CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(106e DE LA PÉRIODE 1867-1962)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

13 ÉLISABETH II, 1964

•

VOLUME V, 1964

DU 19 JUIN AU 16 JUILLET

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20221—296½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 juin 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LE COMMERCE

RÉDUCTION POSSIBLE DES VENTES DE BLÉ À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comme le ministre du Commerce est absent, j'aimerais poser une question au premier ministre. Cette question fait suite à d'autres que j'ai posées, l'autre jour, au sujet d'une nouvelle qui laissait entendre que la Russie n'achèterait plus de blé canadien. Je demande donc au très honorable représentant s'il a pris connaissance de la déclaration suivante que M. Khrouchtchev a faite hier à Odense, au Danemark:

> Il est peu probable que Moscou achète d'autres céréales de l'Ouest, qui lui a vendu des millions de boisseaux de blé, en 1963, pour remplacer les piètres récoltes russes.

C'est une question très importante pour l'économie du Canada. Le premier ministre est-il en mesure de dire quels pourparlers ont eu lieu à ce sujet et si nous avons raison de craindre que l'URSS ne réduise sensiblement ou même qu'elle n'annule complètement les contrats concernant l'achat de blé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est évidemment une question très importante, monsieur l'Orateur, une question aux répercussions durables. Je devrai attendre le retour du ministre du Commerce, qui doit revenir aujourd'hui; peut-être pourra-t-il faire une déclaration sur la question au début de la semaine prochaine.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, comme il n'est pas sûr que nos ventes de blé à l'URSS se maintiendront, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement va accélérer son programme d'aide extérieure afin de compenser le ralentissement que pourront subir les exportations de blé cette année?

Le très hon. M. Pearson: Je me ferai un plaisir d'examiner la situation, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas trop certain d'avoir bien saisi la question, mais je suppose qu'il s'agissait d'accélérer et d'accroître l'aide à l'étranger. Des mesures ont déjà été prises à cette fin. Si la situation l'exige et le permet, d'autres suivront.

M. Olson: Le gouvernement a annoncé son intention de porter l'aide extérieure, notamment sous forme de produits alimentaires, à une quarantaine de millions de dollars par année. Je demande au gouvernement s'il va agir en conséquence pour absorber en partie le ralentissement.

Le très hon. M. Pearson: Je mempresserai, je le répète, d'étudier cette suggestion, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

EXTENSION DES ALLOCATIONS FAMILIALES AUX ÉTUDIANTS DE 16 ET 17 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il peut persuader le gouvernement de l'autoriser à présenter dès maintenant la mesure visant à accorder des allocations familiales aux étudiants de 16 et 17 ans qui poursuivent leurs études, afin qu'ils puissent se préparer pour la prochaine année scolaire.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de présenter une mesure le plus tôt possible; j'espère que ce sera au début de juillet.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne pourrait-il pas persuader le gouvernement d'interrompre le débat sur le drapeau afin de saisir la Chambre de cette importante mesure?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement est...

Une voix: Dans l'embarras.

L'hon. M. Gordon: ...très bien placé pour décider de l'ordre de la présentation des travaux à la Chambre.

L'hon. M. Starr: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'estime-t-il pas que cette mesure est bien

plus importante et serait bien plus avantageuse pour les Canadiens que le débat sur le drapeau?

L'hon. M. Gordon: J'estime personnellement, monsieur l'Orateur, que nous devrions disposer du débat sur le drapeau le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Est-ce là une nouvelle proposition de clôture? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je croyais qu'on devait poser une question supplémentaire. L'honorable député de Greenwood s'est-il levé pour poser une question supplémentaire?

M. Brewin: Ma question n'est pas complémentaire, monsieur l'Orateur.

LE NATIONAL-CANADIEN

ÉTUDE DU BILL DE REFINANCEMENT PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre si, lorsque sera présenté le bill sur le refinancement des chemins de fer Nationaux, on le déférera au comité des chemins de fer afin que l'Association des camionneurs ait la chance de faire valoir son très légitime point de vue en la matière.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si cette mesure législative fait l'objet d'une deuxième lecture, j'ai l'intention de demander son renvoi au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, qui, je l'espère, entendra non seulement les camionneurs, mais toute autre partie intéressée.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Le ministre voudrait-il indiquer si cette Association pourrait être convoquée maintenant par le comité?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne devrais peut-être pas répondre à cette question, puisque le comité est saisi de l'affaire. Mais j'épargnerai sans doute du temps en disant simplement que, sauf erreur, le comité a décidé à l'unanimité que le temps opportun pour l'entendre serait celui de l'examen de la mesure législative. L'Association pourrait alors formuler des observations, sachant ce qu'on se propose de faire.

[L'hon. M. Starr.]

LES PUBLICATIONS

PROJETS LÉGISLATIFS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser vous semblera peut-être une répétition, mais je la pose en tenant compte du fait que nous savons qu'il a eu des pourparlers avec des éditeurs. A-t-il étudié plus à fond la mesure législative proposée au sujet des revues et, surtout, a-t-il l'intention de retirer la mesure législative inscrite actuellement au *Feuilleton* et d'y substituer une mesure qui aborderait le problème d'une autre façon?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas étudié plus avant la question.

LA PROCÉDURE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA LIMITATIONS DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre. Étant donné qu'il est urgent de modifier la procédure à la Chambre, si nous voulons être en mesure d'effectuer nos travaux avec assez de diligence, le leader de la Chambre s'enquerrait-il auprès du comité de la procédure et de l'organisation et ferait-il savoir à la Chambre si l'on peut compter obtenir sous peu un rapport recommandant des moyens raisonnables de restreindre le débat, sans léser outre mesure les droits des honorables députés?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je m'empresserai volontiers d'aller aux renseignements.

L'INDUSTRIE

ESSENCE—INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE SUR LES FLUCTUATIONS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. A-t-il reçu un télégramme de la *Maritime Retail Gasoline Association* lui demandant d'instituer une Commission royale d'enquête pour examiner les prix de l'essence au Canada? Si tel est le cas, qu'en pense le ministre?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu ce télégramme et je fais présentement étudier la question.

M. Bell: Une question complémentaire. En raison des particularités régionales qui caractérisent l'industrie pétrolière dans les provinces des Maritimes, ainsi que du régime qu'elle adopte pour fixer ses prix, le ministre se propose-t-il de faire plus qu'un simple examen de ce problème et peut-il nous promettre de soumettre un rapport à la Chambre quant à la manière dont on réglera la question?

L'hon. M. Favreau: J'étudierai la proposition, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil privé. Le président du Conseil privé était-il dans la salle de délibérations du cabinet lors du tournage du film «Mr. Pearson» et les personnes présentes discutaient-elles d'affaires politiques devant les caméras?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu deux fois à cette question. Personne n'a jamais filmé le cabinet en conseil. Cette réponse est sûrement valide.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce qu'on a demandé.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre vient d'essayer, pour la troisième fois, d'induire la Chambre en erreur; en effet, il l'a fait une première fois lorsqu'il a répondu au député de Royal, mardi, une deuxième fois lorsqu'il a répondu à ma question d'hier, et aujourd'hui, quand je demande au président du Conseil privé s'il se trouvait dans la salle de réunion du cabinet lors du tournage du film «Mr. Pearson», et si on y a discuté de questions politiques; il se produit d'abord un moment d'hésitation chez les ministres, puis le premier ministre intervient et déclare qu'il a déjà répondu à la question. Je voudrais avoir une réponse.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'accuse d'avoir fourni des réponses qui ont induit la Chambre en erreur. Les réponses que j'ai faites à ce sujet sont la stricte vérité et je demanderais à l'honorable député de prendre acte qu'aucune séance du cabinet ni d'un de ses comités n'a été filmée; en outre, j'aimerais bien qu'il cesse de poursuivre ce genre d'enquête, puisque la question a déjà été réglée.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de fournir pour la quatrième fois une réponse qu'il prétend vraie. Or, d'après les preuves que nous possédons, je soutiens que ce n'est pas l'entière vérité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député de retirer son allégation que ma réponse ne représente pas toute la vérité. Je le répète, c'est là l'entière vérité.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, ma question est simple. Le président du Conseil privé était-il présent...

Le très hon. M. Pearson: Je demande à l'honorable représentant de retirer son affirmation selon laquelle j'aurais induit la Chambre en erreur et ne lui aurais pas fait connaître toute la vérité.

Des voix: Exécutez-vous!

M. l'Orateur: Le premier ministre a fait une demande, et je pense que l'honorable député devrait retirer la déclaration à moins de posséder des renseignements bien fondés. Une déclaration n'est pas le seul moyen de formuler une accusation.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vous avez dit qu'il devrait retirer la déclaration, à moins de connaître des faits concluants pour réfuter mes paroles. J'exige qu'il se rétracte sans réserve.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre s'est mêlé d'une question qui ne lui était pas destinée. La question s'adressait au président du Conseil privé qui aurait fait cette déclaration hors de la Chambre. C'est là-dessus que se fondait la question du député de Qu'Appelle.

Comme vous exigez une rétractation, je vous signalerai ceci, monsieur l'Orateur: l'attitude qu'adopte le premier ministre aujourd'hui m'intéresse, car lorsqu'une déclaration précise a été faite à mon sujet sur ce point il y a quelques jours à peine, il n'y a pas eu de rétractation. La déclaration a été faite en votre présence et elle était bien plus inconvenante que celle-ci. Personne n'a été prié de se rétracter, et j'estime que le premier ministre ne devrait pas être aussi susceptible.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de sensibilité; il s'agit d'examiner l'assertion d'un honorable vis-à-vis, selon laquelle je n'avais pas dit

la vérité en réponse à une question. Je soutiens avoir dit toute la vérité, sans aucune réserve. Je le prie de retirer l'insinuation et les paroles voulant que je ne l'aie pas dite.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais prendre la parole à propos de la question de privilège qui a été soulevée. La déclaration était fondée sur le fait que l'honorable représentant de Qu'Appelle a vu le film, et je l'ai vu aussi; dans les circonstances, je ne puis comprendre comment le premier ministre demande à l'honorable représentant de Qu'Appelle de retirer ses paroles, car elles sont fondées sur un argument légitime, à mon avis. Je parle comme quelqu'un qui a vu le film. Ou ces ministres et le premier ministre apparaissaient sur l'écran en qualité d'acteurs jouant une scène, une sorte de fac-similé de la réalité, ou bien une réunion du sous-comité du cabinet a été filmée par un opérateur, et le réalisateur y a eu accès.

Je voulais exprimer mon point de vue, étant donné qu'on a exigé une rétractation. Et à moins que le premier ministre ne dise qu'il s'agit simplement d'une mise en scène pour être filmée, je garde certes l'impression qu'il s'agissait d'une réunion du sous-comité du cabinet, dans le film sur M. Pearson.

Une voix: Laissez le public voir le film!

Le très hon. M. Pearson: Aucune réunion d'un comité du cabinet, d'un sous-comité du cabinet ou du cabinet même n'a été filmée. On me dit, car je n'ai pas vu le film, que la photographie publiée dans les journaux et qui aurait été prise lors d'une réunion du cabinet ne figure même pas dans le film.

M. Fisher: A ce sujet, qu'on me permette de parler de la réunion que l'on voit dans le film. Le premier ministre occupe le fauteuil. Le ministre des Transports, qui était alors leader de la Chambre, est assis à côté de lui; ensuite, dans l'ordre, il y a le ministre du Travail, le ministre des Transports de l'époque et le ministre du Commerce. Ils discutent de la façon de régler les problèmes et les difficultés à Montréal. Puis ils passent à la façon de faire avancer les travaux de la Chambre et de régler les difficultés que peuvent soulever le caractère et l'attitude du chef de l'opposition. (*Exclamations*) Cette scène donne certainement l'impression qu'on assiste à une réunion du comité ou du sous-comité du cabinet où il est question des travaux du gouvernement par rapport à la Chambre des communes. S'il ne s'agit pas d'une réunion véritable, les ministres sont de bons acteurs. J'estime, monsieur l'Orateur, que vous devriez songer à cela avant de demander à l'honorable député de Qu'Appelle de retirer les propos à la demande du premier ministre.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. l'Orateur: Cette semaine semble être pour moi la semaine des décisions. Quoi qu'il en soit, chaque cas doit être jugé au mérite et je ne crois pas avoir à disposer d'une affaire classée qui, je l'espère, ne reviendra plus dans nos débats. Toutefois, je suis saisi de certaines affirmations. Je n'ai pas vu le film ni même la séquence en cause et je ne désire pas les voir à ce moment-ci. Lorsque, à titre de premier ministre du Canada, le chef du gouvernement nie certaines accusations, on ne saurait guère s'attendre à ce que la présidence se prononce sur la question. Je dois m'en remettre à la parole des honorables représentants.

Compte tenu de la demande présentée par le premier ministre et du fait qu'il a nié les allégations, si je comprends bien, je n'ai pas d'autre choix que de demander au député dont les affirmations sont d'après moi d'ordre général, de retirer ses paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous avez entendu la déclaration d'un député à la Chambre, l'honorable député de Port-Arthur, qui a vu le film. On devrait sûrement tenir compte de sa parole à lui aussi. L'honorable député de Qu'Appelle a fait certaines déclarations et, selon moi, lorsqu'un honorable député est appuyé, comme c'est le cas de l'honorable député de Qu'Appelle, par une personne qui a eu le privilège l'autre jour d'assister à une représentation de ce film, interdit partout ailleurs, le premier ministre ne devrait pas insister sur un retrait. S'il insiste, je vais demander qu'on nous montre le film afin de connaître la vérité. Je vais demander qu'on le montre aux députés afin que nous sachions, après l'avoir vu, qui dit la vérité.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne suis le porte-parole de personne, mais je tiens à signaler que j'ai dit la vérité, la vérité absolue, et je prierais l'honorable représentant de s'en tenir à cela. Il a dit, pour qu'on doute de mes paroles, que deux honorables députés ont vu le film.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai dit un député.

Le très hon. M. Pearson: Un député a vu ce film. L'honorable représentant a pu le voir. Moi, pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, vous l'avez vu!

Le très hon. M. Pearson: Non, je ne l'ai pas vu.

L'hon. M. Churchill: Alors, qu'avez-vous vu?

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'avez-vous vu? La version expurgée d'une version expurgée?

Le très hon. M. Pearson: Si l'honorable représentant veut bien se contenir, je vais terminer ma déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dites-nous la vérité.

Le très hon. M. Pearson: L'honorable représentant qui déclare avoir vu le film...

M. Horner (Acadia): Où est donc l'escouade de la vérité?

Le très hon. M. Pearson: Je sais que les honorables représentants ont peur de la vérité. C'est pourquoi ils nous interrompent.

M. Horner (Acadia): Nous aimons la vérité. C'est ce que nous voulons.

Le très hon. M. Pearson: Je demande au député de Port-Arthur s'il peut prouver qu'il a vu dans le film la scène reproduite dans le journal et, d'autre part, que le film comportait une séquence sur une réunion du cabinet, car il n'y en avait pas.

M. Horner (Acadia): Comment le savez-vous? Vous ne l'avez pas vu.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, quant au rappel au Règlement et à la question de savoir si je devrais retirer mes paroles, je soutiens qu'il y a deux ou trois petits points qui ont pu vous échapper. Hier, quand j'ai posé ma première question, j'ai signalé qu'une certaine photo avait paru dans un journal de Montréal.

Dans ce tableau, j'ai reconnu certaines choses et certaines personnes. Puis, j'ai lu la question posée par le député de Royal (M. Fairweather) mardi dernier, et la réponse du premier ministre. Or, il y avait un certain écart entre cette réponse et la photo sur laquelle j'ai reconnu certaines choses, comme député et ancien membre du cabinet.

Hier, le premier ministre a réitéré à mon intention la réponse qu'il avait donnée au député de Royal, et lorsque j'ai cru que Votre Honneur déclarait les questions de cette nature irrégulières, j'ai pris la parole pour formuler un avertissement selon lequel la réponse du premier ministre comportait des aspects graves que je tenais à examiner à la lumière des nouveaux renseignements et témoignages que je suis en train de réunir.

Je voudrais, si possible, faire entendre aux députés la forme raisonnable que j'ai donnée hier à ma question:

J'ai ici un exemplaire de la *Gazette* de Montréal d'hier où paraît ce qui semble être...

Le très hon. M. Pearson: Justement. «Ce qui semble être.»

L'hon. M. Hamilton:

...la photographie d'une scène du film qui prête à controverse. Le texte qui l'accompagne dit: «Séance du cabinet. Cette photographie du premier ministre Pearson adressant la parole au cabinet est tirée du film tant discuté.» Je demanderais au premier ministre s'il peut donner à la Chambre une explication plus rationnelle—et je suis sûr qu'il y en a une—de cette contradiction apparente, afin d'éviter une interprétation regrettable de ce qui semble constituer un...

Autrement dit, monsieur l'Orateur, j'aurais voulu, en tant que député assez modéré, que le premier ministre me donne hier une explication détaillée de ce qui s'est passé. Apparemment, un journaliste s'est rendu dans le bureau du premier ministre pour y obtenir, hier soir, une explication plus détaillée, parue ce matin, dans le *Globe and Mail.*

Le premier ministre m'a refusé hier cette explication en détail, de sorte qu'aujourd'hui, comme j'ai posé une question faisant suite à l'autre, afin d'obtenir des renseignements complémentaires du président du Conseil privé, et de savoir s'il assistait à la réunion du cabinet lorsque on filmait le documentaire intitulé «Mr. Pearson», et si certains sujets politiques faisaient alors l'objet des délibérations. Je voudrais beaucoup obtenir une réponse. En effet, le retrait de mes observations au premier ministre en dépendra dans une large mesure.

Troisièmement, je le répète, je n'ai pas dit que ce que le premier ministre a dit hier était faux, au sens strict du mot. J'ai dit qu'à mon avis, ce n'était pas complètement vrai. Le premier ministre dit que c'est la vérité totale et complète, mais le député de Port-Arthur (M Fisher) qui a vu le film sait de quoi il parle parce qu'il l'a attentivement regardé. Nous avons sa parole de membre de cette Chambre que, pour sa part, il a eu l'impression que la scène se passait dans la salle du cabinet et que certains passages de la discussion donnaient au spectateur l'impression que c'était une partie de la vie quotidienne d'un premier ministre.

Je dis donc maintenant qu'en faisant cette déclaration, hier, le premier ministre n'a pas dit toute la vérité. Nous ne pourrions connaître toute la vérité qu'en voyant le film

et c'est pourquoi je demande à certains ministres ce qui s'est passé à ce moment-là et si c'est eux qui ont dit certaines choses qu'on entend dans le film.

J'aimerais demander au président du Conseil privé s'il était présent lorsque les cinéastes sont allés dans la salle du cabinet, au moment où l'on débattait certaines questions d'ordre politique. Dès qu'il m'aura donné une réponse, je saurai au moins où j'en suis. Je serais disposé à retirer mes observations si certaines de mes paroles offusquent le premier ministre, pourvu que j'obtienne une réponse à ma question, mais je ne veux pas qu'on cherche à embrouiller ma question. Je veux une réponse et c'est mon droit.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à l'honorable député de retirer ses paroles et vous le lui avez demandé aussi. Il dit maintenant que certaines personnes ont été portées à croire qu'il s'agissait d'une réunion du cabinet. Je lui dis encore une fois et je dis à la Chambre qu'on m'informe que ce cliché n'a pas du tout paru dans le film.

Une voix: Comment le savez-vous?

Le très hon. M. Pearson: Je répète que c'est là ce que me disent les responsables de la présentation du film. Je répète en outre qu'on n'a rien filmé d'une réunion du cabinet et la photo en question n'est pas une photo d'une réunion du cabinet. C'est une photo de certains ministres assemblés avant une réunion du cabinet. On n'a pas filmé une réunion du cabinet ou une réunion d'un comité du cabinet et je répète que, d'après mes renseignements, la scène en question n'a même pas paru dans le film.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, avant que vous preniez une décision irrévocable, puis-je me permettre de vous signaler le commentaire 154 de Beauchesne, quatrième édition, alinéa 5, qui déclare:

> Ce n'est pas antiparlementaire de dire qu'une déclaration est fausse, mais c'est antiparlementaire de dire qu'elle est fausse au su du député qui adresse la parole à la Chambre.

Je pense que cela illustre la sagesse des décisions consignées dans ce commentaire.

L'hon. M. Hamilton: Un dernier mot, monsieur l'Orateur. Je vais retirer mes remarques si je puis obtenir une réponse à la question que j'ai posée en premier lieu au président du Conseil privé, sans l'ingérence du premier ministre ou de ses collègues.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, avant que le président du Conseil privé réponde, je vous demande de confirmer la décision que vous avez prise. Selon l'honorable député, il retirerait ses paroles maintenant à condition que le président du Conseil privé réponde à une question. Monsieur l'Orateur, vous avez assurément demandé le retrait sans condition, et c'est ainsi qu'il doit se faire.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je suis un des députés qui ont vu ce film au complet lorsque certains courriéristes parlementaires l'ont montré dans les studios de la *Crawley Films*. J'ai assisté à toute la représentation et je puis confirmer tous les avancés du premier ministre (M. Pearson) qui a déclaré que le film ne comportait pas du tout la photo qui a paru dans le journal au sujet d'une réunion du cabinet. Une ou deux séquences présentées comme des réunions des comités du cabinet constituent une bonne partie du film mais, à mon avis, il s'agit des pires séquences filmées que je n'ai jamais vues à la télévision. Je répète que la photo reproduite dans le journal n'apparaît pas dans le film; on n'a filmé que ces deux réunions de comité.

M. l'Orateur: Ce n'est certes pas la décision la plus facile à rendre, surtout si l'on considère que les témoignages laissent un peu à désirer, du moins d'après mes piètres connaissances du domaine juridique. Il me semble que nous sommes ici en face d'allégations reposant sur des photos qui ont paru dans des journaux et sur des conclusions tirées de ce qu'on a vu d'un film. Voilà, d'une part, l'accusation. D'autre part, le premier ministre du pays a nié catégoriquement qu'il y ait eu, à ce moment-là, une réunion du cabinet.

Comme le premier ministre a dû assister à cette réunion—du moins ses collègues y étaient sans doute—j'estime qu'il faudrait accorder le bénéfice du doute aux assistants, non se fonder sur les photographies, ou les titres de journaux, ou des conclusions inspirées par le film. Il me semble donc, étant donné le démenti absolu et formel du premier ministre à cet égard, que, conformément au commentaire 155 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Il peut être utile de donner ici quelques exemples d'expressions antiparlementaires qui appellent une intervention immédiate. On peut les répartir comme il suit:
>
> 1. Implication de motifs répréhensibles ou inavoués.
>
> 2. Fausse interprétation des paroles d'un autre et accusation de fausse interprétation.
>
> 3. Accusation de mensonge délibéré...etc.

Par conséquent, étant donné les circonstances et le débat, je demanderais respectueusement à l'honorable député de Qu'Appelle de se rétracter.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je crois avoir indiqué clairement mes conditions. J'ai demandé calmement une réponse du président du Conseil privé et elle ne m'a pas été donnée. Je sais que la déclaration du premier ministre s'écarte du problème véritable. Je ne me reporte pas spécialement au film; j'essaie simplement d'obtenir une réponse. Tant que je n'aurai pas reçu cette réponse, j'estimerai que mes droits n'ont pas été respectés; mes conditions restent donc inchangées et je vous laisse le soin de décider du parti à prendre.

M. l'Orateur: Je connais très bien l'honorable député, que j'estime et que j'ai toujours estimé. Je ne voudrais pas être accusé d'éluder la question—car je ne cherche aucunement à le faire—mais étant donné les déclarations, les accusations et les contre-accusations et les questions qui ont été posées hier et aujourd'hui, j'estime qu'il est raisonnable de donner à la présidence le temps d'examiner sérieusement la question. Je ne voudrais pas rendre une décision erronée ni être injuste envers une partie ou l'autre, mais j'avoue que la présidence a été un peu prise par surprise. Comme il m'incombe de prendre une décision à ce sujet, je voudrais, au cours de la fin de semaine, accorder à la question un examen attentif, plus approfondi. Je vais donc y songer.

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, le chef de l'opposition a dit qu'on pourrait régler la question de cette allégation en montrant le film aux députés. J'espère qu'on pourra prendre des dispositions à cette fin, sans s'ingérer dans les affaires de la Société Radio-Canada qui a la garde du film. Je porterai la proposition du très honorable représentant à l'attention de la Société et je demanderai avec lui que le film soit mis à la disposition des députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà qui témoigne des bienfaits de la discussion, monsieur l'Orateur. L'autre jour, il y avait eu suppression. Maintenant, nous aurons le film, peut-être, si le premier ministre peut ordonner à la Société Radio-Canada... (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Les paroles du très honorable représentant me blessent. Rien n'a été supprimé. J'ai dit ici même, il y a une semaine, que je serais heureux d'accepter la décision de Radio-Canada, quelle qu'elle soit. Si j'avais dit alors à l'honorable député que je demanderais à Radio-Canada de montrer ce film, il m'aurait alors accusé d'intervention, comme il le fait maintenant.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège...

Le très hon. M. Pearson: J'ai la parole et je désire terminer mes remarques.

M. l'Orateur: Je puis dire uniquement que je suis très heureux de n'avoir plus à assister à des réunions secrètes.

Le très hon. M. Pearson: Maintenant, monsieur l'Orateur, pour terminer mon exposé...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. Le premier ministre peut agiter la main...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre terminait, je crois, sa déclaration et je ne sais pour quel motif le chef de l'opposition pose la question de privilège.

Une voix: Il est contrarié.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne suis pas du tout contrarié. Je suis plutôt amusé de l'attitude du premier ministre.

Une voix: Calmez-le.

M. l'Orateur: Procédons par ordre. Tout d'abord, le premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Puisque je serai accusé d'intervenir auprès de la Société Radio-Canada, quoi que je fasse ou ne fasse pas, j'admets qu'on doit demander à Radio-Canada de montrer le film aux députés. Et étant donné ce qui s'est produit ce matin, j'espère qu'on ne m'accusera pas d'intervenir dans les affaires de Radio-Canada si je communique avec le président de la Société et exprime personnellement l'avis que ce film devrait maintenant être projeté publiquement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. Le premier ministre, il y a un moment, a adopté l'attitude de Bonnie Dundee. Mais Bonnie Dundee ne manquait pas d'influence. Celle du premier ministre n'est pas la même influence. Il déclare maintenant, après s'être interrogé pendant des jours, qu'il communiquera avec Radio-Canada pour voir si la Société pourrait montrer ce film et permettre aux députés de le voir. Du moins, nous en sommes rendus à cette étape. Maintenant, nous voulons que les Canadiens voient le film.

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est le premier ministre qui en a empêché la projection

Le très hon. M. Pearson: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. La dernière déclaration du très honorable représentant est fausse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne demande pas de rétractation. Je ne suis pas aussi susceptible que le premier ministre l'a été aujourd'hui et si souvent par le passé. Peu m'importe ce qu'il dit. Les faits établissent qu'il y a eu ingérence de sa part et de la part du gouvernement. Autrement, ils n'auraient pas procédé aux 12 séances de projection. Ce n'est sûrement pas pour le plaisir de la chose qu'ils y ont assisté autant de fois.

M. l'Orateur: Comme il semble que nous en soyons arrivés à une heureuse conclusion, je n'accepterai pas d'autres questions supplémentaires.

L'hon. M. Hamilton: Je voudrais poser une courte question supplémentaire. Si le premier ministre entend demander à Radio-Canada qu'elle laisse les députés voir le film, je suis d'avis que nous aimerions assister à sa représentation intégrale, avant tout découpage. Nous voulons voir l'original avant qu'il soit censuré; nous voulons voir pourquoi Radio-Canada a refusé de le montrer, car ce sont les coupures qui nous intéressent. Je crois que ces séances de projection ont soumis Radio-Canada à une vive pression; la Société a opposé un refus parce qu'elle ne veut pas endosser la production d'un film censuré. Je voudrais voir la version non censurée, pour savoir ce qu'on a retranché.

Le très hon. M. Pearson: Je demanderai volontiers à Radio-Canada de montrer à l'honorable représentant les passages supprimés.

M. l'Orateur: A l'ordre! Revenons aux travaux de la Chambre.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État voudrait-il s'assurer s'il est vrai que la Société Radio-Canada a refusé hier la permission à un groupe de voir une version du film de M. Pearson hier soir à Ottawa? La Société Radio-Canada s'en tient-elle au principe que l'édition expurgée qu'elle a en sa possession est tenue en fiducie et le ministre signalerait-il à la Société que ce que l'on veut, ce n'est pas la version revisée ou expurgée mais l'édition intégrale, avant que censure en ait été faite sur la demande des ministres du gouvernement.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): J'y verrai, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Je veux qu'on me rembourse mes $2.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Pearson: Je vous ai dit que vous seriez déçu.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État. Le secrétaire d'État nous dirait-il si des pressions ont été exercées par un organisme quelconque sur quelque réseau de télévision privé pour l'empêcher de téléviser le film de M. Ballentine sur le premier ministre?

L'hon. M. Lamontagne: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. D. S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui se rattache à d'autres incidents survenus ce matin. Aurait-il l'obligeance de prier le président de Radio-Canada de faire voir au public la version inexpurgée du film sur le chef de l'opposition?

Le très hon. M. Diefenbaker: Excellente idée!

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour l'édification des honorables vis-à-vis, je souhaite que la chose se réalise.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État?

Si la société Radio-Canada décide de présenter le film «Mr. Pearson» sur le réseau anglais de télévision, sera-t-il possible de le voir également sur le réseau français?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je ferai rapport à la Société Radio-Canada de la requête de l'honorable député.

M. Pigeon: Pour $35,000, cela en vaut la peine.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Je veux signaler, tout d'abord, que si la suggestion que j'ai faite il y a un an, à savoir que les débats de la Chambre des communes pourraient être télévisés, avait été acceptée, nous aurions certainement pu voir un bon film ce matin.

La question que je désire poser au très honorable premier ministre est basée sur le compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes du 18 juin 1964, page 4637, colonne de droite, où le premier ministre a fait une déclaration relative à la présentation au Parlement de Westminster d'une résolution pour amender notre constitution. Il disait ceci:

> ...il faut présenter une résolution au Parlement de Westminster, méthode qui est curieusement démodée et inappropriée en réalité.

Ma question est la suivante: Le gouvernement actuel a-t-il l'intention de présenter un bill ou un projet de loi à l'effet de rapatrier notre constitution, en vertu de la déclaration du premier ministre, hier?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est évidemment une question qui a déjà été discutée et dont la Chambre est saisie relativement à la résolution. Si je ne l'ai pas abordée hier, c'est que j'ai pensé que le Règlement me l'interdisait, du fait que la résolution ne prévoit qu'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans un dessein particulier. Il n'y est pas question du rapatriement de la constitution dans son ensemble. Mais je puis assurer au député que, dans le courant du débat, pour peu que le Règlement nous le permette, nous serons parfaitement disposés à discuter du rapatriement de notre constitution. Nous sommes tout à fait décidés à prendre des mesures en ce sens. En outre, pour continuer d'avancer dans cette voie, nous entendons inscrire la question au programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu à Charlottetown, je crois, en août.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Lorsqu'un des députés de ce côté-ci de la Chambre pose des questions assez sérieuses, puisque le premier ministre juge bon d'y répondre d'une façon sérieuse et intelligente, il se trouve des députés comme celui de Lotbinière (M. Choquette) qui passent leur temps à dire qu'il s'agit de questions stupides.

Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est la suivante: Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont le droit de poser des questions sans être interrompus par un député comme celui de Lotbinière, sans que lesdites questions soient qualifiées de «stupides».

A ce sujet, monsieur l'Orateur, je crois que vous devez rappeler des députés comme lui à l'ordre, non seulement à la période des questions, mais à longueur de journée, car ils ne respectent pas les privilèges de la Chambre et ne font pas preuve de gentilhommerie dans cette enceinte.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que tout député doit respecter ses collègues et j'espère qu'à l'avenir on se le tiendra pour dit.

LES PARCS NATIONAUX

NOUVELLE-ÉCOSSE—RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LE PARC KEJIMKUJIK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales mais, en son absence, je l'adresse à son secrétaire parlementaire. Étant donné l'importance de l'industrie touristique en Nouvelle-Écosse, le secrétaire parlementaire du ministre peut-il dire à la Chambre où en sont les choses au sujet du parc national de Kejimkujik? Quand pouvons-nous espérer que débutera l'aménagement de cette attraction touristique?

M. l'Orateur: Voilà une question toute trouvée pour le *Feuilleton.*

LA SÉCURITÉ AQUATIQUE

OTTAWA—SURVEILLANCE DU SECTEUR DE MOONEY'S BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question urgente qui touche à la sécurité du public. Je la formulerai à l'intention du ministre des Transports en lui demandant s'il est prêt à faire immédiatement surveiller, de concert avec le ministre de la Justice, la région de Mooney's Bay et ses environs, le long de la rivière Rideau, en vue de protéger le public?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la proposition de madame le maire d'Ottawa, d'aller me promener en canot avec elle, m'a beaucoup intrigué, et si je n'étais pas tellement occupé, j'y donnerais volontiers suite. Mais je proposerais, en l'occurrence, à madame le maire d'inviter le député de Winnipeg-Sud-Centre à ma place. En réalité, personne n'ignore, je crois, que si les lois concernant les diverses infractions sont promulguées par le Parlement du Canada, leur application incombe aux autorités provinciales et régionales.

Je crois que le maire d'Ottawa avait parfaitement raison de renvoyer la question à la commission de police de la ville.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En tant que résidant de la région, j'ai remarqué que, l'année dernière, le service de patrouille était dévolu à la Gendarmerie royale du Canada. Ne fera-t-on pas de même cette année? Il s'agit d'une question aussi urgente que grave. Je n'ai pas mentionné la proposition intéressante de madame le maire d'Ottawa, mais je suis meilleur canotier que mon honorable ami. La question est grave, en raison de l'accident qui s'est produit là-bas il y a quelques jours seulement, et j'ai déjà observé, à plusieurs reprises, des incidents analogues qui auraient pu facilement devenir des accidents. J'espère bien qu'on prendra immédiatement, dès cette fin de semaine, les mesures qui s'imposent à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai examiner la question dès que l'appel de l'ordre du jour sera terminé, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DE LA SECONDE PARTIE DE LA RÉSOLUTION ET TRAVAUX DE LA SEMAINE PROCHAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question se rapportant à la résolution sur le drapeau. Nous dira-t-il si la partie B sera mise à l'étude dès qu'on en aura terminé avec la partie A?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement annoncera en temps opportun l'ordre des travaux qui, il va sans dire, dépend du temps que la Chambre consacre à chaque mesure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ou le leader du gouvernement nous dirait-il quels travaux nous aborderons lundi et mardi? Ce n'est pas seulement à titre de question complémentaire que je pose ma question, mais parce que je ne crois pas qu'on nous ait fourni toutes les explications nécessaires hier soir.

M. Horner (Acadia): On ne nous a pas expliqué la situation du tout hier soir.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour achever ce que je disais hier soir, lundi nous étudierons les crédits provisoires, si nous avons terminé le débat sur l'amendement relatif à la constitution; toutefois, nous terminerons ce débat en premier lieu. Juste avant d'aborder l'étude des crédits provisoires, conformément à l'entente conclue entre les leaders de la Chambre, nous aurons un bref débat sur la loi concernant le parc international de Roosevelt-Campobello.

LES TRANSPORTS

TRANSBORDEMENT DES MARCHANDISES ENTRE NORTH-SYDNEY ET PORT-AUX-BASQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports, en marge de sa déclaration d'hier soir au sujet du service de transbordeur, entre Port-aux-Basques (Terre-Neuve) et North Sydney. Le ministre songerait-il à faire une déclaration pour calmer les inquiétudes à North-Sydney et dans la région, au sujet de ce nouveau service de transbordeur? Pourrait-il déclarer que la manutention des marchandises se fera à North-Sydney, afin que les travailleurs actuels gardent leur emploi? C'est une question que j'ai déjà posée et je crois que le député de Danforth (M. Scott) l'a posée aussi hier soir. J'aimerais savoir si nous pouvons obtenir une réponse, car les maires des villages, les Chambre de commerce et les arrimeurs qui seront touchés s'intéressent vivement à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a posé sa question.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: L'honorable député a posé une assez longue question.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Pourrais-je obtenir une réponse, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: S'il voulait bien inscrire sa question au *Feuilleton,* je suis sûr qu'il obtiendrait une réponse.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Avec la permission de Votre Honneur, j'aimerais, à la première occasion possible, débattre cette question à dix heures, au moment de l'ajournement.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURES RELATIVES AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme certains étudiants qui veulent poursuivre leurs études doivent obtenir un prêt avant de présenter une demande d'admission à un collège cet été, le

premier ministre ne croit-il pas que la mesure concernant les prêts aux étudiants est assez urgente pour que nous l'étudions dès maintenant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette mesure est très urgente et importante, mais il en est de même d'autres mesures dont la Chambre est saisie. J'espère que cette proposition dont mon honorable ami a parlé sera adoptée assez rapidement pour permettre aux étudiants d'en bénéficier avant le début de la prochaine année scolaire.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PREMIER VOLUME DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question se fondant sur l'annonce qu'il a faite hier et suivant laquelle, à une heure aujourd'hui, le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé sera déposé. Puis-je demander au premier ministre s'il fera une déclaration au moment où il déposera ce rapport, soit à une heure, après avoir demandé à la Chambre de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, ou s'il déposera sur le Bureau un sommaire quelconque de cet important document?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression, sujette à vérification, qu'à une heure, si la Chambre y consent, nous déposerons le volume I du rapport. Le volume II contient simplement les documents et les témoignages pertinents, tandis que le volume I est un rapport sur le fond de la question. En même temps sera déposé, je crois, un sommaire préparé par la Commission du contenu du rapport et des vœux qu'il renferme.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Si le rapport renferme des vœux déterminés, le gouvernement agira-t-il en conséquence aussitôt que possible?

Le très hon. M. Pearson: Il devra tout d'abord examiner les vœux, pour voir si la politique du gouvernement lui permet de les mettre en œuvre. Il faudra les étudier. Ceux qui seront appliqués devront, je le reconnais, être mis en œuvre aussitôt que possible.

OTTAWA—EXAMEN RADIOGRAPHIQUE DES POSTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le député de Kootenay-Ouest m'a demandé si les employés des Postes d'Ottawa avaient demandé à subir un examen radiographique, à la suite de l'hospitalisation d'un de leurs collègues qui souffrait de tuberculose évolutive. Je remercie mon honorable ami de sa demande de renseignements. Je dois lui dire que mon ministère a fait en sorte de radiographier tous les employés de ce ministère et que nous avisons à la possibilité de permettre à un plus grand nombre de subir cet examen.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je félicite l'honorable représentante d'avoir pris des mesures efficaces.

L'EAU

DIVISION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DES LOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. En raison des problèmes complexes que posent le bas niveau des eaux des Grands lacs et de la voie maritime du Saint-Laurent et les inondations dans d'autres régions du pays, a-t-on songé à établir, au sein du ministère, un service d'ingénieurs compétents qui s'occuperait de ces questions en se guidant sur des mesures hydrauliques judicieuses?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il existe un très grand nombre de mesures ministérielles pour venir à bout de ce problème très important que nous nous efforçons constamment de résoudre.

Si c'était possible d'assurer plus de coordination dans ce domaine et si des députés de n'importe quel parti représenté à la Chambre ou quelqu'un d'autre pouvaient proposer quoi que ce soit en vue d'améliorer la situation en ce qui concerne un de nos plus grands éléments de richesse nationale, le gouvernement en serait fort heureux.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

THETFORD-MINES—PROBLÈMES RÉSULTANT DE LA FUSION DE MINES D'AMIANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a communiqué avec le gouvernement de la province de Québec afin de

régler le problème qui existe actuellement dans la région de Thetford-Mines, relativement à la fusion de deux ou trois mines d'amiante?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication à cet égard du gouvernement de Québec.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA «NORTHLAND NAVIGATION LIMITED»—CONVENTION CONCLUE AVEC LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, tandis que j'ai la parole, de répondre à une question posée par le député de Kootenay-Ouest au sujet d'une convention qui aurait été conclue entre le Syndicat international des gens de mer et la *Northland Navigation Company Limited.* Il n'appartient pas aux administrateurs d'approuver ou de censurer les conventions conclus par les syndicats en tutelle, bien que la loi les autorise, comme l'honorable député s'en rend compte, à donner des conseils au comité de négociations ou à constituter un comité semblable là où il n'en existe pas.

On m'informe que dans le cas signalé par le député de Kootenay-Ouest, il a été conclu un mémorandum d'accord dont les syndiqués seront saisis et qui sera suivi, s'il est ratifié, de la signature d'une convention entre le Syndicat international des gens de mer et la *Northland Company.* Il s'agit du renouvellement d'une convention en vigueur. C'est aux syndiqués eux-mêmes qu'il appartient de l'accepter ou de la rejeter, et il va de soi que les membres d'autres syndicats ne pourront déterminer les mesures que le Syndicat international des gens de mer prendra au sujet de cette convention.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais gré au ministre de ces renseignements, mais le conseil de tutelle approuve-t-il ce mémorandum d'accord?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que sur ce point-là, monsieur l'Orateur, les administrateurs n'ont pas fait savoir s'ils approuvaient ou non le mémoire proprement dit. Je sais quelles sont les circonstances qui intéressent mon honorable ami, et je comprends très bien le rapport qui pourrait exister entre ce mémorandum et les négociations entamées par l'autre syndicat. Je n'ignore pas cette relation, mais ce sont les membres du Syndicat international des gens de mer eux-mêmes qui devront, en dernier ressort, déterminer si l'accord est bon ou non.

[M. Langlois.]

LA NAVIGATION

PARTICIPATION FÉDÉRALE À UNE ÉTUDE DU NIVEAU DE L'EAU DANS LE PORT DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier, je me suis engagé à essayer de répondre aujourd'hui à l'honorable député de Chapleau, qui m'a interrogé à propos d'une réunion, prévue pour le 30 juin, sur le niveau de l'eau du port de Montréal.

Le député voulait sans doute parler d'une réunion organisée par le conseil du port de Montréal. On m'apprend que le ministre des Transports, ainsi que le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, assisteront à une partie du moins de la réunion et que des fonctionnaires de certains ministères y prendront part.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

ADRESSE SOLLICITANT UNE MODIFICATION PERMETTANT LES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS ET AUX INVALIDES

La Chambre reprend le débat interrompu le jeudi 18 juin sur le projet de motion du très honorable M. Pearson:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté,...les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la législation concernant les pensions de vieillesse, 30 et 31 Vict., c. 3; 9 Élis. II, c. 2

1. L'article quatre-vingt-quatorze (A) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Législation concernant les pensions de vieillesse et les prestations additionnelles

«94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants

et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.»

Titre abrégé et citation

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1964). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1964).

M. l'Orateur suppléant: Peu avant la suspension des travaux de la Chambre, hier soir, pour procéder aux formalités de la sanction royale, alors que la Chambre en était à l'étude de la motion du premier ministre visant la présentation d'une adresse sollicitant une modification constitutionnelle, l'honorable député de Villeneuve proposa un amendement à ladite motion, ainsi qu'il suit:

Je propose, appuyé par M. Gauthier (Roberval), Que les mots suivants soient ajoutés à l'article 94A après les mots:

«En ces matières»;

Toutefois cet amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'appliquera qu'aux provinces qui en feront la demande.»

Un certain nombre de députés ont eu l'obligeance d'exprimer leurs opinions sur la constitutionnalité de l'amendement. Comme je l'ai signalé, hier soir, plusieurs des observations qui ont été faites, pour ou contre l'amendement, portaient sur l'aspect constitutionnel de la question plutôt que sur l'aspect fort limité de la procédure qui préoccupe la présidence puisqu'il s'agit d'accepter ou de rejeter la motion.

L'honorable député de Lapointe a fait au débat un apport très intéressant. A son avis, l'amendement proposé par l'honorable député de Villeneuve est constitutionnel. Il a déclaré, en particulier, comme en fait foi le hansard, à la page 4671 de l'édition française:

(Texte)

Je prétends que le sous-amendement est constitutionnel, qu'il vient compléter l'amendement, parce qu'il ne s'attache pas du tout à la législation que le gouvernement fédéral veut présenter, cette année, au sujet des pensions de vieillesse. Il vient le compléter parce qu'il s'attachera aux lois futures que le gouvernement fédéral voudra proposer en matière de pensions de vieillesse;

Et plus loin:

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la sauvegarde d'un principe est encore plus forte que tous les arguments apportés par les représentants des quatre autres partis. Il faut sauvegarder le principe que dans ces domaines-là, dans les domaines réservés aux provinces, jamais le gouvernement fédéral ne pourra agir sans avoir obtenu le consentement ou l'accord des provinces, et plus particulièrement celui de la province de Québec.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que vous devriez déclarer l'amendement recevable.

A mon sens, la suggestion que l'amendement soit acceptable du point de vue constitutionnel, ou qu'en principe, il mérite l'appui de la Chambre, ne veut pas dire que le même amendement soit nécessairement recevable du point de vue du Règlement de la Chambre.

Un amendement n'est pas acceptable au point de vue procédure s'il contredit la motion principale qu'il veut modifier. Au cours des commentaires qu'il a faits hier soir, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) a dit:

...je soumets que l'amendement est tout à fait irrégulier, parce qu'il est contraire à la nature même du sujet en cause, et deuxièmement, il dénuerait complètement de sens le but et l'objet de la résolution présentement à l'étude.

Les honorables députés de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, de Sherbrooke et de Winnipeg-Nord-Centre (MM. Paul, Chapdelaine et Knowles) ont abondé dans le même sens.

(Traduction)

Puis-je me reporter en particulier à l'opinion qu'exprimait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre alors qu'il parlait sur cet amendement, comme en fait foi le hansard, à la page 4671:

Il manque d'à-propos, car il dit que cela ne s'applique pas aux provinces. L'article 94 ne s'applique pas non plus aux provinces. C'est un amendement qui accorde des pouvoirs au Parlement fédéral. Lorsqu'un honorable député présente un amendement portant que cela ne s'applique pas aux provinces, à moins qu'on en fasse la demande, cela ne semble avoir de sens ni en anglais, ni en français.

J'aimerais que les honorables députés se reportent au commentaire 203 (1) de Beauchesne, quatrième édition, dont voici le texte:

Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

J'appelle aussi l'attention des honorables députés sur le commentaire 202 qui se lit comme il suit:

Un amendement proposant une négation directe, même si celle-ci se dissimule sous du verbiage,...

Je signalerais que je ne suis pas trop enchanté du mot «verbiage», car il semble avoir une signification un peu trop forte que je ne voudrais pas appliquer à l'amendement proposé par l'honorable député.

...n'est pas conforme au Règlement.

Puis, le paragraphe 15 porte ce qui suit:

Un amendement qui approuve une partie d'une motion et rejette le reste n'est pas conforme au Règlement. Le 20 octobre 1932, le premier ministre proposa à la Chambre d'approuver un accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni. On

proposa en amendement que la Chambre accueille certaines dispositions de l'accord et condamne plusieurs de ses aspects. L'Orateur décida que ledit amendement n'était pas recevable *a*) parce que la partie de l'amendement qui approuvait l'accord était inutile, vu qu'elle ne présentait aucun changement à la motion principale et, *b*) parce qu'un amendement qui vise à condamner ce que la motion principale approuve n'est qu'une négation amplifiée.

(Texte)

Pour ces raisons, je dois à regret déclarer irrecevable l'amendement proposé par l'honorable député de Villeneuve.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre a entendu la décision de l'Orateur, dont appel a été interjeté à la Chambre par l'honorable député de Lapointe.

Que tous ceux qui sont en faveur de maintenir la décision de l'Orateur disent oui.

(Traduction)

Que tous ceux qui sont en faveur de la décision de l'Orateur veuillent dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Convoquez les députés.

Et les députés ayant été appelés.

M. l'Orateur suppléant expose ainsi la question:

Il s'agit d'un appel à la Chambre d'une décision de la présidence dont voici le texte:

Des voix: Passons!

M. l'Orateur suppléant:

La présidence a décidé que l'amendement proposé était irrecevable parce qu'il s'gissait en réalité d'une négation amplifiée et aussi parce que son contenu était étranger et contradictoire à la proposition contenue dans la motion principale.

Sur quoi, l'honorable représentant de Lapointe en a appelé à la Chambre de la décision de la présidence.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue:)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Asselin (Richmond-Wolfe)
Alkenbrack	Badanai
Armstrong	Balcer
Baldwin	Barnett
Basford	Batten
Béchard	Bell
Benson	Berger
Blouin	Brewin
Brown	Byrne
Cadieu	Cadieux
Cantelon	Cantin
Cardiff	Cardin
Caron	Carter
Cashin	Chapdelaine
Chatterton	Choquette
Chrétien	Churchill
Clancy	Cooper
Côté (Chicoutimi)	Côté (Longueuil)
Cowan	Crossman
Crouse	Cyr
Danforth	Deachman
Deschatelets	Diefenbaker
Doucett	Drouin
Drury	Dubé
Dupuis	Eudes
Fane	Favreau
Forbes	Forest
Francis	Frenette
Gelber	Gendron
Girouard	Gordon
Granger	Gray
Greene	Groos
Guay	Gundlock
Habel	Hahn
Haidasz	Hamilton
Harkness	Harley
Herridge	Honey
Horner (Acadia)	Horner (The Battlefords)
Howard	Howe (Wellington-Huron)
Jorgenson	Kennedy
Klein	Knowles
Konantz (Mme)	Korchinski
Lachance	LaMarsh (Mlle)
Lamb	Lamontagne
Laverdière	Leboe
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Lloyd
Macdonald	MacEachen
MacEwan	MacInnis
Mackasey	MacLean (Queens)
MacNaught	Macquarrie
MacRae	McBain
McIlraith	McIntosh
McMillan	McWilliam
Madill	Marcoux
Mather	Matheson
Matte	Mitchell
Monteith	More
Moreau	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)	Munro
Nasserden	Nicholson
Nowlan	O'Keefe
Olson	Ormiston
Otto	Pascoe
Paul	Pearson
Pepin	Peters
Pickersgill	Pigeon
Pilon	Prittie
Prud'homme	Pugh
Rapp	Regan
Rhéaume	Ricard
Richard	Rinfret
Robichaud	Rochon
Rock	Rouleau
Rynard	Sauvé
Scott	Simpson
Slogan	Smallwood
Southam	Starr
Stefanson	

[M. l'Orateur suppléant.]

Stenson	Walker
Stewart	Watson (Assiniboïa)
Tardif	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Temple	Webb
Thomas	Webster
Thompson	Weichel
Tremblay	Winch
Tucker	Winkler
Turner	Woolliams—174.
Wahn	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Beaulé	Langlois
Bélanger	Latulippe
Boutin	Perron
Dionne	Plourde
Gauthier	Rondeau—11.
Grégoire	

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la confirmation de la décision de la présidence.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté en faveur de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête pour la mise au voix?

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, les députés qui ont pris la parole avant moi ont traité de la situation très délicate qui touche aux amendements à notre constitution. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus, mais plutôt de m'intéresser directement au caractère de la requête elle-même et à l'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que l'on propose.

La motion a pour but de permettre d'englober dans la loi sur la pension que le gouvernement propose les prestations aux survivants et aux invalides. Je n'ai rien à redire à cela. A vrai dire, quand j'ai fait une analyse critique du régime au cours du débat sur le discours du trône, c'est l'un des aspects importants dont j'ai traité et, par le passé, d'autres députés ont signalé certaines des lacunes du régime de pension du Canada. En principe, donc, je reconnais qu'il faut modifier la constitution pour permettre d'inclure les prestations aux survivants et aux invalides.

Cependant, le seul fait que la Chambre soit maintenant saisie de cette proposition, met très sérieusement en doute la sincérité de certains membres du gouvernement et de certains autres députés, lorsqu'ils déclarent que l'ancien régime comportait des prestations aux survivants. Maintes et maintes fois, n'avons-nous pas répété qu'on n'avait pas prévu de prestations aux survivants, mais les tenants du gouvernement se levaient pour affirmer que tel était le cas.

La première chose que je signalerai, c'est que le titre du bill C-75 décrit celui-ci comme une «loi instituant au Canada un régime général de pension de vieillesse payable à ses cotisants et à leurs survivants.» Pour le moins, il risquait d'induire en erreur. En effet, chacun sait que les personnes ne rentrant pas dans la catégorie des vieillards ne pouvaient bénéficier d'une pension aux survivants.

Je mentionnerai aussi les observations du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui figurent à la page 474 du hansard du 2 mars dernier, et selon lesquelles il existerait des prestations aux survivants. Je ne me propose pas d'insister sur ce point. Mais il me semble qu'il serait opportun de signaler, dès maintenant, ces observations à la Chambre. Voici ce qu'a dit le député:

> Le régime de pension du Canada prévoit donc des prestations aux survivants.

On trouvera, dans la même colonne, les propos suivants:

> Certes, ces faits, qui sont consignés, apportent un démenti formel à toute idée suivant laquelle le survivant ne retire rien en vertu de ce programme.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le gouvernement, dans son anxiété de faire valoir ce qui était, de toute évidence, un programme fautif, au public canadien, n'a pas été sincère, et j'irai même jusqu'à dire qu'il a induit le grand public en erreur.

M. Munro: Je pose la question de privilège. Le député a parlé de mon exposé, dans lequel j'ai dit que le régime de pension du Canada prévoyait des prestations aux survivants. Je signalerai que j'ai fourni un peu plus de détails qu'il n'a mentionnés. Il devrait, certes, avant de m'imputer un manque de sincérité, étudier les programmes, ou les Livres blancs qui prouvent que le régime de pension du Canada a toujours prévu des prestations aux survivants âgés. Il en a toujours été ainsi, et je ne doute pas que le député le savait. La nécessité de modifier la constitution pour obtenir des prestations aux survivants plus jeunes n'a jamais fait le moindre doute, et il me semble que le député devrait faire preuve d'un peu plus de prudence lorsqu'il jette le discrédit sur certaines gens.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les propos du député d'Hamilton-Est ne motivent nullement un rappel au Règlement ou une question de privilège. Il n'a fait qu'analyser la question et il aura, plus tard, l'occasion de rectifier toutes déclarations qui auront été faites.

M. Munro: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, j'estime que l'honorable député a enfreint les règles de la bienséance en disant qu'il y a eu manque de franchise. Il sait très bien de quoi je voulais parler quand j'ai mentionné les prestations aux survivants.

M. Aiken: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que je me serais servi d'une expression beaucoup plus forte si elle n'avait pas été antiparlementaire. L'expression «manque de franchise» était la moins blessante que je pouvois trouver dans les circonstances, En fait, l'honorable député a prouvé exactement ce que j'avançais. Le gouvernement tentait de faire croire à la population du Canada que le régime renfermait des prestations aux survivants, alors qu'en réalité aucune prestation n'était payable aux personnes de moins de 65 ans, et inclure cela dans le bill n'était pas la bonne façon de procéder.

Je ne retire pas mes paroles. Le gouvernement a tenté de faire accepter ce régime partout au Canada, disant qu'il renfermait des prestations aux survivants. Des gens m'ont écrit disant: «Vous prétendez qu'il n'existe pas de prestations aux survivants et pourtant le gouvernement soutient le contraire. Qui a raison?» Tout ce que je dis c'est que le régime ne prévoyait pas de prestations aux survivants, qu'il était incomplet et que nous sommes sur le point de connaître la vérité.

Je tiens à adresser mes prochaines remarques à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui siège à ma gauche. Je vois qu'il est maintenant à la Chambre. J'imagine qu'il doit se trouver lui-même dans l'embarras parce que lors du débat sur le projet initial, le député de Winnipeg-Nord-Centre a pris la parole à plusieurs reprises—j'ai ici des citations—et il a dit à ceux qui voulaient bien l'entendre ou lire sa prose que c'était un magnifique régime, qu'il nous fallait aller de l'avant et l'approuver. Je ne mets pas sa sincérité en doute à cet égard, mais il me semble bien qu'il avait tort. Il s'aperçoit maintenant que le gouvernement lui a en quelque sorte coupé l'herbe sous le pied en disant: En fait, ce régime merveilleux dont vous étiez si fier, il y a deux ou trois mois, n'est bon à rien. Il nous faut proposer ces modifications à la constitution.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question? Voudrait-il se donner la peine de me citer fidèlement? J'ai dit que l'autre régime était bon, mais que le nouveau est meilleur. Qui pourrait s'opposer à une amélioration?

M. Aiken: Malheureusement, nous avions, dans le temps, entendu un autre son de cloche. Si l'honorable député veut que je le cite, je vais relire ici la dernière phrase de son discours qui figure à la page 1249 du hansard:

> Le régime de pension fédéral est bon, en principe, et nous avons l'obligation envers la population canadienne de le mettre en vigueur aussitôt que possible.
>
> [M. Munro.]

M. Knowles: C'est très bien.

M. Aiken: J'affirme, moi, que le principe n'était pas bon, qu'il était mauvais. Il s'agissait en principe d'adopter un régime de pension du Canada sans prestations pour les survivants ou les invalides. C'était là une question de principe.

M. Francis: Le député dit que les prestations aux survivants n'étaient pas prévues. Je lui demande si le régime prévoyait une prestation aux veuves qui sont, de toute évidence, des survivants.

M. Aiken: Si le régime était tellement bon, que faisons-nous aujourd'hui?

M. Knowles: Nous l'améliorons. Qu'avez-vous à redire à cela?

M. Aiken: Je dis simplement que le député doit se trouver un peu dans l'embarras, un point c'est tout. Je pense que ses amis du gouvernement l'ont abandonné à lui-même en cours de route.

M. Knowles: Ne serait-ce pas à cause des critiques formulées par notre parti que le gouvernement s'est vu obligé d'améliorer sa propre mesure législative?

M. Aiken: A ma connaissance, aucun député n'a formulé de critiques; je n'ai entendu que des louanges.

Après avoir décoché certains coups à gauche et à droite, j'aimerais passer à la partie principale de mon discours car, à mon sens, il y a des contradictions sérieuses dans le régime. Il est juste de dire que des amendements auraient dû être apportés dès le début, mais nous sommes présentement dans la bonne voie. J'aimerais savoir s'il sera possible de tirer au clair tous les points vagues du régime en vue d'en faire un régime national, cohésif et satisfaisant. Je crains fort que les divers nouveaux projets, les changements, les modifications, les Livres blancs et les bills qui traînent un peu partout, les innombrables lettres et mises aux voix parmi lesquelles j'ai essayé de faire de l'ordre avec mes moyens limités afin de voir s'ils se rapportaient de quelque façon au régime de pension du Canada—mais je ne crois pas y avoir réussi...

M. Munro: C'est évident.

M. Aiken: Le représentant d'Hamilton-Est (M. Munro) veut me rendre la monnaie de ma pièce. Il pourra peut-être prononcer un petit discours de son cru, s'il le désire, mais j'espère qu'il sera meilleur que le dernier.

En tout premier lieu, j'aimerais examiner l'aspect matériel du régime et par cela j'entends les divers documents.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Sommes-nous actuellement à discuter du programme de pensions ou si nous discutons de l'amendement à la constitution?

Si nous discutons de l'amendement à la constitution, je demanderais à l'honorable député de cesser de parler du programme de pensions et si l'on a le droit d'en parler, qu'on le dise!

(Traduction)

M. Aiken: J'ai l'audace de croire que je parle de la question dont la Chambre est saisie. Le point que le chef de l'honorable député a soulevé n'avait rien à voir à l'amendement—il se rapportait en général aux mesures à prendre pour modifier la constitution. Ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit, mais d'une demande que nous adressons au Royaume-Uni pour modifier l'article 94A à l'égard des pensions aux survivants et aux invalides. En fait. je crois être le premier député à en parler (*Exclamations*)

(Texte)

M. Marcoux: Pourrais-je aussi signaler à l'honorable député que mon chef n'a jamais parlé d'amendement à la constitution, à ma connaissance.

(Traduction)

M. Moreau: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Avant que l'honorable député pose sa question, je voudrais signaler qu'après avoir jeté un coup d'œil sur la question dont est saisie la Chambre, ainsi que sur la note marginale, je suis d'avis que l'objet essentiel de la question dont il s'agit ici consiste en une mesure législative relative à la pension de vieillesse et aux prestations supplémentaires. Par conséquent, du moment que les honorables députés s'en tiendront à la question des pensions de vieillesse et des prestations supplémentaires, ils se conformeront au Règlement.

M. Aiken: Qu'il me soit permis de faire remarquer à l'honorable député de York-Scarborough qu'il ne me reste plus qu'une douzaine de minutes avant une heure et que je voudrais terminer mon discours d'ici-là? S'il veut bien attendre pour poser sa question, il se peut que ce soit un membre de son parti qui prenne d'abord la parole à la reprise de la séance de cet après-midi, et il aura alors la chance de la poser. Je voudrais exposer la façon dont il conviendrait, selon moi, d'aborder cet amendement et les raisons pour lesquelles nous devrions ou non y souscrire.

Je voudrais étudier dans ses détails le projet dont nous sommes saisis. Il s'agit en premier lieu du bill nº C-75, qui est inscrit au *Feuilleton*. Je suis persuadé qu'il faudra le retirer et en présenter un nouveau, car le régime a été remanié de fond en comble. Le deuxième est la résolution du *Feuilleton* tendant à l'établissement d'un comité. Cette résolution est rédigée d'une façon qui ne convient pas au nouveau régime et j'imagine qu'on devra la retirer ou la modifier, ou bien prendre quelque autre mesure. A tout événement, voilà pour le gouvernement l'occasion d'un renvoi à un comité.

Je me demande si les intentions du gouvernement sont toujours les mêmes qu'avant la décision de chercher à effectuer ces amendements. Tout d'abord, le gouvernement avait peut-être hâte que le comité le soulage de ses difficultés. Le premier ministre a consenti à ce que le comité jouisse d'un mandat aussi étendu que possible, afin qu'il puisse rédiger des rapports sur les questions de principe—il avait peut-être un vague espoir que le comité renvoie le bill en disant qu'il nous faut ces prestations d'invalidité et ces prestations aux survivants. Maintenant que le cours des choses est changé, je me demande si le gouvernement désire encore que le comité jouisse d'un mandat aussi étendu. Nous ne le savons pas, puisque nous nous trouvons dans une situation entièrement nouvelle.

La troisième difficulté provient d'un échange de lettres innombrables entre le premier ministre et les premiers ministres des provinces. J'ai étudié le compte rendu et je constate qu'un nombre considérable de documents ont été déposés relativement au régime de pension du Canada. Il y a de nombreuses lettres. Il y a le document parlementaire nº 202-J, qui a été déposé tout récemment, c'est-à-dire le 10 juin. Il y en a d'autres qui renferment des copies de lettres écrites par le premier ministre à des particuliers et à des premiers ministres des provinces. Outre le bill, deux Livres blancs ont été déposés, et je me demande quels documents et quelles lettres s'appliquent au nouveau régime proposé—lesquels de ces engagements nous pouvons maintenant considérer comme demeurant «valables». En outre, je me demande quelles autres lettres, quels autres documents et quelles autres déclarations sont encore en suspens—quels sont les documents que personne n'a encore été assez clairvoyant pour demander et lesquels n'ont pas encore été rendus publics.

A mon avis, le régime de pension du Canada est désordonné, du moins en ce qui concerne les documents. Je crois que le premier ministre et le ministre de la Santé nationale

et du Bien-être social doivent avoir des cauchemars au sujet des engagements qui pourraient revenir les hanter lorsque le régime sera finalement présenté à la Chambre.

Non seulement le régime lui-même, c'est-à-dire ce qui le compose, est-il en désordre, mais il en va de même de son application. La première chose à noter est que, si le projet actuel se réalise, quatre possibilités s'offriront à chacune des provinces: 1° permettre au gouvernement fédéral d'appliquer, dans son territoire à elle, le régime de pension du Canada; 2° appliquer elle-même, dans son territoire, le régime de pension du Canada et en gérer la caisse; et le programme; 3° appliquer son propre régime de façon qu'il se rattache, en ayant à peu près les mêmes dispositions minimums que lui, au régime de pension du Canada, si bien qu'une personne pourrait passer d'une province à une autre et y transférer ses droits dans une certaine mesure; 4° ne pas tenir compte du régime de pension du Canada et faire à sa guise.

Le vote tenu ce matin sur l'amendement confirme, surtout en principe, ce dernier cas. Je n'ai rien à ajouter là-dessus, mais il reste que même le changement que nous sollicitons n'empêchera pas une province, ni aujourd'hui ni demain, d'instituer un régime bien à elle et sans lien aucun avec le régime de pension du Canada.

Telle est la position ridicule où se trouve actuellement le régime de pension du Canada. Les provinces ont le choix entre quatre solutions. Laquelle chacune des provinces adoptera-t-elle? Ou quelle fusion de ces régimes retiendront-elles? J'espère—et je ne dis pas cela pour créer des embarras—qu'après avoir fait le tri, on pourra convaincre les provinces de mettre en vigueur un régime qui constituera un régime national. Mais, monsieur l'Orateur, on n'avance rien en ce sens à l'heure actuelle.

Pour illustrer mon argument, qu'il me soit permis de dire ceci: après avoir consenti à participer à l'accord, Québec s'en est maintenant retiré. Le régime que le Québec a proposé a été accepté dans ses grandes lignes par le gouvernement fédéral, même si à l'Assemblée législative il y a des divergences d'opinions, je ne l'ignore pas, entre MM. Lesage et Johnson. M. Lesage dit qu'Ottawa a adopté son régime et M. Johnson, que M. Lesage a accepté celui d'Ottawa. Quoi qu'il en soit, on a encore le temps de fusionner ces deux régimes. Il faudra nous assurer que le régime québécois pourra être coordonné avec les régimes que les autres provinces ont mis au point. Je songe notamment à l'Ontario et à la Saskatchewan. Ces régimes seront-ils transférables?

Qu'advient-il des régimes privés, monsieur l'Orateur? C'est la plus récente difficulté qui soit survenue. Nous avons entendu dire que la province de Québec se propose de procéder à l'enregistrement et à la régie des régimes privés qui assureront des services non visés par le régime de pension du Canada. J'ignore jusqu'où la province ira dans ce domaine, mais ce fait souligne la difficulté qu'on aura à intégrer les régimes privés au régime de pension du Canada. Comment s'effectuera l'intégration? Nous n'avons aucune précision à cet égard. Les provinces ont déjà quatre choix quant aux régimes publics, mais elles ont autant de solutions possibles à l'égard des régimes privés. L'Ontario se propose d'adopter un régime de pension transférable qui devrait entrer en vigueur au début de l'an prochain.

M. Munro: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser la question de privilège à l'égard d'un sujet sur lequel j'aimerais que vous vous prononciez. Je regrette d'imposer à l'honorable député de poursuivre son discours à deux heures et demie.

M. Aiken: C'est très bien; je serai là.

M. Munro: Je voudrais citer des extraits du discours de l'honorable député, à la page 341 du hansard—le discours dont a parlé l'honorable député—et du discours que j'ai prononcé en réponse. L'honorable député a déclaré, comme en fait foi la page 341 du hansard, deuxième colonne:

> Troisièmement, les femmes et les enfants des soutiens de familles n'ont pas à se réjouir de la mise en œuvre du régime canadien de pensions. Il ne renferme rien pour eux non plus. Ce régime ne procure aucun avantage aux survivants ou aux personnes à charge.

Puis, il s'est reporté à mon discours, mais, malheureusement, à une partie seulement; je donnerai donc lecture des commentaires que j'ai formulés au sujet de cette déclaration signalant que ce régime ne procune aucun avantage aux survivants. Je passe maintenant à la page 475 du hansard, première colonne, où j'aurais déclaré ceci:

> L'honorable représentant a parlé—et je crois qu'on devrait consigner ses paroles au compte rendu—des femmes et des enfants des gagne-pain qui ne sont pas visés par le régime, parce que ce dernier ne prévoit pas de prestations aux survivants ni aux personnes à charge. Je signale ce qu'a dit le député: un homme pourrait contribuer au régime de pension pendant 40 ans—c'étaient ses propres mots, je crois—et, à 64 ans, ni lui, ni sa femme, ni ses enfants ne recevraient de prestations du régime de pension du Canada.

Je citais les paroles de l'honorable député. Ensuite, j'ai dit ceci:

> Le député a tort sur ce point. On peut le démontrer, je crois, en relevant tout ce qui a été publié au sujet du régime. Voici les faits. Si un cotisant, comme celui dont le représentant a parlé, meurt à 65 ans, sa femme pourra recevoir, à 65 ans,

une pension correspondant à 60 p. 100 des prestations que le cotisant aurait reçues. Si un cotisant meurt après 65 ans, alors qu'il touchait des prestations, son épouse pourra recevoir 60 p. 100 de ses prestations, pourvu qu'elle ait 65 ans. Le régime de pension du Canada prévoit donc des prestations aux survivants.

Lorsqu'on a prétendu que des prestations aux survivants étaient prévues aux termes du régime de pension du Canada, j'ai expliqué en quoi elles consistaient. Je l'ai fait en réponse à l'honorable député qui disait que des prestations aux survivants n'étaient pas prévues aux termes du régime. Je n'ai jamais prétendu et, c'est la raison pour laquelle j'ai fourni des détails, que des prestations aux survivants étaient versées aux veuves de moins de 65 ans. A cette époque, elles n'existaient pas, parce qu'un amendement n'avait pas encore été apporté à la constitution.

Comme des explications détaillées ont été fournies, monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député devrait retirer ses observations et être réprimandé, car il s'est borné à citer une déclaration générale que j'ai faite sans mentionner toutes les explications que j'avais fournies aux fins du compte rendu. Mes paroles étaient exactes et je crois que l'honorable député a certainement enfreint le Règlement en prétendant que j'étais de mauvaise foi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne peux que répéter ce que j'ai dit il y a un moment, soit que je ne crois pas qu'il y ait question de privilège en l'occurence. L'honorable député prétend qu'il a été mal cité. Il a le privilège de l'affirmer, mais il peut participer au débat et chercher à rectifier le compte rendu comme il le juge à propos.

A mon avis, il n'est certes pas antiparlementaire qu'un député dise qu'il soupçonne un autre député de manquer de sincérité. Ce précédent ne révelerait pas que l'emploi de cette expression spéciale est antiparlementaire. Je dois donc décider qu'aucune question de privilège ne se pose en l'occurrence.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de déclarer qu'il est une heure, afin de pouvoir continuer mes observations après l'heure du déjeuner.

Des voix: Entendu!

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DÉPÔT DU PREMIER VOLUME DE LA COMMISSION ROYALE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme il était convenu, et au nom du premier ministre, j'aimerais déposer...

M. Knowles: Revenez à l'appel des motions.

L'hon. M. Favreau: Je croyais que c'était entendu. Je demande la permission de revenir à l'appel des motions, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Favreau: Au nom du premier ministre, je désire déposer le rapport en anglais et en français de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, ainsi que les sommaires, en anglais et en français, rédigés par la Commission.

M. Knowles: Il s'agit du volume I, n'est-ce pas?

L'hon. M. Favreau: En effet, monsieur l'Orateur, c'est le volume I. Il renferme le rapport et le volume II, qui est encore à venir, comprend les annexes.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

ADRESSE SOLLICITANT UNE MODIFICATION PERMETTANT LES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS ET AUX INVALIDES

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. Pearson:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté,...les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la législation concernant les pensions de vieillesse. 30 et 31 Vict., c. 3; 9 Élis. II, c. 2

1. L'article quatre-vingt-quatorze (A) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Législation concernant les pensions de vieillesse et les prestations additionnelles

«94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.»

Titre abrégé et citation

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1964). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1964).

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, juste avant une heure, j'ai été interrompu par l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro), il a soulevé des objections parce que j'avais dit qu'il avait tenté de donner l'impression que l'ancien régime de pension prévoyait des prestations aux survivants. J'ai interprété son intervention sur une question de privilège comme visant à démontrer qu'il n'ignorait pas que l'ancien régime de pension n'était guère profitable. En définitive, il a prouvé lui-même que je n'avais pas tort de dire que tout en sachant parfaitement que l'ancien régime n'était pas satisfaisant, il a néanmoins continué de donner l'impression au grand public que ce régime était le meilleur possible.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai été interrompu, je parlais des régimes de pension privés. Le gouvernement s'est ingéré dans les questions qui relèvent de la compétence des provinces pour donner naissance à un régime de pension, sans, pour autant, accepter la responsabilité des problèmes que posent les régimes de pension privés. Il empiète sur le domaine provincial juste assez pour créer un problème à l'égard des régimes de pension privés, mais pas suffisamment pour aider à résoudre le problème qu'il a créé. Il déclare aux provinces: «Nous présentons un régime national que nous voulons vous voir accepter, parce qu'il est avantageux». C'est jusque-là que vont la mesure et les projets actuels; mais une fois qu'il est rendu là et qu'il a suscité des problèmes aux régimes privés de tout le pays, le gouvernement s'arrête et déclare aux provinces: «Cette question des régimes privés n'est pas vraiment de notre ressort; comme elle relève de votre compétence, résolvez-le de votre mieux.»

Je soutiens, comme je l'affirmais juste avant une heure, que ce n'est pas une manière satisfaisante de résoudre le problème. Quatre possibilités s'offrent aux provinces en ce qui concerne le régime national. Il y en a autant, et peut-être davantage, quant aux régimes privés. A mon avis, la situation deviendra tellement confuse qu'il n'y aura pas de régime national ni d'uniformité dans les pensions d'un bout à l'autre du Canada.

[L'hon. M. Favreau.]

Les effets économiques de tout ce programme me préoccupent sérieusement, monsieur l'Orateur. Tant qu'un régime de pension sert de moyen d'épargne obligatoire en vue de la retraite, je ne vois pas d'objection de principe. J'estime qu'il vaut la peine de faire des efforts pour encourager, et même obliger, dans certains cas, les citoyens à économiser en vue de leur retraite et pour assurer leur avenir. Jusque là, je ne vois pas d'objection, et la portée du régime représente un effort louable. L'ennui, cependant, c'est que le programme va beaucoup plus loin que ce que l'on pourrait appeler un régime d'épargne obligatoire; il est en passe de devenir autre chose.

Pour décrire la situation, disons que le programme de pension n'en est plus un, mais qu'il est devenu un marché sur les pensions. En d'autres termes, il est fondé sur le résultat de tractations menées un peu partout et non d'études effectuées dans le calme. Ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails, monsieur l'Orateur, mais je crois que l'on s'est beaucoup écarté du régime de pension fondamental qui, à mon sens, conviendrait au pays. Cette évolution est inquiétante. La progression des prestations est beaucoup trop rapide, du point de vue de l'actuariat, pour être satisfaisante et le nouveau régime la rend encore plus rapide.

Les prestations aux veuves sont calculées selon une double norme. Elles se fondent sur l'indice des prix pendant une certaine période de temps, soit au cours des premières dix années, ensuite elles se rattachent à l'indice des salaires et, enfin, lorsque la veuve devient admissible à la pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, elles s'inspirent de nouveau de l'indice des prix. Cette méthode du calcul de l'allocation de la veuve prête à la confusion. Elle ne sait pas si, du jour au lendemain, le montant de sa pension ne changera pas ou si la méthode du calcul sera modifiée à l'avenir.

Il y a bien d'autres aspects dont je ne traiterai pas pour le moment. Je tiens à signaler que le régime est tellement compliqué, tant du point de vue actuariel que matériel, qu'il est difficile de savoir si l'on aboutira à une formule actuarielle ou si, de fait, il ne deviendra pas tout simplement un autre programme de bien-être. C'est ce que bien des gens ont craint au début, c'est-à-dire qu'il devienne un autre programme de bien-être au lieu d'un régime d'épargnes obligatoire. Il semble qu'on soit arrivé maintenant au point où il comprendra ces deux aspects, mais dans une mesure moindre.

Selon moi, monsieur l'Orateur, il y a trop de points obscurs et cela rend la situation fort confuse. Nous devrions vraiment obtenir un autre Livre blanc afin de savoir où nous en sommes. En fait, on aurait dû nous le présenter avant le début du présent débat. On en a déposé un, en juillet 1963, dans lequel était exposé le régime de pension du Canada. Nous en avons eu un autre, en mars 1964, qui exposait un nouveau régime de pension. Un de mes collègues prétend que la couleur du Livre blanc tourne maintenant au gris. Comme je l'ai signalé au début, il est difficile de savoir exactement où nous en sommes au sujet du régime de pension qu'on nous présente.

En terminant, je dirais que le moment est propice pour modifier notre constitution. A mon avis, nous devons l'adopter maintenant et aborder en deuxième lieu le problème du régime de pension du Canada. J'appuie donc dans cette mesure la motion dont nous sommes saisis.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger le débat, pour la raison bien simple que j'ai hâte, moi aussi, de prendre des vacances! Donc, moins nous parlerons, mieux ce sera.

Cependant, je désire dire que la motion, telle qu'elle est présentée, peut comporter certaines difficultés sur le plan de l'administration des provinces. Lorsque les provinces cèdent leurs droits au gouvernement fédéral, il leur est impossible de les reprendre ensuite, et je m'explique: Par exemple, quand les provinces ont donné au gouvernement fédéral la permission d'établir un système de pensions de vieillesse, cette loi a immédiatement été mise en application et le gouvernement fédéral devenait habilité à régir tout le système des pensions de vieillesse, c'est-à-dire qu'il peut maintenant augmenter à volonté les prestations attribuées aux personnes âgées.

Cela veut donc dire que le gouvernement fédéral, indépendamment des provinces, est en mesure de déterminer lui-même sa propre législation.

Si un amendement avait été présenté de façon compréhensible et en fonction de l'amendement à la constitution, tel qu'on peut le voir sur le *Feuilleton*, je pense qu'on aurait eu la possibilité de prendre l'opinion de la Chambre à ce sujet.

D'un autre côté, étant donné que toutes les provinces ont été consultées et que si l'on changeait quelque chose, à la Chambre des communes, on serait obligés de consulter à nouveau chacune des provinces, je pense qu'il n'est pas normal qu'on présente un amendement à ce stade-ci. C'est la même chose que lors de la discussion relative au traité du fleuve Columbia: Si nous avions apporté un amendement, il aurait fallu retourner devant l'un des contractants, les États-Unis, pour demander à ce pays son assentiment.

Le fait d'avoir dix provinces prolongerait encore les discussions pour le gouvernement fédéral. Or, étant donné que les provinces ont accepté l'amendement tel qu'il est proposé, je ne vois pas pourquoi nous en proposerions un autre nous-mêmes. Cependant, si nous en avions présenté un, il aurait pu se lire à peu près comme ceci:

Après «sans égard à leur âge», on aurait pu dire: «Mais aucune législation ultérieure à cet effet ne pourra être adoptée sans avoir à nouveau obtenu le consentement des provinces.»

Cela signifierait que, actuellement, le gouvernement fédéral pourrait légiférer en fonction du régime de retraite tel qu'il est proposé et tel qu'il a été accepté par les provinces, mais que si jamais il voulait amender ce plan un peu plus tard, il serait obligé, encore une fois, d'en demander la permission aux provinces.

Cependant, comme je le disais tout à l'heure, si les provinces n'ont pas voulu demander ni exiger d'autres garanties que celles qu'elles ont obtenues lorsqu'elles ont accepté de signer, ce n'est pas à nous de les défendre malgré elles.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, les députés qui ont pris part au débat avant moi ont fait allusion à la situation anormale régnant, quand nous avons interrompu le débat sur nos futurs symboles nationaux. En effet, selon les termes de la motion dont nous sommes saisis, nous nous sommes adressés humblement à Sa Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement et ainsi de suite; c'est là une situation exceptionnelle. Les préopinants ont souligné le caractère ironique de cette action et, à mon avis, il n'est pas nécessaire d'insister, sauf pour signaler un argument qui, selon moi, est le corollaire des propos antérieurs.

Les députés ont souhaité que cette situation ne se répète pas. Espérons qu'avant longtemps nous aurons rapatrié notre constitution que nous cherchons à modifier actuellement au Royaume-Uni; néanmoins, monsieur l'Orateur, je vois peu de perspectives en ce sens.

Je me crois autorisé à le signaler en ce moment. Je vois peu d'espoir de ce côté-là parce que, depuis un an, de grands vents d'hostilité balaient notre pays et le débat même que nous avons interrompu a, à mon sens—j'en dirai davantage à ce sujet plus tard—durci ou intensifié ces émotions d'un bout à l'autre du pays, si bien que la violence peut s'emparer des esprits et empêcher que l'on arrive à l'unité qu'il faut, si nous devons pouvoir un jour modifier notre constitution nous-mêmes.

Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), avec sa façon inusitée d'aborder ce problème, a déclaré qu'il fallait arriver à un certain degré d'unanimité avant que nous puissions rapatrier la constitution. Est-il un honorable député en cette Chambre qui croit franchement que la situation actuelle ne se répercutera pas sur toute conférence constitutionnelle avec les provinces, de telle façon que la perspective d'obtenir l'unanimité sera remise pour des années, sinon pour des générations. Que la chose nous plaise ou non, j'estime, d'après ce que j'ai observé et lu, que lorsque nous en viendrons à songer à d'autres modifications, étant donné ce qui est arrivé l'an dernier et en particulier ces dernières semaines, nous serons encore obligés de demander humblement à Sa Majesté de faire modifier notre constitution par son Parlement de Westminster lorsque le besoin s'en fait sentir.

J'ai été très heureux d'entendre le premier ministre déclarer ce matin, en réponse à une question, que ce problème serait inscrit à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Cependant, je voudrais signaler qu'il y a un certain temps j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Favreau), qui est le ministre le plus directement intéressé, si, à son avis, le moment était venu de convoquer de nouveau la conférence constitutionnelle des procureurs généraux dont le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a parlé lorsqu'il a déclaré qu'en 1960 et en 1961, de grands progrès avaient été réalisés. Le ministre de la Justice, qui a, je pense, le sens du réel, a répondu que non seulement aucune date n'avait été fixée, mais qu'aucune lettre officielle n'avait été adressée pour proposer qu'on en fixe une. Il se peut que ma question ait fait ouvrir l'œil au ministre et j'espère qu'il adressera maintenant une lettre en ce sens.

Cependant, j'affirme sérieusement que la situation qui existait, qui existe toujours et qui continuera à exister fera, à mon humble avis, qu'il sera très difficile, sinon impossible, d'obtenir avant des années les choses dont nous avons besoin, et toutes les paroles courageuses et énergiques, tous les termes retentissants et les déclarations émouvantes que nous aurons entendus dans cet excellent débat sur la question du drapeau auront été prononcés en pure perte, en raison de cet état de choses.

Je souscris, d'une façon générale, au principe dont s'inspire la motion, mais en faisant une réserve. Il ne faudrait pas supposer qu'en acceptant et en approuvant la motion visant à présenter cette adresse à Sa Majesté, nous souscrivons par le fait même aux principes du projet de loi concernant le régime de pension dont nous avons entendu parler de temps à autre par les membres du gouvernement.

Le chef de l'opposition et le député de Perry-Sound-Muskoka (M. Aiken) ont soulevé la question. Je n'en dirai pas davantage, mais je me bornerai à rappeler une excellente expression que nous utilisions au front pendant la dernière guerre, lorsque les officiers supérieurs de campagne et les officiers d'état-major, après s'être concertés, avaient complètement embrouillé la situation. Nous avions l'habitude de dire qu'on en avait fait une salade. Voilà qui décrit assez bien la situation actuelle en ce qui concerne la loi sur le régime de pension.

Mais je déclare en abordant cette motion—et il y a quelques autres réserves—je le fais pour que l'on comprenne bien que je l'approuve sans réserve la mesure relative aux pensions; à mon avis bon nombre de Canadiens ont finalement conclu qu'une certaine forme de programme de pension à participation était souhaitable. D'autre part, lorsque nous serons saisis de la mesure, nous serons tenus d'en examiner l'aspect raisonnable, la proportion des cotisations exigées et de voir si le fardeau qu'elle imposera à l'économie ne sera pas trop lourd, compte tenu des autres responsabilités de notre pays. Voilà des questions au sujet desquelles nous devons réserver notre décision jusqu'au moment opportun et lorsqu'on approuvera la motion, cette condition, accompagnée d'autres réserves, devra être la première à entrer en ligne de compte.

Envisageons maintenant l'amendement lui-même. Je me demande si le gouvernement devant à tout prix obtenir cet amendement à la constitution, n'aurait peut-être pas dû aller plus loin et accomplir davantage, évitant peut-être ainsi le besoin de recommencer. En premier lieu, cet amendement est censé abroger l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et le remplacer.

Je signale aux députés que la position de l'article 94A doit signifier quelque chose. Les articles 91, 92 et 93 ont trait aux droits exclusifs accordés au gouvernement fédéral et aux provinces, selon le cas. Toutefois, les articles 94A et 95 ont trait en fait à des domaines communs où le gouvernement fédéral et les provinces ont le droit de légiférer. L'article 95, les honorables députés le savent, donne aux provinces ainsi qu'au gouvernement fédéral, le droit de légiférer en matière d'agriculture et d'immigration, mais s'il survient un conflit—ce qui ne manquerait pas de se produire si des Assemblées législatives distinctes adoptent des lois dans ces domaines —les lois du gouvernement fédéral l'emportent. Ces dispositions suivent immédiatement l'article 94A qui donne également aux provinces et au gouvernement fédéral le droit de légiférer, mais là la situation est entièrement différente: ce sont les mesures provinciales qui doivent l'emporter.

L'article tel qu'il se lit maintenant et cette partie en particulier figurent dans le nouvel amendement projeté:

Aucune loi adoptée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne devra porter atteinte à l'application d'aucune loi actuelle ou future d'une Assemblée législative provinciale à l'égard des pensions de vieillesse.

Pour étayer le point que je désire faire valoir, j'invite les députés à se reporter à l'article actuel de la loi modifiée en 1951. Dans la correspondence qu'il avait échangée à l'époque avec les premiers ministres provinciaux, le ministre de la Justice d'alors, M. Garson, avait fait sa proposition initiale sous forme de projet de modification. Bien différente de l'article 94A actuel, la modification se lisait ainsi qu'il suit:

Nonobstant toute disposition de la présente loi, le Parlement du Canada a le pouvoir de légiférer en matière de pensions de vieillesse.

La proposition s'arrêtait là. Autrement dit, la modification projetée accordait au gouvernement fédéral la juridiction prépondérante, sinon exclusive, en matière de pension. C'est l'opinion exprimée par nombre de procureurs généraux et de premiers ministres des provinces dans la correspondance déposée à la Chambre en 1951. Il était sans doute préférable que les choses se passent ainsi et c'est là-dessus que porte mon premier point: j'aurais aimé que la modification fasse disparaître les mots:

...aucune loi adoptée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne devra porter atteinte à l'application d'aucune loi actuelle ou future d'une Assemblée législative provinciale à l'égard des pensions de vieillesse.

J'estime qu'en laissant cette partie telle qu'elle est rédigée, nous donnons aux provinces un droit de veto que chaque province pourra exercer n'importe quand au moyen d'une mesure législative habilitante, différente tant soit peu de la mesure législative fédérale, afin d'empêcher la loi fédérale d'être appliquée dans cette province.

Permettez-moi de vous donner un exemple. J'ai ici un article qui a paru le 17 juin 1964 dans la *Gazette* de Montréal et qui a trait au débat sur cette question à l'Assemblée législative de la province de Québec.

M. Johnson, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée législative de Québec, est cité de la manière suivante: «Johnson déclare que le régime de pension est mauvais au point de vue social». On prétend qu'il a donné un certain nombre de raisons qu'il estime justes, pour expliquer pourquoi cette mesure n'est pas bonne et pourquoi elle ne doit pas être appliquée sous sa forme actuelle. Je ne fais qu'exposer le cas ainsi. Si M. Johnson estime mauvaise la mesure législative que la province de Québec désire faire adopter maintenant, qui est comparable et semblable à celle du gouvernement fédéral, il s'empressera de l'abroger ou de la modifier s'il prend un jour le pouvoir dans la province de Québec. Dès qu'il aura accompli cela, cette mesure législative sera distincte dans sa forme de celle que le gouvernement fédéral aura adoptée, rendant ainsi cette dernière inopérante.

Je pense que le même cas peut s'appliquer à n'importe quelle province. Tout chef de parti qui cherche à prendre le pouvoir dans une province pourrait promettre dans son programme électoral—et permettez-moi de faire une comparaison distinguée—que, deux ans après son accession au pouvoir, il saisira l'Assemblée législative d'un régime provincial distinctif. Alors, ayant pris le pouvoir, il mettra en œuvre ce régime provincial distinctif qui, du même coup, réduira immédiatement à rien le régime fédéral.

L'article 94A se rapportant aux pensions de vieillesse n'a probablement aucune difficulté sous sa forme actuelle, parce qu'en vertu de nos lois sur les pensions c'est le gouvernement fédéral qui devait jusqu'ici faire un paiement à l'âge prévu par les statuts, ce paiement étant augmenté de temps à autre. En réalité, il ne s'est donc constitué aucun droit, sinon, peut-être, certains droits législatifs d'ordre général concernant les personnes qui atteignent cet âge dans notre pays. Mais, si l'on prend pour point de départ un régime de

pension à participation, j'estime que la situation se présentera tout autrement. Il y aura les cotisations prélevées sur les traitements et salaires des travailleurs et celles des employeurs. Des fonds considérables s'accumuleront ainsi, qu'il sera possible d'utiliser à des fins d'expansion. Les habitants de chaque province acquerront ainsi séparément des droits déterminés et certains en ce qui concerne les régimes de pension à participation. Au lieu de la permanence qui doit s'établir pour garantir la réussite d'un régime de pension à participation, il arrivera que, chaque fois qu'un gouvernement provincial jugera bon d'adopter une mesure législative de cette nature qui différera du régime fédéral, c'est la loi provinciale qui prévaudra.

Même si j'appuie l'adresse, je voudrais voir stipuler, qu'en cas de conflit entre les mesures fédérales et provinciales, c'est le régime fédéral qui doit primer. En effet, le gouvernement constatera un jour, à mon avis, qu'il faut en arriver là pour assurer l'unanimité dans la mesure que je viens de mentionner. Que cela nous plaise ou non, je dirai que, si nous voulons établir un régime raisonnable, réussi et permanent, nous devrons finir par adopter cette attitude.

Il y a un autre point que je voudrais soulever avant de terminer mes observations. Le nouvel article 94A doit être, en partie, rédigé comme suit:

> Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides...

J'ai entendu le premier ministre (M. Pearson), le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et d'autres déclarer que les légistes de la Couronne ont indiqué par le passé que l'emploi de l'expression «pensions de vieillesse» a une acception suffisamment étendue pour inclure un régime de pension à participation. J'avoue que les légistes de la Couronne sont des membres distingués et renseignés de ma profession, et je ne me propose certainement pas de prendre exactement le contre-pied de leur opinion. Mais, à titre de député, je dois dire que je me demande s'il n'aurait pas été préférable d'éliminer l'expression «vieillesse» et d'y substituer l'expression «à participation» ou encore, d'employer les expressions «pensions de vieillesse» et «pensions à participation».

Voici la façon dont j'envisage la question. Qu'est-ce que la vieillesse? Quand la vieillesse commence-t-elle? A quelle étape de la vie de l'homme ou de la femme la vieillesse commence-t-elle? Je vois sourire le premier ministre. Il se peut que le processus du vieillissement aille un peu plus vite en cette Chambre qu'ailleurs. Mais imaginons qu'à un moment donné dans l'avenir, il soit souhaitable de réduire l'âge auquel on versera les pensions à participation. Nous ne savons à quel moment la mesure sera souhaitable ou financièrement réalisable. Nous pourrons passer de l'âge de 65 ans à l'âge de 62 ans, à l'âge de 60 ans, ou même à un âge moindre. S'agira-t-il alors de pensions de vieillesse? Pourront-elles entrer dans la définition qui figure présentement à l'article 94A, à savoir que «le Parlement du Canada peut légiférer en matière de pensions de vieillesse»?

A cet égard, je prétends qu'il se pose des doutes très sérieux. Tandis que nous sommes en voie d'obtenir un amendement constitutionnel, je crois que nous devons parcourir tout le chemin et employer des expressions telles que «pensions de vieillesse et pensions à participation». On pourra répondre que la chose découle de l'emploi des expressions «pensions de vieillesse et prestations additionnelles», mais, à mon avis, le mot «additionnelles» doit se rattacher à la «vieillesse» et le principe juridique *ejusdem generis* s'applique. Je doute qu'on puisse employer cette expression-là pour dire qu'une pension payable à un âge moins avancé que ce qu'on peut estimer la vieillesse soit incluse dans cette mesure législative.

Il ne fait aucun doute que certains des meilleurs juristes du pays vont scruter cette modification constitutionnelle et étudier la mesure législative que le gouvernement veut présenter. Dans le domaine des lois sur les pensions, il ne faut rien laisser au hasard. Pour moi, il y a des lacunes dans la présente proposition. Je suis en faveur de l'adresse, mais j'ai le devoir de signaler qu'à mon avis, il y a des imperfections qui ressortiront par la suite.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'adresse qui ajoutera des prestations aux survivants dans la loi sur les pensions, mais, comme l'ont dit les honorables députés de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) et de Peace-River (M. Baldwin), je l'accepte avec certaines réserves parce qu'à mon avis, on s'est occupé du régime de pension d'une façon odieuse; je ne trouve pas d'autres termes. Dès le début, c'est ainsi qu'on a abordé la question, depuis que le gouvernement libéral nous a soumis son projet et tout cela s'est fait dans la même optique que pour les autres mesures législatives.

Qu'il me soit permis de préciser ma pensée. Si nous remontons au moment où le parti conservateur avait présenté une mesure législative concernant un régime de pension,

on voit que les libéraux avaient affirmé avec énergie qu'une modification comme celle que ce parti nous propose aujourd'hui n'était pas nécessaire. Il suffit de relire leurs discours pour voir que les membres de ce parti ont déclaré, à qui mieux mieux, que ce n'était pas nécessaire. Ils ont complètement ridiculisé cette idée, mais ils se voient obligés aujourd'hui de demander une modification semblable. C'est là mon premier point.

Voyons maintenant comment ils nous ont présenté leur régime. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) en a soumis un l'année dernière. Je suis certain que tout le cabinet avait approuvé le projet. De toute évidence, on l'avait étudié. Néanmoins, ce qu'elle nous a présenté était un gâchis. Personne n'en doute. C'était un tel gâchis qu'il a fallu l'abandonner complètement, comme on l'a fait pour presque toutes les autres mesures législatives.

Elle a présenté un autre programme, qui a été plus ou moins rejeté, et la plupart d'entre nous—ce qui explique les réserves exprimées aujourd'hui—se demandent jusqu'à quel point le gouvernement a étudié la mesure et songé à l'avenir. Je n'en veux pour preuve que les propos du préopinant, mon honorable ami de Peace-River (M. Baldwin). Il a avancé quantités d'arguments, et je me demande si le gouvernement a fait quelque chose au sujet des questions qu'il a abordées. Ces questions se rapportent de très près au sujet.

Mon troisième point est celui-ci: la question dont nous sommes saisis est presque identique à celle qui s'est posée à propos du drapeau. Le gouvernement nous propose un programme à prendre ou à laisser. Pour ma part, j'estime qu'on ne devrait pas nous forcer ainsi la main. Le quatrième point que je veux signaler a trait au manque de consultations avec les provinces et, parallèlement, aux grandes qualités de diplomate que le premier ministre est censé posséder. On nous a présenté ce programme sans avoir consulté les provinces. Lorsque le régime initial a été mis de l'avant, le premier ministre du Québec s'est empressé d'annoncer à la presse qu'il n'en serait pas et qu'il n'y avait pas eu de consultations. Il y a de même l'attitude prise par le premier ministre de l'Ontario, qui a exposé de temps à autre, après certaines consultations, les conditions qui, selon lui, étaient nécessaires pour assurer le succès du régime. Il n'avait pas la partie facile. En vérité, le premier ministre a fait certaines réflexions extrêmement désobligeantes à l'égard de M. Robarts. Ainsi, il faut bien reconnaître que deux provinces ont boudé le programme. J'ignore à quoi songeait le ministre en fait de diplomatie, mais il est bien évident que son entourage a eu tôt fait de lui signaler qu'il devait obtenir l'assentiment de ces provinces, sans quoi le régime serait un échec du point de vue national.

On pouvait lire récemment dans les journaux, ce à quoi des membres du parti libéral ont largement fait écho, que c'était d'excellente besogne sur le plan de la diplomatie. Le premier ministre est allé à Québec pour consulter M. Lesage et d'autres personnalités, de sorte que je me demande bien qui a gagné la seconde bataille des Plaines d'Abraham. Cela ne fait aucun doute. Il a fallu que le gouvernement modifie son programme de façon à le rendre presque entièrement conforme à celui du Québec. Or, il se peut qu'il s'agisse d'un bon régime et que ce soit celui dont le Canada a besoin. En tous cas, M. Robarts estimait les changements nécessaires

Nous constatons également qu'un peu de la diplomatie du premier ministre détient sur le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh). L'honorable représentante a écouté certaines objections soulevées par les sociétés d'assurance du Canada. D'après les comptes rendus qui se multipliaient dans les journaux à un certain moment, elle était d'avis que ces sociétés ne savaient pas ce qu'elles disaient. J'aimerais lui rappeler que les sociétés d'assurance canadiennes jouent depuis longtemps un rôle important dans notre expansion économique. Elles ont versé toutes sortes d'indemnités aux survivants et sans doute eût-il été préférable de les écouter un peu plus attentivement et de les traiter, répétons le mot, avec diplomatie. Madame le ministre n'aime peut-être pas se faire dire ces choses, mais elle n'a pas le choix.

Donc, on a raison de solliciter l'amendement, car la mesure s'impose. Telle était, d'ailleurs, l'intention des conservateurs. Nous devons l'adopter. Il faut que nous fassions apporter ce changement sans tarder et que nous établissions le régime de pension. Encore une fois, hormis les points que j'ai soulevés et que mes honorables amis le député de Peace-River et le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) ont sans doute exposés mieux que moi, j'appuie la proposition et j'estime que nous devrions nous attaquer à la mesure législative.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je regrette la façon dont a été traitée la mesure proposée relative aux pensions à participation et les difficultés inutiles soulevées par le gouvernement par suite de ses arrêts et de ses recommencements à cet égard.

Par ailleurs, j'ai de sérieux doutes sur ce que seront les conséquences financières, d'abord dans la mesure où la situation financière du gouvernement est concernée et ensuite, ce qui est plus important, dans la mesure où la diminution des capitaux disponibles au Canada pour l'implantation de nouvelles industries et l'expansion du pays en général est concernée. Mais je n'ai pas l'intention de traiter longuement de ces questions maintenant. Si j'ai pris la parole, c'est pour poser une question. Hier, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au premier ministre (M. Pearson) la question suivante:

Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures afin que les régimes privés de pension soient semblables partout au Canada, puisque M. Lesage aurait annoncé hier qu'il en serait ainsi dans la province de Québec, étant donné que le régime de pension du Québec et celui qui sera adopté ailleurs au Canada sont censés être sur le même pied?

Le premier ministre a répondu:

Nous examinerons la question sous peu, monsieur l'Orateur. Il est difficile de répondre à cette question de façon détaillée à l'appel de l'ordre du jour, mais je la tiendrai volontiers pour préavis.

Or, le premier ministre n'a rien dit dans son discours d'hier touchant les régimes privés de pension dans le reste du Canada et je lui demande maintenant d'en parler avant l'ajournement du débat aujourd'hui. A mon sens, la question revêt une importance spéciale parce que, si j'ai bien compris la déclaration en provenance de Québec hier, le gouvernement du Québec a l'intention d'assujétir les régimes privés de pension à son propre programme en les obligeant à se conformer à trois ou quate conditions. La question est d'intérêt immédiat, je crois, pour toutes les personnes qui participent à des régimes privés de pension dans le reste du Canada, étant donné surtout que le programme proposé par le gouvernement fédéral doit être de portée nationale. J'espère donc que le très honorable représentant pourra traiter de la question.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aurais quelques mots à dire sur le sujet, mais ils ne seront pas dans la même veine que les observations du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), du député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) ou du député de Peace-River (M. Baldwin). Je traiterai d'un autre aspect de la question.

La mesure à l'étude soulève l'ensemble de la question de la souveraineté nationale et évoque nettement la source et l'origine de notre constitution. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne un caractère distinct au Canada comme unité, comme nation et comme peuple. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme les garanties et les sauvegardes prévues pour les éléments constitutifs de cette union. Aux termes des articles que renferme l'Acte d'union de 1867, le principe d'une seule nation a été adopté. La nécessité de s'adresser à Westminster pour faire modifier notre constitution est un vestige de la méfiance et des craintes de la génération antérieure à la Confédération. C'est le seul symbole qui continue de dénoter notre manque de maturité comme nation. Plus que toute autre chose, il a retardé et empêché cette solidarité d'intérêts qui aurait pu, par ailleurs, rapprocher les Canadiens.

C'est un exploit remarquable que la Confédération ait pu survivre malgré le désavantage découlant de cette immaturité. La Confédération a survécu. La Confédération s'est étendue de quatre à dix provinces et à deux territoires. Chacune de ces quatre provinces, ainsi que toutes les autres peuvent mesurer l'ampleur du sacrifice pleinement consenti pour atteindre à la situation actuelle. La mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui nous rappelle tout ce qu'il faut de confiance et de respect mutuels pour nous libérer de ce vestige du passé.

C'est aux Canadiens eux-mêmes à prendre une décision. Les néo-Canadiens dont ma famille tire ses origines veulent bien et désirent même ardemment que le Canada s'attribue le droit d'élaborer sa propre constitution. Nous croyons que cette initiative affermirait l'unité et l'objectif national; elle consoliderait les fondations qui permettront au pays de choisir les symboles qui inciteront la population à travailler à l'édification de notre pays.

Le Canada de 1964 n'est pas celui de 1867. Mais il y a une chose qui n'a pas changé. La Confédération a donné un objectif commun à tous les Canadiens. Au début, des éléments disparates se sont unis en vue d'atteindre une fin commune. Leur décision était réfléchie en dépit de leurs divergeances d'opinion. Ils devaient savoir que des dissensions pouvaient diviser un pays en plein essor. Notre génération doit rendre hommage à l'esprit et à la tolérance manifestées à cette époque comme le révèlent les dispositions de l'acte confédératif. Cet acte d'union a accepté de nouvelles allégeances et je suis persuadé que cette union doit continuer à être la plus grande source d'inspiration de tous les Canadiens. Ce principe d'un pays uni est encore plus nécessaire et souhaitable actuellement qu'il ne l'a jamais été. Les nations du monde ne se sentent plus en sécurité dans

leur sphère distincte. Pourquoi, alors, par le cri du séparatisme au sein d'un pays, espérerait-on atteindre autre chose qu'une sécurité et une reconnaissance diminuées, fruit de la division? Le cri du séparatisme est le cri de ceux qui disent: «Vous n'avez rien à perdre.» C'est un cri négatif; c'est nier le courage et la volonté de la génération qui a opté pour la Confédération. Il montre jusqu'à quel point on a attisé et entretenu les feux de l'isolationnisme. La Confédération nous appelle toujours, elle ne cesse de nous offrir des avantages et de nous fournir l'occasion d'une saine participation à l'édification d'un Canada encore plus grand. Depuis 1867, les années se sont écoulées à la façon de feuilles qui se détachent de l'arbre, de sorte qu'aujourd'hui cet arbre est plus dépouillé qu'on ne le voudrait. L'histoire de ces années ne peut être refaite; elle sera toujours la nôtre, comme nation. Nous pourrions sûrement tourner une nouvelle page. C'est pourquoi, entre autres choses, je suis fier d'appartenir au parti qui constitue présentement l'opposition officielle au Parlement. Ce parti n'a pas voulu vendre le patrimoine des Canadiens. Notre chef n'a jamais cherché à isoler une partie de la population du Canada, quelle qu'elles soit. Il n'a jamais attisé les feux de la division et de l'isolationnisme. Son appel a toujours été dans le sens de la participation, jamais dans celui de la séparation. L'égalité au sein de la Confédération exige la participation. La participation mène à la reconnaissance. Voilà la voie où les Canadiens peuvent laisser l'empreinte de leur identité et de leur personnalité. Voilà la nation nouvelle recherchée et promise par la Confédération.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je profiite de l'occasion pour demander de nouveau que soit tenue une conférence conjointe, réunissant des fonctionnaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, pour étudier notre constitution en vue de donner un nouveau départ à la Confédération et aux éléments qui la composent actuellement. Notre parti et notre chef, le chef de l'opposition, étaient prêts à agir dans ce sens quand nous avons perdu le pouvoir. Je supplie le premier ministre actuel de sortir du chemin tortueux où il s'est engagé et de reconnaître les résultats positifs de la Confédération en convoquant une conférence plénière pour étudier les questions se rapportant à la Confédération. Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que j'appuie cette résolution telle qu'elle est et que je fais miennes les remarques des membres de mon parti qui ont pris la parole avant moi.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, moi aussi je serai bref aujourd'hui. Je négligerais, cependant, mes devoirs si je n'exprimais pas au moins notre espoir et notre désir que la présente résolution soit adoptée rapidement et envoyée à Westminster afin qu'on puisse accorder la permission demandée avant la dissolution du Parlement britannique en vue des élections prochaines. Hier, le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ont tous deux exprimé leur regret et leur embarras d'avoir encore aujourd'hui à s'adresser au Parlement de Westminster pour pouvoir insérer des prestations aux survivants et aux invalides dans notre régime de pension. Je partage les mêmes sentiments mais, à mon avis, cette démarche a toujours été et est encore essentielle.

Nous savons tous que l'honorable M. Fulton a fait tout ce qu'il pouvait, alors qu'il était ministre de la Justice, pour trouver le moyen de rapatrier la constitution. Il a consacré beaucoup d'efforts à cette entreprise, mais en vain. Comme l'a expliqué hier le très honorable chef de l'opposition, il y avait deux obstacles: la province de Saskatchewan, mais surtout la province de Québec.

Nous nous souvenons qu'il y a quelque temps, comme l'a fait remarquer encore une fois le chef de l'opposition, on avait tenté de faire adopter un amendement à la constitution comme celui que le gouvernement reconnaît et juge maintenant nécessaire, en vue d'assurer des prestations aux survivants et aux invalides. Nous nous souvenons des nombreux régimes que l'on nous a présentés jusqu'ici. Je crois les avoir exposés de façon assez précise le 18 juillet de l'an dernier, mais depuis lors, on nous en a présenté un autre. Nous nous rappelons les promesses électorales du gouvernement actuel, qui prétendait que son régime à lui comporterait des prestations aux survivants. Cette promesse ne s'est pas réalisée à l'occasion de sa tentative du 17 mars, et les prestations aux survivants de la façon dont nous les entendons et en dépit des affirmations de l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro), n'ont pas été incorporées dans ces deux premiers programmes.

On nous présente maintenant un autre programme. Nous n'en connaissons pas les détails. Il va sans dire que nous avons hâte de savoir si tous les détails en ont été établis. Je suppose que nous devrons attendre quelque temps avant d'être saisis du nouveau programme. Néanmoins, une fois les détails établis, advenant le cas où ils le seraient tous, il nous faudra sûrement les étudier attentivement, car ce programme, sous plusieurs rapports, va au delà de ce qu'on avait prévu. Nous osons croire qu'il ne se produira pas d'autre retard à ce sujet.

Comme je le disais le 17 mars, nous sommes en faveur d'un régime de pension, et je crois avoir dit alors qu'il n'y avait ni pas de si ni de mais à ce sujet. Nous voulons que ce régime soit mis en œuvre. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous approuvons de tout cœur l'adoption de cette résolution visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je me rappelle que l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), nous a critiqués, alors qu'il détenait le portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social, et qu'il est allé jusqu'à dire que cet amendement ne serait pas nécessaire. Les membres du gouvernement ont jugé nécessaire de remplir leurs promesses électorales, bien que leurs deux premières tentatives n'aient pas réussi.

Le plan actuel, à mesure qu'il se dessine, m'intrigue. C'est le 20 avril, je crois, que le premier ministre (M. Pearson) a pour la première fois exposé, en termes très généraux, le sort qu'allait subir le plan existant alors et les structures du nouveau régime. C'est le 23 avril, je pense, que l'actuel secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) a pris la parole à Kingston et a donné d'autres détails. Par ailleurs, suivant le numéro du 11 juin de la *Gazette* de Montréal, le premier ministre a encore ajouté des détails. Par conséquent, nous avons bien hâte de voir ce que signifiera le nouveau plan d'ensemble dans son achèvement. J'imagine qu'on préparera un Livre blanc sur le plan le plus récent et le plus rénové, et, bien entendu, ce Livre blanc nécessitera beaucoup d'étude. Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement, à ce moment-ci, répéter que nous avons tenté dans le passé de faire adopter cet amendement et que nous désirons certainement beaucoup qu'il soit mené à terme, à l'heure actuelle.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Bow-River a la parole. (*Exclamations*)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Ma foi, monsieur l'Orateur, j'ai vu un ou deux députés endormis, mais il y en a quelques-uns qui viennent tout juste de s'éveiller. Je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de la Chambre, mais je ne crois pas avoir jamais pris la parole au sujet de cette modification de notre constitution et je voudrais dire quelques mots à ce sujet. J'ai l'impression aujourd'hui—et il est grand temps à mon avis que l'un d'entre nous le dise—qu'à regarder froidement notre constitution, comme nous nous devons de le faire au moment même où nous demandons de modifier la constitution au sujet des prestations aux survivants, nous nous rendons compte que nous avons dévié de l'intention des fondateurs de la Confédération. A cette époque-là, alors qu'ils songeaient à une union, dont je dirai quelques mots tout à l'heure, il n'y a pas de doute qu'il s'agissait de choisir entre une union législative et une union fédérale. L'union législative, nous le savons, aurait confié la plupart des pouvoirs au gouvernement central, qui les aurait délégués aux divers gouvernements provinciaux. L'autre solution était la division des pouvoirs au sein d'un régime fédéral, adoptée en fin de compte. Par la suite, les pères de la Confédération se heurtèrent à des difficultés, lors de la première conférence de 1864, puis de la deuxième conférence, tenue à Québec, et sir John A. Macdonald et Cartier ont opté pour un compromis au sujet d'une union fédérale.

Dans une union fédérale, le gouvernement central est investi de certains pouvoirs, alors que d'autres pouvoirs sont délégués aux gouvernements provinciaux. Par malheur, ce régime de type fédéral qui était, je le répète, un compromis auquel en étaient arrivés Madonald et Cartier, a eu des répercussions sérieuses. A un moment donné, lorsque notre constitution a été portée devant la Cour suprême du Canada et le comité juridique du Conseil privé, elle a été interprétée de telle façon qu'elle retirait certains pouvoirs du gouvernement central à l'avantage des gouvernements provinciaux. Si l'on compare ce régime avec celui des États-Unis, on constate que les tribunaux de ce pays ont interprété la constitution d'un façon différente; ils ont retiré certains pouvoirs des États et accru la puissance du gouvernement central.

L'accusation que je porte contre le parti libéral est celle-ci—je ne parle ici qu'en mon nom personnel, à titre de député, et non comme membre d'un parti en particulier. Ce n'est peut-être qu'une étape passagère du libéralisme dirigé par M. Pearson, que je qualifie de libéralisme fade, mais en vue d'en arriver à certains compormis—qualifiés par certaines gens de diplomatie—le gouvernement libéral a, à trois reprises, présenté un régime de pension qu'il a ensuite retiré.

Je veux dire par là que si nous voulons voir notre pays survivre dans la Confédération, nous devons lui donner une administration fédérale forte. Il nous faut un gouvernement central fort à Ottawa. Le fédéralisme que nous avons aujourd'hui équivaut, à une balkanisation qu'à mon avis, personne n'avait envisagée. Si nous voulons que notre pays survive, nous ne pouvons admettre que dix gouvernements distincts dictent chaque fois leur ligne de conduite à l'administration fédérale. Nous devons accorder à Ottawa une certaine suprématie.

Au sujet des modifications à apporter à la Constitution, nous venons d'entendre les discours des deux préopinants et celui du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) où il a bien démontré que d'après notre parti, pour s'occuper des prestations aux survivants, il fallait modifier la Constitution. Nous avons obtenu l'assentiment des provinces, à l'exception du Québec. Si nous devons avoir une Constitution qui ne peut être modifiée qu'avec l'assentiment de toutes les provinces, cette Constitution deviendra un jouet de la politique.

Si je tiens ce langage, monsieur l'Orateur, c'est parce qu'à l'heure actuelle, il y a à Québec un premier ministre qui n'est pas bien disposé et s'il n'y avait pas le fait qu'il dicte ses propres conditions au gouvernement fédéral, nous n'aurions probablement jamais eu à débattre cette question aujourd'hui. J'affirme donc que c'est M. Lesage qui mène le gouvernement du Canada, et non le premier ministre ni les libéraux qui siègent en face de nous.

Une voix: Honte!

M. Woolliams: Quelqu'un dit: «honte». Évidemment, c'est une honte. Ce fut toujours une honte, mais c'est un fait que la Constitution est le jouet de la politique. Pourquoi? Nous n'aurions jamais réussi à faire modifier ou évoluer nos principes démocratiques sans la présence, dans certaines provinces, d'un gouvernement sympathique au gouvernement fédéral. Par conséquent, pour faire modifier notre Constitution, il faut que le même parti soit au pouvoir dans certaines provinces et à Ottawa. Je ne crois pas que ce soit satisfaisant et en tout cas, ce n'était sûrement pas l'intention des Pères de la Confédération qui, eux, voyaient plus grand.

La première chose à faire, monsieur l'Orateur—et je sais qu'on a déjà agi dans ce sens, parce que c'est expédient, dans une certaine mesure—serait, au lieu d'échanger pendant des jours des arguments au sujet d'un drapeau, alors qu'il y a tant d'autres choses importantes à accomplir, et surtout lorsque le principe de la Confédération comporte certains points sensibles, de nous attaquer au problème que pose l'amendement de notre constitution pour lui donner des fondements juridiques raisonnables. S'il nous faut recourir au régime des contrats pour modifier notre constitution, et que ce contrat comporte dix parties contractantes, il ne devra pas être de ceux où tout changement exige de par la loi, le consentement de toutes les parties en cause. Si la démocratie doit régner dans notre pays, il faudra une décision majoritaire. Par exemple, si neuf ou dix provinces voulaient modifier la constitution, et s'il était important pour la population du Canada de le faire—qu'il s'agisse du domaine de la sécurité sociale, de la santé, et ou de tout autre—la majorité des Canadiens devraient certainement pouvoir demander au gouvernement du pays, ou à toute autorité existante dont relèverait la constitution, de la modifier dans un certain sens. C'est le premier point que je voulais soulever, et il faudra bien examiner ce problème. Nous nous préoccupons du drapeau et nous passons beaucoup de temps à débattre la question. Or, ce que nous aurions dû examiner, si nous voulons devenir une grande nation indépendante, dotée de toute la souveraineté dont nous rêvons et parlons avec tant d'émotion, c'est l'opportunité de donner au pays le droit de modifier sa propre constitution et d'y procéder de ce côté-ci de l'océan.

Qu'on lise ce qu'a dit M. St-Laurent durant la durée de son mandat au sujet des diverses façons de modifier la constitution et on constatera, j'en suis certain, qu'il éprouvait les mêmes sentiments que moi-même actuellement. Être en mesure d'amender notre propre constitution est bien plus important que de se donner un drapeau.

Je reviens à l'autre considération, soit qu'il est regrettable que nous n'ayons pas obtenu le pouvoir de modifier notre constitution lorsque le Parlement impérial a adopté en 1867 l'Acte qui constituait notre pays. Lorsque je parle du pays, je regrette que mon ami dans le coin que j'appelle le «petit Beauchesne» ne soit pas ici. Je suis l'un de ceux qui croient que la Confédération n'a pas été l'union de deux nations, mais celle de quatre colonies qui ont uni leur destinée à l'époque pour créer un pays. La Confédération a pu entraîner l'union de deux grandes cultures, la culture française d'une part et la culture anglaise d'autre part. Les honorables vis-à-vis rient, mais ils n'ont jamais étudié l'histoire de façon approfondie ni lu les débats qui ont eu lieu à l'époque.

S'ils veulent trouver le véritable certificat de naissance de notre pays, ils doivent consulter nos pages d'histoire. Ils constateront que ce sont les quatre colonies qui se sont unies. Les premières réunions ayant trait à la Confédération n'ont pas été tenues dans la province de Québec, ni dans la province d'Ontario. Les premières réunions ont eu lieu dans les provinces Maritimes. Le premier problème véritable qu'a suscité la Confédération ne se rapportait pas au Haut-Canada ou au Bas-Canada, mais provenait du fait que la Nouvelle-Écosse voulait s'en retirer. Je ne prendrai pas le temps de parcourir l'histoire pour montrer que la naissance de notre nation a été le résultat de l'union de quatre colonies. Il y avait dans les provinces Maritimes une culture aussi distincte que dans la province de Québec. Il y avait dans

la province d'Ontario une culture aussi distincte que dans la province de Québec. Si nous parcourons l'histoire, nous voyons qu'alors le Nord-Ouest était administré par la Compagnie de la baie d'Hudson. La compagnie était formée d'hommes de grande perspicacité. La culture du Nord-Ouest ferait de même partie de notre mode de vie.

J'aimerais maintenant citer un historien, George W. Brown. Parfois, nous nous méprenons tellement qu'il vaut mieux s'informer de la vérité historique, en particulier au moment où se tiennent dans le pays ces propos qui sèment la dissension et la désunion. Je donne donc lecture d'un passage du livre de M. Brown:

«Monsieur, si mes aspirations et mes espoirs fervents se réalisent, certains ici présents ce soir verront le jour où le drapeau américain-britannique battra fièrement du Labrador à l'île de Vancouver, et du Niagara aux rives de la baie d'Hudson.» Ainsi parlait le chef canadien, George Brown, en 1858. Lord Durham et d'autres avaient également rêvé d'une nation américaine-britannique unie, mais, dans les années 1850, ce n'était encore qu'un rêve.

Nous n'avons qu'à franchir le seuil de la Chambre des communes pour voir ce qu'est notre histoire. Ces paroles de Durham, ces paroles de Brown, les paroles de Cartier et de Macdonald sont inscrites très simplement au-dessus de l'entrée, à la porte de la Chambre des communes. C'est pourquoi je dis que la Confédération n'a pas été l'union de quatre nations, mais l'union de quatre colonies. Ces hommes envisageaient le moment où nous deviendrions une grande nation. Il est venu sur cette terre des habitants de diverses parties du monde. Ils sont venus d'Europe pour se tracer une nouvelle destinée. Pourquoi sont-ils venus? Les guerres et la crainte des guerres, en Europe, avaient mis dans leur cœur la haine et l'animosité. En venant au Canada, ils ont abandonné l'animosité et les préjugés. Ils sont venus pour vivre les uns et les autres comme voisins et pour édifier une nation, le Canada.

J'aimerais citer de nouveau l'historien George Brown. Je demande à chacun, s'il ne l'a jamais fait, de lever les yeux en entrant à la Chambre des communes. Gravés dans la pierre, au-dessus de la porte principale de l'édifice du Parlement du Canada, on voit ces mots: *The wholesome sea is at her gates, her gates both east and west.* Voilà. La Confédération vit des moments difficiles. Elle vit des moments difficiles à cause des ambitions et des désirs d'un certain groupe qui pour des fins politiques, voudrait morceler notre nation au lieu de l'unir. Des gens de cette trempe, nous en avions en 1864, au moment où nous cherchions les moyens de nous unir. Chaque fois que les Libéraux reviennent au pouvoir, il y a une période difficile pour la Confédération. Comme un distingué député l'a dit hier soir, ils ont l'habitude de dresser les Français contre les Anglais, une religion contre une autre. La Confédération vit une heure difficile et il y a une chose que nous ne devons pas oublier en étudiant des modifications à notre Constitution. Il est grand temps que quelqu'un se lève en cette Chambre pour l'affirmer. Notre notion ne pourra durer que si nous avons un gouvernement central fort. Même dans un régime fédéral, il faut un gouvernement central fort. Les libéraux sont comme les vagues de la mer; ils suivent les marées.

Pendant la guerre et l'après-guerre, ils voulaient tout centraliser. Aujourd'hui, pour s'attirer les faveurs de certaines de nos provinces, ils disent qu'il nous faut un gouvernement faible. Il est temps d'adopter au sujet de notre Constitution les mêmes principes qui ont donné le jour à notre pays en 1867, principes appliqués pour combattre la dépression des années trente et qui nous ont permis de traverser deux guerres. Comme je l'ai dit au début, nous devrions avoir le droit de modifier notre Constitution de ce côté-ci de l'océan.

J'ai dit quelques mots au sujet de la Confédération et j'aimerais aborder brièvement un deuxième point. Nous parlons du régime de pension. J'imagine qu'aucun membre du Parlement n'oserait, en songeant à son propre avenir politique, s'opposer aujourd'hui à un régime de pension. Pourquoi? Parce qu'on a présenté à notre nation trois ou quatre régimes de pension différents. Les journaux ont parlé en manchettes du maître dans l'art du compromis.

Il est allé à Québec et a rencontré M. Lesage sur les plaines d'Abraham. Ils se sont donné l'accolade, mais on ne sait pas ce qu'ils se sont dit à l'oreille. Il nous a fait ensuite le grand compromis. C'est un grand diplomate. De fait, on nous a présenté trois régimes. Madame le ministre, qui n'est pas à son siège cet après-midi, a dit qu'elle mettait sa réputation en jeu quant au régime à l'étude. Elle vise maintenant à un poste plus intéressant, celui de la direction du parti libéral de la province d'Ontario. Je dirai, en passant, si je puis m'écarter de mon sujet un instant, que si elle obtient ce poste, cela assurera le pouvoir aux conservateurs pour une cinquantaine d'années encore.

M. Munro: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Voilà une situation pour le moins inusité: l'honorable député s'en prend à une personne alors que celle-ci n'est pas à la Chambre. Il se montrerait plus homme s'il le faisait la semaine prochaine, alors que le ministre sera présent.

M. Woolliams: Je pensais que l'honorable député était sérieux. J'ai lu une nouvelle dans

un journal non ennemi de mes vis-à-vis à la Chambre selon laquelle il était l'inspiration, le grand érudit du parti libéral, qui, un jour, dirigera les libéraux. Si l'honorable député avait un motif d'invoquer le Règlement, alors ce que nous avons vu à l'appel de l'ordre du jour n'est rien à comparer à ce que nous réserve l'avenir, si jamais on lui confie un poste important.

Pour en revenir au point que je faisais ressortir avant d'être interrompu aussi futilement, je dirais que nous avons eu trois régimes de pension. J'ai alors déclaré qu'ils avaient été conçus à la hâte par l'honorable ministre et formulés d'une façon confuse. On ne sait toujours pas comment ils ont été conçus ni ce qu'il va en sortir. Nous ignorons quelles seront les modalités et conditions du régime de pension. Je répète la mise en garde que j'ai formulée auparavant. Je sais que l'on n'aime pas s'entendre rappeler ce que d'autres ont dit autrefois. Nous nous acheminons au Canada vers une période de forte inflation. Le gouvernement actuel, en prenant le pouvoir, a dit qu'il équilibrerait le budget, mais ses déficits vont être plus importants qu'auparavant.

J'aimerais savoir ce qu'il va en coûter aux Canadiens et ce coût devrait être bien précisé lorsqu'on traite des pensions. Quelle influence ce régime va-t-il avoir sur les programmes de pensions des syndicats de notre pays, qu'il s'agisse des mineurs unis d'Amérique ou des syndicats des employés de chemin de fer? Quelle influence va-t-il avoir sur le corps enseignant de notre pays qui a son propre régime de pension, sur les Canadiens pleins d'ambition et d'initiative qui en ont forgés pour eux-mêmes? Voilà un aspect de la question qui aurait dû être explicité et j'espère qu'en présentant son bill le gouvernement nous servira moins d'éloquence et plus de faits sur ce qu'il va en coûter à nos contribuables.

Les impôts vont donc augmenter, poursuivant un mouvement ascendant assez marqué. Tout le monde peut s'en rendre compte lorsqu'on observe la façon dont les administrateurs du service d'imposition par des moyens indirects plument les contribuables, les pressurant jusqu'au dernier dollar et au delà, afin d'obtenir les recettes nécessaires pour financer les programmes socialistes du gouvernement.

Nous sommes tous en faveur d'un régime de pension, mais assurons-nous que nous connaissons les modalités du programme proposé afin d'avoir la certitude qu'il est pratique et raisonnable. Renseignons-nous sur les frais. Il est facile de s'adresser aux électeurs à qui on donne une nouvelle Cadillac, mais c'est une autre histoire que de lui demander de faire les 33 versements.

Le parti libéral semble s'organiser en vue d'élections. Il désire que le régime de pension soit en voie de préparation ou soit sur le point d'être adopté lorsqu'il se présentera devant le peuple mais il se gardera bien d'en dévoiler le coût.

Une voix: C'est ce que vous avez fait.

M. Woolliams: Je suis heureux que vous ayez dit cela. J'attends que vous fassiez un discours depuis 25 ans. Monsieur l'Orateur, j'appuie la résolution concernant la modification de la constitution. Inutile de le dire. Toutefois, je le répète, le Canada devrait avoir le droit de modifier sa propre constitution sans l'assentiment des provinces, car cela leur conférerait un droit de veto qui peut être exercé pour des considérations d'ordre politique, surtout avec un gouvernement libéral au pouvoir.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat aujourd'hui, mais après avoir entendu le discours de l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams), je crois qu'il est de mon devoir, comme Canadien français du moins, de relever le défi ou de relever une bonne partie des stupidités qu'il a dites cet après-midi. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député par des rappels au Règlement ou des questions de privilège pendant qu'il prononçait son discours, bien que j'aurais eu souvent l'occasion de le faire.

Une fois de plus, le député de Bow-River, qui aspire un jour ou l'autre à devenir chef du parti conservateur, vient de nous donner un exemple frappant que le parti conservateur en cette Chambre, tout comme il l'a été dans le passé, est le parti qui est le plus contre les Canadiens français et la province de Québec, que jamais le Canada ait connu ou connaîtra peut-être.

Cet après-midi, monsieur le président...

(Traduction)

M. Woolliams: Je pose la question de privilège.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, je n'ai pas de temps à perdre. Lorsque l'honorable député a fait son discours, je n'ai pas voulu lui faire perdre son temps en l'interrompant, et je tiens à ce moment-ci à continuer mes remarques...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député de Bow-River pose la question de privilège.

M. Woolliams: Je tiens à répéter ce que j'ai dit il y a quelques minutes—et j'estime avoir le droit de formuler cette opinion—que ce n'était pas l'union de deux nations, mais celle de quatre provinces dans le dessein ultime d'en arriver à dix. Mais j'ai bien dit que c'était une union de deux grandes cultures, l'union des Français et des Anglais. Le compte rendu rétablira les faits, mais quand on entend des gens parler comme cela, on sait qui sème la discorde au pays.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, je crois que le genre de discours que nous a servi son chef durant le débat sur la question du drapeau, il y a quelques jours, est le genre de discours le plus parfait du personnage qui veut apporter la désunion dans le Canada.

L'honorable député a dit ou dit à peu près n'importe quoi. Cet après-midi, on avait l'impression qu'il se prenait, à un certain moment, pour un autre. Il nous a dit, et c'est ce que nous refusons d'accepter, que la province de Québec peut avoir été une des provinces qui avaient servi de base à la formation de la Confédération, et qu'en cette qualité, elle devait être traitée commes les autres, qu'elle n'était qu'une province à l'époque de l'union des quatre provinces.

La province de Québec n'a jamais accepté et n'acceptera jamais, non plus d'être traitée comme une des dix parties du Canada ou du Dominion, faisant partie de la Confédération. Nous avons aidé à la formation de la Confédération. Tous savent qu'à l'époque, de l'union du Haut et du Bas-Canada, les Canadiens français étaient en majorité. Aujourd'hui, la situation a changé. Mais, nous n'avons pas l'intention, pour autant, de perdre nos droits et d'être engloutis par le jeu de la majorité, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Bow-River.

Il a accusé le parti libéral de favoriser la centralisation; par ailleurs, le parti conservateur, à l'époque où il était au pouvoir, ne nous a pas prouvé qu'il était contre, car il a continué exactement dans les mêmes traces durant les cinq ans qu'il a détenu le pouvoir, et il en était de même avant que le parti libéral perde le pouvoir, en 1956 ou 1957.

Il est regrettable que de tels discours soient prononcés à la Chambre. On constate que le parti conservateur n'a pas encore compris la mentalité de la province de Québec, ni ne tient aux Canadiens français. Ces derniers ont appris à connaître les conservateurs dans le passé et ils ont surtout appris à connaître leur chef actuel.

Ce ne sont pas des discours comme celui que vient de prononcer l'honorable député de Bow-River qui cimenteront l'unité canadienne au pays. Ce n'est certainement pas par des discours de la sorte que l'on parviendra à aider à mieux se comprendre les deux races du pays qui ont servi de base à notre Confédération canadienne.

Nous avons déjà patienté trop longtemps. Nous avons déjà fait trop de concession pour qu'en 1964, soit exactement trois ans avant les fêtes de la Confédération, on se laisse insulter ou dire que nous ne sommes qu'une des dix provinces au Canada...

(Traduction)

Une voix: Un sur dix...

(Texte)

...c'est tout.

M. Rondeau: C'est justement ce qu'on voulait faire. Il est bon que ces remarques soient inscrites aux *Débats,* car ceci prouve une fois pour toutes que le parti conservateur n'a jamais été le parti de l'unité nationale, et, avec des interventions comme celles qu'ils font actuellement à la Chambre, je ne vois pas comment on pourra satisfaire les deux races, canadienne-anglaise et canadienne-fançaise, et permettre une meilleure entente au Canada.

Monsieur le président, ce que nous voulons, l'honorable député de Villeneuve l'a dit hier: nous ne voulons rien enlever aux autres. Nous voulons conserver nos droits. Nous avons jadis été reconnus comme une nation et, aujourd'hui, on voudrait nous donner le statut d'une province, alors que la nation canadienne-française compte pour environ le tiers de la population de tout le Canada.

Dans le jeu des dix provinces, on vient nous dire en pleine face, à la Chambre, que nous ne sommes qu'une province au sein de la Confédération, que nous ne comptons que 250,000 habitants, alors que la population de la province de Québec est d'environ 6 millions. On voudrait nous traiter sur le même pied que n'importe quelle province, et ensuite on est surpris et scandalisé de voir qu'il y ait des séparatistes au Québec.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis que s'il y a actuellement des séparatistes au Canada, les plus grands d'entre eux sont actuellement au sein du parti conservateur, et surtout l'honorable député de Bow-River, qui vient de reprendre son siège.

Il est pitoyable qu'en 1964, alors que les libéraux, dont le premier ministre (M. Pearson) et autres font leur possible pour encourager l'entente et la compréhension, on

entende un discours semblable à celui que vient de prononcer le député de Bow-River, qui fait tout pour semer la discorde et la désunion au Canada.

Je veux bien croire qu'il serait avantageux pour les conservateurs de pouvoir dire qu'il y a plus de désunion, de chicane et de mésentente au sein du Canada sous le règne du premier ministre actuel et prétendre ainsi que c'est pire qu'à n'importe quelle époque. Eh bien, je dis que ce n'est pas tellement le premier ministre ou le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui pourrait régler cette situation; tous les députés ont leur part à faire et leur rôle à jouer pour pouvoir en venir à de meilleurs sentiments.

Si on veut nous brimer, si l'on veut se servir du jeu de la majorité ou encore de la constitution ou des faiblesses de la Confédération pour nous écraser davantage ou nier les droits indéniables que les Canadiens français ont dans le Canada, eh bien, malheureusement, nous devrons encore caresser un désir plus grand de voir la province de Québec «s'administrer» par elle-même.

Je me rends compte que, actuellement, le gouvernement de la province de Québec a cette tendance depuis un certain temps. Et il est à se demander si, à la Chambre, il y aura moyen de s'entendre avec des députés aussi étroits d'esprit que celui que nous venons d'entendre, cet après-midi, exposer ses vues sur l'amendement de la constitution que le Parlement canadien voudrait faire adopter.

(Traduction)

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, on trouverait difficilement un meilleur exemple de la grande divergence de vues qu'il peut y avoir entre deux députés quant à la composition de la nation, à certaines difficultés constitutionnelles que nous éprouvons et, en général, à l'opinion de personnes originaires de différentes régions du pays. Certes, je dois avouer que certains commentaires du préopinant m'ont peiné. J'aurais souhaité une plus grande précision de sa part lorsqu'il a parlé de certains sujets, tels la spoliation de certains droits des Canadiens français et les trop nombreuses concessions que le Canada français a dû faire au reste du pays. S'il avait cité quelques exemples concrets de ce qu'il considère comme un traitement injuste infligé au Québec, j'estime qu'il aurait eu plus de chances de se faire comprendre. A mon avis, il n'importe peut-être pas tellement que nous connaissions tous les sujets de doléance, mais comme nous parlons de modifier la constitution afin de mettre en œuvre un régime de pension, il faut que nous nous rendions compte de l'étendue du différend qui divise aujourd'hui le Canada, de la profondeur de certains ressentiments et de la raison pour laquelle nous devons scruter non seulement notre gouvernement constitutionnel, mais tâcher de prévoir certains effets probables de ce programme de pension, les tensions qu'entraînera ce changement et ce qui en résultera pour l'ensemble du pays.

Mon ami de Québec n'est pas sans m'étonner lorsqu'il affirme que le Québec était jadis considéré comme une nation et s'indigne qu'on l'appelle province et non État. C'est la première fois que j'entends dire une chose pareille et j'avoue ne pas concevoir comment il peut déclarer sérieusement que le Canada français a déjà été considéré comme une nation. Il fut certes une colonie française, tout comme les autres régions du Canada furent des colonies anglaises; le groupement de toutes ces colonies a formé un pays. J'aurais aimé qu'il indique ce qu'il entend lorsqu'il dit que le Québec a déjà été considéré comme une nation.

Quant à son statut spécial, nul doute que le Québec en a un pour ce qui concerne sa langue et sa religion. Je suis sûr que le député de Bow-River (M. Woolliams) ne voudrait absolument rien y changer. Quiconque accuse le reste du Canada de chercher à supprimer les droits particuliers du français ne trouvera, je pense, aucune preuve à l'appui. Quant à savoir si le Québec n'est qu'une province, je soutiens que chaque province canadienne possède ses propres droits chez elle, droits que la constitution lui garantit. En tant que parti, nous voulons que chaque province ait et maintienne ses droits et ses obligations. Nous voulons que chaque province, comme entité politique, ait, au chapitre des affaires fédérales, une voix proportionnée à son étendue et à sa population. Là, chaque province diffère des autres. Mais, comme chacune a les mêmes droits et les mêmes obligations et que la loi la protège de la même façon que les autres, on a tort de dire que telle ou telle province a un statut particulier, sauf aux points de vue que j'ai signalés.

Nous étudions ici un amendement à la constitution concernant le régime de pension et quiconque lit cette proposition d'amendement constate qu'elle renferme la disposition suivante:

> ...mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.

Tous les députés connaissent bien l'historique de la loi des pensions qui a subi de temps à autre des améliorations. On nous a dit souvent que le gouvernement conservateur avait fait de grands efforts afin que les provinces

parviennent à un accord complet au sujet d'un amendement constitutionnel, car nous estimions qu'il n'était pas sage d'essayer de présenter un régime de pension sans prestations aux survivants. Autrement dit, nous avons jugé que, quant à faire quelque chose, il fallait le bien faire et qu'on devait commencer par le commencement, c'est-à-dire obtenir le consentement des provinces au sujet d'un amendement.

Les libéraux ont choisi leur propre façon de procéder. Ils ont cru qu'on devait d'abord tenir compte des facteurs d'ordre politique dans la présentation d'un régime de pension. Ce parti en a présenté une première version à laquelle la Chambre a consacré beaucoup de temps. La deuxième version du régime a aussi fait perdre énormément de temps à la Chambre. Ces deux projets n'ont été d'aucune aide à la population canadienne. Ils n'ont servi qu'à mousser considérablement la publicité du parti libéral qui se vantait de ses efforts valeureux pour présenter un régime de pension, et accusait les autres partis de ne pas l'imiter. Le parti libéral avait absolument raison. Nous ne l'avons pas imité et nous avons évité la politicaillerie où ce parti se sent à l'aise.

Ceux d'entre nous qui n'ont pas la mémoire courte se souviendront que c'est uniquement parce que la province de Québec a fait accepter au gouvernement libéral un régime original qu'on a pu éviter un conflit; autrement, nous aurions été dotés d'un présumé régime de pension auquel les provinces auraient pu renoncer. En effet, tout semblait indiquer que nous aurions un régime de pension dit du Canada, mais auquel les deux plus importantes provinces n'auraient pas participé.

Je signale ce fait afin que nous puissions comprendre l'utilité d'un accord, particulièrement avec nos provinces les plus populeuses. Dans ce cadre, nous pouvons examiner la résolution dont nous sommes saisis. A mon avis, on n'a pas suffisamment tenu compte des nombreuses difficultés qui surgiront lorsque le régime de pensoin projeté sera établi et que des fonds de placement considérables auront été accumulés dans les diverses provinces, à moins que les provinces s'entendent sur un mode d'investissement uniforme. Il s'élèvera des différends graves entre l'État central et les provinces concernant la part de maîtrise revenant à chaque palier de gouvernement. Qu'on y songe un peu. Nos provinces sont gouvernées par des partis différents; certains gouvernement sont libéraux, d'autres conservateurs et deux provinces de l'Ouest ont un gouvernement créditiste à leur tête. En outre, les chefs de ces gouvernements ont des personnalités bien distinctes; certains d'entre eux sont conservateurs, au sens premier du mot, alors que d'autres sont radicaux.

Ainsi, la Colombie-Britannique, où le gouvernement est créditiste de nom au moins, est dirigée par un premier ministre qui n'a pas craint de nationaliser l'énergie électrique et qui a des opinions assez étonnantes sur les devoirs du gouvernement et sur les droit qu'a l'État de s'ingérer dans les affaires de l'entreprise privée. Franchement, je ne m'étonne jamais des extrêmes où il peut aller sur le plan politique, soit de l'extrême gauche à l'extrême droite, et je soutiens que l'action que le gouvernement pourra exercer sur les capitaux en quête d'emploi aura de très fortes répercussions sur les bailleurs de fonds éventuels au Canada, et je parle de façon générale. Aucun homme d'affaires ne voudra, certes, placer des capitaux dans une entreprise industrielle d'une province, si cette province dispose déjà d'un important fonds de placement, si cette province non seulement dispose de ce fonds, mais peut l'employer à lancer une entreprise commerciale rivale et, en outre, adopter des lois et des règlements qui empêcheront cet homme d'affaires de concurrencer une entreprise de l'État. Cela va ralentir les investissements au Canada. Il deviendra alors presque aussi risqué de placer des capitaux au Canada que, mettons, dans les républiques instables de l'Amérique latine. Ce ne sont pas du tout des idées fantaisistes que j'exprime. La perspective d'importants fonds de placement ainsi mis à la disposition des pouvoirs publics et une gestion gouvernementale qui peut être imprudente à l'occasion auront des répercussions qui ne se limiteront pas à ce seul secteur. Lorsque le gouvernement se mêle de tous les genres d'investissement qu'on peut faire dans une province, je pense que cela doit donner à tous matière à réflexion.

Quiconque a lu les dispositions que renferment la loi canadienne et la loi britannique sur les compagnies d'assurance quant à la réglementation du placement des fonds que les compagnies de fiducie accumulent grâce aux polices d'assurance connaît le soin extrême que nous apportons afin d'être bien sûrs qu'on ne pourra dilapider ces sommes. Nous établissons aussi, à l'égard des genres de placements, des normes très strictes que renferment les règlements qu'on a modifiés dernièrement. Lorsque les sociétés désirent qu'on modifie cette loi, nous examinons très attentivement les répercussions que les changements proposés auraient sur la demande de capital de la part de chacun des divers

secteurs d'activité où les compagnies d'assurance investiront vraisemblablement leur argent. En conséquence, comme nous serons ici en présence de sommes encore plus considérables, que le gouvernement fédéral ne semble pas posséder aucun règlement à l'heure actuelle, qu'il existe très peu d'espoir, semble-t-il, que le gouvernement fédéral n'exerce une surveillance quelconque sur ces placements, grâce à des rouages permanents, que les provinces canadiennes sont tellement nombreuses et variées et ont une certaine conception de leurs divergences de vues et que les règlements de chaque province quant à l'utilisation des fonds en cause pourront varier à l'infini, nous pouvons nous faire une idée des facteurs de désunion qui pourront s'exercer lorsqu'on aura constitué ces fonds et qui causeront sûrement la ruine de la nation. Comme nous avons pu faire tellement peu de choses pour régler les difficultés que pose ce problème, bien que ces difficultés soient aujourd'hui exprimées de façon aussi amère, il nous faut essayer de prévoir davantage et procéder plus prudemment à l'adoption de ce régime de pension, quel que soit notre désir de le voir entrer en vigueur.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais signaler seulement que d'autres membres de notre parti voudraient prendre la parole sur le sujet, mais ils sont prêts, pour le moment, à laisser adopter la mesure et s'il reste du temps, aujourd'hui, sans qu'on présente d'autres mesures, nous serions prêts à étudier la loi concernant le parc international Roosevelt de Campobello.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

(La motion de M. Pearson est adoptée.)

MOTION SOLLICITANT L'ADOPTION DE L'ADRESSE PAR LE SÉNAT

Le très hon. M. Pearson propose:

Que ladite adresse soit adoptée et qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté ladite adresse, et invitant Leurs Honneurs à s'unir à la Chambre dans cette adresse en y insérant les mots «le Sénat et».

(La motion est adoptée.)

(Plus tard)

ADOPTION DE L'ADRESSE DU SÉNAT VISANT À TRANSMETTRE L'ADRESSE CONJOINTE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable M. McIlraith:

Que la Chambre approuve l'Adresse que le Sénat présentera à Son Excellence le Gouverneur général, le priant respectueusement de transmettre l'Adresse conjointe à sa Très Excellente Majesté la Reine;

Que les mots «et les Communes» soient insérés dans ladite Adresse du Sénat; et

Qu'un message soit adressé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unit au Sénat dans ladite Adresse.

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

RADIO-CANADA

DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE— DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Les honorables députés voudraient-ils m'excuser d'interrompre les délibérations? Je dois m'acquitter d'un devoir et j'espère qu'il aboutira à une heureuse conclusion.

J'ai encore une fois le devoir et l'obligation de rendre une décision précise sur certains incidents qui se sont produits en cette Chambre ce matin. J'aurais pu très bien rendre cette décision à ce moment-là, mais comme la fièvre avait monté, j'ai pensé qu'il serait préférable de laisser s'écouler quelques heures pour permettre aux honorables députés d'envisager les choses plus froidement.

Comme les événements dont je parle sont encore tout frais à l'esprit de chacun, je ne les rappellerai pas. Toutefois, par suite d'une réponse du premier ministre, le député de Qu'Apelle a déclaré:

D'après les preuves que nous possédons, je soutiens que ce n'est pas l'entière vérité.

Le premier ministre, désapprouvant les paroles de l'honorable député de Qu'Appelle, a demandé à la présidence de décider si l'honorable député devrait retirer ses paroles, selon lesquelles le premier ministre n'avait pas dit toute la vérité. A ce moment-là, et plus tard durant le débat qui a suivi, soit à deux reprises, je me suis reporté au commentaire 145 de la quatrième édition de Beauchesne qui dit ce qui suit...

...des Orateurs des Communes canadiennes ont officiellement arrêté qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée...

...j'ai alors décidé, à tort ou à raison, que l'honorable député de Qu'Appelle devait se rétracter et accepter la parole du premier ministre. J'ai dit:

Par conséquent, étant donné les circonstances et le débat, je demanderais respectueusement à l'honorable député de Qu'Appelle de se rétracter.

Cette décision de la présidence détermine deux conclusions, que voici. La première se

trouve dans le commentaire 69 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit ainsi:

L'Orateur excède ses pouvoirs si, sans en avoir reçu les instructions spéciales de la Chambre, il prend sur lui de changer l'une quelconque de ses décisions, lesquelles, une fois rendues, ressortissent exclusivement à la Chambre.

La deuxième se trouve dans le commentaire suivant, selon lequel les décisions de l'Orateur, une fois qu'elles sont rendues, appartiennent à la Chambre, laquelle, en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement, peut les rejeter.

On mentionne dans la même citation que lorsqu'un député se lève et annonce qu'il en appelle d'une décision, aucun argument ne doit être invoqué pour influencer le vote sur le point d'être pris à la Chambre. Pour l'information de la Chambre, je désire me reporter au commentaire 133 de la quatrième édition de Beauchesne, dont je lirai un extrait.

Lorsque l'Orateur relève des expressions qui, à son avis, dérogent au bon ordre ou sont d'ordre personnel, et de nature à engendrer l'excitation ou à semer de la confusion, et qu'il invite le député pris en défaut à s'expliquer, celui-ci doit s'expliquer sur-le-champ ou retirer les propos blessants... En règle générale, le député en cause obéit immédiatement à l'injonction de l'Orateur. S'il refuse, l'Orateur réitère sa demande d'explication, en informant le député que, s'il ne se conforme pas immédiatement à l'injonction, il se verra dans l'obligation de le nommer à la Chambre...

Le premier paragraphe du commentaire 134 commence ainsi:

Lorsqu'un député persiste à se servir d'un langage antiparlementaire, l'Orateur est obligé de le nommer, ce qui équivaut à soumettre sa conduite au jugement de la Chambre.

Enfin, il y a la dernière citation à laquelle je voudrais me reporter, ce sont les premières lignes du deuxième paragraphe du commentaire 55 de la quatrième édition de Beauchesne, dont voici le texte:

Il faut toujours respecter les décisions de l'Orateur ou du président, même si le député contre qui elles sont rendues les trouve arbitraires. S'il refuse de s'y plier et n'en appelle pas à la Chambre, il se rend du même coup et inévitablement coupable d'une violation des règles de procédure parlementaire.

Ayant indiqué quel a été l'usage parlementaire au cours des années, je demanderai de nouveau à l'honorable député de croire le premier ministre sur parole et de se rétracter; sinon, ma responsabilité sera dégagée et je demanderai à la Chambre elle-même de prendre une décision.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ce matin, de sang-froid et de propos délibéré, j'ai remis mon sort entre vos mains. Fort des renseignements dont je disposais, je me suis cru autorisé à dire ce que j'ai dit. Tel est encore, je le crains, mon sentiment. Mon sort reste donc entre vos mains. A vous d'en décider comme vous le jugerez nécessaire.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: C'est pour moi un devoir très désagréable, mais ainsi l'exigent mes fonctions...

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Puis-je dire un mot, monsieur l'Orateur? L'honorable représentant qui vient de prendre la parole dit qu'il garde le même sentiment que ce matin, alors qu'il a déclaré, pour la troisième fois, que j'avais essayé d'induire la Chambre en erreur. Si j'ai protesté contre ces paroles que vous avez rappelées, c'est que les mots «essayé d'induire en erreur» signifient clairement que j'ai tenté de propos délibéré d'induire la Chambre en erreur. J'ai affirmé que tel n'était pas le cas et je vous ai prié de vous prononcer. Votre Honneur a rendu une décision que l'honorable représentant n'accepte pas.

J'espère qu'il sera possible d'éviter, d'un consentement unanime, toute action dans ce domaine. Quand pareille question exige une mesure de ce genre, cela rejaillit sur la décision de l'Orateur. Je sais parfaitement bien que lorsque l'honorable représentant a posé sa première question, elle ne s'adressait pas à moi; elle était formulée à l'intention du président du Conseil privé (M. McIlraith) et, en consultant le hansard, je me suis rendu compte que je n'aurais pas dû intervenir alors, mais que j'aurais dû attendre qu'on pose une question à mon adresse. Sur ce point, j'admets avoir eu tout à fait tort, et je m'en excuse auprès de la Chambre.

Mais le député a déclaré que j'avais, pour la troisième fois, tenté d'induire la Chambre en erreur—et il ne peut guère y avoir de tentative qui ne soit pas délibérée. S'il avait simplement dit que j'avais induit la Chambre en erreur, j'aurais pu, comme on l'a fait ressortir ce matin, l'avoir fait sans le savoir, inconsciemment, mais tout essai d'induire la Chambre en erreur ne saurait être que délibéré. Par conséquent, je n'ai d'autre choix, en tant que député, et seulement en ma qualité de représentant à la Chambre, qui devrait être traité comme les autres, ni mieux ni moins bien, que de protester contre une affirmation d'après laquelle j'aurais essayé par trois fois d'induire la Chambre en erreur en répondant à une question. Ce n'est qu'en ma qualité de représentant que je dois m'opposer à cette déclaration. Mais j'exprime, par contre, à mon honorable ami mon regret d'être intervenu à tort à ce moment-là, puisque sa question s'adressait au président du Conseil privé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si l'on autorise un débat, il aura lieu. Le premier ministre (M. Pearson) essaye maintenant de battre en retraite et d'abandonner le point de vue qu'il avait adopté ce matin. (*Exclamations*) Je tiens à signaler que le premier ministre s'est servi des mêmes termes au sujet de paroles que j'avais prononcées à la Chambre, et je ne lui ai pas demandé de les retirer. Quant à vous, monsieur l'Orateur, vous n'avez pas exercé votre droit de l'inviter à retirer ces affirmations. Je n'ai jamais demandé, à la Chambre, que quelqu'un retire ses paroles, et je ne le ferai pas maintenant. Il a formulé contre moi des accusations identiques...

Une voix: Pires.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...à celles qu'il reproche maintenant au député de Qu'Appelle (M. Hamilton) en exigeant que la Chambre prenne des mesures à ce sujet. Je me souviens que, le 25 mai 1956, des circonstances analogues se sont déroulées—et qu'en 1957, le peuple s'est prononcé.

M. Habel: Il y a huit ans!

M. l'Orateur: Puis-je demander, encore une fois, au député de Qu'Appelle s'il veut bien accepter ma décision et retirer ses paroles.

L'hon. M. Hamilton: Après ce que vous avez affirmé ici aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je regrette que les observations du premier ministre ne puissent que me convaincre du bon sens et de la correction de ma façon d'agir ce matin.

M. l'Orateur: Monsieur Hamilton, c'est avec le plus grand regret que je dois vous désigner par votre nom pour n'avoir pas tenu compte de l'autorité de l'Orateur.

Et le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) ayant quitté la Chambre.

M. Horner (Acadia): Et dire que cet homme a tant fait pour le Canada!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est pourquoi il les agace.

M. Horner (Acadia): Il a tant accompli! Maintenant, vous êtes contents.

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, n'est-il pas conforme aux usages de la Chambre que le premier ministre ou quelque vis-à-vis fasse une proposition maintenant que le député s'est retiré? Laissons le gouvernement continuer son œuvre au moyen de la motion appropriée.

M. l'Orateur: L'honorable député a quitté la Chambre et je suppose que c'est pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Personne n'a dit quoi que ce soit. Il n'y a pas de motion.

M. l'Orateur: Personnellement, je n'ai pas le pouvoir de faire plus que ce que j'ai fait jusqu'ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement est obligé d'agir dès maintenant en vue de confirmer cette procédure et je lui demande simplement de terminer son œuvre.

M. Horner (Acadia): Ils savent qu'ils sont coupables.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez peut-être qu'une situation analogue s'était produite au sujet d'un député du Crédit social: il avait quitté la Chambre dans des circonstances identiques à celles d'aujourd'hui. C'est comme cela qu'on a agi.

L'hon. M. Churchill: Alors, monsieur l'Orateur, l'honorable député peut-il être immédiatement rappelé? Je le ramènerai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement agira comme il a décidé.

M. Horner (Acadia): Cela prouve qu'il reconnaît sa culpabilité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a une façon régulière de procéder dans de pareilles circonstances, monsieur l'Orateur. L'honorable député s'est retiré. Par conséquent, il attend la décision de la Chambre et le gouvernement doit maintenant agir. Nous avons l'intention de nous prononcer contre cette mesure.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a fait tout ce qu'il a pu pour discréditer la présidence. En conséquence, nous ne pouvons faire autrement, étant donné la demande du chef de l'opposition, que de...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Au dire du très honorable représentant, j'ai essayé de discréditer la présidence. C'est le gouvernement qui est tombé dans le discrédit. Je vous demande de trancher la question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne peut imputer de motifs aux autres et il essaie maintenant de vous tenir responsable de sa mesquinerie.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le refus d'un membre de cette Chambre d'obéir à votre décision à l'égard d'une question aussi grave, discrédite la présidence;

il ne peut en être autrement. Quand l'Orateur rend une décision, qu'il demande trois ou quatre heures de réflexion et confirme ensuite sa décision, et qu'il demande aux députés et aux autres membres de la Chambre de collaborer en l'acceptant, si le député en cause rejette cette décision, s'il quitte la Chambre de son propre gré, et que le chef de l'opposition insiste pour que les formalités soient remplies par la présentation d'une motion visant à expulser le député de la Chambre, je suis d'avis, dis-je, que cela équivaut à discréditer la présidence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a déjà eu des vendredis néfastes. Il y en a eu un le 26 mai et un autre en juin 1956. Je demande au premier ministre de retirer ses paroles d'après lesquelles, en demandant, comme c'est le droit de tout représentant, que les formalités soient remplies, je discrédite la présidence. Je demande au premier ministre de retirer ses paroles de façon qu'il n'y ait aucune équivoque. Si le Règlement doit être appliqué équitablement, monsieur l'Orateur, vous devez sommer le très honorable représentant de se rétracter.

Le très hon. M. Pearson: Si j'ai pu faire planer le doute sur les motifs du très honorable représentant, je rétracte ces paroles, et j'espère que mon honorable ami fera de même à l'égard de sa propre déclaration.

M. Horner (Acadia): Vous n'êtes pas sur les plaines d'Abraham.

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, on peut lire dans la quatrième édition de Beauchesne le commentaire 134, dont voici le texte:

Lorsqu'un député persiste à se servir d'un langage antiparlementaire, l'Orateur est obligé de le nommer, ce qui équivaut à soumettre sa conduite au jugement de la Chambre. Le député doit alors s'expliquer puis se retirer, et il appartient à la Chambre de décider de la ligne de conduite à adopter à l'égard de l'intéressé. Si l'explication est jugée satisfaisante, un honorable député en proposera l'acceptation. Lorsque le député en faute ne se justifie pas et persiste à rester dans la Chambre, la motion suivante sera faite séance tenante, de préférence par le leader de la Chambre, «que M....représentant de...soit suspendu du service de la Chambre pendant... jours».

A mon sens, il faudrait procéder de cette façon.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez qu'en novembre 1962, je crois, alors que l'honorable député de Bellechasse se trouvait dans la même situation que l'honorable député de Qu'Appelle aujourd'hui, le gouvernement du jour n'a pas présenté de motion et l'honorable député a été autorisé à se retirer.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. l'Orateur: Voici, à mon avis, les mots importants dans le cas actuel:

Lorsque le député en faute ne se justifie pas et persiste à rester dans la Chambre, la motion suivante sera faite séance tenante...

Dans le cas présent, l'honorable représentant s'est retiré.

M. Horner (Acadia): Il ne s'est pas retiré, car il est encore dans la Chambre.

M. l'Orateur: Il est revenu par la suite. C'est tout ce que peut faire la présidence. Je crois avoir pris toutes les dispositions possibles pour le moment. Il appartiendra à un député de présenter une motion pourvu qu'elle soit indiquée.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, sur la demande du chef de l'opposition... (*Exclamations*) C'est exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est une affaire dont je peux m'occuper. Si l'honorable député désire présenter une motion, il faudra qu'il en prenne la responsabilité.

Des voix: Bravo!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Quel ministre de la Justice!

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'assume l'entière responsabilité et j'accepte cette demande. Je propose, appuyé par le président du Conseil privé...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le silencieux.

L'hon. M. McIlraith: Je vous ai mis à votre place.

L'hon. M. Favreau:

Que l'honorable député de Qu'Appelle soit exclu de la Chambre pendant le reste de la séance d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(M. l'Orateur demande à la Chambre de se prononcer sur la motion suivante:)

L'honorable M. Favreau, appuyé par l'honorable M. McIlraith, propose que l'honorable représentant de Qu'Appelle soit expulsé de la Chambre pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Armstrong	Macaluso
Badanai	Macdonald
Barnett	MacEachen
Beaulé	Mackasey
Berger	McIlraith
Blouin	McMillan
Boutin	McWilliam
Brown	Marcoux
Cardin	Mather
Caron	Matheson
Carter	Matte
Cashin	Mitchell
Choquette	Moreau
Côté (Longueuil)	Munro
Cowan	Nicholson
Crossman	O'Keefe
Deachman	Olson
Deschatelets	Otto
Drouin	Pepin
Drury	Perron
Éthier	Pickersgill
Favreau	Pilon
Forest	Prittie
Francis	Prud'homme
Gordon	Regan
Gray	Robichaud
Greene	Rock
Grégoire	Rondeau
Habel	Stewart
Hahn	Tardif
Herridge	Temple
Jewett (Mlle)	Thompson
Knowles	Tremblay
Konantz (Mme)	Tucker
Lamontagne	Walker
Laverdière	Webster
Leboe	Winch—75.
Lloyd	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Mandziuk
Baldwin	Monteith
Bell	More
Cadieu	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Cantelon	Muir (Lisgar)
Cardiff	Nasserden
Churchill	Nowlan
Clancy	Nugent
Cooper	Ormiston
Crouse	Pascoe
Danforth	Pugh
Diefenbaker	Rapp
Doucett	Rhéaume
Fane	Ricard
Fisher	Rynard
Forbes	Simpson
Gundlock	Slogan
Horner (Acadia)	Southam
Horner (The Battlefords)	Stefanson
MacEwan	Stenson
MacLean (Queens)	Watson (Assiniboïa)
Macquarrie	Webb
MacRae	Weichel
McBain	Winkler
McIntosh	Woolliams—50.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

M. Groos: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé, autrement j'aurais voté pour la motion.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable représentant d'Halton (M. Harley). Autrement, j'aurais voté contre la motion visant à expulser l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton).

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics et les bills privés.

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION DES ANTENNES COLLECTIVES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill C-40, visant à modifier la loi sur la radiodiffusion (antenne collective).

—Monsieur l'Orateur, j'aurais pu espérer retirer ce bill du *Feuilleton* si le gouvernement avait fait montre d'un peu plus de vivacité en face du problème créé par les réseaux d'antennes de télévision dites collectives. Certains honorables députés se rappellent sans doute que le 1er janvier, le ministre des Transports (M. Pickersgill) disait qu'on étudiait les moyens à prendre pour régler la question. Nous avons eu un certain nombre de déclarations partielles depuis, mais la difficulté existe encore. Je vais employer mon temps de parole à consigner au compte rendu ce que j'estime être les deux grands problèmes impliqués dans les réseaux d'antennes de télévision dites collectives. Cependant, puisque j'ai changé d'attitude à l'égard de l'un de ces problèmes, je veux établir sans équivoque ce que sont, à mon avis, les deux possibilités comprises dans le bill et que je considère essentielles, quelles que soient les mesures que prendra le gouvernement.

Le premier problème, au sujet duquel je n'ai pas cessé de croire que nous devrions adopter une mesure de ce genre, tient à la menace que fait peser sur la télévision libre ou sur la télévision qui entre dans nos foyers et qui doit vivre grâce aux bénéfices publicitaires, l'expansion de la transmission par câble et la possibilité de former des réseaux. A mon avis, il s'agit d'une véritable menace et c'est aux autorités de la radiodiffusion, en ce cas-ci, aux organismes de l'État, qu'il appartient d'y faire face.

Le deuxième problème, à propos duquel j'ai changé d'attitude, tient à ce que les initiatives de CATV peuvent nuire à l'avenir commercial des stations canadiennes, notamment en ce qui touche aux petits marchés où la CATV transmet un certain nombre de

canaux américains. Cette société tend à créer une vogue qui fait que diminue le nombre des téléspectateurs qui ont des postes de télévision au foyer qui sont ou qui peuvent être syntonisés à la station locale, donc en contact avec le marché local. C'est, par conséquent, une menace possible qui pèse sur les bénéfices publicitaires et sur l'existence de ces stations locales du point de vue commercial. Si j'ai changé d'opinion à cet égard, c'est qu'il faut reconnaître le fait que le plus de 60 p. 100 des postes récepteurs au Canada peuvent maintenant, soit au moyen de câble soit parce qu'ils sont tout simplement près de postes américains de transmission, capter des émissions des réseaux américains aussi bien que canadiens. A mon sens, maintenant que 60 p. 100 des maisons peuvent capter toutes ces émissions, il me semble que nous n'avons pas les droits de réglementation et de surveillance qu'il faut, établis sur une surveillance quelconque de la teneur canadienne des émissions, soit en fonction des postes de télévision transmettant des émissions dans la collectivité, que l'on aurait pu envisager il y a une couple d'années.

Pour remettre cette question dans la perspective nord-américaine, j'aimerais donner lecture d'un article qui a paru dans le *Times* de New-York en date du 5 avril 1964. Cet article intitulé «Système d'antennes collectives» et écrit par un spécialiste de la télévision bien connu des États-Unis, M. Jack Gould, se lit en partie comme il suit:

Près d'un million de familles américaines versent un droit mensuel pour voir la télévision et leur nombre pourrait augmenter par suite de l'essor d'un secteur de la télévision dont probablement la majorité des téléspectateurs ignore l'existence.

Le nouveau mode de télévision, connu sous le nom de système à antenne collective était destiné au début aux familles demeurant dans des régions où il était difficile sinon impossible de capter les émissions.

Avec le dynamisme qui les caractérise, les spécialistes en électronique s'ingénient à trouver de nouvelles applications au système qui pourraient fort bien, selon certains, marquer l'avènement de la télévision payante.

Le système a eu la vedette dans les journaux par suite de l'importance qu'il a acquise à Austin, au Texas, où il est susceptible de mettre fin au monopole exercé, depuis plus d'une décennie, dans le domaine de la télévision locale par la station KTBC-TV qui fait partie du réseau appartenant à Mme Lyndon B. Johnson...

Le meilleur exemple de l'utilité du système, c'est celui d'une ville située au fond d'une vallée profonde où il est impossible de capter les stations de télévisions éloignées.

On érige une gigantesque antenne au sommet de la montagne. Ensuite, la diffusion des images provenant de plusieurs stations de télévision et les ondes sonores des stations de radiodiffusion sont acheminées, au moyen de câbles, le long des pentes de la montagne, jusqu'à un point terminus. De ce terminus, partent d'autres câbles, en direction des habitations disséminées dans la vallée, et portant les images qualitatives et les ondes sonores jusqu'aux postes récepteurs privés.

[M. Fisher.]

Pour être relié au réseau collectif, il peut en coûter de 75c. à $5 par mois.

J'ai eu connaissance de certains cas, au Canada, où le coût allait jusqu'à $10 par mois.

Les recettes vont seulement à la compagnie qui exploite le réseau et non aux stations qui lui fournissent la matière première.

On compte à l'heure actuelle environ 1,300 réseaux d'antennes collectives de ce genre, répartis dans 46 États, et leur installation est de plus en plus compliquée. En utilisant un ou plusieurs pylônes de relais entre un endroit isolé et une station de télévision on peut, techniquement parlant, franchir à peu près n'importe quelle distance.

L'industrie de la radiodiffusion a réellement pris conscience de la situation lorsque M. J. Leonard Reinsch, président de la *Cox Broadcasting Corporation*, a annoncé qu'il voudrait capter les émissions des stations WPIX et WOR, de New-York, et les transmettre au beau milieu de l'État de Pennsylvanie, à l'intention des réseaux d'antennes collectives de Tyrone et de Chambersburg. La société Cox envisage aussi de transmettre les émissions des stations de Chicago à des résaux collectifs de l'Ohio.

J'inclus cette partie, en particulier, qui peut sembler hors de propos, pour établir une comparaison avec une demande présentée par un groupe intéressé à la diffusion d'émissions de télévision au moyen d'antennes colectives et visant à transmettre des émissions depuis Duluth jusqu'à la région de Winnipeg, ce qui est une distance considérable, au moyen de relais-satellites.

Si, par hasard, des réseaux collectifs s'établissaient entre New-York et Chicago, ce que craint un radiodiffuseur éminent de Pennsylvanie, cela pourrait constituer le premier réseau primitif de télévision payante.

Une telle conjecture, bien propre à exciter la curiosité se fonde sur la possibilité technique d'utiliser les réseaux collectifs de télévision comme méthode de télévision payante, purement et simplement.

Des exploitants d'antennes collectives ont quelquefois transmis leurs propres émissions et certains réseaux ont diffusé des événements sportifs qu'il était interdit à la télévision commanditée de transmettre.

Si je vous parle de cela, c'est parce qu'à la tête des Grands lacs le réseau d'antennes collectives a diffusé un combat qu'on ne pouvait montrer à la télévision gratuite. J'ai interrogé M. Bassett, des *Maple Leafs* de Toronto, sur l'attitude de cette entreprise et de la Ligue Nationale de hokey à l'égard de la possibilité de voir les grands événements sportifs disparaître de la télévision gratuite. Il m'a assuré que, d'après lui, on n'avait pas à s'en faire, mais que, de toute façon, il s'y opposerait. Quoi qu'il en soit, j'aimerais maintenant verser au compte rendu une partie de la chronique du 16 décembre 1963 de Dennis Braithwaite. Elle porte sur une entrevue avec Stafford Smythe des *Maple Leafs* Toronto. Voici:

Le fait qu'il soit possible que le hockey du samedi soir délaisse le petit écran familial pour passer en

exclusivité à la télévision payante est un autre indice de la situation économique précaire où se trouve notre industrie de la télévision.

C'est tout ce que je veux lire de cet article. Je tenais à l'insérer dans ce contexte. Il continue ainsi:

Mais l'influence immédiate de la télévision collective est ressentie dans les régions où il n'y a qu'une seule station émettrice, comme à Austin. Si un réseau collectif peut doubler ou tripler le volume des émissions de télévision disponibles, cela ne fait pas l'affaire de la station en cause.

Je l'ai dit, j'ai changé d'opinion là-dessus. Je ne vois plus comment on pourrait exercer ici une règlementation sérieuse. Ce n'est donc pas pour ce motif que je présente en ce moment cette modification à la loi sur la radiodiffusion.

M. Munro: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Propose-t-il toujours cette modification?

M. Fisher: Très certainement. En effet, je crois que la menace qui pèse sur la télévision gratuite est très grave. Je suis heureux que l'honorable député qui ma interpellé soit d'Hamilton; sauf erreur, c'est parce que l'exploitant de la télévision à antenne collective est venu ici pour le voir, que j'ai eu l'occasion de le rencontrer. C'était l'un des exploitants de la télévision à antenne collective qui sont tout disposés à accepter ces modifications aux règlements officiels. Il a pu se rendre compte qu'il s'agit vraiment d'un plan directeur ou de la grande puissance de certains capitalistes qui sont intéressés à encourager la télévision à antenne collective et à en devenir actionnaire. Et je cite encore:

La Commission fédérale des communications dont la politique est plutôt ambivalente...

Comme celle du ministre des Transports.

...quand il s'agit de s'inquiéter des répercussions économiques de ses initiatives a cherché à venir en aide au poste touché, comme elle le pouvait.

Je crois que la même situation existe au Canada en ce qui concerne l'intervention du ministère des Transports.

Ainsi, elle a décidé qu'un tel réseau ne peut donner un certain programme à la télévision, à moins que le poste local ne l'ait d'abord refusé. Mais si un réseau collectif n'utilise que des câbles et n'a pas besoin d'installations de relais, la Commission est alors incapable d'agir.

Si je comprends bien, la même situation existe au Canada.

Le problème plus grave qui se pose pour la Commission, c'est évidemment que cette agence a affaire à deux sortes de télévision. Tous ses principes traditionnels sont orientés vers la répartition de stations de télédiffusion nécessitant des canaux. Voilà que survient un autre système qui pourrait s'étendre considérablement sans recourir aux installations difficiles à obtenir.

Tout semble indiquer à Washington en ce moment qu'une enquête complète va être tenue et qu'elle entraînera vraisemblablement l'établissement de règlements régissant toutes les sortes de réseaux de télévision à antenne collective... Bien que les grandes stations de télédiffusion ne risquent pas de perdre leur rôle prépondérant, l'exploitant d'une antenne collective de télévision, qui passe inaperçu, se trouve dans une situation vraiment favorable. Si la télévision payante et la télévision gratuite entrent en conflit, il peut s'occuper des deux systèmes simultanément et offrir à ses clients ce que ces deux modes de télévision ont de mieux. C'est ce qui explique peut-être que certaines personnes importantes commencent à s'intéresser à un système qui a donné lieu à la création d'une nouvelle abréviation dans le vocabulaire de la télévision: «CATV».

Voici le dernier point que je voudrais faire ressortir au sujet de la situation aux États-Unis: à compter de juillet, en Californie, un réseau à câble va entrer en fonction et il englobera tous les grands réseaux, de même que les postes de radiodiffusion. La question au fond, c'est de savoir si nous sommes prêts à détenir le droit de régulariser—non de l'exercer immédiatement, mais de le détenir—afin de veiller à ce que les réseaux de télévision à câble ne dégénèrent pas en une sorte de réseau national ou provincial qui abolira la télévision gratuite que nous connaissons. Je suis prêt à prendre parti, bien qu'il n'y ait pas ici de principe essentiel en jeu. Je me rends compte des avantages en puissance pour un entrepreneur qui parviendrait à grouper en un réseau 400,000 ou 500,000 foyers pouvant capter toutes les émissions de football canadien et de hockey de la Ligue nationale. Certains des principaux spectacles que l'on voit en ce moment disparaîtront alors des émissions de télévision gratuite pour passer sur ce réseau à câble en raison des énormes gains à réaliser, comme le sait quiconque a assisté l'hiver dernier à Toronto à l'une des parties de hockey montrée au théâtre. Ce domaine, à mon avis, est légitime. Ce dont j'ai peur c'est que ce genre d'entreprise et de capitaux s'allient par une entente coopérative ou de propriété avec la multitude des réseaux de radiodiffusion à câble aménagés dans notre pays. Je dis que cela constitue une menace pour la télévision gratuite ou la télévision commerciale commanditée que nous connaissons et il faut regarder les choses bien en face maintenant.

Je tiens à signaler que le gouvernement ne sait pas au juste quelle est sa politique. J'ai ici un discours prononcé le 6 avril 1964 par le secrétaire d'État (M. Lamontagne), de qui relève cette question. Ce discours s'intitule *The Eighth Lively Art* et il y est question des réémissions et de la télévision payante.

Quant à la télévision payante, bien qu'elle ne soit pas encore solidement établie à domicile comme système de télévision commerciale, elle se répand dans les cinémas, comme nombre d'amateurs de hockey d'Ontario le savent très bien. Et après les expériences tentées à Etobicoke et

Hartford, la télévision payante sera mise à l'épreuve en Californie à compter du 1er juillet.

Comme M. Ouimet l'a déclaré, il faut étudier la question des stations de retransmission et de la télévision payante avant que naissent au Canada des situations qui serviront ou non les meilleurs intérêts de la diffusion canadienne et du public canadien.

Cette attitude n'est pas très claire. Les trois sages qui ont enquêté sur la radiodiffusion et soumis des rapports il n'y a pas si longtemps, soit MM. Stewart, Jamieson et Ouimet, ont fait tout leur possible pour laisser ce problème au gouvernement. Le gouvernement a annoncé dernièrement la constitution d'un comité consultatif de la radiodiffusion. Là encore, le mandat précise que le comité ne doit pas s'intéresser aux systèmes à antenne collective. Autrement dit, le gouvernement se propose d'y voir lui-même et c'est à lui qu'il incombe de prendre une décision à cet égard.

Je le répète, il y a deux problèmes en cause. D'une part, c'est l'avenir de l'ensemble de la télévision gratuite qui est en jeu mais il faut aussi tenir compte des effets de la prolifération des systèmes à antenne collective sur la rentabilité de certaines stations privées ou de stations affiliées au réseau de Radio-Canada, dans les régions à faible densité de population où la perte d'un nombre considérable de téléspectateurs pourrait avoir des répercussions des plus fâcheuses sur la situation financière des intéressés.

J'estime sincèrement que le gouvernement devrait accepter le bill à l'étude. S'il ne lui donne pas force de loi, il pourrait au moins le déférer à un comité de la Chambre, afin que nous puissions entendre le pour et le contre de la question.

J'ai une dernière observation à formuler. J'ai reçu une lettre d'un commettant protestant contre l'intention du gouvernement de légiférer dans ce domaine. Il s'agit de M. Robert Prettie, président de la *Northern Wood Preservers Limited,* de Port-Arthur, qui m'écrit notamment:

> Pour dire le moins, il est étonnant qu'Ottawa se soucie des effets de la télévision par câble sur la rentabilité de notre réseau de radiodiffusion. On ne s'est pas préoccupé des répercussions qu'auraient ces stations sur les spectacles d'ordre culturel, sur les salles de cinéma ou sur les matchs de hockey. Jusqu'ici, le public jouissait d'une certaine liberté de choix selon les ressources financières de chacun.
>
> Naturellement, la situation locale m'intéresse et me préoccupe mais je me soucie également de la politique générale et des principes en cause. Par exemple, si les gens de Vancouver, de Montréal et de Port-Arthur peuvent bénéficier des services de la télévision à antenne collective, pourquoi ceux de Winnipeg en seraient-ils privés? Si les gens de Toronto, d'Hamilton et de Vancouver peuvent capter directement les stations américaines de télévision, pourquoi refuserait-on à ceux de Winnipeg de les capter grâce à une antenne collective s'ils peuvent le faire et sont disposés à en payer les frais?

[M. Fisher.]

> La liberté des ondes me semble tout aussi essentielle que la liberté d'expression. Toutefois, la tendance actuelle, semble remettre à Ottawa le soin de décider en dernier ressort des services qu'on mettra à la disposition du grand public. Comme les goûts et les vœux des individus varient à l'infini, peut-on croire qu'on plaira au grand public en lui imposant une formule autre que la sienne?

Voici la réponse que j'ai faite à M. Prettie. Je tiens à la lire ici parce qu'à mon avis, elle se rattache à la question:

> Vous soulevez au moins un point dont je n'avais pas tenu compte, c'est-à-dire que, dans le passé, on ne s'est pas assez préoccupé des répercussions des émissions de télévision sur les autres manifestations ou événements culturels. Pour moi et, je pense, pour le gouvernement, le problème, au fond, c'est que si les réseaux de télévision par câbles devaient s'étendre bien davantage, ils constitueraient l'embryon d'un futur réseau par fils qui couvrirait tout le pays et qui pourrait modifier du tout au tout ce que nous appelons «la télévision libre». La bataille est déjà engagée aux États-Unis sur ce point. Toute action du gouvernement vise à enrayer l'expansion d'un réseau plutôt que la création de tout réseau par câbles collectifs et je crois que la question sera tirée au clair.

J'ai écrit cette lettre il y a quelques semaines, le 25 mai. A ce moment-là, je pensais obtenir des précisions. J'ai ensuite ajouté:

> Il y a une différence importante entre la liberté des ondes et la liberté de la presse. En théorie, n'importe qui peut fonder un journal ou un magazine. C'est impossible dans le domaine de la radiodiffusion, parce qu'il n'y a qu'un certain nombre de canaux. Comme vous l'avez dit, il serait injuste de refuser à d'autres Canadiens ce que bon nombre de leurs compatriotes, qui vivent dans d'autres régions, obtiennent des station de télévision américaines. C'est pourquoi, en toute justice, je ne pourrais plus m'opposer à l'émission d'un permis autorisant un réseau de télévision par câbles à Winnipeg, mais je m'oppose cependant à la création d'un réseau qui relierait la région de Winnipeg à d'autres réseaux utilisant des antennes collectives et je demande qu'une interdiction très nette soit donnée dès que possible.

C'est résumer en quelques mots un raisonnement très compliqué au sujet de l'une des questions de second ordre les plus complexes qui se soient posées dans le domaine politique depuis quelques mois. J'ai ici un dossier rempli de lettres que j'ai reçues et je suis certain que d'autres députés en ont autant. Des douzaines de gens ont manifesté l'inquiétude qu'ils éprouvaient au sujet de l'Association nationale des antennes collectives du Canada. Je crois qu'il faudrait qu'un ordre du gouvernement vienne trancher la question assez rapidement dans le sens que j'ai indiqué cet après-midi.

M. Munro: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être mentionner que l'honorable député venait juste d'épuiser son temps de parole, mais si la

Chambre veut le lui permettre, l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Munro) pourrait poser une question. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

M. Munro: Si j'ai bien compris l'honorable député, le premier problème le préoccupe plus que le second, au sujet duquel il ne voit aucune solution. Croit-il que les règlements découlant de la loi sur la radiodiffusion s'appliquent dans une certaine mesure aux données du premier problème qui, selon lui, devrait être tranché?

M. Fisher: Non; je crois qu'il faut encore apporter des modifications aux deux lois, car j'estime que le personnel qui gère le domaine de l'audition radiophonique, qui s'occupe de son aspect technique, n'est pas en mesure de faire le nécessaire ni d'évaluer les conséquences ou les possibilités de la même façon que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

M. MacRae: Monsieur l'Orateur, puisque l'on a permis qu'une question soit posée, je me demande si je ne pourrais pas en poser une autre.

Des voix: D'accord!

M. MacRae: Lorsque l'honorable député a pris la parole, il a laissé entendre qu'il ne s'oppose pas à ce que Winnipeg ait une autre antenne de télévision collective. Faut-il nous en tenir à cela? Le député n'estime-t-il pas qu'une antenne pourrait être accordée à Winnipeg, mais qu'il ne faudrait pas permettre qu'il y en ait d'autres ailleurs?

M. Fisher: Non, monsieur l'Orateur. Je suis en faveur de l'installation de ces antennes n'importe où au Canada, afin que l'on puisse capter les émissions d'où qu'elles viennent. Évidemment, les progrès de l'électronique démontrent que la chose est de plus en plus possible. J'estime que nous devons avoir l'autorité nécessaire pour réglementer ces installations, afin de les empêcher de former un réseau de câbles qui pourrait entraîner un jour ou l'autre une scission de la télévision libre, car les réseaux de câbles, grâce à leur potentiel économique, seront en mesure d'acheter et de se réserver les principaux spectacles de la télévision libre, ce qui nous acculerait à l'impasse.

(Texte)

M. Yves Forest (Stanstead): Monsieur l'Orateur, si je puis féliciter l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), le parrain de ce projet de loi, c'est pour l'intérêt qu'il porte à cette question très importante et la chance qu'il nous donne de discuter, en cette enceinte, de la nécessité ou de l'inopportunité de soumettre les réseaux d'antennes collectives et «opérations» similaires à la surveillance ou à la réglementation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, avec les conséquences que l'on connaît, et que l'on peut prévoir, spécialement quant à la programmation et autres questions non techniques.

C'est la deuxième fois qu'une motion portant 2e lecture de ce bill est présentée à la Chambre. Le 29 novembre dernier, l'honorable député présentait le bill C-30, lequel est reproduit exactement par le présent bill C-40. J'avais alors eu l'occasion de prendre part au débat et je suis content, aujourd'hui, d'ajouter aux remarques sommaires que j'avais eu le temps de faire, avant l'expiration du temps consacré à l'étude de cette proposition.

Il n'est pas certain, non plus, que le bill soit constitutionnel ou complet—comme l'avait fait remarquer l'honorable député lui-même à l'époque—et que le Parlement puisse légiférer sur cette question.

Il s'agit d'une question brûlante d'actualité, qui peut avoir des répercussions profondes pour les téléspectateurs de notre pays, et elle intéresse, à juste titre, plusieurs des députés. Elle a suscité des commentaires dans les journaux à travers le pays.

Tous ceux que j'ai lus, d'ailleurs, s'opposent à toutes mesures qui pourraient constituer une entrave à la liberté des citoyens, liberté qu'il faut garder et conserver d'une façon spéciale de nos jours, alors que la mode est souvent d'adopter des lois et décréter des règlements qui constituent souvent des accrocs aux droits fondamentaux des citoyens.

Pour ma part, comme plusieurs autres, j'ai reçu de nombreuses communications de la part de mes électeurs, qui manifestent de l'inquiétude et voulaient se renseigner à ce sujet ou me faire leurs représentations, et même si plusieurs pouvaient avoir été inspirés par des gens intéressés, je suis certain qu'un bon nombre nous on écrit spontanément.

Je comprends toutefois, comme il l'a d'ailleurs déjà expliqué, que l'honorable député est inquiet et troublé par le fait que ces réseaux peuvent dans certaines circonstances et en certains endroits, faciliter la réception de programmes américains, et susciter la participation de capitaux étrangers dans l'organisation et l'exploitation des sociétés ou compagnies qui exploitent de tels systèmes.

Depuis la présentation du premier bill et en attendant le rapport demandé au Bureau des gouverneurs, les ministres concernés, soit le ministre des Transports et le secrétaire d'État, alors en fonction, ont pris la décision de suspendre l'émission des «licences» dans certains cas, le tout suivant le communiqué émis le 30 décembre dernier. Je crois que cette ordonnance a été révoquée depuis

Toutefois, depuis cette date, le rapport demandé a été déposé à la Chambre le 19 mars dernier, et il est d'ailleurs reproduit au compte rendu. Je suis d'accord avec l'honorable député pour que, dans un avenir pas très lointain, dans l'intérêt de tous ceux qui sont intéressés à ces «opérations», le gouvernement annoncera la politique qu'il entend suivre à l'avenir dans ce domaine. Plusieurs personnes ou corporations ont en effet déjà investi des sommes assez considérables et attendent impatiemment la décision du gouvernement pour pouvoir s'orienter. Pour ma part, cette politique ou décision ne devra pas être nécessairement dans le sens des recommandations qui ont été faites, le 19 mars dernier, par le comité conjoint du Bureau des gouverneurs et du ministère des Transports.

Je crois que plusieurs députés s'opposeraient à ce qu'un droit de censure soit accordé à cet organisme sur ce que nos compatriotes peuvent regarder à leur appareil de télévision, spécialement lorsqu'une telle réglementation ne pourrait s'appliquer qu'à une certaine partie de la population.

Je sais que le gouvernement, le ministre des Transports et le secrétaire d'État (MM. Pickersgill, Lamontagne) étudient attentivement ce problème et j'ai confiance qu'ils apporteront une solution logique, réaliste et conforme aux meilleurs intérêts des Canadiens, en tenant compte des circonstances spéciales de ce cas, qui est d'ailleurs très compliqué et peu facile à résoudre.

Les systèmes en question—et je parle toujours ici seulement des réseaux de télévision communautaires, qui ne sont en fait qu'une extension de l'antenne que tout individu peut installer sur sa maison et qui ne servent qu'à faciliter la réception de signaux qui sont déjà là, dans les airs, et qui jouent un rôle absolument passif et ne se substituent à aucune télédiffusion de signaux—n'émettent pas de programmes et ne peuvent logiquement et pratiquement être soumis aux mêmes normes ou règlements qui sont prévus ou établis par les postes émetteurs de radiodiffusion ou de télédiffusion.

C'est une chose de réglementer ce que les émetteurs de programmes peuvent produire, mais c'est une autre question que de dire ou d'ordonner aux citoyens ce qu'ils pourront regarder à leur appareil.

Aussi, nous savons que tout ce qui entre dans le domaine des communiciations est très important, ici au pays, et joue un rôle de premier plan dans ce qu'on appelle «la recherche des fins nationales ou des objectifs nationaux».

Il faut considérer attentivement et ne pas exagérer le rôle que jouent ces systèmes en ce qui concerne la transmission des signaux émanant de nos voisins du Sud. En effet, 30 p. 100 de tous les systèmes par câble au Canada ne transmettent aucun signal provenant des États-Unis, mais servent uniquement à procurer et à fournir une diversité ou une amélioration des programmes déjà reçus dans une région ou encore permettent la réception de programmes émanant de postes canadiens qui ne pourraient être vus autrement.

De plus, les abonnés de ces réseaux ne représentent que 5 p. 100 de tous les foyers qui ont la télévision, et même dans ce faible pourcentage, il faut encore tenir compte de tous ceux qui, comme moi, demeurent près des frontières canado-américaines et peuvent recevoir les émissions américaines avec une antenne ordinaire ou même sans antenne.

Il est évident que, dans notre pays, la grande majorité de la population est concentrée dans une bande, plus ou moins étroite, au sud du pays, le long des frontières, et peut capter facilement les puissants postes américains de télévision. C'est bien notre cas, dans les cantons de l'Est, et à l'exception du canal 7, l'excellent poste exploité par le journal *La Tribune*, à Sherbrooke, nous pouvons recevoir facilement des canaux américains, mais difficilement les postes français et anglais de Montréal, si nous n'avions pas les services de transmission par câble, qui sont très appréciés par les quelque 20,000 abonnés à la douzaine de systèmes qui «opèrent» dans notre région.

C'est la situation dans laquelle se trouve d'ailleurs environ la moitié de la population canadienne.

Une réglementation qui aurait pour résultat d'apporter des restrictions à la liberté ou aux droits d'une classe de citoyens seulement serait, à mon avis, injuste et «discriminatoire».

Nous apprécions les efforts et l'apport du réseau d'État et de tous les postes privés qui nous sont indispensables, et nous reconnaissons leurs mérites. Ils nous fournissent en effet plusieurs programmes intéressants et souvent de grande valeur.

Il faut bien reconnaître, toutefois, que souvent nos compatriotes ont les yeux tournés vers les émissions d'outre 45e que nos voisins, avec des moyens illimités et des facilités plus grandes à tous points de vue, peuvent nous présenter d'une façon plus complète et plus élaborée.

A une époque où, comme l'a prouvé l'expérience du Telstar, nous aurons bientôt l'avantage de regarder des programmes venant de n'importe quel pays dans l'univers, il ne faudrait pas, ici, empêcher le téléspectateur de regarder ce qui l'intéresse. A mon sens, il faudrait plutôt encourager, aider et inciter le réseau d'État, les postes de télévision ou de radio, nos artistes, à nous présenter des programmes de choix, de qualité supérieure, et

[M. Forest.]

capables de retenir l'attention des Canadiens qui, en général, sont intéressés à leur pays, à leur culture, à nos projets, à nos artistes, et qui regardent avec plaisir nos émissions lorsqu'elles répondent à leurs légitimes aspirations.

Ce serait là peut-être une solution plus pratique, plus réaliste et plus facile d'application. Je sais que nous contribuons énormément déjà aux «opérations» de Radio-Canada, de l'Office national du film, etc., organismes qui visent à encourager une culture et une mentalité canadiennes, mais il est permis de se demander quelquefois si on prend les meilleurs moyens pour arriver à ce résultat éminemment souhaitable.

Je ne veux pas créer l'impression, ici, que je suis contre toute réglementation; les systèmes de télévision sur fil sont actuellement soumis à des règlements édictés par le ministère des Transports, qui contrôle l'émission des «licences» et qui peut, auparavant, considérer particulièrement les postes dont les émissions sont reçues et retransmises, le secteur desservi, etc., et en particulier, il est raisonnable que ces réseaux aient l'obligation de diffuser, de répandre les programmes canadiens lorsque c'est techniquement possible.

Je ne suis pas opposé, non plus, à ce que les corporations ou sociétés qui «opèrent» de tels systèmes et veulent obtenir une «licence» appartiennent et soient «contrôlées» par des intérêts canadiens dans une forte proportion, sinon en entier.

Il faut toutefois éviter une réglementation qui violerait le droit de l'individu de regarder sur sa télévision ce qu'il pourrait capter lui-même en employant ou en érigeant une antenne supérieure, plus dispendieuse, ce qui lui est évité en faisant partie d'un système en commun. Une réglementation contraire serait une nouveauté qui n'est pas souhaitable. Nos lois actuelles prévoient et assurent à notre pays des moyens de diffusion sous «contrôle» canadien et comportant un certain pourcentage de programmes canadiens.

Les objectifs et les buts mentionnés à l'article 10 de la loi sur la radiodiffusion, adoptée en 1958, ne comportaient certainement pas l'interdiction d'entendre ou de voir des émissions provenant de pays étrangers, pour maintenir notre culture en vase clos, alors qu'au contraire, elle peut s'épanouir, s'améliorer par la rencontre et le choc des idées issues de toutes les parties du monde.

(Traduction)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le bill n° C-40 dont la Chambre est saisie cet après-midi et qui a pour but d'accorder au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion un certain droit de surveillance sur les réseaux de télévision à antennes collectives qui captent régulièrement des émissions et les relaient par câble aux postes récepteurs privés, aurait besoin, d'après moi, d'être étudié par un comité de la Chambre afin de voir si ce bill prévoit des moyens efficaces de réglementation ou s'il y aurait lieu d'instituer d'autres méthodes. Je dis cela, car jusqu'à présent, le ministère des Transports a exercé une certaine surveillance sur l'établissement de réseaux de télévision à antennes collectives mais, d'autre part, j'estime qu'on ne sait pas au juste comment le ministère s'y prend effectivement pour exercer cette surveillance. Si je comprends bien, on se borne à émettre un permis ou à refuser d'en émettre un pour l'installation d'un système de télévision à antennes collectives dans une ville, et c'est à peu près tout.

Il y a quelques mois, il y a eu à Ottawa une audience de plusieurs jours où les propriétaires de stations de télévision et de relais par câble de tout le pays ont présenté leurs vues. Il est juste de dire, je crois, qu'à ce moment-là ils ont surtout fait valoir que ces stations ne représentaient ni plus ni moins qu'un réseau de grandes antennes. Autrement dit, un grand nombre de gens avaient conjugué leurs efforts pour pouvoir capter des émissions que, chacun d'entre eux aurait pu capter de toute façon.

En présentant ce projet de loi, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a dit que les règlements relatifs à ce système de télévision à antenne collective et les fonctions de celui-ci prêtaient à confusion. Il ne pouvait dire plus juste. Quand on songe aux répercussions que cela aura sur les stations privées, on prévoit les nombreux conflits d'intérêts et de règlements contradictoires. Toutefois, la Chambre des communes devrait sûrement l'étudier. A mon avis, lorsque de grands secteurs de la population du Canada risquent d'être privés de télévision gratuite, l'organisme gouvernemental en cause devrait s'en soucier, il en a l'obligation. Outre la thèse soutenue par l'honorable député de Port-Arthur, je pense que nous devrions étudier attentivement les effets que cela aura sur les régions rurales par opposition aux régions urbaines. Il nous faut songer à ce qui se produirait si la télévision, qui est gratuite, perdait du terrain ou disparaissait dans certaines régions. Dans bien des endroits, même dans ma propre circonscription, certaines gens s'opposent vigoureusement à l'installation d'un système de télévision à antenne collective. Ils estiment que l'établissement de ce service, retardera sûrement l'installation d'autres stations satellites dans la région. Cela signifierait que les habitants des régions rurales n'auraient pas la possibilité de capter plus d'un canal.

La plus grande partie de ma circonscription, qui n'est pas nécessairement une circonscription-type, a un seul canal de télévision. La société Radio-Canada dessert les deux extrémités de ce secteur grâce à deux stations différentes. Je sais qu'un grand nombre de mes commettants estiment que l'établissement de la télévision par câble nuit à leurs intérêts, car ce système attirera tous les clients urbains, si je puis m'exprimer ainsi, et il n'y aura plus de motifs d'ordre commercial pour qu'une entreprise libre songe à installer une station gratuite de radiodiffusion satellite.

Je ne voudrais pas retenir la Chambre trop longtemps mais, à mon avis, l'expansion de la télévision à antenne collective au Canada a atteint un point où nous devons reconnaître qu'elle enfreint le principe voulant que les programmes doivent être canadiens dans une proportion de 55 p. 100. Autrement dit, s'il est possible—et nous savons maintenant que ce l'est—de capter toutes les émissions d'une station américaine à l'aide de la télévision à antenne collective, les téléspectateurs canadiens n'écoutent donc plus aucune émission canadienne. A mon sens, la question devrait être déférée à un comité et nous devrions examiner de nouveau le règlement exigeant une proportion d'émissions canadiennes de 55 p. 100.

Si nous voulons insister pour que les stations de télévision privées diffusent 55 p. 100 de programmes canadiens, quoi qu'en pensent les téléspectateurs, il n'est pas juste que la télévision par câbles puisse diffuser le programme complet des stations qui ne sont pas assujetties à la condition des 55 p. 100. D'une part, nous n'avons peut-être pas assez de réglementation; d'autre part, nous insistons trop sur la réglementation.

Certains pourraient objecter que dans certaines régions les satellites servent presque les mêmes fins que la télévision par câble. Somme toute, un satellite dans un centre important qui diffuse des programmes vers une petite ville ou une région rurale à 50 ou 100 milles de là, ne fait que relayer les programmes qui émis par une station urbaine située à une certaine distance. Il est futile d'exiger une programmation locale pour cette région, en raison du point d'origine du programme.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage, monsieur l'Orateur, sauf que j'appuie la proposition de l'honorable député de Port-Arthur, c'est-à-dire qu'il est nécessaire qu'un comité de la Chambre étudie la question de la télévision par câble au Canada, à cause de l'ampleur que prend cette exploitation. Je reconnais avec lui le danger—je crois que sa thèse se fondait surtout là-dessus—qu'on en arrive à avoir un réseau à circuit fermé s'étendant d'une extrémité à l'autre du pays. Si cela devait arriver, je ne vois pas quelle différence il pourrait y avoir entre le contrôle qui devrait s'exercer sur un tel réseau et celui qu'il convient d'exercer sur nos réseaux de télévision privés. Je me demande si je puis approuver tel quel le bill dont nous sommes saisis, parce qu'il semble vouloir accorder un contrôle général au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, en ce qui concerne la télévision par câble, sans aucune indication de ce que souhaitent les membres de la Chambre des communes. Je pense qu'il serait préférable que la question soit déférée pour étude à un comité; les députés pourraient ensuite faire les recommandations nécessaires au sujet des règlements à appliquer.

M. MacRae: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Olson: Bien sûr.

M. MacRae: Ne se rend-il pas compte de l'injustice d'un état de choses où la partie de notre population qui habite près de la frontière peut capter une demi-douzaine d'émissions télévisées alors que les citoyens qui habitent à 50 ou 100 milles sont assujettis aux perfectionnements raffinés de la Société Radio-Canada.

M. Olson: Je reconnais ce problème. Je me rends compte aussi du problème—et j'ai tenté de l'expliquer dans mes observations—découlant du fait que les stations privés de diffusion, à 100 milles de la frontière, sont soumises à des règlements sévères; si nous n'avons pas l'intention de faire la même chose en surveillant les émissions de télévision à câbles, nous devrions alors adoucir ces règlements pour la télévision privée.

M. J. C. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les commentaires du député de Port-Arthur (M. Fisher). Je crois qu'un bon nombre des choses qu'il a dites sont exactes et que le gouvernement s'en occupe.

Le seul point sur lequel l'honorable député a blâmé le gouvernement, du moins dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, c'est lorsqu'il a dit que le gouvernement aurait dû procéder avec plus de célérité dans ce domaine, mais l'honorable député a peut-être indiqué lui-même une bonne raison pour laquelle le gouvernement n'a pas agi plus vite. Bien que le Règlement édicté en vertu de la loi sur la radiodiffusion réponde aux besoins actuels, le député a fait savoir qu'il se pose des questions dans ce domaine très complexe, et que c'est l'une des raisons pour

lesquelles le gouvernement lui-même n'a pas agi avec célérité à cet égard.

L'honorable député a fait part de ses réflexions sur la télévision par câble, qui fait concurrence aux stations de diffusion ou s'immisce dans leur service, et sur les conséquences qui en découlent. Il a indiqué que cela ne le préoccupe plus autant, et que la question se ramène, jusqu'à un certain point, aux aspects plus techniques de la télévision par câble, à l'organisme le plus compétent pour s'occuper de ces questions et aux normes techniques qui devraient être fixées.

La proposition de l'honorable député tendant à conférer l'autorité voulue au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion présente probablement des avantages. La loi sur la radiodiffusion prévoit actuellement une certaine surveillance. L'honorable député ne s'est pas étendu sur la question de la propriété étrangère, du moins si j'en juge par ce que j'ai entendu, mais je crois que c'est l'un des aspects les plus graves du problème.

Sauf erreur, la loi sur la radiodiffusion prévoit à l'heure actuelle une propriété entièrement ou partiellement canadienne d'au moins 75 p. 100 et une propriété étrangère non résidante de 25 p. 100; or, nombre de gens, dont je suis, doutent fort que cette disposition soit suffisante. Il y aurait beaucoup de choses à dire—surtout quand il s'agit de l'achat d'équipement technique dispendieux—en faveur de l'achat, par une société des États-Unis, de 25 p. 100 des actions de n'importe quel réseau d'antennes collectives de télévision et, lui donnant ainsi en raison de ses moyens financiers suffisants, la haute main sur la direction de cette entreprise. Or on peut se demander si la disposition que renferme la loi sur la radiodiffusion suffit à préserver le droit de propriété canadienne de la CATV. C'est très important étant donné la crainte qu'ont exprimée non seulement le parrain du bill, mais d'autres préopinants, au sujet des conséquences de l'établissement éventuel d'un pareil réseau dans tout le pays.

Il faut faire très attention à la propriété étrangère. En effet, ces gens pourraient mettre la main sur quelque chose de vraiment canadien, comme les soirées de hockey au Canada, par exemple et si pareille chose devait se produire, nous aurions de quoi nous inquiéter réellement. A mon avis, le gouvernement serait bien avisé d'examiner le projet de loi qu'on nous soumet, et de l'envisager du point de vue d'une politique générale des moyens de communication, non seulement en ce qui concerne l'éventualité de voir la CATV devenir propriété étrangère, mais aussi la télévision et la radiodiffusion d'une façon générale.

M. Fisher: Et *Time* et le *Readers' Digest!*

M. Munro: Monsieur l'Orateur, je voudrais consigner au compte rendu certaines observations que quelqu'un m'a écrites à ce sujet. Il s'agit de M. Norman Curry, qui dirige l'une des stations du réseau d'antennes collectives de télévision dans ma circonscription. Il déclare, dans sa lettre, que la possibilité de voir la *Famous Players* acheter une part de la CATV dans tout le Canada n'est pas sans l'inquiéter. Il me semble que les propriétaires de *Famous Players* ne font aucun doute. L'entreprise appartient à des étrangers qui exercent une influence considérable dans le domaine des réseaux d'antennes collectives de télévision ainsi que dans l'association nationale mentionnée par le député.

Voici ce qu'il dit, entre autres, dans sa lettre:

En ne perdant pas de vue ce qui précède, je prends la liberté d'exposer mon point de vue. Je suis venu ici pour donner un avertissement, c'est-à-dire que, si l'on permet aux *Famous Players* d'acquérir et d'exercer l'influence prépondérante dans les réseaux de câbles d'un bout à l'autre du Canada, sans prévoir de règlement, le gouvernement devra faire face à la possibilité de voir s'établir un troisième réseau au Canada, qui serait entièrement dominé par des intérêts américains. Cette déclaration n'est pas exagérée. Du point de vue technique, tous les réseaux que possèdent ou qu'exploitent à l'heure actuelle la *Famous Players*, ou que cette entreprise peut acquérir à l'avenir, peuvent être reliés entre eux. Il existe, au Canada, divers moyens de réaliser cet objectif.

La société de téléphone Bell du Canada, les chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien possèdent chacun des installations de micro-ondes et des installations de fils autorisées par le gouvernement fédéral comme entreprises de transport public au service de tous ceux qui veulent bien payer le prix demandé.

De sorte que si la *Famous Players Corporation* décidait de conjuguer les réseaux, et qu'on appliquait une méthode pour faire payer pour un programme mis en ondes par l'entremise de ces installations, par l'intermédiaire de ces organismes, par l'usage de leurs installations et par le nombre des téléspectateurs dont la Société jouirait comme auditoire involontaire elle serait en mesure de supplanter tout radiodiffuseur canadien au Canada, y compris la Société Rdio-Canada, quant aux divertissements payants.

Si le gouvernement désire pour les Canadiens des programmes établis par les Américains, ou, par des intérêts canadiens privés au Canada, il n'existera pas de règlements. Mais dans ce cas, je crois fermement que dans un délai de quelques années seulement, la *Famous Players Corporation*, avec l'actif et les ressources dont elle dispose, réussira à enlever aux radiodiffuseurs canadiens les jeux de hockey du samedi soir aux *Maple Leaf Gardens* et à les placer pour le bénéfice de quelques-uns sur les ondes de ses propres réseaux.

Par contre si le gouvernement croit que la programmation canadienne doit être confiée à des Canadiens, pour les Canadiens, nous devons avoir des règlements, et l'une des clés de toute la situation est la conjugaison des réseaux à câble du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'heure consacrée à l'examen des affaires d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre ce que nous ferons la semaine prochaine?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je ne puis que répéter ce que le leader de la Chambre a déjà dit. Le premier article à étudier sera la mesure législative concernant le parc international Roosevelt de Campobello. Nous aborderons la deuxième lecture de ce projet de loi et ensuite, nous étudierons la motion relative aux crédits provisoires.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE SUR LA PROJECTION D'UN DOCUMENTAIRE

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège pour un motif qui touche tous les membres de la Chambre? Non seulement ma question concerne-t-elle tous les députés, mais elle a trait à ce qui s'est passé vendredi dernier. Voici à quel sujet précis j'ai posé, aujourd'hui, la question de privilège. Je respecte l'attitude du premier ministre (M. Pearson) mais, à mon avis, il a mal informé la Chambre au sujet du film dont on a déjà discuté à maintes reprises.

J'aimerais donner lecture de quelques réponses qu'il a fournies à diverses questions. J'indiquerai les dates au premier ministre et j'aimerais qu'il me suive attentivement. Comme en fait foi le hansard du 21 mai 1964, à la page 3593, l'honorable député de Port-Arthur a posé la question suivante au premier ministre. Je laisse de côté la première partie, car elle ne touche pas l'objet précis de ma question de privilège.

En ce cas, monsieur l'Orateur, s'il était possible de montrer le film sur un autre réseau que celui de Radio-Canada, le premier ministre et ses conseillers y consentiraient-ils?

Le très hon. M. Pearson: Nous ne censurons pas les films, de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a assisté à une projection privée du film?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vraiment? Et pour quelle raison?

Le très hon. M. Pearson: Mon très honorable ami ne devrait pas tant s'énerver.

Monsieur l'Orateur, il est permis de se demander ce que signifie «projection privée»; j'aimerais en donner la définition à la Chambre. Si j'y tiens, c'est qu'en une autre occasion, alors que j'avais posé la question de privilège au sujet des jeux d'hiver, le premier ministre semblait établir une différence entre le mot «conférence» et le mot «comité». D'après le dictionnaire d'Oxford, *preview* signifie visionnement.

Je me reporte maintenant au vendredi 19 juin, alors qu'on a mis en doute l'intégrité du premier ministre lorsque l'honorable député de Qu'Appelle et l'honorable député de Port-Arthur ont exprimé des avis différents. Il y a des propos très intéressants à la page 4681 et je vais en citer des extraits par ordre chronologique. Le premier ministre a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je ne suis le porte-parole de personne, mais je tiens à signaler que j'ai dit la vérité, la vérité absolue, et je prierais l'honorable représentant de s'en tenir à cela. Il a dit, pour qu'on doute de mes paroles, que deux honorables députés ont vu le film.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai dit un député.

Puis le premier ministre continue, comme on le voit au haut de la page 4683:

Le très hon. M. Pearson: Un député a vu ce film. L'honorable représentant a pu le voir. Moi, pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, vous l'avez vu!

Le très hon. M. Pearson: Non, je ne l'ai pas vu.

L'hon. M. Churchill: Alors, qu'avez-vous vu?

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter au compte rendu du 2 juin, à la page 4020, alors que le premier ministre était interpellé par l'honorable député du Yukon au sujet du film et d'un article paru dans le *Globe and Mail*. La réponse du premier ministre est consignée ainsi qu'il suit:

Je ne l'ai pas vu à mon bureau. Je l'ai vu à Toronto, dans un studio, et il a aussi été projeté dans un bureau de l'édifice de l'Est, où j'en ai vu une partie, mais la piste sonore était si mauvaise que je suis parti au bout de quelques minutes, car on ne pouvait saisir le commentaire.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je désire poser une question complémentaire à celle qui vient d'être posée au premier ministre. Je me demandais si, à titre de critique d'art raffiné, il aurait l'obligeance de nous dire ce qu'il a pensé du film «M. Pearson»?

Le très hon. M. Pearson: J'ai trouvé cela extrêmement intéressant, monsieur l'Orateur.

Voici ce que je tiens à signaler, monsieur l'Orateur. Le 21 mai dernier, comme on peut le voir à la page 3593 du hansard, le premier ministre, en réponse à une question posée par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, a dit qu'il avait vu le documentaire. Puis-je me reporter maintenant à la déclaration qu'il a faite le vendredi 19 juin, dans laquelle il a dit qu'il n'avait pas vu le film? Le 2 juin également, comme on peut le voir à la page 4021 du hansard, le premier ministre a dit qu'il avait trouvé le film extrêmement intéressant. Ce que je voudrais faire

remarquer, c'est qu'il doit être difficile pour le premier ministre de trouver le documentaire extrêmement intéressant s'il ne l'a pas vu.

Je le dis au premier ministre avec tout le respect que commande son poste, car nous autres, Canadiens, devons respecter non seulement l'homme mais aussi le poste qu'il occupe comme premier ministre du pays, il doit selon moi des excuses au député de Qu'Appelle qui a quitté la Chambre à la suite d'une discussion concernant la procédure qui se rattachait nettement à la question, après avoir accusé le premier ministre de ne pas dévoiler toute la vérité à la Chambre. Je prétends, en toute déférence, que la Chambre a été mal renseignée et que le premier ministre doit des excuses au député de Qu'Appelle et à d'autres membres de la Chambre.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le texte, anglais et français, des documents adoptés à la conférence internationale du travail tenue à Genève (Suisse), et en donner une brève explication. Dans ses conclusions figurait une convention internationale sur le travail et deux recommandations.

La convention et une des recommandations traitent des risques occasionnés dans l'industrie par des machines insuffisamment gardées. Les textes cherchent à empêcher la vente, la location et l'utilisation de ces machines.

Leur adoption a été unanime. On tient compte des dispositions que renferment ces documents dans une mesure législative qui fait maintenant l'objet d'un examen pratique dans le domaine de la sécurité de l'emploi.

L'autre recommandation a trait aux principes et aux pratiques à suivre quand, de sa propre initiative, l'employeur congédie les travailleurs.

Toutes ces recommandations ont obtenu l'appui des délégués canadiens représentant les employeurs, les employés et le gouvernement.

La constitution de l'OIT exige qu'un état membre soumette «les accords et les recommandations à l'autorité ou aux autorités dont relève la question afin que des mesures législatives ou autres soient adoptées». Dans le cas d'un état fédéral, il lui incombe en outre de les soumettre aux autorités des états ou des provinces «pour l'adoption de mesures législatives ou autres» et pour la tenue de consultations périodiques afin que des mesures coordonnées soient prises pour donner suite aux dispositions des accords.

[M. Woolliams.]

Conformément à la pratique suivie dans le passé, les documents seront donc officiellement soumis aux provinces. Mon collègue le secrétaire d'État en a envoyé des exemplaires au lieutenant-gouverneur de chaque province, lui demandant de les soumettre à l'attention de l'autorité provinciale compétente.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS

MODIFICATIONS RELATIVES AU DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill S-35 (du Sénat) visant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES CÉRÉALES

ÉTUDE, PAR UN COMITÉ, DES PRIX EXIGÉS DES ÉLEVEURS

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement.

La motion suivante:

La Chambre décide que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à faire sans délai une étude et une enquête sur toutes les questions qui découlent de l'écart entre les prix que touchent pour le grain de provende les producteurs des provinces des Prairies du Canada et le prix que paient les éleveurs de bétail dans l'Est du Canada et la Colombie-Britannique, ainsi que sur les questions qui s'y rattachent, et que la preuve fournie devant ledit comité de la vingt-sixième législature soit renvoyée au comité et que ce dernier ait la faculté d'accepter ces témoignages comme partie de ladite enquête.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance de la Chambre.

(Texte)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE SERVICE CONSULTATIF DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 901—**M. Latulippe:**

1. L'agence connue sous le nom de «Service consultatif de la main-d'œuvre» est-elle maintenant en opération? Dans l'affirmative, depuis quand, et quel est le travail accompli relativement aux buts de cette agence?

2. Sinon, qu'a-t-on fait depuis l'annonce de ce programme en juin dernier aux Communes?

3. Quels octrois le gouvernement a-t-il fournis aux fins de recherches: *a*) aux syndicats, *b*) aux compagnies, *c*) quels syndicats et quelles compagnies ont reçu ces octrois et quel en était le montant dans chaque cas?

4. Qu'entend-on par problèmes de main-d'œuvre précis, et dans le cas des syndicats et compagnies qui ont pu recevoir des octrois, quels étaient ces problèmes?

5. Pour avoir droit à ces encouragements aux recherches, combien de compagnies ont informé d'avance le gouvernement des changements techniques?

6. Combien de compagnies ou de syndicats ont fait des représentations et ont été refusés?

7. Qui sont les six spécialistes qui avaient pour tâche de mettre l'agence sur pied et de provoquer des mesures et *a*) quels sont leurs qualifications et leurs salaires, *b*) où travaillent-ils dans le moment, *c*) ont-ils un personnel à leur disposition?

8. De qui était composée la commission de trois membres qui devait voyager à travers le Canada pour interroger les candidats à ces six postes?

9. Qui étaient les trente candidats, et pour quelles raisons a-t-on choisi ces six plutôt que les autres?

10. Quelle est la nature de la caisse fédérale ayant pour but de diminuer les frais de mutation des ouvriers déplacés du fait des changements de techniques?

11. Qui est directement responsable de cette caisse au Trésor?

12. Selon quelles normes ou modalités est-elle administrée?

13. A date, quels sont les argents qui ont été dépensés?

14. Un rapport des activités de cet organisme est-il prévu pour bientôt? Dans l'affirmative quand sera-t-il disponible?

L'hon. M. Lamontagne: 1. On est présentement à nommer le personnel du Service consultatif de la main-d'œuvre. Quatre nominations ont été faites et le personnel entrera en fonction au cours du mois de mai. Le ministère du Travail s'est déjà occupé des travaux préliminaires pour la mise au point du programme du Service.

2. Il y a eu plusieurs réunions de discussion entre des groupes du salariat et du patronat, qui représentaient une grande variété d'industries, quant à la tâche envisagée pour la nouvelle institution; on a recruté le personnel dont il est question au paragraphe 1; les projets à l'égard du nouveau service ont été revus à la Conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail et des sous-ministres relative aux questions ouvrières, qui s'est tenue en mars 1964.

3, 4, 5. Aucune subvention n'a été accordée jusqu'ici.

6. Aucune compagnie ni syndicat n'ont fait des observations qui ont été refusées.

7. *a*) Trois emplois supérieurs et trois emplois intermédiaires ont été créés pour la gestion de ce service; quatre de ces postes ont été remplis par un concours public tenu par la Commission du service civil.

G. G. Brooks: Chef du Service; traitement, $16,000. Diplômé d'université (B.A. et M.A.), avec plus de 20 ans d'expérience en fait de relations ouvrières et de personnel industriel. Au cours des 13 dernières années, il a été le directeur du personnel à la *United Aircraft of Canada Limited.*

D. Adamson: Traitement: $13,100. Ancien combattant de la seconde guerre mondiale; diplômé en génie électrique; plusieurs années d'expérience comme directeur de personnel et comme consultant en relations ouvrières dans l'industrie. En ces derniers temps, directeur des relations avec les employés à la *Levy Industries Limited,* de Toronto.

A. M. Sargent: Traitement: $9,030. Ancien combattant et diplômé en arts et en économie politique de l'Université McGill. Ancien fonctionnaire de la Division de l'économique et des recherches du ministère du Travail, qui depuis 1950 s'est livré à plusieurs travaux de recherches qui lui ont procuré la connaissance des problèmes de l'industrie et de la main-d'œuvre au Canada. Son dernier travail important portait sur les aspects canadiens d'une étude internationale, menée par l'Organisation pour la coopération et le développement économique, sur les effets du changement technologique dans la main-d'œuvre et sur l'ajustement de la main-d'œuvre.

John Drew: Traitement: $8,310. Diplômé d'université (B.Com. et M.A.). Autrefois, directeur des recherches pour la Fédération du travail de la Colombie-Britannique et récemment directeur-propriétaire d'un Centre de relations économiques et industrielles de la Colombie-Britannique.

b) Le bureau principal, à l'heure actuelle, est au ministère du Travail, à Ottawa.

c) Oui, trois jusqu'ici; trois autres seront vraisemblablement requis pour compléter les cadres du Service.

8. Le comité qui a eu une entrevue avec les candidats à ces postes était formé de M. R. C. Labarge, sous-ministre adjoint au Revenu national (Douane et Accise); de M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint au ministère du Travail; et de M. A. F. Mackey, fonctionnaire de la Commission du service civil.

9. Étant donné le droit à la discrétion des candidats et la possibilité que la divulgation de ces renseignements ne leur cause non seulement des embarras mais aussi ne leur porte préjudice, la Commission est d'avis qu'elle ne doit pas permettre la publication des noms des candidats qui n'ont pas figuré au tableau d'admissibilité. Les candidats heureux ont été choisis parce qu'ils avaient en fait d'expérience et de compétence les normes requises.

10, 11, 12. Le ministre du Travail, par l'entremise du Service consultatif de la main-d'œuvre, est autorisé à signer des ententes en vue de procurer des stimulants de remploi

à une province ou à des employeurs ou les deux, soit la moitié des frais occasionnés par le transport des ouvriers déplacés par les changements industriels, de même que les personnes qui sont à leur charge, dans d'autres localités où l'on peut trouver de l'emploi. Cette disposition est limitée aux ouvriers qui, sans le versement du stimulant, ne seraient pas autrement en état de se déplacer.

13. Aucune dépense n'a été faite jusqu'ici.

14. Le Service consultatif de la main-d'œuvre fera normalement rapport de son activité par l'entremise du Rapport annuel du ministère du Travail et par des déclarations que fera de temps à autre le ministre du Travail.

(Traduction)

*ZONE DE PÊCHE DE DOUZE MILLES

Question nº 1081— **M. Mather:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre au Comité permanent de la marine et des pêcheries la proposition visant à établir une zone de pêche de douze milles et, dans l'affirmative, quand compte-t-il le faire?

L'hon. M. Robichaud: Le comité de la marine et des pêcheries étudie actuellement la question.

(Texte)

AIDE À LA «CANADIAN GEOGRAPHICAL SOCIETY»

Question nº 1177—**M. Latulippe:**

1. Le gouvernement a-t-il aidé la *Canadian Geographical Society* ou le *Canadian Geographical Journal* depuis 1960, *a*) par ses services de consultation technique de l'un quelconque de ses ministères, *b*) par les facilités de recherches de l'un quelconque de ses ministères, *c*) par la collaboration directe de l'un ou l'autre des fonctionnaires de ses ministères, *d*) par des crédits, des subventions, des bourses pour voyages d'étude ou autres, *e*) par une participation au sein d'organismes internationaux de géographie?

2. Quels sont ces organismes dont le Canada fait partie et quels sont les crédits que le gouvernement prévoit cette année pour sa participation de même que la cotisation canadienne au sein de ces organismes?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Depuis 1960, la Direction de la géographie du ministère des Mines et des Relevés techniques est, à l'occasion, venue en aide à la *Royal Canadian Geographical Society* par la confection de cartes de petit format devant être publiées dans le *Canadian Geographical Journal*.

Aucune allocation directe, aucune subvention ni aucune allocation de voyage n'ont été accordées. Des fonctionnaires de la Direction de la géographie ont à l'occasion agi fortuitement comme représentants de la *Royal Canadian Geographical Society* lorsqu'ils assistaient à des réunions internationales.

Aucun crédit, aucune allocation ni aucune subvention n'ont été accordés par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le Ministère a répondu de la façon ordinaire aux demandes de renseignements et de photographies. Ce sont les membres de la Société qui ont élu le sous-ministre actuel et son prédécesseur au bureau de direction de la Société et des membres du personnel du ministère ont collaboré à l'occasion au Journal par des articles et par des recensions de livres.

2. Le Canada est membre de l'Union géographique internationale et de l'Institut panaméricain de Géographie et d'histoire. Pour ce qui est de l'année courante, les affectations de deniers ci-après ont été prévues à l'égard des participations du Canada:

a) Cotisation annuelle à titre de membre de l'Union géographique internationale, $550; *b*) Dépenses de voyage des investigateurs scientifiques de la Direction participant au Congrès international de géographie de l'U.G.I. qui doit avoir lieu à Londres en juillet 1964, $3,000; *c*) Cotisation annuelle de membre de l'Institut panaméricaine de géographie et d'histoire, $9,800; *d*) Dépenses de voyage des délégués envoyés à la réunion du conseil directeur de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, Mexico, juin 1964, $600; *e*) Dépenses de voyage des membres du Comité national canadien de l'Union géographique internationale, $1,600.

(Traduction)

DÉFICIT AU TITRE DU COURRIER DE 2e CLASSE

Question nº 1198—**M. Orlikow:**

1. Quel déficit le ministère des Postes a-t-il accusé pour le transport du courrier de deuxième classe pendant chacune des cinq dernières années?

2. Sur ces chiffres, quelles proportions sont imputables à la livraison de journaux et à la livraison de revues?

3. Sur le déficit pour le transport des journaux, quelles proportions sont imputables à la livraison des quotidiens et à la livraison des hebdomadaires?

4. Sur le déficit pour le transport des revues, quelles proportions sont imputables au transport des revues canadiennes et au transport des revues américaines?

5. Sur le déficit pour le transport de revues, quelles proportions sont imputables aux livraisons de publications institutionnelles et commerciales?

L'hon. M. Nicholson: 1.

	(1) Déficit	(2) Redressement du déficit pour indiquer les dépenses découlant du report des frais du courrier à traitement préférentiel à ceux du courrier de première classe
1958-1959	$23,147,000	$18,643,100
1959-1960	24,407,400	19,675,800
1960-1961	26,773,800	21,750,700
1961-1962	26,420,700	21,307,400
1962-1963	26,987,800	21,751,800

2, 3, 4 et 5. Les montants ne sont pas disponibles parce que les frais n'ont pas été répartis entre les diverses catégories du courrier des maisons d'édition.

Quant au courrier de deuxième classe, les déficits précités comprennent les frais du courrier «en transit» relatifs aux journaux et revues postés par le grand public. Depuis le 1er avril 1964, il n'y a plus de catégorie de courrier de deuxième classe «en transit». Les montants ne comprennent pas certains frais, comme les frais de logements fournis par le ministère des Travaux publics ni les versements aux fins de la retraite effectués par le ministère des Finances. Avec l'année financière en cours, nous commençons à répartir ces frais par catégories de courrier et de services.

Par suite du traitement préférentiel accordé au courrier de première classe, il s'ensuit que des dépenses sont imputées au courrier de première classe, mais qu'elles ne sont pas reflétées dans l'affectation des frais selon la formule d'établissement du prix de revient adoptée par le ministère. Comme ces frais sont compris dans les dépenses directes du courrier de première classe, il s'ensuit que des déductions correspondantes sont effectuées à l'égard de certaines catégories de courrier. La déduction des frais qui visent le courrier de deuxième classe diminue le déficit aux montants indiqués à la colonne (2).

DRAPEAU OFFICIEL

Question nº 1208—**L'hon. M. Martineau:**

1. Le premier ministre a-t-il choisi personnellement, comme emblème officiel du Canada, le drapeau rouge et blanc portant trois feuilles d'érable réunies sur une seule tige?

2. Quels conseillers le premier ministre a-t-il consultés avant de proposer ce drapeau comme drapeau officiel du Canada?

3. Quel est le nom des experts en science héraldique qui ont été consultés à ce sujet?

4. Les conseillers du premier ministre et les experts ont-ils proposé d'autres modèles qui pourraient devenir le nouveau drapeau du Canada?

5. Quelle est la signification héraldique du nouveau drapeau?

6. Le premier ministre ou le gouvernement ont-ils reçu, de certains particuliers ou d'associations, d'autres propositions concernant le drapeau national?

7. De qui ont-ils reçu ces suggestions?

Le très hon. M. Pearson: 1. Non.

2 et 3. Le gouvernement au pu compter sur les conseils de nombreux Canadiens, dont M. Alan Beddoe, conseiller en blasons, emblèmes et insignes pour le Canada, M. J. R. Matheson, député, et M. Howard Measures, directeur du protocole, secrétariat d'État.

4. Les conseillers du gouvernement ont proposé d'autres modèles.

5. Depuis des temps anciens, des feuilles d'érable réunies sur une même tige ont été l'emblème du Canada tandis que les couleurs rouge, blanc et bleu ont des liens historiques et traditionnels pour le Canada. Par une proclamation royale du 21 novembre 1921, le Canada a obtenu des armoiries qui comprenaient, au troisième parti de l'écu, un rameau de feuilles d'érable sur champ blanc et une devise: *A mare usque ad mare*, comme élément distinctif des armoiries. Le dessin de ces armoiries a été simplifié et revisé par le gouvernement, tel qu'annoncé en octobre 1957, et en 1962 il fut incorporé dans le drapeau personnel de la reine pour utilisation au Canada.

6. Oui.

7. Au 15 juin 1964, les modèles soumis au gouvernement pendant et depuis les séances du comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat, en 1945-1946, s'établissaient au nombre de 5,952. Presque tous ces modèles ont été soumis par des particuliers, mais certains ont également été présentés par des associations telles que la *National Flag of Canada League*, la Ligue du drapeau national du Canada, l'Association des clubs canadiens, la Chambre de commerce du Canada, l'I.O.D.E. et la Légion royale du Canada.

*DÉCLARATIONS D'ENTREPRISES COMMERCIALES

Question nº 1246—**M. Doucett:**

Combien d'entreprises commerciales ont présenté des déclarations d'impôt sur le revenu des sociétés en 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963?

L'hon. M. McIlraith: Voici le nombre des entreprises commerciales qui ont présenté des déclarations d'impôt sur le revenu des sociétés pendant les années d'imposition mentionnées, consigné jusqu'à la fin de l'année civile suivante: 1957, 96,122; 1958, 105,480; 1959, 115,983; 1960, 128,986; 1961, 138,509; 1962, 147,970; 1963, pas encore disponible.

BLUE ROCKS (N.-É.)—CONSTRUCTION DE QUAI

Question nº 1252—**M. Crouse:**

1. A-t-on mis publiquement en adjudication la reconstruction du quai public à Blue Rocks, dans le comté de Lunenburg en Nouvelle-Écosse? Dans l'affirmative, quel est le nom de chaque compagnie qui a présenté une soumission et le montant de sa soumission?

2. Quel est le nom de l'adjudicataire et le montant de son contrat?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Des soumissions publiques ont été reçues le 13 mai 1964 en vue de remplacer le brise-lames à Blue Rock (N.-É.). *Mosher & Rawding Limited*, $49,250; *Acadia Construction Limited*, $53,500; *Kenney Construction Co. Limited*, $59,200; *Porter Brothers Limited*, $66,600; *T. C. Gorman (Nova Scotia) Limited*, $127,060.

2. L'adjudicataire a été la *Mosher & Rawding Limited*, de Liverpool (N.-É.), au coût de $49,250.

(Texte)

ÉDIFICES PUBLICS DANS ROBERVAL

Question nº 1256—**M. Gauthier:**

1. Combien de bureaux de poste ont été construits dans le comté de Roberval durant l'année se terminant le 31 mars 1964, dans les cadres de la lutte contre le chômage et dans quelles municipalités sont-ils situés?

2. Combien de projets demeurent en suspens?

Réponse:

1. On a entrepris, au cours de l'année terminée le 31 mars 1964, la construction de trois bureaux de poste. Les endroits en cause sont Albanel, Saint-Prime et Rivière-au-Doré.

2. Deux projets, l'un à Ticouapé et l'autre à Chambord, sont encore à l'étude.

(Traduction)

LAC MALIGNE—ACHAT DES BIENS DES CONCESSIONNAIRES

Question nº 1258—**M. Horner (Jasper-Edson):**

Le ministère du Nord canadien envisage-t-il la possibilité de se porter acquéreur des biens des concessionnaires du lac Maligne et, le cas échéant, pour quelles raisons?

L'hon. M. Laing: Oui. Les aménagements publics—en particulier les aménagements utilisés durant le jour—doivent être fort agrandis pour répondre aux besoins des visiteurs dont le nombre croît rapidement. Cela va nécessiter l'utilisation du rivage et d'autres parties occupées présentement par les concessionnaires.

PALISADES LODGE (ALB.)

Question nº 1259—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. En ce qui concerne le Palisades Lodge, le gouvernement provincial a-t-il fait des démarches auprès du gouvernement fédéral afin d'établir un centre de formation culturelle dont le bureau principal serait installé au Palisades Lodge?

2. Le ministère du Nord canadien a-t-il échangé des lettres avec un membre du gouvernement de l'Alberta à ce sujet et, le cas échéant, quelle est la nature de cette correspondance?

L'hon. M. Laing: 1 et 2. Non.

SOUMISSIONS RELATIVES À L'INSTITUTION PÉNALE DE SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 1269—**M. Coates:**

1. A quelle date est-il proposé de faire l'appel de soumissions relativement à la construction d'une institution pour jeunes délinquants à Springhill?

2. Quel délai sera accordé aux soumissionnaires?

3. L'appel de soumissions visera-t-il l'ensemble des travaux de construction ou y aura-t-il plusieurs appels de soumissions?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Juillet 1964.

2. On songe à leur accorder six semaines.

3. Il visera l'ensemble, c'est-à-dire que le même contrat embrassera l'aménagement du terrain et la construction de tous les immeubles. On a demandé et accepté des soumissions en mars 1964 pour l'équipement de la chaufferie. On a fait un appel d'offres locales pour deux puits l'an dernier et un autre appel semblable, pour un troisième puits, sera lancé en juillet.

NEW-GLASGOW (N.-É.)—ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 1272—**M. MacEwan:**

Quand a-t-on commencé les travaux de la route transcanadienne à New-Glasgow en Nouvelle-Écosse et, quelle est la contribution du gouvernement fédéral aux travaux?

L'hon. M. Deschatelets: Le premier contrat pour la construction de la voie d'évitement à New-Glasgow a été accordé le 10 novembre 1961. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral a contribué une somme globale de $1,377,065.77 pour ce projet.

BAILEY'S BROOK (N.-É.)—RÉPARATIONS AU QUAI

Question nº 1273—**M. MacEwan:**

Quels sont les détails qui se rattachent à la réparation d'un quai à Bailey's Brook, en Nouvelle-Écosse, ainsi que le mentionne le budget supplémentaire (A) 1964-1965?

L'hon. M. Deschatelets: Les réparations de la partie est du quai à Bailey's Brook vont comprendre la reconstruction:

a) d'une section de 100 pieds l'intérieur de l'extrémité du pilotage en bois; *b*) d'une section de 145 pieds du brise-lames en béton; *c*) d'une section extérieure de 650 pieds du tablier en béton.

Des réparations de moindre importance seront faites au tablier du brise-lames sur 80 pieds de la section ouest.

«PÉNURIE» DE TRAVAILLEURS

Question nº 1285—**M. Orlikow:**

1. Le ministère du Travail a-t-il une définition de l'expression «pénurie de travailleurs» et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

2. Dans combien d'occupations le ministère du Travail estime-t-il qu'il y aura pénurie de travailleurs en 1964? Quelles sont-elles?

L'hon. M. MacEachen: 1. Le ministère n'a pas établi de définition officielle pour l'expression «pénurie de travailleurs».

2. Ne s'applique pas.

AMÉLIORATION AUX INSTALLATIONS DE PÊCHE DE WHITE POINT (N.-É.)

Question nº 1289—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'apporter des améliorations aux installations sur terre dont se servent les pêcheurs à White Point, comté de Victoria (N.-É.), et dans l'affirmative, quelles sont ces améliorations et quand les travaux doivent-ils commencer?

L'hon. M. Deschatelets: Oui. Un contrat a été adjugé au sujet des réparations à effectuer au revêtement de béton de la voie de glissement et l'on compte que les travaux commenceront bientôt.

*AÉROPORT DE TORONTO—SERVICE DE LIMOUSINE ET DE TAXI

Question n° 1304—**M. Kerwin:**

1. Quelle est la nature des droits exclusifs qu'a reçus l'*Air Terminal Transport Limited* en vue d'assurer le service exclusif de limousine et de taxi à l'aéroport international de Toronto?

2. Quand ces mesures ont-elles été prises?

3. De quelle façon les services de limousine et de taxi étaient-ils assurés auparavant à l'aéroport international de Toronto?

4. De quelle façon d'autres exploitants de services de taxi peuvent-ils desservir l'aéroport?

5. Pour quelle raison a-t-on accordé une concession exclusive à l'*Air Terminal Transport*?

6. L'*Air Terminal Transport* a-t-elle reçu des permis d'exploitation de taxi des autorités municipales ou métropolitaines en cause?

7. Quelles concessions provinciales ou municipales l'*Air Terminal Transport* détient-elle?

8. De combien d'autobus, de limousines et de taxis l'*Air Terminal Transport* dispose-t-elle pour assurer ce service, et combien de ces véhicules desservent l'aéroport?

9. Quel tarif exige l'*Air Terminal Transport* et en vertu de quelle autorité impose-t-elle ce tarif?

10. Par catégorie, combien de personnes l'*Air Terminal Transport* a-t-elle transportées, en autobus, en voiture-limousine ou en taxi au cours des années se terminant le 31 juillet 1961, 1962 et 1963?

11. Quels revenus l'*Air Terminal Transport* a-t-il versés au ministère des Transports en vertu de ces dispositions?

12. Le ministère des Transports, le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien ont-ils effectué des paiements à l'*Air Terminal Transport* relativement au transport par petite vitesse et par messageries et, dans l'affirmative, a-t-on, en ces circonstances, payé des droits de concession au ministère?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la réponse est assez longue et, pour éviter de faire perdre du temps à la Chambre, je me demande si la question pourrait être considérée comme n'étant pas marquée d'un astérisque; la réponse pourrait alors être imprimée dans le compte rendu.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse dont il est question ci-dessus:*]

1. La Société *Air Terminal Transport Limited* a reçu le droit et le privilège exclusifs d'exploiter une station de limousines et taxis à l'aéroport international de Toronto afin de fournir un service de limousines et de taxis, ainsi que le droit et le privilège de garer des autobus, des limousines et des taxis utilisés à cet égard, aux endroits que déterminera le gérant de l'aéroport.

2. Le ministère a conclu d'abord, le 1er août 1951, un contrat avec la *Air Terminal Transport Limited*. Cette convention a été renouvelée pour cinq ans en 1955, et une deuxième fois en 1960 pour une durée de dix ans, mais à un loyer plus élevé.

3. C'est la *Carter Transportation Limited* qui avait auparavant assuré le service de transport au sol à l'aéroport international de Toronto. En conformité de la ligne de conduite que s'était alors proposée le ministère, les exploitants de la ligne aérienne desservant l'aéroport en question étaient autorisés à choisir leur propre entreprise de transport au sol. Le ministère a donc entamé des négociations avec cette entreprise en vue d'une concession lui permettant d'entrer dans l'aéroport pour s'y acquitter de son service. La *Carter Transportation Limited* ayant été désignée par les compagnies aériennes intéressées, avait obtenu une concession pour quatre ans du ministère des Transports, à partir du 1er août 1947. Avant l'expiration du délai prévu, les compagnies intéressées de transport aérien ont fait savoir au ministère qu'elles n'étaient pas disposées à renouveler leur contrat avec la *Carter Transportation Limited*, mais souhaitaient par contre, en signer un avec l'*Air Terminal Transport Limited*. A la suite des négociations qui se sont déroulées entre le ministère et cette dernière entreprise, le ministère a accepté de lui accorder la concession pour l'aéroport international de Toronto, à condition qu'elles obtiennent d'abord de la Commission des transports routiers de l'Ontario le permis d'exploitation de véhicules publics requis. L'*Air Terminal Transport Limited* ayant acheté l'équipement de la *Carter Transportation Limited*, la Commission des transports routiers de l'Ontario a accepté, à l'issue d'audiences publiques de transférer le permis d'exploitation de véhicules publics de l'entreprise *Carter* à l'*Air Terminal Transport Limited*.

4. D'autres entreprises de taxis sont libres de conduire des voyageurs à l'aéroport ou d'y chercher des passagers selon les dispositions prises à l'avance. Toutefois, ils ne doivent pas solliciter la clientèle dans l'aéroport ou y chercher des clients sans que ceux-ci aient pris des dispositions préalables.

5. La société *Air Terminal Transport* doit fournir à l'aéroport un service de 24 heures pour répondre aux besoins des lignes aériennes desservant l'aéroport et le public voyageur. Elle doit disposer de limousines (autobus et voitures spéciales) et en avoir un nombre suffisant à l'aéroport pour satisfaire la demande aux heures de pointe, tant la demande prévue par l'horaire que la demande inattendue provenant des retards occasionnés par le temps, les détournements, etc. Elle doit fournir un matériel moderne, porter des assurances à l'égard de la responsabilité civile, et procurer un personnel en uniforme. Toutes ces exigences demandent un très fort placement de capitaux pour la société et, pour pouvoir maintenir un tel

placement, il faut que la société reçoive des droits exclusifs au trafic des passagers qui s'offrent à l'aéroport. Permettre une concurrence illimitée de la part des taxis rendrait toute l'exploitation non rentable. Si l'on n'accordait pas des droits exclusifs à la société, il serait impossible d'offrir le genre de service qu'exige le public voyageur. L'expérience faite ailleurs indique que le transport terrestre qu'on laisserait au hasard de la disponibilité des taxis à l'aéroport serait tout à fait insuffisant. Il pourrait y avoir excédent de taxis pendant certaines périodes et, partant, des tentatives de concurrence pour obtenir les passagers disponibles, ce qui rendrait la situation insupportable. En cas de mauvais temps, les affaires pourraient être actives dans le cendre de la ville, tandis qu'à l'aéroport, il y aurait pénurie de voitures, ce qui obligerait les voyageurs à attendre pendant de longues périodes pour obtenir le transport. Une concession partagée entre les limousines et les taxis est d'autre part impraticable. Le ministère a tenté l'expérience à un autre aéroport important et a dû l'abandonner et accorder la concession à un seul exploitant. A cet endroit, les taxis faisaient concurrence à la limousine en sollicitant les voyageurs à l'aéroport et en leur offrant des tarifs de groupe, ou en précédant la limousine aux hôtels connus où s'assemblent les voyageurs et, là encore, en sollicitant les clients par l'offre de tarifs de groupe.

6. La société *Air Terminal Transport Limited* n'a pas de permis de taxis. Ces permis ne sont pas nécessaires pour le genre de service qu'assure la société.

7. L'*Air Terminal Transport Limited* détient de la province d'Ontario le permis de véhicules publics n° 1519 qui l'autorise à transporter dans ses véhicules des passagers à destination et en provenance de l'aéroport international de Toronto et à destination de n'importe quel endroit situé dans la province d'Ontario.

8. La compagnie exploite 13 autobus de transport interurbain. Huit de ces véhicules peuvent accommoder 41 passagers et cinq autres peuvent en transporter 33 chacun. Sept autobus effectuent un service régulier de 15 minutes et six autobus supplémentaires sont disponibles pour les voyages de retour. La compagnie exploite 90 voitures à conduite intérieure de modèle récent, qui sont remplacées par des neuves à tous les six mois. Cinquante-cinq autos sont de service en tout temps et 78 aux heures de pointe. Sept sont affectées au service Hamilton, cinq autres voitures étant disponibles aux heures de pointe. Le garage de la compagnie est situé à un demi-mille de l'aéroport.

9. Le tarif-limousine est de $1.50 et le taux est calculé d'après le principe des zones, un peu comme celui des compteurs de taxis. Les taux doivent être approuvés par la Régie du transport routier de l'Ontario, le ministère des Transports et les diverses compagnies d'aviation desservant l'aéroport.

10. Passagers transportés:

Année terminée le 31 juillet:

	Autobus	Automobiles
1961	357,950	358,143
1962	344,319	413,564
1963	349,862	434,705

11. Recettes versées au ministère des Transports:

Année terminée le 31 juillet 1961, $60,609.24; année terminée le 31 juillet 1962, $67,552.04; année terminée le 31 juillet 1963, $68,856.88.

12. L'*Air Terminal Transport Limited* ne détient aucun accord avec le ministère des Transports quant au transport de marchandises et de messageries. Comme aucun accord exclusif ne vise ce genre de service, la compagnie entre librement en concurrence avec les compagnies de camionnage et de transport de messageries dans ce domaine.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LE PATROUILLEUR «SCATARI LIGHT»

Question n° 1305—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Depuis combien de temps Peter Gerald Boudreau, capitaine du patrouilleur des pêcheries *Scatari Light* détient-il un certificat provisoire de capitaine de navire jaugeant au plus quarante tonneaux, valide dans les eaux côtières de l'île du Cap-Breton et du continent adjacent?

Réponse: Depuis le 21 mai 1964. Auparavant, M. Boudreau détenait un certificat provisoire de capitaine d'un vapeur d'au plus quarante tonneaux, limité à la région qui s'étend de Port-Hawkesbury à Saint-Esprit, Canso compris. Il a été capitaine de son propre bateau de pêche de 1945 à 1963.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE DES MINISTRES

Question n° 707—**L'hon. M. Martineau:**

1. Quelles lois appliquent les divers ministères du gouvernement?

2. Depuis le 23 avril 1963, des changements ou des transferts d'autorité ont-ils été faits d'un ministère à un autre en indiquant, dans le cas de l'affirmative, chaque changement ou transfert?

3. Quels sont les noms des sociétés ou des organismes de la Couronne en indiquant, dans chaque cas, le ministre qui est responsable au Parlement?

4. Depuis le 23 avril 1963, des changements ou des transferts ont-ils été faits dans la tutelle relative à ces sociétés ou organismes? Dans l'affirmative, énumérer ces changements ou transferts et indiquer le ministre en cause?

5. Le gouvernement se propose-t-il de confier ou de transmettre à un autre ministère ou à un autre ministre l'application de certaines lois?

6. Le gouvernement se propose-t-il de confier à d'autres ministres la tutelle des sociétés ou organismes de la Couronne?

(Le document est déposé.)

VŒUX DU COMITÉ MIXTE SUR LES INDIENS

Question nº 867—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes:

«*a*) L'instruction est pour les Indiens la clé qui leur permettra d'accéder à la plénitude de l'autodétermination et de l'autonomie;

b) L'instruction des enfants indiens dans les écoles qui sont sous la juridiction des provinces devrait se poursuivre et s'étendre;

c) On devrait établir des écoles maternelles pour les enfants indiens;

d) On devrait faire des démarches auprès des autorités provinciales afin de s'assurer que les cours et les manuels d'histoire renferment des notions plus détaillées et plus exactes du peuple indien;

e) On devrait conclure avec les autorités provinciales des ententes en vue de faire bénéficier les Indiens du programme d'instruction des adultes, tout en élargissant ce programme;

f) On devrait, dans la mesure du possible, améliorer le service des bibliothèques ambulantes qui desservent les collectivités indiennes;

g) On devrait augmenter dans une large mesure les possibilités d'études universitaires et l'envergure des cours d'orientation sociale destinée à préparer les jeunes Indiens à l'emploi ou à la formation spécialisée;

h) On devrait seconder et encourager pleinement la formation d'associations entre parents et éducateurs;

i) On devrait encourager et inciter dans toute la mesure du possible les jeunes Indiens à poursuivre leurs études aussi longtemps qu'ils le peuvent;

j) En plus d'un programme d'enseignement poussé, on devrait tirer parti des possibilités et de l'ambiance économiques chez les Indiens;

k) La société Radio-Canada et d'autres institutions devraient préparer des comptes rendus réalistes sur la façon de vivre des Indiens et sur leur apport au progrès du Canada.»?

(Le document est déposé.)

PERSONNEL DE L'EXPO

Question nº 1119—**M. Latulippe:**

1. Combien d'employés la compagnie de l'Exposition universelle canadienne a-t-elle engagés depuis le 19 février dernier et quelle est la répartition de ces nouveaux employés dans les divers services de la compagnie?

2. Quels sont les nouveaux fonctionnaires administratifs de l'Exposition, avec leurs qualifications, leurs salaires et responsabilités depuis le 31 mars?

(Le document est déposé.)

RADIO-CANADA

PROJECTION DU DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État serait-il en mesure d'informer la Chambre au sujet d'une nouvelle publiée dans les journaux de cet après-midi et selon laquelle il aurait communiqué avec la Société Radio-Canada, tout comme le premier ministre, vendredi dernier, au sujet de la possibilité de montrer à la population canadienne le film intitulé «M. Pearson»?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu la lettre suivante du président de Radio-Canada:

Le premier ministre a informé la Société qu'à son avis personnel, le film intitulé «M. Pearson» tourné pour la télévision, mais que la Société Radio-Canada a refusé de téléviser, devrait être montré au public.

La Société a également pris connaissance des opinions exprimées à la Chambre par le chef de l'opposition et par d'autres orateurs.

La Société Radio-Canada est comptable au Parlement et doit toujours donner suite aux désirs et aux intentions du Parlement.

L'action de la Société Radio-Canada est à l'abri de toute influence politique et c'est là un élément essentiel de la politique nationale de radiodiffusion. Sans ce principe, la Société ne saurait s'acquitter de ses devoirs envers le Parlement. En outre, tout motif sérieux de douter de l'intégrité de la Société dans ces questions pourrait pousser la population à ne plus faire confiance à la Société et à ses services de programmation. Par conséquent, la Société doit toujours prendre bien soin de ne pas confondre des questions politiques avec des questions de responsabilité en matière de radiodiffusion.

Quant à la situation actuelle, la Société ne croit pas que le Parlement ait clairement manifesté son désir de faire téléviser le film refusé. La Société a cherché à interpréter les desseins du Parlement, mais elle s'est heurtée à une certaine difficulté.

Cette difficulté c'est que depuis la création de Radio-Canada, l'usage veut que le Parlement oriente l'action de la Société uniquement en approuvant dans leur sens très large les politiques relatives à la radiodiffusion. Dans le cas présent, il s'agit de savoir si une seule émission doit être télévisée. Il semble donc qu'une question de principe ou de politique pourrait bien passer avant toute autre considération évidente et immédiate.

La Société croit qu'il s'agit d'une question très importante, en songeant que la présentation de ce film pourrait créer un précédent.

La Société a déjà pris une décision quant à la diffusion de ce film. Cette décision repose uniquement sur les normes professionnelles qu'elle applique lorsqu'il s'agit de juger de questions semblables. Aucun changement n'a été apporté au film et ces normes n'ont pas été modifiées.

La Société doit donc établir s'il n'existe pas maintenant dans le domaine de l'intérêt général des éléments plus décisifs. Elle examinera la question dès la réunion annuelle de son conseil d'administration, qui a lieu cette semaine, et vous fera connaître ses conclusions au plus tard le jeudi 25 juin.

Encore une fois, la Société tient à toujours se conformer aux vœux du Parlement.

M. Pugh: La date de la lettre remonte-t-elle à une semaine?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis évidemment faire d'observations à ce moment-ci, mais je voudrais demander au ministre s'il a obtenu de la Société l'assurance, au cas où elle déciderait de montrer le film aux téléspectateurs, que les passages expurgés seront aussi projetés.

L'hon. M. Lamontagne: Je crois que la Société est bien au courant des demandes qui ont été faites vendredi dernier. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question complémentaire? Lorsqu'il communiquera avec la Société, le ministre tiendra-t-il compte des désirs du chef de l'opposition au sujet du film «Une journée de M. Pearson» et entreprendra-t-il la même démarche par suite des mêmes désirs exprimés à l'égard du film «Le chef»?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à signaler que je n'ai rien eu à voir avec cela, et qu'on peut en produire toutes les séquences. Je mets le gouvernement au défi de projeter «Une journée de M. Pearson».

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

CHYPRE—ON DEMANDE UN RAPPORT AU SUJET DES TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je note le retour du ministre de la Défense nationale à la Chambre et je suis d'avis que tous les députés seraient intéressés à savoir s'il a quelques commentaires à nous faire au sujet de nos troupes, plus particulièrement en ce qui a trait à leur moral et au programme militaire?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): On ne m'a fait rapport, mais je tiens à dire que toutes les troupes que j'ai visitées, en France, en Allemagne, à Chypre et dans l'enclave de Gaza, étaient dans les meilleurs dispositions et accomplissaient leur tâche de façon très efficace. Je puis assurer à l'honorable représentant qu'il serait fier du Royal 22e et de la manière splendide dont il s'acquitte de ses responsabilités à Chypre, où de tout jeunes hommes se révèlent d'excellents ambassadeurs du Canada et jouent vraiment un rôle dont nous pouvons nous enorgueillir.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Question supplémentaire. Le ministre de la Défense nationale a-t-il maintenant l'intention de demander que les attributions des troupes canadiennes à Chypre soient étendues, afin de permettre à nos soldats de prendre des mesures plus concrètes pour y prévenir les troubles?

[M. Pugh.]

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur, telle n'est pas mon intention. On a laissé entendre, toutefois, qu'il faudrait peut-être revoir ces attributions d'ici quelque temps, si la force des Nations Unies veut jouer un rôle plus actif.

L'hon. M. Churchill: Faut-il ajouter foi aux comptes rendus de journaux selon lesquels, d'après le ministre, on devrait élargir la portée du mandat, de façon à pouvoir désarmer dans une certaine mesure ceux qui causent les troubles à Chypre?

L'hon. M. Hellyer: Ce compte rendu n'est pas fidèle; je n'ai pas fait pareille suggestion.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire s'il a l'intention de se rendre à Washington pour y rencontrer le président de la Turquie ou de l'inviter au Canada, de façon que nous puissions exprimer notre point de vue, en tant que Canadiens, en ce qui concerne la situation de Chypre?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se tient en contact constant avec les personnes qui tentent de leur mieux d'en arriver à un règlement quelconque de la situation tumultueuse qui existe dans l'île. Je ne crois pas qu'on puisse faire davantage en l'occurrence.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A-t-il l'intention d'aller rencontrer le président de la Turquie, qui sera en territoire américain d'ici quelques jours, pour discuter de la situation de Chypre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je serai à Washington jeudi, pour entamer des discussions du comité de défense conjointe et peut-être, vendredi, aurai-je quelque chose à dire à l'honorable député et à la Chambre.

(Plus tard)

(Traduction)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire si les opérations des troupes canadiennes, qui vont se poursuivre à Chypre, seront financées par le Canada ou si l'on peut compter sur l'aide financière des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Je voudrais que la situation financière des Nations Unies soit telle que l'on puisse compter sur la responsabilité financière collective de tous les pays membres. Mais tel n'étant pas le cas, nous devons nous en tenir aux dispositions arrêtées pour les trois premiers mois.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Cette question fait suite à sa déclaration de vendredi dernier, d'après laquelle les recommandations de la Commission royale sur les services de santé qui doivent être appliquées devraient l'être dès que possible. Étant donné cette affirmation, puis-je demander au premier ministre si son gouvernement se propose de donner également suite aux recommandations tendant à ce qu'une conférence fédérale-provinciale soit convoquée dans les six mois après la date du dépôt du 1er volume du rapport sur le Bureau de la Chambre, afin d'étudier les premières dispositions à prendre en vue de mettre sur pied un programme de service de santé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement se propose de donner à ce rapport important l'attention détaillée qu'il mérite et qu'il faut lui donner avant que le gouvernement puisse débattre, dans le cadre d'une conférence fédérale-provinciale, le programme devant être adopté de concert avec les provinces. Dès qu'une étude de cet ordre sera achevée, nous serons en meilleure posture pour inviter les provinces à une conférence.

M. Knowles: Le premier ministre étudiera-t-il la recommandation du rapport d'après laquelle, même avant que n'ait lieu une conférence de cette nature, certains changements seront apportés à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, une réunion avec les provinces est prévue pour le mois prochain. Il sera possible de débattre la question à ce moment-là. Mais le député sait fort bien que nous nous occupons maintenant d'un des rapports les plus importants remis à la population canadienne depuis des années; il exige un examen approfondi, par le gouvernement fédéral et les provinces. J'espère—et même je sais—que nous saurons concilier la nécessité de ce genre d'examen avec celle de nous mettre à l'œuvre aussitôt que possible.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de donner suite aux recommandations de la Commission royale sur les services de la santé et d'amender le Code criminel afin de permettre aux provinces, qui le désirent, d'instituer des loteries en vue d'aider à payer les dépenses occasionnées par les services des santé?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette recommandation fera l'objet de la même considération sérieuse et complète dont a parlé tantôt le très honorable premier ministre et qui sera accordée à toutes les recommandations de la commission.

(Traduction)

APPLICATION DU PROGRAMME AUX SANATORIUMS ET AUX HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter sans tarder une mesure législative en vue de désigner les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums visés par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le sait l'honorable député, il s'agit là d'une recommandation du conseil consultatif de la santé. Comme l'a déjà signalé le premier ministre, les ministres de la Santé doivent se rencontrer à Ottawa le mois prochain et le point en question sera inscrit à leur ordre du jour.

LES ANCIENS COMBATTANTS

ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DU PROJET DE CESSION DES HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants; je saisis cette occasion pour lui souhaiter d'abord la bienvenue parmi nous. Le ministère de l'honorable représentant a-t-il l'intention de déférer le problème des hôpitaux des anciens combattants au comité permanent des affaires des anciens combattants avant qu'une initiative concrète soit prise pour transférer l'administration de ces hôpitaux?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je crois avoir déjà répondu à cette question. Le comité a discuté ce problème au cours de la dernière session et présenté une recommandation. Nous nous sommes engagés à consulter les organismes des anciens combattants avant de prendre une décision définitive. Je ne crois pas qu'une telle façon d'agir serait utile en ce moment, car nous devons prendre certaines dispositions en vue de déférer à nouveau le problème au comité.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Le ministre pourrait-il nous dire combien d'hôpitaux ont réellement été soustraits à l'administration du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Aucun, monsieur l'Orateur?

M. Pugh: Pas même celui de Calgary?

L'hon. M. Teillet: Non, monsieur l'Orateur.

DISCOURS DU MINISTRE LORS DE L'INAUGURATION D'UN MONUMENT COMMÉMORATIF EN NORMANDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il a présenté ses excuses au *Royal Winnipeg Rifles* à la suite des remarques inconvenantes qu'il s'est permises lors du dévoilement du monument érigé en Normandie en l'honneur de ce régiment.

Le très hon. M. Pearson: Encore dans la boue!

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Aucune excuse n'étant nécessaire, monsieur l'Orateur, je n'en présente aucune. Les propos que j'ai tenus à cette très émouvante cérémonie étaient appropriés à la circonstance. Si celui des nombreux journalistes présents qui a rapporté si inexactement mes paroles m'avait écouté et avait lu l'historique fort bien rédigé du *Royal Winnipeg Rifles* avant d'écrire son article, celui-ci aurait sans doute pris un autre aspect.

LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON—PALLIATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Vu que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ainsi que son secrétaire parlementaire sont absents, puis-je adresser cette question au premier ministre? Nombre d'habitants de la vallée du Fraser sont très inquiets de voir que les digues qui s'étendent sur une longueur de 233 milles en aval du fleuve et de ses affluents et qui ont été sujettes à un niveau d'eau exceptionnellement élevé pendant un temps prolongé, sont endommagées par suite de la saturation, du suintement et de l'effet corrosif de l'eau; le premier ministre pourrait-il donc nous dire quelle est la situation et quelles mesures le gouvernement fédéral prend-il à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas aujourd'hui, mais je vais m'informer de la situation et voir si je puis faire une communication demain.

M. Chatterton: Afin de dissiper les craintes de la population, le très honorable premier ministre dirait-il à l'avance si, au cas de rupture des digues, ce qui entraînerait des pertes considérables, le gouvernement fédéral accorderait des secours généreux sans rechigner, et sans mesquinerie comme ce fut le cas lors du raz de marée à Alberni?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: La question ne me semble pas réglementaire.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si des secours financiers ont été accordés au gouvernement du Territoire du Yukon, ou s'ils le seront, relativement aux énormes dégâts causés par les inondations dans la région des Mayo et de Dawson City?

Le très hon. M. Pearson: J'en discuterai avec le ministre.

LES PÊCHERIES

NOUVEAU-BRUNSWICK—PROTECTION DU SAUMON DURANT L'ÉRECTION D'UN BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Le ministre a-t-il reçu un télégramme de M. Kenneth Homer, d'Upper-Woodstock (Nouveau-Brunswick), demandant un exemplaire d'un récent rapport provenant du bureau de l'Atlantique de son ministère au sujet des conséquences sur le saumon de l'Atlantique, de l'aménagement hydro-électrique de Mactaquac, sur le Saint-Jean, qui est en projet?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): J'ai reçu en effet ce télégramme et j'y ai répondu en disant qu'il n'y avait pas de rapports officiels disponibles. Le

ministère fédéral des Pêcheries et le gouvernement du Nouveau-Brunswick font une étude, mais il ne conviendrait pas de publier les rapports dont nous disposons, alors que les pourparlers sont en cours.

L'hon. M. Flemming: Le ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre que, lorsque le rapport sera disponible, il sera rendu public?

L'hon. M. Robichaud: Quand les négociations engagées avec le Nouveau-Brunswick seront terminées, on publiera le rapport, avec le consentement du gouvernement provincial, car il participe à cette étude.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURES RELATIVES AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): J'aurais une question à poser au premier ministre. Étant donné la recommandation de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, le gouvernement songera-t-il à mettre immédiatement en application son programme de bourses et de prêts aux étudiants et à l'étendre notamment aux étudiants en médecine et aux médecins, dentistes et infirmière diplômés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je l'ai déjà dit, nous comptons mettre ce programme en vigueur aussitôt que possible cet été.

LA RADIODIFFUSION

EXAMEN DES COMPTES DE RADIO-CANADA PAR UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. Le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre si le gouvernement a l'intention de soumettre les comptes de la Société Radio-Canada à l'examen d'un comité spécial de la radiodiffusion?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA CONSTITUTION CANADIENNE

MÉMOIRE DES SOCIÉTÉS SAINT-JEAN-BAPTISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire s'il a reçu une copie du mémoire présenté par les sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec, relatif à une nouvelle fédération de deux États associés, au Canada? *(Traduction)*

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me souviens pas l'avoir reçue; si elle est parvenue à mon bureau, on ne m'en a rien dit. Mais je vais m'en occuper tout de suite.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

DISCOURS EN GRANDE-BRETAGNE ATTRIBUÉ À M. ARNOLD HEENEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui se fonde sur un discours qu'aurait fait M. Arnold Heeney devant un auditoire britannique, vendredi dernier, et dans lequel il aurait dit:

> Il me semble peu profitable...de mettre aujourd'hui indûment l'accent sur l'amitié et les rapports spéciaux avec le Commonwealth. Les vents du changement...ont exposé les sèches et fragiles racines d'une doctrine très chère.
>
> Il saute aux yeux que le Commonwealth ne peut retrouver ou réaliser aucune mesure significative de cohésion politique.

Le ministre voudrait-il informer la Chambre si cette déclaration traduit la politique du gouvernement? Sinon, quel droit a un fonctionnaire d'aller à l'étranger faire des déclarations contraires à cette politique?

M. l'Orateur: Je ne pense pas que cette question soit recevable en vertu du Règlement que la présidence est chargée d'appliquer. En effet, on ne doit pas demander si des déclarations signalées dans les journaux sont exactes.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Vu que l'honorable représentant a passé un jugement sur un fonctionnaire distingué, à mon avis, en toute justice pour ce fonctionnaire, je devrais formuler une réponse.

M. l'Orateur: Si la question n'est pas recevable, je doute fort qu'on puisse permettre une réponse. Je suis certain qu'une autre occasion se présentera de faire une déclaration. Si je fais une exception pour le ministre, je devrai faire des exceptions dans d'autres cas, et alors le Règlement ne tient plus.

M. Herridge: J'aborderai de nouveau cette question à dix heures.

LES FORÊTS

NOUVELLE-ÉCOSSE—CONTINUATION DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre suppléant des Forêts. Le 10 juin, j'ai posé au ministre une question relative à l'urgence d'une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse touchant le programme d'amélioration des peuplements forestiers en vue de fournir des emplois aux mineurs en chômage au Cap-Breton. Le ministre avait alors dit qu'il aurait une réponse la semaine suivante. Est-il en mesure d'éclaircir la situation aujourd'hui?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre suppléant des Forêts): Monsieur l'Orateur, je sais que la question a été l'objet d'une étude prioritaire par le ministre et les fonctionnaires supérieurs de son ministère. Je vais lui faire part de la question posée aujourd'hui et je pense qu'il pourra y répondre dans trois ou quatre jours.

LES NATIONS UNIES

DÉSARMEMENT—PARTICIPATION DU CANADA À UNE INITIATIVE DITE «FEU DE JOIE DES BOMBARDIERS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais il voudra peut-être consulter son collègue, le ministre de la Défense nationale, avant d'y répondre catégoriquement. Le gouvernement canadien songe-t-il à participer à ce qu'on appelle «le feu de joie des bombardiers» et qui semble être actuellement la mesure la plus efficace en vue du désarmement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le comité du désarmement des dix-huit nations est présentement saisi de deux propositions intéressant la destruction des bombardiers. D'une part, l'Union soviétique préconise la destruction de tous les bombardiers de tous les pays et, d'autre part, les États-Unis recommande la destruction d'un nombre précis de B-47 et de TU-16, avions qui ont un long rayon d'action comparable. Sous sa forme actuelle, la proposition soviétique est contraire aux exigences de la réalité. Quant à la proposition américaine, elle intéresse de gros aéronefs qui ne figurent pas dans l'arsenal canadien.

[M. Herridge.]

LE COMMERCE

RÉDUCTION POSSIBLE DES VENTES DE BLÉ À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la déclaration faite par le premier ministre vendredi dernier, quand il a dit que le ministre du Commerce «pourra peut-être faire une déclaration sur la question au début de la semaine prochaine», j'aimerais poser une question au ministre du Commerce.

Ma question découle de ce que la déclaration faite à Los Angeles il y a quelques semaines par le ministre du Commerce et celle qu'a faite M. Khrouchtchev vers la fin de la semaine dernière au Danemark semblent se contredire. En effet, M. Khrouchtchev a déclaré qu'il était peu probable que Moscou achète d'autres céréales de l'Ouest, qui lui a vendu des millions de boisseaux de blé pour remplacer les piètres récoltes russes. Pour sa part, le ministre du Commerce a déclaré à Los Angeles qu'il espérait que ce commerce avec la Russie se poursuive pendant de nombreuses années encore. Je me demande si le ministre peut nous donner des précisions à cet égard; sinon, quand pourra-t-il le faire?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais faire volontiers une déclaration sur-le-champ. D'abord, j'ai dit à Los Angeles qu'à mon avis il est peu probable que l'Union soviétique soit dans un avenir prochain un gros exportateur de blé, et j'estime que cette affirmation est probablement vraie, bien qu'il s'agisse uniquement d'une opinion personnelle.

Qu'il me soit permis de poursuivre pour répondre aux deux questions que le chef de l'opposition et le député de Medicine-Hat ont posées vendredi dernier, en mon absence. Le chef de l'opposition m'a demandé de commenter une déclaration que le premier ministre de l'Union soviétique a faite l'autre jour au Danemark, et selon laquelle celui-ci ne croirait pas que Moscou achètera de nouveau du blé de l'Ouest en 1964.

Lorsque le chef de l'opposition m'a posé une question semblable l'autre jour, j'ai répondu sans ambages que nous attendions que l'Union soviétique prenne une décision. La situation n'a pas changé. L'Office du blé est constamment en contact avec l'URSS qui, lorsqu'elle aura pris parti, lui fera savoir si elle aura besoin de blé ou non. Je n'ai jamais affirmé le contraire, et je m'en voudrais d'induire qui que ce soit en erreur. La décision appartient à l'Union soviétique. Cependant, je puis dire que nous avons si bien rempli nos obligations aux termes du contrat

conclu avec l'URSS, que les autorités soviétiques nous ont clairement laissé entendre que si elles ont besoin d'autre blé, elles vont certainement en acheter au Canada. Les expéditions en vertu de l'important contrat signé l'automne dernier se termineront en juillet de cette année. Nous sommes en avance sur le calendrier des livraisons, la qualité de notre blé est excellente et les Soviétiques sont très satisfaits.

Pour qu'on ne m'accuse pas d'avoir induit la Chambre en erreur, qu'il me soit permis d'ajouter que, l'automne dernier, j'ai dit que nos exportations de blé et de farine s'élèveront cette année à environ 550 millions de boisseaux soit, comme les députés le savent, quelque deux cents millions de boisseaux de plus qu'au cours de la meilleure des cinq ou six dernières années. Je constate maintenant que je faisais erreur et que les expéditions s'établiront à environ 590 millions de boisseaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Sharp: Au cas où certains députés croiraient que je les ai induits en erreur, j'ai pensé que je devais leur permettre de connaître les chiffres les plus récents à cet égard.

La deuxième question que le député de Medicine-Hat a posée avait trait à nos expéditions dans le cadre du programme d'aide extérieure. Cette année, nous espérons augmenter beaucoup le volume de nos expéditions de blé et de farine à ce chapitre. Je ne suis pas en mesure de donner des chiffres exacts, mais l'augmentation sera très importante. Cela relèvera le niveau au moins à ce qu'il était, avant que le gouvernement précédent l'abaisse considérablement. J'espère qu'avant longtemps nous pourrons atteindre l'objectif que j'ai déjà mentionné, environ 40 millions de dollars par an.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, selon moi, une rectification s'impose. Nous avons beaucoup augmenté le volume des exportations, après l'avoir diminué pendant un an. Il y a donc eu augmentation pendant toute la période où nous avons été au pouvoir. Voici la question que j'avais posée au ministre. Par suite des conversations qui ont lieu entre les représentants de l'URSS et ceux de la Commission canadienne du blé, la Russie a-t-elle laissé entendre que la proposition de M. Khrouchtchev, selon laquelle on ne doit pas s'attendre à d'autres achats, est fondée?

L'hon. M. Sharp: Je puis répondre à cette question à peu près comme je pourrais dire quelle sera au juste la récolte, dans l'Ouest canadien, cette année. Comme nous, les Russes sont un peu incertains.

Le très hon. M. Diefenbaker: Évidemment, ces propos ne sont pas aussi précis que ceux que l'honorable représentant a tenus, au cours de son pèlerinage à Saskatoon, vendredi. Toutefois, depuis son passage dans la région, je crois pouvoir dire que les choses s'annoncent très bien... pour nous.

J'aimerais cependant lui demander s'il est vrai que l'URSS aurait laissé entendre que la prédiction—si on peut l'appeler ainsi—de M. Khrouchtchev semble plausible.

L'hon. M. Sharp: Au cours de mon voyage à Saskatoon, pendant l'aller et le retour, j'ai eu l'occasion de discuter longuement avec les membres de la Commission canadienne du blé, qui m'ont fourni les derniers renseignements. D'après eux, les réponses que j'ai fournies au très honorable représentant, au cours de la semaine, sont parfaitement exactes, c'est-à-dire qu'il règne beaucoup d'incertitude et que l'Union soviétique n'a encore pris aucune décision. J'aimerais cependant ajouter un mot, monsieur l'Orateur. Il me semble opportun de corriger le ton plutôt pessimiste des observations du chef de l'opposition, car il tient tout autant que moi, je le sais, à ce que nous obtenions le meilleur prix possible pour le blé canadien. Pour l'année prochaine, que les Russes soient acheteurs ou non, les perspectives sont excellentes.

M. Olson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Commerce voudrait-il s'occuper de calmer un peu l'appréhension qui règne parmi les minotiers, en annonçant d'avance qu'en marge de cette augmentation considérable ou importante des quantités de farine données au titre de l'aide à l'étranger, les commandes de farine seront placées immédiatement après le 31 juillet, une fois complétée la commande russe? J'ajoute que si on ne reçoit aucune autre commande, plus de la moitié de nos minoteries devront fermer leurs portes.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, tout comme l'honorable représentant, je m'intéresse aux perspectives pour nos minotiers. Je comprends très bien la situation et je serai heureux d'étudier sa proposition.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LENTEUR ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DES IMMIGRANTS D'ORIGINE CHINOISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et le l'Immigration. Elle a trait à l'annonce faite la semaine dernière par le ministre qui a annoncé la nomination d'un commissaire pour faire enquête sur certains aspects de la direction de

l'immigration de son ministère. Je me demande, lorsqu'il faudra définir les attributions du commissaire, si le ministre songerait à ajouter la disposition aux termes de laquelle le commissaire serait également chargé de faire enquête au sujet des retards excessivement longs, dans certains cas jusqu'à cinq ou six ans, lorsqu'il s'agit d'accorder aux personnes d'origine chinoise leur certificat de citoyenneté?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aurai une longue déclaration à faire à la Chambre dans quelques instants, à l'occasion de la présentation des crédits provisoires.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RÉALISATION DES VŒUX DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser au ministre du Travail une question relative au rapport Gill sur l'assurance-chômage. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter ce rapport durant la présente session.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà plusieurs fois fait connaître la ligne de conduite qu'entend suivre le gouvernement relativement à l'application des recommendations de la commission Gill, en tout ou en partie. Si le temps nous le permet, comme l'a déclaré le premier ministre au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, cette question sera peut-être étudiée au cours de la présente session.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ENQUÊTE SUR LA RESTRICTION DES DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il s'il éprouve des difficultés à recruter des personnes pour mener l'enquête qu'il a ordonnée en vue de trouver un moyen efficace pour faire observer les restrictions relatives aux dépenses électorales?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas trop, monsieur l'Orateur.

M. Fisher: Une question complémentaire. Le premier ministre nous expliquerait-il alors pourquoi quatre mois et demi se sont écoulés depuis qu'il nous a annoncé son intention de le faire et que cette enquête n'a pas encore été faite?

[M. Howard.]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, elle se fera le plus tôt possible. De toute façon, il s'écoulera passablement de temps d'ici les prochaines élections.

L'hon. M. Lambert: Qu'entendez-vous par «d'ici»?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RÉPRESSION D'UNE PRÉSUMÉE COMBINE DE FAILLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Compte tenu des rapports voulant qu'un gang dirige une gigantesque combine de banqueroutes au Canada et que les représentants du surintendant des faillites et du bureau du procureur général de la province de Québec ont eu des entretiens à ce sujet, et étant donné l'inquiétude suscitée parmi la population par ces rapports, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures seront prises pour régler la situation de manière efficace?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Immigration. Le 3 juin, j'ai fait inscrire la question n° 1213, et je me demande si le ministre est maintenant en mesure d'y répondre. J'ai demandé une réponse orale, puisqu'il s'agit d'une question qui relève de son ministère et qui a été débattue depuis au moins six semaines.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette question, mais je vais m'en occuper.

(Plus tard)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quel moyen il proposerait à la Chambre pour lui signaler des questions inscrites au *Feuilleton* depuis le 3 juin?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, nous nous efforçons, autant que possible, de répondre au plus tôt aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour et je crois que notre ministère, de ce côté-là, détient un bon record.

(Traduction)

LA NAVIGATION

EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CABOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme on se préoccupe beaucoup aujourd'hui des rapports de commissions royales, le ministre des Transports pourrait-il nous dire quand le gouvernement compte donner suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur le cabotage?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le Sénat est en train d'étudier un bill, s'il n'est pas déjà adopté, mais je n'ai pas consulté le *Feuilleton* aujourd'hui. La Chambre sera saisie de cette mesure en temps utile et j'espère que nous pourrons l'étudier d'ici Noël.

LE PARC ROOSEVELT DE CAMPOBELLO

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ADMINISTRATION

L'hon. H. J. Robichaud (au nom du premier ministre) propose la 2e lecture du bill S-26 concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello.

—Monsieur l'Orateur, je propose la deuxième lecture du bill S-26 inscrit au *Feuilleton* au nom du premier ministre et concernant le parc international Roosevelt de Campobello. Les députés se souviennent sans doute que le bill a été lu pour la première fois et adopté par le Sénat le 28 mai. Qu'il me soit permis de donner une brève explication de l'objet du bill.

Le bill a simplement pour but de donner suite à l'accord international signé par le président des États-Unis et par le premier ministre de notre pays, à Washington, le 22 janvier 1964. L'accord avait pour but l'aménagement d'un parc international symbolisant l'amitié qui unit le Canada et les États-Unis, dans un domaine situé sur l'île de Campobello, au Nouveau-Brunswick, qui rappelle à tant d'égards feu le président Franklin D. Roosevelt. En effet, c'est à cet endroit que le président a été frappé par l'attaque de poliomyélite qui altéra son état physique à partir de ce moment-là, mais n'affaiblit en rien le courage indomptable animant les services éminents qu'il rendit, au cours des années suivantes, à son pays et au monde entier.

L'accord signé le 22 janvier à Washington par le président et le premier ministre était l'aboutissement de plusieurs mois de pourparlers entre les fonctionnaires des deux gouvernements, pourparlers assortis de consultations avec la province du Nouveau-Brunswick, où se trouve la propriété en cause. On y a discuté la meilleure façon de répondre à l'offre généreuse faite par les propriétaires du domaine, les frères Hammer, qui avaient proposé de donner la maison et les terrains adjacents au gouvernement du Canada et des États-Unis pour en faire un monument à la mémoire du président Roosevelt et un symbole d'amitié entre nos deux pays.

Au mois de mai 1963, les frères Hammer ont fait connaître cette offre lors de la rencontre entre feu le Président Kennedy et le premier ministre Pearson à Hyannis-Port; après s'être mis en communication avec le premier ministre Robichaud, les deux chefs de gouvernement ont annoncé qu'en principe, ils accepteraient volontiers cette offre. Lors des négociations ultérieures s'est dessiné le concept d'une commission internationale composée à partie égale de représentants des États-Unis et du Canada chargés de l'administration du parc qu'on envisageait d'aménager dans ce site. L'idée figure dans l'accord du mois de janvier 1964 qu'on trouvera en annexe au bill à l'étude.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a été consulté à toutes les étapes de ces négociations et les autorités de la province ont toujours donné leur approbation chaleureuse aux dispositions envisagées. Je devrais peut-être ajouter que certains aspects de l'accord conclu au mois de janvier avaient trait à des questions relevant plus spécialement de la compétence du Nouveau-Brunswick, ce qui vaut surtout pour le dégrèvement fiscal mentionné à l'article 8 de l'accord. On nous a fait savoir que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick avait déjà adopté les mesures législatives nécessaires pour appliquer les aspects de l'accord qui relèvent de la compétence provinciale.

Entre temps, les mesures parallèles devant être adoptées par le Congrès des États-Unis font des progrès, et tous les intéressés espèrent que des dispositions seront prises pour établir la Commission et ouvrir aussi vite que possible le parc au tourisme. Naturellement, jusqu'à ce que les mesures qui s'imposent aient été prises et que la Commission soit mise sur pied, les titres de la propriété restent aux mains de la famille Hammer qui en a fait acquisition en 1952.

Je signalerai à la Chambre un ou deux aspects du bill envisagé et de l'accord international en annexe. On se propose d'établir une Commission internationale comprenant trois représentants de chacun des deux gouvernements, ainsi que leurs suppléants, qui serait chargée de l'administration du parc. L'article 3 de l'accord stipule, plus particulièrement, qu'un des commissaires canadiens sera nommé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, et l'un des commissaires des États-Unis par le gouvernement du Maine. Les ressortissants des deux pays peuvent être employés à titre de membres du personnel de la Commission et, bien entendu, la Commission a reçu tous les pouvoirs juridiques et toutes les qualités requises pour s'acquitter de ses fonctions.

J'attirerai votre attention, monsieur l'Orateur, sur l'article 8 de l'accord, qui prévoit que la Commission sera exemptée des divers impôts fédéraux et régionaux, comme on l'a dit, nous avons été informés que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a déjà pris des mesures en vertu de cet article. Au sujet des droits d'entrée dans le parc, l'accord laisse à la discrétion des commissaires de décider s'il serait souhaitable d'imposer ces droits. Cependant, l'accord énonce précisément que, si la Commission décide d'imposer des droits d'admission, «ceux-ci, toutefois, devront être fixés de manière que les visiteurs aient facilement accès aux aménagements».

Les autres articles de l'accord et les mesures d'application, à mon avis, n'ont pas à être expliqués. J'ajouterai que lorsqu'on a étudié ce bill au Sénat, la mesure législative a été déférée au comité des relations extérieures du Sénat où on l'a examinée en détail. Des fonctionnaires de divers ministères ont été convoqués comme témoins. Cela étant, j'espère que la Chambre admettra qu'il n'est pas nécessaire de déférer ce bill à notre comité des affaires extérieures.

Par conséquent, j'aimerais terminer mes remarques avec les paroles bien connues de l'homme d'État dont ce parc doit honorer la mémoire. Dans son premier discours d'inauguration, le 4 mars 1933, le président Franklin D. Roosevelt a déclaré: «Dans le domaine de la politique mondiale, je désire consacrer ce pays à une politique de bon voisinage».

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer le bill S-26 dont l'adoption permettra d'établir une commission chargée de gérer le parc international Roosevelt à Campobello. Franklin Delano Roosevelt, qui fut l'un des plus grands présidents américains, vint dans cette région du Canada alors qu'il était âgé d'un an et y retourna de façon régulière jusqu'en 1921. C'est dans cette pittoresque petite île de Campobello qu'il contracta la poliomyélite. Après son élection à titre de président des États-Unis, il y revint rarement, mais lui-même et sa famille demeurèrent toujours attachés à cette île et à la maison qu'ils habitèrent.

Comme l'a signalé le ministre des Pêcheries, cette propriété fut vendue par la famille en 1952 et durant 11 ans, une famille américaine en demeura la propriétaire; mais en 1963, cette famille l'offrit aux gouvernements du Canada et des États-Unis en vue d'y honorer la mémoire de Franklin D. Roosevelt.

Je dois ajouter qu'il y a d'autres îles pittoresques dans cette région du Canada, le sud-est du Nouveau-Brunswick, notamment les îles Grand-Manan, Deer, Wolves et d'autres dont les habitants sont peut-être les plus aimables des Canadiens. Je sais que lorsque l'honorable député de Victoria-Carleton prendra la parole au sujet de ce bill, il fera mention du pont qui a été construit entre Lubec et Campobello, en vue de relier l'île à la terre ferme, à l'époque où il était le dinstingué premier ministre du Nouveau-Brunswick et où le très honorable chef de l'opposition était premier ministre du Canada. Ce pont est d'une grande utilité pour les gens de la région et il contribuera à faire de ce parc commémoratif l'une des plus grandes attractions touristiques de l'Est du pays.

Je me joins au ministre des Pêcheries et aux autres orateurs qui me suivront, pour appuyer ce projet de loi visant à établir une commission d'administration du parc.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer ma vive satisfaction de ce que la Chambre soit saisie aujourd'hui de ce bill qui nécessitera la collaboration des gouvernements canadien et américain en vue d'aménager un lieu historique à la mémoire d'un grand homme, grand ami du Canada et grand chef d'État à une période critique de l'histoire. Je souscris à toutes les paroles prononcées par le ministre des Pêcheries et par le député d'York-Sunbury.

Il convient que nous approuvions cette mesure, car c'est une des rares fois que les gouvernements du Canada et des États-Unis achètent conjointement une propriété; ils veulent ainsi rendre hommage à l'homme qui y a vécu. Je suis sûr que ce parc sera une source de grande satisfaction pour les habitants des deux pays.

J'ai eu connaissance personnellement des événements qui ont amené la signature de l'entente. Il y a quelques années, le gouverneur du Maine est venu à Saint-Jean (Nouveu-Brunswick) pour prononcer une allocution publique. Nous étions tombés d'accord, lui et moi, sur la nécessité de faire quelque chose de cette propriété. Or, en vertu de cet accord, un parc sera aménagé à la mémoire d'un très grand homme, ami de l'île Campobello, du Nouveau-Brunswick, du Canada et du monde libre. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre appuyeront chaleureusement ce bill.

Cette petite île est située dans la baie Passamaquoddy. Elle est au sud du Nouveau-Brunswick et à un endroit, elle est tout près de l'État du Maine.

C'est si près, en fait qu'il n'y a pas très longtemps, comme l'a signalé l'honorable représentant d'York-Sunbury, un pont a été érigé grâce à la collaboration des gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada et des gouvernements du Maine et des États-Unis. Les touristes peuvent ainsi se rendre à la demeure de ce grand homme.

Ceux qui ont vu la pièce «Sunrise at Campobello» dans l'un des théâtres new-yorkais se souviennent que la scène relatant l'attaque de poliomyélite de feu le président était jouée d'une façon très vivante. Même s'il n'a pu marcher sans aide par la suite, nous savons tous qu'il a été élu quatre fois président des États-Unis. Il a dirigé son pays pendant la terrible dépression et c'est avec habileté et détermination qu'il a aidé, avec autant de célérité et d'efficacité qu'il le pouvait, la lutte engagée par le monde libre avant, et aussi après, Pearl Harbour.

On l'a déjà dit, le gouvernement du Nouveau-Brunswick collabore pleinement et je suis certain que tous les Canadiens s'en réjouiront, surtout les habitants du Nouveau-Brunswick, ainsi que la population de l'État du Maine. Aux termes de l'accord qui figure dans le bill, la Commission accepte les titres des propriétés comprenant la résidence du président Roosevelt et les terrains qui s'y rattachent. Elle s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de restaurer le plus fidèlement possible la maison habitée par le président Roosevelt. Elle s'engage à administrer en tant que lieu commémoratif le parc international Roosevelt-Campobello. Comme le ministre l'a signalé avec raison, des six membres de la Commission, l'un des membres canadiens sera nommé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'un des membres américains par le gouvernement de l'État du Maine, ce qui me semble une excellente idée.

Je me réjouis de voir qu'on prend des mesures pour conserver la résidence d'été d'un président célèbre, pour s'assurer que l'organisme administratif se composera de représentants de chaque pays, pour honorer la mémoire du grand président qui a passé presque toute sa jeunesse et une partie de sa vie adulte à cet endroit et pour donner au public l'occasion de visiter ce lieu historique. Il est très agréable de savoir qu'on prend immédiatement des mesures pour donner suite à un projet qui, selon moi, satisfait les désirs de tous les citoyens des États-Unis et du Canada. C'est pourquoi je suis très heureux d'appuyer sans réserve le principe du bill et je félicite le ministre de l'avoir présenté à la Chambre.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, comme tout le monde, nous restons attachés à la mémoire du président Roosevelt. Un des paradoxes de sa carrière, c'est qu'il semble toujours plus populaire au Canada qu'aux États-Unis. Vers 1936, alors qu'il était au faîte de sa carrière politique, je gagnais ma vie, l'été, comme guide de touristes américains. La plupart d'entre eux étaient de prospères industriels ou cultivateurs des terres à maïs du centre des États-Unis, donc, cela va sans dire, presque tous des républicains. Ce qu'ils disaient d'habitude du président Roosevelt vraiment me révoltait. Je n'étais pas loin de considérer les Américains, fussent-ils républicains, comme des traîtres en voyant la piètre opinion qu'ils avaient de leur président.

Je me suis souvenu de cela il n'y a pas longtemps, autour de Pâques, alors que j'étais à Washington et que je me suis trouvé à signaler à un vieil habitant de la capitale américaine qu'il y avait foule autour de la tombe de Kennedy, à Arlington—un lieu de pèlerinage, à n'en pas douter—foule aussi autour du monument de Washington, de celui de Jefferson et de celui de Lincoln. J'ai dit: «C'est à se demander pourquoi la ville de Washington n'a rien créé ou érigé à la mémoire de Franklin Roosevelt.» La réponse que j'ai reçue indique peut-être que les disparus doivent parfois attendre qu'on récrive l'histoire. Cet homme m'a répondu: «Roosevelt a commis bien des erreurs. Voyez la façon dont il a agi à Yalta. Il nous a refaits auprès de Staline.» Puis il ajouta qu'aux États-Unis le socialisme s'infiltrait furtivement et que l'ancien président Roosevelt était d'une certaine façon responsable de cet état de choses.

Je fais mention de ces faits parce qu'il arrive très souvent qu'un grand Américain est considéré davantage comme un héros à l'extérieur qu'à l'intérieur de son pays. Je pense que c'est tout particulièrement le cas du président Roosevelt, en ce qui concerne le Canada et la Grande-Bretagne. J'ose croire que l'initiative que prend le Canada et le rôle qu'il joue dans ce domaine marqueront le début de ce qu'on pourrait appeler un retour du sentiment populaire en faveur de Roosevelt, car j'estime qu'il devrait être considéré comme le plus grand de tous les présidents des États-Unis. Je sais que mes collègues partagent cette très haute estime à l'égard de l'ancien président.

Nous estimons que c'est un excellent projet de loi. A notre sens, les Canadiens ne sauraient témoigner trop de gratitude à l'égard du regretté président qui a tant fait, non seulement pour les États-Unis et le monde, mais pour ses voisins canadiens.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe—

M. Fairweather: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question au sujet de l'annexe. Si je comprends bien, les deux autorités innovent en ce domaine, en ce sens que pour la première fois, le titre de propriété sera détenu par une commission. Autrement dit, on ne s'est pas pour une fois préoccupé de la question de la souveraineté et une partie de notre pays est dévolue à un instrument du Parlement canadien et la Chambre américaine des représentants. Est-ce bien ainsi que la propriété doit être détenue?

L'hon. M. Robichaud: Oui, monsieur le président; telle est, sauf erreur, la décision qui a été prise. La propriété sera détenue conjointement par les gouvernements canadien et américain et, comme l'indique le bill, elle sera administrée par une commission dont les membres seront nommés par les deux gouvernements.

M. Fairweather: Est-ce la première fois qu'une propriété est détenue de cette façon?

L'hon. M. Robichaud: Sauf erreur, la chose ne s'est jamais faite jusqu'ici.

(L'annexe est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

[M. Fisher.]

M. Knowles: Dès maintenant, avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Robichaud (au nom du très hon. M. Pearson) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue vendredi dernier, de la motion suivante de l'honorable M. McIlraith.

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $469,308,421.26, représentant l'ensemble de:

a) un douzième de la somme de tous les crédits énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, $329,299,209.25;

b) un autre douzième de la somme du crédit 5 du ministère de l'Agriculture, du crédit 25 du Conseil privé (annexe A) dudit budget principal, $2,259,-116.67;

c) Les quatre douzièmes de la somme des crédits du budget supplémentaire A, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, $134,897,245.34;

d) Un montant supplémentaire représentant les sept douzièmes de la somme des prêts, placements et avances prévus au crédit L37a (annexe B) du budget supplémentaire A, $2,625,000;

e) Un montant supplémentaire représentant deux douzièmes de la somme des prêts, placements et avances prévus au crédit L12a (annexe C) du budget supplémentaire A, $227,850; soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1965.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, je sais que les honorables députés veulent examiner les affaires de l'immigration à l'occasion de la présentation de cette motion, et je me demande si je ne pourrais pas faire une déclaration à ce sujet. Je vous dirai tout de suite que mon exposé sera passablement long. Néanmoins, je suis sûr qu'il aidera mes honorables collègues à comprendre mon point de vue sur plusieurs aspects importants de l'immigration et qu'il servira à éclaircir certains malentendus, même si certains points devraient normalement être traités lors de l'étude des crédits du ministère.

Il va sans dire que je ferai un bon accueil à toutes les questions que l'on voudra m'adresser en cette enceinte au sujet de cette déclaration, aussi bien que de quelque autre point que ce soit.

La présente motion budgétaire sera, je crois, une excellente occasion d'expliquer mes vues à l'égard de ce secteur important de mes responsabilités ministérielles.

Monsieur le président, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a été récemment l'objet de critiques acerbes de la part de certains députés de la Chambre et d'autres personnes, quant à son mode de procédure relatif à un aspect de l'Immigration, soit l'expulsion. Comme ces critiques s'attaquent presque entièrement à cet aspect particulier de l'immigration, elles donneront probablement une fausse idée de la situation.

Afin de placer toute la question sous son vrai jour, j'aimerais exposer tout d'abord les responsabilités et formes d'activité que présente l'immigration dans son ensemble, et examiner ensuite la question très importante de l'expulsion, ainsi que les accusations particulières qui ont été portées contre mon ministère à l'égard de cette dernière.

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est chargé, en vertu d'une loi du Parlement, de deux responsabilités principales. Il lui incombe d'appliquer une politique d'immigration bien déterminée et il doit, pour cela, activer le mouvement migratoire, s'occuper des demandes d'admission, du choix et de l'examen d'un flot continu d'immigrants sans répondants; il doit aussi aider à leur arrivée, les placer au besoin, en plus d'examiner le nombre considérable d'immigrants parrainés par des parents.

Les immigrants arrivent au Canada au taux moyen de 2,000 à 3,000 par semaine. Le ministère a pour deuxième tâche principale de faciliter, tout en le contrôlant, le mouvement des non-immigrants au Canada. Ces derniers comprennent les touristes, les voyageurs, les hommes d'affaires, etc. Ce mouvement dépasse les 600,000 par semaine, et le ministère est chargé de ce travail. Nous recevons réellement peu de plaintes au sujet du travail du ministère, relativement à cette grande affluence de personnes au Canada.

Examinons maintenant la question des expulsions. Le nombre de ces dernières est relativement très peu élevé. En 1963, par exemple, 30 ordonnances d'expulsion ont été rendues en moyenne par semaine; en 1964, alors que le volume de l'immigration a considérablement augmenté, en général, le nombre des ordonnances d'expulsion par semaine est resté à peu près au même niveau qu'en 1963. Il y a eu un peu moins de 500 expulsions du premier janvier au 30 avril. C'est sur une vingtaine de ces cas que portent les critiques actuelles à l'égard des procédures employées par le ministère.

Loin de moi la pensée, en comparant ce nombre au volume total de l'immigration, de vouloir sous-estimer l'importance de chacune des personnes en cause. En fin de compte, chaque personne est importante et nous avons la responsabilité de veiller à ce que chacune soit traitée avec justice et équité. Dans de nombreux cas, on a recours à moi comme ministre. Je dois décider personnellement de ces cas, et je peux assurer les membres de la Chambre que je passe de longues heures à réfléchir à ces questions qui touchent le bien-être des personnes en cause. C'est une lourde responsabilité qui me préoccupe continuellement.

Voyons maintenant les allégations qui ont été faites relativement...

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas interrompre le ministre, mais combien d'expulsions a-t-il dit qu'il y avait eu en 1963?

L'hon. M. Tremblay: Il y en a eu trente par semaine, en moyenne.

(Texte)

Voyons maintenant les allégations qui ont été faites relativement à la façon dont le ministère a traité certains cas d'expulsion.

On prétend: 1—que certains fonctionnaires du ministère ont refusé de suivre les pratiques requises par la loi de notre pays, en négligeant de faire comparaître en cour, à des intervalles réguliers, les personnes détenues aux fins d'expulsion;

2—que certains fonctionnaires du ministère ont privé des individus d'un droit naturel en refusant ou en négligeant de leur faire savoir qu'ils avaient droit à l'aide d'un avocat et en ne leur permettant pas d'obtenir d'avocat;

3—que des individus sont gardés en détention pour des périodes déraisonnables, par suite de l'indifférence et de la dureté de fonctionnaires qui, comme on l'a donné à entendre, font preuve d'une attitude uniquement bureaucratique à l'égard de ces questions.

Monsieur l'Orateur, il faut placer la question elle-même dans sa propre perspective, et c'est ce que je me propose de faire dès maintenant.

L'immigration au Canada est une question de permission et non une question de droit. Le fait d'être, ou de devenir Canadien, est un grand privilège qui doit toujours être considéré comme tel. C'est ce qui ressort de la loi et des règlements sur l'immigration. Le Canada a le droit souverain de déterminer qui sera autorisé à entrer en notre pays pour y résider en permanence et à prescrire les termes et les conditions à remplir pour obtenir l'admission.

Si l'on ne veut pas que le chaos règne en matière d'immigration, le Canada doit exercer les mesures de contrôle nécessaire pour expulser les personnes qui, par un moyen ou un autre, entrent dans notre pays illégalement. En cela, le Canada ne fait pas exception. Tous les pays considèrent qu'il est nécessaire de contrôler l'immigration, et je crois qu'on peut facilement le comprendre.

Le Parlement a adopté des mesures législatives pour veiller à la protection du peuple canadien à l'égard de ces questions, et il incombe au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration d'appliquer ces mesures.

Je préfère être critiqué pour avoir fait observer les lois du Parlement que d'être accusé de ne pas faire mon devoir.

Je n'entrerai pas ici dans les détails, quant aux causes statutaires entraînant l'expulsion, comme par exemple, l'activité criminelle, l'entrée illégale, etc. Toutefois, j'aimerais expliquer les méthodes normalement suivies dans les procédures visant l'expulsion. Il y a plusieurs étapes. Considérons, par exemple, ce qui se passe dans le cas des personnes qui se soustraient à la loi et les procédures requises à l'égard de celles qui entrent au pays à la dérobée—comme les déserteurs de navire ou de quelque autre façon illégale.

Ces individus, lorsqu'ils sont arrêtés, sont sujets, sans aucun doute, à l'expulsion après l'action légale nécessaire.

La question des entrées illégales ne doit pas être prise à la légère, monsieur le président. Elle représente un grave problème et je ne doute nullement que dans certaines régions, du moins, il existe des combines organisées dans ce domaine. Cette méthode d'entrée permet aussi l'infiltration de membres d'organisations subversives et de criminels. Mon ministère et d'autres organismes intéressés dépensent considérablement d'argent et font beaucoup d'efforts pour maintenir le problème dans des limites raisonnables.

Premièrement, lorsque, par exemple, un déserteur de navire est arrêté après s'être soustrait à la loi et avoir établi illégalement sa résidence au Canada, il est normalement mis en détention . . .

(Traduction)

M. Peters: Une nouvelle calomnie contre l'immigration.

M. Orlikow: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Il vient de formuler une allégation sérieuse voulant que des organisations subversives fassent entrer illégalement des immigrants au Canada. Le ministre a une déclaration toute prête et si nous voulons tenter de discuter cette question dont le parlement a été saisi depuis un mois ou plus, nous devons avoir plus que de simples suggestions sans substance. Nous devons avoir des preuves de l'existence de ces présumées organisations subversives dont le ministre vient de parler.

L'hon. M. Tremblay: Je vais terminer mon discours. Après cela, je répondrai avec plaisir aux questions des honorables députés.

(Texte)

Lorsque, premièrement, un déserteur de navire est arrêté après s'être soustrait à la loi et avoir établi illégalement sa résidence au Canada, il est normalement mis en détention, et cela pour des raisons évidentes.

Deuxièmement, une enquête est alors tenue dans le plus bref délai possible, comme l'exige la loi. Puis-je rappeler que j'ai annoncé, le 3 juin dernier, que j'avais établi une nouvelle façon de procéder pour assurer l'élimination de délais injustifiés relativement aux cas des personnes détenues sous l'empire de la loi sur l'immigration. J'ai mentionné en particulier qu'on devait reviser chaque cas, ici à Ottawa, tous les jours.

Troisièmement, à toutes les enquêtes, on demande à l'individu s'il comprend l'objet des procédures, et, s'il se présente des difficultés de langue, on lui procure gratuitement les services d'un interprète compétent. Je sais que ces interprètes ont fait l'objet de commentaires défavorables. L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Orlikow) a appelé mon attention sur certaines allégations à ce sujet.

J'ai ordonné immédiatement la tenue d'une enquête. On a interrogé ces interprètes, et je puis dire catégoriquement que dans ces cas, les accusations portées étaient complètement fausses.

Quatrièmement, à toutes les enquêtes, on informe l'individu en cause de son droit de se procurer les services d'un avocat, et cela le plus clairement possible. Le gouvernement n'assume pas les frais d'avocat pour l'individu. Si l'individu demande à voir un avocat, et cela arrive fréquemment, on suspend les procédures de l'enquête pour lui donner le temps de retenir les services d'un avocat. Cela paraît au procès-verbal de chaque cas.

Divers cas ont été portés récemment à l'attention de la Chambre par des honorables députés, qui ont allégué que ces individus ont été privés de certains droits relatifs à leur propre défense. Des enquêtes ont été menées dans certains cas, et il a été constaté que ces allégations étaient sans fondement. On a dit à ces individus qu'il n'est pas nécessaire que le conseil soit un membre du barreau . . .

(Traduction)

M. Orlikow: Puis-je poser une question au ministre?

M. le président: Le ministre, semble-t-il, désire compléter sa déclaration. Il vient de dire qu'il répondra aux questions quand il aura fini. Si telle est la position du ministre, on devrait lui permettre de terminer sa déclaration.

M. Orlikow: Évidemment, le ministre peut agir comme il l'entend, mais je tiens à dire qu'il a déjà fait cinq déclarations qui contredisent complètement les renseignements que

possèdent certains d'entre nous. Si l'honorable représentant désire se lever quatre, cinq ou dix fois au cours des prochains jours, libre à lui. S'il préférait que nous posions des questions dès maintenant, on gagnerait du temps; le ministre peut choisir. Je veux simplement qu'il sache que nous avons l'intention de discuter cette affaire en détail.

M. le président: Le ministre désire terminer sa déclaration et je crois qu'on devrait lui permettre de le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: A mon avis, on devrait permettre au ministre de lire sa déclaration sans qu'il soit interrompu.

M. Peters: Je le crois aussi.

L'hon. M. Tremblay: Je pense qu'il serait utile d'agir ainsi, car nous verrons l'affaire sous son vrai jour, quand nous passerons à la discussion.

(Texte)

Alors, cela paraît au procès-verbal de chaque cas. Divers cas ont été portés récemment à l'attention de la Chambre par des honorables députés. Ils ont allégué que des individus ont été privés de certains droits relatifs à leur propre défense. Des enquêtes ont été menées à l'égard de certains des cas et il a été constaté que ces allégations étaient sans fondement. On dit à ces individus qu'il n'est pas nécessaire que le conseil soit un membre du barreau; il peut être un pasteur, un prêtre, un ami ou un parent.

Les députés ont soulevé la question de savoir si le gouvernement ne devrait pas fournir gratuitement les services juridiques aux individus en cause. Je m'intéresse vivement à cette question qui dépasse de beaucoup mon ministère, et j'aimerais l'étudier plus à fond.

Cinquièmement, à la fin de l'enquête, si l'expulsion a été ordonnée, l'individu en cause est informé de son droit d'en appeler à la Commission d'appel de l'immigration. On lui fait savoir également que lui-même, ou son conseil, peut préparer par écrit ses instances destinées à la Commission d'appel ou qu'il peut comparaître en personne ou se faire représenter par un avocat à la Commission d'appel, ici.

Sixièmement, s'il choisit d'en appeler, une copie de la transcription de l'enquête spéciale est envoyée à la Commission d'appel de l'immigration aussitôt que possible.

Septièmement, lors de la réception de la transcription du procès-verbal de l'enquête, la Commission d'appel fixe une date subséquente pour l'audition. Le moment fixé dépendra naturellement jusqu'à un certain point du nombre d'appels que doit considérer la Commission.

Dans tous les cas, cependant, la Commission choisit ordinairement une date qui suit d'au moins dix jours la réception de l'avis, afin de permettre à l'appelant ou à son avocat de préparer ses instances et de prendre des dispositions pour se faire représenter à l'audition, s'il le désire.

Huitièmement, la Commission d'appel, après avoir pris une décision, en avise l'appelant ainsi que la Direction de l'immigration.

Neuvièmement, si l'appel est rejeté, la Direction de l'immigration doit alors prendre des dispositions aux fins d'expulser la personne en cause, à moins qu'il y ait de fortes raisons humanitaires de différer ces mesures. Cette action administrative, dans bien des cas, n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire.

La personne en cause peut fort bien avoir vécu au Canada sous une identité d'emprunt. Elle peut n'avoir plus de preuves d'identité quant au lieu de sa naissance ou à sa citoyenneté. Les représentants des gouvernements étrangers au Canada n'accorderont pas de titres de voyage ou de garantie de réception de la personne expulsée, à moins de connaître sa citoyenneté de façon certaine, ce qui exige souvent qu'on en demande la confirmation aux autorités du pays d'origine.

La compagnie de transport qui doit transporter la personne expulsée dans son pays de destination doit s'assurer de l'identité de la personne et de la responsabilité de la compagnie en cette affaire, avant d'accepter de la transporter.

Puis, il faut faire les arrangements définitifs pour le transport, lequel dépend de prévisions et de dispositions sur lesquelles le ministère n'a aucun contrôle.

(Traduction)

Il est évident qu'il faudra beaucoup de temps pour passer par les diverses étapes que je viens de mentionner, même si nous procédons avec la plus grande célérité possible. J'ai déjà donné à la Chambre l'assurance, et je le fais encore une fois, que j'ai pris les mesures nécessaires pour m'assurer que ces questions ne subiront aucun retard indu.

Par ailleurs, la Chambre ne doit pas perdre de vue une autre cause fréquente de retard dans les cas d'expulsion. Il faut parfois attendre assez longtemps pour pouvoir examiner minutieusement toute question douteuse qui pourrait être à l'avantage du détenu, et je ne m'en excuse pas. Aux termes de la loi sur l'immigration, le ministre est autorisé à rouvrir une enquête si l'on a raison de croire que de nouveaux témoignages peuvent être présentés qui pourraient modifier la décision initiale. Souvent, même lorsque les dispositions relatives au transport ont déjà été

prises, moi-même ou mes fonctionnaires supérieurs apprenons que des faits nouveaux sont sur le point de nous parvenir d'organismes ou de particuliers autorisés, notamment des députés de cette Chambre.

A la veille d'une expulsion et parfois même quelques heures seulement avant le départ fixé, j'ai ordonné au ministère de retarder l'expulsion en attendant l'examen de nouveaux témoignages. S'il y a des preuves en faveur de l'individu qui peuvent modifier la décision rendue lors de l'enquête, j'ordonne la réouverture de l'instruction. Par ailleurs, s'il y a un autre élément, notamment un important facteur humanitaire qui n'avait pas déjà été exposé, je revise volontiers toute l'affaire personnellement pour déterminer s'il y a lieu de suspendre l'expulsion. Encore une fois, je ne m'excuse pas de retarder l'expulsion pour l'examen des faits exposés par la personne en cause ou un tiers plaidant en sa faveur. Tant que je serai ministre, je veillerai à ce que moi-même et les fonctionnaires de mon ministère n'agissions pas de façon arbitraire ou bureaucratique en expulsant quelqu'un trop rapidement, s'il existe de bonnes raisons pour faire reviser les décisions initiales.

J'ai traité jusqu'ici de la politique, des usages et des méthodes que comportent les arrestations, les enquêtes, les appels et les expulsions, longues à effectuer et dont l'application relève du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'aimerais maintenant mentionner un autre facteur, qui ne relève pas de mon ministère, et qui influence la longueur de la période s'écoulant entre le commencement des instances d'expulsion et leur achèvement. Il ne faut pas oublier qu'en entrant au pays furtivement et en y restant sans autorisation, une personne commet un délit. Cette personne est par le fait même passible de poursuites devant nos tribunaux, qui sont du ressort provincial. Pendant que se poursuit l'examen des services de l'immigration, les autorités qui doivent décider de l'opportunité d'une poursuite, effectuent leur propre enquête. Lorsqu'une accusation est portée, la décision relève ensuite des tribunaux.

Le programme des témoignages devant les tribunaux ou le traitement de ces questions par les tribunaux ne relèvent pas de mon ministère, et j'estime qu'il n'est pas opportun que j'en parle. Il faut bien me comprendre: dès que la décision a été prise de porter la cause devant un tribunal provincial, je ne puis, en tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, intervenir de quelque façon que ce soit.

J'aimerais cependant dire un mot de la détention prévue dans la loi sur l'immigration, tant de sa nécessité que de la procédure de cour qui s'y applique. C'est loin d'être la règle de détenir toutes les personnes sujettes à des procédures d'expulsion aux termes de la loi sur l'immigration. Nombre de gens sont libérés sous un cautionnement en argent ou autre et, dans certains cas, sur parole, quand l'enquêteur spécial est d'avis qu'ils vont respecter les conditions de libération et se présenter comme l'exige la loi. La chose est laissée à la discrétion des enquêteurs spéciaux, à qui il incombe d'assurer que les procédures iront jusqu'au bout. En ce qui touche l'immigration, aucune personne n'est détenue à moins qu'il n'y ait lieu de croire qu'elle va se soustraire à la justice si elle est libérée ou qu'elle constitue une menace à la sécurité publique.

Quant aux personnes détenues en vertu de la loi sur l'immigration et que des fonctionnaires de l'immigration ne traduisent pas à intervalles réguliers devant les tribunaux pour une revue de leur cause, la légalité de la détention est toujours sujette à la vérification des tribunaux, grâce à l'*habeas corpus*. Comme chacun le sait, cela se produit souvent.

L'administration de la loi sur l'immigration relève du ministre et du ministère. Tous les cas difficiles qui nous sont régulièrement exposés, nous nous efforçons de les régler avec justice et humanité. J'ai étudié et examiné le régime en vigueur depuis les quelques mois que je suis en fonction et je ne prétends pas qu'il soit parfait en tous points. J'estime, par exemple, qu'il est souhaitable, voire urgent, de faire en sorte que les décisions de la Commission d'appel de l'immigration soient définitives et qu'elles ne soient pas soumises à la discrétion ministérielle comme elles le sont à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des affirmations regrettables concernant les fautes des fonctionnaires de l'Immigration, en ce qui a trait aux méthodes d'expulsion. On a dit, par exemple, que des fonctionnaires avaient tenté, soit par des menaces soit par des promesses, de persuader des particuliers de donner des renseignements concernant d'autres entrées illégales au pays, ou encore qu'ils avaient fait pression sur certaines personnes pour qu'elles admettent leur culpabilité sous le régime de la loi sur l'immigration. Je me suis renseigné au sujet de ces allégations et je n'ai trouvé aucune preuve à l'appui de ces dires.

Avant de terminer mon exposé, je veux également profiter de la chance qui s'offre pour donner un aperçu des travaux de planification que la Direction de l'immigration effectue à l'heure actuelle afin de mieux s'acquitter du mandat qu'elle a reçu du Parlement. Le gouvernement a établi un programme positif en matière d'immigration: admettre un plus grand nombre d'immigrants

qu'au cours de ces dernières années; hausser les normes d'admission. Il faut donc déployer beaucoup plus d'efforts afin de mieux faire connaître aux immigrants les attraits du Canada et les chances d'avancement qu'on trouve ici. La Direction de l'immigration dispose de nombreux employés dévoués, diligents et compétents, mais elle a grandement besoin de planification et de réorganisation afin d'être mieux préparée à s'acquitter de ses tâches en 1964 et durant les années à venir. Cela s'impose, même pour répondre à la demande actuelle; cela s'imposera davantage lorsqu'il s'agira d'exécuter un programme de plus grande envergure.

On songe à cette planification depuis plusieurs mois. On devra préconiser une politique fonctionnelle en matière d'immigration, non seulement au bureau central, à Ottawa, mais ailleurs au Canada et outre-mer. Les divisions de la Direction correspondront aux étapes de l'immigration elle-même, qui comprend d'abord la politique générale et la planification, le choix des immigrants, leur accueil et leur établissement au Canada et, enfin, les problèmes exceptionnels mais épineux que pose l'application de la loi canadienne sur l'immigration, y compris l'expulsion et, parfois, les poursuites judiciaires. En donnant à la Direction une structure reflétant chacune des étapes successives de l'immigration, les services du personnel pourront être mieux utilisés et bon nombre de difficultés actuelles disparaîtront.

On établira notamment des dispositions à l'égard d'un programme intense de publicité outre-mer afin d'attirer au pays de bons immigrants et on prévoira également l'institution au Canada de programmes plus efficaces d'information en vue d'expliquer en quoi consiste l'immigration et de susciter l'appui général du public à l'égard des objectifs du gouvernement dans ce domaine.

Dans le cadre de la réorganisation que l'on projette, il y aura un nombre restreint de nouvelles positions et une reclassification des positions en vue d'attirer les gens et de retenir ceux qui ont la compétence requise pour assurer les services. En outre, les bureaux des services d'immigration au Canada et surtout outre-mer ont grand besoin d'être améliorés, car on reçoit les postulants dans des lieux mornes et sans attrait. Il faut faire un effort en vue d'améliorer ces conditions, si nous voulons que notre programme d'immigration soit vraiment positif et fructueux.

On se propose de renouveler et d'améliorer toutes les méthodes visant à attirer les immigrants, étudier leurs demandes, les trier, assurer leur transport, les recevoir au Canada, les placer, les établir et veiller aux mesures ultérieures qui s'imposent. Ainsi, les efforts du gouvernement en vue d'augmenter l'immigration donneront-ils des résultats favorables en quantité et en qualité.

A propos des questions qu'on m'a posées, soit à la Chambre soit ailleurs, concernant le nombre de personnes qui font l'objet de mandats d'expulsion—personnes qui, dans certains cas, ont été détenues par suite d'inculpations criminelles relatives à des délits prévus dans la loi sur l'immigration—je désire annoncer que je dépose des rapports particuliers qui font connaître tous les faits pertinents dans chaque cas.

(Texte)

Monsieur le président, puis-je déposer ces deux documents, l'un en anglais et l'autre en français, lesquels représentent la liste des cas qui ont été discutés en cette enceinte ces jours derniers?

(Traduction)

M. Peters: Présentez le rapport du commissaire.

M. le président: Puis-je demander au ministre pourquoi il veut déposer ces documents? Les dépose-t-il simplement afin que les honorables députés qui le veulent, puissent les consulter?

Le très hon. M. Diefenbaker: Que renferferment ces documents? Il ne doit pas s'agir uniquement d'une liste de noms.

L'hon. M. Tremblay: Tous les faits dans chaque cas. C'est un examen de tous les faits concernant chaque cas qui nous ont été signalés soit en Chambre soit en dehors de la Chambre. Ils permettront aux honorables députés de se renseigner.

M. Peters: Donnez-en lecture.

M. le président: Si le ministre veut les déposer afin qu'ils deviennent documents parlementaires, il faudra attendre qui l'Orateur occupe le fauteuil. La Chambre consent-elle à ce que nous agissions ainsi?

M. Peters: Nous n'en voulons pas.

M. Orlikow: Il y a lieu d'en douter. Quand les honorables députés seront-ils en mesure de les consulter et quand pourrons-nous étudier ces problèmes? Ces documents auraient dû être déposés il y a plusieurs jours si nous voulions en parler sensément maintenant.

M. le président: La seule chose à faire maintenant est de les déposer, en attendant à 5 heures peut-être, alors que l'Orateur occupera le fauteuil. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. le président: Je signale au ministre que son temps de parole est écoulé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Laissez-le continuer.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

M. Peters: Non.

M. le président: Le comité ne consent pas à l'unanimité à ce que le ministre poursuive son exposé.

L'hon. M. Tremblay: J'aurais effectivement une déclaration à faire en réponse à une question du député de Skeena.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que le ministre aborde cette question, il conviendrait de s'assurer si ces documents devraient être déposés ou s'il s'agit tout simplement d'une explication justificative d'un cas qui a déjà été signalé à la Chambre.

L'hon. M. Tremblay: Il ne s'agit pas d'une explication. C'est uniquement une énumération de faits et de dates.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vois. Quant à l'autre question, tous les membres du comité désirent vivement sans doute que le ministre fournisse une explication complète, car plus l'explication sera longue, plus les députés en apprendront, j'espère.

M. le président: C'est peut-être l'attitude qu'adopte le chef de l'opposition, mais il y a d'autres honorables députés qui siègent à l'extrémité de la Chambre. Je demande donc encore une fois si les honorables députés consentent à l'unanimité à ce que le ministre complète sa déclaration?

Des voix: D'accord!

M. le président. Agréé.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je remercie mes honorables amis. C'est la fin de ma déclaration. Je veux signaler maintenant qu'à la suite d'une décision prise par le gouvernement, le ministre de la Justice et moi-même, nous avons retenu les services d'un conseiller juridique, M. Joseph Sedgwick, C.R. de Toronto, à qui mon collègue a envoyé la lettre suivante:

Cette lettre entérine votre nomination à titre d'avocat chargé d'enquêter sur les questions suivantes et de rendre compte au soussigné et au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Comme vous le savez, de graves allégations ont été proférées dernièrement, à la Chambre des communes et ailleurs, voulant que certains étrangers aient été détenus et privés du droit de consulter un avocat. A cet égard vous trouverez ci-inclus les copies des passages pertinents du compte rendu pour la période du 25 mai au 8 juin. D'autres documents relatifs à ces allégations vous seront adressés d'ici un jour ou deux.

[M. le président.]

Voici les attributions: faire une enquête minutieuse au sujet de ces allégations ou de tout autre se rapportant à cette affaire et nous transmettre un rapport détaillé concernant leur authenticité.

En plus des accusations précises susmentionnées, nous aimerions que vous vous informiez également de la procédure générale suivie à l'heure actuelle en matière d'arrestation, d'expulsion et de poursuites intentées contre des personnes entrant ou restant illégalement au Canada. Veuillez insérer dans votre rapport ce que vous pensez de ces méthodes, si elles sont raisonnables et appropriées, ainsi que les recommandations qui, selon vous, devraient être adoptées à cet égard.

Nous aimerions que vous nous présentiez votre rapport au plus tôt, tout en apportant à l'enquête sur cette question la conscience professionnelle que nous avons réclamée.

Monsieur le président, je vous demande la permission de déposer une copie de cette lettre du Bureau en même temps qu'une traduction française de ladite lettre.

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser la question suivante au ministre? Cette nomination a-t-elle été faite à la suite d'un décret ministériel? Si oui, à quelle date?

L'hon. M. Tremblay: Non; la décision en a été prise par le ministère de la Justice à la suite d'une décision du cabinet. La décision fut prise par le ministère de la Justice, conformément à une résolution du cabinet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je comprends bien, le ministre dit que le cabinet a étudié la question puis, sans qu'un décret ministériel ait été officiellement adopté, la nomination a été faite par le ministère de la Justice?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je vais donner, si vous le voulez bien, des explications à ce sujet. Le cabinet a étudié la chose jeudi dernier, je crois, et a recommandé que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministre de la Justice retiennent les services d'un avocat qui serait chargé de procéder, à titre officieux, à l'enquête qui pourrait se révéler nécessaire. Le mandat non officiel devait être envoyé à l'avocat. Il ne s'agit pas ici d'une enquête en vertu de la loi sur les enquêtes, du moins pas pour l'instant. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi-même chargeons tout simplement un avocat de faire enquête sur chacune des questions discutées ou soulevées à la Chambre, de présenter un rapport aux deux ministres et de formuler au besoin des observations et des recommandations sur la façon de procéder suivie à l'heure actuelle. Cela préparera peut-être la voie à une enquête plus officielle. En tout cas, cela nous

permettra au moins d'obtenir sous peu des réponses aux questions posées à la Chambre. Au lieu de charger les fonctionnaires du ministère de faire enquête et de présenter un rapport, nous obtiendrons l'opinion d'un avocat indépendant qui s'y connaît dans ce domaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela veut-il dire que l'enquête portera sur l'ensemble des méthodes suivies par le ministère de l'Immigration et que Me Sedgwick, C.R., sera invité à faire des recommandations sur les changements qu'il y aurait lieu d'effectuer au sein du ministère pour remédier aux situations et aux injustices extraordinaires mises à jour dernièrement?

L'hon. M. Favreau: Je crois que l'avant-dernier paragraphe de ma lettre a trait à cette situation et répond affirmativement à la question du très honorable représentant. Je me permets d'en donner lecture:

En plus des accusations précises...

C'est-à-dire les accusations se rapportant aux cas particuliers mentionnés à la Chambre au cours de la période des questions et à d'autres occasions.

...mentionnées, nous aimerions que vous vous informiez également de la procédure générale suivie à l'heure actuelle en matière d'arrestation, d'expulsion et et de poursuites intentées contre des personnes entrant ou restant illégalement au Canada. Veuillez insérer dans votre rapport ce que vous pensez de ces méthodes, si elles sont raisonnables et appropriées, ainsi que les recommandations qui, selon vous, devraient être adoptées à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment les gens auront-ils l'occasion de soumettre leur cas à M. Sedgwick? Publiera-t-on un avis public invitant ceux qui le désirent à faire des suggestions ou des recommandations et à signaler des cas dont il n'a pas été question ici—non des accusations comme la lettre le laisse entendre mais des allégations sur lesquelles des questions ont été fondées? Qui aura l'occasion de soumettre des instances à M. Sedgwick?

L'hon. M. Favreau: Comme je viens de le dire, monsieur le président, il ne s'agit pas d'une enquête officielle effectuée en vertu de la loi sur les enquêtes. Nous voulons tout d'abord que M. Sedgwick fasse enquête sur les questions précises soulevées à la Chambre. Nous voulons aussi lui signaler les divers genres de procédure suivis jusqu'ici quant aux arrestations, aux détentions et aux expulsions. Nous n'avions pas l'intention bien arrêtée de fournir un avis officiel comme on le fait dans le cas des commissions royales d'enquête mais le très honorable représentant peut être assuré que M. Sedgwick ne devra pas refuser d'entendre les instances que pourra vouloir lui présenter toute personne étant au courant et se préoccupant des renseignements que possèdent quelques honorables députés. D'ailleurs, les deux ministres en cause préciseront bien clairement ce point à l'enquêteur au cours des prochains entretiens qu'ils auront avec lui. M. Sedgwick devrait accepter ces recommandations de bon cœur et sans arrière-pensée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sauf erreur, le mot «accusation» n'est pas bien choisi dans la lettre du ministre. On a posé à la Chambre des questions fondées sur les renseignements disponibles, mais on était loin de parler d'accusation au sens où l'emploie le ministre dans sa lettre. Je serai bien franc à ce sujet. Je demanderais au ministre s'il a l'intention de déposer à la Chambre les divers rapports de M. Sedgwick. En d'autres mots, vont-ils être déposés ou allons-nous nous entendre dire, plus tard, que ce sont des questions qui relèvent uniquement du ministre de la Justice et du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et qu'il ne nous est pas permis de voir ces rapports?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, j'affirme de nouveau ce que j'ai dit la semaine dernière: que ce rapport sera déposé et sera à la disposition de tous les honorables députés.

M. Brewin: Le compte rendu et les questions qui seront portées à l'attention du commissaire seront-ils consignés de sorte que les intéressés parmi nous pourront connaître les faits et les instances? Je dois avouer que la nomination de cette sorte de commissaire ou de conseiller auprès du ministre est loin de ce que j'entends par une enquête publique. Je me demande si les auditions seront rendues publiques afin que les intéressés sachent que ces questions ont été traitées convenablement par le commissaire. Y aura-t-il un compte rendu officiel? Les députés auront-ils l'occasion d'entendre les instances et de prendre connaissance des faits révélés au commissaire à titre de conseiller auprès du ministre?

L'hon. M. Favreau: Je veux indiquer très clairement mon attitude et répéter qu'il ne s'agit pas d'une enquête aux termes de la loi sur les enquêtes. M. Sedgwick a été nommé conseiller pour saisir le ministre des constatations qu'il fera sur les allégations renfermées dans les questions touchant les cas mentionnés ici. Je puis ajouter que nous sommes allés plus loin et que nous lui demandons, de nouveau à titre d'avocat et de conseiller auprès du ministre—non pas à titre d'investigateur faisant rapport sur une enquête publique—d'analyser les types de procédure suivis dans les ministères de l'Immigration et de la Justice au sujet de l'arrestation, de la détention et de l'expulsion—et au sujet de la condamnation, si vous

le voulez—d'immigrants, tant à l'égard de l'entrée illégale que du séjour illégal au Canada, et relativement à d'autres aspects de l'application de la loi sur l'immigration.

Mais comme il est désigné ou retenu comme avocat et conseiller auprès du ministre—et il a une vaste expérience, mon honorable ami le sait, dans le domaine du droit criminel et pénal, et aussi une certaine expérience dans le domaine de l'immigration—son rapport constituera un rapport destiné au ministre; ainsi un avocat désigné, par exemple, pour nous conseiller indépendamment sur l'opportunité d'instituer des poursuites, ne soumet pas de rapport public.

Cependant, afin d'être sûr que la Chambre connaîtra les avis donnés au ministre dans ce rapport, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi-même sommes convenus que le rapport sera déposé. Néanmoins, je le répète, bien qu'il ne s'agisse pas d'une enquête publique, non seulement je n'y vois pas d'objection, mais je crois fermement que l'avocat devrait recevoir et étudier toute les observations venant de sources extérieures et de personnes qui s'intéressent aux affaires dont il s'occupe.

En outre, je ne vois pas que ce soit là le dernier moyen à la disposition des ministres intéressés pour se familiariser entièrement avec les détails de ces questions; je crois très sincèrement que le cas étant déféré à un avocat indépendant, il y aura dans le public une assurance plus étendue que l'enquête s'effectuera d'une façon objective et impartiale. C'est pourquoi nous avons choisi cette méthode plutôt qu'une commission formée d'un ou deux fonctionnaires, ou davantage, au courant de ces cas, pour rédiger un rapport destiné à informer les ministres de ce qui s'est passé en réalité.

M. Brewin: Je reconnais la valeur, le calibre et l'expérience de M. Sedgwick, mais plus tard, j'aimerais faire des commentaires sur le fait que je ne pense pas que ce soit, dans les circonstances, la meilleure méthode à suivre. Mais, afin de bien comprendre la situation, j'aimerais qu'on m'assure que les avis qu'on demande à M. Sedgwick ne se confinent pas à la question de l'arrestation et des ordres officiels d'expulsion, mais s'appliquent aussi à la procédure suivie par les fonctionnaires spéciaux chargés d'enquêter sur les gens qui cherchent à être admis au Canada.

L'hon. M. Favreau: Ce point est très définitivement inclus; puisqu'il a trait à toute la procédure relative à l'arrestation et à l'expulsion; entre l'arrestation et l'expulsion se trouve toute la gamme des procédures suivies par l'investigateur. Je puis assurer l'honorable

député de Greenwood que c'est là manifestement notre intention.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je voudrais tirer un point au clair avec le ministre. Lorsque le ministre de la Justice emploie le mot «accusation» dans sa lettre, ce mot n'a qu'un seul sens pour des avocats, et je voudrais qu'il soit parfaitement clair que ce mot n'est pas utilisé pour décrire ce qui s'est passé à la Chambre.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je conviens avec le très honorable représentant que le mot «accusation» doit être interprété dans son sens le plus large.

M. Fairweather: Monsieur le président, c'est une journée fort intéressante, car le ministre s'est excusé d'avoir eu recours à certaines procédures et il nous a annoncé en terminant qu'un éminent avocat ferait enquête au sujet des procédures mêmes dont il s'est excusé. J'estime qu'il est dommage que la portée de l'enquête soit restreinte. J'ai suivi avec un vif intérêt les diverses questions qui ont été posées et les explications fournies par les deux ministres au sujet du commissaire enquêteur dont le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a parlé jeudi dernier le 18 juin.

L'hon. M. Tremblay: J'invoque le Règlement. Le mot «commissioner» a été utilisé dans l'interprétation vers l'anglais, mais en français, j'ai employé le mot «officier». Je n'ai jamais employé le mot «commissioner», mais bien le mot «officier».

M. Fairweather: Je remercie le ministre de son explication. Je ne savais quoi penser. N'empêche, cependant, que M. Joseph Sedgwick, C.R., quel que soit son titre dans les versions française et anglaise du hansard, devra avoir la plus grande latitude possible pour mener son enquête. Je me réjouis aussi d'apprendre qu'un comité parlementaire sera en mesure d'étudier son rapport détaillé. Nous devrons ensuite préciser la signification exacte du mot «accusation» et ainsi de suite, selon le ministre de la Justice.

L'hon. M. Tremblay: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai dit que le rapport sera présenté à la Chambre. C'est le député de Royal, je crois, qui m'a demandé à quel comité le rapport serait déféré. J'ai dit que je m'empresserais de déposer le rapport à la Chambre, mais qu'il incomberait à la Chambre de décider, le cas échéant, quel comité l'étudierait. Nous nous sommes engagés, en fait, à présenter le rapport à la Chambre.

M. Brewin: Pourrais-je poser au ministre une autre question sur ce point? N'estime-t-il pas qu'il lui incombe de savoir quel comité examinera l'affaire ou de recommander la désignation d'un comité spécial? Il importe bien plus, à mon sens, qu'un comité de la Chambre s'empare de toute l'affaire que de nommer un certain nombre d'éminents avocats de l'extérieur.

M. Fairweather: Monsieur le président, j'espère que mon temps de parole ne compte pas pendant que les ministres se consultent.

M. le président: Sommes-nous encore en train de discuter du rappel au Règlement invoqué par le ministre?

M. Fairweather: Monsieur le président, si le rapport de maître Sedgwick ne doit pas être communiqué à un comité de la Chambre, alors il s'agit d'un tas de sottises. Nous perdons notre temps et mieux vaudrait aborder un autre sujet. Le ministre ferait preuve d'un grave manque de confiance en déposant le rapport sur le Bureau sans qu'on y donne la moindre suite. Je veux savoir à quel comité de la Chambre on va déférer ce rapport; j'ai déjà posé la question jeudi dernier. Il serait scandaleux que M. Sedgwick fasse ce travail et qu'ensuite le rapport moisisse sur le Bureau. Le ministre répondra-t-il à ma question?

L'hon. M. Tremblay: En réponse à l'honorable député de Greenwood...

M. Fairweather: Je veux une réponse.

L'hon. M. Tremblay: ...j'étudierai la question de savoir à quel comité il conviendrait le mieux de soumettre un rapport de ce genre. D'autre part, je le répète, il appartiendra à la Chambre de décider quel comité étudiera ce rapport et à quel moment. Il n'appartient pas au ministre de décider ou d'annoncer à la Chambre quel comité l'examinera.

M. Fairweather: Le ministre exprime maintenant une réserve. Il déclare que c'est à la Chambre qu'il appartient de choisir le comité. Je suppose donc qu'il y aura un comité et que le rapport ne restera pas sur le Bureau de la Chambre. Je me permets de signaler au ministre que, s'il est obligé de faire des excuses aujourd'hui, c'est parce qu'il a manqué de franchise quand il a répondu aux questions qui lui ont été dûment posées par les députés au cours des dernières semaines. Le ministre invoque la loi pour se protéger, mais l'affaire Hooper ne relève pas de la loi. Aucun statut ne prévoit la détention d'une personne pendant 90 jours en de telles circonstances. L'affaire Vergakis ne tombe pas sous l'empire de la loi elle non plus.

Je comprends qu'il soit pénible pour le ministre de réfléchir à certains de ces problèmes d'ordre humanitaire. Il nous a dit qu'il y avait consacré de longues heures d'étude, mais je suis sûr que pendant ce temps-là, M. Hooper avait lui aussi amplement le temps de réfléchir. On a prétendu que toute l'affaire était attribuable à de mauvaises communications entre Toronto et Ottawa, à l'échelon administratif. Certains députés ne semblent avoir aucune difficulté à se rendre d'Ottawa à Toronto n'importe quand et en très peu de temps. Le problème, c'est que les fonctionnaires régionaux ne sont pas autorisés à prendre des décisions; tous les détails doivent être communiqués à l'administration monolithe d'Ottawa.

La semaine dernière, le ministre ontarien des institutions de réforme a pris une mesure des plus utiles lorsqu'il a élaboré une formule pour le compte de tous les gouverneurs de prisons et d'autres institutions relevant de sa juridiction aux termes de la constitution. La formule a pour but de renseigner les gens sur leurs droits. M. Grossman, le ministre, a affirmé, que pour des raisons d'ordre constitutionnel, il ne pouvait intervenir en faveur des candidats à la prison relevant du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il pouvait cependant faire régulièrement savoir au ministère depuis combien de temps les intéressés se trouvaient dans ces institutions. J'espère que la formule appliquée dans l'Ontario s'étendra à tout le Canada, de façon à permettre au ministère de la Justice et au ministère de l'Immigration d'Ottawa de prendre des mesures dès qu'ils seront informés de retards et de lenteurs indus.

On nous a dit, il n'y a pas longtemps, que nous étudierions bientôt des programmes de nature à stimuler les audacieux. Cependant, nous avons entendu cet après-midi, une longue explication, qui a marqué un recul de cette politique. A mon avis, la détention indue dans une prison, est une chose intolérable; le ministre devrait admettre franchement l'erreur commise et nous dire quels procédés il appliquera pour empêcher qu'une pareille chose ne se renouvelle.

Avant l'adoption des crédits provisoires et avant de revenir à l'étude de ce que j'appelle le problème inventé de toute pièce du drapeau, j'aimerais aborder une ou deux questions précises au sujets de certains ministères du gouvernement et des programmes qu'ils mettent en œuvre. Si l'usage veut qu'on tienne des propos pertinents et qu'on suive certaines grandes lignes, j'aimerais m'y conformer en m'inspirant d'un remarquable document publié conjointement dans le *Forum* et dans *Cité Libre* de mai dernier par un nouveau groupe des sept. Comme le groupe des sept, qui avait donné à la peinture un

caractère typiquement canadien, il y a un demi-siècle, il me semble que si nous suivons les idées du groupe des sept d'aujourd'hui, nous pouvons aborder dans une optique canadienne certains de nos problèmes actuels.

Je m'étonne toujours de voir que le Parlement, après avoir digéré les platitudes du débat sur le discours du trône et les clichés du débat sur le budget, n'a à peu près jamais l'occasion de débattre le programme ministériel. J'aimerais citer une remarquable conférence prononcée à la Conférence canadienne de la famille, il y a environ deux semaines, par M. le doyen Kaspar Naegle. Cet homme nous donne un exemple assez frappant du fait que tous les immigrants ne sont pas mauvais, car ce doyen de la faculté des arts de l'Université de la Colombie-Britannique a passé quelque temps dans un camp de prisonniers, au Canada, comme «invité» du gouvernement, au cours de la dernière guerre. Il a rappelé à ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage d'assister à la conférence, la critique de T. S. Eliot: «Va toujours, dit l'oiseau: car les humains supportent mal la réalité.»

Monsieur le président, je crains que les Canadiens, eux aussi, ne supportent mal la réalité. Nous, qui sommes ici, devons assumer une certaine part de responsabilité, si l'on accepte l'adage d'Eliot.

Dans le manifeste intitulé: «Appel au réalisme en politique» les auteurs condamnent l'indifférence du public et du secteur privé de notre société devant bon nombre de problèmes. Voici ce qu'ils disent:

> Nous déclarons hautement notre désapprobation de toutes les panacées en vogue à l'heure actuelle parmi nos politiciens.
>
> Le Canada est aujourd'hui un pays qui cherche sa raison d'être. L'accent qu'on met sur les intérêts régionaux et l'absence d'initiative de la part du gouvernement central menacent l'État fédéral de désintégration complète.
>
> Dans le cadre de la politique actuelle du Canada il est surtout nécessaire de réaffirmer l'importance de la personne, de l'individu...

Voilà un bon vieil axiome tory.

> ...sans tenir compte des éléments de caractère ethnique, géographique ou religieux. La pierre angulaire de l'ordre social et politique doit se composer d'attributs communs, et non d'éléments divergents. Un ordre de préférence, dans le domaine politique et sociale qui se fonde sur la personne, sur l'individu, est absolument incompatible avec une hiérarchie des priorités qui s'inspire de la race, de la religion ou de la nationalité.

Nous devrions, à mon avis, tous consulter ce manifeste et tenir compte d'une bonne partie de ce qu'il contient. C'est dans ce contexte que j'aimerais faire au ministre de le Citoyenneté un appel qui—je le dirai en toute modestie—l'aidera, j'espère, dans certains domaines désagréables relevant de ses services. Je ne me fais pas l'avocat de M. Hooper qui a passé, récemment, 90 jours dans une prison de Toronto, à la suite de ce que j'appellerais un phénomène si typique qu'il en devient exaspérant—c'est-à-dire une panne de communications administratives. Ce cas n'aurait peut-être jamais été aussi loin, si l'on s'en était tenu à deux principes élémentaires: d'abord, les fonctionnaires régionaux du ministère auraient dû pouvoir prendre les décisions au lieu de s'adresser pour chaque détail à Ottawa; deuxièmement, les services d'un avocat devraient être mis à la disposition de quiconque enfreint la loi sur l'immigration. A mon sens, ce principe devrait être suivi dans tous les cas qui tombent sous le coup du Code criminel ou d'autres lois fédérales. Cela assurerait une jusitce impartiale.

[M. Fairweather.]

L'autre soir, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un avocat de cette ville qui a consacré deux semaines à défendre une personne accusée d'un meurtre affreux. Il a agi ainsi parce qu'on le lui avait demandé. J'estime que dans ces affaires où il y va de la vie de l'accusé, l'État devrait payer les honoraires de l'avocat. Cela se fait aux États-Unis et, comme nous semblons aimer copier nos voisins du Sud dans tout le reste, il est temps que nous leur empruntions cette formule.

Le ministre cherche actuellement à déterminer quelle mesure on pourrait prendre contre les citoyens grecs qui admettent être entrés au Canada illégalement. Dans certains cas, les intéressés vivent ici depuis quatre ou cinq ans, se sont mariés et ont un emploi. Si leur seul délit est l'entrée illégale, il me semble qu'au nom de l'humanité, sinon pour d'autres raisons, le ministre devrait user de ses pouvoirs discrétionnaires et permettre à ces gens de demeurer au Canada. Le type de l'homme qui essaie d'entrer illégalement dans notre pays me plaît. Je crois qu'un grand avenir l'attend ici. Son geste témoigne de cette débrouillardise et de cette hardiesse que le gouvernement libéral prétendait posséder il y a un an, mais qu'il semble avoir perdues.

Le 1er mai 1947, le premier ministre M. Mackenzie King disait au cours d'un débat aux Communes que l'entrée au Canada n'est un droit fondamental de l'homme pour aucun étranger, mais que c'est un privilège. A la vérité, le ministre a fait écho à ces paroles aujourd'hui. Cette déclaration de principes désormais classique a été formulée il y a 17 ans. Bien entendu, je n'ai pas pris la parole lorsque le ministre a fait ses observations, mais j'estime que cette affirmation pourrait être réexaminée. En disant cela, je ne veux pas critiquer le projet d'accroître l'immigration dans notre pays. Je me rends compte qu'il faut attendre l'évolution des esprits et que les attitudes doivent changer. Néanmoins, j'ai l'audace de croire que nous, habitants de ce riche territoire du monde occidental,

ne pouvons plus affirmer avec suffisance que nous y avons un droit fondamental, qui nous vient de Dieu, sans égard aux besoins de nos frères du reste du monde. A mon avis, c'est là un principe de 1964 et non une théorie exposée il y a 17 ans par M. Mackenzie King. Les affamés et les malheureux de par le monde ne sont pas impressionnés par les élucubrations à courte vue de M. Mackenzie King. Alors que les droits sont largement exercés dans ce monde, l'humanité s'emparera peut-être du slogan pour le faire sien.

Laissons ces gens demeurer au Canada. En entrant illégalement, ils ont fait preuve d'initiative et d'esprit d'entreprise, qualités dont nous pourrions tous bénéficier. Je voudrais, ici, remercier le ministre d'une lettre qui m'a été remise juste avant le commencement de ce débat. Depuis plus d'un an maintenant, le Conseil du service social de l'Église anglicane du Canada a tenté de prendre des dispositions avec le ministère de l'Immigration, comme preuve de notre intérêt, pour faire entrer au Canada 50 garçons de Hong-kong. Ces garçons, pour qui des Canadiens se sont portés garants, vivraient dans des familles canadiennes. Ils auraient l'occasion de continuer leurs études, techniques ou autres. Je sais que le ministre voit ce projet d'un bon œil et je lui en suis reconnaissant. Il a été lui-même à Hong-kong vérifier sur place les formalités administratives. Je lui demande donc d'annoncer très bientôt que son ministère a agréé cette proposition fort modeste. Nous avions espéré que ces garçons arrivent au Canada au début de l'automne, cette année, afin de leur permettre de continuer leurs études.

Monsieur l'Orateur, je voudrais pendant une minute traiter de... Je vois qu'il est cinq heures. Dois-je continuer le débat sur les crédits provisoires?

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions.

M. l'Orateur suppléant: En comité des subsides, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) a parlé de certains documents qu'il désirait déposer. La Chambre consent-elle à ce qu'il dépose ces documents dès maintenant?

Des voix: D'accord!

LES ANCIENS COMBATTANTS

SERVICE À HONG-KONG—MESURE SPÉCIALE EN VUE D'ATTÉNUER LES SUITES DE L'INTERNEMENT

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.) propose:

Que le comité permanent des affaires des anciens combattants soit autorisé à étudier la situation particulière des anciens combattants de Hong-kong et à faire rapport de son avis et de ses remarques au sujet des mesures spéciales qui pourraient être prises afin d'atténuer les suites de leur internement en tant que prisonniers de guerre.

—Ce n'est pas là une mesure très compliquée. Si je présente cette motion, c'est que je me préoccupe de la vie et des moyens d'existence de plus de 1,200 anciens combattants de l'armée canadienne qui ont été internés un peu moins de quatre ans comme prisonniers de guerre en Extrême-Orient.

Ces vétérans de Hong-kong sont les survivants de deux régiments canadiens, les Grenadiers, de Winnipeg, et les Royal Rifles du Canada, de Québec, qui, avec les groupes de commandement de brigade, ont été dépêchés à Hong-kong à la fin de 1941. Comme nous le savons tous, ils ont été capturés et emprisonnés; c'est un chapitre de notre histoire que certains d'entre nous voudraient bien pouvoir oublier. J'ai bien peur que nous ne le pourrons pas. Ces hommes ont passé à travers quatre années de camps d'emprisonnement d'une rigueur incomparable. C'était une épreuve pour laquelle ils n'étaient pas préparés. Il me suffit de vous citer quelques chiffres. D'un effectif de moins de 2,000 hommes, 228 ont été tués durant le combat qui a précédé la chute de Hong-kong; 19 autres sont morts des suites de leurs blessures dans ce combat et 277, dans les camps de prisonniers. En outre, quelque 150 autres, ou au moins 10 p. 100 de l'effectif—il est difficile de préciser—sont morts depuis. C'est là une proportion très élevée si l'on tient compte de l'âge de ces hommes.

A l'instar de bien d'autres anciens combattants, j'estime qu'un homme n'a guère de réclamations à faire valoir auprès de son pays par suite de ce qui peut lui être arrivé alors qu'il était sous les armes, mais je suis persuadé que le pays doit au moins fournir un niveau de vie convenable aux anciens combattants qui ont souffert pour la défense de leur patrie. De nombreuses preuves démontrent que les anciens combattants de Hong-kong, qui ont tous été prisonniers de guerre, ont beaucoup souffert au cours de leur internement et qu'ils se ressentent encore de bien des façons des suites de leur emprisonnement. Je suis sûr de pouvoir en convaincre les députés. De fait, nous avons, à l'endroit de ces hommes, l'obligation d'adopter la présente motion afin d'établir les faits, de montrer aux intéressés que nous nous préoccupons de leurs difficultés et que nous sommes prêts à étudier leurs problèmes si l'enquête en démontre l'existence. Nous devons leur faire voir que, si tel est le cas, nous sommes disposés à assumer les responsabilités qui incombent à l'État à cet égard.

Le nombre de prisonniers visés par la motion est relativement faible. On me dit qu'il y a environ 1,250 anciens combattants de Hong-kong qui ont survécu jusqu'à ce jour. La plupart d'entre eux sont faciles à retracer car à peu près 90 p. 100 des intéressés touchent, à un titre quelconque, la pension d'invalidité. Malgré leur nombre relativement restreint, il n'y a jamais eu, sauf erreur, depuis 1946, d'enquête approfondie menée auprès de ces anciens combattants pour connaître et analyser leur situation, bien qu'un échantillonnage ait été fait en 1950, c'est-à-dire il y a 14 ans. A mon avis, une analyse semblable serait révélatrice. Ce qui me trouble est la possibilité que nous connaissions très peu les effets primaires et secondaires du genre d'emprisonnement que ces soldats ont subi. Par exemple, trop de ces hommes semblent tout à coup mourir prématurément, sans que rien n'ait indiqué leur mauvais état de santé. Le taux de mortalité chez eux est plus élevé que dans le groupe d'âge comparable. On m'informe qu'un sur 19 des anciens combattants de Hong-kong qui ont été rapatriés est maintenant aveugle et qu'un grand nombre d'autres souffrent de troubles oculaires. On ne peut douter que cette proportion est extraordinairement élevée. On doit en conclure que ce qui leur est arrivé a perturbé la vie de ces soldats.

En outre, on me dit que, parmi eux, un sur cinq souffre d'un certain degré d'hypertension, dangereuse maladie du cœur. Sans doute, neuf sur dix d'entre eux touchent des pensions d'invalidité, mais comme les honorables députés le savent peut-être, à moins qu'un homme ne reçoive une pension d'invalidité atteignant au moins 48 p. 100, on ne prévoit aucun paiement aux survivants. On me dit que 3 sur 4 de ces anciens combattants entrent dans la catégorie de ceux qui touchent des pensions d'invalidité de moins de 48 p. 100. Il n'est donc pas étonnant qu'ils s'inquiètent. A mon avis, il en est peu d'entre nous à la Chambre qui ne s'inquiéteraient pas dans de circonstances semblables. Et leur inquiétude augmente chaque fois qu'ils entendent parler d'une mort ou d'une invalidité prématurée ou inexpliquée parmi leurs camarades.

Si la Chambre, après avoir examiné la question, consentait à adopter cette motion, nous aurions tous, je crois, fait un pas dans la direction qu'indiquait le comité des affaires des anciens combattants, qui a recommandé à la Chambre, l'an dernier, dans son rapport en date du 12 décembre 1963:

> Devant les problèmes particuliers que le temps et l'expérience ont révélés au sujet des anciens combattants de Hong-kong, le comité recommande fortement la tenue d'une étude et d'une enquête sur leurs problèmes et sur leurs invalidités particulières.

[M. Groos.]

Dès que la motion aura été adoptée, j'espère que le comité des affaires des anciens combattants verra à faire tenir cette enquête. Avant d'entrer à la Chambre, aujourd'hui, j'ai appris qu'on allait autoriser la Commission canadienne des pensions à entreprendre une enquête comme celle dont je viens de parler. J'ai été évidemment heureux de l'apprendre, car c'est dans ce dessein qu'en février dernier j'ai inscrit ma motion au *Feuilleton*. Je n'ai quand même pas l'intention de demander le retrait de ma motion. Je trouve que ces deux propositions—la mienne et celle du comité des affaires des anciens combattants—se complètent et, à mon avis, les membres de la Chambre devraient, par l'entremise du comité des affaires des anciens combattants, avoir leur mot à dire dans l'orientation de l'enquête proposée. Pour ma part, je recommanderais que l'enquête ne soit pas simplement un échantillonnage, comme dans le passé. Après tout, l'affaire n'intéresse qu'environ 1,200 anciens combattants, comme je l'ai déjà dit, et ces hommes sont faciles à trouver. L'enquête ne devrait pas porter seulement sur des questions purement médicales. Elle devrait porter également sur les conditions de vie, la difficulté de maintenir un foyer, de gagner sa vie, etc.

Je constate que, dans le passé, il y a eu des divergences d'opinions entre le ministère des Affaires des anciens combattants et l'Association des anciens combattants de Hong-kong au sujet de certaines questions étudiées par le comité, l'année dernière. Devant de semblables divergences, nous avons, à titre de membres du Parlement, le devoir d'établir sans doute possible quelle partie a raison.

L'année dernière, le comité a reçu un mémoire de l'Association des anciens combattants de Hong-kong qui soulignait que le manque de nourriture et de vitamines et les mauvais traitements endurés par ces prisonniers ont produit des effets secondaires longtemps cachés qui n'ont pas disparu, une fois que les malades eurent recouvré une santé apparente. Ces effets secondaires, comme je dois les appeler, semblent se classer dans quatre principales catégories, soit nervosité des divergences d'opinions entre le ministère des Affaires des anciens combattants et l'Association des anciens combattants de Hong-kong ne sont pas forcément atteints de ces troubles; certains se sont complètement rétablis et ne présentent aucune séquelle attribuable à leur service militaire. Mais il ne faut pas oublier le fait regrettable qu'un certain nombre de ces anciens combattants sont incapables d'occuper un emploi dans notre monde où la concurrence est vive. Nombreux sont ceux qui souffrent de troubles de vision sérieux et un trop grand nombre, je le répète, meurent subitement à un

âge peu avancé, laissant une femme qui vient juste d'arriver à l'âge mûr et de jeunes enfants.

Hier encore, on m'apprenait qu'à Vancouver, où vivent moins de 200 anciens combattants de Hong-kong, trois autres sont morts au cours des deux derniers mois et que les trois avaient moins de 47 ans. C'étaient de nos jeunes Canadiens qui se sont engagés comme volontaires quand ils avaient une vingtaine d'années. Monsieur l'Orateur, tous ceux qui, comme moi, ont été témoins du retour au pays en 1945 des prisonniers de guerre d'Extrême-Orient conviendront avec moi que leur apparence et le récit des traitements qu'ils ont subis comme prisonniers de guerre resteront à jamais gravés dans notre mémoire.

Avant de présenter cette motion aujourd'hui, je me suis assuré qu'il existe effectivement un problème et qu'il incombe à la Chambre d'y remédier. J'ai eu des difficultés à recueillir les faits pour étayer la motion, mais j'ai bénéficié de l'aide précieuse des membres de l'Association des anciens combattants de Hong-kong, dont j'ai parlé, du ministère des Affaires des anciens combattants et d'un groupe d'étudiants de l'université de ma ville, Victoria (C.-B.). Je tiens à les remercier de leur aide. J'espère que la Chambre appuiera sans réserve cet avis de motion.

M. F. G. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, c'est avec infiniment de plaisir que j'appuie la motion présentée par l'honorable représentant de Victoria (C.-B.) (M. Groos). Les anciens combattants de Hong-kong constituent vraiment un groupe unique à un certain égard. Nous avons eu de nombreux prisonniers de guerre en Europe, mais ce groupe de prisonniers a été détenu, pendant plus de quatre ans, dans des conditions tout à fait inhumaines. J'ai connu personnellement certains de ces anciens combattants et, à mon avis, un aspect de leur service—dont je ne veux pas traiter trop longtemps—est plutôt unique à cet égard. Le soldat canadien en général était bien formé et sa préparation consistait en partie, je crois, à l'endurcir de sorte que, soumis au choc de la guerre et du combat, il était mentalement prêt à le subir. Bon nombre de ces anciens combattants ont été expédiés à Hong-kong très peu préparés, et j'estime qu'en pareille circonstances ils ont affronté le combat et la prison novices et apeurés; je ne veux pas dire qu'ils avaient peur de se battre car nos soldats canadiens sont des troupes magnifiques, mais ce manque de préparation au choc de la guerre a eu sur eux l'effet décisif d'abattre leur moral. Ils ont estimé dès le début qu'on ne leur avait pas donné l'occasion suffisante de se préparer au combat et aux camps de prisonniers. A part cela, ils sont restés en prison sous les tropiques, disposant des rations les plus repoussantes dont on ait jamais entendu parler. En fait, 5 p. 100 d'entre eux sont devenus aveugles pour la vie, sans parler du grand nombre de ceux qui sont morts par suite des conditions qui régnaient dans ces camps. Les survivants étaient les plus résistants du groupe; ils ont pu endurer pendant quatre ans et demi des rations de famine et la brutalité orientale. Je répète que ce mauvais état d'esprit a augmenté leurs difficultés morales, car ils ont cru avoir été plus ou moins abandonnés par les Canadiens qui les avaient envoyés là-bas.

Nous avons ici l'occasion de réparer, même s'il est tard, une certaine partie du tort que nous avons fait à ces jeunes gens. A mon avis, l'une des difficultés auxquelles la Commission des pensions s'est toujours heurtée tient à ce que nous connaissons d'une façon très rudimentaire la principale maladie dont souffrent ces anciens combattants. Je pense qu'on peut en effet parler ici de maladie. Il s'agit de l'avitaminose, ce qui signifie, pour les profanes, les effets d'une inanition presque fatale. Le profane qui ne s'y connaît pas du tout dit: «Nourrissez-le et il se rétablira tout à fait»; certains d'entre eux, apparemment, se seraient presque entièrement rétablis. Toutefois, peu d'entre nous, je pense, pourraient subir le régime alimentaire du prisonnier pendant quatre ans et demi et vivre dans l'affreuse ambiance morale qui existait dans ces camps et s'attendre vraiment à un complet rétablissement.

Ces anciens combattants meurent jeunes. C'est pourquoi, entre autres choses, je pense—et je suis sûr que l'honorable député de Victoria (C.-B.) sera d'accord avec moi—que nous ne devrions rien négliger pour que ces ex-militaires tirent tout le parti possible de l'article 70 de la loi sur les pensions qui précise qu'on doit, dans chaque cas, accorder à ces anciens combattants le bénéfice du doute. Ils ne viendront pas demander de l'aide s'ils n'en ont pas besoin. J'ai, pour ma part, connu de ces ex-militaires qui, à leur retour, bien que leur vue laissait à désirer et qu'ils pouvaient à peine lire, retournèrent aux études. Je pense à l'un d'entre eux—je tairai son nom, car il ne le voudrait pas autrement—qui a fait tout son cours universitaire et est devenu dentiste. Il a suivi le cours clopin-clopant, souvent parmi les derniers de sa classe; il a obtenu ses titres avec grand-peine. Cependant, lors de son engagement dans l'armée, il était fort intelligent et plein d'énergie; s'il s'était alors inscrit

à l'université, il aurait sans aucun doute été parmi les premiers et non les derniers de sa classe. S'il a obtenu son diplôme c'est uniquement parce qu'il possédait le courage et la détermination qui sont le propre de ces hommes qui ont tenté de se réadapter une fois de retour chez eux, malgré d'énormes difficultés.

Voici les arguments que je veux invoquer afin d'établir s'ils sont ou non des demi-pensionnés. Ces gens désirent avoir droit à une demi-pension, car elle prévoit, comme l'a signalé le préopinant, une indemnisation à l'égard de leur veuve et des orphelins. Ces hommes meurent jeunes. Même si nous ne pouvons pas établir la raison précise de leur décès, nous savons qu'ils meurent aussi jeunes parce qu'ils ont été détenus dans des camps de concentration. Je sais que la Commission sur les pensions désire traiter tous les anciens combattants sur le même pied. Certains se sont opposés à ce qu'on parle des anciens combattants de Hong-kong. On a prétendu que ceux-ci demandaient peut-être un traitement spécial. A mon avis, tout ce qu'ils demandent, nous l'accorderions à n'importe quel ex-militaire dans les mêmes conditions, car ils ont tous été prisonniers pendant la même période de temps. Je crois qu'il est sage de les grouper ainsi et de déclarer que toute personne ayant passé quatre ans et demi dans un camp japonais jouit d'une santé physique réduite de moitié.

Je ne crois pas qu'un seul de ces hommes pourrait aller travailler dans un camp de bûcherons, par exemple, à côté d'autres hommes qui n'ont jamais connu cette lutte, et accomplir la moitié autant que ces derniers. Le principe dont s'inspire l'octroi de pensions aux anciens combattants a été fondé sur leur aptitude à gagner leur vie de leurs propres mains. Il n'a jamais été question d'accorder une compensation à un soldat parce qu'il avait perdu une belle carrière au théâtre ou une carrière dans le droit ou la médecine, ou quelque autre carrière semblable. Nous nous sommes bornés à dire qu'ils seraient indemnisés dans la mesure où ils pourraient, mettons, aider leurs pères sur la ferme. Si un homme ne peut que s'occuper des chevaux ou ne peut que scier du bois en forêt, nous lui accordons une pension de 50 p. 100. Le fait qu'il mesure six pieds n'a rien à y voir!

J'ai connu de ces hommes sortis de ces camps de prisonniers, j'ai travaillé à leurs côtés, et j'estime que leurs aptitudes physiques ne s'élèvent pas au-dessus de 50 p. 100. Je crois que si ces anciens combattants de Hong-kong pouvaient venir, privément ou en groupe, apporter des preuves suffisantes à l'appui que leurs aptitudes physiques ne dépassent pas 50 p. 100, je suis persuadé qu'aucune objection ne subsisterait contre cette proposition. Les témoignages du docteur Crawford, qui a lui-même séjourné dans l'un de ces camps, ont toujours joué un rôle prépondérant à la Commission des pensions. M. Crawford constitue un magnifique exemple de santé physique. Il a des qualités d'esprit remarquables, et nous en avons la preuve dans le fait qu'il peut encore s'acquitter d'une besogne considérable en sa qualité de conseiller médical du ministère. Mais je ne crois pas que ses opinions puissent nous servir de critères. Notre travail consiste à nous occuper de l'homme moyen. Lorsqu'il s'agit de juger de la façon dont le soldat moyen peut résister à des épreuves terribles comme celles-là, nous n'avons pas à tenir compte de ceux qui font preuves de qualités extraordinaires du point de vue physique ou mental. Par conséquent, j'estime que notre étude ne doit pas s'arrêter au cas du docteur Crawford—et je n'ai pas l'intention de me montrer sarcastique en disant cela. Il représente le type du héros. Il a été héroïque par la façon dont il s'est réadapté et par le travail qu'il a accompli depuis la guerre. Je ne voudrais pas minimiser les qualités des autres personnes en cause, mais je suis d'avis que l'on ne saurait s'attendre que l'homme moyen puisse supporter ce que les héros ont enduré et s'en tirer absolument indemne.

Je crois que des preuves pourront être apportées lorsque cette commission ou cet office sera constitué. J'estime que nous pourrions nous adresser directement aux Japonais, car la guerre est terminée. Je suis sûr que les Japonais doivent avoir eu plusieurs milliers de prisonniers d'autres nationalités et même de la leur qui ont été traités de la même façon. Peut-être trouverait-on au Japon des preuves médicales de cette même maladie dont souffrent nos anciens combattants de Hong-kong.

Je suis heureux d'apprendre que l'on a pris bonne note de notre plaidoyer auprès du comité des affaires des anciens combattants, en vue de la constitution d'une commission, comme l'avait demandé le député de Victoria; et je suis sûr qu'il y a d'autres députés qui aimeraient dire quelques mots à ce sujet. Nous ne voulons assurément pas étouffer la mesure. S'il s'agit simplement de dépenser un peu d'argent pour effectuer une enquête satisfaisante, je recommanderais certainement cette dépense. J'irais même plus loin et je dirais que d'après l'article 70 de la loi sur les pensions, ce ne serait apparemment pas une injustice envers les contribuables canadiens d'accorder le bénéfice du doute à tous les hommes qui ont passé quatre ans et demi dans un camp de prisonniers japonais et de leur donner droit au moins à une demi-pension, ce qui protégerait les épouses qui leur sont restées

fidèlement attachées pendant toutes ces années et les enfants qui rendent pénible un niveau de vie réduit. Car j'estime que ces garçons ne sont tout simplement pas capables de gagner entièrement leur vie avec le travail de leurs mains.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion présentée par l'honorable représentant de Victoria (C.-B.) (M. Groos). Je crois qu'il s'agit d'une cause qui mérite l'appui de tous les députés. Je connais personnellement plusieurs des anciens combattants qui sont revenus de cet engagement à Hong-kong et je suis au courant des problèmes que presque tous ces hommes ont dû affronter. J'ai eu l'honneur également de visiter le cimetière de Hong-kong et d'étudier en détail les lieux du combat où de nombreux Canadiens ont donné leur vie et où plusieurs de ceux qui ont survécu ont été faits prisonniers. J'ai même vu certains des travaux qu'ils ont été forcés d'exécuter par le régime du travail obligatoire avant que bon nombre d'entre eux soient transférés au Japon ou ailleurs. De fait, à l'aéroport du Hong-kong, on atterrit sur une piste qui est composée de pierres transportées par bon nombre de ces anciens combattants de Hong-kong, durant leur période de travail obligatoire, alors qu'ils étaient détenus dans des camps de prisonniers.

A leur retour des camps d'internement, tous les anciens combattants de Hong-kong montraient à des degrés divers des traces des misères qu'ils avaient endurées. Les traitements et les soins qui leur ont été prodigués par la suite ont permis à nombre d'entre eux de se refaire physiquement et de retrouver la santé dans une certaine mesure. Mais quand il s'agit d'établir le degré d'incapacité de ces anciens combattants, une énorme difficulté surgit, car les normes habituelles ne s'appliquent pas. Il est relativement facile d'établir les droits à la pension d'un homme qui a perdu un membre ou qui souffre d'une autre incapacité physique mais, étant donné les conditions dans lesquelles ces hommes ont vécu pendant quatre ans et demi, ils sont souvent malades mentalement et physiquement d'une façon très difficile à mesurer. Par conséquent, je suis d'avis que chaque ancien combattant de Hong-kong mérite une pension et qu'il y a lieu d'y songer tandis qu'il en reste encore un bon nombre parmi nous, car ils disparaissent rapidement.

J'ai ici une déclaration qui faisait partie d'un mémoire présenté au ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Teillet), par l'Association des anciens combattants de Hong-kong. Il a trait à l'augmentation de la pension et aux droits à des soins médicaux pour ces anciens militaires. Une affirmation de ce mémoire m'a frappé. J'aimerais en faire part à d'autres. La voici:

> Les tensions et les épreuves d'ordre psychologique auxquelles ont été soumis les anciens combattants de Hong-kong pendant leur emprisonnement étaient sévères et de longue durée. Quatre années de traitement brutal, les coups, la menace constante de tortures diverses, l'épreuve de la sous-alimentation, de l'insuffisance de vêtements, venant s'ajouter aux travaux forcés exécutés dans des conditions intolérables, ont laissé des cicatrices morales latentes qui rendent, maintenant encore, difficile l'adaptation de ces anciens combattants à la vie civile régulière. L'observation, même superficielle, de bon nombre de ces anciens combattants aujourd'hui confirmera la lésion permanente due à des conditions plus déplorables que celles qu'ont dû subir les autres personniers de guerre.

J'en conclus qu'il ne s'agit pas pour ces anciens combattants de faire face au seul problème physique, mais à des problèmes d'ordre psychologique et mental qui présentent parfois de plus grandes difficultés encore. Ils ne demandent pas de traitement spécial, et s'il est un groupe d'anciens combattants qui méritent notre considération, c'est bien celui-là. Leur demande est raisonnable et devrait être prise en considération. Il n'y aurait pas de meilleure façon de tirer la chose au clair publiquement que de permettre au comité des affaires des anciens combattants d'examiner non pas seulement quelques-uns, mais, comme l'a mentionné l'auteur de la motion, un aussi grand nombre que possible, même tous ces anciens combattants, afin de déterminer quelles sont au juste nos responsabilités envers eux.

J'aimerais signaler certaines des choses qu'ils veulent. Tout d'abord, que la pension actuelle soit réexaminée dans le cas de tous les anciens combattants de Hong-Kong. En outre, qu'on ressuscite le relevé commencé en 1950 et que chaque individu subisse un examen annuel. Ils veulent qu'on lour fournisse des lunettes et des soins dentaires sans poser de questions. Ils demandent qu'on étudie les effets de l'avitaminose et d'autres maladies qu'ils ont contractées par suite d'un régime alimentaire insuffisant. Ils demandent qu'on étudie les effets du béribéri, de la pellagre et de la dysenterie afin d'établir nettement le lien qui existe entre ces maladies et les maux dont ils sont actuellement affligés, tels que l'atrophie du nerf optique, les déficiences cardiaques, la destruction des circuits nerveux, les maladies d'estomac, et ainsi de suite.

Ils demandent aussi qu'on donne droit à tous les anciens prisonniers de guerre du Japon à un minimum de 50 p. 100 de la pension pour les conséquences résiduaires de l'avitaminose. Le préopinant a dit qu'il n'était pas juste de les blâmer de chercher à obtenir

des privilèges spéciaux que n'ont pas d'autres prisonniers de guerre, mais il serait facile de mettre tous les prisonniers de guerre dans la même catégorie, prisonniers qui ont été placés dans des situations identiques, que ce soit à Hong-kong ou ailleurs.

Ces hommes demandent qu'on permette à tous les prisonniers de guerre de Hong-kong d'avoir droit intégralement aux dispositions ordinaires du régime de pension. Je crois que ce sont des demandes très raisonnables. Au nom de mon parti, j'appuie donc sans réserve la motion et j'espère que la Chambre l'adoptera, de façon que le comité des anciens combattants puisse faire des recommandations visant ces prisonniers. En fait, il est difficile de comprendre pourquoi on a refusé de faire face à ce problème pendant tant d'années. J'exhorte donc la Chambre à permettre tion de cette motion aujourd'hui.

M. Robert Temple (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer la motion présentée par l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Groos). L'honorable député d'Athabasca (M. Bigg) a signalé avec raison que le régiment des *Royal Rifles* ainsi que celui des *Winnipeg Grenadiers* se sont rendu à Hong-kong en 1941 sans avoir subi un entraînement suffisant. Il faudrait également signaler, monsieur l'Orateur, que le contingent de Hong-kong était complètement dénué de moyens mécaniques de transport.

La plupart des militaires se sont embarqués sur l'*Amatea,* un navire de transport britannique, le 26 octobre 1941. Tout d'abord, la force était censée être équipée de 212 véhicules moteurs composés de 45 motocyclettes, 6 voitures Ford, 57 chenillettes type universel, 63 camions de 1500 livres, 2 camions-citernes pour l'eau, d'une capacité de 1,500 livres et 39 camions de 3 tonnes, mais en raison de diverses difficultés administratives aucun de ces véhicules ne parvint au port de Vancouver avant les 27 et 28 octobre, alors que l'*Amatea* avait déjà levé l'ancre ainsi que le *Prince-Rupert,* navire d'escorte, qui transportait quatre officiers et d'autres membres de la troupe.

Les événements ultérieurs sont devenus de l'histoire. Tous les véhicules furent embarqués sur le Don José, cargo américain qui leva l'ancre le 4 novembre 1941 à destination de Hong-kong, mais fut ensuite acheminé vers Manille. L'administration canadienne donna par suite l'autorisation aux troupes américaines d'utiliser ces véhicules. Je peux sembler m'écarter un peu du sujet, monsieur l'Orateur, mais j'estime qu'il y a une leçon à tirer de tout ceci. Je suis heureux de constater que le Livre blanc sur la défense et le comité spécial de la défense constitué de représentants de tous les partis, traitent de questions de ce genre, de sorte que désormais nos forces seront extrêmement mobiles.

Les Canadiens ont subi de lourdes pertes à Hong-kong, d'abord au combat, puis à la suite de malnutrition et des traitements cruels qui leur ont été infligés. En fait, entre le 8 et le 25 décembre 1941, le nombre de victimes a été très élevé. Au quartier général de la brigade, cinq officiers et 16 autres hommes de troupe ont été tués ou sont morts des suites de leurs blessures. Parmi le régiment des *Royal Rifles,* sept officiers et 123 hommes de troupe ont été tués ou sont morts des suites de leurs blessures. Parmi les Grenadiers de Winnipeg, les victimes comprenaient 11 officiers et 128 hommes de troupe. Mais ce n'est là qu'une partie de l'histoire.

Ils ont ensuite connu d'autres expériences éprouvantables. Jusqu'en 1943, ils ont été détenus dans des camps de concentration à Hong-kong où quatre autres officiers et 124 hommes de troupe sont morts à cause des conditions déplorables. Il n'est pas sans intérêt de noter, comme le signale le colonel Stacey dans son histoire officielle de la guerre, que les pertes auraient été beaucoup plus élevées n'eût été une situation très ironique. Une épidémie de diphtérie s'était déclarée dans les camps et l'on refusait aux prisonniers canadiens les secours médicaux nécessaires. Comme les prisonniers avaient communiqué la maladie à un certain nombre de gardiens japonais, les Canadiens ont été libérés de leurs durs travaux et mis en quarantaine. Ainsi, comme par hasard, un grand nombre de vies ont peut-être été épargnées de façon inattendue, grâce à cette épidémie.

En janvier 1943, 1,183 militaires, accompagnés d'un officier, en l'occurrence le capitaine J. A. G. Reid, du Corps de santé royal canadien, ont été emmenés au Japon et obligés de travailler dans diverses industries, en particulier dans les mines. Là encore, les conditions étaient extrêmement mauvaises et on en a la preuve dans le fait que 136 hommes y sont morts.

J'ai été très heureux, monsieur l'Orateur, d'entendre mon honorable ami de Victoria annoncer que la Commission canadienne des pensions était toute disposée à faire enquête au sujet de ces anciens combattants de Hong-kong. J'ose croire que cette enquête nous fournira des renseignements sur ces anciens combattants et fera ressortir certains aspects qui exigeront une étude plus poussée et plus détaillée. J'ai demandé de plus amples renseignements à ce sujet et je voudrais dire quelques mots au sujet d'un article sur ce point, qui a paru dans le *Daily Times* de Victoria, du 13 juin 1964. On y mentionne

que la mortalité chez les anciens combattants de Hong-kong atteint 27 p. 100. J'ai demandé des renseignements sur ce point; on a probablement fait une erreur typographique car, jusqu'à la fin de 1963, 108 des 1,400 hommes rapatriés au Canada après la guerre étaient décédés. Ce chiffre représente un taux de mortalité de 7.7 p. 100. Certes, nous ne nous en réjouissons pas du tout et nous devons examiner plus à fond le problème, mais la proportion n'atteint pas 27 p. 100 comme le mentionnait le *Times* de Victoria. On devrait, à mon avis, rectifier cette erreur.

Il n'y a pas de doute, pour ma part, que ces gens ont souffert davantage et pendant une période de temps plus longue que les prisonniers ordinaires—si je puis m'exprimer ainsi—détenus pendant la guerre dans les autres parties du monde. Il n'y a pas de doute non plus qu'ils ont droit non à un traitement spécial mais à un traitement équitable.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais je tiens à féliciter l'honorable député de Victoria (Colombie-Britannique) (M. Groos) d'avoir soulevé cette question dans un avis de motion et j'espère que le gouvernement fera quelque chose à ce sujet. J'ai eu le privilège de faire parti du comité des affaires des anciens combattants depuis l'année où j'ai été élu député au Parlement pour la première fois. Chaque année depuis, l'Association des anciens combattants de Hong-kong nous a rappelé en détail les problèmes particuliers qu'elle affronte. Ces problèmes sont nombreux, et je veux laisser quelques minutes de parole à l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) qui a eu l'expérience des camps de prisonniers de guerre. Les difficultés auxquelles les prisonniers de guerre des Japonais faisaient face étaient beaucoup plus graves, s'accorde-t-on à dire, que celles qu'affrontaient les prisonniers de guerre de n'importe quel autre camp de prisonniers de guerre dans le monde. Cela était attribuable à ce que les prisonniers devaient manger pendant longtemps une nourriture étrangère au palais occidental et qu'ils étaient exposés à des maladies inconnues de la médecine. Lorsque l'Association a présenté son mémoire l'année dernière, les conseillers médicaux du ministère des Affaires des anciens combattants ont admis cet état de choses et l'ont exposé plus en détail.

Aussi, réalisant que la question devait être étudiée sur-le-champ, le comité des affaires des anciens combattants a recommandé au ministre des Affaires des anciens combattants, comme on l'a fait à maintes reprises, qu'une attention spéciale soit accordée aux intéressés.

M. Herridge: On le fait depuis 1945.

M. Peters: Le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) me dit que le comité le préconise chaque année depuis la fin de la guerre. Pourtant, le gouvernement libéral auquel le parrain de la motion accorde son appui, refuse de faire quoi que ce soit à cet égard. L'an dernier, nous avons assisté à un triste spectacle lorsque certains fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants ont essayé de motiver le refus qu'ils avaient opposé aux demandes de certains anciens prisonniers.

Le député de Red-Deer (M.Thompson) a brossé une esquisse de ces demandes. Les intéressés voulaient obtenir la moitié de la pension, en raison de leur service, et le montant en cause aurait été une compensation bien modeste étant donné les souffrances qu'ont endurées ces 1,200 hommes au long des années. Aucun député, je crois, ne contestera ce point. A mon avis, le ministère des Affaires des anciens combattants se doit de prendre dès maintenant les mesures qui s'imposent. J'espère que la mesure sera adoptée.

Pour autant que je sache, les 60 membres qui forment le comité des Affaires des anciens combattants sont d'anciens combattants eux-mêmes et il y a à la Chambre plus de 60 députés qui ont des états de service. Si l'on tient compte de cela, il incombe assurément au gouvernement d'examiner cette question avec soin. J'espère que cet avis de motion sera adopté sans tarder et que des mesures seront prises au plus tôt pour secourir les intéressés. Comme l'a dit un honorable député ils sont moins nombreux chaque année. Que leur taux de mortalité soit de 27 p. 100 ou de 7 p. 100, c'est un taux beaucoup plus élevé que celui de la moyenne.

Certaines gens qui sont venus témoigner souffraient, de toute évidence, de maladies comme le béribéri, d'affections cardiaques ou stomacales, résultat direct des mauvais traitements que leur avaient infligés les Japonais dans les camps de prisonniers de guerre. J'exhorte donc la Chambre à traiter de cette question dès maintenant et de permettre au comité des affaires des anciens combattants de s'occuper d'autres problèmes, car le comité a rendu une décision favorable au sujet de la question qui fait l'objet de cette motion.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, à l'exemple des autres orateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement ou de retarder le moindrement l'adoption de la motion présentée par l'honorable député de Victoria, C.-B. (M. Groos). En fait, je crois que si les honorables députés veulent bien relire le compte rendu, ils constateront qu'une proposition semblable a été faite à diverses reprises. Je me souviens que pendant les séances du comité des affaires des anciens

combattants, j'ai essayé de faire mener une étude sur cette question à cause de certains cas qu'on avait signalés, non seulement à moi-même, mais à d'autres député. Nos correspondants misaient sur l'influence que nous pourrions exercer dans l'élaboration de la ligne de conduite du ministère et du gouvernement.

Je fais au gouvernement actuel les mêmes demandes que j'avais faites à l'ancien. Le député de Victoria, (C.-B.) a bien précisé—et d'autres députés l'ont appuyé—qu'il faut traiter ces anciens combattants d'une façon un peu différente et un peu plus détaillée que d'autres anciens combattants. J'aimerais cependant que la motion vise tous les membres des forces armées internés dans des camps de prisonniers.

Je parle ainsi en songeant à certains cas que je connais bien. D'ici deux ou trois jours, un ancien combattant avec qui j'ai eu le privilège de servir, viendra à Ottawa pour voir s'il peut obtenir une certaine assistance du gouvernement à cause de circonstances particulières déjà mentionnées par un préopinant. Il s'agit d'un problème permanent. Comme mon collègue qui a pris part à la discussion l'a mentionné, ces gens ne se décident parfois à exposer eux-mêmes leurs problèmes que lorsqu'il est trop tard. Certains n'ont présenté absolument aucune instance au ministère des Anciens combattants depuis 1945 et, dans ces cas, il est très facile pour les fonctionnaires d'affirmer que leur état n'a pas été causé par leur service en temps de guerre.

Je pense à des noms comme celui de Bill Warren. J'oublie d'où il venait, mais il était dans le même camp que moi et je sais que son cas est légitime. Sa cause a déjà été soumise à la Commission des pensions à plusieurs reprises, mais aujourd'hui, la porte et complètement fermée. Il y a une veuve dans la province du Manitoba avec des jeunes enfants sur les bras et je sais quelles difficultés cet ancien combattant avait connues dans le camp. C'est précisément ce qu'il a subi dans ce camp qui l'a tué. Il en est de même pour mon collègue et ami Danny Evans, de Toronto. Il y a aussi le cas d'une jeune femme qui est devenue veuve il y a un an et demi dans la ville d'Hamilton. Puis, il y a ce jeune homme qui viendra à Ottawa dans quelques jours.

Dans tous ces cas, les médecins de famille ont déclaré que l'état des intéressés est dû aux maux subis dans les camps de prisonniers. Certains d'entre nous qui s'y trouvaient peuvent ne pas montrer de traces visibles de leurs épreuves. En réalité, je me rappelle que lorsque je suis revenu à la maison, je pesais environ 128 livres. J'aimerais bien être un peu plus près de ce poids aujourd'hui, mais ce n'est pas ce dont il s'agit. Certains n'ont pas été aussi heureux que plusieurs d'entre nous. Il y a un assez bon nombre de députés qui ont connu la situation et qui peuvent apprécier le bien-fondé des opinions qu'on a fait valoir aujourd'hui.

Je reconnais la valeur des huit points énumérés par l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson). Il n'en est pas un qui ne s'appliquerait à chacun de ceux qui ont été mes collègues dans le sud-est de l'Allemagne. Le traitement que nous avions n'était peut-être pas aussi dur que celui qu'on a réservé aux anciens combattants de Hong-kong. Au début de mes remarques, j'ai fait une réserve. J'aimerais bien que l'honorable député ait inclu ces gens dans sa motion, car les cas que j'ai mentionnés me semblent tous avoir un commun dénominateur: leurs épreuves de combattants et les expériences par lesquelles ils ont passé.

Je pourrais mentionner à la Chambre des cas particuliers. Je me rappelle qu'un jour, il y a eu une grande évasion. Les autorités allemandes ont envoyé les membres des sections d'assaut dans le camp: ils étaient au nombre d'environ 300. Ils étaient alignés à l'avant et le long d'un côté, leurs mitraillettes prêtes à tirer. Lorsqu'ils n'obtinrent pas la collaboration qu'ils désiraient, un officier de la Wehrmacht perdit patience et tous les gardes commençèrent à tirer à l'intérieur du camp, à travers les baraques et un peu partout. Cela dura deux jours. Toute la nuit, les prisonniers durent rester sur le lieu de rassemblement, faire des feux, etc. Ce n'est là qu'un épisode; des moments pareils ont sûrement laissé leur marque sur eux. Il y avait aussi des privations de toutes sortes, un régime alimentaire insuffisant et quoi encore. Il faudrait reconnaître les faits mentionnés par l'honorable député de Red-Deer et l'honorable représentant de Victoria.

J'aimerais beaucoup que cette motion englobe tous ceux qui ont été dans des camps de prisonniers de guerre. M. Crawford, du ministère, sait que j'ai signalé cette question à l'attention du comité il y a nombre d'années. Il a déclaré qu'il était difficile d'obtenir des données statistiques relativement à ces personnes, étant donné la situation qui règne au Canada. Si j'avais su plus tôt que la question allait être discutée aujourd'hui, j'aurais essayé de me procurer certains renseignements donnés au comité à ce moment-là. Je puis vous assurer que les données statistiques qui nous ont été données ici s'appliquent d'une façon générale à tous ceux qui sont passés par ces épreuves. Je serais heureux si, au cours de ce débat, on tenait compte du fait que les gens

que j'ai mentionnés—j'ai cité ces cas de mémoire seulement—ont des droits spéciaux et qu'il faudrait accorder une attention spéciale à tous les cas semblables. Que l'on agisse ainsi, et les efforts faits par l'honorable député de Victoria (C.-B.), le comité des affaires des anciens combattants et le Parlement canadien auront été fort louables. Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette question et je souscris à sa motion.

(Texte)

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville): Monsieur le président...

(Traduction)

M. Peters: Si vous n'êtes pas un ancien combattant, taisez-vous.

M. Pilon: Je tiens à rappeler à l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) que je suis un ancien combattant.

M. Winch: Tout ce que nous vous demandons c'est de ne pas étouffer cette résolution.

(Texte)

M. Pilon: Monsieur le président, je ne vais parler que quelques minutes. Je voudrais me joindre à l'honorable député de Victoria (M. Groos) et tous ceux qui m'ont précédé.

Ainsi que le mentionnait le député de Grey-Bruce (M. Winkler), on devrait considérer le cas de tous les prisonniers. L'incident de Hong-kong a fait couler beaucoup d'encre, comme le disait le député de Hastings-Sud (M. Temple), mais je ne crois pas que le gouvernement canadien, à l'époque, ait été responsable de ce qui s'est passé en matière de transport.

Nous comprenons que les anciens combattants qui ont été prisonniers à Hong-kong aient été très affectés. J'ai à l'esprit le souvenir d'un de mes amis qui a dû affronter le peloton d'exécution quatre fois au cours du même mois. Nous sommes revenus au Canada, nous avons souffert de malnutrition, et le cas aurait dû être étudié il y a déjà plusieurs années.

Je voudrais mentionner ici le fait que le député de Timiskaming (M. Peters) a dit, tantôt, que c'était la faute du parti libéral. A ceci, je répondrai qu'il y a présentement une commission qui s'occupe d'étudier le cas des prisonniers de Hong-kong, et cette étude sera beaucoup plus élaborée qu'on peut le penser. Cette commission envisagera le fait que ces prisonniers puissent obtenir de l'assurance-vie, obtenir des pensions au temps où ils en auront besoin, car le Canada reconnaît la dette qu'il a contractée envers eux.

Monsieur le président, avant de terminer, je tiens à féliciter les députés de Victoria et tous ceux qui m'ont précédé.

(Traduction)

M. C. W. Carter (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je me joins à ceux qui ont exprimé leur gratitude au député de Victoria (M. Groos) pour avoir signalé à la Chambre le problème des prisonniers de Hong-kong, exposé dans la résolution dont nous sommes saisis. Je crois que les députés devraient comprendre que le but de cette motion est atteint, puisque la Commission canadienne des pensions a déjà entrepris une enquête du problème, par suite de la recommandation faite dans le rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

Pour rafraîchir la mémoire des députés, je me permets de leur lire cette recommandation, qui figure à la page 450 du rapport:

> Étant donné les problèmes spéciaux que le temps et l'expérience nous ont révélés à l'égard des anciens combattants de Hong-kong, le comité demande qu'on fasse une étude et une enquête spéciales sur leurs problèmes et leurs incapacités spéciales.

M. Winch: Puis-je poser une question au député? A-t-il l'intention d'étouffer la motion, alors qu'il est évident que la Chambre l'adopterait à l'unanimité?

M. Carter: Justement, j'allais signaler au député que si l'on donnait maintenant suite à la motion, nous ne ferions que doubler ce que la Commission canadienne des pensions a déjà accompli.

M. Winkler: Dans ce cas, doublons-le.

M. Carter: Il serait plus approprié que cette étude proposée soit entreprise une fois que la Commission canadienne des pensions aura terminé son enquête. Les députés devraient lire la motion et se rendre vraiment compte de ce que l'on demande à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

M. Winkler: Honte!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): déclarations de M. Arnold Heeney au sujet du Commonwealth.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fairweather: Comme le règlement concernant la pertinence au cours du présent débat est assez flexible, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'unité canadienne.

Je comprends fort bien les aspirations du Québec et sa révolution dite tranquille. Je crois que les autres Canadiens doivent se rendre compte que cette révolution vise le passé du Québec, tout aussi bien que le reste du Canada. Je crois que nous ne devons pas oublier l'existence du fait français au Canada et le désir parfaitement naturel de cette grande culture qui veut préserver sa langue dans un pays et un monde en pleine évolution. Mais en toute déférence, je dois dire à mes concitoyens du Québec qu'ils ne doivent pas laisser cette révolution tranquille dégénérer en introspection et faire du Québec une collectivité à l'esprit étroit et insulaire au Canada, en Amérique du Nord et dans le monde. Si une conséquence de ce genre découlait du mouvement actuel, ce dernier constituerait un défi au progrès humain au XX[e] siècle. Le nationalisme dans son sens restrictif est devenu désuet après l'attaque atomique d'Hirochima. Ils doivent s'orienter vers l'extérieur, afin que le Canada et le monde partagent les fruits de leur culture et de leur savoir. Comme le déclare le manifeste dont j'ai parlé cet après-midi:

> L'avenir d'une langue dépend du dynamisme des gens qui la parlent...Se servir du nationalisme comme jauge pour décider des politiques est aussi stérile que rétrograde. Un nationalisme outré déforme le sens des réalités, empêche de voir les problèmes sous leur vrai jour, fausse les solutions et offre aux hommes politiques obligés de se rendre à l'évidence un procédé classique de diversion.

En parlant ainsi, je ne pense pas seulement au Québec. Je parle de toutes les manifestations de nationalisme qui se produisent couramment dans notre pays. De petits Anglais ne doivent pas être transplantés ici pour devenir de petits Canadiens. Voici un autre passage du manifeste:

> Les tendances les plus valables aujourd'hui penchent vers un humanisme plus éclairé, vers un universalisme politique, social et économique de diverses formes. Ce phénomène universel se reproduit au Canada en plus petit et d'une façon plus simple. La gageure est qu'un certain nombre de groupes ethniques doivent vivre ensemble. C'est une gageure des temps modernes, pleine de signification et qui dénote ce qu'on peut attendre des hommes.

[M. l'Orateur suppléant.]

Je ne possède pas de dispositif complexe et précis pour peser ce qu'il y a dans la tête des Canadiens, mais j'ai le pressentiment que les parlementaires seraient surpris d'apprendre que plusieurs personnes dans notre pays saisissent bien ce qu'il y a de vrai dans une partie, du moins, des choses que je dis. Je prétends—et ici encore j'adopte les termes du manifeste—que le fait d'admettre qu'on ne peut pas faire fonctionner la Confédération, à ce moment-ci, c'est reconnaître qu'on est peu digne de concourir à l'instauration de l'ordre universel.

Je ne puis croire que les Canadiens de toutes origines—mais les origines comptent-elles encore?—vont tourner le dos à ce que sir Ernest Barker appelle, dans un ouvrage important, «La Tradition de la Civilité.» En effet, le Canada est un microcosme de cette partie du monde où furent établies partout pour les hommes les grandes règles salutaires qui font partie de ce que Walter Lippmann appelle la philosophie sociale, d'où découle la liberté religieuse et la liberté de pensée et de parole. Les déclarations des droits, la jurisprudence et les constitutions contiennent chacune certains éléments de cette philosophie sociale.

Voici ce que dit à ce sujet sir Ernest Barker:

> On a prêté à la raison humaine la faculté de revêtir les concepts de loi et d'ordre d'une valeur universelle...

A mon avis, nous avons le devoir et la responsabilité de veiller à ce que ce principe ne dépérisse et ne meure pas faute de soins. Cette responsabilité l'emporte sur un modèle de drapeau ou une revision de la constitution. Elle est plus importante que le fait de préserver une frontière internationale ou un régime régional. Sauf erreur, nous étudions la liste des urgences au Canada mais elle serait trop longue pour que j'essaie, ce soir, d'en donner un résumé quelque peu détaillé. Une chose est certaine, cependant; cette liste comprend la lutte contre la pauvreté. A ce sujet, je rappelle aux honorables députés que les programmes sensationnels destinés à éliminer les taudis dans nos villes ne règlent nullement le cas des terres incultes qu'on peut voir dans trop de secteurs de ma propre province, comme sans doute ailleurs. La liste des urgences comprend aussi le chômage, surtout le chômage régional ainsi que le problème connexe de la répartition injuste de la richesse et des revenus. Il faut en outre y ajouter la pollution de nos ruisseaux et rivières, l'érosion du sol et l'exploitation superficielle de certaines richesses dont nous avons hérité.

Elle comprend les balivernes débitées dans certaines émissions de radio et de télévision et qui semblent se fonder sur un dénominateur souvent caché. Elle comprend un système

pénal désuet où, trop souvent, la punition se substitue à la réhabilitation; des hôpitaux encombrés et un manque de dispositions convenables qui permettraient à des hommes fiers et intègres de régler leurs comptes de médecin. Elle comprend les personnes qui ne veulent pas admettre le fait culturel français et le désir raisonnable qu'a cette nation cofondatrice de conserver sa langue et d'accroître son apport à l'expansion du Canada. Elle comprend malheureusement un programme d'aide extérieure encore insuffisant et, sauf le respect que je dois au ministre de la Citoyenneté, une formule trop restrictive pour l'immigration dans notre pays.

Monsieur le président, j'ai dit que nous avions une responsabilité, et j'en suis convaincu. Nous sommes responsables devant l'opinion publique, et l'opinion publique n'est pas tout simplement une boule de pâte informe. Il y faut de la levure. Notre responsabilité, c'est d'être cette levure. D'après Walter Lippmann, la naïve théorie de la démocratie était que, de la masse des électeurs, il s'est élevé une nuée de volontés qui est montée dans le ciel, qui s'est condensée en un coup de foudre et qui a frappé le peuple. Nous, peuple politique—et je suis fier de cet adjectif—savons qu'il n'en est pas ainsi.

James Reston a écrit dans le *Times* de New-York le 28 mars:

> Nous ne devons pas exiger la sérénité de la foi sans l'agonie, la victoire sans le combat, la solvabilité sans les impôts, les fonctions de chef sans la critique, la paix sans le sacrifice, et le salut sans les convictions.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion de l'étude du budget provisoire pour soulever quelques questions sur lesquelles nous désirons insister dans l'espoir de voir le gouvernement apporter une amélioration.

Un des premiers points que je voudrais soulever en est un sur lequel je suis souvent revenu à la Chambre, mais malheureusement nous n'avons vu aucune amélioration dans ce domaine. Il s'agit de la conduite des fonctionnaires de l'impôt sur le revenu dans le bureau de Québec.

Après m'être plaint à maintes et maintes reprises en cette enceinte, le ministre du Revenu national m'a suggéré de lui soumettre les cas dont je pourrais être saisi pour qu'il les analyse et voie ce qui ne va pas dans le bureau de son ministère, à Québec. Depuis deux mois—le ministre peut confirmer ce que j'avance—je lui ai envoyé au moins une soixantaine de lettres d'individus du comté de Lapointe qui n'étaient pas satisfaits des décisions prises par les inspecteurs du bureau de Québec.

Monsieur le président, je ne sais trop si le ministre s'est occupé de ces cas, je ne sais trop s'il a fait enquête pour savoir ce qui se passait dans son ministère, mais une chose que je sais, c'est que la routine est toujours la même: les inspecteurs du bureau du Revenu national, à Québec, se conduisent comme des dictateurs et des tyrans, et volent les épargnes du peuple.

J'ai reçu des lettres signées par le ministre du Revenu national, dans lesquelles il dit que les inspecteurs de son ministère, à Québec, avaient consulté les curés, dans leurs presbytères. Or, j'ai reçu de la part des curés du comté de Lapointe des lettres assermentées dans lesquelles ils affirment que jamais un inspecteur du bureau de Québec n'est venu dans leur presbytère pour se renseigner sur ces problèmes. Le ministre me répond que les enquêteurs de son ministère à Québec ont fait enquête auprès des curés, et les curés m'écrivent des lettres assermentées, comme quoi c'est faux et archi-faux.

Monsieur le président, je vais envoyer ces copies de lettres assermentées au ministre du Revenu national; je crois qu'il est temps qu'il ouvre les yeux et réalise que, dans le bureau de son ministère à Québec, on vole purement et simplement la population, en réduisant les reçus de charité alors que lesdits reçus ont été signés par des curés qui déclarent, sous serment, que les inspecteurs du Revenu national ne sont pas allés dans leur presbytère.

A mon avis, monsieur le président, cela est grave, car on dit qu'on fait des enquêtes alors qu'on n'en fait pas. Tout ce qui arrive, c'est que le fonctionnaire reste à son pupitre, dans son bureau, où il prend une décision arbitraire pour spolier la population de ses revenus.

Ces dictateurs du bureau de l'impôt font du zèle pour essayer d'obtenir des promotions, et lorsqu'ils peuvent sauver quelques piastres au ministère du Revenu national, on leur donne des promotions, sous prétexte qu'ils sont de bons serviteurs.

Monsieur le président, je dis au ministre que ce ne sont pas de bons fonctionnaires, mais des dictateurs qui discréditent le gouvernement et le ministère du Revenu national dans l'opinion publique. Ce sont des attitudes comme celle-là qui font que les citoyens de la province de Québec se révoltent de plus en plus contre les gestes dictatoriaux et de bandits de l'impôt sur le revenu, à Ottawa.

Monsieur le président, ce n'est pas la première fois que nous soulevons ce problème à la Chambre, seulement, les cas de ce genre sont excessivement nombreux; le député de Villeneuve en a lu pendant une demi-heure dans cette enceinte, j'en ai moi-même soulevé à la Chambre et, depuis deux mois, j'envoie au moins tous les jours au ministre du Revenu national des cas d'injustice qui se sont produits dans mon comté, dans la ville de

Québec et les environs. On reçoit toujours les mêmes réponses, banales et insignifiantes: «Nous avons fait venir le dossier et les inspecteurs nous déclarent qu'ils ont fait enquête, qu'ils sont allés voir le curé et que le curé a déclaré que tel contribuable n'avait pas donné un tel montant aux œuvres de charité.»

Les curés, par exemple, nous écrivent à nouveau pour nous dire que c'est faux et que les fonctionnaires du ministère du Revenu national ne sont pas allés les voir.

Ces individus du bureau de Québec ne font pas leur devoir et, à mon avis, le ministre devra entreprendre immédiatement une enquête pour contrôler les «activités» de ces individus et plus spécialement celles d'un M. Gingras et d'un M. Audet, du bureau de l'impôt sur le revenu à Québec, qui sont souvent polissons dans leurs réponses, ou se contentent d'envoyer les mêmes réponses dans tous les cas...

M. Gauthier: Des circulaires!

M. Grégoire: Des lettres circulaires, comme le dit le député de Roberval! Les fonctionnaires du bureau de Québec répondent toujours la même chose: «Nous avons étudié votre dossier; en vertu de telle loi, de tel article, tel paragraphe, nous avons réduit votre reçu de charité à $300, $200 ou $100».

Et dans la majorité des cas, on n'a pas fait d'enquête.

Je demande au ministre du Revenu national de faire une enquête sur les «activités» de ces dictateurs du bureau de Québec, parce qu'on est en train de discréditer le gouvernement d'Ottawa dans la province de Québec, avec les agissements de ces individus-là.

A mon avis, le ministre doit prendre cette demande en considération, sinon nous soumettrons tous les cas à la Chambre, les lettres assermentées, les affidavits, etc., et nous mettrons tout cela sous le nez du ministre, et encore plus que cela, les agissements de certains inspecteurs, et plus spécialement je les nomme de nouveau pour que le ministre prenne bien en note leurs noms—MM. Gingras et Audet, du bureau du Revenu national, à Québec.

Je pense que M. Paquin, directeur de ce bureau-là, aurait aussi un peu besoin d'être rappelé à l'ordre, puisqu'il ne surveille pas la conduite de ses fonctionnaires dans son propre bureau.

Monsieur le président, vous admettrez avec moi que c'est tout de même surprenant, quand le ministre m'écrit, à moi—c'est signé du nom du ministre, c'est-à-dire l'honorable M. McIlraith, ministre du Revenu national—pour me dire que ses fonctionnaires sont allés visiter un presbytère pour s'informer d'un cas particulier, et que le curé, à son tour, m'envoie une lettre assermentée par le notaire à l'effet qu'il ne s'est jamais présenté personne du bureau du Revenu national, à son presbytère pour demander des renseignements à ce sujet-là.

Vous admettrez avec moi que le ministre, à l'autre bout, qui a envoyé cette lettre, devrait se sentir un peu honteux de ne pas pouvoir se fier plus que cela à ses fonctionnaires. Quant à moi, quand j'envoie une lettre à quelqu'un et que je la signe, j'en vérifie le contenu avant de la signer. Ce n'est pas ce que fait le ministre. De plus, quand il s'agit de lettres de ce genre, ça ne lui fatigue pas le dos plus que cela, et il ne se donne même pas la peine de contrôler la véracité de certains affidavits, comme ceux qu'il a reçus de mon comté, avant de signer des lettres affirmant qu'une enquête a été faite. Le ministre devrait mieux se renseigner qu'il ne le fait à l'heure actuelle. Je puis affirmer qu'une chose semblable ne se produirait pas dans le cas de lettres que j'aurais signées moi-même.

Maintenant, monsieur le président, changeons de ministère. Je constate que le ministre des Forêts (M. Sauvé) et celui de l'Agriculture (M. Hays) ne sont pas ici, mais étant donné que c'est la saison de l'agriculture, je veux formuler une demande au gouvernement actuel, par l'entremise des ministres de l'Agriculture et des Forêts, selon le ministère duquel cela relève.

Nous réalisons que dans la province de Québec, il n'y a pas un assez grand nombre de conseillers en crédit agricole. Il y a de nombreuses demandes de la part des cultivateurs pour des prêts agricoles. Malheureusement, il n'y a pas assez de conseillers ou d'inspecteurs du crédit agricole pour faire enquête chez tous les cultivateurs qui font une demande, de sorte que l'octroi des prêts est retardé, et partant, les cultivateurs aussi dans leurs semences ou dans leur culture, et c'est l'agriculture du Québec qui en souffre.

Je crois que dans une province, comme la Saskatchewan, où il y a environ 15 ou 16 comtés, on compte 37 inspecteurs ou surveillants du crédit agricole. Dans la province de Québec, qui est sept fois plus populeuse, il y en a à peine seize.

Je pense bien que tous les députés à la Chambre admettront qu'à ce moment-là il y a de la «discrimination» quelque part. Je suis en faveur qu'il y ait 37 conseillers ou surveillants du crédit agricole dans la Saskatchewan, et s'ils en veulent plus, je ne suis pas contre cela. Mais vu qu'il n'y en ait pas suffisamment dans la province de Québec pour satisfaire à la demande et aux besoins, à ce moment-là, je ne peux pas faire autrement que de protester.

Ceci m'amène à dire que quelque chose fait défaut dans notre système. A mon avis, le gouvernement fédéral et le gouvernement

provincial chevauchent ensemble dans trop de domaines.

Il y a un domaine de l'agriculture. Quand on veut régler quelque chose dans le domaine de l'agriculture, il faut passer par le gouvernement provincial et ensuite par le gouvernement fédéral. Ça prend du temps à convaincre le gouvernement provincial, ça prend du temps à convaincre le gouvernement fédéral, et ça prend du temps encore plus à convaincre les deux ensemble. Lorsqu'il s'agit de réaliser un projet en vertu du plan ARDA, il faut passer par le gouvernement provincial; le gouvernement provincial doit aller au gouvernement fédéral, et ça revient ensuite au gouvernement provincial, pour en définitive prendre trois fois plus de temps que s'il n'y avait qu'un seul gouvernement qui s'occupait de cela.

La même chose se produit pour les travaux d'hiver. La municipalité fait une demande au gouvernement provincial; il faut que ça soit référé au gouvernement fédéral et que ça retourne au gouvernement provincial, pour enfin aller à la municipalité.

Il y a là une perte de temps, des retards qui occasionnent des difficultés aux personnes et aux corps publics intéressés. En ce qui concerne le domaine des travaux d'hiver, l'ARDA et le Crédit agricole, les plans de pension ou tout autre domaine, on voit deux gouvernements qui s'immiscent; chacun a une décision à prendre, chacun a sa législation et ses règlements. A ce moment-là, tout retarde et tout est négligé.

Cela nous amène à conclure qu'il faut mettre un terme à ces plans où deux gouvernements doivent être consultés et où deux gouvernements doivent légiférer avant d'obtenir des résultats. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait se retirer purement et simplement et laisser aux provinces les sources de revenu afin qu'elles soient en mesure de s'occuper seules et par elles-mêmes de ces problèmes-là, de telle sorte que ces derniers seraient réglés plus vite et à la satisfaction de tous.

Il est évident que si le conseil des ministres, avant de prendre une décision, était obligé de consulter le conseil ou le cabinet des ministres du Mexique, le pays en souffrirait car cela prendrait un temps infini avant que le Canada en entende parler. C'est exactement ce qui se produit dans le cas des programmes conjoints, dans tous les domaines.

Trop de gouvernements, trop de différentes choses, trop de différents échelons de gouvernement, de sorte que tout retarde et que tout est mal fait. Cela nous amène à la conclusion suivante, et elle est inévitable, c'est que le gouvernement fédéral voit à se retirer au plus tôt de ces programmes conjoints, pour laisser les gouvernements provinciaux légiférer en ces domaines où il y a des programmes conjoints.

Dans notre pays, à l'heure actuelle, ce qui cause le plus de problèmes au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi qu'aux individus, c'est que nous, les citoyens canadiens, dans le domaine économique, ne pensons pas en tant que citoyens canadiens, mais en tant que colonisés économiques d'autres pays.

Je voyais dernièrement, et c'est une des choses qui me révoltent le plus dans l'administration de notre pays, que dans notre commerce international nous avions au cours des trois derniers mois, au compte du commerce, purement de marchandise, un surplus de 47 ou 48 millions. Nous constatons, par ailleurs, que nous avons un déficit d'environ 375 millions en ce qui regarde les sorties d'argent, purement et simplement.

Tout cela, pourquoi? Parce que, chaque année, il y a un milliard 200 millions—qui représentent une somme énorme, monsieur le président—qui sortent du Canada pour aller vers d'autres pays, en paiement d'intérêt, de dividendes ou de profits à des compagnies étrangères qui exploitent des richesses naturelles dans notre pays.

Je suis revenu hier, après avoir tenu plusieurs assemblées dans le comté de Chicoutimi, dans un coin où l'on compte un grand nombre de bûcherons. Or, ces bûcherons-là coupent le bois à raison de $5 la corde, paient leur nourriture et leur logement dans la forêt, et leur scie mécanique à la fin de la saison. Ils sortent de la forêt plus endettés, avec à peine suffisamment pour vivre, alors que pendant ce temps-là des individus, à l'étranger, qui ne viennent même pas couper un seul arbre dans nos forêts et qui ne savent même pas ce que nos arbres ont l'air, ramassent les profits et s'en vont faire la belle vie dans d'autres pays, à même les profits faits par les nôtres à la sueur de leur front.

Monsieur le président, je le dis, le peuple canadien, aujourd'hui, est un peuple économiquement colonisé, qui ne fait que travailler pour gagner des salaires, alors que les profits, les dividendes et les intérêts s'en vont au rythme d'un milliard 200 millions par année dans des pays étrangers, pour enrichir leurs capitalistes.

Si on réglait ce problème-là, si on voyait à organiser dans notre pays un régime en vertu duquel nous serions maîtres de nos richesses naturelles, de notre industrie, de nos forêts et de nos cours d'eau, nous pourrions en garder les profits, les intérêts et les dividendes pour nous-mêmes, et il resterait dans notre pays un milliard 200 millions de dollars de plus chaque année.

Imaginez-vous ce que nous pourrions faire avec tout cet argent! Nous pourrions construire des écoles, des collèges, des universités,

payer nos professeurs et construire des hôpitaux!

Quand on voit que dans la province de Québec il y a des malades qui sont obligés d'attendre quinze jours, trois semaines ou un mois avant d'être admis à l'hôpital, parce qu'il manque de lits d'hôpitaux!

Monsieur le président, avec $1,200,000,000 on pourrait construire des hôpitaux, on pourrait développer un système routier, construire des ponts, développer l'industrie, augmenter les allocations familiales. Et combien de choses pourrait-on faire encore si l'on conservait dans notre province les profits des dividendes qui proviennent du Canada et qui, malheureusement, s'en vont ailleurs!

Monsieur le président, c'est là qu'est tout le mal dont souffre le pays, car il n'est pas «contrôlé» par ses capitaux, ses crédits, et nous ne demeurons que des petits salariés alors que ce sont d'autres, des étrangers, qui accaparent les profits. Qu'ils accaparent des profits dans leur propre pays, je ne m'y oppose pas, mais qu'ils viennent récolter des profits ici, simplement parce qu'ils fournissent les crédits—car eux sont capables de le faire et nous ne sommes pas capables—là je m'oppose.

Lorsqu'on réglera ce problème-là, on en réglera par la même occasion nombre d'autres. Lorsque nous serons capables de faire notre propre crédit et de conserver nos propres profits au lieu de les laisser aux mains des étrangers, à ce moment-là, on résoudra bien des problèmes.

Ce sont là les quelques remarques que je voulais faire.

Je voulais également dire quelques mots sur un exemple assez typique de «patronage». On vient de se rendre compte que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) a cru bon d'engager, à un salaire de $7,500 par année, un individu qui travaille pour le ministre, dans son comté de Matapédia-Matane. Je me demande s'il y a beaucoup d'immigrants dans son comté, ou encore s'il est engagé pour surveiller le «patronage» ou organiser les élections au nom du ministre.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député dit que j'ai engagé un haut fonctionnaire et insinue que ce fonctionnaire a pour fonction de faire du «patronage» dans mon comté. Je ferai remarquer à l'honorable député que ce fonctionnaire fait partie de mon bureau à Ottawa et qu'il en a toujours fait partie, à Ottawa, mais il est vrai que ce fonctionnaire remplit certaines fonctions que je ne peux remplir, en tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, dans mon propre comté.

Depuis que M. André Côté a été nommé sur mon «établissement», il n'a fait en aucun moment de politique, ni dans mon comté, ni dans la province. Sa fonction était exclusivement à Ottawa et dans mon comté, où je ne peux m'occuper de toute la correspondance de tous les cas qui me viennent à la fois en tant que ministre et député.

M. Grégoire: Je pense bien que le ministre ne nous a pas donné tellement de renseignements, mais il est facile de voir ce que cela signifie.

Dans mon comté, lorsque des électeurs se plaignent que les bandits du ministère de l'impôt sur le revenu ont réduit leurs reçus de charité, je suis obligé de régler cela, car cela ne se règle jamais par l'intermédiaire d'un fonctionnaire, parce qu'on ne veut pas que ça se règle. Mais lorsque cela se produit dans le comté de Matapédia-Matane, lui, le ministre, il a un fonctionnaire qui s'en va régler cela pour lui.

Il en est de même lorsqu'il s'agit de régler des problèmes ayant trait au crédit agricole et à l'assurance-chômage. Nous, nous essayons, nous écrivons au bureau de Québec, mais les surveillants ne sont pas assez nombreux et ça prend du temps à se régler. Le ministre, lui, il est chanceux, il a quelqu'un dans son comté, en tant que député, qui peut voir aux prêts agricoles, à l'assurance-chômage, et lorsque surgit un problème de l'impôt, alors que les bandits de l'impôt sur le revenu ne veulent pas le régler...

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, lorsque l'honorable député se sert du terme «bandit» pour désigner les fonctionnaires du ministère du Revenu national, il dépasse de beaucoup les termes parlementaires usités à la Chambre et, en conséquence, je lui demanderais de retirer ses paroles.

M. Grégoire: Je ne sais pas si le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) était ici, tout à l'heure, lorsque j'ai mentionné que des inspecteurs déclaraient avoir fait enquête dans des presbytères, et que les curés nous assuraient n'avoir reçu la visite d'aucun inspecteur? A ce moment-là, quand je vois qu'il s'agit d'inspections faites directement dans le bureau de l'inspecteur—et ceci je peux le prouver—je trouve que le terme est bien léger. Je ne sais pas comment le député appelle cela, mais je trouve le terme fort approprié et je ne retirerai pas mes paroles. Qu'on me prouve que j'ai tort et à ce moment-là, je les retirerai. Mais, on ne me le prouvera pas avec tous les exemples que j'ai ici à l'heure actuelle. Le terme est assez léger qu'il ne dépasse pas ma pensée.

Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration veut présenter dans son comté...

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a demandé que le député qui a insulté les fonctionnaires fédéraux retire ses paroles. Je vous demande, monsieur le prési-

dent, de rendre une décision sur cette question de privilège.

M. Grégoire: Peut-être l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) n'a-t-il pas ces problèmes-là dans son comté. Par ailleurs, peut-être que s'il visitait ses électeurs un peu plus, il réaliserait que ce problème existe. Nous, nous voulons prendre la part et l'intérêt de nos électeurs et cela c'est normal. Nous nous révoltons, car nous savons que dans son comté, la situation est la même, et je sais que les électeurs se plaignent, dans son comté comme dans les autres, et c'est pourquoi je suis étonné de voir son attitude, de le voir se lever et faire...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que les observations de l'honorable député de Lapointe visent directement les fonctionnaires du ministère. S'il veut critiquer le ministère, il ferait mieux de s'adresser au ministre.

(Texte)

L'hon. M. Lambert: Les fonctionnaires ne sont pas ici pour se défendre. C'est de la lâcheté de votre part.

M. Grégoire: Il est évident que je fais des remarques et que je ne peux pas traiter le ministre comme cela, parce que ce n'est pas lui qui pose ces gestes, ce sont ses hauts fonctionnaires, car s'il fallait qu'il s'occupe de tous les cas du pays, il aurait vraiment trop de responsabilité. Par ailleurs, sa responsabilité, c'est de voir à ce que ses fonctionnaires ne se conduisent pas comme ils le font, et s'ils se conduisent mal, c'est sa responsabilité de mettre de l'ordre dans son ministère.

Alors, je continue. Je trouve que le député de Matapédia-Matane est bien chanceux d'avoir pu engager un fonctionnaire spécialement pour s'occuper de tous ces problèmes-là. Nous, ça nous prend beaucoup de notre temps, parce que nos électeurs trouvent que cela marche mal dans tous les domaines, celui de l'impôt sur le revenu, du crédit agricole, de l'assurance-chômage. Le ministre, lui, il a quelqu'un pour s'occuper de tout cela. Nous, nous n'en avons pas. Le ministre a du monde autour de lui pour l'aider à effectuer ses travaux de recherches à la Chambre. Il a même engagé quelqu'un pour aller voir ses électeurs et les amadouer. Nous autres, nous essayons de voir à régler cela directement avec le ministère, sans faire de «patronage» dans le comté. Le ministre devrait éviter de faire du «patronage» quand il engage quelqu'un pour régler ses petits problèmes et essayer d'amadouer les mécontents en essayant de s'en faire des amis.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je ne crois pas que les députés soient libres d'employer l'expression «patronage» pour décrire les services rendus par quelqu'un auprès de tous les électeurs d'un comté qui ont des besoins ou des demandes à transmettre au gouvernement.

Je demande donc à l'honorable député de retirer le mot «patronage» pour désigner les services rendus par un député, par un ministre ou par un de ses fonctionnaires qui s'occupe de préparer la correspondance et de mettre le ministre au courant des affaires de son comté.

Je ne pense pas qu'on puisse employer le mot «patronage» pour désigner une telle activité, et en conséquence, je lui demande de retirer ce mot.

M. Grégoire: Monsieur le président, en ce qui a trait à la question de privilège, que le ministre voie à ce qu'il y ait un individu comme cela dans chaque comté du Canada! A ce moment-là, quand tout le monde en aura un, on ne dira pas des ministres: C'est parce qu'ils veulent arranger leur petite popote dans leur comté.

Nous, nous n'avons pas de ces employés, nous sommes obligés de passer nos fins de semaine à aller dans les maisons des cultivateurs, à visiter les électeurs, mais nous autres, on les voit, on leur parle, on les connaît; ce ne sont pas des fonctionnaires qui font notre ouvrage à notre place parce que nous autres, nous allons voir notre monde, et c'est encore mieux, car lorsque nous revenons à la Chambre, nous pouvons dire que nous les représentons et que nous parlons en connaissance de cause parce que nous les avons visités, nous les avons vus, nous les avons rencontrés et nous leur avons demandé quels étaient leurs problèmes.

Monsieur le président, le ministre ne nous a pas dit exactement quelles étaient les fonctions de ce M. Côté, qui est payé $7,500 par année pour travailler pour le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, parce que j'imagine que le ministre doit avoir beaucoup d'immigrants dans son comté de Matapédia-Matane. Pourrait-il nous dire quel est son rôle, quels sont les cas qu'il a essayé de régler là-bas? Peut-être le ministre pourrait-il nous donner plus de détails et nous mettre au courant du rôle de ce fonctionnaire; peut-être qu'à ce moment-là, on parlerait moins de «patronage»!

Monsieur le président, j'ai voulu profiter de l'étude du budget intérimaire pour exprimer quelques opinions, car ce n'est pas tout le temps qu'on peut dire ce qu'on pense sur différents problèmes.

J'ai voulu traiter du crédit agricole, car même si je suis d'avis que les inspecteurs font un bon travail, ils ne sont pas assez nombreux; je demande donc au gouverne-

ment d'augmenter le nombre des surveillants et des conseillers en crédit agricole, surtout dans la province de Québec, afin de répondre à la demande.

Je demande également au ministre du Revenu national de mettre de l'ordre au sein de son ministère, et plus spécialement au bureau de Québec.

Et si le ministre des Finances (M. Gordon) était capable de doter le pays d'un système financier qui permettrait aux Canadiens de développer leurs industries, leurs richesses naturelles et leur commerce par leurs propres moyens, plutôt que de les voir développer par les étrangers, à ce moment-là nous garderions nos profits chez nous, et nous pourrions développer le Québec encore plus que nous le faisons présentement.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, dans la première partie de ses remarques, l'honorable député de Lapointe a parlé assez longuement du ministère du Revenu national, dont je suis le ministre suppléant. Au cours de ses remarques, il a qualifié les fonctionnaires du ministère de tyrans, de dictateurs, de voleurs et d'autres qualificatifs de ce genre.

L'hon. M. Ricard: Il ne connaît pas d'autre langage que celui-là.

L'hon. M. McIlraith: Je veux tout simplement signaler qu'il est contraire à l'usage et à la coutume de la Chambre de parler des fonctionnaires de cette façon, pour l'excellente raison qu'on a toujours cru qu'il était malséant de parler de personnes incapables de se défendre et de se prévaloir du privilège que confère la Chambre, où les fonctionnaires ne peuvent répliquer, pour employer à leur endroit un langage qu'on ne saurait employer en dehors de la Chambre sans encourir certains risques ou certaines conséquences.

L'hon. M. Churchill: Continuez de lui faire la leçon.

L'hon. M. McIlraith: Je pense que l'abus des formalités de procédure de la Chambre sautera aux yeux de quiconque y réfléchira. M'étant opposé à cette pratique tout à fait inappropriée, je crois pouvoir en rester là pour l'instant.

Les autres remarques de l'honorable député au sujet du ministère concernaient les réclamations pour dons de charité des contribuables en certaines parties de sa circonscription, ces réclamations dans un grand nombre de cas s'élevant à 10 p. 100 du revenu. On s'est demandé si ces réclamations pour dons de charité étaient faites à cause d'une fausse interprétation de la loi ou si, en réalité, les sommes d'argent réclamées comme ayant été données à des œuvres de charité l'avaient vraiment été.

Sauf erreur, la fonction de ministre est de veiller à ce que la loi soit équitablement appliquée. Cela signifie que tous les contribuables doivent être traités en toute justice aux termes des dispositions de la loi...

M. Grégoire: Ils ne le sont pas.

L'hon. M. McIlraith: ...comme la loi exige qu'ils le soient. Suivant notre régime moderne, presque tous sont des contribuables et il importe que le contribuable qui paie ses impôts sache et puisse sentir que tous les autres contribuables sont obligés de payer leurs impôts sur un pied d'égalité, en vertu de la loi. Si cela signifiait une enquête menée dans certains cas personnels, la chose était sans doute indispensable et convenable.

Chaque cas dont m'a parlé l'honorable représentant a été vérifié ou est en voie de l'être. S'il dit qu'il envoie une lettre par jour au sujet d'un contribuable en particulier, je puis seulement déclarer au comité qu'il parle avec assez d'exactitude. En réalité, je croyais qu'il s'agissait de plus d'une lettre par jour. A tout événement, quel qu'en soit le nombre, on vérifie chacun de ces cas pour voir si les intéressés ont été traités en toute justice et en conformité de la loi. On prend toutes les mesures nécessaires à cette fin.

M. Grégoire: Non.

L'hon. M. McIlraith: Comme je l'ai indiqué, dans certains secteurs, on ne comprend pas bien la loi.

M. Grégoire: Le malentendu réside dans le ministère.

L'hon. M. McIlraith: Le fait est que les dons réels jusqu'au maximum de 10 p. 100 du revenu sont des déductions permises, mais, dans certains secteurs de la circonscription de l'honorable député, on semble avoir l'impression qu'une déduction de 10 p. 100 du revenu est autorisée pour ces dons, ce qui est fort différent. Je puis assurer à l'honorable député que tant que j'assurerai l'intérim de ce ministère, tous les cas qu'il soumettra seront examinés et réglés. S'il a des plaintes à formuler et qu'il peut en fournir la preuve, je serai très heureux de recevoir les renseignements et ils seront examinés.

L'honorable député a aussi parlé de la question des déclarations faites sous serment. Au pied levé, je ne me rappelle pas avoir reçu de pareilles déclarations, mais si de pareilles déclarations semblent venir en conflit avec d'autres données ou ajoutent des renseignements qui puissent influer sur un cas particulier, je serai certainement heureux de voir à ce qu'elles soient convenablement examinées afin que la loi soit appliquée avec une justice absolue, car c'est là la seule façon dont un régime aussi vaste que notre régime actuel d'imposition puisse être appliqué.

M. Grégoire: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. McIlraith: Je vous en prie.

M. Grégoire: N'est-il pas vrai que, dans plusieurs des cas dont j'ai saisi le ministre, les gens ne réclamaient que 6 ou 7 p. 100 de leur revenu net, et non pas 10 p. 100 comme il l'a mentionné?

L'hon. M. McIlraith: Non, je ne suis pas d'accord. Ce qui importe, d'ailleurs, c'est qu'ils n'ont droit de réclamer que ce qu'ils ont donné aux œuvres de charité. Voilà la question. Ils ne peuvent réclamer que ce qu'ils ont effectivement donné jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de leur revenu.

M. Orlikow: Monsieur le président, si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration était philosophe au lieu d'économiste, je suppose qu'il pourrait se consoler à la pensée que les critiques que lui et son ministère ont reçues depuis à peu près un mois sont les mêmes qu'ont dû subir presque tous les titulaires de ce portefeuille depuis une quinzaine d'années au moins. Le seul à y avoir échappé, je crois, est son prédécesseur immédiat et cela, je suppose, seulement parce qu'il n'a pas occupé le poste assez longtemps pour que certains d'entre nous puissent s'en prendre à lui.

Je crois que tous ceux qui veulent être lucides se rendront compte que le ministre n'est pas tout à fait responsable des difficultés avec lesquelles il est aux prises, mais que c'est la loi sur l'immigration, les règlements qui en découlent et l'administration même qui est devenue si compliquée et si manifestement injuste qu'il est impossible de régler les affaires du ministère sans soulever des critiques.

Si nous nous sommes montrés durs vis-à-vis du ministre au cours des deux derniers mois, c'est qu'il a été trop empressé à se porter à la défense non seulement de son sous-ministre, mais aussi de tous les fonctionnaires de son ministère qui travaillent à plein temps ou à temps intermittent. Lorsqu'un honorable député ou l'avocat de ceux qui ont des difficultés laissent entendre qu'il se pourrait que l'interprète qui travaille à temps partiel ait donné une fausse impression à un des intéressés, le ministre répond sur-le-champ que ni l'interprète ni aucun fonctionnaire ni le sous-ministre n'a pu se tromper. Il prétend que le ministère est impeccable et ne saurait faire erreur.

J'ai déjà eu à traiter avec d'anciens titulaires de ce portefeuille et il n'est pas étonnant de voir qu'un ministre, après avoir été en fonction pendant huit ou dix ans et avoir été étroitement lié à son ministère, en arrive à penser que ses hauts fonctionnaires sont des gens fort sympathiques—ils le sont probablement—et qu'ils commettent peu d'erreurs. Mais je tiens à dire au ministre que je n'ai jamais vu l'un de ses devanciers atteint si rapidement de cette sorte de paralysie ministérielle. Il n'est en fonction que depuis quelques mois et déjà tout est parfait.

Dès qu'on a soulevé la question de ces cas, le ministre nous a fourni une foule d'explications, d'excuses et de démentis; même aujourd'hui, lorsque le ministre a annoncé qu'il nommait un éminent avocat pour examiner la question, il a nié encore qu'il y avait quoi que ce soit qui n'allait pas. Je me permets de lui signaler que si tout va bien, il n'y a pas besoin d'enquête. Le fait même qu'il ait autorisé la tenue d'une enquête montre que le ministre s'est, enfin, rendu compte qu'il y avait matière à enquête. Nous accueillons favorablement, mais j'avoue mes doutes, car je ne vois pas clairement comment on s'y prendra. Je ne suis pas sûr que M. Sedgwick tienne des audiences; je ne sais pas non plus où ces audiences auront lieu et si elles seront accessibles au public. Je ne suis pas certain si l'on enregistrera tous les témoignages, si l'on y entendra toutes les personnes en cause, en particulier les avocats représentant les personnes qui ont eu des difficultés, et si l'on y admettra les journalistes.

Nous ne discuterions pas de cette question ce soir si le ministre avait suivi le conseil des députés de ce côté-ci de la Chambre qui l'ont interrogé, il y a une semaine, et s'il s'était entretenu avec les plaignants, avec Hooper et les avocats qui ont pris la défense de ces gens. Nous n'aurions probablement pas eu besoin de cette enquête.

J'aimerais traiter brièvement d'une ou deux questions que le ministre a soulevées cet après-midi dans sa déclaration. Tout d'abord, il m'a laissé l'impression—je regrette de ne pas avoir ici le texte de son discours—qu'à son avis, une bonne partie des difficultés actuelles sont attribuables à des organismes subversifs impliqués dans des entrées illégales d'immigrants. Voilà une accusation plutôt grave et le ministre, à mon avis, ne devrait pas la porter à moins d'être prêt à fournir à la Chambre et au pays quelque preuve de ce qui s'est passé, qui l'autorise à fonder cette déclaration. Sinon, monsieur le président, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre vont, sans nul doute, être très sceptiques à l'égard de ce genre d'insinuation.

J'ai été préoccupé par ce qu'a dit le ministre, à maintes et maintes reprises, non pas sur la question de savoir si on a dit aux gens qu'ils pouvaient retenir les services d'un avocat mais parce qu'il assume qu'ils peuvent le faire mais que c'est à eux d'y voir. Or, les gens qui sont au Canada légalement, surtout ceux dont on a entendu parler, très souvent ne parlent pas notre langue. Ils n'ont pas beaucoup d'amis et sans doute pas beaucoup

d'argent. Même si on leur dit qu'ils peuvent retenir les services d'un avocat, ce n'est pas raisonnable, à mon avis, que de s'attendre à ce qu'ils puissent le faire.

J'ai sous les yeux, monsieur le président, le compte rendu d'une enquête menée dans l'affaire de M. George Sarris le 31 mars 1964. J'aimerais donner lecture d'une question posée à M. Sarris par le préposé à l'enquête; ainsi le ministre comprendra ce dont je parle. Je cite:

> Si vous le désirez, et à vos frais, vous avez le droit d'obtenir les services d'un avocat et d'être représenté par lui à cette audience.

J'estime que cela n'est pas suffisant. Une personne accusée d'être au Canada illégalement, au cours d'une enquête ou d'un procès, devrait pouvoir obtenir les services d'un avocat sans avoir à acquitter elle-même les honoraires de celui-ci. J'ai sous les yeux, monsieur le président, le compte rendu d'une audience de tribunal au cours de laquelle quatre personnes, y compris M. Sarris et M. Thomadakis, ont été accusées—j'ai l'intention de parler de ce dernier cas plus tard. L'audience a été tenue le 10 avril. J'ai le compte rendu ici et pas une seule fois au cours de ces audiences le représentant du ministère ou du magistrat n'a informé les quatre accusés qu'ils avaient le droit d'obtenir les services d'un avocat par l'intermédiaire du service d'aide juridique. On ne leur a pas dit que s'ils n'étaient pas prêts à procéder, leur cause pouvait être remise jusqu'à ce qu'ils aient obtenu les services d'un avocat. Aucune de ces audiences n'a pu durer plus de deux ou trois minutes parce que le compte rendu de chacune d'elles ne prend qu'une page dactylographiée à deux interlignes.

Cet après-midi, le ministre a dit que lorsqu'une accusation de délit criminel est portée contre un individu, la cause n'est plus du ressort du ministère. Je proteste contre cette manière d'agir. Je ne me soucie guère de la lettre de la loi. Je crois que toute personne a droit aux services d'un avocat. Une personne coupable d'un acte criminel devrait toujours jouir de l'aide d'un avocat. Lorsqu'il s'agit d'immigrants sans amis, sans qui que ce soit pouvant les représenter, j'estime qu'il incombe au ministère d'assurer à ces gens les services d'un avocat. Que le ministère acquitte les frais de ces services ou que tout autre personne s'en charge, cela n'a que peu d'importance, à mon avis.

Je me réjouis de savoir qu'une enquête sera tenue parce que, après toutes ces semaines de discussion, après avoir écouté la longue déclaration du ministre, j'ignore toujours à qui il s'est adressé. Il nous a dit que tout allait pour le mieux, mais s'adressait-il à quelqu'un hors du ministère? S'adressait-il aux gens détenus pendant de longues périodes de temps, traduits devant les tribunaux, accusés et condamnés? A-t-il parlé à leur avocat?

[M. Orlikow.]

A mon avis, l'avocat des intéressés raconte tout autre chose que le ministre. Je ne dis pas que le ministre est venu à la Chambre aujourd'hui ou tout autre jour pour dénaturer les faits de propos délibéré. Mais, monsieur le président, je soutiens qu'il vient un temps où un ministre doit sortir de son ministère, afin de connaître toute l'histoire.

A mon avis, il y a certaines questions auxquelles il faut répondre et il se peut que les documents que le ministre a déposés aujourd'hui contiennent certaines réponses. Nous devons savoir, je crois, dans quelles circonstances plusieurs personnes ont été détenues à Toronto et à Montréal. Si nous examinons la situation à Montréal, nous constaterons, je pense, qu'elle ne diffère pas beaucoup de celle qui existait à Toronto. Comment expliquer que plusieurs personnes aient été détenues, ou le sont encore, pendant plus d'un mois avant leurs audiences? Quelle chance ont-elles d'obtenir les services d'un avocat? Il est important d'examiner les accusations de mon ami, le député de Greenwood, qui a une vaste expérience dans ce domaine. D'après lui, très souvent on dit aux gens officieusement, au cours de l'enquête, qu'ils peuvent évidemment retenir les services d'un avocat, mais que cela ne leur servira pas à grand chose et qu'ils feraient mieux de s'en remettre à leurs propres moyens.

La situation est très sérieuse, à mon avis, et mérite que nous nous y arrêtions. A-t-on avisé les intéressés non seulement qu'ils avaient le droit de consulter un avocat, mais encore que les services de ce dernier seraient gratuits? Je ne le crois pas, car rien dans le compte rendu ne permet de le supposer. Leur a-t-on dit, de fait, qu'il ne serait guère utile d'avoir recours à un avocat? Je reviendrai sur ce point un peu plus tard. Leur a-t-on donné à entendre que leur cause serait jugée moins sévèrement s'ils reconnaissaient leur culpabilité? Voilà autant d'accusations qu'ont lancées les représentant des intéressés ou des tiers. Ce sont des accusations sérieuses et j'espère que M. Sedgwick recevra une réponse à certaines questions.

Il y a d'autres faits que nous devrions connaître. Pourquoi ces personnes sont-elles détenues à la prison Don? Somme toute, le Canada est considéré comme une nation prospère, un pays de cocagne qui attire les habitants de pays moins fortunés. Pouvons-nous les en blâmer? Je ne dis pas que nous devrions accepter tous ceux qui entrent au pays illégalement mais, puisqu'ils ont réussi à s'infiltrer, pourquoi faut-il qu'ils soient détenus à la prison Don ou à la prison de Bordeaux jusqu'à l'audition de leur cause qui peut traîner en longueur, si je comprends bien? On

prétend que, pendant leur détention, les prévenus sont traités comme les autres prisonniers, même si leur cause n'a pas encore été entendue. On me dit qu'ils ne peuvent recevoir de visiteurs plus qu'une fois ou deux par semaine. Le nombre de lettres qu'on leur permet d'écrire serait rigoureusement restreint. Cela me semble tout à fait injuste. Il me semble que ce sont des questions qui doivent être étudiées de façon approfondie.

D'autre part, une accusation sérieuse a été portée. Il a été allégué par un certain nombre de personnes, dont un ministre du culte, le père Koulouras, qui entretenait des relations amicales avec plusieurs marins grecs, que, jusqu'à une date récente, si le ministère constatait que des gens étaient suspectés d'entrée illégale, une audition était tenue et si leur culpabilité était établie, il étaient expulsés sans tarder, ce qui mettrait fin à la cause. Le père Koulouras prétend que cette façon d'accuser les gens de crime dans des circonstances semblables, est toute récente. Naguère, les immigrants appréhendés avaient droit au cautionnement jusqu'à ce que leur cause soit entendue. Maintenant, d'après le père Koulouras, les immigrants sont inculpés et doivent donc demeurer ici plus longtemps tandis qu'ils attendent leur procès; s'ils sont jugés coupables, ils sont condamnés à des périodes d'emprisonnement variant de un à cinq mois.

Je veux savoir à quelle fin on accuse ces gens et on les condamne à la prison. Est-il vrai, comme on le dit ouvertement à Toronto, que le ministère en est venu à la conclusion qu'une foule de gens sont au pays illégalement? Il y en aurait 700—chiffre que j'ai entendu citer à plus d'en endroit. Le ministère, dit-on, estime que plus de 700 personnes sont au Canada illégalement. L'administration veut donner une leçon et décourager les gens d'entrer au pays de façon illégale. Est-ce pourquoi, au lieu de les expulser tout de suite, on porte des accusations contre certaines personnes et on les jette en prison?

Nombre de ces personnes ont porté une autre accusation grave, et j'espère que M. Sedgwick s'en occupera. Plusieurs d'entre elles ont déclaré—je n'entrerai pas dans les détails aujourd'hui, mais les journaux les ont citées—qu'on leur avait dit, pendant qu'on les interrogeait, que si elles révélaient au ministère le nom de gens qu'elles savaient être au Canada illégalement, afin qu'il puisse les appréhender, aucune accusation ne serait portée contre elles et elles n'auraient pas à subir de sentence avant d'être expulsées. Cette accusation, nombre des personnes en cause l'ont portée. A mes yeux, c'est tout simplement du chantage. Et le chantage, que ce soit un gouvernement ou un particulier qui l'exerce, est une chose tout à fait répréhensible et qu'il faut supprimer. J'espère bien que M. Sedgwick examinera cette affaire, qu'il ira au fond de la question et que si l'on a eu recours à des procédés de ce genre, on y mettra fin sur-le-champ.

C'est peut-être ressasser des vieilles affaires, mais c'est un cas de ce genre qui a amené le ministre de la Justice à dire qu'il avait l'intention d'instituer une enquête. Je désire étudier quelques-uns des cas qui ont été mis en lumière. On a beaucoup parlé de l'affaire Hooper. Le ministre croit peut-être que le *Telegram* de Toronto a été dur pour lui, parce qu'il est libéral et que le *Telegram* est un journal conservateur. Eh bien! j'ai sous les yeux un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg. S'il existe un journal qui a plus de raisons de flatter un gouvernement libéral—tout gouvernement libéral—ou tout ministre, je ne le connais pas.

M. Knowles: Il n'y en a pas.

M. Orlikow: Je désire citer un article paru dans le *Free Press* de Winnipeg le 1er juin 1964. Il a pour titre: «Mépris des droits de l'homme» et il est signé Maurice Western. Je veux en citer quelques paragraphes simplement pour montrer au ministre que cette affaire a troublé non seulement tous les députés ou les journaux conservateurs, mais qu'elle a inquiété tout le monde.

Je cite:

> Le ministre a fait ressortir que M. Hooper avait d'abord été détenu non seulement à cause des lois de l'immigration, mais aussi par suite d'une inculpation de la police de Toronto. Cependant, celle-ci a été retirée le 15 mars et il est donc indiscutable que le ministère fut seul responsable de son incarcération à la prison de Don pendant 72 jours. On ne saurait non plus faire table rase des trois semaines précédentes, car on peut présumer que les fonctionnaires ont disposé de ce temps pour préparer leur dossier.
>
> A compter du 15 mars, M. Hooper fut détenu «sous l'empire de la loi sur l'immigration» et, le 23 mars, l'enquête s'est ouverte. Parce que le prévenu refusait de répondre aux questions, l'enquêteur a ajourné l'audience au 7 avril, alors qu'on a déposé d'autres preuves pour établir que M. Hooper était entré au pays illégalement. On a ordonné l'expulsion de M. Hooper, qui n'a pas interjeté appel.
>
> Mais on ne l'a pas expulsé à ce moment-là. On l'a gardé à la prison de Don pendant 45 jours, alors que le ministère se demandait s'il déposerait ou non une plainte qu'on a finalement laissé tomber. Jeudi, M. Favreau a admis en toute franchise qu'il y avait eu certains délais d'ordre administratif au sujet du règlement de cette affaire.

On lit plus loin:

Pourquoi M. Hooper a-t-il été laissé sans avocat pendant que toutes ces procédures administratives avançaient majestueusement vers leur point culminant du 22 mai pour retomber sur terre le 25 mai? Parlant de la situation, le 23 mai, M. Favreau a dit à la Chambre jeudi qu'on avait donné au prévenu toute latitude pour retenir les services d'un avocat, s'il l'avait voulu.

L'article dit plus loin:

Cependant, cela ne jette pas beaucoup de lumière sur les circonstances. M. Hooper est un noir, sans doute démuni de moyens financiers. Savait-il qu'il pouvait obtenir les services d'un avocat? Lui a-t-on aidé à s'en trouver un ou l'a-t-on laissé à ses propres ressources? M. Brewin, avocat intègre et qui a une grande expérience des causes d'immigration, soutient qu'il est d'usage pour les enquêteurs spéciaux d'informer les gens de leur droit d'obtenir les services d'un avocat, puis de leur dire que cela ne vaut pas la peine car, en fait, la décision est rendue avant l'audience.

Les accusations de M. Hooper peuvent fort bien être injustifiées. Il reste cependant qu'elles ne peuvent être vérifiées parce que, après ces délais inconcevables, l'accusation n'a été portée que pour être abandonnée aussitôt en faveur de l'expulsion. Les soupçons se prolongent et ne seront pas de sitôt dissipés si M. Tremblay persiste à dire que tout ce qui est fait par le ministère est bien fait. Toutefois, M. Favreau a laissé une meilleure impression en promettant que des mesures seront prises pour éviter la répétition d'une chose semblable à l'avenir; promesse à laquelle tout le cabinet sera tenue.

Et cela est tiré du journal le plus libéral du Canada.

J'espère que le ministre revisera certaines de ses observations qu'il a faites le 28 mai au sujet de l'affaire Hooper quand il a dit, et je cite:

Je dirais donc que M. Hooper a été détenu aux termes de la loi canadienne et qu'il a bénéficié de tous les privilèges accordés à un résidant Canadien, même s'il n'est pas citoyen canadien.

Si les seuls droits qu'ont les Canadiens sont du genre de ceux que M. Hooper a obtenus, que Dieu nous vienne en aide!

Je voudrais traiter pendant quelques instants du touchant appel que M. Thomadakis, longtemps détenu à la prison de Don, a adressé à la Cour suprême de l'Ontario. Je vais en lire quelques alinéas afin qu'ils soient consignés au compte rendu pour la postérité, alors que ce cas-ci sera oublié mais que d'autres cas analogues pourront surgir, à moins que le ministre prenne cette situation plus au sérieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Je cite en partie la déclaration que cet homme a faite le 3 mars 1964:

Le 3 mars 1964, des fonctionnaires à l'immigration m'arrêtèrent sans mandat. Je me suis montré très docile et leur ai facilité la tâche autant que possible. Si j'avais voulu m'évader, j'aurais pu le faire, car j'en ai eu l'occasion puisqu'on m'a laissé plusieurs fois sans surveillance.

Néanmoins, vers 3 heures 30 le 3 mars, on m'incarcéra dans la prison de Don. On ne m'a pas informé de mes droits et on ne m'a pas permis d'appeler un avocat. Je ne connaissais pas le chef d'accusation qu'on avait porté contre moi et je n'ai pas comparu devant aucun tribunal ni aucune autorité.

Le surlendemain, certains fonctionnaires à l'immigration m'ont interrogé pour savoir comment j'étais venu au Canada. Ils ne m'ont parlé d'aucun droit et ne m'ont pas signalé que je pouvais retenir les services d'un avocat.

Je ne parle pas bien l'anglais et les autorités de la prison ne m'ont pas aidé à comprendre ma situation. Les 3 et 4 avril, des agents de la Gendarmerie royale du Canada sont venus me dire pour la première fois pourquoi on m'avait arrêté.

Encore une fois, il y a délai de cinq ou six semaines:

Le 9 avril 1964, j'ai reçu une lettre m'informant que je comparaîtrais devant le tribunal le lendemain. Je n'ai pas eu l'occasion d'entrer en contact avec qui que ce soit, car la lettre m'est parvenue durant l'après-midi et, d'après le règlement de la prison, je devais présenter une demande le matin.

Personne ne m'a parlé d'aide juridique. J'ai beaucoup de difficulté à expliquer certaines choses aux gardiens, mais chacun me dit que ça n'a pas d'importance. J'ai comparu devant le tribunal pour la première fois le 10 avril, 38 jours après mon arrestation.

Je n'avais aucun avocat et l'interprète à l'immigration m'a dit que si j'avouais ma culpabilité, je retournerais chez moi.

Je voudrais m'interrompre un moment afin de signaler ce fait au ministre. Je répète ce qu'a dit M. Thomadakis:

...l'interprète à l'immigration m'a dit que si j'avouais ma culpabilité, je retournerais chez moi. Si je causais des ennuis et si je niais ma culpabilité, je retournerais en prison jusqu'à ce que ma cause soit de nouveau étudiée. Il était aussi possible que j'écope d'une peine d'emprisonnement considérable. J'ai avoué ma culpabilité, mais je n'y comprends toujours rien.

Même si M. Thomadakis n'a pas complètement raison, le seul fait qu'un immigrant entré illégalement au Canada, âgé de 21 ans, qui ne connaît pas la langue, croie que c'est ce qui lui est arrivé, constitue, je pense, une insulte à l'endroit de la justice que dispense le pays. En maintes occasions, le ministre a déclaré qu'il avait vérifié ce cas-là et que la chose ne s'était pas produite. J'ai demandé au ministre—et le hansard en témoigne—il y a trois semaines ou davantage, de communiquer avec l'avocat de M. Thomadakis, mais le ministre a rejeté ma proposition. Je n'étais pas aussi délicat que le ministre; j'ai appelé M. Mintz, qui avait agi au nom de plusieurs de ces gens et voici les notes que j'ai prises lors de l'entretien. M. Mintz a déclaré s'être mis en communication avec l'interprète. Il a dit que l'interprète avait déclaré avoir dit à M. Thomadakis: «Vous pouvez plaider coupable, ou vous serez trouvé coupable; et si vous voulez que les choses soient réglées rapidement, vous feriez mieux de plaider coupable.» Je ne prétends pas que le ministre savait que c'est là ce que disait l'interprète, mais je soutiens qu'il faut faire un examen de tous ces procédés.

Le même jour où M. Thomadakis était condamné par le tribunal, un certain Georgios Sarris comparaissait devant le même tribunal.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable député? Je crois que l'honorable député fait allusion à des poursuites intentées devant le tribunal. Est-ce vrai? S'agit-il de celui qui a servi d'interprête à l'immigrant devant le tribunal ou l'honorable député veut-il parler des poursuites devant la commission d'enquête?

M. Orlikow: Je veux parler de celui qui a agi à titre d'interprète devant le tribunal. J'ai dit que, d'après M. Mintz, l'interprète aurait conseillé M. Thomadakis en ce sens. Elle ne l'a pas fait devant le tribunal, mais avant l'institution des poursuites.

L'hon. M. Favreau: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le président? L'honorable représentant sait-il que l'interprète devant un tribunal est un fonctionnaire du tribunal et de la province; il n'est pas un fonctionnaire du ministère de l'immigration ni d'aucun autre ministère du gouvernement fédéral. L'honorable député sait-il aussi qu'à l'ordinaire, lorsqu'un juge n'est pas persuadé qu'un aveu de culpabilité est motivé d'après les éléments en cause, c'est lui d'ordinaire qui doit s'enquérir de la raison qui a incité l'accusé à reconnaître sa culpabilité et le juge est libre d'accepter ou de refuser cet aveu. Une chose qui doit être bien clairement établie, cependant, c'est que dès qu'une personne comparaît devant un tribunal qui relève d'une province, les fonctionnaires du tribunal relèvent eux aussi de la province et non du gouvernement fédéral. Les poursuites relatives à l'aveu de culpabilité relèvent de l'autorité du juge lui-même. Cela peut faire une certaine différence.

M. Orlikow: J'ignore quelle différence cela peut faire, pour M. Thomadakis ou M. Sarris, de savoir que les gens devant lesquels ils ont comparu représentaient le gouvernement fédéral, le ministère de l'Immigration, le ministère de la Justice ou le gouvernement provincial. En fin de compte, le résultat est le même. Ils se sont retrouvés derrière les barreaux. J'imagine qu'il n'est guère important de savoir qui était l'autorité responsable. Je suis certain que le ministre de la Justice, qui doit s'acquitter d'un grand nombre de tâches, a vu ce manuscrit. Sinon, je serais heureux de le lui faire parvenir. Il s'agit de la copie conforme des audiences concernant ces quatre personnes et je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que toute l'affaire ne peut avoir duré plus de 15 minutes. Personne, ni le représentant du ministère, ni le magistrat, ni une autre personne, n'a demandé à ces gens s'ils comprenaient ce qui se passait. Personne ne leur a demandé s'ils avaient un avocat. Personne ne leur a demandé s'ils savaient qu'ils pouvaient en avoir un.

Il importe peu de savoir qui était responsable. Je l'ai déjà dit et je le répète—et peut-être aurons-nous plus de succès auprès du ministre de la Justice que nous n'en avons eu auprès du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration jusqu'ici—je pense que nous avons la responsabilité de voir à ce que ces gens soient défendus convenablement. Nous devrions nous inspirer des décisions rendues récemment par la Cour suprême des États-Unis: toute personne traduite en justice pour un délit a droit d'avoir un avocat, car sans avocat, elle ne peut obtenir un procès juste. Je crois que nous devrions cesser nos ergotages juridiques. C'est un aspect de la question qui ne m'intéresse pas beaucoup et je la laisse à mes amis juristes qui s'en occupent très bien. Toutefois, je tiens à ce que ces gens obtiennent justice parce qu'ils ne l'ont pas obtenue jusqu'ici et qu'ils en sont toujours au même point.

On s'est demandé quel âge avait M. Sarris, mais je crois qu'il est prouvé maintenant qu'il n'avait pas plus de 17 ans lorsqu'il a comparu devant le magistrat. Il avait 15 ans lorsqu'il a commis le délit d'entrée illégale dans notre pays, et 16 ans lorsqu'il a été arrêté. Je le répète, il avait déjà 17 ans lorsqu'il a été condamné. Je me demande à quoi cela a servi de le condamner à la prison. N'aurait-on pas pu simplement l'expulser, parce qu'il était coupable? Il a avoué sa culpabilité? Cela aurait résolu le problème. Mais non, il fallait le condamner à la prison!

Le ministre a dit une fois que six personnes seulement ont été détenues pendant plus de 30 jours. Je parle de mémoire. Le *Telegram*, sur la foi de renseignements que lui a fournis M. Mintz, avocat de plusieurs de ces personnes, avait une liste d'environ 22 noms. J'espère que les renseignements exacts se trouvent dans les documents que le ministre a déposés aujourd'hui.

Je vais traiter d'une autre question, monsieur l'Orateur, puis je terminerai en relevant un passage d'une lettre que le ministre a reçue. Je le fais pour montrer que des incidents de ce genre ne peuvent qu'attirer le mépris sur notre justice. D'après les journaux de Toronto du 16 juin, il paraît que trois personnes ont été traduites devant le tribunal, mais ont été remises en liberté jusqu'à leur procès moyennant un cautionnement de $500. Il s'agissait de Nick Polycratis, de Peter Theodorou et de Steve Kafouros. C'est un M. Bassell qui a fourni caution pour eux au nom du congrès grec-canadien. On a

remis leurs vêtements aux trois hommes et on les a amenés à l'étage supérieur. Mais dans chaque cas, l'ordre de détention du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration était encore en vigueur, de sorte qu'ils ont été ramenés dans les cellules...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Orlikow: Je n'en ai que pour deux minutes, monsieur le président. Je me demande si je pourrais obtenir le consentement unanime pour terminer mes observations.

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. Orlikow: Dans ces trois cas, les intéressés ont été renvoyés dans leur cellules, où ils ont dû enlever leurs vêtements et endosser de nouveau l'uniforme de prisonnier. Je suis sûr que le ministre de la Justice pourrait de nouveau nous faire une conférence sur la liberté provisoire qu'on leur a accordée et sur les procédures intentées contre eux devant un tribunal criminel; mais les dispositions de la loi sur l'immigration, dont nous pourrons discuter une autre fois, ne donnent ni au ministre ni au ministère le droit de détenir ainsi des gens, et je suis sûr que le ministre croit que ces personnes ne devaient plus savoir où elles en étaient. Je suis sûr qu'elles ne savaient pas qui avait gagné au moment où le magistrat a eu terminé avec elles. Puisqu'un magistrat leur a déclaré qu'on les remettait en liberté sous caution, mais qu'elles ne pourraient partir que des heures ou des jours plus tard, comment auraient-elles pu s'y retrouver?

Je veux terminer mes observations en consignant au compte rendu une lettre adressée au ministre par MM. Mintz et Weisdorf qui travaillent, tous les deux, pour l'organisme d'assistance légale à Toronto et dont l'expérience en la matière est bien plus riche que la mienne car elle est le fruit d'amères difficultés. Je veux citer simplement quelques paragraphes de la lettre qu'ils ont adressée au ministre, et qui, à mon avis, résume la situation mieux que je ne pourrais le faire:

> Nous demandons que M. Tremblay admette les excès auxquels se livrent les préposés à l'exécution des dispositions dictatoriales et rigoureuses de la loi sur l'immigration.
>
> Une fois ces excès administratifs reconnus, le gouvernement devrait nommer une commission royale d'enquête chargée de les empêcher à l'avenir—grâce à une modification à la loi sur l'immigration, ou à l'application d'un code uniforme de procédure destiné à tous les préposés à l'application de la loi et à tous les tribunaux, ou à l'institution d'un bureau d'examinateur de la législation.
>
> Les abus que le service d'assistance légale a découverts dernièrement ne se limitent certes pas au ministère de l'Immigration; ils se produisent à tous les échelons de l'industrie et du gouvernement.
>
> Quand on donne aux employés d'une organisation des pouvoirs illimités qui échappent à la surveillance de la magistrature et à l'opinion publique, des injustices ne peuvent manquer de se produire.

Monsieur le président, je termine avec ces mots à l'adresse du ministre et j'espère qu'il leur accordera une certaine attention au cours des prochaines semaines.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de donner un cours à l'honorable député de Winnipeg-Nord, d'abord parce que je n'excelle pas dans ce domaine et ensuite parce que je crains d'avoir perdu l'habitude, n'ayant pas enseigné à l'université depuis nombre d'années. Mais sans vouloir abolir la responsabilité qu'un ministère fédéral peut avoir, je tiens à dire qu'étant donné la répartition des compétences—je ne dirai pas des pouvoirs car je déteste l'emploi de ce mot aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il arrive qu'au cours de quelques semaines ou de quelques mois, la même personne doit assumer des responsabilités qui dans certaines circonstances sont d'ordre fédéral et, dans d'autres, d'ordre provincial.

L'honorable représentant évoquait, il y a quelques minutes, le cas d'une personne traduite devant les tribunaux. La raison pour laquelle je soulève la question, c'est que l'interprète en cause n'était certainement pas un fonctionnaire fédéral et ne pouvait, par conséquent, recevoir d'instructions du ministère fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration ou du ministère de la Justice. En conséquence, il était du ressort du tribunal de décider si, oui ou non, le détenu, qui ne possédait pas parfaitement le français ou l'anglais, les deux langues officielles de ce pays, était en mesure de comprendre les conséquences de sa décision de plaider coupable.

Je veux dire par là que, dans un concours de circonstances semblables, la responsabilité doit être imputée à l'autorité proprement dite. Je ne veux pas dire qu'une mauvaise action a été commise par les autorités provinciales. Je ne suis pas juge en la matière. Mais j'estime que lorsqu'il s'agit d'une cause qui, par certains aspects, relève des autorités provinciales et, par certains autres, des autorités fédérales, il est sûrement très important de ne pas imputer tout le fardeau de la responsabilité aux autorités fédérales parce que la personne en cause est entrée illégalement au Canada et qu'elle tombe sous le coup de la loi sur l'immigration.

Je voudrais en donner un exemple en sens contraire. L'administration de la Justice dans les provinces relève des procureurs généraux des provinces. Il arrive souvent que le procureur général, à cause d'une condamnation prononcée dans un certain cas, fait en sorte que la personne qu'il poursuivait en justice et qui a été condamnée à plus de deux ans de prison, soit envoyée à un pénitencier fédéral. Dès que cette personne entre dans un pénitencier fédéral, il n'appartient sûrement plus au procureur général de la province de voir à ce qu'elle soit traitée selon les normes en vigueur tandis qu'elle se trouve dans ce pénitencier. C'est au commissaire général des pénitenciers et aux fonctionnaires subalternes qu'il appartient de voir à ce que des normes convenables soient mises en vigueur; j'affirme qu'à partir de ce moment, personne ne peut dire que le procureur général de la province, qui s'est acquitté de sa tâche de procureur général et a envoyé la personne en question au pénitencier, doit voir maintenant à ce que le prisonnier soit traité conformément aux dispositions de la déclaration des droits ou autrement. Cela ne s'oppose nullement aux responsabilités qui, d'après les lois fédérales, incombent au titulaire d'un portefeuille fédéral quelconque y compris moi-même.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi-même avons montré jusqu'à quel point il importe d'avoir la conviction profonde que nous nous sommes acquittés intégralement de nos responsabilités ou que nous nous en acquitterons à l'avenir. La nomination, dès vendredi dernier, de M. Sedgwick à titre d'avocat, à qui l'on a confié un mandat dont la portée est relativement large, en constitue une preuve éclatante. Je veux dire par cela qu'il faut toujours prendre soin de ne pas donner l'impression que tous les maux dont peut souffrir un homme doivent être imputés au ministère qui, à un moment de la vie de cet homme, a eu affaire à lui.

Dans l'ensemble, monsieur le président, nous savons tous gré aux députés qui, désireux de collaborer avec nous—c'est uniquement dans cet esprit qu'il faut recevoir leurs propositions—nous ont signalé certains cas qui n'ont pu être portés plus tôt à l'attention du ministre ou dont mon collègue n'avait pas connaissance. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'en suis sûr, partage mon avis sur ce point. Nous tenons à remercier les intéressés car leurs recommandations illustrent encore une fois l'importance de cette grande institution, la Chambe des communes, puisqu'elle permet, par voie de questions, de remarques, de commentaires ou de déclarations, d'améliorer, et de rendre plus humaine l'administration de la justice et l'application de nos lois.

M. Brewin: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Si je comprends bien, il fait allusion à un préopinant et même si je désire participer plus tard au présent débat, j'aimerais lui adresser une question dès maintenant. S'il est exact, comme il le prétend, que l'administration de la justice relève des provinces, dans les cas qui ont trait aux immigrants, où les poursuites sont intentées par le ministère, qui assume alors la tâche et la responsabilité de citer l'immigrant devant le tribunal, le ministre pourrait-il nous dire la raison pour laquelle ses services ne seraient pas en mesure de veiller à ce que cet immigrant soit effectivement bien renseigné sur ses droits, qu'il puisse se mettre en rapport avec un avocat, et qu'il connaisse exactement le chef d'accusation?

Je demanderai au ministre si le bon renom et la bonne réputation du Canada n'exigent pas, à son avis, que le ministère fédéral, qui intente ces poursuites pour entrée illégale au Canada, ne devrait pas également veiller à ce que le procès qui se déroule soit tout en l'honneur du Canada, et non pas ce que nous venons de constater ces quelques dernières semaines.

L'hon. M. Favreau: L'observation que vient de faire le député correspond avec assez d'exactitude à la déclaration qu'a faite cet après-midi le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, lorsqu'il a dit qu'à son avis, la mesure en question méritait un examen très sérieux et très approfondi. La seule raison pour laquelle j'ai fait cette observation, c'était que l'action concrète dont on a accusé un certain fonctionnaire, c'est-à-dire l'interprète en l'occurrence, ne pouvait certainement pas au moment même être contrôlée par le ministre de la Citoyenneté et de l'immigration, ni par le ministère de la Justice. Mais j'avoue qu'il faudra approfondir cette question très grave, c'est-à-dire celle des instructions d'ordre général données dès le début d'un procès, ou d'une cause, tant à l'avocat qu'à d'autres.

M. Fairweather: Le ministre de la Justice croit-il que, si le ministère fédéral de la Citoyenneté avait fourni un avocat, un problème de cette nature se serait également posé avec les interprètes?

L'hon. M. Favreau: Je n'ai pas bien saisi la dernière partie de la question.

M. Fairweather: Est-ce que ce qui précède ne souligne pas la nécessité, pour le gouvernement fédéral, de fournir, par l'entremise de son ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, des avocats à ces citoyens, ou quasi-citoyens, de façon qu'il ne se pose aucun problème d'interprétation? Les arguments avancés par le ministre ne font-ils pas ressortir la tâche qui incombe au gouvernement fédéral en l'occurrence?

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, c'est là strictement, affaire d'opinion. Je ne crois pas que le gouvernement doive assumer cette tâche, si tous les intéressés, à tous les paliers, s'acquittaient parfaitement, et à fond, de leur devoir. Mais je répéterai simplement que, les hommes étant ce qu'ils sont, ils peuvent se tromper, et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avait raison en déclarant cet après-midi qu'il tenait beaucoup à étudier sérieusement la question.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai été surpris d'apprendre, il y a quelque temps, qu'une importante usine de la ville de Joliette, la *Consolidated Textile* qui procure du travail à nombre de pères de famille, avait décidé de supprimer son projet d'agrandissement d'une valeur de 3 millions de dollars et de transporter ce projet à Alexandria, dans la province d'Ontario. Cette usine, qui existe déjà dans la ville de Joliette, devait ajouter à son édifice actuel une usine de tissage et de teinturerie qui devait employer plus de 200 personnes.

La ville de Joliette et la province de Québec perdent ce projet de construction évalué à 3 millions de dollars, parce que la compagnie préfère s'installer dans une région désignée comme étant économiquement faible par le gouvernement fédéral, afin d'en retirer des avantages fiscaux, c'est-à-dire la «déductibilité» des impôts et les avantages qui s'y rattachent. Cette politique a été énoncée par le gouvernement fédéral et tout particulièrement par le ministre de l'Industrie (M. Drury).

Il y a déjà dans la région de Joliette plus de 4,000 chômeurs, et le fait que cette dernière ne soit pas désignée comme une région économiquement faible, selon les normes du gouvernement fédéral, fait que la province de Québec et la ville de Joliette perdent une usine importante qui procurerait du travail à plus de 200 employés.

Je proteste au nom de la population du comté de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui ne mérite sûrement pas ce châtiment de la part du gouvernement. La population de ma région paie des taxes comme celles de toutes les autres parties du pays, et je crois que cette décision du gouvernement de décréter certaines régions du pays comme économiquement faibles, où, par le fait même, les manufacturiers bénéficient d'avantages fiscaux, est au détriment de l'économie de la région de Joliette.

Monsieur le président, plusieurs députés sont étonnés de la révolution qui mijote présentement au Canada français et plus particulièrement dans la province de Québec. Je puis vous dire que je suis surpris de voir que cette révolution, ou ce bouillonnement n'ait pas eu lieu il y a 40 ou 50 ans. Une des raisons pour lesquelles la province de Québec connaît un remous, c'est sûrement qu'au point de vue économique, la province de Québec est en arrière de toutes les autres. En somme, les gens du Québec veulent reprendre le temps perdu, et ils cherchent une formule pour rendre leur économie plus florissante.

Permettez-moi de vous souligner que le standard de vie du citoyen québécois se révèle de 10 p. 100 inférieur à celui du Canadien moyen et de 27 p. 100 inférieur à celui du citoyen de l'Ontario.

Nous avons la maîtrise d'à peine 5 p. 100 de l'activité économique du Canada, alors que notre groupe ethnique représente 29 p. 100 de la population. Dans le Québec même, notre groupe correspond à 82.6 p. 100 de la population provinciale, mais il ne dirige que 10 p. 100 de l'activité économique, et nous ne détenons que 20 p. 100 des postes-clés.

Monsieur le président, environ 40 p. 100 des chômeurs du Canada vivent au Québec, et le revenu moyen par tête, en 1963, équivalait à $1,700, quand il s'élevait en Ontario à $2,000 et aux États-Unis, à $2,600. Bien que la France et la Belgique aient subi d'énormes pertes durant la dernière guerre mondiale, le revenu moyen par tête s'établissait à $1,750 et à $1,850.

Monsieur le président, je puis continuer. Le revenu moyen du cultivateur dans la province de Québec est inférieur à $1,200 par année.

Les citoyens de la province de Québec ont raison d'être inquiets et de vouloir s'agiter un peu afin d'alerter l'opinion canadienne devant ces faits.

Pour ce qui est du gouvernement fédéral, la province de Québec n'a pas sa juste part. Au fait, elle ne compte que 11 p. 100 du total de la construction des voies ferrées au Canada, et le gouvernement fédéral a annulé le projet de construction du chemin de fer de la Gaspésie, lequel aurait sûrement été un moyen de relever l'économie de cette partie de notre province.

A l'échelon fédéral, les Canadiens d'expression française n'ont pas leur juste part au sein du fonctionnarisme fédéral. On exige que les Canadiens d'expression française soient

bilingues mais, par ailleurs, on permet l'unilinguisme à l'autre élément du pays.

Dans la province de Québec, les droits des minorités sont respectés. Au fait, la minorité anglaise jouit des mêmes droits, au point de vue scolaire, que la majorité de langue française, tandis que dans la plupart des autres provinces, la minorité française n'a pas des droits égaux à ceux de la majorité anglaise.

La province de Québec a largement contribué à l'évolution de notre pays. Elle n'a jamais tiré de l'arrière et, au cours de la dernière Grande Guerre, toutes proportions gardées, la province de Québec a donné plus de soldats, plus d'enfants, à l'Armée canadienne que les autres provinces. Elle a fait sa part non seulement en ce qui a trait aux forces vives, mais également pour la paix, en argent.

De plus, il faut se rappeler que, de 1942 à 1947, Ottawa a récolté du Québec la somme de $2,258,381,000 et n'en a retourné que 103 millions à la province. Ceci indique donc que la province de Québec a également fait son effort de guerre. Elle a sacrifié une grande partie de ses droits afin de permettre au gouvernement fédéral de récolter les revenus nécessaires à son effort de guerre et à la sauvegarde de la paix.

Monsieur le président, les sociétés Saint-Jean-Baptiste ont récemment tenu un congrès important dans la province de Québec. Elles ont adopté des résolutions assez fermes, énergiques et catégoriques en ce qui a trait à l'avenir de notre pays. Or, elles considèrent qu'il est plus que temps de reviser non seulement la constitution, mais de convoquer, au plus tôt, toutes les provinces canadiennes afin d'en arriver à une solution définitive et à la reconnaissance de deux nations libres, chacune poursuivant son destin, tout en étant étroitement associées. Autrement dit, monsieur le président, elles seraient en faveur que dans une éventualité future, on convoque une conférence fédérale-provinciale afin de considérer la possibilité d'établir deux États nationaux, si la totalité de la population de la province de Québec...

L'hon. M. Lamontagne: Et deux partis!

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne) vient de faire une observation que je n'ai pas entendue. Je serais très heureux qu'il la répète.

L'hon. M. Lamontagne: Et deux partis!

M. Pigeon: L'honorable député d'Outremont-Saint-Jean a peut-être contribué à cette évolution et à la révolution qui se fait sentir dans le Québec par ses thèses centralisatrices. Et l'on sait ce que pense l'élite de la province de Québec de sa nouvelle formule géniale qu'est le fédéralisme coopératif. On sait ce qu'en pensent M. René Levesque et un grand nombre de citoyens de la province de Québec, et même du pays.

L'hon. M. Lamontagne: Même le député de Trois-Rivières.

M. Pigeon: Et c'est probablement cette dernière trouvaille, de la part de l'honorable secrétaire d'État, qui a incité la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste à en venir à cette conclusion qu'il serait préférable qu'il y ait deux États associés au Canada au lieu d'un seul État fédératif.

Monsieur le président, je suis toujours étonné d'entendre les députés de langue anglaise, qui siègent en cette enceinte, s'interroger sur la province de Québec. Ils ne devraient pas être inquiets, et s'il y a actuellement une révolution dans le Québec, cela regarde sûrement les citoyens de la province de Québec. Je ne dis pas que les citoyens des autres provinces ne doivent pas voir d'un certain œil ce qui se produit dans le Québec, mais si les citoyens des autres provinces et mes collègues de langue anglaise veulent réellement travailler dans l'intérêt de la Confédération, ils n'ont tout simplement qu'à conseiller à leurs gouvernements provinciaux d'imiter l'exemple de la province de Québec à l'égard de la minorité anglaise dans cette province.

Un des plus grands malaises qui sévisse actuellement au Canada, c'est sûrement le manque de reconnaissance de nos droits à l'enseignement linguistique et religieux dans les provinces en dehors du Québec.

Monsieur le président, on parle d'unité nationale; on voudrait un pays fort, mais on présente à la Chambre deux projets de loi par lesquels on nous demande à la fois d'accepter un drapeau à feuilles d'érable et l'*Union Jack*.

Monsieur le président, cette formule est inacceptable pour la population de la province de Québec, qui ne veut qu'un seul drapeau distinctif; elle ne veut sur ce drapeau aucun symbole du passé, elle ne veut pas de la fleur de lis sur le drapeau, mais d'un drapeau national distinctif, qu'il comporte une ou trois feuilles d'érable, peu importe.

Ce n'est pas que la province de Québec n'ait pas une certaine vénération pour l'*Union Jack* ou le *Red Ensign*, mais elle s'opposera toujours à ce qu'on choisisse un autre symbole qu'un drapeau national distinctif.

Monsieur le président, dans deux jours, les Canadiens français célébreront leur fête nationale. Permettez-moi de lire une page publicitaire parue, ce matin, dans le journal *Le Devoir*, et payée par *Henry Morgan Company Limited*, un magasin de langue anglaise important de la province de Québec:

...et enfin depuis que le soleil fut marié à la fleur de lis comme signe moderne du renouveau français au Québec, il n'est plus permis de douter, non pas de notre survivance, mais bien de notre vie qui est d'ores et déjà rayonnante, lumineuse et intense.

Pensons aux mille deux cents immigrants du début de la colonie qui fleurirent au point de constituer une population d'environ cinq à six millions de Canadiens-français formant une nation jeune, dynamique et ouverte à l'avenir. Le Canada français, réalité vivante.

Monsieur le président, je pense qu'il y a deux nations au Canada, et je crois que les Canadiens français sont assez nombreux, au pays, pour qu'on les désigne comme nation. J'y crois et j'espère qu'au plus tôt, le gouvernement étudiera les suggestions importantes qui ont été faites par la Société Saint-Jean-Baptiste de la province de Québec.

Il faut absolument que le Canada comprenne que nous devons en venir à un compromis, refaire notre constitution canadienne, et, s'il le faut pour sauver le Canada de l'annexion des États-Unis, reconnaître deux États associés qui pourraient avoir leurs propres responsabilités et bien travailler ensemble, dans l'intérêt économique du pays.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm?

M. Pigeon: Oui.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien entendu l'honorable député, il a dit que nous, du Québec, ne voulions conserver aucun symbole de notre passé. Ce sont exactement ses paroles...

M. Pigeon: Excusez-moi...

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Seriez-vous d'accord pour qu'on abandonne complètement la langue française—c'est aussi un symbole de notre passé—et qu'on emploie une nouvelle langue dans la province de Québec?

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois que l'honorable député du Lac-Saint-Jean a confondu mes paroles. Tout d'abord, la langue française n'est sûrement pas un symbole. Lorsque je parlais de symbole, il s'agissait de drapeaux. Je dis que la majorité, enfin 99 p. 100 de la population de la province de Québec veut un drapeau distinctif, sans aucun vestige du passé. C'est ce qu'elle veut, et c'est ce que j'ai dit.

(Traduction)

M. Brewin: Monsieur le président, je voudrais en revenir à l'immigration. Je considère ce sujet fort important car, bien qu'on ne le reconnaisse pas toujours, la réputation du Canada à travers le monde dépend dans une certaine mesure de la façon dont nous, Canadiens, par l'intermédiaire de notre ministère de l'Immigration, traitons nos immigrants de tous les pays du globe. Nous savons qu'ils viennent de tous les coins du monde en ce moment. Très souvent, ils retournent dans leur pays et l'idée qu'ils se font de l'administration de la justice au Canada, de l'équité de nos lois, de la considération, de la bonté et de la compréhension des fonctionnaires qu'ils ont connus, colore leur jugement sur le Canada tout entier. Par conséquent, je ne m'excuse pas de revenir sur ce sujet, bien que j'espère ne pas répéter ce qui a déjà été dit au cours du débat, ni certaines des questions dont j'ai déjà discuté en d'autres circonstances.

En premier lieu, je tiens à dire que je n'ai pas l'intention de participer aux attaques contre le ministre ou contre ses conseillers. Il est naturel, comme on l'a dit, que son ministère soit la cible d'un grand nombre de critiques. Pour ma part, j'ai trouvé le ministre actuel et ses prédécesseurs courtois, attentifs et consciencieux, chaque fois que des causes individuelles ont été portées à leur attention. Je n'ai à me plaindre d'aucune manière, de la manière dont le ministre a abordé ces problèmes particuliers.

Maintenant, je tiens à dire que l'administration de notre immigration est fondamentalement pourrie. Les mots «régime pourri» sont peut-être des termes un peu violents, mais je les ai choisis délibérément et avec soin. Je dois avouer que j'ai été déçu de voir que le ministre, dans sa déclaration, ne pouvait pas dire à la Chambre que l'on allait prendre certaines mesures positives. Je sais que les conseils d'un avocat éminent comme M. Sedgwick seront utiles au ministère. Comme je connais M. Sedgwick et que je sais à quoi m'en tenir au sujet du ministère, j'ose croire que ses avis produiront des résultats valables. Néanmoins, les conseils d'un avocat ne sauraient remplacer la décision du ministre de s'attaquer au cœur du problème que pose l'immigration, en décidant si le futur immigrant doit ou non bénéficier de ce que le Parlement lui-même a jugé nécessaire, c'est-à-dire du droit de se faire entendre en toute justice en vertu de la loi. Je dis que le régime est pourri parce que le droit fondamental qui consiste à savoir ce dont on vous accuse, le droit fondamental qui vous permet de vous défendre vous-mêmes contre certaines calomnies, est refusé dans la pratique.

Comme le ministre le sait très bien, la loi sur l'immigration comporte une série d'articles qui donnent droit au futur immigrant de se faire entendre. Mon ami le député de Winnipeg-Nord a parlé de la nécessité d'avoir un

avocat. J'ai agi comme avocat dans des centaines d'affaires semblables. Je dis au ministre et à quiconque veut m'écouter que le droit d'obtenir un avocat ne veut rien dire en soi, sauf si l'avocat peut, grâce à un système que l'on pourrait élaborer, trouver pourquoi l'on s'oppose à l'admission de l'intéressé ou, si ce n'est pas le cas, pourquoi on veut l'expulser du pays. Tant que l'on avance uniquement ce que je qualifierais de raisons fausses, comme le fait de ne pas avoir de visa ou de certificat médical, un particulier ne peut avoir de procès juste. Le ministère répond qu'il n'indiquera pas les raisons; un point, c'est tout

J'ignore si le ministre sait, au pied levé, le nombre d'affaires d'immigrants dont on s'est débarrassé sur ces 30 qui surviennent par semaine, en soutenant que l'intéressé n'avait pas de visa ou de certificat médical. Je soupçonne que la plus grande partie des affaires sont réglées en se fondant sur ces raisons-là. J'affirme donc au ministre et à la Chambre que ces motifs n'ont aucune valeur, car si l'on demande pourquoi la personne n'a pas de visa, pourquoi on le lui refuse, on ne nous le dira pas. Il peut s'agir d'un casier judiciaire chargé obtenu du pays d'origine, ou d'une maladie inconnue de l'ntéressé mais qui a été révélée lors d'un examen. Il peut y avoir une multitude de raisons, bonnes, mauvaises ou indifférentes. Les fonctionnaires à l'immigration peuvent utiliser cet écran pour dissimuler l'esprit de discrimination qui leur fait refuser une demande d'immigration.

Le ministre trouve-t-il cela juste? Trouverais-je juste que mon frère se voie refuser l'autorisation d'émigrer d'Italie ou de tout autre pays sous prétexte qu'il n'a pas de visa? Lorsqu'on lui demande pourquoi l'intéressé n'a pas de visa, le ministère refuse de répondre. J'ignore ce qui motive son refus, mais il ne divulgue pas la raison véritable. Par conséquent, tant que le ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté, ou M. Sedgwick ou quelqu'un d'autre ne se seront pas rendu compte que les personnes demandant à immigrer au pays ou celles qui sollicitent l'autorisation de faire entrer des parents ont droit à une audience impartiale, la situation demeurera inchangée. Je ne demande pas une audience judiciaire où la preuve est dévoilée en détail, mais les éléments fondamentaux d'une juste audience. Aussi longtemps qu'on n'accordera pas ces éléments, le ministre continuera de faire l'objet de toutes sortes de critiques, car la règle fondamentale et élémentaire de la justice ne s'applique pas à ces immigrants éventuels.

Je dis que cela devrait s'appliquer—je sais qu'il est des difficultés—tout d'abord, parce que cela permettrait à l'immigrant et à sa famille de reconnaître qu'ils ont obtenu justice. En outre, cela leur permettrait, dans bien des cas, de dissiper des objections qui ont été posées. Dans certaines causes où j'ai représenté un immigrant, j'ai été assez heureux pour connaître du ministre, après l'achèvement des procédures, le motif de l'opposition. Le ministre a été assez bon de me faire connaître la raison. Alors, j'ai eu l'occasion d'étudier cette raison et de constater qu'elle n'était pas très sérieuse. J'ai su persuader le ministre de changer d'idée. C'est très bien, mais pareil procédé n'est pas à la disposition de tout le monde. Le droit de répondre à l'objection n'est pas accordé, sauf dans les cas où la personne peut obtenir qu'un député ou un avocat s'occupe de son affaire.

Je crois qu'il est dix heures, monsieur le président. J'ai quelques observations à formuler et je préférerais le faire demain s'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre si nous continuerons demain l'étude des crédits provisoires?

L'hon. M. Favreau: En réponse à la question de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, je dois dire que, demain, nous allons tenter de compléter le débat relatif aux crédits provisoires et qu'une fois ce débat terminé, nous reprendrons la discussion sur la résolution relative au drapeau.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH—DISCOURS EN GRANDE-BRETAGNE ATTRIBUÉ À M. ARNOLD HEENEY

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 28 novembre 1963, comme en fait foi la page 5489 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a dit au cours d'un débat sur les Affaires extérieures:

> Le souci que nous accordons à l'un des principaux éléments de notre politique étrangère, le Commonwealth, est la marque dominante de notre attitude dans le domaine des affaires extérieures. Les cadres du Commonwealth se sont progressivement élargis depuis quelques années; seize États souverains, dont la plupart sont situés en Afrique ou en Asie, en font maintenant partie. Cette association unique nous permet surtout d'évaluer les nouvelles tendances qui se dessinent depuis la fin de la guerre. Les

consultations constantes entre les membres du Commonwealth sur les points d'intérêt commun sont une coutume des plus utiles dans notre monde où les questions de race et de couleur ont trop souvent été des éléments de discorde.

Nous pouvons nous imaginer facilement le ministre faisant cette déclaration de la voix pure et puissante, avec des tons d'orgue, qui a poussé un visiteur du Texas qui se trouvait dans les tribunes à demander à un membre du personnel de sûreté: «Comment s'appelle donc cette cathédrale?»

Quoiqu'il en soit, j'ai été horrifié vendredi de lire en première du *Citizen* d'Ottawa un article intitulé «Le Commonwealth se désagrège—Heeney». Cet article de Charles King affirmait:

L'ancien ambassadeur du Canada à Washington a rejeté aujourd'hui le Commonwealth comme entité politique de grande portée.

Il a soutenu que, quel que soit l'avenir du Commonwealth, il ne peut plus être centralisé à Londres et la plupart de ses membres ne peuvent se grouper autour de la monarchie.

Deux semaines seulement avant que les premiers ministres du Commonwealth s'assemblent à Londres pour tenir une importante conférence, Arnold Heeney, a prononcé ce discours retentissant lors d'une réunion organisée par la *Ditchley Foundation*, qui se dit être un centre d'enseignement pour favoriser la bonne entente entre les Anglais et les Américains.

Puis, le président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale a déclaré ceci, et ses paroles sont entre guillemets:

Il me semble inutile...de mettre l'accent plus que de raison de nos jours sur l'amitié et les relations amicales au sein du Commonweaith. Les tendances évolutives...ont révélé la fragilité et l'aridité des principes sur lesquels repose une doctrine chérie depuis longtemps.

Il est assez manifeste que le Commonwealth ne saurait se rétablir ni atteindre à un degré appréciable de cohésion politique. Il est peu vraisemblable aussi que nos relations économiques puissent se resserrer.

Étant donné l'annonce du ministre quant à la politique du gouvernement à l'égard du Commonwealth, et après avoir lu cet article écrit par un fonctionnaire aussi important —un homme qui, me dit-on, n'a jamais exprimé une seule opinion sur rien, sauf la température, hors du bureau du ministre— j'ai été poussé à demander à l'honorable représentant: «Le ministre dirait-il à la Chambre si cette déclaration reflète la politique du gouvernement; sinon, de quel droit ce fonctionnaire fait-il des déclarations contraires à la politique du gouvernement?

Cette affaire m'a été signalé également par un certain nombre d'autres personnes qui étaient certes atterrées par cette déclaration de M. Arnold Heeney, communiquée de Londres, et qui est certes en contradiction avec l'attitude adoptée par notre gouvernement à l'égard du Commonwealth. Tous ici, j'en suis sûr, nous nous élevons vigoureusement contre l'opinion de M. Heeney relativement à la valeur présente et future du Commonwealth des nations dont nous faisons partie.

J'ignore le temps qui me reste, J'ai sous la main un certain nombre de sources autorisées que je n'aurais pas le temps de citer. J'en ai pourtant apporté une particulièrement intéressante et j'aimerais citer un passage succint de la page 12 du numéro 2 de *Lecture Series*. Il est tiré d'une conférence prononcée à l'Université de la Colombie-Britannique:

Le fonctionnaire ne prend pas les décisions. Ses responsabilités se divisent en deux catégories. En premier lieu, il est de son devoir de renseigner et de conseiller l'autorité politique—c'est-à-dire, d'ordinaire, son ministre. Au dire de M. A. D. P. Heeney, lui-même un des plus éminents fonctionnaires du Canada: «Prendre la décision est la prérogative du ministre.»

Maintenant, contre M. Heeney, je vais citer M. Heeney, qui dit ensuite:

Mais, à chacun son métier. Le spécialiste doit respecter les limites de ses attributions. Il doit tenir compte des limites de ses propres connaissances spécialisées. Il ne possède ni l'expérience ni la sagesse particulière—sans parler de l'autorité—qu'il faut pour gouverner.

En second lieu, le fonctionnaire doit exécuter les tâches que lui impose la politique du gouvernement, c'est-à-dire appliquer la loi. Le président Cleveland a résumé cela en une seule phrase: «Les fonctionnaires, serviteurs et agents du peuple, sont là pour appliquer les lois que le peuple a faites.»

J'ai attiré l'attention de la Chambre sur cette question. Je m'aperçois que mon temps est presque terminé. Je compte sur une explication du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en réponse aux questions que j'ai soulevées.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a parlé, il y a quelques instants, de la plus récente déclaration ici du gouvernement sur sa politique à l'égard du Commonwealth. Évidemment, cette déclaration indique clairement que le gouvernement, tout comme d'ailleurs la Chambre des communes, comprend très bien l'importance du Commonwealth. Ce fait sera souligné lors de la conférence des premiers ministres du Commonwealth, le mois prochain. Bien que cet organisme ait subi des modifications, celles-ci ne compromettent en rien la valeur essentielle de cette institution à notre époque d'interdépendance. Il est donc sûr que tous les députés ainsi, je crois, que la plupart des régions du pays, reconnaissent en principe l'importance vitale du Commonwealth.

Je n'ai rien trouvé dans la déclaration de M. Heeney, que j'ai sous les yeux, qui puisse permettre de conclure que cet homme

ne reconnaît pas l'importance du Commonwealth, même s'il signale certains facteurs révolutionnaires que nous ne pouvons peut-être pas tous accepter.

Ce n'est que tard ce matin que j'ai reçu le texte intégral de la conférence que M. Heeney a prononcée, le 19 juin, devant la fondation Ditchley. Le texte a 45 pages et j'espère que l'honorable représentant saisira l'occasion de le lire d'un bout à l'autre afin de pouvoir relier chacun des points isolés à la thèse générale de l'auteur. Lors de la publication d'un article dans le *Daily Express* du 20 juin, M. Heeney a fait parvenir au premier ministre (M. Pearson) un télégramme dans lequel il déclarait que l'article du *Daily Express* «déformait les faits, induisait en erreur et laissait une fausse impression». L'article en question décrivait notamment M. Heeney comme un ancien ambassadeur du Canada à Londres, ce qui est évidemment faux pour deux raisons. Nous avons un haut commissaire à Londres et non un ambassadeur. En outre, M. Heeney n'a jamais occupé ce poste. Pour défendre sa propre thèse, M. Heeney a dit que le rapport «déformait ce qu'il avait dit lors d'une conférence de quelque 45 minutes qu'il avait prononcée, en se servant d'un texte soigneusement préparé, sur le sujet suivant: «Les amis et les relations: perspective canadienne des affaires anglo-américaines». M. Heeney a ajouté ceci dans son télégramme: «Vous êtes parfaitement au courant de mon attachement à l'égard du Commonwealth et cela ressort du texte même de ma conférence.» Je note que M. Heeney a déclaré:

> Ainsi, nous, les Canadiens, nous attestons d'un genre de rapport très spécial avec vous autres, Britanniques, rapport consacré par le sang et protégé précieusement à toutes les étapes de notre évolution de l'état de colonie à celui de nation; ce rapport embrasse, dans un esprit amical, plusieurs éléments essentiels de notre vie nationale, que couronne la monarchie elle-même.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et 11 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—A PROPOS DE CERTAINES OBSERVATIONS ACERBES

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, relativement aux remarques assez dures que je faisais hier soir à l'endroit des fonctionnaires du bureau du Revenu national, à Québec.

En relisant le hansard ce matin, j'ai pris connaissance d'une remarque qui m'avait échappé hier soir, et c'est pourquoi je pose aujourd'hui ma question de privilège.

Cette remarque est attribuée à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il a dit, comme en fait foi la page 4771 de la version française du hansard, dans la colonne de gauche:

> Les fonctionnaires ne sont pas ici pour se défendre. C'est de la lâcheté de votre part.

Et le ministre du Revenu national (M. McIlraith) disait à ce moment-là:

> ...les fonctionnaires ne peuvent répliquer, pour employer à leur endroit un langage qu'on ne saurait employer en dehors de la Chambre sans encourir certains risques ou certaines conséquences.

Et l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) de dire:

> Continuez de lui faire la leçon!

Cela apparaît à la page 4772 de la version française du hansard, dans la colonne de gauche.

Monsieur l'Orateur, là-dessus, je veux tout simplement dire ceci: C'est que ce n'était pas de la lâcheté de ma part, ce n'était pas malséant, car les propos que j'ai tenus à la Chambre, je suis prêt à les répéter en dehors de celle-ci devant le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le ministre du Revenu national (M. McIlraith), le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et toutes les personnes que ces députés voudront bien amener; je suis prêt à les répéter n'importe quand en dehors de la Chambre, car je sais que j'avais raison lorsque je parlais de ces fonctionnaires.

Si ces fonctionnaires ne peuvent se défendre à la Chambre, je suis persuadé que les contribuables peuvent encore moins se défendre contre les vols de ces inspecteurs de l'impôt, en dehors de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: C'est encore pire!

(Traduction)

LA BANQUE ET LE COMMERCE

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand) présente le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EXTENSION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Bien que nous ne soyons qu'au début de l'été, j'aimerais faire une déclaration au sujet des programmes du gouvernement en vue de remédier au chômage saisonnier l'hiver prochain. Bien que la situation de l'embauche se soit améliorée au cours de l'année écoulée, nous serons encore aux prises avec le chômage saisonnier l'hiver prochain. Il est opportun que le gouvernement annonce dès maintenant les mesures qu'il envisage de prendre en vue d'accroître l'embauche en hiver, afin de donner aux municipalités et à l'industrie du bâtiment tout le temps voulu pour établir leurs projets.

Le programme municipal d'encouragement aux travaux d'hiver, qui a si bien réussi à créer de nouveaux emplois pendant l'hiver dans les municipalités, se poursuivra l'hiver prochain. Comme les résultats du programme d'encouragement à la construction de maisons pendant l'hiver, institué à titre d'essai l'hiver dernier, ont dépassé toutes nos espérances, il sera apliqué de nouveau au cours de l'hiver 1964-1965.

On s'efforcera par tous les moyens d'accroître l'efficacité du programme municipal des travaux d'hiver, ainsi que du programme d'encouragement à la construction de maisons l'hiver prochain, et tout changement qu'il y aurait lieu d'y apporter sera annoncé plus tard. Toutefois, rien ne sera changé aux principes fondamentaux sur lesquels reposent ces deux programmes.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement a l'intention de poursuivre ces programmes, notamment le programme municipal des travaux d'hiver qui a débuté en 1958-1959 et qui a été couronné de succès. Les municipalités ont appris à connaître la valeur de ce programme et y participent plus activement chaque hiver. Les projets entrepris aux termes de ce programme deviennent toujours plus nombreux.

Nous sommes heureux que le gouvernement ait décidé d'y donner suite et j'espère qu'il continuera à l'amplifier, afin d'aider ceux qui autrement seraient chômeurs saisonniers. Je dois dire en passant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était un de ceux qui n'approuvait pas ce programme. Mais il sourit maintenant, il est heureux, car le programme s'est révélé fructueux.

En ce qui concerne le programme de construction domiciliaire, après une seule année d'expérience, on se demande encore si ce programme conservera son impulsion et nous attendons avec un certain intérêt pour voir s'il continuera à progresser ou s'il s'agit d'un feu de paille.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, nous sommes très satisfaits de la déclaration que vient de faire le ministre du Travail (M. MacEachen) et de l'assurance qu'il donne aux municipalités et aux provinces que le programme des travaux d'hiver sera continué et qu'il a même l'intention d'accroître l'assistance visant à stimuler la construction de maisons d'habitation en hiver.

J'aimerais, toutefois, faire certaines observations à l'honorable ministre du Travail au sujet de certaines conditions qui existent dans certaines régions du pays, afin qu'il considère encore une fois sa décision de réduire la période des travaux d'hiver dans les régions dites désignées ou dans les régions où les conditions atmosphériques difficiles rendent certains travaux d'hiver pratiquement impossibles.

Je voudrais également suggérer à l'honorable ministre que, parmi les projets que les municipalités peuvent revendiquer, en vertu de la loi sur l'assistance aux travaux d'hiver, on compte l'érection d'édifices qui pourraient être loués par les municipalités à des petites entreprises, des petites industries secondaires qui ne peuvent affecter des capitaux à la construction de grands édifices.

Je suis au courant que certaines municipalités caressent le projet d'ériger des édifices qui pourraient être sous-loués à des organismes ou des petites compagnies qui ne peuvent rien produire actuellement, mais qui le feraient, alors, dans la province de Québec et le Canada tout entier, s'ils en avaient la possibilité. Je suis d'avis que cela pourrait aider les régions désignées, car on emploierait alors la main-d'œuvre disponible et on créerait des emplois qui ne peuvent exister autrement.

Je sais que durant la période des travaux d'hiver qui vient de se terminer, le Québec a retiré sa large part des sommes qui ont été mises à sa disposition. Nous sommes heureux de constater que, pour une fois, une loi permet au Québec de tirer des avantages qu'il n'a pas connus antérieurement.

[L'hon. M. Starr.]

Je félicite le présent gouvernement, mais je dois également reconnaître que cette loi fut innovée par le gouvernement précédent. C'est une de ces bonnes lois qui aident à atténuer le chômage, lequel demeure notre première préoccupation, surtout en ce qui concerne le Québec particulièrement, puisque selon les dernières données statistiques, c'est au Québec que sévit le chômage avec le plus d'acuité, car on y retrouve 38 p. 100 des chômeurs.

Je crois que le présent gouvernement, avec la collaboration du gouvernement du Québec et des municipalités, se doit de trouver d'autres solutions pour remédier à cette situation défavorable à notre province, car il est pour une grande part responsable des ennuis que nous éprouvons actuellement et du mécontentement qui règne.

J'espère que le gouvernement profitera de la période de l'été pour préparer les projets qu'il nous annoncera à l'automne, afin de réduire d'une façon plus sensible le nombre des chômeurs.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, évidemment, le programme des travaux d'hiver donne de l'ouvrage aux chômeurs durant la période la plus difficile.

Cependant, je me demande si le gouvernement mérite d'être félicité ou s'il mérite le ridicule, car durant la période des travaux d'hiver, on laisse les pelles mécaniques et les bulldozers bien au chaud dans les garages ou dans les parcs de stationnement, et, à ce moment-là, lorsque le temps est plus froid et que les machines sont bien réchauffées, on fait travailler les hommes dehors par une température qui souvent excède les 20 ou 30° au-dessous de zéro; on les fait travailler à creuser des canaux d'égout et des aqueducs lorsque la terre est gelée. C'est contre le bon sens, c'est contre le progrès.

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer au gouvernement que, actuellement, il y aurait moyen de trouver d'autres solutions au chômage, sans pour autant obliger des individus à travailler en hiver dans des fossés, alors qu'il fait très froid et qu'on laisse les tracteurs et les pelles mécaniques bien au chaud.

Il faudrait essayer de trouver une autre méthode, un autre système; mais, avec le système de fou qu'on a à l'heure actuelle, je comprends que le ministre du Travail n'a pu trouver d'autre solution pour faire travailler les hommes. Mais il faudrait quand même apporter des améliorations, ainsi que le mentionnait tout à l'heure l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard).

L'année dernière, nous, du Ralliement créditiste, nous avons exercé des pressions pour que la période des travaux d'hiver soit prolongée dans les endroits où le climat est le plus rigoureux, de façon que ces endroits

puissent bénéficier des avantages prévus par la loi.

(Traduction)

M. Fisher: Adopté.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'entends le député de Port-Arthur dire: «Adopté». Je désire appeler votre attention sur le fait que lorsqu'il s'agit de parler du blé de l'Ouest, un grand nombre de députés en parlent interminablement et nous les laissons faire, car c'est un problème qui concerne leur région.

Par ailleurs, le député de Port-Arthur parle constamment de problèmes qui ne nous intéressent pas, et nous ne l'interrompons pas; en conséquence, qu'il nous accorde maintenant le privilège de traiter de problèmes qui nous intéressent.

M. Fisher: Carried!

M. Grégoire: Une autre observation, monsieur l'Orateur. Le salaire de ceux qui exécutent des travaux d'hiver n'est pas le même partout au pays. Au fait, dans certaines régions ou municipalités, il varie de $2 à $2.25 l'heure, alors que dans d'autres endroits, il est de $1, $1.15 et $1.25 l'heure.

Je suis d'avis qu'en établissant la période des travaux d'hiver l'an prochain, le ministre devrait voir à uniformiser le salaire à la grandeur du pays, de façon que tous puissent gagner un salaire raisonnable, soit $2 ou $2.25 l'heure.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail, au sujet de sa déclaration de tout à l'heure. Le ministre sait-il que le nombre des mises en chantier a diminué de 9.9 p. 100 au cours du mois de mai dernier et que, d'après l'Association des entrepreneurs canadiens, cela est attribuable au programme destiné à favoriser les travaux d'hiver? Le ministre songe-t-il à faire une déclaration à ce sujet ou à donner plus d'ampleur au programme des travaux d'hiver?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je sais que l'activité dans le domaine de la construction a atteint un chiffre record au cours de l'hiver dernier. Je me rends compte aussi que les sombres prédictions des membres de l'opposition au sujet des résultats du programme de construction de logements pendant l'hiver ne se sont pas réalisés et que l'activité actuelle dans le domaine du logement au Canada se compare favorablement à celle des années précédentes, nonobstant le programme des travaux d'hiver.

M. Winkler: Elle commence à diminuer.

(Plus tard)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail qui découle de sa déclaration de tantôt. Étant donné que de nombreuses municipalités ont eu du mal, l'hiver dernier, à terminer à la date fixée certains des projets entrepris en vertu du programme municipal des travaux d'hiver et vu le fardeau plus lourd que ces municipalités doivent supporter pour acquitter ces frais, le ministre ou le gouvernement envisage-t-il certains moyens pour autoriser l'achèvement de certains projets suspendus par suite des intempéries.

M. l'Orateur: Il me semble que cette question exige une réponse détaillée. L'honorable député voudrait-il la faire inscrire au *Feuilleton*?

(Texte)

LA FÊTE DU CANADA

MODIFICATION DE LA LOI ACTUELLE

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche) demande à présenter le bill C-104, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'an dernier, après la fête nationale du 1er juillet plusieurs questions furent posées au ministre, ici à la Chambre, pour connaître la vraie appellation de cette journée. Le bill que je présente aujourd'hui avait été accepté par la Chambre en 1946 et rejeté par le Sénat. Vu les nombreuses et différentes appellations utilisées d'une province à l'autre, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin), qui appuie la mesure, et moi-même avons cru qu'il serait opportun de désigner cette fête nationale de tous les Canadiens, d'une mer à l'autre, *Canada Day* ou la fête du Canada.

(Traduction)

LE CABINET

REVENU NATIONAL—CHOIX DU NOUVEAU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nul doute que la Chambre me permettra de féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dont c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance. Nous lui offrons nos meilleurs vœux. C'est aussi l'anniversaire du ministre des Transports. S'il était ici, nous nous empresserions tous de le féliciter à son tour.

Quoi qu'il en soit, nos meilleurs vœux l'accompagnent.

J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu la décision prise hier par la population de la circonscription de Saskatoon de ne pas accepter le poste ministériel qu'on lui offrait, le premier ministre est-il en mesure de nous dire quand nous pouvons nous attendre à la nomination d'un ministre du Revenu national, afin que ce ministère puisse être dirigé par un ministre attitré plutôt que par une personne qui remplit cette fonction provisoirement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup réfléchi à cette question depuis quelques semaines et je suis maintenant en mesure de dire qu'une décision sera prise sous peu à cet égard.

(Plus tard)

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire revenir à une question qui a été posée au très honorable premier ministre, tout à l'heure, par l'honorable chef de l'opposition, au sujet de la nomination prochaine d'un ministre du Revenu national.

Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de tenir compte des suggestions qui lui ont été faites par la grande majorité des membres de son parti, en arrière, pour appuyer la nomination de l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le député de Kingston (M. Benson) au poste de ministre du Revenu national?

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: La collaboration est-elle allée jusque-là?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE PAR LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si l'on a fixé une date pour la convocation d'une conférence fédérale-provinciale qui étudierait les recommandations de la Commission Hall sur les services de santé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit hier, le gouvernement fédéral est en train d'examiner lui-même ces recommandations. Dès que nous en serons venus à certaines conclusions préliminaires, nous nous aboucherons avec les provinces en vue de déterminer la date à laquelle il leur conviendrait de nous rencontrer.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Douglas: Question supplémentaire. Le gouvernement compte-t-il pouvoir convoquer une conférence dans le délai de six mois recommandé par la Commission?

Le très hon. M. Pearson: Si les provinces conviennent de la date, j'espère bien que nous pourrons nous réunir avant l'expiration de ce délai.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Le gouvernement a-t-il songé à inviter sir Guy Powles, qui occupe le poste d'examinateur de la législation en Nouvelle-Zélande, à témoigner devant le comité approprié de la Chambre quand il visitera le Canada en septembre?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que ce serait une bonne idée, si le comité siège à ce moment-là.

(Texte)

LA CONSTITUTION

ON SUGGÈRE D'EN MODIFIER LE NOM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné qu'il a fait part de son intention d'inscrire à l'agenda de la prochaine conférence fédérale-provinciale l'étude du rapatriement de la constitution canadienne, le très honorable premier ministre peut-il suggérer que le titre de cet acte soit changé? Par exemple, considérerait-il le titre «acte constitutionnel du Canada» comme approprié pour la constitution canadienne?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut choisir la trame de la pièce avant son titre. Tout de même, je l'ai dit et je le répète, j'espère qu'à la prochaine conférence fédérale-provinciale qui se tiendra à Charlottetown, cette question sera inscrite à l'ordre du jour pour nous permettre de savoir quel progrès nous pourrions réaliser sur cette importante affaire qui a retenu l'attention de tant de gouvernements depuis si longtemps.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre si, outre l'inscription de la question à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale, on se propose de convoquer de nouveau la réunion des procureurs généraux des provinces et du ministre de la Justice pour étudier cette très importante question?

Le très hon. M. Pearson: Ce serait l'un des aspects à aborder lorsque la question sera inscrite à l'ordre du jour. Je tiens à signaler que la réunion de la conférence fédérale-provinciale de Charlottetown sera en grande partie une cérémonie d'apparat en marge du centenaire de la conférence de Charlottetown et qu'elle ne sera pas très longue. Tout ce que nous pourrions faire, c'est inscrire la question à l'ordre du jour de cette conférence, la soumettre aux provinces afin de pouvoir décider de la marche à suivre.

LES POSTES

TRAIL (C.-B.)—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA LIVRAISON DU COURRIER EN SURTEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Ma question se fonde sur un long télégramme que j'ai reçu de M. R. Kiever, président du local 400 de l'Union internationale des travalileurs de mines, bocards et fonderies. Il semble qu'entre six et dix heures, hier soir, les facteurs de la ville de Trail ont été appelés à faire du surtemps.

Des voix: Honte!

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ces interruptions. Tout ce qui arrive dans Kootenay-Ouest est d'importance nationale. Ils ont été appelés à faire du surtemps afin de distribuer une lettre que la *Consolidated Mining and Smelting Company* voulait faire tenir à ses employés de la ville de Trail en attendant un référendum qui a lieu, aujourd'hui, au sujet d'un différend ouvrier. Il n'y a guère d'objection quant au contenu de cette lettre, mais il y a objection...

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme l'honorable député est l'un des députés qui comptent bon nombre d'années d'expérience à la Chambre, il peut assurément abréger cette question et prendre deux minutes de moins.

M. Herridge: J'arrive justement au point, monsieur l'Orateur. Étant donné les circonstances exceptionnelles de cette livraison exprès, le ministre voudrait-il faire enquête sur toute l'affaire et faire connaître à la Chambre de quelle autorité on s'est inspiré pour exiger ce travail?

M. l'Orateur: C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

RADIO-CANADA

DEMANDE DE PROJECTION DU DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre...

M. Grégoire: Adopté.

M. Fisher: Le premier ministre aurait-il pris une décision quant à l'invitation que Radio-Canada a faite hier à la Chambre au sujet du film sur M. Pearson, étant donné surtout que le projet semble difficile du point de vue de la marche à suivre?

M. Grégoire: Adopté.

M. l'Orateur: En fait, j'ai moi-même de la difficulté à saisir la question. C'est peut-être la chaleur, je ne sais trop.

M. Fisher: Je la poserai donc en termes simples, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, Radio-Canada a invité le Parlement à déclarer s'il désirait qu'on montre le film sur M. Pearson. Sauf erreur, c'est ce que la Société compte faire. Comment procédera-t-on? Certes, il revient au gouvernement de nous dire comment le film peut être montré.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami peut sûrement contenir jusqu'à demain son impatience et sa hâte de voir ce film pour la deuxième fois. En effet, le conseil d'administration de Radio-Canada déterminera si le film doit être montré au public.

M. Fisher: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A mon sens, rien n'indique dans la lettre d'hier que le conseil d'administration ne désire pas obtenir cette motion ou cette approbation de la Chambre avant sa réunion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la loi sur la radiodiffusion confie à Radio-Canada la surveillance de ses programmes, le gouvernement nous dirait-il s'il convient à la Chambre d'intervenir dans l'application de cette loi par l'adoption d'une résolution?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette question ne sera peut-être plus que théorique après la réunion de demain.

LE COMMERCE

GATT—LISTE DES PRODUITS CANADIENS À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a dressé une liste de produits canadiens qui sera recommandée à la réunion du GATT? A propos de ces produits, le gouvernement est-il disposé à rendre public le chiffre exact de la concession douanière qu'il propose dans chaque cas, ou s'agit-il d'une réduction générale de 50 p. 100?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

DROIT COMPENSATOIRE AMÉRICAIN SUR LES AUTOMOBILES ET LES PIÈCES DÉTACHÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre ou son ministère a-t-il reçu un avis officiel que le département du Trésor à Washington songe à imposer un droit compensatoire sur les importations d'automobiles et leurs pièces détachées au Canada, à cause des dispositions prises par le gouvernement actuel le 1er novembre?

M. l'Orateur: Cette question devrait être consignée au *Feuilleton*.

BLÉ—EXCELLENTES PERSPECTIVES DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre pourrait-il donner des précisions au sujet de sa déclaration qui figure dans le *Globe and Mail* de Toronto, selon laquelle les perspectives de ventes de blé durant la prochaine campagne agricole sont excellentes et qu'il se pourrait que nous exportions 550 millions de boisseaux?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je croyais m'être fait bien comprendre hier. L'automne dernier, j'ai dit que nous comptions exporter au cours de la présente année-récolte 550 millions de boisseaux environ. J'ai poursuivi en disant que, vu certaines déclarations pessimistes faites par des honorables députés, je croyais maintenant que nos expéditions se chiffreraient par 590 milions de boisseaux.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Horner (Acadia): Nos perspectives pour la campagne agricole qui vient sont donc excellentes, que la Russie achète ou non notre blé?

L'hon. M. Sharp: C'est ce que j'ai dit hier.

(Texte)

LES FINANCES

AUGMENTATION DE L'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question très importante à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de rumeurs qui circulent actuellement, selon lesquelles le taux d'intérêt sur les prêts aux petites entreprises serait augmenté à l'automne, l'honorable ministre des Finances peut-il nous dire s'il a l'intention de proposer des changements à la loi de 1960 sur les prêts aux petites entreprises?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voilà certes une question à faire inscrire au *Feuilleton*, si elle est réglementaire.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX ENTRANT DANS LA CONSTRUCTION DES PAVILLONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Le ministre songe-t-il à donner suite à la proposition de l'Association des manufacturiers canadiens selon laquelle le gouvernement fédéral devrait exempter complètement de la taxe de vente de 11 p. 100 les matériaux employés dans la construction de pavillons pour l'exposition de 1967?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): On a déjà annoncé quelque chose à ce propos, monsieur l'Orateur.

M. MacEwan: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il parler de l'annonce selon laquelle le gouvernement fédéral a consenti à rendre déductible en une seule année tous les frais d'immobilisation de la construction des pavillons, dans le cas de chaque société?

L'hon. M. Gordon: Je m'excuse auprès du député, monsieur l'Orateur. C'est de cela, en effet, que je voulais parler. Il n'est pas question d'exempter de tels immeubles de la taxe de vente.

L'HÔTEL DE LA MONNAIE

FRAPPE DE MONNAIE NON À L'EFFIGIE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'ai une question à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Est-il vrai que la Monnaie royale du Canada projette de mettre en circulation une pièce de monnaie qui ne serait pas à l'effigie de la reine?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais j'irai volontiers aux renseignements.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DES VACANCES D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que les deux élections complémentaires sont passées, étant donné aussi que le chef de l'opposition semble de bonne humeur, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de déclarer des vacances d'été immédiatement après l'adoption du drapeau canadien distinctif, c'est-à-dire dans la première semaine de juillet?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la joie que nous donne l'heureux résultat des deux élections partielles ne devrait pas, à mon sens, déranger nos projets de travailler ici presque tout le mois de juillet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, que j'aimerais adresser au leader de la Chambre. Comme les vacances semblent s'éloigner, le leader de la Chambre pourrait-il aviser à l'opportunité de permettre au personnel de la Chambre des communes de prendre des vacances à l'été au lieu d'attendre pour les prendre en même temps que nous à l'automne ou à l'hiver?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sans admettre la prémisse de la question, je puis dire que les employés de bureau commencent maintenant à prendre leurs vacances par roulement.

M. Knowles: Cela est-il le cas pour le personnel de session tout comme pour le personnel régulier?

L'hon. M. Favreau: J'irai aux renseignements, monsieur l'Orateur, et je ferai rapport aussitôt que possible.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire si la Chambre siégera le premier juillet, jour de la fête du Canada?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet, monsieur l'Orateur.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE RELATIVE AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il nous faire savoir quand il compte présenter la mesure concernant les prêts aux étudiants?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le programme législatif proposé prévoit d'abord l'étude des crédits provisoires puis celle de la résolution sur le drapeau. Nous serons alors en mesure de faire d'autres déclarations à la Chambre sur cette affaire lorsque ces deux questions auront été réglées.

L'hon. M. Starr: Le drapeau d'abord et les prêts aux étudiants en second lieu?

M. Winkler: Obstruction du gouvernement!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader de la Chambre. Puisque le premier ministre se préoccupe du budget principal des dépenses, le leader pourrait-il nous dire si le gouvernement se propose de prendre l'initiative et de convoquer une réunion du comité permanent des prévisions budgétaires afin que ce dernier, qui n'a pas encore siégé sous le présent gouvernement, puisse aborder l'examen des crédits de certains ministères, notamment ceux du ministère de la Justice?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question et je répondrai au député aussitôt que possible.

LES PÊCHERIES

BALEINIER JAPONAIS DANS LES EAUX TERRITORIALES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'allais poser une question au ministre des Pêcheries, mais, en son absence, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra peut-être y répondre. J'aimerais demander au ministre s'il est au courant des opérations d'un baleinier japonais à l'intérieur des eaux territoriales du Canada, au large de la côte nord-est de l'île de Vancouver. Dans l'affirmative, peut-il nous dire si les opérations ont été autorisées par le gouvernement canadien? S'il n'est pas au courant de ces opérations, voudrait-il se renseigner et vérifier si on a empiété sur la souveraineté du Canada, sans autorisation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je verrai à ce que la question soit transmise au ministre des Pêcheries. Je n'ai pas de renseignements là-dessus.

Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de profiter de ce que j'ai la parole pour remercier le très honorable représentant des vœux qu'il formulait tantôt et que je suis heureux d'accepter au nom du ministre des Transports, dont c'est aussi l'anniversaire de naissance.

(Texte)

L'IMMIGRATION

LES ALGÉRIENS ET NOS MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et a trait à une déclaration faite par lui-même et par le ministre de l'Agriculture du Québec, concernant la venue d'immigrants algériens désireux de s'établir comme cultivateurs au Canada.

Le ministre est-il assuré de l'aide des autres ministères fédéraux, dont le ministère de l'Agriculture, duquel dépend la Société du crédit agricole, ainsi que le ministère des Forêts, duquel dépend l'application du programme ARDA, en vue de fournir les capitaux nécessaires à l'établissement de ces nouveaux venus au Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton.*

[L'hon. M. Favreau.]

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Perron: Monsieur l'Orateur, je désire poser, encore une fois, une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, au sujet de ces immigrants algériens qui désirent s'établir ici. Il a annoncé la venue prochaine de ces immigrants, mais j'aimerais savoir quel est le nombre approximatif de ceux qui seront prochainement admis au pays comme immigrants, en vue de s'établir comme cultivateurs?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les examens se poursuivent, et je crois qu'il s'agit d'au plus 30 ou 40 familles, ce qui constitue la première étape avant d'entreprendre une politique d'ensemble.

M. Perron: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le ministre peut-il nous dire le montant approximatif qu'il leur en coûtera, dans chaque cas, pour l'établissement de ces gens sur des fermes dans le Québec?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, il n'y aura aucune dépense gouvernementale, sauf celles qui sont régulières dans le cas des immigrants.

Ces immigrants pourront faire des demandes auprès de la Société du crédit agricole et si un prêt leur est consenti, cela signifiera que leurs demandes auront été considérées comme toute autre demande de prêt.

(Traduction)

LES AFFAIRES INDIENNES

FORT-WILLIAM (ONT.)—RUMEUR DE SÉGRÉGATION D'ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-il appris que, selon l'Association des Esquimaux et des Indiens de l'Ontario, les enfants indiens qui fréquentent une école de Fort-William sont séparés des autres élèves de l'école? En l'occurrence, quelles dispositions le ministère prend-il à cet égard?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton,* car elle exige une réponse détaillée.

LA SÉCURITÉ AQUATIQUE

OWEN-SOUND (ONT.)—INSUFFISANCE DES ÉCHELLES DU PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics.

Étant donné le bas niveau des eaux dans le port d'Owen Sound, les échelles sont maintenant hors de la portée de toute personne tombant à l'eau, et cela peut avoir, dans une certaine mesure, occasionné la noyade qui y est survenue la semaine dernière. Le ministre songerait-il à faire allonger ces échelles et à en faire installer d'autres?

M. l'Orateur: Je ne doute pas que cette question soit importante, mais il conviendrait de l'inscrire au *Feuilleton*.

L'AGRICULTURE

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je vais demander au leader de la Chambre à quelle date nous pouvons compter être saisis des modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en réponse au représentant, je dois aviser la Chambre que le ministre de l'Agriculture est hospitalisé pour une période indéterminée et souffre d'une affection très grave. Après avoir communiqué avec lui, je pourrai renseigner la Chambre à ce sujet.

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

MUTATION D'EMPLOYÉS AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a posé, il y a quelques semaines, une question au sujet de la mutation d'employés de la Corporation commerciale canadienne qui passent au ministère de l'Industrie, et j'ai dit que l'on avait fait enquête sur les circonstances de cette affaire. Il y a effectivement eu enquête, et des pourparlers ont eu lieu avec le commissaire à la fonction publique au sujet des responsabilités respectives du gouvernement et de la Commission du service civil dans les cas semblables, et je voudrais faire une courte déclaration en réponse à la question de mon très honorable ami.

L'hon. M. Lambert: Il faut revenir à l'appel des motions.

Le très hon. M. Pearson: Je réponds à une question qui a été posée.

L'hon. M. Lambert: Il s'agit d'une déclaration.

Le très hon. M. Pearson: Lorsque les employés d'un organisme exempt sont mutés dans un ministère ou un organisme assujetti à la loi sur le service civil, la Commission du service civil est tenue, en vertu de la loi, de déterminer la catégorie et la classe qui leur conviennent. C'est ce qu'on a fait dans le cas de la mutation d'employés de la Corporation commerciale canadienne qui sont passés au ministère de l'Industrie. Le gouvernement a décidé que, lorsqu'il y a ainsi transfert de fonction et de personnel, les intéressés ne devraient pas subir de réduction de traitement. Les employés que la Commission du service civil range dans des catégories dont le traitement est moins élevé toucheront le montant de leur ancienne rémunération jusqu'à ce que le taux inhérent à la catégorie où on les inscrit devienne égal à celui de leur ancienne rémunération.

Conformément à ce principe, les employés de la Corporation commerciale canadienne mutés au ministère de l'Industrie et qui sont affectés à des postes d'une catégorie dont le traitement est inférieur à celui que verse la Corporation, toucheront lors de leur mutation une rémunération égale à celle qu'ils recevaient auparavant. Comme les députés ont pu le constater, un certain nombre d'employés visés par cette décision en ont appelé à la Commission du service civil de la catégorie à laquelle on les a affectés, et la conséquence du nouveau principe directeur dans chacun de ces cas dépendra naturellement du résultat de l'appel.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en raison de la déclaration ajoutée à la fin, qu'il me soit permis de remercier le premier ministre d'avoir donné suite à la proposition faite à cet égard en vue de mettre fin à une injustice flagrante.

LES TITRES ET LES DÉCORATIONS

ATTITUDE À L'ÉGARD DES HONNEURS DÉCERNÉS PAR LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question au sujet d'une décoration qu'un pays étranger a accordée à un Canadien, ces jours derniers. Le gouvernement a-t-il modifié son attitude au sujet des titres et décorations accordés à des Canadiens par des pays étrangers? Autrement dit, y a-t-il quelque chose de changé à l'usage établi qui veut que les Canadiens n'acceptent pas de décorations ou d'honneurs de pays étrangers sans que le premier ministre les approuve?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a absolument rien de changé à l'usage établi à cet égard depuis de nombreuses années.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'y a-t-il eu aucun décret du Conseil pour modifier quoi que ce soit dans ce domaine et accorder à des pays étrangers un rang plus élevé que celui qu'occupe Sa Majesté la reine à l'égard des honneurs à conférer à des Canadiens?

Le très hon. M. Pearson: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de changé.

LES CÉRÉALES

PRINCE-RUPERT (C.-B.)—AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant de l'Agriculture. Je crois me faire l'interprète de tous les membres de la Chambre en déplorant le fait que le ministre soit hospitalisé. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Puis-je demander au ministre suppléant si, durant l'absence du ministre, il sera en mesure de prendre une décision au sujet de l'élévateur à céréales de Prince-Rupert?

L'hon. René Tremblay (ministre suppléant de l'Agriculture): Je vais tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

PARTICIPATION DES ÉTATS-UNIS AUX CÉLÉBRATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre a-t-il des renseignements à fournir à la Chambre au sujet d'une mesure dont le Sénat américain sera saisi et qui prévoit la participation conjointe des États-Unis et du Canada aux fêtes du centenaire en 1967?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le lundi 22 juin, de la motion suivante de l'honorable M. McIlraith:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $469,308,421.26, représentant l'ensemble de:

a) un douzième de la somme de tous les crédits énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, $329,299,209.25;

b) un autre douzième de la somme du crédit 5 du ministère de l'Agriculture, du crédit 25 du Conseil privé (annexe A) dudit budget principal, $2,259,-116.67;

c) les quatre douzièmes de la somme des crédits du budget supplémentaire A, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, $134,897,245.34;

d) un montant supplémentaire représentant les sept douzièmes de la somme des prêts, placements et avances prévus au crédit L37a (annexe B) du budget supplémentaire A, $2,625,000;

e) un montant supplémentaire représentant deux douzièmes de la somme des prêts, placements et avances prévus au crédit L12a (annexe C) du budget supplémentaire A, $227,850; soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1965.

M. Brewin: Je me permettrai de récapituler brièvement les points que j'ai soulevés hier avant la levée de la séance à dix heures du soir. Je disais donc n'avoir rien à redire à la façon dont le ministre et son personnel, traitent les cas particuliers portés à leur attention. Mon objection avait trait au régime que j'ai appelé—délibérément, d'ailleurs—un régime pourri.

A mon avis, cette façon énergique d'exprimer mon opinion était motivée, pour la raison suivante: le Parlement a, de fait, et contrairement, dirai-je, à ce que le ministre a affirmé ou laissé entendre, conféré aux immigrants éventuels un droit légal. Ce droit ne les autorise pas à entrer dans notre pays dans n'importe quelles conditions, mais leur accorde, de par la loi, l'avantage d'une audience afin de déterminer s'ils peuvent être admis ou non, conformément aux normes établies par la loi et les règlements. Ce droit leur est refusé en pratique. Les raisons données pour le refus du droit à l'audience ne sont que des affirmations dénuées de sens—comme par exemple de dire aux intéressés qu'ils n'ont pas de visa. Naturellement, la seule autorité qui puisse accorder un visa est le ministère lui-même, et celui-ci, ayant refusé de le donner refuse en outre de motiver son refus.

Le ministre a dit au comité qu'il consultait en matière d'immigration, M. Sedgwick, avocat éminent. Tout cela est fort bien. Je ne m'en plains pas. Je pense même que M. Sedgwick pourrait être utile. Mais voici ce que je dirai au ministre: nous n'avons absolument pas besoin d'un homme de loi éminent pour découvrir qu'une audience au cours de laquelle les véritables raisons du refus ne sont pas révélées ou dénuées de sens à toute fin pratique. Il ne s'agit pas, en réalité, d'une audience équitable. Il y a, des deux côtés de la Chambre, bon nombre d'hommes de loi parfaitement capables de renseigner le ministre sur le principe élémentaire dont il s'agit: avant de déterminer une question importante touchant aux droits d'un particulier, celui-ci

devrait pouvoir se faire entendre—ou plutôt apprendre pourquoi on lui refuse le droit qu'il cherche à obtenir.

C'est là un principe élémentaire de justice et des douzaines de causes et de cas étayent mon argument. Je répète que nous n'avons même pas besoin de sortir de la Chambre, ni de consulter personne d'autre que les avocats qui siègent du même côté de la Chambre que l'honorable représentant, pour constater que ce principe est, depuis longtemps, reconnu. Les tribunaux l'ont très nettement établi. En remontant à 1932, M. le Juge Duff, dans une cause décidée en Cour suprême, a décrit la procédure d'immigration dont il s'est occupé comme étant du «gâchis et de la confusion». M. le Juge Rand, de la Cour suprême du Canada et M. le Juge Aylesworth dans la cause Brent, à la Cour d'appel a décrit, si je me souviens bien, une procédure analogue comme n'étant qu'une farce.

Mais cette procédure caricaturale, ce «gâchis, cette confusion» continuent. Ils constituent même la façon de procéder régulière pour tout ce qui a trait à l'immigration. C'est la négation même de la déclaration des droits. La déclaration des droits dit en effet qu'une loi du Parlement ne doit ni s'interpréter ni s'appliquer de façon à priver une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de la justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations.

L'engagement solennel pris par le Parlement en faveur de la population du Canada est violé presque tous les jours par les procédés qu'on applique à l'immigration, de façon que ceux qui cherchent à exercer leur droit légal de venir au Canada—quand ils répondent aux conditions requises—sont déportés pour des raisons insignifiantes après un flot de paroles qui dissimule la véritable raison du rejet.

Je sais qu'il y a une raison à cela, mais je déclare au ministre et au comité qu'elle n'est pas suffisante. On invoque la raison de sécurité et l'on prétend que dans nombre de ces cas on ne peut révéler les raisons du refus de l'immigrant sans violer la confiance de quelques sources extérieures. Mais quels crimes sont commis au nom de la sécurité! Quelles listes injustes et trompeuses ont été dressées de prétendus éléments subversifs sur la foi de racontars, de malice ou de pure bêtise! S'il y a des raisoins de sécurité pour refuser à un fils, par exemple, l'entrée au Canada de ses parents, ou à des parents l'entrée de leurs enfants, ou à un mari le droit de faire venir sa femme au Canada, ces motifs devraient être scrutés avec soin par un tribunal judiciaire indépendant qui aurait accès sans réserve à tous les faits dont dispose le ministère. Seul un pareil examen approfondi dissipera la croyance que l'on invoque parfois des raisons de sécurité pour cacher des intentions moins plausibles.

Quel remède je propose? J'avoue qu'il ne suffit pas de se plaindre de l'application de cette loi et de ses règlements. J'estime, en premier lieu, qu'un seul remède n'est pas souverain. Mais la première initiative à prendre dans cette voie, ce serait que le ministère décide dans tous les cas, sauf lorsque de graves questions de sécurité sont en jeu, de révéler tous les véritables motifs du refus d'entrée.

Je dis que je suis personnellement au courant de cas où la véritable raison du refus d'admission était entièrement différente de celle qu'on indiquait dans le dossier officiel, et cependant, sur examen, elle n'avait rien à voir avec des raisons de sécurité. Que le ministère décide, sans prendre l'avis d'avocats éminents, de dévoiler les raisons davantage. Qu'il prenne l'avis de députés, par exemple, et décide qu'il révélera les faits plus pleinement.

Deuxièmement, je pense qu'il faut, dans tous les cas de refus d'admission, une révision judiciaire indépendante de caractère administratif. On devrait faire connaître à la Commission d'appel toutes les raisons véritables du refus et cette Commission devrait avoir le pouvoir de recommander qu'on exerce la clémence ou qu'on passe outre à la lettre de la loi pour des raisons humanitaires.

Troisièmement, je crois qu'un comité parlementaire devrait avoir la charge de reviser les lois et les règlements d'immigration et leur application. A mon avis, c'est surtout au Parlement qu'il incombe de s'assurer que les lois qu'il adopte sont appliquées avec justice et équité à ceux qui cherchent à entrer au Canada, et j'insiste pour qu'un tel comité parlementaire, s'il n'existe pas déjà un comité approprié, soit établi non seulement pour examiner la question présentement, mais pour effectuer une révision au cours des années. Cela épargnerait souvent aux ministres qui se succéderont bien des embarras auxquels ils sont exposés alors que le Parlement n'a pas le droit réel d'examiner ces questions.

Quatrièmement, je recommande la création d'un poste d'examinateur de la législation en matière d'immigration, si je puis employer cette expression, un commissaire parlementaire indépendant qui pourrait conseiller les députés et les particuliers, qui aurait plein accès aux dossiers d'immigration dans les cas où, à son avis, il croirait qu'il y a eu injustice ou iniquité. Ce fonctionnaire aurait l'obligation de faire rapport au Parlement.

Enfin, monsieur le président, le ministre n'a pas besoin d'un avocat éminent pour lui dire que devrait disparaître de la loi et des règlements toute trace de discrimination. Les allusions évidentes à la discrimination pour des raisons raciales devraient disparaître. La Chambre se rappellera que, dans le passé, la loi et les règlements mentionnaient clairement et explicitement que la discrimination raciale était le fondement de la politique du Canada.

Heureusement, la majeure partie de tout cela a disparu, mais j'ai appelé l'attention de la Chambre et du ministre sur le fait qu'il reste dans la loi des articles ayant trait précisément à ce genre de discrimination. Je cite à titre d'exemple l'article 61, si je ne me trompe, de la loi sur l'immigration. J'ai déposé un bill d'initiative parlementaire, portant le n° C-69, qu'on n'atteindra pas au cours de la présente session. Je ne serais pas du tout fâché si le ministre disait qu'il se charge de faire disparaître cet article de la loi sur l'immigration qui mentionne précisément la discrimination raciale.

Sur ce point, je recommande que le ministre jette un autre coup d'œil au règlement n° 31. C'est le principal règlement ayant trait à l'admission des parents, et je l'exhorte à voir s'il ne pourrait être modifié de façon qu'il n'y ait aucune discrimination explicite dans les règlements. Je rappelle à la Chambre et au ministre qu'il existe un article qui impose des normes sévères et étroites pour l'admission de gens venant de l'Asie ou de l'Afrique, et des normes beaucoup plus libérales pour ceux qui viennent de l'Europe ou de l'Amérique. Dans le monde que nous connaissons aujourd'hui, je crois qu'il n'y a pas lieu de continuer à exercer cette discrimination d'ordre géographique ou racial.

Je ne peux laisser ce sujet sans exprimer l'espoir que nous pourrons modifier l'application administrative des règlements sur l'immigration afin qu'on cesse d'expulser des gens sans fournir de motifs. Assurons-nous que la volonté du Parlement exprimée par la loi sur l'immigration n'est pas foulée aux pieds jour après jour et que les principes de la justice naturelle, que tous les députés connaissent, sont suivis dans l'application quotidienne de ces règlements. J'estime que les fonctionnaires de l'immigration seraient alors prédisposés à traiter les immigrants comme des personnes ayant des droits.

J'ai trop souvent entendu dire que ces gens n'ont aucun droit. Ils en ont. Le Parlement leur en a donnés. Tant que ces droits seront violés dans la pratique, il est difficile de blâmer les fonctionnaires de traiter ces gens comme s'ils n'étaient pas très importants et, dans certains cas, par exemple, de les laisser languir en prison pendant des périodes prolongées. Il importe surtout d'admettre que ces personnes qui viennent de diverses parties du monde sont des êtres humains qui ont le droit, à ce titre, d'être traités avec dignité.

Je tiens à signaler au ministre, en terminant, que bien d'autres ministres avant lui se sont attaqués aux problèmes de la loi sur l'immigration et de son règlement d'application. Il n'est donc pas le premier à le faire. Plusieurs ont promis de tout changer. Je dis donc que le ministre a une magnifique occasion de réussir dans ce domaine, ce que ses prédécesseurs n'ont pu faire.

Je ne pense pas que les conseils d'avocats éminents soient essentiels. Je crois qu'il s'agit au fond de changer d'attitude et de reconnaître les droits de ces immigrants. C'est pourquoi je me suis abstenu, et j'ai l'intention de continuer à m'abstenir, de lancer au ministre insultes et critiques. Toutefois, j'espère qu'il va saisir l'occasion qui lui est offerte d'obtenir des résultats tangibles à cet égard, afin que les Canadiens puissent être fiers de leurs lois sur l'immigration et tenir la tête haute partout où l'on discute des questions d'immigration.

M. Macaluso: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir le comité bien longtemps, car je crois qu'on présentera très bientôt les crédits du ministère. Cependant, je tiens à faire quelques observations d'ordre général sur l'immigration et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. D'abord, je désire féliciter le député de Greenwood de son discours d'hier. Je fais miennes les paroles qu'il a prononcées et les solutions qu'il a proposées au comité.

L'une des choses qui déçoivent le plus un membre du Parlement ou toute personne qui s'occupe des questions d'immigration, c'est de ne pas pouvoir connaître les motifs pour lesquels on refuse à quelqu'un l'entrée au pays. Cette façon de faire est peut-être motivée logiquement mais, jusqu'ici, je n'ai pas pu découvrir pourquoi on agissait ainsi. Comme l'a dit le député de Greenwood, on invoque souvent la sécurité comme raison. Que veut dire «sécurité»? C'est un terme vague, à moins qu'on ne le définisse, à moins qu'on ne nous fasse connaître quelles sont ces raisons de sécurité et quelles précautions on prend.

A l'heure actuelle, la raison de sécurité n'est pas connue. Il est très difficile d'expliquer à un répondant qui vient à votre bureau que son fils, sa fille, ou son gendre se sont vu refuser l'entrée au Canada pour des raisons de sécurité. A mon sens, il faudrait examiner minutieusement cette question parce que le seul mot «sécurité» ne suffit pas.

En ce qui concerne la pratique générale relative à l'immigration, monsieur le président, je tiens à souligner qu'il y a trois ans environ, on avait décidé d'insister sur la question de la formation professionnelle et de l'instruction des requérants, et j'estime que c'est une bonne chose. Toutefois, cette politique est interprétée d'une façon trop restrictive. On s'en sert comme d'un masque ou d'un écran de fumée pour motiver le refus d'admettre certains candidats à l'immigration. Cette ligne de conduite est trop restrictive.

Un répondant qui désire faire venir son fils, sa fille ou un neveu orphelin dans notre pays reçoit une lettre-formule du ministère disant qu'ils ne répondent pas aux conditions requises par la loi sur l'immigration et que, par conséquent, ils ne peuvent être autorisés à entrer au Canada. C'est tout ce qu'on donne comme raison; j'estime qu'il est temps de reviser cette politique. Il est de plus en plus reconnu que les exigences du Canada quant à l'immigration laissent à désirer; nous voulons certes l'entrée d'un plus grand nombre de futurs citoyens canadiens. Aujourd'hui, comme voilà cent ans, le Canada est le plus sous-peuplé des pays du monde, et pourtant sa superficie en terre ne le cède peut-être qu'à celle de la Russie. Si le ministre tient vraiment à mettre en vigueur un programme plus ambitieux pour attirer les immigrants spécialisés dont nous avons besoin, il nous faudra enlever nos gants et livrer une lutte acharnée à nos concurrents les plus énergiques, notamment l'Australie et l'Afrique du Sud.

Au dire de plus d'un économiste, si le progrès économique actuel allait ralentir faute d'ouvriers spécialisés, les non-spécialisés en souffriraient. La décision, prise il y a trois ans par le gouvernement conservateur, d'insister sur les aptitudes des immigrants éventuels plutôt que sur leur race ou leur pays d'origine, oblige le Canada à soutenir la concurrence directe des autres pays. Le temps n'est plus où les gens spécialisés émigraient de Grande-Bretagne ou d'Europe par désespoir ou par crainte. Dans l'Europe d'aujourd'hui, l'emploi et le niveau de vie sont généralement élevés. Le Canada ne saurait persister à dire simplement: «Si vous voulez venir . . .» Il lui faut convaincre les gens de Grande-Bretagne et de l'Europe occidentale. Par le temps qui court, les Européens spécialisés restent en Europe.

Je tiens à féliciter le ministre d'un discours qu'il a prononcé récemment et dans lequel il a déclaré:

> Il nous faut une politique active en matière d'immigration, améliorer nos installations, accroître la compétence de notre personnel, augmenter nos effectifs et nos contacts avec d'autres gouvernements, et plus de publicité.

Je suis tout à fait d'accord avec cette déclaration, monsieur le président. Je doute que le ministère, dans sa structure actuelle, puisse lancer un programme plus intensif afin d'attirer de plus nombreux immigrants. Nous comptons trente-deux bureaux d'immigration à l'étranger, comprenant un effectif d'environ 350 personnes. C'est un effectif dérisoire. Selon moi, le nombre des bureaux est insuffisant. La déclaration du ministre laisse peut-être présager une plus grande activité dans ce domaine.

Nous avons beaucoup entendu parler, monsieur le président, de modifications à apporter à la loi sur l'immigration et ses règlements. A mon sens, notre politique actuelle en matière d'immigration pèche surtout du fait qu'on l'applique par le truchement de règlements plutôt que par une loi. Il nous faut une saine loi sur l'immigration, une loi sur laquelle pourra se greffer un vigoureux programme d'immigration. La loi sur l'immigration devrait refléter notre politique dans ce domaine. Les règlements ne constituent qu'un écran de fumée comme l'a déclaré l'honorable député de Greenwood.

Les règlements laissent trop de points à la discrétion des fonctionnaires du ministère, non seulement aux fonctionnaires en poste à l'étranger, mais aussi à ceux qui travaillent actuellement au Canada. Les fonctionnaires du ministère ont trop de pouvoirs à cause de l'imprécision du règlement. Le vague engendre le pouvoir. Pour ma part, je crois que l'imprécision produit toutes sortes de définitions qu'on ne peut préciser. Le moment est donc venu de reviser notre loi et nos règlements sur l'immigration. Je ne suis pas de ceux qui croient en une politique d'immigration fondée sur des règlements. Nous ne saurions que bénéficier de la libéralisation de notre politique en matière d'immigration. Les nouveaux Canadiens influent sur notre économie de multiples façons. Ils grossissent nos effectifs et participent à l'établissement de nouvelles industries. En fait, ils stimulent la création de nouveaux emplois pour les travailleurs canadiens et, souvent, ils accroissent notre population agricole. Ils deviennent d'importants consommateurs qui apportent avec eux d'énormes capitaux et de nombreux articles personnels.

J'aimerais parler très brièvement du problème des immigrants chinois de Hong-kong. J'espère que le ministre pourra répondre à mes questions. Je crois qu'on a ouvert des bureaux de l'immigration au Caire et à Beyrouth. Je ne m'oppose aucunement à ce que nous accueillions des immigrants de ces deux parties du globe et l'on avait probablement de très bonnes raisons pour y ouvrir ces

bureaux. Toutefois, en 1962, 964 immigrants seulement sont arrivés d'Égypte, et 292 du Liban. Nous avons des bureaux dans d'autres pays comme l'Italie et la France, où nous en avons d'ailleurs deux, et aussi à Hong-kong. A mon avis, notre personnel est insuffisant en Italie où il n'y a que le bureau de Rome. J'estime que c'est là une situation scandaleuse, non seulement parce que le ministère est incapable de s'occuper du nombre considérable de requérants, mais parce que ceux-ci ne peuvent être examinés. Sans doute, dans un pays d'où l'immigration atteint un volume aussi considérable, nous devrions avoir des bureaux plus nombreux, davantage de personnel et au moins deux bureaux, l'un pour le nord du pays et l'autre pour le sud.

D'autre part, nous savons les injustices commises à Hong-kong. Le ministre a mentionné, dans son discours d'hier, la fraude organisée en vue de l'entrée illégale d'immigrants dans notre pays. Aujourd'hui, ou même les quelques dernières années, nulle part cette organisation frauduleuse n'atteint l'importance qu'elle prend à Hong-kong. La population chinoise se trouve devant un problème et j'estime que c'est nous qui l'avons créé. Il y a une longue liste d'attente à Hong-kong. Personne ne sait ce qu'il advient des requérants. J'ai eu à faire avec bon nombre d'entre eux, et quand leurs garants au Canada ont présenté des demandes en leur faveur, parfois on n'entend plus rien d'eux pendant un an, ou même plus longtemps. Les représentants de la collectivité chinoise ont remis un mémoire à l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, aujourd'hui ministre de la Justice. Ils y réclamaient l'amélioration des rouages administratifs dont dépend l'admission de leurs parents au Canada. Ils ont proposé diverses façons de redresser la situation, dont l'un était l'établissement d'un tribunal indépendant, comme l'a mentionné le député de Greenwood. Ce tribunal indépendant vérifierait la bonne foi des immigrants chinois.

Le mémoire proposait également l'admission des fils et des filles de résidents chinois au Canada, quels que soient leur âge ou leur état matrimonial; la suppression des retards existant à l'heure actuelle dans l'examen des demandes faites par des parents ayant des garants au Canada; la cessation des poursuites contre des Chinois entrés autrefois illégalement au Canada. Je dois d'ailleurs dire, avec plaisir, que dès que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, cette pratique, qu'avait instituée le gouvernement précédent, a été supprimée.

M. Woolliams: Le député me permettrait-il une question?

[M. Macaluso.]

M. Macaluso: Oui, dès que j'aurai fini. L'immigration au Canada, non seulement de Honk-kong, mais de Grande-Bretagne et de tous les autres pays, laisse beaucoup à désirer depuis plusieurs années. Je me demande parfois ce qui cloche. Notre immigration est-elle conçue de façon à attirer des immigrants ou à les éloigner? Il m'arrive de me demander pourquoi nous parlons en termes très énergiques et très agressifs à propos d'immigration, alors que nous n'avons vraiment pas fait grand-chose à ce propos depuis 10 ou 15 ans. La dernière année où il s'est fait de l'immigration massive, ce fut, sauf erreur, juste après la guerre et en 1956, après le soulèvement hongrois. Depuis lors, nous n'avons pas accompli grand-chose. Nos fonctionnaires sont mal rémunérés et le personnel n'est pas assez nombreux. Je demande instamment au ministre d'examiner ces questions le plus tôt possible, lorsqu'il mettra le programme à l'étude, afin de disposer des demandes en retard.

J'aimerais traiter d'une autre question, notamment celle des tribunaux canadiens de la citoyenneté. C'est l'ancien gouvernement qui avait institué ce programme, je crois, et il était excellent. Aujourd'hui, l'immigrant qui s'adresse à ces tribunaux pour obtenir son certificat de citoyenneté est fier de le recevoir. Je tiens à signaler les cérémonies qui sont dirigées par le président du tribunal et les réceptions offertes à Hamilton par les Filles de l'Empire et par les fonctionnaires municipaux eux-mêmes en l'honneur des nouveaux Canadiens après la remise des certificats. Je sais qu'ils n'en ont été que plus fiers en devenant citoyens du Canada. Néanmoins, je suis d'avis que le ministre devrait étudier attentivement les questions qui sont posées par quelques-uns des présidents de la Cour de la citoyenneté canadienne.

Lorsque les immigrants vont remplir leur formule de demande en vue d'obtenir un certificat de citoyenneté canadienne et qu'on leur fait subir un examen, il arrive souvent que cet examen se fasse à huit clos. Les candidats sont parfois nerveux et certaines questions leur sont posées par le président de la Cour de la citoyenneté. Ils peuvent se trouver dans une situation désavantageuse car ils ne comprennent pas suffisamment la langue dans laquelle on les interroge.

C'est un point au sujet duquel je me suis entretenu à maintes reprises avec le ministre. J'en ai également parlé à un certain nombre d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre et nous sommes d'accord pour dire que l'uniformité fait défaut dans les examens que subissent les candidats en vue d'obtenir leur certificat de citoyenneté. C'est la cause de bien des difficultés. Il arrive, lorsque je suis à mon bureau dans ma circonscription,

que des gens viennent me voir pour me demander pourquoi on leur a refusé la citoyenneté canadienne; certains d'entre eux ajoutent qu'on a remis leur cas à un an ou à deux ans. La raison en est simple. La personne en cause doit avoir une certaine connaissance de l'anglais ou du français, et ce n'est que juste. Il est bien difficile pour une personne d'obtenir un emploi au pays si elle ne comprend pas les langues qui y sont parlées et, dans certains cas, si elle n'a aucune connaissance géographique concernant le pays.

On a demandé à certains candidats quelle était la superficie du Canada en milles carrés, quel était le plus grand ou le plus petit cours d'eau du pays et qui était le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique. C'est là le genre de questions que l'on pose à des gens demeurant à Hamilton. Ce n'est pas juste de poser des questions comme celles-là; plusieurs d'entre nous ne pourraient même pas y répondre. J'exhorte le ministre à voir à ce qu'il y ait une certaine uniformité dans les examens et je pense que l'on devrait rédiger une brochure à l'intention des présidents de la Cour de citoyenneté, indiquant les méthodes à suivre pour assurer une certaine uniformité.

Je ne prétends pas que ce soit là le cas de tous les présidents de la Cour de citoyenneté. Je sais qu'en certains cas, les examens que l'on fait subir sont excellents, mais je connais aussi des cas où les examens ne sont ni justes ni équitables. J'ose croire que lorsque le ministre résumera la situation, il nous dira quelles mesures il entend prendre au sujet des présidents de la Cour de citoyenneté et des bureaux établis à l'étranger.

Je passe maintenant à un autre sujet. Dans le programme exposé par le parti libéral au cours des élections générales de 1962 et 1963, il était question d'établir un tribunal d'appel. Je cite le passage en question:

> Les décisions des fonctionnaires de l'Immigration seront sujettes à révision de la part de tribunaux autorisés et indépendants.

J'exhorte le ministre à dire au comité quand ce programme sera mis en vigueur. Le député de Bow-River peut maintenant me poser sa question.

M. Woolliams: Ma question est brève. N'est-il pas vrai que, lorsque l'honorable M^me^ Fairclough était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, on avait modifié les règlements concernant les Chinois et autres peuples de cette région? N'est-ce pas un commentaire justifié?

M. Macaluso: Non, monsieur le président, je dis que ce n'est pas un commentaire justifié. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais jamais on n'a adouci les règlements concernant les Chinois. Au contraire, jamais n'a-t-on pris plus de mesures pour expulser les Chinois venus au pays illégalement. Je ne fais pas de reproches, car je crois que c'était le devoir des fonctionnaires du ministère de s'occuper des gens entrés au pays illégalement. Je n'ai rien à redire contre cette façon de faire, mais je ne me range pas à l'avis du député de Bow-River quand il dit qu'on a modifié les règlements. Peut-être ont-ils été modifiés.

M. Woolliams: Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours en ce moment, mais si l'honorable député voulait se donner la peine de vérifier le hansard, il pourrait constater que les règlements touchant les Chinois et les autres peuples de cette région du monde, ont été modifiés, de sorte que tous les immigrants au Canada sont égaux, à quelque pays qu'ils appartiennent. Reste à savoir si les fonctionnaires du ministère ont tout de suite commencé à appliquer les règlements. Cependant, si l'honorable député veut vérifier le hansard, il pourra constater que les règlements ont été modifiés, en fait et en nombre, de sorte que tous les immigrants d'Europe ou d'ailleurs sont placés sur un pied d'égalité.

M. Macaluso: Je voudrais dire ceci. Je sais que les règlements ont été modifiés de sorte que les conditions ayant trait à la race et au pays d'origine ont été supprimées. Mais on s'est attaché davantage au degré d'instruction et aux aptitudes. Comme je l'ai dit antérieurement, les interprétations qu'on donne à ces règlements ne servent que de rideau de fumée. Ce n'est pas que je ne partage pas l'avis de l'honorable député, mais il faut tenir compte de la discrétion ministérielle, même dans ce cas, et ceci s'applique à tous les ministres qui ont détenu le portefeuille de la Citoyenneté. Le règlement a été uniformisé quant au degré d'instruction et aux aptitudes, mais il y a encore des distinctions injustes dans l'application des règlements. Un examen de l'article 31 révèle que le ministère ou certains fonctionnaires pratiquent encore cette distinction injuste.

Je le répète, le Canada a besoin de spécialistes, de gens instruits, mais nous constatons qu'il est de plus en plus difficile de soutenir la concurrence et il nous faut une politique dynamique pour profiter de cette situation.

M. Nugent: Monsieur le président, il y a onze jours que le débat sur les crédits provisoires est commencé. J'ai ouvert la discussion en parlant de la Citoyenneté et de l'Immigration, et j'ai dit que nombre de gens avaient passé beaucoup de temps en prison, sans justification légale, sans excuse, et apparemment sans que le ministre y ait fait suffisamment attention. On a quelque peu changé d'attitude depuis lors, puisque l'on

vient de nommer M. Sedgwick, qui va enquêter sur certaines de ces questions.

Je dois féliciter le gouvernement de son choix, car M. Sedgwick est un homme très compétent, et je suis sûr que les conseils qu'il donnera au gouvernement seront des plus utiles. On a déjà signalé que les modalités et la portée exacte de l'enquête sont un peu vagues. Le ministre a bien précisé qu'elles ne tombent pas sous le coup de la loi sur les enquêtes, mais lorsqu'on lui demande jusqu'où il ira et quelles instances il accueillera, il assimile de plus en plus les modalités de l'enquête à celles que prévoit la loi sur les enquêtes.

L'attitude du ministre s'est révélée tout au long de la discussion, depuis le moment où la question a été soulevée par les députés qui ont demandé pourquoi certaines personnes avaient été détenues en prison si longtemps. La première chose que j'ai remarquée dans l'attitude du ministre, c'est qu'il ne semblait pas comprendre la gravité des affirmations qui ont été faites. Apparemment, il ne lui était pas venu à l'idée que si une personne est entrée dans notre pays illégalement ou qu'elle a jusqu'à un certain point enfreint la loi, cela n'excuse pas les fonctionnaires ni personne d'autre de la priver de ses droits juridiques.

Le ministre ne paraît pas avoir compris qu'étant à la tête d'un ministère comme celui de la Citoyenneté et de l'Immigration, où il est si facile d'empiéter sur les droits de l'individu et où les méthodes courantes du ministère peuvent causer tant de tribulations, il est de son devoir de connaître et de comprendre les fonctions et les actes de ses fonctionnaires. Lorsqu'on affirme que certaines personnes se sont vu refuser le droit de consulter un avocat, de communiquer avec leurs parents, ou que les tribunaux ordinaires du pays où les gens comparaissent pour différentes accusations, leur refusent la liberté sous caution, le ministre devrait savoir que ces affirmations sont parfois formulées par des citoyens canadiens de longue date, qui vivent au milieu de leurs parents et amis, qui parlent les langues en honneur au Canada, qui connaissent des avocats de leurs villes et des personnes qui consentent à verser pour eux une caution.

Le ministre, je le constate, a complètement oublié que, quand il s'agit de faire respecter la loi dans notre pays, certains fonctionnaires deviennent tellement zélés et ont tellement hâte de voir les transgresseurs de la loi derrière les barreaux qu'ils sont les premiers à priver l'accusé de ses droits juridiques. Le ministre devrait comprendre, il me semble, que les tribunaux peuvent être en quelque sorte un rempart entre les organismes chargés d'appliquer la loi et la menace que le zèle exagéré fait planer sur la liberté des personnes. Comme je l'ai dit en abordant cet aspect de la question, monsieur le président, la liberté individuelle est tellement précieuse qu'elle est dix fois plus importante que la possibilité de libérer un accusé qui serait vraiment coupable.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a un motif encore plus fort que le juge d'un tribunal. Son devoir est double. Les tribunaux qui entendent ces demandes, qui entendent ces audiences pour décider si une personne doit rester au pays ou non, agissent en vertu d'un mandat juridique. Le ministre a le droit de reviser lui-même ces décisions. Si le ministre est aussi lent qu'il a semblé l'être, jour après jour, en cette Chambre, alors qu'il semblait uniquement intéressé à protéger les fonctionnaires de son ministère et peu préoccupé d'une injustice possible au sein de son ministère, je ne vois pas comment il peut se trouver lui-même assez compétent pour reviser des décisions de nature judicaire. En plus des complications ordinaires qui se posent quand un citoyen est arrêté par la police et accusé d'un crime, il y a, dans le cas qui nous occupe, le problème du langage. L'accusé n'a peut-être ni ami ni parent. Il connaît peut-être peu ou même pas du tout notre régime judiciaire, nos méthodes, nos règles et règlements concernant l'immigration. En plus de ces difficultés naturelles qui se posent quand on cherche à lui assurer un juste procès, il est probable que cette personne est sensible à la menace d'être traduite en justice comme immigrant entré illégalement.

Il me semble que l'augmentation récente d'accusations semblables aurait dû en quelque sorte avertir le ministre—il aurait dû étudier la question très soigneusement, la première fois qu'il a entendu dire que des gens étaient restés longtemps en prison, ou la première fois qu'il a entendu parler d'injustices subies par ces personnes—que peut-être, le trop grand zèle de fonctionnaires de son ministère, cherchant à recueillir des renseignements et à connaître le nombre d'immigrants illégaux, afin de s'acquitter à fond de leur tâche et de chercher à les expulser, pourrait les amener à se servir de la menace d'une accusation criminelle comme d'une sorte de chantage, ou d'une épée de Damoclès. Ce n'est pas un raisonnement tiré par les cheveux, monsieur le président. C'est l'aboutissement logique de l'intérêt qu'on pourrait porter à un aspect particulier de son devoir qui consiste à retrouver des gens qui, selon la loi, ne devraient pas être établis ici.

Ce ne sont pas ces fonctionnaires que je critique le plus, car si nous voulons faire respecter nos lois et si nous voulons n'admettre au pays que des gens qui peuvent être un actif pour le Canada, nous avons

besoin de fonctionnaires dévoués. Nous avons besoin de fonctionnaires dévoués, qu'il s'agisse de magistrats ou de fonctionnaires de l'immigration. Il nous faut quand même un certain équilibre. Il faut que le ministre n'oublie pas son devoir; il doit ne pas oublier ce qu'est un tribunal de justice. Un tribunal n'existe pas pour envoyer des gens en prison. Il existe pour protéger la liberté de la personne. Je dirai au ministre qu'il a complètement négligé cet aspect de son devoir à l'égard des mesures prises par son ministère. Je dois dire, monsieur le président, que je ne suis pas vraiment indigné de la lenteur du ministre à répondre aux questions. Je l'ai surveillé lorsqu'on lui posait les questions; le ministre ne se montrait pas arrogant, mais plutôt hésitant à discuter. Il a ensuite eu recours à ces prouesses doucereuses dont le gouvernement actuel a le secret. Rien ne vaut une réponse franche et honnête, donnée sans retard, et renfermant le renseignement demandé.

C'est ainsi que ce comportent tous les ministres de ce gouvernement. Lorsque le ministre se rend compte qu'en fin de compte, il ne s'agit pas simplement d'une tempête dans un verre d'eau et qu'on ne renoncera pas à la question, qu'on ne soupçonne plus tout simplement mais qu'on a presque la certitude qu'il existe de l'injustice, et que les choses ne tournent peut-être pas rond dans son ministère, il se comporte comme les autres ministres et finit par réagir quelque peu.

Où sont les mesures hardies que nous attendions? La reconnaissance d'un problème et les mesures que le gouvernement actuel devait prendre? Je dis que lorsque le ministre a, pour la première fois, laissé entendre qu'il ferait des recherches, il m'a semblé que quelqu'un de son propre ministère, auquel il pouvait se fier, allait s'en charger, mais ensuite, il semblait devoir prendre quelqu'un en dehors du ministère pour examiner le problème. Puis, il a annoncé qu'il y aurait une véritable enquête et, à la suite des réponses données à d'autres questions, il semble qu'elle aura à peu près l'envergure d'une enquête aux termes de la loi sur les enquêtes. Je ne serais pas surpris si le ministre terminait par une commission officielle d'enquête. Alors que nous entendons tant de plaintes ces jours-ci au sujet de la Chambre qui ne peut faire avancer ses travaux, du temps que nous prenons pour nos affaires, je dis au ministre que s'il voulait simplement considérer ses propres actions à cet égard, il y trouverait les raisons des difficultés du gouvernement et du Parlement, à savoir qu'on ne donne pas des renseignements quand nous posons des questions, on n'est pas à la hauteur de la situation quand elle a été enfin exposée, on ne présente aucune mesure directe et, enfin on ne se montre pas entièrement honnête et franc avec le Parlement.

Monsieur le président, nous ne sommes pas ici pour tenter de démolir l'œuvre du gouvernement, pour tenter de faire échouer ou de miner le travail d'un ministre dans son ministère, mais nous croyons vraiment qu'un ministre a une très grande responsabilité en cette Chambre et envers cette Chambre. Lorsqu'il existe des signes évidents que les choses ne vont pas, qu'il y a des injustices, le ministre a le devoir d'y faire face franchement et promptement et d'obtenir immédiatement l'aide de la Chambre pour y porter remède. Je suis certain que nous ne tarderons pas à apporter l'aide dont nous sommes capables.

Je remarque que le ministre de la Justice, l'autre jour, est enfin intervenu. En fait, la situation était assez particulière. Hier, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a entamé une très longue déclaration sur cette question et le ministre de la Justice a dû venir à son secours. Tandis que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration était apparemment incapable de voir où résidait l'injustice dans ces cas, pourquoi le Parlement était si troublé, l'importance que son ministère soit exhonéré de tout soupçon d'injustice, je me demande où se trouvait le ministre de la Justice. N'y a-t-il aucune collaboration au sein du cabinet? Le ministre de la Justice aurait dû être le premier à voir les graves conséquences des allégations faites par divers députés sur ce qui se passait; il aurait dû pouvoir mettre à la disposition du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, dès le premier jour, un agent averti qui aurait pu faire enquête et, en moins de deux jours, obtenir les renseignements nécessaires à la gouverne du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ainsi il aurait su de quoi il parlait et aurait eu une idée de la façon de traiter le problème à la Chambre.

Je suis d'avis que le ministre pourrait demander au ministre de la Justice de lui prêter un avocat qui serait mis à la disposition de son ministère et agirait en qualité d'avocat-conseil auprès de tous ceux qui ont été emprisonnés pour une période de sept jours ou plus et qui ne sont pas représentés par un avocat de leur choix. Cette personne serait simplement chargée d'agir comme avocat pour le compte de ceux qui n'en auraient pas. Il pourrait au moins s'assurer qu'ils sont au courant de leurs droits, qu'ils leur est possible de retenir les services d'un avocat et il pourrait également communiquer avec les personnes qui seraient en mesure de fournir une caution. En somme, un représentant du ministère de la Justice qui s'intéresserait simplement à la justice pourrait seconder le ministre de la Citoyenneté et de

l'Immigration pour s'assurer qu'aucune injustice n'est commise. Monsieur le président, c'est tout ce que je voulais dire.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur le président, je suis heureux de profiter de ce débat pour appeler sur certains faits l'attention de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) et celle du ministre des Forêts (M. Sauvé), lequel est chargé de l'application de l'ARDA. Malheureusement, je constate qu'ils ne sont pas présents à la Chambre, aujourd'hui, mais j'ai confiance que leurs collègues leur signaleront mes observations, lesquelles les regardent directement.

Monsieur le président, je sais que ces deux ministres cherchent le moyen de venir en aide à l'agriculture de l'Est du pays. Je n'ai aucun doute sur la sincérité des efforts que déploie actuellement l'honorable ministre des Forêts pour atteindre ce but. Au fait, j'étais heureux, dimanche dernier, d'entendre l'honorable ministre des Forêts dire à la télévision qu'il déclarait la guerre au paupérisme dans la Gaspésie.

C'est pourquoi je veux tirer avantage de ses bonnes intentions et de ses bonnes dispositions pour lui dire que, malheureusement, je ne crois pas à l'efficacité des méthodes qu'il entend utiliser pour solutionner à la fois le problème de la pauvreté et de l'aide à l'agriculture.

Je veux également lui dire que le paupérisme ne sévit pas seulement en Gaspésie, mais qu'il sévit avec autant d'intensité dans mon comté de Charlevoix. C'est pourquoi je veux appeler son attention sur ce coin-là de ma province.

Mais, contrairement à nos amis les conservateurs, je ne me contenterai pas de critiquer seulement et de ne rien offrir comme solution; contrairement aussi à ceux qui croient que le rôle de l'opposition est simplement de renverser le gouvernement, je reconnais que l'opposition se doit de critiquer les lois du gouvernement, mais elle doit, en même temps, faire des suggestions pour améliorer les lois qu'elle critique et aider le peuple canadien en offrant des idées meilleures. Voilà ce que je veux faire aujourd'hui.

C'est pourquoi je demande aux honorables ministres de l'Agriculture et des Forêts de bien vouloir daigner accorder une attention toute spéciale aux idées que je vais soumettre, de bien les étudier, après quoi je serais des plus heureux de connaître leur réaction à mes suggestions.

D'abord, rappelons-nous qu'à l'heure actuelle, et dans le dessein de remédier au chômage, on a établi un programme de travaux d'hiver exécutés par les municipalités, et auquel les gouvernements fédéral et provinciaux participent, en payant respectivement 60 p. 100 et 40 p. 100 des salaires. Bien que ce système constitue une aide appréciable pour les chômeurs, il comporte aussi de grands inconvénients. Pour ne mentionner que les principaux, je commencerai par dire que si l'on continue ce procédé, on va se réveiller un bon matin avec des municipalités tellement endettées que le système ne sera plus applicable, car les contribuables, et plus particulièrement les cultivateurs—parce qu'ils sont plus surchargés que les autres—vont se révolter. Au fait, ils ont déjà commencé à se révolter contre le fardeau des taxes.

Ils ont déjà commencé à se révolter puisque, pour ne citer qu'un exemple, la marche des cultivateurs vers le parlement de Québec vient d'être organisée par l'UCC, justement pour protester contre ces taxes trop onéreuses.

D'autre part, ce système a également l'inconvénient de résoudre le problème du chômage pour un certain nombre, mais de façon bien temporaire, car après avoir chômé quelques mois, notre chômeur, à l'automne, commence à travailler pour la corporation municipale, après avoir déjà contracté des dettes, et après que la municipalité lui a fourni un mois ou un mois et demi de travail, notre homme se retrouve gros Jean comme devant, dès le lendemain qu'il est congédié. Donc, dans la majorité des cas, ce système ne constitue qu'un cataplasme sur une jambe de bois.

De plus, dans la majorité des campagnes, du moins dans mon comté, les cultivateurs ne réalisent que de très faibles revenus qui ne peuvent les faire vivre. Pourtant, le service social leur refuse toute aide, parce qu'ils sont censés avoir des revenus suffisants—mais passons.

Lorsque débute la période des travaux d'hiver, débute aussi pour ces cultivateurs la saison du chômage; comme ils payent des taxes municipales, ils vont réclamer leur part de travaux d'hiver, bien que beaucoup d'entre eux aillent, pendant un certain temps, dans les chantiers de coupe de bois, puis abandonnent cela pour revenir aux travaux d'hiver. Je ne dis pas cela pour blâmer les cultivateurs de mon comté, mais il s'agit pour moi de démontrer ce qu'il y a de mauvais dans ce système de travaux d'hiver, et le désordre qu'il crée.

En résumé, disons que les travaux d'hiver, tels qu'on les faits à l'heure actuelle, nuisent aux cultivateurs d'abord, en augmentant progressivement les taxes foncières, à tel point que nos campagnes se vident des cultivateurs qui réussissaient à y vivre il y a quelques années. Dans mon comté,—et je crois pouvoir dire dans tous les coins de la province—vous allez trouver des rangs complets où il y avait autrefois, 25 ou 30 cultivateurs, et où il n'y en a plus que 2, 4 ou 6.

Si, du fait que les cultivateurs sont forcés, pour survivre, de se faire bûcherons durant l'automne et l'hiver, nous devons faire face à

un autre désordre, car si les cultivateurs pouvaient vivre convenablement avec les revenus de leur terre, ils n'iraient pas bûcher, prenant ainsi la place des bûcherons de métier et leur faisant parfois une concurrence déloyale. Si, seuls les bûcherons de métier avaient le privilège d'aller bûcher dans les bois, cela aurait comme résultat important ceci:

1—La saison du bûchage ou de la coupe, comme on dit chez nous, durerait plus longtemps, parce qu'il y aurait moins de monde pour faire la coupe de bois annuelle;

2—La main-d'œuvre qui se joindrait dans une union pourrait obtenir de meilleurs salaires.

En définitive, si chacun exerçait son métier, les vaches seraient mieux gardées, comme le dit le proverbe.

Mais pour en arriver là, il faudrait commencer par rendre les cultivateurs capables de vivre honorablement sur leur terre. Voilà où j'arrive avec ma solution qui, bien qu'imparfaite, comme tout ce qu'on essaie de faire dans le cadre du système monétaire «concentrationnaire» dans lequel nous vivons, ne coûterait tout de même pas plus cher que les travaux d'hiver et serait, à la longue, plus efficace.

Si, par exemple, par l'entremise du programme ARDA, on va voir les cultivateurs de mon comté, disons vers le 15 mai, et qu'on leur dit ceci: «Voici, pour les prochains trois mois, nous allons vous employer 5 heures par jour, à raison d'une piastre l'heure, à faire des travaux d'améliorations sur votre propre terre.» Dans mon comté, d'après l'opinion de dizaines de cultivateurs que j'ai consultés, on pourrait commencer par leur faire préparer et aménager ce qu'ils appellent du pâturage permanent; cela comprend des travaux de drainage, d'enlèvement des pierres, de clôturage, de labourage, d'ensemencement et que sais-je encore. Maintenant, supposons que dans mon comté de Charlevoix, qui est dans une région désignée, le gouvernement paye les cultivateurs, durant trois mois, à raison de $1 par heure—ce qui n'est pas beaucoup, admettons-le—cela fait, pour 20 jours par mois, $100 par mois, donc pour trois mois, $300.

En appliquant ce système à 1,000 cultivateurs durant trois ans, nous arriverions à un montant de $900,000. Cela peut sembler un gros montant, mais si l'on compare les résultats obtenus par les travaux d'hiver à ceux qu'on obtiendrait par la méthode que je viens de proposer, on constate qu'on obtiendrait dix fois plus pour la même somme.

Voici, d'après moi, ce qui se passerait. D'abord, tout le monde sait que lorsqu'on travaille pour soi-même, on travaille mieux et plus fort. Donc, si un cultivateur est payé pour travailler sur sa terre, c'est-à-dire pour faire un ouvrage qui va lui appartenir, lui rester et lui rapporter des profits plus tard, vous pouvez être assurés qu'il travaillera fort.

Je veux bien croire qu'il faudra établir une espèce de contrôle de la somme de travail fournie par chacun des cultivateurs en employant un surveillant, soit un par paroisse, lequel constaterait si la somme de travail fournie pendant 5 heures chaque jour est suffisante; mais ce sera bien plus à des fins statistiques qu'autre chose, car, à quelques exceptions près, nécessaires pour confirmer la règle, je suis sûr que les résultats seront bons et même surprenants, surtout comparés au rendement de ces mêmes hommes pendant les travaux d'hiver, alors qu'on les fait travailler par les plus grands froids à des ouvrages plus ou moins utiles.

Je suis convaincu que si le gouvernement faisait cette expérience dans mon comté, il sortirait, une fois pour toutes, sa population du marasme économique dans lequel elle croupit.

Considérez quel enrichissement s'ensuivrait si les cultivateurs de ce comté pouvaient obtenir 900,000 heures de travail payées pour aménager des pâturages permanents! Je suis convaincu que cela les encouragerait tellement qu'ils y ajouteraient d'eux-mêmes, et sans paie, deux fois plus d'heures, ce qui veut dire qu'en trois ans, vous verriez de très grandes étendues de terre—actuellement inutilisées avec un rendement très faible—transformées en pâturages permanents donnant un rendement élevé.

Partant de là, il s'ensuivrait une amélioration du revenu de ces cultivateurs. Et pourquoi? Parce que les gouvernements, ayant rempli leur rôle d'organisme supplétif, auraient permis à ces cultivateurs de se lancer de façon avantageuse dans la production laitière, qui est la seule clef de la prospérité de l'agriculture, du moins dans mon comté.

Avec des pâturages permanents, le problème des grains de provende serait bien moins aigu, car ces pâturages bien exploités peuvent fournir, de façon très rentable, toute la nourriture nécessaire aux bestiaux qui sont indispensables pour une production laitière abondante.

D'un autre côté, on a refusé, jusqu'à présent, de doter d'un quai à eau profonde Baie Saint-Paul. Une des raisons invoquées pour ce refus, c'est que le comté de Charlevoix n'est pas assez développé et n'est pas en mesure de ravitailler, en produits agricoles, les grandes villes qui se développent rapidement dans la région nord-est adjacente à Charlevoix.

Si le gouvernement tentait cette méthode en vue d'aider l'agriculture de ce comté, il économiserait beaucoup d'argent sur ce qu'il

est actuellement obligé de payer en assistance-chômage, en aide sociale et en assurance-chômage, et il permettrait à ces cultivateurs de redresser la tête avec fierté, parce qu'ils ne se sentiraient plus à la remorque de personne. On pourrait faire de Charlevoix le grenier des villes du Grand-Nord. Et les fils de cultivateurs chercheraient beaucoup moins à délaisser une ferme prospère pour aller grossir le nombre des chômeurs en ville.

Ce que je préconise en somme, c'est que le gouvernement aide le cultivateur directement sur sa ferme pendant deux ou trois ans, puis après cela, le cultivateur pourra vivre par lui-même avec un revenu raisonnable. Ce serait, à mon sens, une meilleure solution que celle que vient d'inaugurer le gouvernement, et qui consiste à acheter plusieurs terres pour n'en former qu'une seule. De cette façon, on diminue le nombre de propriétaires et on augmente celui des prolétaires. Cela s'est pratiqué et se pratique encore dans certains pays que l'on qualifie ici, à juste titre, de communistes. Si on adoptait la méthode que je préconise, le contraire se produirait: On augmenterait le nombre de propriétaires, ce qui est un atout important dans la lutte contre le communisme.

Comme mon collègue, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), je reçois beaucoup de plaintes au sujet des reçus de charité relativement à l'impôt sur le revenu. Le ministre a répondu hier que les reçus de charité n'étaient diminués que lorsqu'ils dépassaient 10 p. 100 du revenu. Or, c'est faux, car tous les cas qui m'ont été soumis étaient pour des montants moindres que 10 p. 100 du revenu, et ces reçus étaient signés par des personnes respectables et dignes de confiance. Malgré tout cela, sans aucune forme de procès quelconque, un petit dictateur, fonctionnaire du ministère du Revenu national, décide que ces gens ont menti et il leur enlève, il spolie, ni plus ni moins, une partie de leur revenu. Or, quelqu'un qui enlève à un autre ce qui lui appartient, on l'appelle comme l'a dit avec raison, hier, l'honorable député de Lapointe.

Et à ceux qui disaient, hier soir, qu'on ne doit pas se servir des privilèges de la Chambre pour attaquer des gens qui sont absents, je me permettrai de dire que ces privilèges nous ont été accordés afin d'être plus libres de défendre les intérêts du peuple; c'est ce qu'a fait l'honorable député de Lapointe, hier, et il mérite des félicitations.

On prétend que les fonctionnaires de l'impôt ne sont pas capables de se défendre quand ils sont attaqués par les députés à la Chambre, mais le contribuable est encore moins capable de se défendre lorsqu'il est assommé par le fonctionnaire de l'impôt qui lui enlève ses biens.

[M. Bélanger.]

D'autre part, le ministre peut-il nous dire si les comptes de dépenses des inspecteurs de l'impôt sur le revenu sont scrutés d'une façon aussi arbitraire que le sont les reçus de charité par les fonctionnaires de l'impôt? Le ministre devrait faire enquête à ce sujet.

C'est pourquoi, avant de terminer, je me permettrai de suggérer à l'honorable ministre du Revenu national de songer à réformer cette loi, afin que cesse cette tyrannie qui n'existe que dans la province de Québec.

(Traduction)

M. Woolliams: En prenant la parole aujourd'hui je devrais peut-être d'abord rappeler aux députés que nous dépensons, à l'heure actuelle, environ 7 milliards de dollars par an; le gouvernement nous demande donc d'approuver des crédits représentant à peu près cette somme. Le montant exact qu'il requiert aujourd'hui, est de 469 millions de dollars. Étant donné les circonstances, j'espérais—et il me semble que c'est le cas de la plupart d'entre nous—que plus de députés siégeant de l'autre côté de la Chambre auraient dû juger bon d'assister à la séance.

Je vois deux ministres siéger à leurs places. Or, j'ai quelque chose de très important à dire sur la Société Radio-Canada et sur des observations du premier ministre ayant trait à certain documentaire désormais célèbre. J'aurais cru que le très honorable représentant, et quelques-uns de ses collègues siégeant sur les bancs ministériels auraient trouvé intéressant d'assister à la séance. Je n'ai pas compté les députés ici présents. Mais, étant donné la quantité d'argent que nous dépensons, et le niveau qu'atteint maintenant l'imposition au Canada—qui ne fait, d'ailleurs, qu'augmenter—il me semble qu'un plus grand nombre de députés devraient se rendre compte de l'importance de la situation.

Avant de passer à la Société Radio-Canada, je devrais peut-être dire un mot ou deux sur les causes de certains immigrants. Jusqu'ici, je n'avais rien à dire à ce sujet, sauf quelques questions posées au ministre de l'Immigration dont je constate, d'ailleurs, avec plaisir la présence à la Chambre. Sa grande erreur —et jusqu'ici, ce sont les journaux, et non pas moi, qui l'ont critiqué—est probablement d'avoir essayé de protéger son ministère, tout en n'ignorant pas que ses services s'étaient mis dans leur tort. J'aurais cru—abstraction faite de ce que stipule le Règlement—que quels que soient les faits dans ce cas particulier, comme l'a dit l'autre soir le député de Royal, une décision aurait dû être prise à l'égard de tout homme détenu pendant 90 jours—et j'ai déjà fait inscrire une question au *Feuilleton* le 3 juin dernier, car M. l'Orateur m'avait demandé de le faire...

L'hon. M. Tremblay: Vous obtiendrez votre réponse demain.

M. Woolliams: Je vais recevoir une réponse demain. C'est comme Alice au pays des merveilles... ce n'est jamais aujourd'hui qu'on mange de la confiture; c'est toujours demain. En tout cas, je ne l'ai pas encore reçue. J'aurais bien aimé savoir combien de fois M. Hooper a comparu devant le tribunal. Combien de fois l'a-t-on fait comparaître? Était-ce tous les huit jours, conformément au code pénal ou à la loi sur l'immigration? Lui a-t-on donné la possibilité de consulter un avocat? Et que dire des 16 ou 17 autres personnes emprisonnées au même moment? Que sont-elles devenues? Les gens qui viennent dans notre pays, même s'ils tâchent de s'y faufiler illégalement, y viennent sans doute parfois pour se créer ici une nouvelle vie, parce qu'ils veulent quitter un pays dévasté par la guerre ou les conséquences de celle-ci, ou d'autres raisons analogues. Bon nombre d'entre nous pourraient en citer des exemples.

Je ne crois pas que le ministre devrait assumer tout le blâme. Qu'a fait à cet égard le leader de la Chambre qui détenait ce portefeuille avant lui? Le ministre actuel a assumé l'entière responsabilité et a subi tous les contrecoups. Le leader de la Chambre est déjà considéré comme le prochain premier ministre si les libéraux réussissent à se maintenir au pouvoir, ce qui n'est pas chose faite, il va sans dire. Ils peuvent en avoir besoin plus vite qu'ils ne le croient maintenant. Il reste, cependant, que, dans une certaine mesure, il doit être tenu responsable de la situation.

Le ministre actuel devrait remettre les choses en ordre. Si le ministère ne veut pas collaborer avec lui, qu'il y voit. Si les règlements ne sont pas interprétés comme il faut, qu'ils fassent le nécessaire pour qu'ils le soient et qu'ils s'assurent que la Déclaration canadienne des droits est dûment respectée dans notre pays.

J'en arrive maintenant à la question principale que j'aimerais discuter cet après-midi, notamment la Société Radio-Canada. Pour commencer, je tiens à dire que les journaux ont beaucoup critiqué, non sans raison peut-être, la situation du Parlement et son fonctionnement. Je ne crois pas que le Parlement pourra fonctionner efficacement tant que les ministres de la Couronne ne répondront pas franchement et correctement aux questions qui leur sont posées. Nous savons qu'un film a été tourné au coût de $35,000 sur M. Pearson. Nous savons de quelle façon la Société Radio-Canada obtient de l'argent des contribuables mais, bien que le film ait coûté $35,000 et que ce fait ne soit pas sans importance, il peut bien ne pas être très important. Toutefois, ce film a mis au jour certaines lacunes fondamentales de notre gouvernement. Examinons-les. J'accuse le gouvernement, dont les membres sont presque tous absents, de n'avoir pas divulgué les renseignements exacts au Parlement, ce qui, étant donné que des crédits de 7 milliards sont en cause, est une grave affaire.

Je voudrais consigner au compte rendu, comme je l'ai fait hier, les faits relatifs à cette question parce que la question de privilège que j'ai posée à ce moment-là comportait une chose très importante. Si le premier ministre est une personne aussi importante qu'il l'est actuellement, c'est qu'il détient un poste très important. Quiconque atteint ce rang a une tâche longue et difficile à accomplir du moment qu'il entre à la Chambre des communes et je suis sûr que tous les Canadiens témoignent beaucoup d'égards pour le premier ministre, quel qu'il soit. Le premier ministre détient cette importante fonction qui comporte non seulement de la dignité, mais aussi une grande responsabilité, car il détient le plus haut poste au Parlement et au pays.

Mais quand nous avons essayé de vérifier ce qui s'était vraiment passé au sujet de ce film, on a embrouillé la question. Le gouvernement a parlé sans cesse d'un autre film *The Chief*, représentant le chef de l'opposition et il a glosé sur la censure de ce film. Le film dont je parle en ce moment est celui qui a été expurgé. Qu'est-ce que le gouvernement veut cacher ici? Pourquoi a-t-il fallu arracher les renseignements et pourquoi a-t-on fourni les renseignements d'une façon pour le moins malhonnête?

L'autre jour, un digne député, l'ancien ministre de l'Agriculture, a été expulsé de la Chambre, pour avoir accusé le premier ministre de ne pas dire la vérité. Examinons le compte rendu. Je veux me reporter une fois de plus au hansard du 21 mai 1964, page 3593. On y trouve des questions simples et complètes adressées au premier ministre afin de savoir ce que la Société Radio-Canada avait fait au sujet de ce film. Le représentant de Pontiac-Témiscamingue a alors posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a assisté à une projection privée du film?

La réponse du premier ministre était simple et directe. Je continue de citer:

> Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.
>
> Le très hon. M. Diefenbaker: Vraiment? Et pour quelle raison?

Le très hon. M. Pearson: Mon très honorable ami ne devrait pas tant s'énerver.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'avez-vous trouvé bien terrible?

Le premier ministre a ajouté qu'il avait vu le film. Je maintiens que le premier ministre avait raison en disant qu'il l'avait vu. Mais voyons un peu ce qu'il a dit une autre fois. Je parle maintenant du vendredi, 19 juin, jour où le député de Qu'Appelle, ancien ministre de l'Agriculture, a été invité à quitter la Chambre pour avoir dit que le premier ministre de notre pays n'avait révélé les faits qu'en partie. Quant à moi, je dirais que le premier ministre n'a pas dit la vérité parce que l'une ou l'autre déclaration doit nécessairement être fausse. Elles ne peuvent être exactes toutes les deux. Or, voici ce qu'il a dit, comme l'atteste la page 4682 du hansard de ce jour-là.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne suis le porte-parole de personne, mais je tiens à signaler que j'ai dit la vérité, la vérité absolue, et je prierais l'honorable représentant de s'en tenir à cela. Il a dit, pour qu'on doute de mes paroles, que deux honorables députés ont vu le film.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai dit un député.

Le très hon. M. Pearson: Un député a vu ce film. L'honorable représentant a pu le voir. Moi, pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, vous l'avez vu!

Le très hon. M. Pearson: Non, je ne l'ai pas vu.

Le 21 mai 1964 le premier ministre de notre pays est arrivé à la Chambre et a déclaré qu'il avait vu l'avant première du film en question. Puis, le 19 juin, il a déclaré, également à la Chambre qu'il n'avait pas vu le film du tout. Or, je vous dirai, monsieur le président, que c'est là une accusation très grave, en effet, et qu'en le faisant, j'en assume toute la responsabilité. Je citerai même certaines autres choses pour prouver à quel point la Chambre a été mal renseignée—et, je l'affirme, de propos délibéré.

A mon avis, la nature des faits au sujet desquels un membre du gouvernement ou un député dit un mensonge importe peu. Si nous avons foi dans le régime parlementaire britannique et s'il est prouvé à la Chambre des communes que le premier ministre n'a pas dit la vérité, puisque les deux déclarations sont contradictoires, il devra accepter certaine responsabilité.

Dans le discours que j'ai prononcé lors du premier débat sur le budget après l'élection des libéraux, j'ai signalé que le gouvernement avait obtenu de l'aide de l'extérieur, qu'il semblait y avoir eu des fuites au sujet des dispositions figurant dans l'exposé budgétaire et que le ministre devait démissionner. Je dis donc maintenant au premier ministre, non seulement parce qu'il est premier ministre mais aussi parce qu'il est député et qu'il dirige le groupe le plus nombreux à la Chambre, qu'il doit fournir des explications ou démissionner.

L'hon. M. McIlraith: Pourrais-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Woolliams: Je vous en prie.

L'hon. M. McIlraith: Comme il porte des accusations directes de nature assez grave contre le chef du gouvernement, a-t-il suivi la coutume en avisant le représentant en cause d'être présent à la Chambre lorsqu'il ferait ces accusations?

M. Woolliams: Je signalerais, monsieur le président, que dès le début de mes remarques, j'ai mentionné mon intention de parler de Radio-Canada. J'ai aussi précisé le genre de questions dont je traiterais au sujet de cette société. Je ne veux pas le critiquer, mais j'ai remarqué que le ministre lui-même est entré dans la Chambre après que j'eus commencé mes observations. Je suis bien aise de le voir présent.

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président. Je dois rectifier cette déclaration. J'étais à la Chambre lorsque l'honorable représentant a commencé ses observations. Je lui ai posé une question au sujet des coutumes de la Chambre et, à titre d'honorable député, il devrait respecter ces coutumes dans un cas aussi grave que celui-ci. Tout ce que je veux savoir, c'est s'il a donné le préavis habituel. Si, pour quelque raison, il a omis de le faire, par inadvertance, je serai heureux de faire parvenir dès maintenant le préavis habituel, en son nom.

M. Woolliams: Voici ma réponse. Hier, j'ai posé la question de privilège, j'ai soulevé les mêmes objections et le premier ministre du Canada a gardé le silence. J'affirme que par son silence il s'est condamné lui-même. Quel meilleur préavis pouvait-il avoir?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, mes observations s'adressaient uniquement au rappel au Règlement en ce qui concerne les usages de la Chambre et n'avaient rien à voir, à cette étape, avec la substance des propos de l'honorable député. J'appelais son attention sur cette omission de sa part parce que, selon mon avis et celui d'autres honorables députés, j'estime que s'il ne se conforme pas aux usages, c'est lui qui en sera blâmé. Il se peut qu'il s'agisse d'un simple oubli. Si cela s'est produit par mégarde, je n'en tiens pas compte, mais je veux simplement lui faire remarquer la chose afin qu'il puisse nous dire ce qui en est.

M. Woolliams: Mon temps de parole est toujours limité; naturellement, je peux toujours parler de nouveau sur la question des

crédits provisoires. Je dois dire que je n'ai pas écrit au premier ministre. La raison pour laquelle je ne lui ai pas écrit, c'est que j'ai posé la question de privilège hier et que je lui ai signalé ces deux déclarations, ou plutôt trois déclarations. Il a dit, en une occasion, qu'il n'avait pas vu le documentaire; cette affirmation est claire. Dans la déclaration suivante, il a dit qu'il l'avait vu. Ce sont là deux affirmations contradictoires au sujet du même film. Quand la question est venue sur le tapis hier, le premier ministre a gardé le silence. Il n'a pas répondu. J'espère que le premier ministre est dans l'édifice actuellement et qu'il va prendre son siège bientôt, car il y a bien des points que je voudrais soulever.

J'affirme qu'il y va de l'honneur du Parlement. J'irai même plus loin. Je dis que c'est le devoir du premier ministre, en tant que membre du Parlement, de démissionner et de confier les rênes du gouvernement à quelqu'un d'autre. Puisque mon honorable ami a abordé cette question, je voudrais citer comme autorité nul autre que le premier ministre lui-même, c'est-à-dire les paroles qu'il a déjà prononcées à propos d'un autre sujet.

Toutefois, l'analogie serait parfaite. Prenant la parole le 1er octobre 1962, comme en fait foi la page 57 du hansard—j'ai apporté ces détails avec moi, croyant que la question de mon droit de parler à ce sujet cet après-midi serait soulevée. Il s'agit de la question de savoir si cet homme, l'honorable député qui a été expulsé de la Chambre, a dévoilé ce qui s'était passé à une réunion du cabinet durant la campagne électorale quand il a dit qu'il ne se préoccupait pas de la question de savoir si la valeur du dollar serait fixée à 95c. ou à 90c. car ce serait avantageux pour le Canada. L'actuel premier ministre a dit alors:

> Une des raisons pour lesquelles cette crise s'est précipitée—non pas la cause de la crise, mais la cause de sa précipitation—ce fut l'incroyable gaffe que le ministre a commise alors qu'il a annoncé calmement, au cours de la campagne électorale à Vancouver, qu'il n'aimait pas le dollar de 92.5c. dont le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Finances du temps étaient si fiers. Ils essayaient de faire croire aux Canadiens que c'était un trait de génie en fait de politique nationale. Puis, le ministre de l'Agriculture déclare, une dizaine de jours avant les élections, qu'il ne prise pas la dévaluation. Et on dira ensuite que les discussions des membres du cabinet sont secrètes et inviolables. Que serait-il arrivé à un ministre britannique à Westminster s'il avait commis une telle gaffe en public?

Le ministre de l'Agriculture aurait été obligé de démissionner. Il n'y a pas si longtemps, en Grande-Bretagne—inutile de préciser les circonstances—un ministre a dit «non» alors qu'il aurait dû dire «oui». D'abord, ce fut «non», ensuite «oui». Qu'a fait le ministre en question? Il a démissionné parce qu'il se sentait comptable à la Chambre. L'ayant mal renseignée, il a résigné ses fonctions pour sauvegarder le respect de la Chambre des communes et préserver le régime parlementaire. Je soutiens, par conséquent, que si le premier ministre accepte sérieusement sa responsabilité aujourd'hui, il devrait démissionner. Je le répète, le fait qu'il n'a pas répondu hier le condamne. Son silence le condamne. Il savait qu'il n'y avait pas de réponse. Ni d'explication. Ce qui rend la chose beaucoup plus grave, et en même temps si regrettable, c'est qu'un autre membre du Conseil privé a été expulsé de notre Chambre des communes pour avoir osé accuser le premier ministre, qui en deux occasions avait affirmé deux choses différentes, comme en fait foi le hansard, de ne pas dire toute la vérité.

M. le président: L'honorable député n'est certes pas sans savoir qu'il ne peut discuter d'un vote de la Chambre. Je ne prétends pas que tout le fond de son discours soit contraire au Règlement, mais, en rappelant un incident sur lequel la Chambre s'est prononcée, il me semble bien discuter de ce vote. Voilà ce que je propose. L'honorable député, je le sais, voudra sans aucun doute y songer.

M. Woolliams: J'aimerais prendre connaissance de votre décision et m'y conformer. Je veux préciser que je ne critiquais aucun vote de la Chambre. Je critiquais certaines circonstances qui ont entouré le vote.

Cependant, je continue maintenant, car je ne veux pas qu'on me fasse perdre le fil de mon discours. Je veux établir les faits et les soumettre aux députés. A mon avis, à titre de député, le premier ministre a induit la Chambre en erreur. J'ai donné lecture de deux déclarations et je veux en lire une troisième. Je cite le hansard du 2 juin 1964, à la page 4020, et il s'agit du même sujet. Le député du Yukon a posé une question au premier ministre, qui a répondu en ces termes:

> Je ne l'ai pas vu à mon bureau. Je l'ai vu à Toronto, dans un studio, et il a aussi été projeté dans un bureau de l'édifice de l'Est, où j'en ai vu une partie, mais la piste sonore était si mauvaise que je suis parti au bout de quelques minutes, car on ne pouvait saisir le commentaire.

Puis, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a posé la question complémentaire suivante:

> Je désire poser une question complémentaire à celle qui vient d'être posée au premier ministre. Je me demandais si, à titre de critique d'art raffiné, il aurait l'obligeance de nous dire ce qu'il a pensé du film «M. Pearson»?
>
> Le très hon. M. Pearson: J'ai trouvé cela extrêmement intéressant, monsieur l'Orateur.
>
> Le très hon. M. Diefenbaker: Révélateur?

C'est révélateur; il est révélateur qu'ils ne viendront pas déclarer les faits à la Chambre, lorsqu'on les leur demande.

Examinons pendant quelques moments un autre incident, indépendant du premier. J'aimerais me reporter à une autre série de faits qui ont eu lieu le 15 juin 1964. J'insiste encore: si, à titre de député, sans égard au côté de la Chambre où nous siégeons, nous souscrivons à ce qui se passe présentement sur les banquettes ministérielles, le Parlement deviendra si peu respecté qu'il faudra des années pour qu'il retrouve au pays son importance.

Une voix: Que se passait-il il y a cinq ou six ans?

M. Woolliams: Mon ami demande ce qui se passait il y a cinq ou six ans. Il a sauté deux ans. Je suppose qu'il fait allusion au débat sur le pipe-line. Il en est encore hanté.

Revenons aux faits. J'aimerais citer, en l'extrayant de la page 4521 du hansard du 15 juin 1964, un passage d'un discours du chef de l'opposition:

> Quand le premier ministre s'est lancé dans des citations, il a oublié de signaler à la Chambre la lettre que divers intellectuels lui ont adressée le 27 mai.

Afin que le compte rendu soit clair, je dirai que la lettre, provenant d'un groupe d'intellectuels du pays, avait trait au drapeau. Le premier ministre a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu cette lettre.

Je veux montrer à nouveau avec preuves à l'appui que le premier ministre n'a pas été exact et n'a pas dit la vérité en Chambre. (*Exclamations*) Je suis tout à fait d'accord avec vous. Le 27 mai, divers intellectuels canadiens ont écrit et signé une lettre. L'un d'entre eux est Dennis Smith, adjoint au président et professeur adjoint de science politique à l'Université Trent à Peterborough. Je vous lirai un extrait du compte rendu à la page 4522. Pourquoi le premier ministre veut-il dissimuler ces faits? De quoi a-t-il peur? Pourquoi a-t-il peur du film? A-t-il peur de donner de fausses impressions dans un autre pays? A-t-il peur parce qu'on lui a dit que ces impressions se sont révélées fort importantes dans une carrière politique? Si la population canadienne apprend ce qui en est, elle constatera la façon d'agir du gouvernement et entendra les propos du premier ministre.

A la page 4522, on rapporte qu'il a affirmé ne pas vouloir induire la Chambre en erreur.

> Je n'ai reçu aucune lettre de ce genre, mais quelqu'un a déposé sur mon pupitre une missive commençant par la salutation «Cher monsieur...» X,

où le destinataire n'était pas nommé, ne portant aucune signature et dont la teneur correspondait à ce que vient de lire le chef de l'opposition.

Et moi j'affirme que le premier ministre a effectivement reçu une lettre datée du 27 mai 1964, et que cette lettre n'était pas adressée à son bureau sans désignation particulière, car à l'heure actuelle, son bureau constitue une destination précise. La lettre était adressée comme ceci: «Le très honorable Lester B. Pearson, C.P., député, premier ministre du Canada, Ottawa, Ontario» et elle commençait par les mots «Monsieur le premier ministre». Elle portait les noms de diverses personnes, dont un monsieur Denis Smith, adjoint du président et professeur adjoint des sciences politiques à l'Université Trent, de Peterborough.

Pourquoi le premier ministre a-t-il dit que cette lettre ne lui était pas destinée? Pourquoi a-t-il dit qu'elle portait la salutation «Cher monsieur?» A-t-il voulu nous dire qu'il n'avait pas reçu de lettre de la part d'intellectuels, critiquant le drapeau que son gouvernement propose, et que l'honorable député de Royal a qualifié hier soir d'invention, destinée à dissimuler l'irresponsabilité, l'insuffisance et l'inefficacité du gouvernement?

Ce sont là les deux objections que je voulais exprimer. Voilà qui est fait maintenant. En premier lieu, les faits ayant trait aux questions sur le film n'étaient pas vrais et il ne nous a pas fait connaître les faits relatifs au drapeau.

Je pourrais soulever une autre question, mais je n'ai pas le temps de faire les citations y afférentes. Au début de la présente session, après octobre 1963, j'ai posé quelques questions au premier ministre au sujet des jeux d'hiver à Banff. Il répondit que le ministère des Affaires extérieures avait envoyé à cette conférence des fonctionnaires et un ministre important mais, plus tard, lorsque j'ai fait inscrire la question au *Feuilleton,* j'ai reçu une réponse écrite déclarant qu'aucun fonctionnaire n'avait été envoyé. La lettre du ministre, différente de celle du premier ministre, indiquait que c'était illégal d'envoyer des fonctionnaires dans ce cas; qu'il ne s'agissait pas de conférence mais d'un comité. Ainsi le premier ministre est sorti en sournois par la porte de derrière au lieu de prendre la porte principale et de discuter ce problème.

J'affirme que le premier ministre qui a donné cette réponse savait qu'aucun fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures n'avait assisté à cette réunion des jeux d'hiver, qu'il s'agisse de conférence, de comité ou de quelque autre réunion.

Étant allé jusque-là, et je suis certainement allé loin, je lui dis qu'il devrait reprendre et lire de nouveau quelque chose qui doit hanter le gouvernement et le hanter lui-même, à la suite des écarts que j'ai indiqués et à l'égard

desquels il a gardé le silence et renoncé à parler quand il pouvait poser une très importante question de privilège. Je puis ajouter que nombreux ont été les députés de l'arrière-ban, du côté du gouvernement et du nôtre, hier, qui ont été émus lorsque le premier ministre est demeuré silencieux et a refusé de répondre. Mais ce qu'il devrait lire de nouveau est un extrait de ses propos dans cette enceinte, le 4 février 1963, alors qu'il voulait des élections, alors que les libéraux étaient avides de pouvoir. Voici ce qu'il a dit relativement à notre chef:

C'est au tour du Canada d'être aux prises avec des problèmes et une situation d'urgence. C'est pourquoi il nous faut un gouvernement qui saura prendre des décisions...

Et il a poursuivi:

Il a dû être fort triste...

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Vous pouvez applaudir tant que vous voudrez, mais quand j'en arriverai au passsage que vous n'aimez pas, vous n'applaudirez plus.

Il a dû être fort triste lorsqu'il a prononcé son discours à ce moment-là, mais il a repris les paroles que Cromwell avait adressées au Long Parlement:

«Vous avez siégé ici trop longtemps pour le peu de bien que vous avez fait.»

Puis, après une interruption, il a terminé la citation:

«Partez, je vous l'ordonne, et finissons-en. Au nom du ciel, partez.»

Je dis au premier ministre, qui est absent en ce moment, ce qu'il a déclaré à l'ancien premier ministre: «Au nom du ciel, partez.»

L'hon. M. Lamontagne: Ce n'est pas ce qu'on a dit hier.

M. Woolliams: Je dis que suivant la loi naturelle, que suivant la loi de la sagesse, la loi divine, la loi de Dieu, le premier ministre devrait partir, car il induit la Chambre des communes en erreur, ses propos sont fallacieux, et s'il reconnaît ses responsabilités, il partira.

Lorsqu'on dit qu'il s'est nourri des beaux arts, on ne saurait vouloir dire autre chose, je crois, qu'il s'est alimenté à la source de l'art diplomatique. Sauf erreur, la plupart des gens reconnaîtront ce fait. Toutefois, il a peut-être pris sa lecture trop au sérieux et il s'est peut-être mêlé dans ses deux attitudes, car voici une citation sur la diplomatie, tirée de «La République» de Platon, à la page 452, où l'auteur traite de diplomatie:

Les dirigeants de l'État sont les seuls qui devraient avoir le privilège de mentir, tant au pays qu'à l'étranger. On peut leur permettre de mentir pour le bien de l'État.

Nous savons ce que Platon voulait dire en ce qui concerne les affaires extérieures, mais la situation est différente, monsieur le président, lorsqu'il s'agit des affaires de la Chambre des communes et de la population canadienne.

Le premier ministre se tait. Il était à la Chambre lorsqu'on a donné lecture de cet extrait. Il a répliqué qu'il avait vu le film. Puis, il a dit: «Je n'ai pas vu le film». Se ravisant, il a repris: «j'ai vu une partie du film». Si on lui avait permis de fournir une autre réponse, il en aurait probablement trouvé une autre différente. Toutefois, je ne dois pas m'éloigner du sujet, car il est important. Il doit maintenant se présenter à la Chambre et lui dire ceci: «J'ai mal informé la Chambre. Je connais mes responsabilités. Un autre prend la direction du parti libéral.» Voilà de quoi j'accuse le premier ministre. C'est une grave accusation et j'ai les preuves de tout ce que j'avance. Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps le comité.

M. Pugh: Pendant que j'écoutais l'honorable député de Bow-River, certaines choses m'ont vivement frappé. Une grave accusation a été portée contre le premier ministre, laquelle reprenait une question de privilège posée hier. Au début, l'honorable député a dit qu'il aurait aimé que le premier ministre occupe son fauteuil. J'ai compté combien il y avait de députés à la Chambre à ce moment-là et il y avait là-bas huit libéraux qui bâillaient, parlaient...

M. Macaluso: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'aimerais rectifier la déclaration de l'honorable député. J'ai compté les députés de l'opposition et il y avait 13 députés. Ne brouillons pas les choses.

M. Pugh: Il n'y avait que huit libéraux. C'était avant l'arrivée de l'honorable député.

M. Macaluso: Je pose la question de privilège, monsieur le président...

M. Pugh: Asseyez-vous! Je fais un rappel au Règlement.

M. Macaluso: J'ai passé tout l'après-midi à la Chambre et j'ai entendu tous les discours. L'honorable député devrait mieux regarder avant d'ouvrir la bouche. Je lui demande de compter les députés du côté de l'oposition et non ceux qui siègent en face de lui.

M. Pugh: Il y avait huit libéraux à la Chambre au moment où le député...

M. Dupuis: C'est faux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que le comité ferait bien de poursuivre l'étude de la résolution.

M. Pugh. J'ai compté les députés, monsieur le président, et il y avait huit libéraux. Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que les libéraux soient assez sots pour essayer de cacher les faits qui ont été révélés. Pourquoi l'un d'entre eux ne se lève-t-il pas pour dire quelque chose à ce sujet? Il y a des accusations qui devraient retentir d'un bout à l'autre du pays, et nombre de déclarations erronées ont été formulées. En outre, on a éludé des questions qui ont été posées. Nous avons beaucoup entendu parler des travaux de la Chambre et de la question du drapeau, mais cela s'éternise, et je suis plutôt porté à abonder dans le sens du député de Bow-River et de celui de Royal, qui a dit que le gouvernement va soulever n'importe quelle question controversable mais ne saisira la Chambre d'aucune affaire importante. A mon avis, il est grand temps qu'il le fasse.

Il y a un autre point très pertinent: ce sont les rires que l'on entend du côté des libéraux. A l'instar de bien des citoyens d'un bout à l'autre du pays, je crois qu'ils ont tout ce qu'il faut pour s'asseoir et rire mais ne peuvent se lever et dire des choses sensées.

Il y a une autre affaire dont je voudrais parler: c'est que le député de Qu'Appelle a été expulsé de la Chambre—c'est le seul mot que je puisse employer—par suite de ses déclarations à propos de faits dont le premier ministre du pays avait saisi la Chambre.

Il a mis ces explications en doute en disant que le premier ministre cherchait à induire la Chambre en erreur. Toute cette affaire a été réglée dans la question de privilège soulevée hier par l'honorable représentant de Bow-River. Dans cette question de privilège chaque mot était prouvé à l'aide de documents. Étant donné cette documentation, je n'arrive pas à comprendre comment le premier ministre peut rester à sa place, impassible. Son visage s'est empourpré, c'est tout; cela me rappelle la vieille expression née de la Révolution française «Voyez, le sang de Danton l'étouffe».

L'hon. M. Deschatelets: Quel discours!

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Non, monsieur le président.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux traiter d'un sujet qui intéresse plus particulièrement la classe agricole de la province de Québec. Un grand nombre de cultivateurs sont actuellement inquiets parce qu'ils ne sont pas protégés contre les risques que constituent la grêle et la gelée, dont les planteurs de tabac à pipe, à cigares et à cigarettes.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le gouvernement fédéral a dans ses statuts un projet de loi très avantageux pour aider les cultivateurs, à la condition, bien entendu, que les provinces qui le désirent signent une entente avec Ottawa, afin de profiter de ces avantages.

J'ai déjà écrit, en 1961, au ministre provincial de l'Agriculture, l'honorable Alcide Courcy, pour lui demander quelles étaient les intentions du gouvernemenot provincial à ce sujet, afin que le gouvernement décide, oui ou non, de tirer avantage de cette loi sur l'assurance-récolte.

J'ai le plaisir de lire à la Chambre un extrait de la réponse du ministre provincial de l'Agriculture, en date du 24 juillet 1961:

> Monsieur le député, en réponse à votre lettre du 14 juin, je puis vous assurer que le gouvernement provincial a l'intention, en principe, de se prévaloir de la loi fédérale de l'assurance-récolte, dans la mesure où les premiers intéressés, c'est-à-dire les producteurs agricoles, désireront eux-mêmes s'en prévaloir.

Monsieur le président, les cultivateurs qui s'adonnent aux cultures spéciales ont absolument besoin de la protection de cette loi sur l'assurance-récolte.

Dernièrement encore, à Joliette, il y a eu une tempête qui a balayé plusieurs fermes où l'on cultive le tabac à cigarettes. Cela a causé des milliers de dollars de dommages. Si en 1961, le gouvernement de la province de Québec avait conclu une entente avec Ottawa, les propriétaires de ces fermes auraient été protégés et auraient pu retirer les sommes nécessaires au remplacement de leurs pertes.

Je demande à nouveau au ministre fédéral de l'Agriculture (M. Hays), qui n'est malheureusement pas à la Chambre, de même qu'au premier ministre (M. Pearson) et à un grand nombre de ministres...

L'hon. M. Lamontagne: Vous devriez savoir qu'il est à l'hôpital!

M. Pigeon: Je profite de l'occasion pour demander à l'honorable secrétaire d'État, qui est en si bons termes avec les autorités de la province de Québec...

L'hon. M. Lamontagne: Certainement!

M. Pigeon: ...y compris M. René Lévesque, de supplier le gouvernement de la province de Québec de bien vouloir signer une entente en vue de protéger les cultivateurs de cette province, et plus particulièrement ceux qui s'adonnent aux cultures spéciales, tels que les planteurs de tabac.

Le revenu moyen des cultivateurs de l'Est du Canada, donc de ceux de la province de Québec, est de $1,200 environ par année. Je sais, monsieur l'Orateur, que quelques provinces ont déjà signé une entente avec le gouvernement fédéral pour «se prévaloir» des avantages de la loi sur l'assurance-récolte. A

mon avis, il serait important que le gouvernement de la province de Québec signe pareille entente au plus tôt et commence par appliquer la loi aux planteurs de tabac, pour l'étendre ensuite aux producteurs de pommes de terre, de fruits et légumes, pour enfin couvrir peu à peu toute la classe agricole de la province de Québec.

Monsieur le président, ce sont là les remarques que j'avais à faire et je souhaite que le gouvernement fédéral et le ministre fédéral de l'Agriculture, ainsi que le ministre des Forêts, qui est malheureusement absent de la Chambre, feront ce qu'ils pourront dans ce sens.

J'espère qu'un autre ministre leur fera la commission et leur demandera de rencontrer l'honorable Alcide Courcy—nous savons que le ministre fédéral de l'Agriculture est en excellents termes avec le ministre provincial de l'Agriculture—pour le prier de coopérer au plus tôt avec Ottawa, afin de protéger l'agriculture de la province de Québec.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, durant les quelques minutes qui vont suivre, j'aimerais faire entendre la voix de l'ouvrier moyen de la province de Québec et du Canada au sujet de la façon dont le gouvernement actuel dirige les affaires du pays.

Qu'il me soit permis de dire que l'ouvrier qu'on est convenu d'appeler le citoyen moyen a complètement perdu confiance en l'administration libérale actuelle. Vu les nombreuses promesses électorales qui avaient été faites au cours des campagnes électorales de 1962 et de 1963, il était en droit de s'attendre à beaucoup mieux que ce dont il bénéficie actuellement. Mais après avoir fait confiance au parti libéral, il voit maintenant qu'il s'est leurré, et il regrette amèrement l'administration qui avait présidé aux destinées du pays au cours des années 1957 à 1962.

Vous vous rappelez, monsieur le président, que durant les campagnes électorales de 1962 et 1963, on avait promis à l'ouvrier un programme de pensions, sans avoir recours à des taxes.

On a fait campagne par toutes les provinces. On s'est attiré des votes avec ceci. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, ce n'est pas seulement un plan de pension qui a été présenté à la Chambre, lequel a été retiré par la suite, mais deux plans de pension, et maintenant nous en attendons un troisième.

Or, monsieur le président, je me demande comment le parti libéral pouvait promettre, au cours des campagnes électorales de 1962 et 1963, un programme de pension, et comment il pouvait honnêtement prétendre remplir ses obligations.

J'ai ici un dépliant qui a été publié par le parti libéral au cours de la campagne électorale qui a précédé l'élection du 18 juin 1962. J'y vois ceci:

(Traduction)

$140 par mois aujourd'hui pour un ménage de retraités. Jusqu'à $295 par mois lorsque vous prendrez votre retraite à votre tour.

(Texte)

Et plus loin, traitant des contributions, on lit ceci:

(Traduction)

Le programme libéral ajoutera une pension à participation à la pension de vieillesse déjà en vigueur. Ce supplément sera complètement défrayé par des cotisations et non par des impôts.

Vous vous souvenez, monsieur le président, que le taux de l'impôt sur le revenu a passé de 3 à 4 p. 100.

Cela afin de compenser l'augmentation de la pension de vieillesse, portée à $75 par mois. Vous vous rappellerez aussi, monsieur le président, que cette augmentation de $10 par mois, accordée aux bénéficiaires des pensions de vieillesse, a été versée après que l'opposition officielle eût forcé le gouvernement à tenir promesse. Sans l'opposition conservatrice, il est tout à fait certain que la pension de vieillesse serait toujours de $65 par mois.

(Texte)

Mais, je voudrais prouver à la Chambre que les promesses libérales, qui ont été faites au cours des deux campagnes électorales, sont restées lettres mortes, et que depuis, ceux qui devaient apporter tant de prospérité à l'ouvrier moyen, sont maintenant incapables de tenir leurs promesses.

Je vous réfère à deux tables de déductions relativement à l'impôt sur le revenu, particulièrement les formules 101 et 101A, ainsi que la formule qui est entrée en vigueur en janvier 1963.

En prenant comme base de déduction un salaire de $65 par semaine, on voit que dans le cas d'un célibataire, par exemple, qui gagne $65 par semaine, l'impôt a été augmenté de 40c. chaque semaine, alors qu'un homme marié, sans dépendants, paie 25c. par semaine de plus qu'il ne payait à l'époque où nous étions au pouvoir; le père de famille qui a deux enfants à charge paie 15c. de plus qu'à l'époque du régime conservateur; et celui qui a quatre enfants à charge paie 5c. de plus par semaine.

Il est bien d'autres promesses qui ont été faites par le gouvernement actuel et qui sont restées tout simplement à l'état de promesses. Par exemple, je me demande ce que le gouvernement attend pour mettre à exécution la promesse qu'il a faite d'instituer un conseil industriel. Également, pendant la campagne électorale, ceux qui appuient actuellement le gouvernement avaient promis aux citoyens canadiens de verser une indemnité spéciale à l'ouvrier frappé par la maladie. En ce qui

concerne l'assurance-chômage, le parti libéral a promis, durant les campagnes électorales, d'étendre ses bénéfices aux travailleurs agricoles, et plus d'un an après que le parti libéral a pris le pouvoir, il n'y a rien encore à l'horizon qui nous permette de croire que les ouvriers agricoles seront, dans un avenir plus ou moins rapproché, protégés par une loi sur l'assurance-chômage s'étendant à l'agriculture.

Une autre promesse qui, certainement, n'a pas encore été remplie, c'est celle que je retrouve dans la version anglaise du programme libéral de mars 1963, et qui se lit comme suit:

(Traduction)

D'après cette brochure, les objectifs des libéraux seraient destinés à rendre justice aux travailleurs. L'une des promesses faites ensuite, c'est que le gouvernement libéral établirait un code fédéral du travail, instituant un salaire minimum de $1.25 l'heure, la semaine de travail maximum de 40 heures, deux semaines de vacances et sept jours fériés. Nous attendons toujours ces réalisations.

Une voix: Nous approchons du rivage.

L'hon. M. Ricard: L'honorable député dit que nous approchons du rivage. Nous sommes plus près de la fin du monde que jamais. Cette promesse nous laisse loin du rivage, et il est loin, le jour où elle se réalisera.

Je vois aussi dans cette brochure que selon la politique des libéraux en matière d'expansion économique, la Caisse d'assurance-chômage serait restaurée et servirait aux fins pour lesquelles elle a été établie. Ce n'est que ces derniers mois que le fonds s'est tari, et n'eût été l'adoption de certaines mesures d'urgence, les travailleurs au Canada auraient été privés de leurs prestations hebdomadaires. L'honorable député de Lévis donnera-t-il suite à sa remarque? J'ai entendu ce qu'il a dit, mais je ne le répéterai pas; cependant, j'aurais quelque chose à lui répondre s'il la répétait.

(Texte)

Tout ceci pour vous dire que le peuple canadien a perdu depuis longtemps confiance dans le gouvernement actuel.

Vous vous rappellerez, monsieur le président, quelle campagne ils ont menée en 1962 contre la dévaluation du dollar. Ils clamaient qu'une telle mesure serait néfaste au peuple canadien. Selon les dires des orateurs libéraux, le peuple canadien, sous un régime conservateur, se dirigeait tête première vers le désastre le plus complet. Or, ils ont oublié, une fois au pouvoir, de rétablir la parité du dollar, et ils ont continué ce que le parti conservateur avait commencé. Ils ont même essayé de s'approprier le résultat des mesures prises par le gouvernement conservateur.

Ce n'est pas tout ce qu'ils avaient promis. Vous vous rappellerez, monsieur le président, qu'ils avaient promis de donner, au Canada, un budget balancé. Dieu sait comment le budget a été balancé depuis qu'ils sont au pouvoir! Non seulement le budget est-il dans un état pire qu'il ne l'a été auparavant, mais d'une année à l'autre nous marchons de catastrophe en catastrophe, et les déficits s'accumulent.

Les libéraux ont cependant pensé qu'ils remédieraient à tous les maux en prélevant de nouvelles taxes. Vous savez comme moi, monsieur le président, que la taxe de 11 p. 100 n'est pas des plus populaire; elle n'a pas, non plus, aidé tellement le développement du pays. Elle a momentanément apporté des sommes d'argent au gouvernement, et n'eût été ce surplus de revenu, je me demande ce que le gouvernement aurait pu faire.

Ce n'est pas seulement la taxe de 11 p. 100 qui a été majorée, en plus de la taxe de 3 et 4 p. 100 sur l'impôt sur le revenu, mais nous avons aussi assisté à une augmentation des tarifs postaux. Ainsi que vous le savez, le ministre des Postes (M. Nicholson) a encore au *Feuilleton* une proposition visant à faire augmenter davantage les tarifs postaux.

Je rencontre continuellement des gens de la classe moyenne de ma circonscription et je me rends compte que de façon générale, le peuple, l'ouvrier ordinaire a tout à fait perdu confiance dans le gouvernement libéral actuel. Je ne puis le répéter trop parce que c'est exactement ce qui se produit, et le peuple a hâte d'avoir l'occasion d'exprimer à nouveau son mécontentement à l'endroit de ceux qui leur avaient promis mer et monde, s'ils étaient reportés au pouvoir.

On nous a souventes fois fait le reproche de n'avoir rien fait ou à peu près rien en vue d'aider la classe ouvrière. Eh bien, permettez-moi de rappeler quelques-unes des mesures que nous avons adoptées alors que nous étions au pouvoir et qui ont eu pour effet d'aider plus particulièrement à celui qu'on est convenu d'appeler le citoyen moyen.

Dès notre arrivée au pouvoir, nous avons amendé la loi sur l'assurance-chômage de façon à la rendre plus conforme aux exigences des temps que nous traversons. Nous avons donné, par exemple, à la femme mariée un statut égal à celui du travailleur ordinaire. En 1957, 250,000 travailleurs ont bénéficié de prestations s'élevant à une somme de 13 millions, dont ils n'avaient pas auparavant l'avantage de bénéficier. Nous avons changé les périodes de prestations saisonnières ayant trait à la loi sur l'assurance-chômage et, de 16 semaines, nous les avons portées à 24 semaines pour, en 1958, prolonger à 30 semaines la période des bénéfices qu'un travailleur pouvait recevoir sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage.

Ceci a favorisé 200,000 travailleurs qui se sont partagé une somme de 14 millions, et, en 1959, nous avons augmenté le nombre des semaines pour les prestations régulières de l'assurance-chômage, de 36 qu'elles étaient à 52 semaines par année. Ce qui a permis à 80,000 Canadiens de plus d'en bénéficier.

Quelle est la mesure, l'unique mesure que le gouvernement actuel a présentée en vue d'aider la classe ouvrière? C'est simplement ce que le gouvernement conservateur précédent a établi qui a été prolongé et dont les libéraux, aujourd'hui, essaient de s'attribuer le mérite.

Vous vous souvenez que lorsque le député d'Ontario (M. Starr) qui, dans le temps, était ministre du Travail, a présenté à la Chambre la loi visant à aider les municipalités et la loi ayant trait aux travaux d'hiver, ces propositions furent accueillies avec dérision par les députés libéraux, qui étaient alors dans l'opposition, et ils ont même tenté de la ridiculiser. Ces gens prétendaient, dans le temps, que ces mesures ne pouvaient entraîner aucun résultat pratique. Cependant, si vous écoutez aujourd'hui leurs discours, vous vous rendrez compte qu'ils essaient de faire croire que ces programmes sont leur institution et qu'ils donnent des résultats très intéressants.

C'est un fait que les résultats en sont très intéressants, et les municipalités sont heureuses d'en tirer avantage, mais elles savent toutefois à qui en accorder le crédit.

Vous avez, par exemple, cette mesure qui a trait à l'épuration des eaux. Plusieurs municipalités «s'en sont prévalues», et les résultats furent excellents et continuent sans cesse de s'améliorer, puisque toutes les municipalités continuent de tirer profit de cette loi, étant donné que les réserves d'eau potable vont toujours en diminuant.

Maintenant, je ne pourrais reprendre mon siège sans faire quelques comparaisons dans un domaine particulier qui regarde plus spécialement la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot. Je voudrais établir que le gouvernement actuel n'a pas fait tellement en vue d'atténuer le chômage, spécialement dans la province de Québec où l'on détient le triste championnat d'avoir le plus grand nombre de chômeurs de toutes les provinces du pays.

Dans la province de Québec, 112,000 chômeurs cherchent de l'emploi. Si l'on se reporte aux discours enflammés que faisait plus spécialement l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) on voit que les chômeurs, qui sont actuellement sans emploi et privés d'un salaire pour faire vivre leur famille, sont sûrement en droit de s'attendre à plus d'une équipe qui avait promis tellement, et spécialement dans les premiers 60 jours de leur règne.

Au fait, si je me reporte à un discours que prononçait à la Chambre l'honorable député d'Essex-Est, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans lequel il promettait et énumérait toute une série de mesures qu'adopterait le parti libéral s'il était porté au pouvoir, je vois qu'aucune d'elles, sauf peut-être une demi-mesure, n'a été mise en application en vue de remédier au chômage.

Eh bien, je demande à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures de bien vouloir relire ses discours passés. Je regrette qu'il soit absent de la Chambre, car j'aurais tellement de satisfaction à lui rappeler ses déclarations. Toutefois, je demanderai à son collègue, l'honorable ministre de la Justice, ou encore au président du Conseil privé (MM. Favreau et McIlraith), de conseiller au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de relire le discours qu'il prononçait le 20 septembre 1961 et de communiquer à son collègue, l'honorable ministre du Travail, les renseignements qu'il prétendait posséder, afin que ce dernier puisse prendre les mesures nécessaires pour procurer du tavail aux chômeurs de la province de Québec.

Depuis plus d'un an, les chômeurs de la province de Québec attendent qu'on fasse quelque chose pour eux. Pendant que nous étions au pouvoir, nous avons été blâmés de n'en pas faire assez pour la classe ouvrière sans emploi. Si ce n'était pas bien à l'époque d'avoir des sans-travail, ce n'est pas mieux d'en avoir maintenant, surtout lorsque la seule province de Québec en compte au moins de 110,000 à 112,000. Je demande aux députés libéraux du Québec, qui sont à la Chambre en ce moment, d'exercer des pressions auprès du ministre, d'en parler dans leurs caucus, bref de faire entendre la voix des sans-travail. Au fait, il est aussi triste de voir un sans-travail en 1964 que cela l'était en 1962 et en 1963.

Cependant, monsieur le président, vous conviendrez que nous ne jouons pas sur la misère humaine comme les députés ministériels l'ont fait alors qu'ils étaient dans l'opposition. Au fait, lorsque nous étions au pouvoir, presque aucune journée ne s'écoulait sans que le ministre actuel des Affaires extérieures (M. Martin), ou d'autres députés libéraux, ne prennent la parole pour essayer de jouer sur les misères humaines, et pour tracer un tableau bien noir sur le sort qui était fait aux ouvriers canadiens.

Si les députés ministériels, et plus particulièrement ceux du Québec, veulent faire preuve de sincérité, ils devraient s'acharner au problème du chômage et en saisir le ministre du Travail aussi souvent qu'ils le faisaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. C'est à ce moment-là seulement que nous constaterons qu'ils étaient sincères à l'époque, et

leur défaut de ce faire, en 1964, signifie qu'ils voulaient simplement faire du chantage et que le bien-être de la population canadienne ne les intéressait aucunement.

M. Pigeon: Le député de Saint-Henri (M. Lessard) devrait se lever un peu plus souvent.

M. Guay: S'il se levait, ce ne serait pas pour dire des sottises comme vous.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je vous ai dit tantôt que je voulais saisir la Chambre de données statistiques concernant plus particulièrement ma circonscription. J'ai en main des chiffres officiels qui m'ont été fournis par le bureau de l'assurance-chômage de Saint-Hyacinthe, et si je compare les données statistiques pour les mois de janvier, février, mars, avril et mai des années 1961, 1962, 1963 et 1964, je constate que le gouvernement actuel n'a pas fait tellement pour procurer du travail aux chômeurs canadiens.

Ainsi, au mois de janvier 1961, il y avait au bureau d'assurance-chômage de Saint-Hyacinthe 3,578 postulants sans emploi; 2,528 en 1962; 2,543 en 1963, et en 1964, sous le régime libéral, 2,344.

Une voix: Cela diminue.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, cela diminue, je le comprends, mais cela est attribuable aux mesures que le gouvernement conservateur précédent avait adoptées, lesquelles donnent aujourd'hui des résultats. Au fait, je me vois dans l'obligation de demander, encore une fois, aux députés ministériels de nommer une seule mesure prise par le gouvernement actuel, dans le dessein de réduire le chômage, car je constate que ce sont toutes des mesures qui ont été prises par le gouvernement précédent que le gouvernement actuel continue d'appliquer.

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je désire répondre à l'honorable député qui vient de nous citer des chiffres; je lui dirai que dans mon comté de Bonaventure...

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je ne crois pas que le rappel au Règlement soit bien fondé.

M. Béchard: Monsieur le président, l'honorable député a demandé des chiffres et je suis prêt à lui en donner.

M. le président: A l'ordre! Il est peut-être difficile pour le président de rendre une décision avant que l'honorable député de Bonaventure ait exposé son rappel au Règlement, mais s'il faut en juger par les premières paroles qu'il a prononcées, je suis d'avis qu'il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

M. Béchard: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je vais terminer mon exposé, après quoi l'honorable député de Bonaventure aura tout le temps voulu pour prononcer un discours, s'il le veut. A ce moment-là, il pourra réfuter les arguments que j'avance, s'il croit que je suis dans l'erreur. Au fait, j'aimerais bien que les députés libéraux, spécialement ceux du Québec, se lèvent avec autant d'instance qu'ils le faisaient alors qu'ils siégeaient dans l'opposition.

M. Pigeon: Y compris le député de Saint-Henri!

L'hon. M. Ricard: Et je répète que leur défaut de ce faire prouvera qu'ils n'étaient aucunement sincères à l'époque. Au fait, je veux l'établir d'une façon bien nette et bien claire. Si mes amis d'en face sont d'avis que les observations que je viens de formuler ne sont pas conformes aux faits, la réponse est entre leurs mains.

Au mois de février 1961, 3,919 postulants étaient inscrits au bureau d'assurance-chômage de Saint-Hyacinthe; 2,613 au mois de février 1962; 2,700 au mois de février 1963; et 2,470 en février 1964.

Si l'on examine maintenant le nombre de placements faits pendant la même période, on constate que 188 placements ont été faits en 1961, 162 en 1962, 208 en 1963 et 231 en 1964. Ce n'est pas tellement différent de l'époque où nous étions au pouvoir; il y a une certaine amélioration, laquelle est attribuable, je le répète, aux mesures que nous avions prises.

Pour ce qui est du mois de février, 139 placements ont été faits en 1961, 177 en 1962, 196 en 1963 et 185 en 1964. Là aussi, il y a progression, mais en sens inverse. Je veux appeler l'attention de l'honorable député de Longueuil (M. Côté) sur ce fait afin de lui éviter la tâche de faire des calculs assez rapides.

Monsieur le président, je n'ai pas le temps de lire tout le tableau que j'ai en main, mais il indique assez bien ce qui se produit. Loin d'être témoins d'une prospérité à nulle autre pareille, sous un régime libéral, les chômeurs de la province de Québec attendent encore que quelque chose soit fait pour eux, et c'est en leur nom que je demande au gouvernement actuel, lequel avait promis le plein emploi, de mettre son programme à exécution.

Monsieur le président, je le répète, cela fait plus d'un an que les chômeurs de la province de Québec attendent une solution de la part du gouvernement actuel. Ils vont sûrement se fatiguer. La misère va continuer à se propager et ce sera la faute du gouvernement actuel qui n'aura pas pris les mesures nécessaires pour obvier à ce désastre.

Messieurs du gouvernement, agissez! C'est à votre tour. Vous nous avez blâmés assez longtemps. A vous de prendre les rênes et de faire quelque chose pour ceux qui en ont besoin.

(Traduction)

M. Badanai: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations à faire au cours de ce débat que je qualifierai d'excellent. Les apports des députés au débat se sont révélés très utiles. Je dois dire, cependant, que certains membres de l'opposition ont exagéré et leurs déclarations n'étaient pas toujours conformes à la vérité. Les députés semblent se préoccuper surtout, au cours de ce débat, des poursuites intentées en vue d'expulser des personnes entrées illégalement au Canada. Il faut bien comprendre, toutefois, que les lois relatives à l'expulsion ont été approuvées par le Parlement et sont destinées à protéger les Canadiens. C'est le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui les applique et qui est chargé de les faire respecter. Je pense que l'honorable député traiterait à la légère la question de l'entrée illégale au Canada. Comme l'a signalé le ministre dans son exposé, de grandes précautions ont été prises afin de respecter les droits juridiques et personnels de ceux qu'on entend expulser. Je dirai aussi que le ministère se donne beaucoup de peine pour fournir aux expulsés, au besoin, les services d'un interprète et assurer une protection raisonnable à chacun d'entre eux.

On a porté à mon attention plusieurs cas où le ministre était personnellement intervenu la veille du jour de l'expulsion pour dire aux fonctionnaires du ministère de la remettre à plus tard afin d'étudier le cas plus à fond. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a été chargé d'accroître la population du Canada par le recours à l'immigration, afin que nous puissions étendre nos marchés intérieurs en vue de la vente de nos produits agricoles et ouvrés, stimuler notre activité économique et, grâce aux spécialités et idées nouvelles, élargir notre culture et la rendre indépendante.

Il est inutile, j'en suis sûr, de rappeler aux honorables députés que le ministre et les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont d'énormes responsabilités à assumer dans l'accomplissement de cette tâche. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, plus de deux millions et demi de personnes ont immigré au Canada. Aujourd'hui, les immigrants représentent environ 8.3 p. 100 de l'ensemble de notre population et 12¼ p. 100 de notre effectif ouvrier. Le ministre a parlé également des 30 millions de visiteurs, touristes et hommes d'affaires qui traversent nos frontières chaque année. On ne saurait trop insister sur l'importance de ces non-immigrants pour ce qui est de la bonne entente ou de la valeur économique qu'ils représentent pour notre pays.

Les agents d'immigration ont dirigé efficacement ce mouvement très considérable de visiteurs sans causer d'embarras ni d'ennuis et en s'attirant très peu de plaintes. J'estime qu'ils méritent des félicitations pour leur excellent travail. Je reviens sur ces points importants uniquement pour montrer que les critiques formulées par certains députés ces quelques dernières semaines ont nui injustement à des fonctionnaires extrêmement dévoués et assidus. Je dois admettre, et je suis certain que de nombreux députés partageront mon avis, que la chose est regrettable.

Bien que le nombre de personnes condamnées à être expulsées est minime en comparaison du nombre global de cas dont s'occupent les fonctionnaires de l'immigration, il y a lieu d'avoir recours à des méthodes minutieuses, de prendre le temps voulu et de s'efforcer de protéger les droits humains et juridiques, comme l'a signalé le ministre dans son exposé. Le Parlement a chargé le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de veiller à ce que le Canada ne soit pas envahi par des éléments mal adaptés et indésirables et de protéger la population canadienne. Le gouvernement désire que cette tâche ardue soit exécutée en toute justice, compte tenu des droits particuliers, des motifs humanitaires et des raisons de commisération.

Il est difficile parfois de faire certaines généralités dans un domaine de ce genre. Cependant, les honorables députés peuvent être convaincus que le ministre ou le ministère ne veulent aucunement agir de façon arbitraire ou tyrannique, comme un honorable député l'a laissé entendre cet après-midi. Sauf erreur, c'est l'honorable député de Bow-River qui a fait cette déclaration. Le Parlement a en même temps laissé au ministre et à ses fonctionnaires tout pouvoir quant aux admissions. Le ministre n'use pas de cette responsabilité à la légère. Bien qu'il puisse ne pas être dans l'intérêt public d'expliquer en détail toutes les situations, comme l'honorable député de Greenwood en prie le ministère, les honorables députés peuvent néanmoins être assurés que les circonstances sont étudiées à fond avant qu'une décision soit rendue. Outre les expulsions, il est un autre aspect important de ce problème que les honorables députés ne devraient pas perdre de vue; c'est que les personnes entrant illégalement au pays sont assez souvent des personnes non admissibles aux termes de la loi sur l'immigration et qui se verraient refuser un visa canadien si elles en faisaient

la demande dans un autre pays. Avant d'entrer au Canada illégalement comme déserteurs de navires, passagers clandestins et non-immigrants, ces personnes tentent d'obtenir la priorité sur d'autres personnes qui répondent mieux aux exigences et qui suivent les méthodes autorisées. Elles tentent également d'obtenir la priorité sur les parents de Canadiens qui ont hâte d'être réunis à leur famille au Canada.

Cela dit, je crois, en toute honnêteté, que d'après les conditions présentes, la loi actuelle est inadéquate, comme l'a signalé le député d'Hamilton-Ouest. J'espère que nous pourrons l'améliorer quand la Chambre sera saisie de la mesure.

Le représentant d'Edmonton-Ouest a parlé cet après-midi de l'inefficacité et du mépris des droits des particuliers détenus pour entrée illégale. Je lui conseille de lire les diverses déclarations que le ministre a faites à la Chambre et qui traitent du sujet à fond. Il se rendra compte sur-le-champ que le ministre a été plus que juste. Il n'est pas conforme à la vérité d'insinuer le contraire.

Le représentant de Royal a parlé des citoyens grecs qui sont entrés illégalement, qui vivent ici depuis quatre ou cinq ans et dont certains sont mariés et détiennent des emplois. Je dois dire que le ministre a fait preuve de compassion à cet égard puisqu'il a obtenu, pour certains des intéressés, le statut d'immigrant reçu.

A mon avis, cela démontre qu'il n'est pas dépourvu d'esprit humanitaire, qu'il n'hésite pas à exercer une certaine discrétion et qu'il accorde à bien des arrivants le bénéfice du doute, qu'ils remplissent les conditions ou non.

Je puis assurer au député que le gouvernement n'a pas oublié ses promesses et qu'il se propose d'élaborer progressivement, en matière d'immigration, une politique dynamique, adaptée aux besoins de l'heure. Monsieur le président, j'espère que les membres du comité feront confiance au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration afin que, dans un avenir assez rapproché, il puisse établir un règlement et apporter des modifications à la loi pour le plus grand bien du Canada. Si je dis cela, c'est parce que certains semblent faire preuve d'impatience; personne ne saurait les en blâmer. Il y a six ans que je préconise moi-même une politique plus progressive en ce qui a trait à l'immigration. Maintenant que je connais un peu mieux les difficultés et les problèmes en cause, je voudrais apprendre aux membres du comité que notre ministère manque lui aussi de personnel, ce que tous ne savent peut-être pas. Le ministre a peut-être été quelque peu réticent à demander au Conseil du Trésor de faire plus de cas de son ministère. Nous avons besoin de crédits plus considérables afin d'employer des personnes plus compétentes qui aideront le ministère dans son travail. Notre ministre ne ménage pas ses efforts à cet égard. Sauf erreur, il a su se faire écouter du président du Conseil privé et des autres membres du cabinet. Nous pourrons donc obtenir les fonds nécessaires pour que le ministère puisse présenter et réaliser une politique adaptée aux vastes ressources de notre grand pays.

M. Mackasey: Monsieur le président, si je prends part au débat, c'est à cause des attaques aussi méchantes qu'injustifiées de l'honorable député de Bow-River à l'endroit du premier ministre. A mon avis, l'honorable représentant a employé ses talents certains à des fins perverses lorsque, citant hors de leur contexte des déclarations faites pendant la période des questions, il en a profité pour attaquer un homme aussi éminent que le premier ministre.

Il y a des gens ici, comme le premier ministre et le chef de l'opposition, qui ont bien servi le pays et la Chambre des communes et je crois qu'à notre époque, c'est un malheur que des personnes de cette envergure soient l'objet d'attaques injustifiées comme celle-ci, d'autant plus regrettable que le premier ministre n'était pas à la Chambre à ce moment.

M. Grafftey: Lisez le discours de M. Cardin.

M. Mackasey: La plupart des députés en face de moi ont signalé assez justement qu'il est de tradition, quand on fait des attaques injustifiées de ce genre, d'avoir au moins la politesse de prévenir la personne en cause de la question afin qu'elle puisse réfuter et répondre. On n'a pas fourni cette occasion au premier ministre cet après-midi.

M. Smith: Vérifiez auprès de votre ministre associé de la Défense nationale.

M. Mackasey: Vous pourrez faire votre discours plus tard. Je crois que les chefs de partis, les positions qu'ils occupent inspirent un certain respect et, à mon avis, le premier ministre d'un aussi grand pays que le Canada ne devrait pas faire l'objet d'attaques injustifiées de ce genre, qui ont révolté la plupart d'entre nous. Le premier ministre a bien servi son pays pendant la guerre, comme bon nombre d'autres à la Chambre. Plus tard, il l'a bien servi comme fonctionnaire supérieur, et, en ce qui concerne ses états de service à titre de délégué du Canada aux

Nations Unies, il ne le cède à personne. Comme chef de notre opposition, il a accompli un excellent travail.

Je sais que la Chambre est un lieu de débat. Je n'ignore pas, non plus, que, de temps à autre, les arguments s'échauffent, et qu'à certains moments, il nous échappe des propos spontanés. Mais l'aspect regrettable de l'attaque du député de Bow-River, c'était qu'elle était froidement calculée. Et il n'est guère étonnant que la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre estiment que ce n'est pas par simple coïncidence que l'attaque dirigée contre la personne du premier ministre s'est déclenchée quand il n'était pas ici pour se défendre. Je laisse aux honorables membres du comité le soin de nous dire si notre premier ministre doit donner satisfaction à des représentants comme le député de Bow-River.

Ceux qui mentent sont souvent motivés par la crainte, et le premier ministre du Canada n'a rien à craindre de qui que ce soit à la Chambre. Il n'a rien à craindre du documentaire *Mr. Pearson* qui a, je crois, fait perdre un peu trop de temps à la Chambre. Si la raison pour laquelle nous débattons ce film est l'ingérence dans les affaires de la Société Radio-Canada, il faudrait, à mon avis, poursuivre la discussion, parce que la Société ne devrait subir aucune ingérence ni intervention de la part du gouvernement actuel, ou de tout autre gouvernement, antérieur ou futur.

Mais ce n'est pas là ce qui s'est passé dans nos délibérations; il ne s'agit pas tant de l'attaque du député de Bow-River. Il n'a fait que saisir l'occasion, comme un chacal qui poursuit un cerf dans la forêt, de jeter le discrédit sur un homme comme notre premier ministre, ce qui est méprisable.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. le président: Avant de déclarer qu'il est six heures, il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir.

L'honorable député de Kent (Ont.) (M. Danforth), l'imposition par le gouvernement des États-Unis de droits de douane de compensation sur voitures et pièces détachées canadiennes; l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), la ségrégation pratiquée à l'endroit des enfants indiens qui fréquentent l'école de Fort-William.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

M. Mackasey: Monsieur le président, avant souper, j'ai décidé de participer à cette discussion, à la suite de ce que je considère comme une attaque haineuse, injustifiée et préméditée contre la personne du premier ministre et contre le haut poste qu'il occupe. Si je tiens compte des interpellations qui m'ont été lancées dans les quelques minutes où j'avais la parole, j'en déduis que mes remarques ne plaisent guère aux députés de l'opposition.

M. Woolliams: Personne ne s'est plaint.

M. Mackasey: Ce que je trouve intéressant c'est que dans leurs ripostes—lancées d'ailleurs de leurs places—les honorables députés ont signalé que des attaques comparables ont été lancées autrefois contre le premier ministre d'alors, aujourd'hui chef de l'opposition. L'un des avantages d'être assez nouveau, à la Chambre, c'est que je n'ai pas à ma disposition toute une réserve d'insultes et d'attaques lancées il y a trois, cinq ou dix ans. Je vous avoue en toute franchise que la Chambre souffre trop de la mémoire d'éléphant de certains députés.

Je ne crains nullement un bon débat acerbe. Depuis que je fais de la politique, j'en ai connu quelques-uns. En fait, il m'arrive d'y trouver du plaisir. Je pense, cependant, qu'il y a une énorme différence entre un débat et le genre d'attaques inutiles et déplacées qu'on a lancées contre le premier ministre cet après-midi. J'ai été plutôt déçu de voir que l'attaque était lancée par le député de Bow-River que je préfère à la plupart de ceux que j'ai connus depuis que je siège ici. Je crains qu'il ne soit un peu porté à ce genre d'attaque, car voici ce que j'ai lu dans un article de fond du *Herald* de Calgary du 12 mars 1962 intitulé «De la mauvaise politique»:

> Quand un homme est élu à la Chambre des communes, il accepte un mandat public qui l'oblige, entre autres choses, à s'imposer une certaine mesure, y compris de la mesure dans ses paroles.
>
> Ce principe semble avoir échappé à M. Eldon Woolliams, député conservateur de Bow-River, lors d'un discours prononcé dans une récente réunion tenue à Edmonton où il a dit que le parti libéral...

M. le président: A l'ordre! Le député me permettra de lui signaler qu'il enfreint le Règlement en mentionnant le nom de l'honorable député. Il serait préférable de parler des députés en mentionnant la circonscription qu'ils représentent.

M. Mackasey: Cela démontre, monsieur le président, que je suis relativement nouveau en cette Chambre et je m'excuse de cette erreur.

M. Woolliams: Monsieur le président, avant de lire l'article, l'honorable député me permettrait-il une simple question? Je n'ai pas entendu tout ce qu'il a dit, juste avant le dîner, parce que j'avais un rendez-vous, mais je suis venu l'entendre ce soir. J'aimerais qu'il nous explique—parce qu'il en a sans doute parlé à d'autres—comment le premier ministre a réussi à se contredire de façon flagrante au moins deux fois. Et je pourrais donner bien d'autres exemples. S'il peut éclaircir ce point pour la gouverne de la Chambre, je lui en serais fort reconnaissant. Je ne dirais pas qu'il s'agit d'une critique virulente.

Mlle Jewett: L'éditorial ne vous plaît pas?

Une voix: C'est bien à vous de parler!

M. Woolliams: Je me moque de l'éditorial. C'est un journal libéral.

M. Mackasey: Monsieur le président, à tous les talents de l'honorable député, je dois maintenant ajouter la patience, car j'ai certes l'intention d'aborder ce point. Le député de Bow-River est un homme honorable qui d'habitude, même lorsqu'il avance un argument avec énergie, sait respecter les convenances...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député cite-t-il un éditorial? Il semble critiquer un député. Il y aurait lieu, monsieur le président, de le rappeler à l'ordre. L'honorable député devrait juger de lui-même les autres députés de la Chambre sans s'appuyer sur les jugements de personnes étrangères à la Chambre.

M. le président: Je ne crois pas que l'honorable député citait un éditorial, du moins pas jusqu'à maintenant.

M. Woolliams: C'est ce qu'il faisait.

M. le président: En ce cas, l'honorable député confirmerait-il la chose?

M. Mackasey: Je puis assurer le comité, monsieur le président, que cet article a paru dans le *Herald* de Calgary du 12 mars 1962; mais je n'en dirai pas davantage sauf pour assurer à l'honorable député qui vient de m'interrompre qu'il s'agit d'un document authentique—je suis sûr qu'il comprend ce que je veux dire... (*Applaudissements*)... Le point fondamental sur lequel l'honorable député de Bow-River aurait dû insister durant le débat sur le film *Mr. Pearson* n'est pas de savoir si le premier ministre et ses conseillers l'ont vu une fois, deux fois ou cinquante fois, mais si, l'ayant vu, ils en ont fait le procès et ont pu ensuite persuader la Société Radio-Canada de ne pas le présenter. Le Parlement a pour principe de ne pas s'ingérer dans l'établissement du programme de Radio-Canada et tous les honorables députés devraient approuver ce principe, qu'ils soient députés ministériels ou membres de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je me suis déjà prononcé là-dessus, comme la plupart des députés, d'ailleurs, si l'on remonte assez loin en arrière, y compris l'honorable représentant de Bow-River.

Mais où est la logique dans tout cela, si ceux-là même qui insistent sur le caractère sacré de Radio-Canada quant au choix des émissions viennent prier le gouvernement de s'ingérer, d'intervenir et d'ordonner à la Société, par l'entremise du secrétaire d'État de montrer le film? Soit dit en passant, monsieur le président, d'après le député de Bow-River, le gouvernement aurait, au cours du présent débat ou de la période des questions —comme je n'ai pas la copie bleue, on voudra bien m'excuser si je rapporte mal ses propos —le gouvernement aurait parlé, dit-je, du film *The Chief*. Un simple député libéral a pu lancer un mot à ce sujet, comme çà, d'un bord à l'autre de la Chambre—et si tel est le cas, je m'en excuse—mais je ne vois rien dans le hansard qui indique que le gouvernement se soit permis une telle allusion. Afin qu'on sache tout le respect que j'éprouve, non seulement à l'égard de la fonction de premier ministre et de la fonction de chef de l'opposition, mais pour les hommes distingués qui les occupent, je vous dirai que, le soir que j'ai vu *The Chief*, j'ai adressé un mot personnel de félicitations au très honorable chef de l'opposition. J'ai dit alors, et je le répète maintenant, que c'est un grand Canadien, et je n'ai pas honte du fait.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je soutiens que les attaques à la personnalité des hommes de cette stature, de nos hommes éminents, ne peuvent qu'entraîner la décadence du Parlement et détruire ses grandes traditions. Cependant, puisque l'honorable représentant de Bow-River a mis en doute les réponses données—au pied levé— par le premier ministre au cours de la période des question... (*Exclamations*) ...et a tenté d'insinuer qu'elles sont contradictoires, qu'on me permette de donner une explication que,

je l'espère, les députés accepteront à la lumière du fait que le premier ministre est un honorable représentant...

M. Woolliams: Que le premier ministre réponde lui-même. Pourquoi ne le fait-il pas?

M. Mackasey: Je suis certain, monsieur le président, que l'honorable député de Bow-River, avec l'expérience qu'il a des tribunaux, ne laissera pas un simple novice comme moi l'agacer. Je suis certain qu'il aura assez de patience pour m'écouter sans m'interrompre. Les faits sont les suivants. Bien que le premier ministre ait exposé ces faits, à son avis, aussi clairement que possible, à la Chambre, il est évident que l'honorable représentant de Bow-River n'a pas compris ou n'a peut-être pas voulu comprendre. Lui seul le sait. Mais il n'en reste pas moins que le premier ministre n'a pas vu le film «Mr. Pearson» tel qu'il a été montré aux journalistes...

Des voix: Ah, ah!

M. Mackasey: ...et comme il se trouve présentement entre les mains du réalisateur.

Une voix: Vous fendez les cheveux en quatre.

M. Mackasey: Chacun se rend certainement compte que réaliser un film ressemble de bien des façon à préparer un discours: l'œuvre doit passer par plusieurs transformations avant que le produit fini vaille quelque chose.

Comme c'était son droit, puisqu'il était la vedette du film, le premier ministre a vu la première épreuve, et c'est ce qu'il a dit à la Chambre dans sa réponse. Il a ensuite eu l'occasion d'assister à la projection d'une version légèrement revisée, mais il a fait savoir à la Chambre que le son était si mauvais qu'il a quitté la pièce avant la fin et n'a pas revu le film depuis. Il a répété à plusieurs reprises qu'il n'avait pas vu le film intitulé *Mr. Pearson,* à la projection duquel les journalistes ont assisté, et des députés ont demandé qu'il soit montré à Radio-Canada. J'ignore si tous les députés croient le premier ministre, mais personnellement, je suis satisfait d'accepter sa déclaration en la considérant comme la parole d'un homme d'honneur.

Un autre point qu'a soulevé aujourd'hui le député de Bow-River, c'est que l'on aurait filmé un conseil de cabinet. Or, je crois que c'est là un piège dans lequel j'aurais pu tomber si j'avais siégé de l'autre côté, mais cette accusation a été amenée par une photo qui a été publiée dans plusieurs journaux, et qui aurait été extraite du film lui-même. Mais de nouveau, le premier ministre, et mon honorable ami qui siège juste en face de moi mais dont le nom de la circonscription m'échappe, a attesté que la photo publiée dans le journal du matin ne paraît pas dans la version définitive du film. Encore une fois, je prie les députés d'accepter la véracité de la déclaration des personnes qui l'ont faite.

M. Bigg: Un mensonge reste toujours un mensonge.

M. Mackasey: Ma foi, certains d'entre nous peuvent reconnaître les mensonges plus facilement que d'autres. Je ne le puis pas, et je suis peut-être malchanceux à cet égard. Mais je crois honnêtement et sincèrement au principe que nous sommes tous des hommes d'honneur et que si nous faisons une déclaration en cette enceinte tout le monde devrait y ajouter foi, et aucun membre de la Chambre des communes ne devrait profiter de ce fait pour mentir délibérément, le premier ministre du Canada moins que personne.

Il y a un autre point qui a trait à la supposée réunion d'un comité du cabinet. L'opposition est remplie de membres d'anciens cabinets, et ils savent très bien ce qu'est une réunion du comité ministériel, qu'il y a un ordre du jour, qu'on dresse procès-verbal et ainsi de suite. En fait, la caméra a simplement photographié—et ceci peut être considéré comme une licence poétique, si vous le voulez—une réunion de plusieurs ministres dans le bureau du premier ministre, pour une conférence. Est-ce si inhabituel? La chose s'est déjà faite pour rendre service à des photographes de presse, et j'ai bon espoir que l'opposition acceptera ma parole comme véridique, sans me demander mes sources de renseignement.

Deuxièmement, mon honorable ami de Bow-River qui, comme d'habitude, se laisse emporter dans son élan, s'est indigné quelque peu au sujet d'une lettre provenant de soi-disant intellectuels qui, je crois, ont été fidèles à leur réputation de professeurs distraits, car ils ont oublié de signer leur lettre. En fait, le premier ministre n'a pas eu une version, mais bien deux versions de la lettre dont aucune n'était signée et dont l'une ne lui était même pas adressée à titre de premier ministre du Canada. Ce n'est sûrement pas une manière d'agir d'intellectuels.

L'hon. M. Churchill: Cependant, n'a-t-il pas reçu une lettre qui lui était adressée?

M. Mackasey: Le député de Bow-River pense-t-il vraiment que le premier ministre a induit la Chambre en erreur par ses réponses? Je prétends qu'il ne peut pas être sérieux.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Mackasey: La quatrième et dernière chose dont on accuse le premier ministre devant la Chambre, dans cette terrible mise en accusation, a trait aux jeux olympiques, question d'intérêt national. Personne n'ignore que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a effectivement assisté aux Jeux olympiques d'hiver, et le premier ministre, ainsi que l'honorable représentant elle-même ont répondu dans ce sens lorsqu'on les a interrogés à la Chambre. La méprise, si méprise il y a, réside dans la question de savoir si, oui ou non, nous avons présenté un mémoire, de la part de la ville de Banff, en vue des Jeux de 1968. Pour quelle raison le premier ministre aurait-il dénaturé les faits à la Chambre à ce sujet? L'explication est bien simple. En vertu des règlements des Jeux olympiques, le gouvernement ne pouvait pas présenter d'instances de façon officielle—et je répète de façon officielle—au sujet des prochains Jeux olympiques d'hiver puisque cet honneur est accordé à des villes et non à des pays. Que le ministre et d'autres fonctionnaires aient présenté ou non des instances officieuses au nom de la ville de Banff ou au nom du pays, il appartient aux honorables députés d'en décider.

L'honorable député de Bow-River s'est fait de nombreux amis de ce côté-ci de la Chambre par sa façon d'agir très impartiale récemment au comité des privilèges et des élections où il a durement lutté, mais en toute franchise et honnêteté, et nous lui avons su gré de ses efforts. Tout en se montrant agressif, il est demeuré équitable et nous ne voudrions pas voir sa réputation ternie en cette Chambre par son attaque injustifiée et non fondée contre le premier ministre cet après-midi. Après y avoir réfléchi, je suis certain qu'à l'instar de tous les honorables députés il ne voudra pas tirer un avantage politique d'un homme respecté par tous les Canadiens. Il se peut que cet après-midi l'honorable député se soit laissé entraîné par son éloquence. Il a invoqué la loi divine pour appuyer ses allégations et il aurait demandé d'après ce que j'ai pu voir plus tard dans l'après-midi, la démission du premier ministre. Un honorable député aurait besoin de la loi divine, de la sagesse et même de la loi naturelle, il peut tous les invoquer, pour convaincre les autres honorables députés que le premier ministre n'est pas ce que tous les honorables députés de la Chambre le considèrent soit non seulement comme un homme illustre, et un grand Canadien, mais aussi un citoyen simple, honnête et authentique.

L'hon. M. Starr: Quel beau travail de blanchiment!

[M. Mackasey.]

M. Nielsen: Monsieur le président, je suis un de ceux qui se sont intéressés dès le début au retrait du film «Mr. Pearson» par la société Radio-Canada sur les instances du gouvernement, et je m'y intéresse encore. J'ai suivi le débat au sujet du film et les diverses questions qui ont été posées, et non seulement suis-je d'avis que le député de Bow-River avait raison de tenir de pareils propos, auxquels je souscris entièrement, mais j'ai l'intention d'aller encore plus loin.

Après avoir lu les débats de vendredi dernier, alors que les honorables vis-à-vis ont poussé la susceptibilité jusqu'à présenter une motion visant à expulser le député de Qu'Appelle de la Chambre, je me suis dit que c'était là un changement bien étrange depuis l'époque où les «Quatre chevaliers de l'Apocalypse» siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et accusaient le premier ministre d'alors, maintenant chef de l'opposition, de tromperies flagrantes et d'autres méfaits semblables dont les membres du gouvernement ne s'offusquaient pas.

Je ne dirai pas que le premier ministre ait menti. Mais, si l'on consulte la page 3593 du hansard, on trouvera cette réponse du premier ministre à une question qu'on lui avait posée:

> Nous ne censurons pas les films, de ce côté-ci de la Chambre.

Je dirai donc qu'il s'agit d'un mensonge, parce que c'est exactement ce qui s'est passé, comme j'ai l'intention de le prouver ce soir.

En outre, on trouvera, à la page 3594 du hansard la réponse suivante du premier ministre:

> Tout a été fait parfaitement dans l'ordre. C'est le réalisateur du film qui a pris l'initiative, et il n'est pas du tout question de censure.

Je dirai que cette affirmation aussi est un mensonge, et je me propose d'appuyer mes affirmation de ce soir par des faits, et non pas en recourant à des tactiques de diversion et à des élans d'imagination comme ceux dans lesquels s'est lancé tout à l'heure le député de Verdun.

A mon avis, tout cela fait ressortir l'état de choses qui se dessine depuis quelques mois pendant lesquels le gouvernement s'est servi de la Société Radio-Canada comme instrument de propagande à ses propres fins. Un discours qu'a prononcé le ministre des Transports dans la ville de Québec en février de cette année le prouve; et le secrétaire d'État, ce distingué «ministre de la culture» à la Chambre, a fait des observations analogues sur les moyens de communications publiques. L'affaire du film *Mr. Pearson,* produit pour le compte de la Société Radio-Canada et qui a coûté $35,000 aux contribuables du Canada est un fait saillant

qui montre jusqu'à quel point le gouvernement essaie de régenter la Société. Il a peut-être la haute main sur la direction de la Société. A mon avis, il importe aussi de se rappeler que, peu de temps après que le gouvernement qui occupe maintenant les banquettes ministérielles est arrivé au pouvoir, la présidence de la Société a passé de M. Dunton à M. Ouimet. Bien que le gouvernement ait la haute main sur la direction de la Société, bon nombre des fonctionnaires de la division des affaires publiques de la Société n'aiment pas du tout que cela se sache. Le personnel de cette division, j'en suis sûr, s'efforce d'accomplir sa tâche avec autant d'impartialité que possible; cependant, lorsqu'il reçoit des directives du président qui, à son tour les reçoit de ministres, du premier ministre, du secrétaire du premier ministre et du grand conseiller du bureau du premier ministre, que peut-il faire? Il risquerait de perdre son traitement de $40,000 par année et les autres administrateurs risqueraient aussi de mettre un terme à leur carrière. Je prétends qu'on a exercé des pressions sur la Société Radio-Canada dans ce cas-ci et je pense que les faits le démontrent incontestablement.

L'honorable député de Verdun m'a déçu. Je croyais qu'il avait peut-être été atterré par ses propres communiqués qui ont été publiés après son discours lors du débat à la Chambre sur le drapeau. Il nous a presque arraché les larmes. S'il pouvait verser autre chose que des larmes de crocodiles, il aurait fortement impressionné la sensibilité des membres du comité avant l'heure du dîner. Mais, comme il l'a dit, il est nouveau député et il n'était pas à la Chambre lorsque son parti était dans l'opposition et écoutait les piètres discours comme celui qu'a servi en une occasion le ministre associé de la Défense nationale lorsqu'il a porté contre le premier ministre du Canada une accusation aussi impardonnable que sans fondement. L'honorable député de Verdun aura beau effectuer toutes les recherches qu'il voudra, il ne trouvera dans aucun discours public du chef de l'opposition officielle des paroles aussi dégradantes à l'endroit du premier ministre actuel que celles que ce dernier a adressées au chef de l'opposition lorsque celui-ci était premier ministre du pays. On ne pourra trouver nulle part d'exemple aussi honteux de déformation de la vérité que celui dont le premier ministre actuel s'est rendu coupable lorsqu'il dirigeait l'opposition. Il s'est abaissé à ce point dans l'unique dessein d'obtenir le pouvoir et d'induire en erreur. S'il y a eu déception, et pour employer les propres mots du premier ministre actuel, s'il y a eu quelque grave déception à cette époque, c'est en raison des propos qu'il a alors tenus quant à l'activité du premier ministre de l'époque, maintenant le chef de l'opposition.

Qu'est-ce qui a valu au film «Mr. Pearson» un tel examen? Je crois que des pressions ont été exercées non seulement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—ce qui semble bien évident—et par le secrétaire d'État que j'évoque comme le ministre de la culture, depuis qu'il est responsable de tous les moyens d'information régis par le gouvernement de ce pays, de même que par le premier ministre lui-même, par M. O'Hagan, secrétaire du premier ministre, et par le grand conseiller, M. Kent, qui travaille au bureau du premier ministre. Tous ces gens ont eu leur mot à dire dans l'édition du film «Mr. Pearson». Pourtant, le premier ministre a l'audace de se lever et de déclarer: Nous ne sommes pas pour la censure.

Une voix: Balivernes!

M. Nielsen: Sottises et tromperie pure, je dirai, car indépendamment de l'ergotage subtil auquel se sont livrés tous les ministres du cabinet, y compris le premier ministre, afin de camoufler le découpage de ce film, la censure qu'ils y ont imposée suivie de leur décision de le supprimer, un fait se dégage: ce film a été réalisé au coût de $35,000 pour le contribuable canadien, par un organisme censé être à l'abri de toutes pressions politiques et pourtant, pour l'unique raison, selon Radio-Canada, d'insuffisances d'ordre technique, on ne montrera pas le film. Je respecte la compétence des techniciens de Radio-Canada et la direction n'est assurément pas assez simple pour retenir les services d'un réalisateur de films—*Intervideo Productions* si elle n'estime pas que la compétence technique de cette maison est susceptible de répondre à ses normes. Cette raison est donc bien sujette à caution à mon avis. Le bureau du premier ministre et Radio-Canada ont tous les deux nié que les pressions politiques étaient responsables de la suppression de ce film. Mais le compte rendu que j'ai l'intention de citer maintenant—révélant les manigances en coulisse qui ont abouti finalement à la décision de ne pas présenter le film—a été rendu public dans le *Globe and Mail* de Toronto du 16 juin dernier. L'honorable député de Verdun a la naïveté de dire que les photographies qui ont été publiées et qui avaient été prises dans la salle de réunion du Cabinet ne faisaient pas partie de la production du film de Radio-Canada *Mr. Pearson*. Et pourtant, dans ce numéro du *Globe and Mail*, on pouvait voir ce qui provenait sans aucun doute du film...

M. Mackasey: Je n'ai jamais dit qu'elles n'en faisaient pas partie. J'ai dit qu'elles n'étaient pas dans le film présentement... (*Exclamations*)

M. Nielsen: Au moins, l'honorable député de Verdun a l'honnêteté de dire que ce film a fait l'objet de coupures équivalant à une censure, et les honorables vis-à-vis ont beau faire et beau dire, c'est la vérité. Je n'en vois qu'un qui pourrait se tirer d'embarras et c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dont l'intervention crève les yeux étant donné les coupures qui ont été faites.

J'ai demandé au premier ministre le 21 mai si le film avait été projeté dans son bureau. Au lieu de prendre des voies détournées ce jour-là, il aurait pu déclarer franchement: Non, il n'a pas été projeté dans mon bureau mais je l'ai vu à Toronto. Il a préféré garder le silence. Il a tout simplement déclaré qu'il n'y avait eu aucune présentation à son bureau. Par la suite, sous le feu des questions, il a admis avoir vu le film à Toronto. Plus tard, cédant à de nouvelles pressions, il a reconnu avoir aussi assisté à une projection dans son bureau de l'édifice de l'Est. Je lui ai demandé s'il l'avait vu cinq fois.

Il ressort maintenant que le personnel de son cabinet l'a vu douze fois. Je prête foi à ce que j'ai lu dans le *Globe and Mail* à ce sujet. M. Braithwaite a manifestement mené une enquête minutieuse à cet égard. Personne n'a nié les faits.

Il y a danger que, s'ils l'ont vu une fois, si l'un des ministres du cabinet ou le premier ministre l'a vu une fois pour le censurer ou en couper une partie, ils ont eu tort et ils le savent. C'est l'intégrité de la Société Radio-Canada qui a le plus souffert dans toute cette affaire. Radio-Canada ne peut faire autrement maintenant que de refuser de présenter le film. Si elle le présentait, elle serait exposée aux pressions exercées par des complices politiques du gouvernement et si elle ne le présente pas, ce sera la même chose. A mon avis, le gouvernement se trouve dans une situation des plus embarrassantes.

Qu'en est-il du droit de censure? Lorsque le premier ministre est revenu à Toronto de New York où il s'est entretenu avec M. Ballentine, M. O'Hagan, M. Pennebaker et d'autres, le producteur a rédigé une lettre à l'adresse du premier ministre lui exposant les conditions qu'il avait discutées avec lui. Cette lettre, que M. Ross McLean de la Société Radio-Canada a aidé à reviser pour la version finale, est un document extraordinaire qui donne pour ainsi dire au premier ministre plein droit de censure sur le film. On peut y lire notamment:

> Une fois que le film sera réalisé, vous pourrez en juger et l'approuver avant qu'on le montre au public; il ne renfermera donc rien qui vous répugnera.

[M. Mackasey.]

L'hon. M. Sharp: Cela est-il répréhensible?

M. Nielsen: En réponse au ministre du Commerce, je dirai que c'est fort répréhensible. Le ministre du Commerce, homme tellement raisonnable, tellement intelligent, conviendra sûrement avec moi...

L'hon. M. Sharp: Non.

M. Nielsen: ...qu'il est mal d'exiger par une lettre qu'une réalisation de la Société Radio-Canada soit passée en revue.

L'hon. M. Sharp: Si elle me filmait, je l'exigerais.

M. Nielsen: Ce film a été produit pour la Société Radio-Canada aux frais des contribuables du Canada. Or, voilà que M. McLean de la Société Radio-Canada a accepté un état de choses qui a dû lui donner plus tard un peu de malaise, comme je le signalerai quand j'en aurai l'occasion. Il a accepté une politique selon laquelle le réalisateur peut écrire au premier ministre pour lui dire: vous avez le droit de passer le film en revue et nous y bifferons tout ce qui ne vous convient pas.

L'hon. M. Sharp: Tout à fait dans l'ordre.

M. Nielsen: Monsieur le président, si c'est là ce qui paraît «approprié» au ministre nous n'avons aucun espoir que Radio-Canada agisse dorénavant de son propre chef. Le ministre m'a complètement atterré lorsqu'il a déclaré qu'une conduite de ce genre était parfaitement appropriée. Certes, si nous voulons conserver l'intégrité de Radio-Canada, nous ne devons pas soumettre les initiatives qu'elle prend quant aux émissions qu'elle réalise ou non à une autorité qui constituerait en fait une commission de censure, qu'il s'agisse d'une seule personne ou d'un groupe comme le cabinet. Cette façon d'agir est sûrement très mauvaise. La lettre ne se termine pas là car M. Ballentine a consenti de cesser le tournage chaque fois qu'on le lui demanderait. C'est aller un peu loin, à mon avis, si l'on veut conserver l'intégrité et l'indépendance d'action de Radio-Canada.

> Enfin, il a déclaré qu'il aimerait qu'on le considère comme un biographe «officiel ou officieux, à votre choix».

Plus tard, lorsque le projet est tombé sous la compétence de M. McLean, ce dernier serait censé avoir dit au sujet de la lettre:

> «Nous ne pouvons pas prétendre qu'elle n'existe pas...» Le directeur des affaires publiques, Reeves Haggan écrivit au premier ministre pour retirer les concessions de Ballentine...

M. Francis: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Nielsen: Certainement.

M. Francis: Serait-il disposé en qualité d'honorable député à laisser Radio-Canada filmer une journée de la vie de l'honorable député de Yukon dans les conditions qui, selon lui, sont appropriées?

M. Nielsen: Je ne vois pas pourquoi je refuserais que Radio-Canada retienne les services d'un réalisateur indépendent tel que *Intervideo Productions* pour tourner un film sur mon activité durant une journée ou un mois, si on peut alors me suivre, sans qu'on me fasse des concessions au sujet des prises retenues ou rejetées dans le film. C'est le fond de l'affaire. Le premier ministre et les ministres de son cabinet ont carrément décidé quelles parties du film seraient conservées ou supprimées; voilà ce que nous, de ce côté-ci appelons la censure. Or, voilà ce qui est inacceptable mais il s'en sont rendus compte trop tard après que Radio-Canada eut lu et relu la lettre accordant au premier ministre ces concessions; ils ont alors désavoué cette lettre, mais le découpage du film s'est poursuivi. C'est encore plus renversant si le premier ministre a suivi les événements qui se sont produits à cause de cela:

Reeves Haggan a écrit au premier ministre en retirant les concessions accordées par Ballentine et en disant que le film serait réalisé selon la formule habituelle ce qui donnerait au premier ministre le droit de formuler certaines objections sans lui accorder cependant un droit de regard sur tout le contenu du film.

Apparemment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait plusieurs critiques à formuler après le visionnement. Lorsqu'il a vu le film pour la première fois, le ministre des Finances a fait de nombreuses réserves, à l'instar d'autres membres du cabinet. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble perplexe; au cas où il voudrait partir tôt, il vaudrait peut-être mieux que je lui rappelle la longue liste d'objections qu'il a soulevées.

Lors de la présentation du 6 janvier à laquelle assistaient MM. McLean, Ballentine, O'Hagan, et Hal Dornan, du bureau du premier ministre, M. O'Hagan a demandé que soient retranchées les séquences suivantes:

Une observation de M. O'Hagan concernant la *Canadian Press;*

Une remarque du premier ministre au sujet d'un ancien secrétaire de presse du chef de l'opposition, M. Diefenbaker;

Une observation irréfléchie du ministre du Travail, M. MacEachen;

Une remarque facétieuse de M^me^ Pearson.

Je me souviens d'une autre observation facétieuse de M^me^ Pearson parue dans la revue *Maclean's* au lendemain des dernières élections; elle avait alors parlé de ces «misérables» des provinces des Prairies.

M. Horner (Acadia): Les provinces des Prairies ne l'oublieront jamais.

M. Nielsen: Je poursuis:

Commentaires de la part d'un chauffeur du gouvernement.

Le mot «Seigneur» («Lord») prononcé une fois et le mot «Dieu» («God») deux fois par le premier ministre. (A retenir: le mot «diable» («hell») une fois, le mot «peste» («damn») une fois et le mot «Dieu» («God») une autre fois.)

Ensuite, il est question de ce qu'on est convenu d'appeler familièrement la séquence de Coutts et de la voiture. Je poursuis la lecture de l'article:

...et certaines remarques faites par M. Gordon Robertson, greffier du Conseil privé, font l'objet d'une discussion, mais en fin de compte, on décide de les laisser dans le film. A la fin de la séance, M. O'Hagan déclare que le film est bien.

Qu'ont-ils laissé après toutes ces coupures et ces suppressions? D'ordinaire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est plus en vedette que cela dans les journaux, mais je ne le vois ici nulle part pour l'instant.

M. Fairweather: Ils ont supprimé «Dieu» (God).

M. Nielsen: Ici, il est question du très important secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Le 5 avril, tout était définitivement réglé et M. Ballentine a fait voir la version finale du film à M. Reeves Haggan. Le 30 avril, il a apporté les épreuves à Ottawa en vue de projeter une dernière fois le film sur l'écran à l'intention de l'équipe Pearson. Cette séance, qui a eu lieu au bureau de l'édifice de l'Est à l'heure des réunions mondaines, c'est-à-dire à huit heures du soir, avait un peu l'apparat d'un soir de première.

Il y avait là d'éminentes personnalités comme Keith Davey, président de la Fédération libérale nationale; Mitchell Sharp, ministre du Commerce; Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures (dont les commentaires allaient marquer la soirée); Tom Kent, conseiller suprême du premier ministre; O'Hagan, Reagen, Coutts, Haggan, Ballentine, Dornan et des épouses et des secrétaires des figures dominantes. M. MacEachen est arrivé à mi-chemin de la représentation. Le premier ministre, lui, était absent.

Au dernier fondu, Mitchell Sharp a qualifié le film de «document bouleversant». M. Haggan a demandé à M. O'Hagan...

Il en pleut des Irlandais dans cette histoire-là!

...si la séquence de Coutts et de la voiture était acceptable maintenant qu'on l'avait raccourcie. M. O'Hagan lui a répondu qu'elle l'était. Paul Martin, qui avait pris des notes au cours du spectacle, les lisait maintenant aux heureux privilégiés de la première, en signalant ses objections chemin faisant.

J'imagine que les réserves de l'honorable ministre ont dû être aussi longues que le film lui-même.

Il s'est plaint qu'on voyait deux fois un portrait de sir John A. Macdonald accroché dans le bureau du premier ministre, tandis qu'on ne voyait pas du tout un portait de sir Wilfrid Laurier.

Il n'aimait pas que (dans le film) le premier ministre parle de Haïlé Sélassié comme du dernier empereur régnant, alors qu'il y en a encore un au Japon.

M. Martin ne s'opposait pas aux jurons en tant que catholique, mais il craignait que les presbytériens et les méthodistes le fassent.

Je comprends ce qui suit, même si je connais le ministre depuis sept ans seulement.

M. Martin aurait continué de formuler des objections mais M. O'Hagan a proposé qu'ils se rendent tous dans son bureau pour parler du film entre eux, laissant M. Ballentine dehors avec M. Haggan. M. MacEachen s'est joint à eux et on lui a montré la partie qu'il n'avait pas vue. Il l'a trouvée très amusante, tout comme les journalistes de la tribune de la presse lorsqu'ils l'ont vue beaucoup plus tard.

Environ une demi-heure plus tard, M. Ballentine et M. Haggan ont été invités dans le bureau de M. O'Hagan, où on leur a dit que tout le monde avait une haute opinion du film. Tom Kent a dit que c'était brillant. Toutefois, il faut comprendre qu'on s'inquiétait un peu de ses répercussions publicitaires et politiques.

M. Haggan a dit que, selon lui, le film était favorable au premier ministre. Mais certains libéraux craignaient qu'il ne serait peut-être pas compris par le public, qu'il prêterait peut-être à confusion. De toute façon, M. O'Hagan a dit qu'aucune décision ne pouvait être prise à ce moment-là parce qu'il fallait débattre la question avec le premier ministre.

Il est peut-être raisonnable de se demander si l'offre de M. Ballentine à la Société Radio-Canada au sujet des droits du film n'avait pas influé sur son attitude, compte tenu des concessions presque incroyables qu'il a faites au premier ministre dans sa lettre du 23 septembre. Il est presque inconcevable que de pareilles concessions aient pu être faites, car elles prostituaient effectivement une société de la Couronne chargée d'informer le public d'une façon indépendante et impartiale. Selon moi, une concession pareille équivaut à une réglementation choquante et, en fait, à de la censure. La Société Radio-Canada se proposait avant tout d'organiser à l'intention du premier ministre et de ses adjoints une projection privée du film qui devait être montré au public subséquemment comme documentaire croqué sur le vif et réalisé indépendamment et non comme un film officiel du gouvernement ou du parti libéral.

Le ministre du Commerce a affirmé que ces concessions étaient parfaitement convenables. Il me permettra de lui faire remarquer qu'il y a une distinction entre cette sorte d'attitude qui équivaut, à mon sens, à une censure absolue d'une œuvre de Radio-Canada, censure qui ne devrait jamais être imposée à cette Société, et la situation qui se poserait si le parti libéral avait fait tourner un film qu'il aurait pu reviser, censurer et couper comme il l'aurait voulu. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, il est permis de se demander si la Société a eu raison de se montrer aussi conciliante.

[M. Nielsen.]

J'ai dit qu'on peut se le demander et c'est l'une des raisons du dilemme où se trouve le gouvernement. Si Radio-Canada cède devant les pressions qu'on exerce sur elle et continue de refuser de montrer le film, le gouvernement contrôlera, en fait, la radiodiffusion. Par ailleurs, l'intégrité des dirigeants de Radio-Canada ne peut plus être la même, car s'ils consentent à montrer le film, ils n'auront changé d'attitude et modifié leur décision qu'à cause des conséquences politiques entraînées par la façon maladroite dont le gouvernement s'est occupé de toute l'affaire. Dans le cas actuel, il s'agit d'une société de la Couronne qui est comptable à un parti politique, au parti libéral. Il s'agit d'une société de la Couronne, indépendante en principe, mais qui est soumise à un contrôle, à une censure et à une pression politique par les membres du parti au pouvoir.

Je me souviens très bien du temps où l'actuel ministre des Transports est monté sur ses grands chevaux, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, à cause de la suspension de l'émission *Capital Report*. Je l'entends encore déployer toute son éloquence pour parler de l'indépendance de Radio-Canada. Qu'en est-il aujourd'hui de cette indépendance? Elle a été complètement annihilée par l'action du gouvernement.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'avoir à avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Fisher: Monsieur le président, le comité a bien trop entendu parler du film sur M. Pearson. A mon avis, c'est surtout parce qu'on a bâclé toute l'affaire. Je ne dis pas que c'est le gouvernement, mais de toute évidence, les membres du cénacle qui règnent dans le bureau du premier ministre. Dans l'ensemble, ils ont été peu sincères.

Je commencerai mes observations par ce qui est, en somme, une amende honorable. En consultant le hansard, je vois que le premier ministre, au cours de la période des questions, m'a mis au défi d'indiquer si je pouvais prouver que le film comportait une séquence sur une réunion officielle du cabinet ou une réunion officielle du sous-comité du cabinet, puisque j'avais vu le film. Pourtant, je n'avais pas cherché à donner cette impression. Certainement, j'étais conscient qu'il s'agissait d'une réunion de membres du cabinet. Il était évident qu'aucun fonctionnaire du Bureau du Conseil privé n'était présent pour donner à cette réunion un caractère officiel.

Toutefois, j'aimerais signaler une chose en particulier à propos de cette question. Le pouvoir réel, comme cela se produit si souvent au Canada, réside dans l'ombre ou l'imprimatur officiel qui masque la vérité et n'est qu'un mythe, non dans une réunion officielle du cabinet, d'un sous-comité du cabinet, et ainsi de suite. En réalité, ce film nous a présenté quelque chose d'un peu plus intéressant qu'une réunion de sous-comité. Nous avons effectivement vu un groupe de ministres spécialement réunis pour débattre un problème d'actualité avec le premier ministre. Il ne s'agit évidemment pas d'une réunion officielle ni du cabinet ni d'un sous-comité du cabinet. Mais je dirai que ce n'est pas l'amour de la sémantique pure qui me pousse à affirmer que l'impression réelle était qu'il s'agissait en réalité d'une réunion importante.

Je ne sais si toutes ces choses auraient dû être filmées ou non, mais je tenais simplement à ajouter quelque chose à l'échange de vues qui s'est déroulé lorsque le député de Qu'Appelle a été désigné par son nom. Il y a une hypothèse que je voudrais exposer au comité: à mon avis, nous ne saurons jamais l'exacte vérité sur ce qui s'est passé. Je me suis entretenu longuement avec le porte-parole officiel de la Société Radio-Canada à ce sujet et je l'ai interrogé. Il s'agit de Ron Fraser, vice-président de Radio-Canada.

Je connais M. Ballentine depuis quelques années et je connais aussi son point de vue. D'après moi, Dennis Braithwaite, du *Globe and Mail*, devait à M. Ballentine presque tous les détails que renferme l'article dont le député de Yukon a donné lecture. En outre, comme bon nombre d'autres députés ici, j'ai certaines sources de renseignements et crois donc pouvoir reconstituer presque tout ce qui s'est passé. D'ailleurs il n'y a guère de détails qui ne figurent pas dans l'article de Braithwaite. Mais, la clef de voûte de tout le problème, c'est de savoir s'il y a eu ou non ingérence politique.

Ma théorie—c'est évidemment affaire de point de vue—c'est qu'il y a eu une intervention. Franchement, je crois que c'est à cette réunion où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre du Commerce ont comblé M. Ballentine d'aménités après avoir vu le film, pour se retirer ensuite en vue d'un entretien privé—je crois franchement que c'est alors qu'a été prise la décision de ne pas montrer ce film.

Je crois également que M. Haggan avait connaissance de cette décision à ce moment-là, et que d'après l'avis exprimé par M. Braithwaite dans son article, il était tout disposé à combattre cette décision. Mais, pour être équitable envers ses supérieurs, je rappellerai aux députés que le directeur des émissions télévisées de la Société Radio-Canada sur les affaires publiques a pris part à maintes reprises aux entretiens. Autrement dit, il a reconnu que c'était un film très important et très difficile et il a maintenu sans cesse des contacts directs. Je suis persuadé, et j'avance ceci comme une hypothèse, que M. Haggan savait, soit par l'entremise de M. Richard O'Hagan, le secrétaire de presse, soit grâce à des contacts plus étroits avec ceux qui ont pris la décision, que ce film, d'après le gouvernement, ne devait pas être projeté. Je suppose qu'il a fait part de cette opinion à ses supérieurs, mais je pense qu'il voulait le projeter malgré ce qu'on en pensait.

Mais, à mon avis, quand il a dit à ses supérieurs ce que pensaient les ministres et la petite coterie qui gravite autour du bureau du premier ministre et qui le conseille dans les choses du genre, les fonctionnaires ont été amenés à prendre une décision. De toute évidence, le premier ministre n'a pas téléphoné M. Ouimet ou M. Fraser pour leur dire: «Nous ne voulons pas que ce film soit projeté». Selon moi, il est ridicule de laisser entendre une chose semblable.

Je ne dis pas qu'il y avait quelque chose de particulièrement artificieux ou malpropre dans ce qui est arrivé, mais le vote des libéraux contre le film est certainement de quelque manière parvenu à la connaissance des autorités de la Société Radio-Canada et, à mon avis, leur jugement s'en est trouvé influencé, en même temps que certains étaient contre ce qu'on a appelé les lacunes techniques du film. Voilà mon hypothèse, mais je ne sais pas où l'on va à partir de là.

Je dis que cette situation a été créée parce que typiquement le gouvernement et le premier ministre sont loin loin d'être francs avec la Chambre des communes et avec le peuple. Je ne prétends pas que les membres du gouvernement sont délibérément malhonnêtes, mais ils ont des attitudes directoriales. Ils cherchent à faire de la manipulation, et je veux en offrir la preuve. Un grand nombre d'honorables députés n'ont pas vu le film, mais je désire mentionner deux incidents du film qui indiquent l'attitude directoriale dont je parle.

On parle un peu, du moins dans le film que j'ai vu chez Crawleys, d'une émission télévisée où doit paraître le premier ministre le lendemain, et il est très amusant de voir le genre d'attentions maternelles à la Uriah Heap que Tom Kent lui prodigue. Il s'assurera que tout est bien en place pour la télémission, mais au cours de la conversation onctueuse de M. Kent on a l'impression que le chef de l'opposition

va demander le même temps. Le premier ministre répond qu'on ne le tolérera pas, ou quelque chose d'analogue. L'incident se trouve dans le film lui-même, mais personne ne l'a relevé ou choisi comme indication de l'esprit dont je parle. On laisse entendre qu'on s'arrangera de façon que le chef de l'opposition ne l'aura pas.

L'incident montre quelque chose qu'il m'est difficile de comprendre, c'est-à-dire la crainte démesurée du premier ministre à l'endroit de l'ancien premier ministre, mais il prouve également qu'on se dit: «Nous allons arranger les choses de telle façon que nous procéderons comme nous l'entendons. C'est nous qui allons nous montrer, et pas eux.»

L'autre point est aussi irrésistible. Le ministre du Travail est interviewé par M. Harnett, de CFRB qui s'occupe de la radio ici, sur la colline du Parlement. Le ministre, dans la scène, se trouve en difficulté, et j'éprouve de la sympathie pour lui, car je me suis moi-même parfois trouvé dans la même situation. Il se trouve dans une mauvaise passe et parle trop du fait qu'il pourrait être nécessaire de faire appel aux troupes contre les dockers en grève. Puis, il s'engage dans l'escalier—scène magnifique—et alors, il se retourne en disant: «Je vous en saurais gré si vous ne passiez pas cette séquence.» Et l'intervieweur, M. Harnett répond: «Vous voulez que nous la supprimions?» Et le ministre ajoute: «Vraiment je vous en serais reconnaissant.» Ma foi, qu'un ministre de la Couronne fasse une telle demande n'a rien de tellement mauvais mais, à mon sens, cela fait partie d'une attitude dictatoriale.—«Nous savons comment gouverner, nous savons comment organiser les choses» et l'un des grands problèmes auxquels doit faire face le gouvernement actuel, c'est que cette attitude le perdra.

Les membres du gouvernement s'imaginent être des génies en matière d'administration. Ils croient savoir comment organiser les choses, mais depuis qu'ils sont au pouvoir, ils ont tout saboté. Ce sont des tripoteurs. Ils croient pouvoir administrer et organiser les choses et, quoique je n'en sois pas fâché, je compatis au sort des députés d'arrière-ban qui n'ont rien d'autre à faire que de regarder les députés de premier plan s'occuper à des vétilles, les ministres se créant des ennuis les uns après les autres, depuis l'exposé budgétaire de l'an dernier jusqu'à ce dernier épisode qui est le comble du ridicule.

Pouvez-vous imaginer tout le temps que le Parlement a consacré à cet infect film? Il est vrai que j'en suis responsable, dans une certaine mesure, parce que c'est là un exemple classique de l'attitude du gouvernement. Il n'aime pas la critique. Il ne peut la sentir.

[M. Fisher.]

Il n'est pas préparé à la subir. Quand ces honorables députés étaient de ce côté-ci, nous avions l'habitude de les désigner comme les quatre cavaliers de l'Apocalypse. On ne pouvait les arrêter; ils étaient toujours en train d'attaquer, mais maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils voudraient revenir à l'époque antérieure à 1957, heureux des articles mielleux qu'écrivait M. Blair Fraser au sujet du plus bel assortiment de talents que l'on ait jamais eu dans l'histoire canadienne. Laissez-moi rire!

Or, voilà une situation qui aurait pu être éclaircie sur-le-champ par une déclaration franche et complète d'environ 200 mots qu'aurait faite le premier ministre. Mais qu'est-il arrivé? Ils ont reculé et, ce qu'il y a de plus terrible, c'est que la réputation de M. Ballentine aurait pu en être ruinée. Peut-être l'est-elle à cause de cet incident, mais aucun des ministres n'était prêt à venir à sa rescousse.

Que nous dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Il m'a infligé une rebuffade et il y a eu ce grand éclat de rire. Il s'agissait de sa vie privée; pourquoi quelqu'un s'ingérerait-il dans sa vie privée? Il a dit à ce réalisateur qu'il était passablement bon. M. Tom Kent croyait que c'était un excellent documentaire. Et quelle a été l'attitude du ministre du Commerce? «C'est un documentaire extraordinaire» a-t-il commenté; il a dit au réalisateur qu'il avait fait de la bonne besogne. Et pourtant, où étaient-ils tous, le moment venu de défendre cet homme que Radio-Canada avait insulté? A mon sens, voilà ce qui est important. Moi, je leur dis: toute la carrière d'un homme est menacée, n'avez-vous pas de cœur? Où êtes-vous? Vous avez vu le film et vous ne l'avez pas aimé; vous avez fait quelques compliments, puis vous vous êtes éloignés et avec laissé tomber l'autre. Ces absurdités de la direction à l'égard de l'équipe est l'un des aspects tragiques de l'affaire.

Il s'agit d'un excellent film de télévision, qui ne nuirait en rien au prestige du premier ministre. En fait, je crois qu'il le ferait voir sous un jour très favorable à un grand nombre de citoyens. Mais ces gens sont si présomptueux, si autoritaires, si préoccupés de la popularité du parti, qu'ils n'ont tout simplement pas pu se résoudre à en accepter la projection; ils n'ont pu prendre cette chance. Voici un gouvernement qui, à la suite d'un petit incident de mauvais goût, oublie qu'il a brisé la réputation d'un homme et mis en péril l'intégrité de Radio-Canada. Et pourtant le premier ministre nous a dit l'autre jour: «attendez l'étude des crédits provisoires; je ferai alors une déclaration». Et qu'obtenons-nous? Je ne veux pas insulter le député de Verdun, mais en réponse à une attaque du député de

Bow-River, il nous donne lecture d'un discours pour lequel j'ai l'impression que certains milieux lui ont donné des conseils.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: Je ne m'oppose pas à cela.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que l'honorable député, qui n'était pas ici lorsque le député de Verdun a pris la parole pour la première fois, ne voudrait pas induire le comité en erreur. Le député de Verdun se trouvait ici et il a pris la parole dès qu'il en a eu la chance.

M. Fisher: Je n'ai pas l'épiderme tendre comme celui-ci ou celui-là. Je ne porte pas d'accusation. Si le député de Verdun croit que le premier ministre actuel est un grand premier ministre qui a été attaqué injustement, libre à lui de se lever et de le défendre. Mais où est le premier ministre? Il croyait la semaine dernière qu'il serait ici. Je ne veux pas laisser entendre qu'il doit être ici constamment, mais il aurait dû venir pour l'examen des crédits provisoires et nous faire connaître toute cette histoire, car il semble que son porte-parole pour les questions de radio et de télévision, le secrétaire d'État, n'y connaît rien. Il ignore tout de cette histoire, parce qu'on lui a refusé véritablement d'en connaître le déroulement.

M. Danforth: L'homme tranquille.

L'hon. M. Lamontagne: Plus tranquille que vous, en tout cas.

M. Fisher: Je ne veux pas être injuste à son endroit, mais toute l'affaire tient à l'existence dans le bureau du premier ministre d'un petit groupe de personnes qui désiraient réaliser quelque chose de vraiment sensationnel. Or, quand elles se sont rendu compte que ce n'était guère impressionnant, alors on a serré la vis et l'on a recouru aux pressions et au bâillon.

J'estime, monsieur le président, que la Chambre devrait oublier les détails de cet incident dès que nous aurons obtenu une déclaration du premier ministre ou de quelqu'un d'autorisé à parler en son nom et qui puisse exposer l'affaire, du point de vue du gouvernement, du commencement à la fin. Puis, que le gouvernement s'amène avec quelque solution que, j'en suis sûr, les porte-parole des partis représentés à la Chambre sont disposés à accepter, et que l'on signifie à Radio-Canada que le film doit bel et bien être montré. Je dirai aux députés que, lorsque le film aura été vu, tout le monde se demandera ce qu'on avait tant à s'en faire. A mon avis, et n'en déplaise au député d'York-Humber, il s'agit d'un film assez bien réussi. L'idée m'a paru excellente de faire commencer par une émission radiophonique du matin et achever sur le radio-journal du soir, avec la voix d'Earl Cameron qu'on entend continuellement. De propos délibéré, on s'est abstenu de tout montage recherché ou de commentaires explicatifs, et cela ajoute à la réussite du film. Mais chacun est libre d'en penser ce qu'il voudra.

Entre autres choses, il m'est difficile d'excuser la Société Radio-Canada pour avoir prétexté que le film renfermait des défectuosités techniques et qu'il ne répondait pas aux normes. Cela m'a renversé, car j'ai pris part à une émission de la Société l'année dernière qui, franchement, laissait beaucoup à désirer; c'était la plus pitoyable émission jamais réalisée par la Société. Une émission d'une heure. Elle me revient encore à l'esprit lorsqu'on parle de défectuosités techniques. Pendant deux minutes, on entendait la voix de John Deutsch, directeur du conseil économique, je pense, alors que le film montrait une vue de la rivière Outaouais resplendissante de soleil. Voilà ce qu'on entend quant on parle de normes techniques de certaines émissions de la Société. Il y avait aussi une longue séquence où, je m'en souviens, l'orchestre jouait «Chicago, Chicago» alors que des gratte-ciel se silhouettaient sur le ciel comme toile de fond. Et l'émission était censée porter sur l'instruction universitaire. J'ai vu cela à trois reprises en attendant que la représentation commence, et je ne comprenais pas pourquoi on montrait cela. Voilà l'idée que ce fait la Société Radio-Canada de l'excellence technique d'une émission.

J'aimerais signaler au ministre de qui relève la Société Radio-Canada que nous avons un peu trop entendu parler de ces défectuosités techniques du film. La Société a déjà retiré le film sur l'agence publicitaire et les produits de beauté par Kelly, parce qu'il ne répondait pas aux normes techniques. Il y a eu aussi le film *Toronto File* qui racontait les aventures malheureuses d'une jeune femme et qui n'a pas été montré parce que non satisfaisant du point de vue technique; du moins c'est la raison que la Société a invoquée. Cette difficulté d'ordre technique peut être une indication des normes sévères de Radio-Canada mais, à mon avis, la Société devrait nous donner une réponse plus directe et des raisons plus détaillées, particulièrement en ce qui a trait au film sur M. Pearson.

Le dernier point que je voulais aborder, monsieur le président, au sujet de ce film a trait à la politique générale que semble adopter le gouvernement actuel à l'égard des nouvelles, de la direction des nouvelles et de

l'image qu'elles créent du gouvernement. Cette sensibilité excessive qui le porte à formuler des critiques va absolument à l'encontre des méthodes utilisées par les membres du gouvernement eux-mêmes lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Ils ne croient certainement pas pouvoir revenir à la belle époque antérieure au débat sur le pipeline, lorsque tout allait bien, C. D. Howe régnait en maître et les libéraux étaient admirables. Ils ne peuvent retourner à cette époque et il est à peu près temps qu'ils comprennent que parfois certaines critiques formulées à leur endroit sont justifiées. Je ne crois pas qu'il y ait de meilleur défi lancé aux députés ministériels de l'arrière-plan que de lire ce que l'honorable député de Bow-River a dit dans son réquisitoire. Non pas que je l'appuie entièrement. Ils devraient le lire pour constater combien il y a eu d'équivoques et de demi-vérités. Je ne prétends pas qu'il s'agit de mensonges, monsieur le président, mais par contre il y a eu des contradictions.

Je pense à la remarque de Charles Lynch du *Southam News Services* l'autre jour au sujet de la compétence du gouvernement. Il a déclaré ce qui suit au sujet du gouvernement Diefenbaker: «Il n'était pas assez intelligent ni assez perspicace pour dissimuler ses erreurs.» Et au sujet du gouvernement actuel: «Il a recours à toute sa finesse et astuce pour dissimuler les siennes.» Je prétends que c'est l'incident qui symbolise parfaitement cette façon d'agir qui se manifeste particulièrement au sein du présent gouvernement. Il est à peu près temps que le premier ministre ou ceux qui ont une influence sur lui s'efforcent d'être honnêtes et francs dans toutes leurs relations avec la Chambre et le pays.

M. Nielsen: Bravo! Il est temps!

M. Fisher: Mettons en demeure le présent gouvernement, qui est si prétentieux et qui a si peu fait pour pouvoir adopter cette attitude, de cesser désormais, dans ses relations avec la Chambre et le pays, de dire des demi-vérités ou de ne pas dire toute la vérité. Comme l'a déclaré un de mes commettants après la participation du premier ministre à une entrevue télévisée il y a quelques mois: «Il faut dire à son honneur qu'il sait reconnaître ses erreurs.» Je ne prétends pas qu'on doive faire des aveux complets, mais j'estime que le cabinet et le premier ministre devraient se montrer un peu plus sincères et avouer leurs erreurs un peu plus promptement. Ils obtiendront peut-être ainsi des résultats dans le pays et à la Chambre et commenceront peut-être à réaliser toutes les œuvres que les députés leur attribuent.

[M. Fisher.]

M. Fleming: Monsieur le président, dans les derniers discours prononcés à la Chambre par le député du Yukon et le député de Port-Arthur et plus tôt aujourd'hui, par le député de Bow-River, de graves accusations ont été portées. On a démontré, avec preuves à l'appui, qu'il y avait eu tromperies ressemblant à des demi-vérités et des manques de franchise flagrants. On est allé jusqu'à dire au premier ministre et aux membres du gouvernement qu'il ne leur suffirait plus maintenant de reconnaître leurs erreurs à la Chambre ni de présenter des excuses. Je crois qu'on est allé bien plus loin encore. Nous n'exigeons qu'une seule chose: si ces accusations sont fondées—et elles n'ont pas été niées, car les preuves sont si accablantes qu'elles ne sauraient l'être—nous réclamons des démissions. (*Exclamations*) On nous a fourni des documents pour appuyer des demi-vérités, des explications, incomplètes, trompeuses, des explications fausses, pas d'explication du tout. Que devient le Parlement si l'on n'exige pas des démissions? Lorsqu'un gouvernement est reconnu coupable de pareils actes, comme l'a été le présent gouvernement, la démission des responsables doit s'ensuivre, et si les députés ministériels d'arrière-plan se rendent compte de la situation dans laquelle le gouvernement se trouve, ils exigeront la démission de ceux qui les y ont placés.

Il s'agit en l'occurrence, et qu'on ne se méprenne nullement là-dessus, de censure; de la mainmise totale et complète sur l'organe principal de communications publiques de notre pays. Il est possible de se laisser emporter par la passion à ce propos, et mes propos sont peut-être enflammés, mais c'est mon droit. A la Chambre, cet après-midi et ce soir, j'ai entendu des députés proférer contre le gouvernement des accusations plus graves que celles qui ont été adressées à aucun autre gouvernement, depuis le gouvernement libéral de 1956. Pourtant on a gardé le silence, on n'a formulé aucune justification. Il est impossible de justifier une attitude insoutenable.

Quelle a été la conséquence de tout cela? La population du Canada s'est fait une opinion à ce sujet et elle constituera peut-être de nouveau le tribunal de dernière instance dans cette affaire. Mais il doit y avoir dans le parti qui forme le présent gouvernement, un parti doté d'une haute tradition, des députés d'arrière-banc assez forts pour exiger la vérité, non seulement pour le Parlement mais pour la population du Canada, au sujet de la censure exercée sur le principal moyen de communication au Canada. Ce n'est pas le

moment de jouer ou de prendre des décisions à la légère. Nous avons fait preuve de trop de bonté de ce côté-ci de la Chambre en demandant que le premier ministre nous fournisse des explications. L'heure des explications est passée. Il est même trop tard pour que le premier ministre nous dise la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Il faut vider cette question non pas ici à la Chambre mais au moyen d'articles de journaux dont on ne peut nier l'exactitude et d'autres sources de renseignements dont on ne peut mettre en doute l'honnêteté. Les membres de l'opposition lancent un défi au gouvernement; non seulement exigeons-nous toute la vérité, mais nous demandons aussi la démission de ceux qui ont trompé la Chambre et faussé les faits ici depuis quelques semaines. Il n'y a pas d'autre façon d'en sortir. Si quelqu'un croit le contraire, qu'il se lève et qu'il démontre que j'ai tort.

M. Woolliams: Et qu'ils ne se cachent pas en dehors de la Chambre.

M. Fleming: Monsieur le président, j'ai lancé un défi au gouvernement. Si un membre du parti ministériel veut le relever, je serai heureux de lui céder la parole.

M. Horner (Acadia): Ils n'en ont pas le courage.

M. Fleming: Personne ne se lève. Voici notre position. Nous avons lu l'article paru dans le *Globe and Mail*. Nous avons entendu les accusations portées par un certain nombre de députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il semble bien évident que le film a été censuré par le cabinet et le gouvernement. On ne l'a jamais présenté. A ma connaissance, jamais depuis la création de la Société Radio-Canada un film de ce genre n'a-t-il été aussi manifestement tourné pour le compte du gouvernement en place et retiré ensuite de la circulation avant même que le public n'ait pu le voir.

Il n'y a aucun doute que, de propos délibéré ou non, il y a eu censure, parce que le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre du Commerce et autres principaux membres du cabinet ont exprimé le mécontentement ou le peu d'enthousiasme que leur inspirait le film. Cela est apparu très clairement aux dirigeants de cet organisme public qui est censé relever du Parlement mais qui a été avili, en fait, et qui relève du gouvernement lui-même. Il n'existe au Canada aucun précédent d'un cas semblable. Rien ne peut justifier ce qui s'est passé. Par conséquent, je propose au gouvernement que les responsables de cette censure démissionnent sans tarder.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, c'est une honte que personne, au banc du gouvernement, ne se lève pour défendre le premier ministre actuel.

M. Nielsen: Ils ne le peuvent pas.

M. Horner (Acadia): Ni pour défendre les membres du cabinet qui ont assisté à l'avant-première du film. C'est une honte et encore une fois, je suis bien aise de ne pas appartenir à un parti dont les membres ont si peu de cœur au ventre qu'ils laissent trois ou quatre orateurs les accuser à tour de rôle d'avoir menti, d'avoir dénaturé les faits, de n'avoir dit que des demi-vérités et il ne s'en trouve pas un seul pour défendre les membres du cabinet ou le premier ministre. Ce ne sont à mes yeux que de «formidables chiffes» et j'entends par là les membres du cabinet et la bande d'hommes mous de l'arrière-ban de l'autre côté de la Chambre.

Je suis resté assis et j'ai laissé à ces gens-là le temps de prendre la parole et de se défendre. Mais ils n'ont pas osé, et c'est une vraie honte.

M. Nielsen: Ils ne le peuvent pas.

M. Horner (Acadia): Leur silence à mes yeux est tout simplement un aveu de culpabilité. L'honorable député de Yukon, l'honorable député de Port-Arthur et l'honorable député de Bow-River, qui ont parlé cet après-midi, ont exposé les faits brutalement et personne ne s'est levé, ni pour se défendre ni pour opposer un démenti.

L'hon. M. Churchill: Pas une seule réplique, rien.

M. Horner (Acadia): Le ministre du Commerce était à la Chambre et a répondu sans enthousiasme à l'honorable député de Yukon qui avait alors la parole. Il a déclaré que la censure était justifiée lorsqu'il s'agissait du premier ministre; c'est du moins ce que j'ai cru comprendre. Je suis certain que Castro serait du même avis, ainsi que Khrouchtchev. Mais pourquoi n'est-il pas demeuré en Chambre pour rétablir les faits? Pourquoi n'a-t-il pas pris la parole lorsque l'honorable député de Yukon a eu terminé pour dire: «Je n'ai jamais vu le film et je nie m'être prononcé à ce sujet.»

Il est sorti de la Chambre parce qu'il savait qu'en restant à son siège, il serait au moins obligé de chercher à répondre à toutes les accusations. En fait, en regardant les premières banquettes, je m'aperçois qu'il a ici très peu de ministres parmi ceux qui ont assisté aux douze visionnements. Pourquoi n'y en a-t-il pas quelques-uns à la Chambre, parmi ceux qui ont vu le film? C'est parce

qu'ils ne veulent pas répondre aux accusations portées ce soir. Au fond, voilà la raison, à mon avis.

M. Munro: Puis-je poser une question? L'honorable député ne pense-t-il pas que si les ministres ne sont pas à la Chambre, c'est peut-être parce qu'ils ont su juger le calibre des députés de l'arrière-ban de l'opposition qui lancent ces accusations scandaleuses?

M. Grafftey: L'arrogance s'apprend vite.

M. Horner (Acadia): Je me suis adressé à tour de rôle aux membres du cabinet, puis aux membres de l'arrière-ban pour finalement réussir à déclencher cette faible tentative de me salir ainsi que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris la parole. Toutefois, il n'y a eu aucune réplique, aucune réponse aux accusations. Nous n'avons eu que cette faible tentative d'éclaboussure dirigée contre les préopinants par ceux qui croient régner de droit divin, comme l'a dit le député de Port-Arthur, par ceux qui pensent que s'ils savent s'y prendre, leur propagande saura créer une réputation que les Canadiens n'oublieront jamais et qui leur permettra de régner pour toute l'éternité.

Les Canadiens ne sont pas aussi crédules. Ils ne toléreront pas un ministre de qui relève la Société Radio-Canada, mais qui néglige de la défendre quand on porte des accusations. Il s'en moque. Je n'ai jamais vu un ministre en cette Chambre refuser de prendre la défense de son ministère ou des fonctionnaires dont il est le porte-parole. Je siège ici depuis six ans et je n'ai jamais vu cela. Mais ce soir, on a porté des accusations et le ministre n'a pas défendu les personnes visées.

L'hon. M. Lamontagne: Des têtes vont tomber.

M. Horner (Acadia): Peut-être que la tête de Ballentine va tomber ce soir. Cela ne fait aucun doute. Ce sont les représailles dont ils menacent Radio-Canada et M. Ouimet. Ils ont porté son traitement à $40,000 et maintenant ils lui disent: «Voilà ce que vous ferez, sans quoi des têtes vont tomber.» Des têtes vont tomber: L'histoire retiendra que c'est une déclaration du ministre responsable de Radio-Canada. Dans l'Ouest canadien, nous aimons bien nous remémorer certains axiomes qui ont jalonné l'histoire politique. L'un d'eux est «des têtes vont tomber». Un autre est la fameuse déclaration de M. Howe: «Qu'est-ce qu'un million?» Une autre expression dont nous aimons bien nous rappeler est «misérables». Nous nous en souviendrons. Nous nous souviendrons aussi de l'expression «des têtes vont tomber», que le ministre porte-parole de la Société Radio-Canada...

[M. Horner (Acadia).]

(Texte)

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je crois que l'honorable député a oublié cette fameuse phrase prononcée par les représentants de l'ancien gouvernement quand ils avaient dit: «Heads will roll».

C'est tout simplement ce que j'ai voulu rappeler à l'honorable député ce soir, et ce non pas en faisant allusion moi-même à la Société Radio-Canada, puisque je l'ai défendue.

La Société Radio-Canada a déclaré à plusieurs reprises qu'elle avait pris une décision en toute liberté au sujet de ce film.

(Traduction)

M. Horner (Acadia): Il est bien agréable de pouvoir se souvenir des premiers ministres d'autres temps, présents ou passés—de quelle époque? personne ne le sait réellement. Il est agréable de pouvoir dire: Il était, une fois, tel premier ministre qui disait ceci. Je ne serais pas surpris d'apprendre que je répète en ce moment des paroles qui ont déjà été prononcées par un député ayant occupé mon siège.

L'hon. M. Lamontagne: Lisez le compte rendu.

M. Horner (Acadia): Maintenant ils disent «Lisez le compte rendu». C'est une façon de s'en sortir après la déclaration que le ministre a faite. Maintenant il essaie de faire marche arrière. Il a dit «Les têtes vont tomber» et j'accepte cette déclaration.

M. Moreau: Parlant des slogans célèbres dans l'Ouest, je me demande si l'honorable député se souvient des «Bennett buggies».

M. Horner (Acadia): C'est charmant d'entendre les députés de l'arrière-ban prononcer la plupart de leurs discours en d'autres endroits. Il fait bon entendre des personnes qui seraient censées exercer beaucoup d'influence en d'autres endroits. On ne saurait vraiment leur en vouloir de chercher à en exercer ici de temps à autre.

Une voix: Plus fort!

M. Woolliams: Soufflez dans vos écouteurs!

M. Horner (Acadia): Nous avons pu juger de leurs récents efforts pour rehausser le débat. C'était inouï. Ça nous venait des merveilles de l'arrière-ban qui n'ont pas de cœur au ventre, mais pas un mot de la bouche des ministres qui ont vu le film et se sont immiscés dans les affaires de Radio-Canada, de ceux-là qui ont dit: «Ne le montrez pas. Nous avons décidé de transmettre à la population canadienne l'impression qu'il faut. Nous ne voulons pas voir apparaître trop souvent la figure de M. Coutts—il pourrait être porté à entrer dans l'arène politique.»

Je me demande au juste pourquoi ils refuseraient de le voir. C'est un garçon charmant. M. Sharp, qui était sans doute très vif le soir qu'il a vu le film... (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre! L'honorable représentant n'est pas sans savoir qu'il doit désigner les députés par leurs circonscriptions, non par leurs noms.

M. Horner (Acadia): Eh bien, le ministre du Commerce s'est montré fort rusé le soir où il a vu le film et pris part à la discussion privée tenue entre les ministres qui laissèrent M. Ballentine et le ministre du Travail en dehors du bureau ou, pourrait-on dire, du sanctuaire, où se tenait le caucus pour voir si le film créait l'image qui convenait. C'est ce qui s'est passé, je pense. Il ne fait aucun doute que l'honorable représentant d'Eglinton s'est révélé très fin ce soir-là et il a fait beaucoup de coupures.

A mon avis, le cabinet actuel est allé de bévue en bévue, comme l'a dit l'honorable député de Port-Arthur, et a cru pouvoir se mettre au-dessus de toutes ces bévues. Il est étonnant de voir que l'honorable député de Port-Arthur accuse le cabinet de s'être si souvent fourvoyé, car, en somme, il est journaliste et, règle générale, les journalistes se montrent extrêmement bienveillants quant aux bévues commises par le gouvernement actuel et aux faiblesses dont tant de ministres font preuve. J'ignore ce qu'on dit ou ce qu'on dira du débat de ce soir, mais une chose reste certaine: en remontant l'histoire du Parlement aussi loin que j'ai pu, je n'ai vu aucun gouvernement être accusé aussi ouvertement de mensonge, de malhonnêteté ou de demi-vérités. Jamais a-t-on vu un gouvernement ainsi accusé se défendre si piètrement qu'on l'a fait ce soir. Les honorables vis-à-vis n'ont pas pris la parole pour se défendre, ce qui semble être une admission de culpabilité. Leur silence montre qu'ils n'ont aucune défense contre les accusations portées.

C'est la seule façon d'expliquer leur attitude, à mon avis. Je n'avais pas l'intention de participer au débat mais, devant leur silence, j'ai conclu qu'ils étaient coupables et qu'ils avaient trahi la Chambre et les Canadiens en s'ingérant dans les affaires de la société Radio-Canada. Voilà une accusation qui devrait sûrement être démentie mais les membres du gouvernement ne présentent aucune défense. Au début de mes observations, je tiens à dire qu'une telle attitude est honteuse de la part du cabinet et même des députés d'arrière-plan qui manifestent habituellement tant d'ardeur à défendre le premier ministre, chef de leur parti. La seule conclusion possible, c'est qu'ils sont coupables et qu'ils en ont honte.

M. Pennell: Monsieur le président, je voudrais formuler quelques brèves observations sur une question qui a beaucoup plus d'ampleur et d'importance que la présentation d'un film quelconque.

Une voix: Bon, faites dévier la discussion.

M. Pennell: Il me semble que l'une des déclarations les plus importantes qui aient jamais été faites depuis un certain temps à la Chambre était celle du premier ministre, le 30 avril, quand il a annoncé la création d'un secrétariat scientifique, devant recueillir et analyser des données sur les programmes scientifiques du gouvernement et le rapport qui existait entre ces programmes et d'autres activités scientifiques dans tout le pays.

M. Nielsen: Comment s'y est-on pris pour vous persuader de vous lancer dans cette affaire?

M. Pennell: Il est indiscutable que le progrès de notre nation dépendra entièrement de nos tentatives dans le domaine scientifique. La lutte pour la suprématie sur le marché international va se dérouler et sera perdue ou gagnée dans les laboratoires et instituts scientifiques de notre pays, tant dans les universités que dans l'industrie privée.

M. le président: A l'ordre! Pourrions-nous avoir un peu d'ordre dans ce comité, s'il vous plaît!

M. Pennell: Il est absolument évident que nous nous trouvons devant deux problèmes très urgents: la nécessité de pousser la recherche industrielle et d'augmenter le nombre des hommes de science, des techniciens et technologues. C'est triste à dire, monsieur le président, mais il est beaucoup plus facile de trouver un politicien qu'un technicien de premier ordre.

M. Nielsen: Il y a beaucoup de cinéastes.

M. Pennell: La question que pose ce que nous appelons parfois l'exode des cerveaux, devient de plus en plus importante. Il s'agit, évidemment, d'un double problème. Il faut avoir des laboratoires de recherche scientifiques, si nous voulons garder nos meilleurs cerveaux au Canada. Vingt-cinq pour cent de tous les hommes de sciences qui émigrent aux États-Unis sont originaires de notre pays, et l'on aurait raison de parler du don de nos cerveaux. Nous faisons, en effet, cadeau aux États-Unis de nos plus belles intelligences, qui sont la plus grande richesse de notre pays et dont la formation a coûté extrêmement cher au contribuable canadien.

J'ajouterai que je ne tiens pas à trop me lancer dans le domaine de l'instruction publique, parce que nous savons tous qu'il relève de la compétence provinciale. Mais il me semble que si nous voulons convenablement régler le problème, il faudra nous débarrasser d'abord de tout préjugé intellectuel que nous aurions pu avoir antérieurement contre les diplômés des instituts techniques et des écoles technologiques. En effet, toute recherche et expansion scientifique sera, somme toute, inutile à moins d'avoir les techniciens nécessaires pour appliquer ces théories à notre industrie.

Pour autant que j'aie pu m'en assurer, le montant global dépensé pour l'activité scientifique en 1963 a atteint environ 510 millions, et j'ai eu de la difficulté à en déterminer le chiffre exact, parce que le pays n'a pas accordé suffisamment d'attention à ce problème aigu et crucial. Il peut sembler que la somme de 510 millions de dollars n'était pas déraisonnable, mais qu'on me permette de formuler ce chiffre autrement. Aux États-Unis, on dépense aujourd'hui 3.1 p. 100 du produit national brut pour l'activité scientifique. Au Royaume-Uni, on dépense à cette fin 2.8 p. 100 du produit national brut, tandis qu'au Canada, on dépense à peine plus de 1 p. 100. Si je puis m'exprimer différemment, en Grande-Bretagne, on dépense $36.50 par personne pour la recherche et l'activité scientifique, tandis qu'au Canada, nous sommes loin en arrière et dépensons approximativement $27.50 par personne. Ainsi donc, le problème se pose devant nous et le défi est manifeste.

M. Orlikow: Que fait le gouvernement à ce propos?

M. Pennell: L'honorable député de Winnipeg-Nord demande ce que nous faisons à ce sujet. Nous avons du moins pris l'initiative et le premier ministre a fait la première proposition vraiment concrète lorsqu'il a établi le secrétariat scientifique le 30 avril de cette année.

M. Orlikow: L'honorable député sait-il que le comité institué par le Conseil national de recherches, pour étudier précisément cette question a recommandé que les subventions accordées par le Conseil national de recherches pour la recherche universitaire, qui se sont élevées cette année à neuf millions de dollars, soient portées l'année prochaine à 19 millions? Je me demande si l'honorable député peut nous dire ce que le gouvernement se propose de faire à cet égard et comment le secrétariat scientifique ajoutera même la valeur d'un dollar à la recherche scientifique l'année prochaine?

[M. Pennell.]

M. Pennell: Monsieur le président, qu'on me permette de dire que je reconnais l'importance de la question que me pose l'honorable député de Winnipeg-Nord. Je veux aussi le féliciter de l'intérêt qu'il manifeste pour ce sujet, car j'ai suivi de très près le cours des questions qu'il a fait inscrire au *Feuilleton*. Je pense donc que nous avons un intérêt commun pour la question. Comme je l'ai dit, le secrétariat constitue la première étape précise. Qu'on me permette de le signaler à la Chambre et à l'honorable député de Winnipeg-Nord, qui siège ici depuis plusieurs années. Au cours de mes recherches, j'ai constaté que le Bureau fédéral de la statistique n'a pas été en mesure de compiler des chiffres s'appliquant au delà de 1961, sur les sommes d'argent qu'on affecte au pays à la recherche industrielle. En soi, c'est un blâme à l'égard de l'intérêt pour la recherche qu'on a montré dans le pays antérieurement au gouvernement actuel.

Je crois que notre déficit dans les paiements internationaux à lui seul aurait dû servir à nous éperonner dans ce domaine très important. Le problème dure depuis longtemps, bien entendu, et je ne tente pas de l'imputer à un gouvernement en particulier, mais comme la Chambre le sait très bien, nous avons encouru un déficit de près d'un milliard de dollars par année, depuis dix ans et, comme je l'ai dit, cela aurait dû nous stimuler.

Nous entendons des députés parler de campagnes d'exportation, comme s'il s'agissait simplement d'accélérer la production en masse, mais il saute aux yeux que nous ne pourrons conquérir les marchés étrangers à moins d'avoir de nouvelles idées, de nouvelles techniques, de nouvelles inventions, toutes choses, monsieur le président, qui sont en définitive le résultat de la recherche et du perfectionnement scientifiques.

Je le répète, les chiffres les plus récents que j'ai pu établir remontent à 1961 et ils indiquent qu'à cette époque-là, le total des dépenses pour fins de recherches industrielles au pays s'élevait à 146 millions et demi. Je me rends compte que dans ce que nous désignons sous le nom d'économie libre, le gouvernement et l'industrie ont chacun un rôle distinct et, par le passé, c'est l'industrie qui a assumé la plus grande part de responsabilité. Mais il me semble que le gouvernement doit jouer un plus grand rôle dans ce secteur d'une si grande importance.

On voudra bien me permettre de dire qu'il y a environ 37,000 établissements de fabrication au Canada et que sur ce nombre, environ 31,000 comptent 50 employés ou moins. Il est évident que des établissements

qui ne comptent qu'une cinquantaine d'employés ou moins sont incapables d'entreprendre l'énorme tâche que représentent les recherches scientifiques, et il faudra peut-être établir un régime coopératif entre les diverses industries si l'on veut que les recherches industrielles prennent l'expansion voulue. Je sais que l'on a largement commenté et critiqué la mainmise américaine sur l'industrie canadienne. Ce n'est pas le moment d'essayer d'exposer les faiblesses et les dangers inhérents à ce régime. Mais je soutiens, monsieur le président, que nombre de filiales canadiennes ont réussi à sauvegarder une situation assez satisfaisante à cet égard, à fournir des idées scientifiques et techniques parce qu'elles ont profité du débours de millions de dollars par leur société mère américaine.

En terminant mes brèves observations, monsieur le président, je tiens à féliciter le premier ministre de mettre sur pied le secrétariat scientifique et j'exhorte la Chambre à prêter toute son attention à ce problème capital.

M. Woolliams: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prononcer deux discours aujourd'hui, mais le député de Verdun m'a attaqué. Pour commencer, je puis dire que depuis qu'il siège en cette enceinte, nous sommes devenus des amis très intimes. Je tiens à lui assurer, par votre intermédiaire, monsieur le président, que nous allons demeurer amis, même dans le feu de la discussion. Je signalerai d'abord que j'ai pairé avec lui durant le temps où il servait le Canada aux Nations Unies. Lorsque je me suis absenté pour cause de maladie ou pour d'autres raisons, il a pairé avec moi. Je veux simplement lui assurer, par votre intermédiaire, monsieur le président, que nous allons demeurer amis. Comme le disait M. Truman, si vous ne pouvez supporter la chaleur, éloignez-vous du fourneau. Qu'il sache que les propos qu'il a tenus au cours de ce débat n'ont diminué en rien notre amitié.

Cependant, je dois dire que je regrette pour lui, député libéral d'arrière-plan connu de nombreux Canadiens, que les membres influents du parti en fassent leur instrument et le fassent répondre à la place du premier ministre qui ne se justifie pas. On pourrait dire ce soir que les ministériels sont les «hommes silencieux».

M. Mackasey: Je veux m'expliquer sur un fait personnel.

M. le président: A l'ordre! Le député de Verdun veut s'expliquer sur un fait personnel.

M. Mackasey: Si je puis m'écarter du sujet un moment, je voudrais remercier l'honorable député de ses aimables observations. Il me faut aussi exprimer ma désapprobation à l'égard des termes qu'il emploie. Ce que font les membres de premier plan du parti libéral est leur affaire. Nous ne sommes pas relégués aux dernières banquettes. Si, ce soir, je me suis exprimé sans ambages...

M. le président: Si l'honorable député veut poser la question de privilège, qu'il le fasse.

M. Mackasey: Je m'oppose au mot «instrument» employé dans ce sens-là. J'ai pris part au débat, et je puis assurer à l'honorable député de Bow-River que cela a été tout à fait spontané, car j'ai beaucoup de respect et d'estime pour le premier ministre qui, j'en suis sûr, n'a besoin d'aucun porte-parole pour le défendre, il peut fort bien le faire lui-même s'il sait à quoi s'attendre et s'il a la chance de connaître au préalable le genre d'accusations qu'on portera contre lui.

M. Woolliams: Je ne sais pas si c'est là poser la question de privilège. Je n'entends sûrement pas croiser le fer avec l'honorable député de Verdun. Il s'oppose au mot «instrument». Il me semble—je pourrais me tromper, et je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec lui et je n'ai eu vent d'aucune rumeur de ce côté-ci de la Chambre à ce sujet—qu'à en juger par le silence des ministériels, il semble, pour le moins, faire leur jeu. Je ne saurais en dire davantage.

Voici ce que je répondrai à l'honorable représentant de Verdun qui me dit que j'aurais dû prévenir le premier ministre que j'allais l'attaquer dans ce discours. Hier, à l'appel de l'ordre du jour, alors qu'en général tout le monde est présent à la Chambre, j'ai posé la question de privilège et je me suis reporté à certaines pages du hansard. J'ai indiqué les déclarations du premier ministre à propos de ce film. Ce soir, nous n'étudions pas la question d'un film de $35,000. Ce n'est pas cela qui a provoqué le feu de la discussion. L'opposition a une fonction importante, la même que le gouvernement. Notre tâche consiste à déceler les faits pour la population canadienne. Les membres avertis du cabinet, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, pressaient de questions l'ancien gouvernement, et à bon droit. C'est la fonction du gouvernement et celle de l'opposition.

Je reviens maintenant à mon argument. Quand j'ai posé la question de privilège, j'ai déclaré, et je crois l'avoir dit franchement, si vous lisez mes propos, qu'il fallait respecter non seulement le poste de premier ministre du Canada, mais encore l'homme lui-même. Le premier ministre était là, devant moi. J'ai vu, comme les journalistes, les députés de ce côté-ci et ses collègues, un homme dont la figure était rouge comme une betterave.

J'ai vu qu'il était embarrassé. Aucun d'entre nous ne l'a vu prendre la parole pour réfuter l'accusation selon laquelle il avait mal renseigné la Chambre. Ce sont là les accusations portées contre le premier ministre, et elles n'ont rien de personnel. Nous voyons dans le compte rendu des débats de la Chambre qu'il a répondu: «Je n'ai pas vu ce film.» Puis, un autre jour, il déclare: «J'ai vu ce film.» La question était claire, et la réponse était très claire. Une réponse était négative, et l'autre affirmative.

En face d'une pareille situation, le premier ministre n'avait qu'à reconnaître son erreur. Nous sommes tous humains. Les seuls ici qui semblent surhumains sont les libéraux. Il a commis une erreur. Si c'est l'explication qu'il donne, je tiens à dire tout de suite, avant l'expiration de mon temps de parole, qu'il s'accuse lui-même par son silence. Ces procédés ce soir...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai écouté les observations du député, et comme le premier ministre est retenu en ce moment en dehors de la Chambre par des questions très importantes intéressant le pays, le député n'est pas en droit de faire des déclarations nettement contraires au Règlement. L'honorable député a effectivement dit que le premier ministre n'a pas exposé les faits véritables. On pourrait décrire autrement le langage employé par l'honorable député qui ne peut, aux termes du Règlement de cette Chambre, continuer, sans que personne ne vienne le contredire, à laisser entendre que le premier ministre a mal renseigné la Chambre, car cela équivaut à dire que le premier ministre n'a pas dit la vérité.

Une voix: C'est cela.

L'hon. M. Martin: L'honorable député peut poursuivre mais, en vertu de notre Règlement, il s'agit là d'une déclaration antiparlementaire et l'honorable député devrait être requis de se rétracter. L'honorable député a mentionné un film, disant que le premier ministre avait déclaré qu'il ne l'avait pas vu. Le premier ministre a déclaré à la Chambre en toute franchise qu'il avait vu le film et qu'il ne l'avait pas aimé.

Or, si l'on établit un rapport entre ces deux déclarations et ce que l'honorable député a dit, il ressort clairement que son allégation ne repose sur rien. Cependant, ce n'est pas là mon rappel au Règlement. Si j'ai invoqué le Règlement, c'est pour dire que le premier ministre n'a jamais induit la Chambre en erreur, que cela soit vrai ou non. Il a dit qu'il n'avait pas mal renseigné la Chambre. Aux termes de notre Règlement, l'honorable député doit le croire. Continuer à user d'un tel langage et d'arguments de ce genre, c'est tout simplement avilir le Règlement de la Chambre. Je vous demande donc d'exiger de l'honorable représentant qu'il retire l'accusation qu'il a portée contre un homme qui, quoiqu'on dise à son égard, ne peut pas être accusé de vouloir, de propos délibéré, dire une chose qui n'est pas conforme à la vérité. Je prierais l'honorable député de réfléchir sérieusement à ce qu'il a dit. Il a porté contre le premier ministre du pays, le chef du gouvernement du pays, une accusation qu'il n'a pas le droit de formuler. Je lui demanderais donc de retirer ses paroles. Qu'il expose son point de vue, très bien—notre Parlement est un Parlement libre—mais qu'il n'aille pas se permettre des choses contraires à notre procédure.

M. Nielsen: Au sujet du rappel au Règlement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le secrétaire d'État était ici durant tout mon discours. J'ai cité les pages 3593 et 3594 du hansard, où le premier ministre déclare catégoriquement que, de son côté de la Chambre, on ne censure pas les films. Voici ses paroles encore une fois:

> Nous ne censurons pas les films, de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Nielsen: D'après le Règlement...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai soulevé une objection...

M. le président: A l'ordre! Sauf erreur, le député du Yukon a pris la parole au sujet du rappel au Règlement que le ministre a fait.

L'hon. M. Martin: Je signale avec le plus grand respect que j'ai invoqué le Règlement... (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! La Chambre pourrait-elle revenir à l'ordre? Je signalerais que l'honorable député du Yukon ou tout autre représentant qui désire traiter du rappel au Règlement devrait restreindre ses remarques à l'objection soulevée par le ministre.

M. Nielsen: Si le secrétaire d'État a eu son mot à dire au sujet du rappel au Règlement, ce que je tente présentement de faire, et s'il voulait bien...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Voici...

M. Nielsen: On ne peut invoquer le Règlement alors que l'objection n'est pas réglée.

L'hon. M. Martin: Mon rappel au Règlement a trait...

M. Nielsen: J'ai pris la parole à propos d'un rappel au Règlement...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! On pourrait peut-être permettre à la présidence de savoir où l'honorable représentant du Yukon veut en venir. Je ne puis me prononcer sur la question de savoir si ses propos portent véritablement sur l'objection soulevée, car je n'ai pas pu l'entendre.

M. Nielsen: Monsieur le président, l'objection dont je parle a été soulevée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; s'il voulait bien patienter, il entendrait...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

M. Nielsen: Je parle de l'objection soulevée.

L'hon. M. Martin: Puis-je exposer mon objection? Je me plaignais...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je comprends ou je soupçonne ce à quoi songe le ministre; il veut dire, je pense, que l'honorable représentant du Yukon revient maintenant à une délibération antérieure.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. le président: Mais, je le répète, on ne m'a vraiment pas donné la chance de savoir où veut en venir l'honorable député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre devrait se taire.

M. Nielsen: Si le ministre veut bien abandonner ses efforts pour imposer la clôture, je terminerai l'exposé de mon objection. Au sujet des mots que j'ai cités, j'ai dit qu'ils étaient faux et je maintiens qu'ils sont faux...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

M. Nielsen: ...et je n'ai pas été interrompu alors par un rappel au Règlement et personne n'a invoqué le Règlement au sujet des paroles prononcées par l'honorable député de Bow-River...

L'hon. M. Martin: J'invoque...

M. Nielsen: Je vois un écran de fumée...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

M. le président: Si je comprends bien, l'honorable député du Yukon a parlé de l'objection soulevée et le ministre veut soulever une autre objection.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement au sujet de...

M. Nielsen: J'en suis toujours à mon rappel au Règlement...

L'hon. M. Martin: Je parlais...

Le président: A l'ordre! Je demanderais aux députés de collaborer avec la présidence. Je comprends que le débat s'est animé ce soir, mais il serait peut-être bon de rappeler au comité les commentaires pertinents de Beauchesne. A mon avis, il incombe à la présidence de signaler aux députés les dispositions appropriées mais, sans entrer dans les détails, j'appelle l'attention du comité sur les commentaires 140 et 141 de Beauchesne qui sont assez longs. Je n'en donnerai pas lecture maintenant; toutefois, si les députés en connaissent la teneur, je proposerais d'en tenir compte au cours de la présente discussion.

M. Nielsen: J'étais sur le point de terminer...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement...

M. Neilsen: ...mes observations concernant le rappel au Règlement formulé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures...

L'hon. M. Martin: J'invoque...

M. Nielsen: J'invoque le Règlement...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Que l'honorable député du Yukon ait raison ou non, on devrait, à mon avis, lui fournir l'occasion de terminer ses remarques et d'exposer son point de vue.

M. Nielsen: J'allais simplement...

M. le président: Pourvu, évidemment, qu'il s'en tienne au rappel au Règlement que le ministre a fait au sujet des déclarations de l'honorable représentant de Bow-River et non au sujet des déclarations du député du Yukon.

M. Nielsen: J'allais conclure. D'ailleurs, je l'aurais fait il y a cinq minutes si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'était pas intervenu. Il s'agit, à mon sens, d'une infraction typique au Règlement de la Chambre attribuable à l'esprit tortueux du ministre lui-même qui invoque le Règlement sans motif véritable.

L'hon. M. Martin: Évidemment, les remarques de l'honorable représentant ne portaient pas sur l'objection soulevée. Je vous demande, monsieur le président, de prier l'honorable député qui a pris la parole immédiatement

avant le député du Yukon de retirer ce qu'il a dit au sujet de la déclaration du premier ministre. En outre, l'honorable député du Yukon a enfreint le Règlement de la Chambre lorsqu'il a qualifié tantôt de mensonges les déclarations du premier ministre. C'est contraire au Règlement de la Chambre...

M. Nielsen: Je les ai prouvées.

L'hon. M. Martin: ...et je vous prie, en conformité du Règlement, de demander à ces deux honorables députés de retirer les imputations qu'ils ont formulées contre le premier ministre de notre pays. Les règles que vous avez citées dans Beauchesne sont claires. Aucun député n'a le droit, d'après le Règlement, de condamner les propos d'un autre député, comme l'ont fait l'honorable représentant du Yukon et celui qui l'a précédé.

C'est antiréglementaire, surtout à l'égard du chef du gouvernement de notre pays. Les honorables députés devraient savoir que cette règle doit être rigoureusement observée et je vous prie, monsieur le président, de le leur signaler.

M. Woolliams: Peut-être pourrais-je terminer mes observations.

M. le président: Le ministre a invoqué le Règlement et la présidence devrait, je crois, exprimer son opinion à cet égard, à moins que l'honorable représentant ne veuille donner la raison des propos qu'il a tenus et qui, de l'avis du ministre, étaient antiparlementaires. Si c'est son intention, le comité sans nul doute voudrait l'entendre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait citer textuellement l'expression antiparlementaire qui, selon lui, aurait été prononcée; il ne l'a pas fait. Il en a parlé en termes généraux, selon son habitude, sans en venir directement au point, et nous n'avons absolument rien de précis au sujet de son rappel au Règlement.

M. Pugh: J'invoque le Règlement...

M. le président: A l'ordre! Avant que nous levions la séance—il est presque 10 heures—j'aimerais, avec la permission des honorables députés, consigner au hansard les commentaires que j'ai mentionnés il y a quelques instants. Je tiens à préciser que je n'ai pas l'intention de rendre une décision maintenant. Le commentaire 140 se lit ainsi:

(1) La règle visant les personnalités faites au cours d'un débat peut s'énoncer ainsi qu'il suit: Il est doublement irrégulier pour un député, en parlant, de s'écarter de la question dont la Chambre est saisie et d'attaquer un autre député en employant un langage injurieux envers sa personne et sa réputation, ou à l'égard de sa conduite, soit en général, soit dans un cas particulier, et tendant à en faire la cible du ridicule, du mépris ou de la haine de ses collègues de la Chambre, ou créer de l'animosité à la Chambre.

(2) L'article suivant du Règlement de la Chambre des Lords résume et exprime admirablement la loi du Parlement sur le sujet: «Afin de prévenir les malentendus et les discours blessants au cours des discussions tenues soit à la Chambre soit au comité, l'honneur commande, et il en est ainsi ordonné, qu'on s'abstienne de toute expression entachée d'attaque personnelle, de violence ou de reproche; et celui qui répond à un autre discours doit faire porter sa réplique sur la question sans atteindre la personne; et, de même que rien de blessant ne doit être dit, de même rien ne doit être pris en mauvaise part si celui qui a la parole exprime bien ou nie clairement les paroles qu'on pourrait mal interpréter; et, s'il se produit quelque offense de cette sorte, la Chambre, très chatouilleuse sur ce point, verra à censurer vertement le coupable et à assurer réparation convenable et pleine satisfaction à l'offensé.»

Il y a également le commentaire 141(1), mais comme le comité a écouté le commentaire 140 avec grande indulgence, je laisse aux honorables députés le soin de lire à loisir le commentaire 141; à la lumière de ces commentaires, il sera peut-être possible de faire avancer les travaux demain.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre de nous dire quels seront nos travaux demain. J'imagine que nous étudierons les crédits provisoires. Toutefois, aborderons-nous autre chose auparavant?

L'hon. M. Favreau: Je crois, monsieur l'Orateur, qu'on est convenu, à l'unanimité, de disposer du numéro 55, au début de la séance, demain, et de déférer la question au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Ensuite, nous poursuivrons le débat sur les crédits provisoires. Une fois ce débat terminé, nous reprendrons le débat sur la résolution concernant le drapeau.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LE COMMERCE—DROIT COMPENSATOIRE AMÉRICAIN SUR LES AUTOMOBILES ET LES PIÈCES DÉTACHÉES

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui, j'ai demandé au ministre du Commerce si le département du Trésor à Washington l'avait informé, ou avait informé son ministère, qu'il étudiait la possibilité d'imposer un droit de compensation sur les automobiles et les pièces d'automobiles canadiennes entrant aux États-Unis. La décision rendue cet après-midi voulait que j'inscrive cette question au *Feuilleton*. Je comprends pourquoi, étant donné que ma question ne tenait pas compte de l'urgence de l'affaire et ne pouvait en tenir compte. Mais il y a vraiment urgence, car au cours des mois d'avril, mai et juin nombre d'importants fournisseurs de pièces d'automobile aux fabricants d'automobiles aux États-Unis ont fait des soumissions pour fournir ces importantes fabriques. Voilà donc pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question, car l'imposition d'un droit aurait des conséquences désastreuses sur le montant des soumissions des fournisseurs canadiens.

Pour refaire un peu l'historique de la question, j'aimerais rappeler que l'ancien gouvernement avait, par décret du Conseil, mis en vigueur une mesure qui a porté un dur coup à l'industrie de l'automobile au Canada. Je veux parler du fait qu'on avait autorisé l'importation en franchise de certaines pièces d'automobiles, en particulier des transmissions automatiques et des moteurs démontés. Il avait ensuite été décidé que pour chaque dollar de matériel canadien exporté, on aurait droit à une remise de droits de douane d'un dollar sur les importations soumises aux droits de douane.

A l'époque, aucune société ni aucun fonctionnaire des États-Unis n'avaient formulé d'objections sérieuses. Cette disposition fut modifiée l'année dernière par le gouvernement actuel; le ministre de l'Industrie (M. Drury), comme en fait foi la page 4205 du hansard du 25 octobre 1963, avait annoncé une modification de la politique au sujet des importations des États-Unis. Il a déclaré:

> Les nouvelles mesures prévoient la remise des droits payés à l'importation des véhicules et pièces de véhicules employées dans la fabrication des véhicules-moteur au Canada.

Il s'agissait des dispositions jusque-là en vigueur. Puis il a ajouté:

> Dans le cas où l'industrie tirerait plein parti du programme, il pourrait en résulter un accroissement de production et d'exportation de 150 à 200 millions de dollars par année...

L'industrie de l'automobile a commencé à se demander sérieusement si, devant cette modification importante apportée à la loi et cette augmentation du chiffre d'affaires pour le Canada, le gouvernement des États-Unis ou les fabricants d'automobiles américains ne s'opposeraient pas à ce programme. En fait, comme en fait foi la page 1788 du hansard, on a posé au ministre de l'Industrie, le 2 avril de cette année, la question suivante:

> A la suite d'un rapport voulant que les États-Unis se préparent à user de représailles, en guise de protestation contre la décision du gouvernement canadien d'aider l'industrie de l'automobile, le ministre peut-il nous dire où en est rendue l'application de la formule qu'il a préconisée pour favoriser le développement de l'industrie de l'automobile au Canada?

Voici ce que le ministre a répondu:

> Monsieur le président, il va sans dire qu'à ce stade ma réponse doit être brève. Cependant, je peux dire que les résultats, jusqu'à maintenant, accusent un grand succès. Cependant, je ne crois pas que le moment soit opportun de présenter un rapport complet.

L'industrie de notre pays a commencé à sentir les mauvais effets de cette ligne de conduite presque qu'immédiatement car, l'automne dernier, il est devenu tout à fait évident aux fournisseurs de notre pays qu'il y avait un changement d'attitude de la part du gouvernement des États-Unis. En fait, les tarifs douaniers de 1930 ont été revisés et dans presque chaque cas, les pièces d'automobiles entrant aux États-Unis ont été frappées d'une augmentation du taux des droits de douanes. Je songe au cas de la *Canadian Filters Limited* qui fournissait des ventilateurs pour les moteurs à pistons. Le droit a été porté de 8½ à 14 p. 100, soit une majoration de 5½ p. 100, ce qui a eu une influence non négligeable sur les entreprises qui soumissionnent pour des entreprises aux États-Unis. Il y a eu d'autres cas où il est devenu bien évident que si ce n'étaient pas des représailles, cela y ressemblait beaucoup. Ces entreprises, dont bon nombre sont situées dans ma circonscription, fournissent un nombre étonnant de pièces aux constructeurs d'automobiles des États-Unis. Il y va de centaines de milliers d'articles, ce qui représente des affaires de centaines de milliers de dollars. Les intéressés éprouvent de vives inquiétudes en ce moment.

J'aimerais relever le passage d'un article publié dans le *Western Producer* du jeudi 18 juin et qui a causé beaucoup d'agitation pour rien:

> M. Stuart Symington, sénateur démocrate du Missouri, a déclaré que le programme canadien était entré en vigueur le 1er novembre dernier et qu'il avait déjà réussi à supprimer des milliers d'emplois au pays.

Ce sénateur a exprimé son inquiétude après avoir appris que le régime douanier du Canada incitait des usines de pièces d'automobiles des États-Unis à s'établir au Canada et

que nous projetions d'étendre ce programme à l'industrie de l'aéronautique et à celle des produits chimiques. Voici le passage qui m'a le plus inquiété:

A Washington, le département du Trésor a annoncé officiellement qu'il songe à imposer un droit sur les voitures et les pièces importées du Canada en guise de compensation.

Je dois dire que les fonctionnaires du ministère du Commerce et du ministère de l'Industrie sont au courant du problème et qu'ils essaient d'y trouver une solution. Nous voulons savoir quels progrès ont été accomplis, en quoi consiste le programme du gouvernement et ce qu'on peut faire à ce sujet.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les députés n'ignorent sans doute pas que le programme relatif à l'industrie de l'automobile amorcé le 1er novembre 1963 était destiné à établir dans une certaine mesure la rationalisation des industries de l'automobile et des pièces détachées et à encourager un bon rendement. Ces mesures tendent à supprimer, sous certaines réserves, les droits à l'importation pour les automobiles et les pièces d'automobiles, sans toutefois comporter de subvention ni de prime.

Tout le monde sait qu'il y a au moins six mois, et peut-être plus longtemps déjà, l'office du Trésor des États-Unis a reçu de la *Modine Manufacturing Company of the United States* une pétition au sujet des radiateurs en provenance du Canada. Aux termes de l'article 303 de la loi des États-Unis sur le tarif des douanes, le Trésor américain a renvoyé comme il est tenu de le faire, la question pour enquête, au bureau des douanes.

Le gouvernement canadien a fait aux États-Unis des observations officielles à ce sujet, en signalant que nous attachons à ce programme la plus grande importance, car il tend non seulement à créer de l'emploi dans l'industrie de fabrication de notre pays, comme c'est d'ailleurs déjà le cas, mais à augmenter nos exportations à destination des États-Unis et à réduire, ainsi, le passif de notre balance des paiements. Je puis assurer aux députés que nous avons exercé, et que nous exerçons toujours, une forte pression sur nos amis américains pour nous assurer que cette politique ne fera l'objet d'aucune ingérence. A cet égard, nous avons eu, tant à Washington qu'ici, des entretiens avec le représentant du gouvernement américain. La semaine dernière encore j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le secrétaire Dillon, à Paris. Le gouvernement s'attaquant énergiquement à cette question, je puis assurer aux députés que nous la considérons, comme lui d'ailleurs, d'une urgence extrême et de la plus haute importance pour l'avenir de notre pays.

[M. Danforth.]

LES AFFAIRES INDIENNES—FORT-WILLIAM (ONT.)—RUMEUR DE SÉGRÉGATION D'ÉTUDIANTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Cet après-midi, j'ai posé une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux il y a environ une semaine et d'après laquelle dans une école de Fort-William, les élèves indiens sont isolés des autres élèves.

Des Canadiens d'un bout à l'autre du pays et des députés de tous les partis se préoccupent du piteux état de la population indienne du Canada et des mesures prises pour améliorer son sort. L'une des mesures les plus importantes à longue échéance a été celle qui a été prise par le ministère qui a décidé que lorsque la chose serait possible, les petits Indiens d'âge scolaire devraient pouvoir fréquenter les mêmes écoles que les autres Canadiens. Nous nous sommes donc inquiétés en prenant connaissance du compte rendu d'une conférence organisée à Kenora (Ontario) il y a quelques semaines par l'Association indienne-esquimaude et à laquelle assistaient des représentants du gouvernement et divers organismes qui s'intéressent aux problèmes et droits des Indiens. Durant cette conférence, on a prétendu que les Indiens d'une réserve qui fréquentaient une école de Fort-William étaient victimes de la ségrégation. Des rapports subséquents indiquaient qu'il n'y avait pas de ségrégation des étudiants en classe. Ensuite, on a ouï-dire qu'il y avait ségrégation dans les salles de jeux. Plus tard, on nous a expliqué qu'il y avait ségrégation au réfectoire.

Je suis le premier à reconnaître qu'il peut y avoir des difficultés. Si, par exemple, certains étudiants apprennent plus lentement que d'autres, qu'ils soient Indiens ou autres, si les autorités estiment qu'il vaut mieux leur faire suivre des cours spéciaux, je n'y vois, pour ma part, aucune objection. De même, je n'aurais rien à redire à ce que des diminués physiques, par exemple, aient leurs propres aménagements de jeux. Mais je pense qu'il serait tout à fait mauvais que des étudiants indiens fréquentant une école à Fort-William ou ailleurs, soient obligés de prendre leurs repas complètement séparés des autres étudiants.

Si l'on dit par exemple que les étudiants sont tapageurs ou de caractère difficile, cela pourrait être là une raison légitime pour les séparer des autres, mais cela s'applique à tous les élèves tapageurs ou peu commodes. J'espère que le gouvernement n'approuvera pas la ségrégation totale ou partielle.

Voilà tout ce que je voulais savoir cet après-midi, monsieur l'Orateur, et j'ose croire

que le représentant du ministre pourra m'assurer et assurer à la Chambre que le ministère n'approuve et n'approuvera aucun genre de ségrégation contre quelque groupe minoritaire, qu'il s'agisse d'Indiens ou de qui que ce soit.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de la Direction des affaires indienes, après avoir lu l'article de journal qu'a mentionné le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), se sont abouchés avec les autorités scolaires en cause et ils ont reçu d'eux l'assurance qu'il n'y avait pas de ségrégation. Je tiens à assurer à l'honorable député que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, de qui relève les affaires indiennes, est tout à fait en faveur de l'intégration totale. Jamais nous n'autorisons la ségrégation.

Comme l'a dit le député, on a prétendu, au cours d'une réunion qui a eu lieu à Kenora (Ontario), que les Indiens allaient en classe dans le même immeuble que les petits blancs, mais mangeaient dans des salles différentes et qu'il y avait de la ségrégation dans la cour de récréation. Je crois savoir qu'une réunion, convoquée par la commission des écoles séparées de Fort-William, sera tenue afin d'enquêter sur ces allégations. Dès que nous serons informés des résultats de cette réunion, je communiquerai les renseignements au député.

Encore une fois, je tiens à assurer à l'honorable député et à tous les autres honorables députés que la Direction des affaires indiennes n'a nullement l'intention d'approuver quoi que ce soit qui ressemble à de la ségrégation. Nous sommes en faveur de l'intégration, surtout lorsqu'il s'agit des enfants de nos écoles publiques.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et 20 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE AU QUÉBEC—ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE TERRE-NEUVE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus grand plaisir que je profite de cette occasion pour transmettre à mes amis de langue française nos souhaits les meilleurs au moment où ils célèbrent tous ensemble leur fête nationale, la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

Cette année—je le sais—cette fête a pris des proportions exceptionnelles. Le peuple du Canada français célèbre ses origines et affirme son identité durant une semaine entière. C'est tout à son crédit. C'est la preuve la plus convaincante de son dynamisme, de sa vitalité et de son attachement aux traditions.

(Traduction)

A mon avis, monsieur l'Orateur, cet attachement à la tradition constitue un élément important pour un pays qui entend progresser avec aisance et stabilité vers un avenir de grandeur. Dans notre pays, une condition encore plus indispensable est la création d'un esprit d'unité entre les groupes d'origine ethnique différente établis partout au pays, afin de donner au monde l'exemple de la bonne volonté et de l'entente mutuelle. C'est à cette bonne volonté et à cette entente que nous songeons, monsieur l'Orateur, lorsque nous félicitons nos collègues canadiens-français à la Chambre et nos compatriotes canadiens-français en ce jour spécial.

Le jour de la fête de saint Jean-Baptiste a un sens particulier dans l'histoire du Canada, car c'était en ce jour, il y a 466 ans, que le redoutable explorateur, John Cabot ou Jean Cabot, ou Giovanni Caboto, appelez-le comme vous voulez, a eu la grande fortune de découvrir le territoire devenu par la suite l'ancienne colonie et qui constitue maintenant la province canadienne de Terre-Neuve; aujourd'hui, nous rendons hommage également à la vaillante et courageuse population de cette province.

(Texte)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'associe au très honorable premier ministre en cette occasion, et c'est un grand plaisir pour moi d'exprimer aux Canadiens de langue française mes plus chaleureuses félicitations en ce jour de leur fête nationale, la Saint-Jean-Baptiste.

(Traduction)

Il est très rare que le premier ministre et moi-même puissions démontrer de façon aussi frappante notre aptitude à nous exprimer en français. C'est une occasion non seulement pour les Canadiens français, mais aussi pour nous tous d'évoquer le magnifique apport de nos compatriotes au Canada. C'est en ce jour que nous devons nous rappeler cette foi qui a permis de conserver cette partie de l'Amérique du Nord sous la domination britannique et le rôle qu'ils ont joué depuis que nous continuons à évoluer et à progresser. Il convient de rappeler en une occasion pareille que sir Georges-Étienne Cartier lui-même a déclaré en 1864, au nom des Canadiens d'origine française, que sans la Confédération, le Canada serait absorbé graduellement et inévitablement par les États-Unis d'Amérique; avec ou sans reconnaissance officielle, le Canada aurait été absorbé effectivement au point de vue économique, social et culturel, n'eût été la Confédération qui nous unit. En cette occasion, nous nous unissons à nos compatriotes de langue française et nous leur offrons une participation égale, si indispensable à la préservation de l'unité dans notre pays.

Le premier ministre a signalé aussi que c'est aujourd'hui l'anniversaire de la découverte de Terre-Neuve. Cela m'a rappelé que pendant la longue période écoulée depuis la découverte de Jean Cabot, l'Union Jack a flotté sur ce territoire, colonie ou province. En ce jour, nous rendons aussi hommage aux gens de Terre-Neuve qui, après s'être joints à nous, contribuent aujourd'hui à l'unité de notre pays que souhaitaient les Pères de la Confédération et qui ne s'est réalisée que plus de 80 ans après.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, lorsque je suis allé chez le dentiste ce matin, il s'est vanté d'avoir réussi à m'empêcher de parler pour au moins quarante-huit heures. Je regrette de dire que c'est un demi-succès seulement. Toutefois, je vais avoir assez de difficulté à m'exprimer en anglais pour ne pas me mettre à mutiler le français en ce moment.

Au nom du Nouveau parti démocratique, je m'associe aux préopinants pour offrir nos félicitations aux députés canadiens-français et à tous nos compatriotes de langue française à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste. Nous sommes heureux de la fierté qu'ils manifestent à l'égard de leur culture et de leurs traditions. Nous avons sûrement tous été inspirés cette semaine, lorsque, parlant en termes modérés mais en évoquant l'avenir, le cardinal Léger a exprimé l'espoir que Canadiens de langue française et Canadiens de langue anglaise réussissent à s'entendre pour édifier un grand pays.

Nous nous associons à tous ceux qui célèbrent aujourd'hui la fête du saint patron des Canadiens français. Nous sommes convaincus que, d'années en année, ils auront de plus en plus raison d'être fiers de leur race, de leur langue et de leur culture.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, il me fait plaisir, au nom des membres de notre parti—particulièrement ceux du Québec—et de tous mes compatriotes, de remercier sincèrement le très honorable premier ministre (M. Pearson), le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ainsi que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) pour les sentiments qu'ils ont exprimés à l'égard de tous les Canadiens français à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, patron de tous les Canadiens français, tant du Québec que des autres provinces du Canada.

Tous les Canadiens d'expression française, où qu'ils soient au Canada, célèbrent aujourd'hui la fête de leur saint patron. Ces manifestations, on le comprend bien, ont toutefois surtout lieu dans la province de Québec, et cette année, les organisateurs de cette manifestation, partout au Québec, ont voulu qu'elle soit marquée d'une façon plus grandiose encore, en diversifiant le genre de manifestations qui ont débuté samedi dernier et se continueront jusqu'à samedi prochain, tout en atteignant leur apogée ce soir. Cette recrudescence dans les déploiements, à cette occasion, est le signe d'une saine vitalité au sein de la nation canadienne-française qui, plus que jamais, est consciente du rôle qu'elle peut et doit jouer, et de l'importance de son apport dans l'établissement et le développement d'un Canada fort et uni, dans la diversité de ses parties.

L'ampleur des manifestations d'aujourd'hui, dans le Québec, ne doit en aucune façon être interprétée comme un signe quelconque d'hostilité à l'égard de qui ou quoi que ce soit.

[M. Douglas.]

C'est uniquement la preuve de notre volonté de contribuer à faire du Canada, mon pays et notre pays à tous, un lieu où il fera bon de vivre ensemble dans l'harmonie.

Mais, pour que cette harmonie soit atteinte, et ce le plus rapidement possible, nous devrons tous ensemble, d'une part comme de l'autre, faire preuve de compréhension et de modération.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, le premier ministre et le chef de l'opposition ayant dit quelques mots en français, je voudrais ajouter quelques mots en anglais. Pour signaler à la Chambre ce qui se dit au sujet du Canada français et de la fête de ce jour, je vais citer un éditorial de la *Gazette* de Montréal, numéro d'aujourd'hui.

La vigueur actuelle du Canada français est celle d'une société à la recherche d'une identité nouvelle et progressiste. Et si cette vigueur semble parfois comporter de grands désirs, il n'y a là rien de surprenant.

L'éditorialiste poursuit:

Au cours des dernières années, certains hommes, dont quelques-uns de grand talent, ont adopté des positions extrêmes. Mais dans l'ensemble, l'évolution du Canada français a marqué un progrès positif et réfléchi. Tous les Canadiens français et tous les amis du Canada français peuvent être fiers de ce qui s'est réalisé.

Cette année, l'esprit qui anime la célébration de la Saint-Jean-Baptiste est marqué au coin de la confiance. Cet esprit est tout à fait justifié, car c'est celui du Canada français d'aujourd'hui. Les voies du progrès sont ouvertes, et les Canadiens français y avancent plus qu'ils ne l'ont jamais fait au cours de leur histoire.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu reprendre ces paroles à mon compte, car je sais que le Canada sera fort dans la mesure où le Québec, où vivent le tiers des Canadiens, sera fort, ce qui est d'ailleurs le sentiment des Québécois sincères. Je veux également offrir mes chaleureuses félicitations à nos concitoyens de Terre-Neuve, car ce jour du 24 juin est pour eux comme pour les Québécois l'un des plus importants. J'espère aussi qu'avec le temps, saint Jean-Baptiste deviendra le patron de tous les Canadiens.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de notre groupement, au nom de tous les députés—et je crois que l'unanimité est facile à faire sur ce point—ainsi qu'au nom de tous les Canadiens français, nous tenons à remercier le premier ministre (M. Pearson), le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) et les autres qui ont offert aux Canadiens français leurs meilleurs vœux à l'occasion de notre fête nationale.

Cette année, les fêtes prennent plus d'ampleur que de coutume et dénotent la maturité de notre race. Nous avons remplacé le mouton par une sculpture taillée dans le métal massif, signe de notre solidité, de notre vitalité et de notre énergie.

Monsieur l'Orateur, la race canadienne-française se perpétuera, car elle a foi dans son destin. Nous avons confiance que nous avons fourni au Canada et à l'Amérique du Nord un apport culturel immense qui ne peut servir qu'à tous les citoyens de l'Amérique.

Nos deux grandes cultures vivant côte à côte, au Canada, sont un signe évident que nous pouvons faire de notre pays un pays puissant, un pays où les véritables valeurs humaines, les valeurs culturelles, seront mises au premier plan et feront du Canada un pays encore plus grand, car à ce moment-là il s'appuiera sur la plus grande des valeurs, la culture.

(Traduction)

Je profite de l'occasion pour inviter tous les représentants de la Chambre à assister à la célébration de la Saint-Jean-Baptiste à Montréal, afin que tous puissent se rendre compte eux-mêmes de ce qui se passe au Canada français aujourd'hui. Ils pourront constater, grâce aux démonstrations et au défilé de ce soir, que le Canada français déborde de vie et qu'il est prêt à jouer son rôle dans l'expansion d'un grand et puissant pays.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je ne saurais passer sous silence les propos de l'honorable député du Lac-Saint-Jean, qui espère que saint Jean-Baptiste deviendra le patron de tout le Canada. Permettez-moi de lui dire, monsieur l'Orateur...

(Texte)

Monsieur l'Orateur, excusez-moi si je ne puis parler français.

(Traduction)

...que nous rendons honneur à la fête provinciale célébrée dans le Québec et à tout ce qu'elle signifie pour les Canadiens français.

Je regrette que le premier ministre et ses amis aient dit fête provinciale au lieu de fête nationale. Je les relie toutes deux. Vienne le jour au Canada où nous pourrons célébrer non pas la fête de la Saint-Jean-Baptiste, de la Saint-André, de Saint-Georges, de Saint-Patrice ou de quelque autre saint, mais où nous les célébrerons toutes ensemble avec foi et en toute sincérité, avec la conscience de ce que cela signifie.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu les observations qu'il a faites au début de la séance, pourrais-je lui demander s'il est au courant du fait que la Société historique du Cap-Breton célèbre aujourd'hui, avec cornemuses et tout l'enthousiasme caractéristique de la région, l'arrivée de Jean Cabot dans l'île du Cap-Breton? Sait-il que ces manifestations ont lieu chaque année?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir oublié de mentionner dans ma déclaration un événement aussi important qui m'est évidemment connu.

LA PROCÉDURE

M. l'Orateur présente le 9e rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS PERMETTANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION INTERNATIONALE

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre des Transports) propose le 1re lecture du bill n° S-7 (émanant du Sénat), modifiant la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Texte)

QUESTIONS

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE INSTITUTION PÉNITENTIAIRE À CORNWALL, ONT.

Question n° 709—**L'hon. M. Martineau:**

Le ministre de la Justice ou son ministère a-t-il reçu des observations concernant la construction projetée d'une institution pénitentiaire pour femmes à Cornwall, Ontario? Dans le cas de l'affirmative, de quelle personne ou association ces observations ont-elles été reçues?

M. Macdonald: Les personnes ou associations suivantes ont fait des observations concernant la construction projetée d'une institution pénitentiaire pour femmes à Cornwall, Ontario:

La Société Elizabeth Fry de Kingston; La Société Elizabeth Fry d'Ontario; La Société Elizabeth Fry de Toronto; La Société Elizabeth Fry de Thunder Bay; La Société John Howard du Canada; La Société John Howard d'Alberta; La Société John Howard de Cornwall; La Société John Howard d'Ontario; La

Société John Howard du Nouveau-Brunswick; La Société John Howard de Kingston; La Société John Howard de Thunder Bay; L'Association des Activités de Correction Fédérales; Le Conseil National des Femmes du Canada; La Ligue Junior de Toronto; The Salvation Army; The Fairlawn United Church Women of Toronto; The United Church Women of Toronto; The Ashbury and West United Church of Toronto; The University Women's Club of Don Mills, Ont.; The University Women's Club of Kingston; Le Club Rotarien de Cornwall; La Chambre du Commerce de Cornwall; L'Association du Service Civil du Canada; L'Association Canadienne des Travailleurs Sociaux de Kingston; Le Conseil Local des Femmes de Kingston; Le Service Conseiller Big Sister de Toronto; The University Women's Club of North York; La Fédération Canadienne des Femmes Universitaires; The United Congregation of South Peel, Port Credit, Ont.

(supportée par 86 personnes)

Mme K. Healey, Mme A. N. Burgess, Mme V. A. Cartwright, Mme G. F. Glendenning, Mlle M. Hogg, Mme J. Dineen, Mme V. Helston, Mme W. Hall, Mme H. R. Ellis, Mme D. Mackaie, Mme E. Brock Rideaut, Mlle B. C. Renoir, Mme W. Kirkpatrick, Mme A. L. Clark, Mme E. Mathews, Mme C. Ronson, Mme M. Renwick, Mme D. Godfrey, Mme B. Harris, M. L. H. Ritchie, Mme M. R. Bain, Mme M. Robinson, Mme G. Carruthers, Mme C. C. Gildens, Mme J. Hodgson, Mme J. Ross, Mme M. Thomas, Mlle E. Hamilton, Mme R. W. Nicholls, Mme E. Snow, M. & Mme J. A. Fraudsen, Rév. A. Thaw, M. et Mme A. Hapos, Mlle R. M. Rutherson, M. L. Francis, M.P., M. R. M. M. McDermert, M. C. Sullivan, Mlle B. Hargraft, M. F. Mans, Mme P. Williams, Mme J. N. Conlin, Mme R. E. Gibson, Mme J. Pugh, Mme H. K. Hill, Mme J. B. Taylor, Mme A. G. Jocelyn, Mme C. McVean, Mme D. W. Veiger, M. et Mme S. Mackay, Mme F. Blair-Middleton, Mme B. A. Herlunson, M. D. A. Humphries, M. M. J. Moreau, M.P., Mme M. Hall, Mme M. B. Osborne, Mme J. Carruthers, Mme J. W. Hardie, M. et Mme R. MacFeeters, Mme E. Gaudreau, Mme L. Lockwood, Mme T. E. White, Mme W. D. Tucker, Mme G. M. Hargraft, M. L. C. W. Armstrong, M. W. Guthentag, Mme J. B. Tinker, Mme D. H. Butler, Mme J. Rykert, Mme J. M. Tracy, Mme S. W. Kane, Mlle C. Feeter, Mme A. F. Lambert, M. et Mme G. Wakely, Mme L. Lapierre, Mme O. F. Macklem, Mme J. Stride, Mme D. C. Watson, M. et Mme G. Ives, Mme F. Bower, M. J. Wood, Mme M. Little.

[M. Macdonald.]

POLLUTION PAR LES EAUX D'ÉGOUT DANS LES GRANDS LACS

Question nº 717—**M. McMillan:**

En rapport avec la recommandation expresse de la Commission conjointe internationale de faire cesser les déversements d'eaux d'égout non traitées et autres déchets dans les Grands lacs, *a*) jusqu'ici, quel programme le Canada a-t-il décidé d'adopter, *b*) combien de villes américaines et canadiennes déversent leurs eaux d'égout non traitées directement ou indirectement dans les Grands lacs, *c*) les États-Unis ont-ils assigné une limite de temps à leurs programmes d'assainissement des Grands lacs au moyen d'usines d'épuration des matières d'égout ou de l'élimination de détergents ou d'autres déchets?

L'hon. M. Martin: *a*) Le programme de la Commission conjointe internationale se rapporte seulement aux canaux de communication des Grands lacs dont la qualité des eaux est surveillée d'une façon active par le conseil technique consultatif de la Commission.

En Ontario, la réduction de la pollution des eaux relève de la Commission ontarienne des ressources hydrauliques qui, aux termes de la loi sur cet organisme, est autorisée à surveiller et régulariser la captation, la production, le traitement, l'emmagasinage, la transmission, la distribution et l'utilisation des eaux à des fins publiques et à édicter des règlements à ce sujet. La Commission dirige un programme rigoureux et efficace, grâce auquel elle surveille constamment les municipalités et les industries dont les moyens de traitement des matières d'égout laissent à désirer.

La pollution des eaux canadiennes par les hydrocarbures de navires est visée par les règlements pour la prévention de la pollution par hydrocarbures aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada. La question d'élaborer des règlements appropriés visant les autres déchets des navires est actuellement à l'étude.

b) A l'heure actuelle, dix villes canadiennes ayant une population totale de 232,850 âmes, déversent leurs eaux d'égout non traitées ou insuffisamment traitées dans les Grands lacs. Nous avons demandé aux autorités américaines de nous faire tenir des renseignements semblables à l'égard des villes américaines; ces données seront communiquées dès qu'elles nous parviendront.

c) Nous demandons des renseignements à cet égard des autorités américaines, et ils seront communiqués dès qu'ils nous parviendront.

JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DANS LE NORD-OUEST DU QUÉBEC

Question nº 944—**M. Caouette:**

1. Combien de juges la cour Supérieure compte-t-elle dans les circonscriptions du nord-ouest du Québec, soit les circonscriptions de Villeneuve, de Chapleau, de Pontiac-Témiscamingue?

2. Le ministère peut-il dire combien de causes sont actuellement en instance devant la cour Supérieure de ce district judiciaire?

3. Le nombre des juges de la cour Supérieure est-il suffisant dans ce district et se propose-t-on de faire d'autres nominations bientôt?

M. Macdonald: 1. Deux juges du tribunal supérieur résident dans les circonscriptions de Villeneuve-Chapleau et de Pontiac-Témiscamingue.

2. L'application de la justice relève des provinces. Par conséquent, le ministère de la Justice ne connaît pas le nombre des causes en suspens.

3. C'est aux autorités provinciales qu'il incombe de déterminer la nécessité de nommer des juges supplémentaires.

CUMBERLAND (N.-É.)—ACQUISITION DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Question nº 954—**M. Armstrong:**

1. Au cours de la période allant du 25 mars 1962 au 25 mars 1963 quelles maisons de commerce de Cumberland ont été invitées à soumissionner relativement à l'acquisition de nouveaux véhicules automobiles pour les détachements de la Gendarmerie royale du Canada à Amherst, Pugwash, Springhill et Parrsboro et de quelles sociétés ces maisons de commerce étaient-elles les concessionnaires?

2. Au cours de la même période quels sont les établissements qui ont été invités à soumissioner par les autorités des détachements susmentionnés pour la remise en état et la réparation de leurs véhicules automobiles?

3. De quelles stations-service à Cumberland les détachements en question étaient-ils autorisés durant cette période à acheter de l'huile et de l'essence?

4. A-t-on refusé à des établissements de Cumberland l'occasion de soumissionner pour ces détachements relativement à l'acquisition de nouveaux véhicules automobiles, à la réparation et à l'entretien de véhicules ainsi qu'à la vente d'huile et d'essence? Dans l'affirmative, quels étaient ces établissements?

L'hon. M. Favreau: 1. Détachements d'Amherst et de Pugwash: *Cumberland Equipment Ltd.*, Amherst (N.-É.), Pontiac; *D. A. Casey Ltd.*, Amherst (N.-É.), Ford; *Tantramar Motors Ltd.*, Amherst (N.-É.), Chevrolet.

Détachement de Springhill: Tous les vendeurs reconnus de Springhill représentant la *Chrysler Canada Ltd.*, la *Ford Motor Company of Canada Ltd.* et la *General Motors Products of Canada Ltd.*

Détachement de Parrsboro: *Sargent's Garage*, Parrsboro (N.-É.), Chevrolet; *Cameron & Wilson*, Parrsboro (N.-É.), Plymouth; *MacIntosh Motors Ltd.*, Parrsboro (N.-É.), Ford.

2. Détachements d'Amherst et de Pugwash: *Cumberland Equipment Ltd.*, Amherst (N.-É.); *D. A. Casey Ltd.*, Amherst (N.-É.); *Tantramar Motors Ltd.*, Amherst (N.-É.).

Détachement de Springhill: Tous les vendeurs reconnus de Springhill représentant la *Chrysler Canada Ltd.*, la *Ford Motor Company of Canada Ltd.* et la *General Motors Products of Canada Ltd.*

Détachement de Parrsboro: *Sargent's Garage*, Parrsboro (N.-É.); *Cameron & Wilson*, Parrsboro (N.-É.); *MacIntosh Motors Ltd.*, Parrsboro (N.-É.).

3. Détachement d'Amherst: *D. A. Casey Ltd.*, Amherst (N.-É.); *O'Neill's Taxi Ltd.*, Amherst (N.-É.); *Wheaton Service Station*, Amherst (N.-É.); *Weatherbee Service Station*, Amherst (N.-É.); *Chapman's Service Station*, Amherst (N.-É.); *Earl Steven's Service Station*, Amherst (N.-É.); *Tantramar Motors Ltd.*, Amherst (N.-É.).

Détachement de Pugwash: *Smith's Service Station*, Pugwash (N.-É.); *Lester Allen Service Station*, Pugwash (N.-É.).

Détachement de Springhill: *Carter's Garage*, Springhill (N.-É.); *Letcher's Garage*, Springhill (N.-É.).

Détachement de Parrsboro: *Sargent's Garage*, Parrsboro (N.-É.); *MacIntosh Motors Ltd.*, Parrsboro (N.-É.).

4. On a exclu toutes les entreprises du comté de Cumberland, en ce sens qu'on a seulement invité les compagnies susmentionnées à présenter des soumissions.

JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DANS LE QUÉBEC

Question nº 1116—**M. Latulippe:**

1. Combien de juges la Cour supérieure compte-t-elle dans les circonscriptions de Compton-Frontenac, Mégantic, Sherbrooke et Beauce?

2. Le ministère de la Justice dispose-t-il de renseignements sur le nombre des causes actuellement en instance devant la Cour supérieure de ce district judiciaire?

3. Le nombre des juges de la Cour supérieure est-il suffisant dans ce district et se propose-t-on de faire d'autres nominations bientôt?

M. Macdonald: 1. Dans les circonscriptions électorales de Compton-Frontenac, Mégantic, Sherbrooke et Beauce, on compte quatre juges résidants de la Cour supérieure.

2. Non.

3. C'est aux autorités provinciales qu'il incombe de déterminer s'il y a lieu de nommer des juges supplémentaires.

CREUSAGE DE CHENAUX DANS LES GRANDS LACS

Question nº 1128—**M. Aiken:**

1. Depuis l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, qui a commencé en 1954, quels sont les chenaux du réseau des Grands lacs en amont du lac Ontario qui ont été creusés et à quelle date l'ont-ils été et quels en sont les détails?

2. Quels projets ont été entrepris par les autorités américaines?

L'hon. M. Pickersgill: L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous fait tenir les renseignements suivants:

1. De 1955 à 1959, le canal Welland a été creusé à une profondeur de 27 pieds au moins sur toute sa longueur, sauf aux endroits où le lit est en roc et où la profondeur du canal atteint 29 pieds.

2. Les autorités américaines se sont occupées du creusage des chenaux en amont du lac Érié.

(Texte)

L'ARDA DANS LE COMTÉ DE COMPTON-FRONTENAC

Question nº 1131—**M. Latulippe:**

1. Le ministre des Forêts responsable d'ARDA a-t-il reçu des lettres faisant connaître l'organisation de comités ARDA au sein d'organisations paroissiales, de groupes de l'UCC ou autres du comté de Compton-Frontenac? Dans l'affirmative, *a*) quels sont les groupes qui ont fait connaître leur existence, *b*) de quelles paroisses sont-ils, et *c*) quelle est la nature des représentations faites dans chaque cas?

2. Au sein de l'organisation départementale qui s'occupe d'ARDA, *a*) qui s'occupe des relations du ministère avec ces comités paroissiaux, *b*) quels sont les différents services prévus pour orienter leur travail et collaborer avec eux, *c*) y a-t-il des services d'information à cet effet, *d*) quels sont les services techniques dont ces comités peuvent bénéficier?

Réponse: 1. Non.

2. *a*) Aucune relation n'est entretenue directement entre un ministère du gouvernement fédéral et les comités paroissiaux dont il est question. *b*) Aucun service n'est fourni. *c*) Oui, il existe des services d'information générale seulement. *d*) Non.

(Traduction)

HÔPITAUX MILITAIRES DU QUÉBEC

Question nº 1143—**M. Latulippe:**

1. Vers quel hôpital des anciens combattants les militaires licenciés de la circonscription de Compton-Frontenac sont-ils dirigés dans la province de Québec?

2. Au cours des deux dernières années, combien d'anciens combattants de la circonscription de Compton-Frontenac ont été traités dans un hôpital des anciens combattants?

3. Combien y a-t-il de patients en permanence dans ces hôpitaux au Québec?

4. En moyenne, au cours des trois dernières années, combien y a-t-il eu de patients temporaires dans ces hôpitaux?

5. Combien en a-t-il coûté au gouvernement fédéral pour maintenir ces hôpitaux au Québec pour chacune des trois dernières années?

L'hon. M. Teillet: 1. *a*) Vers l'hôpital de la Reine-Marie pour les anciens combattants, à Montréal (P.Q.), s'ils habitent le comté de Compton.

b) Vers l'hôpital de Ste-Foy, à Ste-Foy (P.Q.), s'ils habitent le comté de Frontenac.

2. Il est impossible de répondre à cette question d'après nos dossiers.

3. Le 31 mai 1964 à minuit, il y avait 1,098 malades chroniques et malades bénéficiant de l'hébergement dans les hôpitaux pour anciens combattants de la province de Québec.

4. Il est impossible d'établir une moyenne pour les trois dernières années; toutefois, le 31 mai 1964 à minuit, il y avait dans les hôpitaux pour anciens combattants de la province de Québec 582 malades hospitalisés depuis moins de 60 jours. Ce chiffre représente environ 34 p. 100 du nombre total de malades à ce moment-là.

[L'hon. M. Pickersgill.]

5.

	Dépenses brutes	Recouvrements	Dépenses nettes
Ste-Foy			
1961-1962	$1,983,379	$ 765,007	$1,218,372
1962-1963	2,016,206	813,544	1,202,662
1963-1964	2,050,306	714,757	1,335,549
Reine-Marie			
1961-1962	5,529,697	2,481,209	3,048,488
1962-1963	5,659,665	2,586,931	3,072,734
1963-1964	5,884,881	2,961,169	2,923,712
Ste-Anne			
1961-1962	5,489,006	872,021	4,616,985
1962-1963	5,514,407	916,865	4,597,542
1963-1964	5,990,019	721,954	5,268,065

NOUVELLES INDUSTRIES DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 1191—**M. Stenson:**

1. Combien de nouvelles industries ont été établies dans des régions désignées et ont profité du programme fiscal d'encouragement?

2. Combien de personnes sont employées par ces industries?

3. Dans quelle province chacune de ces industries est-elle établie?

L'hon. M. Drury: 1. Soixante et une (61) nouvelles entreprises de fabrication et de transformation ont déclaré avoir l'intention de s'établir de façon à profiter du programme d'encouragement fiscal s'appliquant dans les régions désignées. Le gouvernement sait que, parmi elles, huit (8) se trouvent présentement engagées dans la production commerciale. Il peut y avoir d'autres nouvelles entreprises qui projettent de se prévaloir du programme d'encouragement fiscal. Le gouvernement ne sera pas nécessairement au courant de ces derniers cas avant que les nouvelles entreprises aient demandé d'être certifiées par le ministre de l'Industrie, comme l'exige la loi de l'impôt sur le revenu.

2. Suivant le rapport de soixante et une (61) nouvelles entreprises, leurs projets nécessiteront l'emploi de 5,225 personnes.

3. C'est la société elle-même qui annonce où elle a l'intention de s'établir. Les endroits où soixante et une (61) nouvelles entreprises ont l'intention de s'établir, suivant les rapports présentés au gouvernement, se répartissent entre les provinces ainsi qu'il suit:

Colombie-Britannique-Alberta, 2; Ontario, 32; Québec, 20; Nouveau-Brunswick, 3; Nouvelle-Écosse, 4.

DÉDOMMAGEMENT AUX VICTIMES D'ATTENTAT

Question nº 1205—**M. Orlikow:**

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité d'adopter une méthode visant à dédommager les victimes d'un attentat en leur versant des paiements en espèces, à l'instar de certains pays, comme la Grande-Bretagne?

M. Macdonald: Le gouvernement suit avec intérêt les résultats de ces méthodes au Royaume-Uni et ailleurs, mais il n'envisage

pas encore de proposer une mesure législative de ce genre au Canada, car elle pourrait soulever un problème de compétence législative entre le Parlement et les Assemblées législatives provinciales.

*M. HARRY HOOPER—DÉTENTION ANTÉRIEURE À SON EXPULSION

Question nº 1213—**M. Woolliams:**

1. Durant la période de 90 à 100 jours où le dénommé Hooper était détenu en prison, de quel délit, s'il y a lieu, l'accusait-on autre que d'avoir refusé de répondre à certaines questions censément conformes aux règlements et à la loi?

2. Durant la période de 90 à 100 jours où Hooper était emprisonné, combien de fois a-t-il comparu devant les tribunaux pour renvoi de cause, conformément aux articles et dispositions du Code criminel du Canada?

3. Durant la période de 90 à 100 jours où le dénommé Hooper était en prison, avant d'être expulsé, combien de fois les autorités compétentes ou les tribunaux lui ont-ils demandé s'il était disposé à répondre aux questions auxquelles, dit-on, il refusait de répondre?

4. Quel est le nombre des personnes qui sont présentement emprisonnées, au Canada, pour des raisons semblables à celles qui ont motivé la détention du dénommé Hooper?

5. Combien de personnes étaient détenues durant la période de 90 à 100 jours où Hooper était en prison?

M. Badanai: 1. Harry Claude Hooper est tombé sous le coup de la loi sur l'immigration le 16 mars 1964. Antérieurement, sa détention était la responsabilité de la police locale. Il a été détenu du 16 mars au 26 mai 1964, soit 71 jours en tout. Du 16 au 23 mars, on l'a détenu pour lui permettre d'obtenir un avocat, s'il le voulait, lors d'une enquête de l'immigration. Comme il refusait de répondre à toutes les questions, l'enquête a été ajournée du 23 mars au 7 avril, le temps d'obtenir des pièces essentielles prouvant qu'il pouvait être expulsé, et sa détention s'est poursuivie du 7 avril au 26 mai pour permettre de terminer l'arrangement du voyage et l'expulsion. Le 22 mai, il a été inculpé, en vertu de l'article 50*e*) de la loi sur l'Immigration, d'avoir refusé de répondre aux questions. Voici le texte de cet article de la loi:

«Est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, pour la première infraction, une amende d'au plus cinq cents dollars et d'au moins cinquante dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois et d'au moins un mois ou à la fois l'amende et l'emprisonnement et, pour la deuxième infraction, une amende d'au plus mille dollars et d'au moins cent dollars ou un emprisonnement d'au plus douze mois et d'au moins trois mois ou à la fois l'amende et l'emprisonnement et, pour la troisième infraction ou une infraction subséquente, un emprisonnement d'au plus dix-huit mois et d'au moins six mois, quiconque e) refuse de prêter serment ou de faire une affirmation ou déclaration, selon le cas, ou de répondre à une question qui lui est posée ou ne répond pas véridiquement à toutes les questions qui lui sont posées au cours d'un examen ou d'une enquête prévue par la présente loi.»

L'accusation a été retirée le 26 mai et Hooper expulsé le même jour.

2. Après le 16 mars 1964, Hooper a comparu devant une Commission d'enquête de l'immigration, le 23 mars et le 7 avril. Il a été poursuivi devant les tribunaux le 22 mai. Le Code criminel n'exige pas que les détenus de l'immigration comparaissent devant les tribunaux, et la loi sur l'immigration n'autorise pas à prendre une mesure semblable. Cependant, toutes les personnes détenues aux termes de la loi sur l'immigration peuvent mettre en doute la légalité de la détention ou des ordonnances d'expulsion, en faisant appel aux tribunaux.

3. Durant les 71 jours où l'on a détenu Hooper en vertu de la loi sur l'immigration, une enquête de l'immigration s'est tenue pour déterminer s'il était passible d'expulsion. Ouverte le 23 mars, l'enquête a été ajournée, puis s'est terminée le 7 avril par une ordonnance d'expulsion. Au cours de l'enquête, on a demandé 17 fois à Hooper de répondre aux questions, et il a refusé.

4. Au 29 mai (date du premier rapport hebdomadaire), 33 personnes étaient détenues à titre préventif en vertu des dispositions de la loi sur l'immigration.

5. Les méthodes de classement et de calcul statistique du ministère ne permettent pas de fournir immédiatement les renseignements demandés au 5e alinéa de cette question. Pour recueillir ces renseignements, il va falloir passer en revue un grand nombre de dossiers de l'immigration. Cette revue est en cours et le renseignement demandé sera communiqué à l'honorable député dès qu'elle sera terminée.

CITOYENNETÉ DU COMMENTATEUR DE RADIO-CANADA À WASHINGTON

Question nº 1219—**M. Gundlock:**

1. La Société Radio-Canada possède-t-elle des renseignements sur la citoyenneté de M. Minifie, commentateur de Radio-Canada à Washington?

2. M. Minifie a-t-il renoncé à la citoyenneté canadienne et, dans l'affirmative, quand l'a-t-il fait?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada me fait savoir qu'elle a reçu de M. James M. Minifie, O.B.E., les renseignements suivants: Né en Angleterre, il est arrivé dès son enfance dans une ferme de la Saskatchewan. Avant d'avoir atteint sa vingtième année il avait déjà combattu avec l'Armée canadienne pendant la Première Guerre mondiale. Dès sa mobilisation en mars 1919, il est retourné à l'Université de Saskatchewan. Ayant reçu une bourse Rhodes en 1923, il a obtenu ses grades à Oxford en 1926. Correspondant du *New York Herald Tribune* et collaborateur de Radio-Canada lors d'un séjour en Europe où il a séjourné en se servant de son passeport britannique, il a été naturalisé

citoyen des États-Unis quand son journal l'a transféré à Washington en 1946, et a continué à contribuer à la Société Radio-Canada, d'abord sans contrat puis, en tant que correspondant sous contrat, ce qu'il est encore aujourd'hui.

FORMULE D'IMMIGRATION N° 1000

Question n° 1220—**M. Smith:**

1. En quoi consiste la formule d'immigration n° 1000 et quel est son objet?

2. Les citoyens canadiens de naissance ou naturalisés doivent-ils remplir ces formules quand ils rentrent au Canada à la suite de visites à l'étranger? Dans l'affirmative, quelles catégories de citoyens canadiens doivent le faire?

M. Badanai: 1. La formule IMM 1000 est une fiche établie par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aux termes des dispositions de la loi et du règlement sur l'Immigration au Canada. La fiche doit être remplie par toutes les personnes auxquelles on accorde le statut d'immigrants reçus au Canada et elle constitue le dossier officiel du ministère à l'égard des admissions.

2. Non.

*ENTRETIEN DES IMMEUBLES ET DES TERRAINS DU PARLEMENT

Question n° 1231—**M. Irvine:**

Sous le régime de quelle loi, de quel règlement ou de quel décret du conseil l'édifice du Centre, l'édifice de l'Est, l'édifice de l'Ouest et les terrains contigus sont-ils gérés, surveillés et entretenus?

M. McWilliam: La gestion, la garde et l'administration de la propriété sont confiées au ministre des Travaux publics conformément à l'article 9 de la loi sur les travaux publics, ch. 228, S.R.C. 1952. La loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement, ch. 324, S.R.C. 1952, modifiée par le ch. 34, S.C. 1960-1961 et les règlements régissent la circulation sur ladite propriété.

La loi sur la capitale nationale, ch. 37, S.C. 1958, pourvoit à l'entretien et aux améliorations des terrains conformément à l'article 10 (2) *d*). Le décret C.P. 865 en date du 21 mai 1934 autorise la Commission de la capitale nationale à entretenir les terrains de la colline du Parlement.

(Texte)

SERVICE DE TAXIS À L'AÉROGARE DE DORVAL

Question n° 1235—**M. Pigeon:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre aux taxis de Montréal et de la région l'accès à l'aérogare de Dorval, et d'enlever ce monopole à la société Murray Hill?

2. Quelles sont les aérogares du Canada qui confient le transport des voyageurs à une seule agence ou société comme cela existe à l'aérogare de Dorval?

Réponse: 1. Tous les taxis de la région de Montréal ont accès à l'aéroport international de Montréal (Dorval) pour y laisser des voyageurs ou en prendre sur demande préalable.

La société *Murray Hill Limousine Service Limited* s'est engagée, dans un contrat conclu avec le ministère, à maintenir un service de 24 heures par jour pour les passagers des lignes aériennes. A cette fin, elle assure un service de limousine et de taxi dont le poste est situé à l'aéroport. On n'a pas l'intention d'annuler cet accord.

2. Tous les aéroports canadiens importants ont des ententes semblables à celles qui existent à l'aéroport international de Montréal. Il en va de même pour presque tous les autres aéroports où une société de taxis de la région est disposée à garantir qu'un service de ce genre sera à la disposition des passagers des lignes aériennes chaque fois que ceux-ci en auront besoin.

(Traduction)

QUANTITÉ D'ANTIPARASITAIRE CONTENUE DANS LE LAIT

Question n° 1238—**M. Prittie:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social procède-t-il des épreuves afin de déterminer la quantité d'antiparasitaire qui se trouve dans le lait?

2. Le ministère a-t-il établi pour le lait une quantité maximum d'antiparasitaire qui demeure inoffensive?

3. Est-ce que dans quelque région le niveau actuel d'hydrocarbure chloruré dans le lait ne représente une menace pour les humains?

4. Si dans quelque région, on dépasse les limites d'emploi inoffensif des antiparasitaires, quelles mesures doit prendre alors le ministère, et avertit-on le gouvernement local ou provincial de la région?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Oui.

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social détient, dans ses dossiers, des données détaillées sur la toxicité de tous les insecticides qui sont suceptibles de contaminer le lait. D'après ces données, il est possible de déterminer la proportion d'insecticide qui demeure inoffensive sur des animaux-cobbayes auxquels on les a administrés pendant toute leur vie. D'après ce chiffre, on peut calculer la quantité quotidienne acceptable pour l'homme. On ne peut donner des valeurs précises sur le niveau dangereux pour le lait à moins de connaître la période probable d'exposition à l'insecticide et d'autres facteurs comme la présence d'insecticides de nature connexe dans le lait et d'autres aliments.

3. Les pharmacologistes de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne croient pas que le niveau d'insecticides trouvé dans le lait représente un danger immédiat pour la santé. Pareils résidus sont cependant peu souhaitables et ils représentent un danger virtuel pour la santé si l'on consomme pendant très longtemps du lait contenant ces résidus. La Direction des aliments et drogues examine sans arrêt des échantillons de lait afin de vérifier la présence de résidus d'insecticides.

4. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prendrait immédiatement des mesures pour retirer du marché les échantillons de lait qui présenteraient un danger pour la santé. Les autorités locales et provinciales sont tenues au courant de ces questions.

AMÉNAGEMENT DU MARMOT BASIN (ALBERTA)

Question n° 1260—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Dans le cas de l'aménagement du Marmot Basin, pourquoi a-t-on préféré la proposition de la *Marmot Basin Ski Lifts Limited* à celle de la société rivale, la *Marmot Territory Development Company*?

2. Qui sont les administrateurs de ces deux sociétés?

3. Quel revenu estimatif chacune de ces soumissions rapporte-t-elle au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Laing: 1. Une étude des soumissions a révélé que *Marmot Basin Ski-Lifts Ltd.* a présenté une proposition plus satisfaisante pour ce qui est de 4 des 5 articles dont on a tenu compte dans l'évaluation des soumissions, articles qui étaient mentionnés dans la demande de soumissions; situation financière, installations fournies sous forme de chalet de ski, service au grand public et prix exigé pour l'utilisation du monte-pente. Le 5e article, soit le programme de construction et la date prévue pour l'achèvement des travaux, était identique dans les deux soumissions, puisqu'il mentionnait que le monte-pente fonctionnerait pour la saison de ski 1964-1965.

2. Les administrateurs de *Marmot Territory Development Ltd.*, sont: Dr Brian Dunsworth, M. Toby Rayner, Dr Robert Van Alstine, M. R. Evan Potter, M. Howard Bouey et M. John Schlosser.

Les administrateurs de *Marmot Basin Ski-Lifts Ltd.* sont: M. C. R. Kiefer, M. J. A. Clarke, Dr R. D. Wilson et M. D. H. Husel.

3. Dans chaque cas, 5 p. 100 des recettes brutes provenant de l'exploitation du monte-pente. Bien qu'aucune recette minimum ne soit garantie, chaque soumissionnaire a présenté les estimations suivantes de ses recettes à la Couronne:

	Marmot Territory Development Ltd.	Marmot Basin Ski-Lifts Ltd.
1965	$1,050	$1,024
1966	1,200	1,126
1967	1,500	1,259
1968	1,800	1,363
1969	1,950	1,500

ALLOCATION DE SUBSISTANCE AUX JUGES DES COMMISSIONS D'ARBITRAGE

Question n° 1266—**M. Knowles:**

1. Quel est le montant de l'allocation de subsistance per diem payée aux juges nommés par le gouvernement fédéral et qui sont appelés à siéger au sein de conseils d'arbitrage ou de conciliation? Ce montant est-il en supplément du traitement et des frais de déplacement?

2. En vertu de quelle autorisation ces allocations de subsistance sont-elles payées?

3. Qu'a répondu le gouvernement à la remarque de l'Auditeur général à l'effet que le paiement de pareilles allocations est invalide?

L'hon. M. Lamontagne: En ce qui concerne le ministère de la Justice: 1. Le montant des allocations n'est pas déterminé par le ministère. L'article 39 de la loi sur les juges prévoit que le montant accordé par le gouverneur en conseil ou le lieutenant-gouverneur en conseil est un supplément au traitement du juge. Aucune autre allocation pour frais de déplacement n'est versée en vertu de l'article 21 de la loi sur les juges. 2 et 3. En vertu de l'article 39 de la loi sur les juges.

En ce qui concerne le ministère du Travail: 1. L'allocation de subsistance est de $60 par jour, d'habitude, lorsqu'un juge siège à titre de membre ou de président d'une Commission de conciliation et d'enquête. Ce montant ne couvre pas les frais de déplacement. Un juge ne reçoit aucun traitement pour ce genre de travail.

2. En vertu d'une autorisation du gouverneur en conseil dans chaque cas, conformément aux articles 38(1) et 39(3) de la loi sur les juges et à l'article 64(1) de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

3. Le gouvernement est d'avis que le paiement de cette allocation de subsistance est conforme à la loi sur les juges.

(Texte)

*REMISE DE L'EMPLACEMENT DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question n° 1270—**M. Marcoux:**

1. A quelle date la ville de Montréal doit-elle remettre à l'administration de l'Exposition universelle l'emplacement qui constituera le site de l'exposition? Est-ce que cette date correspond à celle qui était spécifiée dans le texte de la loi?

2. Est-ce que l'emplacement au complet sera remis à cette occasion?

3. Une réception a-t-elle lieu pour célébrer la circonstance? Dans l'affirmative, combien y aura-t-il d'invités et quel sera le coût total de cette réception?

M. Pepin: 1. La ville de Montréal remettra officiellement l'emplacement qui constituera la partie principale du site de l'Exposition à la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle le 30 juin prochain, en conformité de l'article 17 de l'Accord tripartite du 18 janvier 1963 entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de la province de Québec et la cité de Montréal.

2. En droit, oui, l'emplacement sera remis au complet et, en fait, au fur et à mesure des besoins de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle.

3. La ville de Montréal prépare à cette occasion une cérémonie à laquelle seront invités, entre autres, des représentants de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle et les délégués des pays membres du Bureau international des expositions, qui sont

déjà à Montréal en ce moment. Le nombre des invités et le coût de la réception sont du ressort de la ville de Montréal, en tant que hôte à cette cérémonie.

(Traduction)

PICTOU (N.-É.)—DÉMÉNAGEMENT DU PERSONNEL DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 1274—**M. MacEwan:**

Quelles sont les entreprises de déménagement et de camionnage inscrites dans la circonscription électorale de Pictou (Nouvelle-Écosse) lorsqu'il s'agit de déménager le personnel de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. Favreau: Les services de déménagement et de camionnage dans cette région sont rendus par English's Transfer, 70, rue Elm, New-Glasgow (N.-É.) et Cooke's Transfer, New-Glasgow (N.-É.).

*LONDON (ONT.)—FOURNITURE DE HOUILLE

Question nº 1280—**M. Irvine:**

A-t-on lancé des appels d'offres pour la fourniture de charbon aux salles d'exercice de London, à l'atelier de base nº 204, aux casernes de Wolseley et au dépôt central des magasins militaires nº 27 de London (Ontario), et, dans l'affirmative, *a*) quelles offres a-t-on reçues, *b*) pour quels montants, *c*) qui était l'adjudicataire?

L'hon. M. Drury: Selon le ministère de la Production de défense: *a*) et *b*) Offres reçues pour la fourniture de charbon du 1er juin 1964 au 31 mai 1965, et montants en cause:

1. London Armoury, rue Dundas, London (Ontario): 155 tonnes—charbon—houille grasse très volatile pour chargeur mécanique.

Soumissionnaires	Prix la tonne	Coût par million d'unités thermiques britanniques rectifiées
Imperialle Fuels Co. Ltd. London (Ontario)	$10.91	$0.4142
Dalton Fuels Limited London (Ontario)	15.26	0.5371

2. Nº 204 Base Workshop, avenue Highbury, London (Ontario): 1,100 tonnes—charbon—menus de houille grasse très volatile.

Soumissionnaires	Prix la tonne	Coût par million d'unités thermiques britanniques rectifiées
Imperialle Fuels Co. Ltd. London (Ont.)	$10.60	$0.3996
(Alt)	10.75	0.4002
Dalton Fuels Limited London (Ontario)	12.35	0.4643

3. Wolseley Barracks, London (Ontario): 5,200 tonnes—charbon—menus de houille grasse très volatile.

Soumissionnaires	Prix la tonne	Coût par million d'unités thermiques britanniques rectifiées
Imperialle Fuels Co. Ltd. London (Ontario)	$10.60	$0.3996
(Alt)	10.75	0.4002
Dalton Fuels Limited London (Ontario)	12.35	0.4643

4. Magasin militaire central 27, avenue Highbury, London (Ontario): 4,500 tonnes—charbon—menus de houille grasse très volatile.

Soumissionnaires	Prix la tonne	Coût par million d'unités thermiques britanniques rectifiées
Rochester & Pittsburgh Coal Co. (Canada) Ltd. Toronto (Ontario)	$ 9.48	$0.361
Dominion Coal Company Limited Rexdale (Ontario)	10.03	0.3799
The Valley Camp Coal Company of Canada Ltd. Toronto (Ont.)	10.46	0.3968
Empire Hanna Coal Corp. Ltd. Toronto (Ontario)	10.53	0.4019
Dalton Fuels Limited, London (Ontario)	10.80	0.406

c) Voici quels ont été les adjudicataires: 1. Salle d'exercice de London, Imperialle Fuels Co. Ltd.; 2. Nº 204 Base Workshop, Imperialle Fuels Co. Ltd.; 3. Caserne Wolseley, Imperialle Fuels Co. Ltd.; 4. Magasin militaire central 27, Rochester & Pittsburg Coal Co. (Canada) Limited.

NOMBRE DE FAILLITES EN 1963

Question nº 1282—**M. Irvine**

1. Quel a été le nombre de déclarations de faillites déposées au Canada durant chaque trimestre de l'année 1963?

2. Parmi ces déclarations, combien ont été déposées par des entreprises rattachées à la construction ou à l'industrie des matériaux de construction?

3. Combien ont été déposées par des entreprises rattachées à l'industrie de la quincaillerie et/ou de la vente d'appareils ménagers?

Réponse: Voici le nombre des déclarations de faillites déposées au Canada, sous le régime de la loi sur la faillite, au cours des quatre trimestres de l'année 1963:

	Nombre de faillites	Industrie de la construction	Quincaillerie et matériaux de construction	Meubles et appareils ménagers
1er trimestre	916	171	41	42
2e trimestre	894	167	40	45
3e trimestre	814	168	29	39
4e trimestre	982	200	52	39
Total	3,606	706	162	165

LISTE NOIRE DES SYNDICATS DE MARINS

Question nº 1286—**M. Orlikow:**

1. Lorsque d'anciens marins qui ont été sur la liste de «ne pas embarquer» pendant plus de trois ans se mettent en communication avec les administrateurs maritimes en vue de se faire réintégrer, est-ce qu'on les renvoie chez M. Leonard McLaughlin?

2. Afin de pouvoir être réintégrés, ces marins doivent-ils payer les arrérages de cotisations, taxes, droits d'initiation, etc.? Dans l'affirmative, ces arrérages dépassent-ils en tout $500 par personne dans certains cas?

L'hon. M. MacEachen: 1. Non. Les marins dont le nom figurait sur la liste de «ne pas embarquer» et qui font une demande au conseil d'administration ou à tout autre organisme du Syndicat international des gens de mer du Canada, sont priés de s'adresser à la Commission d'appel des gens de mer, organisme chargé de ces questions. Les administrateurs maritimes s'efforcent de réintégrer dans leurs fonctions tous les anciens membres du Syndicat international des gens de mer qui peuvent prouver que leur nom a figuré sur la liste de «ne pas embarquer» et qu'ils n'ont pas quitté le syndicat pour une autre raison que celle-là.

2. La Commission d'appel des gens de mer a la compétence voulue pour déterminer, le cas échéant, les arrérages de cotisations, taxes et droits d'initiation que devront payer les marins intéressés pour être réintégrés dans leurs fonctions. La ligne de conduite dont s'inspire le conseil d'administration, et qui se reflète encore ici dans l'attitude de la Commission d'appel des gens de mer, c'est qu'aucun marin qui s'est trouvé privé de ses droits après avoir été inscrit sur la liste de «ne pas embarquer» n'est tenu de payer des arrérages de cotisations ou taxes.

PARC NATIONAL DES HAUTES-TERRES DU CAP-BRETON

Question nº 1287—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A-t-on mis en adjudication la concession de professeur de golf au parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton, pour la saison 1964 et, dans l'affirmative quels étaient *a*) les noms, *b*) l'adresse et l'occupation de chacun des soumissionnaires et *c*) quel était le montant de chaque soumission?

2. A qui la concession a-t-elle été adjugée et pour quel montant?

L'hon. M. Laing: 1. On a fait un appel d'offres pour obtenir les services d'un concessionnaire du terrain de golf au parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton. On s'y est servi du terme «professionnel», mais tout en précisant qu'il n'était pas essentiel que la personne choisie puisse enseigner le golf.

a) (i) John Clifford Shea; (ii) Christopher Mickey; (iii) J. Roland Donovan; (iv) Lorne Jennex.

b) (i) Antigonish (N.-É.), étudiant; (ii) Ingonish (N.-É.), camionneur; (iii) Ingonish (N.-É.), manœuvre; (iv) North-Sydney (N.-É.), manœuvre.

c) (i) Soumission incomplète; (ii) Soumission incomplète; (iii) $350 par mois; (iv) $625 par mois.

2. A J. Roland Donovan ($350 par mois).

*BUREAU DU MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 1290—**M. Knowles:**

Où se trouve le bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

M. Banadai: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration exerce ses fonctions à divers endroits, mais surtout aux adresses suivantes: Immeuble de la Citoyenneté, 22-30, rue Slater, Ottawa; Pièce 439C, Chambre des communes, Édifice du Parlement; 2e étage, Immeuble de l'Immigration, Gare maritime Champlain, Anse-au-Foulon, Québec.

*BUREAU DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

Question nº 1291—**M. Knowles:**

Où se trouve le bureau du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Munro: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social exerce ses fonctions à divers endroits, mais surtout aux adresses suivantes: Édifice Copeland, Ottawa; Pièce 253S, Chambre des communes, Ottawa; 551, av. Clifton, Niagara-Falls (Ont.).

SERVICE DE LIMOUSINE À FORT SMITH (T. N.-O.)

Question nº 1292—**M. Rhéaume:**

1. Comment attribue-t-on la concession du service de transport par limousine à l'aéroport, à Fort Smith (T. N.-O.)?

2. Quelle société exploite actuellement cette concession et *a*) quand la lui a-t-on accordée, *b*) quelles en sont les modalités, *c*) quand doit-elle prendre fin, *d*) quelles sociétés ont présenté une demande relativement à cette concession et de quelles sociétés a-t-on examiné la demande, *e*) comment a-t-on adjugé le contrat?

3. A-t-on récemment fait enquête au sujet de l'exploitation actuelle du service de transport par limousine afin d'établir dans quelle mesure les véhicules sont convenables et propres? Dans l'affirmative, *a*) quels furent les résultats de l'enquête, *b*) quelles mesures, le cas échéant, le ministère compte-t-il prendre?

L'hon. M. Pickersgill: Vers la fin de 1960, il fut décidé d'accorder une concession de taxis à l'aéroport de Fort-Smith. Après enquête, les agents régionaux du ministère ont constaté qu'il y avait, dans la région, deux propriétaires de taxis intéressés à desservir l'aéroport et qui disposaient d'une organisation répondant aux normes du ministère et de la *Pacific Western Airlines,* la société qui utilise l'aéroport. Les deux sociétés de taxis furent invitées à soumettre des offres scellées au ministère en vue d'obtenir la concession.

2. *a*) La concession est détenue par M. Alex Collier, dont la société porte le nom de *Yellow Cabs. a*) La concession a été accordée le 1er avril 1961.

b) La concession a été accordée pour une durée de trois ans et elle est renouvelable chaque année par la suite, mais peut être annulée n'importe quand, après trois ans, à 30 jours d'avis, par l'une ou l'autre partie. Le loyer est de $1,020 par année, et il est payable par versements mensuels de $85. L'accord comprend le service exclusif de limousines et de taxis à l'aéroport.

c) Le premier contrat de trois ans est parvenu à échéance le 31 mars 1964; conformément aux termes de l'accord, il est renouvelable chaque année par la suite, mais peut être annulé n'importe quand sur avis.

d) Des offres scellées ont été reçues de *Yellow Cabs* (A. Collier) et d'*Ole's Taxi Service* (Ole Pedersen); la concession fut accordée à *Yellow Cabs,* parce que cette société offrait un versement annuel plus élevé, soit $1,000 par année, comparativement à $200 qu'offrait *Ole's Taxi Service.*

3. Oui.

a) La Société *Yellow Cabs* fournit assez de véhicules pour transporter tous les passagers qui utilisent l'aéroport et ces véhicules sont généralement de modèle récent. On a estimé que ces véhicules étaient passablement propres et en bon état. La Société *Pacific Western Airlines* n'a jamais reçu aucune plainte de ses passagers au sujet du service, mais son agent à l'aéroport s'est plaint, à l'occasion, du manque de propreté des voitures.

b) Le ministère a donné un avis juridique en vertu des conditions de l'accord demandant qu'on prenne des mesures immédiates pour remédier aux lacunes dont nous venons de parler et exigeant que le service réponde aux normes du ministère. Le ministère attend maintenant un nouveau rapport de son agent régional.

COUPE DU BOIS DANS LE PARC DE FUNDY

Question nº 1293—**M. Fairweather:**

1. Propose-t-on d'autoriser, dans un avenir rapproché (c'est-à-dire au cours des douze prochains mois) la coupe du bois dans le parc national de Fundy? Dans l'affirmative, un avis d'adjudication donnera-t-il à tous les exploitants de scierie du Sud-Est du Nouveau-Brunswick l'occasion de présenter des soumissions en vue d'obtenir ce privilège?

2. Depuis l'aménagement du parc jusqu'à aujourd'hui, a-t-on déjà autorisé la coupe du bois dans le parc national de Fundy?

L'hon. M. Laing: 1. Non.

2. De temps à autre, des particuliers qui habitent près du parc ont reçu l'autorisation d'utiliser à leurs propres fins, d'ordinaire comme bois de chauffage, du bois mort ou atteint de maladie. La coupe à des fins commerciales n'a jamais été autorisée.

ÉCHOUAGE À PUGWASH (N.-É.)

Question nº 1295—**M. Coates:**

Le manque d'expérience du pilote a-t-il causé d'une façon quelconque l'échouage récent d'un navire dans le port de Pugwash? Dans l'affirmative, dans quelle mesure ce facteur a-t-il contribué à l'accident?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Le capitaine du navire a exonoré le pilote de tout blâme.

«HALIFAX SHIPYARDS LTD.»

Question nº 1306—**M. MacEwan:**

Relativement à la question nº 1241, quel genre de travail la *Halifax Shipyards Limited* a-t-elle effectué à l'égard de chaque article, et sur quels navires le travail a-t-il été complété?

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne le ministère de la Production de défense, voici quels ont été les travaux exécutés par la *Halifax Shipyards Limited,* ainsi que le nom du navire, à l'égard de chaque article compris dans la réponse à la question nº 1241:

Navire	Nature des travaux	Montant
New Waterford (frégate 304)	Travaux d'urgence	$ 15,023.00
Algonquin (destroyer d'escorte 224)	Travaux d'urgence	16,852.00
St-Charles (remorqueur de haute mer)	Travaux d'urgence	9,201.00
Chaudière (destroyer d'escorte 235)	Travaux d'urgence	9,141
Gatineau (destroyer d'escorte 236)	Radoubage	103,757.00
YMT 1 (navire à plonger)	Radoubage	12,476.00
Terra Nova (destroyer d'escorte 259)	Travaux d'urgence	5,278.00
B.A. Peerless (pétrolier de haute mer)	Réparations au dispositif dégaussant	4,817.00
Qu'Appelle (destroyer d'escorte 264)	Travaux d'urgence	12,650.00
Alcide (sous-marin)	Travaux d'urgence	10,305.00
Imperial Sarnia (pétrolier de haute mer)	Réparations au dispositif dégaussant	7,494.00
YBE494 (péniche d'étalonnage)	Radoubage	24,846.00
Yukon (destroyer d'escorte 263)	Travaux d'urgence	18,648.00
Chaudière (destroyer d'escorte 235)	Radoubage	80,000.00
Chaudière (destroyer d'escorte 235)	Travaux d'urgence	6,310.00

UTILISATION DU PAVILLON ROUGE PAR NOS AMBASSADES

Question n° 1310—**M. Marcoux:**

Nos ambassadeurs, qui sont les représentants de la Reine du Canada, arboreront-ils le «Royal Union Flag» sur les ambassades canadiennes à travers le monde?

M. Davis: A l'heure actuelle, les ambassades canadiennes arborent le pavillon rouge. Si l'on adopte la résolution n° 44 dont la Chambre est saisie, des mesures seront prises en vue de l'adoption officielle du drapeau qui est clairement décrit comme «le drapeau proposé pour le Canada». Une fois qu'il sera adopté, les ambassades canadiennes, les hauts-commissariats et tous les autres bureaux canadiens à travers le monde arboreront ce drapeau.

ÉTUDE DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

Question n° 1311—**L'hon. M. Flemming:**

Le gouvernement a-t-il reçu une demande de l'Association protectrice de la pêche et du gibier du Nouveau-Brunswick à l'effet qu'une étude relative au saumon de l'Atlantique soit faite par une autorité compétente avant que le projet Mactaquac ne soit entrepris?

Réponse: On n'a trouvé aucune lettre.

EFFET DU BARRAGE SUR LE SAUMON

Question n° 1313—**L'hon. M. Flemming:**

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il étudié soigneusement les effets qu'aurait le projet de développement hydraulique de Mactaquac sur la propagation future du saumon dans la rivière Saint-Jean et ses tributaires?

2. A-t-on soumis des suggestions concernant les terrains de fraie? Dans l'affirmative, les renseignements relatifs au coût sont-ils disponibles?

3. Quelle est l'opinion du ministère des Pêcheries touchant les effet que peut avoir la construction du barrage projeté de Mactaquac sur la pêche au saumon dans la rivière Saint-Jean et ses tributaires?

Réponse: 1. Oui, on est à vérifier les études portant sur les affluents d'aval.

2. On a élaboré des projets et des négociations se poursuivent actuellement avec la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick.

3. Le ministère espère que le plan à l'étude permettra d'aménager une montée de saumon jusqu'à la rivière Saint-Jean.

(Texte)

*RECONNAISSANCE DE LA DÉLÉGATION DU QUÉBEC À PARIS

Question n° 1337—**M. Choquette:**

Le gouvernement de la province de Québec a-t-il demandé au gouvernement fédéral de chercher à obtenir pour son délégué général à Paris un statut semblable à celui dont jouit son agent général à Londres? Dans l'affirmative, quelles sont les difficultés de ce projet?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est la suivante:

Depuis l'ouverture de la délégation de la province de Québec à Paris, nous avons eu des consultations avec le délégué général et le gouvernement français dans le but de trouver le moyen d'accorder à la délégation du Québec les privilèges dont elle a besoin pour son bon fonctionnement.

Nous avons pu ainsi constater que la réglementation française en la matière ne permet pas d'accorder à la délégation un traitement en tous points semblable à celui que prévoient les autorités britanniques à l'intention des agents généraux des provinces en poste à Londres. Il s'agit là d'un problème d'ordre administratif que les autorités françaises étudient en ce moment, et j'ai bon espoir que nous pourrons trouver une solution avant longtemps.

(Traduction)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion n° 132. Je

demande que les avis de motions nos 133, 134, 135 et 136 soient réservés en l'absence de leurs motionnaires. Votre Honneur aurait-il l'obligeance de mettre en délibération l'avis de motion n° 123?

RECHERCHES ET ENQUÊTES VISANT LA SÉCURITÉ

Demande n° 123—**M. Knowles (au nom de M. Orlikow):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les déclarations et directives émanant du gouvernement et transmises aux ministères de l'État, au cours de l'année écoulée, relativement aux recherches et enquêtes visant la sécurité.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, au cours de l'année dernière, une seule directive a été donnée aux ministères du gouvernement au sujet des pratiques et des enquêtes visant la sécurité, et elle avait trait aux politiques et pratiques expliquées le 25 octobre par moi-même et le ministre de la Justice d'alors. Déposer le texte intégral de la directive, toutefois, révélerait au public certains détails qui nuiraient à la sécurité nationale. Je refuse donc, en toute déférence, cette motion qui n'est pas dans l'intérêt public et j'ose espérer que l'honorable député consentira à la retirer.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de signaler que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui ne peut absolument pas être ici aujourd'hui, m'a informé hier qu'on lui avait dit, avec raison, qu'il obtiendrait une réponse du genre de celle que le premier ministre vient de donner. Il m'a donc prié de demander, en son nom, que cette motion soit reportée aux avis de motion et demandes de dépôts de documents afin d'être débattue un jeudi après-midi.

M. l'Orateur: La motion est renvoyée pour débat.

DÉTENTION À L'AÉROPORT DE WINNIPEG DE VISITEURS DU ROYAUME-UNI

Demande n° 132—**M. Baldwin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donner en vue de la production de copie de toute la correspondance et de toutes les communications relatives à Mme Elizabeth McGarvie et à Mlle Joyce McGarvie, des visiteuses venant du Royaume-Uni, que les fonctionnaires du ministère de l'Immigration ont détenues à l'aéroport international de Winnipeg, le 3 avril 1964.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE

SUPPRESSION DE PERSONNEL À L'AVIATION À NORTH-BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale et lui demander si l'ordre qu'on a donné il y a quelque temps au sujet du départ, de la base de l'aviation à North-Bay, de quelque 200 militaires mariés, et de leurs familles, et de plus de 100 célibataires, je crois, a été modifié ou révoqué d'une façon quelconque ces derniers jours.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur; il n'a été pris ces derniers jours aucune décision qui n'avait pas été envisagée il y a quelque temps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a-t-il reçu, vendredi dernier, une communication demandant au premier ministre lui-même ou à son adjoint exécutif si un changement s'était produit à l'égard de l'ordre, et a-t-on répondu que le ministère ou le ministre ne pouvait fournir les renseignements, mais qu'on pouvait les obtenir de M. Keith Davey ?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur. Vendredi dernier, on m'a demandé s'il y avait eu des changements au sujet de l'escadrille de Voodoos à North-Bay. On a décidé que les Voodoos seraient retirés de North-Bay vers la fin de l'été. On m'a demandé s'il y aurait des remplacements, à quoi j'ai répondu non. On m'a d'autre part demandé de donner des renseignements sur le nombre des membres du personnel touchés par le retrait des Voodoos, et j'ai appris qu'il y en a à peu près 250. Comme question complémentaire, on m'a demandé qu'elle a été l'augmentation de personnel dans la région depuis qu'on a entrepris de munir la base de Bomarc du personnel nécessaire ou depuis qu'on a décidé d'armer le Bomarc et de munir de personnel l'installation de SAGE à cet endroit, et j'ai répondu qu'il s'agissait de plus de 300 hommes.

RÉUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Une dépêche de Washington nous apprend que des entretiens secrets doivent avoir lieu demain à Washington entre des ministres des gouvernements canadien et américain en vue de discuter l'emploi d'armes nucléaires durant une crise. Le premier ministre nous dirait-il s'il est vrai qu'une telle réunion doit avoir lieu et, si tel est le cas, qui y représentera le Canada et quelle sera la nature des entretiens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'une réunion aura lieu demain. Il s'agit de

la réunion régulière du comité ministériel de la défense du Canada et des États-Unis, comme il y en a eu dans le passé. Le gouvernement canadien sera représenté par le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Production de défense, le ministre des Finances et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il si parmi les articles à l'ordre du jour on compte la revision des clauses permettant à des avions nucléaires américains de survoler le Canada et des discussions visant à établir les communications nécessaires pour lancer, du territoire canadien, des ogives nucléaires des États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: Il va de soi, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas possible de divulguer les questions à l'ordre du jour d'une réunion de ce genre, sans l'accord des deux gouvernements. Toutefois, je puis dire, étant donné que l'honorable député en a parlé, que ces deux questions ne sont pas à l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les déclarations antérieures du premier ministre au sujet des armes nucléaires, le question du retrait progressif du Canada du domaine nucléaire sera-t-elle étudiée?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, toutes les questions d'intérêt mutuel dans le domaine de la défense seront sûrement examinées. Je ne crois pas que cette question en particulier le soit.

M. Douglas: Une autre question complémentaire. Le premier ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que le rôle nucléaire du Canada ne sera pas accru par suite de ces entretiens, sans que la question soit soumise au Parlement?

Le très hon. M. Pearson: Je peux certainement donner cette assurance, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser au premier ministre une question que je ne puis faire inscrire au *Feuilleton*. Le premier ministre nous a appris aujourd'hui qu'une réunion sur la défense sera tenue à Washington et que le ministre de la Défense nationale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Production de défense y prendront part. A cet égard, le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si l'on a conseillé à ces ministres de profiter de leurs pourparlers pour remplir la promesse du premier ministre visant à conclure de nouveaux accords qui retireraient au Canada son rôle nucléaire?

Le très hon. M. Pearson: Ils seront sans aucun doute mis au courant des nouveaux changements apportés à la politique de défense du Canada.

M. Winch: Ce que j'ai demandé, c'est s'il y aurait des discussions sur les possibilités de donner suite à une promesse faite par le premier ministre, il y a maintenant deux ans, de négocier de nouveaux accords pour que le Canada abandonne son rôle nucléaire.

Le très hon. M. Pearson: Le ministre de la Défense nationale a exposé très clairement l'évolution de notre politique de défense, ainsi que son orientation. Si le gouvernement américain n'est pas encore parfaitement au courant, il le sera demain.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HONGRIE—PRÉSUMÉE ARRESTATION D'UN CITOYEN CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je formulerai ma question à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Mais en son absence, je l'adresserai peut-être au secrétaire parlementaire. Quelles mesures prend-on pour aider un citoyen canadien nommé Christian Reuter, qui aurait été arrêté et détenu par les autorités hongroises? Le fait prend une importance particulière étant donné l'annonce récente du rétablissement des relations diplomatiques entre les deux pays.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu certains renseignements à ce sujet et le député me permettra peut-être de répondre à la place du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après mes renseignements, les difficultés de M. Christian Reuter ont fait, la semaine dernière, l'objet d'un rapport de l'ambassade du Canada à Vienne. Il n'y a pas de représentant diplomatique du Canada à Budapest, et c'est l'ambassade d'Angleterre dans cette ville qui a bien voulu se charger d'agir en notre nom. Le consul britannique a donc demandé aux autorités hongroises le droit d'accès consulaire auprès de M. Reuter afin d'établir les circonstances de son arrestation, le traitement qu'on lui a réservé et de défendre ses droits de citoyen canadien. Jusqu'ici, le consul britannique n'a pas encore obtenu, en cette qualité, l'accès auprès du détenu. Il est donc impossible d'exposer au député les faits officiellement établis au sujet de l'arrestation et de la détention de M. Reuter et la nature de l'accusation portée contre lui. Je puis assurer à la Chambre, et plus particulièrement au député, que nous faisons notre possible en faveur de l'intéressé.

(Plus tard)

(Texte)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES CONCLUSIONS DU RAPPORT HALL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question au très honorable premier ministre, en tant que député de langue anglaise et représentant une circonscription électorale dont 70 p. 100 est de langue française, je veux profiter de cette occasion pour féliciter et offrir mes meilleurs vœux à mes concitoyens —non seulement ceux qui résident dans la belle province de Québec, mais dans chaque coin du pays—qui célèbrent aujourd'hui leur fête nationale, celle de la Saint-Jean-Baptiste. (*Applaudissements*)

(Traduction)

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre a déclaré que le gouvernement fédéral étudierait très attentivement le rapport de la Commission Hall sur les services de santé avant de tenir sa réunion avec les provinces; mais le gouvernement a-t-il l'intention de rendre publique, avant la tenue de cette réunion, toute décision concernant la politique du gouvernement à l'égard des conclusions de la Commission royale d'enquête sur les services de santé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral serait mal avisé, à mon avis, de rendre publique toute décision à cet égard avant qu'il ait eu l'occasion de discuter de cette question avec les provinces.

LA NAVIGATION

PARTICIPATION FÉDÉRALE À UNE ÉTUDE DU NIVEAU DE L'EAU DANS LE PORT DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre au sujet de la conférence d'experts sur le niveau des eaux qui se tiendra à Montréal lundi prochain et auquel le ministre des Transports et le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales prendront la parole. Ces honorables représentants feront-ils, au nom du gouvernement, une annonce de la politique du niveau des eaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne puis répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Le cabinet discutera de ce sujet demain.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Aiken: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Cette conférence d'experts mise à part, pouvons-nous nous attendre à une annonce prochaine de la politique du niveau des eaux?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons faire une autre annonce sous peu.

(Texte)

LES FINANCES

ON DEMANDE SI DES CONCESSIONS TARIFAIRES ONT ÉTÉ OFFERTES AUX SOCIÉTÉS PEUGEOT ET RENAULT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Finances, à qui j'en ai donné préavis.

L'honorable ministre peut-il informer la Chambre des concessions tarifaires qui ont été offertes aux entreprises Peugeot et Renault de France, si elles décident de s'installer au Québec?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami ne s'attend pas que j'annonce la politique du gouvernement sur ce point, ni sur tout autre point qui figure à l'ordre du jour. Avant que le gouvernement puisse prendre une décision à cet égard, il lui faudra connaître tous les faits quant aux projets et aux propositions des deux compagnies en cause.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie?

Je voudrais lui demander s'il a rencontré ou communiqué avec les représentants des entreprises Peugeot et Renault, de France, au sujet des concessions tarifaires?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien entendu la question. On veut savoir si j'ai reçu une communication de la compagnie?

Eh bien, la réponse est non.

M. Pigeon: S'il a communiqué avec eux?

L'hon. M. Drury: La réponse est non.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

BANCROFT (ONT.)—DEMANDE DE DÉSIGNATION COMME RÉGION DE MAIN-D'OEUVRE EXCÉDENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Je voudrais poser une question au ministre du

Travail. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'examiner la demande des mineurs et fondeurs de la région de Bancroft, adressée hier par télégramme et portant que leur région devrait être reconnue comme région de main-d'œuvre excédentaire, afin que les ouvriers qui sont forcés de la quitter pour se trouver du travail aient ainsi droit, comme à Sudbury, à une aide pour leurs frais de transport?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question suivante à l'honorable ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si, depuis que la période des travaux d'hiver a pris fin, le 30 avril, la délimitation des zones de régions économiquement faibles, communément appelées zones désignées, a également été abolie?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à l'honorable ministre du Travail. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si la région de Thetford-Mines, où l'on va congédier 600 hommes, est encore considérée comme une zone désignée, étant donné qu'il semble y avoir un doute à ce sujet, par suite de la visite du ministre des Ressources naturelles de la province de Québec, M. René Lévesque, dans cette région-là la semaine dernière.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne saisis pas très bien la portée de la question. L'honorable député pourrait peut-être l'inscrire au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je voudrais rectifier l'énoncé d'une question que j'ai posée au ministre du Travail il y a quelques minutes. Le ministre dirait-il à la Chambre si la région de Thetford-Mines sera une région désignée, cette année encore?

L'hon. M. MacEachen: Aucun changement n'a été apporté à la liste des régions désignées l'automne dernier. Les régions qui étaient alors de ce nombre le sont encore. On prévoit une revision du régime à l'automne, et des changements seront peut-être apportés à ce moment-là.

M. Langlois: Comme des mines ferment leurs portes dans la région et que des entreprises aimeraient s'y établir cet été mais attendent cette réponse, le ministre voudrait-il la faire connaître le plus tôt possible, pour que des industries puissent s'y établir cet été, ce qui aiderait à réduire le chômage dans la région?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas très bien le sens de la question de mon honorable ami. Si la région est actuellement désignée ou si elle l'a été, il n'y aura pas de changement, et elle va continuer de jouir durant l'été des avantages dont elle bénéficie actuellement.

LES TRANSPORTS

NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE MÉTÉOROLOGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais peut-être son secrétaire parlementaire peut-il la tenir pour préavis. Étant donné que M. How a démissionné comme directeur du service de météorologie et qu'on a interjeté appel au sujet de la nomination de M. R. Noble, son successeur, et que, d'autre part, notre réputation en ce domaine est en déclin aux réunions internationales, parce que les titulaires nommés à ce poste n'ont pas de renommée dans le domaine scientifique, le ministre songera-t-il à demander à la Commission du service civil d'ouvrir un autre concours pour ce poste le plus tôt possible?

M. l'Orateur: A l'ordre! De toute évidence, cette question, bien que très importante, pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Coates: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis bien prêt à le faire, s'il est possible d'obtenir une réponse dans un délai raisonnable, mais j'ai une question inscrite au *Feuilleton* depuis le 1er mai, à laquelle on n'a pas encore répondu.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la question pose des difficultés en ce sens qu'elle n'est pas du tout réglementaire. Elle renferme plusieurs allégations et on n'y demande pas que des renseignements.

RADIO-CANADA

CONSULTATION DU BUREAU D'ADMINISTRATION SUR L'OPPORTUNITÉ DE PROJETER LE DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire

d'État. S'il n'est pas en mesure d'y répondre aujourd'hui, il pourrait peut-être obtenir une réponse que l'on communiquerait aux députés en même temps que la déclaration de demain à la Chambre au sujet de la décision de la Société Radio-Canada relativement à la télévision du film sur M. Pearson; au besoin, la réponse serait communiquée avant la déclaration. Avant d'en arriver à sa décision de ne pas montrer le film, la Société a-t-elle consulté le conseil d'administration?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. Ce sont les normes de programmation appliquées par la Société qui ont motivé sa décision initiale.

M. Nielsen: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État informera-t-il la Chambre si c'est le même organisme, c'est-à-dire le service des normes de programmation, qui rendra la décision qui sera annoncée demain?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit lundi dernier dans ma réponse au chef de l'opposition, la direction de la Société a soumis cette question au conseil d'administration.

MUTISME DES BULLETINS DE NOUVELLES SUR LES DÉBATS DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État au sujet de la Société Radio-Canada. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui, ou un autre membre du cabinet, a pris des mesures en vue de faire supprimer du téléjournal de la Société Radio-Canada, hier soir, toute allusion au débat d'hier concernant le film *Mr. Pearson* de la Société Radio-Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je n'ai sûrement pas eu la moindre communication avec la Société Radio-Canada à ce sujet.

M. Slogan: Pour la gouverne des membres de la Chambre, le ministre voudrait-il demander à la Société Radio-Canada si un fonctionnaire de la Société a supprimé toute nouvelle au sujet du débat d'hier et, ensuite, voudrait-il en informer la Chambre demain? En outre, voudrait-il dire à la Chambre quelle proportion de nouvelles nationales et de nouvelles mondiales comportait le téléjournal d'hier soir?

L'hon. M. Lamontagne: Je le ferai, monsieur l'Orateur.

[M. Nielsen.]

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

RÉPARATION ET REMISE EN ÉTAT DES APPAREILS ARGUS PAR LA SOCIÉTÉ «FAIRY AVIATION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie? Le ministre peut-il maintenant nous dire si la réparation et la remise en état des appareils Argus exécutées à la *Fairy Aviation* vont se poursuivre au delà de la date d'expiration, qui n'est pas très éloignée?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, cet important problème fait actuellement l'objet d'une étude sérieuse, mais aucune décision n'a encore été prise.

M. Knowles: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En viendra-t-on à une décision et l'annoncera-t-on avant la fin du mois, étant donné l'approche de la date d'échéance?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait d'échéance imminente, mais, encore une fois, je tiens à assurer au député que nous nous efforçons d'en arriver à une décision le plus tôt possible.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CONSEIL DES MINISTRES DES RESSOURCES—ABSENCE D'INFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre pourrait-il nous dire un mot de la réunion que le Conseil des ministres des Ressources a tenue dernièrement à Charlottetown, notamment à propos du fait que M. Hennessy a laissé entendre aujourd'hui, sur les ondes de Radio-Canada, que la conférence n'avait pas été des plus cordiales?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Bien que tout cela soit intéressant sans doute, nous ne disposons que d'une demi-heure aujourd'hui et je me demande si l'honorable député ne pourrait pas inscrire sa question au *Feuilleton*? Je suis persuadé qu'il recevrait une réponse détaillée.

L'hon. M. Dinsdale: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est assez important que l'esprit de collaboration qui a animé ce conseil par le passé se perpétue. Le ministre pourrait peut-être répondre à cette question. A-t-il quelque chose à dire au sujet de l'accusation lancée par M. Hennessy, savoir que les renseignements aux journaux, de la part de la Conférence, ont fait défaut?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! J'ignore si les directives données à la présidence par la Chambre elle-même, savoir qu'en posant des questions, on ne doit pas demander si les déclarations publiées dans les journaux sont exactes ou non, englobent le domaine de la radiodiffusion. Je suppose que l'interprétation à la lettre des directives devrait se faire dans ce sens; par conséquent, la question est contraire au Règlement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

«NORTHLAND NAVIGATION LIMITED»—SIGNATURE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE AVEC LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il sait que se dessine sur la côte ouest une situation qui pourrait se révéler pire que celle qui règne à l'égard de la voie maritime? On établit des lignes de piquetage. C'est parce que les administrateurs, de connivence avec d'autres, ont permis à des mécaniciens de Montréal de se rendre sur la côte ouest, bien que des hommes soient disponibles sur la côte ouest. Cet état de choses vient en conflit avec le code des mécaniciens et de la Guilde de la marine marchande.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je sais quelle est la situation sur la côte ouest; qu'elle comporte toutes les ramifications qu'indique mon honorable ami, je ne suis pas prêt à l'admettre.

M. MacInnis: Le ministre voudrait-il examiner les implications que j'ai signalées dans ma question et considérer sérieusement le problème? Voudrait-il aussi remarquer que M. Cunningham, un ancien chef du syndicat international des gens de mer sur la côte ouest, est maintenant le conseiller en gestion de la ligne de navigation en cause. Et cela, semble-t-il, avec l'approbation des administrateurs, qui travaillent apparemment de connivence avec d'autres, au détriment de la navigation au Canada.

LES INONDATIONS

PARC DES LACS WATERTON—PALLIATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien. Je voudrais savoir s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée le 10 juin dernier, tendant à savoir quelle sera l'aide accordée aux sinistrés des récentes inondations dans le Parc national des Lacs Waterton.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Nous n'avons pas encore pu évaluer tous les dégâts. Certains des concessionnaires là-bas nous ont fait certaines recommandations et demandes, mais nous n'avons encore pris aucune mesure.

M. Gundlock: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre nous dirait-il s'il sait qu'hier soir encore, la Société Radio-Canada a fait figurer, parmi les nouvelles, des scènes des inondations dans cette région du pays, qui en réalité ne correspondent pas aux faits? C'est une publicité nocive, presque aussi dommageable que le sinistre lui-même. Je me demandais si le ministre pourrait, officiellement ou d'une autre façon, faire savoir à la nation que c'est erroné.

L'hon. M. Laing: Oui, je crois comprendre que ce qu'a fait paraître, hier soir, la Société Radio-Canada était en retard d'environ une semaine. C'est extrêmement regrettable. On me fait savoir que plus des neuf-dixièmes des installations publiques sont maintenant utilisables. Notre directeur régional à Calgary a déclaré qu'il en était ainsi. Nous avons eu, de la part des journaux de la région ainsi que des postes de radiodiffusion, une excellente collaboration parce qu'il fallait faire connaître la situation. Il y a eu quelques contremendements, mais ils provenaient de l'autre côté de la ligne de démarcation où il semble que le parc Glacier ait subi des dégâts beaucoup plus considérables que Waterton. A Waterton, tout fonctionne à nouveau.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, j'ai posé au premier ministre une question ayant trait aux inondations dans le Yukon. Je me demande si le ministre pourrait se reporter à cette question et faire une déclaration à la Chambre demain?

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien est-il en mesure de nous faire une déclaration au sujet de la situation désastreuse causée par les inondations à Stand-Off, Glenwoodville et Cardston? Son autorité s'étend-elle aux situations de ce genre? Sinon, le ministre compétent a-t-il collaboré avec lui à cet égard?

LA PROCÉDURE

DEMANDE DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ AU SUJET DE LA LIMITATION DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais poser au ministre de la Justice une question fondée sur sa déclaration de vendredi

en réponse à ma question au sujet d'un problème qui devient très urgent aux yeux de certains députés. Il a dit, en effet, qu'il demanderait quand le comité de la procédure et de l'organisation prévoit présenter son rapport et formuler une recommandation acceptable quant à la limitation des débats à la Chambre.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je n'ai pas encore reçu de rapport à ce sujet.

LES POSTES

TRAIL (C.-B.)—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA LIVRAISON DU COURRIER EN SURTEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes au sujet d'un point que je lui ai signalé hier à la Chambre et en dehors de la Chambre. Le ministre a-t-il des précisions à fournir à la Chambre à la suite de son enquête concernant une livraison par exprès non réglementaire du courrier à Trail, faite à la demande de la *Consolidated Mining and Smelting Company Limited* dans la soirée qui a précédé le scrutin tenu parmi les employés au sujet d'une décision arbitrale?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, c'est une affaire d'importance nationale et un principe est en jeu.

M. l'Orateur: Je ne doute aucunement que chaque question posée à la Chambre soit d'importance nationale.

M. Herridge: Je voudrais porter cette question à l'attention de la Chambre à dix heures.

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Postes une question qui, selon moi, demande une réponse immédiate. Le ministre est-il en mesure de faire connaître à la Chambre s'il est exact qu'au cours des derniers jours et sans son autorisation, un maître de poste a livré après les heures ordinaires 3,000 lettres ne portant pas le timbre de livraison-exprès?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question me paraît la même sous une forme différente. L'honorable député aurait-il l'obligeance de la faire incrire au *Feuilleton*?

M. Winch: Monsieur l'Orateur, c'est une question de la plus haute importance. Si je comprends bien la situation, il s'agit d'un défi à l'autorité du Parlement en ce qui concerne la manière d'effectuer la livraison du courrier.

Le ministre des Postes est-il en mesure de répondre à cette question?

M. l'Orateur: Qu'il soit en mesure de répondre ou non, j'engage l'honorable député à faire inscrire cette question au *Feuilleton*. Je pense que le jugement devrait être réservé.

REFUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES APPELS D'OFFRES ET LES CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Postes pourquoi on a refusé aujourd'hui de me donner des renseignements au sujet de l'appel d'offres et du renouvellement de contrats du ministère des Postes dans la circonscription d'Hastings-Frontenac?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je croyais que la lettre que j'ai écrite hier à l'honorable député expliquait la situation. J'y disais ceci:

> Je comprends les raisons qui motivent votre demande et j'aimerais pouvoir vous aider en cette affaire, mais vous savez sans aucun doute, qu'il n'entrait pas dans la ligne de conduite de mes prédécesseurs de procéder comme vous le demandez.

Cela comprend le gouvernement actuel ou des gouvernements précédents.

> En soi, l'absence de précédent ne justifierait pas qu'on ne donne pas suite à votre demande.
>
> J'ai examiné la question à fond et je constate que pour fournir les renseignements demandés, il faudrait imposer une tâche considérable aux administrateurs et aux commis du ministère. Cela entraîne en outre la mise en place de méthodes compliquées dans le cadre de nos services généraux. A cause de l'augmentation du travail, j'hésiterais à mettre à votre disposition un service qu'on ne fournirait pas à vos collègues de la Chambre des communes.

Je pensais que l'offre de service suivante serait de nature à satisfaire mon honorable ami, lorsque j'ai ajouté:

> Je ne puis accéder à votre demande concernant une information générale, mais je puis vous assurer que le ministère sera heureux de fournir des renseignements au sujet de tout cas particulier que vous voudriez lui soumettre.

M. Webb: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre des Postes est assez nouveau, il l'ignore peut-être, mais j'aimerais lui dire...

M. l'Orateur: La question, s'il vous plaît.

M. Webb: ...que ces renseignements sont déjà donnés au candidat libéral défait dans ma circonscription. Il suffirait donc de faire une copie supplémentaire qui pourrait être envoyée en franchise et alors,...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Webb: ...j'obtiendrais ces renseignements.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut vraiment obtenir ces renseignements, il peut inscrire au *Feuilleton* un avis de motion demandant le dépôt de documents, mais cela prendrait du temps et coûterait cher. S'il demande des renseignements trop vagues, il faudrait travailler pendant des semaines pour les réunir.

M. Webb: Je disais, évidemment, qu'il coûterait moins cher de faire simplement une copie supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Webb: ...et ainsi, je pourrais obtenir les renseignements voulus.

M. l'Orateur: La période de temps prévue pour les questions en vertu de notre Règlement est expirée.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Cap-Breton-Sud ne m'a peut-être pas entendu. Le mercredi, la période des questions est d'une demi-heure et elle est expirée. Nous avons donc mis l'ordre du jour en délibération, et c'est ce que nous étudions en ce moment.

LES CÉRÉALES

ENQUÊTE DU COMITÉ SUR LES PRIX PAYÉS PAR LES ÉLEVEURS DE BÉTAIL

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts) propose:

La Chambre décide que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à faire sans délai une étude et une enquête sur toutes les questions qui découlent de l'écart entre les prix que touchent pour le grain de provende les producteurs des provinces des Prairies du Canada et le prix que paient les éleveurs de bétail dans l'Est du Canada et la Colombie-Britannique, ainsi que sur les questions qui s'y rattachent, et que la preuve fournie devant ledit comité de la vingt-sixième législature soit renvoyée au Comité et que ce dernier ait la faculté d'accepter ces témoignages comme partie de ladite enquête.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mardi 23 juin, de la motion suivante de l'honorable M. McIlraith.

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $469,308,421.26, représentant l'ensemble de:

a) un douzième de la somme de tous les crédits énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, $329,299,209.25;

b) un autre douzième de la somme du crédit 5 du ministère de l'Agriculture, du crédit 25 du Conseil privé (annexe A) dudit budget principal, $2,259,116.67;

c) les quatre douzièmes de la somme des crédits du budget supplémentaire A, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, $134,897,245.34;

d) un montant supplémentaire représentant les sept douzièmes de la somme des prêts, placements et avances prévus au crédit L37a (annexe B) du budget supplémentaire A, $2,625,000;

e) un montant supplémentaire représentant deux douzièmes de la somme des prêts, placements et avances prévus au crédit L12a (annexe C) du budget supplémentaire A, $227,850; soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1965.

M. le président: A l'ordre! Le comité espère peut-être que la présidence exprimera maintenant une opinion ou rendra une décision au sujet du très important article du Règlement qu'a invoqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, peu avant la levée de la séance, hier soir. A ce moment-là, l'honorable ministre a marqué son opposition et a demandé une décision de la présidence au sujet de certaines expressions qu'avaient employées l'honorable député de Bow-River et l'honorable député du Yukon.

Le ministre a déclaré, comme il est consigné à la page 4836 du hansard d'hier:

...[l'honorable député] ne peut, aux termes du Règlement de cette Chambre, continuer, sans que personne ne vienne le contredire, à laisser entendre que le premier ministre a mal renseigné la Chambre,...

Et, plus tard, comme on le trouve consigné à la page 4837 du hansard, le ministre a poursuivi:

Je vous demande, monsieur le président, de prier l'honorable député qui a pris la parole immédiatement avant le député du Yukon de retirer ce qu'il a dit au sujet de la déclaration du premier ministre. En outre, l'honorable député du Yukon a enfreint le Règlement de la Chambre lorsqu'il a qualifié tantôt de mensonges les déclarations du premier ministre.

Je me reporte tout d'abord aux paroles qu'a utilisées l'honorable député de Bow-River, telles qu'elles sont consignées à la page 4836 du hansard d'hier. L'honorable député s'est exprimé ainsi:

Aucun d'entre nous ne l'a vu prendre la parole pour réfuter l'accusation selon laquelle il avait mal renseigné la Chambre.

Voilà les paroles auxquelles le ministre s'est opposé, et je dois dire qu'à mon avis, prétendre qu'on a mal renseigné la Chambre n'est pas antiparlementaire. A mon avis, il faudrait que cette déclaration ou cette expression soit accompagnée de l'insinuation qu'on a donné de mauvais renseignements de propos délibéré et volontairement, pour qu'il y ait violation des privilèges de la Chambre et que l'expression soit antiparlementaire. Telle est ma décision à l'égard de ce point.

Maintenant, j'aimerais me reporter à l'autre allégation dont il a été question dans le point du Règlement qu'il a invoqué. Il

s'agissait des déclarations de l'honorable député du Yukon, qui se trouvent consignées à la page 4837 du hansard d'hier. Les voici:

Au sujet des mots que j'ai cités, j'ai dit qu'ils étaient faux et je maintiens qu'ils sont faux...

Je suis certain que l'honorable député conviendra avec moi que ces paroles sont plutôt violentes et, comme je connais l'honorable député, je présume qu'il les a prononcées dans la chaleur du débat et qu'il a dépassé sa pensée. Je demanderais donc à l'honorable député de bien vouloir formuler d'une autre manière sa déclaration, afin de faciliter la tâche de la présidence.

M. Nielsen: Je veux me montrer aussi obligeant que possible dans toutes les circonstances. Je crois qu'il serait assez difficile de formuler autrement mes propos d'hier soir, comme Votre Honneur l'a proposé. Mais avant de parler du bien-fondé du point soulevé par Votre Honneur, je voudrais vous signaler une objection dont la présidence n'a peut-être pas tenu compte, non plus que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Si Votre Honneur veut bien se reporter à la 4e édition de Beauchesne 1958 et notamment au 2e paragraphe du commentaire 138, il constatera qu'il y a une procédure précise qui doit être suivie par le comité et par l'Orateur afin de mettre les choses en branle s'il y a lieu de faire observer une décision que Votre Honneur ou l'Orateur pourraient rendre. Cette procédure est également exposée dans *May's Parliamentary Practice*, 16e édition, pages 468 et suivantes.

Il ressort de ces règles, semble-t-il—je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails maintenant, mais si l'affaire est poussée plus loin je me réserve le droit d'y revenir d'une façon détaillée—d'après la page 473 de May, que la question doit être soulevée sur-le-champ, et que, si la Chambre est en comité, il faut procéder d'une façon bien précise. Ainsi, le président fait rapport à l'Orateur, ce qui met en branle la procédure qui doit alors être suivie. Je soulève la question dès maintenant, car j'estime que le rappel au Règlement l'emporte sur la proposition de Votre Honneur, selon laquelle il y aurait lieu de modifier les paroles que j'ai prononcées hier soir.

Bref, je prétends que la question doit se régler dès maintenant et qu'il n'est pas du ressort de Votre Honneur ni de l'Orateur d'en disposer en ce moment.

M. le président: Je ne tiens pas à amorcer de discussion avec le député, mais il doit bien comprendre que la question était à l'étude hier soir lorsque nous avons dû lever la séance à 10 heures. Nous poursuivrons maintenant l'étude de la question entamée à ce moment-là. Il est vrai qu'un député doit formuler immédiatement une objection s'il trouve à redire à des paroles prononcées par d'autres députés en comité, de la même façon qu'une objection est soulevée à la Chambre. Mais c'est exactement ce qu'a fait le ministre à mon avis. Ces mots ont été prononcés, comme l'atteste la page 4837 par le député du Yukon. Celui-ci a déclaré qu'il avait prononcé ces paroles, en disant: «J'ai dit (que ces mots) étaient faux et je maintiens qu'ils sont faux». C'est à ce moment-là que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a invoqué le Règlement et je ne suis pas d'accord avec le député du Yukon lorsqu'il dit que c'était alors trop tard, ou qu'il est trop tard maintenant pour poursuivre le sujet.

Je dois rendre une décision contre le député dans cette question de procédure et je lui demanderais de nouveau de bien songer à l'éventualité de retirer les paroles qu'il a employées.

M. Nielsen: Je ne ferai, maintenant, avant de poursuivre le débat, que renvoyer Votre Honneur à la page 4822 du hansard où figure, dans la colonne de droite, outre les paroles citées ultérieurement par Votre Honneur, la phrase suivante: «Je ne dirai pas que le premier ministre a menti.»

M. le président: Je ne voudrais pas mettre le député dans une situation difficile, mais il vient justement de confirmer ce que j'ai dit. Quand il a affirmé ce qui figure à la page 4822 du hansard, il ne pouvait être rappelé à l'ordre. En effet, il n'avait pas dit qu'il s'agissait de mensonges. Mais, comme l'atteste la page 4837, il a déclaré, et ce sont là ses propres paroles—à moins qu'elles n'aient été mal reproduites dans le hansard, auquel cas, il serait temps de procéder à une rectification —il s'est donc servi des mots: «J'ai dit qu'ils étaient faux». Peut-être le député voudra-t-il nous dire qu'il a eu tort en affirmant ce qui figure à la page 4837, et que sa véritable pensée est exprimée par les paroles qu'on relève à la page 4822 du hansard.

M. Nielsen: Je ne puis que réitérer que j'ai dit, comme l'atteste la page 4822 du hansard: «Je ne dirai pas que le premier ministre a menti». Mais, si l'on consulte la page 3593 du hansard, on trouvera la réponse suivante donnée par le premier ministre à une question posée: «Nous ne censurons pas les films, de ce côté-ci de la Chambre.» Je dirai, monsieur le président, qu'il s'agit là d'un mensonge, étant donné que c'est précisément ce qui s'est produit. Je signalerai, en outre, que

figure, à la page 3594 du hansard, la réponse suivante du premier ministre:

Tout a été fait parfaitement dans l'ordre. C'est le réalisateur du film qui a pris l'initiative et il n'est pas du tout question de censure.

Je dirai, là aussi, qu'il s'agit d'un mensonge. J'ai ajouté, comme l'atteste la page mentionnée par Votre Honneur, c'est-à-dire la page 4837—pour citer les mots dont il s'agit dans leur contexte:

Si le ministre veut bien abandonner ses efforts pour imposer la clôture, je terminerai l'exposé de mon objection. Au sujet des mots que j'ai cités, j'ai dit qu'ils étaient faux et je maintiens qu'ils sont faux.

Voilà, à mon humble avis, monsieur le président, comment se présente la question. On a aussi parlé de censure. C'est d'ailleurs le sujet du débat; c'est cette question de censure que nous débattons maintenant depuis deux jours et pendant plusieurs périodes réservées aux questions. Elle se rattache à la déclaration du premier ministre qui a dit: «Nous ne censurons pas les films de ce côté-ci de la Chambre.» Tout le débat s'est donc déroulé à propos de la censure exercée par le gouvernement et—toujours à mon humble avis—l'affirmation d'après laquelle aucune censure ne se serait exercée en l'occurrence est telle que je viens de la qualifier.

Le très hon. M. Pearson: Je proposerais d'accepter les explications du député comme étant satisfaisantes et suffisantes.

Une voix: Pas de martyrs aujourd'hui!

M. le président: La question, bien entendu, ressortit au comité mais si le premier ministre qui, en fait, est l'intéressé, accepte les paroles que vient de prononcer l'honorable représentant de Yukon, je ne trouverai pas à redire et donnerai la parole à l'honorable représentant de Bow-River.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, peut-être pourrais-je...

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami de Bow-River a la parole. D'ordinaire je ne soulève pas ces questions, mais il me semble...

M. le président: C'est juste. L'honorable représentant de Bow-River avait la parole hier soir et l'on doit lui permettre de terminer ses observations.

M. Woolliams: Je serai bref. J'ai commencé à réfuter une attaque portée contre moi au sujet des observations que j'avais formulées au cours de la soirée; je me suis senti obligé d'y répondre.

En somme, on m'a accusé d'avoir attaqué méchamment et de façon virulente le premier ministre; c'est du moins ce qu'a dit l'honorable représentant de Verdun. On m'a accusé de l'avoir attaqué sans nécessité et de façon préméditée. Si, d'après l'honorable représentant, c'est être «méchant» que de signaler aux honorables députés et au public des faits que contredisent carrément les déclarations du premier ministre, alors je suis coupable. S'il est injustifié de ma part d'oser mettre à jour des contradictions évidentes dont le premier ministre du Canada s'est rendu coupable alors que nous, de ce côté-ci de la Chambre, voulions obtenir des renseignements, si c'est cela que l'honorable député de Verdun veut dire, alors je suis coupable. Si, pour reprendre les paroles de l'honorable député de Verdun, j'ai employé mes talents à des fins perverses en exposant à la Chambre les faits se rapportant à la Société Radio-Canada et à d'autres questions, mais surtout à la Société Radio-Canada afin de la garder politiquement indépendante, de la garder libre de préjugés et hors du domaine de la politique—et je me suis acquitté de ma tâche avec tout le talent dont je dispose—si c'est ce qu'il veut dire par sa déclaration, alors je suis coupable. Je dis que je suis coupable parce que c'est ma responsabilité envers les gens que je représente, tout comme c'est la responsabilité de tous les députés envers la population du Canada et envers le Parlement, d'exposer avec soin au Parlement des faits qui se rapportent à n'importe quel député, surtout au premier ministre du Canada. Si par attaque calculée, l'honorable député veut dire que j'avais fait certaines recherches, que j'avais consulté le compte rendu et relevé ces contradictions bien claires, si c'est l'accusation qu'il porte contre moi, alors je suis coupable.

Toutefois, si l'accusation qu'il a lancée contre moi et qu'il n'a pas su prouver portait que j'ai cité hors de leur contexte des déclarations figurant au hansard ou faites au cours du débat lui-même, alors je suis innocent. J'ai plaidé—et je le dis en toute modestie—devant tous les tribunaux au Canada, y compris la Chambre des communes, le plus haut tribunal au pays, et je n'ai jamais été accusé d'avoir cité des paroles hors de leur contexte, soit de propos délibéré soit involontairement, dans la chaleur d'une discussion comme celle à laquelle j'ai participé hier. Je suis innocent à cet égard. Aucun texte que M. Kent ou quiconque peut placer entre les mains du représentant ne m'effraiera au point que j'en oublierai mes obligations envers mes commettants tout d'abord mais aussi à l'endroit des Canadiens et des autres députés. La publicité, bonne ou mauvaise, qu'on peut s'attirer n'a aucune importance lorsqu'il est question de tirer les faits au clair à la Chambre. Or, les faits doivent être connus.

Prenant la parole au nom du cabinet—il me l'a admis en toute franchise—le représentant de Verdun a déclaré que, de nos jours, un homme aussi éminent que le premier ministre du Canada ne devrait pas faire l'objet d'attaques semblables. Monsieur le président, par votre intermédiaire je tiens à dire au député qui ne semble pas être ici cet après-midi...

Une voix: Oui, il y est.

M. Woolliams: Pardonnez-moi; je ne l'avais pas vu. Je tiens à lui dire que j'entends signaler ces faits à la Chambre et que je considère cela comme ma responsabilité. Mais s'il pense que cette attaque est virulante ou injustifiée, je convoquerai ici un excellent témoin, qui a fourni, le 18 septembre 1962, la preuve que j'apporterai. Puisque cet éminent député s'est servi du genre de langage dont il avait usé à ce moment-là à l'égard d'un autre premier ministre, je crois que le député de Verdun devrait scruter ses observations lorsqu'il m'accuse d'avoir attaqué injustement le premier ministre.

Il semble très étrange, monsieur le président, que ceux qui occupent maintenant les banquettes ministérielles et qui siégeaient alors de ce côté-ci aient pu formuler le genre d'attaques personnelles auxquelles ils se sont livrés et qu'on ne trouve rien à redire. Mais nous sommes dans une nouvelle époque, celle des 60 jours de décision. Mais quelle décision? Parce qu'ils siègent maintenant de ce côté-là de la Chambre, lorsque des gens exposent certains faits devant le Parlement afin que les citoyens puissent en prendre connaissance et se former un jugement, cela devient injustifié et déloyal.

Voyons maintenant ce que cet éminent témoin a dit à cette occasion-là. Je vois que les députés de l'autre côté commencent à s'agiter, car ils se demandent quel témoin je vais citer à la barre. Nombre de personnes maintenant haut placées pourraient corroborer ses dires. Il s'agit du premier ministre actuel, qui prononçait un discours à Toronto, le 18 septembre 1962, devant les députés libéraux de la région, réunis à l'hôtel Royal York. Il a alors parlé du chef actuel de l'opposition. Pour bien nous replonger dans l'atmosphère de ce discours, il faut rappeler que le discours a été prononcé après les élections de 1962, après l'accusation que les libéraux, alors dans l'opposition, avaient portée au sujet de l'aspect financier—je vois que le ministre de la Santé essaie de dire quelque chose. Quoi qu'il en soit, elle ferait un excellent témoin, si elle le veut.

Je vais rappeler les choses que le premier ministre actuel a dites, dans ce discours, contre celui qui était alors premier ministre. A ce moment-là, aucun de ceux qui siègent de ce côté-là n'a dit que c'était injustifié, que c'était méchant. Au contraire, les honorables vis-à-vis estimaient que c'était pour le bien du pays, car ils avaient soif de pouvoir. Tout d'abord, le très honorable député a fait preuve d'un ton très modéré. Il a dit, en parlant du premier ministre d'alors, qu'il s'agissait d'une incroyable effronterie. Puis, au sujet du problème d'ordre financier qui s'est posé au cours des élections et de l'explication qu'en avait donnée le premier ministre de l'époque, le chef actuel de l'opposition, il a déclaré, toujours au sujet du premier ministre d'alors, qu'il s'agissait d'une «grossière et impardonnable supercherie». Ensuite, il a fait allusion à un autre député, qui a été expulsé de la Chambre dernièrement parce qu'il a osé prendre la parole et porter certains faits à la connaissance de la Chambre. Il a dit de lui à cette occasion qu'il s'était ancré dans la supercherie. Il s'agit de l'honorable député de Qu'Appelle.

A la deuxième page de son discours, voici ce que le premier ministre a dit au sujet du premier ministre d'alors:

> Une fois les élections terminées, le premier ministre a cessé de dissimuler les faits.

Autrement dit, le premier ministre actuel a accusé le premier ministre d'alors, aujourd'hui chef de l'opposition, de dissimuler les faits. Si j'allais tenir de pareils propos cet après-midi, on ne manquerait pas de me rappeler à l'ordre, tout comme on l'eût fait hier si j'étais allé jusque-là. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est absent, se serait levé. Aujourd'hui, il s'est échappé de l'atmosphère politique, mais, hier, il aurait dit qu'on devrait avoir honte d'user de tel langage. Et surtout, pour reprendre les paroles du député de Verdun à l'endroit du premier ministre du pays. J'ai tout le respect voulu pour le premier ministre, pour lui-même et pour le poste qu'il occupe, et je soutiens que, lorsque la Chambre des communes débat une question, nous reconnaissons en lui le chef de l'État et le chef de la Chambre. Mais si, au cours d'un débat, comme l'a dit l'ancien président des États-Unis, M. Harry Truman, vous ne pouvez supporter la chaleur, ne venez pas dans la cuisine.

L'hon. M. Churchill: Il n'y est pas venu hier soir.

M. Woolliams: Je passe maintenant à la page 3 de ce discours. Il a soutenu que c'était une explication ridicule et qu'il y avait eu outrage au Parlement. Puis il a continué en disant que le premier ministre était:

> Un homme qui ne peut faire de discours sans se vanter d'avoir rétabli les droits du Parlement.

Il a ensuite parlé de tout le cabinet conservateur, classant tous les membres sans exception dans la même catégorie. Voici ce qu'il a dit. Il a parlé de «la stupidité et de la fourberie du gouvernement»—il a bien dit «fourberie». Nous savons, monsieur le président, ce que veut dire ce mot. Cela signifie tromperie délibérée du peuple, de la Chambre des communes et des membres de la Chambre.

Je reviens maintenant à mon argument initial. Lorsque j'ai formulé mon attaque hier après-midi, ce que j'ai fait, à mon avis, avec un sens des responsabilités et à bon droit, les grands experts du parti libéral ont rédigé un discours qui a été lu ici, et qui disait notamment que j'avais employé mes talents à des fins perverses et que j'avais fait une attaque méchante et injustifiée. Pourquoi a-t-on dit cela? C'est que le gouvernement s'est rendu compte que cette attaque était justifié et que s'il pouvait modifier à son avantage les nouvelles qui paraîtraient dans les journaux du pays, et leur imprimer un tour plus modéré, la population pourrait les accepter et comprendre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Tout le monde sera contre vous.

M. Woolliams: Le ministre de la Santé dit que tout le monde est contre moi. Après avoir vu certaines caricatures publiées d'un bout à l'autre du pays, il me semble qu'elle ne devrait pas parler ainsi.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Si mon honorable ami veut faire l'objet de caricatures, je me ferais un plaisir de le présenter à certains membres de la tribune des journalistes.

M. Woolliams: Je ne veux pas soulever un débat en ce moment avec le ministre de la Santé mais j'avais justement à l'esprit la dernière caricature où l'on voyait l'actuel premier ministre montant un escalier, traînant deux boulets, l'un représentant le ministre de la Santé et, l'autre, le ministre des Finances. Peut-être est-ce la raison pour laquelle, lorsque j'ai posé ma première question de privilège à ce propos, le premier ministre est devenu tout rouge. Si les honorables vis-à-vis se donnent la peine de lire ce que le premier ministre actuel a dit dans ce même discours, ils verront qu'il a associé M. Diefenbaker au *Daily Worker* de Londres. Il a rapproché M. Diefenbaker de M. Khrouchtchev, quant à la proposition visant la tenue d'une conférence commerciale universelle. Autrement dit, il était permis au premier ministre, quand il était chef de l'opposition, de dire que le premier ministre conservateur de l'époque était menteur; il avait le droit de l'associer au *Daily Worker* et à M. Khrouchtchev. C'était bien pour tout personnage haut placé de parler de lui comme d'un nazi.

Ce sont des abus de ce genre qui ont eu libre cours dans notre pays pendant cinq ans. Parfois, il faut que les conservateurs soient prêts à se battre. En effet, le vieux truc libéral qu'on utilise pour défaire un gouvernement conservateur, c'est de détruire d'abord son chef. C'est ce qu'on a fait à Arthur Meighen, à Bracken, à Drew et à R. B. Bennett originaire de ma propre ville. Enfin, on a essayé d'agir ainsi avec le chef de l'opposition actuel, mais on n'a pas réussi.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Ainsi ils ont engagé un adolescent pour accomplir la tâche d'un homme hier soir, car ceux qui occupent les banquettes ministérielles n'étaient pas à la Chambre à ce moment-là. Je voudrais obtenir du cabinet des explications à ce sujet, je voudrais savoir ce qu'il a à dire.

M. Mackasey: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. Woolliams: Nous pourrions...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Verdun pose la question de privilège.

M. Woolliams: Veut-il nier qu'il est adolescent?

M. Mackasey: Monsieur le président, j'accepterais cette description de moi-même de préférence à celle dont l'honorable député s'est servi hier soir en posant la question de privilège. Je n'ai pas l'intention d'interrompre l'honorable député, mais à plusieurs reprises, il a prétendu que quelqu'un a écrit mon discours. Je sais que l'honorable député aura de la peine à me croire, mais je lui demanderais de bien vouloir admettre que j'ai rédigé mon propre discours, car j'ai toujours agi ainsi durant ma brève carrière politique, que mes discours aient été médiocres ou excellents. Il n'en tient qu'à l'honorable député d'accepter ce fait. Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, je dois dire, en présence de tout le monde, que j'accepte entièrement l'aveu de culpabilité du député qu'il a exprimé si éloquemment au début de ses observations.

M. Woolliams: Eh bien, monsieur le président, si le député prétend avoir rédigé ce discours, nous sommes sûrs au moins qu'il en a bel et bien donné lecture.

Une voix: Honte!

M. Woolliams: Quelqu'un a dit «honte». C'est évidemment une honte. Cela accapare le temps de la Chambre et est si peu intéressant.

Une voix: C'est plus intéressant que votre discours.

M. Woolliams: Avant de laisser le sujet, je voudrais consigner un peu plus de preuves au compte rendu. J'aimerais relever un passage qui figure à la page 3592 du hansard du 21 mai. Il s'agit d'une communication à Sa Majesté la reine au sujet du drapeau. Voici ce que le premier ministre a déclaré à ce propos. Je pourrais citer des douzaines de cas et je vais en consigner un autre au compte rendu:

Le très hon. M. Pearson: Cela expliquera peut-être l'inexactitude des paroles du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: La nouvelle rapporte-t-elle à tort que le ministre a dit avoir télégraphié à la reine pour l'informer que le pavillon rouge ne serait pas notre drapeau?

Voici le point important:

Le très hon. M. Pearson: En effet, la nouvelle est inexacte.

Voulant dire qu'il n'avait pas télégraphié à la reine. Quelques jours plus tard, en fait peu de jours et, pour qu'on sache exactement à quoi s'en tenir, je dirais que cet échange s'est produit un jeudi. Donc vendredi, samedi, dimanche et lundi se sont écoulés.

M. MacEwan: Jack est rentré.

M. Woolliams: Oui, Jack est rentré. Je vais maintenant citer un passage du compte rendu du 25 mai 1964, à la page 3700:

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois devoir dire à la Chambre que j'ai informé officiellement la reine, par l'intermédiaire de son secrétaire particulier, des intentions du gouvernement à cet égard, sans demander l'avis de la reine, bien entendu, puisque ce serait inconstitutionnel. Par courtoisie, il était assurément souhaitable de mettre la reine au courant des intentions du gouvernement à ce sujet, et c'est ce qui a été fait.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit au député de Hull (M. Caron)?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sans que le premier ministre entre dans les détails, car je suppose que la reine n'obtiendrait pas plus de renseignements que la Chambre...

Il y a ensuite ce passage:

Le très hon. M. Diefenbaker: ...nous dirait-il à quel moment il a communiqué avec le secrétaire de Sa Majesté?

Je demande aux honorables députés de ne pas perdre de vue que le premier ministre a déclaré qu'il n'avait pas communiqué avec Sa Majesté la reine et le fait que le premier ministre ne communique pas avec la reine directement. (*Exclamations*) Vous ne pouvez me faire taire avec des huées; vous pouvez faire tout le bruit que vous voulez. Je sais que vous n'aimez pas entendre ces faits, car cela vous met mal à l'aise; et je sais que le premier ministre rougira aujourd'hui comme il l'a fait quand il a refusé de répondre à la question de privilège.

L'hon. M. Sharp: Nous aimerions entendre des faits, non des contes.

M. Woolliams: J'ignorais que les débats publiés dans le hansard étaient des contes, sauf quand l'honorable député prend la parole.

L'hon. M. Sharp: C'est l'interprétation que vous en donnez qui est fictive.

M. Woolliams: Je continue à citer le hansard:

Le très hon. M. Diefenbaker: ...nous dirait-il à quel moment il a communiqué avec le secrétaire de Sa Majesté?

Le très hon. M. Pearson: Je ne me souviens pas de la date exacte, monsieur l'Orateur.

Il a oublié la date exacte. Puis il a ajouté:

La première communication remonte à un bon nombre de jours, et il y en a eu une autre depuis.

A la Chambre, le jeudi, le premier ministre déclarait qu'il n'y avait pas eu de communication, et le lundi il déclarait qu'il y en avait eu une.

Des voix: Non!

M. Woolliams: Mes amis disent non. Nous avons hâte qu'on nous explique ces choses.

Avant de reprendre mon fauteuil, monsieur le président, je tiens à parler d'un autre sujet. Il est très important, car nous voulons garder le débat dans sa vraie perspective. D'abord, nous avons relevé ces irrégularités et ces contradictions parce que nous avons lu dans les journaux récemment et avons beaucoup entendu parler du respect qu'on doit au Parlement; mais si les députés de l'opposition ne peuvent obtenir les renseignements qu'ils réclament, s'ils ne peuvent les obtenir sans qu'on leur donne des réponses vagues et contradictoires, le respect qu'on doit au Parlement ne fera que diminuer continuellement, et nous perdrons non seulement notre système démocratique, mais aussi le Parlement lui-même.

Arrêtons-nous brièvement sur la Société Radio-Canada. Inutile de rappeler au comité que cet organisme a été établi à titre de société indépendante. Elle est censée être libre de tout préjugé et de toute influence politique. Toutefois, monsieur le président, je tiens à dire au premier ministre que la façon dont le gouvernement a disposé du fameux film «Mr. Pearson» nous laisse fort songeurs. Ce n'est pas la dépense inutile de $35,000 tirés sur les fonds publics qui nous préoccupe, mais nous déplorons l'ingérence du gouvernement dans le domaine des communications,

car nous savons ce qui est arrivé dans d'autres pays où l'État a contrôlé la pensée des citoyens par l'intermédiaire des moyens de communication.

Je soutiens que le gouvernement s'est rendu coupable d'ingérence politique auprès de la Société Radio-Canada. Si certains membres de la Société pouvaient témoigner en toute liberté devant un comité spécial, sans qu'on menace de faire tomber des têtes, si ces personnes pouvaient se présenter devant une institution libre et s'expliquer sans contrainte, elles nous diraient combien d'appels téléphoniques elles ont reçus du bureau du premier ministre à l'égard de cette question et de bien d'autres encore; elles dévoileraient les ingérences répétées d'autres membres du cabinet. La Société Radio-Canada a été établie à titre d'organisme indépendant, dans le but de constituer un moyen de diffusion des nouvelles et de communication d'un bout à l'autre du pays.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Mes bons amis applaudissent, ils font beaucoup de bruit, mais leurs paroles ne confirment pas le but pour lequel Radio-Canada a été constitué en société. Ils se sont ingérés dans les affaires de la Société, ils sont coupables de censure et d'ingérence. J'avais espéré, je le répète, que le jour où je poserais la question de privilège, c'est-à-dire, hier, les membres du cabinet aurait été plus nombreux à la Chambre. A un moment donné, il n'y en avait plus que huit ou neuf de ce côté-là. Mon accusation était grave. Je l'ai faite de propos délibéré, parce que je crois que c'était mon devoir à l'endroit de mes commettants, des Canadiens et des représentants en cette enceinte.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'accueille avec grand plaisir l'occasion qui m'est donnée de prendre part au débat et, ce faisant, je ne me propose pas de revenir sur les discours d'élections ou les discours postélectoraux des principaux membres de l'opposition. Je vais borner mes remarques à ce qui s'est produit à la Chambre, suivant le compte rendu. J'ai fait le même genre de discours dont mon honorable ami qui vient de reprendre son siège se plaint si amèrement quand ils sont prononcés par des membres siégeant de ce côté-ci de la Chambre et, sans aucun doute, dans la chaleur des débats à l'extérieur de la Chambre, aux rassemblements politiques, nous disons des choses que nous devrions peut-être regretter plus tard. Parfois, nous pouvons même accuser des députés d'être plus intéressés à leur hausse de traitement qu'au règlement de la question du drapeau.

Le préopinant a dit déjà, et je suis certain qu'il le regrette beaucoup, que le parti libéral est une sentine de fonctionnaires avec des amis rouges.

M. Woolliams: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Ce que j'ai dit à l'époque où M. Hazen Argue, qui avait prétendu être socialiste, est entré dans les rangs du parti libéral, c'est «qui se ressemble s'assemble et les oiseaux à plumage rouge nichent ensemble».

Le très hon. M. Pearson: Oui, nous avons le texte du discours de l'honorable représentant, et il a également prononcé ces paroles. Mais voilà des paroles inutiles. Ce que nous voulons, c'est qu'une décision, fondée sur les faits, soit prise au sujet de la situation dont nous sommes saisis, car les faits, monsieur le président, offrent souvent une réponse suffisante aux interrogations que posent des imaginations en délire ou à la malveillance calculée.

Je regrette de n'avoir pu être présent à la Chambre hier soir pour écouter ce qui fut apparemment un très intéressant débat. Dans la fonction que j'occupe présentement, il est certains devoirs et certaines obligations qui me retiennent hors de la Chambre. Ils impliquent certains sacrifices et mon absence hier soir comptait au nombre de ces sacrifices. Je laisse à ceux qui étaient ici et qui ont subi le débat le soin de juger de l'étendue et du caractère de ce sacrifice.

Je ne veux pas passer trop de temps à parler des remarques de l'honorable député de Bow-River, mais je veux le remercier d'avoir réitéré l'expression de son respect pour la fonction de premier ministre, ce qu'il a fait avec un air de dévotion dégoûtant, qui annonce souvent, pour employer ses propres termes, l'intention de se mettre à l'œuvre et de détruire le chef. Je veux aussi le remercier de son profond attachement aux normes de convenance et de dignité qui conviennent à des débats parlementaires. Nous sommes tout d'accord là-dessus, même s'il nous arrive d'avoir des faiblesses.

Je dois cependant revenir sur ses propos parce qu'il a demandé ma démission. C'est une question très grave, monsieur le président.

M. Nielsen: Allez-y!

Le très hon. M. Pearson: Il a demandé ma démission, non pas parce que j'ai déposé un rapport économique marqué «confidentiel» dont on avait déchiré la page où figurait le mot «confidentiel»; non parce que j'ai versé au compte rendu une lettre qui était un faux et qui avait pour but d'attiser la discorde entre le Canada et les États-Unis. L'honorable député, qui se passionne pour la dignité du Parlement, a su garder un silence étrange quand ces choses se passaient à la Chambre des communes. Toutefois, il croit que je de-

vrais maintenant démissionner parce que je me suis un peu embrouillé au sujet d'une réunion... (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, un peu embrouillé!

Le très hon. M. Pearson: ... concernant les Jeux de Banff qui ont eu lieu lors des jeux d'hiver, en Autriche, et peut-être ai-je parlé de conférence quand il s'agissait d'une réunion ou de quelque chose de ce genre qui a eu lieu en Autriche. J'ai induit la Chambre en erreur quant à la nature de cette réunion de Salzbourg et je m'en excuse profondément. J'aurais dû dire Innsbruck. Voilà un autre exemple de ce que j'ai fait pour induire la Chambre en erreur. J'ai dit Salzbourg au lieu d'Innsbruck. Mais il me semble vraiment que ce n'est pas suffisant pour démissionner.

Bien plus grave est l'usage que j'ai fait ou n'ai pas fait d'une lettre de douze intellectuels...

Le très hon. M. Diefenbaker: Sarcasme, mépris.

Le très hon. M. Pearson: ... au sujet du drapeau. Mon honorable ami a dit que je devrais démissionner parce que j'ai induit la Chambre en erreur en disant que cette lettre n'était pas signée alors qu'elle l'était. C'est ce qu'il a dit.

M. Woolliams: Le premier ministre voudrait-il lire ce que j'ai dit?

Le très hon. M. Pearson: J'y viendrai.

M. Woolliams: Lisez-le.

Le très hon. M. Pearson: J'ai reçu deux lettres. L'une commençait par «Monsieur le premier ministre» et l'autre, par «Cher monsieur...» La lettre qui commençait par «Cher monsieur» était, semble-t-il, une espèce de lettre-formule reproduite de la première lettre qui a été envoyée à plusieurs personnes, y compris certains députés. C'est un des douze, sinon tous les douze, qui la leur a envoyée, avant que je reçoive la lettre qui m'était adressée. Il n'y avait ni adresse au haut, ni formule de salutation. J'ai reçu une lettre vers ce temps-là, un peu plus tard, je crois, par courrier exprès, et elle était adressée à «Cher monsieur le premier ministre». Elle ne portait pas d'indication d'origine, ni aucune signature; seuls figuraient 12 noms écrits à la machine, mais pas une seule signature, seulement 12 noms écrits à la machine. On n'indiquait pas à qui j'aurais pu en accuser réception si je l'avais désiré, comme je le fais en général quand je reçois du courrier. Il n'y avait que 12 noms écrits à la machine. Il faut être prudent quand on reçoit des lettres de ce genre sans signature, monsieur le président, car elles peuvent être contrefaites et, de ce côté-ci, nous essayons d'être prudents à ce propos.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Churchill: Cette histoire vous préoccupe encore.

Le très hon. M. Pearson: L'honorable député de Bow-River a induit la Chambre en erreur lorsqu'il a déclaré que cette lettre qui m'a été adressée était signée.

M. Woolliams: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le premier ministre pourrait-il donner lecture du passage du hansard où j'ai dit que la lettre était signée?

Le très hon. M. Pearson: Nous le trouverons et je serai bien aise d'en donner lecture. Voici le passage: «Une communication, a-t-il dit, portant douze signatures écrites au dactylographe». Si l'honorable représentant a induit la Chambre en erreur sur ce point, j'espère au moins qu'il démissionnera, conformément à ses propres préceptes de justice divine et naturelle.

Monsieur le président, j'aimerais aborder maintenant la question du film qui m'a valu tant de publicité non méritée. Si jamais on le montre, je suis d'ores et déjà assuré du plus vaste auditoire qu'un exécutant à la télévision canadienne aura jamais eu, y compris celui de l'honorable député de Port-Arthur. Bien entendu, je serai, de fait, je suis fort aise de cette publicité. Nul doute que le conseil d'administration de la Société Radio-Canada étudie déjà la question de savoir si, oui ou non, on m'accordera cette publicité.

Avant de traiter de certains aspects du film, je tiens à préciser un point, une fois pour toutes, bien que je doute fort que mes espoirs se réalisent à cet égard. On m'a accusé, en tant que leader du gouvernement, d'avoir permis à des opérateurs de filmer une réunion du cabinet ou une réunion du comité du cabinet. J'avoue, monsieur l'Orateur, que cette accusation, même par induction, m'a fort irrité et indigné, car cela suppose que j'aurais manqué à mon serment de membre du Conseil privé. S'il en avait été ainsi, j'aurais résigné mes fonctions. Mais il n'en a pas été ainsi, et les insinuations et suggestions à cet égard sont fausses, trompeuses et mensongères. On n'a filmé aucune réunion de cabinet ni aucune scène d'une réunion de cabinet ou d'une réunion de comité du cabinet. Une photographie a été remise aux journaux, j'ignore par qui; il semble que ce soit l'*Intervideo Productions*. Cette photo reproduisait une prétendue séance du cabinet et c'est de cette façon qu'on l'a décrite dans un certain nombre de journaux qui l'ont imprimée.

Cette photo, monsieur le président, ne représentait pas une séance du cabinet, car, je le répète, cela aurait constitué une violation de notre serment, en qualité de membres du Conseil privé. Néanmoins, cette photo n'a effectivement pas paru dans le film montré aux

journalistes; l'honorable député de Port-Arthur doit le savoir puisqu'il était là, mais il n'a apporté aucun éclaircissement lorsque le sujet est venu sur le tapis. En fait, monsieur l'Orateur, cette photo, représentant certains membres du cabinet, a été prise dans la salle du Conseil privé avant que se tienne la séance. Ce qui apparaît dans le film qui a été montré aux journalistes, et je m'en suis assuré auprès de ceux qui étaient présents, c'est un entretien dans mon bureau, avec trois ou quatre ministres, entretien du genre de ceux que j'ai tous les jours; le réalisateur a demandé la permission de le filmer, moyennant certaines conditions dont je parlerai plus tard. Il ne s'agissait pas d'une séance en comité du cabinet. Une séance en comité du cabinet comporte un ordre du jour et un procès-verbal officiels. Le film montrait tout simplement un entretien privé avec des ministres, dans mon bureau, comme il y en a presque tous les jours.

Évidemment, monsieur le président, il n'y a aucune inconvenance à prendre une photo de tous les membres du cabinet avant le début de la réunion, alors que la discussion n'est pas officielle. Il n'est jamais inconvenant d'agir ainsi. Lorsque mon très honorable ami, le chef de l'opposition, était premier ministre, on a sûrement pu prendre une ou plusieurs photos des ministres discutant avant une réunion du cabinet; on a même pu les faire publier dans les journaux. Je suis absolument sûr que cela s'est produit. Comme il n'y a pas de doute sur ce point, j'espère qu'on ne prétendra pas qu'il est inconvenant qu'on utilise cette photo.

Et maintenant, monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce fameux film qu'on n'a pas vu, sur son origine et sur la situation actuelle à son égard. Je suis très heureux de pouvoir consigner ces faits au compte rendu. C'est la première occasion que j'ai de le faire, car il est impossible de raconter toute l'histoire en réponse à des questions. Aucune occasion ne s'est présentée avant que nous abordions l'étude des crédits provisoires que nous avons entreprise il y a deux ou trois jours. Naturellement, avant de raconter ce qui s'est vraiment passé, j'ai préféré entendre les allégations et accusations des honorables vis-à-vis. Si j'avais agi autrement, la réaction de ces messieurs vis-à-vis aurait été évidente. Ils auraient prétendu que, lorsqu'ils tenaient à faire quelque progrès avec la résolution concernant le drapeau et les mesures législatives importantes dont était saisie la Chambre, j'avais introduit le sujet lors de l'examen des subsides en faisant une première déclaration à ce sujet; voilà ce dont ils nous auraient accusés.

Or, monsieur le président, je ne répondrai pas aux affirmations faites à la Chambre par ceux qui siègent aux premiers rangs dans l'opposition. Je parle des affirmations qu'ont faites d'autres membres de l'opposition officielle et des questions soulevées à l'appel de l'ordre du jour. Il est difficile de répondre à pareilles questions à l'appel de l'ordre du jour. Quand on répond de façon directe et simple à la question posée, dans son interprétation restreinte, on vous accuse de ne pas dire toute la vérité. Quand on tâche, par contre, d'exposer la situation en détail, d'en faire l'histoire, de mentionner les circonstances, et ainsi de suite, on vous accuse d'essayer d'induire la Chambre en erreur en produisant une foule de détails. J'ai maintenant une occasion, monsieur le président, dont je me propose de profiter.

L'idée de ce film a été, pour la première fois, proposée par téléphone, en 1963, à un membre de mon bureau par un réalisateur de Radio-Canada. Cet appel téléphonique a été confirmé par une lettre en date du 9 septembre. J'ai ici copie de cette lettre du 9 septembre. Adressée à M. Richard O'Hagan, bureau du premier ministre, Ottawa (Ont.), elle porte la signature de M. Ross McLean, réalisateur de Radio-Canada. Voici ce que dit cette lettre après avoir demandé que nous lui permettions d'agir ainsi pour la Société Radio-Canada:

> Je sais que vous vous rendez compte de ce que peut entraîner pareille demande. Je ne prétendrai pas qu'un film de cette nature puisse être réalisé sans intrusion dans la vie personnelle. Pour bien comprendre le travail qu'accomplit le premier ministre, il faudrait le suivre d'assez près pendant une période de plusieurs jours. Nous voudrions le voir s'acquitter de diverses fonctions officielles. Nous espérons aussi le voir dans l'intimité chez lui, et ailleurs.

Il a beaucoup insisté pour que nous lui permettions de réaliser ce film. Je le mentionne, parce qu'il s'agit là d'un point important, monsieur le président. Fait à noter, on voit que l'idée d'un tel film n'est venue de personne qui fût rattaché à mon bureau ou au gouvernement. Le gouvernement n'a donc pas entrepris de démarches en vue de se faire fabriquer telle ou telle image, impression qui a tant ébranlé, l'autre jour, l'ancien ministre de l'Agriculture. Il croyait, en effet, que c'était là notre intention. Et, selon lui, c'est ce qu'on avait vu de pire dans le genre. Je suis heureux qu'il se rende enfin compte des iniquités que comporte la création d'impressions. A ce propos, dans toutes les annales politiques du Canada, il n'est rien qui puisse se comparer à un certain voyage fait d'Ottawa à Hong-kong, aux frais de la princesse, pour se faire photographier en train de signer avec les Communistes chinois un traité qui, en fait, l'avait été deux jours auparavant. Il a bien raison de prétendre, je l'admets, que les procédés employés en vue de créer des images peuvent aller trop loin. C'est une innovation assez

déplorable en ce qui concerne le corps politique, et je suis très heureux, en fait, que ce soit la Société Radio-Canada qui ait pris l'initiative de tourner ce film, plutôt qu'une personne alliée à un gouvernement ou à un parti politique.

Le porte-parole de Radio-Canada a déclaré dès le début que la Société désirait filmer—voici ses paroles mêmes—«une étude documentaire intime, croquée sur le vif» de moi-même au travail dans mon bureau. Elle désirait filmer des entretiens entre moi-même et mes ministres, comme l'a dit Ross MacLean dans sa lettre, ainsi que des réunions du personnel, des événements survenus chez moi, et ainsi de suite. La Société a dit vouloir innover et réaliser un film télévisé d'un genre tout à fait nouveau, et je crois qu'elle y a réussi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après les coupures.

Le très hon. M. Pearson: Elle a souligné qu'elle n'avait jamais tenté de réaliser un film semblable et qu'il faudrait donc adopter de nouvelles méthodes et prendre de nouvelles dispositions en vue de la critique d'un film de ce genre. Voilà ce qu'a proposé la Société Radio-Canada.

Eh bien, monsieur le président, j'ai encore hésité. Je me rendais compte que c'était peut-être une entreprise complexe, en réalité impossible pour un organisme de l'État, et je n'hésite pas à admettre que j'aurais préféré hésiter plus longtemps et prendre en fin de compte une décision négative. Mais on a fait valoir à nouveau, pour dissiper cette hésitation, que pour des raisons évidentes il nous faudrait avoir le droit, habituellement accordé pour des films de ce genre, de revoir certains passages afin d'empêcher que l'indiscrétion soit poussée trop loin, étant donné la nature du film, afin de garantir un certain bon ton et de ne pas divulguer des conversations privées sur des questions de politique générale du gouvernement.

Même après qu'on m'ait eu fourni cette assurance, j'avais toujours des doutes, même après que le tournage du film ait commencé. Le réalisateur, M. Ballentine, m'a alors envoyé une lettre le 23 septembre pour dissiper mes craintes et pour pouvoir entreprendre la réalisation.

On avait tout lieu de croire que l'envoi de cette lettre avait l'approbation de Radio-Canada, puisque c'était un travail dont M. Ballentine s'acquittait pour cette société.

Cette lettre est datée du 23 septembre 1963: elle comprend trois paragraphes après «Monsieur le premier ministre»:

> Je sais qu'il y a de nombreuses prises de vue que vous voudrez faire éliminer dans la version définitive du documentaire et le temps que vous prendrez pour en arriver à une décision est précieux. Je comprends que nous puissions vous gêner lorsque vous êtes avec d'autres personnes. Je ne sais pas comment nous pourrions éliminer ces problèmes, mais nous pouvons les restreindre au minimum.

[Le très hon. M. Pearson.]

Puis il poursuit:

> ...la version définitive du film...

Je cite encore un extrait de sa lettre...

L'hon. M. Churchill: La déposerez-vous?

Le très hon. M. Pearson: J'en lis un extrait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Déposez-la!

Le très hon. M. Pearson: Ce n'est pas un document officiel. Je réponds entièrement de cette lettre et il n'y a rien qu'elle renferme que je ne serais pas disposé à consigner au compte rendu. Je lirai tout ce qui dans la lettre se rapporte à cette affaire mais j'essaie de ne pas faire perdre de temps au comité afin que nous puissions nous occuper des affaires de l'État, mais c'est la partie importante et elle a trait à cette affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement. Le comité ne perdra pas de temps si le très honorable représentant dépose la lettre, ce qu'il est obligé de faire. Il ne peut en lire des passages choisis.

Le très hon. M. Pearson: Mon très honorable ami...

M. le président: A l'ordre! Sauf erreur, aucune règle ou pratique de la Chambre ne force ou n'oblige un député à déposer une lettre, sauf s'il s'agit d'un document officiel, bien que ce soit la coutume de le faire.

L'hon. M. Churchill: Au sujet du rappel au Règlement, il s'agit bien d'un document officiel en provenance d'une personne employée par une société de la Couronne. Elle ne vient pas d'un simple particulier.

M. le président: C'est une lettre officielle dans un sens, mais ce n'est pas un document d'État, d'autre part. Ce n'est donc pas un document officiel au sens propre du mot.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je lis des extraits de cette lettre...

L'hon. M. Churchill: Vous voulez cacher quelque chose, sinon vous la citeriez au complet.

Le très hon. M. Pearson: Je puis assurer à mon honorable ami que je n'ai rien à cacher. Il s'agit d'un document authentique signé par son auteur.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le comité a le droit de voir les documents. Le premier ministre ne peut citer seulement des extraits de son choix. C'est un document officiel, rien de moins, et le premier ministre a manqué de respect envers le comité, il y a un

instant, lorsqu'il a traité la question avec sarcasme en voulant éviter de déposer la lettre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je sais que mon très honorable ami est très méfiant...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, pas méfiant.

Le très hon. M. Pearson: ...et je n'aimerais pas donner lecture d'une lettre où figurent des allusions personnelles à des tiers, mais je vais demander à l'auteur s'il m'autorise à la consigner intégralement au compte rendu. Je serai très heureux de le faire. Ce que je lis présentement, ce sont des extraits publiés dans les journaux; il ne peut trouver à redire à cela puisqu'il y est question des arrangements visant le film. Toutefois, je vais communiquer avec lui dès la fin de la séance pour lui demander l'autorisation de déposer l'ensemble de la lettre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne crois pas qu'il s'y oppose.

Le très hon. M. Pearson: Je voudrais me conformer aux procédés courtois habituels à ce sujet, monsieur le président.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous demandons également que l'on se conforme aux usages et que le premier ministre ne se retranche derrière aucune insinuation.

Le très hon. M. Pearson: Le paragraphe dont il s'agit ici a déjà été mentionné dans les journaux et je dois le citer textuellement, car il est extrêmement important. Il entre dans le vif des ententes qui ont été faites au sujet du film; voici ce qu'écrit M. Ballentine:

C'est à vous de juger du film dans son édition définitive et de l'approuver avant qu'il soit montré au public; ainsi, il ne renfermera rien à quoi vous puissiez trouver à redire.

En somme, c'est une entente qui s'explique d'elle-même en raison de la nature des prises de vues à l'intérieur et à l'extérieur de mon propre domicile. M. Ballentine a écrit ensuite:

Mais, dans ce genre de film, un documentaire-vérité, nous devons avoir accès à d'innombrables éléments, afin de choisir ceux qui conviennent. L'une des grandes lacunes de la caméra, c'est que, contrairement à l'écrivain, si elle est absente, elle ne peut témoigner.

Je poursuis la citation:

Nous vous saurions gré, cependant, de nous accorder le plus de temps possible, afin que nous puissions reprendre le tournage quand vous voudrez.

En effet, sur ma demande, on avait arrêté de tourner.

En tout cas, nous pourrons toujours rectifier plus tard les passages qui vous inspireraient des réserves. Les séquences filmées ne vous compromettront en rien, pas plus que votre personnel.

Il tentait ainsi de dissiper mes craintes qu'on filme une bonne partie de ma vie personnelle. Le réalisateur a vraiment insisté sur le fait que je devais avoir un certain droit de regard afin de protéger la sécurité publique et afin de voir si l'on n'aurait pas enregistré des conversations secrètes portant sur la politique du pays.

L'hon. M. Churchill: Quelles conversations secrètes pouvez-vous avoir à titre de membre du Conseil privé?

Le très hon. M. Pearson: Je répondrai volontiers à cette question. J'ai eu dans mon bureau, avec certains ministres, des entretiens portant sur la politique générale du gouvernement. Le cameraman voulait filmer ce genre d'entretien mais il aurait été fort mal approprié de filmer une conversation entre le premier ministre et un autre ministre et qui aurait porté sur une question dont la Chambre des communes n'aurait pas encore été saisie; nous voulions nous assurer que cela ne se produirait pas dans un film destiné au public. Or, aux différentes étapes de sa production, le film a ensuite fait l'objet de discussions avec Radio-Canada et le réalisateur, conformément à l'entente énoncée dans une lettre que celui-ci m'avait écrite. Mais tout au long de ces discussions, nous étions parfaitement conscients de la nécessité de respecter aussi les droits de revision du réalisateur. Le problème consistait à concilier ces deux choses. Nous n'avons pas attenté à la liberté de revision des intéressés; aucun membre du gouvernement ni aucun représentant de moi-même ou de mon bureau n'a demandé, ni à ce moment-là ni plus tard, que le film soit ou non montré au public sous la forme où il se trouvait. Jamais on n'a demandé que le film soit projeté ou non. Je fais cette déclaration en ma qualité de député et de chef du gouvernement, et toutes les insinuations du contraire sont fausses. Et il y en a eu en cette enceinte. En effet, on nous a accusés ici d'avoir empêché la projection du film. Cette accusation est dénuée de fondement.

M. Woolliams: Comme vos autres déclarations.

Le très hon. M. Pearson: Qu'a dit l'honorable député?

M. Woolliams: «Comme vos autres déclarations».

Le très hon. M. Pearson: Que le député reste dans le cloaque où il se vautre si volontiers.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la seconde fois en une semaine que vous parlez de cloaques. Ils doivent vous être familiers.

Le très hon. M. Pearson: Que le très honorable représentant veuille bien se contenir quelques instants et réprimer son impatience. Il aura la chance de parler et je suis sûr que nous l'écouterons avec intérêt. En attendant, qu'il garde le silence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est la deuxième fois en une semaine que le très honorable représentant parle de cloaques. Je me demande pourquoi il parle toujours de cela.

Une voix: Vous devriez le savoir.

Le très hon. M. Pearson: Ce doit être parce que je siège si proche de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: J'aimerais bien que le très honorable représentant cesse de me viser. Cela me rend nerveux.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement au sujet des citations que le premier ministre a extraites de la lettre qu'il en main et de celle qu'il a lue tout à l'heure. Je renvoie Votre Honneur aux pages 328 et 329 de la 13e édition de l'ouvrage de May où il est établi qu'en principe, un ministre de la Couronne n'est pas libre de lire ou de citer une dépêche ou un autre document d'État dont la Chambre n'est pas saisie, à moins qu'il ne veuille déposer ce document sur le bureau. Il en est aussi question au commentaire 159 de Beauchesne. En outre, j'aimerais citer l'ouvrage de Sir Gilbert Campion intitulé: *Introduction to the Procedure of the House of Commons.* Voici ce que je lis à la page 195:

> La règle, telle qu'elle a été énoncée par May (page 433) est la suivante: un ministre n'est pas libre de lire ou de citer une dépêche ou autre document d'État dont la Chambre n'est pas saisie, à moins qu'il ne veuille déposer ce document sur le bureau.

Des voix: Il veut le déposer.

M. Nielsen: Si les honorables vis-à-vis veulent bien attendre quelques instants, ils comprendront ce que je veux dire. Ils cherchent toujours des moyens de nous imposer la clôture. (*Exclamations*)

Voici la suite de ce passage:

> Cette règle est de même nature que la règle de la preuve, dans les cours de justice, et constitue la norme reconnue pour ce qui est de la coutume ministérielle. Elle s'applique uniquement à la citation directe du document, non pas à un simple résumé des arguments qui y sont contenus. Elle n'est pas toujours applicable non plus, quand il s'agit de la citation du texte même. Tout d'abord, il se peut qu'on ne puisse l'observer à cause de considérations d'intérêt public. Cette règle ne s'applique pas également à des mémoires ou à la correspondance personnels, ni, de façon générale, à tout document dont, sans cela, la production serait refusée à la Chambre comme dépassant sa compétence. Il faut conclure de ces considérations divergentes qu'il ne faudrait pas lire ou citer d'extraits de documents qui ne peuvent être déposés au complet.

Il me semble que cette question a été soulevée si souvent à la Chambre que ces documents, parce qu'ils traitent d'une question importante d'intérêt public, et tous les autres que le premier ministre cherche à citer, devraient être déposés sur le bureau de la Chambre afin que tous les députés et toute la population connaissent enfin les faits que le premier ministre, à l'entendre, tient tellement à nous exposer.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je dire un mot au sujet d'un rappel au Règlement fait par le député du Yukon? On en avait déjà fait un semblable pendant que le premier ministre lisait des passages des lettres en question. Vous aviez alors décidé, monsieur le président, qu'un ministre, y compris le premier ministre, n'était pas tenu de déposer un document qui n'appartenait pas à l'État. Il ne s'agit certes pas, ici, d'un document de l'État. Vous avez rendu votre décision, monsieur le président, et j'estime absolument non fondé le rappel au Règlement de l'honorable député, surtout du fait que le premier ministre s'est engagé à consulter ses correspondants et, s'ils l'y autorisent, à déposer de plein gré les lettres qu'il cite.

M. le président: L'honorable député du Yukon s'est déjà exprimé sur le rappel au Règlement. A-t-il quelque chose à ajouter?

M. Nielsen: Je serai bref, Votre Honneur. Je répliquerai tout simplement au ministre du Travail en citant l'ouvrage de sir Gilbert Campion qui renferme, en outre, un commentaire très révélateur:

> Elle n'est pas toujours applicable dans le cas de citations directes. D'abord, certaines considérations d'intérêt public peuvent avoir plus d'importance.

Je soutiens que cette question a un intérêt public plus important et que le premier ministre devrait alors saisir le comité de tous les faits. Or, il ne peut le faire qu'en déposant les documents qu'il cite.

M. Winch: J'invoque le Règlement dans l'unique dessein de faire une suggestion aux députés. Voici. Étant donné l'intérêt que cette question suscite et vu qu'on en a discuté pendant plusieurs jours et, peut-être, pour conserver au Parlement sa dignité et son décorum, nous pourrions accorder au premier

ministre le privilège de faire sa déclaration sans interruption. Si nous ne sommes pas satisfaits de ce qu'il dit, nous aurons l'occasion de le questionner lors de l'étude de la motion de subsides. (*Applaudissements*)

M. le président: Une consultation rapide de la 16e édition de Mai confirme ma prise de position la première fois que l'objection a été soulevée. Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 460 de cet ouvrage, il pourra y lire ceci:

> Un ministre de la Couronne n'est pas libre de lire ou de citer un passage d'une dépêche ou d'un autre document d'État que les députés n'ont pas, à moins d'être disposé à le déposer.

Bien entendu, c'est le mot «État» qui constitue la distinction que nous devons établir ici. Il y a aussi le paragraphe suivant, que l'on trouve à la page 461:

> Le ministre qui résume des lettres, mais ne les cite pas textuellement, n'est pas obligé de les déposer sur le Bureau. La règle concernant le dépôt des documents cités ne saurait s'appliquer aux lettres ou mémoires personnels.

L'auteur poursuit:

> Comme la Chambre ne s'occupe que des documents publics dans ses délibérations, il est évident qu'elle ne pourrait exiger incidemment la production de pièces dont le dépôt, s'il faisait l'objet d'une motion distincte, serait refusé parce qu'il outrepasse sa compétence.

Autrement dit, si la pièce est un document officiel, l'honorable député peut en proposer le dépôt. Si elle n'est pas officielle, le premier ministre n'est pas tenu de la déposer.

Je pourrais aussi renvoyer l'honorable député au commentaire 159(3) de la 4e édition de Beauchesne:

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le Bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres ou mémoires personnels. A M. Ferrard, qui lui avait demandé s'il voulait déposer une déclaration écrite et une lettre dont il avait parlé un autre jour, en réponse à une question relative à la Cour des faillites de Leeds, le procureur général a répondu, le 18 mai 1865, qu'il avait fait cette déclaration de son chef et que, les documents mentionnés étant des documents personnels, il ne pouvait pas les déposer. Lord Robert Cecil a soutenu qu'une fois cités, ces documents devaient être déposés; mais l'Orateur a déclaré que cette règle ne s'appliquait qu'aux documents publics.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ferai de mon mieux pour obtenir la permission du signataire, de façon que je puisse les déposer, de propos délibéré, ou que je puisse demander à quelqu'un de les consigner au compte rendu, car, ces lettres ne renferment rien que je veuille dissimuler à la Chambre des communes.

Qu'il me soit permis de continuer. Après avoir trouvé acceptable l'entente que nous avait proposée Radio-Canada et après avoir consenti au tournage du film, je dois dire que j'ai vécu, non pas un jour, mais plusieurs jours, sous l'œil de la caméra et à portée du magnétophone; telle était l'entente conclue avec les producteurs du film. C'était, pour sûr, une caméra-vérité. Je vivais et parlais tout naturellement, à proximité du magnétophone et de la caméra. Il en allait de même des personnes que je rencontrais. Évidemment, monsieur le président, tout cela se faisait à condition que le tournage des entrevues, des scènes d'actualité ou des scènes-vérités produise beaucoup de données brutes, desquelles on pourrait retrancher tout ce que l'on voulait, si cela se rangeait dans la catégorie sur laquelle on s'était entendu aux fins de revision. Ainsi on a monté la version définitive présentée à la presse. Je répète que je ne l'ai jamais vue. J'espère que cela touche à un autre point soulevé par le député de Bow-River.

Dès le début, monsieur le président, j'ai présumé—car rien ne s'était produit pour me faire supposer le contraire—que le film était réalisé par la Société Radio-Canada. Mais, à mesure que le film avançait, nous avons découvert que l'accord de travail entre la Société Radio-Canada et *Intervideo Productions* était tel que cette dernière entreprise était en réalité le réalisateur ou l'agent de la Société Radio-Canada.

Monsieur le président, conformément aux arrangements qui avaient été faits avec le réalisateur dans mon bureau, et que j'ai mentionnés dans ma lettre, j'ai été invité à voir la première version du film, la première ébauche, le 26 décembre, à Toronto, où j'avais passé la fête de Noël. J'ai donc vu la première ébauche, je l'ai dit à la Chambre. Ce n'était pas le film tel qu'il a enfin été réalisé et tel qu'il a été montré aux journalistes. (*Exclamations*) Ce n'était pas le film; c'était la première ébauche. Je n'ai jamais vu la dernière ébauche. C'est apparemment sur cette distinction entre la première ébauche, que j'ai vue, et qui a été grandement modifiée, et la dernière ébauche, que je n'ai pas vue, que l'honorable député de Bow-River a fondé l'invitation qu'il m'a faite à résigner ma fonction, et je regrette de le désappointer une fois encore.

Puisque j'avais vu la première ébauche à Toronto, monsieur le président, j'ai donc demandé à un membre de mon personnel, conformément aux arrangements que nous avait proposés la Société Radio-Canada, de porter à l'attention du réalisateur certaines séquences et certaines remarques enregistrées sur ruban, qui, à mon avis, ne convenaient pas et devaient être revisées. Ces passages entraient dans la catégorie des revisions dont il avait été convenu. Ils ne convenaient pas parce qu'ils étaient trop personnels, et il y

en avait un ou deux autres qui, dans des conversations avec les ministres, avaient trait à des questions qui, à mon avis, ne devaient pas être rendues publiques. En premier lieu, ces questions se trouvaient dans le temps à l'étude à la Chambre des communes. Le réalisateur de la Société Radio-Canada nous a dit, avons-nous cru, que les propositions seraient, bien entendu, prises en considération.

Quelque temps après, au mois de janvier, on a fait à Ottawa une deuxième présentation du film, qui a été vu par les membres de mon personnel, mais non pas par moi. Certaines suppressions que j'avais portées à l'attention du réalisateur avaient été effectuées. D'autres suppressions ne l'avaient pas été. Parmi les passages qui devaient être supprimés et qui ne l'avaient pas été se trouvaient une remarque très facétieuse et très personnelle que m'adressait Mme Pearson, qui, lorsqu'elle a formulé la remarque, ne s'était pas rendu compte que la prise de vue avait lieu. La remarque était très personnelle.

Deuxièmement, il y avait, au sujet de la grève des débardeurs, avec le ministre du Travail, une conversation qui avait lieu dans mon bureau et qui, à mon avis, n'aurait pas dû entrer dans le film. Nous avions tout d'abord demandé que ce passage soit enlevé du film, mais il n'avait pas été enlevé de la deuxième ébauche. Troisièmement, il y avait, par le greffier du Conseil privé, une allusion au chef de l'opposition. La remarque de M. Robertson était parfaitement convenable et tout à fait empreinte de respect à l'endroit du chef de l'opposition; mais comme on nommait le chef de l'opposition par son nom, j'ai estimé que c'était un exemple du genre de remarques et de délibérations qui ont lieu de façon confidentielle, qui doivent être sujettes à revision et à vérification, et qui ne doivent pas être incluses dans un film; et le passage a été enlevé.

Ces questions ont été portées à l'attention de la Société Radio-Canada, à laquelle on a demandé de prendre de nouveau en considération la première proposition suivant laquelle ces passages devaient être supprimés. A ce moment-là, les autorités de Radio-Canada ont cru que la chose pouvait se faire et on m'a assuré, en janvier, qu'il n'y aurait pas de difficulté particulière à se rendre à ces propositions, qu'on reconnaissait être, ce me semblait, assez raisonnables.

Il y a eu une autre projection d'une version modifiée du film le 21 janvier dans un bureau de l'édifice de l'Est. Il ne s'agissait pas de la version définitive, mais d'une version modifiée. J'en ai vu une partie. C'est la drenière version du film que j'ai vue, mais une courte partie seulement, en raison du piètre état des installations pour le son et la projection. Je devais également partir, car je me rendais à Washington cet après-midi-là pour m'entretenir avec le président des États-Unis. J'ai vu cependant 10 ou 15 minutes de cette version. J'ai appris, à mon retour, que certaines modifications qui avaient d'abord été promises après la projection du film n'avaient pas été effectuées.

Le 28 janvier, le directeur de Radio-Canada chargé des causeries et programmes de ce genre m'a écrit et à nouveau, monsieur le président, je lui demanderai volontiers de me permettre de déposer cette lettre. Le directeur m'a demandé de ne plus tenir compte des dispositions que proposait M. Ballentine dans sa lettre du 23 septembre et que j'avais acceptées comme conditions pour la réalisation du film. Il me signalait que le programme serait terminé conformément aux principes et méthodes normalement en usage à Radio-Canada.

Dans sa lettre, cependant, il ajoutait qu'eux-mêmes et la Société Radio-Canada n'oubliaient pas—je cite les paroles mêmes—que «j'étais parfaitement en droit de m'opposer aux passages du film touchant votre vie privée ou portant sur des incidents ou des entretiens considérés normalement comme secrets». Je ne me suis pas opposé à cette proposition des représentants de Radio-Canada, mais j'ai répondu qu'avant de pouvoir prendre une décision officielle, il faudrait tirer au clair les relations entre la Société et M. Ballentine, lesquelles, avions-nous appris, devenaient difficiles, et nous voulions savoir ce qui en était de l'affaire par rapport à ces relations. La Société Radio-Canada a accepté cette attitude.

Par la suite, la Société Radio-Canada a informé mon bureau qu'elle désirait nous faire voir une copie du film complet. La projection a eu lieu le 30 avril et trois ministres, ainsi que certains membres de mon personnel, y assistaient. Comme je n'y étais pas moi-même, je n'ai pu assister à cette projection.

M. Nielsen: Quels étaient les ministres?

Le très hon. M. Pearson: MM. Martin, Sharp et MacEachen.

M. Knowles: Règlement!

Le très hon. M. Pearson: Je regrette d'avoir enfreint le Règlement de la Chambre, mais on a demandé leur nom. Il s'agissait du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du ministre du Travail et du ministre du Commerce, ainsi que les fonctionnaires de mon bureau pour lesquels je me rends entièrement responsable, car je ne désire pas mentionner dans un débat de la Chambre des communes le nom de personnes qui ne peuvent pas se défendre. (*Exclamations*) J'aimerais signaler

à cet égard que, dans le passé, on a toujours respecté les conventions sur ce point. Si l'on veut formuler des critiques à l'endroit de certains fonctionnaires de mon bureau, on doit me les adresser personnellement et non aux fonctionnaires eux-mêmes, qui ne peuvent pas se défendre à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Y avait-il d'autres personnes que le personnel du cabinet du premier ministre?

Le très hon. M. Pearson: Je poursuis, monsieur le président.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, parce que vous ne voulez pas répondre. Et le monsieur là-haut, dans la tribune diplomatique, y était-il?

Le très hon. M. Pearson: Mon très honorable ami ne devrait pas se montrer aussi indigné et aussi impatient. S'il voulait se calmer un peu...

Une voix: Donnez-nous les faits, tout simplement.

Le très hon. M. Pearson: ...comme on s'attendra que je le fasse quand il prendra la parole. Le procédé était tout à fait normal. La Société Radio-Canada nous a invités. En vérité, elle nous a demandé de voir cette version complète, et comme le film était centré d'une façon très étroite et très pénétrante sur le cabinet du premier ministre et le fonctionnement du gouvernement, j'ai demandé à deux ou trois de mes collègues de le voir. Je voulais que le ministre du Travail tout spécialement le voie parce qu'on l'avait photographié et qu'on avait enregistré ses propos alors qu'il s'entretenait avec moi. Les ministres ont exprimé divers commentaires sur le film, mais personne n'a fait connaître son opinion à Radio-Canada, ni à ce moment-là ni plus tard, quant à l'opportunité de le présenter. Je répète que je n'ai pas vu ce film au complet, ni à ce moment-là ni par la suite.

Le 6 mai, juste après 9 heures du matin, un représentant de Radio-Canada a téléphoné à un membre du personnel de mon cabinet pour dire que le film ne serait pas présenté; la décision avait été prise, a-t-il dit, par un groupe de hauts fonctionnaires de Radio-Canada, après avoir assisté à une présentation spéciale du film.

M. Nielsen: Avant ou après les coupures?

Le très hon. M. Pearson: C'était le film qui a été présenté lors de la réunion que je viens de mentionner... (*Exclamations*)... Le vice-président de la Société Radio-Canada a communiqué cette décision à un reporter d'un journal de Toronto le 20 mai, et je cite maintenant un extrait de la nouvelle. M. Fraser, le vice-président, a dit:

> Le film n'est tout simplement pas à la hauteur de nos normes.

Cela a dû être très décevant, après un travail si ardu.

> La décision a été prise par des fonctionnaires du réseau à Toronto. L'éclairage laisse à désirer, la reproduction sonore est mauvaise...la photographie tellement inégale qu'elle donne le vertige.

D'après la même nouvelle, le directeur de la production à Radio-Canada, M. Haggan, a dit, et ses propos sont mis entre guillemets dans le journal:

> La décision de ne pas montrer le film...

Je tiens à le répéter. Cela est déjà consigné au hansard, mais il convient de l'y consigner de nouveau. Il s'agit des propos tenus par celui qui avait la responsabilité directe du film:

> La décision de ne pas montrer le film a été prise à Toronto, non à Ottawa, et le gouvernement n'a exercé aucune pression... Il n'est pas question de censure.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Pearson: Ces paroles sont du fonctionnaire de Radio-Canada qui s'occupait de ce film et, s'il a déclaré qu'il n'était pas question de censure, monsieur le président, dois-je être mis au pilori par les honorables vis-à-vis quand je dis qu'il n'y a pas eu de censure?

M. Nielsen: Qui a demandé ces coupures?

Le très hon. M. Pearson: Il n'y a eu aucune question de faire tomber la hache à propos de ce film, monsieur le président.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Cet épisode figurera longtemps dans l'histoire des rapports parlementaires avec la Société Radio-Canada. Le même jour, c'est-à-dire, le 20 mai, le vice-président de la Société Radio-Canada a fait paraître un communiqué officiel de la Société Radio-Canada qui devrait, évidemment, être consigné intégralement, même si les honorables députés le connaissent déjà, ce dont je ne doute pas. Voici donc la déclaration publiée à Toronto le 20 mai 1964:

> La Société Radio-Canada a décidé de ne pas téléviser un film montrant une journée dans la vie du premier ministre et intitulé: *Mr. Pearson—the man and the office.*
>
> Le programme a été filmé pour la Société par l'*Intervideo Productions Limited*, de Toronto.
>
> Les personnes chargées des programmes de Radio-Canada à Toronto ayant vu la copie définitive du film, le 5 mai, peu après avoir pu se le procurer,

ont décidé qu'il était inacceptable et ne convenait pas à la diffusion—décision confirmée par le conseil des programmes et d'autres dirigeants de la Société.

La Société a décidé que le film ne correspondait pas aux normes régissant les émissions de Radio-Canada. La photographie est confuse, la qualité de l'éclairage et du son est inégale et souvent médiocre. Quant au montage technique, il n'est pas satisfaisant. Le problème que pose l'opportunité de certaines scènes ne fait qu'aggraver ces défauts. La Société reconnaît qu'elle a peut-être confié une tâche difficile aux réalisateurs du film et accepte sa part de responsabilité en l'occurrence.

Mais il ne peut y avoir de partage quant aux décisions de ce qui doit être présenté ou non. Ce domaine relève entièrement de la Société. L'émission ne sera donc pas présentée, parce qu'elle est inférieure aux normes établies par la Société Radio-Canada.

Voilà la décision officielle prise par la Société Radio-Canada. Les honorables représentants peuvent protester contre cette décision s'ils le désirent, mais elle existe. Si l'on veut que Radio-Canada occupe la position indépendante et prestigieuse à laquelle son importance lui donne droit, on ne lui aide sûrement pas en mettant en doute la validité et l'exactitude d'une déclaration faite officiellement par la Société sur une question aussi importante.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Étant donné les discussions qui ont eu lieu, les accusations qui ont été portées et les insinuations qui ont été faites, la Société Radio-Canada a soumis la question à son conseil d'administration, qui s'est réuni ou se réunit. On donne à celui-ci l'occasion d'examiner toute l'affaire, je suppose. Je parle en tant que simple député et je n'ignore pas le danger inhérent à toute ingérence dans cette affaire; étant donné ce qui est arrivé et malgré les risques qui peuvent s'y rattacher, j'espère que le conseil d'administration de Radio-Canada décidera que, dans les circonstances, ce film devrait être montré à la population du Canada. S'il prend cette décision, il le fera librement. Si ce film est projeté, j'espère, monsieur le président, que l'affaire se terminera là et que nous pourrons alors nous occuper de légiférer à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, plus le premier ministre parlait, plus profond devenait le mystère entourant la non-présentation de ce film et plus évident le fait que le gouvernement ou des représentants du premier ministre avaient appliqué la censure. Et, pour commencer, que l'on comprenne bien ce point, car il ressort partout.

Je vais traiter d'une des réunions dont il n'a pas parlé, mais je le ferai un petit peu plus tard. Je vais passer en revue certains des sujets dont il n'a pas traité, ce qui est compréhensible. La censure a été définie comme—et je m'appuie sur le dictionnaire—«la fonction de censeur; opérer des coupures ou des modifications». Si jamais un document a été totalement censuré, c'est bien celui relatant la vie du premier ministre, comme l'avait recensée M. Ballentine, par images et par son; mais le premier ministre et ses associés ne voulaient pas le montrer aux Canadiens.

Lorsque le premier ministre a parlé, c'est la seule conclusion à laquelle je pouvais arriver: mises à part les personnalités dont il a ponctué ses remarques, le premier ministre se trouve dans la situation la plus critique et la plus complexe où il ait jamais été placé. Ses amis le mettent dans l'embarras, son personnel aussi, ses collègues du cabinet également —et il se sent gêné parce que les faits ont finalement été dévoilés lorsque M. Ballentine les a révélés.

Il nous a invité à poursuivre les travaux du Parlement. A nos yeux, rien n'est plus important que d'assurer l'indépendance de la Société Radio-Canada vis-à-vis le gouvernement en place. Le premire ministre a laissé la question traîner en longueur pendant deux semaines avant de faire une déclaration. Dans ses observations, il n'a pas été très clair au sujet des contradictions et des faux-fuyants relevés par le député de Bow-River et celui du Yukon. Il a donné des explications spécieuses concernant le fait qu'il a vu le film en question. Il soutient maintenant que ce n'était pas le film actuel, qu'il s'agissait d'une des premières versions intégrales.

Monsieur le président, pour toute personne qui a écouté objectivement la déclaration du premier ministre aujourd'hui, il est clair que le très honorable représentant a admis une foule de choses, indiquant nettement que le gouvernement n'a pas prisé l'impression que donnait du premier ministre le film *Mr. Pearson.* Cela est manifeste.

Je vais traiter en particulier des divers événements qui ont eu lieu, depuis le début. C'est une situation assez curieuse. Le premier ministre avoue qu'il y a eu entente avec M. Ballentine selon laquelle le premier ministre ou son représentant aurait droit de veto sur la production. Cromwell avait déjà dit: «Peignez-moi avec mes verrues». Le gouvernement actuel, au cours de ses nombreuses réunions, a déclaré en fait: Peignez-moi, mais ne détruisez en rien l'image que l'avenue Madison s'est employée à créer.

Monsieur, il avait droit de veto. Le premier ministre explique la raison du droit de veto en disant que c'était en vue d'assurer que les questions secrètes ne seraient pas divulguées au peuple canadien. Je vous le demande, pourquoi discuter de questions secrètes entre le premier ministre et les membres de son

cabinet, sachant que non seulement des photographes et des techniciens sont présents, mais qu'un enregistrement est fait? Assurément, c'est une curieuse explication. Il est bien entendu que les secrets ne doivent pas être divulgués, mais pourquoi les mettre à la disposition des gens en discutant de ces questions devant eux?

Le premier ministre voudrait écarter cette question en disant qu'elle n'a aucune importance. Il voudrait nous faire croire qu'il s'agit d'une chose banale et que le Parlement ne devrait pas perdre son temps là-dessus. J'affirme séance tenante que, de toute évidence, il y a eu censure, que ses remarques ont révélé une intervention auprès de la Société Radio-Canada et que, selon toute apparence, la raison de la suppression, c'est que les hauts fonctionnaires de Radio-Canada se sont rendu compte, pour ne pas dire davantage, que le gouvernement n'était pas satisfait de la réalisation du film.

Ce qui a été fait ici atteint la Société Radio-Canada dans ses racines les plus profondes. Si j'en avais le temps, je citerais des paroles prononcées en une certaine occasion par le ministre des Transports. Dans le cas dont il s'agit, la Société Radio-Canada a toléré que le gouvernement lui fasse tirer les marrons du feu, parce que le premier ministre et ses associés n'étaient pas satisfaits de ce qu'ils voyaient. Il a dit que la suppression de certains passages était dans l'intérêt de la sécurité. Je vous demande un peu de la sécurité de qui il s'agissait lorsqu'on a supprimé les pseudos jurons. Quelle sécurité se trouvait en jeu lorsqu'on a réduit de quatre à un le nombre des interjections du premier ministre dans lesquelles se trouvait le nom de Dieu? Mais, pour réfuter les histoires à dormir debout qu'il s'est efforcé de nous faire avaler aujourd'hui, il suffit de revoir en détail toutes les réunions qui ont eu lieu.

Pas de censure? Alors, que faisaient là les ministres? Le film est sans doute des plus divertissants, car on l'a passé douze fois. Il est des gens, je sais bien, qui se rendent au cinéma pour la première représentation et qui, ayant beaucoup aimé le film, restent là pour la seconde. Mais que l'un ou l'autre des cinq ministres voie le film en cause chaque fois qu'on le montre, voilà qui est une toute autre affaire. Pour se divertir? Simplement pour chercher à comprendre l'essence du film et recommander secrètement des coupures? Ce que les ministres cherchaient, c'était à enterrer une chose qu'ils ne voulaient pas que le public canadien voie.

Sans les révélations parues dans deux journaux de Toronto, monsieur le président, les faits n'auraient jamais été divulgués. Ces faits, nous les connaissons et on ne les a pas niés. Je voudrais passer en revue les différentes réunions, car il en est une en particulier dont on n'a pas soufflé mot. Pendant tout le discours du premier ministre, Keith Davey se trouvait dans la tribune des diplomates. Les discussions en cours seraient donc pour lui d'un intérêt de caractère diplomatique? Pourquoi? Pourquoi était-il présent le 5 avril? Pourquoi les autres ministres y étaient-ils? Pourquoi toutes ces représentations?

Nous devrions, je crois, revoir d'abord certaines de ces représentations, car elles révèlent une situation très intéressante. La première des représentations à caractère politique eut lieu en décembre. Le secrétaire de presse du premier ministre était là, de même que celui qui est chargé de fixer les rendez-vous, M. Coutts, qui, me dit-on, est devenu un candidat plein de promesses pour Hollywood, c'est le seul d'ailleurs. Je crois que M. O'Hagan était également présent à cette occasion, le 23 décembre. Les séquences les préoccupaient. Je n'entrerai pas dans les détalis. On s'inquiétait de la séquence de M. Coutts et de la voiture. Cela n'avait rien à voir avec le secret. C'était une révélation, je crois, mais ça n'avait rien à voir avec le secret.

Le 26 décembre, le lendemain de Noël, ils se sont réunis de nouveau et il y avait le secrétaire de presse adjoint, M. James Reagen, le ministre des Finances, qui est un grand critique d'art, mais je crois savoir qu'il était venu en passant et qu'il ne faisait pas vraiment partie de la réunion, et enfin le premier ministre. Nous savons qu'après avoir vu le film, le ministre des Finances a cru que celui-ci ne devrait pas être présenté.

Puis les événements se sont succédé. Le premier ministre a cherché à faire croire à la Chambre qu'il n'y a eu ni intervention ni censure. Pourquoi toutes ces réunions? Le 6 janvier 1964, une autre réunion avait lieu à la demande de M. O'Hagan, secrétaire de presse du premier ministre, et c'est à ce moment-là que la censure s'est mise à l'œuvre. Là, on a nettement indiqué ce qui devrait être supprimé: une remarque de M. O'Hagan au sujet de la *Presse canadienne*, une remarque du très honorable représentant au sujet d'un ancien secrétaire de presse du chef de l'opposition, une remarque inconsidérée du ministre du Travail, une plaisanterie de la part d'une dame, certains commentaires du chauffeur officiel. A cette occasion, il n'y a pas eu de censure. On a dit qu'il y avait eu de trop nombreuses allusions au nom de Dieu. Finalement, on a décidé de n'en conserver qu'une, toutes les autres devant être supprimées. Était-ce dans l'intérêt de la sécurité?

J'aurais aimé entendre les remarques du chauffeur; elles ne portaient sûrement pas à conséquence. Aussi, l'autre remarque de M. O'Hagan. Avez-vous jamais vu autant de curiosité chez le premier ministre et ses associés pour voir quelque chose dont ils ne devaient pas se mêler? Ils voulaient tout simplement voir et entendre. Il paraît que le premier ministre a quitté les lieux, lors d'une représentation, parce que la qualité du son était telle qu'il ne comprenait pas ce qu'il disait. Tout ce que je puis dire, avec la plus grande bienveillance, c'est que nous avons été dans la même situation cet après-midi.

Le 21 janvier, le film a été présenté pour le premier ministre, mais il est sorti avant la fin. Il devait aller ailleurs, et je comprends cela. Il y a eu ensuite d'autres demandes de suppressions. Monsieur, je me demande comment le premier ministre appelle ces suppressions, lui qui dit que, de son côté de la Chambre, on ne censure pas les films. Était-ce un exercice d'auto-évaluation? Voulaient-ils se voir comme les autres les voient? Y avait-il quelque chose dans ce film qui déplaisait à leurs goûts esthétiques? Pourquoi ces présentations répétées?

A cette occasion, certaines choses, je crois, ont été supprimées, notamment les propos du greffier du conseil privé au sujet du chef de l'opposition, la séquence de Coutts et la séquence finale. Vous voyez, ils font des progrès. Vous pouvez les voir, monsieur le président. Ils sont là, à leur siège.

J'en arrive maintenant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui avait un calepin. J'aimerais qu'il soit ici. Il y a eu ensuite la présentation du 5 avril dans l'édifice de l'Est. J'aurais aimé être là, dans cette caverne d'Hadullam, parmi tous ces gens mécontents. Le premier ministre m'a dit qu'il ne dirait pas qui était là car il ne voulait pas mettre son personnel en cause. Je ne veux rien savoir de son personnel. Je ne veux pas l'obliger à devoir défendre ses employés. Ils accomplissaient tout simplement leurs fonctions sous sa direction. Il n'y a pas eu de présentation dans son bureau. Il a dû y avoir tout un rassemblement, comme il en est pour une première. Il y avait tout sauf les projecteurs et les chasseurs d'autographes.

Qui était-là? Il y avait le ministre du Commerce. Je ne sais s'il songeait aux marchés étrangers pour le film. Il y avait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Tom Kent. Naturellement, il fait partie du personnel du premier ministre. Cependant, M. Keith Davey ne fait pas partie du personnel. Que faisait-il là? Il y était à ce moment-là et il était aujourd'hui dans la tribune diplomatique. Pourquoi était-il là? Ce n'était pas à des fins de censure, si l'on en croit le premier ministre. Il y était pour son propre plaisir. J'espère qu'il s'y est diverti plus que le premier ministre a pu le faire depuis lors. Il y avait là tous les membres du personnel de la propagande, accompagnés de leurs femmes et de leurs secrétaires.

Puis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a décidé qu'il devait faire quelque chose dans l'intérêt des aménités internationales. Ayant examiné l'affaire, il a exprimé sa désapprobation. Elle faisait naître en lui, a-t-il dit, des sentiments de regret, et l'impression qu'une erreur avait été commise. Il ne s'agissait pas là de politiques ni de censure—mais peut-on s'imaginer un film dans lequel figurait par deux fois Macdonald, mais pas Laurier! Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que cela ne convenait pas. Puis, l'empereur Haïlé Sélassié entrait en scène, et quelqu'un demandait si c'était là le seul empereur au monde aujourd'hui. D'après mes renseignements, le premier ministre aurait répondu—il ne s'agit là que de ouï-dire et, s'il affirme que rien de la sorte ne s'est passé, je retirerai immédiatement mes propos avec toutes mes excuses—«Je crois qu'il y a un autre empereur au Cambodge, mais il est impossible d'être à jour dans tout cela.» Ils ont absolument oublié l'empereur du Japon et ont dû rayer, du moins sous sa forme primitive, toute référence à Haïlé Sélassié. Toute cette façon d'agir était ahurissante.

Il y avait aussi une discussion au sujet de jurons, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'inquiétait de l'effet qu'ils produiraient sur les presbytériens et les méthodistes. Pareille chose, monsieur le président, serait ridicule dans tout groupe de discussion, mais il s'agit là d'un effort considérable de la part du premier ministre et de son cabinet qui, devant faire face à de graves problèmes au Canada, s'inquiètent de l'emploi de certains mots d'usage courant dans notre pays. Ensuite, on dit—et, je le répète, si le ministre du Travail déclare que la chose n'est pas arrivée, j'accepterai sa parole—que le ministre du Travail est connaisseur dans le domaine de l'esthétique. Il n'a pas été choqué de ce qu'il a vu. Il a dit que c'était très amusant. Le ministre du Commerce a dit que le document était extraordinaire. Apparemment, il n'y avait pas d'accord au cabinet ce jour-là, car ce qui était, pour certains, extraordinaire et stupéfiant, ne l'était pas pour d'autres.

Or, ce n'est là qu'un résumé. Je pourrais faire consigner bien davantage au compte rendu, si je le voulais, mais je ne veux soulever rien d'autre à cet égard, car mon temps de parole s'écoule. Mais j'affirme au premier

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

ministre, en me fondant sur ses propos d'aujourd'hui, que si ses paroles niaient la censure, la substance même de ses phrases admettait la censure dans tous les sens du terme. Il y a un moment, j'ai déclaré que je ne citerais pas le ministre des Transports, mais je pense que je le devrais. Voici ce qu'il a dit le 18 janvier:

> Je m'incline entièrement devant cette opinion et, dans ma vie privée et ma vie publique, j'ai toujours, je crois, été partisan de la radiodiffusion et de la télévision d'État, pour cette raison-là, et pour cette raison-là uniquement: en effet je reconnais indubitablement les dangers de la radio-télévision d'État, tels qu'ils se manifestaient dans certaines parties de l'Europe il y a 25 ans, alors que certains d'entre nous étaient un peu plus jeunes, et tels qu'ils persistent aujourd'hui dans un grand nombre de pays totalitaires. Ce peut être un instrument très dangereux entre les mains d'un gouvernement peu scrupuleux et il doit être protégé de toutes les façons possibles contre la mainmise du gouvernement, par **opposition au droit de regard du Parlement** lui-même, dont les membres sont librement élus, que les personnes qui les élisent aiment ou non le gouvernement.

Quelqu'un se risquera-t-il à nier que 12 projections ont eu lieu, des projections multiples, sans que le gouvernement ait signalé qu'il n'aimait pas ce qu'on lui montrait? Il a reconnu avoir tout mis en pièces. Il n'a rien enlevé de lui-même. Il a demandé, il a proposé et il a déclaré publiquement, à ces réunions, ce qu'il considérait mauvais.

Monsieur le président, c'est assez difficile à comprendre. Le premier ministre a dit qu'il ne s'en était pas mêlé et que ce n'est pas lui qui a demandé à voir le film. Je signale que, le 24 décembre, le premier ministre a demandé à M. McLean, de Radio-Canada, de voir le film et on a répondu qu'il pourrait le voir le lendemain de Noël. Monsieur le président, tout au long de la préparation du film, le premier ministre était là pour l'examiner, soit personnellement, soit par l'entremise des membres de son personnel. Il ne peut pas le nier.

Pourquoi a-t-on rejeté ce film? Un simple signe de la part du gouvernement aurait pu suffire, mais une suite de 12 réunions où l'on avait sans cesse critiqué le film ne laissait pas de choix à Radio-Canada. Pour reprendre les paroles immortelles du secrétaire d'État, la Société devait conclure que «des têtes pourraient tomber».

Pourquoi toutes ces réunions? Le 7 mai, après toutes ces allées et venues, à Toronto, à Ottawa et aux divers endroits mentionnés ici, M. Ballentine écrivit une lettre à M. Alphonse Ouimet et s'enquit auprès de lui à ce sujet; d'après ce qu'il dit, il reçut une lettre, portant tout simplement la salutation «M. Ballentine» et ne comportant même pas la formule de politesse ordinaire, où il était dit que le film ne répondait pas aux normes des programmes de la Société Radio-Canada, que le travail de la caméra était défectueux et que la réalisation n'était pas satisfaisante. Ils n'ont trouvé cela qu'après que les ministres se furent réunis à plusieurs reprises pour voir le film et qu'ils eurent décidé qu'ils n'en étaient pas satisfaits.

Monsieur l'Orateur, pourquoi a-t-on arrêté cela? Le 5 mai, M. Ballentine était convoqué au bureau de M. Haggan—et on ne saurait trouver d'homme plus honorable que ce dernier—où il apprenait que l'émission de télévision avait été fixée au 25 juin. Plus tard ce jour-là, on décida de ne pas montrer le film et, dans la suite, M. Haggan téléphona à M. Ballentine pour lui dire qu'il voulait projeter le film sur l'écran une dernière fois devant ses supérieurs, une dernière fois après les projections sans fin qui avaient été faites.

La projection du film a eu lieu à Toronto devant les principaux programmateurs de Radio-Canada et, à 9 heures ce soir-là, M. Haggan a téléphoné à M. Ballentine pour lui dire que les spécialistes de Toronto et d'Ottawa avaient décidé de ne pas montrer le film. Si jamais il y eut ingérence flagrante dans les affaires de Radio-Canada, c'en est une, et dans tout ce qu'il fait, le premier ministre ne cherche qu'à embrouiller l'affaire. Il n'a pas répondu à cette question. Il n'a donné absolument aucune explication au sujet de ces intéressantes révélations.

Il nous a dit aujourd'hui que toutes les coupures devaient être faites pour des motifs de sécurité. Je demande, encore une fois, pour la sécurité de qui? En jetant un coup d'œil sur les membres du gouvernement réunis, je me dis que la sécurité à laquelle ils pensaient, selon leur interprétation de la sécurité nationale, c'est leur propre sécurité politique, rien d'autre.

D'un bout à l'autre, l'histoire est maintenant, après l'explication du premier ministre, pire qu'elle n'était. Pourquoi le chef de l'organisation libérale nationale était-il présent? Pour assurer la sécurité? J'aimerais qu'il nous donne une réponse à cette question. Il a parlé aujourd'hui de malveillance calculée. Exposer les faits, ce n'est pas de la malveillance, c'est simplement s'acquitter d'un devoir constitutionnel. Chaque fois que des gens se trouvent mal pris, comme lui et ses associés le sont, ils lancent des insultes personnelles comme celles qu'ont essuyées les honorables députés de Bow-River et du Yukon.

Je pourrais en dire bien davantage, mais je veux simplement exposer de façon très concise les détours suivis par le gouvernement mais qu'on a mis au jour.

Le premier ministre a dit qu'on n'avait pris aucune photo au cabinet. Tout ce que je puis dire, c'est que j'aimerais bien que la

question soit déférée à un comité du Parlement et que M. Ballantine ait l'occasion de témoigner. Je dois accepter la parole du premier ministre, mais M. Ballentine dit que la photo a été prise.

Si l'on a bien cité les paroles de M. Ballentine, voici ce qu'il a dit:

Les prises de vues se sont poursuivies à Ottawa, à la résidence du premier ministre, à son bureau, dans sa voiture particulière, alors qu'il se rendait à l'édifice de l'Est, à une réunion du cabinet dans la salle du Conseil privé.

Dans ce dernier cas, c'était le lendemain des élections en Ontario et tous les membres du cabinet ont parlé pendant une quinzaine de minutes des conséquences politiques de cet événement.

On se souvient que l'un ou l'autre des ministres a joué un rôle considérable dans cette affaire et que, selon M. Ballentine, c'est à cette occasion qu'il y a eu des prises de vues.

Plus tard dans la journée, M. Pearson a demandé à M. Ballentine de ne pas utiliser la séquence montrant une réunion du cabinet, vu que ses collègues étaient scandalisés à l'idée que leurs observations avaient été enregistrées pour la télévision. Le producteur a donné son accord.

Si les paroles de M. Ballentine sont fidèlement rapportées, je suis très surpris qu'il ignore la différence entre une réunion de quatre ou cinq ministres dans le bureau du premier ministre, à l'édifice de l'Est, et un conseil des ministres dans la salle du Conseil privé. Mais ce n'est pas ce que dit le premier ministre, et j'aimerais entendre l'opinion de M. Ballentine à ce sujet. Pour aller au fond des choses et connaître la vérité, il faut que nous entendions sa version des faits et sachions ce qui s'est produit.

Passons maintenant à ce qui est arrivé le 18 juin. Dans cette ville, un groupe de jeunes qui forment le *Confederation Club* ont annoncé qu'ils allaient révéler quelque chose de ce qui avait eu lieu en montrant la copie qu'ils avaient obtenue. Quant au négatif du film, c'est la *Pathe News* ou quelque entreprise du genre qui la détient en garantie à Toronto.

Qui est intervenu à cette occasion? A-t-on informé M. Ballentine qu'on ne le laisserait pas faire? Lui a-t-on dit qu'on lui refuserait la permission de se servir du film qui lui appartenait? Pourquoi a-t-on agi ainsi? N'est-ce pas une preuve de plus des suppressions et interventions qui ont marqué toute cette affaire? Il n'y a pas eu 60 jours de décision, mais huit mois d'indécision. Je crois que tel est le nombre de mois où les uns et les autres ont été saisis de la question. L'affaire a commencé en septembre et s'est poursuivie des semaines durant. Elle a atteint son point culminant le 7 octobre, jour où le premier ministre s'est fait photographier dans son cabinet. Que s'est-il passé pendant tous ces mois? Pourquoi a-t-on changé d'avis? Pourquoi avoir attendu à la fin de mai pour interdire la présentation du film?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Qu'adviendra-t-il maintenant? Le public canadien a le droit de voir, non pas la version expurgée, non pas la version coupée, où les ciseaux étaient guidés par les ministres, non. Le public canadien a le droit de voir le film tel qu'on l'a d'abord réalisé, et non ce qu'il en reste après toutes les coupures qu'on y a pratiquées. On a commis là un acte de censure grave.

Je ne puis pas comprendre ça. Hier soir, au réseau national de télévision, à Radio-Canada, on n'a fait aucune allusion à ce qui s'était passé hier. Pas un mot. Pourquoi? Pourquoi n'a-t-on rien dit à ce propos? Ce qui s'est passé est tout aussi grave que de censurer un article de journal que quelqu'un désapprouve. En fait, c'est infiniment plus grave, car il s'agit d'une société de l'État. Voulez-vous me faire croire que le ministre des Finances, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre du Commerce, le ministre du Travail, le premier ministre, les fonctionnaires du bureau du premier ministre ainsi que Keith Davey sont en mesure d'agir comme réalisateurs et directeurs, qu'ils peuvent en ajouter et en retrancher ici et là, pour des raisons artistiques ou des motifs de sécurité? C'est ce qu'a prétendu le premier ministre. Je n'ai pas l'intention de citer ce que le ministre des Finances serait censé avoir dit. Mais je peux m'imaginer ce qui s'est passé à Radio-Canada lorsqu'on y a appris que Paul n'était pas satisfait. Je peux m'imaginer leur agitation lorsqu'ils ont commencé à se rendre compte que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures trouvait à y redire.

Quoi qu'il en soit, le film devrait être rétabli tel quel, et ce que les faiseurs d'images ont détruit devrait être remplacé et reconstitué. Autrement, projeter la version revisée, projeter ce qui est passé par le dispositif de désinfection du gouvernement, n'est pas ce que nous sommes en droit d'attendre. Nous avons le droit de voir le film réalisé à l'origine, à une condition: s'il renferme quoi que ce soit intéressant la sécurité, personne ne demanderait qu'il soit projeté.

D'autre part, quelles décisions, quelle mesure législative, quels projets de la part du premier ministre et des ministres du cabinet pouvaient motiver, vu les circonstances, la discussion de questions intéressant la sécurité, dans la salle de réunion du cabinet ou dans le bureau du premier ministre?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est l'une des plus graves révélations faites cet après-midi. Je comprends les sentiments du premier ministre en l'occurrence. Il est facile d'avoir l'esprit de l'escalier. Mon très honorable ami a posé l'assise de ce qu'il voulait. Les secrétaires particuliers, les secrétaires exécutifs et le président ou directeur de l'organisme national avaient leurs idées. Radio-Canada a commis une erreur en acceptant le droit de veto de quiconque était partie à cette entente conclue avec le premier ministre et qu'il avait acceptée. J'aimerais voir la lettre que lui a adressée M. Ballentine à cet égard ou en son nom.

Le film a été réalisé. Je puis clairement les imaginer. Quel plaisir ils ont dû ressentir! Ils ont demandé: «Montrez-le-nous donc encore, qu'on le revoie une fois de plus!» Et chaque fois qu'ils le voyaient, ils avaient de nouveaux commentaires à formuler, d'autres coupures à effectuer. Finalement, ce qui en est resté ne répondait pas aux normes sévères du gouvernement. Ils y ont distingué des choses répréhensibles, compromettant la sécurité nationale. J'entends par là la sécurité du parti libéral, traduite sur un plan supérieur par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le Parlement n'a jamais été saisi d'un problème plus grave. Voici que le bureau des gouverneurs se réunit. On n'aurait pu lui soumettre de problème plus épineux. M. Ouimet déclare qu'on n'a nullement amélioré la qualité technique du film. Comme il y a d'autres questions plus importantes qui entrent en ligne de compte, il a saisi le bureau du problème. Voici ce qu'il a dit:

> La Société doit toujours éviter de confondre les questions d'ordre politique avec ses responsabilités en matière de radiodiffusion.

Voilà ce que le gouvernement a demandé à la Société de faire.

En ce qui a trait à la situation présente, il n'apparaît pas à la Société que le Parlement ait indiqué clairement son opinion.

Puis il dit ceci:

> La Société a déjà pris une décision au sujet de la diffusion de ce film. Cette décision a été fondée uniquement sur les normes professionnelles de radiodiffusion de la Société dont on se sert pour juger des questions de ce genre. Le film n'a pas changé et les normes n'ont pas changé.

J'accepte cette déclaration. Puis je demande: Que faisiez-vous là, vous autres? Que faisiez-vous là parmi cette vaste coterie et toute la suite, avec tout le personnel qui vous entourait? Je termine avec ces paroles du président:

> En conséquence, la Société doit déterminer si des considérations plus impérieuses existent actuellement dans le domaine de l'intérêt public.

Quels sont ces facteurs plus importants? Le premier, à mon avis, c'est l'ingérence du gouvernement. Quel motif pourrait être supérieur à cela?

M. Fisher: Pourrais-je soulever un point au sujet du dépôt des lettres?

M. le président: Le comité consent-il à siéger après six heures?

Des voix: Non!

M. Fisher: Il ne s'agit pas d'un point discutable. Je veux tout simplement signaler que, le mercredi 17 juin, la Chambre a adopté une motion portant production des lettres en question. A mon sens, cela fournit au premier ministre l'occasion de les déposer aujourd'hui, afin qu'elles figurent au compte rendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WINKLER—APPUI À LA MESURE RELATIVE AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais signaler la question à l'attention de la Chambre et du pays, par suite de la déclaration faite par le premier ministre ce matin sur le réseau de Radio-Canada au sujet des mesures législatives dont la Chambre sera saisie et vu un exposé à caractère non politique présenté aux honorables députés peu avant l'ouverture de la séance aujourd'hui.

Le premier ministre a laissé entendre, je crois, qu'une mesure concernant les prêts aux étudiants serait présentée avant le congé d'été. Je signale cette affaire à cause de son importance. Si le premier ministre était disposé à présenter cette mesure à la Chambre, nous collaborerions volontiers en vue de la faire adopter immédiatement.

RADIO-CANADA

DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE—DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais déposer copie des lettres dont j'ai parlé dans ma déclaration d'hier à la Chambre au sujet de l'émission télévisée en cause.

DÉCISION RELATIVE À LA PROJECTION DU DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu la décision de la Société Radio-Canada au sujet du film intitulé «Mr. Pearson» et j'aimerais la transmettre à la Chambre. La voici:

Les administrateurs de Radio-Canada, à leur réunion annuelle, ont examiné avec soin les aspects du film de télévision refusé, *Mr. Pearson*, qui concernent directement la Société:

1° La décision d'ordre professionnel de ne pas montrer le film et

2° La question de savoir s'il existe maintenant des considérations impérieuses qui l'emporteraient sur les normes d'émission et le jugement de la Société.

La Société a fondé sa décision sur l'entière responsabilité que le Parlement lui a confiée en matière de programmation.

La décision comporte trois éléments fondamentaux:

1° Selon les normes d'émission de la Société, le film reste inacceptable;

2° La Société est persuadée qu'il n'y a pas eu d'ingérence politique;

3° Malgré l'intérêt suscité autour du film dans des secteurs du public, la Société ne croit pas la diffusion du film motivée.

La décision de la Société est de ne pas montrer le film, ni en entier ni en partie.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

ÉTUDE DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donnée la tenue prochaine de la conférence des premiers ministres du Commonwealth, j'aimerais demander au premier ministre si les députés auront l'occasion d'énoncer de façon générale leurs vues sur les questions qui intéressent le Commonwealth et les autres dont une conférence de ce genre est ordinairement saisie? Je sais qu'on l'a fait jadis et je pense qu'il serait très utile que le premier ministre connaisse l'opinion générale de la Chambre sur les sujets discutés à la conférence.

Deuxièmement, à ce sujet, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement favoriserait l'institution d'un comité ou d'une commission représentant les pays du Commonwealth afin d'examiner la situation grave en Guyane britannique, cette question ne relevant pas, évidemment, des Nations Unies, car c'est une question strictement interne, mais qui revêt une grande importance pour le Commonwealth.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première proposition de mon honorable ami, je vais m'empresser d'étudier cette possibilité. Quant à la deuxième proposition visant l'établissement d'un comité du Commonwealth pour étudier des questions comme celle de la Guyane britannique, je crois qu'il vaudrait mieux attendre, pour exprimer notre opinion

là-dessus, que la conférence soit convoquée; ainsi, nous connaîtrions les vues du gouvernement du Royaume-Uni qui est chargé de l'administration de cette colonie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander si des pourparlers ont eu lieu entre le gouvernement du Royaume-Uni, le gouvernement du Canada et d'autres gouvernements au sein du Commonwealth au sujet de la Guyane britannique? Je ne demande pas de détails, car je sais que ces communications sont confidentielles. Toutefois, le premier ministre pourrait-il nous dire si une proposition dans ce sens lui a été faite ou a été mise à l'étude?

Le très hon. M. Pearson: Des messages ont évidemment été reçus du gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la situation qui existe en Guyane britannique, ce qui est habituel, mon honorable ami ne l'ignore pas, dans les questions de ce genre concernant les échanges entre les pays du Commonwealth. A ma connaissance, le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas demandé de façon précise qu'on envisage de prendre des mesures comme celles que mon honorable ami a proposées, mais une demande en ce sens est peut-être parvenue ces jours derniers au ministère des Affaires extérieures. Si tel est le cas, la demande n'a pas encore été portée à mon attention, mais je vais me renseigner.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SUD-EST ASIATIQUE—ATTITUDE DU CANADA DEVANT LA POLITIQUE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu la politique que les États-Unis viennent de faire connaître en ce qui concerne le Viet-nam et la situation dans le Sud-Est asiatique, et comme il peut en résulter un affrontement avec la Chine continentale, les ministres canadiens qui sont aujourd'hui à Washington informeront-ils le gouvernement des États-Unis que le Canada se dissocie de cette politique et qu'il n'acceptera aucune responsabilité quant aux conséquences qu'elle peut entraîner?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur les ministres qui se trouvent à Washington aujourd'hui seront sans doute renseignés par le gouvernement américain sur cette question qui présente un intérêt si immédiat pour tous les pays. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) sera en mesure, peut-être demain matin, de faire rapport sur ces entretiens d'une manière générale.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le Canada n'a aucune obligation à l'égard du Vietnam à part celles qui découlent de son adhésion à l'Organisation des Nations Unies; à cet égard, nous remplirons sûrement nos devoirs à l'endroit du Vietnam ou de tout autre pays mais nous nous en tiendrons strictement à la charte des Nations Unies.

M. Douglas: Le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que les ministres canadiens délégués à Washington ont reçu instruction de ne prendre aucun engagement au nom du Canada en ce qui a trait au Sud Vietnam ou tout autre pays du Sud-Est asiatique?

Le très hon. M. Pearson: La délégation canadienne établira sans équivoque que nous n'avons pas l'intention d'assumer, dans la région en cause, d'autres obligations, à part celles qui nous sont dévolues à titre de membre des Nations Unies.

MALAYSIA—DEMANDE D'AIDE AUX GOUVERNEMENTS DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la rupture récente des pourparlers entre le président Sukarno d'Indonésie et le premier ministre Abdul Rahman de Malaysia, et vu également que le premier ministre adjoint de Russie, M. Mikoyan, a déclaré aujourd'hui en Indonésie que la Russie donnerait son appui à ce pays en lui fournissant du matériel militaire, le gouvernement envisage-t-il de répondre à l'appel du premier ministre d'Indonésie pour que le Commonwealth vienne en aide à ce point névralgique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous avons eu l'avantage d'avoir des échanges de vues avec le premier ministre de la Malaysia qui nous a exposé l'opinion de son gouvernement; nous espérons qu'il viendra en visite au Canada au mois de juillet, ce qui nous permettra alors d'aborder toutes ces questions avec lui de vive voix.

CHYPRE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il est absen,t je la poserai au premier ministre. Les journaux, à midi, annonçaient que le Royaume-Uni doit rappeler la moitié de son contingent à Chypre. En conséquence, le premier ministre voudrait-il demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire une déclaration à la Chambre sur la situation de Chypre afin de

nous éclairer sur ce qui se passe à l'heure actuelle dans l'île et, en particulier, pour nous permettre de savoir si la force des Nations Unies sera aussi utile et efficace, après le retrait de 1,000 soldats britanniques?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me ferai un plaisir de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de fournir à la Chambre les derniers renseignements sur cette question. Depuis 24 heures, il a eu l'avantage de s'entretenir, à New York, avec le président de la Turquie et, par suite de cet entretien, des autres discussions qu'il aura peut-être à Washington et des nouvelles reçues de Londres, je reconnais qu'il serait de mise de faire une déclaration dès que possible.

M. Nesbitt: Devant le changement d'attitude du Royaume-Uni et de ses conséquences pour la forces des Nations Unies à Chypre, le gouvernement songe-t-il à repenser le rôle du Canada à Chypre ou à modifier nos engagements envers les Nations Unies à cet égard?

Le très hon. M. Pearson: Pour le moment, nous n'envisageons nullement de modifier notre participation à cette force.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a répondu à mon honorable ami d'Oxford (M. Nesbitt) que le Canada n'a pas l'intention de s'engager davantage, pour le moment, dans l'affaire de Chypre. Est-il exact, comme l'ont annoncé les journaux britanniques la semaine dernière, qu'on a demandé au gouvernement canadien des officiers supplémentaires d'état-major et un nouveau contingent pour le quartier général, au cas où la Grande-Bretagne retirerait ses propres troupes de ce secteur?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers cette question. Il se peut qu'on ait demandé de nouveaux officiers d'état-major pour certains contingents, mais je n'en suis pas sûr. Je vais me renseigner sur-le-champ à ce sujet.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION POSÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné que les dispositions de l'article 39 du Règlement nous permettent de poser des questions à de simples députés au sujet d'une affaire publique et relative aux travaux de la Chambre, et dans laquelle certains députés peuvent être intéressés, je désire demander au chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) s'il est vrai qu'il a déclaré, hier soir, que des élections générales pourraient être décrétées au Canada d'une journée à l'autre et s'il a l'intention de voir Son Excellence le Gouverneur général à ce sujet?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois dire à l'honorable représentant que sa question est antiréglementaire.

(Texte)

L'AGRICULTURE

ON RÉCLAME LA NOMINATION D'UN MINISTRE DE L'AGRICULTURE POUR L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Devant le malaise profond des cultivateurs du Québec, lequel a pris une tournure dramatique avec la marche de 10,000 cultivateurs, demain, sur le parlement de Québec, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de reconsidérer sa décision de ne pas nommer de ministre de l'Agriculture pour l'Est du pays?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement a déjà exprimé ses intentions à ce sujet. Nous espérons pouvoir présenter sous peu une mesure législative tendant à la nomination d'un ministre des Forêts et du Développement rural, mais non d'un ministre spécial pour l'Agriculture de l'Est.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Une question complémentaire, monsieur le président. Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de nommer un ministre qui pourra au moins s'entendre avec le ministre de l'Agriculture du Québec?

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il déléguer un ministre fédéral du Québec, demain, comme observateur, pour assister à la marche des cultivateurs sur le parlement de Québec, étant donné que cela pourrait lui donner des idées pour relever le revenu de l'agriculteur de l'Est?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Les deux dernières questions ne sont vraiment pas sérieuses.

(Texte)

POLITIQUE AU SUJET DU TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire adresser ma question à l'honorable ministre des Forêts.

A la suite de la décision que nous avons prise, hier, de renvoyer au comité de l'agriculture et de la colonisation le sujet controversé du coût des grains de provende pour l'Est du Canada, l'honorable ministre est-il en mesure de nous dire s'il attendra le résultat de l'étude que fera ce comité sur ce sujet, avant d'annoncer sa politique en matière d'assistance au transport des grains par voie ferrée, et s'il a également l'intention d'aider le transport des grains par camions?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, je pense qu'il ne sera pas nécessaire d'attendre le rapport final du comité de l'agriculture sur les grains de provende pour prendre immédiatement les mesures qui s'imposent en vue d'aider au transport des grains par camions dans certaines régions de l'Est du Canada.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, une question supplémentaire. L'honorable ministre serait-il en mesure de nous dire à quel moment il a l'intention d'annoncer cette nouvelle politique d'assistance au transport des grains par camions?

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

USAGE DU TABAC—MISE EN GARDE CONTRE LE DANGER DE CANCER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Lui a-t-on signalé qu'à compter du 1er janvier 1965 le gouvernement des États-Unis exigera qu'il soit indiqué sur tous les paquets et cartouches de cigarettes que l'habitude de fumer est nuisible à la santé et peut entraîner la mort par suite du cancer? Lui a-t-on signalé aussi qu'à compter du 1er juillet 1965 une mise en garde devra figurer aux États-Unis dans toutes les annonces publicitaires relatives à la cigarette?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On m'a signalé la chose, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends l'importance de cette question, mais est-elle si urgente qu'il faille y répondre immédiatement? Je ne le crois pas et je prie l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton.*

[M. l'Orateur.]

M. Rynard: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais, à mon sens, il importe que le ministre soit au courant et puisse prendre les mesures qui s'imposent.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je me demande si, en soulevant la même question, mais en l'actualisant, elle pourrait être acceptée comme question. Je me demande aussi, eu égard à la décision du gouvernement américain dont a parlé le préopinant, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social songe déjà à faire une recommandation analogue au gouvernement canadien.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que j'ai lu dans les journaux et qu'on a signalé à mon attention les articles parus dans les journaux au sujet des mesures prises aux États-Unis. Je tiens à préciser à la Chambre et à mes honorables amis que le conseil consultatif, institué par le gouvernement après la conférence sur l'habitude de fumer et la santé, qui a eu lieu l'automne passé, a examiné la question. Il s'agit autant de savoir si le gouvernement peut et doit prendre une telle mesure. A l'heure actuelle, le conseil consultatif examine minutieusement toute la question. Lorsque leur rapport sur l'opportunité de prendre ou non pareille mesure me parviendra, il y aura lieu de déterminer si le gouvernement fédéral est habilité à prendre une telle mesure et s'il désire le faire. Je tiens à dire à mes honorables amis, qui ont tous deux témoigné un grand intérêt à ce sujet—qu'ils sachent bien que je leur en sais gré—que lorsque le gouvernement aura arrêté sa ligne de conduite à cet égard, annonce en sera faite à la Chambre.

FLUORURATION—INSTANCES AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre et je tiens à lui dire que je ne plaisante pas, mais que je suis très sincère. C'est une question des plus opportunes, puisque l'Association canadienne des dentistes se réunit actuellement à Edmonton. Compte tenu de la déclaration faite par la Commission royale d'enquête sur les services d'hygiène, savoir que partout où la fluoruration a été établie, on a constaté une diminution remarquable dans les frais dentaires ainsi que dans le nombre de gens souffrant d'odontalgies, et compte tenu de la déclaration faite par le ministère de la Santé nationale, le premier ministre aura-t-il l'obligeance d'appuyer cette mesure d'hygiène publique de première importance?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que la question, de la façon dont elle est posée, est contraire au Règlement.

(Plus tard)

M. Slogan: J'ai une question à poser au premier ministre. Lorsque la conférence fédérale-provinciale sur les services de santé sera tenue, le premier ministre étudiera-t-il la possibilité de partager avec les provinces le coût d'installation d'appareils de fluoruration?

M. l'Orateur: Cette question est antiréglementaire.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—AGISSEMENT DES DIRIGEANTS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail, mais comme il est absent, je vais la poser au premier ministre. Le premier ministre a-t-il l'intention de signaler aux administrateurs l'activité déployée actuellement par M. Cunningham, séide de Hal Banks, et le rôle qu'il pourrait jouer dans une nouvelle grève de la navigation dans la voie maritime et sur le littoral ouest?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signalerai volontiers cette question au ministre.

(Plus tard)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Mais puisqu'il est absent, je l'adresserai au ministre suppléant ou au premier ministre. En effet, cette question importante revêt une telle urgence que tout retard risque de causer un arrêt des transports maritimes sur la côte du Pacifique.

Le gouvernement a-t-il déjà été informé de ce qui est arrivé au T.S.S. *Alaska,* bateau libérien qu'exploitent ses propriétaires américains et sur lequel le S.I.U. a exercé une pression afin de placer tous les capitaines, lieutenants et ingénieurs mécaniciens sous le contrôle de cette organisation? M. Paul Hall, du S.I.U. aux États-Unis, a menacé la compagnie de «lui en faire voir de dures» pour s'exprimer comme lui, si les emplois exigeant du personnel breveté n'étaient pas confiés au S.I.U. Cet état de choses a provoqué du piquetage et bien des désordres sur la côte du Pacifique.

D'abord l'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur ces événements? Deuxièmement, les administrateurs de la navigation sont-ils au courant de la situation et a-t-on pris des mesures de concert et en collaboration avec eux? Sinon, quelles dispositions se propose-t-on de prendre en l'occurrence?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, pour ma part, je ne suis pas au courant de la question. Mais je veillerai à ce qu'on en saisisse immédiatement le ministère du Travail et toute mesure prise à cet égard sera communiquée à la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai reçu un télégramme analogue à celui qui était adressé au député de Burnaby-Coquitlam. Le premier ministre voudrait-il s'occuper personnellement de la question? En effet, il s'agit d'une situation grave, car M. Hall, du S.I.U., prend apparemment des mesures arrogantes et même insolentes, afin d'obliger les personnes qu'a désignées le député de se joindre au S.I.U. C'est là une chose qui, à mon avis, devrait être immédiatement portée à l'attention des administrateurs. Elle pourrait avoir sur la côte Ouest des conséquences graves qui risquent de s'étendre également ailleurs. Je demanderai donc au premier ministre s'il veut bien se mettre personnellement en rapport, dès aujourd'hui, avec les administrateurs. En effet, si ceux-ci ne règlent pas immédiatement la situation, celle-ci ne peut qu'avoir de très graves conséquences.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de me joindre au ministre suppléant du Travail pour traiter de cette question tout de suite.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En réponse à une question que je posais, hier, au ministre du Travail, ce dernier a indiqué à la Chambre qu'il était bien au courant de la situation et qu'il s'en occupait de près. Maintenant, le premier ministre nous apprend que l'affaire va être portée à son attention. Où en sommes-nous exactement à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Lotbinière.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette question est d'intérêt vital pour mes commettants. J'ai passé plus d'une demi-heure au téléphone à m'entretenir de cette affaire avec les intéressés. En faisant son enquête, le premier ministre voudra-t-il s'enquérir si ces activités très graves en ce qui concerne l'industrie du transport maritime, ont été menées à Vancouver avec l'autorisation des administrateurs. Si tel n'est pas le cas, comment une situation semblable peut-elle se manifester sans qu'ils le sachent? Le premier ministre voudra-t-il se renseigner à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règle-

ment, car tantôt l'honorable député de Cap-Breton-Sud a posé une question, mais je ne crois pas que Votre Honneur l'ait entendue. Il s'agit d'une question très importante, car il voulait savoir pourquoi on a déclaré, précédemment, que la question était à l'étude et que maintenant le premier ministre, semble-t-il, n'a aucun renseignement à ce sujet et n'en est pas informé.

M. l'Orateur: Il doit y avoir malentendu. J'ai cru n'entendre que deux déclarations; je n'ai pas entendu de question, et c'est pourquoi j'ai interrompu l'honorable député. Si ce dernier a une question à poser, qu'il la pose dès maintenant.

M. MacInnis: Je vais la poser autrement. Comment se fait-il que le ministre du Travail, en réponse à ma question d'hier à ce sujet, a dit à la Chambre qu'il était parfaitement au courant et au fait de la situation qui règne sur la côte de l'Ouest? Je lui ai posé une question au sujet de l'ingérence du S.I.G.M. dans le domaine de la navigation et du remplacement de mécaniciens de la côte occidentale par des mécaniciens de Montréal. Le ministre du Travail a déclaré être parfaitement au courant de la situation, mais voilà que le ministre suppléant et le premier ministre disent maintenant qu'ils renseigneront le ministre du Travail, alors qu'hier ce dernier a prétendu connaître les éléments du problème?

Le très hon. M. Pearson: Cette question semble différente de celle qu'a soulevée l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROGRAMME LÉGISLATIF PRÉALABLE À L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au premier ministre une question fondée sur les propos qu'il a tenus ce matin à l'antenne de Radio-Canada, au sujet des travaux pour le reste de cette partie de la session. Sauf erreur, il a indiqué que les questions à régler sont celles du drapeau, du régime de pension du Canada, des allocations familiales et des prêts aux étudiants. Est-ce là le programme que le gouvernement veut réaliser d'ici les vacances, et les travaux du Parlement seront-ils ordonnés de façon à permettre l'adoption de ces mesures, notamment celles qui concernent les allocations familiales et les prêts aux étudiants?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué que ce sont là des questions dont il faudra s'occuper avant les vacances parlementaires. Il ne faut pas attacher une importance spéciale à l'ordre dans lequel elles sont énumérées ni considérer cette liste comme exclusive. J'espère faire une déclaration à ce sujet la semaine prochaine.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Comme trois de ces questions ne figurent pas encore au *Feuilleton*—deux n'y sont pas inscrites et une n'a pas encore reçu sa forme définitive—y paraîtront-elles bientôt? Je veux parler des prêts aux étudiants, des allocations familiales et de la dernière version du régime de pension du Canada.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, nous pourrons inscrire au *Feuilleton* dès aujourd'hui ou demain la mesure touchant les allocations destinées aux étudiants.

(Plus tard)

M. George Muir (Lisgar): Je désire poser au premier ministre une question qui découle d'une réponse qu'il a donnée il y a quelques minutes au sujet du bill sur les allocations aux jeunes, disant qu'il serait inscrit au *Feuilleton* demain, je crois. Songerait-il également à inscrire au *Feuilleton* la mesure relative aux prêts aux étudiants d'université, afin que la Chambre puisse examiner cette question qui ne prête pas à controverse et que les étudiants qui désirent fréquenter l'université à l'automne aient les moyens de le faire?

Le très hon. M. Pearson: La résolution relative à cette question sera inscrite au *Feuilleton* assez tôt pour qu'on puisse s'en occuper. Je sais combien elle est importante.

LES FINANCES

CONCESSIONS TARIFAIRES À DES FABRICANTS ÉTRANGERS D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, vu que le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie sont absents. Ma question m'est inspirée par certaines questions que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a posées hier au sujet des concessions tarifaires offertes aux sociétés françaises Peugeot et Renault, si elles décidaient d'aménager des usines dans le Québec. On a répondu de façon générale que la politique du gouvernement ne serait pas annoncée. Pour sa part, le ministre de l'Industrie a déclaré qu'il n'avait reçu aucune communication de ces sociétés.

Je demande maintenant au premier ministre la question suivante. Le gouvernement du Canada a-t-il communiqué avec le ministre du Commerce de la province de Québec pour

lui exposer quelle serait la position du gouvernement au sujet de ces concessions tarifaires, si ces sociétés commençaient à fabriquer des automobiles dans la province de Québec? Ce renseignement est publié par les journaux et, pourtant, le Parlement ne l'a pas obtenu.

Deuxièmement, est-il vrai que des dirigeants des sociétés en question ont eu des entretiens avec des fonctionnaires fédéraux depuis quelques semaines à ce sujet?

Enfin, l'ambassadeur de France a-t-il consulté des fonctionnaires du ministère de l'Industrie ou du ministère des Finances à cet égard? Je tiens à signaler sur-le-champ, monsieur l'Orateur, que la réponse d'hier était nébuleuse et incertaine. Les journaux d'aujourd'hui donnent des renseignements que le Parlement n'a pas obtenus. Je demande donc au premier ministre de nous exposer en particulier quelle ligne de conduite le gouvernement a adoptée à cet égard, car le Parlement a le droit de savoir.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de considérer cette question comme un préavis et de donner une réponse demain.

(Texte)

ON DEMANDE D'ABOLIR LA TAXE DE 11 P. 100 SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice, en tant que leader des libéraux du Québec?

Vu que la province de Québec compte 38 p. 100 de tous les chômeurs au Canada et que la construction est à la baisse au pays, le ministre a-t-il l'intention de faire pression auprès du gouvernement afin qu'il abolisse la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction pour stimuler l'économie canadienne et la construction au Canada?

(Traduction)

Le ministre refuse d'assumer ses responsabiités à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre. On a posé cette question à plusieurs reprises.

LE COMMERCE

FARINE—RUMEUR DE SUPPRESSION DE L'AIDE À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné préavis à son bureau un peu avant midi. La Commission canadienne du blé a-t-elle annoncé la suppression de l'aide à l'exportation de 6⅞c. le boisseau accordée à l'industrie meunière du Canada et, si tel est le cas, le ministre nous dirait-il pourquoi pareille mesure est prise en ce moment?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette aide, comme l'honorable député l'a désignée, de la part de la Commission canadienne du blé, n'est pas une subvention de l'État. Il se rapporte au prix auquel le blé est vendu aux minoteries par la Commission canadienne du blé. Les honorables députés ne sont pas sans savoir que cette Commission, aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé, est seule responsable de la fixation des prix, tant sur les marchés intérieurs que sur les marchés d'exportation, et n'a pas l'habitude d'expliquer les fluctuations qui se produisent à l'égard de ces prix. Toutefois, je prends note de la question de l'honorable député et en discuterai avec la Commission pour savoir si elle estime qu'une explication serait dans l'intérêt des cultivateurs, à qui, en définitive, la Commission est comptable.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire en quelque sorte à une question que je me préparais à poser il y a quelques instants. Elle s'adresse au ministre du Commerce. Comme nous approchons de la fin de la campagne agricole, le ministre nous dirait-il aujourd'hui, ou plus tard s'il n'a pas le renseignement par devers lui, si le contrat intervenu entre la Russie et le Canada quant aux livraisons de céréales a été exécuté au complet à l'heure actuelle et, en ce cas, si les cultivateurs de l'Ouest canadien bénéficieront désormais d'un régime de livraison non contingenté.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je disais l'autre jour, en réponse à une question du chef de l'opposition, que les livraisons de blé aux termes du contrat conclu avec la Russie étaient en avance sur les prévisions. La Russie en est très heureuse et je suis convaincu que nous exécuterons le contrat amplement à temps. Si nous sommes encore ici avant la fin de juillet et que l'occasion m'en est donnée, je ferai part à la Chambre des plus récents renseignements à cet égard.

(Texte)

LE DRAPEAU

AU SUJET DE LA RÉSOLUTION 44B FIGURANT AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, en sa qualité de leader de la Chambre.

Le leader de la Chambre peut-il assurer la Chambre que l'étude de la résolution 44B relative à l'adoption d'un deuxième drapeau, l'*Union Jack*, sera immédiatement suivie de celle de la résolution 44A, concernant le drapeau trifolié?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ceci fait partie de l'organisation du travail de la Chambre et sera annoncé à mesure que progresseront les travaux de la Chambre.

MONTRÉAL, (P.Q.)—LE DRAPEAU TRIFOLIÉ ET LA PARADE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au très honorable premier ministre?

Le premier ministre a-t-il eu l'occasion de regarder le défilé de la Saint-Jean-Baptiste hier à la télévision, et si oui, a-t-il remarqué que le drapeau à trois feuilles d'érable était au premier rang, et qu'il a favorablement impressionné tous les citoyens de Montréal?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, cela m'a sûrement impressionné.

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Je veux seulement signaler au très honorable premier ministre que le drapeau trifolié était porté par les cadets de Shawinigan-Sud et que c'était un cadeau du député de Saint-Maurice-Laflèche.

M. Grégoire: Je voudrais également faire remarquer que le plus beau char allégorique de la parade, de l'avis des journaux, venait du comté de Lapointe et avait été présenté par la compagnie d'aluminium d'Arvida.

LES TRANSPORTS

GASPÉSIE (P.Q.)—À PROPOS D'UN PROJET DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Transports, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre a-t-il l'intention de donner suite à la demande de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord, demande qu'il a reçue tout dernièrement, à l'effet que le gouvernement revise ses positions et donne suite au projet de construction du chemin de fer Matane-Sainte-Anne-des-Monts et prolonge la date d'expiration du projet de loi d'un an, afin d'aider l'économie de la Gaspésie.

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, on avait adopté un projet de loi. Ce projet de loi, qui avait été accepté par tous les députés, à l'exception de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), visait la construction d'un chemin de fer en Gaspésie. Le gouvernement actuel a annulé ce projet, ce qui porte atteinte aux droits du Parlement!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Pigeon: . . .comme ça se passe en Russie soviétique!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député n'est pas satisfait de ma décision, il a le privilège de soulever la question à dix heures.

LA VOIE MARITIME—INTERPELLATION SUR LE PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de l'emploi des droits de passage dans la voie maritime? Quand fera-t-on une déclaration officielle à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'attirerai l'attention du ministre des Transports sur ce point et je lui demanderai de faire une déclaration dès que possible.

M. Bell: Question supplémentaire. Pouvons-nous avoir l'assurance qu'on fera cette déclaration à la Chambre avant le 1er juillet, de sorte que nous n'ayons pas à lire les journaux américains pour apprendre la décision?

Le très hon. M. Pearson: Je tâcherai de m'assurer que la déclaration sera d'abord faite à la Chambre.

LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON—PALLIATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé une question au ministre

du Nord canadien et lui ai demandé de se reporter à une question que j'avais antérieurement posée au premier ministre. Le ministre s'est engagé à me fournir une réponse aujourd'hui. Je vois qu'il n'est pas à la Chambre, mais son secrétaire parlementaire, qui a tenté d'attirer votre attention, pourra peut-être obtenir la parole pour que je puisse avoir une réponse.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je veux remercier l'honorable député de la collaboration que j'anticipe de sa part. Je pourrais dire que dans la question qu'il a posée lundi dernier au premier ministre l'honorable député demandait si de l'aide financière a été ou sera accordée au gouvernement du Yukon. Je puis dire que lorsque je suis allé au Yukon il y a dix jours, j'ai posé la question à M. le commissaire Gordon Cameron, qui m'a alors assuré que le dommage ne dépassait pas les bornes des ressources du gouvernement territorial; jusqu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune demande d'assistance de la part du Yukon.

Relativement aux dommages causés par l'inondation, je puis dire, monsieur l'Orateur, que nous avons été avisés par un télégramme émanant du bureau du commissaire, hier soir, seulement, que les niveaux des rivières Yukon et Klondike, à Dawson City, ont baissé; que les dommages se font encore sentir au foyer et à l'hôpital anglicans; qu'on vide au moyen de pompes les tuyaux d'égout, et que lorsque les eaux se seront complètement retirées, on désinfectera la région. Comme l'honorable député le sait, les eaux ont de nouveau baissé à Mayo et la rivière est rentrée dans son lit.

(Plus tard)

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, son secrétaire parlementaire pourrait-il répondre à la question que j'ai posée au premier ministre lundi dernier, au sujet des digues sur le Fraser?

M. Turner: Monsieur l'Orateur, comme le sait l'honorable député, il y a eu une brèche dans les digues, mais le niveau actuel des eaux du Fraser est un pied au-dessous du maximum. Je n'ai pas reçu les dernières nouvelles, mais j'espère que les conditions sont moins critiques qu'elles ne l'étaient lorsque l'honorable député a posé sa question.

(Texte)

LE COMMERCE

ON DEMANDE SI DES ÉLÉVATEURS SUPPLÉMENTAIRES SERONT CONSTRUITS DANS L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Étant donnée la possibilité que la Russie achète moins de blé du Canada, le ministre peut-il nous informer si des élévateurs supplémentaires seront construits dans l'Est du Canada, afin que toute commande de blé puisse être livrée rapidement, et ce, afin de maintenir le haut standard canadien de commerce extérieur?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

LES FLÉAUX DE LA NATURE

GLISSEMENT DE TERRAIN DANS LE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

A la suite d'un message empressé que j'ai reçu en provenance de Saint-Jean-Deschaillons dans le comté de Lotbinière, je voudrais demander à l'honorable ministre s'il est au courant qu'un sérieux glissement de terrain s'est produit à cet endroit, et s'il prendra les mesures adéquates pour y remédier, vu la gravité de la situation?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je remercie l'honorable député d'avoir porté ce fait à mon attention. Je vais en aviser immédiatement les fonctionnaires de mon ministère afin qu'ils s'en occupent sans tarder.

(Traduction)

RADIO-CANADA

DÉMISSION AU SERVICE DES AFFAIRES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État au sujet de la décision de Radio-Canada annoncée ce matin. Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre s'il est au courant de démissions qui auraient eu lieu au sein du service des affaires publiques de la Société et, dans le cas où il s'en serait produit, si d'autres sont à prévoir? S'il ne

peut répondre aujourd'hui, aurait-il l'obligeance de se renseigner et d'informer la Chambre demain?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il n'y a pas eu de démissions.

M. Nielsen: Le secrétaire d'État s'informera-t-il, afin de renseigner la Chambre demain?

L'hon. M. Lamontagne: Volontiers.

LA NAVIGATION

EFFET DU BAS NIVEAU DE LA BAIE GEORGIENNE ET DU LAC HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; comme il est absent je la poserai à son secrétaire parlementaire. Le ministre a-t-il répondu à la communication datée du 16 juin 1964 qu'il a reçue de l'Association de mise en valeur de la baie Georgienne au sujet de l'étiage des eaux du lac Huron et de la région de la baie Georgienne?

M. John M. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il faudra que je me renseigne à ce sujet.

M. Loney: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme cette communication parle d'une lettre, datée du 28 avril, adressée au premier ministre et restée sans réponse jusqu'au 16 juin, le ministre s'occupera-t-il de l'affaire sur-le-champ?

M. Turner: Comme il est absent, je le lui signalerai sans nul doute.

LES SUBSIDES

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité des subsides sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le mercredi 24 juin, de la motion suivante de l'honorable M. McIlraith:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $469,308,421.26, représentant l'ensemble de:

a) un douzième de la somme de tous les crédits énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, $329,299,209.25;

b) un autre douzième de la somme du crédit 5 du ministère de l'Agriculture, du crédit 25 du Conseil privé (annexe A) dudit budget principal, $2,259,116.67;

c) les quatre douzièmes de la somme des crédits du budget supplémentaire A, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, $134,897,245.34;

d) un montant supplémentaire représentant les sept douzièmes de la somme des prêts, placements et avances prévus au crédit L37a (annexe B) du budget supplémentaire A, $2,625,000;

e) un montant supplémentaire représentant deux douzièmes de la somme des prêts, placements et avances prévus au crédit L12a (annexe C) du budget supplémentaire A, $227,850; soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1965.

M. Fisher: Monsieur le président, il y a eu hier quelque chose d'assez grotesque dans l'acharnement de la Chambre à s'occuper du film «Mr. Pearson». A mon avis, la situation a été rendue plus grotesque encore aujourd'hui par la décision de la Société Radio-Canada. Je n'ai pas l'intention de poursuivre le débat, mais je désire poser des questions au premier ministre. Hier, le premier ministre a indiqué qu'il avait pour la première fois l'occasion de parler intégralement de l'affaire. A mon avis, il a bien commencé, mais en ce qui concerne la totalité des explications, il a commencé à être à court bien avant la fin de son discours.

Je ne crois pas que nous obtiendrons des explications complètes. Je prédisais, en conséquence des répercussions dans les structures de Radio-Canada, que nous n'avons pas vu la fin de l'affaire. En réalité, il semble bien que renaisse la situation d'il y a quelques années au sujet de *Preview Commentary*. S'il en est ainsi, j'espère que la question sera déférée à un comité un peu plus vite qu'autrefois.

Voici ce que je voulais demander au premier ministre. Il a signalé deux raisons pour lesquelles le film a été visionné par lui-même et des membres de son personnel. L'une était, nous l'accepterons tous, je pense, le secret des affaires au cabinet et dans le bureau du premier ministre. L'autre était quelque chose qu'on pourrait appeler le bon goût, le choix personnel que comportait la production du film destiné à la télévision.

Je voudrais poser cette question-ci au premier ministre. A-t-il assisté à la première projection en compagnie d'un professeur de l'université York du nom de William Kilborn? Je pose cette question, car je crois savoir que le professeur Kilborn était avec lui. C'est un homme que je respecte beaucoup. Non seulement est-il un soutien du premier ministre, mais il est aussi considéré comme une autorité en matière de télévision pour ce qui est du degré d'excellence des émissions télévisées. Je reconnais que le professeur Kilborn a peut-être assisté à la projection de ce film à titre tout à fait officieux. Je me trouve à savoir—le

premier ministre pourra se demander comment je suis au courant, mais je l'ai appris directement—que le professeur Kilborn s'était formé une opinion après avoir vu le film. Il s'était fait une opinion sur la valeur du film, qui n'avait rien à voir au secret ni au goût personnel du premier ministre, mais plutôt à la question de savoir si le film était réussi comme émission de télévision et s'il rendait bien le sujet.

D'après moi, toute la question se résume à cela. Bien des députés savent que le directeur national du parti libéral est un de mes vieux amis. Je déclare qu'il était aussi parmi ceux qui ont assisté à la projection de ce film. Je demande au premier ministre comment concilier ce fait avec la question du goût personnel et celle de la discrétion? Je soutiens au premier ministre que vers la fin de son discours, hier, il a tout à fait négligé d'expliquer la raison de toutes ces projections.

Je ne veux que présumer d'après son attitude hier qu'il a ce que je dois appeler, faute de pouvoir trouver mieux, un syndrome de l'homme de Prince-Albert. Il est obsédé d'une certaine façon par la situation et l'attitude du chef de l'opposition. On a pu s'en rendre compte dans son discours hier. Pour une raison quelconque, cela ne lui permet pas d'être tout à fait franc et direct au sujet des détails concernant ce film.

Le très hon. M. Pearson: Faites-en le sujet de l'un de vos articles.

M. Fisher: Le premier ministre a fait un certain nombre d'allusions à mes articles et à mon émission télévisée; je lui en sais gré mais je parle ici à titre de membre du Parlement qui suit de très près le cours de ces événements. Au sujet du film, j'aimerais savoir si le premier ministre devine les possibilités qu'offre une telle perspective.

Pour une raison quelconque, il s'est abstenu de porter un jugement personnel quelque temps avant la dernière présentation à laquelle assistaient le ministre du Commerce et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pour une raison quelconque, il a décidé de s'en remettre au jugement de ces deux collègues et aux membres de son personnel. J'ignore pourquoi il l'a fait et je me demande s'il peut me dire en toute sincérité que le jugement des intéressés concernant le film n'était pas fondé sur les effets que pourrait avoir ce dernier sur son prestige à titre de premier ministre et chef du parti libéral. Croit-il vraiment que le jugement de ses associés n'a pas été communiqué au directeur des relations extérieures de la Société Radio-Canada, M. Reeves Haggan? Qui sait, il l'a peut-être été à son insu.

Je voudrais signaler au premier ministre que les explications qu'il nous a fournies hier ont commencé à être moins précises lorsque la description donnée par M. Dennis Braithwaite a abordé certains points que je considère très importants. Je veux simplement citer cet extrait de l'exposé du premier ministre et appeler son attention sur ce qui suit:

> Environ une demi-heures plus tard...
>
> ...après la présentation du film...
>
> ...M. Ballentine et M. Haggan ont été invités dans le bureau de M. O'Hagan, où on leur a dit que tout le monde avait une haute opinion du film. Tom Kent a dit que c'était brillant. Toutefois, il faut comprendre qu'on s'inquiétait un peu de ses répercussions publicitaires et politiques.
>
> M. Haggan a dit que, selon lui, le film était favorable au premier ministre.

Autrement dit, M. Haggan, directeur des affaires publiques, était d'avis que le film devrait être accepté, qu'on devrait l'approuver de quelque façon.

Je ne puis tirer qu'une conclusion de l'approbation du film de la part de ce groupe de personnes et je suis d'avis que le premier ministre ne nous a pas dit clairement si M. Haggan n'avait pas été informé du jugement porté par ce groupe, en ce qui concerne la question de publicité du point de vue politique et j'estime, tout comme je l'estimais il y a deux jours, que M. Haggan, en bon administrateur et un bon employé de Radio-Canada qu'il est, a sûrement exprimé son opinion à ses supérieurs. Je pense que c'est la seule explication que l'on puisse donner de ce qui s'est passé et le premier ministre devrait, à mon avis, nous dire s'il ne pense pas que cela puisse s'être produit, qu'il est probable que c'est cela qui est arrivé.

Nous sommes disposés à accepter l'affirmation du premier ministre selon laquelle il n'aurait pas à se reprocher d'intervention politique, mais il doit sûrement se rendre compte, étant donné les deux points qu'il a tenté de mettre en évidence durant tout le débat d'hier, qu'il sentait qu'il était dans son droit, et, en effet, il s'est comporté comme s'il avait ce droit, et il a délégué à ses associés le droit de juger du film selon ses goûts et ses intentions personnels et de décider si cela était confidentiel ou non; il doit par conséquent se rendre compte que cette rumeur s'accrédite de plus en plus et fait croire qu'il est possible que ce film ait été jugé selon ce que M. Braithwaite appelle les points de vue publicitaires et politiques.

Je ne sais pas si l'on nous fournira la réponse clé, mais j'estime que le premier ministre—je ne dirai pas serait bien avisé, car ce serait de la présomption—pourrait se renseigner auprès de son personnel pour voir

s'il n'est pas exact que M. Haggan, fonctionnaire supérieur de la Société Radio-Canada qui s'est occupé de la question de ce film, était au courant des vues des collaborateurs du premier ministre, à qui il avait confié, semble-t-il, le soin de porter jugement, et savait que, selon eux, il serait inopportun de montrer le film à cause de la publicité et des problèmes d'ordre politique s'y rattachant.

La dernière considération que je tiens à mettre en relief au sujet du film *Mr. Pearson* a trait à la décision de la Société Radio-Canada de ne pas le montrer. Je ne lui conteste pas le droit de prendre pareille décision, mais, à mon avis, c'est une mauvaise décision, pour deux raisons. J'ai vu le film et je ne suis pas d'avis qu'il laisse à désirer du point de vue technique et qu'il soit en deçà des normes de Radio-Canada. Selon moi, il était bien au-dessus des normes techniques de la Société, mais c'est là une opinion toute personnelle.

Je sais que ce film va continuer de susciter un grand intérêt. Je ne veux pas dire que la Chambre devrait se charger de demander à la Société Radio-Canada d'aller jusqu'à le présenter à la télévision, mais je suis persuadé que pour la plupart des honorables députés la question ne sera définitivement jugée que lorsqu'ils auront eu l'occasion de le voir. Nous pourrions former une société du film, entre nous, puisque M. Braithwaite a les copies. J'estime que le premier ministre, à la lumière des commentaires cités, ferait bien de devenir le parrain d'honneur de la Société du film de la Chambre des communes. Je fais cette proposition avec une pointe d'humour, mais j'espère que nous formerons effectivement une société afin de voir ce film. Je tiens à ce qu'il soit présenté pour appuyer mes allégations consignées au compte rendu: c'est un film brillant, excellent au point de vue technique, et qui devrait être montré aux Canadiens. D'autre part, je voudrais que mes associés à la Chambre, non seulement ceux de ce côté-ci, mais ceux d'en face également, puissent former leur propre jugement.

J'aimerais aborder brièvement une autre question qui, en un sens, peut se rattacher à ce sujet. Le parti que je représente est fort déçu de ce que la Chambre ne puisse en arriver à un arrangement officiel pour restreindre quelque peu les débats. Il ne convient pas que je fasse des commentaires sur le fonctionnement d'un comité de la Chambre, qui siège présentement, mais nous sommes déçus de voir que ce comité n'a pu mettre au point des recommandations permettant de fixer une certaine restriction aux débats.

A ce sujet, j'aimerais m'adresser à l'opposition officielle. Elle doit reconnaître, en toute impartialité, que les partis secondaires de la Chambre ont plus à perdre que l'opposition officielle d'une pareille restriction. Le chef de l'opposition bénéficie d'un temps de parole illimité. C'est lui qui peut parler le premier et il ressort d'une étude récente faite à ce propos que l'opposition officielle, qu'il s'agisse du parti libéral ou du parti conservateur, a très bien tiré parti de la chose—je ne dirai pas outre mesure—mais fort bien par rapport au nombre d'orateurs. L'opposition ne reconnaît-elle pas que s'il est des députés qui ont à se préoccuper d'une restriction des débats, notamment sur les projets de loi, ce sont bien les membres de notre parti et nos collègues de gauche.

Je demande à l'opposition officielle, notamment au chef de l'opposition, lorsqu'elle examinera cette question qui est une des plus importantes dont est saisi le Parlement, en tant que son bon fonctionnement est en cause, de considérer plus favorablement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici la question visant à restreindre les débats. J'estime essentiel d'assainir ou, si vous préférez, de ranimer une institution qui n'en mène pas très large dans le moment. Même si nous n'en croyons rien, nombre de citoyens d'un bout à l'autre du pays estiment qu'il en est ainsi.

Nous aimerions conclure nos observations —je dis «nous» car je parle au nom de mes collègues—en disant au premier ministre que, à notre sens, il ne s'est pas montré très énergique dans l'orientation des discussions au sujet de cette question de la restriction des débats. Étant donné ce qui s'est passé à partir de 1956, la crainte que la question de la clôture inspire à tout homme politique vigilant est bien compréhensible. Je tiens cependant à rappeler au très honorable représentant que l'atmosphère et les attitudes politiques ont beaucoup évolué depuis ce temps-là. Je me rappelle avoir affirmé à mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre, en 1957, qu'il fallait limiter les débats par voie de négociation, comme au Parlement britannique. Il était en complet désaccord avec moi, estimant que c'était là un véritable refus de ce que nous nous proposions de faire. On conviendra, je crois, que le député de Winnipeg-Nord-Centre a changé d'avis; il partage maintenant mon opinion sur ce sujet, qui est peut-être le plus important pour la réforme du Parlement.

Je crois bien que le premier ministre n'a jamais proposé, sauf en des termes extrêmement vagues et généraux, une formule qui permettrait de nous rapprocher de cet objectif. Il se dit probablement qu'il vaut mieux ne pas se mêler de cela.

Le très hon. M. Pearson: Nous l'avons fait, nous avons constitué un comité.

M. Fisher: Le premier ministre a-t-il jamais proposé publiquement, en cette enceinte, une méthode efficace pour y arriver? Je n'ai rien vu ni rien entendu à ce sujet.

Le très hon. M. Pearson: L'honorable député me permettra peut-être de répondre dès maintenant à cette question. Lorsque nous siégions dans l'opposition, au cours de la dernière législature, j'ai proposé quatre moyens d'accélérer et d'améliorer la procédure parlementaire. Après notre accession au pouvoir je suis revenu sur cette idée. J'ai proposé l'institution d'un comité qui étudierait la procédure parlementaire. Nous avons nommé à ce comité un ministre, qui a reçu pour mission d'appuyer toute suggestion en vue d'accélérer et d'améliorer les travaux de la Chambre.

M. Fisher: Eh bien, à mon avis, cela n'a pas suffi, et je vais indiquer au très honorable représentant l'une des raisons.

Le très hon. M. Pearson: Chaque motion s'est heurtée à votre obstruction.

M. Fisher: Voilà la clé du problème; ce qu'il faut dans ce domaine, c'est de la bonne foi.

Le très hon. M. Pearson: Bravo!

M. Fisher: Il y faut une bonne foi que le premier ministre, qui occupe le plus haut rang ici, a été impuissant à faire naître.

Le très hon. M. Pearson: Parfaitement.

M. Fisher: A mon avis, c'est sa responsabilité à lui. Il ne suffit pas de dire qu'il a présenté quatre propositions. Si nous voulons que le Parlement réalise ces objectifs, il faudrait trouver un moyen plus audacieux et, je pense bien, beaucoup plus amical que ce que le premier ministre nous a présenté jusqu'ici.

J'aurais autre chose à ajouter. Si nous voulons nous affranchir de ces restrictions et si nous ne pouvons obtenir la collaboration après avoir vraiment essayé, il me semble que le premier ministre a une autre responsabilité, celle de commencer à songer aux moyens d'obtenir des résultats.

Le très hon. M. Pearson: C'est exact. Faites-le inscrire au *Feuilleton*.

M. Fisher: On prolonge les heures de séance. Je me souviens que j'ai eu une fois l'honneur de faire accepter par la Chambre une motion visant à prolonger les heures de séance et le très honorable représentant se souvient sans doute de ce qui est arrivé. Le hansard avait tout simplement été le plus long de toute l'histoire mais, à mon avis, la session n'a pas fini plus tôt. Je me demande si la même chose ne se répétera pas au sujet de la présente motion.

J'aurais une double proposition à présenter au nom de notre parti. Premièrement, nous voulons une meilleure collaboration de la part du premier ministre en vue de trouver une solution à ce problème et, si aucun résultat ne semble s'annoncer d'ici quelques semaines, le premier ministre, à notre avis, devrait alors songer à d'autres moyens—je pense qu'ils sont évidents et que la coutume est établie...

Le très hon. M. Pearson: L'honorable député voudrait-il nous dire quels sont ces moyens?

M. Fisher: Ils existent depuis le débat sur le bill de la marine, avant la première guerre mondiale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Imposer la clôture?

M. Knowles: Vous ne parlez pas actuellement au nom de nous tous.

M. Fisher: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre me dit que je ne parle pas en ce moment au nom de tout notre groupe. (*Exclamations*)

M. Pigeon: Vous êtes donc divisés?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourraient-ils régler leurs différends en famille, avant de nous exposer leur ligne de conduite?

M. Fisher: Ce que je veux dire, c'est que je n'arroge, ni à moi-même, ni à mes collègues, le pouvoir d'élaborer une ligne de conduite. Je dis simplement que si le premier ministre, qui en a le pouvoir, veut réaliser le programme législatif dont il nous parle, il aurait, en dernier ressort, la responsabilité...

Une voix: Ce n'est pas très gentil.

M. Fisher: Un honorable député prétend que ce ne serait pas très gentil. Mais c'est un défi que doit relever le premier ministre. C'est lui qui s'est engagé à faire adopter ce programme législatif. Les travaux n'avancent pas très rapidement. Il s'en donne à cœur joie en blâmant tout le monde, mais je soutiens que s'il ne peut obtenir de collaboration à la suite de pourparlers fondés sur la bonne foi, il doit alors avoir recours à d'autres moyens, amicaux ou non, pour atteindre son but.

(*Exclamations*)

La réaction même qu'on obtient lorsqu'on aborde ce sujet révèle la timidité des honorables vis-à-vis. Ce n'est pas aux membres de l'opposition qu'il incombe de proposer l'imposition de la clôture, mais à mon avis,

il est à peu près temps que le gouvernement commence à penser à adopter une mesure de ce genre. (*Exclamations*)

Présentons les choses plutôt de cette façon.

M. Herridge: Je m'y oppose. Je m'y oppose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que diriez-vous d'une réunion secrète?

M. Fisher: Évidemment, je ne me suis pas exprimé avec assez d'exactitude. Je veux préciser que le premier ministre s'est vu confier la charge de faire expédier les affaires de la Chambre. Le premier ministre a eu beau jeu de blâmer tous les autres de la lenteur avec laquelle nous avons procédé. S'il ne peut pas exécuter les réformes qu'un grand nombre d'entre nous jugent nécessaires, il devrait songer aux autres mesures qui relèvent de lui.

Des voix: Lesquelles?

M. Fisher: J'ai déjà indiqué de quelles autres mesures il s'agit. Peu importe. Je regrette que mes collègues se soient imaginés que je préconisais la clôture. (*Exclamations*) Néanmoins, examinons l'autre possibilité. Quelle est cette autre possibilité? C'est la dissolution du Parlement et la tenue d'élections. Telles sont les trois possibilités. Pour ma part—et c'est une préférence individuelle—je préférerais la troisième, car je ne suis pas convaincu que le gouvernement actuel ou que le premier ministre actuel agiront jamais avec le genre de détermination qui leur permettrait d'user à cet égard de l'autre possibilité. Je veux laisser la question à la réflexion de la Chambre entière, le présent débat permettant à chacun de la discuter, puisque je crois que nous nous attaquons manifestement les uns les autres sans vraiment réaliser le programme législatif dont il nous incombe de nous occuper.

Peu avant deux heures et demie, un certain nombre d'entre nous ont rencontré un groupe d'étudiants canadiens—des membres de l'Union canadienne des étudiants qui désirent fortement que certaines mesures législatives soient présentées. Je n'essaie pas d'interpréter leurs pensées, mais il me semble qu'ils ont été cyniques et sceptiques à un degré marqué, en évoquant l'aptitude du Parlement actuel à attaquer ce programme législatif et à le faire adopter dans un délai raisonnable. Je dis que lorsqu'une attitude semblable se répand dans le pays dans un groupe comme celui-là, le premier ministre devrait commencer sérieusement à chercher les moyens d'arriver à l'application de mesures comme le bill des prêts aux étudiants, vu qu'il est manifeste que le Parlement est impuissant à régler rapidement ces questions-là.

M. MacInnis: L'honorable député permettrait-il qu'on lui pose une question? Songe-t-il à la déclaration suivante du ministre des Finances lors d'une télémission d'envergure nationale: «Le parti libéral a le programme et la plateforme électorale, et *nous croyons* avoir le chef»?

M. Fisher: A mon avis, il est inutile que je commente ces paroles. La Chambre connaît mon point de vue, je crois.

M. Cashin: J'aimerais prendre quelques instants pour formuler certaines remarques sur la situation extraordinaire dont j'ai été témoin tout à l'heure. J'ai entendu un honorable député dire qu'il ne voulait pas assumer de grandes responsabilités. Selon moi, il en a assumé de grandes en donnant des avis que son parti n'appuyait évidemment pas.

M. Peters: Chacun des membres de notre groupe a l'appui du parti.

M. Cashin: Dans le groupe de ce côté-là, il semble que s'il est quelqu'un qui n'a pas l'appui de son parti, c'est bien le leader suppléant. Il a parlé de collaboration, mais à en juger par la réaction de ses collègues, ils seraient loin d'être d'accord. Le point que je tiens à signaler est, à mon avis, bien fondé, car l'honorable député, contrairement à mes collègues, et à moi-même, a un vaste auditoire au pays et il a pontifié à l'infini sur un grand nombre de sujets, et parfois jusqu'à la nausée.

Je tiens simplement à saisir l'occasion de signaler les contradictions et l'inexactitude de ses remarques et à faire ressortir ce qui, selon moi, est un point saillant: cet homme, député indépendant, ne comprend pas bien les problèmes inhérents à la direction politique. C'est presque comme si—et je prends cet exemple pour faire l'analogie—un sourd-muet se mettait à lire un grand discours sur les lèvres d'un orateur. Même s'il essaie d'écrire à ce sujet, il ne lui sera guère possible d'en apprécier la juste valeur à moins de l'avoir écouté. A mon avis, il y a là, avec le député de Port-Arthur, une analogie qui souligne le peu de validité de ses observations d'aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, avant de dire un mot sur les observations du député de Port-Arthur, qu'il me soit permis de mentionner un incident qui s'est produit au cours du débat d'hier et dont le hansard n'a

mentionné que d'une façon incomplète: le passage comportant mes observations. Je tiens à rectifier le compte rendu. Le premier ministre a parlé de la difficulté de filmer des entretiens secrets, et, comme l'atteste la page 4873 du hansard, je lui ai posé la question suivante qui n'a pas été rendue au complet:

Quelles conversations secrètes pouviez-vous avoir à titre de membre du conseil privé *en la présence d'étrangers*?

Étant donné la commotion qui s'est produite à la Chambre, la dernière partie de la question a été omise. Le premier ministre a déclaré alors qu'il répondrait très volontiers à la question, en ajoutant:

J'ai eu, dans mon bureau, avec certains ministres, des entretiens portant sur la politique générale du gouvernement.

Or, l'argument que j'avançais, c'était que le premier ministre avait admis que les membres du conseil privé, assermentés à ce titre, s'étaient entretenus de questions portant sur la politique générale du gouvernement en la présence d'étrangers. Ayant agi ainsi, et parce que ces conversations avaient été enregistrées, il a voulu avoir le droit de les retrancher de la version définitive du film dans l'intérêt de notre sécurité. Dans l'intérêt de la sécurité, les membres du conseil privé n'auraient jamais dû parler de ces questions en la présence d'étrangers.

C'est évidemment une infraction grossière à tout devoir et à toute responsabilité, et il me semble que le premier ministre n'a pas donné, hier, d'explication suffisante à la Chambre à cet égard. Je me suis demandé depuis ce que sont devenues les parties du film qui, sauf erreur, ont été retranchées de la version définitive—que personne n'est maintenant censé voir. Qu'est-il arrivé aux parties du documentaire où sont enregistrées de façon permanente des conversations secrètes entre membres du conseil privé sur des questions faisant partie de la politique du gouvernement? En quelles mains sont-elles? Qui les a en sa possession? Et dans quelles mains tomberont-elles peut-être?

M. Grégoire: Des communistes!

L'hon. M. Churchill: La situation est très grave, en effet, monsieur le président, et je me demande pourquoi le premier ministre n'a pas donné une explication plus satisfaisante au sujet de ces conversations secrètes entre membres du conseil privé. Je tiens à ajouter cette rectification au hansard, qui a reporté mes propos d'hier d'une façon incomplète. Je ne tiens d'ailleurs pas à m'étendre davantage sur la question en ce moment, bien qu'on puisse dire encore beaucoup de choses au sujet de l'explication peu satisfaisante du premier ministre.

Mais j'aimerais consacrer quelques minutes aux propos du député de Port-Arthur. Ce qu'il demande, en fait, c'est l'enrégimentation de cette libre institution. Il veut que tout soit mis dans une camisole de force. Il est en faveur de restreindre la liberté de parole. Il préconise la clôture. Ce qui me porte à dire cela, c'est qu'il a évoqué le débat de 1913 sur la marine. Pourquoi l'aurait-il fait, si ce n'était pour prier le premier ministre de recourir au moyen utilisé à cette occasion-là? En 1956, on a restreint le débat une fois de plus.

Je m'étonne de voir le sous-chef du Nouveau parti démocratique préconiser la restriction de nos discussions. Aucun parti n'a su mieux profiter que le sien de la liberté dont il est question. Maintes et maintes fois, les membres du Nouveau parti démocratique ont employé le temps de la Chambre à exposer leurs opinions. Je me souviens fort bien de l'obstruction que certains d'entre eux se sont permis de faire par le passé, durant des semaines, au sujet de questions dont la Chambre était saisie, et personne ne les a empêchés.

M. Nielsen: Timiskaming et Skeena.

L'hon. M. Churchill: On n'a pas appliqué la clôture. L'honorable député de Port-Arthur parlait du prestige de notre institution. Je ne sais pas pourquoi les députés font en sorte de détruire le prestige de cette institution en la condamnant constamment en public. Qu'ils fassent leurs commentaires ici, à la Chambre —et je suis heureux de la déclaration qu'il a faite ce matin—mais non pas à l'extérieur, de façon que nous puissions débattre le sujet et répondre aux assertions. En allant hors de la Chambre, en parlant aux étudiants d'école supérieure et à d'autres gens en disant que le Parlement est malade et que l'institution pèche d'une certaine façon, on lui fait grand tort. Qu'accomplit-on? On met en pièces une institution qui repose sur des siècles de tradition et de prestige. La flamme de la liberté a grandi au Canada précisément ici, en cette enceinte. Les nouvelles ne sont pas supprimées ici, si ce n'est par ceux qui ne veulent pas dévoiler toute la vérité.

C'est ici que tout sujet imaginable peut être discuté. On ne passe pas sous silence les nouvelles importantes qui concernent le pays, comme ce fut le cas à Radio-Canada l'autre soir, quand on n'a pas mentionné le fait que le Parlement siégeait. C'est l'institution qui conserve la liberté de tout sujet. C'est ici qu'on a la liberté de parole—et maintenant, l'honorable député veut l'amoindrir. Je lui demande donc pourquoi?

Une voix: Pour faire avancer les travaux.

L'hon. M. Churchill: Il a demandé que nous procédions de la même façon qu'à la Chambre des communes de Westminster, où l'on abrège les débats. On abrège les débats à la Chambre des communes de Westminster en certaines occasions, d'un accord mutuel, tout comme on l'a fait ici pendant des années, et comme on continuera à le faire pendant des années, je l'espère. On n'écourte pas les débats à la Chambre des communes britannique, sauf sur l'intervention de l'Orateur, qui jouit d'une plus grande autorité que celle accordée à l'Orateur de la Chambre des communes du Canada. Quand il s'agit de modifier des projets de loi, il peut, de sa propre autorité, accepter certains amendements et en rejeter d'autres. Le Parlement de Westminster a établi des périodes de temps précises à consacrer à certains aspects des travaux parlementaires, tout comme nous avons des périodes délimitées pour le débat sur le discours du trône, le débat sur le budget et sur des motions de subsides, et nous cherchons à faire avancer nos travaux dans ces cadres établis.

La Chambre des communes britannique n'impose pas très souvent une limite au temps à consacrer à l'étude de mesures législatives. En moyenne, cela arrive une fois tous les deux ans, quand le Parlement est saisi d'une mesure très litigieuse. Le gouvernement, croyant qu'il doit l'adopter à cause d'une situation particulière, impose une période de temps délimitée et restreint le débat. On prend cette mesure seulement à l'étape du comité plénier et alors que la Chambre a déjà passé plusieurs jours à débattre la question. Ce n'est pas du tout une affaire normale et il est ridicule d'entendre des gens prétendre que nous devrions faire ici ce qu'on fait là-bas comme s'il s'agissait d'une affaire normale à la Chambre des communes britannique. Tel n'est pas du tout le cas.

La Chambre anglaise a eu recours à des périodes de temps délimitées lorsque, il y a longtemps, les nationalistes irlandais pratiquaient l'obstruction au Parlement de la Grande-Bretagne et l'avaient complètement paralysé. La première fois qu'on a imposé une période de temps restreinte, c'était au sujet de deux projets de loi concernant l'Irlande et présentés à la Chambre des communes par Balfour, secrétaire d'État pour l'Irlande. C'est alors qu'on avait commencé à utiliser cette méthode des périodes de temps délimitées et la Chambre des communes britannique y a eu recours plus fréquemment, à compter de cette période et jusqu'aux années 30, que depuis ce temps-là. Ce n'est pas une mesure populaire à la Chambre des communes britannique. On n'a qu'à lire les débats de ces dernières années, depuis la seconde guerre mondiale, alors qu'on a imposé des périodes de temps délimitées sur des mesures législatives, pour voir que tous les partis représentés à la Chambre, les conservateurs, les libéraux et les travaillistes, lorsqu'ils ont formé le gouvernement, ont imposé des périodes de temps délimitées. Et une fois dans l'opposition, tous ces partis s'opposent à l'application d'un ordre semblable. Ce n'est pas coutumier; pas du tout. Ils fonctionnent comme nous...

M. Fisher: L'honorable député me permettrait-il d'intervenir, car je crois que nous parlons de deux choses différentes. Je parle des accords conclus chaque semaine entre les whips des grands partis, en Angleterre, où l'on établit des périodes de temps délimitées sur presque toutes les questions, sauf les plus litigieuses, alors qu'on oublie le facteur temps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi l'honorable député a-t-il mentionné le bill sur la marine s'il ne songeait pas à la clôture?

M. Fisher: L'honorable député parle de deux choses distinctes.

L'hon. M. Churchill: Nous avons toujours été en consultation en cette Chambre, depuis que je suis ici, pour ce qui est de nous entendre en vue de restreindre les débats, ce qui arrive très souvent. Je pourrais citer d'innombrables exemples à cet égard. Nous l'avons fait hier en ce qui concerne le comité sur l'agriculture.

M. Thompson: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Churchill: Cela s'est fait après consultation entre les chefs de partis à la Chambre.

M. Thompson: Puis-je poser une question? Quand l'honorable député a-t-il assisté à la dernière réunion des chefs de partis, en sa qualité de leader conservateur?

L'hon. M. Churchill: Il y a deux mois, je crois... (*Exclamations*)

M. Thompson: Et il parle de consultation constante entre les chefs de partis. Selon l'honorable député, deux mois suffisent-ils à établir des consultations constantes?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député, qui manque d'expérience dans ce domaine, ne comprend pas le fonctionnement de cette institution.

M. Thompson: Et à voir comment vous participez à ce fonctionnement, je n'en ai aucune envie.

L'hon. M. Churchill: Il ne l'a jamais compris. Je ne sais si ses commettants lui donneront le temps de se renseigner sur cette institution ou s'ils le rejetteront aux prochaines élections, mais s'il reste parmi nous

assez longtemps, il en arrivera peut-être à comprendre comment elle fonctionne. Je n'ai pas assisté à ces prétendues réunions des chefs de partis depuis deux mois et cela pour l'excellente raison que j'ai donnée au temps de Pâques. Je n'en parlerai pas davantage maintenant mais si l'honorable député le veut, je tiens à l'avertir que cela pourrait provoquer un débat acrimonieux.

M. Grégoire: Vous ne nous avez jamais donné de raison.

L'hon. M. Churchill: Depuis lors, j'ai eu quelques conversations et des entretiens avec le leader du gouvernement et nous en sommes venus à un arrangement au sujet des travaux de la Chambre.

M. Grégoire: Vous ne nous avez jamais donné vos raisons.

L'hon. M. Churchill: C'est l'attitude qui convient au leader de l'opposition officielle à la Chambre.

Or, pourquoi tient-on des réunions avec les leaders de la Chambre? Pour deux raisons seulement. D'abord, afin de permettre au leader du gouvernement à la Chambre de faire connaître à l'opposition, par courtoisie, son programme pour la semaine ou le mois. C'est une des raisons de ces réunions. Deuxièmement, ces réunions ont lieu lorsque le leader du gouvernement à la Chambre désire conclure un accord avec l'opposition ou obtenir des concessions de celle-ci. Il n'y a que deux raisons pour motiver ces réunions des leaders de la Chambre et j'ai constaté, lorsque j'ai assisté à ces réunions, que je ne faisais pas seulement face au leader du gouvernement à la Chambre, mais à ses trois associés, siégeant ensemble et rejetant toute la responsabilité sur moi, si l'on ne parvenait pas à s'entendre. Je trouve qu'il est beaucoup mieux de traiter directement.

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège. A titre de leader de notre parti à la Chambre, nous n'étions pas leaders de la Chambre associés au leader du gouvernement. Je m'offense de cette remarque. Mais je dois dire que nous nous sommes opposés à l'obstruction constante du leader de l'opposition à la Chambre. C'est lui qui fait de l'obstruction à la Chambre; s'il ne siégeait pas ici, je crois que les travaux parlementaires avanceraient.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Je m'excuse, monsieur le président, si j'ai offensé la sensibilité de la personne qui accapare plus que toute autre le temps de la Chambre. Disons que j'ai eu l'impression, à ces réunions, que c'était le leader de la Chambre et trois associés qui cherchaient à me placer dans une situation fausse. Je le répète, le député de Red-Deer ne comprend pas cette institution, mais j'espère que cela changera avec le temps.

M. Nielsen: Ce n'est pas pour demain.

M. Thompson: Ce ne sera pas suivant votre interprétation.

L'hon. M. Churchill: A chaque session, il se présente beaucoup d'occasions d'arriver à des ententes entre partis pour accélérer les travaux de la Chambre, et elles sont mises à profit. La chose se fait fréquemment et elle représente un arrangement normal et utile, qui donne des résultats assez satisfaisants. Je m'oppose à toute limitation du temps de parole des députés, car chacun reçoit le même mandat: il est élu par les citoyens d'une circonscription—des électeurs—et où qu'il siège dans cette enceinte, il a le droit de se faire entendre. Pourquoi n'entendrait-on que le chef adjoint du Nouveau parti démocratique, le député de Red-Deer ou le chef adjoint des créditistes? Pourquoi les autres députés n'ont-ils pas la chance de s'exprimer? Le député de Port-Arthur propose la limitation des débats, de façon que lui-même et peut-être quelqu'un d'autre dans son parti soit entendu, à l'exclusion de tous les autres. Je n'approuve pas du tout cette idée. J'estime que l'on devrait donner une chance aux autres.

On dit que les affaires du pays n'avancent pas. Je ne critique pas ici le leader de la Chambre, mais je rappellerai que nous en étions vendredi dernier à notre 88e jour de session et que nous avons adopté de nombreuses mesures législatives. Évidemment, elles figurent maintenant au *Feuilleton*.

L'honorable député de Port-Arthur a tort d'insister surtout sur les mesures législatives. Comme l'a signalé mon collègue et voisin, après s'être acquittée des travaux préliminaires, la Chambre doit, en plus d'une occasion, déterminer le montant d'argent qui sera voté pour permettre la marche des affaires de l'État, et la question des subsides l'emporte sur nombre d'autres problèmes. Nous ne sommes pas uniquement ici pour étudier des mesures législatives. Le point faible de la présente session, c'est que nous n'avons consacré que six jours au budget principal des dépenses. Nous devrions d'abord régler le problème des crédits et aborder ensuite certaines des mesures législatives présentées. Ou bien, nous pourrions mener les deux travaux de front, étudiant les mesures législatives très importantes et examinant en même temps les crédits qu'il faut voter pour assurer la marche des affaires de l'État.

Voilà comment les gens se font une fausse idée de la Chambre. Nous entendons dire sans cesse que le Parlement n'a pas adopté beaucoup de mesures législatives. Or, le Parlement ne se rassemble pas simplement pour adopter des mesures législatives. Il se réunit également afin de régler les questions fiscales et d'accorder des subsides. A propos, s'il adopte des mesures législatives dans l'intérêt le mieux conçu du pays, c'est autant de gagné. Mais il est concevable que le Parlement se réunisse, traverse les étapes préliminaires, adopte les crédits, sans plus. C'est tout à fait concevable et ce serait l'essentiel, parce que le gouvernement ne saurait fonctionner autrement.

Je me permets d'ajouter que, lorsque certains parlent de notre institution en prétendant que les sessions traînent par trop, qu'il se passe telle et telle chose et ainsi de suite, ceux-là n'ont pas consulté le compte rendu. Je voudrais bien qu'ils le fassent. J'ai par-devers moi un tableau se rapportant aux sessions de 1952 jusqu'à 1963. Il fait ressortir le nombre de jours de séance, les dates où chacune de ces sessions a commencé et s'est terminée, ainsi que le nombre des mesures législatives adoptées, si l'on insiste sur ce point. Outre les mesures législatives adoptées, la Chambre a évidemment aussi approuvé les crédits.

Au cours de la session de 1952, le Parlement a siégé 87 jours et adopté 55 mesures. Pendant la session de 1952-1953, qui a duré 108 jours, le Parlement a promulgué 54 lois. Quant à la session de 1953-1954, le Parlement a siégé 139 jours pour adopter 67 mesures législatives. En 1955, la session a duré 140 jours et le nombre des mesures adoptées était de 60; en 1956, 50 mesures ont été adoptéés au cours d'une session de 152 jours; en 1957, la session a duré 71 jours et le nombre des mesures adoptées était de 39. Quant à la session de 1957-1958, d'une durée de 78 jours de séances, elle a donné 30 mesures. La session de 1958 d'une durée de 93 jours s'est soldée par l'adoption de 44 mesures. La session de 1959, qui a duré 127 jours, a vu l'adoption de 55 projets de loi. En 1960, nous avons eu 146 jours de séance et 48 lois adoptées. Quant à la longue session de 1960-1961, qui a duré 174 jours, elle a donné 64 lois en sus des budgets, crédits, et ainsi de suite. La session de 1962, qui a compté 65 jours de séance a eu pour résultat 29 lois. La session de 1962-1963 a duré 72 jours pendant lesquels 17 projets de loi ont été adoptés. Enfin, la session de 1963, de 117 jours, a eu pour résultat 42 mesures législatives.

En consultant le compte rendu officiel, on constatera que, les années d'élections, les sessions étaient peut-être plus courtes. Mais on verra également que la durée des sessions n'a pas beaucoup augmenté dans notre pays. Malgré toutes les récriminations, on adopte, chaque année, au cours de ces sessions, les crédits de 20 différents ministères et de 40 à 60 mesures législatives par session. En outre, nous avons l'occasion de délibérer sur les affaires publiques, de les examiner, de porter à l'attention du public certaines choses qui se passent dans notre pays, comme la mauvaise gérance du gouvernement et les atteintes à la liberté de certains citoyens, par exemple. Ces choses revêtent une importance essentielle pour le Canada et c'est la raison d'être du Parlement. C'est ici que la voix du peuple peut se faire entendre en toute liberté et sans aucune restriction. C'est pourquoi je m'oppose énergiquement à toute proposition tendant à faire limiter le débat par le gouvernement, comme l'a réclamé le député de Port-Arthur se matin. Il a demandé au premier ministre d'imposer—avec l'appui dudit député de Port-Arthur, je suppose—certaines limites au débat, c'est-à-dire de restreindre la liberté de parole dont doit jouir tout député, ici à la Chambre.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, nous avons entendu à tour de rôle l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) et celui de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) nous parler de l'inefficacité des travaux de la Chambre.

Au début de ses observations, l'honorable député de Port-Arthur nous a quelque peu entretenus du fameux film *Mr. Pearson*, qui fait les frais d'une publicité passablement tapageuse dans tout le pays. A ce qu'on dit, le coût de production de ce film se serait élevé à environ $35,000.

Les membres du gouvernement ont vu le film. Depuis plusieurs semaines, on questionne le secrétaire d'État (M. Lamontagne) afin de savoir si, oui ou non, ce film sera présenté sur le réseau de télévision de Radio-Canada.

Le secrétaire d'État ne le sait pas, il n'est pas au courant; il n'a rien à dire à Radio-Canada; il n'a pas de suggestion à faire. Il s'informe, il n'obtient pas de réponse. La réponse est toujours la même: il ne sait rien. Cela ne nous surprend pas qu'il ne sache rien, parce qu'il n'en a jamais su beaucoup dans le passé.

Mais un fait demeure. C'est que le fameux film a coûté $35,000 au public canadien, et je soutiens que la décision prise à midi, par les administrateurs de Radio-Canada, de ne pas présenter le film établit clairement que le gouvernement a donné des directives ou a fait des suggestions à Radio-Canada de ne pas présenter ce film sur l'écran de la télévision.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable

député de Villeneuve vient de dire que le gouvernement a donné des directives à Radio-Canada de ne pas montrer ce film. Je suis d'avis que l'affirmation contenue dans la lettre que j'ai lue tout à l'heure contredit absolument la déclaration de l'honorable député de Villeneuve.

M. Caouette: Monsieur le président, ce que le secrétaire d'État a pu lire tantôt ne contredit absolument pas ce que les députés, aussi bien que le public en général, pensent depuis quelques semaines.

L'hon. M. Lamontagne: Prouvez-le!

M. Caouette: Cette histoire du film *Mr. Pearson* a créé, chez le public canadien, une sorte de désir, mêlé d'anxiété, de voir ce qu'on a fait pour $35,000. Il me semble que ce désir de la population de voir le film qui a coûté cette somme énorme est parfaitement justifié. Le public devrait avoir au moins la satisfaction de voir ce qu'on a réalisé avec les $35,000 qu'on a payés. Mais là n'est pas tout à fait le cas.

Monsieur le président, la Société Radio-Canada, par sa décision et par sa lettre qui a été rendue publique, ce midi, prouve une fois de plus qu'il y a là des gouverneurs qui sont de parfaits irresponsables. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que je me lève à la Chambre pour protester contre les agissements de Radio-Canada, contre ses injustices.

Je vais donner un autre exemple à l'honorable secrétaire d'État: Hier soir, nous avons pu voir le défilé de la Saint-Jean-Baptiste, à la télévision, pendant deux heures. Par la suite, nous avons écouté le téléjournal de Radio-Canada, au cours duquel on nous a présenté des séquences de ce défilé que nous venions tout juste de voir.

Avant le passage de ces bribes sur les ondes, nous avons entendu, au nom du parti libéral, du gouvernement et du premier ministre, l'honorable député de Dollard «Désormeaux» (M. Rouleau) présenter ses souhaits aux Canadiens français à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste; nous avons ensuite entendu les souhaits du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), puis ceux du chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas). Mais en ce qui nous concerne, il n'y a eu aucune mention des souhaits que nous formulions à l'endroit de nos propres concitoyens, les Canadiens français du Canada.

M. Grégoire: C'est une honte!

M. Caouette: Certainement, c'est une honte! Ce sont là les agissements de Radio-Canada, non seulement depuis une semaine ou deux, mais depuis toujours.

Je me demande si un individu comme M. Ouimet, rémunéré à raison de $40,000 par an, a le droit de se permettre de pratiquer la «discrimination» à la Société Radio-Canada, qui est financée par l'ensemble de la population canadienne, peu importe la «partisanerie» ou la couleur politique qui peut exister, à l'échelle du pays.

Monsieur le président, hier soir, nous avons encore assisté à une injustice, et j'en tiens le gouverneur de Radio-Canada responsable...

M. Choquette: Le président.

M. Caouette: ... président ou gouverneur. Nous lui écrivons, et il n'a même pas le temps ou le courage de signer ses réponses de sa main, il utilise son timbre en caoutchouc pour ce faire.

Pour la gouverne du secrétaire d'État, M. Ouimet est un arrogant, un homme qui se croit supérieur au Parlement national, qui semble regarder les députés comme des individus secondaires dans l'administration des affaires publiques, et qui se fout des députés fédéraux. Il se croit supérieur au gouvernement, et c'est tellement vrai que le secrétaire d'État nous affirme qu'il n'a aucune autorité pour dire à Radio-Canada de quelle façon la justice la plus élémentaire doit être exercée dans le cadre de la Confédération.

L'hon. M. Lamontagne: Lisez la loi!

M. Caouette: Radio-Canada a un côté français, dans notre province de Québec...

M. Grégoire: Nous n'avons qu'à payer!

M. Caouette: Comme le dit l'honorable député de Lapointe, nous n'avons qu'à payer et le tour est joué. Mais je m'en voudrais de ne pas attirer l'attention du secrétaire d'État sur les agissements de la Société Radio-Canada.

Pour revenir au film «Mr. Pearson», il a coûté $35,000; le peuple est parfaitement au courant de la somme qui a été dépensée. Si ce film n'est pas montrable au public, les autorités de Radio-Canada prouvent qu'elles sont incompétentes, car dépenser $35,000 et nous dire ensuite que le film ne sera pas présenté, parce qu'il n'est pas de bonne qualité, cela laisse à désirer.

Si les commerçants ou les industriels agissaient de la même façon, il y a belle lurette qu'ils accuseraient des déficits, comme la Société Radio-Canada le fait depuis de nombreuses années, parce qu'elle est dirigée par des incompétents.

Un autre point que je voudrais soulever, c'est celui des travaux de la Chambre. Le gouvernement présente sa législation, et nous avons entendu l'honorable député de Port-Arthur dire: «Que le gouvernement limite la discussion!» Peut-être que les membres de son propre parti seraient les premiers à en souffrir parce que, l'an passé, lors de la dernière session, nous avons constaté que deux

députés du Nouveau parti démocratique ont mené un «filibuster» pendant plusieurs jours, et qu'ils se sont fait une gloire de nous faire siéger jusqu'à la veille du jour de Noël; ils en étaient heureux! Heureusement que le député de Port-Arthur a spécifié que ses opinions n'étaient pas nécessairement partagées par les membres de son groupe, qu'il était probablement le seul à penser comme ça, mais qu'il se permettait de suggérer au premier ministre de «couper» les débats, s'il y avait lieu.

Une autre question a été soulevée par le député de Winnipeg-Sud-Centre, accusant visiblement le député de Port-Arthur de faire en dehors de la Chambre des déclarations qu'il devrait faire dans cette enceinte afin que nous puissions les débattre. Ici, j'attirerai l'attention du député de Winnipeg-Sud-Centre sur le fait que, s'il y a un groupe, à la Chambre, qui cherche par tous les moyens à prolonger le débat, c'est bien celui des conservateurs! Il n'y a rien de surprenant à cela parce que nous pouvions lire, récemment, dans les journaux, que le chef de l'opposition avait décidé d'user de tous les moyens possibles et imaginables pour reprendre le pouvoir. C'est peine perdue, car le chef de l'opposition ne sera jamais reporté au pouvoir au Canada.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège, monsieur le président. A en juger par les applaudissements que le député reçoit des honorables vis-à-vis, l'alliance est scellée. Mais la déclaration qu'il vient de faire est tout à fait fausse.

L'hon. M. Dupuis: Vous ne savez même pas ce qu'il a dit.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'entends le chef de l'opposition dire que mon affirmation est fausse...

L'hon. M. Dupuis: Il ne sait pas ce que vous avez dit!

M. Caouette: ...mais je n'ai pas besoin de rappeler ce que nous pouvons lire dans les journaux, nous n'avons qu'à regarder la façon dont se conduit le chef de l'opposition à la Chambre et nous avons tout de suite la preuve qu'il veut embarrasser le plus possible le gouvernement et qu'il cherche, par tous les moyens, à créer la confusion, au lieu d'éclairer le peuple canadien sur ce qui se passe.

J'entends des gens qui parlent à l'arrière de la Chambre, des «placoteux» qui n'ont jamais été capables de faire autre chose que du «placotage». Monsieur le président, nous en avons eu la preuve; quand ces gens ont été au pouvoir pendant six ans, et tout ce qu'ils ont oublié de faire durant ces six années, ils blâment aujourd'hui le gouvernement actuel de ne pas le faire à leur place.

Ce n'est pas que j'appuie la manière dont le gouvernement présente sa législation. Non, nous ne l'approuvons pas, et nous trouvons également que nous perdons considérablement du temps parce que sa législation n'est pas prête.

Je reviens de chez le peuple, et, à l'heure actuelle, nous entendons parler du drapeau, encore du drapeau, du drapeau distinctif: Tout le monde réclame un drapeau distinctif. Or, le chef de l'opposition, qui s'oppose actuellement à la résolution du premier ministre —on me dit qu'il y a peut-être encore 50 membres de son parti qui désirent parler sur la résolution du drapeau—promettait lui-même, il y a sept ou huit ans, un drapeau national distinctif; mais il n'a pas eu le courage de le présenter lorsqu'il était premier ministre.

C'était le même premier ministre qui, alors qu'il y avait un million de chômeurs au Canada, déclarait en public: Mesdames et messieurs, je ne fermerai pas l'œil et je ne dormirai pas tant et aussi longtemps qu'il existera un seul chômeur au Canada. Et depuis ce temps-là, l'ancien premier ministre semble terriblement fatigué, puisqu'il n'a pas dormi pendant cinq ans. Il était presque paralysé à ce moment-là.

C'est là le jeu que nous voyons. C'est le spectacle que le chef de l'opposition présente actuellement au public. Il cherche à soulever une partie du pays contre l'autre et à en rejeter le blâme sur le gouvernement.

M. Pigeon: C'est faux!

M. Caouette: J'entends le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm dire que c'est faux. C'est pourtant le même député qui blêmissait, qui devenait blanc comme un drap l'autre jour lorsque son chef parlait.

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pose la question de privilège.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire signaler à la Chambre que je «m'objecte» aux propos du député de Villeneuve. Ce sont des propos blessants. Je puis dire à la Chambre que lui-même a complètement perdu la confiance de la population, parce que le Québec ne croit plus en Mussolini.

M. Caouette: Monsieur le président, la question de privilège soulevée par mon ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'en est pas

une. Il «s'objecte». L'avez-vous déjà vu ne pas «s'objecter» à la Chambre? Il «s'objecte» à propos de tout et de rien; c'est toujours un objecteur de conscience, où qu'il se trouve; cependant, il ne sait pas pourquoi il «s'objecte»; c'est un «protestant» au sens propre du terme.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Où étiez-vous durant la dernière guerre?

(Texte)

M. Caouette: Il me fait penser à ces hirondelles qui piquent un écureuil, de temps en temps, ici.

Ces gens-là se sentent malades...

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Villeneuve abuse sûrement dans ses propos...

(Traduction)

M. le président suppléant: L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

(Texte)

M. Pigeon: L'honorable député de Villeneuve abuse de ses privilèges. Je ne suis pas surpris d'entendre ses propos, et je lui suggérerais de ne pas prendre le Canada pour un pays qui était autrefois dirigé, comme on l'a vu dans les vieux pays, par Hitler et Mussolini. D'ailleurs, on connaît toute son admiration pour ces deux dictateurs.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne puis accepter les paroles de l'honorable député pour motiver une question de privilège.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, ce que vient de dire le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm vient tout juste de lui être soufflé par son chef. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm fait allusion à Hitler et à Mussolini, et je lui dirai une chose. L'an dernier, pourquoi des ministres de son propre parti se sont-ils sauvés du parti conservateur? C'est justement parce qu'ils étaient traités au bout de la fourche par leur propre chef.

Nous ne manquons pas à la Chambre de «pigeons» ni de «perroquets» en ce moment. Mais il y a quand même des limites à entendre ces gens placer tous les torts sur tout le monde.

Par exemple, pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre peut-il dire que lors des réunions des *House leaders*, le *House leader* ministériel a l'appui des trois autres partis, quand on sait fort bien que le parti conservateur, qui n'est même pas représenté à ces réunions, fait exception?

De notre côté, quand le gouvernement présentera une mesure législative qui sera dans l'intérêt de la population canadienne, nous l'appuierons. Mais quand elle ne sera pas dans l'intérêt du peuple canadien, nous combattrons le gouvernement. C'est pour cela que nous avons déclaré, par exemple, que nous appuierons, sans restriction, la proposition du gouvernement en ce qui concerne l'adoption d'un drapeau distinctif. Mais pour ce qui est d'un deuxième drapeau, nous ne l'appuierons pas, ou, si nous l'appuyons, ce sera certainement avec des restrictions; sur ce point, nous serons aussi unanimes à ce moment-là que nous le serons pour l'adoption du drapeau national distinctif. Ce qui veut dire que nous sommes conséquents avec ce que nous prêchons depuis nombre d'années, non seulement dans le Québec, mais dans tout le pays.

En terminant, monsieur le président, je dirai ceci: L'impression que le parti conservateur crée actuellement dans le Canada, c'est que le drapeau national distinctif ne concerne que les Canadiens français, alors que l'Union Jack deviendra l'affaire des Canadiens anglais.

On tente de faire croire que le drapeau national distinctif sera accepté simplement pour plaire aux Canadiens français du Québec, alors que tel n'est pas le cas. Nous n'avons pas demandé, nous, que figure l'emblème de la France sur le drapeau national distinctif. Nous avons demandé un emblème typiquement et totalement canadien, qui nous fera reconnaître comme Canadiens, tant au Canada qu'à l'extérieur.

C'est la mentalité qu'on essaie de créer présentement au Canada, en Ontario, dans les provinces de l'Ouest, et dans les provinces Maritimes, à l'effet que le drapeau national distinctif est présenté seulement pour plaire aux Canadiens français. A ce sujet, c'est ici que je déclare formellement que le chef de l'opposition place le peuple canadien dans une impasse, et qu'au lieu de combler le fossé qui existait entre les deux groupes ethniques au Canada, il est en train de l'élargir et de le creuser davantage par ses déclarations intempestives et irresponsables dans l'Ouest du pays, déclarations qu'il a faites encore récemment...

M. Pigeon: C'est faux!

M. Caouette: Lorsque le chef de l'opposition déclarait, à Toronto, qu'un petit groupe des tiers partis voulait maintenir le gouvernement au pouvoir pour sauver les $18,000 par année qu'ils recevaient, c'était honteux de la part du chef de l'opposition de déclarer cela où que ce soit au Canada, parce qu'il savait à ce moment-là qu'il mentait terriblement.

Une voix: Honte!

M. Caouette: Et il disait que lui, le chef de l'opposition, il avait voté contre l'augmentation de l'indemnité.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. D'après l'interprète, le député a dit que le chef de l'opposition avait fait une déclaration tout en sachant qu'il mentait. Je ne suis pas sûr que les mots «mensonge» et «mentir» soient devenus conformes à l'usage parlementaire, mais, pour être fixé là-dessus, j'aimerais qu'il soit prié de retirer ses paroles.

M. le président suppléant: J'ai écouté l'honorable représentant de Villeneuve. Si l'interprétation que j'ai entendue est exacte et s'il a effectivement employé le mot «mensonge», il vaudrait peut-être beaucoup mieux qu'il s'exprime autrement.

L'hon. M. Churchill: Il doit, non pas s'exprimer autrement, mais retirer ses paroles.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, cette traduction, destinée à mon excellent ami de Winnipeg-Sud-Centre, n'a pas aidé. Ce que je voulais dire, et je le répète en français, c'est ceci: Le chef de l'opposition tenta de faire croire, ce qui veut dire en anglais:

(Traduction)

—a trompé les gens comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre—

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je comprends toute l'ardeur de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre...

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que l'honorable député a retiré les paroles par lesquelles il accusait le chef de l'opposition d'avoir menti? J'aimerais que vous rendiez une décision à ce sujet.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je n'ai jamais dit «*lie*». Je n'ai jamais prononcé ce mot-là. Je parlais en français et la traduction qui a été donnée ne convient pas. La traduction en anglais voudrait dire:

(Traduction)

...a induit en erreur l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

[M. Caouette.]

M. le président suppléant: Si l'honorable député de Villeneuve prétend que l'interprétation n'a pas fidèlement reproduit ses propos, le comité pourrait peut-être ajouter foi à ses dires.

M. MacInnis: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, l'honorable député ayant déclaré que l'interprétation était inexacte...

Une voix: Comment le savez-vous, puisque vous ne parlez pas français?

M. MacInnis: Je rappelle à l'honorable député que lorsque j'ai quelque chose à dire, je ne me cache pas derrière les rideaux. J'aimerais que l'honorable député me dise ceci. Quand il déclare que l'interprétation était inexacte, formule-t-il une plainte contre l'interprète?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, sur la question de privilège. Je crois que nous avons eu assez d'exemples depuis quelque temps pour reconnaître qu'un mot français peut avoir plusieurs significations en anglais, de même qu'un mot anglais peut en avoir plusieurs en français.

Or, je crois que l'interprétation donnée par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) mérite d'être acceptée telle quelle. On en a eu un exemple frappant lorsque le premier ministre de la province de Québec, au cours de la conférence fédérale-provinciale, a fait une demande et que le mot demande fut traduit par «demand», qui a exactement la même épellation mais ne veut pas dire la même chose.

Je crois que le député devrait accepter l'interprétation donnée par le député de Villeneuve au mot employé dans la langue française.

M. Caouette: Je n'ai pas écouté moi-même la traduction. Ce sont mes amis, les conservateurs, qui écoutent la traduction, mais moi, quand ils parlent, je les écoute dans leur propre langue, parce que je la comprends. Ce n'est pas un reproche que je leur fais, mais je veux simplement dire que je n'ai pas écouté la traduction; je suis assuré que l'équipe des traducteurs fait un beau travail et je les en félicite. Loin de moi l'idée de les accuser d'avoir mal interprété les paroles que j'ai prononcées dans mon discours!

Monsieur le président, la session dure depuis déjà plusieurs mois, et tous les députés veulent naturellement en arriver à la période des vacances d'été. C'est tout naturel.

M. Pigeon: On n'en veut pas, on veut travaillller, nous autres.

M. Caouette: Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm dit qu'il veut travailler; c'est le membre le plus inutile de la Chambre qui désire continuer à ne rien faire pendant tout l'été.

M. Pigeon: Monsieur le président, je suis continuellement à la Chambre, je ne m'absente pas de la Chambre. L'honorable député de Villeneuve vient faire une visite une fois par semaine depuis le début de la session, et je demande, en conséquence, au Mussolini canadien d'user de son jugement.

M. Choquette: Il a voulu dire le député le plus néfaste.

M. Caouette: Monsieur le président, à ce moment, je m'oppose avec vigueur aux propos tenus par le député irresponsable de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Et je demande, monsieur le président, que vous fassiez retirer au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ses paroles lorsqu'il dit: le Mussolini canadien.

M. Pigeon: Non, c'est un fait.

M. Choquette: Monsieur le président, sur la question du rappel au Règlement. Quand le député de Villeneuve a dit que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm était le membre le plus inutile de la Chambre, ce n'est pas ce que le député de Villeneuve a voulu dire; il a voulu dire que c'est le membre le plus néfaste de la Chambre, et en cela, il a parfaitement raison.

(Traduction)

M. le président suppléant: Dans la liste des expressions antiparlementaires que j'ai ici, je ne trouve pas celle que l'honorable député a employée. Néanmoins, je pense que dans l'intérêt de la Chambre et pour maintenir un peu plus de décorum, l'honorable député devrait reprendre sa déclaration et la formuler en d'autres mots.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois que vous avez raison. J'ai commis une erreur en qualifiant l'honorable député de Villeneuve de Mussolini canadien. J'aurais plutôt dû dire: un Hitler canadien.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je crois que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est en train de défier votre autorité et que les phrases qu'il vient d'employer devraient être retirées.

Monsieur le président, je demande une décision de votre part sur ce point.

(Traduction)

M. le président suppléant: Je signale au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que, selon moi, l'expression qu'il a employée n'est pas convenable et qu'il devrait peut-être faciliter la tâche de la présidence en la modifiant ou en la retirant.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège. J'ai eu de la peine à reconnaître le député en cause, mais le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville vient justement de lancer une autre interpellation de son siège. Je tiens à m'élever contre sa façon d'agir, notamment hier soir, alors qu'il jugea bon de faire circuler une note non signée où il tirait une conclusion qui s'est révélée fausse par la suite. Il a été reconnu comme l'auteur de cette note et sa conduite n'est pas de celle qu'on pourrait attendre de la part des honorables vis-à-vis.

M. le président suppléant: Il vaudrait mieux que le comité laisse au président le soin de régler un problème à la fois. En ce moment, je demande au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de formuler autrement sa déclaration. Je crois que ce serait plus conforme aux paroles que nous aimerions voir figurer au compte rendu.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, comme j'ai beaucoup de respect pour l'autorité de la Chambre, il me fait plaisir de retirer ce que j'ai dit, mais d'un autre côté, l'honorable député de Villeneuve admettra toute l'admiration qu'il a pour Mussolini et Hitler.

M. Grégoire: C'est stupide, comme tout le temps!

M. Caouette: Monsieur le président, nous n'exigerons pas davantage de l'honorable député, car il est connu dans la province de Québec comme une sorte de clown politique. Nous le voyons d'ailleurs par les questions qu'il pose à la Chambre, questions inintelligibles, stupides et, encore là, ce sont des affirmations stupides qu'il vient de faire. Laissons-le donc à sa stupidité et ne tombons pas dans son panneau!

(Traduction)

M. le président suppléant: Je fais appel au bon sens du comité et je demande aux députés de s'abstenir désormais de faire des personnalités en parlant de la motion dont nous sommes saisis.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Villeneuve vient d'employer une expression regrettable qui convient très bien à un ancien député libéral de la Chambre, dont il était dans le passé.

L'hon. M. Dupuis: Jamais.

M. Pigeon: Candidat libéral.

M. Caouette: Monsieur le président, il vient encore de prouver qu'il est toujours en dehors du sujet; c'est un parfait ignorant qui ne saura jamais mieux que ce qu'il fait dans le moment.

M. Choquette: Une excrétion!

M. Caouette: Monsieur le président, cette manie qu'ont les conservateurs de toujours interrompre lorsque nous leur disons, en pleine figure, ce qu'ils ont fait et ce qu'ils font encore au pays, prouve que nous avons raison de ne pas croire plus à eux que nous croyons au parti d'en face, du côté du gouvernement.

Tout ce que nous vous demandons, c'est que le gouvernement présente sa législation, afin que les partis politiques, quels qu'ils soient, puissent l'étudier. C'est sa responsabilité que les lois soient adoptées, afin que le public puisse bénéficier des mesures qu'il mettra au service de la personne humaine canadienne, de façon que soit utilisée l'abondance du Canada, abondance possible qui existe, abondance que nous pouvons créer par nos intelligences, nos cerveaux, nos bras, notre habileté et nos possibilités immenses.

A ce moment-là, nous aurons rendu service non seulement aux députés fatigués mais au peuple qui est passablement fatigué de payer des taxes pour aboutir à des résultats tels que ceux que nous connaissons présentement.

(Traduction)

M. Thompson: Je crois que le ton du débat s'est un peu trop élevé au cours des dernières minutes et que les membres du comité devraient se ressaisir.

Le débat sur les crédits provisoires entre dans sa quatrième journée.

L'hon. M. McIlraith: Sa cinquième.

M. Thompson: Si nous examinons les comptes rendus des dernières années, nous voyons qu'un débat de ce genre a rarement pris plus d'une journée. En fait, il se terminait souvent en moins d'une heure ou deux. Nous avons discuté en détail du film «Mr. Pearson». Nous avons discuté de l'affaire portée à l'attention du ministre de l'Immigration lundi—il s'agissait des lacunes qu'on trouve dans la façon dont la loi sur l'Immigration est appliquée actuellement. Nous avons entendu les députés se qualifier de menteurs et de nombre d'autres épithètes aussi peu dignes qui n'ont sûrement pas leur place ici.

A mon avis, nous devrions faire preuve d'un peu plus de sens des proportions et nous rendre compte qu'il nous incombe présentement d'autoriser certaines dépenses pour l'administration des affaires du pays. (*Applaudissements*)

[M. Pigeon.]

Nous devrions laisser tomber ce débat sur le film pour le moment. Agissons comme des hommes d'honneur qui s'attendent à être crus sur parole, et acceptons les explications fournies par divers députés en réponse aux accusations portées contre eux. Par conséquent, monsieur le président, j'estime que nous manifesterions beaucoup plus de sérieux si nous décidions de terminer le présent débat à l'amiable, car nous ne discutons manifestement pas de la question à l'étude. Je me proposais de donner la réplique au chef de l'opposition officielle, car je ne puis accepter certaines de ses observations, mais oublions cela aussi. Sûrement, personne ne peut nier le fait que je viens de mentionner, c'est-à-dire que nous avons actuellement le devoir d'autoriser, pour un autre mois, la dépense des sommes requises par le gouvernement pour l'administration du pays.

Nous ne sommes peut-être pas tous de l'avis de l'honorable député de Port-Arthur pour ce qui est de faciliter le travail de la Chambre; d'autre part, nous devons certainement convenir de la justesse de son idée fondamentale, c'est-à-dire que nos travaux ne progressent pas comme ils le devraient. Cette responsabilité n'appartient pas seulement au gouvernement ni à l'opposition officielle, mais à nous tous. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a indiqué de façon précise que les chefs des partis de moindre importance à la Chambre étaient en quelque sorte de connivence, ou qu'ils complotaient dans les coulisses contre l'opposition officielle. Je ne suis pas de cet avis; je n'en crois absolument rien. Plusieurs remarques ont été faites dernièrement, selon lesquelles si le gouvernement minoritaire que nous avons actuellement n'avance pas à grand'chose, la faute en serait imputable aux petits partis. Cela n'est pas le cas du tout.

Quand les leaders des petits partis de la Chambre se réunissent en vue de faciliter le travail parlementaire, je suis persuadé qu'ils le font en toute bonne foi et, je dirai, par esprit de patriotisme, afin d'essayer de faire fonctionner cette Chambre minoritaire. Je soutiens qu'elle peut remplir sa fonction, si nous en formons le ferme propos. Il ne suffit pas de toujours reparler de Westminster en essayant de démontrer que la situation est la même là-bas ou, au contraire, qu'on n'y fait pas les choses comme nous les faisons ici. Actuellement, nous sommes responsables les uns envers les autres et aussi devant le pays, car il y a des mesures importantes inscrites au *Feuilleton* qui attendent d'être étudiées. Notre

façon d'agir ces quatre derniers jours n'est ni à l'honneur ni à l'avantage de quiconque en cette enceinte, car c'est nous qui sommes les perdants en définitive, ainsi que le pays.

Une voix: Parlez-vous en votre nom?

M. Thompson: Oui, je parle en mon nom. Depuis quatre jours, nous avons écouté patiemment les délibérations de la Chambre sans jamais intervenir, car il semblait qu'on parlait déjà beaucoup trop de ces questions.

J'exhorte les honorables députés qui sont ici aujourd'hui à y réfléchir. Il ne s'agit pas de lancer des pierres, comme le signale un article de fond publié dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail,* mais d'assumer nos responsabilités de façon honorable et sérieuse. Il ne s'agit pas, comme je viens de le dire, de revenir sur le passé pour justifier nos imperfections et nos fautes. Il me semble plutôt qu'il nous incombe de ne plus ressasser les mêmes rengaines et de nous mettre à l'œuvre.

M. Knowles: Monsieur le président, les journaux étant ce qu'ils sont, je suppose qu'ils publieront une nouvelle émanant de la Chambre concernant la divergence d'opinion entre l'honorable député de Port-Arthur et moi-même. Je ne nie aucunement la divergence d'opinion manifestée tantôt, mais je serais très heureux si un journaliste était assez sérieux ... (*Exclamations*) ... pour attirer l'attention sur la bonne entente qui règne entre l'honorable député de Port-Arthur et moi-même plutôt que de signaler ce désaccord. Pour ce qui est d'employer la clôture en vertu de notre Règlement, je suis contre, comme le sont d'ailleurs certains autres membres de mon parti, mais pas tous. Toutefois, nous sommes tous très solidaires à l'égard de la position prise par l'honorable député de Port-Arthur, selon qui il est temps d'établir un plan précis de notre temps parlementaire.

Je suis tellement convaincu à cet égard, et j'ai tellement confiance que cette proposition sera adoptée que je n'ai pas l'intention d'en parler en termes controversables. Tous les honorables députés comprendront facilement pourquoi. J'ai eu l'honneur d'être désigné comme président du sous-comité de la procédure relevant du comité spécial de la procédure et de l'organisation, et le sous-comité aussi bien que le comité principal s'acharnent à trouver un moyen de répartir d'une façon plus ordonnée notre temps parlementaire.

Des voix: Cinq heures!

M. Knowles: Je suis, par la force des choses, un médiateur entre les partis à la Chambre. En cette qualité, et parce que j'ai bon espoir que les opinions des divers groupes de cette Chambre peuvent être conciliées dans le cadre d'une proposition visant à organiser et à répartir notre temps, je vais m'abstenir de soulever des points controversables durant le cours de ces observations.

Des voix: Cinq heures!

M. Knowles: Monsieur le président, des honorables députés me signalent qu'il est cinq heures.

M. Pascoe: Cinq heures et une minute.

M. le président: A l'ordre! Pour permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiatives parlementaires, et conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions (documents), les bills publics et les bills privés.

BILLS PRIVÉS

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme cinq bills privés attendent d'être étudiés par le comité plénier, la Chambre consent-elle à ce qu'ils soient déférés au comité plénier en une seule motion, en conformité du paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement?

Des voix: D'accord!

SEICHO-NO-IE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen du bill n° S-23, présenté par M. Ryan, visant à constituer en corporation Seicho-No-Ie.

(Les articles 1 à 17 sont adoptés.)

Sur l'article 18—*Pouvoirs territoriaux.*

M. Macdonald: Monsieur le président, le parrain du bill nous expliquerait-il l'effet de cet amendement?

M. Ryan: Monsieur le président, il s'agit tout simplement de bien préciser dans le bill que cet organisme religieux, une fois constitué en corporation, devra présenter chaque année au gouvernement fédéral un relevé ou un état, tout comme si c'était une société constituée en corporation et possédant un capital-actions.

(L'article 18 est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° S-15: «loi constituant en corporation l'*Evangeline Savings and Mortgage Company*».—M. Ryan (au nom de M. Regan).

Bill n° S-18: «loi concernant le Bureau de Commerce de Montréal».—M. Mackasey.

Bill n° S-30: «loi concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company*». —M. Chrétien (au nom de M. Lachance).

Bill n° S-31: «loi concernant *The Casualty Company of Canada*».—M. Chrétien (au nom de M. Lachance).

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 juin, de la motion de M. Brown visant à la 2e lecture du Bill n° S-27, concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

M. l'Orateur suppléant: Je tiens à avertir la Chambre que si l'honorable représentant de Brantford (M. Brown) prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le Parlement n'est pas souvent saisi des affaires de la Compagnie de Téléphone Bell, mais quand l'occasion se présente, j'estime que l'on devrait en profiter pour poser quelques questions au sujet de cette compagnie. Si j'ai bien compris, le bill à l'étude est destiné à porter de 15 à 20 le nombre maximum autorisé d'administrateurs. Je crois que le temps est venu que nous considérions en particulier la Compagnie Téléphone Bell, comme étant la plus puissante société de téléphone au Canada, ainsi que les autres compagnies de téléphone, pour les fondre dans une entreprise d'utilité publique administrée en vue du bien du pays.

Le téléphone entre dans le domaine des communications qui comprend déjà la radio, la télévision, les lignes de télégraphe, et ainsi de suite. Chacun, dans son activité quotidienne, dans tout le pays, emploie le téléphone. La Compagnie de Téléphone Bell a pu exercer une autorité extraordinaire sur les droits de la personne et, à mon avis, la société a fort souvent violé ces droits. Au Canada, nous avons un long réseau de communications à ondes micrométriques, qui s'étend d'un littoral à l'autre et dont les propriétaires sont les compagnies de téléphone du Canada. Presque 25 p. 100 des opérations de la Compagnie de Téléphone Bell concernent les émissions télévisées et une grande partie de ces opérations sert aux communications de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Le téléphone est devenu une nécessité vitale dans la poursuite des affaires du pays, non seulement dans le domaine militaire, mais encore dans les affaires et la vie privée. En modifiant cette loi, nous devrions, entre autres choses, prévoir l'expropriation de la Compagnie de Téléphone Bell, de sorte que, comme la plupart des autres moyens de communications, le téléphone relèverait directement de l'autorité du gouvernement fédéral.

La Compagnie de Téléphone Bell abuse de son autorité de bien des façons. Certains abus sont parvenus à mon attention depuis que je demeure dans le sud de l'Ontario, car, dans le nord de l'Ontario, nous avons une compagnie de téléphone différente et les règlements sont différents. On m'informe que la Compagnie de Téléphone Bell agit souvent arbitrairement dans ses rapports avec le grand public. Si la compagnie le veut, elle fournit un téléphone à un requérant, sinon, elle refuse. Si elle désire imposer une majoration à l'égard d'une ligne particulière, elle le fait. Si une facture demeure en souffrance quelques jours, on sait que la compagnie suspend le service de téléphone, même si la personne a une excellente réputation en matière de crédit. La chose s'est produite plusieurs fois à la pension où j'habite. Elle provient en partie du fait que plusieurs se servent du téléphone, d'où des comptes très élevés, qui ne peuvent être répartis que lorsqu'ils arrivent à la maison. Évidemment, la Compagnie exige une somme supplémentaire de $5 pour rétablir le téléphone. Ils n'accordent pas la période normale de 30 jours pour le paiement du compte, comme on le fait habituellement pour les abonnés réputés solvables. Elle adopte plutôt une attitude arbitraire et, avec ou sans avertissement, coupe souvent le téléphone au bout de deux ou trois jours.

A mon avis, la Compagnie use de méthodes qui ne contribuent certainement pas au bien-être de la nation. J'estime donc que le moment est venu de faire passer le réseau téléphonique sous la coupe de l'État fédéral, tout comme les autres moyens de communication qui sont actuellement exploités en tant que services publics. Il y a probablement beaucoup de personnes qui ont été longtemps liées

avec la Compagnie de Téléphone Bell et en savent plus que moi à son sujet. Néanmoins, je demande une modification tendant à confier à l'État l'exploitation non seulement de cette compagnie de téléphone, mais de toutes les autres.

J'espère que la proposition de loi va être déférée à un comité. Je suppose qu'elle le sera et j'aime à croire que les membres du comité songeront à déterminer s'il faudrait accorder cette modification à la Compagnie de Téléphone Bell et si ce serait dans l'intérêt de la population. Évidemment, on peut soutenir que cela n'entre pas dans le cadre de la modification. C'est parfaitement exact, mais comme la compagnie est constituée en vertu d'une charte fédérale, il nous incombe d'examiner l'ensemble de ses opérations lorsque l'occasion s'en présente par suite de soumissions de modifications. J'espère que le parrain de la mesure demandera qu'elle soit déférée à un comité, afin que l'on puisse examiner les problèmes actuels et les avantages que le pays retirerait de l'étatisation de la compagnie, qui serait alors exploitée par l'État fédéral, comme les autres moyens de communications.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à faire au sujet du projet de loi. En le lisant, certaines questions me viennent à l'esprit. Tout d'abord, j'aimerais savoir si la majorité des membres du conseil d'administration, à l'heure actuelle, sont canadiens. J'aimerais aussi demander si tous les membres du Conseil ne devraient pas être canadiens dans une société comme celle-là qui s'occupe des communications dans notre pays. De façon générale, on n'aurait pas raison de poser semblable question concernant un grand nombre de nos sociétés commerciales, mais quand il s'agit de communications, il me semble que la question est logique. J'aimerais aussi que le parrain du bill nous dise s'il y aurait objection à ce qu'une clause de cette nature soit ajoutée au bill. Je n'ai rien d'autre à signaler pour l'instant, mais j'aimerais obtenir des réponses à ces questions.

M. l'Orateur suppléant: Je dois rappeler à la Chambre que le député mettra maintenant fin au débat.

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill très simple. Il a uniquement pour objet de porter de 15 à 20 le nombre des membres du conseil d'administration prévu dans la loi constituant la société en corporation. Je signale à la Chambre qu'en 1888, lors de l'adoption du premier projet de loi par le Parlement, il y avait 14,550 téléphones au Canada, tandis qu'au 31 décembre 1963, il y en avait plus de 4,090,000. Je veux parler des appareils desservis par la Compagnie de Téléphone Bell. En 1888, l'actif total de la compagnie s'établissait à $2,224,290, tandis qu'à la fin de 1963, son actif était de $2,347,095,000.

En réponse à la question du député de Rosthern (M. Nasserden), j'aimerais signaler qu'au 31 décembre 1963, la Compagnie de Téléphone Bell du Canada comptait 195,037 actionnaires. Sur ce chiffre, le nombre global des actionnaires canadiens était de 189,718. Le nombre des actions appartenant à des citoyens des États-Unis n'était que de 3,969. Et le total des actions appartenant à des détenteurs d'autres nationalités était de 1,350. On voit donc que c'est là une société qui appartient presque entièrement à des Canadiens. En réalité, 93.1 p. 100 du capital-action est aux mains de Canadiens, et 97.3 des actionnaires étaient résidents du Canada à la fin de décembre 1963. Quant à l'*American Telephone and Telegraph Company*, elle détenait, le 31 décembre 1963, 2.8 p. 100 de toutes les actions.

Je cite ces données à la Chambre pour réfuter la déclaration faite ici au début de l'examen du bill par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). En outre, je tiens à établir, pour répondre au député de Rosthern (M. Nasserden), que tous les administrateurs de la Compagnie de Téléphone Bell sont canadiens, sauf un. C'est-à-dire que sur les 15 administrateurs actuels, 14 sont citoyens canadiens. Un seul est citoyen des États-Unis. Il fait également partie du conseil d'administration de l'*American Telephone and Telegraph Company* qui détient 2.8 p. 100 des actions. A l'heure actuelle, tous les administrateurs, sauf un, sont donc ressortissants canadiens. C'est là une proportion très élevée de citoyens canadiens au sein du conseil d'administration, et aussi une très grande proportion d'actionnaires.

Ces quelques explications, monsieur l'Orateur, terminent les observations que je tenais à faire, et je remets le projet de loi entre les mains, et à la discrétion des députés.

M. Peters: Je me permettrai de demander, monsieur l'Orateur, si l'on se propose de déférer le bill à un comité?

M. Brown: A mon avis, le projet de loi sera, sans doute, renvoyé au comité des canaux, chemins de fer et lignes télégraphiques.

M. Pigeon: Le député pourrait-il fournir à la Chambre la liste des administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell du Canada ainsi que la liste des compagnies que ces administrateurs régissent au Canada?

M. Brown: Je saisirai volontiers le comité de toutes ces questions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, puis renvoyé au comité permanent des canaux, chemins de fer et lignes télégraphiques.)

LA NOVA SCOTIA SAVINGS AND LOAN COMPANY

M. Gerald A. Regan (Halifax) propose la 2e lecture du bill n° S-34, constituant en corporation la *Nova Scotia Savings and Loan Company.*

—Monsieur l'Orateur, la présente mesure tend à constituer en corporation la *Nova Scotia Savings and Loan Company.* Une société connue sous le nom de *Nova Scotia Loan and Building Society* et ayant son siège social à Halifax fait des affaires en Nouvelle-Écosse depuis des années. Elle dessert les habitants de la région en cause mais, vu certaines restrictions que comporte la constitution en corporation à titre d'entreprise de construction, régime qui est en vigueur depuis longtemps, la société trouve qu'il serait souhaitable pour elle de se faire constituer en corporation sous le nom de *Nova Scotia Savings and Loan Company,* après quoi les deux entreprises se fusionneraient. Je compte donner de plus amples renseignements au comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

MODIFICATIONS CONCERNANT LA NÉGATION OU LE REFUS DE DROITS

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek) propose la 2e lecture du bill n° C-39, modifiant la loi sur le service civil (Abus d'autorité exercés par des fonctionnaires).

—Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai présenté ce bill au Parlement pour la première fois, j'ai dit, en guise d'explication, que j'avais des raisons de croire que certains fonctionnaires du gouvernement avaient, dans l'exercice de leur fonction, intentionnellement privé des citoyens des droits que leur confèrent les lois canadiennes. Sauf erreur, ces fonctionnaires ont intentionnellement empêché ou refusé l'application de ces droits tant que le citoyen en cause ne s'est pas plié à leur volonté.

La loi actuelle sur le service civil ne prévoit aucune peine à l'égard de ces abus d'autorité de la part des fonctionnaires. Le présent bill prévoira l'imposition d'une peine au fonctionnaire qu'on pourra trouver coupable d'un abus de ce genre. J'aurais peut-être dû commencer mes observations en disant que toute allégation que je pourrai faire ne vise aucun des fonctionnaires, dont la plupart, je crois, sont loyaux, dévoués et compétents. Je vise plutôt les quelques fonctionnaires qui ont piétiné la liberté des gens et foulé aux pieds les droits des individus.

Je pense que, dans l'ensemble, le Canada est doté d'un service de fonction publique de haut calibre, composé de fonctionnaires dévoués, mais ce service est désavantagé par un régime qui aurait grandement besoin d'être repensé, un régime qui, par bien des côtés, réprime l'esprit d'initiative et favorise le *statu quo.*

On dit souvent qu'un administrateur est un bureaucrate qui doit servir d'abord l'intérêt du grand public; un bureaucrate est un administrateur, qui consacre tout d'abord ses énergies au mécanisme administratif dont il ne représente qu'un rouage. Je n'ignore pas qu'il faut des bureaucrates, mais j'ai aussi l'impression que certains d'entre eux outrepassent leur autorité et, parfois, font fi de la justice. Je suis un de ceux qui croient que les fonctionnaires sont là pour être les serviteurs et non les maîtres du public comme certains d'entre eux semblent le croire à en juger par leurs faits et gestes.

J'ai le ferme sentiment que bon nombre de Canadiens pourraient affirmer avoir, un jour, été embarrassés et humiliés du fait d'avoir eu à traiter avec certains bureaucrates tyranniques dans les ministères de l'État. Si nous permettons à des fonctionnaires bien formés et compétents de prendre les choses en mains, nous aurons la bureaucratie, et la démocratie disparaîtra. C'est là une faiblesse de notre régime démocratique, une faiblesse qu'il nous incombe à nous, députés au Parlement, de surveiller.

Je l'ai déjà dit et je le répète, peu importe le parti élu par les contribuables, peu importe le gouvernement au pouvoir, les dictateurs bureaucrates tiennent toujours les rênes. Dans une large mesure, le gouvernement est captif du fonctionnaire, et les ministres sont les otages de leurs sous-ministres et de leurs fonctionnaires supérieurs. Les gouvernements qui se sont succédé dans la capitale de notre pays ont, sans réfléchir, ou plutôt sans le vouloir, cédé méthodiquement certains pouvoirs ou certaines responsabilités, qui, en démocratie, devraient toujours être exercés par des personnes élues ou par leurs représentants, laissant aux fonctionnaires de ministère le soin de décisions qu'ils n'ont ni la formation ni le mandat de rendre.

Certains Canadiens, des députés surtout, s'étonneraient d'apprendre jusqu'à quel point

les fonctionnaires se sont emparés de l'administration du pays. A mon avis, deux déclarations faites devant la *Royal Commonwealth Society* par le haut-commissaire de la Nouvelle-Zélande devraient nous intéresser à titre de membres du Parlement. La première a trait aux rapports existant entre les personnes qui visitent la Nouvelle-Zélande et celles qui habitent ce pays. Selon moi, on pourrait en dire autant du Canada. Je cite:

On constatera que les fonctionnaires ont plus d'emprise sur les habitants, même les aborigènes, que les hommes politiques, les hommes d'affaires, l'Église, la police, les autorités judiciaires et les journalistes réunis.

Voici la deuxième déclaration que je désire porter à l'attention des députés:

Avant l'arrivée au pouvoir de de Gaulle, en France, les gouvernements se succédaient au rythme de trois ou quatre par année, mais l'administration des affaires de l'État s'en ressentait à peine car les rouages de la fonction publique y sont parfaitement agencés.

Certains honorables députés peuvent dire que cela ne peut pas se produire dans notre pays, mais je me demande si cela ne pourrait pas arriver. Il y a quelques jours, un article paraissait dans le *Journal* d'Ottawa, au sujet de la protection civile. Il y était question du témoignage d'un ancien sous-ministre, devenu ministre de la Couronne, devant le comité spécial de la défense à la Chambre des communes. Cet article figure dans l'édition du vendredi 19 juin, dont voici un passage:

M. Drury a vu mettre en doute son assertion, voulant que la survivance du gouvernement soit assurée, grâce à des abris spéciaux parfaitement aménagés, contenant les dossiers essentiels et des moyens d'accès rapides pour les cadres supérieurs du gouvernement et 200 hauts fonctionnaires. Il s'agit, sans doute, des quatre grands blockhaus souterrains dans la région d'Ottawa.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith) lui a demandé:

...quel rang tenaient les députés sur la liste de priorité en cas d'évacuation...

Et l'honorable député a reçu la réponse suivante:

...ils sont tout au bas de la liste, puisque le plan visait l'évacuation «des gens importants seulement».

Autrement dit, ils n'ont pas l'impression que les députés soient des gens importants. De fait, j'ai souvent eu le sentiment que, dans l'esprit des fonctionnaires, nous étions en quelque sorte des gêneurs.

Voici ce que dit encore cet article:

A la suite des rires déchaînés par cette déclaration, M. Drury a dû expliquer que les 200 fonctionnaires étaient des fonctionnaires de premier plan «qui travaillaient pour le compte du gouvernement»...

Cette affirmation a apparemment provoqué de nouveaux rires parmi les membres du comité.

Cette sorte d'influence de la part des fonctionnaires me stupéfie. Député depuis 1958, je m'inquiète toujours plus des fois que j'ai dû accepter une décision ou une réponse d'un fonctionnaire ministériel, sans pouvoir en aucune façon contester la décision de ce bureaucrate. Les députés ne disposent, à l'heure actuelle, d'aucun moyen parlementaire approprié qui leur permette de faire droit aux griefs formulés par leurs commettants contre une décision injuste rendue par des fonctionnaires ministériels, si ce n'est d'en appeler auprès d'un ministre très affairé.

Le citoyen qui entre en conflit avec un fonctionnaire de l'État ne dispose d'aucun moyen pour protester contre la façon d'agir du fonctionnaire. En fait, certains fonctionnaires semblent être les seuls autorisés à interpréter la loi qu'ils sont chargés d'exécuter et le font sans courir le risque d'une sanction, s'ils se trompent. Dans de nombreux cas, les droits de l'individu sont immolés à la compétence des organisateurs de l'État. J'ai déjà dit que, à mon sens, le problème fondamental repose sur le fait que le gouvernement est subordonné à la fonction publique et les ministres sont des otages entre les mains de leurs sous-ministres et des hauts fonctionnaires du ministère.

J'ai eu ma dernière expérience personnelle à cet égard durant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire du mardi 16 juin, alors que j'essayais de présenter le bill C-37 à la Chambre. Les tenants du gouvernement l'ont étouffé parce que, disaient-ils, il serait trop difficile d'application. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a signalé la chose à l'attention de la Chambre lorsqu'il a dit, comme en fait foi la page 4558 du hansard:

Il...

C'est-à-dire le bill C-37

...ne recevra pas l'attention qu'il mérite, simplement parce que le porte-parole du gouvernement, l'honorable représentant de Chambly-Rouville (M. Pilon), a fait valoir les objections qu'invoquent habituellement les fonctionnaires. Il a dit que ce serait une mesure difficile à administrer pour le ministère, que le nombre de personnes pouvant être admissibles serait difficile à établir.

Toutes ces difficultés peuvent être écartées. On a les dossiers, il suffit de les consulter. Ils révèlent la date d'engagement d'un militaire, le temps qu'il a passé au Canada et outre-mer. Ces dossiers ont été soigneusement conservés et ce n'est pas un travail de Romain. Les objections avancées par la bureaucratie m'ont amusé; je n'en veux pas aux fonctionnaires d'en présenter, c'est leur travail. Il faut qu'ils signalent aux ministres et secrétaires parlementaires les difficultés qu'entraînerait l'adoption d'une nouvelle mesure et cette tâche leur incombe. Mais le gouvernement devrait aplanir ces difficultés et prendre les moyens nécessaires pour mettre en vigueur une mesure nouvelle, si l'on estime qu'elle en vaut la peine, du point de vue administratif.

Je veux appuyer sur des documents mes déclarations en faveur de mon bill en parlant

des cas que j'ai étudiés personnellement et où, à mon avis, on a privé des citoyens des droits dont ils jouissent en vertu de nos lois; dans certains autres cas, on leur a refusé leurs droits sans motif valable pendant une longue période de temps. Mon premier document est un exemplaire d'une lettre qu'a reçue une étude d'avocats de ma circonscription et qui a trait à un cas d'immigration. Elle porte la signature d'un sous-ministre de ce ministère. En voici un extrait:

La demande en question a été réservée en attendant la fin de l'enquête sur les circonstances dans lesquelles certains membres de la famille du requérant ont essayé de faire entrer illégalement au Canada une jeune Chinoise désignée comme la sœur du requérant.

Et la lettre se poursuit. Plus loin, elle contient un alinéa auquel je m'oppose très fortement:

Maintenant qu'on a bien établi les faits concernant l'entrée illégale de sa «sœur», je suis disposé à autoriser l'admission au Canada de l'épouse de M. Wong mais, avant d'accorder cette permission, je crois devoir donner à M. Wong une dernière chance de démontrer sa bonne foi en lui demandant de présenter au ministère une déclaration authentique au sujet des faits qu'il a tenté jusqu'ici de cacher.

Et il y a cette autre phrase:

Si vous pouviez le persuader dans ce sens, cela aiderait grandement à restaurer la bonne foi de M. Wong dans ses rapports avec le ministère et faciliterait beaucoup l'admission à brève échéance de son épouse...

A mon avis, la dernière phrase correspond à peu près à du chantage. Si nous l'utilisions dans le domaine des affaires, je suis certain qu'une accusation serait portée contre nous. Je reviens au début du paragraphe qui est ainsi conçu: «Je suis disposé à autoriser...» C'est le sous-ministre qui parle. Il ne dit pas «mon ministre» ni «mon gouvernement». C'est le chef du ministère qui parle. De qui ces gens ont-ils reçu ce pouvoir? Qui le leur a donné? C'est nous. Voilà pourquoi je prétends que nous avons actuellement une dictature bureaucratique et non un gouvernement du peuple. J'entends quelqu'un dire, «le ministre», c'est-à-dire que ce serait le ministre qui lui aurait conféré le pouvoir. Cela confirme ce que j'ai dit auparavant: nous avons perdu l'autorité que nous détenions. Cela confirme ce que le ministre a dit l'autre jour: les députés n'ont aucune importance. La même situation existe en France où le pays peut être gouverné sans l'intervention des députés. Nous devrions peut-être modifier notre régime et épargner des sommes importantes aux contribuables en éliminant les députés. Avouons que nous avons une dictature bureaucratique.

J'ai ici copie d'une lettre sur laquelle le timbre d'oblitération du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration reproduit la signature du sous-ministre et non celle du ministre. J'affirme donc que l'homme le plus influent au ministère n'est pas le ministre, mais bien son sous-ministre.

J'en viens maintenant à un autre ministère, celui du Revenu national. Il y a quelque temps, j'ai reçu la demande d'une école locale au sujet de l'importation au Canada de clochettes chromatiques que l'intéressé croyait être admises en franchise de douane. Puis, j'ai reçu une lettre du ministère me disant qu'elles n'étaient pas importées en franchise. Je ne reprendrai pas tous les arguments invoqués par l'intéressé ou par moi-même à titre de député de la circonscription pour prouver qu'elles étaient exemptes de droits. Je me bornerai à citer une phrase de la dernière lettre que m'a envoyée le ministre. Je cite:

Il reste que l'article 696(1) ne mentionne pas les clochettes chromatiques. Ce sont peut-être des appareils, mais ce ne sont pas des «appareils philosophiques ou scientifiques».

J'ai employé les propres expressions du ministère pour prouver le contraire. En consultant le dictionnaire, on constate que le mot «philosophique» signifie «qui appartient à ou est employé dans l'étude de la philosophie matérielle ou de la physique.» Philosophie veut dire science raisonnée. Parmi les nombreuses définitions du mot science, la quatrième du dictionnaire dont je me sers, je relève celle-ci: «N'importe quel des sept arts libéraux—grammaire, rhétorique, logique, arithmétique, *musique*, géométrie, astronomie». La musique se définit ainsi: «Art ou science de combiner les sons de façon rythmique». Autrement dit, le ministère pose ces deux conditions: que ce soient des instruments philosophiques ou scientifiques, et lorsqu'on lui prouve qu'il en est ainsi, la réponse demeure négative.

L'autre cas, assez étrange, intéresse l'officier commandant d'une unité locale. Bref, cet officier commandant a été démis de son commandement sans raison. Un ami commun m'a demandé d'essayer de savoir pourquoi. Après cinq ou six semaines de recherches, j'ai fini par m'adresser au bureau du premier ministre et j'ai obtenu une réponse. Je ne donnerai pas lecture en entier de la lettre qui m'a été envoyée sur le sujet.

En substance, cette lettre disait que l'unité était dans une situation précaire, que l'on avait eu énormément de difficultés avec des rapports et des documents et que la situation dans l'ensemble était vraiment peu satisfaisante. Autrement dit, cet officier était un mauvais administrateur. Soit dit en passant, l'officier en cause ne savait pas que j'avais cherché à savoir pourquoi on l'avait congédié.

Au reçu de ce renseignement je suis allé voir un de nos amis communs en lui disant

d'annoncer à cet officier la raison pour laquelle il avait été renvoyé. Il l'a fait. A ce moment-là, l'officier commandant se moquait bien qu'on lui rende ou non son unité mais, en recevant ce renseignement, il s'est fâché et a déclaré: «Très bien; alors, qu'ils le prouvent ou qu'ils se taisent.» J'ai obtenu la permission de consulter tous ses dossiers et, du point de vue administratif, il n'avait pas une seule note inférieure à «bon»—c'était, soit «très bon» soit «excellent».

La plupart des échanges ont eu lieu par correspondance. Je pouvais voir, d'après les rapports que je recevais, que j'avais perdu ma cause, en luttant pour cet officier. Cependant, à l'automne de cette année-là, une conférence de corps d'armée a eu lieu ici à laquelle un trophée devait être présenté à l'université du Canada la mieux administrée—je devrais peut-être pour être sûr dire «l'unité de l'Ouest du Canada». Et voilà que l'unité que commandait cet officier a gagné le trophée décerné à l'unité la mieux administrée. Je crois que c'était aller trop loin. Ils ont retiré ce qu'ils avaient dit. Ils ont décidé que l'officier pouvait garder le commandement de son unité et ils espéraient que j'étais satisfait.

Je ne l'étais pas, monsieur l'Orateur. D'abord, l'officier ne voulait pas reprendre le commandement de son unité, étant donné les circonstances. Ensuite, en tant que député, je voulais soulever un autre point. J'avais reçu du bureau du premier ministre une réponse—je suppose qu'elle venait des fonctionnaires du ministère—selon laquelle cet homme était un mauvais administrateur, que les finances de son unité était dans un état alarmant, et ainsi de suite. Les hommes qui agissaient comme juges pour décider du vainqueur de ce trophée n'étaient pas, je crois, des militaires, bien qu'ils l'eussent été dans le passé et rien ne les rattachait au gouvernement. La récompense a été attribuée au mérite. En d'autres termes, le premier ministre obtenait de l'un de ses ministères des renseignements erronés.

Voici ma question. Comment le premier ministre peut-il administrer le pays si c'est là le genre de renseignements que ses ministères lui fournissent? Il y aurait lieu de faire quelque chose au sujet des personnes qui ont rédigé le rapport que j'ai à la main. Quand j'ai posé cette autre question, on m'a répondu environ un mois plus tard que l'intéressé avait pris sa retraite «une trentaine de jours auparavant».

J'ai ici un autre exemple particulier à l'Ouest. Celui-ci a trait à une demande de l'un des propriétaires de ranch de ma circonscription—une demande visant à constituer un troupeau de base. Cette demande doit être adressée au ministère du Revenu national. Pour être aussi bref que possible, je ne vais lire que la réponse reçue par le requérant:

> Il a été décidé qu'un troupeau de base ne peut être accordé, pour les raisons suivantes:
> *a*) Ventes insuffisantes au cours des années, les déclarations ayant été faites.
> *b*) La possibilité que les bestiaux soient pris en échange de machines et inscrits au chapitre des dépenses.

Les honorables députés voudront remarquer le mot «possibilité». A cet égard, je pense qu'il n'y a rien de mieux à faire que de citer la réponse que l'avocat du requérant a envoyée au ministère. Voici sa lettre au ministère du Revenu national:

> Nous trouvons vos lettres du 8 courant absolument renversantes... Laissez-nous vous signaler, en outre, qu'avant de vous permettre de telles déclarations, qui, semble-t-il, ne reviennent à rien de moins qu'accuser notre client de fraude, il vous faudrait de solides preuves à l'appui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Son temps de parole étant écoulé, il me faut interrompre l'honorable représentant.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je suis certain que les remarques de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek auront atteint un auditoire sympathique de tous les côtés de la Chambre, non seulement à cause du ton sur lequel il a présenté son argumentation, mais aussi à cause de l'expérience personnelle qu'auront acquise les députés, à l'occasion, en s'occupant des divers aspects du gouvernement. Après tout, essayer d'aider les commettants dans les difficultés que soulèvent certaines décisions administratives qui leur sont défavorables, constitue une des fonctions les plus importantes d'un député.

Les remarques de l'honorable député éveilleront des échos lointains, relativement à l'élaboration au Canada, aussi bien que dans beaucoup d'autres pays, d'un code législatif qu'on appelle le droit administratif. Il y aura bientôt 50 ans que l'ancien juge en chef de la Cour supérieure de la Grande-Bretagne, le juge en chef Hemart, écrivait un livre intitulé *The New Despotism* (Le nouveau despotisme) dans lequel il s'opposait à l'avance très manifeste que marquait en Grande-Bretagne et ailleurs une procédure administrative par l'intermédiaire de laquelle les droits des individus se trouvaient lésés, non pas par des jugements de tribunaux, qui devaient s'inspirer de principes, et qui laissaient le droit d'appel, mais par les actes d'agents d'administration que ne pouvait atteindre la loi.

Il me semble que l'honorable député s'oppose non pas tellement à une prolifération de la

bureaucratie elle-même—car si les nombreuses mesures, trouvant appui en cette Chambre, et qui visent à accroître l'activité du gouvernement dans tous les aspects de la vie sont efficaces, inévitablement, on verra s'accroître l'intervention gouvernementale et se multiplier les décisions des fonctionnaires—mais à la façon dont agissent les fonctionnaires, à la façon dont ils prennent des décisions et les exécutent.

Au cours de l'une des affaires les plus longues de l'histoire du droit administratif en Grande-Bretagne, affaire dont les tribunaux de notre pays appliquent les conclusions —il s'agit de la cause du conseil de l'éducation contre Rice—on a dit qu'un fonctionnaire d'administration a l'obligation d'agir avec équité, d'entendre les deux versions d'une affaire; car, en définitive, c'est là une obligation fondamentale de toute personne qui doit décider de quelque chose.

Outre la mesure du député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh), on en a proposé ici beaucoup d'autres qui tendent à le même fin. Au cours de la présente session et des précédentes, on a présenté un certain nombre de propositions tendant à l'institution du poste d'examinateur de la législation. Lorsque le député a parlé d'un discours prononcé par le haut-commissaire de la Nouvelle-Zélande, cela m'a intéressé, car le poste d'examinateur de la législation, comme les députés le savent, a été établi dans ce pays et, du moins à ma connaissance, il s'est révélé efficace. La véritable responsabilité de l'examinateur de la législation est de s'assurer que les décisions administratives sont prises sans arbitraire, équitablement et que, comme l'affirmait le juge dans l'affaire du Conseil de l'éducation contre Rice, si c'est opportun, le fonctionnaire en cause entend les deux parties.

D'autres propositions ont été faites en ce sens. Je me souviens de celle qu'avait formulée le député de Northumberland (M^lle^ Jewett), lors de son premier discours en cette enceinte. Elle demandait que nous envisagions la possibilité d'instituer une loi de procédure administrative qui, peut-être, ressemblerait à celle qui existe déjà à l'égard de la fonction publique fédérale aux États-Unis. Ce pourrait être aussi un objectif souhaitable, mais il ne dissipera pas complètement l'inquiétude dont le député de Swift-Current-Maple-Creek nous a fait part aujourd'hui et qui est partagée, je crois, par d'autres députés. Nombreux sont les domaines où l'organisation judiciaire se révèle inefficace, parce que la décision prise n'est pas d'ordre juridique ou qu'elle est d'une portée telle, du point de vue du temps ou de l'argent, qu'elle ne peut être revue par une ou plusieurs juridictions.

[M. Macdonald.]

Un grand nombre de députés ont également proposé qu'on augmente les moyens de recherche mis à la disposition des membres du Parlement, afin que les droits d'aucun commettant ne soient lésés par un administrateur qui est plus au courant de la question que le député.

A mon avis, ce sont toutes des questions qui méritent l'attention du Parlement. Toutefois, la mesure que nous propose l'honorable député ne remédierait probablement pas à cette lacune qui existe, nous l'admettons tous, et qu'il y aurait différentes façons de corriger, d'après bon nombre d'entre nous. Je parle ainsi en m'appuyant sur le texte même de l'amendement proposé. Si les honorables députés veulent bien en prendre connaissance, ils constateront que, pour emprunter un terme juridique, il n'y a aucun élément de *mens rea*. Aucun élément d'intention coupable n'est exigé pour établir la culpabilité en vertu de cet article. Le délit peut être établi et le fonctionnaire puni et très sévèrement, conformément aux dispositions du sous-alinéa b), sur une déclaration sommaire établissant qu'il a pris des mesures pour priver une personne de ses droits, peu importe que le fonctionnaire ait agi ou non avec une intention droite, qu'il ait vraiment commis une erreur aux termes de la loi ou qu'il ait agi, encore une fois, en toute sincérité, mais sans connaître tous les faits. Il me semble que la mesure proposée par l'honorable député pour combattre les abus d'autorité constitue elle-même un abus peut-être plus grave que celui qu'elle veut combattre.

Un autre problème qui se pose à ce sujet, c'est la difficulté très évidente, pour un agent d'administration, d'établir dans quelle mesure telle action peut être ou ne pas être conforme aux garanties fondamentales de la Déclaration canadienne des droits. La Déclaration canadienne des droits s'inspire ou, en tout cas, semble s'inspirer très largement de la déclaration des droits incluse dans les amendements apportés à la constitution des États-Unis. Cette constitution est un document vivant, et depuis un siècle et demi ou même davantage, il a continuellement fait l'objet de décisions très importantes rendues par les tribunaux.

Il me semble qu'il serait à peu près impossible pour n'importe qui, dans tout cas particulier, d'établir, par exemple, s'il prive ou non une personne de ses droits et libertés, sans mettre en branle l'appareil juridique. Il serait presque impossible pour lui de déterminer si,

dans un cas particulier, sa façon d'agir équivalait ou non à une violation de la Déclaration canadienne des droits. Même s'il est sans doute souhaitable, comme l'a d'ailleurs mentionné le député, d'user d'équité pour arriver à toute décision—et il me semble que tous les députés l'approuveront—les honorables représentants, s'ils réfléchissent à la difficulté ainsi créée, admettront, à mon avis, que les peines sévères relevant du droit criminel dont le député propose l'application aux membres du service public, qui agissent peut-être en toute sincérité, représentent un très grand risque. En effet, loin de faciliter l'administration dans les régions névralgiques et de permettre des décisions équitables, la mesure à l'étude risque de la paralyser, du moins en partie. C'est pourquoi j'estime que la proposition législative dont nous sommes saisis ne sera pas du goût des députés. Elle ne réglera pas le problème comme il convient.

En ce qui concerne les cas particuliers mentionnés par le député, je ne doute pas qu'il se pose des problèmes comme ceux qu'il nous a cités, mais je ne puis donner une réponse pour chaque cas. Toutefois, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que même dans ces cas-là, il y a peut-être eu cette honnête divergence d'opinion qui, si elle peut appeler des mesures administratives, ne mérite pas les sanctions sévères proposées dans le bill à l'étude.

Des voix: Scrutin!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'examen des initiatives parlementaires est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

(Texte)

1. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm: L'abolition de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

2. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm: Les Transports—à propos du projet de chemin de fer en Gaspésie.

(Traduction)

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant aux travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Knowles: Cet après-midi, monsieur le président, une petite discussion s'est élevée autour de notre procédure. Étant, comme Votre Honneur, membre du comité spécial de la procédure et de l'organisation, je n'avais pas la moindre intention d'aborder le sujet pour l'instant. Quoi qu'il en soit, je serai très bref.

Le député de Port-Arthur a dit cet après-midi quelque chose à retenir. Il a dit que la principale question que nous ayons à régler, quant à la procédure, à la direction de l'activité des Communes, c'était peut-être la répartition du temps dont dispose la Chambre. Nos travaux parlementaires croissent à vue d'œil d'une année à l'autre; nos sujets de discussion se font plus aigus. Il nous faudra résoudre le problème coûte que coûte. A mon sens, nous devrions être assez sérieux pour admettre qu'organiser nos débats, y mettre de l'ordre, ce n'est pas porter atteinte à la liberté de parole ni à la démocratie.

Nous avons déjà, monsieur le président, de nombreuses règles qui, d'après certains, porteraient atteinte à la liberté de parole. Une règle stipule qu'aucun député ne peut parler plus d'un certain nombre de minutes. En vertu d'une autre règle, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, aucun député ne peut parler plus d'une fois sur la même question. Certaines règles prévoient les séances et les ajournements de la Chambre. Certaines autres restreignent à une période de huit jours le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et à six jours celui sur le budget. En outre, une règle limite à deux jours les débats sur les motions de subsides. Nous avons adopté cette année une règle temporaire qui restreint la durée du débat sur un avis de motion pour la production de documents. Je ne crois pas que personne ne prétende que ces diverses restrictions entravent de façon ignoble la liberté de

parole de ceux qui sont choisis par leurs commettants pour les représenter au Parlement. Ces règles sont simplement dictées par le sens commun et nous les avons adoptées pour empêcher un honorable député de parler constamment, pour éviter l'anarchie et nous permettre de poursuivre les travaux qui nous sont confiés.

Justement, monsieur le président, certains d'entre nous estiment que ces travaux ont tellement augmenté que nous devrons étendre le principe relatif à la planification, à la réglementation et à l'organisation du temps dont nous disposons à la Chambre. C'est pourquoi je pense que nous devrions appliquer à résoudre ce problème. C'est pourquoi j'estime que nous devrions le mettre à l'étude, en discuter, tenir des pourparlers dans les comités et au cours de conférences, et nous appliquer à trouver une solution. Comme les propositions de certains d'entre nous sont déjà connues de tous, je n'ai pas l'intention d'y revenir en détail. Cependant, ces propositions ne s'inspirent pas d'un esprit de dispute, mais cherchent tout simplement à trouver un moyen de régler ce problème.

Je crois que nous pourrions, grâce à un article du Règlement, instituer un comité spécial qui formulerait des recommandations sur la durée de certains débats. Si nous pouvions convenir d'adopter un article du Règlement en ce sens, je pense que nous pourrions nous entendre d'avance avant que commence un certain débat précédant la deuxième lecture ou en comité plénier, ou quoi que ce soit. Conformément à l'entente, le débat prendrait donc fin au moment convenu, tout comme le débat sur l'Adresse prend fin après huit jours et le débat sur le budget, après six jours. Il me semble que cette façon d'agir nous permettrait d'utiliser le temps dont nous disposons avec plus de régularité, d'ordre et de bon sens. Le temps à notre disposition est limité. Il n'y a que douze mois dans un an; la quantité de travail à accomplir, compte tenu du temps qu'il nous faut passer dans nos circonscriptions, nous oblige à prévoir et à organiser nos travaux. J'espère que nous opterons pour une formule de planification de ce genre. Je ne prétends pas, loin de là, que cette proposition, à la rédaction de laquelle j'ai participé un peu, soit parfaite; d'ailleurs, si quelqu'un peut en rédiger une meilleure, à la bonne heure. Mais je prie les honorables députés d'examiner le problème en toute objectivité et de comprendre que si nous pouvons nous entendre sur la planification et l'organisation du temps dont nous disposons, nous ne les privons pas de la liberté de parole, nous ne renonçons pas à la démocratie, mais que nous voulons expédier les travaux de la Chambre avec plus d'efficacité. (*Applaudissements*) Monsieur le président, je crois qu'il faut être assez honnête pour reconnaître que les critiques que les journaux et les commentateurs nous adressent parfois sont méritées. Au lieu de dire simplement qu'ils ont tort, nous devrions en tenir compte. Je songe par exemple à l'émission *Viewpoint* d'hier soir à Radio-Canada où M. James Stewart, du *Star* de Montréal, nous a dit ce qu'il pensait du débat d'hier et des deux ou trois jours précédents. Il a été assez dur et, à mon avis, sa critique était irréfutable. Je pense qu'il est bon que nous entendions des critiques de ce genre. Mais en plus de les entendre, nous devrions les prendre au sérieux et améliorer notre façon de procéder.

Cet après-midi, il y a une petite divergence d'opinons entre certains membres de notre groupe à propos du mot «clôture». Je le mentionne encore une fois simplement pour établir une distinction entre la clôture que prévoit l'article 33 du Règlement et l'emploi de notre temps de la façon que le député de Port-Arthur a exhorté la Chambre à envisager. La clôture est une mesure imposée par le gouvernement quand il a une majorité d'une façon ou d'une autre, quand un débat s'est embourbé, quand il y a de la mauvaise volonté, des antagonismes, et on y a eu recours dans des circonstances qui, nous le savons, ont surgi à quelques reprises au cours de l'histoire du Canada. Mais ce que le député de Port-Arthur a demandé cet après-midi au nom de notre groupe, ce que j'ai rédigé en collaboration avec vous, monsieur l'Orateur, à l'intention de ceux qui se sont occupés de cette question, c'est une tout autre chose.

Nous ne proposons pas que le gouvernement utilise la majorité à sa disposition pour contraindre la Chambre à mettre fin à un débat qui traîne déjà. Nous proposons au contraire que, par l'intermédiaire d'un comité qui examinera l'affaire, les partis s'entendent à l'avance. A mon avis, monsieur le président, cette formule n'est pas une dénégation de la liberté de parole ni un signe précurseur de l'abolition de la démocratie; c'est un procédé sensé, une sorte de planification, d'organisation du temps dont nous disposons.

Je l'ai déjà dit cet après-midi et répété ce soir en entamant mes observations, si ce n'est que la question a été amorcée, je ne pourrais

[M. Knowles.]

pas en parler pour la raison que j'ai déjà donnée. J'ai l'énorme avantage de siéger au comité de la procédure et de l'organisation qui a laborieusement examiné cette question. Nous y étudions depuis plus de deux mois la répartition du temps et le reste. Nous avons eu des réunions sans nombre du comité principal et du sous-comité. Le comité est saisi de la proposition dont j'ai parlé et, hier, un membre du comité a présenté une proposition de remplacement. Nous nous attaquons au problème. Il faut y mettre le temps. Je ne reproche pas aux députés d'être impatients mais, parce que je m'occupe des négociations, j'aimerais me borner à des remarques d'ordre général afin de ne pas envenimer les choses.

J'appuie toutefois la proposition faite cet après-midi par l'honorable député de Port-Arthur, à savoir que la question de décider comment utiliser le temps de la Chambre est l'une des plus importantes qui se posent aux députés.

M. Langlois: Faites ce que nous avons fait dans le Québec. Débarrassez-vous du parti conservateur.

M. Knowles: Cette remarque cadre mal avec l'esprit dans lequel je tente d'aborder cette question. Pour réussir ce que je propose, il faut que tous les éléments de la Chambre des communes prêtent leur concours. Je vous supplie de vous pencher sur cette question et de tenir compte des instances faites par des personnes étrangères à la Chambre qui critiquent notre façon d'agir. A nous de voir si nous pouvons faire quelque chose dans ce sens.

Je le répète, monsieur le président, je suis aussi fermement opposé à la clôture que je l'étais en 1956. Comme je l'ai dit à diverses reprises—certains écrits en font foi, sauf erreur—ce n'est pas la clôture elle-même qui est mauvaise mais l'abus qu'on en fait. Voilà une déclaration qui n'engage à rien, je le reconnais, mais il n'en reste pas moins que depuis son institution en 1913, la clôture a toujours été utilisée à tort. Chaque fois elle a donné lieu à une situation aussi difficile que déplaisante à la Chambre des communes.

A mon avis, il va falloir trouver une meilleure solution que la clôture du débat de l'avis de la majorité des députés. Il faudra que nous trouvions un meilleur moyen de nous rencontrer, de discuter en toute bonne foi et d'établir le programme de nos travaux. Je ne saurais être plus entièrement d'accord avec le représentant de Port-Arthur qui a déclaré cet après-midi que c'est le problème le plus important que nous ayons à résoudre et que nous devons nous y mettre. Lorsque des propositions sont faites, il est inutile d'essayer de se dérober; ce n'est qu'en étudiant sérieusement ces propositions, comme nous le faisons au comité spécial de la procédure et de l'organisation, que nous réglerons le problème.

Si certains députés s'impatientent du fait de nos retards, j'accepte de toute façon ces critiques au nom de mon sous-comité. Mais si nous mettons un peu plus de temps à aboutir à quelque chose, il se peut que nous aboutissions justement à quelque chose de durable, qui en vaille la peine, et qui nous aidera à faire du Parlement une enceinte où la liberté de parole continuera d'être respectée, mais où notre travail sera un peu plus efficace qu'il ne l'est dans certains cas.

Si on n'avait pas abordé ce sujet cet après-midi, je n'aurais traité que de l'autre sujet, dont je voudrais dire maintenant quelques mots. Je suis heureux de voir que le président du Conseil privé est à son siège, et il l'a été durant tout le présent débat sur les crédits provisoires, car c'est lui qui dirige la discussion à ce sujet au comité comme à la Chambre. Je lui rapelle que le 11 juin dernier, comme en fait foi le texte à la page 4378 du hansard, il s'est engagé à approfondir la question en discutant des crédits provisoires.

L'hon. M. McIlraith: C'est juste.

M. Knowles: C'était la seconde fois, je pense, qu'était soulevée la question des secrétaires ou employés payés par le gouvernement et travaillant dans les circonscriptions représentées par des ministres. La question était soulevée pour la première fois le 9 juin, comme en fait foi le hansard à la page 4280. L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a posé la question et le président du Conseil privé (M. McIlraith) lui a répondu brièvement mais en lui assurant qu'il ferait de son mieux pour lui fournir de plus amples renseignements. Puis, comme je l'ai déjà dit, le 11 juin, la question était soulevée de nouveau, cette fois, par l'honorable député de Québec-Montmorency. Mon chef, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, est entré dans la partie. De toute évidence, nous étions mécontents, et c'est alors que le président du Conseil privé a déclaré:

> ...je me ferai un plaisir d'approfondir la question en discutant des crédits provisoires. Je ne dispose pas encore de tous les renseignements voulus. Depuis qu'on a soulevé la question à la Chambre, j'ai prié des fonctionnaires de les obtenir et de les rassembler, mais il en reste à venir. Plus tard, je pourrai fournir de plus amples renseignements.

La question s'est posée parce qu'on a écrit dans les journaux qu'en deux cas au moins, des personnes avaient été ajoutées à l'effectif, aux frais du gouvernement, et affectées à des bureaux ou à des endroits situés dans les limites de la circonscription du ministre intéressé. Certains d'entre nous ont estimé que c'était une façon de procéder discutable et, quant à moi, j'ai consulté la loi sur le service civil, aux termes de laquelle, nous a-t-on dit, cela avait été fait. Voici ce que prévoit l'article 71 du chapitre 57 des statuts de 1960-1961, à l'alinéa 1:

Un ministre peut nommer son directeur du cabinet et son secrétaire particulier; les autres personnes à employer dans le bureau d'un ministre doivent être nommées par le gouverneur en conseil.

Assurément, les mots clés de cet alinéa sont «à employer dans le bureau d'un ministre». Nous avons appris qu'il y avait eu deux décrets du conseil. Il se peut qu'il y en ait d'autres, mais nous en connaissons deux. Le premier, le numéro C.P. 1964-5/490, nommait M. André Côté adjoint spécial attaché au bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à Baie-des-Sables, dans le Québec, avec un traitement de $7,500 par an, en vigueur à partir du 2 mars 1964. L'autre est le décret du conseil C.P. 1964-18/738 qui recommandait la nomination de certaines personnes indiquées sur le document au bureau du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, aux salaires mentionnés et à compter du 1er mai 1964. L'une des personnes dont le nom figurait sur cette liste portait le titre de «commis principal» à Niagara-Falls (Ont), et touchait un traitement de $5,220 par année.

Je me suis demandé comment on pouvait nommer, par décret du conseil, des gens devant travailler, l'un à Québec, l'autre à Niagara-Falls, car la loi stipule que ce genre de nomination s'applique aux personnes «devant être employées dans le bureau d'un ministre». Voilà évidemment pourquoi j'ai fait inscrire au *Feuilleton* deux questions apparemment inoffensives: «Où est situé le bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration»; «Où est situé le bureau du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social». A mon avis, il s'agissait de questions très simples auxquelles on pourrait répondre sans tarder. Certes, les ministres en cause savent tous deux où est situé leur bureau. Mais j'ai dû attendre dix jours avant d'obtenir une réponse à mes questions. Quand j'ai vu qu'on ne répondait pas aux questions, j'ai saisi la première occasion pour poser la question de privilège. En réponse, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État a dit que les questions présentaient certaines difficultés. Voici ce qu'il a répondu, comme en fait foi le hansard, à la page 4591:

...le retard apporté est attribuable au problème de l'interprétation exacte du mot «bureau». Veut-on parler d'un endroit ou plutôt d'une fonction juridique particulière qu'accomplit le ministre? Dès qu'on aura tranché ce point, on fournira les réponses.

Or, une semaine plus tard, soit le 24 juin, comme en fait foi la page 4853 du hansard, on nous dit où se trouvent ces bureaux. Dans le cas du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, la réponse se lit ainsi:

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration exerce ses fonctions à divers endroits, mais surtout aux adresses suivantes: immeuble de la Citoyenneté, 22-30, rue Slater, Ottawa; Pièce 439C, Chambre des communes, Édifice du Parlement; deuxième étage, Immeuble de l'Immigration, Gare maritime Champlain, Anse-au-Foulon, Québec.

Or, comment peut-on dans l'expression «peut être employé dans le bureau du ministre» parler de plusieurs bureaux? Je tiens à signaler également, à moins que mes connaissances géographiques du Québec ne laissent complètement à désirer, que je ne vois aucun rapport entre l'Anse-au-Foulon et la Baie des Sables. Autrement dit, le décret du conseil ne dit aucunement que cette personne est employée dans l'un ou l'autre des bureaux du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Dans le cas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, voici la réponse donnée le 24 juin:

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social exerce ses fonctions à divers endroits, mais surtout aux adresses suivantes: Édifice Copeland, Ottawa; Pièce 253 est, Chambre des communes, Ottawa; 551, avenue Clifton, Niagara Falls, Ontario.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que si l'on a tardé à donner des réponses à cette simple question, c'était pour trouver une réponse qui cadrait bien avec les faits mis à jour dans l'intervalle. Mais il reste que la loi en vertu de laquelle les décrets du conseil ont été adoptés parle du bureau du ministre au singulier. Je cite encore une fois:

...d'autres personnes devant être employées dans le bureau d'un ministre seront nommées par le gouverneur en conseil.

A mon avis, c'est purement et simplement jouer avec la loi quand le ministre prétend que, d'après la loi, on peut nommer des personnes partout au pays où il déclare faire son travail de bureau. Qu'est-ce qu'un «bureau»? Est-ce une fonction ou un endroit de travail, l'endroit où les personnes sont employées? S'il en est ainsi, je veux renseigner le chef de l'opposition, s'il veut bien m'accorder son attention pour un instant, car il y a, dans le même article 71, un paragraphe s'appliquant

à lui. Le paragraphe (5) de l'article 71 est conçu ainsi:

> Le présent article s'applique à quiconque est employé dans le bureau du titulaire reconnu du poste de chef de l'opposition à la Chambre des communes, comme il s'applique à quiconque est employé dans le bureau d'un ministre.

Or, monsieur le président, si ce que le gouvernement a fait est valable, tout ce qu'a à faire le chef de l'opposition est de dire qu'il a un bureau à Prince-Albert, qu'il exécute du travail dans des bureaux à divers endroits, par exemple, à la Chambre des communes, et à la maison qui lui est fournie à Rockcliffe, à Prince-Albert, ou à tout endroit qu'il voudra bien choisir; ensuite, en vertu de la même disposition, il peut obtenir, aux frais du gouvernement, à son bureau, un service de secrétariat.

Or, même si la loi ne va pas plus loin, la simple justice irait plus loin. Si un ministre peut faire inscrire sur les listes de paie du gouvernement des personnes appartenant à son bureau dans sa circonscription, si le chef de l'opposition peut obtenir cette aide, le député de Cap-Breton-Sud devrait alors avoir un service de secrétariat à un bureau de Sydney ou de Glace-Bay. J'ai un bureau à 1036, avenue Notre-Dame, à Winnipeg, et j'aimerais y avoir quelqu'un pour m'aider.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable représentant veut bien me le permettre, je dirai qu'il ne me tente pas. Je n'ai pas été tenté quand j'étais premier ministre, et je payais les dépenses de mon propre bureau. Je ne suis pas tenté maintenant, mais l'observation est très intéressante.

M. Knowles: Le chef de l'opposition est un si bon baptiste que je savais inutile de l'induire en tentation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis toujours capable de résister.

M. Knowles: J'espère que ses paroles sont consignées au hansard: il est toujours capable de résister.

Nous nous amusons un peu à ce sujet et ce n'est pas tout à fait déplacé. S'il est bon pour un ministre de se faire aider dans son travail, dans sa circonscription, c'est bon pour un député. Notre travail augmente et c'est donc un véritable problème à débattre. Nous n'avons pas besoin d'autant d'aide, mais il nous en faut un peu si nous voulons nous acquitter de notre tâche efficacement. S'il est juste et convenable que certaines personnes obtiennent de l'aide, le même principe vaut pour tout le monde.

Je ne parle pas de la question d'accorder cette aide à tous, mais je m'interroge plutôt sur la validité de ces deux décrets du conseil. On a prétendu qu'ils se fondent sur le paragraphe 1 de l'article 71 de la loi sur le service civil. Les deux font mention de cet article. Or, j'ai lu l'article. Il dit qu'une personne peut être engagée dans le bureau du ministre par décret du conseil. Les ministres ont élargi le sens de cette disposition en prétendant avoir plusieurs bureaux. Toutefois, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne nous a même pas dit qu'il a un bureau à Baie-des-Sables (Québec).

L'une des raisons invoquées par le président du Conseil privé pour procéder de cette façon, c'est que l'ancien gouvernement l'a fait, que cela s'est toujours fait. Le président du Conseil privé a dit qu'on avait fait un changement. Auparavant, l'engagement se faisait par une insertion au procès-verbal du conseil du Trésor tandis qu'aujourd'hui, c'est par un décret du conseil.

L'hon. M. McIlraith: Non, c'est l'inverse.

M. Knowles: Je vois le ministre qui fait signe que non.

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais qu'on cite mes paroles fidèlement. Peut-être pourrais-je aider le député s'il le désire. Je l'aiderai volontiers à exposer l'affaire.

M. Knowles: Je suis heureux que l'honorable représentant me demande de lire ses paroles. Il y a une petite différence entre ce que j'ai dit et ce qu'il a dit. Il a bel et bien dit qu'il y avait eu un changement. Je cite maintenant la page 4377 du hansard du 11 juin 1964:

> La pratique de nommer des personnes hors d'Ottawa à titre de membres du personnel des ministres a été établie il y a de nombreuses années. Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a revisé la pratique suivie par l'administration précédente et l'a maintenue. Néanmoins, les nominations doivent désormais recevoir l'approbation du conseil du Trésor avant de présenter la recommandation à cette fin au Gouverneur général en conseil.

Je remercie l'honorable représentant d'avoir demandé que je lise la citation. Que veut dire au juste la modification apportée? En fait, les nominations se font encore par décret du conseil, supposément en vertu d'un certain article de la loi. Si je comprends le moindrement ce que des mots veulent dire, il est établi clairement que les personnes employées dans le bureau du ministre doivent être nommées par le gouverneur en conseil. Toutefois, les ministres ne savent pas où se trouvent leurs bureaux. Ils nomment ces personnes à des bureaux situés dans leur circonscription et ils cherchent ensuite à trouver une définition pour couvrir la nomination. Il me semble que c'est jouer avec le texte de la loi. Ce n'est pas bien. La loi, c'est quelque chose de très grave, et le gouvernement, plus que tout autre, devrait s'efforcer de l'observer strictement.

M. Otto: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat. Mais comme il a pris maintenant une tournure que je considère plus raisonnable, surtout en ce qui concerne la Chambre, son Règlement et sa procédure, je tiens à dire quelques mots.

Je suis relativement nouveau venu à la Chambre et je n'ai pas encore atteint, dans le processus parlementaire, ce vieillissement, cette maturité qu'il s'agit apparemment d'acquérir. Je souscris, en grande partie, à ce qu'a dit le député de Port-Arthur, soit que la Chambre est ici pour protéger le droit de chacun, pour débattre les principes, examiner les mesures législatives et fournir de l'argent à l'administration. Mais je me demande si la population du pays n'estime pas que nous devrions faire davantage dans le domaine de la législation.

Tout récemment encore, on a fait des observations sur l'autre endroit. Or, les députés s'étonneront probablement d'apprendre que le travail accompli par les membres de l'autre Chambre est probablement plus considérable que celui que nous avons fait ici, et qu'ils ont consacré à la population du Canada plus de connaissances et d'initiatives que nous. En réalité, je pense qu'il est temps de nous demander s'il n'y a pas lieu de changer ou de remanier radicalement le Règlement qui régit nos travaux.

Pareille entreprise demanderait, évidemment, la sagesse d'un Salomon. En effet, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, si l'on impose des limites au débat—vraisemblablement, c'est les whips qui en décideront—je n'aurai plus guère de chance de prendre la parole, et le député de Port-Arthur non plus. D'une part, je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre, lorsqu'il dit qu'il faudrait ordonner les travaux de la Chambre. Mais encore faudrait-il les ordonner un peu mieux que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Je le dis avec tout le respect qui s'impose, et le seul exemple que je puisse citer est celui de la période réservée aux questions, qui durait auparavant d'une heure à une heure et demie. Nous avons donc décidé d'en différer une partie. Mais elle dure quand même toujours une heure et demie et nous avons, de plus, une deuxième période réservée aux questions. Cette réforme-là n'est pas très réussie.

On dit que les députés posent des questions parce qu'ils ne savent pas la réponse. Ce n'est évidemment pas le cas. S'ils ne savaient pas la réponse, ils ne les poseraient pas. Ils connaissent très bien la réponse. Faute d'activité à la Chambre, nous voici entrés dans une nouvelle ère marquée par la prolifération des gens en place. De qui s'agit-il? Ma foi, il est difficile de les définir, mais le pouvoir qu'ils exercent se manifeste dans toutes nos actions. Si bien que, d'après moi, la plupart des remarques, des critiques, que les vis-à-vis ont lancées dans le présent débat ne visaient pas tellement les ministres, mais ces gens en place, et cela vaut pour les observations de ces derniers jours à propos du film. Les gens en place, ce sont ceux qui ont décidé de détenir certaines personnes pendant quelque 90 jours. Cela n'était pas le fait du ministre, mais de ces gens tout puissants qui agissent à leur guise.

Je connais les ministres et je sais ce qu'ils font. Les attributions d'un ministre sont telles que, même s'il travaille seize ou dix-huit heures par jour, une fois finies les entrevues et les réunions du cabinet, après s'être rendu à la Chambre—ce dont il ne saurait se dispenser—et avoir prononcé les discours qu'on attend de lui, il n'a plus le temps de gagner son bureau, comme l'a signalé le préopinant, encore moins de chercher à instaurer le programme du gouvernement, tâche qui, par conséquent, est maintenant dévolue aux gens en place.

M. Winkler: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Mon honorable ami pourrait-il nous expliquer ce qu'il veut dire par les gens en place? Et je suis parfaitement sincère en l'appelant mon honorable ami.

M. Otto: J'essaie tout simplement de signaler qu'il est difficile d'en définir l'établissement; l'administration, pour ainsi dire, prend une tangente. Ce sont ces gens qui ont pris les décisions et qui font l'administration grâce aux pouvoirs qu'ils ont assumés; d'ailleurs, ils l'ont fait par le passé et non seulement depuis l'avènement du gouvernement actuel. Selon moi, cela ne s'est pas produit du jour au lendemain. Le problème a pris de l'ampleur et il sera difficile de le régler.

L'initiative d'une mesure de ce genre doit être prise à la Chambre dont les membres sont très compétents. J'ai acquis un peu d'expérience dans les affaires, dans ma vie privée, et je dis sans ambages que la plupart des députés feraient honneur à n'importe quelle entreprise commerciale qu'ils choisiraient d'exploiter. Il est malheureux que la Chambre ne bénéficie pas des moyens d'expression dont elle dispose. Il est évident que les talents ne manquent pas ici, il y en a partout à la Chambre, mais on s'en sert pour fendre les cheveux en quatre, débattre des questions de procédure, invoquer le Règlement, déterminer quel parti devrait siéger plus près de l'Orateur, ou voir si l'on a incité tel député à quitter son parti pour tel autre. Voilà les sujets auxquels les députés sont contraints de s'intéresser, puisque les domaines dont ils pourraient traiter sont trop restreints.

Nous avons eu un très bel exemple de la façon dont tous les honorables députés ont fait servir leurs talents au sein du comité de la défense, comité excellent qui a aidé le ministre. Nous nous sommes tous rendu compte que le ministre avait éprouvé très peu de difficultés à la Chambre et que des membres de tous les partis étaient venus à son aide. Étant donné ce précédent, je me demande pourquoi le comité du Règlement et de la procédure ne songerait pas à bénéficier une autre fois des ressources disponibles en constituant peut-être des comités qui étudieraient chacun des domaines en cause et fourniraient ensuite aux ministres des conseils quant aux mesures à prendre. Le cabinet ne recevrait pas alors des recommandations émanant non pas de l'administration ni de l'armée, mais des représentants élus par la population canadienne.

J'ai le plus grand respect à l'égard de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui dirige le comité de la procédure, mais je me demande parfois s'il est bien d'accord avec moi sur le sens du mot réforme. Prenez par exemple le cas des pages debout derrière vous, monsieur le président, sans doute un rappel du vaisseau amiral de Nelson. Ces jeunes garçons circulent chaque jour tout près de nous, mais avons-nous déjà pensé qu'ils doivent prendre leur autobus chaque nuit à 11 h. 30 et qu'ils n'arrivent pas chez eux avant minuit? Or ils doivent aller à l'école le matin, à sept ou huit heures, et ne peuvent y passer qu'une demi-journée.

Combien ont quitté l'école et qu'avons-nous fait pour eux? Si nous devons avoir des pages, veillons à ce qu'ils s'instruisent, peut-être sous la direction de précepteurs; mais sommes-nous devenus si insensibles, si durs que nous ne remarquions même plus ces choses? Selon la réforme que je préconise, le pays ne doit pas tolérer plus longtemps que ces jeunes garçons traversent l'existence sans instruction.

Voici ce qui m'est arrivé l'autre jour. Un page, qui avait passé l'âge d'exercer cette fonction, est venu me voir pour me demander si je ne pourrais pas lui trouver un emploi au ministère des Travaux publics. Mais il n'avait fait que sa septième année et la Commission du service civil ne pouvait pas l'engager. C'est de notre faute. Si nous avons des pages, il faudrait nous demander sérieusement s'ils doivent s'instruire et s'ils ne devraient pas avoir les mêmes occasions de le faire que celles que nous donnerions à nos propres enfants. Cela, évidemment, signifie qu'il faudrait une réforme et c'est là-dessus que je voudrais conclure.

Une voix: Adopté!

L'hon. M. Lambert: C'est bizarre, mais il semble toujours que, chaque fois que quelqu'un de notre côté désire parler, on l'invite à aller un peu plus vite, mais quand il s'agit d'un vis-à-vis, peu importe qu'il abuse du temps de la Chambre.

J'ai été extrêmement étonné des accusations émanant du côté ministériel, notamment du premier ministre, qui a prétendu que les travaux de la Chambre progressent très lentement, qu'il y a de l'obstruction. Quelle hypocrisie, je ne peux dire autrement. J'ai siégé vis-à-vis durant cinq ans et surveillé les quatre cavaliers de l'Apocalypse au travail, ainsi que tous les autres. Ils peuvent nous enseigner encore comment ralentir davantage les travaux. Il est inutile de récriminer. Je ne dirai pas: «Oui, vous l'avez fait» ni «non, vous ne l'avez pas fait». Mais je soutiens qu'il sied mal aux députés ministériels de prétendre, à ce moment-ci, que nous n'effectuons pas les travaux de la Chambre.

Examinons ce qui s'est passé aux comités. Cette année, les comités n'ont été convoqués que le 10 avril. Ils se sont réunis en vue de s'organiser le 21 avril. Auparavant, sous les gouvernements précédents, le comité des prévisions budgétaires étudiait les crédits d'au moins un sinon deux ministères. Le gouvernement actuel n'a pas encore déféré les crédits d'un seul ministère au comité des prévisions budgétaires. Le comité ne s'est pas encore réuni. C'est vrai, il a tenu une réunion d'organisation. Il n'a rien fait depuis. Je constate que l'honorable représentante vient d'arriver. Je faisais partie du comité des prévisions budgétaires et j'ai étudié les crédits de nombreux ministères.

Un grand nombre de crédits de ministères auraient pu être déférés à d'autres comités. Par exemple, pourquoi les crédits du ministère de l'Industrie n'ont-ils pas été déférés au comité des relations industrielles? Le comité de la marine et des pêcheries aurait pu examiner les crédits du ministère des Pêcheries. Les crédits du ministère du Commerce auraient pu être soumis à l'examen du comité des prévisions budgétaires, tout comme ceux du ministre de la Justice, du leader de la Chambre lui-même. Nous aurions pu faire quelque chose. Au lieu de cela, tout a été retardé. Le gouvernement ne saurait prétendre que les crédits des ministères n'ont pas été mis en discussion. Nous avons eu quatre motions de subsides et les crédits sont prêts à être étudiés. Si les honorables vis-à-vis voulaient bien écouter certains de leurs propres fonctionnaires, ils sauraient que nombre de hauts fonctionnaires ne demandent pas mieux que de comparaître devant le comité des prévisions budgétaires ou devant un comité spécial, car ils ont ainsi l'occasion d'exprimer leurs opinions et de reviser leur attitude, améliorant ainsi l'administration des services de l'État. Au lieu de cela, tout doit ressortir aux banquettes ministérielles.

Voyons un peu où résident les erreurs. Pas tellement dans les mesures législatives, car bien peu en valaient la peine. Le projet de loi sur le remaniement de la carte électorale a été mis de côté depuis le 27 avril. Quelle mesure législative a été bloquée? Le gouvernement voudrait qu'on aborde la résolution sur le drapeau. Je vais donner lecture de ce que M. John Meyer, rédacteur de la chronique des finances de la *Gazette* de Montréal, dit de la présentation de la résolution sur le drapeau en ce moment:

> Des questions intéressant actuellement la conduite des affaires ont été mises de côté pour faire place à un débat sur le drapeau qui sera long et acrimonieux. Voilà un luxe que notre pays n'est pas encore en mesure de s'offrir.

Les ministres qui siègent sur les banquettes de premier plan se doivent de connaître la réputation qu'ils ont à l'étranger. Je suis rentré ici après avoir passé trois semaines à parler à des Canadiens et à des amis du Canada; ils se demandent pourquoi le gouvernement a présenté cette proposition en ce moment. Les honorables vis-à-vis froncent les sourcils. Libre au ministre du Commerce de se renfrogner, incrédule. Mais si ce n'était violer leur confiance, je vous donnerais les noms des gens qui m'ont tenu ces propos. Je n'ai pas l'intention de m'appesantir sur la question du drapeau maintenant, mais je tiens à dire ceci: n'allez pas pleurer sur l'épaule du voisin ou verser des larmes de crocodile au sujet des affaires de l'État.

Les prêts aux étudiants, la revision du programme d'allocations familiales, la loi sur le régime de pension, la mesure sur le transport par chemin de fer: nous avons été saisis de tout cela. Nous nous rappelons que le 15 mai le premier ministre nous a donné lecture de cette longue liste de travaux dont la Chambre doit s'occuper. Il a alors insisté, pour le bénéfice de la Chambre et du pays, sur l'importance de s'en occuper avant le congé d'été. Mais il a ajouté cette petite mise en garde à la fin. Et que nous a-t-il proposé ensuite? La résolution sur le drapeau. Voilà une mesure qui réglera les problèmes du monde! Voilà le genre de priorité qu'on suit! Introduire cette mesure à ce moment-là n'était qu'une manœuvre politique. Nous pourrions parler du drapeau—et je suis disposé à le faire plus tard cette année quand nous aurons réglé d'autres questions. Le drapeau est-il plus important que le régime de pension dans le domaine des affaires de l'État? A-t-il priorité sur l'urgence sans cesse accrue de modifier notre politique sur les transports ou sur toute autre question dont le premier ministre nous a signalé l'importance? Toutes ces mesures ont été mises au rancart. Le premier ministre a-t-il cru que s'il proposait, nous disposerions sans mot dire d'une question comme celle du drapeau? Ses conseillers et lui-même croyaient-ils vraiment qu'ils pourraient s'en tirer avec un modeste débat à la Chambre? S'ils le croyaient, ils se sont réservé une amère déception. Il est bien clair que les libéraux sont encore beaucoup plus loin des petites gens qu'ils ne l'étaient en 1956 et 1957.

Je tiens à dire au leader de la Chambre qu'il est encore temps de sauver la situation. Pourquoi ne propose-t-il pas que les crédits soient déférés au comité des prévisions budgétaires? Les députés ne craignent pas le travail. J'ai en main une liste des mesures étudiées par les divers comités. Constitué le 21 avril, le comité de l'agriculture et de la colonisation a discuté de la recherche sur le tabac. Le comité de la banque et du commerce, mis sur pied le 23 avril, a examiné certains projets de loi émanant de l'autre endroit. Pour ce qui est du comité des bills d'intérêt privé, il s'est acquitté du travail qu'on lui a confié. Le comité des relations industrielles a été établi le 23 avril mais, d'après ce que je puis voir, il ne semble guère occupé. Le comité des affaires des anciens combattants a été constitué le 21 avril, mais il n'a rien fait jusqu'à maintenant. Le comité spécial des aliments et drogues continue ses travaux. Un autre comité spécial, celui de la procédure et de l'organisation, poursuit son activité. Le comité de la marine et des pêcheries, mis sur pied le 30 avril, étudie diverses mesures législatives. Le comité des comptes publics, constitué le 30 avril, est toujours à l'œuvre. Établi le même jour, le comité des mines, forêts et cours d'eau attend qu'on lui donne du travail. Le comité des privilèges et élections a pris la vedette à un moment donné. Ensuite, les chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Ce comité s'est occupé des rapports des sociétés de la Couronne intéressées aux transports.

M. Davis: Et celui des affaires extérieures?

L'hon. M. Lambert: Le comité des affaires extérieures s'est réuni plus tôt et s'est occupé du traité relatif au fleuve Columbia. Oui, il s'est acquitté de sa tâche et, maintenant, il s'occupe du budget des dépenses.

M. Nesbitt: Nous attendons le budget des dépenses.

L'hon. M. Lambert: Mon honorable ami d'Oxford me dit qu'on attend le budget des dépenses. Pourquoi ne s'est-on pas réuni? Le crédit nº 1 a été discuté à la Chambre et le débat, ajourné, pour que le budget soit déféré au comité. Est-ce cela l'organisation des travaux de la Chambre? Il n'est pas nécessaire de faire une révision aussi radicale du Règlement, uniquement pour en présenter de nouveaux qu'on s'ingéniera à enfreindre ou à ne pas observer. Si nous

observions le présent Règlement, nous pourrions accomplir de bonne besogne. La moitié des discours pourraient être plus pertinents, ce qui en réduirait la durée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Ma foi, vous pouvez toujours lancer un appât aux gogos et ils mordront à l'hameçon. Je vais vous dire quels sont ceux qui sont le plus coupables sous ce rapport.

Une voix: C'est vous.

L'hon. M. Lambert: Les plus coupables sous ce rapport, ce sont les ministres, lors de leurs déclarations initiales. Ils ouvrent la porte à tous les abus. (*Exclamations*) Je crois avoir une certaine expérience en la matière et je tiens à dire ceci: je n'ai pas l'intention de faire des remarques sur l'à-propos des discours des députés de l'opposition ou du gouvernement. Les critiques dont il s'agit s'appliquent à nous tous. J'imagine que nous avons quelque peu reconnu nos torts cet après-midi, par conséquent, je demanderais aux honorables députés d'examiner leurs discours et de voir à ce qu'ils soient pertinents; à l'étape de la deuxième lecture, de ne pas prononcer le discours qu'ils n'ont pu prononcer à l'étape de la résolution ou encore, qu'à l'article 1 en comité, ils ne prononcent pas le discours que le chef de file ne leur a pas permis de prononcer à l'étape de la deuxième lecture.

Je constate que certains vis-à-vis plus jeunes sont enclins à croire que tout ne marche pas rond actuellement, ils se sentent muselés et déçus. Je leur demande ainsi qu'à ceux qui ont siégé dans l'opposition de consulter les comptes rendus précédents et ils constateront combien certains de leurs collègues maintenant silencieux, ce sont des momies proverbiales, étaient des enquiquineurs lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci. L'attitude varie selon le côté de la Chambre où l'on siège.

Je propose, monsieur le président, qu'en ce qui a trait à cette question, nous devrions observer davantage le Règlement et laisser le gouvernement organiser ses travaux. Que certaines prévisions budgétaires soient déférées aux comités et que ceux-ci en étudient davantage. Nous devrions en étudier deux jours par semaine. Je souscris pleinement aux observations de mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre et j'affirme que la principale tâche dévolue à cette Chambre est d'accorder des subsides, d'examiner l'administration et les travaux du gouvernement. C'est ce que nous faisons en étudiant les prévisions budgétaires.

Cela dit, monsieur le président, j'aimerais passer à une ou deux autres questions. Si le ministre de la Justice peut m'entendre, je voudrais lui adresser une requête personnelle. En 1962, on a présenté à l'autre endroit le bill S-2, tendant à modifier la loi sur la faillite. Adopté par le Sénat, le projet de loi a ensuite franchi ici même l'étape de la première lecture. Puis, le Parlement s'est dissous. L'année dernière, le gouvernement actuel a présenté la même mesure, qui fut modifiée par le Sénat et lue ici pour la première fois. Ensuite, plus rien. Il s'agit d'une mesure importante pour certaines provinces, qui cherchent à faire apporter les changements en question à la loi sur la faillite. Voici ce qui m'intéresse principalement. J'ignore ce qui se passe dans le cabinet du ministre. Y existe-t-il un immense sac à courrier à peu près sans fond, car j'y ai adressé maintes et maintes lettres sans jamais recevoir de réponse? Comme tout autre député, j'estime qu'on doit me faire la politesse de me répondre. Je ne veux pas m'en prendre uniquement au ministre. Il y a sûrement, parmi tous ces aides qu'on a embauchés, quelqu'un qui est en faute.

On devrait répondre immédiatement à ces demandes de renseignements sur les travaux du gouvernement. J'avais posé une question très simple: le gouvernement a-t-il l'intention de présenter de nouveau cette mesure; si oui, quand? Cependant, monsieur le ministre, on n'a accusé réception d'aucune des deux lettres, la première en date du 6 mai et l'autre, du 20 mai. Je regrette d'avoir à dire cela en public, mais c'est un état de choses qu'il faut rectifier.

Il y a une autre question que j'aimerais signaler au ministre de la Justice. Elle remonte aussi à 1962. J'ai écrit à son prédécesseur à ce propos et j'ai écrit au ministre actuel. Il s'agit d'un problème très technique du point de vue d'un homme de loi, mais je crois que le fait qu'il continue de se poser constitue une injustice criante. Je veux parler de l'abrogation, par suite d'une décision judiciaire de l'ancien président de la cour de l'Échiquier, de l'article 264 du règlement de ce tribunal, qui traite de la taxation des frais de l'avoué et du client par l'officier de l'état civil. Cela fait partie du règlement depuis plusieurs années et les avoués avaient renseigné leurs clients à ce propos. Les parties agissaient en s'appuyant là-dessus. Un droit est établi d'après ce règlement. Nous savons que, dans les provinces où s'applique le droit coutumier, nous pouvons faire ceci: si un client n'est pas satisfait du mémoire des frais d'un avocat pour un acte de transmission, le mémoire peut-être taxé par un fonctionnaire taxateur. C'est assez juste; il n'a pas à entamer des poursuites en cour suprême ou en cour de district, et je n'ai pas non plus à entamer de pareilles poursuites pour faire établir mon mémoire de frais.

Dans un jugement datant de 1961, qui n'a pas été rapporté, ce règlement a été déclaré antistatutaire. Je n'entrerai pas dans le fond du jugement pour voir s'il doit ou non en être ainsi, mais je pense que le procédé était

erroné. D'après moi, c'est un mal, tout d'abord que le jugement ne soit pas rapporté et, deuxièmement, qu'aucune mesure n'ait été prise pour modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier, en vue de remédier à la situation. Le président de la Cour de l'Échiquier a indiqué que la loi ne prévoyait pas cela et que, par conséquent, cela était inconstitutionnel. La correspondance échangée avec les ministres de la Justice montre qu'ils songent à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier. J'aimerais qu'on prenne les mesures appropriées.

La question n'est pas très complexe et l'autre endroit pourrait prendre l'initiative en la matière. Qu'on me permette de le recommander au ministre de la Justice car, à mon avis, on commet une grave injustice envers un grand nombre de clients, en particulier à l'égard de ceux qui se trouvent dans un cas semblable à celui sur lequel se fondait ce jugement.

Maintenant, monsieur le président, au cours des quelques minutes dont je dispose encore, j'aimerais m'adresser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il s'agit de l'application de l'article 5 *d*) de la loi sur l'immigration, empêchement dit statutaire. Nous savons que dans bien des cas, par le passé, des épouses ont fait à Hong-Kong une fausse attestation, espérant, grâce à ce stratagème, faire entrer leur époux dans notre pays. Par suite des enquêtes qui ont été effectuées et de l'amnistie accordée à toutes les personnes d'origine chinoise vivant dans notre pays et qui pourraient y être entrées illégalement—c'est-à-dire si elles s'étaient présentées, avaient révélé tous les faits pertinents et avaient fait régulariser leur situation—le ministre a écrit à ces gens pour les remercier d'avoir eu l'amabilité de collaborer et de s'être présentés de la sorte; ils jouissent maintenant d'un statut régulier, comme si ils étaient entrés ici légalement. Ces gens ont alors fait des demandes pour leur épouse, et on leur a immédiatement répondu: «Nous sommes désolés, mais elle ne peut venir dans notre pays, parce qu'elle a fait une fausse attestation; l'entrée lui est donc interdite en vertu de l'article 5 *d*) de la loi sur l'immigration». Autrement dit, le complice subalterne du stratagème qui, c'est reconnu, est illégal, se trouve être celui qu'on punit une fois que le principal responsable est entré au pays et a été amnistié. Ou bien la lettre du ministre annonce-t-elle une punition suspendue, dans le passage où il est dit ceci: «Votre situation est la même que si vous étiez entré dans notre pays légalement et vous jouissez des mêmes droits que n'importe qui, sauf que vous ne pouvez faire venir ici votre épouse au cours des cinq années qui suivent celles où elle a fait une attestation»?

[L'hon. M. Lambert.]

J'ai écrit au ministre au sujet d'un certain nombre de cas de ce genre et je l'exhorte vivement à revoir immédiatement l'application de l'interdiction statutaire. Je sais que le règlement est nécessaire; mais à présent qu'une amnistie a été prononcée, pourquoi imposer une autre peine à ces gens? En dernière analyse, j'incline à croire que dans 99 p. 100 de ces cas, l'épouse a été un complice docile. On lui a demandé de faire cette attestation pour la réussite du stratagème. Et pourtant, nous lui imposons une peine supplémentaire, cependant que son époux, qui est ici, a obtenu son pardon et s'en tire indemne. J'invite le ministre à revoir cette affaire immédiatement.

La dernière chose dont je voudrais parler, monsieur le président, a trait aux Canadiens qui voyagent en Europe et au personnel de nos ambassades en Europe. Savez-vous, monsieur le président, ce qu'on leur donne à lire pour qu'ils se tiennent au courant de l'actualité canadienne? Ils obtiennent, pourvu que le téléscripteur ne soit pas surchargé, une sorte de synthèse d'un bulletin de nouvelles de Radio-Canada, qui vient quotidiennement, mais se trouve, par la force des choses, réduit à environ une page ou une page et demie de papier ministre. Ils reçoivent les quatre premières pages du journal *Le Devoir* qui, après avoir été détachées du journal proprement dit, leur sont adressées par avion. Ensuite l'*Ottawa Journal* fait un tirage à part de ses quatre principales pages, soit la première page, la page de rédaction et deux autres pages, qu'il leur envoie. Le *Globe and Mail* prépare aussi une sorte d'édition d'outre-mer sur le monde des affaires. Pour les gens des Affaires extérieures, on publie peut-être certains bulletins d'information confidentiels, mais ils sont confidentiels. Pour le reste, ils doivent se rabattre sur l'édition européenne du *Herald Tribune* et du *Times* de New-York, ou sur l'édition continentale du *Daily Telegraph* de Londres pour les nouvelles du Canada. Tout notre personnel, du plus haut au plus petit fonctionnaire, a soif de nouvelles canadiennes. Le personnel des forces armées est un peu mieux desservi. Il y a pour le Yukon deux vols par semaine pour les passagers et quatre vols pour le transport des marchandises. Les gens du Yukon peuvent donc obtenir des exemplaires quotidiens du *Globe and Mail*, même si la livraison accuse parfois un certain retard en raison de l'horaire des vols. Comme le *Globe and Mail* se rend à Marville (France), les gens ont au moins ce journal.

J'ai visité une ambassade du Canada en Europe et le plus récent quotidien que j'y ai trouvé, sauf ceux que j'ai mentionnés, était la *Gazette* de Montréal, livraison d'avril. Sauf pour ce journal, les membres de notre personnel doivent s'abonner à titre personnel.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, pourrais-je ici soulever un point en posant une

question à l'honorable député? Comme le sujet dont il discute est important, je le reconnais, je me demande si c'est, à son avis, le genre de problème dont nous devrions discuter lors de l'étude des crédits provisoires, mesure temporaire par laquelle le gouvernement demande à la Chambre d'approuver des crédits pour un mois, afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions jusqu'à ce que la Chambre soit saisie du budget régulier des dépenses. D'après la coutume que l'on suit lors de l'étude des lois de finance provisoires, je me demande si l'on n'aurait pas avantage à discuter ce genre de sujets lors de l'examen des crédits du ministère en cause, lorsque le ministre est présent.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, c'est très bien en ce qui concerne le président du Conseil privé mais j'aimerais signaler que j'aurais pu terminer mes observations pendant les quelques minutes que le ministre a prises.

M. Grégoire: Adopté.

L'hon. M. Lambert: La Chambre sera saisie des crédits du ministère des Affaires extérieures en cet an de grâce; peut-être à l'automne. Je désire qu'on prenne dès maintenant des mesures à l'égard de la proposition que je vais faire.

M. Grégoire: Adopté!

L'hon. M. Lambert: Selon moi, le gouvernement devrait veiller à ce qu'un nombre raisonnable de quotidiens de toutes les régions du Canada soient envoyés à nos ambassades par les vols ordinaires à destination de l'Europe.

M. Grégoire: Adopté!

L'hon. M. Lambert: Ces personnes ont certes autant le droit que quiconque de recevoir des nouvelles du Canada. Il y a en Europe à l'heure actuelle une foule de Canadiens avides de nouvelles du Canada, mais qui sont incapables d'en obtenir.

Je propose que nous fournissions aussi une civière pour transporter l'honorable député qui réclame à grands cris de se faire emporter.

J'espère que les ministres intéressés vont prendre à cœur les propositions que j'ai faites.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots d'une question qui préoccupe vivement certains de mes commettants. Ce qui m'incite surtout à prendre la parole, c'est un télégramme que j'ai reçu du président de la section de la Colombie-Britannique de la Légion canadienne et de la succursale locale dont je fais partie, ainsi que les résolutions adoptées par le conseil régional de la Légion royale canadienne à Kootenay-Ouest. Je dois dire tout d'abord, cependant, que bien que la durée du débat sur le célèbre film «Mr. Pearson» ait donné lieu à de nombreuses critiques, j'estime que le débat aurait été sensiblement écourté si le premier ministre avait prononcé son discours d'hier il y a quelques années. (*Exclamations*)

Excusez-moi, mais le temps m'a paru bien long depuis le début du débat. Je voulais dire, s'il avait prononcé son discours il y a quelques jours, le débat aurait été beaucoup plus court.

Je reviens à un sujet dont je veux parler durant quelques minutes. Je le fais à cause des télégrammes que j'ai reçus et parce que j'estime que le gouvernement fédéral a une responsabilité envers les intéressés, en raison des déclarations faites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours des délibérations du comité des affaires extérieures sur le traité concernant le Columbia, et ultérieurement lors de discours prononcés à la Chambre, le ministre a déclaré que le gouvernement était parfaitement assuré que les personnes qui seraient directement touchées par la submersion seraient traitées comme il convient. Je veux citer à ce sujet les paroles que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prononçait en cette enceinte lorsqu'il a traité de la question. Comme en fait foi la page 4091 du hansard, il a dit ceci:

> Évidemment, le programme a une très grande envergure et l'aspect des lieux sera vraisemblablement bouleversé.

Ce n'est pas une exagération.

> Depuis le début, on savait que les changements apportés seraient tellement considérables, quelle que soit la formule adoptée, que l'aspect du bassin du Columbia serait modifié, d'immenses régions inondées, des bouleversements inévitables et que la région devrait s'adapter à de nouvelles conditions de vie. Toutefois, les négociateurs fédéraux et provinciaux devaient avoir l'assurance que, même si ces changements s'imposaient, les avantages qui en découleraient seraient de beaucoup supérieurs et qu'ils justifieraient les modifications apportées au terrain même et aux conditions de vie d'un grand nombre de personnes. On devait être assuré que personne n'y perdrait, qu'on instituerait des programmes de rechange en vue d'établir les gens et de réaménager les propriétés disponibles, qu'on réaménagerait les collectivités visées, par l'octroi aux personnes lésées d'indemnisations suffisantes pour leur permettre d'avoir intérêt à aller s'établir ailleurs.

J'insiste de nouveau sur ces mots par lesquels le ministre a conclu lorsqu'il a pris la parole au cours d'un débat, à l'époque où la Chambre a ratifié le traité. Je me reporte maintenant au procès-verbal des séances du comité des affaires extérieures, et je vous cite les propos du fameux M. Keenleyside, qui figurent à la page 405:

> Nous soutenons depuis le début, et en cela, nous avons eu l'entier appui du gouvernement de la Colombie-Britannique, que nous avons l'intention de traiter ces gens avec justice, bienveillance et générosité.

Tout récemment, le fameux M. Keenleyside a assisté à des réunions publiques à Edgewood et à Nakusp dans la région des lacs Arrow, à la demande des citoyens de la région. Son intention première était d'assister uniquement

aux banquets des chambres de commerce, réunions intimes et charmantes où l'on ne rencontre pas le public. Mais le public lui a écrit, lui demandant d'assister à des réunions publiques. Je rends hommage aux femmes de ma circonscription à qui l'on doit ces réunions. Qu'il me soit permis de dire, monsieur le président, que si l'on a de son côté les femmes de sa circonscription, on a déjà gagné son point. Elles ont organisé une importante réunion publique et M. Keenleyside a été en butte à un feu nourri de questions de la part des propriétaires de terrains dans la région au sujet du déblaiement du bassin, du déplacement des routes, des quais, des écoles et d'autres aménagements publics, de l'indemnité à verser aux propriétaires des terrains devant être inondés et des mesures visant à reconstituer les ressources piscicoles que l'inondation aura détruites pour plus d'une vingtaine d'années.

Le public est sorti de cette réunion dans un état de mécontentement extrême. M. Keenleyside n'a pu donner de réponses satisfaisantes aux questions posées lors de cette importante réunion publique tenue dans cette région. A la suite de la réunion, un propriétaire de terrain a écrit à la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique, au sujet de la politique à suivre quant à l'indemnisation, etc.; je vais consigner au compte rendu la réponse qu'on lui a donnée:

Ceci est une copie d'une lettre reçue de M. R. W. Gross, directeur de la division des terrains, Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique, en réponse à une demande de renseignements provenant d'un propriétaire de terrain dans la région.

«M. Keenleyside m'a chargé de vous accuser réception de votre lettre du 20 avril et d'y répondre. Je regrette de vous dire que nous ne pouvons accepter le principe selon lequel la valeur de remplacement doit être versé pour les travaux d'amélioration touchés par les aménagements du Columbia. L'indemnité versée, au Canada, pour des propriétés privées réquisitionnées à des fins publiques se fonde nettement sur la valeur aux yeux des propriétaires.

La valeur pour le propriétaire est, dans presque tous les cas, la même que la valeur marchande. A la valeur marchande viendrait s'ajouter, s'il y a lieu, une indemnité pour tenir compte du dérangement et des frais de déplacement.

On pose la question: «Pourquoi devrait-on forcer quiconque à s'endetter afin de remplacer ce qu'il possède déjà?» On pourrait peut-être mieux comprendre la situation si l'on savait qu'au Canada toutes les propriétés appartenant à des particuliers sont détenues par leur propriétaire actuel sous réserve du droit, pour tout organisme public possédant le pouvoir d'expropriation, de s'en emparer à des fins d'intérêt public.

Je veux signaler ces mots aux grands champions de la libre entreprise.

En l'occurrence, l'organisme public est tenu de verser au propriétaire la valeur de sa propriété et non pas le prix qu'il pourra lui en coûter pour la remplacer. Le propriétaire a le droit de rester après la prise de possession dans la même situation économique qu'avant, en fait d'argent comptant ou de propriété. Un propriétaire n'a pas droit à réaliser un profit par suite de l'expropriation, ce qui serait le cas si on lui versait la valeur de remplacement plutôt que la valeur marchande.»

Je signale la chose à la Chambre parce qu'elle contredit entièrement les déclarations faites au comité par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et M. Keenleyside de même que nombre de discours prononcés par eux à travers le pays et selon lesquels ces personnes seraient traitées d'une façon humaine et généreuse. Il va sans dire que les quelque 2,000 personnes qui seront délogées par ces travaux sont très inquiètes.

Aussi cette question a été examinée récemment, lors d'une convention du conseil régional de la Légion canadienne qui représente toutes les succursales de Kootenay-Ouest. Je vois que l'honorable député de Kamloops me regarde et j'espère qu'il défendra ces gens et leurs droits. Cette affaire a soulevé de grandes inquiétudes car, dans nombre de cas, étant donné l'inondation qui se produira, obtenir la valeur du marché signifie obtenir une fraction de la somme requise pour installer ces gens dans des fermes semblables à celles qu'ils occupent maintenant. J'ai reçu du conseil régional de la Légion canadienne, qui représente toutes les succursales de Kootenay-Ouest, le télégramme suivant:

Monsieur,

La résolution suivante a été dûment adoptée lors du congrès régional de la Légion royale canadienne tenu à Kootenay-Ouest, le 21 juin 1964:

«Considérant que les anciens combattants demeurant dans les bassins qui seront inondés par suite de la mise en vigueur du traité du Columbia souffriront d'un désavantage lorsqu'ils devront négocier avec les spécialistes de la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique;

Considérant que la Régie hydro-électrique a, dans le passé, établi de grandes différences de prix entre des propriétés semblables et ce, sans raison apparente;

Considérant que les anciens combattants en cause devront de fait défendre les intérêts acquis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de la loi nationale sur l'habitation, de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants et d'autres mesures, en plus de leurs propres intérêts;

Il est donc résolu de demander au ministre des Affaires des anciens combattants de mettre sur-le-champ les services de spécialistes à la disposition des anciens combattants visés par l'aménagement de entreprises hydro-électriques sur le fleuve Columbia.»

En outre, monsieur le président, j'ai reçu un télégramme de la succursale à laquelle j'appartiens et que j'ai eu l'honneur d'aider à établir en 1919. Il renferme une résolution adoptée au congrès régional du 21 juin 1964.

En ce qui concerne le déménagement des gens demeurant dans la région qui sera submergée par suite des aménagements du Columbia, attendu que M. H. L. Keenleyside a déclaré, verbalement et par écrit, que la valeur marchande servira de critère dans l'achat des propriétés des intéressés; attendu que l'usage de la valeur marchande comme critère peut engendrer de graves inconvénients aux gens qui ne pourront se permettre de payer l'écart entre

la valeur marchande et les frais véritables qu'entraînera le remplacement des biens matériels; attendu que de nombreux anciens combattants se trouveront atteints et subiront les inconvénients du mode de règlement fondé sur la valeur marchande; Par conséquent, il est résolu que la Légion royale canadienne appuie le principe ainsi qu'il suit, lorsqu'une personne ou des personnes sont forcées de déménager et que le règlement comptant est insuffisant, l'Administration des eaux et de l'électricité soit chargée du rétablissement de ces personnes dans des aménagements ne devant pas leur être moins favorables, sans qu'il en coûte aux personnes ainsi rétablies.

Ce télégramme est signé, F. E. Sadd, secrétaire de la section.

Monsieur le président, cette question est d'une très grande importance pour certains de ces anciens combattants, étant donné la situation du district où, jusqu'à présent, peu de routes ont été pavées, où la plus grande partie de cette région est desservie par des chemins de campagne ou de gravier. Un grand nombre de ces gens sont isolés. L'évaluation est assez faible puisque les services coûteux du gouvernement sont inexistants. Toutefois, je sais qu'un de ces propriétaires de ranch expédie des bestiaux sur le marché pour une valeur de $40,000 par année. Imaginez-vous un peu ce qui va arriver à cet éleveur s'il reçoit, mettons, le double de l'évaluation de son exploitation, plus 10 p. 100 pour les inconvénients. Dans ce cas, selon mon expérience, une propriété semblable coûterait à l'achat environ $100,000.

Je connais plusieurs propriétaires de ranch dans la région surtout des anciens combattants. Pour certains, c'est l'œuvre de leur vie et, dans certains cas, leurs pères avaient fait de même avant eux. Ils ont droit qu'on les traite très généreusement quand on les déplace pour réaliser une entreprise dont doit bénéficier la population canadienne. En leur nom, je proteste fortement contre l'idée que M. Keenleyside, de la *B.C. Hydro,* a exprimée dans la lettre que j'ai citée. Les participants à cette réunion publique d'Edgewood et Nakusp étaient très mécontents des réponses du co-président de la *B.C. Hydro* aux nombreuses questions qu'ils avaient posées.

On m'a demandé de profiter de la première occasion possible pour soulever la question. C'est pourquoi, monsieur le président, je vous la signale ce soir, à vous et à la Chambre. J'exhorte le ministre des Affaires des anciens combattants à charger un fonctionnaire de se rendre chez ces anciens combattants qui habitent cette région de 150 milles, le long de ce magnifique cours d'eau; dans cette Suisse de l'Amérique du Nord, on va détruire 50 milles de plage pour aménager un réservoir d'eau pour les États-Unis. Que ce fonctionnaire aille les aider et les conseiller sur leurs droits. Je sais que le secrétaire parlementaire est un homme très compatissant. J'espère qu'il signalera l'affaire au ministre et que le ministère désignera un fonctionnaire pour représenter tous ces anciens combattants, peu importe qu'ils aient acheté leur propriété en vertu de la loi sur l'administration des terres destinées aux anciens combattants, ou qu'ils l'aient achetée à un autre organisme du gouvernement ou même à un particulier.

En terminant, je dirai que les hommes qui ont défendu le Canada ont le droit d'être protégés par le gouvernement fédéral dans des circonstances semblables et ils ne devraient pas subir le traitement légal, mais insensible auquel, semble-t-il, ils peuvent s'attendre de l'Administration de l'énergie hydraulique de la Colombie-Britannique.

M. Smallwood: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir, avant d'entendre un ou deux discours prononcés par les chefs des tiers partis qui nous ont accusés de retarder l'adoption des mesures législatives en cette Chambre. J'y reviendrai tout à l'heure.

Tout d'abord, j'aimerais appeler l'attention du gouvernement, comme j'ai essayé de le faire plusieurs fois, sur ce que j'appelle le plan directeur des agences. Je crois que ce plan crée de la misère et de l'injustice dans l'Ouest canadien. J'avais saisi l'ancien ministre des Transports de ce problème, mais je n'ai obtenu de lui aucune réponse. Je me suis adressé à la Commission des transports au sujet de la fermeture de ces gares. Je n'ai pu obtenir satisfaction de la Commission des transports. Bon nombre de localités dans l'Ouest canadien n'ont plus de chef de gare, ce qui crée certaines difficultés à la population. Si je puis citer un exemple, j'ai envoyé, il y a environ deux semaines, un télégramme chez moi de Saskatoon. J'ai fait ensuite, en chemin de fer, un trajet de 300 milles et suis arrivé à Irma avant le télégramme. Une autre fois, certains habitants d'Irma attendaient la visite d'amis. Ceux-ci leur avaient envoyé une dépêche mais l'ont également précédée à Irma. C'est un simple exemple de ce qui se passe. Nous ne pouvons obtenir aucune aide de la Commission des transports. Ses membres sont nommés pour des raisons politiques et ne tiennent pas particulièrement à servir le public. Je crois que nous pourrions, en général, nous dispenser de la Commission des transports puisque les compagnies ferroviaires font tout ce qu'elles veulent.

Le député d'Edmonton-Ouest a déjà analysé en détail la politique du gouvernement. Cependant, monsieur le président, je tiens à vous rappeler que, depuis un an, nous avons un gouvernement d'indécision, un gouvernement qui s'est laissé porter par la vague de prospérité due aux mesures législatives dont le gouvernement précédent avait pris l'initiative. Nous avons constaté un trop grand manque de responsabilité, et trop de rétractations. Maintenant, pour couronner le tout,

voilà cette résolution concernant le drapeau qui figure au *Feuilleton*, alors que des mesures législatives plus importantes, comme les prêts aux étudiants et l'aide aux cultivateurs du Québec, sont différées.

M. Grégoire: On l'a déjà dit bien des fois.

M. Smallwood: Monsieur le président, il y a une petite souris dans le coin là-bas. Pourriez-vous l'attraper pour moi?

Je sais, monsieur le président, que ces cultivateurs du Québec ont besoin d'aide parce que j'y suis allé. J'y ai constaté un état de chose lamentable, et je sais que ces gens ont besoin d'aide. Nous avions un ministre de l'Agriculture qui était prêt à présenter des mesures bienfaisantes pour ces cultivateurs. Il y a vingt ans, le petit fermier pouvait aller couper du bois à pâte en hiver pour renflouer ses finances, mais aujourd'hui cette source de revenu est tarie.

Or, qu'a fait le gouvernement actuel pour venir en aide à ces cultivateurs? Il a institué la commission dite B.-B. qui s'est déplacée d'un bout à l'autre du Canada en dépensant des millions de dollars. Pendant qu'il affecte des millions de dollars à l'aménagement d'une île dans le Saint-Laurent, à Montréal, en vue de l'exposition universelle, le gouvernement néglige les cultivateurs du Québec. A mon sens, il devrait présenter des mesures législatives destinées à venir en aide à ces gens-là avant de nous faire étudier le projet de résolution intéressant le drapeau.

Des voix: Adopté.

M. Smallwood: Monsieur le président, à environ cinq heures moins dix, cet après-midi, le représentant de Red-Deer nous a béatement invités à nous occuper des affaires du pays. Il a jeté un coup d'œil à la tribune des courriéristes parlementaires espérant sans doute pouvoir lire dans les journaux de demain que le député de Red-Deer avait demandé à la Chambre de hâter ses travaux. A mon avis, les Canadiens savent maintenant à quoi s'en tenir à son sujet. L'automne dernier, il a paru à la télévision. Je me souviens de ce qu'il avait l'air à ce moment-là, les ombres noires dessinées sous ses sourcils lui donnant une attitude de petit saint. Il a même réussi à tromper Dick Jackson du *Journal*, d'Ottawa, qui écrivait ce qui suit:

> Quelle que soit l'opinion que certains ont du crédit social et de la sincérité du chef de ce parti, il faut reconnaître que Robert Thompson sait manier les mots.
>
> Parlant de la désunion qui règne au Canada et du manque d'orientation nationale, il a déclaré que seul des hommes forts, impartiaux, généreux, sincères et industrieux sauront nous sortir de l'impasse.
>
> ...ceux que l'ambition des charges ne pervertit pas...que les munificences du pouvoir ne peuvent acheter... Ceux qui ont une opinion, et assez de volonté et d'esprit pour exprimer... Ceux qui sont chargés d'honneurs et qui ne mentent pas... Les hommes grands, auréolés de lumière, qui vivent au-dessus du brouillard, en servant le public et en réfléchissant privément...»

Une voix: Amen.

M. Smallwood: Mon ami dit amen. J'en dirai autant. Au cours de ce spectacle de télévision je m'attendais que l'honorable député fasse la collecte.

Je suis revenu à mon bureau et j'ai pris le magazine *Liberty*, périodique libre penseur, imprimé à Washington (D.C.), au dos duquel se trouvait écrit le texte suivant:

> Une époque comme celle-ci demande des esprits forts, des cœurs valeureux, la foi véritable et des mains disponibles; des hommes que l'ambition des charges ne tue pas; des hommes que les munificences du pouvoir ne peuvent acheter; des hommes qui ont une opinion et une volonté; des hommes qui ont de l'honneur; des hommes qui ne mentent pas; des hommes qui peuvent se lever devant le démagogue et condamner ses flatteries perfides sans sourciller; des hommes grands auréolés de lumière, qui vivent au-dessus du brouillard en servant le public et réfléchissant privément.
>
> Ces paroles étaient celles de A. G. Holland, auteur américain, mort en 1881.

Nous avons donc ici cet homme qui se lève et qui nous engage à disposer des affaires du pays, mais qui n'accordera pas à l'homme qui est mort en 1881 le crédit de ses paroles.

Nous avons entendu parler de conférences au sommet. On nous a dit de tenir des conférences au sommet. Mais nous avons eu une conférence au sommet à Rouyn (Québec).

M. Caouette: Où est-ce?

M. Smallwood: C'est une citation du *Telegram* de Toronto.

M. Caouette: Mais où est-ce?

M. Smallwood: Voudriez-vous prononcer cela, mon cher ami?

M. Pigeon: Rouyn.

M. Smallwood: C'est un extrait du *Telegram* de Toronto, en date du 22 juin 1962.

M. Caouette: Oui, mais venant d'où?

M. Smallwood: De Rouyn.

M. Caouette: Comment épelez-vous cela?

M. Smallwood: Voici ce qu'on lit:

> A une petite conférence au sommet, dans un camp d'été, ici, hier, les deux grands du crédit social se sont juré une amitié personnelle et ont proclamé leur fidélité au parti.

L'honorable député de Red-Deer et moi-même pouvons nous souvenir parfaitement de l'époque où, en 1935, le chef du crédit social, feu William Aberhart, déclarait: «Votez pour moi et je vous donnerai $25 par mois.» Mon honorable ami de Villeneuve ne voulait pas se croire battu et pendant la campagne électorale il a donc parcouru le Québec en disant: «Je vous donnerai $100.» Je rappellerai à mon honorable ami de Red-Deer qu'après les années qui se sont écoulées

depuis 1935, selon cette promesse, le gouvernement provincial du crédit social me doit, sans intérêt, $8,850. Si l'honorable député de Red-Deer veut voir à ce que je sois remboursé, je sauterai sur mon pupitre et chanterai alléluia.

A la conférence au sommet, les deux grands du crédit social ont discuté des ventes de blé à la Chine et ont dit que le parti n'approuverait aucun nouveau contrat prévoyant la vente de céréales à la Chine. C'est très intéressant. J'ai ici un autre extrait venant du *Daily Sun* de Brandon: «Vendre des céréales aux Rouges est condamnable dit le chef du crédit social». Et une autre: «Aucune vente aux communistes, avertit le Crédit social». Ce n'était pas encore assez pour lui. Il est allé en Nouvelle-Zélande et, d'après le *Citizen* d'Ottawa du 15 septembre 1963, après la vente de blé aux Russes, il aurait déclaré:

Le Canada est tombé dans un piège communiste avec cette vente de 228 millions de boisseaux de blé à l'Union soviétique.

Je puis dire à l'honorable député que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont contents de vendre leur blé. Les Canadiens sont fiers de vendre leurs céréales à ces peuples affamés, quoi qu'il en pense.

Voilà un homme qui demande qu'on s'occupe des affaires du pays. J'ai ici une autre citation du *Journal* d'Ottawa du 23 juin 1962. «Le créditiste Thompson fustige la politicaillerie de Pearson». Comme il a changé.

Robert N. Thompson, chef national du Crédit social, a déclaré, vendredi, que le chef libéral Lester Pearson fait de la politicaillerie en cherchant à déclencher de nouvelles élections fédérales.

M. Thompson a déclaré, lors d'une conférence de presse: «S'il y avait des élections maintenant, le Crédit social remporterait 80 sièges, mais nous avons conscience de nos responsabilités...»

Regardez-les maintenant. C'est la pagaille.

M. le président: A l'ordre. J'ai écouté très attentivement l'honorable député, mais je doute sérieusement que son discours soit tout à fait pertinent. Si je comprends bien, il rappelle certaines déclarations du chef du Crédit social et je ne vois pas comment cela peut se rapporter à la résolution concernant les crédits provisoires dont le comité est maintenant saisi.

M. Caouette: Il ne sait pas de quoi il parle.

M. Smallwood: Je réponds simplement à des observations faites avant le dîner. L'honorable député a pris la parole pour dire que la Chambre devrait s'occuper des affaires de l'État et, selon lui, l'opposition officielle est responsable de l'inaction. J'essaie de rétablir les faits. Dans une certaine mesure, il s'agit d'une discussion libre, et j'estime que je dois aborder la question. J'ai ici une autre citation du *Journal* d'Edmonton du 9 novembre 1963. La voici:

Le chef national du Crédit social, M. Robert Thompson, a déclaré, vendredi, qu'un certain nombre de libéraux, membres du Parlement, ont signé une pétition demandant au gouvernement d'instituer la réforme monétaire du Crédit social.

Des voix: Règlement!

M. Smallwood: Cet après-midi, le député de Villeneuve a parlé de l'ancien premier ministre, le très honorable chef de l'opposition, d'une façon tout à fait irréfléchie. J'essaie de rectifier. Quand le représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm l'a accusé d'être un Hitler ou un Mussolini, il a invoqué le Règlement et a porté plainte. Je crois être parfaitement justifié de consigner ces propos au compte rendu pour appuyer mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Caouette: Il ne sait jamais ce qu'il dit.

M. Pigeon: Heil Hitler.

M. le président: A l'ordre! Parce qu'un député emploie une épithète dans le cours d'un débat au sujet d'un autre député, je ne crois pas qu'un troisième député doive se mêler à la bagarre. Je signale que nous étudions les crédits provisoires et j'estime que le député enfreindra le Règlement, s'il continue dans le même esprit.

M. Smallwood: Monsieur le président, je serai bref en venant aider le représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm et en vous expliquant pourquoi il a fait cette observation; j'en resterai là. J'ai plusieurs citations que je pourrais lire, mais il y en a une qui va mettre un terme à cette affaire.

M. le président: A l'ordre! Je dois dire que l'honorable député s'éloigne tout à fait de la résolution dont le comité est saisi s'il continue dans cette voie.

M. Smallwood: Eh bien, étant donné les circonstances, je me rends à votre décision puisque je désire me montrer conciliant. Je dirai donc simplement qu'il y a des coupures de journaux qui me donnent raison puisqu'elles disent «Hitler, le Duce, héros politiques.» Je pourrais continuer à lire...

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

(Traduction)

M. le président: Quant à l'explication sur un fait personnel de l'honorable député de Villeneuve, je dois dire que je n'ai pas entendu la déclaration du préopinant qui imputait des mobiles. S'il a fait une déclaration en ce sens, il voudrait peut-être la répéter. *(Exclamations)*

M. Smallwood: Je lisais un extrait du *Globe and Mail* de Toronto en date du 23 août 1962. Il était intitulé «Hitler, le Duce, héros politiques, déclare Caouette.» L'article rapporte que lors d'une entrevue publiée dans la revue *Maclean's,* on lui aurait demandé quels étaient ses héros politiques et que l'honorable député aurait répondu: «Hitler et Mussolini.»

M. le président: L'honorable député enfreint certainement le Règlement, mais je ne crois pas qu'il imputait des mobiles, il viole simplement le Règlement.

(Texte)

M. Caouette: Je «m'objecte» absolument aux propos tenus par le député qui a actuellement la parole. Je comprends qu'il est poussé par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui n'est pas plus intelligent qu'il faut, et il l'a prouvé dans le passé; seulement, le député n'a pas le droit de prêter quelque motif que ce soit à quelque député que ce soit, ici à la Chambre.

Je demanderais, monsieur le président, que vous exigiez que le député retire les paroles qu'il vient de prononcer.

(Traduction)

M. Pigeon: «Heil Hitler!», monsieur le président.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, si l'honorable député n'impute pas de motif, il a quand même déclaré, ou il a cité un article paru dans une revue canadienne.

A ce moment-là, j'avais déclaré, comme ce fut cité ce soir, à l'endroit du cas de Hitler et de Mussolini, avant la guerre—et bien avant la guerre—que ces gens-là avaient donné à leur pays un essor économique qui lui permettait de se développer.

Je déclarais, dans le même article, ce que le député ne veut pas actuellement citer, ou évite de citer, que lorsqu'ils ont déclaré la guerre, nous n'étions pas du tout satisfaits, nous n'étions pas du tout d'accord avec eux.

Que l'honorable député soit honnête dans ses déclarations, et à ce moment-là, nous le laisserons continuer ses observations comme il le faisait tantôt; mais qu'on cesse d'accuser qui que ce soit.

Il en est de même pour le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui tente, depuis cet après-midi, de prêter des intentions et d'accuser à tort et à travers—je ne dirai pas à travers son chapeau, il n'en a pas, mais à travers son intelligence, qu'il ne possède pas davantage.

(Traduction)

M. le président: Je suis sûr que l'honorable député de Battle-River-Camrose accepte la déclaration de l'honorable député de Villeneuve et nous pouvons en rester là.

M. Smallwood: Je vous remercie. Je suivrai votre conseil. Mais les éditorialistes et les journalistes du pays m'inspirent une grande confiance et je voulais tout simplement consigner au compte rendu quelques-unes de leurs opinions. Néanmoins, je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience du comité. J'espère seulement que les Canadiens se rendront compte que le moment est venu de revenir à l'ancien régime des deux partis.

L'hon. M. McIlraith: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé, ce soir, la question de la nomination du personnel des ministres, dont il a évoqué deux aspects. En premier lieu, il nous a rappelé que le 11 juin, la veille du jour où nous avons présenté cette résolution à la Chambre pour qu'elle l'étudie, j'avais promis, en réponse à des questions posées par son chef et par d'autres députés, de traiter de cette affaire à l'occasion de l'examen des crédits provisoires. Le second point qu'il a soulevé a trait à la légalité de certains aspects des nominations faites par décret du conseil.

Je veux parler d'abord de la question juridique. Le député a cité l'article 71 de la loi sur le service civil, sur lequel il se fonde pour soutenir que la nomination ou l'embauchage du personnel d'un ministre en dehors d'Ottawa est illégal. Je signalerai simplement à l'honorable député qu'il a mésinterprété l'article qu'il nous a lu. S'il lit l'article en entier, il se rendra sûrement compte que le mot «bureau», qui y est utilisé, signifie le cabinet du ministre, ou bien les collaborateurs du ministre formant une entité distincte de la division administrative du ministère. Évidemment, la loi sur le service civil traite des deux sortes de nominations ou d'embauchage. Telle est la distinction qu'il faut établir.

N'importe qui se rend compte, je crois, que le mot «bureau» est employé dans deux ou trois contextes différents. Il peut vouloir dire l'emplacement matériel de la pièce ou de l'ensemble de pièces où travaille une personne. La seconde signification a trait à un poste qui comporte certaines attributions; une situation de confiance, d'autorité ou de service, particulièrement d'un caractère public. Je crois que

cette définition du mot «bureau», tirée du dictionnaire, correspond de toute évidence au terme employé dans l'article.

Sans pousser plus loin cette argumentation, je signalerai donc à l'honorable député que la déduction qu'il fait à propos de la légalité de la nomination n'est pas la bonne. Je dois dire que lorsqu'il a soulevé ce point, il y a quelques jours, j'ai moi-même consulté l'article sur-le-champ...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le président du Conseil privé (M. McIlraith), à l'heure actuelle, est en train de donner une opinion légale sur un article de la loi ou des statuts du Canada. Si c'est ce qu'il est en train de faire, je crois que le président du Conseil privé devra, en même temps, nous dire qui lui a fourni cette opinion légale, et dans le cas de l'affirmative, si c'est l'opinion légale du ministère de la Justice à Ottawa.

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Le député a raison. Je soutenais une opinion juridique concernant l'interprétation d'un article de la loi sur le service civil. J'ai exposé mon argument et, si le député avait patienté une minute de plus, j'aurais répondu à sa question.

Après avoir moi-même consulté l'article, tiré ma propre conclusion et regardé dans l'*Oxford* pour être plus sûr du sens à donner au mot *office* (bureau), j'ai prié mon collègue le ministre de la Justice, de qui relèvent de telles questions, de se prononcer. Il m'a fait part de son opinion, qui était conforme à ce que je vous ai indiqué.

Avant de fournir au comité les renseignements que je lui ai promis, je devrais peut-être tirer une chose au clair à propos d'une des personnes dont le nom a été plusieurs fois répété à la Chambre, au cours de la période des questions. Je veux parler de M. Côté. Je l'ignorais alors—sinon, je l'aurais immédiatement signalé à la Chambre—mais, le jour où il a été question de lui, M. Côté se trouvait dans la tribune réservée au personnel des ministres. C'est à Ottawa qu'il exerce la majeure partie de ses fonctions, non à Baie-des-Sables. Il est vrai que, de temps à autre, il se rend dans la circonscription du ministre, mais il n'y passe pas la plus grande partie du temps qu'il doit consacrer à son travail. C'est uniquement pour être juste envers la personne en cause que je le signale. Il arrive encore que M. Côté accomplisse certaines tâches à l'extérieur d'Ottawa. Je tenais simplement à tirer la chose au clair.

M. Douglas: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. McIlraith: Volontiers.

M. Douglas: Si la chose est exacte, pour quelle raison le décret du conseil déclare-t-il que M. Côté demeure à Baie-des-Sables? Le ministre a-t-il l'intention de faire modifier le décret du conseil?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président. La question est excellente. Au moment de sa nomination, la personne demeurait à Baie-des-Sables. Comme elle venait de cet endroit, on l'a inscrit dans le décret comme son adresse. J'ai lu les décrets du conseil rendus depuis quelques années et j'ai remarqué certaines contradictions dans leur libellé, si je puis m'exprimer ainsi. Toutefois, je soulève uniquement ce point afin de clarifier la situation de la personne en cause.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, l'honorable ministre me permettrait-il une question?

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: Je préférerais de beaucoup, monsieur le président, que l'honorable député me permette de consigner au compte rendu la déclaration que j'ai promise à la Chambre il y a plusieurs jours. Ensuite, je serai heureux de répondre autant que possible aux questions qui me seront posées à ce sujet.

M. Caouette: Mais, monsieur l'Orateur, je voulais savoir...

M. le président: A l'ordre, je vous prie! La parole est au ministre et s'il ne veut pas répondre à une question en ce moment, il devrait avoir le loisir de compléter sa déclaration.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, nous en sommes au cinquième jour d'étude en comité de la résolution sur les crédits provisoires et, pendant tout ce temps, j'ai toujours été prêt et disposé à répondre aux questions.

L'hon. M. Churchill: C'est le quatrième jour.

L'hon. M. McIlraith: Eh bien, j'ai été à la Chambre tout le temps que le comité a été saisi de la résolution sur les crédits provisoires, et je suis tout disposé à répondre aux questions si je le peux. J'ai promis à la Chambre que je répondrais à certaines questions qui ont été posées il y a quelques jours sur ce sujet, et j'aimerais le faire maintenant.

L'affectation en dehors d'Ottawa d'employés attachés aux bureaux de ministres de la Couronne est conforme à la coutume et l'on agit ainsi pour des considérations d'ordre économique et d'efficacité. Il ressort nettement du compte rendu que des ministres affectaient des employés de leur bureau en dehors d'Ottawa dès 1935—je ne sais pas si la coutume remonte encore plus loin, car c'est le plus loin que j'ai pu remonter dans le compte rendu—et probablement bien des années avant cette année-là. Les ministres ont eu, selon la tradition, des bureaux dans des édifices publics du gouvernement fédéral, notamment à Montréal, Québec, Toronto, Vancouver et Winnipeg.

M. Grégoire: Et Matane.

L'hon. M. McIlraith: En 1956-1957, six employés de bureaux de ministres ont été affectés à Vancouver, Windsor, Montréal et Lunenburg. Sous le régime des conservateurs, le nombre des employés de bureaux de ministres affectés en dehors d'Ottawa a été doublé. De 1958 à 1963, douze personnes ont été employées à Regina, Hamilton, Fredericton, St-Gilles, Québec, Montréal, Middleton (Nouvelle-Écosse), Brandon et Mont-Laurier.

M. Grégoire: Et à Matane.

L'hon. M. McIlraith: A l'heure actuelle, 15 personnes sont employées à temps plein et une, à temps partiel, dans les bureaux de ministres à Québec, Montréal, Toronto, Sorel, Niagara-Falls, Saint-Boniface et Vancouver.

Fait intéressant à noter, la Commission Glassco a signalé récemment que seulement 24 p. 100 des fonctionnaires de l'État à plein temps travaillaient dans la région d'Ottawa-Hull. Trois quarts des fonctionnaires, soit un peu partout au Canada, surtout dans 14 grandes villes, de Saint-Jean à Victoria. Comme l'a fait observer la Commission Glassco: «La façon dont ces services disséminés sont constitués et pourvus de personnel, comment leur rendement est évalué et leur efficacité assurée, sont des questions importantes pour l'économie et le bon fonctionnement du régime fédéral et pour la qualité du service fourni au public». La Commission a déclaré que «des mesures plus méthodiques et plus énergiques sont nécessaires pour favoriser une plus grande liberté de mouvement des fonctionnaires entre l'administration centrale et les services d'exécution».

Depuis l'adoption de la loi sur le service civil du Canada, 1961, le personnel des ministres de la Couronne est nommé en conformité du paragraphe 1 de l'article 71 de la loi sur le service civil du Canada. Voici le texte de ce paragraphe:

> Un ministre peut nommer son directeur du cabinet et son secrétaire particulier; les autres personnes à employer dans le bureau d'un ministre doivent être nommées par le gouverneur en conseil.

[L'hon. M. McIlraith.]

La fonction de certains membres du personnel accordé aux ministres de la Couronne, et au chef de l'opposition, est de dégager ces ministres et le chef de l'opposition de certaines tâches courantes pour leur permettre de mieux s'acquitter de leurs responsabilités ministérielles et publiques. On a constaté qu'en envoyant un membre du personnel du ministre à un centre situé en dehors d'Ottawa, le service accordé au public s'en trouvait amélioré et que les réclamations pour frais de déplacement étaient moindres. Sous le gouvernement actuel, aucun membre du personnel des ministres, posté en dehors d'Ottawa, n'a de compte de dépenses.

Pour s'assurer que les employés faisant partie du personnel des cabinets des ministres secondent les ministres comme c'est leur devoir et ne se bornent pas uniquement à des travaux courants de politique pour le compte du parti ou d'organismes locaux, le gouvernement a adopté la pratique visant à faire reviser par le Conseil du Trésor les nominations proposées, avant de les faire approuver par le gouverneur en conseil. Dans son étude, le Conseil du Trésor s'assure que l'effectif complet du personnel d'un ministre, où que ce soit, ne dépasse pas les limites raisonnables, compte tenu de l'importance du ministère.

Ce n'est pas une question simple que de déterminer s'il est opportun d'obliger tous les membres du personnel des ministres à habiter Ottawa. Cela a été la règle dans le passé. Il se peut fort bien que les ministres puissent être déchargés d'une bonne partie de leurs obligations relatives à des problèmes de toutes sortes dans leur circonscription par des secrétaires ou des sténographes habitant la circonscription, à des frais bien inférieurs à ce qu'ils seraient si ces employés devaient vivre à Ottawa.

Je dois ajouter, monsieur le président, que le premier ministre a ordonné au Conseil du Trésor d'examiner toute la question des adjoints des ministres travaillant en dehors d'Ottawa. Il a demandé au Conseil du Trésor de faire rapport sur la façon dont cette pratique, élaborée au cours des ans, peut être assujettie à une surveillance étroite afin de prévenir des abus, s'il en est, et de déterminer s'il serait avantageux pour la fonction publique d'assujettir cette pratique à une telle surveillance.

M. Douglas: Monsieur le président, avant que le ministre ne reprenne son siège, j'aimerais lui demander s'il aura, demain matin, certains renseignements concernant les 15 personnes employées à temps plein et la personne employée à temps partiel par des ministres en dehors d'Ottawa. Il pourrait peut-être nous dire dans quels endroits et dans combien de cas ces personnes travaillent effectivement dans la circonscription du ministre.

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président, je donnerai ces renseignements avec plaisir. Je désire signaler qu'il y en a très peu dans les circonscriptions des ministres; ils sont principalement dans les grandes villes. Mais je pourrai donner de renseignements circonstanciés dès que je les aurai reçus. Je dois signaler, en outre, qu'il est possible que de petites inexactitudes se soient glissées dans certains renseignements que j'ai donnés plus tôt, parce que j'ai dû reconstituer le tout du mieux que j'ai pu, à partir d'anciens décrets du conseil, de dossiers ministériels et ainsi de suite.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre de nous donner l'ordre des travaux pour demain et peut-être aussi pour lundi?

L'hon. M. Favreau: Demain matin, monsieur l'Orateur, le gouvernement mettra d'abord en délibération la motion relative à la prolongation des heures de séance. Le texte de la motion sera légèrement modifié, mais j'espère qu'on s'entendra sur ce point. Nous espérons terminer ensuite le débat sur les crédits provisoires, après quoi nous reviendrons au débat sur la résolution concernant le drapeau.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

(Texte)

LES FINANCES—ON DEMANDE D'ABOLIR LA TAXE DE 11 P. 100 SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, à la période des questions, j'ai posé une question importante à l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), en tant que leader des libéraux du Québec.

Vu que la province de Québec compte à peu près 38 p. 100 de tous les chômeurs du Canada, je lui demandais s'il voulait user de son influence afin que le gouvernement abolisse la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, non seulement pour aider au relèvement de l'économie de la province de Québec et stimuler la construction, mais également pour aider l'économie générale du Canada.

Monsieur l'Orateur, tous les députés sont au courant des nombreuses protestations qu'a reçues le gouvernement de la part des municipalités, des commissions scolaires, des industries, des unions ouvrières, bref de tous les gouvernements des provinces au sujet de cette taxe de 11 p. 100, laquelle nuit grandement à l'économie canadienne.

Monsieur l'Orateur, nous faisons face non seulement à un chômage d'hiver, mais également à un chômage d'été, et je puis dire que présentement, en tant que la province de Québec est concernée, la construction a diminué d'au moins 60 p. 100, comparativement aux années passées, et ce à cause de cette taxe de 11 p. 100.

Monsieur l'Orateur, nous avions confiance, et j'ai confiance que l'honorable ministre de la Justice fera comprendre à ses collègues du cabinet l'importance de supprimer au plus tôt cette taxe, car elle est néfaste à l'économie canadienne. Je demande donc au ministre d'user de fermeté. Il est bien beau de faire partie d'un parti politique, d'être membre du gouvernement, mais si le ministre de la Justice pouvait forcer son parti, et plus particulièrement les membres du cabinet à éliminer cette taxe de vente de 11 p. 100, je puis lui dire qu'il serait grandement admiré par la population canadienne, et celle de la province de Québec, plus particulièrement.

La population canadienne est désappointée des mesures qui ont été prises par le gouvernement actuel. Les premiers 60 jours du régime libéral devaient être miraculeux; on devait guérir tous les maux. Mais ces premiers 60 jours ont été plutôt néfastes à l'économie canadienne, puisque cette taxe de 11 p. 100 a contribué à ralentir le rythme de l'économie de notre pays.

Les constructeurs d'habitations lancent des cris d'alarme. La construction diminue; le nombre des faillites augmente sans cesse, surtout dans le domaine de la construction, parce que la marge de profit est présentement très restreinte, surtout depuis que le gouvernement a imposé cette fameuse taxe de 11 p. 100, laquelle est contraire à tous les principes économiques. Au fait, je défie le ministre de la Justice de me nommer un organisme quelconque, au Canada, qui appuie la taxe de 11 p. 100.

Des voix: Oh! Oh!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'entends des députés ministériels lancer des cris, mais s'ils sont vraiment conscients de leur responsabilité, s'ils veulent mettre l'intérêt du pays au-dessus de leur parti, ils auraient dû être les premiers à protester lorsque le gouvernement actuel a imposé cette taxe de 11 p. 100, laquelle s'est avérée néfaste pour l'économie canadienne.

La province de Québec a le monopole du chômage. Quelle collaboration avons-nous entre un gouvernement libéral à Québec et un gouvernement libéral à Ottawa? Vu l'augmentation considérable du chômage dans le Québec, je supplie le ministre de la Justice, au nom de la population du Québec qui souffre du chômage, d'user de l'influence nécessaire, s'il en a, pour faire supprimer cette taxe de 11 p. 100 afin d'aider au relèvement de l'économie non seulement du Québec, mais du Canada tout entier.

(Traduction)

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je comprends et je respecte l'intérêt que l'honorable député porte au chômage. Le gouvernement actuel s'est vivement préoccupé de la situation de l'emploi au Canada et, contrairement à ce qu'avait fait l'ancien gouvernement, il s'est efforcé dans une large mesure d'y remédier. Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur l'année qui vient de s'écouler, il y trouvera les réalisations suivantes: la prolongation du programme des travaux d'hiver, l'expansion du programme d'assistance à la formation professionnelle, la prime de $500 pour la construction de logements au cours de l'hiver, le programme en ce qui concerne les régions désignées, y compris l'exemption d'impôt de trois ans, le dégrèvement, pour une période de deux ans, relativement à l'outillage, l'amortissement de cinq ans en ce qui concerne les constructions, ainsi que le double amortissement qui a été accordé par tout le Canada, dans le cas du nouveau matériel; je crois que la population est d'avis que le gouvernement actuel a accompli une tâche énorme en vue de remédier au chômage. En vérité, le fait que le chômage au Canada a atteint un plus bas niveau que jamais, depuis la dernière fois qu'un gouvernement libéral a pris les rênes du gouvernement, témoigne du succès de nos initiatives.

Je soutiens que la tentative de l'honorable député d'établir un rapport entre le chômage et l'accroissement de la taxe de vente est tout a fait injustifiée. L'industrie du bâtiment a pris une grande expansion dans la province de Québec et dans tout le pays. Je le mets au défi de donner la preuve de la réduction de 60 p. 100 qu'il vient de mentionner au sujet de l'industrie de la construction dans le Québec. Je voudrais que l'honorable député relise mon discours du 25 février 1964 à ce sujet, ainsi que le *Financial Post* du 22 février 1964.

Je voudrais également le renvoyer à un ouvrage intitulé «Comptes nationaux», revenu et dépenses pour le premier trimestre de 1964» publié par le Bureau fédéral de la statistique. Je cite un extrait de la page 3:

[M. Pigeon.]

...la valeur des résidences construites durant le premier trimestre était d'environ 25 p. 100 supérieure à celle du trimestre précédent.

Je cite un autre extrait à la page 7:

Les dépenses à l'égard du capital fixe, y compris le logement, ont constitué la principale impulsion à la production durant le premier trimestre et la hausse de 11 p. 100 a porté le total des immobilisations à un taux annuel de 8.8 milliards, compte tenu des éléments saisonniers.

J'ai déclaré dans mon discours du 25 février 1964, si l'honorable député s'en souvient, que les dépenses de ce genre s'élèveraient à 8 milliards cette année, et je suis heureux de constater que ce chiffre atteindra 8.8 milliards; ainsi, ce sera l'année la plus importante jusqu'ici dans le domaine de la construction. Je cite plus loin dans la même page du rapport:

La demande de capital fixe pour les entreprises a absorbé 19 p. 100 du produit national brut en comparaison de 17 p. 100 pendant le premier trimestre de 1963. Le taux annuel des logements achevés s'est élevé à un niveau sans égal de 215.8 milliers pendant le premier trimestre, alors qu'approchait la date-limite pour avoir droit à la gratification du gouvernement visant à stimuler la construction de maisons d'habitation l'hiver.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

(Texte)

LES TRANSPORTS—GASPÉSIE (P.Q.)—A PROPOS D'UN PROJET DE CHEMIN DE FER

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, lors de la période des questions, je posais également une question au premier ministre (M. Pearson). Je lui demandais si le gouvernement avait l'intention de reconsidérer la décision qu'il avait prise, afin que la construction du chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts soit exécutée.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de lire une lettre que j'ai reçue de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord Inc., le 22 juin 1964:

Monsieur Louis Joseph Pigeon,
Chambre des communes
Ottawa.

Cher monsieur,

Je vous inclus copie d'une mise au point et d'une résolution de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord, Inc. concernant le projet de construction d'une ligne de Chemin de fer entre Matane et Ste-Anne des Monts.

Le Bureau de Direction de la Chambre de Commerce me charge de vous offrir leurs plus sincères remerciements pour votre appui à ce projet. Tous ceux qui veulent le développement de notre belle Gaspésie ont remarqué votre appui et votre fermeté vis-à-vis notre projet et vous en sont très reconnaissants.

Nous espérons qu'il vous sera encore possible d'appuyer ce projet que nous croyons essentiel au développement de notre région.

Veuillez accepter, monsieur le député, mes salutations distinguées.

Bien vôtre,

La Chambre de Commerce de Gaspé-Nord, Inc.
M. Gaston Mainville, secrétaire.

M. Caouette: A qui la présente lettre était-elle adressée?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, le président de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord Inc. m'adresse un extrait des minutes de l'assemblée du bureau de direction tenue à Sainte-Anne-des-Monts, le mercredi 17 juin 1964.

La Chambre de Commerce de Gaspé-Nord Inc. désire faire une mise au point concernant un article paru récemment dans les journaux, entre autre le journal Le Soleil, dans lequel il était déclaré que la Chambre de Commerce de Gaspé-Nord Inc. avait renoncé définitivement au projet de construction d'un chemin de fer entre Matane et Ste-Anne des Monts.

M. Caouette: A qui?

M. Pigeon:

Le Bureau de Direction de la Chambre de Commerce de Gaspé-Nord n'a jamais pris une telle attitude et il n'a jamais été question que la Chambre de Commerce abandonne ce projet. Bien au contraire la Chambre continue d'appuyer ce projet et elle est convaincue de la nécessité d'un chemin de fer pour le développement de la région. La Chambre appuie les projets de construction de routes et de ports de mer mais sans pour cela abandonner le projet d'un chemin de fer. Les routes et les ports de mer étant nécessaires, avec ou sans chemin de fer.

M. Caouette: A qui?

M. Pigeon:

Il a de plus été proposé par Claude Jourdain, secondé par Maurice Lefrançois et adopté à l'unanimité que la Chambre de Commerce de Gaspé-Nord, Inc. demande au gouvernement fédéral de prolonger la date d'expiration du projet de loi, actuellement fixée au 31 décembre 1964, d'au moins un an.

M. Caouette: A qui?

M. Pigeon:

Que copie de cette mise au point et de cette résolution soit adressée au ministre des Transports, à l'honorable Premier Ministre du Canada, à l'honorable René Tremblay, à l'honorable John Diefenbaker, à Monsieur Alexandre Cyr, député de Gaspé, au journal *Le Soleil*...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

M. Pigeon:

...au journal *Le Soleil*, au journal *Le Voyageur* et à la Chambre de Commerce régionale de la Gaspésie.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve invoque le Règlement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, lorsque quelqu'un parle à la Chambre, est toujours debout pour l'interpeller ou l'empêcher de parler. Or, voilà au moins cinq minutes que nous lui demandons à qui cette lettre fut adressée, et il ne nous répond pas. Apparemment, selon sa conduite, nous n'avons pas le droit de le savoir.

Je demande donc la permission de poser une question à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Peut-on m'accorder ce privilège?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je vous demande de bien vouloir tenir compte du temps qui a été pris par l'honorable député de Villeneuve pour poser sa question et de celui que prendra la réponse que je lui donnerai. Dans ce cas, je suis prêt à répondre à l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me permets de mentionner à l'honorable député que s'il répond à une question qui lui a été posée, le temps qu'il prendra pour ce faire lui sera naturellement débité.

M. Pigeon: Bien, je ne répondrai donc pas à cette question, mais j'espère qu'il sera tenu compte du temps pris par l'honorable député de Villeneuve.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je vous demande, s'il vous plaît, de maintenir l'ordre dans cette enceinte. Nous ne sommes tout de même pas à un congrès du Crédit social, mais à la Chambre des communes!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm déclare qu'il n'est pas à un congrès du Crédit social; je lui ferai remarquer qu'un congrès du Crédit social est beaucoup plus au point que le comportement du député de Joliette dans cette enceinte!

Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm cherche par tous les moyens...

M. Pigeon: Il n'y a pas là de question de privilège!

M. Caouette: ...il cherche par tous les moyens...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député de Villeneuve a une question de privilège à poser, je lui demande de le faire.

M. Caouette: Certainement.

M. Pigeon: Personnelle?

M. Choquette: Et confidentielle!

M. Pigeon: Pas confidentielle.

M. Caouette: Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm porte des accusations à tort et à travers...

M. Pigeon: Il n'y a pas de question de privilège!

M. Caouette: ... comme il l'a toujours fait. Il n'est pas question, ici, du congrès du Crédit

social, mais il est question de présenter quelque chose d'intelligible et d'intelligent...

M. Pigeon: C'est la Chambre de commerce qui dit cela, ce n'est pas moi!

M. Caouette: ...chose que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'est pas capable de faire.

M. Pigeon: C'est la Chambre de commerce, ce n'est pas moi!

M. Caouette: A qui était adressée cette lettre?

M. Pigeon: Vous lirez les *Débats* quand vous serez moins excité, demain matin!

Je termine, monsieur l'Orateur, l'extrait des minutes de l'assemblée du bureau de direction de la Chambre de commerce de Gaspé-Nord Inc., tenue à Sainte-Anne-des-Monts, le mercredi 17 juin 1964:

Que copie de cette mise au point et de cette résolution...

Des voix: Continuez!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je demande votre collaboration.

M. l'Orateur suppléant: Je puis assurer l'honorable député qu'il a la collaboration de l'Orateur. Il n'a qu'à continuer ses remarques, je l'entends parfaitement bien.

M. Pigeon: Je ne partage pas votre opinion à ce sujet, monsieur l'Orateur! Les gens, de ce côté de la Chambre, ne cessent de faire des remarques. Je vous demande, s'il vous plaît, de bien vouloir appliquer le Règlement des deux côtés de la Chambre. Les honorables députés de Lotbinière (M. Choquette) et du Shawinigan passent leur temps à faire des remarques!

M. Chrétien: J'invoque le Règlement. Je représente le comté de Saint-Maurice-Laflèche.

M. l'Orateur suppléant: Je puis assurer l'honorable député que le Règlement est imposé équitablement et justement des deux côtés de la Chambre et je l'invite à continuer ses remarques.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège ou j'invoque le Règlement. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm n'est plus endurable, c'est simple! Dès qu'il entend quelqu'un prononcer une parole, il s'écrie: Je suis interrompu!

M. Pigeon: Il n'y a là ni question de privilège, ni rappel au Règlement!

M. Caouette: Il n'y a pas un député, à la Chambre des communes, qui soit aussi agaçant et intransigeant...

M. Pigeon: Non, monsieur l'Orateur!

[M. Caouette.]

M. Caouette: ...que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Caouette: Et il est toujours le premier à se plaindre...

M. l'Orateur suppléant: Puis-je avoir la collaboration de tous les honorables députés, des deux côtés de la Chambre, pour permettre à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de finir de poser sa question?

M. Caouette: Qu'il parle intelligemment!

M. Pigeon: Monsieur le président, je demande encore votre coopération.

Je termine ma lecture:

Que copie de cette mise au point et de cette résolution soit adressée au Ministre des Transports, à l'honorable Premier Ministre du Canada, à l'honorable René Tremblay, à l'honorable John Diefenbaker, à Monsieur Alexandre Cyr, député de Gaspé, au journal Le Soleil, au Journal Le Voyageur et à la Chambre de Commerce régionale de la Gaspésie.

Gaston Mainville, secrétaire.

Monsieur l'Orateur, je me réfère aux *Débats* de la Chambre des communes du 12 mars, 1962, à la page 1788. Alors qu'il était question d'adopter ce projet de loi, voici ce que disait M. Chevrier:

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je répète que l'opposition officielle favorise le projet actuel...

Si vous vous reportez à la page 1793 des *Débats* de la Chambre de la même date, vous pouvez voir que tous les députés libéraux d'alors ont voté en faveur de ce projet relatif à une ligne de chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne des Monts. Pourquoi, après avoir été portés au pouvoir, les libéraux annulent-ils ce projet, alors qu'il avait été accepté presqu'à l'unanimité par la Chambre?

C'est violer la liberté...

M. Caouette: En quelle année?

M. Pigeon: C'est violer ce qui a été fait par le gouvernement précédent. Un gouvernement n'a pas le droit d'annuler une décision qui a été prise presque unanimement par la Chambre des communes—y compris les députés libéraux—pour priver la Gaspésie de ce chemin de fer.

La Chambre de commerce de Gaspé-Nord peut être assurée que, de ce côté-ci de la Chambre, nous lutterons chaque jour pour que le gouvernement revise sa décision et donne suite au projet de loi qui avait été accepté par la Chambre quand nous étions au pouvoir, et cela uniquement dans l'intérêt de la Gaspésie.

M. Caouette: Vous êtes meilleur de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre côté!

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le jeudi 23 avril 1964, à la même heure, le même député posait la même question, faisait la même déclaration et employait les mêmes arguments. En conséquence, monsieur l'Orateur, la réponse du ministre est la même.

(Traduction)

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h.20 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 juin 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LA DÉFENSE

DÉCLARATION SUR LA RÉUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL CANADO-AMÉRICAIN DE LA DÉFENSE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Hier, le premier ministre a mentionné que je ferais un compte rendu de la réunion, tenue hier à Washington, du comité ministériel canado-américain de la défense conjointe. C'était la quatrième réunion depuis la création du comité, en 1958, et la première depuis 1960. Le premier ministre était convenu, l'an dernier, avec le président Kennedy et, en janvier cette année, avec le président Johnson, de la convoquer le plus tôt possible. Les États-Unis étaient représentés par le secrétaire d'État, M. Dean Rusk, le secrétaire au Trésor, M. Douglas Dillon, et le secrétaire à la Défense, M. Robert S. McNamara. Mes collègues de la délégation canadienne comprenaient le ministre de la Défense nationale, le ministre des Finances, le ministre associé de la Défense nationale et le ministre de la Production de défense.

On a discuté, entre autres sujets, de la nature changeante du danger qui menace le continent nord-américain et des mesures à prendre pour faire face au danger. Les armes nucléaires n'ont fait l'objet d'aucune négociation que ce soit ni d'aucun nouvel engagement. Nous avons profité de l'occasion pour passer en revue ce qui s'est produit au sein de l'OTAN depuis les réunions de La Haye, en mai.

Nous avons parlé de l'intérêt qu'ont les deux gouvernements à arriver à un contrôle efficace des armes et à établir un programme de désarmement; puis nous avons passé à l'examen d'un certain nombre de propositions dont est actuellement saisi le comité du désarmement à Genève, y compris l'«auto-dafé», ou «feu de joie», d'un nombre égal de bombardiers des États-Unis et des Soviets, ainsi que les retranchements et diminutions envisagés dans la production des matières fissibles. Les États-Unis ont exprimé leur gratitude à propos de l'initiative prise par le Canada dans le domaine du maintien de la paix. J'ai parlé de la conférence que nous envisagions d'organiser plus tard, cette année, entre nations qui s'intéressent à l'échange de connaissances et de points de vue en ce qui concerne la formation et les préparations concernant le maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies.

Au cours de cette réunion, nous avons passé en revue le programme commun de production en vue de la défense que le Canada et les États-Unis ont mis sur pied en 1959. L'objet convenu de ce programme était de maintenir à peu près l'équilibre en ce qui concerne les achats d'équipement de défense que les deux pays effectuent l'un chez l'autre. Cet objectif a été confirmé. Une étude spéciale doit être entreprise afin de maintenir cet équilibre les quelques prochaines années pendant lesquelles nous procéderons à un certain nombre de nouveaux achats de matériel de défense. Mon collègue, le ministre de la Production de défense, sera, plus tard, en mesure d'exposer en détail cet aspect de la réunion d'hier.

Naturellement, la situation dans le Sud-est asiatique a fait l'objet d'une attention spéciale lors de cette réunion. Il ne peut guère y avoir de doute au sujet de l'inquiétude qu'éprouve le gouvernement des États-Unis au sujet de la manière dont la Chine communiste et le Nord Viet-nam essaient d'étendre leur influence en s'ingérant dans les affaires du Laos et du Sud Viet-nam. Nous avons eu très nettement l'impression que si les puissances communistes cherchaient à continuer leur activité subversive dans les États avoisinants, il pourrait se produire une situation très grave.

Nous avons pu nous former une idée très nette de l'objectif des États-Unis qui consiste simplement à exécuter comme il convient les accords de Genève de 1954 et de 1962. Ces derniers prévoyaient plus particulièrement la neutralité du Laos, et les États-Unis ne veulent que veiller à ce que cette neutralité soit respectée et préservée efficacement. Je suis convaincu que, si, de leur côté, les puissances communistes observent ces accords, les États-Unis, qui ne cherchent ni à établir de base permanente, ni à acquérir une position spéciale, soit au Laos soit dans le Sud Viet-nam, ne jugeront plus nécessaire de recourir à des mesures particulières pour appuyer les gouvernements de ces deux pays.

Quant à nous, nous avons exposé l'attitude particulière du Canada à l'égard de l'Indochine, étant donné qu'il fait partie des Commissions internationales de surveillance. Les ministres américains ont très bien compris les limites que cette situation impose à notre

activité dans cette région du monde et ils se sont abstenus de nous inviter à modifier notre politique actuelle. Je puis ajouter, comme le premier ministre l'affirmait hier, que le Canada n'a nullement l'intention de contracter de nouveaux engagements militaires dans la région; les mesures que nous prendrions ne pourraient que découler de nos obligations aux termes de la charte des Nations Unies.

La réunion du comité ministériel de défense canado-américain coïncidait avec la visite aux États-Unis des premiers ministres Inönu de Turquie et Papandreou de Grèce, que le président Johnson avait invités à Washington pour y discuter de l'affaire de Chypre. Notre pays ayant fourni beaucoup, en fait d'hommes et d'argent, pour l'opération de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies à Chypre, il convenait que je profite de l'occasion pour m'entretenir avec ces deux dirigeants de pays qui sont nos alliés au sein de l'OTAN et que les événements qui se déroulent à Chypre intéressent directement.

J'ai donc eu avec eux des conversations au cours desquelles j'ai exprimé de nouveau, comme je l'avais fait à La Haye, mon vif espoir qu'ils s'abstiendront de toute mesure qui pourrait compliquer la tâche du maintien de la paix sur l'île ou mettre en péril la sécurité de l'OTAN. J'ai aussi réaffirmé l'impartialité du Canada dans cette affaire en insistant sur le fait que notre seul but à Chypre est d'aider à ramener l'ordre sans favoriser l'un ou l'autre parti engagé dans une dure lutte qui oppose les communautés de l'île.

Cette rencontre m'a convaincu que ces deux hommes d'État expérimentés ne désirent nullement voir se détériorer les relations entre leurs pays, mais qu'ils sont soumis de toutes parts à des pressions qui causent de grandes difficultés pour les deux pays. Je suis persuadé qu'ils sont tous deux animés d'intentions pacifiques et qu'ils feront leur possible pour que la situation se stabilise à Chypre et que les relations entre leurs deux pays s'améliorent.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Dans une occasion semblable, personne ne voudrait faire une longue déclaration avant d'avoir relu les observations de l'honorable représentant. J'aimerais quand même revenir sur deux questions qu'il a abordées. La première, il n'a fait que l'effleurer. Les discussions, a-t-il dit, ont révélé un élément nouveau dans la nature de la menace à l'Amérique du Nord. J'aurais bien aimé l'entendre aller plus loin sur ce sujet et révéler à la Chambre ce qui, semble-t-il, s'est dit au cours de cette discussion: pour l'Amérique du Nord, la menace des bombardiers s'estompe rapidement. C'est ce que nous avons soutenu quand nous étions au pouvoir et qui nous a incités à agir comme nous l'avons fait à l'égard des moyens de défense nécessaires au Canada pour assurer une collaboration avec les États-Unis.

Il me semble qu'il aurait été très utile que l'honorable représentant, au lieu de s'en tenir à des généralités, admette franchement la situation actuelle, car on reconnaît généralement aujourd'hui que la menace des bombardiers a diminué. Il est très difficile de comprendre que ce fait soit reconnu, car il y a quelques jours, le ministre des Finances a déclaré à l'extérieur de la Chambre que l'on maintiendrait les bases de Bomarc et qu'on prévoyait en avoir besoin pour plusieurs années. Cette déclaration détonne tout à fait devant l'attitude adoptée par les États-Unis à l'égard des installations de Bomarc qui étaient pourtant très nécessaires au moment où on les a aménagées.

Au sujet du Sud-Est asiatique, le ministre a su peser ses mots comme un ministre doit le faire en nous parlant de la situation au Viet-nam et au Laos. Sans doute, je n'ai aucun renseignement et le gouvernement ne m'en a fourni aucun non plus, au sujet de cette situation, mais on pourrait s'attendre à ce que ces renseignements soient fournis au chef de l'opposition, comme cela se fait ordinairement au Royaume-Uni. La situation dans le Sud-Est asiatique est explosive, dangereuse pour la paix, non seulement de l'Asie, mais du monde entier. Nous savons que les États-Unis assument une responsabilité internationale qui couvre le monde entier et nous ne devons rien faire qui soit de nature à donner aux Chinois ou aux autres communistes à l'œuvre dans cette région l'idée que nous n'appuyons pas toute mesure que les États-Unis doivent prendre, à l'exception de la guerre, pour préserver et maintenir l'intégrité de ces pays. Des déclarations sont faites de temps à autre au sujet des frontières et de l'intégrité des pays. Ces pays du Sud-Est asiatique sont, à l'heure actuelle, dans une situation périlleuse; le maintien de leur indépendance est précaire tout comme le sera la paix mondiale si le monde occidental ne s'entend pas sur les lignes de conduite à adopter.

A mon sens, le Canada—et c'est ce que je conclus des paroles du ministre—a suivi étroitement cette ligne de conduite dans les discussions qui ont eu lieu hier; en effet, le ministre vient de nous signaler qu'aucun engagement n'avait été pris en vue d'augmenter ou d'accroître de quelque façon que ce soit la participation du Canada dans ce domaine. Vu

ces circonstances, nous ne devrions rien faire qui pourrait laisser croire aux pays communistes de l'Asie que le monde occidental est divisé à cet égard.

En ce qui concerne Chypre, j'aurais aimé que le ministre donne plus de détails sur ce problème. Le retrait d'une si grande partie des troupes britanniques signifiera inévitablement que d'autres pays devront y dépêcher des troupes supplémentaires, car il est évident que les effectifs qui y étaient n'ont pu répondre aux espérances dont se berçait le ministre lors de l'expédition initiale des troupes canadiennes. Il ne nous reste plus qu'à espérer que la Grèce et la Turquie reconnaîtront le terrible danger pour l'OTAN de cette guerre d'extermination réciproque qui se poursuit à Chypre. C'est pour cela qu'hier, j'ai suggéré au premier ministre, vu que ce sera sûrement là une des questions qui seront débattues lors de la conférence des premiers ministres, qu'il y aurait lieu de fixer un jour pour discuter de ces questions, afin que le premier ministre connaisse les opinions des représentants de tous les citoyens et de tous les partis de cette Chambre, lorsqu'il participera à cette importante conférence.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait fait une déclaration dès son retour de Washington. Il a parlé de trois questions et je voudrais faire quelques brèves observations sur chacune d'entre elles.

J'aurais certainement aimé obtenir des renseignements plus détaillés au sujet de la déclaration du ministre concernant la nature changeante du danger qui menace l'Amérique du Nord, car on peut seulement présumer que si ce danger change, les engagements que le Canada sera tenu de prendre devront également changer. Nous voudrions certainement savoir quelles seront les modifications apportées aux engagements.

J'aurais aimé entendre le ministre déclarer que les représentants canadiens à la conférence ont clairement fait savoir hier aux Américains que le premier ministre du Canada s'était engagé, au nom de son gouvernement, à abandonner notre rôle nucléaire afin que le Canada puisse consacrer ses ressources à des affaires internationales en rapport avec ses richesses et sa capacité technologique. Le gouvernement ne saurait, à mon avis, différer plus longtemps cette question. Le gouvernement a déclaré publiquement et définitivement que les Bomarc avaient été achetés en raison de ce qu'il considérait comme un engagement conclu antérieurement à cette fin, mais que le Canada dépasserait cette étape le plus tôt possible. J'espérais que le ministre aurait déclaré qu'on avait fait comprendre cela aux États-Unis et que, advenant le cas où un danger nouveau menacerait l'Amérique du Nord, le rôle du Canada serait modifié et son rôle dans le domaine nucléaire cesserait.

Tous les honorables députés auront intérêt à apprendre les ententes relatives à la participation à la défense qui ont été conclues. J'ose croire que le ministre de la Production de défense fera bientôt un rapport à la Chambre afin de nous donner une idée de la balance approximative des achats conclus entre le Canada et les États-Unis et de la mesure dans laquelle ce partage des achats pour les besoins de la défense se révèle favorable au Canada.

A propos du Sud-Est asiatique, le ministre a dit que les États-Unis se préoccupent d'une situation qui pourrait devenir très grave. J'estime, pour ma part, que cette situation s'est aggravée très sensiblement ces derniers jours par suite de certaines déclarations de militaires et de fonctionnaires américains, selon lesquelles les États-Unis étaient prêts au besoin à risquer une guerre ouverte avec la Chine communiste afin de tenir ce qu'ils considèrent comme leurs engagements envers le Sud-Est asiatique. Les chefs militaires parlent ouvertement d'envahir le Nord-Vietnam.

Dans son exposé de ce matin, le ministre a dit que les États-Unis cherchent à faire observer les accords de Genève. Si je ne m'abuse, les États-Unis ne sont pas signataires de ces accords, et il est assez étrange qu'un pays non signataire de ces accords veille à l'application d'accords qu'il n'a pas ratifiés. A mon avis, l'idée que les États-Unis constituent une force de police internationale, devant intervenir chaque fois qu'ils jugent leurs intérêts compromis sous prétexte de faire observer les accords de quelqu'un d'autre, est absolument fallacieuse.

Je pense qu'il ne suffit pas au gouvernement de revenir à la Chambre des communes en disant qu'il n'a pris aucun nouvel engagement dans le Sud-Est asiatique. J'espère que le gouvernement du Canada indiquera clairement aux États-Unis que nous nous alarmons quelque peu de l'action unilatérale des États-Unis et que nous voulons nous dissocier de toutes les répercussions possibles de la politique qui a été adoptée.

Je ne puis admettre la déclaration du préopinant, suivant laquelle nous devrions appuyer toutes les mesures sauf la guerre. Il

me semble que c'est là une témérité de la pire espèce, puisque nous ne pouvons pas dire quelles mesures nous permettront de demeurer en deçà de la guerre ou quelles mesures pourront la provoquer. Si la situation dans le Sud-Est asiatique exige une action militaire, elle devra alors être entreprise par les Nations Unies, et non pas par les États-Unis unilatéralement, qui interviendraient dans une sphère où ils n'ont pas d'obligations internationales et où cette action pourrait, dans une très large mesure, être inspirée par leurs propres intérêts. J'espère que le gouvernement du Canada montrera clairement aux États-Unis que nous nous inquiétons profondément de la tournure des événements et des annonces des États-Unis au sujet du Sud-Est asiatique.

Je suis certain que tous les honorables députés sont heureux que le secrétaire d'État ait pu voir des représentants du gouvernement grec et du gouvernement turc. A mon avis, il a tout à fait raison de dire que ces hommes se trouvent pris dans un tourbillon de pressions et de manifestations d'hystérie qu'ils trouvent difficile de surmonter. Le gouvernement mérite nos félicitations pour la fermeté dont il a fait preuve concernant la situation à Chypre. Je suis heureux d'apprendre que notre pays s'est dit prêt à continuer ses engagements en ce qui a trait à l'envoi de forces armées pour maintenir la paix dans l'île.

Nous devrons peut-être étudier à nouveau l'apport que nous faisons à cet égard ou demander aux Nations Unies de revoir la contribution de divers autres pays. Quittant son poste de commandant de la force, le général Gyani soutient qu'il faut au moins 10,000 hommes. Comme la Grande-Bretagne retire une partie de ses effectifs à Chypre, il y aura une grande pénurie de personnel militaire des Nations Unies dans l'île. Dans ces circonstances, l'ONU devra peut-être demander à un plus grand nombre de pays de participer à cette opération ou inviter ceux qui y contribuent déjà d'accroître leur apport.

J'espère que le premier ministre fournira très bientôt à la Chambre l'occasion d'avoir un débat en règle sur la situation. Cela permettrait aux députés d'obtenir les renseignements que le gouvernement peut leur fournir et nous pourrions, par le fait même, montrer au monde entier que la majorité des membres de la Chambre appuient fermement le gouvernement en ce qui a trait au maintien d'une force de police des Nations Unies à Chypre dans l'espoir d'y restaurer l'ordre et la paix et d'empêcher que les difficultés actuelles ne dégénèrent en un conflit de grande envergure.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, tous les députés sans nul doute sont reconnaissants au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de sa déclaration de ce matin. Le moment ne se prête pas aux longues observations, mais j'aimerais tout de même ajouter mes brèves remarques à celles qui ont été formulées.

La déclaration que le ministre a faite relativement à ses entretiens avec les chefs d'État de Grèce et de Turquie renferme les paroles les plus encourageantes que nous ayons entendues au sujet de Chypre depuis plusieurs semaines. On doit certes le féliciter d'avoir pris l'initiative à cet égard et d'avoir entamé la discussion de ce problème très aride avec les intéressés comme seul un Canadien, à mon avis, peut se le permettre à l'heure actuelle.

Il est rassurant pour moi comme pour tous les Canadiens j'en suis sûr, qu'il ait trouvé ces hommes conscients de leurs propres responsabilités à l'égard de la paix dans cette région, et dans le monde entier. Je trouve également rassurant de savoir que même en pleine tourmente dans le Moyen-Orient et l'Extrême-Orient, les pourparlers ayant trait au contrôle des armes et à un programme de désarmement, se poursuivent. Ces sujets semblent peut-être très lointains, étant donné que des crises continuent d'éclater à travers le monde, mais c'est certes la seule solution qui s'offre à nous pour résoudre le problème de la paix universelle si elle doit jamais être instaurée.

Il ne fait aucun doute que la situation dans le Sud-est asiatique est l'une des plus critiques au monde actuellement et, lorsqu'il est question de la nécessité de revoir nos contributions aux missions de paix, celle de Chypre par exemple, j'estime qu'il est nécessaire également de continuer à examiner la scène internationale à la lumière des nouveaux événements qui se produisent. Les États-Unis n'ont peut-être pas toujours suivi les politiques qu'il fallait et ont peut-être commis des erreurs, mais il ne fait aucun doute que, sans eux, tout le Sud-est asiatique serait aujourd'hui aux mains des communistes, ce qui voudrait dire que des parties du Commonwealth, non seulement sur le continent asiatique mais également l'Australie et la Nouvelle-Zélande, seraient beaucoup plus menacées qu'elles ne le sont aujourd'hui par les communistes. J'estime donc qu'il est bon de rester en contact avec les États-Unis et de poursuivre le dialogue.

Il est très facile de condamner les actes des États-Unis, d'adopter ce qui est trop souvent considéré comme une attitude anti-américaine et de perdre de vue le fait que, si les Américains n'assumaient pas certaines de ces responsabilités, le monde serait beaucoup plus menacé qu'il ne l'est aujourd'hui. Par conséquent, il est bon qu'aient lieu des entretiens comme ceux des derniers jours sur la situation dans diverses régions du

monde, la collaboration dans la défense de notre continent et le partage des programmes de défense. J'estime qu'il faut en féliciter le gouvernement, et j'espère que ces entretiens se poursuivront dans le même sens.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, des réunions à l'échelon supérieur entre deux pays comme le Canada et les États-Unis ressemblent un peu à une discussion entre un pays de grandeur moyenne et un colosse du monde, en fait le plus grand pays au monde au point de vue richesse, ressources et potentialité humaine. Quand des discussions comme celle-là sont amorcées, cela peut donner à réfléchir.

Tout d'abord, il est évident qu'il ne faut pas se laisser assimiler ou éclipser, en face des décisions à prendre, par un géant comme notre pays voisin. A ce moment-là, on pourrait en arriver à la conclusion de la fable du pot de terre et du pot de fer et, comme le pot de terre, se fait écraser par un pot plus fort.

Par ailleurs, nous ne sommes pas aussi gros que nos voisins, et c'est pourquoi nous n'avons pas leur puissance financière, non plus que leurs ressources. Dans les circonstances, il ne faut pas essayer de les suivre dans un développement que nous ne serions pas capables de soutenir; il ne faut pas essayer de faire autant qu'ils font, car nous dépasserions les limites de nos possibilités et, à ce moment-là, nous risquerions la catastrophe.

Le Canada doit faire sa part pour la défense de l'Amérique du Nord, mais il ne doit pas la faire à côté d'un voisin qui est un colosse; il ne doit pas se laisser assimiler, mais il ne doit pas non plus faire plus que sa part.

En ce qui concerne la question de l'Indochine, le Canada devrait se tenir loin de ce problème, surtout étant donnée la façon dont notre voisin du Sud essaye de le régler, à l'heure actuelle.

Les États-Unis essaient d'imposer leurs idées par la force au Viet-Nam, au Laos et dans toute la région de l'Indochine. Nombreux sont ceux qui, dans le monde, croient que les États-Unis font fausse route dans leur façon de régler le problème indochinois.

Pour notre part, nous préférons la suggestion préconisée par le général de Gaulle, c'est-à-dire la neutralisation de toute l'Indochine, en collaboration avec les pays voisins, dont la Chine communiste. A notre avis, c'est la seule solution qui puisse mettre fin aux guérillas et à la guerre qui se poursuivent à l'heure actuelle en Indochine.

Les Français ont essayé, pendant longtemps, de dominer ce pays; les États-Unis sont en train d'y perdre des plumes, et je ne vois pas ce que le Canada irait faire dans une telle région, alors que les problèmes qui se posent sont des problèmes intérieurs, car c'est le peuple qui veut se libérer de toute influence et domination étrangère.

Pour ce qui est de la question de Chypre, je comprends que les premiers ministres de Turquie et de Grèce ont pu rencontrer le président des États-Unis, mais il ne faut pas oublier—et je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne devrait pas l'oublier, surtout quand il y a 1,100 soldats canadiens dans ce pays—que le problème de Chypre n'est pas celui du premier ministre du Canada, mais bien un problème qui concerne le peuple de Chypre.

On ne réglera jamais les problèmes intérieurs d'un pays par des interventions de l'extérieur. C'est justement parce qu'il y a trop de Cypriotes qui pensent en Grecs et en Turcs et pas assez en Cypriotes, d'abord, que leurs problèmes existent pour eux en premier lieu. Et le rôle des pays voisins ne devrait pas être de leur imposer une solution, mais plutôt de tenter de leur suggérer des moyens de s'entendre.

Pour ce qui est d'un débat sur cette question de Chypre à la Chambre, je me rappelle fort bien que l'occasion nous en a été fournie, une fois, et qu'alors le gouvernement, aussi bien que le chef de l'opposition et le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) ont voulu que le débat se poursuive aussi rapidement que possible...

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Allons-nous nous livrer à la discussion maintenant ou sommes-nous censés nous borner à de brefs commentaires sur la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. l'Orateur: Pour répondre directement à la question, les commentaires sont censés être brefs.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois bien que mes remarques ne sont pas plus longues que celles du chef de l'opposition, et si ce dernier, ainsi que le député de Burnaby-Coquitlam ont cru bon de parler d'un débat à la Chambre sur cette question de Chypre, à mon avis, je puis aussi en parler.

Nous refusons de nous laisser bâillonner comme cela. Je ne crois pas qu'un débat sur cette question de Chypre s'impose à la Chambre des communes, car nous ne réglerons pas le problème de Chypre ici; ce sont les Cypriotes eux-mêmes qui vont régler leur propre problème. A mon avis, nous avons des débats assez importants à la Chambre sans en entamer un nouveau sur le problème de Chypre.

A tout événement, c'est plutôt par des démonstrations d'amitié envers les Cypriotes, en leur fournissant l'aide économique nécessaire dont ils ont besoin pour s'installer comme pays indépendant, tant au point de vue industriel qu'agricole, que nous pourrons aider à résoudre le problème de Chypre, et non pas en leur fournissant des armes.

(Traduction)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

AVIS DE RÉSILIATION DE L'ENTENTE CANADO-BRITANNIQUE

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration au nom du ministre des Finances au sujet de la revision de l'accord relatif à l'impôt sur le revenu signé entre le Canada et le Royaume-Uni. Le 11 juin, le ministre a déclaré à la Chambre que le gouvernement chercherait à faire reviser cet accord prochainement. En outre, il a cru opportun d'informer la Chambre que, selon les modalités établies, le gouvernement avait suivi la ligne de conduite stipulée dans l'accord à ce sujet et qu'il avait donné au gouvernement du Royaume-Uni avis de mettre un terme à l'accord actuel en conformité des dispositions de l'article XVIII de cette entente. Aux termes de l'accord si l'un des gouvernements signataires désire mettre un terme à l'une des clauses de l'accord, il doit en donner préavis à l'autre avant le 30 juin de l'année en cours, et la clause sera abrogée à partir du 1re janvier de l'année suivante.

Comme le ministre l'a signalé, on se propose de réunir les hauts fonctionnaires le plus tôt possible afin de procéder à la revision définitive de l'accord et on espère qu'on pourra y arriver avant l'expiration de l'accord actuel en 1965.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances vient de faire une annonce importante. Le ministre des Finances avait, en effet, proposé qu'on adopte cette méthode. Comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, pour abroger le traité, nous devons, si je me souviens bien, donner avis avant le 30 juin d'une année afin que l'abrogation entre en vigueur le 31 décembre. Je suppose qu'il y a eu plusieurs réunions préliminaires à ce sujet, car il est certains problèmes difficiles à résoudre avant de négocier un nouveau traité. Nous devons négocier ce traité et le faire approuver avant le 31 décembre, autrement nous nous trouverons dans la regrettable situation de n'avoir plus aucun traité.

[M. Grégoire.]

LA BANQUE ET LE COMMERCE

L'ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand) propose:

Que le troisième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, présenté à la Chambre le mardi 16 juin 1964, soit maintenant agréé.

—Monsieur l'Orateur, puis-je demander l'indulgence de la Chambre pour expliquer ce rapport. Le rapport renferme la demande habituelle visant à accorder au comité la permission de se réunir durant les heures de séance de la Chambre. Afin de calmer les craintes et les objections qui ont été exprimées antérieurement à la Chambre, je tiens à donner l'assurance que nous n'adopterons pas une telle ligne de conduite avant que le sous-comité du programme et de la procédure ait tenu une réunion préliminaire et approuvé ce programme.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, juste deux mots sur ce sujet. J'étais celui qui, il y a quelques semaines, avait demandé que cette motion suive le cours normal de la procédure, c'est-à-dire qu'un avis de 48 heures soit donné avant qu'on l'étudie, pour faire remarquer ceci: C'est que, souvent, les comités demandent la permission de siéger en même temps que la Chambre. A cela, nous ne nous opposons pas; au contraire, nous croyons que les comités doivent accomplir le travail très important qui leur est confié.

Cependant il s'est produit dernièrement un événement qui nous a fait ouvrir les yeux et demander certaines explications. L'occasion nous en est fournie ce matin.

Dernièrement, on nous a présenté le sujet très important de l'adoption d'un drapeau pour le Canada. Et pendant que les principaux discours sur cette question étaient prononcés par le très honorable premier ministre (M. Pearson), le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) et les honorables députés de Villeneuve et de Burnaby-Coquitlam (MM. Caouette et Douglas), le comité très important des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques entendait les témoignages du président des chemins de fer Nationaux, M. Donald Gordon, et du président de la société Air-Canada, M. MacGregor.

Devant un fait comme celui-là, où de nombreux députés désirant écouter le discours du premier ministre sur cette question ont dû assister aux séances de ce comité, nous croyons qu'à l'avenir les comités, tout en ayant la permission de siéger en même temps que la

Chambre, ne devraient pas tenir de séances pendant que des débats sur des problèmes importants se déroulent à la Chambre et que le chef de l'opposition et le premier ministre font des déclarations importantes.

Je crois que le député de Brant-Haldimand (M. Pennell) comprend la situation. Aussi suis-je d'avis que les membres des «steering committees» devraient obtenir l'approbation des députés avant de tenir une séance pendant que la Chambre siège, de façon que les comités ne siègent pas pendant qu'il y a des discussions importantes à la Chambre.

(Traduction)

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROLONGEMENT DES HEURES DE SÉANCE—CONGÉ LE 1er JUILLET

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on trouve au *Feuilleton* une motion qui tend à prolonger nos heures de séance. Je suis heureux d'annoncer qu'à la suite d'une série de réunions entre les leaders à la Chambre et moi-même, tous les partis représentés ici sont tombés d'accord sur une version modifiée de cette motion. Voici les modifications: au lieu de siéger le vendredi soir, la Chambre siégerait sans interruption de 10 h. 30 du matin à 6 heures du soir; le 1er juillet, fête du Canada, la Chambre ne siégerait pas.

Je propose donc, appuyé par le solliciteur général (M. MacNaught):

Que, à partir du lundi 29 juin 1964 et jusqu'à l'ajournement en vue du congé d'été, les heures de séance soient les suivantes:

Lundi, mardi et jeudi—De 2 heures de l'après-midi à 6 heures du soir et de 8 heures à 10 h. 30 du soir.

Mercredi—De 2 heures de l'après-midi à 6 heures du soir.

Vendredi—De 10 h. 30 du matin à 6 heures du soir.

Que les délibérations sur une motion d'ajournement, s'il en est, les lundis, mardis et jeudis, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, soient remises jusqu'à 10 h. 30 du soir.

Que, lorsque la séance sera levée à 6 h. du soir le mardi 30 juin 1964, elle soit ajournée jusqu'au jeudi 2 juillet 1964, à 2 h. de l'après-midi.

Que, à l'égard de ce qui précède, l'application des dispositions des articles 2 et 6 du Règlement soit suspendue.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comme l'a dit le ministre, monsieur l'Orateur, il y a accord à ce propos. En fait, j'estime que le prolongement des heures de séance, mesure à laquelle nous avons recours régulièrement depuis plusieurs années, devrait être étudié par le comité de la procédure. Je crois qu'on devrait augmenter considérablement le nombre d'heures de séance, afin que nous siégions aussi longtemps qu'au Royaume-Uni. Vous n'ignorez pas que la Chambre britannique siège entre 6 et 8 heures; pendant le dîner, les députés ont l'occasion d'exprimer leurs points de vue sans craindre qu'il y ait de mises au voix. A mon avis, le prolongement des séances, sur lequel on est tombé d'accord, est une mesure utile.

Comme ces nouvelles heures doivent demeurer en vigueur jusqu'à l'ajournement pour le congé d'été, je proposerais que le gouvernement nous donne une idée générale de la date à laquelle il espère que le Parlement s'ajournera. Je sais qu'on me répondra immédiatement: «Eh bien, mettons-nous à l'œuvre». Très bien, mettons-nous à l'œuvre, mais étudions des questions qui ont la priorité plutôt que d'autres telles que le drapeau, l'hymne national et ainsi de suite, qui pourraient être remises à plus tard, à un moment où de graves conditions économiques révèlent déjà notre situation nationale.

J'aimerais que le gouvernement emploie ces heures supplémentaires pour présenter à la Chambre, plutôt que les problèmes susmentionnés, des questions telles que les prêts aux étudiants et les allocations familiales. Dans le domaine économique, quelles initiatives seront prises pour faire face à une situation déjà évidente? Au cours du mois de mai, nos exportations ne se sont accrues que de 2.9 p. 100 et, si ce n'était de nos ventes de blé à l'URSS, nos exportations en mai seraient plus faibles qu'elles ne l'étaient il y a un an.

Nos exportations au Royaume-Uni, aux États-Unis et aux pays du Commonwealth ont été plus faibles en mai qu'elles ne l'étaient il y a un an et nous devons examiner cette situation. Il y a aussi la question de notre balance des paiements. Le déficit du compte courant est monté jusqu'à 341 millions de dollars au cours du dernier trimestre, renversant ainsi la tendance favorable depuis 1962. Le déficit des opérations n'intéressant pas les marchandises a augmenté de 25 p. 100. Les placements américains à long terme au Canada atteignaient 58 millions, contre 373 millions pendant le premier trimestre de 1963, et il y a des sorties de capitaux.

M. Winch: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Quelqu'un peut évidemment aborder des questions qu'il juge devoir débattre à l'occasion du prolongement des heures, mais il ne s'agit pas d'amorcer un débat. Le chef de l'opposition se lance maintenant dans un débat sur cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me borne à signaler que ces questions sont d'une importance primordiale. Il ne s'agit pas d'entamer un débat, mais de savoir comment ces heures vont être employées. Il y a eu des sorties de capitaux et

d'opérations de valeurs. Je pourrais continuer indéfiniment à parler de ces mauvais augures d'ordre économique, car bien qu'ils sautent aux yeux de tout le monde, le gouvernement n'agit pas et se contente de saisir le Parlement de ces questions relativement insignifiantes en négligeant celles qui réclament d'abord notre attention. Nous acceptons le prolongement des heures de séance, mais que le gouvernement saisisse donc le Parlement de questions propres à favoriser l'économie canadienne au lieu de perdre son temps à des questions qui divisent le pays.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, mon parti est prêt à endosser l'idée de la prolongation des heures de séance mais sans trop croire que ce moyen de lui-même va activer la marche des travaux de la Chambre. Nous voulons bien en faire l'essai, mais nous maintenons qu'un certain nombre d'autres dispositions, comme on l'a laissé entendre hier, doivent être prises, comme par exemple un accord de tous les partis en vue de limiter la longueur des débats, la fixation d'un nombre limité d'orateurs pour participer au débat de certaines mesures afin de pouvoir réduire la longueur de la discussion sur divers points.

Nous espérons que le comité que préside Votre Honneur et qui examine ce problème, sera en mesure d'offrir sous peu à la Chambre quelques propositions utiles. L'opinion de mon parti concernant la priorité des travaux est déjà connue. Selon nous, le *Feuilleton* renferme un certain nombre de questions importantes; d'autres questions n'y figurent pas, mais le gouvernement est en voie, a-t-il dit, de les y faire inscrire; ces dernières devraient avoir priorité sur certaines des questions que nous avons discutées jusqu'ici.

Si nous avons consenti à allonger les heures de séance, c'est à la condition, comme nous l'avons indiqué au ministre de la Justice, leader du gouvernement à la Chambre, que nous tenterions de nous entendre sur une date pour le congé d'été. Je reconnais que s'il faut adopter certains projets de loi, il n'est pas possible de fixer un jour précis, mais si les partis pouvaient s'entendre pour se fixer un objectif, je crois que les députés organiseraient plus facilement les travaux qu'ils projettent de faire dans leur circonscription, ainsi que les travaux des comités de la Chambre et également en arriver à un accord sur la restriction des débats. J'espère que les divers partis fixeront une date provisoire qui devrait être notre objectif pour l'ajournement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Nous espérons que le gouvernement présentera quelques-uns des projets de loi qu'il a annoncés et les inscrira au *Feuilleton,* en sorte que nous serons mis au courant; nous espérons aussi que le gouvernement n'insistera pas pour reporter toutes ces questions très importantes après la fin du débat sur le drapeau. Nous voulons parler tout spécialement de la mesure sur les prêts aux étudiants, le projet sur les allocations familiales, le régime de pension du Canada et le code national du travail qui nous intéressent énormément et que le gouvernement affirme vouloir inscrire au *Feuilleton* prochainement. Nous voulons croire que ces questions pourront être débattues et réglées avant le congé d'été. En attendant, il me semble qu'il serait utile de fixer une date provisoire pour l'ajournement du Parlement.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, le leader de notre parti à la Chambre est l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson). Il a été convoqué par le leader du gouvernement et, de concert avec la plupart des leaders des divers partis, a conclu une entente...

M. Grégoire: A une exception près.

L'hon. M. Churchill: Pas avec moi.

M. Thompson: ...pour allonger les heures de séance avec l'espoir que cette mesure contribuera à accélérer les travaux de la Chambre. L'honorable député de Fraser-Valley m'a tenu au courant des discussions qui ont eu lieu, comme l'ont fait, je suppose, les leaders des autres partis à la Chambre à l'égard de leur chef, et nous avons convenu d'appuyer la recommandation du leader du gouvernement. Nous l'appuyons donc maintenant sans plus de discussion.

Je ne pense pas que ce soit l'unique moyen d'accélérer les travaux de la Chambre, mais c'est un moyen pour les divers partis de manifester leur intention et leur bonne volonté de faire mieux que jusqu'à présent. Par conséquent, bien que nous songions tous aux vacances d'été, nous songeons aussi à l'ordre de priorité des travaux et aux progrès à accomplir. Agréons donc la proposition dont la Chambre a été saisie par le leader du gouvernement à la Chambre.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous appuyons la motion de l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) visant à prolonger les heures de séances pour nous permettre d'en arriver à prendre des vacances durant l'été.

J'entendais, tout à l'heure, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) nous dire que nous devrions laisser de côté le débat sur le drapeau, pour nous occuper des exportations, des allocations familiales, du code du travail, etc. Il est entendu que les exportations, bref toute question relative à l'économie nationale est plus importante que l'adoption d'un drapeau. Cependant, nous ne voyons pas d'objection à accepter le drapeau national distinctif immédiatement. Si le chef de l'opposition était prêt à voter aujourd'hui sur la résolution relative à un drapeau national distinctif, cela réglerait le problème, parce que tout le Canada veut un drapeau distinctif.

Quant à la partie (b) de la résolution, nous pouvons attendre à l'automne prochain ou au printemps prochain pour en discuter. Mais, la question du drapeau national distinctif n'est certes pas celle qui, dans le moment, empêche le gouvernement de légiférer ou de présenter sa législation. C'est l'opposition qui veut discuter d'un drapeau, présenter sa formule pour un drapeau afin d'essayer d'embrouiller les cartes le plus possible.

Qu'on cesse de discuter et qu'on règle la question du drapeau maintenant! Je l'ai dit hier, et je le répète aujourd'hui, on est en train de creuser davantage l'abîme qui sépare les deux groupes ethniques du Canada, et je tiens le chef de l'opposition responsable de cette situation.

Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés, nous de ce coin-ci de la Chambre, à voter sur la résolution d'un drapeau immédiatement, et à passer ensuite à l'étude de la législation afin de voir ce que nous pouvons faire, le plus tôt possible.

Nous appuyons fortement et sans réserve la motion du ministre de la Justice, du *House leader* du gouvernement, visant à prolonger les heures de séances afin que l'on puisse adopter une législation qui, nous le souhaitons, rendra service à toute la population canadienne.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a eu accord, du moins en ce qui concerne mon parti, sur un prolongement des heures, si la mesure doit être efficace. Mais je me demande si le grand public ne se demande pas quelles sont les mesures que nous tenons vraiment à adopter, s'il y aura ou non un congé, ou si nous avons l'intention de siéger tout l'été. Le premier ministre, d'une façon aimable et détachée, dit que nous pourrions avoir une longue fin de semaine en septembre. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi nous songerions à modifier le règlement qui s'applique à nos heures de séance. Le public doit se demander quelles sont les préférences législatives du premier ministre. Je ne puis penser qu'à trois choses qu'il faille adopter avant le congé, si le premier ministre veut un congé en juillet. Ce sont, bien entendu, les allocations familiales, les prêts aux étudiants et les crédits provisoires. Si le gouvernement voulait des crédits provisoires pour le prochain trimestre, il aurait dû les demander, au lieu de demander des crédits uniquement pour un mois. Le premier ministre hausse les épaules. Je suis certain qu'il sait que s'il obtient maintenant des crédits provisoires, il devra immédiatement commencer à songer aux crédits du mois prochain. Le très honorable représentant peut hausser les épaules et rire, s'il le veut, mais il doit être conscient de ces faits.

On a beaucoup parlé d'expédier les travaux de la Chambre. Mais comment peut-on arranger les choses quand le chef du gouvernement ne consent pas à dire ce qu'il veut? Quant il a parlé pour la dernière fois à ce sujet à la Chambre, il a lu une longue liste qu'il voulait que nous adoptions—une liste renfermant de 35 à 37 mesures, dont certaines sont inscrites au *Feuilleton* depuis une couple d'années. Sans aucun doute, il n'était pas sérieux en présentant cette liste. Certains des articles qu'elle renferme remontent loin.

Le très hon. M. Pearson: Trop loin.

M. Peters: Je pense qu'il est sot de dire au public que nous avons l'intention d'accomplir quelque chose, à titre de mesure d'urgence, en prolongeant nos heures. Je suis porté à être d'accord avec le chef de l'opposition, qui voudrait changer le Règlement et prolonger les heures en permanence. Quant à demander à la Chambre de faire des exceptions, de changer le Règlement en vue d'obtenir un congé d'été, à ce propos, le premier ministre devra être plus honnête avec la Chambre qu'il ne l'a été antérieurement.

Peu m'importe que nous abordions les travaux de la Chambre à neuf heures du matin et continuions jusqu'à minuit. Cela me serait égal. Tenons-nous en, une fois pour toute à l'horaire adopté. Il ne s'agit pas ici de nécessité urgente. Cette situation existe depuis les sept années que je suis à la Chambre. Le premier ministre actuel n'est pas seul en cause. Le premier ministre qui l'a précédé se trouvait exactement dans la même situation. Nous n'avons pas d'horaire fixe. Nous ne savons pas quel travail nous entreprendrons à un moment donné ni quand nous le terminerons.

Les députés de l'arrière-ban ont également une certaine responsabilité en la matière et ils doivent savoir quelle tâche les attend. Ils devraient être au courant de ce qu'on a

l'intention d'inscrire au *Feuilleton* et des mesures législatives auxquelles le gouvernement accorde une priorité. Si le gouvernement a l'intention de poursuivre le débat sur la question du drapeau, cela peut prendre un ou deux mois... (*Exclamations*)... Ce n'est pas moi qui serai la cause d'un tel retard; je m'imagine tout simplement que cette mesure ne sera pas adoptée en un jour ou deux. Le gouvernement devrait être en mesure d'estimer la situation.

Je vois à la Chambre aujourd'hui bon nombre de députés qui ont des enfants. Je suis sûr que la plupart des députés sont pères de famille. Si nous devons bénéficier d'un congé d'été, nous ne le voulons ni au mois d'octobre ni au mois de novembre; nous devrions pouvoir organiser nos travaux de façon que le congé tombe en juillet et en août. Cela fait encore rire le premier ministre. Il n'a peut-être pas d'enfants en âge de fréquenter l'école, lui. Il ne tient peut-être pas à avoir des vacances en juillet et en août. Je ne sais vraiment pas ce qu'il veut.

Le très hon. M. Pearson: Nous voulons accomplir certains travaux.

M. Peters: Je sais qu'il n'a pas été très juste à l'égard des députés de l'arrière-ban et j'estime qu'il n'a pas été juste envers les autres partis politiques. Je crois qu'il doit avoir un calendrier et une hiérarchie. Je voudrais qu'il nous donne certaines assurances. Non seulement, se joue-t-il du Parlement, mais encore de tous ceux qui m'écrivent et me disent: «Mes enfants pourront-ils aller à l'école cet automne? Les allocations familiales seront-elles augmentées? Si nous ne le savons pas, nous ne pourrons envoyer nos enfants à l'école.» Le premier ministre n'est pas juste envers eux. Il n'est pas juste non plus à l'égard de ceux qui iront au collège cet automne.

Il me semble que tout le pays s'inquiète de cette question et il incombe au gouvernement de prendre une responsabilité à cet égard. Le gouvernement devrait nous indiquer plus clairement quelles mesures législatives il a l'intention de nous présenter. J'estime qu'il peut compter sur notre appui, comme sur celui de la plupart des honorables députés s'il est juste et honnête avec nous. Avant d'adopter une motion de ce genre, j'affirme que les honorables députés d'en face devraient déclarer clairement leurs intentions. Sinon, le pays verra d'un œil critique l'attitude irresponsable du premier ministre.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit et je ne me serais pas lever, si un représentant du gouvernement avait répondu à la demande très raisonnable posée de ce côté-ci de la Chambre. Il s'agit simplement: de savoir ce que signifient les mots: «jusqu'à l'ajournement en vue du congé d'été». Sans doute pourrait-on fixer une date, afin que nous puissions faire des projets. Si l'expression ne signifie rien, je propose qu'on la biffe.

C'est une question de bonne foi. Le préopinant a présenté un argument très raisonnable pour les députés qui ont des familles. Comment pourront-ils apprendre à mieux connaître leurs enfants, s'ils n'ont pas de vacances d'été? Il est ridicule que la Chambre siège pendant tout l'été, sans que rien ne soit prévu. J'accepte le prolongement des séances; mais si cela doit être une mesure permanente et si le gouvernement n'accorde pas de vacances d'été, la session peut se poursuivre évidemment jusqu'en décembre; je proposerais en pareil cas une modification des heures de séance, tout en gardant le même nombre d'heures par semaine. En effet je suis tout à fait en faveur du prolongement des heures de séance de la Chambre. Le gouvernement ne pourrait-il pas nous dire ce que signifie: «jusqu'à l'ajournement en vue du congé d'été»? Je pose cette question pour un autre motif: j'ai entendu le premier ministre à la radio, il y a deux ou trois jours, dire en termes très énergiques ce que la Chambre allait faire. En ce qui a trait à un certain nombre de questions dont nous sommes saisis, il a dit: «Nous allons siéger jusqu'à ce que nous ayons fini.»

M. Woolliams: C'était une déclaration de caractère politique.

L'hon. M. Churchill: Je ne dis pas ça. C'est simplement une question de bonne foi. Nous avons conclu un arrangement à l'amiable hier, au cours de nos diverses réunions et nous ne sommes pas disposés à débattre cette motion discutable aujourd'hui. Nous sommes prêts à l'adopter. Nous sommes disposés à accepter la mesure, mais le gouvernement ne pourrait-il nous donner une réponse? Autrement, d'autres députés voudront sûrement obtenir des précisions. Qu'on nous donne donc une réponse dès maintenant et nous pourrions peut-être adopter la motion sans tarder.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de donner, au début de la semaine prochaine, un exposé complet des travaux dont le gouvernement aimerait disposer avant le congé de Pâques... (*Exclamations*)... je veux dire avant le congé d'été. Je ne crois pas que nous siégions jusqu'à Pâques, mais on ne sait jamais. A l'instar du député de Burnaby-Coquitlam, j'estime qu'il serait bon d'établir une date limite, mais j'espère qu'on

n'accusera pas le gouvernement d'avoir trompé la Chambre, si nous ne terminons pas nos travaux à temps. Certes, nous pouvons présenter les mesures qui nous semblent les plus importantes, mais cela ne veut pas dire qu'elles seront adoptées en une semaine, un mois, deux mois ou même trois mois. Cette semaine, nous avons demandé à la Chambre d'approuver des crédits provisoires pour un mois; nous aurions pu demander des crédits pour trois mois, mais le débat aurait sûrement duré tout l'été. Nous avons consacré toute la semaine à l'étude de la motion de subsides. A quoi sert-il donc d'indiquer à quelle date nous terminerons nos travaux, alors que nous n'avons aucune idée du temps que prendra la Chambre pour adopter certaines mesures comme les crédits provisoires? Nous avons décidé d'aller de l'avant avec la résolution sur le drapeau, que le très honorable chef de l'opposition a qualifié de sans importance mais à laquelle nous attachons la plus grande importance possible.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Une fois que nous aurons disposé de cette résolution, nous pourrons saisir la Chambre d'autres mesures urgentes que je mentionnerai la semaine prochaine. Mais les honorables vis-à-vis ont dit aux Canadiens qu'ils allaient, au besoin, discuter de la résolution sur le drapeau pendant tout l'été. (*Exclamations*) Si tel est le cas, comment pouvons-nous fixer une date quelconque?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Pearson: Je vous en prie.

L'hon. M. Churchill: S'il ignore au juste quels sujets il veut que la Chambre débatte au cours de l'été et ne saura l'annoncer avant lundi, ne conviendrait-il pas de différer la motion jusqu'à ce jour-là, afin que nous puissions déterminer si l'on est de bonne foi en parlant d'«ajournement en vue du congé d'été»?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: C'est assurément de bonne foi que nous avons inscrit ces mots. Si j'allais faire une déclaration maintenant, il me serait impossible d'indiquer en détail l'ordre de priorité des mesures à présenter d'un jour à l'autre, d'une semaine à l'autre. C'est que, de toute évidence, les situations changent, ce qui nécessite des changements à l'ordre de nos travaux. Voilà qui est inévitable, comme le prouve ce que nous avons fait cette semaine.

Mais il est des mesures—je l'ai déjà dit ici et n'hésite pas à le répéter—qui, nous semble-t-il, doivent être réglées avant que nous puissions songer aux vacances d'été. Il y a la résolution sur le drapeau, la mesure visant à étendre les allocations familiales, troisièmement, la mesure sur les prêts aux étudiants; la question des relations fiscales avec les provinces est essentielle, y compris de nouveaux accords prévoyant le retrait par entente préalable. Il est très important de faire adopter cette mesure par la Chambre et de la présenter aux provinces pour qu'on prenne les mesures nécessaires. La modification à la loi sur la défense nationale en est une autre. Le projet de loi sur les pensions, dans la mesure où nous pourrons faire en sorte qu'il soit terminé, constitue une question très importante. Il ne sera peut-être pas possible de faire cela avant les vacances d'été, mais telles sont les questions prioritaires; et il y en a d'autres.

Il est inutile que je déclare catégoriquement qu'à moins d'adopter toutes ces mesures, nous ne pourrons pas ajourner pour l'été, car notre emploi du temps doit correspondre aux discussions parlementaires telles qu'elles sont en fait, et ce sont les honorables vis-à-vis qui en décident plus que nous.

Je pourrais peut-être ajouter ceci, monsieur l'Orateur, car je crois que c'est une proposition très pratique. Il importe certes de prolonger actuellement les heures de séance, et nous devrions peut-être revoir notre futur horaire pour un temps indéfini; mais il importe davantage de nous entendre sur le temps qui devrait être consacré à chaque mesure législative. Si nous y arrivons, nous pourrons alors fixer une date limite; car si nous présentons quatre ou cinq mesures législatives et réussissons à nous entendre avec les honorables vis-à-vis pour consacrer trois jours à une mesure, quatre jours à une autre, deux jours à une autre...

L'hon. M. Churchill: Un jour pour le drapeau.

Le très hon. M. Pearson: ...nous saurions alors où nous allons et combien de temps il nous faudra pour y arriver.

L'hon. M. Churchill: C'est la clôture.

Le très hon. M. Pearson: Il y a des années que nous faisons cette proposition. L'honorable vis-à-vis vient de dire que c'est la clôture. Si ces honorables représentants considèrent un arrangement positif quant aux travaux dont la Chambre doit être saisie et qui nous permettrait de savoir combien de temps il faudrait pour chaque mesure législative, et qu'ils appellent cela la clôture, cela explique pourquoi notre comité de la procédure n'arrive à rien à cet égard.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre avant qu'il se rasseoie? A propos des mesures législative dont il a parlé, pouvons-nous avoir une certaine assurance qu'elles figureront au *Feuilleton* au plus tard au milieu de la semaine prochaine, pour que nous ayons le temps de les étudier? Le premier ministre a déjà mentionné des mesures que nous n'avons pas lues et n'avons pas eu la chance d'examiner.

Le très hon. M. Pearson: Une résolution concernant les allocations destinées aux adolescents figure dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. La résolution relative aux prêts à l'intention des étudiants sera inscrite au *Feuilleton* le plus vite possible. La seule raison qui nous retient, ce sont les difficultés que nous éprouvons à obtenir l'assentiment des provinces, qui nous est nécessaire dans ces questions, et surtout dans celle-ci. Dès que nous pourrons obtenir l'accord des provinces quant aux modalités proprement dites de la résolution, nous l'inscrirons immédiatement au *Feuilleton*. Il en est de même de la mesure législative concernant les pensions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, ce n'est pas nous qui retardons les choses.

M. Douglas: Quant au régime de pension du Canada, si nous ne pouvons pas en traiter avant l'automne, il n'y a donc pas péril en la demeure; toutefois, si le premier ministre entend traiter de cette question avant le congé d'été, il faudrait, il va sans dire, nous soumettre sous peu un Livre blanc et un projet de loi à ce sujet.

Le très hon. M. Pearson: Je conviens que la Chambre devrait avoir un Livre blanc avant que l'on traite de la mesure relative à la pension et nous ferons de notre mieux pour que ce Livre blanc soit imprimé et distribué d'ici deux ou trois semaines.

(Texte)

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): J'ai constaté que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) était inquiet au sujet des pères de jeunes familles qui siègent dans cette enceinte. Je peux lui dire que je suis père de huit enfants, dont l'âge varie entre 19 mois et 15 ans, mais que mon épouse et mes enfants sont prêts à sacrifier leurs vacances afin que nous dotions le pays d'un drapeau distinctif le plus tôt possible.

(Traduction)

Des voix: Oh, oh!

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a fait une déclaration au sujet de l'importance que le gouvernement attache à la résolution sur le drapeau. Je ne veux pas amorcer maintenant un débat là-dessus. Nous aurons le loisir de le faire lorsque la Chambre sera saisie de la résolution. Mais je tiens à rappeler que c'est pour cela que le 25 mai dernier, j'ai posé au très honorable représentant la question suivante:

> Le premier ministre pourrait-il nous dire si la résolution, si toutefois il y en a une au sujet du drapeau, une fois présentée à la Chambre, sera l'un des travaux dont il a parlé le 15 mai...

Il s'agit du jour où il nous avait énuméré une liste détaillée de mesures, et à laquelle l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre s'est reporté. Je citais dans ma question un passage de cette déclaration. J'ai ensuite posé au très hon. représentant cette question complémentaire:

> A cause de l'importance que le gouvernement attache à cette question, le premier ministre voudrait-il nous dire si, à son avis, une fois le débat entamé sur la question, il devrait se poursuivre sans être interrompu par l'étude d'autres mesures du gouvernement, afin que tout député qui veut prendre la parole ait toutes les chances voulues de le faire?

Le très honorable représentant a dit qu'à son avis, c'était une proposition très raisonnable. Je tiens à souligner que lorsque le gouvernement a inscrit la résolution au *Feuilleton*, il prévoyait, comme en fait foi cette réponse, que le débat serait long et indubitablement acrimonieux. Il faut donc tenir compte de cela, étant donné les autres mesures dont le gouvernement a déclaré vouloir disposer avant le congé d'été; l'inscription de cette motion au *Feuilleton* à ce moment et dans les circonstances actuelles n'aurait eu d'autre résultat que de prendre le temps qui semble devoir s'écouler avant qu'un congé soit possible.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'entendais plusieurs députés de l'opposition demander au premier ministre de fixer une date pour les vacances d'été.

Il est un dicton qui veut que «le gouvernement décide quand débute la session, mais c'est l'opposition qui décide quand elle se termine». L'opposition, comme on le sait, a toujours le loisir et la possibilité de discuter aussi longtemps qu'elle le veut sur tel ou tel projet de loi.

A mon avis, monsieur l'Orateur, si nous voulons arriver à organiser les travaux de la Chambre d'une façon satisfaisante, le premier ministre devrait établir d'abord une liste des projets prioritaires qu'il veut faire adopter par la Chambre; il devrait en discuter avec les représentants des différents partis de l'opposition, et c'est à une table ronde, où se grouperaient ces représentants de la Chambre, que nous pourrions arriver

à fixer la date de l'intersession, pour ceux qui veulent passer les vacances d'été avec leur famille. Étant donné la façon dont se passent les choses à l'heure actuelle, c'est plutôt difficile. Si le premier ministre nous présente une liste des travaux et que l'opposition n'est pas prête à l'accepter au complet, il n'y a plus de discussion ni de compromis possible entre le parti au pouvoir et les partis de l'opposition.

Je me demande pourquoi le premier ministre ne dresserait pas plutôt une liste, qu'il soumettrait par la suite aux représentants de chacun des partis de l'opposition. A ce moment-là, les partis de l'opposition pourraient décider—comme cela doit normalement se faire, puisque c'est l'opposition qui critique les mesures législatives du gouvernement—de la période de l'intersession. A mon sens, ce serait la meilleure façon d'agir, et ce serait beaucoup mieux que d'entendre le premier ministre énumérer les mesures qu'il voudrait voir adopter avant l'ajournement d'été. En donnant lecture d'une telle liste, il n'y aurait plus de compromis possible quant à décider la date d'une vacance.

Ainsi, je puis dire au premier ministre que notre parti serait disposé à adopter la résolution numéro 44a le plus vite possible, mais moins vite la résolution numéro 44b. Au fait, c'est à ce moment-là que des compromis peuvent s'établir, afin d'accélérer les travaux de la Chambre.

Voilà la suggestion que nous désirons faire au premier ministre et au *House leader* du gouvernement, de façon à hâter les travaux de la Chambre.

(Traduction)

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de déclarer encore une fois qu'il faut régler la question du drapeau avant de nous ajourner pour le congé d'été. On a demandé, monsieur l'Orateur, un plébiscite sur la question, mais cette demande a été rejetée, car le premier ministre sait fort bien quel en serait le résultat et le sort réservé au drapeau si un plébiscite était tenu. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a recours à cette tactique comme à une massue dont il menace l'opposition pour chercher à la faire plier devant sa décision au sujet du drapeau.

M. l'Orateur: A l'ordre! La question à l'étude est celle des heures de séance. Je me demande si nous pourrions nous borner à parler de cela.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, c'est ce dont je parle. Le premier ministre a recours à cette question comme d'une massue pour menacer l'opposition; il menace de supprimer les congés et les vacances pour forcer l'opposition à se soumettre et à adopter la question du drapeau, car il sait que ce drapeau ne sera pas accepté au Canada.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré à la Chambre à plusieurs reprises que, d'après lui, les députés doivent avoir toutes les occasions voulues d'exprimer leurs vues sur le motif d'un drapeau canadien, que ce soit le sien ou celui d'un autre. Il veut aussi, comme il l'a dit, que la question soit débattue à fond et sans contrainte. Je ne vois pas comment il peut concilier cette idée—car si chaque membre de la Chambre devait exposer ses vues dans un discours de 15 minutes, le débat durerait presque tout l'été—avec sa déclaration d'aujourd'hui, selon laquelle la question du drapeau doit être réglée avant le congé d'été.

Nous convenons tous, j'en suis sûr, que la question du drapeau est importante. Le premier ministre a promis aux Canadiens d'adopter un drapeau dans les deux ans qui suivraient son arrivée au pouvoir; les deux ans n'expireront qu'en avril 1965. S'il veut se montrer juste envers les membres de la Chambre, en songeant, d'autre part, qu'avril 1965 est bien en deçà du délai de son engagement formel, il devrait consentir à remettre la question à plus tard—car c'est une question délicate—et songer à saisir la Chambre de mesures d'une importance immédiate pour les Canadiens.

Je lui demanderais de ne pas procéder au débat sur le drapeau en lui donnant la grande priorité dont il parle, lui donnant préséance sur tous les projets de loi qui figurent au *Feuilleton* et sur ceux qui n'y sont pas encore inscrits mais qui le seront. Je le prierais de fournir aux honorables députés l'occasion de réfléchir aux remarques qu'ils formuleront, de tirer parti des avis exprimés par les autres députés à la Chambre afin qu'ils puissent prendre position; je lui demanderais, en outre, de ne fixer aucun délai quant à la date et à la longueur du débat, ni restreindre les députés le moindrement à cet égard. Comme nous avons jusqu'en avril 1965, j'espère que nous pourrons franchir les quatre étapes qui s'imposent immédiatement et qui seront à l'avantage de l'économie du Canada et de la population canadienne, au lieu d'insister pour débattre cette question d'abord, mettant de côté les autres questions qu'on nous a aussi promis de discuter et qui étaient apparemment si urgentes. (*Exclamations*) Je me demande pourquoi les honorables députés m'interrompent.

Une voix: Nous voulons que vous repreniez votre fauteuil.

M. Coates: Le premier ministre n'a pas présenté les mesures législatives qu'il a promises à la population canadienne il y a plus d'un an. J'estime qu'il devrait s'en occuper plutôt que de faire adopter par la force une mesure qu'il n'a pas promise à la population du Canada avant 1965. Voilà ce que la plupart des Canadiens se disent. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre à maintes reprises...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Coates: ... de passer à d'autres mesures législatives dont la population canadienne et la nation canadienne profiteraient beaucoup plus au lieu d'imposer à la Chambre ce débat sur le drapeau.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député vient de terminer ses observations.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, si les députés savaient où ils allaient ce matin, je dirais que les propos du premier ministre (M. Pearson) les ont complètement déroutés. Pour ma part, il me déplaît de lui entendre répéter que ce sont les partis d'opposition qui retardent les travaux de la Chambre.

Examinons les faits. Il n'y a pas tellement de semaines, le premier ministre donnait lecture à la Chambre d'une liste de 38 mesures qu'il voulait faire adopter avant le congé d'été. Et puis, tout à coup, il nous impose le débat sur le drapeau, dont il n'avait pas été question.

Le premier ministre ne veut pas que l'opposition officielle exprime ses opinions au sujet du drapeau et les députés d'arrière-plan du côté du gouvernement appellent cela de l'obstruction. Je ne souscris pas aux opinions de l'opposition officielle à l'égard du drapeau mais elle y tient sérieusement et insiste pour les exprimer. A mon avis, lorsque le premier ministre à présenté sa résolution sur le drapeau, il savait qu'il sabotait ainsi son propre programme législatif.

Nous connaissons tous le point de vue de nombreux membres de l'opposition officielle et nous savons qu'ils se proposent de l'exprimer. Le gouvernement et le premier ministre étaient, eux aussi, au courant de ce fait. Pourtant, le premier ministre a précipité l'étude du projet de drapeau et, en persistant à résoudre ce problème avant le congé d'été, il sait bien qu'il suscite le risque de supprimer tout congé. Nous ferions donc mieux de ne plus en parler du tout. Pour ma part, je sais que c'est ce qui se produira et, sauf erreur, les autres membres de notre parti sont prêts à oublier le congé d'été, car si le premier ministre insiste pour que nous adoptions la résolution sur le drapeau en plus des autres mesures législatives et s'il est vraiment sincère quant à l'étude de ces mesures, il n'y aura aucun congé d'été.

Nous désirons étudier ces questions. Nous sommes prêts à le faire, mais il ne sied guère au premier ministre de dire que le retard est imputable à l'opposition officielle et d'ajouter ensuite qu'il ne peut même pas présenter la mesure intéressant les allocations familiales parce qu'il n'a pas réussi à réaliser l'entente avec les provinces. C'est de lui que relève cette tâche et c'est lui qui doit en porter le blâme. En outre, il nous a annoncé ce matin que nous devrons examiner des arrangements financiers avec les provinces; c'est la première fois que nous en entendons parler.

Le très hon. M. Pearson: La mesure figure maintenant au *Feuilleton*.

M. Scott: Elle y est apparue comme par enchantement. Nous avons demandé que le projet de loi visant les prêts aux étudiants soit présenté à la Chambre. Tout ce que je veux faire ressortir—et je veux que cela soit bien clair—c'est que le programme législatif actuel est le plus illogique et le plus mal organisé que nous ayons jamais vu et le blâme en retombe entièrement sur le gouvernement en place. Somme toute, il ne sert à rien d'adopter la présente motion car nous serons ici tout l'été et il vaudrait mieux que nous fassions face à la réalité dès maintenant.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin d'appuyer quelques-uns des commentaires du préopinant et de faire quelques remarques au sujet de la motion. Nous, de l'opposition officielle, avons consenti à ce que la motion soit présentée. Nous allons l'appuyer et j'espère qu'elle sera adoptée avant qu'une heure sonne. Nous l'avons acceptée tout simplement parce que nous sommes d'avis qu'il y a des mesures législatives qui doivent être mises à l'étude. Cela a déjà été dit. Mais ce qui me préoccupe, c'est qu'il y a au *Feuilleton* bon nombre de questions qui doivent être déférées à des comités si nous voulons qu'elles fassent l'objet d'une étude suffisante en comité. Il me semble que ces questions devraient être présentées immédiatement puis déférées aux comités.

Nous avons parlé de diverses questions. L'honorable député de Timiskaming en a mentionné trois. Je crois, comme lui, qu'elles requièrent une attention immédiate, en particulier la mesure législative concernant les prêts aux étudiants. Nous avons tenté hier d'obtenir l'assurance que cette question serait

mise à l'étude et, aujourd'hui, le premier ministre nous a donné des explications où il était question des provinces. J'ai abordé cette question, hier, sans arrière-pensée politique et ce sont les députés libéraux qui ont tourné ma proposition en dérision et qui ont lancé des «holà» pour me faire taire. Je proposais la chose avec le plus grand sérieux, car le problème m'intéresse de façon particulière. Nous voulons que cette mesure législative soit présentée sans tarder.

Quant au débat sur la drapeau, je voudrais signaler qu'à la suite de l'invitation du premier ministre, j'ai demandé, et non exigé, que tous ceux qui ont des idées bien arrêtées sur cette question devraient pouvoir, en se fondant sur cette invitation, les exprimer librement à la Chambre. Nous inspirant de ce principe, nous sommes maintenant disposés à aller de l'avant. La Chambre a été saisie d'un amendement jusqu'ici. Combien y en aura-t-il d'autres? Personne ne le sait. Mais il n'y a aucun doute que si les autres mesures législatives ne sont pas présentées avant la reprise du débat sur le drapeau, il n'y aura pas de vacances d'été.

Cela m'importe peu. Je crois que je dois exprimer mon opinion au sujet du drapeau, que cela me plaise ou non, parce que mes commettants éprouvent de très vifs sentiments à l'égard de cette question. Ils se demandent maintenant ce qui ne va pas au Parlement. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, si nous négligeons d'organiser nos travaux avec une certaine efficacité, les Canadiens auront une bonne raison de perdre confiance envers ce Parlement.

Le gouvernement a fait un fouillis indescriptible de la présentation de ces mesures législatives et, en outre, il faut bien avouer que la situation à la Chambre n'est pas plus reluisante. Nous l'avons vu ce matin, monsieur l'Orateur. On ne peut pas espérer que les membres de la Chambre assumeront leurs responsabilités sans qu'on nous démontre de façon logique quels sont les besoins du pays. Il y aurait moyen de faire beaucoup pour le pays si le premier ministre voulait proposer des mesures législatives qui sont bonnes pour la population. Je sais que c'est l'opinion des Canadiens. En tout cas, il peut retarder le débat sur le drapeau et présenter ces mesures législatives. Voilà ce que veulent les Canadiens.

Hier, nous avons promis de collaborer au sujet des prêts aux étudiants, à notre avis, mesure très nécessaire, et le premier ministre recevra la même collaboration pour toute mesure fondamentalement bonne qu'il nous présentera. Toutefois, nous ne voulons pas être muselés pour ce qui est du débat sur le drapeau. Les députés pourront toujours faire leurs discours sur ce sujet. Quand j'aurai fait le mien, un autre député pourra se lever et nous présenter ses propos. Au nom du bon sens, j'exhorte le premier ministre à ne pas nous induire en erreur quand il s'agit des affaires du Canada et de la question du drapeau. Nous avons l'intention d'appuyer la motion.

Le très hon. M. Pearson: Puis-je poser une question à l'honorable député? Au cours de ces très intéressantes observations, il a dit que certaines questions inscrites au *Feuilleton* devraient être déférées au comité où elles pourraient être étudiées immédiatement. Parlait-il au nom de son parti? Si nous présentons ces questions sur-le-champ, pourrait-il nous assurer qu'elles seront déférées au comité sans retard? (*Rires*)

L'hon. M. Monteith: Sans débat?

Le très hon. M. Diefenbaker: Autre forme de bâillonnement.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, au nom du parti que j'ai l'honneur de représenter je dirai que si le premier ministre veut présenter ces questions à la Chambre, nous verrons à les étudier comme elles le méritent.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, en principe, je dois appuyer ce que l'honorable député de Danforth a dit tout à l'heure. Je dois, cependant, signaler en outre qu'on a présenté une ou deux requêtes très légitimes qui n'ont pas encore reçu de réponse. Par exemple, dans la résolution que nous étudions, il est question en particulier d'un congé d'été. Pendant le débat, plusieurs député ont demandé au premier ministre de nous dire à peu près à quelle date devrait commencer ce congé d'été. Je trouve qu'il a donné une réponse non satisfaisante en disant que certaines choses doivent se faire et qu'il n'appartient pas au gouvernement de dire combien de temps cela prendrait.

J'aimerais rappeler au premier ministre que, l'automne dernier, une tâche colossale s'était accumulée, avant le 20 décembre, date prévue pour la prorogation. S'il veut bien se rappeler cette époque, il se souviendra qu'il y avait une quantité énorme de travail à abattre, des crédits et des mesures législatives, et que nous avons tout adopté très rapidement pendant la dernière semaine.

Il arrive parfois que le débat sur les mesures législatives ou les crédits ne semble enregistrer aucun progrès et s'enliser, mais si l'on fixait une date pour le congé d'été, certaines de ces mesures pourraient probablement être étudiées très rapidement d'ici à la date prévue. A mon avis, le premier ministre et le gouvernement ne sont pas trop raisonnables en ne voulant pas indiquer quelle date ils prévoient pour le début du congé d'été, alors que la motion qu'ils nous demandent d'adopter fait vraiment allusion à ce congé.

A mon sens, on pourrait s'entendre sur ces questions. Le débat sur le drapeau ne se terminera peut-être pas de façon rapide. Mais si le premier ministre s'engageait à nous donner une liste des mesures qui doivent être adoptées avant le congé d'été et à fixer une date-limite quelconque, je ne crois pas que les membres de l'opposition exigeraient qu'il s'en tienne à l'ordre des travaux qu'il a établi, soit le débat sur le drapeau en premier lieu, puis les allocations familiales, les prêts aux étudiants et ainsi de suite. C'est la prérogative du gouvernement de modifier au fur et à mesure l'ordre des travaux. Le premier ministre a affirmé aujourd'hui que la situation change et que, par conséquent, le gouvernement a le droit de modifier l'ordre des travaux.

Je crois que nous devrions étudier certaines recommandations faites de ce côté-ci de la Chambre et nous pourrions alors collaborer pour hâter l'étude des nombreuses mesures que le gouvernement veut faire adopter. Si une date-limite était fixée, il obtiendrait encore une meilleure collaboration.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, nous sommes de nouveau témoins, cette année, de ce chantage avec les vacances d'été. Le premier ministre et le gouvernement ont décidé de se servir de ce mécanisme pour tenter de forcer la main aux autres partis de l'opposition.

Pour ma part, je suis en faveur d'un drapeau national distinctif. Mais j'aurais aimé que le gouvernement emploie une procédure normale afin que la Chambre puisse s'exprimer sur cette question. La façon de procéder du gouvernement à l'heure actuelle, c'est que tous les jours on fait un petit peu plus de chantage. Chaque jour, on tente de nous forcer la main en nous promettant des vacances d'été, comme si nous étions des enfants d'école à qui l'on dit: Si vous êtes de bons petits enfants, on vous donnera congé.

Je trouve que cette manière d'agir manque d'élégance. Je crois également que le gouvernement manque totalement du sens d'organisation pour ce qui est des travaux de la Chambre.

On nous parle des allocations familiales qui sont excessivement importantes, à propos desquelles des mesures devraient être adoptées avant les vacances d'été. On nous dit que les prêts aux étudiants devraient être adoptés avant le congé d'été. Comme député d'un comté agricole, je crois qu'il est une mesure qui s'impose parce qu'elle est devenue absolument nécessaire, avant les vacances d'été; c'est qu'une mesure appropriée soit adoptée pour venir en aide aux cultivateurs du Québec, en vue de remédier au coût élevé des grains de provende.

[M. Olson.]

Je crois que le gouvernement devrait prendre ses responsabilités, cesser son chantage d'enfant d'école relativement au congé d'été et s'attaquer aux problèmes économiques du pays. Qu'il nous dise donc bien franchement et tout simplement: Des vacances d'été, il n'y en aura pas! Par contre, si le premier ministre est sincère et s'il veut absolument avoir des vacances d'été, qu'il convoque les chefs de partis et du gouvernement et discute avec eux, afin de nous épargner une situation qui devient atroce et fait du Parlement actuel la risée de toute la population canadienne. Si le gouvernement veut que la Chambre vote ses mesures, qu'il nous donne un programme définitif.

Hier, le premier ministre nous avait annoncé deux ou trois mesures qu'il voulait faire adopter avant que nous ayons un congé d'été. Encore ce matin, il en a ajouté une autre excessivement importante à propos des relations fiscales avec les provinces. Ce sujet n'en a jamais été un qui puisse être adopté par la Chambre dans l'espace de quelques heures. Je suis convaincu que lorsque le premier ministre se présentera à la Chambre lundi prochain, il ajoutera encore deux ou trois autres mesures à celles déjà proposées, et s'il prend la parole mardi, il en ajoutera encore.

Cela devient une farce qui a assez duré. Le premier ministre devrait s'asseoir, réfléchir à la situation et cesser son chantage d'enfant d'école.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: En ce qui concerne les observations du député de Medicine Hat, j'ai déjà...

Le très hon. M. Diefenbaker: Règlement! Comment se fait-il que le premier ministre ait la parole?

Le très hon. M. Pearson: On m'a posé une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce un second discours? Aurons-nous tous droit à un second discours? Le parrain de la résolution aurait certainement pu répondre à la question.

Le très hon. M. Pearson: Dans ce cas, puis-je poser une question à l'honorable représentant qui vient de s'asseoir? Convient-il qu'une réunion des leaders de la Chambre, lundi, serait souhaitable pour permettre de discuter les diverses propositions faites au cours du débat de ce matin, l'opportunité de fixer une date limite, ce qu'elle devrait être, une liste des mesures législatives et d'autres projets qui devraient être examinés avant les vacances d'été? Mon honorable ami, qui a fait ces observations, conviendra-t-il qu'il devrait y avoir une réunion de ce genre au cours

de laquelle nous pourrons élaborer le programme législatif par le détail, et me donnera-t-il l'assurance que le leader de la Chambre de son parti y assistera?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà la vieille excuse, le vieil alibi!

M. Peters: Puis-je poser une question au premier ministre? Serait-il acceptable de faire discuter la question par les chefs des divers partis? En effet, nous estimons qu'il s'agit d'une affaire importante qui devrait être étudiée à ce niveau.

Le très hon. M. Pearson: Voilà une proposition très utile. Les chefs des divers partis pourraient peut-être se réunir, plutôt que les leaders à la Chambre. En effet, nous avons eu grand'peine à obtenir la présence de tous les leaders à leurs réunions, les deux derniers mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Règlement est le Règlement, et le premier ministre n'avait pas à faire de remarques gratuites de cette nature. C'est lui qui est responsable des difficultés qui se produisent au Parlement et il doit l'attribuer à son inaptitude à organiser les travaux.

Le très hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant a tout à fait raison. C'est moi qui doit assumer la responsabilité, et c'est pourquoi je suis tellement découragé chaque fois que se réunissent les leaders à la Chambre. Son leader à la Chambre n'a pas assisté aux réunions, et il a dit hier qu'il n'y assisterait pas.

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège afin de régler cette affirmation du premier ministre qui est retourné dans le ruisseau, comme il l'a dit de moi il y a quelques jours.

M. l'Orateur: Je me demande, étant donné que nous n'avons plus que dix minutes, s'il ne serait pas possible d'en arriver à une conclusion ce matin. L'atmosphère s'échauffe constamment. Or, nous avons à étudier une motion et nous devrions en terminer l'examen d'ici une heure.

L'hon. M. Churchill: Je comprends parfaitement votre désir, monsieur l'Orateur. Il y a une demi-heure, j'ai dit qu'il n'y aurait pas assez de débat sur la question si quelqu'un du côté du gouvernement nous disait si ces mots de la résolution y ont été insérés de bonne foi, ou simplement comme un piège. Maintenant, nous savons qu'il s'agissait d'un piège du gouvernement pour dissimuler son intention.

Le premier ministre s'est livré à une attaque gratuite sur ma personne parce que je n'ai pas accepté de participer aux réunions des leaders à la Chambre. J'ai renoncé à y assister pour de fort bonnes raisons; d'abord, elles n'étaient pas confidentielles; et deuxièmement, ceux qui y participent se livraient à des manœuvres pour me mettre dans une fausse position, ainsi que le parti que je représente.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Churchill: ... troisièmement, un membre de ce comité de la Chambre a révélé certaines choses qui s'étaient passées lors de ces réunions et n'a pas dit la vérité. J'ai dit que je n'assisterais jamais plus à une réunion des leaders de la Chambre en présence de ce député, et j'ai tenu parole. Le premier ministre n'a pas le droit de lancer ces accusations dans le débat ce matin. Cela démontre bien à quel niveau il évolue, cherchant à retirer de vils avantages politiques d'une déclaration à la Chambre.

C'est lui qui est responsable de l'échec de ce débat et de son prolongement, à cause de sa parfaite incompétence à diriger les travaux de la Chambre des communes. Tout ce qu'il avait à faire, pour donner suite à une demande raisonnable du chef de l'opposition et du chef du Nouveau parti démocratique, c'était de différer l'examen de cette motion, comme je l'ai proposé, et nous aurions pu essayer de nous entendre pendant l'heure du lunch. Appuyons la mesure, comme je l'ai proposé, et nous verrons si nous ne pouvons en arriver à un accord pendant l'heure du déjeuner. C'est exactement ce qui aurait pu se faire, mais, oh non, il a brandi la massue. Il nous a dit qu'il mènera les choses à terme malgré nous, et il tente de nous prendre au piège en prolongeant les heures, afin de poursuivre une chose de son invention, en fait de drapeau, et qu'il veut à tout prix que cette Chambre adopte. C'est la conduite d'un homme qui devient ivre de pouvoir et veut imposer sa dictature. Je le prie de retirer les remarques qu'il a faites à mon sujet, relativement aux réunions des chefs de la Chambre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme celui qui est ivre de pouvoir, je m'inquiète un peu de me lever, mais je puis dire à l'honorable représentant qui vient de reprendre son siège que j'ai exposé un fait, soit qu'il n'a pas assisté aux réunions des chefs de la Chambre depuis longtemps, ce qu'il a lui-même admis. Je n'ai prononcé ni allégation ni accusation.

L'hon. M. Churchill: Une insinuation.

Le très hon. M. Pearson: J'expliquais la raison de son abstention. Puis-je poser cette question au chef de l'opposition? Si nous pouvons préparer avec les leaders de la

Chambre le genre de réunions dont j'ai parlé, pour élaborer un programme d'un commun accord...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Comment le premier ministre a-t-il obtenu la parole? Il s'agit de son troisième discours. Libre au motionnaire de procéder ainsi, mais non pas au premier ministre.

M. l'Orateur: Il me semble que nous sommes sur le point d'en arriver à une décision sur cette question du temps, des sujets et des heures; nous pourrons certainement nous mettre d'accord d'ici une heure. Par conséquent, dans ce contexte, le premier ministre a certainement presque le devoir de proposer aux honorables députés toute chose propre à aider la Chambre à en arriver à une conclusion qui soit d'une certaine utilité à la Chambre elle-même.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le motionnaire a bien ce droit, mais Votre Honneur ne veut certainement pas dire que le premier ministre, qui a déjà parlé une fois, peut prendre la parole n'importe quand. Il appartient au parrain de la résolution de le faire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la très courte question que j'allais poser, avec la permission de la Chambre...

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège—et je regrette beaucoup de devoir le faire, tandis que le très honorable premier ministre est debout—à mon avis, il est temps que nous établissions très nettement, pour la gouverne des honorables députés qui se trouvent dans la même situation que moi-même, si la Chambre est réunie sous la présidence de monsieur l'Orateur ou si nous sommes réunis en comité plénier.

Il est bien évident que le débat qui se poursuit depuis une heure est comme un débat en comité plénier. Je sais qu'il y a quelques députés, comme moi-même, qui désirent dire quelque chose quand l'Orateur est au fauteuil. Donc, monsieur, sauf votre respect, et même s'il est une heure moins cinq, je veux avoir le droit de parler, alors que l'Orateur est au fauteuil, et non en comité plénier de la Chambre, afin que je puisse faire connaître mon point de vue.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur...

M. Winch: Tout ce que je veux dire, c'est que, puisque nous avons été si longtemps en comité plénier, ne pouvons-nous pas ajourner pour le déjeuner, puis revenir siéger sous la direction de l'Orateur? J'espère qu'au moment convenu nous terminerons cette affaire d'une façon satisfaisante.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. l'Orateur: Je voudrais simplement faire remarquer que si le ministre de la Justice parle en ce moment, il mettra fin au débat.

M. Winch: Étant donné ce que je viens de dire, c'est là une chose que je ne saurais accepter. Je ne crois pas du tout être injuste, monsieur l'Orateur, en demandant qu'on m'offre la chance d'aborder la question. Depuis le début de la session, je n'ai pas pris la parole bien souvent ici, à la Chambre. Il faut dire qu'étant donné la marche de la session, j'ai appris qu'on pouvait faire œuvre plus utile au sein des comités.

Nous voilà saisis d'une résolution fort intéressante et très lourde de conséquences. Quand, en sa qualité de leader de la Chambre, le ministre de la Justice l'a proposée ce matin, j'étais disposé à l'accepter et à l'appuyer. Mais, par suite de la déclaration du premier ministre, il est à se demander si l'on peut ou doit l'appuyer en ce moment ou si l'étude ne devrait pas en être remise jusqu'à ce qu'ait eu lieu, comme je l'espère, une réunion d'ici lundi où les leaders de tous les partis représentés à la Chambre discuteront à fond des travaux du gouvernement.

Qu'est-ce qui m'a fait changer d'avis dans l'espace d'une heure environ en ce qui concerne la déclaration du premier ministre? C'est, monsieur, notamment ceci. Le premier ministre, qui dirige un gouvernement minoritaire ou majoritaire, a la responsabilité et l'autorité—et le prestige, j'ose croire—de diriger les travaux de la Chambre des communes. Ce matin, nous avons eu une preuve concluante que le premier ministre n'est pas disposé à accepter ce prestige et cette responsabilité.

Je vais demander au premier ministre s'il n'aura pas assez de cœur au ventre et de courage pour avouer qu'il a commis une erreur et pour battre en retraite. Le gros du problème qui se pose aujourd'hui, et qui s'est posé depuis des jours et des semaines, provient des opinions personnelles du premier ministre, de sa fierté et du prestige qu'il attache à la question du drapeau. Si le premier ministre veut bien reconnaître qu'une décision concernant la question du drapeau pourrait être renvoyée au mois de novembre ou au mois de décembre, nous serions à peu près d'accord car, monsieur l'Orateur, la question du drapeau, tout attendrissante, toute sentimentale et tout importante qu'elle soit, n'est pas une question au sujet de laquelle une décision prise avant le congé d'été répondrait aux exigences essentielles des Canadiens.

Puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à 2 heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Winch: Monsieur l'Orateur, pendant environ cinq minutes avant l'ajournement à une

heure, j'ai eu le privilège de parler à la Chambre. Au cours de cette période de temps, très brève il est vrai, je me suis efforcé, à titre de parlementaire, de bien faire comprendre mon point de vue, et j'ai fait part au premier ministre de certaines opinions.

Puisqu'il me reste quelques minutes cet après-midi, j'aimerais, en premier lieu, répéter ce que j'ai dit et, ensuite, faire certaines recommandations. Bien que le premier ministre ne soit pas à la Chambre, je voudrais lui dire, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que je comprends, du moins je l'espère, la responsabilité que lui confère son poste.

Une voix: Il est là maintenant.

M. Winch: Sans doute, je n'ai jamais eu l'honneur d'occuper le poste de premier ministre du pays ou d'une province, mais j'ai eu le privilège, pendant douze ans, d'être le chef de la loyale opposition dans une assemblée législative provinciale; je crois donc savoir à quoi m'en tenir sur le sens du mot «responsabilité». Je ne suis pas sans savoir, entre autres, qu'il arrive à ceux qui occupent des postes élevés de croire qu'ils ont commis une erreur. Voici ce que je veux dire au premier ministre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur. Il ne doit jamais hésiter à reconnaître ses erreurs en matière de tactique et de stratégie. Si j'en juge par l'expérience que j'ai acquise depuis 31 ans, les gens respectent un homme qui sait admettre s'être trompé en ce qui a trait aux lignes de conduite, à la tactique ou à la stratégie. Au risque d'être quelque peu impudent, je dirai que le premier ministre actuel n'est pas, à cause de certains traits de sa personnalité, l'homme qui devrait diriger le Canada présentement.

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: Je crois saisir le sens de certaines observations formulées par le représentant, mais la Chambre discute maintenant des heures de séance et une analyse de la personnalité d'un autre membre de la Chambre, même s'il occupe un poste important, n'a rien à voir à l'ensemble de la question à l'étude, selon moi.

M. Winch: Si j'ai parlé de cela, c'était uniquement en guise d'introduction. Je voulais tout simplement expliquer pourquoi nous sommes saisis de la présente motion. Je n'entends pas manquer de respect à qui que ce soit. De fait, de tous ceux qui ont participé au débat, je compte parmi ceux qui sont sincères. Je dis simplement que c'est là une des raisons pour lesquelles nous devons faire face à ce problème—c'est-à-dire la personnalité d'un premier ministre qui est à la fois professeur, fonctionnaire, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et chef du gouvernement.

Des voix: Règlement!

M. Winch: Si l'on tient ce qui précède pour admis, on comprendra le problème que présente la motion devant laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. J'espère que vous ne me rappellerez pas à l'ordre, monsieur l'Orateur, si j'exprime cette opinion, ainsi que l'espoir—comme je l'ai déjà fait de façon indirecte avant une heure—que le premier ministre saura reconnaître ce qu'il en est et exercera dorénavant plus d'autorité et d'initiative dans la conduite des travaux de la Chambre et la présentation des mesures que conçoit le gouvernement. J'essaie, en réalité, non seulement d'être honnête et sincère, mais d'expliquer les raisons pour lesquelles je voudrais présenter certaines recommandations. C'est seulement en comprenant bien la personnalité du premier ministre que je puis formuler cette recommandation: Je demande au premier ministre s'il veut bien reconnaître la position dans laquelle nous nous trouvons—et j'emploie le mot «nous» pour désigner la majorité des députés qui voudraient voir avancer les affaires du pays. La plupart des députés, qui ont déjà dû renoncer à leur congé de Pâques—s'ils ont fait comme moi, et qu'ils sont restés ici—aimeraient avoir des vacances d'été. Mais le premier ministre a décidé qu'il n'y en aurait pas avant qu'on ait accompli certaines choses et réglé certaines mesures auxquelles il accorde la préférence. Et la question qui retardera tout ajournement éventuel est celle du drapeau.

Des voix: Bravo!

M. Winch: Je demanderai donc à nouveau au premier ministre d'admettre qu'accorder, au moment où l'on ajoute des heures supplémentaires aux séances, la préférence à ce problème avant de pouvoir penser à ajourner le Parlement, n'est pour lui qu'une question d'amour-propre—il croit devoir agir ainsi parce qu'il perdrait un peu de son prestige aux yeux des députés et de la population canadienne en ne le faisant pas.

En examinant l'opportunité d'ajouter des heures supplémentaires, nous débattons aussi la déclaration qu'a faite le premier ministre ce matin au sujet des travaux de la Chambre. Je demande au premier ministre d'avoir la force d'âme nécessaire pour dire que les affaires publiques passent avant l'amour-propre et la détermination personnelle et que la question du drapeau ne devrait pas être un facteur décisif.

Monsieur l'Orateur, il m'est nécessaire de formuler ce principe avant d'en venir à mon prochain argument, notamment que le premier ministre ne peut prendre cette décision que moi et d'autres députés, je crois, lui demandons de prendre, à moins que l'opposition officielle ne soit disposée à faire preuve d'un

sens des responsabilités, d'honnêteté, de dignité et de décorum à la Chambre des communes. Les jours et les semaines se sont succédé durant la présente session, et l'opposition officielle, au lieu de faire avancer les affaires publiques, a utilisé le Parlement comme un ballon sonde en prononçant à la Chambre des discours électoraux, espérant obtenir des élections.

M. Horner (Acadia): Que faites-vous maintenant?

M. Winch: Je me suis présenté 11 fois et j'ai été élu 11 fois—aucun de vous ne peut en dire autant.

M. Horner (Acadia): Vous vantez-vous ou vous plaignez-vous?

M. Winch: Voici ce que je pense. Je demande au premier ministre de réfléchir...

M. Woolliams: C'est le comble de la modestie.

M. Winch: ...à cette proposition, soit que nous étudiions avant le congé d'été les mesures concernant la santé, le bien-être, la richesse et la sécurité des Canadiens et remettions après le congé, à l'automne, la décision sur le drapeau. Je soutiens que nous n'avons pas le droit et je n'ai pas le droit de demander cela au premier ministre, à moins que le chef de l'opposition officielle et les conservateurs n'y consentent et consentent également à laisser tomber leurs accusations continuelles de «Recul» et «Démission». Autrement dit, monsieur l'Orateur, si l'opposition officielle s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de ces conditions que je propose au premier ministre, j'estime que nous pourrions nous entendre, nous comprendre et avoir un congé au plus tard à la mi-août...(*Exclamations*) Au plus tard, à la mi-août, dis-je, car si nous étudions les prêts à l'intention des étudiants, les allocations familiales, le régime de pension du Canada et les choses que nous devons régler avant de nous disperser, ce ne pourra être avant la mi-août, et à condition, encore, de procéder d'une manière convenable et efficace. D'autre part, si l'on continue de donner la priorité au drapeau, et si l'opposition officielle persiste, alors que nous sommes de nouveau saisis de cette résolution, à agir comme elle l'a fait par le passé, il n'y aura tout simplement pas de vacances. Aussi, monsieur l'Orateur, ayant approfondi la question durant l'heure du dîner, je voudrais vous faire part de l'essentiel de mes conclusions, que je livre à la réflexion de Votre Honneur, du gouvernement et de tous les députés. Je demanderais au premier ministre, au gouvernement, au chef de l'opposition officielle et à leurs partisans d'examiner les cinq points suivants:

1. Que la motion actuellement à l'étude soit réservée, à l'exception d'une modification spéciale visant à donner congé aux employés de la Chambre le 1er juillet.

2. Que le premier ministre convoque tous les chefs de parti à une réunion pour discuter des affaires du gouvernement, en vue d'en arriver à une opinion unanime ou majoritaire.

3. Si la décision n'est pas unanime, un seul parti n'étant pas d'accord, que l'on fasse savoir à la Chambre de quel parti il s'agit et quelle est la raison de son désaccord.

Une voix: C'est un nouveau manifeste.

M. Winch: Je viens d'entendre quelqu'un dire que c'est un nouveau manifeste; ma foi, je crois qu'il est bon que la Chambre l'examine.

4. Que le premier ministre consente à remettre à l'automne la décision sur le drapeau et que, si la proposition est acceptée, l'opposition officielle soit priée de ne pas faire de manœuvres politiques, c'est-à-dire de ne pas parler de recul ni de déclenchement d'élections générales.

5. Que l'on prenne toutes les dispositions voulues pour accélérer l'étude des recommandations émanant du comité de la procédure de la Chambre, en ce qui concerne les heures de séance et la façon de diriger les travaux de la Chambre et, si le représentant d'un parti fait échec au projet lors des réunions ou refuse de se présenter, la chose devrait être signalée immédiatement à la Chambre, qui devrait avoir l'occasion de se prononcer sur tout rapport appuyé par la majorité et traitant de recommandations destinées à accélérer les travaux de la Chambre, tout en continuant de donner aux députés une chance raisonnable d'exprimer leur avis, à titre de représentants élus par leurs commettants.

Une voix: Amen!

M. Winch: Mon honorable ami s'écrie: Amen! J'attendais qu'un député siégeant à ma droite dise: Alleluia!

M. Nielsen: Alleluia!

M. Winch: Nous pourrons dire «Amen» et «Alleluia», monsieur l'Orateur, si après les séances que nous avons tenues depuis le début de la présente session, nous pouvons enfin nous acquitter des affaires de l'État avec calme, efficacité et comme il se doit. Je vais donc conclure, monsieur l'Orateur,...

Des voix: Bravo!

M. Winch: Quand j'ai dit que j'allais terminer, j'ai remarqué, monsieur, que les applaudissements provenaient de ceux qui siègent à ma gauche; ils ne se rendent pas compte, apparemment, de l'importance des questions que j'essaie de porter à l'attention de la Chambre. Je termine, monsieur l'Ora-

teur, en exhortant particulièrement, par votre entremise, le premier ministre, le chef de l'opposition officielle et tous les honorables députés d'aborder les travaux de la Chambre. Je pense que nous pouvons le faire et trancher ces questions. Il est possible que nous puissions prendre congé vers la fin d'août si nous voulons bien nous rappeler ces célèbres paroles de Henry Ward Beacher, que j'aime beaucoup et lesquelles je vais citer à la Chambre des communes...

Une voix: Qui?

M. Winch: Monsieur l'Orateur, vous avez entendu la remarque imbécile venue de la gauche, pour m'interrompre?

Des voix: C'est honteux!

M. Winch: Je demanderais à tous les députés de bien retenir ces mots, étant donné notre discussion de ce matin et de cet après-midi sur la procédure et ce qui pourrait retarder les vacances.

Henry Ward Beecher a dit:

Un esprit réfléchi ne voit pas seulement le drapeau, mais la nation tout entière—les principes, les vérités, l'histoire.

Nous devrions nous rappeler, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que si nous parvenons à dominer notre orgueil, nos préjugés et tout opportunisme politique pour nous souvenir de ces paroles, nous aurons été et nous serons dignes de représenter ceux qui nous ont élus.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je vois qu'il tarde au leader de la Chambre de clore le débat, mais je ne suis pas sûr qu'il puisse répondre à certaines critiques ou à la logique des plaintes fort compréhensibles qui ont été faites au sujet de la conduite des travaux par le gouvernement. Lorsqu'on en vient à examiner l'opportunité d'allonger les heures de séance, nous devrions nous poser certaines questions. Est-ce la seule et la meilleure façon d'organiser les travaux? Quelles mesures s'imposent? Quels sont les travaux urgents? Comment pouvons-nous simplifier notre façon de travailler? J'estime que ce sont là des facteurs importants dont il faudrait tenir compte en discutant cette résolution.

L'attitude calme et logique de l'honorable député de Cumberland (M. Coates) m'a fort impressionné. Il s'est montré plutôt violent au sujet du drapeau, mais il n'en a pas moins discuté avec calme et logique. J'ai trouvé aussi que le discours de l'honorable député de Danforth (M. Scott) était un autre modèle de logique, présenté d'une façon très éloquente. Si le gouvernement veut bien réfléchir à la teneur de ce discours, il y trouvera des raisons péremptoires qui devraient l'inciter à présenter les mesures les plus pressantes pour le bien-être économique du pays, au lieu de ce projet de loi qui ne ferait qu'apaiser l'amour-propre du gouvernement, du premier ministre (M. Pearson) et de certains députés de l'autre côté.

La plupart des députés regrettent, je crois, la rupture de la collaboration entre les leaders des partis à la Chambre; pour ma part, je dirai franchement que j'ai averti mon chef que je n'approuverai pas qu'il prenne part à des consultations tant qu'elles ne seront pas confidentielles comme elles l'étaient autrefois. Puisque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré sans équivoque qu'il refusait de reconnaître le caractère confidentiel de ces consultations, il est impossible de poursuivre des discussions utiles. J'ai conseillé à notre leader de ne pas prendre part à des entretiens aussi peu sérieux, tant que cet honorable député représentera le Nouveau parti démocratique.

Je me souviens très bien des événements qui ont précédé Pâques. Je me rappelle quelles mesures, d'après le premier ministre, devaient être complétées. Il savait que les crédits provisoires devaient être adoptés et il voulait que les crédits supplémentaires le soient aussi. Nous lui avions demandé de saisir la Chambre des questions essentielles, mais il a continué de temporiser.

Finalement, on a lancé l'invitation suivante: «Si vous voulez un congé de Pâques adoptez cela dès maintenant». Bref, ils font perdre le temps de la Chambre sur des choses non essentielles, puis ils présentent les questions essentielles juste avant une période de congé et disent aux députés que la seule façon d'obtenir un congé, c'est de renoncer à débattre les questions qui valent la peine d'être étudiées et de les adopter sans commentaires. Je pensais qu'il y avait une chose que le gouvernement aurait dû finir par apprendre, c'est que la Chambre ne se laissera pas mener à coups de trique. Les députés sont fatigués. Nous voudrions tous bénéficier d'un congé d'été. Mais je doute, monsieur l'Orateur, que vous en trouviez plusieurs parmi nous qui soient prêts à renoncer à leur devoir, qui consiste à examiner attentivement les mesures et les lois du gouvernement, et à baisser pavillon devant cette sorte de chantage de la part du premier ministre. Je trouve cette tactique déplorable.

J'espère que les journaux donneront un compte rendu exact de la conduite du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Nugent: Je suis heureux de constater l'accueil enthousiaste qu'a suscité cette remarque. Les journaux qui se montrent bienveillants envers le parti libéral sauront peut-être désormais qu'on voudra bien leur pardonner s'ils font preuve de sincérité, pour

une fois, à l'endroit du parti et s'ils le dépeignent sous son vrai jour. Le premier ministre, en réponse aux questions qui lui ont été posées à la Chambre, s'est mis dans une drôle de situation lorsqu'il a dit qu'il espérait que chaque honorable député s'intéressant au drapeau aurait la chance de se prononcer. Je suis persuadé qu'il n'y a pas un seul député qui ne sache pas où est son devoir en l'occurrence. Chacun de nous doit se lever et exprimer le point de vue de la région qu'il représente. Par conséquent, il va sans dire que de très nombreux discours seront prononcés sur le drapeau.

M. Grégoire: Adopté.

M. Nugent: La Confédération existe depuis près d'un siècle et, tout à coup, le premier ministre dépose son étendard. Et il faut qu'il soit adopté et jouisse d'un ordre de priorité près d'un siècle après la naissance de la confédération. C'est un défi à la logique. Je me demande si nous pouvons voir ce qui se cache derrière la tactique du gouvernement...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, en vertu du Règlement de la Chambre, toute motion semblable à celle qui est présentement à l'étude est susceptible d'être débattue. Cependant, les dispositions du Règlement stipulent que les députés qui participent au débat doivent s'en tenir au principe de la motion, et non pas traiter de toutes sortes de sujets non pertinents à la motion.

Je suis convaincu qu'à l'heure actuelle, des groupes de fanatiques et d'extrémistes, en cette enceinte, profitent du débat sur la motion actuellement à l'étude pour tenter de renvoyer la résolution sur le drapeau aux calendes grecques. Je soutiens que cela n'est pas conforme à la motion dont nous discutons présentement, mais que ce sont des fanatiques qui en profitent ...

(Traduction)

M. Woolliams: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: Un seul député à la fois, s'il vous plaît! L'honorable représentant de Lapointe.

M. Woolliams: Je pose la question de privilège. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement!

M. l'Orateur: La présidence va décider si l'objection est recevable, mais je propose aux honorables députés d'en écouter d'abord l'exposé.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est conforme aux dispositions de l'article 32, lequel énonce les motions qui peuvent faire l'objet d'un débat. En outre, le même article stipule que ceux qui prennent part à un débat de ce genre doivent traiter de la motion et exclusivement de la motion. Ce qui se produit actuellement, c'est que des fanatiques et des extrémistes profitent du débat sur cette motion pour essayer de noyer la résolution dont nous discutions auparavant, soit celle visant l'adoption d'un drapeau, et je suis d'avis que cela est contraire au Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Comme on s'est passablement écarté du sujet du débat, ce matin, je considère que les observations de l'honorable député sont recevables, bien qu'il ait commencé lui aussi à s'éloigner du sujet. J'espère que les honorables députés se rappelleront que nous discutons présentement de la motion à l'étude et restreindront autant que possible leurs remarques au prolongement des heures de séance de la Chambre.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, nous étudions la durée des séances et la prolongation des heures de séance et l'un des points en litige consiste à déterminer s'il est préférable de prolonger les heures de séance, ou de veiller à ce que la Chambre s'acquitte de ses travaux d'une autre façon. Y a-t-il une meilleure façon de régler le problème que d'adopter la présente résolution? Pour ma part, je soutiens m'en être tenu à cette question.

Après cette intervention de l'honorable député de Lapointe, la Chambre peut comprendre ce que je disais au sujet du drapeau et de l'urgence de la question. Après 100 années de confédération, pourquoi doit-on tout à coup adopter cette résolution avant un congé d'été, tandis que des questions qui revêtent une telle importance doivent nécessairement être retardées? Je soutiens que la seule raison pour laquelle le gouvernement considère la question du drapeau comme étant urgente, c'est à cause des pressions exercées par ce que j'appellerais les extrémistes illuminés de la politique canadienne actuellement... (*Exclamations*) ... dont le point de vue est si bien exprimé par l'honorable député de Lapointe. Il est clair, je pense, que l'ordre des travaux de la Chambre est arrangé de façon à créer une bonne impression et à faire de la propagande politique, et non de façon à adopter des mesures importantes pour le pays. Je n'arrive pas à comprendre comment le gouvernement peut prétendre être désireux de présenter la mesure relative au régime de pension et ne pas lui accorder la priorité sur la question du drapeau. Je ne comprends pas comment il a l'effronterie de dire aux Canadiens qu'il cherche à administrer les affaires de l'État tout en agissant de la sorte.

Je prétends que le premier ministre n'a pas étudié cette affaire très attentivement.

S'il se reporte aux réponses qu'il a données, à la Chambre, aux questions concernant le débat sur le drapeau et l'urgence des autres mesures, s'il réfléchit un seul instant à tout le temps qu'il faudra consacrer aux discours sur le drapeau, s'il pèse l'importance de la question du drapeau et s'il songe que le pays doit avoir beaucoup de temps pour étudier cette question, de façon à réaliser peut-être l'unanimité dans tout le Canada, avant de la trancher, il se rendra compte pourquoi cette mesure ne doit pas avoir la préséance sur d'autres projets de loi.

Je veux bien siéger pendant des heures plus longues, et même tout l'été s'il le faut, mais j'estime qu'aucun député ne se réjouira de siéger de plus longues heures pendant tout l'été si le gouvernement refuse de saisir la Chambre des affaires du pays, d'une façon sensée.

(Texte)

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, je tiens à préciser immédiatement que je ne voudrais aucunement, par mes quelques remarques, gaspiller le temps de la Chambre, quoique ça me semble être devenu une pratique assez courante, ces derniers temps. Je désire cependant, avec toute la déférence que je vous dois, faire part, de la façon la plus objective possible, des vues personnelles d'un nouveau venu, qu'on appelle un «back-bencher», sur le sujet actuellement à l'étude.

On fait assez souvent allusion, des deux côtés de la Chambre, à ces «back-benchers» qui n'ont pas toujours l'occasion, comme ils le voudraient, de se prononcer en telle et telle circonstance. Je désire le faire aujourd'hui le plus brièvement possible, et ceci avec une absence de partialité partisane.

Face au problème que nous confrontons, actuellement, je constate à regret, comme tout le monde, que les travaux de la Chambre n'avancent pas de la façon dont nous le souhaitons tous et qu'on en est à chercher des mesures adéquates pour nous permettre, enfin, de donner une législation saine au peuple canadien, qui y a droit. Je suis un ardent partisan de cette politique.

Cependant, on dit que les «back-benchers» devraient plutôt, selon une coutume qui est établie depuis assez longtemps, se restreindre et se contenter d'écouter les vétérans de la Chambre, afin d'apprendre un peu la procédure et se fier à leur expérience parlementaire. J'en étais jusqu'à aujourd'hui. J'ai cherché à apprendre le plus possible, quoique je désire désapprendre au plus vite ce que j'ai malheureusement appris au cours de ces derniers jours.

Quand cette soi-disant expérience des vétérans de la Chambre se traduit par la ruse et l'astuce dans le parcours des méandres sinueux d'une politique et d'une procédure parlementaire moyenâgeuses, je me dis qu'il est temps que nous y apportions remède.

Est-il concevable, monsieur le président, qu'en plein XX^e^ siècle, où nous avons même déjà dépassé l'âge atomique, nous devions encore nous fier à un système parlementaire qui remonte quasiment à l'époque de l'homme des cavernes? C'est une chose qu'un «back-bencher» a de la difficulté à comprendre.

A mon avis, ces soi-disant vétérans de la science politique, qui parlent un peu trop souvent en jetant les yeux du côté de la tribune des courriéristes parlementaires, pour voir leur nom inscrit dans les journaux le lendemain, ou pour prouver leur érudition personnelle sur la procédure parlementaire, ou encore poursuivre leur ambition maladive, devraient s'abstenir un peu de prendre la parole.

Je crois que le seul conseil pratique que nous ayons à donner dans le moment, monsieur le président, c'est que, tout en appuyant la mesure qui nous est actuellement présentée et qui, à mon avis, ne va malheureusement pas assez loin, nous recommandions, d'un commun accord, au comité parlementaire spécial qui a été formé à cet effet de procéder sans plus tarder.

Ce sont les membres de ce comité qui devraient travailler 24 heures par jour, non pas à une modification radicale, mais à une refonte complète du Règlement archaïque de la Chambre des communes, qui nous empêche bien souvent d'aller plus avant.

Avec les savants de la politique actuelle, on a recours à toutes sortes de ruses et de tactiques, et on est obligé, en plein XX^e^ siècle, pour pouvoir se gouverner soi-même, d'aller chercher des citations de Bourinot, de Beauchesne, de remonter à 1817, 1600, 1500, et même avant Jésus-Christ.

Monsieur le président, nous devrions tout d'abord insister pour nous donner des lois qui permettent aux «back-benchers» comme aux «front-benchers» et à tous les députés, sans exception, de pouvoir s'exprimer librement, avec des règlements beaucoup plus clairs et moins poussiéreux. De cette façon, nous pourrions aller de l'avant en soumettant la législation, en en discutant et en l'approuvant, pour le plus grand bien du peuple canadien.

Je dirai en terminant, monsieur le président, que si nous n'avons pas, nous, les «back-benchers», cette maturité politique que l'on semble à l'occasion, parfois avec raison, admirer chez les vétérans de la scène politique qui siègent dans cette auguste Assemblée, nous pouvons au moins vous offrir, nous, les «back-benchers» de la Chambre des communes, non pas la ruse et l'astuce, mais l'honnêteté, la franchise, la sincérité et le désir du travail.

C'est pourquoi, personnellement, j'ai déjà fait, à l'avance, le sacrifice des vacances que j'anticipais et je suis prêt à continuer à travailler fermement, pourvu que nous cessions ces discussions inutiles et que nous prenions les mesures qui s'imposent afin que la Chambre cesse de s'appuyer sur des règlements poussiéreux et adopte des lois d'une façon plus moderne.

M. Grégoire: Ça va paraître dans *Le Soleil*!

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il y a déjà quelque temps, c'est-à-dire ce matin, à l'appel de l'ordre du jour, je présentais la motion actuellement en discussion, c'est avec une certaine satisfaction que je le faisais. En effet, nous avons souvent discuté de certaines difficultés qui ont pu exister, quand les *House leaders* sont obligés de se réunir parfois deux fois au lieu d'une, de tenir les assemblées en double; mais enfin, nous avions réussi, avec la collaboration—je dois le dire—de tous les *House leaders* qui parlaient, je le croyais, au nom de leur parti, à obtenir un consentement sur la présente motion.

Ce que je veux dire et que je crois important que la Chambre sache bien, c'est qu'au cours de nos discussions, il n'a jamais été question—et je sais que tous les *House leaders* vont le confirmer—de conditions à l'adoption de cette motion par la Chambre.

Les seules discussions qui ont eu lieu ont porté sur les heures qui feraient l'objet d'un prolongement, et non pas sur les conditions à apposer à la motion.

Tout d'abord, nous avions proposé—et je reconnais que cela n'aurait peut-être pas été le meilleur système—que la Chambre siège le vendredi soir entre huit heures et dix heures.

On m'a suggéré, du côté de l'opposition, qu'il serait fort préférable, au lieu de siéger le soir, de poursuivre la discussion au cours de l'heure du déjeuner. Immédiatement, j'y ai accédé.

Une autre discussion a eu lieu quant à savoir s'il y aurait, le premier juillet, des heures de séance. Nous nous sommes entendus pour que la Chambre célèbre la Fête du Canada et que nous ne siégions pas le premier juillet.

Je suis donc le premier surpris de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui.

J'espère que chaque parti, faisant confiance à son *House leader* et ratifiant la parole donnée par lui de bonne foi, adoptera maintenant cette motion.

Je veux ajouter ceci, pour la satisfaction des membres de la Chambre et pour rassurer ceux qui ont exprimé quelque hésitation et quelque doute sur la marche ou le progrès des affaires de la Chambre. Je tiens à informer la Chambre que lundi, le très honorable premier ministre m'a requis de convoquer une assemblée, ou une réunion de tous les *House leaders*, au cours de laquelle je leur communiquerai une liste définitive des projets de loi ou des mesures prioritaires que le gouvernement a l'intention d'adopter avant la fin du mois de juillet. Nous proposerons un ordre de répartition des heures et des jours de séance pour discuter toutes et chacune de ces mesures-là, selon leur importance respective et selon le temps que chaque mesure devrait prendre, plus particulièrement.

Quand on parle de ce qu'on appelle «allocation of time», c'est-à-dire la répartition des heures et des jours de séance de la Chambre, aux fins de discuter d'une mesure en particulier, je pense qu'il est important de préciser que cela est tout le contraire du bâillon ou de la Règle de clôture.

L'allocation du temps ou la répartition du temps pour une mesure se fait du consentement de tous les partis à la Chambre; c'est le contraire de la Règle de clôture, monsieur l'Orateur.

Ceci permettrait à chaque parti, compte tenu du genre de lois ou de mesures, de choisir parmi ses membres ceux qui sont le plus particulièrement au courant du genre de mesure qui sera discutée à une heure ou à un jour donnés.

Je veux donc préciser que c'est une mesure qui est essentiellement liée à la liberté, pleine et entière, de chaque parti, et que c'est le contraire du bâillon.

Je désire également dire à la Chambre que le très honorable premier ministre, si par malheur la première assemblée n'apportait pas de résultat définitif, se propose de convoquer les chefs de tous les partis à la Chambre pour reprendre le procédé et tenter d'en arriver à une conclusion qui permettra de terminer ou de clôturer le débat des mesures prioritaires avant la fin du mois de juillet.

Je ne saurais trop insister auprès du très honorable leader de l'opposition pour que, à l'assemblée des *House leaders* de lundi—c'est une suggestion bien respectueuse, mais bien ferme, que je lui fais—il voie à ce que son parti soit définitivement représenté par une personne ayant un mandat complet, de telle façon que nous puissions reprendre le cours d'une marche normale des travaux de la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Les honorables députés consentent-ils à ce que la motion inscrite au *Feuilleton*, au nom du ministre de la Justice, soit retirée?

Des voix: D'accord!

(La motion est retirée.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—MESURES PRISES PAR LES DIRIGEANTS DU S.I.G.M

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai posé hier une question au sujet de la situation en Colombie-Britannique, en particulier à l'égard du S.I.G.M., laquelle est consignée à la page 4889 du hansard. Si on me le permet...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il-vous-plaît!

Le très hon. M. Diefenbaker: ... j'aimerais développer ma question pour que le premier ministre soit en mesure d'y répondre. J'aimerais signaler le fait que le navire en question, l'*Alaska*, a été forcé, en quittant la Floride, de prendre à son bord un équipage du S.I.G.M. et de donner à M. Paul Hall, du S.I.G.M., une lettre d'intention portant qu'il négociera avec le S.I.G.M., pour recruter des capitaines, des lieutenants et des ingénieurs mécaniciens en atteignant Vancouver. Il en résulte qu'après accord avec ces divers groupes, capitaines, lieutenants et ingénieurs mécaniciens, à Vancouver, M. Paul Hall a menacé les propriétaires du navire en question.

On m'informe qu'il les a avisés que s'ils employaient dans ces catégories des travailleurs autres que ceux du S.I.G.M., il y aurait—quoi, je ne sais pas exactement quelle est l'expression—ils éprouveraient des difficultés. J'aimerais savoir de la bouche du premier ministre si l'on a examiné la plainte, puisque des questions ont été posées, et en particulier si l'accord conclu entre les propriétaires du navire avant son arrivée à Vancouver, et le S.I.G.M., l'a été au su et au vu des administrateurs.

En outre, j'aimerais savoir, d'après les faits que le ministre a vérifiés, si le S.I.G.M. a tenté d'influencer les administrateurs, ou en quoi, dans ce qu'il a fait, le S.I.G.M. a agi avec l'approbation de ces administrateurs?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque la question a été soulevée hier, et j'en apprécie l'importance et l'urgence, j'ai déclaré que le ministre suppléant du Travail et moi-même étudierions la question immédiatement. Nous l'avons fait. J'ai obtenu, à l'égard de la situation, un exposé des faits qui ne coïncide pas à tous points de vue avec ceux qu'a avancés le très honorable représentant, mais je ne m'en plains pas. En particulier, on nous a informés que M. Paul Hall a nié les allégations faites contre lui.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, c'est sans aucun doute une question grave, et peut-être même plus quant à certaines conséquences qui pourraient en découler. Des fonctionnaires du ministère du Travail sont allés sur la côte ouest pour essayer de redresser la situation d'une façon équitable, et le conseil de tutelle, qui a compétence en la matière, s'est aussi rendu sur les lieux, où il se trouve actuellement. Le président du conseil de tutelle est allé sur la côte ouest il y a quelques jours et il y est resté.

On m'a remis il y a un instant un télégramme que le représentant du conseil de tutelle a envoyé au ministère du Travail, au sujet de négociations, qui se poursuivent toujours. En voici le texte:

> J'ai eu des entretiens avec les parties en litige et j'ai bon espoir qu'un règlement interviendra. Les parties étudient actuellement un projet de règlement.

J'aime à croire que l'on tombera d'accord aujourd'hui ou demain. Pour l'instant, je n'ai rien à ajouter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais poser une question complémentaire. Le premier ministre a dit que certaines conséquences diffèrent des renseignements qu'il a obtenus. Moi, j'ai obtenu ces renseignements à la même source que le député de Burnaby-Coquitlam.

Que le premier ministre réponde à cette question: M. Hall a-t-il essayé, au moyen des instructions qu'il a données et des dispositions prises à l'égard du personnel de ce navire lorsqu'il était encore en Floride, d'échapper à la surveillance du conseil de tutelle et d'amener le Syndicat international des gens de mer à se faire l'organisme de négociation, contrairement à ce qui s'est fait au cours des ans à l'égard des trois catégories dont j'ai parlé?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'affaire n'est pas ainsi exposée dans les renseignements que j'ai reçus, mais je saisirai de cette question précise les représentants des syndicats maritimes, ainsi que les membres du conseil de tutelle qui se trouvent présentement à Vancouver et j'essaierai d'obtenir une réponse précise à cette question précise.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre s'il est vrai que le SIU a fait venir à Vancouver des ingénieurs de Montréal pour remplacer ceux qui étaient à bord de l'*Alaska* parce que M. Paul Hall

avait insisté pour que tous les marins brevetés dont s'occupe ordinairement la succursale locale des ingénieurs maritimes relèvent désormais du SIU?

Le très hon. M. Pearson: D'après mes renseignements, le navire en question naviguait auparavant au sud-est des États-Unis et appartient à l'*Alaska Trainship Corporation.* Ses propriétaires espèrent qu'il sera en service entre New-Westminster et l'Alaska. Les membres non brevetés de son équipage appartenaient au SIU et les ingénieurs maritimes, à la *Marine Engineers' Beneficial Association,* syndicat qui n'a aucune activité ni aucun membre au Canada.

On m'informe que, quand le navire est arrivé en Colombie-Britannique pour entrer en service, les membres non brevetés de son équipage étaient représentés par le Syndicat international des gens de mer; quatre ingénieurs officiers du navire étaient représentés par la MEBA, et deux ingénieurs maritimes ont apparemment été engagés dans l'Est du Canada pour travailler à bord du navire. Les officiers de bord étaient représentés par la Division des marins brevetés du SIU.

M. Douglas: Autre question supplémentaire. Est-il exact, comme le prétend une nouvelle publiée dans les journaux, que les membres du conseil de tutelle des syndicats maritimes ont ordonné aux ingénieurs maritimes et aux débardeurs locaux de ne pas faire le piquetage de l'*Alaska* pendant qu'il était à New-Westminster, et si c'est exact, quelle raison ont-ils pu trouver pour empêcher le syndicat local de jouir d'un droit qu'il a toujours eu dans cette région?

Le très hon. M. Pearson: Je me demande, monsieur l'Orateur, si je puis donner à mon honorable ami tous les renseignements qu'il désire à ce sujet, mais à la lumière de cette question particulière, je serai heureux d'ajouter quelques mots à ce que j'ai déjà dit. On m'informe que le Syndicat international des débardeurs et des ouvriers d'entrepôt réclame le droit d'immobiliser les wagons couverts à bord de ce navire. On dit que le Syndicat des camionneurs, qui représente les employés de la compagnie chargée de l'embarquement des wagons de chemin de fer sur le bateau, ne met pas en doute la juridiction du syndicat des débardeurs à cet égard, mais on ajoute que l'employeur en question s'oppose à ce que le travail soit exécuté par le syndicat des débardeurs et des ouvriers d'entrepôt.

Des injonctions diverses ont été émises contre les piquets de grève sur le littoral du Pacifique mais d'autres grévistes ont réussi à tourner ces injonctions. J'essaierai d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

[M. Douglas.]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question complémentaire qui intéresse ma propre circonscription à Vancouver; je suis donc ravi d'avoir l'occasion de la poser. Serait-il possible de savoir si le ministère du Travail a reçu des télégrammes de la Fédération des travailleurs de la Colombie-Britannique ou du Conseil du Travail de Vancouver? Serait-il possible de déposer une copie des télégrammes que l'un ou l'autre de ces organismes a envoyés aux administrateurs des syndicats maritimes, relativement au navire *S.S. Alaska*?

Le très hon. M. Pearson: Nous ferons de notre mieux pour obtenir ces télégrammes sur-le-champ.

(Plus tard)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur le point soulevé par le chef de l'opposition au sujet de la situation à Vancouver. Je crois savoir que le premier ministre va étudier la question et faire rapport à la Chambre lundi. Voudrait-il, en même temps, faire enquête sur les agissements d'un certain Norm Cunningham, afin de voir s'il a été mêlé à cette affaire, s'il est employé de la *Northland Shipping,* et s'il a quelque chose à voir avec le Syndicat international des gens de mer? Ce sont là des renseignements essentiels que le premier ministre pourrait nous fournir. En dernier lieu, le premier ministre songerait-il sérieusement à envoyer quelqu'un d'Ottawa qui aurait le pouvoir de réunir tous ceux qui sont mêlés à cette question, non seulement les sociétés de transports maritimes, mais tous les syndicats ouvriers intéressés, pour tâcher de connaître leur avis sur la façon de résoudre le problème, au lieu de laisser aux patrons et aux ouvriers le soin de régler la question à eux seuls?

Le très hon. M. Pearson: Je vais m'empresser de me renseigner sur ces points précis. Quant à la deuxième question, je signale à la Chambre que les fonctionnaires du ministère du Travail, ainsi que les membres du conseil de tutelle, sont déjà là-bas en train de négocier avec les intéressés. D'après moi, nous devrions attendre l'issue des négociations avant de décider s'il y a lieu de faire autre chose.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): N'est-il pas vrai qu'aux termes du régime de tutelle des transports maritimes, aucun syndicat ne peut conclure d'entente avec les armateurs sans l'approbation des administrateurs? Cela étant, j'aimerais que le ministre nous dise si les administrateurs ont approuvé l'entente conclue entre le Syndicat international des gens de mer et le propriétaire et donnant au syndicat le droit de négocier.

Le très hon. M. Pearson: J'irai volontiers aux renseignements. Je n'ai pas vu les modalités de ladite entente. Lorsque j'aurai eu l'occasion de les examiner, je m'empresserai de répondre à la dernière partie de la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre peut-il nous dire si le ministère du Travail et les administrateurs ont clairement fait savoir à M. Hall qu'ils ne toléreront pas son intervention désinvolte dans le différend canadien?

Le très hon. M. Pearson: Bien entendu, une intervention de ce genre ne serait pas tolérée. Je voudrais signaler cependant que le gouvernement a, je crois, reçu une déclaration en ce sens et que M. Hall a nié l'allégation. Les fonctionnaires du gouvernement font actuellement enquête à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les syndicats ouvriers à Vancouver ne sont pas du même avis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MALAYSIA—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, en son absence, j'ai demandé au premier ministre des renseignements sur la situation dans le Sud-Est asiatique, étant donné la rupture des pourparlers entre les chefs de la Malaysia et de l'Indonésie. Ma question se divise en deux parties. Premièrement, le ministre a-t-il reçu des nouvelles à ce sujet aujourd'hui? Deuxièmement, la question de l'Indonésie et de la Malaysia a-t-elle été examinée hier lors de la réunion du comité international de la défense?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question n'a pas été examinée à Washington hier. Je regrette de dire que la situation s'est aggravée, mais je ne crois pas qu'il soit souhaitable, dans le moment, d'ajouter quoi que ce soit, sauf que nous sommes très inquiets, vu que ce conflit intéresse un pays du Commonwealth. Je réaffirme simplement ce que le premier ministre a déclaré hier. Nous attendons la visite du premier ministre de la Malaysia après la conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres et, avant cela, à Londres même, il se peut que le premier ministre aborde avec lui cette question entre autres.

VIET-NAM—ENTRETIENS AVEC UN SÉNATEUR DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aurais une courte question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il profité de sa visite à Washington pour discuter de la situation au Viet-nam avec le sénateur Wayne Morse, homme de grande expérience qui, presque chaque jour, dénonce l'activité militaire des États-Unis dans ce pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai, cela va sans dire, le plus grand respect pour le sénateur dont parle l'honorable représentant. Hier, cependant, c'est avec des membres du gouvernement américain que j'ai discuté de la question du Viet-nam. Sans vouloir faire de comparaisons désobligeantes, je suis sûr, comme la Chambre l'admettra, que telle était la source où il convenait de s'informer.

SUD-EST ASIATIQUE—ENGAGEMENTS MILITAIRES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette question a trait à la déclaration, faite au début de la journée, au sujet de la portée des engagements du Canada dans le Sud-Est asiatique. La voici: Ai-je raison de croire, d'après la déclaration du ministre, que le Canada n'a aucun engagement d'ordre militaire dans le Sud-Est asiatique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est ce que je me suis efforcé de dire ce matin, monsieur l'Orateur.

(Texte)

ON DEMANDE SI LE NOMBRE DE NOS MILITAIRES CANADIENS SERA AUGMENTÉ À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Est-il vrai que son ministère et lui-même considèrent la nécessité d'augmenter le nombre des militaires canadiens sur l'île de Chypre, à l'heure actuelle, en fonction du retrait des 500 membres des forces armées britanniques qui étaient sur place?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a absolument aucun rapport. J'ai dit

que la ligne de conduite du gouvernement était de ne pas accroître la participation canadienne à cet endroit, à l'exception de petites mises au point à des fins militaires uniquement dans le secteur qu'on nous a déjà assigné.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. On a demandé au Canada d'augmenter ses forces armées pour compenser le retrait des forces britanniques. Cette demande a-t-elle été transmise au ministre par les autorités de l'ONU?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: En réponse à la question précédente, monsieur l'Orateur, aucune demande de ce genre n'a été reçue.

NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA ZONE DE PÊCHE DE DOUZE MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui découle de sa visite à Washington et de la déclaration qu'il a faite à la Chambre à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui qui, soit dit en passant, me semble déjà fort lointaine. Durant son séjour à Washington, le ministre a-t-il pu régler les questions qui, selon lui, étaient en suspens entre le Canada et les États-Unis quant à l'extension de nos zones de pêche et de nos mers territoriales.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas perdu de vue cette question, mais je n'ai pas eu le temps de m'en occuper; d'ailleurs, tel n'était pas le but de mon voyage à Washington.

M. Barnett: Le ministre pourrait-il nous dire quand, selon lui, ces pourparlers prendront fin?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'écoulera quelque temps avant que nous puissions ouvrir les négociations, mais aucune date n'a encore été fixée.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je n'ai pas demandé quand les négociations seraient rouvertes; je croyais qu'elles se poursuivaient. J'ai demandé au ministre quand il croyait qu'elles seraient terminées.

L'hon. M. Martin: Je ne saurais me prononcer sur une question sans posséder les éléments requis.

[L'hon. M. Hellyer.]

LES FORÊTS

NOUVELLE-ÉCOSSE—POURSUITE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question posée le 22 juin par le député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir), je suis heureux d'informer la Chambre qu'un accord entre le gouvernement du Canada et la province de Nouvelle-Écosse concernant l'amélioration de l'état des forêts a été conclu hier, le 25 juin. Cet accord englobe différentes formes d'activité destinée à améliorer les forêts, tout en assurant de l'emploi aux mineurs du Cap-Breton.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de sa réponse obligeante. Elle vient un peu tard, mais nous lui en sommes reconnaissants en ce moment.

(Texte)

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE VENIR À L'AIDE DES PRODUCTEURS DE SIROP D'ÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au ministre de l'Agriculture, mais vu son absence, je la poserai au ministre de l'Aménagement rural qui est en quelque sorte le ministre de l'Agriculture pour la province de Québec.

Le ministre pourrait-il dire si son ministère a songé à compenser, au moyen d'un subside substantiel, les producteurs de sirop d'érable de la province de Québec qui ont subi une très grande perte de revenu par suite d'une récolte complètement manquée?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

LA TÉLÉVISION

DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE—OFFRE D'UNE CHAÎNE DE POSTES PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui découle de sa déclaration d'hier. La C.T.V., entreprise indépendante de télévision qui produit des émissions pour les postes privés, a-t-elle offert $30,000 à Radio-Canada pour le célèbre film *Mr. Pearson*?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai et répondrai lundi.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui découle du fait que M. Ouimet a télégraphié à M. Griffiths que Radio-Canada ne vendrait pas le film. Le ministre demanderait-il à Radio-Canada de nous expliquer pourquoi elle n'est pas disposée à laisser à d'autres la chance de présenter ce film qui ne répond point aux normes très élevées qu'elle s'impose?

L'hon. M. Lamontagne: Volontiers, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

DÉMISSIONS AU SERVICE DES AFFAIRES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): A titre de question supplémentaire: le secrétaire d'État est-il disposé à répondre à ma question d'hier, à laquelle il s'était engagé à répondre?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. La réponse est non.

M. Nielsen: Une autre question supplémentaire. Maintenant qu'il a reçu des explications de la direction de Radio-Canada, le secrétaire d'État sait-il si des employés du service des affaires publiques ont remis leur démission à la direction?

L'hon. M. Lamontagne: J'ai reçu ce matin le renseignement que j'ai donné à l'honorable député et je n'ai pas communiqué depuis avec Radio-Canada, mais je le ferai et, au besoin, je fournirai la réponse lundi.

LES POSTES

THETFORD-MINES (P.Q.)—CONTRAT ADJUGÉ AU PLUS HAUT SOUMISSIONNAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'ai une question à poser au ministre des Postes, mais en son absence je vais l'adresser au ministre suppléant ou à son secrétaire parlementaire. Je puis dire que j'avais l'intention de faire inscrire cette question au *Feuilleton*, monsieur l'Orateur, mais puisqu'il s'agit d'une affaire urgente—le contrat dont je parle prend fin le 30 juin—on ne pourrait pas me répondre avant cette date.

Peut-on dire à la Chambre pourquoi, lors du renouvellement d'un contrat de livraison postale le 1er juillet 1964 pour la ville de Thetford-Mines (Québec), on a adjugé le contrat à celui qui a présenté la soumission la plus élevée, soit neuf cents par article pour une période de quatre ans, alors que des gens qui pourraient faire le travail efficacement et en faisant réaliser des économies aux contribuables ont présenté une soumission à huit cents et trois quarts par article?

(Texte)

M. Alexis Caron (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je soumettrai la question au ministre des Postes dès son retour.

M. Caouette: Avant le 30 juin?

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre. Puis-je avoir l'assurance que cette question sera considérée attentivement avant le 30 juin?

M. Caron: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement quand le ministre des Postes sera de retour; je crois qu'il arrivera seulement le 1er juillet, et je ne puis lui soumettre la question avant.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire peut-il me dire si c'est la coutume du ministère des Postes d'adjuger des contrats sans soumissions?

M. Caron: Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question que je dois soumettre au ministre des Postes.

LES FINANCES

CONCESSION TARIFAIRE À DES FABRICANTS ÉTRANGERS D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser, à l'honorable ministre de l'Industrie, une question dont je lui ai donné préavis. Peut-il dire à la Chambre s'il a communiqué avec M. Gérard Lévesque, ministre de l'Industrie de la province de Québec, pour l'aviser qu'Ottawa était disposé à accorder des concessions tarifaires aux manufacturiers des automobiles Peugeot et Renault pour les inciter à venir s'établir dans le Québec?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Hier, le chef de l'opposition a posé des questions dans ce sens. On m'apprend que le gouvernement du Québec s'efforce à l'heure actuelle d'encourager la création, dans cette province, d'entreprises qui fabriqueraient des voitures automobiles d'un modèle que le Canada n'a pas sorti jusqu'ici. Cela suppose la

poursuite de négociations longues et difficiles avec les compagnies qui ont créé ce modèle, négociations auxquelles le gouvernement du Canada ne prend pas et n'a pas pris part.

Je prierais les honorables députés à la Chambre de ne pas chercher à obtenir des renseignements détaillés au sujet de ces pourparlers, afin de ne pas réduire les chances qu'a le Canada d'attirer ici une nouvelle industrie de fabrication.

En réponse aux questions précises qu'on a posées, je dirai que le gouvernement du Canada a communiqué de façon générale avec le ministère de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec, au sujet de la possibilité de fabriquer au Canada des automobiles de modèle européen. Hier, les représentants du gouvernement du Québec ont eu des entretiens avec les hauts fonctionnaires des ministères des Finances et de l'Industrie afin de s'entendre sur l'établissement au Canada d'installations permettant la fabrication d'automobiles de conception française.

Le chef de l'opposition a demandé en outre s'il était exact que certaines personnalités dirigeantes de ces entreprises à Québec avaient eu des entretiens avec des fonctionnaires supérieurs du gouvernement fédéral ces dernières semaines. Je signalerai que le gouvernement de Québec espère beaucoup que les entreprises qui fabriqueront des automobiles au Canada seront sous contrôle canadien et non pas de simples filiales d'une fabrique d'automobiles étrangère. Par conséquent, les négociations avec le gouvernement fédéral seront menées par le gouvernement de Québec, ou en son nom, et non par nous au nom des fabricants étrangers d'automobiles.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Les dirigeants de ces entreprises sont-ils entrés en rapport avec les chefs des services fédéraux en cause?

L'hon. M. Drury: Jusqu'hier, aucune négociation entre les fonctionnaires fédéraux et les représentants de ces entreprises n'avaient eu lieu. On s'attend qu'à un moment donné, les dirigeants de ces sociétés prennent part aux négociations en raison de leur compétence et de leurs connaissances techniques. Mais je soulignerai à nouveau que les entretiens et les négociations sont menés, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, entre le gouvernement de Québec ou ses représentants et le gouvernement fédéral, et non pas entre le gouvernement du Canada et les entreprises ou sociétés françaises.

Le chef de l'opposition a également demandé si l'ambassadeur de France avait eu, à ce sujet, des consultations avec les services du ministère de l'Industrie ou du ministère des Finances. La réponse à cette question, c'est que l'ambassadeur de France a rendu visite au ministère des Finances afin de s'y renseigner sur les droits de douane et les règlements pouvant s'appliquer à l'importation des automobiles dans notre pays. L'ambassadeur, à ce qu'on me dit, n'avait pas, en l'occurrence, l'intention de négocier, mais simplement d'obtenir certains renseignements.

Le chef de l'opposition a également demandé quelle était la ligne de conduite du gouvernement dans cette transaction. Or, la politique du gouvernement, qui a été, à mon avis, bien précisée, tend à favoriser une saine expansion économique de l'industrie de fabrication au Canada. A cette fin, le gouvernement fédéral est disposé à faire tout ce qu'il peut pour attirer au Canada ces nouvelles entreprises de fabrication.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de sa réponse et je lui demanderais de nous dire s'il y a eu des rencontres entre les fonctionnaires du gouvernement fédéral et ceux des entreprises en cause, car on n'a pas répondu à cette question. On a dit à la Chambre que les deux groupes de fonctionnaires n'avaient pas entamé de négociations. Je voudrais demander au ministre si les renseignements fournis ce matin par la Presse canadienne reposent sur certains fondements. De sources bien informées à Ottawa, la *Presse canadienne* aurait appris que le gouvernement est disposé à faire les mêmes concessions que celles qu'il a accordées à la compagnie Volvo, entreprise suédoise qui a établi à Dartmouth une usine d'assemblage. Tel est-il le cas? Sinon, quelles sont ces sources bien renseignées?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, il n'y a pas eu de négociations ni de réunions entre les représentants des Sociétés Peugeot et Renault et des fonctionnaires fédéraux. Quant à savoir de quelles sources bien renseignées il s'agit, je suis navré, mais je l'ignore. Comme le gouvernement fédéral est à discuter avec le gouvernement provincial d'une base possible pour l'entrée au Canada de cette nouvelle entreprise de fabrication, j'ose espérer que le chef de l'opposition n'insistera pas pour que le gouvernement mette cartes sur table avant et pendant les négociations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'exigerais pas du gouvernement plus de renseignements qu'il n'en fournit aux journaux. Mais est-il vrai que le ministre a adressé à M. Gérard Lévesque, ministre de l'Industrie et du Commerce de la province de Québec, une lettre lui indiquant les concessions tarifaires que le gouvernement fédéral est prêt à accorder aux Sociétés Peugeot

et Renault, entreprises françaises de fabrication d'automobiles? Je ne cherche pas à savoir quelles doivent être les concessions, mais si une telle lettre a été adressée au ministre.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je suis bien aise que le chef de l'opposition n'insiste pas pour connaître en détail ce qui pourrait être offert. Comme je l'ai signalé plus tôt, il est vrai qu'on a envoyé une lettre pour signifier d'une manière générale que le gouvernement du Canada était disposé à aider, au moyen de concessions douanières appropriées, l'établissement de ces nouvelles industries au Canada. Je répète que je suis fort aise que le chef de l'opposition n'insiste pas en ce moment pour connaître le détail de ces concessions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il reste une question à laquelle on n'a pas répondu. La lettre envoyée à M. Lévesque précise-t-elle quelles seraient les concessions et indique-t-elle celles qui seraient acceptables au gouvernement canadien? Le ministre semble prendre bien soin d'étudier cette question. Je ne veux pas connaître les détails; je demande simplement si la lettre divulgue ce renseignement?

L'hon. M. Drury: En détail, non, monsieur l'Orateur. D'une façon générale, oui. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma foi, elle ne précise pas le nombre d'automobiles.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense. Il admet que sa lettre à l'honorable M. Lévesque de la province de Québec contient des généralités, mais pas de détails, à l'endroit des concessions tarifaires qui seraient accordées à une compagnie ou à des compagnies françaises qui s'établiraient au Canada, pour fins de production d'automobiles.

L'honorable ministre envisage-t-il sérieusement de subventionner des Canadiens qui établiraient une compagnie strictement et foncièrement canadienne qui produirait des automobiles typiquement canadiennes dans notre pays?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué, tout à l'heure, cette compagnie serait strictement canadienne, produirait au Canada, et serait contrôlée par les Canadiens.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

(Traduction)

Le ministre est-il disposé à produire la lettre qu'il a adressée à l'honorable M. Lévesque au sujet de ces entreprises?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le député veuille insister. Tout d'abord, le chef de son parti a reconnu, je pense, qu'il ne serait pas utile, aux fins que nous cherchons tous à atteindre, de divulguer prématurément la nature ni même la base des négociations.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie pour lui demander s'il a communiqué, directement ou indirectement, avec les manufacturiers des automobiles Peugeot et Renault, concernant les concessions tarifaires et autres problèmes inhérents?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'ai pas eu de communication avec les fabricants des voitures automobiles Peugeot et Renault.

M. Pigeon: En avez-vous eu avec l'ambassadeur de France au Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à l'honorable député de Timiskaming.

PÉNURIE DE PIÈCES D'ARGENT DE UN DOLLAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre des Finances quelles mesures le gouvernement entend prendre pour atténuer la pénurie actuelle de pièces de $1 en argent. Le problème va-t-il être résolu afin que les Canadiens puissent obtenir ces souvenirs?

M. l'Orateur: Voilà sûrement une question à inscrire au *Feuilleton*.

LE COMMERCE

LA FARINE—SUITES DE L'AUGMENTATION DU PRIX DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures pour redresser la situation défavorable au point de vue

de la concurrence dans laquelle se trouve notre industrie meunière, par suite du changement dans les prix du blé annoncés avant-hier par la Commission canadienne du blé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le changement apporté par la Commission canadienne du blé ne nuit aucunement à la situation concurrentielle de la farine canadienne.

M. Olson: Le ministre s'engagerait-il à expliquer la chose à la Chambre, car on nous a dit que le prix du blé avait augmenté de 6⅞c. le boisseau?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en répondant à cette question hier, j'ai pris soin de dire que je signalerais la chose à la Commission canadienne du blé pour savoir si elle estime qu'une explication serait dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest. C'est ce que j'ai fait. Les conseils orienteront ma réponse car, sauf erreur, il est certains renseignements qu'on ne peut divulguer à des concurrents.

M. Olson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Y aura-t-il d'autres entretiens avec les fonctionnaires américains en vue de reconsidérer leurs subventions à l'exportation de farine?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'honorable député s'aventure ici dans un domaine que je lui conseille vivement d'éviter.

LA NAVIGATION

EFFET DU BAS NIVEAU DES EAUX DE LA BAIE GEORGIENNE ET DU LAC HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Bruce (M. Loney) m'a posé une question au sujet d'une lettre que l'Association de mise en valeur de la baie Georgienne a adressée au ministre le 16 juin. Je puis lui dire qu'une réponse a été préparée pour que le ministre la signe. L'honorable député a posé une question complémentaire, prétendant que le premier ministre avait reçu de la même association une lettre datée du 28 avril et qui était encore sans réponse le 16 juin. J'ai pris la peine de vérifier auprès du bureau du premier ministre et je puis informer la Chambre que le bureau du premier ministre a accusé réception de la lettre le 7 mai et que le premier ministre y a répondu personnellement le 13 mai.

[M. Olson.]

RELATIONS FÉRÉRALES—PROVINCIALES

CONSÉQUENCE POUR LE RESTE DU CANADA DE LA SÉCESSION DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines j'ai demandé au premier ministre s'il songerait à faire effectuer une étude sur les répercussions économiques, sociales et politiques de la séparation sur les autres provinces canadiennes, étant donné la nécessité d'obtenir des éclaircissements sur ce point. A ce moment-là, il avait laissé entendre qu'il espérait pouvoir examiner cette proposition. Je me demande s'il l'a étudiée et si le gouvernement a pris une décision à ce sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons examiné la question. Ce n'est pas un problème qui se prête à des recherches faciles ni à des conclusions dogmatiques, mais les fonctionnaires du gouvernement effectuent actuellement des recherches dans ce domaine.

M. Scott: Une question complémentaire. Sans doute n'est-il pas facile de dire quand cette étude sera terminée, mais le ministre ne pourrait-il nous donner une idée du temps requis?

Le très hon. M. Pearson: Je crois que, dans une question de ce genre, on ne saurait arriver à des résultats vraiment concluants avant l'automne.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, voilà une chose fort intéressante. Le gouvernement du Canada fait étudier par des fonctionnaires les effets du séparatisme ou d'une éventuelle sécession dans notre pays. Révélerait-il à la Chambre en vertu de quelle autorité? Quelle sorte d'enquête ces personnes sont-elles censées faire? Que le gouvernement du Canada s'engage dans une affaire semblable, voilà qui est tout à fait extraordinaire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il est non moins étonnant que le très honorable représentant n'ait pas exprimé sa surprise il y a deux ou trois semaines, lorsque la question a été soulevée.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai trouvé ridicule votre réponse d'alors.

Le très hon. M. Pearson: A présent, cela étonne beaucoup le très honorable représentant. On entreprend une enquête économique sur les relations entre le Québec et le reste du pays, ce qui est certes un sujet fort approprié pour une enquête économique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la réponse qui a été donnée au député qui a posé la question. Si ma mémoire est fidèle, il lui a été répondu que l'on étudie les problèmes que soulèverait la sécession. Le premier ministre dit que mon inquiétude à ce sujet l'étonne. Je m'inquiète de voir que le gouvernement puisse examiner un projet comme celui-là.

Le très hon. M. Pearson: Je suis fort étonné de constater que le très honorable représentant ait essayé d'en tirer des conclusions politiques.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la chose la plus étonnante que j'aie jamais entendue.

(Plus tard)

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Par suite de la question intéressant l'étude sur les effets du séparatisme, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. J'aimerais savoir si le premier ministre et son gouvernement pourraient utiliser le rapport que présentera, à la fin de son enquête, le comité bipartite établi par le premier ministre Lesage au lieu d'affecter des fonctionnaires fédéraux à ce travail.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que le député ait posé une question. A mon avis, il s'agit plutôt d'une déclaration.

M. Mandziuk: J'invoque le Règlement. Je désire tout simplement savoir si le gouvernement fédéral pourrait utiliser les études en cours.

M. l'Orateur: J'ai bien compris le député, mais il exprime uniquement une opinion personnelle.

(Texte)

L'HABITATION

ON DEMANDE D'APPLIQUER LE BONI DE $500 AUX MAISONS CONSTRUITES EN ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail, mais en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Étant donné que l'Association des constructeurs d'habitations de la ville de Montréal prétend que le niveau élevé du chômage durant la saison chaude est attribuable au boni de $500 versé pour la construction de maisons d'habitation durant l'hiver, le premier ministre, ou son gouvernement, ne pourrait-il pas considérer la possibilité de prolonger l'application de ce boni de $500 à la construction pendant la période d'été?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre du Travail a répondu à cette question l'autre jour.

(Texte)

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS ET LES ALLOCATIONS FAMILIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire si un accord est intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial du Québec au sujet des prêts aux étudiants, ainsi qu'au sujet de l'extension des allocations familiales?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution concernant les allocations familiales figure au *Feuilleton*, un accord étant intervenu avec toutes les provinces à ce sujet. Pour ce qui est des prêts aux étudiants, j'espère qu'on pourra bientôt inscrire une mesure au *Feuilleton* à cet égard, après avoir conclu une entente avec toutes les provinces, y compris le Québec.

M. Reid Scott (Danforth): Une question complémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous dire si toutes les provinces sauf le Québec ont accordé leur assentiment, ou combien de provinces ont conclu une entente avec le gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Pearson: Non, une couple de provinces désirent de plus amples renseignements sur certains aspects administratifs du régime proposé, mais nous espérons régler la question d'ici quelques jours.

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le jeudi 25 juin, de la motion suivante de l'honorable M. McIlraith:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $469,308,421.26, représentant l'ensemble de:

a) un douzième de la somme de tous les crédits énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, $329,299,209.25;

b) un autre douzième de la somme du crédit 5 du ministère de l'Agriculture, du crédit 25 du Conseil privé (annexe A) dudit budget principal, $2,259,-116.67;

c) les quatre douzièmes de la somme des crédits du budget supplémentaire A, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, $134,897,245.34;

d) un montant supplémentaire représentant les sept douzièmes de la somme des prêts, placements et avances prévus au crédit L37a (annexe B) du budget supplémentaire A, $2,625,000;

e) un montant supplémentaire représentant deux douzièmes de la somme des prêts, placements et avances prévus au crédit L12a (annexe C) du budget supplémentaire A, $227,850;

soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1965.

M. Douglas: Monsieur le président, le président du Conseil privé va nous donner certains renseignements au sujet des secrétaires employés dans les bureaux des ministres à l'extérieur de la région Ottawa-Hull. Sauf erreur, il a dit hier que 15 employés à plein temps et un autre à temps partiel travaillaient à l'extérieur d'Ottawa et, hier soir, je lui ai demandé de nous dire où était leur lieu de travail et combien de ces employés travaillaient dans la circonscription même du ministre en cause.

L'hon. M. McIlraith: Je serai très heureux de fournir ce renseignement, monsieur le président. Je tiens à signaler aux honorables députés que, pour ce qui est du président du Conseil privé, tout son ministère est à Ottawa et tous les membres de son personnel sont dans sa propre circonscription. J'en déduis donc que ces remarques n'ont trait qu'au personnel affecté en dehors de la région immédiate d'Ottawa-Hull.

Je ne suis pas trop sûr quant à la circonscription dans laquelle se trouve le bureau de Vancouver, alors, si vous me le permettez, je dirai tout simplement: le bureau de la ville de Vancouver, car je n'ai pas pu vérifier l'emplacement exact de l'édifice au sein de la circonscription. Sous cette réserve et celle des remarques que j'ai faites hier au sujet de M. Côté, voici ce que je considère comme une liste exacte et précise.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, édifice public de l'Immigration dans la ville de Québec: un employé; le ministre des Pêcheries, à Bathurst, dans un endroit privé, pas dans un édifice public, un employé.

M. Douglas: Où?

L'hon. M. McIlraith: Bathurst (Nouveau-Brunswick).

M. Douglas: Est-ce dans la circonscription du ministre?

L'hon. M. McIlraith: C'est dans la circonscription ou très près. J'irai aux renseignements.

M. Coates: C'est dans sa circonscription.

L'hon. M. McIlraith: On me dit que c'est dans sa circonscription. Le ministre de l'Industrie et de la Production de défense, un employé, commis, classe 1, à Montréal, dans un édifice public.

Une voix: Dans la circonscription?

L'hon. M. McIlraith: Non je ne le crois pas. Le ministre de la Justice, un employé, à Montréal, non dans la circonscription; le ministre de la Défense nationale, un employé dans un édifice public, non dans la circonscription.

M. Douglas: Où?

L'hon. M. McIlraith: A Toronto. Le ministre associé de la Défense nationale, deux employés à Sorel, dans sa circonscription; le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—un employé dans sa circonscription; le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, deux employés à Vancouver, non pas dans la circonscription.

Une voix: Dans la même ville?

L'hon. M. McIlraith: Oui. Le ministre des Postes, deux employés à Vancouver. Je ne saurais dire si le bureau se trouve dans la circonscription ou non. J'essaierai de vérifier. Le ministre des Travaux publics, deux employés à Montréal, en dehors de la circonscription. Le secrétaire d'État, un employé à Montréal, en dehors de la circonscription; le ministre des Affaires des anciens combattants, un employé dans la circonscription. Cet employé travaille à temps partiel et touche $2,000 par année. Au cas où quelqu'un poserait des questions au sujet du décret du conseil, je dirai que ce décret fait mention d'un adjoint qui travaillerait dans la circonscription du ministre, mais, après enquête, je constate qu'en fait, l'employé habite la région d'Ottawa-Hull et se trouve en fait à Ottawa. Je le mentionne au cas où quelqu'un lirait le décret du conseil. Je crois que la liste est complète et exacte.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? Nous connaissons maintenant deux décrets du conseil et, dans le cas du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le décret dit que l'employé du bureau du ministre travaille à Baie-des-Sables, mais le ministre nous dit qu'en fait, il travaille à Ottawa presque constamment. Il nous apprend maintenant qu'un autre employé qui, d'après le décret du conseil, travaillerait dans la circonscription en fait travaille ici.

L'hon. M. McIlraith: Je ne sais pas s'il est exact de dire que, d'après le décret du conseil, ils sont censés travailler dans la circonscription. Quoi qu'il en soit, dans un cas en particulier, l'employé n'a jamais travaillé dans la ville ou le village de Baie-des-Sables, mais il lui est arrivé de travailler, de temps

à autre, dans la circonscription. C'est la précision que je veux apporter. Avec le temps, la rédaction des décrets du conseil a changé. Quand on vérifie des décrets des 30 dernières années, comme je l'ai fait, pour déterrer des renseignements, on voit bien qu'ils ne donnent pas des renseignements complets et pourtant ce sont des décrets du conseil absolument authentiques et valables. On modifie parfois la rédaction, ce qui rend notre tâche très difficile, et en toute justice pour les honorables députés, j'ai pensé qu'il fallait signaler ces deux cas. En ce qui concerne le décret du conseil relatif à la Baie-des-Sables, cet homme travaille surtout ici, quelquefois dans la circonscription, mais jamais dans le village mentionné dans le décret.

Dans l'autre cas, si on lit le décret du conseil, on verra que l'employé, dit-on, travaille à un endroit particulier de la circonscription. En réalité, il vit dans le voisinage immédiat de la région d'Ottawa et Hull et travaille à Ottawa. Il est vrai qu'il va, à l'occasion, dans la circonscription. Soit dit en passant, je n'ai pas trouvé de frais de voyage à son sujet, ce qui m'a beaucoup plu. Je voulais formuler ces remarques par mesure de précaution, au cas où les décrets du conseil seraient repérés et sembleraient indiquer que certaines choses que j'ai dites ne seraient pas tout à fait exactes. Je crois que ce que j'ai dit est précis et exact et correspond sans aucun doute à un effort pour aborder le problème dans son entier.

M. Douglas: Monsieur le président, à mon sens, la déclaration du ministre est loin d'être satisfaisante. Il dit que le particulier mentionné dans le décret du conseil, M. André Côté, se trouve la plupart du temps à Ottawa; mais il vient aussi faire du travail dans la circonscription et, dans ce cas, il se trouve à être à la Baie-des-Sables.

L'hon. M. McIlraith: Non, pas dans ce cas-là. C'est le point que je veux faire ressortir. C'est la troisième fois que je m'y applique. Il ne se trouve jamais à la Baie-des-Sables. Il n'y a pas de bureau à la Baie-des-Sables. D'après ce que j'ai pu constater, il ne s'est jamais trouvé à la Baie-des-Sables pendant ses heures de travail, depuis sa désignation.

M. Douglas: Monsieur le président, la situation prête à confusion. Voici que le gouvernement adopte un décret du conseil ainsi conçu:

> Le conseil, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 71 de la loi sur le service civil, recommande la nomination de M. André Côté à titre d'adjoint spécial attaché au bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à Baie-des-Sables (Québec), au traitement de $7,500 par année, à compter du 2 mars 1964.

Voilà le décret du conseil qui a été adopté, et le ministre prétend maintenant que cet homme ne s'est jamais trouvé à Baie-des-Sables. Pourquoi, je me le demande, le dit-on dans le décret du conseil? Maintenant, le ministre déclare que l'intéressé ne se trouve pas à cet endroit-là, mais qu'il est disponible pour travailler dans la circonscription.

L'hon. M. McIlraith: Précisément. C'est justement le point que j'essayais de faire ressortir. Voilà un décret du conseil préparé, de toute évidence, pour viser un homme venu du village de Baie-des-Sables et quelqu'un y a inséré son adresse car on avait constaté qu'il allait s'acquitter d'un certain travail dans la circonscription. J'ai dit ouvertement à la Chambre ce qu'il en était. Baie-des-Sables, que par malheur je n'ai jamais vue, est une collectivité relativement petite; c'est l'endroit d'où venait cet homme lorsqu'il est entré au service du ministre. J'ai regardé la carte pour satisfaire ma propre curiosité et l'on me dit que, lorsqu'il va dans la circonscription, il ne se rend pas dans cette petite collectivité ou centre. Il se rend dans les centres à population nombreuse de la circonscription, comme Matane par exemple. Entre parenthèses, je dirais qu'il se trouvait à la tribune lorsque ces questions ont été posées il y a quelques jours et qu'il s'y trouve également aujourd'hui. Son domicile est à Ottawa où il s'acquitte de ses activités mais il se rend de temps à autre dans la circonscription.

M. Douglas: Voilà justement le point. Je ne me soucie guère de ce qu'il fait dans le bureau du ministre à Ottawa. Ce qui m'intéresse c'est que, paraît-il, il y a des employés rémunérés sur les fonds publics et domiciliés dans les circonscriptions des ministres. Pour ce qui est de M. André Côté, il semble qu'il soit parfois ici et parfois dans la circonscription. Je voudrais savoir ce qu'il fait dans la circonscription. Apparemment, le ministre des Pêcheries a quelqu'un qui le représente à Bathurst, dans sa circonscription. Le ministre associé de la Défense nationale a deux employés à Sorel, dans sa circonscription. En ce qui concerne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le décret ministériel que j'ai ici parle d'une personne dans sa circonscription, mais il me semble que le président du Conseil privé avait dit qu'il y en avait deux.

L'hon. M. McIlraith: Non, une seule personne.

M. Douglas: Une à Niagara-Falls et il est dit, dans le décret du conseil nommant cette personne, qu'elle sera domiciliée à Niagara-Falls. Le ministre des Affaires des Anciens combattants a quelqu'un à Saint-Boniface qui travaille pour lui à temps partiel.

Personne, monsieur le président, ne conteste le droit du ministre d'avoir quelqu'un dans son bureau où il s'occupe des affaires de l'État. Cependant hier le président du Conseil privé a basé toute sa défense sur le fait, d'abord, que cela se faisait depuis bien longtemps, ce qui n'est pas un argument valable à mon avis. En fait il a dit que les choses s'étaient améliorées par rapport au passé car maintenant les décrets du conseil nommant les personnes domiciliées dans les circonscriptions des ministres, font l'objet, de temps à autre, d'une révision par le Conseil du Trésor.

L'hon. M. McIlraith: Non, ce n'est pas ainsi qu'il a présenté la chose.

M. Douglas: Le ministre a dit, je crois, que le Conseil du Trésor revisait ces décrets de temps à autre.

L'hon. M. McIlraith: Non.

M. Douglas: Dois-je comprendre qu'on ne les revoit jamais?

L'hon. M. McIlraith: Non, ce n'est pas cela.

M. Douglas: Les nominations sont approuvées par le Conseil du Trésor, qui adopte ensuite un décret, et il n'y a pas de revision périodique.

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai pas dit cela. Il semble que l'honorable député ne s'est pas très bien souvenu, tout au long des délibérations, de ce que j'ai dit hier. J'avais commencé à obtenir des renseignements à l'intention de l'honorable député, pour discuter de la question lors du débat sur les crédits provisoires. Comme je l'ai rappelé au début de mes observations, cet usage remonte à bien des années. J'ai indiqué combien il remonte loin, mais je n'ai pas cherché à vérifier jusqu'où. Je sais que cela date au moins de 1935, mais j'ignore complètement de combien d'années avant cela.

J'ai signalé que l'usage est le même que celui qui était en vigueur sous le gouvernement précédent. Il y a eu un léger changement: il faut que le Conseil du Trésor examine les recommandations avant qu'elles soient présentées au gouverneur en conseil, en vertu de l'article 71, pour qu'il procède à la nomination. Le changement est d'ordre secondaire, mais il permet au Conseil du Trésor d'exercer une surveillance. J'ai alors fait une déclaration en termes généraux et conclu par ces paroles, qui figurent à la page 4934 du hansard et que je voudrais vous citer:

> Je dois ajouter, monsieur le président, que le premier ministre a ordonné au Conseil du Trésor d'examiner toute la question des adjoints des ministres travaillant en dehors d'Ottawa. Il a demandé au Conseil du Trésor de faire rapport sur la façon dont cette pratique, élaborée au cours des ans, peut être assujettie à une surveillance étroite afin de prévenir des abus, s'il en est, et de déterminer s'il serait avantageux pour la fonction publique d'assujettir cette pratique à une telle surveillance.

[M. Douglas.]

Or, comme on le constate d'emblée en consultant la carte d'un pays étendu comme le nôtre, la tâche embrasse une vaste région. Pour citer un exemple, je pourrais peut-être choisir une ville, car j'ai eu l'occasion de me rendre compte du travail qui s'accomplit à Vancouver. Si le député de Burnaby-Coquitlam se reporte aux renseignements que je lui ai fournis, il constatera que nous avons trois sténographes et un commis à Vancouver. Compte tenu de l'usage des hommes d'affaires de cette province, qui ont l'habitude de communiquer avec le gouvernement ou de prendre des rendez-vous avec des ministres, et ainsi de suite, il faut bien peser le pour et le contre de la situation, car il ne fait pas de doute qu'avoir des sténographes sur les lieux, au traitement qu'on leur verse, représente une grosse économie pour le trésor public. Je dois admettre qu'en prenant connaissance du volume des déficits budgétaires, antérieurs et actuels, j'estime qu'il y a là une cause d'inquiétude. Cela vaut bien mieux, afin d'obtenir un service compétent pour la population et les gens d'affaires qui se mettront probablement en rapport avec le gouvernement, que de fermer tout à fait le bureau et d'avoir tout le personnel ici même. Il faudrait alors payer les frais de déplacement et, compte tenu des grandes distances dans notre pays, ces frais risqueront d'être très élevés.

J'ai choisi Vancouver pour illustrer mon argument. La même situation se présente, dans une certaine mesure, à Winnipeg. Il y avait, pendant de longues années, un bureau dans cette ville. A Montréal, le bureau des Travaux publics occupait un immeuble de l'État, et je dois constater qu'il accomplit probablement plus de travail que ne saurait le faire le personnel du ministre. Il se peut fort bien, d'ailleurs, que ce bureau se charge également d'une partie du travail du département ministériel.

A peu près tout ce que je puis dire de vraiment utile, c'est que le premier ministre a donné des instructions et que l'Office du Trésor fait exactement ce qu'on a dit. Il se livre à l'examen méticuleux de toutes les questions pour voir s'il y a des abus et lesquels. Évidemment, il s'ensuit que des mesures appropriées seront prises le cas échéant. On verra qu'il ne s'agit pas simplement de faire travailler tout le monde à Ottawa. Ce n'est pas la solution du problème. Quand on a posé, l'autre jour, certaines questions à l'appel de l'ordre du jour, on a laissé entendre —et j'avoue que j'en ai très rapidement pris note—que les personnes en question faisaient, dans les diverses circonscriptions et à ce niveau, d'autre travail que celui du ministère. Pareille chose, serait, évidemment, répréhensible. Or, je n'ai pu la constater. Nous sommes

saisis d'une proposition. On attend des ministres certains résultats et je crois pouvoir dire, en toute modestie, qu'ils sont payés pour s'occuper des affaires nationales, des affaires du pays. Comme une assez grande partie du travail des ministres se fait pour eux, ils sont plus libres de s'occuper des affaires publiques que s'ils devaient s'occuper de tout eux-mêmes ou si on attendait cela d'eux. C'est une question qu'il faut examiner à fond et bien évaluer.

M. Douglas: Le ministre est très habile à embrouiller les choses. J'ai commencé par déclarer que son argument se divisait en deux parties. D'abord, il a dit que cette pratique est suivie depuis assez longtemps et que le gouvernement actuel tentait de l'améliorer en soumettant les nominations au Conseil du trésor avant d'y donner suite. Ensuite, il a dit que le premier ministre avait demandé qu'un autre examen soit effectué pour établir s'il y avait des abus. Cela ne me satisfait pas du tout. Un examen effectué par le Conseil du Trésor, qui se compose en grande partie de ministres, à l'égard des activités d'autres ministres appartenant au même parti politique ne garantit nullement que ces nominations seront étudiées attentivement.

Le ministre a également prétendu hier que le paragraphe 1) de l'article 71 de la loi sur le service civil, en vertu duquel ces nominations sont faites, voudrait dire que lorsqu'il est question de personnes employées au bureau du ministre et nommées par le gouverneur en conseil, il faut entendre par «bureau» non un emplacement matériel, mais un poste. Cela outrepasse les bornes de la crédulité.

Le président du Conseil privé a déclaré que le ministre de la Justice lui avait dit ce qu'il pensait à ce sujet. Je me demande encore aujourd'hui s'il s'agit d'une opinion impromptue que le ministre aurait exprimée après son déjeuner ou s'il s'agit d'une opinion donnée par écrit par son ministère. Je serais sûrement heureux d'en prendre connaissance, mais même si l'interprétation du ministre est exacte et si ce bureau du ministre dont il est fait mention dans la loi n'est pas effectivement le bureau, la pièce ou les pièces où se trouve le personnel du ministre, mais représente les fonctions du ministre, je soutiens que ces nominations n'ont que pour objet d'aider le ministre dans l'exercice de ses fonctions.

Dans quelle mesure les fonctions de ministre, en tant que ministre, comportent-elles la présence d'un représentant à Sorel, à Baie-des-Sables et à Niagara-Falls? Je ne parle pas ici des fonctions du ministre en sa qualité de député. L'article ne donne pas au gouverneur en conseil le pouvoir de désigner des membres du personnel pour faire leur travail de députés, mais leur travail de ministre.

Dans l'explication qu'il donnait de cette question au comité hier soir, voici ce qu'a déclaré le président du Conseil privé:

> Il se peut fort bien que les ministres puissent être déchargés d'une bonne partie de leurs obligations relatives à des problèmes de toutes sortes dans leur circonscription, par des secrétaires ou des sténographes habitant la circonscription...

Certes, monsieur le président, la fonction de ministre ne va pas jusqu'à lui enjoindre de s'occuper de ses commettants. Cette tâche lui incombe en tant que député et, s'il lui faut du personnel pour s'occuper de ses commettants et des affaires de sa circonscription, il lui appartient de prendre les dispositions qui s'imposent, comme n'importe quel autre député.

L'hon. Mlle LaMarsh: Rémunérez-vous votre secrétaire?

M. Douglas: Je rémunère tous les secrétaires que j'emploie dans ma circonscription.

L'hon. Mlle LaMarsh: N'est-il pas vrai que tout député à la Chambre, qu'il siège sur les banquettes ministérielles ou ailleurs, a au moins un ou une secrétaire, rémunérés aux frais de l'État, qui ont pour fonction de s'occuper des affaires de sa circonscription, comme la correspondance et tout ce qui a trait à la circonscription en cause, et que ces tâches relatives à la circonscription sont accomplies ici à Ottawa alors qu'elles pourraient tout aussi bien être accomplies dans les circonscriptions?

M. Douglas: Monsieur le président, chacun des députés a droit à l'aide d'un secrétaire et les ministres ne font pas exception à la règle en ce qui concerne la conduite des affaires de leur circonscription. Mais lorsqu'un ministre a le privilège d'avoir un secrétaire à Niagara-Falls—je veux parler du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vu qu'elle a soulevé ce point—qui touche un traitement de $5,220, montant beaucoup plus élevé que le traitement de n'importe quel secrétaire d'un simple député, et qui ne travaille pas à Ottawa mais à Niagara-Falls, il s'agit d'un avantage dont ne jouit aucun autre député.

J'aimerais savoir si ce secrétaire s'occupe des affaires du ministère. Si tel est le cas, quel travail du ministère de la Santé nationale confie-t-on à ce secrétaire en poste dans la ville de Niagara-Falls? Il est bien évident que cette personne ne travaille pas pour le compte du ministère, mais qu'elle s'occupe ministre de la Couronne, mais en qualité de des affaires du ministre, non pas à titre de député au Parlement. Toutefois, lorsque

chacun d'entre nous a besoin de l'aide d'un secrétaire dans sa circonscription, il s'attend à en acquitter lui-même les frais, et c'est précisément ce qu'il fait.

Voici ce à quoi je trouve à redire. Un décret du conseil, adopté en vertu d'un article de la loi qui permet au gouvernement de nommer un personnel de secrétariat ou tout autre personnel attaché au service d'un ministre, est restreint à la fonction de ministre de la Couronne; il n'accorde pas au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer des personnes qui travailleront dans la circonscription d'un ministre et dont les tâches seront reliées à la responsabilité du ministre à titre de membre du Parlement.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question? N'est-il pas exact qu'un travail accompli à Ottawa, à Niagara-Falls ou à Burnaby-Coquitlam, qui est du même genre que le travail accompli par un employé qui fait partie des effectifs, est en tout point semblable? N'est-il pas exact aussi que l'honorable député qui s'inquiète de cette question a, parmi les membres de son personnel, un certain nombre d'employés qui sont payés sur les deniers publics, en particulier, un M. Pope qui s'acquitte fréquemment de certaines tâches pour son député en dehors d'Ottawa, bien que son traitement soit payé sur les deniers publics?

M. Winch: Puis-je poser une question au ministre? Si ce que dit l'honorable représentante est exact, j'en déduis que le fonctionnement du ministère est le même dans sa propre circonscription que dans la mienne, à Vancouver. Si tel est le cas, a-t-elle l'intention de nommer quelqu'un dans ma circonscription, à Vancouver? Sinon, pourquoi pareille nomination n'est-elle faite que dans sa circonscription?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je serai heureuse...

M. le président: A l'ordre. Le député de Burnaby-Coquitlam avait la parole et, quand il aura terminé ses observations, nous pourrons reprendre les questions.

M. Douglas: La question du ministre met simplement en lumière l'ensemble du problème qui intéresse le gouvernement et la Chambre; le personnel payé par la population devrait-il travailler dans les circonscriptions des députés ou seulement à Ottawa? La règle devrait-elle être la même pour tout le monde? Toutefois, si les ministres ont des employés dans leurs circonscriptions, ces employés ne devraient pas être nommés en vertu de l'article 71. Les ministres engagent ces employés en leur qualité de membres du Parlement, alors que l'article en question donne simplement au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer des employés pour aider un ministre à s'acquitter de ses devoirs à titre de ministre de la Couronne, mais non à titre de membre du parlement et, à mon avis, cette façon d'agir peut ouvrir la porte à beaucoup d'abus.

Si le gouvernement veut adopter un régime semblable à celui de l'Angleterre, où il est permis aux députés d'avoir des agents et de les payer pour s'occuper de leurs affaires dans leurs circonscriptions, c'est un régime auquel on pourrait songer, mais ce n'est pas ce qu'a fait le gouvernement. Ce que je crains, comme bien d'autres, c'est que cette méthode détournée de nommer des gens prétendument pour aider un ministre à s'acquitter de ses fonctions de ministre, ne permette en fait de nommer des gens pour s'acquitter de ses devoirs dans la circonscription, et cela confine aux devoirs politiques. C'est une question très grave et elle ne l'est pas moins parce que la méthode est mise en pratique depuis quelque temps. J'espère qu'on nous expliquera de façon satisfaisante si le gouvernement va continuer cette méthode, l'étendre ou l'abandonner.

Ainsi, le ministre dit que quand un ministre de la couronne se rend dans une ville, il est utile d'avoir quelqu'un sur les lieux pour prendre des rendez-vous. Je reconnais volontiers que lorsqu'un ministre se rend à Vancouver, des organisations et des personnes voudront sans doute le voir en sa qualité de ministre, mais je ne puis croire que parmi tous les fonctionnaires à la disposition d'un ministre à Vancouver, Toronto ou Montréal, il n'y ait pas quelqu'un pour s'occuper de ses rendez-vous, sans engager dans la ville un secrétaire permanent dont le travail porterait sur les deux ou trois jours que le ministre peut passer chaque mois dans la ville.

Le gouvernement, je l'espère, ne permettra aucun abus grave à cet égard. Pour ma part, je ne suis pas satisfait des explications fournies; je suis persuadé que ces présumés nominations pour fins ministérielles ne sont qu'un écran permettant aux intéressés de s'occuper du travail politique dans les circonscriptions. Si le gouvernement se propose d'adjoindre des agents de circonscription aux ministres et d'accorder à ces derniers des privilèges plus vastes que ceux des simples députés, il devrait le dire sans ambages. S'il entend accorder un personnel semblable à tous les députés, qu'il l'annonce à titre de nouvelle politique, mais qu'il n'aille pas invoquer sournoisement le paragraphe 1 de l'article 71 pour charger des personnes du travail politique dans les circonscriptions.

L'hon. M. McIlraith: Je veux répondre sur un point qu'a soulevé l'honorable représentant. Il a parlé des fonctionnaires qui accomplissent le genre de travail qu'on confie au personnel de Vancouver—je parle de Vancouver parce que j'ai eu l'occasion de connaî-

tre la situation qui règne à cet endroit. Je serais le premier à m'y opposer si nous atteignions le point où les fonctionnaires devaient téléphoner à Ottawa pour amorcer des rendez-vous pour les ministres ici et là et partout dans la province, préparer des rendez-vous pour les habitants de cette province qui veulent voir les ministres, et transmettent de la correspondance aux ministres. J'espère qu'il ne voulait pas laisser entendre, dans le cours de ses remarques, que les fonctionnaires devraient se mêler au personnel des ministres, et vice-versa. J'espère que nous nous entendons à ce propos et qu'à la réflexion, il s'accordera avec moi, sur ce point, du moins, car je ne pense pas qu'il se soit rendu compte des conséquences de ses remarques.

Il est un autre point qu'a soulevé l'honorable représentant—un point d'ordre général qui semble se fonder sur des prémisses fausses. Sur le plan géographique, on peut dire que nos ministres viennent de la plupart des provinces du Canada. Je regrette de devoir dire «de la plupart des provinces» au lieu de «de toutes les provinces». En tout cas, je veux montrer que si, à titre de ministres du cabinet, ils représentent la totalité du pays, en réalité, ils viennent d'une province particulière et sont considérés dans ces régions comme le ministre provincial, ou le ministre régional, au sein du cabinet fédéral. Si, dans certains cas, un bureau est situé dans une ville de la circonscription d'un ministre plutôt que dans une autre ville de la région, il ne s'ensuit pas nécessairement de ce seul fait que la personne intéressée fait du travail de circonscription.

M. Douglas: Que font les intéressés?

L'hon. M. McIlraith: C'est là le point. Nous faisons une vérification complète, comme je l'ai dit à l'honorable représentant. Et comme j'ai pris soin de le dire dans ma conclusion, le premier ministre a donné des directives...

M. Douglas: Dites-nous quelles sont maintenant leurs fonctions.

L'hon. M. McIlraith: Je crois pouvoir le faire. L'honorable représentant était premier ministre d'une province et je soupçonne—en réalité, je fais plus que soupçonner—qu'il utilisait le personnel des ministres hors de la ville de Regina. Il le sait bien.

M. Douglas: Le ministre voudrait-il être plus précis? Est-ce une déclaration ou une hypothèse? Donnez-nous les détails.

L'hon. M. McIlraith: Oui. Lorsque j'étais avocat pour la province—mais j'aimerais vérifier les dossiers; je pourrai ensuite donner les détails.

M. Douglas: Le ministre n'a pas besoin d'être si réservé. S'il veut porter une accusation, qu'il le fasse. Sinon, il devrait se rétracter.

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai aucune accusation à faire. Ce que je veux dire, c'est...

M. Douglas: Le ministre essaie de se dérober mais je ne le lui permettrai pas. Le ministre a fait une déclaration. Il doit prouver sa thèse ou se rétracter. Il essaie d'éluder presque toutes les questions qu'on lui pose.

L'hon. M. McIlraith: C'est moi qui ai la parole, monsieur le président.

M. le président: Sauf erreur, c'est le ministre qui a la parole.

M. Douglas: J'ai posé une question de privilège.

M. le président: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam veut s'expliquer sur une question de privilège.

M. Douglas: Le ministre a éludé presque toutes les questions qui lui ont été posées mais je ne permettrai pas qu'il se dérobe maintenant. Il apportera des faits à l'appui de son accusation ou il la retirera. Ou bien il dira qu'il formulait une hypothèse; en ce cas, j'exige qu'il le confirme.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député a pris du temps de la Chambre pour consigner au hansard des observations absolument inutiles. Je me suis rétracté. Combien de fois veut-il que je le fasse?

M. Douglas: Je n'ai pas entendu le ministre se rétracter et je crois que personne d'autre ne l'a entendu.

L'hon. M. McIlraith: Je me rends compte que l'honorable député n'a pas entendu ce que j'ai dit. Je me suis rétracté à haute voix et l'honorable député n'a pas entendu parce qu'il parlait au lieu d'écouter. J'ai parlé à voix haute et de façon à ne laisser aucun équivoque, car je n'avais pas l'intention d'irriter l'honorable député.

Une voix: Calomnie!

L'hon. M. McIlraith: Non. Je n'ai pas la réputation ici de chercher à calomnier qui que ce soit. Je suis ici depuis trop longtemps pour accepter cela. J'ai la réputation de répondre aux questions qui me sont posées si je le puis, et le compte rendu peut le prouver. J'ai dit au député de Burnaby-Coquitlam, il y a une douzaine de jours, à l'appel de l'ordre du jour, que je serais prêt à discuter cette question et à fournir tous les renseignements à ma disposition, lors de l'étude

des crédits provisoires. J'y suis disposé et j'ai donné des renseignements aussi complets que possible. Tout à l'heure, l'honorable député a invoqué des arguments qui m'ont paru faux et j'ai pris la parole pour apporter des précisions. S'il veut d'autres renseignements, je serai heureux de les lui donner.

M. Douglas: Si le ministre a retiré ses observations, il serait intéressant de savoir pourquoi il les avait faites. Que cherche-t-il à prouver?

L'hon. M. McIlraith: Je vais le dire à l'honorable député. J'essayais de démontrer qu'il est parfaitement évident que tout ministre peut avoir à déléguer un membre de son personnel dans une région ou l'autre du pays, en certaines occasions. C'est ce que j'essayais de démontrer ou de prouver. Il me semblait que c'était l'évidence même. Par exemple, j'ai envoyé un membre de mon personnel à Kingston, il y a quelques jours, pour faire certains travaux d'ordre technique qui, à mon avis, m'intéressent personnellement. C'est ce que j'essayais de démontrer.

M. Winch: La question que nous étudions maintenant a trait à la nomination d'un employé rattaché au bureau d'un ministre dans une circonscription. Je l'ai certainement entendu prétendre que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, ancien premier ministre d'une province, avait fait la même chose.

L'hon. M. McIlraith: Non.

M. Winch: Je demande que cette déclaration soit retirée.

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai jamais fait semblable déclaration.

M. le président: Que la déclaration ait été faite ou non, peu importe ce que le ministre avait dit, il l'a retirée, et je pense qu'on devrait oublier cet incident. J'invite maintenant le député de Medicine-Hat qui brûle de prendre la parole depuis quelque temps.

L'hon. M. Teillet: Comme le chef du Nouveau parti démocratique...

M. le président: A l'ordre. Je me demande si nous ne devrions pas donner une chance à d'autres députés qui ont cherché à participer à ce débat. Ils voudraient dire quelques mots et je pense que nous devrions donner la parole au député de Medicine-Hat.

M. Olson: Il est une ou deux questions que j'aimerais poser à certains ministres vis-à-vis. Les ministres qui ont demandé au Conseil du Trésor de nommer des personnes qui sont affectées à des endroits de leurs circonscriptions pourraient-ils me dire quel travail on leur confie?

[L'hon. M. McIlraith.]

A mon sens, l'argument invoqué tantôt par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social revient à dire que ces personnes s'occupent de travaux relatifs à la circonscription. L'honorable représentante a tenté de soutenir que tous les représentants ont le privilège de retenir les services d'une secrétaire pour s'occuper à Ottawa des travaux de leurs circonscriptions. J'en ai déduit qu'elle estimait donc pouvoir faire nommer par le Conseil du Trésor, en vertu de l'article en question de la loi, quelqu'un de sa circonscription devant s'occuper des affaires de cette circonscription. Je voudrais que le président du Conseil privé et les ministres qui ont procédé à ces nominations sachent qu'aucun député, à ma connaissance, n'a le privilège d'avoir une secrétaire pour s'occuper des affaires de sa circonscription, sauf dans son bureau, ici à Ottawa. Nous voudrions savoir si c'est bien le cas. En effet, il se trouve que la secrétaire qui fait partie du personnel de la Chambre des communes, ici à Ottawa, et est affectée à mon bureau, s'est effectivement rendue dans la circonscription de Medicine-Hat pendant le congé de Noël où elle est restée jusqu'à une certaine date en février, période pendant laquelle elle n'était pas rémunérée par la Chambre des communes. Si certains députés, qu'ils soient ministres ou non, ont le privilège d'avoir des secrétaires payées pour s'occuper des affaires de leur circonscription, il me semble que cet usage devrait s'étendre à tous les députés, ou être supprimé.

Le président du Conseil privé a essayé de brouiller les cartes, comme on l'a déjà signalé, et de traiter la question, qu'on lui avait déjà posée un certain nombre de fois, avec circonspection; mais, jusqu'ici, nous n'avons reçu, ni du ministre des Affaires des Anciens combattants, ni du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ni du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, des explications précises au sujet des tâches qui incombent plus particulièrement à ces personnes. Nous savons tous fort bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, par exemple, a un bureau à Ottawa. Nous savons aussi, qu'il existe à Toronto, à Winnipeg, à Regina, à Edmonton et en Colombie-Britannique un bureau de ce ministère et nous n'ignorons pas non plus...

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je suis sûr que le député ne tient pas à induire le comité en erreur. Le ministère n'a pas de bureau à Winnipeg. Il n'y a qu'un bureau pour toute la province de Manitoba, et il se trouve, d'ailleurs, à Saint-Boniface, pour le moment, dans le bureau de poste public.

M. Olson: J'ai dit qu'il y avait un bureau ou une direction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à Winnipeg.

L'hon. M. Teillet: Et à Saint-Boniface.

M. Olson: Et peut-être à Saint-Boniface. En tout cas, monsieur le président, il y en a un certain nombre dans tout le pays. Les députés ne s'opposent d'ailleurs aucunement à ce que les ministres emploient le personnel de la Chambre pour les aider dans leurs fonctions de ministre, quel que soit le ministère. Mais à mon sens, ces trois cas où le Conseil du Trésor a nommé d'autres employés dans la circonscription n'ont rien à voir au fait que ses membres sont ministres.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soutient qu'elle a le droit d'avoir une personne semblable parmi son personnel de Niagara-Falls, parce que d'autres membres des Communes ont le droit d'embaucher une secrétaire chargée des affaires de la circonscription. A mon avis, elle a complètement tort, car la prémisse de son argument est fausse. Les membres de la Chambre n'ont pas ce privilège, et je suis payé pour le savoir. J'estime donc que si nous voulons aller au fond de la question, qui vaut la peine d'être examinée, il va falloir que nous obtenions de ces trois ministres une explication sur ce que ces trois personnes rémunérées par l'État font au juste dans leur circonscription.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole à ce sujet; j'ai attendu ce moment tout l'après-midi. En premier lieu, je prie le comité de croire que je ne suis pas sur la défensive—je n'en ai pas l'intention—et que je nie toute allégation selon laquelle il y aurait eu un subterfuge ou quelque chose de répréhensible dans ce que j'ai fait. Je parle de ce que j'ai moi-même fait en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et je tiens à ce que le comité le sache.

Un jour ou deux après ma nomination, on m'a informé de l'importance de l'effectif de mon cabinet. Certaines personnes qui avaient été embauchées par mon prédécesseur sont restées; d'autres ont décidé de partir quelques jours avant notre accession au pouvoir. Quelques-unes avaient été nommées par M. Martin, l'avant-dernier titulaire. Elles accomplissent différentes tâches, et je suppose que l'effectif a été fixé par la Commission du service civil. Certaines d'entre elles sont ce que les députés appelleraient des fonctionnaires en titre; c'est-à-dire qu'elles sont sorties des rangs de la fonction publique et ont pris place au sein du personnel attaché au ministre. Il en est qui ont été nommés au bureau du ministre ou qui s'y trouvent maintenant après avoir déjà subi un examen du service civil. Dans les cabinets de ministre, il y a de tout, depuis les messagers jusqu'aux commis supérieurs les plus qualifiés.

Chaque député compte au moins un employé attaché à son service ici, à la Chambre. Bien entendu, c'est pour la durée de la session. Cette personne est embauchée, aux frais du public, à une seule fin qui est, de toute évidence, de s'occuper du travail du député qui concerne sa circonscription. Un ministre de la Couronne ne dispose pas, au cours de la session, d'autre personnel que celui qui est affecté à son cabinet.

Il va sans dire que la tâche d'un ministre comprend aussi celle d'un député. Comme tout autre député, le ministre a donc le droit de pouvoir compter sur un employé pour accomplir ce travail. Fait à noter, c'est à titre de député qu'un ministre touche plus de la moitié de son traitement. Il faut que le travail en question se fasse, mais le personnel d'un ministre ne compte personne de nommé uniquement pour la durée de la session.

Le débat n'a pas été animé aujourd'hui, mais certains honorables députés ont laissé entendre que certains avaient tenu l'assiette au beurre. Je nie une pareille allégation. Cette pratique, à tort ou à raison, est en usage depuis 30 ans. Les fonctionnaires me l'ont appris et j'imagine qu'il en est de même de mes collègues. Nos hauts fonctionnaires de l'État nous ont renseignés lorsque nous avons assumé nos responsabilités ministérielles sur l'administration du bureau du ministre. Nous n'étions aucunement tenus de demander si tout était en règle ni de faire enquête sur tous les autres renseignements qui nous ont été fournis.

Nous avons appris comment nos prédécesseurs dirigeaient leur bureau. Dans mon cas, mon prédécesseur n'avait pas de bureau dans sa propre circonscription; au lieu, il avait nommé des fonctionnaires aux services desquels il avait droit, soit un secrétaire exécutif et un adjoint exécutif. Plusieurs ministres ont agi ainsi, notamment je me souviens de M. Fulton, ancien ministre de la Justice. Ces personnes, au lieu d'adjoindre un fonctionnaire à leur bureau, avaient nommé un homme au traitement plutôt élevé, parfois $9,000 ou plus, qui faisait la navette entre Ottawa et leur circonscription. Leur compte de dépenses était imputé aux deniers publics. Ils exécutaient le travail du ministre dans sa circonscription et ailleurs.

A mon avis, il est nécessaire d'avoir un commis qui est en contact avec les gens, non seulement pour moi à titre de député de ma circonscription, mais, chose plus importante peut-être pour moi, à titre de ministre du Sud de l'Ontario, pour un peu plus de cinq millions de personnes, dont la plupart, par l'intermédiaire de leur député ou autrement, communiquent avec moi dans ma circonscription, sans doute pour s'épargner les frais de longs voyages et d'appels interurbains.

Comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et tout autre député en cette enceinte, je suis très fière d'être un bon député pour la circonscription. J'ai toujours tenté de porter beaucoup d'attention à mes commettants. Depuis que j'ai été nommée ministre de la Couronne, j'ai constaté, en particulier en ce qui concerne la loi sur les pensions, qu'il a été à peu près impossible de me trouver dans ma circonscription. Par conséquent, j'ai fait ce que font un grand nombre d'autres députés, c'est-à-dire que je me suis assuré un service téléphonique de réponse qui fonctionne 24 heures par jour et j'encours des comptes d'appels téléphoniques interrurbains, à mes propres frais, pour parler à mes commettants. Mais il n'y avait pas moyen d'avoir des contacts personnels avec les gens, pas plus avec ceux de la circonscription de Niagara-Falls, qui compte 80,000 personnes, et relativement à laquelle on me paie $18,000 par année à titre de député, qu'avec tous les habitants du sud de l'Ontario qui désirent communiquer avec moi, à titre de ministre de la région. Tous les députés reconnaîtront que le ministre n'a pas simplement la responsabilité d'un portefeuille particulier, mais aussi celle d'un député au Parlement, représentant ces gens.

En outre, cela tient au portefeuille que je détiens, les particuliers de toutes les régions du Canada occasionnent beaucoup de travail au sujet des pensions, des allocations familiales et des questions de ce genre. Plusieurs de ces personnes ne connaissent ni le français, ni l'anglais. Je leur demande donc de venir au bureau. Je tiens à ce que ceci soit clair. Ce bureau est installé dans un immeuble public. Autant que je sache, il n'y en a jamais eu de semblable dans ma circonscription; je crois cependant qu'il y en avait un dans la circonscription représentée autrefois par un ministre du Travail, M. Humphrey Mitchell. A ce moment-là, on envoyait le chef de cabinet dans la circonscription. Je me souviens qu'il logeait pendant une semaine à l'hôtel aux frais de l'État et il prenait des dispositions pour que les gens de la région rencontrent le ministre. Autant que je sache, donc, cet usage existe depuis plus de 30 ans.

Des députés ont dit qu'ils ne jouissaient pas de ce privilège. Il n'y a pas si longtemps, je n'étais que simple député et je sais très bien qu'il y a une différence entre les privilèges et responsabilités des membres du Conseil privé et ceux des simples députés. S'il n'y avait pas ces différences, il y aurait moins de députés d'en face, je suppose, qui voudraient traverser de ce côté-ci pour occuper les banquettes ministérielles. Mais comme le Parlement siège de huit à dix mois par année, nous autres qui, à la Chambre, ne faisons pas seulement partie du service administratif, mais aussi du service législatif, sommes incapables d'assumer les principales responsabilités pour lesquelles nous avons été élus et pour lesquelles nous sommes rémunérés, notamment de veiller aux intérêts de nos commettants.

Je tiens à faire connaître mon attitude aux fins du compte rendu. Chacun de mes collègues peut se trouver dans une situation tout à fait différente, mais si je représentais, comme l'a fait mon honorable ami, la belle province du Manitoba, et si j'avais un bureau dans la circonscription de Brandon, ou si je représentais la Nouvelle-Écosse—je ne sais pas au juste si l'ancien ministre des Finances en avait un aussi, mais je crois que oui—et si je représentais toute la province de la Nouvelle-Écosse ou du Manitoba, je serais heureuse d'avoir un pareil bureau, car j'estimerais que les gens de ces provinces seraient mieux servis si le ministre représentant la province pouvait compter sur un bureau de ce genre.

L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a dit que c'était politique. Trop souvent, à mon avis, des membres du Parlement se gaussent de ce mot. Mais je puis donner ma parole d'honneur comme membre de la Chambre des communes qu'aucune activité visant à dispenser des faveurs politiques, que rien de cette nature, ne s'est jamais produit dans ce bureau. On m'avait dit il y a environ un an que je pouvais ouvrir un tel bureau, mais je ne l'ai fait qu'au printemps de cette année lorsqu'il est devenu manifeste que, quelle que soit la façon dont le travail était organisé ici à Ottawa à l'égard des résidents du sud de l'Ontario et surtout ceux de ma circonscription, on ne pouvait s'en acquitter convenablement. Et pourtant en ouvrant ce bureau mon personnel a été informé de ne jamais demander son allégeance politique à quiconque en passait le seuil. Sur la porte on lit: «Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, bureau du ministre». Le papier utilisé dans ce bureau est le même que j'emploie dans chacun des divers bureaux que j'occupe, aussi à Ottawa. Quand je suis dans ma circonscription, je fais du travail dans ce bureau-là; la secrétaire est à son bureau et il y a aussi la réceptionniste. Si nous avons un court congé cet été, j'y travaillerai sans doute.

Lorsque je me trouverai dans ma circonscription, je m'occuperai, j'imagine, du travail de la circonscription, mais aussi du travail du ministère, à titre de ministre à Ottawa.

Si cette pratique est inappropriée et illégale, j'aimerais le savoir, car je ne veux rien faire de malhonnête ou d'illégal. Je demande aux honorables députés de ne pas insinuer qu'il y a quelque chose de louche dans cette affaire, qu'on a usé de subterfuge. Cette pratique est suivie depuis longtemps, comme je l'ai signalé, de différentes façons dans différentes circonscriptions. On n'a pas tenté de cacher dans le décret du conseil que cette personne travaillerait à Niagara-Falls et les gens de ma circonscription en ont été informés dans des discours, par des appels téléphoniques et par tous les moyens possibles, et ont été invités à se rendre au bureau. Des communications ont été établies entre les fonctionnaires provinciaux et municipaux du bien-être social qui viennent fréquemment au bureau afin de mieux servir la population de la région.

Si j'ai mal agi, si l'article 71 ne permet pas, même si je crois qu'il le permet, de nommer une personne au bureau du ministre pour faire le travail du ministre, si cela est malhonnête, je la congédierai immédiatement et fermerai ce bureau. Je ne crois pas avoir mal agi et, en toute déférence, monsieur le président, je ne crois pas que les membres du comité trouveront qu'il y a eu malhonnêteté ou subterfuge.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, si on me le permet, j'aimerais expliquer brièvement la valeur de cette mesure en ce qui concerne le Manitoba.

M. Winch: J'ignore si mon honorable ami en est à son premier discours, mais c'est moi qui ai la parole.

M. le président: J'ai accordé la parole au ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Teillet: Je désire simplement signaler que, à l'instar de tous mes prédécesseurs, j'ai considéré indispensable d'établir dans la province du Manitoba un bureau à la disposition du public, où tous les citoyens pourront s'adresser à quelqu'un et trouver le moyen d'obtenir des renseignements du ministre, de son ministère et des autres ministères du gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Je n'en ai pas eu. Pourquoi avez-vous dit que tous vos prédécesseurs en avaient eu un? Soyons précis à ce sujet.

L'hon. M. Teillet: Je prie l'honorable député de m'excuser.

L'hon. M. Churchill: Vous avez dit que tous vos prédécesseurs ont maintenu un bureau et un personnel là. Je ne l'ai pas fait et j'ai été l'un de vos prédécesseurs au ministère des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Teillet: Alors, je fais amende honorable auprès de l'honorable représentant. Selon les renseignements, il en existait un dans l'édifice du bureau de poste principal à Winnipeg, et, au lieu de l'utiliser, j'en ai ouvert un dans le bureau de poste principal à Saint-Boniface. J'ai fait cela pour servir les gens de cette région parce que j'ai le sentiment que c'est important. Autrement, cela voudrait dire qu'un employé de mon bureau devrait, occasionnellement, aller au Manitoba. Le coût net qu'implique le maintien de ce bureau représente une épargne. Ce bureau est ouvert pour servir le public. Je serais désolé s'il fallait faire quelque changement, parce que j'estime que c'est utile au public du Manitoba.

M. Scott: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Si je comprends bien, il y a un bureau régional du ministère des Affaires des anciens combattants à Winnipeg. N'est-ce pas?

L'hon. M. Teillet: Oui.

M. Scott: Quel est ce travail du bureau personnel du ministre qui ne puisse pas se faire au bureau fédéral de Winnipeg?

L'hon. M. Teillet: C'est que le bureau est situé à Saint-Boniface au lieu d'être à Winnipeg. Je pense qu'il y a de bonnes raisons pour que ce bureau se trouve de temps à autre à cet endroit au lieu d'être de l'autre côté de la rivière; autrement, il ne serait pas accessible aux gens de la région. C'est bien différent lorsqu'il s'agit d'aller au ministère des Affaires des anciens combattants, car il y a là un va-et-vient considérable.

M. le président: Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. Winch: Comme c'est moi qui ai la parole, c'est à moi de déclarer qu'il est cinq heures.

M. Scott: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La question qui doit être étudiée à cinq heures consiste en un bill inscrit à mon nom et traitant de la loi électorale du Canada. Sous réserve de l'avis de la Chambre, j'affirme que cette question a trait à un emploi si abusif de la loi que s'il y avait moyen de tirer la chose au clair d'ici une heure, je consentirais à renoncer à mon droit de prendre la parole au sujet de mon bill et à le faire inscrire pour un jour quelconque de la semaine prochaine.

M. le président: Qu'il me soit permis de suggérer que la décision à ce sujet soit prise au moment où l'Orateur occupera le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, à cause des remarques formulées par l'honorable député de Danforth, je me demande si la Chambre consentirait à ce que nous poursuivions l'étude des crédits provisoires de cinq heures à six heures?

M. Scott: Je suis d'accord, pourvu qu'il soit entendu que mon projet de loi soit mis en délibération au cours de la première heure de séance la semaine prochaine.

L'hon. M. McIlraith: Il ne perdra pas la place qu'il occupe puisqu'il n'y a pas d'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. Scott: Alors, je suis d'accord.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que nous renonçons à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude de la résolution suivante de l'honorable M. McIlraith:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $469,308,421.26, représentant l'ensemble de:

a) un douzième de la somme de tous les crédits énumérés dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, $329,299,209.25;

b) un autre douzième de la somme du crédit 5 du ministère de l'Agriculture, du crédit 25 du Conseil privé (annexe A) dudit budget principal, $2,259,-116.67;

c) les quatre douzièmes de la somme des crédits du budget supplémentaire A, déposé devant la Chambre des communes à la présente session du Parlement, $134,897,245.34;

d) un montant supplémentaire représentant les sept douzièmes de la somme des prêts, placements et avances prévus au crédit L37a (annexe B) du budget supplémentaire A, $2,625,000;

e) un montant supplémentaire représentant deux douzièmes de la somme des prêts, placements et avances prévus au crédit L12a (annexe C) du budget supplémentaire A, $227,850; soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1965.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministre des Affaires des anciens combattants. Avec tout le respect ou peut-être sans aucun respect, je dirai que leurs déclarations ne sont pas acceptables. Comment peut-on espérer embobeliner les députés à la Chambre des communes et compter que nous soyons assez naïfs pour avaler cela?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège. L'honorable député déclare-t-il qu'il n'accepte pas ce que j'ai dit?

M. Winch: J'ai dit que vous ne pouviez espérer que nous soyons assez naïfs pour accepter vos déclarations.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député dit-il qu'il n'accepte pas ma parole à titre de député à la Chambre des communes?

M. Winch: J'accepte votre parole mais pas ce qui s'est produit. Si un, deux ou trois ministres ont jugé nécessaire de faire appuyer par une recommandation du Conseil du Trésor, approuvée par le gouverneur général en conseil, des nominations spéciales afin de leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités à titre de ministres de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Immigration ou des Affaires des Anciens combattants, puis-je demander pour quelle raison 17 autres ministres n'ont pas jugé nécessaire d'agir de la même façon? Par exemple, si ces personnes ont été nommées pour s'occuper de l'immigration, nous dira-t-on enfin combien de cas d'immigrants reçus ont été étudiés au bureau situé dans la circonscription du ministre et combien de cas d'immigration ont trait à la circonscription du ministre? Je m'arrange très bien lorsque le ministre n'intervient pas et c'est de cette façon que je désire traiter du problème en cause.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de Niagara-Falls, en Ontario. Pourquoi ne trouve-t-elle pas important, pour sa part, de compter un représentant dans chacune des autres 264 circonscriptions du Canada? Permettez-moi de demander pourquoi le ministre des Affaires des anciens combattants a un représentant dans sa circonscription? Je suis assez honnête d'habitude, mais pas naïf. Ces nominations que font les ministres sont des nominations politiques faites en vue de favoritisme politique.

L'hon. M. McIlraith: C'est faux.

M. Winch: C'est tout ce qu'on peut dire. J'ai écouté avec intérêt ce qu'a déclaré tantôt le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de ses responsabilités, quand elle a dit qu'il lui fallait dans sa circonscription quelqu'un qui est apte à entrer en contact avec les gens et à lui faire rapport à ce sujet. Elle a dit qu'à titre de députés à la Chambre nous avions des secrétaires. Bien entendu, nous en avons quand la Chambre est en session. J'avoue qu'elle ne

peut pas, en tant que ministre, se rendre très souvent dans sa circonscription. Nous l'admettons tous. Mais, moi non plus, je ne puis guère voyager 3,000 milles pour me rendre dans ma circonscription de Vancouver-Est. De fait, je pense que ma présence à la Chambre est presque un record. Depuis le 18 février, je ne me suis absenté que trois jours complets. Ma circonscription de Vancouver-Est est tout aussi importante à mes yeux que la circonscription libérale du ministre peut l'être pour elle. Elle a fait une déclaration; je m'excuse, je devrais dire que le ministre a fait une déclaration, car il ne faut pas dire «elle» en parlant d'un ministre.

M. Scott: Vous ne voudriez pas dire «il».

M. Winch: Je ne dirais pas «il» en parlant d'elle. En fait, j'aimerais qu'on me renseigne sur une demande en mariage, car j'ai lu qu'elle aimerait devenir mère.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vraiment, monsieur le président, je ne sais pas de quoi le député veut parler. Cependant, je crois que non seulement je mérite un certain respect comme femme, mais ma fonction aussi doit être respectée. J'ignore tout à fait à quoi il fait allusion au juste, mais je lui demande de se rendre compte qu'il parle devant le plus haut tribunal du pays, qu'il y a des enfants dans les tribunes et que les quelques journalistes présents qui comprennent l'anglais peuvent à l'occasion lire le hansard et rédiger des comptes rendus à l'intention du public. Je lui demande donc au moins de faire attention à ce qu'il dit.

M. Winch: Monsieur le président, que je sois à la plus haute cour du pays ou à la plus basse, je respecte toujours la femme. Ce à quoi je veux en venir, c'est que l'honorable représentante a déclaré que, malgré tout le personnel dont elle disposait, elle n'avait personne pour s'occuper du travail concernant sa circonscription. C'est bien cela qu'elle a laissé entendre? Elle fait signe que oui. Or, si tel est le cas, comment pense-t-elle que les députés puissent veiller sur leur travail de circonscription quand ils n'ont pas le pouvoir de nommer personne à pied d'œuvre?

Que les ministres et les députés soient aussi honnêtes les uns que les autres. Ces nominations, des ministres les ont faites aux frais de l'État et à des fins purement politiques.

L'hon. M. McIlraith: C'est faux.

M. Winch: Si tel n'est pas le cas, c'est un bureau du ministère, non du parti politique, qu'il devrait y avoir dans les circonscriptions où ces nominations ont été faites. Dans les circonscriptions de chacun des trois ministres et dans les villes mentionnées, où trouve-t-on un bureau officiel placé sous la direction du ministre pour l'exécution de travaux de l'État qui exigent la nomination d'un représentant du ministre, à un traitement variant de $5,000 à $7,500 par année?

Les ministres intéressés peuvent donner toutes les explications qu'ils veulent. Il existe encore du favoritisme politique pour le maintien du contrôle du parti sur leur propre circonscription. Comment expliquer autrement ces nominations? Il ne saurait y avoir d'autres motifs et ces nominations sont tout à fait à l'encontre des lois et des règlements du Parlement. J'espère qu'un jour viendra où l'on accordera autant d'attentions aux besoins des députés que des ministres.

Pour terminer, monsieur le président, je tiens à dire que le gouvernement doit essentiellement être intègre, que pour une véritable démocratie, il faut se conformer au principe d'après lequel ce qui est bon pour un est bon pour tous. Le gouvernement est une minorité. Il peut continuer d'exister s'il dirige les travaux dans l'intérêt du peuple. Il peut continuer s'il ne tourne pas en ridicule les règlements. Les trois ministres intéressés sont assez près de leurs circonscriptions mais 150 d'entre nous à la Chambre en sont fort éloignés. Beaucoup d'entre nous ne sont pas retournés dans leurs circonscriptions depuis le 6 février, sauf pour trois jours ou une semaine.

Si les ministres peuvent soutenir qu'ils ont besoin de quelqu'un dans leur circonscription, nommé en secret aux frais de l'État, à cause de leurs responsabilités, les autres députés ont également ce droit et ce privilège. Jusqu'à ce que vous soyez prêts à agir en toute honnêteté et à reconnaître les droits de tous les députés, à reconnaître les distances qu'il y a au Canada, je soutiendrai que les trois nominations qui ont été faites, indépendamment de ce qu'ont dit les trois ministres, sont d'ordre politique; ce sont des nominations visant à obtenir le contrôle politique de leurs propres organismes dans leurs circonscriptions et non pour accomplir les travaux requis par leurs fonctions de ministres.

M. Scott: Je voudrais demander au ministre s'il pourrait m'énumérer les fonctions de ces gens. Je trouve étrange, par exemple, que dans la ville de Toronto, le ministre de la Défense nationale ait un adjoint, alors que les postes les plus importants du cabinet, tels que le commerce et les finances, ne semblent pas exiger une assistance de ce genre. Je sais que le ministre est mal à l'aise à cause de cet abus manifeste de la loi, mais je voudrais lui dire en premier lieu qu'il est inutile de chercher à faire une insinuation contre le chef de notre parti, comme il se l'est permis tout à l'heure. Je comprends que sa situation délicate le

rende mal à l'aise, mais je ne crois pas qu'il soit utile de faire une insinuation puis à chercher à la retirer parce qu'elle est consignée au compte rendu. Il est plutôt regrettable qu'il soit obligé de faire marche arrière de cette façon.

Je n'ai pas l'intention de donner la liste complète de ces nominations, mais nous n'avons vraiment pas obtenu de réponse satisfaisante à ce sujet. Nous ne savons pas encore quel travail ces personnes exécutent pour leurs ministres à ce titre en plus de leurs fonctions comme de simples députés. Nous avons tous de la sympathie pour les ministres. Comme ils ont beaucoup de besogne à faire, ils aimeraient se faire aider dans leurs circonscriptions, mais il ne faut pas s'y prendre de cette façon détournée. Ils abusent de la loi. Je n'irais pas jusqu'à dire que les nominations sont illégales, mais j'aimerais, certes, que toute la question soit portée devant le tribunal pour obtenir une interprétation. Je doute fort que le texte de la loi, qui est très clair et qui prévoit l'affectation de ces personnes au bureau du ministre, puisse être interprété de façon qu'elles soient nommées dans les circonscriptions. De l'aveu du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, cette adjointe s'occupe des affaires de la circonscription.

Il est vraiment idiot de prétendre que la nomination est motivée du fait que le ministre représente tout le Sud de l'Ontario. Tous les députés peuvent dire comme moi, j'en suis sûr, qu'ils reçoivent des lettres de membres de notre parti dans diverses circonscriptions d'un bout à l'autre du pays. C'est ridicule de prétendre que l'honorable représentante a besoin de cette aide parce qu'elle représente tout le Sud de l'Ontario. Nous n'acceptons tout simplement pas cette explication. Nous voulons savoir comment on peut justifier un abus pareil d'une loi publique. Ni le président du Conseil privé ni aucun autre ministre qui a pris la parole ne nous ont fourni de renseignements qui motiveraient d'une façon quelconque la conduite adoptée. Tant que nous n'aurons pas obtenu de réponse satisfaisante je propose que l'on siège et qu'on en discute. Voici le choix: référer cette affaire au tribunal afin d'obtenir une décision pour savoir si l'on peut se servir ainsi d'une loi, ou annuler ces nominations jusqu'à ce que la Chambre des communes obtienne la preuve que la méthode suivie était légale et appropriée.

C'est notre droit traditionnel d'insister pour que les fonds publics soient dépensés d'une façon constitutionnelle et opportune. Rien dans ce qui nous a été dit aujourd'hui ne nous a convaincus que la bonne voie avait été suivie. Il ne suffit pas de nous dire que c'est la méthode des gouvernements antérieurs. Le chef actuel de l'opposition l'avait abolie du temps où il était premier ministre. Que le gouvernement libéral antérieur ait suivi cette méthode, voilà qui ne suffit pas pour justifier son maintien.

Je demande de nouveau au ministre de reprendre cette liste de ministères. Ainsi, le ministre associé de la Défence nationale a deux employés dans sa circonscription. Que font-ils pour lui en tant que ministre, en plus de son statut de simple député? Le ministre du Nord canadien en a deux à Vancouver, qu'y font-ils? Quels sont leurs devoirs envers lui en tant que ministre dans une ville où il y a déjà des bureaux régionaux de son ministère? Le ministre des Postes en a deux à Vancouver. Quelles sont leurs fonctions? Que font-ils pour lui en tant que ministre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils voient à ce que le courrier soit livré.

M. Scott: ...séparément de son statut de simple député? Le ministre des Travaux publics en a deux à Montréal, de nouveau dans son propre comté. Le secrétaire d'État en a un à Montréal. C'est plus qu'un coïncidence, monsieur le président, que toutes ces nominations soient faites dans la circonscription du ministre intéressé ou si près de celle-ci que cela revient au même.

Cette accusation est très grave. Je n'irais pas aussi loin que mon collègue qui a parlé juste avant moi. Je ne prétends pas qu'il y ait quelque chose qui soit délibérément menaçant au sujet de ces nominations, mais vous ne nous avez tout simplement pas convaincus. Je demande au ministre, encore une fois, de nous dire ce que font ces gens dans ces circonscriptions, car il ne nous l'a pas dit. Fait intéressant, le ministre du Commerce, qui dirige un des ministères les plus compliqués et les plus chargés qui soient, n'a pas eu besoin d'un adjoint dans sa circonscription. Fait étrange, le ministre des Finances, qui a peut-être le portefeuille le plus lourd qui se puisse trouver dans la ville de Toronto, n'a pas cru bon de demander une aide de ce genre. Encore une fois, nous voulons savoir de quoi il s'agit dans tout cela. Que font ces gens à ces divers endroits, car d'après ce qui s'est dit aujourd'hui, on croira par tout le pays que ces personnes-là remplissent les fonctions politiques des ministres ou leurs fonctions en tant que députés, et il n'y a rien, du point de vue juridique, qui justifie une telle chose dans l'article sur lequel on s'est appuyé pour faire ces nominations. Je vais donner au ministre la chance de répondre.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député a soulevé plusieurs points et j'aimerais traiter très brièvement de l'un d'eux, c'est-à-dire de

l'interprétation de l'article. Je ne me propose pas d'étoffer ma thèse consignée au compte rendu d'hier. Je suis convaincu de la légitimité des nominations, mais ce n'est pas, avec tout le respect que...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il lire l'article pour que nous sachions de quoi il parle?

L'hon. M. McIlraith: Je dois prévenir le chef de l'opposition que l'article prend tout une page. Il s'agit de l'article 71 de la loi sur le service civil. Après m'en être assuré, j'ai pris la précaution de demander l'opinion du ministre de la Justice car le député de Winnipeg-Nord-Centre a exprimé des doutes concernant la légalité des nominations.

M. Scott: Pourriez-vous déposer cette opinion?

L'hon. M. McIlraith: Non, il ne serait pas opportun de le faire; on ne l'a jamais fait. La question est élémentaire, à mon avis. J'invite le représentant de Danforth à lire le reste du paragraphe 1 s'il désire savoir sur quelle autorité les nominations sont fondées. S'il poursuit la lecture de l'article, il constatera que les mots «emploi» et «bureau» sont interchangeables, surtout dans la première partie du paragraphe 2.

En outre, s'il connaît quelque peu la loi sur le service civil, il remarquera qu'une distinction y est établie entre les fonctionnaires affectés aux divers ministères, ou fonctionnaires ordinaires, et ceux qui font partie d'un service, les employés spéciaux sont rétribués sur les fonds publics mais recrutés en dehors des grandes divisions de la fonction publique. S'il se donne la peine de faire ces recherches, il sera mieux renseigné.

Or, je ne tiens pas à traiter la question sur un plan juridique étroit, bien que cet aspect soit très important et que je ne veuille nullement le sous-estimer. Mais, en supposant que j'aie raison, il reste encore la question plus vaste des fonds publics, sur laquelle il y avait lieu de nous satisfaire. Je regrette de ne pas mieux pouvoir contenter le député, mais je lui assurerai que je n'avais aucunement l'intention de jeter le discrédit sur le chef de son parti. Je cherchais simplement à prouver, par un exemple, la nature régionale des nominations faites par les ministres et le fait qu'on les considère, sauf erreur, du point de vue régional depuis la confédération.

J'ai été avocat dans cette province pendant de nombreuses années et, pour tranquilliser encore le député, si j'ai mentionné quelque chose qu'on a immédiatement relevé d'une certaine façon, je retirerai immédiatement mes paroles, car je n'avais nulle intention de critiquer le député. J'essayais simplement de signaler ce qu'on n'avait pas tout à fait compris, c'est-à-dire la nature régionale des nominations de ministres dans notre pays, et si le député consulte le hansard, il constatera que, juste auparavant, j'ai parlé de Vancouver, afin de faire ressortir que les provinces considèrent certains ministres comme leurs propres représentants, ce qui vaut certainement pour les provinces moins importantes. J'ai mentionné de façon indirecte que le Cabinet ne comprenait pas de ministre de la Saskatchewan...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est le peuple qui en a décidé.

L'hon. M. McIlraith: C'était le seul point que je cherchais à soulever à ce propos. J'espère donc que l'honorable représentant acceptera ma parole en l'occurence, et il me semble que le hansard confirmera mes dires si l'honorable représentant veut bien le consulter un peu plus attentivement à la lumière de ce que je viens de dire.

Venons-en maintenant au point que j'ai soulevé plus particulièrement en disant que je ne voulais pas justifier cet usage en disant qu'il existait depuis aussi longtemps que je puisse vérifier. Je ne crois pas, en effet, que ce soit là une réponse suffisante en elle-même. Mais si je ne l'avais pas mentionné, je n'aurais pas usé de franchise envers le comité. Je ne vois pas comment j'aurais pu agir autrement, et c'est pourquoi je l'ai fait. Si les députés veulent bien consulter attentivement ma réponse, ils constateront que j'ai décrit cet usage comme s'appliquant depuis 1935, en citant des exemples au cours des années. Mais je n'avais certainement pas l'intention de considérer mes propos comme la justification complète de cette pratique.

Puis, j'ai passé à un point qui semble n'avoir pas retenu l'attention du député de Danforth, c'est-à-dire ce que nous faisons, maintenant que la question a été portée à notre attention, et cette observation se trouve dans la dernière partie de mes propos d'hier soir. Il me semble avoir bien précisé ce point.

Maintenant, en ce qui concerne les bureaux particuliers, j'ai dit que j'avais étudié soigneusement les conditions du bureau de Vancouver et j'ai cherché à montrer que j'étais convaincu que la province se considère comme assez éloignée—séparée, si vous le voulez, physiquement—d'Ottawa; je ne sais si c'est à cause de la chaîne des Rocheuses. C'est loin, les moyens de communications sont difficiles, les appels téléphoniques coûtent cher, et il y a d'autres considérations de ce genre. De toute façon, dans toute la province, les gens ont l'habitude de se rendre à ce bureau, où la plupart des employés sont subalternes, pour prendre des rendez-vous et obtenir des renseignements sur ce qui se passe à Ottawa, et, en majeure partie, pour savoir où envoyer ceci ou cela. Je me suis renseigné à fond sur ce bureau, car j'ai pu le visiter et je me suis assuré qu'il ne

s'y faisait aucun travail de parti, à l'échelle locale.

En ce qui concerne ce qu'on a dit du bureau de Winnipeg, j'attirerai l'attention de l'honorable représentant sur le fait que la province du Manitoba semble être assez fière—et je partage cette fierté—du fait qu'elle constitue une province assez considérable, qu'il existe dans la province un bureau de ministre et qu'il y en a toujours eu un.

L'hon. M. Churchill: Mais il n'y a pas toujours eu l'adjoint d'un ministre dans ce bureau.

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre voudrait bien vérifier la déclaration avant de la laisser consigner au hansard. J'attirerai l'attention de l'honorable député de Danforth sur le fait que cet employé du bureau de Saint-Boniface touche le magnifique traitement de $2,000 par année, qu'on ne lui rembourse aucun frais de déplacement, et j'invite...

M. Scott: Qu'est-ce que cela prouve?

L'hon. M. McIlraith: Cela prouve que je me sens responsable du financement des dépenses du pays et que je suis certain que cet employé exécute dans le bureau du ministre un travail se rattachant aux fonctions du ministre. Je ne supprimerai pas cette dépense de $2,000 pour la remplacer par des dépenses correspondant à plusieurs milliers de dollars de plus pour des frais de voyage et ce genre de choses.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre fournit des renseignements très complets, mais il a abandonné très rapidement Vancouver. Est-ce exact qu'il y a deux adjoints dans le bureau des Affaires du Nord à Vancouver?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et deux au bureau de poste?

L'hon. M. McIlraith: C'est exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne le sous-bureau du bureau de poste de Vancouver, le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il a trouvé dans les dossiers de ce bureau, de même que pour le Nord canadien, parce que c'est extraordinaire d'avoir un personnel aussi nombreux uniquement pour s'occuper des questions d'ordre général?

L'hon. M. McIlraith: Je suis extrêmement surpris que le chef de l'opposition soulève cette question, parce que, de tous les membres du comité, je pensais qu'il ne la soulèverait pas. Je dois dire que j'ai été surpris de constater jusqu'à quel point les gens de la Colombie-Britannique, y compris les hommes d'affaires, considèrent Ottawa comme étant —je ne veux pas employer le mot: séparé—à une très grande distance, et jusqu'à quel point ils fréquentent ce bureau pour obtenir des renseignements de tous genres.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'y a-t-il pas de bureaux du gouvernement fédéral à Vancouver?

L'hon. M. McIlraith: Oui, il y en a. Ici même, à Ottawa, j'ai été étonné des nombreuses questions que m'ont posées des hommes d'affaires et des membres des professions libérales dans tout l'Est de l'Ontario, au sujet de ce qu'ils considèrent comme des affaires de l'Est ayant trait à l'administration du gouvernement, et non d'un caractère politique ou partisan. Il en va ainsi dans notre pays. Je n'ai pas encore passé en revue tous les bureaux, mais je suis en train de le faire et, s'il y a des abus, on prendra les mesures voulues. Je tiens à signaler de nouveau la chose à l'attention des députés. J'ignore ce que je pourrais bien dire d'autre à ce sujet.

Lorsque j'ai examiné le travail du bureau de Niagara-Falls, je me suis demandé quel pourcentage de nos immigrants se sont installés dans cette région. Franchement, beaucoup de choses m'ont assez étonné. J'ai été surpris par l'augmentation du nombre des enquêtes qui se font à ce bureau. Je ne dis pas que c'est nécessairement une raison, mais comme les députés m'ont demandé des renseignements, je les leur fournis. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on va aller jusqu'au bout. J'ai étudié le cas du bureau des travaux publics de Montréal et j'ai constaté que le personnel y est moins nombreux qu'à l'ordinaire. Il s'agit de savoir si les fonctionnaires y travaillent plus que ceux du cabinet du ministre—s'ils accomplissent des tâches qui devraient être effectuées par le personnel de l'administration centrale; s'il en est ainsi, ce personnel devrait être augmenté. Dans ce bureau, on a l'habitude d'obtenir des renseignements au sujet des appels d'offre publics, et il semble que cet usage existe dans la province depuis de nombreuses années, quel que soit le ministre.

M. Bigg: Je me demande si ces gens ne font pas une partie du travail que nous sommes censés accomplir. Prenons par exemple le ministère des Postes. Il y a un an que je n'ai pas reçu de lettre du ministère des Postes dans ma circonscription. Lorsque je siégeais de l'autre côté, je recevais nombre de lettres concernant les positions qui allaient devenir vacantes, etc.... (*Exclamations*) Il n'y a pas de quoi rire. Je parle d'une affaire

légitime. Lorsque le besoin de services postaux se fait sentir dans ma région, j'estime que je dois à mes commettants de voir à ce que les postes vacants soient confiés à des personnes compétentes. Il ne s'agit pas de favoritisme politique. A mon avis, la réaction des ministériels est très fâcheuse. Je voudrais savoir pourquoi on ne me demande plus d'aider à assurer des services postaux satisfaisants dans ma région. Je le répète, je n'ai pas reçu de lettre depuis un an à ce sujet. Où vont-elles donc?

L'hon. M. McIlraith: Je pourrais peut-être aider l'honorable député en lui rappelant que j'ai été, tout comme lui, un simple député qui a appuyé un gouvernement pendant quelques années, et que j'ai été membre de l'opposition pendant quelques années aussi. Et je ne suis pas étonné de ce qu'il dit.

M. Bigg: Moi, je le suis.

L'hon. M. McIlraith: C'est possible. Ce que l'honorable député dit est, sans aucun doute, vrai, mais cela n'entre pas, que je sache, dans la question à l'étude.

M. Bigg: Je crois que oui. Si vous dépensez $2,000 dans une localité canadienne pour faire effectuer un travail qui devrait être accompli ici par les députés, j'estime qu'il y a dilapidation des fonds publics. Il s'agit d'un travail légitime . . .

L'hon. M. McIlraith: Non, il n'appartient pas à un député de remplir les fonctions des ministres de la Couronne. Il incombe au député de s'acquitter de ses obligations en tant que membre de la Chambre des communes et du Parlement canadien. La question que nous essayons de résoudre en ce moment est celle-ci: ces employés assument-ils les attributions d'un ministre de la Couronne?

M. Baldwin: Je n'ai pas obtenu la liste de tous les ministres qui ont des représentants, ambassadeurs ou adjoints, dans leurs circonscriptions ou ailleurs.

Une voix: Aucun en Alberta.

M. Baldwin: Je pense d'une façon spéciale à un des ministres, le ministre des Postes, qui, avant de détenir cet important portefeuille, était ministre des Forêts. J'aimerais savoir quelle est la situation dans les cas de ce genre où un ministre change de fonctions. Qu'arrive-t-il des adjoints dans ces cas? Ainsi, qu'est-il advenu des adjoints accrédités auprès du ministre des Forêts à Vancouver? A-t-on adopté des nouveaux décrets du conseil à cet égard lorsque le ministre est devenu ministre des Postes? Ont-ils été attachés à son service en sa nouvelle qualité? Il s'agit là d'un point intéressant.

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais vérifier la chose avant de répondre, car je ne sais pas exactement quelle est la procédure. Quoi qu'il en soit, les deux employés en question font maintenant partie du personnel du ministre et ils sont attachés au service du ministre des Postes; ils faisaient également partie de son personnel avant, lorsqu'il était ministre des Forêts. Cependant, j'aimerais me renseigner sur l'aspect technique de la question.

L'hon. M. Churchill: Je ne voulais pas participer au débat cet après-midi, mais le président du Conseil privé a, semble-t-il, manqué à sa droiture habituelle, lorsque, en réponse à mon intervention, il a mis en doute ma bonne foi. Il parlait des adjoints ministériels dans la province du Manitoba, dans le bureau là-bas, et j'ai dit «Mais pas d'adjoint ministériel dans le bureau». Il a repris «Quand vous lirez le hansard, vous voudrez sans doute revenir sur cette déclaration». Je n'en ai aucune intention. Jamais, lorsque j'étais ministre, je n'ai eu d'adjoint à l'extérieur d'Ottawa et j'espère que le président du Conseil privé rectifiera, en toute justice, la déclaration laissant entendre le contraire et qui sera consignée au compte rendu.

L'hon. M. McIlraith: Je rectifierai volontiers. L'honorable député—et je crois que le compte rendu m'appuiera à cet égard—dit «dans cette province». Il a dit «aucun dans cette province» et j'ai regardé en face le ministre intéressé. Il y avait dans cette province un employé du cabinet du ministre, et il le sait. L'honorable député a raison autant que je sache. Il n'y avait pas d'employé de son cabinet dans la province.

L'hon. M. Churchill: Ce que j'ai dit, je l'ai noté par écrit. J'ai dit «dans ce bureau». J'espère aussi que la rectification que j'ai faite quand j'ai interrompu le ministre des Affaires des anciens combattants sera bien indiquée. Il a déclaré que tous ses prédécesseurs avaient eu des aides particuliers à leur bureau de Winnipeg, comme il en a actuellement à Saint-Boniface. J'ai tenté de le corriger, car je n'avais pas d'adjoint au bureau de Winnipeg. Aucun membre de mon personnel n'était de service à l'extérieur d'Ottawa.

Qu'il me soit permis de signaler, en ce qui concerne le ministre des Affaires des anciens combattants, que le ministère compte à Winnipeg un très grand bureau auquel je déférais toujours les problèmes d'anciens combattants qui se posaient à Winnipeg même et au Manitoba, quand je me trouvais de passage dans cette ville. Des anciens combattants m'appelaient à l'hôtel et je m'assurais que les fonctionnaires du ministère allaient immédiatement s'occuper d'eux. C'est exactement ce qui devrait se faire à l'heure actuelle.

L'hon. M. Dinsdale: Je pourrais peut-être éclairer un peu cette question. Il me semble que le président du Conseil privé s'est tourné vers moi quand il a parlé du Manitoba. Quand je suis devenu ministre, on m'a informé qu'il y avait dans ma circonscription un poste disponible auquel j'avais droit de nommer un représentant. C'est ce que j'ai fait. Toutefois, peu de temps après, le député de Bonavista-Twillingate qui, tout le temps que je fus ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, s'est fait la voix de la conscience du député de Brandon-Souris, a soulevé des objections et des griefs. J'ai donc décidé qu'il était souhaitable, dans l'intérêt d'une saine administration, de retirer le représentant du bureau local de ma circonscription. Je crois que la nomination a été faite en novembre et le retrait en février. Par la suite, le bureau est resté disponible. Il a été utilisé par des représentants de mon personnel, ici, à Ottawa.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député en quelle année c'était?

L'hon. M. Dinsdale: En 1960-1961.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, les membres du personnel de l'honorable député travaillaient-ils en fait au bureau de Brandon?

L'hon. M. Dinsdale: Non, pas de façon permanente. Nous avions notre bureau là. Le ministère des Travaux publics m'a averti que le bureau était à notre disposition dans l'édifice du Bureau de poste. Je m'en suis servi moi-même lors de mes passages dans la circonscription et il a été utilisé de temps à autre par des membres du personnel de mon bureau ici, à Ottawa.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je poser une question au président du Conseil privé? Si j'ai bien compris, d'après les renseignements donnés par le député de Danforth, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales aurait deux employés personnels à Vancouver. Puis-je demander au président du Conseil privé de nous expliquer pourquoi il y a des employés du ministère du Nord canadien dans cette circonscription? Je le demande parce que je connais bien la circonscription. J'habite Vancouver depuis 43 ans. J'aimerais savoir s'il y a des employés du ministère du Nord canadien dans la circonscription du ministre. Si oui, quelles sont leurs fonctions?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à ces deux questions. Je ne saurais dire au juste s'ils travaillent dans la circonscription. Quant à l'édifice, c'est l'édifice fédéral situé à 326, rue Howe, à Vancouver. Je crois que ce n'est pas dans la circonscription du ministre, mais de toute façon, c'est dans la ville de Vancouver.

M. Winch: S'agit-il de deux employés que le ministre a embauchés et qui font le travail concernant la circonscription à cet endroit? J'aimerais poser une autre question en même temps. Je crois savoir aussi que le ministre des Postes a deux employés de cette catégorie au sein de son personnel et je suppose qu'ils sont dans la même circonscription. Quelles sont les fonctions de ces quatre personnes ainsi nommées?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'ai traité de cette question il y a quelques instants. Ces gens ne sont pas employés pour les affaires de circonscription; c'est précisément ce que j'ai signalé à leur propos. Justement, j'ai eu l'occasion de vérifier leur situation et ils ne s'occupent pas d'affaires de circonscription.

M. Winch: Quelles sont leurs fonctions?

M. Scott: Le ministre nous a dit ce qu'ils ne font pas. Mais que font-ils?

M. Winch: Quelles sont leurs fonctions à l'extérieur des bureaux du ministre des Postes et du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Ces immeubles de l'État se trouvent dans Vancouver-Centre; c'est là que travaille tout le personnel du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et celui des Travaux publics. Quelles sont les responsabilités de ces quatre employés indépendamment de celles du personnel ordinaire?

L'hon. M. McIlraith: Ces employés remplissent des fonctions distinctes de ceux qui remplissent les fonctions du ministère. C'est ce que j'ai cherché à établir plus tôt cet après-midi. En fait, je n'étais pas tout à fait du même avis que le chef de ce parti sur ce point lorsqu'il a soutenu que les diverses tâches dans le bureau d'un ministre devraient être exécutées par les fonctionnaires de l'État. Je suis certain que ce n'est pas exactement ce qu'il voulait dire.

Pourrais-je demander à l'honorable député, monsieur le président, s'il était ici il y a quelques minutes, lorsque j'ai donné cette explication?

M. Winch: Oui j'étais ici. Je crois, monsieur le président, que nous sommes justement parvenus au fond de l'affaire par suite de la déclaration du président du Conseil privé qui affirme que ces quatre personnes ne font pas partie des bureaux des ministres pour exécuter des fonctions du ministère. Par conséquent que font-elles? Sont-elles à la solde du parti?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président.

M. Winch: Dans sa déclaration, il y a trente secondes, le ministre a dit qu'ils n'étaient pas là pour remplir des fonctions relevant du ministre ou du ministère.

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai pas dit qu'ils n'accomplissaient pas des fonctions ministérielles, monsieur le président. Le député ne veut certes pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. J'ai établi la distinction entre les fonctions du ministre et celles du ministère. Il s'agit de fonctionnaires ordinaires de l'État. C'est une distinction que j'ai toujours établie à la Chambre et, en fait, j'ai toujours exigé, au cours des ans, qu'on en tienne compte. Ces employés exécutent des travaux qui tombent dans la catégorie de fonctions remplies dans le bureau du ministre, distinctes des fonctions qui relèvent de la Commission du service civil. J'ai dit également qu'ils ne faisaient pas du travail d'organisation pour le parti et qu'ils ne s'occupaient pas non plus des affaires du parti.

M. Winch: Cela devient quelque peu ridicule, monsieur le président. Le président du Conseil privé veut-il prétendre qu'il y a une différence entre les fonctions ministérielles et départementales? Une telle différence existe-t-elle si le ministre a un personnel complet?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président; je le dis sans hésiter.

M. Winkler: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser au ministre. A-t-on nommé un pareil aide dans la circonscription du ministre des Transports, ou bien y en a-t-il simplement un pour toute la province?

L'hon. M. McIlraith: Il n'y en a aucun dans cette province, ni au service du ministre des Transports.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement les observations de cet après-midi et j'estime qu'elles sont très importantes. La dernière déclaration surtout m'a intéressé, quand le président du Conseil privé a laissé entendre qu'il y avait une différence entre les fonctions ministérielles et départementales. Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable représentant de Niagara-Falls lorsqu'elle a expliqué la situation. Elle a dit —et j'estime que c'est tout à fait exact et qu'il n'y a pas le moindre doute dans l'esprit des honorables députés à cet égard—qu'elle a, dans sa circonscription, une personne qui s'acquitte de la tâche d'un député. Il se peut très bien, a-t-elle dit, qu'elle reçoive une lettre relative au bien-être, domaine qui relève de la province et qu'elle s'acquitte d'une tâche qui n'entre pas vraiment dans le cadre de compétence d'un député; mais je suis sûr qu'il incombe à tout député de s'occuper de questions se rattachant à son emploi. Je crois que nous le faisons tous—et ce sont là les fonctions d'un député.

L'hon. Mlle LaMarsh: Et vos secrétaires?

M. Peters: Nous n'avons certainement pas de secrétaires capables de faire ce genre de travail dans nos circonscriptions. Nous le faisons en tant que députés. Je ne demande certainement pas à ma secrétaire de faire le travail qui m'incombe en tant que député. Mais voici ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voulait dire. Elle a dans son comté une personne qui fait le travail qu'elle n'a pas le temps de faire parce que ses fonctions de ministre la conduisent dans un autre domaine. Pourtant le président du Conseil privé laisse entendre qu'il n'en est rien, que le domaine est limité. Il est possible que j'ignore la différence entre les fonctions d'un ministre en tant que ministre d'État et celles d'un ministre en tant que titulaire d'un ministère de l'État. Il existe peut-être une distinction subtile. Mais l'argument n'est pas là; il s'agit plutôt de savoir si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social accomplit le travail dont le président du Conseil privé a parlé, c'est-à-dire celui qui relève de sa compétence en tant que ministre d'État. Le président du Conseil privé a-t-il cherché à savoir si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou les ministres des Affaires des anciens combattants, du Nord canadien et des Ressources nationales, des Pêcheries et d'autres encore ont respecté la loi lorsqu'ils ont établi un bureau dans leurs propres régions afin de s'occuper des questions qui les intéressent à titre de députés? Le point est des plus compliqué car, aux termes de la loi, les employés en question doivent travailler dans le bureau d'un ministre. Franchement, je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a satisfait aux exigences, car elle a déclaré plus tôt aujourd'hui qu'elle avait fait installer une plaque en laiton sur la porte pour annoncer à tous qu'il s'agissait du bureau du ministre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Pas en laiton.

M. Peters: Cela a peu d'importance; ce qui compte, c'est qu'elle a indiqué clairement que le bureau en cause est un prolongement de son bureau d'Ottawa. On devrait donc s'y occuper de questions qui dépassent, à mon avis, la compétence de la personne qui s'y trouve installée. Je ne dis pas cela pour déprécier l'intéressée, mais les problèmes qui se posent dans le bureau d'un ministre doivent, il me semble, être si compliqués parfois qu'il faille avoir recours aux services et à la collaboration du sous-ministre concerné ou de divers chefs de grands services pour les résoudre. Les gens ne se présentent sûrement pas

à ce bureau pour des questions de bien-être ou de compensation; s'ils y vont, c'est pour discuter de problèmes qui peuvent être réglés seulement par le bureau d'Ottawa.

A mon avis, nous parlons de deux choses différentes. Sauf erreur, le ministre de la Santé nationale nous a dit sans ambages et honnêtement en quoi consistait exactement son bureau. Si cela était connu dans ma région, on n'aurait pas besoin de payer des candidats défaits, car cela constitue du favoritisme politique. La politique peut comprendre ce rôle, à mon sens, car on ne l'a pas encore éliminé. Autrement, cela entrerait en conflit avec la décision du président du Conseil privée. D'après ce que je sais du bureau du Conseil privé, le ministre étudie cette question de façon très détaillée et très minutieusement et j'aimerais bien que le ministre fasse examiner l'ensemble du problème.

Deux points d'ordre juridique sont ici en cause. Il s'agit d'abord de déterminer si le ministre a le droit de déplacer son bureau dans sa circonscription, un peu comme ce que fait le président des États-Unis. Ce dernier est-il le genre de personnage qui va poser des pierres angulaires ou celui qui remplit des fonctions sur le plan exécutif? On a écrit des volumes pour distinguer ces deux genres de responsabilités. Dans le cas qui nous occupe, nous devrons examiner le bureau du ministre en cause et le travail que ce bureau accomplit afin de déterminer s'il s'agit de fonctions de ce genre.

Le ministre des Affaires des anciens combattants ne m'a pas fourni beaucoup d'explication et j'ignore les fonctions que remplit cette personne dans son bureau. Il préférerait, semble-t-il, avoir son bureau à Saint-Boniface plutôt qu'à Winnipeg, ce qui pose une tout autre question. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré assez nettement que le président du Conseil privé devra décider si, oui ou non, son bureau peut être déplacé de-ci de-là.

Deuxièmement, quelles sont les fonctions de la personne en cause? La loi précise que le ministre peut nommer son adjoint exécutif et son secrétaire particulier. Cela se fait, pour ainsi dire, d'une façon inorthodoxe en ce qui concerne la fonction publique; ces personnes relèvent directement du ministre dans le cadre de la politique. Ces nominations sont toujours des nominations politiques; ces personnes se sont nécessairement orientées vers la politique, sinon elles compliqueraient on ne peut plus les problèmes auxquels nous faisons tous face ici. La loi poursuit en ces termes:

> ...les autres personnes à employer dans le bureau d'un ministre doivent être nommées par le gouverneur en conseil.

C'est au sujet des autres, je pense, que nous nous préoccupons.

La seule raison pour laquelle nous nous occupons de la question, c'est qu'elle modifie complètement l'aspect du gouvernement. Si je me trouve être un pauvre député, fort bête, je devrais peut-être engager quelqu'un pour faire mon travail dans ma circonscription. Comme l'a dit un député, donnez-moi $5,000 pour rester chez moi, et je représenterai mieux ma circonscription qu'ici à Ottawa, c'est peut-être vrai. Mais, la question qui se pose, c'est celle de savoir si nous voulons modifier un régime qui existe depuis très longtemps et envoyer, maintenant, dans les circonscriptions, pour s'occuper de nos affaires, des gens qui touchent un traitement du Conseil du Trésor. A mon avis, le président du Conseil privé devrait, tout simplement, faire face à la question de savoir si je dois avoir, à Témiscamingue, un adjoint exécutif pour s'occuper de mes affaires politiques dans cette circonscription, parce que, moi aussi, je dois être à Ottawa huit ou dix mois par an. Si l'on fournit un tel adjoint au ministre, je dirai qu'il faudrait aussi en fournir aux simples députés. Je pense que la question de savoir si nous devrions déménager le bureau du ministre d'un endroit à l'autre représente le point crucial du problème et que le président du Conseil privé devrait nous faire part du conseil juridique qu'il a reçu à ce sujet. Je lui suggère d'obtenir le conseil juridique, non pas nécessairement du ministère de la Justice, mais des légistes et conseillers parlementaires de la Chambre, qui doivent faire rapport au Parlement plutôt qu'au ministre seulement.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Peters: Je voudrais seulement dire, monsieur le président, que je consentirai avec plaisir à ce qu'on l'adopte si le ministre veut bien me donner l'assurance qu'il étudiera ces questions, qui seront d'importance pour les députés dans plusieurs années d'ici.

L'hon. M. McIlraith: Oui. Non seulement je lui donne cette assurance, mais, je le répète, j'étudie la chose actuellement. De fait, le premier ministre a chargé le Conseil du Trésor de s'occuper de la question et cela est consigné au hansard.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, en ce qui me concerne—et je parle actuellement au nom du leader de la Chambre—nous sommes tout à fait prêts à adopter cette résolution maintenant, à condition que nous poursuivions l'étude du bill lundi et que le bill passe par l'étude en comité. Je dois dire franchement qu'il y a des questions sur lesquelles je voudrais faire des commentaires, tout comme d'autres députés. Nous aurons le droit, lors de l'appel de l'article 1, comme cela se passe à l'égard de tout bill d'intérêt général, d'en discuter de façon générale à l'étape du comité. Si cette assurance nous est fournie et s'il est convenu d'avoir une dis-

cussion générale à l'appel du premier article, je pense que nous pourrions faire avancer cette résolution d'une étape, ce soir, et la poursuivre lundi.

L'hon. M. Favreau: Nous sommes disposés, bien entendu, à fournir cette assurance.

M. Scott: Nous sommes heureux de voir la résolution adoptée, mais au cours de la fin de semaine, le président du Conseil privé voudrait-il jeter un coup d'œil sur l'opinion juridique qu'il a reçue et la déposer à la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président. Comme je l'ai déjà indiqué, je ne suis pas prêt à la déposer. Cela ne s'est jamais fait à la Chambre des communes et je ne vais pas entrer dans une longue controverse. Telle a toujours été l'attitude prise.

M. Peters: N'est-il pas légal de demander aux légistes de la Chambre des communes de donner ce genre d'avis?

L'hon. M. McIlraith: Je crois qu'il est d'usage de l'obtenir du solliciteur général. Autant que je sache, c'est ce qui se fait d'ordinaire et je retourne nombre d'années en arrière. Cette responsabilité incombe au ministère de la Justice.

L'hon. M. Nowlan: Je suis certain que le président du Conseil privé a raison quand il dit qu'un avis n'a jamais été déposé à la Chambre; toutefois, si le Parlement l'exige, je crois qu'il existe une pratique qu'on pourrait suivre et qui l'a été à maintes reprises par le passé. Le ministre de la Justice pourrait écrire au président du Conseil privé pour lui dire qu'il ne peut rendre la décision que le Parlement a demandée, mais peut l'aviser, en termes généraux, ce qui revient au même. Vous avez éludé le dépôt d'une opinion écrite, ce qui ne s'est jamais fait sous l'autorité du Règlement de la Chambre; je le sais, ayant eu l'occasion de m'en assurer.

L'hon. M. McIlraith: Voilà un exposé exact de l'usage et nous sommes tout à fait disposés à le suivre.

L'hon. M. Favreau: Bien entendu, cela arrive uniquement parce que le procureur général du Canada ou ministre de la Justice ont la charge de conseiller la Couronne et que toute opinion venant d'un fonctionnaire du ministère de la Justice constitue, à l'état de projet, une opinion que le ministre de la Justice, dans sa fonction, admettra ou n'admettra pas. Le ministre est celui à qui la responsabilité finale incombe.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. McIlraith propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du Service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1965, la somme de $469,308,421.26 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. McIlraith demande à présenter le bill n° C-105 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 2e fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: En ce qui concerne les travaux de la Chambre, je suppose que nous poursuivrons lundi l'étude des crédits provisoires qui pourront peut-être être adoptés si le président du Conseil privé reçoit moins d'appuis de la part de ses collègues. Que ferons-nous mardi?

L'hon. M. Favreau: J'espère que nous pourrons disposer lundi des crédits provisoires. La Chambre passera ensuite aux travaux déjà annoncés. Nous aborderons la résolution sur le drapeau.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures.

FEU GORDON CHAPLIN

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DU DÉPUTÉ DE WATERLOO-SUD

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que les honorables députés ont été vivement attristés d'apprendre en fin de semaine la mort prématurée de l'honorable député de Waterloo-Sud, M. Gordon Chaplin. Durant les deux brèves années qu'il a passées ici, sa façon réfléchie et sage d'assumer ses responsabilités de député et les nombreuses questions dont la Chambre était saisie lui avaient valu le respect et l'amitié des représentants de toutes les parties du pays.

Ceux d'entre nous qui avions eu le privilège de connaître son père alors qu'il siégeait à la Chambre des communes s'attendaient à retrouver chez feu notre collègue les mêmes excellentes qualités de compétence discrète, d'amabilité, de dévouement au travail et n'ont certainement pas été déçus. Son décès prématuré est une grande perte pour le pays, pour sa province et notamment pour cette Chambre.

Au nom du gouvernement, je voudrais offrir à sa veuve et à ses deux fils nos plus profondes et sincères condoléances à l'occasion de leur deuil.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): C'est la quatrième fois, je pense, au cours de la législature actuelle, période relativement courte, que nous sommes appelés à rendre hommage à la mémoire de collègues disparus. Nous sommes sensibles aux paroles que le premier ministre a adressées cet après-midi en hommage à notre collègue. Plusieurs députés de tous les partis ont perdu un ami, en certains cas, un ami très intime. Tous ont perdu un collègue qui s'était acquis la confiance de la Chambre.

Tranquille, modeste, intègre, jouissant de la confiance et du respect de tous ceux qui ont eu le privilège de siéger avec lui, il avait hérité d'une position éminente, qu'il a su améliorer, dans le monde des affaires au Canada. Comme l'a dit le premier ministre, il était l'héritier de fières traditions politiques, son père ayant été membre d'un ancien gouvernement de notre pays; il avait lui-même été membre de l'Assemblée législative de l'Ontario pendant un certain nombre d'années, avant d'être élu à notre Parlement. Pendant son trop bref séjour parmi nous, sa santé fut mauvaise. Mais il a pris part aux débats, à certaines discussions en comité et tous ceux qui ont eu le privilège de l'entendre ou de siéger avec lui savent quel apport il aurait pu fournir, s'il avait eu plus de temps.

De ce côté-ci, nous avons perdu un ami et un collègue. Nous sommes sensibles aux sentiments exprimés par le premier ministre. Sa mort prématurée appauvrit le Parlement et le pays. Nous exprimons à sa veuve et à sa famille nos condoléances les plus sincères.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Les membres de notre groupe tiennent eux aussi à exprimer leur profond regret par suite du décès du député de Waterloo-Sud, M. Gordon Chaplin. Bien qu'il n'ait siégé à la Chambre que peu de temps, nous l'admirions tous pour la façon sincère et consciencieuse dont il s'acquittait de ses fonctions de député. Les membres de notre groupe tiennent à offrir leurs sincères condoléances à sa femme et à ses deux fils et à exprimer leur regret à ses collègues du parti conservateur et aux gens de la circonscription de Waterloo-Sud de la lourde perte qu'ils ont subie.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Les membres du crédit social tiennent à s'associer à ceux qui déplorent la perte du député de Waterloo-Sud.

Comme on l'a déjà signalé, c'est la quatrième fois au cours de la présente législature que nous devons rendre hommage à des députés disparus qui étaient tous tenus en très haute estime. L'honorable député de Waterloo-Sud était, certes, un de ceux-là. Nous disons souvent que la Chambre est le plus haut tribunal du pays. Mais des occasions comme celles-ci nous rappellent que chacun d'entre nous devra éventuellement comparaître devant le tribunal suprême. Il conviendrait peut-être de faire écho à la prière d'un

ancien: «Apprends-nous à compter nos jours, afin que nous puissions exercer nos cœurs à la sagesse».

Nous offrons nos sincères condoléances à Mme Chaplin et à ses deux fils, de même qu'aux membres du parti conservateur-progressiste qui ont perdu un précieux collègue.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, les membres du Ralliement créditiste se joignent à leurs collègues des autres partis pour offrir leurs condoléances à la famille de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Chaplin) qui nous a quittés subitement. C'est une perte pour le parti conservateur-progressiste, pour la Chambre, et pour tout le pays.

On a tous connu l'honorable député de Waterloo-Sud comme un homme honnête, franc, généreux et travailleur. Quelques-uns diront peut-être même qu'il était téméraire, mais il ne faut pas oublier que la témérité, dans le cas d'un soldat, est une vertu.

Dans le moment, nous pouvons dire de M. Chaplin que c'est avec regret que nous devons offrir à sa famille et aux siens, ainsi qu'au parti conservateur-progressiste, nos plus profondes condoléances.

Ceci nous rappelle également que même si nous sommes au siège de la nation, il n'y a toujours qu'un certain nombre de jours devant nous, et que, quoi qu'il arrive, nous devons rencontrer, un jour, le Parlement suprême.

Encore une fois, nous présentons nos condoléances à Mme Chaplin, à ses deux fils et au parti conservateur-progressiste. Le parti de l'opposition officielle a perdu un collègue et la Chambre un représentant du peuple canadien.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION CULTURELLE DE FRANCE ET DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de signaler aux honorables députés la présence, à la tribune de l'Orateur, d'une délégation culturelle de l'Assemblée nationale de la République française et de Son Excellence l'ambassadeur de France.

Des voix: Bravo!

ALIMENTS ET DROGUES

M. H. C. Harley (Halton) présente le 3e rapport du comité spécial des aliments et drogues.

[M. Patterson.]

LE CABINET

NOMINATIONS DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL ET DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES

M. l'Orateur: Le très honorable chef de l'opposition... (*Exclamations*) ...le très honorable premier ministre.

M. Pigeon: Un autre recul!

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il y en a qui considéreraient la chose comme une avance. Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer qu'à midi trente, aujourd'hui, l'honorable représentant de Kingston a été assermenté en qualité de ministre du Revenu national.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Tous les honorables députés, j'en suis sûr, lui souhaitent de réussir dans sa nouvelle carrière. Je tiens à annoncer également que le représentant de Brant-Haldimand, M. Laurence T. Pennell, succédera à M. Benson, en qualité de secrétaire du ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre a écouté avec beaucoup d'intérêt et d'approbation le premier ministre qui annonçait la nomination de l'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Finances au poste de ministre du Revenu national. Nous avons constaté à notre arrivée que sa nomination avait été faite aujourd'hui, étant donné sa présence sur les banquettes ministérielles.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, tenons à le féliciter de sa promotion; nous devrions peut-être le féliciter également d'avoir échappé à la lourde tâche de secrétaire parlementaire du ministre des Finances et d'entrer dans une vie, sinon plus facile, du moins plus intéressante. J'estime que tous les ministères du gouvernement, certains plus que d'autres, exercent une influence sur la vie de tous les Canadiens. Ainsi, la Citoyenneté et l'Immigration, les Affaires des anciens combattants, la Santé nationale et le Bien-être social touchent directement nombre de personnes mais, parlant d'après mes quelques années d'expérience, je dirais que le ministère du Revenu national est celui qui a la plus grande influence sur des millions de Canadiens, à des degrés divers, et parfois des sommes énormes sont en jeu. Ce poste comporte de lourdes et graves responsabilités. Toutefois, le nouveau titulaire possède une formation professionnelle et de l'expérience, en plus de celle

qu'il a acquise depuis qu'il est ici; cela lui sera d'un grand secours dans l'exercice de ses fonctions.

En outre, il sera secondé par un groupe imposant de fonctionnaires compétents des deux côtés de la famille; douanes et accise, d'une part, et impôt, de l'autre. Il recevra leurs conseils et en tiendra compte. Durant les années où j'ai occupé ce poste, j'ai été très heureux et je suis persuadé que l'honorable représentant le sera autant que je l'ai été. Nous le félicitons de cette nomination et nous lui offrons nos vœux les meilleurs dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais associer les membres de mon parti aux félicitations offertes au nouveau ministre du Revenu national et dire que, pendant qu'il a été secrétaire parlementaire du ministre des Finances, il s'est acquitté de ses fonctions de manière très compétente. Nul doute qu'il saura exercer son nouveau rôle avec autant de talent et de zèle.

En prenant part à la campagne de l'élection complémentaire de Saskatoon, j'estime avoir quelque peu contribué à la nomination du nouveau ministre. Nous lui adressons nos meilleurs vœux, ainsi qu'à l'honorable député de Brant-Haldimand, nouveau secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je crains d'avoir passé sous silence la nomination, annoncée par le premier ministre, du nouveau secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Il va sans dire que nous tenons à le féliciter à notre tour, lui qui a su si bien remplir les fonctions de président d'un des comités permanents de la Chambre.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter, au nom de mon parti, l'honorable député de Kingston d'avoir été nommé à son nouveau poste. Je pense que tous les honorables députés à la Chambre s'accordent à dire qu'il s'est distingué comme adjoint parlementaire au ministre des Finances. De fait, plus d'une fois a-t-il répondu pour les fautes d'action ou d'omission du ministre des Finances actuel et de son prédécesseur immédiat, d'une façon qui est, certes, à son honneur.

Nous tenons en outre à féliciter l'honorable député de Brant-Haldimand qui a été nommé secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Bien des députés à la Chambre font partie du comité des privilèges et élections ou du comité de la banque et du commerce; ils apprécient l'excellent travail objectif qu'il a accompli comme président de ces comités. A en juger par la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions dans le passé, nous sommes sûrs qu'il sera à la hauteur de la tâche de secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

(Texte)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que nous appuyons la nomination de l'honorable député de Kingston (M. Benson) au poste de ministre du Revenu national. Nous savons que ce ministère constitue une lourde tâche mais connaissant déjà la vaste expérience et la façon dont le député de Kingston a accompli ses devoirs de secrétaire du ministre des Finances, nous savons qu'il exercera ses nouvelles fonctions avec beaucoup d'aisance.

Je désire aussi offrir mes sincères félicitations au député qui a été nommé secrétaire parlementaire de l'honorable ministre des Finances. Ayant participé aux travaux du comité des privilèges et élections et connaissant sa vaste expérience dans ce domaine, je sais qu'il accomplira également avec assurance cette tâche.

(Traduction)

LA LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

PROLONGEMENT DES DÉLAIS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose que la Chambre se force en comité, au cours de sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'aide à la production du charbon en vue de prolonger jusqu'au 31 octobre 1969 la période durant laquelle il peut être conclu des accords sous le régime de l'article 3 de ladite loi.

(La motion est adoptée.)

LES ALLOCATIONS AUX ADOLESCENTS

MESURE RELATIVE AUX VERSEMENTS ENTRE 16 ET 18 ANS

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité plénier, au cours de sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le paiement, aux pères

ou aux mères, d'allocations mensuelles de $10 pour les adolescents à charge de 16 à 18 ans aux besoins de qui ces pères ou mères subviennent et qui fréquentent l'école ou l'université ou en sont empêchés par suite d'une invalidité.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

(Texte)

TRAVAUX PUBLICS DANS COMPTON-FRONTENAC

Question nº 1146—**M. Latulippe:**

1. Depuis le 22 avril 1963, quelles sommes furent adjugées sans appel de soumissions publiques pour des travaux du ministère des Travaux publics dans la circonscription de Compton-Frontenac?

2. Quels sont chacun de ces travaux, le montant dans chaque cas, la location et le nom de l'entrepreneur qui les a effectués?

Réponse: 1. $9,735.83.

2. Travail	Entrepreneur	Montant	
Édifice fédéral, Cookshire			
Réparation d'un cadre de porte	Gédéon Roy, Cookshire	$ 26.76	
Peinturage de l'intérieur	Émile Vermette, East Angus	1,635.00	
Réparation des portes d'en avant	Couture et Frères, East Angus	550.00	
Pose d'une plaque en acier sur le coffre-fort	Sherbrooke Structural Industries, Sherbrooke	26.65	
4 petits projets de moins de $25 chacun		30.86	
			$2,269.27
Édifice fédéral, East Angus			
Réparation de deux boîtes à feu mécaniques	A. Couture Inc., Sherbrooke	180.35	
Peinturage de l'extérieur	Sam Vermette, Cookshire	925.00	
Réparation de cadres de fenêtres	Félicien Poulin, East Angus	32.10	
Réparation d'une boîte à feu mécanique	A. Couture Inc., Sherbrooke	264.90	
Réparation des portes du hall	Félicien Poulin, East Angus	27.75	
Nivellement du terrain	Gaston Tardif, East Angus	25.00	
Déplacement d'un chargeur	A. Couture Inc., Sherbrooke	30.32	
14 petits projets de moins de $25 chacun		141.23	
			$1,626.65
Édifice fédéral, Lac-Mégantic			
Peinturage de l'extérieur	Claude Beaudoin, Lac-Mégantic	600.00	
Installation d'un système de ventilation	Development Lac-Mégantic Inc., Lac-Mégantic	1,190.00	
Réparation de la clôture	Garage Mercier, Lac-Mégantic	33.70	
Déneigement	Willie Roy, Lac-Mégantic	300.00	
11 petits projets de moins de $25 chacun		146.13	
			$2,269.83
Édifice fédéral, Sawyerville			
Pose du mât	Corporation du village de Sawyerville	98.50	
Nettoyage de l'intérieur	William Mattison, Sawyerville	900.00	
4 petits projets de moins de $25 chacun		59.35	
			$1,057.85
Édifice fédéral, Scotstown			
Réparation d'une clôture en métal	J.-D. Poirier, Scotstown	288.70	
Réparations à la maçonnerie	J.-D. Poirier, Scotstown	1,467.88	
Déneigement	Ville de Scotstown	80.00	
Réparation de la cheminée	John D. Matteson, Scotstown	80.00	
Peinturage de l'extérieur	R. C. Stokes, Bury	567.00	
3 petits projets de moins de $25 chacun		28.65	
			$2,512.23
			$9,735.83

*OCTROIS ACCORDÉS À CERTAINES COMPAGNIES DE NAVIGATION

Question nº 1249—**L'hon. M. Ricard:**

Quels sont les octrois accordés par le ministère des Transports aux compagnies de navigation *Polaris Shipping Company* et Navigation du Nord, toutes deux de la cité de Québec, pour les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

M. Cantin: La Commission maritime canadienne nous fait tenir les renseignements suivants:

a) Voici le montant des subventions accordées à la Geo. T. Davie & Sons, au nom de la Polaris Shipping Company, en vertu du règlement sur l'aide à la construction des navires:

1960, Néant; 1961, Néant; 1962, $181,468.80; 1963, $96,000.00; 1964, $288,000.00.

Il existe un solde de $96,000.00 pour 1964.

b) La Commission n'a versé aucune subvention à la Compagnie de navigation du Nord.

OFFICIERS ET GRADÉS DANS LES TROIS FORCES ARMÉES

Question nº 1250—**M. Pigeon:**

Quels sont les noms des personnes qui dans les trois forces armées ont le grade de général, major-général ou brigadier ou le grade équivalent dans la marine ou l'aviation et quels sont leurs salaires?

Réponse: Taux global annuel de la solde—F. R. Miller, $25,000; C. R. Dunlap, H. S. Rayner, C. R. Slemon, G. Walsh—$23,000; S. F. Clark, W. R. MacBrien—$22,000.

Total mensuel de la solde et des indemnités: J. V. Allard, W. A. Anderson, C. L. Annis, W. W. Bean, J. P. Bernatchez, D. A. R. Bradshaw, J. V. Brock, J. B. Caldwell, R. A. Cameron, C. J. Dillon, K. L. Dyer, F. J. Fleury, C. H. Greenway, J. B. Harvey, M. M. Hendrick, G. Kitching, W. M. Landympre, W. J. Lawson, L. G. Lilley, M. D. Lister, T. B. McLean, H. L. Meuser, V. P. J. Millard, J. B. Millward, R. W. Moncel, W. A. Orr, D. W. Piers, E. M. Reyno, J. M. Rockingham, R. P. Rothschild, R. Rowley, M. G. Stirling, C. B. Ware—$1,584; J. B. Allan, A. J. Bailley, K. M. Baird, F. W. Ball, J. A. Bennett, L. J. Birchall, R. M. Bishop, A. G. Boulton, R. H. Bray, H. E. Brown, H. G. Burchall, C. D. Caldbick, F. B. Caldwell, D. C. Cameron, F. S. Carpenter, J. A. Charles, E. N. Clarke, P. S. Cooper, E. D. Danby, M. R. Dare, S. M. Davis, J. Deane, J. A. Dextrase, G. C. Diamond, W. J. Elliott, E. G. Foote, E. L. Gerow, W. P. Gouin, H. V. Groos, R. J. Gray, R. L. Hennessy, A. F. Knight, R. J. Lane, G. C. Leech, M. Lipton, H. W. Love, M. P. Martyn, D. McClure, K. H. McKibbon, D. Menard, W. J. Moogk, W. S. Murdoch, W. F. M. Newson, J. C. O'Brien, S. E. Paddon, E. C. Poole, R. L. Purves, H. L. Quinn, J. S. Ross, N. H. Ross, F. R. Sharp, G. L. Smith, G. H. Spencer, P. D. Taylor, C. A. Turcot, J. A. Verner, D. A. Waldock, R. P. Welland, R. B. Whiting, H. A. Winnett—$1,434; F. E. Anderson, G. S. Austin, A. G. Chubb, J. B. Clement, S. G. Cowan, R. M. Cox, J. M. Doull, G. H. Elms, A. B. Fraser-Harris, H. R. Fottit, E. B. Hale, D. M. Holman, A. C. Hull, M. J. Jetté, L. E. Kenyon, H. C. Ledoux, B. F. Macdonald, H. A. McCandless, J. S. McConnell, R. W. Murdoch, G. H. Newsome, C. A. Peck, M. E. Pollard, J. C. Pratt, C. G. Ruttan, H. N. Storns, R. C. Stovel, A. J. Tedlie, N. W. Timmerman, G. J. Wattsford, E. H. Webb, W. Weiser, R. C. Weston, N. G. Wilson-Smith—$1,384; H. A. Phillips—$1,367; C. R. Charlebois—$1,317.

(Traduction)

TIMBRE COMMÉMORANT LE CENTENAIRE DU CHEDDAR AU CANADA

Question nº 1267—**M. Nesbitt:**

Le ministère des Postes a-t-il l'intention d'émettre un timbre commémorant le centième anniversaire de la production commerciale du fromage de Cheddar au Canada, industrie qui a été fondée par M. Harvey Farrington près du village de Norwich dans le comté d'Oxford en 1864?

L'hon. M. Nicholson: Non. De temps à autre le ministère des Postes émet des timbres commémorant des industries primaires, par exemple les mines, les forêts, la pêche et l'agriculture, qui ont une importance considérable dans la vie économique de l'ensemble du pays. Ces sujets et les autres qui contribuent à rendre les Canadiens conscients de nos traditions, de nos réalisations et de notre histoire, ou à stimuler la compréhension et la bonne entente à l'échelon international, sont si nombreux qu'il est impossible de rendre hommage également aux produits particuliers de nos industries primaires ou des centaines de secteurs de celles-ci. Le programme des émissions commémoratives pour 1964 est arrêté depuis quelques mois et il est impossible d'y ajouter d'autres émissions. Il faut d'ordinaire de 18 mois à 2 ans pour produire un timbre-poste.

(Texte)

CONSTRUCTION D'UN BRISE-GLACE CANADIEN

Question nº 1268—**M. Marcoux:**

1. A quelle date a été octroyé le contrat pour la construction d'un brise-glace canadien?

2. Quelles sont les compagnies qui ont présenté des offres et quels ont été les montants de leurs soumissions respectives?

3. A quelle compagnie le contrat a-t-il été octroyé et quel était le montant de sa soumission?

Réponse: 1, 2 et 3. On a reçu une seule soumission complète de la part de la Canadian Vickers Limited, de Montréal, au montant revisé de $18,719,075. Le Conseil du Trésor a approuvé l'adjudication du contrat au montant précité, à cette société.

(Traduction)

PICTOU (N.-É.)—DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA DÉFENSE

Question nº 1275—**M. MacEwan:**

Quelles sont les entreprises de déménagement et de camionnage inscrites dans la circonscription électorale de Pictou (Nouvelle-Écosse) lorsqu'il s'agit de déménager le personnel du ministère de la Défense nationale?

Réponse: Voici les entreprises de déménagement et de camionnage qui sont appelées à déménager les meubles et les effets personnels des militaires dans la circonscription électorale de Pictou (Nouvelle-Écosse): English Movers, New Glasgow; Vet's Transfer, New Glasgow; Dickson Brothers Transfer Ltd., Stellarton.

PRÉSERVATION DES RÉGIONS EN TANT QUE GROUPES ÉCOLOGIQUES

Question nº 1281—**M. Irvine:**

Quel est le programme ou quels sont les programmes de l'administration actuelle en vue de la préservation des régions intactes du pays en tant que groupes écologiques?

L'hon. M. Sauvé: La Direction des recherches forestières est favorable à la préservation et à la conservation d'échantillons vierges des paysages naturels, et des «régions nature» ont été réservées, à un certain nombre de stations d'expérimentation forestière. Ce sont des espaces de paysages naturels, consacrés à la préservation de la flore endémique, des caractéristiques de la faune et du terrain, pour leur valeur intrinsèque sur les plans scientifique, éducatif, esthétique et culturel. Les formes d'exploitation qui détruiraient la valeur des régions naturelles sont interdites, et l'on s'efforce d'en exclure tous les dérangements causés par l'homme et ses travaux.

A la station d'expérimentation forestière de Petawawa, en Ontario, on a réservé 17 régions naturelles qui couvrent en tout quelque 500 acres; à la station d'expérimentation forestière d'Acadia, au Nouveau-Brunswick, il y a 12 régions naturelles, qui comprennent 270 acres; sur le mont Riding, au Manitoba, 9 régions naturelles englobent environ un millier d'acres. On prend actuellement des dispositions pour établir des réserves écologiques plus étendues dans le Sud-Ouest du Manitoba et dans le parc national de Prince-Albert.

A Ottawa, le ministère des Forêts appuie la Commission de la capitale nationale, pour qu'elle fasse l'acquisition de la région appelée Mer Bleue, formée de marécages et de forêts, qui constituera une réserve écologique de 8 à 12 milles carrés, à l'est de la ville.

La Division de la recherche forestière a appuyé l'acquisition de régions naturelles qui, dans son esprit, répondent à deux objectifs de la recherche: l'étude des espèces et des groupes écologiques en tant que sujets d'intérêt scientifique en soi, et l'étude des moyens d'atteindre le double but de la préservation et de l'esthétique dans les paysages naturels et, une fois ces résultats acquis, de les maintenir.

ASSINIBOÏA—CONSTRUCTION D'HIVER

Question nº 1283—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Combien de demandes ont été reçues de la circonscription électorale d'Assiniboïa en vertu du programme d'hiver pour la construction d'habitations?

2. Combien de demandes ont été approuvées pour le boni prévu en vertu de ce programme dans la circonscription électorale d'Assiniboïa?

L'hon. M. MacEachen: 1. Cinquante-sept demandes de certification ont été reçues de la circonscription électorale d'Assiniboïa, en Saskatchewan, en vertu du programme d'encouragement pour la construction domiciliaire durant l'hiver.

2. Sur ces demandes, 3 ont été annulées par les requérants et 2 autres sont restées sans lendemain. Les autres, soit 46, ont rempli les conditions donnant droit à la prime.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX EXPOSITIONS

Question nº 1288—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le gouvernement a-t-il songé à rétablir les subventions de construction accordées aux expositions et, sinon, y songe-t-il présentement, à la demande de la *Nova Scotia Association of Exhibitions*?

L'hon. M. Hays: L'octroi de subventions considérables accordées sous le régime des règlements concernant les subventions aux expositions, a été suspendu en juin 1962 et la suspension est toujours en vigueur. Les subventions annuelles, y compris les subventions pour les améliorations d'ordre permanent, les honoraires des juges et les subventions relatives aux initiatives intéressant les jeunes, sont toujours en vigueur.

On songe à réorganiser l'aide fédérale relative aux foires et aux expositions de façon qu'au lieu d'être accordée essentiellement dans le cas des installations permanentes, elle serve à augmenter le nombre des prix dans certaines catégories, à l'occasion des foires et des expositions. Dans ces catégories, on fera porter l'accent sur l'utilité et l'efficacité des produits exposés.

On se livre cette année à une entreprise d'essai dans ce domaine. Cet essai servira à déterminer l'orientation de l'aide fédérale aux foires et aux expositions.

PARC NATIONAL DE FUNDY

Question nº 1294—**M. Fairweather:**

1. Combien a-t-on dépensé pour les matériaux de construction et autre matériel du parc national de Fundy, au Nouveau-Brunswick, en 1963?

2. Quel est le montant prévu de ces dépenses en 1964?

3. Qui était le principal fournisseur de ce parc, pour les années 1963 et 1964, *a*) en contreplaqué, *b*) en ciment, *c*) en panneau de revêtement?

4. La compagnie *Cassidy Building Materials*, de Sussex, au Nouveau-Brunswick, a-t-elle eu l'occasion de soumettre un prix pour les matériaux de construction et autres fournitures destinés au parc national de Fundy?

L'hon. M. Laing: 1. $12,647.00.

2. Environ $7,000.00.

3. *a*) Contre-plaqué: Moncton Lumber Co. Ltd., Moncton (N.-B.); *b*) Ciment: Maritime Cement Co. Ltd., Moncton (N.-B.); *c*) Panneau de revêtement: On n'en a pas acheté en 1963.

Les compagnies indiquées à *a*) et *b*) ont soumis les prix les plus bas au sujet de ces matériaux.

4. Oui.

(Texte)

NOMBRE DE FERMES, ETC., DANS LE QUÉBEC

Question nº 1301—**M. Gauthier:**

1. Quel est le nombre total de fermes dans la province de Québec?

2. Combien de cultivateurs dans la province de Québec ont un revenu brut supérieur à douze cents dollars par année?

3. Quelle est *a*) l'adresse du bureau d'appel, pour la société du crédit agricole au Québec, *b*) le nombre de sous-bureaux, *c*) la composition du bureau du Québec?

L'hon. M. Lamontagne: 1 et 2. Aux fins du recensement de 1961, on entendait par ferme toute exploitation agricole d'une acre ou plus et dont la production durant les 12 derniers mois avait été évaluée à $50 ou davantage. Le recensement de 1961 a révélé qu'il y avait au Québec 95,777 fermes, dont 62,497 donnaient un revenu brut d'au moins $1,200 par année. Cependant, un nombre considérable de fermes sont occupées par des personnes adonnées principalement à des professions autres que l'agriculture.

3. *a*) La Commission d'appel de la Société du crédit agricole n'a pas encore été établie; *b*) Voir *a*); *c*) Voir *a*).

(Traduction)

OTTAWA—EXPROPRIATION DE TERRAINS PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 1307—**M. Thompson:**

1. Quels sont les membres du comité des terres de la Commission de la capitale nationale et à quel titre faisaient-ils partie de la Commission avant d'être nommés à ce comité?

2. La Commission de la capitale nationale procède-t-elle à l'acquisition ou à la location de jardins maraîchers situés dans la province de Québec de façon autre que dans le cas des jardins maraîchers situés en Ontario?

3. La Commission a-t-elle autorisé la construction d'un motel de $100,000 dans la partie du township de Gloucester qui se trouve dans la ceinture de verdure et, dans l'affirmative, le terrain a-t-il été exproprié environ 10 jours après l'inauguration du motel en question?

4. A-t-on réglé le cas de tous les terrains expropriés depuis 1959 et, dans le cas de la négative, quels sont les cas d'expropriation qui ne sont pas encore réglés?

5. Les anciens propriétaires des terrains expropriés, peuvent-ils, au même titre que d'autres, louer les terrains qui leur appartenaient auparavant?

Réponse: 1. Président: lieut.-général S. F. Clark, également président de la Commission de la capitale nationale. Membres: major-général Howard Kennedy, ancien président de la Commission de la capitale nationale. M. P. S. Secord, aucune affiliation antérieure à la Commission de la capitale nationale. M. M. MacLean, ancien membre de la Commission de la capitale nationale. M. J.-N. Morin, ancien membre de la Commission de la capitale nationale. M. A. K. Hay, ancien président et directeur général de la Commission de la capitale nationale.

2. Non.

3. Antérieurement aux expropriations, qui ont eu lieu en juin 1961, la Commission n'avait aucune autorité d'empêcher la construction d'édifices sur les terrains qui se trouvent dans la ceinture de verdure et qu'elle n'avait pas encore achetés à ce moment-là. Bien qu'il y avait une entente avec le township de Gloucester selon laquelle ce dernier préviendrait la Commission avant de délivrer des permis de construction sur des terrains de la ceinture de verdure, le fait que ce motel était en voie de construction n'a pas été porté à l'attention de la Commission avant que cette construction soit presque achevée, le toit ayant déjà été posé. La construction de ce motel a commencé à l'automne de 1960.

4. Non. L'appendice A fournit une liste des propriétaires dont les propriétés, situées dans la ceinture de verdure, ont été expropriées et avec qui la Commission n'est pas encore arrivée à une entente quant au montant de l'indemnité.

5. Oui. Les anciens propriétaires ont le privilège de louer les terrains qui leur appartenaient auparavant, une fois réglée la question de l'expropriation.

Le 19 juin 1964, la question de l'expropriation des propriété suivantes n'avait pas encore été réglée.

James V. Sheehan, Independent Coal & Lumber Co. Ltd., T. Giles, G. J. Thiessen, Urbain Thivierge, O. R. Scharfe, N. E. Olmstead, F. E. McHugh, Garnett Munro,

George Blair, Wilfred Cléroux, William Cléroux, Lois Kemp, Marion A. Kemp, Michael Budd, Est. of Theresa Budd, Gabriel Renaud, Allen Leclair, J.-G. Séguin, Roy Henderson Cuzner en fidéicommis, Aristide & Lorenzo Cloutier, Yvon and Bernadette Giroux, John Wadsworth, Paul-A. Renaud, L. Lamesse, Fred Crabtree, Henri Renaud, Noël Renaud, L.-P. Perrault, Lucien Leblanc, R. Labee, Louis Cyr, R. Walker, Liliane Frigon, Levine Realty, J. O'Donnell, Levine Realty, Harold Munro, Rita Guibault, K. Alexander, E. Macartney, Christine Langford, F. & M. Burke, J.-A. Lafortune, Mrs. Brunell, H. A. Macartney, A. D. Smith, Leonard Heafey, Ronald Sugrue, S. F. W. Hagen, E. J. Bryan & Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, Mabel Whyte, J. A. Whyte, D. Campsall, K. W. Davidson, J. Risto, W. A. Heron, R. G. Colgate, B. Dowler, Beeanbee Theatres Ltd, G. W. Barrett, George Andrews, F. W. Fraser, A. Bellai, J. Bornemisza, J. B. Boyd, E. Duford, G. P. McKenny, R. R. Brady, Frank Varga, M. G. McKay, R. Dawson, J. S. Kelso, Ilona Nanasi, N. Reznick, D. R. Park, A. Lefebvre, G.-R. Lefebvre, W. L. Reid, M. Lynch, J. E. Heagle, A. E. R. Bennett, McKinlay Transport, Mrs M. G. Shearman, Harold G. Clarck, J. Stanley, Alfred Francis, L. Landry, Jean Boucher, G. Boulerice, Eva Grace Soper, Donat Lafrance, Jessie M. Baird, J. H. F. Rear, F. Dillon, Wm. G. M. Shermann, Albert E. Chenery, John W. Adams, P. R. Cummings, R. N. Lillico, Lottie Blake, J. H. Johnson, Karl Wagner, Peter and Helen Diak, Edward Popovicz, E. B. John Burke, Mary Potvin, Frederick West, Amy Loughran, Harry James Turner, Harold Serson, Catherine E. Chaput, H. E. Armstrong, J. P. McCaffrey, C. P. Magladry, Eric Magladry, F. C. Bowie, D. Perry, Texaco Oil Co., A. C. Stinson, D. MacDonald, J. M. Griffin, J. S. Davidson, D. A. Brownlee, I. W. Emmerson, Norman et Alfred Baird, E. A. Hopewell, Carrière de grès Campbell, G. H. Thomas, Elmer Henry, Est. of Dr. H. B. Moffatt, Phyllis B. Eamer, Eva E. Leftly, Walter S. Craig, Est. of Clara B. Craig, P. Kealy, Wm. Bergin, Board of Trade, Orville Scharfe, M. A. Christie, R. J. Foster, L. F. Foster, J. M. Bair, Gustave Berthold, N. E. Goodfellow, John Bompas, Robert Campeau, C. M. Sheahan, Réginald Bruce, Mona Kustaski, Henry Steendam, L. E. Duck, L. O. Vincent, J. J. Florence, Ableson & Marcus, Bruce Macdonal, Pyrofax Gas, H. J. McFarland Construction Ltd., Lorenzo Leduc, K. Calegoure.

OTTAWA—CEINTURE VERTE

Question nº 1308—**M. Thompson:**

1. Les dispositions de la loi sur la capitale nationale relatives à l'expropriation de propriétés privées pour les fins de la ceinture de verdure ont-elles jamais été attaquées devant les tribunaux et, dans l'affirmative, à quelle date et avec quel résultat?

2. Quel est le but réel de la ceinture de verdure?

3. A quelles autres fins la Commission de la capitale nationale réserve-t-elle les terrains expropriés dans la ceinture de verdure?

Réponse: 1. Non.

2. Orienter l'expansion urbaine, prévoir des emplacements pour parcs, plages, terrains de golf et autres zones publiques destinées aux loisirs, réserver des terrains que le gouvernement pourra utiliser à l'avenir, empêcher que l'expansion urbaine se fasse le long des grandes voies d'accès, de façon à créer de belles routes aux abords de la capitale, utiliser les terres agricoles marginales pour le reboisement et la conservation de la faune, protéger les terres, afin qu'on continue d'y faire de la culture générale ou spécialisée et de la culture maraîchère.

3. Aux autres fins que peut approuver le gouverneur en conseil de temps à autre.

OTTAWA—VENTE DE TERRAINS EXPROPRIÉS

Question nº 1314—**M. Thompson:**

1. Quel fut le prix payé à l'égard du terrain situé dans les lots 26 et 27, Front 2, Ottawa, exproprié par la Commission de la capitale nationale le 31 mars 1954 en vertu de l'ordonnance 319750?

2. Quel profit la Commission de la capitale nationale a-t-elle réalisé à la suite de la vente subséquente d'une partie de ce terrain?

3. Quels profits la Commission de la capitale nationale a-t-elle réalisés depuis sa création, en expropriant des terrains appartenant à des particuliers et en les vendant subséquemment?

4. Lorsqu'un terrain appartenant à un particulier est exproprié et que subséquemment il s'avère qu'il l'a été inutilement, ce terrain est-il offert en premier lieu au propriétaire original au même prix contre lequel il a été exproprié? Dans le cas de la négative, pourquoi?

Réponse: 1. $8,750, plus $839.17 pour la prise en charge d'une dette envers l'Hydro, soit un total de $9,589 pour 3.9 acres.

2. Quelque 3.2 acres de la propriété expropriée en vertu de l'ordonnance 319750 ont été vendues à la Commission des écoles publiques d'Ottawa le 10 mai 1960, comme partie d'un terrain de 18.2 acres vendu $72,800. Donc, une acre ayant coûté environ $2,575 en 1954 et ayant été vendue $4,000 en moyenne en 1960, le profit serait d'environ $1,525 l'acre ou de $4,880 en tout.

3. Depuis le 8 février 1959, la Commission de la capitale nationale a réalisé $310,272 de profits en revendant 48 terrains de 4,386 acres en tout qu'elle avait fait exproprier.

4. La Commission de la capitale nationale ne peut faire d'expropriations sans l'autorisation du gouverneur en conseil. Elle n'en fait pas sans nécessité, même s'il arrive par la suite que des modifications de plan exigent la mise en vente des propriétés expropriées.

Quand cela se produit immédiatement après l'expropriation, la Commission demande l'autorisation, au nom du gouvernement, de revendre ou de céder les biens à l'ancien propriétaire, si celui-ci désire en acquérir de nouveau les titres. Mais quand elle détient les biens depuis assez longtemps, les aménagements urbains adjacents l'empêchent généralement de les retourner à l'ancien propriétaire.

OTTAWA—PROLONGEMENT DE LA PROMENADE DE L'OUTAOUAIS

Question nº 1315—**M. Thompson:**

1. Vu la récente déclaration du ministre associé de la Défense, suivant laquelle l'aviation royale canadienne conservera l'aéroport de Rockcliffe, quels plans a élaborés le ministère des Travaux publics à l'égard du prolongement à l'est de la promenade de la rivière Ottawa?

2. La Commission de la capitale nationale s'est-elle enquise, auprès des autorités de l'ARC, de l'utilisation possible de l'aéroport de Rockcliffe aux fins de la promenade projetée, avant d'exproprier en masse les résidences situées à l'est de l'aéroport?

3. Pourquoi la Commission de la capitale nationale a-t-elle dévié des principes établis dans le plan Gréber à l'effet que les droits de propriétés des propriétaires de Riverside seraient sauvegardés lors du développement des promenades de Riverside?

4. La Commission de la capitale nationale a-t-elle exproprié des résidences particulières parce que «des maisons de formes, de dimensions et de couleurs différentes ne sont pas désirables le long de la promenade»?

Réponse: 1. Lorsque la situation financière le permettra, on se propose de prolonger la promenade de la rivière Ottawa vers l'est, en passant par l'aéroport de Rockcliffe, jusqu'aux environs de Green-Creek.

2. Oui, au cours de pourparlers avec des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale.

3. Non.

4. Non.

OTTAWA—EXPROPRIATION À ROTHWELL HEIGHTS

Question nº 1316—**M. Thompson:**

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle étudié la possibilité de construire la promenade est le long de l'île Duck? Dans l'affirmative, cette étude a-t-elle été faite avant ou après l'expropriation des résidence situées à Rothwell Heights?

2. Cette solution de rechange a-t-elle été repoussée, et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

3. A-t-on permis aux résidents affectés de soumettre, comme ils le demandaient, des plans d'ordre technique sur ce sujet? Sinon, pourquoi leur a-t-on refusé le droit d'une audition raisonnable, comme le garantit la Charte des droits de l'homme?

Réponse: 1. La possibilité de construire la promenade est le long de l'île Duck a été étudiée de façon générale avant l'expropriation des résidences, mais l'étude détaillée n'a été faite qu'après l'expropriation des résidences situées à Rothwell Heights.

2. La proposition visant à utiliser l'île Duck a été rejetée parce que le site était impropre pour la promenade. Elle aurait traversé une île relativement étroite, ce qui, au point de vue esthétique, n'était guère attrayant, et les travaux auraient été plus coûteux.

3. Oui.

(Texte)

PROJETS EXÉCUTÉS EN VERTU DE L'ARDA DANS TOUTES LES PROVINCES CANADIENNES

Question nº 1319—**M. Gauthier:**

Pour la période se terminant le 31 mars 1964, en ce qui concerne le programme de l'ARDA, *a*) combien de projets ont été exécutés dans chacune des provinces et quel était le montant dans chaque cas, *b*) combien de projets ont été présentés au gouvernement fédéral par chacune des provinces, *c*) combien de projets sont encore à l'étude pour chacune des provinces et quels sont les montants en cause, *d*) combien de projets ont été présentés au gouvernement fédéral dans le comté de Roberval et de quelles municipalités s'agit-il, *e*) combien de projets ont été exécutés dans le comté de Roberval et quels étaient les montants et les municipalités en cause, *f*) combien de projets sont encore à l'étude dans le comté de Roberval et quels sont les montants et les municipalités en cause?

Réponse: *a*) Pour répondre à cette partie de la question, il faudra communiquer avec la province et obtenir les chiffres à jour, relatifs aux projets terminés au 31 mars 1964; *b*) Voir le sommaire des projets, ci-annexé; *c*) Voir le sommaire des projets, ci-annexé; *d*) Voir le sommaire des projets ci-annexé pour le comté de Roberval; *e*) Voir la réponse à la partie *a*); *f*) Aucun.

Réponse à la	Partie *b*) Nombre de projets	Nombre de projets	Partie *c*) Montant
Terre-Neuve	33		Néant
Île du Prince-Édouard	27	(1)	$ 9,712.37
Nouvelle-Écosse	41	(4)	97,625.00
Nouveau-Brunswick	29	(2)	112,800.00
Québec	127	(5)	259,441.00
Ontario	28	(6)	171,768.00
Manitoba	59	(10)	696,442.00
Saskatchewan	81	(12)	2,004,060.00
Alberta	24	(3)	792,651.00
Colombie-Britannique	16		Néant

COMTÉ DE ROBERVAL

Numéro	Description	État	Catégorie	Portion partageable de la totalité des frais	Part du fédéral
				$	$
5054	Utilisation des terres à d'autres fins—acquisition de terres agricoles marginales et aménagement coopératif de bleuetières dans le comté de Roberval, cantons de Dalmas et de Proulx	Approuvé	A	114,773.00	57,386.00
5055	Utilisation des terres à d'autres fins—acquisition de terres agricoles marginales et aménagement coopératif de bleuetières dans le comté de Roberval, canton de Racine	Approuvé	A	206,572.00	103,286.00
5122	Utilisation des terres à d'autres fins—acquisition de terres agricoles marginales et aménagement coopératif de bleuetières dans le comté de Roberval, canton de Beaudet	Recommandé	A	130,754.00	65,877.00
5124	Utilisation des terres à d'autres fins—acquisition de terres agricoles marginales et aménagement coopératif de bleuetières dans le comté de Roberval, cantons de Parent et d'Albanel	Recommandé	A	120,572.00	60,286.00
5125	Utilisation des terres à d'autres fins—acquisition de terres agricoles marginales et aménagement coopératif de bleuetières dans le Comté de Roberval, paroisse de Sainte-Élisabeth	Approuvé	A	58,564.00	29,282.00
5126	Utilisation des terres à d'autres fins—pour l'étude de l'aménagement dans les deux bleuetières projetées de Roberval et d'Abitibi	Recommandé	A	140,406.86	70,203.43
5049	Utilisation des terres à d'autres fins—acquisition de terres agricoles marginales et aménagement coopératif de bleuetières dans le comté de Roberval	Approuvé	A	148,566.00	74,283.00

(Traduction)

RELEVÉS AÉRIENS DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES

Question n° 1320—**M. Laprise:**

1. Dans quel but le ministère des Mines et Relevés techniques fait-il effectuer une série de relevés aériens des îles et territoires environnant la baie James?

2. Ces relevés pourront-ils servir à la concrétisation du projet Grand Canal?

L'hon. M. Benidickson: 1. Les relevés du ministère des Mines et des Relevés techniques dans la région de la baie James viennent compléter les cartes de reconnaissance que le ministère est en train d'établir. Ils fournissent des cartes plus détaillées de régions du Québec et de l'Ontario où des inventaires géologiques et forestiers et des évaluations des ressources hydrauliques ont été entrepris.

2. Ces relevés et les cartes qui suivront faciliteront l'étude des travaux conçus pour cette région. Ces relevés ont été demandés et préparés longtemps avant qu'il soit question du soi-disant «canal Grand».

PARC NATIONAL DE KEJIMKUJIK (N.-É.)

Question n° 1327—**M. Crouse:**

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dira-t-il où en sont rendus les travaux d'aménagement du parc national de Kejimkujik dans le comté de Queens (Nouvelle-Écosse)?

L'hon. M. Laing: Jusqu'à ce que le gouvernement provincial cède le terrain, on ne saurait faire plus que de planifier l'aménagement de la propriété. Le gouvernement provincial a exécuté les travaux d'arpentage pour délimiter le terrain et acheter les deux tiers des propriétés privées.

La Direction des parcs nationaux dispose des relevés d'aménagement (y compris les arpentages sur le terrain cet été) qu'elle utilisera pour préparer un plan global d'aménagement en prévision d'une mise en chantier rapide des travaux d'aménagement de ces terrains, lorsqu'on les aura remis au gouvernement fédéral comme parc national. (Voir aussi la réponse à la question n° 1061, hansard du 25 mai 1964, page 3697.)

*IMPRESSION DE LA DÉCLARATION DES DROITS

Question n° 1328—**M. Loney:**

Un membre du gouvernement a-t-il donné ordre, directement ou indirectement, à l'Imprimeur de la Reine d'imprimer d'autres exemplaires de la Déclaration canadienne des Droits de l'homme sur parchemin enluminé, depuis le mois d'avril 1963 et, dans l'affirmative, qui a donné cet ordre et à quelle date?

L'hon. M. Lamontagne: La réponse est non.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSURANCE-VIE

Question n° 1329—**M. Fisher:**

1. Le professeur J. J. Brown a-t-il déjà demandé au surintendant des assurances de lui fournir les chiffres au sujet des assurances temporaires ou autre comme il est mentionné à la page 136 de son livre *Life Insurance—Benefit or Fraud* et, dans l'affirmative, lui a-t-on donné les renseignements?

2. Le surintendant des assurances a-t-il refusé de donner de tels renseignements et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

3. Quel a été le pourcentage d'assurances temporaires (selon la définition de Brown) vendu au Canada au cours de la dernière année pour laquelle le gouvernement détient des dossiers?

Réponse: 1. Le surintendant des assurances ne se souvient pas d'avoir reçu pareille demande du professeur J. J. Brown, et le département n'a aucun dossier à cet égard. Si une demande de ce genre avait été faite, le département n'aurait pu fournir les renseignements demandés, car il ne maintient pas de dossier à ce sujet.

2. Voir la réponse au numéro 1.

3. Les données fournies dans les relevés annuels des compagnies déposés au département ne fournissent pas le nomre des assurances temporaires renouvelables ou convertibles à terme fixe; en conséquence, les archives du département ne renferment pas les renseignements demandés.

CLASSIFICATION DE CONSERVES DE POISSON

Question n° 1341—**M. Orlikow:**

Le gouvernement étudie-t-il la demande que lui a adressée l'Association des consommateurs du Canada pour que le ministère des Pêcheries examine les catégories que le gouvernement a imposées à l'égard des conserves de poisson vendues au Canada et songe-t-il à établir des règles régissant l'emploi obligatoire de ces catégories?

Réponse: Le ministère est au courant des demandes que lui a adressés l'Association des consommateurs du Canada et il va étudier la question avec soin.

BIENS APPARTENANT À DES CANADIENS NATIONALISÉS EN POLOGNE

Question n° 1350—**M. Kennedy:**

Quelles dispositions le gouvernement prend-il pour aider aux citoyens canadiens à rentrer en possession des biens qu'ils ont perdus en Pologne par suite de mesures prises par les autorités de ce pays?

L'hon. M. Martin: Nous avons fait des instances au gouvernement polonais par voie diplomatique en vue d'entamer des négociations visant à une juste règlement des réclamations d'indemnités formulées par des citoyens canadiens à l'égard de biens nationalisés. Il n'existe actuellement aucun accord entre le Canada et la Pologne pour de telles négociations mais la question est à l'étude et nous faisons notre possible pour obtenir le règlement de ces réclamations.

PORT D'OWEN SOUND (ONT.)—MESURE DE SÉCURITÉ

Question n° 1352—**M. Noble:**

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il été informé que les échelles sur les murs du port de Owen Sound ne peuvent être atteintes par les personnes qui tombent dans l'eau, et que ceci a pu être la cause de la noyade de la semaine dernière?

2. Dans l'affirmative, le ministre aurait-il l'obligeance de voir à ce que ces échelles soit allongées et que d'autres soient installées?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Le ministère a été informé de la condition des échelles dans une lettre en date du 17 juin 1964, que lui a adressée le greffier de la ville de Owen Sound.

2. Oui, le ministère a donné à l'ingénieur régional des instructions pour qu'il prenne toutes les mesures qui s'imposent.

*RUMEUR DE DÉPART D'UN SOUS-MINISTRE ADJOINT DES FINANCES

Question n° 1372—**M. Fisher:**

Le ministre des Finances sait-il qu'un des sous-ministres adjoints du ministère des Finances quittera le service de l'État pour aller travailler dans une entreprise privée? Dans l'affirmative, le ministre connaît-il les raisons de ce départ?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

REPRÉSENTANTS JURIDIQUES DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Question n° 884—**M. Pigeon:**

Pour chacune des circonscriptions électorales du Canada, quels sont les prénoms, le nom et l'adresse de chacun des avocats et des notaires qui ont représenté le ministère de la Justice depuis le 22 avril 1963?

(Le document est déposé.)

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question numéro 884, a été transformée en ordre de dépôt de document. Cette question était posée par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Je comprends que, selon lui, la réponse ou les documents qui sont déposés en réponse couvrent substantiellement la question 909, et en conséquence, il est prêt à retirer cette question.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): C'est exact, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. l'Orateur: Entendu?

Des voix: D'accord!

[L'hon. M. Martin.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS—ADJUDICATION D'UN CONTRAT À UNE PERSONNE DÉCÉDÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à une question que j'ai posée au ministre des Postes vendredi dernier au sujet d'un contrat qui avait été adjugé au soumissionnaire initial et dont la durée a été prolongée de quatre ans à compter de demain, alors qu'une soumission à un prix moins élevé a été présentée cette année.

Vendredi dernier, le secrétaire parlementaire m'a dit que le ministre répondrait à ma question. Aujourd'hui, j'ai reçu une lettre datée du 24 juin dont voici le texte:

(Texte)

Je fais suite à votre lettre du 12 juin, à laquelle était annexée une copie d'une lettre de M. Marcel Pinette, 524 rue Létourneau, Thetford Mines (P.Q.), qui aimerait soumissionner pour la livraison des colis à Thetford Mines.

Comme vous le mentionnez dans votre lettre, il est vrai que le présent contrat pour ce service expire le 30 juin. Mais il me faut vous dire que l'entreprise ne sera pas mise en adjudication, car nous avons autorisé le renouvellement du contrat avec l'entrepreneur actuel, pour une période de quatre ans à compter du 1er juillet 1964.

Or ma question de privilège, monsieur l'Orateur, est à l'effet que le ministre a écrit, en blanc et en noir, qu'il a accordé le contrat pour une autre période de quatre ans à l'entrepreneur actuel, alors que cette lettre était écrite le 24 juin.

(Traduction)

Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, l'adjudicataire est mort le vendredi 19 juin. Comment le ministre des Postes a-t-il pu accorder un contrat à une personne décédée depuis une semaine et qui était hospitalisée pour cause de paralysie depuis quatre mois? Vendredi dernier, j'ai déclaré qu'il serait moins coûteux de faire un nouvel appel d'offres mais j'ai découvert, depuis, que l'adjudicataire initial était décédé lorsque le ministre m'a écrit et lorsqu'il a autorisé le renouvellement du contrat pour un autre terme de quatre ans.

Vu la réponse qu'il m'a donnée, je demanderais au ministre de tirer ces points au clair et d'informer la Chambre des motifs pour lesquels le ministère a refusé de faire un nouvel appel d'offres à l'égard du contrat. Présentement, j'ai l'impression . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence doit décider s'il y a, de prime abord, matière à la question de privilège. Le représentant a incontestablement raison de se plaindre mais, étant donné les circonstances, je doute fort que la question de privilège soit fondée. Quoi qu'il en soit, le député

a exposé son grief. Je suis sûr qu'on en prendra bonne note et qu'on adoptera des mesures pour corriger toute injustice qui aurait pu être faite.

M. Langlois: Je suis de votre avis, monsieur l'Orateur, mais je tiens à établir sans équivoque que si le ministre ne fait pas la lumière sur la question, cela prouvera qu'il m'a menti ou qu'il est absolument incompétent pour occuper son poste.

(Texte)

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable premier ministre.

Le premier ministre a-t-il une déclaration à faire à la Chambre à la suite de la réunion extraordinaire du cabinet ce matin, et à laquelle il avait convoqué d'urgence tous les ministres pour neuf heures ce matin, y compris le ministre des Forêts qui a dû interrompre ses vacances en Italie?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réunion du cabinet de ce matin n'avait rien d'extraordinaire et tous les ministres n'avaient pas été rappelés. On a demandé à certains absents de revenir parce qu'ils pouvaient annuler leurs engagements. Il s'agissait d'une réunion normale en vue de discuter du programme des travaux pour le mois de juillet à la lumière du débat à la Chambre vendredi dernier.

Par suite de cette réunion du cabinet, mon honorable ami, le leader de la Chambre, a fait certaines propositions aux leaders de la Chambre des autres partis. Sauf erreur, on a étudié ces propositions à midi, aujourd'hui, en vue d'arrêter un programme possible de travaux pour le mois de juillet. Je crois comprendre qu'il y aura une autre réunion demain afin de poursuivre les discussions.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Puis-je poser une question complémentaire? Le gouvernement a-t-il encore l'intention de poursuivre le débat sur le drapeau avant l'ajournement de la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Je ne devrais peut-être pas, monsieur l'Orateur, faire une déclaration à ce sujet avant la fin des réunions. Sauf erreur, la discussion est ajournée jusqu'à demain. Je n'aimerais pas faire une annonce avant que ces réunions ne soient terminées mais, à la fin de la séance, ce soir, on devra annoncer les travaux prévus pour demain.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre pourrait-il nous dire quel jour ou quels jours les projets de résolutions précédant la loi sur les prêts aux étudiants et la dernière version du régime des pensions du Canada seront inscrits au *Feuilleton*?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis en indiquer à la Chambre la date exacte. Mais le sujet est aussi à l'étude, comme mon honorable ami le sait, dans l'horaire des mesures prioritaires, et je puis lui assurer que les mesures législatives qui doivent, de l'avis de tous, être étudiées avant le congé, seront prêtes pour l'examen dont il s'agit.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

QUÉBEC—REMBOURSEMENT AU MINISTÈRE PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Afin de fêter la nomination du nouveau ministre du Revenu national, je voudrais lui poser une question aimable. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la Direction de l'impôt a expédié directement au ministère provincial du revenu les remboursements auxquels ont droit les contribuables du Québec et pourrait-il expliquer à la Chambre sur quel principe juridique est fondée cette façon d'agir inusitée?

M. l'Orateur: Ne serait-ce pas là une excellente question à faire inscrire au *Feuilleton*?

BELLEVILLE (ONT.)—VERSEMENTS TRIMESTRIELS EXIGÉS DES PENSIONNÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au nouveau ministre du Revenu national et, en même temps, lui offrir mes félicitations à l'occasion de sa nomination. Le ministre du Revenu national voudrait-il examiner le problème dont a été cause la division de l'impôt au bureau de Belleville. De nombreux pensionnés qui, depuis dix ans, payaient leur impôt sur le revenu à la fin de chaque année, se voient maintenant imposer une peine pour n'avoir pas payé l'impôt à tous les trois mois; cependant, ces gens n'ont jamais reçu avis qu'ils devraient payer l'impôt trimestriellement. Le ministre ne croit-il pas que ces gens auraient dû être informés avant qu'on leur impose une pareille peine?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si l'honorable député voudrait faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

PERSONNEL SÉDENTAIRE DES CHEMINS DE FER—ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais demander au ministre du Travail s'il a appris des chemins de fer si ces derniers avaient décidé de rejeter ou d'accepter le rapport majoritaire de la Commission de conciliation au sujet de leur différent avec les employés sédentaires?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, je n'ai reçu aucune nouvelle des présidents des compagnies de chemins de fer.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÈGLEMENT DU DIFFÉREND MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre sur quelle base on s'est fondé pour régler, au cours de la dernière fin de semaine, le différend concernant le navire qui se trouve à Vancouver, ou plus exactement, à New-Westminster? Le ministre se souviendra que les députés s'inquiétaient au sujet d'un différend survenu à l'égard du navire *Alaska*. Les journaux ont rapporté que l'affaire avait été réglée, mais aucun renseignement n'a été fourni sur les conditions du règlement. Je me demande si le ministre aurait quelque chose à dire à la Chambre à ce sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Mon honorable ami n'ignore pas qu'un représentant du conseil d'administration a annoncé, sur la côte de l'Ouest, que l'affaire avait été réglée. Me fondant sur les renseignements fournis lors de l'annonce du règlement, je puis dire que le SIGM, apparemment, a convenu de suspendre les négociations en attendant que les administrateurs créent un syndicat des marins représentant les officiers de navire au Canada. Les directeurs de la Guilde de la marine marchande et des employés du transport et de la main-d'œuvre générale ont convenu, au nom des officiers du navire, d'attendre avant d'essayer d'arriver à une entente ou à une accréditation. La déclaration précise en outre que les syndicats n'ont trouvé aucun terrain d'entente au sujet des questions en litige ou du syndicat unique représentant les dirigeants.

Toutefois, désireux d'agir dans l'intérêt public, semble-t-il, les syndicats ont consenti à remettre les négociations à plus tard ou, du moins, à régler la question provisoirement afin de ne pas désorganiser la navigation. Voilà tous les renseignements que je possède sur le règlement auquel, je présume, toutes les parties ont consenti de plein gré.

[M. l'Orateur.]

M. Douglas: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Comme le différend n'a pas été vraiment réglé, puisqu'il s'agit uniquement d'une trêve, le ministre pourrait-il nous dire si le représentant de la Commission de tutelle poursuivra ses efforts en vue de trouver un terrain d'entente afin que l'on puisse disposer de la question une fois pour toutes?

L'hon. M. MacEachen: J'espère que la Commission continuera à chercher une entente permanente. Son succès dépendra peut-être de l'établissement d'un seul syndicat pour les dirigeants. Elle a déjà exprimé son opinion sur ce point et elle a refusé de reconnaître la juridiction du SIGM sur les officiers du navire en cause.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre fera-t-il enquête sur les bruits selon lesquels les administrateurs auraient ordonné que les syndicats en cause cessent leur piquetage? Si c'est vrai, de quel droit agissent-ils ainsi? S'informera-t-il aussi afin de savoir si les administrateurs ont approuvé l'envoi d'ingénieurs de Montréal à Vancouver pour occuper ces positions, alors qu'à ce moment-là il y avait des ingénieurs sans travail à Vancouver?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les administrateurs ont effectivement déconseillé le piquetage, afin de rétablir le calme sur la côte du Pacifique. Comme les administrateurs n'ont aucun droit de regard sur les débardeurs en l'occurrence, il est évident que toute déclaration émanant d'eux ne serait qu'un simple avertissement. Quant à la deuxième partie de la question, je vais m'empresser d'établir si les administrateurs étaient effectivement au courant ou s'ils étaient vraiment en faveur de ce déplacement d'ingénieurs de Montréal vers le littoral du Pacifique.

L'HABITATION

S.C.H.L.—RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Revenu national s'il sera comptable à la Chambre de la Société centrale d'hypothèques et de logement en assumant ses nouvelles fonctions?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais poser au premier ministre une question qui découle

de la réponse donnée par le ministre du Revenu national, disant qu'il ne serait pas comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Considérant l'énorme somme de travail qu'il faudra accomplir pour mettre en œuvre les modifications de grande portée adoptées récemment à l'égard de la loi nationale sur l'habitation, le premier ministre songerait-il à nommer un ministre à temps plein chargé d'un ministère de l'habitation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Cela exigerait l'adoption d'une loi et je ne prévois pas qu'une mesure de ce genre, si importante soit-elle, recevrait l'approbation de la Chambre dans un avenir prochain. Mais je verrai ce qu'il y aurait lieu de faire à cet égard, car je reconnais l'importance de la tâche.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Est-ce le ministre des Postes qui est comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement? N'est-il pas exact que cette tâche lui a été confiée il y a quelque temps?

Le très hon. M. Pearson: C'est exact. Cette Société relève maintenant du ministre des Postes.

LA GENDARMERIE ROYALE

RUMEUR D'ENQUÊTE SUR LA MANIPULATION DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Y a-t-il une enquête en cours, au sein de la Gendarmerie royale, au sujet de fonds? Si oui, le ministre voudrait-il promettre de faire rapport à la Chambre des communes sur cette question, afin que des rumeurs peut-être sans aucun fondement ne ternissent pas la bonne renommée et l'excellente réputation de ce corps de police distingué?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, des questions de discipline font sans cesse l'objet d'enquêtes au sein de la Gendarmerie royale en vertu de la loi et des règlements. Il ne serait donc pas dans l'intérêt public, pour le moment, de révéler quoi que ce soit sur les entreprises en cours. Toutefois, je dirai à l'honorable député et à la Chambre que, quand je recevrai un rapport sur le résultat de l'affaire dont on a parlé, je serai heureux de le faire connaître à la Chambre.

M. Olson: Une question supplémentaire. J'aimerais signaler au ministre que des journaux ont déjà publié des nouvelles à ce sujet; je lui demande donc s'il ne pense pas qu'en toute justice pour la Gendarmerie, il ne faudrait pas faire une semblable déclaration pour exonérer la force policière de cette sorte de conjectures?

L'hon. M. Favreau: Tout le monde sait, monsieur l'Orateur, que quand il s'agit de questions de discipline, la Gendarmerie royale y voit elle-même sans passer par le ministre, et lui fait rapport par la suite. A une certaine étape, le ministre intervient le moins possible et je répète qu'il ne serait pas dans l'intérêt général de parler de ce qui se passe à l'heure actuelle. C'est pourquoi toute nouvelle publiée dans les journaux doit être considérée au moins comme une conjecture.

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR DE NOUVEAUX PROJETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Quand le ministre va-t-il mettre les membres de la Chambre au courant des nouveaux projets du gouvernement pour ce qui est des affaires indiennes, projets exposés dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui par M. Walter Rudnicki, directeur de la division du bien-être du ministère?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance des déclaraitons faites par M. Rudnicki qui ne portent que sur des changements mineurs de la politique du ministère ayant trait aux affaires indiennes.

J'espère très bientôt pouvoir annoncer un programme d'ensemble sur les affaires communautaires des Indiens.

(Traduction)

M. Southam: A titre de question complémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre, à ce moment-là, s'il sera disposé à faire une déclaration sur l'établissement d'une commission des réclamations des affaires indiennes?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, le ministère étudie actuellement les demandes et les recommandations qui ont été faites par les différents groupes indiens du pays et j'espère très bientôt proposer des changements dans la législation qui concerne les réclamations des Indiens.

(Traduction)

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si ces déclarations, qu'il dit concerner des questions d'importance mineure, constituaient des changements de politiques?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur l'Orateur, ce ne sont simplement que des changements d'ordre administratif. Lorsqu'une politique d'ensemble nouvelle sera établie, je l'annoncerai à la Chambre.

LES FINANCES

CONCESSIONS TARIFAIRES À DES FABRICANTS ÉTRANGERS D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie?

Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu des progrès dans les négociations concernant les concessions tarifaires pour les usines Peugeot et Renault afin de permettre et faciliter leur établissement dans la province de Québec?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ai traité de la question l'autre jour, et je demanderais à l'honorable député de ne pas me questionner sur ce sujet.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement savoir s'il y avait eu progrès dans les négociations.

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Le ministre pourrait-il nous dire si la compagnie Peugeot et Renault a déjà pris une option sur un terrain dans la région de Thetford-Mines où on est en train d'arpenter dans le moment?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis pas dire.

(Traduction)

L'IMMIGRATION

RECOMMANDATION À DES MÉDECINS BRITANNIQUES DE NE PAS S'ÉTABLIR AUX MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministère des Affaires extérieures mène-t-il une enquête au sujet de l'affirmation de la Chambre de commerce de Dartmouth, selon laquelle des fonctionnaires de *Canada-House* auraient dit à trois médecins britanniques qu'ils devraient aller s'installer ailleurs, au Canada, que dans les provinces Maritimes, vu le marasme dans lequel se trouve l'économie de cette région?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends parler de cette question. Je serai heureux d'aller aux renseignements.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CONSÉQUENCES POUR LE RESTE DU CANADA DE LA SÉCESSION DU QUÉBEC

A l'appel l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre à la suite d'une réponse qu'il m'a donnée vendredi relativement aux conséquences économiques de la séparation. Étant donné la déclaration, du chef de l'opposition durant la fin de semaine, le premier ministre consentirait-il à faire à l'appel des motions une déclaration pour éclaircir cette question afin de permettre à d'autres honorables députés de formuler un avis sur le sujet et d'apaiser peut-être ainsi les craintes tout à fait inutiles suscitées par la déclaration irresponsable du chef de l'opposition?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai avec plaisir une déclaration sur cette question demain à l'appel des motions.

LES TRANSPORTS

RAPPORT SUR LE PROJET DE PASSAGE AU DÉTROIT NORTHUMBERLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il se propose de déposer un rapport que le gouvernement a reçu dernièrement, au sujet d'études concernant l'aménagement projeté d'un pont ou d'un tunnel pour traverser le détroit Northumberland?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit opportun de déposer le rapport à ce stade-ci. Des conseillers étudient présentement la première phase du rapport et on fera une annonce au sujet de l'entreprise en cause dès que la chose sera possible.

LA DÉFENSE

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—DEMANDE DE NOUVELLES RÉPARATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il étudier la possibilité d'effectuer de nouvelles réparations à la base navale de Point-Edward afin de retarder le congédiement de personnel qui se produit maintenant toutes les semaines et d'aider à prévenir l'accroissement du nombre des chômeurs?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire à l'honorable député que même s'il est impossible de faire réparer une frégate à la base navale de Point-Edward, on étudie la possibilité d'y faire réparer des navires auxiliaires.

GRIEFS CONTRE LA MÉTHODE DE RÉDUCTION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale qui, si je comprends bien, est le ministre responsable? A la lumière des plaintes formulées au sujet des moyens adoptés ou omis en vue de la réduction du personnel de la défense, le ministre étudie-t-il la situation actuelle et fera-t-il sous peu une déclaration à la Chambre afin de dissiper les craintes de nombreux membres des forces armées qui ont des hypothèques ou d'autres emprunts à rembourser? Personnellement, j'ai appris que bon nombre d'entre aux étaient troublés. On ne s'en tient pas strictement au degré d'ancienneté et ces gens estiment qu'on use de discrimination. Je sais que le ministre a reçu des plaintes. Je me demande donc s'il examinera de nouveau les moyens adoptés et s'il fera une déclaration à la Chambre afin de clarifier la situation.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je n'ai reçu, personnellement, aucune plainte. Toutefois, j'examinerai volontiers celles que l'honorable député peut avoir reçues.

AMENDEMENT DE LA DIVISION DE L'AVIATION EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale quand il entend remplir ses obligations et faire de la Division de l'Air en Europe une force combattante effective. Je pose cette question en raison des nouvelles parues dans les journaux selon lesquelles cette division n'a pas d'armements, nucléaires ou classiques, en ce moment.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je tiens à dire à l'honorable représentant qu'il ne devrait pas avoir une confiance exagérée dans les nouvelles qui paraissent dans les journaux. L'aide n° 3 et l'aide n° 4 en Europe sont prêtes à entrer en opération depuis quelque temps.

L'hon. M. Churchill: Cela signifie-t-il qu'elles sont équipées d'armes nucléaires et que certains avions se tiennent prêts en cas d'alerte?

L'hon. M. Hellyer: C'est exact.

(Plus tard)

L'hon. M. Churchill: Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une autre question au sujet de la division aérienne en Europe. Combien d'escadrilles de la division aérienne stationnée en Europe sont pourvues d'armes classiques? S'il n'y en a aucune, le ministre se propose-t-il de doter quelques-unes d'entre elles de ce genre d'arme?

L'hon. M. Hellyer: Notre politique à cet égard a été clairement exposée plus d'une fois. Le principal rôle des escadrilles des sections n^{os} 3 et 4 est celui de force de frappe et elles auront un rôle secondaire d'attaque par des moyens non nucléaires. Le principal rôle des escadrilles stationnées à la section n° 1 de Marville sera la reconnaissance. Ces escadrilles auront un rôle secondaire d'appui par des moyens non nucléaires.

L'hon. M. Churchill: Le ministre voudrait-il répondre à ma question: y a-t-il des escadrilles actuellement équipées d'armes classiques?

L'hon. M. Hellyer: On pourvoit toutes les escadrilles du groupe 1 d'équipement de reconnaissance. J'ignore si cela correspond à la terminologie de l'honorable représentant. S'il veut parler d'autres armes non nucléaires, la réponse, à l'heure actuelle, est négative.

L'hon. M. Churchill: Les appareils photographiques sont-ils des armes classiques?

L'hon. M. Hellyer: J'ignore vraiment si, de l'avis de l'honorable représentant, les armes portatives sont classiques; je ne suis pas sûr de la façon dont il conçoit sa terminologie.

(Texte)

L'AGRICULTURE

ON RÉCLAME UNE AUGMENTATION POUR LES PRODUCTEURS DE L'EST DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Je suis certain qu'il a suivi avec beaucoup d'attention la marche de 12,000 ou 15,000 cultivateurs sur le Parlement du Québec et qu'il a constaté qu'environ 10,000 producteurs de lait nature recevront une augmentation de 20c. les 100 livres sur le lait qu'ils vendaient environ $5 les 100 livres. En conséquence, ma question est la suivante: l'honorable ministre a-t-il l'intention de recommander une augmentation de 20c. les 100 livres dans le cas des 60,000 cultivateurs ou producteurs de lait du Québec qui reçoivent actuellement entre $2.80 et $3 les 100 livres pour leur lait, et ce avant que les cultivateurs décident de marcher sur le Parlement d'Ottawa?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): En réponse à la question de l'honorable député, je dirai que j'établirai demain un rapport fondé sur les chiffres du Bureau fédéral de la statistique et donnant le prix exact du lait. Je pense qu'il aurait besoin de plus amples renseignements. Le prix est beaucoup plus élevé qu'il ne le laisse entendre.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de transmettre ces renseignements aux cultivateurs qui se préparent, présentement, à venir à Ottawa?

(Traduction)

EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR LA RÉASSURANCE DES RÉCOLTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il l'intention d'aborder le projet de loi concernant la réassurance des récoltes avant le congé d'été?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Tout dépend, j'imagine, de nos progrès en ce qui touche les mesures actuellement à l'étude.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Le ministre de l'Agriculture songerait-il à étendre les dispositions de réassurance aux cultivateurs de l'Est?

L'hon. M. Hays: Une fois adopté, le projet de loi concernant la réassurance des récoltes va s'appliquer à toutes les provinces et à tous les cultivateurs du Canada.

[L'hon. M. Hellyer.]

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, à la suite des questions qui ont déjà été posées, je désire poser une question complémentaire au très honorable premier ministre. Vu l'urgence du problème à régler, le gouvernement a-t-il l'intention, avant les vacances d'été, d'inscrire au *Feuilleton* une mesure ayant trait aux grains de provende, afin d'aider les cultivateurs d'Est?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je viens de le dire, les leaders à la Chambre étudient le programme des travaux que nous devons accomplir avant de songer au congé d'été.

M. Muir (Lisgar): Je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre si la mesure législative sur la réassurance des récoltes est sur la liste de priorité qui doit être discutée avant le début des vacances d'été?

L'hon. M. Hays: Je ne crois pas qu'il en soit question avant les vacances.

RADIO-CANADA

DÉMISSIONS AU SERVICE DES AFFAIRES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le secrétaire d'État pourrait-il maintenant répondre à la question au sujet de laquelle il a sûrement eu le temps de se renseigner en fin de semaine et que je lui ai posée vendredi, à savoir si des fonctionnaires de la Société Radio-Canada ont démissionné à cause du fiasco du film «Mr. Pearson»?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'apprend que la réponse est toujours non.

(Texte)

LA TÉLÉVISION

DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE—OFFRE D'UNE CHAÎNE DE POSTES PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais en même temps répondre à la question que me posait l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) la semaine dernière, et déclarer que j'ai reçu les renseignements suivants de la Société Radio-Canada: La Société a déjà

informé la Chambre que le conseil d'administration de la Société avait décidé de ne pas montrer le film en question. Le conseil d'administration est d'avis que le fait de vendre le film aurait tout simplement pour effet de contredire la décision déjà prise.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ON RÉCLAME UNE EXEMPTION D'IMPÔT POUR LES EXPOSANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre du Commerce une question dont je lui ai donné préavis.

Faisant suite à l'entrevue que le ministre a eue, à Ottawa, avec les représentants de la cité de Montréal et du gouvernement de Québec, peut-il dire à la Chambre si l'on a conclu une entente au sujet des impôts qui seront prélevés des exposants à l'Exposition universelle par les trois gouvernements.

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Par suite de la réunion dont parle l'honorable député, le gouvernement fédéral a annoncé au public l'application de certains impôts aux exposants commerciaux, aux gouvernements étrangers et aux gouvernements provinciaux. Sauf erreur, les gouvernements provinciaux, quant aux taxes de vente et à l'impôt sur le revenu, appliquent des règles analogues, et la ville de Montréal en fera probablement autant. Ainsi, je dirai à l'honorable représentant que nous avons conclu une entente quant aux impôts qu'il convient de verser et nous nous efforçons de les établir en parallèle.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Commerce, à titre de ministre responsable de l'Exposition universelle. A-t-il l'intention de se rendre à la demande des corps publics, et d'exempter les exposants de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: La taxe de vente de 11 p. 100 ne s'applique pas aux gouvernements étrangers ni aux gouvernements provinciaux. Elle ne viserait que les exposants commerciaux et, pour le moment, on ne se propose pas de les en exempter.

(Texte)

LA NAVIGATION

A PROPOS D'UNE RÉUNION TENUE DANS L'ÉTAT DU MICHIGAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Sachant qu'il se tient présentement, et qu'il se tiendra dans les jours à venir, des réunions relatives au problème du niveau des eaux dans les Grands lacs et dans le port de Montréal, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement de l'État du Michigan a invité le gouvernement canadien à assister auxdites réunions?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais aller aux renseignements. J'ignore tout d'une telle invitation à une telle réunion.

LE NORD CANADIEN

ROUTE DE L'ALASKA—NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les négociations entre le Canada et les États-Unis au sujet du partage des frais pour l'amélioration de la route de l'Alaska sont terminées? Sinon, le ministre s'attend-il à ce qu'elles le soient bientôt?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de conclure pour l'instant, car les discussions avec les États-Unis ne font que commencer. En outre, le ministère des Travaux publics fait un relevé de la route actuelle, afin d'évaluer ce qu'exigera le déplacement, ainsi que les frais d'amélioration et même de pavage des sections qui peuvent être pavées ou qui sont prêtes à l'être.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

ÉCHAFAUDAGE À L'EXTÉRIEUR DE LA TOUR DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Come il s'agit d'un événement d'actualité, j'espère qu'il me sera permis de poser la question directement dès maintenant. Tous les députés ont pu voir les travaux de maçonnerie qui se poursuivent actuellement à l'extérieur de la tour du Parlement; aussi, je voudrais demander au ministre des Travaux publics si le contrat, dans ce cas, se fonde sur le temps employé, le prix des matériaux et les bénéfices. J'estime que la question est d'importance, car je me rends compte, à mon arrivée le matin à huit

heures et trente, que l'on reconstruit à nouveau l'échafaudage tubulaire qu'on a démoli la veille. Pourquoi, au nom du ciel, lorsqu'il s'agit de travaux de ce genre, faut-il démolir l'échafaudage tous les soirs et le rebâtir à nouveau le lendemain matin?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense que je dois considérer cette question comme préavis et faire rapport à la Chambre demain.

BILL DE FINANCE

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. G. J. McIlraith, au nom du ministre des Finances, propose la 2e lecture du bill n° C-105 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, comme il a été entendu, à la fin de l'après-midi, vendredi dernier, lorsque nous avons adopté la résolution qui a précédé ce projet de loi que nous aurions l'occasion, lors de l'étude du premier article, d'aborder des questions d'importance générale relevant de ce projet de loi tout comme si nous en étions encore à l'étude de la résolution, je désire parler pendant seulement quelques instants —et je souligne «seulement quelques instants» —non pas parce que la question que je veux signaler au comité est sans importance, mais bien parce que d'autres membres du comité, je le sais, veulent prendre la parole sur ce sujet. Je ne veux donc pas prendre trop de temps pour laisser aux autres députés la chance de traiter, eux aussi, assez rapidement la même question.

Je suis heureux de voir le ministre de l'Industrie à la Chambre, parce que je veux parler en particulier de l'expansion industrielle dont on a parlé de temps à autre et plus précisément au sujet de la Nouvelle-Écosse. Cette question a fait l'objet de discussion à diverses reprises et on en a surtout parlé au cours de la dernière campagne électorale. Je ne retarderai pas les travaux du comité en citant ici les longues déclarations faites par des honorables vis-à-vis à cet égard, mais je citerai cependant une ou deux brèves déclarations. J'espère que, par la suite, non seulement des membres de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi des honorables vis-à-vis et, en particulier, le ministre de l'Industrie prendront part à la discussion.

[M. Winch.]

Au cours de la dernière campagne électorale, le chef de l'opposition d'alors, qui est aujourd'hui premier ministre, avait dit que le gouvernement créerait un organisme de développement des régions économiquement faibles. Si les principes libéraux étaient appliqués, ces régions prospéreraient comme le reste du Canada, ajoutait-il; si la mesure était mise en œuvre, quelques régions du pays, telles les provinces Maritimes, en profiteraient tout particulièrement.

Le gouvernement actuel ayant pris les rênes de l'administration, différentes mesures ont été prises. Le ministre des Finances a proposé des stimulants destinés à favoriser l'établissement d'industries dans les provinces Maritimes et dans d'autres régions du pays. J'ai des doutes quant à la valeur de ces stimulants. L'efficacité n'en n'a pas encore été démontrée, car elle dépend de la collaboration du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et, particulièrement, de l'industrie privée. Nul ne saurait dire si ces stimulants se révéleront efficaces.

Parlant à la Chambre ou en dehors, il y a peu de temps, de certaines entreprises applicables aux provinces Maritimes, dont la Nouvelle-Écosse, le ministre chargé d'amorcer ce programme de mise en valeur de ces régions a déclaré que l'on mettrait fin à l'exécution de ces programmes et que les travaux que comportent ces entreprises se feraient dans d'autres régions du pays, entre autres dans la province de Québec. Nous avons entendu ces vieux arguments...

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, ai-je entendu l'honorable député dire que j'avais déclaré en cette enceinte que cela allait se faire?

L'hon. M. Nowlan: J'ignore au juste si le ministre a fait cette déclaration en cette enceinte, mais il a dit que certains contrats ne seraient pas reconduits et que le travail de base qui avait été accompli jusqu'ici dans cette région se ferait ailleurs; dans le cas d'une société de la Nouvelle-Écosse, la *Fairey Aviation,* l'entreprise serait dorénavant exécutée dans une autre région du pays.

Nous, habitants de la Nouvelle-Écosse, en avons jusque-là des vieux arguments sur l'impossibilité d'implanter des industries dans les provinces Maritimes, notamment en Nouvelle-Écosse, parce qu'elle sont trop éloignées du centre du Canada. En outre, les frais de transport sont trop élevés. Par conséquent, il serait malheureusement impossible d'établir des industries dans la province ou de les y maintenir uniquement en fonction du facteur géographique.

Le contrat dont j'ai parlé porte sur de l'équipement et du matériel destiné spécialement à la lutte contre les sous-marins. Il a trait aux contrats exécutés jusqu'à maintenant par des usines du littoral atlantique, notamment celle de la *Fairey Aviation Company* qui se trouve sur le littoral et qui fournit du matériel pour la lutte anti-sous-marine dans l'Atlantique, au large comme sur les côtes. Certes, il y a lieu de protéger les deux côtes contre toute attaque sous-marine, mais les membres du comité et le grand public conviendront avec moi, je crois, qu'il importe davantage d'établir sur la côte de l'Atlantique des moyens de défense contre les sous-marins.

Nous avons donc une usine satisfaisante qui embauche un grand nombre de personnes et qui produit du matériel et de l'équipement dans le voisinage même du territoire où ils seront affectés. En l'occurrence, il ne saurait être question de frais de transport et l'éloignement du marché ne pose aucun problème. Ce qui est fort ironique—et même le comble de l'ironie—c'est que le ministre chargé de mettre en œuvre les grands programmes qu'on nous a promis dans les régions en cause soit celui qui, d'après ses propres déclarations, voudrait voir expirer certains de ces contrats. Il est vrai que depuis cette déclaration à la Chambre, il a affirmé que cette décision serait examinée à nouveau, ce qui nous donne quelques raisons d'être optimistes et d'espérer pour le mieux. Mais, si l'on s'en tient à l'expérience, en ce qui concerne le gouvernement actuel, tout nouvel examen d'une question aboutit généralement à ce qu'on renverse la ligne de conduite adoptée à l'origine pour la remplacer par autre chose, de sorte que nous avons certaines raisons de croire, que le gouvernement ayant déclaré vouloir réexaminer l'affaire, ces contrats seront rétablis sur la côte atlantique.

Ce n'est là qu'un des exemples que je pourrais citer. Mais je n'abuserai pas de la patience du comité en me lançant dans d'autres domaines. Toutefois, j'ajouterai, à titre d'explication, que la Nouvelle-Écosse ne compte pas nécessairement parmi les provinces retardataires, qu'on a mentionnées, d'une façon générale, au cours de la campagne électorale. En effet, compte tenu de ce qui s'est passé la semaine dernière en Nouvelle-Écosse, et de la présence du premier ministre de la province à l'inauguration d'une immense raffinerie qui coûte plusieurs millions de dollars et à celle d'une autre usine de traitement du poisson d'une valeur de 10 millions de dollars,—je crois,—il serait difficile de prétendre que la Nouvelle-Écosse compte parmi les régions arriérées. Nous affirmons cependant que lorsque le gouvernement actuel formait l'opposition officielle, il avait établi comme principe—ce qui présentait, d'ailleurs, un certain attrait pour la population—d'inaugurer des programmes ou entreprises pour venir en aide à cette région. L'industrie dont il s'agit—et ce genre d'entreprise plaît particulièrement là-bas—se trouve dans une région qui présente, pour celle-ci, tous les avantages, et nous n'avons pas l'intention de ressasser le viel argument selon lequel elle se trouve trop loin des marchés.

En outre, nous ne nous proposons pas de rétablir dans d'autres régions du Canada des entreprises déjà installées dans notre région, des entreprises prospères, à bon rendement économique, qui devraient avoir l'appui du gouvernement. Le gouvernement dont j'ai eu l'honneur d'être membre a jugé utile d'accorder dans la région à la société dont j'ai fait mention, des contrats, pour mettre au point certains travaux anti-sous-marins. Il s'agissait, en effet, d'une société qui, indiquée particulièrement pour ce genre de travaux, disposait je le répète, d'un marché à sa porte.

Nous avons réussi à établir diverses industries dans la région. On a posé une question cet après-midi—en vérité, on a adressé à cet égard plusieurs questions au ministre—au sujet de l'établissement d'une usine d'automobiles quelque part au Canada. Nous avons frayé le chemin en établissant une usine d'automobiles en Nouvelle-Écosse; une grande société internationale a installé une usine dans cette province. Nous espérons que le gouvernement actuel réussira à établir des usines partout ailleurs où on pourra le trouver souhaitable. Mais dans ce cas particulier, nous nous occupons, comme je l'ai dit, d'une région qui est particulièrement apte à desservir une industrie particulière, et nous n'entendons pas rester cois tandis que des contrats qui s'offrent à la Nouvelle-Écosse depuis quelque temps et pour lesquels la province est en quelque sorte particulièrement douée, vont à d'autres parties du pays, ou tandis que la vie industrielle de la Nouvelle-Écosse s'amenuise au profit d'autres régions du Canada.

C'est pourquoi je serai bref, parce que je me rends compte que d'autres honorables députés veulent traiter d'autres questions. Le ministre peut, s'il le veut, répondre maintenant, ou bien il désire peut-être entendre d'autres arguments. Cela étant, j'abandonnerai le sujet pour l'instant puisque, comme je l'ai dit, d'autres honorables députés peuvent avoir quelque chose à dire à ce propos.

M. Coates: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings; je puis vous assurer que ses propos au sujet de la Nouvelle-Écosse, en particulier, et au sujet des provinces Maritimes, en général, emporte mon appui, et, j'en suis certain, celui de tous les

députés à la Chambre des communes qui viennent de cette partie du Canada.

Ma circonscription de Cumberland se trouve dans une situation qui ne diffère pas de celle d'Halifax, en ce qui concerne les réductions dans les travaux de défense. Je veux dire également que la situation dans ma circonscription n'est pas différente de celle qui règne dans de nombreuses régions des provinces Maritimes. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a mentionné les déclarations qu'ont faites des hommes politiques qui étaient de passage au cours de la campagne électorale de 1963 et l'atmosphère d'illusion qu'ils ont essayé de créer dans notre région du Canada à l'égard des choses grandioses et magnifiques qui s'accompliraient si un gouvernement libéral était élu. Les habitants des provinces Maritimes se font maintenant une petite idée du gouvernement libéral après en avoir observé un au pouvoir depuis un an, faisant suite à six ans de gouvernement conservateur; je suis sûr que s'ils en avaient l'occasion, ils préféreraient encore les bonnes choses que leur avait promises et données le gouvernement conservateur, plutôt que les chimères dont les a nourris le gouvernement actuel depuis son court séjour au pouvoir jusqu'à aujourd'hui.

Par ailleurs, monsieur le président, si l'on remonte aux années antérieures à 1957—je ne veux pas prendre trop de temps à revenir sur les 22 années de gouvernement libéral que notre pays a été forcé de subir—bon nombre de ces Canadiens se souviennent des déclarations des porte-parole du gouvernement libéral de l'époque qui nous ont dit que, sans pouvoir attirer l'industrie dans notre région, ils nous viendraient en aide en créant des ouvrages de défense nationale qui stabiliseraient notre économie. Même si on ne nous permettait pas de jouir du niveau de vie d'autres régions du Canada, on nous assurerait un niveau de vie inférieur auquel nous nous accoutumerions, à la longue ou on nous remettrait un billet pour aller nous installer ailleurs.

Or, nous constatons malheureusement aujourd'hui qu'un autre gouvernement libéral réduit justement le nombre des établissements de défense, qui devaient, selon lui constituer le fondement de notre économie.

Au cours des ans, de nombreux établissements de défense ont été ouverts dans les provinces Maritimes, assurant de nombreux emplois aux citoyens. Dans bien des cas, ces établissements de défense étaient aménagés dans des régions qui ne bénéficiaient pas, et qui ne bénéficient pas actuellement, d'autres occasions d'emploi. Or, le gouvernement s'aperçoit soudain qu'il ne peut équilibrer le budget, comme il l'avait promis aux Canadiens. Il ne peut entreprendre les nombreuses choses qu'il s'était engagé à faire. En fait, il a tellement besoin d'argent qu'il a même commencé à réduire les engagements pris par l'ancien régime conservateur à l'égard de la défense nationale. En procédant à ces réductions, il n'a pas témoigné la considération qui s'imposait aux provinces Maritimes, région du Canada où le chômage chronique est un facteur important. Il a commencé à réduire les contrats de défense, occasionnant un grand nombre de congédiements dans des régions où il n'est pas possible pour les personnes licenciées de se rendre à une autre usine tout près pour y trouver de l'emploi.

En même temps, la Nouvelle-Écosse, comme l'a dit l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, a pris l'offensive et a accompli de l'excellent travail pour l'implantation de nouvelles industries. Mais il est difficile pour la province de suivre le rythme des réductions et des congédiements qui sont survenus en Nouvelle-Écosse depuis l'avènement de ce gouvernement. Le gouvernement doit changer d'attitude ou bien la Nouvelle-Écosse, sous la direction éclairée du premier ministre Stanfield, et eu égard à la croissance industrielle considérable qui s'y produit actuellement sous cette direction, devra encore faire face à de grandes difficultés à cause des réductions que fait présentement d'une façon peu orthodoxe le présent gouvernement.

J'aimerais parler tout spécialement de ce qui est arrivé dans ma région depuis l'avènement du gouvernement actuel et comparer la situation à celle qui régnait quand nous étions au pouvoir. A ce sujet, j'aimerais citer un extrait du hansard du 5 mai 1964, page 3108, alors que j'avais soulevé cette question durant la période consacrée à la motion portant ajournement. Je signalais à l'attention du ministre de l'Industrie les problèmes découlant de la pénurie de travail dans les services de remise à neuf et de réparation d'*Enamel and Heating Products Aircraft division,* à Amherst, à effectuer pour le ministère de la Production de défense. Le ministre avait alors dit notamment:

> Prévoyant cette éventualité, le ministère a encouragé les sociétés qui réparent les avions à chercher à obtenir du travail conjoint de production. Il était disposé à aider, et il a, en fait, aidé considérablement les sociétés à obtenir des contrats sur une base concurrentielle avec des sociétés américaines.
>
> Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Cumberland, la société *Enamel and Heating Products Limited* a particulièrement réussi sous ce rapport. C'est une des sociétés les plus hardies et les plus favorisées qui soient dans ce domaine. Le ministère de la Production de défense a fait en sorte de maintenir ce qui sert de point de départ aux initiatives concurrentielles de la compagnie aux États-Unis, c'est-à-dire d'assurer des contrats de la part du ministère pour l'entretien et la réparation des appareils de l'ARC.
>
> Je suis heureux de pouvoir annoncer aux honorables députés qu'une entente a été conclue avec

la société au sujet de ce que j'appellerai un accommodement réalisable, un niveau de travail réalisable et pratique, qui permettra à la société de mener ses contrats à bonne fin aux États-Unis.

La déclaration faite par le ministre de l'Industrie ce soir-là m'avait fait grand plaisir. Je ne veux pas dire qu'il est maintenant moins enthousiaste à réaliser sa promesse de ce soir-là, qu'il l'était alors. Mais je tiens à lui dire et je suis sûr qu'il conviendra de ma bonne foi: Qu'a-t-on fait depuis? Comme j'ai contribué à obtenir des contrats pour cette usine, je me rends compte qu'on ne prend pas une décision aujourd'hui pour l'appliquer demain. Ce n'est pas ainsi que vont les contrats de cette nature. D'autre part, c'était le 5 mai, et nous sommes presque au 1er juillet, mais les hommes qui ont été congédiés alors sont toujours en chômage. La société ne dispose pas encore de la somme de travail qui lui permettrait d'avoir des frais de production incompressibles assez faibles pour honorer ses engagements et ne pas faire faillite.

Je ne sais pas exactement où les choses en sont maintenant, mais lorsque je me suis trouvé chez moi récemment, j'ai constaté que les employés de cette usines étaient dans un état de grande consternation en conséquence de la longue période de chômage qu'ils n'avaient pas prévue à la suite de la déclaration du ministre. J'ai constaté que le syndicat qui tente présentement de négocier un contrat avec la société se trouve dans une situation très difficile vis-à-vis de ses membres. Je ne doute pas que l'administration de la société se trouve dans une situation très pénible quant au syndicat. Comment la société peut-elle négocier un contrat de travail avec ses employés quand elle ne sait pas exactement où elle en sera demain ou après-demain ou ultérieurement. D'ailleurs, on a appelé mon attention sur le double d'un télégramme qui a été envoyé au ministre et qui est conçu en ces termes:

A la suite de votre déclaration du 5 mai 1964 à la Chambre des communes, nous avons été informés par votre ministère, ainsi que par Canadair, que des mesures étaient prises pour rétablir notre activité de défense. Nous avons transmis ces renseignements au syndicat, en vue de maintenir d'excellentes relations ouvrières, mais en conséquence de ce long délai, le syndicat devient assez inquiet et perd confiance dans nos promesses.

En outre, en nous fondant sur cette promesse, nous avons entamé des négociations avec les entrepreneurs américains et jusqu'ici nous avons reçu des États-Unis des contrats supplémentaires qui représentent environ un million de dollars, mais à cause du délai et de la forte perte que nous avons subie dans l'exploitation au cours du mois de mai, et au cours du présent mois, nous devrons prendre des mesures en vue d'abandonner ces contrats et de congédier d'autres hommes, pour ménager nos ressources et effectuer des économies de tous côtés, y compris notre retrait des étalages du ministère du Commerce à la foire de Glasgow et à d'autres expositions à l'étranger. A la demande de votre ministère, nous nous sommes abstenus de donner des renseignements aux journaux et à d'autres milieux gouvernementaux, mais la Fairey fournit évidemment aux journaux bien des renseignements confidentiels et puisque la région d'Halifax est une des plus prospères des provinces Maritimes et qu'elle reçoit la plus forte proportion des dépenses du gouvernement, nous croyons que les journaux d'Halifax qui préconisent l'aide aux régions de marasme fournissent de bonnes raisons pour que les contrats prévus nous soient accordés, même aux dépens de la Fairey, puisque notre entreprise se trouve dans une région de marasme.

Il n'y a certainement pas de bonnes nouvelles pour le ministre dans ce télégramme. Ce ne serait certes pas réjouissant pour ma région si cette société donnait suite aux allégations que renferme le télégramme. A vrai dire, ce serait un triste jour pour le comté de Cumberland si la division de l'aéronautique de l'*Enamel and Heating* devait fermer ses portes, congédiant ainsi ce qui reste d'un effectif habituel de 265 travailleurs.

D'autre part, cette usine, qui compte une laminerie dans ma circonscription, a eu le grand malheur d'être incendiée mercredi dernier, le 24 juin. Il s'ensuivra que 200 autres employés seront sans travail dans ma circonscription et je ne sais pour combien de temps. Il s'agit certes d'une entreprise considérable qui fonctionnait à merveille. Le ministre n'ignore pas qu'un très grand nombre de contrats attendent d'être exécutés. A cause des dégâts subis par le matériel au cours de l'incendie, des retards vont être apportés à l'exécution de ces contrats, et j'ignore combien de temps il faudra attendre avant que l'entreprise se remette sur pied.

J'aimerais parler encore un peu de la division de l'aéronautique de façon à donner au comité une idée de l'énergie déployée par la direction de cette entreprise pendant que nous étions au pouvoir et même aujourd'hui. Je me reporte au télégramme dont je viens de citer des extraits. Il y est dit que la compagnie a obtenu récemment de sociétés américaines, aux termes de l'accord sur le partage des contrats de la production de défense, du travail valant un million de dollars. J'aimerais citer certains chiffres pour donner une idée de la façon dont cette société a graduellement obtenu plus de travail de sociétés américaines et quels ont été les résultats, du point de vue de la production de défense, de son acharnement.

En 1961-1962, les contrats venant du ministère de la Production de défense se sont élevés à $1,540,000. Si on y ajoute des contrats s'élevant à $223,000 et résultant du partage de la production de défense, le total des contrats de l'usine cette année-là a atteint $1,763,000. En 1962-1963, le ministère de la Production de défense a accordé $1,500,000 de contrats à l'usine et la société en a obtenu pour $165,000 de sociétés américaines en vertu du partage des contrats, ce qui faisait un total de $1,665,000. Voilà un chiffre pour

la dernière année complète où nous étions au pouvoir.

En 1963-1964, le travail obtenu du ministère de la Production de défense est tombé de $1,500,000 à $575,000, presque deux tiers de moins. Toutefois, la Société a réussi à s'assurer des contrats aux États-Unis pour une valeur de $1,243,000, ce qui lui en a donné cette année-là, pour une valeur globale de $1,818,000. En 1964-1965, elle a subi un autre retranchement dans les commandes que pouvait lui allouer le ministère de la Production de défense. Les commandes reçues directement de ce ministère s'élevaient à $384,000, mais la Société a réussi à obtenir pour $1,305,000 de contrats aux États-Unis, ce qui représente en tout $1,689,000.

En faisant la comparaison en pourcentage entre les travaux à production répartie, on pourra se faire une idée encore meilleure de l'énergie dont fait preuve la direction de cette affaire. En 1961-1962, il s'agissait d'environ 13.5 p. 100; en 1962-1963, la proportion était inférieure à 10 p. 100; en 1963-1964, elle avait remonté à 68.5 p. 100 et pour 1964-1965, elle dépassera 75 p. 100. Si l'on compare ces données avec celles d'aujourd'hui, on se demandera si la direction de l'usine n'aurait pas fait mieux de se croiser les bras, et d'accepter les commandes du gouvernement au lieu de se donner, comme elle l'a fait, toute cette peine pour aller chercher du travail aux États-Unis, et permettre à l'usine de poursuivre ses opérations. Autrement dit, chaque fois que la Société s'est assurée, par sa propre énergie et sa propre initiative, un contrat aux États-Unis, ce travail lui a été enlevé par le ministère de la Production de défense à Ottawa. Ce n'est pas exactement le genre de récompense qu'on s'attendrait à voir décerner à la direction de l'entreprise pour l'essor remarquable qu'elle a fourni pour obtenir du travail.

J'ai relevé dans l'édition de samedi du *Chronicle-Herald*, d'Halifax, qu'un député de cette ville aurait, d'après ses propres dires, adressé au gouvernement une demande afin de trouver une solution qui permettrait à la *Fairey Aviation*, d'Halifax, de garder le contrat de réparation et d'entretien de l'Argus, en repassant ce travail, par un sous-contrat à l'entreprise *Enamel and Heating*, lui fournissant ainsi le travail dont cette entreprise a grandement besoin afin de ne pas avoir à fermer ses portes à cause des frais considérables qu'entraînerait l'annulation des contrats qu'elle exécute maintenant pour des entreprises des États-Unis.

Il y a tout lieu de féliciter le député d'avoir soumis une solution qui fournirait de l'emploi dans sa région, ainsi que dans la mienne. Toutefois, voici ce que je dirais: je n'aime généralement pas faire le pessimiste quand il s'agit des propositions d'un député, qui peuvent être bienfaisantes pour l'économie néo-écossaise. Toutefois, j'ai constaté, autrefois, dans tous mes rapports avec le ministère de la Production de défense, lorsque j'appuyais le gouvernement, que les sous-contrats présentaient toujours de grandes difficultés. La société *Enamel and Heating* a déjà été sous-contractant de la *Fairey Aviation* et, pour ma part, j'estime que cela n'a pas bien marché. En réalité, j'ai fait des démarches pour obtenir que les travaux soient confiés directement par Ottawa, selon contrat ferme, au lieu de prévoir un sous-contrat, ce qui éviterait toute difficulté éventuelle entre les deux entreprises.

A mon avis, nous avons, dans les provinces Maritimes, besoin de tous les travaux de défense que nous pouvons nous procurer. Une entreprise dans ces provinces devrait bien se garder de lutter et de rivaliser avec une autre au sujet des travaux qu'elles obtiennent. Or, j'estime que c'est ce qui se produit quand il faut accorder des sous-contrats, alors que l'une ou l'autre des sociétés pourrait exécuter au moins une partie du travail.

Ce qui se produit alors, c'est qu'une société prétend que le travail lui revient de droit, ce à quoi une autre réplique: «Non, d'après mon contrat, c'est moi qui doit faire ce travail et je vais l'exécuter.» Voilà le seul souci que me cause la solution proposée par un des représentants d'Halifax.

Il a beaucoup de mérite pour ce qu'il cherche à accomplir et il faudra sûrement trouver une solution, car les deux régions de la Nouvelle-Écosse auront beaucoup à souffrir si nous ne fournissons pas aux avionneries et aux usines produisant du matériel de défense suffisamment de travail pour assurer l'emploi des ouvriers actuels. Je présume que les députés de la région d'Halifax doivent être fort inquiets puisque, tout dernièrement, nombre de personnes ont perdu leur emploi par suite de la fermeture de la station de radar de Blandford.

Si d'autres congédiements viennent s'ajouter au problème du chômage dans les chantiers maritimes, à cause de l'annulation du programme de construction de frégates à fins multiples, ils se rendront compte, comme moi, que l'économie de notre région ne se remettra jamais d'autant de coups portés les uns après les autres.

Je ferais plus spécialement appel au ministre du Travail, qui est le représentant de notre Nouvelle-Écosse au sein du cabinet, en lui demandant de faire ériger aussi vite que possible l'institution pénale de Springhill. On a pu constater, à propos de cette entreprise, beaucoup de retard inutile qui pouvait surtout, s'attribuer au favoritisme politique, aspect qui n'aurait jamais dû entrer en ligne

de compte. Nous sommes maintenant d'un an en retard en ce qui concerne la construction de cette institution, et nous ne savons pas encore la date définitive de mise en chantier. Il s'agit, cependant, d'une région qui mérite la sympathie, non seulement du ministre du Travail, mais de la population de tout le pays. Je pense, en effet, en ce moment, à la ville si éprouvée de Springhill, qui fait de vaillants efforts pour se remettre d'un désastre qui pouvait sembler irréparable. J'espère que le ministre se mettra en rapport avec ses collègues du cabinet pour veiller à ce qu'on demande, dès le début de juillet, des soumissions pour cette entreprise et que la mise en chantier ait lieu aussitôt après.

Je sais que d'autres députés de Nouvelle-Écosse souhaitent participer au débat. J'espère qu'ils souligneront avec toutes les précisions utiles, que la Nouvelle-Écosse ne peut continuer à voir les gouvernements procéder à des retranchements dans presque tous les secteurs de la défense. Si la province se maintient ce n'est qu'à cause du magnifique esprit d'entreprise du premier ministre Stanfield.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots sur la question d'ordre général qu'a mentionnée cet après-midi le député de Digby-Annapolis-Kings, et sur certaines observations du député de Cumberland.

Il n'y a aucun doute qu'en raison de la nature de l'avancement scientifique et de la détente constatée, il ait fallu procéder, les deux dernières années, à certains retranchements dans les dépenses en vue de la défense. Nous, c'est-à-dire les habitants de la Nouvelle-Écosse, région attenante à la mer, avons toujours eu l'avantage de recevoir une part considérable des sommes dépensées pour la défense. Une grande partie de ces dépenses nous échoit encore, et j'ai été abasourdi d'entendre le député de Digby-Annapolis-Kings affirmer que ces retranchements dans la défense étaient quelque chose de nouveau, qui ne s'était produit que depuis la venue au pouvoir des libéraux.

Je ne me souviens que trop bien que, jusqu'ici, quand ces messieurs siégeaient sur les bancs ministériels, le député avait déclaré que la Camp d'Aldershot, qui se trouvait dans sa circonscription, ne fermerait jamais ses portes tant qu'il ferait partie du gouvernement. Mais, à un moment donné, le seul bruit de bottes qu'on eut pu entendre dans la région d'Aldershot était celui de l'armée des chômeurs. Les besoins sans cesse changeants de la guerre scientifique et de notre sécurité nationale seront toujours de nature à provoquer des fluctuations dans les dépenses militaires ainsi que la suppression et l'institution de bases militaires, à mesure qu'évolueront les techniques.

A mon avis, tous ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre admettront qu'il ne faudrait pas dépenser les fonds dont dispose le gouvernement en vue de la défense uniquement à des fins de charité repartie. Nous avions, dans la région d'Halifax, le sentiment qu'il était extrêmement regrettable de voir le poste de radar de Beaver-Bank fermer ses portes. Mais je crois que personne, à Beaver-Bank, ne saurait prétendre qu'il doive continuer de fonctionner aux dépens du gouvernement, s'il ne servait pas à la sécurité de la nation. Il est vrai que les dépenses aux fins de la défense faites en Nouvelle-Écosse ont quelque peu diminué. Mais, si l'on tient compte de la proportion des retranchements dans toute la nation, à la suite de la détente, on constatera qu'en Nouvelle-Écosse, si on l'exprime en pourcentage, nous avons obtenu une bonne part des commandes en vue de la défense et que la diminution des dépenses y a été moins considérable que dans bon nombre d'autres secteurs du Canada. Évidemment, notre économie étant fondée au plus haut point sur l'industrie de défense, tout retranchement dans ce domaine la touche beaucoup plus sévèrement.

Il faut considérer la situation économique dans son ensemble. En dépit des réductions dans le domaine de la défense, qui peuvent s'être produites en Nouvelle-Écosse, le chômage dans cette province est aujourd'hui inférieur, et de beaucoup, à ce qu'il était à quelque période que ce soit du gouvernement conservateur. Cela constitue, à mon avis, une épreuve d'ensemble de la politique ministérielle. J'estime que l'Agence de développement régional et le ministère de l'Industrie ont étudié soigneusement les besoins qui se faisaient sentir en Nouvelle-Écosse, comme ailleurs; j'entretiens donc de vives espérances au sujet de ce ministère et je crois que notre région en retirera de grands avantages.

Nous envisageons effectivement à l'heure actuelle une situation inédite en matière de réductions dans le domaine de la défense, touchant *Fairey Aviation* et *Enamel Heating*, et je comprends parfaitement que l'honorable député de Cumberland s'intéresse au maintien de l'emploi dans la région d'Amherst et dans celle d'Halifax. *Enamel Heating*, tout comme *Fairey Aviation*, était une excellente usine, qui a grandement amélioré la situation économique de la province. Malheureusement, l'industrie de l'aéronautique canadienne se trouve actuellement dans une situation telle que les bases qui s'occupent de l'entretien et de la réparation des avions, dans tout le pays, ont dû diminuer considérablement le nombre de leurs employés. Un certain nombre d'entre elles ont dû fermer leurs portes et je crois que les réductions apportées dans les travaux représentent un total d'environ 45 p. 100. Ces réductions ne se sont heureusement pas fait

sentir avant aujourd'hui à Halifax et j'ose croire que dès que le ministre aura l'occasion d'étudier tous les éléments qui entrent en cause, ces réductions cesseront.

Notre attitude est la suivante: nous, de la Nouvelle-Écosse, acceptons des réductions des frais de défense quand elles sont nécessaires, c'est-à-dire quand un programme est abandonné par étapes ou quand on constate qu'une arme est désuète, mais nous croyons que tout gouvernement devrait avoir pour ligne de conduite de dépenser autant que possible des fonds destinés à la production de défense dans les provinces Maritimes et que les industries de cette région, dont la production est orientée vers la défense, devraient recevoir une certaine priorité. Autrement, toute idée de programme d'un office d'expansion de la région atlantique ou d'organismes semblables serait vide de sens. Donc, nous acceptons des réductions dans le domaine de la défense, mais nous ne pouvons accepter qu'on supprime des dépenses relatives à la défense dans la région des provinces Maritimes pour les affecter à d'autres régions. Ce que nous avons, dans ce domaine, nous le gardons. C'est ce que nous devons faire si nous voulons que l'économie des provinces Maritimes ait une chance de s'épanouir et de s'affranchir graduellement des dépenses de l'État. Telle doit être notre programme dans les provinces Maritimes, étant donné la nécessité de pratiquer des réductions ailleurs dans le domaine de la défense.

Pour ce qui est de *Fairey Aviation,* j'aimerais signaler que cette industrie a été établie à Halifax par l'ancien gouvernement libéral. Cette industrie a un excellent rendement et un excellent dossier. Elle a créé beaucoup d'emploi et elle en crée encore plus que toutes les industries établies dans les comtés d'Halifax, de Kings et de Colchester par l'*Industrial Estates.* Je ne cherche nullement à déprécier le travail de l'*Industrial Estates* parce que c'est une magnifique organisation.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député pourrait-il nous donner le nombre des emplois à *Fairey Aviation,* comparativement au nombre des emplois dans les industries que l'*Industrial Estates* a aidées? Donnez-nous des chiffres?

M. Regan: L'honorable député s'intéresse aux chiffres, et c'est une bonne chose. Toutefois, je parlais d'industries établies. Il a parlé, lui, d'industries aidées. Par exemple, la société E. M. I. Cossor Ltd., à Dartmouth, a été établie dans la circonscription par l'ancien gougernement libéral. Elle fut par la suite transférée dans un autre endroit, mais c'est un gouvernement libéral qui l'avait établie dans la région. Elle a fonctionné dans la région d'Halifax pendant quelques années.

L'hon. M. Nowlan: Pourrait-on répondre à ma question?

[M. Regan.]

M. Regan: L'honorable représentant aimerait obtenir des chiffres exacts. Je lui dirai que l'emploi à la *Fairey Aviation* est actuellement de quelque 750 postes. Je ne puis lui donner les chiffres exacts pour chacune des petites industries qui se sont établies dans ces trois comtés, mais s'il additionne le nombre des employés de toutes ces industries, il constatera qu'il ne dépasse pas de beaucoup 750 dans les trois comtés. Je saurais gré à l'honorable représentant de me communiquer le résultat de l'opération.

Je disais donc que la *Fairey Aviation* a joué un rôle très important dans notre économie et que, partant, elle devrait faire l'objet d'un examen spécial de la part du gouvernement. L'usine de l'*Enamel Heating* a un passé enviable dans les provinces Maritimes et je tiens à dire ici que je sais pertinemment, d'après certains entretiens que j'ai eus, que, contrairement aux paroles de l'honorable représentant de Cumberland, qui semble s'inquiéter un peu tard de l'emploi à l'*Enamel Heating,* le ministre de l'Industrie et de la Production de défense s'inquiète particulièrement depuis quelque temps des problèmes de l'*Enamel Heating* et ne néglige rien pour obtenir des contrats pour l'usine d'Amherst.

Je veux également, sur la question du programme Argus, dont on a parlé ici aujourd'hui dans la mesure où il atteint la *Fairey Aviation,* que la compagnie elle-même a manifesté sa volonté d'aider l'*Enamel Heating.* C'est peut-être les difficultés de l'*Enamel Heating* qui mettent cette question en évidence.

Je tenais à dire ces quelques mots sur le sujet parce que la question a beaucoup d'importance pour la Nouvelle-Écosse. Au cours des années, les habitants de la Nouvelle-Écosse ont profité beaucoup des dépenses militaires à cause de leur situation géographique, sur les bords de l'océan, mais aujourd'hui, alors que certains programmes sont progressivement réduits, il est extrêmement important pour nous que des contrats ne soient pas enlevés à notre région maritime. Le transfert partiel de certains travaux de la *Fairey Aviation* à l'*Enamel Heating* peut être considéré dans une perspective tout à fait différente.

La ligne de conduite du gouvernement américain est de dépenser autant que possible les fonds de l'État destinés à la production de défense et aux autres programmes nationaux dans les régions à développement lent, et j'estime que notre pays doit agir de même; j'ai confiance que le gouvernement actuel, qui a déjà tant fait pour la région des provinces de l'Atlantique, par exemple en créant l'Office d'expansion économique de la région atlantique avec une caisse de cent millions et par d'autres mesures semblables, manifestera le même intérêt pour la question

à l'étude. Le fait que le ministre de l'Industrie et de la Production de défense songe à instituer une enquête approfondie à l'égard de l'ensemble du problème indique bien, à mon sens, son souci et sa volonté de s'efforcer de mettre au point un programme qui sera équitable pour nous et donnera satisfaction à tous.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je voudrais dire quelques mots au sujet de cette affaire. Le premier ministre va sans doute dire que je fais de l'obstruction...

L'hon. M. McIlraith: Honte!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il y a des gens qui sont de cet avis. J'aimerais bien que le député silencieux, là-bas, qui ne prend jamais la parole, ne m'interrompe pas. Il y a des gens qui affirment que nous faisons obstruction aux travaux de la Chambre lorsque nous prenons la parole en cette enceinte. Cependant, l'affaire est importante, et ceux qu'elle intéresse ne considéreront pas mon intervention comme une mesure dilatoire. Je pourrais parler du député d'Halifax —s'il faut le décrire, celui qui a le moins de cheveux—qui a signalé la fermeture d'établissements de la défense et a été scandalisé, dit-il, d'apprendre que le député de Digby-Annapolis-Kings avait eu quelque chose à voir à cela. Le camp d'Aldershot avait fermé ses portes, et ainsi de suite; l'ancien ministre, mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings, avait dit qu'il ne fermerait pas.

Je tiens à rappeler au député d'Halifax qu'un ancien ministre de la Défense nationale —M. Campney, je crois, qui a quitté la Chambre en 1957—avait annoncé la décision de fermer Aldershot, mais il avait continué à fonctionner pendant un certain temps. C'était au moment du grand mouvement vers Gagetown. Je crois que le député d'Halifax n'y était pas du tout à ce sujet, tout comme à l'égard d'autres questions dont il a parlé. Il a dit, non sans véhémence: «Ce que nous avons, nous le gardons». Je crois qu'il s'efforce actuellement, de concert avec d'autres députés de la Nouvelle-Écosse, de retenir certains avantages accordés à cette province durant les années de 1957 à 1963.

J'aimerais maintenant dire quelques mots du service à North-Sydney. Le 14 mars, il y a eu une réunion de la chambre de commerce de North-Sydney et un banquet annuel. C'est le ministre des Transports, conférencier invité, qui a été la vedette de la soirée. Soit dit en passant, j'espère qu'il se porte mieux. Je déplore qu'il ne siège pas aujourd'hui. Je crois savoir qu'il est assez malade. J'espère qu'il nous reviendra bientôt, qu'il sera en mesure de lire les observations que je fais présentement et qu'il nous fournira une réponse. On a très bien mangé lors de ce banquet annuel, mais on s'est peu diverti. Cette fois-là, le ministre a annoncé qu'un service de transbordeur serait établi entre Argentia et North-Sydney. C'était un des projets pour lesquels l'ancien gouvernement avait prévu des crédits; c'était aussi un de ceux que l'ancien ministre des Transports avait annoncés vers la fin de l'an dernier, avant d'être rétrogradé. Puis, le ministre des Transports l'a annoncé encore une fois à North-Sydney. Ce projet était à l'étude depuis bien des mois. Le *Chronicle-Herald* d'Halifax, numéro du lundi 16 mars, rapporte la partie intéressante des observations du ministre, dont j'aimerais relever un passage:

> M. Pickersgill, qui se trouve maintenant à Terre-Neuve, a déclaré au *Chronicle-Herald*, après la réunion, que le troisième transbordeur projeté transporterait des wagons-marchandises chargés et les déchargerait à Port-aux-Basques.
>
> L'annonce a semblé prendre au dépourvu les quelque 200 personnes qui assistaient à la réunion du *board of trade* de North-Sydney.
>
> En vertu des nouvelles dispositions projetées, les camions, aussi bien que les wagons de chemin de fer, seront déchargés à Port-aux-Basques plutôt qu'à North-Sydney. Les marchandises expédiées à bord du transbordeur actuellement en service, le *William Carson*, sont déchargées des wagons.

Par conséquent, aux termes du présent programme, les wagons de marchandises seront, semble-t-il, embarqués chargés à bord du navire à North-Sydney et acheminés ainsi vers Terre-Neuve. Le 23 mars, j'ai posé une question au ministre sur ce sujet. Comme d'habitude, il a été relativement vague et je n'ai pu obtenir de lui aucun renseignement. A ce moment-là il pensait que le volume des marchandises passant par ces ports augmentait chaque année et qu'ainsi le travail s'en trouvait accru. C'est tout à fait vrai: le volume augmente annuellement et j'espère qu'il continuera d'augmenter. Mais si l'on mettait en vigueur un régime de ce genre il y aurait à North-Sydney très peu de travail de manutention. Afin d'éclairer davantage le comité sur cette question j'aimerais citer un passage du *Post* de Cap-Breton en date du 16 mars, où l'on rapportait la nouvelle suivante:

> Bien que M. Pickersgill n'ait pas donné de détails ni de précisions sur le nouveau transbordeur devant desservir le parcours de North-Sydney à Port-aux-Basques, on croit comprendre ici qu'il s'agira d'un transbordeur à wagons de marchandises qui transportera des wagons chargés de marchandises, d'ici à Port-aux-Basques.
>
> Ces wagons, signale-t-on, arriveraient chargés et seraient placés tels quels à bord du transbordeur.

Nous poursuivons nos recherches et nous constatons que cette situation inquiète vivement nombre de gens au Cap-Breton, notamment des chambres de commerce, des conseils municipaux, des syndicats. Le *Post* du Cap-Breton publiait le 5 juin le compte rendu d'une réunion du *Board of Trade* de

North-Sydney. L'article intitulé «On s'en prend au transbordement des marchandises» se lisait en partie ainsi:

...en cas de transbordement, la manutention des marchandises à Port-aux-Basques pourrait «avec le temps asséner un coup presque mortel à l'embauche à North-Sydney».

Cette déclaration avait été faite par le président du *Board of Trade*. Il y a eu ensuite une réunion du conseil municipal de *Sydney Mines* où le secrétaire de la section locale 1259 de l'Association internationale des débardeurs a exposé son affaire. Il a demandé qu'on l'appuie. Ensuite, sauf erreur, le représentant de l'Association a communiqué avec le ministre du Travail à ce sujet et l'article suivant, intitulé «Des faits d'abord, une réunion ensuite» a été publié le 12 juin dans le *Chronicle Herald* d'Halifax:

M. William Quirk, secrétaire correspondant du syndicat local 1259 de l'Association internationale des débardeurs, a envoyé une lettre à M. MacEachen dans laquelle il déclare que les membres de ce syndicat sont «fort préoccupés» par des rumeurs persistantes et certains faits convaincants tendant à créer une impression nette qu'un désastre plane sur l'Association et la ville de North-Sydney.

Le ministre du Travail a déclaré au journal intéressé, à Halifax, qu'il avait le sentiment que cette question figurait au nombre de celles qui avaient été soulevées l'automne dernier lorsqu'il avait reçu avec d'autres ministres une délégation intéressée à l'expédition de marchandises par le port de North-Sydney. A ce moment-là, il avait dit que l'inquiétude manifestée était quelque peu exagérée mais qu'il s'enquerrait de la situation. Dans la lettre que les débardeurs ont adressée au ministre, ils affirment qu'un tarif spécial aurait été accordé de façon à établir un taux global pour les marchandises destinées aux ports intérieurs de Terre-Neuve, ce qui mettrait ce service en forte concurrence avec les chemins de fer nationaux du Canada. Cela n'a rien à voir avec le nouveau transbordeur prévu.

Ils ont manifesté encore plus d'inquiétude à l'égard d'une entente intervenue entre le National-Canadien et la *C.S.L.-Clarke Terra Nova Services* accordant à cette dernière le privilège de transporter, à partir de Montréal, toutes les marchandises provenant de l'Ontario et d'une partie du Québec qui ne sont pas expressément étiquetées comme devant être transportées par le National-Canadien. L'association a demandé au ministre du Travail de lui assurer que ses craintes étaient sans fondement ou de promettre que des mesures seraient prises afin de fournir sur-le-champ aux membres du groupe une chance égale de trouver un autre emploi. Monsieur le président, voilà deux points importants concernant la construction du transbordeur au sujet desquels je désire des renseignements. Nous voulons savoir si les encouragement accordés par le gouvernement permettent une concurrence nuisible au port de Sydney-Nord.

Encore là, le *Post*, du Cap-Breton, a publié un article sur la réunion conjointe tenue par le conseil municipal de Sydney-Nord et celui de Sydney-Mines. Un autre article paru dans le même journal, le 13 juin, est intitulé «MacEachen optimiste». Je suis content de voir que mon excellent collègue de Cap-Breton, qui est un bon parti, est encore optimiste; mais cela semble traiter d'une autre question:

Au dire de M. MacEachen, la suppression des emplois concernant la manipulation des marchandises dépendrait de l'augmentation des chargements de marchandises et, si tel était le cas, signifierait une augmentation des emplois au cours des ans.

Cela est exact à condition qu'on ne nous donne pas le transbordeur du genre proposé. Tout ce que nous voulons, c'est une déclaration explicative du ministre des Transports et du ministre du Travail au sujet du transbordeur qui sera utilisé pour ce service. Une autre fois, le ministre des Transports a dit: «Comme l'honorable député le sait,»—en parlant de moi—«cela ne se fera que dans deux ou trois ans et nous aurons amplement le temps d'examiner la question de l'emploi.» A mon sens, c'est maintenant qu'il faut examiner la question et non dans deux ou trois ans, car d'ici là, il n'y aura plus d'emplois à North-Sydney. Le ministre devrait examiner la situation dès maintenant et formuler une déclaration, au nom du gouvernement, allégeant ainsi l'inquiétude des citoyens du port de North-Sydney, de la ville de Sydney-Mines et des régions avoisinantes d'où viennent les personnes qui travaillent dans le port. Un autre article paru le 13 juin dans le *Chronicle-Herald* de Halifax signale que le ministre des Transporst a dit que, selon lui, la quantié des marchandises passant par North-Sydney augmenterait à l'avenir. Cette histoire voulant que les marchandises augmentent nous est ressassée tout le temps. J'aime bien l'entendre. Mais je n'aime pas entendre que nous aurons peut-être un transbordeur de marchandises qui prendra les wagons de chemin de fer déjà chargés de marchandises du port de North-Sydney pour les décharger à Port-aux-Basques, à Terre-Neuve, plutôt qu'en Nouvelle-Écosse, en sorte que la manutention se ferait à Terre-Neuve. J'ai demandé déjà au ministre des Transports si cela amènerait l'uniformisation des chemins de fer de Terre-Neuve, ce à quoi il m'a répondu «Certainement pas». Je ne pouvais tirer cette conclusion; la seule conclusion que je puisse tirer, c'est qu'une gare de triage sera aménagée à Port-aux-Basques, munie de voies étroites, et que les

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

marchandises seront transbordées des voies ordinaires aux voies étroites pour distribution partout à Terre-Neuve par Port-aux-Basques.

Toutes les entreprises intéressées de la région ont assisté à une autre réunion, convoquée pour organiser une commission de port. Selon le *Post* de Cap-Breton en date du 16 juin 1964:

> Le maire Martigan, dans ses observations préliminaires, a parlé de l'intérêt et de l'inquiétude de Sydney-Mines, dans le contexte local de l'embauche au terminus du National-Canadien, car plusieurs habitants de Sydney-Mines y travaillaient.
>
> Il a aussi souligné la très grande importance d'avoir un front uni et des actions concertées si l'on doit repousser avec succès toute tentative visant à lutter contre des reculs possibles. «Nul motif, nulle circonstance ne devraient, a-t-il dit, pousser à faire de cet état de choses un hochet ou un tremplin politiques.»

Je comprends le motif d'une déclaration semblable de la part du maire. C'est un homme apolitique; il ne prend pas part à la politique, bien que ce soit, je dois le dire, l'ancien président de l'Association libérale de la Nouvelle-Écosse; je suis sûr qu'il est animé des meilleurs sentiments et qu'il désire faire tout son possible pour aider à résoudre ce problème.

L'autre jour, j'ai posé une autre question au ministre à ce sujet, mais encore une fois je n'ai pas obtenu de réponse. Comme le ministre du Travail est ici aujourd'hui, je voudrais lui demander s'il est en mesure d'apporter certains éclaircissements, afin de dissiper tout malentendu à ce sujet. J'ose croire qu'il ne s'agit que d'un bruit et que les marchandises continueront à être manipulées à Sydney-Nord. Il y a un autre point au sujet duquel je voudrais obtenir des précisions et dont il est au courant, car nous nous en sommes entretenus à plusieurs reprises. Je veux parler de la possibilité qu'une autre compagnie de navigation obtienne certains privilèges, des priorités ou des encouragements pour lui permettre d'accaparer le transport des marchandises acheminées par Sydney-Nord. Une telle façon d'agir accentuerait le chômage et intensifierait la concurrence avec les chemins de fer Nationaux.

Je voudrais parler aussi du nombre accru d'emplois, question qui a été soulevée par l'honorable député d'Halifax. Nous sommes tous heureux d'apprendre cette nouvelle, mais je voudrais lui citer un extrait d'une déclaration faite par le ministre du Travail le lundi 20 avril, déclaration qui a été publiée dans le *Post* du Cap-Breton. Le ministre aurait déclaré à ce moment-là:

> Depuis 1961, le marché du travail dans l'île du Cap-Breton s'est amélioré et le nombre des emplois s'est accru d'une façon constante dans les industries de service et chez les fabricants de produits d'acier, de pâte à papier et d'aluminium.

C'était en 1961 et, si je me souviens bien, le gouvernement actuel n'était pas au pouvoir à ce moment-là.

Avant de passer à autre chose, monsieur le président, j'aimerais parler de certaines régions où il y a des mises à pied. Cette question intéresse plusieurs ministres. Il est malheureux que le ministre du Nord canadien ne soit pas ici. Il y était tantôt; s'il se trouve derrière les rideaux il entendra peut-être ce que je vais dire. On a beaucoup réduit le programme des travaux dans le parc national des hautes-terres du Cap-Breton; cependant, il reste beaucoup à faire. Ce parc fournit de l'emploi à nombre de personnes qui méritent ce travail. Soit dit en passant, l'an dernier le programme de travaux au parc n'avait jamais été aussi restreint depuis bien des années. Plusieurs personnes de la région qui sont en quête d'emplois me font parvenir des instances.

Elles sont dans une situation financière précaire. Je suis heureux de déclarer que j'ai présenté des instances en leur nom au ministre du Travail. J'espère bien qu'il fait tout ce qu'il peut pour leur trouver du travail. J'ai reçu des lettres de membres du clergé de la région qui m'ont informé que des gens du comté de Victoria vivent dans des conditions abjectes. On remédierait dans une certaine mesure à cette situation si l'on faisait effectuer plus de travaux dans le parc des Hautes-Terres du Cap-Breton.

J'aurais un autre problème à signaler au ministre du Nord canadien. Pourrait-il dire au comité si le conseiller du parti libéral à Ingonish-Sud est l'agent qui voit à l'embauche des employés du parc. Je serai curieux d'obtenir des précisions à ce sujet. D'après les renseignements que j'ai reçus, c'est le conseiller du parti libéral à la baie d'Ingonish-Sud qui fournirait au surveillant du parc le nom des personnes désirant obtenir un emploi. De son côté, le surveillant téléphonerait ensuite au Bureau national de placement pour lui dire quelles personnes il désire.

M. Regan: Faisiez-vous ces nominations auparavant?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'entends l'honorable député d'Halifax qui me demande si je faisais les nominations. Lorsque nous étions au pouvoir, j'étais heureux de jouer un certain rôle en mettant des hommes au travail à cet endroit. J'étais aidé par les membres du clergé de toutes confessions. Cette tâche était remplie par l'intermédiaire des représentants de la Légion et divers hommes s'intéressant à la chose publique des régions en cause. Autre chose. Nous essayions de distribuer le travail dans tout le comté de Victoria, et cela, de façon équitable, de la Baie-Saint-Laurent à Ingonish où se trouve le siège social de l'administration du parc.

Pour en revenir à ma question principale, j'aimerais que le ministre fasse enquête afin de savoir s'il est exact—quant à moi, c'est fort probable—que le conseiller libéral à Ingonish-Sud est l'agent recruteur. Ce pourrait être une simple coïncidence que la majorité des gens employés au parc viennent d'Ingonish-Sud. Cette question avait aussi été soulevée lorsque le ministre actuel des Transports était dans l'opposition. Tout cela a été consigné au compte rendu. Il a demandé comment nous avons réglé ce problème lorsque nous étions au pouvoir. Nous étions aidé par les membres du clergé de la région et je suis persuadé qu'ils n'étaient pas des agents politiques. Je vois sourire le ministre du Travail, mais c'est un fait. Il n'a qu'à consulter le hansard pour trouver les lettres citées confirmant la façon dont nous avons réglé le problème.

Il s'agit là d'une question importante, qu'il faudrait examiner dès maintenant. Au cours des années qui ont précédé 1957, quand le père, le grand-père ou un parent votait pour les conservateurs, il était impossible d'obtenir de l'emploi dans le parc. C'était un fait connu, mais la situation s'est nettement modifiée après 1957. Maintenant, nous en sommes revenus à l'ancien régime. Peu importe, en ce qui me concerne, qui l'on engage et quelle est sa conviction politique. Mais je prierais surtout qu'on répartisse le travail entre toutes les régions, Dingwall, Ingonish-Nord, Cap-Nord, Neil's Harbour, Baie-Saint-Laurent et ainsi de suite. L'emploi devrait se répartir sur toute la région.

On a également constaté des réductions dans les entreprises de travaux publics. Pour le moment, aucun ouvrage d'importance majeure n'est mis en chantier. Des contrats ont été accordés pour continuer l'entreprise de Dingwall, que nous avons mise en route et qui avait été annulée par un ancien ministre des Transports du nom de Winters. Il l'a fait annuler, et nous l'avons rétablie et dépensé un montant assez considérable à cette fin, quand nous formions le gouvernement. Elle a été d'un grand secours aux pêcheurs de la région. A Baddeck, on procédera à des travaux de moindre importance pour prolonger le quai. Ce n'est rien de nouveau, parce que les plans étaient tous prêts quand le gouvernement actuel est entré en fonction. A Ingonish, on prévoit certains travaux de réparations du quai à la suite des tempêtes qui ont eu lieu l'automne et l'hiver passés. J'insisterai auprès du gouvernement pour qu'il examine la question et voit s'il ne serait pas possible à certains services de l'État d'effectuer à cet égard d'autres dépenses majeures. Nous ne demandons pas trop. Tout ce que nous voudrions, c'est que le montant des dépenses atteigne le même niveau que sous le gouvernement précédent. Nous voudrions toujours avoir plus, évidemment, mais si le niveau atteint seulement le point auquel il était arrivé précédemment, c'est-à-dire le plus élevé en ce qui concerne les Travaux publics, le Nord canadien, et un certain nombre d'autres ministères, nous serons satisfaits.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Quand le ministre du Travail a rendu visite récemment au Cap-Breton, il aurait dit, si l'on en croit le *Chronicle-Herald* d'Halifax du samedi 30 mai:

> «Je n'ai jamais été aussi confiant en l'avenir du Cap-Breton qu'aujourd'hui», a déclaré, vendredi, le ministre fédéral du Travail, M. Allan MacEachen, après avoir coupé le ruban lors de l'inauguration officielle de l'école secondaire professionnelle du comté de Cap-Breton.

Soit dit en passant, il s'agit de l'une des écoles dont l'établissement remonte à l'initiative de l'ancien ministre du Travail. L'article se poursuit en ces termes:

> «On fait de véritables progrès quant au règlement des problèmes immédiats de cette région et on a commencé à trouver les moyens de lui assurer une prospérité à longue échéance», a-t-il déclaré. «Le Cap-Breton a bien servi le Canada dans le passé».

Je souscris entièrement à cette déclaration.

> Aussi, en revanche, il incombe au Canada de faire ce qu'il peut pour que le Cap-Breton ait, autant que possible, sa part des avantages que procure la technologie. Le gouvernement fédéral reconnaît cette responsabilité».

Je suis très heureux de lire la déclaration du ministre. Il a, en effet, annoncé à ce moment-là que de nombreux ministères faisaient de réelles recherches dans leurs dossiers afin de voir quel genre de travaux chacun d'entre eux pourrait effectuer à Cap-Breton pour stimuler les dépenses et fournir des emplois dans cette région. Qu'on nous dise quels travaux seront entrepris et quand.

En ce qui concerne la base navale, un certain nombre d'employés reçoivent chaque semaine leur avis de congédiement. C'est pour cette raison que j'ai posé aujourd'hui une question au ministre associé de la Défense nationale, et j'ai appris avec plaisir qu'on prendrait des dispositions afin d'essayer de faire effectuer à cette base certains travaux de réparation. J'avoue que je suis très heureux d'apprendre cette nouvelle. Cela aidera à faire diminuer le nombre des chômeurs dans la région et permettra peut-être aux employés actuels d'avoir du travail un peu plus longtemps. J'espère qu'on prolongera les travaux le plus longtemps possible.

Une voix: Qu'advient-il de la station satellite de repérage?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Oui, je pourrais peut-être en parler. J'ai tenté d'obtenir des renseignements au sujet de cette station et, sauf erreur, le ministre du Travail connaît bien la situation. Des

changements d'ordre technologique ont, je crois, retardé les choses. Mais on doit en être au point où les progrès réalisés avant l'accession au pouvoir du gouvernement actuel pourraient se poursuivre. Le poste de repérage est une entreprise de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace et de l'Office de météorologie des États-Unis, d'une part, et du ministère des Transports et du Service des télécommunications du Canada, d'autre part. J'espère que le ministre du Travail pourra nous renseigner là-dessus.

Il y a tant de choses qu'on pourrait porter à l'attention du gouvernement, mais je ne veux pas m'étendre davantage, sauf pour dire que j'espère que le ministre du Travail, qui est aujourd'hui des nôtres, saura nous renseigner au sujet du transbordeur dont j'ai parlé. Sinon, le ministre des Transports, pourra peut-être le faire à son retour. Espérons que sa maladie ne se prolongera pas trop et qu'une fois revenu à la Chambre il sera en mesure de nous renseigner davantage sur cette question de la plus haute importance.

M. Lloyd: Monsieur le président, je crois que les deux questions soulevées ici aujourd'hui ont été assez bien scrutées par les orateurs qui ont pris part à la discussion au cours de la dernière demi-heure, ou à peu près. J'ai remarqué avec plaisir que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a porté à l'attention du ministre des questions dont il était au courant, et qui sans aucun doute lui ont été signalées par ses fonctionnaires. Il avait été mis au courant de certaines réalités économiques propres à la province de Nouvelle-Écosse par mon collègue et par moi-même et par d'autres représentants des provinces atlantiques, au cours des deux ou trois dernières semaines. Je suis ravi que l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings ait ajouté à cette discussion ses paroles de sagesse et de jugement. Somme toute, à titre d'ancien ministre des Finances, il a certainement assez d'expérience pour être en mesure d'observer les réalités économiques. C'est une chose que nous avons en commun.

Je suis bien content que le ministre soit au courant des difficultés inhérentes à l'ajustement ou à la rationalisation des dépenses du gouvernement dans le domaine de la remise à neuf et de la réparation des aéronefs. Je suis bien convaincu qu'un dossier solide et bien documenté se trouve maintenant entre les mains du ministre. Ce dossier, constitué de mémoires écrits et d'observations orales faites en Chambre, indique tous les motifs qu'il y a d'essayer de maintenir, si possible, un niveau maximal de la tâche tant à l'*Enamel and Heating Products Limited* qu'à l'usine Fairey d'Halifax.

Je ne suis pas aussi bien informé sur toute la question que je devrais l'être, mais dans la mesure où je puis juger les faits et les possibilités relatives de la fabrique d'avions, je suis bien convaincu qu'il y a d'excellentes raisons qui s'opposent à ce que l'on transfère les commandes en cause d'une usine de Nouvelle-Écosse, à une usine de Montréal. Même s'il était un peu plus avantageux financièrement d'établir une compagnie à Montréal, à Toronto ou ailleurs au Canada central, l'expansion industrielle ininterrompue et les occasions de travail supplémentaire dans les provinces de l'Atlantique procurent à tous les Canadiens un grand avantage qui surpasse de beaucoup les petits inconvénients actuels.
(Texte)

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement, cet après-midi, de la situation des cultivateurs dans la province de Québec.

Vous savez que, la semaine dernière, il y a eu une marche sur la capitale de la province de Québec, à laquelle prenait part environ 10,000 cultivateurs de cette province. Cette marche avait pour but de forcer la population, et surtout le gouvernement provincial, à se rendre compte de la situation des cultivateurs du Québec au sujet de la taxe foncière qui augmente sans cesse dans cette province, à laquelle les cultivateurs sont obligés de contribuer d'une façon toujours plus grande, et également de forcer la population à se rendre compte du sort du cultivateur dans cette province.

Lorsque le parti libéral a pris le pouvoir à Ottawa, on était en droit de s'attendre, surtout à la suite des grandes promesses qui avaient été faites au cours de la campagne électorale, à ce que ce gouvernement, au cours de ses fameux premiers soixante jours, trouve une formule magique qui résoudrait les problèmes des cultivateurs du Québec. Malheureusement, au cours des 14 ou 15 mois durant lesquels le gouvernement actuel a été au pouvoir, non seulement la situation du cultivateur du Québec ne s'est pas améliorée, mais elle s'est détériorée de jour en jour, et ce non pas seulement à cause des événements, du commerce en général ou de la situation des marchés, mais également à cause de l'attitude prise par le gouvernement actuel.

Il ne faut pas oublier qu'avec le gouvernement actuel, la situation de l'industrie laitière dans le Québec, loin de s'améliorer, se détériore. Le gouvernement, plutôt que de répondre aux aspirations de nos cultivateurs, a aboli le subside de 30c les 100 livres pour le lait expédié aux fromageries; il a aussi supprimé la subvention de 25c les 100 livres pour le lait expédié aux beurreries. Tout cela pour épargner, dit-on, six à huit millions de dollars.

Je comprends que le gouvernement doit faire des économies, mais pourquoi faut-il toujours qu'elles se fassent au détriment des cultivateurs? C'est contre cela que nous protestons.

Il ne faut pas non plus oublier que le gouvernement a aussi abaissé de 1c. la subvention de 12c. sur le beurre, qui avait été accordée par le gouvernement précédent afin de faciliter l'écoulement des stocks de beurre en même temps que de maintenir les octrois aux cultivateurs, tout particulièrement aux producteurs de lait de la province de Québec.

Le gouvernement n'a pas su apprécier la situation. Il n'a pas voulu se rendre compte que les dépenses de nos cultivateurs augmentent de jour en jour et que leur revenu, au lieu d'augmenter proportionnellement, demeure le même ou diminue.

On a pu lire un excellent éditorial dans *Le Devoir* de ce matin, écrit par M. Claude Ryan, qui explique d'une façon claire et nette la situation du cultivateur de l'Est du Canada, qui voit son pouvoir d'achat diminué. Voici ce que dit M. Ryan:

> Toutes les enquêtes révèlent que le pouvoir d'achat du cultivateur n'a cessé de décroître depuis vingt ans. Le cultivateur gagne aujourd'hui quelques piastres de plus que naguère, mais cet accroissement de revenu brut ne correspond aucunement à la hausse du prix des services et de l'équipement dont il a besoin.

Le gouvernement actuel n'a pas voulu se rendre compte de cette situation. Sans doute, pendant la campagne électorale, on nous a parlé d'un fameux ministère de l'Agriculture de l'Est, lequel devait résoudre tous nos problèmes. Ce ministère était la formule magique et personne n'avait plus à s'inquiéter. Depuis quinze mois que nous sommes en présence du gouvernement actuel, nous attendons encore un ministère de l'Agriculture de l'Est qui est censé être la formule magique pour dissiper tous les maux, toutes les difficultés qu'éprouvent nos cultivateurs.

Sans doute, le ministre des Forêts (M. Sauvé) est en partie responsable de l'ARDA, du réaménagement de nos campagnes. C'est un plan à longue haleine, mais jusqu'à maintenant, et d'après les relations qui existent entre le ministre de l'Agriculture de la province de Québec et le ministre des Forêts, on constate que les efforts du nouveau ministre ne semblent pas susciter beaucoup d'applaudissements de la part des cultivateurs du Québec, surtout quand on entend un ministre d'une administration libérale, comme l'honorable M. Courcy, qui ne se gêne pas pour paraître à la télévision et servir une bonne semonce au ministre fédéral responsable pour le réaménagement rural. C'était un spectacle qu'on n'avait pas vu souvent. Or, il doit y avoir des causes profondes pour justifier un tel spectacle. Est-ce la raison pour laquelle le ministre du réaménagement rural a senti la nécessité d'aller faire un voyage de repos en Italie? Je ne le sais pas; mais, de toute façon, lorsque le ministre aura abandonné ses plans de grand voyage à travers le monde, j'espère qu'il aura quelque temps à sa disposition pour s'occuper des problèmes des cultivateurs du Québec.

Un jour, alors que je visitais la partie rurale de mon comté de Trois-Rivières, où nous comptons plusieurs paroisses agricoles, je parlais à un cultivateur dont la famille était sur la même terre depuis près de 200 ans. C'était un vieux gentilhomme très respecté dans la paroisse, qui possède de très belles terres comparables à n'importe quelle autre dans la province de Québec. Ce vieux gentilhomme me disait: Monsieur Balcer, il faudra que vous, les hommes politiques, fassiez quelque chose absolument! Je lui ai demandé: Pourquoi? Il me répondit: Écoutez, ma famille est sur cette terre depuis près de 200 ans et aujourd'hui, alors que tout le monde dit que la prospérité existe chez tous les peuples de l'Ouest, qu'on nous cite le cas de Montréal où on construit des gratte-ciel de 50 étages et des autoroutes fantastiques, eh bien, c'est à ce moment-là que pour la première fois, après sept ou huit générations sur la même terre, ma famille sera obligée d'abandonner une terre qui a nourri mes ancêtres depuis près de 200 ans. Et il expliquait pourquoi. Il me disait qu'il avait deux fils qui travaillaient sur sa terre, deux excellents cultivateurs, qui peinaient du lever du jour jusqu'à la brunante, mais malheureusement, en fin de semaine, pour leurs petites dépenses, tout ce que le père pouvait leur donner, c'était $5 ou $10 une fois la semaine, alors qu'à côté de chez-eux il y avait deux garçons qui, eux, n'étaient pas trop travaillants, mais qui s'étaient trouvé une situation dans une usine de Shawinigan Falls, où ils gagnaient un salaire de $100 par semaine en travaillant de huit heures du matin à cinq heures de l'après-midi. Ils revenaient au village avec une voiture toute neuve et sortaient avec les plus belles filles de la place, parce qu'ils avaient une automobile, et ainsi de suite.

Or, ce vieux gentilhomme me dit: Comment voulez-vous, monsieur Balcer, que nos deux garçons aient le goût de rester sur la terre et de continuer une tradition qui a été si forte chez nous?

Il s'agit là d'un problème qui se répète à travers la province et tout l'Est du Canada. Devant ce problème, le gouvernement ne prend pas ses responsabilités, il adopte plutôt l'attitude suivante: Le problème des cultivateurs de l'Est sera toujours un problème, contentons-nous du *statu quo*.

Il s'agit là d'une classe importante de la société qui rend des services extraordinaires au peuple tout entier. Il s'agit d'une classe

qui a de vieilles traditions ancrées dans l'histoire de notre pays, et qu'on n'a pas le droit de laisser à son sort, d'abandonner.

Il faut à tout prix que le gouvernement prenne une décision au sujet des grains de provende pour les cultivateurs de l'Est. C'est une question que le gouvernement est obligé de résoudre. Il doit construire des entrepôts dans l'Est du pays, dans nos ports sur le Saint-Laurent; il doit payer le transport, de l'Ouest vers l'Est, de ces grains de provende, et aussi en payer l'entreposage. Il doit également former une commission qui s'occupera de tout l'achat de ces grains de provende et faire en sorte qu'il n'y ait pas de spéculation indue pour étouffer nos cultivateurs. Il faut que tout cela se fasse.

Il faut instaurer, en faveur des cultivateurs, un régime d'assurance-récolte. Il faut aussi de la stabilité dans les prix agricoles. Il faut surtout que le gouvernement trouve de nouveaux marchés. Le gouvernement ne cherche pas de marchés pour nos cultivateurs de l'Est. On doit s'attaquer à ce problème avec énergie, car la situation est beaucoup plus grave qu'on ne le pense.

Quand on pense qu'il y a 10,000 cultivateurs qui se sont rendus à Québec en groupe afin de protester auprès du gouvernement! Je dis au gouvernement actuel qu'avant longtemps ces milliers de cultivateurs se présenteront devant le parlement d'Ottawa, si le gouvernement continue sa politique de laisser faire et d'abandon des cultivateurs de l'Est dans l'oubli le plus complet.

(Traduction)

M. Winch: Puis-je poser une question à l'honorable député? Reconnaissant le problème, puis-je demander à l'honorable député ce qu'il a fait, il y a 14 à 18 mois, lorsqu'il était ministre?

L'hon. M. Balcer: Nous avons beaucoup fait. Nous avons augmenté les subventions à la production de beurre. Nous avons institué la subvention de 12c. à la consommation pour augmenter la distribution du beurre. Nous avons également présenté une excellente mesure en vue d'augmenter le crédit agricole. Nous avons haussé la subvention au fromage, la subvention aux éleveurs de dindes et de volaille. Monsieur le président, il serait trop long d'énumérer tout ce que nous avons fait mais, du moins, nous avons fait quelque chose. Nous avons même fait beaucoup. Le gouvernement actuel semble tout à fait dénué d'imagination pour ce qui est de concevoir un nouveau programme, mais il lui faudra faire quelque chose.

M. Winch: Ces subventions sont-elles toujours en vigueur?

L'hon. M. Balcer: Le gouvernement, sous prétexte qu'il lui fallait épargner 8 millions de dollars, en a réduit un grand nombre. Cela m'est égal que le gouvernement épargne de l'argent, mais il n'a pas besoin de l'enlever aux pauvres cultivateurs de l'Est canadien.

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Villeneuve.

(Texte)

L'hon. M. Sauvé: L'honorable député de Trois-Rivières me permettrait-il une question?

Si la politique agricole du gouvernement conservateur a été aussi efficace qu'il le dit, comment se fait-il que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons trouvé l'agriculture de l'Est dans un état déplorable?

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je viens de l'expliquer. Nous avons fait toutes ces choses-là et petit à petit le gouvernement actuel démolit ce que nous avons fait; il ne fait preuve d'aucune imagination et est incapable de présenter une seule mesure en vue d'aider les cultivateurs de l'Est du Canada.

L'hon. M. Sauvé: Ceci ne répond pas à ma question. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), dans un discours remarquable, a déploré la situation de l'agriculture de l'Est et je crois qu'à ce moment-là, les conservateurs venaient à peine de perdre le pouvoir. Il ne faut tout de même pas croire que la situation a empiré parce que les conservateurs ne dirigent plus les destinées du pays. Tous savent très bien que le gouvernement actuel...

Des voix: Question!

L'hon. M. Sauvé: ...a fait certains changements en matière de politique agricole, mais il n'a rien fait qui ait pu aggraver la situation.

L'hon. M. Balcer: Je ne veux pas éterniser le débat, mais je voulais tout simplement donner un exemple. Nous avions, au *Feuilleton,* lorsque le gouvernement a été défait, une mesure qui rendait possible pour les cultivateurs d'obtenir les grains de provende à un prix stable et raisonnable.

Cela fait 14 mois que le présent gouvernement est au pouvoir et il n'a pas trouvé le moyen de présenter une seule mesure à la Chambre pour continuer ce que nous avions fait. Non seulement il n'a rien présenté mais lorsqu'on propose une mesure concernant les grains de provende, il envoie cela à un comité où elle sera étudiée pendant des mois et des mois, et les cultivateurs continuent d'attendre.

L'hon. M. Sauvé: Me permettez-vous une intervention ayant trait aux grains de provende?

M. Pigeon: Faites votre discours au lieu de vous promener en Italie!

L'hon. M. Sauvé: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm sait-il que j'étais à la Chambre à l'ajournement de vendredi soir, que j'étais à la Chambre cet après-midi et que ce que j'ai pu faire, en fin de semaine, ne le regarde en rien?

M. Pigeon: Monsieur le président, puis-je poser une question? L'honorable ministre a-t-il lu *Le Devoir* de ce matin qui commente son voyage en Italie? L'honorable ministre voudrait-il, en fin de semaine, visiter les cultivateurs afin de mieux les connaître au lieu de faire des voyages en Italie?

L'hon. M. Sauvé: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm sait-il que je suis allé à Lotbinière, à Chicoutimi, à Matane, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière et que samedi prochain, je serai à Mont-Joli où je rencontrerai l'honorable M. Courcy à l'occasion d'une visite au bureau d'aménagement de l'Est du Québec?

J'ai fait plus pour me renseigner ces derniers mois que plusieurs anciens ministres ne l'ont fait dans la même situation.

L'ex-ministre des Transports parle de grains de provende; me permettriez-vous, monsieur le président, de lui dire quelques mots?

M. Pigeon: Est-ce dans l'ordre?

L'hon. M. Sauvé: le 13 juin...

(Traduction)

M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Votre Honneur a donné la parole à l'honorable député de Villeneuve il y a quelques minutes, avant que le ministre pose une question. Le ministre ne pense sûrement pas qu'il devrait prononcer un discours.

M. le président suppléant: A l'ordre! Si le ministre des Forêts veut poser une question, je lui donnerais la parole à nouveau, comme je l'ai fait déjà, mais s'il a un discours à prononcer, je céderai la parole à l'honorable député de Villeneuve.

M. Caouette: Le ministre a-t-il une question à poser? Il ne posait pas une question, mais faisait une déclaration. Il était le meilleur, le plus aimable et le plus compétent des ministres de la Couronne à ce moment-là.

(Texte)

Monsieur le président, nous venons d'entendre l'ancien ministre des Transports du gouvernement conservateur nous parler des 10,000 cultivateurs qui se sont rendus à Québec, la semaine dernière, pour réclamer du gouvernement provincial certains bénéfices et la reconnaissance même de leur existence dans la province de Québec.

[L'hon. M. Sauvé.]

Nous avons, en même temps et au même moment, écouté l'ancien ministre des Transports nous parler des grains de provende et nous demander qu'est-ce que l'administration actuelle a fait pour les agriculteurs afin de leur permettre d'obtenir des grains de provende à des taux meilleurs que ceux qu'ils ont eus dans le passé.

Monsieur le président, il est bien beau d'écouter le ministre des Transports du gouvernement conservateur nous parler des grains de provende, de bénéfices, et de l'aide que son parti a apportée aux cultivateurs de l'Est. Toutefois, à l'époque où l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) était ministre dans le cabinet conservateur—il y a seulement 14 mois de cela, comme il l'a si bien dit tout à l'heure—qu'ont-ils fait, les conservateurs, pour que les agriculteurs de l'Est bénéficient des prix accordés pour les grains de provende? Qu'ont-ils fait pour aider les cultivateurs de l'Est à obtenir des grains de l'Ouest à de meilleurs prix que ceux qu'ils payaient antérieurement? Il est bien d'entendre l'ancien ministre nous vanter l'agriculture canadienne, il est aussi intéressant de l'entendre nous exposer les griefs ou la mésentente qui peut exister entre le ministre de l'Agriculture du Québec et le ministre des Forêts qui, en l'occurrence, agit comme ministre de l'Agriculture canadienne.

Mercredi prochain, dans deux jours, il y aura à Noranda, dans mon comté, un congrès qui réunira tous les agronomes de la province de Québec. Ce sera leur congrès annuel. J'estime, qu'à ce moment-là, le député de Trois-Rivières sera présent car, moi, j'y assisterai.

Je demanderai alors aux autorités provinciales et fédérales qui seront représentées: Qu'a-t-on fait des agronomes pour mousser ou instituer au Canada un programme d'agriculture adéquat qui favoriserait la ferme familiale et permettrait au petit cultivateur de conserver sa ferme, et y faire vivre convenablement sa famille?

Monsieur le président, dans le passé, quand on entendait parler d'un agronome—et nous en avons en cette enceinte—tant sous le régime conservateur que sous le régime libéral précédent, on disait d'un agronome que c'était un gars qui avait fait son cours classique, qui avait raté ses examens de droit, et qu'on en avait fait un agronome. Au fait, je vois mon bon ami, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), et je suis assuré qu'il abondera dans le sens des paroles que je viens de prononcer. Et pourquoi en était-il ainsi? C'est parce que, à ce moment-là, on n'a pas reconnu, non seulement l'instruction, mais l'éducation, la formation d'un agronome. Au fait, on ne reconnaissait pas cette profession dans la province de Québec, et on s'imaginait qu'un agronome était un citoyen de deuxième, de troisième, voire même de

cinquième rang, ou encore un deuxième violon.

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je n'ai nullement l'intention de retarder l'allocution que l'honorable député de Villeneuve veut faire, et tout en m'ignorant moi-même, même si je suis agronome, je puis dire à la Chambre, au nom des agronomes de la province de Québec, que ce ne sont pas des ratés, ou encore des gens qui, ayant commencé leurs études de droit et failli leurs examens, ont opté pour la profession d'agronome. D'ailleurs, je sais que l'honorable député de Villeneuve partage mon opinion à ce sujet.

M. Caouette: Monsieur le président, je n'ai pas affirmé que les agronomes étaient des ratés. J'ai affirmé que dans l'opinion publique, on représentait l'agronome comme un gars qui avait failli ses examens de droit et qui, ne pouvant faire mieux, avait choisi de devenir agronome. Et, à ce sujet, j'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que dans le journal *Le Devoir* de samedi, on mentionnait que la plupart des agronomes de la province de Québec étaient des fonctionnaires provinciaux et qu'ils touchaient un traitement variant de $5,000 à $5,700 par année, traitement qui est absolument illogique. Il faut également se rappeler qu'en 1934, soit il y a 30 ans, on prêchait dans le Québec le retour à la terre. Les agronomes avaient raison à l'époque, mais on les a méconnus. Personnellement, je suis d'avis que les agronomes pourraient et peuvent rendre des services à la classe agricole de la province de Québec et à celle de l'Est du Canada, tout comme les agronomes de l'Ouest du pays ont rendu des services aux agriculteurs de cette région.

Monsieur le président, je sais qu'à un moment donné, la politique est intervenue et qu'on a dit aux agriculteurs de l'Ouest: Vous n'avez pas besoin de produire, ne produisez pas et nous vous paierons tant de l'acre pour le terrain que vous n'aurez pas ensemencé, où vous n'aurez pas récolté. Cependant, cette politique n'a jamais existé dans la province de Québec.

Il y a quelques semaines, après avoir pris contact non seulement avec les agronomes, mais également avec les autorités politiques de la province de Québec, on a appris que des régions entières de la province de Québec avaient été balayées, soit par une sécheresse, soit par une pluie diluvienne, soit par la poussière. Par conséquent, nombre de cultivateurs du Québec n'auront pas de récolte l'automne prochain. Et jamais n'avons-nous vu, dans la province de Québec, les autorités fédérales s'intéresser aux cas qui intéressaient notre agriculture, alors que nous nous intéressions, à ce moment-là, aux cas qui concernaient les cultivateurs de l'Ouest. Nous ne nous sommes jamais opposés à l'aide que le gouvernement fédéral pouvait donner ou consentir aux cultivateurs de l'Ouest.

Cependant, il n'y a pas tellement longtemps, j'entendais l'honorable député de Chapleau (M. Laprise) réclamer l'aide du gouvernement fédéral pour les cultivateurs du nord-ouest du Québec, dont quelques-unes des terres étaient situées sur la frontière de l'Ontario, parce qu'ils venaient de perdre leur terre, leurs propriétés, etc. par suite d'un ouragan épouvantable qui avait ravagé cette région. A ce moment-là, le premier ministre du Canada (M. Pearson) déclarait: Nous n'avons pas reçu de demande de la province de Québec, nous ne pouvons aider les cultivateurs du nord-ouest de la province de Québec. Mais il y a à peine quelques mois, lorsque l'Alaska, qui n'est pas une province canadienne mais bien un État américain, a été ravagée par un raz de marée, et que les citoyens canadiens qui demeuraient au sud de l'Alaska ont dû faire face à des difficultés qui n'étaient pas plus grandes que celles auxquelles les cultivateurs du nord-ouest du Québec avaient à faire face, ont réclamé l'aide du gouvernement fédéral, le premier ministre nous a fait part de toute la sollicitude du gouvernement fédéral et de l'aide que celui-ci pourrait accorder aux cultivateurs de l'Ouest canadien vivant en Colombie-Britannique et au sud de l'Alaska.

Monsieur le président, nous convenons qu'il nous faut absolument aider ces citoyens lorsqu'ils sont dans le marasme ou dans des difficultés. Mais pourquoi les cultivateurs de La Sarre, de Palmarol, Macamic et Authier n'ont-ils pas obtenu l'aide du gouvernement fédéral, alors que le député de Chapleau se faisait le porte-parole de ses commettants? Était-ce une question politique, ou une question de discrimination, comme nous en avons tellement connu dans le passé?

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler plus longuement sur ce sujet, car nous y reviendrons plus tard et avec des preuves à l'effet que le gouvernement ne prend pas toutes ses responsabilités.

Ceci ne veut pas dire que le gouvernement conservateur, ainsi que l'honorable député de Trois-Rivières, prenaient leurs responsabilités! Ils ont cette triste habitude de blâmer les libéraux pour des choses qu'eux-mêmes ont négligé de faire alors qu'ils étaient au pouvoir, il y a seulement 14 mois. Ces gens-là ont l'habitude de blâmer tout le monde, à l'exception d'eux-mêmes.

Par exemple, quand on nous parle de grains de provende, pour quelle raison le député de Trois-Rivières ne prêchait-il pas dans le dessein d'aider les cultivateurs de son comté en 1962 et en 1963, de leur permettre de s'approvisionner en grains de provende, au même

prix que les nations étrangères pouvaient les obtenir du Canada?

L'hon. M. Balcer: La mesure était inscrite au *Feuilleton.*

M. Caouette: Monsieur le président, qu'est-ce qui empêchait le député de Trois-Rivières, alors ministre au sein du cabinet fédéral, et aujourd'hui chef adjoint qui n'est pas chef adjoint, qui ne sera jamais chef adjoint, mais qui pense devenir chef adjoint, de revendiquer les intérêts de ses électeurs? Cet ancien ministre nous dit que son gouvernement ne pouvait rien faire. Lui-même n'a jamais rien fait pour les électeurs de son propre comté, et nous en avons soupé des affirmations des conservateurs qui nous disent que les libéraux n'ont rien fait, alors qu'eux-mêmes n'ont rien fait dans les cinq années qu'ils ont été au pouvoir et qu'ils auraient pu régler la situation des agriculteurs de la province de Québec. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait, alors qu'ils nous demandent aujourd'hui de blâmer le gouvernement actuel? Nous sommes prêts à blâmer le gouvernement dans la même mesure que le fait le député de Trois-Rivières, mais nous sommes prêts en même temps à blâmer le député de Trois-Rivières qui ne savait pas prendre ses responsabilités, lorsqu'il était ministre de la Couronne. Des deux côtés de la Chambre, on tente de faire de la petite politique et de jouer à la politique.

L'hon. M. Ricard: Vous n'avez jamais fait autre chose.

M. Caouette: Monsieur le président, c'est exactement ce que le député de Trois-Rivières vient de dire. Il n'a jamais fait autre chose de sa vie, c'est tout ce qu'il a fait et ce qu'il fait actuellement.

Nous allons continuer à démasquer, à clouer au pilori de l'opinion publique les gens qui ont failli à leurs responsabilités, et nous n'endurerons pas les attaques virulentes qui nous viennent de l'opposition officielle, laquelle détenait le pouvoir il y a à peine un an. Ce que nous voulons, tant pour les agriculteurs de l'Est que pour ceux de l'Ouest, c'est de l'équité, nous voulons la justice. Nous voulons que nos cultivateurs puissent s'établir et vivre dans le Québec et dans les provinces Maritimes, comme le Parlement fédéral a permis aux cultivateurs de l'Ouest de vivre une vie décente dans l'équité, dans la justice, peu importe sous quel régime. Tant que la justice sera assurée à chaque citoyen canadien, nous appuierons le gouvernement de toutes nos forces.

(Traduction)

M. le président suppléant: J'ignore si l'honorable représentant a terminé ses observations, mais il n'y a pas, cet après-midi, d'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je vous remercie pour les renseignements que vous me donnez; je ne savais pas que les affaires inscrites au nom des députés, soit les bills privés ou publics, ne seraient pas étudiées aujourd'hui. C'est que j'arrive de Rouyn et c'est tellement loin de Trois-Rivières!

Monsieur le président, nous avons entendu tantôt l'ancien ministre des Transports nous dire toute l'admiration qu'il avait pour les cultivateurs de la province de Québec. Il a été, comme je l'ai dit et répété, ministre durant une période de plus de cinq ans, six ans exactement. A ce moment-là, il était assis de l'autre côté, il était au pouvoir et nous, nous réclamions des élévateurs à grains dans la province de Québec, soit à Berthier, à Québec, à Montréal. A ce moment-là, ce ministre venant de la province de Québec, ne savait quelle solution adopter...

L'hon. M. Balcer: L'honorable député de Villeneuve me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement.

L'hon. M. Balcer: L'honorable député ne sait-il pas que nous avons construit pour près de 12 millions de dollars d'élévateurs à grains à Montréal, 3 millions de dollars à Québec et que de plus, durant notre terme, il s'est construit à Baie-Comeau d'immenses élévateurs à grains, ainsi qu'à Trois-Rivières, où leur capacité a été doublée?

M. Caouette: Monsieur le président, j'aimerais savoir de l'ancien ministre des Transports si ce montant de 12 millions de dollars, additionné de 3 millions et de 5 autres millions, formant un total de 18 ou 20 millions de dollars, n'a pas surtout profité aux entrepreneurs des élévateurs plutôt qu'aux cultivateurs de la province de Québec? Que l'ancien ministre nous dise...

Une voix: Là, vous parlez bien!

M. Caouette: Je parle toujours bien. Que l'ancien ministre nous dise à qui les élévateurs à grains ont servi, sous le régime conservateur, et à ce moment-là, je reprendrai mon siège. Mais je suis convaincu, monsieur le président, que les élévateurs à grains construits dans la province de Québec l'ont été pour l'exportation et nullement pour aider les agriculteurs de la province.

Je recevais encore, il y a une demi-heure, une communication téléphonique d'un membre important de l'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec qui me disait: Nous avons fait une démonstration

devant le parlement de Québec, nous en ferons une autre devant le parlement d'Ottawa, au nom de l'agriculture de l'Est canadien.

Monsieur le président, nous ne voulons pas tourner le fer dans la plaie, comme on dit en bon français, mais nous voulons que l'agriculture de l'Est du Canada soit traitée sur le même pied que l'agriculture de l'Ouest.

Pour revenir aux propos que je tenais tantôt, l'ancien ministre des Transports disait toute la sollicitude et l'amour qu'il ressentait pour les cultivateurs de son comté, comme pour ceux de la province de Québec. Mais je lui répondrai ce que j'ai déjà dit: Les cultivateurs de l'Est du Canada se lèvent à 4 heures pour traire leurs vaches, alors que nous avons des gens comme mon excellent ami, le député de Trois-Rivières, qui se lèvent à 10 heures pour traire les cultivateurs.

Monsieur le président, les propos flamboyants et mirobolants que nous avons entendus tantôt à l'endroit de l'agriculteur du Canada français ou de la province de Québec, nous les avons déjà entendus à l'occasion de toutes les campagnes électorales. Nous avons entendu les libéraux, comme les conservateurs, nous crier leur amour pour les cultivateurs et les agriculteurs. Nous en parlons depuis 25 ans, depuis 20 ans, depuis 15 ans, depuis cinq ans, depuis un an et encore aujourd'hui. Ce n'est ni avec des paroles ni avec de la rhétorique, ni même avec de la philosophie, et encore moins avec des phrases ronflantes que nous allons sauver l'agriculture de la province de Québec et celle de l'Est du Canada; c'est avec de l'action, et cette action-là a manqué quand les conservateurs ont été au pouvoir. Elle manque encore aujourd'hui, alors que les libéraux sont au pouvoir.

J'entendais tout à l'heure mon excellent ami, le député des Îles-de-la-Madeleine, ministre des Forêts (M. Sauvé), nous dire toute la connaissance et l'estime qu'il a pour les agriculteurs de l'Est du Canada. Il ne pouvait pas s'entendre, il y a quelques jours, avec le ministre de l'Agriculture de la province de Québec, l'honorable Alcide Courcy—un agronome, s'il vous plaît!—avec qui je serai à Noranda, mercredi soir.

Il y a quelques heures, j'étais en avion avec le ministre des Terres et Forêts de la province de Québec, l'honorable Lucien Cliche; il se rendait à Québec alors que j'allais à Ottawa—nous sommes de la même région. L'honorable Lucien Cliche a à cœur de développer sa région, sa province et le Canada. Il me disait que mon ami le ministre des Forêts était un homme avec qui on pouvait s'entendre très facilement. Je le crois, mais nous avons des éléments dans la province de Québec, comme nous en avons dans l'ensemble du pays, qui ont peur et qui croient que tout ce que nous faisons ici, au Parlement, peut être dans l'intérêt de la province de Québec.

Or, monsieur le président, tel n'est pas le cas. Il n'y a peut-être pas un groupe plus canadien que celui que je représente. Je reconnais à l'Ouest du Canada les mêmes droits que ceux que nous devons avoir dans la province de Québec, mais je reconnais en même temps que nous ne devons pas avoir de droits moindres que ceux que les autres provinces ont obtenus jusqu'à maintenant. Il ne s'agit pas de discrimination, il s'agit d'entente mutuelle, de collaboration et je suis convaincu que le ministre des Forêts admettra que, lorsqu'il a rencontré l'honorable ministre de l'Agriculture et de la Colonisation de la province de Québec, il s'est aperçu qu'il avait quelque chose à apprendre, comme le ministre du Québec avait quelque chose à apprendre du ministre des Forêts, qui, en fait, s'occupe du programme ARDA.

Monsieur le président, il y a possibilité d'entente, de compréhension, de collaboration et de coopération entre l'Est et l'Ouest du Canada. Mais tant et aussi longtemps que nous ne regarderons que d'un seul côté, dans l'optique qui nous intéresse personnellement et individuellement, nous n'arriverons à aucune entente, où que ce soit au pays. Mais cette possibilité existe, en tant que nous soyons des hommes de bonne volonté.

En réalité, monsieur le président, il n'y a au Canada que trois catégories de personnes, comme d'ailleurs dans le monde entier: les hommes de bonne volonté, les hommes de mauvaise volonté et les hommes qui n'ont pas de volonté du tout. Soyons des hommes de bonne volonté au lieu d'être des hommes sans volonté ou de mauvaise volonté. A ce moment-là, nous sauverons non seulement le Canada et la Confédération, mais la personne humaine qui travaille et se donne pour le développement de sa patrie.

(Traduction)

M. Rapp: Monsieur le président, j'aimerais à saisir l'occasion qui se présente de faire quelques commentaires au sujet de la loi de finances provisoire dont nous sommes saisis, mais je désire parler d'un autre sujet. Le fait découle d'une question que j'ai posée au ministre du Travail, alors que je lui ai demandé si le rapport Gill sur l'assurance-chômage serait débattu au cours de la présente session. Le ministre a répondu que si le temps dont dispose le Parlement le permettait, la question serait l'une dont on s'occuperait peut-être au cours de la présente session. Monsieur le président, le rapport Gill a été présenté au Parlement en novembre 1962. Une couple de mois plus tard avaient lieu des élections

à la suite desquelles un changement de gouvernement s'est produit. Dès le début, le présent gouvernement a eu amplement l'occasion de soumettre à la Chambre le rapport Gill sur l'assurance-chômage, mais il n'en a rien fait. En outre, le ministre du Travail ne nous a pas encore laissé entendre quand la question serait débattue à la Chambre.

La Chambre sait très bien que je m'intéresse au rapport Gill et aux recommandations de la Commission, en particulier à cette partie du rapport qui traite de l'assurance-chômage pour l'ouvrier agricole. Il n'y a pas très longtemps, j'ai présenté à la Chambre un bill qui a été étouffé, ce qui ne signifie pas, cependant, qu'il n'y ait aucune justification à faire participer l'ouvrier agricole au régime de la loi sur l'assurance-chômage.

J'aimerais faire consigner un rapport émanant du service national de placement, conçu en ces termes:

La pénurie actuelle de bonne main d'œuvre agricole dans les Prairies semble être plus grave maintenant que toute autre depuis dix ans, déclare-t-on dans le rapport mensuel d'avril provenant du Service national de placement.

Le Service national de placement déclare aussi que le nombre de travailleurs de passage dont on dispose en 1964 est beaucoup moins élevé qu'il y a un an, à la même époque. Ce nombre se trouve sérieusement réduit par suite du fort recrutement pour des emplois dans diverses exploitations minières des Prairies.

Au Manitoba, les bureaux du Service national de placement rapportent qu'ils ne peuvent suffire à la demande pour les bons travailleurs agricoles. On prévoit une grave pénurie de couples pour les fermes s'adonnant à l'industrie laitière et pour les mécaniciens de machines agricoles, dit le rapport.

Un certain nombre d'organismes agricoles ont dit que des programmes de formation devraient être établis pour former les travailleurs agricoles éventuels à l'emploi et à l'entretien des machines agricoles.

Comme suite à une réunion tenue à Winnipeg récemment, la Caisse d'assurance-chômage sera appelée à étendre aux travailleurs agricoles les prestations aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Voici ce qu'en dit le *Star-Phoenix*, de Saskatoon:

Mercredi, à la suite d'une réunion de deux jours à Winnipeg, le comité régional de placement des Prairies a recommandé que les travailleurs agricoles soient admis à l'assurance-chômage. «Les travailleurs agricoles devraient avoir droit aux mêmes prestations que les ouvriers urbains de la construction», a dit M. F. C. Cronkite, de Saskatoon, président du comité de quinze personnes, lorsqu'il a commenté la résolution.

Si, dans le passé, j'ai inscrit au *Feuilleton* des bills et des motions, c'est à cause de l'état grave de l'industrie agricole au Canada. Selon le rapport Gill, il n'est pas facile d'assurer les travailleurs agricoles; à mon sens, le rapport devrait être présenté et les recommandations étudiées. Ce qui me contrarie le plus à cet égard, c'est qu'aux derniers jours de 1957, le gouvernement libéral avait étendu l'assurance-chômage aux pêcheurs travaillant à leur propre compte. Je n'ai pas l'intention de prétendre que ces pêcheurs indépendants ne devraient pas être admis à l'assurance-chômage, mais je tiens à dire que si l'ancien ministre des Pêcheries, M. Sinclair, qui représentait une circonscription de la côte Ouest, et, j'en suis sûr, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, ont été pour beaucoup dans cette modification à la loi sur l'assurance-chômage, je me demande pourquoi les ministres qui viennent des Prairies n'ont pas demandé d'offrir aux travailleurs agricoles des prestations aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Par suite de cette omission, les cultivateurs tant de l'Est que de l'Ouest, ont subi des pertes parce qu'ils ne peuvent obtenir l'assurance-chômage pour les travailleurs agricoles. Si la loi sur l'assurance-chômage peut s'appliquer aux pêcheurs travaillant à leur propre compte, il est sûrement plus facile de l'appliquer aux travailleurs agricoles.

J'aimerais lire le passage du rapport Gill au sujet de l'extension de l'assurance aux pêcheurs. Je me reporte à l'alinéa 26, page 116:

Un secteur actuellement soumis au régime, mais où la relation employeur-employé n'existe pas de fait, est celui des pêcheurs à leur propre compte. Cette question est examinée plus loin dans le présent chapitre; par conséquent, il nous suffira d'affirmer ici que ce groupe ne devrait pas être inclus dans le régime d'assurance-chômage que nous recommandons. Nous reconnaissons qu'il se pose plusieurs problèmes économiques et sociaux en ce qui concerne les pêcheurs et l'industrie de la pêche en général...

Je ne le conteste pas, mais l'assurance devrait aussi s'étendre aux travailleurs agricoles...

...mais, à notre avis, ce n'est pas leur donner une solution satisfaisante que de tenter d'y appliquer le régime d'assurance-chômage existant. A la vérité, cette tentative conduit à des difficultés et à des déséquilibres au sein de l'industrie de la pêche et dans l'application du régime à d'autres groupes.

Ainsi, de toute évidence, on estime que le régime ne peut s'appliquer de façon satisfaisante à la main-d'œuvre agricole.

En 1956, on a étendu la portée de la loi aux agriculteurs qui s'occupaient de l'élevage des volailles, du classement des œufs, de l'élevage de chevaux de course, de chevaux de selle, de chevaux de trait léger, mais, selon le rapport Gill, la Commission a jugé qu'il était difficile d'appliquer la loi de l'assurance-chômage aux travailleurs agricoles. A la page 108, alinéa 20, du rapport, la Commission déclare:

Nous recommandons que soit suivi le principe général d'en étendre la portée autant que possible, du moment qu'on puisse appliquer les modalités administratives nécessaires de manière à adhérer de façon satisfaisante aux dispositions du régime.

Si l'assurance-chômage peut s'appliquer aux pêcheurs indépendants, je ne vois aucune difficulté à l'accorder également à la main-d'œuvre agricole.

Le Parlement est saisi du rapport Gill depuis deux ans, mais rien ne s'est fait. Je me souviens clairement qu'au moment de la création de la Commission, on a dit: tout ce qu'il nous faut, c'est le rapport Gill, et dès que nous connaîtrons les recommandations de la Commission Gill, nous passerons à l'action. Combien de temps faudra-t-il attendre avant que la Chambre puisse débattre et étudier le rapport Gill? Le rapport renferme des renseignements et des recommandations de grande importance. Dans certains domaines, les recommandations concernant la main-d'œuvre agricole ne sont peut-être pas à mon goût, mais on pourrait quand même trouver des moyens d'étendre l'assurance-chômage à la main-dœuvre agricole.

J'ai saisi cette occasion de l'étude des crédits provisoires peur prendre la parole. Je le répète, j'ai présenté plusieurs projets de loi à la Chambre sur cette question, mais on les a étouffés. En particulier, on s'est opposé à mes propositions de loi parce que, disait-on, la Chambre n'a jamais été saisie des recommandations Gill et tant que le rapport n'aura pas été débattu et étudié à la Chambre, rien ne peut se faire.

Il me semble donc urgent de débattre ce rapport. Comme je l'ai dit, on manque beaucoup d'ouvriers agricoles dans les Prairies à l'heure actuelle. Quand nos associations agricoles recommandent de lancer des programmes de formation pour enseigner le maniement des machines, il est temps, à mon avis, que le gouvernement s'occupe de l'affaire et fasse étendre l'assurance-chômage aux ouvriers afin d'aider à résoudre le problème.

Je me suis entretenu avec nombre d'ouvriers agricoles et ces hommes préfèrent le travail agricole, mais ils doivent chercher leur gagne-pain ailleurs parce que s'ils travaillent dans les fermes, ils ne peuvent toucher d'assurance-chômage quand ils manquent de travail. Je suis certain que s'ils obtenaient l'assurance-chômage, le problème, non seulement de l'Ouest, mais de tout le Canada serait résolu en ce sens que certains de ces ouvriers seraient prêts à travailler dans les fermes toute l'année.

Comme je l'ai fait maintes fois, j'exhorte encore le ministre du Travail à songer sérieusement à donner à la Chambre l'occasion d'étudier le rapport Gill sur l'assurance-chômage afin qu'elle puisse prendre des mesures à cet égard car, je le répète, le problème est grave et plus on attend, plus il empire.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, ayant le privilège de vivre dans une région où l'on y trouve les terres les plus généreuses de la province, à l'exception peut-être de celles de la région de Saint-Hyacinthe, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots, cet après-midi, sur l'étude des crédits provisoires et de parler d'une façon un peu particulière de la situation agricole dans l'Est du pays et spécialement dans la province de Québec.

Durant la dernière fin de semaine, j'ai eu l'avantage de rencontrer de nombreux cultivateurs de mon comté dont quelques-uns ont participé à cette marche sur le parlement de Québec, une marche qui a donné l'occasion aux directeurs de l'UCC de rassembler plus de 10,000 cultivateurs pour qu'ils fassent part au gouvernement de la province de Québec de la situation vraiment difficile dans laquelle se trouve l'agriculture dans la province de Québec. A quelques-uns d'eux, j'ai demandé: Pour quelle raison êtes-vous allés à Québec alors que vous savez fort bien que la fixation des prix agricoles est du domaine fédéral? Tous m'ont répondu: Ottawa, on n'a pas à y penser car jamais nous ne recevrons d'aide du gouvernement Pearson.

Je ne fus pas étonné, monsieur le président, parce que la preuve est là. Si nous envisageons le comportement du ministre actuel de l'Agriculture (M. Hays), nous avons en lui, d'une part, un ministre encanteur et, d'autre part, un ministre étudiant qui semble vouloir promouvoir le développement de l'ARDA au Canada et spécialement dans la province de Québec.

Loin de moi l'idée de mésestimer les connaissances de mon honorable ami des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), mais ayant vécu dans la grande métropole du pays, je ne sache pas qu'il ait eu l'avantage de venir en contact avec la classe agricole et connaître ses besoins. Or, je sais que le ministre a, apparemment, beaucoup étudié depuis qu'il représente les intérêts de la classe agricole de l'Est du pays. Par ailleurs, il ne faudrait pas que le ministre demeure toujours un étudiant. Il ne faudrait surtout pas que ses études le fatiguent au point d'être dans l'obligation de traverser les frontières et d'aller très loin pour être ensuite dans l'obligation de revenir assister à une séance du cabinet le lundi matin. Je sais que l'honorable ministre cherche à se renseigner davantage sur le problème de l'agriculture du Québec, qu'il essaie d'obtenir des renseignements de l'honorable M. Courcy, mais je ne sais si l'honorable M. Courcy est trop bouillant ou si le ministre des Forêts ne comprend rien, mais toujours est-il que les relations entre eux sont assez tendues. Malheureusement, encore là, ceci se passe au détriment de la classe agricole du Québec. Lors des élections générales de 1963, les cultivateurs du Québec croyaient

enfin trouver un gouvernement qui leur ferait le paradis sur terre.

M. Béchard: C'est vrai.

M. Paul: J'entends l'honorable député de Bonaventure dire: C'est vrai. On se rend compte qu'il y a loin entre les promesses et les réalités, loin de la coupe aux lèvres. Je conseillerais à mon honorable ami de demander aux cultivateurs quelle est la situation de la classe agricole dans le Québec, de leur demander la différence qui se concrétise entre une administration conservatrice et celle du gouvernement actuel.

Vous irez demander aux cultivateurs quelle est la différence entre le revenu qu'ils touchent actuellement, par suite de la suppression de la subvention de 30c. les 100 livres de lait et celui qu'ils touchaient auparavant.

Mon honorable ami de Bonaventure (M. Béchard) ira expliquer ce qui en est aux cultivateurs de la région sous-développée de la Gaspésie et je souhaite également que l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) trouve un moyen d'exploiter cette région afin qu'elle puisse, elle aussi, participer au développement économique de la province de Québec. Je ne dis pas agricole, parce que jamais les cultivateurs de la province de Québec n'ont été aussi maltraités et négligés que sous les deux régimes libéraux qui gouvernent le pays, le gouvernement Pearson et le gouvernement Lesage.

Monsieur le président, le revenu des cultivateurs de ma région est beaucoup moins élevé par suite de la politique agricole du gouvernement actuel. On leur avait promis un ministre de l'Agriculture pour l'Est. On croyait qu'enfin le gouvernement fédéral, de quelque couleur politique qu'il soit serait en mesure de comprendre les véritables problèmes de l'agriculture de l'Est du pays. On a promis ce fameux ministre de l'Agriculture pour l'Est. Cependant, je comprends que l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) ait traité de tous les autres problèmes, parce que l'agriculture ne l'intéresse pas beaucoup. Mais à ce moment-là, les cultivateurs ont fait confiance au gouvernement actuel.

Messieurs les libéraux, retournez donc devant le peuple, allez donc demander, une deuxième fois, la confiance des cultivateurs. Vous serez pesés et trouvés trop légers.

(Traduction)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social semble faire quelques remarques. Son régime de pension lui cause tellement de soucis que j'espère qu'elle voudra bien prendre part au débat actuel. J'ose croire qu'elle pourra expliquer à la Chambre les programmes que le gouvernement a l'intention d'établir pour assurer le salut de l'agriculture dans le reste du pays.

[M. Paul.]

(Texte)

J'espère que les autres députés de la province de Québec vont se lever et appuyer les efforts que fait actuellement le ministre des Forêts. Je lui rends hommage pour les efforts louables qu'il fait dans le but de sauver l'agriculture. Mais vous êtes seul, monsieur le ministre! Vous êtes à plaindre, car il n'y a pas un autre membre du cabinet qui veuille réellement planifier dans le but de sauver l'agriculture de l'Est.

J'entendais, cet après-midi, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), à l'occasion de son passage hebdomadaire à la Chambre des communes, reprocher à l'ancien ministre des Transports, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), certaines mesures...

M. Bélanger: Où est John?

M. Paul: Monsieur le président, je me demande qui jappe dans le coin?

M. Bélanger: Où est John?

M. Paul: Monsieur le président, j'entends le député de Charlevoix (M. Bélanger) qui crie: «Où est John»? Pour la gouverne de l'honorable député, je dois lui dire, s'il ne le sait pas déjà, que le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) doit assister aux funérailles d'un de nos collègues cet après-midi, l'honorable député de Victoria-Sud (M. Chaplin).

M. Bélanger: Il est allé prêcher le séparatisme dans l'Ouest.

M. Paul: Monsieur le président, une fois de plus, vous venez d'entendre les perroquets.

M. Bélanger: On en entend un dans le moment.

M. Paul: Monsieur le président, lors des dernières élections générales, nous avons entendu des membres d'un parti promettre mer et monde, et même cet après-midi, nous avons entendu l'honorable député de Villeneuve reprocher l'inaction apparente du député de Trois-Rivières et de l'ancien gouvernement conservateur, dans le but d'aider l'agriculture de l'Est.

M. Boutin: Qu'est-ce qu'ils ont fait?

M. Paul: Monsieur le président, je puis dire à l'honorable député de Dorchester (M. Boutin) qu'il pourra participer au débat tout à l'heure, et je suis d'avis qu'il devrait en profiter, car après les prochaines élections, on n'aura plus le privilège de le revoir.

M. Boutin: Qu'est-ce que vous avez fait?

M. Paul: Monsieur le président, il n'est pas étonnant d'entendre ces députés s'exprimer ainsi, surtout après avoir entendu leur chef

dire: Monsieur le président, il est cinq heures. Et pourtant, il y a deux ans que l'honorable député de Villeneuve siège à la Chambre. S'il ne connaît pas la procédure, comment voulez-vous que les élèves soient supérieurs au maître? On veut savoir ce que nous avons fait. Eh bien, lorsque le gouvernement conservateur a été défait, le 5 février 1963, on avait inscrit au *Feuilleton* une mesure visant la création d'un office du blé pour l'Est, lequel aurait réellement été efficace pour aider les cultivateurs à s'approvisionner de grains de provende, et ce à des conditions vraiment avantageuses.

Le gouvernement conservateur avait également porté de $5 à $7 la tonne la subvention pour le transport des grains de l'Ouest vers l'Est du pays. On a fait adopter la loi ARDA. On a également amélioré la loi sur le crédit agricole et on a créé l'Office de stabilisation des prix agricoles. En outre, le gouvernement conservateur comptait un ministre qui comprenait vraiment l'agriculture de l'Est et qui voulait se pencher sur les problèmes et les besoins de l'agriculture de l'Est. Mais à ce moment-là, ceux-là même qui jappent le plus fort aujourd'hui ont contribué à renverser le gouvernement de l'époque car ils avaient hâte de retourner devant le peuple afin d'essayer, encore une fois, d'exploiter la misère humaine et la bêtise humaine et, également, dans l'espoir de former un gouvernement susceptible de mieux appliquer une théorie monétaire inexplicable, illogique et irréalisable...

M. Langlois: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Paul: Certainement.

M. Langlois: Monsieur le président, l'honorable député peut-il nous expliquer le système monétaire actuel, s'il le comprend?

M. Paul: Monsieur le président, le système monétaire actuel est basé sur le bon sens, et non pas sur des théories que les députés du Crédit social eux-mêmes ne comprennent pas.

Au cours des dernières élections, nous entendions des députés du groupe de l'extrême gauche nous promettre $100 par mois par tête, dans la province de Québec, et ce jusqu'au jour où l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson)—qui était le chef du parti, à ce moment-là et qui a certainement fait preuve de plus d'intelligence que ceux qui m'interrompent actuellement—prévienne la population canadienne que cette théorie était irréalisable et qu'elle ne constituait pas la politique monétaire du Crédit social.

Monsieur le président, je ne crois pas que ces individus aient beaucoup d'avoirs à leur crédit, dans le dessein d'aider l'agriculture de l'Est, et je suis d'avis que nous pouvons légiférer sans leur concours.

Il me fait plaisir de voir avec quel intérêt l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) suit le débat, et veuillez croire, monsieur le ministre, que la suggestion que je veux faire est dégagée de tout intérêt politique et de tout sens de critique.

Monsieur le président, je me demande si l'honorable ministre de la Justice ne pourrait pas envisager l'opportunité de créer une commission d'enquête, dans le dessein de connaître les raisons qui poussent les fabricants de moulées à toujours exploiter les cultivateurs. Au fait, lorsque le prix des porcs, des œufs et des poulets monte, on voit infailliblement les fabricants de moulées augmenter le prix de leurs produits et il se fait que le cultivateur est à leur merci, au point qu'il n'est plus maître chez lui.

Monsieur le président, je me dois de dire au ministre de la Justice que ce problème est très sérieux et mérite d'être analysé. Je crois que tous les cultivateurs de l'Est du pays bénéficieraient d'une enquête dont les résultats, à mon humble avis, seraient bien évidents à l'effet qu'il existe une entente, une coalition entre les fabricants de moulées, pour asservir les cultivateurs qui n'ont malheureusement pas le revenu nécessaire pour faire face à leurs obligations.

Et à l'occasion de l'institution de ce comité d'enquête, je me demande si l'on ne devrait pas également jeter un regard sur les prix toujours à la hausse des instruments aratoires, dont les cultivateurs ont absolument besoin pour l'exploitation de leur ferme, car dans ce domaine également, il y a des abus et des scandales.

Je sais que l'honorable ministre de la Justice, quoique bien intentionné, manque d'expérience. Cela se comprend, car il n'y a pas un seul cultivateur parmi les députés libéraux du Québec.

Monsieur le ministre, consultez les experts en agriculture. Faites-vous exposer le problème tel qu'il est. Demandez au gouvernement de présenter une législation vraiment susceptible d'apporter un revenu aux cultivateurs. Il est bien beau de modifier et d'améliorer la loi sur le crédit agricole, mais encore là, cela ne donne pas aux cultivateurs le revenu dont ils ont besoin pour exploiter leur terre. Au fait, ce ne sont pas les moyens d'emprunts qui manquent aux cultivateurs, mais bien le revenu pour leur permettre d'être en mesure de faire face à ses obligations.

Je me demande si on ne devrait pas s'arrêter aux remarques maintes fois exposées, en cette enceinte, et qui l'ont si bien été à nouveau par l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp), cet après-midi, c'est-à-dire le besoin réel qui s'impose de mettre en pratique cette partie du rapport Gill qui permettrait aux ouvriers agricoles

de bénéficier de l'assurance-chômage parce que les cultivateurs ont également à faire face à un sérieux problème, aujourd'hui. Certains ne sont pas en mesure d'exploiter rationnellement leur ferme et sont obligés d'avoir recours à l'aide d'employés dont quelque-uns, malheureusement, ne veulent pas travailler parce qu'ils ne sont pas protégés par l'assurance-chômage.

Je suis sûr que le gouvernement constate le besoin de protéger cette classe des employés de ferme, comme on l'a fait quand on a protégé les pêcheurs de profession.

Monsieur le président, je voudrais également demander à l'honorable ministre des Forêts s'il ne pourrait pas convaincre l'honorable ministre de l'Agriculture du Québec de la nécessité, pour le gouvernement provincial, d'adopter une législation qui puisse aller de pair avec celle qui figure dans nos statuts et qui a trait à l'assurance-récolte. Nous avons une législation fédérale, dans la matière, et les provinces doivent légiférer dans ce domaine pour recevoir le concours et l'aide du gouvernement fédéral. Je sais que cette mesure s'impose également dans le but de sauver l'agriculture de l'Est. Je ne puis passer sous silence les nombreux problèmes auxquels doivent faire face les planteurs de tabac du comté de Joliette-L'Assomption-Montcalm et de Berthier qui, assez souvent, doivent essuyer des pertes énormes par suite des éléments destructeurs de la nature.

J'espère que l'honorable ministre des Forêts trouvera le moyen de convaincre l'honorable Alcide Courcy, si les relations s'améliorent. Je suis sûr que l'honorable ministre suggérera au gouvernement de la province de Québec de légiférer en cette matière. J'espère surtout que le gouvernement trouvera le moyen d'aider indirectement l'agriculture en nous apportant une législation susceptible de remédier aux problèmes du chômage.

Dans l'ancien Parlement, nous avions un expert en matière de chômage, dans la personne de l'honorable ministre actuel des Affaires extérieures (M. Martin) qui, à ce moment-là, avait une solution pour tous les maux économiques existant au pays.

Je sais que l'honorable ministre des Affaires extérieures n'a pas le temps de se pencher sur les problèmes de la politique intérieure du pays, mais les cultivateurs, les ouvriers et les employés d'usine souhaitent que le gouvernement trouve une tonification susceptible de fournir du travail aux 112,000 chômeurs que l'on compte, actuellement dans la province de Québec, sans tenir compte de ceux qui sont sans emploi et qui ne sont pas inscrits aux bureaux d'assurance-chômage.

Monsieur le président, j'espère que le gouvernement trouvera le moyen de réaliser le paradis terrestre qu'il a offert à la population de la province de Québec et du Canada tout entier, lors des dernières élections. Je suis sûr que le président du Conseil privé (M. McIlraith) y ira de ses conseils et de ses suggestions afin que le Canada connaisse réellement la prospérité économique que tous les citoyens souhaitent, non seulement pour le bien-être des cultivateurs de l'Est, mais pour toute la population du Canada.

M. Langlois: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, car je pensais qu'on avait déjà perdu suffisamment de temps du côté des conservateurs. Or, je m'aperçois que ces derniers ont passé leur après-midi à faire encore de la petite politique et de la critique, une sorte de «filibuster», pour essayer de donner un peu plus d'éclat et de couleur à leur blason politique, lequel a besoin d'être retouché selon les dires des électeurs de la province de Québec.

J'entendais justement le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) dire, tout à l'heure, que le groupe à l'extrême gauche était celui qui avait promis mer et monde lors des deux dernières élections générales. Mais je constate une chose, c'est que les conservateurs n'ont pas encore digéré le pain créditiste que nous avons servi dans la province de Québec. S'il manquait de levure pour les conservateurs, il en contenait suffisamment pour l'électorat, à cette époque-là.

Les conservateurs osent dire que la province de Québec n'a aucune chance à la Chambre des communes en appuyant le Crédit social. Or, en 1958, ils détenaient 208 sièges et après le balayage, en 1962, ils ont perdu 92 sièges. Cette perte, c'est le parti conservateur qui l'a subie. En 1963, son étoile n'a pas été plus brillante puisqu'ils ont encore perdu des sièges pour tomber à 94. Ce n'est peut-être pas le peuple, à l'heure actuelle, qui s'occupe de nettoyer le parti conservateur!

Les conservateurs auraient dû mettre en pratique le commentaire de ce produit commandité que l'on entend tellement souvent à la radio et à la télévision, un dentifrice bien connu. Ils auraient pu l'employer et ils auraient ainsi évité des cavités dans leur cabinet, soit à peu près 49 p. 100 de moins.

M. Paul: L'honorable député de Mégantic pourrait-il m'expliquer comment il se fait qu'il soit aussi familier avec le cabinet?

M. Langlois: C'est parce que cela fait deux sessions que je passe à la Chambre des communes, dont la plus longue est encore à venir. Nous avons très bien pu nous familiariser avec le premier gouvernement, il n'y a pas eu d'erreurs là-dedans!

D'ailleurs, il y en a énormément qui ont «déménagé» avant la deuxième élection et ce

n'est pas parce qu'ils étaient trop bien organisés. Lorsque quelque chose est mal organisé, ça ne fonctionne pas bien, naturellement, et si ce n'est pas le public qui les «décolle» ce sont eux autres qui se «décollent» eux-mêmes.

A propos du cabinet, je crois que le public s'est occupé d'en «déménager» un bon groupe lors des dernières élections générales.

J'en arrive aux allusions que faisait le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, tout à l'heure, à l'endroit du député de Villeneuve (M. Caouette). Il semblait vouloir dire que le député de Villeneuve n'était peut-être pas tout à fait le chef désigné. Je crois qu'on pourrait peut-être tourner le médaillon de l'autre côté et regarder du côté de l'opposition officielle; on peut voir jusqu'à quel point l'éminence du parti conservateur a gardé la confiance de ses sujets, alors qu'il est actuellement sur une corde tendue, à savoir s'il pourra ou non passer son prochain congrès national. Il faudrait bien, monsieur le président...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me permets de rappeler à l'honorable député, que j'écoute attentivement depuis quelques minutes, qu'il doit limiter ses remarques au bill qui est actuellement à l'étude.

Nous avons convenu, avant le commencement de ses discussions, que les honorables députés auraient le loisir de parler de façon assez générale, mais malgré cette liberté, cette licence qui est reconnue aux honorables députés, ces derniers doivent quand même limiter leurs remarques au présent sujet, c'est-à-dire les crédits supplémentaires.

Je ne crois pas que les questions strictement politiques, comme celles qu'on vient de soulever, aient quoi que ce soit à voir aux affaires du gouvernement.

En d'autres termes, ce que nous devons étudier et considérer, dans le moment, c'est l'administration du gouvernement, en tant qu'elle est affectée par les crédits intérimaires.

Je suggère donc à l'honorable député de relier les remarques qu'il veut faire au bill actuellement à l'étude.

M. Langlois: Je vous remercie, monsieur le président. Je me reportais aux causes lointaines de nos problèmes et je m'apprêtais à revenir au sujet. Si les crédits que nous étudions actuellement ne sont pas encore adoptés, c'est dû aux recherches du parti conservateur. Que voulez-vous, il faut s'en tenir aux faits. Voilà une semaine qu'on en parle, mais on n'a pas pu les accepter encore.

Or, on nous reprochera, à nous aussi, étant dans l'opposition, de ne pas adopter les crédits, alors qu'on sait fort bien que c'est dû à un entêtement de la part de l'opposition officielle.

Peut-être y a-t-il quelque chose de bon à retarder l'étude des crédits, mais lorsque je revois les discours que les membres de l'opposition officielle ont prononcés depuis une semaine—ils ont eu la parole de 95 à 96 p. 100 du temps—je constate qu'ils n'ont pas suggéré très souvent des solutions ou fait une critique constructive susceptibles d'aider le gouvernement relativement à ses crédits!

(Traduction)

M. Nasserden: J'invoque le Règlement. Il est évident, je pense, que la déclaration, selon laquelle nous prendrions 96 p. 100 du temps, ne repose sur aucun fait concret.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur le président, je vais en retrancher 2 p. 100. J'avais donné des chiffres approximatifs. Peut-être y a-t-il erreur. Peut-être aurais-je dû dire 98 p. 100. A tout événement, je ne m'obstinerai pas. J'ai dit 96 p. 100. Il peut y avoir une marge —enlever deux ou ajouter deux!

Pour revenir à la question soulevée par le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), qui parlait tout à l'heure...

(Traduction)

M. Nasserden: Je pose la question de privilège. Le député prétend maintenant que nous aurions pris 98 p. 100 du temps disponible. Il me semble que c'est là une affirmation qui, si elle figurait au compte rendu, pourrait induire en erreur, étant donné l'apport que chaque parti de l'opposition a fait au présent débat.

L'hon. M. McIlraith: Il me semble que nous avons fait preuve d'assez de patience. Mais je me demande s'il ne serait pas possible d'en revenir à l'article du bill dont est saisi le comité, pour voir s'il est possible de réaliser quelque progrès.

M. Langlois: Je reviendrai sur cet article. En effet, nous voudrions voir adopter ces subventions. Je suis d'accord avec le ministre pour dire que, tant que nous parlerons du parti conservateur, nous perdrons notre temps, soit ici, soit ailleurs.

M. Nasserden: Je n'ai que quelques observations à faire, et je serai bref, car je crois comprendre que nous voudrions en finir avec la question avant six heures. D'abord, j'essaierai de bien faire comprendre aux honorables vis-à-vis combien il est souhaitable de présenter, ou de proposer, des amendements à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles avant l'ajournement de la Chambre. Les cultivateurs de l'Ouest qui veulent acheter des machines pour leurs

moissons, ont un besoin urgent de cette mesure législative. Ceux qui connaissent bien la situation dans cette région savent que ce besoin se fait sentir.

J'aimerais dire un mot au sujet de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. C'est une bonne loi, mais depuis qu'elle est en vigueur, certaines lacunes se sont révélées. C'est particulièrement vrai au sujet du prix de soutien des œufs et des porcs. Au sujet des œufs, la situation a été grave dans la Saskatchewan et un peu moins au Manitoba, depuis plusieurs mois, et j'aimerais que les députés qui occupent les banquettes ministérielles étudient cette question.

Au début de la session, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture et au gouvernement de faire étudier toute l'affaire par le comité de l'agriculture. Le ministre et le gouvernement ont tergiversé devant cette requête et nous n'avons pas réussi à faire examiner la question. La loi est en vigueur depuis environ sept ans et il serait temps que le comité ait l'occasion de l'étudier pour voir s'il n'y aurait pas moyen de l'améliorer. Après une période de temps comme celle-là, la nécessité de faire certaines améliorations devient certes évidente, et les ministériels aimeraient assurément avoir l'occasion de traiter de ce problème. A mon sens, les agriculteurs vont poser des questions à propos de la négligence dont on a fait preuve à cet égard.

Je félicite mon honorable ami de Trois-Rivières et les autres députés qui ont parlé du problème de l'agriculture dans le Québec. Nous, qui siégeons de ce côté-ci, savons quelque chose des conditions qui règnent dans cette province. Au moment de quitter le pouvoir, nous étions sur le point de lancer un assaut général contre les problèmes agricoles du Québec. Les députés de l'autre côté ont ridiculisé l'attitude adoptée par nos membres et par mon honorable ami de Qu'Appelle à ce sujet. Je me souviens que le premier ministre a parcouru le Québec et les provinces Maritimes en tous sens au cours de la dernière campagne électorale, répétant partout: nous ferons pour vous ce que M. Diefenbaker a fait pour les Prairies. Il a obtenu la représentation qu'il voulait, particulièrement au Québec, mais qu'a-t-il fait? Quatorze mois se sont écoulés depuis les dernières élections générales et aucune mesure législative qui en vaille la peine n'a été insérée dans nos recueils de statuts. Le point culminant de la situation a été une marche sur Québec, ce qui indique bien que l'on n'a pas apporté à la question l'attention requise.

Je voudrais féliciter aussi mon honorable ami de Humboldt-Melfort-Tisdale d'avoir présenté de nouveau cette mesure concernant l'assurance-chômage pour les ouvriers agricoles. C'est la question que l'on m'a le plus souvent signalée dans ma circonscription au cours des deux ou trois dernières années. Je me souviens que lorsque nous avons constitué la Commission Gill chargée d'étudier ce problème, on nous a accusés d'attentisme, alors que nous voulions simplement recueillir les données nécessaires. Il y a maintenant 14 mois que le gouvernement a ces données en main, mais il n'a pas encore présenté de mesures législatives. Je demande aux honorables vis-à-vis d'examiner sérieusement cette question, eux aussi.

Comme l'heure avance, je crois que je vais renoncer aux autres observations que je m'étais proposé de faire au comité.

M. Knowles: Monsieur le président... (*Exclamations*)

Je regrette que le ministre de l'Industrie ne soit pas ici pour répondre à un certain nombre de questions posées par les députés de la Nouvelle-Écosse. Selon moi, nous pourrions adopter le bill, mais j'espère que d'ici deux ou trois jours, le ministre pourra répondre aux points soulevés au sujet de la société *Fairey Aviation* et je crois que le président du Conseil privé acquiesce à cette demande.

L'hon. M. McIlraith: Oui, le ministre de l'Industrie aurait voulu répondre, mais malheureusement il devait s'en aller.

M. Knowles: Je suis certain que nous lui donnerons l'occasion de faire une déclaration d'ici deux ou trois jours à l'appel de l'ordre du jour.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes A, B et C sont adoptées.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre dès maintenant?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. McIlraith propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Si la Chambre y consent, avant que la séance ne soit ajournée jusqu'à plus tard, ce soir, j'aimerais signaler qu'une erreur s'est glissée dans la motion présentée vendredi au sujet du prolongement des heures de séance et qui figure à la page 4947 du hansard du 26 juin 1964.

Le quatrième alinéa se lit à tort ainsi qu'il suit: «Que, lorsque la séance sera levée à 6 h. du soir le mardi 30 juin 1964...». Il aurait fallu dire: «Que, lorsque la séance sera levée le mardi 30 juin 1964...» et ainsi de suite.

Si je comprends bien, les leaders de tous les partis à la Chambre conviennent qu'il s'agit d'une erreur, et qu'il n'a jamais été question de ne pas siéger jusqu'à 10 h. 30 demain soir. Si l'on biffait les mots «à 6 h. du soir», la motion serait conforme à l'entente intervenue entre les partis.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir:

L'honorable député de Kootenay-Ouest: Les remboursements au Québec et le cabinet provincial.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Lamoureux et, passe à l'étude du bill n° C-90, présenté par l'honorable M. Hellyer, tendant à modifier la loi sur la Défense nationale.

Une voix: Six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! La Chambre, formée en comité plénier, passe à l'étude du bill n° C-90, modifiant la loi sur la défense nationale. L'Article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—*Fonctions du chef de l'état-major de la défense.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le ministre va sans doute nous dire quelques mots. La mesure a franchi l'étape de la deuxième lecture il y a quelque temps déjà; elle a été étudiée par le comité spécial de la défense qui a convoqué des témoins. Le ministre revient maintenant devant la Chambre pour lui demander d'approuver le projet de loi. Assurément, il ne s'attend pas à faire de nous de simples machines à enregistrer. Ne pourrait-il pas nous renseigner sur la nature des témoignages rendus au comité et nous dire quelles objections d'ordre général ont été formulées, s'il en est, à l'égard du bill? Que le ministre fasse maintenant un résumé de la décision prise par le comité. Il devrait sûrement faire rapport à la Chambre de l'état de la question avant que nous n'allions plus loin.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, la Chambre a débattu assez longuement le bill n° C-90 à l'étape de la deuxième lecture les 8, 11 et 12 mai. On a discuté à ce moment-là plusieurs aspects de la politique de défense qui ne se rattachaient pas directement au bill, mais le 12 mai, le projet de loi a été lu pour la deuxième fois et déféré au comité permanent de la défense. Ce comité a commencé à siéger le 26 mai et le ministre associé et moi-même avons témoigné devant le comité ce jour-là et aux réunions ultérieures. Ont aussi comparu certains témoins de l'extérieur, y compris le sous-ministre et trois anciens officiers. Enfin, le comité a accepté de renvoyer le bill à la Chambre sans l'amender.

Je pourrais ajouter que ce comité, placé sous l'habile présidence du député de Broadview, constitue un exemple remarquable pour la gouverne des comités de la Chambre. Comme un débat long et détaillé a déjà eu lieu, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit en ce moment. Le bill C-90 a pour but de modifier la loi sur la défense nationale, en remplaçant par un chef de l'état-major de la défense le président du comité des chefs d'état-major et les chefs de l'état-major des trois armes. Ce bill met en vigueur la politique du gouvernement exposée dans le Livre blanc sur la défense et il constitue la première étape en vue de réaliser l'intégration des trois quartiers généraux, ce qui, nous l'espérons, augmentera l'efficacité et diminuera les frais d'ensemble. Je propose, monsieur le président, que nous passions maintenant à l'étude du bill, article par article, après quoi nous lui ferons subir la troisième lecture.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: En prenant part à cette discussion, je n'ai pas l'intention de poser en expert en matière de défense mais j'aurais quelques observations à faire. Avant de commencer, étant donné que c'est la première fois que je traite de la défense, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre de l'honneur qui lui est confié de présider aux délibérations qui ont pour but d'assurer la défense du pays.

Je voudrais aussi oublier les paroles que prononçait le ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin) lorsque, il y a quelques années, j'avais eu une promotion, pour lui

offrir bien sincèrement mes félicitations et mes vœux de succès dans ses fonctions.

Ceci dit, monsieur le président, je voudrais rappeler à mes amis d'en face, et spécialement à ceux de la province de Québec, qu'il fut un temps, à cause de la réputation qu'on avait faite aux conservateurs, où il était plus ou moins prudent de se dire conservateur dans la province de Québec. Vous vous souviendrez qu'après la guerre de 1914-1918...

Une voix: On s'en souvient.

L'hon. M. Ricard: ...alors qu'un gouvernement d'union, sous la direction du très honorable Robert Borden, avait décrété la conscription pour service outre-mer. A l'époque, les libéraux avaient fait une promesse, comme depuis, que jamais la conscription ne serait décrétée par un régime libéral. C'était un gouvernement d'union et, pendant les années qui suivirent la guerre de 1914-1918, mes amis de la province de Québec s'en souviennent, ils en ont souventes fois profité et un peu abusé même pour ridiculiser ceux du parti conservateur et les présenter comme étant des ennemis, et ce plus particulièrement de la nation canadienne-française. On les accusait d'avoir envoyé les meilleurs de nos fils du Canada français à la boucherie!

Ceci, c'était parce que les libéraux, à cette époque, n'avaient pas voulu prendre la responsabilité qui leur incombait autant qu'aux conservateurs.

M. le président: A l'ordre! Je me permets d'interrompre l'honorable député pour lui rappeler qu'à l'étape du comité et en vertu du Règlement, la discussion doit se rapporter strictement à la mesure actuellement à l'étude. Je reconnais que lorsqu'il s'agit de l'étude du premire article d'un projet de loi, il est loisible aux députés de se lancer dans une discussion générale, laquelle doit toutefois être pertinente à la mesure à l'étude. Or, si l'honorable député étudie les notes explicatives, il constatera que le bill a pour objet de faire certaines nominations ou certains changements dans l'organisation générale du ministère de la Défense nationale, et je suggère à l'honorable député de limiter ses observations au projet de loi présentement soumis à la Chambre.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je vous remercie de vos observations, et ceci prouve que j'avais raison, au début de mes remarques, de déclarer que je n'avais pas l'intention de poser en expert en matière de défense nationale. Je voulais tout simplement utiliser ces quelques observations comme préambule aux autres remarques que je veux faire, car j'ai l'intention, durant quelques instants, de rappeler des souvenirs peut-être un peu cuisants à mes amis de la province de Québec en leur parlant des armes nucléaires. Au fait, nos amis de la province de Québec se sont particulièrement engagés, au cours des campagnes électorales, et spécialement celle de 1963, à empêcher l'usage des armes nucléaires sur le sol canadien, et l'on connaît toutes les péripéties par lesquelles ont passé les négociations qui ont finalement abouti à l'entreposage d'armes nucléaires sur le sol canadien.

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je comprends que mes amis d'en face n'aiment pas que nous leur rappelions...

M. le président: A l'ordre! Je me permets, encore une fois, de rappeler l'honorable député à l'ordre. Je ne répéterai pas les observations que j'ai faites précédemment, et je lui demande de limiter ses observations au projet de loi présentement à l'étude. En outre, je ne crois pas que la question des armes nucléaires soit incluse dans le sujet de la discussion.

L'hon. M. Ricard: Je vous remercie de nouveau, monsieur le président, mais étant donné que je n'ai eu que quelques instants pour préparer les observations que j'avais à faire, je ne suis pas étonné, à votre instar, d'errer peut-être un peu, mais vous reconnaîtrez que je parlais toujours d'un sujet qui a pour objectif la défense du pays.

Compte tenu du fait qu'en vertu de la nouvelle mesure actuellement à l'étude, il s'agit de la synchronisation des armes et des moyens de défense, je suggère à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) de profiter entièrement des conseils de son ministre associé (M. Cardin). Et, à ce dernier, je suggère de voir son rôle de façon différente de ce qu'il était lorsqu'il s'adressait à l'ancien ministre associé de la Défense nationale. Je suis convaincu qu'il a reconnu la nécessité de ce poste et nous attendrons avec impatience les résultats de ses efforts, pour le bien commun.

(Traduction)

M. Brewin: Monsieur le président, à ce stade de l'étude en comité du présent bill, mes observations seront très brèves.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Si je suis tant applaudi, je serai peut-être porté à prolonger mes remarques. Nous avons expliqué le point de vue de ce parti lors de la deuxième lecture du bill. Nous avons alors affirmé que cette mesure était utile en ce qu'elle tendait à faire accepter le concept de l'intégration au niveau supérieur, ce qui nous semble une bonne chose. Depuis lors, nos représentants ont participé aux travaux du comité de la défense. Au cours des nombreuses séances qui ont été tenues, les dispositions du bill ont été étudiées à fond comme l'ont expliqué le ministre et d'autres

honorables représentants. Je voudrais seulement signaler que c'est peut-être par un concours de circonstances extraordinaires que le comité a décidé à l'unanimité de renvoyer le bill sans en changer une virgule ou un mot. C'est probablement un fait unique en ce qui concerne la Chambre.

Néanmoins, je voudrais seulement signaler à notre comité que cela ne veut pas dire que nous avons atteint un âge d'or et que nous en sommes arrivés à juger des choses sans esprit de parti, en tout ce qui se rapporte à la défense. Il se trouve qu'il s'agit ici d'une initiative, de la nécessité et de l'opportunité de laquelle le ministre a réussi à nous persuader. Nous avions toujours pensé de cette façon et personne n'a jamais réussi à nous persuader du contraire. Bien qu'il y ait beaucoup à dire au sujet de la défense, en ce qui concerne les armes nucléaires et l'intégration, le bill dont il s'agit ici, et qui ne traite que d'un aspect de la question, c'est-à-dire du remplacement du comité des chefs des états-majors généraux par un chef de l'état-major de la défense, sera utile à notre avis. C'est avec un vif intérêt que nous en suivrons l'application et nous saisirons plus tard les occasions qui se présenteront de discuter des plus amples problèmes de la défense.

Je dois dire au ministre que j'entretiens de sérieux doutes au sujet de la politique ministérielle annoncée dans le Livre blanc, et le ministre le sait bien; aussi, qu'il n'aille pas croire, ni lui ni aucun autre, parce que nous sommes tout disposés à accepter ce bill avec un minimum de discussion, que nous ne nous attaquerons pas énergiquement au programme général de défense, que nous mettons sérieusement en doute, en dépit des approbations que le ministre a reçues à son sujet de plusieurs milieux. Mais ce n'est pas le moment, à mon avis, d'aborder cette question. Il n'y a rien dans ce bill qui puisse susciter des griefs; je crois, par conséquent, que la chose la plus sensée à faire lorsqu'on n'a rien à dire, c'est de se taire. Par conséquent, je vais reprendre mon siège.

M. MacRae: Monsieur le président, j'aimerais poser deux ou trois questions au ministre de la Défense nationale, ou au ministre associé. Peut-être en prendront-ils note pour y répondre une fois que j'aurai terminé ou lorsque le ministre mettra fin au débat.

Le ministre dirait-il si, lors de l'élaboration et de la préparation du bill avec ses hauts fonctionnaires, il s'est appuyé sur l'expérience d'autres nations de la même importance que le Canada ou plus grandes qui ont entrepris une intégration de leurs forces armées au cours des dix ou vingt dernières années. S'il a recueilli cette expérience, aurait-il l'obligeance de nous la communiquer. Dans nos forces armées, à l'heure actuelle, si j'ai bien compris, le corps des aumôniers a subi une certaine unification, ainsi que le service de santé et le service dentaire. Je crois savoir que, même si l'on a unifié ces services, on n'a réalisé, en dernière analyse, aucune économie. Dans le cas des aumôneries, par exemple, les officiers supérieurs sont plus nombreux qu'avant le fusionnement. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en pense.

Je passe enfin à une question qui m'a préoccupé lors de l'étude au comité. Nous avons un sous-ministre et un sous-ministre associé de la Défense nationale et, après avoir discuté avec eux, il me semble que les fonctions du sous-ministre associé sont assez vagues et peu importantes. Si l'on n'accroît pas les fonctions actuelles du sous-ministre associé, il y aura, me semble-t-il, gaspillage de talent. Le ministre associé de la Défense nationale voudra peut-être nous dire un mot, plus tard, à ce sujet.

Daprès les contacts que j'ai eus, au cours des derniers mois, avec les forces armées, il semble que le moral y soit à la baisse, spécialement au sein du personnel de l'aviation. Un grand nombre, je crois, sont incertains de leur sort. L'annonce du licenciement de quelque quatre ou cinq cents officiers en a désappointé plusieurs. Le ministre pourrait peut-être nous parler de ce qu'il a constaté, lors de ses visites aux forces armées, quant au projet de fusionnement.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne veux pas retarder nos travaux, mais je m'intéresse aux termes du bill et à la disposition relative à la nomination d'un chef de l'état-major de la défense. Je suppose qu'il sera le principal conseiller du gouvernement dans ce domaine. Nous nous souvenons tous que, durant la campagne électorale, le premier ministre disait qu'à son avis le Canada s'était engagé au sujet des armes nucléaires, mais qu'il ferait de son mieux après les élections pour entamer des pourparlers qui permettraient au Canada de se désister de son rôle nucléaire. Lorsque le ministre répond aux diverses questions qui lui sont posées à la Chambre, j'aimerais qu'il nous dise si le chef d'état-major de la défense, à titre de principal conseiller militaire du gouvernement, sera prié d'examiner cette question et de formuler des propositions qui aideront le premier ministre lors des pourparlers qu'il aura avec d'autres pays afin de nous tirer du rôle nucléaire que nous jouons à l'heure actuelle.

M. Patterson: Monsieur le président, j'aimerais formuler de brèves observations au sujet de la mesure à l'étude. Au cours du débat du 8 mai, j'ai cru devoir féliciter le ministre d'avoir pris une disposition qui se faisait attendre depuis longtemps, car je suis bien convaincu que, dans le domaine de la défense nationale, comme dans bien d'autres,

il est essentiel de moderniser ses structures et ses méthode. Je pense que nous sommes plus ou moins d'avis que cela s'impose au Parlement et si l'initiative doit porter sur toute la gamme de notre activité, il nous faut moderniser nos structures et nos méthodes. Je veux dire leur donner des lignes aérodynamiques afin de les rendre plus efficaces et conformes à notre ère moderne.

Je crois donc qu'en créant ce poste unique pour remplacer les nombreux autres qui existaient auparavant, nous nous dirigeons dans une voie qu'il est absolument essentiel de prendre. Le bill fait peut-être ressortir l'importance du maintien de l'autorité civile intégrale. Ce sera un militaire qui dirigera l'organisation et, je le répète, il me semble que cela devrait nous faire bien comprendre qu'il faut veiller à maintenir une autorité civile forte sur tout le personnel militaire. Nous croyons que le bill dont nous sommes saisis est une bonne mesure. Il s'inspire d'un bon principe. Nous appuyons donc le projet de loi et nous réservons d'autres observations pour les différents articles.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, d'après les propos du député de Greenwood et des autres députés qui ont parlé de cet important projet de loi, on a l'impression, semble-t-il, que le comité de la défense a donné son entière approbation au bill. C'est vrai techniquement: il l'a adopté sans amendement, mais il est faux de supposer que le comité l'a trouvé parfait ou même qu'il a pensé que c'était une bonne idée. En réalité, même s'il est court et semble inoffensif du fait qu'il se borne à remplacer les trois chefs d'état-major par un seul chef d'état-major de la défense et à apporter quelques modifications découlant de celle-là, le projet de loi est des plus importants. On pourrait être porté à croire qu'un bill si court ne saurait avoir trop d'importance. C'est pourtant tout le contraire. Le bill traduit deux nouveaux principes, ou peut-être nous engageons-nous dans une voie nouvelle et en poursuivons-nous une autre déjà tracée dans la loi sur la défense nationale.

Il reste que des membres du comité et bien des personnes qui y ont témoigné—le brigadier Malone, et je cite de mémoire, le maréchal de l'air Curtis, ainsi que d'autres—ont sérieusement mis en doute la sagesse d'une telle mesure. En écoutant le ministre témoigner de temps à autre devant le comité, je ne pouvais m'empêcher de penser—et je ne dis pas cela pour critiquer—qu'on paraissait avoir l'effrayante naïveté de souscrire au principe que le progrès est automatique, que, pour progresser, il suffit de changer les choses et que, pour peu qu'on les change, il y a progrès.

[M. Patterson.]

C'est, bien entendu, un principe dont il est très dangereux de s'inspirer. Nous devons reconnaître que des modifications peuvent non seulement faire progresser mais aussi reculer, qu'on n'agit pas au petit bonheur et qu'on n'effectue pas certaines modifications simplement pour le plaisir de la chose, comme une névrosée qui déplace constamment les meubles dans une pièce simplement parce que cela la soulage. J'estime qu'il y a un peu de cela dans l'organisation du ministère de la Défense nationale.

En ce qui concerne l'intégration et c'est probablement la première phase de cet important problème, je crois qu'elle comporterait des avantages, mais je ne crois pas qu'il y aurait lieu de fusionner les trois forces armées en une seule. Je m'opposerais violemment à un programme de ce genre. Si nous mettons au rancart nos trois armes traditionnelles et que nous leur substituons une seule force dont les membres porteraient un uniforme vert ou quelque chose du même genre, si nous supprimons toutes les traditions qui se sont formées dans l'armée, la marine et l'aviation, notamment les traditions militaires des diverses unités, si cette première phase que nous adoptons est suivie éventuellement d'un programme qui aura un pareil résultat, je crois que ce serait très regrettable.

Toutefois, le bill ne s'engage pas davantage. Il tend à remplacer simplement les trois chefs d'état-major actuels par un chef de l'état-major de la défense. A cet égard, le bill peut être considéré comme un premier pas dans la voie de la fusion des trois forces ou du remplacement des trois forces par une nouvelle force supérieure, a peut-être seulement la coordination des trois forces, une union plus étroite des trois armes au moyen d'un ensemble de troupes formées d'éléments et d'effectifs de nos trois forces en vue d'une mission spéciale. Si c'est ce dernier objectif que se propose le bill, j'y souscris de tout cœur; mais si cela doit aboutir à une seule force de défense, à un uniforme unique, à la perte de nos traditions et à la suppression complète des différences entre les trois armes telles qu'elles existent actuellement, j'aurais de graves doutes sur la sagesse de ce programme.

Comme je le disais au début de mes remarques, le bill semble bref et à l'œil d'une personne non avertie, il peut paraître inoffensif. Il cherche tout simplement à faire remplacer trois hommes par un, ce qui semble être une excellente idée. Mais le raisonnement du ministre alors qu'il présentait le bill à l'étape de la deuxième lecture, m'a fort surpris. Il a rendu hommage au ministre associé de la Défense nationale, disant que n'eût été ce dernier et la tâche qu'il a accomplie à cet égard, le ministère n'aurait pu progresser dans certaines directions autant qu'il l'a fait.

Ensuite, le ministre a présenté le bill visant à substituer un chef à trois. Si l'on suivait sa logique, le chef de l'état-major de la défense ne pourrait accomplir qu'un tiers des fonctions remplies jusqu'ici par les trois chefs d'état-major et la moitié du travail effectué par les deux ministres de la Défense.

Il y aura une tâche énorme à accomplir. A partir de maintenant, un seul chef de l'état-major de la défense va rendre compte à deux ministres, alors que jusqu'ici, il y avait au moins trois chefs d'état-major pour tenir deux ministres occupés. Il y a lieu de se demander pourquoi ce principe ne pourrait pas s'appliquer au ministère même. Pourquoi ne pas fusionner les deux ou même les trois portefeuilles en un seul? Si l'on fusionne les postes des trois chefs d'état-major, pourquoi ne pas fusionner en un seul portefeuille les trois ministères, c'est-à-dire le ministre, le ministre associé et le ministre de la Production de défense, afin de supprimer le gaspillage et le double emploi? Voilà sans doute ce que nous accomplissons en ce qui concerne les forces armées.

Puis, cette méthode pourrait évidemment aller à l'encontre d'une autre politique du gouvernement, celle de diviser certains ministères, par exemple le ministère de l'Agriculture qui, à un certain moment, devait compter un ministre pour l'Est et un autre pour l'Ouest. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait bien vouloir un ministre pour le Nord et un autre pour le Sud. Le ministère de la Défense nationale compte deux ministres, mais je ne m'en plains pas. Vous croirez peut-être que je plaisante, mais telle n'est pas mon intention. Je veux simplement éprouver la théorie selon laquelle on peut faire des économies en remplaçant trois hommes par un seul. Je ne crois pas que cela soit nécessairement vrai, car il est possible que cet homme ait besoin de beaucoup plus d'hommes pour l'aider à faire son travail que les trois hommes ensemble. Les économies ne seront peut-être pas aussi grandes qu'on le prévoyait.

Toutefois, ce bill a trait à une autre idée beaucoup plus importante en ce qui concerne la défense nationale. Je n'y consacrerai que quelques minutes, monsieur le président. Si on examine les Statuts du Canada, on constate qu'ils renferment des textes de loi assez longs établissant les divers ministères du gouvernement. Le Parlement y a précisé les fonctions de ces ministères et les diverses lois qu'ils sont chargés d'appliquer. Dans le cas du ministère de la Défense nationale, la loi sur la défense nationale est très brève quand il s'agit d'établir la structure du ministère. A toute fin pratique, elle se contente de nommer les chefs des diverses forces de défense et de préciser certains autres grands points du même genre.

Puis, il y a eu beaucoup de détails au sujet des deniers non publics et des questions de ce genre, qui ne sont vraiment pas impliquées dans l'établissement du cadre du ministère. Cependant, pour étoffer le ministère de la Défense nationale, on a uniquement recours à des décrets du conseil, des règlements, des directives des chefs d'État-major et quelques autres moyens. Dans la loi sur la défense nationale, il n'y a pas de détail correspondant à ce qui se trouve dans les lois du Parlement établissant les divers autres ministères de l'État et leur assignant les diverses lois de l'application desquelles ils deviennent responsables. Cela m'amène à un problème très grave que ce bill, craignons-nous, semble négliger.

Maintenant, le gouvernement se lance sciemment dans ce genre de politique, dont la responsabilité par conséquent, lui appartient. On peut affirmer ou nier qu'il en soit ainsi, comme de nombreux témoins l'ont fait devant le comité. On ne peut donc prouver catégoriquement qu'une chose soit bonne et qu'une autre ne le soit pas, ou que l'un travaillera dans certaines conditions et non pas dans d'autres. Il s'agit principalement de savoir si le Parlement aura, de fait, une personne, dans le présent cas, le chef de l'État-major de la défense, qui sera responsable auprès du ministre de la défense du pays, ou si nous aurons un comité dont chaque membre sera désigné en conséquence de la mesure législative et dont les fonctions seront déterminées par cette mesure législative, de sorte qu'on pourra le tenir responsable si un aspect particulier de la défense n'atteint pas les normes voulues. Il fut des périodes, dans le passé, au cours de l'histoire de la Grande-Bretagne, où on avait le concept du chef d'État-major, c'est-à-dire de la responsabilité totale d'un seul individu plutôt que de la responsabilité découlant du régime des commissions. Au cours du siècle dernier, on a constaté que ce régime comportait un grave danger, parce que l'inefficacité des forces de la défense pouvait s'accroître sans que le Parlement soit suffisamment informé de la situation ou sans que le Parlement puisse attacher la responsabilité à une personne en particulier.

Dans ce régime, le ministre, en dernière analyse, se trouve complètement dépendant de l'avis d'un seul homme. Si cet homme a des théories particulières sur ce que devrait être la défense, il n'est que naturel qu'il s'entoure d'autres officiers supérieurs qui pensent comme lui. Il sera alors en mesure d'obtenir l'unanimité dans l'organisation des forces de la défense. Si quelqu'un le désapprouve, il ne s'agira que d'un conseiller qu'on pourra remplacer par une personne plus respectueuse des idées du commandant en chef, du chef des

forces de la défense que prévoit le présent bill. Comme divers témoins l'ont fait remarquer au comité, il est absolument nécessaire, sur un théâtre de guerre et dans des conditions de guerre, que le commandant des forces ait la maîtrise absolue de ces décisions et que ses ordres ne puissent pas être mis en doute par un comité, ou révoqués à volonté, et ainsi de suite. Il ne s'agit pas d'une opération militaire. Nous parlons de l'administration d'un ministère du gouvernement institué pour protéger de son mieux le pays en mettant sur pied des forces de défense et en les dirigeant de façon efficace.

Quant à leur comportement sur le champ de bataille, cette question relève des spécialistes de l'art militaire. Il n'appartient pas aux civils, qui ne sont pas rompus à cette discipline, de la trancher. Toutefois, en ce qui concerne l'administration en général, le ministre serait, à mon avis, dans une bien meilleure posture si le Canada possédait, à l'instar de la Grande-Bretagne, le régime du comité de la défense dont les divers membres sont responsables auprès du ministre. J'emploie ces termes dans un sens large et non technique. La Grande-Bretagne attribue divers noms à ces comités selon qu'ils s'occupent de la marine, de l'armée ou de l'aviation. Il y a la Commission aérienne, la Commission de l'armée et la Commission de l'Amirauté. En effet, les membres de ce conseil relèvent directement du ministre et n'agissent pas uniquement à titre de conseiller auprès du chef d'une certaine division des forces armées. De cette façon, le ministre est au courant des divergences valables d'opinion.

Je veux bien faire comprendre que ce n'est pas à cause d'un manque de confiance dans une personne en particulier que je ne suis pas convaincu de la valeur du régime proposé. C'est simplement parce que l'homme étant ce qu'il est, personne n'est parfait et à mon avis lorsqu'un seul homme est entièrement responsable de secteurs importants des forces armées ainsi que des décisions à prendre, il est certain qu'étant donné sa nature, qu'il commettra des erreurs. Il est dangereux en outre que ces erreurs ne soient ni connues ni dépistées aussi rapidement qu'elles le devraient, car l'homme a tendance à défendre sa propre attitude, bonne ou mauvaise.

Lorsqu'un régime de ce genre existe, il se peut qu'on s'entête à défendre une mauvaise décision, en fait jusqu'à ce qu'elle ait causé des torts considérables et cette erreur ne deviendra évidente qu'après de nombreux efforts et des dépenses élevées effectuées pour atteindre un certain but.

Il serait avantageux de nommer un inspecteur général des forces armées, car un expert technique qui surveillerait l'efficacité des forces signalerait directement au ministre toute lacune qui selon lui existerait dans les forces armées. Ce serait une précaution raisonnable, car autrement le ministre serait dans une situation très difficile du fait que son principal conseiller en matière de défense serait l'homme chargé des cadres, de la position et de l'état des forces armées. En l'occurrence, toute lacune du dispositif militaire serait vraisemblablement soustraite aux regards du ministre aussi longtemps que possible. De fait, on ne cacherait même pas les dangers au ministre de propos délibéré. Ces dangers pourraient être signalés au chef de l'état-major, mais s'il est convaincu que les forces armées sont les meilleures qui soient dans les circonstances, il fera connaître sa propre opinion au ministre qui ne sera pas mis au courant des autres points de vue.

Je ne veux pas prolonger le débat. J'ai déjà parlé plus longtemps que j'en avais l'intention, mais je tenais à signaler que les membres du comité de la défense et les témoins qui ont y comparu se sont demandé sérieusement s'il s'agissait d'une amélioration ou d'un recul. De pareils doutes se dissiperaient si l'on établissait un conseil de la défense. Il devrait y avoir une certaine latitude quant au choix des membres de ce conseil, mais leurs attributions seraient précisées au moyen d'un bill, semblable à celui-ci, visant à modifier la loi sur la défense nationale. On pourrait effectivement procéder ainsi, que nos forces de défense relèvent de trois chefs d'état-major ou d'un seul. Le gouvernement devrait étudier cette proposition avec soin.

Moi-même, et nombre d'autres, plus experts en la matière que je n'oserais espérer le devenir, éprouvons certaines craintes au sujet de cette proposition. En d'autres termes, plusieurs d'entre nous ne savent pas si certains aspects du bill constituent une avance ou un recul en ce qui concerne l'efficacité des travaux de défense en temps de paix et leur direction par le ministère. Néanmoins, le gouvernement s'est engagé dans ce programme en s'inspirant, sans doute, des meilleurs avis qu'on pouvait lui donner. C'est une responsabilité qui lui incombe. Tout ce que je puis dire, c'est que le ciel nous protège s'il a commis une bévue.

Monsieur le président, en terminant, je rappelerai l'attitude qu'adopte notre parti à l'égard de ce bill comme l'a déclaré l'honorable député de Calgary-Nord au cours des séances du comité:

> Monsieur le président, je n'ai vraiment pas d'autre question à poser au ministre. Comme le temps du comité est précieux, je ne vais pas répéter les points qui ont déjà été soulevés ici; mais je tiens à dire qu'à mon avis, un bon nombre des arguments avancés par le général de brigade Malone et dont le ministre a traité, principalement eu égard aux dangers que présente un poste qui n'est ni plus ni moins que celui de commandant suprême,

notamment parce que cela ne laisse au ministre, qui qu'il soit, qu'un seul conseiller militaire, constitue un précédent très dangereux. On se trouve à revenir, ainsi que l'a rappelé le général Malone, à un régime qui a été longtemps à l'essai en Grande-Bretagne et dans d'autres pays et s'est révélé insuffisant. Je regrette que l'on n'adopte pas un genre d'organisation modelé sur celui de la Grande-Bretagne ou inspiré des conseils du général de brigade Malone.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai parlé assez longuement avant que ce projet de loi soit déféré au comité spécial de la défense, mais j'estime qu'il me faut mettre une fois de plus en lumière certains points soulevés au cours des audiences du comité.

En ma qualité de membre du comité de la défense et au nom de l'opposition officielle, je dois dire que même si nous souscrivons au principe de l'unification du commandement, nous devons exprimer certaines réserves quant aux conséquences. En premier lieu, je tiens à répéter ce que mon collègue, le député de Queens a déclaré—et le ministre est au courant de mes instances et de mes interpellations à cet égard—nous ne sommes pas convaincus que le ministre dispose des cadres nécessaires de conseillers civils relevant de lui plutôt que du ministère.

Deuxièmement, parler de l'unification du commandement est une chose, mais on a exprimé toutes sortes de conceptions vagues à propos de l'intégration.

Fréquemment le gouvernement fait d'étranges prédictions sur ce qui arrivera d'ici juillet 1967, sans vraiment s'y arrêter. J'avertis le ministre qu'il devrait nous révéler tous les renseignements possibles à ce sujet. Il n'est pas nécessaire que la vitesse soit la principale raison d'agir du ministre. J'ai eu l'occasion au cours des dernières semaines de parler à nombre de nos militaires et je vous assure qu'ils se posent beaucoup de questions. J'ignore à quel militaire le ministre a parlé. Je sais ce qui arrive quand un ministre visite un établissement militaire. On lui fait part des vues officielles, mais personne dans les rangs n'a le courage de lui parler. Cela est vrai dans tout le service.

Par suite de la réduction de personnel, environ 500 aviateurs ont été choisis récemment pour être licenciés. Nous avons lu dans les journaux des en-têtes disant que 10 p. 100 des équipages volants seraient licenciés. Ces renseignements sont peut-être passablement exacts. Qui sait? Quoi qu'il en soit, il y a beaucoup de mécontentement dans l'aviation au sujet de ces licenciements. J'aimerais que le ministre nous dise d'après quelles normes on a choisi les hommes qui seraient licenciés. On m'a raconté que certains jeunes pilotes, encore tout au début de leur carrière et dont la formation avait coûté très cher, sont pour la plupart parmi les militaires licenciés. Où iront-ils? On me dit qu'un bon nombre passent la frontière pour chercher de l'emploi auprès des lignes aériennes américaines. On me dit que dans une unité qui comptait huit instructeurs, sept doivent être licenciés. J'espère que ce renseignement est faux, car autrement, ce serait une erreur monumentale que de licencier du même coup les sept huitièmes de nos instructeurs. Et quelle efficacité résultera d'une semblable décision? Si l'on veut licencier des soldats et des aviateurs, il existe des centaines d'emplois où des hommes pilotent des pupitres, des emplois confiés à des personnes qui arrivent à la fin de leur carrière et qui attendent d'avoir les années de service nécessaires pour toucher leur pension. On devrait licencier ces hommes-là plutôt que les jeunes que nous avons formés et desquels nous avons peu retiré jusqu'ici.

Le ministre l'ignore peut-être, mais des mesures semblables sapent gravement le moral. Il est peut-être vrai que dans certains secteurs, les officiers de grades inférieurs aiment beaucoup l'intégration, mais je parle de ceux qui sont licenciés maintenant. Les mesures prises jusqu'à présent ont vraiment ébranlé leur moral.

J'aimerais que le ministre, je le répète, nous donne une diée des critères suivis pour choisir les militaires à licencier. Se sert-on d'une machine IBM dans laquelle on insère certaines cartes qui sortent à l'autre bout et sur lesquelles figurent le dossier de chacun? Nous voulons certaines précisions sur tous ces points, car autrement, nous ne pouvons que critiquer la façon dont le ministère choisit les militaires qui sont licenciés. Si c'est ainsi que les choses se passent dans l'aviation, qu'arrivera-t-il dans l'armée? A-t-on l'intention de choisir de jeunes officiers formés à grands frais et desquels nous n'avons encore rien retiré, pour les licencier les premiers?

Je puis assurer au ministre que dans chacun des services, il reste bien d'autres secteurs où l'on pourrait unifier l'appareil administratif. Les services de recrutement sont un exemple. Parfois, on choisit un pilote de retour d'outre-mer et on l'installe dans un bureau de recrutement. Il me semble qu'il y aurait moyen de faire mieux. On ne doit pas avoir besoin d'un officier de chaque arme au sein du personnel du bureau de recrutement. Prenons par exemple la réglementation de la circulation. Chaque service fait les choses à sa façon. Pour la paie, aussi, il y a des administrations différentes. Voilà, à mon avis des domaines où l'on pourrait vraiment réduire le personnel sans diminuer l'efficacité. Les forces armées se livrent encore une bataille intense sur papier et ceux qui y servent le confirmeront.

Comme j'ai déjà une fois pris la parole, et que d'autres députés, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, ont posé certaines questions au ministre, je crois devoir terminer mon analyse de cet article.

L'hon. M. Churchill: A mon avis, nous devrions examiner très attentivement le projet de loi qui nous est revenu du comité.

Je ne dirais pas que le comité n'ait pas fourni un excellent travail en examinant la mesure. Mais après avoir consulté le témoignage déposé à ce comité je m'avoue assez déçu de ce qu'il n'ait pas approfondi davantage le sujet.

Le comité a entendu le témoignage du ministre et de certains spécialistes, y compris le maréchal de l'Air Curtis et le major-général Macklin. Certains chefs de service du ministère de la Défense nationale ont également déposé, et le comité a entendu l'important exposé du général de brigade Malone. Mais il me semble que le comité aurait pu utilement étudier le rapport de lord Esher, qu'on a mentionné plusieurs fois, ainsi que l'étude du régime appliqué à l'heure actuelle au Royaume-Uni, pour incorporer ensuite les constatations sur ces deux points dans le rapport.

En réalité, je l'ai déjà demandé le 8 mai, comme en fait foi la page 3239 du hansard. J'ai dit alors:

> C'est pourquoi, j'introduis cette note de prudence en ce moment afin d'étudier les questions sur lesquelles le général de brigade Malone a appelé notre attention...

Il s'agit de divers articles qu'il avait écrits.

> ...le rapport de lord Esher, le système qui régit les forces armées à l'heure actuelle au Royaume-Uni, de sorte que, dans notre empressement à effectuer des réformes, nous ne commettions pas ce qui pourrait devenir une faute très grave.

Voilà la situation à laquelle nous devons faire face. Leur impatience de procéder à des réformes ne devrait pas mener le gouvernement ou la Chambre des communes, à commettre des erreurs, et j'estime qu'on risque d'en commettre de graves en appliquant la mesure de réforme dont nous sommes saisis par le bill à l'étude.

Je constate que les efforts du ministre ont reçu une très large publicité et que son activité a fait l'objet de la propagande habituelle. On amène la population à croire qu'il s'agit d'un important progrès et que cela aurait dû se faire il y a des années. Comme l'a signalé mon voisin le député de Queens, il se pourrait bien que ce soit une régression de premier ordre, car—comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi—le ministre revient à un procédé qui était en vigueur dans notre pays et en Grande-Bretagne il y a 60 ans et que l'on a modifié là-bas comme chez nous. Pourquoi revient-il à une méthode qui s'est révélée mauvaise au cours de ces années-là? Je n'ai pas le moindre doute que certains écarts se sont glissés dans l'intervalle, en Grande-Bretagne comme ici, et qu'il a fallu apporter des rectifications.

Notre pays a fait l'expérience des nombreux impairs qui ont été commis durant les deux guerres mondiales. De même, en Corée, nous n'étions pas prêts pour ce genre d'action militaire et nous avons dû faire des prélèvements à la hâte sur les unités de la milice pour constituer un contingent. Et lorsque la vingt-septième brigade a été formée en Allemagne, nous avons dû improviser et faire des prélèvements sur différentes unités du pays pour être en mesure de fournir une brigade complète en vue des opérations. J'estime donc que même si notre expérience de la guerre comporte certains aspects valables, notre pays a commis de nombreuses bévues.

Nous devrions veiller à ne pas en commettre d'autres à l'heure actuelle. C'est pourquoi j'estime qu'il est nécessaire d'étudier avec soin le projet du ministre. Je ne retiendrais pas l'attention de la Chambre là-dessus si je ne considérais pas la mesure comme extrêmement grave. Je ne prétends pas être un spécialiste de la guerre, mais j'ai étudié la stratégie militaire au cours des ans et je suis au courant de certains problèmes qui se sont posés aux gouvernements en temps de guerre, des difficultés des commandants en chef qui assurent le commandement sur le champ de bataille, et j'ai lu beaucoup de textes sur les difficultés qui ont assailli les gouvernements dans l'administration des ministères de la défense, ici et dans d'autres pays.

Ainsi, n'approuvons pas simplement à la légère ce bill en disant que c'est une très belle idée provenant d'une nouvelle étoile du parti libéral, ce qui équivaut à peu près à ce que renferment les communiqués qui parlent du ministre. Il veut que j'en croie les communiqués des journaux, mais non pas ceux qui émanent de la division aérienne en Europe, comme il l'a dit aujourd'hui à la Chambre. Je ne croirai pas les communiqués élogieux de la presse. Ne nous hâtons pas trop en cette affaire.

Que tente de faire le ministre? Il parle d'unification et d'intégration des services, mais il n'a pas expliqué le point très clairement au public et aux services. A mon avis, il devrait expliquer très clairement à la Chambre, ce soir, exactement quelle est la situation en ce qui concerne les trois armes. J'ai lu dans le rapport du comité ce que disait le maréchal de l'air Curtis à des centaines d'officiers: il constate qu'il y a dans les services de l'incertitude sur ce qui se produit. Par conséquent, il incombe certainement au ministre de faire une déclaration claire, ici même, à

la Chambre des communes, afin que les militaires sachent où ils vont et ce qui les attend. Qu'il nous dise si tous les militaires porteront un même uniforme, s'ils seront tous intégrés, ou si nous conserverons trois services distincts de combat et les unifierons dans des opérations combinées, comme ce fut le cas durant la guerre, et en demeurerons là. Son unification s'appliquera-t-elle uniquement aux services administratifs et au niveau de l'administration? Ce sont là des choses qu'on doit dire, et que doit dire le ministre, afin que le mot d'ordre émanant des autorités responsables soit publié.

Nous ne voulons pas perdre les jeunes gens capables, membres des services où les militaires plus âgés et compétents simplement à cause d'un plan d'intégration qu'on ne comprend pas très bien. Pourquoi des militaires qui ont consacré de nombreuses années au services armés songeraient-ils maintenant à se retirer à la hâte avant que ne se produise un changement inconnu? Le ministre devrait rassurer ces gens qui, pendant des années, ont accompli leur devoir de façon honorable, au nom de leur pays. Voilà certaines des incertitudes qu'on devrait élucider, et sans tarder, tandis que nous discutons ce bill qui établira les modalités de l'activité future dans ce domaine.

J'espérais, je l'ai dit, que le ministre nous présente ce soir un rapport complet de l'étude que le comité de la défense a faite de ce bill. Le ministre me désappointe sans cesse. Il fait une très brève déclaration. Il cherche à nous endormir et il s'attend à ce que nous adoption des choses tout simplement parce qu'à l'entendre, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Pourquoi n'a-t-il pas fait un rapport précis, clair et complet de tout ce qui s'est dit au sein de ce comité?

Il n'a même pas mentionné les noms des spécialistes qui ont témoigné. J'ai remarqué qu'en parlant de certaines déclarations du brigadier Malone, il les a tout simplement laissées de côté. Le brigadier Malone avait présenté ses observations plus tôt au comité, vers le 3 juin, et le 9 juin, le ministre les a réfutées. Dans les déclarations du comité, on trouve l'intéressant passage que voici:

> En analysant les propos du brigadier Malone, je dois signaler, en toute justice pour lui, qu'il a lui-même admis que, parce qu'il s'était absenté du pays ces derniers temps, il n'avait pas été en mesure de suivre les délibérations du comité avant de témoigner. Il n'était donc pas au courant des discussions qui ont eu lieu auparavant, y compris mon exposé au comité le 26 mai.

C'est là laisser entendre que le brigadier Malone, n'ayant pu prendre connaissance de l'exposé venu d'en haut le 26 mai, n'était évidemment pas au courant de ce qui s'était passé et n'avait donc pas la compétence voulue pour formuler des critiques. J'ai relu l'exposé du 26 mai et je ne pourrais dire qu'il m'a appris grand-chose, sauf ce que le ministre nous avait dit lors du débat sur cette question à la Chambre. Ainsi, le ministre cherche à écarter les propos du brigadier Malone.

Parce que la Chambre doit assumer ses responsabilités, on me permettra de lui signaler que nous ne refilons pas cette affaire au comité de la Défense. La Chambre doit savoir de quoi il s'agit. C'est la Chambre qui adopte ce projet de loi, après étude en comité. C'est la Chambre qui doit prendre une décision. Je constate que ces trois distingués témoins ont présenté trois points de vue au comité. Le maréchal de l'air Curtis, si je comprends bien, ne prisait guère l'idée d'abolir la direction des trois armes.

Le major-général Macklin était tout à fait en faveur de ce changement et il a exprimé cette opinion avec vigueur et clarté, comme il en a l'habitude, sur plusieurs sujets concernant la défense et l'un d'entre eux avait trait à cette question. J'ai le plus grand respect pour le major-général Macklin et j'ai suivi sa carrière avec beaucoup d'intérêt. J'ai eu le plaisir de travailler avec lui pendant une courte période vers la fin de la guerre. J'ai lu ce qu'il a écrit depuis des années avec le plus vif intérêt et je l'approuve à peu près toujours. Mais je remarque que le major-général Macklin a déclaré ceci au sujet de la nomination d'une seule personne comme commandant suprême. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 210 du rapport du comité:

> Le tout tient à la sagesse du gouvernement quant au choix d'un bon chef. Cela signifie un homme en qui il a confiance et qui est compétent.

C'est l'essentiel de l'affaire et cette déclaration s'appliquera à tous les gouvernements, alors qu'on procédera aux changements.

Or, qu'advient-il si le gouvernement choisit le mauvais chef? Le régime se détraque. C'est ce que nous a déclaré le général de brigade Malone, en se fondant sur ce qui s'est produit en Angleterre. D'après ce qu'on sait de la première et de la seconde guerre mondiale, on peut dire que c'est là le danger. Quand le choix n'est pas heureux, comme cela arrive, les difficultés surgissent entre le ministre de la Défense et le commandant en chef. L'un ou l'autre doit céder du terrain. C'est une chose qui s'est vue au cours de la seconde guerre mondiale. Le gouvernement, j'imagine, s'est assez longtemps trouvé dans une situation embarrassante au sujet du commandant en chef de nos troupes avant l'invasion de l'Europe. On a eu beaucoup de difficultés, au cours de la guerre de 1914, avec un ministre de la défense nationale qui ne cessait d'inquiéter les personnes placées sous ses ordres et encore plus ses collègues du cabinet. Il n'est donc pas facile de trouver l'homme qu'il faut.

Comme l'a signalé le général de brigade Malone en s'appuyant sur ce qui est arrivé en Angleterre, c'est là que les difficultés commencent. On peut avoir un ministre très fort et un commandant suprême très faible, ou bien le contraire. Quand on a un commandant suprême qui est très fort et un ministre qui est faible, les choses se gâtent. L'un des deux doit céder.

Je tiens à consigner au compte rendu ce qu'a dit le brigadier Malone à ce sujet dans le mémoire qu'il a soumis au comité, comme l'atteste la page 146 du rapport; et j'espère que le comité plénier de la Chambre pèsera certains passages du témoignage en question. Il a dit ceci:

Supposons un instant qu'il soit possible de trouver un paragon de vertus pour occuper le poste du chef d'État-major, soit de commandant suprême. Voyons un peu dans quelle situation il se trouverait. Tous ses associés professionnels seraient ses subordonnés, devant accepter ses directives et ses ordres. Il n'est donc guère probable qu'ils mettront ses décisions en doute et ils n'auront pas le pouvoir de s'opposer, par un veto, à ces projets. Au-dessus de cet homme, de ce spécialiste suprême, de ce militaire professionnel se trouveront les amateurs, c'est-à-dire les civils, qui, dans bien des cas, n'auront ni l'aptitude ni la préparation requises pour mettre en doute ses conseils spécialisés. Or, il est difficile de croire que pareil chef suprême n'ait pas certains points sur lesquels il voit moins clair, certains préjugés professionnels, certain orgueil personnel ou une idée fixe qui risquerait de causer un désastre. Sans doute, la question de défense nationale et les frais énormes qui sont en jeu, ne devraient pas être assujettis à pareil risque. Du point de vue personnel, il eût, sans doute, été beaucoup plus facile d'agir de son propre chef, d'être le patron absolu, dont les problèmes ne sont ni passés au crible, ni élaborés, par un comité. Mais il ne s'agit pas ici d'intérêt personnel ou particulier, mais de savoir ce qui est dans l'intérêt le mieux conçu du pays.

Feu M. Grant Dexter a déjà traité le sujet en 1942—et même si nous n'étions pas du même avis sur le plan politique, j'ai toujours respecté le travail de recherches très compétent qu'il a accompli sur chaque sujet traité dans ses écrits. Or, voici ce qu'il écrivait en 1942, et qui s'applique aussi au cas présent. Il parle, en l'occurrence, des mesures prises en Angleterre en 1904:

La fonction de commandant suprême a été abolie pour des raisons que le comité Esher regardait comme décisives. M. Balfour les a exposées à la Chambre des communes britannique, et elles s'appliquent à tout ministre qui essaye de contrôler l'armée sans l'aide d'un conseil militaire. Retenir le commandant suprême, disait M. Balfour, signifiait qu'il conseillerait le secrétaire d'État—alors ministre au Canada—ce qui détruirait celui-ci. Il deviendrait, en effet, inévitablement le chef purement théorique, nominal—le fantoche du commandant suprême et son simple porte-parole... Quand un ministre traite directement avec des spécialistes militaires à titre particulier, le ministre et le spécialiste se trouvent dans une situation fausse. Le ministre doit ou confirmer la décision du spécialiste, de l'expert, auquel cas sa position d'autorité supérieure n'est qu'affaire de forme, ou approfondir les raisons pour et contre, et prendre une nouvelle décision: le spécialiste devenant alors superflu. Ce serait donc le signe d'une mauvaise organisation que d'avoir deux hommes (le ministre et le spécialiste), l'un supérieur en rang à l'autre, pour accomplir le même travail.

[L'hon. M. Churchill.]

A ce sujet, le général de brigade Malone a déclaré ce qui suit:

Pour ma part, j'estime que les forces armées du Canada seront beaucoup plus efficaces si elles relèvent d'un conseil de la défense, composé de militaires et de civils, plutôt que d'un seul officier placé sous la juridiction du ministre. En outre, je proposerais que les responsabilités de chaque membre du conseil soient clairement établies dans la loi. A mon avis, les responsabilités dévolues à chacun sont beaucoup trop vagues actuellement. Je suis persuadé que les membres supérieurs du conseil de la défense devraient recevoir leurs ordres de l'ensemble du conseil et non pas d'un seul commandant en chef ou chef de l'état-major de la défense, peu importe le titre qu'on lui donne.

C'est là, monsieur le président, l'essentiel de l'affaire. Avons-nous un commandant suprême ou avons-nous un conseil de la défense qui donne des directives à ce commandant?

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député pourrait-il nous dire d'où il a tiré l'article auquel il s'est reporté?

L'hon. M. Churchill: La dernière déclaration était du général de brigade Malone.

L'hon. M. Hellyer: Je croyais que vous citiez Grant Dexter.

L'hon. M. Churchill: C'était une déclaration que le général de brigade Malone a faite tout de suite après avoir lu le commentaire de Grant Dexter.

Le ministre a tenté de répondre à certaines des questions que lui a posées le général Malone lorsqu'il a rendu témoignage au comité de la défense; j'aimerais encore une fois citer le ministre. Comme l'indique la page 212, il a dit:

J'aimerais donc traiter de ces questions une à la fois.

Il s'agit des questions posées par le général de brigade Malone.

La première: «le chef de l'état-major de la défense proposé acceptera-t-il des ordres, des directives et des décisions du conseil de la défense, ou imposera-t-il effectivement ses décisions à ce conseil?»

Le ministre poursuit ainsi:

Voici la réponse. Le chef de l'état-major de la défense acceptera des ordres du ministre et du ministre associé. Ces ordres feront suite à des décisions prises après discussion complète au sein du conseil de la défense.

Ainsi, nous avons deux hommes, le ministre et le chef de l'état-major de la défense, ce dernier recevant ses ordres directement du ministre. Le ministre peut ne rien savoir de la défense.

M. Mandziuk: Le ministre actuel en sait-il quelque chose?

L'hon. M. Churchill: Dans quelle position cela met-il le chef de l'état-major de la défense? Je continue ma citation:

Et voici la deuxième question: «Les autres membres du conseil de la défense seront-ils en mesure de contester ses décisions, de prendre d'autres décisions ou de rejeter ses décisions?»

Le ministre a répondu:

Le conseil de la défense constituera le groupe supérieur quant aux décisions à prendre au sein du ministère de la Défense nationale sous la présidence du ministre et tous les membres du conseil de la défense seront toujours tout à fait libres de poser les questions qu'ils désirent et d'exprimer leurs opinions sur tout sujet dont le conseil sera saisi.

Il n'a répondu que partiellement à la question. En effet, on demandait s'il pourrait prendre d'autres décisions ou rejeter ses décisions? Le ministre dit simplement qu'ils peuvent exprimer leur opinion sur tout sujet dont le conseil sera saisi. C'est ce qu'il nous dit: «Vous pouvez exprimer vos opinions sur toutes les questions qui on trait à la défense». Je me souviens, lorsque je lui ai demandé l'an dernier au comité de la défense s'il voulait obtenir l'avis de ce comité qu'il avait répondu: «Non». Nous avons siégé durant des semaines sachant que le ministre ne tenait pas vraiment à obtenir notre avis. Il ne veut pas connaître mon opinion ce soir, mais j'ai l'intention de la lui donner.

La troisième question était ainsi conçue: les autres membres du conseil de la défense occuperont-ils un poste inférieur?

Au chef de l'état-major. Le ministre a répondu:

Le conseil sera composé du ministre, du ministre associé, des secrétaires parlementaires des ministres, au besoin, du chef et du sous-chef de l'état-major, du sous-ministre et du président du conseil de recherches pour la défense. Parmi eux, seul le sous-chef de l'état-major peut être considéré comme occupant un poste subordonné au chef d'état-major.

Il y a d'autres questions sur lesquelles je n'insisterai pas, sauf celle-ci:

Le chef de l'état-major de la défense sera-t-il le principal conseiller du ministre? Les autres membres du conseil de la défense devront-ils s'adresser officiellement au ministre par son entremise?

Le ministre a répondu:

Pour répondre à la première partie de la question, le chef de l'état-major de la défense sera le principal conseiller militaire du ministre. Quant à la deuxième partie, d'autres membres du conseil de la défense vont s'adresser directement au ministre, au besoin, au sein du conseil, et le sous-ministre, ainsi que le président du Conseil de recherches pour la défense, auront toujours directement accès au ministre.

Le général de brigade Malone a aussi posé la question suivante:

Qui détiendra effectivement le pouvoir d'appliquer les programmes du gouvernement sous la direction du ministre? Le conseil ou le chef de l'état-major de la défense?

Voilà le nœud de la question. La ministre a répliqué:

Il faut répondre à cela que les programmes du gouvernement seront appliqués par plusieurs membres du conseil de la défense, en conformité de leurs attributions.

Cela n'est pas très clair; je pense que le ministre vise à établir un chef suprême de l'état-major de la défense, à qui il donnera des directives, et ce chef donnera à son tour des directives à ses subalternes. Le conseil dont parle le ministre ne sera qu'un conseil consultatif, pouvant exprimer son opinion sur n'importe quel sujet, mais n'ayant pas l'autorité nécessaire pour donner des directives. C'est là, à mon avis, qu'est l'erreur.

Si l'on en juge d'après l'expérience que nous avons eue au pays, il y a plusieurs années, et à celle qu'on a eue en Grande-Bretagne,—deux pays qui ont fait la guerre,—il est plus avantageux d'avoir un conseil qui transmet des directives, dont il assume la responsabilité, au chef de l'état-major que de faire de ce chef un commandant suprême. Il ne s'agit pas ici seulement de restreindre les aspects du service. Si le conseil était revêtu d'une entière autorité, il pourrait, non seulement surveiller tous les aspects du service militaire, mais donner également des directives; ainsi, nos services se trouveraient bien équilibrés. Nos services militaires ont pour fonction d'être prêts à faire la guerre, en cas d'urgence, et le conseil devrait être prêt à donner les directives nécessaires; le ministre, de son côté, répondrait devant le Parlement de l'activité de ce conseil, dont il ferait partie. Si l'on accepte le bill du ministre, ce dernier sera encore responsable auprès du Parlement de l'activité de la défense, mais il n'y aura qu'une seule personne à concrétiser les responsabilités du service. En cas de conflit d'intérêt, le ministre ou le chef d'état-major de la défense devra démissionner.

Il faudrait se protéger contre le danger inhérent au bill à l'étude. On peut prétendre que celui auquel on songe ou le chef actuel de l'état-major est un homme très compétent. Pour ma part, je n'ai aucun doute à exprimer à cet égard. Les deux prochains successeurs seront peut-être tout aussi compétents, mais un bill de ce genre a une longue portée et prépare l'avenir. Les ministres se succèdent. Certains ont de l'expérience, d'autres pas. S'il arrive que le ministre soit inexpérimenté, qu'il soit abordé par d'autres problèmes urgents dans l'exercise de ses fonctions, ou qu'il souffre d'une maladie provisoire ou de quelque autre inconvénient de ce genre, les pouvoirs du commandant suprême seront accrus d'autant.

Aussi, lorsque nous établissons de semblables projets à long terme, nous devrions procéder avec une circonspection toute particulière. Le ministre ne nous a pas encore

indiqué en quoi son projet est supérieur à celui que certains députés siégeant de ce côté-ci ont présenté à la Chambre, lorsque j'ai pris la parole au commencement du débat, et dont le brigadier Malone a saisi le comité de la défense. Que le ministre nous indique les faiblesses, s'il y en a, du projet du brigadier Malone, et les avantages correspondants, s'il en est, de son propre projet car, je le répète, il s'agit d'une question très grave dont les répercussions vont se faire sentir à l'avenir.

Nous n'avons aucune idée, dans notre pays, et nous n'en avons jamais eu au cours de ma vie, du moment ou du lieu où une guerre éclatera, ni de l'apport que le Canada sera appelé à faire. Nous nous berçons d'illusions depuis le début du XX[e] siècle. Nous sommes un peuple très paisible, qui ne veut pas prendre part à la guerre, mais tout à coup nous nous jetons dans la mêlée, et constatons que nous n'y sommes point du tout préparés. Sachons tirer profit des erreurs du passé et nous assurer que le projet de réforme dont nous sommes saisis est vraiment celui qu'il nous faut. Et si tel est le cas, pourquoi un régime semblable a-t-il été abandonné en 1904 au Canada et en Grande-Bretagne? Pourquoi la Grande-Bretagne n'y est-elle pas revenue? Voilà des questions auxquelles j'aimerais que le ministre réponde.

M. Pugh: Monsieur le président, nous sommes saisis du projet de loi C-90 tendant à modifier la loi sur la défense nationale. J'ai lu le compte rendu des débats des 8, 11 et 12 mai et je me trouvais à la Chambre ces jours-là. J'ai eu l'occasion d'examiner le procès-verbal des délibérations du comité de la défense et j'estime que, membres du comité plénier, il nous incombe de scruter à fond la mesure et la politique de défense en général. Les idées apportées à la Chambre ont été assez abondantes pour montrer que les avis sont très divergents. Les deux derniers députés qui ont pris la parole ont soulevé plusieurs points qui étaient tous pertinents. Il suffit d'y ajouter le discours qu'a prononcé le député de Calgary-Nord au cours du débat, au début de mai.

Bien des questions ont été posées au ministre. Je ne sais trop comment cela se fait, mais il semble avoir l'œil à tout, entendre tout ce qui se dit et il parle sûrement avec abondance lorsqu'il prend la parole. Je pense qu'il s'agit ici d'une chose qui devrait lui tenir à cœur. On ne lui pose pas ces questions pour l'embarrasser. Nous nous intéressons tous à la défense de notre pays. Nous nous intéressont au programme de défense du gouvernement actuel. Nous nous intéressons aux dépenses. Nous voulons savoir où nous allons et cela ne nous intéresse pas d'entendre parler tout bonnement d'un programme décennal, sans plus d'explications.

[L'hon. M. Churchill.]

Le ministre, faisant allusion à son Livre blanc, a dit qu'il était, dans certains cas, trop détaillé—je ne me souviens pas exactement des mots qu'il a employés, car il y a eu trop de critiques de formulées. Je lui fais remarquer qu'il y a un juste milieu. Autrement dit, il peut dire quelque chose une fois qu'il aura tout entendu et tout vu. Il n'y a pas de doute que le ministre, en tant que ministre et membre du cabinet, a fort à faire. Les études et les examens approfondis vont leur train, et nous devrions en connaître un certain nombre. On ne nous en dit rien à la Chambre. Naturellement, ce bill n'englobe pas tout cela, mais je pense qu'effectivement, nous avons le droit de connaître ces choses.

Si j'ai bien compris le ministre associé, aujourd'hui, lorsqu'on lui a demandé s'il avait entendu des plaintes au sujet de la réduction des forces armées, il a répondu: «pas que je sache». Le ministre a peut-être entendu cette déclaration. Je demande au ministre, maintenant, s'il a entendu des plaintes de façon générale au émanant des personnes données? A-t-il reçu des plaintes de ceux qui servent sous ses ordres, dans les services armées à l'échelon supérieur, de la part de ceux sur qui il doit compter? Que lui ont-ils dit? Nous avons entendu les questions posées par l'honorable député d'Edmonton-Ouest au sujet des réductions des services armées. Il a posé de bonnes questions parce que je les ai entendues moi-même venant de membres des services armés. Il a parlé d'équipages aériens et de membres de l'aviation. J'ai entendu cette plainte moi-même. J'aimerais que le ministre nous fasse connaître le procédé qu'il a employé pour opérer ces réductions. Le député d'Edmonton-Ouest a prononcé un discours excellent au sujet de ces gens.

Nous avons entrepris une grande campagne de recrutement à laquelle nous avons affecté de vastes sommes d'argent pour obtenir les services de ces hommes. Ils ont reçu un enseignement universitaire dans les grandes lignes, et puis nous constatons des coupes claires parmi ces hommes qui sont entrés dans les forces armées du Canada dans l'intention de s'y tailler une carrière. Ces hommes ont-ils été simplement rayés des cadres? ... Je vois le ministre qui fait non de la tête. J'imagine que nous allons apprendre maintenant la ligne de conduite suivie à l'égard de ces licenciements.

Une voix: Il n'y a pas de politique!

M. Pugh: Il se peut qu'il en ait une. Nous avons le droit de savoir s'il s'agit d'une bonne politique et de qui elle émane. S'agissait-il d'une décision mathématique? D'un marché conclu du haut d'une tour d'ivoire? Comment l'accord est-il intervenu? Certains de ces jeunes hommes sont mariés et ont consacré

leur vie à la section des forces armées à laquelle ils appartiennent.

Je parlais de l'aviation. Si l'on fait exception de leur formation académique, l'entraînement des aviateurs comporte d'infinis détails et coûte très cher au pays. Le député d'Edmonton-Ouest a posé une question au sujet de ces garçons rivés à des pupitres. Quelle proportion d'entre eux ont été licenciés ou sont sur le point de l'être? N'éliminons-nous pas un trop grand nombre de ces aviateurs aux connaissances multiples? Conservons-nous bon nombre d'officiers supérieurs possédant probablement plus d'ancienneté? Je souscris aux remarques de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, qui a dit que nos forces armées auront besoin de ces hommes que nous avons formés.

J'ai beaucoup approfondi la question. Si le ministre ne répond pas, je crois que nous sommes en droit de revenir sans cesse à la charge tant que nous n'obtiendrons pas une réponse raisonnable. Le 12 mai, comme en fait foi le hansard, le ministre s'est livré à une petite dissertation. J'ai relu son discours plusieurs fois et je me demande ce qu'il a bien pu dire, à part des généralités. Ce projet de loi s'inspire de la conception du grand chef, que le député de Winnipeg-Sud-Centre a exposée à fond. Il a tout à fait raison: il est dangereux de se fier à une seule tête, et je crois que ses observations appellent une réponse détaillée de la part du ministre. Je voudrais moi-même obtenir cette réponse, car j'avais préparé des notes sur ce sujet. Je voulais savoir pourquoi nous adopterions ce concept du chef unique, qui a fait l'objet de tant de critiques au cours de l'histoire militaire, non seulement ici mais ailleurs.

Le ministre de la Défense nationale a sans aucun doute procédé à une étude réfléchie de la question, mais nous n'en bénéficions pas, ce à quoi j'estime nous avons droit. J'aime bien cette question: qui reçoit les ordres et qui les donne? J'imagine le ministre qui, s'il survient quelque chose qui nécessite son avis éclairé sur des questions militaires, en raison de sa longue expérience de l'armée, discute avec son chef unique.

Peut-être n'y aurait-il pas de discussion, car je connais assez bien le ministre; je l'imagine, pointant l'index vers le chef et lui disant: «faites cela». Il pourrait se tromper. Comme un député l'a signalé à propos de Radio-Canada, gare à la hache! Quand on a des ennuis, on ne peut se permettre de brandir la hache. Or, nous avons déjà eu des ennuis. Ainsi, nous avons édifié les services armés sur la base de l'ancienneté et, au cours de la dernière guerre, nous avons eu beaucoup de difficulté à passer des principes à la pratique. Le ministre en sait quelque chose, car je suis sûr qu'en sa qualité de ministre de la défense nationale, il a étudié cette situation avec soin.

Et puis, je me demande jusqu'où est allée la Commission Glassco. Si nous croyons le ministre sur parole, je suppose que cela fait partie d'un programme de 10 ans. Le député de Calgary-Nord en a parlé et a demandé quelles étaient les recommandations de la Commission Glassco. Le ministre a répondu que, hormis l'intégration des forces et une responsabilité accrue du sous-ministre, comme l'énonçait le Livre blanc, on est en train de donner suite à un bon nombre de ces recommandations. J'estime que le comité a le droit de savoir jusqu'où vous irez. Quels sont vos principes? Quel est l'objectif fixé? Quel est l'ensemble des objectifs militaires? Comment les réaliserez-vous, compte tenu des problèmes d'équipement, de matériel, d'effectif et de limites budgétaires? Or, ce n'est pas ce que nous avons eu là. C'est ce genre d'entente souple... Il faut y revenir bien des fois, et l'on prétend que c'est pour en maintenir la souplesse. Or, jusqu'à quel point doit-on être souple?

Je reviens à ce cas, à ce retranchement d'hommes, de personnel, dans les forces armées, à cet effondrement du moral. Je ne puis me servir d'un autre mot, parce que c'est justement ce qui s'est passé. Nous devons apprendre ce qui passe; nous devons savoir où nous allons.

Le ministre sourit parce qu'il a pensé à sa réponse, je crois. Il répondra: «Vous savez, il y a beaucoup de choses que j'aimerais vous dire, messieurs, mais je regrette qu'il faille les serrer dans les dossiers secrets, où ils doivent rester.» Or, j'estime qu'il ne nous en n'a pas assez dit. En me fiant à mon bon sens, j'estime que nous n'en avons pas appris assez.

Nous lisons trop de choses dans les journaux; on lâche trop de petits ballons d'essai. Il faudrait avoir tout cela devant les yeux, bien ordonné, de sorte que s'il y a des domaines que le ministre ne peut définir, il devrait nous le dire et nous dirions peut-être, tant que ce semblerait raisonnable que c'est fort bien.

Je reviens maintenant à la réaction du ministre quand il siégeait dans les rangs de l'opposition, comme député d'arrière-banc, des banquettes du milieu, qui travaillait dur, mais se trouvait peut-être enfant au premier rang dans l'opposition. Maintenant que c'est nous qui sommes dans l'opposition, nous voudrions en savoir plus, et quand une explication ne correspond pas à notre attente, nous devrions insister et dire: «Je ne comprends pas cette réponse. Nous voulons en savoir davantage.» Je sais que le ministre sait fort bien ce que je veux dire. En effet, il s'agit là de crédits supplémentaires dont l'étude s'est étirée en longueur d'une façon sans précédent. Une

bonne partie du verbiage qui figure au hansard se compose des propos du ministre actuel, qui était le grand spécialiste de la défense dans les rangs de l'opposition à ce moment-là.

C'était un critique pointilleux. Il me semble que j'ai bien fait comprendre mon argument, et je répéterais ce que j'ai dit au début: nous siégeons en comité plénier. Le ministre a dit ce qu'il croyait devoir dire au comité de la défense. Peut-être a-t-il répondu de façon convaincante aux questions posées, peut-être non. Mais le député d'Edmonton-Ouest a déclaré qu'il faisait certaines réserves, et quand ce député en fait, je suis sûr que c'est à juste titre. Il me semble que nous devrions en entendre davantage. A mon avis, ce n'est pas le genre d'homme qui souhaite simplement extorquer et obtenir des renseignements essentiels, comme une Mata Hari. Nous formulons une demande sensée et nous avons droit d'obtenir des réponses, car le présent comité, en dernière analyse, adoptera non seulement le bill C-90 mais aussi le budget du ministre et les diverses autres productions qu'il présentera à partir de maintenant jusqu'à ce qu'il soit promu, retiré ou limogé. Mais aussi longtemps qu'il siégera là-bas, il faudra que ces choses nous soient présentées, et avec beaucoup plus de détail.

L'hon. M. Martineau: Je n'ai pas l'intention de dire bien des choses à ce propos.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martineau: Je suis heureux de voir que j'ai l'appui de l'autre côté, car cela relève le moral de voir des gens aussi éclairés que l'honorable député de Vancouver-Quadra, membre distingué du comité, qui approuve d'avance ce que je dis à propos de cette mesure.

En ce qui concerne l'intégration, à mon avis, de ce côté-ci, nous avons suffisamment manifesté que nous appuyons le principe de l'intégration des forces, et c'est le résultat naturel des vastes changements qui se sont produits dans la technologie militaire au cours des années d'après-guerre. Le rôle des services armés traditionnels ne peut plus très longtemps se définir très clairement et ces services chevauchent les uns sur les autres. Étant donné le progrès, il n'est que naturel que nous ayons recours à certains moyens pour amener l'organisation des forces au niveau du progrès.

Mais je crois que ce bill a été grandement surestimé et vanté hors de toute proportion par le ministre, le ministre associé et par toute autre personne qui s'y trouve rattachée. Je me rappelle que le ministre a déclaré au comité que le bill C-90 ne ferait pas de nos forces armées les forces plus modernes du monde; mais si on lui demande comment il peut prouver une déclaration aussi absolue, il dit simplement que nous allons présenter une loi qui modifiera l'administration de la défense nationale.

Si on analyse de près ce bill, on constate qu'il n'y a qu'une disposition de fond dans tout cela, l'article numéro 1, qui se rapporte à l'article 19 de la loi, et qui se rattache à la désignation d'un chef de l'état-major de la défense, qui remplacera les chefs des trois armées actuelles. Il n'y a rien de très révolutionnaire dans une telle proposition, et en intégrant les chefs d'état-major, nous ne créerons pas nécessairement, pour employer les propres paroles du ministre, la force la plus moderne du monde. Je remarque que le ministre prend la chose en riant, de même que son ministre associé. Ils trouvent que cette affaire est tout à fait drôle, et elle peut l'être, mais, de toute façon, cette mesure en soi, n'augmente pas l'efficacité des forces et elle n'apporte pas de véritable économie dans les dépenses militaires.

Je demande au ministre s'il peut prouver que tel n'est pas le cas.

L'hon. M. Hellyer: Tel n'est pas le cas.

L'hon. M. Martineau: Le ministre a-t-il fait une observation?

L'hon. M. Hellyer: Je viens de dire que tel n'est pas le cas.

L'hon. M. Martineau: Le ministre dit que ce n'est pas le cas, mais il a déclaré au comité que le bill avait deux buts: d'une part, rendre les forces armées plus efficaces et, deuxièmement, réaliser des économies quant aux dépenses militaires. Pour ce qui est de donner plus d'efficacité aux forces armées et de les rajeunir, tout ce que nous avons ici, c'est une proposition en vue de nommer un chef de l'état-major de la défense qui sera comptable directement au ministre; aux yeux du ministre, c'est là une réforme révolutionnaire de nos forces armées. Il croit que nos armées seront beaucoup plus modernes, si elles sont placées sous le commandement d'un seul chef d'état-major au lieu de trois.

Un pays très arriéré à l'est, à l'ouest ou au sud de Tombouctou, un pays émergeant, peut avoir une armée qui ne comprendrait que deux ou trois soldats munis d'arcs et de flèches, et tous placés sous le commandement d'un seul homme. Mais être dirigées par un seul commandant au lieu de trois, je vous demande si cela rend les armées plus modernes? Le ministre peut croire que cette comparaison ne s'applique pas au cas actuel. En fait, elle s'y applique d'une façon directe. Nous procédons ici à l'intégration au niveau supérieur au lieu du niveau inférieur. Une telle intégration est purement théorique; c'est tout ce que le ministre a accompli jusqu'ici.

Je sais que le ministre a un excellent personnel de propagande. Son service de relations extérieures est hors pair. C'est sans doute nécessaire. C'est un homme d'une grande amabilité qui sait comment se faire des amis et influencer les gens. Il a sans doute lu tous les livres à lire sur la question et, à cet égard, le ministre est probablement celui qui a le mieux réussi depuis le début de notre histoire. Cela n'est vrai qu'à cet égard—en théorie et dans la mesure où un vent de renouveau souffle sur le pays. J'ai eu le privilège de voyager avec le ministre il y a quelques semaines; j'ai fait un agréable voyage. Je ne crois pas qu'il m'en veuille si je rappelle la chose mais pour vous montrer comment il aime que ses collègues et tout le monde sachent dans quelle estime il est tenu —et je crois qu'il est fort estimé—il a distribué dans l'avion des exemplaires de l'*Armed Forces Management Review,* publication américaine censée s'adresser aux dirigeants des questions militaires; il y avait sur la couverture de cette revue une photographie magnifique, mais peu flatteuse—le ministre est un homme de stature impressionnante. Je me suis mis à lire la revue et, naturellement, sa présentation m'a séduit; le ministre y était décrit comme «l'enfant prodigue de la politique canadienne». C'est vraiment là une façon excellente de s'occuper de ses relations extérieures. Je crois que certains d'entre nous devraient apprendre quelques trucs du métier.

Mais le point essentiel, c'est que si le ministre était décrit comme l'enfant prodigue de la politique canadienne, accomplissant des choses qui n'avaient jamais été faites auparavant dans l'histoire militaire de l'Ouest, c'est uniquement parce qu'il a présenté ce bill visant à modifier la loi sur la défense nationale. Cela est fort bien et je lui souhaite tout le succès possible dans cette tâche mais j'estime que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes sincèrement préoccupés de l'efficacité de ces modifications. Si l'intégration est bonne en principe—et nous en convenons —elle devrait être mise en œuvre à tous les niveaux du service, mais jusqu'ici rien ne prouve que le projet du ministre augmentera l'efficacité du service et entraînera des économies.

Par exemple, ce remplacement des chefs de service par un chef d'état-major de la défense peut sembler représenter une diminution de trois à un, mais ce n'est pas nécessairement exact, car le nouveau chef aura un certain nombre d'adjoints. Il aura un adjoint de chacun des services et si cette tendance à l'édification d'empires suit son cours normal, chacun, de ces officiers supérieurs qui forment les galonnards de l'armée canadienne s'entourera d'aides de camp et de tout le personnel qui gravite autour des gros bonnets de l'armée dans tous les pays du monde. C'est une tendance à laquelle le Canada ne donne pas l'impression de vouloir se soustraire.

Il semble donc que le deuxième objet ne sera pas réalisé et si, comme je le crains, la tendance humaine à l'édification d'empires prévue dans la loi de Parkinson s'applique, il y aura tout autant de gros bonnets que jamais dans les forces armées du Canada. Le ministre peut penser que du fait qu'une seule personne lui présentera des rapports à lui, c'est un changement important pour le mieux, mais je n'en suis pas aussi certain. Le député de Queens, le député de Winnipeg-Sud et certains autres ont mentionné qu'il serait préférable d'obtenir des renseignements de diverses sources, comme le ministre le sait très bien, afin d'obtenir un meilleur éventail des besoins réels de la défense du Canada.

Quelqu'un a également signalé que ce grand projet, cher au ministre, a suscité beaucoup de discussions parmi nos concitoyens, et surtout parmi les militaires. Il me semble que les forces armées ont le droit de savoir du ministre exactement ce qui les attend. Ce sont d'excellents soldats, bien formés, et ils ont consacré leurs meilleures années au service du Canada. Ils ne savent pas encore au juste ce que veut le ministre. Ils ne peuvent pas le savoir, car même nous, membres du comité, ne savons pas encore au juste ce que le ministre veut, à l'exception de cette unique mesure législative.

Donc, avant l'adoption du projet de loi, je crois que le ministre devrait répondre à certaines questions au sujet des modifications qu'il envisage. Comment cette intégration sera-t-elle suivie par une intégration aux niveaux inférieurs des services armés? Je sais qu'à un moment, le ministère songeait à licencier quelque 50,000 hommes. Le lendemain, on a parlé de 10,000. Puis au comité, plusieurs députés ont posé des questions très précises au ministre et au ministre associé au sujet du nombre d'hommes à licencier. Le nombre semblait baisser d'une fois à l'autre si bien qu'à la fin, je me demandais si au lieu de réduire le nombre des soldats, on ne songeait pas à l'augmenter.

De toute évidence, derrière l'écran de fumée de cette vaste rénovation qui allait donner au Canada une force armée d'une efficacité qu'aucune autre nation ne pourrait égaler, on n'envisageait qu'une petite opération de rien du tout. L'objectif en vaut certainement la peine, mais jusqu'à présent on n'a rien fait pour l'atteindre, en dépit du battage publicitaire qui accompagne le moindre geste du ministre. J'ignore son secret, mais, chose certaine, il est l'objet principal des conjectures—peut-être même de l'adulation, je ne saurais dire—du public. Mais je pense que les services armés sont un peu

inquiets. Ils veulent savoir ce qui peut leur arriver, et les militaires qu'on va licencier veulent être traités équitablement.

Prévoir jusqu'à $15,000 d'indemnités en espèces pour les colonels et les majors-généraux, c'est magnifique. Le ministre associé a déclaré au comité que ces indemnités n'avaient d'autre but que d'aider à la réadaptation des licenciés. Pourtant, ceux qui ont le plus besoin de réadaptation, c'est-à-dire les militaires de grades inférieurs, les simples soldats sans grande influence ni aptitude particulière, reçoivent beaucoup moins. Ni le ministre ni le ministre associé ne voulaient le moins du monde s'écarter de cette ligne de conduite.

J'ai signalé le fait au comité et, par la suite, une foule de militaires m'ont écrit. Ils estiment que cela est injuste et je le crois aussi d'une certaine façon. Si l'on veut vraiment prévoir la réadaptation, je ne crois pas qu'un simple soldat doit toucher cinq or dix fois moins qu'un major général. Je ne peux accepter cette explication fournie par le ministre à ce sujet et je ne crois pas que cette façon d'agir soit juste.

Ce sont des questions qui ont trait directement au bill, monsieur le président, et au sujet desquelles, le ministre n'a pas fourni de réponse satisfaisante. Nous avons demandé au comité quel serait le rôle de cette nouvelle force intégrée du Canada et le ministre a répondu: «Eh bien, lisez le Livre blanc.» C'est tout ce qu'il a pu nous dire. J'ai lu le Livre blanc et j'ai entendu un excellent résumé des principaux points qu'il renferme, mais il ne comporte que des considérations générales. Pour que ces considérations générales aient une certaine signification, le ministre doit les accompagner de mesures concrètes et de déclarations. Je voudrais que le ministre dise au comité maintenant quelle sera la prochaine étape de l'intégration et quel sera le nouveau rôle des forces armées, une fois cette intégration accomplie.

S'il peut faire cela, je crois que le ministre sera digne de toute la publicité préliminaire, de toute les notes favorables qu'on a écrites au sujet des choses qu'il entend mettre en œuvre, mais qui n'ont pas encore été réalisés. Il est temps, à mon sens, que le gouvernement constate qu'il y a loin de la coupe aux lèvres.

Les journaux ont parlé très favorablement du ministre et de ses travaux. Il n'y a aucun autre ministre du gouvernement actuel, sauf peut-être le ministre du Commerce, qui ait été traité aussi bien par les journaux. S'ils le font, c'est qu'ils attendent beaucoup du ministre—mais jusqu'ici il n'a rien fait. S'il n'accomplit rien d'autre que les modifications peu importantes présentées dans ce bill, il est grand temps qu'il change de note et qu'il reconnaisse que ce qu'il se propose de faire et au-dessus de ses moyens et qu'il devrait faire appel à d'autres conseillers, au besoin, pour poursuivre cette tâche. Cela est très important. Le ministre s'est engagé sur une voie; pour ma part, je suis content de le voir parti d'un bon pied et je l'en félicite. Mais j'aimerais qu'il continue et je lui demanderais d'être franc et sans détours avec tous les membres de ce comité.

[L'hon. M. Martineau.]

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je profite de l'étude du bill C-90 pour dire quelques mots relativement aux changements que le ministère de la Défense nationale se propose d'effectuer au sein de son personnel.

J'ai obtenu, aujourd'hui, du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) une réponse à la question suivante que je lui posais il y a quelques jours:

> Quels sont les noms des personnes qui, dans les trois forces armées, ont le grade de général, major-général ou brigadier ou le grade équivalent dans la marine ou l'aviation, et quels sont leurs salaires?

Monsieur le président, j'ai été fort étonné d'apprendre que des 135 officiers supérieurs dans les trois forces armées, qui touchent des traitements de $20,000 et $25,000 par année, on compte seulement neuf Canadiens de langue française. Je me demande ce que le gouvernement a l'intention de faire pour corriger cette situation anormale, puisque si l'on considère le nombre de Canadiens français et de Canadiens bilingues qui occupent des fonctions supérieures dans les trois forces armées, la proportion est nettement inadéquate. Le comble du ridicule est qu'aucun officier de langue française n'occupe un poste supérieur dans l'aviation royale canadienne, et seulement un Canadien de langue française occupe un poste supérieur dans la marine canadienne.

C'est pour cette raison, monsieur le président, que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons demandé, à maintes occasions, au gouvernement de doter le Collège royal militaire de Saint-Jean d'un cours de quatre ans, afin de former des Canadiens de langue française, en vue de leur permettre d'occuper des postes supérieurs dans les trois forces armées.

C'est avec regret que nous avons appris la démission du major-général Paul-Émile Bernatchez...

M. le président: A l'ordre! Depuis quelques instants, j'écoute l'honorable député avec attention et intérêt, tout en étudiant, en même temps, les notes explicatives du bill C-90, et je dois dire qu'il ne m'est pas facile de relier les remarques de l'honorable député au bill présentement à l'étude.

Il est possible que les remarques puissent s'y rapporter en fait, mais je lui demande de m'indiquer de quelle façon elles peuvent s'y rattacher.

M. Pigeon: Monsieur le président, je croyais que mes remarques étaient conformes au Règlement, puisque le bill C-90 traite de la nomination du chef de l'état-major de la défense nationale et qu'elles font suite à une question que je posais à l'appel de l'ordre du jour, ainsi qu'à la réponse, que j'ai reçue, relativement aux officiers supérieurs dans les trois forces armées.

C'est la raison pour laquelle je voulais en faire état à la Chambre, et signaler que des Canadiens français occuperont des postes supérieurs dans les trois forces armées seulement lorsque...

M. le président: A moins que l'honorable député ne soit sur le point de terminer ses remarques, je suis d'avis qu'elles seraient plus appropriées lors de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale.

Je ne crois pas pouvoir en arriver à la décision que ses remarques se rapportent vraiment au bill présentement à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur le président, je vous demande sur quelles raisons vous vous appuyez pour déclarer mes remarques irrégulières, puisqu'il s'agit de la nomination d'un chef d'état-major de la défense nationale, et de discuter du nombre de candidats qui «commandent» des salaires élevés...

M. le président: Si l'honorable député veut un renvoi au Règlement, je lui suggère de lire le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement. Je lui dirai également que les observations qu'il fait dans le moment ne se rapportent pas strictement à la mesure à l'étude, laquelle a pour objet de remplacer le président du comité des chefs d'état-major et les chefs de l'état-major de la marine, de l'état-major général et l'état-major de l'air par une autorité appelée chef de l'état-major de la défense. Voilà le sujet présentement à l'étude, et je ne crois pas que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm puisse discuter de la question du nombre de Canadiens d'expression française dans les forces canadiennes dans le moment.

M. Pigeon: Monsieur le président, je tiens à vous remercier de m'avoir permis de signaler cette lacune qui existe dans les forces armées canadiennes.

Mais comme il y a actuellement un ministre de la Défense nationale et un ministre associé de la Défense nationale, je crois qu'il serait opportun que le gouvernement suive la même ligne de conduite en tant que les forces canadiennes sont concernées, c'est-à-dire que si l'on nomme un chef de l'état-major de la défense d'expression anglaise, eh bien, on devrait nommer un Canadien d'expression française comme chef associé de l'état-major de la défense.

Voilà les quelques observations que j'avais à faire, et j'espère que le ministre de la Défense nationale pourra répondre à cette question afin d'agir dans ce sens, puisqu'il y a une lacune grave, actuellement, au sein des forces canadiennes, étant donné qu'il y a très peu de Canadiens bilingues ou de Canadiens d'expression française qui y occupent des postes supérieurs.

M. Boutin: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Oui, avec plaisir, monsieur le président.

M. Boutin: Monsieur le président, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm disait tout à l'heure qu'il y avait pénurie de Canadiens français dans les forces canadiennes. Pourrait-il nous dire si le nombre des Canadiens français a diminué ou augmenté, depuis que le gouvernement libéral a pris le pouvoir? Cela veut-il dire qu'on a diminué le nombre de Canadiens français dans les forces armées, alors qu'à l'époque des conservateurs, il y en avait plus?

M. Pigeon: Monsieur le président, il me fait extrêmement plaisir de répondre à cette question. Lorsque le gouvernement conservateur...

M. le président: A l'ordre! Le fait que l'honorable député de Dorchester ait posé une question ne rend pas le sujet discuté par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm conforme au Règlement.

De nouveau, je signale les dispositions du paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement, en vertu duquel l'honorable député doit s'en tenir rigoureusement au sujet à l'étude, et je lui suggère de limiter ses observations en ce sens.

M. Pigeon: Monsieur le président, vous avez permis à l'honorable député de Dorchester de poser une question, et je voudrais tout simplement lui dire ceci, car je crois me conformer à votre décision...

M. le président: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de coopérer avec la présidence et les autres membres du comité. Quoique le député de Dorchester ait posé une question, cela ne veut pas dire que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a le droit d'y répondre. Il fallait tout d'abord que j'entende la question avant de décider si elle était conforme au Règlement ou non. Le sujet abordé par l'honorable député de Dorchester ne peut être discuté en vertu de l'article 1 du bill C-90 présentement à l'étude.

M. Boutin: Monsieur le président, étant donné que ma question était irrégulière, je

demande au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de ne pas y répondre et de se conformer au Règlement comme vous l'avez suggéré.

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire répéter ma question au ministre de la Défense nationale, s'il veut que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, adoptions ce bill le plus tôt possible. Je lui demande donc si le gouvernement a l'intention de nommer un Canadien d'expression française comme chef de l'état-major de la défense nationale, oui ou non? S'il veut que nous adoptions le bill, qu'il me donne une réponse.

M. Paul: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà annoncé quels seraient le chef et le chef adjoint de l'état-major de la défense, mais je tiens à assurer à mon honorable ami qu'il y aura une très bonne proportion d'officiers parlant français, d'origine anglaise et française, au sein de l'état-major de la défense. Je suis certain que l'honorable député sera très satisfait du groupe qui sera nommé.

J'aimerais répondre immédiatement à toutes les questions très intéressantes posées ce soir mais, sauf erreur, nous avons conclu une entente. Je propose donc que la séance soit levée, que rapport soit fait de l'état de la question et je demande la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Pigeon: Je demande directement au ministre: se propose-t-on de nommer un officier bilingue comme chef adjoint?

M. le président: A l'ordre! Le comité est saisi d'une motion qui ne peut faire l'objet d'un débat.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DES EXPORTATEURS, ETC.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du Bill nº C-101, visant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Monsieur l'Orateur, comme il est tard je vais essayer de résumer mes observations à propos de ce projet de loi. La loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, les honorables députés le savent, a été approuvée, pour la première fois en 1944. Elle a été modifiée de temps à autre au cours des années afin de permettre à la Société d'assurance des crédits à l'exportation de procurer des services répondant à la demande actuelle. Le projet de loi à l'étude marque une autre étape de l'expansion de l'activité de cette Société.

Par ce projet de loi, on se propose d'exempter la Société de l'obligation d'acquitter de l'impôt sur le revenu car aucun assureur de crédits à l'exportation faisant dans d'autres pays des affaires, analogues à celles que traite la Société d'assurance des crédits à l'exportation, n'acquitte d'impôt sur le revenu. En outre, aucune autre entreprise commerciale du Canada n'offre de services comparables à ceux que fournit la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Si cette modification est approuvée par le Parlement, il est proposé qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'administration financière, la Société versera au receveur général la somme de 10 millions de dollars en espèces. Cette somme correspond à l'ensemble du capital versé et de l'excédent de capital de la Société et sera créditée à un compte spécial ne portant pas intérêt dans le Fonds du revenu consolidé, au nom de la Société.

Un autre objectif important du bill a trait à l'autorisation accordée à la Société d'assurer les entreprises canadiennes de génie technique et de construction pour les services rendus à l'étranger. Dans ce domaine de l'exportation, surtout en ce qui a trait à la construction, certains articles de matériel doivent être transportés sur le chantier et seraient normalement ramenés au Canada une fois les travaux terminés. La modification proposée a pour but de permettre à la Société d'assurer l'entreprise canadienne contre le risque de perte de propriété ou de contrôle du matériel qu'elle utilise pour rendre des services techniques à l'étranger. Les sociétés commerciales n'offrent pas d'assurances de ce genre à l'heure actuelle.

La mesure autorise aussi la Société à réassurer les risques auprès de sociétés d'assurance des crédits à l'exportation faisant des affaires dans d'autres pays et de leur consentir des contrats de réassurance; la disposition permet donc à la Société d'assurer un plus grand nombre de transactions effectuées par les exportateurs canadiens. Actuellement, elle peut conclure un contrat d'assurance avec un exportateur canadien en vue de protéger ce dernier contre le non-paiement, par un acheteur étranger, de biens et de services exportés du Canada aux termes d'un contrat de vente conclu entre l'exportateur canadien et l'acheteur étranger. Grâce à la modification, la Société pourra signer un contrat d'assurance avec une société d'assurance des crédits à l'exportation faisant des affaires en dehors du Canada.

Le bill prévoit aussi que la responsabilité maximum de la Société, aux termes de contrats d'assurance émis en vertu de l'article 21 de la loi, sera porté de 400 millions de dollars à 600 millions de dollars. Au 30 avril dernier, la responsabilité globale de la Société à l'égard de toutes les polices émises et en vigueur, en vertu de l'article en question, se chiffrait à 235 millions. Sous l'empire de décrets du conseil, elle a accepté d'autres obligations s'élevant à 236 millions de dollars. La Chambre comprendra donc que l'autorisation sollicitée est absolument indispensable pour permettre à la Société de poursuivre ses opérations.

L'article 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation permet à la société, sur autorisation du gouverneur en conseil, par décret du conseil, de fournir le financement aux exportateurs canadiens relativement à des investissements considérables qui exigent des conditions de paiement s'étendant au-delà de cinq ans, délai normal dans les transactions d'assurance. Ce bill vise à augmenter la somme de ce financement à longue échéance et à porter la limite actuelle de 300 millions à 400 millions. A compter du 30 avril de cette année, la Société a conclu des accords financiers, en vertu de contrats de financement d'exportation à longue échéance, qui s'élèvent à 184 millions de dollars. Des décrets du conseil autorisent un financement et des garanties supplémentaires qui s'élèvent globalement à 33 millions de dollars. La société a reçu d'exportateurs pour un financement à longue échéance, des demandes dont le total a été approuvé en principe et qui atteint en tout une autre somme de 80 millions de dollars. En conséquence, les accords financiers sont déjà signés, les garanties sont en ce moment en cours et des accords supplémentaires de financement non signés encore s'élèvent au total à 297 millions de dollars. Il est donc évident que pour continuer d'offrir ce très important avantage, il faut hausser le plafond actuel.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur le ministre a parlé des diverses modifications techniques que renferme ce bill, et qui toutes, j'en suis certain, sont importantes. A mon avis, le point principal du bill se trouve résumé dans le dernier paragraphe de sa déclaration ayant trait aux articles 20, 21 et 21A, en vertu desquels, évidemment, à moins que ce bill ne soit adopté très bientôt, il y aura une réduction considérable dans le financement des exportations qui sont nécessaires pour maintenir le progrès de notre pays.

Je me suis toujours intéressé à la question, d'abord à titre de ministre du Revenu national, puis à titre de ministre des Finances, et j'ai cru parfois que notre façon d'agir n'était pas aussi généreuse que celle des autres pays. Je songe aux magnifiques ententes qui ont été faites aux États-Unis. Je songe à la façon dont les autres nations traitent des questions concernant l'assurance des crédits à l'exportation. Je me rends compte des difficultés des signataires de la convention de Berne. Le président de la société me rappelait cela de temps à autre. Je tentais de le persuader d'accepter certaines ententes à long terme et il disait: «Nous avons signé la convention de Berne et nous n'y pouvons rien».

Je suis heureux de voir qu'il est question de ces modifications et je le suis encore plus de voir l'accroissement du capital et de l'autorité, en vertu de l'article 21A. Cela a été l'une des clés de voûte de notre expansion économique. Le gouvernmeent dont je faisais partie a modifié la loi à deux ou trois reprises, y compris le montant d'argent disponible, et s'il est maintenant nécessaire que le ministre vienne nous demander une nouvelle augmentation, cela témoigne de l'expansion du commerce d'exportation du Canada. En ce qui nous concerne, nous autres de l'opposition, c'est avec grand plaisir que nous appuyons pleinement les modifications proposées et j'espère qu'elles obtiendront la faveur de la Chambre, car je suis persuadé qu'elles sont nécessaires à l'heure actuelle et pour un avenir prochain.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous sommes désireux d'accélérer l'adoption de ce bill parce que nous reconnaissons le besoin qu'il y a de fournir les sommes nécessaires et aussi l'autorisation permise en vertu des articles 21 et 21A. Nous agréons le principe dont s'inspire la loi. Nous aimerions plus de renseignements que le ministre pourra sans doute nous donner lorsqu'il clora le débat ou en comité plénier.

J'aimerais savoir, en particulier, jusqu'à quel point cette loi a été utilisée pour faciliter les exportations de blé et les ventes de blé à long terme aux autres pays et quelle partie du montant total garanti est attribuable aux ventes de blé. Je me rends compte que le ministre ne peut nous donner le nom des sociétés ou des pays en cause, mais s'il peut nous donner un éventail des catégories ou classes de marchandises pour lesquelles ces garanties ont été accordées, je pense que la Chambre aurait quelque idée de la valeur de cette loi et des genres d'exportations qui en ont profité. Nous pouvons probablement obtenir ces renseignements du ministre plus tard. Entre temps, nous voudrions que cette loi soit adoptée rapidement. Par conséquent, je ne retarderai pas plus longtemps la Chambre par d'autre discussion.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, j'aimerais signaler que nous n'avons même pas le temps

ce soir de commenter les modifications proposées et les aspects techniques dont le ministre a parlé. Nous avons donc encore moins le temps de les approuver ou de les condamner. De façon très générale, je dirai que nous sommes en faveur de nombre de changements proposés qui accorderont plus de latitude à la Société, qui pourra ainsi assurer certaines entreprises de construction exerçant leur activité dans de nombreux pays du monde. Nous reconnaissons et apprécions le fait que l'essor de ce secteur n'est pas soumis à la concurrence.

Comme on l'a signalé, cependant, le point principal que renferment les modifications dont nous sommes saisis ce soir consiste à porter de 400 à 600 millions de dollars le capital de la Société. Nous reconnaissons aussi que presque tous les secteurs de l'économie canadienne ont bénéficié des dispositions de cette loi. Nous espérons donc qu'on adoptera ces amendements le plus rapidement possible.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Exemption d'impôt sur le revenu.*

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Commerce (M. Sharp), et ce justement parce que je n'ai pas eu le temps d'étudier la mesure, et que je ne veux pas non plus en retarder l'adoption.

Je désire simplement savoir si la Société d'assurance des crédits à l'exportation est bien celle qui a été prise par l'Association des banques à charte, il y a quelques années?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, la Société d'assurance des crédits à l'exportation est intégralement une institution d'État. Elle exerce deux genres d'entreprises. Elle assure les exportateurs contre les pertes et elle assure aussi le financement de certains types d'opérations financières. Lorsque la Société agit comme assureur, le financement est assuré par des établissements commerciaux comme les banques, mais la Société elle-même appartient tout entière à l'État et elle est régie directement par l'État.

(Texte)

M. Marcoux: Alors, l'exemption d'impôt sur le revenu dont bénéficiera cette Société sera-t-elle accordée aux banques à charte ou à l'agence gouvernementale?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur le président. Comme je l'ai expliqué dans la déclaration que j'ai faite à l'étape de la deuxième lecture, des institutions comme celle-là qui font des affaires dans le monde entier ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu. On se propose donc de faire en sorte que la pratique au Canada soit la même que dans d'autres pays. Peut-être devrais-je signaler au comité que dernièrement, quand la société s'est réunie, elle a approuvé une diminution des tarifs parce qu'elle ne voulait pas réaliser des bénéfices imposables.

M. Pugh: Puis-je poser deux questions au ministre? Les primes de réassurance s'approcheront-elles de la prime exacte que paie l'exportateur? Le ministre est-il renseigné là-dessus?

L'hon. M. Sharp: Je crains n'être pas trop versé en la matière. J'imaginerais, cependant, que là où la réassurance se fait par d'autres sociétés étrangères qui font des affaires dans le même domaine, l'exportateur ne paierait que le coût. La société ne prélèverait pas de commission supplémentaire pour ce genre d'opération.

M. Pugh: On pourra peut-être me fournir plus tard une réponse définitive à ce sujet. Le ministre a-t-il une idée du rapport qui existe entre les exportations de céréales et les exportations de produits ouvrés et de matières premières? Autrement dit, les principaux retraits de la Société d'assurance des crédits à l'exportation sont-ils attribuables aux ventes de céréales?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam m'a également posé une question détaillée à ce sujet. Je regrette de ne pas avoir le renseignement requis, mais je l'obtiendrai volontiers. Je dirai, toutefois, que toutes les transactions relatives aux céréales se font en vertu de l'article 21 de la loi, avec l'approbation du gouverneur en conseil. Elles ne sont pas faites du propre chef de la Société, et celle-ci ne risque pas son propre capital. Les transactions effectuées relativement aux céréales en vertu de cet article 21 constituent une forte proportion de ce genre de commerce, mais par rapport à l'ensemble des transactions effectuées par la Société, elles ne prédominent pas.

M. Douglas: A ce sujet, je suppose que le financement des exportations de céréales a été fait aux termes de l'article 21 et qu'il représente une forte proportion du montant global qui s'établirait, selon le ministre, à un peu plus de 230 millions de dollars, si je ne m'abuse.

L'hon. M. Sharp: Oui. En fait, le montant total des opérations réalisées depuis la création de la Société est beaucoup plus considérable que celui dont je parlais au sujet des

sommes globales impayées à l'heure actuelle. En vertu de l'article 21, qui a trait aux risques que le gouvernement lui-même assume, les céréales constituent un pourcentage très élevé, mais quant à l'ensemble des opérations réalisées par la Société, cela n'est pas prépondérant.

M. Douglas: Mais cela représente une part assez considérable des opérations réalisées en vertu de l'article 21. Le ministre aurait-il une idée des montants relatifs?

L'hon. M. Sharp: Je m'excuse, mais je devrai obtenir ces chiffres.

M. Douglas: Je n'insiste pas. Le ministre accepte-t-il de nous communiquer ces renseignements lors de l'étude de ses crédits? Si cela convenait, nous laisserions tomber la question.

L'hon. M. Sharp: Je le ferai bien volontiers.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux ne prêtant pas à controverse qu'il nous réserve pour demain?

L'hon. M. Favreau: Il y a une chose qui, je l'espère, ne fera pas l'objet de controverses; c'est que l'on me permette de remercier les chefs des divers partis de la collaboration dont ils ont fait preuve ce soir en vue de mener à bonne fin cette importante mesure législative. Les travaux de la Chambre demain consisteront dans le débat sur la modification relative à la résolution sur le drapeau.

M. Pigeon: Ensuite, ce sera l'Union Jack?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

L'IMPÔT SUR LE REVENU—QUÉBEC—REMBOURSEMENTS AU MINISTÈRE PROVINCIAL

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, d'abord je voudrais féliciter le ministre d'avoir été nommé au cabinet. Tous les députés admettront, je crois, même s'ils ne sont pas toujours d'accord avec sa doctrine fiscale, qu'il a su indiquer avec exactitude les chiffres en répondant aux questions posées par l'opposition, lorsqu'il s'agissait de mesures législatives ou du budget. C'est dans cet esprit de collaboration, monieur l'Orateur, que je donne au ministre l'occasion de s'initier au détail d'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

Je citerai la question que je lui ai posée aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour. Le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre pourquoi la direction de l'impôt sur le revenu fait tenir directement les remboursements revenant aux résidents de la province de Québec au ministère provincial du revenu et quels sont les fondements juridiques d'une façon de procéder si inusitée? La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que je me suis entretenu hier avec certains résidents de la province de Québec. Dans un cas, et la personne en question avait apporté un document à l'appui, le remboursement des quelque $60 que cette personne s'attendait absolument à recevoir a été transmis au ministère provincial du revenu. Le contribuable en question a reçu un avis de la direction de l'impôt sur le revenu d'après lequel le remboursement qui revenait au contribuable avait été versé au ministère provincial du revenu.

Cette façon de procéder a obligé le contribuable en question, ainsi que certains autres auxquels était arrivé la même chose, de regarder cette façon d'agir comme très arbitaire, presque comme une intrusion dans la vie privée. Ils étaient tout à fait indignés. Par conséquent, je tiens à remplir ma fonction de député en soulevant la question dès la première occasion qui s'offre. Je l'ai déjà mentionnée pendant la période réservée aux questions et j'ai été déçu quand monsieur l'Orateur l'a déclarée irrégulière. Je croyais qu'il s'agissait d'une question de politique financière qui intéressait la Chambre et tout le pays.

J'aimerais que le ministre nous explique les dispositions prises à cet égard et le fondement juridique de ce genre de mesure prise par la division de l'impôt sur le revenu. De plus, je lui demanderais de nous indiquer à quand remonte cette manière de procéder. La chose fait-elle parti d'un récent accord fiscal conclu avec la province de Québec ou existe-t-elle depuis un certain temps.

Ce qui nous intéresse tous, ce n'est pas seulement ce qui semble être, à mon avis, un

procédé arbitraire pour expédier à un autre gouvernement l'argent que quelqu'un reçoit, mais aussi le genre d'événements en coulisse qui peuvent avoir transpiré et qui ont produit ce qui apparaît en ce moment comme un règlement et un procédé quelque peu inhabituels.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), j'ai pensé aujourd'hui, durant la période des questions, que je pourrais être un ministre du du Revenu national idéal, puisque j'étais simplement capable de répondre négativement aux deux questions posées en cette enceinte; or, je suis sûr qu'au cours de la période durant laquelle j'occuperai mon poste actuel, je devrai répondre non un grand nombre d'autres fois.

Néanmoins, pour traiter précisément de cette question, aux termes de l'accord réciproque conclu par les provinces de l'Ontario et du Québec, la personne qui a travaillé en Ontario durant un an et a demeuré au Québec le dernier jour de cette année-là ne reçoit pas de remboursement de l'État fédéral, au titre des déductions d'impôt faites en Ontario, mais le Québec lui crédite le montant de ses déductions dans sa déclaration d'impôt sur le Revenu.

Comme chacun le sait, la province de Québec perçoit son propre impôt provincial sur le revenu. Des dispositions semblables s'appliquent dans le cas où une personne a travaillé dans le Québec durant l'année et résidait en Ontario le dernier jour de cette année-là. L'autorisation de recourir à cette méthode figure dans la loi de l'impôt sur le revenu de l'Ontario et dans la loi de l'impôt sur le revenu du Québec. Dans ces cas, la division de l'impôt, au ministère du Revenu national, agit comme agent de l'Ontario pour l'exécution de ces arrangements, en vertu de l'autorisation générale donnée par l'accord portant sur la perception des impôts.

L'honorable député m'a demandé la date exacte de l'approbation de cet accord portant sur la perception des impôts. Je ne puis la lui indiquer de mémoire, mais je lui répondrai volontiers d'ici un jour ou deux.

(La motion est adoptée.)

A dix heures et quarante minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 30 juin 1964

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 30 juin, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DU PERSONNEL

M. l'Orateur: J'aimerais faire part à la Chambre de certaines choses qui ne devraient pas manquer d'intéresser tous les députés.

On s'en souviendra, le sixième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, déposé le 20 mai, traçait les grandes lignes de la réorganisation complète du personnel et des services de la Chambre des communes, selon les recommandations faites par l'Orateur et approuvées par les commissaires de la régie intérieure. La réorganisation prévoit l'institution d'un Bureau du personnel composé de trois membres, sous la présidence d'un directeur de l'administration. A ce nouveau poste de directeur de l'administration viendront s'en ajouter trois autres: celui de directeur des services législatifs; celui de secrétaire des Associations parlementaires; celui d'un deuxième sergent d'armes adjoint, employé pour la durée des sessions.

J'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que les titulaires des trois nouveaux postes à temps plein sont nommés. On choisira bientôt le sergent d'armes adjoint de session.

Le poste de directeur de l'administration sera confié à M. Jean-Marc Hamel, ancien secrétaire de la Commission du service civil et, plus récemment, coordonnateur de l'enseignement des langues au service civil. M. Hamel est né à Québec. Il a obtenu son baccalauréat en commerce et sa licence en commerce pour l'administration des affaires, de l'Université Laval, de Québec, ainsi que sa licence en administration publique, de l'école Maxwell de l'Université de Syracuse, État de New-York. Il a beaucoup d'expérience dans l'embauche du personnel, le classement des emplois et l'administration publique en général. A titre de directeur de l'administration, il se chargera d'une foule de petites tâches du greffier; il signera et approuvera les documents courants et sera responsable du travail des divers services administratifs. La surveillance du personnel et des finances fera partie de ses principales fonctions. Au début, M. Hamel sera prêté par la Commission pour une période d'un an.

M. Alex Small, actuellement chef des *Journaux*, a été choisi à l'unanimité, par suite du concours, comme directeur des services législatifs. M. Small fait partie du personnel de la Chambre des communes depuis 12 ans et il a été attaché à trois services: les comités, l'index et les *Journaux*. Pendant la seconde guerre mondiale, M. Small a été navigateur dans l'ARC et, au moment de son licenciement, il avait le rang de capitaine d'aviation. Son nom a été mentionné dans les dépêches et il fut prisonnier pendant un an dans un camp militaire en Allemagne. Avant de faire partie du personnel de la Chambre des communes, M. Small a acquis beaucoup d'expérience en administration au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Dans ses nouvelles fonctions, M. Small dirigera le travail de la direction des comités, les *Débats* anglais et français, les *Journaux* anglais et français ainsi que la direction de l'index et références, anglais et français. Il servira également comme troisième greffier adjoint et il aura certaines fonctions au bureau de la Chambre.

Le Bureau du personnel, qui comprendra le directeur de l'administration, le sergent d'armes et le directeur des immeubles, le directeur des services législatifs, ainsi que le chef du personnel, M. Len Hill, comme secrétaire, commencera immédiatement à étudier les divers problèmes en suspens concernant le personnel et l'administration. Ces problèmes comprennent des griefs particuliers au sujet du niveau des traitements, des conditions de travail peu satisfaisantes, des congés annuels, des heures de travail, des méthodes d'embauche douteuses, et ainsi de suite. En attendant, une étude complète sur le classement

de tous les postes au sein du personnel de la Chambre des communes est déjà en cours et devrait aboutir aux redressements de traitement qui s'imposent.

On prévoit également pour la première fois un mode de formulation de griefs afin que les griefs légitimes des employés puissent être étudiés rapidement et méthodiquement. Les griefs non réglés par le surveillant immédiat ou par le directeur en cause seront examinés par le Bureau du personnel et, au besoin, par le greffier de la Chambre. On espère ainsi faire disparaître la pratique peu satisfaisante selon laquelle les employés soumettaient leurs griefs directement à l'Orateur ou aux députés eux-mêmes.

Le poste de secrétaire des Associations parlementaires sera rempli par M. Ian Imrie, présentement chef adjoint de la division des lieux historiques nationaux, au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. M. Imrie, diplômé du *Trinity College* de l'Université de Toronto et spécialisé en lettres, a fait des études supérieures en Europe. Il s'occupera de coordonner les services du personnel pour les délégations des divers groupes interparlementaires, par exemple, l'Association des parlementaires du Commonwealth, le groupe interparlementaire canado-américain, l'Association parlementaire de l'OTAN, l'Union interparlementaire et les visites et échanges parlementaires spéciaux organisés de temps à autre.

Je dois ajouter que bien que la réorganisation prévoie également la nomination d'un adjoint administratif de l'Orateur, aucune mesure ne s'impose pour le moment dans ce domaine. M. George Carty, haut fonctionnaire qui m'a été prêté pour agir en qualité de secrétaire au comité spécial de la procédure et de l'organisation, s'acquitte de ces fonctions supplémentaires pour mon compte avec le titre d'adjoint spécial à l'Orateur.

Je voudrais témoigner notre gratitude à la division de l'organisation de la Commission du service civil qui nous a aidé à effectuer cette réorganisation, notamment à M. H.-L. Laframboise qui, à ma demande pressante, a exécuté une étude approfondie des cadres de notre organisation. A ma demande, en collaboration avec le bibliothécaire du Parlement, M. Laframboise poursuit une étude de la bibliothèque afin d'améliorer davantage les services qu'elle rend au Parlement.

Je voudrais également dire au greffier de la Chambre combien je lui sais gré de sa collaboration et de son appui. M. Raymond, le sergent d'armes et d'autres hauts fonctionnaires de la Chambre veulent comme moi-même rendre les cadres de notre organisation conformes aux exigences actuelles qui se sont sensiblement accrues.

[M. l'Orateur.]

(Plus tard)

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, pour faire suite à votre déclaration à la Chambre tout à l'heure, et vu l'absence du secrétaire d'État, je vais poser ma question à l'honorable premier ministre du Canada. Le directeur des services législatifs de la Chambre, qui vient d'être promu, M. Alex Small, est-il bilingue, suivant le concept que l'on se fait présentement du bilinguisme; est-il suffisamment bilingue pour être en mesure de s'occuper des demandes des différents ministères, dans cette fonction qu'il occupe présentement et qui comprend la traduction française et anglaise?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il va falloir que je me renseigne, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas au courant des connaissances linguistiques de l'intéressé.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que le secrétaire d'État est maintenant à la Chambre, je poserai ma question à lui ou au premier ministre.

Pourrait-il, en même temps, s'informer s'il y a eu d'autres candidats bilingues pour ce poste, dont on a annoncé la création aujourd'hui?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je prendrai les renseignements voulus et je répondrai à l'honorable député, cette semaine.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je devrais informer les honorables députés que les deux dernières questions devraient être posées à titre privé. Le secrétaire d'État, en effet, est le porte-parole mais il n'a pas pour rôle essentiel de répondre aux questions. Si les honorables députés veulent bien poser ces questions par écrit, je suis sûr qu'ils obtiendront une réponse complète et détaillée.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

CONSÉQUENCES POUR LE RESTE DU CANADA DE LA SÉCESSION DU QUÉBEC

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Danforth m'a demandé hier si je ferais une déclaration au sujet de la réponse que j'ai donnée vers la fin de la séance de vendredi dernier, comme suite à une question orale qu'il m'avait posée, réponse qui a donné lieu

à un certain malentendu. La question était une répétition de celle que l'honorable député avait posée le 20 mai et dans laquelle il demandait que soit effectuée une étude des répercussions sociales, culturelles et économiques de la sécession du Québec sur le reste du pays, cela, pour citer ses paroles, consignées à la page 3565 du hansard:

...afin que l'on dispose de renseignements complets pour discuter de cette importante question.

J'ai répondu que j'envisagerais la proposition mais que—et je cite ma réponse—

...je tiens à ajouter que nous sommes convaincus qu'une étude de ce genre serait tout à fait théorique, car il n'y aura pas de séparation.

L'honorable député s'est dit d'accord là-dessus, mais il persistait à croire—et je cite de nouveau ses observations, consignées au hansard—

...que certaines gens au pays croient réellement que le Canada peut faire son chemin séparément, et qu'en conséquence il pourrait être utile que des renseignements de cette nature soient disponibles.

Telles ont été ses paroles. La réponse que j'ai faite vendredi dernier se situait dans le cadre général de cette réponse antérieure: une étude de ce genre serait purement théorique, mais les renseignements qu'elle apporterait pourraient être utiles. A ce moment-là, soit le 20 mai, personne n'a trouvé à redire à cet échange de propos. Mais vendredi dernier, on s'en est formalisé. J'ai dit vendredi—mot pour mot—que l'on procède à une enquête de cette sorte; mais j'ai aussi indiqué très clairement qu'elle se limite à l'aspect économique de la question et qu'elle n'avait pas la portée étendue imaginée par le député de Danforth. J'ai, en outre, indiqué très nettement, monsieur l'Orateur, que ce serait non pas une étude sur la séparation mais une étude sur les relations mutuelles d'ordre économique au sein du Canada. Ce serait une étude de l'indivisibilité de notre économie, indivisibilité créée par les rapports des diverses parties composantes. Elle montrera, je l'espère et je le crois, comment les parties du Canada dépendent les unes des autres.

Dire que nous ne devrions pas étudier les éléments sur lesquels se fonde notre unité, de même que les pressions qu'on exerce sur cette unité, c'est, à mon sens, faire inutilement preuve de crainte et de manque de foi. Dire qu'effectuer cette étude c'est envisager la division de notre pays, c'est comme si l'on disait que nous sommes bellicistes si nous étudions la nécessité des forces de défense. Nous avons, monsieur l'Orateur, une économie inusitée. La grandeur de notre territoire et la diversité de ses ressources signifient que les différences d'ordre régional sont paticulièrement importantes et, en conséquence, les relations mutuelles sur le plan économique prennent un sens particulier.

On a déjà étudié des questions analogues. Elles ont été examinées lors d'une étude célèbre. Je veux parler des questions économiques qui ont constitué la toile de fond de l'étude sur les relations fédérales-provinciales préparée pour la Commission Rowell-Sirois par M. W. A. MackIntosh, l'un des plus éminents économistes du Canada. Je crois bien que personne, aujourd'hui, ne nierait la valeur de cette étude, mais elle a été faite il y a une génération. Il y a eu beaucoup de changements, mais aucune étude analogue n'a été faite depuis.

A mon avis, le moment est venu de procéder de nouveau à un examen économique de ce genre dans la perspective des conditions nouvelles. Il s'agira d'étudier l'unité économique du pays au sein de la Confédération, mais comme cette unité ne s'appuie pas sur l'uniformité mais sur la diversité, nous devons sans cesse penser aux moyens de la maintenir et de la renforcer. Notre politique nationale sur le plan économique doit se fonder sur la conjoncture actuelle et sur une compréhension de nos problèmes qui ont changé d'aspect.

Cette étude servira spécialement à indiquer les éléments qui devraient influer sur les relations fédérales-provinciales, sur le plan économique et financier. Cette étude devrait se révéler utile, et je crois qu'elle le sera aux représentants fédéraux qui feront partie du comité du régime fiscal, dont la création a été proposée lors de la conférence de Québec et qui, je l'espère, commencera bientôt ses travaux.

Monsieur l'Orateur, nous manquerions à notre devoir en ne veillant pas à renforcer l'unité de notre économie. Le gouvernement fédéral pourrait causer une désunion désastreuse en refusant de voir les choses en face, en ayant peur de se rendre à l'évidence et en refusant d'étudier les problèmes qui se posent. Nous ne nous rendrons pas coupables de cette faute.

Puisqu'on a posé certaines questions à l'extérieur de la Chambre, je devrais peut-être conclure en disant un mot sur la procédure adoptée en cette affaire. C'est une façon de procéder parfaitement normale. Les députés savent qu'on n'entreprend pas à brûle-pourpoint des études de ce genre. Il faut les préparer. J'ai donc demandé à quelques fonctionnaires, experts en économique, de me faire savoir ce qu'impliquerait une étude des corrélations économiques au sein de notre pays et comment réaliser le mieux possible une telle étude.

Il faut faire beaucoup de travail préparatoire avant de donner des réponses mûrement réfléchies. Une fois ce travail préparatoire terminé, je serai en mesure de faire une recommandation au cabinet quant aux mesures officielles qui seront nécessaires pour réaliser

cette étude à la lumière de la situation à laquelle nous faisons face au pays dans les domaines économique et financier des relations fédérales-provinciales. Une fois que le cabinet aura pris une décision, après avoir examiné le rapport que j'espère pouvoir faire à ce sujet, cette décision sera communiquée à la Chambre.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre le discours du premier ministre. Comme dans le passé, une déclaration a dû être faite pour en éclaircir une autre, faite par le gouvernement de façon irréfléchie, ayant trait à l'annonce d'un programme. Je tiens à dire tout de suite que le très honorable chef de l'opposition souffre aujourd'hui d'un vilain rhume. Je suis persuadé que s'il avait été ici, il aurait commenté l'annonce du premier ministre avec beaucoup plus de force que je pourrais le faire.

Toutefois, si nous retraçons les événements qui nous ont conduits à la clarification d'aujourd'hui, nous constaterons, j'en suis persuadé, que tous ceux qui étaient présents ont retenu une impression entièrement différente, même les correspondants des journaux, comme en font foi les nouvelles publiées. Le 20 mai, l'honorable député de Danforth (M. Scott) posait une longue question consignée au hansard, à la page 3565. En voici un extrait:

...le gouvernement envisagerait-il la possibilité de faire effectuer une étude portant sur les répercussions économiques, culturelles et sociales que la séparation éventuelle du Québec aurait pour le reste du pays...

On ne sait pas au juste ce que cette question voulait dire. Dans sa réponse, le premier ministre a dit, notamment, que toute étude de cette nature serait purement théorique, étant donné que la sécession en question n'aurait pas lieu. C'était très bien de la part du premier ministre de dire cela. Cependant, vendredi dernier, l'honorable représentant de Danforth, toujours sur le même sujet, a redemandé au premier ministre si ce dernier avait examiné sa requête antérieure du 20 mai. Voici ce qu'a répondu le premier ministre, comme en fait foi le compte rendu à la page 4972:

Oui, monsieur l'Orateur, nous avons examiné la question. Ce n'est pas un problème qui se prête à des recherches faciles ni à des conclusions dogmatiques, mais les fonctionnaires du gouvernement effectuent actuellement des recherches dans ce domaine.

Quiconque lit la question initiale en conclurait, monsieur l'Orateur, que cette commission de fonctionnaires entreprenait une étude des répercussions économiques, culturelles et sociales de la sécession du Québec sur le reste du Canada. Tout le monde avait mal compris, cela saute aux yeux, car le premier ministre, quelques heures plus tard, s'est cru obligé de faire une déclaration afin de donner un sens clair à ce qu'il en fait voulait dire en parlant de cette étude. Quiconque écoutait le premier ministre à ce moment-là en aurait conclu que le gouvernement actuel étudiait les répercussions qu'aurait sur le reste du Canada la sécession du Québec. Attitude étrange de la part d'un gouvernement qui aurait dû chercher les moyens d'encourager l'unité du Canada, et non la scission.

L'honorable député de Danforth a signalé hier une déclaration qu'il a qualifiée d'irresponsable, communiquée par le chef de l'opposition à la presse à la fin de l'après-midi, vendredi. Je soutiens, étant donné la situation d'ensemble, que le premier ministre et le gouvernement qu'il représente ont eux-mêmes fait des déclarations irresponsables avant aujourd'hui.

Le très hon. M. Pearson: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Il me serait peut-être permis de citer le reste de ma déclaration de vendredit et que l'honorable député a omis de citer, sans doute par inadvertance.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Pearson: Comme en fait foi la page 4972 du hansard, j'ai dit ce qui suit:

On entreprend une enquête économique sur les relations entre le Québec et le reste du pays, ce qui est certes un sujet fort approprié pour une enquête économique.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti souscrivent d'amblée à l'enquête dont le premier ministre nous a exposé les détails. Laisser entendre qu'en ordonnant une telle enquête, on approuve l'idée du séparatisme, c'est, à mon sens, faire preuve d'irresponsabilité sur le plan politique...

L'hon. M. Lambert: Pas dans les termes initiaux.

M. Douglas: ...et cela ne peut qu'encourager ces parties du Canada qui cherchent à exploiter les différences qui peuvent exister entre les secteurs anglophone et francophone de notre pays. Les membres de notre parti ne peuvent faire comme l'autruche qui enfouit sa tête dans le sable. Il reste que le séparatisme est la grande question d'actualité. Je ne crois pas qu'un grand nombre de députés de cette Chambre et je doute qu'un grand nombre de citoyens canadiens soient en faveur du séparatisme. Cependant, l'idée est fort répandue. Des arguments économiques et constitutionnels sont invoqués quant à l'opportunité pour la province de Québec de devenir État associé ou même État séparé du reste du Canada. L'Assemblée législative du Québec a reconnu ce fait puisqu'elle a institué un comité chargé d'examiner toute la question.

J'ai ici le mandat de ce comité. Il est assez long et je ne le lirai pas; je me contenterai de dire qu'en résumé, le comité a été chargé de déterminer dans quelle mesure la provilnce de Québec pourrait obtenir un pouvoir constitutionnel de plus en plus grand sans préjudice pour sa viabilité économique. On tentera de déterminer si le Québec donne plus à la Confédération qu'il n'en reçoit et s'il serait à son avantage de se séparer du reste du Canada.

D'après moi, cela ne veut pas dire que l'Assemblée législative de Québec cherche à favoriser le séparatisme. Elle désire tout simplement obtenir les données nécessaires pour répondre aux arguments mis de l'avant dans certaines parties du Canada. Une fois l'étude terminée, on l'utilisera sûrement, dans la province de Québec et ailleurs, pour réclamer le transfert de juridiction du gouvernement fédéral aux provinces de certaines questions constitutionnelles, monétaires et fiscales.

En l'occurrence, monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada et les députés doivent, à mon avis, recueillir tous les renseignements sur lesquels ils peuvent mettre la main. Ce n'est pas en nous enfouissant la tête dans le sable ou en nous tenant tranquilles, espérant que le problème disparaîtra de lui-même, que nous alons réfuter les arguments présentés par les séparatistes. Ce n'est pas en brandissant le drapeau ni en faisant de tapageuses professions de foi en la Confédération que nous y arriverons non plus.

M. Grafftey: Quel drapeau?

M. Douglas: A la longue, la lumière vaudra mieux que la chaleur pour traiter de ce problème. Le Parlement du Canada et le gouvernement du Canada ont besoin d'être armés de tous les raisonnements possibles, de toutes les données et de tous les faits économiques, afin d'être en mesure de les faire connaître aux Canadiens. En effet, monsieur l'Orateur, j'espère que lorsque le gouvernement aura enfin fixé les cadres de cette étude, il choisira une commission assez solide, comprenant des économistes compétents qui étudieront non seulement le problème du séparatisme, mais aussi jusqu'où le Parlement du Canada peut continuer de dépouiller le gouvernement fédéral des pouvoirs dont il est investi par la constitution sans porter atteinte aux éléments économiques essentiels à la vie du Canada dans son ensemble.

Sous la force de certaines pressions, des concessions ont été faites. Certains pouvoirs ont été enlevés au gouvernement fédéral et donnés aux gouvernements provinciaux. Je n'ai pas l'intention de démêler s'il était sage ou non d'agir ainsi, mais je sais que pour que le Canada demeure une économie viable, le gouvernement du Canada doit garder certains pouvoirs afin que notre pays fonctionne efficacement et économiquement.

Nous n'obtiendrons ce genre de renseignements que si l'on effectue l'enquête la plus vaste possible, non seulement sur les rapports entre le Canada anglais et le Canada français mais sur les rapports économiques du gouvernement fédéral avec toutes les provinces car le Canada court le grave danger de se régionaliser. Nous risquons d'en venir au point où la planification économique, devenue une partie intégrante de la politique de presque tous les pays industrialisés du monde, n'aura plus aucun sens si nous continuons à suivre une voie qui, tout en maintenant un semblant d'unité, nous conduirait en fait à la désintégration économique.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous appuyons l'idée d'une pareille enquête. Nous espérons que le gouvernement ne la confiera pas à des fonctionnaires surchargés de travail mais à une commission composée d'éminents économistes et experts en droit constitutionnel afin qu'il en découle un rapport semblable à celui de la Commission Rowell-Sirois qui donnera au Canada un plan à suivre au cours des vingt-cinq prochaines années.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, il y en a qui disent que nous devrions attendre d'examiner les résultats de toutes les études qui sont faites avant d'en entreprendre nous-mêmes. Je crois qu'il est normal et de bon aloi que le Parlement décide d'entreprendre une enquête personnelle sur toutes les implications économiques que pourrait entraîner une sécession provinciale, que ce soit du Québec ou d'une autre province, parce qu'on sait qu'il y a d'autres provinces qui ont réellement besoin de toutes leurs possibilités économiques et qui sont prêtes à aller jusqu'à la séparation pour les obtenir ou les recouvrer.

Cependant, j'espère que l'enquête ne sera pas faite dans le sens qu'a laissé entendre l'honorable ministre des Finances hier, alors qu'il se disait assuré d'avance—comme s'il avait déjà donné des instructions sur le sens que l'enquête devrait prendre lorsqu'elle sera faite—qu'aucun examen de la situation canadienne ne pouvait se révéler favorable au séparatisme québécois.

Et plus loin, selon ce qui est rapporté dans *Le Devoir*, il aurait dit ceci:

Elle ne saurait être favorable à la sécession.

...en parlant de l'enquête.

Évidemment, cela reste à prouver.

Il y a tout lieu de croire qu'il est très possible que les résultats de cette enquête se manifestent de cette façon, mais je crois qu'il est très imprudent de présumer d'avance ce que seront les résultats de l'enquête.

Différentes personnes sérieuses, de par le pays, ont présenté des arguments très frappants, et elles disaient qu'il y avait certainement des désavantages économiques pour la province de Québec de faire partie de la Confédération. Y aurait-il des compensations équivalentes? C'est très possible. Cette enquête le déterminera. Il ne faudrait pas présumer d'avance de ces résultats.

Je voudrais dire un dernier mot. On a parlé de l'unité du Canada, j'en suis; mais si l'unité veut dire la perte de la personnalité d'une province, que ce soit du Québec ou d'une autre province, mais surtout du Québec, et si cette unité veut dire aussi la perte du caractère des Canadiens français, nous ne serons pas d'accord.

Nous sommes d'accord qu'il y ait une coopération très étroite et très intense entre les deux groupes ethniques du Canada et entre les différentes provinces.

Mais si, par unité, on entend la perte de ces personnalités, nous ne serons pas d'accord. Je suis persuadé d'avance que l'enquête prouvera que le Québec ne resterait plus dans la Confédération si on oubliait ces considération.

Cependant, je crois que les parlementaires ont une vue d'ensemble suffisamment élevée des problèmes du pays pour comprendre cette situation et être d'accord avec le premier ministre lorsque ce dernier dit que le Québec n'est pas une province comme les autres et qu'elle ne devait pas être traitée, non plus, comme les autres provinces.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'abonde dans le sens des paroles prononcées par le premier ministre, lorsqu'il a dit, tout à l'heure, qu'un refus du gouvernement fédéral d'envisager les problèmes qui surgissent de temps en temps serait une preuve d'incompétence, en plus d'être une preuve de manque de courage pour faire face à ses obligations.

Qu'il y ait une étude approfondie des problèmes qui surgissent dans les domaines économique, social et culturel, et que cette étude ou ces études se fassent de temps en temps, périodiquement, pour voir exactement ce qui se produit et ce qui existe dans toutes les provinces canadiennes, je crois que cela s'impose depuis longtemps; mais de là à dire, par exemple, que le but d'une telle étude est de prouver l'indivisibilité de notre économie, là il y a une marge, parce qu'au moment où les experts du gouvernement cherchent dans toutes les provinces canadiennes à régler ou à étudier les problèmes économiques, sociaux et culturels, dans certaines autres provinces, et en l'occurrence dans la province de Québec, des experts et des économistes font présentement des études pour voir jusqu'à quel point le Québec pourrait se suffire à lui-même.

[M. Marcoux.]

Il ne sert à rien de se le cacher, tout le monde le sait, ce travail-là se fait dans le Québec depuis de nombreux mois; mais ça ne veut pas dire que le Québec se séparera. Cela veut seulement dire—et c'est un avertissement au gouvernement fédéral—de commencer à patiner d'aplomb sur la patinoire nationale, de commencer à regarder les faits bien en face, de commencer à réaliser que les provinces doivent avoir plus de latitude, autrement il arrivera un moment où nous vivrons en une période de chaos économique qui ne plaira à personne au pays, ni à aucune province.

Monsieur l'Orateur, la province de Québec peut être autrement que les autres, seulement la province de Québec ne demande au gouvernement fédéral—comme le font les autres provinces d'ailleurs, à l'occasion des conférences fédérales-provinciales—que ce qui lui revient et rien d'autre chose. On ne demande pas de vider une autre province pour remplir la province de Québec. Ce n'est pas cela le cas, mais qu'on permette à la province de Québec, comme aux autres, de se développer naturellement, de prendre ou de réaliser son émancipation selon ses aspirations, sa vie, sa culture et ses possibilités physiques.

C'est pour cela que le Ralliement créditiste a informé le gouvernement fédéral, depuis de nombreux mois, qu'il réclame pour le Québec:

1. Le «contrôle» du crédit, ce qui résoudra la question monétaire dans notre province, comme aussi dans les autres.

2. La décentralisation, au point de laisser aux provinces le soin de résoudre leur problème d'immigration; c'est ce que nous réclamons pour la province de Québec.

J'entends un député dire que ça le fait rire. Il ne rira pas tant que cela dans son comté lors des prochaines élections, vous verrez cela.

Monsieur l'Orateur, le troisième point c'est le «contrôle» de nos importations et de nos exportations, ainsi que la remise des droits fiscaux aux provinces.

Ces points, le gouvernement devrait les étudier sérieusement, et lorsque des conférences fédérales-provinciales aurons lieu, donner suite à l'étude économique, sociale et culturelle que les experts sont en train de faire présentement et qui, je le souhaite, aura comme résultat une meilleure compréhension entre les provinces, ce qui nous permettra, comme demain le 1er juillet, de célébrer non pas la fête d'une Confédération à la dérive mais d'une Confédération «revivifiée», vivante, rénovée, d'une Confédération qui permettrait à chacune des provinces de se développer selon ses aspirations et ses possibilités.

(Traduction)

M. Scott: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député de Danforth invoque-t-il le Règlement, pose-t-il la question de privilège ou fait-il autre chose?

M. Scott: Monsieur l'Orateur, j'allais dire un mot, avec votre permission.

M. l'Orateur: Selon la coutume, seuls les leaders des divers partis prennent la parole à l'appel des motions. L'honorable député aura peut-être l'occasion de se faire entendre plus tard.

LES TRANSPORTS

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—MAINTIEN DES PÉAGES ACTUELS

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): J'aimerais faire une brève déclaration au sujet de la revision du tarif applicable à la voie maritime du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ont échangé des notes en vue d'approuver un accord supplémentaire à l'accord conclu en 1959 entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation* à l'égard du tarif des droits applicables à la voie maritime du Saint-Laurent. L'accord supplémentaire prévoit ce qui suit:

a) La date fixée aux organismes pour faire rapport à leurs gouvernements respectifs quant à l'acceptabilité des droits applicables à la voie maritime sera portée du 1er juillet 1964 au 1er juillet 1966 et la période de développement de la voie maritime sera, en conséquence, prolongée de deux ans, devant maintenant se terminer à la fin de la saison de navigation de 1966. Aucune modification des droits ne sera donc proposée pour le moment.

b) La revision conjointe se poursuivra et, à l'expiration de cette période de deux ans, les droits proposés tiendront compte, de façon aussi réaliste que possible, des exigences financières des organismes chargés de la voie maritime.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je pense que la Chambre se réjouira de la déclaration que le ministre a faite au nom du ministre des Transports. C'est une initiative réaliste. On ne devrait pas juger d'après une aussi courte période la voie maritime du Saint-Laurent, l'une des plus grandes entreprises réalisées au Canada et qui influe tant sur la vie économique de notre pays, en plus d'être la réalisation d'un rêve de toute la population. A mon avis, c'est une bonne initiative, car il s'agit de prolonger la période de temps pendant laquelle les différents spécialistes pourront déterminer quel usage les navires font de cette grande voie d'eau. Cela permettra aussi aux diverses entreprises de navigation de continuer à transporter d'énormes quantités de biens et de produits canadiens dans cette grande voie maritime internationale. Certes, tous les intéressés ont avantage à ce que cette étude se poursuive encore pendant deux ans.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DÉPÔT D'UNE LETTRE ADRESSÉE AUX PROVINCES AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je voudrais déposer sur le Bureau un exemplaire anglais et un exemplaire français d'une lettre que j'ai fait parvenir aux premiers ministres des provinces, au sujet d'une recommandation de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, selon laquelle une conférence fédérale-provinciale sur la mise à exécution de ces recommandations devrait se tenir d'ici six mois.

Dans cette lettre, je demande aux premiers ministres des provinces de me dire quelle forme, selon eux, devrait revêtir la conférence et à quel moment elle devrait se réunir.

Des voix: Bravo!

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre vient de déposer des copies des lettres qu'il a adressées aux premiers ministres des provinces pour connaître leur point de vue relativement à une conférence sur les services de santé, il me semble qu'il serait extrêmement utile pour les provinces de connaître l'attitude du gouvernement fédéral au sujet des recommandations de la commission Hall. Je me demande si le premier ministre serait disposé à faire une déclaration dans laquelle il dirait que le gouvernement fédéral accepte en principe les propositions de la Commission Hall au sujet de l'établissement d'un programme universel d'assurance-santé, administré par les provinces et financé en partie par le gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'annoncer notre politique en temps opportun. La question est beaucoup trop importante, à mon avis, pour que nous puissions annoncer cette politique au *Feuilleton*. Je veux également rappeler à mon honorable ami qu'il y aura dans quelques semaines une réunion des ministres provinciaux de la santé et du ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, et que nous aurons alors l'occasion d'échanger des vues sur le rapport de la Commission royale d'enquête.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre fera-t-il une déclaration semblable à la Chambre assez tôt, outre la déclaration qu'il pourra formuler devant les représentants des provinces?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le rapport est très important, comme mon

honorable ami le sait. Le document est volumineux et contient de nombreuses recommandations. Il faudra un peu de temps pour accorder aux recommandations l'examen qu'elles méritent. Aussitôt que ces recommandations auront été examinées, nous ferons à la Chambre une annonce au sujet de notre politique.

(Texte)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1867

MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1867 (SANCTION, RÉSERVATION ET ANNULATION)

M. Auguste Choquette (Lotbinière) demande à déposer le bill numéro C-106, modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Sanction, réservation et annulation).

Des voix: Explications!

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je m'attendais à ce qu'on me demande cela et je me suis préparé en conséquence.

M. Grégoire: Que ce ne soit pas trop long.

M. Choquette: Je remercie les honorables députés de me demander de leur fournir des explications.

Nous sommes tous d'accord pour affirmer qu'il y a de nombreux archaïsmes, et ce non seulement dans la procédure parlementaire mais également dans la constitution. Je suis d'avis que le meilleur moyen d'éviter ce que tous redoutent, le séparatisme, c'est d'avoir un idéal canadien fortifié, qui malheureusement n'existe pas suffisamment au Canada.

Pour renforcer cet idéal, il faut que nous ayons une constitution qui soit rajeunie, et l'objet de ce projet de loi est d'éliminer du texte de la constitution des droits théoriques qui n'ont pas été exercés depuis des décennies, comme le droit de désaveu du Parlement fédéral sur les statuts provinciaux.

Je crois, monsieur l'Orateur, que ceci est conforme aux résolutions qui ont été adoptées aux conférences impériales de 1926 et 1930. J'incite les députés à consulter avec profit l'ouvrage du Dr Maurice Ollivier, intitulé: «Colonial and Imperial Conferences».

Monsieur l'Orateur, la résolution étant adoptée, elle permettrait à la Cour suprême de devenir le seul et unique organisme pouvant exercer une juridiction dans un conflit fédéral-provincial. Je dois avouer avec regret que dans la province de Québec, la Cour suprême est considérée comme un tribunal suspect en matière fédérale-provinciale.

L'hon. M. Lambert: A l'ordre, à l'ordre!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[Le très hon. M. Pearson.]

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE L'UTILISATION DE L'ESPACE AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que d'après certaines rumeurs des pourparlers seraient en cours avec les États-Unis au sujet de l'utilisation de l'espace aérien au Canada en cas d'urgence le ministre dirait-il à la Chambre si des changements ont été effectués sous ce rapport?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): A ma connaissance, il n'y a pas de pourparler en cours actuellement au sujet de l'utilisation de l'espace aérien au Canada par les États-Unis et aucune modification n'a été adoptée récemment.

L'hon. M. Starr: Des dispositions sont-elles prises en vue d'entamer des pourparlers sous peu?

L'hon. M. Hellyer: Pas que je sache. Des ententes à ce sujet existent depuis un certain temps, comme l'honorable député le sait sans doute, et elles se sont révélées tout à fait satisfaisantes.

ARMEMENT NUCLÉAIRE POUR LES INTERCEPTEURS POSTÉS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Les escadrilles d'intercepteurs de l'Aviation royale canadienne sont-elles munies actuellement d'armes nucléaires aussi bien que d'armes classiques au Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: A-t-on l'intention de munir d'armes nucléaires ces escadrilles d'intercepteurs?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur.

NÉGOCIATIONS VISANT NOTRE RETRAIT DE LA FORCE DE FRAPPE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Maintenant que le Canada s'est engagé à jouer un rôle nucléaire tant en Europe qu'au Canada, le secrétaire d'État

aux Affaires extérieures est-il chargé des négociations actuellement en cours afin que le Canada abandonne ce rôle nucléaire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il est évident, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures partage avec ses collègues tout ce qui découle de la politique du gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je recevoir une réponse à ma question? Le ministre est-il chargé de ces négociations?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas quelle meilleure réponse je pourrais donner.

L'AGRICULTURE

SASKATCHEWAN—PÉNURIE CRITIQUE DE CÉRÉALES DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné la situation critique en matière de fourrage pour le bétail dans la région située au nord des rivières Saskatchewan et Qu'Appelle, et aussi le résultat catastrophique qu'aurait sur les prix une ruée sur les marchés de bestiaux, je voudrais demander au ministre si le nouveau ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan s'est mis en rapport avec le ministre fédéral de l'Agriculture afin d'entreprendre un programme conjoint qui mettrait fin à ce grave état de choses.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan n'a pas encore communiqué avec le gouvernement fédéral; quand il le fera, nous collaborerons avec lui dans toute la mesure du possible.

L'hon. M. Hamilton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'il est extrêmement important pour tout le pays de garder l'industrie du bétail dans une condition, prospère, le ministre ne songerait-il pas à prendre l'initiative au nom du gouvernement fédéral, comme cela a été fait en juin 1961?

L'hon. M. Hays: Je suis certain que nous ferons tout ce que nous sommes censés faire quand le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan décidera de communiquer avec le gouvernement fédéral. J'ajoute qu'actuellement l'industrie du bétail en général est dans un état prospère, plus que n'importe quelle industrie semblable dans les Amériques. Mais nous nous préoccupons de ce problème particulier.

(Plus tard)

(Texte)

QUÉBEC—SITUATION DES MARAÎCHERS ET DES PLANTEURS DE TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture. Est-il au courant qu'un porte-parole des 650 fermiers spécialisés dans la culture des légumes et des pommes, dans les terres noires du Québec, a déclaré que 50 p. 100 de ces agriculteurs sont menacés de «banqueroute» par suite des tempêtes de poussière qui ont causé des dommages évalués à environ 2 millions de dollars? De plus, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de venir en aide à ces cultivateurs du comté de Châteauguay, près de Montréal, qui ont subi des pertes susceptibles de les acculer à la faillite?

M. Pigeon: Y compris les planteurs de tabac de Joliette.

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous nous rendons compte du problème qui se pose à ces cultivateurs à ce point de vue là. Il n'existe, pour le moment, aucune mesure législative qui permette au gouvernement fédéral de régler ces cas. Quand les provinces s'adressent à nous, nous examinons le problème avec elles et offrons un programme de participation. A cet égard, nous espérons que la province de Québec profitera du programme d'assurance-récolte inscrit en ce moment au *Feuilleton*, et qui, selon nous, réglera ces cas à l'avenir.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire si les autorités du Québec ont soumis une demande au gouvernement fédéral, en vertu de la loi sur les désastres, dans le dessein d'aider ces cultivateurs?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Non, monsieur l'Orateur, ils n'ont pas jusqu'ici présenté d'instances au gouvernement fédéral à ce sujet.

QUÉBEC—REQUÊTE EN VUE DE MAJORER LA SUBVENTION RELATIVE AU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Nicolet-Yamaska m'a demandé quel était le prix du lait dans le Québec et je lui

ai dit que j'obtiendrais à ce sujet les chiffres du Bureau fédéral de la statistique pour l'année 1963-1964. Les chiffres pour mai et juin ne sont pas disponibles, mais ils indiquent pour avril que le prix moyen de toutes les ventes de lait s'établissait à $3.20 le quintal, c'est-à-dire pour avril 1964; en 1963, il était de $3.09.

(Texte)

L'ASSURANCE-RÉCOLTE ET LES PRODUCTEURS DE SUCRE D'ÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de faire participer les producteurs de sucre d'érable aux bénéfices de l'assurance-récolte?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si les provinces jouissaient de l'assurance-récolte, les producteurs de betteraves sucrières de ces régions seraient également visés par le programme.

(Texte)

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

PRÉPARATIFS POUR LES FÊTES DU 1er JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question d'importance capitale à l'honorable ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire qui a donné les directives d'installer sur la Colline parlementaire, à l'occasion des fêtes du 1er juillet, trois fois plus de *Red Ensign* que l'an dernier?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député qu'il y a, chaque année, un comité spécial chargé de l'organisation des fêtes sur la Colline parlementaire à l'occasion du 1er juillet. L'automne dernier, ce comité a suggéré qu'à l'avenir, soit à l'occasion de certaines fêtes, soit à l'occasion de visites de distingués visiteurs qui viennent ici, il y ait plus de drapeaux qu'il y en avait dans le passé. C'est pour cette raison qu'on peut voir actuellement 66 drapeaux, au lieu de 22, sur la Colline parlementaire. Étant donné que copie de la question de l'honorable député ne m'a été remise qu'à mon entrée à la Chambre, je ne puis lui donner la date exacte à laquelle le comité a fait cette suggestion, ni lui dire si ces drapeaux additionnels ont été achetés récemment ou s'ils ont été pris à même les réserves du ministère des Travaux publics; mais je répondrai à ces deux questions supplémentaires d'ici quelques jours.

[L'hon. M. Hays.]

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Pourrait-il nous dire qui sont les membres de ce comité?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je crois qu'il y a le chef de la division du protocole du ministère des Affaires extérieures, un fonctionnaire supérieur du ministère des Travaux publics, un représentant de Radio-Canada, un représentant de la Gendarmerie royale, un fonctionnaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, lequel est en charge des fêtes de l'après-midi, et un représentant du ministère de la Défense nationale, en charge des événements qui se dérouleront au cours de la soirée.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Pourrait-il nous dire si le comité ne comprend pas, en plus, un membre de la Légion canadienne, de Winnipeg?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je donnerai tous ces renseignements à la Chambre lorsque je ferai une déclaration d'ici quelques jours.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire si, advenant l'acceptation du nouveau drapeau distinctif canadien à trois feuilles d'érable, aujourd'hui, le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour remplacer tous les *Red Ensign,* qu'il y a sur les tours du parlement, par ce nouveau drapeau?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est évidemment irrégulière.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Travaux publics. Peut-il dire à la Chambre si cette occasion n'est pas assez belle pour hisser notre futur drapeau national? On pourrait peut-être montrer un spécimen de notre futur drapeau, dès demain.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire combien de Canadiens français font partie du comité en question?

L'hon. M. Deschatelets: C'est un renseignement que je ne possède pas, mais je répondrai à cette question d'ici quelques jours.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il aurait l'amabilité de s'enquérir quel est le bon pavillon, celui qui flotte au-dessus de la Chambre ou celui qui flotte sur la pelouse. L'un porte des feuilles rouges, l'autre, des feuilles vertes. C'est seulement à titre de renseignement.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics aurait-il l'amabilité de transmettre la reconnaissance de la Chambre aux membres du comité pour bien vouloir faire flotter ces magnifiques pavillons rouges.

Des voix: Bravo!

LES POSTES

THETFORD-MINES (P.Q.)—DÉCLARATION SUR L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je me reporte à une question posée à la Chambre, hier, par le député de Mégantic au sujet du renouvellement d'un contrat pour la livraison des colis postaux à Thetford-Mines, notamment à la déclaration de l'honorable député, selon laquelle l'entrepreneur actuel est mort le 19 juin. En fait, c'est M. Napoléon Huard, père de l'entrepreneur actuel, qui est décédé. Il avait détenu le contrat pendant de nombreuses années, mais le 4 novembre dernier, il demandait que son contrat soit cédé à son fils. Cela pouvant se faire aux termes de la loi sur les postes, l'autorisation visant la cession de ce contrat a été émise le 23 décembre 1963, la cession entrant en vigueur en février.

Comme les taux étaient raisonnables, le contrat aurait été renouvelé sans appel d'offres. Cependant, monsieur l'Orateur, étant donné l'exposé des faits que je viens de faire, j'estime que l'honorable député devrait retirer l'observation qu'il a faite, comme en fait foi la page 5007 du hansard:

> Je suis de votre avis, monsieur l'Orateur, mais je tiens à établir sans équivoque que si le ministre ne fait pas la lumière sur la question, cela prouvera qu'il m'a menti ou qu'il est absolument incompétent pour occuper son poste.

J'ai donné les faits à l'honorable député et j'estime qu'il devrait maintenant retirer ses observations.

Des voix: Rétractation!

M. l'Orateur: Le greffier signalera en temps utile ces observations du ministre des Postes à l'attention de l'honorable député.

L'hon. M. Nicholson: J'aimerais ajouter, monsieur l'Orateur, que nous avons appris depuis lors qu'une autre personne aimerait soumissionner à un prix inférieur, en sorte que nous nous proposons de mettre l'entreprise en adjudication. Nous ferons un appel d'offres d'ici quelques jours.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—RETRAIT DES CASQUES BLEUS ET SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné le retrait, aujourd'hui, des forces militaires des Nations Unies du Congo, et la démission du gouvernement congolais qui s'accompagne d'une situation politique instable, le gouvernement peut-il nous donner quelque assurance au sujet de la sécurité des Canadiens restés au Congo, surtout des quelque 40 civils attachés aux Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est évidemment regrettable que les Nations Unies aient dû se retirer du Congo en ce moment-ci avant la pacification du pays, mais ce retrait est dû à certaines circonstances, dont l'hésitation de certains États membres des Nations Unies à défrayer la part qui leur revient dans le financement des opérations tendant au maintien de la paix. Chaque mesure à cet égard est prise en collaboration avec les missions qui se trouvent au Congo afin de veiller à la sécurité de certains Canadiens. Je regrette toutefois de dire que selon les renseignements qui nous sont parvenus, certains d'entre eux peuvent être disparus.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il consulté les États-Unis au sujet de la sécurité des civils au Congo?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

CHYPRE—RUMEUR D'ULTIMATUM PAR LA TURQUIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il faire connaître à la Chambre s'il est exact que la Turquie a lancé un nouvel ultimatum à l'égard de Chypre et s'il peut nous donner quelques éclaircissements à ce sujet.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, j'ai vu mercredi dernier, le premier ministre de Turquie et,

jeudi dernier, le premier ministre de Grèce. Ces deux chefs d'État ont, depuis, eu des entretiens avec le secrétaire général des Nations Unies et le gouvernement du Royaume-Uni. J'espère qu'à la suite de tous ces entretiens et des discussions qui ont lieu présentement aux Nations Unies, aucune mesure de ce genre ne sera prise.

ENTRETIENS RELATIFS À LA SOUVERAINETÉ DU CANADA SUR LES ÎLES DE L'ARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Y a-t-il eu, dernièrement, des discussions entre des représentants du gouvernement du Canada et des représentants du gouvernement des États-Unis relativement aux droits souverains du Canada sur les îles situées dans l'Arctique au nord du continent?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je veux être sûr de bien comprendre la question de l'honorable représentant. Peut-être me permettra-t-on d'y répondre plus tard.

OTAN—DÉPÔT DU TEXTE DE L'ACCORD RELATIF AUX RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉNERGIE ATOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pourrais-je, monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions? Je voudrais déposer un document, signé aujourd'hui par les membres de l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui représente un accord intervenu entre les parties au Traité de l'Atlantique Nord, relativement à la collaboration au sujet de l'échange de renseignements dans le domaine de l'énergie atomique.

LA NAVIGATION

RENVOI DU PROBLÈME DU NIVEAU DE L'EAU À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le 22 mai dernier, le premier ministre a déclaré que le gouvernement ferait certaines recommandations à la Commission mixte internationale au sujet du niveau des eaux dans les Grands lacs. Hier, la conférence internationale qu'avait convoquée le premier ministre Robarts a préconisé un rôle nouveau et plus fort, à ce sujet, pour la Commission mixte internationale. Le premier ministre pourrait-il déclarer si le gouvernement a soumis des recommandations à la Commission et, dans l'affirmative, en quoi elles consistaient?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, si je puis répondre à cette question, je dirai que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il y a quelque temps, a écrit aux gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec, étant donné que, en ce qui concerne le bassin hydrographique, ce sont les eaux provenant de ces provinces qui alimentent les lacs. Une réponse a déjà été reçue de la province d'Ontario, qui consent à se départir d'une proportion accrue de sa compétence en faveur de la Commission mixte, mais, jusqu'ici, aucune réponse n'a été reçue de la province de Québec.

A mon avis, la conférence s'est occupée hier, non pas des remèdes destinés à pallier la situation, mais uniquement d'un exposé du problème tel qu'il existe. En tout, quelque 60 délégués étaient présents, et je crois que la publicité et l'exposé des faits à l'égard du problème constituent pour nous une excellente chose. Je pense qu'éventuellement une responsabilité accrue sera assumée par la Commission mixte internationale, appuyée bien entendu par des techniciens appartenant surtout, à l'heure actuelle à mon propre ministère. Dans la situation très difficile où des intérêts rivaux demandent à puiser dans une quantité d'eau relativement restreinte pour produire de l'énergie, pour asurer la navigation dans le port de Montréal et pour des usages très variés, je veux rendre hommage aux spécialistes qui dirigent le travail et qui minimisent les inconvénients de chaque secteur intéressé de l'économie.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre qui représente le gouvernement à la conférence qui a lieu à Montréal aujourd'hui sur le problème du niveau de l'eau, et si ce représentant va offrir les bons offices du gouvernement en vue de coordonner les recherches sur ce problème?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, mon secrétaire parlementaire assiste à la conférence à Montréal aujourd'hui en compagnie d'un ou deux fonctionnaires de la Direction des ressoures hydrauliques de mon ministère. Une entière collaboration sera évidemment offerte. Il va proposer, je crois, que la Commission mixte internationale assume plus de responsabilités et que nos spécialistes apportent leur collaboration.

(Texte)

LA CONSTITUTION

ÉTUDE DE SA REVISION PAR UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de mettre sur pied un comité spécial d'étude pour reviser la constitution canadienne et l'adapter à l'année 1964?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie depuis quelques années le rapatriement de la constitution et cette question figure à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au ministre de la Justice. Entend-il lui-même convoquer une telle conférence dans un avenir prochain?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je crois que l'honorable premier ministre vient de répondre à cette question en parlant de la prochaine conférence fédérale-provinciale.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ON DEMANDE SI DES FÉLICITATIONS PUBLIQUES SERONT OFFERTES AUX CRÉATEURS DU SITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre du Commerce. Je voudrais lui demander, en sa capacité de ministre responsable pour l'Exposition universelle, s'il a l'intention de féliciter publiquement le maire de Montréal et tout son conseil de ville, ainsi que tous ses employés, pour avoir réalisé ce projet fantastique de la création de deux magnifiques îles pour servir de site à l'Exposition universelle qui se tiendra à Montréal en 1967?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, de participer ce soir à cette cérémonie mémorable. Je voudrais me joindre à l'honorable député pour féliciter le maire, M. Drapeau, et tous ceux qui ont organisé la fête. On me permettra d'ajouter que les préparatifs pour l'Expo 67 vont bon train. Je sais que cette initiative a l'appui de tous les députés, puisque l'Exposition a été mise en train sous le précédent gouvernement et qu'elle se poursuit sous le gouvernement actuel.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Une question supplémentaire, monsieur le président. Je voudrais demander au ministre du Commerce si, en rapport avec les cérémonies de la remise des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame qui doit avoir lieu ce soir, des mesures de sécurité ont été prises pour éviter tout accident déplorable comme celui dont on a été témoins vendredi dernier, lors de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste?

(Traduction)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une fête organisée par le maire de Montréal, à l'occasion de la remise de l'emplacement de l'Exposition à la Compagnie de l'Exposition universelle, toutes les mesures à prendre relèvent du maire. Je suis persuadé qu'il met tout en œuvre pour que nous bénéficiions du confort et de la sécurité nécessaires.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

AU SUJET DE CONGÉDIEMENTS À L'«IMPERIAL OIL COMPANY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

Sans vouloir intervenir dans les affaires personnelles des sociétés, le gouvernement ne pourrait-il pas faire des représentations ou des recommandations à la société *Imperial Oil Company,* qui est actuellement en train de congédier plusieurs marins canadiens, qui gagnent actuellement un salaire de $300 par mois, pour engager des marins de l'Afrique du Sud et des Antilles, alors que cette compagnie, à mon sens, n'est pas encore tellement appauvrie et profite toujours des avantages que lui procurent les ressources naturelles canadiennes?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Tout ce que je pourrais faire, je pense, ce serait de signaler à la société les propos de l'honorable député.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE EN VUE DE LA NOMINATION D'UN JUGE DE LA COUR DE COMTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): J'ai une question à poser au ministre de la Justice.

Quand va-t-on nommer un juge à la cour du comté de Yale, en Colombie-Britannique, afin de remplir la vacance créée par la retraite du juge M. M. Colquhoun? On aurait dû le faire il y a quelque temps déjà, car les causes en souffrance s'accumulent et il est à peu près impossible d'obtenir les services d'un juge. C'est dire que la question est urgente.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): On s'occupe activement de cette affaire. Je dois ajouter que les autorités provinciales ne m'ont pas adressé de plaintes à ce propos.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État, de qui relève Radio-Canada. Vu qu'elle a réalisé, au sujet du chef de l'opposition, une émission qui a connu un franc succès et qui n'a pas prêté à controverses et une production moins que réussie sur le premier ministre, la Société Radio-Canada projette-t-elle la réalisation d'une autre émission mettant en vedette le premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est certain que cette question est irrecevable.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS CONDITIONNELLES À LA CARTE DE SÉCURITÉ SOCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre voudrait-il faire enquête sur des rapports suivant lesquels on refuse aux réclamants les prestations d'assurance-chômage, à moins qu'ils n'aient demandé et reçu leur carte de sécurité sociale?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait enquête sur la situation. Je constate que c'est simplement le même régime qui existe depuis longtemps et qui exige que les réclamants possèdent un numéro. Ils devaient auparavant avoir un numéro d'assurance-chômage. Maintenant, ils doivent avoir un numéro d'assurance sociale. C'est uniquement dans les cas où le requérant refuse de se procurer un numéro, après avoir été averti, que l'exclusion s'applique. Le requérant a amplement l'occasion de faire une demande et de s'assurer de son numéro avant que l'exclusion ne se produise.

[M. Pugh.]

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre du Travail voudrait-il dire si l'inscription volontaire pour l'obtention d'un numéro de sécurité sociale lui paraît satisfaisante?

L'hon. M. MacEachen: Je suis heureux d'informer l'honorable représentant que l'inscription a réussi au delà de toute attente. Plus de cinq millions de Canadiens se sont inscrits jusqu'ici.

LA TÉLÉVISION

DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE— OFFRE D'UNE CHAÎNE DE POSTES PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser au secrétaire d'État une question découlant de son explication d'hier à propos du film sur M. Pearson, qui a été rejeté par Radio-Canada. Comme une grande partie des actionnaires de Radio-Canada semblent portés à croire que la Société, par sa décision négative, puisse craindre d'exposer au public son jugment normatif et technique, l'honorable représentant demanderait-il au président de la Société s'il ne considérerait pas de nouveau l'offre que j'avais faite à la Société, par l'intermédiaire du ministre?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je ne vois pas d'objection à demander à la direction de Radio-Canada de réexaminer sa décision. Mais, sauf erreur, cette décision a été soumise au conseil d'administration, qui se trouvait réuni ici la semaine dernière et, dans ces conditions, je doute fort qu'on la renverse.

M. Fisher: Puis-je poser une question complémentaire? J'ai simplement demandé au ministre de s'assurer que la décision du conseil d'administration a trait, en fait, à la projection du film à l'antenne de la Société, et non à sa vente.

L'hon. M. Lamontagne: Je crois savoir que la décision de la direction de Radio-Canada a été soumise au conseil d'administration.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Vu cette décision de Radio-Canada, l'honorable secrétaire d'État pourrait-il recommander à cette corporation de la Couronne de remettre ce film à l'organisation qui s'occupe de disposer des biens de la Couronne, de façon que l'on puisse disposer de celui-ci au meilleur prix possible, afin que les citoyens canadiens récupèrent en partie la somme qu'ils ont déboursée.

(Traduction)

LES PÊCHERIES

BARRAGE DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX—CENTRE DE PÊCHE COMMERCIALE ET SPORTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a été mis au courant par l'Administration des eaux et de l'électricité de la Colombie-Britannique de certains plans visant à établir un centre de pêche commerciale et sportive dans le vaste lac intérieur qui sera créé par la retenue des eaux derrière le barrage de la rivière de la Paix? Si tel est le cas, le ministre fédéral des Pêcheries et le gouvernement fédéral ont-ils été priés de collaborer?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): A ma connaissance, monsieur l'Orateur, mon ministère n'a pas reçu de telle demande. Si toutefois nous en recevions une, la Colombie-Britannique peut compter sur notre appui.

L'URANIUM

BANCROFT (ONT.)—ACHAT POSSIBLE DE DROITS MINIERS PAR UNE SOCIÉTÉ FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que la société Mokta de Paris (France) est en pourparlers en ce moment dans la région de Bancroft en vue de l'achat de droits miniers sur des propriétés qui renferment des gisements d'uranium, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est au courant et s'il aide cette société française dans ces négociations?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir fourni ces renseignements. Je les ignorais. Je vais suivre cette affaire de près.

LES INONDATIONS

PARC DES LACS WATERLOO—AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre peut-il nous donner maintenant une idée de la politique que suivra le gouvernement au sujet des pertes subies par suite des inondations dans le parc national des lacs Waterton?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Pas encore, monsieur l'Orateur, car j'avais l'intention de me rendre dans la région lundi, mais je n'ai malheureusement pu le faire. J'ai donc remis ma visite. Nous avons reçu trois réclamations venant de locataires qui ont subi des pertes. Je songe tout de suite que s'il garantissait toutes les pertes non assurées résultant de fléaux de la nature, le gouvernement du Canada serait dans une situation difficile. Mon honorable ami ne peut le nier. Toutefois, nous avons fait de notre mieux pour que les installations de ces locataires soient en mesure de produire aussi vite que possible. Mon honorable ami sera heureux d'apprendre que plus de personnes ont visité le parc cette année que l'an dernier. Au cours des sept jours se terminant le 28 juin, il y a eu environ 14,000 visiteurs dans 5,300 automobiles. Nous nous en réjouissons.

(Texte)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

ÉCHAFAUDAGE À L'EXTÉRIEUR DE LA TOUR DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) me posait une question au sujet des travaux actuellement en cours à l'extérieur de la tour de la Paix.

Je dois lui dire que cet échafaudage qui, d'après lui, dépare les décors du parlement, sera enlevé cet après-midi et que l'entrepreneur n'aura plus à s'en servir à l'avenir.

Les travaux seront terminés dans environ six semaines. J'ai demandé que l'entrepreneur hâte la marche des travaux et d'engager du personnel supplémentaire, si possible, afin de continuer ce travail après les heures ordinaires.

(Traduction)

LE DRAPEAU CANADIEN

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 17 juin, sur la motion du très honorable M. Pearson:

> La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921, —trois feuilles d'érable réunies sur une même tige— aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau;

et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, nous célébrerons demain le 97e anniversaire du Canada et, encore une fois, nous n'aurons pas de drapeau, car le Canada n'a pas de drapeau national officiel.

Des voix: Oui!

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, j'entends les interpellations provenant des membres de l'opposition officielle. Comme ce ne sont pas mes paroles, je devrais peut-être en donner lecture avec beaucoup de soin.

> Le Canada ne possède pas de drapeau national officiel mais en arbore plusieurs qui sont dictés par l'usage, des lois du Parlement et des décrets du conseil. L'Union Jack, comme on l'appelle communément, et le pavillon rouge du Canada sont les deux drapeaux hissés le plus souvent par les particuliers, ainsi que par les organismes publics et ceux de l'État. On arbore souvent le pavillon rouge du Canada, tant au pays qu'à l'étranger, lorsqu'un drapeau canadien distinctif est considéré comme souhaitable. Les discussions sur le choix d'un drapeau sont très vives; en fait, dessiner des motifs de drapeau est devenu pour ainsi dire, un passe-temps national. Jusqu'ici, les gouvernements fédéraux successifs ont jugé prudents de s'abstenir de se prononcer sur la question.

Ce sont quelques-uns des propos circonspects de M. Conrad M. J. F. Swan, Rouge Dragon, College of Arms, Londres, premier canadien à être nommé au collège par un souverain. Il s'agit d'un extrait de son étude intitulée «The Canadian Arms of Dominion and Sovereignty», et présentée lors du 5e congrès international des sciences généalogiques et héraldiques tenu à Stockholm en 1960. Dans cette étude, on prend beaucoup de soin pour passer en revue les autorités compétentes. M. Swan s'adressait à un organisme mondial de spécialistes.

Parmi les pays du Commonwealth, c'est le Canada qui a été le plus négligent au sujet de son drapeau. Sans raison profonde, nous avons rencontré une pierre d'achoppement dans l'utilisation du drapeau maritime pour désigner notre nation, le drapeau maritime de la marine marchande britannique, reconnu comme tel dans le monde entier. Voilà une audace à laquelle on ne devrait pas permettre de persister, une pratique qui a peu ajouté à la dignité du Canada aux yeux des étrangers.

Récemment, dans sa page éditoriale, le *Recorder and Times*, de Brockville, a publié la remarque suivante, qu'avait formulée un visiteur venu récemment de Grande-Bretagne:

> Pourquoi certains de vos citoyens sont-ils déterminés à s'accrocher à un drapeau qui ne vous a jamais vraiment appartenu?

Monsieur l'Orateur, la triste vérité est que le Canada, à titre de colonie, est demeuré trop ignorant ou trop entêté pour se conformer à l'usage établi à l'égard du drapeau britannique, et qu'en même temps, il n'a pas consenti à accepter le signe distinctif d'une nation. Cet état de choses est indigne d'un pays qui entrera bientôt dans son deuxième siècle d'existence.

Espérons que du chaos où le drapeau nous a entraînés, car il s'agit bien de chaos, sortiront l'ordre et la beauté. Il est temps que nous ayons un drapeau pour représenter notre propre pays, notre pays natal, et pour ce faire, qu'y a-t-il de mieux que cette branche de l'érable à sucre, établie depuis longtemps pour nous symboliser à nos yeux et à ceux de l'univers? Si ce projet de résolution est adopté, nous aurons une bannière qui transmettra le message canadien sous une forme nette, claire et séduisante, et nous aurons mérité, je crois, la gratitude de nos enfants en faisant prévaloir la règle d'un jugement éclairé.

Sir Charles G. D. Roberts aimait la Grande-Bretagne, mais il a proclamé son allégeance à son propre pays. Dans le poème intitulé «Canada», il écrivait:

> How long the ignoble sloth, how long
> The trust in greatness not thine own?
> Surely the lion's brood is strong
> To front the world alone!
> How long the indolence, ere thou dare
> Achieve thy destiny, seize thy fame,
> Ere our proud eyes behold thee bear
> A nation's franchise, nation's name?

Le but d'un nouveau drapeau, c'est qu'il porte notre nom, le nom du Canada, d'un Canada qui s'étend d'une mer à l'autre. Et comment sera ce drapeau sur le point de naître, de flotter sur nos plaines et nos montagnes et jusqu'aux confins de la terre? «Je ne suis pas le drapeau, pas du tout. Je ne suis que son ombre. Je ne suis que ce que vous faites de moi, rien de plus. Je suis la foi que vous avez en vous-mêmes, le rêve que vous faites du devenir d'un peuple. Je suis le labeur quotidien du plus faible des hommes et le rêve le plus vaste du plus intrépide. Je ne suis ni plus ni moins que ce que vous me croyez être. Je ne suis que ce que vous faites de moi, rien de plus.»

Ce nouveau drapeau sera ce que nos braves compatriotes du Royal 22e et du *Royal Canadian Dragoons* verront en lui à Chypre, la bannière du pacificateur dans un monde menaçant et effrayé. C'est un drapeau qui fera apparaître des visions à nos jeunes et rêver des rêves à nos vieux. Il nous rappelle que, quel que soit notre attachement à nos contrées d'origine, c'est à la terre de nos enfants que nous devons allégeance. Aujourd'hui, nous voyons le Canada atteindre sa maturité. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de conclure sur des paroles de Milton:

> J'imagine voir se lever, comme de son sommeil l'homme fort, une nation noble et puissante, et qui secoue ses liens invisibles.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je tiens à parler de l'amendement, mais je n'ai rien à reprocher aux

préopinants qui ont traité de la question du drapeau. A cause de la nature même de cette question d'ordre moral et émotif, la présidence pourrait difficilement essayer de restreindre le débat aux cadres étroits de l'amendement. Toutefois, j'estime qu'il est temps d'exposer à la Chambre, et au pays, j'espère, des raisons logiques qui motiveraient la tenue d'un plébiscite.

Pour ma part, je n'aime pas que des plébiscites ou des référendums remplacent le Parlement. Tous les arguments d'ordre constitutionnel et fondés sur le bon sens qu'on pourrait invoquer pour ou contre ne suppriment pas la responsabilité essentielle de la Chambre des communes qui est de se prononcer sur les questions d'intérêt national. Cependant, monsieur l'Orateur, ce principe général comporte certaines exceptions et j'estime que pour trancher certaines questions d'ordre moral et émotionnel, la Chambre devrait parfois peser, dans sa sagesse, les avantages de recourir à un référendum ou à un plébiscite.

N'étant pas avocat, je n'essaierai pas d'offrir à la Chambre un raisonnement légal ou constitutionnel pour étayer ce point de vue. J'espère faire valoir ce que je crois être un argument fondé sur le bon sens, car dans cette discussion bien des Canadiens partageront mon avis qu'un peu de bon sens serait de mise afin de calmer les émotions suscitées par ce problème. Donc, je tiens à donner lecture des mots précis de l'amendement et j'ose croire que bien des députés des deux côtés de la Chambre jugeront du bien-fondé de l'argument en faveur d'un plébiscite d'après le libellé de l'amendement, songeant d'une façon consciente à l'avenir de leur pays. Voici le texte de l'amendement:

> Comme la proposition de changer le drapeau national du Canada aura une portée sur l'unité et la destinée du Canada maintenant et pendant des années à venir, le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour la tenue d'un plébiscite avant que la Chambre des communes prenne une initiative quelconque, afin que tous les Canadiens puissent légitimement se prononcer sur un drapeau national.

Cet amendement renferme deux idées principales. L'une a trait à l'unité et à la destinée du Canada. Deuxièmement, il faut que tous les Canadiens se rendent compte qu'ils auront eu l'occasion de se prononcer au sujet d'un drapeau national. Laissez-moi m'expliquer. Les hommes d'État canadiens ont toujours cherché à favoriser l'unité. En raison de la nature de nos structures nationales, ce sera là toujours le but le plus important des hommes de bonne volonté. Tous les partis politiques ont soutenu ce but bien avant que le Canada devienne un état fédéral. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'il continuera à en être ainsi pendant de nombreuses années.

Je ne doute aucunement que le Parlement ait le droit constitutionnel de se prononcer sur le choix du drapeau que nous arborerons ici et à l'étranger comme drapeau national distinctif. Le présent amendement ne met pas ce droit en doute. Pour tirer les choses au clair, je voudrais signaler à la Chambre un précédent qui, je crois, est sous de nombreux rapports semblable à la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Je veux parler du plébiscite sur la conscription en 1942. Le Canada était alors en guerre. Les alliés de l'Ouest avaient le dessous et on réclamait la conscription au pays à grands cris. Le gouvernement au pouvoir jouissait d'une forte majorité. La constitution lui accordait le pouvoir de déclarer la conscription quand il le désirerait et, tout comme aujourd'hui, la Chambre a été témoin d'un violent débat sur le sujet.

Je ne voudrais pas faire ressortir les arguments d'ordre juridique et constitutionnel qu'on peut trouver dans le premier volume des débats de 1942. Je sais que, d'après ces arguments, il est bien clair que le Parlement a le droit et le devoir de trancher de nombreux problèmes auxquels il fait face. Ce droit et ce devoir appartenaient au gouvernement de 1942 à l'égard de la conscription. Je ne répéterai pas non plus les raisons élaborées que le gouvernement a invoquées en 1942 à l'appui de la tenue d'un plébiscite. Le gouvernement de l'époque, qui avait pris un engagement lors des élections, croyait devoir recourir à un plébiscite pour s'y soustraire. Quel changement! Il suffit de signaler, à la lumière des événements de 1942 et des avantages que présente la conjoncture historique actuelle, que nous avons vu en 1942, comme c'est le cas aujourd'hui, une nation divisée sur un problème d'ordre émotif. En fait, bon nombre de gens très sincères croyaient que le problème se posait sur le plan moral.

Il était évident qu'en 1942 un grand nombre de Canadiens s'opposaient fermement à la conscription comme moyen de recruter le personnel nécessaire pour défendre les intérêts du Canada dans cette guerre. Je voudrais savoir si, à cette époque, le gouvernement, sachant fort bien qu'il avait la majorité à la Chambre et l'autorité d'adopter une mesure visant à la conscription, a décidé que cette question devrait être tranchée par la Chambre des communes. L'histoire de notre pays nous fournit la réponse, bien entendu. Le gouvernement de l'époque a accepté les réalités politiques de la situation telles qu'elles se présentaient au Canada. Il a donné à la minorité l'occasion d'exprimer son opinion.

Une voix: Que s'est-il passé?

L'hon. M. Hamilton: Je vais citer les paroles de M. Abbott qui faisait alors partie du cabinet.

M. Knowles: En 1942?

L'hon. M. Hamilton: En 1942.

M. Knowles: Il n'était alors qu'un simple député.

L'hon. M. Hamilton: Je rétracte ce que j'ai dit. Il n'était qu'un simple député siégeant du côté du gouvernement. Il a dit:

> Je ne vois pas l'utilité d'un débat interminable, en cette enceinte ou ailleurs, sur l'opportunité de ce plébiscite. Nous l'aurons et, quoi qu'en disent certaines gens, c'est un procédé tout à fait démocratique. J'ai parlé, il y a un instant, du sens des responsabilités et, à mon avis, les citoyens du pays ont maintenant l'occasion d'assumer leurs responsabilités, en exprimant leur opinion, montrant ainsi à leurs concitoyens et au reste du monde, si l'on veut, que la démocratie peut fonctionner même en temps de guerre.

Je reprends aujourd'hui les paroles que je prononçais alors, pour bien indiquer que le fait de permettre à la population de donner son avis dans cette affaire prouvait aux Canadiens et au monde que, même en temps de guerre, notre pays pouvait affronter les problèmes d'une façon démocratique. Les citoyens l'ont fait. La majorité a donné un vote favorable. La minorité, animée de vifs sentiments, a voté contre la mesure. Elle a eu l'occasion d'exprimer son avis dans un scrutin universel. Lorsque la conscription a été instaurée, on s'y est soumis et, dans la plupart des cas, on a appuyé loyalement la décision. La difficulté, qui aurait pu diviser notre pays pour des générations à venir, a été surmontée parce que le gouvernement, même en temps de guerre, s'est donné la peine de consulter les citoyens.

On se souvient sans doute des sentiments très vifs que l'on avait exprimés contre la conscription en 1942, non seulement au Québec mais dans tout le pays. Si le Parlement de ce temps-là, avec toute l'autorité constitutionnelle dont il disposait, avait imposé la conscription à la population sans recourir au plébiscite, aujourd'hui, soit 20 ans après, le Canada serait encore divisé sur cette question.

Dans un État démocratique, on ne peut forcer un large secteur de la population à faire une chose qu'il ne veut pas. Mais si l'on donne à cette minorité la chance de s'exprimer de façon démocratique, le résultat peut très bien être différent. Lorsqu'il a été prouvé, en 1942, à tous ceux qui s'opposaient à la conscription dans toutes les régions du Canada, que la majorité ne partageait pas leur opinion, même les adversaires se sont soumis. Et je dois ajouter, ce qui est tout à leur honneur, que lorsque la conscription a finalement été instaurée, nombre d'entre eux ont loyalement appuyé le gouvernement et servi la patrie ici et à l'étranger, sous l'uniforme de Sa Majesté.

Si j'ai rappelé ce précédent, c'est parce que nous sommes présentement saisis d'une autre question lourde d'émotions. Cete fois-ci, c'est un autre groupe qui se considère en minorité. A ceux qui veulent nous imposer sur-le-champ le drapeau proposé, je tiens à dire qu'ils devraient respecter les sentiments des groupes de Canadiens pour qui le Canada est l'œuvre collective de Français et d'Anglais animés d'un même esprit et partageant une destinée commune. Ils désirent que leurs symboles reflètent l'histoire commune aux deux groupes ethniques. Leurs sentiments à l'égard du drapeau sont tout aussi profonds que ceux de n'importe qui.

Pour se prononcer sur la question il n'est pas nécessaire d'être un sage, un éminent avocat ou un spécialiste en droit constitutionnel. Elle n'est pas réservée non plus aux experts en drapeaux et en choses de ce genre. C'est un sujet sur lequel les opinions de tout particulier, peu importe son manque de stature physique ou mentale, sont tout aussi importantes que celles de tous les spécialistes réunis. La question fait appel aux sentiments. Nombre de Canadiens estiment qu'on a foulé aux pieds non seulement leurs sentiments mais aussi ceux de leurs pères. Je pourrais utiliser d'autres expressions que seuls ceux qui sont près de la terre comprendraient. Voilà quels sont leurs sentiments. Ils ont peut-être tort, mais leurs sentiments ne sont pas moins profonds que ceux du groupe minoritaire de 1942 à l'égard de la conscription, et ils veulent exprimer leurs opinions.

Lisez les discours des honorables députés qui étaient opposés à la conscription au cours de ce débat. Plusieurs d'entre eux étaient en faveur d'un plébiscite. Certains disaient: «Oui, si la majorité est en faveur, nous nous inclinerons.» Aujourd'hui, j'exhorte la Chambre, notamment ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Même si vous avez 128 députés et que nous n'en avons que 95 ou 96, vous ne pouvez pas ne pas tenir compte de nos opinions sur la question. Je voudrais qu'on se rende compte qu'en 1964, il y a une minorité au Canada qui a des convictions très arrêtées au sujet du drapeau et je prétends que si le drapeau est imposé sans qu'elle puisse se prononcer, cette minorité s'accroîtra; il ne peut en être autrement. Si ce drapeau est imposé à ceux qui n'en veulent pas, il y aura une minorité implacable durant des dizaines d'années à venir comme cela se serait produit au sujet de la conscription en 1942, si le Parlement avait adopté une mesure pour imposer la conscription aux Canadiens qui avaient des opinions bien arrêtées à ce sujet, sans leur donner l'occasion de les exprimer. Cependant, ils ont pu le faire et, après avoir constaté à la suite d'une longue discussion que la majorité était en faveur de la conscription, non seulement ils ont accepté

cette décision mais c'est par milliers qu'ils l'ont loyalement appuyée. C'est exactement l'inverse qui se produit aujourd'hui. Les groupes en question sont des Canadiens loyaux. Ils demandent un référendum afin qu'on tienne compte de leurs opinions. Ils prétendent que si le référendum ou le plébiscite leur était défavorable, il accepteraient loyalement le drapeau que la majorité des Canadiens auraient choisi. Que peut-on exiger de plus? La situation était exactement ce qu'elle est maintenant, alors que chacun de nous est loyal à ces drapeaux hissés sur la colline du Parlement aujourd'hui; car, légalement, c'est le seul drapeau distinctif que nous ayons.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hamilton: Plusieurs milliers d'hommes—pas tous—qui se sont battus au cours de la dernière guerre, ont cru qu'ils avaient prouvé au monde que tel était leur drapeau. On nous dit maintenant qu'il ne l'est pas. J'estime que la plupart des membres de la Légion canadienne ont acquis, par leur dur labeur, leur solitude et leurs services, le droit qu'on tienne compte de leurs opinions en cette affaire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hamilton: Quand ils tenaient le coup dans leurs pelotons sur les lignes de combat du monde en 1942, 1943 et 1944 et qu'ils attendaient des renforts, ils ont vu leur gouvernement temporiser et discuter au sujet du plébiscite et du vote, après quoi il a bien tardé à imposer la conscription. Il y en a parmi nous qui sont assez vieux pour se rappeler les mots amers prononcés sur ces champs de bataille. Mais si l'on se reporte par la pensée à cette époque-là, on se rend compte que si le plébiscite n'avait pas eu lieu en 1942, nous aurions eu, même aujourd'hui, un pays divisé contre lui-même. Peut-être qu'un bon nombre de Canadiens ne sont pas revenus parce que le gouvernement a été lent à agir; mais si l'on considère cette initiative avec le recul nécessaire, on s'aperçoit qu'elle a allégé la tension et réprimé les sentiments profondément enracinés qui existaient alors, car les gens pouvaient, de façon démocratique, faire connaître leur opinion en inscrivant un «oui» ou un «non».

C'est ce à quoi vise cet amendement aujourd'hui. Si l'on considère les réalités politiques, comme on le faisait en temps de guerre, s'il y a eu moyen de prendre les dispositions voulues pour établir la conscription au beau milieu d'une guerre, et si l'on considère les sentiments profonds que cette question suscite aujourd'hui, et qui iront croissant en raison du sujet en cause, et étant donné que nous voulons sauvegarder l'unité, nous devrions sûrement songer à tenir un plébiscite au sujet de la question du drapeau. J'estime que puisque vous avez déjà la promesse de ces organismes, si le vote n'est pas en leur faveur, prêts à accepter le nouveau drapeau et a servir fidèlement sous lui là où le devoir les appelle, vous devez, en face d'un engagement comme celui-là, répondre aux désirs de la Légion canadienne.

Je ne vais pas me plonger dans les problèmes compliqués que pose la formule d'un plébiscite. J'ai retourné tout cela dans mon esprit maintes et maintes fois. Je veux garder la force de la proposition que je fais aujourd'hui et qui est, selon moi, pleine de bon sens et de logique, si facile à comprendre que les gens pourront décider s'il y a lieu de tenir un plébiscite sur une telle question. J'estime que si les gens envisagent cette situation dans toutes ses réalités politiques—et tous les Canadiens, tant à l'Est qu'à l'Ouest, désirent un pays plus uni—voici une proposition qui pourrait être utile. Qu'on constitue, si l'idée de ce plébiscite est acceptée, un comité d'intellectuels, un comité de la Chambre ou un comité représentant les gouvernements provinciaux, je pense qu'il serait possible, peu importe le groupe constitué pour mettre au point la formule du plébiscite, il serait possible, dis-je, d'en arriver à une formule qui donnerait à la grande majorité de ces gens qui appartiennent présentement à la minorité le sentiment d'avoir une chance de se prononcer.

Voici le dernier argument que je présenterai à la Chambre. Si nous ne suivons pas cette façon de procéder démocratique, en face des réalités politiques qui se présentent au Canada aujourd'hui, le débat sur le drapeau marquera peut-être un tournant dans l'histoire du Canada. Il s'agit, comme je le vois, soit d'accroître la division, soit de renforcer l'unité. Quand ces organismes loyaux s'engagent solennellement à appuyer tous ces référendums ou plébiscites, en déclarant qu'ils respecteront toute décision prise par la majorité, c'est évidemment la voix de l'unité. Par contre, si vous imposez au pays un drapeau sans recourir au scrutin, il restera un groupe dissident à cause d'un problème sur lequel il est essentiel pour le Canada d'avoir l'unité la plus complète.

Je fais appel à ceux qui, depuis bon nombre d'années, ont le sentiment de former au Canada une minorité constante. Je pense à ceux de la province de Québec. Certes, si vous voulez que nous, qui ne vivons pas dans la province de Québec, ayons toujours de la considération pour votre état de minorité, dans tous les problèmes qui la touchent profondément, comme la langue, la culture, et la religion—et nous avons respecté nos engagements dans notre pays, déjà longtemps avant la Confédération, comme, d'ailleurs, depuis,—alors que maintenant il y a les autres, qui se réclament d'autres loyautés dans les provinces Maritimes, dans les cantons de l'Est, le long de la rivière Ottawa du côté

de Québec, et dans bien des régions de l'Ontario...

Une voix: Et les Prairies?

L'hon. M. Hamilton: ...oui, et dans tous les secteurs qu'ont colonisés les nouveaux Canadiens dans les provinces des Prairies, et dans cette vieille province de Colombie-Britannique, il faudra donner à ceux dont le sentiment au sujet du drapeau est bien ancré et qui y tiennent, qui considèrent, en ce moment, non pas l'Union Jack comme leur drapeau mais le pavillon rouge, qui sont fiers de la signification religieuse qu'il a pour eux parce qu'il comporte les croix de Saint-Georges, de Saint-André et de Saint-Patrice, qui se rendent compte qu'un grand nombre d'entre eux ont quitté leur pays d'Europe pour venir s'établir sous la protection que leur accordent les principes de droit et de justice que ce drapeau a répandus dans le monde entier—que ce soit en Birmanie, en Inde, au Pakistan, en Nouvelle-Zélande ou en Australie, les principes de droit et de justice qui règnent sous l'égide de ce drapeau continuent, quel que soit le nouveau genre de gouvernement qu'ils puissent avoir —donc, vous devez leur permettre de demander au gouvernement la possibilité d'exercer leur droit démocratique, qui consiste à exprimer leur opinion. C'est tout ce qu'ils demandent.

J'ai entendu certains dire: «Ils en ont eu l'occasion au moment des dernières élections, ils en auront une autre lors des prochaines.» Cet argument n'est pas valable. En effet, quand une grande partie de notre pays, où les libéraux votent contre les conservateurs, contre le Nouveau parti démocratique, contre le Crédit social, et contre les Créditistes, considère d'autres problèmes plus importants, et ne souhaite pas précisément se prononcer sur le problème du drapeau. C'est pourquoi bon nombre de ceux qui aujourd'hui sont libéraux, ne souhaitent pas voir changer ce drapeau. Si des élections avaient lieu à ce propos—qui comprendrait bon nombre d'autres problèmes—ils voteraient pour le parti libéral parce qu'être libéraux les intéresse davantage que la question du drapeau. Par conséquent, si le nouveau drapeau est adopté, ceux qui font partie de la minorité en question seront mécontents pendant 10, 15 ou 20 ans, voire même jusqu'à la fin de leurs jours.

On pourrait procéder autrement. On pourrait forcer l'adoption du drapeau et faire de la propagande pour essayer de convaincre les Canadiens au sujet du nouvel emblème, même s'il n'a aucune histoire—quelqu'un a dit, sauf erreur, que si vous accouplez un cheval et une mule, vous obtenez une bourrique—aucune postérité et certainement aucun avenir.

M. Winkler: Cessez de braire aussi bruyamment dans ce coin-là.

[L'hon. M. Hamilton.]

L'hon. M. Hamilton: Si le gouvernement désire faire accepter son drapeau, il devrait faire preuve de réalisme politique. Les partisans du pavillon rouge du Canada savent que s'ils ont perdu la bataille, c'est dû pour une bonne part aux ministres provinciaux de l'Éducation. Ce sont les provinces qui ont l'entière juridiction sur les écoles, aux termes de la constitution, mais presque aucune d'entre elle n'a adopté un règlement portant qu'il faut arborer le drapeau légal du Canada, le pavillon rouge. Des centaines de milliers d'écoliers croient que l'Union Jack est le drapeau du Canada. Ils se trompent, c'est le drapeau d'un pays membre du Commonwealth comme nous. C'est un fier drapeau mais ce n'est pas le nôtre. Des centaines de milliers d'enfants d'école ne connaissent pas notre drapeau parce qu'ils ne le voient jamais en se rendant à l'école le matin ou en revenant le soir. Si le gouvernement propose un nouveau drapeau, à quoi cela nous servira-t-il? Après quelque temps, Radio-Canada s'en désintéressera, les moyens d'information également. On en parlera pendant cinq jours, peut-être neuf. Tant que nos enfants ne verront pas ce drapeau chaque jour et ignoreront que des hommes ont souffert et sont morts pour lui, il n'aura aucun sens.

J'estime, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne peut faire adopter ce nouveau drapeau tant qu'il n'obtiendra pas l'appui des gouvernements provinciaux. Et quelle est la situation dans ce domaine? La Colombie-Britannique déploiera quatre drapeaux et les autres provinces feront connaître leurs intentions au moment opportun. Si le gouvernement a tiré profit de ses erreurs de l'an dernier en tentant de tout faire en 60 jours, pour s'en repentir ensuite pendant 300 jours, pourquoi n'adopte-t-il pas au sujet d'un problème aussi délicat une attitude logique et pleine de bon sens? S'il songe à l'unité à long terme de notre pays et veut obtenir l'appui de toute la population pour ce nouveau drapeau au cours des prochaines années, qu'il donne à la minorité actuelle les mêmes droits qu'une autre minorité a obtenus en 1942. Les cas sont peu nombreux où l'on devrait avoir recours à un référendum ou un plébiscite pour assumer la responsabilité qui revient normalement à la Chambre des communes, mais je crois sincèrement que l'histoire a reconnu le bien-fondé du plébiscite de 1942 et qu'elle admettrait un plébiscite sur la question du drapeau en 1965.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) afin qu'il y ait un plébiscite à propos de cette question fort

importante. Avant d'aller plus loin, je dois dire, en toute justice, que je n'exprime pas là une opinion personnelle mais plutôt celle d'un grand nombre de mes commettants et d'une très forte proportion de Canadiens, j'en suis persuadé. Cependant, monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis très content d'être membre d'un parti qui protège les droits des minorités.

Afin de signaler les vues de nombre de mes commettants sur ce point, je tiens à déposer une pétition qu'a fait circuler l'Association des jeunes conservateurs-progressistes de Rossland et Trail dans Kootenay-Ouest, portant la signature de plus de 900 citoyens de notre région et qui représente les vues de membres ou d'adeptes de tous les partis existant dans cette circonscription, soit les quatre principaux partis. Vous le savez, monsieur l'Orateur, à Kootenay-Ouest, nous n'avons pas de cinquième parti. Voici ce texte:

Nous, soussignés, estimons que le patrimoine et l'avenir du Canada ne peuvent avoir de meilleur symbole que le pavillon rouge attestant de ses origines et des cultures fondamentales d'où découlera sa grandeur future. Une simple ramille de feuilles ne pourrait y parvenir.

Je tiens à remettre cette pétition aux pages; elle a 70 pieds de long et elle est signée par les bons citoyens de Kootenay-Ouest.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce que cette pétition soit inscrite au hansard. On a déjà parlé d'une pétition de 18,000 noms! Imaginez-vous ce que l'on aurait si cette pétition était inscrite au hansard; on aurait un volume de trois pieds d'épaisseur. Par conséquent, je m'oppose à ce que cette pétition paraisse dans le hansard.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, le député me comprend mal. Je ne demande pas que les noms soient imprimés, je désire que la pétition soit déposée.

(Texte)

M. Drouin: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je ne vois aucune objection.

(Traduction)

M. Herridge: Je suis fort heureux que nous nous entendions là-dessus, en tout cas.

Monsieur l'Orateur, si vous, ainsi que les autres membres de la Chambre, voulez bien me pardonner une allusion personnelle, j'estime que mon ascendance normande, anglaise et indienne de l'Amérique du Nord, m'incite à respecter tous les points de vue et à aborder l'examen de cette question d'une façon objective et impartiale, sans faire appel aux émotions.

D'après le très grand nombre de lettres reçues par les députés au sujet du drapeau, il est tout à fait évident que bien des gens s'intéressent beaucoup plus à la question qu'à toute autre question d'ordre économique ou social. Cela peut sembler illogique à première vue, mais c'est le cas. Plus d'un millier de mes commettants m'ont fait connaître leur préférence pour le pavillon rouge et six ou huit, je crois, se sont déclarés en faveur du drapeau proposé par le premier ministre (M. Pearson). Voilà qui fait contraste avec les 10 cartes postales qu'on reçoit sur une question très importante. Cela veut dire tout simplement que les gens sont bien humains et que beaucoup prennent pour admis que l'autre question sera réglée et tranchée par le Parlement conformément à leurs vœux. Mais ils se préoccupent vraiment d'une question comme celle-ci. C'est bien la preuve que le choix d'un symbole peut pousser à l'action certaines personnes qui n'ont pas l'habitude d'écrire à leur député ni de tenir des propos énergiques. Bien qu'en apparence cela puisse paraître illogique, j'estime que c'est encourageant, car cela prouve qu'une foule de Canadiens font passer leur idéal avant les valeurs matérielles. La question a un bon côté, que nous ne devrions pas sous-estimer, je crois.

Nous habitons heureusement un pays démocratique où les citoyens peuvent exprimer librement leurs opinions et faire un choix. Certains préfèrent l'art abstrait aux chefs-d'œuvre de peintres célèbres; d'autres préfèrent Ezra Pound à Shakespeare; d'autres enfin préfèrent Elvis Presley à Beethoven. C'est leur droit dont ils peuvent se prévaloir en toute liberté dans notre régime démocratique. Dans le même esprit de liberté, certains citoyens préfèrent le drapeau du premier ministre au pavillon rouge.

Autre fait intéressant, monsieur l'Orateur, c'est que tous les partis sont divisés. Nous le reconnaissons. Il saute aux yeux, d'après les observations et interventions fréquentes de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et certains de ses collègues du Québec, que le parti conservateur-progressiste est désuni. Il n'y a rien de mal à cela dans une question de ce genre. Les avis sont également partagés dans le parti libéral. Il y a des indices très révélateurs à cet égard. L'honorable représentante d'une circonscription de Winnipeg montre une certaine inquiétude; je devrai la renseigner à cet égard. M. H. M. Copp, de Vancouver, ancien président de l'association libérale de Vancouver-Burrard, a écrit une lettre dans laquelle il disait:

Un grand nombre de libéraux, dont moi-même, ne déploieront jamais le drapeau proposé, à moins que la décision visant à remplacer le pavillon rouge

soit prise par tous les Canadiens par voie d'un plébiscite national, décision qui sera respectée par toutes les personnes impartiales.

Une importante personne du parti libéral à Vancouver souscrit à notre point de vue. Par ailleurs, M. Foster Isherwood, candidat libéral lors de quatre élections à Victoria, accuse le premier ministre de mesquinerie, d'arrogance et de maladresse, et affirme que celui-ci n'est aucunement mandaté pour faire adopter un drapeau national distinctif. Des personnages éminents, tenants du parti libéral, m'ont informé de leur opposition. J'aimerais citer un extrait d'un télégramme que j'ai reçu d'un citoyen très bien connu de ma circonscription.

La façon dont M. Pearson s'est occupé de la question du drapeau est répugnante. Je regrette maintenant d'avoir déjà appuyé un candidat libéral de la région Kaslo-Slocan. Je vous demande d'appuyer le pavillon rouge ou, au besoin, tout autre modèle différent du drapeau ridicule de M. Pearson. Bonne chance.

Les termes utilisés sont plutôt forts, mais ils démontrent jusqu'à quel point les gens peuvent se préoccuper de la question. Les Canadiens s'opposent à la politique de leur parti ou ils abandonnent tout simplement leur parti, comme l'a fait M. Isherwood. Par suite du débat sur le drapeau, il s'est joint au parti conservateur-progressiste, ce qui indique les sentiments profonds de certains à l'égard de ces symboles.

Je veux maintenant citer un extrait d'une lettre adressée au très honorable L. B. Pearson, en date du 27 mai 1964, et qui démontre qu'il y a aussi divergence d'opinions au sein de notre parti. Nous l'admettons volontiers. Je cite de brefs passages de cette lettre:

Nous applaudissons à votre décision de chercher à pourvoir le Canada d'un drapeau national et nous apprécions le courage dont vous faites preuve. Comme vous, nous croyons que le drapeau devrait être un instrument d'unité nationale et qu'il devrait avoir un aspect typiquement canadien. Or, nous soutenons que le drapeau à feuilles d'érable n'est conforme ni à l'un ni à l'autre de ces principes. Son seul avantage, c'est qu'il est anodin, qu'il suscite une approbation tiède, une désapprobation ou une indifférence mitigée, et qu'il peut donc être adopté sans soulever de vives protestations. Nous sentons avec désespoir qu'au lieu de favoriser l'unité nationale, ce drapeau insipide ne suscitera qu'une réaction d'indifférence, minant ainsi sourdement la volonté de survivance des Canadiens. Nous sommes fermement convaincus que cette attitude négative à l'égard de nos symboles nationaux sape notre esprit patriotique.

L'essence même de l'histoire de notre pays et la raison de notre différence comme nation, c'est la longue et parfois turbulente union des héritages français et anglais. Nous croyons qu'au tréfonds de leur être, les Canadiens sont fiers de cette union, de sa tradition parlementaire et antirévolutionnaire. L'histoire du Canada est faite de 300 ans d'unité. La tension féconde entre les deux races fondatrices est une garantie du maintien de l'identité des autres groupes raciaux, contrairement à la notion de creuset qui a présidé aux destinées des États-Unis. Tels sont les faits positifs de notre histoire; nous ne pouvons rien y changer: ils donnent à notre pays sa vigueur. La nation est assez forte pour affronter sa tâche avec fierté et revendiquer ses responsabilités. Quoi qu'on dise de l'emploi de la feuille d'érable comme emblème canadien par le passé, cet emblème n'a jamais rallié l'appui vigoureux de personne et il ne comporte aucun engagement vis-à-vis la réalité humaine que représente le Canada.

Nous croyons que notre pays a une culture remarquable qui lui est propre. Nous croyons que cette culture a un aspect positif. Nous croyons qu'elle a pour fondement une franche acceptation de la civilisation anglo-canadienne et de la civilisation canadienne-française. Nous estimons enfin qu'un drapeau canadien distinctif devrait être l'image de cette réalité positive.

[M. Herridge.]

Je voudrais maintenant signaler aux députés que parmi les noms qui figurent dans cette pétition se trouve celui de M. Eugène Forsey, directeur du service de recherches au Congrès du travail du Canada, à Ottawa. C'était un des délégués au congrès de fondation du Nouveau parti démocratique. Puis, il y a eu M. Walter Pitman, directeur du département d'histoire au collège Kenner, à Peterborough, ancien membre du Nouveau parti démocratique; nombre d'entre vous n'ont pas oublié l'excellent apport qu'il a fait à la Chambre. J'ai reçu nombre de lettres de membres de notre parti dans ma circonscription, et il est fort intéressant de voir jusqu'à quel point les opinions sont divisées sur une question comme celle-ci.

J'ai en mains une lettre d'un vieux socialiste de gauche. Il avait l'habitude de me dire qu'il était socialiste, même à l'époque où il vivait en Angleterre. Voici ce qu'il m'écrit:

Cher Bert,

Faites l'impossible, je vous prie, pour assurer le maintien de notre drapeau. Ne vous rangez pas du côté de Pearson.

Certains de mes correspondants me disent qu'ils préfèrent le pavillon rouge du Canada précisément parce qu'il est rouge; selon d'autres, le pavillon rouge est mieux conçu et constitue un meilleur drapeau national. Ces lettres montrent jusqu'à quel point les opinions sont partagées, même au sein d'un même parti. D'après moi, cela est dû en partie au fait qu'aucun des partis qui s'est officiellement déclaré en faveur d'un drapeau national distinctif n'a expliqué ce qu'il entend par cela. Jusqu'à maintenant, des représentants de tous les partis ont exprimé leurs opinions. On estime, d'une part, que le pavillon rouge est un drapeau national distinctif, d'après le décret du conseil, et d'autre part, on est convaincu que ce n'est pas un drapeau national distinctif. Cela a augmenté la confusion et la dissension même au sein des partis.

La dissension dans le pays et au sein des partis politiques souligne clairement, d'après moi, la nécessité de recourir à des moyens exceptionnels afin que le pays puisse rendre une décision satisfaisante et acceptable pour tous les Canadiens. J'ai fait partie du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes constitué en 1945-1946 pour étudier la

question d'un modèle approprié pour un drapeau national et en faire rapport. Ce comité a tenu un certain nombre de séances au cours desquelles la question a été débattue à fond. Il a fait comparaître des représentants du Collège héraldique ou des personnes au courant de ses méthodes. Divers groupes ont témoigné et après avoir entendu toutes les dépositions sur le sujet, je crois que nous avons reçu à peu près 2,700 drapeaux de Canadiens d'un bout à l'autre du pays. La question suscitait beaucoup d'intérêt à cette époque. Le comité a formulé la recommandation suivante:

Que ce comité recommande que le drapeau national du Canada soit le pavillon rouge du Canada et qu'une feuille d'érable aux couleurs automnales dorées sur champ blanc orlé remplace l'écusson sur le volant, l'ensemble du dessin étant proportionné de façon que le format et la position de la feuille d'érable par rapport à l'Union Jack dans le canton le fasse reconnaître comme le symbole distinctif du Canada.

Le président a déclaré la motion adoptée par 23 voix contre 1. Je dois expliquer à la Chambre qu'en cette occasion, les spécialistes en art héraldique ont signalé que l'*Union Jack* occupent exactement le quart du pavillon, il se trouvait indiqué que l'*Union Jack* était le sujet dominant, mais que si on le réduisait à moins d'un quart du pavillon, le drapeau, à titre de symbole, signifierait le Canada, tandis que le pavillon représenterait l'appartenance au Commonwealth britannique. La bordure blanche autour de la feuille d'érable d'or y a été placée à la demande de nos collègues de la province de Québec, et il n'y a eu qu'une voix dissidente lors du scrutin. Il s'agissait de M. Lacroix, qu'on estimait être, je pense, un membre du parti libéral à l'esprit très indépendant.

Notre chef a très habilement exprimé les vues de notre parti au sujet des engagements pris par le premier ministre auprès des électeurs, lors de la dernière campagne électorale, et il a nettement exposé nos vues sur la priorité qu'on devrait accorder à ces engagements et à la mesure législative exigée pour leur donner suite. Cependant, par la malheureuse présentation de la question à ce moment-ci, le premier ministre a détourné l'attention du Parlement et des Canadiens de questions qui exigent une attention immédiate en raison de l'importance qu'elles revêtent pour le peuple. A mon avis, le premier ministre a commis une série d'erreurs regrettables en traitant de cette question, et, avant de terminer mes remarques, je désire les mentionner.

Je dirai que la première erreur a été commise en mars 1963, lorsque le premier ministre a promis à un auditoire de Winnipeg formé des éditeurs des journaux de langues étrangères, qu'un gouvernement libéral offrirait un drapeau distinctif au Canada dans un délai de deux ans après avoir accédé au pouvoir. Le premier ministre avait parfaitement le droit d'agir ainsi, mais l'initiative n'a pas amené du groupe en question la réponse que le premier ministre espérait. Cette initiative, dans les circonstances, a été considérée dans certains milieux comme une manœuvre partisane pour assurer au drapeau du premier ministre l'appui d'un excellent secteur du peuple canadien. Le procédé n'a pas été aussi apprécié que l'espérait le premier ministre.

Sa deuxième maladresse, le premier ministre l'a commise quand il a annoncé qu'il considérerait le vote de la Chambre des communes sur son drapeau comme un vote de confiance. C'est dire que si la Chambre rejette son drapeau, le Parlement sera dissous et le premier ministre va annoncer des élections dont le thème principal sera le drapeau. J'estime que la circonstance serait des plus malencontreuses pour le Canada, étant donné les mesures législatives urgentes qui réclament l'attention de la Chambre et dont la population canadienne a besoin.

Le premier ministre a commis sa troisième bévue en nous informant que le débat sur le drapeau se poursuivrait sans interruption et que la question avait la priorité sur toutes les autres mesures au programme. C'est ce qu'il a commencé par dire. Depuis, il lui a fallu tirer à droite et à gauche, de l'avant et de l'arrière, et que sais-je encore. Il a avancé en se rangeant de côté. Il a eu bien tort de proposer au Parlement de discuter avant tout de cette question, à l'exclusion de matières urgentes.

Sa quatrième bévue a été d'annoncer la politique du gouvernement sur la question du drapeau par l'émission d'un timbre-poste. Qu'est-ce à dire? Devons-nous maintenant surveiller nos timbres-postes pour savoir quelle sera la politique future du gouvernement? A ma connaissance, c'est la première fois dans l'histoire canadienne que la politique gouvernementale est annoncée par une œuvre d'art graphique. Où cela pourrait-il nous mener? Nous surveillons tous attentivement chaque nouvelle émission de timbres. Supposons un instant que le premier ministre fasse émettre un timbre à l'effigie du secrétaire d'État afin d'annoncer un changement dans la politique de Radio-Canada avec, en légende, ces mots: «Ne faites pas d'une mouche un éléphant». Imaginez! Nous nous demanderions tous de quelle mesure la Chambre serait saisie.

Supposons que le premier ministre émette un timbre montrant le ministre des Postes faisant feu sur une cigogne en plein vol. Nous pourrions nous demander s'il veut nous annoncer qu'il a l'intention d'adopter le bill proposé par l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie). Cela nous tiendrait

tous en haleine. L'émission de timbres-poste fournirait au gouvernement des possibilités infinies d'annoncer ses intentions. Nous soutenons que le gouvernement devrait annoncer sa politique à la Chambre et qu'il n'y a pas lieu de tenir sur le qui-vive les députés de la Chambre et les citoyens canadiens, en les obligeant chaque jour à faire des conjectures sur la politique du gouvernement en se fondant sur les timbres qui sont émis de temps à autre. C'était là, à notre sens, une bévue.

Cinquièmement, monsieur l'Orateur, le premier ministre a commis un autre impair en soulevant cette question lors de la cérémonie d'ouverture du congrès annuel de la Légion royale canadienne à Winnipeg. Certains ont loué son courage à cette occasion et je reconnais qu'on peut considérer la chose de deux points de vue. Pour ma part, étant donné la position bien connue de la Légion à cet égard et les vues exprimées par la majorité des membres de cette organisation, le discours qu'il a prononcé sur cette question lors de leur congrès annuel équivaut à un discours que prononcerait le chef du Nouveau parti démocratique à un congrès de présentation des candidats du parti conservateur progressiste sur les avantages du socialisme.

M. Knowles: Bonne idée!

M. Herridge: Je pense que ce fut une grave erreur. Elle a causé des mésententes inutiles et échauffé inutilement les esprits sur cette importante question. J'aimerais dire ici que je réprouve très fortement une carricature publiée dans le *Citizen*, il y a deux ou trois semaines, au sujet de la Légion royale du Canada et qui, à mon avis, montrait des anciens combattants sous un jour franchement grotesque. A mon avis, c'était absolument déplacé. Nous aimons tous voir des caricature marquées au coin de l'humour et de l'esprit ou même qui lancent quelques flèches, mais je crois qu'on va un peu trop loin quand on montre des anciens combattants âgés, assis autour d'une table, devant des verres de bière et contents de rester congestionnés. Cette caricature, à mon avis, était tout à fait déplacée. Elle a violemment irrité les membres de la Légion, leurs parents et amis et bien d'autres Canadiens. A mon avis, c'était vraiment de mauvais goût.

Il est magnifique de voir comment les nouvelles se propagent, monsieur l'Orateur, et je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) n'aurait pas passé un tuyau à certains de ses amis, aux États-Unis, au sujet de ce qu'il attend. Le nouveau drapeau proposé par le premier ministre est déjà déployé sur des édifices de New-York et de Washington, non pas des édifices publics, mais sur des magasins à rayons et d'autres édifices qui appartiennent à des sociétés et des compagnies.

M. Habel: Déjà?

M. Herridge: Oui. Nous en avons vu des photos. On leur a dit: «C'est très bien, les amis, allez de l'avant». Voilà le régime de l'entreprise libre. Une campagne de publicité est déjà en cours aux États-Unis au sujet de la vente du nouveau drapeau canadien. Ce n'est pas parce qu'on aime le Canada. Je suis bien certain que cette action part des instincts mercenaires habituels qui poussent des personnes à profiter de toute nouvelle situation sociale, que ce soit en augmentant le prix des terrains par suite de la construction de nouvelles maisons, ou autre chose. Ils font flèche de tout bois pour augmenter leurs bénéfices. Quoi qu'il en soit, nous savons que la nouvelle est parvenue aux États-Unis.

Je tiens à répéter qu'il s'agit là d'une question importante. Je respecte les vues sincères de toutes personnes à ce sujet, quelles qu'elles soient, mais je reconnais, avec l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), que la question est trop importante pour être tranchée à la satisfaction des générations présentes et futures autrement que par un plébiscite, où la population canadienne aurait l'occasion de choisir entre le drapeau proposé par le premier ministre, le pavillon rouge, un pavillon rouge modifié, ou un autre drapeau. Je crois que c'est nécessaire et que la majorité acceptera de bon gré la décision. La Légion canadienne a exprimé fermement son avis sur la question. Un certain nombre d'autres organismes bien connus ont fait de même, et j'ai reçu bien des lettres à ce sujet.

Je le répète, nous ne devrions pas trop nous préoccuper du fait que la population commence à s'inquiéter vivement à ce sujet et s'échauffe un peu. Je me réjouis de constater que les Canadiens ne s'intéressent pas seulement aux questions d'argent. Ils s'intéressent également à des idéaux, à l'histoire et aux symboles, quels qu'ils soient, qui représentent beaucoup pour nous tous, dans la civilisation occidentale.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, étant donné la nature du débat, les passions qu'excite la question et le vif intérêt de la population à cet égard, sans parler des bourdes successives qu'a commises le premier ministre tout au long de cette affaire, j'estime qu'il est nécessaire, pour arriver à une décision qui donne satisfaction à la majorité des Canadiens, d'appuyer l'amendement en vue d'un plébiscite national, afin que nous puissions déterminer une fois pour toutes ce que la population veut en fait de drapeau canadien.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je voudrais faire une observation au sujet de la requête que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a présentée à la Chambre. J'aimerais renvoyer l'honorable député au paragraphe 1 de l'article 70 du Règlement de la Chambre des communes, à la page 52, qui dit ceci:

Tout député peut présenter une pétition à la Chambre à n'importe quel moment de la durée d'une séance de cette Chambre, en la déposant entre les mains du greffier.

L'interprétation que je donne à cet article, c'est que la pétition doit être remise au greffier de la Chambre, dans son bureau. Je me reporte aussi au paragraphe 2 du même article, qui est ainsi conçu:

Tout député qui désire présenter une pétition de sa place en Chambre doit y procéder pendant les opérations courantes ordinaires, avant le dépôt des bills.

Je suis sûr que l'honorable député comprendra la signification de cet article et de l'acte qu'il a accompli en déposant la pétition après cette période de la journée. Je crois que la meilleure façon de procéder pour l'honorable député serait de présenter la pétition au greffier de la Chambre dans son bureau.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre explication. Comme je m'efforce toujours de me conformer au Règlement, j'ai confiance que je ne serai pas nommé pour cette transgression; à la première occasion, je présenterai la pétition au greffier, dans son bureau.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, notre goût de l'histoire en est au point de satiété à force de nous préparer pour le débat en cours. C'est un peu comme le temps des examens au collège. Rarement a-t-on vu les bibliothécaires mêlés à l'attaque si tôt et en si grand nombre. Je sais combien ils apprécient le répit que leur ont accordé les retards subis par le débat. Cela leur a permis de nettoyer, après l'ouragan d'héraldique qui s'est abattu sur eux, les débris de livres, de photocopies, de vieux décrets du conseil, de cartes de bibliothèque froissées.

Dans l'Ouest, nous n'avons pas tout à fait la même histoire de drapeau que le reste du Canada. C'est que nous sommes différents des autres. La Compagnie de la Baie d'Hudson faisait du commerce dans les prairies avant la révolution américaine et bien avant qu'on parle des loyalistes unis de l'empire. Elle avait obtenu sa charte de Charles II en 1570, trois ans seulement après la naissance de Champlain dont, soit dit en passant, on va célébrer le 400e anniversaire l'année de notre centenaire. Pour son drapeau, la Compagnie avait la permission d'arborer le pavillon rouge marqué, au battant, du sigle H.B.C. C'est celui-là qui flottait au-dessus des postes de traite et des forts quand John A. Macdonald était enfant. Il flotte encore aujourd'hui, dans l'Ouest, au-dessus de nos magasins de la *Hudson Bay* et continuera d'y flotter quand le Canada aura adopté le drapeau à feuilles d'érable. Ainsi, le gouvernement du Canada n'a pas été le premier à arborer le pavillon rouge en Amérique du Nord britannique.

Le pavillon rouge du Canada n'est pas un drapeau unique et distinctif au sein du Canada. Dans l'Ouest, nous en avons un autre qui est beaucoup plus ancien. J'invite tous les députés à la Chambre qui ressentent une grande nostalgie pour le pavillon rouge, et j'invite tout particulièrement mon bon ami, l'honorable député de York-Humber (M. Cowan), qui malheureusement n'est pas présent cet après-midi, à visiter la belle ville de Vancouver et de faire leurs emplettes sous le pavillon rouge de la Compagnie de la baie d'Hudson six jours par semaine et jusqu'à neuf heures du soir les vendredis.

Le pavillon rouge n'est pas plus distinctif en dehors du Canada. A l'aéroport de Toronto, on peut voir aujourd'hui dans une vitrine un étalage des drapeaux du monde entier; on y trouve sept pavillons britanniques, bleu et rouge, y compris le nôtre. Si vous traversiez le Texas en arborant le pavillon rouge, croyez-vous vraiment qu'on vous accueillerait en disant «Allo, Canada»?

Des voix: Bien sûr.

M. Deachman: Comme la dame qui se demande toujours quelle robe porter, le Canada n'a jamais pu se décider au sujet d'un drapeau. John Bourinot, ancien greffier de la Chambre des communes qui occupait le même fauteuil que celui qu'occupe M. Raymond aujourd'hui avec tant de distinction, a écrit en 1895 un livre qui s'intitule: *How Canada is governed.* Voici ce qu'il y dit au sujet de nos drapeaux:

L'Union Jack est hissé sur toutes les forteresses et les garnisons du Canada. Le Dominion du Canada a aussi le droit d'arborer, lors de toutes les démonstrations publiques, un drapeau national, c'est-à-dire le pavillon rouge ou le pavillon bleu. On arbore le pavillon rouge à l'ouverture et à la prorogation de la session du Parlement et lors des démonstrations à caractère national.

Il semble que la coutume d'arborer le pavillon rouge au Canada ait pris naissance avant la Confédération. En 1851, sir Edmund Head, devenu plus tard gouverneur en chef des deux Canadas, écrivait ce qui suit à lord Grey: «Leur drapeau devrait être une modification du nôtre, avec une différence quelconque.» Ainsi, ce n'est pas des Canadiens mais du ministère des Colonies qu'est venue l'idée du pavillon ou d'une version modifiée de l'Union Jack.

Apparemment, sir John A. Macdonald a favorisé cette idée en arborant le pavillon rouge sur la colline parlementaire. Comme tout Écossais, il n'était probablement pas un partisan de l'Union Jack. C'est Jacques VI qui a dessiné le premier Union Jack, lorsqu'il mit la croix d'Angleterre de Saint-Georges sur la croix de Saint-André. Il dit alors aux Écossais qui protestaient violemment que si cela ne leur plaisait pas, ils n'avaient qu'à s'arranger.

La fidélité que les Écossais témoignent aujourd'hui au drapeau exprime davantage la valeur croissante de leurs placements et possessions en Angleterre que leur amour fraternel des Anglais.

Une illustration parue dans le *Canadian Illustrated News* du 26 février 1870 montre le pavillon rouge qui flotte sur les édifices du Parlement sans écusson ni signe distinctif sur le battant. Je crois qu'il est exact au point de vue historique de dire que le premier pavillon rouge hissé sur le Parlement était le pavillon même de la marine arboré par sir John A. Macdonald durant les premières années de la Confédération. Il semble avoir servi régulièrement jusqu'en 1904, alors qu'un incident étrange se produisit. Le jour de la Saint-Patrice, M. Henri Bourassa, député de Labelle, le René Lévesque de l'époque, se leva en Chambre et dit:

«J'ai remarqué, le jour de l'ouverture du Parlement de même qu'aujourd'hui, jour de la Saint-Patrice, que le drapeau canadien qui a l'habitude de flotter sur la tour des édifices du Parlement, a été remplacé par l'Union Jack. Je voudrais savoir pourquoi le vieux drapeau qui est en usage au Canada depuis la Confédération a été mis de côté.»

Je ne puis penser à qui que ce soit de moins susceptible de défendre le drapeau de sir John A. Macdonald que Henri Bourassa, à moins que ce ne soit Louis Riel lui-même. Pourtant, voilà qu'il demandait à sir Wilfrid Laurier d'expliquer ce qu'il était advenu du drapeau de sir John.

Sir Wilfrid s'est levé, et bien qu'il ait laissé une réputation de galant homme aux belles manières et aux discours gracieux, ce jour-là, il ne les a pas gaspillé à l'endroit de son rival. Il lui répondit:

Je regrette de dire que je ne peux satisfaire aujourd'hui la curiosité plutôt exagérée de mon honorable ami, mais j'irai aux renseignements et je chercherai à lui fournir une explication un autre jour.

M. Bourassa répondit: «La *British Empire League* a peut-être quelque chose à y voir.»

Sur ce, l'honorable James Sutherland, ministre des Travaux publics, éventa la mèche. Il déclara:

Je peux expliquer à l'honorable représentant que le drapeau arboré jusqu'ici sur les édifices du Parlement est celui qu'on désigne sous le nom de drapeau de la marine marchande canadienne. Ce n'est un drapeau national à aucun autre titre. Le drapeau national, celui que nous employons à cette fin, est l'Union Jack. On s'est plaint à maintes reprises au

[M. Deachman.]

ministère que le drapeau qui flottait sur les édifices du Parlement n'était pas le drapeau autorisé à cette fin et, lorsque nous avons acheté un nouveau drapeau, nous avons choisi celui qui est autorisé à cette fin, conformément à la coutume adoptée au Canada et dans toutes les parties de l'empire.

C'est une version bien différente de celle qu'a donnée Bourinot en 1895. Et M. Bourassa poursuit:

Je sais que le pavillon rouge est le pavillon de la marine marchande, mais je sais qu'il a toujours servi dans notre pays de drapeau colonial spécial, auquel nous avons ajouté les armoiries de la Confédération. Il a toujours flotté sur l'édifice.

Et la discussion n'alla pas plus loin. Il n'y eut pas une larme de versée par les conservateurs lorsque sir Wilfrid fit descendre le pavillon rouge et le relégua dans l'armoire aux drapeaux—seulement la faible protestation d'Henri Bourassa. C'est sir John A. Macdonald qui avait introduit le pavillon rouge au Canada, en le faisant flotter au bout de la hampe à la façon d'un «pavillon noir», alors qu'il montait à bord du navire de l'État; et Laurier l'en avait descendu de la même façon.

Plusieurs années plus tard, en mai 1931, M. Cameron McIntosh, alors député de Battleford-Nord, faisait allusion à cet incident. Voici ce qu'il disait:

Antérieurement à 1904, nous avions le drapeau rouge anglais portant les armes du Canada au centre depuis le temps de sir John A. Macdonald. Ce drapeau flottait par tout le pays, d'un océan à l'autre; c'était notre drapeau national de l'Atlantique au Pacifique. Cependant, on l'a descendu en 1904, pourquoi? Le peuple canadien n'a jamais été mis au courant des circonstances qui ont amené ce changement, mais en 1904, ce drapeau fut remplacé par l'Union Jack qui flotte encore à sa place. En 1912, l'Union Jack fut proclamé le drapeau officiel du Canada par le secrétaire d'État pour les colonies et de 1912 à 1931, comme de 1904 à 1912, l'Union Jack est employé au Canada comme le drapeau canadien, une chose qu'il ne pourra jamais être entièrement. Le drapeau rouge anglais portant les armes du Canada est employé à l'étranger, mais ce n'est pas le drapeau officiel du Canada; on l'a descendu et on ne l'a pas hissé de nouveau depuis.

Les conservateurs étaient au pouvoir en 1931. Ils auraient pu redonner au drapeau rouge de sir John sa place au-dessus de la tour de la Paix. La tour était là, mais ils ont préféré s'en abstenir. Ils s'en sont remis à Mackenzie King du soin de le faire en 1945.

M. King, qui au fond de son cœur en tenait pour le pavillon rouge, était toujours soupçonné de se livrer à certaines manœuvres au sujet du drapeau. Déjà le 31 mai 1929, M. Thomas Donnelly a posé cette question effarante:

J'aimerais à savoir du premier ministre si l'on a nommé un comité composé, ainsi qu'on le dit, de six ou sept prêtres catholiques pour élaborer un nouveau drapeau canadien.

Puisque je pénètre les mystères de l'histoire, j'en reviendrai aux provinces des Prairies au moment de la Confédération. J'ai déjà dit que le drapeau qui flottait dans l'Ouest les

premiers temps, était le pavillon rouge de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Quand Riel a pris le Fort Garry en 1869, les Métis ont baissé le pavillon de la société pour hisser celui du gouvernement provisoire, qui comportait la fleur de lis pour rappeler leur origine française, et des trèfles en l'honneur de William O'Donaghue, un Fenian, ami de Riel.

Au printemps de 1870, Riel a descendu ce drapeau et hissé l'Union Jack pour indiquer que son gouvernement provisoire était disposé à collaborer avec Ottawa. Mais lorsque O'Donaghue a essayé de faire descendre l'Union Jack, Riel a appelé André Nault, celui qui avait commandé le peloton d'exécution de Scott, en lui donnant ordre de tirer sur quiconque essaierait de faire descendre l'Union Jack. Toute cette histoire se trouve dans la vie de Louis Riel par Davidson.

Ainsi, Riel est devenu une sorte de Barbara Frietchie du Canada:

Shoot if you must this old gray head,
But spare your country's flag, she said.

L'histoire des drapeaux de l'Ouest ne se termine pas avec le drapeau métis ou celui de la Compagnie de la baie d'Hudson. Nous avons d'ailleurs, en Colombie-Britannique, un drapeau que nous avons acquis incidemment de sir John A. Macdonald comme le Canada a fait l'acquisition du pavillon rouge. Un jour, il y a environ deux ans, M. Bennett, rentrant d'une visite en Angleterre, annonçait qu'il avait trouvé le drapeau de la Colombie-Britannique dans les catacombes du Collège héraldique, où il se trouvait à l'insu de tous pendant de nombreuses années, comme la momie de Toutankhamon.

Il se compose d'un Union Jack, d'une série de bandes bleues ondulées pour représenter l'Océan Pacifique et, se dressant au-dessus du tout, les rayons d'un grand soleil couchant jaune. Harold Weir, correspondant du *Sun* de Vancouver, a mis ses verres fumés pour se protéger contre tout accident éventuel avant d'aller le contempler. Il l'a décrit comme «un salmigondis frappant de formes et de couleurs». J'ai cherché la signification de «salmigondis» et j'ai trouvé que c'est un ragoût de plusieurs sortes de viandes réchauffées. Je vois ces jours-ci, de nombreux drapeaux de la Colombie-Britannique et je dois dire que ce drapeau convient à ses habitants. Il est certainement haut en couleurs et gai.

Aujourd'hui, ce drapeau est hissé à côté du pavillon rouge et de l'Union Jack sur des poteaux—de même hauteur—et il flotte sur les pelouses de l'hôtel du gouvernement, à Victoria. Dans une déclaration à la Presse canadienne, M. Bennett a affirmé:

Si le Parlement approuve le drapeau proposé avec la feuille d'érable, il sera hissé en face de l'Assemblée législative—mais seulement et conjointement avec les trois autres—le pavillon rouge, l'Union Jack et le drapeau de la Colombie-Britannique.

J'hésite à lui annoncer la nouvelle, de peur des répercussions sur son esprit, mais je dois dire à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) que dans la Colombie-Britannique, nous n'aurons pas deux drapeaux, pas même trois, mais quatre drapeaux.

Nous n'avons pas besoin d'un autre drapeau dans l'Ouest. Nous en avons assez présentement et nous leur sommes loyaux à notre manière. Les «Rotariens américains» sont déjà confus de voir tant d'étendards qui flambaient derrière la table d'honneur. Ils ne savent de quel côté se tourner pendant qu'on joue les hymnes nationaux. Comment pourrons-nous leur expliquer l'existence d'un autre drapeau?

Si le Canada ne comprenait que l'Ouest, je ne crois pas que nous choisirions maintenant un nouveau drapeau. Certaines gens en réclameraient un, mais la plupart se contenteraient de nos vieilles bannières. S'il nous appartenait d'en décider, nous ne choisirions pas la feuille d'érable. L'érable à sucre ne fait pas partie de l'Ouest. Le bison, la gerbe de blé et, sur les poteaux totémiques de nos Indiens du littoral, l'oiseau-foudre, voilà les symboles de l'Ouest. Et même le vieux drapeau rouge de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Que le conflit nous semble loin et irréel! Nous sommes à 3,000 milles du front biculturel. Les aspirations du Québec nous sont interprétées par les Anglo-saxons de l'Ontario. Je pense que, parfois, la traduction les trahit un peu. C'est le deuxième ou le troisième écho de la voix du Québec qui nous parvient.

Comme il serait facile pour les députés de l'Ouest, dans le débat actuel, de se prononcer en faveur d'un plébiscite. Nous pourrions nous décharger de nos responsabilités avec autant de désinvolture que Gypsy Rose Lee laissait tomber ses perles. Nous n'aurions qu'à nous en remettre au moissonneur de blé, à la dactylo, au jeune pêcheur, du soin de voter pour ou contre le drapeau. Puis, le jour où les patriotes de basse-cour auraient gagné leur cause, nous pourrions revenir ici et crier à nos frères canadiens-français en cette Chambre: «Nous avons reçu un mandat de nos commettants et nous sommes ici pour vous l'imposer!»

Si nous raisonnions un peu. En toute honnêteté, croyons-nous vraiment qu'il faille agir de la sorte envers les Canadiens? Allons-nous nous adresser aux deux millions d'Européens et d'Asiatiques de l'Ouest et leur demander un mandat pour imposer de force à cinq millions et demi de Canadiens qui vivent à 3,000 milles de là un drapeau qui flottait au mât du navire de Wolfe? Voici ce qu'a déclaré lord Durham au sujet des deux Canadas en 1839: «J'ai trouvé deux nations en guerre... les enfants balbutiaient la haine

qu'ils ressentiraient à l'âge adulte.» En sera-t-il autrement si nous ne parvenons pas, au cours de ce débat, à trouver un sens au Canada?

Dans son discours sur le drapeau, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a signalé notamment les circonscriptions de Victoria et de Vancouver. J'ai choisi, pour étayer ma thèse, la ville de Prince-Albert qui est peut-être une ville de l'Ouest très typique. Voici comment se répartit la population qui y vit: 11,331 Britanniques, 3,560 Français, 226 Autrichiens, 67 Tchèques et Slovaques, 16 Finlandais, 1,764 Allemands, 280 Hongrois, 46 Italiens, 94 Juifs, 551 Hollandais, 1,063 Polonais, 210 Russes, 1,891 Scandinaves, 2,260 Ukrainiens, 174 Chinois, 225 Indiens d'Amérique et 410 personnes venant d'autres pays. Prince-Albert compte 24,168 âmes. Le groupe d'origine britannique est minoritaire. Je préférerais lancer un chien dans un jeu de quilles, plutôt que de dresser les bonnes gens de Prince-Albert les uns contre les autres à propos d'un drapeau canadien distinctif par opposition à un drapeau d'inspiration britannique.

M. Skoreyko: Quelle parfaite ineptie!

M. Deachman: Kennedy a dit:

> Avec une conscience en paix, notre seule récompense, guidés par l'histoire, juge suprême de nos actes, guidons sur la bonne voie le pays que nous aimons...

C'est ce que nous avons été chargés de faire lorsque nous avons été élus: diriger le pays que nous aimons. Nous sommes délégués ici pour participer à la direction politique du Canada. Pour ma part, j'accepte volontiers cette responsabilité pour la population de Vancouver-Quadra.

Je crois qu'organiser un plébiscite équivaudrait à déchaîner une bête sauvage, qui menacerait l'unité nationale.

M. Winkler: C'est une pensée très profonde.

M. Deachman: Je crois que le Canada a besoin non seulement d'un drapeau distinctif mais aussi d'un esprit canadien distinctif. Wolfe et Montcalm n'étaient pas canadiens; ils étaient deux soldats impériaux solitaires combattant à des milliers de milles de leur pays. Ils n'avaient aucun lien personnel avec le Canada, ils ne s'intéressaient ni à son destin ni à l'esprit canadien. L'homme méconnu dont les Canadiens devraient se souvenir est Abraham Martin, un Écossais du XVII[e] siècle, mort il y a exactement 400 ans. Il épousa une jeune Française, vint s'établir à Québec et acheta les terres sur lesquelles on devait livrer la bataille un siècle plus tard, les plaines d'Abraham. Aucun Canadien ne fait remonter son origine à Wolfe ou à Montcalm mais des centaines, des milliers peut-être, retrouvent leurs ancêtres chez ce couple écossais-français qui comptait parmi les premiers Canadiens. On a érigé un monument à la mémoire du vainqueur et du vaincu, mais on a oublié le couple canadien, les Martins, qui ont triomphé en agissant selon leur nature.

Je demande à ceux qui m'ont écrit pour me dire que le Québec devrait se séparer du reste du pays, de lire le discours prononcé par M. Vincent Massey le lundi 1[er] juin 1964 à Charlottetown, dans lequel il disait:

> Si l'on conteste la validité d'une politique nationale visant à maintenir les liens qui unissent l'Est et l'Ouest, les sceptiques sont ceux qui ne parviennent pas à comprendre le pays dans lequel ils vivent... Deux races, la française et l'anglaise, ont fondé notre pays à l'origine et leurs langues et leurs cultures occupent une place spéciale et permanente sur la scène nationale. C'est là une réalité historique et non point un jugement politique.

Je rappelle à tous ceux qui m'ont envoyé des photographies du pavillon rouge, des poèmes patriotiques et des prières, les paroles prononcées par Arthur Meighen à l'occasion de la plantation d'érables au cimetière de Vimy en 1921:

> On plante au-dessus d'eux des érables du Canada dans l'espoir que ses fils reposeront mieux à l'ombre des arbres qu'ils connaissaient si bien de leur vivant.

S'ils pouvaient parler, croyez-vous qu'ils rejetteraient un drapeau avec feuilles d'érable pour le Canada? Finalement, je demande à chacun de nous, qu'il vienne de l'Ouest ou de l'Est, de travailler à faire de notre pays un si bel exemple d'unité à l'intérieur de nos frontières et d'intégrité à l'étranger qu'on reconnaîtra notre drapeau partout où il flottera et qu'on le saluera avec plaisir.

M. Skoreyko: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est évident que l'honorable représentant lisait un document. Pourrait-il alors l'identifier?

M. Deachman: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur. Il s'agit de notes détaillées que j'ai préparées...

M. Smallwood: Des notes! Vous en donniez lecture textuellemnt.

Une voix: Êtes-vous jaloux?

M. Deachman: ... en me fondant sur divers volumes que chacun des députés à la Chambre peut obtenir à la bibliothèque du Parlement. Je serai bien aise d'indiquer à mon honorable ami à quelles sources je me suis renseigné. Je pourrai même lui passer mes notes si elles l'intéressent. Certes, s'il pose une question, c'est que ces notes ont une réelle valeur à ses yeux.

M. Charles Lamb (Victoria (Ont.)): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les remarques des honorables députés qui ont pris part au présent débat. Les observations que je m'apprête à faire reflètent les sentiments de la Légion royale canadienne, de l'Ordre impérial des

filles de l'Empire et ceux d'un grand nombre d'autres Canadiens que le problème du drapeau a suffisamment préoccupés pour qu'ils prennent la peine d'écrire des lettres...

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On vient justement de faire remarquer, du côté conservateur, qu'on ne doit pas lire un discours à la Chambre. Or, le député qui vient de prendre la parole commence à lire un texte qu'il a à la main. J'aimerais appeler son attention sur le rappel au Règlement qui a été fait par son collègue, il y a quelques secondes.

(Traduction)

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je veux dire que le ministre n'est peut-être pas au courant, mais à la Chambre des communes, depuis la Confédération, je pense—au moins depuis que je siège dans cette enceinte—il existe cette chose qu'on appelle la courtoisie...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: ... et de façon générale les Orateurs ont fermé les yeux lorsque les nouveaux députés lisaient de copieuses notes en prononçant leurs premiers discours à la Chambre. Je suis vexé que le ministre prenne avantage de cette situation pour soulever une objection de ce genre.

Des voix: Honte!

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, sur ce rappel au Règlement, j'aimerais faire remarquer à mon ami que nous avons toujours toléré que les députés lisent leur texte; les objections ont toujours été faites par des députés de son parti. C'est pour cette raison que je lui rappelle que la courtoisie a toujours manqué chez ces derniers, mais jamais de ce côté-ci de la Chambre.

(Traduction)

L'hon. M. MacLean: Je poursuis donc mon exposé, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) se soit offusqué si j'ai plaisanté un peu à ses dépens et, si le ministre n'avait pas été si chatouilleux, il n'aurait pas invoqué le Règlement à ce sujet.

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Vous devriez écouter attentivement, vous apprendriez que vous êtes encore dans l'erreur.

(Traduction)

M. Douglas: Je fais un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas interrompu le préopinant lorsqu'il a prononcé son discours. C'est vrai qu'on lui a demandé après s'il n'avait pas lu le manuscrit de son exposé, mais il n'a pas été interrompu. Pourrais-je signaler au ministre que, s'il lisait certain des discours qu'il prononce à la Chambre ou ailleurs, il ferait sans doute moins d'impairs.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le rappel au Règlement signalé par le ministre dégénère en débat. Cette objection a déjà été soulevée en maintes occasions. Elle a été soulevée quand j'occupais le fauteuil; je demandai alors aux honorables députés de consulter le commentaire 144 de Beauchesne. En vertu de ce texte, je suis sûr que l'honorable député peut continuer sans difficulté de se servir de ses notes.

La parole est à l'honorable député de Victoria (Ontario).

M. Lamb: Je vous remercie, monsieur l'Orateurs. Les lettres dont j'ai fait mention expriment la déception causée par le choix d'un drapeau canadien et l'espoir que le présent débat aura pour effet de conserver le pavillon rouge comme le drapeau national du Canada. Le premier ministre et le gouvernement se sont prononcés sans équivoque. Ils ont choisi ce qu'ils appellent un drapeau canadien vraiment distinctif. Or, les membres de la Légion canadienne et les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, font connaître leur opinion aux honorables députés de tous les partis. En fin de compte, ce sera le vote de chacun des députés et sénateurs, qu'ils soient du parti libéral, du parti conservateur, du Nouveau parti démocratique ou du Crédit social, qui tranchera cette question critique.

Le désir exprimé par la Légion canadienne en faveur du choix du pavillon rouge comme drapeau national de notre pays est partagé, je crois, par la plupart des Canadiens. Le premier ministre (M. Pearson) n'ignore sûrement pas que le drapeau proposé créera d'amères déceptions et jettera la désunion dans toutes les parties du pays, au lieu de créer l'harmonie et l'unité comme le désirent vivement tous les Canadiens patriotes. Mais il y a toujours ceux qui aiment à réveiller le chat qui dort. Depuis quelques années, bon nombre de gens se sont évertués à établir un modèle de drapeau qui, à leur avis, constituait le symbole parfait de notre vie nationale. J'ai reçu, comme tous les autres honorables députés, des dizaines de modèles qu'on proposait. Mais le Canada a un drapeau national distinctif, approuvé par décret du conseil le 5 septembre 1945 et nous sommes autorisés de l'arborer «partout où il est souhaitable d'arborer un drapeau distinctif du Canada». C'est la loi et ce le sera tant que ce décret du conseil restera en vigueur; ce serait commettre une bévue que de diviser la population du Canada lorsqu'il saute aux yeux à l'heure actuelle qu'un changement susciterait d'amères déceptions chez une forte proportion de la population.

Environ 100,000 Canadiens sont morts sur les champs de bataille au cours de la première et de la deuxième guerre mondiale et au cours de la guerre de Corée, et plusieurs milliers de blessés de guerre gisent dans les hôpitaux militaires et civils du Canada, victimes de ces conflits. Tous ces Canadiens ont fièrement servi sous le pavillon rouge du Canada en temps de guerre et veulent continuer, en temps de paix, à servir sous le même drapeau. La résistance que suscite l'idée d'un nouveau drapeau vient de l'impression que l'on a que ceux qui se prononcent en faveur d'un nouvel emblème veulent amoindrir tous les signes qui nous rattachent à l'Empire britannique, et à ses traditions de liberté et de paix.

Le pavillon rouge a pour les Canadiens une signification qui ne pourra jamais s'effacer. C'est un symbole, et le drapeau d'une nation a une signification particulière. On nous dit que le pavillon rouge ne signifie rien pour les membres des groupes ethniques qui ont immigré chez nous et sont devenus Canadiens. Je ne saurais accepter cette thèse. Les Canadiens comptent aujourd'hui des gens de presque toutes les races du monde. Ces gens d'autres pays ont décidé de venir chez nous et ils savaient que l'Union Jack et le pavillon rouge faisaient partie de notre histoire nationale. De fait, c'est probablement cela qui les a influencés, car ces drapeaux sont des symboles de liberté et d'égalité. Tous les Canadiens, qu'ils soient d'origine anglaise ou française ou des immigrants d'Europe, doivent beaucoup aux institutions britanniques et à la justice britannique.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un article paru dans le *Post* de Lindsay, de vendredi 5 juin 1964. Sous une photographie de la médaille du raid des Fenians, frappée en 1870 et présentée à un citoyen de ma ville natale, Lindsay. Cet article déclare:

«Ce vacarme indigne autour du drapeau canadien est exécrable, tout au moins pour moi», dit M. R. W. Pitts de 80 nord, rue Cambridge. Il ajoute: «Le pavillon rouge remonte très loin dans l'histoire du Canada. J'ai en ma possession une médaille dont je suis très fier, parce qu'elle porte le nom de mon père, le sergent R. E. Pitts, qui était dans l'armée au temps du raid des Fenians. Frappée en 1870, elle est en argent et porte en relief une belle ressemblance de Sa Majesté la Reine Victoria, connue sous le nom de «Reine Victoria la vertueuse».

Au revers de la médaille, on voit le pavillon rouge. On le distingue parfaitement, en dépit des ravages du temps. Les armoiries apparaissent au bas et, sur la tranche, le nom du Sergent R. E. Pitts, 56th D.N.

L'emblème historique du temps du raid des Fenians est retenu par un ruban rouge, blanc et bleu.

Le sergent Pitts, qui était d'origine irlandaise, est né à Cornwall et a participé à l'attaque des Fenians qui a atteint son point culminant aux chutes Niagara. Les soldats canadiens étaient dispersés le long du fleuve Saint-Laurent.

R. W. Pitts, de Lindsay, le fils du sergent Pitts, garde fièrement en souvenir la médaille de son père.

Pour la gouverne des honorables députés qui n'ont pas vu cette médaille, j'aimerais montrer ce document-ci, qui montre les deux côtés de la médaille. Cette médaille remonte à 1866, aux jours de l'attaque des Fénians aux chutes Niagara, avec des combats le long du fleuve Saint-Laurent. Le pavillon rouge était arboré à cette époque-là. Je le mentionne, monsieur l'Orateur, parce que je veux montrer pourquoi nous devrions nous en tenir encore au pavillon rouge.

Notre attachement aux institutions britanniques et à leurs symboles n'est pas surtout une question de sentiment, mais d'admiration pour la justice et la loyauté britannique, pour la liberté de vivre nos propres vies et de nous adonner au culte suivant les dictées de notre conscience, sans empêchement de la part de quiconque. Nous pouvons demander à tout Canadien d'avoir ce patriotisme authentique et compter, à quelque race qu'il appartienne ou quelque langue qu'il parle, qu'il partagera notre patrimoine à tous. On a dit, et à juste titre, qu'un pays qui n'honore pas son passé n'a pas d'avenir. Les partisans du nouvel hymne national semblent avoir accepté «O Canada» comme tel, et ils ont assez bien réussi à induire les autres à faire de même. Mais «O Canada» n'est pas plus l'hymne national du Canada que le «Maple Leaf Forever», qui est beaucoup plus ancien, et qui, à mon avis, ne lui est pas sensiblement inférieur. L'hymne national du Canada est le *God Save the Queen.* Grâce à l'usage, il a été accepté de tous les sujets de la Couronne britannique, pour exprimer leur dévouement, et il est honoré par la majorité des Canadiens. L'«O Canada» est plus une complainte qu'un hymne mais, depuis quelques années, on l'emploie aux réunions publiques comme hymne national du Canada. Il n'est pas une personne sur vingt qui puisse en réciter les paroles, et je crois qu'il y a une version française et une version anglaise. Les fanfares peuvent en faire quelque chose de très joli, mais ce n'est pas un hymne, et en attendant qu'il se présente quelque chose de plus acceptable, conservons le *God Save the Queen.*

Dans mon comté de Victoria, monsieur l'Orateur, il y a 25 préfets et sous-préfets de municipalités. Le comté de Victoria englobe une grande partie de l'une des régions agricoles les plus belles au Canada. A leur réunion de lundi dernier, les membres du conseil de comté ont adopté une résolution demandant que le pavillon rouge soit déployé au-dessus des édifices du comté et partout où doit flotter un drapeau dans le comté de Victoria, ce qui comprend une région très étendue. J'ai été fort heureux de l'apprendre. En terminant, je veux dire que je suis très en faveur du pavillon rouge et que je ferai tout mon possible pour veiller à ce que ce

noble drapeau soit conservé comme drapeau national du Canada.

(Texte)

M. Léo Cadieux (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans le *Montreal Star* du 16 juin dernier une dépêche de Paris dans laquelle un correspondant racontait que les Européens se demandaient s'ils devaient rire ou pleurer, à la vue du spectacle qu'offre un pays comme le Canada qui, actuellement, est secoué par un débat sur un drapeau.

Ces gens étaient d'abord surpris d'apprendre que le Canada n'avait pas encore de drapeau. En certains milieux, on a compris que le geste du premier ministre, dans sa proposition pour le choix d'un emblème, amenait enfin l'émancipation finale de notre pays.

Cette réaction, notée à l'extérieur de nos frontières, est aussi celle, j'en suis sûr, de la grande majorité des Canadiens.

N'allons pas nous-mêmes compliquer la question. Le peuple, qui est un grand simplificateur, a compris depuis longtemps. Il sait, bien instinctivement, que si nous n'avons pas encore d'emblème national distinctif la faute en est imputable à ses représentants. Il y a longtemps qu'il a jugé la stérilité des vaines arguties. Il a démonté tous les sophismes. Lui qui veut et souhaite l'unité, il soupçonne toujours que des entrepreneurs en désunion cherchent subtilement à compromettre cette unité.

Le peuple refuse d'admettre que quarante ans de débats n'ont pas fait avancer la question dans l'esprit de ses représentants et qu'on songe même encore, aujourd'hui, en cette heure tardive, à lui refiler la responsabilité du choix qui doit être fait.

Ce peuple, monsieur l'Orateur, sceptique à juste titre, a longtemps attendu un engagement formel d'un parti national en mesure de lui donner un drapeau. Il avait perdu la foi. Si bien que, même devant la promesse libérale catégorique, il a continué de douter.

Or, aujourd'hui, cet engagement est rempli et le gouvernement accomplit ce qu'il avait promis de faire, il soumet à l'approbation de la Chambre un modèle de drapeau distinctif.

Je ne doute pas un seul instant que la majorité des honorables députés agréeront ce modèle. J'irai plus loin, je dirai que le peuple lui-même n'en doute plus, qu'il a déjà, en de nombreuses régions, anticipé cette adhésion et adopté lui-même le drapeau proposé dont il a immédiatement reconnu le thème comme un symbole lui appartenant en fait depuis longtemps; qu'il le juge distinctif, que déjà ce peuple se sent plus adulte, plus libre, plus fier, plus uni; que son pays est d'un seul coup devenu une réalité plus concrète, que les nombreux problèmes qui le confrontent ne sont peut-être plus aussi difficiles à résoudre. Chaque partisan de ce nouveau drapeau se découvre des frères partout entre ces bandes bleues évoquant les océans encercleurs. Il sait aussi qu'un pas de géant vient d'être accompli, dans le sens de l'épanouissement. Un drapeau bien à soi donne à ce déraciné d'hier, à ce ballotté d'aujourd'hui, une appartenance charnelle bien sentie à son contexte particulier; il identifie son sort historique, précise son idéal, donne à sa vie un sens et en même temps il lui restitue son passé qu'on avait aliéné dans la grisaille d'une histoire apparemment sans ligne de force.

Avec ce drapeau, monsieur l'Orateur, le Canadien trouve sa définition. L'emblème cristallisera ses aspirations, vers l'unité d'abord, vers sa carrière distinctive et originale ensuite. Le drapeau fera cela parce qu'il rendra beaucoup d'autres initiatives possibles.

C'est pourquoi nous devons prendre garde que, par nous, députés en cette Chambre, le scandale n'arrive. Le scandale, ce serait de laisser ce débat lentement dégénérer en une foire d'empoigne. J'ai confiance que cela ne se produira pas. Nous avons tous à cœur de doter notre pays des emblèmes élémentaires et essentiels à tout pays souverain.

Le choix d'un drapeau distinctif est un acte de souveraineté et de maturité. Ce choix doit être un compromis acceptable pour tous les gens de bonne foi. Le drapeau ne doit pas diviser, mais unir.

L'unité, c'est le thème central de nos discours depuis des décennies. Voici maintenant la minute de vérité. Il n'y a plus de refuge dans les faux-fuyants ou dans les adhésions de contrebande. Il faut se prononcer clairement, par un oui ou par un non, et c'est à nous, députés, qu'il appartient d'assumer la responsabilité du choix à faire.

Quant à moi, je m'en voudrais d'être exagérément vétilleux. La thèse qui a servi à justifier le choix du cabinet me semble raisonnable. Le drapeau proposé est distinctif. Il s'inspire de notre tradition politique et militaire. Il plaît à l'œil et ne fait pas d'entorse aux exigences de la science héraldique. Je serai donc fier de le transmettre à mes héritiers.

Je serai fier aussi d'avoir eu le privilège de contribuer à sortir mon pays du *no man's land* d'une humanité anonyme, impersonnelle et sans caractère. Et j'aurai trouvé en même temps, dans mon cœur et dans ma raison, des motifs de relancer mon espoir que le Canada est un pays viable et qu'il peut, en cette terre d'Amérique, réaliser une carrière distincte et pleine de satisfactions.

(Traduction)

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'éprouve quelques difficultés à suivre des allocutions aussi logiques et élo-

quentes que celles des préopinants. Le discours du député de Qu'Appelle (M. Hamilton) était logique et chacun, même celui qui aurait une formation juridique, pourrait en être fier. Elle nous a frappés. A mon avis, les propos de tous les députés, de tous les côtés de la Chambre, ont impressionné l'assistance. Je ne traiterai la question ni du point de vue juridique, ni du point de vue constitutionnel, en prenant part au débat. Je me joins à ceux qui en ont parlé comme d'un problème émotif, et les sentiments sont en ébullition. Il y a deux points de vue à la Chambre, comme, je crois, dans tout le pays.

Il y a ceux qui accepteraient n'importe quoi, une feuille d'érable, un lapin ou autre chose, simplement pour se débarrasser de ce satané Union Jack qui figurait sur notre drapeau. Il y a les autres, monsieur l'Orateur, qui tiennent tout autant à retenir l'Union Jack, qu'il s'étende sur le quart ou le huitième de notre emblème national. A mon avis, les deux groupes sont sincères. Tous deux ont des arguments valables, et c'est ici la seule tribune où il est possible d'exposer les divers arguments. Mon seul regret, c'est que le gouvernement essaye de précipiter l'adoption de cette mesure par la Chambre.

Je ne suis pas étonné que certaines nations afro-asiatiques, qui n'ont ni histoire, ni culture, ni antécédents, se soient empressées, dès qu'elles ont accédé à l'indépendance, de se donner des symboles grâce auxquels leurs voisins puissent les reconnaître. C'était un cas de nécessité. La plupart d'entre elles ont probablement pris moins que les neuf jours de gestation qu'il a fallu au premier ministre (M. Pearson) pour choisir son drapeau parmi les milliers de modèles présentés au gouvernement depuis qu'un comité a examiné la question, en 1944 et 1945.

Macdonald, Cartier et les autres Pères de la Confédération ont créé ce qu'ils croyaient être une nation, et bien des gens comprennent difficilement pourquoi le Canada, dans sa 97e année, devrait se trouver divisé sur la question de ces symboles nationaux. Nos alliés de l'OTAN doivent difficilement comprendre pourquoi nous nous battons à propos de notre symbole national. Ce sera sans doute difficile à comprendre pour les États-membres des Nations Unies, car depuis que nous sommes entrés dans le domaine de la politique internationale, nous leur avons donné l'impression que nous avions un drapeau.

Je suis de ceux qui estiment que nous avons un drapeau, et je me propose de citer des autorités pour montrer que je ne suis pas le seul dans ce cas. Il y a des milliers, voire des millions de personnes qui pensent ainsi. Je n'irai pas jusqu'à dire que la majorité des Canadiens appuie le pavillon rouge, mais j'ai le droit d'exprimer mon avis autant que les partisans d'un drapeau distinctif à trois ou à une feuille d'érable, ou à d'autres motifs. J'ai autant qu'eux le droit de faire connaître mon opinion. Je vais citer d'autres autorités qui pensent comme moi.

Depuis que je siège à la Chambre des communes, soit depuis 1957, j'ai exprimé mon appui au pavillon rouge et j'en ai indiqué les raisons. D'autres ont fait de même. Ma première citation est tirée de la *Tribune* de Winnipeg, important journal de cette ville. Le 9 décembre 1963, la *Tribune* publiait un éditorial intitulé «Ne touchez pas à notre drapeau», où l'on disait ceci:

> Nous en avons déjà un. Le pavillon rouge, sous lequel le Canada a vécu dans la paix et dans la guerre pendant 310 ans, est aussi typiquement canadien que n'importe quel autre drapeau pourrait l'être.

M. Grégoire: Non.

M. Mandziuk: Je cite simplement des sources autorisées et l'honorable député pourra faire de même quand viendra son tour.

L'impatience du premier ministre à imposer de force ce nouveau drapeau aux Canadiens a soulevé cette réaction dans Bruce-Ouest. Dans le *Globe and Mail* du 16 juin 1964, sous le titre «Affaire malsaine», voici ce qu'il a dit:

> Je crois que les efforts impatients d'un grand nombre pour mettre au rancart une bannière qui symbolise presque un siècle de notre histoire est peut-être un symptôme de quelque affection grave dans les affaires du Canada.

J'aimerais aussi citer une lettre ouverte adressée au premier ministre par six éminents citoyens canadiens de Winnipeg. La plupart sont d'origines ethniques différentes et l'un d'eux est Salome Holderson, ancien membre de l'Assemblée législative du Manitoba et pédagogue éminent. Entre autres choses, voici ce que ces six éminents citoyens ont dit au premier ministre:

> Aucun autre pays n'arbore le pavillon rouge et, depuis un demi-siècle, le monde entier le reconnaît comme le drapeau distinctif du Canada.

C'est un autre témoignage que j'invoque à l'appui de ma thèse. Allons un peu plus loin. Voici ce qu'a dit un auteur canadien distingué, M. Eugene Forsey, dans une lettre au *Journal* d'Ottawa du 13 juin dernier:

> On a pris bien soin d'exclure tout élément humain, tout vestige de notre histoire, tout facteur distinctement canadien, à l'excepion d'un emblème végétal.

Dans la même lettre il déclare également:

> Le gouvernement propose un drapeau qui ne comporte le symbole d'aucune culture, même pas de l'agriculture.

Pourquoi tant de hâte? se demande-t-on. On peut conjecturer que les proposeurs ou les défenseurs du nouveau drapeau ne peuvent prouver le bien-fondé de leurs arguments et voudraient par conséquent restreindre le débat

et faire adopter le drapeau aussi vite que possible, ou bien ils sont si sûrs de leur fait qu'ils sont persuadés que les Canadiens accepteront d'emblée le nouveau drapeau. Le temps seul nous dira ce qui en est. J'essaie d'être raisonnable et d'examiner le pour et le contre de la question.

Les *Amherst Daily News* du 29 décembre 1961 donnent un compte rendu d'un entretien avec le premier ministre du Canada, qui était alors chef de l'opposition. On lui avait posé certaines questions:

Question: Vous dites que les libéraux travaillent présentement à un modèle.

Réponse: Il y a des centaines de modèles, mais il appartiendrait au gouvernement de décider lequel il voudra présenter au Parlement.

Question: Comment se ferait le sondage de l'opinion publique?

Réponse: Ce sondage se ferait à l'occasion des élections; si les citoyens n'aiment pas l'idée d'un drapeau canadien distinctif qui ne pourrait être confondu avec celui d'un autre pays, ils nous le diront sans équivoque.

C'était là une promesse faite par le chef du parti libéral qui espérait alors remporter la victoire aux élections. Cette victoire, il l'a remportée. Qu'est-il advenu de la promesse de sondage de l'opinion publique. L'a-t-il oubliée? Dans les campagnes électorales de 1962 et 1963, lui-même et tous les candidats libéraux, lorsque la question a été soulevée, ont promis qu'il donnerait au Canada un drapeau national distinctif.

Une voix: Diefenbaker aussi.

M. Mandziuk: Certainement, mais pas le drapeau que vous proposez. Mais, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu dire et je n'ai lu dans aucun journal que le premier ministre et les candidats libéraux ont dit aux Canadiens que lorsque ce nouveau drapeau distinctif serait adopté, l'Union Jack serait mis au rancart. J'aimerais savoir où et quand une telle promesse a été faite. Ils n'ont pas osé dire aux Canadiens qu'ils supprimeraient l'Union Jack. C'est pour cela qu'ils se sont tenus cois. Ils se sont contentés de parler d'un drapeau canadien distinctif.

Le peuple canadien était convaincu qu'il possédait un drapeau national distinctif, le pavillon rouge, qui était presque reconnu par la loi. D'après lui, les promesses des libéraux revenaient à dire que si jamais ils arrivaient au pouvoir, ils veilleraient à ce que la loi reconnaisse pleinement ce drapeau canadien distinctif, le pavillon rouge. C'est ainsi que le peuple canadien a interprété les promesses des libéraux.

M. Grégoire: Pas du tout!

M. Mandziuk: J'estime que le pavillon rouge a été calomnié et diffamé selon le même principe que celui d'Hitler: mentez, mentez, et il se trouvera des gens au pays qui finiront bien par vous croire. C'est le cas du pavillon rouge. J'ai entendu deux arguments contre ce pavillon et je pourrais peut-être les répéter. Le premier c'est qu'il s'agit d'un drapeau étranger, soit le pavillon de la marine britannique; le second, c'est qu'il n'est pas assez distinctif et qu'il ne vaut pas la peine de l'adopter, car il pourrait être pris pour le drapeau d'un autre pays.

Des voix: Bravo!

M. Mandziuk: Je suis content que les honorables députés applaudissent. Je veux obtenir la vérité de ceux qui connaissent la question, les spécialistes en la matière, les jeunes politiciens et les moins jeunes. Je veux qu'ils me disent en quelles circonstances le pavillon rouge a été pris pour un autre drapeau que celui du Canada, sur un champ de bataille...

M. Grégoire: Demandez à Pigeon.

M. Mandziuk: ...en politique internationale, aux Nations Unies, à l'OTAN ou n'importe où au Canada?

L'hon. M. Dupuis: Pigeon vous le dira.

M. Mandziuk: Cela m'est égal qu'on m'interrompe, mais personnellement je n'aime pas interrompre les autres, et j'espère que l'honorable représentant me permettra de parler.

M. Grégoire: Vous avez posé la question.

M. Mandziuk: Quelqu'un peut-il me citer un exemple historique au cours du dernier demi-siècle, soit sur les champs de bataille de France, d'Afrique ou d'Asie, où l'on a pris les forces canadiennes pour d'autres unités que celles de notre pays? Avec ce drapeau, les Canadiens se sont couverts de gloire au cours des deux dernières guerres mondiales.

Nous ne connaissons pas les opinions de la plupart des Canadiens. Consultons-les. Apprenons donc si la majorité est en faveur d'un nouveau drapeau. Mais je puis assurer à la Chambre qu'une foule de Canadiens considèrent le pavillon rouge comme leur drapeau, car ils étaient prêts à le défendre au péril de leur vie sur les champs de bataille. Voici un passage d'un éditorial paru le 9 décembre 1963 dans la *Tribune* de Winnipeg:

Il a flotté pendant des décennies de joies et de peines, de triomphes et de déceptions nationales. Il est devenu le drapeau du Canada et le symbole du patrimoine canadien.

Est-ce vrai? En s'opposant à l'amendement proposé par le chef de l'opposition, le gouvernement et ceux qui l'appuient privent la population canadienne du droit d'exprimer son opinion, ce que le chef du parti libéral avait promis au cours d'une entrevue à Amherst en 1961, entrevue dont j'ai déjà cité des extraits. Si l'on peut se dispenser de tenir

les promesses faites en période électorale, les routes du Canada sont jonchées de promesses politiques non tenues par le parti libéral. En voilà une de plus.

Comme la foudre tombant du ciel, la question du drapeau a explosé devant la population du Canada. Il a fallu neuf jours pour tout préparer. On a fait vite, et maintenant la population est en face du problème. Quelle est sa réaction?

M. Grégoire: Elle est favorable.

M. Mandziuk: Les députés ont reçu des protestations de nombre de gens, sous forme de lettres, télégrammes et appels téléphoniques. Chaque fois que nous rencontrons des gens, il nous font connaître leur opinion avec vigueur. A la convention de Winnipeg, la Légion canadienne a clairement indiqué au premier ministre son attitude à l'égard de tout ce qui n'est pas le pavillon rouge. Il est malheureux que les membres de la Légion aient manqué de politesse ce soir-là, monsieur l'Orateur, mais c'était le seul moyen qu'ils avaient de manifester leur mécontentement au sujet de l'attitude désinvolte du gouvernement.

M. Grégoire: Chez nous, la Légion est en faveur d'un nouveau drapeau.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, c'était l'unique moyen de la Légion de dire ce qu'elle voulait. La plupart de ses membres sont en faveur du pavillon rouge. Ils ont combattu sous ce drapeau et c'est pour eux, plus que pour n'importe qui, que nous voulons les libertés dont nous bénéficions aujourd'hui. Ne tiendra-t-on aucun compte de leurs réclamations? Seront-ils tournés en dérision, objet de ridicule et de sarcasme? J'ai cette impression en entendant certains honorables députés de la Chambre. Comment le gouvernement du Canada peut-il ne pas tenir compte de l'opinion de ces gens?

J'ai une pétition de la Légion de Russell, dans ma circonscription; elle porte 500 signatures. Elle vient de la section nº 159 de la Légion, dans Russell, et a été expédiée par M. Loney. Les Canadiens qui l'ont signée demandent que l'on garde le pavillon rouge. Je sais que le premier ministre cherche une échappatoire en disant que ce sont les groupes ethniques étrangers qui ont demandé un drapeau canadien distinctif. Un honorable député de l'autre côté de la Chambre a exprimé l'opinion que c'étaient ces gens qui voulaient un nouveau drapeau à tout prix; mais, monsieur l'Orateur, si vous aviez le temps de lire les noms inscrits sur cette pétition, vous vous rendriez compte qu'on y trouve des noms de toutes les nationalités au Canada. Je n'en lirai que deux ou trois. Tout d'abord, il y a Thomas Jackson et il s'agit là d'un nom nettement anglo-saxon; mais à côté, on trouve Lorne Toboruk et cela c'est un nom ukrainien. Il y a aussi M. A. J. Mushumanski. C'est un monsieur d'origine polonaise que je connais personnellement. Il a signé la pétition en faveur du pavillon rouge. Ensuite, M. R. S. Clement, dont le nom est assurément anglo-saxon, puis M. Marshall Johnson. Ensuite, S. M. Sinuk, qui a un nom ukrainien.

Je connais les gens qui y ont apposé leur signature; pourquoi alors essayer d'élever un écran de fumée en disant que ce sont les groupes ethniques qui insistent pour avoir un nouveau drapeau. J'aimerais connaître les groupes ou les organismes, et les parties du Canada, qui poussent le gouvernement à prendre cette disposition. J'ajouterai que j'entends déposer cette pétition sur le burau du greffier, selon la procédure indiquée par la présidence à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

J'ai aussi reçu le texte d'une résolution de la Légion royale canadienne, succursale nº 66, de Grandhall, envoyée par M. Barnes; une autre de la succursale nº 229, de Basswood, envoyée par M. Graham, une autre encore de la succursale nº 40, de Rossburn, signée par MM. Ed. Harris et Elmer Brown, ainsi que le texte d'une résolution que M. Nugent, de la succursale nº 8, de Virden, m'a adressé un télégramme demandant la tenue d'un plébiscite.

Le gouvernement se prend-il pour le tout-puissant César? César a dit: «Je suis venu, j'ai vu et j'ai vaincu.» Je dirai au gouvernement qu'il est venu, qu'il a vu, mais qu'il lui faudra beaucoup de temps avant de vaincre, de contrôler l'opinion des Canadiens. Les membres de la Légion canadienne ont combattu pour le Canada, parce qu'ils ont cru qu'il valait la peine de se battre pour ce pays.

Voici ce que j'aimerais vous dire, monsieur l'Orateur. La Légion royale canadienne comprend une section ukrainienne, qui compte huit succursales au Canada, dont celle de Vancouver qui réunit plus de 1,000 membres. Elle a tenu un congrès distinct en même temps que celui de la Légion royale canadiene à Winnipeg. Elle a alors adopté à l'unanimité une résolution en faveur du pavillon rouge. Il s'agit d'Ukrainiens, de gens d'un autre groupe ethnique, et la plupart d'entre eux sont venus au Canada de leur plein gré.

Et que dire des centaines d'autres succursales de la Légion?

Je sais très bien que les partisans du parti libéral, les honorables députés qui siègent du

côté du gouvernement, ont reçu ces protestations. Je me demande quelle réponse ils peuvent bien y donner. Comment feront-ils face à ces gens, que leur diront-ils après les avoir empêchés de décider du drapeau que doit avoir le Canada? J'apporte la preuve à la Chambre. Je ne tiens pas compte de mes sentiments personnels.

Tout le monde connaît l'IODE, société comptant 29,000 membres féminins d'un bout à l'autre du Canada. A l'issue de sa réunion de Fredericton, il y a environ deux semaines, elle a envoyé un télégramme au premier ministre. Je me demande ce que le très honorable représentant a répondu. Voici le texte de la dépêche:

Nous déplorons que dans un pays démocratique notre gouvernement prive les citoyens, en tant qu'individus, du droit de vote sur une question aussi importante que le drapeau canadien.

Le gouvernement est-il si puissant, si sûr de lui, qu'il entende ne faire aucun cas de ce télégramme? J'irai plus loin. Je pense que le premier ministre ou son personnel admettront qu'ils ont aussi reçu des protestations d'un organisme connu sous le nom de *Grand Orange Lodge of British America*. Je ne suis pas un des orangistes. Je ne partage pas leurs idées. Mais c'est une société qui ne peut être ignorée. On ne peut l'ignorer parce qu'elle compte 250,000 membres au Canada. Qu'a-t-elle demandé? Dans une pétition envoyée au premier ministre, les membres de cette société ont exprimé leur appui total aux revendications de la Légion canadienne sur cette question. Autrement dit, les orangistes appuient entièrement la Légion sur ce point. Dans leur pétition, ils disaient encore ce qui suit:

Il est aussi décidé qu'une pétition soit envoyée au gouvernement pour lui demander de retarder toute mesure législative concernant le drapeau jusqu'à ce que les Canadiens aient eu l'occasion d'exprimer leurs opinions par voie de plébiscite.

Certains députés ne voient que ce qui se passe dans leur circonscription. Parce que la majorité de leurs commettants sont en faveur du drapeau proposé ou d'un drapeau quelconque, ils croient que cela correspond aux sentiments de la majorité des Canadiens. Je ne suis pas de leur avis. Aucun député ne saurait dire sans crainte de se tromper que la plupart des Canadiens favorisent un drapeau en particulier.

J'ai en mains un article intitulé «Viewpoint» qui a paru dans la *Tribune*. L'auteur, M. Roy St. George Stubbs, est un éminent avocat qui n'est pas membre du parti conservateur. De fait, je crois qu'il est partisan du gouvernement en place, mais je ne saurais le dire avec certitude. Tout ce que je sais, c'est qu'il n'est pas conservateur. On ne pourra donc pas m'accuser de citer des conservateurs. M. Stubbs traite de l'ouvrage «The Ewart Prophesy» qui a été publié en 1908. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails mais l'article dit entre autres choses:

Le temps n'a pas confirmé la prophétie d'Ewart. S'il vivait encore, que dirait-il à ceux qui nous proposent aujourd'hui de jeter un siècle de traditions à la poubelle de l'histoire? Un avantage douteux au point de vue de la solidarité nationale saurait-il compenser un amoindrissement certain du sentiment national?

Ce sont là des opinions. Que dire des lettres que nous avons tous reçues? Moi-même j'en ai reçu, et je sais que d'autres députés en ont reçu à profusion. D'après les journaux, le premier ministre prétend en avoir reçu des milliers, dont la plupart seraient en faveur du nouveau drapeau. Mais je crois savoir que le chef de l'opposition, lui aussi, en a reçu des milliers et que la plupart s'y opposent. Je suis heureux que nous ayons quelque temps à consacrer au débat en cours. J'espère que le premier ministre prendra la peine d'analyser ses lettres et de nous indiquer de quelles parties du pays elles viennent. Viennent-elles toutes de la même? J'aimerais savoir également de quelles parties du pays viennent celles du chef de l'opposition. Nous avons le droit d'apprendre ces choses et d'exprimer nos opinions.

M. Bruce West, dans le *Globe and Mail* du 15 juin, appelait cela «une affaire malsaine». A-t-il raison? Il estime, comme certains Canadiens, que le fait d'essayer avec impatience de rejeter le pavillon rouge peut être le symbole d'une situation malsaine au Canada et que le jour où ce pavillon sera écarté, on aura éliminé un élément important de la structure de notre pays. Comme un si grand nombre d'entre nous, il craint que les autres choses qui nous identifient seront aussi abandonnées. Que va-t-on rejeter ensuite? Qui peut dire que dans cinq ou six ans, il n'y aura pas un mouvement au Canada en faveur du rejet de ce nouveau symbole et de l'adoption de quelque chose d'autre. Comme l'ont même dit des députés vis-à-vis, nous nous sommes habitués au pavillon rouge. Les drapeaux ne créent pas l'unité, a écrit quelqu'un dans le *Globe and Mail*. C'est l'unité qui crée les drapeaux. Faisons d'abord l'unité. Montrons que nous sommes une nation.

Pour terminer, je dirai que la résolution sur le drapeau dont nous sommes saisis est un facteur de division. Elle a suscité des controverses dans tout le pays. J'étais dans ma circonscription il y a environ une semaine et je n'oserais pas répéter certaines choses qu'on a dites au sujet du premier ministre, parce qu'il a proposé ce nouveau drapeau. Je déteste lire

certaines lettres qui ont trait au premier ministre et dans lesquelles les auteurs tentent de dire, de façon très peu polie, ce qu'ils pensent de lui pour avoir proposé ce nouveau modèle. La question est grave, mais nous n'aurons pas de plébiscite. Si les députés de l'autre côté pensent avoir reçu un mandat, j'aimerais savoir de qui. Si les partisans du gouvernement avaient dit au peuple canadien que le drapeau canadien qu'ils avaient l'intention de proposer devait éliminer l'Union Jack, je dirais alors qu'ils avaient un mandat. Mais qui donc a fait cette déclaration? Est-ce le premier ministre? Est-ce un membre du cabinet libéral? Est-ce un de ceux qui appuient ce projet de résolution, probablement pas par conviction—ce projet de résolution destiné à écarter le symbole que nous appelons le pavillon rouge?

Si cette mesure législative est importante, pourquoi en hâter l'adoption? Pourquoi le premier ministre doit-il dire que nous n'aurons pas de congé d'été avant que ce débat ne soit terminé? Tout le reste doit s'arrêter, mais il a l'intention de poursuivre ce débat. Désire-t-il nous épuiser? Si cette mesure législative est importante, nous devrions avoir le temps de la discuter. J'aimerais entendre des députés d'en face nous dire qui les appuie sur cette question? Qu'on ne nous parle pas de sir John Macdonald. Qu'on ne nous donne pas lecture de livres datant de 150 ans. Dites-moi quels organismes vous appuient. J'écouterai attentivement les discours que les honorables députés d'en face auront à faire sur ce sujet, et je sais que le peuple canadien écoutera aussi. Je donne des preuves à la Chambre. J'ai mentionné des pétitions. Si tous ces organismes s'additionnaient les uns aux autres, ils représenteraient plus d'un million de personnes.

Une voix: Comment?

M. Mandziuk: Eh bien, il y a dans la Légion, un quart de million de membres. Il y a un quart de million d'orangistes. Il y a les membres des Filles de l'Empire et il y a les groupes ethniques.

Nous voulons savoir pourquoi il doit y avoir précipitation. Si le gouvernement a de bonnes raisons pour présenter ce nouveau symbole, il ne doit pas craindre de s'avancer et de dire à la Chambre et au pays pourquoi. Il ne doit pas craindre les débats prolongés. Vous imaginez-vous, du seul fait que le gouvernement croit pouvoir recueillir une majorité à la Chambre, et sachant que la population canadienne, une fois que la Chambre a décrété...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Puis-je interrompre un instant l'honorable député?

[M. Mandziuk.]

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huisser de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour.

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

Loi constituant en corporation l'*Evangeline Savings and Mortgage Company*.

Loi concernant le Bureau de Commerce de Montréal.

Loi concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello.

Loi constituant en corporation *Seicho-No-Ie*.

Loi concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company*.

Loi concernant *The Casualty Company of Canada*.

Loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir:

L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): le ministère des Postes, Trail (C.-B.), demande d'enquêter sur la livraison de la poste à temps supplémentaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE DRAPEAU CANADIEN

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson:

La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921—trois feuilles d'érable réunies sur une même tige—aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau;

Et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, il est parfois difficile de reprendre un discours interrompu lorsqu'il reste encore huit ou neuf minutes et qu'il faut retrouver le même élan et le même état d'esprit. J'aurais pu terminer déjà, car il n'y a qu'un seul autre point que je voudrais signaler à l'attention de la Chambre, soit que le gouvernement ne doit pas savoir au juste si le nouveau drapeau avec les trois feuilles d'érable est vraiment représentatif, car il y a une autre résolution inscrite au *Feuilleton* en vue d'adopter un second drapeau, soit l'Union Jack. Je ne suis pas contre l'Union Jack. J'en voudrais bien comme drapeau national, car c'est le drapeau du Royaume-Uni, et j'ajouterais que ce n'est pas un drapeau adopté en vertu d'une loi. C'est l'usage ou la coutume qui en a fait le drapeau du Royaume-Uni et il est cher à ce pays du Commonwealth. Je n'arrive pas à comprendre si le gouvernement essaie de l'emprunter ou de le voler.

Permettez-moi de signaler que l'Union Jack est le drapeau du pays d'origine d'un grand nombre de Canadiens, tandis que le pavillon rouge est le drapeau auquel ils sont habitués. Nous l'avons arboré, car il fait partie de notre patrimoine, et il renferme les armoiries du Canada. Si le Parlement allait jusqu'à adopter deux drapeaux, je suppose que l'un ou l'autre pourrait être arboré dans diverses régions du Canada. Imaginez l'impression qu'auraient des étrangers en voyant un drapeau arboré dans une partie du Canada, et un autre ailleurs. Ne tireraient-ils pas la conclusion que nous sommes un pays divisé, que nous ne formons pas un seul Canada, mais bien deux pays? Si c'est vraiment l'intention du gouvernement, il devrait le dire clairement.

Au début de mon discours j'ai dit que tout le monde connaissait mes idées sur cette question. Je suis de la vieille école, monsieur l'Orateur. Je puis encore chanter: *There will always be an England as long as Scotland stands.* Je puis encore chanter: *In days of yore from Britain's shore,* et ainsi de suite. Mais je suis tout disposé à avancer avec le temps. S'il fallait faire des changements au drapeau cher à tant de Canadiens, pour ma part, je serais prêt à les faire, à ajouter quelque chose au pavillon rouge indiquant la reconnaissance de la deuxième nation fondatrice, et cela, pour plaire à tout le monde. Mais, gardons notre patrimoine. Gardons les symboles du passé.

Tout le monde, monsieur l'Orateur, avocat ou simple citoyen, a déjà vu un tribunal à l'œuvre et le demandeur ou l'appelant doit préparer sa cause. Dans ce cas-ci, l'appelant est le gouvernement. Le premier ministre (M. Pearson) est le principal porte-parole de ceux qui préconisent un nouveau drapeau distinctif. Ils doivent préparer leur plaidoyer. Indiquer des symboles d'ordre historique ou héraldique ne satisfera pas les Canadiens. Comme je l'ai dit avant l'ajournement de cet après-midi, le gouvernement doit démontrer qu'il a reçu un mandat. Il doit indiquer qui préconise le nouveau drapeau. Il doit signaler les motifs qui militent en sa faveur.

Nous sommes les défendeurs, monsieur l'Orateur, et à titre de défendeur, j'ai appelé des témoins à la barre. Ils sont la Légion, l'I.O.D.E., les Orangistes, les groupes ethniques et bien d'autres encore. Je somme le gouvernement de faire comparaître ses témoins. Je mets le gouvernement au défi de déférer cette résolution à un comité spécial de la Chambre et de permettre aux gens qui ont des idées à émettre pour ou contre le pavillon rouge ou le nouveau drapeau d'y venir plaider leur cause. Pour ma part, aucun membre du gouvernement, aucun partisan du nouveau drapeau, n'a élaboré de thèse sérieuse en faveur du nouveau drapeau.

Je sais que certains journaux de l'Est ont fortement critiqué mon attitude à l'égard du drapeau. Je tiens à signaler à tous les intéressés que les membres de ma race ont été invités à s'établir au Canada. Nous sommes venus de notre propre gré dans l'intention non pas de saboter l'œuvre des races fondatrices mais pour contribuer à l'édification de ce grand pays, le Canada. Nous sommes venus unir nos efforts à ceux des Français et des Britanniques pour faire de ce pays une nation unique et non pas un agrégat.

Nous sommes aussi fiers de notre héritage de deux ou trois nations, et nous aimons autant notre langue que les Canadiens d'expressions anglaise et française tiennent aux leurs mais, par ailleurs, nous sommes prêts à faire les sacrifices nécessaires pour que le Canada devienne le grand pays dont avaient rêvé les Pères de la Confédération.

A titre d'Ukrainien, je suis fier que les gens de ma race, établis au Canada et aux États-Unis, aient dévoilé cette année un autre monument au grand défenseur de la liberté en Ukraine, Taras Shevchenko, comme vous avez pu le voir à la télévision, la semaine dernière. Nous sommes fiers de cet homme qui a tant donné de lui-même pour la cause de la liberté. Nous sommes fiers de célébrer le 150e anniversaire de sa naissance. Il a combattu pour que tous les hommes soient libres, les Ukrainiens en particulier. Il est triste que 40 millions des nôtres soient obligés de vivre derrière le rideau de fer, mais ceux d'entre nous qui habitons le Canada font tout ce qu'ils peuvent pour leur pays

d'adoption. Nous transmettons cet esprit à nos enfants et nous savons qu'ils feront de même à l'égard de leurs propres enfants.

Je fais un appel en faveur de l'unité, mais cet appel sera sans lendemain si nous ne prenons pas les dispositions nécessaires. Nous sommes heureux de vivre ici. Faisons donc du Canada un grand pays. S'il est un homme qui a semé la mésentente et qui a soulevé les passions qui agitent le Canada depuis quelque temps, c'est bien le premier ministre actuel. S'il croit que le drapeau proposé est plus important que n'importe quelle autre chose, c'est lui qui en souffrira les conséquences lorsque les Canadiens auront l'occasion de manifester leurs désirs.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que nous en revenions à l'appel des motions afin que je puisse faire une déclaration concernant les travaux de la Chambre?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il serait peut-être utile que je passe en revue les travaux de la Chambre pour les jours à venir, par suite des réunions que les leaders de la Chambre des divers partis ont eues hier et aujourd'hui. Ces rencontres n'ont pas porté tous les fruits qu'on aurait pu en espérer. Toutefois, elles se sont déroulées de façon amicale et constructive et, à mon avis, on y a enregistré certain progrès qui, je l'espère, est le présage de progrès futurs. Comme on ne s'est cependant pas encore entendu, du moins en ce qui a trait au calendrier des travaux de juillet, il serait peut-être bon que j'expose à la Chambre le programme du gouvernement. Je pourrai ainsi rectifier certains rapports inexacts qui ont circulé quant aux intentions du gouvernement.

J'aimerais tout d'abord, monsieur l'Orateur, rappeler à la Chambre qu'une déclaration détaillée sur les travaux a été faite à la Chambre le 3 juin, c'est-à-dire il y a presque un mois. Depuis, nous avons suivi l'ordre des urgences exposé à la Chambre à ce moment-là. Nous avons maintenant disposé des quatre premiers articles qui figuraient sur cette liste du 3 juin: (1) l'approbation du traité du Columbia; (2) la mesure sur la loi nationale sur l'habitation; (3) le bill sur l'accroissement du crédit agricole; et (4) la modification constitutionnelle prévoyant l'octroi de prestations supplémentaires aux termes de nos lois sur les pensions.

[M. Mandziuk.]

Depuis cette déclaration du 3 juin, nous avons présenté à la Chambre un projet de résolution maintenant à l'étude, la résolution sur le drapeau. Nous en avons interrompu la discussion; dès le 3 juin nous avons prévenu la Chambre qu'il faudrait peut-être agir ainsi afin de rallier l'adhésion des députés sur l'amendement à la constitution dont j'ai parlé et aussi pour voter les crédits provisoires, ce qui a été fait.

On a exhorté le gouvernement à retarder l'étude du projet de résolution sur le drapeau, vu qu'il entrave l'examen d'autres mesures et qu'il s'agit, de l'avis de tous, d'une mesure qui suscite la controverse et des émotions profondes et sincères. Pour ce qui est d'entraver l'étude d'autres mesures législatives, il est tout à fait clair que cette question du drapeau, qui est d'une importance capitale pour le pays, suscitera toujours la controverse et qu'elle entravera l'étude d'autres propositions législatives auxquelles certains députés, pour des raisons diverses, voudraient accorder la priorité. Donc, à quelque moment que l'on présente ce projet de résolution à la Chambre, on sera toujours en butte à cette difficulté.

Par conséquent, le gouvernement est d'avis que la question du drapeau doit progresser. Nous osons croire, vu que nous avons déjà eu trois jours de débat, que la Chambre devrait être en mesure de prendre une décision au sujet de l'amendement à la résolution vers la fin de la semaine. Néanmoins, je ne pose aucune restriction, de quelque genre que ce soit, à un débat sur un sujet d'une telle importance. D'un autre côté, nous ne voudrions pas que le débat à ce sujet se prolonge de façon à retarder des décisions sur certaines autres questions, décisions que nous serions prêts à prendre et qui devraient être prises, il me semble, au début de juillet autant que possible, du moins au cours du mois de juillet; les réunions qui ont eu lieu et les études qui ont été faites en la matière ont été influencées par le désir sincère de concilier ces deux aspects.

A cette fin, je propose au gouvernement le programme des travaux suivant pour la Chambre, avant que nous prenions notre congé d'été. Jeudi prochain, nous interromprons le débat sur la résolution concernant le drapeau, pour présenter une résolution sur le bill relatif aux prestations aux jeunes gens et, sauf erreur, les chefs des divers partis à la Chambre ont consenti à l'unanimité à ce qu'il n'y ait pas de débat au sujet de cette résolution et à ce qu'elle soit adoptée. Je comprends cette attitude et le bill serait ensuite lu pour la première fois et distribué. Ensuite jeudi et vendredi nous poursuivrions l'étude des résolutions sur le drapeau.

Nous proposons ensuite que le bill sur la défense nationale, auquel nous avons déjà consacré beaucoup de temps, soit examiné lundi prochain, le 6 juillet. Si la Chambre prend une décision à ce sujet, nous pourrions ensuite passer au bill sur les allocations aux jeunes et en continuer l'examen jusqu'à ce qu'il soit terminé. J'ose espérer que cela pourrait se faire assez rapidement, étant donné que nous sommes tous d'accord sur le principe de ce bill.

Du bill sur les allocations aux jeunes nous passerions au bill sur les ententes fiscales qui est très important, autant pour les provinces que pour nous. Il est assez urgent que nous nous en occupions maintenant. Ce bill sera suivi par le bill sur la zone territoriale de 12 milles qui, je l'espère, ne prendra pas trop de temps car la question a déjà été examinée à la Chambre et en comité.

La Chambre, après le projet de loi concernant la zone de 12 milles, serait appelée à étudier le bill relatif aux prêts aux étudiants. Sauf erreur, il est convenu que la résolution en vue de cette mesure serait adoptée sans discussion elle aussi, de sorte que l'on pourrait distribuer le texte du projet de loi. Puis on fera le nécessaire durant la première moitié de juillet pour présenter d'autres crédits provisoires que nous avons demandés et obtenus, les crédits d'un mois seulement à notre dernière demande. De plus, je crois qu'il faudrait consacrer au moins deux vendredis du mois de juillet aux prévisions budgétaires.

Si nous pouvons épuiser ce programme législatif d'ici le 22 ou le 23 juillet—j'ignore si c'est possible, mais je l'espère—nous pourrions employer le reste du mois, soit 7 ou 8 jours, à l'examen des résolutions concernant le drapeau. En tout état de cause, une fois que nous en aurons fini avec les mesures que j'ai énumérées, nous reviendrons aux résolutions relatives au drapeau et le débat concernant ces résolutions se poursuivrait jusqu'à ce qu'on en arrive à une décision à ce sujet. (*Exclamations*) Cependant, nous ne demanderions pas à la Chambre d'étudier la résolution sur l'hymne national ou l'hymne royal avant les vacances d'été.

Comme on pourra le constater par le calendrier que j'ai proposé à la Chambre et que les leaders de la Chambre examineront sans doute encore, monsieur l'Orateur, il est impossible de prévoir exactement la date de l'ajournement d'été. Comme on m'a demandé d'indiquer une date limite, je propose la fin de juillet. Si les travaux sont terminés pour cette date-là, nous aimerions, et je crois qu'il en est ainsi de tous les députés, que le Parlement prenne des vacances jusqu'à la mi-septembre.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le premier ministre a fait une annonce au sujet des travaux de la Chambre. Il a laissé entendre que la Chambre avait abattu beaucoup de besogne au cours du mois de juin, lorsqu'il a énuméré les différents articles annoncés le 3 juin et dont nous avons déjà disposé. Je remarque que nous étudierons la semaine prochaine cinq mesures législatives que nous avons, pour la plupart, demandé au gouvernement de présenter. A notre avis, il est sage d'agir ainsi car nous croyons que la Chambre aurait dû être saisie plus tôt des mesures ayant trait en particulier aux allocations familiales et aux prêts aux étudiants.

Quant aux membres de notre parti, il sont disposés à aider au gouvernement à faire adopter ces mesures au cours de la semaine prochaine. Si ces bills ont été minutieusement rédigés et si, après un examen attentif, nous les jugeons acceptables, je ne vois pas pour quelle raison nous ne les adopterions pas sans tarder. Nous les adopterons s'ils sont dans l'intérêt du pays. Par contre, si nous n'acceptons pas certaines dispositions de ces mesures, nous exprimerons notre désaccord, comme nous sommes tenus de le faire, à titre de membres de l'opposition.

J'ai remarqué que le premier ministre a déclaré que deux vendredis en juillet seraient consacrés à l'étude du budget principal des dépenses. Je m'oppose vivement à ce qu'on restreigne l'étude du budget principal des dépenses. Ce budget constitue le programme des dépenses du gouvernement que la Chambre des communes doit examiner minutieusement. Au cours des sessions antérieures, il était d'usage d'étudier le budget principal des dépenses les jeudi et vendredi de chaque semaine. Il n'en a pas été ainsi au cours de la présente session et le budget sera étudié en vitesse vers la fin de la session cet automne. Je ne crois pas qu'il soit sage d'agir ainsi. Je m'oppose énergiquement à cette négligence. Le programme de dépenses du gouvernement exige un examen semblable à celui du programme fiscal du gouvernement énoncé dans l'exposé budgétaire.

Le premier ministre a ajouté qu'après avoir terminé l'étude des mesures législatives qu'il a énumérées, nous examinerions les crédits provisoires et que si ces crédits étaient adoptés vers les 22 ou 23 juillet, il resterait sept ou huit jours à consacrer au débat sur le drapeau. Il a abordé ensuite le point important de l'affaire. Il a déclaré que la session se poursuivrait, il parlait des résolutions sur le drapeau, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise. C'est très clair. Nous sommes tout à fait fixés sur notre situation. Fixer le délai au 31 juillet ne signifie pas grand-chose, à moins que l'opposition ne plie devant le gouvernement, car le premier ministre dit en fait: «Vous n'obtiendrez un congé d'été qu'après avoir pris une décision au sujet du drapeau.»

Alors, nous savons exactement quoi penser maintenant. Il est tout à fait manifeste que le premier ministre ne songeait pas à accorder de congé d'été à moins que l'opposition ne renonce à son point de vue à la Chambre. Nous sommes plutôt heureux que la situation nous ait été si clairement exposée, car ainsi nous savons exactement à quoi songeait le premier ministère lorsque la motion visant à prolonger les heures de séance a été présentée l'autre jour. La situation se résume à ceci, monsieur l'Orateur: à titre d'opposition officielle, nous sommes prêts à collaborer par tous les moyens à l'adoption des mesures annoncées sans retard indu, à condition, je le répète, de pouvoir les étudier à fond. Si nous faisons cela, le gouvernement adopte une attitude assez inusitée en nous menaçant —et il s'agit bien d'une menace—par les mots: La session ne se terminera pas avant qu'une décision ait été prise au sujet du drapeau. Mais nous savons exactement quelle est l'attitude du gouvernement et il n'y aura aucun malentendu à la Chambre quant aux intentions du gouvernement, car elles nous ont été clairement exposées: Pas de congé d'été à moins que l'opposition ne plie devant le gouvernement sur la question du drapeau.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous accueillons avec plaisir l'initiative du premier ministre, de communiquer à la Chambre le programme des travaux pour les quelques semaines à venir. Il convient également de dire qu'à la suite d'une couple de réunions des leaders de la Chambre, il est bon de connaître nettement quel est jusqu'à maintenant le résultat de nos entretiens. Je tiens à dire que nous savons gré au gouvernement d'avoir modifié dans une certaine mesure son attitude de la semaine dernière en acceptant d'interrompre le débat sur le drapeau pour traiter de cinq ou six importants articles.

C'est l'attitude que le gouvernement aurait dû adopter à notre avis il y a longtemps. Peu importe, nous le félicitons de l'avoir adoptée maintenant et nous estimons, à l'instar des représentants des autres partis à la Chambre, qu'il vaudrait peut-être mieux manifester notre satisfaction en hâtant l'expédition de ces cinq ou six articles lorsque nous en serons saisis. Le premier ministre a parfaitement raison de dire que les porte-parole des partis ont convenu qu'un débat à l'étape de la résolution sur la mesure relative aux allocations aux jeunes et sur celle relative aux prêts aux étudiants n'était pas du tout nécessaire. Les autres leaders sont aussi convenus d'examiner les autres mesures lorsque nous serons en possession des bills, afin de voir comment on pourrait limiter la discussion à leur égard aux diverses étapes. Il n'y a rien de mal, je crois, à prendre un moment pour souligner que nous avons fait des progrès lors de ces réunions d'hier et d'aujourd'hui.

Avant de passer à une autre question, j'aimerais dire que j'ai quelque chose en commun avec mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). J'aimerais moi aussi soulever un grief. Il ne s'agit pas de la même chose, mais je ne le formule pas moins énergiquement qu'il ne l'a fait. Au nom des membres de mon parti, je proteste de ce que le régime de pension du Canada ne figure pas parmi les mesures à étudier avant la reprise du débat sur le drapeau. Nous avons toujours cru que le débat sur le régime de pension ne pourrait être conclu dans ce qu'il est convenu d'appeler la première partie de la session, mais nous croyions que tous les efforts possibles seraient faits pour lui faire subir l'étape de la deuxième lecture et le déférer au comité spécial chargé d'étudier cette mesure.

Je tiens à dire que je considère de mauvais augure ce nouveau délai en ce qui concerne le régime de pension du Canada. Tous les députés sont au courant des délais qui sont déjà survenus à l'égard de cette question depuis le début de la présente législature. Chaque fois qu'il a été question de ce régime, on nous a assurés que la Chambre en serait saisie, mais il survient toujours un retard. Lorsque nous nous réunirons cet automne, afin de mettre fin aux travaux avant Noël ou à un autre moment qui sera choisi pour la clôture de cette session, nous serons de nouveau aux prises avec une session de marchandages. Nous serons saisis de questions comme le remaniement de la carte électorale, le régime de pension du Canada, la mesure relative aux chemins de fer, etc., et nous aurons à régler les mêmes questions que nous avons discutées je ne sais plus combien de fois et à convenir d'en laisser tomber quelques-unes. Je crains qu'encore une fois ce sera le régime de pension qui sera mis de côté et si cela doit arriver encore bien souvent, il est à se demander ce qu'il en adviendra. Je me réjouis de voir que le premier ministre (M. Pearson) secoue la tête de gauche à droite; j'aime à croire que c'est sa réponse à ce que je viens de dire. Je tiens à lui rappeler qu'il nous a donné la même assurance déjà; quoi qu'il en soit à l'instar de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre je me contenterai pour le moment de formuler ma protestation contre le fait que le régime de pension du Canada ne figure par parmi les questions devant être étudiées avant la reprise du débat sur le drapeau.

En ce qui concerne les cinq points sur lesquels nous nous sommes entendus à la réunion des leaders de la Chambre je dirais qu'à mon avis, la date du 23 juillet est un peu trop éloignée. Il me semble que nous pouvons régler ces cinq mesures plusieurs jours avant cette date. Nous n'avons qu'à y jeter un coup d'œil. Il y a le bill de la Défense nationale que nous avons presque terminé hier soir. Nous pourrions certainement le liquider en quelques heures. En ce qui concerne l'allocation aux jeunes, mesure qui étend l'allocation familiale aux jeunes gens âgés de 16 et 17 ans, nous l'approuvons tous et son examen ne devrait, certes, pas prendre très longtemps. Quant à la mesure concernant les ententes et les rapports fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, son examen se prolongera peut-être un peu; nous ne pouvons savoir au juste combien de temps, avant de voir le bill lui-même, mais même ainsi, cet examen ne devrait pas trop durer. Quant à la mesure relative aux prêts aux étudiants elle devrait passer comme une lettre à la poste. Le projet de loi concernant la zone de pêche de 12 milles est encore au comité de la marine marchande et des pêcheries. Mais s'il y a accord sur les termes du bill, la Chambre ne devrait pas beaucoup s'y attarder. Je crois pouvoir dire que l'étude de ces cinq mesures —je les ai toutes énumérées, sauf les crédits provisoires—pourrait fort bien se terminer en une semaine, en prévoyant quelques jours de plus, si l'examen des crédits provisoires devrait se prolonger.

Nous savons tous ce qu'il en est, et nous savions, quand nous en sommes arrivés aux crédits provisoires, que le temps que nous mettrons à les étudier dépendra de la stratégie adoptée par les divers partis à la Chambre; elle dépendra de ce qui aurait pu se passer entre temps. Toutes sortes de choses peuvent en effet intervenir. Mais, je prends ces quelques instants de propos délibéré pour souligner à quel point nous nous sommes entendus aux réunions des leaders de la Chambre. Nous avons admis que ces cinq mesures législatives étaient importantes, que nous les trouvons satisfaisantes sauf en ce qui concerne certains détails et qu'il était possible de les adopter rapidement.

Voici l'argument que j'avancerai en faveur de la préférence qu'il y aurait lieu d'accorder à cette phase de notre travail par rapport au drapeau. J'insisterai beaucoup pour que nous remettions tout argument, toute discussion, disputes ou autre chose encore, au sujet du drapeau, jusqu'à ce que ces premières cinq mesures soient réglées. Il me semble que le Parlement ferait bien de se montrer capable d'adopter cinq ou six mesures législatives en une semaine, ou à peu près, et, cela fait, il serait possible de se réunir entre leaders de la Chambre pour sortir de ce qui, à un moment donné, pourrait devenir une impasse.

Mais faisons en sorte que l'impasse prévue ne nous empêche pas présentement de faire un travail efficace. Je ne nie pas que nous nous butterons à un obstacle. Le gouvernement exige que le projet de résolution touchant le drapeau soit adopté avant que nous prenions congé. L'opposition officielle considère cette proposition comme l'épée de Damoclès. Nous pensons qu'il doit y avoir un congé non pas parce que nous le voulons, mais parce qu'à notre avis il profiterait au Parlement que nous nous voyions un peu moins les uns les autres pendant une couple de semaines, pour revenir frais et dispos. Nous pensons que, de la sorte, nous rendrions mieux service aux Canadiens. Mais, à mon avis, nos efforts afin de surmonter cet obstacle ne devraient pas gêner nos travaux concernant les prêts aux étudiants ou les allocations à la jeunesse ou les autres mesures législatives. Abordons-les au fond; faisons du bon travail; il se peut que l'habitude d'adopter des mesures législatives sans chichis soit contagieuse et que nous la conservions par la suite.

Monsieur l'Orateur, j'ai été ravi, malgré les divergences que nous ayons pu montrer, du progrès que nous avons réalisé au cours de nos réunions d'hier et d'aujourd'hui. A mon avis, il est malheureux qu'il y ait eu, au sujet de ces réunions, des comptes rendus qui n'étaient pas entièrement exacts. Le premier ministre a donc eu une bonne idée de faire sa déclaration dès ce soir. Si nous pouvons faire ressortir la mesure d'accord que nous avons pu obtenir et envisager le fait que les Canadiens veulent que nous abattions de la besogne, je crois que nous pourrons faire des progrès. Je préconise donc que nous nous mettions à l'œuvre au sujet de ces cinq mesures législatives dont nous sommes convenus, quitte ensuite à voir si nous ne pourrions pas continuer à faire du travail utile.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être très bref. Je crois que le premier ministre (M. Pearson) a minimisé dans sa déclaration les résultats des réunions qui ont eu lieu entre les leaders à la Chambre. Je ne crois pas qu'il l'ait fait de propos délibéré, mais, à mon avis, nous avons fait un peu plus de progrès qu'il l'a laissé entendre dans sa déclaration. J'ai cru que nous avions obtenu des résultats qui en valaient bien la peine; je crois que cela nous incite à nous efforcer sans cesse d'accélérer les travaux de la Chambre. Cependant, nous sommes reconnaissants au premier ministre d'avoir fait cette déclaration ce soir pour tirer la situation au clair quant aux intentions du gouvernement.

Si nous nous reportons aux semaines passées depuis le début de la session, je ne crois pas

que nous ayons à nous plaindre de quoi que ce soit en ce qui concerne les affaires du pays. On a sans doute adopté un certain nombre de mesures, mais, selon moi, nous aurions pu faire beaucoup plus que nous n'avons fait jusqu'ici. Nous reconnaissons aussi que le gouvernement a pris certaines initiatives en ce qui concerne la résolution controversée sur le drapeau et qu'il fait en sorte qu'on expédie un certain nombre d'autres questions d'importance vitale pour le pays.

Je ne les énumérerai pas de nouveau, car on l'a fait à maintes reprises ce soir. Nous croyons qu'il est bon de consacrer notre attention surtout aux questions d'importance vitale et d'une certaine urgence, afin que les intéressés puissent faire des projets d'avenir. Je le répète, nous avons l'intention d'appuyer sans réserve l'adoption de ces mesures.

Je tiens à dire, toutefois, que je suis déçu de l'attitude que le gouvernement persiste à prendre—comme le premier ministre l'a indiqué ce soir—en ce qui concerne les résolutions sur le drapeau. Nous étions d'avis qu'avec l'adoption d'un certain nombre d'autres mesures, celle-là n'était pas assez urgente pour qu'on exige qu'elle soit adoptée avant que le Parlement parte pour le congé d'été. Toutefois, on ne nous a laissé aucun doute à ce sujet ce soir. Voici donc la question que nous nous posons: Qu'arrivera-t-il si une force irrésistible rencontre un obstacle insurmontable? Il est possible qu'il nous faille attendre que cela arrive pour le savoir. Mais j'estime malheureux que le gouvernement adopte et maintienne cette attitude intransigeante dans la situation actuelle. Je n'en parlerai pas maintenant, vu que le débat sur le drapeau est commencé et que nous aurons l'occasion de le faire. Je le répète, nous voulons nous occuper des affaires de l'État et nous ferons face à ces problèmes au fur et à mesure qu'ils surgiront.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire au nom de notre groupe au sujet de la déclaration du premier ministre (M. Pearson). Nous sommes très satisfaits du programme de travaux qu'il nous a présenté, surtout en ce qui a trait à la législation relative aux allocations familiales et aux allocations aux étudiants.

Nous avons déjà reçu plusieurs demandes de renseignements au sujet de ces allocations, mais nous réservions notre réponse, espérant que, une semaine ou l'autre, le gouvernement présenterait un bill, afin que les élèves sachent à quoi s'en tenir l'an prochain. Nous sommes très heureux d'apprendre que cette semaine nous commencerons l'étude de ce projet de loi.

[M. Patterson.]

Nous sollicitons l'appui de tous les partis de l'opposition pour que tout ce travail s'accomplisse dans l'espace de deux jours. Au fait, la plupart d'entre nous sommes d'accord sur ces mesures.

On entend dire que la plupart des députés ne veulent même pas discuter ces mesures, mais qu'ils sont prêts à les adopter, un point c'est tout.

Toutefois, il se peut qu'il y ait encore quelque opposition. A mon avis, elle se traduira par un prolongement des débats plutôt que par une attaque contre le principe de ces mesures, et ce afin de retarder davantage la reprise de la discussion sur le drapeau.

Le gouvernement a fait des concessions. Nous l'en félicitons. Nous félicitons aussi les leaders qui ont participé à la réunion et qui y sont allés de tout leur talent et de leur bonne volonté pour en arriver à une entente.

Quand toutes ces mesures urgentes seront adoptées, qu'on s'attaque au débat sur le drapeau et qu'on en finisse une fois pour toutes avec cette question!

Depuis 40 ans qu'on parle du drapeau, qu'on en finisse avec cette question; que ceux qui sont pour votent pour, et que ceux qui sont contre votent contre; qu'on donne enfin au grand public canadien un exemple patent qu'il y a encore du bon et du sérieux au Parlement canadien. Qu'il n'emploie plus son temps, comme il l'a fait la semaine dernière, à discuter à propos de rien, en nous donnant l'air d'enfants d'école de dix ans.

Qu'on discute une loi, et après ça qu'on la mette aux voix! Qu'on cesse de discuter sur des riens; qu'on vote! Qu'on ne travaille pas dans le vide et qu'on en arrive enfin à la question du drapeau!

Je félicite ici le premier ministre pour la fermeté dont il a fait preuve. Certains appellent cela l'épée de Damoclès, ou la clôture. Par ailleurs, une clôture, le long du chemin, est une indication et non une prison. Ce que le premier ministre a déclaré ce soir est une indication, une invitation ferme.

J'espère que l'opposition officielle n'entravera pas indéfiniment les travaux de la Chambre. Souvent, elle a recours à un système de blocage de procédure parlementaire que je dénonce; cela ne devrait pas exister.

Lorsque chacun aura exprimé son opinion, qu'on vote, une fois pour toutes. Ceux qui favorisent l'adoption d'un drapeau distinctif voteront pour et la question sera réglée. Si l'adoption d'un drapeau distinctif est refusée par la majorité des députés, tant pis. Peu importe, ce sera la majorité qui décidera, car je crois qu'en pays démocratique, c'est encore la majorité qui décide.

Je félicite donc le gouvernement de la décision qu'il vient de prendre, et je puis l'assurer de notre entier appui tant en ce qui concerne cette attitude que l'adoption du drapeau.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre reprendra maintenant les travaux interrompus en revenant à l'ordre du jour relatif aux motions.

LE DRAPEAU DU CANADA

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. Pearson:

La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921 —trois feuilles d'érable réunies sur une même tige— aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat, on a laissé entendre en dehors de cette enceinte que la ligne de conduite préconisée au sujet de symboles nationaux montre que nous adoptons le neuf et rejetons le vieux. Je ne souscris pas à l'interprétation qu'on donne de cette ligne de conduite.

Le gouvernement, selon moi, demande que le Parlement actuel proclame, comme drapeau national, un symbole canadien distinctif, qui existe chez nous, sous une forme ou sous une autre, depuis au moins une centaine d'années et qui fait partie de notre patrimoine. Dans ce même contexte de symboles nationaux, on nous demande également d'approuver les symboles relatifs au Commonwealth et aux liens qui nous rattachent à la monarchie. On nous demande, si l'on peut dire, de décider solennellement et une fois pour toutes, de cette façon, du statut du Canada en tant que nation indépendante, mais de nation indépendante au sein du Commonwealth britannique.

Si le Canada est devenu une nation comme celle-là avec les années, ce n'est ni après une révolution, ni grâce à des transformations soudaines ou des mesures subites, mais par suite d'une évolution progressive. A chacune des étapes de cette évolution, certaines résistances se sont fait jour, car on craignait que le Canada ne rompe ces liens qui le rattachaient à la mère patrie et qu'il s'oriente dans une voie peu conforme à celle d'une ancienne possession britannique. J'estime qu'il s'agit, en réalité, de tout le contraire.

Notre évolution vers l'état de nation se fait d'une façon toute britannique. Nous pourrions dire qu'à titre de nation, nous avons abordé nos problèmes de façon plus britannique que les Britanniques eux-mêmes. En tout temps et dans toutes les circonstances, nous avons dûment suivi la procédure légale. De grandes discussions sur le plan national ont précédé ces changements officiels. Je n'ai pas à les énumérer, car je sais que tous les honorables députés les connaissent bien. A mesure que ces changements marquaient la marche du Canada en train de devenir une nation, les discussions étaient à l'ordre du jour et le grand forum où avaient lieu ces débats, c'était ici, au Parlement, ce Parlement créé à l'image du modèle des parlements. Les Pères de la Confédération, il me semble, avaient pour but de créer une nation unie et forte sur le continent nord-américain, mais une nation qui serait gouvernée en grande partie, selon les institutions, les coutumes et les traditions britanniques. Cette nation serait monarchique plutôt que républicaine, mais néanmoins indépendante et unie.

Si nous n'avions pas été si au courant des us et coutumes britanniques, nous aurions peut-être suivi une autre voie vers notre maturité. Nous aurions peut-être essayé de régler nos problèmes d'une façon qui me paraît, à moi, logique et claire, mais qui, de fait, aurait traduit notre attitude d'ensemble à l'égard de ces sujets. Ainsi, nous n'aurions pas abordé ces sujets d'une manière britannique ni d'une manière qui tient compte de nos traditions; nous n'aurions pas tenu compte de notre passé.

Nous avons envisagé l'avenir, non avec une hardiesse qui aurait pu altérer notre amour du passé, mais en procédant d'une façon pondérée qui caractérise sans doute notre nation; par compromis, d'une manière pragmatique. En adoptant la formule du compromis et du pragmatisme, nous avons rendu un grand hommage à notre pays auquel beaucoup d'entre nous sont redevables de tant de choses. Ce pragmatisme dont je parle fait bel et bien partie de notre patrimoine; c'est un don que l'Angleterre nous a légué. Pas tous les Canadiens, ni même la majorité d'entre eux, sont aujourd'hui d'origine britannique; pourtant, le Canada entier est fier des coutumes et des traditions qui les rattachent à l'Angleterre. Il y a notre forme de gouvernement qui s'inspire de la démocratie parlementaire plutôt que du républicanisme. C'est quelque chose qui nous distingue de notre voisin du Sud, c'est un patrimoine que tous les Canadiens révèrent et qui comporte un élément britannique et un élément canadien.

J'ai dit tantôt que la personnalité canadienne est pragmatique et qu'il y avait un élément britannique dans notre façon de traiter, comme la Grande-Bretagne, nos propres problèmes et les problèmes mondiaux. Aujourd'hui, on nous demande de faire un pas de plus. Il est vrai qu'il ne s'agit que d'une mesure officielle qui nous aidera à obtenir notre souveraineté nationale complète et authentique, en théorie comme en pratique. Je crois qu'en l'occurrence nous devrions agir conformément à notre patrimoine et à nos traditions canadiennes. On nous demande maintenant d'adopter un drapeau canadien distinctif, non pas un nouveau modèle, l'œuvre d'un patriote quelconque. On nous demande d'adopter comme drapeau du Canada un symbole, qui est, comme je l'ai dit plus tôt, reconnu depuis plus de 100 ans. C'est, pourrait-on dire, de ce point de vue-là, un nouveau et un ancien drapeau. On nous demande également, pour la première fois, de reconnaître certains symboles du Commonwealth qui seront étudiés, je présume, plus tard.

On a prétendu que nous devrions envisager autrement ce problème de nos symboles nationaux. On a proposé la tenue d'un plébiscite. En procédant ainsi, nous irions à l'encontre de la démocratie parlementaire britannique. Je m'oppose toujours à ce qu'un gouvernement se soustraie à ses responsabilités et recoure à des insinuations républicaines sous la forme d'un plébiscite gouvernemental. Le modèle des Parlement, dans sa sagesse au cours des ans, n'a pas jugé bon de s'avilir à ce point. Je regrette de dire, cependant, que ce Parlement n'a pas toujours adopté une ligne de conduite aussi sage.

Comme quelqu'un l'a prétendu, toutefois, c'était peut-être avant que Terre-Neuve ne se joigne à la Confédération. A propos de Terre-Neuve et de la Confédération, je me suis rappelé avant de prendre la parole qu'il y a près de 200 ans, alors que le Canada courait un grand danger, un petit groupe de Terre-Neuviens étaient venu au Québec pour aider à repousser les Américains. Il y a quinze ans, Terre-Neuve a été annexée au Canada pour aider à bâtir son glorieux avenir. Nous avons décidé alors d'assurer notre avenir une fois pour toutes, afin de ne pas avoir à quémander constamment.

Après cette petite digression, je dirai que c'est agir selon la façon britannique que de trancher par un débat à la Chambre des communes la question de nos symboles nationaux. Voilà qui est conforme à nos traditions. Je sais gré au gouvernement et le félicite de n'avoir pas cédé à la tentation de recourir à un moyen qui nous est étranger et d'adopter une manière de procéder républicaine. Je tiens à féliciter tous les députés qui ont participé au débat, notamment l'honorable représentant de Leeds (M. Matheson). A mon avis, il a manifesté une véritable compréhension des traditions, du moins au point de vue des réalités de notre époque. Il nous a donné l'exemple de la beauté et de la vertu de la tradition qui, d'elle-même, ne cherche pas à nous dominer, mais à nous guider en ce qui touche l'avenir. J'eus souhaité qu'un plus grand nombre de personnes fussent à la Chambre pour entendre son très beau discours.

La province dont j'ai le privilège, depuis un an environ, de représenter une partie à la Chambre est une nouvelle venue au sein de la nation souveraine du Canada. Nos liens avec la Grande-Bretagne ont été semblables à ceux du Canada, mais peut-être un peu plus étroits. Je suis sûr que les Terre-Neuviens qui, il y a une quinzaine d'années et après des discussions fort animées, ont décidé de lier leur sort à celui du Canada, se rendaient compte qu'ils seraient appelés à contribuer à l'avenir de leur nouveau pays. Étant donné que je suis Terre-Neuvien, et à ce titre nouveau Canadien, il me semble qu'il serait plus important pour le Canada de produire des symboles vraiment distinctifs tout en conservant, comme le veut la tradition véritablement canadienne, les choses de notre passé qui nous inspirent tant d'affection véritable et de loyauté. On jugera plus tard que la façon de procéder adoptée par le gouvernement actuel à ce sujet ne lui a été dictée ni par un côté ni par l'autre mais qu'elle est vraiment fidèle à nos traditions et à notre héritage. Pour ma part, je crois qu'elle favorisera l'unité nationale.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il fut un temps où je ne croyais pas qu'on discuterait beaucoup de la résolution dont nous sommes saisis actuellement. Cependant, je constate qu'on a dit bien des choses et nous pouvons nous attendre à ce qu'on en dise encore bien d'autres. En outre, la Chambre y consacrera beaucoup de temps. A mon avis, cela se dégage de la résolution elle-même que le premier ministre (M. Pearson) a présentée à la Chambre. On y demande que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires. Par qui le gouvernement doit-il être autorisé? Telle est la question que je me pose, que plusieurs députés se posent, de même que plusieurs Canadiens. J'ai l'intention d'y revenir plus tard.

Monsieur l'Orateur, ce sont les questions qu'on pose. Pourquoi est-ce nécessaire? Les députés et la population canadienne ont été amenés à croire, en tout cas c'est mon impression, qu'il ne s'agit pas que le gouvernement obtienne l'autorisation voulue, mais que

le Parlement puisse se prononcer librement. Je constate, monsieur l'Orateur, que bien des gens ignorent ce qu'est le vote libre. Lorsqu'ils entendent prononcer l'expression, ils la prennent au sens littéral, comme si elle voulait dire que les députés et les sénateurs pouvaient voter selon les dictées de leur conscience, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une question de convictions personnelles, d'une affaire où les sentiments entrent en ligne de compte, ainsi que la résolution relative au drapeau a été décrite tant de fois. Sur un problème de cette nature, on peut fort bien s'attendre à un vote libre.

On devrait procéder ainsi pour plusieurs raisons et, avec la permission de la Chambre, j'en indiquerai quelques-unes tout à l'heure. Moi qui n'avais pas l'intention de prendre la parole, pourquoi, alors que le temps de la Chambre est si précieux, exposerais-je mes vues et celles de mes commettants? Pourquoi est-ce nécessaire? Dans une affaire comme celle-ci, où les sentiments et les convictions personnelles ont beaucoup à voir, j'estime que je dois exposer mon avis et celui de mes commettants, mais s'il y avait eu vote libre, mon attitude aurait pu être différente. Par conséquent, je dois me faire le porte-parole des différents groupements et des particuliers de ma circonscription. Il le faut parce que le premier ministre, après avoir donné, indirectement du moins, l'impression très nette qu'il y aurait vote libre sur cette question controversable et explosive, a déclaré par la suite que le gouvernement en faisait une question de confiance. Certaines personnes peuvent donner une autre interprétation d'une déclaration comme celle-là, mais quant à moi, elle veut tout simplement dire que l'affaire a pris un caractère politique.

Une voix: C'est un drapeau politique.

M. Gundlock: Quel que soit le drapeau adopté, c'est le résultat auquel on en arrivera inévitablement. Si le drapeau décrit dans la résolution est adopté, ce sera assurément un drapeau politique. Si cela arrivait, nous aurions un drapeau qui ne serait pas considéré comme distinctif. On y verra un drapeau politique, ce qui pourra être bon, mauvais ou indifférent. Quelqu'un d'autre devra en juger. Non seulement on le considérera comme un drapeau politique, mais on l'associera naturellement à une certaine personne et à un certain parti politique.

Un tel état de choses est déplorable, monsieur l'Orateur. A l'instar de nombreux membres de notre parti, je comptais sur un vote libre à la Chambre. Des membres d'autres partis entretenaient peut-être des espoirs semblables. Il y aurait sûrement eu très peu de critiques si le gouvernement avait fourni aux députés l'occasion de se prononcer librement. Toutefois, le premier ministre s'est aperçu que cela ne servirait pas ses fins.

On a beaucoup parlé de certains genres de formation; aussi, après des années d'études et d'expérience, j'en suis venu à la conclusion que, dans un État démocratique, le chef du gouvernement doit être au service du peuple. Le projet de résolution à l'étude n'est pas la marque d'un chef ou d'un gouvernement démocratiques. Comment pourrait-il l'être, monsieur l'Orateur, lorsqu'on nous dit que c'est à prendre ou à laisser? A de nombreuses reprises, ces dernières semaines, on nous a averti que c'est le drapeau proposé qui serait adopté et nul autre; on est même allé jusqu'à retarder d'autres mesures législatives à cet égard. A toutes fins pratiques, c'est précisément ce qu'on nous a répété il y a tout juste un quart d'heure. Lorsque nous en serons rendus à un certain point, tous les autres travaux seront mis de côté.

Une voix: La même vieille clique!

M. Gundlock: J'entends des commentaires au sujet de la même clique. Le premier ministre nous a dit qu'après un certain point, aucune tâche ne serait accomplie au cours de la présente session du Parlement tant que la résolution relative au drapeau ne serait pas classée. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas l'idée que je me fais d'un leader démocratique, ou d'un gouvernement démocratique. Cela ressemble bien plus à une dictature. J'avais un autre mot sur le bout de la langue. Nous ne devrions pas être assujettis à une telle façon de procéder, monsieur l'Orateur. Comme certains l'ont mentionné, il y a bien des preuves indiquant que le modèle proposé n'est pas aussi populaire que certaines gens semblent le croire.

Comme tous les autres députés, je pourrais citer bien des exhortations et des pétitions et lire des lettres, mais je voudrais donner lecture d'un document avant qu'expire mon temps de parole. Il s'agit d'un résumé de ce que la circonscription de Lethbridge compte que je présente à la Chambre. Voici: Les Canadiens d'une façon générale sont d'accord, ou peuvent se mettre d'accord, pour que l'on ait un drapeau canadien distinctif. Ils peuvent en convenir d'eux-mêmes, peut-être même par le seul truchement du Parlement, Mais, comme je l'ai dit auparavant, on nous a fait comprendre très clairement et nettement que ce ne serait pas possible.

Il s'agit maintenant d'un hochet politique et un drapeau adopté dans ces conditions deviendra donc un drapeau politique et sera associé politiquement à certaines gens et à un certain parti politique. C'est un point que je prie la Chambre de considérer, car je ne puis voir comment un drapeau ayant cette

sorte d'association, puisse être un drapeau canadien distinctif, quel que soit le désir que l'on ait d'en avoir un.

Les instances que j'ai reçues de la circonscription de Lethbridge indiquent qu'une majorité considérable de Canadiens insistent vivement en faveur du choix du pavillon rouge ou d'un drapeau qui lui ressemble. Il y en a d'autres qui seraient plus coulants, mais qui voudraient tout de même que l'on conserve une bonne partie du pavillon rouge, sinon tout le pavillon.

Cela m'amène à parler d'un nouveau modèle. Je sais qu'en ma qualité de député de l'arrière-ban et de membre de l'opposition officielle, le fait de soumettre un nouveau modèle de drapeau est une initiative sans espoir, néanmoins, je voudrais, dans quelques instants, soumettre une proposition qui m'a été inspirée par toutes les personnes qui m'ont présenté des instances et qui se sont donné la peine de me faire connaître leur opinion.

Certains sont en faveur du drapeau que l'on nous propose; d'autres, plus nombreux, préféreraient un emblème à une seule feuille d'érable. Je le répète, monsieur l'Orateur, il m'est impossible de résumer les instances que j'ai reçues des gens de ma circonscription, mais je suis, en fait, délégué à la Chambre des communes pour y faire part des désirs de mes commettants et je m'exécute. J'ai signalé que la plupart des gens étaient vivement en faveur du pavillon rouge.

J'ai parlé d'une autre majorité, quelque peu inférieure en nombre, qui voudrait bien qu'on modifie le drapeau, mais qu'on en conserve certains éléments. J'ai signalé que certains habitants de ma circonscription sont en faveur du drapeau décrit dans la résolution et que d'autres favorisent plutôt un modèle à une seule feuille d'érable. Cela nous fait comprendre la nécessité de l'amendement à la résolution. Franchement, monsieur l'Orateur, je suis en faveur de cet amendement. En face de l'attitude du premier ministre et du gouvernement, on ne saurait satisfaire les Canadiens quant à un modèle de drapeau national et distinctif autrement qu'en leur fournissant l'occasion d'exprimer leurs désirs.

Il se peut que les habitants de ma circonscription n'aient pas les mêmes opinions que ceux d'autres circonscriptions, mais il s'agit, toutefois, d'une circonscription assez bien représentative. Nous disons que nos circonscriptions désirent, souhaitent ou préfèrent un drapeau canadien distinctif mais, d'après un sondage effectué auprès des journaux canadiens et que j'ai suivi très attentivement, l'*Herald* de Lethbridge, journal publié dans la région d'où je viens, accorde une plus forte proportion de voix en faveur du nouveau modèle que ne le fait le journal publié à Sherbrooke dans la province de Québec. Ces résultats sont sûrement révélateurs. Ils démontrent que le modèle de drapeau n'est pas aussi populaire, dans certaines régions du pays, que certains voudraient nous le faire croire. D'après le sondage auprès des journaux, une plus forte proportion des gens de Lethbridge, en Alberta, seraient en faveur du drapeau proposé, qu'à Sherbrooke, au Québec.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il m'arrive très rarement de retenir la Chambre aussi longtemps, mais il y a un point qui me préoccupait au sujet du drapeau. J'ai cru que je ne pouvais laisser passer le débat sans le signaler. Comme je suis un nouveau député possédant très peu d'expérience, je sais que je m'aventure dans un domaine dangereux, mais . . .

M. Chapdelaine: J'invoque le Règlement. Sauf erreur, l'honorable député a parlé de ma circonscription il y a un instant. Il a déclaré que plus de gens favorisaient le nouveau drapeau dans sa circonscription que dans la mienne; je crois qu'il se trompe.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de se rasseoir. Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement. C'est une question qui peut entrer dans le cadre du débat et l'honorable député aura l'occasion de rectifier les faits qu'ils croit inexacts, lorsqu'il prendra part au débat.

M. Gundlock: Sans me reporter directement à ce que j'ai mentionné il y a un instant, je ne vois aucun inconvénient à répéter ce que j'ai dit. Il ressort de certains sondages effectués récemment par des journaux qu'il y avait dans ma circonscription plus de citoyens qu'à Sherbrooke en faveur du modèle de drapeau proposé dans la résolution à l'étude. Je ne faisais aucune insinuation. Je signalais tout simplement que certains d'entre nous se laissaient parfois entraîner par leurs émotions. A vrai dire, le résultat de ces sondages m'a surpris, quoique je n'y ajoute pas grande foi. Je le mentionne, mais les sondages valent ce qu'ils valent. Le président Truman a trouvé une bonne définition des sondages, mais je ne pourrais la répéter ici. Il ne l'a pas utilisée au parlement des États-Unis, et je suis sûr que vous ne l'accepteriez pas ici, monsieur l'Orateur. C'est tout ce que j'ai dit. Il n'y a rien de personnel là-dedans.

Toutefois, il y a une chose à laquelle je m'oppose, même si elle ne se rapporte directement ni à la résolution ni à l'amendement. Certains membres de la Chambre ont fait des déclarations que je ne puis admettre et

à cet égard, j'aimerais citer l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette). A la page 4949 du hansard, on voit qu'il a déclaré:

Qu'on cesse de discuter et qu'on règle la question du drapeau maintenant.

Je vois que le député de Villeneuve n'est pas à son siège et je le regrette beaucoup. D'un autre côté, je suis heureux qu'il soit absent, parce que je sais qu'il est un bien plus redoutable jouteur que moi à la Chambre. De toute façon, voici ce qu'il a déclaré:

Qu'on cesse de discuter et qu'on règle la question du drapeau maintenant.

Mais tous les députés, y compris le premier ministre, savent que c'est impossible. Toutefois, il a poursuivit:

On est en train de creuser davantage l'abîme qui sépare les deux groupes ethniques du Canada.

C'est un membre du Parlement qui parle, un homme responsable qui prononce ces paroles. Voici textuellement ce qu'il a dit:

Je l'ai dit hier, et je le répète aujourd'hui, on est en train de creuser davantage l'abîme qui sépare les deux groupes ethniques du Canada et je tiens le chef de l'opposition responsable de cette situation.

Je le répète, je réprouve cette déclaration et je la récuse. Je vous demande, monsieur l'Orateur, comment établir les frontières ethniques entre Canadiens? J'ai un collègue. D'habitude, il siège en face de moi. Ce soir, il siège juste là-bas. Est-il d'une race différente de la mienne? Le député dont je viens de citer les paroles, le député de Villeneuve, est-il un homme d'une race différente? J'affirme que non, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Gundlock: Des déclarations comme celles-ci ont été tant de fois faites à la Chambre sans qu'on les relève, qu'il me semble nécessaire de soulever ce point, même si je me rends compte qu'il ne se rattache directement ni au projet de résolution, ni au projet d'amendement. Mais je tiens à rappeler en quelques mots à certains de mes honorables amis et, si je puis emprunter les mots du député de Villeneuve, à ceux de l'autre race, que bien des gens ont le souci de leurs intérêts et de leur bien-être—et qu'ils s'en occupent peut-être davantage que ceux qui parlent si fort et si abondamment à la Chambre.

En m'exprimant ainsi, je suis franc et sincère, monsieur l'Orateur. Quand j'affirme que nous nous occupons de la question, je puis le prouver. En réalité, je pourrais apporter comme preuve la documentation dont je me suis servi dans ma dernière campagne électorale, dans l'avant-dernière, et dans la première que j'ai faite. Toutes ces campagnes se fondaient sur les programmes du gouvernement. Dans l'Ouest, en particulier, nous avons pris pour thème de notre campagne certains programmes qu'avait amorcés l'ancien ministre de l'Agriculture, mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Hamilton). Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que cette attitude des Canadiens soit uniquement intéressée? Croyez vous que ces circonstances soient occasionnées par les gens d'une autre race? Quand le député sera à son fauteuil, j'espère qu'il me rappellera ces propos plus tard. J'aimerais commenter davantage ce sujet, monsieur l'Orateur, mais j'y reviendrai plus tard.

Il y a une autre question dans le même sens. On cite souvent dans les journaux les membres du présent gouvernement. Je désire me reporter à un ministre respecté de tous—en fait, j'ai personnellement beaucoup de respect pour lui—et je dirai qu'on lui attribue ces propos dans un communiqué. Cet article a pour titre: «Favreau déclare qu'il n'y a pas de réponse pour le Québec». J'aimerais en lire certains passages:

Un homme honnête ne peut pas fournir une réponse précise à la question suivante: «Qu'est-ce que le Québec désire?» C'est ce qu'a déclaré le ministre de la Justice, M. Guy Favreau, à un ralliement du parti libéral tenu ici samedi.

Même si cet homme pouvait lire la pensée à la vitesse des calculateurs électroniques, sa réponse serait longue, fastidieuse et peu concluante, de dire M. Favreau.

Si vous me permettez de faire une digression pendant un moment, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit plus tôt, je ne pense pas que la situation soit aussi grave que certaines personnes voudraient nous le faire croire. Je veux dire que nous autres, de l'Ouest, nous ne nous considérons pas d'une race différente des habitants du Québec.

Des voix: Bravo!

M. Gundlock: Nous autres de l'Ouest—je devrais peut-être dire «je» mais je vais dire «nous»—nous ne considérons pas le Canada de façon égoïste; nous ne pensons pas que nous pouvons nous passer d'eux. J'aimerais avoir plus de temps, monsieur l'Orateur, pour tenter de convaincre les gens de l'Est—puisqu'il faut employer ces termes—et je déplore l'emploi des termes «est» et «ouest» sauf lorsqu'il s'agit de géographie et j'espère que très bientôt, ces termes ne seront employés que dans ce cas—de notre sincérité à l'égard de cette question. S'il m'est permis de poursuivre, je vous citerai un passage du numéro du 29 juin du *Globe and Mail* de Toronto:

«Les Québécois ne disposent pas de principes directeurs pour unifier leurs pensées; certains souhaitent une chose tandis que d'autres réclament autre chose», a-t-il dit.

Il parlait du ministre de la Justice (M. Favreau). J'ai déjà dit que je tenais en haute estime le ministre, à qui l'on attribue ces paroles; mais croyez-moi, monsieur l'Orateur, avec des députés qui sont toujours en train de répéter les mêmes remarques comme celles que j'ai déjà citées, les citoyens du Québec doivent trouver difficile de savoir ce qu'ils veulent. Je tiens à consigner au hansard mon opinion à cet égard. A mon sens, les Québécois sont canadiens tout comme je le suis, et tout comme le sont les citoyens de l'Ouest. Je le répète, je déplore cette déclaration où il est question de «deux groupes raciaux». (*Applaudissements*) Pour terminer ces observations, monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder une autre question.

M. Chapdelaine: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourrions-nous entendre parler de la question du drapeau?

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, je relève cette expression simplement parce qu'un autre député l'a employée en parlant du drapeau et je cite le hansard.

Une voix: Non, c'était lors de l'étude des crédits.

M. Gundlock: Si le député veut bien se donner la peine de retrouver ce passage à la page 4949 du hansard, il verra qu'il est question du drapeau et que cette expression a été utilisée. Le hansard dit bien: «drapeau maintenant».

Avant que mon temps de parole soit épuisé, j'aurais deux autres questions à signaler à la Chambre. Jamais, jusqu'ici—et j'espère que nous en entendrons parler davantage—a-t-on tenu compte des désirs d'un groupe de citoyens dont le titre de Canadiens authentiques n'a jamais été mis en doute. Je veux parler des Indiens que nous connaissons. Les Indiens qui relèvent des traités et ceux qui n'en relèvent pas. J'aimerais leur rendre hommage. J'aimerais aussi vous signaler, monsieur l'Orateur, que mon commettant le plus estimé, peut-être, est un Indien relevant d'un traité; je veux parler du sénateur James Gladstone, de l'autre endroit. (*Applaudissements*) Je sais que j'ai à peine le droit de nommer ainsi cet honorable sénateur, mais je ne le fais pas à la légère, car il habite ma circonscription et je le considère sincèrement comme mon commettant préféré. Personne ne doute, j'imagine, que pour les Indiens, il n'est pas question de race ni de croyance, en ce qui concerne le drapeau? Qu'ont-ils fait au sujet des liens avec le passé? Il y a un groupe qui, peut-être comme d'autres, pense que nous devrions utiliser le totem comme symbole canadien. D'autres croient que nous devrions utiliser un panache indien. Certains voudraient tout simplement une plume ordinaire. Ces derniers temps, cependant, une opinion de plus en plus répandue parmi les Indiens veut que nous utilisions comme symbole le calumet de paix. Les premiers à faire cette proposition ont été les Indiens des Six Nations qui, en fait, sont très près d'Ottawa et possèdent un patrimoine dont ils sont très fiers. Même aujourd'hui, ils se considèrent comme les alliés de la reine, à tel point qu'ils n'envisagent pas trop volontiers le Canada comme une nation.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable représentant pour l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Gundlock: Pourrait-on m'accorder une seule minute de plus, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Lethbridge (M. Gundlock) termine ses observations?

Des voix: D'accord!

D'autres voix: Non!

M. Webb: On l'a interrompu à deux reprises.

M. Gundlock: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et honorables députés. Je serai très bref. Je tenais absolument à signaler à la Chambre ce point relatif aux Indiens. Les Indiens des Six Nations furent probablement la première société des nations du monde...

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a eu opposition. Nous avons dit non et l'honorable député parle encore. On en aurait pour toute la nuit avec lui!

(Traduction)

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, je voulais porter cette question à l'attention du premier ministre (M. Pearson).

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, il y a opposition dans ce coin-ci.

(Traduction)

M. Webb: C'est comme pour tout le reste, vous ne voulez pas écouter la vérité.

M. Gundlock: J'aimerais conclure en disant, si vous me le permettez...

(Texte)

M. Gauthier: On s'oppose.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Force m'est de dire à l'honorable député de Lethbridge que la Chambre lui refuse son consentement unanime afin qu'il puisse poursuivre ses remarques.

(Texte)

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir et beaucoup de fierté que je viens ajouter mon humble contribution à celle des honorables députés qui m'ont précédé dans ce débat sur le drapeau canadien.

Je suis convaincu que ce débat passera à l'histoire et que nous sommes présentement à tracer une étape définitive pour notre pays. Nous voici rendus à un stade où nous devons décider, à la Chambre, en tant que représentants du peuple canadien, si nous devons vivre dans le passé ou diviser la nation dans le présent, ou plutôt faire route ensemble vers l'avenir. Plusieurs députés font grand état du fait que bien d'autres projets de loi devraient retenir notre attention et que le projet du drapeau devrait être reporté à plus tard.

J'avoue qu'un grand nombre de mesures très importantes, et déjà inscrites au *Feuilleton,* sont attendues avec impatience par le peuple canadien. Mais nous n'avons qu'à nous blâmer nous-mêmes si nous n'avançons pas plus rapidement dans nos délibérations. Beaucoup de ces projets de loi seraient maintenant adoptés si le Parlement était moins intéressé à prolonger les débats et plus désireux d'en arriver à des résultats.

Je prétends qu'une décision des honorables députés de remettre à d'autres, ou à plus tard, le choix d'un drapeau ne s'avère pas une solution au problème, car un refus du Parlement de prendre ses responsabilités serait un refus de remplir le mandat que le peuple canadien lui a confié.

L'amendement qui est à l'étude ce soir tend à nous dégager de nos obligations et à nous en remettre à un plébiscite. Ce n'est pas une solution très courageuse. On pourrait croire que celui qui propose cette solution est beaucoup plus intéressé à diviser qu'à légiférer.

Monsieur l'Orateur, notre système parlementaire ne se prête pas très bien à la formule d'un plébiscite. Le premier ministre (M. Pearson) a déjà souligné dans son premier discours sur le drapeau qu'il n'y avait eu que deux plébiscites dans l'histoire canadienne, soit celui de 1898, au sujet de la prohibition et le deuxième, qui date de 1942, sur la conscription. Et comme on le sait, ces deux plébiscites ont été des fiascos.

Notre régime parlementaire est d'abord fondé sur l'élection de députés, qui ont le devoir d'assumer eux-mêmes leurs responsabilités. Un mandat nous a été confié; à nous d'agir.

Si l'on devait tenir un plébiscite au sujet du drapeau, pourquoi pas un plébiscite au sujet des pensions? Pourquoi pas un autre plébiscite au sujet du vote à l'âge de 18 ans? Pourquoi pas encore un autre plébiscite sur la délimitation des circonscriptions électorales?

La suggestion d'un plébiscite, à mon avis, est simplement un faux-fuyant, un écran de fumée de la part d'un chef qui veut camoufler les divisions qui déchirent son parti, et l'indécision qui le paralyse lui-même au sujet de l'adoption d'un drapeau.

L'hon. M. Lambert: Voilà un non-sens!

M. Dubé: Le parti politique, dont je suis fier d'être membre, s'est engagé, au cours des deux dernières campagnes électorales, à doter notre pays d'un drapeau distinctif, en deçà de deux ans de son accession au pouvoir. Nous ne nous sommes jamais engagés à remettre la question du drapeau entre les mains des électeurs sous forme de plébiscite. D'ailleurs, je ne sache pas qu'aucun parti politique siégeant en cette enceinte ait promulgué, durant la campagne électorale, un programme de drapeau fondé sur la tenue d'un plébiscite. A mon avis, ce plébiscite est un effort de dernière heure, un combat d'arrière-garde pour retarder tout simplement l'adoption d'un drapeau distinctif.

Par contre, plusieurs députés, en cette enceinte, soutiennent que le pavillon rouge, ou *Red Ensign,* adopté temporairement par un décret ministériel en 1945, est un drapeau canadien distinctif. Je respecte leur opinion, mais je ne la partage pas.

Comme on le sait, le pavillon rouge est le drapeau naval qu'arborent tous les navires de la marine marchande britannique. C'est le drapeau de différents clubs de yachting. C'est le drapeau de plusieurs sociétés qui ont des chartes de la Couronne, comme peut-être la compagnie de la Baie d'Hudson. C'est également le drapeau de plusieurs colonies. En résumé, le pavillon rouge est un drapeau respectable—c'est également un drapeau respecté—mais ce n'est pas, à mon avis, un drapeau typiquement canadien. C'est un drapeau temporaire qui peut être déployé—comme l'exprime le décret ministériel du 5 septembre 1945:

> ...tant que le Parlement n'aura pas pris de mesure en vue d'adopter officiellement un drapeau national.

Le moment est maintenant venu, pour le Parlement, d'adopter officiellement un drapeau typiquement distinctif.

Si l'histoire du pavillon rouge ne remonte officiellement qu'à 1945, par contre, les trois feuilles d'érable réunies remontent, comme symbole héraldique, en l'an 1868. Au fait, c'est à cette date que la reine Victoria avait donné comme symbole au Haut-Canada (maintenant

l'Ontario), par décret royal, trois feuilles d'érable or sur champ vert. Ce même décret de 1868 accordait comme emblème au Bas-Canada (qui est aujourd'hui la province de Québec) trois feuilles vertes tigées sur champ or.

Et enfin, le 21 novembre 1921, Sa Majesté Georges V, à la demande d'un gouvernement canadien conservateur, promulguait les couleurs rouge et blanc comme couleurs nationales du Canada, et décrétait comme emblème canadien, trois feuilles d'érable réunies sur une même tige.

Il semble donc bien établi que le drapeau proposé par la résolution, à savoir trois feuilles d'érable rouges sur fond blanc, soit tout à fait approprié au point de vue héraldique, et profondément loyal au point de vue historique. Mais si l'attachement au passé est une grande vertu, une constatation réaliste de la situation présente s'avère également essentielle, et j'ajouterais que chez les législateurs et les gouvernants, c'est encore l'avenir, beaucoup plus que le passé, qui doit compter.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas me tromper en signalant que le Canada vit actuellement une des périodes les plus angoissantes de son histoire.

Je ne tiens pas à signaler davantage les mouvements extrémistes et tapageurs qui soulèvent la population dans différents endroits au pays. Ils sont déjà l'objet de trop de publicité.

Mais si ces mouvements sont l'indice d'un grand malaise, ils sont également le symbole d'un réveil national.

Il appartient à nous de canaliser ces énergies vers un but positif, vers l'unité de la nation. Et un drapeau national distinctif, ainsi qu'un débat constructif sur ce drapeau pourraient galvaniser le peuple canadien dans une nouvelle prise de conscience nationale et un effort total vers la réalisation de notre potentiel et de nos aspirations.

Je suis personnellement convaincu que la très grande majorité des Canadiens désirent préserver la nation canadienne et contribuer au plein développement de nos valeurs économiques et culturelles.

Un bel avenir est réservé à notre pays, et un drapeau national typiquement canadien peut devenir le symbole d'une nouvelle fierté nationale, en même temps que le point de départ d'une marche commune vers notre destin.

(Traduction)

M. Mandziuk: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Dubé: Je vous en prie.

M. Mandziuk: Le député sait-il qu'en 1961 son chef a promis à la population canadienne qu'on lui permettrait de se prononcer sur un certain drapeau national distinctif?

[M. Dubé.]

M. Dubé: Vous n'y êtes pas du tout. Au cours de deux campagnes électorales, le parti libéral a promis à la population canadienne un drapeau national distinctif. Jamais n'a-t-il promis de tenir un référendum ou un plébiscite. Il n'en a même pas été question.

M. Mandziuk: Puis-je poser une autre question? Le député parlait d'un mandat. Quel mandat a-t-il reçu de ses commettants? Et cela valait-il pour toutes les autres circonscriptions? Quel mandat a-t-il reçu?

M. Dubé: Le mandat consistait à réaliser notre programme et le drapeau est un élément du programme que nous devons réaliser dans un délai de deux ans.

M. Mandziuk: Leur avez-vous parlé du programme que vous alliez réaliser ou du drapeau que vous alliez présenter?

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres députés de tous les côtés de la Chambre, j'ai été extrêmement impressionné par la modération dont ont fait preuve les honorables représentants qui ont exprimé leur avis au cours du débat. C'est de bon augure pour nos délibérations. Peut-être est-ce inusité, mais je tiens à faire précéder mes observations par une citation, en empruntant les paroles du chef du Nouveau parti démocratique, que je pourrais appeler un ami. Il me semble que ses antécédents et son milieu sont un peu les mêmes que les miens. Je répète que je n'ai guère l'habitude de faire précéder mes observations par celles de ce député, mais nous avons quelque chose en commun, monsieur l'Orateur. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a été élevé dans les agglomérations industrielles des Midlands écossais, alors que j'ai passé mon enfance dans la quiétude pastorale de la région frontière d'Écosse. Il est donc logique que, si nous avons quelque chose en commun, nous ayons aussi des traits divergents.

Je citerai maintenant, monsieur l'Orateur, les observations du député qui figurent à la page 4542 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais parler en troisième lieu du dessin du drapeau. J'ai beaucoup de sympathie pour ceux qui préconisent le choix du pavillon rouge, un peu modifié, comme drapeau national du Canada. Comme je suis né en Écosse et que je suis profondément attaché aux traditions et aux institutions britanniques, j'aimerais beaucoup, quant à moi, un drapeau où figureraient l'Union Jack dans un coin et la fleur de lis dans un autre; cet emblème serait un hommage aux deux grandes races fondatrices qui se sont associées au sein de la Confédération.

Ce qui précède, monsieur l'Orateur, prouve que ceux d'entre nous qui ont leurs origines dans le vieux pays peuvent répondre à l'appel de la raison, ce qui devrait caractériser

tous les députés. A mon avis, le premier ministre est l'un de ceux qui ont su faire preuve de mesure. En effet, le dernier mois, le premier ministre a fait un appel en faveur de la modération et d'une façon constructive d'envisager l'unité nationale. Il admet, évidemment, l'existence de problèmes épineux qui appellent une solution et il invite instamment les peuples de cultures diverses à faire preuve de modération. Toutefois, au lieu d'agir ainsi, le gouvernement a pris des dispositions précipitées pour imposer une décision hâtive au sujet du drapeau, alors que des questions d'égale importance étaient remises à plus tard. Sans aucun doute, le premier ministre pourrait difficilement faire entrer dans le débat, à l'heure actuelle, une question plus grosse de discorde que celle d'un nouveau drapeau. La tentative actuelle d'oblitérer nos origines et nos anciennes traditions aboutira inévitablement à une situation qui pourrait diviser non seulement le Parlement mais également le pays.

Un pays, même aussi jeune que le Canada, peut être fier de son héritage chrétien, de ses honorables traditions, choses qui se trouvent présentement incorporées à notre drapeau; faire flotter un emblème national dépourvu de ces symboles de notre passé historique serait mépriser les œuvres du passé aussi bien que les perspectives d'avenir.

Remontant à l'aube de la civilisation, les drapeaux conservent néanmoins leurs pouvoirs anciens. A travers l'histoire, les hommes ont compris qu'ils pouvaient exprimer leurs sentiments à l'égard de leur pays et de ses habitants, leur loyauté et leur patriotisme, en montrant du respect pour leur emblème, leur drapeau national, et en approfondissant quelque peu sa signification et son histoire. Ils pouvaient ainsi plus facilement s'intégrer à une collectivité, au lieu d'être simplement des gens vivant côte à côte sur un point du globe. La chose est aussi vraie aujourd'hui qu'autrefois. Nous n'avons pas seulement à respecter nos drapeaux, nous avons à les protéger pour la postérité.

On n'a jamais choisi des modèles de drapeaux au hasard ou d'après le goût personnel d'un particulier, mais en grande partie à cause de leur signification. Certains ont été de propos délibéré choisis ces derniers temps, tandis que l'origine de certains autres se perd dans la nuit des temps, remontant à des légendes anciennes ou à un passé légendaire. Interpréter la signification d'un drapeau nous aide à comprendre et à apprécier les faits de l'histoire et les idéaux du pays qui le déploie.

Manifestement, un drapeau et aussi banal et aussi froid que celui qu'on nous propose n'est même pas conforme aux normes les plus élémentaires sur lesquelles nous devrions nous fonder pour le comparer avec l'emblème qui nous est cher depuis des années. C'est pour certaines des raisons précitées et—pourquoi ne pas le reconnaître?—pour des raisons personnelles d'ordre sentimental que j'ai présenté à deux reprises, à la Chambre, une mesure d'initiative parlementaire tendant à l'adoption du pavillon rouge du Canada comme drapeau national distinctif.

Naturellement, j'ai été fort impressionné par les arguments invoqués par les députés qui ont parlé avec tant d'éloquence du modèle de drapeau proposé par le gouvernement. J'ai été frappé notamment par les observations du représentant de Leeds (M. Matheson), qui n'est malheureusement pas ici ce soir. Le député a fait l'historique de la feuille d'érable comme emblème et symbole, depuis 1862, et il n'a pas manqué de signaler, évidemment, que les insignes à feuille d'érable furent portées par nombre de nos militaires au cours de la seconde Grande Guerre. Toutefois, même si l'utilisation de ce symbole est fort répandue, dans le rapport qu'il a présenté en juillet 1946, le comité du drapeau a tout simplement jugé bon d'en faire un des éléments du pavillon rouge du Canada. Cela, évidemment, était au temps des grandes émotions spirituelle, alors que nous avions largement participé aux hostilités qui, pour nous, ont été couronnées de succès en 1945. Il est possible que dans son rapport le comité du drapeau à reflété le sentiment de la population qui avait un sens plus aigu des valeurs réelles, car elle avait connu cinq années de guerre au cours desquelles la compréhension, la tolérance et l'esprit de sacrifice étaient devenus des vertus quotidiennes. Je ne dis pas que ces vertus sont absentes aujourd'hui, mais dans notre société qui jouit d'une large aisance avec un certain contentement de soi-même, il ne semble pas que notre vigueur et notre détermination soit reflétées comme il se doit si nous acceptons ce symbole insuffisant pour exprimer aujourd'hui la grandeur du Canada.

S'il arrive que notre drapeau actuel disparaisse de la scène, certains se demanderont sincèrement quel sera le prochain pas dans la voie de la retraite qui nous séparera définitivement du Commonwealth et de la Couronne. Si c'est là l'opinion d'une petite minorité seulement, ces craintes ne seront dissipées qu'en offrant quelque chose de plus rassurant que le présent modèle de drapeau.

On ne saurait justifier aucune mesure tendant à accentuer les divisions nationales, d'autant plus que les protestataires ne peuvent se faire entendre que par des instances qu'ils présentent à des gens qui refusent de les accepter.

A l'instar de nombreux autres députés, j'ai reçu beaucoup de lettres, au cours des deux dernières années, sur la question du drapeau. Cela est peut-être attribuable aux gestes que j'ai accompli à cet égard. A l'heure actuelle, 90 p. 100 des lettres que je reçois sont en faveur du pavillon rouge. Fait étrange, bon nombre de ceux qui s'élèvent contre le drapeau proposé ne partagent pas mes convictions politiques. Ils ont de la difficulté à faire accepter leurs opinions par les membres de leur propre parti. C'est peut-être la meilleure raison pour laquelle nous devrions appuyer l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton) qui a calmement fait appel à la raison. L'idée qu'il a proposée est sûrement raisonnable et nous devrions l'accepter. Si l'on permet à la population canadienne d'exprimer son opinion, ceux qui ne sont pas entièrement en faveur du projet à l'étude accepteront volontiers le choix des autres Canadiens. Je dirai, en terminant, que je suis heureux d'appuyer l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

(Texte)

M. Jean-Paul Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir participer pendant quelques instants seulement pour ne pas en retarder l'adoption, au débat certainement historique que nous poursuivons en ce moment et dire toute mon approbation de la résolution 44A présentée par le gouvernement actuel.

Même si je dois féliciter le très honorable premier ministre (M. Pearson) de son courage, cette question doit dominer toute allégeance politique. C'est pourquoi je n'ai aucun grief contre quiconque et je ne défends aucune cause autre que celle de l'unification de mon pays. Nous, Canadiens, devons avoir un idéal commun, de quelque descendance que nous soyons.

Un drapeau n'est qu'une pièce d'étoffe suspendue à une hampe, mais ce qu'il y a d'important en ce moment, c'est qu'il sert d'emblème, de symbole et de signe de ralliement. Ce n'est pas l'accumulation de symboles, ni la répétition de symboles qui sert à quelque chose.

Je puis difficilement comprendre qu'un certain nombre de députés puissent s'opposer à l'adoption officielle d'un véritable drapeau national distinctif. Qu'il me soit permis d'argumenter et de dialoguer à ce sujet.

Lorsqu'en 1945, un décret ministériel reconnaissait un drapeau pour le Canada, ce n'est qu'accidentellement et circonstanciellement qu'il fut proposé, jusqu'à ce qu'un drapeau officiel distinctif soit adopté. C'est dire, monsieur l'Orateur, que la chose avait été pensée même par ceux qui avaient adopté temporairement le Red Ensign. Ce drapeau n'était pas le drapeau national distinctif et définitif mais on laissait entrevoir la possibilité, qui est une réalité aujourd'hui, d'adopter un jour un drapeau officiel, distinctif, intrinsèquement canadien, tout à fait immuable et qu'aucune contingence ne viendrait effacer.

Je comprends que cette question demande des sacrifices de part et d'autre, surtout pour ceux qui ont combattu si vaillamment sous ce drapeau, car elle se rattache à la sensibilité et à l'émotivité. Il ne faut pas oublier que les grandes choses ont été fondées sur le sacrifice et le renoncement et elles ont été d'autant plus durables qu'elles ont demandé de l'abnégation. Travaillons tous ensemble dans un mouvement d'harmonie pour le bien du pays.

Le temps est venu pour nous de présenter un drapeau réellement distinctif qui ne comprenne aucun emblème appartenant à un autre pays. Nous sommes devenus adultes et notre maturité exige que nous le démontrions.

L'essentiel est que ce drapeau que l'on présente reçoive la consécration officielle et absolue, de telle sorte que son acceptation dans toutes les régions et sur toute l'étendue du territoire ne soit pas abandonnée aux caprices et aux préjugés locaux mais fondée sur la loi du pays.

Cette sanction parlementaire que le peuple canadien attend depuis si longtemps saura, j'en suis convaincu, reconnaître un drapeau national distinctif, officiellement désigné et consacré par la loi. Il sera pour tous l'emblème possédant le droit exclusif de représenter le Canada d'un océan à l'autre et partout à travers le monde.

Je ne voudrais pas repasser tous les arguments qui militent en faveur des trois feuilles d'érable et rejeter un référendum qui n'aboutirait qu'à la confusion tout autant que si les 3,000 modèles avaient été présentés à la Chambre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais affirmer que j'aime mon pays, j'aime ses habitants de quelque descendance, de quelque allégeance politique soient-ils. Je n'ai qu'un désir, c'est de voir mon pays grandir et prospérer dans l'harmonie, à même la diversité qui peut être citée en exemple au monde entier et à l'ombre d'un drapeau réellement et essentiellement canadien au bénéfice du Canada et de tous ses citoyens.

(Traduction)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, s'il faut dresser l'inventaire de ses traditions, je vais m'y livrer quelques instants. C'est en 1783 que mes ancêtres paternels, partis du Connecticut, sont venus s'établir dans la région du Canada que j'ai le privilège de représenter. Peut-être cela me situe, en tout cas, certains le croient.

Mes ancêtres maternels, originaires d'Écosse, sont arrivés au Cap-Breton au début du XIXe siècle. Mais en soi, ces faits, qui importent peu, ne me rendent pas Britannique, ni Américain, ni Écossais. Je me suis toujours considéré comme Canadien et pour citer les paroles immortelles d'un autre membre de la Chambre: «Je suis pour le Canada».

Ceci dit, cependant, il arrive que je sois l'un de ce naïfs qui croient à l'universalité de l'homme. Je serais enchanté, par exemple, que le drapeau des Nations Unies puisse être adopté comme drapeau du Canada; ce ne serait pas une si mauvaise leçon à donner au monde. Ce jour n'est pas encore arrivé, je suis assez lucide pour m'en rendre compte, mais il viendra gâce aux efforts de l'homme en vue d'établir l'ordre dans le monde.

Je cherche également à avoir le sens de la réalité. Je reconnais et j'estime hautement le fait français au Canada. Je comprends les aspirations de cette race cofondatrice et son désir d'occuper la place qui lui revient dans un Canada en plein essor. En fait, pour vous montrer combien toute la question est confuse au Canada et combien un honorable député doit faire attention lorsqu'il cherche à exprimer ses convictions, l'autre jour lorsque j'ai fait une remarque en Chambre et que j'ai parlé sur un ton ironique des petits Anglais voulant dire que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ne doivent pas chercher à s'isoler, plusieurs de mes commettants m'ont reproché avec sévérité d'être hostile à l'Angleterre. Par conséquent, un honorable député éprouve de grandes difficultés et doit se montrer très prudent.

Je suis en faveur d'un drapeau canadien distinctif, mais je crois qu'il est juste d'ajouter que le mot distinctif peut avoir diverses significations. L'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) qui a parlé et qui représente une région du Nouveau-Brunswick estime que distinctif signifie qu'il faut ne tenir aucun compte de notre passé, et il prétend qu'il faut faire abstraction de tous les événements passés. Quant à moi, le mot distinctif signifié quelque chose de différent. Cela veut dire quelque chose d'unique, de spécial, de caractéristique.

J'estime qu'un drapeau reproduisant l'Union Jack et la fleur de lis, ou tout autre symbole acceptable aux Français ou reconnaissant l'apport français à l'expansion et au développement du Canada, serait un drapeau canadien distinctif. Bien que ce débat ne dure que depuis trois jours, j'entends depuis des semaines des remarques désobligeantes sur ces Canadiens loyaux dont les antécédents et les traditions démontrent manifestement qu'ils tiennent à honorer et à révérer le pavillon rouge. Ces Canadiens ont appris à penser ainsi à l'école. Ils y ont même été exhortés par ceux qui déjà—il n'y a pas si longtemps—occupaient les mêmes banquettes que le premier ministre et ses collègues en ce moment et qui, en fait, ont dirigé et appuyé le parti que le premier ministre dirige et appuie maintenant. Je veux parler bien entendu du très honorable W. L. Mackenzie King.

De toute évidence, il ne devrait pas y avoir de degrés dans le patriotisme ou, comme certains disent, dans le canadianisme au pays. Personne n'a le monopole du patriotisme ni des sentiments de fidélité envers le pays et ses institutions.

Je ne suis pas ici aujourd'hui pour signifier mon allégeance ou pour prouver l'amour que je ressens pour mon pays. Tout ce qu'il y a de bien, de bon et de vrai n'est pas le seul attribut du premier ministre ou de ses adeptes. Tout ce qu'il y a de mal, de démodé et de déloyal n'est pas le lot de mon chef ni de ceux de mes collègues qui ont adopté des attitudes catégoriques sur ce que j'appelle une question fabriquée de toutes pièces.

J'ai une formule—elle n'est pas nouvelle mais je veux la présenter—pour essayer de résoudre cette soi-disant question du drapeau et je me propose de la dépouiller de toutes complications et complexités. Du moins elle est dépouillée dans mon esprit et, si je possède le moindre talent, je vais pouvoir l'exposer clairement à la Chambre. Ma formule donnerait à tous les Canadiens possédant le droit de vote, voix au chapitre en matière de choix d'un drapeau distinctif canadien.

J'appuie la proposition de mon chef au sujet d'un référendum ou d'un plébiscite. J'estime que la population devrait participer à cette décision capitale que nous sommes sur le point de prendre. Il ne faut pas que notre drapeau, on l'a dit déjà, devienne un drapeau Pearson pas plus qu'un drapeau libéral au sens politique de ce terme fort maltraité. Il ne faut pas que notre drapeau devienne, comme cela se pourrait si nous ne contrôlons pas énergiquement nos émotions, un drapeau politique.

Il me semble évident que le drapeau choisi devrait en définitive être celui qu'acceptent le plus grand nombre possible de Canadiens. Certains honorables vis-à-vis ont parlé de mandat. Il saute aux yeux de tous les Canadiens et sûrement de tous les députés qu'il n'existe rien de tel qu'un mandat clair et précis sur cette question. Pour reprendre les paroles célèbres du chef du Crédit social, nous avons ici une Chambre minoritaire et je ne vois pas comment, dans les circonstances, sur une question qui dépasse les lignes de parti et qui va jusqu'aux racines des traditions et des croyances du peuple, le gouvernement peut prétendre détenir un mandat lui permettant d'effectuer ce changement de la manière qu'il

se propose de le faire. J'estime qu'il devrait permettre au peuple de décider et je crois que cette décision simple, honnête et pratique du premier ministre fairait disparaître immédiatement toute trace d'esprit de parti dans l'examen de cette question. Qu'on laisse le peuple décider et toute division s'évanouira parce qu'on aura procédé démocratiquement. Qu'on laisse le peuple décider et nous aurons sans aucun doute un drapeau que la majorité aura choisi de la façon que je vais indiquer.

L'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) et, sans aucun doute, les autres honorables députés qui ont pris la parole, ont fait allusion aux deux autres plébiscites, celui sur la prohibition, qui fut un échec, et le plébiscite de 1942. Je me demande sur qui il faudrait rejeter le blâme pour l'échec de ces deux plébiscites. En ce qui concerne celui de 1942, la chose est évidente. L'histoire est là pour nous le dire. Et s'il y en a qui s'intéressent au plébiscite au sujet de la prohibition, je suppose que je pourrais leur faire une savante dissertation à ce sujet. Mais, on pourrait peut-être faire les recommandations suivantes à la population au sujet d'une décision à prendre dans le cas d'un premier, d'un deuxième, d'un troisième, d'un quatrième ou d'un cinquième modèle, selon l'ordre que la Chambre préférerait. J'ai fait une liste de ces modèles et je vais vous la lire:

1. Si le drapeau canadien distinctif devrait être le pavillon rouge sous sa forme actuelle;

2. Ou le modèle à trois feuilles d'érable proposé dans la résolution dont nous sommes saisis;

3. Ou le modèle à une seule feuille d'érable, proposé par le Nouveau parti démocratique;

4. Ou le modèle comportant deux triangles et une seule feuille d'érable, proposé, sauf erreur, par la Société Saint-Jean-Baptiste;

5. Ou une adaptation du pavillon rouge, incorporant une fleur de lys ou une feuille d'érable ou tout autre symbole, dans le battant, au lieu des armoiries du Canada qui s'y trouvent actuellement.

Cette formule de choix, me semble-t-il, présenterait une juste série comportant quantité de choix possibles pour les habitants du Canada. La population pourrait indiquer ses préférences de façon démocratique, en numérotant ces choix conformément à ses désirs. Grâce à cette formule, la solution définitive serait le résultat des efforts de chacun de ceux, dans le pays, qui se seraient donné la peine de faire un choix quelconque.

Tandis que les Canadiens feraient leur choix et que les résultats seraient compilés, le Parlement pourrait s'occuper des affaires urgentes. Le premier ministre a laissé entendre, dans sa déclaration de ce soir, quelles questions le gouvernement—et je suis de son avis—estime urgentes. Mais cette liste, après tout, est médiocre; c'est une liste établie sur l'opportunisme. C'est une liste qui n'expose d'aucune façon les problèmes fondamentaux et courants du pays. Par ma proposition, les Canadiens auraient la chance de choisir suivant leurs préférences, et nous n'aurions pas à subir ici ce jeu de cache-cache occasionné par le désir du gouvernement de donner la priorité à certains autres articles, chose fort compréhensible.

Autre chose que ma formule pourrait dissiper, c'est cette menace constante d'élections à laquelle le premier ministre et d'autres membres du gouvernement semblent recourir chaque fois que quelqu'un, selon son droit, veut prendre part aux débats de la Chambre. Ces menaces naissent d'un sentiment de frustration engendré par une mauvaise organisation et j'estime qu'elles devraient être répudiées par ceux qui ont tenté d'expliquer les fonctions propres à un Parlement libre et démocratique. Nous avons vu apparaître un nouveau truc, ce soir, dans cette tentative vacillante d'apporter un semblant d'ordre dans un Parlement hésitant. Je pense que le premier ministre a menacé la Chambre de recourir, sur cette question, à la clôture sous une forme ou une autre, en deçà de l'application de la règle elle-même. Sa déclaration au sujet de l'adoption de la résolution relative au drapeau se résume en fait à l'application de la clôture.

Je vois qu'il est dix heures et demie et je sais que tous les députés voudront méditer mes paroles au cours des deux prochains jours.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Afin que nous sachions à quoi nous en tenir, après le congé d'un jour que nous aurons cet été, le leader suppléant de la Chambre serait-il en mesure de nous annoncer que nous étudierons le programme de dépenses du gouvernement, en abordant le budget principal des dépenses, jeudi et vendredi prochains, ou poursuivrons-nous le débat sur la résolution concernant le drapeau?

L'hon. M. MacNaught: Le premier sujet à l'appel de l'ordre du jour, jeudi prochain, sera la résolution précédant le bill qui a pour objet d'établir des allocations pour les jeunes gens; d'après une entente conclue entre les leaders des divers partis de la Chambre, cette résolution sera adoptée sans débat. Ensuite, nous poursuivrons le débat sur le drapeau.

L'hon. M. Churchill: Vendredi aussi?

L'hon. M. MacNaught: Vendredi aussi.

L'hon. M. Churchill: Pas de budget principal des dépenses.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LES POSTES—TRAIL (C.-B.)—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA LIVRAISON DU COURRIER EN SURTEMPS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de figurer si souvent dans ces spectacles de dernière heure, mais, comme on dit, devoir oblige. L'autre jour, j'ai reçu un télégramme de Robert Keiver, président de la succursale 480 du syndicat des fondeurs de Trail et du district. Je vous donne lecture du télégramme:

Je désire vous informer qu'à compter d'environ sept heures du soir, le lundi 22 juin dernier, une livraison exprès a été faite au domicile des membres de notre syndicat, à Trail. Normalement, aucune livraison de courrier n'est prévue pour cette heure-là. D'après nos renseignements que nous pouvons faire confirmer, on avait demandé aux employés postaux de Trail, vers deux heures de l'après-midi, de faire quatre heures supplémentaires après six heures du soir. Ces postiers ont dû faire une livraison supplémentaire qui consistait surtout en un message de l'employeur, la *Consolidated Mining and Smelting Company*, à chacun de ses employés résidant dans la ville de Trail, message expédié dans des enveloppes de la compagnie et affranchies mécaniquement au tarif de 4c. Ce privilège extraordinaire que le ministère des Postes a accordé à la *Cominco* intervient à la veille d'un référendum effectué par le syndicat représentant les employés, et le vote est l'une des phases d'un différend ouvrier survenu entre la Société et ses employés. Nous n'avons rien contre la substance des imprimés distribués à cette occasion, mais nous mettons sérieusement en doute le principe en cause et qui semble destiné à accorder, dans une dispute, un avantage à l'employeur sur ses employés. Nous vous demandons respectueusement de soulever la question et d'exiger que les autorités fédérales responsables procèdent à une enquête approfondie.

Le texte est signé par M. R. Keiver, président de la succursale 480 des fondeurs de Trail et du district. Monsieur l'Orateur, j'ai reçu d'autres télégrammes et d'autres appels téléphoniques de personnes intéressées dans la région. Cela a donné lieu à bon nombre de commentaires dans le district où la situation est tenue pour assez inusitée. On m'a dit que certains facteurs étaient en uniforme lorsqu'ils ont livré ces lettres exprès. J'ai appris de source sûre que la *Consolidated Mining and Smelting Company* n'a payé que 4c. d'affranchissement au lieu des 29c. qui s'imposaient dans les circonstances. On m'a appris récemment que les facteurs ne savent pas encore, même à l'heure qu'il est, s'ils seront rémunérés pour ce surtemps par la *Consolidated Mining and Smelting Company* ou par le ministère des Postes.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai posé la question suivante au ministre il y a quelques jours:

Le ministre a-t-il des précisions à fournir à la Chambre à la suite de son enquête concernant une livraison par exprès non réglementaire du courrier à Trail, faite à la demande de la *Consolidated Mining and Smelting Company Limited* dans la soirée qui a précédé le scrutin tenu parmi les employés au sujet d'une sentence arbitrale.

Nous savons tous que le ministre a prouvé qu'il était un excellent administrateur et en temps de guerre il a rendu de grands services à son pays à ce titre; il a un excellent dossier depuis en Colombie-Britannique dans ses rapports avec l'industrie forestière. Je suis certain, par conséquent, qu'il veut que tout marche selon les règles dans son ministère. Étant donné l'inquiétude des représentants des syndicats intéressés et d'autres clients du bureau de poste de Trail et étant donné les irrégularités apparentes, je serais très reconnaissant si le ministre pouvait donner à la Chambre des renseignements sur ce qui semble être une situation fort inusitée.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir remis un exemplaire du télégramme en question ainsi que de l'autre télégramme qu'il a reçu plus tard. Quelques minutes seulement après l'arrivée du premier télégramme, j'ai donné ordre à mes fonctionnaires de faire enquête sur la question. Nous avons reçu un rapport préliminaire par téléphone, mais il n'est pas complet. Comme je devais me rendre dans l'Ouest en fin de semaine, j'avais promis à mon honorable ami de faire enquête pendant que je serais sur les lieux et de faire une autre annonce à la Chambre aujourd'hui.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux observations du député. Les lettres dont il s'agit—et il y en avait beaucoup—ont été livrées au bureau de poste de Trail vers la fin de l'après-midi du jour en question. Elles étaient affranchies, comme l'a signalé le député, d'un timbre de 4c. Du moins, elles l'avaient été au moyen d'une affranchisseuse, pour une valeur de 4c. Je tiens à ce qu'on sache bien que s'il y a quelqu'un à blâmer, ce n'est certainement pas le maître de poste de Trail.

Une fois les lettres déposées au bureau de poste, la société a demandé qu'elles soient livrées dans la soirée. Du moins, on a demandé si elles pouvaient l'être. La société s'est dite prête à payer ce qu'il fallait pour ce surcroît de travail, pourvu que le prix soit raisonnable. On a proposé un prix aux facteurs qui consentiraient à livrer les lettres dans la soirée. C'est alors que le maître de poste a fait ce qu'il devait faire: il a appelé son supérieur à Vancouver, le directeur de district. Le soir tombait et le directeur régional croyait qu'un précédent permettait d'agir ainsi, car l'élément

temps autorisait le maître de poste de Trail de proposer et de demander aux facteurs de bien vouloir livrer les lettres en question le soir même, moyennant un taux horaire donné. Il ne s'agissait pas d'une demande proprement dite mais plutôt d'un sondage d'opinion. Sauf une exception, tous les facteurs ont dit qu'ils en profiteraient pour faire du surtemps. Ils se sont donc présentés au bureau de poste au début de la soirée, certains en uniforme, d'autres, pas, et ils ont livré le courrier. Au cours de mon entretien, j'ai demandé au directeur régional de me montrer le document sur lequel il s'était appuyé, à titre de précédent. On ne m'a pas encore fait parvenir ce document. Il s'était engagé à me le faire parvenir par poste aérienne, hier soir ou aujourd'hui. A l'instar de l'honorable député, je reconnais qu'il y a eu pour le moins irrégularité. Le directeur régional m'a laissé entendre qu'on aurait fait la même chose pour le syndicat mais ce n'est pas une excuse, si l'initiative était déplacée. Je fournirai de plus amples renseignements à mon honorable ami lorsque je serai en possession du rapport que je pense recevoir, non pas demain, jour de congé mais jeudi. J'ai aussi l'intention d'obtenir une opinion juridique sur le cas en question et, s'il y a lieu, on prendra toute mesure disciplinaire qui s'imposera à l'égard du directeur régional. Cependant, jusqu'à ce que je vois les documents qu'il invoque comme précédent, je ne saurais dire de façon précise s'il y a eu infraction au Règlement.

Il s'agit, certes, d'une façon de procéder inusitée et qui ne devrait pas être encouragée. Je félicite le directeur de district d'avoir déclaré en toute franchise: «Si quelqu'un est responsable, c'est moi; ne blâmez pas le maître de poste». Je le répète, je vais tenir le député au courant et si d'autres mesures s'imposent, je puis lui assurer qu'elles seront prises.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de son explication claire et nette et des renseignements qu'il m'a fournis jusqu'ici. Je le remercie également d'avoir eu l'obligeance de dire que j'étais un érudit.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 42 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M^me^ Eloise Jones, dans la circonscription électorale de Saskatoon.

Des voix: Bravo!

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOUVELLE BROCHURE SUR L'ALLOCATION DES SIÈGES

M. l'Orateur: Les honorables députés auront remarqué le nouveau plan d'allocation des sièges dont un exemplaire se trouve sur le pupitre de chacun. C'est le document dont parlait le neuvième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation qui fut déposé à la Chambre le 24 juin. Les exemplaires remis aux honorables députés sont un peu des exemplaires de lancement dont je n'ai reçu qu'un très petit nombre, hier, jour de la fête nationale du Canada. Nous en aurons suffisamment pour en remettre aux visiteurs et pour l'usage général des membres de la Chambre, d'ici une semaine ou deux. Nous faisons imprimer un million d'exemplaires de la brochure. Toutefois, afin de tenir à jour le plan de la disposition des sièges, nous ferons imprimer tout d'abord le côté en couleur seulement, et la partie noire et blanche sera imprimée en plus petite quantité, au besoin, afin de tenir compte des modifications qui se produisent de temps à autre.

On me permettra de dire ici combien nous apprécions le travail de l'Imprimeur de la Reine et de ses collaborateurs qui ont réalisé cette jolie brochure en un temps record. Ce n'est que la première étape d'un programme à longue échéance visant à remettre aux Canadiens et à nos visiteurs de l'étranger des publications attrayantes et bien écrites, ainsi que des cartes postales et autres documents qui sauront mieux traduire l'importance du Parlement.

(Texte)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. CÔTÉ (CHICOUTIMI)—PROTESTATION AU SUJET DE L'HYMNE ROYAL ANGLAIS

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Lors de la brillante cérémonie de «La nuit des îles» présentée par la cité de Montréal, durant la soirée du 30 juin 1964, pour marquer la prise de possession des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame par la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle, la fanfare a joué l'hymne royal de l'Angleterre, au désenchantement visible de la majorité des assistants, alors que seul l'hymne national «O Canada» était inscrit au programme.

Considérant que cette grandiose soirée devait avoir des répercussions mondiales, le moment était très mal venu de démontrer que le Canada était encore un pays assujetti. Dans la circonstance, alors qu'on avait pris soin de faire disparaître l'emblème *Red Ensign* de l'île Sainte-Hélène, j'estime que la présentation de l'hymne royal anglais a été une véritable provocation. Celui qui a pris une telle initiative n'avait pas ce droit, et je désire protester énergiquement contre ce geste de colonialisme.

M. PAUL—OBSERVATIONS RELATIVES À L'AFFAIRE MARCOTTE

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour faire part à la Chambre d'un problème urgent qui met en cause la vie d'un homme, M. Georges Marcotte, et la saine administration de la justice dans notre pays.

En premier lieu, je tiens à signaler que je n'ai personnellement aucune sympathie pour M. Georges Marcotte ni aucune relation avec lui.

(Traduction)

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que, selon les termes du commentaire 160 de Beauchesne, l'honorable député viole le Règlement en présentant des instances en ce moment.

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, je comprends l'attitude de l'honorable solliciteur général, mais s'il veut bien écouter mes observations, fondées sur la documentation que j'ai en main, il pourra peut-être, par la suite, poser la question de privilège lui-même ou invoquer le Règlement.

Je tiens donc à signaler que je n'ai personnellement aucune sympathie pour M. Georges Marcotte, qui doit monter sur l'échafaud ce soir, à minuit, ni aucune relation avec lui ou aucun membre de sa famille ou de ses complices.

Mon intervention n'est dictée que par ma conscience d'avocat pratiquant, laquelle me pousse à appeler l'attention de la Chambre sur des événements survenus dans le cours de la journée d'hier.

J'ai en main une copie certifiée de la déposition donnée hier, sous serment, par le premier témoin oculaire de la fusillade, qui a suivi le vol à main armée à la Banque Impériale de Commerce, en décembre 1962, au cours de laquelle deux policiers de Ville St-Laurent ont été tués, les agents Denis Brabant et Claude Marineau. M^me^ Ilona Szucs, épouse de Zoltan Dallos, domiciliée dans la ville de Hamilton, en Ontario, n'a pas été entendue au procès de Georges Marcotte, alors que son témoignage doit être considéré comme essentiel et de nature à identifier celui qui a tiré sur les agents de police.

Vu les faits nouveaux apportés dans cette cause par M^me^ Dallos, je demande au gouvernement, au nom de la justice et pour le respect intégral de la justice, qui permet à un accusé de bénéficier de tout doute raisonnable, et pour que le dénommé Marcotte ne soit pas pendu sans une preuve évidente et hors de tout doute de sa culpabilité, d'adopter l'une ou l'autre des décisions suivantes:

a) Suspendre l'exécution de Georges Marcotte...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! On a appelé mon attention sur le commentaire 160 de Beauchesne dont voici le texte:

> Le Parlement ne semble avoir aucun rôle à jouer en matière de clémence; la clémence est une prérogative de la Couronne dans laquelle ne doivent pas intervenir les délibérations de la Chambre des communes pendant que Son Excellence et ses conseillers étudient la question.

En raison de l'importance de la question, j'ai pensé qu'il était opportun de permettre à l'honorable député de porter ses propositions, plaintes ou nouvelles preuves à l'attention des autorités juridiques de la Chambre. Maintenant, compte tenu des circonstances, je pense que l'honorable député devrait renoncer à faire d'autres commentaires. Il aura, bien entendu, toute liberté de porter ces questions à l'attention personnelle du ministre de la Justice le moment venu, plus tard dans la journée.

[L'hon. M. MacNaught.]

M. Paul: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je connais très bien le commentaire du traité de Beauchesne; j'en ai étudié les dispositions avant d'entrer à la Chambre, mais je suis d'avis que lorsqu'il s'agit de la vie d'un homme, on doit mettre le Règlement de la Chambre de côté.

Je soumets donc au gouvernement...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! Comme je l'ai signalé, cette chose concerne bien des gens et l'honorable député également, sans aucun doute, mais il ne s'agit pas d'une question de privilège, surtout si l'on tient compte des commentaires qui ont été cités, et je suis sûr que si l'honorable député a des preuves, anciennes ou nouvelles, il peut facilement les présenter au ministre de la Justice.

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, si j'ai enfreint des dispositions du commentaire de Beauchesne jusqu'à maintenant, me permettrait-on de terminer mes observations, lesquelles comprennent environ cinq autres lignes. Jusqu'ici, je n'ai donné qu'un exposé des faits, mais je voudrais maintenant formuler ma demande au gouvernement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Si l'honorable député peut s'en tenir à cinq lignes, les honorables députés pourront, je crois, l'écouter. Puis-je d'abord demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce que l'honorable député fasse une observation d'environ cinq lignes?

Des voix: Entendu!

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, je demande donc au gouvernement de suspendre l'exécution de Georges Marcotte pour une période fixe afin d'ordonner l'enquête qui s'impose, laquelle justifiera peut-être un nouveau procès, ou de commuer en emprisonnement à vie, la sentence de mort prononcée contre Georges Marcotte, afin qu'il soit traité sur le même pied que son complice, Jean-Paul Fournel.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable solliciteur général.

L'honorable ministre peut-il nous dire si une décision a été prise au sujet de Georges Marcotte, à la suite de l'entrevue de près de deux heures qu'il a eue ce matin à son bureau avec les procureurs de la Couronne et de l'accusé, ainsi que les «officiers» de la Sûreté provinciale du Québec et du ministère fédéral de la Justice?

(Traduction)

L'hon. M. MacNaught: Je crois qu'un communiqué, émis il y a quelque temps, fournissait ces renseignements. A titre d'information, je dirai au député qu'on a décidé de ne pas intervenir.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question supplémentaire à celle que vient de poser le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul). En raison des faits qui ont été soumis à la Chambre cet après-midi, le gouvernement entend-il prendre des mesures pour retarder l'exécution de la sentence contre Georges Marcotte?

(Traduction)

L'hon. M. MacNaught: Étant donné ce que dit le commentaire 160 de Beauchesne, je crois que je ne puis rien ajouter.

L'hon. M. Martineau: A propos du rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! On a fait de cette question une explication sur un fait personnel, et une décision a été rendue. On a demandé à la Chambre de se reporter au commentaire 160 de Beauchesne. L'honorable député cherche maintenant à faire indirectement ce qui a été interdit directement et j'estime que, s'il n'y renonce pas, il enfreindra le Règlement.

L'hon. M. Martineau: Votre Honneur me permettrait-il de faire une très courte observation, étant donné la gravité...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a-t-il une question à poser? Si oui, qu'il la pose.

L'hon. M. Martineau: Oui, j'ai une question à poser. Le gouvernement ou le ministère de la Justice se propose-t-il de retarder d'au moins de quelques jours l'exécution de cette sentence prononcée contre Georges Marcotte, en raison des faits nouveaux qui ont été révélés aujourd'hui? Comme le solliciteur général vient de le déclarer, la décision de ne pas commuer la sentence a été prise avant que ces faits aient été portés à la connaissance des autorités compétentes, et je suis d'avis, monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martineau: J'ai une autre observation à formuler...

M. l'Orateur: C'est justement cela. Le député fait des observations, il ne pose pas de question. Encore une fois, je rappelle la déclaration de Beauchesne selon laquelle le Parlement ne semble avoir aucun rôle à jouer dans l'exercice de la clémence. Comme l'affaire est pressante, si le ministre veut faire une déclaration, c'est très bien; mais je ne crois pas qu'il y soit tenu.

L'hon. M. Martineau: Le solliciteur général a invoqué le Règlement, et j'estime avoir le droit de parler de ce rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Pourrais-je demander à l'honorable député d'écouter les observations que le ministre intéressé s'apprête à faire?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je dois dire, pour la gouverne de la Chambre, que tous les renseignements contenus dans l'affidavit mentionné par l'honorable député qui a soulevé cette question ont été minutieusement étudiés par le cabinet et qu'il a été décidé de ne pas intervenir.

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le solliciteur général peut-il nous dire si oui ou non, ce matin, des «officiers» en charge de l'enquête ont été mis au courant du témoignage de cette personne, à l'effet que les «officiers» de police ne l'avaient pas assignée, et que ce témoin avait gardé le silence parce qu'il craignait de subir des mauvais traitements de la part de la sûreté provinciale, et que c'est pourquoi il n'a pas parlé avant hier...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Si nous avons des autorités et un Règlement, c'est pour empêcher les débats interminables et il semble que nous soyons engagés dans une discussion de ce genre à l'heure actuelle. L'honorable ministre doit assumer ses responsabilités. Il a fait une déclaration à la Chambre et je pense que la chose devrait en rester là.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire?

Je voudrais demander au solliciteur général si son ministère ne pourrait pas prendre les mesures nécessaires et ordonner une enquête complète sur ces nouveaux faits, et suspendre l'exécution de Georges Marcotte jusqu'à ce que cette enquête soit terminée?

(Traduction)

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question complémentaire à ce sujet. Voudrait-il étudier l'opportunité de laisser la Chambre se prononcer sur l'ordre nº 44, inscrit en mon nom, visant à abolir la peine capitale, de façon à ne plus avoir à nous inquiéter de sauver la vie des gens?

(Plus tard)

(Texte)

M. Paul: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il nous dire s'il est vrai que pour lui, le fait de ne pas pendre Georges Marcotte aurait pour effet d'implanter le principe de la suppression de la peine capitale au pays?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois dire à regret que cette question est irrecevable.

LE DRAPEAU

PÉTITION IRRECEVABLE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a déposé le dixième rapport du greffier des pétitions.

En ce qui concerne le rapport du greffier des pétitions, il me faut déclarer la pétition irrecevable pour les raisons suivantes: 1. elle n'est pas adressée à la Chambre des communes réunie en parlement; 2. elle n'est pas établie dans les formes requises par l'article 70 du Règlement; 3. elle ne se termine pas par une prière (voir le commentaire 332 de la 4e édition du Beauchesne); 4. elle n'est pas endossée par un membre de la Chambre (voir la 4e édition de Bourinot, page 233); et 5. elle ne porte aucune date.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à féliciter le greffier d'avoir déroulé une pétition longue de cinq pieds et découvert qu'elle n'était pas conforme au Règlement. Je vais la présenter de nouveau, sous une forme modifiée, pour voir si elle est acceptable.

ALIMENTS ET DROGUES

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. C. Harley (Halton) propose l'adoption du 3e rapport du comité spécial des aliments et drogues, présenté à la Chambre le lundi 29 juin.

(La motion est adoptée.)

[M. Grégoire.]

LA LOI SUR LA RÉPRESSION DE L'USAGE DU TABAC CHEZ LES ADOLESCENTS

MESURE ABROGATOIRE

M. Ralph Cowan (York-Humber) demande à déposer le bill nº C-107, visant à abroger la loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet d'abroger une loi qui figure dans les statuts depuis 1908 et qui prévoit les délits d'intention, imputés à toute personne sur le point de commettre un acte délectueux. Je ne crois pas que nous devrions exercer d'autorité sur la pensée de cette manière.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.)

LES FORÊTS ET L'AMÉNAGEMENT RURAL

INSTITUTION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure constituant le ministère des Forêts et de l'Aménagement rural, auquel doit présider un ministre des Forêts et de l'Aménagement rural nommé sous le Grand Sceau du Canada; autorisant la nomination d'un sous-ministre par le gouverneur en conseil ainsi que la nomination des autres fonctionnaires, commis et employés, nécessaires au bon fonctionnement du ministère, de la manière autorisée par la loi; et prévoyant le transfert, au nouveau ministère, de certains membres du personnel du ministère des Forêts et du ministère de l'Agriculture.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

REVISION D'ARRANGEMENTS FISCAUX ET IMPÔTS

L'hon. Mitchell Sharp (pour le ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure portant revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et prévoyant l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—RUMEUR DE DÉBARQUEMENT SECRET D'EFFECTIFS GRECS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de communiquer à la Chambre les dernières nouvelles au sujet de Chypre. En particulier, les nouvelles selon lesquelles 4,000 soldats grecs auraient débarqué secrètement dans l'île sont-elles fondées? Si oui, cet événement inattendu modifiera-t-il le maintien de la force des Nations Unies et la présence de soldats canadiens au sein de cette force?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il est certain, monsieur l'Orateur, que la situation à Chypre n'est pas sans créer de vives inquiétudes. Le secrétaire général des Nations Unies a communiqué ce matin avec nos représentants aux Nations Unies. J'avais moi-même communiqué avec lui avant dimanche dernier, par suite de mes pourparlers avec le premier ministre de Grèce et le premier ministre de Turquie. Le secrétaire général de l'OTAN se trouve à Ottawa aujourd'hui et nous nous réjouissons de cette occasion d'étudier la question avec lui à la lumière surtout de sa visite du 4 juin dernier aux gouvernements de Grèce et de Turquie.

Je ne saurais dire si les communiqués de presse rapportés par le chef de l'opposition sont exactement conformes à la réalité. Nous avons certaines raisons de croire qu'on a fait certaines importations, mais je ne veux rien ajouter pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, oh!

L'hon. M. Martin: Je dis que je ne veux rien ajouter et le très hon. représentant sait que dans une affaire aussi délicate, il y a certaines choses qu'on ne doit pas dire avant de les avoir entièrement vérifiées. En raison de mes responsabilités, je n'ai pas l'intention de faire de déclarations à moins d'être sûr qu'elles correspondent bien aux faits.

Je signalerai, cependant, que le recours à des unités de l'armée régulière par l'un ou l'autre camp mêlé au différend de Chypre irait à l'encontre de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mai, qui interdit à tous les États membres de faire quoi que ce soit qui puisse aggraver la situation. Ce serait également aller à l'encontre des obligations assumées par tous les membres de l'OTAN. Si des troupes régulières du continent intervenaient à Chypre, la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix aurait à faire face à une nouvelle situation dangereuse, car elle n'a pas le mandat ni l'effectif nécessaire pour s'interposer entre des troupes considérables et bien équipées, si la guerre éclatait. A la vérité, la force n'a pas été constituée à cette fin.

Au cours de mes entretiens avec le premier ministre Inönu et le premier ministre Papandréou la semaine dernière, je leur ai exprimé notre vive inquiétude quant à la possibilité d'une pareille tournure des événements. J'ai souligné qu'il incombait à la Grèce comme à la Turquie de respecter leurs engagements envers les Nations Unies et l'OTAN.

Notre mission, comme je l'ai dit aux Nations Unies à New-York, s'est vue enjointe de rester en contact étroit et permanent avec le secrétariat de ces dernières afin de faire connaître notre préoccupation quant à la situation du contingent canadien dans un effectif assurant le maintien de la paix, étant donné l'éventualité d'un envoi de troupes supplémentaires à Chypre en provenance du continent. Les forces canadiennes participant à l'opération des Nations Unies pour le maintien de la paix relèvent d'un commandant des Nations Unies, conformément à la résolution du Conseil de sécurité, adoptée le 4 mars. C'est à titre de membre de la force des Nations Unies que le Canada prendra les initiatives requises.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, non seulement la question est-elle très délicate, mais après l'explication prolixe du ministre, la Chambre en sait moins long maintenant que lorsque la question a été posée.

Voici la question que je voudrais poser au ministre: lorsqu'il s'est entretenu avec le premier ministre de Grèce, a-t-il eu des indices que le gouvernement grec se proposait d'envoyer des troupes à Chypre? Je suis fort étonné qu'après 48 heures le ministre soit incapable de nous dire si les troupes en question se trouvent ou non à Chypre, alors que tous les journaux influents l'affirment. Je lui pose donc la question à nouveau: Qu'a-t-on dit à ce sujet? Le premier ministre grec a-t-il donné à entendre que la tournure des événements pourrait forcer son gouvernement à envoyer des troupes?

L'hon. M. Martin: Vu l'importance du sujet, je ne succomberai pas à la tentation de répondre sur le même ton que le très honorable représentant. Il est regrettable qu'il pose des questions contraires à l'intérêt national ou au maintien de la paix dans l'île de Chypre.

L'hon. M. Monteith: Taisez-vous donc!

Le très hon. M. Diefenbaker: Pure absurdité.

L'hon. M. Martin: Mes honorables amis peuvent être en désaccord avec moi, mais l'attitude de l'honorable représentant m'étonne beaucoup, étant donné surtout qu'il a déjà été premier ministre du Canada. Au cours de notre entretien, le premier ministre n'a aucunement donné à entendre que des soldats grecs participaient aux opérations à Chypre ou s'infiltraient dans l'île, comme le prétend mon très honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vu l'affirmation gratuite faite par le ministre, je lui dirai que la manière dont il s'acquitte de ses responsabilités au Parlement est indigne de son rôle important au sein du gouvernement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est-il informé auprès du premier ministre de Grèce ou du secrétaire général des Nations Unies de la position du général Grivas, qui affirme n'accepter aucun poste officiel dans le gouvernement de Chypre, soutenant qu'il est attaché au ministère grec de la défense, et qui, pourtant, l'autre jour, a pris la parole lors d'un grand rassemblement public en la présence de l'archevêque Makarios, lançant un véritable ultimatum aux Cypriotes turcs? Quelle est la position officielle du général Grivas et se trouve-t-il là du consentement et de l'accord du secrétaire général des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Le secrétaire général des Nations Unies n'a aucune autorité sur les déplacements personnels d'un pays à un autre. Le général Grivas ne se trouve pas à Chypre du consentement des Nations Unies et, par ailleurs, on ne s'est pas opposé formellement à sa présence là-bas. Les rapports qui existent entre le général Grivas et l'archevêque Makarios reposent uniquement sur des conjectures. J'ai mes propres opinions à ce sujet, mais je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de les faire connaître à l'heure actuelle.

M. Douglas: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si l'intervention du général Grivas qui, sauf erreur, est attaché au ministère de la Défense nationale de Grèce, s'accorde avec la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais répondre pour l'instant à cette question d'une façon précise. Je ne crois pas que la déclaration du général soit contraire à la résolution proprement dite. Pour ce qui est de savoir si elle contribuera à ramener la tranquillité dans l'île, c'est là affaire d'opinion; certains disent que oui, d'autres ne sont pas de cet avis. Le général Grivas a lancé un appel aux Cypriotes turcs et grecs, leur donnant l'assurance d'une amnistie. Cela pourrait amener une situation relativement plus satisfaisante. Il reste à savoir, cependant, quelles seront toutes les conséquences de cette déclaration.

L'honorable représentant comprendra, j'en suis sûr, que dans une affaire comme celle-là, il n'est ni possible ni opportun de divulguer tout ce que l'on sait au sujet d'une situation spéciale, ou ce qui a été fait. Je tiens à assurer l'honorable représentant que le gouvernement est profondément préoccupé de cette question, comme le sont les membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord et le secrétaire général des Nations Unies. Tous ces organismes font tout leur possible pour que la situation qui, de l'aveu général, est délicate, ne s'aggrave pas.

M. Douglas: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le gouvernement canadien a exprimé son inquiétude à l'égard de l'activité du général Grivas au secrétaire général des Nations Unies, en le priant d'en faire part au gouvernement cypriote?

L'hon. M. Martin: Les consultations se poursuivent naturellement en ce qui concerne toutes les questions relatives au maintien de la paix dans l'île.

MALAWI—PRÉSENCE DU CANADA AUX FÊTES DE L'INDÉPENDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada sera-t-il représenté aux fêtes de l'indépendance qui aura lieu samedi prochain dans le nouvel État de Malawi?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

LE CONGO—RETRAIT DES CASQUES BLEUS ET SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il du nouveau à communiquer à la Chambre au sujet des Canadiens qui sont dans la région troublée du Congo? Je crois savoir que le ministre, tout comme moi, a des commettants qui ont des parents dans cette région et je me demandais s'il avait d'autres renseignements.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Malheureusement, monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'autres renseignements. Je suis heureux de dire que certains de

ceux qui manquaient à l'appel ont été repérés à Albertville, mais on n'a pas déterminé précisément où se trouvaient les autres.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE

DES GENDARMES BILINGUES SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, la question que je désire poser au très honorable premier ministre fait suite à deux questions que je lui ai déjà posées, sur le même sujet, depuis un mois.

Peut-il nous dire où en est rendue son enquête concernant le bilinguisme des membres de la Gendarmerie royale sur la Colline du parlement, et peut-il nous dire s'il fera son possible pour obtenir des gendarmes bilingues pour recevoir les nombreux touristes qui assistent chaque jour aux séances du Parlement?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à la suite d'une question déjà posée à ce sujet, je dois dire que j'ai eu une entrevue avec le commissaire de la Gendarmerie royale, et il a répondu que, dans la mesure où cela est compatible avec l'affectation prioritaire des membres de la Gendarmerie royale, toutes les tentatives voulues seront faites pour assurer un service bilingue aussi complet et constant que possible.

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il au courant qu'hier, alors que des milliers de personnes se sont présentées sur la Colline parlementaire, la majorité des membres de la Gendarmerie royale ne parlaient pas un seul mot de français pour recevoir les touristes?

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

QUESTION RELATIVE AU PROGRAMME DES FÊTES DU 1er JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il nous dire pourquoi le programme officiel de la brillante manifestation d'hier sur la Colline parlementaire comportait les mots «célébration de la fête du Dominion» alors que le Canada n'est plus un dominion?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je vais m'enquérir auprès des personnes responsables de cette publication et je présenterai un rapport plus tard.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je voudrais le féliciter ainsi que ses autres collègues qui se sont occupés des cérémonies très intéressantes qui se sont déroulées hier, fête de la Confédération. Peut-il nous dire s'il a pu avec ses collègues prendre les mesures voulues afin qu'on laisse les gradins en place durant l'été et que les visiteurs puissent assister à la cérémonie très intéressante et pittoresque de la relève de la garde?

(Texte)

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ENQUÊTE SUR LES LIENS ÉCONOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'inviter les gouvernements provinciaux à participer à l'enquête qu'il projette sur les liens économiques qui rattachent les différentes parties du Canada?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Ce sont des spécialistes du gouvernement canadien qui effectuent cette enquête pour le compte du gouvernement.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—REPRÉSENTANTS AMÉRICAINS À LA COMMISSION DE REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme M. Hugh Keenleyside, président de l'Administration de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique, a annoncé la création d'une Commission du Columbia formée de cinq hommes et chargée de revoir les dessins, l'emplacement, le choix des matériaux de construction et les plans des barrages de Mica, Arrow et Duncan dans le bassin du Columbia, et que trois membres de cette Commission de revision sont citoyens américains et qu'aucun n'est citoyen de la Colombie-Britannique, le ministre a-t-il des renseignements à nous communiquer à propos de cette déclaration des plus insolites?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): De toute évidence, il faudrait poser cette question à M. Keenleyside et au gouvernement de la Colombie-Britannique.

(Plus tard)

M. Herridge: Je désire poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'honorable représentant accepte-t-il que l'Administration de l'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique agisse de façon à ce que les trois techniciens supérieurs des États-Unis constituent la majorité, en ce qui concerne tous les aspects qui se rapportent au Columbia?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que l'honorable représentant, éminent citoyen de la Colombie-Britannique, serait le premier à me critiquer si je formulais des observations au sujet de certaines dispositions que le gouvernement de la Colombie-Britannique prend à l'égard de questions qui relèvent exclusivement de sa compétence.

(Plus tard)

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je poserai une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les assurances qu'il a données au comité des affaires extérieures, d'après lesquelles les emplacements choisis pour les barrages seraient les meilleurs, les frais de construction définitifs établis, et la sécurité des barrages chose acquise et satisfaisante, le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre s'il est nécessaire que le gouvernement de la Colombie-Britannique fasse appel aux services de trois ingénieurs des États-Unis pour vérifier les assurances et confirmer l'exactitude des faits qu'il a annoncés au comité?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, quelles que soient mes vues ou celles du député, la question ne relève de la compétence ni du gouvernement fédéral, ni du Parlement du Canada. Cette affaire regarde la province de Colombie-Britannique en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Herridge: Encore une question supplémentaire: Le comité nommé par l'Administration de l'énergie hydro-électrique de Colombie-Britannique remplace-t-il la Commission permanente d'ingénieurs pour le Columbia?

L'hon. M. Martin: Évidemment non, monsieur l'Orateur. Il s'agit, d'un côté, d'une obligation prévue au traité et au protocole, et, de l'autre, de l'emploi de l'énergie au gré des autorités provinciales.

[M. Herridge.]

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE AU JOURNAL «LA PRESSE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question à l'honorable ministre du Travail?

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il est exact que le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement libéral du Québec, soutient directement la direction du journal *La Presse* dans son différend avec les ouvriers, afin de faire de ce journal l'organe officiel du parti libéral?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est certainement antiréglementaire.

L'INDUSTRIE

TIMMINS—TRAITEMENT DU MINERAI DU NOUVEAU GISEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis, mais ma secrétaire est en vavances et elle n'a pas été remplacée, et j'avoue que je ne tape pas très bien à la machine. Ma question découle de la nouvelle voulant que le minerai provenant du gisement qui vent d'être découvert à Timmins sera expédié en Caroline du Nord pour y être transformé.

Étant donné que le gouvernement a inscrit la région de Timmins sur la liste des régions désignées et étant donné qu'il devient de plus en plus nécessaire de stimuler l'embauche au Canada, surtout dans les régions désignées, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures prend son ministère ou le gouvernement en vue de s'assurer qu'une fonderie sera construite dans la région de Timmins pour transformer le minerai provenant de ce nouveau gisement qu'en croit être d'environ 300 millions de tonnes?

M. l'Orateur: Voilà une question à inscrire au *Feuilleton.*

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, vu l'importance et l'urgence de cette question, j'aimerais qu'elle soit examinée ce soir à dix heures et demie.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DU RAIL—RAPPORT DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Comme il s'est réuni aujourd'hui avec les présidents du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si les sociétés de chemins de fer ont rejeté les recommandations du conseil d'arbitrage, en ce qui touche le différend qui les oppose aux fraternités des cheminots sédentaires, et, si tel est le cas, quelle mesure entend prendre le gouvernement pour prévenir une grève dans l'industrie ferroviaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans l'entretien que j'ai eu avec les présidents des compagnies de chemins de fer, il n'a pas été question de rejeter le jugement arbitral de la Commission Munro.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire, que j'aimerais poser au ministre du Travail. Les compagnies de chemins de fer ont-elles fait savoir au gouvernement si elles avaient rejeté ou accepté le rapport du conseil d'arbitrage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun avis de refus ou d'acceptation de la part des chemins de fer.

RENVOI D'UN ÉQUIPAGE CANADIEN DE «IMPERIAL OIL»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Lui a-t-on signalé le cas du navire *Imperial St. Lawrence,* appartenant à une filiale en propriété exclusive de l'*Imperial Oil,* qui fait la navette entre le Venezuela et le Canada et qui, semble-t-il, ayant amarré dans le port de Portland, Maine, a renvoyé au complet l'équipage canadien de 28 hommes dont 14 ont été embarqués sur d'autres navires de la compagnie, tandis que les autres ont été mis à pied sous prétexte que leur salaire de $300 par mois était trop élevé et qu'on pouvait embaucher des Antillais pour $140 par mois? Je veux demander au ministre d'étudier cette affaire et de nous dire quelle mesure le gouvernement entend prendre pour remédier à cette façon cavalière de traiter des marins à bord d'un navire canadien.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé l'affaire; j'ai chargé les fonctionnaires du ministère du Travail d'examiner la question afin de voir si l'on a pris certaines mesures positives.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Le ministre dira-t-il à la Chambre quelle mesure le gouvernement entend prendre à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. A la lumière de l'enquête, je verrai s'il est possible pour nous d'intervenir.

LE DRAPEAU

MODIFICATIONS DU NOUVEAU MODÈLE PROPOSÉES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Lorsqu'on a interrogé le ministre des Finances hier, à London, au sujet du nouveau drapeau proposé, il aurait laissé entendre que ce serait un modèle à trois feuilles d'érable sur champ blanc, avec barres dorées. Je me demande si la couleur et le modèle du drapeau ont été modifiés.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre si l'on remplacera le drapeau de la marine, le drapeau de l'armée et le drapeau de l'aviation du Canada une fois que la Chambre aura adopté le nouveau drapeau ou si l'on continuera à arborer le même drapeau qu'à l'heure actuelle?

Le très hon. M. Pearson: Cette question est, certes, prématurée, monsieur l'Orateur, tant que nous n'aurons pas décidé du nouveau drapeau.

LES PÊCHERIES

RUMEUR DE CONFÉRENCE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question fondée sur une dépêche de l'*Associated Press,* en provenance de Seattle, qui a été publiée dans le *Globe and Mail,* ce matin, et qui porte sur une déclaration du sénateur Warren G. Magnuson. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a été informé du fait que les

États-Unis se proposent de convoquer une conférence internationale sur les pêcheries, en mars ou avril prochains, à laquelle l'Union soviétique serait invitée? Dans l'affirmative, le Canada a-t-il été convié à la conférence?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas entendu parler d'une telle conférence et le gouvernement devra étudier la question s'il reçoit une invitation des États-Unis.

(Texte)

LA NAVIGATION

ON RÉGULARISERAIT LE NIVEAU DES EAUX DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement s'apprête-t-il à adopter les mesures nécessaires pour régulariser et «contrôler» le niveau des eaux des Grands lacs, de concert avec les provinces et les États américains, comme l'a préconisé son secrétaire parlementaire à Montréal, mardi dernier?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, mon secrétaire parlementaire a déclaré à Montréal que les pourparlers sur cette question très importante seront activés. Il serait trop tôt pour dire quelle mesure sera prise, mais le grand public s'intéresse certainement à cette affaire. On la considère comme étant urgente et je crois que la Commission internationale mixte s'en occupera très activement sous peu.

(Plus tard)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme le gouvernement se propose de saisir la Commission mixte internationale des problèmes généraux posés par le niveau des eaux, afin que cette dernière étudie l'ensemble de la question en ce qui a trait au bassin des Grands lacs, le Canada songe-t-il à prendre des mesures unilatérales concernant la situation sur le lac Huron qui, de l'avis de la Conférence, est beaucoup plus sérieuse que dans d'autres régions?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, on étudie toutes ces questions d'une façon suivie depuis plusieurs mois.

[M. Barnett.]

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

PROJET D'AIDE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à l'approche de la conférence des premiers ministres du Commonwealth, j'aimerais demander au premier ministre quelle attitude il prendra, au nom du peuple canadien, au sujet de la proposition, faite par le premier ministre Douglas-Home, que le Commonwealth mette au point un régime d'aide technique pour les pays sous-développés au sein du Commonwealth, sur une base générale plutôt que sur une base bilatérale. D'autre part, quelle serait son attitude au sujet de l'établissement d'une Caisse de prêts et de développement du Commonwealth permettant d'accorder de l'aide aux pays du Commonwealth et d'assurer par là leur progrès économique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, relativement à la première question, comme mon très honorable ami le sait, il existe déjà, au sein du Commonwealth, un dispositif efficace pour l'aide technique et les autres formes d'assistance, et les propositions qui pourraient être formulées à Londres en vue d'augmenter cette aide ou d'augmenter l'efficacité du dispositif seront accueillies favorablement par le gouvernement du Canada, compte tenu du fait que nous sommes déjà engagés à fournir de l'assistance par l'intermédiaire des Nations Unies et d'autres façons.

En ce qui concerne la deuxième question, la proposition sera certainement examinée avec beaucoup de soin mais, je le répète, nous devrons rattacher cette possibilité aux formes d'aide que nous dispensons déjà par l'intermédiaire des Nations Unies ou autrement.

LE REMANIEMENT

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement de la Saskatchewan ou le premier ministre, M. Thatcher, ont manifesté une certaine inquiétude ou formulé des instances au sujet de la répercussion de la nouvelle répartition des sièges projetée en Saskatchewan?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas à moi, monsieur l'Orateur, mais je devrai m'enquérir s'il a présenté des instances à un de mes collègues.

L'ASSISTANCE SOCIALE

SASKATCHEWAN—AFFECTATION DES CHÔMEURS À DES TRAVAUX UTILES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le premier ministre Thatcher a fait savoir au gouvernement qu'à son avis, les chômeurs devraient être affectés à des travaux utiles? En outre, quelle est l'attitude du gouvernement fédéral au sujet de ce point de vue exposé par le nouveau premier ministre de la Saskatchewan?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Aucune instance semblable n'a été présentée au gouvernement, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

TIMBRE REPRÉSENTANT LE PAVILLON ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Millar (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais poser s'adresse au premier ministre. Le gouvernement songerait-il à émettre un timbre-poste canadien représentant le pavillon rouge?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je discuterai volontiers de la chose avec le ministre des Postes, monsieur l'Orateur.

M. Millar: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement a employé cette méthode pour faire connaître son propre modèle, le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il pourrait le faire dans ce cas-ci, en toute justice pour la population du pays?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est contraire au Règlement.

THETFORD-MINES (P.Q.)—ADJUDICATION D'UN CONTRAT AU PLUS HAUT SOUMISSIONNAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à deux titres. Tout d'abord, je ne veux pas critiquer la Chambre, mais je demanderais à l'Orateur de porter ses regards un peu plus loin de ce côté-ci, car j'essaie d'obtenir la parole depuis trois quarts d'heure. J'ai été le seul membre de notre groupe, sauf le député de Lapointe, à prendre la parole et je n'ai pas réussi à formuler trois questions supplémentaires.

Ma question de privilège découle de la déclaration du ministre des Postes, le mardi 30 juin 1964, au sujet d'une question que j'avais posée la veille. Le ministre des Postes m'a demandé de retirer les paroles que j'avais employées, notamment:

> Je suis de votre avis, monsieur l'Orateur, mais je tiens à établir sans équivoque que si le ministre ne fait pas la lumière sur la question, cela prouvera qu'il m'a menti ou qu'il est absolument incompétent pour occuper son poste.

Je dois admettre que le ministre a tiré l'affaire au clair et j'espère qu'aucun autre contrat adjugé par l'État ne sera transmis de père à fils.

Des voix: Rétractez-vous!

LES PENSIONS

LE RÉGIME FÉDÉRAL—ADOPTION DE L'AMENDEMENT MODIFIANT LA CONSTITUTION—LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement a-t-il vérifié si le Parlement de Westminster a déjà adopté l'amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que nous avions demandé concernant l'inclusion des prestations aux survivants et autres dans le régime de pension du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais à la suite de la demande de renseignements que nous avons faite en fin de semaine, nous avons appris que le cabinet de Westminster pèse cette semaine la possibilité de trouver, dans son programme parlementaire, le temps de traiter la question avant la fin de juillet.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance ferme que les mesures législatives concernant le régime de pension du Canada seront mises en délibérations et menées à bien pendant la présente session du Parlement?

Le très hon. M. Pearson: La mesure sera certainement mise en délibérations au cours de la présente session du Parlement, monsieur l'Orateur. Mais je ne puis donner l'assurance également que l'étude en sera terminée. Nous essayerons, certes, de la faire aboutir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors présentez-la avant la question du drapeau.

M. Knowles: En fera-t-on l'appel dès le début de toute partie de la session qui pourrait avoir lieu en automne?

Le très hon. M. Pearson: C'est bien notre intention.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, à propos du même sujet, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il nous dire si une date-objectif a été fixée quant à la publication du Livre blanc concernant le régime de pension du Canada et, si tel est le cas, quelle est-elle?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le Livre blanc sera présenté à la Chambre dès qu'il sera disponible. Nous prévoyons que ce sera peut-être la semaine prochaine, mais je ne puis donner de date définitive pour le moment.

(Texte)

LES FINANCES

A PROPOS DE LA POSSIBILITÉ D'AMENDER LA LOI SUR LA FAILLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Les fonctionnaires de son ministère étudient-ils, actuellement, les amendements qui pourraient être apportés à la loi sur la faillite?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la loi sur la faillite est actuellement l'objet d'une étude intensive au ministère de la justice.

(Traduction)

LES ALLOCATIONS AUX ADOLESCENTS

MESURE RELATIVE AUX VERSEMENTS ENTRE 16 À 18 ANS

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant le paiement, aux pères ou aux mères, d'allocations mensuelles de $10 pour les adolescents à charge de 16 à 18 ans aux besoins de qui ces pères ou mères subviennent et qui fréquentent l'école ou l'université ou en sont empêchés par suite d'une invalidité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. Mlle LaMarsh demande à présenter le bill nº C-108 prévoyant le paiement d'allocations pour les adolescents.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LE DRAPEAU

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 30 juin, sur la motion du très honorable M. Pearson:

La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921 —trois feuilles d'érable réunies sur une même tige— aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

Et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, à dix heures et demie mardi, j'avais proposé à la Chambre une formule selon laquelle, par voie de plébiscite, la population pourrait choisir un drapeau parmi cinq modèles distincts. J'affirmais que grâce à cette formule, la solution définitive serait le résultat du plus grand nombre de voix. C'est le vote préférentiel. J'avais également signalé que cette méthode ferait disparaître toute trace d'esprit de parti au goût de cendres, sec et amer, une fois éteints les feux engendrés par les discussions sur cette question.

Dans le temps qui me reste, je voudrais commenter une lettre expresse envoyée au premier ministre par 12 Canadiens distingués appartenant à des professions et disciplines diverses. Le premier ministre a écarté leur opinion comme étant sans conséquence. Cependant le rédacteur du *Canadian Commentator* et plusieurs autres associations et gens de bonne volonté l'ont approuvée.

J'estime que le mal au fond, dans la façon dont le premier ministre a cherché à nous imposer son drapeau, c'est qu'on s'est peu ou pas soucié des efforts sérieux tentés par des Canadiens s'intéressant à la question pour rappeler au gouvernement les traditions que devrait comporter tout modèle de drapeau. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'au lieu de susciter au Canada un ardent sentiment de patriotisme et d'orgueil, le nouveau drapeau n'engendrera que de l'indifférence.

Patrick Duncan a fait, au sujet de Jan Christian Smuts, le dernier véritable homme d'état d'Afrique du Sud, une observation qui pourrait s'appliquer remarquablement bien au premier ministre. La voici:

Si seulement je pouvais croire que ses bons sentiments sont plus intimement liés aux mobiles de ses actions. Ils arrivent parfois à s'exprimer, mais la plupart du temps ils restent cachés au fond de son âme.

Le fond de l'âme du premier ministre est un endroit encombré et confus depuis quelque temps, car il renie les traditions d'humanisme qui furent ses premières amours.

Je veux parler franchement, monsieur l'Orateur. Je suis encore loin d'être convaincu, malgré toutes les raisons qui ont été invoquées, que le nouveau drapeau sera une source d'unité nationale. Or s'il n'en est pas ainsi, il sera vide de sens. Je ne suis pas convaincu du tout qu'en reniant le passé nous adopterons, en fait, une formule qui sera une inspiration pour la plupart des Canadiens dans l'avenir.

La plupart des centaines d'électeurs qui m'ont écrit se montrent très raisonnables au sujet du drapeau. Ils expriment un remarquable désir d'en arriver à un compromis, car ils sont disposés à appuyer un drapeau où figureraient les symboles qui représentent les meilleures traditions des deux races qui ont fondé notre pays. Évidemment, dans la région du Canada où j'habite, ces symboles comprendraient aussi l'Union Jack, mais allons-nous tourner le dos à cette manifestation de bonne volonté en choisissant un drapeau qui n'aidera pas l'unité nationale et qui n'a pas un caractère canadien indéniable. Doit-on priver les gens de ma circonscription de toutes leurs traditions et les remplacer par un substitut que ne peuvent même pas accepter leurs partenaires des autres parties du Canada?

Voici ce que dit la lettre adressée au premier ministre:

> L'essence même de l'histoire de notre pays, et la raison de notre identité nationale, a été le mariage, ancien et souvent tumultueux, des patrimoines français et anglais. Nous croyons que, au fond d'eux-mêmes, les Canadiens s'enorgueillissent de cette union, de sa tradition parlementaire et non révolutionnaire. Le Canada a une histoire ininterrompue de 350 ans de vie en commun des habitants de langue française et de langue anglaise en Amérique du Nord, et de 200 ans d'union. La tension, qui donne lieu à l'inspiration créatrice, entre les deux peuples fondateurs a été la garantie pour les autres groupes raciaux de la persistance de leur identité, contrairement au concept de la fusion des races pratiqué aux États-Unis. Tels sont les faits positifs de notre histoire. Nous ne pouvons les modifier. Ils donnent au Canada son énergie. La nation est assez forte pour envisager fièrement son passé et pour l'affirmer. Quoi qu'on puisse dire de l'emploi de la feuille d'érable comme emblème du Canada dans le passé, cet emblème n'a jamais attiré une allégeance vigoureuse, et il ne représente pas le fait humain au Canada.
>
> Nous croyons que le Canada a une excellente culture qui lui est propre. Nous croyons qu'il s'agit d'une culture positive. Nous croyons que le fondement de cette culture positive est la franche acceptation de la civilisation anglo-canadienne et de la civilisation canadienne-française. Nous croyons que le drapeau distinctif du Canada doit refléter ce fait positif.

Il ne suffit pas, à mon avis, d'employer un drapeau pour se débarrasser de quelque chose, répudier sa tâche ou réfuter les faits de l'histoire. Nous devenons une nation gélatineuse, au Canada, pour employer l'expression de feu l'honorable Sydney Smith. Dans l'intéressante allocution qu'il a faite à l'Université du Nouveau-Brunswick en 1962 M. Frank Underhill a rappelé qu'Henri Joly de Lotbinière avait proposé, en 1865, d'adopter l'arc-en-ciel pour emblème. M. Underhill a dit qu'il avait, lui-même, «parfois eu l'idée de soumettre son propre modèle de drapeau national aux autorités. Il consisterait en une feuille d'érable verte au milieu, entourée des arc-en-ciels multicolores de Joly, le tout sur un fond blanc pur pour symboliser que le Canada est innocent de tout colonialisme, impérialisme, unitarisme, américanisme, capitalisme, socialisme et de toute autre iniquité de cette nature qu'on relève au 20e siècle».

Le dessin que l'on propose dans la résolution dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, n'a rien de concret ni d'affirmatif. Ce n'est que la tentative artificielle de réaliser une promesse électorale faite avec trop de hâte. C'est un moyen détourné qu'on prend en offrant un palliatif, un cataplasme, sous forme d'une deuxième résolution, à ceux dont l'opinion au sujet des drapeaux ne pourrait jamais se concilier avec le point de vue, autrement acceptable, du gouvernement sur divers aspects de la politique.

Peut-être, le nouveau drapeau sera-t-il sous peu accepté au Québec. Mais je prédis que, bientôt, il sera ridiculisé, écarté, parce qu'il n'incorpore dans son dessin rien de ce qui constitue le patrimoine français. Pierre Elliot Trudeau aurait dit, si l'on en croit le *Star* de Toronto, du 12 juin dernier:

> Québec se fiche pas mal du nouveau drapeau. Ce drapeau lui est tout à fait indifférent.

C'est sur le premier ministre que retombe la lourde responsabilité d'imposer un drapeau qui ne peut que devenir l'objet de controverses politiques. Son sens de là-propos, dirais-je, est effroyable et son sens de l'histoire inexistant. Quant au sens de la magnanimité, il lui manque absolument. De sorte, monsieur l'Orateur, que les deux races fondatrices seront, en fin de compte, les perdantes quand on adoptera ce nouveau drapeau infect et sans tradition que nous propose un gouvernement minoritaire, parce que la dernière technique de propagande le pousse, bien qu'hésitant, à le faire.

Quel endroit sordide est devenu le Parlement! Comme il est dénudé du sens de la pertinence! Ceux d'entre nous auxquels la vaste majorité de leurs commettants demandent de soutenir et d'honorer notre patrimoine sont tournés en ridicule comme s'ils se prononçaient contre le Canada même.

Je désire terminer en rappelant de nouveau l'appel au réalisme politique lancé par un groupe de sept jeunes intellectuels canadiens français, capables de saisir un concept au

delà du provincialisme étroit qui, à tel point et si malencontreusement, fait partie de notre pays. Voici ce qu'ils disent:

Aujourd'hui, les tendances les plus valables s'orientent vers un humanisme plus éclairé, vers diverses formes d'universalisme politique, social et économique. Le Canada est, à une échelle plus réduite et plus simple, la reproduction de ce phénomène universel. Le défi c'est qu'un certain nombre de groupes ethniques apprennent à vivre ensemble. C'est un défi moderne, significatif, indiquant ce qu'on peut attendre de l'homme. Si les Canadiens ne peuvent réussir dans un pays comme le leur, comment peuvent-ils d'une façon quelconque participer à l'élaboration de l'humanisme, à la formulation des structures politiques internationales de demain? Confesser son inaptitude à rendre la Confédération praticable, du moins à cette étape de l'histoire, c'est admettre qu'on n'est pas digne de contribuer à l'ordre universel.

Mlle Jewett: Puis-je poser à mon honorable ami une question au sujet du début de ses remarques de mardi? J'ai été très intéressée par la proposition qu'il a faite de soumettre cinq questions à un référendum. Je voulais demander à mon honorable ami s'il pensait recourir à quelque forme de régime de scrutin préférentiel, grâce auquel on laisse tomber les idées les moins populaires, celles qui ont été considérées le moins souvent comme le premier choix, pour tenir compte ensuite du deuxième choix, et ainsi de suite, de manière à en arriver au choix le plus populaire.

M. Fairweather: Si mon honorable amie avait été saisie, comme elle aurait dû l'être, par mes premières remarques cet après-midi, elle aurait remarqué que j'ai employé l'expression «régime préférentiel». C'est ce que je laissais entendre dans ma proposition.

Mlle Jewett: Puis-je poser une question de plus?

Une voix: Non pas avancer un argument.

Mlle Jewett: Non, simplement poser une question. Il m'intéresse vraiment de savoir ce que l'honorable député ferait si certaines personnes énonçaient un unique choix. Comme mon honorable ami le sait, les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont eu recours à un régime de scrutin préférentiel, et c'est à cause de cela qu'elles l'ont abandonné. Les gens sont portés à donner tous leurs votes à une seule chose. Ils ne manifestent qu'une préférence, en conséquence de quoi on peut obtenir 20 p. 100, 15, 15, et 20, sans aucune majorité. Que ferait mon honorable ami dans ce cas? Comment s'arrangerait-il pour que les gens inscrivent leur choix?

M. Fairweather: Je ne puis parler au nom des Canadiens sur la façon dont ils voteront ou ne voteront pas, relativement à ce qui constitue pour moi une sélection suffisamment simple entre cinq choix possibles. Si les gens veulent employer le système connu au Nouveau-Brunswick sous le nom de «plumper», je ne m'y oppose vraiment pas.

[M. Fairweather.]

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, il y a un peu plus de quinze ans que je suis Canadien et j'ai l'impression que l'on s'est trop préoccupé au Canada des questions qui ont tendance à nous diviser, alors que l'on devrait faire ressortir ce que les Canadiens ont en commun, ce qui devrait nous aider, voire nous inciter à nous unir. Si je n'étais pas fermement convaincu qu'un drapeau vraiment canadien favoriserait l'union de tous les Canadiens, en particulier des futurs Canadiens, je ne pourrais, pas en mon âme et conscience, appuyer cette résolution. Nous ne devons pas juger ce drapeau avec les yeux seulement, mais en faisant appel à notre intelligence et à notre imagination.

J'ai l'impression que les nouveaux Canadiens de Terre-Neuve jugent de la question du drapeau dans une meilleure perspective que les autres habitants du pays, et ces néo-Canadiens, dont près de 80,000 habitent ma circonscription, s'interrogent et espèrent une réponse intelligente et convaincante. La question du drapeau devrait-elle devenir un point controversable? Je crois que oui, même si la décision et la solution du gouvernement peuvent être considérées par certaines personnes comme un compromis politique. Même si cette opinion est exacte, qu'y a-t-il de mal dans des solutions de ce genre? Elles ont été essayées avec succès tout au long de l'histoire.

On adopte un drapeau distinctif en vue de la reconnaissance internationale. J'ai confiance que le drapeau deviendra, avec le temps, un symbole vraiment national. Il existe en faveur de cette résolution un bon argument que peuvent invoquer ceux qui préfèrent le pavillon rouge et l'Union Jack, puisqu'on leur refuse le droit d'arborer celui qu'ils préfèrent pour des raisons sentimentales. Le 20 mai, j'ai envoyé à mes commettants, à Terre-Neuve, un télégramme ainsi conçu:

Je suis prêt à appuyer un drapeau national qui ne puisse être confondu avec l'emblème d'aucun autre pays, pourvu que l'on reconnaisse aussi officiellement l'Union Jack comme un symbole de l'appartenance de notre pays au Commonwealth et de notre loyauté envers la Couronne.

En mon âme et conscience, je crois que l'heure est venue pour les Canadiens d'arborer un drapeau vraiment distinctif, que l'on puisse reconnaître facilement comme celui du Canada, un drapeau aisément identifiable, qu'on ne saurait confondre avec le symbole d'aucun autre pays, un drapeau conçu pour l'avenir de notre patrie et qui reconnaisse et honore le passé, qui comprenne peu de choses nouvelles mais tout ce qu'il y a de mieux parmi les anciennes. Je crois que le nouveau drapeau répond à cette définition.

J'insiste sur le fait que ma décision à cet égard n'est pas nécessairement fondée sur mes préférences personnelles. Je me suis efforcé de choisir, non pour moi-même, non

seulement pour mes commettants, à Terre-Neuve, mais, comme tout membre du Parlement devrait le faire, pour l'ensemble du pays. J'ai toujours accepté, voire, comme Terre-Neuve, appuyé l'Union Jack et, comme Canadien, le pavillon rouge. Mais lorsque l'on a présenté au Parlement un drapeau qui, à mon sens, représente mieux l'ensemble du Canada et les Canadiens, notamment si l'on tient compte de l'avenir, j'ai appuyé son adoption.

Je suis catholique de descendance irlandaise. La fuite du temps procure un certain apaisement, mais le souvenir des conflits, de l'ancien continent, des injustices et de l'oppression amère ne s'oublie pas aisément; l'histoire nous les rappelle. Il y en a parmi nous qui se souviennent.

Mes ancêtres irlandais ont abandonné presque tout ce qu'ils possédaient pour vivre sous le rude climat de Terre-Neuve, où la vie n'a jamais été facile. Bien souvent, même sur ce continent, ils devaient lutter contre l'oppression et le fanatisme. En effet, il y a un peu plus d'un siècle, le fait d'exister même constituait un crime. Des hommes courageux et héroïques ont joué leur rôle au cours des premières années de la colonisation de mon île natale et la gloire qu'ils ont fait rejaillir sur l'histoire de l'île ne doit pas tomber dans l'oubli. Les transformations, les luttes et les souffrances que mes commettants de Terre-Neuve ont connues resteront toujours un sujet d'intérêt profond et durable.

Nos amis du Québec apprendront peut-être avec intérêt qu'à une certaine époque, Terre-Neuve a effectivement sauvé, non seulement la province de Québec, mais le Canada. Vers la fin du dix-huitième siècle, alors qu'on en était à un moment critique, que les envahisseurs américains étaient aux portes de Québec, le capitaine Colin Campbell, qui faisait partie du corps de volontaires connu sous le nom de *Royal Highland Emigrants*, fit voile vers Saint-Jean. Là, en dépit des autres pressions qui s'exerçaient sur les gens de l'île pour la défense du port, le capitaine a réussi à grouper 180 hommes. La ville de Québec ne comptait alors qu'une population d'un millier de personnes et était défendue par une centaine de volontaires. Ils ont dû affronter des forces bien supérieures des États-Unis, sous la direction de Benedict Arnold et Richard Montgomery. On parlait de capitulation par toute la ville. Tout semblait perdu, en effet, jusqu'à ce que cent trente des Terre-Neuviens arrivent, la veille du jour où les troupes d'Arnold sont apparues à Lévis, en face de Québec, de l'autre côté du fleuve. L'histoire retient ces mots de Lanctôt:

Sans ce renfort de cent trente combattants—et chacune de ces recrues en était un—la ville aurait pu capituler, car on y avait mis en branle un mouvement actif en faveur de l'amitié avec les Américains.

Les Terre-Neuviens firent toute la différence, et Lanctôt termine son article en disant:

Maintenant que Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération canadienne, il convient doublement de rappeler que les deux plus anciennes colonies britanniques peuvent s'enorgueillir d'avoir uni leurs forces pour sauver le Canada de la domination étrangère.

Nul ne saurait nier nos traditions et notre responsabilité envers le passé. Mais nous avons une responsabilité encore plus grande envers le présent et l'avenir. A mon sens, la meilleure façon de nous acquitter de notre devoir envers le passé, c'est en étant fidèle à sa véritable substance, à sa signification profonde. Comme pour bien d'autres, toute cette question de symboles nationaux, d'hymnes nationaux, de drapeau national, et du sens qu'ils revêtent pour notre pays, me tient à cœur. Je m'intéresse beaucoup plus à faire du Canada un pays où l'injustice et la misère écrasante sont éliminées dans la mesure de nos possibilités, où l'on peut trouver la liberté et la justice sociale et où tous les citoyens ont d'égales chances de succès, bref, un pays qui peut être fier d'aborer un drapeau.

L'Union Jack ne sera pas plus supprimé qu'il ne l'a été, lorsqu'on a adopté le pavillon rouge. On ne peut pas obliger les Canadiens, les Terre-Neuviens ou quiconque à arborer un drapeau. Je m'attends qu'on hissera maintenant l'Union Jack plus souvent qu'à toutes autres époques de notre histoire. Je peux comprendre les sentiments britanniques des admirables Filles de l'Empire. Je peux comprendre l'intense émotion de nos valeureux anciens combattants, si honorés pendant la guerre et si souvent oubliés en temps de paix. Je ne suis pas un ancien combattant. Cependant, je m'étais enrôlé, mais j'ai été refusé.

Je pourrais signaler aussi ce qui se passe dans l'un des nouveaux États de la république américaine, Hawaii. Vous n'ignorez pas que cet État était britannique autrefois. Il fait maintenant partie des États-Unis et cependant l'Union Jack flotte encore fièrement sur tous les immeubles publics de cet État.

A mon avis l'affaire du drapeau se développera ainsi. Notre nouveau drapeau sera adopté et la résolution à l'étude aussi. Dans 50 ans, ou beaucoup plus tôt peut être, on trouvera drôle et plutôt curieux que les Canadiens aient pu avoir un drapeau susceptible d'être pris pour celui d'un autre pays. Ce dont on se souviendra c'est que le premier ministre actuel, le très honorable Lester B. Pearson, dont tant d'entre nous sommes si fiers, ait entrepris cette tâche alors que sir John A. Macdonald, sir John J. Abbott, sir Mackenzie Bowell, sir Wilfrid Laurier, Arthur

Meighen, Mackenzie King, Alexander Mackenzie, sir John Thompson, sir Charles Tupper, sir Robert Borden, R. B. Bennett, Louis Saint-Laurent et John Diefenbaker ne l'ont pas fait. La tâche n'est pas plus facile pour lui maintenant qu'elle l'aurait été pour eux. J'espère fermement, et j'en suis sincèrement convaincu, qu'avec ce drapeau distinctif et vraiment canadien qui ne renferme presque rien de neuf mais seulement ce qu'il y a de mieux dans notre tradition, les Canadiens, s'uniront en fin de compte.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de mon devoir, en ma qualité de membre de cette assemblée et de représentant élu de la circonscription de Wellington-Huron, de prendre la parole afin de me déclarer contre la présente résolution et en faveur de l'amendement pour la tenue d'un plébiscite.

J'aimerais, cependant, pour commencer, profiter de cette occasion pour me joindre aux autres membres de la Chambree qui ont félicité le ministre des Travaux publics et son ministère du magnifique déploiement de drapeaux que nous avons pu voir sur les pelouses de la colline parlementaire, lors des célébrations de notre fête nationale. Il me semble que tout Canadien qui a pu voir ce décor devait être fier de voir flotter ce magnifique drapeau hier et avant-hier. A mon avis, il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui n'aimeraient pas que l'on garde ce décor tout l'été, tout le temps que durera le changement de la garde, cette magnifique cérémonie qui se déroule chaque matin. Les pavillons rouges, les tuniques rouges des membres de la garde et la pelouse verte font un mariage de couleurs dont nous pouvons être très fiers. Je ne puis m'empêcher de penser qu'un bon nombre de ceux qui ont vu flotter ce drapeau ne caressaient pas, au fond de leur cœur, l'espoir qu'il devienne de façon permanente le drapeau national distinctif du Canada.

Je m'unis donc à tous ceux qui ont parlé avant moi pour exhorter le premier ministre et le gouvernement à repenser la ligne de conduite annoncée. Cette ligne de conduite peut se résumer dans les paroles suivantes du très honorable représentant: «En tout état de cause, une fois que nous aurons fini les mesures que j'ai énumérées, nous reviendrons aux résolutions relatives au drapeau et le débat concernant ces résolutions se poursuivra jusqu'à ce qu'on en arrive à une décision».

Cela me fait penser beaucoup à une autre législature et un autre débat prolongé. Je veux parler du débat sur la production de défense, en 1955. Ceux qui siégeaient ici, à cette époque-là, se souviendront très nettement de ce débat où un membre très distingué du cabinet, un homme qui s'était révélé comme un administrateur en temps de guerre et l'un des plus habiles organisateurs de la production de guerre de notre pays, a démontré qu'il ne pouvait faire la transposition entre l'idéal du temps de guerre et l'idéal du temps de paix. Pendant la guerre, on lui avait confié des pouvoirs extraordinaires pour lui permettre de faire servir à l'effort militaire les forces et l'appareil de production de la nation, mais sa déchéance politique est attribuable au fait qu'il n'a pu s'adapter aux circonstances du temps de paix. Je veux parler du regretté C. D. Howe qui, je le répète, était un membre distingué de notre Chambre. L'attitude du premier ministre exprimée par les paroles que je viens de citer est en plein celle qui a contribué à la chute politique, non seulement de cet honorable représentant, mais aussi du parti libéral en 1957 et en 1958.

Nous nous souvenons tous de certaines expressions qui nous étaient chères à l'époque, et parmi les plus célèbres il y avait celle-ci: «Si nous tenons à agir ainsi, qui nous en empêchera?». N'est-ce pas là l'expression exacte employée par le premier ministre l'autre jour? Je me souviens d'une autre expression notoire que les libéraux aimaient alors à répéter. La voici: «Nous nous en remettrons à la population». C'est ce qui arrive au sujet de l'amendement dont nous sommes saisis; quant à cette question, qui fait l'objet d'un grand débat, nous devrions nous en remettre à la population du Canada.

Cela me rappelle une histoire que je racontais à cette époque. C'est l'histoire d'un voyageur égaré, un soir de pluie, dans l'une des routes rurales de nos townships. Guidé par une lumière lointaine, il trouva refuge chez un cultviateur pour la nuit. Lorsqu'il s'éveilla le lendemain matin, il regarda par la fenêtre de sa chambre à coucher et constata, à son grand étonnement, que tout le pays était inondé. Il fut étonné aussi par une autre chose qu'il ne comprenait pas: de sa fenêtre il voyait un chapeau de paille qui allait, de-ci de-là, en face de la maison. Lorsqu'il descendit au rez-de-chaussée, il demanda à son hôte ce que cela signifiait. Celui-ci répondit: «Ah, ce n'est que grand-père. Hier soir, avant de se retirer pour la nuit, il a dit: qu'il pleuve ou qu'il vente, demain je tonds le gazon». Voilà l'attitude du gouvernement à l'égard du débat sur le drapeau. Qu'il pleuve ou qu'il vente, nous demeurerons à la Chambre tant que le débat ne sera pas terminé, peu importe que nous ayons un congé d'été.

Nous nous rappelons tous également comment a finalement pris fin ce débat. Le ministre du Commerce, ministre de la Production de défense, était par hasard absent pour deux ou trois jours afin de veiller aux affaires de l'État. Pendant ces jours-là, le premier ministre a proposé un amendement limitant à trois

ans la durée des pouvoirs d'urgence prévus dans le bill. Heureusement, c'est notre parti qui était au pouvoir lorsque cette période a pris fin et nous n'avons plus entendu parler de ces pouvoirs d'urgence.

Il s'agit d'un débat important, monsieur l'Orateur, et auquel tous les députés, à mon avis, devraient participer. C'est un débat qui intéresse tous les Canadiens. Bien que des Canadiens sincères et de nombreux organismes lui aient demandé de reviser son jugement, le premier ministre se propose de mener le débat à une conclusion en menaçant tous les députés de les priver d'un congé d'été. Tant à la Chambre que dans ma circonscription, on connaît très bien mon opinion sur ce problème.

Ma préférence à l'endroit du pavillon rouge est notoire, car j'avais fait inscrire une résolution au *Feuilleton* l'an dernier signalant que j'étais en faveur du pavillon rouge à titre de drapeau national distinctif du Canada. J'ai obtenu un appui chaleureux dans ma propre circonscription, comme le révèlent les nombreuses lettres que j'ai reçues des succursales de la Légion, des groupes de Filles de l'Empire et d'autres organismes, ainsi que les articles de fond dans les hebdomadaires et une résolution émanant du conseil de mon comté de Wellington. Le conseil a adopté une résolution suivante, que je ne citerai pas en entier. En voici la partie essentielle:

Il est donc résolu que le conseil de la corporation du comté de Wellington recommande par les présentes que le pavillon rouge avec les armoiries du Canada sur le battant soit adopté comme drapeau national du dominion du Canada et que des exemplaires de cette résolution soient expédiés à Son Excellence, le gouverneur général du Canada, au très honorable Lester B. Pearson, premier ministre du Canada, à M. Maurice Lamontagne, secrétaire d'État et que d'autres exemplaires soient expédiés aux lieutenants-gouverneurs de toutes les provinces du dominion, à M. Alfred Hales, député, à M. Marvin Howe, député, à M. C. C. Sparline, président national de la Légion royale canadienne et à tous les conseils de comté de la province d'Ontario.

Je suis heureux de dire que ce projet de résolution a été appuyé par l'autre comté que je représente, celui de Huron. C'est dire que je peux compter sur l'appui de mes propres commettants. Après m'être entretenu avec un grand nombre d'entre eux, cependant, j'ai conclu que si le premier ministre avait donné suite à sa décision du 12 mai 1964, les membres de la Légion, les membres des Filles de l'Empire, et même le conseil de mon comté, n'adopteraient pas exactement la même attitude aujourd'hui. Voici ce qu'a déclaré le premier ministre:

Lorsque le temps viendra de soumettre à la Chambre des communes la décision du gouvernement dans cette affaire, j'espère que tous les honorables députés se prononceront selon leur conscience et qu'il ne sera pas question de confiance ou de défiance envers un parti.

Je le répète, après m'être entretenu avec des gens de ma région, j'estime que si le premier ministre avait consenti à ce que les députés se prononcent librement sur cette question et si le nouveau drapeau qu'il préconise avait été approuvé par la Chambre à ce titre, toutes les personnes dont j'ai parlé auraient accepté la décision parce qu'elles respectent les traditions associées à ces deux excellents vieux drapeaux, l'union jack et le pavillon rouge. C'est pourquoi elles auraient accepté un drapeau choisi par un vote libre.

Mais les choses ne se passeront pas ainsi. Comme il est arrivé tant de fois par le passé, le gouvernement a tellement hésité et changé d'attitude si souvent qu'il est impossible de prévoir ce qui arrivera demain. Ceux qui appuient le nouveau drapeau déclarent qu'il renferme quelque chose de spécial pour les Néo-Canadiens. Ils prétendent que les Néo-Canadiens qui sont venus au Canada ces dernières années ne sont pas en faveur du drapeau que nous avons actuellement. De nouveau, je regrette cette déclaration, vu les preuves qui me parviennent de ma propre circonscription. Je suis très heureux de dire que j'ai reçu d'une dame d'Harriston cette lettre datée du 22 mai 1964.

Je n'ai pas l'habitude d'écrire à mon député, sauf quand la question est importante. Celle-ci l'est sans aucun doute.

Il s'agit du nouveau drapeau et du pavillon rouge. Il semble que nous n'aurons pas l'occasion de dire ce que nous pensons du drapeau, vu que M. Pearson a l'intention de tenir justement cette promesse électorale.

Je vous écris donc parce que c'est ma seule chance de me prononcer sur cette question. Je m'oppose énergiquement à tout nouveau drapeau, et j'espère que nous garderons le pavillon rouge comme drapeau national.

Ancienne ressortissante allemande, je n'ai éprouvé aucune difficulté, lorsque je suis devenue Canadienne, à prêter serment d'allégeance à ce drapeau, et je ne vois aucune raison d'en souhaiter un autre.

Mon mari pense de même. Nous n'avons pas l'intention de hisser jamais autre chose que le pavillon rouge.

Veuillez agréer, etc.

Rita Bedell.

Cette lettre émane d'une ancienne ressortissante allemande, arrivée dans notre pays depuis quelques années. J'ai aussi devant moi la pétition qu'on a fait circuler dans le village de Drayton. Dans ce village se trouvent établis bon nombre de gens venus des Pays-Bas. Un grand nombre des noms qui figurent ici pour marquer leur approbation du pavillon rouge, appartiennent à des gens qui sont arrivés ici, persuadés que c'était là notre drapeau national. Voici le texte de cette pétition:

A l'honorable Chambre des communes du Canada assemblée au Parlement.

La pétition des soussignés soumet, en toute humilité, que:

Vu qu'un drapeau national qui signifie vraiment quelque chose doit être accepté, reconnu et respecté par les milieux les plus étendus,

Dans l'intérêt le mieux conçu de l'unité nationale,

Ces mêmes soussignés prient instamment de faire résoudre la question du drapeau national de façon démocratique en accordant à tous les Canadiens le droit de se prononcer sur ce point essentiel par la voie d'un plébiscite national.

Et les pétitionnaires continueront d'adresser leurs prières comme le leur impose leur devoir.

Cette pétition porte beaucoup de signatures, comme je l'ai déjà dit, provenant d'une des localités de ma circonscription, un grand nombre des noms qui y figurent étant ceux d'immigrants néerlandais.

Pour ce qui est de la présomption que les immigrants pourraient être en faveur d'un nouveau drapeau, il est intéressant de constater que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration fait tenir les renseignements suivants à toute personne qui songe à venir s'établir chez nous:

Le drapeau utilisé présentement par le Canada est le pavillon rouge du Canada sur le battant duquels se trouvent les armoiries du pays. Le drapeau a un champ rouge et, dans le premier quartier à gauche, près de la hampe, figure un Union Jack, symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth britannique. Les armoiries renferment les emblèmes des quatre pays qui ont fourni la plupart des premiers colons: les trois lions d'Angleterre, les lys de France, le lion rampant d'Écosse et la harpe d'Irlande ainsi qu'un rameau portant trois feuilles d'érable, emblème spécial du Canada.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, ce sont là les renseignements fournis à tous ceux qui songent à immigrer au Canada. Pour justifier son projet de résolution, le premier ministre a fait valoir nombre d'arguments; il a notamment manifesté le désir de remplir une promesse électorale. Bien des promesses ont été faites et je me demande si celle que le ministre de l'Agriculture a faite sera tenue un de ces jours. En effet, il a promis de verser tous les trois mois les paiements d'appoint pour les produits agricole; cela serait d'un grand secours pour les producteurs d'œufs à l'heure actuelle. Je me rappelle fort bien que durant la campagne électorale, les candidats parcouraient les chemins vicinaux et les petites localités de ma région parlant d'une autre promesse faite au nom du ministre de l'Industrie. En effet, le ministère de l'Industrie devait implanter des industries dans toutes les petites villes qui le réclamaient à grands cris depuis de nombreuses années. Je me demande quand le gouvernement tiendra cette autre promesse.

Comme l'honorable député de Marquette le disait l'autre jour, les chemins qui mènent à Ottawa sont pavés de promesses électorales qui n'ont jamais été tenues. Ainsi, l'argument selon lequel il s'agit là d'une promesse électorale n'est pas plus fondé que tous les autres arguments avancés à l'égard du drapeau. C'est pourquoi tous les citoyens, d'un bout à l'autre du pays, se demandent pourquoi on attache tant d'importance à ce projet de loi, à un moment où des questions plus importantes devraient être étudiées. C'était d'ailleurs là l'opinion exprimée il y a plus d'un an dans un éditorial paru dans le *Globe and Mail* du 22 mai 1963 et qui s'intitulait «Une question ridicule»:

Le premier ministre Lester Pearson a promis à la Chambre des communes la semaine dernière que son gouvernement proposera l'adoption d'un drapeau national distinctif d'ici deux ans. Encore une fois donc, la question d'un drapeau national est soulevée et des promesses sont faites—dans quel but?

Nous ne manquons certes pas de maturité sur le plan politique au point où le maintien ou le rejet du pavillon rouge, ou la création d'un drapeau tout à fait distinctif puisse être un indice de notre indépendance. Il serait désespérant de croire que la loyauté des Canadiens dépend d'un arrangement de couleurs sur le drapeau qui flotte sur la colline du Parlement.

On laisse entendre que les tendances séparatistes du Québec seraient freinées si le pavillon rouge était remplacé par un autre drapeau qui pourrait contenir une fleur de lis. M. Pearson devrait pourtant savoir qu'on ne peut acheter le Québec et surtout pas avec un nouveau drapeau.

A notre époque d'internationalisme, la question d'un drapeau national est hors de propos, un gaspillage de temps et plutôt absurde. M. Pearson a des choses plus importantes à faire que de s'occuper des diverses manières de disposer les croix, les rayures et divers animaux et autres symboles sur un morceau d'étoffe.

L'article a été écrit il y a plus d'un an, mais il est encore valable aujourd'hui. En effet, monsieur l'Orateur, il y a un temps pour agir et un temps pour laisser faire. La façon autocratique dont cette résolution a été présentée a assurément suscité des sentiments d'animosité dans tout le pays. Le discours que le premier ministre a prononcé l'autre jour, au commencement de ce débat, m'a rappelé les discussions des années 1955 et 1956. Je me suis souvenu malgré moi de ce que l'on avait dit au sujet des phoques savants, quand j'ai entendu les applaudissements bien réglés venus de ce côté-là de la Chambre, chaque fois que le premier ministre a annoncé quelque chose au sujet du drapeau. Je le répète, cela m'a rappelé l'attitude autocratique et arrogante du gouvernement de ce temps-là, attitude qui avait amené sa chute.

Il y a aussi la question de l'unité. Jusqu'à quel point ce nouveau drapeau améliorera-t-il l'unité de notre pays? A mon sens, les actes du gouvernement actuel n'ont diminué en rien les ferments de désunion, qui semblent au contraire s'être accrus depuis son accession au pouvoir. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, par la nature même de ses délibérations et

de ses séances, n'a contribué en rien à l'instauration de l'unité canadienne. Ce débat sur le drapeau a soulevé, partout dans le pays, des sentiments d'animosité qui mettront des générations à s'apaiser. Je voudrais citer un éditorial d'un journal publié à Whitby, dans ma circonscription. Dans le numéro du mardi 28 mai de la publication *Advocate* de Drayton, on trouve un article intitulé: «Les arrière-petits-fils de la Confédération». Voici le texte de cet article:

L'unité doit être l'idéal de toute nation. Une nation désunie est impuissante. Ici, au Canada, le premier ministre a donné comme motif de rejet du pavillon rouge du Canada, que nous deviendrions un peuple plus uni. Relativement au drapeau national qu'il a choisi, il nous dit que le drapeau ne doit contenir aucune allusion aux fondateurs britanniques et français du pays. En parlant de la question du drapeau, M. Pearson insiste sur le fait que l'unité demande un symbole national rompant nettement avec notre passé.

D'autres fois, et en particulier lors de l'institution de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme, il nous a dit que nous devons reconnaître nos grandes traditions britanniques et françaises. Il n'est pas surprenant que le peuple canadien trouve que les assertions du premier ministre prêtent à confusion. Presque d'une même haleine, il nous dit de reconnaître notre passé, et en même temps, de le rejeter. La raison la plus valable pour garder le pavillon rouge du Canada est peut-être qu'il exprime nos racines nationales, inspiration possible pour l'avenir. Le Canada est demeuré trop ignorant de son histoire. L'autre jour, un visiteur de passage au bureau de notre journal a regardé le tableau des Pères de la Confédération, accroché là depuis longtemps, et a dit: «Maintenant, le tableau ne se trouve même plus dans nos livres de classe.»

Cependant, si tout va de travers à Ottawa, au moment où se texte aura été imprimé, le pavillon rouge du Canada sera condamné à l'oubli, puisqu'on aura cru que l'«unité» résultera d'un changement dans le domaine héraldique.

Cet éditorial ne demande pas d'explications, monsieur l'Orateur, et il confirme ce que j'ai dit: ce nouveau drapeau n'accroîtra aucunement l'unité nationale.

En terminant, monsieur l'Orateur, je fais de nouveau appel au premier ministre, pour qu'il change d'attitude et permette le vote libre aux représentants des Canadiens, au lieu d'adopter une conduite autoritaire et absolue, qui, en favorisant des symboles qui nient nos traditions historiques, spirituelles et nationales, ne renforcera pas l'unité de notre pays.

(Texte)

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas prendre la parole sur la résolution relative au drapeau, parce que j'ai reçu plus de 5,000 lettres de mes électeurs à ce sujet, dans lesquelles ils me demandent de réclamer un drapeau exclusivement canadien.

Comme l'a dit un honorable député en cette Chambre lors de l'ouverture de ce débat, nous vivons des minutes historiques qui seront inscrites dans le grand livre de l'histoire de notre pays comme des minutes cruciales au cours desquelles la survie ou l'agonie de la Confédération canadienne sera décidée.

Pour replacer ce débat dans un contexte historique—peut-être un peu sentimental pour certains, mais que tous nous évoquons avec une certaine nostalgie—notre pays fut sans drapeau pendant de longues années, et durant les derniers conflits, vingt-huit nations ont uni leurs armes, leurs ressources et leur potentiel humain dans ce qu'on était convenu d'appeler la lutte pour la civilisation et la liberté.

Chacun de ces pays avait son identité, chacun était fier de ses régiments, de sa personnalité et des symboles qui la représentait.

Hélas! le Canada, embryon politique, rejeton mal nourri de l'Angleterre, n'avait pas son drapeau distinctif. Les Canadiens étaient pourtant aussi fiers et courageux que n'importe quel autre soldat des autres nations. Nos faits d'arme prouvent que nous étions là quand il s'est agi de combattre afin que d'autres pays puissent conserver leur liberté, leur drapeau, et ne pas être subjugués par l'ennemi.

A l'heure de la victoire, chaque pays, aux vivats des foules, déployait son drapeau, taché, déchiré, mais encore plus cher aux yeux de tous. La gloire et la valeur s'abritaient à l'ombre de l'étendard qui demeurait pour en témoigner.

Canadiens! Où étions-nous? Avions-nous le droit de demeurer dans l'incognito, quand tant de sacrifices avaient été consentis par la nation tout entière? Nos politiciens ne devraient-ils pas éprouver des remords quand, sur la Colline parlementaire, parmi tous les drapeaux des Nations Unies, le drapeau canadien «brillait» par son absence!

L'Union Jack a conduit les Canadiens au combat! Mais l'Union Jack est le drapeau de la Grande-Bretagne! Saluez-le chapeau bas, si vous le voulez, mais le Canada n'est pas l'Angleterre; l'Union Jack ne saurait être le drapeau canadien.

Tous, en tant que Canadiens, nous avons payé nos dettes envers les mères patries, et ce n'est pas manquer de respect envers les institutions qui nous ont guidés que de faire preuve de maturité, aujourd'hui, et montrer que nous avons appris notre leçon et que, de notre propre initiative, nous sommes capables d'organiser nos cadres et notre vie nationale à tous les niveaux.

Si nous reconnaissons «Dieu protège la reine» comme hymne royal au Canada, pourquoi ne pas reconnaître «la Marseillaise», ou l'hymne national américain? Si nous reconnaissons l'Union Jack, pourquoi ne pas reconnaître le *Star Spangled Banner* américain

comme drapeau amical, et preuve tangible de la présence économique américaine chez nous? C'est assez pour les Américains de savoir que nous respectons leurs symboles; point n'est nécessaire de nous les imposer pour satisfaire le fanatisme des uns, la nostalgie ancestrale des autres et le manque de maturité de l'ensemble.

Mais nous savons que le drapeau ne sera pas la richesse du pays. Nous savons aussi qu'il ne soulagera pas les endettés de la nation, qu'il ne procurera pas de pain aux individus, qu'il ne protégera pas les familles canadiennes du froid et de la misère, qu'il n'augmentera pas les allocations familiales et qu'il ne distribuera pas l'abondance au pays.

Le drapeau ne réglera pas le problème des fermes de chez nous qui sont tellement hypothéquées que les «fermiers» sont forcés de trouver du travail en dehors de l'agriculture. Les grands propriétaires resteront les exploiteurs du peuple et les petits propriétaires seront encore les collecteurs d'argent pour les exploiteurs.

Il s'agira donc, encore avec plus de détermination que jamais, à l'ombre du drapeau, d'entreprendre une reconquête économique au Canada, sans quoi la reconquête politique dont ce projet de drapeau est le symbole, ne sera qu'un camouflage de l'émancipation canadienne.

Nous espérons, nous Canadiens, que ce drapeau ombragera les oppresseurs, les gouvernements et les politiciens mielleux et tartuffes, les zélés sans conscience, pour les rendre plus respectueux de la justice, afin de rétablir le peuple dans ses droits et les individus dans leur héritage culturel et ancestral.

C'est avec fierté que nous appuyons le projet d'un drapeau distinctif, mais c'est aussi avec détermination que nous reléguons l'Union Jack aux oubliettes.

Nous voulons l'hymne «O Canada», mais nous refusons de reconnaître le «God Save the Queen» comme hymne, à n'importe quel titre que ce soit, pour le Canada. Nous respecterons toujours ce drapeau et cet hymne en tant que, et seulement, représentant l'Angleterre.

Ce nouveau drapeau, pour nous est un symbole d'espérance pour le triomphe de la liberté, et nous rejetons toute pieuvre qui, par ses tentacules, nous retient et nous oblige à faire un pas en avant en regardant en arrière.

Dans un pays où le peuple comprend la démocratie, il commence par les problèmes de la multitude avant de s'occuper de l'intérêt des particuliers. Nous souhaitons que ce drapeau soit un symbole de liberté, de sécurité et de minimum vital pour tous.

[M. Latulippe.]

Plusieurs Canadiens qui vivent au Canada ont le cœur dans d'autres pays. Accepter que deux drapeaux continuent de flotter au Canada, que deux hymnes continuent d'être chantés, c'est donner raison aux séparatistes et à une foule de Canadiens qui ne peuvent plus souffrir le compromis pour ne pas dire l'abaissement.

Quand quelque chose est distinctif, dans la signification radicale du mot, c'est que ce quelque chose est sans attache, indépendant, libre, et forme un tout par lui-même, ce qui n'est pas le cas du second drapeau proposé. De l'acceptation de deux drapeaux nous revient l'idée de dépendance.

Inutile de leurrer la population. Avec ce deuxième drapeau, nous habillons le squelette politique canadien qui demeure sans chair. Tant que nous ne rapatrierons pas la constitution, pour effacer tout lien direct avec l'Angleterre, nos symboles d'une vie canadienne adulte ne seront que des écrans de fumée devant une réalité coloniale à demi défunte, mais qui a encore quelques soubresauts.

Nous avons prouvé aujourd'hui aux autres pays du monde que nous manquions de maturité politique, que notre initiative était limitée aux directives maternelles, que nous ne sommes encore que des colonisés qui se créent des rêves d'unité nationale mais qui, pris à leur jeu, n'ont pas assez de maturité pour se donner les instruments indispensables à l'obtention de cette unité, c'est-à-dire, la conscience d'une entité canadienne sans attache et sans contrainte.

Que ce drapeau soit l'espérance de la concrétisation de nos efforts en commun pour bâtir une nation canadienne unie, et au diapason des réalités internationales et nationales, symbole qui pourrait être cher à tous les Canadiens, de quelque origine qu'ils soient!

Adaptant à ce débat les paroles du regretté président Kennedy: Demandons-nous, non pas ce que le drapeau peut faire pour nous, mais ce que nous tous pouvons faire pour le drapeau, surtout pour ce qu'il doit représenter, un Canada fier et uni, un Canada qui a conscience de sa vie nationale.

Depuis quelques années, le Canada français prend une place toujours grandissante dans le concert des nations modernes. De nouvelles responsabilités s'imposent donc à notre peuple.

Il lui faut cultiver la sagesse de donner sans irriter les autres, et de recevoir sans renoncer à lui-même. Pour une nation qui a atteint l'âge adulte, c'est prendre conscience de soi face aux autres. C'est procéder au dialogue entre égaux, c'est instaurer des échanges nouveaux.

Puisque la nation canadienne-française a décidé de faire fructifier plus que jamais ses richesses de toutes sortes et de s'épanouir le plus largement possible, tout en tenant compte de sa responsabilité collective, c'est avec un grand respect de l'humanité tout entière qu'elle doit le faire; pour devenir ce que l'on est il faut être attiré par ce que l'on n'est pas.

On n'est jamais différent que par rapport aux autres, et pour les servir, le Canada tout entier doit cultiver sa personnalité propre afin que les valeurs humaines qu'il renferme puissent s'exprimer une fois enrichies par l'apport de tous et au plus grand bénéfice de tous.

L'amour de la patrie pour ce drapeau doit donc être encouragé de façon active. Le progrès des institutions qui travaillent à la promotion des autres peuples doit également se faire en fonction de ce but.

Bien sûr, il nous faut commencer par pratiquer la charité envers le prochain qui vit à côté de nous.

Ce drapeau devrait nous aider à ne pas oublier toutes ces nations du tiers monde, où l'homme vit dans des conditions qui sont un véritable mépris de sa dignité.

Ce noble drapeau devrait répondre d'une façon véritable aux aspirations réelles de la nation, or, la justice ne se borne pas à ne pas faire de tort aux autres, mais veut également qu'on fasse tout le bien auquel ils ont droit.

Si une nation veut être vraiment forte et respectée, elle doit servir en tous points la cause de la justice, réclamant avec énergie tous ses droits et respectant avec équité ceux des autres.

La nation canadienne, à cause de sa situation politique particulière, ne peut pas rester sourde aux appels de la Justice.

A ce point de vue, l'étude de la nature exacte de notre communauté culturelle et politique s'impose comme préambule nécessaire. Il faut aussi essayer de déterminer et d'exploiter avec le plus de clarté possible les aspirations légitimes de la nation.

Les hommes les plus compétents doivent tâcher de découvrir toutes les implications et possibilités des droits acquis et faire reconnaître ceux qui ont été négligés, reconquérir ceux que les circonstances ont pu retirer. Tous doivent faire un effort pour que dans la réclamation des droits, la dignité de l'autre soit toujours respectée.

Un patriotisme vrai et authentique qui veut respecter la justice, exige de chaque membre de la nation une honnêteté foncière dans l'accomplissement des tâches journalières.

Toute revendication des droits qui ignore les devoirs correctifs peut aboutir à une funeste supercherie. C'est dans la mesure où chaque individu appuie son effort quotidien sur la compétence dans la profession, la droiture dans l'intention, la continuité dans le travail qu'un peuple peut revendiquer ses droits; la justice ne s'instaure pas dans la passion et la confusion.

Voilà, messieurs du Parlement, dans quelle optique la question de l'adoption d'un drapeau distinctif canadien doit être envisagée par tout député sérieux, qui veut que le drapeau représente quelque chose de vrai pour son peuple, qu'il en symbolise toute la grandeur, toute la noblesse de cœur et d'esprit.

Cessons d'être des politiciens criards, avides de votes, et tâchons donc d'être des hommes d'État avides du bien-être pour leur peuple et de la grandeur pour leur pays! N'est-ce pas là, pour chacun de nous, le mandat que la nation doit donner à ses représentants?

(Traduction)

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Monsieur l'Orateur, mes sentiments personnels à l'égard du drapeau sont assez simples. Ils sont résumés dans ces mots immortels que nous employions, à l'école: *The maple leaf, our emblem dear, the maple leaf forever.* Je me garderai, cependant, de les chanter aujourd'hui.

M. Mandziuk: L'ancienne version?

Mlle Jewett: Que le drapeau ne porte qu'une seule feuille d'érable, comme on l'a proposé, un groupe de trois ou un groupe de dix feuilles d'érable, projet dont on n'a pas encore beaucoup parlé, cela importe moins que le concept même de la feuille d'érable. En fait, il serait peut-être excellent que le drapeau comprenne dix feuilles d'érable. Tout d'abord, cela nous permettrait d'y ajouter d'autres feuilles si le pays suit, encore une fois, sa destinée évidente. En outre, un modèle à dix feuilles d'érable donnerait libre cours, à mon avis, à l'expression artistique, même si les honorables députés ne devraient pas s'aventurer trop loin dans ce domaine après l'expérience qu'ils ont eue au sujet du symbole de l'exposition universelle.

Je suis très heureuse du choix d'un rameau à trois feuilles d'érable. Sa signification, du double point de vue de l'histoire et de la science héraldique, comme on l'a rappelé maintes fois en cette enceinte, la sanction de la nature, tout cela me paraît décisif. Évidemment, ma préférence personnelle pour la feuille d'érable, notamment le rameau trifolié, n'est pas vraiment pertinente. Comme nous tous, j'ai reçu beaucoup de lettres pour et contre la mesure, et la préférence d'un grand nombre de mes commettants pour la feuille d'érable n'est pas non plus, assurément, un facteur décisif. Comme l'ont signalé au cours du débat des porte-parole des deux côtés de la Chambre, l'essentiel est sans contredit que

nous adoptions le drapeau qui nous unira, en tant que nation, au lieu de nous diviser. Voilà, à mon sens, où réside le problème; j'ai l'impression, comme l'ont dit tant de porte-parole, que la plupart des députés considèrent le facteur d'unité ou de division...

M. Mandziuk: Passons!

Mlle Jewett: ...comme celui qui l'emporte de beaucoup sur tous les autres. En notre qualité de député, nous sommes ici pour prendre une décision à cet égard, comme nous tâchons de le faire pour toutes les autres questions, dans les domaines économique, social et autres. Comme nous le savons tous, cela importe d'autant plus dans une question comme celle du drapeau, que celui-ci doit être un symbole national. Il doit avoir un sens pour toutes les régions du pays; par-dessus tout, il ne doit pas aller à l'encontre des sentiments d'un groupe considérable de citoyens.

J'estime que le nouveau drapeau à feuilles d'érable ne heurte les sentiments d'aucun secteur important de la nation. Sans doute, il y a des gens qui ne l'aiment pas. Bien des commettants de ma circonscription m'ont écrit pour me dire qu'ils préféreraient garder le pavillon rouge. La population de ma circonscription est surtout anglo-saxonne. Mes ancêtres maternels s'y sont établis à la fin du XVIII[e] siècle, à titre de *United Empire Loyalists*. Mais j'ai remarqué, d'après les lettres que j'ai reçues et les nombreuses conversations que j'ai eues avec les partisans du pavillon rouge dans Northumberland, qu'à quelques rares exceptions près, on est disposé à accepter le nouveau drapeau plutôt que d'avoir un drapeau inacceptable pour une fraction importante de la population.

Je dois avouer qu'il y a très peu de gens violemment francophobes ou furieusement racistes, si j'ose dire. Comme l'a signalé l'autre jour le député de Lethbridge (M. Gundlock), et je suis tout à fait de son avis, le racisme peut aller dangereusement loin. Il y a au Canada anglais et au Canada français des gens qui croient au principe de la supériorité raciale. Sauf ces très rares cas, les tenants du drapeau rouge qui m'ont écrit pour me faire connaître ce qu'ils pensaient du drapeau me disaient invariablement qu'ils aimaient le pavillon rouge et qu'ils ne voudraient pas changer d'allégeance, mais qu'ils préféreraient le faire, plutôt que d'avoir un drapeau inacceptable à un important secteur de notre nation.

Il vaut certes mieux choisir le drapeau qui nous divisera le moins. Il me semble que c'est la seule question importante. Je ne veux pas donner à entendre que les seuls Canadiens favorables au nouveau drapeau sont les cinq millions et demi de Canadiens de langue française dont j'ai parlé. Nous savons tous fort bien que tel n'est pas le cas.

[M[lle] Jewett.]

A en juger par mon courrier, la plupart des jeunes Canadiens préfèrent le nouveau drapeau. J'ai également constaté que, dans l'ensemble, il en est de même pour les néo-Canadiens. Si nous lisons attentivement la presse allogène, nous constatons que leur préférence va au nouveau drapeau. Mais ce qui importe surtout, c'est que les jeunes, la génération de demain partout au Canada sont fermes partisans du drapeau à feuille d'érable; ce sont ceux qui arboreront ce drapeau lorsque nous serons morts et que nous aurons quitté à jamais cette Chambre.

Une voix: Vous la quitterez avant votre mort.

Mlle Jewett: Autrement dit, monsieur l'Orateur, l'adoption du nouveau drapeau pour remplacer le pavillon rouge ne nous alinérera pas une grande partie des groupes culturels du Canada, ce qui arriverait si nous adoptions le pavillon rouge ou un autre drapeau semblable. Il faut faire face à la situation. Nous savons tous que ce faisant, nous nous aliénerons profondément et à jamais, je le crains, un secteur important de notre pays. Nous n'avons pas besoin d'un référendum pour le savoir. Un référendum ne servirait qu'à aggraver nos divergences culturelles.

A mon avis, le Canada a, depuis 97 ans, fait de grands progrès sur la voie de l'unité et de la force. Il est devenu bien plus intégré sur le plan économique. Nous nous apercevons de plus en plus que nos problèmes sociaux sont nos problèmes à tous, d'un océan à l'autre. Je ne veux pas dire que nous sommes devenus un pays uniforme sur le plan social ou dans le domaine économique, mais nous devons reconnaître que nous avons fait de grands progrès vers l'unité nationale, une unité pour qui, je le répète, les problèmes dans les domaines économiques et sociaux sont des problèmes communs, d'un bout à l'autre du pays.

Dans une sphère, toutefois, nous n'avons pas, me semble-t-il et j'en suis heureuse, constaté que nous devenions intégrés du point de vue national. C'est dans la sphère des traditions et des perspectives culturelles. Un des endroits névralgiques, il est vrai, mais certainement l'une de nos grandes forces, quelque chose qui nous enrichit tous, a été et demeure notre diversité culturelle. A mon avis, nous pourrions continuer en ayant une expression même plus diverse de cultures, non seulement parmi ceux qui sont venus ici au XVIII[e] siècle ou plus tôt, mais aussi parmi le grand nombre de ceux qui sont venus depuis. Nous pourrions posséder beaucoup de diversité culturelle et, en même temps, tenter d'obtenir ces choses nécessaires à tous les Canadiens et qu'ils veulent dans les sphères sociales et économiques.

Cependant, nous devons être particulièrement prudents lorsque nous débattons une question qui se rattache directement aux sphères culturelles. Le drapeau national est, il va sans dire, une question de cet ordre. C'est dans cet état d'esprit, et dans cet état d'esprit uniquement, que je pense donc que les députés doivent considérer la totalité de cette question, sans égard à leurs sentiments personnels en la matière, sans égard même à ce que, pensons-nous, désire la majorité de nos commettants. Dans le Canada de langue anglaise, la plupart d'entre nous croient que leurs commettants sont nettement divisés sur la question. Quoi qu'il en soit, si important qu'ils puissent être, de nos sentiments personnels et des opinions divergeantes de nos commettants, pour nous tous, la chose essentielle, à titre de députés, me semble-t-il, est de suivre cette ligne de conduite qui, comme je l'ai dit, nous divisera le moins possible et aidera, j'en suis convaincue, à nous unifier même davantage à l'avenir.

Monsieur l'Orateur, un référendum ne convient vraiment qu'à une société culturellement et socialement homogène. Pour moi, je ne m'y oppose pas très fortement sous le prétexte que le procédé est contraire à la démocratie parlementaire; sans doute, l'est-il. Mais, si importante que soit la question, je m'oppose au référendum parce qu'il n'aboutira qu'à révéler avec plus de relief nos diversités culturelles, la force de nos sentiments sur la question. Il ne fera que détacher encore davantage un très grand nombre de Canadiens, de Canadiens d'expression française. Que cela nous plaise ou non, ces Canadiens de langue française vivent au pays depuis longtemps; ce sont nos compatriotes et ils sont particulièrement convaincus qu'un nouveau drapeau canadien, distinctif, est une chose qui s'impose. Ce ne sont pas les seuls qui ont cette impression, je le répète. C'est mon sentiment, que partagent, d'ailleurs, beaucoup d'autres. Mais le seul fait qu'ils pensent ainsi, et qu'aller à l'encontre de leurs sentiments signifierait diviser la nation, me semble être le point crucial, le seul point qui compte.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question à l'honorable représentante?

Mlle Jewett: J'ai à peu près fini.

Enfin, on pourrait se demander s'il y a vraiment lieu d'agir immédiatement. Nous savons tous que le problème d'un drapeau national n'est pas nouveau. Nous n'ignorons pas, non plus, que chaque fois qu'on l'a débattu, il a été difficile d'arriver à une décision. Nous savons tous que tous les partis à la Chambre en parlent depuis des années. Il n'y a là rien de nouveau. Nous n'ignorons pas, non plus, que nous aurons bien le temps d'examiner la question à la Chambre et que tous les secteurs et groupes de la société qui ont des opinions bien définies à ce sujet pourront les faire connaître. On ne peut nier que les groupes de la société qui ont des opinions bien définies à ce sujet aient eu toute occasion de se faire entendre et ils en auront d'autres. C'est important. A mon avis, c'est chose essentielle dans une démocratie. Il me semble que si nous prenons cet été une décision dans ce sens, compte tenu du temps que nous avons eu de débattre la question, et qu'ont eut les autres, en dehors de la Chambre de nous exposer leurs points de vue, nous devrions, me semble-t-il, être en mesure de prendre ici une décision dans l'intérêt le mieux conçu du pays. Somme toute, c'est pour cette nation canadienne que nous avons combattu dans la seconde guerre mondiale, ainsi que pour les valeurs qu'elle représente. Nous n'avons pas combattu pour un drapeau en particulier, mais pour la liberté, la tolérance, la compréhension et le respect des droits minoritaires. C'était là l'enjeu de nos efforts de nos combats. C'est ce que nous tenons à confirmer, et j'espère que nous maintiendrons à jamais ce principe.

L'hon. M. Lambert: Je me demande si l'honorable représenttante me permettrait de poser maintenant la question que j'avais l'intention de formuler tout à l'heure?

Mlle Jewett: Oui.

L'hon. M. Lambert: L'honorable représentante estime-t-elle que les mêmes sentiments concernant l'acceptation ou le rejet du pavillon rouge s'appliquent aussi à l'Union Jack, comme le prévoit la seconde partie du projet de résolution?

Mlle Jewett: Monsieur l'Orateur, nous ne débattons pas maintenant la seconde partie du projet de résolution. Cette deuxième partie n'a pas trait à la création d'un drapeau national pour le Canada. Et tout ce qui me préoccupe, c'est la création d'un drapeau national pour le Canada.

M. Mandziuk: Puis-je poser une question à l'honorable représentante? Quelle preuve a l'honorable représentante de ce que les journaux autres que les journaux de langue anglaise ou française réclament ce nouveau drapeau aux feuilles d'érable?

Mlle Jewett: Je n'ai pas la preuve ici, mais je me ferai un plaisir de la fournir à l'honorable député.

M. Mandziuk: L'honorable représentante n'a-t-elle pas des coupures de journaux ou des citations?

Mlle Jewett: En effet, et je les ferai parvenir volontiers à l'honorable député plus tard.

M. Mandziuk: Il vaudrait la peine de les consigner au compte rendu, comme moi-même je l'ai fait.

Mlle Jewett: Je m'empresserai de le faire, si le débat m'en fournit l'occasion.

M. Jack A. Irvine (London): A ce moment-ci du débat, j'aimerais dire quelques mots en faveur de l'amendement et contre la résolution à l'étude. L'occasion me semble tout indiquée pour parler un peu des commettants de la circonscription de London, qui, sans être la plus nombreuse, est l'une des plus nombreuse du pays. Elle est aussi entièrement urbaine. Je sais que le député de Middlesex-Est (M. Millar) et le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) ont fait, dans leurs propres circonscriptions, voisines de la mienne, des relevés qui n'ont pas donné exactement les mêmes résultats que le mien. Rien d'étonnant à cela, puisqu'il s'agit de circonscriptions de caractère différent.

Quoi qu'il en soit, j'ai fait un relevé à l'aide de la radio. J'ai demandé aux gens de ma circonscription de me faire connaître, par lettre, par téléphone ou par le moyen qui leur convenait le mieux, leur sentiment à propos du drapeau. J'ai reçu 842 lettres. De ce nombre, 824 sont contre le nouveau drapeau proposé. La plupart de mes correspondants préconisent le maintien du pavillon rouge du Canada. Certaines de ces lettres, je le reconnais, ont pu être inspirées par un organisme ou par un groupe de personnes qui ont décidé de s'unir pour formuler des instances. Je vais donc couper leur nombre de moitié. Supposant que 421 lettres sont le fruit d'un effort collectif, il n'en reste pas moins que les partisans du pavillon rouge l'emportent par 23 voix contre 1. En l'occurrence, je n'ai pas à réfléchir longtemps pour décider dans quel sens je dois me prononcer pour respecter les sentiments de mes commettants.

Des 18 autres lettres, 17 sont en faveur du nouveau drapeau; je pourrais même dire qu'elles l'étaient toutes. La moitié des intéressés préconisent l'adoption du modèle proposé. Pour ce qui est de l'exception à laquelle j'ai fait allusion, mon correspondant m'a exposé son idée d'un drapeau approprié, mais les convenances parlementaires m'interdisent d'en faire une description exacte.

Toutefois, avant de nous doter d'un autre drapeau national—je parle d'un «autre» drapeau parce que nous en avons déjà un—il serait bon, à mon avis, de devenir une nation à part entière. Il y a certaines choses qui clochent. Dernièrement, j'ai eu l'occasion d'obtenir un passeport et, à l'intérieur, il y est écrit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et la reine Elisabeth II délivrent le passeport et accordent au porteur certains privilèges. Si nous lisons plus loin dans ce passeport, qui n'est pas canadien mais britannique, nous voyons les mots suivants: «Un citoyen canadien est un sujet britannique». Voilà certains détails dont nous devrions nous préoccuper avant de prétendre être une nation absolument indépendante et de remplacer le drapeau que nous avons déjà. En outre, sur les demandes d'emploi utilisées au pays, dont certaines sont rédigées par le gouvernement, figure une colonne où l'on demande certaines précisions sur la nationalité du requérant. Si vous inscrivez le mot «canadienne» dans cette colonne, la demande vous est presque chaque fois retournée parce qu'on veut savoir votre origine ethnique. Voilà un des éléments qui causent, à mon avis, beaucoup de désunion au pays mais que nous acceptons. Je le répète, il nous faut d'abord atteindre légitimement à notre maturité.

Il est tout à fait erroné de penser aux Canadiens en les rattachant à leur origine ethnique. Nous ne devrions par parler, par exemple, de Canadiens ukrainiens, de Canadiens danois, de Canadiens allemands et ainsi de suite. Ce n'est pas ainsi qu'on devrait voir les Canadiens. Les personnes qui obtiennent leur certificat de citoyenneté canadienne sont des Canadiens et nous devons faire tout notre possible pour les rendre fières de notre pays. J'ai le sentiment d'être Canadien et non pas Canadien affublé d'un trait d'union. Après six générations, j'ai l'impression d'être presque aussi Canadien qu'un authentique Indien, et j'en suis très fier. Par ailleurs, ceux qui viennent au Canada de divers pays chercher la protection, j'allais dire la protection du pavillon rouge, mais je ne le dirai pas, ceux qui viennent ici, dis-je, pour jouir de la protection que le Canada leur offre, afin de vivre en paix et dans l'harmonie, nous apportent une partie de leur culture. Nous en sommes heureux, car, un jour, nous aurons peut-être des aspects de toutes ces cultures et, les réunissant, nous y trouverons notre propre culture canadienne distinctive.

Selon moi, l'une des choses qui offusquent le plus la population du Canada aujourd'hui, c'est la manière de présenter le projet de résolution à l'étude. A mon avis, voilà une question dont les gens se préoccupent. Les Canadiens aiment la liberté; ils n'aiment pas qu'on les prenne à la gorge et qu'on leur impose quelque chose d'une façon dictatoriale. Une autre chose qui, selon moi, mystifie les Canadiens en ce moment, est que les gens de l'autre endroit de la Chambre n'ont pas l'occasion de voter librement sur la question. On ne leur

offre pas la chance d'un vote libre. Le premier ministre a dit récemment qu'il espérait que chacun voterait comme il l'entendait. D'autre part, il a dit plus tard que le sort du gouvernement dépendrait du sort de ce projet de résolution. Dans pareille situation, comment ceux de l'autre endroit peuvent-ils voter contre leur chef, contre le gouvernement et amener la dissolution du Parlement? Voilà des choses auxquelles le peuple du Canada s'oppose strictement.

Il fut un temps où le premier ministre était considéré comme l'un des plus grands diplomates du monde. Nous étions particulièrement fiers de lui, à ce titre. En réalité, il a reçu une haute récompense pour les services qu'il a rendus dans ce domaine. Je sais que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, aussi bien que d'autres qui siègent ailleurs—et je me compterai parmi eux—étaient fiers de lui. Mais, monsieur l'Orateur, qu'est-il arrivé? Il n'y a pas de diplomatie dans la façon dont ce projet de résolution a été présenté. Il n'y a pas de démocratie dans la façon dont on a procédé. D'autre part, le ministre nous a tous invités à parler sur la question, en cette enceinte, et je me demande bien si, après ce qui pourrait être une période fort longue quel qu'un aura la témérité de parler d'obstruction systématique. C'est impossible. Dans son invitation, le premier ministre conviait chacun d'entre nous à prendre la parole et à exprimer une opinion au nom de nos commettants.

Qu'attendait l'honorable représentant? Quelle était son arrière-pensée? Songeons-y un moment. Était-ce une échappatoire? Cherchait-il une façon de sortir de cette situation? Ou était-ce un écran de fumée pour couvrir l'ineptie de l'administration actuelle? Était-ce même la conséquence de difficultés ressenties par la Commission sur le biculturalisme et le bilinguisme? Voulait-il dissimuler la chose dans l'imprécision? Était-ce un nuage artificiel qui devait dissimuler les difficultés économiques croissantes qu'éprouve le pays? Nous pourrions invoquer plusieurs possibilités. Voulait-il forcer la tenue d'élections avant qu'il ne fût trop tard? L'honorable représentant croyait peut-être que le temps s'épuisait? Peut-être craignait-il que tricherie ne revienne à son maître et qu'il valait mieux tenir des élections tout de suite, car, au printemps, il serait trop tard. Ce sont des questions que je me pose et qui devraient nous faire réfléchir.

A mon humble avis, on aurait pu aborder le projet de drapeau de trois manières que je vais énumérer, mais pas nécessairement par ordre d'importance. En premier lieu, au moyen d'une conférence fédérale-provinciale où les premiers ministres de chacune des provinces et de petits comités choisis auraient pu être invités à se joindre à un grand comité, représentant les cinq partis qu'on trouve à la Chambre, en vue d'en arriver à un modèle acceptable, tout au moins à la majorité de la population. Ainsi, le peuple, par l'entremise de ses représentants, aurait eu l'occasion d'exercer librement son choix. Je dis qu'on refuse cette liberté de choisir.

D'autre part, monsieur l'Orateur, cette question peut être abordée d'un point de vue éducatif. Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre a mentionné qu'on donnerait aux étudiants 1,000 ou 10,000 bourses; les chiffres importent peu, car nous n'avons pas eu ces bourses. Pourquoi n'avons-nous pas confié cette question aux éducateurs canadiens en disant à chaque district de l'instruction publique: «Demandez à vos étudiants de proposer le dessin de drapeau canadien distinctif qui, à leur avis, conviendrait le mieux». On aurait alors pu choisir deux ou trois dessins, les envoyer aux centres de district. Le comité de la Chambre, dont j'ai parlé, aurait pu retenir les six meilleurs dessins. Nous aurions accordé $1,000 à chacun des étudiants qui, selon nous, auraient présenté les meilleurs dessins. Cela aurait coûté beaucoup moins cher que de dépenser $100,000 par jour pour que la Chambre siège afin de débattre cette question. De plus, les étudiants auraient eu l'occasion de participer au choix du drapeau, de s'exprimer, de devenir plus patriotes et meilleurs citoyens du Canada.

La troisième manière de régler la question serait d'avoir recours à un plébiscite ou à un référendum. Voici comment le questionnaire pourrait être conçu. Je ne prétends pas qu'il faudrait nécessairement poser les questions dans cet ordre. Le questionnaire pourrait être formulé ainsi:

1. Êtes-vous en faveur du modèle de drapeau à trois feuilles d'érable tigées sur fond blanc?

2. Êtes-vous en faveur du pavillon rouge comme drapeau national du Canada?

3. Êtes-vous en faveur d'un pavillon rouge modifiée, où l'on enlèverait les armoiries pour y substituer une feuille d'érable et une fleur de lis?

4. Êtes-vous en faveur d'un drapeau national sans Union Jack ni fleur de lis?

On pourrait ajouter une ou deux autres questions. Mais au moins, monsieur l'Orateur, nous obtiendrons les opinions authentiques des Canadiens sur la question et nous pourrions savoir quel drapeau ils voudraient adopter. De cette façon, nous agirions de façon démocratique. D'autre part, pourquoi nous traiter en enfants? C'est fort peu raisonnable. Pourquoi nous menacer en nous disant: «Adoptez ce projet de résolution, ou bien vous n'aurez pas de congé d'été». Je suis prêt, pour ma part, à siéger ici tout l'été.

Des voix: Bravo!

M. Irvine: Peu m'importe que nous ayons un congé ou non. Mais qu'on saisisse donc la Chambre de certaines mesures que nous pourrions étudier et qu'on reporte cette question à plus tard. Nous pourrions y revenir plus tard et l'examiner avec un peu moins de parti pris. La façon dont la mesure nous est imposée équivaut à dire: «Si vous êtes bons garçons, vous aurez un congé». Cela me rappelle l'histoire du petit garçon qui s'en va jouer avec un bâton et une balle. Ses camarades l'entourent et il demande à être le lanceur. Comme ils refusent, il leur dit: «Très bien, je m'en retourne chez moi avec ma balle et mon bâton.» Je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'affaire nous a été présentée de cette façon.

Il nous faut faire face également à autre chose. Nous ne pouvons pas être à tout jamais comme l'autruche légendaire, la tête enfouie dans le sable. Il faut envisager certaines réalités et l'une d'entre elles, qu'on le veuille ou non, c'est le mouvement séparatiste du Québec. Je sais que ce mouvement ne reflète pas les sentiments de la majorité des Québécois mais il existe tout de même et il faut y faire face. La plupart des protagonistes du mouvement ont de 18 à 24 ans; donc dans six ans, si notre pays est encore uni, ces jeunes auront entre 24 et 30 ans, c'est-à-dire qu'ils représenteront une proportion importante de la population canadienne. C'est là une très grave réalité, d'une importance capitale, que l'on ne peut pas se permettre de négliger.

Il est temps, à mon avis, que notre premier ministre, connu pour ses prouesses diplomatiques et pour ses qualités d'homme d'État —sans parler bien entendu de ses talents d'administrateur—se mettre en rapport avec le premier ministre du Québec pour obtenir de ce dernier l'engagement que la province de Québec fera partie de la Confédération au moment des célébrations du Centenaire. S'il n'y a pas moyen d'obtenir cette promesse, choisissons un nouvel emplacement et choisissons-le dès maintenant, avant de dépenser des millions et des millions de dollars pour celui-là.

M. Prud'homme: Revenez au drapeau.

M. Irvine: A quoi cela aboutirait-il? A de la confusion, une confusion complète. On a présenté deux drapeaux à la Chambre. Nous en avons déjà un, dont nous nous servons depuis quelque temps déjà, et qui a été officiellement approuvé. Il y a un mouvement qui se dessine, et il se pourrait que la province d'Ontario n'accepte pas ce drapeau, à l'exemple du Québec, qui n'a pas accepté le régime de pension sous sa forme originale. Si la province d'Ontario refuse, nous aurons quatre drapeaux. Et il y aura peut-être d'autres provinces qui décideront elles aussi d'avoir leur propre drapeau. La province de Québec décidera peut-être de faire flotter son drapeau provincial. En fin de compte, nous aurons peut-être douze drapeaux. Quelle confusion et quel manque d'unité.

C'est là un grave problème qui ne saurait être réglé sur-le-champ. Nous devons y consacrer du temps et faire des compromis. Ce que nous faisons actuellement, c'est aggraver les divergences qui existent entre les secteurs de notre population. Cela n'est pas nouveau et, à ce sujet, je demanderais aux honorables députés de se reporter aux *Débats de la Chambre des communes* de 1900, il y a 64 ans. Je vais donner lecture d'un passage du tome I des *Débats* de cette année-là, qui figure au bas de la première colonne, page 1834. Il s'agit des paroles d'une personnalité éminente de la Chambre à cette époque, le premier ministre sir Wilfrid Laurier. Je dirai tout d'abord que ces paroles ont été prononcées en réponse à une déclaration faite, sauf erreur, par le procureur général du temps, dans le cadre du débat en comité des subsides sur l'à-propos de dépêcher des troupes en Afrique du Sud. Le premier ministre disait:

> Quoi! Si nous avions alors refusé de faire ce que je considérais comme un devoir impérieux, nous serions aujourd'hui en présence de la plus dangereuse des agitations, d'une agitation qui, selon toute probabilité, se serait terminée par une déplorable guerre de races. Jamais plus grande calamité n'eût encore fondu sur le Canada.
>
> L'honorable député est un de mes amis personnels et un de mes partisans politiques; il sait aussi bien que tout autre député que s'il est une chose à laquelle j'ai consacré ma vie politique, c'est le développement de l'union et de l'harmonie entre les différents éléments de notre population. Mes amis peuvent m'abandonner et me retirer leur confiance, mon parti peut m'enlever le commandement qu'il m'a confié, mais jamais je ne dévierai d'une ligne de la politique que je me suis tracée. Quelles que soient les conséquences, que je perde pouvoir, prestige et popularité, je sens que je suis dans le vrai, et je sens qu'un jour viendra où tous les citoyens, y compris l'honorable député de Labelle lui-même, me rendront pleine et entière justice sur cette question... Nous sommes dans un pays britannique, par conséquent dans un pays libre, où tout homme a le droit d'exprimer son opinion.

Telles sont les paroles prononcées en 1900 par sir Wilfrid Laurier.

La *Gazette* de Montréal du 22 octobre 1963 a publié une lettre renfermant une citation de sir Wilfrid Laurier, qui se lit ainsi:

Je suis fier du pays où je suis né...

et la lettre indique bien qu'il parlait du Canada...

...et je suis fier du pays qui m'a donné la liberté...

...parlant de la Grande-Bretagne.

Monsieur l'Orateur, voici un type de Canadien, l'un des plus grands hommes de tous les temps, que le parti libéral avait délégué à la Chambre en 1900, ou un peu plus tôt. Quelle différence avec ceux que nous avons aujourd'hui! Les temps ont changé. Nous avons un drapeau qui, j'en suis persuadé, est acceptable pour la majorité des Canadiens. Alors, pourquoi le changer? Après les prochaines élections, quand nous aurons un nouveau gouvernement, une autre résolution relative au drapeau pourra être déposée, ce qui créera encore plus de confusion que jamais et nous retomberons dans les mêmes difficultés. Je ne crois pas qu'un nouveau gouvernement s'y risque, mais c'est possible. Nous devons nous rappeler que nous sommes tous Canadiens et que nous devons nous rapprocher dans un esprit d'unité et, s'il le faut, accepter un compromis susceptible de satisfaire la majorité des Canadiens.

J'aimerais citer une autre déclaration qui me semble fort intéressante et qui est tirée de *Viewpoint,* émission que vous connaissez tous, sans aucun doute. Le 16 juin 1964, M. Robert Needham de la tribune des journalistes, déclarait ceci:

Mais, quelle que soit la valeur du drapeau trifolié, du pavillon rouge ou de quelque drapeau que ce soit, je ne crois pas qu'un emblème, qui est censé être un emblème d'unité, puisse être présenté à la nation dans des circonstances plus défavorables.

A quelle autre conclusion peut-on en venir, lorsqu'une Chambre divisée est tenue en otage par un gouvernement minoritaire? Un drapeau distinctif tout de suite ou des élections générales. Voilà l'alternative. Voilà la rançon qu'on exige d'une Chambre des communes qui a les mains liées.

C'est ainsi qu'on décrète la naissance et la consécration, dans la servitude, d'un drapeau destiné à représenter la liberté.

Qu'il me soit permis maintenant de parler d'un autre personnage, dont plusieurs personnes ont sans doute entendu parler. Il se nomme Newman; je crois que son prénom est Peter. Il est l'auteur de plusieurs articles, mais celui que je voudrais mentionner paraît dans l'édition du 4 juillet du magazine *Maclean's.* En voici le début:

Dès qu'il fut devenu le quatorzième premier ministre du Canada, M. Lester Pearson a déclaré, dans une allocution télévisée, que sa mission allait se réaliser à «une époque qui stimule l'audacieux, met le fort à l'épreuve et donne de nouveaux espoirs au timide»...

Or, 14 mois plus tard, même les libéraux se rendent compte que leur gouvernement n'a pas encore atteint ces sommets. Ce qui est peut-être moins évident, bien qu'ici à Ottawa, cela me paraît bien clair, c'est que, dans leurs travaux quotidiens concernant la direction du pays, les libéraux n'arrivent pas à répondre à ce qu'on exige de plus élémentaire d'un gouvernement: qu'il domine les événements et oriente le cours des affaires de la nation... Mais il me semble que presque tous les après-midis, pendant cette session-ci, on s'est montré hésitant et on a battu en retraite à la Chambre...selon moi, la politique intérieure des libéraux a été un morne et discret échec.

Voici ce que je soutiens, monsieur l'Orateur. Pourquoi devons-nous perdre un temps précieux lorsqu'il y a un si grand nombre de mesures à étudier? Pourquoi, au lieu de nous l'imposer, ne laisse-t-on pas cette mesure de côté pendant un certain temps, afin de permettre à la population de s'apaiser et de considérer ce projet d'un point de vue raisonnable? Remettons à plus tard le débat sur le drapeau. Notre drapeau actuel ou tout autre drapeau qui pourrait être adopté—je ne dirai pas qui nous serait imposé mais qui serait accepté à la suite de pressions—devrait être un symbole de justice et de liberté. Mais avant tout il doit être un symbole d'unité et je ne peux voir comment ce projet raffermira l'unité dans une partie quelconque du pays. Le drapeau devrait représenter en outre les sacrifices consentis par nos ancêtres qui ont édifié pour nous dans un vaste continent un nouveau pays où nous pourrions vivre en toute liberté où nous serions libres de choisir et où nous jouirions de la liberté de culte et de parole, quelles que soient notre race, ou nos croyances. Vive cette liberté, monsieur l'Orateur! Agissons lentement, car notre décision aura de longues répercussions. Revenons à l'époque du négoce et du troc; nous pourrions peut-être adopter un compromis et entamer des pourparlers sur la question. Quoi que nous fassions, cependant, ne manquons pas de parole aux Canadiens. Fournissons à chacun l'occasion d'exprimer son avis, conformément à l'amendement au projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Remettons à plus tard l'examen de la question afin de pouvoir l'envisager sans passion. Dans l'intervalle, occupons-nous d'adopter des mesures pour les Canadiens. Nos commettants nous ont envoyés ici pour légiférer. Passons donc à l'examen de mesures législatives, et laissons de côté la question du drapeau, quitte à y revenir un peu plus tard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

DEMANDE DE DOCUMENTS

RECHERCHES ET ENQUÊTES VISANT LA SÉCURITÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les déclarations et directives émanant du gouvernement et transmises aux ministères de l'État, au cours de l'année écoulée, relativement aux recherches et enquêtes visant la sécurité.

—Monsieur l'Orateur, je suis non seulement étonné, mais—je l'avoue—amèrement déçu d'avoir à proposer cette motion. A plusieurs reprises, depuis ma venue à la Chambre il y a environ deux ans, cette assemblée a débattu l'ensemble de la politique en matière de sécurité et des droits des employés du gouvernement de savoir ce dont on les accuse—le cas échéant—ainsi que du droit qu'ils ont d'exposer leur version en l'occurence, autrement dit, d'avoir l'occasion de se défendre.

La question a été soulevée, non seulement par certains députés, mais par des organismes comme l'Association canadienne des professeurs d'université et l'Union canadienne des étudiants, qui représente tous les étudiants fréquentant les universités au Canada. Au cours de la dernière session, nous avons pensé avoir enfin obtenu du gouvernement l'établissement d'une ligne de conduite s'inspirant du principe de l'équité, qui protégerait le droit de ses fonctionnaires et leur garantirait un traitement équitable.

Je citerai deux ou trois passages de la déclaration qu'a faite le premier ministre (M. Pearson) à la Chambre le 25 octobre 1963, et que j'estime très importante. Les députés trouveront ce texte aux pages 4253 et 4254 du hansard de cette date. Voici ce qu'il a dit:

Si notre système de sécurité ne tenait aucun compte, ou ne tenait pas suffisamment compte, des droits fondamentaux de l'individu, il pourrait aboutir, non pas à la défense, mais à la destruction des libertés qui demeurent notre première préoccupation.

Et il a ajouté plus loin:

La première condition consisterait à informer la personne en cause quand ses garanties de sécurité ou son intégrité sont mises en doute au point qu'elle pourrait être congédiée. A l'avenir, les ministères et organismes seront tenus d'exposer autant que possible à l'employé les motifs de leur doute, si doute il y a, et de lui fournir l'occasion de le dissiper...

Deuxièmement, il faut s'assurer qu'un organisme indépendant étudie toujours une seconde fois le cas avant de prendre la décision de congédier une personne. Quand on aura dit à une personne qu'on a des doutes sur elle en matière de sécurité, elle aura l'occasion de faire connaître sa version de l'histoire.

Et enfin il a dit ceci:

J'ai bon espoir que les méthodes que nous adoptons maintenant nous aideront, lorsqu'il s'agira de

[M. l'Orateur suppléant.]

juger de la loyauté et de la fidélité, d'une manière qui protégera les droits des personnes ainsi que les intérêts de la nation.

C'était une excellente déclaration. Le premier ministre en fait toujours d'excellentes quand il se cantonne dans les généralités. Mais quand on essaye de lui faire bien préciser un point, on découvre que celui-ci ne signifie pas grand-chose. Il a donc fait cette déclaration, puis s'est entretenu avec les représentants de l'Association canadienne des professeurs d'université. Je vois ici l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett). Elle assistait à la réunion. Le premier ministre a donné à cet organisme des assurances que le gouvernement élaborerait des lignes de conduite satisfaisantes, qu'il demeurerait en contact avec l'organisme et qu'il le convoquerait en réunions à l'avenir. On me dit que depuis aujourd'hui, les membres de cet organisme n'ont plus entendu parler du premier ministre.

Le 7 mai de l'année courante, j'ai posé la question suivante:

1. A-t-on établi la nouvelle ligne de conduite au sujet des enquêtes intéressant la sécurité promise par le premier ministre au cours de la dernière session? Sinon, quand le sera-t-elle?

2. Si elle a été établie et approuvée, les employés de l'État et leurs associations ont-ils été mis au courant de ses modalités?

3. L'exposé de la nouvelle ligne de conduite et le texte des règlements pertinents seront-ils déposés à la Chambre?

La réponse à cette question est venue le 25 mai dernier, et la voici:

1. Oui.

2 et 3. Les modalités ont été communiquées officiellement à tous les ministères et organismes de l'État. On n'a pas pour habitude d'envoyer des directives de cette nature aux employés ou aux associations ni normalement de déposer à la Chambre des communes les directives administratives.

Monsieur l'Orateur, je prétends que c'est précisément là la raison pour laquelle nous avons éprouvé ce genre de difficulté, car la sécurité n'est pas simplement l'affaire des ministres ou des ministères de l'État. La sécurité concerne tous les intéressés. Elle concerne tous les députés en cette enceinte; si les députés et les membres de l'Association canadienne des professeurs d'universités et de l'Union canadienne des étudiants avaient été satisfaits de l'espèce de farandole à laquelle se sont livrés le gouvernement, la Gendarmerie royale du Canada et d'autres personnes, pareil débat n'aurait jamais eu lieu, mais les lignes de conduite n'ont pas été élaborées et de nombreuses erreurs ont été commises.

Je renvoie les députés à l'affaire Knott, qu'a rappelée le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), et dans laquelle le gouvernement, à cause des preuves fournies, a dû avouer qu'une erreur avait été

commise. Il a avoué que Knott avait été licencié de la marine parce que son oncle était membre du parti communiste, et il a alors reconnu son erreur parce que, en fait, la personne qui était membre du parti communiste n'était pas son oncle.

Je voudrais poser au ministre de la Justice la question suivante. A supposer que son oncle ait été membre du parti communiste, qu'est-ce que cela avait à voir au neveu qui faisait partie de la marine? En sommes-nous rendus au point, dans notre pays, où une personne est jugée coupable non à cause de ce qu'elle fait, mais de ce que ses parents peuvent avoir fait ou peuvent soutenir?

Si c'est là le genre de procédure en usage ici, nous avons emprunté les méthodes de l'Allemagne hitlérienne, car c'est ainsi que les choses se passaient là-bas. Les nazis avaient promulgué une loi intitulée, en traduction libre, loi concernant la responsabilité du clan. Aux termes de cette loi, lorsqu'un citoyen commettait un crime contre la sécurité de l'État, chaque membre de sa famille, son père, sa mère, sa sœur, son frère, son oncle, sa tante et ses cousins n^me^ degré en étaient également tenus responsables. Je ne dis pas que nous avons une loi semblable ici. Si nous en avions une, nous pourrions la combattre; mais ce avec quoi nous sommes aux prises, ce sont des méthodes d'administration en tous points semblables à celles de l'Allemagne hitlérienne.

J'ai parlé de l'affaire Knott, qui s'est réglée de façon satisfaisante; il y a eu ensuite l'affaire Petersen. Eric Petersen, d'Esquimalt, en Colombie-Britannique, avait fait partie de la marine pendant dix ans et, selon son témoignage et celui de son avocat, il avait été licencié. On avait donné comme raison que son beau-père était communiste, mais il est de fait qu'il l'était déjà lorsque Petersen n'avait qu'un an.

J'ai posé des questions à ce sujet en cette enceinte, et l'on m'a renvoyé de Caïphe à Pilate, comme il arrive toujours lorsque quelqu'un met son nez dans les questions de sécurité, car en définitive, on ne saurait attendre d'un député d'arrière-plan qu'il saisisse les subtilités de la sécurité. Ces choses sont réservées au cénacle que forment le ministre de la Justice, son adjoint, les gens de son entourage et la Gendarmerie royale. N'obtenant aucun résultat, je suis allé voir le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) qui m'a dit carrément que ce n'était pas la raison pour laquelle Petersen avait été renvoyé de la marine. Il m'a dit qu'ils avaient d'autres raisons, d'excellentes raisons, mais je puis dire au ministre de la Justice (M. Favreau), que le ministre de la Défense nationale ne me les a pas données et je suis convaincu que jusqu'à ce jour on n'a jamais dit à Petersen pourquoi il avait été renvoyé de la marine afin qu'il puisse vraiment se défendre. Il lui faut accepter la parole de quelque accusateur anonyme, affirmant que l'on a à son sujet des renseignements qui ont exigé son renvoi de la marine.

Au cours de la dernière session, j'ai reçu une lettre d'un jeune homme de ma circonscription me disant qu'il avait appartenu à la réserve de la marine pendant trois ans et que lorsqu'il avait voulu rengager avec les amis avec lesquels il avait servi dans la réserve de la marine pendant ces trois années les autres avaient été repris, mais pas lui. Je lui ai demandé de me rendre visite et j'ai passé une heure avec lui à Winnipeg, repassant les raisons possibles. Il m'a donné l'assurance qu'il n'avait jamais été membre d'une organisation qui pourrait être jugée subversive. Il m'a donné le nom de toutes les organisations dont il faisait partie. Toutefois, vu l'expérience que j'ai de ces cas, expérience que je serais très heureux de ne pas avoir, je l'ai interrogé sur les membres de sa famille et j'ai appris que son père avait travaillé pour une organisation que le gouvernement considérait, j'en suis certain, comme dominée par des communistes.

Supposons pour le moment que son père était communiste il y a 20 ans ou même qu'il l'est encore. Y a-t-il ici un député qui oserait prétendre qu'une personne ne devrait pas être membre de la réserve de la marine parce que son père est communiste ou l'était? Nous ne parlons pas de recherches atomiques ou nucléaires. Nous parlons d'un marin ordinaire.

Je ne divulguerai pas le nom de l'intéressé, car il ne m'a pas autorisé à discuter de la question en public, mais que dire de l'autre personne qui s'est vu refuser un emploi à Radio-Canada parce que son père était censé être communiste? Voilà précisément le genre d'incidents qui se poursuivent. Je continuerai à croire qu'il en est ainsi tant que le gouvernement n'aura pas compris que s'il a vraiment adopté une nouvelle ligne de conduite, il n'y a rien de mal à l'expliquer aux organismes représentant les employés et aux Canadiens en général.

Je n'ai jamais cherché à connaître les détails et la question ne m'intéresse pas davantage aujourd'hui. Je ne veux pas connaître les questions précises qui sont posées et les réponses ne me préoccupent vraiment pas outre mesure. Je ne m'intéresse pas à tous les postes de la fonction publique pour lesquels on exige un certificat de sécurité. Toutefois, il n'y a sûrement rien qui empêche le gouvernement d'établir clairement, en termes généraux, les exigences qu'il faut satisfaire, les ministères où le certificat de sécurité est

de rigueur, les raisons qui motivent cet état de choses et les questions qui relèvent de la sécurité. Tant qu'on ne le fera pas, il y aura des plaintes et les députés et le grand public continueront à poser des questions et à formuler des critiques.

Nous avons entendu tous les raisonnements possibles pour expliquer pourquoi un groupe indépendant ne peut s'occuper de ces questions. Nous avons proposé un organisme de ce genre. Si le gouvernement a l'intention de retirer le certificat de sécurité de toute personne qu'il emploie nous avons demandé qu'il l'en avertisse, et qu'il donne à la personne visée certaines indications des raisons générales de sa façon d'agir. En troisième lieu, il doit lui donner la chance de s'expliquer, de se défendre.

Tant qu'une pratique semblable ne sera pas adoptée, ni moi ni les membres de ce groupe ne serons satisfaits. Nous ne serons pas satisfaits si un employé ne peut s'expliquer que devant des employés de son propre ministère. Il n'y a aucune raison pour qu'un comité indépendant à caractère semi-judiciaire ne puisse s'occuper de reviser des causes semblables. Je signale au ministre de la Justice (M. Favreau) que durant la seconde guerre mondiale, alors que les règlements régissant la défense du Canada étaient en vigueur, pas en temps de paix, mais durant la guerre, alors que des milliers de gens étaient internés—je ne mets pas en doute pour un moment la nécessité de l'internement—on prévoyait l'établissement d'un comité d'examen auquel pourraient s'adresser les gens internés qui croyaient avoir reçu un traitement injuste. Sauf erreur, ce comité comprenait un représentant de la magistrature et il était autorisé à entendre non seulement les témoins représentant le gouvernement mais aussi ceux de la défense, qui pouvaient fournir des explications sur les personnes en cause. Le comité avait aussi le pouvoir de recommander qu'on libère certains internés. Si nous pouvons jouir d'un comité de ce genre en temps de guerre, nous pouvons sûrement en avoir un en temps de paix.

A mon avis, la réponse du premier ministre (M. Pearson) à ma question n'est pas du tout satisfaisante. Le bureau du premier ministre m'a déjà donné l'assurance que celui-ci voyait d'un bon œil ma motion tendant à la production de ces documents, mais que le personnel chargé de la sécurité n'en était pas content. Il est évident que ces personnes ont convaincu le premier ministre qu'il ne pouvait agir de la sorte et c'est précisément à ce genre de choses que je m'oppose.

Le premier ministre et le gouvernement disent de belles phrases, bien qu'ils s'en tiennent à des généralités, lorsqu'ils cherchent l'appui d'organismes comme celui de l'Association canadienne des professeurs d'université. Dans le domaine de la sécurité, les méthodes des universités constituent une question distincte sur laquelle nous insisterons. Mais nous avons cette jolie réponse du premier ministre qui se croit un grand Libéral. Quand une action s'impose, quand il faudrait dire aux gens qui s'occupent de sécurité et à la Gendarmerie royale du Canada qu'ils devront rendre compte à quelqu'un de leur mandat, qu'ils ne seront plus laissés à eux-mêmes, le premier ministre perd courage et nous avons de ces absurdités comme le refus du gouvernement à déposer le texte de ces directives. Si le premier ministre ne pouvait le faire, il aurait dû alors faire une déclaration et expliquer aux députés et aux citoyens quelle était la situation quant à la sécurité.

Au début de mon exposé, j'ai dit que c'était à regret que je soulevais cette question. J'assure au ministre de la Justice qu'à moins d'obtenir beaucoup de renseignements à ce sujet, nous verrons ce débat se prolonger encore longtemps au cours de la présente session, tout simplement parce que le gouvernement n'aura pas eu le cran de faire confiance à la population.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se souviendront que lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice, le 25 octobre 1963, le premier ministre (M. Pearson), comme en fait foi la page 4253 du hansard, avait déclaré:

> Les mesures de sécurité qu'on a élaborées au Canada, parfois à la suite d'expériences fâcheuses, cherchent à prévenir et non à punir. Elles sont destinées à protéger la sécurité, les intérêts et, certes, les libertés de tous les Canadiens. Elles font l'objet d'un examen constant afin que nous puissions en arriver à l'équilibre dont j'ai parlé entre la protection du pays et celle des citoyens qui, dans une société libre, seuls donnent à l'État son orientation, ses objectifs et son vrai sens.

Plus loin, à la page 4254, on voit qu'il avait dit:

> Donner ou refuser à quelqu'un une caution de sécurité relève d'une décision administrative à l'échelon supérieur. En décidant qu'un candidat ou un employé ne peut avoir libre accès à des renseignements secrets ou confidentiels, le chef d'un ministère ou le directeur d'un organisme ne nie aucun droit particulier, car personne n'a le droit acquis de connaître des secrets officiels. Celui qui est à la tête d'un département ou d'un ministère se borne dans ce cas à exercer son jugement, fondé, comme il se doit, sur tous les renseignements disponibles, tout comme il mettrait en œuvre ce jugement pour l'embauche d'une secrétaire ou d'un caissier, ou la consultation d'un avocat ou d'un médecin, afin de s'assurer qu'il peut leur confier, selon les cas, ses biens, ses secrets professionnels ou sa santé. Le gouvernement doit aussi s'assurer autant que possible que les fonctionnaires à son service qui doivent pouvoir connaître ses secrets et ceux de l'État sont loyaux, dignes de confiance et à l'abri de la force de persuasion, de la coercition et du chantage.

Puis, un peu plus loin, il a ajouté:

J'ai bon espoir que les méthodes que nous adoptons maintenant nous aideront, lorsqu'il s'agira de juger de la loyauté et de la fidélité, d'une manière qui protégera les droits des personnes ainsi que les intérêts de la nation.

Après la déclaration que le premier ministre (M. Pearson) a faite à ce moment-là, le ministre de la Justice du temps a exposé en détail les mesures de filtrage que l'on avait élaborées aux fins de la sécurité. Comme en fait foi la page 4256 du hansard, il disait alors:

Je le fais à contrecœur, car l'efficacité de ces mesures est ordinairement atténuée lorsque des renseignements sont divulgés. Je me rends pleinement compte par ailleurs qu'il est très vexant, tant pour les députés que pour le grand public cherchant à s'assurer à bon droit que leurs concitoyens sont traités équitablement, de se buter à un silence officiel sur un sujet d'une si haute importance. Il y aura toujours dans ce domaine des questions qui ne pourront être débattues pleinement en public, si nous voulons que nos mesures défensives soient le moindrement efficaces. Je suis certain que tous les députés souscriront en principe à cette assertion. D'autre part, l'efficacité de ces dispositions ne dépend pas seulement des mesures ou des personnes qui les exécutent. Elle dépend aussi de la compréhension et de la collaboration de tous les Canadiens pour qui, en dernière analyse, ces mesures ont été établies.

L'objet de cette déclaration, monsieur l'Orateur, était d'expliquer à la Chambre et à tous les citoyens, d'une façon aussi détaillée que le permettaient la sécurité nationale et l'intérêt général, les moyens par lesquels le gouvernement entend préserver ses secrets d'importance capitale ainsi que les droits et les intérêts de ses employés à cet égard. Je crois que ces déclarations ont été les plus complètes qu'un gouvernement canadien ait jamais faites sur cette difficile question. On savait bien, en les faisant, qu'elles entraîneraient d'autres demandes de renseignements. Je suis convaincu qu'elles ont aidé d'une façon concrète à atteindre le but que j'ai indiqué. Elles étaient entièrement conformes à la directive d'administration qui avait été donnée à tous les ministères et à tous les organismes.

La motion dont la Chambre est saisie est un ordre de la Chambre de produire le texte de toutes les déclarations et directives que le gouvernement a adressées à ses ministères au cours de l'an passé au sujet des méthodes et des enquêtes relatives à la sécurité. Il n'y a eu qu'une seule directive de ce genre, monsieur l'Orateur, et après y avoir longuement réfléchi, le gouvernement a décidé qu'il doit, dans l'intérêt public, refuser d'accepter la motion visant à fournir une copie de la directive. Il a exprimé l'espoir que, pour cette raison, l'honorable député serait disposé à retirer sa motion. Toutefois, comme il en avait le droit, celui-ci a jugé bon de ne pas le faire.

En refusant d'accepter cette motion, le gouvernement a tenu compte de l'attitude prise à ce sujet par tous les gouvernements canadiens qui ont eu à faire face à ce problème épineux, attitude qu'il approuve en principe et qui est essentiellement celle-ci: révéler publiquement les moyens que le gouvernement utilise pour donner des instructions à ses organismes chargés de contrecarrer les efforts de ceux qui voudraient voler nos secrets nationaux d'importance vitale et saper nos institutions nuirait à l'efficacité de ces mesures de protection. La question a été énoncée d'excellente façon dans le Livre blanc présenté au Parlement du Royaume-Uni par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en 1955. Je cite:

L'espionnage se fait en secret. De même, pour réussir, le contre-espionnage dépend-il du secret maximum de ses méthdes. Jamais il ne faut laisser l'autre savoir ce qu'on a découvert ni deviner comment on y est parvenu, pas plus que connaître les mesures qu'on a prises pour accroître la sécurité. Ces considérations valent toujours, et c'est sur elles qu'on doit se fonder avant tout pour déterminer ce qui doit ou ne doit pas être publié.

D'après notre expérience—et nul doute que, selon sa propre expérience, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) sera de notre avis—il n'y a actuellement aucune raison de changer l'attitude qu'on a toujours adoptée à ce propos. Comme l'un de mes prédécesseurs, l'honorable Davie Fulton, ministre de la Justice du gouvernement précédent, l'a déclaré le 29 avril 1959, et je cite la page 3304 du hansard:

Le gouvernement a toujours suivi la même ligne de conduite à l'égard du travail de sûreté; à savoir observer une totale réticence.

Le gouvernement antérieur à celui dont faisait partie M. Fulton a toujours, lui aussi, soutenu le même principe. Le gouvernement actuel s'en est écarté plus que tout autre en vue de fournir des renseignements sur des questions de sécurité. Nous reconnaissons parfaitement que c'est le gouvernement et personne d'autre qui a la lourde et indiscutable responsabilité de proposer et d'administrer les programmes de sécurité acceptés après des années d'études, à la lumière de l'expérience canadienne et de celle de tous nos alliés. Nous sommes persuadés que la divulgation plus poussée de ces procédés diminuerait grandement leur efficacité et ferait inévitablement du tort à des particuliers qui n'ont commis aucune infraction à la loi. A notre avis, aucune de ces conséquences ne servirait l'intérêt public.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas du tout d'une affaire partisane. Je suis certain que les députés de tous les partis seraient grandement soulagés si nous n'avions pas à nous occuper de ces questions assez déplaisantes, compliquées et difficiles. Mais il faut que nous nous en occupions, de façon à assurer la meilleure protection possible à la population du pays, en étant aussi bien renseignés que nous le pouvons. A cet égard, je demande aux honorables députés de ne pas sous-estimer le poids de la responsabilité que ces problèmes font porter au premier ministre. En fait, j'ai été très heureux d'entendre le très honorable chef de l'opposition le reconnaître de façon précise, le 25 octobre dernier, quand il a déclaré:

> Monsieur le président, la question dont nous sommes saisis présentement constitue l'un des plus épineux problèmes pour les gouvernements, de nos jours. Il est facile de comprendre pourquoi le premier ministre a jugé bon de faire une déclaration, ce soir, concernant la politique du gouvernement, car c'est surtout au premier ministre qu'il incombe d'assurer la sécurité du pays.

Un peu plus loin, il a poursuivi:

> De temps à autre, la population en apprend quelque chose. Le chef du gouvernement est en possession de renseignements secrets qu'il lui arrive d'avoir presque peur de trahir. Le premier ministre a signalé les difficultés que cela comporte. Comment sauvegarder la sécurité tout en assurant le respect des droits fondamentaux de la personne? C'est un prblème difficile. Il est si facile de critiquer, mais il est tellement plus difficile de pouvoir réaliser ses désirs, quand on a cette responsabilité et qu'on veut sauvegarder ces libertés. On s'attend à ce que tous les Canadiens soient loyaux. Cela s'impose dans la fonction publique.
>
> La sauvegarde de la sécurité est primordiale pour la survivance de l'État. Combien de fois présente-t-on des cas au premier ministre qu'il ne peut étudier en détail à la Chambre des communes.
>
> On a les preuves, ce sont souvent des preuves secondaires, parfois des ouï-dire.
>
> On est toujours influencé par la répétition de rumeurs qui nous viennent aux oreilles, quelle que soit l'attitude impartiale qu'on s'efforce d'adopter.

Le très honorable représentant a conclu son discours par ces paroles:

> ...je me rends compte des lourdes responsabilités qui retombent sur le premier ministre dans des questions de ce genre, celle-ci par-dessus tout. Il ne peut s'en décharger sur personne d'autre. Il a lui-même la garde de notre survivance et de notre sécurité. Pour faire son exposé à la Chambre, il a su profiter de l'étude effectuée par des fonctionnaires dévoués dont le but était de veiller à ce que justice soit faite. *Fiat Justitia ruat coelum*—que justice soit faite, dût le ciel s'écrouler!

En effet, cette responsabilité est lourde et peu agréable. Je suis sûr que le leader de l'opposition (M. Diefenbaker) se serait senti grandement soulagé, lorsqu'il était premier ministre, s'il avait pu parler ouvertement et en public de toutes ces questions. Il est contraire aux principes sur lesquels reposent notre société et notre nation d'avoir à tenir secrets des actes dont dépend parfois la carrière des particuliers. Et pourtant, c'est essentiellement pour la protection de notre pays, édifié sur ces principes, qu'il faut, à regret, prendre de telles mesures. D'autres États libres sont aux prises avec les mêmes nécessités désagréables et reconnaissent qu'on ne saurait accepter aucune publicité autour des détails touchant les mesures de sûreté, si l'on veut qu'elles soient efficaces. C'est pour cela que le premier ministre et le gouvernement ont dû soutenir qu'il ne serait pas dans l'intérêt général de publier les directives ordinaires que l'on donne aux fonctionnaires quant à la sécurité. Néanmoins, je puis assurer aux députés que les nouvelles mesures améliorées, destinées à protéger les droits de l'individu et décrites en cette enceinte le 25 octobre, sont visées par cette directive et sont actuellement en vigueur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'avais cru, à la dernière session du Parlement, que nous avions accompli certains progrès dans le domaine des enquêtes visant la sécurité, mais après avoir entendu le ministre de la Justice (M. Favreau) je suis convaincu que nous sommes revenus au même point.

Le ministre nous a donné l'exposé habituel sur la mystique de la sécurité, qui est si secrète qu'elle ne peut être révélée à ceux qui ne sont pas initiés. Il nous parle du lourd fardeau des responsabilités que le gouvernement seul, prétend-il, doit assumer. Je vous rappelerai, monsieur l'Orateur, que nous sommes en pays démocratique et que le gouvernement est responsable envers le Parlement et que le Parlement est responsable envers le peuple. Le gouvernement est chargé de mettre ces programmes de sécurité à exécution. Le ministre affirme que cette question est dénuée d'esprit de parti, et nous sommes d'accord. Nous n'avons jamais prétendu le contraire. C'est une affaire de justice humaine, car il s'agit de décider si certaines personnes qui sont censées constituer un risque en matière de sécurité et qui par conséquent ne peuvent obtenir un emploi ou sont congédiées auront en premier lieu le droit de savoir quelle est l'accusation portée contre elles et deuxièmement l'occasion de se défendre. C'est ce que nous soutenons.

Il est incontestable, comme le ministre l'a souvent expliqué, qu'un grand nombre de ces questions intéressant la sécurité ne sauraient être étalées au grand jour. Nous savons bel et bien que les enquêtes de sécurité ne peuvent être exposées sur la place publique. Nous prétendons tout simplement que les personnes accusées parfois sur la foi de simples ouï-dire, comme le ministre l'a reconnu

lui-même, devraient avoir le droit de confronter leurs accusateurs, de se défendre et de savoir de quoi on les accuse.

Au lieu de faire face au problème, le ministre de la Justice a invoqué le vieil adage: «Papa a toujours raison». J'en entends de pareilles depuis un quart de siècle. Les ministres de la Justice disent: Fiez-vous à moi. Faites confiance à mon jugement et à mon bon sens. Comme je suis très occupé, vous devez compter sur le jugement des fonctionnaires de mon ministère ou d'un autre. En fait, nous avons signalé de nombreux cas prouvant que ni les ministres de la Couronne, ni leurs fonctionnaires ne sont infaillibles. On a déjà rappelé l'affaire Gordon Knott. D'autres cas ont été portés à l'attention de la Chambre au cours de la dernière session du Parlement. Moi-même, j'ai signalé à certains ministres des cas où les personnes en cause avaient été congédiées ou menacées de congédiement sur la foi de preuves si peu convaincantes que les ministres eux-mêmes, après examen, ont fait en sorte que l'affaire soit réglée et classée. Mais supposons que personne n'ait signalé ces cas à l'attention des ministres intéressés? Supposons, sur la foi du rapport des enquêteurs aux fins de sécurité, le sous-ministre ou le directeur d'un service avait congédié les personnes en question ou refusé de les embaucher. Ces dernières auraient été victimes d'une grave injustice. Je félicite les ministres qui, dans bien des cas, lorsque certaines questions étaient portées à leur attention, vérifiaient la situation pour s'assurer que justice était faite. Mais le nombre des cas dont nous avons connaissance et que nous pouvons discuter avec les ministres ne forment qu'une petite proportion de tous les cas existants.

Il ne suffit pas que justice soit faite, comme dit l'ancien adage anglais. Il faut qu'on sache que justice est faite. Il doit être évident et indiscutable qu'il n'y a pas injustice. Notre gouvernement devrait avoir pour principe de s'assurer que personne n'est congédié injustement ou n'est victime de préjugés sur la foi de simples ouï-dire, de rancontars malicieux ou d'identités erronées—cela est arrivé bien des fois—mais les personnes en cause doivent savoir pourquoi elles sont renvoyées, ce qu'on leur reproche, et doivent également avoir l'occasion de présenter leur version de l'affaire et aussi celle de se faire représenter par un avocat pendant que se poursuit l'examen de leur cause. C'est tout ce que nous demandons.

L'an dernier, l'ancien ministre de la Justice a posé pendant quelque temps en homme infaillible; nous avons été soulagé lorsque, le 25 octobre le premier ministre M. Pearson a prononcé un discours auquel le ministre de la Justice s'est reporté cet après-midi. Le premier ministre s'est montré d'une grande générosité lorsqu'il a dit:

> Depuis leur introduction au pays en 1947, les méthodes sélectives de sécurité ont été efficaces dans l'ensemble, même si certaines erreurs ont été commises évidemment. Mais je suis d'avis que nous avons évité la plupart du temps les excès de prudence comme les excès de confiance. Néanmoins, la structure n'est pas exempte de fissure et c'est de ce côté que se porte depuis quelque temps l'attention du gouvernement. C'est également au sujet de ces imperfections du régime que les honorables députés ont posé des questions au gouvernement à la Chambre des communes.

Le premier ministre a reconnu qu'il y avait eu des erreurs et que le régime n'était pas sans lacune. Puis il a poursuivi, comme en fait foi la page 4254, en disant:

> Après mûre réflexion, le gouvernement en est venu à la conclusion que notre régime actuel peut offrir les avantages essentiels de cette pratique à condition d'exiger de tous les ministères et autres organismes de l'État qu'ils répondent à deux exigences nouvelles. La première consisterait à informer la personne en cause quand ses garanties de sécurité ou son intégrité sont mises en doute au point qu'elle pourrait être congédiée. A l'avenir, les ministères et organismes seront tenus d'exposer autant que possible à l'employé les motifs de leur doute, si doute il y a, et de lui fournir l'occasion de le dissiper.

Et voilà pour la première objection. La personne aurait la chance de connaître le chef d'accusation dont elle est l'objet et l'occasion de présenter sa version de l'histoire aux autorités du gouvernement de qui elle relève. Le premier ministre poursuit en ces termes:

> Deuxièmement, il faut s'assurer qu'un organisme indépendant étudie toujours une seconde fois le cas avant de prendre la décision de congédier une personne. Quand on aura dit à une personne qu'on a des doutes sur elle en matière de sécurité, elle aura l'occasion de faire connaître sa version de l'histoire. L'employeur l'étudiera, consultera le personnel du conseil de sécurité du gouvernement et tirera une conclusion.

Je ne donnerai pas lecture du reste; on dit tout simplement qu'après que la personne aura présenté sa version au ministère, si celui-ci s'en tient toujours à sa décision, on pourra prendre certaines mesures. Et puis, le premier ministre poursuit en ces termes:

> Mais si l'on recommande son congédiement, en entendra la personne une deuxième fois, en la présence du sous-ministre ou du directeur de l'agence, cette fois-là. Si cette entrevue ne dissipe pas les doutes et si le directeur de l'organisme se range à l'opinion que le congédiement s'impose, toute l'affaire et les renseignements pertinents, y compris tout ce que l'employé lui-même a soumis, seront déférés à un conseil de revision.

C'est le deuxième point que nous voulions: l'établissement d'un tribunal d'examen quasi judiciaire. A la place, nous avons obtenu une Commission d'examen d'ordre atministratif composée de sous-ministres. Nous voulons bien accepter cet organisme à titre d'expérience. Le premier ministre a donc dit deux choses dans son discours. Il a d'abord déclaré qu'une personne aurait le droit de savoir sur quelles preuves on se fondait pour prétendre qu'elle constituait un risque à la sécurité de l'État et qu'elle aurait l'occasion de répondre aux accusations portées contre elle. En second lieu, il a dit qu'on pourrait interjeter appel contre son supérieur immédiat tout d'abord auprès du sous-ministre et, ensuite, auprès d'une commission d'examen. Voici ce qu'a dit le premier ministre à la page 4255:

> J'ai bon espoir que les méthodes que nous adoptons maintenant nous aideront, lorsqu'il s'agira de juger de la loyauté et de la fidélité, d'une manière qui protégera les droits des personnes ainsi que les intérêts de la nation.

Le premier ministre a dit qu'il avait bon espoir que le régime qu'il proposait aurait de bons résultats. Le ministre de la Justice nous a dit aujourd'hui que le présent gouvernement était allé beaucoup plus loin que tout autre en établissant les deux droits exposés dans le discours du premier ministre.

Si le premier ministre croit sincèrement que ces deux méthodes éliminent efficacement toute possibilité d'injustice et si le ministre de la Justice croit vraiment que, par ces méthodes, le gouvernement est allé plus loin que tout autre gouvernement, pourquoi refuse-t-on de rendre publics les documents demandés dans la motion du député de Winnipeg-Nord? Cette motion demande simplement une copie de toutes les déclarations gouvernementales et des directives envoyées aux ministères du gouvernement depuis un an au sujet des méthodes de sécurité et d'enquêtes.

Le ministre de la Justice dit qu'il n'y a eu qu'une seule directive. Si elle renferme les deux propositions résumées par le premier ministre dans son discours du 25 octobre 1963, pourquoi le gouvernement hésiterait-il à la rendre publique? Par contre, si elle ne donne pas suite aux engagements du premier ministre, je comprends que le gouvernement hésite à la divulguer aux membres de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, en vertu de cette directive, les membres du service public et des services armés du Canada peuvent être mis à pied. L'emploi de ces gens dépend du texte de cette directive. Un principe fondamental veut que les gens aient le droit de connaître la loi. Les personnes ont le droit de connaître le texte d'une directive dont dépendent leur sécurité, leur emploi, leur réputation et leur avenir. Le ministre ne nous a donné aucune raison pour refuser de rendre publique cette directive. Le ministre nous a dit qu'il y a un grand nombre de questions relatives à la sécurité qu'on ne saurait débattre pleinement en public. Nous sommes d'accord. Nous ne demandons pas au ministre de publier tous les faits au sujet d'un cas particulier. Nous lui demandons simplement de déposer une directive envoyée aux ministères du gouvernement où seraient exposées en détails, nous l'espérons, les engagements que le premier ministre du Canada a donnés à la Chambre des communes le 25 octobre dernier.

Il n'y a aucune raison pour qu'on nous refuse l'accès à ces directives. Quel renseignement secret peuvent-elles renfermer? Si elles sont conformes au discours prononcé par le premier ministre, elles déclareront deux choses: en premier lieu, que toute personne à l'égard de laquelle des doutes existent quant à sa situation au point de vue sécurité, aura le droit de connaître les fondements d'un tel doute et l'occasion de le dissiper. En second lieu, si ces directives sont conformes aux engagements pris par le premier ministre, elles déclareront que ladite personne pourra jouir du droit d'appel; elle pourra en appeler au sous-ministre et finalement à une Commission de révision, faire entendre sa cause et chercher à dissiper tout doute à l'égard des données ayant suscité la demande de congédiement. C'est tout ce que ces directives peuvent renfermer. Qu'y a-t-il de secret là-dedans? Quelle formule mystérieuse renferment-elles qui ne puisse être dévoilée aux pauvres députés ignorants?

Monsieur l'Orateur, cela est d'un ridicule achevé. Cela fait partie du mystère dont on a entouré la sécurité depuis des années au pays. Le premier ministre a dit, en terminant son discours l'an dernier, qu'il avait bon espoir que les méthodes qu'il nous promettait régleraient la situation.

Il ne suffit pas que le premier ministre soit confiant; la Chambre doit être persuadée que les méthodes ont été établies et qu'elles traitent de la situation qui existait l'an dernier. Nous ne partageons pas cette confiance; on ne nous a rien dit qui puisse nous inspirer une telle confiance. Si le gouvernement veut que nous croyions qu'il a tenu les promesses faites par le premier ministre le 25 octobre dernier, il nous montrera une copie de ces directives. Somme toute, ces directives ont été envoyées, je suppose, aux sous-ministre, peut-être aux chefs de services, et à certains membres du personnel des forces armées. Pour quelle raison, la Chambre des communes, dont les membres s'intéressent à cette question, ne verrait-elle pas ces directives? Le ministre ne

nous a donné aucune raison. Nous ne demandons pas qu'on nous fasse part de renseignements confidentiels; nous ne demandons pas qu'on divulgue des renseignements secrets. Nous demandons tout simplement qu'on nous fasse voir de simples directives qui ont été envoyées à titre de garantie de l'application des préceptes de justice, en ce qui concerne le service public du Canada. Ce n'est certainement pas trop demander, monsieur l'Orateur.

J'espère que le ministre va réfléchir là-dessus et qu'il nous dira franchement pourquoi on nous refuse cette demande. Je le prie de ne pas nous traiter comme des enfants et de ne pas nous faire subir un autre discours sur la difficulté que représentent les mesures de sécurité et le fardeau que cela lui impose.

Nous ne lui demandons pas de divulguer des données secrètes. Nous ne lui demandons qu'une simple directive propre à nous prouver que le gouvernement a adopté de bonne foi les méthodes promises, ou à nous démontrer qu'il a manqué à sa promesse au Parlement d'instituer ces méthodes. Jusqu'à ce que le gouvernement divulgue ces directives, nous devrons conclure qu'il a manqué à la promesse que le premier minister avait faite à la Chambre en octobre dernier et selon laquelle des dispositions seraient prises à cet égard.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le préopinant a mentionné deux possibilités: l'une, dont il tire une conclusion favorable au gouvernement et l'autre, défavorable. Dans le premier cas, les directives dont le ministre a parlé aujourd'hui ne contiennent pas plus que ce que le premier ministre (M. Pearson) a exposé dans son discours d'octobre dernier. Dans l'autre cas, les directives n'ont pas réussi à mettre en œuvre les méthodes en cause.

A la réflexion, je pense que le député se rendra compte en toute honnêteté d'esprit et en toute justice qu'il existe une troisième possibilité: que les instructions non seulement feraient mention des méthodes exposées à la Chambre le 25 octobre, mais qu'elles renfermeraient aussi des éléments confidentiels supplémentaires qui pourraient mettre à jour, d'une manière préjudiciable, la nature du programme de sécurité lui-même. Le fait de le rendre public en ce moment nuirait beaucoup à notre système de sécurité et nuirait à la population canadienne et au Parlement.

M. Douglas: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

M. Macdonald: Assurément!

M. Douglas: S'agit-il de sa part d'une simple conjecture ou bien affirme-t-il, au nom du gouvernement, que la directive renferme pareils renseignements? Si oui, pourquoi le ministre de la Justice (M. Favreau) ne le dit-il pas?

M. Macdonald: Je signale à l'honorable représentant que c'est justement ce qu'a fait le ministre de la Justice (M. Favreau). Il a dit tantôt dans sa déclaration que cette directive en particulier renfermait des données qui, si elles étaient révélées, seraient préjudiciables à l'intérêt public, lequel se manifeste par l'intermédiaire du régime de sécurité. C'est là, j'estime, une observation pertinente que l'honorable député, en tout esprit de justice, admettra.

L'honorable représentant, et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) avant lui, ont cité des exemples de cas où, de l'aveu de porte-parole du gouvernement en octobre, et à nouveau aujourd'hui, le dispositif de sécurité avait fait défaut. Ils ont parlé des cas Knott et Petersen, mais je ne pense pas que personne prétende qu'en l'occurrence il n'y ait pas eu vraiment carence. C'est pour remédier à ces échecs que, le 25 octobre, on a mis sur pied la procédure actuelle. A mon avis, personne ne niera sérieusement qu'en certaines circonstances très spéciales, il pourra se produire des injustices, même si l'on suit la nouvelle procédure. Toutefois, nous soutenons que les nouvelles mesures adoptées auraient permis de régler d'une manière satisfaisante les cas mentionnés par le représentant.

Il n'est pas sans intérêt de signaler...

M. Orlikow: Pourrais-je poser une question, monsieur l'Orateur? Ai-je bien compris? Le député a-t-il dit qu'une erreur a été commise dans l'affaire Petersen? En second lieu, le secrétaire parlementaire soutient-il qu'en des circonstances semblables, il serait possible, grâce à la nouvelle procédure, d'informer l'intéressé des difficultés qui se posent, afin qu'il puisse tirer la situation au clair?

M. Macdonald: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'honorable député avait cité des exemples et je songeais surtout à l'affaire Knott quand j'ai dit que le problème qui a surgi là aurait été réglé, selon moi, par la procédure actuelle. Quant à la deuxième partie de la question de

l'honorable député, je ne dis pas que même aujourd'hui il serait possible de le faire dans toutes les circonstances. Comme l'honorable député l'a demandé antérieurement, la véritable nature de la plainte dans certains cas était que l'agent de sécurité responsable soit mis en présence...

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai jamais dit que la personne formulant une accusation contre un employé devrait être connue. J'ai dit, et je continuerai de le dire, que l'intéressé devrait être mis au courant de la nature de l'accusation. Dans l'affaire Petersen, on aurait dû informer Petersen qu'il était licencié de la marine parce qu'on croyait que son beau-père était communiste. Mais on ne lui a jamais donné les raisons de son licenciement. Je n'ai jamais dit personnellement, ni aujourd'hui ni à un aucun autre moment...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ferais remarquer à l'honorable député qu'il défend sa cause plus qu'il ne pose la question de privilège.

M. Orlikow: Non pas, monsieur l'Orateur. Le député a dit...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député que rectifier une déclaration inexacte ne motive pas la question de privilège. L'occasion lui sera fournie, plus tard dans le débat, de faire cette rectification.

M. Douglas: A ce propos, monsieur l'Orateur, quand on l'a mal cité, il a certes le droit de rectifier les choses, et c'est ce qu'il a fait.

M. l'Orateur suppléant: Sans aucun doute, mais non sous le couvert de la question de privilège.

M. Douglas: Comme le député ne peut reprendre la parole au cours du débat, de quel autre moyen dispose-t-il?

M. l'Orateur suppléant: Oui, l'honorable député peut reprendre la parole pour faire une rectification.

M. Macdonald: Je n'ai pas l'intention de fausser la pensée du représentant, je tiens à le signaler, mais d'après ses propos antérieurs et ce qu'il a dit aujourd'hui, il me semble préconiser le droit à une confrontation semblable à celle que permettent des procédures judiciaires. Si tel n'est pas le cas, je le remercie d'avoir tiré au clair ce qui était ambigu auparavant.

Avant qu'on ne m'interrompe, je disais qu'aucun député n'a cité un seul exemple où la procédure expliquée par le ministre et dont il est question présentement à l'égard de la sécurité, se soit soldée par un échec. Les cas exposés à la Chambre se sont produits avant que la procédure actuelle n'ait été établie, ce qui, à mon sens, témoigne de l'efficacité des mesures prises par le gouvernement pour résoudre ce problème particulier.

Dans ses observations, le député de Winnipeg-Nord a mentionné la procédure établie sous l'empire des règlements intéressant la défense du Canada. A mon sens, il existe une grande différence entre les questions visées par les règlements précités et les sujets forts délicats sur lesquels le tribunal de sécurité en cause est appelé à se prononcer. Je voudrais signaler que les règlements concernant la défense du Canada ont été adoptés, afin de déterminer la situation d'une personne au Canada en temps de guerre, et de décider si cette personne peut être libre dans notre société. Ils ne stipulent pas si cette personne pourrait avoir accès aux renseignements confidentiels du gouvernement. Je soutiens, comme l'avait fait le premier ministre dans son discours du 25 octobre, que ces règlements concernant la sécurité présentent un problème beaucoup plus ardu et subtil, celui de décider dans un certain cas, si un employé est digne de confiance. Ce problème s'est posé au Canada en temps de guerre en plus des exigences émanant des règlements concernant la défense du Canada.

Puis-je dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures et demie ce soir:

L'honorable député de Timmins (M. Martin): Timmins—Traitement du minerai du nouveau gisement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE DRAPEAU CANADIEN

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson:

La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921—trois feuilles d'érable réunies sur une même tige—aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau;

Et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, c'est avec une très grande attention, et même avec respect, que j'ai écouté, l'autre jour, le très honorable premier ministre (M. Pearson) nous présenter un projet de drapeau national, le trifolié sur champ blanc avec deux bandes bleues verticales, et nous décrire, en même temps, l'importance pour notre pays d'avoir un véritable drapeau national.

S'il m'arrive de ne pas toujours approuver la politique économique et, particulièrement, financière du gouvernement, que je considère rétrograde sur certains aspects, parce qu'elle ne correspond pas aux besoins de plus de trois millions de Canadiens qui vivent dans le dénuement, il me fait plaisir, en cette circonstance, de présenter au très honorable premier ministre mes félicitations les plus chaleureuses pour le discours transcendant, à plusieurs points de vue, qu'il a prononcé à cette occasion, invitant le Parlement a adopter le drapeau national projeté afin que le Canada soit doté d'un emblème qui créera une nouvelle atmosphère patriotique en faveur de notre pays *a mari usque ad mare,* car il contribuera à unir tous les Canadiens, puisqu'il s'agit d'un modèle ou d'un dessin exempt de tout signe figuratif étranger, lequel marquera enfin l'avènement de notre pays à l'état de majorité, c'est-à-dire à l'âge où notre nation biculturelle devient adulte. En adoptant ce drapeau, nous ferons preuve de maturité nationale.

Il est extrêmement étonnant de voir qu'il y a encore à la Chambre, de même qu'à l'extérieur, des parlementaires qui n'ont pas encore coupé le cordon ombilical qui les rattache à un autre pays et qui préfèrent demeurer dans une condition d'infantilisme colonial. Leur fanatique opposition à ce projet de drapeau, caractéristique du Canada 1964, démontre qu'ils ne sont pas de vrais Canadiens, car ils ont les pieds au Canada et la tête ailleurs.

Le très honorable premier ministre, dans son discours, a dit ceci:

Les drapeaux que notre pays a connus ont changé lorsque le Canada est passé de l'état de colonie à celui de Dominion autonome, puis à celui de pays indépendant, avant de devenir un État souverain, commandant le respect au sein des différents États du monde.

Dans cette évolution, nous en sommes à une nouvelle étape, celle de l'adoption d'un drapeau canadien distinctif qui ne pourrait être confondu avec l'emblème d'aucun autre pays.

Voilà des paroles d'un éminent Canadien, plus logiques que celles d'un certain premier ministre d'une province qui déclarait, ces jours derniers, qu'aussi longtemps qu'il serait à la tête de sa province, le gouvernement arborerait le Red Ensign.

Une telle déclaration, comme d'autres à peu près identiques, révèle la pire catégorie de séparatistes que nous puissions avoir au Canada. Ordinairement, je suis très conciliant; mais devant un tel fanatisme et un tel parti pris, je deviens intraitable.

Le très honorable premier ministre a démontré, arguments à l'appui, que les trois feuilles d'érable ont une importance historique et héraldique. Mais à mon sens, il y a d'autres raisons qui motivent le choix des trois feuilles d'érable. De tout temps, dans l'histoire et dans les temps anciens, le chiffre trois a été un nombre bénéfique. Les trois feuilles expriment en effet une trilogie historique qui marque l'évolution du Canada: régime français, régime anglais, régime canadien.

D'autre part, en richesses naturelles, ces trois feuilles constituent un trio parfait et prouvent que le Canada a la vie en surabondance, alors qu'une seule feuille voudrait dire une nature morte.

En sciences, ces trois feuilles d'érable peuvent aussi symboliser une triode, car à l'ère de l'automatisation, le «tube» électronique à trois électrodes joue un rôle capital dans de nombreux appareils électroniques.

En musique, ces trois feuilles d'érable peuvent représenter un triolet, soit trois notes d'égale valeur: les Canadiens français, les Canadiens anglais et les nouveaux Canadiens, tous avec des droits égaux dans une Confédération biculturelle.

Pour les chrétiens qui composent la majorité de la population de notre pays, la Trinité est l'image de l'unité, et c'est donc le plus beau signe qui puisse paraître sur ce futur drapeau national.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, j'approuve sans réserve le modèle proposé. Du reste, au point où nous en sommes, ce n'est pas le temps de nous chicaner à ce sujet, car s'il fallait choisir un modèle au goût personnel de chaque député, il faudrait adopter 265 modèles différents.

En conclusion, j'ajoute qu'ayant préconisé, depuis 25 ans, l'établissement d'une république du Canada et réclamé le rejet du Red Ensign et de l'Union Jack, pour les remplacer par un drapeau distinctif, je voterai en faveur du trifolié avec une grande ferveur patriotique.

(Traduction)

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il y a des années que le Parlement canadien n'a pas été saisi d'une mesure plus importante que la question du drapeau. Plusieurs groupes à la Chambre traitent ce problème trop à la légère. Au Canada, nous avons un drapeau que nous arborons depuis de nombreuses années. Il y a peut-être des raisons pour que nous adoptions maintenant un drapeau plus distinctif, mais il faudra d'abord me prouver que plus de la moitié des Canadiens désirent ce changement. Il faudra me démontrer qu'il y a de bonnes raisons d'agir ainsi.

Cet après-midi, l'honorable représentante de Northumberland (M[lle] Jewett) a déclaré que les jeunes souhaitent ce nouveau modèle et que nous devrions combler leur désir. Je suis heureux que ce nouveau drapeau leur plaise, mais n'oublions pas que beaucoup ont été habitués à honorer le drapeau que nous avons aujourd'hui. On a enseigné à mes enfants à respecter le drapeau que notre pays arbore présentement. Je suis sûr que bon nombre d'autres jeunes Canadiens éprouvent les mêmes sentiments que mes enfants. Certes, nous devons tenir compte des jeunes, mais nous ne devons pas pour autant oublier les générations qui les ont précédés, nos pères, nos mères, nos grands-parents, qui ont connu les difficultés de la première heure, alors qu'ils bâtissaient le Canada pour les générations à venir.

Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement concernant la tenue d'un référendum sur la question du drapeau. L'honorable représentante de Northumberland (M[lle] Jewett) a déclaré qu'elle ne favorisait pas la tenue d'un référendum. Je puis dire qu'il est certains référendums que je n'approuve pas. Je puis évoquer par exemple, celui que le parti libéral a tenu à l'exposition de Winnipeg, samedi dernier, sur la question de la taxe de vente au Manitoba. C'est le genre de référendum que je n'approuve pas parce que, en surveillant les scrutateurs, j'ai entendu un jeune homme dire à un autre travailleur dans la cabine: «J'ai voté cinq fois aujourd'hui.» Et l'autre de répondre: «J'ai voté quatorze fois.» Je n'approuve pas pareil référendum. Je voudrais qu'un référendum honnête soit tenu dans tout le Canada pour permettre à la population d'exprimer son avis.

Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la façon dont la Chambre a été saisie du projet de résolution à l'étude, comme je dénonce la manière dictatoriale qu'a employée le premier ministre (M. Pearson) pour empêcher son parti de se prononcer librement.

Il a brandi, comme une épée de Damoclès, la menace d'élections, à moins que l'opposition ne vote en faveur de son drapeau. Je n'approuve pas ce modèle. Avant de me rasseoir ce soir, monsieur l'Orateur, je consignerai au compte rendu un témoignage qui, je suis sûr, fera baisser de confusion la tête au ministre. Je suis persuadé que tout libéral à la Chambre et dans tout le pays baissera piteusement la tête. Je suis sûr que ce témoignage donnera à réfléchir à tous ceux qui approuvent ce dessin.

Ce projet de résolution concernant le drapeau, monsieur l'Orateur, n'est pas le genre de mesure qu'il est possible de faire adopter au Parlement actuel pour le faire modifier par le prochain. C'est un problème d'ordre moral qui se pose au pays, un problème émotif. Pour ma part, je puis dire que je représente 58,000 personnes à la Chambre des communes. J'y ai été envoyé à trois reprises pour les représenter, et la dernière fois avec une majorité de 10,000 voix. Toutefois, je ne crois pas avoir le droit de me prononcer à la Chambre en leur nom, lorsqu'il s'agit d'une question d'ordre moral d'une question de sentiments comme le serait toute ingérence à l'égard de notre drapeau.

Certains pourront se demander si un référendum ne serait pas opportun. J'en ai déjà parlé à la Chambre. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait instituer un comité de tous les partis à la Chambre pour choisir trois modèles qu'on présenterait à la population du Canada. Le premier serait le pavillon rouge, le deuxième une modification de ce pavillon rouge et le numéro 3 une feuille d'érable verte sur fond rouge. La population du Canada pourrait alors se prononcer pour le numéro 1, le numéro 2 ou le numéro 3. Par élimination, c'est-à-dire en éliminant le deuxième et le troisième choix, on en arriverait à une décision définitive de 51 p. 100, et ce que décideraient ces 51 p. 100, moi, en tant que vrai Canadien, je l'appuierais volontiers. Sauf erreur, le Nouveau parti démocratique a remis la semaine dernière, la question aux voix à l'exposition de Winnipeg. Sur 15,000 personnes qui ont déposé des bulletins, 75 p. 100 se sont prononcés en faveur d'un référendum, d'un plébiscite, au sujet du drapeau.

Je me demande pourquoi il faut tellement s'empresser de nous donner un drapeau. Pourquoi cette hâte soudaine? Le 15 mai, le premier ministre a énuméré les travaux pressants de la Chambre, et il n'a pas été question du drapeau. Puis, tout à coup, une résolution sur le drapeau figure au *Feuilleton*. On dirait que cette résolution sur le drapeau

n'est qu'un camouflage destiné à cacher le gâchis que le gouvernement a fait. La question du drapeau ne devrait pas être ainsi mêlée à la politique ou utilisée comme moyen de dissimuler la faiblesse du régime. Nous avons beaucoup de travaux pressants à faire et nous devrions procéder au choix d'un drapeau d'une façon meilleure et plus démocratique.

Notre pays est uni depuis 96 ans. Aucune question dont nous avons été saisis n'a causé autant de désunion dans le pays, d'un océan à l'autre, que la résolution sur le drapeau que nous étudions actuellement. C'est une question brûlante d'un bout à l'autre du Canada. A mon avis, on devrait la mettre de côté pour permettre à la population d'y réfléchir. On pourrait ensuite en saisir de nouveau le Parlement d'une façon plus démocratique.

La principale raison de la confusion qui entoure actuellement la question du drapeau, c'est que personne n'a pris le temps d'étudier le pavillon rouge et de l'expliquer à nos enfants. Examinons l'histoire du pavillon rouge canadien. Je tiens à remercier la Légion canadienne, à qui je dois une bonne partie des renseignements que je vais fournir au cours des prochaines minutes. L'emploi du pavillon rouge canadien s'est répandu petit à petit, à mesure que le Dominion progressait, au point qu'il est devenu aujourd'hui le symbole de l'importante place que le Canada occupe non seulement parmi les grands dominions du Commonwealth, mais aussi parmi les nations du monde. La coutume ordinaire a reconnu le pavillon rouge canadien comme drapeau canadien distinctif, et ce statut a été tacitement reconnu et confirmé en public par le premier ministre Mackenzie King qui, en 1945, lorsqu'il a accueilli le général Crerar dans la ville, s'est tourné vers la tour de la paix où flottait le pavillon rouge canadien et a déclaré:

> Et cela, mon général, est un autre problème que votre armée canadienne a résolu pour notre pays —la question de notre drapeau national.

Les drapeaux, les hymnes nationaux et les autres symboles d'un pays uni découlent de son histoire véritable; or le pavillon rouge tire ses origines de l'histoire du Canada. Près de la hampe, le pavillon rouge arbore l'union jack—l'emblème qui lie entre eux tous les sujets de la reine. Tous les dominions font figurer cet union jack sur leurs drapeaux; ils se proclament ainsi membres de la grande famille des pays qui, ayant lutté côte à côte au cours du dernier grand combat, se sont sacrifiés pour aider les peuples opprimés de la terre et qui, en proclamant à la face du monde qu'ils veulent demeurer fermement unis, peuvent faire beaucoup pour stabiliser les affaires du monde à l'avenir—dans la paix comme dans la guerre. A titre de Canadiens, avons-nous honte d'être reconnus comme membres de cette grande famille? L'union jack est l'assemblage des croix de trois saints: saint Georges, patron de la chevalerie; saint André, un des apôtres du Christ, qui fut martyrisé à cause de sa foi; saint Patrice, missionnaire qui a répandu chez les Irlandais la civilisation qu'il avait apprise en France. C'est l'union de ces trois croix qui donne une signification particulière au pavillon rouge comme drapeau national du Canada.

Généralement, on ignore que le gouvernement canadien, en 1921, a expressément demandé à Sa Majesté le roi George V d'ordonner de nouvelles armoiries pour le Canada. Ces armoiries sont en usage aujourd'hui, et le modèle de l'écusson paraît sur le drapeau canadien. Le pavillon rouge du Canada est un drapeau distinctif du Canada. Ces emblèmes rappellent les premiers pionniers qui ont contribué à établir le fondement de ce grand pays: Anglais, Gallois, Écossais, Irlandais et Français, diverses branches d'une grande race qui, venues ensemble au pays de la feuille d'érable, ont édifié une nation dont tous peuvent être fiers.

Ainsi, l'écusson qui figure sur le drapeau, tout en étant essentiellement nouveau, comme le jeune pays qu'il représente, est fermement enraciné dans le passé et évoque les débuts même de notre race. Les emblèmes apparaissant sur l'écussons remontent à des temps très anciens. Le lion couchant nous est venu de la France, et il était l'emblème qui figurait sur le drapeau de Guillaume de Normandie; depuis 1066, il a toujours été incorporé dans les armes des rois de Grande-Bretagne. Le lion rouge rampant sur champ d'or est encore plus ancien. C'était l'emblème des rois écossais et il leur est venu de l'ancienne Irlande, où il était arrivé de l'Est vers 580 avant Jésus-Christ. L'emblème de la harpe est aussi ancien et a été apporté en Irlande par les anciens guerriers grecs.

La fleur de lis du quatrième franc-quartier de l'écusson est bien connue comme le lis de France; elle occupait une place de choix dans les armes des rois britanniques depuis le règne d'Henri II jusqu'à celui de George III, hommage à l'ascendance française, côté maternel de la famille, des souverains. Il convient de rappeler que c'est cet emblème, et non le tricolore, qui a accompagné les premiers colons français dans notre pays, longtemps avant l'adoption du tricolore en France. Ce que nous voulons dans notre drapeau, et ce que nous avons dans notre drapeau aujourd'hui, sont les symboles gardés précieusement par les premiers colons du Canada. Le drapeau Pearson est une jolie marque de commerce, mais il ne représente pas les traditions de notre grand pays.

En 1924, le Parlement canadien adoptait une loi autorisant le déploiement du pavillon rouge canadien sur tout immeuble canadien à l'é-

tranger. Les troupes canadiennes ont combattu fièrement sous le pavillon rouge dans la seconde guerre mondiale. C'est encore le pavillon rouge qui a accompagné les Canadiens en Corée et c'est lui que portent nos troupes à Chypre. Toutes les équipes canadiennes aux jeux olympiques sont représentées par le pavillon rouge. Aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada, «le pavillon rouge canadien est par les présentes proclamé couleurs nationales pour tous les navires canadiens».

Une voix: Jusqu'à quand?

M. Smallwood: J'entends les phoques savants qui se manifestent. Ils auront encore beaucoup de temps pour faire des discours quand j'aurai fini. Jusque là, qu'ils se rasseyent. Quand j'aurai fini, ils pourront parler à leur guise.

Le pavillon rouge du Canada à travers l'histoire, la tradition et la coutume, a reçu sa consécration officielle le 5 septembre 1945, quand notre gouverneur général a signé le décret du conseil ainsi conçu:

> Le pavillon rouge avec l'écusson des armoiries du Canada sur le battant (ci-après désigné sous le nom de pavillon rouge du Canada), pourra flotter au mât des immeubles qui appartiennent à l'État fédéral ou sont occupés par lui, au Canada ou à l'étranger—et il conviendra d'arborer le pavillon rouge canadien, au Canada ou à l'étranger, en tout endroit ou circonstance où il pourra être souhaitable de déployer un drapeau canadien distinctif.

On remarquera que le décret du conseil déclare nettement qu'il s'agit d'«un drapeau canadien distinctif». Ceux qui prétendent que le Canada n'a pas de drapeau distinctif n'ont pas grand souci de la vérité ou ignorent l'histoire du Canada.

Je tiens à consigner au compte rendu une lettre que j'ai reçue ici, à la Chambre des communes. Voici ce qu'elle dit:

> L'article ci-inclus est aussi intéresant qu'instructif. Le pavillon rouge a été autorisé comme notre drapeau par quatre gouvernements au Canada les 70 dernières années, la dernière fois par décret du conseil (CP 5888) du 5 septembre 1945.
>
> L'affirmation selon laquelle notre drapeau n'est pas un drapeau distinctif est, pour le moins, erronée. Lorsque les Cypriotes grecs, tout comme les Cypriotes turcs, voient les militaires du 22e Régiment avec le pavillon rouge, il n'y a aucun doute dans leur esprit sur leur identité.
>
> Aux jeux olympiques, tous les pays sont représentés, et si le Canada obtient une médaille d'or, tout le monde sait, quand on hisse le pavillon rouge au mât, que le Canada vient de remporter un championnat mondial.
>
> Étant donné la renommée mondiale du Canada et les exploits extraordinaires accomplis par les Canadiens sous ce drapeau, il n'est pas malséant de se demander ce qui est à l'origine de ce mouvement en vue de baisser notre pavillon. En tant que Canadiens, nous devrions prendre garde de ne pas nous faire duper.

La lettre porte la signature de Conn Smythe, des *Maple Leaf Gardens*.

Une voix: Où est «Red» Kelly?

[M. Smallwood.]

M. Smallwood: Je vais donner aux phoques savants quelques minutes pour souffler, monsieur l'Orateur. Depuis que le décret du conseil a été signé en 1945, voici ce que le ministère de l'Immigration dit aux immigrants qui demandent la citoyenneté canadienne:

> Le symbole utilisé comme le drapeau distinctif du Canada est désigné sous le nom de pavillon rouge; le battant est orné de l'écusson portant les armoiries du Canada. Sur champ rouge, l'union jack occupe le premier quartier, près du mât. L'incorporation de l'union jack signifie l'association du Canada avec les autres membres du Commonwealth britannique des nations.

D'éminents Canadiens français, comme Georges-Étienne Cartier, ont démontré leur compréhension du régime constitutionnel britannique en aidant à l'essor de la jeune nation canadienne. LaFontaine, Lemieux et Laurier se sont inspirés des conceptions britanniques dans le domaine politique. Voici comment s'exprimait Lemieux:

> Si l'on me demande pourquoi je suis sujet britannique et pourquoi je veux le demeurer, je réponds...que je prise le plus ces institutions qui me garantissent davantage nos droits.

De nombreux immigrants non britanniques ont clairement laissé entendre qu'ils veulent conserver un drapeau qui symbolise des antécédents auxquels ils veulent s'allier. Écrivant à titre de réfugié du régime communiste, M. Alex Bloschinsky de London, en Ontario, déclare dans la brochure intitulée *the Canadian Red Ensign* distribuée par la Légion canadienne:

> Au Canada, j'ai trouvé la liberté, le droit et la justice. A l'instar d'autres immigrants qui ne sont pas d'origine britannique, je me rends compte de ce que nous sommes redevables aux institutions britanniques: la monarchie constitutionnelle, le gouvernement parlementaire et la règle du droit. Ce sont les grands bastions du droit, de l'ordre et de la liberté.

Des voix: Adopté.

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, je cite maintenant un extrait de cette brochure distribuée par la Légion canadienne. Tandis que je parlerai à propos du drapeau canadien distinctif, j'exhiberai la brochure pour montrer à la Chambre le pavillon qui y est représenté. Deux millions d'hommes ont servi sous le pavillon rouge et 111,000 sont morts pour le Canada sous ce drapeau. Ce n'est pas le temps pour nous, Canadiens, de songer à l'abandonner comme nous le faisons aujourd'hui. On ajoute dans cette brochure:

> Il est manifeste que les députés qui ne se soucient pas du grand patrimoine canadien symbolisé par le pavillon rouge et ne le comprennent pas, ou qui voteront peut-être de façon à mieux assurer leur avenir politique au sein de leur parti, ne devraient pas être chargés de prendre l'une des décisions les plus importantes dans l'histoire du Canada.
>
> Il ne s'agit aucunement d'une question intéressant un parti politique. Elle intéresse l'âme même de la nation et chaque Canadien a le droit de se

prononcer là-dessus, puisque le gouvernement soutient que c'est une question urgente d'intérêt national. Si les Canadiens ne sont pas disposés à se porter à la défense des symboles de leur patrimoine aujourd'hui, ils vont provoquer la destruction du principe même de ce patrimoine dans l'avenir.

Des voix: Adopté!

Des voix: Le vote!

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, maintenant que les phoques savants se sont divertis quelque peu, je vais poursuivre mes observations. J'aimerais consigner au hansard un éditorial de M. Bruce West qui a paru dans le *Globe and Mail* le 15 juin dernier. Il est très pertinent et mérite d'être inséré dans le compte rendu de nos délibérations:

Des centaines de lettres intéressant le drapeau qui me sont parvenues depuis quelques semaines, au moins 90 p. 100 sont nettement en faveur du maintien du pavillon rouge du Canada. Comme je l'ai signalé déjà, il est difficile de répondre à chaque correspondant en particulier tout comme je ne puis guère traiter d'un aussi grand nombre de lettres en si peu d'espace. Certaines personnes s'opposent à la tenue d'un plébiscite sur la question car, à leurs yeux, ce sont les représentants élus du peuple qui doivent choisir un drapeau au Parlement. Pourtant, le débat sur le drapeau était à peine amorcé à Ottawa qu'on nous annonçait que l'adoption du drapeau à feuilles d'érable était assurée. En l'occurrence, faut-il s'étonner que ceux d'entre nous qui préconisent la tenue d'un plébiscite doutent que l'on respecte l'esprit d'une démocratie libre lorsqu'il sera question d'abolir le pavillon rouge du Canada comme drapeau national.

Il y en a d'autres qui disent qu'un référendum pourrait donner lieu au pays à des divisions et disputes graves. Pourtant, si on ne tient aucun compte de tous ceux qui aimeraient garder le pavillon rouge et si l'on force le Parlement à adopter une mesure législative instituant un nouveau drapeau, quel genre d'unité celle-ci encouragera-t-elle? D'autres encore disent qu'il est ridicule d'accorder tant d'importance au drapeau que le Canada devrait avoir. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que les efforts impatients de beaucoup de gens afin de mettre au rancart un drapeau qui symbolise presque un siècle de notre histoire dénotent peut-être que quelque chose va très mal dans les affaires du Canada. Je crois qu'une telle mesure pourrait être un autre grand pas vers le jour où, dépouillés de notre passé et de nos traditions, nous ne serons plus qu'un autre pays de troisième ordre tentant de résister à l'attrait déjà trop puissant de notre immense voisin du Sud. J'espère que je me trompe. Mais je ne peux m'empêcher de le penser quand même. J'estime que le jour où le pavillon rouge sera mis de côté, les liens déjà tendus qui rassemblent notre pays s'en trouveront essentiellement affaiblis.

Une voix: Vous devriez lire la bible maintenant.

M. Smallwood: Vous pourriez la lire un peu vous-même avec profit. La question du drapeau telle qu'elle se présente crée de grandes dissensions dans notre pays. Les Français et les Anglais qui ont vécu côte à côte, se sont mariés entre eux, se sont entremêlés au cours des 200 dernières années, disent maintenant qu'on les oblige à se séparer et à prendre parti les uns contre les autres sur cette question. Dans l'Ouest, nous avons un bon nombre de pionniers d'expression française. Il y en a beaucoup dans mon voisinage et nous vivons ensemble en bons voisins. Ces gens me disent: «Qu'est-ce qui ne va pas dans l'Est? De quoi s'agit-il? Quelle est la raison de toutes ces dissensions? Nous sommes venus dans l'Ouest où nous avons été bien accueillis et nous sommes heureux.» Bien que les deux éléments fondateurs du pays aient été les Français et les Anglais, le Canada d'aujourd'hui est un pays aux multiples races. D'autres groupes ethniques sont venus chercher un refuge politique sous notre drapeau actuel, refuge qui leur a été accordé. Sous notre drapeau actuel, nous jouissons de la liberté de parole, de la liberté de religion et de la protection du droit.

Une voix: Vous allez changer tout cela.

M. Smallwood: Vous aimeriez le changer, mais jusqu'ici vous ne l'avez pas changé, et il tombera encore beaucoup de neige sur la feuille d'érable avant que vous le changiez. A cause de notre histoire, notre drapeau canadien doit comprendre un emblème représentant les races française et anglaise. Par conséquent, si nous devions garder notre drapeau actuel, if faudrait conserver l'Union Jack dans un coin pour représenter les Anglais, la fleur de lis dans un autre coin pour représenter les Français, en plus d'une grande feuille d'érable verte sur champ rouge.

J'aborde maintenant le nœud de la question. On nous a dit qu'il nous fallait un nouveau drapeau parce qu'on prend trop facilement notre drapeau actuel pour le pavillon de la marine marchande britannique. Le premier ministre et d'autres orateurs ont invoqué cet argument. Relisons, si vous le voulez bien, la page 4511 du hansard où l'on voit que le premier ministre a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je crois qu'un drapeau national du genre de celui que décrit la présente résolution et qui sera exclusivement canadien...

Retenons ces mots «exclusivement canadien». A la page suivante, on voit que le premier ministre a déclaré:

Nous en sommes maintenant à une nouvelle étape, celle de l'adoption d'un drapeau canadien distinctif et qui ne pourrait être confondu avec l'emblème d'aucun autre pays.

Des voix: Bravo!

M. Smallwood: Certains députés applaudissent maintenant, mais ils s'en garderont bien tout à l'heure. Monsieur l'Orateur, vous avez entendu ces observations. Les honorables vis-à-vis craignent que le pavillon rouge soit pris pour le pavillon de la marine marchande

britannique. Je vous prierais de relire l'ouvrage de M. Greshan Carr intitulé «Les drapeaux du monde» que j'ai emprunté à la Bibliothèque du Parlement. A la page 190, on voit qu'il est question des drapeaux de l'Union soviétique. Il semble y avoir beaucoup de drapeaux en URSS et voici ce qu'on dit au sujet du pavillon de la marine marchande de l'URSS:

Le pavillon est blanc et il comporte une bande bleu pâle du sixième de la largeur, au bas du drapeau. Dans le champ blanc, l'étoile, ainsi que le marteau et la faucille rouge croisés...

Je dirais que le drapeau que nous propose le premier ministre n'est distinctif d'aucun autre drapeau. Nous voulons détruire notre pavillon rouge parce qu'il est le symbole de la marine marchande britannique et le remplacer par un drapeau qui comporte le champ blanc, les bandes bleues et le rouge d'un drapeau de l'Union soviétique.

Des voix: Honte!

M. Smallwood: C'est une question sérieuse dont il faudrait tenir compte.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais faire remarquer à la Chambre que ce député parle depuis 33 minutes. Mon intervention était simplement pour faire remarquer à la présidence de bien minuter le temps de l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député pourrait-il répéter son appel au Règlement, car il m'était difficile de le saisir?

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, ce député parle depuis 34 minutes. Il a commencé à 8 heures et 15 minutes. C'est pour faire remarquer que le minutage doit être bien suivi.

M. l'Orateur suppléant: Je me permets de porter à l'attention de l'honorable député que l'orateur a droit à 40 minutes en vertu du Règlement de la Chambre.

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, cela nous a paru 60 minutes, à nous autres.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, je me souviens que lorsque l'ancien ministre de l'Agriculture a pris la parole dans ce débat, il a dit que l'on savait ce que l'on récoltait en faisant un croisement avec une mule et un cheval. Nous venons juste de les entendre braire. Avant d'être interrompu, je signalais à la Chambre que les couleurs du drapeau proposé ressemblent au drapeau de la marine marchande russe avec un fond blanc, une bordure bleue et au centre l'emblème rouge de l'Union soviétique. Pourquoi le premier ministre veut-il supprimer notre drapeau actuel et obliger les Canadiens à adopter ce modèle dont les couleurs sont les mêmes que ceux des navires de la marine marchande soviétique. Voilà qui fait douter du jugement du premier ministre et de ses collègues et qui devrait faire faire monter la moutarde au nez de tous les vrais Canadiens. Voilà qui devrait faire réfléchir mûrement tous les jeunes de notre pays qui appuient le nouveau drapeau.

La situation est encore bien plus grave en ce moment, et compte tenu de tout ce qui se passe aujourd'hui, je dis très sincèrement que le premier ministre n'a le choix qu'entre deux solutions: demander aux Canadiens de trancher cette question du drapeau au moyen d'un référendum, ou démissionner.

(Texte)

M. Reynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, à la suite de nombreux orateurs qui ont pris la parole au cours de ce débat, j'aimerais apporter mon humble participation, mais je serai très bref, car il est pressant que notre pays soit doté de son drapeau.

A mon humble avis, il n'est plus temps de retarder l'adoption de cette mesure, soit en demandant un referendum ou en faisant de l'obstruction ou en disant qu'il y a des projets de loi prioritaires, car le peuple désire un drapeau et trouve tout à fait ridicule l'opposition du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et le temps qu'il fait perdre à la Chambre en voulant retarder la mise aux voix de cette résolution.

Serait-ce parce que le chef de l'opposition a peur du vote de certains de ses députés et particulièrement de ceux du Québec, ou serait-ce parce qu'il a des remords de conscience, puisqu'il n'a jamais voulu présenter cette mesure à la Chambre avec le nombre imposant de 208 députés que son groupe comptait, et qu'il lui aurait alors été tellement plus facile de doter notre pays de ce drapeau qu'il souhaite depuis plusieurs décennies.

Notre pays a besoin de cet emblème pour raffermir son unité nationale et pour prouver, une fois pour toutes, à la face du monde entier sa souveraineté.

Pour ce qui est du referendum, je dois dire au proposeur de cet amendment qu'il a raté la plus belle chance de sa vie de faire un sondage populaire au début de l'année 1961, alors qu'il était premier ministre. Et ici, je me permets de citer *La Voix de l'Est:*

M. Diefenbaker a tenté depuis quelque temps de se montrer favorable à un référendum sur le drapeau et sur l'hymne national. Il reproche au premier ministre actuel, le rès honorable L. B. Pearson, de présenter une résolution à la Chambre sur ce

sujet et il prétend que seul un référendum pourrait exprimer les vues de la population canadienne sur le choix d'un drapeau et d'un hymne.

M. Diefenbaker est-il sincère? Demandons-nous tout d'abord s'il a institué un tel référendum pendant les six années de son administration. La réponse est non. M. Diefenbaker n'a pas institué un référendum sur le drapeau ni sur l'hymne national.

Détrompez-vous, s'il n'y a pas pensé, quelqu'un lui a fait penser en 1961.

Voyant que le gouvernement conservateur était au pouvoir depuis 1957 et qu'aucune décision ne semblait vouloir être prise sur un drapeau distinctif et sur l'hymne national, un député libéral a inscrit un projet de loi le 24 janvier 1961, à la Chambre des communes.

Ce projet de loi fut déposé ce jour-là par le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, M. Yvon Dupuis. C'était le bill 60, intitulé «Loi modifiant la loi sur la statistique».

M. Diefenbaker avait dans ce bill tout ce qu'il faut pour constituer un référendum qui n'aurait pas coûté un seul sou au gouvernement et qui aurait fait connaître les vues de la population sur l'opportunité de doter notre pays d'un drapeau national distinctif.

M. Diefenbaker jouissait à la Chambre de la plus grosse majorité et il avait là une proposition qu'il aurait pu facilement concrétiser lui-même en faisant, pendant qu'il était au pouvoir, ce qu'il reproche aujourd'hui à M. Pearson de ne pas faire.

Et voilà! En 1961, un député a attiré l'attention du premier ministre Diefenbaker et de son gouvernement sur la facilité qu'ils auraient à faire un tel référendum en même temps que le recensement national décennal, et on a fait la sourde oreille devant ce projet qui n'aurait rien coûté au pays et qui aurait fixé le très honorable Diefenbaker sur l'opinion du peuple.

Nous devons donc conclure que le chef actuel de l'opposition a péché de deux façons flagrantes quand il était au pouvoir.

1. Il n'a pris aucune décision sur le choix de ces symboles.

2. Il a refusé de consulter le peuple sur ce sujet au moment le plus opportun des dix dernières années, soit au cours du recensement national.

Il est donc mal venu, aujourd'hui, de réclamer un référendum.

J'ai remarqué une chose étrange dans les discours des députés de l'opposition. C'est que presque aucun député n'a osé parler ou dire qu'il était en faveur d'un referendum.

Nous, libéraux, avons promis à la population, en 1963, un drapeau canadien distinctif. Le premier ministre lui-même, en pleine campagne électorale, a promis l'adoption d'une telle mesure en moins de deux ans.

Et d'après ce que je peux voir, la population nous a fait confiance. En plus de cela, je crois inutile un referendum, parce que nous sommes tous des représentants du peuple qui nous a confié un mandat bien explicite. A nous de prendre nos responsabilités. Sinon, le peuple s'en souviendra aux prochaines élections et dira, à juste titre, que ceux qui ont voulu faire de cette importante question une affaire politique, ne méritent plus sa confiance, et la voix du peuple sera sans merci pour ces irresponsables.

Donc, adoptons cette résolution au plus tôt; cessons ces enfantillages, agissons comme de vrais hommes politiques, et le peuple en sera des plus heureux et il sera fier de ceux qu'il a élus! Le peuple attend beaucoup de nous; ne le trompons pas. Si nous ne cessons pas, le peuple canadien nous ridiculisera, comme le reste du monde, et ce sera à juste titre.

Qu'il me soit permis de citer un éditorial de *La Tribune de Lévis*. Voici:

Le gouvernement a tenu parole; le parti actuellement au pouvoir avait promis lors de la dernière campagne à l'occasion des élections fédérales, que s'il prenait les rênes du pouvoir, il ferait ce qu'il faudrait pour doter le Canada d'un drapeau vraiment national, qui serait de l'Atlantique au Pacifique, le symbole d'un véritable pays.

De l'Atlantique au Pacifique, certes, mais aussi à l'étranger! Car actuellement, il n'est pas exagéré de dire que nombreuses sont les personnes, à travers le monde, qui s'imaginent que le Canada est purement et simplement une colonie britannique. Il est évident que le «Red Ensign» n'aide pas à faire penser le contraire. Depuis quelques années, on assiste à la création de nombreuses et nouvelles nations, spécialement dans les pays africains, et on n'a jamais entendu parler de difficultés spéciales lorsqu'il s'est agi de leur trouver une représentation symbolique admise et reconnue partout.

Puisqu'il semble, malgré des retards «de dernière heure», que l'on touche enfin au but, il faut s'en réjouir, en regrettant simplement que quelques esprits «de la vieille garde» n'admettent pas de bonne foi, ce que la raison, la logique et l'exemple des autres nations imposent comme une vérité indiscutable.

A moins que ces gens-là, pour quelque raison obscure et cachée, n'aient la secrète préférence d'un Canada qui ne soit pas libre et qui doive continuer «in vitam aeternam» d'aller solliciter auprès d'un gouvernement étranger (mais néanmoins ami) la ratification de lois qui n'intéressent pourtant que les Canadiens!

Les traditions, c'est bien beau, mais lorsque pour les maintenir il faut sacrifier l'honneur national, et, de ce fait, un peu de l'honneur de chaque individu, ne vaut-il pas mieux décider une fois pour toutes que ces traditions doivent définitivement disparaître et faire place à la bonne entente réciproque, dans un esprit et un climat de liberté et de respect total de la souveraineté d'autrui?

Agir autrement, et même penser autrement, ce serait aller exactement à l'encontre du progrès, ce serait faire œuvre de rétrograde, ce serait revenir en arrière, bref, faire le contraire de ce vers quoi tendent les peuples et les individus qui sont dignes de ce nom.

Quant à cette dernière proposition de référendum, le fait même qu'il n'y ait eu que deux plébiscites au cours de toute l'histoire de notre pays et, autant que je sache, aucun au cours de toute l'histoire du Royaume-uni indique que cette formule ne fait pas partie de notre forme de gouvernement.

C'est un symbole autour duquel tous les Canadiens, nouveaux et anciens, Canadiens de naissance ou naturalisés, citoyens de toutes origines ethniques peuvent se rallier, et qui peut être le pôle de leur loyauté envers le Canada. Je crois donc que le contenu de cette

résolution est audacieux, logique, sage, et qu'elle mérite l'appui de la Chambre et de toute la population du pays.

Ici, monsieur l'Orateur, je me permettrai de citer le discours qu'a prononcé le premier ministre en proposant cette résolution à la Chambre.

Je crois qu'un drapeau national du genre de celui que décrit la présente résolution et qui sera exclusivement canadien, nous rapprochera les uns des autres et nous donnera un plus vif sentiment d'identité et d'unité nationales. De nos jours surtout, comme M. Massey nous l'a rappelé, nous avons besoin d'avoir confiance en nous-mêmes, en qualité de Canadiens, de ressentir de la fierté, de la fidélité vis-à-vis de notre pays. Je suis d'avis que l'adoption de cette résolution facilitera ce résultat. Si je n'en avais pas la certitude profonde et sincère, je ne présenterais pas cette résolution à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, ce drapeau proposé par la résolution, si le Parlement l'adopte, sera le symbole d'un Canada uni, fort, indépendant et à la hauteur de ses tâches. Nous reconnaîtrons par lui que la valeur et le zèle de nos ancêtres ne sauraient suffire à nous sauver ou à nous sanctifier. Il nous incombe, à chaque nouvelle génération, de faire notre propre devoir dans des circonstances changeantes.

En terminant, je dois dire à la Chambre que je voterai contre l'amendement proposé par le chef de l'opposition, mais que je serai très fier de voter pour la résolution, parce que je serai toujours heureux de dire à mes enfants, plus tard, qu'en 1964, j'ai voté en faveur de ce drapeau qui est notre orgueil, parce que je n'ai pas eu peur de prendre mes responsabilités et d'agir comme un vrai Canarien, un vrai député, un vrai représentant du peuple.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député de Lévis, s'il me le permet?

M. Laniel: Une question pertinente!

M. Guay: Oui.

M. Pigeon: L'honorable député a dit qu'il voterait en faveur du drapeau à feuilles d'érable. Je veux lui demander s'il votera en faveur de l'Union Jack.

M. Guay: Monsieur l'Orateur, je me permets de répondre à cette question, étant donné que l'honorable député...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je suggérer que la question posée par l'honorable député n'est pas pertinente, puisque nous ne discutons pas de la résolution se rapportant à l'Union Jack.

M. Pigeon: Vous l'avez sauvé de la corde, monsieur l'Orateur!

(Traduction)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, on peut dire sans risque de se tromper que ceux qui étudient le régime parlementaire de gouvernement—sans doute le fait de tous les membres de cette Chambre—tiennent généralement le célèbre discours prononcé par Edmund Burke, il y a au delà d'un siècle, devant les électeurs de Bristol, pour la bible du député. En y énumérant les obligations d'un membre du Parlement, Burke donne des raisons qui sont tout aussi valables aujourd'hui, malgré l'avènement de la radio et de la télévision et la diffusion accrue des journaux, revues et autres moyens d'information, qu'elles l'étaient alors. Plusieurs d'entre nous s'en souviennent, il établit la différence entre le député d'une circonscription et le membre du Parlement. C'est là, à mes yeux, une distinction de la plus haute importance.

J'ai reçu plusieurs lettres, et je ne doute pas que d'autres députés en ont reçu aussi, dans lesquelles on dit qu'il appartient au Parlement et aux députés de prendre une décision sur le drapeau. Dans la plupart des cas, quand je reçois des lettres de ce genre, je suis d'accord, car c'est pour cela qu'on envoie des députés siéger ici. Comme Burke l'a signalé dans son célèbre discours, les députés sont délégués au Parlement pour faire bien des choses: pour approuver le programme de dépenses du gouvernement, pour adopter des projets de loi et atirer l'attention du public sur certaines questions. Plusieurs personnes, notamment, j'ai le regret de le dire, ceux qui s'intéressent au domaine des moyens de grande diffusion, semblent avoir oublié la fonction du Parlement. Le but du Parlement est de débattre les questions, non de s'asseoir avec nonchalance et d'accepter sans discussion les projets qu'un gouvernement propose.

Pour revenir au devoir et à la fonction d'un député, Burke a très bien montré que, puisqu'un député dispose des éléments essentiels de toute question d'intérêt public, il est plus en mesure de prendre une décision que la plupart de ses commettants. Dans certains cas, plusieurs de ses électeurs peuvent être très bien informés, mais, en général, quand on présente une question d'intérêt public, le député est mieux renseigné que ses commettants ou, du moins, il peut l'être. C'est pourquoi il doit se prononcer.

Dans 99.9 p. 100 de tous les cas, c'est sans aucun doute la vérité, mais comme la plupart des autres choses qui influent sur les

relations et la conduite humaines, il y a toujours des exceptions, puisque les êtres humains, Dieu merci, ne sont pas entièrement des objets de métal ou de pierre, ni des machines à calculer. Ils ont leurs particularités, et c'est par exception qu'un député ne se trouve pas dans une meilleure situation pour décider de certaines questions, par exemple lorsqu'il s'engage dans des questions de caractère profondément moral ou émotif, comme la question de la peine capitale. Les gens ont des convictions très fortes à ce propos. Les questions comme la peine capitale ne sont pas des questions politiques, puisqu'il y a de grandes divergences d'opinions même au sein des partis sur de pareilles questions, et puisqu'il s'agit de questions morales ou sentimentales, tout le monde au pays a le droit d'exprimer son opinion à ce sujet, et chacun peut le faire tout aussi bien et aussi sincèrement qu'un député élu.

A mon avis, il en est ainsi dans la situation tout à fait unique et extraordinaire où nous nous trouvons aujourd'hui, à savoir le choix d'un drapeau national. Il ne s'agit pas d'une question où un député est mieux informé ou plus éclairé que n'importe lequel de ses commettants. La question est d'ordre moral et sentimental; elle touche à des sentiments profonds, et tout le monde au pays a le droit, tout autant qu'un député en cette enceinte, d'exprimer son point de vue, car il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances spéciales pour prendre une décision. La question est d'ordre moral et émotif; c'est une question où les sentiments sont très profonds, comme on a pu le voir très manifestement en cette enceinte jusqu'à aujourd'hui.

M. Brown: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Nesbitt: Certainement.

M. Brown: L'honorable député voudrait-il nous expliquer de quelle façon cette question est d'ordre moral?

M. Nesbitt: J'ai dit moral et sentimental. Le député de Brantford ne la considère peut-être pas comme une question morale, mais des lettres que j'ai reçues indiquent que bien des gens l'envisagent ainsi. Il se peut que ce ne soit pas son cas, mais évidemment, cela le regarde. En ce qui concerne le drapeau, j'estime que les gens devraient pouvoir exprimer leur avis sur la question.

On a signalé que notre pays a connu, au cours de son histoire, deux plébiscites ou référendums. Le premier avait trait à la consommation de l'alcool, et il a eu lieu au siècle dernier.

M. Byrne: C'est une question morale.

M. Nesbitt: Il se peut qu'on l'ait regardée comme une question morale, ainsi que le signale le député de Kootenay-Est. Il en a été décidé par un référendum. Puis il y a eu l'affaire de la conscription. Je ne crois pas que ce sujet était vraiment approprié pour un référendum ou un plébiscite, mais cela est aussi une affaire d'opinion. J'ai mes idées là-dessus, et je tiens à rappeler que, dans ce cas, le gouvernement et les députés disposaient de certains renseignements qui ne pouvaient être révélés à leurs commettants, pour des motifs de sécurité.

Le gouvernement était alors en meilleure posture pour prendre une décision. Comme nous le savons tous, il y avait d'autres problèmes en jeu lors de la conscription: questions de race et autres éléments. Voilà pourquoi on peut soutenir qu'un référendum sur ce point n'était pas mauvais.

Toutefois, je ne crois pas qu'un référendum sur le drapeau reçoive autant d'appui que celui organisé pendant la guerre au sujet de la conscription. Sauf erreur, certain de ceux qui ont appuyé la tenue d'un plébiscite au sujet de la conscription ne sont pas tellement empressés d'accorder la même faveur aux habitants des autres régions du Canada qui ont des sentiments aussi forts à l'égard du drapeau.

Que pensent les Canadiens de la tenue d'un référendum? Prenant dernièrement la parole, un député a signalé qu'on avait récemment effectué, dans la ville de Winnipeg, un sonje comprends bien, c'est le Nouveau parti démocratique qui dirigeait ce sondage à titre de service public.

M. Herridge: Un vote libre.

M. Nesbitt: Libre, comme le signale le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Les nouvelles parues dans les journaux nous disent que 65 p. 100 des 15,000 personnes se déclarent en faveur d'un référendum sur la question du drapeau. Pour ma part, j'ai demandé à un quotidien de ma ville d'organiser un petit plébiscite dans ma circonscription. Je signalerai en passant, monsieur l'Orateur, que contrairement à certains cas dont on m'a parlé, ici, à la Chambre, ma circonscription ne se compose pas d'un milieu essentiellement anglo-saxon. Il y a des groupes importants de personnes d'autres origines ethniques, si on me permet d'utiliser ce mot, et particulièrement, d'origine allemande, belge, hongroise, polonaise et autres. Dernièrement, un nombre considérable de Hollandais se sont établis dans cette région et sont devenus citoyens de notre pays. Ces gens m'ont dit qu'ils veulent conserdage auquel 15,000 personnes ont participé. Si ver le pavillon rouge parce que ce drapeau leur rappelle ceux qui ont contribué à les

libérer des Allemands pendant la dernière guerre. C'est pourquoi bon nombre de ces gens sont en faveur de ce drapeau.

Toutefois, le journal a eu l'obligeance de publier un bulletin de participation sur lequel figuraient le pavillon rouge ainsi que le drapeau proposé par le premier ministre (M. Pearson). On a invité les lecteurs à marquer d'une croix le drapeau qu'ils préféraient et à envoyer le bulletin à leur député. Le résultat a été très intéressant. J'ai tous les bulletins ici. J'en compte 988 qui préfèrent le pavillon rouge tandis que 184 préfèrent le drapeau à feuilles d'érable préconisé par le premier ministre. La plupart de ces gens n'ont pas été invités à signer leurs bulletins, mais bon nombre l'ont fait. J'ai été frappé de constater que même si cela peut paraître étrange, ceux qui préfèrent le drapeau à feuilles d'érable semblent être d'extraction anglo-saxone, tandis qu'une très forte proportion de ceux qui approuvent le pavillon rouge ne sont pas d'origine anglo-saxone. C'est une chose qui m'a un peu étonné.

Bien des députés croient savoir ce que la population pense, après avoir lu les journaux et leur correspondance. Pourtant, je crois qu'au fond, nous n'en savons pas autant que nous l'imaginons. Il faut avoir recours à une méthode semblable pour découvrir au juste ce que pense la population. En plus de ces bulletins, j'ai reçu 400 ou 500 lettres. En chiffres ronds, je crois avoir reçu du centre de ma circonscription quelque 1,500 communications sur la question. Le centre comprend la ville de Woodstock et le village d'Ingersoll, soit une population d'environ 34,000 personnes. En supposant qu'il y ait un bulletin par famille, je crois que le résultat nous donne un échantillonnage assez juste de l'opinion publique sur la question.

Certains peuvent dire: nous avons écouté votre discours et vous avez signalé que, dans le cas qui nous occupe, un député devrait être le délégué de ses commettants. Pourquoi chaque député ne pourrait-il mener une sorte de référendum dans sa propre circonscription? Il serait alors en mesure de connaître les idées de ses commettants? Un plébiscite national ne serait pas nécessaire. Ce raisonnement aurait peut-être valu il y a quelque temps, mais cette façon de procéder n'est plus possible de la manière dont la question a été présentée. Après avoir consulté un grand nombre de personnes, je suis d'avis que de grandes divergences de vues existent au sujet du modèle, mais je n'en ai pas découvert au sujet d'une chose. Tous ces gens-là ont beaucoup critiqué la méthode que le premier ministre a employée pour présenter cette question au Parlement.

[M. Nesbitt.]

Si le premier ministre, ayant proposé ce modèle, avait déclaré: c'est une question de conscience, laissons les députés se prononcer selon leur désir, je ne crois pas qu'il y aurait eu beaucoup de protestations. La proposition aurait été bien agréée. Au lieu de cela, le premier ministre a déclaré, voici le drapeau que je propose et si la Chambre ne l'adopte pas, il y aura des élections pour la troisième fois en deux ans. Je ne connais personne au pays qui désire des élections. Le grand public n'en veut certainement pas et je crois qu'il n'y a pas beaucoup d'honorables députés qui en veulent. Le premier ministre s'est bien assuré que les membres de son parti n'oseraient pas refuser leur appui en la matière, mais je crois qu'il y en aura peut-être un ou deux qui ne l'appuieront pas. Certains autres groupes de la Chambre sont d'avis qu'ils doivent approuver le drapeau du premier ministre, pour diverses raisons, entre autres parce qu'ils se rendent compte que le public ne veut pas d'élections.

Pour une autre raison, je crois que la méthode adoptée pour régler cette question n'est pas très heureuse. C'est qu'un peu partout au pays, on entend les gens parler du «drapeau libéral». Rien n'est plus mauvais, à mon avis, que d'accoler une étiquette politique à un emblème qui pourra très bien devenir un jour notre drapeau. Tout cela est malheureux, et je suis très peiné d'entendre semblable réflexion. Je le dis sincèrement. Néanmoins, la situation a été précipitée par le premier ministre et ses conseillers, par suite de la méthode employée pour présenter le présent drapeau à la Chambre.

Je crois que ni le premier ministre ni personne d'autre ne devrait s'arroger le droit de désigner un de nos emblèmes nationaux et de le présenter au Parlement. Étant donné la situation particulière dans laquelle se trouve la Chambre à l'heure actuelle, en ce qui concerne le scrutin, et le fait que nous venons d'avoir deux élections, il impose ni plus ni moins cette mesure à la Chambre. Il dit qu'on approuvera le modèle qu'il propose, sinon il y aura des élections. Je crois que cela n'est pas juste. Cela n'est pas bien. A vrai dire, monsieur l'Orateur, je suis très étonné que le premier ministre fasse pareille chose, vu sa haute réputation dans le domaine des affaires internationales.

Cela tenait à son aptitude à faire des compromis et à voir des points de vue différents. Ici, il n'y a pas de compromis possible. Aucune considération n'est manifestée à l'égard de ceux qui désirent exprimer leurs points de vue ou qui ne sont pas d'accord. On les écrase

et il me semble qu'il ne convient pas au premier ministre du Canada d'agir ainsi.

Une voix: Puis-je poser une question?

M. Nesbitt: On m'en a déjà posé une. Je constate que le temps fuit. A la fin de mon discours, le député pourra me poser toutes les questions qu'il voudra.

Je prétends qu'il aurait mieux valu que le premier ministre (M. Pearson) crée un comité composé de membres de tous les partis de la Chambre et de l'autre endroit et lui demande, au nom du gouvernement, de présenter des recommandations au sujet du dessin d'un drapeau canadien, après lui avoir fixé un délai. Je me souviens d'un juge au tribunal, qui avait dit à l'avocat à propos du règlement d'une action en dommages-intérêts: messieurs, êtes-vous parvenus à un accord satisfaisant pour les deux parties quant au montant de l'indemnité? L'un des avocats répondit: «Il déçoit les deux parties, Votre Honneur». J'imagine que si on instituait un comité et si on lui demandait de présenter des recommandations dans un certain délai, la décision décevrait tous les intéressés, mais nous n'aurions pas qu'un seul point de vue, nous aurions un moyen terme entre des opinions différentes à propos du modèle.

Bon nombre d'entre nous sont fermement d'avis que ce drapeau devrait avoir quelque chose qui rappelle nos traditions, notre patrimoine. Je veux dire, bien entendu, que l'Union Jack devrait figurer sur notre drapeau. Il figure sur le drapeau de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de l'Union Sud-Africaine; je suis sûr que mes amis du Québec ne sauraient dire que l'Union Sud-Africaine est une colonie britannique. Pourtant, les habitants de ce pays l'ont retenu et ne s'en offusquent pas. L'État d'Hawaii, aux États-Unis, a conservé l'Union Jack sur son drapeau à cause de ses traditions, et pourtant personne n'est porté à croire qu'Hawaii est une colonie britannique. Certaines gens sont d'avis que notre drapeau ne devrait pas rappeler nos traditions ni notre patrimoine, et préconisent que nous ayons du neuf, que ce soit bon ou mauvais, peu importe. Après avoir entendu le discours de l'honorable député de Leeds (M. Matheson) et celui du premier ministre, je conviens que nos traditions se reflètent un peu dans les trois feuilles d'érable. Nous n'en doutons pas. Mais, pour la plupart des gens, ces trois feuilles ne signifient pas grand-chose; il leur faut fouiller les manuels d'histoire pour en trouver l'origine. Lorsque l'honorable député de Leeds et le premier ministre nous en ont appris l'origine, je suis sûr que la plupart d'entre nous ont été plutôt surpris de l'apprendre, bien que ces faits soient exacts.

Nous avons entendu, au cours de nombreux discours, que le drapeau canadien devrait être distinctif et je suis bien d'accord sur ce point. Encore une fois, nous sommes devant un petit problème de sémantique. Le mot «distinctif» n'a pas le même sens pour tout le monde. Certes, pour mes amis de la province de Québec, le mot «distinctif» veut dire une chose: n'importe quoi pourvu que l'Union Jack n'y figure pas. Pour les Canadiens d'autres régions, un drapeau est «distinctif» pour autant qu'il soit unique et qu'on ne puisse pas facilement le confondre avec un autre, pas même avec le drapeau de la marine marchande de la Russie, comme on l'a signalé il y a quelques instants. A ce sujet, je ne suis pas du tout convaincu que les Canadiens de la province de Québec soient aussi fortement opposés qu'on l'a signalé à l'utilisation de l'Union Jack. On peut me demander ce que je connais de la province de Québec. Je n'en connais pas grand chose mais, le mois dernier, j'ai fait un discours à la Chambre au sujet du drapeau. C'était bien avant que ne débute le débat actuel. Je me suis alors permis de proposer à la Chambre une modification du pavillon rouge qui, à mon avis, pourrait servir de compromis. C'était un pavillon blanc, avec une feuille d'érable verte au battant et trois fleurs de lis, car j'étais convaincu que, non seulement il fallait conserver l'Union Jack pour représenter nos institutions, mais qu'un symbole du Canada français devait figurer sur le drapeau, parce qu'après tout ce sont des colons venus de France qui ont réellement été les premiers fondateurs du pays. C'est pourquoi j'estime que le Canada français a droit à une représentation égale sur notre drapeau. C'est une chose qui me tient vraiment à cœur.

De toute façon, le drapeau a été dessiné. Le *Star* de Montréal en fit un modèle qu'il publia en première page de la deuxième section. J'ai reçu un grand nombre de lettres de gens de la province de Québec, dont plusieurs écrites en français—langue que je ne parle pas très bien, mais que je peux lire aussi bien que l'anglais—et, à ma grande surprise, les seules objections que j'ai reçues au drapeau venaient d'Anglo-Saxons de la plus stricte observance. Je n'ai reçu aucune objection de la part des Canadiens francophones. Toutes les lettres que j'ai reçues du Québec étaient en faveur du drapeau. On trouvait que le modèle était bien conçu et constituait un bon compromis. Il est à se demander si un certain nombre de députés ne sont pas influencés par une opinion minoritaire de la province de Québec. Il est vrai que le *Star* de Montréal étant un journal de langue anglaise, un certain nombre de personnes ne l'auraient peut-être pas lu, mais le

Star semble circuler dans les milieux canadiens-français de Montréal, car, je le répète, bon nombre de ces lettres m'ont été écrites en français.

Une autre question, peut-être la plus importante de toutes au sujet du drapeau est, pourquoi maintenant? Pourquoi la Chambre est-elle saisie de cette question en ce moment et pourquoi nous dit-on que nous n'aurons pas l'occasion de retourner dans nos circonscriptions afin de nous rendre compte des problèmes de nos commettants avant que cette mesure ait été adoptée. J'ai entendu des membres du parti libéral dire que c'était une de leurs promesses d'élections et qu'ils ne faisaient que la tenir. C'est vrai, mais je ne crois pas que c'était une des principales promesses faites pendant la campagne électorale et, pour ce qui est de cela, il y a bien d'autres promesses beaucoup plus importantes que le parti libéral a faites au cours de la dernière campagne et qu'il n'a pas tenues. Je pense à la caisse de développement du Canada et à ces bourses d'études qui devaient être décernées. On en a rabattu et tout cela a été changé pour autre chose, tout comme bien d'autres choses, mais je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre pour en parler en ce moment. Je soutiens que d'autres promesses n'ont pas été tenues ou ont été oubliées, des promesses aussi importantes que celle-ci, et on n'a pu expliquer de façon satisfaisante pourquoi il fallait adopter cette mesure maintenant.

En tout cas, le premier ministre avait promis durant la campagne électorale qu'un drapeau serait adopté en moins de deux ans. Eh bien, un an à peine s'est écoulé. Il y aurait suffisamment de temps pour constituer un comité composé de tous les partis de la Chambre pour choisir un modèle ou un comité composé de représentants de chaque province, ce qui probablement serait admissible et une excellente chose. Il y aurait suffisamment de temps pour organiser un plébiscite sur la question afin de permettre à la population d'exprimer ses opinions et de tenir la promesse électorale dans l'espace de deux ans. Il n'y aurait aucune raison pour ne pas agir ainsi. Ensuite, comme je l'ai signalé à maintes reprises, le drapeau n'avait jamais été mentionné et tout à coup il en est question. Pourquoi cette hâte inconvenante? Comme le gouvernement n'a fourni aucune explication valable, un grand nombre de gens dans toutes les parties du pays et dans certaines régions où je voyage disent: «Eh bien ce sont des pressions exercées par le Québec qui ont obligé le gouvernement à présenter cette mesure». Voilà ce qu'on dit. Or, c'est une tentative cynique de la part des chefs du parti libéral pour tenter d'obtenir des voix dans le Québec parce qu'il va y avoir, dit-on, une élection bientôt. Puis, une autre rumeur veut qu'il s'agisse de la rançon exigée par MM. Lesage et Lévesque pour l'entente relative à la modification constitutionnelle nécessaire à l'institution du régime de pensions canadien.

Voilà ce qui se dit. Si le gouvernement l'ignore, il est grand temps qu'il l'apprenne car rien, à mon avis, ne tend plus à diviser un pays que le genre de conservations qui s'échangent. Et tout cela parce qu'on n'a pas donné d'explications à la Chambre ni aux Canadiens sur la nécessité d'imposer ce modèle en particulier avec autant de hâte, ce qui est inconvenant je le répète, et n'a pas sa raison d'être.

On a dit du drapeau qu'il deviendrait un symbole d'unité nationale, ce sont là les paroles de l'honorable préopinant, l'honorable représentant de Lévis (M. Guay). Il devient—en réalité c'est déjà fait—un symbole de désunion nationale, car aucune explication n'a été donnée à ce sujet. Lorsqu'on manque d'explications, on se met à supposer, et c'est ce que j'ai signalé que les Canadiens supposent. Rien ne pourrait être plus nuisible à notre pays. Je n'aime pas entendre de pareilles choses, car il se peut que nous ayons à subir pendant des années la dissension créée tristement par cette affaire. Ce matin le *Globe and Mail* signalait, dans un éditorial, que le projet de loi sur le remaniement de la carte électorale fédérale est une mesure très importante et il demandait pourquoi on le laissait dormir. Nous n'entendons plus parler de cette mesure.

L'hon. M. Deschatelets: Ne dites pas que vous en ignorez la raison.

M. Nesbitt: Je sais que mon honorable ami me dira que l'opposition a fait de l'obstruction. J'ai entendu dire que c'était ce que faisait l'opposition. Cela ne semble pas troubler le premier ministre en ce qui concerne le drapeau, mais il semble que ça l'ait inquiété pour ce qui est du projet de remaniement de la carte, qui est très important. Ce débat suscite beaucoup de rancœur dans tout le pays, ce qui est très malheureux. En toute justice, je ne crois pas que le premier ministre désirait ce résultat. Je ne crois pour rien au monde que telle était son intention. Mais certains de ses conseillers, qui auraient dû prévoir ce qui allait arriver, lui ont donné de bien mauvais conseils. Cette question est en passe de devenir une cause de tumulte dans tout le pays et ce ne sont pas quelques-unes des remarques qui ont été faites à la Chambre

qui vont améliorer la situation. Ce ne sont pas non plus les opinions extrémistes exprimées à ce sujet, ni les lettres envoyées aux journaux.

Il y a une ou deux choses qui ont paru dernièrement dans un quotidien, que j'ai toujours considéré comme un journal estimable et conscient de sa responsabilité, qui n'améliorent sûrement pas la situation. Je veux parler du *Citizen* d'Ottawa. Il y eut d'abord cette abominable caricature, calomniant tous les anciens combattants du Canada et encore mardi dernier, on pouvait voir dans le journal un nouvel éditorial, où tous ceux qui osaient prendre la parole à la Chambre pour faire des remarques défavorables au sujet du modèle de drapeau proposé par le premier ministre étaient représentés comme des membres d'un comité de vigilance. Le mot «vigilante» comporte le sens de bandit et quand un journal le *Citizen* d'Ottawa laisse entendre que les députés sont des bandits parce qu'ils osent exprimer l'opinion de leurs commettants, je suis d'avis que c'est une chose tout à fait scandaleuse. J'espère que le journal va revenir sur ses observations. D'aucuns soutiennent que la tenue d'un plébiscite sur la question diviserait le pays mais ils n'en disent pas plus long. Ils n'ont jamais expliqué le pourquoi de cette affirmation, même s'il y a déjà eu un plébiscite sur une question semblable. La plupart des personnes favorisant le pavillon rouge du Canada auxquelles j'ai parlé m'ont dit: «S'il y avait un plébiscite, nous accepterions les résultats, mais nous n'aimons pas la façon dont le premier ministre et son parti cherchent à nous imposer leur choix. Si l'on tenait un plébiscite, nous nous plierions aux désirs de la majorité, quels qu'ils soient.» Je suis sûr que les Canadiens n'agiraient pas autrement.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter ce que j'ai toujours soutenu. A mon avis, le premier ministre a été mal conseillé lorsqu'il a décidé de saisir le Parlement de la question en ce moment. Le présent débat a déjà créé beaucoup de dissension et de mécontentement et la situation va empirer. D'après moi, personne ne critiquerait le premier ministre s'il changeait d'avis, s'il retirait son projet de résolution ou s'il adoptait l'un des nombreux autres moyens d'actions que lui ont proposés les députés.

Certains ont proposé de déférer la question à un comité parlementaire. D'autres ont suggéré de la soumettre à un comité des provinces, une date limite étant fixée afin qu'il ne puisse être dit que la mesure a été bloquée. Nombre de propositions ont été formulées. Ce n'est pas à moi de décider laquelle est la meilleure, mais personne ne saurait blâmer le premier ministre d'adopter un des partis proposés.

Certains de mes amis libéraux disent: «Si nous agissions ainsi, on nous accuserait de battre en retraite». Ma foi, le premier ministre a fait volte-face assez souvent et j'estime qu'il aurait de bonnes raisons de revenir sur sa décision à cet égard. Je ne crois pas qu'on puisse critiquer le premier ministre s'il disait: «Étant donné le tapage causé au Canada, ce que nous ne prévoyions pas, par la question du drapeau, j'aimerais examiner à nouveau la question, la soumettre à un comité pour voir s'il y aurait moyen d'en arriver à un compromis sur le modèle de drapeau». On pourrait peut-être alors trouver un modèle qui plaise à tous les honorables députés et que tous appuieront. Alors, le gouvernement pourrait faire connaître ce modèle au public et, après un délai de six mois, tenir un plébiscite pour voir si les Canadiens sont prêts à l'accepter. Je crois que les Canadiens accepteraient le nouveau modèle si l'on agissait ainsi. Ce qui déplaît aux Canadiens, c'est qu'une minorité seulement de cette Chambre et une minorité de leurs représentants ceux qui appuient le parti libéral, ont eu leur mot à dire sur la question. Je conclus, d'après ce que j'ai entendu, que très peu parmi les tenants du parti libéral ont d'ailleurs pu formuler leur opinion sur le modèle du drapeau.

M. Pugh: Ou l'appuyer tout simplement.

M. Nesbitt: Je crois que ce qui préoccupe vraiment les Canadiens c'est qu'ils n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur opinion sur le drapeau qu'ils aimeraient avoir. Nous voulons tous un drapeau distinctif, mais ce qui préoccupe le plus les Canadiens c'est la façon dont on a agi dans toute cette affaire. Je prie le gouvernement de modifier sa présente ligne de conduite et de chercher à élaborer un modèle qui plairait à tout le monde. Il devrait consulter tous les députés à ce sujet. Les membres du parti conservateur, du Nouveau Parti démocratique, du Crédit social et les Créditistes ont, certes, autant le droit d'exprimer leurs vues sur ce que devrait être notre modèle de drapeau que le premier ministre ou le parti libéral. Ce sera notre drapeau et nous devrions, certes, avoir le droit d'exprimer notre opinion là-dessus. Mais, non, l'attitude du gouvernement est celle-ci: «Vous pouvez parler tant que vous voudrez, nous ne porterons nullement attention à ce que vous dites». Voilà l'attitude adoptée. Par conséquent, je puis dire, en toute sincérité, qu'à mon avis tout le monde a raison de s'élever contre la manière dont on aborde le problème.

J'espère sérieusement que le gouvernement modifiera sa ligne de conduite et nous permettra, à nous qui sommes d'aussi bons Canadiens que ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, d'avoir un mot à dire sur le choix de notre drapeau.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Nesbitt: Assurément.

M. Prud'homme: Le pavillon rouge que l'honorable député et certains de ses collègues préfèrent et désirent garder comme le drapeau du Canada, a-t-il été choisi par référendum ou par voie de plébiscite?

M. Nesbitt: Si j'ai bonne mémoire, monsieur l'Orateur, il a été choisi par un premier ministre libéral, le très honorable William Lyon Mackenzie King.

Des voix: Bravo!

M. Vincent: Et approuvé par M. Saint-Laurent.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, à titre de renseignement, l'honorable député voudrait-il concilier sa déclaration parue le 30 mai dans sa rubrique du *Sentinel-Review*, dans laquelle il indiquait que son choix personnel en matière de drapeau canadien se portait sur le pavillon rouge, avec le discours qu'il prononçait à la Chambre le 2 mars dernier, comme en fait foi le hansard, à la page 468, et dont voici un extrait:

> Le pavillon rouge est-il un drapeau distinctif? A certains égards, on pourrait affirmer qu'il l'est, mais à l'étranger, d'après ma propre expérience, monsieur l'Orateur, en dépit des armoiries qui figurent sur le battant, le pavillon rouge du Canada est confondu avec le pavillon de la marine marchande britannique; pour des étrangers, il ressemble beaucoup au vieux pavillon rouge de la marine marchande britannique et, dans certains cas, on le confond même avec le drapeau des Bermudes.

Comment peut-il, ayant parlé plus tôt, au mois de mars, en faveur d'un drapeau distinctif, concilier ses paroles d'alors avec ses remarques du 30 mai?

M. Nesbitt: Très simplement. Je préfère encore garder le pavillon rouge. J'admets que, d'une certaine façon, il crée la confusion à l'étranger. Comme je l'ai dit, j'aimerais mieux qu'on le modifie pour le rendre plus distinctif, mais je préfère le pavillon rouge, et le le préfère infiniment au modèle que propose actuellement le premier ministre.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de fierté qu'à mon tour j'entre dans le débat et à la suite de plusieurs de mes honorables collègues; je discuterai de ce qui, à mon avis, constitue l'une des questions importantes et l'un des événements marquants de ce siècle. Ce faisant, comme plusieurs autres, je désire être bref. Par dessus tout, je m'efforcerai d'indiquer, au cours de mes remarques, le respect que j'ai pour ceux qui en cette enceinte ou ailleurs, ne partagent pas nécessairement mon opinion sur ce grand problème du Canada.

Premièrement, j'aimerais mentionner le dossier que je possède sur la question, pour indiquer à la Chambre qu'il remonte aux années 30. Cependant j'évoquerai particulièrement les questions plus récentes figurant dans ce dossier, et qui auront plus de portée sur le débat.

Je puis dire honnêtement, je crois, que j'ai reçu à mon bureau environ 200 lettres personnelles. Je dois reconnaître que j'en ai reçu une grande quantité, 40, ou d'avantage, peut-être, qui consistaient en imprimés et auxquelles j'attache moins d'importance, car n'importe qui peut faire imprimer une lettre et en envoyer un exemplaire à chacun des honorables députés. Sur au-delà de 200 lettres que j'ai reçues, 50 lettres personnelles renfermaient un modèle de drapeau, ce qui indique, à mon sens, non seulement que leurs auteurs sont en faveur d'un drapeau canadien distinctif pour notre pays, mais qu'ils ont aussi essayé de signifier ce qui, d'après eux, peut représenter d'une façon distincte à l'étranger la volonté et l'âme de notre nation. Il est bien évident que ces 50 lettres sont favorables au drapeau distinctif. De plus, sur ces 200 lettres, j'en ai compté une vingtaine qui indiquent clairement un désir de garder le pavillon rouge.

Tandis que je suivais le député d'Oxford (M. Nesbitt), je me suis souvenu qu'en novembre dernier j'ai eu l'honneur de représenter le gouvernement canadien à la conférence du Commonwealth qui s'est tenue en Malaysia. A l'entrée des superbes édifices du parlement de ce pays, j'ai pu, comme les autres membres de la délégation, regarder à distances les drapeaux qui y flottaient, car la façon dont ils étaient disposés ne permettait pas de les examiner de plus près. Je me rappelle avoir signalé à un membre d'un autre État quel drapeau était le canadien, et je suppose que l'on s'était servi du pavillon rouge. Quelques jours après l'ouverture de la conférence, un employé chargé des fanfares et des autres questions de cette nature m'a dit que le drapeau que j'avais indiqué à quelques reprises comme étant le drapeau canadien était en fait celui des Bermudes. Comme nous le savons tous, les Bermudes sont une colonie de l'Angleterre, et l'un de mes bons amis à la conférence, le colonel

Tucker, représentant bermudien, m'a indiqué que les Bermudes étaient très satisfaites de demeurer une colonie de la Grande-Bretagne. Cela peut aider les députés à se rendre compte de l'importance d'avoir un drapeau vraiment canadien et distinctif.

Je tiens à rendre hommage à nombre de citoyens de notre pays qui ont aidé le Parlement à amener la discussion actuelle en vue de nous pourvoir d'un drapeau national distinctif.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'offrir des félicitations bien méritées au député de Lévis (M. Guay), mon collègue de ce côté-ci de la Chambre qui m'a précédé, pour les remarques si sages qu'il a prononcées.

Je voudrais également offrir des félicitations au député de Chicoutimi (M. Côté), qui, du côté du parti du Crédit social, nous a si bien fait connaître tout à l'heure, ses vues sur le drapeau distinctif proposé pour notre nation et sa volonté de l'appuyer.

(Traduction)

Il me semble que nous devons de la reconnaissance à bien des groupements au Canada pour les années de travail tendant à faire comprendre, d'une décennie à l'autre, à la population du Canada et aux représentants de cette population l'importance qu'il y avait à adopter un drapeau national distinctif. Les députés comprendront sans doute que je pense surtout aux *Native sons of Canada*. J'ai eu un échange de correspondance avec cette Association au début des années trente. C'est un des groupes qui ont exposé leur point de vue à ce sujet. Je mentionnerai aussi la «Ligue du drapeau» de la province de Québec qui a fait du beau travail en veillant à ce que tous ceux qui voulaient se renseigner sur la valeur et le sens des drapeaux obtiennent ces renseignements.

On a dit que le drapeau proposé aurait pour conséquence l'union ou la désunion. Je suis l'un de ceux qui estiment avec certitude que le Canada finira par s'unir de façon permanente en adoptant un drapeau distinctif, qui ferait dire à tous les Canadiens d'un océan à l'autre en montrant cet emblème: «Il me représente. Je suis Canadien».

Je rappellerai les paroles dont s'est servi tout à l'heure le député d'Oxford, qui a apparemment trouvé l'occasion d'exprimer les désirs des Anglo-Saxons, des francophones, et ainsi de suite. J'estime que les Canadiens trouveraient dans un drapeau national, un drapeau distinctif, un drapeau unique qui ne tâcherait pas de plaire à l'un ou à l'autre, le symbole qui les unirait tous.

L'hon. M. Churchill: Parfaitement. Il ne signifie rien du tout.

M. Godin: Je comprends qu'on veuille nous faire adopter le pavillon rouge parce que certaines gens sont d'avis qu'il faudrait le conserver, opinion que je respecte. Je m'explique le sentiment dont s'inspire une telle attitude. Je le comprends et le respecte. Mais il s'agit d'une tout autre chose, lorsque le gouvernement offre à tous les Canadiens un emblème qui puisse représenter chacun d'eux équitablement.

Je sais qu'il est des gens qui diront: «Acceptez celui-ci; c'est celui qui nous favorise le plus. Peut-être ne vous dit-il pas grand-chose, mais ayez l'obligeance de vous rendre à nos désirs.» Tout en respectant leurs désirs, j'estime que, pour unir notre peuple, il faut recourir à quelque chose qui ne soit ni anglo-saxon, ni français, ni caractéristique d'aucun autre groupe ethnique. J'ose espérer que personne ne reprochera au premier ministre d'avoir présenté à la Chambre la proposition à l'étude, en cherchant à insinuer que ceux qui sont en faveur d'un drapeau canadien vraiment distinctif manquent de loyauté envers des alliés qui ont été si généreux envers nous et que nous respectons. Cela ne doit pas se produire.

Je me souviens d'avoir été invité à prendre la parole devant les membres de la Légion canadienne de ma circonscription et de leur avoir dit que je raconterais à la Chambre ce qui s'était passé à la fin de la réunion. Le président de la séance a demandé qu'on procède à un vote par assis et levé sur le pavillon rouge et la grande majorité des membres présents, environ 75 ou 80, se sont levés pour le pavillon rouge, mais je dois aussi dire à la Chambre que certains membres sont restés assis. Je me souviens également d'avoir pris la parole à une réunion tenue à l'école Karl Nesbitt dans ma circonscription et ce n'est là que deux occasions où j'ai été invité ces derniers temps à parler sur le drapeau. A la seconde réunion, quelqu'un m'a dit que c'était déloyal de mettre de côté, si on peut dire, le pavillon rouge et j'ai eu l'occasion de raconter à l'auditoire un incident qui avait eu lieu il y a quelques années, lorsqu'un client était venu me demander conseil dans mon bureau d'avocat.

Il s'agissait d'un nouveau Canadien, comme nous disons parfois, et il me demandait comment faire pour changer de nom. Il s'appelait Sienkiewicz et je me suis souvenu que c'était le nom de l'auteur de *Quo Vadis*, livre que j'ai lu avec beaucoup de plaisir. Je lui ai demandé s'il était apparenté à l'auteur et il me répondit que sa famille le croyait. Il m'a parlé de ses parents qui étaient encore dans sa mère-patrie et il me disait combien il aimerait les voir au Canada jouir de toutes les libertés que notre pays accorde aux nouveaux

Canadiens. Ce monsieur renie-t-il sa famille parce qu'il veut changer son nom? Pas du tout; je me souviens qu'il sortit de son portefeuille des photographies de sa famille et me les montra. En dépit de son amour et de son affection pour ceux qu'il avait quitté, il était prêt à adopter quelque chose qui conviendrait davantage dans le pays où il vivait maintenant. Par conséquent, ne cherchons pas à jouer avec les mots en laissant entendre que parce que nous voulons quelque chose qui nous appartiendrait vraiment en propre, nous renions des gens que nous avons toujours respectés et que nous continuerons à estimer.

Certains prétendent qu'il faudrait organiser un référendum sur la question du drapeau et le préopinant, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) a semblé étonné que le Parlement canadien discute l'adoption d'un drapeau national. Il semble croire que cette mesure est présentée à l'improviste, mais je peux lui dire, en qualité de libéral de longue date et plus particulièrement durant les deux dernières campagnes électorales, que mon programme et celui de mon parti ont toujours inclus un drapeau canadien distinctif. En fait, je crois que tous les partis de la Chambre ont inscrit la question d'un drapeau distinctif dans leur programme électoral.

J'ai entendu quelques députés, surtout des conservateur, dire que nous ne semblons pas savoir ce que signifierait réellement un drapeau canadien distinctif. Pourtant, je le répète, les programmes de tous les partis en font mention et on ne devrait pas être surpris que l'on demande maintenant au Parlement de trancher cette question; on ne devrait pas être étonné que nous, qui avons imploré le vote des citoyens, soyons maintenant priés de faire ce que nous avons promis. C'est en tenant ses promesses que l'on peut dans une démocratie comme la nôtre procurer aux gens les avantages que représente la démocratie. Les Canadiens savent que par l'évolution démocratique de nos parlements, ils parviendront à une maturité complète.

Avant de m'arrêter je voudrais dire un ou deux mots du drapeau officiel qui, selon le très honorable chef de l'opposition, serait le pavillon rouge. J'ai entendu nombre de discours, à la Chambre et ailleurs, qui porteraient à croire que le Canada possède en ce moment un drapeau officiel mais je crois que le premier ministre a bien expliqué la chose, le jour où la discussion sur le drapeau a été entamée, lorsqu'il a fait remarquer que du point de vue strictement légal, le Canada a reçu la permission, en 1944 ou 1945, de se servir du pavillon rouge jusqu'au jour où le Parlement prendrait des mesures; c'est ce que nous faisons maintenant en 1964.

Si tel était le cas, si le décret du conseil signifiait réellement que le Canada était doté d'un drapeau distinctif, comment le très honorable Mackenzie King, l'auteur du décret du conseil, pouvait-il, l'année suivante, présenter une demande visant à former un comité chargé d'étudier les possibilités de donner un drapeau aux Canadiens?

J'ai eu l'occasion, récemment, de voyager à travers l'Ontario et j'ai été invité à parler aux enfants qui fréquentent l'école Karl Nesbitt dans ma circonscription.

On m'avait demandé de parler du drapeau et j'ai commencé par féliciter les étudiants de leur intérêt pour ce grand problème national. Je leur dis que j'aimerais d'abord leur poser cette question: «Avons-nous un drapeau officiel au Canada?» Une fillette au premier rang se leva, ainsi qu'un jeune garçon dans la dixième rangée. Je lui dis: «Eh bien, petite?», et elle répliqua: «Non, nous n'avons pas de drapeau officiel au Canada». Je demandai alors au garçon: «Qu'en pensez-vous?» Il répondit: «M. Godin, nous avons vraiment un drapeau officiel». Je lui dis: «Vous dites que nous en avons un. Quel est-il?» «Le pavillon rouge». Là-dessus, je déclarai: «En voilà assez pour amorcer la discussion. Je vais vous exprimer mon opinion qui coïncide avec celle de la jeune fille.» Je leur expliquai que je devais justifier mon opinion, tout comme je dois le faire ce soir à la Chambre. Je leur dis: «La meilleure preuve que je puisse vous donner, c'est qu'en arrivant à l'école, j'ai regardé le mât et j'y ai vu flotter l'Union Jack qui, nous le savons tous, est le drapeau d'un autre pays.»

M. Grafftey: C'est dans le deuxième projet de résolution.

L'hon. M. Churchill: Qu'allez-vous faire au sujet du deuxième projet de résolution?

M. Godin: Il est contraire au Règlement de parler de la deuxième résolution maintenant, mais je me permets de faire cette remarque. La deuxième résolution n'a pas trait au drapeau du Canada dont nous parlons actuellement. Nous examinons la résolution qui, si elle est adoptée, dotera le Canada d'un drapeau national distinctif. Je veux bien qu'on respecte l'attachement que certaines personnes éprouvent envers la souveraine du Canada et les rapports qui ont existé entre nos deux pays.

Quand j'ai parlé aux enfants du drapeau qui flottait sur leur école, je l'ai fait en présence des membres de la commission scolaire, du principal de l'école et de 17 ou 18 professeurs. J'ai dit aux enfants que si nous avions un drapeau national distinctif, la commission scolaire ne ferait pas flotter sur leur école le drapeau d'un autre pays. Mes paroles ont surpris le principal et la plupart de mes auditeurs, j'en suis sûr. Par conséquent, pour ce qui est d'avoir un drapeau officiel, j'estime que les remarques du premier ministre (M. Pearson), qui reposent sur des faits, sur l'historique du problème, donnent une idée exacte de la situation.

Nous accomplissons en 1964 ce que, en 1944, les Canadiens se proposaient comme objectif à atteindre. J'espère que tous les députés s'acquitteront de leurs responsabilités, qu'ils défendront les intérêts de leurs commettants et qu'ils trancheront la question en se fondant sur les témoignages présentés à la Chambre afin que le Canada soit doté d'un drapeau national distinctif sous lequel tous les groupes prendront de l'essor, j'en suis sûr, car dans quelques années d'ici, tous les Canadiens respecteront le drapeau adopté par le Parlement en 1964, quels que soient les sentiments qui les animent actuellement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député de Nickel-Belt (M. Godin) qui vient de reprendre son siège?

Je sais qu'il votera en faveur du drapeau à trois feuilles d'érable, mais je voudrais lui demander s'il votera aussi en faveur de l'Union Jack?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, à mon avis la journée d'aujourd'hui, 2 juillet, est tout indiquée pour reprendre le débat sur la résolution qui vise à mettre au rancart notre pavillon rouge canadien, ainsi que l'histoire et les traditions qui s'y rattachent. Si je dis que le 2 juillet est un jour qui convient on ne peut mieux au débat sur la question du drapeau, c'est qu'il suit naturellement le 97e anniversaire du Canada et les fêtes qui ont trait à cette longue période de notre magnifique histoire.

A en juger par le teint rutilant d'un bon nombre de députés, je suppose qu'ils ont, comme moi, assisté aux fêtes solennelles du jour de la Confédération. Ce spectacle pour la fête du Canada était bien rodé et je félicite ceux qui étaient chargés de l'organisation et des répétitions. Au cours des années que j'ai passées ici, le jour de la Confédération a toujours eu une signification toute spéciale pour moi, en raison de mes fonctions et de mes obligations parlementaires.

La fête de la Confédération de 1964 avait une signification particulière. Chacun d'entre nous ressentait sûrement cette importance, lors des manifestations prévues pour cette fête. Il y a eu la relève de la garde, la salve de 21 coups de canon en l'honneur de la Confédération, le récital du carillonneur, les chants et danses folkloriques par divers groupes représentant chacune des dix provinces, les airs martiaux joués par la fanfare centrale de l'Aviation royale canadienne et, enfin, les cérémonies des forces armées, passées en revue par Son Excellence le Gouverneur général.

Au moins 10,000 personnes ont assisté à la cérémonie présentée par les forces armées sur la terrasse avant de la colline parlementaire; 66 de ces pavillons rouges que rejettent certains députés, flottaient au vent. Ce spectacle a dû émouvoir chacun des 10,000 spectateurs, y compris le premier ministre lui-même. Naturellement, je n'ai pu recueillir les impressions de toutes les personnes présentes mais, après les manifestations, je me suis entretenu avec le plus grand nombre possible et, en général, on disait que nous devrions conserver notre drapeau actuel.

Si je parle de la foule qui a assisté aux fêtes marquant l'anniversaire de la Confédération, c'est parce que l'amendement proposé au projet de résolution prévoit la tenue d'un plébiscite sur la question du drapeau. Si l'on avait pu faire un relevé auprès des gens qui se trouvaient aux manifestations d'hier, le premier ministre se serait fait dire en termes non équivoques que ce n'est pas le moment d'essayer d'imposer aux Canadiens son drapeau à trois feuilles d'érable.

Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé que le présent débat puisse se dérouler sur la pelouse du Parlement, devant ces 10,000 spectateurs, dans le cadre des fêtes du Jour de la Confédération. Si c'était possible, je suis sûr que nous aurions pu leur démontrer clairement la logique de la situation actuelle en cette Chambre, leur montrer pourquoi nous avons adopté cette attitude contre le modèle trifolié et pourquoi nous demandons un plébiscite afin de laisser la population canadienne trancher la question.

Je voudrais que tous les Canadiens fussent présents pour entendre ce débat. Alors, ils n'auraient pas besoin de lire les journaux ni d'écouter à la radio et à la télévision les commentaires d'auteurs qui exposent si souvent leurs vues personnelles comme s'il s'agissait de faits purs et simples. J'ai été très irrité, monsieur l'Orateur, d'entendre l'opinion tendancieuse de l'un de ces commentateurs qui a employé tout le temps d'une émission télévisée de Radio-Canada pour vider une vieille rancune personnelle contre des membres de l'opposition qui font valoir leur point de vue et celui de leurs commettants contre ce drapeau à trois feuilles d'érable. Je ne mentionnerai pas le nom de cet auteur, commentateur, journaliste ou peu importe comment il se fait appeler, car je sais qu'il aime trop la publicité. Qu'il me suffise de dire que Bark (aboyer) fait partie de son nom et c'est ce qu'il a fait durant la majeure partie de son discours. Tout son commentaire se résumait à défendre l'ultimatum du premier ministre qui nous demandait d'oublier nos responsabilités au Parlement et de permettre qu'on aban-

donne le pavillon rouge sans la moindre protestation.

Évidemment, ce commentateur aboyant est un ami du gouvernement. L'opposition, dans le cas présent, est devant un ultimatum à deux tranchants. D'un côté, le premier ministre nous dit d'adopter son modèle de drapeau maintenant, sans quoi il n'y aura pas de congé d'été, tandis que par ailleurs, ce commentateur-ami dit que les membres de l'opposition qui présentent les points de vues de leurs commettants, ce sont là ses propres paroles, sont des politiciens de basse-cour, des fauteurs de trouble et des députés irresponsables qui livrent le Parlement au mépris du public. J'ai bien peur que mon indignation devant les observations tendancieuses et injustes du commentateur de la télévision ne m'ait un peu éloigné de mes propos au sujet du jour du Canada.

Chaque article au programme du 1er juillet s'inspirait d'une page d'histoire ou d'une tradition symbolisée par les 66 pavillons rouges canadiens qui flottaient si fièrement. C'est cette tradition de la fête du Canada qui claque dans les plis du pavillon rouge et que nous voulons faire ressortir au cours du présent débat. Nul ne pourrait mieux exprimer cette tradition que l'article suivant paru dans le dernier numéro de l'*Observer* de la United Church. Je cite:

> Ce n'est qu'en lui donnant de petits coups réguliers qu'on peut faire rouler un cerceau. Il en va de même des histoires d'un peuple; elles se transmettent au fil des ans, pourvu qu'on les raconte occasionnellement. Le premier juillet est une excellente occasion de secouer la poussière et de faire revivre l'histoire qui a présidé à la désignation du Canada et aussi celle du mot «Dominion».

Voilà la citation de l'*United Church Observer* sur laquelle je voulais appeler l'attention de la Chambre. Le Jour du Dominion s'inspire aussi d'une grande tradition. Mercredi dernier, le premier ministre a déclaré à la Chambre, comme en fait foi la page 4843 du hansard du 24 juin:

> ...à mon avis, monsieur l'Orateur, cet attachement à la tradition constitue un élément important pour un pays qui entend progresser...

Au cours du débat sur le drapeau, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) a déclaré, comme en fait foi le hansard du 30 juin, à la page 5104: nous devons conserver les choses de notre passé qui nous inspirent tant d'affection véritable et de loyauté. Où trouver ce passé et cette tradition dans le modèle proposé à trois feuilles d'érable? Comme on peut le lire à la page 5076 du hansard du 30 juin, l'honorable député de Leeds (M. Matheson) a déclaré: qu'y a-t-il de mieux que cette branche de l'érable à sucre, établie depuis longtemps pour nous symboliser à nos yeux et nous identifier aux yeux de l'univers? Puis, il a parlé de ce qu'il a appelé le drapeau qui allait naître, qui allait flotter sur nos plaines et nos montagnes. Je viens justement des plaines, des plaines de la Saskatchewan, où il n'y a pas d'érables et où les gens ne considèrent pas cet arbre ni la feuille d'érable comme une tradition.

[M. Pascoe.]

A ce sujet, j'aimerais citer brièvement, si vous me le permettez, un article dû à la plume de Patrick Nicholson, le 23 février 1960, alors qu'il se préoccupait de la question du drapeau.

> Bon nombre feraient de la feuille d'érable le centre du drapeau; l'adoption d'un modèle de ce genre nous ferait passer pour une colonie de l'État du Vermont, ou peut-être du Rhode Island ou du Wisconsin, qui ont déjà adopté la feuille d'érable comme leur symbole.

Apparemment, certaines régions du pays ont, à l'égard de la feuille d'érable, une tradition plus forte que dans les Prairies. Le modèle proposé à trois feuilles d'érable peut donc avoir plus d'attrait pour ces gens. J'ai été étonné, monsieur l'Orateur, d'entendre l'honorable représentante de Northumberland (Mlle Jewett) déclarer que nous sommes au Parlement pour prendre des décisions, peu importe les désirs de nos commettants. Je n'accepte pas cette opinion et je désire consigner au compte rendu certains points de vue que partagent mes électeurs et auxquels je souscris. Toutefois, même si je ne les partageais pas, je me sentirais obligé, à titre de représentant de ces Canadiens, de les exprimer au Parlement. Je demande aux honorables députés d'en face d'en faire autant. Je suis persuadé que bon nombre ont reçu des lettres pour appuyer le pavillon rouge canadien. J'ai trois dossiers remplis de lettres de mes commettants au sujet du drapeau. Je n'ai pas le temps au cours du présent débat de les lire toutes mais je veux en consigner au compte rendu certains extraits assez représentatifs. Je ne mentionnerais que quelques commentaires pertinents, puisés dans plusieurs de ces lettres. Celle-ci vient de Stony-Beach dans ma région:

> Tous ceux qui ont été approchés et cela comprend en réalité les cinq régions scolaires de même que d'autres districts où 100 p. cent de la population, ont exprimé leur préférence pour le pavillon rouge. Même les plus fervents libéraux préféraient le pavillon rouge. Stony-Beach a une population d'environ 90 familles et nous les avons consultées les jours de fêtes champêtres, les jours de fête des clubs 4H, lors de ventes et de diverses réunions.

Vous verrez, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une assez bonne campagne de la région. Voici la lettre d'un agriculteur qui habite maintenant Moose-Jaw:

> Nous avons, dans le pavillon rouge, un drapeau distinctif. Qu'on y ajoute une grande feuille d'érable si l'on veut, mais ne le mettons pas au rancart. La plupart des gens de Moose-Jaw partagent cet avis et nous espérons que vous pourrez nous aider à exprimer nos vœux.

Cette lettre est de Regina et se termine ainsi:

Je vous demande donc d'envisager la possibilité de voter contre le projet de modèle à feuilles d'érable et d'user autant que possible de votre influence pour qu'on propose une modification désignant le pavillon rouge comme notre drapeau.

La lettre suivante émane de ma propre ville, celle de Moose-Jaw, et j'y lis entre autres:

Je crois bien que la question du drapeau a suscité des sentiments d'inquiétude chez un certain nombre de gens, qui soutiennent que le Canada doit affronter des problèmes plus pressants que le Parlement devrait régler. Ce dernier devrait pour l'instant mettre de côté la question du drapeau afin de s'atteler à ces problèmes.

Voilà une opinion quant aux problèmes de notre pays.

Cette lettre-ci vient de Lumsden, en Saskatchewan, et on y dit entre autres:

Notre pays ayant été gagné à l'empire britannique sous l'union jack, et les Canadiens ayant combattu sous le pavillon rouge (qui comprend évidemment l'union jack) durant deux guerres mondiales, et comme de plus je suis moi-même un ancien combattant de ces deux guerres, je ne pourrais accepter ni respecter aucun drapeau canadien qui ne comprendrait pas l'union jack.

J'ai ici une lettre de Semans, dans ma région, et qui traite directement de la question du plébiscite.

En ce qui concerne les gens ici, qu'ils préfèrent le pavillon rouge ou non, la grande majorité estime qu'il ne faudrait pas nous imposer un nouveau drapeau sans recourir à un plébiscite. Ils ont le sentiment que si la majorité des Canadiens souhaitent avoir un nouveau drapeau, il faudra en avoir un, mais si la plupart veulent garder le pavillon rouge, il y aura lieu de le maintenir.

Et voici quelques lignes de Craven:

Notre ancien drapeau, le pavillon rouge, sera toujours le mien, et la majorité des habitants de notre région partage mon opinion, y compris bon nombre des tenants du premier ministre.

Une autre opinion de Watrous:

La plupart des gens auxquels j'ai parlé préfèrent le pavillon rouge, et ceux qui sont plutôt tièdes à ce sujet estiment du moins qu'il faudrait mettre la question aux voix.

La prochaine lettre exprime l'opinion de bien des gens au Canada. Elle vient de Moose-Jaw, où il y aurait une préférence de six contre un pour le pavillon rouge et dit, entre autres:

Les autres sont les libéraux qui sont si dégoûtés des manigances à Ottawa de leur parti dont la question du drapeau est le seul moyen de «dépister la meute» qui lui reste, et qui préconise par conséquent le nouveau drapeau.

J'ai des douzaines de ces textes, mais je ne prendrai pas plus de temps de la Chambre pour les consigner au compte rendu. J'ai lu toute la liste et j'en ai un résumé avec moi; 30 des plus importantes villes et régions de ma circonscription y figurent. Toutes ont exprimé la même opinion.

Je vais maintenant parler de la ville de Moose-Jaw. Je le répète, il y a à cet endroit un sondage qui, à mon sens, a donné le résultat même que donnerait un plébiscite. Voici la plus récente observation qu'en a faite le *Times Herald* du 15 juin 1964. L'article s'intitule: «La ville a tranché la question du drapeau».

Les membres du Parlement ont commencé aujourd'hui la bataille des drapeaux à Ottawa, mais les lecteurs du *Times Herald* ont déjà tranché cette question controversée.

Il ressort du sondage fait par le *Times Herald* au sujet du drapeau que la majorité favorise le pavillon rouge... C'est dire que plus de 80 p. 100 des citoyens penchent pour l'ancien drapeau.

Pour ce sondage, on arrêtait les gens dans la rue pour leur demander quel drapeau ils préféraient; les photographies des personnes interrogées figurent sur une autre page, sous la rubrique «Six contre un en faveur du pavillon rouge».

J'ai traité jusqu'ici principalement des lettres que j'ai reçues de particuliers. J'ai aussi reçu un grand nombre de lettres d'organisations, principalement de succursales de la Légion canadienne dans ma circonscription. L'intérêt que soulève la question à Moose-Jaw est si grand qu'une pétition a été signée et envoyée au premier ministre pour lui demander de garder le pavillon rouge du Canada. J'ai aussi reçu des lettres de l'Ordre des filles de l'Empire de diverses loges d'associations de bienfaisance des dames orangistes. Toutes demandent le maintien du pavillon rouge du Canada. En voici une de la succursale de Semans de la Légion royale canadienne qui commence ainsi:

Nous déplorons vivement l'action arbitraire prise par votre gouvernement minoritaire qui veut prescrire aux Canadiens un nouveau drapeau. Cela est contraire au droit démocratique de chaque citoyen. Nous exhortons respectueusement le gouvernement à tenir un plébiscite national et à redonner aux citoyens leur privilège démocratique de décider s'ils veulent garder le pavillon rouge ou adopter un nouveau drapeau.

On l'a envoyée au premire ministre. On ajoute qu'on a fait parvenir des exemplaires au chef de l'opposition (M. Diefenbaker), à moi-même et aux chefs des autres partis à la Chambre. Ceci était accompagné d'une pétition signée, je crois, par un représentant de toutes les familles de Semans. Ils demandaient tous qu'on garde le pavillon rouge.

Les anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation de Moose-Jaw ont envoyé la déclaration suivante par l'entremise de leur directeur-secrétaire:

Les 756 membres de l'unité nº 252 de Moose-Jaw des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation du Canada vous prient d'adopter le pavillon rouge comme drapeau national.

Les camarades morts au champ d'honneur ne l'auraient pas changé pour aucun autre drapeau et nous, les vivants, nous ferons respecter leur vœu sacré.

Ce drapeau est le symbole du christianisme, des plus hautes réalisations des quatre libertés.

Puis, j'ai reçu de la *Sons of England Benefit Society,* une lettre conçue dans le même esprit. D'autre part, j'en ai une ici provenant de la Légion royale du Canada, à Saskatoon. Qu'on me permette de dire, sauf erreur, que le député nouvellement élu de Saskatoon est arrivé ce soir à Ottawa et qu'il sera probablement à la Chambre demain. (*Applaudissements*) Cette lettre de Saskatoon est rédigée en ces termes:

Vu qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de députés siégeant pour représenter la circonscription de Saskatoon, les membres de notre succursale demandent que vous veuilliez bien prendre en considération le vœu suivant:

Il est décidé que nous demanderons instamment que soit retardée l'adoption du projet de loi touchant le nouveau drapeau et que nous proposerons que soit conservé le pavillon rouge comme drapeau du Canada jusqu'à ce qu'il y ait plus d'assurances que le pays consent à cette mesure législative.

Ce document a été écrit avant l'élection secondaire.

Comme je l'ai dit, j'imagine que le député nouvellement élu de Saskatoon sera demain présent à la Chambre et qu'il participera sans doute à ce débat. Je voulais simplement porter la chose à l'attention de la Chambre, à l'heure actuelle, et j'espère être en mesure de développer mes remarques plus tard.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures et demie?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

L'INDUSTRIE—TIMMINS—TRAITEMENT DU MINERAI DU NOUVEAU GISEMENT

M. M. W. Martin (Timmins): Dans les sept minutes qui me sont accordées, il me serait difficile de traiter en détail la question que je veux soulever. C'est à peine si je pourrai l'esquisser.

Deux choses me portent à soulever la question ce soir. En premier lieu, la *Texas Gulf* a récemment annoncé son intention d'expédier le minerai à l'étranger pour qu'il y soit transformé, jusqu'à ce que l'extraction du cuivre découvert à Timmins batte son plein. La deuxième chose est une observation qu'un homme d'affaires de Timmins a entendue à une réunion tenue à New-York, où l'affaire a été discutée. Un directeur de la *Texas Gulf* a mentionné que la société aimerait expédier le minerai en Caroline du Nord, mais qu'elle ne savait pas ce qu'en penseraient les gens de Timmins. Et M. Jules Timmins qui est, je pense, l'un des hommes les plus importants

[M. Pascoe.]

à la tête de l'entreprise Hollinger, a déclaré qu'il ne fallait pas se préoccuper des gens de Timmins, que c'étaient des poules mouillées auxquelles on pouvait faire tout avaler.

Il n'y a que deux moyens de transporter ce minerai en ce moment. L'un consiste à se procurer un permis d'exportation du gouvernement d'Ontario et l'autre, serait de s'assurer un tarif-marchandises-spécial sur les chemins de fer de l'*Ontario Northland,* propriété de la population d'Ontario, pour transporter ce minerai sur les grandes distances envisagées. On pourrait prétendre qu'il s'agit d'une question purement provinciale, mais ce n'est pas exactement cela, parce que les Canadiens, dans l'ensemble, s'intéressent prodigieusement à cette exploitation. En premier lieu, la région de Timmins est l'une des régions désignées du Canada qui ont besoin de l'assistance du gouvernement fédéral. En fait, lors d'une conférence tenue pas plus tard que le 17 juin dernier, les fonctionnaires du ministère de l'Industrie ont expliqué les avantages qui découlaient de ce programme. J'ai assisté à cette conférence de concert avec 80 ou 90 hommes d'affaire de la région.

Pour signaler à la Chambre l'ampleur de la situation, je voudrais signaler qu'en 1926, lorsque la Noranda avait décidé de construire une fonderie, les réserves de minerai s'élevaient à un million de tonnes. Trente-sept ans plus tard, soit en 1963, après avoir produit durant cette période, la compagnie avait des réserves d'environ 11 millions de tonnes. A Murdochville (P.Q.) lorsque l'exploitation a débuté en 1952, les trois propriétés comptaient des réserves d'environ 67 millions de tonnes. Actuellement, 11 ans plus tard, les réserves atteignent environ 55 millions de tonnes. En ce qui concerne le filon de Timmins, lorsque les foreuses à diamant ont atteint 800 pieds, on a calculé qu'il y avait environ 25 millions de tonnes de minerai et à 1,400 pieds il était censé y en avoir 55 millions de tonnes.

J'apprends maintenant que les forages ont atteint le niveau de 2,700 pieds et qu'on a trouvé le plus riche gisement de minerai de fer, lequel s'étend sur la largeur. Un homme qui travaille sur place et qui a été prospecteur pendant bien des années m'a dit que d'après une estimation raisonnable, il y aurait environ 300 millions de tonnes de minerai.

Dans le numéro du 27 juin du *Financial Post,* la situation est exposée ainsi qu'il suit: 55 millions de tonnes renfermant en moyenne 4.85 onces d'argent, 1.33 p. 100 de cuivre et 7.08 p. 100 de zinc. Ce tonnage est contenu dans une étendue de 1,800 pieds de long et de 200 à 500 pieds de large. Un des forages à 26 trous est descendu jusqu'à 1,400 pieds et on y trouve encore du minerai. Au niveau de 2,700 pieds atteint en ce moment, le gisement devient de plus en plus riche.

Je soutiens que le gouvernement fédéral devrait se préoccuper de créer des emplois pour fondre et transformer ce minerai au lieu de l'extraire simplement. Si nous négligeons la fonderie, nous nous retrouverons avec seulement un grand trou dans la terre et les emplois que cette grande découverte aurait dû fournir seront créés dans un autre pays et non dans le nôtre. Voici le deuxième point. Si la fonderie n'est pas construite, il sera impossible à une industrie secondaire de s'établir, comme des usines de production de fils de cuivre, des appareils électroniques et autres choses du genre. Tout un complexe industriel pourrait être aménagé autour de ce projet. Le gouvernement fédéral devrait également s'intéresser aux échanges entre les États-Unis et le Canada, c'est un aspect fort important de cette opération. Il faut construire une fonderie pour cette exploitation peu importe à quel endroit. Celles de Sudbury et de Rouyn-Noranda peuvent produire du cuivre mais non pas du zinc. Il faudra donc aménager une usine à cette fin et on devrait l'établir dans la région. Timmins convient parfaitement du point de vue industriel. Il y a la puissante rivière Mattagami et tout ce qu'il faut du point de vue industriel. On y trouve le cañon de l'Abitibi et les rapides Little Long et tout ce dont cette industrie a besoin. Des nappes de gaz naturel y passent allant jusqu'au Sud de l'Ontario et on y trouve des milliers et des milliers d'acres de terres qui pourraient être achetées à un prix très raisonnable, plutôt que d'aller installer cette usine dans le Sud de l'Ontario ou à quelque autre endroit, où il faudrait peut-être faire disparaître des vergers et autres choses du genre.

Un autre point important, monsieur l'Orateur, c'est que la fonderie répondrait à des besoins précis. Si la société Texas Gulf en construit une, elle le fera pour ses propres besoins et les autres exploitants devront expédier leur minerai 100 milles plus loin, ce qui signifiera une différence de $5 ou $6 la tonne dans le prix de leur production. Je propose que le gouvernement—je vois que mon temps s'achève, monsieur l'Orateur—étudie cette question et, au besoin, offre de construire lui-même une fonderie. Je crois que ce serait là un magnifique investissement en Ontario qui contribuerait considérablement à améliorer la situation de l'embauche dans la région.

Mon dernier point, mais non le moindre, c'est que des mesures devraient être prises maintenant, car lorsqu'on aura commencé à expédier le minerai ailleurs, les plans auront déjà été élaborés et il sera trop tard pour les modifier.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement quelle question l'honorable député posait au gouvernement, mais je lui signale que même si le gouvernement désire que l'expansion industrielle, en particulier dans la région désignée de Timmins, soit la plus considérable en même temps que la plus rapide possible, l'initiative que recommande ou que propose l'honorable député semble relever surtout du gouvernement ontarien, et il serait mal à propos de ma part de faire des commentaires sur l'initiative ou l'absence d'initiative de la part d'un autre gouvernement.

L'honorable député m'a fait remarquer que l'un des avantages de la région de Timmins consistait dans la présence d'immenses gisements de gaz naturel dans la région. Cela représente une initiative prise par l'ancienne administration libérale et j'espère que nous réussirons, dans le cas qui se présente actuellement, à procurer de nouveaux avantages à Timmins.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: J'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre s'il a quelque annonce à faire, ce soir.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain, à l'appel de l'ordre du jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures proposera que les crédits de son ministère soient soustraits à l'examen du comité des prévisions budgétaires et qu'ils soient déférés au comité permanent des affaires extérieures. Le principal article au programme demain sera le débat sur le drapeau.

Lundi, le comité reprendra l'examen du bill C-90, modifiant la loi sur la défense nationale. Lorsque, après avoir franchi cette étape, la mesure aura été adoptée en troisième lecture, nous aborderons, à l'étape de la deuxième lecture, le débat sur le bill intéressant les allocations aux adolescents.

L'hon. M. Churchill: Le leader suppléant de la Chambre a-t-il songé au fait que, depuis quelques années, il est habituel de consacrer deux jours à l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures avant de les déférer au comité. Cette année, nous avons examiné ces crédits très importants pendant une journée seulement.

L'hon. M. MacNaught: Si nous proposons que les crédits soient déférés au comité permanent des affaires extérieures, c'est pour en hâter l'étude.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 40 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 juillet 1964

La séance est ouverte à dix heures et demie.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

Mme Eloise Jones, député de la circonscription électorale de Saskatoon, est présentée par le très honorable J. G. Diefenbaker et l'honorable Alvin Hamilton.

MARINE ET PÊCHERIES

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador) présente le 3e rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS À UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

Que les crédits relatifs au ministère des Affaires extérieures énumérés au budget principal et au budget supplémentaire (A) des dépenses pour l'année 1964-1965, jusqu'à ce jour et présentés à la Chambre au cours de la session actuelle, soient soustraits à l'examen du comité des subsides et déférés au comité permanent des Affaires extérieures, sans toutefois porter atteinte aux pouvoirs du comité des subsides, en ce qui concerne l'approbation des deniers publics.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

MESURES FAVORABLES AUX AGRICULTEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je pourrais peut-être poser une question au premier ministre. Comme la situation de l'agriculture va de mal en pis dans l'Est du pays, pourrait-il nous dire quelles mesures spéciales et permanentes le gouvernement se propose de prendre à cet égard? En l'occurrence, le gouvernement songe-t-il à demander à la Chambre d'étudier la question sur-le-champ?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'examiner la proposition de mon très honorable ami et d'en discuter avec le ministre de l'Agriculture, qui sera en mesure de faire une déclaration à ce sujet, au début de la semaine prochaine.

SASKATCHEWAN—SITUATION CRITIQUE POUR LE BÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture étant absent, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il ressort des nouvelles en provenance du nord de la Saskatchewan, notamment de la région de Melfort-Tisdale, que la situation des récoltes s'aggrave de plus en plus et que les cultivateurs se voient forcés de vendre leur bétail, ce qui fera éventuellement baisser les prix. Le premier ministre songerait-il à mettre en œuvre une mesure semblable à celle qui a été adoptée en 1961 et qui a permis d'entreposer des céréales de provende dans la province, en sorte que le bétail expédié vers les parcs à bestiaux y soit gardé pour ne pas risquer de submerger le marché et d'abaisser les prix.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il inscrire cette question au *Feuilleton*?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de prendre la parole, je dirai que c'est une question d'une grande importance et d'une grand urgence. Comme l'a signalé l'honorable député, les cultivateurs, par suite de la sécheresse, se voient forcés de se débarrasser de leurs bestiaux et de les vendre. Il s'ensuit que le prix des bestiaux est tombé considérablement. C'est une question très urgente qu'il ne faudrait pas remettre à la semaine prochaine ou au mois prochain. Le premier ministre pourrait-il donner suite à la proposition de l'honorable député, car dans tout le nord de la Saskatchewan, les cultivateurs sont en train de se débarrasser de leur bétail à des prix dérisoires, ce qui n'arriverait pas autrement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): S'il m'est permis de répondre à cette question, monsieur l'Orateur, je dirai que je compte voir le ministre de l'Agriculture demain et que je discuterai de la question avec lui. Je sais que le gouvernement voudra se montrer à la hauteur de la situation.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Étant donné que la situation est la même dans la province de Québec, en ce qui a trait

aux produits agricoles des cultivateurs, le premier ministre pourrait-il apporter, dans le Québec, la même attention à ce problème que dans la Saskatchewan?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Bien entendu, monsieur l'Orateur.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Agriculture ou au ministre suppléant une question connexe. Étant donné qu'il y a une semaine, je posais une question à ce sujet, pourrions-nous savoir si le nouveau ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a communiqué avec le ministre de l'Agriculture d'Ottawa au sujet de la crise qui existe dans l'élevage des bestiaux?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question comme préavis et la porter à l'attention du ministre. Je ne suis pas au courant de la situation.

(Texte)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUESTION RELATIVE À LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE AVEC LES PRÉSIDENTS DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il faire part à la Chambre des conclusions de ses entretiens avec les présidents des deux chemins de fer?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, certain de mes collègues et moi-même avons eu hier avec le président du National-Canadien et le président du Pacifique-Canadien un entretien très utile par suite duquel je compte que les chemins de fer et les syndicats pourront reprendre leurs négociations sans tarder et en arriver, je l'espère, à une entente satisfaisante.

(Plus tard)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports et le ministre du Travail sont absents et comme le premier ministre doit s'absenter pour une période assez longue, j'aimerais lui poser une question. Le gouvernement a-t-il fait des démarches directes auprès des quinze syndicats qui menacent de déclencher une grève du rail, question dont le premier ministre s'est entretenu avec les présidents des deux chemins de fer?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes entrés en communication avec les syndicats intéressés.

[M. Grégoire.]

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ACQUITTEMENT DES OBLIGATIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'y prends toujours un vif plaisir. Le ministre a-t-il confiance que les États-Unis vont s'acquitter de leurs obligations financières en ce qui concerne le traité relatif au fleuve Columbia, ce qui permettra la ratification du traité conformément à l'entente prise le 1er octobre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout comme le Canada s'attendrait à ce que les autres pays lui fassent confiance quant au respect de ses obligations, ainsi le Canada s'attend, bien entendu, à ce que les États-Unis s'acquittent entièrement de leurs engagements.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a-t-il été informé que le secrétaire à l'Intérieur, M. Udall, aurait déclaré que son gouvernement éprouve certaines difficultés à réunir les fonds nécessaires, ce qui pourrait entraîner quelque retard, étant donné qu'il faudra présenter auparavant au Congrès un bill pourvoyant certaines sommes d'argent pour la construction de raccordements avec la Californie?

L'hon. M. Martin: J'ai peut-être tort, mais je pense que ce à quoi M. Udall faisait allusion avait trait à une somme de 650 millions de dollars en vue de fournir un véhicule pour la transmission de l'énergie.

Toutefois, si le secrétaire Udall parlait de l'argent dû au Canada le 1er octobre par suite de l'accord, tout ce que je puis dire c'est qu'on prévoit qu'il sera possible de recueillir les capitaux aux États-Unis. Je n'ai aucune raison de croire que l'argent que les États-Unis devaient verser le 1er octobre ne sera pas versé.

M. Herridge: Puis-je poser une autre question supplémentaire? Étant donné les déclarations publiées dans les journaux américains et canadiens et certaines autres nouvelles, le ministre étudierait-il la question à fond et donnerait-il à la Chambre un rapport détaillé sur la situation jusqu'ici?

L'hon. M. Martin: Il n'y a rien à ajouter et je crois que mon honorable ami devrait faire preuve de plus de confiance dans les journaux.

(Plus tard)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, n'est pas sans se rattacher aux

précédentes. Comme le gouvernement américain se propose manifestement d'établir une ligne de transmission à haute tension depuis le sud de la Californie jusqu'à la frontière canadienne, en vue, de toute évidence, de profiter des avantages d'aval du Columbia pour commencer, puis de la rivière de la Paix et finalement du Yukon, que fait le ministre pour activer l'étude d'un réseau national de transmission afin que les sources énergétiques de la Paix et du Yukon, les plus grandes sources inexploitées d'hydro-électricité en Amérique du Nord, soient mises à la disposition des industries de l'Ontario, qui en manquent?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, on nous a déjà présenté un rapport sur la première phase de cette étude. Nous amorçons actuellement la deuxième phase de cette étude d'une portée extrêmement vaste et nous comptons annoncer le choix de l'entreprise de génie qui en prendra l'initiative. Nous entendons également recourir là, autant que possible, à la collaboration de l'industrie de l'électricité du Canada.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RUMEUR DE NOMINATION DE L'HONORABLE ROLAND MICHENER À UN POSTE DE HAUT COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il confirmer la rumeur voulant que l'honorable Roland Michener ait accepté le poste de haut commissaire du Canada dans l'un des pays du Commonwealth? Si oui, peut-on savoir de quel pays il s'agit?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, je ne peux confirmer cette rumeur.

OTAN—LE CANADA ET LA FORCE MULTILATÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Par suite de ses entretiens avec le secrétaire général de l'OTAN, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris une décision au sujet de la force multilatérale et, dans l'affirmative, si le Canada a l'intention de participer à cette force en voie d'organisation au sein de l'OTAN?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement au sujet de la participation du Canada à la force multilatérale n'a pas changé.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ne pourrait-on pas savoir exactement quelle est l'attitude du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Cette attitude a été énoncée à la Chambre il y a quelques jours, je crois, quand nous avons réaffirmé la déclaration faite par le premier ministre il y a quelque temps et selon laquelle le Canada n'a pas l'intention actuellement de participer à cette force.

CHYPRE—RUMEUR DE DÉBARQUEMENT SECRET D'EFFECTIFS GRECS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je viens de constater un changement d'attitude chez le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a maintenant une grande confiance dans les journaux. Nous dirait-il à présent s'il a examiné la nouvelle annoncée dans les journaux et à la radio, selon laquelle un grand nombre de soldats grecs auraient été introduits à Chypre, et a-t-il pu obtenir le renseignement que la presse avait publié plus tôt?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a avancé hier le chiffre de 4,000, mais je n'ai rien trouvé qui pût confirmer ce chiffre. Le renseignement que je possède déjà comporte la conséquence bien évidente, que l'on a importé des armes (calembour sur le mot *arms* (bras)) et des personnes, et nous avons élevé une vive protestation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Grâce à son aptitude habituelle à tirer les choses au clair, le ministre pourrait peut-être nous indiquer combien de personnes? A-t-on vérifié le nombre approximatif?

Une voix: Étaient-ce des personnes vivantes?

L'hon. M. Martin: Si j'avais le don de l'humour, ce qui n'est pas le cas, je dirais qu'une fois établi le nombre d'armes (*arms*), il est facile d'en déduire le nombre de personnes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela devient un problème de mathématiques. D'après le ministre, combien d'armes ont été importées à Chypre de cette façon?

L'hon. M. Martin: Comme il s'agit d'une affaire grave, je dirai qu'il y a eu importation d'armes, ce qui va à l'encontre de la résolution du Conseil de sécurité et des obligations des membres de l'OTAN; nous estimons que l'affaire revêt une extrême gravité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puisqu'il en est ainsi, le ministre n'indiquera-t-il pas à la Chambre combien d'hommes environ, en l'occurrence, sont entrés dans l'île?

L'hon. M. Martin: Nous ne pouvons pas, monsieur l'Orateur, en déterminer le nombre exact.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, ma question est le complément de celle qu'a posée le chef de l'opposition au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire si les forces des Nations Unies ont été empêchées par la police cypriote d'observer de fait le débarquement de ce qu'il appelle les importations d'armes?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la totalité de la question.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, ma question se rattache aux nouvelles provenant de journalistes d'ordinaire dignes de foi, suivant lesquelles les forces des Nations Unies ont en réalité été empêchées d'observer de près le débarquement de ce qu'on a appelé des importations d'armes.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est ce qu'ont laissé entendre, en ce cas, d'autres sources que les moyens publics d'information. Cependant, la direction des Nations Unies étudie présentement la question, et je compte que, dans un délai de quelques heures, je serai en mesure de dire si, oui ou non, la nouvelle a été confirmée.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

En tant que député du Québec et d'une province qui a fourni une grande partie des troupes qui sont présentement au service des Nations Unies à Chypre, je demanderais à l'honorable ministre s'il serait assez bon de nous indiquer si le nombre des troupes grecques qui sont descendues à Chypre se chiffre par dizaines, centaines ou milliers?

Je crois que cette question cause de l'anxiété en certains milieux de la province, et d'ailleurs partout au Canada.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je partage l'anxiété de l'honorable député, mais je ne peux donner de chiffres, car je ne les connais pas exactement; mais je peux l'assurer que nous surveillons la situation très étroitement.

L'hon. M. Balcer: Je crois que j'ai donné beaucoup de latitude à l'honorable ministre en lui demandant de nous indiquer s'il s'agit de dizaines, centaines ou milliers de soldats. Le ministère des Affaires extérieures doit sûrement savoir s'il s'agit de dizaines ou de centaines de soldats.

L'hon. M. Martin: On ne le sait pas. C'est une réponse que je ne peux pas donner. Toutefois, je puis dire que ce n'est pas le chiffre mentionné hier par le chef de l'opposition.

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

CONDUITE DE LA GENDARMERIE AUX FÊTES DU 1er JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Comme on l'a dit sur le réseau français de Radio-Canada, le ministre de la Justice a-t-il l'intention de faire une enquête et de punir, s'il y a lieu, le policier de la Gendarmerie royale qui, le 1er juillet, sur la Colline parlementaire, a dit à un photographe: Don't you speak French to me?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à la suite du préavis que m'a fait tenir l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, j'ai pris connaissance ce matin, dans le journal *Le Droit* du 2 juillet, d'un entrefilet à cet effet.

Évidemment, je vais faire enquête immédiatement, mais je tiens à signaler le fait que l'article en question précise également ceci:

> ...le service d'ordre a fait de gros efforts, durant toutes les cérémonies, pour répondre en français au nombreux public bilingue, qui, répondant à l'invitation officielle, était venu assister à la fête nationale du Canada.

De toute façon, je vais faire enquête sur cet incident particulier.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre de la Justice peut-il nous dire de qui il tient ses renseignements, selon lesquels le personnel de la Gendarmerie royale du Canada a répondu en français aux touristes canadiens-français qui sont venus sur la Colline parlementaire, le premier juillet?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je tiens ceci du journal *Le Droit,* du jeudi 2 juillet 1964.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire. Le ministre peut-il, alors, faire une enquête complète afin de savoir quels sont les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui sont bilingues, sur les terrains du Parlement? A ce moment-là, il verra qu'il n'y en a pas beaucoup.

(Plus tard)

A PROPOS DE L'APPELLATION «FÊTE DU DOMINION»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question qui me fut posée, hier, par l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté), je voudrais simplement le référer à l'article 2 de la loi concernant la fête du Dominion, que l'on retrouve au chapitre 88 des Statuts revisés du Canada, 1952, et qui se lit comme il suit:

2. Dans toute l'étendue du Canada, le 1er juillet, lorsqu'il ne tombe pas un dimanche, est, chaque année, jour de fête légale, et est gardé et observé comme tel sous le nom de *fête du Dominion*. S.R., c. 49, art. 2.

Je tiens à ajouter que l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) a déjà inscrit au *Feuilleton* un projet de loi visant à changer la situation actuelle.

(Traduction)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PARTICIPATION DES PROVINCES À L'ÉTUDE DES RELATIONS ÉCONOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu une communication officielle ou officieuse du premier ministre de la province de Québec au sujet de la participation de cette province à l'enquête sur les rapports d'ordre économique au sein de la Confédération? En l'occurence, le gouvernement entend-il accéder à cette demande et prier les autres provinces de prendre part également à cette enquête?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication de ce genre, officielle ou officieuse.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre persiste-t-il toujours dans son refus de demander aux provinces de participer à cette enquête?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme j'ai tenté de l'expliquer hier, des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral font actuellement des enquêtes pour le compte de ce gouvernement; lorsqu'elles seront achevées, le gouvernement fédéral sera alors en mesure de décider de la meilleure façon d'aller de l'avant à ce sujet et jugera peut-être bon de consulter les provinces.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A titre de question complémentaire, pourrais-je demander au premier ministre de nous dire quelles directives on a données à ces fonctionnaires? Quelle est la portée de leurs pouvoirs? Pourrait-il consigner au compte rendu les directives qu'on leur a données quant à la ligne de conduite qu'ils doivent suivre et aux sujets qu'ils doivent étudier, car il existe beaucoup d'incertitude depuis la déclaration du premier ministre, il y a une semaine aujourd'hui?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je songerai volontiers à la possibilité de faire une nouvelle déclaration à ce sujet.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre pourrait-il demander à ses enquêteurs sur la situation au sein du fonctionnarisme de remettre leur rapport aux membres de la Commission Laurendeau-Dunton, en vue de compléter leur travail?

(Traduction)

LE COMMERCE

DEMANDE DE RAPPORT SUR LE VOYAGE DU MINISTRE DES FINANCES AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances, que, j'en suis certain, nous accueillons tous avec plaisir à la Chambre à son retour du Royaume-Uni. Ma question concerne précisément son voyage au Royaume-Uni, où il a eu des entretiens sur les problèmes du commerce. Je me demande si le ministre voudrait faire à la Chambre un rapport de ces entretiens. et particulièrement s'il voudrait expliquer les difficultés techniques qui, d'après lui, entravent les échanges commerciaux entre les deux pays, dont il a fait mention dans ses entretiens, et que certaines autorités britanniques ont qualifiés de «piètre consolation».

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de ses aimables paroles, bien que je n'aie pas entendu parler de cette «piètre consolation». Il y a quelque temps, le gouvernement britannique s'est plaint par l'intermédiaire de ses agents, de nos procédés anti-dumping et—il me semble que c'était en février dernier—le ministre du Commerce s'est engagé à étudier ces griefs de plus près. C'est ce que nous avons fait.

Lorsque j'étais à Londres, j'ai eu des entretiens avec divers ministres du gouvernement de Sa Majesté là-bas, ainsi qu'avec des industriels, puis j'ai affirmé dans un discours qu'à notre avis, ces obstacles, ou prétendus obstacles, ne constituaient pas, en eux-mêmes, une difficulté majeure, mais qu'il y avait des raisons fondées de se plaindre et que nous nous proposions d'y remédier.

J'ai signalé qu'il faudrait, à cette fin, recourir à une mesure législative. J'ai également fait ressortir que nous tenions beaucoup, en remédiant à certaines difficultés, à ne pas en créer de nouvelles, et que l'élaboration de tous ces procédés prendrait un certain temps. J'ai ajouté que le Canada avait des raisons de se plaindre de certains obstacles non tarifaires au commerce qu'avaient dressés certains autres pays à notre intention, et que nous espérions voir toute la question se régler dans le cadre des négociations menant à la dernière étape Kennedy.

L'hon. M. Martineau: Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les mesures de redressement qu'il envisage?

L'hon. M. Gordon: Je le ferai volontiers quand ces mesures de redressement seront prêtes à être mises en délibération à la Chambre.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Le ministre a-t-il eu au Royaume-Uni des entretiens au sujet de l'adoption de l'union jack comme drapeau du Canada en tant que pays du Commonwealth?

L'hon. M. Gordon: Non. J'ai pensé que c'était là une question qui devait faire l'objet de débats à la Chambre.

FORMOSE—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES ENTRETIENS AVEC UNE MISSION COMMERCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Voudrait-il faire rapport à la Chambre des entretiens qu'il a eus hier avec la mission commerciale de Formose et nous dire s'il en résultera vraisemblablement des commandes fermes de blé, de farine et peut-être de certains autres produits?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'estime avoir eu des entretiens fructueux avec le gouverneur de la Banque de Chine, qui est venu à mon bureau en compagnie de l'ambassadeur de Chine. Nous avons parlé d'une façon générale d'accroître les échanges commerciaux entre le Canada et la Chine. Je ne suis pas encore en mesure de dire s'il en résultera des commandes fermes, mais j'ai bon espoir.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre s'il a reçu de la Chine communiste une demande en vue de participer à l'Exposition de 1967 et s'il a acquiescé à cette demande?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, lorsque ces représentants chinois étaient avec moi hier, ils ont exprimé un grand intérêt à l'idée d'une participation à l'Exposition de 1967, mais je crois savoir qu'aucune demande n'a encore été présentée.

L'ASSURANCE SOCIALE

APPLICATION D'UNE MÉTHODE AU PROJET DE RÉGIME DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail ou, en son absence, à son secréaire parlementaire ou au ministre suppléant. A la lumière de la décision prise par le gouvernement de la province de Québec d'utiliser les numéros actuels d'assurance sociale, bien que la présente méthode pose des problèmes d'application au régime actuel ou proposé de pensions, le gouvernement a-t-il l'intention de modifier le régime d'enregistrement ou de demander à toutes les provinces de se réunir et de mettre au point un régime qu'elles pourraient toutes accepter, étant donné qu'elles vont participer au régime de pension?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement n'a pas l'intention de modifier le régime de pension pour le moment. Il semble satisfaisant.

(Texte)

LA NAVIGATION

ON DEMANDE LE RAPPORT D'UNE ÉTUDE CONCERNANT LE NIVEAU DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le ministre entend-il faire rapport à la Chambre de l'étude qui a eu lieu au début de la semaine, à Toronto et à Montréal, au sujet du niveau des eaux dans les Grands lacs et dans le port de Montréal?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je suis certain qu'à la suite de ces entretiens il n'y a

pas lieu de faire une déclaration au sujet des décisions prises. Par contre, la question sera, j'espère, déférée à la Commission mixte internationale et en outre, nous espérons d'ici une semaine ou dix jours saisir le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau de la question des niveaux des lacs en vue de faire connaître au grand public les faits dont certains pourront être utiles plus tard à la Commission internationale. Nous chercherons à recueillir un certain nombre de données au sujet de ce projet qui, je crois, seront particulièrement utiles pour tous les intéressés.

(Texte)

M. Laprise: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il entend aller lui-même ou envoyer des représentants à une conférence semblable, qui aura lieu le 28 juillet, dans l'État du Michigan?

(Traduction)

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune invitation et je n'ai entendu parler de la tenue d'aucune conférence.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le président de la section canadienne de la Commission mixte internationale n'a assisté à aucune de ces importantes conférences?

L'hon. M. Laing: La seule explication que je puisse fournir, monsieur l'Orateur, c'est qu'il avait d'autres engagements.

(Texte)

L'HABITATION

ON DEMANDE DE FAVORISER LA «PARADE D'AUTOMNE DES MAISONS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Postes.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il entend demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement de changer sa politique de prêts aux constructeurs, afin de favoriser la «parade d'automne des maisons», préparée par l'Association nationale des constructeurs à travers le pays?

(Traduction)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BRANTFORD (ONT.)—RÉGION DE MARASME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Dans une liste qui vient d'être publiée au sujet du revenu moyen dans 66 villes ontariennes, la ville de Brantford occupe la 32e place alors que la ville voisine de Guelph vient au 36e rang et celle de Galt au 41e rang. Le ministre songerait-il maintenant à biffer le nom de Brantford de la liste des régions de marasme?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, on a annoncé il y a quelque temps que la question des régions désignées serait étudiée cet été. Cet examen n'a pas encore été entrepris.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE BASE DE L'AVIATION ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je soulève cette question à ce moment-ci parce que le premier ministre va s'absenter pour un certain temps. Nous dirait-il si l'on a reçu des plaintes de diverses associations de Vancouver quant aux efforts de Radio-Canada pour s'assurer la possession de 11 ou 12 acres de la réserve indienne de Kitsilano, et à la surveillance exercée par l'ARC? Je signale la chose au premier ministre parce que M. Ouimet a déclaré que, quels que soient les sentiments de la population, il veut que Radio-Canada obtienne cette propriété. Le premier ministre ferait-il étudier l'affaire, afin qu'un ministère de la Couronne ne fournisse pas d'espace dans les parcs à Radio-Canada à Vancouver, alors qu'il y a d'autres propriétés disponibles dans le secteur commercial?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est déjà à l'étude; j'en ai moi-même discuté avec le maire de Vancouver. J'ai confiance que l'on en arrivera à une solution à l'amiable et je verrai volontiers à ce qu'une déclaration soit faite à ce sujet la semaine prochaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dois-je en conclure, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne permettra pas à un ministère de l'État de céder à un autre une propriété dont Vancouver a tellement besoin pour l'aménagement de parcs?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je croyais que l'on en arriverait à une solution satisfaisante pour tous les intéressés. Je puis assurer à mon très honorable ami qu'aucun ministère de l'État ne sera autorisé à faire ce qu'il indique et qu'aucun ne forme de tels desseins.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—ÉTUDE DÉFINITIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Mardi, il nous a déclaré très catégoriquement, comme en fait foi la page 5099 du hansard, que le débat sur la résolution concernant le drapeau se poursuivrait tant qu'une décision n'aurait pas été prise. Ne pourrait-il pas donner une réponse un peu plus catégorique à la question que je lui posais hier au sujet du régime de pension du Canada et ne pourrait-il pas donner à la Chambre une assurance tout aussi formelle que nous traverserons toutes les étapes du débat sur le régime de pension du Canada et que nous y mettrons fin dès la présente session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer ce que j'ai dit hier, c'est-à-dire que la question sera soumise et qu'on l'étudiera. J'espère bien qu'une décision sera prise avant la fin de la présente session.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourquoi le premier ministre utilise-t-il certaines tournures quand il s'agit du drapeau, pour faire une déclaration très catégorique...

Des voix: Règlement!

M. Knowles: ...et un ton conditionnel quand il s'agit du régime de pension du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si je fais une distinction entre les deux, c'est que la mesure législative concernant le régime de pension sera longue et très compliquée. Elle devra être soumise au comité. J'espère que le comité l'étudiera aussi rapidement que possible et la retournera à la Chambre pour qu'une décision soit prise. Mon honorable ami comprend sans aucun doute qu'il y a une certaine différence entre une résolution sans doute importante, mais tout de même brève et simple, et une longue mesure législative qui doit être soumise au comité et y faire l'objet d'audiences.

[Le très hon. **M. Diefenbaker.**]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je crois qu'au prochain débat sur la motion d'ajournement, nous devrions parler des délais à prévoir pour les différentes études du régime de pension du Canada.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le premier ministre ne pourrait-il pas montrer un peu plus de souplesse à cet égard et, avant son départ pour la conférence des premiers ministres, nous dire si nous pourrons entamer l'étude du régime de pension du Canada, une fois terminé notre présent programme législatif, c'est-à-dire d'ici une semaine ou deux, ou, mettons, après l'étude des crédits provisoires. Ne pourrions-nous pas aborder la mesure alors et peut-être la déférer au comité?

Le très hon. M. Pearson: L'ordre de nos travaux a déjà été annoncé à la Chambre. Je suis sûr que mon honorable ami ne voudrait pas que je continue à couper et à modifier ce programme. (*Exclamations*)

M. Winkler: Il n'est pas question de couper ou de modifier. Nous sommes prêts à étudier cette question. Si la mesure est prête et si le premier ministre veut nous la soumettre, nous sommes prêts à l'examiner.

Une voix: Elle n'est pas prête.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami doit certainement savoir qu'on ne peut pas présenter la mesure avant que le Parlement de Westminster ait adopté l'amendement constitutionnel; il ne l'a pas encore fait.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dira-t-il si la mesure est prête à être présentée au Parlement sous sa forme appropriée et si l'on attend seulement l'adoption, par le Parlement impérial, de l'amendement constitutionnel?

Le très hon. M. Pearson: Je puis donner l'assurance à mon très honorable ami qu'il n'aura pas à attendre cette mesure cinq ans.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je crois me souvenir que, depuis 1919, nous attendons la réalisation des promesses du parti du très honorable représentant. En tout cas, qu'il me soit permis de lui poser une question. La mesure sur les pensions est importante. Le projet de loi est-il prêt ou est-il en suspens comme la plupart des mesures législatives?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je puis donner l'assurance à mon très honorable ami que la mesure sera prête quand viendra le temps de la débattre.

Le très hon. M. Diefenbaker: En quelle année?

LA DÉFENSE NATIONALE

PROJECTILES ATOMIQUES À LA BRIGADE CANADIENNE EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si des engins nucléaires ont été fournis pour la batterie d'Honest John de la brigade canadienne en Europe.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'ils soient déjà en opération, mais je compte qu'ils le seront sous peu.

L'hon. M. Churchill: Une question connexe, s'adressant au ministre: est-ce que des négociations sont en cours avec les autorités de l'OTAN relativement à la proposition du Canada de renoncer à un rôle nucléaire?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je crois que la politique a été exposée clairement dans le Livre blanc qui annonce une réduction des engagements nucléaires du Canada à l'avenir.

L'hon. M. Churchill: Le ministre veut-il bien répondre à ma question? Des négociations sont-elles en cours avec les autorités de l'OTAN relativement à la proposition du Canada de renoncer à un rôle nucléaire? La question est simple: qu'on nous donne donc une réponse directe.

L'hon. M. Hellyer: Des négociations sont constamment en cours à l'égard de nombreux sujets, et je suis certain que mon honorable ami, grâce à sa vaste expérience du gouvernement, ne les ignore pas.

L'hon. M. Churchill: Une question complémentaire. Pourrais-je obtenir du ministre une réponse directe? Des négociations sont-elles en cours auprès de l'OTAN pour que le Canada renonce à jouer un rôle nucléaire conformément à la promesse qu'a faite le premier ministre il y a plus d'un an?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, de nombreux entretiens ont eu lieu relativement à tous ces sujets. Celui-là n'est qu'un des sujets qui ont été discutés avec le secrétaire général. Des entretiens et des négociations se poursuivent constamment, et je suis certain que mon honorable ami sera heureux de suivre le cours des événements lorsqu'ils seront annoncés de la façon habituelle.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON RÉCLAME L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE DANS LES TRIBUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Peut-il dire à la Chambre s'il est prévu qu'un service d'interprétation simultanée sera bientôt mis à la disposition de tous les distingués visiteurs et visiteuses qui viennent dans les tribunes, car ces personnes ont droit d'écouter les discours dans la langue de leur choix, dans un Parlement bilingue?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député qu'il s'agit d'une question qui ne relève pas tout à fait de ma compétence. Cependant, j'essaierai d'obtenir des renseignements et je les lui communiquerai aussitôt que possible.

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE À LA CANALISATION DU RICHELIEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Vu que la Commission des eaux limitrophes a complété son étude relative à la canalisation de la rivière Richelieu, le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite, avant longtemps, à ce projet important au point de vue économique?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton.*

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉBAT SUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il voudrait bien faire en sorte que l'on réserve un jour à la Chambre afin de discuter de questions intéressant son ministère, après qu'il aura obtenu des renseignements suffisants sur la situation à Chypre au sujet de laquelle il semble assez mal informé.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne veux pas formuler d'observations sur ce que l'honorable représentant pense de mes faiblesses, mais le comité des Affaires extérieures doit être institué la semaine prochaine, ce qui procurera la plus parfaite occasion de poser des questions et de fournir des renseignements sans avoir à respecter la méthode suivie à l'appel de l'ordre du jour.

Quant à la question d'un débat ici même, je signalerai la chose avec plaisir au leader de la Chambre.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

ÉTUDE D'UN PROJET DE FORCE D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au premier ministre. Comme les nouvelles annoncent qu'à la conférence des premiers ministres, la semaine prochaine, on proposera l'établissement d'une force de réserve du Commonwealth, je me demande quelle sera la réaction du très honorable représentant devant une pareille proposition, car il adhère au projet d'établissement d'une force de réserve des Nations Unies.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Toute discussion sur cette question à la conférence du Commonwealth aura lieu, je pense, dans la perspective de notre obligation, à l'égard des Nations Unies, de maintenir la paix. Personne à ma connaissance n'a demandé à ce qu'on en discute dans un autre contexte.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je ne sais si le premier ministre a l'intention d'être ici lundi prochain ou non. Ai-je bien compris qu'il sera absent lundi?

Le très hon. M. Pearson: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, on me permettra peut-être de dire un mot, avec l'assentiment de la Chambre. Le premier ministre partira au début de la semaine prochaine pour assister à la conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres. C'est un grand événement, un événement qui... (*Exclamations*) Il est intéressant de constater que ce sujet fait l'objet de manifestations frivoles de la part des honorables députés vis-à-vis. Je croyais qu'il s'agissait là d'une question sérieuse, mais le groupe en question semble être d'un autre avis.

Je prends la parole pour exprimer—et je m'attends à entendre des ricanements—au premier ministre au moment de son départ mes meilleurs souhaits ainsi que ceux de la Chambre en général.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'y joindre l'expression de nos meilleurs souhaits au premier ministre.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Il est agréable de savoir que le premier ministre doit assister à cette très importante conférence. Je ne doute pas que nous reconnaissions tous l'importance de l'association dont il s'agit. Par conséquent, nous ajouterons, au moment de son départ, nos bons vœux à ceux qui ont déjà été exprimés.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de nous unir aux autres groupes pour souhaiter un agréable séjour au premier ministre, ainsi que de fructueuses discussions avec les représentants des autres pays du Commonwealth.

Nous essaierons de profiter de son absence pour lui faire une surprise à son retour, de sorte que lorsqu'il reviendra au pays, il verra sur la tour du parlement d'Ottawa un nouveau drapeau avec trois feuilles d'érable, lequel symbolisera le fait canadien. Nous espérons que le premier ministre saura défendre ce nationalisme canadien et ce fait canadien, là où il va, c'est-à-dire auprès des représentants des autres pays du Commonwealth.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je remercie sincèrement de leurs bons vœux le très honorable représentant et les représentants des autres partis. Le très honorable représentant, qui était alors premier ministre et qui est maintenant chef de l'opposition, a participé à la dernière conférence du Commonwealth; il sait l'importance et l'intérêt que revêtent ces réunions.

Même si l'ordre du jour ne comprend aucun sujet d'importance spéciale et immédiate, je ne doute pas que les questions qui seront discutées à Londres la semaine prochaine seront de grande portée. Elles traiteront notamment des moyens de rapprocher davantage les pays du Commonwealth. Il sera aussi question de l'évolution des pays d'Afrique. Eu égard à l'ambiance dans laquelle ces entretiens se poursuivent traditionnellement, j'aime à croire que cette réunion contribuera, comme cela a été le cas lors des autres conférences, à rapprocher les pays qui forment cette grande association multiraciale qui couvre tous les continents et qui a joué et jouera encore un rôle très important dans la recherche de la paix et de la sécurité dans le monde.

LE DRAPEAU

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 2 juillet, de la motion du très honorable M. Pearson:

La Chambre décide que le gouvernement est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921 —trois feuilles d'érable réunies sur une même tige— aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

Et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Avant de poursuivre mes observations interrompues hier soir par l'ajournement, je tiens à souhaiter la bienvenue en cette enceinte à l'honorable représentante de Saskatoon (M^me^ Jones), qui vient de prendre son siège. (*Applaudissements*) Nous sommes heureux de l'accueillir parmi nous et nous ne doutons pas qu'elle représentera avec compétence la circonscription de Saskatoon au Parlement.

Avant l'ajournement d'hier soir, j'avais versé au compte rendu certaines—je dis bien certaines—opinions de commettants de la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre sur la question du drapeau. Des centaines de lettres que j'ai reçues à ce sujet, plus de 90 p. 100 sont en faveur du maintien du pavillon rouge du Canada. Les correspondants qui n'ont pas indiqué un choix personnel précis ont demandé que la question soit mise aux voix, appuyant ainsi la demande de plébiscite dont nous sommes saisis. Aucune des lettres ou des cartes qui m'ont été envoyées n'était favorable au modèle à trois feuilles d'érable.

Je le répète, je suis resté stupéfait en entendant le député de Northumberland (M^lle^ Jewett) déclarer que nous sommes ici, au Parlement, pour prendre des décisions, quels que soient les désirs de nos commettants. A présent que j'ai lu le texte de sa déclaration, je suis vraiment renversé. L'honorable représentante fait les manchettes des journaux du matin. Ne vous occupez pas de ce que veulent vos commettants, dit-elle.

Ce n'est pas ainsi que je conçois les fonctions du député. J'estime que nous avons été élus au Parlement pour représenter nos commettants, et c'est exactement ce que je fais quand j'appuie la demande de plébiscite. J'ai consigné au compte rendu l'opinion de mes commettants et j'entends régler ma conduite sur cette opinion, comme il est de mon devoir, je pense, à titre de député! Elle souligne la nécessité de procéder à un plébiscite sur la question du drapeau.

Je voudrais maintenant me reporter à certains commentaires émanant de personnes qui n'habitent pas dans ma circonscription. Ils renforcent ma demande de plébiscite. J'ai ici une page du *Journal* d'Ottawa, en date du 27 mai, pleine de lettres à la rédaction.

Je ne donnerai pas lecture de tous ces textes, mais j'en mentionnerai quelques-uns à l'appui de l'opinion que j'exprime au nom de mes commettants. Je mentionnerai les en-têtes et donnerai lecture de quelques extraits. La première lettre se prononce nettement pour un plébiscite. Intitulée «Comité» elle dit, entre autres ceci:

...je proposerais l'institution d'un comité de dessinateurs spécialisés en héraldique et en drapeaux, qui choisiraient parmi tous les modèles les quatre meilleurs à leur avis—la population du Canada ayant ensuite le droit de voter pour le drapeau de son choix. Ce serait la façon de procéder la plus démocratique.

Une autre lettre s'intitule «Pas de changement». Une autre encore, «Symbole flasque». C'est, en effet, le sentiment de l'auteur au sujet du dessin aux trois feuilles d'érable. Et voici une missive intéressante, sous le titre: «L'envoûteur», qui dit notamment:

M. Pearson est comme l'envoûteur d'antan, dont l'air de flûte a pris pour thème le nouveau drapeau, afin de détourner la pensée de la population des graves erreurs et des incompétences commises par le gouvernement pendant l'année qui a suivi son entrée en fonction.

Voici une autre lettre sous l'en-tête «Sans ressort». A mon avis, c'est là une très bonne qualification. En voici un passage:

Le personnage le plus dépourvu de ressort et le plus poltron de tout le Canada est peut-être le Canadien anglophone d'origine britannique qui a honte de son origine.

Voilà un autre texte sous l'en-tête «Reddition», dont je lirai une ou deux phrases:

Le drapeau national qu'on nous impose est une feuille d'érable rouge sur fond blanc. Le blanc est la couleur de la reddition.

Une autre lettre proclame «Pas de changement». Elle appuie notre demande de plébiscite. En voici un passage:

Un gouvernement qui s'arroge le droit de choisir un drapeau...

M. Macdonald: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Pascoe: Pas avant que j'aie fini. Je n'ai plus que quelques minutes et je n'ai pas envie de perdre mon temps de parole.

Un gouvernement qui s'arroge le droit de choisir un drapeau sans consulter le peuple qui l'a élu salit sa réputation pour des générations à venir.

Voici une lettre sous l'en-tête, «Expédient politique», dont voici un extrait:

Devons-nous rester les bras croisés sans chercher à leur faire entendre raison? Ne pourrait-on pas leur faire comprendre que le drapeau d'une nation est même au-dessus de l'opportunisme politique?

Ce sont là quelques-unes des lettres ouvertes au *Journal*. Elles ne viennent pas de mes commettants, mais je crois qu'elles traduisent l'opinion d'un grand nombre de Canadiens et qu'elles appuient notre demande d'un plébiscite. Nous avons lu également beaucoup d'articles de fond dans divers journaux. Je pense que ces commentaires devraient être versés au dossier tous ensemble pour qu'on puisse les consulter. Voici ce que dit le *Gleaner* de Fredericton:

Loin de créer l'unité nationale, le drapeau du premier ministre créera, semble-t-il, plus de dissension que le pavillon rouge.

Et le *Guardian* de Charlottetown:

Bien des Canadiens se demandent pourquoi il est urgent de trancher une question de cette nature, surtout quand il reste tant d'autres problèmes importants à examiner.

Le *Chronicle-Telegram* de Québec:

Toutefois, ce qu'on se demande un peu partout et surtout dans notre région, c'est pourquoi cette urgence soudaine?

La *Province* de Vancouver:

Buté au sujet du nouveau drapeau. Certains amis de M. Pearson diront peut-être que c'est du courage politique, mais les plus modérés doivent se dire que c'est de l'entêtement aveugle.

Le *Leader-Post* de Regina:

De la discussion jaillit la lumière.

C'est exactement ce que nous faisons.

Mais la question ne devrait pas dépasser le stade actuel.

La *Tribune* de Welland:

Ottawa est inondée d'opinions de toutes sortes venant d'une foule de particuliers et de sociétés. Il serait bon de prendre le temps voulu pour apprécier ces opinions émises par les citoyens moyens et les sociétés importantes avant de demander au Parlement de prendre une décision. Le drapeau national est un symbole que tous les citoyens devraient être fiers de saluer.

Et le *Whig-Standard* de Kingston, dont le propriétaire est un libéral bien connu:

M. Pearson a lancé un défi aux Canadiens. Il compte sur la faiblesse du Parlement pour le confirmer dans sa décision de nous trahir. C'est un jour bien sombre pour le Canada.

Et le *Telegram* de Toronto:

Le premier ministre Pearson a fait preuve d'une dangereuse témérité en défiant les députés de demander un vote de confiance sur cette question qui éveille les passions. Voilà une forme de chantage.

Et le *Star-Phœnix* de Saskatoon:

M. Pearson est disposé à miser l'existence de son gouvernement sur la question du drapeau. Nous croyons qu'il a manqué de jugement en agissant ainsi. M. Pearson serait bien avisé maintenant de changer d'attitude sans mauvaise grâce.

La *Province* de Vancouver:

Nous soupçonnons que M. Pearson a compté les «pour» à la Chambre des communes, mais il n'a pas compté le nombre des Canadiens qui sont indignés de voir qu'on songe à abandonner un drapeau sanctionné par les milliers de nos compatriotes qui ont donné leur vie et leur sang au cours de deux Grandes Guerres.

Le *Globe and Mail* de Toronto:

Dans sa hâte de doter le Canada d'un drapeau national distinctif, le premier ministre Lester Pearson a orienté son gouvernement et la nation elle-même vers la catastrophe. Il peut encore se raviser, mais le temps presse.

Voici quelques commentaires d'éditoriaux qui insistent sans ambages sur la tenue d'un plébiscite. Je les signale maintenant afin de faire ressortir le bien-fondé de notre demande relative à la tenue d'un plébiscite sur cette question. L'*Observer* de Sarnia déclare:

Comme le sujet fait vibrer la corde sentimentale et relève de préférences très personnelles, la bonne façon de régler le problème, croyons-nous, serait de tenir un plébiscite au cours de l'année prochaine.

Telle est notre proposition, monsieur l'Orateur. Le *Telegram* de Toronto s'exprime ainsi:

On devrait permettre aux Canadiens de décider s'ils désirent conserver le drapeau de leurs aïeux ou l'écarter en faveur d'un nouvel emblème.

Le *Times* de Moncton déclare:

Il n'y a qu'une solution logique: Qu'il y ait à ce propos un référendum national, englobant tous les électeurs. Le choix d'un nouveau drapeau doit être laissé au peuple, et on devrait accepter le choix de la majorité.

M. S. J. B. Sugden, directeur-coordonnateur du comité d'un million pour la défense du drapeau canadien, déclare:

Nous pouvons faire œuvre utile en demandant un plébiscite ou un vote national sur la question du drapeau.

A mon avis, ces remarques qu'on trouve dans les éditoriaux montrent clairement la nécessité d'un plébiscite. Voici maintenant, tirée du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 29 juin, une dépêche en provenance de Winnipeg et intitulée «Un sondage d'opinion indique que 41 p. 100 sont en faveur du pavillon rouge». Je cite:

Un sondage d'opinion portant sur le drapeau et mené au cours de l'exposition de huit jours à Red-River montre que 41 p. 100 des 15,000 personnes interrogées préfèrent le pavillon rouge comme drapeau national du Canada. Le sondage, qu'avait parrainé le Nouveau parti démocratique du Manitoba, a indiqué que 32 p. 100 des personnes interrogées sont en faveur d'un drapeau à trois feuilles d'érable, que 15 p. 100 sont en faveur d'un nouveau drapeau portant une seule feuille d'érable et que 12 p. 100 préfèrent un nouveau drapeau portant quelque autre dessin.

Voici le point que je désire faire valoir:

Soixante-douze pour cent des personnes interrogées sont en faveur d'un plébiscite national sur la question du drapeau.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire, au sujet du débat sur le drapeau, une proposition que la Chambre et vous-même trouverez peut-être acceptable. Comme vous le savez, le projet de résolution initial présenté

par le gouvernement portait sur le drapeau à trois feuilles d'érable et sur l'Union Jack. Avant que Votre Honneur ne décide que le projet de résolution serait étudié en deux étapes, afin de permettre un vote distinct sur chacune des deux parties, on l'appelait couramment la résolution des deux drapeaux. Je propose que le débat sur la deuxième partie intéressant l'Union Jack ait lieu avant que nous ne nous prononcions irrémédiablement sur la première partie. A mon sens, la Chambre devrait, au cours d'une discussion, manifester clairement son attitude à l'égard de l'Union Jack avant de trancher la question du drapeau à trois feuilles d'érable. Je fais cette recommandation avec l'espoir que la Chambre l'acceptera.

M. Macdonald: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Pascoe: Si j'ai le temps d'y répondre.

M. Macdonald: L'honorable député a affirmé qu'une feuille d'érable sur un fond blanc constitue un drapeau de capitulation. Prétend-il alors que les pavillons blanc de la marine royale et de la marine royale canadienne sont des drapeaux de capitulation?

M. Pascoe: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai seulement lu certaines observations tirées d'un article de fond.

M. Macdonald: Vous avez lu ces observations, mais vous n'en assumez pas la responsabilité dans votre discours?

M. Pascoe: Je les ai consignées au compte rendu.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): En participant à ce débat dans la semaine marquant le 97e anniversaire de la Confédération, anniversaire qui rappelle les débuts de notre histoire comme nation, on a le sentiment de prendre part à un événement qui sera peut-être considéré dans l'avenir comme l'un des plus significatifs de notre histoire. La proposition du gouvernement visant à faire adopter par le Parlement un drapeau national pour le Canada n'est qu'une partie de notre évolution qui a commencé avec la Confédération et qui s'est poursuivie avec la Conférence impériale de 1926 et le statut de Westminster, en 1931. A vrai dire, on pourrait même dire que cette proposition est une expression fondamentale du statut qui est nôtre depuis 1931 au moins, statut qui, aux yeux de plusieurs à l'heure actuelle, ne devrait pas être représenté par les symboles dont nous nous servons présentement.

Comme l'un des membres les plus récemment arrivés en cette Chambre, monsieur l'Orateur, j'estime que l'occasion qui m'est donnée de participer à ces débats est un des plus grand honneurs et privilèges qui puisse être accordé à un Canadien. Je ne méconnais pas la responsabilié qui incombe à quiconque se voit donner cette chance. Il y a notamment la responsabilité de rendre des décisions sur des questions d'importance nationale, devoir auquel nul parmi nous n'a le droit de se soustraire parce que de grandes divergences d'opinions se manifestent à cet égard. Il est vrai que les députés doivent considérer sérieusement les opinions de tous ceux qui peuvent faire appel à eux, leurs représentants, pour s'opposer à cette mesure. Cependant, les députés doivent également tenir compte tout aussi sérieusement des vues de leurs commettants qui leur demandent de l'appuyer. L'obligation de rendre des décisions sur des questions d'importance nationale et qui n'obtient pas l'accord général de tous les citoyens est l'essence même de notre régime parlementaire. Ce régime, pour paraphraser les paroles d'Edmund Burke, exige des députés élus par le peuple qu'ils apportent au Parlement non seulement leur zèle, et leurs efforts dans l'intérêt de leurs commettants, mais aussi un jugement sain qu'ils doivent être prêts à exercer dans l'intérêt national.

Si nous ne sommes pas vraiment disposés à assumer nos responsabilités et à rendre une décision comme membre du Parlement et comme Parlement sur la question dont nous sommes saisis, comment pourrons-nous refuser d'écouter ceux qui insistent pour la tenue d'un référendum sur le régime de pension du Canada ou un régime de santé nationale? Ce sont là aussi des questions d'une grande portée nationale qui touchent la vie de chaque Canadien d'une façon directe, comme ne saurait le faire une chose même aussi importante qu'un drapeau national. Ceux qui préconisent le référendum n'ont pas encore donné de raison péremptoire—et je ne crois pas qu'ils le puissent—pour laquelle une telle façon de procéder s'imposerait dans le cas du drapeau et ne devrait pas être employée à l'égard d'autres questions d'intérêt national.

Ceux qui s'opposent au projet de drapeau du gouvernement ont souvent invoqué la tradition, son importance et sa valeur dans notre existence actuelle. Ils prétendent—tout à fait à tort, je pense—que cette proposition fait fi de nos traditions, de notre patrimoine, notamment de ce que la Grande-Bretagne nous a apporté. Du même coup, pourtant, en proposant un amendement qui demande la tenue d'un référendum, ils nous exhortent à abandonner le principe qui est la clef de voûte de nos traditions politiques

britanniques. Je parle du principe fondamental selon lequel les députés, une fois élu par le peuple, sont tenus de trancher les questions qui ne rallient pas tous les suffrages de l'opinion publique. En fait, l'opposition officielle nous demande de rejeter une partie de nos traditions britanniques. En effet, il n'est pas conforme à nos institutions politiques qui se sont développées depuis des siècles, d'abord en Grande-Bretagne et plus tard dans notre pays, de prendre par voie de référendum des décisions concernant des affaires publiques importantes. En abandonnant cette tradition, l'opposition officielle en adopterait une qui nous est essentiellement étrangère, celle du régime républicain des États-Unis, où le référendum fait parfois partie du mode de gouvernement.

J'ai été frappé par les paroles prononcées il y a plus de vingt ans par le chef de l'opposition actuel qui s'opposait à la tenue d'un plébiscite en 1942 et demandait qu'on permette au Parlement du Canada de se prononcer sur la question. Ces paroles ont encore tout leur sens aujourd'hui.

On a laissé entendre qu'un référendum ou un plébiscite sur le drapeau serait propice à l'unité nationale. D'après l'expérience du plébiscite de 1942, c'est exactement l'opposé qui en résulterait: il accentuerait les divisions possibles entre les secteurs de notre pays et en créerait même de nouvelles.

La tradition de notre régime parlementaire qui s'oppose à la tenue d'un référendum pour certaines décisions est analogue à l'attitude adoptée par divers organismes nationaux. Je crois que la plupart des honorables députés et nos concitoyens sont vivement impressionnés par l'excellent travail de la Légion canadienne dans le domaine de l'aptitude physique et la sollicitude de cet organisme envers les anciens combattants de toutes nos guerres. J'ai été frappé également du fait que la Légion n'a pas tenu un référendum parmi ses membres avant de substituer la feuille d'érable à l'Union Jack sur son insigne. Au lieu, cette décision a été prise par les délégués élus des membres réunis en congrès même si certains membres de la Légion, d'après ce que j'ai cru comprendre, s'opposaient vivement à cette mesure. La Légion n'a pas non plus tenu un référendum parmi tous ses membres lorsqu'elle a adopté son attitude officielle au sujet du pavillon rouge. Cette décision que je respecte a encore été adoptée à la suite d'un scrutin parmi les délégués réunis en congrès et même s'il est évident, encore une fois que tous les membres de la Légion n'appuient pas cette attitude. Certains comme le colonel Keiller MacKay, un fondateur important de la Légion, appuient le modèle proposé avec feuille d'érable. Aucun des organismes qui préconisent l'adoption du pavillon rouge ou la tenue d'un référendum national au sujet du drapeau n'a, à ma connaissance, tenu de référendum parmi ses membres pour faire d'abord approuver son attitude.

On a souvent parlé des traditions au cours du présent débat. Plusieurs membres de l'opposition ont émis, à tort, l'opinion qu'en adoptant le drapeau aux feuilles d'érable, nous adopterions un drapeau orné d'un symbole qu'aucune tradition n'autorise. La feuille d'érable est aussi un élément central de la tradition canadienne. Les discours prononcés notamment par le premier ministre et par l'honorable député de Leeds le prouvent clairement. Puisqu'il importe que notre drapeau soit un reflet de nos traditions, choisissons un emblème qui fasse partie de ces traditions et qui nous permette d'avoir un drapeau que personne ne pourrait confondre avec ceux des autres pays. Ce qui importe peut-être avant tout, c'est qu'il doit être un emblème que tous les Canadiens, de quelque origine qu'ils soient, puissent considérer comme le leur.

Je fais remarquer à la Chambre que les trois feuilles d'érable réunies sur une même tige constituent, de fait, un symbole de ce genre. La feuille d'érable est profondément enracinée dans la tradition canadienne. Les habitants de la partie septentrionale de notre continent nord-américain l'ont utilisée pour se distinguer des autres nationalités, pour s'identifier de façon précise—du moins à titre de Canadiens, depuis la visite du prince de Galles en 1860; c'est-à-dire huit ans avant l'établissement de la Confédération.

La feuille d'érable est l'emblème dont se sont servis les Canadiens pour se faire reconnaître des alliés comme des ennemis au cours des batailles des deux guerres mondiales et, depuis lors, dans les opérations pour le maintien de la paix dirigées par les Nations Unies dans les coins les plus reculés du globe. Il n'y a pas un seul autre emblème qui soit la marque distinctive du Canadien, chez nous comme partout dans le monde, de façon aussi claire et aussi nette que la feuille d'érable.

Les traditions de la Grande-Bretagne, surtout celles qui intéressent nos institutions politiques, les traditions de la France et d'autres pays aussi, font toutes partie de notre patrimoine et, partant, de nos traditions, mais elles participent de notre patrimoine canadien. Elles ont toutes été façonnées et modifiées par les contrecoups des événements survenus au Canada. Les trois feuilles d'érable sur une seule tige constituent, sans contredit, une part importante de notre tradition, et un drapeau national canadien reproduisant ce symbole représentera cette tradition et partant, notre patrimoine tout entier, mais d'une façon typiquement canadienne.

[M. Gray.]

Je sais que d'aucuns se préoccupent à l'idée qu'un drapeau canadien ne renferme pas l'Union jack. Je respecte cette attitude et la sincérité avec laquelle elle est exprimée, mais n'oublions pas que le gouvernement a proposé aussi que le Parlement déclare que l'Union jack pourra être arboré comme symbole des liens du Canada avec la Couronne et le Commonwealth.

J'estime que si le Parlement approuve un drapeau national fondé sur un emblème que tous les Canadiens pourront considérer comme bien à eux, quelles que soient leur origine ou leur ascendance, cela contribuera pour beaucoup à renforcer l'unité nationale. Ce sera un pas important vers la création d'un esprit véritablement canadien qui n'a pas jusqu'ici suffisamment marqué tous les aspects de notre vie nationale, un esprit de canadianisme tel que tout citoyen de notre pays, qu'il parle anglais ou français, ou les deux langues, se considérera en premier lieu comme Canadien et que tous ses concitoyens le regarderont ainsi, quelles que soient ses origines.

Je suis fier de pouvoir participer à un événement qui marquera sans doute profondément notre histoire nationale. Je sais qu'en agissant ainsi je ne souhaite pas plus que les autres, de ce côté-ci de la Chambre, appuyer une proposition tendant à détruire ou à supprimer quoi que ce soit. Au contraire, nous voulons ériger, sur les fondements déjà jetés antérieurement, la structure imposante de la nation canadienne et prendre des mesures qui, j'en suis convaincu, auront pour résultat l'établissement d'un Canada plus fort et plus uni.

Nous sommes les héritiers et les gardiens de notre passé. Mais nous ne pouvons être ses prisonniers. En effet, nous avons des devoirs tout aussi importants envers le présent et l'avenir de notre pays.

On me dit que la tombe de chaque Canadien tombé dans la bataille au cours des deux guerres mondiales est marquée d'une feuille d'érable. Nous, les vivants, leur avons donné ce symbole pour que le monde connaisse le pays et l'idéal pour lequel ils sont morts. Monsieur l'Orateur, nous, les vivants, tant pour nous-mêmes que pour les générations à venir, ne pouvons pas faire moins qu'adopter pour notre pays ce même symbole et cet idéal, aujourd'hui et à tout jamais.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que plusieurs députés qui ont participé au présent débat au cours des quelques dernières heures, y compris le préopinant, ont cité M. Edmund Burke. Je me propose, moi aussi, de le faire. Voici ce qu'il disait en 1769:

> **Toutefois, passée une certaine limite, la patience n'est plus une vertu.**

Cet extrait sert d'introduction à ce que je vais dire. Veuillez croire, cependant, que je ne participe pas au présent débat par rancœur ou amertume, et que je n'ai l'intention d'offenser aucun député ni aucun groupe de Canadiens, quelles que soient leurs opinions. Bien que je ne partage peut-être pas leur avis, je prétends qu'ils ont le droit de s'exprimer. Je veux simplement réclamer ce droit à mon endroit et à l'égard des gens que je représente, non seulement au cours du débat actuel mais aussi au sujet du drapeau sous lequel nous pensons vivre.

En toute sincérité, je crois que ces paroles d'Edmund Burke s'appliquent à la situation actuelle. Je crois également que nous avons atteint ce stade au Canada. A mon avis, nous, Canadiens d'expression anglaise—je ne parle pas au nom de tous les membres de ce groupe mais au nom, je crois, d'un très grande nombre d'entre eux—avons rendu un mauvais service à notre pays et avons été injustes à l'égard de nos compatriotes de langue française, en demeurant silencieux trop longtemps. Nous souffrons depuis trop longtemps des attaques contre plusieurs des choses qui sont chères à la plupart d'entre nous, et j'en suis venu à croire que nous avons gardé le silence afin de ne pas offenser nos compatriotes d'origine française.

Nous avons adopté cette attitude parce que nous refusons de croire que la voix haute et souvent hystérique des extrémistes représente vraiment la grande majorité des Canadiens d'expression française. Toutefois, on n'a guère donné à la voix de la modération et de la raison du Canada français l'occasion de se faire entendre, du moins dans les moyens de diffusion du Canada de langue anglaise. Ce sont les René Lévesque et autres extrémistes qui font les délices de Radio-Canada et de ceux dont la spécialité consiste à vendre des journaux à coups de grosses manchettes qui proclament l'intolérance.

Par notre silence, nous avons paru approuver les extrémistes qui cherchent à nous diviser et nous avons découragé les modérés qui veulent unir le pays. A ce propos, nombreux sont les gens partout au Canada, et nombreuses aussi les voix du Québec—mais dont les moyens de diffusion ne parlent guère—qui reconnaissent aux Canadiens de langue anglaise des droits raisonnables. Ils se rendent compte que certains symboles sont chers aux Canadiens d'expression anglaise, mais leur voix est noyée dans le tumulte créé par des éléments extrémistes. C'est ce qui porte les Canadiens anglais à croire que rien ne saurait satisfaire le Canada français, sauf ce qui cause de la tristesse et des soucis à leurs compatriotes de langue anglaise.

La situation est des plus regrettables. Quant à moi, je n'ai jamais cru que la majorité des Canadiens français entretenaient de tels sentiments. On a créé l'impression que les Canadiens français ne tiennent pas tellement à ce que les choses qui leur sont chères soient représentées dans le drapeau national pourvu que disparaissent l'Union Jack et d'autres symboles, qu'ils soient d'origine française ou britannique.

Comme il fallait s'y attendre, cela a entraîné une certaine polarisation. Lorsqu'on a prétendu que telle était l'attitude officielle des Canadiens français, il s'est malheureusement créé deux groupes, l'un en faveur du drapeau proposé par le gouvernement, parce qu'il ne renferme pas l'Union Jack, et l'autre en faveur du pavillon rouge du Canada parce qu'il semble être une planche de salut et parce qu'il représente le statu quo. Je crois qu'on s'y est pris assez mal pour traiter toute cette affaire.

Évidemment, j'appuie cet amendement. Je prends la parole pour soutenir l'amendement à la résolution, non parce que c'est la solution idéale, mais parce que, si la Chambre l'acceptait, cela vaudrait mieux que la proposition du gouvernement.

J'estime qu'il est de mon devoir de consigner au compte rendu et de signaler au gouvernement non seulement mes opinions en cette affaire, mais celles de la grande majorité de mes électeurs; en effet, on me dit que tel est l'avis d'un grand nombre de mes commettants. Dans ma circonscription, les gens se préparent à l'heure actuelle à célébrer le centenaire de la première réunion des Pères de la Confédération à Charlottetown, prélude à la Confédération.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Je suis fier de représenter la circonscription où a eu lieu cette première réunion. Mes commettants s'inquiètent en même temps de certaines tendances qui se manifestent et qui ne favoriseront pas l'unité nationale à une époque où nous atteignons le centenaire de cette date très importante. Un grand nombre de mes commettants, en fait la plupart d'entre eux, estiment qu'il faudrait conserver l'Union Jack comme drapeau national canadien. La plupart appuieraient le pavillon rouge et partageraient l'avis de Mackenzie King exprimé dans un article de James McCook que j'ai lu récemment dans le *Journal* d'Ottawa. M. McCook dit:

> Dès après la dernière guerre, je me suis rendu en Belgique et en Hollande avec M. King et le soir après qu'on lui avait rendu hommage à des réunions importantes et intimes, il avait coutume de nous dire que si les Canadiens pouvaient se rendre compte du respect qu'on témoignait en Europe au pavillon rouge, ils sauraient immédiatement quel devrait être leur drapeau.

La grande confusion qui règne dans notre pays au sujet de ce problème important et décisif est attribuable à des duperies et des supercheries politiques. Aucun parti représenté à la Chambre n'est exempt de blâme à ce propos. J'estime, pour ma part, qu'on ne saurait jamais arriver à des conclusions équitables et exactes si l'on n'essaie pas au moins de se fonder sur des prémisses valables. Je le répète, aucun parti n'est exempt de supercherie politique à ce sujet, et il est triste de constater qu'à l'heure actuelle, l'effectif des divers partis à la Chambre est à peu près directement proportionnel à leur culpabilité à cet égard.

J'espère que ce n'est là qu'une coïncidence. Les deux grands partis sont plus coupables que les autres sur ce point, parce que ce sont des partis à l'échelle nationale qui trouvent des appuis dans toutes les régions du Canada. Les deux grands partis ont fait adopter des résolutions par leurs membres en faveur d'un drapeau distinctif, et je crois vraiment que si ces résolutions ont pu être adoptées lors des réunions annuelles des deux grands partis c'est uniquement parce que le mot «distinctif» est trompeur en lui-même, ayant des significations différentes selon les personnes et leur lieu de résidence.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Les Canadiens d'expression anglaise sont d'avis que nous avons déjà un drapeau distinctif. Le décret du conseil qui établit ce fait le précise. Le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, partageait cet avis. Ce décret précise en partie:

> ...et il conviendra d'arborer le pavillon rouge canadien, au Canada ou à l'étranger, en tout endroit ou circonstance où il pourra être souhaitable de déployer un drapeau canadien distinctif.

C'est une des extrémités du spectre des diverses interprétations du mot «distinctif». A l'autre extrémité du spectre, on prétend qu'on aura un drapeau national distinctif pourvu que n'y figurent pas l'Union Jack ou tout autre symbole de pays européens d'où nous tirons nos origines, peu importent les groupes en cause.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. MacLean: Quand j'aurai terminé. Je préfère ne pas être interrompu pour le moment. Le premier ministre a dit qu'il insistait auprès du Parlement pour que cette

question soit tranchée maintenant parce qu'il a reçu un mandat du peuple canadien lors de la dernière campagne électorale; parce que l'un des articles du programme libéral prévoyait l'adoption d'un drapeau distinctif dans les deux ans de son accession au pouvoir. On ne saurait prétendre rien de plus chimérique. Je suis bien sûr que dans bien des régions du Canada les gens ont voté pour le gouvernement actuel en dépit et non point à cause de cet article de son programme. Jamais, en aucune occasion, à ma connaissance, le premier ministre n'a précisé ce qu'il entendait par drapeau canadien distinctif. J'ai la certitude absolue que les habitants de certaines circonscriptions du Canada auraient manifesté une opposition vigoureuse s'il avait montré en public le modèle que propose maintenant le gouvernement en disant: «Si je deviens premier ministre, ce sera le drapeau de notre pays et il ne portera ni Union Jack ni autres symboles.» Nombre de ses soutiens qui siègent actuellement à la Chambre des communes n'auraient pas été élus, j'en suis sûr. (*Applaudissements*) Dans d'autres régions du Canada, si les candidats libéraux avaient proclamé cela, ils n'auraient même pas été choisis par leur parti. En outre, la question du drapeau n'était pas l'une des plus importantes lors de cette campagne électorale, elle était liée à nombre d'autres. Le gouvernement ignore si le drapeau a joué en sa faveur ou contre lui dans ces élections. En fait, seulement 42 p. 100 des Canadiens ont jugé à propos de voter pour le présent gouvernement et la majorité ont décidé de ne pas le faire.

Le gouvernement a-t-il un mandat? Non. Si on veut des preuves, je pourrais citer des lettres qui me sont parvenues d'électeurs de ma circonscription qui sont libéraux par tradition et qui ont toujours appuyé le parti libéral. Leur opinion sur cette question convaincrait tout homme sensé que le gouvernement n'a pas de mandat à cet égard. J'aimerais citer un passage d'une lettre qui a trait au premier ministre:

> S'il y avait des élections maintenant, alors que la question du drapeau soulève les passions, nombre de libéraux convaincus voteraient contre son parti.

Cela a trait au premier ministre. Il est dit plus loin dans la lettre:

> Il sera sans doute remplacé et on le mettra au vert. Dieu sait qu'il a déjà fait assez de mal.

Voilà la réaction à laquelle la question du drapeau a donné lieu dans ma circonscription. En outre, monsieur l'Orateur, peut-on prétendre, par exemple, que le premier ministre de Terre-Neuve a peiné pour faire porter le gouvernement actuel au pouvoir parce que ce gouvernement allait faire disparaître l'Union Jack et les autres emblèmes de notre drapeau national? Sûrement pas. Monsieur l'Orateur, le 15 mai dernier—je me souviens de la date parce que c'est le jour de mon anniversaire—le premier ministre a énuméré à la Chambre une longue liste de mesures législatives importantes, qu'il nous faudrait étudier avant le congé d'été. Il n'était nullement question d'un débat sur le drapeau à ce moment-là. Avant cela, le 12 mai, lorsqu'on ne savait pas encore quand la résolution sur le drapeau serait présentée, le premier ministre à déclaré que les députés auraient le droit de voter selon leur conscience. La semaine suivante, le 19 mai, il a lié le sort de son gouvernement à cette résolution en déclarant qu'un vote défavorable entraînerait des élections. Le 26 mai, il a mentionné que la résolution serait inscrite au *Feuilleton* le lendemain, je crois.

Mais que s'est-il produit depuis, pour qu'on ait changé d'attitude. La seule chose que nous sachions, c'est que le premier ministre s'est rendu à Winnipeg où il a porté la parole devant la Légion canadienne. J'ignore quel résultat il escomptait de ce discours. Je ne tire aucune conclusion, mais cela me rappelle un autre événement, survenu le 29 décembre 1170 lorsqu'un autre chef susceptible déclarait ce qui suit, après avoir été froissé:

> Quelqu'un me débarrassera-t-il de ce prêtre insolent?

Ainsi, quatre suivants enfourchèrent leur monture pour se rendre à Cantorbery afin d'assassiner Thomas Becket. On pourrait expliquer la situation qui existe ici en disant: Va-t-on enfin me débarrasser de ces insolents de la Légion royale canadienne? Ainsi on cherche à faire avaler cette résolution aux Canadiens qui veulent conserver dans leur drapeau les symboles qu'ils chérissent, sans pour autant exclure ceux que leurs compatriotes affectionnent.

Même si le gouvernement avait un mandat et disposait de la majorité—et il n'a ni l'un ni l'autre—pour adopter une mesure législative d'une portée considérable, la présente à l'étude n'est pas une mesure législative ordinaire. Le drapeau doit être aussi durable que le pays lui-même. Aucune législature ne peut lier les législatures futures, de sorte que si la présente législature peut, par une simple majorité, décréter ce que sera notre drapeau national, à son tour, chacune des futures législatures pourra remplacer ce drapeau par un drapeau de son choix. Quel triste précédent et quel ferment de discorde il nous réserve.

Le gouvernement démocratique, tel que nous l'entendons, laisse supposer une compréhension, chez ceux qui détiennent le pouvoir, des droits des minorités. La notion qu'un gouvernement a moralement le droit

d'accomplir tout ce que lui permet techniquement l'autorité relève du despotisme. Un drapeau doit renfermer des symboles qui stimulent la fierté et inspirent le patriotisme de tous les groupes vivant sous son ombre et, en particulier, de ceux qui ont de fortes convictions au sujet des symboles qu'ils chérissent. Le drapeau doit être une force unifiante, non pas un ferment de discorde. Nous ne vivons pas à une époque où n'importe qui peut rendre pareil édit, et faire avaler au peuple canadien le choix de n'importe qui ou de n'importe quel petit groupe. Pareille conduite divisera le pays d'un océan à l'autre et ne l'unifiera point. Peu m'importe que la division se fasse par le milieu, d'un côté ou de l'autre, c'est la division elle-même que le Canada ne peut tolérer à l'heure actuelle.

Trop de Canadiens du Canada d'expression française, aussi bien que du Canada d'expression anglaise, reconnaissent que la chose la plus importante dont le Canada a besoin présentement c'est l'unité, et il doit y avoir une force unifiante dans les symboles sous l'égide desquels nous vivons. D'excellentes propositions ont été formulées, et la question doit se résoudre par le compromis. Il y a, par exemple, la façon très intéressante d'aborder la question du drapeau qu'a proposée M. Jean Dubuc, du 730 Talus, Sainte-Foy, à Québec, une autre de M. Paul-E. Marcoux, du 9054 rue St-Hubert, Montréal 11, et une autre encore de M. J. D. Davidson, de Debert (Nouvelle-Écosse); tous ces gens reconnaissent que certains symboles doivent figurer sur un drapeau qui représentera les divers groupes formant notre pays et qui donnera à chacun de ces groupes un motif de fierté lorsque le drapeau sera arboré.

Je crois fermement que les groupes minoritaires ont des droits à cet égard. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'ils sont les seuls à avoir des droits et que les groupes majoritaires n'en ont pas du tout. Selon moi, les groupes minoritaires ont le droit d'insister que notre drapeau renferme les symboles qu'ils aiment et chérissent. Mais je n'en suis pas moins d'avis qu'aucun groupe n'a le droit de dicter à un autre groupe ce que celui-ci ne peut avoir sur son drapeau. Je pense que ce principe vaut autant pour les groupes majoritaires que les groupes minoritaires.

Je fais partie d'un groupe très important de Canadiens qui croient passionnément que les symboles de nos origines doivent être conservés sur le drapeau que nous choisirons. Nous devons beaucoup à la France. Toutefois, je suis un Canadien d'une origine autre que française et je ne crois donc pas avoir le droit de dire aux Canadiens d'expression française ce qu'ils doivent avoir pour les représenter sur leur drapeau, et encore moins le droit de leur dire ce qu'ils ne doivent pas avoir sur leur drapeau. Je parle, évidemment, du drapeau national.

Je veux cependant parler au nom de ceux que je représente. Ces gens sont de divers groupes raciaux: Écossais, Anglais, Irlandais. Il y a aussi beaucoup d'Acadiens d'origine française. Nous avons ensuite un petit nombre d'Allemands, de Hollandais et de Danois, et moins encore de citoyens d'autres nationalités, y compris de petits groupes de Chinois, de Libanais, en plus de quelques autochtones indiens. La liste ne comporte aucune priorité, sauf pour ce qui est du nombre de chaque groupe. A l'exception des derniers nommés, tous ces gens ou bien leurs ancêtres, selon le cas, sont venus librement s'établir à l'ombre du Union Jack. Si l'on me demande si j'inclus les Acadiens d'origine française, je dirai qu'ils sont compris parce que, lors de la capitulation, à la forteresse de Louisbourg, quand l'île du Prince-Édouard a été conquise, selon les conditions de la capitulation, les colons français de l'île du Prince-Édouard devaient avoir le droit d'être rapatriés en France à bord de navires parlementaires à l'abri de toute intervention de l'un ou l'autre combattant.

Les ancêtres des Acadiens que je représente ont choisi de rester au pays et de vivre sous la loi anglaise. Ils ont fourni un apport considérable dans tous les domaines, dans les professions et dans le gouvernement. Par exemple, à l'heure actuelle, le maire de Charlottetown est de descendance acadienne, tout comme le ministre du Bien-être et du Travail, pour ne donner que quelques exemples. Le drapeau sous lequel ces gens ont choisi de vivre est connu dans le monde entier comme le drapeau de la liberté. Partout dans le monde où le Union Jack a flotté, il a laissé un héritage de valeurs que nous chérissons tous, peu importent nos origines raciales: liberté de parole, liberté de religion, liberté de la presse et liberté d'élire un Parlement d'une façon entièrement démocratique.

Or, il convient de se demander si le gouvernement s'y est pris de la bonne façon et qu'elle est la bonne manière d'aborder le problème. Je crois qu'il faudrait connaître, par un moyen démocratique, les vœux des différents éléments de la population canadienne, quant aux symboles qu'ils désirent avoir pour les représenter sur le drapeau national. C'est ce qu'auraient pu faire les députés si on leur avait permis d'exprimer l'avis de leurs commettants au moyen d'un vote libre, ou bien un comité composé de députés de tous les partis représentés en cette enceinte. Mais cette voie nous

est fermée. Évidemment, il y a la possibilité de recourir à un plébiscite, comme le propose l'amendement à l'étude. Il y a aussi d'autres moyens. Ainsi, on pourrait convoquer une conférence fédérale-provinciale où les provinces aideraient le Parlement fédéral en transmettant les opinions de leurs administrés quant au choix d'un drapeau.

Je ne dis pas que les provinces auraient le droit de choisir le drapeau national; je ne fais que proposer une réunion de ce genre comme source valable de renseignements. Le premier ministre demande pourquoi on consulterait les provinces; elles se sont donné des drapeaux sans s'occuper du gouvernement fédéral. C'est exact, mais je suis sûr qu'en choisissant ces drapeaux, elles ont tenu compte des désirs de la population des différentes régions de leur territoire, de sorte que leurs drapeaux en sont l'image fidèle.

Une autre façon de procéder, ce serait de convoquer une conférence nationale sur cette question, à laquelle diverses associations auraient le droit de présenter des instances, ce qui permettrait au gouvernement de connaître les vœux du pays à cet égard. Car un drapeau, en définitive, fait appel aux sentiments. Il y a des millions de Canadiens qui veulent que l'Union Jack continue, d'une façon ou d'une autre, à faire partie du drapeau. A l'heure actuelle, nombre d'entre eux qui, autrement, n'agiraient pas de la sorte, appuient le pavillon rouge simplement par réaction contre l'exigence du gouvernement de supprimer l'Union Jack du drapeau. Mais ces gens sont raisonnables; ils accepteraient un compromis. Il est exact qu'ils veulent l'Union Jack, mais il importe peu à un grand nombre d'entre eux qu'il soit dans le sens de la longueur, de la largeur ou de biais; l'important pour eux est qu'il y soit. Ils font grand cas de l'Union Jack. Ils savent que c'est un symbole de liberté et de christianisme. Ils estiment que toute mesure, notamment de la part d'un gouvernement minoritaire, en vue de les en priver serait une violation de leurs droits, même si le gouvernement était convaincu qu'il est habilité à agir.

Les premiers ministres passent, mais le drapeau doit être un symbole permanent. Samedi dernier, dans une conversation que nous avons eue, un habitant de ma circonscription résumait ainsi l'attitude d'un grand nombre de mes commettants: «Cette affaire est au bord de l'impasse, mais il existe une solution bien simple: laisser le drapeau de côté et changer de premier ministre.» (*Exclamations*)

Puis, une fois, évaluée et pesée, la volonté des divers groupes de notre pays au sujet des symboles qu'ils chériraient, un comité composé de tous les partis à la Chambre, et de représentants du Sénat, pourrait élaborer le dessin d'un drapeau comportant tous ces symboles. Pareil comité devrait pouvoir recourir aux bons offices d'un groupe de conseillers, de spécialistes en héraldique. Un des premiers auxquels je pense serait M. Conrad Swan, Canadien qui a atteint une grande renommée dans ce domaine. Si je propose la collaboration d'un groupe de spécialistes, c'est que le dessin définitif d'un drapeau national est chose très délicate et compliquée, car il ne s'agit pas simplement d'un pavillon, d'une bannière quelconque. Il faut, en effet, prévoir les nombreux usages qui en seront faits. Le drapeau devra se prêter à toutes ces variantes.

Nous étudions en ce moment un projet de résolution tendant à proclamer un dessin particulier pour le drapeau national. Rien n'indique ce qui en résulterait, non seulement pour le pavillon rouge du Canada, mais pour le pavillon bleu qu'arborent tous les bateaux du gouvernement. Rien ne laisse entendre non plus ce qu'il adviendra du pavillon de l'Aviation canadienne—un beau drapeau, cher à tous ceux qui ont servi dans l'Aviation royale du Canada, c'est-à-dire à près d'un quart de million de personnes rien que pendant la deuxième guerre mondiale.

M. Grégoire: C'est de la répétition!

L'hon. M. MacLean: Peut-être, mais j'ai le droit de le réitérer au nom de mes commettants. (*Applaudissements*) Je n'ai aucune objection à voir figurer la feuille d'érable en tant que symbole sur un drapeau canadien. Elle a déjà, pendant bien des années, servi de marque de commerce canadienne, généralement accompagnée d'autres symboles. Mais, pour moi, la feuille d'étable qu'il y en ait trois, ou une seule, ne suffit pas sur un drapeau.

Une voix: Qu'est-ce qu'il vous faut?

L'hon. M. MacLean: Je le dirai au député. Qu'il m'en laisse seulement le temps. A mon avis, un drapeau ne devrait pas comporter la représentation objective de la flore, ou de la faune d'une région géographique quelconque. Il devrait exprimer quelque chose de beaucoup plus important. Je ne vois aucune objection à ce que la feuille d'érable y figure à côté d'autres symboles qui nous sont chers. Les trois croix incorporées dans l'Union Jack représentent l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande. Elles représentent aussi le patrimoine chrétien que nous prétendons tous, du moins, soutenir. L'Union Jack a été le produit d'un certain nombre de compromis raisonnables. Si l'Écosse et l'Angleterre s'étaient mutuellement imposé leur propre drapeau, il n'y aurait pas eu cet heureux mélange des deux nations qui, pendant des siècles, s'étaient entre'égorgées.

Une voix: Et l'Irlande?

L'hon. M. MacLean: Nous autres d'origine anglo-saxonne, écossaise, et irlandaise, nous y attachons beaucoup d'importance, parce que ces croix remontent au temps des Croisades, au temps où l'Ouest était menacé par une vague croissante de mahométisme. Lors de la révolution, la France a rayé de son drapeau tous les symboles chrétiens, mais aux jours sombres de 1940, 1941 et 1942, alors que le pays était envahi par l'ennemi, les représentants de la France libre en exil revinrent au symbole chrétien sous la forme de la croix de Lorraine.

M. Grégoire: Ce n'était pas le drapeau de la France, vous le savez.

L'hon. M. MacLean: L'honorable député aura de nombreuses occasions de participer à ce débat et de rectifier les erreurs qu'il croit que j'ai commises.

M. Grégoire: J'en rectifie une, dès maintenant.

L'hon. M. MacLean: Je tiens à dire qu'au moment où notre mode de vie est menacé et où notre civilisation est en danger d'être engouffrée, ce serait donner à ces puissances des raisons de se réjouir que de voir disparaître de nos étendards les symboles de la chrétienté.

Je suis étonné du nombre de ceux qui se considèrent comme les défenseurs de la chrétienté mais qui sont dupes de tels procédés. Ceux qui veulent nous engager dans cette lutte mondiale des esprits savent fort bien qu'un peuple déraciné ne peut survivre. C'est encore Edmund Burke qui disait que des personnes qui n'ont jamais eu le culte de leurs ancêtres, ne peuvent songer à leur postérité. Les chambardeurs de l'ordre social cherchent par tous les moyens à discréditer le régime de gouvernement, le respect des lois et de l'ordre, à ébranler les valeurs de la vie, à détruire les symboles de notre histoire, à affaiblir notre détermination à défendre nos principes. Une fois qu'ils en sont arrivés là, le reste leur est facile.

Malheureusement, un mouvement d'intolérance a libre cours dans notre pays depuis quelques temps, qui permet de se servir de l'autre race comme d'un bouc émissaire pour tous les maux dont chaque groupe s'imagine affligé. Il est si facile de jeter le blâme sur les Anglais ou sur les Français alors que, en réalité, la cause des difficultés n'est pas là du tout.

Les revendications immodérées d'un secteur contre l'autre, cette frénésie pernicieuse et croissante qui fait que les revendications maximales du passé deviennent les exigences minimales d'aujourd'hui, ne peuvent mener qu'à la destruction. L'ignorance de notre histoire dans certaines parties du Canada est pathétique et je ne parle pas d'un groupe ethnique en particulier. J'ai lu récemment que parmi les diplômés d'école secondaire, 10 p. 100 seulement savaient qui était le premier ministre du Canada; ils ne connaissaient pas les premiers ministres précédents.

Ce qui me préoccupe, c'est que ces tendances défavorables s'accentuent et finiront par diviser notre pays. Je soutiens sincèrement et sans récriminer qu'autant que je puisse voir, le gouvernement cherche à résoudre ce problème en gavant ce crocodile dans l'espoir qu'il sera le dernier à être mangé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement, à l'instar de millions d'autres Canadiens d'expression anglaise, que nos compatriotes de langue française ne sont pas vraiment représentés...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a-t-il le consentement des autres honorables députés pour poursuivre son exposé?

Des voix: Oui.

L'hon. M. MacLean: Je pensais avoir le consentement des députés, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je poursuivais mon discours. J'ai presque terminé. Je tiens à faire une observation d'ordre personnel. J'ai beaucoup d'estime pour les Canadiens français. J'ai été étroitement associé à eux. J'ai vécu parmi eux pendant des années. J'ai eu l'honneur de commander une petite unité de la RAF pendant deux ans outremer; elle se composait d'officiers de Nouvelle-Zélande, d'Australie et du Canada. J'étais fier de voir que l'élément canadien de cette unité se composait uniquement de Canadiens français, sauf moi. Nous travaillions ensemble dans la plus grande et la plus étroite harmonie. Nous n'avons rien perdu de l'estime mutuelle qu'un groupe a pour l'autre; tous les ans, en été, nous avons échangé nos enfants, pour qu'ils aient l'occasion d'apprendre un peu l'autre langue et de constater que les gens de l'autre groupe ethnique n'ont pas le pied fourchu.

Je sais que le premier ministre est absent pour le moment, mais le secrétaire d'État est ici et j'aurais quelque chose à signaler. Je ne prétends pas, veuillez me croire, qu'un parti ou l'autre tire un avantage politique quelconque. Toutefois, je demande instamment au premier ministre de reconsidérer sa décision, de renoncer à cette ligne de conduite, car elle aura sûrement pour effet de diviser

le Canada et de causer des blessures qu'on ne pourra guérir pendant de nombreuses années.

Une voix: C'est ce que vous faites présentement.

L'hon. M. MacLean: Ce n'est pas le cas. Je demande seulement que tous les groupes ethniques qui forment le Canada, spécialement les deux races qui l'ont fondé, aient des symboles dans notre drapeau, dont chacun puisse s'enorgueillir. A mon avis, aucune race n'a le droit d'indiquer les symboles des autres races qui ne doivent pas figurer sur le drapeau. En fait, c'est ce que l'on nous dit à l'heure actuelle et nous en sommes froissés. A ce stade-ci, j'aimerais étoffer mes remarques en donnant lecture d'une brève lettre qu'on m'a adressée. Voici ce qu'on y lit.

L'honorable J. A. MacLean, D.F.C.
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

Il y a eu beaucoup de controverse récemment au sujet d'un drapeau national distinctif et notre Association estime que nous devons faire connaître notre préférence à ce sujet. Le club des officiers des services unis de Charlottetown compte parmi ses membres presque tous les officiers des forces armées qui demeurent dans l'île du Prince-Édouard...

Je pourrais ajouter qu'il comprend tous les officiers retraités aussi bien que ceux qui sont actuellement en service.

...et il nous semble qu'à titre de dirigeants des forces militaires du Canada en temps de guerre et de paix, notre opinion devrait vous aider à résoudre ce problème ardu.

Une réunion générale extraordinaire de tous les membres du club a été tenue dans la soirée du 20 mai dans les salles du club et au cours de cette réunion, la motion suivante a été adoptée: Que nous sommes opposés à tout drapeau canadien sans Union Jack.

Nous nous permettons de solliciter votre appui à ce propos.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le président de l'USOC,
Ian G. Kerry.

Qu'il me soit permis d'ajouter qu'il ne s'agit pas d'un petit cercle. Il compte parmi ses membres tous les citoyens éminents de l'île du Prince-Édouard, car, à un moment ou l'autre, ils ont eu des brevets d'officiers dans les forces armées. Je demande au premier ministre de placer le patriotisme avant l'esprit de parti ou tout autre mobile ici. C'est une question grave, donnez-nous le temps de l'étudier. Ce n'est pas juste à l'endroit du Parlement ou des Canadiens de s'attendre à ce qu'elle soit résolue d'une façon précipitée, alors que nous sommes tous tendus et déçus et qu'il serait très avantageux de la reconsidérer.

Le premier ministre devrait se rendre compte que le Canada n'est pas un monolithe tenu de se conformer aux particularités d'un individu ou d'un groupe unique. Le Canada est une mosaïque de groupes divers. Avant-hier encore, cela a été parfaitement démontré par l'excellent programme qui s'est déroulé devant le Parlement, grâce à l'initiative du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je l'en félicite. On a eu alors une bonne idée de l'apport de tous les groupes ethniques et des diverses cultures qui font du Canada une mosaïque intéressante.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais je signalerai au secrétaire d'État que des problèmes exactement semblables se sont posés en Afrique du Sud dans les années 20. Le gouvernement de l'époque a recouru tout d'abord aux mêmes procédés, mais il a eu le bon sens de battre en retraite et de ne pas diviser la Chambre sur la question à l'étape de la deuxième lecture de la mesure. Subséquemment, des comités ont été établis et grâce à un compromis, tous les partis et tous les groupes représentés au Parlement sont parvenus du moins à s'entendre.

C'est la seule façon, monsieur l'Orateur, dont nous pouvons travailler en vue de l'unité dans notre pays. Si vous voulez des preuves à l'appui, je vous dirai qu'en dépit des difficultés que les Blancs de la république Sud-Africaine ont affrontées au cours des années 20, eux que cette question a tellement bouleversés, ils se trouvent maintenant plus unis que jamais. J'affirme que si le premier ministre est vraiment un homme, et je le crois, il ne suscitera pas de division dans le pays au sujet de cette question. S'il est vraiment un homme d'État, je pense qu'il ne suscitera même pas de division au Parlement à ce sujet.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en prenant la parole à l'occasion du débat sur l'amendement présenté par les conservateurs, lequel vise à faire régler la question du drapeau par un référendum, je dois vous avouer qu'une chose m'a renversé. Alors que j'écoutais, à tour de rôle, certains Canadiens, certains éléments de langue anglaise—principalement du groupe conservateur bien qu'il y en ait eu quelques-uns du Nouveau parti démocratique et même chez les «thompsonistes»—j'ai constaté que ce petit groupe, qui est comme l'âme «Tory» qui plane sur ce Parlement pour y semer la division, dans un effort désespéré, sortait les dernières larmes de leur corps dans un langage incohérent (toujours le même) afin de pleurer la perte du Red Ensign.

Monsieur le président, croyez-vous sincèrement qu'un homme puisse perdre ce qu'il n'a jamais eu? Est-il seulement possible de regretter ce que l'on n'a jamais possédé?

En effet, en 1945, on ne pouvait jamais reconnaître nos soldats parmi les soldats britanniques; les autres pays ne pouvaient reconnaître nos armées qui étaient sans cesse sur les lignes de feu, dans toutes les guerres britanniques. Le Canada n'ayant pas de drapeau pour s'identifier, son gouvernement décidait, au mois de septembre 1945, puisqu'il ne parvenait pas à s'en fabriquer un bien à lui, d'emprunter le pavillon de la marine marchande anglaise.

Était-ce parce que le Royaume-Uni considérait nos troupes canadiennes comme de simples mercenaires de la fière Albion? Nos troupes étaient-elles considérées comme une simple marchandise qu'on pouvait vendre à un pays en guerre?

Les vrais Canadiens demeurent encore perplexes, aujourd'hui, sur l'esprit qui a inspiré ce choix. Et depuis, on n'a pas cessé de poser les questions les plus controversées! A bout d'arguments, on nous a dit: «C'est une situation temporaire».

Cependant, monsieur le président, nous trouvons que le temporaire se perpétue, et nos soldats continuent à se battre pour la liberté, sous l'égide de la commercialité.

Pourtant, il fut bien mentionné à la Chambre que ce n'était là qu'un emprunt temporaire. C'est pourquoi je suis surpris d'entendre ce groupe vouloir à tout prix faire sien un objet d'emprunt. Dans la vie, on m'a toujours enseigné qu'il fallait remettre le bien d'autrui. Ce bien a pu nous rendre de grands services, puisque beaucoup de Canadiens français jouissent aujourd'hui du repos éternel, après avoir été de bons serviteurs leur vie durant.

A mon avis, le Red Ensign mérite maintenant d'être retourné à ses propriétaires.

Le gouvernement nous présente un modèle de drapeau distinctif nouveau, un drapeau bien canadien, dans le vrai sens du mot. Le gouvernement actuel n'a certes pas choisi ce modèle à la légère. Nous-mêmes avons présenté un modèle distinctif, mais nous nous sommes inclinés devant la majorité, et, pour ne pas retarder plus longtemps les discussions sur les différents modèles, dans l'intérêt du pays, nous avons sacrifié notre propre choix pour faire l'unité sur le modèle présenté par le gouvernement.

Maintenant que la discussion du modèle est terminée, voilà que l'opposition officielle réclame un référendum pour l'acceptation de ce même modèle, prétendant que le peuple n'a pas été consulté.

[M. Gauthier.]

Cessez donc de nous faire rire avec vos bouffonneries ridicules, qui ne riment à rien, si ce n'est à faire payer le pays pour des discussions d'un enfantillage à nul autre pareil!

Depuis cent ans, le peuple canadien requiert un drapeau distinctif. A preuve, en 1945, le gouvernement, pour apaiser les cris montant de la population, décidait d'emprunter le pavillon de la marine marchande britannique, en attendant d'être en mesure de décider d'un modèle bien à lui.

Demander une consultation populaire est justement le procédé conservateur pour reléguer aux calendes grecques un projet qu'ils n'ont jamais eu l'honnêteté de présenter franchement au peuple canadien, alors que 98 p. 100 de toute la province de Québec et que près de 80 p. 100 de la population du Canada tout entier nous a donné l'ordre, lors du dernier scrutin populaire, de doter le Canada d'un drapeau distinctif.

Nous retournerions donc, dans un tel cas, demander à nos concitoyens la permission qu'ils nous ont déjà donnée? C'est de l'absurdité! Pour moi, demander un référendum sur une question, alors que 100 p. 100 de mes électeurs m'ont donné un mandat clair et précis, ce serait faire preuve d'une incompétence manifeste.

Quels motifs poussent un groupe d'Anglo-saxons et quelques rares nouveaux Canadiens qui n'ont pas encore compris le sens du mot «Canadien-bi-ethnique», qui n'ont pas encore compris qu'il est temps de sortir du colonialisme mythologique, qui ne se rendent pas compte que le Canada est devenu un pays adulte?

Nous ne le saurons peut-être jamais; c'est probablement qu'ils sont demeurés au Canada sans y appartenir réellement.

Ils sont un peu comme cet époux qui n'a jamais pu délaisser sa mère pour sa femme. L'histoire nous dit qu'à la fin, il a divorcé.

Je n'ose même pas penser qu'il se pourrait qu'un groupe d'entre eux puissent poser un geste visant à faire mourir dans l'œuf un projet aussi vital pour notre Canada, car ils donneront au monde entier le spectacle d'être traîtres à leur pays.

J'écoutais le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), l'autre jour, nous raconter que le gouvernement avait tenu un plébiscite, au sujet de la conscription en 1942. Et il ajoutait que ce plébiscite avait donné justice au Canada. Je ne discuterai pas cette question que le député de Qu'Appelle a élaborée très amplement, puisque 76 p. 100 des gens du Québec ont voté contre.

C'est vous dire que la conscription de 1942 n'a pas rendu la justice dont parle le député de Qu'Appelle! En effet, un plébiscite ou

référendum, tout comme le vote populaire, est beaucoup influencé, pour ne pas dire davantage, par tous les effectifs politiques.

Cependant, pour ce qui est de la comparaison que le député de Qu'Appelle a faite à la Chambre, je soutiens que la question qui nous intéresse présentement n'est pas du tout la même que celle qui existait en 1942. En effet, en 1942, le gouvernement de l'époque avait promis catégoriquement, dans le but évident de se faire élire, de ne pas imposer la conscription. Parvenu au pouvoir, il avait cependant oublié que la finance avait ses droits et qu'elle était plus forte que les gouvernements eux-mêmes. Et malgré ses solennelles promesses électorales, s'avouant vaincu devant ce géant de la finance, le gouvernement n'avait d'alternative que de demander au peuple de se faire relever de ses promesses électorales.

En fait, le peuple n'avait pas voté pour des militaires, et le gouvernement élu de 1942 n'avait pas pour mission d'imposer la conscription. Bien au contraire! Puisque son mandat était bien clair, il dut promettre à la population de ne pas lancer le pays dans la fournaise de la guerre.

Voilà pourquoi un plébiscite s'imposait. Cependant qu'aujourd'hui, le gouvernement actuel a fait de la question du drapeau son principal cheval de bataille lors du dernier scrutin.

Nous, du Ralliement créditiste, avons promis à nos commettants d'appuyer sans réserve le gouvernement qui aurait le courage de présenter un drapeau distinctif à la Chambre. Nous avons ce modèle de drapeau distinctif, pour lequel nous avons été élus. Qu'est-il besoin de plus, monsieur le président?

Nous sommes un parti aux décisions immédiates et concrètes. Nous ne sommes pas un groupe de marionnettes, mais bien un groupe déterminé à faire quelque chose pour le Canada, s'il n'est pas trop tard.

Nous disons qu'il est temps pour le Canada d'avoir son propre drapeau, et non un drapeau d'emprunt.

Nous constatons aussi avec fierté que 75 p. 100 des députés, tant Anglo-saxons que Canadiens ou nouveaux Canadiens sont prêts à appuyer ce drapeau. Je dis à la Chambre que ce geste est peut-être le premier qui assurera vraiment l'unité canadienne.

Vous m'objecterez qu'il y a des opposants en cette enceinte. Ce n'est que pour confirmer la règle générale. Qu'on ne s'en formalise donc pas, car des opposants il y en aura toujours, ne fut-ce que pour conserver la graine du colonialisme qui a régné depuis 300 ans au Canada! Ne leur donnons pas plus d'importance qu'ils n'en méritent.

Tout de même, nous, du Québec, éprouvons une certaine satisfaction à entendre les cris de révolte d'un petit groupe.

En effet, depuis des années qu'on accuse les québécois d'être séparatistes, de vouloir détruire la Confédération, et voilà qu'à l'occasion de la présentation d'un drapeau bien distinctif, les vrais ennemis de l'unité canadienne sortent de l'ombre. Voilà que le pays saura enfin où sont ceux qui ne désirent pas l'entente au Canada. Et imaginez que ce ne sont pas des Canadien français!

Quel scandale d'avoir ainsi fait connaître leur petit jeu centenaire. Vous les voyez, ceux qui sont toujours demeurés rivés aux traditions à sens unique, sans jamais considérer officiellement les deux éléments ethniques qui composent le Canada.

C'est pourquoi j'écoutais avec grande tristesse, l'autre jour, un nouveau Canadien qui avait la prétention de parler au nom de son groupe. Pauvre député! Arrivé en retard, il a encore beaucoup à apprendre, pour ne pas dire tout, sur sa nouvelle patrie, puisqu'il n'a pu encore saisir le sens de la vie démocratique du Canada. Plongés dans le bain socialiste de ces pays outre du rideau de fer, il me semble que les cerveaux ne peuvent plus comprendre les libertés démocratiques, car même en pays démocratique, ils vivent, sans s'en rendre compte, en socialistes, en intégrationnistes.

Je crains fort qu'il y ait encore trop de ces nouveaux Canadiens et même encore quelques Anglo-saxons qui n'ont pu prendre leur vie d'adulte au sérieux. Il serait temps, pour eux, de faire un examen de conscience.

Dans son discours sur l'amendement, j'entendais le député de Victoria (M. Lamb) exprimer la crainte que chaque province pourrait posséder son drapeau.

Et encore tout à l'heure, un député déclarait que le nouveau drapeau favoriserait peut-être davantage les Canadiens français; or, c'est totalement faux, parce qu'actuellement, il y a beaucoup plus d'Anglo-saxons que de Canadiens français qui sont en faveur de ce drapeau, et j'en suis fort aise. Cela prouve que ce signe de drapeau suscitera l'unité au Canada et que nous luttons pour la reconnaissance ethnique des deux grandes nations, au Canada.

Quelqu'un disait tout à l'heure que dans sa province, les Canadiens français n'éprouvaient pas de difficulté. Je le crois bien; il est défendu de parler français sur le marché du travail. Observez ce qui se passe dans ces provinces, et vous constaterez que les Anglais et les nouveaux Canadiens n'osent pas faire un effort pour comprendre tout le martyre que peuvent subir ces Canadiens français qui sont attachés à leur langue.

Ensuite, il nous disent tout indifférents, tout bonnement: Nous n'avons pas de problèmes avec les Canadiens français dans notre province. Évidemment non, car ils sont intégrés depuis 50 ou 60 ans; on l'a vu dans le cas des Acadiens qui se sont intégrés. Le Canadien français ne veut pas s'intégrer et je me demande si l'on va finir par le comprendre.

Je suggère à certains personnages de ces provinces anglaises de faire, le soir, une petite réflexion sur la situation de ce groupe ethnique. Nous avons un Canada formé par deux groupes ethniques, et je ne sais pas si les nouveaux Canadiens vont finir par comprendre ce pays, car, quand on force les Canadiens français à aller à l'école anglaise, à employer l'anglais au cours de leur travail et pour se défendre dans les cours de justice, où tout est anglais, ils viennent nous dire: Nous n'avons pas de problèmes avec les Canadiens français, dans notre province. Non, parce que ce sont des bonshommes patients, beaucoup plus patients que certains éléments qui, aujourd'hui, crient à la révolte parce qu'on veut adopter un drapeau à la grandeur du Canada.

Il va falloir commencer par faire un examen de conscience, revenir dans le bon sens, et se demander: qu'est-ce, un Canadien, un vrai Canadien? Un vrai Canadien, je l'ai dit tout à l'heure, c'est un peu comme un mari. Il lui faut oublier sa mère, son père, bref sa patrie d'origine. Si nous voulons former un Canada qui soit digne de tout Canadien, quelle que soit son origine, tant et aussi longtemps que vous créerez au pays des images de mères patries, vous ne serez pas de vrais Canadiens. Et ce, peut-être parce que vous n'avez jamais eu l'occasion de consentir des sacrifices afin de mériter ce canadianisme. Il va falloir dissiper ces images et se mettre à la tâche, car on a assez parlé de leur mythe. Il est temps de penser en vrais Canadiens que vous êtes et en vrais Canadiens que vous tous devriez être à la Chambre.

Franchement, je suis scandalisé à la vue de ces groupes qui sont attachés mordicus au Red Ensign, qu'on admire parce qu'il nous a été prêté, qu'il a fait notre affaire, et parce qu'on n'avait pas autre chose. Toutefois, il faut toujours se décider à le remettre. C'est bon d'être patient, et je trouve que l'Angleterre a été très patiente. Or, aujourd'hui, il faut lui remettre ce qui lui appartient. Aujourd'hui, nous avons un gouvernement qui a eu le courage de présenter un drapeau à la nation. Bien que nous-mêmes, nous ne l'acceptons pas à 100 p. 100 en tant que représentant le Canada, nous nous inclinons et nous nous disons: C'est notre drapeau et nous l'appuierons entièrement.

(Traduction)

M. Webb: Monsieur l'Orateur, l'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question? Quant à nous qui, au cours de ce débat, avons exprimé notre désir de garder le pavillon rouge, l'honorable député nous a dit que nous ne comprenons pas l'attitude de son parti et qu'il ne comprend pas pourquoi nous tenons à garder le pavillon rouge. Il a aussi déclaré qu'il préconise l'unité de tous les éléments canadiens. J'aimerais lui demander s'il partage les opinions du leader de son parti qui faisait une déclaration il n'y a pas très longtemps dans ces termes:

> M. Réal Caouette, sous-chef du parti du Crédit social, a avoué qu'il admirait les qualités politiques d'Adolf Hitler et de Benito Mussolini. M. Caouette a aussi affirmé qu'il avait refusé de combattre au cours de la seconde guerre mondiale parce qu'il ne croyait pas que le Canada lui avait donné quoi que ce soit qui vaille la peine de se battre pour le garder».

M. Langlois: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Webb: Je désire finir ma question. L'honorable député ne convient-il pas qu'il met en pratique les principes mêmes que les dictateurs emploient pour conquérir d'autres pays?

M. Langlois: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

(Texte)

M. Gauthier: Je suis très heureux qu'enfin cette voix se soit fait entendre. On me demande pourquoi on blâme les partisans du Red Ensign. Je pensais avoir été clair, mais on n'a pas encore compris.

Je soutiens que nous n'avons pas le droit de nous approprier du bien d'autrui. On peut l'emprunter, mais on n'a pas le droit de le garder pour soi. Ce serait un outrage à l'Angleterre que de conserver son drapeau de la marine marchande, comme on le fait actuellement. Je suis d'avis que c'est de la justice la plus élémentaire que de lui remettre, puis qu'on nous propose aujourd'hui un drapeau exclusivement canadien, distinctif. Nous ne voulons pas du Red Ensign, mais nous voulons avoir un symbole qui nous représente, nous voulons quelque chose de vraiment canadien. Il me semble que tous devraient comprendre cela.

Pour ce qui est de la question de Hitler et de Mussolini, je vais signaler à l'honorable député qu'il est tout à fait hors de propos. Je crois qu'on essaie tout simplement d'attirer l'attention. Si l'honorable député s'était donné la peine de lire toute la déclaration de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), alors qu'il parlait de Hitler et de Mussolini, il aurait compris; mais à mon avis il ne comprendra jamais. Il aurait dû lire tout le contexte au lieu d'en extraire deux ou trois phrases, car vous savez qu'avec deux ou trois mots

d'un contexte, on peut faire pendre une personne. J'irai même plus loin, et je dirai que dans le bon temps de Mussolini, les prêtres nous faisaient mettre à genoux et nous demandaient de prier pour la victoire de Mussolini. Et aujourd'hui, on le condamnerait parce qu'il a commis une faute? Monsieur le président, s'il fallait condamner tous ceux qui, en cette enceinte, ont commis une faute, il ne resterait plus un député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je reconnais que l'honorable député de Roberval tente de répondre à la question qui lui a été posée par l'honorable député d'Hastings-Frontenac (M. Webb), mais comme la discussion qui s'est amorcée entre les deux ne se rattache pas à la résolution présentement à l'étude, je lui suggère de limiter ses observations au débat actuellement en cours.

M. Gauthier: Monsieur le président, vous avez permis qu'on me pose la question et je pensais qu'il m'était donné d'y répondre. Or, comme il me faut donner une réponse complète, je ne sais pas si vous me permettriez de la terminer.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je dire à l'honorable député qu'à mon sens la réponse qu'il a donnée est très adéquate, et en conséquence, je lui suggère de ne pas poursuivre ce sujet de discussion davantage.

M. Gauthier: Monsieur le président, vous êtes meilleur juge que moi. Je croyais que ma réponse n'était pas complète, mais vous êtes d'avis qu'elle l'est; ce n'est pas pire!

M. Langlois: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Il est sûr et certain que je n'endurerai pas qu'on m'attribue, d'aucune manière que ce soit, le titre de «suiveux de Mussolini ou d'Hitler», et ce encore moins quand cela vient de l'honorable député d'Hastings-Frontenac. Je puis vous dire qu'il s'agit là de ce qu'on appelle communément un «coup de cochon en bas de la ceinture».

A mon sens, il n'y a qu'un seul moyen de se défendre, à la suite de ces attaques ou de ces attributions de titres, et je suggère à l'honorable député d'Hastings-Frontenac de consulter le dictionnaire et d'y lire la définition ou la signification des mots «drapeau distinctif», qui veulent vraiment dire distinctif, tout d'abord.

Monsieur le président, je souhaite que d'autres députés n'attribuent pas de tels titres à aucun député de la Chambre, car je suis d'avis que pas un seul député ne les mérite, même pas celui qui les a attribués à un autre.

(Traduction)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, deux raisons me poussent à dire que mes remarques seront sans doute plutôt brèves aujourd'hui. D'une part, on a déjà beaucoup discuté cette question et souvent le débat s'est envenimé. La deuxième raison, c'est qu'on n'a rien dit à la Chambre ces derniers jours qui soit susceptible de faire changer quelqu'un d'avis. Je crois bien que tous les députés ont étudié l'affaire personnellement et en sont au point où ils savent quelle décision ils prendront. Un long débat paraît donc inutile.

En se reportant à ces dernières semaines, on se rappellera sans peine toutes les questions posées au sujet du drapeau, des intentions du gouvernement en ce qui concerne la présentation de la résolution, du caractère des dessins qu'il allait préconiser et de son objectif quant à la place que la mesure devait occuper à l'ordre du jour de la Chambre. A mon avis, le débat officiel a peut-être été court, mais il a beaucoup retenu l'attention de la Chambre.

Je suis très reconnaissant au député de Queens (M. MacLean) des intéressantes observations qu'il a faites ce matin. Je partage son avis. Je crois qu'il voulait laisser entendre que le silence qu'ont opposé tant de gens à certaines tendances qui se dessinent aujourd'hui au Canada, a indûment encouragé les extrémistes qui ne savent pas évaluer les sentiments et les convictions des Canadiens d'un océan à l'autre. Quand certains députés prennent la parole à la Chambre pour insinuer que ceux qui s'opposent à ce projet de résolution et à l'adoption d'un nouveau drapeau ne sont pas de véritables Canadiens et qu'ils préfèrent rester dans un état d'immaturité coloniale, ils font preuve, à mon avis, d'un manque complet de compréhension à l'égard des concepts élémentaires du canadianisme. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, quoi qu'on puisse dire dans le sens contraire, tend à changer notre symbole national.

J'ai été quelque peu déçu par ce qu'a dit, l'autre jour, le député de Leeds (M. Matheson) lorsqu'en terminant ses observations—j'ai déjà signalé que j'avais la plus haute estime pour le député et, d'une façon générale, beaucoup de respect pour son jugement—que le Canada n'avait pas de drapeau national. Puis, il a cité des textes à l'appui de cette affirmation. A mon avis, ce n'était pas tout à fait exact. Du point de vue purement technique, il est possible de dire que le Canada n'a pas de drapeau. Mais, en réalité, le Canada en a un, et depuis toujours. Et, en dépit des inter-

pellations à ma gauche—nous commençons à y être habitués ici—c'est un fait. Le monde entier le reconnaît, car partout où demeurent ou sont représentés des Canadiens, le pavillon rouge du Canada est reconnu comme notre drapeau. Il flotte sur nos édifices publics, sur nos ambassades, et, je le répète, partout où le Canada est représenté. Par conséquent, à toutes fins utiles, le Canada a toujours eu un drapeau.

En outre, si le Canada n'a pas de drapeau, pourquoi nos organismes nationaux ont-ils appris à nos enfants le sens qu'avait le pavillon rouge ou l'Union Jack? J'ai reçu, l'autre jour, une lettre d'un membre d'une organisation scolaire, me signalant que, dans les diverses associations auxquelles appartiennent les écoliers, on leur avait appris la signification de cet emblème. Par conséquent, si le Canada n'a pas de drapeau, pourquoi nos jeunes gens ont-ils été élevés dans l'idée que nous en avions un, et pourquoi leur en a-t-on enseigné le sens? Je suis certain que ceux qui ont accepté la citoyenneté canadienne dans le pays ont reconnu que nous avons un drapeau. Ce drapeau a été utilisé lors des cérémonies et a été reconnu et identifié comme le drapeau canadien. Je répète que ce projet de résolution ne vise pas à adopter un drapeau distinctif, mais à nous faire changer de drapeau national. On nous demande où en sont les Canadiens sur cette question. Nous n'ignorons pas où certains en sont. Il y en a d'autres qui croient que nous devons nous débarrasser de ce qui représente pour eux des traits répugnants dans lesquels ils voient des symboles de colonialisme.

M. Langlois: D'accord.

M. Patterson: Certains députés à ma gauche disent: «D'accord». Eh bien, nous savons quelle est leur attitude. Ils parlent au nom de l'élément radical et fanatique du Canada et nous savons quoi attendre d'eux. Néanmoins, il y a, d'autre part, ceux qui croient que nous devons conserver à tout prix les symboles actuels marquant notre riche patrimoine, qu'il soit français ou anglais, ou provienne d'une autre nation.

M. Gauthier: Les loyalistes unis du Canada.

M. Patterson: Continuez. J'imagine que votre popularité baisse considérablement dans la province de Québec; continuez donc.

M. Gauthier: Et la vôtre aussi.

M. Patterson: Nous en reparlerons après les prochaines élections. Comme je le disais, où en sont les Canadiens à l'égard de cette question-là? Je ne pense pas qu'on ait tenté de vérifier l'opinion générale à travers le pays. Par conséquent, avant de nous engager dans une voie où nous changerons de symbole national, nous devrions, à mon avis, nous entendre sur ce que le peuple canadien dans l'ensemble désire. Quoi qu'il en soit, à mon avis, nous avons le droit de le savoir.

Quelle méthode a été suivie jusqu'ici pour modifier notre symbole national? On nous a souvent mentionné les promesses électorales des libéraux, et certains ont laissé entendre que le gouvernement a été élu d'après ces promesses-là. Je ne pense pas que la chose soit entièrement vraie. Il ne fait pas de doute que cette promesse entrait dans leur programme; néanmoins, je ne pense pas qu'ils puissent dire avoir été élus à cause de la promesse de fournir un drapeau national distinctif au Canada.

Comme l'a signalé l'honorable représentant de Queens, il existe peut-être une divergence d'opinion sur le sens véritable du mot «distinctif». Le décret du conseil qu'il nous cite dit bien que le pavillon canadien est un drapeau national distinctif. Selon d'autres, cela devrait vouloir dire quelque chose d'entièrement différent, quelque chose qui ne tient aucun compte de notre héritage. Ce serait un symbole sans aucun signe de notre origine raciale, mais strictement et absolument l'emblème du Canada moderne. Voilà donc où a commencé cette discussion, c'est-à-dire lorsque les libéraux ont fait cette promesse au cours d'une campagne électorale.

Le 17 avril, le premier ministre, en réponse à une question qu'on lui avait posée, a déclaré que les libéraux avaient promis de donner un drapeau distinctif national au Canada en moins de deux ans et que son gouvernement était au pouvoir depuis un an. Toute personne de bonne foi devrait admettre que le premier ministre voulait donner l'impression que rien ne le pressait de soumettre la question au Parlement. Je ne crois pas qu'il soit possible de tirer une autre conclusion.

Puis, peu de temps après, nous constatons un changement très net. J'aimerais citer un éditorial d'un journal de ma région, le *Record* de la vallée du Fraser du 22 mai dernier. Je n'en lirai qu'un ou deux alinéas:

> Comme la Légion royale canadienne, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de changer le drapeau du Canada, le pavillon rouge portant dans le champ les armoiries du Canada, mais il est peut-être intéressant de connaître le point de vue objectif d'un observateur ami, de l'autre côté de notre frontière...

M. Pearson n'est pas pressé de remplir la promesse de son parti en ce qui concerne l'adoption d'un nouveau drapeau. Ce qu'il faut ici, c'est de la prudence. Le drapeau d'un pays, quelle que soit sa qualité au point de vue esthétique, n'est pas simplement un dessin. Il représente, comme aucun autre symbole, le passé, le présent et l'avenir d'un pays, même lorsqu'il n'a jamais été officiellement adopté comme au Canada. Il est cher à tous les citoyens d'un pays.

Je devrais peut-être fournir certaines explications au sujet de cette déclaration. Il s'agit de l'extrait d'un journal publié à Portland, Oregon. Il ajoute que le premier ministre est sage de prendre son temps à cause des répercussions du problème.

Peu de temps après, la situation était modifiée. Comme nous le savons, le premier ministre a présenté sa résolution et la situation a évolué depuis lors. Qu'est-il arrivé pour que le premier ministre change d'avis tout à coup? La question d'abord ne semblait pas trop urgente. Elle a maintenant la priorité. Je me demande quels ont été les conseillers du très honorable représentant? Je me demande d'où émanaient les pressions? Je me demande qui lui a fait changé d'idée si rapidement et soudainement?

Nous nous souvenons tous de la longue liste de mesures législatives qu'il nous a lui-même présentées pour que nous les étudiions. En outre, c'est le premier ministre lui-même qui a déclaré que l'on devrait régler ces questions avec toute la célérité possible. Je ne vous lirai pas cette liste: elle est longue. Pourtant, nous avons vu que tout le processus a été soudain renversé et un ordre des travaux tout à fait différent a vu le jour, ordre de travaux qui devaient avoir la préséance sur presque tout le reste.

Quoi qu'il en soit, la résolution sur le drapeau a été présentée. Le premier ministre a dit qu'il y aurait un vote libre. Que veut dire cette expression? Chacun sait ce qu'est un vote libre; c'est celui qui permet à chaque député de se prononcer selon sa conscience, sans que la division doive avoir des répercussions graves. Nous avons accepté cette déclaration en toute bonne foi; nous croyions que le premier ministre parlait sérieusement. Mais il semble que ce n'était pas le cas, car peu de temps après il a indiqué clairement que même si chacun, y compris les députés libéraux, pourrait voter selon sa conscience—il ne serait pas exclu du parti—le gouvernement entendait considérer l'affaire comme une question de confiance et, s'il était défait, il y aurait d'autres élections générales. A mon sens, c'est répudier tout à fait le principe du vote libre.

Qu'est-il advenu ensuite? Le très honorable représentant a mis l'opposition au défi de présenter une motion de censure fondée sur la question du drapeau. Le seul commentaire que je ferai est celui-ci: d'une affaire qui aurait dû rester sur le plan élevé des principes, le premier ministre, pour une raison quelconque, a fait un enjeu politique, en menaçant les députés et la population d'une autre campagne électorale longue et coûteuse, s'ils n'acceptaient pas sa proposition. Le but de la résolution peut être désagréable pour beaucoup, mais la méthode suivie rend les Canadiens furieux d'un bout à l'autre du pays.

Je n'ai pas l'intention de me livrer à une attaque personnelle contre le premier ministre. Nous l'avons considéré comme un diplomate et un homme d'État; on l'a reconnu comme tel partout dans le monde. (*Applaudissements*) Je dirai seulement—et je crois que les honorables vis-à-vis applaudiront—qu'à mon avis, l'image qu'on se fait du premier ministre, comme homme d'État et diplomate, sera grandement ternie, vu la façon dont on traite ce problème politique. Bon nombre de gens sont de cet avis. Je crois que le présent débat devrait se poursuivre pour le moment afin que nous puissions clairement établir à la Chambre le pour et le contre. Chacun des députés devrait avoir l'occasion d'exprimer son opinion et celle de ses commettants sur cette question, qu'elles soient favorables ou non à la motion. Cela dit, je crois qu'une fois que le débat sur le drapeau nous aura permis de consigner tous les aspects pertinents du problème, nous devrions nous entendre pour prendre une décision définitive, tout en allouant aux députés et aux Canadiens une certaine période de réflexion.

Nous devons passer aux autres mesures que le premier ministre a mentionnées. A mon sens, nous ne pouvons nous vanter de ce qui a été accompli au cours de la présente session. Nous avons réalisé quelque progrès, mais pas suffisamment, je crois. A ce sujet, j'aimerais donner lecture des premier et dernier alinéas d'un article de fond qui a paru dans le *Globe and Mail* du 29 juin:

Il est rarement arrivé dans notre histoire que le Parlement ait présenté une image si peu sympathique au peuple qui l'a élu, au peuple qui contribue financièrement à son fonctionnement, au peuple dont il est chargé de gérer les affaires publiques. Les électeurs ne sont pas dupes, ils ne sont pas du tout impressionnés par ce qu'ils voient à Ottawa. C'est parce que le dégoût et le désenchantement du public sont connus...

Il est question des résultats d'une proposition faite par le premier ministre.

...que les divers chefs de partis à la Chambre devraient chercher, lorsqu'ils se rencontreront aujourd'hui, un moyen de remettre le Parlement sur la bonne voie.

Je le répète, j'estime que les députés devraient avoir l'occasion de présenter leurs opinions à ce sujet, qu'ils soient pour ou contre le projet. Il me semble que nous devions ensuite mettre la question au rancart et aborder d'autres travaux. Plus tard, peut-être à l'automne, le premier ministre devrait songer sérieusement à donner suite à la proposition visant à tenir un référendum. Tel est le sujet de l'amendement, mais je tiens à souligner qu'il n'est aucunement original, puisque mon honorable ami de Cariboo (M. Leboe) en a parlé le 27 février, comme en fait foi la page 335 du hansard:

> Je voudrais dire quelques mots au sujet de la question d'un drapeau national. Je me rends compte qu'il s'agit là d'une question délicate.
>
> D'après moi, la solution serait d'instituer un comité qui choisirait quatre ou cinq motifs parmi les 2,500 ou 2,900 qui ont été soumis, dont évidemment le pavillon rouge, et d'en faire l'objet d'un référendum. On voterait au scrutin, et chaque personne indiquerait ses premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième choix, de sorte qu'en procédant par élimination, on saurait quel drapeau préfère plus de la moitié de la population. Ce serait une façon de nous décharger de cette responsabilité sur le peuple, à qui elle incombe.

L'amendement de l'opposition officielle n'apporte rien de nouveau, car mon collègue, l'honorable représentant de Cariboo (M. Leboe), avait déjà proposé la même chose le 27 février. Si le Canada doit avoir un nouveau drapeau, que ce soit un drapeau dont les Canadiens puissent être fiers et non point un dont le mieux qu'on puisse dire c'est qu'il n'appartient à personne.

Il y a des dizaines, des centaines de gens, je pourrais même dire une multitude de Canadiens qui veulent un nouveau drapeau, mais ils ne veulent pas celui qu'a choisi le premier ministre (M. Pearson). Ils sont d'accord pour que l'on en ait un nouveau, mais ils se demandent pourquoi le premier ministre a présenté le modèle qu'il a soumis à l'approbation du cabinet et de la Chambre des communes. Les Libéraux, comme bien d'autres gens, se posent la même question car ils n'aiment pas ce modèle-là, un point, c'est tout.

Je terminerai en répétant que, quel que soit notre avis sur ce sujet, nous devrions avoir amplement l'occasion d'exprimer notre point de vue et nos arguments; nous devrions ensuite laisser s'écouler une certaine période, réfléchir, après quoi nous pourrions revenir sur le problème et prendre une décision qui serait intelligente et favoriserait l'unité de cette grande nation dont nous sommes tous fiers de faire partie.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce moment historique que nous vivons actuellement, je voudrais, à titre de représentant élu de la circonscription cosmopolite de Parkdale, prier les honorables députés de saisir l'appel impérieux, l'occasion unique qui se présente d'assurer l'unité du Canada, en montrant une meilleure compréhension de nos méthodes parlementaires et en se montrant, aussi, désireux de collaborer et de prouver au Canada que nous assumons nos responsabilités dans l'exercice de nos fonctions.

[M. Patterson.]

Beaucoup de discours ont été faits ici sur ce sujet. Un certain nombre, malheureusement, n'étaient pas très dignes d'éloges. Quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé sont allés jusqu'à ravaler le mérite du premier ministre du pays (M. Pearson) ou les intentions qui l'animent, en ce qui concerne la résolution sur le drapeau canadien. Permettez-moi de rappeler à ces honorables députés que nous suivons, dans le présent débat, des méthodes conformes à nos usages parlementaires, que la résolution du gouvernement concernant le drapeau canadien a été inscrite au *Feuilleton* le 28 mai et que les représentants ont eu le temps de la lire, de l'étudier et de méditer sur la question depuis le 28 mai. Le débat sur la résolution n'a pas été amorcé tout de suite.

Ce n'est que le 15 juin que le premier ministre a présenté la résolution et prononcé son discours historique et, depuis ce jour-là, nous avons eu tout le temps voulu pour exprimer notre opinion sur la résolution du gouvernement concernant un drapeau canadien distinctif.

C'est le premier ministre, je suis heureux de le dire, qui a prouvé son patriotisme canadien et son courage par ses décisions et par les discours qu'il a prononcés à la Chambre et dans tout le pays afin de raffermir la Confédération canadienne et, par conséquent, l'unité nationale. Depuis son discours historique prononcé à la Chambre des communes le 17 décembre 1962, où il avait déclaré que la Confédération était notre déclaration de foi dans le destin d'un Canada uni, le premier ministre a rallié les Canadiens à la cause qui nous invite à renouveler nos efforts et à nous consacrer de nouveau nous-mêmes à la plus grande cause nationale, à notre propre fin nationale, celle d'un Canada fort et uni.

Le dossier enviable de notre gouvernement, qui comprend des mesures importantes et d'autres projets de mesures inscrites au *Feuilleton*, démontre la sincérité et la détermination du premier ministre en vue des objectifs qu'il avait définis, le 23 avril 1963, dans son premier discours télévisé à la nation canadienne après son arrivée au pouvoir. Même si notre tâche, dans cette deuxième session de la 26e législature du Canada, est vraiment complexe, «c'est une époque qui fait appel aux audacieux, qui met les forts à l'épreuve et qui recèle une promesse nouvelle pour les craintifs».

Il avait alors ajouté:

Ce sera vraiment une époque d'orientation et de décision où nos efforts seront soutenus, notre objectif bien clair et notre foi vivante.

La décision du gouvernement canadien présentée dans la résolution concernant le drapeau que nous étudions maintenant est passionnante, audacieuse et elle met à l'épreuve un grand nombre de craintifs. Le magnifique modèle, proposé par le gouvernement, comprenant trois feuilles d'érable unies sur une même tige sur champ blanc, ainsi que des bandes bleues verticales, a une signification historique et héraldique. Je regrette de dire qu'un grand nombre de membres de notre Chambre refusent de comprendre que le modèle proposé par le gouvernement canadien comporte des éléments d'histoire et des éléments de sens héraldique.

L'élément historique que renferme ce drapeau remonte au 26 mai 1868, alors que Sa Majesté la Reine Victoria, dans une proclamation royale, établissait le Grand Sceau du Canada et les armoiries des provinces d'Ontario et de Québec. Ce sceau, incorporant une famille de trois feuilles d'érable, apparut deux fois. Quant à l'Ontario, l'emblème qui lui était accordé se composait de trois feuilles d'érable d'or sur champ de sinople tandis que celui de Québec se composait de trois feuilles d'érable de sinople sur champ d'or. Plus tard, monsieur l'Orateur, Sa Majesté le roi George V a aussi accordé au Canada d'autres emblèmes et symboles dont nous sommes fiers.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que le modèle proposé jouit de l'appui de la majorité des Canadiens. Cette majorité se reflète à la Chambre des communes au fur et à mesure que les députés se prononcent sur cette résolution.

Bon nombre de mes commettants ont exprimé leur appui à l'égard de ce drapeau canadien distinctif. Tous les jours, les jeunes Canadiens expriment avec enthousiasme leur acceptation et leur admiration pour le drapeau portant la feuille d'érable. Les Canadiens de toutes les couches sociales et d'origines diverses ont exprimé leur appui à l'égard du nouveau drapeau.

Pour la gouverne des nombreux députés qui en ont fait la demande, en particulier pour l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk), puis-je dire, en premier lieu, que s'ils veulent se donner la peine de lire les articles des journaux des divers groupes ethniques au Canada, ils apprendront que le journal estonien *Meie Elu* indique que les Estoniens veulent voir le Canada comme un pays complètement souverain, possédant ses propres symboles, son drapeau et son hymne national. L'hebomadaire allemand, *Der Courier*, déclare qu'il espère que le modèle proposé par le gouvernement sera adopté par la majorité. L'hebdomadaire ukrainien, *New Pathway*, déclare que le Canada devra avoir son propre drapeau distinctif et que le modèle proposé est certainement bon. Le *Ukrainian Voice* déclare qu'aucun dommage ne serait causé si le nouveau drapeau n'était pas adopté en ce moment.

Outre ces témoignages de la presse ethnique d'un bout à l'autre du Canada, les sociétés ethniques ont aussi exprimé leur appui au modèle de drapeau proposé par le gouvernement actuel. L'an dernier une délégation de l'Alliance des jeunes Slaves a assisté à une audience de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Cet organisme a également déclaré qu'il appuyait le nouveau drapeau distinctif du Canada. L'exécutif national du Congrès canadien des Polonais, représentant plus de 400,000 Canadiens d'origine polonaise, s'est prononcé vigoureusement en faveur d'un drapeau distinctif canadien dans une lettre adressée au premier ministre (M. Pearson).

Ces appuis énergiques en faveur d'un nouveau drapeau canadien prouvent, monsieur l'Orateur, qu'il est inutile de tenir un plébiscite sur cette question. Comme tant de députés l'ont prétendu et ont su le prouver, un référendum ou un plébiscite n'est pas conforme à notre système parlementaire britannique. Un plébiscite sur cette question ne servirait pas l'unité nationale. Les députés ont été envoyés ici pour prendre des décisions, pour légiférer et pour remplir le mandat de l'électorat canadien. Il faut que le Canada ait son propre drapeau distinctif, parce que les Canadiens veulent se grouper autour d'un symbole pour accomplir leur destinée nationale. Je suis certain que nous voulons tous un drapeau qui soit un drapeau vraiment national. Le drapeau à feuilles d'érable du gouvernement du Canada est vraiment un drapeau national qui représente notre passé historique et notre présent passionnant. Je suis certain qu'il représentera également l'avenir glorieux du Canada.

En acceptant un nouveau drapeau canadien, monsieur l'Orateur, nous accepterons aussi l'Union Jack comme preuve de notre loyauté à la Reine du Canada et de notre étroite association avec le Commonwealth britannique des nations. Nous respectons l'Union Jack et aussi le pavillon rouge. Nous respecterons un nouveau drapeau canadien distinctif. Je suis sûr qu'à titre de membres responsables du Parlement, nous respecterons le drapeau à feuilles d'érable, si ce dernier l'approuve, non seulement pour nous-mêmes, mais pour nos enfants bien-aimés et pour le Canada, notre pays et notre terre natale.

M. Grégoire: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Je l'ai entendu parler «d'unité canadienne». Certains députés

conservateurs ont employé les mots «unité canadienne». Pourrais-je savoir ce qu'entend l'honorable représentant par le mot «unité»?

M. Haidasz: Je répondrai à l'honorable représentant qui a posé cette question qu'à mon sens, l'unité signifie un objectif national unique conçu pour que nous puissions tous au Canada vivre le mieux possible. L'unité comporte également des relations harmonieuses entre les habitants du Canada, des relations harmonieuses entre tous les gouvernements provinciaux du pays. L'unité, monsieur l'Orateur, signifie également l'unité dans l'action, qui nous permettra de jouer fièrement notre rôle dans le domaine international.

M. Grégoire: J'en conclus que, du point de vue de l'honorable député, l'unité veut dire simplement l'unité d'intention et non l'union des races ou des groupes ethniques?

Une voix: Pourquoi n'y allez-vous pas de votre discours?

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, en participant à cet important débat, j'estime que la Chambre est en train d'écrire l'histoire. Je ne saurais souscrire entièrement aux observations du député de Parkdale (M. Haidasz), selon qui le débat est passionnant. Ce matin, en fait, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé une question au sujet du projet de résolution sur le drapeau, le premier ministre (M. Pearson) a dit qu'il s'agissait d'une simple résolution. Loin d'être une simple résolution, il s'agit, j'en suis sûr, d'une mesure qui exige beaucoup de réflexion de la part de tous les députés.

J'étais loin de m'imaginer que j'aurais un jour à prendre la parole à la Chambre pour défendre le pavillon rouge comme drapeau national du Canada. Je le considère depuis longtemps comme le drapeau national du Canada, tout comme des milliers d'autres Canadiens. Nous sommes saisis d'un projet de résolution demandant au Parlement de le remplacer par un autre drapeau. Avant-hier, monsieur l'Orateur, de nombreux députés ainsi que des milliers de Canadiens ont eu l'occasion d'assister à une cérémonie spectaculaire sur le parterre en face des édifices du Parlement. Ce spectacle a été l'un des plus réussis qui ait jamais été présenté sur la colline. Grâce à la télévision, ce programme a été relayé à des millions de Canadiens, de sorte qu'eux aussi ont pu remplir leur cœur de fierté. Les 66 pavillons rouges flottant au vent étaient très impressionnants. Je suis persuadé que mes bons amis du Québec ont dû aussi avoir le cœur rempli de joie à la vue de ce spectacle.

Il y a deux jours, le Canada célébrait son 97e anniversaire. Les anniversaires sont des

jours où nous sommes portés à regarder les années passées. Ils nous permettent de prendre conscience de ce que nous avons accompli et de ce qui nous reste à faire. Le 3 juillet est un jour où les Canadiens aiment hisser le drapeau. A ce sujet, je voudrais citer un éditorial paru dans le *Telegram* du 30 juin. Voici:

> Demain, 1er juillet, c'est le jour où l'on déploie les drapeaux. C'est la fête du Dominion. C'est le jour où nous honorons la mémoire des hommes qui ont exploré notre vaste pays, défriché la terre, découvert ses richesses minérales et ont combattu par la parole et par le glaive pour qu'il demeure indépendant.
>
> Ces ancêtres méritent nos hommages tout comme ceux qui, de nos jours, s'efforcent de faire du Canada un endroit propre à rendre heureux les gens qui viennent de contrées moins favorisées que la nôtre.
>
> Demain est un jour où le pavillon rouge du Canada devrait flotter avec fierté et courage. C'est un bon drapeau; il a bien servi la nation et les Canadiens l'ont bien servi.

Le paragraphe suivant ne tient plus, mais le voici tel quel:

> La veille de la fête du Dominion, le premier ministre a indiqué qu'il n'insisterait pas au Parlement sur la suppression de notre emblème national, du moins pas avant le congé d'été. C'est une sage décision.

J'ai vérifié au sujet de l'article auprès du rédacteur du *Telegram* de Toronto. Voici ce qu'il m'a répondu: «En effet, c'est erroné. Le paragraphe n'a plus de raison d'être. Mais il a été écrit par un rédacteur qui est entré en contact avec le premier ministre, alors que celui-ci sortait d'une réunion du cabinet, mardi matin, la veille du 1er juillet. On lui a laissé entendre que la résolution ne serait pas présentée à la Chambre avant le congé d'été».

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous sommes supposés discuter, je crois, d'un amendement concernant un référendum sur le drapeau, mais, depuis ce matin, chaque orateur a parlé de tout sauf du référendum. Il serait temps, me semble-t-il, que la présidence décide que le débat doit porter sur la question de tenir ou non un référendum.

M. Winch: Votre collègue est le député qui s'en est écarté le plus souvent.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La présidence s'est prononcée à ce sujet il y a trois ou quatre jours. Les députés pourront traiter de la motion principale, aussi bien que de l'amendement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Selon moi, l'honorable député n'a pas le droit d'en appeler d'une décision rendue il y a trois ou quatre jours.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois qu'en vertu du Règlement, nous avons le choix d'en appeler d'une décision lorsque nous croyons que celle-ci a été mal rendue. Or, c'est exactement ce que l'on fait aujourd'hui; on parle de toute autre chose que du sujet dont on devrait parler.

Par conséquent, nous en appelons de votre décision; à mon avis, le sujet à débattre est la question d'un plébiscite, d'un référendum, et pas d'autres sujets. J'en appelle de votre décision à ce sujet-là.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je tiens à signaler à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) qu'en ce moment, la présidence ne rend pas une décision, mais ne fait que répéter une décision rendue il y a trois ou quatre jours. Si l'honorable député avait une objection à formuler au sujet de cette décision, il aurait dû le faire à ce moment-là. J'estime que l'honorable député ne saurait en appeler d'une décision vieille de quelques jours.

(Texte)

M. Grégoire: J'en appelle de la décision. Monsieur l'Orateur, j'en appelle de cette décision.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): De quelle décision l'honorable député en appelle-t-il?

(Texte)

M. Grégoire: A propos de la décision qui a été rendue il y a trois ou quatre jours et de celle que vous rendez aujourd'hui, à savoir que nous pouvons discuter de n'importe quel sujet, je comprends que le Règlement est strict, mais qu'aussi longtemps que personne n'en appelait de cette décision cela pouvait passer. Or, aujourd'hui, nous en appelons de cette décision, parce que le Règlement est violé, puisqu'il exige que l'on discute de l'amendement et d'aucun autre sujet. Le Règlement exige que nous parlions du sujet indiqué par l'amendement, à savoir un référendum ou un plébiscite. Or, comme les députés discutent de toutes sortes de sujets, qu'on les laisse aller d'un sujet à l'autre, et ce contrairement au Règlement, j'en appelle de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je devrais signaler à l'honorable représentant de Lapointe que la meilleure autorité en matière de Règlement de la Chambre c'est celui qu'elle adopte elle-même. Il y a quelques jours quand cette question a été soulevée, la présidence a rendu une décision que la Chambre a acceptée et entérinée, notamment qu'au cours du débat sur l'amendement on envisagerait aussi un débat portant sur la motion principale.

La présidence ne rend pas de décision en ce moment, elle ne fait que citer une décision rendue il y a quelques jours et que la Chambre a acceptée à ce moment-là. Je signalerai à nouveau à l'honorable représentant qu'il ne peut en appeler maintenant de la décision rendue alors. La présidence ne rend pas de décision, elle ne fait que citer une décision que la Chambre a acceptée il y a quelques jours. J'estime que l'honorable représentant enfreint le Règlement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'en appelle de deux choses: premièrement, il y a la décision qui a été rendue par la présidence, il y a quatre ou cinq jours, comme vous le mentionnez; mais, à ce moment-là, la Chambre n'a pas pu faire connaître son opinion parce qu'elle n'a pas été appelée à voter sur ce sujet-là; deuxièmement, j'en appelle de votre décision de ne pas me laisser en appeler aujourd'hui.

Alors, je crois qu'on va demander à la Chambre de se prononcer sur ce sujet, à savoir si on va parler de toutes sortes de choses et éterniser le débat actuel, ou si on va limiter le débat à ce qui est proposé dans l'amendement. Je demande la mise aux voix sur ce sujet-là. Je veux que le Chambre se prononce sur ce sujet, car autrement ce débat va s'éterniser, va durer deux mois.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois faire remarquer à nouveau à l'honorable représentant de Lapointe qu'il demande en ce moment à la Chambre de se prononcer sur une décision qu'elle a déjà acceptée.

M. Grégoire: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Lorsque la décision a été rendue par l'Orateur il y a quelques jours, la Chambre ne l'a pas contestée et j'en déduis qu'elle l'a approuvée et qu'elle a consenti à ce que le débat, qui se déroule en ce moment, comporte toutes les observations qui s'imposeraient sur la motion principale et sur l'amendement lui-même.

La décision a été rendue il y a quelques jours. J'estime donc que l'honorable représentant n'a pas le droit aujourd'hui d'en appeler d'une décision rendue par l'Orateur et acceptée par la Chambre il y a quelques jours.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous n'acceptons pas la décision qui a été rendue il y a trois ou quatre jours, et, à la lumière des événements qui se produisent aujourd'hui, on constate que tout le monde parle de toutes

sortes de choses, et c'est pourquoi le Règlement nous le permettant, même quand vous êtes en train de rendre une décision, et même si la décision que vous rendez est à l'effet que nous ne pouvons pas en appeler, nous en appelons de cette décision-là.

(Traduction)

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il n'y a rien à décider maintenant, sauf que l'honorable député n'a pas raison d'invoquer le Règlement. Comme il n'y a pas de rappel au Règlement, il ne peut y avoir appel.

M. Grégoire: Votre Honneur est-il d'avis que je n'ai pas raison d'invoquer le Règlement?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je déclare à l'honorable député de Lapointe qu'il ne m'appartient pas de rendre une décision sur une question que la Chambre a déjà acceptée. Il y a quelques jours, la Chambre a accepté que le débat qui se déroule actuellement se rapporte à la motion principale ainsi qu'à l'amendement. La Chambre en ayant décidé ainsi, je déclare, par conséquent, que l'honorable député de Lapointe ne peut invoquer le Règlement. La parole est à l'honorable député de Wellington-Sud.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'en appelle de votre décision, à savoir que mon rappel au Règlement n'est pas conforme au Règlement.

(Traduction)

M. Hales: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre décision. J'aimerais simplement...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous avez déclaré que mon rappel au Règlement n'était pas conforme au Règlement. J'en appelle de votre décision sur ce point-là, car je maintiens que ma demande est conforme au Règlement, car l'orateur précédent n'a pas parlé du sujet pertinent au débat actuel. J'en appelle donc de votre décision.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je signale de nouveau à l'honorable député de Lapointe qu'il ne peut en appeler d'une décision qui n'a pas été rendue. Je n'ai rendu aucune décision. Je lui ai simplement rappelé la décision prise par la Chambre il y a quelques jours, et étant donné que je ne rends pas une nouvelle décision, l'honorable député ne peut en appeler de quoi que ce soit.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, vous venez de déclarer que j'enfreins le Règlement et je prétends que j'ai raison de vous demander d'exiger que les honorables députés s'en tiennent au sujet déterminé. Voilà pourquoi j'en appelle de votre décision. J'estime que vous avez rendu une décision il y a quelques instants et j'en appelle de celle-ci.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je comprends vore décision et je tiens à dire...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a actuellement un appel de votre décision. Je ne crois pas qu'un autre député ait le droit de prendre la parole sur le sujet dont nous traitions auparavant, tant que la Chambre n'aura pas disposé de ce problème-là. C'est pourquoi je demande la mise aux voix sur ce sujet.

(Traduction)

M. Knowles: Au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député de Lapointe, n'est-il pas vrai que ce rappel qu'il essaie d'invoquer a déjà été soulevé au cours du même débat, à propos du même amendement? N'a-t-on pas rendu une décision il y a quelques jours, peut-être quelques semaines, en se fondant sur le commentaire 201 de la quatrième édition de Beauchesne selon lequel, quand on a proposé un amendement, le débat n'est pas restreint à l'amendement, mais porte aussi sur les raisons de l'amendement et de la motion? Si on avait voulu interjeter appel, il aurait fallu le faire il y a trois ou quatre jours, ou deux ou trois semaines, quand on a rendu une décision. On n'en a pas appelé à ce moment-là et il me semble que cette décision que la présidence a rendue au moment où on a soulevé l'affaire s'applique toujours.

M. Hales: Si je puis continuer, monsieur l'Orateur...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je trouve que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a un argument très valable; toutefois, les circonstances ayant changé à ce moment-là, il est permis à un membre de la Chambre de demander une nouvelle décision de l'Orateur.

Les circonstances ont changé comme ceci: C'est que premièrement, le débat a été interrompu depuis ce temps; deuxièmement, une nouvelle atmosphère préside à la Chambre. Bien qu'il y ait un Règlement qui dit qu'on ne peut pas faire de répétition des mêmes sujets au cours d'un même débat, de nombreuses répétitions ont été faites durant ce débat.

Devant le changement d'atmosphère, devant le changement d'attitude, ainsi que devant les répétitions et les interruptions du débat qui a lieu en ce moment, je me lève de nouveau pour demander une décision de

la Chambre à l'effet de restreindre les députés au sujet qui est aujourd'hui à l'étude, savoir, le référendum ou le plébiscite que demande l'amendement du chef de l'opposition.

Or, vous avez décidé que mon rappel au Règlement n'était pas conforme. En conséquence, j'en appelle de votre décision, là-dessus, et je demande la mise aux voix à ce propos. Vous ne pouvez pas nous empêcher de demander cette mise aux voix. Si vous le faites, monsieur l'Orateur, vous nous empêchez d'exprimer notre opinion sur ce sujet-là.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois signaler à nouveau à l'honorable député que le Règlement le plus judicieux que la Chambre peut suivre est celui qu'elle a elle-même adopté. Plus tôt au cours du présent débat, la Chambre a décidé ...

M. Grégoire: Par l'intermédiaire de la présidence.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): ...la présidence a décidé, et la Chambre l'a accepté, que le débat comprendrait les commentaires sur la motion principale aussi bien que sur l'amendement. La Chambre a accepté cette décision à ce moment-là. Aucune objection n'a été soulevée.

M. Grégoire: Nous nous y opposons maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je prétends que l'objection soulevée par l'honorable député est irrégulière. Je déclare que l'honorable député viole le Règlement, et je donne la parole à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales).

M. Grégoire: Vous venez de rendre une décision, monsieur l'Orateur, et j'en appelle.

M. Baldwin: Il n'y a pas d'appel.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire deux mots du prétendu rappel au Règlement que le député de Lapointe essaie d'invoquer. D'abord, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, le commentaire 201 de Beauchesne est très clair. Je crois que c'est en se fondant sur ce commentaire que l'Orateur, il y a quelques jours, rendait une décision que la Chambre a acceptée. La dernière partie de ce commentaire dit tout simplement:

> En ce cas, le débat qui suit...

C'est-à-dire après la proposition d'un amendement;

> ...n'est pas restreint à la proposition d'amendement, mais porte aussi sur les raisons de la proposition d'amendement et de la motion, la Chambre devant prendre en considération les deux questions comme un choix à faire entre deux propositions.

En outre, même si on limite ses observations à la règle de la pertinence lorsque l'on parle de la proposition d'amendement, qui demande la tenue d'un référendum ou d'un plébiscite pour déterminer la question qui fait l'objet de la motion dont nous sommes saisis, l'honorable député a assurément le droit d'avancer des arguments relatifs à tout ce qui touche la question: est-il souhaitable de tenir un référendum sur la question du drapeau? Je n'ai entendu l'honorable député dire quoi que ce soit qui ne me porterait pas à croire qu'il avançait un argument relatif à la question du drapeau et qu'il faudrait peut-être la déférer aux citoyens. Par conséquent, le député de Lapointe non seulement enfreint le Règlement en essayant d'en appeler d'une décision que l'Orateur de la Chambre a rendue il y a plusieurs jours, mais aussi parce qu'il met en doute la pertinence des observations faites par le député qui avait la parole.

M. Winkler: Ce n'est pas la première fois.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je veux parler directement de l'appel que le député de Lapointe a essayé d'interjeter. On a dûment informé le député qu'on ne peut interjeter appel d'une décision rendue par la présidence et que la Chambre, en fait, a acceptée—car quand il n'y a pas de droit d'appel, la décision de la présidence devient celle de la Chambre, qui s'est prononcée sur la question, et les discours des députés depuis ce moment-là ont dépassé de beaucoup la portée de la résolution et cela est devenu un ordre de la Chambre—le député, à mon avis, essaie maintenant, par un subterfuge, de faire indirectement ce qu'il lui est interdit de faire directement. La présidence a rendu une décision il y a quelque temps à ce sujet et, comme Votre Honneur a décidé que l'honorable député enfreignait le Règlement en s'opposant à cette décision, l'honorable député dit maintenant que vous lui avez fourni un prétexte pour en appeler de nouveau.

Je pense tout simplement que dans le cas actuel, l'honorable député tente d'obtenir, par des moyens indirects, ce qu'il ne peut s'assurer par des moyens directs; il tente d'obtenir une opinion de la Chambre en divisant la Chambre au sujet de la question principale, car effectivement cela va au cœur du problème, à la question de savoir si la décision rendue tout d'abord par la présidence était la bonne. J'estime que son dernier rappel au Règlement qui, de l'avis de Votre Honneur, n'en constituait pas un, ne peut pas plus faire l'objet d'un appel que la décision rendue en premier lieu par la présidence, il y a déjà plusieurs jours.

M. Rapp: Et il n'a pas le droit de prendre la parole.

M. Grégoire: Alors, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en m'appuyant sur l'article 34 du Règlement, alinéa 2, qui est ainsi conçu en français:

(Texte)

(2) L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de discontinuer son discours.

Or, monsieur le président, je maintiens que le député qui avait la parole persiste à répéter des choses qui ont déjà été dites. Je demande donc que vous lui ordonniez de cesser son discours.

(Traduction)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis d'ajouter quelques observations sur ce rappel au Règlement, on peut lire au chapitre III de Beauchesne, intitulé «Des Débats», ce qui suit touchant l'article 34 du Règlement:

Lorsqu'un député qui a la parole est rappelé au Règlement, soit par l'Orateur, de son propre mouvement, soit une question d'ordre soulevée par un autre député, il doit reprendre son siège pendant qu'est exposée la question d'ordre, après quoi il peut s'expliquer. L'Orateur peut permettre à la Chambre de discuter la question d'ordre avant de rendre sa décision, mais le débat doit se borner rigoureusement aux points soulevés.

A mon sens, il s'agit là du point que soulève maintenant l'honorable député de Lapointe; il expose son propre argument sur le rappel aux Règlement.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, j'estime que la question soulevée par l'honorable député de Lapointe est irrecevable pour deux raisons. Tout d'abord, si nous donnions suite à sa proposition, les députés de la Chambre ne seraient pas traités également, car une règle différente s'appliquerait à ceux qui ont déjà parlé et à ceux qui ont encore droit de parole dans ce débat. Quant aux dernières observations de l'honorable député, ce serait imposer la clôture, ni plus ni moins. Je me reporte aux paroles de l'honorable député selon lesquelles il faudrait ordonner à un député de se rasseoir et de renoncer à son droit de parole.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 34 du Règlement, sur lequel l'honorable député de Lapointe a attiré notre attention, j'aimerais dire ce qui suit. L'honorable député parle d'irrecevabilité, point qui a déjà été tranché par une décision antérieure. Quant au mot «répéter des choses déjà dites», il s'agit, si je dois en croire mon expérience ici, de répétition par un député de choses qu'il a dites lui-même. En conséquence, ...

M. Grégoire: Non, ce n'est pas cela.

L'hon. M. Churchill: ... il y aurait répétition s'il revenait sans cesse sur son propre argument.

M. Grégoire: Non.

[M. Grégoire.]

L'hon. M. Churchill: Il faudrait alors rendre une décision à cet égard. Je ne crois pas que l'argument invoqué par l'honorable député de Lapointe soit fondé cet après-midi; j'aime à croire qu'il sera rejeté.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) a la parole.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, vous serait-il possible de rendre une décision relativement à l'article 34 du Règlement?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois de nouveau signaler à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) que la Chambre a décidé il y a quelques jours que le débat sur le projet de résolution de drapeau comprendrait les commentaires sur la motion principale aussi bien que tout commentaire qui pourrait être effectué sur l'amendement lui-même. A ce moment-là, la présidence a rendu une décision à laquelle la Chambre a donné son assentiment. En ce moment, la présidence ne rend pas de décision, mais donne lecture de la décision prise il y a quelques jours, sans objections de la Chambre.

Je suis d'avis qu'une décision n'est pas en voie d'être rendue et que, par conséquent, il n'est pas de décision dont on puisse faire appel. Si l'honorable député de Lapointe n'est pas d'accord avec la décision rendue il y a quelques jours, il aurait dû, à ce moment-là, interjeter un appel, mais je crois qu'il est maintenant contraire au Règlement d'en appeler d'une décision rendue il y a déjà plusieurs jours. Je persiste à croire que l'honorable député viole le Règlement et je lui rappellerai que cet argumentation s'est peut-être assez prolongée et que nous pouvons fort bien donner la parole à l'honorable député de Wellington-Sud.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, merci d'avoir donné des éclaircissements; je puis vous assurer que mes remarques demeureront dans les limites du sujet de la motion principale et de l'amendement, comme la présidence et la Chambre en ont décidé il y a quelques jours. J'aimerais simplement dire que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) est le dernier en cette Chambre qui devrait commencer à relever les digressions hors du projet de résolution ou du sujet à l'étude, les répétitions, et le reste, car nous savons tous quelle est son attitude à cet égard.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

D'après les remarques désobligeantes de l'honorable député de je ne sais où, je dois dire que ses répétitions n'avancent à rien, alors que les miennes aboutiront peut-être à

quelque chose ou à faire comprendre certains problèmes qui existent et qui n'ont pas encore été compris.

(Traduction)

M. Hales: Bien, monsieur l'Orateur, ces observations ne me regardent pas puisque je suis député de Wellington-Sud.

J'aimerais me reporter à un éditorial du *Telegram* de Toronto dont un paragraphe déclare ceci:

A la veille du jour du Dominion, notre premier ministre a donné des signes indiquant qu'il n'insisterait pas auprès du Parlement pour rejeter notre emblème national—tout au moins, pas avant les va-vacances d'été. C'est une décision sage.

Le rédacteur de cet article s'était entretenu avec le premier ministre, sauf erreur, à l'issue de la réunion du cabinet qui a eu lieu le mardi matin 30 juin. Le même jour, un peu après huit heures du soir, le premier ministre s'est levé et prenant la parole a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard, page 5099:

En tout état de cause, une fois que nous en aurons fini avec les mesures que j'ai énumérées, nous reviendrons aux résolutions relatives au drapeau et le débat concernant ces résolutions se poursuivrait jusqu'à ce qu'on en arrive à une décision à ce sujet.

Ainsi, monsieur l'Orateur, entre mardi matin et mardi soir, le premier ministre a renversé cette décision, et les éditorialistes n'arrivent pas à le suivre dans son changement d'opinions.

Je le répète, durant la dernière année, les députés et les heureux citoyens du Canada se sont demandé si notre pays trouverait l'unité nécessaire pour durer, ou s'il éclaterait et si ses différentes parties seraient annexées par la grande république du Sud. Nous avons passé une année en quête de notre âme nationale et il est temps de cimenter les liens de la Confédération. La sécession n'est pas une solution; divisées, les parties ne pourraient survivre. Il est temps de chercher des solutions qui maintiendront la famille ensemble, malgré ses querelles—et quelle famille n'en a, à un moment ou l'autre? Mais au lieu de favoriser l'unité nationale, le premier ministre continue d'insister pour que l'on règle la question du drapeau canadien distinctif.

Ce n'est pas Mackenzie King qui, sage comme il l'était, aurait favorisé l'idée d'un drapeau canadien distinctif. En revanche, il a décrété que le pavillon rouge canadien serait le drapeau officiel que devraient arborer tous les immeubles fédéraux, au Canada ou à l'étranger. Nos soldats ont combattu et sont morts sous ce drapeau; et au risque de me faire accuser de redite, je voudrais me reporter aux propos qu'a tenus l'éminent chef de la première armée canadienne, le général Crerar, lorsqu'il est rentré à Ottawa, à la fin de la seconde guerre mondiale, pour recevoir les hommages du premier ministre de l'époque, M. Mackenzie King. Cheminant aux côtés de M. King, dans la contre-allée ouest qui part de l'entrée principale des immeubles du Parlement, voici ce qu'il aurait dit: «Indiquant le pavillon rouge qui flottait au mât de l'immeuble, le premier ministre s'est tourné vers moi et m'a dit: «Et cela mon général, est un autre problème que votre armée canadienne a résolu pour notre pays—la question de notre drapeau national».

En général, les Canadiens semblaient très heureux de l'emploi du pavillon rouge canadien. Mais le premier ministre, par opportunisme politique et pour tenir une promesse électorale, a insisté sur la question du drapeau national. Qui, monsieur l'Orateur, a insisté pour que l'on adopte ce nouveau drapeau? Dans ma circonscription, les gens semblent bien satisfaits du pavillon rouge et j'aimerais citer quelques déclarations à l'appui de mes dires. Les membres du conseil de comté de Wellington ont adopté une résolution. J'ai reçu une lettre dont voici le texte:

A sa récente réunion, le conseil de la corporation du comté de Wellington a adopté une résolution recommandant l'adoption du pavillon rouge candien comme drapeau national du Dominion du Canada.

On a envoyé le texte de cette résolution à tous les conseils de comté en Ontario et j'apprends que plus de la moitié de ces conseils ont appuyé la résolution et l'ont approuvée.

Il vaut sans doute la peine de citer une ou deux observations de certains de mes commettants qui habitent la ville de Guelph. Un enquêteur du *Mercury* de Guelph s'est promené dans les grandes rues de la ville et a demandé à plusieurs personnes ce qu'elles pensaient du nouveau drapeau, de son modèle et de ses couleurs et j'aimerais vous lire quelques-unes des réponses. Je ne donnerai pas les noms de ces personnes, mais ils figurent dans la nouvelle. Voici ce qu'a dit la première personne:

«Des pays ravagés par la guerre pourraient adopter un modèle semblable quand ils cherchent à ménager la peinture». A son avis, le nouveau drapeau est très conservateur et parce que l'élément anglais est à la base de notre nation, on devrait conserver le drapeau britannique.

Un autre a déclaré:

«Si le Canada doit avoir un nouveau drapeau, il faudrait au moins que ce drapeau comporte un symbole typiquement canadien, mais non des feuilles d'érable. L'érable pousse, entre autres endroits, au Missouri et en Yougoslavie. En outre, pourquoi des feuilles rouges? Et puis, leur forme laisse à désirer.»

Un médecin de l'endroit a répondu qu'il n'aimait vraiment pas le nouveau drapeau. L'article ajoute:

«Il a dit que le drapeau était contraire aux lois héraldiques. Les bandes bleues devraient être horizontales et non verticales. Selon lui, ce n'est pas un drapeau semblable qui donnera aux Canadiens l'unité qu'ils désirent.

Les groupes ethniques qui sont venus s'établir au Canada ont été heureux d'accepter le Canada tel quel. Il n'était pas prévu que le drapeau serait modifié. Cette mesure opportuniste, à mon avis, ne raffermira pas l'unité. Si, plus tard, le Québec devenait autonome, le Canada n'y gagnerait rien, nous resterions avec un drapeau représentant trois feuilles d'érable flétries sur un fond blanc de capitulation.»

Comme citoyen canadien, il a reconnu la nécessité d'avoir un nouveau drapeau mais, à son avis, la décision s'est matérialisée trop vite pour pouvoir tenir compte des sentiments du peuple.

Je pourrais donner lecture de bien d'autres opinions, mais je crois que cela suffit. Ce sont les opinions d'une ville moyenne de l'Ontario, province où habite un tiers de la population canadienne. Le premier ministre soutient qu'il a insisté pour que la question d'un nouveau drapeau soit étudiée dès maintenant afin de favoriser l'unité nationale. A mon sens, c'est une grossière plaisanterie tout simplement. Il n'a réussi qu'à aggraver la désunion.

Voici une autre coupure tirée du *Mercury* de Guelph en date du 8 juin; l'article s'intitule «Soumettez-nous votre programme». Voici ce qu'on y lit:

Coup d'œil sur la grande question du drapeau:

a) Selon les journaux, le premier ministre a porté son choix sur le drapeau à trois feuilles d'érable rouges sur le champ blanc, entre deux bandes bleues.

b) Le gouvernement n'a porté son choix sur aucun modèle—Le premier ministre.

a) Il y aura vote libre; les députés n'auront pas à s'en tenir à la ligne de conduite du parti—Le premier ministre.

b) Si après un vote libre, les députés se prononcent contre l'adoption du modèle, le gouvernement démissionnera—Le premier ministre.

a) Le drapeau portera trois feuilles d'érable rouges sur champ blanc entre des bandes bleues, annonce le premier ministre.

b) L'Union Jack sera gardé.

a) Le gouvernement sera maintenu ou renversé par le vote sur le drapeau.

b) Le gouvernement ne veut pas d'élections; l'obstruction des conservateurs-progressistes pourrait en provoquer.

a) Priorité au débat sur le drapeau.

b) Les autres travaux passent avant.

Voilà qui montre bien le genre de fouillis dans lequel nous nous trouvons à l'heure actuelle. Je ne puis qu'accuser le gouvernement et le premier ministre de propagande partisane de la pire espèce. Le premier ministre veut user de son pouvoir et du prestige de son poste pour remplacer un drapeau national autorisé par un modèle qui n'a le plein appui ni de son propre parti, ni de la Chambre des communes, ni de la population. Monsieur l'Orateur, je soutiens que le premier ministre du pays, par son geste arbitraire, est en train de dresser une faction contre l'autre, un parti contre l'autre et, j'ai bien peur, une région contre l'autre. Voilà dans quelle situation pénible il place la Chambre et le peuple canadien.

[M. Hales.]

Aucun premier ministre depuis la Confédération n'a causé autant de disputes, d'amertume, de désunion et de confusion. Pour ma part—et tous les députés partagent sans doute mon sentiment—j'en veux au premier ministre d'essayer d'intimider la Chambre en lui signifiant: «Pas de congé tant que vous n'aurez pas adopté ma résolution sur le drapeau; si vous n'acceptez pas mon drapeau, il y aura des élections.» Le très honorable représentant n'est pas sans savoir que le peuple canadien ne veut pas d'élections en ce moment, étant donné qu'il y en a eu deux dans l'espace d'un peu plus de trois ans.

A l'heure actuelle, personne ne désire d'élections. Mais voilà la situation dans laquelle nous sommes. Dans ces circonstances, il veut imposer son nouveau drapeau aux Canadiens. A cet égard, j'aimerais donner lecture d'un article paru dans leélec-lffiDi(d' lecture d'un article, paru dans le *Mercury* de Guelph. Voici ce qu'on y dit à propos du premier ministre:

Il semble avoir à cœur d'imposer à la Chambre des communes un nouveau drapeau avec une brutalité digne de C.D. Howe, lorsqu'a eu lieu le débat sur le pipeline, en 1956. M. Diefenbaker ne fait pas seulement de la politicaillerie lorsqu'il prétend que la question du drapeau peut contribuer à la désunion du pays plutôt que d'exercer une force unificatrice comme M. Pearson le disait à la Légion canadienne.

Voilà de quelle façon un homme qui fut éminent diplomate et homme d'État a traité cet épineux problème. Est-ce ainsi que doit jouer la démocratie? Les Canadiens se souviendront longtemps de l'attitude dictatoriale qu'il a adoptée à l'égard de la question du drapeau. Le gouvernement libéral a bâillonné le Parlement au moment du débat sur le pipeline. Mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que la population du Canada ne va pas se laisser bâillonner à propos du drapeau. Le premier ministre à même décidé, de son propre chef, de faire flotter son drapeau devant le Parlement. Il y a exactement quatre semaines aujourd'hui, j'ai pris la parole pour proposer une façon d'agir conforme à l'article nº 26 du Règlement. J'ai proposé, en effet, que la Chambre s'ajourne en vertu de cet article afin de pouvoir débattre une question d'importance publique pressante—non pas la question du drapeau, parce qu'elle allait être examinée le lundi suivant, mais une question de principe, celle de savoir si le citoyen canadien nº 1, le premier ministre de notre pays, devrait écarter, circonvenir, et contourner une mesure législative, une loi, un décret du conseil adopté le 5 septembre 1945, et qui déclare nettement qu'aucun drapeau ne doit

flotter sur un immeuble ou une propriété du gouvernement ni à des occasions ou des lieux déterminés jusqu'à ce que la Chambre en approuve un nouveau.

Or, qu'a fait le premier ministre? Non seulement a-t-il eu la présomption de faire flotter ce drapeau entre cinq et huit heures du soir mais, à la demande de certains députés siégeant à ma gauche, il l'a hissé à nouveau de une heure à deux heures de l'après-midi, afin que ceux-ci puissent le voir avant de prendre le train de quatre heures pour rentrer chez eux. Et pourquoi le premier ministre a-t-il pris l'initiative sans précédent de hisser ainsi son modèle de drapeau sur la colline même du Parlement, avant que ce modèle ait reçu l'approbation de la Chambre ou du Sénat, sans même parler de la population du Canada? A mon avis, cette façon d'agir en l'occurrence était aussi arrogante qu'illégale.

Que dire de la manœuvre habile qui consistait à faire imprimer un timbre-poste comportant la réplique du nouveau drapeau, des semaines avant de présenter ce modèle à la Chambre? C'était là, de la part du gouvernement, une manœuvre adroite qui permettait de faire circuler cet emblème dans tout le Canada. On a lancé un ballon d'essai, et quel ballon d'essai! Et que dire de la réception des journalistes au n° 24 de la rue Sussex, où les invités ont pu voir les modèles et dessins de drapeaux avant que les députés aient eu le même avantage? Est-ce la bonne façon de choisir le drapeau qu'on veut donner au peuple canadien? A cet égard, je donnerai lecture d'un extrait du Star, de Toronto, en date du 20 mai:

> Comme on servait les boissons et que les journalistes grignotaient des sandwiches, M. Pearson a étalé plusieurs modèles de drapeau sur des cartons; il en a choisi un où figurait un rameau avec trois feuilles d'érable et deux bandes bleues et il l'a placé sur la cheminée: c'était celui qu'il choisissait. Il a dit qu'il était prêt à engager le sort de son gouvernement sur le drapeau à feuilles d'érable. Cependant, le premier ministre a pris soin de préciser que c'était un choix personnel.

Est-ce la façon de présenter un nouveau drapeau au Canada? Est-ce comme cela qu'on doit nous demander de nous prononcer sur le drapeau Pearson, un pavillon libéral, un modèle politique? Oui, politique, car on l'a utilisé au cours des deux dernières élections complémentaires comme élément de la propagande libérale. Ce n'est pas comme cela qu'on présente un nouveau drapeau. Il aurait été beaucoup plus logique et plus conforme à l'esprit démocratique d'instituer un comité impartial de la Chambre chargé de présenter au Parlement le modèle d'un nouveau drapeau national, choisi par le Parlement et non présenté par un parti politique.

Or, qu'avons-nous? Nous avons un drapeau qui semble avoir été proposé par le gouvernement avec autant d'insouciance que le premier régime de pension du Canada avait été préparé: sans avoir mûrement réfléchi ni consulté les spécialistes dont dispose tout gouvernement. Oui, si jamais une question sérieuse a été maladroitement traitée, c'est bien celle-ci. On nous l'impose. On exerce sur nous une pression. On nous force à l'accepter sous la menace. Nous sommes acculés au mur, les mains liées derrière le dos, incapables de nous défendre. Or, je demanderais aux députés si c'est bien la façon juste et démocratique d'agir? On nous pousse à l'accepter à des fins de prestige politique.

Quelle est la meilleure façon de se tirer de toute cette confusion à la Pearson? Voilà la question qu'il faut se poser. Quelle est la meilleure façon de se tirer d'affaire? Je voudrais bien que le premier ministre soit assis à sa place pour pouvoir m'adresser à lui d'homme à homme. Je le prie, au nom de tout ce qui est juste et bon, dans l'intérêt de l'unité nationale et afin de sauver le pays d'une division qui le couperait en deux, de retirer ce projet de résolution et de laisser la Chambre passer à l'étude de mesures législatives importantes. S'il refuse de le faire, je lui demanderais, ainsi qu'à ses tenants, d'adopter la proposition prévue dans l'amendement proposé. Il me semble qu'il serait bon de donner encore une fois lecture de l'amendement. Le voici:

> Comme la proposition de changer le drapeau national du Canada aura une portée sur l'unité et la destinée du Canada maintenant et pendant des années à venir, le gouvernement est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour la tenue d'un plébiscite avant que la Chambre des communes prenne une initiative quelconque, afin que tous les Canadiens puissent légitimement se prononcer sur un drapeau national.

Voilà l'amendement dont nous nous sommes saisis. Je me rends compte qu'il est possible d'avancer des arguments pour et contre un plébiscite. L'autre jour, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a donné d'excellentes raisons pour y recourir. Ayant fait de nombreuses recherches sur ce point, il a cité de bonnes raisons pour lesquelles un plébiscite s'imposerait dans le cas d'un problème émotif comme celui-ci. Des plébiscites ont souvent lieu au niveau municipal dans bon nombre de localités quand il s'agit de questions qui s'adressent aux sentiments. La population de ces localités sait apprécier le droit d'exprimer son avis de cette manière. Elle ne prétend certainement pas que les membres élus de son conseil municipal manquent à leur devoir quand ils décident de recourir à un plébiscite. On pourrait citer bien des cas de plébiscite sur le plan municipal.

Je me rends compte qu'à titre de membres élus de la Chambre, on s'attende à ce que nous nous prononcions non seulement à titre de représentants de nos propres circonscriptions, mais aussi à titre de représentants du Canada entier.

Des voix: Bravo!

M. Hales: Nous semblons tous d'accord là-dessus. Le fait est que nous sommes ici pour donner notre voix comme représentants de nos propres circonscriptions tout comme représentants de l'ensemble du Canada. En ce qui concerne la question d'un nouveau drapeau et le point de vue de mes commettants, je suis prêt à me prononcer contre le nouveau drapeau et à appuyer le pavillon rouge canadien. J'en suis arrivé à cette décision après avoir consulté bon nombre de mes commettants. Sur cent lettres reçues, quatre-vingt-dix favorisaient le maintien du pavillon rouge et dix, le nouveau drapeau, mais pas nécessairement celui proposé par le gouvernement. Le sondage mené par le journal de mon comté a démontré que 66 p. 100 favorisaient le pavillon rouge. Quant aux autres raisons pour lesquelles j'ai fait ce choix ou pris cette décision, elles sont, bien entendu, d'ordre personnel.

A mon avis, il serait bon que la Chambre comprenne que les résultats obtenus proviennent d'un sondage effectué par 29 journaux publiés dans diverses parties du Canada. Deux journaux seulement ont enregistré une majorité en faveur d'un nouveau drapeau distinctif. Ce sont les résultats qu'on avait obtenus le 5 juin. Six journaux des Prairies ont participé à ce sondage. Ils ont recueilli 9,968 voix, dont 65 p. 100 en faveur du pavillon rouge. Quatorze journaux de l'Ontario et du Québec y ont aussi participé, recueillant en tout 53,424 voix, dont 52 p. 100 favorisaient le pavillon rouge. Dans les provinces Maritimes, 5 journaux ont participé au sondage, recueillant 1,466 voix, dont 69.09 p. 100 étaient en faveur du pavillon rouge. Voilà les opinions au Canada, le 5 juin.

Hier, l'honorable représentante de Northumberland (M[lle] Jewett), prenant la parole au sujet du drapeau, s'est demandée si elle ne devrait pas voter selon les vœux de la circonscription qu'elle représente. Elle nous a donné l'impression qu'elle s'était entretenu avec un grand nombre de ses commettants et que le drapeau aux feuilles d'érable semblait être le choix de la majorité d'entre eux. Je n'ai pas cru que ce soit là l'opinion des gens de cette circonscription. Trouvant cette constatation étrange, j'ai pris la peine de m'enquérir auprès des habitants mêmes de la circonscription.

Le *Sentinel-Star* de Cobourg, le plus grand journal du comté de Northumberland, a effectué un relevé parmi ses lecteurs et en a publié les résultats le 27 mai. Ce relevé a indiqué que 24 étaient en faveur du pavillon rouge, 6 y étaient opposés et que 5 n'étaient pas décidés. Selon M. Foster Russell, propriétaire et rédacteur en chef du journal, l'opinion publique dans le comté de Northumberland est de 65 à 70 p. 100 en faveur du pavillon rouge. Cependant, l'honorable représentante prétend que les Canadiens sont en faveur du drapeau à feuilles d'érable. Je crois que c'est un des arguments des plus convaincants et qu'un référendum ou un plébiscite devrait être tenu à cause de la divergence d'opinion. J'ai été étonné lorsqu'elle a déclaré dans son discours hier, comme en fait foi le hansard à la page 5139

> ...je pense donc que les députés doivent considérer la totalité de cette question, sans égard à leurs sentiments personnels en la matière, sans égard même à ce que, pensons-nous, désire la majorité de nos commettants.

Je ne puis m'imaginer qu'un député prenne la parole à la Chambre et ne vote pas comme la plupart de ses commettants le souhaitent. Je le comprendrais peut-être si le modèle avait été soumis par un comité, mais je crois que la question se présente sous un jour tout à fait différent du fait qu'il est approuvé et soumis par un parti politique. Toutefois, je félicite l'honorable représentante d'avoir pris part au débat. J'aimerais entendre d'autres députés d'en face. Ne pourrions-nous pas entendre le député de Durham (M. Honey), le député de Brantford (M. Brown) et le député de Renfrew-Sud (M. Greene)? Je vois qu'il est ici aujourd'hui. Je sais qu'il s'occupe de bien d'autres choses en ce moment, mais il trouvera peut-être le temps de prendre la parole au cours de ce débat. Et le député de Carleton (M. Francis)? Je constate qu'il est ici. Nous faisons tous deux partie du comité des comptes publics et sommes bons amis, mais j'aimerais l'entendre parler au sujet du drapeau. Il y a aussi le député de la circonscription de Wentworth, voisine de la mienne, et mon autre voisin, le député de Halton (M. Harley). Et le député d'Hastings-Sud (M. Temple)? J'aimerais que ces messieurs se lèvent et prennent part au débat.

Avons-nous entendu un seul des députés des premières banquettes en face de nous? Y a-t-il un ministre qui a pris la parole au cours du débat? Pourquoi ne se sont-ils pas levés pour nous faire part de leur opinion? Ils devraient nous dire maintenant pourquoi ils tiennent à cette résolution et pourquoi ils l'appuient. Qu'ils se lèvent. J'aimerais que le ministre des Finances (M. Gordon), le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) et le ministre des Postes (M. Nicholson) se lèvent pour nous faire connaître leurs points de vue. Nous aimerions les entendre.

Monsieur l'Orateur, il y a des bruits qui circulent au Canada, bruits préjudiciables en

tout cas. Il faudrait les étouffer. Nous entendons dire qu'on pousse le projet de drapeau par suite des pressions du Québec. C'est ce que nous entendons dire. Est-ce pour gagner les votes du Québec? Nous voulons qu'on réponde à ces questions. Ces bruits font du tort au Canada. Il vaudrait beaucoup mieux que ces messieurs se lèvent pour les faire cesser.

Cependant, je rends hommage à l'honorable représentante d'avoir parlé de cette question. J'ignore absolument pourquoi elle n'est pas en faveur d'un plébiscite, étant donné les grandes divergences d'opinions dans sa circonscription. J'ose dire que si certains autres députés parlaient et se prononçaient suivant l'opinion de leurs commettants, ils devraient voter avec nous et non avec leur parti.

M. Roxburgh: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Hales: Volontiers.

M. Roxburgh: Que dites-vous du député de Trois-Rivières (M. Balcer), du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et d'autres comme eux?

M. Hales: Leur tour viendra, et sans doute ne manqueront-ils pas d'en profiter. Le député de Norfolk (M. Roxburgh) pourrait aussi nous faire part de ses opinions. Nous nous entendons sur certaines choses, mais il m'arrive de n'être pas d'accord avec lui. Il me semble fort paradoxal de le voir inciter les gens à cultiver le tabac pendant que son ministre dépense de l'argent pour exhorter le public à s'en priver.

Mais il me faut poursuivre, sinon je n'en aurai plus de temps. C'est peut-être une répétition, mais un membre très honorable du parti libéral, M. Abbott, quand il a parlé à la Chambre de la tenue d'un plébiscite sur la conscription, en 1942, a dit ceci:

> A quoi bon discuter indéfiniment, à la Chambre ou ailleurs, de l'opportunité de ce plébiscite? Il aura lieu...

Paroles dignes d'un libéral.

> ...et quoi qu'on en dise, le procédé est entièrement démocratique. J'ai parlé tout à l'heure de responsabilité; à mon sens, les Canadiens ont présentement l'occasion d'assumer leurs responsabilités en exerçant leur droit de vote et en se montrant réciproquement ainsi qu'au monde entier que la démocratie peut fonctionner même en temps de guerre.

Si l'on a pu tenir un plébiscite en temps de guerre, on peut sûrement le faire en temps de paix, permettant ainsi au peuple d'exprimer son opinion. Il n'y a aucune excuse à cet égard. Nous ne pouvons passer outre aux sentiments des nombreuses minorités qui ont des vues bien arrêtées sur la question du nouveau drapeau. Quel droit un gouvernement minoritaire—c'est précisément ce que nous avons actuellement, je tiens à le rappeler à nos amis d'en face—a-t-il de forcer la Chambre à adopter le drapeau proposé sans tenir compte de ceux à qui la question tient beaucoup à cœur? Si le projet de résolution est adopté sans que ces personnes soient consultées, la dissension sera plus vive que jamais.

Ce serait une chose bien simple et peu coûteuse que de tenir un plébiscite. Cela pourrait se faire en même temps que les prochaines élections fédérales et sans aucun frais. On se présenterait au bureau de scrutin, on recevrait un bulletin de vote portant les noms des candidats, puis on recevrait un second bulletin où figureraient trois ou quatre modèles de drapeau, en couleur, et on désignerait tout simplement par un X celui que l'on préférerait. Je suis d'avis que l'on pourrait adopter la méthode employée en Alberta, que l'on désigne sous le nom de vote transférable, et grâce à laquelle on désigne un premier, un deuxième et un troisième choix. Aucun problème ne se poserait de cette façon. Je sais que les Canadiens se diraient: Je vais me montrer fidèle au drapeau que la majorité des Canadiens vont choisir.

En terminant, je résume brièvement ce que je viens de dire. Je fais remarquer au premier ministre que s'il est obligé de présenter un nouveau drapeau, il devrait repartir à zéro. Il devrait établir un comité, sans attaches politiques, chargé de représenter le Canada et de présenter un nouveau modèle à l'approbation du Parlement, un modèle qui ne serait pas un modèle du gouvernement. S'il ne veut pas se résoudre à cela, il devrait retirer la résolution dont la Chambre est saisie actuellement. Nous en sommes, pour le moment, au dernier jour. Il devrait permettre aux députés de repenser toute la question au cours du congé d'été. Rentrons dans nos circonscriptions et réfléchissons à cette très importante question. Ainsi, nous nous calmerons un peu et nous reviendrons ensuite pour décider de la ligne de conduite à suivre.

Si cela n'est pas possible, fournissons aux Canadiens l'occasion d'exprimer leurs vues au moyen d'un plébiscite. L'une de ces trois méthodes devrait certes, convenir au premier ministre, car il n'ignore pas tout le tort que cette question cause au Canada à l'heure actuelle. J'espère qu'il optera pour la ligne de conduite la plus facile; le retrait de ce projet de résolution du *Feuilleton* jusqu'à l'automne prochain. Si aucune de ces propositions n'est acceptable, nous pourrions, certes, adopter un compromis. Un compromis sauvera le pays. Il serait utile d'essayer d'arriver à un compromis. Faisons tout notre possible pour en arriver là. J'avoue que le pavillon rouge du Canada, dans sa forme actuelle, n'est pas entièrement acceptable pour tous les Canadiens. Je le comprends parfaitement.

Je pense que la majorité l'accepte, mais je puis me tromper.

Les deux groupes ethniques fondateurs du Canada pourraient sûrement élaborer un modèle de drapeau acceptable à l'un comme à l'autre. Évidemment, chacun d'eux devra mettre de l'eau dans son vin. Chacun devra y mettre du sien pour sauver la nation. Il y a sûrement moyen d'arriver à un compromis. En terminant, je prie le premier ministre et son gouvernement de ne pas insister pour que la Chambre et la population du Canada acceptent le présent modèle de drapeau distinctif du Canada.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aimerais dire quelques mots à l'appui de l'amendement dont nous sommes saisis, au sujet de la tenue d'un référendum ou d'un plébiscite sur la question du drapeau. Je voudrais signaler dès le début, monsieur l'Orateur, que je diffère d'opinion avec la plupart des députés qui se sont prononcés jusqu'ici en faveur d'un référendum tout en favorisant le pavillon rouge. Pour ma part, j'appuie le modèle proposé, composé de feuilles d'érable. J'espère me prononcer en faveur du drapeau aux feuilles d'érable lorsqu'on tiendra un plébiscite où les autres Canadiens qui s'opposent à ce modèle pourront exercer leur droit démocratique.

Je suis en faveur de l'amendement et je me propose d'en appuyer l'adoption, si jamais il y a mise aux voix. J'espère qu'on procédera bientôt à ce vote afin que nous puissions tenir le plébiscite et obtenir une décision sur la question du drapeau. J'aimerais féliciter le premier ministre d'avoir présenté ce modèle aux feuilles d'érable. Il a bien fait, à mon avis. Toutefois, je n'accepte pas les méthodes qu'il utilise pour tenter de le faire reconnaître comme drapeau du Canada.

Je ne crois pas que ni lui-même, ni son gouvernement, ni le Parlement n'ait reçu des Canadiens le mandat de changer le drapeau. En autant que je le sache, le pays ne s'est pas encore prononcé sur cette très importante question. Par conséquent, l'amendement demandant la tenue d'un plébiscite sur le drapeau est l'essence même de la démocratie et je l'appuie.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement en faveur du modèle à feuilles d'érable. Je prétends simplement que le Canada doit avoir un drapeau qui pourra être distingué de tous les autres lorsqu'il sera arboré à l'étranger et qui, au Canada, servira un jour à unifier la collectivité nationale, afin que le Canada acquiert une place plus importante et plus avantageuse sur le plan international.

Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de la proposition concernant un plébiscite. A ce sujet, je me propose de discuter certains arguments qu'ont invoqués ceux qui s'opposent à la tenue d'un plébiscite. On a prétendu qu'il n'est pas d'usage au Canada ni en Grande-Bretagne de tenir un référendum sur une telle question. Eh bien, monsieur l'Orateur, il y a déjà de nombreuses coutumes qui ont évolué ici. Il n'y a pas si longtemps, la tradition privait les femmes du droit de vote. Voilà une tradition dont nous nous sommes débarrassés, fort heureusement.

Je ne prise pas la tradition uniquement pour elle-même. Il faut étudier une tradition pour voir si elle en vaut la peine. Si c'est une bonne tradition, si elle tient compte des réalités de notre époque, alors je crois qu'il faut la conserver. Dans le cas contraire, tout comme nous l'avons fait pour d'autres traditions par le passé, il faut la modifier ou la supprimer. Par conséquent, l'argument invoqué par ceux qui s'opposent à la tenue d'un plébiscite, sous prétexte que ce n'est pas une tradition britannique ou canadienne, n'a pas beaucoup de poids à mes yeux.

Les adversaires de la tenue d'un référendum sur le drapeau prétendent également que cela créerait de la dissension d'un bout à l'autre du pays. Il ne fait aucun doute que les opinions sont bien arrêtées dans le pays, tout comme à la Chambre, sur la question du drapeau. C'est inévitable mais, pour ma part, j'ai plus confiance dans le bon sens des Canadiens qu'en ceux qui prétendent que nous ne pouvons laisser au peuple le soin de trancher la question. J'estime que nous pouvons nous le permettre et qu'avec le temps, il y aura moins de ressentiment que nous en causerons si nous, les 265 membres de la Chambre, nous nous permettons de prendre une décision au nom de 19 millions de personnes.

A mon avis, nous devrions nous en remettre à la décision des Canadiens quant à la question fondamentale du drapeau, qui n'est pas une question d'affaire, ou d'économie; elle ne peut s'énoncer avec la précision d'un problème de mathématique. Peu importe le modèle de drapeau de notre choix, nous devrions convenir que cette question soulève des émotions spirituelles chez chacun d'entre nous et que tous les Canadiens ont le droit de se prononcer à se sujet; j'espère qu'on leur en fournira le privilège.

On dit, monsieur l'Orateur, qu'on tient rarement un plébiscite, que ce n'est pas facile d'en tenir un et que cela suscite de nombreux ennuis. On dit surtout que c'est plutôt inusité dans les pays du Commonwealth. A ce sujet, j'aimerais citer un passage de l'*Encyclopedia of Parliament*, par Wilding, sur les référendums, à la page 486:

> Dans nombre de pays du Commonwealth à l'exception du Royaume-Uni, on a tenu des plébiscites pour amener les électeurs à se prononcer directement sur des questions faisant l'objet de mesures

législatives, les parlementaires demeurant libres de voter pour ou contre la proposition du gouvernement. Au Canada et en Nouvelle-Zélande, on a tenu des plébiscites sur la question de la prohibition et c'est ainsi que les Australiens ont apporté certaines modifications à leur constitution. C'est aussi par voie de plébiscite que, en 1953, la Rhodésie du Sud a décidé d'abandonner son statut de colonie pour former une fédération avec la Rhodésie du Nord et le Nyassaland.

Il est donc évident qu'au sein du Commonwealth, il n'est pas inusité de tenir un plébiscite pour amener le grand public à trancher lui-même une question comme le drapeau ou pour régler un important problème.

Les appels au peuple comme les plébiscites tirent leur origine des temps les plus reculés. Un vieil adage veut que ce soit le petit nombre qui se prononce sur les affaires secondaires mais l'ensemble de la population décide des grandes questions. A mon sens, nous ne devrions pas oublier que, au cours des siècles, nombre de questions importantes comme le choix d'un drapeau, ont été réglées directement par l'ensemble des personnes intéressées.

Il n'est ni difficile ni spécialement compliqué de tenir un plébiscite. J'ai en main les directives concernant la tenue d'un référendum, préparées par le directeur du scrutin en 1942, expliquant en détail comment procéder, où le tenir et quel personnel employer. On l'a déjà fait, on peut donc le refaire.

Je voudrais maintenant citer un court passage d'une certaine note d'un homme d'État britannique, feu sir Austin Chamberlain où il exprime son opinion sur les mérites des référendums et des plébiscites. Voici:

> Je me suis souvent demandé pourquoi nous n'avions jamais adopté le principe du référendum tel qu'il est appliqué en Suisse et aussi dans bien des régions des États-Unis d'Amérique. C'est la seule façon dont la décision des grandes questions nationales peut être isolée de tous les problèmes complexes du gouvernement assumés par un parti. Lors d'élections générales, l'électeur est influencé en partie par son désir de voir son propre parti au pouvoir et en partie par ses vues sur un certain nombre de questions particulières, nombre d'entre elles étant purement locales ou même personnelles.
>
> Si, dans le cas d'une nouvelle ligne de conduite, pas nécessairement politique, il était possible d'éliminer toutes les questions accessoires, on pourrait obtenir un verdict national que tous les secteurs de la population accepteraient et qui serait rendu sans qu'il soit question de la lutte éternelle entre les élus et les autres, qui constitue à l'heure actuelle dans la vie politique, la préoccupation principale.

Je crois que ces mots s'appliquent très bien à la présente situation et je suis très heureux d'avoir l'occasion de les consigner au compte rendu à l'appui des raisons que j'ai invoquées en faveur de la tenue d'un référendum national.

En terminant, j'espère que cet amendement sera adopté et qu'un plébiscite aura lieu. Quoi qu'il arrive, je tiens à signaler que certains députés, dont je suis, tiennent des plébiscites dans leurs circonscriptions, postant des bulletins de vote à l'adresse de leurs électeurs et leur demandant s'ils sont en faveur du pavillon rouge ou de la feuille d'érable. J'ai reçu de 3 à 4,000 réponses et, à mon grand regret, ceux qui ont voté jusqu'ici indiquent une préférence pour le pavillon rouge dans la proportion de 3 à 2 à peu près.

Je ne partage pas les vues de la plupart des membres de mon parti sur cet amendement mais je m'empresse d'ajouter que les députés du Nouveau parti démocratique seront libres de voter librement à la Chambre sur la question du drapeau. J'aimerais que tous les députés et tous les Canadiens puissent faire de même.

M. M. L. Klein (Cartier): Monsieur l'Orateur, on a parlé avec abondance à la Chambre au cours du présent débat et je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je voudrais seulement parler de certaines déclarations de l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz).

Je représente, moi aussi, une circonscription où l'on trouve la plupart des groupes ethniques de notre pays. Ils accordent une importance vitale aux différents problèmes que nous avons décidé d'appeler la question du drapeau. Les groupes ethniques sont en faveur d'un drapeau distinctif canadien, portant des emblèmes, ou un emblème, qui assurera l'unité nationale au pays, car ils ont connu les vicissitudes du nationalisme. Les membres des groupes ethniques qui sont venus au Canada ont fui le nationalisme et ils disent que le Canada a besoin d'une nationalité, non pas de nationalisme fractionnels. Bref, ils espèrent que les représentants des races fondatrices du pays sauront trouver leur voie.

On a peut-être qualifié la résolution actuelle de «bannière de Pearson» et on a dit—comme vient justement de le faire l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales)—que M. Pearson tentait d'imposer son drapeau, par la force, au Parlement et aux Canadiens. L'honorable député dit que nous n'avons pas le droit de faire cela, puisque nous représentons un gouvernement minoritaire. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'un gouvernement minoritaire ne peut forcer la main de personne, car il a besoin de l'appui des députés de l'autre côté de la Chambre pour l'adoption d'une résolution comme celle-là.

Des voix: Bravo!

M. Klein: Et je ne doute pas que même les députés d'un même parti, comme l'honorable député de Wellington-Sud, voteront pour cette résolution.

L'hon. M. Lambert: Vous n'avez pas reçu de mandat.

M. Klein: Si nous avions à donner un sous-titre à cette résolution, ce devrait être, selon moi, non pas «le pennon de M. Pearson», mais plutôt «le penchant de M. Pearson pour la paix».

L'hon. M. Lambert: Venez joindre nos rangs.

M. Klein: L'honorable député de Parkdale (M. Haidasz) a déclaré que les groupes ethniques respectent le pavillon rouge—et c'est exact. J'ai été impressionné par le spectacle grandiose que nous avons eu sur la colline du Parlement à l'ombre du pavillon rouge. Mais nous devons, à mon avis, envisager les mystères de la vie; ces mystères de la vie sont les suivants: en outre des groupes ethniques, il y a des milliers de gens au pays, peut-être des millions, pour qui les symboles du pavillon rouge représentent la défaite et l'humiliation. (*Exclamations*) Je ne dis pas qu'ils ont raison et pas davantage, qu'ils ont tort. Je ne veux pas contester leurs affirmations. Mais il reste qu'il y a des milliers ou des millions de gens ici au pays qui sont d'avis que les emblèmes qui ornent le pavillon rouge représentent la défaite, l'humiliation et la domination.

L'hon. M. Lambert: Que dit M. Saint-Laurent à ce sujet?

M. Klein: S'ils disent que les emblèmes du pavillon rouge ont une certaine signification dans une partie du pays et une autre dans d'autres régions; que dans d'autres régions du Canada, ils signifient victoire et domination...

L'hon. M. Lambert: Non.

M. Klein: Ce sont là des réalités. Certains honorables députés ont prétendu que la présente résolution avait pour objet d'apaiser le Québec. Me sera-t-il permis de signaler à ce sujet que pas un seul député du Québec, pas un seul éditorial non plus, dans aucun journal de cette province n'a émis l'opinion qu'on aimerait à voir une fleur de lis ou un emblème quelconque du Canada français sur le nouveau drapeau distinctif? Le Canada veut un drapeau canadien distinctif, afin de pouvoir se fonder sur un dénominateur commun avec le reste du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Avez-vous jamais entendu parler de feuilles d'érable dans l'Ouest?

M. Macdonald: Il y a quelques imbéciles dans l'Ouest.

M. Klein: A mon avis, il nous faut dans le pays non seulement un drapeau distinctif, mais aussi une révision de nos livres d'histoire, et nous devrons, d'autre part, cesser de revivre la bataille des plaines d'Abraham. D'une génération à l'autre, on s'obstine à poursuivre la bataille des plaines d'Abraham, ce qui contribue à la désunion au pays.

M. Alkenbrack: Vous la poursuivez en ce moment même.

M. Klein: Les livres d'histoire devraient être véridiques et raconter ce qui s'est passé; mais ils ne devraient pas dramatiser ou embellir les gloires d'un commandant militaire. Monsieur l'Orateur, je veux ajouter simplement une autre chose. La seule question sur laquelle la Chambre s'est mise d'accord—du moins, durant le temps où vous avez été ici—est l'adresse à la reine la priant de sanctionner l'amendement prévoyant les prestations d'invalidité et les prestations aux survivants. Autrement dit, chaque parti à la Chambre a déclaré qu'il est humiliant de devoir s'adresser à un autre pays pour modifier la constitution du Canada. S'il est humiliant—et c'est convenu—de devoir s'adresser à un autre pays pour modifier sa propre constitution, n'est-ce pas le meilleur argument en faveur d'un drapeau canadien distinctif? Si le Parlement de Grande-Bretagne, auquel l'amendement s'adresse—je sais qu'en pratique on ne refuse jamais d'amendement semblable, mais qu'en théorie, on pourrait le rejeter—refusait de consentir à cet amendement, il y aurait du ressentiment partout au pays. Ainsi, monsieur l'Orateur, je conclus en disant...

M. Alkenbrack: Ainsi, vous continuez toujours la bataille.

M. Klein: ...cessons de parler dans le pays uniquement des choses pour lesquelles nous sommes prêts à mourir. Parlons des choses pour lesquelles nous sommes prêts à vivre, dans un Canada noble et uni.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis aujourd'hui d'une question très litigieuse dans cette résolution sur le drapeau. Il s'agit d'une double résolution. On voulait qu'elle fasse l'objet d'un seul vote, mais grâce à l'habileté de personnes qui, l'autre jour, ont invité des pêcheurs au repentir, la résolution a été subdivisée. Le 28 mai, *Le Devoir* publiait un article de fond qui accusait le premier ministre (M. Pearson) de ménager la chèvre et le chou. Ou, en principe, de diviser le Canada. On peut se demander quelle folie a poussé le premier ministre à parrainer son propre drapeau, révélé à d'autres avant même qu'il ne soit révélé au Parlement et ensuite, d'une façon tout à fait dictatoriale, il

nous a pincé le nez et nous a versé l'huile de ricin dans la bouche, sans même nous avoir donné la chance de choisir librement. Voici ce qu'a dit le *Globe and Mail* du 16 juin de tout ce gâchi:

D'un bout à l'autre du Canada anglais, une lutte acerbe oppose les défenseurs du pavillon rouge aux croisés du nouveau triofolié et elle ne semble pas à la veille de s'apaiser. Au Canada français, il y a de l'insatisfaction qui frise le dégoût devant la tentative de compromis de M. Pearson qui veut conserver l'Union Jack comme drapeau à arborer les jours de fête royale ou du Commonwealth. Peu importe l'issue de ces luttes, il semble maintenant inévitable que des groupes importants de citoyens canadiens en resteront blessés et révoltés.

Voilà à quelle regrettable situation M. Pearson nous a acculés et il serait tout à fait naturel que les partis d'opposition, à la Chambre des communes, cherchent à faire valoir leur point de vue, lors du débat sur le drapeau, cette semaine. Ils ont toutes les raisons du monde d'être irrités par les tactiques de M. Pearson, qui les menace d'élections générales à moins qu'ils n'acceptent le modèle qu'il a choisi; et ils disposent de moyens considérables pour le discréditer.

Voilà le premier ministre qui, naguère encore, était un diplomate d'envergure. Il a fait de la question du drapeau une lutte personnelle, sans égard pour les autres problèmes sociaux et économiques pressants de la nation et sans égard pour les autres promesses d'élection encore bien plus importantes. Pourtant, il mène une lutte à fond sur la question du drapeau comme s'il ne s'agissait pas d'une promesse d'élection.

Le premier ministre a déclaré à la Chambre, le 15 mai, qu'il restait 38 mesures législatives à adopter avant le congé d'été. Il n'avait pas mentionné le drapeau. Qu'est-ce qui l'a poussé à changer d'idée, monsieur l'Orateur? Il a causé beaucoup de polémiques et suscité de vives émotions au Parlement, mais cela n'importe guère, parce que nous sommes payés pour l'endurer. Que dire cependant des émotions qu'il a excitées d'un bout à l'autre du pays, de l'Atlantique au Pacifique? Si vous pensez que ce n'est pas exact, monsieur l'Orateur, jetez un coup d'œil sur les éditoriaux. Le Canada ne peut se payer ce luxe. Je me demande si le premier ministre s'est laissé prendre à ses propres sentiments sur cette résolution quand il déclare que le drapeau sera adopté sans vote libre, faute de quoi nous aurons des élections. Je me demande si ce n'est pas là une forme subtile de clôture, monsieur l'Orateur. Il veut nous proposer ce drapeau au mépris de l'histoire et de la tradition.

J'aimerais vous citer ici ce que la *Free Press* de Midland a dit à ce sujet. Il s'agit d'un bi-hebdomadaire et sa page de rédaction lui a valu toutes sortes de trophées. Voici un passage d'un article de fond:

On prétend que le modèle préféré parmi les nouveaux modèles—les trois feuilles d'érable rouges sur champ blanc avec deux bandes bleues aux extrémités du drapeau—favoriseront l'unité dans un pays divisé.

Nous doutons sérieusement de cet argument et nous croyons qu'une description du symbolisme du pavillon rouge et du modèle qui a pour le moment la vedette saura illustrer notre point de vue.

Le nouveau drapeau proposé n'offre pas grand-chose à cet égard. Du point de vue de l'art héraldique, il a un sens peu profond. Les deux barres bleues représentent les océans qui bordent nos côtes à l'est et à l'ouest. Le sens du champ blanc au centre nous dépasse. Les trois feuilles d'érable rouge symbolisent un arbre qui croît au Canada, mais on en trouve aussi dans d'autres pays.

Voyons maintenant les éléments qui composent le pavillon rouge du Canada.

Dans le secteur gauche du haut se trouve l'union des croix de Saint-Georges, Saint-André et Saint-Patrice, saints patrons respectivement de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Écosse, il est vrai. Toutefois, ces trois vénérables saints n'étaient pas des ressortissants des îles britanniques. On les a choisi pour leurs grandes œuvres et leurs grandes aspirations. Saint Georges était Macédonien, saint patron de la chevalerie. Saint André était juif et l'un des apôtres du Christ qui fut martyrisé à cause de sa foi. Saint Patrice était missionnaire et répandit chez les Irlandais la civilisation puisée en France.

Les peuples d'Angleterre sont un mélange de Bretons, d'Angles, de Saxons, de Pictes, d'Écossais, de Romains et de Français. Ce secteur de notre drapeau nous relie donc à nos ancêtres des îles et du continent d'Europe.

Plus tard, je me reporterai à ce qu'un ancien premier ministre, M. Saint-Laurent, a déclaré à ce sujet. L'article poursuit:

Un drapeau, dit-on, doit symboliser la nation. A ce point de vue, l'une de nos armoiries, au battant du pavillon rouge, ne semble pas si mal. Sur l'écu, qui se divise en cinq parties, on aperçoit les trois lions d'Angleterre, tirés de l'étendard de Guillaume de Normandie, le lion rampant d'Écosse, la harpe d'Irlande, la fleur-de-lis de France et les trois feuilles d'érable rouges.

Les deux symboles—les croix jointes dans le parti supérieur et le grand écu—n'ont pas été choisis d'abord pour des motifs nationalistes. Ils l'ont été parce qu'ils symbolisaient l'unité par l'entente et par l'abandon du nationalisme étroit au profit de la fraternité humaine. Le fond rouge marque une position d'honneur.

Comme l'a dit un porte-parole: «le pavillon rouge est un drapeau d'une signification très profonde et qui peut représenter notre idéal complexe, nos traditions et nos cultures diverses, ce qu'un nouveau modèle ne saurait faire.»

Nous sommes de cet avis. Échanger le pavillon rouge contre quelque nouveau drapeau de bien moindre importance, ce serait, nous semble-t-il, vendre notre droit d'aînesse pour un plat de lentilles.

Désirons-nous vraiment, monsieur l'Orateur, nous débarrasser de ces symboles?

Le *Packet and Times* du lundi 8 juin dernier, donne de sages conseils; les éditoriaux de ce journal sont cités partout au Canada.

Dans son modèle de nouveau drapeau canadien, M. Pearson essaie d'éviter tout conflit entre les secteurs anglophone et francophone du pays, en écartant tout symbole britannique ou français. Ce faisant, son drapeau ne représente rien du tout, en sorte qu'il a dépouillé le drapeau de sa fonction intrinsèque. Un drapeau n'a ni signification

ni valeur s'il ne représente pas, par l'héraldique, l'esprit d'un pays, de façon à être une source d'inspiration et de fierté pour ses citoyens. Un drapeau choisi uniquement pour son austérité stérile et l'absence de tous détails pouvant émouvoir ne saurait guère servir d'inspiration.

Toute la question du drapeau canadien a pris des proportions ridicules et a divisé encore davantage un pays qui avait déjà besoin de tous les éléments d'unification possible. Malheureusement, la tendance est de valoriser le symbole au détriment de la réalité; c'est le Canada qui est important, non le modèle du drapeau qu'il se choisit. Il faut, dans les querelles qui entourent le choix de ce modèle, garder un certain sens des valeurs. C'est pure folie de dire, certains l'ont déjà fait, que le rejet de ce dessin ou d'un autre rompra la Confédération.

Et pourtant, une fois établie l'importance de la question, il est juste de dire quelque chose sur l'opportunité de garder dans le drapeau national les symboles de nos origines. Les deux grandes réalités de notre existence nationale sont, premièrement, notre patrimoine britannique, d'où nous viennent notre langue, nos lois, notre régime de gouvernement et tous les principes et les valeurs qui orientent notre mode de vie; et deuxièmement, l'empire de la Nouvelle-France uni à l'Amérique du Nord Britannique par une association d'égal à égal. Il est évident que tout drapeau destiné à représenter notre pays doit exprimer la double origine de toutes les institutions et des perspectives canadiennes, qui donnent un caractère vraiment canadien à notre peuple et à notre pays. Le modèle de drapeau proposé par M. Pearson est tout à fait inapproprié, car il ne symbolise rien de notre riche patrimoine national.

L'objection au drapeau canadien existant, dont l'essence est le pavillon rouge, est qu'il n'indique pas suffisamment l'appartenance française dans cette grande nation. Sans aucun doute, on peut facilement y porter remède, peut-être en remplaçant les armoiries du Canada, placées dans le battant, par la fleur de lis, seule ou en groupe, qui occupera la place d'honneur avec l'union jack sur le fond rouge traditionnel. On pourrait certainement élaborer quelque chose de ce genre, qui serait correct du point de vue de l'art héraldique et attrayant du point de vue visuel, et marquerait aussi avec vérité les origines nationales du pays.

Un véritable pavillon du Canada ainsi élaboré perpétuerait à la fois un modèle traditionnel, qui a présidé à l'expansion et la prospérité du pays, aux combats de ses soldats au cours de deux guerres mondiales et refléterait la longue histoire d'une association raciale unique. Le souvenir de pareilles origines doit être perpétué avec fierté, non pas enfoui dans le terne anonymat d'une pièce d'étamine blanche. Le drapeau doit soulever l'émotion, non pas la refroidir. Seul un pavillon rouge modifié peut réellement refléter la fierté de notre nation à l'égard de son passé et ses aspirations pour l'avenir.

Voilà, mises en relief, certaines des raisons qui nous commandent de garder les symboles du passé. Maintenant, j'ai l'intention de citer l'un des grands premiers ministres du pays, un homme qui a été au pouvoir plus longtemps que tout autre premier ministre du Commonwealth, M. Mackenzie King. Il déclarait:

Le nouveau drapeau canadien devrait certainement renfermer l'Union Jack. Il serait impensable d'avoir pour ce dominion un drapeau dépourvu de l'Union Jack.

[M. Rynard.]

L'honorable W. L. Mackenzie King a prononcé ces paroles devant la Légion canadienne, en 1945. Je désire aussi citer ce que disait le premier ministre Louis St-Laurent à la Chambre des communes, en 1949:

L'Union Jack est un symbole qui représente une bonne part de ce qu'il y a de mieux dans le patrimoine de tous ceux qui tirent leurs traditions et leur culture de l'Europe occidentale.

Je veux mentionner qu'une partie de mes attaches familiales me lient à l'Europe occidentale. Et voici la suite de la citation:

Les croix qui forment l'Union Jack représentent une bonne partie de ce que nous, au Canada, de quelque race que nous descendions, honorons tous comme précieux et bon dans notre patrimoine. Je crois que persone dans notre pays ne considère l'Union Jack comme un symbole de conquête ou de sujétion. C'est sous ce symbole que nos institutions nationales ont grandi, se sont développées et nous ont amenés au point que le dominion est et a été un État autonome dont aucun aspect de ses affaires intérieures ou extérieures n'est assujéti à une autorité autre que le Parlement du Canada.

Je voudrais commenter ce qu'a dit l'un des préopinants au sujet de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Qu'il me soit permis de rappeler que cette loi ne fut pas rédigée par des Anglais, mais par des Canadiens. Elle fut mise au point à Charlottetown et à Québec.

J'ai parlé à plusieurs Canadiens d'origine française venant du Québec et ils m'ont dit que le drapeau est pour eux une question qui perd de son intérêt, qui n'est plus très importante. Nous avons notre drapeau, le fleur-de-lis, ont-ils ajouté; nous nous fichons bien du drapeau canadien. Ce qui importe, c'est la maîtrise de notre économie et nous ne supporterons plus aucune ingérence d'Ottawa dans ce domaine.

Tel est le sens que je dégage des entretiens que j'ai eus avec d'influents Canadiens francophones de Montréal. Cela indiquerait que l'affaire du drapeau n'est pas aussi importante au Québec qu'on nous l'avait donné à entendre. En tout cas, sur plus de 500 commettants de ma circonscription qui m'ont écrit, au moins 90 p. 100 sont en faveur du pavillon rouge et les avis des autres sont partagés.

L'histoire révèle, je crois, un désir de retenir les symboles du passé dans tout nouveau drapeau que nous pourrions choisir. Quand je vois les trois lions qui figurent sur le drapeau, je songe immédiatement à Guillaume le Conquérant venu de Normandie, et je pense que 90 p. 100 de toutes les personnes qui sont venues dans notre pays, dans la province de Québec, sont de descendance normande. C'est un héritage dont elles sont fières. Guillaume le Conquérant est monté sur le trône d'Angleterre après avoir vaincu Harold à la bataille d'Hastings. Qu'il me soit

permis de rappeler à la Chambre que le Parlement britannique et la classe dirigeante de ce pays se sont servis de la langue française pendant trois siècles. La première loi de l'impôt sur le revenu a été rédigée par Guillaume le Conquérant. C'est Guillaume le Conquérant qui a entrepris le premier recensement et je suis fier que ce soit un Européen qui ait pris cette initiative. C'était un bon administrateur et je suis fier aussi que ce soit un des rois normands qui ait rédigé la première grande charte, pierre angulaire de la démocratie britannique. Je veux parler de la *magna carta*, connue sous le nom de «grande charte». Nous respectons et honorons cette entreprise, quel que soit notre pays d'origine, car elle constitue la pierre angulaire de la démocratie parlementaire. C'est un roi normand qui a dû signer cette charte, rédigée par les barons normands à Runnymede et qui a donné naissance à la fameuse déclaration des droits qui accorde aux habitants de notre pays la liberté de choix, la liberté d'élection, la liberté de religion et la liberté d'assemblée.

Au cours de ces 300 années d'histoire, la langue anglaise est devenue le creuset des langues normande et anglaise, d'où a jailli la langue anglaise que parle aujourd'hui la nation la plus puissante et la plus éminente au monde et qui habite juste au sud de notre pays. Je m'en enorgueillis, monsieur l'Orateur, et je suis fier du rôle que les Normands ont joué et du fait qu'une bonne partie des Anglais aient hérité de ce patrimoine normand. Certes, ceux d'entre nous qui partagent ce patrimoine ne veulent pas le rejeter ou le troquer contre un bout d'étoffe sans couleur et sans signification pour eux.

Quelques siècles plus tard, un grand événement s'est déroulé sur les Plaines d'Abraham. Je suis toujours fier quand j'en relis l'histoire. En effet, bon nombre des soldats qui y ont combattu étaient d'une race où se mêlaient les éléments anglais, normands et écossais. Or, Montcalm aussi commandait des soldats normands. Ayant lu ces pages de l'histoire, j'ai été fier d'apprendre que Montcalm était un homme qui aimait sa patrie et qui, dans ses lettres adressées à sa femme et à ses filles, leur disait son espoir de pouvoir bientôt les rejoindre chez lui, dans son pays. Car ce patriote aimait aussi son foyer. C'était un grand soldat, à principes élevés. Mais je suis également fier de savoir que Wolfe écrivait régulièrement à sa mère et que, le soir avant la bataille sur les Plaines d'Abraham, lorsqu'il descendait le Saint-Laurent en bateau, il lisait l'exemplaire de l'*Elegy* de Gray qu'il portait toujours sur lui. L'ayant lu, il a dit: «Messieurs les officiers, mes camarades, j'aurais préféré avoir écrit ceci que prendre Québec demain». Ces deux grands généraux sont tombés sur les Plaines d'Abraham, et de leurs cendres, dirais-je, de tout ce qu'ils ont donné au Canada, est née la nation puissante dont nous sommes tous fiers. Nous sommes fiers du rôle que chacun d'eux a joué. Nous sommes fiers d'eux. Nous sommes fiers des pages qu'ils ont inscrites dans notre histoire.

Je dirai, monsieur l'Orateur, bien pauvre sera la tradition de nos jeunes gens quand on aura arraché ces feuillets de leurs livres d'histoire. Veut-on réellement renoncer à tous les symboles du passé? En feuilletant l'Histoire, quand j'arrive à la révolution américaine, je pense aux Français, et à la façon dont ils sont venus noblement à l'aide de leurs frères. Oui, les Anglais étaient des Normands, ne l'oublions pas. Ils étaient un mélange de Normands, de Pictes, d'Écossais, et ainsi de suite. Noblement, ils sont restés fidèles. C'étaient les gens les plus sûrs. Ils ont dit: «Nous ne voulons rien avoir à faire avec la république américaine; nous voulons rester loyaux à la Couronne qui protégera nos droits et qui nous a donné l'Acte de Québec.

Oui, monsieur l'Orateur, ces gens se sont battus à nos côtés au cours de la Première Guerre mondiale. Qui crée ces différences? Sont-ce les hommes politiques? Je me le demande. Ce n'est pas les gens eux-mêmes, parce qu'ils ont combattu avec nous durant la première Grande Guerre. Je pense aussi au gouverneur général de ce pays, ancien combattant de cette guerre et grand blessé. J'arrive à la Grande Guerre qui a suivi la première et je pense à un autre Canadien français éminent, le gentilhomme huissier de la verge noire de l'autre endroit, aussi grand blessé. Au cours des ans, nous avons combattu pour défendre les mêmes causes et les mêmes principes.

Qu'est-ce qui ne va pas, monsieur l'Orateur? Voulons-nous changer de drapeau? Voulons-nous garder nos symboles? J'ai le sentiment que ce pays a accompli une tâche prodigieuse et rien ne devrait intervenir maintenant pour le diviser. Lorsque le premier ministre veut faire accepter de force aux députés un drapeau qu'il dit représenter tout ce qui est bon au Canada, mais qui nous dépouille de notre histoire, je prétends que nous manquerions à notre devoir si nous ne nous battions pas jusqu'au bout pour maintenir ces principes qui ont fait du Canada une grande nation et les faire symboliser sur le drapeau.

Avons-nous raison de tout bousculer pour nous occuper de la question du drapeau, au détriment de mesures législatives plus importantes, qui sont reléguées aux oubliettes, de mesures législatives que le pays appelle

à grands cris et dont il a besoin? Le premier ministre ne se rend-il pas compte qu'il emploie effectivement une forme subtile de chantage ou encore la clôture en menaçant le pays d'élections? Ou a-t-il le sentiment d'un droit divin quelconque? Cette opinion a été plus ou moins exprimée l'autre jour par l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett), lorsqu'elle a dit que peu importait ce que vos commettants pensaient. vous deviez voter sans tenir compte de leurs désirs. Je suis de ceux qui ont toujours pensé que c'est aux habitants d'une circonscription de décider de quelle façon un député doit voter puisque ce sont eux qui élisent le député comme leur représentant.

Pourquoi la question du drapeau est-elle la question primordiale dont la Chambre est saisie? Le drapeau changera-t-il quoi que ce soit à l'économie du Canada? Améliorera-t-il le sort des Canadiens le lendemain de son adoption? Va-t-il donner plus d'argent aux contribuables? Va-t-il accroître la sécurité d'un seul Canadien? Comme quelqu'un l'a fait observer, le premier ministre se trouve peut-être hardi et audacieux, mais il fait preuve de la dernière imprudence. Le 15 mai dernier, le premier ministre a énuméré 38 mesures législatives d'initiative gouvernementale qui, d'après lui, devaient être adoptées par la Chambre avant un congé d'été et, je le répète, le projet de résolution sur le drapeau n'y figurait pas. Pourquoi tant de hâte? Veut-on dissimuler quelque chose? Est-ce pour éluder d'autres questions plus importantes? Je prétends que les problèmes les plus importants qui se posent en ce moment au Canada sont l'automatisation et le chômage. Si nous ne réglons pas ces problèmes, des centaines de milliers de jeunes Canadiens vont se trouver en chômage d'ici quelques années.

Le premier ministre sait qu'il est en mauvaise posture à cause de son choix de deux drapeaux. La plupart des gens ne veulent pas d'un pays à deux drapeaux. Les passions s'agitent d'un bout à l'autre du pays. Je suis de ceux qui tâchent de satisfaire les désirs de leurs commettants le plus possible. J'estime donc que les Canadiens devraient avoir l'occasion d'exprimer leur opinion.

Je tiens à rappeler au premier ministre qu'il dirige un gouvernement minoritaire qui n'a obtenu l'appui que de 42 p. 100 de la population canadienne. Si le premier ministre ne permet pas aux Canadiens de se prononcer par voie de référendum, songera-t-il à convoquer une conférence fédérale-provinciale où les délégués, assistés d'historiens et d'héraldistes, feraient le travail? Nous aurons alors un drapeau choisi démocratiquement et, par-dessus tout, nous aurons un drapeau au lieu de dix. Nous aurons un drapeau qui représentera le Canada et non seulement deux provinces.

Aujourd'hui, un défi unique se pose au premier ministre. Je lui dis: laissez cette armure de casse-cou, abandonnez cette façon hardie et téméraire d'aborder le problème et imitez l'exemple de sir John A. Macdonald, William Lyon Mackenzie King, Saint-Laurent, Cartier, Lafontaine, Baldwin et autres. Cessez d'être un tyran, un dictateur à la tête d'un gouvernement minoritaire. Remettez en valeur les principes démocratiques dans notre Parlement et respectez les vœux de la population qui constitue la mosaïque canadienne, qui est fière du Canada, de notre passé, de notre histoire et qui ne veut pas vendre ces symboles pour un plat de lentilles.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire dès maintenant que je vais voter pour les deux parties du projet de résolution; c'est donc dire que je suis en faveur de deux drapeaux. Je vais voter en faveur d'un drapeau canadien distinctif et, en même temps, je vais voter pour l'Union Jack et je n'estime pas avoir à présenter d'excuses à cet égard. A mon avis, les Canadiens en viendront un jour à honorer un certain nombre de drapeaux. Le premier d'entre eux, du moins pour ceux qui font preuve d'esprit international, ce sera le drapeau des Nations Unies. Les Canadiens manifesteront aussi de l'attachement pour le drapeau symbolisant notre adhésion au Commonwealth, l'Union Jack visé par la seconde partie du projet de résolution présenté à la Chambre il y a plusieurs semaines. Les citoyens de ce pays respecteront aussi leur drapeau national, le trifolié qui sera adopté au cours de la présente session.

Il y aura également des drapeaux provinciaux. Il en existe plusieurs déjà. A Terre-Neuve, c'est l'Union Jack. Dans le Québec, la plupart d'entre nous l'ont vu flotter, c'est une croix blanche sur fond bleu pâle avec quatre fleurs de lis blanches dans chaque coin. En Colombie-Britannique, une autre province assez nationaliste, on voit surtout l'Union Jack dans le drapeau choisi. En Nouvelle-Écosse, le drapeau remonte, en termes héraldiques, au début des années 1600. On voit surtout la croix de saint André avec un lion rampant représentant l'Écosse au centre du drapeau.

Ces quatre genres de drapeaux au moins auront de l'importance pour les Canadiens. Je le répète, ceux qui ont l'esprit ouvert aux choses internationales, auront tendance à donner plus d'importance au drapeau des Nations Unies et à l'Union Jack. Ceux qui ont l'esprit

provincial s'intéresseront davantage aux drapeaux provinciaux, aux emblèmes de club et ainsi de suite. Mais on verra flotter plus d'un drapeau à travers le pays.

Un drapeau sert de bannière pour grouper des gens, rallier des forces, retenir l'intérêt et l'attention de la population en général. Il sert à identifier des groupes, des provinces, des nations et des peuples. Il sert aussi à célébrer des événements historiques et des réalisations récentes. Voilà à quoi servent les drapeaux, les bannières et les armoiries de toutes sortes. Ce ne sont que des symboles. Au fond de tout cela, il y a les idées fondamentales, les principes élémentaires que représentent le drapeau ou les armoiries.

Ce sont ces principes, ces idées qui comptent surtout. C'est là qu'on trouve l'essence de notre démocratie moderne et de toute croisade digne de ce nom pour arriver à quelque chose. Pour bien des gens, l'Union Jack revêt une grande signification. C'est le cas de députés qui, comme moi, viennent de la Colombie-Britannique. A mes yeux et à ceux de bien des gens de cette province, il signifie le courage, la confiance; c'est un signe de compassion et c'est aussi un symbole de la chrétienté et de son idéal. Nul doute que nous allons continuer de l'arborer, à cause des idées fondamentales qu'il représente, du passé et des traditions où ces idées se sont manifestées.

Il reste que, pour établir l'identité des Canadiens, surtout à l'étranger, il nous faut un drapeau national. Il serait particulièrement utile en ce moment que les forces canadiennes à Chypre disposent d'un drapeau canadien distinctif. Ainsi, on pourrait reconnaître en elles, non pas des troupes venues du Royaume-Uni ou d'autres pays du Commonwealth, mais précisément du Canada. Maints pays considèrent le Canada comme dépourvu de préjugés, d'ambitions territoriales, et ainsi de suite. Pour ces motifs, j'estime qu'il est important que nos troupes portent cette marque distinctive.

J'aimerais faire une brève allusion, au concept de nation et de nationalité. A ce sujet, j'aimerais citer un extrait tiré du premier chapitre d'un livre qui vient d'être publié sous le titre *The New Nationality*. L'auteur est M. Frank H. Underhill. Il déclare dans ce livre, et je pense de façon intéressante, ce qui suit:

> Une nation est un ensemble d'hommes qui ont accompli de grandes choses en commun dans le passé et qui espèrent accomplir de grandes choses en commun dans l'avenir. Ce qui en fait une nation n'est pas nécessairement une communauté de races, de langues et de religions, bien que la présence de ces forces soit puissante; c'est leur histoire et leurs traditions communes, leur expérience de vivre ensemble, leur apport commun aux grandes tâches du passé, et leur détermination de continuer à accomplir ensemble de grandes tâches à l'avenir.

Au cours de leur histoire, les Canadiens n'ont pas connu beaucoup de modifications radicales et dramatiques. La plupart des changements se sont opérés de façon progressive dans notre grand pays. J'aimerais passer brièvement en revue l'histoire d'autres pays en signalant les contrastes qu'on y remarque. Tout au long de l'histoire, nombre de grands pays sont nés au milieu de conflits et ont atteint la maturité malgré les dangers et les tribulations. De ces luttes ont jailli de puissants sentiments de patriotisme et de nationalisme, avivés par les difficultés et alimentés par l'adversité.

De telles conditions créent rapidement un sentiment d'unité nationale. Ces pays se sont donnés des héros nationaux, qui ont combattu, qui sont morts, qui se sont fait emprisonner ou exiler pour la nation naissante. L'esprit national a pris conscience des grands jalons de certaines victoires ou de certaines défaites. Les nouveaux citoyens pouvaient s'inspirer de Bismarck, Cavour, Simon Bolivar, Gandhi, de Valera, ainsi que des différents événements historiques, s'en inspirer et y puiser l'enthousiasme et la foi.

Évidemment, c'est chez nos voisins du Sud que nous pouvons en voir un magnifique exemple. Nés d'une révolution désespérée, trempés dans le creuset de la guerre civile, les États-Unis n'ont pas mis beaucoup de temps à susciter des héros nationaux comme George Washington, Jefferson, Hamilton, Lee et nombre d'autres. Ils ont rapidement établi des jalons historiques, ont trouvé leur caractère national et leur âme de nation. Ses premiers citoyens ont acquis leur indépendance à la sueur de leur front et de leur sang et les faits historiques ont été résolument gravés pour la gouverne des générations futures.

Nous autres, au Canada, n'avons pas cet avantage—si on peut appeler cela un avantage—d'une naissance violente et spectaculaire. Nous sommes parvenus à l'état de nation par des négociations et des accords. Nous sommes parvenus à l'indépendance sans perdre nos liens avec notre ancienne terre natale. Nous avons acquis la maturité sans hostilité et notre identité sans violence.

Notre caractère national en porte la marque. La plupart des Canadiens ont tendance à manifester de la modération dans leurs décisions, peu de passion dans leurs attitudes, ils sont lents à se mettre en colère et peu portés à adopter des attitudes extrêmes. Il en va de même à propos de cette question de symboles nationaux. Je ne crois pas qu'à titre de Canadiens, nous regrettions d'avoir passé quelques semaines peut-être du temps du Parlement à décider d'un drapeau national, d'un symbole national, quand on envisage, par comparaison,

les guerres, les révolutions, les crises extrêmes qui ont fait naître d'autre nations et qui leur ont permis d'acquérir leurs propres symboles.

J'aimerais repasser brièvement les raisons qui ont motivé le choix des couleurs du drapeau distinctif du Canada, soit le rouge, le blanc et le bleu. Il y a nombre de raisons historiques. Les premiers hommes blancs qui débarquèrent en Amérique du Nord étaient, l'histoire nous le dit, des Vikings. Appartenant essentiellement à un peuple nordique, même normand, dont nos deux groupes ethniques français et anglais descendent en grande partie, ces hommes vinrent en Amérique du Nord vers l'année 1,100. A cette époque, il n'existait pas de drapeau comme ceux que nous connaissons maintenant. Les voiles, la couleur des voiles, servaient alors d'identification. Les navires des Vikings avaient des voiles à raies rouges sur fond blanc. Voilà d'où viennent le rouge et le blanc. On voyait aussi un corbeau noir, symbole du peuple norvégien ou nordique sur certains de ces navires, mais les couleurs prédominantes étaient le rouge et le blanc. Cabot débarqua au Cap-Breton cinq ans plus tard en 1493. Son drapeau portait la croix de saint Georges, rouge sur fond blanc. En 1524, quelques années plus tard, Jacques Cartier vint au Canada pour la première fois avec le drapeau de la France. Pendant deux siècles par la suite, des variantes du drapeau de la France ont été arborées dans ce qui constitue maintenant l'Est du Canada. Elles comprenaient surtout la fleur de lis et divers groupements de fleurs de lis sur fonds variés rouges, blancs et bleus. Ici encore, le rouge, le blanc et le bleu apparaissaient sur la toile de fond.

Henry Hudson fut le premier à arborer l'Union Jack au Canada, à la baie d'Hudson, en 1610, quelques années après la création de ce drapeau. Celui-ci réunissait alors les croix de Saint-Georges et de Saint-André, rouge, blanc et bleu. L'Union Jack fut de nouveau établi en territoire canadien, dans la Nouvelle-Écosse, peu avant la bataille des plaines d'Abraham. Il fut arboré sur les plaines d'Abraham en 1759. Après 1800, il comprenait la croix de Saint-Patrice et il demeura le drapeau officiel du Canada jusqu'au début des années 1920; toutefois, une variante du pavillon rouge était utilisée par notre marine marchande et flottait, à l'occasion, sur divers édifices, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

En 1921, le Canada se donnait ses armoiries officielles, après un examen attentif de la question et une étude soignée des considérations d'ordre héraldique. Ces armoiries ont été adoptées et ratifiées par un gouvernement conservateur. Elles portent les emblèmes historiques de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Écosse et de la France dans la partie supérieure de l'écusson. Soit dit en passant, la partie supérieure de l'écusson représente les antécédents historiques du pays ou de la personne. Si l'on retient les services d'un héraldiste pour étudier les antécédents de sa famille, on constatera que l'histoire se trouve dans la partie supérieure de l'écusson et que la personne elle-même est représentée dans la partie inférieure. Il y a dans la partie inférieure de l'écusson l'emblème adopté et ratifié par le Canada en 1921, soit les trois feuilles d'érable rouges tigées sur champ blanc.

C'était la première fois que les trois feuilles d'érable rouges sur champ blanc étaient officiellement reconnues. Elles forment les armoiries officielles du Canada depuis un peu plus de 40 ans. Un communiqué du cabinet émis en 1957 explique davantage les feuilles rouges sur champ blanc. Un grand nombre de pavillons rouges déployés à l'heure actuelle comportent encore des feuilles vertes, mais cela n'est pas conforme à la loi adoptée au début des années 20 et au communiqué émis par le cabinet en 1957.

En 1963, l'honorable député de Leeds (M. Matheson) a posé une question au gouvernement antérieur en vue d'éclaircir encore davantage la question. Il a demandé: «Quelles sont les couleurs nationales du Canada?» On a répondu: Rouge sur blanc. A son autre question, «Quel est l'emblème national du Canada?», on a répondu «Trois feuilles d'érable rouges sur champ blanc». Par conséquent, le régime précédent avait reconnu officiellement—il l'avait d'abord confirmé et il l'a ensuite reconnu officiellement dans les réponses aux questions posées par l'opposition—que nos couleurs nationales sont rouge sur blanc et que l'emblème officiel du Canada sont les trois feuilles d'érable rouges réunies sur une même tige sur champ blanc.

J'aimerais dire quelques mots sur la forme du drapeau, mais avant cela, je parlerai des couleurs du Canada aux jeux olympiques. Nous avons toujours eu du rouge sur fond blanc, les feuilles d'érable rouges sur un champ blanc. On déploie cet ensemble de couleurs à nos expositions nationales; cela date de 1905, à Turin, en Italie. Les feuilles d'érable rouges sur fond blanc font donc partie depuis longtemps de nos traditions canadiennes.

Quant à la forme, un emblème distinctif doit répondre à certaines exigences. On doit le reconnaître facilement et il ne doit ressembler à celui d'aucun autre pays. Il doit être visible de très loin, si possible, et on doit pouvoir en distinguer les éléments de près. Il doit symboliser distinctement le pays et il doit être caractéristique de la nation.

Il n'y a pas beaucoup de drapeaux qui répondent à ces exigences, c'est pourquoi ces drapeaux ne sont pas vraiment distinctifs.

J'aimerais mentionner certains drapeaux que j'ai pu obtenir, drapeaux du genre du pavillon rouge. J'ai obtenu ces renseignements à la bibliothèque du Parlement. Ils figurent sur une carte intituée: Les drapeaux du Commonwealth; j'aimerais en faire la description. Bien entendu, l'union jack y figure bien en évidence, et on voit au-dessous les drapeaux du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de bien d'autres pays. Le drapeau typique des colonies ressemble à ceux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Il y a l'union jack dans le canton près de la hampe, et la marque distinctive se détache sur fond bleu ou rouge. Le champ azur, ou pavillon de départ comme on l'appelle parfois, est employé la plupart du temps dans le cas des colonies, mais il peut y avoir des exceptions.

Sur le tableau que j'ai sous les yeux, je vois 33 territoires ou colonies différentes dont l'insigne unique figure dans le battant, tout comme les armoiries officielles du Canada figurent dans le battant du pavillon rouge. Pour les fins du compte rendu, j'aimerais en donner lecture. Ces drapeaux ressemblent au pavillon rouge du Canada, avec l'union jack dans l'angle et l'écusson ou le cercle dans l'angle opposé. Voici le nom de ces colonies ou territoires: Aden, Antigoa, Barbade, Bahama, Bermudes, Guyane britannique, Honduras britannique, Salomon (îles britanniques), Îles Vierges britanniques, Îles Cayman, Dominique, Îles Falkland, Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, Fidji, Gambie, Gibraltar, Îles Gilbert et Ellice, Grenade, Hong-kong, Kenya, Maurice, Montserrat, Bornéo du Nord, Rhodésie du Nord, Nyassaland, Saint-Christophe-Névis-Anguilla, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Sarawak, Seychelles, Rhodésie du Sud, Îles Turques et Caïques. Ce sont les drapeaux de diverses colonies et d'autres territoires dans le monde qui sont semblables au pavillon.

Je voudrais aussi consigner au compte rendu un autre extrait de «*Flags of the World*» publié par Gresham Carr à Londres en 1956. Il y est question plus particulièrement du pavillon rouge arboré par la marine marchande britannique dans le monde:

> Certains navires marchands du Commonwealth soit du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de Chypre, de la Somalie, du Samoa occidental, du Tanganyika et de la *British North Borneo Company* peuvent, en vertu d'une autorisation de l'amirauté, utiliser le pavillon rouge avec le symbole du dominion, de l'État, du protectorat ou du territoire en tutelle dans le battant, mais les autres navires marchands des colonies arboreront le pavillon rouge sans insigne ou marque distinctive.
>
> Tout navire marchand des colonies peut, cependant, arborer un drapeau distinctif avec le symbole de la colonie en plus du pavillon rouge, pourvu que ce drapeau n'enfreigne pas les dispositions de la loi concernant la marine marchande de 1894.

Et je cite encore,

> Quelques yacht-clubs ont la permission de porter le pavillon rouge déformé...

C'est l'expression propre.

> ...par l'insigne du club.

En outre, de nombreuses compagnies ont obtenu la permission au cours des siècles, notamment la Compagnie de la baie d'Hudson, de reproduire leur emblème sur le battant d'un drapeau du genre du pavillon rouge; aussi, dans le monde entier, bon nombre de territoires, de groupes, d'organismes et de sociétés privées ont officiellement reçu la permission d'arborer un drapeau qui, à plus de quelques centaines de verges de distance, ne peut être distingué du pavillon rouge du Canada.

Je suis à peu près certain que la majorité des Canadiens ne savent pas ce que comprend l'écusson du Canada ou l'insigne du pavillon rouge du Canada. Je serais même étonné si la majorité des députés pouvaient nous réciter sans hésitation les éléments que comporte l'insigne distinctif qui figure présentement sur le battant du pavillon rouge. Il est donc évident que le pavillon rouge du Canada, drapeau officiellement adopté comme tel en attendant que le Parlement se prononce sur la question d'un drapeau, n'est pas un emblème ou drapeau unique que nous pourrions utiliser sur le plan international, notamment aux Nations Unies.

Pour en revenir au modèle de drapeau proposé, l'historique des trois feuilles d'érable remonte à plus d'un siècle. Même avant 1867, un certain nombre d'organismes avaient adopté la feuille d'érable comme symbole.

Un incident révélateur s'est produit en 1860, lors de la visite du prince de Galles à Toronto. On voulait que tous les aborigènes canadiens participent à un défilé en portant la feuille d'érable comme emblème du pays de leur naissance. Le *Globe* de Toronto écrivait alors:

> ...Le monde apprendra ainsi qu'ils sont aborigènes du Canada en plus d'être les plus loyaux sujets de Sa Majesté.

Le journal exprimait aussi l'espoir suivant:

> ...Immédiatement après avoir présenté les couleurs au Régiment royal du Canada, Son Altesse royale devrait sans doute sanctionner l'adoption de la feuille d'érable comme emblème de notre pays.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'un rameau de trois feuilles d'érable figure à la pointe des écus respectifs du Québec et de l'Ontario, adoptés en 1868, c'est-à-dire au lendemain de la Confédération. Les armoiries de l'Ontario comprennent un rameau de trois feuilles d'érable d'or sur champ de sinople. Incidemment, ce rameau de feuilles d'érable est beaucoup plus gros que sur les armoiries

du Québec, car dans ce dernier cas, le chef de l'écu, c'est-à-dire la partie historique, comprend trois fleurs de lis sur champ d'azur et un léopard, celui-ci représentant l'élément anglo-saxon de la population du Québec. L'écu du Québec comporte à sa base un rameau de trois feuilles d'érable de sinople sur champ d'or.

En termes d'héraldique, les principales couleurs, les plus distinctives, sont classées à peu près ainsi: gueules, argent, azur et ainsi de suite jusqu'aux couleurs les moins faciles à distinguer. Il est remarquable que ni gueules ni argent ni azur n'ont été utilisés à ce moment-là dans les armoiries de l'Ontario ou du Québec, soit en 1868. On peut donc supposer que les couleurs rouge sur argent ou argent sur rouge étaient réservées à la nation, vu qu'elles ont la préséance, en ce sens qu'elles sont plus faciles à distinguer, et l'emportent sûrement du point de vue de la valeur héraldique. En 1921, évidemment, les héraldistes du temps ont pu profiter de couleurs plus faciles à distinguer, rouge sur argent, et confirmer le choix du rameau à trois feuilles d'érable sur champ d'argent comme la partie canadienne de nos armoiries officielles.

A partir de 1868, on a frappé de nombreuses médailles militaires et la plupart, sinon toutes, comportaient au revers des feuilles d'érable, souvent en rameaux de trois. Le chant *The Maple Leaf Forever* fut écrit à la fin des années 1860, par Alexander Muir. En 1939, le drapeau de combat de la première division canadienne fut créé. Le député de Leeds (M. Matheson) l'a décrit; il renferme trois feuilles d'érable étalées en évidence sur un drapeau du genre pavillon rouge et comporte également trois fleurs de lis d'or sur champ d'azur. L'insigne que les anciens combattants portaient à la fin de la seconde guerre mondiale consiste essentiellement en un écu surmonté d'une couronne. Il comporte un champ d'argent à rameau de trois feuilles d'érable.

En 1946, un comité conjoint des Communes et du Sénat a siégé assez longtemps et examiné plus de 200 modèles de drapeau canadien. Les modèles les plus populaires renfermaient une ou plusieurs feuilles d'érable. Si c'est là une indication de la préférence des Canadiens d'alors, la feuille d'érable se trouvait certainement au sommet de la liste.

L'hon. M. Churchill: Plus l'Union Jack dans l'angle. Quel a été le choix de la commission?

M. Davis: Depuis lors, nos forces armées ont adopté diverses insignes et divers symboles. Au cours de la seconde guerre mondiale, comme plusieurs députés se le rappelleront, l'insigne de l'aviation était le tourteau, figure circulaire en rouge, blanc et bleu; mais au lieu du centre circulaire rouge qui figure dans le tourteau de l'Aviation royale, nous avions une feuille d'érable rouge. Nous avons maintenant une feuille d'érable rouge sur les cheminées de nos contre-torpilleurs et sur celles de nos autres navires de la marine. Des feuilles d'érable figurent comme marque distinctive sur nos véhicules militaires de l'Armée, et il se trouve maintenant sur certaines des voitures officielles qui arrivent devant l'édifice de l'Ouest de la Chambre des communes trois feuilles d'érables placées en évidence comme la marque distinctive de la souveraineté canadienne.

Le pavillon personnel de la reine, qui a été produit en 1962, renferme, dans le chef, pour indiquer de nouveau notre passé ethnique, le léopard d'Angleterre, le lion rampant d'Écosse, les trois fleurs de lis d'or sur champ bleu, de France, et la harpe d'Irlande; mais, dans la moitié inférieure, on voit trois feuilles d'érable tigées indiquant le Canada d'aujourd'hui et de demain, et, imprimé au-dessus de tout cela, le sigle «*E.R.*», *Elisabeth, Regina.*

En terminant cette partie de mes remarques, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de couleur et de dessin. M. A. Y. Jackson, l'un du groupe des sept grands artistes canadiens, semble admettre les trois feuilles d'érable rouges sur champ blanc. Récemment, des remarques à ce propos ont paru dans les journaux, et je citerai uniquement un extrait du *Star* de Montréal, numéro du 28 juin. On parle d'un dessin que M. Jackson avait préparé il y a environ trois ans, et qui, incidemment, ressemble étrangement au modèle proposé aujourd'hui, le modèle décrit dans la première partie du projet de résolution. M. Jackson aurait déclaré:

«Nous devions décider soit en faveur d'un emblème, soit en faveur d'un dessin abstrait, par exemple, d'un tricolore...

C'est M. A. Y. Jackson qui parle, lors d'une récente entrevue qu'il a accordée aux journalistes:

...et il y en a tant...

Il parle des dessins abstraits:

...il est difficile de créer un drapeau distinctif. Nous n'avons aucun animal—le castor ressemble plutôt à un rat—donc la feuille d'érable semble encore être ce qu'il y a de mieux.

L'ayant décidé, le gouvernement aurait dû demander qu'on lui soumette des idées...

Je saute le reste de l'alinéa. Puis il ajoute:

Il faut penser à l'effet que fera le drapeau quand on le regardera par un télescope à une distance de trois ou quatre milles.

L'hon. M. Churchill: Qui est-ce qui possède un télescope?

M. Davis: Il a dit encore:

Une seule feuille d'érable pourrait, à pareille distance, ressembler à un cercle ou à autre chose, et le drapeau ne serait pas distinctif. Les trois feuilles lui confèreront ce caractère distinctif.

Voilà le point de vue de M. A. Y. Jackson.

L'hon. M. Churchill: Sortez votre télescope.

M. Smallwood: Cela ressemble au pavillon marchand russe.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, je reviendrai un instant sur la question des divers drapeaux. J'ai mentionné le drapeau des Nations Unies, l'*Union Jack,* qui est essentiellement le drapeau du Commonwealth, notre propre drapeau national distinctif, et les drapeaux des provinces. Je suis sûr que d'autres provinces adopteront des drapeaux avec le temps. J'ai l'impression que certaines tendront bientôt à adopter une variante du pavillon rouge. Ce ne sera peut-être pas tout-à-fait juste du point de vue héraldique. Mais elles pourraient fort bien insérer l'écusson du Canada dans celui de la province. Ou encore, dans le cas de l'Ontario, on pourrait ajouter au dessin du pavillon rouge la croix de Saint Georges près de la hampe, dans le coin supérieur gauche et les trois feuilles d'érable or du côté opposé, sur le battant, le tout sur fond vert. Ce serait conforme aux armes de l'Ontario et juste du point de vue héraldique. Les autres provinces pourraient choisir des drapeaux analogues qui comporteraient, dans bien des cas, la croix de Saint Georges et l'*Union Jack* près de la hampe.

Je ferai remarquer que tous les partis représentés à la Chambre des communes ont, à un moment donné, adopté des résolutions en faveur d'un drapeau canadien distinctif. Tout à l'heure, j'ai souligné le fait qu'un drapeau canadien distinctif, cela ne voulait pas dire un drapeau genre pavillon marchand, certainement pas un drapeau comme le pavillon rouge. J'aurais pu ajouter qu'un drapeau genre pavillon marchand est coté plus bas qu'un drapeau comme l'Union Jack. Autrement dit, dans un pavillon marchand, l'Union Jack occupe la place la plus importante. C'est dire que des drapeaux qui découleraient des trois feuilles d'érable, par exemple, porteraient ces trois feuilles dans le coin et d'autres symboles dans les trois autres quartiers.

Tous les partis qu'on trouve à la Chambre ont adopté, lors de leurs grands congrès, des résolutions en faveur d'un drapeau canadien distinctif. Ils sont donc tenus d'affronter la question dont nous sommes saisis.

D'un bout à l'autre du pays, les opinions varient. La plupart des députés ont sans doute reçu beaucoup de courrier à ce propos. J'aimerais consacrer quelques instants à répartir celui qu'on m'a adressé, afin de donner une idée de la réaction du public.

Il y a une classe de gens du juste milieu qui, je dirais, constitue les trois quarts de la population, peut-être 80 p. 100 ou plus. Cette classe moyenne comprend plusieurs Canadiens de langue anglaise. Ils veulent que nous ayons un drapeau distinctif qu'on ne saurait confondre avec celui d'aucun autre pays, lors des cérémonies des Nations Unies, par exemple. Plusieurs de ces gens sont d'origine britannique; ils sont britanniques jusqu'au fond du cœur, mais Canadiens avant tout. Plusieurs Canadiens anglais qui sont attachés par sentiment à l'union jack ou au pavillon rouge comprennent les Canadiens français qui désirent un drapeau distinctif canadien et exclusivement canadien. De nombreux Canadiens français veulent un drapeau exclusivement canadien, mais sans manquer de respect à l'égard du secteur de langue anglaise de notre grande collectivité canadienne. A mon avis, ces personnes constituent la grande majorité des Canadiens. Je dirais même qu'elles représentent 80 p. 100 de la population.

Il y a deux autres groupes minoritaires distincts. L'un a sûrement acquis le droit de se prononcer au sujet d'un drapeau, et que personne ne vienne méconnaître son droit. Il comprend un grand nombre de membres éminents d'organisations comme la Légion canadienne et l'Ordre impérial des filles de l'Empire. Je crois que nous avons le devoir de les convaincre qu'ils ont combattu pour la liberté, la démocratie et la justice anglaise traditionnelle, mais non simplement pour un drapeau. En y repensant, la plupart seront d'accord. Ce groupe représente peut-être un dixième de la population canadienne, mais j'en doute.

Enfin, il y a un petit groupe de sempiternels mécontents, séparatistes et autres de même farine. Certains Canadiens de langue française ne veulent pas entendre parler d'un drapeau canadien où figurerait l'Union Jack. Ils ne sont pas nécessairement de mauvaise foi, mais ignorent peut-être une partie importante de notre passé.

Il existe encore un groupe analogue de Canadiens de langue anglaise. Ils ne sont pas très nombreux, mais croient sincèrement que les Canadiens de langue anglaise, parce qu'ils forment la majorité, ont le droit de dicter leur volonté au reste du pays. Leur pensée n'est pas celle de membres d'une famille. Ils ne pensent pas que nos voisins ou nos parents d'autres langues sont aussi des Canadiens.

Ils n'ont qu'une pensée dogmatique qui n'a aucun respect pour les idéaux et les traditions qui, à mon avis, sont représentés dans l'Union Jack. Ensemble, ces deux petits groupes, cette minorité, si l'on veut, de mécontents, représentent peut-être 2 ou 3 p. 100 de la population du Canada et je pense qu'il ne faudrait pas tenir compte de leurs préjugés.

Devant cet éventail des opinions, monsieur l'Orateur, je ne vois pas grand motif de tenir un référendum national. Un référendum national serait certainement très en faveur d'un drapeau canadien distinctif. Q'arrivera-t-il, cependant, si nous avons ce référendum? Dans l'histoire de notre pays, il y a eu deux référendums et, dans les deux cas, il s'est agi de consultations de la population sans passer par les membres du Parlement; ils n'ont rien donné parce que le Parlement, une fois les résultats du référendum connus, a refusé de passer à l'action et n'a pas légiféré. C'est pourquoi les référendums, dans ces deux cas, en 1898 et 1942, ont été inutiles.

Si un référendum est tenu, le résultat pourrait-il ne pas être concluant? J'en doute. J'estime qu'il sera décisif, mais je crois aussi que cela serait inutile.

M. Winkler: Cela nous sauve de la dictature.

M. Davis: Une fois dépouillé le résultat du référendum, s'il en est un, et lorsque le Parlement aurait pris les mesures qui s'imposent, je crois qu'il nous faudrait adresser une pétition à la reine, lui demandant d'empêcher les autres pays d'utiliser les drapeaux genre pavillon rouge, car autrement le Canada n'aurait pas un drapeau distinctif à déployer dans le monde. Il nous faudrait également demander à la marine marchande du Royaume-Uni de ne plus arborer le pavillon rouge. Notre expérience récente, alors que nous avons dû demander à Westminster d'approuver une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'adopter une mesure de sécurité sociale, fait ressortir les délais et les complications. Comme pays souverain, nous ne devrions plus suivre cette procédure; en ce qui concerne l'adoption d'un drapeau distinctif canadien, cela friserait le ridicule. J'ai donné cet exemple, monsieur l'Orateur, pour démontrer que le choix du pavillon rouge comme drapeau national distinctif soulèverait bien des difficultés.

Je crois qu'un drapeau doit être une chose vivante mais que fondamentalement il est tourné vers l'avenir. Nos armoiries, nos écussons rappellent notre passé. Nous avons des armoiries nationales et provinciales. Nous avons établi fermement notre passé. Notre drapeau doit être plus canadien, un étendard sous lequel se rangeront les Canadiens, les yeux tournés vers l'avenir. Je crois qu'en principe il doit représenter un idéal et des idées. Ce sont les idées que symbolise le drapeau qui sont importantes, des idées de liberté et d'occasions propices. C'est un concept qui peut inspirer les Canadiens et stimuler leur imagination. Il aidera à unifier le pays, j'en suis convaincu. Il ne reniera pas nos traditions. Il vient s'ajouter aux emblèmes de notre pays plutôt que de les supprimer ou de les détruire. Je crois que les futurs Canadiens arboreront les drapeaux des Nations Unies, l'Union Jack, notre nouveau drapeau national ainsi que le drapeau provincial...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir le consentement de la Chambre pour poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Churchill: Laissez-le continuer.

M. l'Orateur suppléant: Il vaudrait peut-être mieux laisser le député finir son discours.

Des voix: D'accord!

M. Davis: J'ai presque fini, monsieur l'Orateur. J'essaie seulement de prouver que l'écusson et les armoiries représentent très nettement notre passé. Il est révélateur, d'après moi, que des gouvernements conservateurs aient adopté ces armoiries qui font ressortir clairement et distinctement notre passé. Il est opportun aussi, à mon avis, qu'un gouvernement libéral propose un drapeau orienté vers l'avenir, un dessin vivant et significatif, propre à inciter les Canadiens à travailler ensemble à élaborer un idéal national. Pour ces raisons, je vais, pour ma part, voter à la fois pour un drapeau national distinctif et pour l'Union Jack, comme un des nombreux drapeaux que, conformément à notre précieuse tradition, nous continuerons à arborer dans les années à venir.

M. Chatterton: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Estime-t-il qu'en se prononçant à la Chambre en faveur du nouveau drapeau, par opposition à celui que nous possédons, il devrait être guidé par ses propres opinions ou par celles de la majorité de ses commettants de Coast-Capilano?

M. Davis: Ma décision devrait être dictée par ces deux considérations. Toutefois, je suis convaincu que la majorité de mes commettants sont en faveur d'un drapeau distinctif. Une municipalité au moins a fait flotter le drapeau sur ses bureaux et la même chose s'est produite dans bien d'autres régions de ma circonscription. Je suis convaincu que s'il y avait un plébiscite aujourd'hui dans ma circonscription les deux tiers de mes commettants au moins seraient en faveur d'un nouveau drapeau distinctif, en connaissant peu encore les traditions et le passé.

M. Chatterton: Une question complémentaire. Si l'honorable représentant est tellement certain que les deux tiers de la population de Coast-Capilano se déclareraient en faveur du nouveau drapeau—et ce doit être une circonscription extraordinaire en Colombie-Britannique—pourquoi ne consent-il pas

à ce qu'on tranche la question au moyen d'un plébiscite?

M. Davis: Si je crois que la grande majorité des habitants de ma circonscription exceptionnelle sont déjà en faveur d'un drapeau distinctif, je suis persuadé que c'est là le meilleur parti à prendre pour le pays et je n'ai aucun doute sur la façon dont je dois voter.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Il n'est pas un sujet qui tienne plus au cœur d'un peuple ou qui fasse plus clairement appel à l'intelligence des citoyens que le drapeau—ses traditions, son histoire, son prestige, tout ce qu'il signifie enfin.

Je prends part à ce débat, pleinement conscient du fait qu'à la radio et dans les journaux, ces jours derniers, certaines gens ont laissé entendre qu'un débat sur cette question était sans issue et qu'il faisait perdre le temps de la Chambre. Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer qu'il n'y a personne qui soit plus conscient de cela que le premier ministre lui-même, ainsi que ceux qui aident à piloter cette résolution à la Chambre.

Je crois qu'il n'y a jamais eu de question plus habilement conçue par un gouvernement, lequel est conscient du fait qu'il peut s'assurer un vote à la Chambre moyennant l'appui de certains membres de l'opposition qui jouent de ce fait un rôle des plus importants et collaborent avec le gouvernement. La proposition suivant laquelle c'est au Parlement de décider est un autre exemple de dissimulation, car ces mêmes défenseurs du nouveau drapeau savent très bien quel sera le résultat du vote s'ils laissent les Canadiens se prononcer sur cette question et ils savent, avec la soif de pouvoir et de dictature qui les anime, que la décision de la population leur sera pleinement signifiée.

Le premier ministre a déclaré il y a quelques jours qu'un plébiscite avait été tenu à deux occasions seulement, soit en 1898 sur la prohibition et en 1942 sur la conscription. A mon sens, un plébiscite sur la question à l'étude serait également un plébiscite sur la prohibition, ordonné par un gouvernement assoiffé de puissance et de plus en plus enclin à la dictature.

Lorsqu'il a présenté cette résolution, le premier ministre a déclaré que le pavillon rouge n'avait pas été reconnu avant la seconde guerre mondiale; le premier ministre aurait encore, semble-t-il, mal renseigné la Chambre. J'aimerais donner lecture d'un extrait de l'*Examiner* de Peterborough à cet égard. L'honorable député de Victoria s'y est déjà reporté, mais je sais qu'il y a aujourd'hui à la Chambre des honorables députés qui n'étaient pas ici lorsqu'il a donné lecture de cet extrait. On y lit:

> La médaille du raid des Fénians frappée en 1900 comportait le pavillon rouge. C'était là la première décoration militaire canadienne que le gouvernement du Canada présentait à des anciens combattants.

Il y a quelques minutes, un député, qui a maintenant repris son siège, a déclaré qu'il était contre l'adoption du pavillon rouge notamment parce qu'il n'est pas distinctif. Il est évident qu'il n'a pas entendu l'honorable député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood) hier soir, lorsqu'il a parlé de certains autres drapeaux. Comme en font foi les pages 5157 et 5158 du hansard d'hier, l'honorable député de Battle-River-Camrose a déclaré:

> Les honorables vis-à-vis craignent que le pavillon rouge soit pris pour le pavillon de la marine marchande britannique. Je vous prierais de relire l'ouvrage de M. Gresham Carr intitulé «Les drapeaux du monde» que j'ai emprunté à la Bibliothèque du Parlement. A la page 190, on voit qu'il est question des drapeaux de l'Union soviétique. Il semble y avoir beaucoup de drapeaux en URSS et voici ce qu'on dit au sujet du pavillon de la marine marchande de l'URSS:
>
> Le pavillon est blanc et il comporte une bande bleu pâle du sixième de la largeur, au bas du drapeau. Dans le champ blanc, l'étoile, ainsi que le marteau et la faucille rouge croisés...
>
> Je dirais que le drapeau que nous propose le premier ministre n'est distinctif d'aucun autre drapeau. Nous voulons détruire notre pavillon rouge parce qu'il est le symbole de la marine marchande britannique et le remplacer par un drapeau qui comporte le champ blanc, les bandes bleues et le rouge d'un drapeau de l'Union soviétique.

Le nœud de la question controversée du drapeau est, semble-t-il, l'emploi de l'Union Jack. Ceux qui s'opposent à la prédominance de l'Union Jack le font parce que, à leurs yeux, cela dénote la surbordination à un pouvoir souverain autre que le Canada. Toutefois, pour ma part, l'Union Jack est beaucoup plus que le drapeau de l'Angleterre ou du Royaume-Uni. Au vrai, il n'a jamais été uniquement le drapeau de l'Angleterre. Il comprend ce qui autrefois était l'étendard de l'Angleterre, mais il s'inspire de diverses traditions. Jadis, de la Normandie, en France, fut apporté l'emblème des Croisés, soit la croix de Saint-Georges, saint patron de l'Angleterre, qui devint la bannière du royaume. Des siècles plus tard, l'union de l'Écosse et de l'Angleterre se fit sous le règne de Stuart. Ainsi, la croix de Saint-André, saint patron de l'Écosse, a été jointe à l'étendard de Saint-Georges, ce qui fit qu'un drapeau à deux croix représentait le Royaume-Uni. C'était ce drapeau qui flottait sur la ville de Québec lors de la signature du traité de Paris en 1763 et de l'adoption de l'Acte de Québec. Un certain nombre d'années plus tard, soit en 1807, l'Irlande se joignit à cette union et la croix du saint patron de l'Irlande, saint Patrice, fut ajoutée.

C'est ainsi qu'est né l'Union Jack. Il n'a jamais été la bannière d'un seul pays. Dès le début, il représentait des «nations unies».

C'était le drapeau du Royaume-Uni et de l'Irlande. L'Union Jack a suivi l'expansion de l'empire britannique, portant dans ses plis la civilisation et le christianisme. Il a été une source de bienfaits pour l'humanité.

L'Union Jack est le symbole de notre liberté maintenue. Il nous rappelle l'histoire de nos explorateurs, de nos réformateurs et de nos colonisateurs qui ont traversé les mers pour porter dans tous les coins du globe la civilisation chrétienne, la justice, la liberté, l'instinct de pionnier, les bienfaits de la science et une grande littérature.

Le Canada français, sous la protection de la Couronne, n'a jamais été asservi ou gardé en servitude; il a pu conserver sa foi ancienne, ses vieilles coutumes et sa langue, et il a obtenu sa Grande Charte grâce à l'Acte de Québec. Le Canada a prospéré et est devenu une nation par le statut de Westminster en 1931.

Aujourd'hui, l'Union Jack parle du Commonwealth d'une façon beaucoup plus éloquente à notre pays et aux autres pays du monde. C'est l'emblème d'une famille de nations libres au sein de laquelle le Canada est considéré comme une fille aînée. Quel bel exemple cette famille donne au reste du monde, surtout à l'Organisation des Nations Unies. Les honorables députés se souviennent-ils de la conférence des premiers ministres du Commonwealth qui s'est tenue à Londres lors du couronnement—une conférence sans l'entrave de traités, sans un ordre du jour rigide, sans froide formalité? C'était une réunion de famille. Autour de la table de conférence prenaient place les porte-parole de centaines de millions d'hommes de toutes races, de toutes couleurs et de toutes religions, et réunis par un acte de foi et par la mystique de la couronne.

Le rôle actif et prédominant que le Canada a joué lors de cette conférence et dans les conseils mondiaux, démontre que son droit et ses pouvoirs ne sont assujettis à aucune autre puissance souveraine. Pourtant, il y a un segment de notre population qui souffre, apparemment, d'un complexe d'infériorité et qui se croit une race servile tenue sous le joug d'un autre pouvoir souverain dont elle serait vassale. Dans ses étranges aberrations ce groupe s'imagine qu'en supprimant l'Union Jack de notre drapeau, il serait libéré du joug fictif.

Point n'est besoin d'être d'origine britannique ni d'adopter le point de vue britannique pour apprécier à leur juste valeur les institutions libertaires de Grande-Bretagne. Les traits distinctifs s'acquièrent; la culture se crée avec le temps. Or, il est impossible d'établir une culture par la destruction d'une autre, ou en essayant d'en nier l'existence. Il faut donner libre cours à toutes les influences culturelles qui en valent la peine. Nous devons ce que nous sommes aujourd'hui à cet idéal et à ces institutions qui nous ont donné notre caractère distinctif et notre culture.

Mais ce que nous voulons, c'est l'esprit, cette chose impalpable qu'on ne fait que ressentir. Nous avons traversé mille périls et nous sommes encore fortement imbus de cet esprit. Le symbolisme de l'Union Jack est tout spirituel. Il est élevé et devrait être au-dessus de toute politique. Ce serai bien dommage si aucune nation sur ce continent, ne repassait l'emblème de l'Union Jack aux générations futures et ne lui donnait pas, par son énergie et sa vitalité, l'éminence qu'il mérite à si juste titre.

Dans notre recherche d'un drapeau national distinctif pour le Canada, il y a bien des choses qui pourraient nous faire dire que nous en possédons un, sous forme du pavillon rouge, qui a été reconnu avec le temps comme le symbole de l'autonomie canadienne dans le cadre du Commonwealth et des nations britanniques. Les drapeaux, symboles des sentiments les plus profonds d'une nation, prennent naissance dans le cœur même du peuple, et non dans les édits officiels d'un Parlement. Notre mode de vie canadien, qui a sa source dans les institutions parlementaires britanniques, ne peut mieux se symboliser que par un drapeau d'une riche teneur spirituelle, mettant bien en vue ce que ne possèdent que les drapeaux du Commonwealth britannique, c'est-à-dire le principe chrétien. La croix de Saint-Georges, la croix de Saint-André, et la croix de Saint-Patrice sont les symboles de notre rédemption. Ce drapeau, comportant les croix de la chrétienté flottant aux quatre vents dans le ciel canadien, nous servira de signe et de guide sur la voie difficile qui mène à la communion universelle, à la fraternité des hommes. Il symbolise la source de notre grandeur.

Comme les vis-à-vis ont fait grand état du courrier envoyé par leurs commettants, j'aimerais prendre cinq minutes pour consigner au compte rendu certaines des lettres qu'on m'a envoyées. En voici une qui vient de Winnipeg:

Monsieur,

Continuez, je vous prie, la lutte en faveur du pavillon rouge du Canada. La question du drapeau aura des répercussions profondes sur les générations futures au pays et sur la place que nous occupons dans le monde. Dans notre ville, la *Free Press* a mené une enquête dernièrement en publiant un blanc de formule où les lecteurs étaient invités à indiquer le drapeau de leur choix. Plus de 60 p. 100 de ceux qui ont envoyé la formule étaient en faveur du pavillon rouge, 30 p. 100 étaient pour le nouveau drapeau et les autres n'avaient aucune idée arrêtée.

J'ai ici une lettre de M. Donald Welch, de Toronto, qui écrit notamment:

Comme la bonne volonté et la bonne entente sont des conditions fondamentales de l'unité et comme cette dernière est essentielle pour le Canada, nous

estimons que la question ne devrait pas être transformée en ballon politique que se renvoient de part et d'autre les politiciens dont l'attitude nous amène parfois à nous demander s'ils se soucient vraiment de nos sentiments et de nos désirs.

Nous estimons donc qu'on ne devrait pas faire de la question du drapeau une affaire politique, à la Chambre des communes. Chaque député doit voter comme individu libre de la politique du parti. La seule considération qui le guide devrait être sa conscience de patriote cherchant à faire ce qu'il y a de mieux pour l'unité du pays.

Nous ne croyons pas aux mesures précipitées; nous sommes d'avis qu'il faut prendre le temps voulu pour étudier la question, en n'oubliant jamais que la seule conclusion satisfaisante à laquelle on pourra aboutir devra être juste et acceptable pour tous les groupes. Les commentateurs de nouvelles dans les journaux, à la radio et à la télévision pourraient contribuer énormément à maintenir notre unité s'ils apportaient aussi leur collaboration.

Voici un extrait d'une lettre émanant d'un profsseur à la retraite:

Je voudrais présenter un point qui peut être utile dans le débat. Il faut féliciter le gouvernement du drapeau qu'il a choisi. Comme il ne renferme aucun symbole britannique, il pourra servir sans aucune modification lorsque notre pays deviendra la république Canadienne. Dans sa grande sagesse, le premier ministre a probablement songé à cet avantage.

Voici un passage d'un éditorial de l'*Examiner*, de Peterborough, que l'on considère depuis deux ou trois ans, à cause de ses éditoriaux, comme l'un des meilleurs journaux du pays.

Le premier ministre, monsieur Pearson, sera-t-il assez aberrant pour mettre l'existence de son gouvernement en jeu sur la question de l'acceptation d'un nouvau drapeau national? C'est bien possible. S'il le fait et subit la défaite, on ne pourra guère lui témoigner de sympathie. Si important que soit le drapeau national, ce n'est pas une cause digne de la chute d'un gouvernement canadien élu.

Voici maintenant quelques lignes d'un éditorial de la *Tribune* de Winnipeg, en date du 6 juin:

Il semble que l'on se soit systématiquement appliqué à déraciner petit à petit tous les termes et toutes les désignations distinctives qui rattachaient la nation à son passé. Il y a plusieurs années, M. Eugène Forsey demandait: «Où cela s'arrêtera-t-il? Allons-nous nous retrouver un bon matin citoyens de la république canadienne? Cela se pourrait bien. Mais je crois que beaucoup de gens ne le veulent pas»...

Les Canadiens ont le droit de poser cette question et d'attendre de M. Pearson et de ses conseillers une réponse non équivoque. Le parti libéral se voue-t-il à transformer le pays en république?

J'ai aussi un télégramme provenant du président de la Légion royale canadienne, qui souscrit au pavillon rouge et demande à tous ses membres de l'appuyer. J'ai une lettre d'un groupe de torontois dont voici un passage:

Le soussigné croit qu'il est grand temps que des voix se fassent entendre pour défendre notre pavillon rouge, que la vaste majorité des torontois respecte et arbore comme drapeau national. Pourquoi M. Pearson proposerait-il un changement destiné à appaiser un groupe bruyant mais restreint? Nous ne pouvons le comprendre.

J'ai un autre télégramme provenant du commandement national de la Légion royale canadienne, qui se trouvait assemblé en congrès à Winnipeg. J'ai aussi un article de journal qui passe en revue les résultats d'un scrutin tenu par plusieurs journaux du Canada. En voici l'entête: *Le pavillon rouge prend une forte avance dans le scrutin relatif au drapeau national.* Voici une partie de cet article:

Toronto appuie le drapeau rouge par plus de cinq voix contre une, tandis que les lecteurs du *Telegram* le préfèrent par 12,838 voix contre 2,530.

J'ai une lettre provenant du parc Rockcliffe, à Ottawa, et dont voici un extrait:

C'est le genre d'un drapeau que, semble-t-il, un moindre dictateur, ayant récemment fait une révolution réussie dans un petit État de l'Europe centrale ou de l'Amérique du Sud, pourrait présenter à la nation conquise, en vue d'effacer tout patrimoine dont elle pourrait avoir joui.

J'ai une lettre d'une autre succursale de la Légion. Soit dit en passant, certaines de ces lettres de la Légion proviennent de succursales situées dans des circonscriptions représentées par des députés de l'autre côté de la Chambre, qui ont dit dans leurs discours que leurs commettants souscrivent au nouveau drapeau. Celle-ci provient de Trenton (Ontario), et elle se lit ainsi:

Cher monsieur Webb,

Le conseil exécutif de la succursale numéro 110 de la Légion royale canadienne, à Trenton (Ontario), m'a donné ordre de vous faire part de ce qui suit: la succursale de Trenton (Ontario) de la Légion royale canadienne demande que vous appuyiez le pavillon rouge.

Cette lettre est signée par le secrétaire M. Lawson. Puis, nous avons une lettre de M. Vincent, de Sydenham (Ontario), dont je lirai le premier paragraphe.

Je suis convaincu que le pavillon rouge du Canada représente tant de sacrifices consentis en commun que je ne puis rester les bras croisés tandis qu'un groupe minoritaire nous impose un autre drapeau.

Voici une lettre du chapitre noir du comté de Hastings:

Le chapitre noir du comté de Hastings, à sa réunion annuelle tenue hier soir dans la salle Orange Hall Hadoc, a adopté une résolution pour protester très vigoureusement contre toute modification du drapeau et de l'hymne national.

Voici une lettre de M^me^ Clancy, du village de Harold, Ontario:

Les membres du Wellman's Women's Institute, district de Hastings-Nord, m'ont chargée de vous faire savoir que, comme drapeau officiel du Canada, nous voulons le pavillon rouge avec le Union Jack dans le coin supérieur, près de la hampe, et les armoiries du Dominion dans le champ.

La lettre suivante vient d'un vieux citoyen respecté, un homme qui a consacré beaucoup de son temps et de son talent aux besoins du Canada. Il écrit:

Vous pouvez dire à John Diefenbaker et aux autres partis de ne pas trop talonner Pearson, mais

plutôt de lâcher la corde et de laisser Pearson se pendre lui-même; ensuite, il restera pendu longtemps.

Cette lettre vient du commandant régional de neuf succursales de la Légion, y compris Kingston, qui appuient le pavillon rouge. J'ai bien d'autres opinions à citer, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais vous lire ce petit article. Je suis sûr que personne ne l'a encore versé au compte rendu. Son titre: «Ne touchez pas à notre drapeau». Je cite:

Encore une fois, on fait beaucoup de chichis, ces jours-ci, au sujet d'un drapeau canadien. Qu'a-t-on au juste à redire au drapeau que nous avons maintenant?

C'est le drapeau sous lequel les Canadiens ont combattu dans le passé pour défendre la liberté des Canadiens d'aujourd'hui.

Sans ce drapeau et sans ce qu'il représente, ceux qui aboient comme de petits chiens qui ne grandiront jamais, n'auraient jamais eu, juste ciel, la chance de dire un mot au sujet d'un drapeau ou de quoi que ce soit.

Les Canadiens—les vrais—sont fiers de notre drapeau, fiers de nos jeunes gens et de nos jeunes femmes qui se sont battus sous ce drapeau et parfois devant lui. Les Canadiens d'aujourd'hui—les vrais Canadiens—s'enorgueillissent du sacrifice de 100,000 des leurs qui sont morts pour ce que représente ce drapeau, la liberté.

Toutes ces inepties au sujet du drapeau «anglais» m'exaspèrent. Ce n'est pas le drapeau de l'Angleterre. C'est celui du Canada. Il représente toute la Grande-Bretagne et non seulement l'Angleterre; et tous les Canadiens.

Pourquoi passer sous silence les Français? Nous ne le faisons pas. Nous les traitons comme des Canadiens. Quelques millions de Canadiens, et plus, ont pris l'uniforme pour sauvegarder la liberté pour eux, de même que pour les Britanniques canadiens et tous les autres groupes raciaux du pays.

Si les Canadiens français ne veulent pas être traités comme les autres Canadiens, qu'ils soient Britanniques, Ukrainiens, Hollandais ou autres, c'est leur faute.

Or, monsieur l'Orateur, à deux occasions, j'ai annoncé à la radio dans ma circonscription que je n'avais pas reçu une seule lettre de mes commettants en faveur du nouveau drapeau. J'ai dit cela, afin que les gens m'écrivent, s'ils le désiraient, pour me faire connaître leurs points de vue sur la question du drapeau. Même là, monsieur l'Orateur, il n'y a pas un électeur qui m'ait envoyé une lettre en faveur du changement de drapeau. Je dois dire, toutefois, qu'au cours des derniers mois, j'ai reçu des centaines de lettres et de nombreuses pétitions demandant que le gouvernement garde le pavillon rouge comme drapeau national du Canada.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le nombre véritable de personnes qui favorisent le pavillon rouge n'a pas été révélé au premier ministre (M. Pearson); autrement, je suis persuadé qu'il n'aurait pas poursuivi cette résolution. Récemment, j'ai assisté aux funérailles d'un ancien combattant de la seconde guerre mondiale. La bière de ce soldat était drapée du pavillon rouge, du drapeau pour lequel il a vécu et pour lequel il est mort. Après les funérailles, je me suis entretenu avec ses trois fils, dont deux habitent Toronto et un ma propre circonscription. Ils m'ont signalé que toute leur vie, eux et leurs parents avaient été partisans du parti libéral. Néanmoins, si M. Pearson nous force la main pour cette question du drapeau, jamais plus, ils ne donneront leur voix au parti libéral.

Je déclare aux Canadiens que le premier ministre a trahi les hommes avec qui il a combattu. Il a trahi les 100,000 Canadiens qui ont sacrifié leur vie. Il a trahi les hommes qui ont eu la bonne fortune de rentrer dans leurs foyers. Il a trahi la Légion royale canadienne, les Filles de l'empire, nombre de sociétés féminines, les conseils municipaux, les municipalités et des milliers de Canadiens qui ont dépensé leur temps et leur argent à formuler des instances pour garder le pavillon rouge comme drapeau national du Canada.

Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que le référendum est la façon équitable de trancher une question aussi importante. Que le peuple canadien en décide. Si un tel plébiscite avait lieu, je suis sûr que tous les partis s'uniraient pour donner suite au verdict des électeurs.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que le temps presse. On ne peut s'empêcher de se rappeler que lorsque les dieux veulent perdre quelqu'un, ils commencent par l'embraser de colère. La situation tient à la suite pour le pouvoir qui se livre dans les coulisses et où la liberté devient licence, et où le sens du devoir est remplacé par la crainte de déplaire, et où le bien-être du plus grand nombre est sacrifié aux instances de certains petits groupes. C'est une voie qui mène à la folie et à la mort. Ce n'est pas celle de la démocratie, où quelques-uns se sacrifient pour le bien général, où l'esprit de sacrifice crée la liberté et la confiance, d'où jaillit le plus grand bien pour le plus grand nombre. Telle est la voie de la vie, de la liberté et de la paix.

M. Habel: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Webb: Le député, dans le coin, a voulu me poser une question et j'ai répondu par l'affirmative, pourvu que mon temps de parole le permette.

M. Habel: Je suis sûr que l'honorable député se souvient de l'époque où le pavillon rouge était arboré sur tous les édifices à la place de l'Union Jack après que le décret du conseil fut adopté. L'honorable député peut-il dire à la Chambre en quelle année l'Union Jack a été remplacé par le pavillon rouge sur les édifices provinciaux et les écoles d'Ontario?

M. Webb: C'est le premier ministre de l'honorable député lui-même qui a proclamé le pavillon rouge comme drapeau national

du Canada en 1945. L'honorable député peut être sûr que la province où je réside sera toujours fière d'arborer le pavillon rouge sur ses écoles ou ses édifices publics à l'avenir.

M. Habel: Je demande à l'honorable député en quelle année le gouvernement provincial a remplacé l'Union Jack par le pavillon rouge sur les écoles et les édifices provinciaux?

M. Webb: Je dirai à l'honorable député qu'en Ontario il n'y a aucune restriction. La province d'Ontario et ses dirigeants tiennent à ce que l'Union Jack ou le pavillon rouge soient arborés n'importe quand sur tous les édifices.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, je désire signaler une chose à l'honorable député: si pour plusieurs d'entre vous, les conservateurs, le choix d'un drapeau canadien est une question de sentimentalité plutôt que de bon sens, et que comme Canadiens anglais, vous voulez garder l'Union Jack, que diriez-vous si nous, les Canadiens français, par sentimentalité, demandions que le drapeau de la France devienne le drapeau canadien? Quant à moi, je dois vous dire que, étant Canadien français, si je ne suis pas encore assez responsable pour sortir des jupes de ma mère, j'aime mieux demeurer attaché aux jupes de ma vraie mère, c'est-à-dire ma mère patrie.

(Traduction)

M. Webb: Je veux remercier l'honorable député d'avoir posé cette question, car je voulais traiter de ce point, mais je n'ai pas eu le temps de le faire. A mon avis, nous devrions conserver une certaine partie de notre patrimoine. On ne devrait pas nous l'enlever. J'ai consacré deux ou trois alinéas à signaler ce fait. Nous aimerions qu'il en soit ainsi. Si vous, habitants du Québec, désirez vous débarrasser de votre patrimoine et ne rien conserver des traditions que vous ont laissées vos ancêtres, ceux qui ont construit ce pays, je puis vous dire que nous ne partageons pas les mêmes sentiments. Nous nous enorgueillissons de nos ancêtres et de notre patrimoine.

M. Grégoire: Par «patrimoine», voulez-vous parler de notre patrimoine canadien ou du patrimoine de pays étrangers?

M. Pugh: De notre patrimoine canadien, imbécile!

(Texte)

M. Herman Laverdière (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes qui restent, j'aimerais faire quelques observations à l'appui de la présente résolution, appui qui reflète l'attitude et la conviction de la majorité des Canadiens au sujet de l'adoption d'un drapeau national distinctif.

Je considère que c'est un grand privilège pour moi d'appuyer cette résolution, et cela au nom de toute la population de mon comté. Je crois également que la majorité de la population canadienne attend avec impatience un drapeau national distinctif, lequel ne pourra être confondu avec aucun autre drapeau à travers le monde.

Nous vivons actuellement, monsieur l'Orateur, des heures historiques, qui marqueront sûrement d'une façon indélébile l'avenir de notre beau pays; l'adoption d'un drapeau national distinctif indiquera à tous les peuples de la terre, et cela d'une façon non équivoque, la ferme détermination du Parlement canadien à prendre les moyens qui s'imposent afin d'être reconnu partout comme une nation adulte, unie et capable de se gouverner, se faire respecter et pourvoir au bien-être de sa population, de quelque origine raciale soit-elle.

Beaucoup d'encre a coulé depuis que le très honorable premier ministre (M. Pearson) a présenté ce projet le 15 juin dernier; nous avons pu lire dans les journaux des commentaires qui vont d'un extrême à l'autre. Même si je n'ai pu vérifier qu'une partie de la ligne de pensée des principaux journaux canadiens, je crois que dans l'ensemble, le très grand nombre appuient une adoption rapide de la présente résolution.

Toutefois, ce qui m'intéresse davantage, c'est ce que pense l'homme de la rue; il est assez facile de constater que presque tous, jeunes, moins jeunes et vieillards, ont beaucoup d'intérêt pour ce projet. Je constate que la plupart des citoyens étaient convaincus que ce projet serait adopté avec un minimum de discussion, et ils se demandent pourquoi cette discussion doit se prolonger si longtemps. Je suis heureux du fait que la jeune génération surtout, dans tous les milieux, s'intéresse plus à cette résolution qu'à tout autre projet présentement soumis à la Chambre; c'est le sujet de discussion le plus en vogue parmi les jeunes.

Au fait, c'est ce que m'indiquait un adolescent de 12 ans, alors qu'il me disait, en substance, ceci: Quand la présente résolution a été présentée, j'ai aussitôt vérifié dans mon encyclopédie, afin de voir quel emblème représentait le Canada; j'y ai vu le pavillon rouge, mais cet emblème n'est pas un drapeau distinctif.

Je considère cet intérêt de la part de la population comme une manifestation non équivoque d'un attachement profond de chaque Canadien à sa patrie, indiquant dans leurs observations que le Canada n'est plus, et ce depuis longtemps, une colonie, mais bien plutôt un pays autonome et libre; à ce titre, la population désire l'adoption

d'emblèmes qui sont typiquement canadiens et qui ne pourront être identifiés avec ceux d'aucun autre pays.

A mon sens, il y a déjà assez longtemps que nous conservons certains liens coloniaux qui sont humiliants pour tous ceux qui croient à la maturité et à l'indépendance de notre pays; il est humiliant d'être identifiés à travers le monde par un emblème qui n'est rien d'autre qu'une réplique de la Marine marchande britannique; humiliant d'être obligés d'avoir recours au gouvernement britannique pour amender notre propre constitution; humiliant pour tous les Canadiens qui ont foi dans le Canada que le mot britannique soit si souvent joint au mot canadien; humiliant d'être encore identifiés comme une simple partie de l'empire britannique; humiliant de ne pas être tout simplement, maintenant, des citoyens canadiens.

Plusieurs semblent vouloir promouvoir le pavillon rouge, soi-disant parce que plusieurs Canadiens se sont couverts de gloire au cours des deux guerres mondiales, en combattant sous ce drapeau. Pourtant, si l'on interroge certains de ces valeureux Canadiens qui ont tout risqué au cours de ces deux guerres, il devient évident que le pavillon rouge ne signifiait rien pour eux; et même plus, le plus grand nombre de régiments devaient arborer l'Union Jack, un drapeau d'un autre pays que le nôtre.

Nos courageux soldats ont donné ou risqué leur vie, non pas pour un symbole, mais bien plutôt pour mettre fin aux ambitions de cet agresseur qui représentait à leurs yeux, comme à ceux du monde, la domination sans scrupule, par une race que leur chef pensait supérieure à toutes les autres, supériorité de race qui n'existe pas, pas plus au Canada qu'ailleurs. C'est, avant tout, pour défendre la liberté contre la domination que nos concitoyens canadiens ont consenti à se battre et à mourir en grand nombre, sur les champs de bataille européens.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE L'ÂGE DES VOTANTS

M. Reid Scott (Danforth) propose la 2e lecture du bill n° C-42, modifiant la loi électorale du Canada (Âge des votants).

—Monsieur l'Orateur, le bill que j'ai présenté à la Chambre a un but très simple. S'il est adopté, il réduira de 21 à 18 l'âge des votants, au Canada, lors des élections fédérales. Je n'ai pas l'intention de faire beaucoup d'observations au sujet de cette mesure, car elle a déjà reçu l'approbation unanime du comité des privilèges et élections de la Chambre. Bien qu'il n'ait pas encore soumis son rapport, le comité a décidé à l'unanimité, en novembre dernier, qu'une modification soit apportée à cette fin à la loi électorale. L'automne dernier, en réponse à une des questions que j'ai posées à la Chambre, le premier ministre (M. Pearson) a, en outre, déclaré ceci: «Notre parti, c'est-à-dire le parti libéral, s'est engagé depuis déjà quelques années à porter à 18 ans l'âge des votants, et nous avons à cœur que cette mesure soit adoptée le plus tôt possible».

J'ai donc présenté ce bill afin qu'on puisse apporter à la loi cette modification, que tous les partis à la Chambre semblent accepter à l'unanimité, sans attendre que le comité des privilèges et élections présente son rapport sur les modifications beaucoup plus importantes qu'il propose d'apporter à la loi électorale. L'adoption de ce bill ajouterait environ 800,000 nouveaux votants aux listes d'électeurs. S'il était reporté aux prochaines élection, il en ajouterait environ 1,100,000.

Une voix: Cela dépend de la date des prochaines élections.

M. Scott: Comme un honorable député vient de le mentionner, cela dépend de la date des prochaines élections. De toute manière, monsieur l'Orateur, le nombre des votants s'en trouverait sensiblement accru. Il est intéressant de retracer l'origine de l'idée qui veut que 21 ans soit l'âge magique où les adolescents deviennent des adultes. Mes recherches m'ont révélé que c'est une tradition moyenâgeuse; elle remonte à l'époque où il était permis aux serfs de cultiver leur propre terre à l'âge de 21 ans. Cette tradition s'est transmise à travers les siècles jusqu'à nous. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est temps d'abolir certaines traditions médiévales qui subsistent encore et de rajeunir les autres pour les adapter au 20e siècle.

Dire que, de nos jours, les jeunes de 18 ans sont beaucoup mieux préparés pour participer à la vie civique que ne l'étaient les serfs, au Moyen-Âge, équivaut à faire une lapalissade. La nouvelle génération grandit dans un milieu bien différent. L'instruction est obligatoire maintenant et même si les programmes scolaires négligent lamentablement la formation politique et l'enseignement des questions d'intérêt public, nos jeunes n'en suivent pas moins certains cours qui les préparent à prendre part à la vie publique. Aujourd'hui, les voyages sont simples et rapides. La radio, la télévision, les journaux et les autres moyens d'information sont très

répandus et la nouvelle génération entend sans cesse parler des événements de l'heure et des incidents qui se produisent dans la collectivité. De nos jours, une personne de 18 ans est donc bien mieux renseignée que ses ancêtres du Moyen-Âge et elle devrait avoir le droit de voter pour le parti de son choix.

A 18 ans, on peut se marier sans consentement et avoir des enfants. A 16 ans, on peut conduire une automobile, qui est, en puissance, un instrument de mort. Si nos jeunes gens à 18 ans sont mariés et gagnent de gros revenus, nous leur accordons le privilèges de payer l'impôt sur le revenu, comme tous les autres citoyens et leurs enfants profitent des nombreuses mesures sociales sur lesquelles ils n'ont pas de droit de regard. A mon avis, selon les principes qui régissent notre gouvernement démocratique, le plus grand nombre possible de gouvernés, devrait participer au choix du gouvernement, dans la mesure où ils peuvent le faire intelligemment. Je crois que cela pourrait inciter les citoyens à prendre l'habitude de voter plus tôt et ils pourraient garder cette habitude toute leur vie.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer ceci, monsieur l'Orateur. En procédant à ce changement, nous, timides Canadiens, nous n'avons pas à nous tracasser en nous disant que nous faisons quelque chose de terriblement radical ou d'épouvantablement différent. Dans notre pays, on a déjà réduit l'âge des électeurs. Dans les provinces de Québec et de la Saskatchewan, les personnes de 18 ans ont le droit de vote. En Colombie-Britannique et en Alberta, l'âge minimum des électeurs est de 19 ans. Grâce à des fonctionnaires canadiens, j'ai pu obtenir des Nations Unies une liste des États membres où l'on a déjà mis en vigueur une loi accordant le droit de vote aux personnes de 18 ans. Le nombre de ces pays est de 42. Ainsi, comme je l'ai dit, nous ne ferions rien de très spectaculaire, ni de bien différent ou de très radical, en acceptant cette proposition.

Au cas où la Chambre aimerait connaître les noms de ces pays où les citoyens peuvent voter à partir de 18 ans, j'en verse la liste au compte rendu. Ce sont: l'Albanie, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Bulgarie, la Biélorussie, la Birmanie, Ceylan, la Chine continentale, Costa Rica, la Tchécoslovaquie, la République dominicaine, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, l'Indonésie, Israël, le Mexique, la République populaire de Mongolie, le Nicaragua, le Pakistan, le Paraguay, la Pologne, la Roumanie, El Salvador, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et l'Uruguay; la Georgie, le Kentucky et l'Alaska, aux États-Unis; l'URSS, le Venezuela, la Yougoslavie, la République centre-africaine, le Congo Brazzaville, la Hongrie, l'Irak, la Côte d'Ivoire, le Laos, le Ruanda, la Somalie, la Syrie et le Sud Viet-nam. Ainsi, comme je le disais, cet usage est très répandu dans le monde et il me semble qu'un pays comme le nôtre, où le niveau de l'instruction est très élevé, devrait être disposé à l'adopter. Il faut également signaler qu'aux États-Unis, une commission nommée par feu le président Kennedy a recommandé l'octroi du droit de vote aux citoyens de 18 ans. La mesure ajouterait 9 millions de jeunes Américains aux listes électorales.

Je voudrais maintenant traiter de certains arguments invoqués à l'encontre du projet. Le premier, c'est que les jeunes gens eux-mêmes ne tiennent pas à voter à 18 ans. Il n'existe pas de preuve à l'appui de cette assertion; en fait, tous les témoignages attestent le contraire. La question a fait l'objet d'un rapport très intéressant rédigé par un membre éminent de la tribune des journalistes, M. Norman DePoe, et qui a été publié dans le numéro du 11 avril 1964 du *Weekend Magazine*. Il donne le compte rendu d'une enquête menée par le *Canadian High News*, journal ayant un tirage de 120,000, dans nos écoles secondaires où l'on a demandé aux élèves s'ils pensaient que l'on devrait accorder aux jeunes de 18 ans le droit de vote. Soixante-neuf pour cent se sont déclarés en faveur de cette proposition. Plusieurs émissions de télévision on traité du sujet. L'émission *Inquiry* de Radio-Canada a mené une enquête et a obtenu, dans l'ensemble le même pourcentage. Donc, il est bien évident, monsieur l'Orateur, que ces jeunes veulent obtenir le droit de vote, qu'ils veulent participer au choix des gouvernements et donner ou refuser leur approbation à la politique de ceux-ci.

On a également dit parfois que les jeunes n'étaient pas suffisamment préparés pour obtenir le droit de vote. On prétend que leur jugement et leur connaissance des affaires publiques sont moins solides que ceux de leurs supérieurs, de leurs parents, et qu'on devrait par conséquent le leur refuser. Mais le *Canadian Peace Research Institute*, cherchant à évaluer l'importance de cette question et à obtenir l'opinion de tous les secteurs de la population, s'est livré à une enquête précise et très minutieusement préparée. Cet Institut a posé à un groupe de personnes âgées d'au moins 18 ans une série de questions destinées à juger de leurs connaissances. Une fois analysé et interprété, le rapport dit qu'il n'existe aucune différence sensible entre les réponses des jeunes gens et celles des adultes sur les huit questions de connaissance usuelle. Ainsi, tout examen précis de ce groupe de jeunes indique qu'ils sont tout aussi bien formés que leurs aînés.

Je ne veux pas trop entrer dans les détails, parce qu'à mon avis il est clair que

chaque fois, dans le passé, où on a étendu le droit de vote à un nouveau groupe, dans la collectivité, on a raffermi et amélioré le gouvernement populaire. Il est clair aussi que les jeunes d'aujourd'hui ont tout à fait le droit de voter et sont capables de voter, qu'ils veulent voter et qu'ils feraient une contribution précieuse au bien général de notre régime démocratique.

Pour la gouverne de mes amis libéraux, le relevé dont je parle a démontré que 93 p. 100 de nos jeunes sont en faveur d'«O Canada» comme notre hymne national. Si nos honorables vis-à-vis veulent s'assurer le concours d'un groupe considérable de défenseurs ardents, ils feraient mieux d'accorder le droit de vote à 18 ans dès que possible.

Je n'en dirai pas plus pour le moment. Comme je l'ai dit au début, cette mesure a été appuyée à l'unanimité par tous les partis représentés à la Chambre. J'espère donc que nous n'allons pas l'étouffer ou la déférer au comité qui l'a déjà approuvée. J'espère que nous pourrons l'adopter dès aujourd'hui et donner à ces jeunes le droit de vote aux prochaines élections générales qui, s'il faut en croire la rumeur, devraient avoir lieu cet automne.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques observations à l'appui de celles du député de Danforth (M. Scott). Je suis en faveur de réduire l'âge des votants à 18 ans. Comme l'a dit le député le jeudi 14 novembre dernier, le comité permanent des privilèges et élections a appuyé à l'unanimité une modification à l'article 14 de la loi électorale du Canada visant à réduire l'âge des votants de 21 à 18 ans. Comme les jeunes de 18, 19 et 20 pourraient voter, de 750,000 à 800,000 nouveaux électeurs environ iraient aux urnes.

On peut prévoir que d'ici bien longtemps, les Canadiens de 18 à 21 ans auront le droit de voter aux élections provinciales et fédérales. Cette tendance se dessine déjà et s'accentue. En Saskatchewan, l'âge des votants est fixé à 18 ans; en Alberta, il est de 19 ans, en Colombie-Britannique aussi; au Québec l'âge est fixé à 18 ans et à Terre-Neuve, à 19 ans. Fait intéressant à noter, au Manitoba, l'opinion majoritaire des autorités municipales et provinciales est favorable à l'établissement de l'âge des votants à 18 ans. Le conseil municipal de Winnipeg a décidé par un vote majoritaire de demander au gouvernement provincial de modifier sa charte municipale, afin de permettre aux jeunes gens de 18 ans de voter aux élections municipales. Le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, a déclaré qu'il adopterait une mesure analogue et qu'il accorderait le droit de vote aux jeunes de 18 ans en Ontario en temps pour les prochaines élections provinciales.

Dans l'Île du Prince-Édouard, le gouvernement s'est engagé à modifier l'âge des votants dans la province pour se conformer aux modifications apportées aux dispositions fédérales.

Comme l'a dit l'honorable député de Danforth, des démarches sont faites aux États-Unis pour abaisser à 18 ans l'âge des votants aux élections fédérales. La commission présidentielle sur l'inscription et la participation au vote, établie par feu le président Kennedy, recommandait au président Johnson le 20 décembre 1963 que tous les États songent à réduire à 18 ans l'âge des votants aux élections tenues dans les États ainsi qu'aux élections fédérales.

D'aucuns prétendent que l'initiative projetée serait un synonyme de ruine pour le Canada. Ils disent que les jeunes gens de dix-huit ans n'ont pas atteint la maturité nécessaire, ni du point de vue politique ni autrement, pour voter de façon intelligente. Je ne partage pas cet avis. La question de laisser voter les jeunes gens de 18, 19 et 20 ans se fonde sur la réalité; elle est pleine de bon sens et elle est bien fondée.

Quels sont les arguments qu'on invoque à l'encontre de l'abaissement de la limite d'âge des votants? Tout d'abord, on prétend que le jugement d'une personne de dix-huit ans ne se compare pas favorablement, en moyenne, avec celui d'une personne de vingt et un ans. Je pense que l'on peut prouver le contraire de cette théorie, pour bien des raisons. Deuxièmement, on dit que la thèse selon laquelle ceux qui ont l'âge d'aller à la guerre ont le droit de voter est d'ordre émotif, puisque les normes militaires se fondent sur les aptitudes physiques et le talent, plutôt que sur la maturité du point de vue politique. Troisièmement, on prétend que les jeunes qui sont au volant ont moins de sens de leur responsabilité que les adultes, mais j'ai déjà vu des adultes au volant qui étaient plus irresponsables que n'importe quelle personne de dix-huit à vingt et un ans que j'aie connue. Quatrièmement, on soutient que le public ne devrait pas gober toutes les platitudes qu'on lui rebâche au sujet de l'âge des votants et des occasions qui se présentent dans le domaine politique. Cinquièmement, on allègue que les votants de moins de vingt et un ans ne sauraient pas en faveur de quoi ils voteraient, ou encore qu'ils voteraient selon les désirs de la société. J'estime que c'est là un argument ridicule.

Il est intéressant de constater que les jeunes conservateurs progressistes et la Fédération des étudiants conservateurs-progressistes se sont prononcés contre l'extension du droit de vote aux jeunes. Il est aussi intéressant d'observer que lorsque la question a été mise aux voix à la réunion de février dernier, il

n'y avait pas grand monde, ce qui est peut-être une des causes de ce résultat. Bon nombre de jeunes conservateurs-progressistes dans ma circonscription, avec lesquels je me suis entretenu, était pour le rabaissement de la limite d'âge donnant droit au vote. Il est aussi intéressant de noter que, d'après un exposé dont j'ai pris connaissance, M^me^ J. J. Henderson, secrétaire de l'Association des femmes conservatrices-progressistes de Winnipeg-Sud-Centre a déclaré, dans une résolution, d'ailleurs adoptée, que: «Les jeunes ne sont pas assez bien renseignés et ne réfléchissent pas assez à la politique». Voilà encore un argument contre le changement envisagé.

On prétend, en outre, que peu de ces jeunes payent des impôts ou possèdent des biens, autre argument qui milite contre l'abaissement de la limite d'âge. En effet, dit-on, ils ne se prononceraient pas avec le sens sobre de la responsabilité de ceux qui ont un enjeu dans la collectivité. Une autre raison encore, c'est que la vaste majorité ne ne soucie guère du gouvernement et des affaires politiques. Je ne suis pas d'accord. Le dernier argument qu'on avance c'est que ces nouveaux votants pourraient fort bien être aiguillés dans un sens radical, alors qu'il y a de bonnes raisons de croire qu'il n'en serait pas ainsi.

Néanmoins, les arguments en faveur de l'extension de la limite d'âge aux jeunes de 18 ans restent valables. L'avantage de l'extension de la limite d'âge est manifeste. Par exemple, ces jeunes gens s'intéresseraient plus vite aux affaires du pays. Une fois qu'ils auraient la possibilité de se faire entendre, plus jeunes, sur le sort de leur pays, on serait en droit d'attendre d'eux qu'ils s'intéressent davantage à la vie de la nation, chose utile qui étendrait le processus démacratique à d'autres milieux. Je citerai maintenant un bref passage du *Star* de Toronto, en date du 20 février 1964, ainsi conçu:

> Il y a toute raison d'encourager les jeunes à accepter l'obligation élémentaire de la citoyenneté à un moment où il serait possible, dans le cadre de leur instruction, de leur en faire bien comprendre l'importance.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que des centaines de milliers de jeunes gens finissent l'école secondaire à dix-huit ans et commencent à gagner leur vie. A dix-huit ans, ils sont admis dans les forces armées. A dix-huit ans, bon nombre d'entre eux prennent une part active à la politique et aux partis politiques. Dans les universités, les cercles politiques sont plus nombreux que jamais. De fait, lorsque je fréquentais encore l'université, il n'y a pas très longtemps, il n'y avait aucun cercle politique, peu importe le parti. Aujourd'hui, on trouve de nombreux cercles politiques très actifs dans les universités; on y trouve également, de même que dans nombre de nos écoles secondaires, des parlements miniatures.

Aujourd'hui, un jeune de dix-huit ans est souvent mieux renseigné et plus au fait des affaires du gouvernement que certains parents. C'est le fruit d'une instruction plus poussée. Le nombre des personnes qui ont acquis une instruction secondaire s'est accru considérablement. Le nombre des inscriptions dans les universités chez les jeunes gens de 18 à 21 ans s'accroît d'année en année. On acquiert aussi une instruction moins officielle grâce à la télévision et la radio, ce qui fait qu'on atteint sa maturité beaucoup plus jeune qu'autrefois. L'amélioration des maisons d'enseignement et l'acquisition d'une plus vaste expérience sont des raisons valables pour abaisser l'âge des votants. Comme les jeunes atteignent plus rapidement leur maturité qu'autrefois, ils s'intéressent tôt à la vie politique du Canada, et il nous incombe de ne pas laisser cet intérêt politique dépérir.

Il faut capter cet intérêt, dans l'espoir qu'il durera toute la vie. La Commission présidentielle des États-Unis, recommandant l'abaissement de l'âge des électeurs à 18 ans, a invoqué comme argument majeur le principe qu'à 21 ans, les jeunes gens sont déjà si éloignés du stimulant des études que leur intérêt envers les affaires publiques fléchit. C'est avant 20 ans que les jeunes ont souvent le plus d'enthousiasme pour la politique. Il est important pour le Canada que ce phénomène soit orienté dans des voies fructueuses.

Le droit de vote est un privilège précieux. Il peut contribuer à cristaliser l'intérêt pour la chose publique, à affermir un sens des responsabilités et à mieux faire comprendre le sens des structures politiques. Le pays ne saurait pâtir d'un abaissement de l'âge des électeurs. Au contraire, nous bénéficierions d'un capital d'intérêt et d'enthousiasme, qui aurait une excellente influence sur notre vie publique. Qu'importent les vérités d'il y a quelques décennies; aujourd'hui, l'immense majorité de nos jeunes ont un degré de maturité et de connaissances que leurs parents ne pouvaient acquérir qu'avec l'âge mûr. Une jeune personne serait plus disposée à se présenter au bureau de scrutin que ses parents parce qu'elle ressentirait davantage l'honneur et la responsabilité que lui confère son droit de vote; elle ferait probablement honte à ses parents en allant voter aussi, parce qu'un grand nombre de parents négligent maintenant d'exercer leur droit.

Compte tenu des normes modernes d'enseignement, la plupart des jeunes de 18 ans sont beaucoup mieux préparés à voter que ne l'étaient leurs grands-parents à 21 ans. M. Andrew Robertson, président de la Commission scolaire de Winnipeg déclare et je cite: «J'ai lu certains essais sur la politique rédigés

par des élèves des écoles secondaires et ils font montre d'une meilleure appréciation et de plus de compréhension de la chose publique que leurs aînés apathiques.» Il n'y a aucune raison de croire que les jeunes Canadiens ne sont pas prêts mentalement et affectivement à exercer le droit de vote à 18 ans. Il est significatif que ceux qui servent dans les forces armées, à l'étranger ou au pays, ont maintenant le droit de vote dans les élections fédérales sans égard à leur âge et ils conservent ce droit même s'ils sont licenciés avant d'avoir atteint 21 ans.

Un grand nombre de gens croyaient que le monde serait anéanti si le droit de vote était accordé aux femmes. C'est ce qu'ils croyaient et, bien entendu, ils avaient tort. Si les jeunes Canadiens avaient le droit et le privilège de voter aux élections fédérales, ils estimeraient que c'est là une occasion propice et un défi. Et s'ils participaient activement à la politique, comme ils le font actuellement, ils feraient un apport important au régime démocratique du Canada. Le Canada est un pays de jeunes. La moitié de la population a moins de 25 ans et environ 67 p. 100 ont moins de 40 ans. Dans les élections nationales, les jeunes gens peuvent faire preuve de plus d'objectivité, de détachement et de désintéressement à l'endroit de l'esprit de parti. En abaissant l'âge des votants, on reconnaîtrait l'intérêt accru que les jeunes Canadiens témoignent à l'endroit de la vie politique. La composition du Parlement actuel est un indice de la participation de la jeune génération aux affaires politiques. L'âge moyen des honorable député est moins élevé actuellement qu'il y a dix ans.

Nous devons encourager nos jeunes gens à s'intéresser plus tôt aux affaires publiques, car dans les années à venir ils devront veiller au maintien et au fonctionnement de nos institutions démocratiques. Je le répète, il serait réaliste et raisonnable d'accorder le droit de vote aux jeunes gens de 18 à 20 ans, et la théorie se défend.

Il faut remarquer qu'une mesure en ce sens ne modifierait pas l'orientation du pays, puisque les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et d'autres que j'ai nommées plus tôt sont encore très solides sur leur base. L'affaire n'a pas eu de conséquence désastreuse et, quant à moi, je trouve que nous devrions nous montrer réalistes quant à la situation de nos jeunes gens. Nous leur accordons tous les droits, sauf celui du citoyen. On objecte souvent que la responsabilité juridique ne commence qu'à 21 ans. Pour ma part, j'estime que les jeunes gens de 18 ans pourraient très bien l'assumer, car un nombre croissant d'entre eux prennent des engagements dont ils devraient, j'en suis de plus en plus convaincu, porter la responsabilité. Quoi qu'il en soit, je souscris aux observations du député de Danforth (M. Scott); j'aimerais que l'on ramène de 21 à 18 ans l'âge minimum requis pour exercer le droit de vote et je recommande à la Chambre d'adopter le bill ou de le déférer au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il l'étudie, puisqu'elle a déjà approuvé à l'unanimité une modification de l'article 14 de la loi électorale du Canada. Il serait peut-être sage d'attendre que le rapport soit présenté, mais j'espère bien que la Chambre appuiera l'attitude exprimée cet après-midi, car tous les partis représentés au sein du comité ont appuyé la recommandation visant à abaisser l'âge minimum de l'électeur.

[M. Macaluso.]

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je ne trouve rien à reprendre à ce qu'ont dit les deux honorables préopinants en invoquant les raisons d'abaisser à 18 ans le droit de vote. Toutes ces raisons sont valables. D'ailleurs, on peut faire valoir bien peu d'arguments contre ce raisonnement. Je ne puis avancer celui dont on s'est déjà si souvent servi parce qu'à mon avis une personne de 18 ans peut être tout aussi capable de voter intelligemment qu'une autre ayant plus de 21 ans. Je suis d'accord avec toutes ces opinions et pourtant je ne suis pas convaincu que l'on devrait abaisser l'âge des votants.

Si ce bill avait été présenté il y a un an, je l'aurais appuyé, car je n'avais aucune raison de m'y opposer. Mais on a soulevé aujourd'hui certaines questions fondamentales qu'il faudrait envisager, à mon avis. J'estime que l'une des plus importantes a été résumée dans une déclaration de l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) lorsqu'il a dit que cela ne peut faire aucun mal; ce sont là je crois les mots qu'il a employés. Au cours des temps, le droit de vote, surtout lors d'élections nationales, a été très jalousement défendu. Jadis, remontant même à l'époque des Romains, le droit de vote était très rigoureusement limité. Au cours des années, la portée du droit de vote a été élargie et, chaque fois, cette mesure a été prise parce qu'un groupe de gens qui désiraient voter se sont employés à obtenir ce droit. Nous savons qu'au début, le rang social d'une personne et sa condition financière pouvaient la priver du droit de vote. Évidemment, les esclaves ou les serfs étaient aussi privés de ce droit. On a, un jour, rendu la liberté à ces gens et tous les adultes du sexe masculin avaient le droit de voter. Beaucoup plus tard, comme on l'a mentionné, on a accordé le droit de vote aux femmes. Nous pouvons tous nous rappeler comment s'est déroulée, au Royaume-Uni et au Canada, la fameuse bataille pour la reconnaissance du droit de vote à l'égard des femmes. C'est un droit pour lequel on s'est battu et qu'on a acquis à juste titre. C'est le deuxième progrès important enregistré dans ce domaine.

Je suppose que, en présentant ce bill, l'honorable député de Danforth était convaincu que le moment était veenu de passer à la troisième étape de cette libération, c'est-à-dire la réduction de l'âge des votants. Mais la difficulté que je vois, et je l'ai vérifiée de mon mieux, c'est que les jeunes gens ne veulent vraiment pas voter.

Des voix: Oui.

M. Aiken: Mes amis peuvent présenter leurs arguments, et j'espère qu'ils le feront, mais je n'ai jamais vu aucune démonstration d'étudiants demandant le droit de vote et je n'ai jamais entendu parler d'une chose pareille. Aucune preuve n'a été présentée aujourd'hui pour indiquer qu'on désire vraiment voter.

Plus tôt au cours de la présente année, comme on l'a déjà signalé, des membres de la Fédération des jeunes étudiants conservateurs-progressistes ont discuté de la question. J'étais présent, avec plusieurs de mes collègues. J'ai dit aux membres réunis que s'ils voulaient vraiment avoir le droit de vote et croyaient que les jeunes gens du Canada le voulaient généralement et s'y intéressaient, nous étions prêts à les appuyer. Ce groupe-là n'était pas disposé à demander le droit de vote dans les élections nationales ni à insister pour l'obtenir. Ils ont voté contre cette proposition. Je sais que l'honorable député de Hamilton-Ouest n'était pas là et que j'y étais, mais je sais qu'il y a eu beaucoup de contestation et d'émotion à la réunion.

Une voix: Procédons à un référendum.

M. Aiken: Je crois que non.

M. Macaluso: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Voudrait-il nous dire combien de personnes étaient présentes à la réunion?

M. Aiken: Je ne sais pas combien étaient présents ni combien ont voté, mais je sais que 21 ont voté contre et 6 pour. Je sais qu'un grand nombre n'ont pas voté sur la résolution et qu'en une autre occasion, dont je vais bientôt parler, la même chose s'est produite. Un grand nombre de jeunes gens n'ont pas voté parce qu'ils ont dit qu'ils ne s'en souciaient pas, que la chose ne signifiait rien du tout pour eux.

Devant cette expérience plutôt renversante, alors que je pensais que mes collègues et moi faisions quelque chose en faveur des jeunes gens de ce pays en appuyant leur requête en faveur du vote, j'ai éprouvé une certaine commotion en constatant qu'ils n'en voulaient pas. J'ai alors commencé à me demander si j'avais jamais entendu parler d'une requête provenant d'un groupe de jeunes gens en vue de réduire l'âge du vote à 18 ans, et je n'ai pu me rappeler aucune requête semblable.

Toutefois, monsieur l'Orateur, comme le comité des privilèges et élections a étudié et discuté cette question, j'ai jugé qu'il valait mieux pour moi me renseigner sur l'opinion des jeunes gens de ma propre circonscription. J'ai donc organisé plusieurs groupes de discussions, dont l'un à l'école secondaire de Parry-Sound. On m'avait demandé de venir y discuter du problème, car les étudiants de l'endroit y avaient manifesté un certain intérêt. La réunion était absolument libre. Un groupe assez imposant d'étudiants s'y sont rendus et, au mieux de ma connaissance, je leur ai exposé les arguments favorables et défavorables que nous entendons à la Chambre et ailleurs. Je leur ai demandé d'étudier le problème et de me faire connaître leur réaction.

Environ 75 étudiants assistaient à la réunion. Dix-huit d'entre eux se prononcèrent en faveur de la réduction de l'âge des votants et 17, contre, les autres s'abstenant de voter. Ceux-ci déclarèrent qu'ils ne connaissaient pas suffisamment bien la conjoncture politique, la politique tout court et les affaires de l'État pour exprimer une opinion quant à savoir s'ils devraient ou non voter. Nous savons tous que certains jeunes gens s'intéressent vraiment aux affaires de l'État, à tel point qu'ils offrent leurs services à des partis politiques; en revanche, les jeunes, en général, ne portent pas autant d'intérêt à ce domaine.

J'ai aussi demandé à certains de ces jeunes si les affaires nationales les intéresseraient davantage s'ils avaient droit de vote. Autrement dit, cela les encouragerait-il à savoir quel candidat se présente, quelles sont les importantes questions en jeu, etc.? Peut-être, ont répondu certains; pour la plupart, cependant, quoiqu'ils témoignent un certain intérêt à la question, la réussite à leurs examens les préoccupe davantage. Telle est l'attitude que j'ai pu déceler des réponses reçues.

Nous, en cette Chambre, semblons beaucoup réfléchir ces jours-ci à ce que peut désirer le public. Nous sommes en plein débat sur le drapeau et un grand nombre d'entre nous essayons de savoir ce que pensent nos commettants et ce qu'ils veulent. Il en est de même pour la question du droit de vote et de l'âge auquel il devrait être accordé. Nous aimerions bien savoir ce que pensent nos commettants, ce que pense le public et surtout ce que pensent les jeunes. Mais nous l'ignorons. L'un ou l'autre point de vue a ses partisans. A mon sens, nous ne devrions rien changer avant de savoir ce qui en est. Le changement n'est profitable que s'il est pour le mieux; jusqu'à ce qu'il soit prouvé que le changement dont nous sommes saisis est profitable, nous ne devrions rien changer.

En conséquence, je ne crois pas que le temps soit venu d'abaisser l'âge des votants au Canada. Je le répète, je suis en faveur de

la chose si les intéressés en expriment le désir. J'estime qu'il ne suffit pas que nous disions que cela ne leur fera aucun tort, qu'ils voteront de la même façon que leurs parents, etc. Ce n'est pas une raison suffisante pour accorder le droit de vote à un autre groupe important d'électeurs.

On dit que la sagesse vient en vieillissant; personne en disconvient j'en suis sûr. J'estime que les jeunes en savent davantage sur la vie à 21 ans qu'à 18 ans. A mon sens, il y a une grande différence entre des jeunes de 18 ans et des jeunes de 21 ans et nous devons le reconnaître. Jusqu'à ce qu'on nous prouve que ces jeunes désirent ardemment l'abaissement de l'âge des votants, nous ferions mieux de nous en abstenir.

Ce n'est pas le seul groupe auquel j'ai adressé la parole. Il y en a eu bien d'autres et les résultats furent à peu près les mêmes. Autrement dit, certains étaient pour, certains étaient contre et il y en avait autant qui s'en souciaient peu ou qui ne voulaient pas exprimer d'opinion. Cela n'est pas un indice d'un désir très prononcé de la part de nos jeunes de 18 à 20 ans d'avoir le droit de vote lors des élections générales. A mon avis, le droit de vote, il faut le gagner de haute lutte. Ce n'est pas une chose que nous devrions donner sans qu'on nous le demande.

Je sais bien que l'honorable député de Danforth (M. Scott) a soulevé cette question, espérant aller un peu au devant des désirs de ces jeunes et leur donner le droit de vote avant qu'ils le demandent, mais dans tous les domaines, je crois que l'homme apprécie peu ce qu'on lui donne gratuitement et qu'il ne désire pas vraiment. C'est pourquoi, à mon avis, il faudrait y aller très prudemment dans ce domaine.

Un autre problème préoccupe le comité permanent des privilèges et des élections. En principe, je crois que ce comité n'est saisi d'aucune question à l'heure actuelle, parce que son travail a pris fin avec la dernière session et que son rapport n'a pas été adopté. Je ne suis pas membre du comité, mais j'ai lu le compte rendu des témoignages pour voir ce qui s'y était dit et qui avait pu pousser les membres du comité à appuyer cette décision.

J'ai constaté que le comité avait été saisi de cette question soudainement, sans préavis, par un député libéral et un député du Nouveau parti démocratique. La question a été mise au voix et les députés ont été pris au dépourvu. Ceux qui étaient là ont apparemment décidé qu'il valait mieux voter pour la mesure que contre, se disant que s'ils votaient contre, ils se trouveraient dans une situation impossible, et s'ils votaient pour, au moins, ils voteraient pour une mesure qui ne ferait pas grand dommage. Mettons que cela soit vrai, qu'il ne se produira pas une catastrophe si nous abaissons l'âge des votants. Je dis simplement que cela ne donnera pas grand-chose de bon. Les jeunes ne demandent pas à voter; par conséquent, le moment n'est pas encore venu d'adopter cette mesure.

L'honorable député de Danforth (M. Scott), le parrain du bill, a déclaré qu'il ne trouvait aucune preuve indiquant que les jeunes ne veulent pas ce changement. Je suis d'accord avec lui. Je ne crois pas qu'il existe des preuves. Celles que je possède indiquent que la question ne les intéresse pas. Si je n'étais pas suffisamment sûr de ce que j'avance, monsieur l'Orateur, je ne serais pas ici à en parler. Si je croyais que les jeunes veulent vraiment avoir le droit de voter, qu'on devrait le leur accorder, je serais alors disposé à appuyer cette mesure. Tel n'est pas le cas. J'estime que si on le leur accordait, ceux qui voteraient feraient de leur mieux. Cela n'aurait sûrement pas des conséquences désastreuses. Toutefois, je n'hésite pas à prendre la parole ici aujourd'hui et à dire que l'heure n'est pas encore venue d'abaisser à 18 ans l'âge des votants pour les élections nationales.

L'honorable député de Danforth a parlé d'un grand nombre d'États qui ont abaissé l'âge des votants aux élections nationales. La plupart de ces États ou pays sont ce que j'appellerais des États socialistes. L'expression est peut-être mal choisie mais, sauf trois États des États-Unis, aucun des États mentionnés par l'honorable député n'est ce que j'appellerais un État du monde occidental, à l'exception peut-être d'Israël et d'un ou deux autres. J'aurais aimé voir dans cette liste des pays comme les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. Aucun de ces pays n'a abaissé à 18 ans l'âge des votants. Je ne suis pas trop impressionné par la liste dont l'honorable député a donné lecture.

J'admets que dans l'État d'Israël on est en train de réaliser de grands progrès dans le domaine de la réforme sociale. On s'y efforce de faire participer la jeunesse à la vie nationale. A mon avis, c'est là une bonne chose. Peut-être les conditions y sont-elles différentes des nôtres. A cette exception près, et peut-être avec certaines différences sur l'un ou l'autre point, je ne trouve pas la liste des nations ayant rabaissé l'âge donnant droit au vote national assez impressionnante pour nous persuader, ici au Canada, de faire de même.

Je crois monsieur l'Orateur, que c'est à peu près tout ce que j'avais à dire. Le comité permanent des privilèges et des élections est en train de se livrer à une étude détaillée de la loi électorale du Canada. Il me semble rare qu'on présente, ici, à la Chambre, pendant que le comité étudie, ou semble étudier, la question—en l'occurrence la loi électorale du

Canada dans son ensemble—un bill de nature à anticiper sur les recommandations de ce comité. On pourrait dire qu'il y a eu entente unanime au sein de ce comité. Mais, quand le comité présentera son rapport, celui-ci donnera sans doute lieu à un débat important sur bon nombre des modifications qu'on envisage d'apporter à la loi électorale du Canada. C'est pour cette raison qu'à mon avis, il n'est pas opportun de présenter la mesure dès maintenant. Je partage, à cet égard, l'avis du député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso). J'ai cru comprendre qu'il avait certains doutes sur l'opportunité de présenter le bill en ce moment. Je suis d'accord avec lui. Toutefois, je ne m'abriterai pas derrière cette opinion. A mon avis, il n'est pas temps de rabaisser à 18 ans. l'âge prévu pour le droit de vote.

M. Macaluso: Le député me permettrait-il de poser une question ?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Le temps de parole du député est expiré.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, le parti du Crédit social, suivant le compte rendu des débats, est en faveur d'abaisser la limite de l'âge pour l'obtention du droit de vote. Au cours de la législature de 1953 à 1957, l'honorable député qui, à ce moment-là, représentait la circonscription de Wetaskiwin, soit un membre du parti du Crédit social, a présenté un bill à cette fin. Comme je l'ai déclaré, le compte rendu indique donc que nous appuyons le principe dont s'inspire le bill que nous étudions cet après-midi. Comme je l'ai signalé, la province de la Colombie-Britannique a déjà réduit l'âge du vote à 19 ans. Je crois qu'on a beaucoup discuté et débattu la question de savoir si l'âge devait en être réduit à 18 ans. Cependant, on a généralement eu le sentiment qu'il serait plus sage de réserver le droit de vote aux sujets de 19 ans; telle est donc la situation dans le domaine provincial.

De temps à autre, on a avancé beaucoup d'arguments à l'appui de l'idée que les jeunes gens âgés d'environ 18 ans devraient avoir le droit de vote et qu'ils seraient bien capables d'exercer ce droit avec le sens de leurs responsabilités. On a signalé qu'ils font du service dans les forces armées. Comme ils occupent des postes assez éminents et comportant assez de responsabilité dans divers domaines, ils devraient avoir l'occasion de déposer leur bulletin et de se choisir un représentant. A notre avis, c'est donc un principe de démocratie que, dans la mesure du possible, ceux qui sont soumis au gouvernement devraient pouvoir choisir leurs gouvernants. On dit que la démocratie est un gouvernement reposant sur le consentement des gouvernés. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que ces derniers devraient avoir l'occasion d'indiquer leur consentement à être gouvernés par un certain représentant et cela serait dans l'intérêt de toutes les personnes en cause. Nous croyons aussi que cela encouragerait les jeunes à s'intéresser à la politique lorsqu'ils sont encore à l'école. Ils se mettraient à étudier le programme des divers partis. Ils chercheraient à comprendre les principes dont s'inspire chaque groupe politique et à se tenir au courant des problèmes qui se posent dans leur pays. Si cela était possible, nous n'aurions qu'à nous en féliciter.

Comme les jeunes gens ne sont qu'au début de leur vie, ils sont beaucoup plus intéressés à l'avenir que les personnes d'un âge plus avancé. S'ils résistent aux tensions de tous les jours, ils vivront plus longtemps et seront donc plus longtemps visés par l'activité et les décisions du gouvernement. Bien des jeunes, même ceux qui ont à peine 18 ans, sont assujettis à l'impôt. Étant donné que l'État compte de plus en plus sur les particuliers pour défrayer ses dépenses, un nombre aussi considérable que possible de contribuables devrait avoir l'occasion de choisir ceux qui les gouverneront et qui prélèveront des impôts.

D'aucuns soutiennent que les jeunes n'ont pas suffisamment de maturité pour se prononcer d'une manière intelligente sur l'administration de leur pays. Monsieur l'Orateur, j'estime que bien des jeunes de 18 ou 19 ans —je n'ai pas l'intention de discuter longuement de la question mais je crois que 19 ans serait un âge plus approprié—sont mieux qualifiés à cet égard que des personnes beaucoup plus âgées. Les jeunes s'intéressent vivement à différentes choses et n'hésitent pas à prendre des décisions, tandis que bien des personnes âgées sont portées à se caser, en se disant: «Du moment que je peux gagner ma vie, je n'ai pas à m'en faire. Que les jeunes se débrouillent.»

Je n'ai pas l'intention de prendre le temps qu'il reste. D'autres députés aimeraient peut-être parler de la mesure à l'étude, que je n'ai certes pas l'intention d'étouffer. Il a été question de l'article de Norman De Poe paru dans le *Weekend Magazine* de mars 1964. On peut y lire à la page 3:

> Le conseil de l'Association des étudiants de l'Université du Manitoba... a adopté une résolution tendant à maintenir à 21 ans l'âge minimum des électeurs.

On y parlait aussi d'une réunion de la Fédération des étudiants conservateurs-progressistes, qui a adopté une position semblable, mais je ne crois pas que cela soit caractéristique de l'attitude générale des jeunes. C'est peut-être le cas en certains milieux, mais j'incline à croire que la plupart des jeunes de cet âge-là aimeraient qu'on leur fournisse l'occasion de prendre des décisions et d'exprimer leurs suffrages de façon intelligente.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, cette mesure a été adoptée par un comité lors de la dernière session. Si le gouvernement juge à propos de la déférer de nouveau à un comité, une motion de ce genre obtiendra notre appui. Il y aurait lieu d'examiner la possibilité d'abaisser l'âge limite, afin de permettre à un plus grand nombre de citoyens canadiens d'exercer leur droit de vote en ce siècle de lumières.

(Texte)

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas, dans les quelques minutes qui restent...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant de Beauce a la parole.

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas avoir l'insigne honneur de noyer ce bill. Toutefois, je tiens à exprimer, au nom de notre groupe, que nous l'approuvons et que nous appuierons cette mesure présentée par l'honorable député de Danforth (M. Scott).

A la suite des remarques de plusieurs autres députés qui m'ont précédé, il est évident que ceux qui, aujourd'hui, ont atteint l'âge de dix-huit ans, ont également acquis la maturité et l'émancipation voulues pour leur permettre de participer au choix de leurs représentants.

On a déjà cité plusieurs preuves à l'effet que les jeunes de dix-huit ans participent de façon active, par leur contribution à l'impôt sur le revenu, et autres façons, à garnir le Trésor de deniers publics. Dans de telles circonstances, il est bien normal que nous leur fournissions aussi l'occasion de choisir leurs représentants; de plus, en leur permettant de jouer à la démocratie, ils seront peut-être moins enclins, ou moins pressés de jouer au terrorisme, lequel conduit inévitablement à la dictature.

Je ne veux pas parler plus longuement, mais je tiens à ajouter que l'adoption de cette mesure fournirait aux nôtres, aux Canadiens français, une occasion de plus de s'émanciper. Le passé nous prouve que la jeunesse entend s'intégrer à la population adulte du pays et apporter une contribution active à la vie politique de sa province et de son pays. Bref, à mon avis, fournir à la jeunesse de notre pays l'occasion de participer au scrutin national, dès l'âge de dix-huit ans, serait une chose fort souhaitable.

[M. Patterson.]

(Traduction)

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, avant qu'un de mes amis d'en face pose la question qu'on pose d'habitude à l'Orateur lorsqu'il se lève quelques minutes avant la fin de la séance, je vais y répondre. En effet, je me rends compte qu'en prenant la parole maintenant, je vais étouffer le bill et c'est exactement mon intention, car je n'estime pas du tout qu'il soit opportun en ce moment, dans l'intérêt du pays, d'abaisser l'âge des votants à 18 ans.

Je sais bien que nombre de jeunes de cet âge s'intéresse aux affaires de l'État d'une façon très intelligente, et j'ai bénéficié de leur entière collaboration au cours de mes propres campagnes électorales. Ces jeunes sont tout aussi sérieux que ceux de 21 ans. Ils sont parfois beaucoup plus laborieux mais, d'après moi, c'est le très petit nombre. Ils font leur marque d'une façon très impressionnante, mais j'ai déjà essayé de prouver à la Chambre que le droit de vote n'est pas seulement une question d'intelligence et de travail assidu.

Il faut exercer son jugement pour voter, et le jugement à notre époque requiert toujours plus d'instruction pour pouvoir comprendre les problèmes qui se posent au pays. On ne peut acquérir de jugement tout en essayant de résoudre le très difficile problème d'assimiler les vastes connaissances de notre époque.

Le jugement, à mon avis, est le fruit de l'éducation, de l'intelligence et de l'expérience. Aujourd'hui, s'il fallait changer l'âge des votants, pour se conformer aux conditions qui prévalent dans le pays et aux exigences de notre société technologique moderne, il faudrait le reculer au lieu de l'avancer.

Il y a quelques années, alors qu'on avait besoin de peu d'éducation, un homme pouvait se lancer dans la vie à 15 ans s'il avait atteint sa taille et sa force d'homme, tandis qu'aujourd'hui, il faut de plus en plus d'instruction et d'expérience et plus que jamais, pour diriger notre pays comme il convient, si nous voulons que les gens sachent voter, il faut qu'ils aient du jugement. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à dire qu'à mon avis, ce projet de loi ne devrait pas aller plus loin pour l'instant. Puis-je dire qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: J'aimerais m'enquérir du leader suppléant de la Chambre des travaux de la semaine prochaine.

L'hon. M. MacNaught: Lundi, nous reprendrons l'étude en comité du bill n° C-90, modifiant la loi sur la défense nationale. Lorsque, après avoir franchi cette étape, la mesure aura été adoptée en troisième lecture, nous aborderons l'étape de la deuxième lecture du bill concernant les allocations aux adolescents. Nous passerons ensuite à l'étude en comité du bill n° S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. Ce bill, après avoir été étudié par le comité permanent de la marine et des pêcheries, a été renvoyé à la Chambre.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. Carl Legault, député de la circonscription électorale de Nipissing.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. Carl Legault, député de la circonscription électorale de Nipissing, est présenté par l'honorable Paul Martin et l'honorable G. J. McIlraith.

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ESCALE DE TRANSBORDEUR À UN PORT DE LA PÉNINSULE DE BURIN

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter à cette auguste assemblée une pétition au nom d'un grand nombre de mes commettants. Elle est signée par le président des conseils mixtes de la péninsule de Burin et par le président de la chambre de commerce de cette péninsule ainsi que par les cinq maires des municipalités de la région; le nombre des signataires s'élève à environ 30,000.

Cette pétition est rédigée dans le même sens que celle dont le ministre des Transports et mes autres collègues de Terre-Neuve ont reçu des copies. Elle prie le gouvernement du Canada d'émettre des directives pour que le jour où le nouveau transbordeur de la côte est entrera en service entre Sydney-Nord et Argentia, il fasse escale à un port de la péninsule de Burin, soit à Marystown, soit à Burin, sur son parcours entre ces deux terminus.

LE DRAPEAU

PÉTITION FAVORABLE AU PAVILLON ROUGE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition modifiée et complétée, adressée à l'honorable Chambre des communes assemblée en Parlement. Cette pétition représente l'opinion de plus de 900 de mes commettants, membres ou partisans de tous les partis représentés dans ma circonscription. J'ajouterais que nous n'avons pas de cinquième parti. La pétition se lit ainsi qu'il suit:

Pétition.

A l'honorable Chambre des communes du Canada assemblée en Parlement. Les citoyens du Dominion du Canada dont la signature figure ci-après, déclarent humblement:

Nous, soussignés, croyons que le patrimoine et l'avenir du Canada ne peuvent être symbolisés que par le pavillon rouge, qui atteste de ses origines et de ses cultures fondamentales, sources de sa grandeur future.

Les pétitionnaires ne cesseront de prier à cette fin, comme il est de leur devoir de le faire.

La pétition porte la signature du député de Kootenay-Ouest ainsi que celle de tous ces commettants.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ANNONCE D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SCIENCES MÉDICALES

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer que le gouvernement se propose d'accorder une subvention de 4 millions de dollars pour contribuer à l'élaboration des plans et à la construction d'un centre de sciences médicales à l'Université de la Colombie-Britannique. Il s'agit d'un programme d'expérimentation, distinct de notre programme régulier de subventions à l'hygiène et le montant sera prévu, plus tard cette année, dans les crédits du ministère.

La création d'un centre semblable à l'Université de la Colombie-Britannique est à l'étude depuis de nombreuses années. Il adoptera une nouvelle méthode de formation dans les professions médicales, et les professeurs de cette discipline l'ont fortement appuyée.

Le montant autorisé par le gouvernement sera payé par versements, à mesure que le programme de réalisation et de construction avancera, à la condition que le gouvernement provincial accorde un montant au moins égal. On prévoit que l'étape de l'élaboration des plans durera au plus deux ans, avant le commencement des travaux de contruction.

Le nouveau centre sera surtout une institution de formation, mais disposera également d'un hôpital de 410 lits et de grandes installations de recherches. On compte également y

envoyer les malades qui ont besoin des services et des installations dont disposera cet hôpital.

En autorisant cette subvention conditionnelle, le gouvernement comprend l'importance de la mise au point de méthodes de formation, à cette université, qui disposera des services de formation ordinaires pour toutes les disciplines de la science médicale: médecins, dentistes, pharmaciens, physiothérapistes, thérapeutes de la réadaptation, travailleurs sociaux et psychologues.

Cette méthode globale de formation est considérée comme un progrès important dans la formation médicale et devrait avoir d'énormes conséquences pour la qualité des soins médicaux, particulièrement en vue de l'expansion futures des services d'hygiène. L'amélioration des méthodes d'enseignement devrait, en outre, inciter plus de jeunes à se lancer dans les professions médicales.

Ce projet d'avant-garde pourrait bien donner une orientation importante à l'expansion future, et c'est pourquoi le gouvernement considère qu'une subvention spéciale à cette fin importante est tout à fait légitime.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): A titre de représentant de la ville de Vancouver, qu'il me soit permis de dire combien nous apprécions la déclaration du ministre. Pour ma part, je me réjouis de la nouvelle qui vient d'être annoncée, car il y a 15 ans, les membres de notre parti avaient recommandé que cette mesure soit prise à l'échelon provincial. Les médecins et l'université avaient alors répandu des calomnies sur notre compte. Quinze années ont passé et voilà que notre intelligence et notre prévoyance sont confirmées. Je rends hommage au ministre du fait que je siège actuellement aux communes et puis lui témoigner notre gratitude.

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): Je veux remercier moi aussi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'excellente mesure qu'il vient d'annoncer. Cela représente beaucoup pour l'expansion de l'université de la Colombie-Britannique, notamment de sa faculté de médecine. Je sais que nous sommes largement redevables à l'excellent travail accompli par le Dr John McCreary en vue de faire aboutir cette entreprise. Je crois que tous les citoyens de la Colombie-Britannique doivent lui en être reconnaissants, et les initiatives du ministère sur ce point sont conformes à ses recommandations.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Nous nous réjouissons de la nouvelle que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient d'annoncer, et nous lui savons gré de l'attention que l'on a accordée à cette affaire. Nous prenons acte du fait que la subvention sera versée à condition que le gouvernement provincial fournisse le même montant. Étant donné l'intérêt qu'il porte au bien-être de la population et la prévoyance dont il fait preuve, je suis sûr que le gouvernement provincial collaborera volontiers à cette œuvre importante.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous nous associons aux membres des autres partis pour féliciter l'honorable ministre de cette réalisation à l'Université de la Colombie-Britannique, non pas parce que nous sommes des citoyens de la Colombie-Britannique, mais parce que nous sommes des citoyens du Canada. En effet, nous croyons que le Canada a tout à y gagner à intensifier la recherche de l'éducation, tant dans le domaine médical que dans tous les autres.

Nous vivons à une époque où la science fait d'énormes progrès, où l'éducation doit se développer plus que jamais, et de telles entreprises sont susceptibles d'apporter à notre pays un plus grand bien-être et un plus grand développement, surtout dans un domaine aussi important que celui de la santé.

Nous espérons également que le ministre s'est assuré à l'avance la coopération du gouvernement de la Colombie-Britannique, puisque nous savons tous, à la Chambre, que l'éducation relève des autorités provinciales.

(Traduction)

LA TÉLÉVISION

PROLONGATION DES MESURES RESTRICTIVES APPLICABLES AUX DEMANDES DE RÉSEAUX PRIVÉS

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en septembre 1963, MM. Stewart, Ouimet et Jamieson ont recommandé conjointement que les demandes de permis visant l'extension d'autres services de télévision ne soient pas reçues ou entendues avant le 1er juillet 1964. Le ministre des Transports a donné suite à cette recommandation.

Le 25 mai 1964, j'instituais un comité consultatif de la radiodiffusion dont le mandat comprenait une enquête sur «les divers moyens de fournir d'autres services de télévision.» Comme cette affaire est à l'étude à l'heure actuelle et qu'on ne peut la séparer des autres questions que le comité consultatif de la radiodiffusion est à revoir, le gouvernement estime qu'on doit continuer à interdire l'extension des autres services de télévision, jusqu'à ce qu'on fasse un exposé de principe, peu après que le comité aura présenté son rapport au début de 1965.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DANS LE QUÉBEC

Question nº 708—**L'hon. M. Martineau:**

1. Dans la province de Québec, combien de personnes sont à l'emploi de Sa Majesté du droit du Canada ou d'un représentant de Sa Majesté du droit du Canada?

2. Dans la province de Québec, combien de personnes détiennent un emploi relativement à l'exploitation de: *a*) travaux, entreprises ou commerces qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada, *b*) d'autres travaux, entreprises ou commerces qui ne relèvent pas de l'autorité législative de l'Assemblée législative de la province de Québec?

3. Pour combien d'employeurs les personnes mentionnées à l'alinéa *b*) de la question nº 2 travaillent-elles?

M. Pennell: 1. Environ 64,500 personnes en janvier 1964.

2. *a*) Environ 62,300 personnes en mai 1963.

b) On n'a procédé à aucun relevé de ce genre d'emploi et l'on ne dispose pas de renseignements précis.

3. La réponse à cette question est la même que celle fournie à 2b).

TRAITEMENTS DE FONCTIONNAIRES

Question nº 891—**M. MacRae:**

Combien d'employés de la fonction publique ont été nommés par décret du conseil dans chacune des échelles de salaires suivantes: *a*) moins de $2,000 par année, *b*) $2,001 à $4,000, *c*) $4,001 à $6,000, *d*) $6,001 à $8,000, *e*) $8,001 à $10,000, *f*) $10,001 à $12,000, *g*) $12,001 à $14,000, *h*) $14,001 à $16,000, *i*) $16,001 à $18,000, *j*) $18,001 à $20,000, *k*) plus de $20,000?

L'hon. M. Lamontagne: *a*) 5; *b*) 125; *c*) 254; *d*) 118; *e*) 223; *f*) 96; *g*) 44; *h*) 40; *i*) 28; *j*) 30; *k*) 67.

ACCIDENTS DU RAIL ENTRE JASPER ET PRINCE-RUPERT

Question nº 955—**M. Howard:**

Le National-Canadien a-t-il eu depuis le 1er janvier 1962 un déraillement, une collision ou un autre accident sur sa ligne entre Jasper (Alberta) et Prince-Rupert (Colombie-Britannique) qu'auraient provoqué des éboulis de roches, des effondrements de la voie, des avalanches ou d'autres causes naturelles et, dans l'affirmative, quels sont par rapport à chacun de ces déraillements, collisions ou autres accidents: *a*) sa date, *b*) son lieu, *c*) sa cause, *d*) le nombre et le degré des blessures occasionnées (i) aux employés, (ii) aux personnes qui n'étaient pas des employés, *e*) le degré et la valeur des dommages causés à la propriété du National-Canadien et à son équipement, *f*) le nombre de jours d'emploi perdus par les employés à cause des blessures reçues?

L'hon. M. Pickersgill: Voici le renseignement fourni par la direction du National-Canadien:

Liste d'accidents dont rapport a été fait à la Commission des Transports du Canada

Date	Lieu	Cause	Nombre et degré des blessures occasionnées aux employés (aucune personne non employée n'a été blessée)	Nombre de jours d'emploi perdus	Degré et valeur des dommages causés à la propriété du National-Canadien
28 janv. 1962	Point milliaire 39.9 subdivision de Skeena	Déraillement. Deux éboulis de neige.	1 employé blessé; jambe et hanche gauches fracturées; blessure à l'épaule	408	$ 6,165
14 avril 1962	Point milliaire 18.0 subdivision de Fraser	Déraillement. Éboulis de glace, de roches et de boue.	Aucune	Aucun	12,699
16 oct. 1963	Point milliaire 70.1 subdivision de Bulkley	Déraillement. Éboulis de roches.	3 employés blessés:		232,008
			1—jambe droite et côtes fracturés.	204*	
			1—blessures au dos et lésions internes.	164	
			1—contusions.	9	

* N'est pas encore retourné au travail.

(Texte)

TRANSACTIONS COMMERCIALES ENTRE LE CANADA ET DES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 1063—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quels sont les pays qui ont fait des transactions commerciales avec le Canada depuis cinq ans?

2. Quels moyens ou instruments de paiement ont été utilisés par ces différents pays pour solder leurs achats?

3. Quelles sont les devises acceptées par le Fonds des changes canadien en règlement de ces exportations?

Réponse: 1. Si par transactions commerciales on veut parler des exportations du Canada vers ces pays et de ses importations en provenance de ces pays, les pays et régions énumérés à la liste ci-jointe ont commercé avec le Canada au cours des cinq dernières années.

2. Le gouvernement n'a aucun renseignement direct sur les conditions de paiement de la plupart de ces transactions; ces conditions sont déterminées par négociation entre l'acheteur et le vendeur. Le gouvernement est au courant des transactions qui ont été assurées en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et des transactions financées sous l'autorité de l'article 21A de cette Loi. Les décrets du Conseil autorisant la Société à participer à ces transactions ont déjà été déposés à la Chambre.

3. Le Fonds des changes n'accepte pas de devises comme telles en paiement d'exportations. Les exportateurs et les importateurs traitent normalement directement avec les banques à charte pour leurs besoins de devises. Ces besoins peuvent être en toutes devises au moyen desquelles les exportateurs et les importateurs négocient. Dans la mesure où les banques à charte ne peuvent répondre à tous leurs besoins de devises au moyen de leurs fonds internes, elles achètent ou vendent sur le marché des devises. Le Fonds des changes intervient sur ce marché afin de remplir son rôle original, qui est d'aider le ministre des Finances à réglementer et à protéger la valeur à l'étranger de l'unité monétaire du Canada. Dans l'accomplissement de cette fonction le ministre a le pouvoir d'acheter de temps à autre les devises ci-après au moyen de l'argent du Fonds des changes: *a*) or; *b*) devises américaines; *c*) devises de tous pays autres que le Canada ou les États-Unis qui peuvent être librement converties en or ou en dollars des États-Unis.

Les pays et régions ci-après ont fait des transactions commerciales avec le Canada au cours des cinq dernières années.

Royaume-Uni, Gibraltar, Danemark, Allemagne-République fédérale, Norvège, Suède, Bulgarie, Hongrie, Union des républiques socialistes soviétiques, Qatar, Iran, Israël, Libye, Soudan, République arabe unie—Égypte, Rhodésie et Nyassaland, Ouganda, Algérie, Congo, Afrique française, n.c.a., Côte-d'Ivoire, Mozambique, Togo, Hong-kong, Pakistan, Birmanie, Chine communiste, Corée, Taïwan, (République de Chine), Nouvelle-Zélande, Océanie-États-Unis, Argentine, Chili, Guyane française, Suriname, Bahama, Barbade, Trinité et Tobago, République dominicaine, Guatemala, Mexique, Panama, Groënland, États-Unis, Irlande, Autriche, Finlande, Grèce, Italie, Portugal, Suisse, Tchécoslovaquie, Pologne, Yougoslavie, Chypre, Moyen-Orient britannique, n.c.a., Jordanie, Arabie Saoudite, Syrie, Ghana, Île Maurice et dépendances, Sierra-Leone, République sud-africaine, Angola, Afrique équatoriale française, République du Gabon, Libéria, Afrique portugaise, n.c.a., Tunisie, Inde, Indes orientales britanniques, n.c.a., Indonésie, Philippines, Thaïlande, Australie, Océanie britannique, n.c.a., Guyane britannique, Bolivie, Colombie, Paraguay, Uruguay, Bermudes, Jamaïque, Costa-Rica, El Salvador, Haïti, Antilles néerlandaises, Porto-Rico, Saint-Pierre-et-Miquelon, Malte et Gozo, Belgique et Luxembourg, France, Islande, Pays-Bas, Espagne, Albanie, Allemagne de l'Est, Roumanie, Bahrein, Koweït, Éthiopie, Iraq, Liban, Somalie, Turquie, Kenya, Nigéria, Tanganyika, Afrique britannique, n.c.a., Cameroun, Afrique occidentale française, Guinée, Maroc, Afrique espagnole, Ceylan, Malaisie et Singapour, Afghanistan, Cambodge et Laos, Japon, Asie portugaise, Viet-Nam, Fidji, Océanie française, Îles Falkland, Brésil, Équateur, Pérou, Venezuela, Honduras britannique, Îles Sous le Vent et Îles du Vent, Cuba, Antilles françaises, Honduras, Nicaragua, États-Unis, Îles Vierges.

(Traduction)

LA FEUILLE D'ÉRABLE SUR LES WAGONS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1068—**M. Hales:**

La direction des Chemins de fer nationaux du Canada a-t-elle décidé d'enlever de tous les wagons de marchandises l'emblème de la feuille d'érable ainsi que la mention: *Serves all Canada*? Dans l'affirmative, *a*) quelle en est la raison, *b*) de qui venait l'ordre d'agir ainsi?

L'hon. M. Pickersgill: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous informe que la décision de la compagnie, en ce qui a trait à sa marque de commerce, est contenue dans un communiqué, publié le 15 décembre 1960 et dont on a extrait les passages suivants à titre de renseignements supplémentaires en réponse à la question:

«La marque de commerce, mise au point et à l'essai au cours de l'année dernière, a commencé à paraître sur les côtés des fourgons en même temps qu'on a présenté le symbole aux employés du National-Canadien dans le numéro décembre-janvier de «Au fil du Rail», revue des cheminots.

Conçue par Allan Fleming, de Toronto, la marque de commerce forme les lettres «CN» en une ligne continue, afin d'indiquer le mouvement des employés, des messages et des matériaux.

Le «R» traditionnel a été supprimé parce que la marque de commerce doit être utilisée pour les multiples genres d'entreprises du National-Canadien: hôtels, communications, messageries, service-marchandises et service-voyageurs. En outre, contrairement aux lettres «CNR», les lettres «CN» peuvent servir dans les deux langues.

La nouvelle marque de commerce constitue la première étape d'un programme général de renouveau que le National-Canadien a lancé à l'été de 1959. On a décidé d'entreprendre ce programme par suite d'une enquête effectuée à travers tout le Canada sur les diverses attitudes du public. L'enquête a démontré que malgré l'introduction du système de commande centralisée de la circulation, la diésélisation, l'aménagement de gares modernes et électroniques de triage à buttes et de nouvelles installations à microondes, ainsi que les autres programmes de modernisation effectués par la compagnie de chemin de fer, le public considérait toujours le National-Canadien et les chemins de fer en général aussi démodés et aussi lents à chercher de nouveaux moyens d'améliorer leurs exploitations et les services qu'ils rendent au public.

Le programme est centré sur le nouveau symbole CN, mais l'on accorde beaucoup d'attention au fond sur lequel sera apposée la marque de commerce. On étudie divers agencements de couleurs pour les trains, les camions, les uniformes, les signaux, le papier des télégrammes, les gares, les en-têtes de lettres et l'on examine les nombreux éléments que comprend l'activité du National-Canadien.»

(Texte)

UNITÉS MONÉTAIRES DE DIFFÉRENTS PAYS

Question nº 1092—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quels sont les pays étrangers qui ont des devises convertibles et quelle est leur unité monétaire?
2. Quels sont les pays étrangers dont la monnaie est inconvertible et quelle est leur unité monétaire?
3. Quels sont les pays qui font partie du Fonds monétaire international?
4. Quels sont les pays qui ne sont pas membres du Fonds monétaire international?

Réponse: 1. La norme de convertibilité la plus claire est l'adhésion à l'article 8 des statuts du Fonds monétaire international. Les pays qui adhèrent à cet article s'engagent à éviter les restrictions sur les paiements courants, les pratiques discriminatoires quant à la monnaie, et à convertir les balances de leur monnaie détenues à l'étranger. La Suisse, bien qu'elle ne soit pas membre du Fonds monétaire international, répondrait également à cette norme. Son unité monétaire est le franc suisse.

Voici la liste des pays qui adhèrent à l'article 8, avec leur unité monétaire:

Pays	Unité monétaire
Allemagne (Rép. féd.)	mark allemand
Autriche	schilling
Belgique	franc
Canada	dollar
République dominicaine	peso
El Salvador	colon
France	franc
Guatemala	quetzal
Haïti	gourde
Honduras	lempira
Irlande	livre
Italie	lire
Jamaïque	livre
Japon	yen
Koweït	dinar
Luxembourg	franc
Mexique	peso
Pays-Bas	florin
Panama	balboa
Pérou	sol
Arabie Saoudite	rial
Suède	couronne
Royaume-Uni	livre
États-Unis	dollar

2. Tous les pays dont le nom ne figure pas ci-dessus sont considérés par définition comme ayant une monnaie inconvertible. Nous en extrayons la liste du numéro de mai 1964 du Bulletin mensuel de statistiques publié par les Nations Unies.

Pays	Unité monétaire
Afghanistan	Afghani
Argentine	peso
Australie	livre australienne
Bolivie	peso bolivien
Brésil	cruzeiro
Birmanie	kyat
Ceylan	roupie
Chili	peso chilien
Chine (Taïwan)	dollar NT
Colombie	peso
Costa-Rica	colon
Danemark	couronne
Équateur	sucre
Finlande	mark finlandais
Hong-kong	dollar
Islande	couronne
Inde	roupie
Indonésie	rupiah
Liban	livre libanaise
Malaysia	dollar
Nouvelle-Zélande	livre néo-zélandaise
Nicaragua	cordoba
Norvège	couronne
Pakistan	roupie
Paraguay	guarani

Pays	Unité monétaire
Philippines	peso
Portugal	escudo
Afrique du Sud	rand
Espagne	peseta
Thaïlande	baht
Turquie	lire
Uruguay	peso
Venezuela	bolivar
Vietnam (Rép.)	piastre
Yougoslavie	dinar
Aden	shilling est-africain
Algérie	franc
Angola	escudo
Îles Bahama	livre
Barbade	dollar antillais
Bermudes	livre
Guyane britannique	dollar antillais
Honduras britannique	dollar du Honduras britannique
Brunéi	dollar du Brunéi
Burundi	franc RB
Cambodge	riel
Cameroun	franc centre-africain
République Centre-africaine	franc centre-africain
Tchad	franc centre-africain
Comores	franc centre-africain
Congo (Brazzaville)	franc C.F.A.
Congo (Léopoldville)	franc
Cuba	peso
Chypre	livre
Dahomey	franc C.F.A.
Éthiopie	dollar
Falkland (îles)	livre
Fidji (îles)	livre
Guyane française	franc
Polynésie française	franc C.F.P.
Somalie française	franc djibouti
Gabon	franc C.F.A.
Gambie	livre
Ghana	livre
Gibraltar	livre
Grèce	drachme
Guadeloupe	franc
Guinée	franc C.F.A.
Iran	rial
Iraq	dinar
Israël	livre
Côte d'Ivoire	franc C.F.A.
Jordanie	dinar
Kenya	shilling E. Af.
Corée (République de)	hwan
Laos	kip
Îles du Vent	livre
Libéria	dollar U.S.
Libye	livre
Madagascar	franc malgache
Mali	franc mali
Malte	live
Martinique	franc
Mauritanie	franc C.F.A.
Maurice	roupie
Maroc	franc
Mozambique	escudo
Antilles néerlandaises	florin antillais
Nouvelle-Calédonie	franc C.F.P.
Nouvelles-Hébrides	franc C.F.P.
Niger	franc C.F.A.
Nigeria	livre
Réunion	franc C.F.A.
Rhodésie et Nyassaland (Fédération)	livre
Rouanda	franc R.B.
Sénégal	franc C.F.A.
Sierra-Leone	livre O. Afr.
Seychelles	roupie
Somalie	somalo
Saint-Pierre-et-Miquelon	franc C.F.A.
Soudan	livre soudanaise
Surinam	florin surinam
Syrie	livre syrienne
Tanganyika	shilling E. Afr.
Togo	franc C.F.A.
Tonga	livre
Trinidad et Tobago	dollar O.A.
Tunisie	franc
Ouganda	shilling E. Afr.
République Arabe Unie	livre égyptienne
Haute-Volta	franc C.F.A.
Îles Wallis et Futuna	franc C.F.P.
Îles du Vent	dollar antillais
Zanbibar	shilling E. Afr.
Albanie	lek
Bulgarie	lev
Chine (continentale)	yuan
Tchécoslovaquie	couronne
Allemagne de l'Est	ostmark
Hongrie	forint
Corée du Nord	won
Mongolie	tugrek
Pologne	zloty
Roumanie	leu
URSS	rouble
Nord-Vietnam	piastre

3.

Afghanistan	Colombie
Algérie	Congo (Brazzaville)
Argentine	Congo (Léopoldville)
Australie	Costa-Rica
Autriche	Chypre
Belgique	Dahomey
Bolivie	Danemark
Brésil	Dominicaine (République)
Birmanie	Équateur
Burundi	El Salvador
Cameroun	Éthiopie
Canada	Finlande
Centrafricaine (République)	France
Ceylan	Gabon
Tchad	Allemagne (République fédérale)
Chili	Ghana
Chine	

[M. Côté (Chicoutimi).]

Grèce
Guatemala
Guinée
Haïti
Honduras
Islande
Inde
Indonésie
Iran
Iraq
Irlande
Israël
Italie
Côte d'Ivoire
République Arabe Unie
Royaume-Uni
États-Unis
Haute-Volta
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kenya
Corée
Koweït
Laos
Liban
Libéria
Lybie
Luxembourg
Malgache (République)
Malaisie
Mali
Mauritanie
Mexique
Maroc
Népal
Pays-Bas
Nouvelle-Zélande
Nicaragua
Niger
Nigeria
Norvège
Pakistan
Panama
Paraguay
Pérou
Philippines
Portugal
Rouanda
Arabie séoudite
Sénégal
Sierra-Leone
Somalie
Afrique du Sud
Espagne
Soudan
Suède
Syrie (République Arabe)
Tanganyika
Thaïlande
Togo
Trinidad et Tobago
Tunisie
Turquie
Ouganda
Uruguay
Venezuela
Vietnam
Yougoslavie

4. La source pour les pays et territoires dont la liste figure ci-dessous est la même que celle mentionnée dans la deuxième réponse:

Hong-kong
Suisse
Aden
Angola
Bahama
Barbade
Bermudes
Guyane Britannique
Honduras Britannique
Brunéi
Cambodge
Comores
Cuba
Chypre
Falkland (Malouines)
Fidji
Guyane Française
Polynésie Française
Côte Française des Somalis
Gambie
Gibraltar
Guadeloupe
Îles-Sous-le-Vent
Madagascar
Malte
Martinique
Île Maurice
Mozambique
Antilles Néerlandaises
Nouvelle-Calédonie
Nouvelles Hébrides
Île de la Réunion
Fédération de Rhodésie et du Nyassaland
Seychelles
Saint-Pierre-et-Miquelon
Surinam
Tonga
Îles Wallis et Futuna
Îles du Vent
Zanzibar
Albanie
Bulgarie
Chine continentale
Tchécoslovaquie
Allemagne de l'Est
Hongrie
Corée du Nord
Mongolie
Pologne
Roumanie
URSS
Nord Viet-nam

(Traduction)

VÉRIFICATION DES COMPTES PUBLICS

Question n° 1110—**M. Nugent:**

1. Quel critère détermine la base des sondages des comptes publics effectués par l'Auditeur général?

2. Relativement au rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1963, page 3, que signifie en détail et avec toutes les particularités «il arrive trop souvent que, à cause des pénuries de personnel, le Bureau de l'auditeur soit empêché d'effectuer des sondages nombreux et approfondis qu'exigent les normes minimums de vérification généralement acceptées»?

3. Quelles sont «les normes minimums de vérification généralement acceptées» dont il est question dans cette déclaration et en quoi s'en est-on écarté?

4. Quelles sont les normes minimums de vérification et en quoi n'ont-elles pas été mises en pratique dans tout ministère en spécifiant le ministère?

5. Dans quels ministères ou directions de ministères les sondages n'ont-ils pas été assez approfondis?

6. En ce qui concerne chacun de ces ministères ou directions de ministères *a*) en quoi a consisté en particulier le manque de profondeur, *b*) qu'aurait-il fallu pour que les sondages soient assez approfondis?

7. Dans quels ministères ou directions de ministères les sondages n'ont-ils pas été assez nombreux?

8. A ce sujet *a*) quel a été le nombre de sondages, *b*) quel nombre aurait été suffisant?

Réponse 1. Lorsque l'Auditeur général déclare que l'examen des comptes a comporté les sondages qu'il jugeait nécessaires dans les circonstances, il veut dire qu'il a examiné certaines parties des transactions, les documents à l'appui et les dossiers dans la mesure qu'il juge nécessaire pour se former une opinion indépendante quant à l'exactitude des comptes.

Le procédé de vérification au moyen de l'épreuve ou de l'échantionnage correspond à un choix, d'articles échantillons, dans les transactions de la période à l'étude, qu'examine l'Auditeur général en vue de juger le degré de la crédibilité et de la qualité du tout, d'après l'échantillon. Un des éléments les plus importants à prendre en considération pour déterminer l'étendue des sondages requis est l'efficacité du régime actuel de régie interne. Parmi les autres éléments se trouvent la crédibilité des dossiers de comptabilité, le risque de l'existence d'erreurs graves et l'importance relative des transactions à sonder. L'étendue du sondage, dans tout examen, est laissée au jugement de l'Auditeur général, fait qu'on reconnaît dans la Loi sur l'administration financière par l'emploi des mots «L'Auditeur général doit examiner, de la manière qu'il peut juger nécessaire».

2. La citation empruntée à la page 3 du rapport de l'Auditeur général présenté à la Chambre des communes pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1963, se trouve également dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre des communes pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1962.

Il ne servirait pas l'intérêt public que l'Auditeur général fasse connaître en détail et avec toutes les précisions les cas où ces sondages n'ont pas été effectués assez souvent ou en profondeur suffisante pour répondre même aux normes minimums de vérification généralement acceptées.

3. Les normes minimums de vérification généralement acceptées peuvent se définir en général comme l'étude des documents comptables et des pièces à l'appui en vue de se former une opinion éclairée sur leur exactitude. Comme dans le cas cité à l'alinéa (2) ci-dessus, il ne servirait pas l'intérêt public de révéler en quoi elles n'ont pas été mises en pratique.

4, 5, 6, 7 et 8. Comme il est indiqué dans les réponses que renferment les alinéas (2) et (3) ci-dessus, il ne sert pas l'intérêt public de dévoiler dans quelle mesure le bureau de vérification a été incapable de poursuivre ces sondages assez fréquemment et en profondeur suffisante pour atteindre les normes minimums de vérification généralement acceptées.

(Texte)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—PROGRAMMES DE PUBLICITÉ

Question nº 1122—**M. Latulippe:**

1. Qui au ministère des Transports est en charge des programmes de publicité qui sont faits dans les aéroports, les gares et les hôtels des chemins de fer Nationaux?

2. Quelle est la politique du ministère des Transports en ce qui concerne la publicité qui se fait dans les gares, les aéroports ou hôtels des chemins de fer Nationaux?

3. Qui accorde la permission à différentes compagnies d'annoncer sur des placards dans les gares, aéroports ou hôtels des chemins de fer et quelles sont les normes de prix qui existent?

4. Accepte-t-on des soumissions pour la location d'endroits servant à la publicité au ministère des Transports?

5. Combien de compagnies de publicité ont obtenu durant les deux dernières années la permission d'annoncer dans les gares, aéroports ou hôtels et quels sont les noms de ces compagnies?

6. Quels sont les revenus dans chaque cas que le gouvernement a réalisés avec ces campagnes de publicité par des compagnies de publicité?

7. Y a-t-il eu des demandes de faites par des compagnies de publicité pour s'occuper dans les gares, aéroports ou hôtels des chemins de fer Nationaux, au Canada, de la publicité de l'Exposition universelle et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) par qui, *c*) pour quel endroit, et *d*) à quelles conditions dans chaque cas?

[M. Nugent.]

8. Quels furent les différents programmes publicitaires du ministère des Transports en 1962-1963, les coûts dans chaque cas et par qui furent-ils faits?

Réponse: 1. Ne s'applique pas, car le ministère des Transports ne réalise aucun programme de publicité à l'égard des aéroports, des gares de chemin de fer ou des hôtels appartenant aux chemins de fer Nationaux du Canada.

2. Si l'on entend ici la publicité aux aérogares, le ministère a pour ligne de conduite d'examiner les demandes d'espace pour affiches-réclames à mesure qu'il les reçoit. Le régime des sousmissions ne s'applique donc pas dans ce cas, car toute entreprise désirant faire de la publicité dans les aéroports peut présenter une demande. Le ministère ne traite pas avec les agences de publicité comme telles sur une base d'exclusivité. La compétence du ministère ne s'étend pas aux gares et hôtels du National-Canadien.

3. Voir réponse au nº 2. C'est le ministère des Transports qui autorise la publicité dans les aéroports du ministère, en vertu du Règlement relatif à l'exploitation de concessions aux aéroports de l'État.

4. Voir réponse au nº 2.

5 et 6. Voir réponse au nº 2. Au cours des deux dernières années, le ministère n'a conclu aucun accord exclusif avec des agences de publicité. Le ministère a conclu un accord avec une compagnie de Montréal (Marile Limited), lui permettant d'installer ses éléments de publicité à l'aérogare de l'aéroport international de Montréal. La compagnie est libre de solliciter de la réclame des entreprises intéressées, mais l'entente relative à la publicité dans l'aérogare n'est nullement établie sur une base d'exclusivité. Le ministère accepte encore des demandes de maisons désirant louer un espace dans l'aérogare à des fins publicitaires.

Le loyer prévu dans l'accord conclu avec la Marile Limited est de $125 par mois par élément ou de 10 p. 100 des recettes brutes, selon le montant le plus élevé.

7. Le ministère n'a reçu aucune demande au sujet de la publicité relativement à l'Exposition universelle de 1967. Comme il est mentionné dans la réponse au nº 2, la compétence du ministère ne s'étend pas aux gares et hôtels des chemins de fer Nationaux du Canada.

8. Voir réponse au nº 2.

(Traduction)

ACHAT DE VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LE QUÉBEC

Question nº 1147—**M. Latulippe:**

1. Combien de véhicules ont été achetés par le ministère de la Justice dans les circonscriptions de Compton-Frontenac, Beauce, Mégantic et Sherbrooke en 1961, 1962 et 1963?

2. Ces achats ont-ils été faits après un appel de soumissions?

3. Quels ont été les soumissionnaires dans chaque cas et le montant de leur soumission?

4. Quelles soumissions ont été acceptées?

5. L'entretien, la réparation, les achats d'huile et d'essence de ces automobiles font-ils l'objet de soumissions?

6. Qui se charge de ces fonctions et quelles ont été les dépenses faites au cours de 1961, 1962 et 1963?

M. Macdonald: 1. Aucun.

2, 3, 4, 5 et 6. Ne s'appliquent pas.

*VŒUX DES PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ

Question nº 1153—**M. Orlikow:**

Le gouvernement prend-il en considération les recommandations soumises au ministre des Finances par l'Association canadienne des professeurs d'universités dans le rapport que cette dernière a présenté le 27 janvier 1964 relativement au financement des universités et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux et en collaboration avec les universités, songe-t-il à mettre au point un programme à long terme visant la planification et le financement du développement des universités, tout en tenant compte des opérations et des capitaux requis pour la période de 1964-1965 à 1970-1971, *b*) le gouvernement estime-t-il que ce programme devrait avoir pour but de permettre aux universités de s'acquitter des responsabilités trop lourdes qu'elles doivent assumer, de telle sorte que les universités de rang comparable des diverses régions du pays soient placées sur un pied d'égalité relativement aux traitements accordés au personnel et aux fonds nécessaires à l'équipement technique, ce qui n'était pas le cas jusqu'à ce moment, *c*) le gouvernement songe-t-il à établir un comité consultatif pour venir en aide à l'élaboration et au développement des propositions contenues dans les recommandations 1 et 2, et à s'assurer que les membres enseignants de la profession académique ou actifs dans le domaine des recherches sont suffisamment représentés auprès de ce comité, *d*) le gouvernement estime-t-il que dans la période intérimaire, en attendant l'exécution du nouveau programme à long terme proposé pour le financement des universités, les subventions fédérales pour l'opération devraient être portées à 100 millions de dollars au moins, pour l'année financière 1964-1965 et que le gouvernement fédéral devrait s'engager à prendre à sa charge une proportion minimum d'au moins un tiers du coût d'administration des universités, la subvention devant être répartie sur une nouvelle base, en tenant compte des populations provinciales du groupe d'âge de 16 à 24, avec des ajustements pour les différences entre provinces selon les proportions d'étudiants venant d'autres provinces et les différences des ressources financières des provinces, *e*) le gouvernement estime-t-il qu'une augmentation considérable devrait être apportée aux montants annuels mis à la disposition du Conseil des Arts du Canada pour lui permettre d'étendre son programme d'encouragement à la recherche dans le domaine des lettres et des sciences sociales et favoriser le recueil d'ouvrages de recherches dans les bibliothèques des universités, *f*) le Conseil national de Recherches et le Conseil de recherches médicales seront-ils munis de fonds suffisants pour leur permettre de maintenir et encourager davantage les recherches scientifiques et médicales dans les universités et de s'assurer que ces domaines de recherches qui maintenant dépendent considérablement des recherches faites aux États-Unis, le seront beaucoup moins, *g*) le gouvernement fédéral contribuera-t-il 300 millions de dollars à l'égard des immobilisations estimées des universités pour la période de trois années financières 1963-1964 à 1965-1966, comme l'a recommandé la Fondation des universités canadiennes dans son Rapport, et s'engagera-t-il à prendre à sa charge une proportion minimum d'au moins un tiers des immobilisations des universités?

M. Pennell: Le gouvernement a examiné ces recommandations mais a décidé qu'il serait bon de les réexaminer à la lumière de la réponse donnée à l'honorable député le 20 mai 1964 par le secrétaire parlementaire du premier ministre, laquelle figure à la page 3552 du compte rendu. Quoi qu'il en soit, presque toute cette question a trait à des décisions de politique qui, une fois prises, seraient annoncées en temps opportun.

HÔPITAL CHARLES CAMSELL

Question nº 1218—**M. Rhéaume:**

1. Pour chaque année depuis 1953, combien de malades indiens et esquimaux des Territoires du Nord-Ouest ont été admis à l'hôpital Charles Camseil à Edmonton pour y être traités pour des maladies aiguës ou des maladies autres que la tuberculose?

2. Quel a été le coût approximatif de tous ces soins pour chaque année depuis 1953, y compris les frais de déplacement de ces malades?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Admissions

Année	Indiens	Esquimaux
1954	30	49
1955	32	55
1956	34	58
1957	54	105
1958	54	74
1959	72	102
1960	107	118
1961	99	92
1962	165	173
1963	192	198

2. Frais approximatifs, basés sur la moyenne des chiffres relatifs aux frais

Année	Indiens	Esquimaux
	$	$
1954	45,836	63,500
1955	51,418	75,428
1956	56,118	86,057
1957	61,842	121,679
1958	45,135	104,976
1959	67,726	134,204
1960	86,028	126,929
1961	67,308	82,137
1962	112,587	130,744
1963	136,239	171,390

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 1257—**M. Gauthier:**

1. Pour la période terminée le 31 mars 1964, au sujet de la Société du crédit agricole, *a*) combien de prêts ont été consentis dans chacune des provinces, *b*) combien y avait-il d'employés de bureau

dans chacune des provinces, c) combien y avait-il de conseillers en crédit dans chacune des provinces, d) combien y avait-il de surveillants de crédit dans chacune des provinces?

2. Combien de prêts ont été acceptés dans chacune des provinces pour l'année 1963-1964?

3. Au 31 mars 1964, combien de prêts a) furent demandés dans le comté de Roberval, b) furent acceptés dans le comté de Roberval, c) furent effectués dans le comté de Roberval?

L'hon. M. Hays: 1.

	a) Prêts consentis en 1963-1964	b) Employés de bureau au 31 mars 1964	c) Conseillers en crédit au 31 mars 1964	d) Surveillants de crédit au 31 mars 1964
Colombie-Britannique	356	5	8	1
Alberta	1,930	47	37	5
Saskatchewan	2,085	46	39	5
Manitoba	598	12	12	2
Ontario	1,636	61	41	6
Québec	892	46	24 [2]	5
Nouveau-Brunswick	77	9	3	1
Nouvelle-Écosse	71	—	2	1
Île du Prince-Édouard	153	3	3	1
Terre-Neuve	4	Le fonctionnaire supérieur chargé des prêts au Nouveau-Brunswick s'occupe de Terre-Neuve		
Totaux	7,802 [1]	229	169	27

[1] Il s'agit du nombre de prêts effectivement consentis. D'autres prêts acceptés au cours de l'année financière étaient sur le point d'être consentis à la fin de l'année financière.

[2] Il y a actuellement 30 conseillers en crédit aux effectifs de la province de Québec.

2. Voici le nombre de prêts acceptés dans chaque province, en 1963-1964: Colombie-Britannique, 355; Alberta, 2,043; Saskatchewan, 2,332; Manitoba, 625; Ontario, 1,796; Québec, 1,211; Nouveau-Brunswick, 83; Nouvelle-Écosse, 74; Île du Prince-Édouard, 155; Terre-Neuve, 5. Total: 8,689.

3. La Société du crédit agricole ne prépare pas de données statistiques pour chaque circonscription. Toutefois, les chiffres sont les suivants pour la municipalité du comté de Saint-Jean-Ouest qui correspond à peu près à la circonscription de Roberval: a) 191; b) 121; c) 94. (Acceptés avant le 31 mars 1964, certains des prêts n'avaient pas encore franchi toutes les étapes administratives et n'avaient pas été accordés à la fin de l'année financière.)

AMÉLIORATION DES TERRES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1279—**M. Kennedy:**

Le gouvernement s'est-il engagé à améliorer des terres additionnelles dans le voisinage du poste récepteur au Mont Uniacke, en Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, a) a-t-on demandé des soumissions publiques, et, dans l'affirmative, b) quel est le nom de chacun des soumissionnaires, le montant de chaque soumission et à qui le contrat a-t-il été adjugé?

[M. Gauthier.]

L'hon. M. Drury: Oui.

a) Le bureau régional d'Halifax du ministère de la Production de défense a invité 27 sociétés à présenter des soumissions.

b) On a reçu des soumissions aux montants suivants:

Hennessy & Spicer Ltd., Hants County, N.-É., $4,570.00; Woods Contracting Limited, Bedford, N.-É., $4,679.80; Cameron Contracting Limited, Halifax, N.-É., $5,490.00; Roy Judge Co. Ltd., Halifax, N.-É., $7,071.00; Trynor Construction Company Limited, Halifax, N.-É., $15,297.50.

Le contrat a été adjugé à Hennessy & Spicer Ltd.

BASSIN DE MARMOT (ALB.)—MONTE-PENTE

Question nº 1303—**M. Horner (Jasper-Edson):**

En ce qui concerne la *Marmot Basin Ski Lift Limited* et la *Marmot Territory Development Company* a) le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il vu en privé des personnes attachées à l'une ou l'autre entreprise avant que la soumission fût annoncée, b) le fabricant du monte-pente qui devait être utilisé dans la soumission acceptée, a-t-il offert des concessions de quelque nature que ce soit au gouvernement, c) est-ce qu'un fonctionnaire du ministère a eu une

entrevue avec les fabricants ou leur agent avant l'adjudication de l'entreprise et, dans l'affirmative, (i) quand, (ii) pourquoi, (iii) est-ce qu'une occasion analogue a été offerte au fabricant du monte-pente faisant l'objet de la soumission rejetée, *d*) quand l'adjudicataire prendra-t-il charge du Bassin de Marmot, *e*) le ministère permettra-t-il à l'exploitant actuel et à l'adjudicataire d'exploiter le Bassin de Marmot l'hiver prochain, *f*) combien de routes le gouvernement devra-t-il construire pour satisfaire aux désirs de l'adjudicataire et quel en sera le coût estimatif, *g*) combien de routes le soumissionnaire rejeté aurait-il demandé de construire, *h*) comment l'adjudicataire se propose-t-il de fournir de l'énergie au Bassin de Marmot?

L'hon. M. Laing: *a*) Non.

b) Non.

c) Non.

d) Lorsqu'on aura déposé chez le surintendant du parc national de Jasper un cautionnement représentant 5 p. 100 du coût estimatif de l'aménagement et les plans appropriés des installations qui doivent y être construites.

e) L'adjudicataire sera la seule personne autorisée à exploiter un monte-pente dans le Bassin de Marmot. Cependant, M. Toby Rayner aura la permission d'exploiter une auto-neige pour transporter les voyageurs dans le Bassin pendant la saison de 1964-1965.

f) et *g*) Aucune. Avant de lancer l'appel d'offres, il a été décidé d'améliorer le sentier de cinq milles entre la route de Banff à Jasper et le pied du monte-pente dans le Bassin de Marmot au coût estimatif de $35,000.

h) L'adjudicataire a fait savoir qu'il avait l'intention de fournir de l'électricité au Bassin de Marmot à l'aide d'une génératrice diesel de 7.5 kilowatts et de faire fonctionner le monte-pente, genre T-bar, avec un moteur à essence.

(Texte)

LA CONSTRUCTION DU NAVIRE «CACOUNA»

Question nº 1309—**M. Marcoux:**

1. Jusqu'ici, quelles sommes d'argent ont été versées directement sous forme de subventions à la *Polaris Shipping Company* pour la construction du navire *Cacouna*?

2. Selon quelles modalités ces subventions ont-elles été versées?

3. La *Polaris Shipping Company* a-t-elle droit à d'autres versements directs en ce qui a trait à la construction de ce navire?

Réponse: La Commission canadienne nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Aucune. Une subvention au montant de $384,000.00 a été versée, au nom du propriétaire, au chantier maritime Geo. T. Davie & Sons Ltd. à l'égard du coût de la construction du navire *Cacouna*.

2. La subvention a été accordée en conformité du règlement sur l'aide à la construction de navires, décret C.P. 1962-1122.

3. Le dernier paiement échelonné à verser s'élève à $96,000.00.

(Traduction)

VALLÉE DE LA SAINT-JEAN

Question nº 1312—**L'hon. M. Flemming:**

L'Office d'expansion économique de la région atlantique possède-t-il des renseignements sur la valeur actuelle et potentielle de la rivière Saint-Jean dans son état naturel, notamment cette partie qu'affecterait le projet de Mactaquac?

L'hon. M. Pickersgill: L'Office d'expansion économique de la région atlantique me fait part des renseignements suivants.

Il serait extrêmement difficile d'évaluer quantitativment d'une façon satisfaisante le potentiel actuel et futur des différents aspects et caractéristiques de la rivière Saint-Jean.

Évidemment, les pêcheries de saumon, tant commerciales que sportives, de la Saint-Jean sont bien connues. En ce qui concerne la valeur réelle de la pêche sportive au saumon pour l'économie, les évaluations varient beaucoup.

La rivière et la vallée sont d'une grande beauté, mais l'aménagement commercial aux fins récréatives et touristiques ne s'est pas fait jusqu'ici à une grande échelle. La suppression de la pollution, qui constitue à l'heure actuelle un grave problème, est essentielle à la pleine mise en valeur de la rivière, du point de vue récréatif et touristique. Il y a lieu de croire que l'aménagement d'un lac de 50 milles en amont du barrage, par suite de l'entreprise hydro-électrique de Mactaquac, augmentera le potentiel du cours d'eau sur le plan touristique et récréatif, surtout si l'on fait le nécessaire pour s'attaquer au problème de la pollution.

DÉBIT DU SAINT-LAURENT

Question nº 1318—**M. Cowan:**

1. Combien de pieds cubes d'eau les sociétés productrices d'énergie électrique situées sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent à Cornwall (Ont.), sont-elles autorisées à retirer, pour la production d'énergie électrique, par seconde, par minute, par jour ou par mois, ou pour toute période selon le mode de calcul employé et où peut-on prendre connaissance d'une copie de cette autorisation ou de ces autorisations?

2. Quel est le débit normal d'eau qui se déserve du lac Ontario dans le fleuve Saint-Laurent à Kingston (Ont.), en pieds cubes, par seconde, par minute, par jour ou par mois, ou pour toute période selon le mode de calcul employé?

L'hon. M. Laing: 1. Sauf de petites quantités d'eau dérivées au delà du barrage de l'île Barnhart pour les approvisionnements ménagers et les besoins de la navigation dans le canal et les écluses, le débit d'eau du fleuve Saint-Laurent à cet endroit est disponible pour fins d'énergie. Ce débit varie pour bien des raisons et il est réglé en conformité des ordonnances d'approbation émis par la Commission mixte internationale les 29 octobre 1952 et 2 juillet 1956. On peut se procurer des copies de ces ordonnances au bureau de la Commission, Pièce 303, 75, rue Albert, Ottawa.

2. En se fondant sur les conditions moyennes à long terme et sur le mode d'exploitation actuel, le débit moyen est de 241,000 pieds cubes par seconde.

COÛT DU «PROVIDER»

Question nº 1321—**M. Fisher:**

1. A quand remonte la mise en adjudication du vaisseau *Provider*?

2. La Marine royale du Canada ou tout autre ministère fédéral ont-ils indiqué, à une date quelconque avant la rentrée des soumissions, quel serait le coût estimatif probable du vaisseau?

3. Combien de compagnies ont soumissionné?

4. Quelle soumission a-t-on acceptée, par qui a-t-elle été présentée et comment se comparait-elle aux offres rejetées?

5. Quel était le coût net du vaisseau proposé par le constructeur?

6. Quel a été le prix réel payé par la Marine royale du Canada ou par la Couronne, à la livraison du vaisseau par le constructeur?

7. La Marine royale du Canada a-t-elle des réclamations à faire valoir contre le constructeur et, dans l'affirmative, de quoi et de quels montants s'agit-il?

8. Le constructeur a-t-il des réclamations à faire valoir contre la Couronne et, dans l'affirmative, de quoi et de quels montants s'agit-il?

L'hon. M. Drury: 1. Première mise en adjudication en date du 9 septembre 1959, forclose le 29 janvier 1960.

2. Oui. Le gouvernement apprit au mois de septembre 1958 que le coût estimé se situait aux environs de $16,875,000. En outre, le ministre de la Défense nationale d'alors a affirmé, dans son Livre blanc en date du mois d'avril 1959, que le coût était estimé à $16,000,000.

3. Six.

4. L'offre de base relativement la moins élevée pour le navire, ainsi qu'un petit supplément initial pour équipement de rechange «à bord» était de $11,044,584, sans compter la taxe de vente, la soumission ayant été faite par la *Davie Shipbuilding Company Ltd.* L'offre réelle de cette entreprise était de $11,040,960. Mais, à des fins de comparaison, ce chiffre a été ajusté en y ajoutant $3,624. En prenant le même critère de comparaison, les soumissions qui n'ont pas été acceptées étaient les suivantes: nº 2, $11,261,173; nº 3, $11,793,750; nº 4, $13,177,981; nº 5, $16,218,904; nº 6, $17,666,076.

Il y a lieu de remarquer que toutes les soumissions étaient sujettes à:

a) La taxe de vente en sus du prix contractuel.

b) Majoration éventuelle pour la main-d'œuvre et le matériel.

c) Équipement de réserve spécifié par la Défense nationale devant s'ajouter au prix prévu dans le contrat.

d) Les besoins concernant la construction et le matériel, qui ne figuraient ni dans les documents de soumission ni dans la description, devant s'ajouter au prix prévu dans le contrat.

e) Tout changement de modèle ou de plan devant s'ajouter au prix prévu au contrat.

Ces divers éléments se sont élevés à

a)	$1,537,510	(estimation)
b)	1,300,000	(estimation)
c)	806,000	(estimation)
d)	1,194,944	
e)	503,490	
Total	$5,341,944	(estimation)

5. Le chantier naval a déclaré que le coût total du programme pour l'entreprise était de:

$15,654,000	(à l'exclusion de la taxe de vente)
1,537,510	(taxe de vente estimative)
$17,191,510	

6. Le prix fixé par le contrat accepté par le chantier naval au moment où le navire a été accepté par la marine royale du Canada était le suivant:

	$12,739,394	prix ferme à l'exclusion de la taxe de vente
Majoration	1,300,000	estimation
Équipement de réserve supplémentaire	806,000	estimation
	$14,845,394	
Taxe de vente	1,537,510	estimation
	$16,382,904	

Récapitulation:

Soumission initiale	$11,040,960
Éléments énumérés à la question nº 4	5,341,944
	$16,382,904

7. La Couronne a une réclamation non réglée contre le chantier naval en vertu de la clause de garantie que comporte le contrat. Le navire ayant été accepté, on a constaté certains défauts dans les pompes à treuil et les moteurs. La plus grande partie du travail devant rectifier ces défauts est exécutée dans l'usine du sous-contractant du chantier, aux dépens de ce dernier. Certaines remises en état ont été exécutées par le personnel du chantier d'Halifax, et une demande de remboursement à la Couronne des frais de ce travail est en voie de préparation. Le montant n'a pas encore été établi.

8. Le chantier maritime a fait savoir que les dépenses faites par la société pour ce programme excédaient le prix prévu au contrat, et il a réclamé un versement supplémentaire de $685,660 pour le travail effectué qui, d'après lui, n'était pas prévu au contrat. Sa demande est actuellement à l'étude.

Le ministère du Revenu national rapporte que les deux réclamations de drawback pour l'importation directe de certaines pièces détachées et de matériel s'élèvent en tout à $313,259.41. Le chantier maritime a fait savoir qu'il avait l'intention de déposer une troisième réclamation du montant approximatif de $90,000.

CONSTRUCTION DE L'AÉROPORT DE VAL-D'OR

Question n° 1322—**M. Caouette:**

1. Des soumissions publiques ont-elles été demandées pour la construction de l'aéroport de Val d'Or? Dans l'affirmative *a*) combien de soumissions ont été reçues, *b*) quel est le nom des soumissionnaires, *c*) quel est le montant de chaque soumission, *d*) à qui le contrat a-t-il été adjugé?

2. Sinon, des soumissions seront-elles demandées et quand le seront-elles?

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne la *Defence Construction (1951) Limited,*

1. Les renseignements au sujet des contrats adjugés depuis le 1er avril 1963 jusqu'à ce jour figurent en annexe.

2. Voir réponse au n° 1.

Description	Date de l'adjudication	Nom du soumissionnaire	Montant de la soumission
Construction d'un immeuble pour dispositifs réguliers de courant auxiliaire ainsi que la fourniture et l'installation d'un générateur électrique diesel de 150 kw avec services extérieurs	25 avril 1963	TYVER LTD., Rosemere (P.Q.)	$ 38,500.00
		Valbec Construction Inc., Val d'Or (P.Q.)	39,463.00
		Paquin Construction Co. Ltée, Val d'Or (P.Q)	39,990.00
		P. A. L'Écuyer Co. Ltée, Val d'Or (P.Q.)	41,150.00
		The Tower Co. (1961) Ltd., Montréal (P.Q.)	45,600.00
		Nordbec Construction Inc., Rimouski (P.Q.)	53,496.00
		Cimota Construction Corporation Ltd., Québec (P.Q.)	61,742.00
Le contrat a été adjugé à la Tyver Ltd, Rosemere (P.Q.), pour $38,500.			
Construction d'une voie d'accès et d'un réseau de distribution de courant électrique pour l'installation permanente de Quadradar	14 mai 1963	PAQUIN CONSTRUCTION CO. LTÉE, Val d'Or (P.Q.)	5,500.00
		P. A. L'Écuyer Co. Ltée., Val D'Or (P.Q.)	7,930.00
		Tyver Ltd., Rosemere (P.Q.)	11,250.00
Le contrat a été adjugé à la Paquin Construction Co. Ltée, Val d'Or (P.Q.), pour $5,500.			
Construction d'installations d'alerte pour action immédiate et d'un poste de pompier	22 novembre 1963	PAQUIN CONSTRUCTION CO. LTÉE, Val d'Or (P.Q.)	416,352.00
		P. A. L'Écuyer Co. Ltée, Val d'Or (P.Q.)	418,075.20
		Betteridge-Smith Construction Co. Ltd., Noranda	489,099.00
Le contrat a été adjugé à la Paquin Construction Co. Ltée, Val d'Or (P.Q.), pour $416,352.			
Construction d'un parc d'armements	7 février 1964	PAQUIN CONSTRUCTION CO. LTÉE, Val d'Or (P.Q.)	447,813.00
		P. A. L'Écuyer Co. Ltée, Val d'Or (P.Q.)	449,915.26
		Batteridge-Smith Construction Co. Ltd., Noranda	470,317.00
		North Shore Construction Ltd., J. A. B. Construction Inc., Montréal (P.Q.)	541,400.00
		La Société d'Entreprises Générales Ltée, Amos (P.Q.)	549,545.08
		Hill-Clark-Francis (Québec) Ltd., Noranda	568,523.96
Le contrat a été adjugé à la Paquin Construction Co. Ltée, Val d'Or (P.Q.), pour $447,813.			
Réfection de la piste d'atterrissage et de départ	5 mai 1964	PAQUIN CONSTRUCTION CO. LTÉE, Val d'Or (P.Q.)	935,385.50
		A. Simard Inc., Amos (P.Q.)	965,247.85
		North Shore Construction Ltd., Montréal (P.Q.)	984,475.00
		Deschênes Construction Ltd., Hull (P.Q.)	994,373.00
		D. Lamothe Ltée, Noranda (P.Q.)	1,027,670.50
		La Société d'Entreprises Générales Ltée, Amos (P.Q.)	1,065,153.30
		McNamara Highway Construction Ltd., Toronto (Ont.)	1,249,680.00
Le contrat a été adjugé à la Paquin Construction Co. Ltée, Val d'Or (P.Q.), pour $935,385.50.			
Construction d'un entrepôt de sable	16 juin 1964	VALBEC CONSTRUCTION INC., Val d'Or (P.Q.)	17,496.00
		Paquin Construction Co. Ltée, Val d'Or (P.Q)	17,881.00
		P. A. L'Écuyer Co. Ltée, Val d'Or (P.Q.)	22,728.38
		Roméo Sabourin, Verdun (P.Q.)	33,410.00
Le contrat a été adjugé à la Valbec Construction Inc,, Val d'Or (P.Q.), pour $17,496.			

RECHERCHES DE LA COMMISSION SUR LE BILINGUISME

Question n° 1323—**M. Crouse:**

1. Combien d'argent la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme a-t-elle dépensé jusqu'à présent?
2. Combien de personnes la Commission emploiera-t-elle aux recherches, à plein temps ou à temps partiel, au cours de la présente année?
3. Quels sont les noms des personnes préposées aux recherches et quel traitement recevra chacune d'elles?
4. Quelles sont les fonctions des investigateurs et quels pays visiteront-ils?

M. Davis: Les co-présidents de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme me communiquent les renseignements suivants:

1. Pendant l'année financière 1963-1964 $267,107.19
Pendant l'année financière 1964-1965 155,599.58

Total $422,706.77

2. On projette d'employer aux recherches 65 personnes à plein temps et 28 à temps partiel.

3. Noms des personnes embauchées jusqu'à maintenant:

Barker, J. C., Bériault, Y., Bird, E. A., Boileau, C., Borins, E., Boisvert, A., Brown, H., Cameron, D. R. Carrier, C., Collin M., deMestral, A., Dozois, C., Forbell, H. C., Fournier, J., Gallant, K. H. B., Gordon, J., Gross, S., Hall, O., Hurley, J. R., Irvine, W. P., Krukewski, T., Longstaff, S. A., McRae, K. D., Maheu, L., Mercier, F., Oliver, M., Rickerd, P., Romalis, C., Saint-Amand, A., Sirkis, R., Spicer, K., Torrance, G. M., Varkony, E., Wakefield, A. G., Wilson, T., Wright, G.

Comme on n'a pas fini d'embaucher tout le personnel de recherches et qu'on est en train de procéder à d'autres nominations, il n'est pas dans l'intérêt des fonds publics de préciser pour le moment le montant de ces traitements qui figureront aux *Comptes publics*.

4. *a*) Entreprendre les projets de recherches assignés dans son propre domaine de compétence et soumettre des rapports de ses conclusions au directeur de recherches.

b) Une seule personne habitant l'Europe travaille pour la Commission moyennant le versement de provisions. Elle réunira des données destinées à des études comparatives. Si l'on embauche plus tard du personnel de recherche résidant en Europe, cette personne sera peut-être appelée à surveiller leur travail.

NOUVELLE SÉRIE DE TIMBRES-POSTE

Question n° 1331—**M. Macquarrie:**

Quel motif a incité le ministère des Postes à commencer la nouvelle série de timbres-poste avec les emblèmes des provinces d'Ontario et de Québec plutôt qu'avec les emblèmes des provinces plus anciennes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui étaient des entités politiques avant 1867?

L'hon. M. Nicholson: Le ministère se propose d'émettre une série de timbres-poste portant les emblèmes floraux et les armoiries des dix provinces, du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest d'ici la fin de 1966. Nous ne pouvons, dans le cadre de notre programme d'émission de timbres-poste pour 1964, émettre des timbres en hommage aux quatre provinces qui sont entrées dans la Confédération le 1er juillet 1867. Nous avons donc décidé d'émettre des timbres en hommage aux deux plus importantes quant à l'étendue et à la population; des timbres en hommage à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick seront émis par la suite.

*PRIME À LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS

Question n° 1335—**M. Rynard:**

Des 28,000 maisons d'habitation construites lors du programme d'encouragement aux travaux d'hiver, combien ont été érigées dans des localités de 5,000 habitants et plus, *a*) combien relève-t-on de maisons unifamiliales dans les localités en questions, *b*) combien relève-t-on de maisons à deux logements, *c*) combien ont été mises en chantier après le 1er décembre 1963 dans ces mêmes localités?

M. Byrne: Aux termes du programme d'encouragement à la construction domiciliaire durant l'hiver, 24,793 logements admissibles à la prime ont été construits dans des localités de 5,000 habitants et plus; de ce nombre, 19,776 étaient des maisons unifamiliales; 1,850 étaient des maisons à deux logements renfermant 3,700 logements; 95 étaient des maisons à trois logements renfermant 285 logements et 258 étaient des maisons à quatre logements renfermant 1,032 logements. Des 24,793 logements construits dans des localités de 5,000 habitants et plus, 14,132 ont été commencés après le 1er décembre 1963.

CONTRATS D'ASSURANCE COLLECTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 1336—**M. Fisher:**

1. Combien de polices d'assurance collectives sont en vigueur au bénéfice des fonctionnaires de l'État?
2. *a*) Quelles sont les dates de chacune de ces polices, *b*) les noms des compagnies qui détiennent les contrats, *c*) et de ceux qui ont négocié le contrat au nom du gouvernement, *d*) les noms des agents qui ont mené les négociations pour les compagnies d'assurance, *e*) la commission accordée et versée pour chaque contrat, *f*) la répartition de la commission, dans les pays où pareille répartition s'est faite au su des hauts fonctionnaires du gouvernement?
3. Combien de compagnies a-t-on invitées à soumissionner pour chacun des programmes collectifs d'assurance des fonctionnaires de l'État?
4. Au cas où des appels d'offres ont été ou sont lancés, y a-t-il eu véritable adjudication et, sinon, pour quelle raison?

M. Pennell: 1. Une, à laquelle le gouvernement est partie contractante.

2. *a*) Le 1er juillet 1960.

b) La Mutuelle, compagnie d'assurance-vie du Canada.

c) MM. D. M. Watters, H. D. Clark, T. B. Smith et E. W. Oliver ont dirigé les négociations directes.

d) La compagnie n'était pas représentée par les agents, mais par des employés de son siège social.

e) Aucune.

f) Aucune.

3. 150.

4. Oui.

VOEUX DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS

Question n° 1340—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement étudie-t-il la demande de l'Association des consommateurs du Canada à l'effet que la Direction des aliments et drogues établisse des règlements qui feront disparaître les empaquetages trompeurs du bacon et qui permettront aux acheteurs de voir au moins une tranche entière de bacon lorsqu'ils l'achètent?

2. Le gouvernement étudie-t-il la demande de l'Association des consommateurs du Canada à l'effet que la Direction des aliments et drogues établisse des normes à l'égard des nectars de fruit, des breuvages de fruit, des additifs de fruit, etc., ainsi que des règlements exigeant que le pourcentage de jus de fruit spécifié dans ces breuvages soit imprimé clairement et en évidence sur l'étiquette du contenant près du nom du breuvage?

3. Le gouvernement étudie-t-il la demande de l'Association des consommateurs du Canada à l'effet que la Direction des aliments et drogues établisse à l'égard de la crème pour mise en boîte, des normes minima aussi rigoureuses que celles qui s'appliquent actuellement à l'égard du lait pour mise en boîte?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être Social n'a pas officiellement reçu les résolutions adoptées à la récente conférence annuelle de l'Association des consommateurs du Canada. Toutefois, le ministère connaît la teneur de ces résolutions.

1. Oui. On examinera soigneusement toute la question de l'empaquetage du bacon.

2. Oui. Le ministère étudie cette question depuis quelque temps déjà. Des pourparlers ont déjà eu lieu avec des représentants de l'Association des consommateurs du Canada et de l'industrie.

3. Oui. La question est présentement à l'étude.

DEMANDE RELATIVE AUX CONSERVES

Question n° 1342—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement du Canada étudie-t-il la demande présentée par l'Association des consommateurs du Canada, en vue de la classification par le ministère de l'Agriculture de tous les fruits et légumes en boîte, avant leur mise en étalage dans les magasins de vente au détail et en vue d'en assurer une inspection appropriée afin de maintenir les normes de qualité requises?

2. Le gouvernement du Canada étudie-t-il la demande présentée par l'Association des consommateurs du Canada, en vue de la revision immédiate par le ministère de l'Agriculture de ses normes de mesures et d'étiquetage des boîtes, afin de garantir l'indication correcte, en onces liquides, sans fractions, du contenu de la boîte au moment de l'achat de celle-ci par le consommateur canadien?

L'hon. M. Hays: 1. Oui. Le ministère a commencé il y a quelques années déjà à établir des catégories de qualité pour les fruits et légumes cultivés, apprêtés et mis en boîtes au Canada. A l'heure actuelle, des catégories sont établies pour la plupart des fruits et légumes canadiens mis en boîtes. De temps à autre, à mesure qu'ils prennent une importance commerciale, les nouveaux produits sont classés selon la qualité.

Afin d'assurer le maintien des normes de qualité, le ministère inspecte systématiquement le produit fini.

2. Oui. Le ministère étudie l'indication du contenu de la boîte sur l'étiquette. D'autres ministères entrent ici en ligne de compte, et l'on estime que les divers ministères, en collaboration avec l'industrie, sauront en arriver à une solution satisfaisante.

PROJETS ARDA

Question n° 1343—**M. Mather:**

1. Combien de projets prévus par la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles ont été proposés par les provinces de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique depuis que ladite loi est entrée en vigueur?

2. Combien de ces projets ont été approuvés par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Sauvé: 1. Le nombre des projets relatifs à l'ARDA, reçus de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, s'établissait au 31 mai 1964 de la façon suivante:

Ontario, 28; Manitoba, 59; Saskatchewan, 91; Alberta, 24; Colombie-Britannique, 16.

2. Le nombre de ces projets approuvés par le gouvernement fédéral s'établissait, au 31 mai 1964, de la façon suivante:

Ontario, 27; Manitoba, 49; Saskatchewan, 85; Alberta, 24; Colombie-Britannique, 16.

AÉROPORT DE VAL-D'OR—SOUMISSIONS

Question n° 1345—**M. Caouette:**

1. Quels ont été les soumissionnaires pour les travaux effectués à l'aéroport de Val-d'Or, circonscription de Villeneuve?

2. A quel prix chacun de ces soumissionnaires a-t-il soumissionné?

3. A qui le contrat a-t-il été accordé?

4. A quel prix le contrat a-t-il été accordé?

L'hon. M. Drury: N^{os} 1, 2, 3 et 4. Voir la réponse à la question n° 1322 posée par le député de Villeneuve.

UTILISATION DU POSTE DE RADAR À EDGAR

Question n° 1348—**M. Smith:**

Le gouvernement a-t-il songé ou songe-t-il à employer la station de radar de l'ARC, à Edgar, comme

un centre d'éducation physique du Conseil national consultatif de la santé et du sport amateur, isolément ou de concert avec une maison d'enseignement qui pourrait être située à cet endroit?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

MORT DE NEHRU—DRAPEAUX EN BERNE

Question n° 1353—**M. Howard:**

A la mort du regretté Pandit Jawaharlal Nehru, premier ministre de l'Inde, le gouvernement du Canada a-t-il pris l'initiative, en tant que membre du Commonwealth au même titre que l'Inde, de hisser le drapeau en berne, et dans l'affirmative, à quelle région s'appliquait cette mesure et, dans le cas de la négative, pour quelle raison ne l'a-t-on pas fait?

L'hon. M. Martin: Le Canada a pour ligne de conduite de hisser les drapeaux en berne à la mort d'un chef d'État étranger, mais non lorsqu'il s'agit de premiers ministres de pays du Commonwealth ou de pays étrangers.

Cependant, le drapeau déployé sur le bureau du haut commissaire canadien à Delhi a dû, conformément à la pratique locale, être hissé en berne en hommage au premier ministre Nehru.

CJBC (TORONTO)—RECETTES PROVENANT DE L'ANNONCE

Question n° 1357—**M. Cowan:**

Pour le mois de juin 1964, quel fut le montant des recettes en provenance d'annonces publicitaires de langue française et celui de langue anglaise au poste de radio CJBC, Toronto?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada nous informe que toutes les recettes publicitaires du poste CJBC, en juin 1964, provenaient d'annonces faites en langue anglaise.

LE CARIBOU AU PARC DES HAUTES-TERRES

Question n° 1359—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le ministère intéressé songe-t-il à repeupler les caribous dans le parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton?

2. Existe-t-il des troupeaux de caribous qui pourraient servir au repeuplement et peut-on trouver les moyens de les capturer et de les transporter?

L'hon. M. Laing: 1. Oui. Selon des enquêtes préliminaires, il serait souhaitable et possible de repeupler les troupeaux de caribous dans le parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton. Certains aspects de la question exigeront un examen plus approfondi et l'on ne pourra prendre de décision définitive qu'une fois ces études terminées.

2. Il y a plusieurs troupeaux de caribous qui pourraient servir au repeuplement. On connaît des moyens modernes de capture et de transplantation des caribous, qui ont donné de bons résultats.

SUBVENTION À LA «NEWFOUNDLAND-CANADA STEAMSHIP»

Question n° 1363—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A-t-on accordé une subvention à la *Newfoundland-Canada Steamship Limited* pour le service entre Halifax et St-Jean (Terre-Neuve)?

2. Quel est le montant de cette subvention, à quelle date l'a-t-on accordée et quelle période était visée?

3. La *Newfoundland-Canada Steamship Limited* recevait-elle auparavant une subvention pour ce service?

4. En vertu de quelle autorisation a-t-on accordé la subvention?

L'hon. M. Pickersgill: La Commission maritime canadienne nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. La subvention, au montant de $248,600, a été appouvée le 4 juin 1964; d'une durée de douze mois, elle prend fin le 31 mars 1965.

3. Non.

4. Approuvée par le Conseil du Trésor.

DRAGAGE À KINCARDINE (ONT.)

Question n° 1367—**M. Loney:**

1. A-t-on fait des appels d'offres pour le dragage du port de Kincardine (Ont.) et, dans l'affirmative, dans quels journaux ont paru les annonces à ce sujet?

2. Quelle est la date de clôture?

L'hon. M. Deschatelets: 1. On a l'intention de faire un appel d'offres plus tard ce mois-ci.

2. Elle n'est pas encore connue.

TRAITEMENT DES INSTITUTEURS DU NORD CANADIEN

Question n° 1370—**M. Fisher:**

Quel est le barème des traitements des instituteurs employés dans le Nord par le ministère du Nord canadien, y compris les titres et qualités exigés pour chaque traitement?

L'hon. M. Laing:

Années d'expérience	Immatriculation junior plus 1 an de formation d'instituteur	Immatriculation senior plus 1 an de formation d'instituteur	Immatriculation senior plus 2 ans de formation d'instituteur	Immatriculation senior plus 3 ans de formation d'instituteur	Immatriculation senior plus 4 ans de formation d'instituteur	Immatriculation senior plus 5 ans de formation d'instituteur	Immatriculation senior plus 6 ans de formation d'instituteur
	$	$	$	$	$	$	$
0	3,600	4,200	4,560	5,040	6,120	6,600	7,080
1	3,840	4,440	4,830	5,310	6,420	6,900	7,380
2	4,080	4,680	5,100	5,580	6,720	7,200	7,680
3	4,320	4,920	5,370	5,850	7,020	7,500	7,980
4	4,560	5,160	5,640	6,120	7,320	7,800	8,280
5	4,800	5,400	5,910	6,390	7,620	8,100	8,580
6	5,040	5,640	6,180	6,660	7,920	8,400	8,880
7	—	5,880	6,450	6,390	8,220	8,700	9,180
8	—	6,120	6,720	7,200	8,520	9,000	9,480
9	—	6,360	6,990	7,470	8,820	9,300	9,780
10	—	—	—	7,740	9,120	9,600	10,080
11	—	—	—	—	9,420	9,900	10,380
12	—	—	—	—	9,720	10,200	10,680
13	—	—	—	—	10,020	10,500	10,980
14	—	—	—	—	—	10,800	11,280

«Formation d'instituteur» veut dire la formation reçue par l'instituteur après l'immatriculation junior ou senior, suivie d'études universitaires en vue de l'obtention d'un diplôme.

PERSONNEL DE LA COMMISSION SUR LE BICULTURALISME

Question nº 1375—**M. Fisher:**

1. En ce qui concerne l'embauchage du personnel de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme, quelle directive ou mémoire a-t-on rédigés en vue de déterminer le barème de la rémunération applicable aux diverses catégories d'employés requis?

2. Qui a rédigé la directive ou le mémoire et quels conseils avait-il demandés à des agents gouvernementaux ou à des ministères afin de fixer une rémunération équitable pour les divers postes?

3. A-t-on engagé quelqu'un à un traitement supérieur ou inférieur au barème ou aux limites fixés dans quelque directive ou mémoire que ce soit?

Réponse: 1. Les postes d'agents d'administration, de commis, de sténographes et de dactylos sont remplis par la Commission royale d'enquête d'après les échelles de traitements établies dans la fonction publique. Les nominations aux postes de recherches et autres emplois techniques sont faites par la Commission royale d'enquête après que le Conseil du Trésor a approuvé les recommandations individuelles quant aux traitements.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

DIRECTEUR DES SERVICES DE MÉTÉOROLOGIE

Question nº 1384—**M. Coates:**

1. Y a-t-il eu un concours d'ouvert en vue de nommer quelqu'un au poste de directeur des Services de météorologie laissé vacant par la démission de M. How et, dans l'affirmative, *a*) M. R. Noble a-t-il été nommé à ce poste, *b*) en a-t-on appelé de cette nomination?

[M. Fisher.]

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir un nouveau concours pour ce poste le plus tôt possible?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Non. *a*) M. Noble s'est classé deuxième, après M. How, au concours pour le poste de directeur des services météorologiques; il a donc été désigné pour cette nomination, à la place de M. How. *b*) Oui.

2. Non.

DRAGAGE À PORT-ELGIN (ONT.)

Question nº 1385—**M. Loney:**

1. Y a-t-il eu des appels d'offres pour des travaux de dragage au port de Port-Elgin, à Port-Elgin (Ont.) et, dans l'affirmative, dans quels journaux ont paru les appels?

2. Quand expire le délai de présentation des soumissions?

L'hon. M. Deschatelets: 1. On a l'intention d'annoncer les appels d'offres plus tard ce mois-ci.

2. Le délai n'a pas encore été fixé.

NIVEAU DU LAC HURON ET DE LA BAIE GEORGIENNE

Question nº 1387—**M. Loney:**

1. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il reçu une lettre de la *Georgian Bay Development Association* au sujet des baisses actuelles du niveau de l'eau dans les régions du lac Huron et de la baie Georgienne et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. A-t-on répondu à la lettre et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. Laing: 1. Oui, le 18 juin 1964.

2. Oui, le 2 juillet 1964.

EXPOSITION DE LOS ANGELES DE 1967

Question n° 1398—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il été informé officiellement ou autrement, que les promoteurs d'une pseudo exposition mondiale à Los Angeles, en 1967, dont le Canada est membre du corps international, désiraient que cette exposition projetée de Los Angeles pour 1967 soit reconnue comme exposition mondiale, et dans l'affirmative, quelles représentations le gouvernement du Canada a-t-il faites ou a-t-il l'intention de faire à ce sujet?

Réponse: Le gouvernement canadien n'a été informé ni officiellement ni autrement au sujet d'une prétendue exposition universelle à Los Angeles en 1967. Cependant, le Bureau des expositions internationales a accepté d'inscrire une exposition de catégorie spéciale qui doit avoir lieu à Long-Beach, en Californie, en 1968. Cette exposition doit s'appeler «L'Exposition Universelle de Californie sur les Transports et Communications». On propose qu'elle soit tenue du 27 avril au 27 octobre 1968.

VICTIMES DE LA ROUTE ET VICTIMES DU CANCER DU POUMON

Question n° 1400—**M. Mather:**

1. Combien d'accidents mortels dus à la circulation ont eu lieu au Canada en 1963?

2. Combien de décès ont été attribués au cancer du poumon en 1963?

Réponse: 1. Le nombre de décès attribués aux accidents de la circulation de véhicules à moteur en 1963 est de 4,367.

2. Le nombre de décès attribués au cancer du poumon en 1963 est de 3,246.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EMBAUCHAGE ET LICENCIEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 874—**M. Hales:**

1. Quel est le nombre des employés qu'a engagés le gouvernement fédéral, dans tous les ministères, au cours des douze derniers mois?

2. Combien d'employés le gouvernement fédéral a-t-il engagés pour les Sociétés de la Couronne, au cours des douze derniers mois?

3. Pendant la même période, combien d'employés ont-ils quitté le gouvernement pour les raisons suivantes: décès, retraite, prise d'un autre emploi, renvoi?

4. Parmi les personnes qui ont demandé un emploi, combien y en a-t-il qui aient manifesté le désir de subir un examen (écrit et oral) en langue française?

5. Parmi ces derniers, combien en a-t-on acceptés?

(Le document est déposé.)

CHAPLEAU (P.Q.)—PARTICIPATION FÉDÉRALE

Question n° 994—**M. Laprise:**

1. Quelle a été la participation fédérale (en dollars) accordée en vertu de plans conjoints fédéraux-provinciaux, pour des travaux effectués dans le comté de Chapleau au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

2. Quelle somme a été versée ou le sera prochainement pour chacun de ces travaux en particulier?

3. Des projets devant être effectués en vertu de plans conjoints au cours des années 1964-1965 et 1965-1966, sont-ils actuellement à l'étude et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. Le comté de Chapleau a-t-il obtenu des avantages en vertu de plans conjoints dans des domaines qui ne nécessitent pas nécessairement des travaux ci-dessus, comme le sport amateur, au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964? Dans l'affirmative, à combien évalue-t-on ces avantages dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

PROGRAMMES CONJOINTS—PARTICIPATION PROVINCIALE

Question n° 996—**M. Laprise:**

1. A combien de plans conjoints chacune des provinces canadiennes participe-t-elle actuellement?

2. Quelle est la nature de ces plans et combien chacune des provinces a-t-elle reçu depuis 1960 ou recevra d'ici la fin de 1964, en regard de chacun de ces plans en particulier?

(Le document est déposé.)

COMPTON-FRONTENAC—DÉPENSES FÉDÉRALES

Question n° 1136—**M. Latulippe:**

1. Quelle a été la participation du gouvernement fédéral aux plans conjoints pour des travaux effectués dans la circonscription de Compton-Frontenac durant les années 1960, 1961, 1962 et 1963?

2. Quelle somme a été versée ou le sera prochainement pour chacun de ces travaux en particulier?

3. Quels sont les projets relevant de plans conjoints qui sont à l'étude actuellement?

(Le document est déposé.)

DÉPENSES FÉDÉRALES EN ALBERTA

Question n° 1162—**M. Horner (Jasper-Edson):**

Quelle somme la province d'Alberta a-t-elle reçue du gouvernement fédéral au cours de chacune des cinq dernières années en ce qui concerne *a*) le bien-être social, *b*) l'agriculture, *c*) l'industrie forestière?

(Le document est déposé.)

PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Question n° 1251—**M. Doucett:**

1. Combien de personnes sont employées à l'heure actuelle au ministère de l'Industrie?

2. Combien de personnes affectées à d'autres ministères du gouvernement ont été mutées au ministère fédéral de l'Industrie?

3. Combien d'autres employés ont été engagés en plus de ceux qui ont été mutés?

4. Quel est le chiffre total annuel de la paie du ministère de l'Industrie?

5. Combien le ministère de l'Industrie coûte-t-il au gouvernement?

6. Quelle est la paie totale des employés engagés en plus de ceux qui ont été mutés?

7. Combien de bureaux le ministère de l'Industrie a-t-il à Ottawa et combien d'employés compte-t-il à Ottawa?

8. Combien de bureaux et d'employés le ministère de l'Industrie a-t-il dans chacune des provinces?

9. Où sont situés ces bureaux en dehors d'Ottawa?

10. Combien d'employés du ministère de l'Industrie touchent annuellement moins de $8,000 et plus de $8,000?

11. Quels sont les noms ainsi que les titres et qualités de tous les employés du ministère de l'Industrie dont le revenu annuel dépasse $8,000?

(Le document est déposé.)

PAYS ACHETEURS DE BLÉ CANADIEN

Question nº 1351—**M. Horner (Acadia):**

1. Quels pays ont manifesté clairement le désir d'acheter du blé canadien au cours de cette année de récolte et au cours de l'année de récolte de 1964-1965?

2. Combien de boisseaux croit-on que chacun de ces pays achètera au cours des années de récolte de 1963-1964 et de 1964-1965?

3. Quelle sera la valeur totale en dollars des ventes à chacun de ces pays pour chacune de ces périodes?

(Le document est déposé.)

TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 1373—**M. Fisher:**

Quel est le barème de traitement des instituteurs engagés dans le Nord par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, y compris la classe correspondante à chaque traitement?

(Le document est déposé.)

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre des communes:

M. Gordon Chaplin, député de la circonscrip électorale de Waterloo-Sud, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE DE L'ANCIENNE STATION DE L'ARC À KITSILANO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser au secrétaire d'État une question relative à un sujet que j'ai soulevé l'autre jour au sujet de la réserve Kitsilano à Vancouver. Je lui demandais si la Société Radio-Canada avait demandé à la Corporation des biens de la Couronne les terrains de cette réserve et les édifices qui y sont construits. Je veux parler des terrains occupés par l'aéroport. L'honorable représentant me dirait-il également si ce terrain est encore sous la surveillance ou sous la garde de la Corporation de disposition des biens de la Couronne ou s'il a été remis à Radio-Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): A ma connaissance, la Société Radio-Canada a l'intention de faire une demande à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour l'acquisition de nouvelles installations en Colombie-Britannique. Toutefois, je ne sais pas si cette demande a déjà été formulée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ce cas, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie de qui, sauf erreur, relève cette question. La Société Radio-Canada a-t-elle déjà formulé sa demande et, si tel est le cas, le ministre nous donnerait-il l'assurance qu'aucune disposition ne sera prise en vue de céder ce terrain dont on a besoin pour l'aménagement d'un parc à Vancouver, tant que les objections formulées par un grand nombre de citoyens de Vancouver n'auront pas été examinées à fond?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non. Aucune demande n'a été formulée à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si une telle demande était faite, le ministre est-il disposé à nous donner cette assurance, car le directeur de Radio-Canada, lors de son passage à Vancouver, a déclaré qu'il obtiendrait ce terrain en dépit des protestations des citoyens.

L'hon. M. Drury: Je crois pouvoir rassurer le très honorable représentant. Toutes les protestations recevront l'attention voulue.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Il est très difficile pour un député de Vancouver de poser une question à ce sujet avant le très honorable député de Prince-Albert.

Une voix: Prenez-vous-y plus tôt.

M. Winch: J'ai abordé le sujet il y a plusieurs mois, non pas depuis la semaine dernière. Puis-je poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie, qui s'occupe des biens de la Couronne? Peut-il fournir à la Chambre des renseignements, à la suite d'un télégramme—que j'ai mis à sa disposition et qui a été reçu du commissaire du conseil des parcs de Vancouver, ce matin —suivant lequel une décision sera prise cette semaine à ce sujet? Le ministre peut-il dire si, oui ou non, une telle décision sera prise cette semaine? Des négociations sont-elles en cours, ou a-t-on déjà pris une décision?

L'hon. M. Drury: Aucune décision n'a été prise. Le président de la Société Radio-Canada s'est lui-même rendu à Vancouver, la semaine dernière, pour examiner la question. Depuis, il est revenu à Ottawa. La Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a encore reçu aucune proposition officielle de la ville relativement à cette propriété-là.

M. Winch: Les fonctionnaires de la Société Radio-Canada ont-ils fait tenir des observations officielles à la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

L'hon. M. Drury: Je ne suis pas certain de ce que signifie l'expression «observations officielles». Je le répète, la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a reçu de la Société Radio-Canada aucune demande en vue de l'acquisition de cette propriété.

M. Winch: Le ministre a-t-il dit aussi que la ville de Vancouver . . .

L'hon. M. Drury: J'ai dit que nous n'avons reçu aucun mémoire de la ville de Vancouver depuis la visite de M. Ouimet à Vancouver.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question complémentaire. Le ministre a-t-il autorisé un autre ministre du gouvernement à offrir la moitié des 40 acres, pourvu que la Société Radio-Canada obtienne le reste?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—RUMEUR DE DÉBARQUEMENT SECRET D'EFFECTIFS GRECS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui demander s'il a reçu des renseignements du secrétaire général des Nations Unies quant aux mesures que cet organisme entend prendre à l'égard de la violation de la résolution du Conseil de sécurité, étant donné le débarquement des troupes grecques et la déclaration du général Grivas selon laquelle il préconise l'enosis ou l'union avec la Grèce?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons été en communication avec les Nations Unies en fin de semaine et aujourd'hui. Le secrétaire général a assuré à notre ambassadeur aux Nations Unies que ces questions sont présentement à l'étude mais qu'il n'est pas en mesure, aujourd'hui, de faire une déclaration ou de me donner une indication quant aux dispositions qu'il entend prendre. Je puis signaler que d'importantes négociations sont en cours en ce moment à Genève et ailleurs, mais je ne puis en dire davantage.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre si on l'a mis au courant des mesures prises en vue de protéger les sources d'approvisionnement du contingent britannique faisant partie de la force des Nations Unies à Chypre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le commandement des Nations Unies nous a informés—et cette nouvelle a été confirmée il y a quelque temps par le ministre de la Défense nationale—que l'on prenait, bien entendu, des mesures en vue de parer à toute éventualité.

M. Thompson: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la nouvelle, selon laquelle des troupes turques auraient débarqué dans l'Île au cours de la fin de la semaine, est fondée?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se souvient peut-être de la déclaration que j'ai faite il y a une semaine, à propos de cela, au sujet de l'importation d'armes. Il serait inopportun en ce moment d'ajouter quoi que ce soit à cette déclaration et à ce que j'ai dit vendredi dernier.

(Texte)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DE L'AUGMENTATION DES SALAIRES DES CHEMINOTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

En ce qui concerne le problème que les deux réseaux ferroviaires, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, doivent résoudre, soit l'augmentation des salaires de leurs employés, laquelle représente une dépense additionnelle de 57 millions, l'honorable ministre est-il en mesure de dévoiler à la Chambre les termes de la proposition que le gouvernement discute avec MM. Crump et Gordon en vue d'aider ces deux compagnies à y faire face? Pourrions-nous avoir des renseignements à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Cette proposition du gouvernement sera-t-elle soumise à la Chambre afin que les députés et le public en général puissent l'étudier à fond avant qu'elle ne soit appliquée?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a dit, je crois, à la Chambre un jour où j'étais absent que, selon lui, les pourparlers entre

les chemins de fer et les syndicats étaient susceptibles de reprendre très bientôt. Il serait donc fort souhaitable, à mon avis, de permettre à ces négociations de suivre leur cours avant que des tiers interviennent.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports?

Le gouvernement se propose d'aider ces deux compagnies ferroviaires en subventionnant leurs taux de transport, alors qu'actuellement ces taux sont gelés. Or, les taux sont-ils gelés aussi bien dans le sens d'une augmentation que dans celui d'une diminution car, actuellement, on abaisse les taux de transport de façon à diminuer le revenu. Ces taux sont-ils gelés pour empêcher qu'ils soient augmentés également?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne devrais pas, à mon avis, devancer le déroulement habituel des événements dans cette affaire.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports?

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si des arrangements définitifs ont été proposés entre le gouvernement canadien et les compagnies de chemin de fer?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? A-t-on donné des assurances aux Fraternités des employés sédentaires ou à l'une ou à l'autre des sociétés de chemins de fer que le gouvernement va accorder aux chemins de fer une augmentation de revenu?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

(Texte)

L'AGRICULTURE

MODIFICATIONS À L'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Forêts?

Pour faire suite au discours qu'il a prononcé à Mont-Joli, en fin de semaine, l'honorable ministre peut-il dire quelles modifications le gouvernement entend apporter à l'ARDA et quand elles seront présentées à la Chambre?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, les modifications seront apportées aux accords intervenus entre les provinces et le gouvernement fédéral. Par ailleurs, nous ne sommes pas encore certains si ces modifications nécessiteront des amendements à l'ARDA.

L'hon. M. Martineau: Le gouvernement se propose-t-il de remettre aux provinces l'entière administration de cette loi?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, il n'y aura pas de changement de la politique administrative à ce sujet.

(Traduction)

PRIORITÉ DE LA MESURE SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant. En raison de la grave sécheresse qui sévit actuellement dans plusieurs régions de l'Ouest canadien, le gouvernement ne juge-t-il pas urgent de présenter des modifications à la loi sur l'assurance-récolte avant de reprendre le débat sur le projet de résolution concernant le drapeau, prévu pour la fin de juillet?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture sera de retour dans deux ou trois jours, et je vais lui signaler cette question lorsque je lui parlerai à la fin de l'après-midi. D'ici là, je tiens à faire savoir à l'honorable député que le ministre de l'Agriculture sera à Regina demain, afin de discuter de la situation dans cette province avec le cabinet provincial.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DEMANDE D'UTILISATION DU SÉRUM ANABLAST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui, au premier abord, peut sembler presque enfreindre le Règlement, mais qui porte sur une affaire d'intérêt national. Un certain M. Gaston Naessens a-t-il rendu visite au chef de la Direction des aliments et drogues le 29 juin pour demander l'autorisation d'utiliser l'anablast dans le traitement de maladies? Quelles conditions lui a-t-on dit qu'il devait remplir en vue d'obtenir l'autorisation de faire usage de l'anablast en vertu de la loi et de quelle façon lui a-t-on conseillé de procéder afin de répondre aux exigences de la Direction?

M. l'Orateur: Comme le député a eu l'obligeance de m'envoyer le texte de sa question, je n'ai pas eu de peine à décider que c'était une excellente question à inscrire au *Feuilleton*.

RÉPONSE DES PROVINCES SUR UNE CONFÉRENCE RELATIVE AU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant ou, peut-être, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les premiers ministres provinciaux ont-ils répondu à la lettre du premier ministre, en date du 26 juin, par laquelle celui-ci demandait leur avis au sujet de la tenue d'une conférence relative au rapport de la Commission Hall d'ici six mois? Si tel est le cas, pourrait-on nous faire part des vues exprimées par les premiers ministres provinciaux?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je considère cette question comme un préavis et j'y répondrai demain.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

DEMANDE DE RAPPORTS INTÉRIMAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce, mais je tiens tout d'abord à le féliciter pour les excellents arrangements qu'il a faits afin de permettre aux membres des deux Chambres de visiter l'Exposition de 67, samedi dernier. Pourrait-il étudier la possibilité de fournir, de temps à autre, au public canadien, par le truchement de la radio et de la télévision, des rapports sur le progrès des travaux relatifs à l'Exposition?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner soigneusement la proposition du représentant.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ADJUDICATION DE CONTRATS DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Est-il maintenant en mesure d'indiquer la politique qu'adoptera le ministère de la Production de défense à l'égard de l'adjudication des contrats de défense dans les provinces Maritimes, plus particulièrement en ce qui concerne les usines situées à Amherst et à Halifax?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Coates: Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il nous indiquer la date approximative où il pourra faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Drury: Sans doute, dans un avenir très rapproché, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES FINANCES

RÉSULTAT NÉFASTE DE LA TAXE DE VENTE DE 11 P. 100 SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Vu qu'en cinq ans, selon l'estimation de l'honorable René Lévesque, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction coûtera 50 millions à l'Hydro-Québec seule, le ministre des Finances a-t-il l'intention de supprimer cette taxe néfaste à l'économie canadienne?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Pigeon: Pourquoi, monsieur l'Orateur?

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à celle qu'a posée l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm au ministre des Finances. Le ministre des Richesses naturelles du Québec a-t-il fait une demande au ministère fédéral des Finances en vue d'exempter l'Hydro-Québec de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'espère que mes honorables amis ne croiront pas que j'accepte leur conseil de façon bourrue et que je réponde à leurs questions de façon brusque par un «oui» ou par un «non», comme ils le demandent parfois. Toutefois, la réponse est encore une fois «non».

LES TRANSPORTS

SASKATCHEWAN—PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné préavis. Étant donné la situation critique concernant les wagons couverts sur la ligne du Pacifique-Canadien, notamment sur la ligne «Soo» entre Moose-Jaw et Weyburn, où plusieurs n'ont pas encore pu livrer leur contingent de huit boisseaux, le ministre fera-t-il en sorte qu'on examine cette situation immédiatement, afin que les cultivateurs puissent livrer leurs contingents supplémentaires avant la fin de la campagne agricole le 31 juillet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, par suite de l'avis que l'honorable représentant m'a donné, j'ai déjà signalé cette affaire à la Commission du blé.

LA DÉFENSE NATIONALE

INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT DU PERSONNEL ABSORBÉ PAR D'AUTRES SERVICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il en mesure de dire à la Chambre si une décision a été prise au sujet d'une question très importante et urgente, c'est-à-dire au sujet de ceux qui ont reçu ou qui recevront une indemnité de licenciement aux termes du nouveau plan d'intégration et qui ont été acceptés ou pensent l'être dans d'autres services des forces armées?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur, mais je ne saisis pas très bien la question.

M. Winch: Sauf erreur, aux termes de ce plan d'intégration, un certain nombre de militaires ont reçu leur indemnité de licenciement, qui s'élève dans certains cas jusqu'à dix mois de solde. Toutefois, certains se sont adressés à un autre service des forces armées et leurs services ont été acceptés. Qu'arrive-t-il en pareil cas, au sujet de l'indemnité de licenciement?

L'hon. M. Hellyer: Autant que je sache, monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun réengagement mais je ne manquerai pas de m'en assurer. Nous n'épargnerons aucun effort pour nous assurer que personne n'est forcé de prendre sa retraite avant l'âge normal s'il peut utilement servir dans un autre service. J'enquêterai à ce sujet aussitôt que possible.

LE COMMERCE

LE BLÉ—INTERPELLATION AU SUJET DE NOUVELLES EXPÉDITIONS À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Aurait-il d'autres renseignements à fournir à la Chambre sur de nouvelles expéditions de blé à la Russie cette saison?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Les expéditions à l'Union soviétique, monsieur l'Orateur, vont à merveille. Je ne vois pas ce qu'il me serait nécessaire d'ajouter quant aux perspectives de la saison actuelle.

M. Smallwood: Question supplémentaire. D'après un bulletin de nouvelles transmis par Radio-Canada à 7 heures vendredi soir, le premier ministre Khrouchtchev aurait déclaré au Danemark que la Russie n'importerait plus de blé cette saison-ci.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la semaine dernière ou la précédente, j'ai moi-même fait une déclaration en réponse à une question semblable et je saurais gré à mon honorable ami de s'y reporter. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

(Texte)

QUESTION RELATIVE AUX ACCORDS COMMERCIAUX ENTRE LE JAPON ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. Avant la signature des accords commerciaux entre le Canada et le Japon, le gouvernement canadien inclura-t-il une clause selon laquelle le japon exercerait un «contrôle» volontaire sur l'exportation, au Canada, de ses produits textiles?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, des discussions sur la question se poursuivent depuis un certain temps. Je peux assurer à l'honorable député que le gouvernement partage ses inquiétudes.

L'ÉNERGIE

FINANCEMENT DU TRAITÉ DU COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis, mais je sais que la réponse est fort simple. Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration au sujet des difficultés suscitées par le financement du traité du Columbia, lors de la présentation de la prochaine tranche des crédits supplémentaires?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le financement du traité du Columbia est une question fort simple, comme mon honorable ami l'a laissé entendre, et j'ai l'intention de l'expliquer en termes aussi simples que possible lorsque la Chambre sera saisie des crédits supplémentaires.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

RÉSOLUTION RELATIVE AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Étant donné que la mesure législative concernant les prêts aux étudiants est un des sujets inscrits à l'ordre du jour de cette semaine, le premier ministre suppléant peut-il nous dire quand la résolution précédant le bill en question figurera au *Feuilleton*?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration à ce sujet demain.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

COTISATIONS PATRONALES AUX SERVICES HOSPITALIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national et lui donner l'occasion de partir sur le bon pied. Voici ma question: le ministre va-t-il annuler les directives qui doivent entrer en vigueur dès maintenant et portant que les cotisations versées par les compagnies à la Commission des services hospitaliers de l'Ontario doivent figurer dans le revenu des employés?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je suis juste en train de faire examiner cette question. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une modification de la loi, mais plutôt de son application. Cependant, je puis fournir à l'honorable député l'assurance que je m'occupe de la question.

LE DRAPEAU

MODIFICATIONS DU NOUVEAU MODÈLE PROPOSÉES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question...

M. l'Orateur: La question est-elle vraiment pressante? Nos travaux progressent très bien aujourd'hui.

M. Pigeon: Oui, c'est une question très pressante, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances a-t-il l'intention de faire un discours à la Chambre sur le drapeau à feuilles d'érable?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne vois pas pourquoi je répondrais à une telle question, monsieur l'Orateur.

M. Pigeon: Vous vous dérobez à vos responsabilités.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cela soulève une question qui a un certain intérêt. J'ai écouté le ministre des Finances lorsque, à Londres, il a prononcé un discours où il a décrit le nouveau drapeau du Canada comme ayant trois feuilles d'érable et deux bandes or. Le gouvernement aurait-il modifié sa politique?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai prononcé ce discours, je sortais d'un excellent déjeuner à la Banque d'Angleterre; j'étais sans doute distrait par des questions plus positives que des couleurs... (*Exclamations*)

LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le lundi 29 juin, du bill n° C-90, présenté par l'honorable M. Hellyer, tendant à modifier la loi sur la défense nationale.

Sur l'article 1er—*Fonctions du chef de l'état-major de la défense.*

M. le président: A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill n° C-90 tendant à modifier la loi sur la défense nationale. L'article 1er est-il adopté?

Des voix: Non!

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le projet de loi dont le comité est saisi prévoit une seule chose importante: la suppression des chefs d'état-major de la marine, de l'armée et de l'aviation, et leur remplacement par le chef de l'état-major de la défense. Et pourtant, le débat à l'étape de la deuxième lecture, notamment les délibérations du comité de la défense et les témoignages qu'il a entendus, révèlent qu'il y a bien d'autres questions en cause, ou plutôt que la mesure aura bien d'autres conséquences.

En fait, ce que le projet de loi propose et ce qu'il adviendra s'il est adopté, c'est la réorganisation de tout l'élément militaire du quartier général de la défense. La structure actuelle du quartier général de la défense se fonde sur l'existence des trois armes: la marine, l'armée et l'aviation, dont chacune a son chef et ses propres organes de commandement et de communication, du haut en bas de l'échelle. Le gouvernement propose la suppression des trois chefs et des trois états-majors, qui seraient remplacés par un seul état-major chargé de toutes les attributions qui revenaient jusqu'ici aux trois. Toutefois, monsieur le président, les trois armes demeureront inchangées. C'est ce que prescrit la loi sur la défense

nationale et tant qu'elle ne sera pas modifiée, nous aurons toujours la marine, l'armée et l'aviation.

Une chose qu'on n'a pas précisé lors de l'étape de la deuxième lecture, ni lors des dépositions faites au comité de la défense, c'est la façon dont fonctionnera la hiérarchie du commandement. De fait, aucun témoignage n'a été fourni indiquant que le nouveau régime ne prêtera pas davantage à confusion ou ne sera pas moins gênant et moins efficace que le régime actuel. A mon avis, c'est là une des lacunes des dépositions faites au comité de la défense. Le comité a dû se contenter de la seule déclaration du ministre de la Défense nationale, selon qui le nouveau régime serait préférable à l'ancien. D'autre part, certaines personnes qui occupaient naguère des postes militaires importants ont soutenu le contraire.

J'aimerais surtout signaler au comité que, en vertu du nouveau régime, il y aura, semble-t-il, quatre ou peut-être cinq commandements organisés, à partir des rangs supérieurs jusqu'aux unités individuelles, qui devront, en dernière analyse, effectuer n'importe quel genre de combat ou s'acquitter d'autres missions qu'on pourra leur confier. A mon avis, cela ressort clairement du graphique qu'on nous a présenté, au comité, afin d'illustrer la nouvelle organisation proposée, qui prévoit la constitution de quatre directions principales sous le commandement du chef de l'état-major de la défense. Comme le ministre l'a indiqué, le fonctionnement de cette organisation est conçu sur une base fonctionnelle plutôt que sur une base de service, comme c'était le cas dans le passé.

En vertu de ce nouveau régime, nous aurons un chef, voyant à l'organisation rapide des opérations, qui sera particulièrement responsable des questions touchant aux opérations. En général, on avait coutume de désigner cette fonction comme l'aspect «G» ou l'aspect «état-major général» d'une organisation militaire. Nous aurons ensuite un chef du personnel qui sera chargé du recrutement, de l'assignation des hommes, de l'administration du personnel et des services en général. En troisième lieu, nous aurons un chef de la logistique et du génie, dont les fonctions seront encore une fois divisées: la logistique en général, d'une part; le génie et le développement, d'autre part. Évidemment, ces deux divisions comprendront le transport, le logement, l'approvisionnement en nourriture et tous les autres services du même genre. Finalement, il y a le contrôleur général qui est chargé de la gestion du programme, de l'effectif, de l'organisation générale ainsi que de l'établissement du budget.

Il semblerait qu'en ce qui concerne chaque unité ou formation, il y aura quatre chefs au lieu d'un. Il y a en réalité quatre fonctions distinctes qui seront exécutées par quatre personnes différentes.. Par conséquent, il y aura quatre modes de communication ou de commandement jusqu'à ceux qui exécuteront les ordres ou agiront dans n'importe quel domaine. Comme bien d'autres, je me demande si une organisation de ce genre ne sera pas plus pesante, plus difficile à faire fonctionner et moins efficace que celle que nous avons actuellement.

Le but fondamental des changements proposés est d'unifier le commandement et d'après ce qu'a dit le ministre, unifier finalement tous les services. Je n'ai rien à redire à l'unification du commandement. En fait, comme je l'ai déjà dit, je crois que cette mesure est nécessaire et souhaitable. Cependant, la méthode suivie pour atteindre cet objectif est une question toute différente.

Le Royaume-Uni, par exemple, a réorganisé ses services militaires de façon à assurer l'unification du commandement et certains autres pays ont fait de même, mais d'une façon toute différente de celle que l'on projette d'effectuer. Si je fais mention de ce fait, c'est tout simplement pour montrer que l'unification du commandement peut se faire de diverses façons. Le programme dont nous sommes saisis et que l'on se propose de mettre en œuvre n'est pas, il s'en faut, le seul qui pourrait être mis à exécution de façon à assurer l'unification du commandement, et bien des gens sont d'avis que ce programme est de beaucoup inférieur à celui qui a été adopté par le Royaume-Uni, par exemple, et qu'il ne fonctionnera vraisemblablement pas de façon aussi efficace que ce dernier.

En ce qui concerne les discussions qui se sont poursuivies au comité de la défense, au sujet de cette question, le ministre a indiqué que l'un des grands avantages de sa proposition consistait dans la réduction de six à trois des moyens de communication entre les services et lui, ce qui réduirait effectivement le nombre de ses conseillers militaires directs de quatre à un, tandis que les trois chefs d'état-major actuels des services et le président du comité des chef d'état-major seraient remplacés par un seul chef d'état-major de la défense.

A mon sens, c'est là une faiblesse plutôt qu'une force. Il n'y a aucun doute que l'expérience dans notre pays et partout ailleurs a démontré que c'est un avantage plutôt qu'un inconvénient que le ministre responsable des services de la défense bénéficie de conseils venant de sources indépendantes et distinctes, au point de vue militaire. En effet, si le ministre ne compte que sur une seule source de renseignements militaires, il ne saurait connaître la situation réelle, ni obtenir des opinions indépendantes et souvent divergentes

quant à la façon de procéder. J'estime que, par suite de ce nouveau régime, le ministre sera moins bien placé pour déterminer ce qu'il y aurait lieu de faire qu'il ne l'était sous notre régime, où il pouvait bénéficier de conseils des chefs de chacun des services sur la façon dont chaque problème particulier pouvait les toucher, et sur la viabilité de solutions proposée et ainsi de suite.

Cela se résume à ce que l'on appelle souvent le concept de suprématie, avec un commandant suprême. Ce concept a été mis à l'essai autrefois. A vrai dire, ce régime était en vigueur en Grande-Bretagne jusqu'en 1904, alors que la Commission Esher avait signalé que l'inefficacité et les nombreux désastres et problèmes semi-militaires que les Britanniques avaient connus depuis plus d'un siècle après Waterloo, les difficultés qu'ils avaient éprouvées lors de la Révolte des Cipayes, de la guerre de Crimée, de la guerre d'Égypte et de la guerre des Boers s'étaient grandement accrus, parce qu'il était impossible pour un commandant suprême de surveiller effectivent toute l'organisation militaire et donner les conseils voulus au ministre responsable.

La même situation se retrouve en Allemagne où le chef de l'état-major général est le commandant militaire suprême. Cette situation existait en Allemagne avant 1914, évidemment, et de nouveau sous Hitler. Dans ce cas, on avait véritablement un pouvoir distinct au sein de l'État allemand et la plupart des historiens reconnaissent, je crois, que c'est à cette situation qu'on doit dans une large mesure la catastrophe de la première guerre mondiale.

Or, d'après l'histoire, et c'est seulement en se fondant sur les événements passés que nous pouvons juger une proposition de ce genre, je prétends qu'il n'est pas acceptable et qu'il n'est pas bien de proposer que nous révenions au concept d'un seul commandant suprême. Il est peu probable que cela réussisse ou nous permette d'avoir des forces armées aussi efficaces qu'une modification ou une réorganisation du régime actuel visant à nous donner l'avantage d'un commandement unifié.

On a beaucoup critiqué ce projet, on s'est demandé surtout quelles seraient les conséquences de l'élimination des trois chefs d'état-major. Le maréchal de l'Air Curtis, qui a témoigné devant le comité de la défense et qui est un ancien chef de l'état-major de l'Air, a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 164 du compte rendu du comité du 9 juin:

> J'estime que supprimer les chefs d'état-major serait une chose terrible pour nos trois armes. Peu importe ce qu'on fera, on ne pourra jamais créer d'emblée une force unique. On l'obtiendra peut-être dans vingt ans, mais, entre temps, nos forces armées se détériorent, tant en ce qui concerne le moral que l'esprit.
>
> J'estime que nos trois armes ressemblent à des navires sans gouvernail, ballotés par les flots, sans chef ni guide pour les mener. Voilà ce que sont devenus les armées de l'air, de terre et de mer au Canada. Il est impossible de substituer un président qu'on changera deux ou trois fois, et qui sera probablement toujours pris dans l'une des armes. Il ne peut avoir de connaissances aussi approfondies de tous les services que leurs chefs actuels.

Il n'y a, semble-t-il, aucun doute à ce sujet et c'est l'avis général de la plupart des officiers supérieurs qui ont, à un moment donné, occupé le poste de chef d'état-major. J'ai entendu un ancien commandant en chef de l'état-major de l'air et certains officiers qui avaient occupé autrefois des postes élevés dans la marine et dans l'armée, exprimer cette opinion. A mon avis, il n'est pas douteux que mettre toute la responsabilité dans les mains d'un seul homme, en nommant un seul chef de la défense chargé de l'organisation et des opérations des forces militaires, lui imposerait une tâche trop lourde. Il n'est guère possible à un seul homme, quel qu'il soit, de la mener à bien. Si j'en crois mon expérience, les chefs de la marine, de l'armée et de l'aviation étaient toujours entièrement occupés par leurs tâches, comme, d'ailleurs, le président du comité des chefs d'état-major. Or, on se propose maintenant de confier à un seul homme le travail dont s'acquittaient autrefois quatre officiers supérieurs. Je doute beaucoup qu'il puisse le faire avec la même compétence et aussi utilement.

Je me permettrai une petite diversion, monsieur le président, pour dire, qu'à mon avis, le point le plus faible dans la proposition, c'est que le ministre n'a aucune idée de ce qu'il arrivera aux niveaux inférieurs au quartier général de la défense. La seule chose dont nous avons entendu parler au comité de la défense, c'est de ce qu'il adviendrait au cours de la réorganisation du quartier général. La seule réponse qu'a donnée le ministre aux questions tendant à savoir ce qui allait se passer à un niveau inférieur, et comment cette prétendue unification ou intégration allait d'une façon générale s'appliquer en campagne, était qu'on ne le savait pas encore; mais que tout allait s'intégrer avec le temps. Il en sera ainsi quand nous aurons réorganisé le personnel au quartier général de la défense. Alors, le personnel se mettra à l'œuvre et intégrera le reste des services unifiés, ou quelque chose du genre.

Il me semble que cette façon d'aborder le sujet est extrêmement naïve. C'est commencer à faire quelque chose, commencer à modifier entièrement un système sans savoir vraiment où l'on va ni comment on y arrivera. Le ministre est comme quelqu'un qui s'embarque sur une mer inconnue sans compas, sans savoir vraiment où il arrivera, quand il aura traversé la nappe d'eau qui est juste devant lui.

On a beaucoup parlé de l'intégration des services. Cependant, le ministre n'a donné aucune définition de ce qu'il entend par ce terme. Il parle une fois de l'unification, une autre fois de l'intégration et, en ce qui concerne les membres du comité, certaines des questions qui ont été posées indiquent que le ministre a été incapable de fournir des explications claires de ce qu'il entend par ces expressions. Il n'a pas à l'esprit une idée nette de ce que signifiera l'intégration pour les forces de la défense au pays, au-dessous du grand quartier général lui-même.

Bien entendu, il en résulte beaucoup d'incertitude et de confusion chez tous ceux qui font partie des forces de la défense. Dans l'intervalle, le ministre a dit que 500 membres du personnel navigant de l'aviation se trouvent présentement licenciés ou ont reçu leur avis de licenciement. On a déclaré qu'il y aura une réduction d'environ 10,000 membres des forces armées; naturellement, la déclaration a causé de l'incertitude et de l'inquiétude parmi les membres des forces de la défense. En même temps, il est constaté qu'on ferme des bases, qu'on désarme des navires; bien entendu, dans les circonstances, le moral baisse beaucoup.

Malheureusement, c'est bien ce qui se produit dans nos forces de la défense. En général, le moral de nos forces de la défense était aussi élevé que dans n'importe quelles forces au monde, mais l'incertitude qui existe au sujet leur avenir chez les membres du personnel, qui se demandent si, à un moment donné, on les retranchera des effectifs, quelle sera leur fonction, quelles unités disparaîtront et le reste, ont eu un effet très néfaste sur le moral.

Plusieurs témoins, l'ont signalé, mais le maréchal de l'air Curtis a mentionné quelles avaient été ses impressions après s'être entretenu avec des officiers supérieurs et subalternes ainsi qu'avec des officiers à la retraite. D'après la page 180 du témoignage, il aurait déclaré:

...Je pense qu'un grand nombre de nos officiers des services techniques peuvent quitter le service et toucher le double de leur traitement. Je ne serais pas étonné si certains démissionnaient pour accepter des emplois qui offrent des traitements mieux rémunérés.

Je lui ai ensuite posé cette question:

Je m'inquiète vivement non seulement des techniciens, mais aussi particulièrement de ceux qui sont effectivement dans les unités de combat et de ceux qui occupent des postes supérieurs et qui sont suffisamment compétents pour obtenir très facilement des emplois civils, car un grand nombre en chercheront si la situation actuelle ne s'améliore pas.

M. Curtis: C'est aussi mon avis.

Il n'y a aucun doute que ceux qui ont fait du service et connaissent des membres des forces armées ont constaté le même état de choses que le maréchal de l'air Curtis et moi-même. Un nombre important des membres des forces armées s'inquiètent au sujet de l'avenir des services et de la défense du pays ainsi que de leur propre avenir. Tant et si bien que, parmi eux, il y en a de plus en plus qui se cherchent un emploi à l'extérieur. Nous sommes sérieusement menacés de perdre un grand nombre de nos meilleurs commandants du service général et de nos meilleurs officiers des services techniques, à moins que les doutes ne soient dissipés et que les gens ne sachent une fois pour toutes ce que l'avenir leur réserve.

La pire difficulté, c'est que le ministre ne saisit pas vraiment à quel point le moral importe; il suffit d'un rien pour le détruire, mais il est extrêmement difficile de le remonter. La position qu'il a adoptée jusqu'à présent est de nature à saper le moral, à détruire l'esprit de nos forces armées. Cela peut nous entraîner dans une situation grave, comme je l'ai signalé, si l'on ne prend des mesures définitives pour rassurer les hommes.

L'obstacle principal, je le répète, c'est que le ministre ne semble pas savoir au juste ce qu'il entend par l'intégration des services ni comment elle va se réaliser. Il n'a pas pu nous dire ce qui va se produire à propos des services. A l'étape de la deuxième lecture, j'ai établi la distinction à faire entre les unités d'administration et les unités de combat. J'ai signalé qu'il est possible d'intégrer les fonctions administratives et même on devrait le faire, mais que l'intégration ou l'unification des unités de combat ne mènera à rien et qu'elle en anéantira l'efficacité. Nous devons continuer à avoir, comme unités de combat indépendantes, un navire, une escadrille aérienne, un bataillon d'infanterie et ainsi de suite.

J'ai cité deux ou trois exemples à cet égard, l'un étant qu'il serait impossible d'envoyer le commandant d'une batterie d'artillerie commander un destroyer d'escorte. Quiconque s'y entend en matière militaire le sait, mais la réponse qu'a donnée en l'occurrence le ministre a grandement consterné un très grand nombre de personnel militaire. Voici ses paroles, comme en fait foi le compte rendu à la page 3342 du 12 mai:

Le député a dit qu'un officier d'artillerie ne commanderait pas un destroyer. Il a peut-être raison, mais après une brève période d'acclimatation, je pense que l'officier d'artillerie se trouvera très à l'aise auprès d'un canon naval. Dans bien des cas, il est certain que les techniques de base sont les mêmes.

Cette déclaration avait de quoi jeter dans la consternation quiconque possède la moindre expérience. Le ministre ignorait de quoi il parlait. Il est impossible d'appliquer cette idée dans la pratique. Cela n'a fait qu'augmenter l'incertitude d'un grand nombre d'officiers et d'autres militaires, et leur sentiment

que le ministre ignore où il va et ce qu'il fait. Il a ajouté:

> Il ne faudrait laisser aucun doute dans l'esprit de quiconque au sujet de l'objectif visé: cette unification du commandement des trois armes, comme le dit le Livre blanc, veut constituer la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour le Canada.

Tout ce qu'on peut conclure de ces paroles, c'est que toutes les unités et que sais-je encore vont disparaître. Mais quand il a témoigné devant le comité, le ministre a dit à un moment donné: Naturellement, les unités actuelles de la marine, de l'armée et de l'aviation ne cesseront pas d'exister. Comme je l'ai déjà signalé, il est essentiel qu'elles continuent d'exister.

On ne saurait avoir de forces combattantes à moins de compter des unités de ce genre, mais les déclarations du ministre sont contradictoires et prêtent à confusion. Il s'ensuit que ni le grand public ni ceux qui font partie des forces armées, que la chose intéresse de très près et dont le rendement dans l'ensemble risque de s'en ressentir, ne comprennent le ministre ni ne savent où il va. J'espère qu'on précisera les choses rapidement et qu'on fera une déclaration définitive quant à ce qui se produira à l'échelon inférieur au quartier-général de la défense.

Si le ministre a encore l'impression que, grâce à l'intégration, toutes les unités combattantes formeront une seule masse informe, le plus tôt il se rendra compte que cela n'est pas réalisable et qu'ainsi on réduirait à néant l'efficacité de nos forces combattantes, le mieux ce sera pour lui, le gouvernement, le pays et les forces de la défense.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, en participant à ce débat sur le bill C-90, je voudrais, très brièvement, signaler que le sujet du bill, en lui-même, couvre un champ d'activité assez restreint puisqu'il limite le débat, je crois, à la nomination d'un chef d'état-major pour la défense nationale qui remplacerait le comité qui était présidé par le chef d'état-major des forces armées.

Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre du projet global du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), qui prévoit l'unification des forces armées et une réduction assez importante du nombre des militaires. Je suis d'avis que le geste que nous posons aujourd'hui est un premier pas dans la bonne direction.

Si aujourd'hui le débat se limite à une période assez brève, c'est tout simplement parce qu'il a été l'objet d'une étude approfondie par le comité de la défense. Je crois qu'à ce stade-là, nous avons pu obtenir les renseignements qui nous intéressaient, même si les réponses n'étaient pas toujours satisfaisantes ni dans l'ordre des idées qu'on pouvait avoir à ce sujet-là.

Je crois que la diminution du nombre des militaires est un bon moyen pour économiser des millions de dollars au contribuable canadien. Mais je voudrais faire observer à la Chambre, après l'avoir déjà fait en comité, que le chef de l'état-major qui aura à décider, après le ministre de la Défense nationale, devra quand même continuer à être entouré de conseillers, puisqu'il ne pourra pas prendre toutes les décisions par lui-même. Il lui faudra s'appuyer sur les recommandations des spécialistes qui formeront son entourage.

Lorsqu'on étudie l'évolution militaire du pays et que l'on constate la répétition d'erreurs, par exemple, dans l'acquisition de matériel de défense, on a des doutes quant à l'efficacité de ces gens s'ils continuent à avoir les mêmes conseillers qu'auparavant, ces hommes qui, par exemple, ont encouragé le développement de l'avion *Arrow* ou la construction de véhicules militaires *Bobcat*, aussi bien que ceux qui ont encouragé le gouvernement à acquérir des submersibles de l'Angleterre.

Si, dans le passé, ces individus ont commis des erreurs qu'on déplore aujourd'hui, et si on les critique de part et d'autre, je me demande à quoi nous pouvons nous attendre pour les années à venir, si nous continuons à employer des gens qui sont censés être des spécialistes en matière de défense mais qui ont, quand même, encouragé le gouvernement à acheter de l'équipement qui, après avoir été utilisé pendant quelque temps seulement, s'est avéré désuet, entraînant ainsi une dépense considérable des deniers des contribuables canadiens.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il s'agit là d'un point des plus sensible et des plus délicat en même temps parce qu'au sein d'une évolution rapide comme celle que nous connaissons actuellement dans le domaine de la technologie, il est certes difficile d'établir quel résultat une machine qu'on a l'intention de se procurer actuellement pourra donner dans les années à venir, et pendant combien de temps elle pourra être efficace, avant d'être remplacée. Au fait, si l'on achète aujourd'hui un équipement qui sera remplacé demain parce qu'il est désuet, j'en suis à me demander si l'on ne devrait pas, à ce moment-là, éviter tout simplement de faire des dépenses aussi fortes que dans le passé, étant donné que le Canada ne peut affecter des sommes aussi considérables que nos voisins du sud à l'achat d'équipement qui, à toute fin pratique, est désuet au lendemain de sa livraison.

Le ministre devra probablement apporter une attention toute spéciale aux recommandations qui lui seront faites par les spécialistes militaires, parce que la population, en général, se pose toujours certaines questions. Au fait, souvent on se demande: Pourquoi a-t-on acheté cela, si ce n'est plus bon le lendemain? A ce moment-là, il est assez difficile de justifier ces dépenses auprès des contribuables et de répondre à leurs questions, quand on se rend compte de ce qui se passe un peu partout et qu'on voit de quelle façon l'argent est utilisé dans le domaine de la défense militaire.

Beaucoup de contribuables nous racontent des incidents qui se produisent dans les camps militaires et font état du gaspillage des fonds publics, de l'abus de l'équipement, ainsi que de tout ce qui est à la disposition des militaires. Évidemment, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail, parce que je comprends que les gens sont portés à vouloir exagérer certaines irrégularités qui peuvent avoir été commises.

D'ailleurs, je comprends que dans l'administration d'un ministère aussi important, il est inévitable que des erreurs soient commises et qu'un certain gaspillage ait lieu. Mais je suis d'avis que le ministère pourrait instituer un comité spécial, composé de gens venant de l'extérieur du ministère de la Défense nationale—dont les membres n'auraient pas à rendre compte même au chef de l'état-major—et qui pourraient aller d'un camp militaire à l'autre surveiller sur place ce qui se produit, afin d'empêcher les abus, s'il y en a, et voir s'il ne serait pas possible d'économiser le matériel et le temps des hommes qui sont actuellement dans les forces armées.

Monsieur le président, il est un autre point dont je veux traiter brièvement, et je crois qu'il m'est permis de ce faire à ce moment-ci. Il s'agit de nos collèges militaires et des jeunes qui se dirigent vers les forces armées.

Étant donné que l'effectif global sera diminué, le ministre devra compter sur un équipement nettement amélioré et sur des hommes compétents. Je ne prétends pas que les chefs militaires actuels n'ont pas de connaissances ou manquent de compétence; loin de là. Je crois que nous avons un personnel militaire intelligent, mais je suis d'avis—et c'est là une observation personnelle—qu'on devrait accorder plus d'importance à nos collèges militaires, en vue de former des hommes avec une largeur de vue plus grande que celle des militaires qui ont commencé au bas de l'échelle, pour ainsi dire, et qui ont été promus à la suite de leurs années de service, ou de l'expérience acquise au sein des forces armées. Je sais que l'expérience est excellente et qu'elle constitue un complément, mais je crois que l'éducation de base est des plus importante, car, en temps utile, elle aidera nos futurs militaires à prendre charge de groupes assez nombreux auxquels ils devront dispenser l'entraînement qu'ils ont reçu eux-mêmes.

En résumé, on pourrait dire qu'à la quantité dans les forces armées, on devrait substituer la qualité, et essayer d'avoir une compétence plus grande.

A ce sujet, je ne puis m'empêcher de jeter un regard sur nos collèges militaires, et je souhaite qu'on puisse en élargir l'enseignement, afin d'encourager nos jeunes à y demeurer, après avoir reçu leur formation. Au fait, on constate actuellement qu'un certain nombre quittent les forces armées après leurs trois années de service.

Je sais que l'on a porté la durée du service à quatre et même peut-être cinq ans, et je suis d'avis que c'est une bonne chose. A mon sens, on devrait prendre les mesures nécessaires pour encourager les jeunes à rester dans les camps militaires, et plus particulièrement ceux qui fréquentent les universités, puisque la statistique établit qu'une très grande proportion de ceux qui sont formés dans les universités, au moyen de subventions du ministère de la Défense nationale, quittent les rangs militaires par la suite.

Évidemment, ce n'est pas une perte totale pour le pays, puisque ces jeunes qui s'orientent vers la vie civile, d'une façon générale, rendent à leurs concitoyens des services qu'ils n'auraient peut-être pas été en mesure de leur rendre s'ils n'avaient pas reçu cette formation, grâce à l'assistance du ministère de la Défense nationale.

J'entendais tout à l'heure l'ancien ministre de la Défense nationale, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) dire qu'il était préoccupé par la baisse du moral de nos militaires. Il déclarait qu'ils étaient inquiets de leur avenir. Et je me demande si, à l'époque où il avait la responsabilité de l'administration du ministère de la Défense nationale, il se préoccupait autant du chômage et du moral des chômeurs, car eux aussi pouvaient être aussi inquiets que les militaires le sont aujourd'hui.

Je ne crois pas qu'ils aient raison d'être plus inquiets que tout autre citoyen canadien, car par suite de l'évolution dans les domaines technologique et économique, ils sont affectés de la même façon que l'ouvrier d'usine qui, demain, sera remplacé par une machine. Au fait, je ne vois pas pourquoi le moral de nos militaires serait à la baisse, car leur moral a autant de raison d'être aussi bon aujourd'hui qu'hier, parce que les citoyens canadiens ne voient pas comment les militaires pouvaient avoir un bon moral hier, alors qu'ils avaient des fusils, mais pas de munitions. Préférerait-on des militaires plus nombreux, sans fusils et sans munitions? Je ne crois pas que leur moral puisse avoir été affecté à ce point-là.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Monsieur le président, il est évident que le public se pose des questions, mais je suis d'avis que tous les Canadiens doivent se rendre compte que nous sommes dans une ère d'évolution. Nous ne sommes pas en plein conflit armé; et le conflit actuel, appelez-le chaud ou froid, comme vous voudrez, tend à perdre de l'ampleur, et je ne vois pas pourquoi nos militaires voudraient qu'on maintienne une armée de 200,000 à 300,000 hommes, dans le seul dessein de leur procurer de l'emploi!

Monsieur le président, certaines gens voudraient porter l'effectif actuel de 120,000 à 200,000. Quant à moi, je ne crois pas que la diminution de cet effectif à 110,000 hommes, soit une diminution de 10,000 militaires, puisse affecter le moral des forces en général. Au fait, je suis d'avis que le moral de nos militaires sera meilleur lorsqu'ils sauront ce que le gouvernement canadien a l'intention de faire pour maintenir les forces militaires au Canada.

Notre force militaire sera-t-elle purement une force de police, de police de la paix, comme certains le préconisent? Peut-être que oui. De toute façon, si c'est là l'avenir des forces militaires du pays, je crois que nos militaires seront heureux de l'apprendre eux-mêmes et de se préparer à jouer le rôle que le gouvernement et les Canadiens, dans l'ensemble, voudront bien leur assigner.

Monsieur le président, je crois qu'avec le bill C-90, nous posons le premier geste qui entraînera probablement une diminution des dépenses militaires. Personnellement, je ne puis qu'appuyer cette mesure, car j'ai toujours considéré (et l'on ne m'a jamais fourni la preuve contraire) que le gouvernement canadien, en consacrant 26 p. 100 de son budget aux dépenses militaires, en attribuait une proportion trop élevée.

Il y a toujours lieu d'espérer que les sommes qui seront ainsi économisées à l'avenir, seront encore plus considérables et que nous pourrons les utiliser pour le développement de notre économie, d'une façon beaucoup plus rationnelle et pratique.

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Au cours du bref débat que nous avons tenu sur le bill n° C-90, lundi dernier, on a soulevé un certain nombre de questions qui avaient déjà été débattues pendant les séances du comité spécial de la défense. Le député d'York-Sunbury a demandé si nous avions tenu compte de l'expérience d'autres pays quant à l'intégration des forces armées. Nous l'avons fait évidemment, monsieur le président. Bon nombre de pays ont pris et prennent encore des mesures en vue d'une organisation plus intégrée. Il est vrai que les autres pays ne sont pas allés aussi loin que nous en avons l'intention, mais la tendance est marquée et, à mes yeux, inévitable. Dès 1945, les dépositions recueillies par le Congrès américain étaient assez concluantes sur ce point. Le général d'armée Douglas MacArthur déclarait ceci:

> La grande leçon pour l'avenir est que le succès dans l'art de la guerre dépend de l'intégration complète des forces armées. La puissance militaire réside dans l'unité. Nous ne pouvons l'emporter avec seulement une partie de l'équipe et aucune ligne, si forte soit-elle, ne peut résister seule.

Parlant de ses expériences au cours de la seconde guerre mondiale, le général Eisenhower disait ce qui suit:

> Au front, il n'a pas été facile de réaliser l'unité de commandement, élément vital de notre succès. Lorsque la guerre a éclaté à Pearl-Harbour, nous avions un commandement conjoint. L'attaque surprise lancée contre l'ennemi en Afrique du Nord fut la première opération de grande envergure effectuée sous un commandement unifié. Toutefois, il s'agissait d'une première tentative qui a posé bien des problèmes. Ces problèmes, c'est en plein combat, alors que des vies étaient en jeu, qu'il a fallu les étudier et les régler. A mon avis, ces difficultés provenaient directement de la distinction traditionnelle entre l'armée et la marine, fruit inévitable de l'organisation actuelle de nos services militaires. La séparation au sommet entraîne forcément la séparation aux échelons subalternes.

Dans un message qu'il adressait au Congrès, en avril 1958, le général Eisenhower formulait la recommandation suivante:

> La guerre, menée séparément sur terre, sur mer et dans les airs, est disparue pour toujours. Si jamais nous devions être de nouveau entraînés dans quelque conflit, il faudra combattre dans tous les éléments, avec tous les services concentrés dans un seul et même effort. L'activité préparatoire en temps de paix et l'organisation doivent se faire conformément à ce fait. Les plans stratégiques et tactiques doivent être complètement unifiés, les forces de combat organisées en commandements unifiés, chacune devant être équipée avec les systèmes d'armements les plus efficaces que la science puisse mettre au point, dirigées par une seule tête et prêtes à combattre comme une seule unité, peu importe le service.

L'honorable député de Calgary-Nord a cité l'opinion du maréchal de l'air Curtiss en ce qui a trait à l'abolition des postes de chefs d'état-major de chaque service. Je voudrais citer un autre officier de l'aviation possédant encore plus d'expérience. Déjà en 1947, l'ancien chef des services de bombardement de l'aviation royale. maréchal de l'aviation royale, sir Arthur Harris, avait écrit le récit de ses expériences et, en conclusion, préconisait une seule force combattante. Il signala que:

> Il n'existe qu'une solution à cette tendance inévitable de chaque arme à s'attacher à un moyen de défense particulier et toujours démodé, puisqu'il est dépassé dès qu'il entre en service: il ne doit y avoir qu'une seule arme. La survivance de trois armes en l'état actuel du progrès des moyens de défense est une pure ineptie; en fait, cette division de l'armée n'a jamais été motivée ni nécessaire.

Tel est l'avis d'un officier supérieur qui a joué un rôle prépondérant dans la Seconde Guerre mondiale. Évidemment, le feld-maréchal Montgomery a dit à plusieurs reprises ce qu'il pensait de la question. Voici ce qu'il

déclarait au cours d'une causerie prononcée devant la *Royal United Service Institution*, en octobre 1955:

Une grande organisation militaire qui n'est pas étroitement intégrée au sommet peut-elle s'adapter au rythme trépidant de la vie moderne? La question est grave. Dans le cas de la négative, l'incapacité de l'ensemble de l'organisation à s'adapter tendra sans cesse à faire prévaloir les intérêts des trois armes sur ceux de la nation. Cet état de choses amène les hommes politiques à intervenir pour maintenir le fonctionnement de l'organisation; et ils ne connaissent qu'une façon de le faire: constituer de nouvelles commissions et ajouter des organes administratifs de coordination et d'arbitrage, qui viennent coiffer ceux qui existent déjà.

Invités en 1963 à commenter à la Chambre des lords le programme du gouvernement britannique en vue de l'intégration des trois ministères de l'armée, de la marine et de l'aviation, il déclarait ceci:

Confier la direction d'un service armée à une commission est une méthode qui ne convient plus à notre époque.

Les députés de Queens et de Winnipeg-Sud-Centre ont tous deux parlé du témoignage que le général de brigade Malone a déposé devant le comité spécial de la défense. Le député de Calgary-Nord a aussi traité de cette opinion. Les observations de ces deux députés avaient trait, entre autres, aux propos que le général de brigade Malone a tenus au sujet du comité Esher, qui a présenté ses recommandations en 1904 et qui s'est occupé uniquement de l'organisation du ministère de la Guerre. On avait constitué ce comité parce qu'il avait été prouvé que l'administration de l'armée britannique au cours de la guerre sud-africaine fut un fiasco.

On a laissé entendre que lord Esher avait recommandé l'établissement d'un conseil de l'armée par opposition au commandant suprême, pour administrer l'armée britannique, en affirmant qu'il serait dangereux de confier la direction générale à un seul homme. Ce n'était pas le seul raisonnement qui motivait la recommandation du comité Esher. En tout cas, on ne trouvera, dans son rapport, aucun témoignage qui permette d'y conclure. Il ne faut pas oublier qu'au moment où a été établi le rapport, l'Empire britannique était à l'apogée de sa gloire et que l'armée britannique était pour ainsi dire chargée de veiller à tout dans le monde. En réalité, pour citer le rapport en question, l'étendue de ses devoirs ne permettait pas au commandant suprême d'avoir une connaissance de l'ensemble des opérations et de l'activité de l'armée britannique à ce moment de l'histoire.

La principale recommandation du comité avait trait à la nomination de commandants régionaux qui veilleraient à l'efficacité des forces sous leur commandement. Il est éminemment raisonnable qu'un commandant en campagne soit mieux situé pour préparer ses forces au combat que quelqu'un qui se trouverait à des centaines, ou des milliers de milles de distance. Le principe ayant été reconnu, il a été appliqué dans les forces britanniques. Il régit d'ailleurs, depuis longtemps, l'organisation de l'armée canadienne.

Le comité Esher a recommandé, en outre, d'instituer un conseil de l'armée pour l'administration des services. On nommerait un chef d'état-major général qui, «libre de toute tâche exécutive et de tous travaux de routine en temps de paix, serait chargé de surveiller la formation et la préparation de l'armée en vue d'une guerre, et d'étudier les plans militaires d'offensive et de défensive». Le comité Esher a fait une distinction entre le conseil de l'armée et le chef de l'état-major général, bien que celui-ci fût le premier membre militaire du conseil. Avec les années, et probablement en s'inspirant de l'expérience du passé, le chef de l'état-major général est devenu, effectivement, le chef de l'armée britannique et représente ce service comme membre du conseil actuel de la défense britannique. L'organisation canadienne est analogue. Ce qu'on propose en ce moment, c'est d'appliquer le même régime aux trois armes. Étant donné l'évolution des circonstances, et surtout la tendance aux opérations combinées, l'organisation militaire doit s'adapter à notre époque.

L'idée qu'il y ait une étroite comparaison entre le commandant en chef de l'armée britannique de 1904 et le futur chef de l'état-major de la défense ne tient pas debout. Il est prévu, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que la reine est commandant en chef des forces canadiennes. Des lettres patentes transmettent le commandement de Sa Majesté au Gouverneur général qui l'exerce sur l'avis du cabinet et du ministre de la Défense nationale.

En vertu de l'article 19 proposé, le chef de l'état-major de la défense sera chargé seulement du «contrôle et de l'administration», mais non du commandement. Quand il s'agit de commandement, le chef de l'état-major de la défense est le premier conseiller, mais non un commandant. On me permettra en outre de signaler que le député de Queens fait erreur pour ce qui a trait à la responsabilité des officiers supérieurs envers le Parlement. Seul le ministre est responsable devant le Parlement. Les officiers supérieurs, qu'ils soient nommés ou non par le Parlement, ne sont comptables qu'au ministre.

Le député de Calgary-Nord a dit qu'à son avis, nous aurons, dans la nouvelle organisation, au moins quatre ou cinq hiérarchies de commandement à cause de l'organisation fonctionnelle. J'ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, que c'est inexact. Le régime est identique à notre régime actuel. Il s'applique de

la même façon que l'organisation actuelle dans chacune des trois armes. Comme je l'ai expliqué, les commandants régionaux font rapport directement au chef de l'état-major de la défense et l'organisation fonctionnelle appuyera le chef de l'état-major de la défense, de la même façon que les organismes militaires actuels. Dans notre proposition, la différence est simplement que nous avons un organisme pour la totalité de la force de la défense au lieu de trois organismes indépendants.

L'hon. M. Martineau: Quatre, au lieu de trois.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député dit que les trois services, suivant le maréchal de l'air Curtis, seront comme des navires sans gouvernail. Naturellement, je ne suis pas d'accord. A mon avis, ce seront des navires avec des gouvernails synchronisés, tandis que, parfois, dans le passé, les trois navires mettaient le cap sur différentes routes et étaient dirigés, pourrait-on imaginer, vers des destinations assez différentes. Les eaux peuvent être inexplorées, mais je puis assurer aux honorables représentants que nous avons un compas, que nous savons où nous allons et que nous guetterons les rochers et les hauts-fonds le long du parcours.

Un certain nombre des députés ont mentionné le sujet du moral, en particulier l'honorable député d'Edmonton-Ouest et l'honorable député de Calgary-Nord. Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire qu'en général, le moral dans les forces armées, à l'heure actuelle, est excellent, en particulier parmi celles qui sont en campagne. Je viens de terminer une tournée au cours de laquelle j'ai visité personnellement la plupart de nos unités outre-mer, et je puis assurer aux honorables députés que le moral y est excellent. On n'éprouve aucune crainte ni appréhension au sujet de l'avenir ou de l'organisation de la défense du Canada.

M. Pigeon: A Chypre non plus?

L'hon. M. Hellyer: A Chypre non plus. Je n'ai jamais vu de soldats dont le moral soit meilleur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Quand s'amorce une réorganisation à l'échelle présentement prévue, il est naturel qu'il existe de l'incertitude, et il en existe en particulier au quartier général de la Défense nationale. Nous avons dit que nous accomplirons la tâche avec moins de personnel. On se demande inévitablement quels seront ceux dont les services seront requis à l'avenir. En l'occurrence, je crois que la meilleure façon de rétablir le moral des troupes et de rendre confiance aux militaires, c'est d'adopter ce projet de loi, qui nous permettra de poursuivre la tâche entreprise.

L'organisation est en bonne voie et l'on procède à l'élaboration d'un programme; nous pourrons donc nous adapter aux nouvelles structures dès les premières semaines qui suivront l'adoption du bill. Quant aux réductions de personnel, je puis assurer aux députés que l'efficacité de l'armée ne s'en trouvera pas diminuée. Nous allons maintenir dans les unités de combat le même degré élevé de rendement qu'à l'heure actuelle. On accomplit des efforts particuliers dans ce domaine et je ne doute pas que nos troupes vont être aussi exercées que jamais et que la période d'adaptation n'entraînera aucun relâchement à cet égard. Je puis assurer aux députés que nous allons procéder avec toute la célérité possible, tout en évitant les erreurs. Nous voulons passer à l'action, mais nous tenons aussi à nous assurer que chaque étape est franchie après mûre réflexion.

A l'intention de mon honorable ami de Calgary-Nord, j'aimerais répéter une chose que j'avais crue évidente, mais qui semble ne l'être pas. Comme je l'ai déjà dit, il continuera d'y avoir des escadres de navires, des escadrilles d'avions, des bataillons de fantassins, et il importe peu, du point de vue de l'efficacité, que ces groupes soient répartis en trois armes ou groupés en une seule; car l'efficacité dépend des chefs. Les groupes ont actuellement de bons officiers, et il en sera de même à l'avenir. Mais pour réaliser autant d'économies que possible au niveau de l'organisation et de l'administration, objectif auquel l'honorable député souscrit, et pour disposer d'un appareil militaire parfaitement adapté aux besoins de la seconde moitié du vingtième siècle et bien préparé aux opérations militaires conjointes, actuellement et à l'avenir, la meilleure solution qu'on ait trouvée jusqu'ici est de constituer une armée unifiée; et je suis sûr que l'histoire nous donnera raison sur ce point.

Je crois qu'aucun de ceux qui ont des doutes sur l'objectif que nous nous sommes fixé ne devrait voter pour cette mesure. Il est exact que le projet de loi a une portée limitée, puisqu'il remplace simplement le président des chefs d'état-major et les chefs de chaque arme par un chef de l'état-major de la défense. Mais qu'on ne s'y méprenne pas; nous allons réorganiser le quartier général de la défense nationale et le structurer sur une base fonctionnelle; nous allons nous efforcer de l'adapter aux circonstances spéciales dans lesquelles nous nous trouvons à l'heure actuelle. Ensuite, nous ferons toutes les économies possibles dans d'autres secteurs: la logistique, la formation et les commandements

régionaux, afin d'affecter autant d'argent que possible à l'achat de nouvel équipement pour nos forces armées.

Nous avons déclaré catégoriquement dans le Livre blanc—c'est au moins notre intention, c'est ce que nous croyons, sans quoi nous ne serions pas allés aussi loin—que ce que nous proposons, c'est une défense simple et unifiée pour le Canada, un système de défense souple, moderne et efficace pour le présent et pour l'avenir. A cet égard, je crois que nous devançons certaines nations. Toutefois, nous avons la responsabilité d'aller de l'avant. Une occasion exceptionnelle s'offre à nous et je crois que la Chambre a le devoir d'adopter le projet de loi pour nous permettre de donner suite à nos projets, de démontrer que notre solution est la bonne et d'y donner suite le plus rapidement possible.

M. Pugh: Monsieur le président, nous sommes très heureux d'avoir entendu le ministre faire un exposé complet à la Chambre et au comité, mais j'aurais un point à relever. A mon avis, le ministre se trouve en quelque sorte à contredire nombre d'éminents soldats, marins et aviateurs, qui ont déjà fait des exposés à ce sujet. Je dois dire tout d'abord que je suis pleinement en faveur de cette intégration, mais ce qui me préoccupe, c'est le peu de renseignements fournis au comité et l'inquiétude qui règne partout dans les forces armées.

Comme question préliminaire, j'aimerais que le ministre nous dise pour commencer quels changements il envisage dans l'effectif. A-t-on mis les trois armes au courant des changements envisagés à cet égard? Combien de militaires ont déjà été licenciés par suite de ces changements envisagés? Le ministre pourrait-il me fournir ces renseignements maintenant?

L'hon. M. Hellyer: Il y en a eu très peu, monsieur l'Orateur, à part les 500 aviateurs qui ont reçu leur avis il y a quelque temps. Pour ce qui est des ordres donnés, on est en train de les rédiger. Il ne s'agit pas de réduction de l'effectif, mais plutôt de la méthode de faire rapport. Nous espérons avoir ces renseignements d'ici quelques semaines. Ainsi, quand viendra le moment de réduire l'effectif, tout pourra se faire dans l'ordre.

M. Pugh: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si les 500 membres du personnel naviguant qui ont reçu leurs avis et qui ont maintenant quitté le service étaient visés par le plan général ou s'il s'agit d'une mesure à laquelle on songeait depuis quelque temps? J'essaie de comprendre cette initiative. Faisait-elle partie du plan à long terme de dix ans dont nous avons entendu parler? Ces premiers 500 membres du personnel naviguant étaient-ils visés par ce plan de dix ans, ou avait-on pensé depuis quelque temps déjà à leur congédiement qui a coïncidé, par hasard, avec le changement des états-majors et à la fusion des trois armes?

L'hon. M. Hellyer: Sauf erreur, on peut dire en toute justice, monsieur le président, que la réduction à 500 membres du personnel navigant n'était pas directement reliée à la réorganisation prévue au Livre blanc. Le personnel navigant était trop nombreux pour deux ou trois raisons: à cause, tout d'abord, du recrutement du personnel qui a suivi la crise de Berlin, lorsqu'on a de nouveau embauché un certain nombre d'officiers pour une courte durée, afin de constituer, au besoin, des équipages aériens supplémentaires. On n'a pas eu besoin d'eux. En conséquence, ils sont devenus excédentaires et le sont restés depuis lors.

En outre, certains changements annoncés durant l'étude des crédits l'an passé ont réduit le besoin de contrôleurs de la circulation aérienne et réduit quelque peu le nombre des officiers du personnel. C'est ainsi qu'on en arrive au chiffre cité. En ce qui concerne les 500 membres du personnel aérien, même s'ils ont été licenciés à l'heure actuelle, leur licenciement aurait certes pu être motivé, que la réorganisation proposée ait eu lieu ou non.

M. Pugh: Monsieur le président, j'aimerais faire une autre observation à cet égard. Avant la déclaration que vient de faire le ministre, les services ont-ils été avertis que cette mesure ne faisait pas partie de son programme décennal, mais qu'il s'agissait tout simplement d'une réduction générale de 500 membres de l'équipage aérien? Ont-ils été informés que cela ne fait pas partie du programme d'ensemble qu'il se propose de mettre en œuvre et qui pourra entraîner le licenciement de bien d'autres membres des forces armées? Le ministre nous dit que ces 500 membres ont été rengagés pour un certain temps. Avaient-ils fait connaître leur intention de faire carrière dans les armes? Ont-ils été engagés pour un temps déterminé et ont-ils été licenciés avant le délai fixé? Quels sont les faits?

Le ministre reconnaîtra que je me préoccupe présentement du moral des forces armées. C'est très bien de dire que nos troupes à Chypre ont un excellent moral, mais il s'agit d'une force permanente. On a beau dire que le moral est excellent dans tous nos services, l'impression que j'ai tirée de mon courrier et de conversations personnelles avec les officiers est bien différente. J'ai l'impression que ce qui se prépare présentement est très démoralisant et je me demande quand les services seront renseignés sur la situation. Le ministre a mentionné le navire muni d'un gouvernail interarme. Il a également signalé qu'il y a des hauts-fonds non portés sur les

cartes. Combien y a-t-il de ces danger cachés qu'il lui faudra contourner?

Si je pose ces questions, c'est que je me préoccupe du moral des services et que je sais que demain ou d'ici six mois, un grand nombre de militaires des trois armes peuvent être licenciés. Jusqu'à quel point les militaires savent-ils qu'ils peuvent être écartés bientôt des carrières qu'ils se sont choisies pour le reste de leurs vies?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, il y a eu, je pense, un peu d'incertitude quant aux motifs de licenciement des 500 officiers du personnel navigant à cause de la date fixée. La plupart d'entre eux connaissent sans doute ces motifs. C'est que leurs services ne sont plus requis et que leur rétention ne saurait être motivée. Les dépenses en cause sont énormes. L'erreur, s'il en est, est attribuable, selon moi, à ce que cette réduction du personnel aurait peut-être dû se faire il y a plusieurs années. Cela aurait pu se faire et je puis vous le démontrer si vous y tenez vraiment.

L'hon. M. Churchill: Allez-y et démontrez-le-nous.

L'hon. M. Hellyer: Quant aux officiers dont la commission prévoit une brève période de service, il s'agit de personnes qui, pour la plupart, n'envisagent aucunement une carrière militaire mais qui ne resteront dans les services militaires que pour un certain temps. Ils ont été engagés de nouveau, par consentement mutuel, pour une autre durée, vu qu'on s'attendait, évidemment, que leurs services seraient requis pour cette durée.

Quant aux avis, il ne sera pas possible d'être tout à fait précis avant un certain temps. Il ne se produira pas de mises à la retraite prochaines sur une grande échelle. Nous devrons établir les effectifs les uns après les autres, à commencer par le siège de la défense nationale. Je pense que chacun recevra un avis raisonnable. Nous exercerons, il va sans dire, toute la diligence possible, afin que tout le monde soit prévenu dès que possible. Voilà qui ne saurait se faire du jour au lendemain, cependant, car l'effectif de chaque service doit être établi avec soin. On ne peut aviser personne en particulier tant qu'on ne sait pas au juste qui il faudra garder.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser au ministre. A propos de son avant-dernière réponse, sait-il à peu près combien d'hommes vont être licenciés ou touchés par l'intégration? Nous avons eu à cet égard des réponses contradictoires.

L'hon. M. Hellyer: Comme on l'a dit plusieurs fois, environ 10,000 hommes, répartis sur une période de quelques années. Je voudrais répéter que la plupart seront libérés lorsqu'ils auront atteint l'âge normal de la retraite. Je ne peux dire précisément quel sera le pourcentage, mais j'ai déclaré publiquement que probablement 75 ou 80 p. 100 du nombre global seront libérés lorsqu'ils auront atteint l'âge de la retraite, de sorte que le nombre de ceux qui seront forcés de prendre leur retraite avant l'âge obligatoire ne sera certes pas trop élevé, par rapport au nombre global et au roulement.

L'hon. M. Martineau: Le ministre a déclaré qu'il voulait unifier les forces armées. Le bill dont le comité est saisi constitue-t-il la première étape dans cette voie? Si tel est le cas, quelle sera la deuxième étape et nécessitera-t-elle la présentation d'une mesure législative?

L'hon. M. Hellyer: Nous avons affirmé qu'il s'agissait d'une première étape. Cette question a été exposée dans le Livre blanc. Les initiatives qui pourront être prises par suite de l'adoption de la présente mesure comprennent la réorganisation du quartier général en fonction des principes que j'ai signalés. Pour aller plus loin, et remplacer les trois services par un seul, par exemple, d'autres dispositions législatives seront nécessaires.

M. Winkler: Monsieur le président, au cours de ses observations le ministre a parlé du moral des troupes, surtout de celles qui se trouvent en Europe et à Chypre. J'estime que si leur moral n'est pas bon là, il ne sera bon nulle part. Malheureusement je n'ai pas eu l'occasion de visiter ces troupes, ni de voir dans quelles conditions elles fonctionnent à l'heure actuelle. Je ne nierai pas la déclaration du ministre à l'égard des troupes dans ces secteurs d'opérations mais je rejette certes ce qu'il a dit au sujet des troupes servant au Canada, en m'appuyant sur les conversations et les communications que j'ai eues avec des membres de ces forces. Selon eux, on aurait pu commencer par voir ce qu'il était possible de faire avec l'organisation actuelle, avant d'entreprendre le programme actuel.

J'ai mon idée sur le bill à l'étude. Quant aux déclarations des chefs d'état-major des années antérieures, que le ministre a consignées au compte rendu, comme celle de Butch Harris, je le connais personnellement car j'ai eu l'honneur de servir sous ses ordres pendant assez longtemps; je respecte de telles opinions. Je sais fort bien ce qu'il pensait en fait sous ce rapport d'une façon générale et je serais porté à admettre ces opinions.

Je dois insister, cependant, sur le moral des membres actuels des forces armées. Je ne crois pas qu'il soit très bon au pays. D'après moi, il faudrait donner une meilleure idée de ce que réserve l'avenir au personnel des forces armées. Le ministre vient justement d'expliquer ce qui se produira d'ici un certain nombre d'années. Au moment de la première déclaration, toutefois, les Canadiens ont eu l'impression que des économies fiscales seraient réalisées sur-le-champ. Nous constatons maintenant qu'il n'en est rien.

J'ai eu l'occasion de retourner chez moi il y a quelques semaines et de parler à un jeune homme, l'un des 500 à être licenciés. Il se lamentait sur son sort et sur celui de sa femme et de ses enfants. Ce n'est pas très réjouissant d'être pilote d'avion à réaction à notre époque et d'être en chômage. On ne change pas de métier sans quelque appréhension, sans d'immenses efforts et, dans bien des cas, sans sacrifice. Le ministre a expliqué longuement que, d'après lui, la tendance vers l'unification était inévitable. Je dois convenir que cela ne fait aucun doute.

Alors, nous devons nous demander par où commencer. Les journaux ont publié des déclarations selon lesquelles les contribuables allaient épargner telles ou telles sommes et le personnel allait être réduit. Il était un peu trompeur de déclarer qu'on devait faire épargner tant d'argent aux contribuables. Nous ne savons pas avec précision quels sont les projets. Le Livre blanc parle d'un projet en termes généraux. A mon avis, il est particulier au gouvernement actuel d'avoir une attitude plutôt trompeuse dans ce domaine. Si nous collaborons avec les autres pays du monde, collaboration nécessaire à l'avenir, nous ne pouvons certainement pas nous attendre à de grandes économies pour les contribuables. On devrait nous dire en détail où nous allons réaliser ces économies.

On devrait faire connaître au grand public quels seront les projets d'avenir. Allons-nous diminuer notre flotte de guerre d'un certain nombre de navires? A l'heure actuelle, il n'en reste guère. Nos avions seront-ils efficaces en Europe, alors qu'ils ne sauraient l'être en ce moment, à moins de dépenser beaucoup d'argent pour les améliorer? Je suppose que l'armée entrera finalement en ligne de compte, une fois le bill adopté. On entend aussi les Canadiens demander quel sera le rôle de la milice. Aura-t-elle encore un rôle à jouer? Le ministre devrait nous fournir certains de ces renseignements et nous dire ce qui se produira dans les diverses provinces du Canada.

[M. Winkler.]

Nous avons entendu parler récemment du départ des provinces Maritimes de certains secteurs de l'industrie qui sont extrêmement importants pour l'économie de cette région. Ces propositions pourraient également y avoir de sérieuses répercussions. Que le ministre nous dise ce que cela voudra dire dans les provinces Maritimes. Cette réduction du personnel des forces armées pourrait nuire à leur économie. Le ministre a dit que cela est inévitable et doit avoir lieu. Qu'il nous dise dans quelle mesure les provinces seront touchées. Qu'il nous dise quel sera le rôle de la milice, afin que ceux qui ont consacré beaucoup de temps à ce secteur de notre organisation militaire sachent ce que l'avenir leur réserve.

Comme le ministre le sait, des instances lui sont parvenues de ma région, non de ma circonscription, au sujet du rôle que jouera la milice. Je ne donnerai aucun nom, car je ne soulève pas cette question pour embarrasser le ministre ou le gouvernement. Les gens se demandent si, au cas d'intégration des forces, ces unités pourront être mises à la disposition du pays en cas de nécessité et même en temps de paix. Nous avons droit, il me semble, à ce qu'on nous réponde à ce sujet. J'espère que le ministre pourra nous fournir ces renseignements avant la fin du débat.

M. Fisher: Adopté.

L'hon. M. Lambert: Il est évident que ce sujet n'intéresse pas, ou à peu près pas, l'honorable député de Port-Arthur. Il reste assis à son siège et ne sait que dire «adopté» de temps à autre. Il y a toutefois certaines choses que je voudrais signaler actuellement au ministre. Je pense que si nous posons des questions aujourd'hui, c'est qu'après avoir relu le compte rendu des dépositions devant le comité, nous constatons combien il est déplorable, à mon avis, que le ministre ait donné si peu de renseignements. Je n'ai pas assisté à toutes les séances du comité relatives à ce bill. Néanmoins, j'ai remarqué qu'on y a fait bien des déclarations d'ordre général.

Il semble que cela soit devenu une habitude du ministre. Lorsque le ministre occupait une banquette de ce côté-ci de la Chambre, à titre de critique de la défense pour l'opposition, il poussait les hauts cris lorsque le ministre de l'époque se montrait réticent sur la question des renseignements. Ma foi, ce dernier était bavard comme une pie en comparaison du ministre actuel. Le titulaire actuel s'est transformé en sphinx. Jamais un ministre n'a-t-il gardé aussi jalousement pour lui des renseignements qui devraient normalement être communiqués à la Chambre ou au comité. Il est bien naturel que nous cherchions à savoir le pourquoi des choses. Nous

ne sommes pas satisfaits de réponses comme «J'estime...», «Nous avons cru...», «En nous fondant sur les renseignements disponibles, nous avons fait ceci ou cela.» Comme il s'agit d'un changement important, nous voulons connaître les motifs qui ont inspiré le gouvernement. L'annonce s'est faite à grand renfort de publicité; il y avait bien des années qu'on n'avait vu pareil tintamarre au Canada.

Même s'il n'y est aucunement question d'une période de dix ans, le Livre blanc donne à entendre que le programme réparti sur une décennie permettra d'économiser 100 millions de dollars. Les communiqués émis à cet égard furent soigneusement préparés et les journaux les ont publiés sans y regarder de plus près. On a annoncé en manchettes que le gouvernement se proposait d'économiser des millions de dollars au chapitre de la défense nationale. Comme c'était trompeur! Certes, après avoir été acculé au pied du mur, le ministre a reconnu que la mise en œuvre du programme prendrait un certain nombre d'années mais le public n'en est pas moins resté sous l'impression que les crédits du ministère de la Défense nationale seraient réduits de milliards de dollars au cours de la prochaine décennie. Nous savions qu'il n'en est rien. Le ministre a précisé plus tard avec raison qu'il cherchait à réduire les dépenses administratives pour affecter plus d'argent à l'achat de nouveau matériel. Il n'est pas le premier à s'y essayer; ses prédécesseurs ont fait la même chose.

Le ministre sait que l'ancien député d'Esquimalt-Saanich, quand il était ministre, a indiqué au comité des dépenses aux fins de défense de 1960 et au comité des crédits de 1958, combien ce problème inquiétait le gouvernement et les hauts fonctionnaires du ministère. Le ministre n'a donc rien découvert récemment. On essaie ici de trouver de l'argent en réorganisant la structure du commandement et cela s'accompagne encore d'une publicité tapageuse en ce qui concerne l'unification. On confond beaucoup unification et intégration.

On peut réaliser l'unification du commandement jusqu'à un certain point, mais l'intégration des forces armées signifie que tout le monde porte le même uniforme. On peut les appeler les unités A, B et C; on peut dire que ce sont des unités numériques des forces de défense, mais, quand tous portent le même uniforme, c'est l'intégration absolue. Le ministre serait très sage de faire une déclaration définitive pour nous dire jusqu'où il ira. Cet après-midi, il a discouru sur les deux aspects de la question. Il a parlé d'un ancien président des États-Unis et il nous a donné une citation.

A vrai dire, tout ce dont le général Eisenhower, ancien président des États-Unis, a fait mention, c'était l'unité de commandement; il a parlé de ses expériences en Europe, où se trouvait un commandement suprême des forces armées, un commandement unifié, mais je ne vois sûrement aucune raison de déduire des paroles du général Eisenhower que tous les marins, aviateurs et militaires auraient dû porter le même uniforme.

L'hon. M. Hellyer: Il a dit qu'il leur aurait tous fait porter le même uniforme s'il l'avait pu. Je pense qu'il a effectivement prononcé ces paroles. Je peux vous donner la citation en question si vous le désirez.

L'hon. M. Lambert: Alors dans cette caricature, peut-être qu'au lieu de montrer le ministre en compagnie du soldat écossais, revêtu de son jupon court et plissé et brandissant son gourdin, il aurait fallu y mettre le général Eisenhower. En tout cas, pour ce qui est du moral des troupes, la question de l'unification de commandement présente bien des avantages, mais j'ai quelques doutes au sujet des méthodes employées par le ministre. L'unification de commandement a certes ses bons côtés, mais je pense qu'il y a nettement des réserves à faire en ce qui concerne cette prétendue intégration, si cela doit signifier une force entière portant le même uniforme.

L'honorable député de Calgary-Nord y a fait allusion lorsqu'il a parlé de la déclaration du ministre au sujet de l'officier d'artillerie en service sur un destroyer. Si le ministre croit que ses propositions et ses déclarations sont aussi bien acceptées par les forces armées, j'ignore de qui il tient ses renseignements. Il doit savoir que les gens lui parlent beaucoup moins, depuis qu'il occupe le poste de ministre, que lorsqu'il était simple député de Trinity et qu'il siégeait sur les banquettes de l'opposition.

L'hon. M. Hellyer: C'est tout le contraire.

L'hon. M. Lambert: A mon avis, le ministre a tort. Il n'y est pas du tout, ou bien il n'entend que ce qu'il veut bien entendre ou ce que les gens croient qu'il aimerait entendre, et non ce que les militaires désirent lui dire et lui disent, en fait. Si le ministre croit qu'il se fait une idée exacte du moral des militaires des grades subalternes, des officiers aux autres qui s'occupent des grades inférieurs, il ferait mieux de se sortir la tête du sable, car il joue sûrement à l'autruche présentement.

On prétendait, au début, que la mise en œuvre de ces propositions entraînerait des économies de 100 millions de dollars et une réduction d'environ 10,000 hommes du personnel des commandements. Où et comment effectuera-t-on ces économies? J'aimerais bien le savoir.

Il ne suffit pas que le ministre dise que nous économiserons 100 millions de dollars. Le programme dans son entier est tellement fondamental que le ministre doit à tous les membres du comité de dire comment il s'y prendra.

J'espère qu'il n'a pas cité au hasard, une donnée qui fait bien et qui s'exprime en chiffres ronds. Elle fait songer aux 100 jours ou aux 60 jours. Ce sont de beaux chiffres ronds, qui paraissent attrayants, mais, sans aucun doute, le ministre s'appuie sur les fondements plus solides.

Il ne violerait pas les règles de la sûreté, ni rien de semblable, en disant qu'il s'agit d'une estimation au juge, et qu'on épargnera tant au cours des prochaines années sur les cotisations à l'endroit des pensions, ou sur les versements sur la caisse de retraite, ou sur d'autres frais d'administration, car il faudra que l'économie s'inscrive dans le cadre des dépenses courantes. Il ne peut en tirer d'ailleurs, car, autrement, il soustraira de l'argent au mauvais endroit. Il faut qu'il s'agisse de 100 millions de dollars en dépenses courantes.

Pourquoi précise-t-il cette période de 10 ans? Nous n'avons jamais entendu parler d'une période de 10 ans dans le Livre blanc, mais la période a été mentionnée dans un communiqué préalable.

L'hon. M. Churchill: On n'en parle pas dans le Livre blanc.

L'hon. M. Lambert: J'espère que le ministre me corrigera si je me trompe. En relisant le compte rendu sténographié des témoignages rendus devant le comité, je constate qu'on a précisément indiqué qu'il pourra y avoir environ 2,000 personnes dont la retraite sera obligatoire, que l'unification du commandement sera le premier pas, puis, qu'il y aura des recommandations et qu'on agira graduellement. Mais est-ce la bonne façon d'agir? Comme on le trouve dans le compte rendu des délibérations du comité, l'honorable député de Vancouver-Quadra a posé une question au ministre, et, tout d'abord, le ministre s'est opposé à la question en déclarant:

A mon avis, vous entrez dans un domaine que nous sommes convenus de ne pas aborder, puisqu'il se rattache à des décisions qui n'ont pas encore été prises en conséquence de la réorganisation. De propos délibéré, nous avons décidé de ne pas répondre à toutes ces questions avant d'avoir procédé à la réorganisation. Nous avons décidé d'amalgamer le haut commandement et de laisser élaborer les réponses aux questions semblables à celles que vous posez ce matin.

Soit dit en passant, ceci avait trait à des questions d'instruction élémentaire—savoir, si l'instruction élémentaire serait commune.

Je pense qu'il vaudrait mieux attendre que ces questions aient été étudiées par l'état-major de la défense, que des recommandations soient faites et des décisions, prises.

[L'hon. M. Lambert.]

Le ministre a fait d'autres déclarations semblables: d'après lui, cette unification est le premier pas vers une unique force intégrée pour le Canada et nous allons procéder pas à pas, examiner le champ d'action, avancer d'un pas, puis jeter un coup d'œil circulaire.

C'est comme si un homme, ayant décidé de construire un immeuble, montait d'abord les quatre murs et le toit, puis examinant le tout, déciderait alors de la charpente intérieure. Il fallait sûrement examiner le programme dans son ensemble avant d'en arriver à la conclusion que propose le ministre, quant à l'unification du commandement. Je ne puis imaginer autre chose. Dans ce cas, pourquoi cacher les faits? Nous aimerions connaître les motifs. Nous ne demandons pas les noms des officiers ou des civils qui ont fait telles ou telles recommandations. Nous voulons simplement qu'on nous dise ce qui a incité le gouvernement à proposer cette réorganisation des forces. S'il nous donnait ses raisons, le gouvernement pourrait compter sur une acceptation plus empressée de son projet par tous les citoyens du Canada et les services armés.

J'en viens maintenant à la question du moral. Ici encore, par suite d'une question posée cet après-midi par l'honorable député d'Okanagan-Boundary, nous apprenons que ces 500 membres d'équipage aérien ne font pas partie intégrante de ce programme de réorganisation; il s'agit de tout autre chose. C'est la première fois qu'on dit que ces hommes ne sont pas partie intégrante de cette réorganisation. On a demandé au ministre de donner les raisons et il a déclaré que l'ancien régime aurait pu le faire. On a insisté pour qu'il donne des raisons, mais il n'a pas voulu dire pourquoi l'ancien gouvernement aurait pu réduire l'effectif aérien. J'ai écouté ces paroles très attentivement. Il est passé à autre chose. Il ne nous a donné aucun motif; il a essayé d'éluder la question.

L'hon. M. Hellyer: J'essayais d'être obligeant.

L'hon. M. Lambert: Le ministre sait que la crise de Berlin s'est produite en 1961. Ces équipages aériens ont été ajoutés à la force armée pour porter les troupes canadiennes de 120,000 à 135,000 hommes, dont une partie à l'aviation et l'autre à l'armée et la marine. Nous ne permettrons pas au ministre de dire que ces effectifs aériens auraient pu être réduits il y a bien des années par l'ancien régime. Ce ne sont là que pures bêtises. L'augmentation n'a eu lieu qu'en 1961. Si j'ai bon souvenir, c'était vers la fin de 1961. Jetons un coup d'œil en arrière. La crise de Berlin et ses conséquences ne sont pas disparues du jour au lendemain. Le ministre croit-il qu'on aurait pu engager ces hommes

pour un certain nombre d'années et six mois plus tard, leur dire: «Maintenant que la crise est finie, vous êtes licenciés». C'était impossible. Aucun chef d'état-major n'aurait osé dire au gouvernement: «J'ai besoin de 6,000 ou de 8,000 hommes de plus pour six mois». Il ne serait pas en mesure de passer outre au ministre s'il avait la témérité de formuler pareille recommandation. La déclaration du ministre était donc évidemment erronée. Il ne pouvait invoquer aucune raison à l'appui de ses propos, et il le sait fort bien.

Le ministre affirme que nous avançons pas à pas. Il avoue qu'il y a bon nombre de questions qui appellent encore une réponse, parce qu'il est impossible de prévoir les événements. Mais quelles mesures a-t-il prises pour garantir qu'il n'échouera pas à quelque écueil, qu'il ne s'avancera pas en eau trouble, pour se servir de sa propre expression, de façon à nuire, d'une façon sensible, au programme d'intégration? Comment sait-il qu'il ne se heurtera pas à un mur de pierre?

Le ministre peut toujours sourire. Je me souviens du temps où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Quand on lui expliquait certaines choses, on ne le prenait pas de haut. Je traite le sujet avec beaucoup de sérieux. Il faut penser à bien des problèmes, et le ministre n'a pas le monopole du génie quand il s'agit d'élaborer un programme pour le ministère de la Défense. Si l'honorable représentant peut nous dire quels problèmes ont été envisagés et quelles solutions on a élaborées pour régler lesdits problèmes, ce programme sera certainement accepté plus vite. Certaines gens, qu'ils soient dans les forces armées ou non, prévoient des problèmes. Ces prévisions font naître des doutes. Le ministre a peut-être des solutions à la plupart de ces problèmes, mais pourquoi ne nous les expose-t-il pas? On nous a promis une explication détaillée au cours de l'examen de la question. Mais je n'en ai jamais entendu une qui soit plus dépourvue de renseignements; force nous est donc de conclure que le ministre demande simplement à la Chambre d'accepter ses recommandations.

Je citerai, à titre d'exemple classique, le mémoire, préparé avec soin, dont M. R. S. Malone a saisi le comité, en recommandant une variante de la proposition du ministre. Cette proposition prévoyait un conseil de la défense dans le cadre hiérarchique actuel, de sorte que le chef d'état-major ne serait pas le seul et unique conseiller du ministre, celui-ci et le chef d'état-major faisant tous deux partie du conseil de la défense. Je mentionnerai la page 146 du témoignage au comité, d'après laquelle M. Malone a signalé les dangers que risquait d'entraîner la proposition que nous fait maintenant le ministre et tendant à nommer un chef unique de la défense nationale. J'aimerais entendre le ministre réfuter l'argument de M. Malone. Évidemment, il n'est pas disposé à l'accepter. Qu'on nous en donne les raisons. Son attitude actuelle ne suffit pas. Si le comité m'y autorise, j'aimerais donner lecture des deux premiers paragraphes du compte rendu des témoignages, à la page 146, et d'un autre paragraphe à la page 147.

Il soutenait que n'ayant eu aucune part, jusque-là soit personnellement, soit par l'intermédiaire de ses représentants, à l'élaboration des décisions, le ministre doit, ou bien accepter les recommandations de ses spécialistes et alors, son autorité suprême est de pure forme, ou bien entamer un débat sur le pour et le contre du projet, et recommencer à zéro, ce qui reviendrait à rejeter l'avis de ses spécialistes. D'une façon ou d'une autre, il se trouve placé dans une situation fausse. Les spécialistes ont l'avantage sur lui, ou bien lui-même, profane, passe outre à leurs recommandations, et il en résulte une perte de temps, d'efforts, d'argent et un abaissement du moral.

Et j'ajouterai une perte de confiance.

Supposons un instant que l'on puisse trouver un phœnix possédant toutes les qualités nécessaires pour occuper le poste de chef d'état-major de la défense; en fait, un commandant en chef. Envisageons dans quelle situation il serait placé. Tous ses associés professionnels seraient ses subordonnés, acceptant ses instructions et ses ordres et peu susceptibles, par conséquent, de contester ses décisions et sans aucune autorité pour s'opposer à ses projets.

Au-dessus de lui, qu'il s'agisse d'un grand expert ou d'un soldat de carrière, ce sont des amateurs ou des civils...

Je suis persuadé que M. Malone, en faisant allusion aux amateurs ou aux civils, n'avait pas l'intention d'abaisser qui que ce soit, mais le ministre ou les membres du cabinet ne sont pas des soldats de carrière.

...qui, dans nombre de cas, ne peuvent ou ne veulent pas contester ses conseils professionnels.

J'estime que c'est un commentaire équitable.

Il est difficile de croire qu'un tel chef suprême serait sans faiblesses, sans déformation professionnelle, sans amour-propre ou idées fixes, ce qui pourrait mener au désastre. La question de la défense nationale impliquant des dépenses énormes ne devrait sûrement pas être assujettie à des hasards semblables. Il est vrai que du point de vue de l'individu, il est plus facile d'agir seul et d'être entièrement autonome que d'avoir à envisager les problèmes que posent les travaux en comité, mais il ne s'agit pas ici de songer aux intérêts particuliers, mais de savoir où est le bien général du pays.

Un autre problème que j'aimerais signaler, c'est que les deux personnes en cause doivent être très dominatrices. Nous verrions là un choc dont le tonnerre, en été, n'est qu'un pâle reflet. Car, si le ministre n'est pas une personnalité dominante, mais que son chef de la défense nationale l'est à un très haut point—et nous en avons connu quelques-uns au pays; les services armés canadiens en ont toujours eu—le ministre ne sera qu'un

outil entre les mains du chef de la défense nationale. Par contre, si le ministre est une personnalité très forte, tandis que son chef de la défense nationale n'est qu'une bonne pâte, le ministre se trouverait à être en même temps chef de la défense nationale et nous pourrions lui demander, selon le vieil axiome anglais: «Pourquoi avoir un chien de garde si vous voulez japper vous-même?»

Je relève maintenant une autre déclaration de M. Malone qui figure à la page 147 du compte rendu.

> Laisser le ministre avoir affaire directement aux spécialistes militaires, c'est placer le ministre et le spécialiste dans une position fausse. Le ministre, a-t-il dit, doit, ou bien confirmer la décision du spécialiste, et dans ce cas, son autorité supérieure n'existe que pour la forme, ou bien il doit peser le pour et le contre et trancher lui-même la question. Dans ce dernier cas, le spécialiste est de trop. Du point de vue organisation, il est mauvais d'avoir deux hommes (le ministre et le spécialiste), l'un au-dessus de l'autre, pour faire le même travail.

M. Malone propose que le conseil de la défense, au lieu d'être un organisme accessoire exclusivement consultatif—ce que nous propose maintenant le gouvernement—composé d'hommes compétents qui travaillent en marge de la hiérarchie, soit remplacé par un conseil de la défense présidé par le ministre et composé des mêmes personnes mais dans la hiérarchie. Les décisions ne seraient plus soumises directement par le chef de la défense au ministre, mais le ministre et son conseil de la défense, comprenant le chef de la défense nationale, prendraient les décisions. Les Anglais sont allés encore bien plus loin, car ils ont nommé beaucoup plus de civils dans leur conseil de la défense. Inutile pour moi de donner des détails là-dessus, car le ministre est parfaitement au courant.

Sans doute peut-on toujours demander: «Mais qu'est-ce qui vous dit que leur régime est meilleur que le nôtre?» C'est qu'ils ont fait l'expérience du principe de suprématie qu'on est en train d'établir et qu'ils s'en sont éloignés. Forts de leur expérience, ils sont en mesure de se prononcer sur le genre de services qu'ils ont eus—et dont s'inspirent les nôtres—et ils ont decidé que leur organisation convient mieux aux besoins actuels. Le ministre, il est vrai, a pu citer certaines personnes qui, d'après leur expérience de guerre, estiment qu'une domination absolue s'impose. En effet, qui, aux yeux du maréchal de la RAF, sir Arthur Harris, eût pu être le grand chef, sinon lui-même. N'en déplaise au vicomte Montgomery, nous n'avons pas à nous demander qui, dans son cas, l'aurait été. Il est humain de vouloir tout mener. Mais n'est-il pas important de retenir les paroles de M. Malone, que je vous ai citées, quand il dit qu'il s'agit du bien du pays plutôt que du bien de l'individu. Ce n'est pas l'intérêt de l'individu qui nous préoccupe ici, mais celui de la nation.

[L'hon. M. Lambert.]

Cela dit, monsieur le président, je voudrais que le ministre fasse connaître ses véritables critiques au sujet des propositions de M. Malone. Elles sont peut-être tout à fait motivées, mais de grâce, qu'il nous les expose, car nous ne les connaissons pas encore. On écarte ses commentaires, comme si les témoignages rendus devant le comité de la défense n'étaient que pour la forme.

M. le président: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député, car son temps de parole est écoulé; il ne saurait poursuivre son discours que du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Si l'on m'accorde 15 secondes, je pourrai terminer ma péroraison, monsieur le président. Il y a d'autres questions que j'aimerais soulever à la suite de la réponse du ministre et à l'occasion des autres articles qui viendront sur le tapis; mais telle est ma première réaction devant la déclaration du ministre et le témoignage déposé au comité de la défense. On peut sans doute créer un meilleur climat de confiance en divulguant plus de renseignements. Le ministre sait bien que nous ne demandons pas l'impossible. Mais nous demandons un peu moins que ce qu'il jugeait motivé quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

M. Winch: Monsieur le président, je ne parlerai que quelques minutes, mais je voudrais signaler que je ne comprends pas le cheminement du présent débat, ni pourquoi les orateurs de l'opposition officielle, et dont la plupart sont membres du comité de la défense, s'expriment de cette façon.

L'hon. M. Lambert: Vous vous trompez.

M. Winch: Du moins, la plupart. Lorsque le bill a subi la deuxième lecture, je crois que des représentants de tous les partis ont participé à un débat général sur la vaste question de la défense. Aucune restriction n'avait été imposée au débat. Lorsque ce débat a pris fin, le bill a été déféré à un comité spécial de la défense. Ce comité s'est réuni les mardis et les jeudis durant plusieurs semaines. Un comité directeur constitué des membres de tous les partis a été formé. Ce comité directeur a présenté au comité général des rapports unanimes concernant la procédure à adopter et les témoins à convoquer. J'étais membre de ce comité directeur et je ne me souviens pas qu'il y ait eu un témoin qu'on voulait faire comparaître qui n'ait pas comparu, qu'il se soit agi du ministre de la Défense, du ministre associé, du sous-ministre, des anciens chefs d'état-major ou de tiers.

Nous avons entendu les témoins au comité spécial. Ils ont témoigné. Les membres du

comité ont posé des questions et ont fait des observations. Il n'y a pas eu de bâillon ni rien de semblable au comité. Tous les témoins convoqués étaient là; on a répondu à toutes les questions posées. Les membres du comité qui ont voulu formuler des commentaires les ont faits. Après s'être réuni deux fois par semaine, le comité de direction a, pour sa part, convenu à l'unanimité qu'il n'y avait plus de témoins à convoquer. Alors, le comité entreprit l'étude du bill proprement dit. Monsieur le président, le bill a été examiné article par article. Après des semaines de réunions, de questions et de réponses...

L'hon. M. Lambert: Quatre.

M. Winch: Mon honorable ami dit «quatre». Il s'est absenté pendant quelque temps. Nous avons consacré plus de quatre réunions à l'étude du bill.

L'hon. M. Lambert: Consultez les procès-verbaux.

M. Winch: Je n'ai pas manqué une seule réunion. Nous en avons tenu plus que quatre. Ce bill a été examiné et approuvé article par article. Finalement la question était: «Sera-t-il fait rapport du bill?»—et je parle seulement du bill. A l'unanimité, sans avoir été modifié, le bill a été renvoyé à la Chambre des communes. Je trouve absolument extraordinaire que des membres de ce comité posent aujourd'hui à la Chambre, comme ils l'ont fait quand ce bill était à l'étude ici il y a quelques jours, les mêmes questions qu'ils ont posées au comité. Ils formulent les mêmes arguments et les mêmes protestations qu'au comité. Nous avons examiné ce bill en comité pendant environ un mois, sauf erreur, et il en a été fait rapport à l'unanimité—je parle seulement du bill lui-même et non de toutes les questions qui pourraient en découler éventuellement. Et maintenant à la Chambre des communes, nous refaisons exactement ce qui a été fait en comité. A quoi sert-il alors d'envoyer un bill au comité?

Des voix: Bravo!

M. Winch: A quoi sert-il de déférer un bill au comité, où tous les partis étaient représentés au comité de direction et au comité en général, et qui a recommandé à l'unanimité qu'il soit fait rapport du bill en entier sans modification, si l'on procède ensuite de cette façon? Je parle seulement de ce bill en particulier. Une chose renversante se produit à mon avis lorsque, l'un après l'autre, des députés, qui étaient aussi membres de ce comité, prennent la parole pour répéter ce qui s'est passé au comité.

Je tenais simplement à dire cela, car je ne vais pas aborder, autant que je le voudrais, tous les aspects de la défense et tous ceux ayant trait aux questions. C'est à cette fin que le comité a été institué; c'était la tâche des membres du comité. Après avoir examiné à fond la question, nous avons recommandé à l'unanimité, comme première étape, que ce bill soit accepté par la Chambre des communes. J'espère qu'à l'avenir on ne verra pas à la Chambre une répétition des questions et réponses déjà posées au comité au sujet d'un rapport unanime. C'était à l'étape de la deuxième lecture que devait avoir lieu la discussion générale sur la politique de défense et nous l'avons eue, ou également lors de l'étude des crédits ou lors d'une déclaration de principe par le ministre de la Défense nationale. Mais ce n'est certes pas le moment maintenant à l'égard d'un bill que le comité de la défense, après étude, a approuvé à l'unanimité.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je m'élève catégoriquement contre les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Est. Tout d'abord, en ce qui a trait aux discours prononcés cet après-midi, je dirai que ni le député d'Okanagan-Boundary ni le député de Grey-Bruce ne siégeaient au comité de la défense. Si le député a bonne mémoire...

M. Winch: J'ai parlé de la majorité des députés qui ont participé au débat, les deux jours en question.

L'hon. M. Lambert: J'allais dire que j'ai pris la parole à deux reprises. J'ai été absent de toutes les séances du comité, sauf la première journée d'audience, et j'ai relu les témoignages. Peut-être le représentant n'en a-t-il pas fait autant?

M. Winch: Je n'ai pas eu besoin de le faire, puisque j'ai écouté les témoignages.

L'hon. M. Lambert: Quoi qu'il en soit, monsieur le président, mes propos de cet après-midi portaient uniquement sur l'unification du commandement, l'intégration et les mises à la retraite. De fait, je n'ai même pas mentionné le troisième rapport portant sur la mise à la retraite forcée. Le député pourrait-il indiquer quelles observations j'ai faites en dehors de cela? Je pourrais ajouter qu'il a faussé la perspective. Je ne dirai pas qu'il l'a fait de propos délibéré, mais il n'en a pas moins donné un faux aperçu de la situation. Pour ce qui est de la question à l'étude, après avoir relu les témoignages et pris en considération les observations du représentant, je ne retire rien de ce que j'ai dit et j'insiste encore auprès du ministre pour qu'il nous fournisse des renseignements supplémentaires.

M. Smith: Monsieur le président, j'ai fait et je fais encore partie du comité de la défense. Je crois avoir assisté à autant de séances que le député de Vancouver-Est. Je crois

avoir écouté les dépositions aussi attentivement que lui. Au cours des séances du comité, je n'ai pas voulu faire autant de déclarations sur divers sujets. Je crois que le député se méprend sur le rôle d'un comité. Nous savons, certes, qu'il n'existe pas, à proprement parler, de rapport minoritaire; tout rapport soumis est le rapport du comité. Lorsque le bill dont on a fait rapport est présenté à la Chambre en vue d'être adopté, c'est le moment où les députés, qui ont entendu les témoignages, se doivent de faire des déclarations au sujet du bill. Ils y sont tenus.

La déclaration que je m'apprête à faire est, à mes yeux, une sorte de rapport minoritaire. C'est là mon opinion au sujet du rapport et du bill et je n'ai pas d'excuses à faire à qui que ce soit pour parler ainsi. Si nous devons réorganiser notre régime de défense, nous le réorganiserons pour longtemps; et si la Chambre ne prend pas un jour ou deux pour entendre les commentaires et les critiques au sujet de la réorganisation projetée, je suis d'avis que quelques-uns des gens qui proclament hautement leur grande admiration pour la démocratie en savent moins long à ce sujet qu'ils ne le prétendent.

M. Winch: Pourquoi n'avez-vous pas fait cela lors de la dernière séance du comité?

M. Smith: Parce que la Chambre est l'endroit tout indiqué pour ces discussions; c'est ici que doivent se faire entendre les critiques. L'objet du bill est recommandable, en un sens, si nous voulons que nos forces armées donnent un meilleur rendement et soient mieux dirigées, ou encore si nous voulons réaliser des économies réelles et appréciables. Ce sont là des buts louables, dont les manchettes des journaux et les communiqués de presse ont fait grand état dans tout le pays. Mais à bien regarder derrière ces titres et ces communiqués, nous commençons à nous demander si l'efficacité et les économies dont il est question ne sont pas plus apparentes que réelles.

La critique formulée à l'égard du poste de commandement, c'est que dans le cas du comité des chefs d'état-major, il n'y a effectivement pas de chef pour traduire les opinions de ces derniers ou pour tenir le rôle d'arbitre entre eux alors que le ministre de la Défense nationale est obligé d'écouter trop de conseils différents et de concilier trop de points de vue divergents sans avoir de bons moyens d'apprécier ces divers points de vue. Maintenant, nous envisageons une proposition visant à nous donner un seul chef d'état-major qui va examiner les opinions de tous les chefs des divers services, puis les présenter au ministre. J'ignore si ce procédé sera de nature à améliorer la qualité des conseils dont le ministre va bénéficier. Je ne pense pas que ce soit un moyen de fournir une juste appréciation civile des opinions que les chefs d'état-major ou les chefs des services armés doivent faire connaître au ministre avant que ce dernier prenne des dispositions utiles. On présume que c'est là l'objet de la réorganisation, mais je ne pense pas qu'un but aussi louable soit réalisé.

On nous dit que le nouveau régime réduira le nombre des personnes qui doivent faire rapport au ministre et au chef d'état-major. Au comité, on nous a donné un graphique selon lequel le nouveau régime comprendra un chef chargé de l'exécution rapide des opérations, un chef du personnel, un chef de la logistique et du génie, ainsi qu'un administrateur général; on nous a également dit que ces quatre chefs devraient faire rapport de leur activité au chef de l'état-major. Deux réunions plus tard, nous avons posé des questions au sujet de la situation dans laquelle se trouveraient les chefs de la marine, de l'armée et de l'aviation, et on nous a répondu qu'eux aussi devraient faire directement rapport de leur travail au chef de l'état-major de la défense. Ainsi, au lieu d'avoir un comité formé de quatre chefs d'état-major, nous aurons maintenant un comité formé de sept membres. A mon avis, voilà un premier indice nous démontrant que c'est le professeur Parkinson et non le ministre qui gagnera la bataille entreprise au sujet de la réduction du personnel des forces armées.

A l'heure actuelle, le ministre jouit d'une grande popularité dans les cercles militaires, aux États-Unis. En fait, une revue américaine bien connue vient tout juste de lui accorder la vedette. Lorsqu'il a vu à la réorganisation des services canadiens, il aurait mieux fait, je crois, d'étudier plus attentivement la réorganisation qu'on a dernièrement opérée au sein du département américain de la Défense. S'il l'avait fait, il aurait peut-être pris des dispositions pour qu'un petit groupe de conseillers techniques civils étudie la question des armes militaires que nous parlons d'acheter avec tout l'argent dont nous disposerons pour ce genre de matériel, si nous réduisons notre effectif militaire de 2,000 personnes, et prenne une décision à ce sujet. Comme il nous faudra étudier soigneusement la valeur de ce matériel, je pense que le ministre avait là une excellente occasion de s'entourer d'un petit nombre de conseillers civils compétents en la matière qui auraient pu le renseigner sur la valeur des diverses armes et des divers systèmes de défense qu'on nous propose.

Je m'oppose, en outre, à la nouvelle organisation du commandement parce qu'elle réserve peu ou pas de fonctions au conseil de la défense. Dans les organigrammes qu'on a fournis au comité de la défense, le conseil de la défense n'est même pas encadré d'une bonne

ligne noire, mais plutôt d'un pointillé. Cela indique, outre le peu d'importance que le ministre a semblé accorder au conseil de la défense, qu'on aura très peu recours au conseil de la défense, si jamais on y a recours, et que le ministre comptera encore moins à l'avenir sur les conseils de civils.

Le commandant de brigade Malone a témoigné devant le comité de la défense. Il s'est plaint principalement de ce qu'au ministère de la Défense nationale, dans le passé, les civils n'aient pas eu plus de poids. En vérité, c'est ce problème qu'il met en relief dans son article, publié par le *Free Press* de Winnipeg, le 28 mai 1963, au sujet des réformes proposées pour le ministère de la Défense nationale. Dans cet article, il déclare que trop souvent l'intervention civile est venue trop tard dans les décisions à prendre, pour être efficace. Il poursuivait:

> Une bonne partie de l'autorité qu'exerçaient auparavant les civils—très notablement au cours de la guerre, quand chaque service avait son propre ministre du cabinet et son propre sous-ministre—est revenue par défaut au président du comité des chefs détat-major interarmes et aux chefs individuels de l'état-major. En l'absence de direction civile, ces officiers ont été forcés de prendre des décisions qui, en démocratie, doivent vraiment être prises au niveau politique.
>
> Sous le régime actuel, par exemple, il arrive assez fréquemment que les services travaillent pendant des mois, ou même pendant des années, sur de nouvelles armes, qu'ils dépensent des sommes considérables pour les enquêtes, la recherche, les dessins, etc., avant de chercher à obtenir l'approbation des autorités civiles. Lorsque le projet lui parvient en vue d'une approbation définitive, le ministre de la Défense nationale se trouve dans le dilemme que décrivait Arthur Balfour il y a un demi-siècle, alors que l'Armée britannique était sous la direction d'un seul commandant en chef. N'ayant eu aucune part, jusque-là, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de ses représentants, à l'élaboration des décisions, le ministre doit ou bien accepter les recommandations de ses spécialistes, et alors son autorité suprême est de pure forme, ou bien entamer un débat sur le pour et le contre du projet, et recommencer à zéro, ce qui reviendrait à rejeter l'avis de ses spécialistes. D'une façon ou d'une autre, il se trouve placé dans une situation fausse. Les spécialistes ont l'avantage sur lui, ou bien lui-même, profane, il passe outre à leurs recommandations, et il en résulte une perte de temps, d'efforts, d'argent, et un abaissement du moral.

Il serait très intéressant que le ministre nous décrive en détail comment, dans la nouvelle organisation, il se propose de compenser, sans trop de retard, le manque d'autorité et de surveillance civiles. On nous a fourni toutes sortes de chiffres mirobolants sur une économie de 100 millions de dollars et sur la réduction de 10,000 dans le personnel des services des forces armées, et on nous a dit comment nous pourrons acheter quantités de nouvelles armes avec tout l'argent que nous épargnerons. Mais je me demande si nous allons en épargner. Chaque fois que quelqu'un demande quel nombre de personnes sera supprimé dans les services armés, le nombre cité diminue. Chaque fois, le coût de la vie monte et les épargnes diminuent, ce qui réduit d'autant les nouvelles armes que nous pouvons acheter. Les honorables vis-à-vis ont sûrement trouvé que le coût de la vie était monté assez vite, l'année dernière.

Comme autre argument, le ministre invoquera probablement un meilleur régime d'achats et une administration plus efficace. Chose étrange, au cours de toutes les discussions auxquelles le ministre a participé, il s'est montré réticent quant à l'attitude du ministère de la Production de défense à l'égard de la nouvelle organisation du ministère de la Défense nationale. A mon avis, c'est au sein de ce premier ministère que devrait s'opérer la réorganisation et c'est là qu'on pourrait réaliser de réelles économies. Le graphique séduisant qu'on nous a remis prévoit la nomination d'un chef de la logistique et du génie, de qui relèveront les divisions des études, du développement, des épreuves, de l'évaluation, de l'inspection et de la vérification de la qualité. Depuis les six ans que je suis député à la Chambre, ce sont exactement les travaux que le ministère de la Production de défense est censé effectuer à l'égard des navires, des avions et de tous les autres genres d'armes militaires. Va-t-on supprimer complètement le ministère de la Production de défense ou y aura-t-il une fois de plus double emploi?

Je pourrais citer à la Chambre des cas où il y a eu mauvaise administration dans le passé et où l'on aurait pu réaliser des économies. Il faut que je rappelle l'Avro Arrow. Je ne le mentionne pas du point de vue politique, car cela n'a absolument rien à voir avec l'administration du ministère. L'une des raisons pour lesquelles nous avons dû prendre la décision que l'on sait à l'égard de l'Arrow, ce sont les dépenses exorbitantes qu'il a entraînées et qu'on n'a pas surveillées. Quels changements le ministre va-t-il apporter aux ministères de la Défense nationale et de la Production de défense, pour réduire des gaspillages semblable?

Il y a aussi l'affaire du Starfighter. La décision d'acquérir le Starfighter était politique, en ce sens qu'elle devait être prise par les hommes politiques. On nous dit maintenant qu'il faudra refaire les plans du Starfighter et qu'il va en coûter encore 50 millions de dollars pour le rendre utilisable. Ce sont là des décisions d'ordre administratif prises par des spécialistes, et aucun homme politique ne pouvait rien savoir du modèle Starfighter. Que fait-on pour s'assurer que la prochaine arme achetée par notre pays n'entraînera pas un autre gaspillage de 50 millions de dollars? C'est sur ces chapitres que le ministre pourrait réaliser des économies.

Je voudrais maintenant parler du bureau de dessin de la marine. On constate que les

pompes du *Provider* ne fonctionnent pas et que ses hangars ne sont pas assez grands pour loger les hélicoptères. Ce ne sont pas des hommes politiques qui ont tracé les plans; ils ne savaient rien là-dessus et ils ont dû se fier aux conseils des spécialistes. Que le ministre nous indique ce qu'il va faire pour remédier à cette situation. Va-t-il faire passer sous son autorité les services d'approvisionnement de l'aviation et de la marine, qui relèvent actuellement du ministère de la Production de défense? Va-t-il les assujetir à une surveillance civile? C'est dans ce domaine-là qu'on pourrait réaliser de véritables économies, bien plus qu'en licenciant 2,000 hommes.

Telles sont les questions que se pose le comité. Nous avons droit de connaître les réponses avant d'adopter le projet de loi. Il n'est pas nécessaire que le ministre fasse une longue déclaration pour montrer sa bonne volonté. Ce que nous voulons savoir, c'est comment il va s'y prendre pour que l'élément civil puisse exercer une surveillance efficace. Comment y arrivera-t-il? Comment améliorera-t-il les services d'approvisionnement? Il ne suffit pas d'élaborer un organigramme; nous voulons savoir ce que le ministre entend faire. Nous ne pouvons espérer une amélioration du rendement des armées tant que nous ne saurons pas à quoi nous en tenir là-dessus.

M. Coates: Monsieur le président, dès le début de mon discours, je dirai que je ne fais pas partie du comité de la défense. Je regrette sincèrement d'avoir à la dire car j'estime que tous les députés sont élus à la Chambre des communes pour faire connaître leurs opinions dans ce domaine. Le fait qu'ils fassent partie d'un comité ou en soient exclus ne les empêchent aucunement de formuler leurs vues en cette Chambre. Les déclarations faites par des membres des tiers partis et qui veulent poser aux purs en essayant de donner aux citoyens l'impression que l'opposition officielle cherche à faire obstruction au gouvernement, me bouleversent et m'indignent. L'opposition officielle fait simplement son devoir en cherchant à obtenir des renseignements que nous devons avoir avant de prendre des décisions sur les mesures dont nous sommes saisis.

En vérité, c'est tout ce qu'a fait l'honorable député de Vancouver-Est lorsqu'il a parlé aujourd'hui. Pour ma part, il me tarde de discuter de ce bill et de poser au ministre certaines questions, auxquelles il répondra, j'espère, afin de pouvoir me prononcer en toute connaissance de cause le moment venu.

Les remarques du ministre au sujet du moral des forces m'ont impressionné, monsieur le président. Cela m'impressionne surtout du fait que je suis député de la Nouvelle-Écosse, où se trouve stationnée une bonne partie de la Marine royale canadienne. Si le ministre croit que le moral de nos forces est excellent, je lui conseillerais de faire un voyage à Halifax et de causer avec certains des hommes de ce service. Le moral n'est pas excellent dans la marine d'après ce que j'ai pu constater moi-même, et quiconque a parlé aux hommes de cette force peut en dire autant. Comme l'a dit l'honorable député de Queens-Lunenburg, c'est tout le contraire. Ces hommes ne savent pas de quoi il retourne et c'est pour cela que nous posons des questions aujourd'hui. Nous aimerions qu'ils comprennent mieux la conjoncture. Je ne vois pas pourquoi nous ne continuerions pas à les interroger jusqu'à ce que nous obtenions des réponses. Cela permettra aux militaires de savoir ce que l'avenir leur réserve, s'ils seront gardés dans la marine ou s'ils seront renvoyés dans la vie civile.

Il est une autre question qui ne s'est posée que ces derniers jours et que je dois soulever afin que les citoyens des provinces Maritimes soient au courant de ce qui se passe. Depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, nous avons vu des réductions substantielles dans nos forces armées, dans nos contrats de défense et dans tout ce qui concerne la défense nationale. Réduire, réduire, tel était le mot dordre. Il est question de programmes de rechange, mais on ne nous les montre jamais. Nous sommes très désireux de les connaître; sinon qu'on nous le dise, afin que nous puissions nous faire une idée de ce que nous allons projeter pour l'avenir en vue de remplacer ce qui nous a été enlevé.

Aujourd'hui, je demande au ministre de l'Industrie de m'indiquer quels sont les projets qu'il envisage en ce qui concerne les contrats de défense. Il n'est pas encore prêt à répondre aux chômeurs de ma circonscription ou de ceux de la circonscription d'Halifax. J'espère qu'il sera bientôt en mesure de le faire et qu'il pourra nous indiquer un programme à long terme qui nous permettra de nous préparer en conséquence. Voici la question que je désire poser au ministre de la Défense nationale: y a-t-il un changement de programme de la part du gouvernement en ce qui concerne les établissements de défense dans les provinces Maritimes? Pouvons-nous toujours nous attendre à jouir d'un ordre de priorité, si vous voulez l'appeler ainsi, qui nous avait été accordé par le gouvernement précédent et qui a eu pour résultat de donner aux gens qui participent aux établissements de défense dans les provinces Maritimes, une certaine assurance qu'ils continueront à faire partie des effectifs. Là, les choses sont embrouillées. Elles le sont depuis que le ministre s'est mis à faire des déclarations de principe sur la suppression du programme des frégates tous

usages, l'élimination envisagée de la base de réserve de Summerside, la suppression de la base navale de réparation de Point-Edward et de la station de radar située près d'Halifax.

J'aimerais savoir quelles sont les perspectives en ce qui touche le nouvel équipement de la marine. Les chantiers de construction navale de notre région vont-ils recevoir la même attention que dans le passé? Nous avons souffert de l'annulation de contrats d'une valeur de près de cent millions de dollars.

M. le président: Qu'il me soit permis d'interrompre l'honorable député afin de lui demander si ses propos se rattachent à l'article dont le comité est saisi.

M. Coates: Ils s'y rattachent en ce sens que le ministre parle d'unifier le commandement sans que nous sachions ce que cela comporte. Pas moyen, semble-t-il, de l'amener à nous renseigner. Qu'il nous donne une idée des différentes choses qui vont entrer en ligne de compte et de quelle façon elles vont toucher la marine, l'aviation et l'armée. Ainsi, nous verrons mieux les effets de l'unification sur ces divers aspects de nos forces armées.

En plus, il y a une diminution sensible des forces, réduites de 10,000 hommes. Bien que cette diminution soit, en principe, associée au quartier général, nous voudrions savoir comment les bases des provinces maritimes seront touchées. Nous avons un nombre important de bases dans ces provinces. Une base militaire importante est située à Oromocto, dans la circonscription de mon honorable ami de York-Sunbury. Nous avons des bases importantes à Halifax et à Cornwallis, ainsi qu'un dépôt de réparation à Point-Edward. Des bases de l'aviation sont situées à Greenwood, Summerside et Chatham. Par conséquent, vous comprenez que nous sommes très intéressés au sort réservé aux forces de la défense et aux effets, sur elles, de l'unification.

Je voudrais que le ministre nous dise comment sa politique sera associée à celle qui est adoptée depuis des années et qui préconise l'installation des bases et du personnel dans les provinces Maritimes. Toutes choses étant égales, il faut tenir compte du facteur économique, et nous ne voudrions pas que l'économie pâtisse d'opérations réduites dans ces régions. C'est un élément très important pour ce qui est de l'économie des provinces Maritimes.

Dans les provinces Maritimes, nous ne nous attendons pas à ce que les autres Canadiens en supportent tout le poids et nous aucun. Pourtant, nous aimerions que le ministre nous éclaire un peu sur ce qu'il a dit en précisant exactement ce qu'il va faire. Au fond, le ministre semble vouloir garder tout le monde dans les ténèbres. Il ne veut pas que le public sache ce qu'il fait. S'il est aussi fier qu'il le paraît des décisions qu'il prend, rien n'explique qu'il veuille les cacher; bien au contraire, il a tout lieu de les faire connaître au public. S'il est certain d'obtenir l'approbation du public, il devrait faire l'impossible pour le tenir au courant des événements.

S'il veut faire adopter ce projet de loi, il devrait s'assurer que les membres du comité connaissent en détail ses projets d'avenir dans la mesure où la chose est humainement possible. Il n'y parviendra pas en restant muet mais il le peut, en répondant aussi intelligemment que possible aux questions qu'on lui pose. C'est tout ce que j'ai à dire. Il me tardait de poser ces questions au ministre et bien d'autres députés se trouvent dans la même situation que moi. Je ne crois pas qu'on devrait les accuser, explicitement ou implicitement, parce qu'ils posent ces questions, de chercher à entraver les efforts du gouvernement.

M. MacEwan: Monsieur le président, je tiens à dire que j'approuve les paroles de l'honorable député de Cumberland, tout en restant, bien entendu, dans les limites du bill étudié par le comité. Le ministre a le devoir, vis-à-vis du commandement de la région atlantique, de répondre à toutes les questions qui lui sont posées.

Comme l'ont fait remarquer d'autres orateurs au cours de l'après-midi, on a prétendu que l'on réaliserait de grandes économies en effectuant ces changements, mais dans d'autres milieux, on a laissé entendre qu'une bonne partie de ces économies s'effectuent en transférant certaines responsabilités du ministère de la Défense nationale à d'autres ministères. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet cet après-midi, mais, sauf erreur, c'est là ce dont il s'agit.

Je pense que je devrais parler quelques instants de la réponse donnée par le ministre à l'honorable député d'Okanagan-Boundary, au sujet du personnel navigant de l'aviation. Le ministre a dit que les 500 membres du personnel navigant qui avaient été licenciés ne faisaient pas partie des 10,000 hommes compris dans le programme d'intégration. Je pense que le ministre devrait nous donner des détails à ce sujet, car en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, le ministre associé de la Défense—il se peut que je me trompe à ce sujet—avait déclaré qu'il en coûtait environ $85,000 pour former les équipages aériens. Je suis d'avis que le ministre devrait mettre ce chiffre de $85,000 destiné à la formation des équipages en regard du montant qu'il en coûtera au Trésor pour licencier ces membres déjà instruits.

Le représentant de Cumberland a mentionné les établissements de défense dans la région atlantique, ce qui m'amène à parler des chantiers maritimes. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je tiens à signaler que, lorsqu'en janvier dernier, le ministre a annoncé une réduction de la construction navale qui, paraît-il, s'intégrait dans le programme d'unification et d'intégration, nombres de journaux de la côte atlantique ont déclaré que la Nouvelle-Écosse serait la plus durement frappée par la nouvelle politique.

J'ai conservé dans mes archives une photographie parue dans le *Chronicle-Herald,* le 10 janvier dernier, montrant un des navires mis au rancart, le *Quinte,* dont le dernier radoub s'est fait au chantier maritime de ma circonscription. Sous la photographie, on peut lire la légende suivante:

Halifax était le port d'attache de ce dragueur de mines à l'époque où l'on a pris cette photographie; bientôt, le navire rentrera au port pour ne plus en sortir.

Le programme d'intégration n'est pas sans inquiéter bien des gens de ma région. Ils craignent que bien du matériel mis au rancart ne sera peut-être jamais remplacé.

Le ministre a déclaré tantôt que cette étude relative aux navires anti-sous-marins serait prête en juillet, et selon les journaux, il aurait déclaré, il y a environ une semaine, qu'une décision définitive serait prise d'ici 60 ou 90 jours au sujet de la guerre anti-sous-marine.

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas dit cela.

M. MacEwan: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. Hellyer. Vous avez donc mal compris.

M. MacEwan: Il y a lieu de me reprendre si je me trompe. Quoi qu'il en soit, quand cette étude sera terminée, le ministre devrait se mettre à l'œuvre et élaborer un nouveau plan de défense anti-sous-marine. S'il doit y avoir de nouveaux sous-marins, également, il pourrait peut-être nous dire quelle place ils occupent dans ses projets pour l'avenir. Il sait très bien qu'il faut beaucoup de temps avant que les dessinateurs de son ministère terminent les plans et que les navires entrent en construction. Il devrait faire quelque chose maintenant à ce sujet. Il a dit à la Chambre, en réponse à ma question, que l'étude sur les navires serait prête en juillet. Nous sommes en juillet et nous sommes toujours sans nouvelles. Il faudrait prendre des mesures à ce sujet. Le ministre se doit d'agir non seulement pour la Marine royale du Canada mais pour les constructeurs de navires du pays. Lorsqu'on a annulé le programme de frégates à fins multiples, nous savons qu'on a laissé entendre qu'un programme de rechange serait entrepris. Il y a des mois qu'on aurait dû procéder à sa réalisation et, à mon avis, le ministre devrait agir sans tarder dans ce domaine.

Ce programme prévoit notamment une réduction des effectifs de la milice de plusieurs milliers d'hommes. Quant à ma propre région, je me souviens que lorsque le gouvernement libéral était au pouvoir, il a fait abandonner le kilt aux *highlanders* de Pictou, qu'il fusionna aux *highlanders* de la Nouvelle-Écosse en leur donnant un nouveau kilt. Je puis dire au ministre et au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice qu'ils auront de la difficulté à forcer ces *highlanders* à abandonner leur kilt. Ils les remettront peut-être aux marins en service sur ces nouveaux navires, si jamais nous les obtenons, mais je crois qu'un kilt ne serait pas très chaud dans l'Atlantique Nord.

Je sais qu'on effectuera une étude sur le nouveau programme prévu dans ce domaine, mais n'oublions pas ces excellentes unités qui sont prêtes à combattre en cas de guerre et qui peuvent accomplir toute autre tâche qu'on pourra leur confier.

Je pense que certaines de ces questions devraient recevoir une réponse dès maintenant, avant d'aller plus loin dans l'étude de ce bill. L'intégration veut dire beaucoup de choses dans diverses parties du pays. Répondez à certaines de ces questions; après quoi, nous serons prêts à nous prononcer sur ce bill, lors de la mise aux voix.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais que le comité est impatient d'entendre le ministre de la Défense. Il est resté à son siège, gardant dédaigneusement le silence, sauf pour faire une ou deux observations. Le comité veut obtenir des réponses aux diverses questions qui ont été soulevées. Il mérite bien qu'on lui réponde. Le ministre semble avoir adopté la philosophie d'un si grand nombre de ses collègues—le ministre des Finances notamment et d'autres aussi—qui arrivent à la Chambre avec un programme qui, lorsque la Chambre en est finalement saisie, doit être modifié, ou se révèle un échec désastreux.

Nous sommes tous d'accord qu'il faut faire quelque chose pour diminuer les dépenses et augmenter l'efficacité des forces armées. Le ministre a exposé son programme dans un Livre blanc il y a quelques mois. Toutefois, à l'heure actuelle, il s'agit simplement de savoir s'il y a lieu d'unifier le commandement, autrement dit, s'il faut remplacer le président du comité des chefs d'état-major et les chefs de l'état-major de la Marine, de l'état-major général et de l'état-major de l'Air par un chef

de l'état-major de la défense. On a dit cet après-midi que, eu égard aux discussions en comité, il n'était pas nécessaire que les questions déjà discutées au comité de la défense le soient encore par le comité de la Chambre. J'ai vu les témoignages rendus devant le comité. Je les ai lus du commencement à la fin et, après cela, je ne puis qu'éprouver une profonde incertitude sur le résultat du plan qui nous est soumis dans les amendements présentement à l'étude.

Le but de ces amendements est l'efficacité et l'économie. Le ministre a déclaré que des économies seront effectuées. Il ne nous a rien présenté comme preuve que de cette généralisation résultera une bonne économie. Depuis qu'il est devenu ministre, on constate un sentiment de profonde incertitude et de crainte parmi les membres des forces armées dans toutes les parties du pays. Ils ne peuvent comprendre les buts et les objectifs poursuivis. On ne leur a pas expliqué entièrement et clairement les idées du ministre et du gouvernement. On a fait des généralisations, sans fournir les détails qui permettraient à ceux qui font du service d'avoir au moins une idée approximative de ce qui surviendra, de ce qu'il leur arrivera, et des avantages qui découleront vraisemblablement de l'unification du commandement. Sans aucun doute, l'expérience du passé, en remontant jusqu'à 1904, au Royaume-Uni, alors que la Commission Esher a formulé ses recommandations, n'a jamais établi que des avantages proportionnels aux espoirs du ministre seront atteints. C'est ce qui découle de l'étude de la question du commandement unifié, non seulement dans le Royaume-Uni mais aussi aux États-Unis. Je sais qu'on a beaucoup insisté sur les économies qu'on pourra réaliser grâce à la suppression du dédoublement des services, du commandement, des approvisionnements, des fournitures, et le reste. Mais lorsque nous nous mettons à examiner ce qui s'est produit au cours des mois qui ont suivi le dépôt du Livre blanc, nous ne pouvons que craindre pour l'avenir de nos forces armées au Canada, en particulier en ce qui concerne le moral.

J'ai dit tout à l'heure que les forces armées n'ont pas été mises dans le secret du ministre. Il ne leur a pas fourni les faits. Il a simplement généralisé. Maintenant, il se présente devant notre comité, après avoir entendu les témoignages devant le comité de la défense où il n'y avait aucune unanimité parmi les témoins qui ont comparu, et il nous demande de croire que le premier pas consiste à donner le commandement à un seul homme—un surhomme du service—qui s'acquittera de toutes les fonctions qu'assumaient auparavant les chefs d'état-major des différents services des forces armées. Nous avons certainement le droit d'obtenir plus de renseignements à cet égard.

L'incertitude de la situation s'est récemment manifestée lors d'une réunion qui a eu lieu à Washington. On a fait grand état de la réunion conjointe des États-Unis et du Canada. On a exprimé de grands espoirs sur l'issue des entretiens. A leur retour de Washington, les ministres ont exprimé une satisfaction excessive. Le comité du cabinet canado-américain sur la défense ne s'était pas réuni depuis quatre ans, mais le premier ministre a décidé qu'il serait fort avantageux qu'il se réunisse. Nous devons nous fier aux comptes rendus de journaux pour savoir ce qui est arrivé. M. Bruce Phillips, du bureau de Washington du *Spectator* d'Hamilton a déclaré notamment:

> La première réunion en quatre ans du comité canado-américain de la défense a donné l'impression qu'une conférence tous les quatre ans, c'est beaucoup trop souvent. De toute évidence, la réunion a fait perdre un temps précieux à tout le monde.

Cela m'étonne, vu que le ministre et d'autres ministres aussi assistaient à la réunion.

> Au dire de tous, la réunion a consisté surtout en discussions extrêmement générales, sans axe d'orientation précis.

Voilà qui ne m'étonne pas. Comment s'attendre que les ministres tiennent des propos plus explicites à l'étranger qu'ici? L'article continue:

> Mais il est à se demander si de telles réunions en valent la peine ou si l'on n'a pas l'impression d'y avoir perdu son temps.

Il est ensuite question de certains des sujets de discussion. Le ministre semble y être allé d'une fort intéressante dissertation sur le commandement unifié. A en juger par le compte rendu, toutefois, ses explications n'ont emballé personne. Le journaliste poursuit:

> Le département de la défense, qui a mis l'unification à l'essai, ne cesse de s'intéresser à la question...

On pourrait résumer ainsi le compte rendu: les membres du comité se sont séparés, ne ramenant avec eux qu'une vague promesse ou deux qu'on allait réfléchir sur la défense conjointe et le partage de la production.

Telle est ici la difficulté, monsieur le président. Je vois le ministre assis, le menton dans sa main droite et le doigt posé dans le meilleur style de Karsh, refusant tout renseignement à la Chambre. Il est décoré, beau et sympathique; je suis disposé à dire cela du ministre, pour qui j'ai beaucoup de respect. Mais je dois dire que la pose qu'il adopte en siégeant tient lieu apparemment de renseignements.

Nous aimerions savoir ce qui se fait. Quels témoignages a-t-on déposés devant le comité dont il a été question cet après-midi? D'abord, la proposition selon laquelle on doit avoir un seul chef d'état-major doit être considérée avec d'autres propositions du gouvernement que le ministre a résumées le 26 mai devant le comité de la défense. Il a terminé en recommandant de remplacer le président du comité des chefs d'état-major et les chefs de l'état-major des trois armes. Le député de Greenwood lui a alors demandé de fournir un exposé détaillé des économies proposées et le témoignage s'est bientôt terminé, car le ministre ne pouvait donner ces renseignements. Jusqu'ici le ministre s'est borné à promettre qu'il effectuerait des économies qui ont consisté à reporter les dépenses d'un ministère à un autre et à les combler, tandis qu'en fait, il n'a pu prouver à la Chambre et au pays qu'il avait accompli ses promesses.

Et que dire d'un seul chef d'état-major? Convient-il dans une démocratie de confier le pouvoir et les responsabilités en matière de défense, sous réserve de l'approbation nécessaire, à un seul homme? Cette personne sera-t-elle nécessairement au courant des exigences techniques et militaires qui ont trait aux trois services? Quelque estimable que soit la personne qui sera désignée, cette concentration d'autorité n'a jamais été efficace nulle part. Il y aura un manque de contact direct entre le ministre et le chef des trois services. Les renseignements passeront par une seule filière. Qu'arrivera-t-il de la politique coordonnée de défense à long terme promise le 8 mai? Une seule personne qui assumera ces pouvoirs pourra-t-elle la mettre à exécution? Prétendre qu'on ne peut la réaliser sans confier ces pouvoir et cette autorité à une seule personne est contraire à l'expérience de tout pouvoir militaire dans un monde démocratique.

Les Canadiens trouvent, certes, ce projet alléchant. Il vise à accomplir quelque chose. Des économies vont être réalisées. Cinq cents aviateurs vont être congédiés, mais nous apprenons aujourd'hui qu'apparemment, ils ne sont même pas visés par le programme. L'autre jour, un jeune homme s'est entretenu avec un membre de la Chambre. Il fait partie des forces armées depuis neuf ans. Il est pilote d'avion à réaction et spécialiste en propulsion par réaction. Maintenant qu'il a été congédié, où ira-t-il? Il prétend n'avoir pas reçu de préavis, mais avoir été tout simplement congédié. Est-ce une façon de favoriser un bon moral? Ceux qui se sont enrôlés en comptant être traités autrement pouvaient-ils s'attendre à cela?

On a parlé des dépositions faites par le maréchal de l'air Curtis. Je ne répéterai pas ce qui a déjà été consigné au compte rendu, mais ni le ministre ni personne n'a encore répondu à une question qu'il ne saurait laisser sans réponse. Il s'agit des économies de 100 millions de dollars par année proposées dans le Livre blanc. Comme en fait foi la page 163 du rapport, le maréchal de l'air Curtis a déclaré:

> Ceci exigera, si j'ai bien compris, une réduction d'environ 10,000 hommes pour rendre la chose possible, car l'intégration à elle seule serait bien loin d'y parvenir. J'imagine aussi qu'il faudra probablement réduire nos effectifs militaires de près de 20,000 hommes afin de réaliser une économie de 100 millions de dollars par an.

Ses paroles figurent au compte rendu. Il a dit que nos services armés accusaient une baisse du point de vue du moral et du caractère. Le maréchal de l'air Curtis, qui connaît parfaitement la situation aux États-Unis, a ajouté:

> Je me trouvais à Washington il y a deux mois et les officiers supérieurs m'ont fait savoir que bien qu'il s'agissait là d'une expérience intéressante —ils étaient trop polis pour dire carrément ce qu'ils pensaient—ils ne vont pas la tenter.

J'aimerais que le ministre nous dise, lorsqu'il a rencontré à Washington les membres de ce comité mixte du cabinet canado-américain, ce que ces derniers, qui sont des hommes d'expérience, pensaient de ce projet, car il leur a, j'espère, donné plus de renseignements qu'à nous.

On ne peut passer sous silence la critique sérieuse, minutieuse et pénétrante d'un ancien chef d'état-major qui se montre très objectif et qui a eu une vaste expérience, en temps de guerre comme en temps de paix. Le ministre voudrait simplement l'écarter. Nous voulons connaître les réponse à ces questions. Nous voulons autre chose qu'un silence hautain. Nous voulons que le ministre fasse autre chose que poser sur son siège comme une statue. Nous voulons qu'il dévoile à la Chambre et au pays les preuves qu'il possède. Il me semble que les vues du général Macklin étaient aussi très intéressantes, parallèlement aux espoirs optimistes exprimés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des troupes envoyées à Chypre. Le député de Vancouver-Est a dit que nous ne devrions pas aborder ces questions. Je me demande combien de personnes ont lu les observations suivantes du général Macklin au sujet de Chypre:

Quand nous avons envoyé un bataillon à Chypre, il y a quelques semaines, nous n'avions pas assez d'avions pour transporter l'équipement lourd et nos hommes ont débarqué dans cette île hostile à demi équipés et armés; ils ont attendu deux ou trois semaines le reste de leurs armes et de leur équipement envoyés par bateau.

Quel risque c'était imposer à des soldats canadiens!

Nous avons mentionné certaines de ces choses.

L'hon. M. Hellyer: On l'a nié catégoriquement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous voulons entendre certains démentis catégoriques, monsieur le président. Cependant, nous voudrions que le ministre se lève, au lieu de rester assis et qu'il passe en revue certaines autres déclarations du général Macklin:

La troisième lacune, c'est que nous n'avons absolument aucune réserve sur les arrières de l'armée régulière. Si la brigade de l'OTAN devait livrer bataille, le manque de renforts serait tragique en un rien de temps.

Voilà des choses qui intéressent les Canadiens. Ce témoignage a été rendu devant un comité. N'est-il pas temps que le ministre, s'il est en mesure de le faire, s'il a les renseignements qu'il faut et si on lui conseille de le faire, expose la situation à la Chambre et au pays? Il est certain que le fait de conférer un pouvoir omnipotent à une personne ne règlera pas les problèmes soulevés par le maréchal de l'air Curtis et le général Macklin. Nous devrions avoir ces renseignements car, comme je l'ai dit tantôt, le présent gouvernement a abordé le problème de la défense d'une façon incertaine. On nous a fait beaucoup de promesses; on nous a soumis un Livre blanc qui examinait le problème de façon générale—mais aucune mesure concrète n'a suivi.

Nous demandons simplement que le ministre expose les faits au comité. Quelle efficacité résultera de cette unification du commandement? Quelle surveillance sera exercée, en plus d'un comité qu'on est en train de créer, sur ce que j'appelle l'omnipotence d'une seule personne? Que fait-on pour diminuer —abolir—l'inquiétude destructrice et démoralisante qu'éprouvent les membres des forces armées? Annoncer des réductions ne signifie pas forcément qu'on a pris des mesures satisfaisantes. Quelles économies en résultera-t-il? Voilà des questions qui méritent une réponse. Comme l'a signalé le député de Vancouver-Est, il est évident que le comité a obtenu tous les renseignements disponibles mais, à mon avis, la Chambre n'est pas de son avis lorsqu'il soutient que ces renseignements constituaient une réponse adéquate aux diverses questions que j'ai posées et qui ne sont rien d'autre qu'un sommaire des opinions exprimées cet après-midi par les préopinants.

Nous ne sommes pas ici pour nuire au gouvernement, mais lorsque ce dernier tente des expériences qui ne se fondent sur aucun précédent, il nous incombe d'exiger, pour la gouverne de la Chambre et du grand public, des renseignements plus complets que ceux qui nous ont été fournis jusqu'à maintenant. Certes, on ne cessera jamais de faire des expériences, mais lorsque le gouvernement se lance dans une entreprise qui n'a jamais été mise à l'épreuve dans le monde libre, le ministre se doit de répondre d'une manière aussi complète que possible aux questions posées à la Chambre cet après-midi.

M. Winch: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au très honorable chef de l'opposition? Étant donné que mon nom a été deux fois mentionné par le très honorable chef de l'opposition et que celui-ci a déclaré plus d'une fois qu'il fondait ses déclarations dans une grande mesure sur les témoignages rendus devant le comité, puis-je lui demander s'il voudrait expliquer à notre comité de la Chambre pourquoi, à la dernière réunion du comité spécial de la défense, réuni pour étudier ce bill, au moment où celui-ci a été étudié article par article, pas un seul député conservateur membre de ce comité ne s'est opposé à un article quelconque, et pourquoi il a été convenu à l'unanimité qu'on devrait en faire rapport à la Chamrbe sans modification?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le comité a entendu les témoignages. Le comité a écouté les témoignages. Le comité était saisi du bill. L'honorable représentant sait très bien qu'aucun rapport dissident ne peut être fourni. Un comité parlementaire n'a pas le droit de faire autre chose qu'un rapport favorable de toute question dont il est saisi. Nous ne sommes pas dans la même situation lorsque nous prenons la parole à la Chambre des communes (*Applaudissements*).

M. Winch: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire au très honorable chef de l'opposition? Le chef de l'opposition a tout à fait raison lorsqu'il dit qu'aucun comité de la Chambre ne peut présenter de rapport minoritaire. Cela, nous le savons tous. Mais je voudrais lui poser la question suivante. Bien qu'il soit impossible pour un comité de présenter un rapport minoritaire, n'y a-t-il pas moyen de faire consigner vos objections au cours de la séance du comité?

Or, aucun membre conservateur de ce comité ne l'a fait au cours de notre dernière réunion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est là un des points faibles des comités. Ils sont incapables de résumer les opinions des membres une fois que les témoignages ont été entendus.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je me demande si le ministre veut essayer de répondre maintenant ou s'il désire consulter ses conseillers au cours de l'heure réservée au dîner, afin de voir s'il peut se tirer du dilemme où il est enfermé.

L'hon. M. Hellyer: Je crois que vous pourriez soulever d'autres questions en attendant.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais soulever quelques autres questions et en obtenir les réponses. J'ai pris la parole l'autre soir, lorsque nous discutions de cette mesure. Au sujet du problème dont le député de Vancouver-Est vient de parler, je me permets de rappeler que je faisais partie du comité de la défense, l'automne dernier, et que j'étais opposé à certaines recommandations insérées dans le rapport de ce comité. On ne pouvait présenter un rapport dissident; mais lorsque j'ai soulevé ce point, à la dernière séance du comité, il était bien évident qu'il n'y avait pas unanimité, puisque plusieurs membres étaient mécontents de certains passages du rapport. Mais comme il s'agit d'une œuvre collective, nous n'avons pu faire état des points sur lesquels nous étions en désaccord. Et c'est ainsi que le rapport a été publié.

J'ai lu tous les témoignages présentés au comité. J'ai remarqué que bon nombre de membres du comité ont posé des questions auxquelles le ministre n'a pas répondu et ont soulevé des objections au fur et à mesure que nous discutions du bill dont nous étions alors saisis. Je comprends fort bien pourquoi ces membres du comité, ayant déjà présenté leurs objections une fois, n'ont pas pris la peine de revenir à la charge le dernier jour réservé à l'étude de la question, mais il ne s'ensuit pas, assurément, à la lecture des témoignages, que tous les membres du comité étaient d'accord au sujet du bill.

Je m'étonne de l'attitude désinvolte du ministre de la Défense nationale, pour employer l'expression dont l'honorable député de Simcoe-Nord s'est servi tantôt. C'est l'impression que nous donne le ministre à l'heure actuelle. Il a envisagé d'une manière désinvolte une question très importante. La population du Canada connaît l'importance de la défense nationale et ce sujet mérite plus qu'une attitude désinvolte.

Le ministre détient son portefeuille depuis presque quinze mois. Je lui demanderai ceci: quel est le résultat de ces quinze mois de désinvolture? Nous avons entendu parler de groupes d'étude, de groupes de discussions, de groupes d'appréciation de diverses choses. Mais quel est le résultat des quinze mois depuis qu'il est en fonction? Nos forces armées sont-elles plus efficaces, plus utiles, à l'heure actuelle qu'il y a quinze mois? Pour ma part, je répondrai non. Je les crois moins utiles qu'il y a quinze mois.

Le ministre a réduit le nombre des navires de guerre. Il a supprimé les escadrilles d'avions à réaction Sabre en Europe avant que les 104 soient prêts à entrer utilement en action. Même à l'heure actuelle, cette division de l'air en Europe n'est pas entièrement équipée. Il a diminué de deux escadrilles les Voodoos au Canada et n'a pas encore équipé les autres escadrilles de Voodoos comme il l'avait promis. Et qu'a-t-il fait pour l'Armée? Quels changements a-t-il effectués dans l'armée les quinze derniers mois? Où est l'équipement mobile dont il nous parlait? Il n'a même pas prévu un missile nucléaire pour la batterie Honest John dont il avait tant fait état il y a environ 18 mois.

L'efficacité de nos forces armées a décliné sous la direction du ministre actuel de qui nous ne pouvons obtenir les réponses qui sont essentielles. On a perdu confiance dans le ministre. Il parle avec arrogance, déclarant que la réorganisation proposée assurera plus de souplesse aux forces armées. Je ne sais pas au juste ce qu'il entend par là. Il dit qu'elles seront modernisées. Tout le monde devrait en conclure qu'elles seront plus efficaces. Mais le ministre ne nous explique aucunement comment on y arrivera.

Comment pouvons-nous avoir confiance en un ministre qui parle sans réflexion d'un officier d'artillerie, comme l'honorable député de Calgary-Nord l'a dit aujourd'hui, et déclare, pour reprendre les paroles du ministre, «qu'il se trouvera à l'aise devant un canon de bord après une brève période de familiarisation», comme si cet homme pouvait servir convenablement à bord d'un navire tout simplement parce qu'il a été formé comme officier d'artillerie sur terre? Quelle confiance pouvons-nous avoir en un ministre qui, en réponse à une question posée à la Chambre la semaine dernière, a informé la Chambre qu'un appareil photographique sur un avion de reconnaissance était une arme classique? Ce sont là les réponses que nous obtenons du ministre et la confiance que nous aurions pu avoir en lui il y a quinze mois s'est rapidement dissipée.

Les réponses qu'il a données aux questions posées en comité, celles qu'il a données à nos questions posées lors de l'étude du bill en comité plénier, étaient insuffisantes. Lorsque nous avons repris, l'autre soir, l'étude

du bill à son retour du comité de la défense, j'ai dû insister pour que le ministre prenne la parole et fasse une déclaration. Il a parlé au plus deux minutes, alors que je lui avais demandé de nous soumettre un rapport sur les témoignages rendus devant le comité, sur les critiques générales à l'égard du bill, s'il y en a eu, et sur ce qui s'était passé. Le ministre n'a parlé d'aucune de ces choses. Il n'a fait que des déclarations générales, se bornant à dire, comme en fait foi la page 5041 du hansard du 29 juin:

> Ce bill met en vigueur la politique du gouvernement exposée dans le Livre blanc sur la défense et il constitue la première étape en vue de réaliser l'intégration des trois quartiers généraux, ce qui, nous l'espérons, augmentera l'efficacité et diminuera les frais d'ensemble.

Voilà tout ce qu'il a dit en comité plénier de la Chambre, lorsque le projet de loi a été abordé, l'autre jour. C'est insuffisant. Ainsi qu'on l'a pressé aujourd'hui de le faire, le ministre doit définir ce qu'il entend par intégration et unification, et je me propose de traiter de ces deux points plus tard. Il faut qu'il nous dise exactement comment il entend réduire les frais généraux tout en maintenant, ce qui est sa principale responsabilité, l'efficacité et le rendement de nos armées.

Comme il est six heures, monsieur le président, je continuerai mes observations à huit heures.

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures, ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre demande que soit mené à bonne fin le débat sur le régime de pension du Canada.

(Texte)

Deuxièmement, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon): une question relative à la canalisation du Richelieu.

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'avais commencé, à six heures moins cinq exactement, par quelques mots d'introduction. Mon intention était de permettre au ministre, durant l'heure du dîner, de rassembler ses idées, afin qu'il puisse ensuite répondre à nos questions, une fois de retour à la Chambre. J'entends lui accorder quelques minutes de plus, et j'ose espérer que, lorsque j'aurai fini de parler ou qu'un autre aura achever son discours, le ministre va nous faire une déclaration complète sur ses projets d'avenir. Juste avant six heures, je vous ai lu sa déclaration fondamentale de l'autre soir, où il a exprimé l'intention du gouvernement de réaliser l'intégration des trois quartiers généraux en vue d'accroître l'efficacité et de réduire les dépenses administratives.

Je rappelle, après d'autres, qu'il doit nous fournir des preuves que le grand changement qu'il apporte à la structure de la défense va la rendre plus efficace. Nous sommes bien d'accord avec lui, s'il peut diminuer les frais généraux et employer l'argent ainsi obtenu à l'achat de matériel. Je n'ignore pas que le ministre des Finances l'a placé dans une position difficile, puisqu'il ne dispose que d'un milliard et demi pour subvenir aux besoins des trois armes et leur fournir le matériel.

M. Grégoire: C'est encore trop.

L'hon. M. Churchill: Maintenant, cette somme est trop élevée! Quelqu'un dans le coin, au fond, je suppose que c'est le député de Lapointe, qui fait de constantes interruptions de son siège, qui a dit cela. On peut se demander si c'est trop. Cela dépend de ce qu'on a pour son argent. En songeant aux dépenses que nous avons faites pour les deux guerres mondiales et pour celle de Corée, nous sommes peut-être bien avisés d'entretenir nos forces armées à l'heure actuelle et de dépenser de l'argent à cette fin, plutôt que d'être lancés dans un conflit éventuel sans préparation. L'expérience nous a enseigné qu'en pareil cas, on gaspille beaucoup d'argent.

Cependant, dans les limites que le ministre des Finances a fixées au ministre de la Défense nationale, ce dernier cherche maintenant à détourner certaines sommes pour acheter du matériel. S'il y réussit sans nuire à l'efficacité des services, nous n'aurons rien à redire, car un matériel moderne est indispensable. J'ai lu dans un journal, il n'y a pas très longtemps, que le ministre aurait déclaré qu'il allait se lancer dans une période de décision de 60 jours. Je ne sais pas vraiment si cette période a commencé, mais nous surveillerons très étroitement la situation pour déceler les effets de cette période de décision de 60 jours, parce que nous en avons déjà connu une autre. C'est là où nous sommes entrés en jeu. Je le trouve téméraire d'emprunter ces paroles au ministre des Finances et au premier ministre. Dans cette période de décision de

60 jours, il commandera, déclare-t-il, à l'industrie de la production du matériel militaire. Nous le surveillerons étroitement, pour voir si les dépenses seront réparties également entre les services, ou s'il y en aura un qui sera favorisé par rapport aux autres.

Nous serons particulièrement curieux de découvrir si l'armée, qui a accompli une partie importante du travail actif durant les quelques dernières années, aura la mobilité dont elle a besoin. Je désire signaler combien le ministre avait des idées vagues au sujet de son programme. Le 8 mai, alors que nous discutions du bill, le ministre a parlé des divers choix qui s'offraient à lui et voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard à la page 3214:

La troisième solution, qui a finalement été retenue, consistait à fusionner les forces armées.

Puis, le hansard du 12 mai, à la page 3342, prête au ministre les paroles suivantes:

Il s'ensuit logiquement qu'une fois le haut commandement unifié et une fois les forces armées du Canada organisées de façon fonctionnelle, plutôt que selon les anciennes méthodes, l'intégration complète des services armés viendra comme une évolution naturelle de cette modification de l'organisation.

Il nous a donc dit ce qu'il pensait et, de nouveau, il a employé le mot «intégration». Voici les termes qu'il employait à la page 21 du Livre blanc sur lequel s'appuie tout son projet:

Après une étude des plus minutieuses et des plus approfondies, le gouvernement en est arrivé à la décision qu'il n'y a qu'une seule solution satisfaisante. C'est l'intégration des forces armées du Canada sous un seul chef d'état-major de la défense et un seul état-major de la défense. Cette décision constituera la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour le Canada.

On a demandé au ministre ce qu'il entendait par les mots «intégration» et «unification». Cet après-midi, il a cité des paroles de certaines personnalités dirigeantes de la Seconde Guerre mondiale qui, à son avis, pouvaient étayer sa thèse. Le général MacArthur a parlé de l'unification intégrale des services; pour sa part, Eisenhower a parlé d'unité de commandement au front et d'un effort unique et concentré. Harris, le célèbre chef des services de bambardement Harris, a parlé d'une seule force de combat et d'un seul service; Montgomery a déclaré que le régime de comité ne convenait pas à un service de combat.

Ce sont là des personnalités de marque et il importe de connaître leurs opinions. Je note dans le rapport du comité de la défense que le général de brigade Malone, interrogeant certaines de ces personnalités après la guerre, leur avait demandé ce qu'elles pensaient de l'organisation des services.

[L'hon. M. Churchill.]

Combattant dans le Pacifique, le général MacArthur, aux prises avec des opérations amphibies, a dû utiliser les forces combinées de l'air, de mer et de terre, afin de débarquer sur les diverses îles et y établir des positions. Il a constaté qu'il s'agissait d'une opération difficile, sauf pour les troupes entraînées à ce genre d'exercices combinés. L'infanterie de marine des États-Unis avait plus d'expérience que les unités de l'armée et elle a inspiré la progression rapide d'île en île, caractéristique de la campagne du Pacifique. Lorsque le général MacArthur parlait de l'unification des services, il songeait aux opérations amphibies où il est absolument essentiel que les trois armes conjuguent leurs efforts.

De même, lorsque le général Eisenhower parlait d'unité de commandement sur le champ de bataille il songeait aux opérations combinées qui ont abouti aux débarquements en Afrique du Nord, en Sicile, en Italie et sur les plages de Normandie où les troupes de la marine, de l'armée et de l'aviation ont dû conjuguer leurs efforts afin d'obtenir des résultats.

Je ne doute pas un seul instant que le maréchal de l'air Harris envisageait une unification de commandement parmi les trois armes, bien que son domaine d'activité se rattache surtout à l'aviation, et l'on a mis en doute l'organisation et la direction de sa stratégie dans les attaques massives au moyen de bombardiers contre l'Europe. Nombre d'experts militaires sont d'avis que, s'ils avaient été mieux dirigés, les efforts de guerre de l'Angleterre et des États-Unis auraient pu être concentrés en partie sur des avions pour appuyer plus étroitement l'armée plutôt que sur des bombardiers.

Le général Montgomery était assez au courant des opérations combinées et en connaissait la valeur, mais il n'est pas nécessaire d'unifier les trois services en un service unique pour obtenir des opérations combinées satisfaisantes. Nous en avons eu suffisamment de preuves durant la seconde guerre mondiale pour comprendre ce que cela signifie.

Même au sein d'une armée, il y a des opérations combinées, car on y trouve non seulement des formations d'infanterie et de blindés mais l'artillerie et des ingénieurs dont il faut faire une équipe de frappe bien intégrée. Si on ajoute à cette équipe de frappe un appui tactique aérien, cela donne une formation de combat terrestre efficace. Nous en avons fait l'expérience. Il n'a pas été nécessaire de grouper tout le monde dans une seule formation ou un seul service. C'est pourquoi nous ne comprenons pas de quoi parle le ministre quand il laisse entendre qu'on n'aura qu'un seul service en définitive.

A celui qui a des notions de service militaire, il est évident que les formations de combat ne sont pas interchangeables à volonté. On peut opérer des changements dans le secteur administratif de l'armée, de l'aviation ou de la marine. On peut en opérer également chez les aides-mécaniciens spécialisés, les électriciens, les préposés aux magasins militaires et aux approvisionnements, mais préconiser l'interchangeabilité des formations de combat me dépasse tout à fait. C'est une chose qui ne se fait pas. On devrait savoir quel problème cela pose, si l'on se souvient du mal qu'on a eu au cours de la deuxième Grande Guerre à favoriser la collaboration entre les chars de combat et l'infanterie comme entre l'aviation et les formations d'infanterie.

Qu'entend le ministre par intégration des services? Entend-il doter tout le monde du même uniforme? Les unités seront-elles interchangeables? Comment aura-t-il une force de combat efficace? En sa qualité de ministre de la Défense nationale, sa tâche consiste à mettre sur pied des forces combattantes efficaces, peu importe que ces forces déploient leur activité sur mer, dans l'air ou sur terre. Selon moi, l'expérience nous enseigne qu'on peut le mieux y arriver en adoptant les formules qui nous sont connues: une bonne formation relative aux opérations combinées et un haut commandement parfaitement au courant des trois armes. Le sort des troupes est entre les mains du haut commandement; si celui-ci est au courant des fonctions des trois armes, on obtient alors de bons résultats, mais je ne vois pas pourquoi on tiendrait à aller plus loin.

Certains des experts qui ont témoigné devant le comité de la défense ont traité de certains des éléments dont j'ai parlé. L'autre soir, alors que je discutais de ce bill, j'ai traité assez longuement du témoignage du commandant de brigade Malone devant le comité, au sujet du rapport Esher. J'ai été étonné aujourd'hui d'entendre le ministre déclarer que la recommandation principale du rapport Esher visait à établir des commandements régionaux. J'ai lu le rapport Esher et je n'arrive pas du tout à la même conclusion.

Comme l'honorable député de Calgary-Nord l'a signalé, et comme d'autres, dont j'étais, l'ont mentionné l'autre soir, le rapport Esher a été présenté pour corriger les lacunes de l'armée britannique sous un régime de commandant en chef suprême. Après l'expérience de deux ou trois guerres, celle de la guerre des Boers, de la guerre d'Afrique du Sud, on était arrivé à la décision qu'un changement était nécessaire. Sur l'avis du rapport Esher, le Parlement a finalement adopté un régime de conseil selon lequel le commandant en chef n'était pas chargé de toute la responsabilité; le ministre, flanqué d'un conseil, de quatre conseillers militaires et de trois civils, pouvait obtenir des avis plus complets et plus motivés que ceux d'un commandant suprême unique. C'est, à notre point de vue, ce que le ministre devrait faire, au lieu de revenir à un régime, essayé il y a bien longtemps et qui s'est révélé insuffisant. En 1904, lorsque le rapport du comité Esher a été présenté en Angleterre, le système a été changé comme il l'a été aussi au Canada, parce que les gens d'ici avaient lu le même rapport.

Balfour qui devint par la suite premier ministre du Royaume-Uni, fut l'un des principaux artisans de la mise en œuvre du rapport Esher. Il présida aussi le comité de la défense au sein du cabinet. Plus tard, lorsqu'il y eut un changement de gouvernement et qu'Asquith devint premier ministre, il fut invité à assister aux séances du comité impérial de la défense. Subséquemment, lorsqu'un gouvernement de coalition fut formé, il passa à l'amirauté; plus tard, il assuma le poste de ministre des Affaires étrangères. C'était donc un homme d'une vaste expérience qui avait consacré une bonne partie de sa vie aux questions de défense.

L'appui qu'il accorda aux recommandations du comité Esher eut un effet marqué. Un conseil fut mis sur pied, qui connut beaucoup de succès par la suite. S'il avait échoué dans sa tâche au cours des deux guerres mondiales, on l'aurait modifié depuis longtemps, mais on n'en a rien fait. A mon sens, nous devrions nous en remettre ici à l'expérience acquise, tant au Canada qu'à l'étranger et lorsque le ministre prétend que la principale recommandation du comité Esher portait tout simplement sur la nomination de commandants de régions, il montre qu'il n'a pas pris connaissance du rapport car, autrement, la déclaration deviendrait impossible.

J'ai ici certains extraits du rapport; au cours des quelques minutes qui me restent, je vais les consigner au compte rendu, afin que d'autres puissent les étudier. Voici ce qu'on trouve dans la partie II du rapport:

> Nous croyons que dans la longue histoire de la réforme du ministère de la Guerre, c'est la première fois qu'on aborde ces problèmes complexes en songeant à la guerre plutôt qu'en songeant à la paix. Le programme que nous vous présentons se fonde sur le principe que la préparation de la guerre est l'objectif premier d'un ministère de la Guerre et qu'aucune organisation militaire n'est logique en temps de paix à moins qu'elle ne s'adresse aux besoins du temps de guerre.

J'aimerais signaler ici que nous hésitons à parler de la guerre mais, que néanmoins, notre ministère de la Défense existe pour nous assurer l'aide et la protection nécessaires en temps de guerre. Ce n'est pas une organisation du temps de paix. Afin de réorganiser le ministère de la Défense nationale, il faut donc

songer surtout à ce qui arriverait, advenant un conflit. Si nous adoptons l'idée du ministre de créer le poste de commandant suprême, nous réussirons peut-être à nous tirer d'affaire quand il s'agit seulement d'opérations dont le Canada est obligé de se charger ou qu'il accepte d'entreprendre, comme les mesures destinées à maintenir l'ordre dans le cadre des opérations du maintien de la paix des Nations Unies. Dans ces cas, il ne s'agit cependant pas de guerre.

Donc, en songeant au premier demi-siècle, le Canada doit envisager l'avenir. Nous ne pouvons être certains que nous ne serons pas engagés dans un conflit où des vies humaines seront l'enjeu. Et s'il y va de vies humaines, l'organisation de l'armée doit être efficace. C'est le vrai moment de faire ses preuves. Nos hommes ont-ils l'équipement nécessaire? Sont-ils formés? Sont-ils bien commandés? Seront-ils sacrifiés pour rien? Notre expérience dans ce domaine nous commande la prudence pour éviter les erreurs futures.

Voici la suite du rapport du comité:

Nous fondant toujours sur ce principe, nous avons proposé...

a) La création d'un noyau permanent du comité de défense qui verra à faire étudier continuellement les problèmes de la défense et à coordonner l'action des forces navales et militaires de la Couronne. A notre avis, cette recommandation est la clef de voûte de toute la structure de la réforme;

b) La mise sur pied d'un conseil militaire chargé de l'administration supérieure de l'armée;

c) La constitution d'un état-major général bien formé, dont l'armée a un pressant besoin;

d) La séparation des fonctions administratives et exécutives de l'armée;

e) Une décentralisation aussi complète que possible du travail de l'administration;

f) La création d'un régime d'inspection complet;

g) Des changements d'ordre financier, pour réaliser des économies, et l'accroissement de la responsabilité des administrateurs militaires de l'armée;

h) Une division des fonctions au sein du ministère de la Guerre, pour prévenir le chevauchement, réduire au minimum le double emploi et assurer une exécution régulière et rapide des travaux.

Telles sont les recommandations que comportait le rapport du comité Esher, qui servit de base à la réorganisation de l'armée britannique dans les années qui suivirent 1904.

M. Pugh: Combien de fois faut-il poser une question avant d'obtenir une réponse? Aujourd'hui, le ministre a enfin déclaré que les 600 membres d'équipages aériens...

Une voix: Cinq cents.

M. Pugh: Qu'il y en ait 400 ou 300, c'est égal. L'honorable représentant a affirmé qu'ils n'entrent pas dans le cadre du nouveau programme. On a posé de nombreuses questions sur le moral des troupes, mais le ministre n'a pas fourni d'explications satisfaisantes. Il a dit aujourd'hui qu'en ce qui concerne les 600, ils nous sont imposés par la situation à Berlin, et l'on aurait peut-être dû prendre cette mesure plus tôt. Il a dit que ces hommes étaient en surnombre par rapport aux besoins. Je me demande pourquoi le ministre n'a pas expliqué la chose d'une manière satisfaisante. L'autre jour, j'ai demandé au ministre, au cours du débat, s'il avait reçu des plaintes de ceux qui ont été licenciés ou qui pourraient l'être, et je me demande si le ministre voudrait maintenant répondre à cette question, tout d'abord en ce qui a trait aux 600 qui ont été licenciés—les hommes qui n'étaient pas touchés par le programme—et en second lieu, en ce qui concerne les officiers du service qui pourraient se retrouver sans emploi et sans carrière par suite de ce que l'honorable représentant a appelé le plan décennal. Il ne nous a pas fourni de véritable explication là-dessus.

Aujourd'hui, pour la première fois, en réponse à une question que j'avais posée, il a dit: «Ces 600 hommes ne sont pas inclus dans le programme.» Nous les avons tout simplement mis de côté. Nous nous en sommes débarrassés. Je suis d'avis qu'il y a bien des gens au Canada qui posent des questions au sujet des dollars que le gouvernement dépense pour la formation des membres des trois armes. Voici ce que je demande maintenant au ministre: «Et nos collèges d'instruction? Et les études universitaires? A quoi doivent s'attendre ces jeunes gens lorsqu'ils auront terminé leurs études? Est-ce que les mieux doués d'entre eux se dirigent vers l'industrie une fois que leurs études ont été payées par le gouvernement? S'ils acceptent d'entrer dans les forces armées, ils peuvent se faire payer leurs études, pourvu qu'ils répondent à certaines exigences; Dieu merci, nous comptons un bon nombre de jeunes gens qui répondent à ces exigences et qui peuvent, de cette façon, recevoir une instruction universitaire. Le ministre devrait pouvoir nous dire combien il en coûte pour faire poursuivre des études universitaires à un jeune homme et pour lui donner la formation militaire, et combien de ces jeunes abandonnent leurs études sans avoir jamais fait de service militaire ou après trois ans de service. Cette question est très importante, à mon avis, puisqu'il s'agit ici de dépenses considérables.

Je n'y vois rien de mal, mais je me demande ce que sera le résultat. Le ministre voudrait-il nous citer quelques chiffres au sujet de ceux qui quittent les forces armées et de ceux qui y restent. J'ai demandé l'autre jour, en ce qui concerne l'aviation, combien d'aviateurs d'expérience ayant la formation qui leur permettrait de s'intégrer dans n'importe quelle division de nos forces armées vont être congédiés, et ce que cette mise à pied

coûtera au Canada. Le ministre a mentionné son programme de dix ans. Chacun maintenant parle d'un programme quinquennal ou décennal, ou autre chose de ce genre, mais je me demande jusqu'à quel point on poussera l'intégration. Pour ma part, je l'approuve, si elle permet de réduire les dépenses de nos forces armées sans affaiblir leur utilité.

L'hon. M. Hellyer: Bravo!

M. Pugh: Le ministre applaudit. Mais nous n'avons plus rien entendu au sujet de ce plan décennal. Il parle de son programme magique pour l'aviation, de son programme décennal. Il a un Livre blanc et diverses autres choses, mais n'a pas encore répondu à mes questions. Quelqu'un a demandé si l'article était adopté? Pourquoi le ministre ne répond-il pas? N'y a-t-il pas de réponse? Je me demande, comme d'autres, d'ailleurs, si le ministre a, réellement, un programme. Y en a-t-il un qu'il puisse nous annoncer? Où veut-il en venir? Quel est son objectif? Le ministre n'a répondu à aucune de ces questions. Pourquoi ne prend-il pas la parole pour faire un exposé à ce sujet, monsieur le président?

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, ce débat devient un exercice absurde. Voilà le ministre de la Défense nationale, dont la position est très importante au sein du gouvernement qui nous présente un projet de loi en le qualifiant de premier pas dans son programme d'intégration des forces armées. Les journaux lui ont fait une publicité formidable dans tout le pays. Cependant, nous ne pouvons obtenir de ce même ministre les réponses à des questions sérieuses et légitimes.

Je dirai au ministre de la Défense nationale que nous ne traitons pas ce problème à la légère. La question de la défense nationale de notre pays est de première importance. C'est d'ailleurs une entreprise onéreuse. Du point de vue du contribuable, nous voudrions savoir si l'on dépense judicieusement cet argent. Nous avons, dans nos forces armées, des miliers de jeunes gens. Et ces forces armées s'appuient sur une grande tradition qui remonte à l'aube de notre histoire. Le Canada a fait de grands efforts en temps de guerre et il en fait encore en temps de paix. Le ministre se propose d'apporter des modifications et nous voulons qu'il nous donne la preuve que la défense de notre pays s'en portera mieux. Nous voulons qu'il nous donne la preuve que l'efficacité de combat de nos forces armées ne s'en trouvera pas diminuée.

Comme je l'ai dit tantôt, je ne songe pas à l'armée du temps de paix. On peut avoir une armée du temps de paix qui ne sera jamais appelée à servir activement. Mais nous savons d'expérience que les Canadiens ont dû faire la guerre. Beaucoup de gens n'aiment pas ce mot, mais nous avons dû faire face à un tel état de choses quatre fois en 60 ans; les Canadiens ont été appelés à faire la guerre et certains ont été tués au front. Si les services sont efficaces, il y a moins de morts à déplorer—voilà à quoi tout cela rime. S'ils sont inefficaces, des vies humaines sont sacrifiées inutilement.

Voici ce que nous exigeons du ministre. Il doit nous démontrer sans l'ombre d'un doute que les changements qu'il propose ne nuiront aucunement à l'efficacité de nos forces armées. Il doit nous prouver que ces changements vont accroître leur efficacité. Sinon, qu'essaie-t-il de faire? Se borne-t-il à s'édifier un petit empire? Essaie-t-il de se mettre en valeur? La question est trop grave pour cela. Nous parlons maintenant de la défense nationale du pays et comme je l'ai relevé dans le rapport Esher, lorsqu'il s'agit de la défense nationale, on se prépare pour la guerre qui, espère-t-on, n'aura pas lieu, mais à laquelle il faut se préparer, à tout hasard. Nous déclarons au ministre que son projet de créer un poste de commandant en chef suprême nuira vraisemblablement à l'efficacité des forces armées, et il ne nous a pas fourni de preuves du contraire. Nous disons au ministre que certains de ses projets en voie de réalisation, comme l'a signalé, je crois, le député de Simcoe-Nord, vont accroître les responsabilités de l'ancien chef de l'état-major général au lieu de les diminuer et vont encore compliquer sa tâche.

L'autre soir, en discutant ce projet de loi, nous avons signalé en nous fondant sur le témoignage rendu par le commandant de brigade Malone citant un extrait du rapport du comité Esher, les dangers que comportait la nomination d'un commandant en chef suprême qui peut devenir le personnage dominant des services de défense de notre pays et reléguer le ministre à l'arrière-plan. En effet, au cas de conflit entre les deux, il faut que l'un s'en aille ce qui porte tort d'une part au gouvernement et d'autre part aux services. Pourquoi le ministre s'aventure-t-il dans cette voie inconnue? Il n'a pas une vaste expérience personnelle, et pourtant il refuse de nous dire le nom des conseillers qui l'ont placé sur cette voie et il ne nous donne pas de raisons suffisantes pour motiver les changements qu'il propose. Comme cette affaire revêt à nos yeux une gravité extrême, nous insistons pour obtenir ce soir du ministre de la défense nationale des réponses satisfaisantes et je vais lui donner maintenant l'occasion de nous en fournir.

M. Pugh: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre réponde à ma question du 29 juin. J'avais demandé au ministre associé à ce moment-là, le ministre étant en voyage, s'il avait entendu des plaintes au sujet de la réduction des forces armées et il a répondu: «Pas que je sache». Le ministre a peut-être lu cette déclaration, mais je voudrais lui demander maintenant s'il a eu connaissance de plaintes générales ou précises formulées par certaines gens qui travaillent sous sa direction dans les forces armées et qui occupent des postes élevés, des gens auxquels il doit se fier. Je n'ai pas reçu de réponse.

Depuis que j'ai posé cette question, nous nous sommes rendu compte que l'équipage aérien qui a été licencié n'entre pas dans son programme général. Par conséquent, je me demande au sujet des 600 hommes qui ont été libérés, si le ministre a reçu des plaintes précises ou générales d'un de ses conseillers ou d'un officier supérieur des forces armées au sujet de l'avenir des services armés et des réductions importantes. Évidemment, des réductions s'imposent, mais a-t-il reçu des plaintes? Le ministre ne nous a pas expliqué où cette réduction sera effectuée et je crois que le comité plénier de la Chambre devrait obtenir ce renseignement avant qu'on lui demande d'adopter ce bill.

Le bill dont il s'agit ici se fonde sur l'intégration. Le ministre lui-même a dit cet après-midi que ce n'était là qu'un point de départ. Il a dit: «Nous allons économiser. Nous allons réduire les dépenses». Il est évident qu'il se trompe du tout au tout en ce qui concerne l'idée d'économie, car en réduisant l'état-major, il doit remplacer le président.

Il y a une autre question que je voudrais poser au ministre. Le nouveau chef de l'état-major aura-t-il des officiers de rang supérieur sous ses ordres dans chacune des trois armes? Si le ministre reste assis, sans répondre, peut-être est-ce parce qu'il n'a pas d'explications à donner; mais je veux qu'on me réponde. J'ai déjà posé cette question; il ne s'agit pas d'une question posée sommairement au ministre, à laquelle il doit répondre à l'improviste. Il a eu le temps, depuis le 29 juin, d'étudier la chose et, pourtant, il ne m'a pas encore répondu. Voici ce que je lui demande encore une fois: Tout d'abord, ceux qui ont été licenciés lui ont-ils formulé des griefs? Y a-t-il eu des griefs de formulés—je parle ici de questions touchant le moral des militaires—de la part de ses officiers supérieurs, de ceux qui lui servent de conseillers? Je pose cette question au ministre, monsieur le président, et j'aimerais qu'on me réponde.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, j'ai reçu une ou deux lettres de désapprobation; ce qui m'étonne, c'est que je n'en aie pas eu davantage. A mon sens, cela est un indice fort encourageant du bon accueil que les Canadiens ont réservé aux mesures prises au sein du ministère.

M. Pugh: Le ministre parle de lettres, monsieur le président. Il ne faudrait pas qu'il s'attende à recevoir de lettres d'officiers en service qui pourraient être congédiés s'ils exprimaient leur désapprobation. Je me demande s'il s'est trouvé quelqu'un d'assez courageux—je songe aux militaires qui servent de conseillers au ministre—pour lui dire: «Écoutez, il faudrait avertir les intéressés. Nous devrions leur exposer notre politique et leur expliquer comment elle pourra changer leur vie.» Je parle présentement des militaires. Le ministre pourrait-il nous dire dès maintenant s'il a consulté à ce sujet les officiers supérieurs sans ses ordres?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'espère bien que le ministre ne restera pas assis sans broncher, comme s'il était frappé de mustisme, car les questions posées par divers membres de notre parti et du Crédit social sont des plus pertinentes. Pense-t-il pouvoir faire fi de ces questions ou ne peut-il y répondre? Ce n'est pas en restant assis, un sourire de suffisance sur les lèvres, que le ministre fera progresser la mesure à l'étude. De fait, il y a certaines questions fort pertinentes auxquelles la population est en droit d'obtenir une réponse.

Lundi soir dernier, j'ai posé certaines questions au ministre, mais il n'y a pas répondu. Va-t-il simplement hausser les épaules en disant: «Vous n'obtiendrez pas ces renseignements»? Je lui ai tout simplement demandé sur quel critère il se fondait pour licencier le personnel navigant. On nous a dit cet après-midi qu'il y avait un excédent dans l'effectif du personnel navigant; que certains officiers avaient été nommés à titre temporaire.

M. Pugh: On nous a dit cela cet après-midi pour la première fois.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a parlé aussi d'une autre catégorie de personnel. Mais quels ont été les critères? Je sais—et je l'ai signalé au ministre—une unité d'instruction en vue des opérations militaires où sept instructeurs sur huit ont été licenciés, ce qui met l'unité à rude épreuve.

Sur quels critères cette décision s'est-elle fondée? Nous avons sûrement droit à une réponse à cette question. Le ministre ne se fera pas écarteler s'il fournit ce renseignement que la Chambre a certainement le droit de connaître. Je me souviens que lorsqu'il était dans l'opposition, le ministre passait par toutes les affres de l'agonie et de la colère quand il ne pouvait obtenir un petit renseignmeent. Quant à moi, je ne lui accorderai pas cette satisfaction. En revanche, monsieur le président, ses collègues savent sûrement qu'on doit répondre à ces questions. La plupart d'entre eux, lorsqu'on leur pose des questions pertinentes, essaient d'obtenir des renseignements. Si le ministre ignore les réponses, qu'il nous le dise, juste ciel! Nous avons posé un certain nombre de questions auxquelles nous voulons des réponses. Certes, il est du devoir du ministre de se lever à la Chambre pour nous répondre. Je l'invite à répondre à nos questions au lieu de rester les bras croisés, le sourire aux lèvres.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président... (*Exclamations*)

M. MacEwan: Bravo! Enfin!

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, les critères dont on s'est servi pour désigner les 500 membres d'équipage aérien devant être licenciés, sont les suivants: Tous les capitaines d'aviation, les membres portés sur la liste des équipages aériens et les officiers juniors contrôleurs de la circulation aérienne devant atteindre l'âge de la retraite obligatoire entre le 1er juillet 1964 et le 31 décembre 1966, commenceront leur congé de réadaptation en juillet. Jusqu'à 250 des officiers brevetés, membres d'équipage aérien pour une courte période déterminée et servant présentement en vertu d'une prolongation, selon les qualités et le rendement dans l'emploi occupé présentement, ont aussi été licenciés en même temps. Ce sont les critères appliqués par le service pour désigner les membres d'équipage aérien en surnombre devant être mis à la retraite.

Si j'ai refusé de participer à des discussions avec les honorables vis-à-vis ce soir, c'est que toutes les questions qu'ils ont posées l'avaient déjà été, soit à la Chambre au moment où le bill subissait la deuxième lecture, soit en comité, où il a été soumis à une étude approfondie. Si les honorables députés veulent se reporter au compte rendu des débats et aux procès-verbaux du comité, ils trouveront les réponses aux questions qu'il ont posées et reposées cet après-midi dans cette enceinte.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: J'ai déclaré cet après-midi, et l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a protesté, que la recommandation principale du rapport Esher était de mettre en vigueur un régime de commandants régionaux. Je le dis parce que c'était la seule, ou du moins, la principale recommandation qui ait subsisté, qui ait duré, qui ait résisté à l'épreuve du temps. Le conseil de l'armée qu'on avait recommandé et qui a été établi alors et auquel on accordait des pouvoirs indépendants, a vu ses pouvoirs s'éroder. Mon honorable ami, un ex-ministre de la Défense nationale, est au courant de ces choses. Le chef de l'état-major général était alors premier parmi ses pairs, bien qu'il fût le doyen du conseil, mais, avec le temps, il a vu ses pouvoirs augmenter jusqu'à ce qu'il devînt le commandant suprême de l'Armée et, de fait, le conseil lui est devenu subordonné. Cela se passait il y a des années, et je suis surpris que mon honorable ami propose maintenant un organisme passé de mode il y a des années, sans doute à cause de l'opinion de gens renseignés de l'Armée, tant au Royaume-Uni qu'au Canada. A mon avis, il est intéressant, sinon symbolique, que les honorables députés d'en face recommandent un organisme né d'un état de choses remontant à 1904. Je pense qu'ils seraient bien avisés de faire porter leur attention sur la conjoncture actuelle et de voir s'ils ne pourraient appliquer leur ingéniosité à une solution qui convienne à la deuxième moitié du XXe siècle, période à laquelle nous nous intéressons le plus en ce moment.

Je suis certain que les honorables députés n'espèrent pas que je commente en détail les plans relatifs aux bases, et le reste, dans les provinces Maritimes, puisque ces remarques seraient déplacées tandis que nous examinons ce bill. Par conséquent, je ferai de mon mieux pour limiter mes remarques à des considérations s'appliquant au bill dont nous sommes saisis. J'ai maintes fois donné les raisons de l'intégration.

J'ai déclaré qu'il ne me semblait pas possible de réaliser un plan de défense coordonné pour le Canada sans l'intégration du haut commandement. Voilà une raison qui, à elle seule, me paraît suffisante. Sous le régime actuel, avec ses trois chefs indépendants et ses trois services autonomes, je ne crois pas qu'un ministre puisse finir par mettre en vigueur un plan de défense coordonné. Tel est mon avis, fondé sur l'expérience. Pour réaliser, dans un délai donné, un plan qui soit coordonné et mettre toutes les forces armées sur le même pied, j'estime qu'un commandement unifié s'impose. D'où la recommandation,

J'ai déclaré en outre—et, j'en suis convaincu, c'est le moyen d'y arriver—que seul un commandement unifié peut permettre de réaliser le maximum d'économies à tous les paliers, depuis les quartiers-généraux à Ottawa jusqu'au soutien logistique, au génie, à l'entraînement et au ravitaillement. Cela ne saurait se faire qu'au moyen d'un seul organisme administratif pour les trois armes. Nous avons essayé l'autre genre d'intégration, ce qui nous a valu des remarques désobligeantes de la part des honorables vis-à-vis. L'intégration s'est faite en certains endroits et elle a soulevé de véritables problèmes. L'une des causes de problèmes graves est le maintien de trois armes indépendantes et au fait que chacune de ces armes pouvait s'opposer à la mise en vigueur des recommandations proposées par le comité des membres du personnel ou par le ministre, en vue d'intégrer un secteur donné de nos forces armées.

Quant au moral, j'ai déclaré qu'en général il était bon. Il l'est certainement chez nos militaires outre-mer. Il est bon parmi nos troupes de ligne ici au Canada. J'ai dit en toute franchise qu'une certaine incertitude régnait, notamment au quartier général de la défense nationale et qu'à mon avis, c'était inévitable. On ne saurait effectuer une grande réorganisation comme celle que nous avons proposée sans que naisse un sentiment d'incertitude. C'est forcé. On ne peut adopter un programme qui entraîne la diminution du personnel au quartier général de la défense nationale, sans engendrer le sentiment d'incertitude qui existe à l'heure actuelle.

Pour mettre un terme à l'incertitude et améliorer le moral au quartier général de la défense nationale, il faudrait que nous puissions poursuivre notre tâche. Nous en sommes arrivés au point où nous avons fait tout ce que nous pouvions avant l'adoption de ce bill; chaque jour qui s'écoulera désormais sans que le bill soit adopté aggravera la situation au quartier général de la défense nationale, et non seulement en ce qui concerne le moral; cela retardera aussi la réalisation de dizaines de milliers de dollars d'économies. J'exhorte donc le comité à poursuivre cette tâche, à soumettre de nouveau le bill à la Chambre, à lui faire subir la troisième lecture et à nous permettre d'aborder la prochaine étape, afin de donner aux forces armées cette certitude qu'elles désirent et réaliser les économies que tous les Canadiens veulent que nous réalisions, j'en suis sûr.

[L'hon. M. Hellyer.]

Des voix: Adopté!

M. Pugh: Monsieur le président, le ministre vient de faire deux déclarations que j'aimerais relever. Il a déclaré que nous devrions adopter le bill afin de rétablir le moral; il a dit également que chaque jour qui s'écoule sans que nous adoptions le bill retarde le rétablissement du moral au sein de nos forces armées. Cela dénote une chose; c'est que le ministre a de bonnes raisons de parler ainsi. Il est indubitable que le moral des forces armées a reçu un coup terrible. Le ministre l'a reconnu lors de deux déclarations. Encore une fois, je demande au ministre si les fonctionnaires supérieurs de ses services lui ont dit: Écoutez, monsieur le ministre, faites quelque chose à ce sujet parce que le moral baisse. Je lui pose formellement cette question.

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président, les fonctionnaires supérieurs du ministère ont en moi la même confiance que moi j'ai en eux. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Que voulez-vous dire?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, il me semble que certaines des observations qu'a faites tout à l'heure le ministre permettraient de conclure qu'il ne comprend pas l'organisation actuelle des forces de défense au Royaume-Uni. Il a déclaré que la recommandation fondamentale du comité Esher, tendant à ce que le commandement et le pouvoir soient, en dernière analyse, conférés à un conseil de la défense, avait été abandonnée il y a des années. Or, on n'a qu'à consulter le tableau exposant l'organisation actuelle des forces de défense en Grande-Bretagne, pour constater que le Conseil de la défense en est encore au même point qu'il était au moment où ce rapport a été établi, c'est-à-dire qu'il exerce encore l'ultime contrôle et pouvoir de commandement.

L'hon. M. Hellyer: Je parlais du Conseil supérieur de l'armée.

L'hon. M. Harkness: Dans chacune des trois armées, il y a toujours une commission distincte. Il y a la Commission de l'Amirauté pour la Marine, la Commission de l'Armée pour l'armée de terre et la Commission de l'Aviation pour l'armée de l'air, chacune de ces commissions ayant son propre personnel, ses propres chercheurs scientifiques, etc. Le ministre n'a donc pas bien examiné l'organisation qui existe là-bas, et qui a abouti à l'unification du commandement, comme je l'ai déjà signalé à deux ou trois reprises, ou bien il ne l'a pas comprise.

Tout à l'heure, il a fait une déclaration tout à faite en contradiction avec la réalité

et il suffit de jeter un coup d'œil à l'organigramme de la Grande-Bretagne, sans examiner ou étudier comment le régime fonctionne dans ce pays, pour voir quels sont les faits. En examinant cet organigramme, on voit qu'il y a le secrétaire d'État à la défense, puis, sous ses ordres, le ministre de la marine, le ministre de l'armée et le ministre de l'aviation. Ensuite, il y a le conseil de la défense qui se compose du secrétaire d'État à la défense, des ministres des trois armes, du chef d'état-major de la défense et des chefs d'état-major des trois services, du conseiller scientifique en chef, du sous-secrétaire d'État permanent et du sous-ministre. C'est un peu ce que nous avions ici. Ensuite, il y a le comité des chefs d'état-major et l'état-major de la défense. Pour des fins d'opération, toute cette organisation forme un seul état-major. Il y a le secrétariat à la défense, l'état-major scientifique de la défense, l'office de l'amirauté, l'office de l'armée et l'office de l'aviation, tous comptables directement au conseil de la défense où réside l'autorité suprême.

Prétendre que tout cela a été abandonné il y a des années et que nous parlons d'une chose démodée depuis longtemps, c'est faire preuve d'ignorance de l'organisation actuelle en Grande-Bretagne, mise au point au cours des deux dernières années et qui ne fait vraiment que commencer à bien fonctionner.

L'hon. M. Hellyer: Mon honorable ami confond le conseil militaire avec le conseil de la défense; je ne parlais pas de ce dernier.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, l'organisation actuelle au Royaume-Uni comporte encore un conseil militaire, qui doit répondre au conseil de la défense du fonctionnement de l'armée, de son administration, etc. Il en va de même de la marine et de l'aviation, de sorte qu'il est tout à fait inexact d'affirmer que cette organisation a été supprimée.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, la déclaration que le ministre a faite il y a quelques instants et sur laquelle le député de Calgary-Nord a attiré notre attention est une preuve de plus que l'on perd confiance dans le ministre de la défense nationale. (*Exclamations*) Il a fait, à propos de la situation en Grande-Bretagne, une déclaration extravagante, vague, incomplète et inexacte, et il voudrait qu'on y ajoute foi. Le député de Calgary-Nord a relevé son erreur.

L'hon. Mlle LaMarsh: Fait-il de nouveau partie de l'équipe?

L'hon. M. Churchill: Plus tôt, le ministre s'est permis une remarque facile sur les exigences de la seconde moitié du vingtième siècle et la nécessité d'oublier les concepts de 1904. C'est là que le ministre s'attire des ennuis. Ce débat n'est pas un jeu; je le répète, la défense nationale est une question grave. (*Exclamations*) Sans doute fallait-il s'attendre aux rires des députés et ministres libéraux. Ils ne comprennent pas la situation et ils tentent de nous faire taire par leurs hurlements.

Je voudrais vous signaler ceci, monsieur le président. Nous avons utilisé le rapport du comité Esher de 1904 à titre d'exemple pour montrer qu'une nation possédant une vaste expérience de la guerre a jugé nécessaire de corriger certaines lacunes existant dans ce régime. Nous accusons le ministre actuel de revenir à un système périmé. Je ne puis comprendre les raisons. Depuis le rapport de 1904, le régime britannique, et pendant un certain temps le nôtre, était placé sous l'autorité d'un conseil et non d'un commandant en chef suprême. Maintenant, le ministre, sans présenter de raisons, revient à un régime périmé. C'est lui qui vit dans le passé. Nous voulons qu'il s'occupe du présent.

Pour appuyer la déclaration de l'honorable député de Calgary-Nord, permettez-moi de lire certaines des choses que le brigadier Malone a affirmées en comité. Ce sera un guide pour tous ceux qui s'intéressent sérieusement à ce sujet.

M. Grégoire: Suffit.

L'hon. M. Churchill: Le général de brigade (brigadier) Malone a attiré l'attention sur le nouveau régime britannique et sur un tableau qui figure à la page 142 du rapport du comité. Voici ce qu'il a dit, comme l'atteste la page 143:

> Je vous signale qu'on n'essaie pas, là-bas, de procéder comme nous ici. On n'essaie de centraliser que la structure du commandement et non pas les forces armées elles-mêmes. En Grande-Bretagne, trois ministres relèvent d'un seul secrétaire d'État. Immédiatement au-dessous du niveau ministériel, on verra qu'il existe un conseil de la défense, et non pas un chef de l'état-major de la défense. C'est le secrétaire d'État lui-même qui en est ce président.

Le secrétaire d'État correspond à notre ministre.

> Le secrétaire d'État doit participer et même être partie à la décision. Il ne peut dire que les spécialistes lui ont dit telle et telle chose. Il doit participer à la décision et en être responsable envers le Parlement; et lui-même, ou son suppléant est tenu d'assister aux séances.
>
> Puis, il y a les membres représentant les trois armes, alors que dans votre cas, les trois armes n'existeront pas. Il n'y aura que les chefs des diverses sections, c'est-à-dire la section G, la section administrative et la section de l'approvisionnement (ou de l'intendance)—qu'on les appelle comme on veuille—je préfère, dans mon propre tableau, les appeler simplement l'administration et l'approvisionnement (l'intendance), parce que c'est plus simple ainsi.

Par la suite, le général de brigade Malone a présenté un tableau exposant son concept de l'organisation des forces armées. Je citerai encore un alinéa:

Selon le plan britannique, le conseil de la défense se divise donc en trois services. Mais on ne s'adresse plus au chef de l'état-major, au chef du conseil de l'air ou de l'amirauté, ou autre chose de la sorte, mais à une commission. Au bas du tableau, ou graphique britannique, on voit la commission de l'amirauté, la commission de l'armée, la commission de l'aviation. Autrefois, ces mêmes organismes s'appelaient le conseil de l'armée, le conseil de l'aviation et l'office ou la commission de l'amirauté. On prétend encore que c'est cette commission qui aura toute l'autorité, et non pas un seul homme.

Le ministre nous dit d'en revenir à l'ancien régime d'il y a 60 ans, qui ne prévoyait qu'un seul commandant en chef. Surtout n'adoptons pas le programme moderne qui comporte un conseil composé de sept personnes, ou à peu près, qui doivent assumer la responsabilité en même temps que l'autorité. Je suis absolument incapable de comprendre pourquoi le ministre veut en revenir à un régime tellement dépassé. Or, il refuse de nous dire qui lui en a donné ce conseil. J'estime, monsieur le président, que le ministre devrait nous donner des explications plus détaillées ou modifier ce bill, parce qu'il risque des ennuis. Nous tentons de lui venir en aide. Nous voulons lui éviter des ennuis avec les forces armées et tout ce qui s'y rattache. Sûrement, monsieur le président...

M. Grégoire: Adopté.

L'hon. M. Churchill: Auriez-vous l'obligeance, monsieur le président, de rappeler à l'ordre certains députés dans le fond de la Chambre qui ne cessent de m'interrompre? Je me demande pourquoi les représentants doivent souffrir d'être interrompus par...

L'hon. M. Flemming: Des singes.

L'hon. M. Churchill: ... par ces gens qui ne cessent de parler à leur place. Je vous demande de m'aider un peu, monsieur le président. Je vous prie respectueusement de sévir à l'égard de ceux qui ne cessent d'interrompre les orateurs et qui ne s'identifient pas.

M. le président suppléant: Je devrais peut-être rappeler au comité que l'honorable député qui a la parole a le droit de prononcer ses remarques sans être interrompu. Si des députés à l'autre bout de la Chambre veulent dire quelque chose, qu'ils attendent leur tour de participer au débat.

L'hon. M. Churchill: Je vous remercie, monsieur le président.

[L'hon. M. Churchill.]

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler que ce n'est pas nous, ici, qui faisons le désordre, mais plutôt des députés libéraux qui viennent s'asseoir vis-à-vis nous, et alors on a l'impression que ce sont des députés de notre groupe qui en sont responsables.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Je ne m'oppose pas aux interruptions, mais je proteste contre les kyrielles d'exclamations, comme «règlement», «adopté», etc. C'est tout simplement ridicule.

A présent, pour revenir au ministre de la Défense nationale...

M. Grégoire: Adopté!

L'hon. M. Churchill: Était-ce le député de Lapointe? Il n'a pas le courage de prendre la parole pour faire les interventions nécessaires.

M. Grégoire: Dois-je comprendre que l'honorable représentant me cède la parole?

L'hon. M. Churchill: C'est moi qui ai la parole. Avez-vous une observation raisonnable à faire?

Je tiens à dire au ministre de la Défense nationale, monsieur le président, qu'il ne nous a pas répondu. Nous l'avons interrogé expressément sur l'intégration et l'unification; qu'il nous dise ce qu'il entend au juste par ces termes. Je m'intéresse à l'efficacité de nos troupes au combat; le ministre atteindra-t-il cette efficacité par une unification complète? Est-ce que nous aurions mal compris ce qu'il entend par intégration et unification? Qu'il nous le fasse savoir et en informe les armées. Voilà ce que nous voulons.

Je constate que d'après le rapport du comité, le maréchal de l'air Curtis s'en est étonné. Il voulait savoir ce qui arrivera quand nous devrons envoyer des gens à l'étranger pour entamer des conférences avec nos alliés, soit à Washington soit au sein de l'OTAN. Je cite ses propos, rapportés à la page 165:

Mais dans deux ou trois ans, lorsque tout sera confondu et qu'il sera impossible de savoir si un officier appartient à l'aviation, à l'armée ou à la marine, nous serons dans l'embarras lorsqu'il nous faudra siéger au sein de commissions mixtes à Paris, à l'OTAN ou à Washington, et j'estime que nous serons très désavantagés.

Monsieur le président, nous ne voulons pas que les forces militaires et les officiers supérieurs de notre pays se trouvent désavantagés où que ce soit, dans leurs rapports avec leurs homologues de la marine, de l'armée ou de l'aviation des autres pays. Parlant du président des chefs d'état-major, il poursuit:

Toutefois, je crois vraiment que nous aurions dû lui donner l'autorité nécessaire pour imposer ses

vues aux autres services au lieu de supprimer les autres services et de confondre les trois armes pour des années à venir.

Il s'agit d'un officier très haut gradé qui a vécu toute sa vie dans l'armée. Voici la dernière phrase qu'il a prononcée devant le comité:

Je ne pourrais signaler trop vigoureusement qu'à mon avis, c'est une grave erreur.

Notre comité de la Chambre des communes ne peut laisser de côté les dépositions faites devant le comité spécial de la défense par des personnes comme le maréchal de l'air Curtis, le général Macklin et le commandant de brigade Malone.

Le ministre aurait-il une explication à nous donner? Comment répondra-t-il à ce grief du maréchal de l'air Curtis? Je suis sûr que le maréchal Curtis s'entretient avec d'autres officiers qui ont des états de service semblables. Ce sont des choses que nous voulons titrer au clair et le ministre adopte une attitude étrange ce soir en refusant d'être franc devant le comité, de débattre la question et de nous fournir ses raisons.

Nous serons très patients. Nous sommes prêts à attendre son explication, mais s'il a aussi hâte que nous de poursuivre nos travaux (*Exclamations*) il nous dira exactement quels sont ses projets et fera une déclaration très nette en réponse à ces questions.

Pour revenir à mon point de départ, le député de Calgary-Nord et moi-même, m'inspirant des témoignages du brigadier Malone, avons rectifié sa déclaration embrouillée de tout à l'heure. Je lui ai maintenant exposé ce que pense le maréchal de l'air Curtis du changement proposé. Je lui demande encore une fois comment il améliorera l'efficacité au combat de nos forces en adoptant le régime désuet d'un commandant suprême. Que fera-t-il au sujet de ce problème d'unification ou d'intégration? Cela veut-il dire que nous aurons une seule force complètement unifiée?

Mme Konantz: A mon avis, tous les membres du comité reconnaîtront la magnifique contribution que les femmes ont apportée à nos trois services au cours de la dernière guerre, et j'aimerais connaître quelque chose du rôle que les corps auxiliaires féminins joueront dans nos forces de défense réorganisées.

M. Herridge: Pour compléter les heureuses remarques de l'honorable dame de Winnipeg-Sud, le ministre voudrait-il y faire entrer les Wrens et la division des femmes? Il est malheureux qu'on n'ait pas mentionné dans ce débat la contribution que les femmes ont apportée à nos forces de défense.

L'hon. M. Hellyer: Je tâche de les mentionner chaque fois que je parle du merveilleux travail que nos hommes et nos femmes accomplissent dans les forces armées, et j'aimerais profiter de l'occasion pour offrir mes compliments aux femmes qui ont versé un tel apport aux trois armes. Il est plusieurs tâches qu'elles accomplissent très efficacement, dans certains cas, plus efficacement que leurs analogues masculins. Je puis affirmer que ce sera là une exigence persistante dans la division des femmes et que nous ferons en sorte qu'elles aient l'occasion d'avancer pour pouvoir utiliser leurs talents au maximum.

Dans l'aviation, nous avons une femme officier, je le mentionne à titre d'exemple, qui est responsable des services d'alimentation de l'aviation. Elle accomplit un travail merveilleux et elle est un excellent exemple du véritable apport que les femmes font aux forces armées du Canada.

M. Weichel: Ma question peut attendre, si le ministre veut répondre aux questions que pose l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Parmi les 500 hommes qui ont résigné leurs fonctions ou qui ont été licenciés, combien font partie de la réserve active? Quelle serait, à leur égard, notre situation en cas d'urgence?

L'hon. M. Hellyer: Je ne puis répondre à cette question. Je la considérerai comme préavis, mais je puis assurer à l'honorable représentant que nous avons encore dans l'aviation plus qu'il ne faut de pilotes et de membres d'équipage pour monter tous les avions que nous aurions si les hostilités se déclaraient, et non seulement au commencement des hostilités, mais aussi par la suite. Non seulement avons-nous assez de sujets pour monter les appareils dont nous disposons actuellement, mais nous avons aussi une réserve suffisante.

M. Pugh: J'ai été particulièrement intéressé par les remarques de l'honorable dame de Winnipeg-Sud. J'espère que les remarques que le ministre a formulées en réponse s'appliqueront au service d'infirmières que nous avions au cours de la dernière guerre. Je le mentionne parce que ma femme était une infirmière de l'armée canadienne au cours de la dernière guerre (*Applaudissements*). Le comité est maintenant plus favorablement disposé, et j'aime à croire que le ministre l'est également. Je me demande s'il nous révélera son programme décennal. Il a déclaré qu'il ne songerait plus à cette question tant que le bill ne serait pas adopté; mais nous dirait-il quelque chose du programme décennal dont il nous a parlé l'autre jour?

Dans quelle mesure cela touchera-t-il le personnel? Quelles répercussions cela aura-t-il sur les contrats de construction? Quelle partie du matériel sera fabriqué au Canada et combien en sera importé des États-Unis? Je pense notamment aux fuselages d'avions.

Il n'a été question jusqu'ici que des changements de chefs d'état-major, mais nous avons eu un débat de grande portée sur le personnel. Le ministre pourrait-il nous donner des renseignements précis sur son programme décennal? Il semble y avoir réfléchi passablement, sinon, il n'en aurait pas parlé à la Chambre. Il a essayé d'éluder les questions.

Il a déclaré que les chefs d'état-major et ses conseillers ont envers lui la même confiance qu'il a envers eux. Ne peut-il pas amener le comité à avoir confiance en lui? Bel et bien de dire que si nous adoptons ce bill, ce sera un premier pas dans le rétablissement du moral au sein des forces armées, mais le ministre n'a pas répondu à certaines questions. A-t-il emprunté ce programme décennal aux Russes ou aux Américains? Est-il d'avis qu'un programme décennal sera deux fois meilleur que les programmes quinquennaux des Russes dont nous avons tant entendu parler? Je me demande si le ministre ne pourrait nous renseigner au sujet de ce programme décennal. Qu'arrivera-t-il maintenant? A-t-il quelque chose de précis à nous dire? Vers quoi se dirige-t-il?

L'hon. M. Hellyer: Si le député veut bien permettre l'adoption du bill, nous allons nous occuper sans tarder d'appliquer l'article 5 du Livre blanc. Il y trouvera un exposé du programme décennal concernant les forces canadiennes de 1964 à 1974.

L'hon. M. MacLean: J'ai été appelé cet après-midi hors de la Chambre pendant que le ministre faisait une courte déclaration. Je ne l'ai donc pas entendu moi-même, mais il aurait, paraît-il, conclu de mes observations que j'estimais que les officiers supérieurs étaient ou pourraient être directement comptables au Parlement. Il tenait à me faire bien comprendre que c'était le ministre qui était comptable au Parlement. Je regrette si le ministre m'a mal compris. Lundi dernier, lorsque la question a été débattue la dernière fois, j'ai abordé le sujet et afin de tirer l'affaire au clair, j'aimerais relever une phrase dans mes observations. J'ai déclaré alors:

> Il s'agit principalement de savoir si le Parlement aura, de fait, une personne, dans le présent cas, le chef de l'État-major de la défense, qui sera responsable auprès du ministre de la défense du pays, ou si nous aurons un comité dont chaque membre sera désigné en conséquence de la mesure législative et dont les fonctions seront déterminées par cette mesure législative, de sorte qu'on pourra le tenir responsable si un aspect particulier de la défense n'atteint pas les normes voulues.

Je prétendais tout simplement que dans la plupart des lois sur la défense, et qu'aux termes de notre loi sur la défense nationale à une certaine époque, un conseil était établi dont le nombre et les attributions des membres étaient bien définis. C'est là tout ce que je recommandais. Naturellement, je n'ai pas dit—cela serait absurde sous notre régime parlementaire—que n'importe quel officier soit directement responsable de ses actes au Parlement.

L'hon. M. Churchill: Je ne veux pas insister davantage auprès du ministre, mais je voudrais dire combien je suis déçu de voir qu'il ne veut pas donner de réponse au comité. J'accuse le ministre de manquer à son devoir en sa qualité de ministre responsable de la Couronne. En tant que représentants au Parlement, nous avons le droit de recevoir des renseignements de la part de ceux qui occupent les banquettes ministérielles. Les questions que nous avons posées au ministre sont légitimes et équitables. Il reste assis et garde un silence arrogant; il refuse de répondre. Je n'ai encore jamais rien vu de pareil depuis que je suis à la Chambre des communes.

Tout ce que nous demandons au ministre c'est de donner une réponse acceptable à des demandes raisonnables. En somme, voici ce que nous lui avons dit: exposez vos arguments en faveur de la mise en vigueur d'un régime démodé qui s'est révélé insatisfaisant dans le passé. Mais il ne veut pas nous les fournir. Deuxièmement, nous lui avons demandé d'expliquer ce qu'il veut dire par unification et intégration des armes. At-il l'intention de supprimer les trois armes et de les fondre en une seule? Si oui, sur quelle expérience et quels témoignages base-t-il cette décision? La Chambre des communes a sans doute droit à une réponse, et pourquoi le ministre de la Défense nationale ne veut-il pas nous la donner? Évidemment, nous apprécions son attitude. Nous en sommes témoins maintenant depuis des mois. Il croit que personne du côté de l'opposition connaît quoi que ce soit en matière de défense. Je me souviens de lui avoir demandé s'il désirait prendre conseil auprès du comité spécial de la défense l'automne dernier. Il m'a dit: non, je n'ai pas besoin des conseils du comité. Cependant le comité est censé avoir été institué pour lui donner des conseils. Voilà bien l'attitude arrogante que le ministre a manifestée, et c'est regrettable.

Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi le ministre, en qualité de ministre de la

Couronne conscient de ses responsabilités, ne veut pas répondre à ces questions. Il demeure silencieux au sujet de l'unification des services. Il nous a dit en d'autres occasions ou il a laissé entendre qu'il avait l'intention d'unifier les services. Franchement, je ne vois pas comment la chose est possible. Je ne vois pas comment il est possible de combiner les services de la marine, de l'aviation et de l'armée en une seule force. Les hommes ne sont pas des pions interchangeables. Je peux comprendre, car j'ai été témoin d'une combinaison de services qui collaboraient efficacement. Une situation de ce genre a existé durant diverses guerres, notamment durant la deuxième Grande Guerre. Mais qu'est-ce que le ministre veut dire? Se propose-t-il d'éliminer les régiments d'infanterie et de chars dont la tradition remonte à près d'une centaine d'années?

L'hon. M. Hellyer: Non.

L'hon. M. Churchill: Conserve-t-il les régiments des *highlands* par exemple? Pourquoi ne peut-il pas répondre à cette question?

L'hon. M. Hellyer: Je l'ai déjà fait.

L'hon. M. Churchill: Garde-t-il le régiment d'artillerie ou l'élimine-t-il? Et les ingénieurs? Quelle place occupent alors l'aviation et la marine? Tous ces hommes vont-ils appartenir au même service, ou a-t-on mal compris les propos du ministre? Ce sont, d'après moi, des questions justes et raisonnables qui exigent de la part du ministre des réponses raisonnables. Ce silence outrageant qu'il adopte envers le Parlement constitue une attitude révoltante et je lui demande encore une fois de nous donner un exposé détaillé en réponse aux demandes légitimes que nous avons formulées. Il devrait révéler les choses à la Chambre des communes. Où pouvons-nous les apprendre si ce n'est ici? Pour la dernière fois je prie donc le ministre de la Défense nationale de nous fournir les réponses.

M. le président: La parole est à l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Les honorables représentants font du bruit à leurs sièges en criant: «obstruction systématique»; voilà qui dénote bien ce qu'ils estiment connaître du sujet. Ils ne peuvent, à la place du ministre, nous dire ce que signifie l'intégration et l'unification de commandement et jusqu'où elle va s'appliquer. Un seul d'entre eux pourrait nous le dire. Mais on nous demande d'acheter chat en poche. Voilà où nous en sommes, à moins que le ministre ne nous fournisse certaines précisions sur ce qu'il se propose de faire.

Il y a quelques instants, l'honorable représentant a dit que certaines modifications avaient été apportées à l'égard des échelons subalternes, mais que chacun des services conservait un réel droit de veto quant à l'ampleur que devait prendre la réoragnisation. A-t-il l'intention de supprimer ce droit de veto, après quoi on abolirait certains services individuels? On devrait apporter des précisions sur ces divers points. Il serait facile pour le ministre de nous dire ce qu'il en pense. En somme, c'est lui qui propose ces changements. C'est donc à lui de défendre sa cause. Cette pratique courante devrait s'appliquer au Parlement. Si le ministre désire apporter des changements, qu'il donne des arguments à l'appui. Il ne s'agit pas simplement de répondre sans plus: je crois que c'est la meilleure façon d'agir. Certes, si le ministre croit en la valeur des modifications qu'il propose, rien ne devrait l'empêcher de donner les raisons qui l'inspirent.

Elles ne dérivent pas d'une grande mythologie. Personne n'y a apposé le sceau «hautement confidentiel». On ne les relève dans aucun Livre blanc. Les propos du ministre sont d'ordre général. En voici un exemple classique qu'il m'a donné lors de la première réunion du comité, et si le ministre pense que ces paroles ont du sens, moi je ne leur en trouve aucun. Voici ce qu'il a déclaré comme en fait foi la page 30 de la version anglaise du rapport:

> Le but est simplement: chercher à mettre le plus de troupes utiles possibles en état complet d'alerte avec le moins de frais.

Quel charabia! C'est la réponse qu'il a donnée lorsqu'on lui a demandé quels étaient ses projets définitifs et qui lui avait conseillé à prendre cette initiative. La déclaration du ministre témoigne bien du mobile qui a fait agir ses prédécesseurs. Mais pour qui se prend-il? Le ministre de la Défense nationale aurait-il été sous l'inspiration de quelque dieu et découvert soudain la vérité? Cette attitude est absurde.

M. Habel: C'est vous qui dites des bêtises.

L'hon. M. Lambert: Ma foi, il est plus raisonnable que l'honorable député de Cochrane. En vérité, le ministre pourrait nous parler franchement et nous donner ces réponses.

M. Grégoire: Adopté!

L'hon. M. Lambert: Mais il se tient coi. Nous savons que l'honorable député de Lapointe se croit encore à l'école secondaire, essayant d'attirer notre attention sur l'enfant terrible qu'il aurait pu être. Encore une fois, j'exhorte le ministre à nous faire connaître le

véritable motif qui le pousse à retourner à ce régime qu'il demande à la Chambre d'approuver et à nous dire pourquoi il le préfère aux autres. Qu'il nous donne les véritables motifs. Il a assurément des motifs pour cela; pourquoi ne nous les fait-il pas connaître? S'il l'avait fait, nous n'aurions pas perdu une heure et quart à essayer de les lui arracher. Et que personne ne nous accuse d'obstruction. Je suis sûr que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce accorde beaucoup de réflexion à cette question, marmonnant comme il le fait, rivé à son siège. Lui qui faisait partie du comité de la défense, il aurait dû nous faire connaître ses observations à cet égard, mais il n'en a rien fait encore.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, cette intéressante soirée me rappelle des événements d'il y a quelques années à peine. Les députés sont en droit de s'attendre à une réponse aux questions posées cet après-midi et ce soir. Sauf les quelques réponses qu'il a données et les interventions secondaires qu'il a faites, le ministre est resté coi tout l'après-midi; c'est la ligne de conduite qu'il a adoptée depuis qu'il a assumé son portefeuille. On ne peut s'empêcher de penser que c'est la première fois depuis 1956 qu'un ministre agit de la sorte. A dire vrai, il a fait la même chose en d'autres occasions. Son attitude est caractéristique de ce qui s'est produit en 1955 et 1956; elle est la marque d'un ministre qui refuse de donner des renseignements, qui se croit justifié de garder silence, qui ne veut pas répondre aux questions raisonnables posées au Parlement, qui se contente de demeurer assis et d'afficher un sourire moqueur quand on lui pose des questions d'importance vitale pour le Canada.

Je ne lui poserai plus de questions; je vais tout simplement lui rappeler que c'est précisément pareille attitude arrogante qui a entraîné un changement de gouvernement en 1957. C'est une attitude de la part de ministres qui refusent de répondre, qui présentent des mesures législatives lesquelles modifieront de fond en comble la vie et l'avenir de milliers et de milliers de Canadiens membres des forces armées. Voici un ministre qui a été interrogé par deux anciens ministres de la Défense. Il a été démontré que les réponses du ministre—celles qu'il a données—étaient complètement en désaccord avec les faits et la réalité concernant l'organisation de la défense au Royaume-Uni. C'est un exemple de l'arrogance qui a si souvent caractérisé nos amis d'en face.

[L'hon. M. Lambert.]

Je ne puis que signaler encore une fois que l'histoire nous donne plus d'un exemple constitutionnel de la rétribution qui attend ceux qui refusent de répondre aux questions. C'est une atttitude de la part de ministres—seulement quelques-uns de nos honorables vis-à-vis adoptent cette attitude—qui traitent le Parlement avec mépris et qui foulent aux pieds les droits des membres de la Chambre. Le souvenir d'anciens ministres de la Défense revient à ma mémoire. Je pense à Ralston, à Power, à Macdonald, au temps de la guerre. J'entends applaudir le ministre du Commerce parce qu'il les connaissait. Ces ministres répondaient aux questions lorsqu'ils étaient ministres de la Défense nationale.

M. MacEwan: Ils connaissaient les réponses.

Le très hon. M. Diefenbaker: Certes, ils connaissaient les réponses. Je ne dirais pas que le ministre actuel ne les connaît pas mais, s'il les connaît, il est le seul parmi nombre de ministres auquel s'applique l'expression utilisée en 1962: «Nous avons les réponses.»

Quelles sont, monsieur le président, les réponses à ces questions? Le silence, l'insolence et l'arrogance. On demeure bien assis, et on refuse de répondre. Je terminerai... (*Applaudissements*)

Monsieur le président, vous devez constater avec joie que les honorables vis-à-vis sont encore capables de frapper sur leurs bureaux, car c'est le seul apport que la plupart d'entre eux fournissent à la discussion sur un problème très important pour notre pays. Représentant le gouvernement, le ministre a refusé de répondre aux questions. Nous en restons là; l'avenir nous en dira plus long.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, ceux qui attendent patiemment servent aussi un but utile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre dit qu'ils servent aussi ceux qui attendent. Si c'était là l'exigence pour être membre de la Chambre des communes, le ministre excellerait parmi les ministres qui ont détenu le portefeuille de la défense au cours des années.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Non, à la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a-t-il l'intention de proposer que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Hellyer propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: Je rappellerai à la Chambre qu'il n'est pas nécessaire que nous obtenions le consentement pour la troisième lecture, puisque nous n'avons pas eu la deuxième lecture aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si on me permet de parler à ce propos, monsieur l'Orateur, je dirai que nous nous sommes trouvés cet après-midi et ce soir dans une situation où un ministre a refusé de répondre à des questions...

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et a obstinément persisté à ne pas vouloir répondre aux questions. Je propose que le Parlement et la Chambre ne soient pas davantage bousculés en ayant à effectuer ce soir la troisième lecture, et que cette lecture soit remise à demain.

M. l'Orateur suppléant: Je puis renvoyer les honorables députés à l'article 78 du Règlement, paragraphe 2. Si l'honorable ministre désire maintenant présenter sa motion, nous voterons sur la motion; mais il n'est pas nécessaire d'avoir le consentement de la Chambre pour présenter la motion à ce moment-ci.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non; il faut d'ordinaire simplement de la considération à l'endroit du Parlement.

L'hon. M. Dupuis: C'est ce que vous avez fait pendant six ans.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Hellyer, appuyé par l'honorable M. Martin, propose que ledit bill soit lu pour la 3e fois et adopté. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Adopté!

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à la troisième lecture, n'est-ce pas?

M. l'Orateur suppléant: C'est cela. La Chambre est saisie de la motion tendant à l'adoption du bill en troisième lecture.

L'hon. M. Churchill: La troisième lecture peut faire l'objet d'un débat et ce bill est de ceux qui exigent mûre réflexion. (*Exclamations*) Nous avons eu ce soir le plus bel exemple de manque de collaboration de la part d'un ministre de la Couronne que j'aie jamais vu depuis mon arrivée à la Chambre, exception faite peut-être de certains incidents de l'année 1956.

M. Grégoire: Et de l'année 1962.

L'hon. M. Churchill: Nous nous attendions que ce ministre, dont les journaux ont fait parfois de si élogieux rapports—inspirés, je suppose, par ses hautes fonctions—nous donne vraiment un exposé de premier ordre de son programme de défense nationale. Mais il a opté pour le silence; il n'a rien à dire au sujet du bill qu'il nous a présenté. Les quelques fois qu'il a tenté de faire une intervention, nous lui avons signalé son erreur, son peu de connaissance en la matière.

Monsieur l'Orateur, on se propose, par l'adoption de ce bill, de nommer un commandant suprême qui remplacerait le président actuel du comité des chefs d'état-major et les divers chef d'état-major qu'il avait sous ses ordres. Ainsi, nous aurions un unique commandant pour tous les services armés du pays—régime périmé, désuet qui, sans le moindre doute, s'est révélé inefficace; méthode que le Royaume-Uni a essayée dans le passé et qui s'set traduite par des pertes inutiles pour ce pays en temps de guerre.

Le ministre, en dépit de cette expérience —à moins qu'il n'ait aucune notion du passé —a insisté pour imposer au pays ce régime désuet, périmé, inefficace, et il entend confier à une seule personne le commandement des forces armées du pays sous la surveillance du ministre de la Défense nationale. Comme je l'ai déjà indiqué ce soir, quant à nous, nous n'avons nullement confiance dans le ministre de la Défense nationale, et si nous n'avons pas confiance en lui, que dire des militaires en général? C'est le danger qu'il y a à faire monter trop vite l'homme qui n'est pas prêt à assumer ses responsabilités, qui manque d'expérience en administration publique et qui en est pour ainsi dépourvu quant aux services armés. Et c'est pourtant lui, privé de cette expérience, qui tente de réduire à néant les principes fondamentaux qui régissent ces services. Aucun homme averti de ces choses n'agirait de la sorte. Dès qu'on attirerait son atention sur tel ou tel problème, il prendrait le temps de réfléchir. Mais voilà où nous conduit celui qu'on a poussé de l'avant, choyé, élevé sur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Qu'il me soit permis de rappeler à l'honorable député qui a la parole que la discussion, à l'étape de la troisième lecture, doit s'en tenir rigoureusement au bill lui-même. De l'avis de la présidence, quand l'honorable député parle de l'aptitude du ministre à occuper son portefeuille, il dépasse les limites du bill dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je disais que le ministre n'a pas les qualités voulues pour occuper son poste, et je pense que je l'ai démontré amplement.

M. Winch: Quelles étaient vos qualités quand vous occupiez le poste?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'honorable députés de Vancouver-Est m'a demandé quelles étaient mes qualités pour occuper le poste de ministre de la Défense nationale. A cette époque, j'avais acquis quelque expérience des affaires de l'État et j'avais quelque expérience de la guerre. L'honorable député de Vancouver-Est aurait peut-être acquis une expérience semblable s'il avait voulu profiter de l'occasion qui lui était offerte.

M. Winch: Le député de Vancouver-Est a accompli le service que la loi lui permettait de faire et il a servi dans les forces armées.

L'hon. M. Churchill: Vous m'en voyez très heureux, mais avant que le député fasse une autre interruption, je lui conseille de ne pas parler d'aptitudes sans être sûr de son fait.

M. Winkler: Et sans avoir consulté les états de service.

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Churchill: Si les gens qui ne connaissent rien à l'armée continuent de chahuter et de crier «adopté», je suis disposé à attendre que l'on fasse silence. Ce bruit nuit au débat et permet difficilement de continuer. Il est probable que nous entendions bientôt parler d'autres gens qui n'ont pas su profiter de l'occasion lorsqu'elle leur était offerte.

Comme je le disais tantôt, avant d'être interrompu, le projet de loi a pour objet de remplacer le président du comité des chefs d'état-major et les chefs de l'état-major de la marine, de l'état-major général et de l'état-major de l'aviation par un chef suprême qui sera chargé de toutes les fonctions, pouvoirs et attributions de ces personnes et qui portera le titre de chef de l'état-major de la défense. Tel est l'objet principal du projet de loi, dont tous les autres articles ne sont que le corollaire.

[L'hon. M. Churchill.]

Nous nous sommes efforcés de démontrer la faiblesse du régime vers lequel tend le bill. Nous avons tâché de prouver que c'est une faiblesse de confier le commandement suprême à un seul homme. Nous avons signalé qu'il serait préférable de constituer un conseil responsable, comprenant des conseillers militaires et des conseillers civils nantis d'une certaine autorité, et non pas seulement d'une voix consultative, ce qui permettrait d'atteindre un double résultat: d'abord, le droit de regard des civils sur les armées serait maintenu, ce qui est un principe capital du régime démocratique; en second lieu, le ministre pourrait profiter en plus des conseils du commandant suprême, de ceux d'un groupe d'autres personnes.

L'idée d'avoir un commandant suprême plaît à certains esprits; elle a eu de la vogue et en a encore dans certains pays. Mais dans certains pays où un commandant suprême mène tout, il y a des révolutions et les forces armées exercent une influence indue sur le gouvernement au pouvoir. Il faut éviter cela. C'est pourquoi dans les pays qui ont une longue expérience de la démocratie, le contrôle civil est souligné, renforcé et maintenu.

En étudiant ce bill, nous avons proposé qu'il serait beaucoup mieux de créer un conseil formé de militaires et de civils et autorisé à prendre des décisions à l'égard d'un grand nombre de problèmes. Les achats de matériel, qui font surgir la question de l'imposition, le recrutement, la mobilisation, le logement, le transport des troupes, la répartition de l'équipement et des crédits entre la marine, l'armée et l'aviation, il vaut mieux que toutes ces choses soient décidées par un conseil de militaires et de civils travaillant en collaboration avec le ministre plutôt que par un commandant suprême agissant de sa propre initiative.

Il est bel et bon de dire qu'on a institué un conseil consultatif et que ce conseil donnera les avis nécessaires en l'occurrence sur le plan militaire et civil. C'est tout autre chose qu'un conseil qui assume l'entière responsabilité. Si ce conseil se compose de sept membres, ceux-ci, qui fonctionnent un peu comme un cabinet ministériel, devront assumer collectivement la responsabilité de toutes leurs décisions. Ce serait une façon plus raisonnable de nous occuper des problèmes que présente notre défense nationale que celle de n'avoir qu'un seul homme. En effet, ce conseil permettrait de bénéficier de l'expérience et de l'opinion de sept ou huit personnes.

Le bill dont nous sommes saisis prévoit le contraire. Le commandant suprême prendra ses décisions en s'inspirant, évidemment, des consultations qu'il a eues avec des militaires de rang inférieur. Il demandera l'avis des conseillers civils à l'intérieur du ministère, mais, en dernière analyse, il devra prendre une décision et prêter conseil au ministre. Il pourrait alors se produire un conflit entre deux personnes, c'est-à-dire le commandant suprême et le ministre. Or, le ministre est comptable envers le cabinet et le Parlement, et il doit assumer toute responsabilité à cet égard.

Nous avons essayé d'exposer les dangers que présentera un régime ne prévoyant que deux personnalités obligées de s'entendre, à moins que l'un ou l'autre ne s'en aille. Quelle sera la situation du commandant suprême, s'il conseille au ministre, par exemple, de donner une beaucoup plus grande importance à l'une des trois armes, alors que le ministre estime que ce serait là une mesure erronée et qu'il faudrait prêter une plus grande attention à l'une des deux autres armes? Qu'arrivera-t-il alors? Si le commandant suprême reste inébranlable, que fera le ministre? Ou bien il deviendra un simple satellite du commandant suprême, et devra accepter sa parole en tout. Ou bien, si le ministre impose sa volonté au commandant suprême, et essaie de lui faire prendre des mesures contraires à son expérience militaire, le commandant suprême deviendra le simple instrument, le fantoche du ministre, ou bien il démissionnera, ce qui risquera de bouleverser tout ce régime.

On a soutenu, je ne l'ignore pas, que le système des comités était défectueux, mais ce n'est pas cela que nous avons préconisé. C'est un conseil, un concert d'opinions, tout comme au sein du cabinet. Il s'agit d'un conseil relativement restreint, mais qui est chargé de responsabilités et qui donne des directives aux forces armées.

On a signalé que le commandant suprême pouvait exercer une influence abusive sur les commandants subordonnés. Il peut avoir tendance à s'entourer d'hommes qui pensent comme lui, qui ont les mêmes idées que lui; cela est bien naturel et propre à la nature humaine. En pareil cas, comment parvenir à une décision appropriée? Bien des expériences en temps de guerre et entre les guerres nous ont montré ce qui arrivait quand des militaires avaient des idées fixes. Je peux citer un ou deux exemples qui me viennent à l'esprit. Entre les deux guerres, nous avons maintenu au Canada les formations de cavalerie. Cependant, au cours de la première guerre, sauf en Palestine et au tout début de 1914, la cavalerie était inutile. La cavalerie était massée sur le front pour la percée qui n'a jamais eu lieu et, lorsque la brigade canadienne de cavalerie a fait une percée les 8 et 9 août 1918, elle a été fauchée. Environ 80 p. 100 de la force a été détruit en quelques minutes à la mitrailleuse.

Voilà un exemple de ce qui arrive quand des gens ont des idées fixes. Les dirigeants, entre les guerres, avaient voué leur foi à la cavalerie et négligé la nouvelle arme, le char. En 1939 et 1940, le Canada est allé au combat mal équipé pour les guerres modernes. Si nous avions un commandant suprême dont l'imagination est pétrifiée et qui favorise une façon désuète de conduire la guerre, de former les soldats et de combattre, nous aurions des ennuis. L'esprit humain est si fragile que cela pourrait bien se produire, et nous l'avons vu dans le passé. Pour le savoir, on n'a qu'à lire l'histoire.

Je me souviens très clairement d'un autre exemple d'immobilisme ou de manque d'expérience dans le domaine militaire. Vers la fin de la seconde guerre mondiale, une réunion se tenait à Londres au sujet d'un véhicule de transport blindé. Trois officiers de l'armée canadienne furent délégués à la réunion de Londres et j'étais le seul officier du rang de à utiliser comme transporteur blindé. J'étais moi-même dans un camp, à 20 milles de Londres et jétais le seul officier du rang de lieutenant-colonel à avoir utilisé un véhicule de transport blindé, mais on ne m'a pas consulté. Trois officiers qui n'avaient jamais vu fonctionner ce véhicule furent délégués à la réunion où il s'agissait de décider ce que devait être un véhicule de transport blindé. Voilà un exemple d'immobilisme, quand un militaire ne peut voir l'ensemble de la question.

Nous avons vu la même situation ici au Canada. Nous sommes seulement à la veille d'obtenir un véhicule de transport blindé pour notre infanterie. Quand j'étais membre de l'arrière-ban, en cette Chambre, j'ai prononcé bien des discours sur la nécessité d'avoir un véhicule de transport blindé pour sauver les vies de nos fantassins; nous voici en 1964 et nous n'en avons pas encore.

C'est l'un des problèmes qui se posent dans le domaine de la défense nationale. Je vous ai donné seulement des exemples tirés de mon expérience personnelle. Je suppose qu'on pourrait en trouver de semblables dans la marine. Supposons qu'il n'y ait pas de guerre nucléaire, mais plutôt une autre guerre où il faudrait faire escorter les navires de transport. Supposons que le responsable soit contre les convois.

Nous avons passé par là depuis les 40 dernières années. C'était la difficulté au cours de la première guerre mondiale. Il n'y avait aucune méthode efficace d'escorte pour parer à la menace des sous-marins, à cause de l'immobilisme de l'esprit militaire parmi les amiraux. Le danger c'est donc d'avoir un seul homme qui exerce les pleins pouvoirs. S'il a l'esprit inflexible, s'il est déterminé à suivre une ligne de conduite, que pouvez-vous faire? C'est pourquoi nous proposons, au lieu d'un seul commandant suprême, un conseil où se trouveront des militaires et des civils et qui établira l'autorité civile essentielle, car, dans une démocratie, l'autorité civile est souveraine. Les services armés doivent recevoir des directives des autorités civiles.

Monsieur l'Orateur, nous nous opposons à ce bill parce qu'il représente un retour aux temps anciens. Il donne au Canada un régime qui a été rejeté il y a de nombreuses années, tant par le Canada que par le Royaume-Uni. A notre avis, il est absolument illogique. Le ministre, préoccupé comme il l'est de réforme, aurait dû y aller plus tranquillement et faire une chose à la fois. Si, au ministère de la Défense nationale, il y avait trop de comités et de sous-comités, trop de dédoublement d'efforts, pourquoi n'a-t-il pas essayé le régime que proposait le maréchal de l'air Curtis, soit de donner plus d'autorité au chef d'état-major ou de réunir le président des chefs d'état-major avec les autres chefs d'état-major en un conseil auquel on accorderait l'autorité? Il aurait pu en faire l'essai pour voir comment ce comité fonctionnerait. Mais non, le ministre dit que son idée est nouvelle. N'ayant pas lu l'histoire, et dépourvu d'expérience pratique, il saisit l'idée d'un commandant suprême et tente maintenant de l'imposer à nos services armés.

Il dit qu'il s'agit simplement d'un pas vers l'unification des services. Monsieur l'Orateur, je le comprends très bien, je ne puis traiter de ce sujet-là, mais je le mentionne parce que le ministre a fait savoir que telle est son intention. Le commandant suprême constitue le premier pas, puis il y aura l'unification des services. A notre avis, en cette circonstance, le ministre a commis une grave erreur. Nous avons dit regretter son manque de collaboration. Je crois maintenant que son manque de collaboration est attribuable à l'ignorance du sujet. Nous regrettons qu'il n'ait pas répondu à nos questions et qu'il n'ait pas expliqué à quoi il songe en parlant de ses propositions pour l'avenir. Nous avons l'intention de nous opposer à ce bill, à l'étape de la troisième lecture.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion que me fournit ce débat, tendant à l'adoption du bill en troisième lecture, de me joindre à mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) pour faire quelques observations. Je n'ai malheureusement pas pu être à la Chambre au début de la journée. Je pense que le sujet est assez important pour que nous profitions de l'occasion, dont nous ne profitons pas habituellement à l'étape de la troisième lecture, pour ajouter quelques remarques.

Je ne peux pas faire miennes les critiques de mon collègue, qui a affirmé qu'au cours du débat aujourd'hui, un bon nombre de questions relatives à l'importante question de la réorganisation des forces armées canadiennes étaient restées sans réponse. Cependant, il y a des questions générales au sujet de la politique auxquelles on n'a pas répondu, et je voudrais maintenant les signaler à l'attention de la Chambre.

En premier lieu, comme on l'a dit durant le débat, ce n'est pas une nouvelle méthode ou technique d'organisation en ce qui concerne ce qui s'est passé dans d'autres pays. Comme cette expérience a été tentée dans d'autres pays, notamment au Royaume-Uni, avec ses vastes responsabilités militaires, cette initiative subite dans le domaine de la réorganisation est-elle dans les meilleurs intérêts de l'efficacité en ce moment critique de notre histoire nationale?

Le bill à l'étude qui prévoit la nomination d'un commandant suprême des forces armées s'intéresse plus aux relations extérieures touchant ce problème de la réorganisation, par suite des recommandations du Livre blanc sur la défense nationale, qu'à l'aspect concret de la réorganisation dans l'intérêt de l'économie de la main-d'œuvre et de l'économie fiscale. Lors de la parution du Livre blanc, j'ai été un des premiers à signaler que c'était plutôt un document rédigé pour favoriser les relations extérieures qu'un effort concret en vue de résoudre les difficultés que pose l'organisation des forces armées du Canada, difficultés qui ne sont pas nouvelles, car jusqu'à ces dernières années, sauf en temps de guerre, les forces militaires du Canada ont toujours adopté une politique particulièrement incohérente.

L'idée de l'intégration s'est fait jour graduellement ces dernières années. A vrai dire, tout a débuté lorsque le général Pearkes est devenu ministre et qu'il a lancé un mouvement vers l'intégration destiné à orienter le réaménagement d'une nouvelle manière. Voilà que soudainement, dans ce bill, nous renonçons à ce que cette orientation graduelle s'accélère et que, d'un seul coup, aux fins des relations extérieures du moins,

nous tâchons de remédier à toutes les erreurs de politique, ou attribuables à l'absence de politique qui avaient suscité des difficultés dans l'organisation des forces armées au cours des ans.

Le gouvernement canadien a été porté à minimiser l'importance et la signification de nos forces armées en temps de paix. C'était la tendance entre les deux guerres et elle s'est fait sentir d'une façon si désastreuse après la seconde guerre mondiale qu'au moment de la guerre de Corée, le Canada a dû lancer tout à coup un programme d'urgence. C'est ainsi qu'on avait qualifié le programme de recrutement et de réorganisation institué à cette époque par le ministre d'alors, l'honorable Brooke Claxton. Il avait déclaré que le programme d'urgence était nécessaire afin que les formations militaires du Canada puissent répondre aux exigences du combat en Corée.

J'estime que la proposition dont nous sommes saisis revêt, dans une certaine mesure, le caractère pressé et désorganisé qui a caractérisé les initiatives prises en 1950 pour affronter la crise de Corée. Mais la proposition actuelle va plus loin encore. Si nous avons eu tant d'ennuis et de si longs débats sur la défense, pendant les années 50 et 60, c'est par suite instamment de l'absence de continuité dans la politique suivie, jusqu'à ce que le général Pearkes prenne la direction du ministère. Ce manque de continuité a engendré une crise perpétuelle en matière de planification de la défense surtout dans le secteur de l'aviation de ce ministère.

La Chambre a été le théâtre de mémorables débats du temps où notre parti formait le gouvernement, alors qu'une orientation graduelle vers l'intégration a commencé à se manifester, que le Canada s'est joint au réseau de défense NORAD après une longue période d'atermoiement et d'hésitations de la part du gouvernement libéral antérieur. Les libéraux qui formaient alors l'opposition ont critiqué vertement cette tendance, même graduelle, vers l'intégration des services des forces armées. Ils ont surtout critiqué certaines des décisions en sens contraire prises en matière de coordination des besoins en matériel de l'aviation canadienne. Je veux parler, bien entendu des discussions bruyantes qui ont eu lieu à l'époque de l'annulation du programme Arrow.

Pourquoi est-il devenu nécessaire d'abandonner le programme Arrow? Simplement à cause du programme d'urgence dont a parlé l'honorable Brooke Claxton et qui s'imposait si l'on voulait répondre aux exigences de l'aviation. Toutes les ressources de la maison *A. V. Roe,* de Malton, industrie aérienne progressant rapidement au Canada, ont soudainement été détournées des entreprises de temps de paix, comme le perfectionnement de l'aérobus à réaction, et qu'elles ont été concentrées sur la fabrication du CF-100, devenu rapidement désuet et remplacé par le CF-105. On n'avait jamais entrepris la mise au point d'une politique à long terme bien pensée afin de répondre aux exigences de l'aviation quant aux armes et au matériel militaires.

On a fortement critiqué l'ancien gouvernement conservateur de la détermination et de l'énergie qu'il a manifestées dans ce domaine. Je ne ranimerai pas le débat à ce stade-ci, mais je désire signaler que des décisions de ce genre étaient devenues nécessaires parce que, après la seconde guerre mondiale, on n'avait pas toujours planifié les besoins des forces armées du Canada. Non seulement a-t-il été nécessaire d'établir un programme d'urgence pour faire face à la crise de Corée, mais je me souviens que, au cours des années 1946 et 1947, lorsqu'on a demandé au Canada de participer à l'occupation de l'Europe, le gouvernement libéral de l'époque avait tellement affaibli nos forces armées que nous n'étions plus en mesure de jouer le rôle qui nous revenait par suite de l'apport remarquable que le Canada avait fourni au cours de la seconde guerre mondiale. Nous n'avons pas pu occuper cette position, à cause de notre tendance à procéder au petit bonheur quant aux engagements de nos forces armées en temps de paix. Il me semble que les gouvernements libéraux successifs ont voulu réduire nos dépenses militaires à un minimum irréductible. Elles sont passées de 2 milliards au début des années 50 à 1 milliard et demi, par suite des économies de l'ancien gouvernement conservateur.

A mon avis, le présent bill, qui a pour but de confier à un commandant suprême les forces armées du Canada, place la charrue devant les bœufs. Avant d'avoir un commandant suprême pour se charger de l'organisation exposée dans le Livre blanc, je proposerais que le gouvernement et le ministère de la Défense nationale établissent un plan plus précis que ne l'indique le Livre blanc en vue de réaliser l'intégration. Je suppose que certaines questions de principe posées cet après-midi et demeurées sans réponse se rattachaient à un certain nombre de ces questions particulières que le ministre de la Défense nationale n'a pas encore expliquées.

Il est un autre aspect de la question qui me préoccupe. Après avoir accepté le principe du NORAD pour la défense continentale—et je rappelle à la Chambre que c'est au gouvernement conservateur qui, le premier, a assumé une responsabilité d'envergure continentale pour la défense de l'Amérique du

Nord—le nouveau gouvernement me paraît pousser les choses à l'extrême dans cette réorganisation des forces armées. Au début de 1956 et en 1957, il a hésité à souscrire au principe du NORAD du fait que, dans une certaine mesure, c'était aliéner la souveraineté nationale. Mais aujourd'hui—et les nouveaux cadres supérieurs des forces armées envisagés dans le projet de loi ne sauraient fonctionner autrement—il me semble que nous cédons à une autre puissance la souveraineté des forces canadiennes.

Permettez-moi, à titre d'exemple, d'évoquer ce qu'on a appelé le débat sur le Bomarc, qui fut encore plus animé, aux Communes et dans tout le pays, que celui auquel donna lieu l'annulation du programme Arrow. Le principal point en litige, dans le débat sur le Bomarc, était l'évanouissement de la souveraineté exercée en dernier ressort par le Canada sur ses propres forcées armées. Quand j'entends parler de la mise au rancart graduelle d'escadrilles de chasseurs telles que la 410e et, plus récemment, la 414e, j'estime que de semblables projets auront pour résultat d'assujettir le potentiel de l'aviation canadienne à la puissance aérienne des États-Unis. L'affaire du Bomarc se ramenait à ceci: le Canada va-t-il garder le commandement suprême de ses forces militaires ou l'abandonner à une puissance étrangère? Nous voilà réduits à trois escadrilles de combat, trois escadrilles d'intercepteurs de combat tout temps et deux escadrilles de Bomarc munis d'ogives nucléaires. On ignore encore si le Canada a l'autorité suprême sur ces ogives. J'ai l'impression que le gouvernement a déjà pris ces décisions de principe, en prévision de la réorganisation des structures envisagée dans le bill C-90. De plus, si le gouvernement procède à cette réorganisation à l'échelon des officiers supérieurs, le commandant suprême ne fera qu'accepter le programme élaboré par le gouvernement; celui-ci a déjà acquiescé à la mainmise ultime et définitive du gouvernement américain sur les forces militaires du Canada.

Notre pays n'est pas le seul à éprouver cette inquiétude. Ainsi, il y a deux semaines, le gouvernement britannique a essuyé aux Communes les attaques de l'opposition travailliste parce qu'il a accepté des sous-marins armés de missiles Polaris, tout comme l'ancienne opposition libérale a reproché au gouvernement conservateur de l'époque d'avoir accepté le Bomarc sans s'être réservé le droit de décider en dernier ressort de l'usage des ogives atomiques. Comme le fait le gouvernement canadien au cours du présent débat, le gouvernement britannique s'est défendu en disant: l'ogive est américaine, le Polaris est américain, mais c'est le gouvernement britannique qui garde l'autorité suprême sur le missile. A mon avis, c'est là le nœud du problème, et la question est d'importance capitale pour le Canada en tant que nation, car le renoncement à notre souveraineté sur le plan militaire nous achemine vers la perte de notre souveraineté politique.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je déclarer qu'il est dix heures et demie et mettre la question aux voix? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Vous avez déclaré qu'il est dix heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je demanderais au leader de la Chambre de bien vouloir nous dire quels sont les travaux pour demain et après demain.

L'hon. M. Favreau: Nous espérons procéder à la troisième lecture du bill nº C-90 sur la défense nationale, après quoi nous passerons à la deuxième lecture du bill sur les allocations aux jeunes. Vu l'urgence de cette question et l'intérêt public que tous les partis ont souligné, nous comptons pouvoir faire subir successivement à ce bill l'étape de l'étude en comité et celle de la troisième lecture; nous passerons ensuite à la résolution précédant le bill tendant à modifier certains accords fiscaux. Suivront ensuite l'étude en comité et la troisième lecture du bill nº S-17 concernant la mer territoriale et les zones de pêche.

(Traduction)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LES PENSIONS—RÉGIME FÉDÉRAL—ÉTUDE DÉFINITIVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 5182 du hansard, le vendredi matin 3 juillet, j'ai appelé l'attention du premier ministre sur une annonce explicite qu'il a faite le mardi 30 juin, concernant le débat sur le drapeau, et qui figure à la page 5099 du compte rendu. Le premier ministre avait

alors nettement déclaré—les députés s'en souviennent sans doute—que le débat sur le drapeau se poursuivrait jusqu'à ce qu'on dispose de la question. C'est ce qui m'a amené à lui demander d'assurer à la Chambre que le débat sur le régime de pension du Canada se continuerait tant que le Parlement n'aurait pas pris de décision à cet égard au cours de la présente session. Si les députés ont bon souvenir, le premier ministre a alors répondu que la mesure intéressant le régime de pension du Canada serait présentée à l'automne, qu'elle ferait l'objet d'un débat à ce moment-là et qu'il espérait voir la Chambre se prononcer à ce sujet, mais qu'il ne pouvait s'engager davantage sur ce point.

La raison pour laquelle j'ai demandé que la question soit soulevée durant la période de surtemps est certes évidente. J'estime qu'il est raisonnable que nous demandions en cette Chambre une assurance aussi précise à l'égard du régime de pension du Canada que celle qui a été donnée au sujet du drapeau. Je tiens à préciser qu'on nous a assurés que le débat sur le drapeau sera terminé lorsque la Chambre s'ajournera pour le congé d'été. Tout ce que je demande au sujet du régime de pension, c'est l'assurance que le débat sera terminé avant la fin de la session. Il semble—et je ne plaisante pas, je parle très sérieusement—que la session se prolongera jusqu'à Noël.

Je crois que nous avons le droit, monsieur l'Orateur, d'avoir une assurance tout aussi précise au sujet du régime de pension du Canada. J'espère que le leader de la Chambre qui, sauf erreur, répondra au nom du premier ministre, nous donnera cette assurance ce soir. Comme les honorables députés le savent, notre groupe—et il en est sans doute de même pour les membres des autres partis—voudrait que le régime de pension du Canada soit mis en œuvre plus tôt. J'aimerais qu'il le soit dès cet été. A vrai dire, tel était le projet à l'origine. Mais, comme l'a annoncé le premier ministre lorsqu'il a parlé des travaux de la Chambre mardi soir dernier, il est vrai que nous avons discuté des travaux qui doivent être examinés au cours de l'été. Je le répète, le premier ministre a fait part à la Chambre mardi soir dernier des résultats de ces discussions; il est donc évident pour tous que l'examen du régime de pension du Canada a été remis à l'automne.

Ce n'est un secret pour personne que le renvoi de cette mesure à l'automne est attribuable au fait qu'il faut du temps pour rédiger le bill dans sa forme revisée. En d'autres termes, la version du bill n'est pas encore appropriée. J'accepte le résultat de ces pourparlers; en fait, je me dois de les accepter parce que j'y ai pris part. Mais la question de savoir ce qui arrivera cet automne me préoccupe beaucoup. Nous serons alors saisis d'une longue liste de travaux. L'un des articles prioritaires sera le remaniement de la carte électorale. Il y aura également la mesure relative à la loi sur les banques et celle sur l'institution du ministère des Forêts et de l'Aménagement rural. Une mesure sera présentée en vue de transformer en ministère le Conseil du Trésor; il y aura une mesure au sujet des périodiques, une mesure concernant les chemins de fer, le code national du travail ainsi que 15 ou 20 autres mesures. En outre, il faudra étudier presque tout le budget principal des dépenses.

Les honorables députés se rendent compte combien le temps sera précieux durant les 12 ou 14 semaines qui s'écouleront depuis notre retour ici cet automne, ou nous serons peut-être encore ici si le débat sur le drapeau se prolonge jusqu'à Noël. Durant ces 12 ou 14 semaines, nous serons surchargés de travail et je sais ce qui arrivera, car j'ai souvent été dans des situations de ce genre. Nous commencerons à tenir des réunions des leaders de la Chambre et des représentants des partis et nous devrons alors constater que nous ne pourrons pas étudier toutes les mesures; certaines devront être tenues en suspens jusqu'à l'an prochain. Je crains que si nous n'entamons pas l'étude du régime de pension du Canada et si nous ne recevons pas la ferme assurance du gouvernement, cette mesure pourrait bien être reportée à l'an prochain.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, la Chambre devait être saisie de cette mesure l'an dernier, mais elle a été reportée jusqu'en 1964. Elle a déjà été reportée deux fois cette année. J'en parle en raison de son importance et en raison de la place qu'elle a occupée dans le programme électoral du gouvernement en 1963. Il ne nous suffit pas de nous entendre dire par le premier ministre (M. Pearson) qu'il espère qu'elle sera passée au cours de la présente session. Je pense que nous avons le droit de recevoir l'assurance qu'elle suivra son cours jusqu'à la fin. Nous devrions à cet égard, recevoir une assurance aussi ferme que celle qu'on nous a donnée à l'égard du drapeau. Nous savons que le régime de pension canadien sera déféré, au comité après la deuxième lecture. C'est le moment choisi pour passer au remaniement de la carte électorale. Mais, en premier lieu, abordons le régime de pension du Canada cet automne; qu'on nous donne l'assurance, dès maintenant, qu'il passera par toutes les étapes requises, jusqu'à son adoption, tout comme on nous a assuré que serait réglée la question du drapeau.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me dois de signaler tout d'abord à la Chambre l'intérêt que porte le député au régime de pension du Canada et d'ajouter, en toute justice envers lui, que cet intérêt est véritable. Je puis lui assurer que le désir sincère du gouvernement de procéder à l'étude du régime de pension du Canada au plus tôt et d'une façon définitive, est tout aussi véritable et vif que le sien.

Comme le député l'a signalé, le gouvernement s'occupe en ce moment de terminer la rédaction de certains aspects techniques du bill. En raison des pourparlers qui ont eu lieu et de certaines modifications acceptées en vue de faire bénéficier le pays une fois pour toutes d'un régime de pension d'envergure nationale, certains remaniements s'imposaient. Ils doivent donc être insérés dans le bill, surtout en ce qui concerne les détails d'ordre technique.

Je puis assurer à la Chambre que le gouvernement est résolu à faire l'impossible pour que la dernière étape de l'étude législative de cette mesure soit terminée avant la fin de la présente session l'automne prochain. Le premier ministre ne pouvait pas évidemment, l'autre jour, indiquer de date. A ce propos, je dois signaler que le gouvernement n'est pas tout à fait maître de la situation quant à la continuité du processus législatif relatif au bill sur les pensions qui, comme l'a déclaré le premier ministre, sera déféré à un comité et devra franchir toutes les étapes ordinaires. Mais, si nous pouvons compter sur l'aide et la collaboration des députés à chacune des étapes, le gouvernement tâchera de mener à bien le processus législatif concernant le régime de pension du Canada avant la fin de la session.

M. Knowles: Que la session dure tant que ce ne sera pas fait.

(Texte)

LES TRANSPORTS—LA CANALISATION DU RICHELIEU

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, vendredi dernier, je demandais au premier ministre si le gouvernement allait procéder bientôt à la canalisation de la rivière Richelieu.

En 1961, le gouvernement conservateur a demandé à la Commission des eaux limitrophes d'entreprendre une étude afin de réaliser, si possible, cette entreprise que serait la canalisation de la rivière Richelieu. Cette étude est présentement terminée, j'en suis convaincu.

Il serait important de réunir Montréal à New York par le Richelieu, qui est la voie navigable la plus courte. On abrégerait de 1,500 milles le voyage entre Montréal et New York en passant par cette voie maritime, au lieu de faire le tour par le golfe Saint-Laurent et l'Atlantique. En utilisant ce moyen de transport, le Canada épargnerait une somme de 125 millions de dollars par année.

Comme le Canada est prêt à acquitter entièrement les frais des troupes canadiennes à Chypre, sans que les Nations Unies y contribuent, je me demande comment il se fait que le gouvernement retarde à entreprendre l'exécution de ce projet qui est d'une importance vitale pour l'économie de notre pays.

J'aimerais bien savoir s'il y en a qui s'y opposent et pourquoi on retarde à commencer l'exécution de ces travaux.

Si je me reporte au journal *Le Devoir* du 19 septembre 1960, je constate que les honorables députés de Saint-Jean-Iberville-Napierville et de Richelieu-Verchères (MM. Dupuis et Cardin), tous deux ministres maintenant, se réunissaient avec d'autres collègues de l'Assemblée législative du Québec et adoptaient une résolution priant Ottawa d'ordonner une enquête, laquelle a été ordonnée par le gouvernement conservateur. On demandait également de procéder à la canalisation de la rivière Richelieu à l'automne de 1960.

Comparaissant devant la Commission des eaux limitrophes et parlant au nom de la Chambre de commerce du Sorel métropolitain, M. Henri Ollivier a fait valoir les arguments de l'importance économique qu'il y aurait à procéder à la canalisation de la rivière Richelieu. Feu le docteur C.-Robert Fiset, ancien maire de Sorel, qui s'est dévoué énormément pour cette cause, avait fait également de nombreuses démarches dans ce sens.

Deux mémoires ont été présentés à la Commission des eaux limitrophes, au cours de l'audience tenue en la cité de Saint-Jean par la Chambre de commerce de Saint-Jean, circonscription que l'honorable ministre d'État représente aujourd'hui.

Monsieur le président, je me demande ce que le ministre associé de la Défense nationale et le ministre sans portefeuille font aujourd'hui, eux qui préconisaient la construction de ce projet, il y a quelques années. C'est pour cette raison que je demande au ministre de leur rendre au moins service, et de leur aider pour leur réélection, si possible, tout en veillant à l'intérêt du peuple canadien.

Je demande également au ministre de nous dire quelles sont les objections sérieuses qui empêchent le gouvernement de procéder au plus tôt, et conjointement avec les États-Unis, à la canalisation de la rivière Richelieu?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député demande où en sont rendues les études relatives au projet de canalisation du Richelieu. Je dois lui dire que depuis que les gouvernements du Canada et des États-Unis lui ont demandé de tenir une enquête pour savoir si ce projet était praticable et avantageux du point de vue économique, la Commission mixte internationale a tenu des séances publiques dans la région intéressée, des deux côtés de la frontière. La Commission a aussi institué un bureau d'experts qui poursuit actuellement ses travaux et ses études techniques. La Commission s'attend à recevoir un rapport préliminaire du bureau d'enquête sur la praticabilité de l'entreprise en juin 1965. Quand elle aura reçu ce rapport, la Commission pourra décider de la «forme» de son propre rapport aux deux gouvernements et ce du moment où elle le présentera.

Nous allons étudier sérieusement les arguments avancés par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui a si bien appuyé les représentations faites par plusieurs députés ministériels.

(Traduction)

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 50 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—COMMUNICATION RELATIVE AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettrait-elle de lui donner lecture d'un télégramme que je viens de recevoir à la Chambre et qui porte la signature du vice-président des deux compagnies de chemin de fer. Le télégramme a trait aux discussions très importantes actuellement en cours entre les chemins de fer et les syndicats. Le voici:

Le télégramme ci-après a été envoyé à M. Bernard Wilson, directeur des relations industrielles du ministère du Travail:

«Au sujet de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et du différend concernant le comité de négociation représentant les syndicats associés des employés sédentaires...

Cher monsieur Wilson,

A votre lettre du 26 mai, qui porte notre numéro de dossier 761:325:64, vous avez joint un exemplaire du rapport de la Commission de conciliation et d'enquête qui s'occupe du différend mentionné ci-dessus. Depuis la réception du rapport, les présidents du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ont eu des entretiens avec le gouvernement. Nous entrons maintenant en contact avec M. F. H. Hall, président du comité de négociation des syndicats associés des employés sédentaires, en vue d'organiser une rencontre, afin de négocier un accord fondé sur les recommandations de la Commission de conciliation.»

Vos tout dévoués,

D. I. McNeill, vice-président, division du personnel, compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien;

W. T. Wilson, vice-président, division du personnel et des relations ouvrières, chemins de fer Nationaux du Canada.

Si les honorables députés veulent bien accorder leur consentement, ces deux autres communications pourraient être annexées au hansard d'aujourd'hui; elles leur seraient peut-être de quelque utilité. Il serait superflu d'en faire autant du télégramme que je viens de lire, puisqu'il sera consigné au hansard de toute façon. Voici en quoi consistent les deux autres communications: une lettre, en date du 22 juin, adressée au premier ministre par les présidents des deux compagnies de chemins de fer, et une réponse, dans les mêmes termes, datée du 30 juin, auxdits présidents, et qui se rapporte à la question mentionnée dans le rapport. Vu l'intérêt général que ces deux communications suscitent, je me demande si, une fois qu'elles seront déposées, la Chambre consentirait à ce qu'elles soient annexées sous forme d'appendice au hansard d'aujourd'hui?

Le très hon. M. Diefenbaker: En quoi consiste la lettre? Quelle en est la substance?

L'hon. M. Pickersgill: La lettre des deux compagnies de chemins de fer énonce l'attitude qu'elles ont adoptée quant au rapport du Conseil d'arbitrage; la communication du premier ministre est une réponse à cette lettre.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à accorder cette permission?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents ci-dessus mentionnés est publié en appendice, page 5380.*]

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots, relativement à la déclaration que vient de nous faire l'honorable ministre des Transports et au document qu'il a déposé à la Chambre.

Il est vrai que les syndicats des employés des chemins de fer et la direction des deux grandes compagnies de chemins de fer du Canada négocient actuellement le renouvellement de leurs contrats.

Toutes sortes de rumeurs circulent actuellement—et ce ne sont pas seulement des rumeurs, puisque le ministre des Transports, par ses réponses, hier, semblait en indiquer la véracité—à l'effet que le gouvernement fédéral fournirait de nouvelles subventions au National-Canadien et au Pacifique-Canadien, en vue de compenser pour le relèvement des salaires qui sera consenti aux employés de ces deux importantes compagnies.

Nous ne voyons pas d'objection à ce que les salaires des ouvriers de ces compagnies de chemins de fer soient relevés, au contraire; seulement, nous nous opposons à ce que le gouvernement fédéral augmente ses subventions aux deux compagnies de chemins de fer en question, car on peut constater, à l'heure actuelle, que les tarifs de ces compagnies sont de beaucoup inférieurs à ceux des compagnies de camionnage pour le transport de marchandises de même nature. Cela devient de la concurrence déloyale, car les compagnies de chemins de fer emploient les sommes qui leur sont versées par le gouvernement fédéral et le ministère des Transports pour réduire leurs tarifs. Les taxes et les impôts que paient les compagnies privées de camionnage servent à fournir les subsides qui sont versés à leurs concurrents, lesquels peuvent ainsi abaisser leurs tarifs.

Monsieur l'Orateur, il y a là quelque chose d'absolument illogique et absurde. On est en train de tuer l'entreprise privée de camionnage au Canada, et cela au moyen des taxes et impôts que paie le peuple.

A mon avis, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Transports devrait donner à la Chambre l'assurance formelle qu'aucun nouveau développement ne se produira dans l'octroi de subventions aux chemins de fer avant que la Chambre ait été saisie de cette question, laquelle sera renvoyée au comité des chemins de fer, lignes aériennes et lignes télégraphiques.

Le ministre a déclaré qu'on étudierait le rapport MacPherson à l'automne. Cependant, je maintiens que le ministère des Transports ne devrait accorder aucune subvention supplémentaire ni au National-Canadien ni au Pacifique-Canadien, tant et aussi longtemps que ce problème, c'est-à-dire la réduction des tarifs, n'aura pas été étudié par le comité permanent des chemins de fer, lignes aériennes et lignes télégraphiques.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports devrait prendre cette demande en considération et ne rien ajouter aux malaises qui existent à l'heure actuelle dans l'industrie du camionnage.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Nous nous réjouissons tous, je pense, d'apprendre que les compagnies sont disposées à accepter le rapport majoritaire.

Mais si l'on en croit les nouvelles parues dans les journaux la semaine dernière au sujet de la réunion tenue avec les représentants du gouvernement, on peut supposer qu'elles ont été inspirées, du fait que le nom d'aucun porte-parole officiel n'était mentionné. On laissait entendre vaguement que certaines promesses, ou assurances, avaient été données aux compagnies par le gouvernement. A mon avis, il est regrettable que le ministre ne nous renseigne pas davantage, en ce qui concerne ces rumeurs, si elles sont fondées, et qu'il ne nous donne pas la position générale que le gouvernement a prise à l'égard du rapport majoritaire. Si les compagnies doivent profiter de quelque avantage—et il est difficile d'imaginer une telle souplesse de la part du Pacifique-Canadien sans quelque chose de semblable—il me semble que nous devrions en être informés le plus tôt possible.

LES AFFAIRES INDIENNES

INTENSIFICATION DU PROGRAMME D'ÉPANOUISSEMENT COLLECTIF

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, un nouveau programme intense de perfectionnement des groupes, ajouté à l'aide déjà fournie par le gouvernement, aidera les collectivités indiennes à élever leur niveau de vie et à améliorer leur situation économique, sociale et culturelle.

D'ici trois ans, on se propose d'affecter quelque $3,551,000 à ce programme d'amélioration de la situation des Indiens que la Direction des Affaires indiennes réalisera seule et en collaboration avec divers organismes provinciaux et autres. Ce montant est le minimum nécessaire à un programme de trois ans. C'est ce qu'il en coûtera pour réunir les compétences, établir les cadres d'organisation et mettre en place les techniques de fonctionnement qui constituent cette nouvelle méthode.

Ce programme de perfectionnement est conçu pour utiliser dans toute la mesure du possible les ressources matérielles et humaines disponibles dans les collectivités indiennes et dans chaque province. Il aura pour effet de stimuler l'initiative des Indiens et de les aider à se suffire à eux-mêmes. Il aura en particulier pour résultat d'accélérer le transfert aux collectivités indiennes de la responsabilité et de l'autorité nécessaires à la gestion de leurs propres affaires, tout en limitant la surveillance gouvernementale.

Au point de vue de l'organisation, ce programme créera un appareil important en vue de coordonner et de stimuler les efforts des services de santé, d'enseignement, de bien-être et des services de développement économique existants dans les collectivités indiennes. En favorisant l'expansion des collectivités indiennes, ce programme comblera une grave lacune dans les programmes existants et réduira le coût de certains paliatifs comme les versements d'assistance sociale.

Ce programme d'efforts personnels devrait permettre aux réserves de constituer des collectivités plus autonomes et leur permettre de moins compter sur les mesures de secours directs ou d'assistance sociale. Son succès dépendra dans une large mesure de la participation des Indiens eux-mêmes aux efforts déployés pour améliorer leur niveau de vie en comptant le plus possible sur leur propre initiative. Le programme prévoit des services techniques et autres qui aideront les Indiens à se suffire à eux-mêmes. Il convient de noter immédiatement qu'il y a plus de 200,000 Indiens au Canada et qu'au taux actuel d'accroissement, on en comptera environ 250,000 dans six ans.

On a besoin d'un grand nombre de personnes formées aux techniques de l'amélioration des collectivités, qui travailleraient dans les réserves; à mesure que le programme prendra de l'expansion, des membres des collectivités indiennes intéressées s'emploieront à étendre les programmes locaux. Dans un certain nombre de cas, le ministère embauchera des préposés à l'amélioration des collectivités et

dirigera leurs travaux. Dans d'autres cas, ces employés seront fournis, avec l'approbation des bandes indiennes intéressées, grâce à des accords conclus avec les gouvernements provinciaux. Il y a, au Canada, pénurie de travailleurs spécialisés dans le développement communautaire et il est à espérer que des cours universitaires seront établis sous peu dans ce domaine. On donne actuellement au personnel du ministère qui s'occupe de ce genre de travail des cours spéciaux qui lui permettent d'en étudier le principe et les méthodes essentielles.

La mise en œuvre du programme d'amélioration des collectivités, qui comporte trois étapes, va commencer en 1964-1965 et se poursuivra en 1966-1967; la troisième étape, qui s'étendra à compter de 1968, consistera à maintenir les résultats acquis. L'œuvre d'amélioration des collectivités aura sur les réserves de nombreux effets perceptibles, mais en raison de la nature même de l'entreprise, on ne saurait déterminer d'avance par quels travaux ou quels services on commencera. Pour que le travail d'amélioration des collectivités soit efficace et, notamment, pour faciliter les décisions à l'échelon local, il va donc falloir affecter à chaque région des fonds à cette fin. Il est donc prévu que le surveillant régional surveillera l'emploi des fonds alloués, compte tenu des améliorations dont le besoin se fait sentir dans chaque réserve.

Le programme d'amélioration des collectivités pose en principe qu'il ne serait ni souhaitable ni pratique d'abolir les réserves. Un corollaire de ce principe, c'est qu'on n'encourage point les gens à vivre sur les réserves si on permet que se perpétuent ou se détériorent davantage les mauvaises conditions qui y règnent actuellement et qui nuisent beaucoup à la stabilité de la population. Il s'ensuit que si nous voulons améliorer les réserves indiennes, il faut les traiter comme les autres collectivités. Nous devrons fournir dans ce domaine un effort soutenu, du moins tant que les réserves pourvues du potentiel voulu n'auront pas atteint un niveau social et économique à peu près égal à celui des collectivités ordinaires situées dans leur voisinage. Dans les cas où l'existence d'une réserve ne repose sur aucune base économique, le programme d'améliorations offrira un excellent moyen de pourvoir au rétablissement de leurs habitants dans d'autres régions.

Bref, le programme d'amélioration des collectivités représente un effort conscient de la part du gouvernement en vue d'orienter les ferments d'évolution dans le sens des intérêts supérieurs des collectivités indiennes et du pays en général. Son élaboration résulte du fait qu'il a été souvent constaté par le passé que des méthodes purement techniques n'ont pu produire les résultats escomptés ou ont causé aux Indiens un tort imprévu. Je mets ce programme en route en me préoccupant non seulement des exigences économiques et techniques de l'entreprise et des conséquences de l'évolution prévue, mais aussi de l'aspect social et culturel de l'œuvre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): La déclaration du ministre est fort intéressante. Bien entendu, il est impossible de traiter en détail maintenant des changements qu'il a proposés et qui visent à améliorer le sort des Indiens dans notre pays. Il faut louer toute mesure prise en vue d'accorder aux Indiens des moyens d'évolution égaux à ceux des autres citoyens tout en préservant les droits conventionnels qui sont à la base de nos rapports avec eux.

C'est là une nouvelle étape dans la voie que nous cherchions à ouvrir lorsque nous étions dans l'opposition, en vue de faire des Indiens des citoyens à part entière, de leur accorder des droits dont ils étaient exclus jusqu'ici et d'assurer leur représentation au Parlement par la nomination du sénateur Gladstone à l'autre endroit.

L'intérêt particulier que je porte aux Indiens depuis nombre d'années a commencé lorsque nous sommes allés dans l'Ouest pour la première fois, dans la région de Fort Carlton. La situation des Indiens qui étaient alors aux prises avec les plus grandes difficultés et la plus grande indigence s'est améliorée graduellement, et je suis sûr que le projet actuel fera encore davantage pour rendre leur sort semblable à celui des autres citoyens. La Déclaration canadienne des droits a fait disparaître la distinction injuste qui existait dans la loi. Au point de vue économique, l'amélioration du niveau de vie et l'institution d'écoles techniques pour les Indiens ont beaucoup aidé ce peuple, très habile au point de vue technique, mais qui n'avait pas eu la chance de progresser et d'améliorer sa situation.

Je tiens à assurer au ministre que les mesures exposées dans sa déclaration recevront le plein appui de l'opposition, car nous avons tous à cœur que la population indienne de notre pays atteigne au plus haut niveau possible. Je reviens à ce que j'ai dit au début de mes remarques. Nous devons toujours préserver leurs droits conventionnels, qui sont sacrés à leurs yeux, en vue de maintenir les rapports qui existent entre les Indiens et le reste de la population canadienne.

J'espère que le ministre s'occupera également de faire instituer la Commission des réclamations indiennes afin que leurs droits historiques, violés et amoindris au cours des ans, reçoivent toute l'attention d'un organisme quasi judiciaire qui saura redresser les torts dont ils ont été victimes.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique accueillent certes avec faveur la déclaration que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a prononcée à la Chambre aujourd'hui. La déclaration a été rédigée, nécessairement, je suppose, en termes plutôt vagues et généraux, mais, en l'écoutant, j'ai senti qu'on avait tenu compte de la souplesse nécessaire à tout programme de développement communal destiné à la population indienne, dans les diverses parties de notre pays. Depuis quelque temps, je trouvais que la session actuelle se désintéressait singulièrement des affaires indiennes, du moins à première vue. Il est donc réconfortant de savoir que le ministre et ses services faisaient dans les coulisses un travail dont le résultat est l'annonce d'aujourd'hui.

Je suis heureux de savoir qu'on a songé à conserver les maisons des Indiens dans leurs réserves et dans leurs collectivités, car je trouve de plus en plus qu'il vaut la peine, au Canada, de permettre la perpétuation de certains des apports à notre culture que peut fournir le peuple indien, et, à mon avis, c'est de leurs propres collectivités que peut jaillir cette source de progrès. Nous étudierons certainement par le menu cette déclaration, et il est probable que nous apporterons encore plus d'attention à l'examen de la manière dont le programme proposé sera mis en œuvre. Il arrive trop souvent que des programmes prometteurs ne répondent pas, dans leur application, à l'attente, n'atteignent pas pleinement les objectifs qu'avait annoncés un ministre.

J'espère bien—et je suis sûr que mes collègues du Nouveau parti démocratique l'espèrent également—qu'il ne s'agira pas d'un autre cas où on aura fait trop peu et agi trop tard pour faire face convenablement à la situation. Il s'agit aujourd'hui des intérêts du peuple indien. Je puis dire que nous nous engageons à appuyer entièrement le ministre et le gouvernement pour faire de ce programme une entreprise vraiment valable pour les Indiens du pays.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, à notre tour, nous félicitons le ministre de la déclaration qu'il a faite cet après-midi au sujet du programme d'expansion de la collectivité indienne. Nous savons que ce n'est pas le moment de débattre la question et nous sommes impatients qu'on nous présente les crédits du ministère, afin d'avoir une déclaration plus circonstanciée et l'occasion de discuter le problème.

Nous savons tous qu'il existe une grande divergence d'opinions au Canada quant aux meilleurs moyens à prendre pour relever le défi que posent les problèmes de notre population indienne. J'ai le sentiment que le grand public s'intéresse davantage à cette question. Je propose qu'un programme d'éducation soit mis en œuvre conjointement avec le programme de développement local au bénéfice des Indiens, qui est, selon moi, essentiel pour les aider à accepter leurs responsabilités, à faire face aux difficultés et à réaliser leur destin, à titre de citoyens de ce pays.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous applaudissons l'intention du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) de faire quelque chose pour améliorer le sort des Indiens au Canada. Les bonnes intentions ne manquent certes pas dans le pays, mais souvent ce sont les modalités d'application qui font défaut. A ce sujet, nous tenons à ce que le Ministère consulte les représentants des Indiens lorsqu'il s'agit de prendre des décisions à leur sujet ou d'appliquer certains programmes de développement des communautés indiennes.

Nous croyons que les Indiens doivent être consultés, qu'ils doivent donner leur avis sur ces programmes visant à leur venir en aide, et il faut également que le ministère voie à préserver et à conserver leur héritage culturel et leurs traditions, puisqu'en fait ils furent tout de même les premiers habitants du pays.

Les Indiens ont, avant tout, besoin d'être compris pour être aidés.

(Traduction)

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il n'est pas conforme à l'usage que plusieurs députés de chaque parti prennent la parole à une occasion comme celle-ci, mais...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant se rendra sans doute compte que, si nous nous mettons à faire des exceptions, il n'y aura plus de Règlement. L'usage veut que seuls les chefs de partis commentent les motions.

M. Nielsen: Alors je dois poser la question de privilège, puisqu'il semble que la déclaration du ministre comporte un oubli important. Comme il le sait, les réserves...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! L'honorable député soulève certainement un grief, mais pas la question de privilège. Il aura tout le temps voulu pour le faire plus tard au cours du débat.

M. Nielsen: Je crois...

Des voix: Règlement!

M. Winkler: La même vieille clique!

M. Nielsen: Si Votre Honneur veut bien rappeler à l'ordre les chahuteurs pour pouvoir entendre ma question de privilège, une décision pourra peut-être alors être rendue. Dans ses observations, le ministre...

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: ...n'a parlé que des provinces et j'allais simplement lui demander si ce programme s'appliquait également aux Indiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur: Il est bien évident que l'honorable représentant a soulevé une question qu'il aurait pu poser à l'appel de l'ordre du jour. Il n'est pas question de privilège ou de grief en l'occurrence; il s'agit simplement d'une question.

(Plus tard)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question au sujet de l'annonce qu'il a faite cet après-midi? Il n'a pas mentionné le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ni parlé de l'application du programme qu'il venait d'annoncer à ces territoires, bien qu'il ait fait allusion à l'application du programme aux réserves. Or, je suis persuadé qu'il est au courant qu'il n'y a pas de réserves dans l'un ou l'autre des territoires. Peut-il faire savoir à la Chambre si le programme qu'il a annoncé est applicable aux Indiens du Nord?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué que là où il y a des réserves, le programme de développement communautaire se fait à l'intérieur des réserves, mais nous n'avons pas l'intention de limiter notre programme aux réserves.

Les Indiens, au Canada, qui seraient dans les Territoires du Nord-Ouest ou le Yukon bénéficieront du programme annoncé aujourd'hui.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ACCEPTATION PAR L'URSS D'UNE FORCE DE PAIX DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'URSS a soumis des instances au gouvernement du Canada, comme elle l'a fait apparemment au Japon, afin de faire savoir qu'elle acceptait la formation d'une force de paix sous l'égide des Nations Unies à laquelle participeraient tous les pays, sauf les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Je voudrais également lui demander si, exception faite des dépêches publiées dans les journaux, le gouvernement soviétique a communiqué avec le gouvernement canadien à ce sujet.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune communication officielle entre l'Union soviétique et le gouvernement canadien. Le ministère des Affaires étrangères du Japon a annoncé hier qu'il avait reçu une proposition de l'Union soviétique et, d'après une nouvelle de l'*Associated Press*, cette proposition serait communiquée également aux membres des Nations Unies. Cette proposition n'a pas encore été reçue, mais je tiens à préciser que sous réserve d'un examen minutieux et approfondi, nous allons la considérer comme une déclaration de principe importante de l'Union soviétique, surtout en ce qui concerne le Canada, qui s'intéresse vivement au principe du maintien de la paix par l'ONU.

Il s'agirait, semble-t-il, d'une réaffirmation par l'Union soviétique de son attitude à l'égard de l'article 43 de la charte des Nations Unies. Selon cette proposition, l'Union soviétique serait disposée à fournir une aide financière en vue d'établir une force permanente chargée du maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Mais, d'après les nouvelles annoncées jusqu'à présent, rien n'indique que l'Union soviétique soit prête à assumer les obligations financières envers la Cour internationale de justice réclamées par celle-ci, en ce qui a trait aux opérations en vue du maintien de la paix déjà entreprises par les Nations Unies.

Je puis assurer au très honorable député que si cette proposition est présentée officiellement au Canada, nous l'examinerons très attentivement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous expliquer comment il se fait que l'URSS ait présenté sa proposition au Japon plutôt qu'à l'un des pays qui ont participé à des opérations destinées à maintenir la paix ou directement aux Nations Unies? Y a-t-il une raison qui explique cette façon de procéder assez inusitée?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je doit me borner aux hypothèses. On peut signaler que le Japon a indiqué qu'il s'intéressait au maintien de la paix. Je sais bien que

mon très honorable ami n'a pas prétendu le contraire. Je ne puis expliquer pourquoi le Japon semble avoir été le premier pays à recevoir la proposition.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Comme il s'agit d'une proposition de la plus haute importance, aurait-il l'obligeance de faire part aussitôt que possible à la Chambre du contenu de toute proposition effectivement présentée?

L'hon. M. Martin: Volontiers, monsieur l'Orateur.

CHYPRE—DÉBARQUEMENT SECRET D'EFFECTIFS GRECS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a maintenant reçu du secrétaire général des Nations Unies une confirmation au sujet du nombre des troupes grecques débarquées à Chypre, ainsi que du fait que la police cypriote aurait empêché les forces des Nations Unies de voir ou d'observer ces débarquements, et du cours que les Nations Unies entendent suivre à la suite de cette violation de la résolution du Conseil de sécurité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes mis en rapport aujourd'hui même avec les Nations Unies. Il y a une divergence de vues au sujet de l'importance et de la nature des ces débarquements. Je ne crois pas souhaitable pour l'instant d'en dire davantage. Le cours que suivront les Nations Unies ne peut être définitivement exposé en ce moment. En effet, mon honorable ami n'ignore pas que des pourparlers se déroulent en ce moment à Genève sous la direction du médiateur, et ce n'est que lorsque ces négociations auront abouti qu'il sera, à mon avis, souhaitable de faire connaître la ligne de conduite envisagée.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas bien saisi la réponse du ministre au sujet de l'importance des contingents débarqués. Voici ce que je lui demande: les Nations Unies ont-elles confirmé que des forces grecques dépassant l'effectif nominal autorisé sur l'île de Chypre y ont débarqué, et que la police cypriote a empêché les forces des Nations Unies d'assister à ce débarquement ou de l'observer? Je voudrais savoir si l'exactitude de ces deux faits est confirmée.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Je regrette de n'avoir pas répondu à la dernière partie de la question. J'ai oublié. Il est vrai qu'au moins une fois, à Limassol, la force des Nations Unies a été empêchée de s'acquitter de sa tâche légitime, en conformité avec la résolution du Conseil de sécurité. Il ne faudrait pas qu'il y ait de confusion au sujet de ce que j'ai dit à propos des opinions différentes quant à l'importance des débarquements. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on diffère d'opinion quant à l'ampleur des infiltrations.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il ne devient pas de plus en plus évident que, pour parler comme tout le monde, le gouvernement de Chypre se moque des Nations Unies au sujet du débarquement des troupes grecques en empêchant les forces des Nations Unies de constater ce qui se passe, et aussi au sujet des récents discours du général Grivas, qui exige *l'enosis*, ce qui viole carrément la résolution du Conseil de sécurité? Je demande au ministre si le gouvernement canadien compte présenter des instances aux Nations Unies, afin que cet organisme fasse clairement savoir au gouvernement de Chypre que ces violations de la résolution du Conseil de sécurité obligeront la force des Nations Unies à prendre des mesures pour ramener à l'ordre ceux qui violent la résolution ou à retirer de Chypre la force du maintien de la paix qui y fut envoyée pour protéger Chypre d'une invasion turque.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, les Nations Unies ont organisé cette force surtout pour aider à maintenir la paix à Chypre. Cette force n'a pas été dépêchée surtout pour empêcher une invasion, mais il ne fait aucun doute que la décision d'établir une force du maintien de la paix des Nations Unies a très considérablement contribué, le 13 mars, à rendre impossible, ou peu souhaitable, toute invasion.

Il ne fait aussi aucun doute que les opérations de la force des Nations Unies ont été rendues difficiles par un certain nombre d'éléments mentionnés par l'honorable député. Le gouvernement canadien, non seulement ces derniers jours, mais même depuis la réunion ministérielle de l'OTAN tenue à La Haye, a adopté une attitude ferme au sujet de tout ce qui complique ou alourdit la tâche de la force du maintien de l'ordre. Comme je l'ai dit hier, il y a eu d'importantes négociations cette semaine: une réunion s'est tenue à Genève, une autre à l'OTAN et d'autres ailleurs.

Hier, j'ai convoqué l'ambassadeur de Grèce et je me suis longuement entretenu avec lui. A l'instar du secrétaire général des Nations

Unies, je lui ai déclaré sans ambages que toute complication rendant plus difficile la mission de la force de l'ONU contrecarre l'objectif de cette force. Toutefois, je tiens à ajouter que, malgré tous ces ennuis, les Nations Unies continuent de jouer un rôle important dans cette île divisée.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas trop insister, mais en dépit des renseignements que nous communique le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les journaux me semblent plus au courant que nous. J'ai en mains quatre ou cinq titres de journaux intitulés: «Un convoi profite de la nuit pour filer sans lumière vers Chypre», «Les entretiens de Genève débutent au milieu d'une course aux armements» et ainsi de suite. J'ai aussi une photographie montrant la réception triomphale que Chypre a réservée au général Grivas, agent officiel du gouvernement grec.

Il me semble qu'il nous faut des renseignements plus précis et que nous sommes en droit d'être au moins aussi bien informés que les journalistes. Je demande donc au ministre s'il a discuté avec le gouvernement grec du débarquement d'un certain nombre de ses ressortissants à Chypre. Le secrétaire d'État aux Affaires étrangères a reproché l'autre jour à son collègue d'avoir fait une déclaration à ce sujet; j'estime qu'on devrait nous donner de plus amples renseignements.

L'hon. M. Martin: A propos de la question de mon honorable ami, je dois rappeler que toutes les nouvelles publiées par les organes d'information ne sont pas nécessairement exactes. Chypre est un des problèmes les plus graves qui se posent depuis nombre d'années, certainement depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Dans une affaire de cette importance, je manquerais à mon devoir si je ne pesais pas avec soin mes déclarations en cette enceinte, en raison des répercussions qu'elles pourraient avoir dans certains pays. Notre attitude à l'égard des mesures prises par certaines forces militaires et par quelques personnages est bien connue. J'ai le sentiment qu'à cause de l'attitude adoptée par le Canada et d'autres pays, on fait un effort pour tâcher de résoudre ce problème de façon à éviter que la situation dangereuse qui existe dans l'île ne le devienne davantage.

Il est trop facile de tenir des propos irréfléchis et de se livrer à des conjectures: mon honorable ami comprendra sans peine que si je ne semble pas donner tous les détails voulus, ce n'est pas parce que je ne le puis, mais parce que les devoirs de ma charge m'imposent en l'occurrence de ne m'exprimer qu'en termes très généraux. C'est l'attitude que j'entends observer tant que je serai en fonction, et je suis sûr que l'ancien ministre du Travail en appréciera la logique et le bien-fondé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre parle de la nécessité d'une déclaration générale; il n'y en a pas de mieux doué que lui en cette matière. Je lui demande si une nouvelle enquête a été faite par son ministère au sujet de la question que j'ai posée il y a une semaine, dans laquelle je faisais remarquer que, selon les comptes rendus des journaux, environ 4,000 militaires grecs avaient pénétré clandestinement dans l'Île de Chypre. A-t-il eu l'occasion de communiquer avec la Société Radio-Canada relativement à une nouvelle à ce sujet, radiodiffusée de Londres il y a plusieurs jours et annoncée par le distingué commentateur M. Patrick Keatley? A-t-il examiné la question? En outre, comme il se rend compte qu'un débat ne saurait avoir lieu en ce moment et étant donné qu'il y a 1,100 Canadiens à Chypre, le ministre autorisera-t-il le Parlement à disposer de quelques heures demain pour étudier cette question? La Chambre devrait assurément obtenir des renseignements complets au sujet de cette question. Nous ne pouvons pas les obtenir au moyen de questions inscrites au *Feuilleton*, et c'est compréhensible.

L'ensemble des Canadiens tiennent à connaître, assurément, la situation dans laquelle se trouvent nos troupes là-bas. Les Canadiens tiennent à savoir si elles sont menacées de quelque grave danger par suite d'une défaillance qui se produirait ou d'une opération comme il s'en produit de temps à autre, surtout en ce qui concerne le chef du mouvement clandestin grec. Ils ne s'attendent pas que le ministre fournisse des détails à ce sujet, mais ils ne se tiendront pas pour satisfaits tant qu'on leur servira seulement des idées générales du genre de celle-ci: en mars dernier des troupes ont été envoyées là-bas et qu'elles ont rendu de précieux services. Nous voulons savoir dans quelle situation elles se trouvent le 7 juillet. Dans quelle situation se trouvent-elles? Seraient-elles, par suite de quelque défaillance des Nations Unies, exposées à un danger qu'elles ne devraient pas connaître?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, quant à la première partie de la question de mon honorable ami, je dois dire que je n'ai pas l'habitude d'accepter comme définitifs les renseignements provenant de correspondants de presse à l'étranger.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Société Radio-Canada?

L'hon. M. Martin: La Société Radio-Canada ou toute autre source. Le Canada a une

mission diplomatique à Chypre et nous avons aussi des missions diplomatiques dans des pays pour qui cette question présente un intérêt vital. Je puis assurer à mon honorable ami que nous nous en rapportons d'abord à ces sources. La nouvelle sur laquelle mon honorable ami appelle notre attention venait d'Ankara, répétée sur les ondes de la *British Broadcasting Corporation,* et qui a paru dans les journaux anglais. Nous avons étudié les allégations et les chiffres mentionnés. Les Nations Unies elles-mêmes ont fait enquête à ce sujet. L'ONU n'admet pas les chiffres.

En ce qui concerne la deuxième proposition, je serai heureux d'en discuter avec mes collègues. Le comité des affaires extérieures doit se réunir jeudi, je pense, et l'occasion se présentera alors. En tout cas, je vais étudier la proposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je désire remercier l'honorable représentant de sa déclaration très complète. Je me permets de lui signaler simplement que le comité des affaires extérieures ne peut remplacer la Chambre réunie en comité plénier lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Pourrais-je poser une question complémentaire? A part la protestation ou la déclaration qu'il a fait paraître dans les journaux, le gouvernement grec a-t-il présenté des instances au gouvernement canadien ou à notre ambassadeur en Grèce au sujet de la déclaration faite à la Chambre la semaine dernière par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant le débarquement de troupes grecques dans l'île de Chypre? Si tel est le cas, quelle a été la réponse du Canada

L'hon. M. Martin: Notre ambassade à Athènes ne nous a fait parvenir aucune protestation de ce genre. Dès que j'ai pris connaissance de la dépêche en cause, j'ai demandé à l'ambassadeur de Grèce de venir me voir. C'est la raison pour laquelle il m'a rendu visite hier.

M. Douglas: Au dire du ministre, les Nations Unies considèrent qu'il est inexact d'évaluer à 4,000 le nombre de soldats grecs expédiés à Chypre. Pourrait-il nous dire alors quel est le chiffre estimatif établi par l'ONU?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami comprendra sûrement que c'est précisément le genre de renseignements qu'on ne devrait pas me demander et que je n'ai d'ailleurs pas l'intention de fournir pour l'instant.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Défense nationale. Comme il est possible que l'affaire de Chypre ne soit pas résolue par des moyens pacifiques, contrairement aux vœux du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre nous dirait-il où se trouve actuellement le porte-avions *Bonaventure* et combien de temps il faudrait pour le dépêcher à Chypre, au cas où l'on devrait évacuer nos troupes? Nous ne voulons pas que se répète le désastre de Hong-kong.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon honorable ami que le ministère de la Défense nationale, assumant pleinement ses responsabilités à tous les égards, a envisagé les diverses tournures que pourrait prendre la situation. A ce propos, je puis également lui donner l'assurance que l'itinéraire du *Bonaventure* n'a rien à voir à la question.

M. Douglas: Je voudrais poser une dernière question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les questions posées à l'appel de l'ordre du jour ne sauraient être entièrement satisfaisantes et que les Canadiens s'intéressent vivement à cette affaire, le ministre envisagerait-il la possibilité de prévoir un débat de deux heures ou d'une demi-journée sur la question, pour permettre à la population du Canada de se convaincre que les autorités sont au moins maîtres de la situation, et aux Nations Unies et aux autres pays de connaître l'avis des députés à l'égard de cette affaire, où nous avons engagé d'importants effectifs?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà dit que j'étudierais volontiers cette demande.

CONGO—RETRAIT DES CASQUES BLEUS ET SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et j'espère qu'il pourra y répondre plus clairement qu'il l'a fait à propos des questions sur Chypre. Cette question concerne les Canadiens au Congo et elle complète ma question d'il y a une semaine. Le ministre sait-il combien de Canadiens il y a actuellement au Congo? Qui ils sont? S'agit-il de missionnaires ou d'agents de l'ONU? Quelles mesures a-t-on prises pour les éloigner des zones dangereuses autour d'Albertville? Enfin, peut-il nous donner des nouvelles récentes au sujet de leur sécurité et nous dire s'ils sont en danger?

M. l'Orateur: Si importante que soit la question, elle n'en est pas moins à inscrire au *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'essaie de poser une question qui se rattache, en partie

du moins, à celle qu'a posée le député d'Oxford. La situation est très grave en ce moment à Bujumbura, capitale du Burundi, car une guerre civile y a éclaté. Étant donné qu'un certain nombre de Canadiens s'y trouvent, à titre indépendant ou pour les fins des Nations Unies, le ministre pourrait-il nous rassurer quant à la sécurité de ces personnes?

L'hon. M. Martin: Je m'apprêtais à répondre à la question lorsque monsieur l'Orateur a décidé qu'il y aurait lieu de l'inscrire au *Feuilleton*. On s'est enquis de plusieurs personnes. La plupart ont été retrouvées saines et sauves dans diverses régions du Congo. A ma connaissance, une seule personne dont le nom nous a été fourni n'a pas encore été repérée.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le ministre est-il au courant du fait qu'une Terre-neuvienne, M^lle^ Mary-Lou Farrell, de Saint-Jean-Est, a remporté dernièrement le titre de Miss Canada et qu'elle représentera bientôt tout le Canada au concours international de talent et de beauté, en Floride, en vue d'obtenir le Miss Univers et qu'elle participera plus tard au concours en vue du titre de Miss Univers, qui se tiendra à Londres?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je n'en savais rien. Je suis sûr que la Chambre est aussi heureuse que moi de l'apprendre. Mon collègue, le ministre des Transports, considère Terre-Neuve comme le cœur même du Canada et, après ce qu'on vient de nous apprendre, il y en aura beaucoup, j'en suis sûr, qui croiront que Terre-Neuve pourrait devenir le centre de l'univers.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAIL—SYNDICATS DE SÉDENTAIRES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX FRAIS ACCRUS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre des Transports et qui n'a aucun rapport avec l'important problème exposé brièvement mais avec soin par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais lui demander des précisions au sujet de la teneur de la correspondance entre le premier ministre et les présidents des chemins de fer, correspondance qu'il a eu l'obligeance de me transmettre.

Je voudrais savoir quel est l'engagement qu'a pu prendre le premier ministre envers les présidents des deux chemins de fer au sujet des frais accrus qu'ils devront assumer s'ils acceptent les majorations de salaires? Je voudrais obtenir ce renseignement, car le premier ministre déclare dans sa lettre:

> ...bien que la résolution précédant la présentation de cette loi attende d'être étudiée par le Parlement...

Il s'agit de la Commission royale d'enquête MacPherson.

> ...il est reconnu que ce dernier doit d'abord accomplir d'autres travaux parlementaires.

Cette déclaration est contenue dans la lettre du premier ministre. Plus loin, il déclare ceci:

> Le gouvernement pourrait ainsi déterminer les rajustements financiers supplémentaires qui seraient appropriés pour venir provisoirement en aide aux chemins de fer, en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi projetée sur les chemins de fer.

S'est-on engagé directement ou indirectement à payer en tout ou en partie le montant supplémentaire de 57 millions de dollars, sauf erreur, sur une période de deux ans, au nom des contribuables canadiens? Cela a-t-il incité de quelque façon les chemins de fer à accepter le rapport majoritaire?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Aucune promesse n'a été faite aux présidents des chemins de fer, en plus de celle que renferme la lettre adressée aux présidents par le premier ministre le 30 juin. J'en ai déposé un exemplaire qui figurera en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'attitude des chemins de fer dépendra, je suppose, de leur interprétation de l'espoir exprimé par le premier ministre dans cette lettre?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis que le porte-parole du gouvernement; les chemins de fer parlent en leur propre nom.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre des Transports si des subventions additionnelles seront versées aux chemins de fer canadiens avant que la nouvelle loi soit étudiée par le Parlement et par le comité permanent des chemins de fer?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, c'est une question purement hypothétique, mais je pense que l'honorable député, en sa qualité de parlementaire expérimenté, sait que le gouvernement ne peut verser des sommes aux chemins de fer sans l'approbation du Parlement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai de nouveau une question supplémentaire à poser. J'aimerais demander au ministre des Transports la même question pour obtenir, cette fois-ci, une réponse à la question que j'ai posée, à savoir si le gouvernement fédéral—comme cela se produit d'ailleurs pour les 50 millions de dollars qui n'ont pas encore été votés mais qui sont versés régulièrement aux chemins de fer canadiens—a l'intention d'augmenter les subventions aux chemins de fer, sans que cette mesure soit d'abord étudiée par le gouvernement?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il saute aux yeux que le gouvernement ne peut verser, à quelque fin que ce soit, des fonds qui n'ont pas été votés par le Parlement.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si un engagement a été pris, à propos de cette subvention, envers l'Association canadienne des camionneurs et s'il a prévenu cette dernière que la subvention ne sera plus versée après le mois de septembre cette année?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur, aucune promesse de ce genre n'a été faite à l'Association canadienne des camionneurs. Le président de cette Association a eu ce matin un entretien avec mon honorable ami, le premier ministre suppléant, et moi-même. Nous avons écouté leurs instances. Nous leur avons affirmé que les versements actuels et éventuels—soit dit en passant, les chemins de fer bénéficient de paiements depuis plusieurs années—avaient un caractère provisoire et dureraient jusqu'à l'adoption et la mise en vigueur des mesures prônées par la Commission MacPherson. Néanmoins, nous n'avons pris d'engagements d'aucune sorte. Nous avons expliqué aux intéressés que nous ne pouvions pas faire de déclaration officielle à l'Association, avant d'en avoir fait une au Parlement.

L'ÉNERGIE

PASSAMAQUODDY—REMISE DE L'ÉTUDE DE L'ENTREPRISE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre suppléant, se fonde sur une nouvelle parue dans les journaux de ce matin, selon laquelle l'étude de l'entreprise Passamaquoddy par le Sénat américain aurait été remise à 1965. Le premier ministre suppléant aurait-il d'autres renseignements à donner à la Chambre à cet égard?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai vu le rapport que me signale mon honorable ami. Il va sans dire que cela n'intéresse pas directement le gouvernement canadien. Nous avons eu des entretiens exploratifs avec les représentants américains au sujet de l'attitude des États-Unis à l'égard de ce projet. Hors cela, nous n'avons rien d'autre à signaler pour le moment.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DES CRÉDITS PRINCIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre. Comme la Chambre semble s'être attaquée plus sérieusement à son programme législatif, le ministre pourrait-il nous dire quand nous pourrions revenir à l'étude du budget principal des dépenses?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les chefs de parti à la Chambre doivent se réunir ce soir—du moins, j'essaie de convoquer une telle réunion—et je pourrai sans doute donner une réponse plus précise à cette question demain.

LE COMMERCE

MESURES VISANT À AUGMENTER NOS EXPORTATIONS DE BŒUF À LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Étant donné la pénurie de viande de bœuf au Royaume-Uni, où les morceaux de choix se vendraient deux dollars la livre contre 79c. la livre au Canada, et vu que les États-Unis essaient d'accaparer ce débouché, le ministre fournirait-il des détails à la Chambre sur ce que le Canada entend faire en vue de profiter d'une partie de ce débouché?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. McIntosh: J'aimerais traiter de cette question à dix heures ce soir.

L'ASSISTANCE SOCIALE

SASKATCHEWAN—FAIRE TRAVAILLER LES BÉNÉFICIAIRES POUR L'AIDE REÇUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante pourrait-elle dire à la Chambre si elle a reçu une communication quelconque du ministre du Bien-être social de la Saskatchewan et si

elle a répondu à cette communication concernant les emplois des personnes travaillant pour le bien-être social?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me souviens avoir reçu une communication de ce genre la semaine dernière, mais je ne suis pas sûre si l'on y a répondu. J'irai volontiers aux renseignements à ce sujet et j'en informerai mon honorable ami.

L'hon. M. Hamilton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Madame le ministre pourrait-elle prendre des dispositions immédiates à cet égard, car les journaux de l'Ouest sont en émoi parce que le gouvernement fédéral n'a pas encore fourni de réponse sur cette question qui a un intérêt politique en Saskatchewan?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il va sans dire que mon honorable ami et la Chambre n'ignorent pas qu'on a discuté de cette question au cours des ans et que, par suite de la réunion des conseillers de toutes les provinces, l'attitude adoptée jusqu'ici, quant au travail assigné à des chômeurs en tant que tels, n'est pas généralement vue d'un bon œil par le gouvernement fédéral. Je ne suis pas sûre si la correspondance indique le genre de régime auquel songe le gouvernement de la Saskatchewan à l'heure actuelle, mais je serai heureuse de relire cette correspondance et de renseigner la Chambre plus tard à ce sujet.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, l'honorable député de Qu'Appelle, qui n'est malheureusement pas ici à l'heure actuelle, m'a posé une question au sujet de la correspondance échangée avec la Saskatchewan, en ce qui concerne les travaux que devraient accomplir les chômeurs en retour des allocations. On vient justement de me signaler que la correspondance échangée dernièrement par le ministère ne se rapportait pas à cela. En fait, aucune correspondance n'a été échangée à ce sujet.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CODE CRIMINEL ET LE PARI MUTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre songe-t-il à apporter un amendement au code criminel, de façon à légaliser la situation de fait qui existe en ce qui a trait au pari mutuel dans les courses de chevaux?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est justement là une question de politique gouvernementale qui sera annoncée dans le cours normal de la session.

(Traduction)

LES TRANSPORTS

«NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»— NOUVEAU BATEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. La *Northern Transportation Company* a-t-elle commandé ou entrepris la construction d'un vaisseau destiné à accomplir la tâche pour laquelle les LSM ont été achetés, ou pour un genre d'opérations semblables?

M. l'Orateur: A mon avis, c'est une bonne question à faire inscrire au *Feuilleton*.

L'URANIUM

DEMANDE DE REVISION DU PROGRAMME DE STOCKAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Compte tenu de la déclaration de M. Gilchrist, président de la Société Eldorado, qui a paru dans l'édition d'hier soir du *Journal* d'Ottawa, et selon laquelle les spécialistes de l'industrie de l'uranium n'ont pas été assez optimistes quant aux futurs débouchés pour ce combustible, le ministre et le gouvernement reconsidéreront-ils leur décision de fermer les mines d'uranium et de mettre fin au programme d'emmagasinage?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu cette déclaration et je n'en sais rien, mais je la lirai et je verrai ce qu'on peut faire.

BANCROFT (ONT.)—ACHAT POSSIBLE DE DROITS MINIERS PAR UNE SOCIÉTÉ FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Le 30 juin, le député d'Hastings-Frontenac a voulu savoir si j'étais au courant du fait que la société Mokta, de Paris (France), a entamé des négociations dans la région de Bancroft en vue de l'achat de droits miniers intéressant des gisements d'uranium. Je puis assurer au représentant que le ministère intéressé et l'organisme d'État concerné sont au courant des pourparlers, qu'ils faciliteront du mieux qu'ils pourront. Nous attendons maintenant qu'on nous demande exactement, par écrit, les renseignements et l'aide qui seront requis.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je voudrais répondre aussi à la question posée aujourd'hui par le même député. Il a cherché à obtenir des renseignements du ministre de l'Industrie au sujet d'une déclaration faite par M. Gilchrist. Je tiens à lui dire que le gouvernement connaissait les opinions de M. Gilchrist lorsqu'il a pris une décision concernant l'entreposage.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Je remercie le ministre du Commerce d'avoir répondu à ma question. Ne lui semble-t-il pas que des sociétés étrangères, faisant montre apparemment de plus de prévoyance que le gouvernement actuel, viennent au Canada pour y acheter des terrains et des droits à ce précieux minerai qui, selon M. Gilchrist, va être, sous peu, fort recherché?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES PONTS

ON RÉCLAME LA SUPPRESSION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question urgente à l'honorable ministre des Transports?

Vu que, lorsque nous étions au pouvoir, nous avons aboli le péage sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria, je voudrais savoir de l'honorable ministre si l'abolition du péage du pont Champlain est prévue pour bientôt?

(Traduction)

L'hon J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si pressante que la question paraisse aux yeux de l'honorable député, elle concerne une région situé à cinquante milles au moins de sa circonscription et, quant à moi, j'estime devoir me borner pour l'instant à en prendre note.

LA GENDARMERIE ROYALE

RUMEUR D'ENQUÊTE SUR LA MANIPULATION DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. A-t-il reçu un rapport au sujet du détournement de fonds par des agents de la Gendarmerie royale et pourrait-il fournir des détails à la Chambre, comme il l'a promis, afin de dissiper tout malentendu et de faire cesser toute critique regrettable?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne suis pas encore en mesure de faire rapport à la Chambre.

M. Bell: Le ministre ne croit-il pas qu'il faudrait accélérer la marche des choses et qu'il y aurait lieu de savoir quand un rapport sera présenté à la Chambre?

L'hon. M. Favreau: Il ne convient pas, je crois, que j'intervienne dans des questions de discipline au sein de la Gendarmerie royale à un moment où il y aurait lieu de respecter pleinement l'autonomie de la Gendarmerie royale en la matière.

M. Bell: Dois-je conclure de la réponse du ministre qu'il admet qu'une enquête est menée au sujet d'affaires graves?

M. l'Orateur: A l'ordre! Une enquête complète a sûrement été menée.

LES FINANCES

CONFLIT POSSIBLE D'INTÉRÊTS À L'ÉGARD DE DEMANDES DE CHARTES BANCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant ou au ministre des Finances? Ma question découle d'un article de Bruce Macdonald dans le *Globe and Mail* de ce matin à propos d'un conflit d'intérêts. Un ministre a-t-il conseillé aux sénateurs libéraux de se hâter d'accorder leur charte à certaines banques dont les demandes sont à l'étude à l'autre endroit, avant que le public soupçonne qu'un retard est attribuable à un conflit d'intérêts chez certains membres de l'autre endroit? Dans le cas de l'affirmative, ce ministre a-t-il fait cette proposition au nom du cabinet?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Pas à ma connaissance. Je n'ai certes pas fait de pareille déclaration moi-même.

M. Knowles: Le ministre des Finances a-t-il reçu des protestations de certaines entreprises commerciales, de banques ou d'autres compagnies au sujet de ce prétendu conflit d'intérêts?

L'hon. M. Gordon: Je pense, pardon monsieur l'Orateur. J'allais répondre à une question que l'honorable représentant n'avait pas posée. J'ai reçu une plainte à ce sujet, savoir qu'on devrait hâter les choses, mais il s'agit d'une plainte officieuse. Quant à la question posée par l'honorable député, la réponse est non.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances pourrait-il répondre à la question que je n'ai pas posée? Ce serait peut-être plus utile.

Une voix: Posez-la maintenant.

L'AGRICULTURE

SASKATCHEWAN—SITUATION CRITIQUE POUR LE BÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Il y a quelques jours j'ai posé au ministre de l'Agriculture une question au sujet de la situation critique du bétail dans les régions du nord de la Saskatchewan. A-t-on pris des mesures pour remédier à cet état de choses et le premier ministre suppléant aurait-il une réponse à faire à ma question?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Comme je l'ai dit à la Chambre hier, le ministre de l'Agriculture confère aujourd'hui à Regina avec des représentants du gouvernement de la Saskatchewan et c'est certainement une des questions dont ils vont discuter.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

RÉSOLUTION RELATIVE AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? L'honorable député est-il disposé à faire la déclaration qu'il nous a annoncée hier comme devant être faite aujourd'hui, pour ce qui est d'inscrire au *Feuilleton* la résolution précédant la mesure législative sur les prêts aux étudiants?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je compte pouvoir faire cela vers la fin de la semaine, peut-être bien vendredi.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant voudrait-il répondre plus clairement? Faut-il comprendre que la résolution sera inscrite au *Feuilleton* à la fin de la semaine ou qu'il y aura tout simplement une déclaration à ce sujet vers la fin de la semaine?

L'hon. M. Martin: Si une difficulté se pose ici, elle doit venir de l'honorable député, car il m'a posé une question hier au sujet de la résolution. Je compte que la résolution sera inscrite au *Feuilleton* vendredi prochain.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RÉPONSE DES PROVINCES SUR UNE CONFÉRENCE RELATIVE AU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Hier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a également posé une question au sujet du nombre des premiers ministres provinciaux qui ont répondu à la lettre que leur avait adressée le premier ministre, le 26 juin. Les premiers ministres de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique ont répondu à cette lettre.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE STATION DE L'AVIATION ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Hier, et à diverses autres reprises, j'ai essayé d'obtenir des renseignements au sujet des 40 acres de terrain de la réserve indienne de Kitsilano, à Vancouver, dont Radio-Canada cherche à acquérir une partie. Je veux maintenant poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Ces deux ou trois derniers jours, aurait-il fait une proposition au maire ou à d'autres dirigeants de la ville de Vancouver au sujet d'un projet de règlement, en vertu duquel 20 acres de terrain constitueraient des parcs pourvu que la Société Radio-Canada obtienne le reste?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Hier, je me suis dit qu'on ferait aussi bien d'obtenir des nouvelles directement aux sources plutôt que d'ailleurs. J'ai même eu l'intention d'intervenir dans le débat.

Cette propriété est une ancienne réserve indienne que le gouvernement fédéral du Canada a achetée. Les Indiens en ont obtenu une somme importante. C'est la propriété du gouvernement fédéral. Pendant la guerre, elle a servi à l'Aviation royale du Canada et, à l'heure actuelle, elle est devenue excédentaire. La Société Radio-Canada s'intéresse à une partie de la propriété, c'est-à-dire à cinq immeubles au total. Ce sont de splendides immeubles en béton, d'une valeur considérable, et notre ministère des Travaux publics estime que leur rendement annuel peut être de $200,000 par an; ce sont donc des immeubles de valeur.

La propriété a maintenant été déclarée bien excédentaire et on a tout d'abord parlé du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique et de ses besoins éventuels. Celui-ci a indiqué, je pense, qu'il ne désirait utiliser aucune partie de la propriété. Ensuite, la question a été soumise à la ville; la ville s'intéresse à la propriété, en particulier le conseil des parcs de la ville de Vancouver. Ces dernières années, on a utilisé une partie de cette étendue comme parcs, et le conseil des parcs désire—et, semble-t-il, un grand nombre des habitants de Vancouver, également—agrandir à cet endroit la superficie des parcs.

Je n'étais pas présent lors de la visite de M. Ouimet au conseil municipal mais mon collègue, le ministre des Postes, y était. Je crois que M. Ouimet a exposé au conseil les besoins de la Société Radio-Canada, en ce qui concerne les cinq immeubles et des terrains qui seraient requis pour le stationnement. Depuis, j'ai laissé entendre qu'il serait très souhaitable que la Société Radio-Canada fasse une demande officielle au sujet de ses besoins et des biens qui lui seraient nécessaires. Mon collègue, le secrétaire d'État, est d'accord et, si je ne me trompe, la Société Radio-Canada présentera très bientôt, cette requête officielle.

J'ai laissé entendre que je serai disposé à collaborer à l'attribution du reste de la propriété, non pas au conseil municipal de Vancouver, car, manifestement, nous ne pouvons pas traiter avec lui, mais à la ville de Vancouver. A mon avis, la chose pourrait se faire au moyen d'un bail prolongé, et si les intéressés désirent transformer la propriété en parcs, bien entendu, la ville de Vancouver pourrait négocier avec le conseil des parcs. Cependant, je crois que la première exigence serait de soustraire à la totalité de la propriété les besoins de la Société Radio-Canada, et nous espérons que la chose s'effectuera, dans quelques jours, par la voie d'une demande officielle.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas exact que la possession, par la Société Radio-Canada, d'une partie de cette propriété à Vancouver a donné lieu à d'énergiques objections, surtout de la part de la Commission des parcs?

L'hon. M. Laing: J'avoue, monsieur l'Orateur, qu'à Vancouver, une objection que j'estime assez importante a été soulevée contre l'installation de la Société Radio-Canada sur cette proporiété. Toutefois, étant donné les explications fournies au sujet de la partie de cette propriété et des immeubles dont aurait besoin la Société Radio-Canada à Vancouver, et de la situation financière de celle-ci par rapport à son établissement en ville, ainsi que les limites prévues par la Société pour ses besoins là-bas, je puis assurer à mon très honorable ami que l'opinion dans la ville même s'est modifiée d'une façon marquée.

[L'hon. M. Laing.]

Alors que les membres de la Commission des parcs préféreraient transformer toute cette propriété en parcs, je dois dire que l'honorable représentant, s'il connaissait les immeubles dont il s'agit, partagerait mon avis...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je connais ces immeubles.

L'hon. M. Laing: ...lorsque je prétends qu'il est impossible de les démolir parce qu'ils représentent une grande valeur. La commission des parcs pourrait s'en servir, mais je doute qu'elle puisse les utiliser entièrement. Elle les emploierait peut-être dans une certaine mesure. A mon avis, il serait possible de répondre aux désirs des deux organismes en tenant compte de l'opinion majoritaire à Vancouver.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-il pas exact que la Société Radio-Canada a l'intention de démolir ces immeubles si elle obtient cette propriété?

L'hon. M. Laing: Oh, non; pas du tout—en aucun cas. La Société Radio-Canada a l'intention bien arrêtée d'utiliser ces propriétés de grande valeur pendant une très longue période de temps. La Société Radio-Canada a même fait savoir au conseil municipal de Vancouver qu'elle souhaiterait occuper ces locaux pendant une période d'au moins trente ans; c'est-à-dire les immeubles en ciment armé. Il s'agit de bâtiments permanents pouvant supporter deux étages supplémentaires. C'est là l'essentiel de la question. Il me semble qu'en toute conscience, nous ne pouvons pas laisser démolir ces immeubles d'une très grande valeur. Il y en a sept en tout, et la Société souhaite en utiliser cinq.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, si l'on faisait suite à la demande de la Société Radio-Canada, quelle partie des 40 acres dont il s'agit resterait à la Commission des parcs de Vancouver pour l'aménager comme elle l'entend?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Environ 15 acres.

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 6 juillet, sur la motion de l'honorable M. Hellyer, en vue de la 3e lecture du bill C-90, modifiant la loi sur la défense nationale.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES ALLOCATIONS AUX ADOLESCENTS

MESURE RELATIVE AUX VERSEMENTS ENTRE 16 ET 18 ANS

L'hon. Mlle LaMarsh propose la 2e lecture du bill C-108, prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit lu pour la deuxième fois, j'estime qu'il nous faudrait plus d'explications que nous n'en avons eu jusqu'à présent. Si le ministre n'a pas l'intention de prendre la parole en ce moment, j'aimerais bien, pour ma part, dire quelques mots. Nous avons beaucoup discuté, le 28 avril, de ces allocations aux jeunes dont l'âge se situe entre 15 et 18 ans, c'est-à-dire ceux de 16 et 17 ans. Ce sont les modifications à apporter à la loi de l'impôt sur le revenu, en prévision de l'adoption de cette mesure, qui ont donné lieu à la discussion.

J'avais alors proposé, ainsi que d'autres députés, qu'il serait plus simple d'offrir cette aide aux parents canadiens en modifiant la loi sur les allocations familiales de façon à porter à 18 ans l'âge d'admissibilité à ces allocations. Je persiste à croire qu'on devrait étudier cette proposition avant d'aller plus loin. C'est pourquoi j'estime que le gouvernement devrait retirer le projet de loi et s'y prendre autrement pour fournir l'aide en question aux parents d'adolescents qui poursuivent leurs études, c'est-à-dire en haussant la limite d'âge prévue dans la loi sur les allocations familiales.

Cette question entre dans le cadre d'une question plus vaste au Canada à l'heure actuelle et se rattache aux efforts que font tous les Canadiens pour répondre dans la mesure du possible aux aspirations spéciales des Québécois. C'est ce que le ministre des Finances a reconnu, le 28 avril, lorsqu'on lui a posé une question sur la possibilité d'octroyer cette aide spéciale aux parents en modifiant la limite d'âge établie aux termes de la loi sur les allocations familiales. Comme en fait foi la page 2824 du hansard, le ministre des Finances a répondu ce qui suit:

> En théorie, si le gouvernement fédéral voulait élargir la portée des ententes actuelles concernant les allocations familiales afin d'en accorder aux enfants de moins de 18 ans, je suppose qu'il pourrait le faire et que sa décision s'appliquerait d'un bout à l'autre du pays, y compris le Québec. Dans ce cas, le gouvernement de la province de Québec aurait deux possibilités: il pourrait continuer à verser ses présentes subventions pour fins scolaires, ce qui accorderait aux enfants du Québec des allocations presque deux fois plus élevées que partout ailleurs au Canada, ou il pourrait décider d'abandonner ses subventions étant donné que le gouvernement central verserait désormais des allocations semblables. A mon avis, ces deux décisions seraient parfaitement logiques. Toutefois, le gouvernement de la province de Québec dit ceci: Il y a trois ou quatre ans que nous nous occupons de ce domaine; nous procédons, à notre avis, d'une façon raisonnable, que notre population paraît accepter, et qui est maintenant bien établie. Nous tenons à continuer dans la même voie. Nous préférerions recevoir l'équivalent du montant net qu'aurait payé le gouvernement fédéral, l'impôt sur le revenu une fois déduit, etc., comme si la somme était versée directement pour les enfants.
>
> Il peut y avoir des divergences d'opinions au sujet de cette façon de procéder. Je le répète, le gouvernement fédéral pourrait aller de l'avant, ne pas tenir compte du programme déjà établi dans la province de Québec et insister sur le versement direct des montants aux mères, même si le gouvernement de la province ne le veut pas. Ou encore, le gouvernement du Canada pourrait dire: Nous admettons que vous vous occupez de ce domaine depuis trois au quatre ans. Nous n'allons pas verser plus que n'auraient touché les citoyens du Québec en vertu de notre nouveau programme. Mais, au lieu de leur verser un double montant, et d'embarrasser ainsi tout le monde, nous verserons l'équivalent net au gouvernement de la province de Québec. C'est ce que proposera la mesure, quand elle sera présentée à la Chambre.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances d'avoir fait une déclaration aussi franche; c'était une véritable mise au point. Mais, comme il le disait, il peut y avoir des divergences d'opinions au sujet de la façon de procéder. Comme porte-parole des habitants de la circonscription de Middlesex-Ouest, j'estime que ce n'est pas le meilleur moyen d'y arriver, étant donné les efforts que nous accomplissons pour maintenir l'unité et l'harmonie de notre pays. Je crois que le gouvernement fédéral commet une erreur lorsqu'il prend des mesures qui tendent plus ou moins à diviser la nation; or, il semble que cette mesure législative concernant les allocations aux jeunes va diviser le Canada au lieu de l'unir.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de rappeler brièvement les dispositions du bill C-108. A l'article 2 c), nous constatons que les jeunes se trouvent placés sur le même pied que les enfants, en vertu de la loi sur les allocations familiales. L'article 2 c) (ii) du bill précise que l'expression adolescent à charge désigne une personne qui a atteint l'âge de 16 ans mais n'a pas encore 18 ans et qui...

> ...est, par suite d'une infirmité mentale ou physique, empêchée de fréquenter ou de fréquenter à plein temps une école ou une université;

Aux termes de la loi sur les allocations familiales, les parents ne peuvent toucher d'allocations familiales si leurs enfants ne fréquentent pas l'école. Autrement dit, la loi sur les allocations familiales prévoit que tous les enfants qui peuvent aller à l'école devraient le faire. Sinon, leurs parents n'ont

pas le droit de toucher des allocations familiales en leur nom. L'article 2 *f*) définit ainsi l'expression «père ou mère»:

«père ou mère» désigne une personne résidant dans une province autre qu'une province accordant des allocations scolaires, qui subvient aux besoins d'un adolescent à charge, mais ne comprend pas une institution au sens où l'entendent les règlements;

En d'autres termes, cette définition de la personne résidant dans une province autre qu'une province accordant des allocations scolaires a trait à la province de Québec. Par conséquent, ces allocations, en vertu de la loi, ne peuvent être versées aux parents qui résident dans le Québec. L'article 3 dit ceci:

Sous réserve de la présente loi, il peut être payé sur le Fonds du revenu consolidé une allocation mensuelle de $10 à un père ou une mère relativement à un adolescent à charge aux besoins de qui subvient ce père ou cette mère sauf tout adolescent à charge à l'égard de qui une allocation est payable aux termes d'une loi mentionné à l'alinéa *h*) de l'article 2.

Nous retrouvons là l'idée que les parents, dans le Québec sont soustraits à la présente loi. Ces allocations aux adolescents prévues dans la loi ne peuvent être versées à des parents dans la province de Québec.

Certains membres de la Chambre trouvent peut-être que c'est juste, mais pour ma part, je dis que le principe est faux. Nous traitons différemment les parents de différentes régions du pays et à mon avis, ils devraient tous être sur le même pied. Il me semble donc que le gouvernement devrait retirer ce projet de loi et cette aide aux parents d'enfants qui fréquentent l'école—nos adolescents —même si je reconnais que ce serait une mesure législative très valable à adopter sous une autre forme. Je suis prêt à appuyer le gouvernement s'il veut accorder une aide aux parents d'élèves de 16 et 17 ans, mais il faudrait le faire en vertu de la loi sur les allocations familiales, afin que les parents d'un bout à l'autre du pays ainsi que leurs enfants soient traités sur le même pied.

J'espère que le gouvernement voudra bien retirer cette mesure et étendre les allocations familiales. Je favorise l'aide aux parents des enfants de 16 et 17 ans, lorsqu'il est possible d'accorder cette aide d'une meilleure façon, soit en vertu d'une modification à la loi sur les allocations familiales, mais je dois me prononcer contre la présente mesure, étant donné qu'il y a une meilleure solution possible.

L'hon. M. Monteith: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que madame le ministre allait faire certaines observations à l'ouverture du débat. Comme elle a proposé la motion, vous pouvez considérer qu'elle a parlé, mais si elle a quelques observations à faire au début de la mise en délibération, je proposerais que la Chambre lui accorde la permission de prendre la parole sans clore le débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Le ministre veut-il faire quelques observations à l'ouverture du débat, en ce moment? Il est entendu que le ministre ne va pas clore le débat en vue de la deuxième lecture.

L'hon. M. Monteith: C'est ce que je voulais dire.

M. Knowles: C'est bien cela.

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le représentant de Middlesex-Ouest était si soucieux de consigner ses observations au compte rendu qu'il ne m'a pas fourni l'occasion d'exposer tout d'abord l'attitude du gouvernement à l'égard du présent projet de loi. C'est regrettable, car s'il avait attendu de connaître la position du gouvernement, il aurait peut-être changé d'avis et il ne se serait pas exténué par un temps aussi chaud.

La Chambre sait sans doute que la mesure à l'étude n'est pas un prolongement de la loi sur les allocations familiales. Nous avons songé à l'insérer dans le cadre de la loi existante mais, pour des raisons qui seront expliquées plus tard, nous avons décidé autrement. Le présent projet de loi s'intitule «Loi sur les allocations aux jeunes». Les députés constateront qu'il répond mieux aux fins que nous sommes tous désireux d'atteindre.

On voit, dans le bill n° C-108, monsieur l'Orateur, un grand pas en avant qui encouragera nos jeunes gens à saisir, dans la plus grande mesure possible, toutes les occasions qu'ils ont de s'instruire. Les députés n'ignorent pas que le programme des allocations familiales qui s'applique depuis 1945 prévoit l'aide aux parents d'enfants au-dessous de 16 ans. Au cours des 19 années depuis la mise en application du programme, le gouvernement fédéral a versé plus de 6 milliards et demi de dollars pour le soin, l'entretien, l'instruction et l'avancement de ces jeunes Canadiens.

Or, on a maintenant l'impression qu'il est temps de faire un nouveau pas en avant. On estime depuis quelque temps qu'il faudrait également encourager les jeunes gens de 16 et 17 ans à poursuivre leur formation et leur instruction pour être mieux en mesure de trouver de l'emploi dans le monde actuel. Bref, voilà la fin de l'objectif de la mesure envisagée.

Les $10 supplémentaires par mois que propose le bill doivent aider à défrayer les dépenses plus considérables qu'exige la formation des enfants de ce groupe d'âge. Évidemment, pareil montant est loin de permettre l'entretien de ces enfants et n'offre pas une aide complète, ce que personne ne saurait

prétendre. Toutefois, cette subvention tend à encourager les parents à persuader leurs enfants qu'il y aurait lieu de poursuivre leur éducation autant que possible.

Le gouvernement estime que c'est de l'argent dépensé judicieusement pour qu'un flot continu de jeunes gens dotés de la meilleure formation possible afin de pouvoir répondre aux exigences toujours plus grandes de la société moderne vienne s'ajouter à l'effectif de la main-d'œuvre du pays. Cette mesure représente une nouvelle avance dans la lutte contre le chômage. Le projet de loi prévoit, en effet, une allocation de $10 par mois pour les 12 mois de chaque année, à condition, bien entendu, que l'adolescent fréquente l'école comme l'exige le bill. Les députés relèveront, en outre la volonté du gouvernement de venir en aide aux parents d'enfants qui, en raison d'un défaut physique ou mental, ne peuvent fréquenter l'école. Cette allocation servira à combler partiellement la lacune pour ces enfants qui, comme le savent les députés, ne sont pas habilités à recevoir les allocations aux invalides avant l'âge de 18 ans.

Comme on l'a signalé, la province de Québec, depuis quelque temps, dispose d'un programme d'allocations scolaires semblable aux allocations à la jeunesse qu'établit le bill. Cependant, la loi provinciale québécoise n'accorde qu'une allocation de $10 pour chacun des dix mois de l'année. Cette mesure législative ne renferme pas de prévisions à l'égard des enfants invalides qui ne fréquentent pas l'école. Cependant, on nous informe que le gouvernement de la province de Québec projette de présenter des amendements qui mettront son programme provincial d'assistance aux étudiants sur un pied d'égalité avec le programme fédéral proposé, de sorte qu'il y aura uniformité dans les dix provinces.

Étant donné que la province de Québec a déjà son propre programme, des arrangements seront effectués, grâce auxquels, au lieu de verser les allocations dans cette province, comme l'honorable député l'a déjà relevé, il sera versé un équivalent financier, de sorte que les avantages plus considérables qu'offre le présent bill seront mis à la disposition des enfants de la province de Québec. Tous les honorables députés noteront que les dispositions sur l'équivalence ne figurent pas dans le bill, mais je suis certain qu'ils auront déjà remarqué qu'elles se trouvent dans un projet de résolution qui figure sous le numéro 61 du *Feuilleton*, et qui a trait aux arrangements fiscaux avec les provinces.

Monsieur l'Orateur, en dehors de la province de Québec, on estime qu'il y a au Canada environ 502,000 personnes entrant dans le groupe d'âge de 16 à 18 ans, dont quelque 350,000 fréquentent l'école. On espère que l'encouragement qu'offrent les allocations sera assez attrayant pour ramener beaucoup d'autres enfants à l'école ou, encore, pour les inciter à suivre un cours d'initiation au travail ou à une carrière. Seule l'expérience nous dira combien d'enfants additionnels profiteront de ce programme, mais le gouvernement espère qu'ils seront nombreux. Parfois, même une aide modeste suffit à faire toute la différence entre les enfants qui abandonnent trop tôt l'école et ceux qui y demeurent pour acquérir une formation plus poussée.

En supposant que 375,000 enfants prendront part initialement au programme, on estime que les frais qu'assumera le gouvernement fédéral pour les sept mois qui restent de l'année courante, dépasseront 27 millions de dollars. Bien entendu, cette somme ne comprendra pas le montant additionnel destiné à la province de Québec, lequel dépendra du nombre d'enfants dans cette province à l'égard desquels on aura pris de semblables dispositions.

Je signalerai aussi, monsieur l'Orateur, qu'un élément important de ce programme permettra de fournir une aide comparable aux parents ayant le malheur d'avoir des enfants appartenant à ce groupe d'âge et qui, à cause d'infirmités mentales ou physiques, ne peuvent aller à l'école ou à l'université. Au Canada, il y a environ 25,000 jeunes de 16 et 17 ans qui souffrent de déficiences mentales ou physiques, ou des deux à la fois. Heureusement, la plupart d'entre eux sont en mesure tout de même de poursuivre leurs études, ce qu'ils font d'ailleurs.

Cependant, on estime que, parmi ces 25,000 enfants, il y en a peut-être 4 ou 5 milliers qui bénéficieront de l'allocation, alors que leur infirmité ne leur permet pas d'aller à l'école. Le gouvernement estime qu'il ne serait pas juste d'aider les parents d'enfants qui sont en mesure de profiter des avantages d'une instruction poussée et de ne pas aider ceux dont les enfants en sont privés à cause de déficiences physiques ou mentales.

Comme je l'ai indiqué également, cette allocation aide à combler une lacune dans le domaine de l'assistance aux jeunes qui touchent des allocations familiales jusqu'à l'âge de 16 ans et qui, en vertu de la législation actuelle, ne peuvent recevoir aucune allocation tant qu'ils n'ont pas 18 ans, soit l'âge minimum exigé pour profiter de la loi sur les invalides.

Le programme a donc pour objet, monsieur l'Orateur, de venir en aide aux parents canadiens ayant des enfants de 16 et 17 ans qui continuent leurs études ou ne peuvent le faire en raison d'une infirmité.

A part les enfants, peu nombreux, qui ne peuvent aller à l'école, nous n'avons pas l'intention d'aider les parents à pourvoir aux besoins de leurs enfants qui ne vont plus en

classe. Autrement dit, monsieur l'Orateur, la loi ne prévoit aucune assistance aux parents dont les enfants, pour des raisons personnelles, ne fréquentent pas l'école. Il n'est peut-être pas inutile de signaler qu'aucune province n'oblige les enfants à fréquenter l'école après 16 ans; en fait, certaines provinces limitent à un âge encore plus bas l'obligation de fréquenter l'école. Pour tout le pays, la limite varie entre 14 et 16 ans. Sauf erreur, elle s'établit ainsi: Colombie-Britannique, Alberta et Saskatchewan: 15 ans; Manitoba: entre 14 et 16 ans, suivant certaines conditions que fixent les municipalités; Ontario et Nouveau-Brunswick: 16 ans; Nouvelle-Écosse: 14 ans dans les campagnes et 16 ans dans les villes; Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve: 15 ans.

Nous estimons donc que le programme encouragera les enfants à poursuivre leurs études, même si les lois provinciales ne les y obligent pas. Comme mon collègue le ministre des Finances le disait dans son exposé budgétaire du 16 mars dernier, le gouvernement croit que cette dépense contribuera beaucoup à améliorer la compétence de notre effectif ouvrier, ce qui améliorera l'expansion de notre économie. Il s'agit d'une mesure que nous pouvons nous permettre cette année; elle aidera les jeunes Canadiens à se préparer afin de pouvoir occuper de meilleurs emplois.

Nous espérons, monsieur l'Orateur, que les allocations pourront être versées à compter du début de la prochaine année scolaire. en septembre. Évidemment, il va falloir expédier des formules de demande aux parents, au cours de l'été. Comme les député peuvent s'en rendre compte, le paiement n'est pas automatique: il faut qu'une demande soit présentée pour que les enfants aient le droit de profiter des avantages de la loi. Nous sommes disposés à expédier les formules de demande et à commencer les travaux nécessaires dès que le projet de loi aura été approuvé par le Parlement. Comme tous les députés qui ont pris la parole jusqu'à présent se sont déclarés favorables au principe dont s'inspire la mesure, nous espérons qu'il restera à la Chambre tout le temps voulu pour discuter à fond les détails du projet. Je propose donc, en toute déférence, l'adoption de ce bill prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous réclamons depuis longtemps une mesure comme celle dont le Parlement est maintenant saisi. Nous sommes donc heureux de voir cette mesure et nous espérons que le Parlement l'étudiera rapidement, afin qu'on puisse expédier les formules d'inscription et que les paiements prévus soient versés aux parents d'adolescents de 16 et 17 ans en septembre prochain.

Nous étions tous convenus, j'en suis sûr, qu'il n'y aurait aucun débat à l'étape de la résolution précédant cette mesure. Je crois que tout le monde ou presque est aussi disposé à l'étudier aussi rapidement que possible à cette époque-ci. Comme je le disais, nous réclamions nous-mêmes depuis longtemps la mesure dont nous sommes saisis et nous l'appuyons aujourd'hui.

Toutefois, deux ou trois problèmes se posent. Le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) en a déjà mentionné un. Il nous a dit pour quelles raisons il s'opposait à la mesure; il nous les a exposées très clairement. Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec sa critique de la forme du projet de loi. Je sais, monsieur l'Orateur, que ce serait agréable et commode si toutes les mesures, au Canada, pouvaient toujours être rédigées de façon à s'appliquer uniformément d'un bout à l'autre du Canada. Toutefois, ce n'est pas le cas, au pays où nous vivons.

Le député de Middlesex-Ouest a dit que nous devrions redoubler nos efforts pour maintenir l'unité nationale. Je suis d'accord. Toutefois, cela ne signifie pas nécessairement que nous réaliserons l'unité en établissant un moule rigide et en insistant pour qu'il s'applique d'un bout à l'autre du pays. Nous devons tenir compte des différents points de vue, des différentes échelles de valeur dans les différentes régions du pays. Il me semble que c'est à quoi tend cette mesure législative. C'est un fait, et je l'ai déjà dit au sujet d'autres mesures, que la population du Québec tient de façon toute particulière à son autonomie. Par ailleurs, c'est un fait que les Canadiens des neuf autres provinces tiennent de façon particulière aux avantages de la Confédération et apprécient spécialement ce qui vient du gouvernement central. Il est peut-être plus difficile d'administrer le pays en tenant compte de ces deux donnés, mais si nous voulons être réalistes et maintenir l'unité dans notre pays, nous devons reconnaître ces deux réalités.

Je vois dans ce projet de loi un effort pour répondre à ces réalités, pour reconnaître qu'il plaît aux Canadiens de neuf provinces de recevoir du gouvernement central des allocations comme celles-là. Il est exact, par

ailleurs, que les citoyens d'une province préfèrent les recevoir par l'entremise de leur propre gouvernement provincial. Je ne vois rien de mal à vouloir adapter cette mesure aux réalités de la vie canadienne. Je crois que nous devrons faire davantage en ce sens à l'avenir. Si nous procédons avec soin, si nous agissons en tenant compte des sentiments de nos concitoyens dans les diverses parties du Canada, j'estime que loin de diviser, cela pourrait aider à raffermir cette unité à laquelle nous tenons tant.

Je ne blâme pas l'honorable député de Middlesex-Ouest d'avoir soulevé cette question cet après-midi. J'estime que c'est une bonne chose, et qu'il faut formuler clairement des critiques comme les siennes. Ce serait également une bonne idée pour nous tous d'examiner attentivement la question et de nous rendre compte de ce qu'il faudra faire si nous voulons maintenir l'unité dans notre pays. J'estime que si nous réussissons à organiser les choses ici de façon à reconnaître la valeur primordiale qu'attachent les citoyens de neuf provinces à la Confédération, leur désir de bénéficier des initiatives du gouvernement central, tout en reconnaissant la valeur supérieure qu'attachent à l'autonomie les citoyens de l'autre province, bien loin de provoquer la désunion, cela renforcerait l'unité.

L'excellent projet de loi dont nous sommes saisis a dû nécessiter beaucoup de réflexion et de pourparlers, et sa rédaction a sans doute été très ardue. A mon sens, on a accompli là un magnifique travail. Nous ne formulons pas de réserves analogues à celles de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Thomas). Nous appuyons le bill.

Je suis également heureux, étant donné qu'à mon avis il est préférable de s'exprimer ouvertement, que le ministre ait clairement signalé que cette mesure vise en général à inciter les parents à convaincre leurs enfants de 16 et de 17 ans à poursuivre leurs études. Je me réjouis que le ministre a nettement indiqué que la mesure s'inspire du désir d'améliorer l'instruction. C'est un sujet que nous hésitons à aborder parfois en public, car l'enseignement est, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une responsabilité exclusive des provinces.

Nous nous sommes déjà occupés des problèmes de l'enseignement technique, des subventions aux universités, des subventions du Conseil des arts de façon à pouvoir utiliser les fonds fédéraux pour aider à hausser le niveau de l'instruction au Canada sans empiéter sur les responsabilités provinciales. Je crois que nous devrions continuer à agir en ce sens. C'est là précisément un des buts de la présente mesure. Elle aidera à hausser le niveau de l'instruction en incitant les parents à encourager leurs enfants à poursuivre leurs études et cependant, elle n'empiète aucunement sur l'instruction provinciale en tant que telle. Je suis donc ravi, qu'en rédigeant la mesure, on l'ait orientée ainsi vers l'enseignement et je suis content que le ministre l'ait dit très nettement dans son discours cet après-midi.

Je remarque avec intérêt que la mesure a été rédigée de sorte que les jeunes de 16 ou 17 ans puissent toucher l'allocation pendant un an complet pourvu qu'ils fréquentent l'école jusqu'en avril et à nouveau en octobre. Je remarque également les stimulants que certains détails semblent procurer afin d'inciter un élève à continuer ses études pendant une deuxième année. En somme les auteurs de cette mesure se sont débattus avec un problème complexe et ils y ont apporté un solution très satisfaisante.

De concert avec tous les autres partis représentés à la Chambre, nous souhaitons depuis longtemps que les allocations familiales, ou allocations aux jeunes, soient versées pendant plus longtemps afin que les élèves de 16 et 17 ans continuent à fréquenter l'école. Nous déplorons simplement qu'il ait fallu tant de temps pour y parvenir mais aujourd'hui, saisis de la mesure, nous l'appuyons en espérant qu'elle franchira toutes les étapes au cours de cette séance.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Si la Chambre me permet de répondre aux observations du député de Middlesex-Ouest (M. Thomas), je pourrais peut-être dissiper un ou deux malentendus. On a prétendu qu'il y aurait des écarts entre les montants versés dans diverses régions du pays, et c'est un des points qui ont été tirés au clair.

Les députés se souviendront que lorsque la proposition visant à étendre les allocations aux jeunes de 16 et 17 ans a d'abord été mise à l'étude, nous nous sommes trouvés en face de quatre complications. Nous songions à certaines de ces questions au moment où la Chambre était saisie de la résolution concernant l'impôt sur le revenu, alors que j'ai fait les observations relevées par le député.

La première difficulté découlait du fait qu'une province, le Québec, versait déjà depuis quelques années une allocation aux parents ayant des enfants de 16 ou 17 ans faisant leurs études. Deuxièmement, le gouvernement en question ne versait, chaque année, que dix allocations mensuelles de $10 alors que l'État

central se proposait d'accorder $10 par mois pendant toute l'année. En troisième lieu, le régime québécois ne visait pas les enfants infirmes âgés de 16 ou 17 ans; par contre, le gouvernement fédéral désire que les enfants infirmes profitent des allocations tout comme ceux qui sont en classe.

Quatrièmement, les exemptions personnelles consenties sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu sont réduites de $550 à $300 par année dans le cas où les parents ont droit aux avantages consentis en vertu de la loi sur les allocations familiales. Toutefois, cette différence ne s'applique pas dans le cas d'enfants âgés de 16 et 17 ans ayant droit aux allocations scolaires dans la province de Québec.

Voilà les quatre éléments qui ont compliqué la tâche. Pour ces raisons, on avait proposé en premier lieu de verser au gouvernement de Québec une somme annuelle égale au montant net que les parents des enfants recevraient si lesdits paiements leur étaient versés directement par le gouvernement fédéral, moins les montants additionnels d'impôt sur le revenu qu'ils auraient payés en raison de la réduction de l'exemption de $550 à $300 par année. En outre, certains ajustements auraient été rendus nécessaires du fait que les parents du Québec reçoivent $10 par mois pendant dix mois seulement et ne reçoivent rien dans le cas d'enfants invalides.

Au cours du débat sur le projet de résolution relatif à l'impôt sur le revenu, l'honorable député de Middlesex-Ouest et d'autres députés ont signalé qu'en vertu de cette formule il pourrait survenir des cas où l'impôt fédéral sur le revenu payable par un parent habitant d'un côté de la rivière Outaouais différerait de l'impôt payable par un parent, se trouvant dans une situation exactement analogue, mais habitant de l'autre côté de la rivière. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) m'a posé des questions et par suite de ses questions, cet état de choses devint évident à tous les députés. J'ajouterai que des députés de tous les côtés de la Chambre ont signalé cette difficulté.

Depuis le débat d'avril, le gouvernement a étudié de nouveau les meilleurs moyens de régler ce problème difficile et complexe, mais, dans l'intervalle, certaines choses se sont produites. En premier lieu, la province de Québec a adopté une loi échelonnant sur douze mois l'allocation scolaire de $10 par mois. En deuxième lieu, l'Assemblée législative de Québec étudie présentement un projet de loi qui, s'il est adopté, prévoira que des montants analogues soient versés à l'égard des enfants invalides de la province; ainsi les paiements seront identiques dans toutes les parties du Canada.

Je suis persuadé que nous avons tous été heureux de ce changement, car je n'ai pas de doute que nous partagions tous le sentiment de l'honorable député de Middlesex-Ouest à ce sujet, c'est-à-dire qu'il serait bien dommage si une mesure sociale de cette importance n'accordait pas les mêmes allocations dans tout le pays. Compte tenu des circonstances, il est essentiel que tous les Canadiens soient sur le même pied.

Par conséquent, on propose qu'il n'y ait pas de réduction de $550 à $300 par année dans les exemptions accordées dans le cas des enfants de 16 et de 17 ans, dont les parents reçoivent les allocations destinées aux jeunes. Il y a naturellement de bonnes raisons pour cela, outre le fait qu'il est souhaitable d'avoir un régime uniforme dans tout le pays, car il en coûte davantage pour envoyer des adolescents de 16 et 17 ans à l'école que pour assurer l'entretien d'enfants plus jeunes. Je pense que la plupart des députés qui sont pères de famille seront de mon avis là-dessus; seize ans ou dix-sept ans représentent souvent un âge critique, car les adolescents décident alors de quitter l'école ou de parfaire leur instruction.

Les autres $250 de l'exemption d'impôt sur le revenu pour les parents mettront un accent supplémentaire sur le but que poursuivent, je crois, les membres de tous les partis à la Chambre: créer des conditions grâce auxquelles les jeunes gens demeureront vraisemblablement plus longtemps à l'école et recevront ainsi la formation qui les rendra aptes aux genres d'emplois qu'offrira probablement l'avenir. C'est pourquoi, à mon avis, on est justifié d'adopter, pour aborder le cas des allocations aux jeunes de 16 et de 17 ans, une attitude différente de celle qu'on adoptait dans le cas des allocations familiales.

Je suis reconnaissant qu'on me permette de faire cette interruption à l'heure actuelle. Il semble important d'élucider les points qu'avaient soulevés les honorables députés d'en face, et que pourraient, me semblait-il, soulever d'autres députés si on ne fournissait pas une explication.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Depuis son congrès national de 1961, le parti du crédit social est reconnu comme favorisant l'octroi des allocations familiales aux enfants de 16 et 17 ans. La proposition dont nous sommes saisis cet après-midi est légèrement différente, pas assez toutefois pour justifier notre opposition.

Nous sommes heureux de remarquer que le bill prévoit des allocations s'élevant à $10 par mois pour les élèves qui fréquentent l'école, ainsi que pour ceux qui en sont empêchés par une infirmité physique ou mentale. Nous savons que depuis quelques années, plusieurs tentatives ont été faites pour améliorer les

normes d'instruction des jeunes Canadiens. Des centaines de millions de dollars ont été dépensés pour rééduquer les travailleurs âgés que l'automatisation, sous une forme ou sous une autre, avait d'abord rendus inutiles. Nous croyons donc qu'il est essentiel qu'on s'efforce d'améliorer les normes d'instruction et qu'on offre des encouragements à cet égard. Nous sommes heureux de considérer cette mesure comme un autre pas d'accompli pour améliorer les normse d'instruction dans le pays.

Nous constatons avec une certaine inquiétude depuis un certain nombre d'années, qu'à la suite de l'automatisation, une révolution est en voie dans la vie industrielle de notre pays. Elle touche non seulement les jeunes qui viennent s'ajouter à l'effectif de la main-d'œuvre, mais également ceux qui occupaient ce qu'ils pensaient être un emploi stable pour des années. L'inquiétude au sujet de la sécurité de certaines occupations toujours jugées stables, ne fait qu'augmenter. Il y a quelques jours encore, un mémoire était envoyé au président des États-Unis à ce sujet si important. Je le signale à la Chambre cet après-midi, parce qu'à mon avis, bon nombre d'entre nous n'ont pas su apprécier les conséquences de cette révolution causée par l'automatisation, et n'ont pas assez réfléchi à ce qu'il fallait faire pour modifier certains de nos concepts fondamentaux au sujet des rapports entre l'emploi et le revenu. Ce mémoire, qui a été envoyé au président des États-Unis, portait les signatures de 23 personnalités américaines éminentes, parmi lesquelles se trouvaient des économistes et des professeurs d'universités. Je ne m'étendrai pas longtemps sur ce sujet, mais je tiens à signaler ce qui suit aux députés:

> On a demandé, dimanche dernier, au président Johnson de bien vouloir examiner «des méthodes radicalement nouvelles pour répondre à des circonstances radicalement nouvelles, elles aussi,» dans la vie économique et sociale de la nation, à la suite de l'automatisation et des changements d'ordre technologique intervenus.
>
> Un mémoire de 723 pages, intitulé «La triple révolution», a été adressé au président par un groupe de 26 économistes, dirigeants de syndicats, auteurs et éducateurs, qui avaient, disaient-ils préparé le mémoire «dans un sentiment d'appréhension pour l'avenir du pays».

Je ne lirai plus qu'un seul alinéa; je résume beaucoup:

> On a proposé une façon de payer tout le monde pour permettre à tous d'acheter les quantités incroyables de marchandise et de denrées que peut produire le pays, même quand tout le monde ne travaille pas pour gagner un revenu. Il n'y aurait pas, en effet, a-t-on prétendu, assez d'emplois pour permettre à tout le monde de travailler.

En ce moment, je n'irais pas jusqu'à dire que nous pouvons nous engager dans un régime économique où chacun toucherait un revenu, qu'il travaille ou non, mais je crois que nous avons assez évolué pour reconnaître que, dans la plupart des cas, le chômage au Canada à l'heure actuelle éprouve ceux qui sont le moins instruits, qui ont le moins de formation et qui possèdent le moins de compétence technique. Aussi longtemps que ce sera le cas, je crois que la question à l'étude cet après-midi sera extrêmement importante. Le mémoire dont j'ai parlé continue ainsi:

> Comme les emplois diminuent en proportion des effectifs ouvriers, il faut trouver un moyen de permettre à la population croissante d'avoir une juste part de l'économie d'abondance.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a signalé qu'à l'heure actuelle, les enfants sont obligés d'aller à l'école jusqu'à un certain âge. Évidemment, il s'agit d'une question provinciale et, dans certaines provinces, cet âge est fixé à 14 ans, ailleurs, à 15 ans et, dans deux provinces, je crois que c'est 16 ans. A notre époque, en tenant compte de la compétence technique qu'exigent certains emplois, il est impossible pour un jeune d'acquérir avant 16 ans la compétence dont il a besoin pour répondre aux exigences sociales et économiques de notre temps et je soutiens que les provinces devraient songer à porter de 14, 15 ou 16 ans à 18 ans peut-être l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. Cela n'imposera aucune difficulté à la vaste majorité des enfants de notre pays, car la plupart des parents, même aujourd'hui, bien qu'ils n'y soient pas tenus, envoient leurs enfants à l'école jusqu'à l'âge de 18 ans et même davantage. A mon avis, les fortes dépenses que le Canada affecte chaque année au chapitre des prestations de bien-être, de secours et de chômage seraient réduites de beaucoup si l'on parvenait à hausser les niveaux de l'instruction et de la formation. C'est pourquoi il y a lieu de se réjouir, je pense, du stimulant créé par ces allocations aux jeunes. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais, cela dit, j'ajoute que c'est peut-être tout ce que le gouvernement fédéral puisse faire. C'est, du moins, un pas dans la bonne voie.

Le ministre des Finances (M. Gordon) a dit tantôt que tous les Canadiens devraient être traités de la même façon. Le bill dont nous sommes saisis renferme certaines exemptions ou dispositions particulières visant la province de Québec, à cause du programme en vigueur dans cette province depuis trois ou quatre ans. Je conviens que tous les Canadiens devraient être traités de la même façon et, selon moi, on devrait appliquer ce principe non seulement dans le cas du bill à l'étude mais dans le cas des autres mesures législatives du gouvernement fédéral. Comme nous le savons, il y a quelque temps, des dispositions ont été prises pour que les gouvernements provinciaux imposent une taxe de vente provinciale.

J'ai alors demandé au ministre des Finances (M. Gordon) et à son secrétaire parlementaire si cette loi renfermait une disposition permettant de verser un paiement en espèces à la place des taxes de vente, aux provinces qui n'imposent pas de taxe de vente au détail et j'ai reçu une réponse négative. Seules les provinces d'Alberta et de Manitoba, je crois, n'imposent pas ce genre de taxe. Si le ministre des Finances doit donner suite à ce qu'il a dit cet après-midi, on devrait certes verser à ces provinces un certain paiement à la place de la taxe qu'elles n'imposent pas.

Ce n'est là qu'un exemple, monsieur l'Orateur. Nous avons également essuyé ce que l'on pourrait appeler un refus entêté de la part du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de reconnaître que la province d'Alberta possède ses propres droits et qu'elle a compétence pour administrer comme elle l'entend son programme d'hospitalisation. Mais, je le répète, en refusant obstinément de reconnaître que cette province est dans son droit en agissant comme elle le fait, on fait preuve d'injustice à son égard, la privant chaque année de millions de dollars simplement parce que le gouvernement fédéral n'aime pas la façon dont elle a établi ce programme. C'est l'un des régimes d'assurance-hospitalisation les plus perfectionnés au Canada, mais parce que la province impose de modestes droits d'utilisation plutôt que de percevoir des primes ou d'imposer une taxe de vente provinciale pour acquitter les frais du service, le gouvernement fédéral refuse de reconnaître le régime et n'y contribue rien. Voilà deux exemples seulement, mais il y en a bien d'autres. Lorsque la Chambre sera saisie de l'article 61 portant sur des arrangements fiscaux avec les provinces, ce qui se produira plus tard cette semaine, je l'espère, j'ai l'intention d'en dire plus long sur cette distinction injuste établie par le gouvernement central à l'égard de certaines provinces.

M. Knowles: Nous aborderons peut-être aujourd'hui l'étude de l'article en question.

M. Olson: Je l'espère bien mais, quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il sera plus facile de traiter de la question lors du débat sur le projet de résolution en cause. On nous a dit que le régime proposé coûterait 27 millions de dollars, sans compter les versements en espèces à la province de Québec. A mon sens, nous nous en tirons à bon compte, vu les avantages qui en découleront. De fait, je prévois déjà que les prestations versées par une multitude d'agences de bien-être social ainsi qu'aux termes de la loi sur l'assurance-chômage coûteront moins cher par suite de la situation qui sera créée grâce aux allocations mentionnées dans le bill à l'étude.

[M. Olson.]

Le ministre a signalé qu'environ 502,000 Canadiens étaient dans cette catégorie d'âge, et il est prévu que, au début, environ 350,000 d'entre eux fréquentent l'école et deviendront ainsi admissibles aux allocations dès que celles-ci entreront en vigueur. Nous espérons que les autres 152,000 jeunes Canadiens seront stimulés à retourner à l'école et acquerront la formation nécessaire pour leur permettre de faire face aux conditions sociales et économiques qui existent actuellement au Canada. Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, le parti du Crédit social a accepté un programme très semblable à celui-ci, il y a pas moins de trois ans. Bien que ce dernier programme nous soit présenté sous une forme quelque peu différente, il ne nous déplaît pas de façon particulière. Voilà pourquoi nous nous proposons d'appuyer cette mesure.

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes observations, je dois dire que depuis plusieurs années déjà, nous préconisons, dans la province de Québec, une allocation non seulement à l'âge de 16 ou 17 ans payable à ceux qui fréquentent les écoles, mais pendant toute la durée de la scolarité. Nos revendications ont probablement constitué un puissant atout dans le fait que, depuis quelques années, le Québec s'est lancé dans un programme éducationnel formidable.

Le dernier rapport publié sur la fréquentation scolaire indiquait que le Québec, au point de vue universitaire et postuniversitaire, comptait, au cours de l'année 1962, près de 10,000 étudiants de plus que l'Ontario, dont la population est pourtant d'un million plus élevée que celle du Québec. A mon sens, cela constitue un signe que le Québec est véritablement en marche vers une éducation de plus en plus poussée, dans toutes les sphères ainsi que dans les domaines universitaires, technique et polytechnique.

Nous sommes également heureux de constater que les porte-parole de tous les partis ont reconnu que, depuis quelques années, le gouvernement de la province de Québec verse des allocations scolaires aux parents qui ont des enfants fréquentant encore l'école à l'âge de 16 ou 17 ans. C'est dire qu'encore une fois, le Québec a pris les devants—ce dont nous sommes fiers—et qu'il s'oriente vers une émancipation et un climat politique et économique qui seront dignes de lui et lui permettront de ne plus être considéré comme un parent pauvre, au sein de la Confédération canadienne.

Monsieur l'Orateur, à ce stade de mes observations, je dois féliciter ceux qui ont préparé le projet de loi à l'étude d'avoir plus particulièrement trouvé la phraséologie qui permet de respecter ce que les Canadiens français du Québec—lesquels en sont très scrupuleux—ont toujours réclamé, c'est-à-dire

leurs droits dans le domaine de l'éducation; on a enfin reconnu que c'était un droit réservé exclusivement aux provinces.

Au fait, on a su trouver le moyen d'encourager, autant que possible, l'éducation et la fréquentation scolaire chez les jeunes de 16 à 17 ans, grâce à une loi dont l'objet est d'uniformiser les normes de l'éducation au Canada et d'encourager la fréquentation scolaire.

Je souhaite que les deux projets de loi qui ont été présentés à la législature du Québec, de façon à pouvoir concorder avec la loi que nous sommes présentement à étudier, soient rédigés de façon à couvrir non seulement une période de dix mois de scolarité comme dans le passé, mais bien les douze mois de l'année civile, tout en permettant aux parents d'enfants handicapés, physiquement ou mentalement, de bénéficier de cette allocation de $10.

A mon sens, il y a une très grande similitude entre la loi sur les allocations familiales, laquelle exige déjà la fréquentation scolaire, et la mesure qui stipule la fréquentation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans.

Cependant, si l'on a jugé bon de préparer ce projet de loi de façon différente, c'est sans doute pour reconnaître ce principe que les lois ayant trait à l'éducation et à l'instruction publique sont de compétence provinciale, bref constituent des droits provinciaux reconnus et acceptés au sein du fédéralisme coopératif mis de l'avant depuis déjà presque un an.

Monsieur l'Orateur, il y a cependant un principe qui devrait être également reconnu dans la préparation de ces projets de loi: c'est que celui qui perçoit doit également être celui qui dépense, ou que celui qui dépense doit être celui qui a le pouvoir de percevoir les montants qu'il lui est permis de dépenser.

Le ministre des Finances (M. Gordon) a donné certaines explications au sujet de la revision de la loi de l'Impôt sur le revenu, des bénéfices que les parents pourront recevoir et des exemptions d'impôt de $500 ou $350. Il pourra peut-être également considérer la possibilité de remettre aux provinces, dans le plus bref délai possible, les droits de fiscalité qui sont les leurs, comme cela a d'ailleurs déjà été réclamé par l'administration de la province de Québec, en l'occurrence 25 p. 100 des impôts sur le revenu des corporations et des individus, de même que 100 p. 100 des droits successoraux.

A mon avis, cela respecterait la lettre de la constitution en même temps que cela répondrait aux aspirations de la province de Québec qui veut, non seulement être précurseur dans le domaine de certaines lois, comme pour l'allocation scolaire de 16 à 17 ans, mais également pouvoir prendre toutes ses responsabilités en vue de permettre à chacun des citoyens de la province de bénéficier largement de ce que cette province peut leur donner.

J'espère que l'honorable ministre des Finances, encore une fois dans le concept du fédéralisme coopératif, saura, avec les ministres du Revenu des provinces, préparer son prochain budget de façon à permettre à la province de Québec de percevoir les montants qui lui sont nécessaires pour poursuivre cet élan dans le domaine de l'éducation et de l'instruction.

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, on se souviendra que tous les partis à la Chambre ont consenti à adopter sans discussion la résolution précédant ce bill, ce qui démontre, à mon avis, notre désir d'étudier la mesure aussi rapidement que possible. Je sais que notre parti, à l'instar de tous les autres, est en faveur de ce projet de loi et désire qu'il soit adopté assez tôt pour qu'il puisse entrer en vigueur pour le premier trimestre, à l'automne. Le ministre a mentionné qu'il espérait que la mesure entrerait en vigueur le 1er septembre. A mon sens, la seule vraie critique qu'on pourrait formuler, c'est qu'on ne nous ait pas présenté plus tôt cette mesure afin qu'on puisse en discuter et procéder aux diverses étapes précédant sa mise en vigueur.

J'aimerais signaler que je sais très bien, depuis quelque temps déjà, que cette initiative s'impose pour maintenir les enfants plus longtemps à l'école. La mesure s'intègre au programme d'aide à la formation technique et professionnelle, institué par l'ancien gouvernement, et stimule les enfants à demeurer plus longtemps à l'école. Dans certains cas, elle permet aussi aux parents d'aider leurs enfants à y demeurer. Je suis bien convaincu que ce bill exigera une grande quantité de travail de bureau. Je ne sais combien d'employés supplémentaires le ministre devra avoir, mais j'imagine facilement que pour mettre les allocations en marche, il faudra effectuer beaucoup de besogne. En conséquence, nous effectuerons l'application de cette mesure aussi rapidement que possible.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner qu'au cours de la dernière campagne électorale, cette mesure faisait partie de notre programme, ce qui est une raison de plus pour que nous soyons entièrement d'accord sur le but de cette mesure. Cependant, nous avons mentionné que nous préférerions voir les allocations familiales s'appliquer en outre aux enfants de 16 et 17 ans fréquentant l'école.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il existe un léger malentendu au sujet de l'expression «fréquentant l'école». Même maintenant, les parents des enfants de moins de 16 ans ne reçoivent pas d'allocations familiales en faveur de leurs enfants si ces enfants sont

capables d'aller à l'école mais ne la fréquentent pas au cours des mois d'enseignement. J'approuve donc ce bill de tout cœur. Cependant, à mon avis, on devrait comprendre que tout en créant des allocations pour les jeunes, comme on les appelle, devant s'appliquer à nos enfants de 16 et 17 ans qui fréquentent l'école, il ne s'agit de rien de plus que d'étendre les allocations familiales régulières, et je pense que c'est ainsi que nous aurions pu le plus facilement les fournir.

En fait, il s'agit de rembourser à la province de Québec les fonds qu'elle a dépensés à la même fin que celle que le présent bill cherche à atteindre dans l'intérêt du reste du Canada. On pousse encore plus loin le principe du dégagement. Je répète que nous aurions préféré qu'on modifie simplement la loi sur les allocations familiales, ce qui aurait permis de verser des allocations aux parents dont les enfants de 16 et 17 ans fréquentent l'école. Cela aurait uniformisé la situation dans tout le Canada. Quand nous étudierons les articles du projet de loi, nous aurons sans doute bien des questions à poser, mais en ce moment je me demande si, dans l'hypothèse où toute autre province désirait se désister plus tard, on lui permettrait de le faire, tout comme le bill autorise le Québec à le faire à l'heure actuelle.

Je crois que le ministre des Finances (M. Gordon) nous a donné l'assurance par ses observations, même si je ne les ai pas toutes prises en note, qu'on réglera certaines complications au moyen de mesures modificatrices dans la province de Québec. La mesure législative de la province prévoit, à l'heure actuelle, le versement pendant dix mois de l'année seulement, tandis que celle qu'envisage le gouvernement fédéral stipule que tant qu'un enfant fréquentera l'école, l'allocation soit versée les douze mois de l'année. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que Québec était en train d'adopter une mesure d'ajustement et des dispositions tenant compte des enfants invalides.

Lorsque j'étais ministre, j'ai reçu bon nombre de pétitions de parents—ce n'étaient pas exactement des récriminations, mais des lettres lamentables—signalant que bon nombre d'entre eux et surtout de veuves, devaient retirer leurs enfants de l'école parce qu'elles n'avaient pas les moyens de les y laisser. L'enfant devait prendre un emploi rémunéré. Je ne prétends pas que cette mesure législative soit une panacée, mais je suis convaicu qu'elle sera d'une certaine utilité.

Au cours du débat sur les résolutions budgétaires, le ministre des Finances a fait une déclaration qui, je le lui rappelle, n'était qu'un autre recul. Comme l'atteste la page 3419 du hansard, qui relève, au premier paragraphe, ses observations sur les allocations aux jeunes gens âgés de 16 et 17 ans qu'il envisageait d'éliminer de la résolution fiscale, il a dit ceci:

> De cette façon, les députés posséderont tous les détails administratifs concernant ces nouvelles allocations, les accords visant la compensation fiscale pour le Québec et les modifications connexes à l'impôt sur le revenu. Toutes ces questions pourront donc être étudiées ensemble.

La situation n'est plus la même; le ministre a signalé que la résolution figure au *Feuilleton* sous le numéro 61. Mais n'étant pas encore saisis de la mesure elle-même, nous procédons forcément un peu à tâtons.

Le projet de loi à l'étude renferme certaines imprécisions. Je veux parler notamment de l'article 7, où il est question de l'impôt, et de l'alinéa b) de l'article 11 que certains ont qualifié de disposition d'apparence anodine. Malgré cela, nous sommes entièrement en faveur de la mesure et nous espérons qu'elle sera adoptée le plus tôt possible, mais nous estimons que ces divers points devraient nous être expliqués lorsque nous serons formés en comité. Je suis sûr que l'honorable représentante répondra aux questions que nous lui poserons. Cette réserve faite, nous ne retarderons pas l'adoption du projet de loi. Nous savons que le temps presse; tout ce que je puis dire, c'est que la mesure aurait dû nous être présentée bien avant aujourd'hui.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, comme plusieurs autres qui ont participé à ce débat, je n'ai pas l'intention de parler longuement. J'ai écouté le ministre expliquer la mesure cet après-midi et exposer ses buts auxquels nous souscrivons tous. Comme l'honorable député de Perth (M. Monteith) l'a déclaré, nous estimons qu'il est un peu tard pour saisir la Chambre de cette mesure. Je pensais à cela cet après-midi durant la période des questions lorsque j'ai interpellé le leader de la Chambre au sujet du budget principal des dépenses, car je crois que le gouvernement se trouve dans une situation difficile en ce qui a trait au programme législatif.

Nous sommes saisis aujourd'hui de cette très importante mesure, mais je le répète, il aurait été préférable qu'elle ait été présentée plus tôt, car elle aurait été étudiée aussi rapidement qu'aujour'hui. Je pense aussi à la mesure concernant les prêts aux étudiants qui n'est même pas encore inscrite au *Feuilleton*. C'est une mesure extrêmement importante qui a trait au programme d'instruction du pays et il en est de même de la mesure actuellement à l'étude.

J'espère que vous serez indulgent envers moi, monsieur l'Orateur, si je m'écarte un peu du sujet de temps en temps, car il ne m'arrive

pas souvent de prendre la parole. J'espère que le gouvernement accueillera favorablement les conseils que je vais lui donner. Si la Chambre n'est pas saisie bientôt de la mesure concernant les prêts aux étudiants, je crois que nous serons encore victimes de la mauvaise gestion des travaux de la Chambre par le gouvernement et que cette mesure sera adoptée trop tard pour que les étudiants puissent en profiter cette année.

Le bill dont nous sommes saisis en ce moment est excellent, à nos yeux, et nous savons que les objectifs signalés par le ministre sont fort souhaitables. Dans certains cas, l'aide financière prévue dans le bill contribuera pour beaucoup sans aucun doute à réduire le nombre de jeunes qui abandonnent leurs études faute d'argent et les adolescents de 16 et 17 ans sont évidemment les plus touchés. Mais viennent ensuite les étudiants d'université qui, je le répète, ont besoin d'une aide immédiate. J'estime donc que le ministre aurait dû inciter le gouvernement à présenter la mesure relative aux prêts aux étudiants avant le bill à l'étude.

Ce n'est pas que je veuille me plaindre ou qu'à notre avis ce ne soit pas une mesure utile. Nous avons dit au gouvernement et au pays que nous étions prêts à l'apppuyer, comme nous le faisons aujourd'hui, et nous ferons en sorte qu'elle soit adoptée probablement aussi rapidement que le souhaite le gouvernement. C'est une question qui sera vraisemblablement réglée avant la fin de la journée.

Mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement a agi de la sorte au cours des dernières semaines. Il aurait été certes préférable que la Chambre étudie cette mesure, il y a une semaine, plutôt que celle dont on a alors discuté. Comme on l'a fait remarquer la semaine dernière, les Canadiens sont vraiment las de la discussion sur le drapeau du premier ministre et la Chambre aurait dû être saisie de cette mesure la semaine dernière ou il y a deux semaines.

A la fin de la semaine, lorsque nous aurons adopté un certain nombre de mesures législatives, j'espère que le gouvernement ne s'avisera pas de profiter du fait que nous aurons adopté ces mesures après avoir consacré 6, 7, 8, 9 ou 10 jours à des questions sans intérêt. Si le gouvernement avait agi de façon raisonnable et s'était montré à la hauteur de ses responsabilités avant la dernière discussion sur les crédits provisoires, nous aurions pu alors examiner ces mesures législatives. Je sais qu'à la fin de la présente semaine, le pays sera satisfait de la façon dont nous nous sommes acquittés du programme législatif.

A mon avis, la mesure dont nous sommes saisis présente un certain nombre de points dignes de considération. J'ai ici, par exemple, la plus récente livraison de la revue *Maclean's* qui renferme un article de Hugh J. Irving sur les enfants qui abandonnent l'école. Il vaudrait la peine, je crois, que chacun des députés lise cet article. L'auteur jette beaucoup de mépris sur ces enfants. Il énumère de nombreuses raisons qui expliquent ces départs et, à son avis, des professeurs, des psychiatres, des politiciens et autres personnes intéressées font de multiples déclarations inutiles, sans comprendre vraiment le problème. Il en est peut-être ainsi. Mais je sais qu'en ce qui concerne les gens que je représente, la mesure leur semblera heureuse et utilement conçue pour atteindre l'objectif visé. Elle se révélera à l'avenir très bienfaisante.

Somme toute, le Canada ne peut se comparer à un État totalitaire où le gouvernement dirige le cours de l'instruction comme il l'entend. Nous ne croyons pas pouvoir adapter les étudiants à des catégories particulières, ni les obliger à acquérir, telle ou telle compétence. A mon humble avis, cette mesure législative vise, d'abord, à aider l'étudiant pour lui donner d'avantage l'occasion d'acquérir les aptitudes requises, puis à l'empêcher, à notre époque de progrès industriel, de se lancer sur le marché du travail sans préparation scolaire ou autre. Si ses aptitudes ne sont pas d'ordre scolaire ou universitaire, il y aura le programme de formation technique, mis au point par l'ancien ministre du Travail, le député d'Ontario (M. Starr). Ce programme sera poussé et étendu, de façon à permettre à un certain nombre d'élèves âgés de 16 et 17 ans d'en profiter. A mesure que nous avançons dans l'ère de l'automatisation, ces institutions pourront se charger des intéressés, en leur donnant les aptitudes voulues pour prendre la place qui leur revient dans le domaine industriel et faire une contribution à notre futur mode de vie.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a lieu de féliciter le gouvernement d'avoir présenté le bill n° C-108. En étendant de deux ans les allocations aux jeunes, nous permettrons à des milliers de jeunes filles et de jeunes gens de terminer leurs études secondaires, réduisant ainsi le nombre des élèves qui quittent l'école trop tôt dans notre pays. C'est la raison du bill qui semble la mieux fondée, comme l'a signalé tout à l'heure le ministre dans sa déclaration.

Il en résultera inévitablement un plus grand nombre d'inscriptions dans les universités de chaque province du Canada. Pour cette raison et bien d'autres encore, on s'attend à ce que le nombre d'étudiants fréquentant les maisons d'enseignement supérieur soit dans dix ans

le double de ce qu'il est présentement. Pour résoudre ce problème, les autorités fédérales ont le devoir d'appuyer les gouvernements provinciaux par tous les moyens que nous permet notre constitution. Le besoin le plus pressant de l'avenir immédiat sera de mettre au point un programme systématique à long terme pour la planification et le financement de l'expansion des universités, tant en ce qui concerne les frais d'exploitation que les aménagements durables pour les années à venir.

Le but d'un plan semblable doit être de rendre les universités de tout le pays capables d'assumer leurs responsabilités de manière à ce que toutes les institutions jouissent des mêmes avantages en ce qui concerne les traitements versés au personnel enseignant et les aménagements. En imprimant une telle direction ferme, le gouvernement fédéral contribuera davantage à l'unité nationale qu'il ne pourrait le faire de quelque autre manière. La Fondation des universités canadiennes a volontairement très bien commencé dans cette voie. Elle a établi une commission chargée du financement de l'enseignement supérieur au coût de $200,000. La Fondation Ford et les industries canadiennes ont fourni les fonds.

Le rapport de la Commission, qui serait présenté en 1965, traitera:

a) Des besoins financiers en perspective des universités et des collèges aux fins de l'administration, des recherches, des installations et de l'aide aux étudiants;

b) De la proportion de l'appui financier que toucheront les maisons d'enseignement supérieur et qui doit provenir des frais de scolarité et de l'apport des gouvernements, des sociétés, des fondations et des particuliers;

c) Des programmes concernant l'affectation de fonds aux maisons d'enseignement supérieur et des critères selon lesquels les institutions et les étudiants seraient admissibles à recevoir cette aide;

d) De l'organisation relative au financement des maisons d'enseignement supérieur, y compris le rôle que doivent jouer les organismes voulus quant à la répartition de ces fonds.

Ce travail bénévole serait le commencement d'une tâche continue qui serait confiée à un organisme de l'État semblable au secrétariat des sciences dont la création a été annoncée récemment par le premier ministre (M. Pearson) à la Chambre des communes. Le temps est venu d'adopter une attitude audacieuse et créatrice dans l'élaboration d'un programme d'aide aux provinces afin qu'elles puissent mettre à la disposition de leurs jeunes gens des installations convenables d'enseignement supérieur. Un organisme fédéral compétent doit prendre l'initiative de la création d'un centre d'étude et de planification à cette fin.

J'aimerais formuler brièvement cinq raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral doit s'occuper de l'enseignement supérieur et de recherches.

(1) L'Union canadienne des étudiants soutient que seulement la moitié des jeunes gens capables de poursuivre des études supérieures s'inscrivent dans des universités canadiennes. Elle soutient qu'un tel gaspillage de talents humains est inexcusable. Comme tous les États démocratiques tiennent à ce que leurs citoyens atteignent leur plein épanouissement, le gouvernement fédéral doit, de concert avec les autorités provinciales, assumer une large part des responsabilités à cet égard.

(2) Les fonctions des universités ne s'arrêtent pas aux frontières provinciales. Chacune des grandes universités compte des étudiants des autres provinces. De même, les diplômés des universités sont disséminés un peu partout dans le pays. Ils forment l'un des éléments les plus mobiles de l'effectif ouvrier et comprennent une main-d'œuvre spécialisée et professionnelle mise à la disposition du pays tout entier. Puisque tous profitent du travail de nos hommes et de nos femmes les plus compétents, il n'est pas déraisonnable de demander que tous contribuent à leur formation.

(3) Dans notre vie industrielle de plus en plus complexe, les universités ont un rôle vital à jouer, en soutenant et en perfectionnant la société. Le bien-être public, dans ses aspects social, culturel et économique, n'a jamais encore été aussi tributaire qu'à l'heure actuelle du bon fonctionnement de nos universités. Pour cela, il faut que l'industrie privée et les gouvernements provinciaux et fédéral contribuent largement à l'instruction supérieure.

(4) La Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, présidée par l'actuel ministre des Finances (M. Gordon), a formulé l'opinion suivante en 1956:

> Il est de son devoir de bien faire remarquer qu'il est indispensable au bien du pays de renforcer la situation de nos universités et d'augmenter leurs moyens d'enseignement. A cet égard, qu'il nous suffise d'affirmer notre ferme conviction qu'aucun gouvernement qui a une part de responsabilité dans l'expansion économique du pays ne saurait se permettre de laisser sans solution les problèmes financiers pressants de nos universités.

(5) Le gouvernement fédéral a reconnu sa responsabilité à l'égard des universités en versant des subventions par habitants aux provinces, en versant, par l'entremise du Conseil national de recherches, des bourses aux savants et d'autres bourses grâce au Conseil des arts, et en consentant des prêts pour la construction de maisons d'étudiants par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Bien que ces contributions aient été dignes d'éloges dans le passé, elles sont déjà nettement insuffisantes. Apparemment, on ne comprend pas les énormes besoins futurs partout au Canada. Un fait est clair. Seul le gouvernement fédéral possède les ressources nécessaires pour donner la certitude et l'uniformité essentielle à un vaste programme d'assistance financière à l'enseignement supérieur au pays.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, j'ai examiné avec attention ce projet de loi C-108, lequel découle de la loi sur les allocations familiales de 1944-1945.

Personnellement j'appuie ce projet de loi et voterai pour, mais je désire faire quelques réserves et suggestions en ce qui concerne sa constitutionnalité. Dans l'optique de la constitution canadienne, les domaines de la sécurité sociale et de l'éducation relèvent des provinces et devraient être normalement gérés par les provinces. D'ailleurs, à l'occasion de nombre de conférences fédérales-provinciales, entre autres celles de 1963 et 1964, ainsi que des conférences antérieures, la province de Québec et quelques autres provinces ont exprimé franchement leur point de vue sur ce sujet.

Monsieur le président, en accordant pour la province de Québec une compensation fiscale, on indique par le fait même que le gouvernement fédéral reconnaît l'inconstitutionnalité de sa loi. Le gouvernement «conditionne» le paiement de ses allocations à la scolarité, c'est-à-dire qu'il impose des conditions aux provinces qui ont la responsabilité unique dans le domaine de l'éducation.

Je sais que depuis quelque temps, des échanges se sont faits entre les fonctionnaires du gouvernement fédéral et des fonctionnaires d'autres provinces, plus particulièrement de la province de Québec.

Le gouvernement devrait remettre aux provincees un champ de taxation plus vaste eet faire que celles-ci puissent s'acquitter consciencieusement de leurs responsabilités, telles que la sécurité sociale et le domaine de l'éducation.

Monsieur le président, ce projet de loi C-108 a une analogie avec la loi de 1944-1945 sur les allocations familiales, ainsi que deux autres projets de loi ayant trait à la sécurité sociale, dont l'assurance-chômage et la loi sur les pensions de vieillesse.

En 1940, la responsabilité administrative de l'assurance-chômage a été confiée au gouvernement fédéral, mais pour être conforme aux exigences et aux droits des provinces, un amendement à la constitution a été apporté, et le gouvernement fédéral a pu fonder une caisse pour payer les prestations d'assurance-chômage. De plus, en ce qui concerne les pensions de vieillesse, un amendement constitutionnel a été adopté, en 1951, pour permettre au gouvernement fédéral de légiférer et de constituer une caisse de sécurité de la vieillesse.

En 1944, lorsque Ottawa a adopté sa loi sur les allocations familiales, il a ignoré les provinces et il n'a pas apporté d'amendement constitutionnel. Il n'a pas créé de caisse pour le versement des allocations, mais il a pris l'argent nécessaire dans le Fonds du revenu consolidé du gouvernement canadien.

C'est pourquoi je suggère au gouvernement canadien, pour légaliser cette mesure, de songer à proposer un amendement constitutionnel, bien que je sois d'avis que les questions sociales et éducationnelles, civiles et familiales devraient relever uniquement des provinces.

Monsieur le président, je suis d'avis que lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, la sécurité sociale et l'éducation devraient faire l'objet d'une attention toute spéciale, afin d'en venir à une entente dans ces domaines, si possible, et de remettre aux provinces leurs champs de taxation, pour qu'elles puissent exercer pleinement leurs prérogatives.

Monsieur le président, tout le monde reconnaît que depuis plus d'un quart de siècle, des querelles se sont élevées entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet des responsabilités respectives de ces deux pouvoirs, afin de savoir si le gouvernement fédéral devait s'ingérer dans des domaines qui, normalement, relèvent des provinces. Et les provinces, en retour, essaient de récupérer le plus possible leurs pouvoirs de taxation, afin que les objectifs du gouvernement fédéral ne viennent pas en conflit avec leurs droits.

En conséquence, je suis d'avis que lors d'une prochaine conférence fédérale-provinciale, on devrait accorder une attention spéciale aux domaines de la sécurité sociale et de l'éducation, afin de faire en sorte que ces domaines relèvent uniquement des provinces et que le gouvernement fédéral donne aux provinces les champs de taxation nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités. Ce faisant, je crois qu'il y aurait moins de frustration et qu'on renforcerait la Confédération.

(Traduction)

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, il m'est très agréable, pour une fois, d'être en complet désaccord avec l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Tous les discours qui ont été prononcés cet après-midi avaient trait à l'instruction. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) a clairement exposé le fait qu'à l'âge de l'automatisation dans lequel nous vivons, les gens qui auront le plus de difficultés dans la vie seront ceux qui seront privés

d'instruction et il a même dit qu'il doutait que tous les gens instruits puissent trouver un emploi.

L'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler), whip en chef du parti conservateur, a cité des articles du magazine *Maclean's;* en outre, nous lisons souvent des articles dans les journaux où l'on fait remarquer que l'instruction ne relève plus seulement des municipalités. En fait, cela ne relève plus non plus uniquement des provinces. Je me permets de dire que cette question relève de nos jours à mon sens, du gouvernement central et l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, en exprimant un point de vue opposé, se trouve à contre-courant.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai dit, au début de mes remarques, que j'appuyais le bill, mais j'ai dit également qu'il serait préférable de respecter les droits des provinces et de s'entendre avec le gouvernement de Québec à ce sujet. Sans doute, bien des gouvernements provinciaux sont de mon avis.

M. Otto: C'est justement sur ce point que j'aimerais m'affirmer en désaccord. Il est curieux que dans un pays de 19 millions d'habitants, nous n'ayons ni ministre ni ministère de l'Éducation. Nous avons un ministre de l'Agriculture, nous en aurons un autre bientôt, mais nous n'avons pas de ministre de l'Éducation. La chose n'est pas seulement curieuse, mais tragique.

Si quelqu'un n'a pas une bonne instruction, disons, dans l'une des provinces Maritimes, et qu'il ne puisse trouver du travail, qui devient responsable de son entretien et de celui de sa famille? Est-ce la province? Ou bien, appartient-il à ce gouvernement-ci de fournir des fonds d'assurance-chômage pour l'entretenir, ainsi que les siens?

Comme je l'ai dit, il ne s'agit plus d'une question d'ordre municipal ou provincial. Récemment, une assemblée d'instituteurs canadiens a décidé que l'éducation constitue aujourd'hui un problème national. J'appuie très fortement ce bill, mais il semble correspondre à une façon détournée, à une façon indirecte, d'accomplir ce qui doit être fait, c'est-à-dire de confier au gouvernement fédéral les affaires d'éducation. Je propose énergiquement que nous tous, et en particulier les membres du gouvernement, nous prêtions une profonde attention aux amendements qu'on songe à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour que nous élaborions un plan grâce auquel l'éducation constituera un problème national et relèvera de la compétence du gouvernement fédéral.

Nous tous ici, comme tous les gouvernements qui se succèdent, respectons sûrement autant que chaque province les écoles séparées des groupes distincts et leurs divers besoins en matière d'éducation. Tel serait mon vœu, plutôt que celui qu'a exprimé l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que la Chambre a écouté avec attention et intérêt les observations de l'honorable député d'York-Est (M. Otto). J'incline à croire qu'il lui arrive souvent de lancer des ballons d'essai au nom du gouvernement et j'attends que d'autres appuis se manifestent de l'autre côté de la Chambre à l'égard de cette proposition qui rejette tous les principes dont s'inspire la confédération, et qui préconise la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue d'accorder au Parlement fédéral la mainmise sur l'éducation.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous pouvez vous armer de patience!

Le très hon. M. Diefenbaker: La chaleur avec laquelle ce discours a été accueilli par les honorables vis-à-vis démontre que l'honorable député parlait avec une certaine autorité, mais non pas une autorité acceptable aux membres du parti conservateur, qui, d'ailleurs, n'auraient jamais approuvé une telle proposition.

J'ai suivi la discussion aujourd'hui avec un vif intérêt. Ce que, d'après l'honorable député d'York-Est, on cherche à accomplir en ce moment, par des moyens détournés, c'est la modification de la loi sur les allocations familiales, afin de prolonger la période au cours de laquelle des paiements sont versés à l'égard des enfants de 16 et 17 ans qui fréquentent l'école. A l'instar du représentant, je vais utiliser le mot «détourné» car c'est manifestement le qualificatif qu'il faut attribuer aux moyens employés par les honorables vis-à-vis. Il siège parmi des hommes qui préfèrent utiliser les procédés indirects plutôt que de modifier directement la loi sur les allocations familiales, et l'expression qu'il a utilisée est si appropriée qu'elle méritera sûrement des explications de certaines personnes, associées comme lui au gouvernement du jour.

La mesure a été retardée sans raison. Au cours de la campagne électorale de 1963, les libéraux ont promis que la première mesure présentée à la Chambre aurait trait au versement immédiat d'allocations familiales aux jeunes gens et aux jeunes filles de 16 et 17 ans, désignés comme des jeunes dans le projet de loi. Mais l'affaire a été remise. Pourquoi, je ne saurais le dire. Mais plus d'une fois, nous autres, de l'opposition officielle, avons tâché de faire adopter des mesures à ce propos. Il est bon de rappeler

certains débats sur ce point, afin que le compte rendu soit exact. Le 20 mai 1963, prenant la parole au sujet de l'adresse, j'ai demandé qu'on prenne des dispositions à ce sujet et je me suis exprimé ainsi, comme on le trouve consigné à la page 47 du hansard:

En vue de permettre aux jeunes Canadiens de poursuivre leurs études, quelles mesures entend-on prendre à l'égard de l'importante question des allocations familiales, soit en ce qui concerne leur application à l'égard des jeunes gens qui poursuivent leurs études jusqu'à l'âge de dix-huit ans? Quelles mesures prend-on actuellement à cette fin?

Ce discours a été prononcé il y a 14 ou 15 mois. Les membres du parti libéral, appuyant le gouvernement du jour, avaient promis que cette mesure législative serait immédiatement présentée. Elle comptait parmi les choses à faire lors des 60 jours de décision, de ces jours qui n'ont pas laissé de regret, qui ont pris une autre tournure. Nous avons insisté sans trêve pour qu'on agisse dans ce domaine. Lorsque la session a repris à l'automne, j'ai posé au premier ministre, le 24 octobre, la question qui suit.

Voici ce dialogue, consigné au hansard:

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention d'accorder des allocations familiales aux garçons et filles de plus de 16 ans qui fréquentent encore les écoles?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, cela fait toujours partie du programme du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Chambre sera-t-elle saisie d'une mesure à cet effet au cours de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: La mesure sera présentée dès que les circonstances le permettront.

Autrement dit, à cet égard, il s'est produit un délai injustifié.

De temps à autre, parmi ceux qui ne comprennent pas comment fonctionne le Parlement, j'entends dire que des motions et des amendements portant sur des questions au sujet desquelles l'opposition demande qu'on agisse, ne devraient pas être déposées, puisqu'ils retardent les travaux de la Chambre. Eh bien, je signalerai—et il est fort intéressant que la chose soit signalée afin qu'elle soit consignée—que ce qui s'est produit en février dernier indique comment un gouvernement, qui régimente ses partisans, peut amener le rejet de ce qu'ils avaient préconisé. Le 26 février, l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), appuyé par l'honorable représentant de Perth (M. Monteith), a proposé que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse en réponse au discours du trône:

Nous regrettons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient point proposé l'extension des allocations familiales aux enfants entre les âges de 16 et 18 ans qui fréquentent l'école.

Il aurait été très facile pour le gouvernement, s'il en avait eu l'intention, de présenter cette mesure de façon à tenir compte de cet aspect et des promesses faites au cours de la campagne électorale de 1962-1963. Il ne pouvait pas soutenir que cela équivaudrait à un vote de défiance, car en disant tout simplement qu'il n'en était rien, le gouvernement aurait ainsi trouvé le moyen, et pour employer l'expression de l'honorable député de York-Est (M. Otto) le moyen détourné, d'obvier à l'amendement que présenterait l'opposition. Eh bien, l'amendement a été présenté et, attention! voici ce qui est arrivé. Là, le compte rendu devient fort intéressant. Les gens qui ont dit avoir rempli leurs promesses électorales se sont prononcés sur cette question le 27 février.

M. Winkler: Le ministre a-t-il voté contre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suppose que l'honorable représentante vous le dira elle-même. Pour ma part, je dirai que si elle n'a pas voté contre, elle faisait partie de ce groupe distingué qui était absent de la Chambre à ce moment-là. Je crois que son nom figure sur la liste que j'ai par-devers moi. Oui, son nom est là: M[lle] LaMarsh. Tout comme celui de tous les honorables vis-à-vis qui ont voté contre la mesure qu'ils avaient promise et dont ils avaient différé la présentation. Il est également intéressant de se rappeler que certains des honorables députés qui siègent à ma gauche ont jugé nécessaire de se prononcer contre cette proposition. J'ai écouté les paroles de l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Olson) qui s'est dit entièrement en faveur de la mesure à l'étude. Pourtant, il avait voté contre lorsqu'elle a été présentée à titre d'amendement. Je ne voudrais pas mettre les honorables députés dans l'embarras car d'autres parleront sûrement de cette question. Toutefois, il est très intéressant de voir que les députés du Crédit social qui siègent à ma gauche, en plus de celui que j'ai mentionné, se sont eux aussi prononcés contre cette proposition. Je constate que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) se lève. Je ne voulais pas le mentionner mais son nom figure aussi dans la liste des «non».

M. Patterson: Le très honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Cette modification si elle avait été adoptée signifie-t-elle que les allocations auraient été accordées à ce groupe d'âge?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le gouvernement avait déclaré à l'époque que la mise aux voix ne serait pas prise comme un vote de confiance la Chambre se serait alors prononcée. Mais l'honorable député a beau ergoter, rien ne saurait motiver son refus d'appuyer la proposition en cette occasion quand, en fait, il avait dit auparavant à ses commettants qu'il était en faveur d'une telle initiative.

Ce sont de tels agissements qui rendent les gens soupçonneux à l'égard du Parlement, si vraiment ils le sont. Je pourrais continuer à citer des noms, mais l'honorable député a insisté pour être compris dans la liste en se levant pour poser une question. S'il s'en trouve d'autres là-bas qui désirent être inclus dans la liste, ils n'ont qu'à se lever et je vais les nommer. Tout cela indique l'incohérence dans les attitudes adoptées par certains des honorables députés qui ont été élus pour s'opposer au gouvernement actuel. Je pense qu'il serait intéressant que les honorables députés se reportent au hansard du 27 février, page 360 et tentent d'expliquer à la Chambre, aujourd'hui, comment il se fait qu'en si peu de temps, ils aient été convertis à une idée si différente.

C'est là l'avantage—je parle plus sérieusement cette fois—des motions et des amendements. Ils obligent le gouvernement à agir. Une fois que nous eûmes adopté cette attitude, tous les journaux du pays, les uns après les autres, parlaient du manque de logique des honorables députés d'en face, et il n'y en a pas eu un de plus illogique que le ministre de la Santé.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il pourrait peut-être dire à la Chambre pour quelle raison les motions, souvent présentées de 1957 à 1962, n'arrivaient pas à permettre au gouvernement qu'il dirigeait de prendre une initiative en ce sens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà une très intéressante question. J'aimerais à en traiter de façon détaillée, car les amendements que le gouvernement actuel présentait, alors qu'il était dans l'opposition, et qu'il a esquivés, maintenant qu'il est au pouvoir, sont des plus révélateurs. C'est là un genre d'interruption qui est toujours avantageux et tout à fait conforme aux usages parlementaires. Les honorables députés se souviennent sans doute que le gouvernement voulait établir une caisse d'expansion. Cela devait être la pierre angulaire de notre expansion économique—une caisse d'expansion nationale. Pas un jour ne se passait sans qu'il préconisât cette initiative. Il l'a présentée, au moyen d'un amendement. Et depuis qu'il est au pouvoir, il s'en est bien gardé de crainte de prendre l'initiative essentielle grâce à laquelle il allait améliorer l'état de l'économie. Je voudrais avoir un dossier de certains des autres amendements présentés, dont peu ont retenu l'attention du gouvernement maintenant qu'il est au pouvoir.

Nous avons annoncé sans équivoque que nous saisirions le Parlement d'une mesure semblable en février 1963, mais notre gouvernement a été renversé peu après. Nous avions l'intention de donner suite à cette promesse et le projet de loi pertinent était tout prêt. Qu'est-il arrivé? Ceux qui ont voté pour le gouvernement en place dans l'espoir que la question serait l'une des premières à être soumise au Parlement ont été entièrement déçus, pour ne pas dire trompés, comme cela s'est produit à bien d'autres reprises. Pour emprunter encore une fois le mot qu'a utilisé tout à l'heure le représentant d'York-Est parce qu'il connaît bien ses alliés politiques, et qui passera sûrement à la postérité, le gouvernement a eu recours à des moyens «détournés» pour faire approuver sa mesure.

Le projet de loi ne renferme aucune disposition concernant les provinces qui ne désirent pas participer directement au régime. Je ne traiterai pas de ce point en détail maintenant, car nous aurons bientôt l'occasion d'en dire davantage sur les relations fédérales-provinciales et sur les mesures propres à renforcer l'unité nationale.

L'hon. Mlle LaMarsh: Votre démission par exemple.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais je m'empresse de dire que nombreux sont aujourd'hui les Canadiens sérieux qui s'inquiètent beaucoup de voir à quel point on fait fi de la constitution, on s'écarte de ses principes, on présente des projets de loi applicables à certaines provinces, mais non à d'autres. Autrement dit, ces gens s'inquiètent beaucoup de voir à quel point le gouvernement, depuis les quelques mois qu'il est au pouvoir, sème la discorde et la désunion au Canada par des politiques qui ne sauraient que diviser le pays à un moment où, comme toujours, l'unité est d'importance primordiale. Le principe qui reçoit l'appui du gouvernement actuel, celui de diviser la nation, constitue un danger pour l'avenir de notre confédération. Chaque mesure que prend le gouvernement et qui accentue la division au sein du pays est lourde de menaces à la préservation de notre unité nationale. Je m'étendrai là-dessus à une autre occasion.

Monsieur l'Orateur, dans l'opposition nous avons entendu à maintes reprises, de la part de journalistes qui n'ont jamais manifesté d'affection pour le parti conservateur, que nous avions maintenant pour tactique d'empêcher le gouvernement de présenter son programme législatif. Il n'en est rien. Hier, la Chambre était saisie de la mesure sur la défense, aujourd'hui cette mesure a été adoptée sur division.

L'hon. Mlle LaMarsh: Aujourd'hui, ce sont les allocations aux jeunes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le projet de loi sur la défense a été adopté sur division à la suite d'une manifestation d'entêtement, de la part du gouvernement, refusant de communiquer des renseignements au Parlement et nous avons voulu que l'on sache à quoi s'en

tenir à l'avenir au sujet du gouvernement actuel. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'une mesure visant à prolonger le versement des allocations familiales. Nous allons y donner notre appui, car elle répond à l'attitude que nous avons adoptée. Nous demandons simplement au gouvernement de présenter son programme législatif, au lieu de chercher à intimider le Parlement.

L'hon. M. Starr: A le museler!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas museler qu'il convient de dire, c'est intimider le Parlement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le même vieux discours!

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà l'attitude du gouvernement d'après qui, si nous n'adoptons pas la résolution sur le drapeau, ce fanion personnel, nous allons siéger ici tout l'été.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me réjouis de voir que le gouvernement reçoit un certain appui. Cela dénote que ces députés—que j'aimerais bien identifier—qui siègent à la périphérie des banquettes ministérielles approuvent entièrement des tentatives en vue de museler le Parlement pour le forcer à adopter les mesures proposées par le gouvernement. Présentez votre programme législatif. Proposez-nous la mesure concernant les prêts aux étudiants. Elle n'est pas prête. Vous en parlez depuis des mois; le moment est venu de la présenter. Elle n'est pas prête. Vous ne l'avez pas rédigée. Vous n'avez pu vous entendre avec les provinces. Vous prétendez pourtant que ces choses s'accompliront. Présentez la mesure relative aux 10,000...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question au très honorable représentant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. McIlraith: Le très honorable représentant parle-t-il de la deuxième lecture du bill qui est compris dans le programme du gouvernement ou d'autre chose?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable représentant intervienne. Il n'a certes pas compris ce dont il est question. Il ne sait pas ce qui s'est passé et il interrompt avec l'ignorance qui le caractérise si souvent. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet c'est que le gouvernement n'a qu'à présenter ses mesures et nous les étudierons sur-le-champ. Nous appuierons cette mesure ou tout programme législatif avantageux pour le Canada. Nous étudierons ces questions sans tarder. Mais je voudrais signaler à nouveau à mon ami qui, je sais, est doué d'un si bon caractère, qu'il ne saurait proférer des menaces que vous ne pourrez pas imposer votre volonté au Parlement au sujet d'une question qui n'a pas l'assentiment général des Canadiens. (*Applaudissements*)

L'hon. M. McIlraith: Le Parlement est saisi d'un bill en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelqu'un là-bas a-t-il parlé du Parlement? Vont-ils parler du Parlement et nous dire comment il fonctionne?

M. Bell: Les gens du pipe-line.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que ceux qui ignorent le Parlement me disent ce qu'ils en pensent ou essaient de faire croire à la Chambre qu'ils le connaissent. Cette mesure est utile. Nous l'appuyons.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis content de voir qui applaudit. Le député de Kootenay-Est (M. Byrne) fournit un grand apport à la Chambre, car il est l'applaudisseur officiel. Je le remercie beaucoup.

M. Pugh: Cependant, il rate toujours sa réplique.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai été amusé par l'interruption du ministre; je reviens maintenant au bill. Cette mesure est en retard d'environ 13 mois. Nous avons toujours été disposés à l'appuyer. Le parti libéral avait dit qu'elle serait présentée au cours des 60 jours mais ces 60 jours sont devenus presque 400 jours.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, à entendre l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), qui vient de reprendre son siège, s'écrier que le gouvernement doit présenter des lois «à la page», comme on dit, je me demande un peu pourquoi le chef de l'opposition ne s'en tenait pas au bill C-108 qui, justement, est une mesure législative de nature à aider des jeunes Canadiens de 16 à 17 ans.

Après nous avoir dit qu'il acceptait le principe du bill, qu'il était pour l'appuyer, il a quand même inséré dans ses remarques quelques déclarations qui ne sont certainement pas à son honneur, par exemple, lorsqu'il disait que cette loi créerait encore de la division au Canada. C'est le jeu du chef de l'opposition, présentement, de créer la division au Canada.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Je n'ai jamais dit cela, ni directement ni indirectement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, dans la langue de mon très honorable ami, je dirais

qu'assis à mon siège je l'ai entendu dire que le gouvernement divisait le Canada...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que j'ai dit, mais ce n'était pas à ce propos.

M. Caouette: ...et qu'avec ses mesures législatives, il créait la désunion. Qui a empêché l'ancien premier ministre du Canada de présenter une mesure semblable à celle dont nous sommes saisis en ce moment et dont nous discutons aujourd'hui? Qui l'en a empêché?

(Texte)

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas nouveau pour le chef de l'opposition, car il a déjà déclaré que les allocations familiales n'étaient qu'une mesure en vue d'aider les Canadiens français de la province de Québec. Or, je me suis rendu compte moi-même, personnellement, que dans l'Ouest du Canada et dans le comté du chef de l'opposition, on comptait autant de familles nombreuses que dans la province de Québec.

Un autre point où le chef de l'opposition avait tort: c'est il y a des années, lorsqu'il s'opposait aux allocations familiales parce que, disait-il, c'était en vue d'aider les familles de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a dit qu'il appuierait la mesure. Nous aussi, nous appuierons cette mesure, mais nous croyons toutefois que $10 par mois pour les jeunes Canadiens de 16 et 17 ans, pour le temps qu'ils fréquentent l'école, le collège ou l'université, ne représentent pas tellement, lorsque l'on considère ce que les pères de famille doivent payer pour garder leurs enfants dans les universités ou dans les écoles, à 'lâge de 16 et 17 ans.

Cent dollars par année! La province accorde des bourses de $250, $300 et $400, et quand on est du bon parti ça peut probablement aller jusqu'à $500 en bourse, plus $100 accordés par le gouvernement fédéral.

Qu'est-ce que cela représente, lorsqu'on doit payer jusqu'à $1,500 et $2,000 par année pour permettre à nos jeunes de parfaire leurs études et d'acquérir l'instruction à laquelle ils ont droit!

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi prévoit la somme de $10 par mois pour les jeunes de 16 et 17 ans. Même si ce bill est une «extension» des allocations familiales en vue d'aider les jeunes qui continuent leurs études, $10 par mois aux jeunes qui sont aux universités, qu'est-ce que c'est? N'est-ce pas là rire à la face des gens, des parents et des jeunes gens que nous élevons?

Monsieur l'Orateur, le bill est loin d'être complet. Je comprends que pour des fins électorales, on puisse se servir de bills comme le bill C-108 pour dire: Nous avons prolongé l'application des allocations familiales aux enfants de 16 et 17 ans qui fréquentent les écoles et les universités. Mais cela ne représente pas grand-chose pour les jeunes, et plus particulièrement pour les pères de famille qui doivent subvenir aux besoins de leurs enfants et s'occuper de leur éducation.

Un jeune homme de 16 ou 17 ans qui laisse la petite école pour fréquenter une école supérieure, une école technique, et qui reçoit $10 par mois, ce n'est pas grand-chose. D'ailleurs, dans le Québec, les étudiants bénéficient de ces $10 par mois depuis un ou deux ans. Mais aujourd'hui, lorsque le gouvernement fédéral intervient et offre cette allocation familiale supplémentaire, les autorités provinciales enlèvent les $10 qu'elles versaient l'an passé. Voilà ce qui se produit actuellement dans le Québec.

Nos jeunes ont besoin de plus de sollicitude de la part des administrateurs, tant provinciaux que fédéraux. Les possibilités physiques sont immenses chez nous. Nous avons des écoles, et nous pouvons en construire d'autres, s'il n'y en a pas assez. Cependant, le fait de maintenir nos jeunes dans ces institutions constitue un problème d'ordre financier, et non pas un problème de bonne volonté. Ce n'est pas un problème d'intelligence, mais bien un problème monétaire, et tant et aussi longtemps que les autorités, soit fédérales, soit provinciales, ne s'attaqueront pas à la source même du malaise, on continuera de présenter des mesures comme le bill C-108, que le chef de l'opposition est prêt à adopter, mais qu'il n'a pas présenté quand il était au pouvoir, comme je le signalais tout à l'heure.

On dit que ce bill, ou des bills semblables, sont de nature à susciter la division au Canada. Quelle division, pour $10 par mois, pouvons-nous créer dans le pays? Le problème est beaucoup plus profond, beaucoup plus sérieux, et ce ne sont pas des solutions à la légère qui vont le régler, ou rétablir la confiance mutuelle qui a peut-être déjà existé au Canada, et qui doit naturellement exister, mais bien des mesures audacieuses, des mesures qui apporteront à l'ensemble de la population une lueur d'espoir, bref quelque chose qui fera renaître la foi et la confiance en nos institutions parlementaires, gouvernementales et administratives.

Monsieur l'Orateur, les créditistes ont passé pour des hallucinés, pour des gens qui n'étaient pas sérieux. Mais ils ont quand même présenté des solutions qui ont été mises de côté.

Voyons quelle solution le gouvernement actuel nous propose, aujourd'hui, pour aider nos étudiants qui veulent parfaire leurs études? On leur offre $10 par mois pour dix mois par année; cela fait $100. On a beau dire, on a beau faire, on a beau tenter de ridiculiser les propositions créditistes, mais elles ont leur valeur. Et quand le gouvernement décidera

d'examiner ces solutions sérieusement, il constatera peut-être qu'au lieu de s'enliser—comme il le fait présentement—dans des mesures socialisantes et socialistes, il y a des possibilités, non pas en domptant les personnes humaines mais en domptant la finance, de mettre les richesses naturelles et le potentiel physique canadien au service de la population canadienne. Seule, la réforme monétaire doit entrer en ligne de compte pour obtenir les résultats que nous voulons.

Il y a eu des suggestions; il y en a eu des plans, des «rataplans»; il y en a eu de la planification. Et nous voyons encore le gouvernement nous présenter des bills semblables à celui que nous étudions actuellement; c'est une planification nouvelle pour aider aux étudiants: les allocations «extensionnées».

Monsieur l'Orateur, les créditistes ne mentaient pas, il y a 25 ans; le major Douglas n'avait pas tort, il y a 40 ans. Aujourd'hui, je crois sincèrement que si le gouvernement regardait bien en face les propositions suggérées par le Crédit social, il y a longtemps qu'il aurait cessé de camoufler sa législation dans des tentacules financières qui ne sont pas les nôtres, dans des tentacules financières qui nous «contrôlent».

Il est curieux de constater que le gouvernement ne veut pas s'attaquer aux problèmes financiers ni à la force financière, mais qu'il est prêt à s'attaquer aux êtres humains, aux enfants, aux étudiants, aux pères et aux mères de famille.

Monsieur l'Orateur, le Crédit social possède la solution aux problèmes qui ont été créés de toutes pièces par les gouvernements que nous avons eus, rouges comme bleus, libéraux comme conservateurs. Aujourd'hui, face au marasme dans lequel sont, non seulement nos étudiants, mais la population, il est temps que nous prenions de grands moyens pour corriger les abus à leur source, laquelle réside dans le système financier qui se moque du peuple, des gouvernements, et qui «contrôle» ou tente de «contrôler» les partis politiques, quels qu'ils soient.

Monsieur l'Orateur, il est temps que le gouvernement prenne ses responsabilités, comme je l'ai dit à maintes et maintes reprises. Il est temps que nous cessions de présenter au peuple des mesures comme le bill C-108! $10 par mois! Nous allons certainement voter pour ces $10 par mois, parce que c'est mieux que rien; mais qu'est-ce qu'un enfant qui fait ses études à l'université peut faire avec $10 par mois?

Vous savez, monsieur l'Orateur—et le gouvernement le sait également—qu'il ne peut pas faire grand-chose. Cependant, acceptons le principe que les étudiants ont besoin d'aide parce que le système monétaire est, non seulement fictif, mais ratatiné! Nos étudiants, vos fils comme les miens, en souffrent, et nous pensons les soulager en leur accordant $10 par mois. Notre groupe va voter en faveur de ces $10 mensuels proposés par le gouvernement, mais nous souhaiterions que ce dernier soit plus généreux. Qu'il soit aussi généreux pour nos étudiants que pour nos combattants à Chypre, au Congo et en d'autres pays du monde! Lorsqu'il s'agit d'aider à rétablir la paix dans le monde, nous y allons à coups de millions ou de dizaines de millions; mais lorsqu'il s'agit d'aider nos propres fils, nos propres étudiants, le gouvernement offre $10 par mois.

Monsieur l'Orateur, je terminerai mes observations en disant que ces $10 par mois ne sont pas suffisants, que nous rions à la face de nos jeunes de 16 et 17 ans, parce qu'ils ont besoin davantage pour continuer leurs études et arriver à bon port, en vue de contribuer à l'expansion, non seulement économique mais culturelle de notre pays, le Canada.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je me lève pour m'opposer à la proposition faite par l'honorable député de York-Est (M. Otto) relativement à la création d'un ministère fédéral de l'éducation.

A mon avis, le plus grand rôle que le gouvernement fédéral pourrait jouer dans le domaine de l'éducation serait de défrayer le coût de l'éducation des minorités anglaises et françaises dans les 10 provinces du Canada.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord, avec mes autres collègues de l'opposition, appuyer le principe du bill C-108. A la suite des autres députés qui ont déjà parlé, je veux déclarer combien il est important d'encourager les jeunes étudiants à rester à l'école aussi longtemps que possible. Trop souvent les jeunes quittent l'école pour prendre un emploi qui leur donne un bon salaire, mais ils le regrettent par la suite.

Je suis certain que les autres députés de la Chambre voient souvent la même chose que moi. Les jeunes Canadiens me rendent visite à mon bureau et cherchent du travail, et après cela, ils me disent: «M. Grafftey, j'ai l'intention de quitter l'école.»

Je pense, monsieur l'Orateur, que c'est une obligation pour les députés de chaque parti politique, à la Chambre des communes, d'encourager les jeunes Canadiens à rester à l'école le plus longtemps possible.

(Traduction)

Je commencerai par dire, monsieur l'Orateur, que, tout comme d'autres membres de l'opposition, j'entends souscrire pleinement au principe du bill. L'honorable député d'York-Est (M. Otto) m'a vivement intéressé en affirmant que l'instruction publique devrait relever du parlement fédéral.

(Texte)

L'honorable ministre sans portefeuille, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), est peut-être d'accord

avec moi sur le fait que c'est probablement la raison pour laquelle M. Lesage a demandé la séparation des forces libérales dans la province de Québec, parce que le parti libéral n'a jamais dit la même chose dans le Québec que ce qu'il proclamait en dehors de cette province.

(Traduction)

En énonçant cette proposition, le député d'York-Est nous montre vraiment pourquoi M. Lesage a demandé la séparation des forces libérales dans la province de Québec. C'est simplement parce que, petit à petit, les Canadiens comprennent que libéralisme signifie division. Les libéraux n'ont jamais dit la même chose dans la province de Québec qu'ailleurs.

Pendant le débat de cet après-midi, je n'ai pu m'empêcher de m'intéresser vivement aux observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). En 1964, la plupart des honorables députés commencent à comprendre que notre Canada moderne ne se fonde pas sur l'uniformité. Je partage pleinement la façon dont le député de Winnipeg-Nord-Centre aborde le problème en déclarant que l'unité dans la diversité est le fondement de la mosaïque des réalités vivantes du Canada moderne.

En appuyant les principes directeurs du projet de loi, j'aimerais faire certaines propositions, mais sans insister. Je dirai simplement qu'à mon sens, le gouvernement vise un objectif très bon et très louable, mais, comme tant de choses qu'entreprend le gouvernement du premier ministre (M. Pearson), il s'y prend absolument de travers. Pour moi, l'une des choses que le présent débat mettra en lumière, c'est le fait que le dispositif de consultations permanent entre le gouvernement fédéral et les provinces fait gravement défaut. Ce qui se passe aujourd'hui démontre encore une fois pourquoi j'ai si souvent préconisé, tant à la Chambre qu'ailleurs, la création immédiate d'un secrétariat permanent des relations fédérales-provinciales au niveau du premier ministre fédéral et des premiers ministres provinciaux. Si nous tâtonnons à bien des égards dans ce débat en traitant cette question importante, c'est que, pour autant que je sache, il n'y a pas eu assez de consultations préalables à ce sujet avec les provinces, avant qu'on saisisse les députés du bill. S'il y avait eu les consultations préalables qu'il fallait avec les provinces en général, et surtout avec Québec, nous aurions bien moins de raison de tâtonner comme nous le faisons aujourd'hui.

Le député de Perth (M. Monteith) a dit, d'une façon générale, que le bill, fondé sur la résolution qui figure au nº 61 dans la rubrique des mesures présentées par le gouvernement ne nous ayant pas encore été distribué à l'heure actuelle, nous devons nécessairement débattre sans y voir très clair, non seulement le principe dont s'inspire le bill, mais bon nombre de ses détails. Les honorables vis-à-vis jugent bon de rire. Or, il me semble que les relations fédérales-provinciales dans tous les détails sont d'une grande importance.

M. Macaluso: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député affirme que certains députés ont ri. Si certains l'ont fait, ce devait être de l'autre côté de la Chambre, parce que je n'ai rien entendu.

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous dormions tous.

M. Grafftey: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) affirme: «Nous dormions tous». Elle devait certainement dormir profondément quand il s'est agi de relations fédérales-provinciales. Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, entourée de ses collègues centralisants, a fait davantage dans le sens de la désunion nationale, que n'importe quel gouvernement dans notre histoire.

Je reviens encore une fois sur le climat général qui entourait ce problème avant que la Chambre en soit saisie, afin de signaler que nous avons constaté maintes fois l'insuffisance des rouages consultatifs permanents qui devraient exister entre le gouvernement fédéral et les provinces. A mon avis, s'il y avait eu davantage de consultations publiques en recourant à ces rouages permanents, le débat d'aujourd'hui en aurait été de beaucoup facilité. Si les termes du bill qui se fondent sur la résolution nº 61 nous étaient connus, le débat serait probablement plus révélateur. Pourquoi cette affirmation de ma part? N'ayant pas pris connaissance du bill lui-même, je ne saurais être dogmatique sur ce point. Toutefois, notre parti a demandé pourquoi les allocations familiales n'étaient pas simplement étendues pour ne prendre qu'ensuite les dispositions fiscales qui permettraient à la province de Québec de récupérer les pouvoirs fiscaux qui lui reviennent. Nous posons cette question sans savoir quelles consultations se sont, en réalité, déroulées avec cette province, tant que nous n'aurons pas devant les yeux les termes mêmes du bill fondés sur la résolution 61.

Nous sommes évidemment désavantagés, monsieur l'Orateur, lorsque nous entrons dans ces détails. Je suppose que les honorables vis-à-vis nous accuseront d'obstruction parce que nous cherchons à savoir quels sont les faits véritables en ce qui concerne l'une des questions les plus importantes auxquelles doivent faire face les Canadiens à l'heure actuelle, notamment les relations fédérales-provinciales. N'ai-je pas raison de dire, monsieur l'Orateur, qu'aux termes de la loi actuelle sur les allocations familiales, les

allocations ne sont pas versées pour les enfants de moins de 16 ans, seulement lorsqu'ils ne vont pas à l'école quand ils devraient y aller? Le ministre dit non; il peut rectifier s'il le désire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je mettrai fin au débat si je prends la parole.

M. Grafftey: Le ministre a dit que tel n'était pas le cas, mais je reviens encore, monsieur l'Orateur, à la proposition générale; sans vouloir montrer trop d'intransigeance à cet égard, j'estime qu'avec le peu de renseignements que nous avons en ce moment, nous avons raison de croire que les objectifs que se propose ce projet de loi auraient pu être atteints par une simple modification de la loi sur les allocations familiales, une indemnité étant versée à la province de Québec pour lui permettre de reprendre certains champs de taxation.

Tout en appuyant le principe dont s'inspire le projet de loi, je me réserve le droit de signaler que le gouvernement s'y prend mal pour atteindre un but louable. Au début, je n'avais pas l'intention de participer au débat. C'est peut-être une redite, mais force nous est bien de constater que le débat a révélé à plusieurs reprises la nécessité de créer sur-le-champ un organe de consultation sur le plan des relations fédérales-provinciales, non seulement entre les ministères mais aussi entre le premier ministre du pays et les premiers ministres provinciaux. Si nous n'y voyons pas tout de suite, monsieur l'Orateur, les débats comme celui-ci, à la Chambre des communes, vont continuer de nous laisser insatisfaits. Si les consultations voulues n'ont pas lieu et que l'on ne procède pas aux travaux préliminaires à cet égard, nous allons cheminer dans l'ignorance et les députés de l'opposition ne pourront parler en toute connaissance de cause. A mon sens, voici encore une initiative par laquelle le gouvernement fédéral s'est tout d'abord attiré des ennuis, parce qu'il a inséré dans sa mesure législative des dispositions concernant l'éducation; une fois de plus, il a dû reculer. Autrement, il aurait simplement élargi la portée des allocations familiales et prévu une disposition fiscale particulière visant le Québec.

Comme je viens de le dire, monsieur l'Orateur, j'appuie le principe dont le bill s'inspire. J'ai cru sage, avant six heures, de souscrire au principe du bill et d'ajouter cette réserve que moi-même et nombre d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre avons à l'heure actuelle.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: C'est mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir:

Le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh): prix du bœuf et importation de cette denrée sur le marché britannique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES ALLOCATIONS AUX ADOLESCENTS

MESURE RELATIVE AUX VERSEMENTS ENTRE 16 ET 18 ANS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M^lle^ LaMarsh tendant à la 2^e^ lecture du bill C-108, prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, avant six heures, la mesure à l'étude a donné lieu à plusieurs discours de courte durée. Soyez assuré que, moi non plus, je ne mettrai pas beaucoup de temps à dire ce que j'ai à dire. C'est que j'approuve le projet de loi et je ne me propose pas d'en retarder l'adoption.

La plupart des députés appuient la mesure du fait qu'elle va aider les parents à garder leurs enfants à l'école deux années de plus. J'ai néanmoins une chose à redire. Elle n'aidera les parents à garder à l'école que les enfants de 16 et 17 ans. Un calcul tout simple nous montre que la plupart des enfants qui quittent l'école à 17 ans n'auront pas terminé la douzième année, la treizième encore moins, pour ce qui est de l'Ontario. En certains cas, cela peut occasionner un peu de difficultés aux parents; je déplore donc qu'on n'accorde pas cette mesure d'assistance aux jeunes de 18 ans.

On a dit que le programme coûtera quelque 27 millions de dollars cette année, plus le montant versé à la province de Québec à titre de subvention directe. C'est une somme importante mais d'après moi cette dépense est justifiée. Il est certain que cela n'a jamais fait de tort à aucun pays d'avoir une population très instruite. Tout ce que nous pouvons faire en vue d'aider à relever le niveau général de l'éducation ne saurait être trop recommandé. C'est pourquoi il est bon d'accorder cette allocation aux adolescents de 16 et de 17 ans; tout ce que je déplore, c'est que ceux de 18 ans n'y aient pas droit.

Nous savons que le chômage est toujours plus élevé dans les régions où la population est peu instruite. Il y a évidemment des exceptions à toutes règles, mais c'est l'expérience générale. S'il en est ainsi, nous avons une autre raison excellente d'accorder cette subvention aux parents.

Je suis heureux de constater que la province de Québec a jugé bon de collaborer en l'occurrence. En d'autres occasions, il a été très difficile d'obtenir la collaboration de cette province, mais, comme l'a signalé le ministre des Finances (M. Gordon) cet après-midi, après avoir modifié ses dispositions législatives, elle a accepté ce programme. Je suis heureux de constater que la seule objection vraiment logique à cette mesure ne se pose plus du fait que l'exemption d'impôt de $550 sera accordée aux parents d'enfants âgés de 16 et de 17 ans qui poursuivent leurs études.

Je regrette que la mesure concernant les prêts aux étudiants n'ait pas encore été présentée, mais j'espère que le ministre la présentera le plus tôt possible. Je regrette infiniment aussi que la mesure concernant 10,000 bourses qui devaient être accordées et dont le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) avait parlé il y a eu un an en mars dernier soit encore retardée. J'espère qu'elle sortira de l'oubli où elle est plongée et qu'elle nous sera présentée sous peu.

Je me contenterai, monsieur l'Orateur, de répéter que je suis en faveur de la mesure législative qui nous est soumise et j'espère qu'elle sera adoptée rapidement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations au sujet de la mesure actuellement à l'étude. J'aimerais, également, rappeler à la Chambre certaines déclarations, certains points du programme électoral libéral. Tout d'abord, je dirai que cette mesure nous vient très tard et à cause du manque de préparation à l'égard de cette législation, le peuple canadien a perdu au moins 15 mois de prestations qui auraient pu être versées aux jeunes qui se qualifieront sous l'empire de cette mesure, dont le but est de leur fournir l'opportunité de parfaire leur éducation.

Le problème de l'éducation en est un de première importance tant pour la nation canadienne-française que pour le reste du pays.

J'ai noté, comme plusieurs autres à la Chambre, les propos qu'a tenus, cet après-midi, l'honorable député de York-Est (M. Otto), qui a essuyé une rebuffade de la part de son propre collègue de Longueuil (M. Côté). Nous voyons que même au sein de la députation libérale, l'unité de pensée n'existe pas à l'égard de cette mesure. Il n'est pas surprenant que, dans les caucus, ces députés ministériels n'aient pu accorder leur violon en vue de présenter une mesure qui aurait pu être acceptable et acceptée par la Chambre des communes, car ils n'ont même pas été capables, eux-mêmes, de s'entendre sur le genre de mesure à apporter.

Monsieur l'Orateur, j'ai devant les yeux des dépliants des deux dernières campagnes électorales du parti libéral dans lesquels il promet d'étendre les allocations familiales aux garçons et aux filles âgés de 16 et 17 ans qui fréquentent l'école. J'ai ici les dépliants qui ont été distribués lors des élections générales du 18 juin 1962, dans lesquels je vois ceci:

(Traduction)

Un nouveau gouvernement libéral:
Étendra les allocations familiales aux jeunes gens de plus de 16 ans qui poursuivent leurs études. Ainsi, plus de jeunes seront en mesure d'occuper des emplois spécialisés.

(Texte)

Et un peu plus loin:

(Traduction)

Faites confiance aux jeunes Canadiens en votant pour votre candidat libéral le 18 juin.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre les applaudissements qui nous viennent de l'autre côté de la Chambre, mais lorsque je pense à la jeunesse du Canada, et plus particulièrement à celle de la province de Québec, je me sens devenir triste parce que ceux qui, aujourd'hui, applaudissent cette mesure, ont privé pendant quinze mois les jeunes de la province de Québec et du reste du pays de ce qu'ils leur avaient promis en 1962.

Ici, je voudrais me référer à une lettre circulaire en français, et ce pour satisfaire mes amis d'en face, dans laquelle il est dit qu'un gouvernement libéral redonnerait la sécurité avec les allocations applicables (*Applaudissements*) aux jeunes âgés de 16 ans qui sont encore aux études. (*Applaudissements*) Eh bien, cela me plaît énormément, monsieur l'Orateur, d'entendre applaudir mes amis d'en face car c'est là la seule preuve de toute leur sincérité. (*Applaudissements*) C'est quelque chose qu'ils avaient promis il y a déjà deux ans, mais une fois au pouvoir ont attendu quinze mois avant de remplir cette

promesse. Ils ont privé, pendant quinze mois, les jeunes des bénéfices d'une mesure que nous aussi avions promise.

Une voix: Six ans au pouvoir.

L'hon. M. Ricard: Aujourd'hui, ils s'applaudissent parce qu'ils ont été longtemps inactifs.

Mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre regretteront d'avoir parlé un peu trop vite. Au fait, pour leur rappeler ce que nous avions l'intention de faire, je leur demanderais de se reporter au hansard français du 12 avril 1962, à la page 3035, où le ministre de l'époque qui est aujourd'hui l'honorable député de Perth (M. Monteith), disait:

> Monsieur l'Orateur, j'ai à faire une déclaration qui, je crois, constitue l'annonce d'une nouvelle amélioration de notre régime de bien-être national. Aujourd'hui même, j'ai écrit aux ministres provinciaux pour les informer que le gouvernement a l'intention de lancer un nouveau programme de subventions au bien-être, dans le dessein de contribuer à combler les principales lacunes de notre réseau actuel de services nationaux de bien-être.

C'est le ministre d'alors qui a écrit en noir sur blanc que nous n'attendions que le moment propice pour présenter la législation à la Chambre.

Plus loin, à la même page, on lit:

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député désire...

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) peut-il me dire pourquoi le gouvernement conservateur a attendu jusqu'au 12 avril 1962 pour inscrire une telle mesure au *Feuilleton,* alors qu'il était au pouvoir depuis six ans?

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, la réponse est bien simple. Il y avait tellement à faire, les choses avaient été laissées en plan tellement longtemps, il y avait tellement à refaire par suite de la négligence et du manque de «vision» et de prévision de nos honorables amis d'en face qui nous avaient précédés; bref, les 22 ans d'inaction du parti libéral nous avaient placés dans une situation telle que nous devions d'abord nous attaquer aux problèmes les plus pressants.

Nous avons d'abord donné aux vieillards une pension qui était...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je me permettre de rappeler aux honorables députés que nous étudions présentement le bill C-108, intitulé loi prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je le reconnais très bien; seulement, je me suis laissé entraîner sur un autre terrain par mon honorable ami d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin).

Je voudrais maintenant continuer à lire ce que l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarait alors, comme en fait foi la page 3035 du hansard du 12 avril 1962. Je cite:

> Ce nouveau programme sera complété par l'institution d'un Conseil national de Bien-être, comme l'annonçait le discours du trône.

Il me semble que c'est clair. Nous avons d'abord commencé par informer la Chambre de la législation que nous avions l'intention de présenter. Nous ne pouvions tout faire du même coup. Il fallait nécessairement suivre la procédure normale de la Chambre. Au fait, mon ami d'Argenteuil-Deux-Montagnes, qui est avocat, reconnaîtra qu'il y a une certaine procédure à suivre à la Chambre; au fait, si nous nous étions écartés du cours normal de la procédure, il aurait été le premier à nous en blâmer.

Un peu plus loin, l'honorable ministre déclarait:

> Comme je l'ai indiqué antérieurement, j'aimerais également que le Conseil examine d'autres questions importantes de sécurité sociale, savoir la coordination de nouveaux moyens d'aborder le problème de l'assistance publique, et la nécessité d'augmenter le niveau des prestations au titre des allocations familiales, de même que la limite d'âge où ces allocations sont versées pour les enfants qui fréquentent encore l'école.

Monsieur l'Orateur, si, dès le début de février 1963, le mariage libéral et créditiste ne s'était pas réalisé, les jeunes du Québec et des autres provinces bénéficieraient depuis longtemps déjà des allocations familiales, et c'est un gouvernement conservateur qui les leur aurait données. Mais pour avoir choisi un gouvernement libéral, les jeunes ont été privés, pendant au moins 15 mois, d'allocations familiales qui leur étaient dues. Je répète que c'est à la honte du parti libéral que d'avoir privé, pendant si longtemps, ces jeunes qui ont besoin de ces allocations pour préparer leur avenir.

Si j'avais un conseil à donner à mes honorables amis d'en face, je leur suggérerais de se hâter et d'adopter la présente mesure le plus rapidement possible, afin de se faire pardonner les torts énormes qu'ils ont causés à la jeunesse canadienne.

L'hon. Yvon Dupuis (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours, mais je ne puis laisser passer inaperçues les observations que vient de faire l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M Ricard).

Nous étudions présentement le bill C-108, dont tout le peuple canadien attend l'adoption, et qui va permettre à nos jeunes étudiants de 16 et 17 ans de bénéficier d'une aure mesure sociale.

Je désire signaler à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot que cette mesure sociale arrive à la suite de toutes les autres mesures sociales qui ont été adoptées par le Parlement du Canada au cours des années, et j'appelle son atttention sur le fait que toutes les mesures sociales qui sont actuellement inscrites dans nos statuts ont été présentées, votées et inscrites par le parti libéral du Canada.

Je suis toujours étonné de voir nos amis conservateurs s'offusquer du fait que nous ayons attendu quelques mois pour remplir une promesse électorale.

Au cours des années d'administration conservatrice, lesquelles ont été très nombreuses, nous n'avons jamais assisté à l'adoption d'une mesure sociale proposée par les conservateurs. Toutes les mesures sociales, pensions de vieillesse, assurance-chômage, allocations familiales, pensions aux aveugles, pensions aux invalides, chacune des lois sociales a été adoptée en cette enceinte sous un régime libéral.

Or voici que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot se lève et crie au scandale, parce que le parti libéral a attendu 15 mois, selon lui, avant de remplir une promesse électorale. Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que tout le Canada se rend compte que même si nous avons attendu 15 mois pour remplir une promesse, nous avons au moins rempli la promesse que nous avions faite.

(Traduction)

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député voudrait répéter sa question, étant donné que je ne l'ai pas comprise.

(Traduction)

M. Winkler: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Dupuis: Avec grand plaisir.

M. Winkler: Le ministre était-il de ceux qui ont préconisé l'augmentation de six dollars en 1957?

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je dirai à l'honorable député que quand les conservateurs font quelque chose de bien, c'est toujours en bonifiant une loi libérale existante; ils ne sont jamais capables d'en «initier» eux-mêmes.

Monsieur l'Orateur, je vais résumer mes observations en disant ceci: Pendant six ans, le parti conservateur n'a pas su profiter de l'occasion pour rendre justice aux Canadiens, dans le domaine de la sécurité sociale. Toutefois, pendant les quelques mois que nous avons été au pouvoir, nous avons réussi à remplir la plupart de nos promesses. Pendant six ans d'administration conservatrice, plus de 265 promesses ont été oubliées par le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker).

Monsieur l'Orateur, je pense que si nos amis conservateurs étaient sincères, si l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot était sincère, il reconnaîtrait qu'il faut adopter la mesure actuellement à l'étude, de façon à faire bénéficier les jeunes étudiants canadiens des avantages d'une autre mesure de sécurité sociale, laquelle constitue une autre réalisation du parti libéral du Canada.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État. Peut-il nous donner la liste des promesses réalisées par le parti libéral depuis qu'il est au pouvoir et renseigner ainsi toute la population du Canada, parce qu'à l'heure actuelle, on se pose un gros point d'interrogation, à ce sujet, dans tout le Canada.

Dans cette liste, j'aimerais que le ministre ne mentionne pas les augmentations de taxes, les mesures . . .

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, vous savez bien que si je répondais à la question de mon honorable ami, j'enfreindrais le Règlement. Il devrait le savoir lui-même. Au fait, c'est parce qu'il sait que j'enfreindrais le Règlement et que vous me rappelleriez à l'ordre qu'il ose poser cette question. Car il sait très bien que si j'en avais le droit, je pourrais dresser une longue liste de toutes les réalisations du parti libéral depuis notre retour au pouvoir.

Une chose est certaine, c'est que nous avons promis de remplacer l'inaction par l'action et l'action est devant vous. Votez et vous verrez que nous allons réaliser les promesses que nous avons faites!

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous avoir le consentement unanime de la Chambre pour permettre à l'honorable ministre de nous donner cette liste, pendant une minute?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au représentant de Wetaskiwin (M. Moore).

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, après cet intermède pendant lequel nous avons entendu des considérations d'ordre politique, j'aimerais en revenir à la mesure à l'étude. Je suis entièrement en faveur de l'élargissement du régime d'allocations familiales afin d'y inclure les étudiants de 16 et 17 ans et j'ai l'intention de voter sans réserve en faveur du projet de loi. Toutefois, j'aimerais signaler un point à ce sujet. Si tout ce

que le gouvernement se propose de faire, est d'élargir la portée de la loi actuelle, pourquoi a-t-il présenté une mesure législative distincte? Le versement des allocations aux jeunes requerra de nouveaux cadres, du personnel et des déboursés supplémentaires, alors que nous disposons déjà d'un dispositif pour l'application de la loi sur les allocations familiales.

Je conviens qu'il y a lieu d'accorder les allocations proposées aux jeunes incapables de poursuivre leurs études pour cause d'infirmité physique ou mentale puisque, ne pouvant travailler, les intéressés ne peuvent contribuer à leur propre soutien. Ce n'est pas parce qu'ils sont inaptes à fréquenter l'école qu'on devrait les exclure de la loi à l'étude. Ces jeunes gens devraient toucher les nouvelles allocations et les parents ayant entièrement à leur charge des enfants de 16 et 17 ans, devraient aussi recevoir $10 de plus par mois. Ceux d'entre nous qui ont des enfants, savent que la formation des jeunes de cet âge coûte beaucoup plus cher aujourd'hui qu'autrefois. Monsieur l'Orateur, si le présent bill a uniquement pour but de satisfaire une seule province, il me semble que cette dernière devrait faire certaines concessions; ce serait du nouveau.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot ou deux au sujet du bill C-108, que le ministre d'État (M. Dupuis) a, je crois, appelé à tort le bill nº 75 au cours de son intervention.

L'hon. M. Dupuis: L'honorable député a raison. C'est le bill 108.

M. Nielsen: Je crois que c'est la première fois qu'un vis-à-vis accepte de bon gré une critique positive venant de notre côté. Je suis d'avis, toutefois, qu'on ne saurait passer sous silence quelques-uns des commentaires du ministre d'État (M. Dupuis). Il semble oublier —et il s'en rendra compte s'il veut bien faire appel à ses souvenirs—que c'est le gouvernement Bennett qui a préparé la voie à la loi sur l'assurance-chômage, que le gouvernement libéral qui a suivi a adoptée comme une excellente mesure et que l'opposition officielle a appuyée.

Le ministre d'État semble également oublier que c'est au cours de ces six années qu'il a tant critiquées, tout à l'heure, que les allocations de vieillesse, les allocations aux invalides, les allocations aux anciens combattants et la pension de vieillesse ont été augmentées. C'était à un moment où le coût de la vie l'exigeait, et le gouvernement libéral d'alors ne voulait rien faire à ce sujet. Il semble avoir oublié aussi qu'au cours de ce qu'il a appellé les quelques mois d'existence de ce gouvernement—en réalité, au pouvoir depuis 15 mois, et j'estime que c'est 15 mois de trop—depuis ces promesses fallacieuses faites d'un bout à l'autre du pays de 60 jours d'action énergique—c'est notre opposition officielle qui a suscité l'augmentation des allocations et des pensions de vieillesse.

Par conséquent, je ne crois pas que le ministre d'État ait beaucoup de quoi se vanter à ce propos, car c'est l'action sensée de l'opposition officielle qui a amené la mise en œuvre de ces myriades de promesses libérales, formulées à la légère pendant la dernière campagne électorale. Je me rappelle une promesse de 1958, alors que le parti libéral est allé jusqu'à promettre un boni de $1,000 à tout jeune ménage qui passerait sa lune de miel au Canada. Je puis me rappeler ces choses et je pense donc que le ministre ne devrait pas clamer trop haut les mérites du parti libéral.

Pendant un instant, je voudrais de nouveau attirer l'attention du ministre qui présente ce bill sur ce qui semble être une négligence touchant les deux territoires septentrionaux du pays, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Elle constatera, si elle lit le bill soigneusement—et elle doit le savoir, si elle l'a lu soigneusement—qu'à l'article 2, alinéa *h*), la définition de «province» pourrait inclure le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Elle constatera également qu'à l'alinéa *i*) de l'article 2, la définition du terme «école», pourrait fort bien exclure la poursuite de l'objectif très valable de ce bill dans les deux territoires que j'ai mentionnés.

Depuis toujours, il existe un problème très grave dans les territoires septentrionaux. Les élèves qui fréquentent l'école et veulent pousser leurs études ont toujours eu à faire face aux frais quasi prohibitifs que comporte la fréquentation de maisons d'enseignement supérieur en dehors de ces territoires. Ils trouvent très lourdes les dépenses qu'impose l'inexistence d'établissements d'enseignement dans le Nord. Par conséquent, toute aide à cet égard serait fort bien accueillie par les étudiants et les parents qui les ont à charge dans le Grand Nord. Comme le ministre le sait, il n'y a là-bas ni universités ni collèges. Il est très difficile pour les parents d'assumer le fardeau que comporte le billet de retour par avion pour envoyer les enfants à l'extérieur—nous disons à l'extérieur—dans ces maisons d'enseignement, surtout parce que les intéressés appartiennent aux groupes à faible revenu ou à revenu moyen. Ce fardeau s'accroît avec le nombre des enfants.

On pourrait faire un reproche encore plus grand à ce bill, monsieur l'Orateur, et à cet égard, je suis heureux de voir le ministre des Finances (M. Gordon) à son siège. Je me souviens du ministre des Finances alors qu'il discutait les résolutions budgétaires. Je comprends que mes remarques ne l'intéressent pas, mais il pourrait se rappeler qu'il s'est

levé à la Chambre pour nous donner l'assurance que toutes les mesures relatives aux résolutions budgétaires seraient immédiatement présentées au Parlement en bloc, sans aucune modification. Cela aurait permis, comme il l'avait alors signalé, de comprendre les répercussions de certains articles, comme les articles 7 et 11b) du bill nº C-108. En fait, à la page 9 du *Feuilleton*, figure l'ordre nº 61 qui stipule qu'il est opportun de présenter une mesure portant revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et prévoyant l'adaptation de certains arrangements fiscaux et ainsi de suite.

On nous demande maintenant d'adopter un bill dont l'article 7, tout comme l'article 11 b), a de réelles répercussions financières, tant interprovinciales que régionales. Pourtant, nous ne pouvons obtenir aucun des renseignements que le ministre des Finances nous a promis. Quelles assurance avons-nous qu'une province ou un territoire ne seraient pas autorisés à se soustraire aux dispositions de ce bill, particulièrement en ce qui a trait aux articles 7 et 11b)? Quelle assurance avons-nous, par exemple, qu'on n'adoptera pas des règlements qui, de fait, infirmeraient les exemptions prévues par les dispositions du bill? Nous aurions eu un certain critère pour examiner ces questions si le ministre avait présenté toutes ces résolutions budgétaires à la fois comme il l'avait promis; mais il ne l'a pas fait.

Donc, je répéterai tout simplement qu'au sujet des deux dispositions dont j'ai parlé, on nous demande d'acheter chat en poche et d'adopter une mesure qu'on ne nous a pas expliquée à fond. On nous accuse d'obstructionnisme lorsque nous demandons de plus amples renseignements ou la fidélité aux engagements pris par le ministre des Finances, engagements qu'il n'a pas tenus. On nous fournit des renseignements insuffisants pour une étude soigneuse des ramifications d'ordre financier ou fiscal que renferment les dispositions du bill.

Je dis sans tarder que j'appuie la mesure. J'appuie toute mesure qui fournira aux étudiants de nos régions septentrionales l'occasion de progresser dans la voie de l'égalité et d'atteindre peut-être un jour le niveau de nos régions plus évoluées. Tout coûte cher dans le Nord, l'instruction comme le reste. Par suite du manque de collèges et d'universités, il est de plus en plus important que des mesures comme celles-ci obtiennent l'appui de tous les Canadiens.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'appuie le projet de loi à l'étude, qui accorde des allocations, connues sous le nom d'allocations familiales, aux jeunes de 16 et 17 ans, et je dois dire que je n'avais vraiment pas l'intention de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture de cette mesure. Mais, à la suite de la diatribe que nous a servie il y a quelques instants le ministre d'État (M. Dupuis) en assayant d'aider le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) à faire adopter la mesure en deuxième lecture aussitôt que possible, j'estime devoir dire quelques mots. J'ignore quelles sont les fonctions du ministre d'État au sein du cabinet, mais d'après mes constatations, je suis porté à croire qu'il y joue le rôle de militant et de mime. Je dois dire d'ailleurs qu'il excelle dans ces deux rôles et qu'il s'acquitte de ces fonctions à merveille. Après avoir écouté sa harangue ce soir, je comprends pourquoi on ne peut lui confier un portefeuille. J'imagine que s'il maintient cette attitude, il restera ministre d'État bien des années encore.

L'hon. M. Dupuis: Êtes-vous jaloux?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le bill nº C-108 est la suite naturelle et logique du programme éducatif inauguré en 1960 par le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, ces dernières, tout comme les municipalités, recevant de l'aide financière. Nous en sommes aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture de ce bill prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes. Il n'y a pas eu de débat à l'étape de la résolution. Nous avons décidé à l'unanimité d'adopter la résolution. C'est un bill important pour chacun de nous. Il était très important pour l'opposition il y a quatre ou cinq mois, lorsque nous avons demandé au gouvernement de présenter la mesure. Mais non, à ce moment-là, la seule chose qu'il importait d'adopter était la résolution sur le drapeau; elle avait priorité sur toute autre mesure. Maintenant, après quatre volte-face et la réduction de la liste des mesures essentielles de 38 à 6, nous sommes subitement saisis de cet important projet. Et pourtant, même s'il n'y a pas eu de débat à l'étape de la résolution, quelle est l'attitude du gouvernement et du ministre? Ils sont impatients. Ils ne peuvent souffrir qu'il y ait un débat en cette Chambre. Ils sont si impatients de créer une meilleure image aux yeux du public qu'ils ne peuvent souffrir de débat. Je ne puis admettre un tel état d'esprit. Comme député, j'ai le droit de parler de n'importe quelle mesure dont la Chambre est saisie, et je tiens à dire quelques mots de celle-ci qui est très importante. Ils n'ont aucune patience. Ils nous demandent de l'adopter sans tarder et prétendent ne pas vouloir de débat.

Pourquoi tant de hâte? Pourquoi faut-il que nous adoptions toutes les mesures dans deux ou trois jours et...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crains que le député ne s'écarte du sujet à l'étude. Je signale au député que la question dont la Chambre est saisie en ce moment n'intéresse pas l'ordre des travaux, ni la façon dont le gouvernement a procédé pour présenter cette résolution à la Chambre, mais un bill qui porte le nº C-108 et qui a trait au paiement d'allocations aux jeunes gens. J'inviterais très respectueusement le représentant à limiter ses observations à la substance du bill.

L'hon. M. Starr: J'entends quelque bruit dans le coin là-bas, monsieur l'Orateur, et il provient de ceux qui font perdre le plus de temps à la Chambre. J'étais justement en train de dire que la raison pour laquelle je tiens à le souligner, c'est que le gouvernement est en train d'exercer une certaine pression sur les députés pour les empêcher d'exprimer leur avis, en qualifiant d'obstruction tout essai de débattre le bill C-108 prévoyant les allocations aux jeunes, question cependant importante pour toute la population du pays. Ce n'est pas là une manœuvre d'obstruction. Je me réserve le droit de tout député à la Chambre, c'est-à-dire de parler autant de fois que le Règlement le permettra sur tout sujet débattu au Parlement.

Après être entré en fonction, nous avons été frappés de constater, qu'en 1959, sept sur dix emplois disponibles au Canada exigeaient de la main-d'œuvre spécialisée, trois sur dix seulement, des ouvriers non qualifiés. A cause de l'essor prodigieux qu'avait pris la vie industrielle en Europe à ce moment-là, nous n'avons pu obtenir le nombre voulu d'immigrants possédant les métiers et la compétence requise dans notre pays. Par conséquent, nous avons pensé qu'il fallait donner aux Canadiens les possibilités nécessaires pour acquérir les métiers et connaissances dont le Canada avait besoin.

Quand nous avons consulté les provinces sur ce problème—c'était logique, car l'éducation relève des provinces—elles ont répondu qu'elles étaient tout à fait d'accord, mais ne disposaient pas des locaux nécessaires pour enseigner ces métiers aux jeunes Canadiens. C'est alors que nous avons lancé un programme visant à aménager les locaux nécessaires à notre jeunesse. Grâce à la collaboration des provinces et des municipalités, nous avons réussi, en deux ans, à construire chaque année assez d'écoles pour former 139,000 étudiants.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons donné un stimulant aux provinces et aux municipalités et naturellement, les jeunes Canadiens ont en même temps été incités à parfaire leur formation, parce que les 30 p. 100 des emplois non spécialisés disponibles jusqu'ici ont diminué d'une année à l'autre, tandis que la proportion des emplois exigeant des travailleurs spécialisés s'élargit constamment. Il est donc essentiel que nos jeunes continuent à fréquenter l'école pour parfaire leur éducation, non pas pendant deux ans de plus, mais pendant tout le temps qu'il faudra pour acquérir une formation complète dans un métier particulier.

Je doute que la disposition du bill relative aux enfants de 16 et 17 ans constitue à elle seule un stimulant. Je crois que nous oublions, dans la plupart des cas, la 13e année et que nous devrions étendre la mesure aux jeunes de 18 ans pour les encourager à continuer leurs études. A mon sens, le projet de loi laisse subsister une lacune au niveau de la 18e année. En effet, le stimulant va jusqu'à la 12e année scolaire, mais il y a un vide à l'échelon de la 13e année, celle qui précède l'entrée à l'université, où l'étudiant pourra obtenir des prêts en vertu de la loi qui, nous l'espérons, sera présentée à la Chambre, puis adoptée.

Ce sont là des mesures capitales pour la vie de notre pays, et l'on ne saurait douter de la faculté d'adaptation des Canadiens lorsqu'il s'agit d'acquérir métiers et compétence. Aucune nation du monde n'est à l'heure actuelle plus apte à s'instruire que la nôtre, ainsi que l'expérience me l'a prouvé.

Je me permets de signaler au ministre qu'il ne sert à rien de s'impatienter devant la longueur du débat, et que si l'honorable représentante veut bien attendre calmement et exhorter à la modération l'insolent exécuteur des hautes œuvres du cabinet qui, son discours prononcé, s'en va et la laisse se débrouiller toute seule, elle verra que le projet de loi sera adopté beaucoup plus tôt.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je veux profiter de ce débat pour faire quelques observations à l'égard du bill C-108 qui nous est présentement soumis.

Cette loi, qui prévoit le paiement d'une allocation aux jeunes, me plaît beaucoup, mais pas dans ce sens qu'elle est tellement généreuse, mais en ce qu'elle reconnaît un principe que nous prônons, nous de ce coin-ci, depuis très longtemps. Le gouvernement admet ainsi la nécessité et l'urgence de mettre à la portée de nos jeunes l'entrée à l'école, afin qu'ils puissent y trouver l'instruction nécessaire pour faire leur chemin dans la vie.

Cependant, il faut comprendre que cette loi constitue un pas bien timide en faveur de l'instruction. Les vieux partis politiques nous ont habitués à de petits pas bien timides dans le passé en ce qui regarde les lois sociales; mais lorsqu'il s'agit de taxer les Canadiens, alors là on les voit faire de grandes enjambées au pas de course. Tout de même, il faut reconnaître que cette loi apportera aux jeunes et aux parents qui doivent faire vivre et instruire leurs enfants un peu plus de facilité et mettra l'instruction un peu plus à la portée des leurs.

Cependant, les Canadiens—tous le savent et plusieurs l'ont indiqué ce soir à la Chambre —s'attendaient à recevoir beaucoup plus du gouvernement en ce qui a trait à l'instruction chez nos jeunes. Aujourd'hui, alors que nous traversons depuis au moins une dizaine d'années une période de chômage à l'état presque catastrophique, il est clair qu'on pourrait facilement se passer de nos jeunes dans les industries et leur permettre de s'instruire un peu plus selon leurs aptitudes et leurs désirs, afin de leur aider à faire face à l'automatisation qui s'en vient rapidement. Chez nous, sous notre régime ou notre système, la machinerie est en train de prendre une place de plus en plus prépondérante, et par conséquent, les employés, les ouvriers, ceux qui conduiront ces machines-là devront avoir des connaissances et des aptitudes de plus en plus développées pour leur faire donner le plus de rendement possible et les «contrôler» au lieu d'être «contrôlés» par elles.

Eh bien, cette loi d'aide aux jeunes apportera peut-être plus de facilité, et c'est ce que nous désirons. Toutefois, nous aurions préféré, nous de ce côté-ci—et moi-même je l'ai réclamé à temps et à contretemps—que cette loi fût plus généreuse et eût permis aux parents de laisser leurs enfants plus longtemps à l'école, sans pour autant priver les autres enfants de la famille.

Il est clair que $10 par mois au coût de l'instruction présentement et à celui qu'elle est appelée à devenir, c'est loin d'être suffisant; mais j'espère que ce premier pas permettra au gouvernement d'acquérir l'expérience nécessaire pour s'apercevoir que les familles ont besoin de plus d'argent. Cette aide, que j'appellerai un salaire aux étudiants, devrait être accordée tant et aussi longtemps qu'ils sont aux études, et non cesser à l'âge de 18 ans, comme le prévoit la loi actuelle. On sait que les jeunes ont besoin d'aller à l'école beaucoup plus longtemps qu'à cet âge-là pour obtenir l'instruction nécessaire pour faire face aux obligations de la vie.

Alors, je demanderais au gouvernement d'étudier la possibilité de faire en sorte que ce salaire soit accordé aussi longtemps que nos jeunes garçons et nos jeunes filles seront aux études, et je soumets que ce montant devrait être financé non pas par des taxes nouvelles ou par un emprunt portant intérêt, comme ce sera probablement le cas pour la présente loi, car j'affirme que le fait de permettre à nos jeunes d'aller plus longtemps à l'école pour étudier ne doit aucunement priver le reste des citoyens du pays qui sont en droit de travailler.

Or, je crois qu'il est ridicule et anormal d'obliger des vieux garçons et des vieilles filles, ou des pères et mères de famille qui ont fini d'élever leurs enfants, à payer pour faire instruire les autres.

C'est illogique, et le gouvernement devrait trouver un autre moyen de financer ce salaire aux étudiants sans imposer de nouvelles taxes, sans en prendre là où il n'y en a pas suffisamment présentement ou sans emprunter de l'argent portant intérêt. Le gouvernement devrait plutôt regarder du côté de la Banque du Canada pour trouver l'argent nécessaire au financement de ce projet.

A ce moment-là, je pense que tous les Canadiens seraient satisfaits d'avoir une loi qui aiderait efficacement la jeunesse et la dirigerait vers un avenir meilleur.

(Traduction)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais que le ministre nous apporte des précisions sur un point concernant précisément les étudiants qui sont présentement dans une institution quelconque. Le cas auquel je pense s'applique peut-être aussi dans d'autres provinces, mais je sais qu'il existe en Alberta. Si un enfant, sous la tutelle d'un organisme public, est dans une institution, celle-ci accumulera les allocations normalement payables à l'égard de cet enfant tant que celui-ci ne quittera pas l'école. L'enfant a le droit de tirer chaque mois de ce fonds, sous surveillance, une certaine somme pour ses dépenses personnelles car, en somme, on a institué les allocations familiales pour que les jeunes poursuivent plus longtemps leurs études et aussi pour qu'ils bénéficient de ces sommes.

Dans le cas qui nous intéresse, l'allocation de $10 est versée aux mêmes fins. La loi mentionne que le paiement est remis aux parents, mais la version française diffère quelque peu, car elle emploie les mots «père ou mère». A moins que le règlement ne précise que le père ou la mère peuvent être remplacés par une autre personne tenant lieu de parents, dans le cas d'un enfant sous la tutelle d'un organisme public, j'aimerais que le ministre nous dise si l'allocation de $10 devra être payée à l'organisme public en cause ou à l'institution, au nom de l'enfant. J'espère que le ministre prendra note de ce point.

Je sais que des difficultés se sont produites par le passé à l'égard d'institutions qui accumulaient ces fonds, touchant les intérêts de l'argent déposé dans des comptes de banque. C'était là une pratique du passé et j'espère qu'elle a été abandonnée en ce qui concerne les intérêts, car cet argent n'appartient ni à l'institution ni au remplaçant du père ou de la mère. Je ne veux pas discuter d'une disposition en particulier mais le règlement semble accorder une exemption pour l'institution. Tout cela s'explique peut-être, et le ministre, dans sa réponse, pourra peut-être tirer la chose au clair. La loi devrait prévoir le paiement à l'enfant de 16 à 18 ans sans parent, qu'il soit abandonné ou orphelin, et qui relève de l'assistance publique, car cet enfant a droit aux mêmes prestations que tout autre enfant mieux partagé. Cette réserve étant formulée, je vais maintenant attendre l'explication du ministre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix? Si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre seulement quelques instants afin de demander à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) pourquoi, au lieu de présenter un bill, elle n'a pas proposé un amendement à la loi déjà existante sur les allocations familiales, en vertu duquel le gouvernement verserait une allocation de $10 par mois aux enfants âgés de 16 à 18 ans?

A mon sens, cela aurait été beaucoup plus simple que de présenter une nouvelle loi; il aurait été beaucoup plus simple de proposer quelques amendements à la loi déjà existante.

J'aimerais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous donne les raisons pour lesquelles, au lieu de proposer un ou deux amendements à la loi déjà existante, elle a préféré présenter une mesure législative toute nouvelle pour permettre le paiement de ces $10 par mois?

C'est là la seule question que je désirais poser à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je rappelle le Règlement. Avec tout le respect qui s'impose, je rappellerai que celui qui appuie la motion est absent de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, le ministre ne doit pas nécessairement être à la Chambre s'il était présent à la Chambre lorsque la motion a antérieurement été proposée.

M. Grafftey: Est-ce que notre honorable collègue ne terminera pas le débat?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je croyais qu'il serait plus utile que je réponde aux questions individuelles sur des articles particuliers du bill lorsque nous serons en comité, vu qu'on a mentionné certains articles. Je croyais que le débat se poursuivrait avec moins de heurts si je répondais à ces questions en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e^ fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Monteith: Je crois que le ministre a laissé entendre cet après-midi qu'il en coûterait environ 27 millions de dollars jusqu'au 31 mars prochain si ce bill entrait en vigueur le 1^er^ septembre. Cette somme comportait-elle ou non un paiement au Québec?

Je me rends compte que cette mesure exigera dans les bureaux, un emploi considérable de machines automatiques. Est-ce que le ministre envisage d'augmenter le personnel actuel? Je comprends que quantité de nouvelles demandes devront être examinées dans l'intervalle si, comme on l'a mentionné déjà, le bill entre en vigueur le 1^er^ septembre.

J'aimerais des précisions sur le coût réel. Il doit y avoir des chiffres disponibles au sujet de la somme que représente le paiement au Québec. Si je ne me trompe, l'assemblée législative de la province de Québec a consenti à prolonger la période d'application de sa propre loi, qui est de dix mois de l'année, et de la porter à 12 mois, pour qu'elle coïncide avec la période d'application de la mesure législative fédérale, et j'aimerais obtenir une estimation du coût de revient pour une année complète, disons du 1^er^ avril 1965 au 31 mars 1966, lorsque le régime aura fonctionné au Québec sur la base de 12 mois. J'aimerais aussi obtenir une estimation du coût global au cours d'une année complète, dans le reste du Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme j'en ai avisé la Chambre, le coût est d'environ 27 millions de dollars. Plus précisément, il est de $26,250,000 pour les sept mois qui restent de 1964-1965. Et pour la province de Québec, pendant la même période, le montant serait de 9 millions. Pour une année complète de 12 mois, de 1965 à 1966, le montant sera de 16 millions. Autrement dit, le montant total au Canada est de $35,250,000 pour sept mois et de 61 millions pour une année entière.

Mon honorable ami a dit tout à l'heure que le programme devrait comprendre les jeunes de 18 ans. L'allocation cesse à 18 ans parce que dans certaines provinces, c'est à cet âge que les jeunes commencent à voter et à assumer des responsabilités d'adultes. On observera que quelque 30 millions de dollars s'ajoutent au coût chaque année.

Mon honorable prédécesseur et d'autres ont demandé combien il faudrait de fonctionnaires pour administrer la mesure; on a même dit qu'il faudrait tout un personnel nouveau. Toutefois, la division existante des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse croit pouvoir appliquer le programme par l'entremise de ses dix bureaux régionaux. C'est un programme qui ne s'applique pas à tout le monde. C'est un programme qui s'appliquera plutôt à ceux qui croient y avoir droit et les 75 ou 100 nouveaux employés dont on prévoit avoir besoin seront répartis d'un bout à l'autre du pays.

M. Grafftey: J'ai déjà indiqué au ministre qu'à mon avis, la meilleure façon de procéder serait d'étendre simplement les dispositions de la loi sur les allocations familiales et de conclure ensuite les arrangements fiscaux nécessaires, particulièrement avec la province de Québec. Est-ce que le ministre et le gouvernement, après avoir envisagé cette façon de procéder, ont décidé d'agir comme ils le font, c'est-à-dire de présenter un projet de loi comme celui-ci, puis de faire présenter par le ministre des Finances les changements énoncés à la résolution 61 du *Feuilleton*?

J'ai également indiqué cet après-midi qu'à mon sens, le seul cas où les allocations familiales ne pourront être versées, c'est lorsque les enfants ne fréquentent pas l'école alors qu'ils devraient le faire. Sauf erreur, on a fixé certaines exigences fort détaillées quant au lieu de résidence, et je demanderais au ministre de répondre à ces deux questions.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami et d'autres députés ont proposé que l'on apporte des modifications à la loi sur les allocations familiales. A ce propos, je rappelle au comité qu'il existe une grande différence entre les questions régies par la loi sur les allocations familiales et celles qui font l'objet de la mesure actuellement à l'étude. Il faudrait se rappeler que tout enfant âgé de 16 ans ou moins et habitant au Canada a droit aux allocations familiales. Il n'en est pas de même pour les allocations de jeunesse. Peuvent en bénéficier un groupe restreint de jeunes, dont plusieurs ne sont pas obligés de fréquenter l'école. Comme je l'ai signalé, les enfants peuvent quitter l'école à 14, 15 et 16 ans, selon les provinces. Par ailleurs, un certain nombre de ces jeunes travaillent déjà et ne sont donc pas admissibles.

Ce projet de loi traite également du paiement des allocations durant les mois d'été. Si les membres du comité veulent s'arrêter un instant pour réfléchir au problème, ils se rendront compte que la question dépasse le paiement d'allocations familiales en continuant simplement le versement de ces allocations aux groupes d'âge supérieur. Les écoles, du moins dans les provinces que je connais, restent ouvertes jusqu'à une certaine date en juin. Quant aux universités, les cours finissent en avril ou en mai. Dans certaines provinces, l'année scolaire couvre d'autres mois. Nous espérons que la présente mesure sera appliquée d'une façon identique, par l'entremise des 10 bureaux régionaux, quelle que soit l'année scolaire. Il y a lieu de se rappeler aussi qu'aux termes des règlements, une école ou une université désigne divers genres d'institutions.

Par conséquent, afin que l'auditeur général soit assuré que la mesure sera appliquée selon les désirs du Parlement, il faudra différer les versements d'été jusqu'à l'automne, alors qu'on saura si les enfants sont retournés à l'école. A ce moment-là, on recevra les allocations différées. Dans certains cas où les enfants cesseront d'aller à l'école tôt au printemps, les versements continueront, à condition qu'il ne s'agisse pas de la dernière année d'études.

Auparavant, mon honorable ami avait indiqué que les allocations familiales étaient d'application universelle, hormis la restriction concernant la résidence. C'est juste, mais il s'agit d'une condition assez importante, à laquelle s'ajoute le fait que l'enfant doit continuer de fréquenter l'école. D'ailleurs, les deux mesures, celle des allocations familiales et celle des allocations aux jeunes, diffèrent quelque peu quant à leur but et nettement quant à leur application. Les membres du comité ne manqueront pas de se rendre compte, cependant, que les auteurs du texte ont cherché—en se fondant sur les allocations familiales, qui remontent à 13 ou 14 ans—d'adopter la même phraséologie. L'expérience acquise au sujet des allocations familiales leur a été profitable.

On remarquera que nous pouvons admettre aux prestations un jeune qui a présenté sa demande en retard, parce qu'il n'en avait pas entendu parler. Cette personne peut obtenir un paiement rétroactif, ce que ne permet pas la loi actuelle sur les allocations familiales. Nous avons été plus généreux dans ce cas-ci, parce que nous croyons que certains parents pouvaient fort bien ne pas savoir qu'ils avaient droit à ces prestations.

Nous estimons qu'ils ne devraient pas les perdre pour cette raison.

Tandis que nous en sommes au premier article, je pourrais peut-être répondre à d'autres questions qu'on a posées. L'honorable député d'Ontario a signalé que la présente mesure était défectueuse parce qu'elle ne visait pas les étudiants pendant la période s'écoulant entre la fin de leur 12e année et leur entrée à l'université, alors qu'ils pourront, semble-t-il, en vertu d'une loi à venir, demander et obtenir un prêt destiné aux étudiants d'université. A mon avis, l'honorable représentant pense à l'Ontario lorsqu'il parle de la 12e et de la 13e année. Il faut se rappeler que, dans nombre de provinces, un enfant a 17 ans lorsqu'il termine sa première année d'université. Il n'y a donc pas de lacune. Il s'agit tout simplement d'une limite d'âge, peu importe que l'enfant suive les cours d'une université ou d'une école.

L'hon. M. Starr: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de s'occuper de la situation dans les provinces, comme l'Ontario, qui ont ces niveaux-là dans leurs écoles? Ne pense-t-il pas que le bill devrait contenir une disposition devant s'appliquer exclusivement aux provinces dont les écoles secondaires ont une treizième année?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne voudrais pas que l'honorable député tire la conclusion erronée que les étudiants, jusqu'à l'âge de 18 ans, en Ontario, ne peuvent remplir les conditions en entier. Qu'ils fréquentent l'école ou l'université, ils ont droit à cet avantage. L'honorable député, un peu plus tôt, a semblé déclarer équivalentes l'entrée à l'université et la fin de la période pour laquelle cette allocation est accordée. En effet, si un enfant entre à l'université à 16 ou à 17 ans, il continue, bien entendu, d'être admissible jusqu'à ce qu'il ait atteint 18 ans.

L'hon. M. Starr: S'il y a huit années à l'école publique et qu'un enfant commence à fréquenter l'école à l'âge de six ans, il devrait normalement passer à l'école secondaire à 13 ans. Puis, il passerait cinq ans à l'école secondaire, ce qui le conduirait à la fin de sa dix-huitième année. C'est à ce moment qu'il devrait normalement entrer à l'université.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce n'est pas nécessairement le cas. J'ai terminé mon école secondaire à l'âge de dix-sept ans.

L'hon. M. Starr: Je ne suis pas aussi doué que le ministre, mais sûrement...

L'hon. M. Lambert: Justement à ce sujet, je voudrais signaler à l'honorable représentante le fait que bien des enfants aujourd'hui passent des écoles d'une province à celles d'une autre. Ainsi, mon fils est passé d'une école en Alberta, où le cours s'échelonne sur douze années, à une école d'une autre province, où le cours est de treize ans et, peu importe qu'il soit aussi doué ou non que l'honorable représentante, cette situation ne joue pas en sa faveur. Il aura dix-neuf ans au moment où il recevra son diplôme. Ce n'est pas tellement la subvention de $10 qui m'inquiète, mais le principe en cause. Les versements cessent automatiquement en vertu de cette mesure législative. Un certain nombre d'étudiants qui fréquentent l'école secondaire entreront en treizième année ou bien doubleront leur douzième année. N'allons pas dire que la mesure embrasse tous les étudiants de l'école secondaire, car tel n'est pas le cas.

Je voudrais signaler un autre point, c'est-à-dire le cas des étudiants qui fréquentent les collèges militaires, dans les provinces Maritimes ou encore dans le Québec ou l'Ontario—ceux qui se trouvent dans les premières années de l'école secondaire. On pourrait s'attendre qu'ils fréquentent l'école à un âge moins avancé. Ils vont se trouver à terminer la première partie de leur école secondaire entièrement aux frais de l'État, sauf peut-être pour 15 p. 100 d'entre eux, qui entreront à l'école secondaire aux frais de leurs parents. Les collèges militaires seront-ils considérés comme des institutions d'enseignement exceptées? Si je pose la question, c'est parce qu'il serait plutôt bizarre qu'on accorde une allocation de $10 à l'égard d'un étudiant qui, de toute façon, est entièrement à la charge du gouvernement fédéral.

L'hon. Mlle LaMarsh: Les deux préopinants ont traité des différences qui existent entre les régimes de formation dans les diverses provinces. C'est précisément la raison pour laquelle on a inclus dans le projet de loi une disposition visant la fin du paiement. De cette façon, il sera possible d'atténuer les différences que l'on relève d'un bout à l'autre du pays. Aux termes de la mesure, le gouvernement viendra en aide aux étudiants jusqu'à un âge précis, le dix-huitième anniversaire, non pas jusqu'à un degré de formation déterminé.

Pour ce qui est du point soulevé par le représentant d'Edmonton-Ouest, les mots «personne...qui subvient aux besoins d'un adolescent»—je devrais peut-être dire le particulier qui touche l'allocation—comprend toute agence ou société d'adoption ou d'aide à l'enfance. Toutefois, les institutions elles-mêmes seront exclues aux termes des règlements. Autrement dit, si un adolescent est à la charge d'une institution, cette dernière ne touchera aucune allocation, mais si l'intéressé y est placé aux frais d'une agence ou d'un

particulier, le gouvernement versera les $10 par mois. On me dit que la définition suivante figurera dans les règlements:

Un orphelinat, une maison d'enfants, un asile, un refuge ou autre édifice, n'étant pas une résidence ou un édifice privés, où l'on prend soin d'enfants indépendamment de leurs parents.

Voilà les institutions qui se trouveront exclues.

Quant aux collèges militaires, on m'apprend qu'ils ne seront pas exclus. Ils seront inclus dans la définition en tant qu'écoles ou universités, de sorte qu'un enfant qui fréquente un collège entrant dans cette catégorie, profitera de l'allocation si ses parents subviennent à ses besoins, non si l'institution est maintenue par l'État.

L'hon. M. Starr: Étant donné ce qu'a dit le ministre relativement aux efforts tentés par le gouvernement et les fonctionnaires pour atténuer les différences selon son expression, on m'autorisera peut-être à demander dans quelle mesure on les a atténuées car, en Ontario, un enfant normal doué d'une intelligence moyenne n'obtient pas son diplôme de fin d'étude avant 19 ans ou au moins 18 ans. Vu les circonstances, mon honorable collègue consentirait-elle à faire au moins une concession à l'Ontario en prolongeant l'application de ces dispositions jusqu'à la fin de la dix-huitième année, afin d'inciter les jeunes à fréquenter l'école jusqu'à ce qu'ils aient terminé leurs études.

Je dis cela, parce que la 12e année, dans certains cas, n'équivaut pas à un cours d'étude complet. Je crois savoir que les jeunes ne peuvent pas s'inscrire à certaines de nos universités, à moins d'avoir terminé leur 13e année. Pourquoi ne pas prolonger cette limite d'âge et faire ainsi au moins une concession à la province d'Ontario au cours de la session actuelle?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pourrais peut-être continuer à répondre à certaines questions qu'on a posées. On a répondu, je crois, au député de Wetaskiwin. Le député du Yukon a soulevé un point qui m'a préoccupé. Il m'a demandé si les provinces, dont il est fait mention à l'article 2, sont définies d'une façon assez large pour englober les territoires. Il est compréhensible que le député signale les besoins de sa circonscription et j'ai consulté les légistes du ministère qui m'informent que la loi d'interprétation définit «les provinces» d'une façon assez large pour comprendre le Yukon et les territoires du Nord-Ouest. Le député n'a donc pas à s'inquiéter. En outre, monsieur le président, même s'il n'y a pas d'université, ni de collège ou d'institution de haut savoir de ce genre dans les deux territoires, cela n'a rien à faire avec cette mesure, puisque les enfants qui fréquentent des institutions ailleurs sont encore admissibles et recevront cette allocation.

M. Nielsen: Monsieur le président, je n'ai qu'une brève question à poser à ce sujet. C'est la seule que je poserai au ministre ce soir. Un grand nombre d'étudiants du Yukon fréquentent l'Université de l'Alaska, parce que les frais de scolarité y sont moins élevés. Cette disposition s'appliquera-t-elle aux étudiants qui fréquentent une institution aux États-Unis?

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous avons étudié cette question à fond, car, comme on le sait on ne confère pas tous les grades universitaires dans les dix provinces. Nos universités n'offrent pas tous les cours spécialisés. Voilà pourquoi cette mesure s'appliquera à tout enfant qui a l'âge requis et qui poursuit des études quelque part, pourvu que ses parents résident au Canada.

M. Olson: Monsieur le président, je voulais m'enquérir auprès du ministre de la date d'entrée en vigueur. Elle a dit cet après-midi qu'elle espérait que la mesure soit adoptée à temps pour entrer en vigueur le 1er septembre 1964. Elle se rend compte, j'en suis sûr, que c'est aujourd'hui le 7 juillet et que même si le bill est adopté par la Chambre, il doit être soumis à l'autre endroit et recevoir ensuite la sanction royale. D'autres formalités doivent ensuite être remplies avant qu'il devienne loi. L'honorable représente n'est pas sans savoir que ces formalités prendront la plus grande partie de juillet et qu'il faudra tout ce temps avant que la mesure soit insérée dans nos recueils de lois. Je voudrais donc savoir à quoi m'en tenir au sujet de la rétroactivité du bill dont elle a traité très brièvement.

Elle se rend compte sans doute que dans les 30 ou 40 prochains jours, c'est-à-dire l'intervalle entre le moment où la mesure deviendra loi et le 1er septembre, bien des gens seront en vacances. Il faut aussi songer à donner assez de publicité à cette affaire afin que les parents des jeunes de cet âge soient mis au courant. Il y a aussi le problème que soulève la distribution des formules de demande. A ce propos, je suis sûr que la mise en œuvre de toute mesure nouvelle comme celle-ci entraîne des difficultés d'ordre administratif, surtout parce qu'il faut apprendre au public la bonne marche à suivre. De plus, prouver l'âge de certains jeunes gens peut susciter des problèmes, notamment si ce sont des Néo-Canadiens nés dans d'autres pays et qui n'ont pas leur certificat de naissance. Bref, il y a toutes les difficultés inhérentes à l'application d'un nouveau programme.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous explique d'une façon plus détaillée ce qu'elle entend par la rétroactivité dans ce domaine. En outre, je voudrais savoir si le délai sera prolongé, mettons jusqu'au 1er novembre, voire jusqu'en décembre. En d'autres termes, dans le cas des demandes reçues et approuvées en novembre ou décembre, les allocations seront-elles rétroactives au 1er septembre? Comme madame le ministre a effleuré la question au cours de son exposé, je me demande si elle ne nous indiquerait pas la durée du délai qui sera accordé pour le versement des allocations rétroactives. En raison du peu de temps qui reste avant le début de l'année scolaire, peut-être nous dirait-elle aussi si l'on tiendra compte, dans la mise en route de ce programme, d'un règlement spécial ou de circonstances particulières.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je suis sûre que les députés veulent savoir ce qui restera à faire, une fois la mesure adoptée, avant que les premières allocations puissent être versées. Tout cela dépend de l'adoption du projet de loi par les deux Chambres et de la sanction royale. En plus d'avoir mis au point un règlement, on a rédigé un avis qui, si la mesure est adoptée par le Parlement, sera envoyé par la poste à tous les parents ayant des enfants qui auront droit aux allocations, surtout en août ou en septembre. Les noms de ces parents sont tirés des dossiers établis par le service des allocations familiales; ainsi, les députés comprendront sans peine que nous savons à quel moment les enfants atteignent l'âge voulu. L'avis dont j'ai parlé, qui sera rédigé dans les deux langues et indiquera les détails du programme, sera expédié par la poste à tous les parents intéressés, en même temps que le chèque d'allocations familiales du mois d'août. On insérera aussi dans la lettre une formule de demande bilingue que les parents qui croient que leur enfant a droit aux allocations aux termes de la loi seront invités à remplir et à retourner au ministère. Le tout sera complété par une enveloppe portant l'adresse du directeur régional de la ville la plus rapprochée, dans laquelle on mettra la demande. Je le répète, si la mesure est adoptée et reçoit la sanction royale, ces dispositions seront prises au mois d'août.

On pourra ainsi commencer les paiements en septembre. Lorsque j'ai dit au comité qu'un délai de 12 mois était accordé pour réclamer les allocations non payées, je voulais dire que cela pourrait se faire sans aucune entrave. Des personnes absentes du pays ou qui n'ont pas entendu parler de cette mesure auront jusqu'au mois d'août 1965 pour formuler leur demande et pourront recevoir les allocations rétroactives de 12 mois, pour chaque mois d'amissibilité de l'enfant. Par conséquent, si quelqu'un ne saisit pas cette occasion en août—il est fort improbable que pareille chose se produise car les chèques seront parvenus d'ici là et on aura alors entendu parler de cette loi—et néglige de formuler une demande en septembre, octobre ou novembre, par exemple, l'enfant ne perdra aucune allocation à condition que le parent ou la personne qui a la charge de l'enfant fasse une demande plus tard. En pareil cas, les paiements seront rétroactifs à la date d'admissibilité de l'enfant, soit au 1er septembre 1964. De la sorte, l'enfant ne perdrait aucune allocation.

Il est vrai qu'il s'agit d'une mesure toute nouvelle et assez compliquée du fait qu'elle permet de choisir les personnes admissibles, mais nous accordons un délai de 12 mois pour permettre à quiconque n'a pas entendu parler de la mesure de se rattraper. En outre, monsieur le président, nous lancerons une campagne de publicité qui pourra mettre tout le monde au courant de ce programme.

M. Douglas: Monsieur le président, je crois qu'un grand nombre de ces cas se produiront à cause de la façon de procéder exposée par le ministre et qui consiste à expédier les formules de demandes avec les chèques du mois d'août. Mais il y aura certains jeunes qui seront inévitablement oubliés. Je pense aux jeunes qui ont maintenant 17 ans ou qui l'auront bientôt, et qui ne retirent plus d'allocation familiale depuis 8 ou 10 mois, ou même davantage.

Où pourra-t-on se procurer les formules de demande? Pourra-t-on les obtenir dans les bureaux de poste? A mon avis, il y aurait lieu d'expédier des imprimés publicitaires expliquant que les formules de demande sont disponibles dans les bureaux de poste ou à un autre endroit fixé d'avance, en sorte que les parents pourront obtenir ces formules de demande sans tarder.

L'hon. Mlle LaMarsh: Les députés savent sans doute que toutes ces données sont disponibles au ministère même. En effet, la direction compétente tient à jour les dossiers d'allocations familiales pour chaque enfant indiquant le moment où cet enfant acquiert le droit aux allocations, et celui où il le perd. Le directeur de ce service me fait savoir que tout enfant ayant dépassé 16 ans sera directement notifié du programme. Évidemment, certains auront déjà quitté le pays, d'autres seront décédés, ou auront déménagé, sans que nous en soyons avertis. Selon mes renseignements, on se propose, en ce moment, de déposer des formules dans les bureaux régionaux,

de même que bon nombre de ces bureaux distribuent sur demande les formules relatives à la pension de vieillesse.

Au cas où un grand nombre de personnes écriraient pour demander ces formules, nous veillerions, évidemment, à ce qu'on puisse se les procurer dans les édifices publics, comme on l'a proposé. Mais nous lancerons une grande campagne de publicité dans l'espoir de porter ce programme à l'attention de tous les intéressés. En outre, monsieur le président, il s'agit d'une mesure fort bien reçue, et que nos organismes politiques débattront, sans doute, fréquemment.

M. Douglas: Monsieur le président, je me permettrai de demander au ministre quelles seront les dispositions concernant les jeunes gens dont la 18e anniversaire arrive au milieu de l'année scolaire? L'allocation continuera-t-elle jusqu'à la fin de l'année scolaire, bien qu'ils aient déjà 18 ans?

L'hon. Mlle LaMarsh: Ces étudiants seront à peu près dans la même situation que ceux qui ont fréquenté l'université en vertu de la charte des anciens combattants. Le mois où ils atteindront leur 18e année, sera le dernier dans lequel ils toucheront leur chèque.

M. Douglas: Une autre question. Si j'ai bien compris, le ministre a indiqué tout à l'heure au comité le montant qui serait versé pour rembourser la province de Québec, car elle applique son propre programme. Sur quelle base ces montants seront-ils versés? Sera-ce la somme exacte que la province de Québec aura versée en allocations aux jeunes pour chaque année financière? Comme le montant et la base d'après lesquels ces paiements seront effectués, seront identiques au Québec et dans le reste du Canada, il me semble que ce serait le moyen le plus simple de le faire.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, mon collègue m'a demandé de répondre à cette question. Les paiements seront exactement les mêmes. La province de Québec sera remboursée de la somme qu'elle aura versée de cette façon.

M. Douglas: La province soumettra simplement le montant qu'elle aura payé trimestriellement, ou semestriellement, ou à intervalles donnés, et le gouvernement la remboursera du montant exact qu'elle aura versé?

L'hon. M. Gordon: Je dirais que la base de la compensation sera proposée dans la mesure législative portant revision de certains arrangements fiscaux entre l'État fédéral et les provinces, qui constitue l'article suivant à l'ordre du jour, et je demanderais la permission d'expliquer au moment de la présentation de cette mesure d'après quelle base les paiements seront effectués. Mais, essentiellement, ce que l'honorable député a dit est exact.

M. Douglas: Cela me suffit.

M. Weichel: Monsieur le président, comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest et l'honorable député de l'Ontario, je voudrais modifier ce bill de façon à englober les enfants jusqu'à la fin de leur 18e année. Qu'on me permette de donner mes raisons: les élèves de 13e année peuvent avoir 18 ou 19 ans et ils ne se trouveront donc pas actuellement visés. Dans bien des cas, des enfants prennent deux ans pour finir la 13e année, qu'ils terminent alors à 19 ans. Par conséquent, je demanderais qu'on prenne l'affaire en considération.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, le ministre des Finances vient de dire que l'article suivant des travaux est la mesure portant revision de certains arrangements fiscaux entre l'État fédéral et les provinces, et j'espère que rien de ce qui sera dit relativement au présent bill ne sera considéré irrecevable lorsque nous en arriverons à ce projet de résolution. Autrement dit, j'espère que rien de ce que nous dirons maintenant ne nous empêchera de faire valoir, le cas échéant, notre point de vue à ce moment-là. Après tout, le ministre a promis de présenter toutes les mesures législatives ensemble.

L'hon. M. Gordon: Ce serait acceptable, j'en suis sûr, s'il restait quelque chose à débattre, quand nous arriverons à la prochaine mesure législative.

M. Olson: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au sujet d'une réponse du ministre. Le directeur, dit-elle, l'a informée qu'on vérifierait les dossiers de la Division des allocations familiales pour envoyer à chaque enfant une formule d'inscription s'il a atteint son 16e anniversaire. Si c'est exact, de toute évidence, des parents—je n'oserais dire combien—ne recevront aucune allocation familiale pour le mois d'août, même s'ils ont un enfant ou des enfants de 16 à 18 ans.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il y aura un envoi distinct. On peut croire qu'il y a un papa gâteau qui s'occupe d'eux chaque année et leur verse une allocation familiale en vertu d'une liste quelconque, mais je dirai qu'une liste a déjà été dressée et que les parents recevront prochainement une lettre, même s'ils ne reçoivent pas de chèque. Il y aura un envoi distinct en août pour les en informer.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, les remarques du ministre au sujet des avis à envoyer à ceux qui retirent des allocations familiales m'ont intéressé. Dans le passé, certaines mesures législatives concernant l'agriculture ou les anciens combattants nous ont appris que, dans les petits villages, les gens, bien souvent, ne s'aperçoivent pas qu'ils peuvent bénéficier de certaines mesures conçues pour répondre à certains besoins. Le ministre voudrait-il songer à demander la collaboration des associations féminines de tout le pays, et plus particulièrement dans les petites localités? Je pense aux secrétariats provinciaux d'instituts féminins, par exemple. Si ces associations étaient mises au courant des détails de la loi, je suis sûr, qu'elles verraient à en informer leurs groupes locaux, surtout dans les petits centres. J'ai constaté que cette collaboration est très précieuse. Chaque fois que j'ai voulu des renseignements et de la publicité à ce sujet, j'ai constaté que je pouvais toujours compter sur les femmes, surtout sur les mères de famille.

L'hon. Mlle LaMarsh: Et j'espère que mon honorable ami voudra bien s'adresser à moi avec confiance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, en ce qui concerne l'alinéa *c*) qui définit l'expression «adolescent à charge», je signale qu'en vertu de la loi sur les allocations familiales, un enfant doit avoir résidé au Canada pendant 12 mois avant qu'une allocation lui soit versée. Une allocation, tenant lieu d'allocation familiale est versée pendant les 12 premiers mois, en vertu de la loi concernant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'enfant d'une personne ou d'une famille arrivé au pays à titre d'immigrant. La mesure à l'étude ou le règlement édicté en vertu de celle-ci renferme-t-il une disposition semblable, ou pourra-t-on donner une interprétation de ce genre au règlement? Devons-nous plutôt, à cet égard, tirer les vers du nez au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Je pose cette question car, à mon avis, il s'agit, dans le projet de loi à l'étude, d'un enfant «résidant au Canada». L'enfant sera-t-il sensé avoir résidé au pays depuis la date de son entrée à titre d'immigrant?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, on m'informe que l'allocation pourra être versée aux enfants qui auront l'âge prescrit et qui iront à l'école de façon permanente depuis leur arrivée au pays, date où ils sont devenus résidents canadiens. Nous avons déjà communiqué avec le ministère de l'Immigration, de sorte que nous pourrons compter sur sa collaboration pour prévenir les mères de famille quant aux allocations auxquelles leurs enfants sont admissibles afin qu'elles puissent présenter leur demande sans tarder. En ce qui concerne cette loi, nous aurons aussi accès, si je ne m'abuse, aux dossiers relatifs à l'aide versée par le ministère de l'Immigration, ce qui nous permettra de repérer les enfants qui ne sont pas encore admissibles aux allocations familiales.

L'hon. M. Monteith: J'aimerais poser au ministre une question relative à l'alinéa *h*) de l'article 2 conçu en ces termes:

> «province accordant des allocations scolaires» signifie une province prescrite, par un règlement établi sur la recommandation du ministre aux fins de la présente loi, comme étant une province où il est pourvu en application d'une loi quelconque de la province, édictée avant l'entrée en vigueur de la présente loi, au paiement d'allocations mensuelles semblables à celles que prévoit la présente loi...

Cela signifie-t-il que, bien qu'aujourd'hui on puisse conclure de tels arrangements avec la province de Québec, une autre province ne saurait plus tard s'y prendre de la même façon?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur le président. Je pense qu'il est clair, d'après le présent projet de loi, qu'il est possible à toute province, jusqu'au moment où la présente mesure recevra la sanction royale, d'édicter une loi semblable. En ce moment, une seule province, je pense, a une loi semblable. Bien que rien ne nous indique qu'aucune autre province édictera une loi semblable, cela ne pourra se faire une fois que la mesure aura reçu la sanction royale.

L'hon. M. Lambert: En d'autres mots, le principe de renonciation à faire partie du régime ne s'appliquera pas à la présente loi?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

M. Olson: Monsieur le président, l'alinéa *d*) déclare:

> «subvient aux besoins» signifie subvient aux besoins entièrement ou pour une grande part, et l'expression «pour une grande part» a le sens qui peut être prescrit;

Le ministre pourrait-il dire au comité ce que signifie «pour une grande part a le sens qui peut être prescrit»? Si je comprends bien, cette définition se trouvera dans les règlements. Mais peut-il informer le comité ce que le ministère entend, en ce moment, par l'expression «pour une grande part»?

L'hon. Mlle LaMarsh: On a préparé un projet de règlement semblable à celui qui régit les allocations familiales. On considère que le père ou la mère subvient d'une façon importante aux besoins d'un adolescent à charge, si la valeur du montant versé par le père ou la mère en espèces ou autrement pour les soins, l'entretien, l'éducation ou l'avancement de l'adolescent est de $5 ou plus par mois, à

l'exclusion de l'allocation, et si ce montant est plus élevé que le montant destiné à cette fin qui est versé par toute autre personne qui a demandé l'allocation.

M. Thomas: J'ai une autre question au sujet de l'alinéa *h*) de l'article 2. Le ministre reconnaît-il que l'alinéa *h*) accorde à jamais un privilège spécial à la province de Québec?

L'hon. Mlle LaMarsh: Seulement peut-être si aucune autre province n'en tire parti. Je ne crois pas que ce soit un privilège spécial, puisque tous les enfants du même âge et qui fréquentent l'école dans les mêmes conditions partout au Canada peuvent jouir de dispositions identiques. A mon avis, les membres du comité s'intéressent généralement aux avantages qu'on procure aux jeunes et non à ces questions techniques. Il arrive que la province de Québec soit la seule province qui ait adopté une telle mesure. Je crois comprendre que cette mesure est en vigueur depuis 1961. Elle aurait pu être adoptée dans une autre province, les territoires ou une autre province aurait pu convoquer son assemblée législative pour adopter une mesure de ce genre. Si la chose se produisait, cette province serait alors admissible.

M. Olson: Je voudrais demander à madame le ministre si elle ne croit pas que le principe qu'elle vient d'énoncer devrait s'appliquer aux autres mesures qui relèvent de son ministère?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il n'est question que du bien-être en ce moment dans la mesure législative en question. Cependant, je crois savoir à quoi mon honorable ami fait allusion.

M. Alkenbrack: J'aurais une question à poser au ministre. Les parents d'un jeune arriéré de 17 ans qui fréquente une école pour enfants arriérés m'ont demandé un renseignement à ce sujet? L'allocation sera-t-elle versée en pareils cas?

L'hon. Mlle LaMarsh: Si l'enfant poursuit ses études aux frais de ses parents, il bénéficiera de l'allocation.

M. Alkenbrack: Le gouvernement continuera-t-il de verser l'allocation lorsque l'enfant atteindra ses dix-huit ans ou l'allocation cessera-t-elle le jour de son dix-huitième anniversaire, comme l'a dit le ministre tout à l'heure?

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme je l'ai souligné à l'étape de la deuxième lecture, cette allocation cesse dès que l'enfant atteint sa dix-huitième année, peu importe qu'il puisse y avoir droit autrement; toutefois, s'il s'agit d'un enfant arriéré ou invalide, il peut, par l'intermédiaire des autorités provinciales et en vertu du programme de partage des frais, faire une demande en vue d'obtenir une allocation d'invalide, laquelle, l'honorable député le sait, dépasse de beaucoup $10 par mois.

M. Rapp: Monsieur le président, on définit une école ou une université à l'alinéa (i) de l'article 2. Qu'en sera-t-il des étudiants qui, après le 10e année, suivent un cours commercial, ou apprennent la dactylographie, par exemple, dans les écoles commerciales qui offrent des cours de ce genre? Ces institutions sont-elles comprises dans la définition qui figure à l'alinéa (i)?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, si l'étudiant fréquente à temps plein une école de ce genre où il pourra se perfectionner, ses parents auront droit à l'allocation. Les membres du comité voudraient peut-être savoir comment nous avons l'intention de procéder en pareils cas. Les règlements envisagés à l'heure actuelle excluront par définition les institutions d'enseignement exceptées et on n'essaiera pas de les y inclure toutes. Le libellé proposé est: «une institution d'enseignement exceptée», aux termes du sous-alinéa (i) de l'article 2 de la loi. Cela signifie une école, une université ou une institution d'enseignement qui n'offre pas une formation ou un enseignement de caractère éducatif, professionnel ou technique propre à accroître les titres d'un adolescent à charge à un emploi ou à une carrière ou pour lui permettre de s'adonner à un métier, à un emploi, à une profession ou à une occupation.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous explique la définition de «père et mère». Si je comprends bien, aux termes de la loi sur les allocations familiales, le parent intéressé est la mère de l'enfant, à moins qu'on ait des raisons de verser l'allocation au père. La définition de «père ou mère» indiquée dans cette mesure signifie-t-elle la même chose?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur le président. En règle générale, le chèque sera fait à l'ordre de la mère. Mon honorable ami, qui est avocat, sait que, dans bien des cas, le paiement n'est pas fait à la mère mais à un autre parent; la même ligne de conduite sera suivie pour la présente mesure.

M. Nesbitt: J'aimerais poser une question au ministre. Je ne suis pas sûr qu'il ait répondu complètement à la question de l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale. En ce qui concerne les élèves qui étudient dans des écoles et des institutions privées où ils reçoivent une formation spécialisée, soit la machine à écrire, la pratique de bureau, etc., le ministre a-t-il l'intention d'inclure les écoles commerciales dans cette définition du mot «école»?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui. J'ai lu le projet de règlement et ces écoles sont comprises. Le point essentiel c'est que l'école doit être fréquentée à plein temps.

M. Nesbitt: Du moment que les élèves fréquentent l'école à plein temps?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je crois que pour bénéficier des allocations familiales, les étudiants doivent fréquenter une institution à plein temps. Cependant, il est beaucoup d'étudiants canadiens, dans les diverses provinces, qui suivent des cours du soir et qui, au lieu de terminer leurs études dans deux ou trois ans, ne les terminent qu'au bout de quatre ans. Il va sans dire que ces étudiants suivent des cours du soir parce qu'ils n'ont pas les moyens pécuniaires nécessaires pour suivre les cours réguliers du jour.

Or, lorsque les écoles ou universités qui donnent ces cours du soir sont reconnues par les provinces, je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'amender la loi, de façon à permettre à ces étudiants de toucher les allocations familiales. Ceci encouragerait sûrement les étudiants, qui n'ont pas les moyens de suivre les cours réguliers du jour, de continuer et de parfaire leurs études. Je suis d'avis que ce faisant, le ministre aiderait indirectement ces jeunes à se perfectionner.

Je me demande également quelle somme d'argent cela pourrait représenter pour le gouvernement canadien, chaque année?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, comme je l'ai signalé dans mes observations lors de la deuxième lecture, cette mesure n'est pas destinée aux enfants ayant un emploi pendant les deux années qui nous occupent. Elle est destinée à permettre aux enfants de continuer à fréquenter l'école ou à y retourner. Mon honorable ami cite le cas d'une jeune personne qui a un emploi durant le jour et qui fréquente l'école du soir; cette personne ne sera pas admissible car les écoles du soir ne sont pas incluses. La mesure à l'étude a trait à la fréquentation de l'école à plein temps à la place d'un emploi. Les jeunes adultes dont parle l'honorable député devront recourir à la mesure qu'applique déjà le ministère du Travail.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Allocation mensuelle.*

M. Knowles: Puis-je demander au ministre, au sujet de l'article 3, quel jour du mois ces chèques seront-ils payables?

L'hon. Mlle LaMarsh: On me dit que les chèques porteront la date du dernier jour de chaque mois.

L'hon. M. Ricard: Je voudrais demander au ministre si les chèques viendront directement d'Ottawa ou passeront par l'entremise des autorités provinciales?

L'hon. Mlle LaMarsh: Dans le cas des provinces auxquelles la mesure législative s'appliquera, une fois qu'elle aura reçu la sanction royale, les chèques seront émis par les bureaux régionaux. Certains ont dit que les chèques pourraient peut-être porter mon effigie et ma signature, mais mes collègues ont décidé qu'il serait préférable de les imprimer de la façon ordinaire, sans les enjoliver de cette façon.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Comment affecter l'allocation.*

L'hon. M. Monteith: J'ai une question à poser à propos de cet article. Je suppose que l'alinéa *a*) du paragraphe 2 signifie que toute personne cessant d'être un père ou une mère tels que le définit la loi, ce qui veut simplement dire qu'ils vont vivre à Québec?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, ils cessent d'être un père ou une mère quand ils cessent de pourvoir à la subsistance de l'enfant, ou d'habiter le Canada ou une province où s'applique la loi en question.

L'hon. M. Monteith: Et s'ils vont vivre à Québec?

L'hon. Mlle LaMarsh: Ils peuvent se rendre en Europe, aux États-Unis, et n'importe où ailleurs, ou cesser de pourvoir à l'entretien de l'enfant, comme dans le cas d'une mère abandonnée, ou du décès de la mère.

L'hon. M. Monteith: Alors, en ce qui concerne l'alinéa 3, le ministre pourrait-il nous donner une brève explication sur la façon dont la mesure prévue touchera les parents qui doivent aviser le ministre que l'allocation cesse d'être payable?

L'hon. Mlle LaMarsh: Aux termes du paragraphe 3, c'est le père ou la mère qui doit nous aviser. Évidemment, s'ils sont décédés, ils en sont incapables. On me dit, toutefois, que nous pouvons recourir à la loi sur les statistiques démographiques pour relever les cas de décès. Ces renseignements sont vérifiés par les procédés réguliers concernant les allocations familiales.

On appliquerait donc en l'occurrence le même procédé de vérification. On projette aussi de faire figurer au dos du chèque un avertissement aux parents, ainsi qu'une formule à l'endroit où doit s'apposer la signature d'endossement certifiant que l'enfant est habilité à le recevoir. Cette déclaration appellera, chaque mois, l'attention des parents sur ce que toute fausse déclaration à cet égard constitue une infraction. Il se pourrait fort bien que certains se feront prendre au

cours de la vérification régulière, comme c'est le cas pour les allocations de vieillesse, et toutes autres allocations au sujet desquelles mon honorable ami a acquis une expérience de plusieurs années.

Toutefois, on fait tout, en vertu du Règlement et dans le cadre de la loi, pour empêcher les circonstances regrettables où, par erreur, un parent qui n'est plus habilité continuera à recevoir et à toucher des chèques, auquel cas le ministère pourrait en réclamer plus tard le remboursement.

L'hon. M. Monteith: C'est tout ce qui m'intéressait.

M. Cantelon: Alors, sauf erreur, l'alinéa *b*) de l'article 5 signifie que l'adolescent à charge qui termine l'école secondaire à l'âge de 17 ans et 8 mois cessera alors de toucher l'allocation, n'est-ce pas?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, l'honorable député a raison; ou encore, l'enfant peut trépasser ou aller demeurer dans un autre pays ou ses parents peuvent élire domicile dans un autre pays. A supposer que l'enfant soit physiquement ou mentalement diminué, mais qu'il soit soudainement guéri et n'aille pas à l'école ou à l'université, là il ne serait plus admissible.

M. Cantelon: S'il retourne à l'université trois mois plus tard, qu'arrive-t-il?

L'hon. Mlle LaMarsh: S'il n'a pas atteint son 18e anniversaire de naissance, il présente une nouvelle demande et touche de nouveau l'allocation.

M. Cantelon: Il ne toucherait pas alors d'allocations pour les trois mois d'intervalle entre la réception de son diplôme de 12e année et son entrée à l'université.

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme cet intervalle entre ces deux cours est une chose normale, il toucherait l'allocation pendant ces trois mois. A supposer, par exemple, qu'il quitte l'école au milieu de l'année, qu'il aille travailler pendant quelques mois et qu'il reprenne ensuite ses études, il ne toucherait aucun remboursement pour sa période d'absence de l'école; les membres du comité aimeraient être renseignés là-dessus.

M. Cantelon: Ce n'est pas à cette situation que je pensais. La plupart de ces enfants devraient attendre d'avoir reçu les résultats de leurs examens de 12e année avant d'être sûrs de pouvoir aller à l'université. A leurs yeux, il n'y aurait pas eu interruption mais on pourrait se demander s'ils avaient droit ou non à l'allocution de $10 par mois.

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme on l'a déjà signalé, nous avons prévu ce cas dont traite spécifiquement l'article 6. L'enfant ne peut rien perdre, car il peut demander et obtenir un paiement rétroactif n'importe quand, jusqu'à concurrence d'un an.

M. Cantelon: J'aurais une autre remarque à faire. Les députés de l'Ontario ont signalé que les enfants qui font leur 13e année n'obtiendrait pas leur diplôme à l'âge de 18 ans et qu'ils ne pourraient donc pas continuer à toucher cette allocation. On devrait admettre, je crois, que les étudiants d'aucune province du Canada n'obtiennent en moyenne leur diplôme d'école secondaire à l'âge de 17 ans. Comme je l'ai déjà dit ce soir, un simple petit calcul nous permet de vérifier ce fait. La plupart des enfants entrent à l'école à l'âge de 6 ans et commencent leur 1re année à 7 ans. Si à 6 vous ajoutez douze années, vous constatez qu'un étudiant aura 18 ans lorsqu'il sera en 12e année. Je crois qu'il n'en coûterait pas beaucoup plus cher de poursuivre la politique instituée en continuant le versement de l'allocation jusqu'à ce que l'étudiant obtienne son diplôme. Le coût global ne se trouverait pas augmenté de 50 p. 100. L'augmentation serait relativement minime—je ne devrais pas dire «relativement minime», mais elle ne devrait pas représenter les 50 p. 100 dont il semble s'agir au premier coup d'œil.

M. Aiken: Ma question se fonde sur le paragraphe (1) de l'article 5, considéré conjointement avec l'article 12. J'aimerais demander au ministre s'il espère vraiment pouvoir appliquer le paragraphe (1) de l'article 5, qui prévoit que les allocations payables aux parents doivent servir uniquement au soin, à l'instruction ou à l'avancement de l'enfant. Je puis entrevoir des cas dans lesquels les parents recevront des allocations et ne les utiliseront pas de la façon convenable pour l'entretien de l'enfant. Je puis entrevoir la situation ou le ministère voudra suspendre l'allocation ou même aller jusqu'à poursuivre les parents.

Cependant, en examinant l'article 12, qui traite de la pénalité, je constate qu'on n'a pas prévu de pénalité pour une situation semblable. Le paragraphe (1) de l'article 5 me semble donc être une disposition absolument inutile. C'est une déclaration d'intention, mais qui n'est pas exécutoire. Je me demande quel avantage réel il présente à cet endroit-là.

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur le président, c'est une des choses qui me préoccupaient lorsque j'ai vu pour la première fois le projet de loi. C'est une disposition semblable à celle qui se trouve dans la loi sur les Allocations familiales. D'une mine d'expérience acquise en la matière, on peut tirer la conclusion que les infractions de ce genre sont extrêmement rares.

On ne songerait que très rarement à des poursuites. Mon honorable ami me permettra peut-être de lui faire remarquer que c'est sans doute la raison pour laquelle les montants sont versés à la mère; on croit qu'en somme, elle s'en servirait plus volontiers pour le soin et l'éducation des enfants. La loi sur les allocations familiales a donné à cet égard d'excellents résultats. Les Canadiens acceptent l'objet de cette mesure législative et se conforment à la loi.

M. Aiken: Dans les autres articles ou dans les règlements, y a-t-il quelque chose qui permettrait au ministère d'entamer des poursuites si l'on constatait des violations? Pourra-t-on suspendre l'allocation si l'on s'aperçoit que le père ou la mère ne se servent pas de l'argent pour les fins prévues?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui. On ne pense pas à des poursuites, mais on ferait comme dans le cas des allocations familiales: le montant serait versé à un autre bénéficiaire, afin qu'une personne responsable veille à ce que l'argent serve aux soins et à l'éducation de l'enfant.

M. Knowles: L'honorable représentante voudrait-elle satisfaire une curiosité légitime au sujet d'un aspect de la rédaction? J'ai sous les yeux une version française du projet de loi et ce n'est pas sans intérêt que je l'ai comparée à la version anglaise. Je vois que partout où figurent les mots *a parent* dans la version anglaise, la version française dit «un père ou une mère». S'agit-il d'un rafinement de traduction ou d'une distinction juridique? Je serais bien curieux de voir ce que dira demain le hansard français. L'honorable représentante a dit maintes fois *a parent* et je me demande quelle sera la traduction au compte rendu.

L'hon. Mlle LaMarsh: On m'informe que le mot «parent» existe en français, mais que l'expression «père ou mère», qui figure entre parenthèses comme expression globale, doit avoir le même sens, c'est-à-dire qu'elle doit comprendre en fait la mère ou le père, selon une définition littérale, ou toute personne qui tient lieu de père ou mère.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*L'allocation n'est pas soumise à l'impôt; elle n'est pas cessible ni ne peut être donnée en garantie.*

M. Rapp: Même si l'allocation n'est pas soumise à l'impôt, les parents ont-ils droit à l'exemption de $550 à l'égard de ce qu'ils reçoivent pour d'autres étudiants?

L'hon. Mlle LaMarsh: Les parents ont droit à l'exemption de $550.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Les appels.*

M. Herridge: A propos du paragraphe (2), le ministre nous dirait-il à quoi songe le gouvernement lorsqu'il inscrit au projet de loi que:

> Les dispositions de la loi sur les allocations familiales et les règlements établis sous son régime concernant les appels prévus par ladite loi s'appliquent *mutatis mutandis* aux appels régis par la présente loi.

Aura-t-on recours aux mêmes autorités, à la même procédure et aux mêmes personnes?

L'hon. Mlle LaMarsh: On me dit que les appels interjetés en vertu de la loi sur les allocations familiales sont très rares, mais que l'on constitue, lorsque le cas se présente, un jury spécial. Je ne saurais affirmer que le personnel sera le même, mais la procédure suivie sera assurément identique. Mon honorable ami sait sans doute que l'expression *mutatis mutandis* signifie que les dispositions s'appliqueront tout comme s'il s'agissait d'une seule et même loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Règlements.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais signaler seulement un aspect de cette question. Lorsque, tout à l'heure, on a adopté l'article 4 qui a trait aux demandes d'allocations familiales de ce genre, je n'étais pas à la Chambre, malheureusement, car j'ai dû assister à une réunion qui avait lieu ailleurs.

Me serait-il permis de revenir sur ce problème à ce stade, soit sur l'article 10 qui vient d'être appelé, car j'aimerais demander un renseignement au ministre?

Si une mère ou un père de famille, qui a droit à cette allocation familiale, par un oubli ou parce qu'il n'est pas suffisamment au courant de la loi, ou inconsciemment, ne fait pas la demande dans le délai prescrit, à ce moment-là, le ministre peut-elle autoriser le versement des allocations qu'il aurait touchées, et ce même si la demande n'avait pas été faite à la date prescrite?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, comme je l'ai expliqué maintes fois. Il ne s'agit pas, aux termes de la loi, d'un pouvoir discrétionnaire. Les parents ont le droit de remonter douze mois en arrière, si bien qu'ils ne subissent pas de pertes.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, afin de clarifier la réponse que vient de nous donner le ministre, si le père ou la mère oublie de faire la demande et que cela fait dix mois que le jeune aurait atteint l'âge de 16 ans,

à ce moment-là, le père ou la mère peut-il recevoir tous les arrérages des dix derniers mois? Est-ce bien ce que je comprends, d'après la réponse donnée par le ministre?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur le président.

(Traduction)

M. Barnett: Le ministre pourrait-il préciser ce qu'on a en vue à propos des règlements à établir aux termes de l'alinéa *a*), qui parle de la résidence au Canada? Je pense surtout aux périodes d'absence qui ne seront pas réputées avoir interrompu la continuité d'une telle résidence.

L'hon. Mlle LaMarsh: Voici la définition à laquelle on songe actuellement: l'un ou l'autre des parents est résident d'une province du Canada, autre qu'une province prescrite, s'il est ordinairement présent en personne, vit et a élu domicile dans cette province; les périodes d'absence de ladite province qui sont de nature temporaire et non associée à une résidence hors du Canada ne seront pas réputées avoir interrompu la continuité de cette résidence. Le but est de faire en sorte que ceux qui auront quitté le pays de façon permanente ne soient pas admissibles et que ceux qui s'absentent temporairement, à cause de leur travail ou pour faire une visite, restent admissibles.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, relativement à tous ces règlements, puis-je aussi demander au ministre si elle ne pourrait pas y inclure un règlement ordonnant aux fonctionnaires chargés de l'application de la Loi sur les allocations familiales, à l'effet que trois mois avant l'expiration des allocations familiales jusqu'à l'âge de 16 ans, un avis soit donné avec le chèque du troisième mois précédant la date d'expiration, pour rappeler aux parents qu'une demande doit être faite s'ils veulent bénéficier de cette nouvelle loi?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Dès qu'un enfant, bénéficiant de l'allocation familiale, atteindra l'âge de seize ans, une formule de demande sera envoyée à ce sujet; ainsi nous n'aurons nulle crainte, lorsque la loi entrera en vigueur, d'oublier qui que ce soit. Au fur et à mesure que tout le programme entrera en vigueur et qu'il se poursuivra avec les années, il sera aussi connu que le programme des allocations familiales et les gens feront automatiquement une demande en vue de recevoir ces allocations.

Il semble y avoir une certaine difficulté quant au sens du mot «parents» en français et en anglais. J'hésite à accepter la responsabilité de ce que je suis sur le point de dire —je n'en ai pas parlé au ministre de la Justice—mais selon un membre couramment bilingue du comité, le mot «parent» en français comprend toutes les personnes parentes par le sang, y compris les oncles et les cousins, tandis qu'en anglais, bien entendu, il se limite à la mère et au père. On me dit maintenant que c'est exact.

L'hon. M. Starr: Tout requérant de la province de Québec qui présentera une demande d'allocation devra-t-il se conformer aux dispositions de ce bill ou aux règlements d'application?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Autorité compétente pour passer des accords.*

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Peut-être serait-il mieux que je parle en français.

Puis-je demander au ministre de la Justice si à l'alinéa *a*) de l'article 11, on ne devrait pas, à la place du mot «quelque», employer le mot «tout», pour exprimer le sens du mot «any» dans la version anglaise, et pour que l'alinéa se lise: Conclure avec «tout» ministère, au lieu de avec «quelque» ministère.

L'hon. M. Favreau: Je pense bien que cela ne ferait pas une grande différence car, à mon avis, le mot «quelque» est assez interchangeable.

(Traduction)

(Les articles 12 et 13 sont adoptés.)

M. le président: Le titre est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Avant d'adopter le titre, je voudrais poser une question au ministre ou au leader de la Chambre. Le comité a fait preuve d'esprit de collaboration aujourd'hui en adoptant la résolution à l'étape du comité, le gouvernement ayant laissé entendre que cela était absolument nécessaire, de façon à passer aux autres étapes requises. Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire si on s'est entendu pour que le Sénat revienne siéger avant le 20 juillet—je crois qu'il s'est ajourné jusqu'à cette date—afin que la mesure soit adoptée par le Sénat et reçoive la sanction royale?

L'hon. M. Favreau: On a apparemment informé le Sénat qu'il pourrait être rappelé en temps utile, afin d'étudier toutes mesures qu'il serait nécessaire d'examiner.

L'hon. M. Monteith: Et prévoit-on son rappel?

L'hon. M. Favreau: Oui.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Dès maintenant du consentement de la Chambre?

Des voix: Dès maintenant, du consentement de la Chambre!

L'hon. Mlle LaMarsh propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

REVISION D'ARRANGEMENTS FISCAUX ET IMPÔTS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure portant revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et prévoyant l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. M. Gordon: Personne ne devrait se laisser tromper par la formule apparemment simple de la résolution. Il s'agit d'une question fort compliquée et je pense qu'il serait peut-être utile que je donne une explication assez longue de ce qui est proposé, parce que le bill qui s'ensuivra, si la résolution est adoptée, englobera un certain nombre de sujets, et je voudrais m'assurer que tous les membres du comité en comprennent les complexités.

Depuis environ un an, les consultations fédérales-provinciales se sont sensiblement accrues. Je crois qu'on peut affirmer en toute justice que le gouvernement fédéral a manifesté son empressement à régler de façon pratique certains problèmes financiers urgents des provinces.

L'hon. M. Starr: Fi de la politique, Walter!

L'hon. M. Gordon: Il fallait bien que je fasse quelques remarques préliminaires.

Nous avons tenu deux conférences fédérales-provinciales qui ont porté sur un grand nombre de questions, y compris la question très importante du partage des impôts; certaines autres conférences ont abordé des sujets précis tels que l'aménagement urbain, la caisse de prêts et le régime de pensions du Canada. Par suite de ces consultations et de notre examen des problèmes financiers des provinces, le gouvernement a décidé qu'il y avait lieu de modifier les relations fiscales avec les provinces avant l'expiration, le 31 mars 1967, des accords actuellement en vigueur. Par conséquent, nous avons fait certaines propositions aux provinces à la fin de la conférence tenue les 26 et 27 novembre 1963 et à nouveau à l'issue de la conférence qui a eu lieu à Québec du 31 mars au 2 avril 1964. Nous parlerons de ces propositions lorsque le bill sera présenté.

Les propositions fiscales faites lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier comportaient une modification de la base des paiements de péréquation et une augmentation de la part des provinces dans les recettes de l'impôt sur les droits transmis par décès; les deux mesures devaient entrer en vigueur au début de l'exercice financier 1964-1965. Je crois qu'il serait opportun que je vous donne lecture de deux ou trois paragraphes du communiqué publié par le premier ministre à la fin de la conférence, car il résume on ne peut mieux les accords conclus à ce moment-là.

A tout prendre, nous avons donc conclu que la solution la plus acceptable est de rétablir la base des paiements de péréquation, fixée en 1956 et modifiée par la suite. C'est dire que les paiements de péréquation se feront jusqu'à concurrence du rendement moyen des impôts ordinaires dans les deux provinces les plus riches.

L'attribution des recettes provenant de l'exploitation des ressources naturelles est l'autre point important dont on a discuté hier. D'après nous, l'idée qui se dégage des discussions, c'est qu'il faudrait, dans une certaine mesure, tenir compte de ces revenus. Nous avons conclu qu'en pratique, le meilleur moyen de rajuster les paiements de péréquation à verser à toute province retirant de l'exploitation de ses ressources naturelles des recettes plus élevées que la moyenne nationale, serait de déduire un montant calculé de la façon suivante: la moitié de l'excédent des recettes par habitant provenant de l'exploitation des ressources naturelles, multipliée par le nombre d'habitants de la province.

On estime que les paiements de péréquation supplémentaires auxquels cette formule donnera lieu s'élèveront l'an prochain à environ 55 millions de dollars.

Nous avons aussi proposé qu'une autre modification soit apportée aux accords fiscaux pour la prochaine année. La remise aux provinces des droits successoraux perçus par l'État fédéral, qui a toujours été de 50 p. 100 depuis qu'elle est établie, sera portée à 75 p. 100, bien qu'il ne soit pas tenu compte de cette augmentation dans le calcul des paiements de péréquation. On estime que ce changement entraînera pour le Trésor fédéral un déboursé de 32 millions de dollars.

Comme l'indique la déclaration du premier ministre, on propose un retour à la base établie en 1956 pour les paiements de péréquation; autrement dit, on veut uniformiser dans toutes les provinces les recettes par habitant des impôts ordinaires, jusqu'à concurrence de la moyenne des recettes par habitant dans les deux provinces où le rendement des impôts est le plus élevé. Cette péréquation en fonction des recettes dans les deux provinces où le rendement des impôts est le plus élevé doit remplacer le régime de péréquation actuel fondé sur la moyenne nationale.

Monsieur le président, il serait peut-être utile que j'illustre par un exemple la différence qui existe, en fait, entre la moyenne nationale du produit des impôts ordinaires et le produit de ces impôts dans les deux provinces où il est le plus élevé. Selon les taux actuels des impôts ordinaires, c'est-à-dire 18-9-50, le chiffre estimatif du rendement national moyen pour l'année en cours, soit 1964-1965, est de $42.61 par habitant, tandis que le rendement moyen dans les deux provinces où il est le plus élevé (Ontario et Colombie-

Britannique) est estimé à $54.92 par habitant. Comme on le voit, le fait d'exclure du calcul des paiements de péréquation le produit des impôts provenant de l'exploitation des ressources naturelles et de porter les recettes de chaque province au niveau des deux provinces où le rendement des impôts est le plus élevé plutôt qu'au niveau de la moyenne nationale représente une augmentation de $12.31 par habitant. Il va sans dire que cette question des paiements de péréquation est d'une importance capitale pour les accords fiscaux conclus entre l'État fédéral et les gouvernements provinciaux, car les provinces pauvres comptent beaucoup sur ce régime de péréquation fiscale pour assurer les services que leur confie la constitution. Lorsque le régime de péréquation n'est pas satisfaisant, l'effort des provinces pauvres pour maintenir des normes raisonnables dans les services publics qui relèvent d'elles se heurte à des charges excessives; et si elles n'arrivent pas à assurer ces normes raisonnables dans les services essentiels, l'intérêt national en souffre.

Nonobstant ce que je viens de dire, je dois ajouter que la nécessité d'uniformiser les impôts ordinaires en les portant au niveau des provinces où leur rendement est le plus élevé ne résulte pas seulement d'un souci de justice ou d'intérêt national. Les revenus et les fortunes dont dépend le rendement de l'impôt sur le revenu et celui de l'impôt sur les biens transmis par décès ont souvent été acquis dans plusieurs provinces, et l'on sait rarement avec exactitude d'où ils proviennent.

Voilà qui pourrait suffire à justifier l'opinion selon laquelle une partie de ce rendement devrait être également répartie entre les différentes provinces. Mais tout en estimant que la péréquation de l'impôt sur le revenu ordinaire et de l'impôt sur les biens transmis par décès fondée sur le niveau du rendement des deux premières provinces est d'importance capitale pour le maintien d'un régime fédéral solide, nous reconnaissons que d'autres facteurs ont un effet significatif sur la capacité fiscale et, notamment, qu'il existe de grandes variations dans les recettes provinciales tirées des ressources naturelles.

Ainsi, pour l'année 1961-1962, le revenu moyen par personne, en provenance des ressources naturelles, varie d'un minimum de 15c. dans l'île du Prince-Édouard à un maximum de $94.08 en Alberta. Pour les autres provinces, le montant est le suivant: Terre-Neuve, $3.04; Nouvelle-Écosse, $1.84; Nouveau-Brunswick, $6.52; Québec, $6.62: Ontario, $6.91; Manitoba, $4.50; Saskatchewan, $22.57; Colombie-Britannique, $37.72. Par conséquent, tout en souscrivant à une formule de péréquation qui puisse élever le niveau des impôts ordinaires à celui qui a cours dans les deux premières provinces, nous croyons que le besoin de péréquation est moindre dans les provinces dont le revenu tiré des ressources naturelles est supérieur à la moyenne nationale. C'est pourquoi la formule de péréquation qui a été proposée aux provinces et qui doit maintenant être recommandée au Parlement comprendra une déduction pour le revenu provenant des ressources naturelles en excédent de la moyenne nationale. Cette déduction sera égale à la moitié du montant par tête par lequel la moyenne de trois années du revenu que tire une province de ses ressources naturelles dépasse le revenu national moyen par tête provenant des ressources naturelles, multiplié par la population de cette province.

Monsieur le président, mon honorable ami a dit que si je faisais cette déclaration ce soir, il aurait l'occasion de la lire; j'ai reconnu avec lui plus tôt qu'il s'agissait d'un calcul très compliqué. A l'heure actuelle, cette déduction toucherait les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, qui ont toutes des revenus provenant des ressources naturelles en excédent de la moyenne nationale.

Monsieur le président, je viens de terminer une brève description d'un article qui sera compris dans la résolution et dont on tiendra compte dans le bill. Il y a plusieurs autres articles que j'aimerais expliquer au comité, mais plutôt que de commencer à en expliquer un autre ce soir, nous pourrions déclarer qu'il est 10h. 30.

L'hon. M. Lambert: Combien de temps le ministre prendra-t-il encore?

L'hon. M. Gordon: Une quinzaine ou une vingtaine de minutes.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, à la lumière de la déclaration du ministre et vu la complexité de la question, l'opposition officielle est certainement disposée à l'écouter jusqu'à la fin, car nous aimerions pouvoir examiner attentivement cette déclaration pour en discuter plus intelligemment demain. Comme on peut le comprendre facilement, les députés prendront des notes afin de pouvoir parler de la question plus tard, et nous pourrons lui donner toute la considération qu'elle mérite.

M. McIntosh: Et les questions qui ont été reportées à ce moment-ci de la journée, monsieur le président? Passeront-elles plus tard?

M. le président: Oui. Le Règlement prévoit que l'on peut passer aux questions après ceci.

M. Knowles: Je crois qu'il n'y a qu'une seule question d'inscrite pour la période supplémentaire, monsieur le président; ainsi, nous sommes d'accord pour que la déclaration se poursuive.

M. Olson: Monsieur le président, nous sommes d'avis qu'il serait utile que le ministre termine sa déclaration. Elle pourra ainsi être imprimée et nous pourrons l'étudier avant de nous réunir demain.

M. Grégoire: D'accord!

L'hon. M. Gordon: Je pense que nous sommes tous d'avis, monsieur le président, que c'est la conduite à suivre. Je vais vous lire cela aussi rapidement que je le pourrai.

La déclaration faite par le premier ministre au cours de la conférence du mois de novembre comprenait également la proposition visant à porter la portion provinciale de l'impôt sur les biens transmis par décès de 50 à 75 p. 100. La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès a été subséquemment modifiée, de façon à accorder un dégrèvement de 75 p. 100 aux provinces qui imposaient leurs propres droits successoraux. A ce moment-ci, la Colombie-Britannique est la seule province où s'applique l'abattement de 75 p. 100 sur le taux fédéral. Pour l'année en cours, l'abattement en vigueur en Ontario et dans la province de Québec est de 50 p. 100. On se propose de faire tenir à ces deux provinces un autre quart de l'impôt sur les biens transmis par décès sous forme d'un versement effectué par le gouvernement fédéral. Cette disposition a été jugée préférable par l'Ontario et la province de Québec en attendant les conclusions de leur commission fiscale. Les sept autres provinces reçoivent maintenant la moitié de la recette de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès sous forme d'un versement effectué par le gouvernement fédéral, et on envisage de leur faire tenir un versement supplémentaire d'un autre quart de ce même impôt fédéral.

Nous avons bien précisé à la conférence de novembre que nous reconnaissions le fardeau croissant que devaient assumer les provinces à la suite du coût toujours plus élevé des services prioritaires, comme l'instruction publique, et nous sommes convenus qu'il fallait faire immédiatement quelque chose pour l'alléger. Il a été entendu qu'un autre examen attentif du problème aurait lieu afin d'établir l'opportunité d'un ajustement plus considérable pour la prochaine période prévue par les dispositions fiscales, laquelle doit commencer le 1er avril 1967. Toutefois, après un nouvel examen à la suite des débats qui se sont déroulés du 31 mars au 3 avril à la conférence fédérale-provinciale de Québec, il a été décidé que, compte tenu des besoins fiscaux toujours plus grands des provinces, nous n'attendrions pas juqu'en 1967 pour faire tenir d'autres ressources fiscales.

Cette nouvelle étude a donné lieu à la décision de proposer au Parlement que le taux de dégrèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers soit majoré de deux autres points de pourcentage au cours de l'année d'imposition 1965 et de quatre autres points de pourcentage en 1966, au delà du taux applicable aux termes de la loi actuelle. Les dégrèvements supplémentaires ont déjà été prévus au moyen de la modification à l'article 33 de la loi de l'impôt sur le revenu découlant du bill nº C-91 qui a reçu la sanction royale le 18 juin. Il faut maintenant apporter la modification parallèle à la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, afin que les taux ordinaires de l'impôt sur le revenu des particuliers soient les mêmes que les taux de dégrèvement. Cela s'impose afin que le niveau de péréquation s'aligne sur celui du dégrèvement ordinaire. En vertu de la loi actuelle, c'est-à-dire la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, l'impôt ordinaire sur le revenu des particuliers s'accroît d'un point de pourcentage au cours de chacune des cinq années de l'entente. L'impôt ordinaire était de 16 p. 100 de l'impôt fédéral brut pour l'année d'imposition 1962, de 17 p. 100 pour l'année d'imposition 1963, de 18 p. 100 pour 1964, année fiscale courante. Il s'élèvera à 19 p. 100 en 1965 et à 20 p. 100 en 1966, dernière année de la période actuelle.

Selon le bill à l'étude, l'impôt ordinaire serait de 21 p. 100 pour l'année d'imposition 1965, au lieu de 19, et de 24 p. 100 pour l'année d'imposition 1966, au lieu de 20 p. 100, comme le prévoit la loi actuelle. L'effet de l'accroissement des niveaux de dégrèvement en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu sera celui-ci: lorsqu'une province décidera d'accroître l'impôt provincial sur le revenu d'un montant identique, elle pourra obtenir le revenu supplémentaire que lui apporteront les 2 p. 100 d'impôt en 1965 et les 4 p. 100 en 1966 sans majorer l'ensemble de l'impôt sur le revenu des particuliers. La majoration de l'impôt ordinaire a pour objet d'accroître les montants de péréquation de façon qu'ils concordent avec ces dégrèvements accrus. Autrement dit, par ce moyen, la valeur de l'accroissement du dégrèvement sera établie sur une base de péréquation selon le rendement des deux principales provinces.

Afin que les membres du comité se rendent compte de l'importance financière des mesures que nous recommandons, je vous prie de me permettre de consigner au compte rendu, dès maintenant, un tableau indiquant le supplément estimatif des recettes que les provinces toucheront au cours des années financières 1964-1965, 1965-1966 et 1966-1967 grâce à l'adoption de ces propositions. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je consignerai ce tableau au compte rendu dès maintenant.

M. le président: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: voici le tableau précité.*]

COÛT ESTIMATIF, POUR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÉGIME DE PÉRÉQUATION ET DE L'AUGMENTATION DES ABATTEMENTS D'IMPÔT POUR LES TROIS ANNÉES FINANCIÈRES ALLANT DE 1964-1965 À 1966-1967

(en milliers de dollars)

	T.-N.	I.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alberta	C.-B.	Total
I *1964-1965*											
1. Propositions de novembre 1963											
a) Changements apportés à la péréquation (formule 18-9-50)	2,928	517	4,297	4,800	34,130	—	5,914	2,723	—	—	55,309
b) 25 p. 100 supplémentaires des recettes découlant de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès	136	36	1,348	506	8,382	14,417	1,278	546	1,601	3,920	32,170
Total pour 1964-1965	3,064	553	5,645	5,306	42,512	14,417	7,192	3,269	1,601	3,920	87,479
II *1965-1966*											
1. Propositions de novembre 1963											
a) Changements apportés à la péréquation (formule 19-9-50)	3,499	641	5,186	5,513	45,650	—	7,685	4,669	—	—	72,843
b) 25 p. 100 supplémentaires des recettes découlant de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès	143	37	1,416	531	8,802	15,137	1,342	574	1,681	4,116	33,779
Total	3,642	678	6,602	6,044	54,452	15,137	9,027	5,243	1,681	4,116	106,622
2. Propositions d'avril 1964											
a) Abattement supplémentaire de 2 points concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, péréquation calculée en fonction des deux provinces les plus riches*	1,694	372	2,638	2,136	19,170	23,018	3,322	3,220	3,488	5,496	64,554
3. Total pour 1965-1966	5,336	1,050	9,240	8,180	73,622	38,155	12,349	8,463	5,169	9,612	171,176
III *1966-1967*											
1. Propositions de novembre 1963											
a) Changements apportés à la péréquation (formule 20-9-50)	4,137	778	6,185	6,324	56,675	—	8,936	7,034	—	—	90,069
b) 25 p. 100 supplémentaires des recettes découlant de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès	151	39	1,486	557	9,242	15,894	1,409	603	1,765	4,322	35,468
Total	4,288	817	7,671	6,881	65,917	15,894	10,345	7,637	1,765	4,322	125,537
2. Propositions d'avril 1964											
a) Abattement supplémentaire de 4 points concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, péréquation calculée en fonction des deux provinces les plus riches*	3,656	804	5,696	4,616	41,408	49,720	7,176	6,956	7,536	11,868	139,436
3. Total	7,944	1,621	13,367	11,497	107,325	65,614	17,521	14,593	9,301	16,190	264,973

* En ce qui a trait à l'Alberta et la Colombie-Britannique, on a présumé que ces provinces n'auraient pas droit aux versements de péréquation par suite de la rectification des recettes provenant des ressources naturelles.

L'hon. M. Gordon: Ce tableau démontre que, pour l'année financière 1964-1965, on prévoit que, grâce à la modification radicale de deux bases de péréquation, les provinces toucheront un montant supplémentaire de 55.3 millions de dollars, plus 32.2 millions, montant représentant une tranche supplémentaire de 25 p. 100 de l'impôt sur les successions, soit un montant global de 87.5 millions. Pour l'année financière de 1965-1966, on prévoit que les provinces recevront 171.2 millions de plus qu'elles n'en obtiennent en vertu des accords actuels; les propositions formulées à la conférence de novembre 1963 représentent 106.6 millions de cette augmentation et le remboursement de 2 p. 100 de plus de l'impôt sur le revenu des particuliers que le gouvernement a proposé par suite de la conférence tenue à Québec en constitue 64.6 millions. Il est prévu que pour l'année financière 1966-1967, dernière année de la période visée par les accords fiscaux actuels, les provinces toucheront 265 millions de plus qu'elles n'en auraient reçu aux termes des présents accords.

Les changements proposés aux accords fiscaux avec les provinces touchent au système de péréquation et au montant du dégrèvement fédéral; il s'agit des deux principales modifications apportées aux accords fiscaux mentionnés dans la résolution. Comme je l'ai déjà dit, ces changements augmenteront les avantages financiers des provinces. Cette augmentation atteindra un sommet de 265 millions de dollars en 1966-1967, y compris la majoration du dégrèvement déjà prévu aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. A mon avis, c'est là reconnaître très généreusement les problèmes fiscaux des gouvernements provinciaux, monsieur le président, et si l'on examine la question en tenant compte des déficits considérables du gouvernement fédéral, on y voit la preuve frappante que le gouvernement croit au fédéralisme coopératif.

Je devrais peut-être ajouter un mot ou deux au sujet des conséquences de ces changements pour la situation budgétaire du gouvernement fédéral. Dans mon exposé budgétaire du 16 mars dernier, j'ai prévu, selon la méthode comptable traditionnelle, pour l'année financière en cours, un déficit de 455 millions de dollars. Les transferts aux provinces des montants envisagés, soit 265 millions par an en 1966-1967, augmenteront nécessairement le déficit fédéral.

Les députés n'ignorent pas qu'une très grande partie des dépenses du gouvernement fédéral sont fixes et ne peuvent être modifiées, si l'on y inclus les dépenses au titre de la défense et de la sécurité sociale. Les dépenses d'immobilisations, par exemple, qu'on peut déterminer, ne sont estimées qu'à 268 millions de dollars pour l'année en cours, soit 4 p. 100 des dépenses globales pour toute l'année.

On dit parfois qu'il serait possible d'agir autrement dans ce domaine. Mais, exprimé en pourcentage, il ne s'agit que de 4 p. 100. Si nous faisons tout pour freiner les dépenses, la possibilité d'en retrancher d'une façon très considérable n'est pas aussi grande que bien des gens se l'imaginent. Si je le mentionne, c'est pour souligner le problème que crée, pour le gouvernement fédéral, la réduction envisagée de 265 millions de dollars par an afin de permettre aux provinces de résoudre leurs difficultés financières. Évidemment, il y a des limites que le gouvernement fédéral ne peut dépasser sans menacer sa propre situation financière et fiscale, et j'ai bon espoir que les provinces le reconnaîtront, ainsi que tous ceux d'entre nous qui siègent au Parlement fédéral. En effet, pour réussir, le fédéralisme coopératif doit s'appliquer de façon bilatérale.

Si les changements envisagés dans le régime de péréquation et l'augmentation de l'abattement fédéral pour l'impôt sur le revenu des particuliers sont les remaniements fiscaux les plus importants qu'on propose, le bill en comportera un certain nombre d'autres, plus ou moins importants pour les provinces. On propose de modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts de façon à permettre l'utilisation de l'option d'un an pour déterminer le loyer des droits successoraux qui s'appliquent aux provinces de Saskatchewan, de Colombie-Britannique et du Manitoba pour les années financières allant de 1957-1958 à 1961-1962.

Cette disposition mettra en vigueur un arrangement pris par deux régimes précédents, mais qui n'a jamais été ratifié. Aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, chapitre 29, 4-5 Élisabeth II, les droits réguliers de succession applicables à une province pour une année donnée équivalent à 50 p. 100 de la moyenne des droits successoraux de trois ans payables aux successions de personnes décédées dans l'année ou au cours des deux années précédentes. Durant les pourparlers qui ont précédé la signature des conventions de location de domaines fiscaux, on avait soutenu qu'une province ainsi visée pourrait opter pour le délai d'un an puisque, en fait, une province non visée bénéficiait d'une exemption de 50 p. 100 à l'égard d'un an.

Le ministre des Finances du temps s'était occupé d'obtenir l'autorisation pour cette option d'un an. Le premier arrangement à cet égard a été conclu avec la Colombie-Britannique par lettre datée du 14 février 1957; il fut suivi d'un arrangement conclu avec la

Saskatchewan par lettre du 17 mai 1957 et avec le Manitoba par lettre datée du 30 octobre 1957. Le ministre des Finances d'alors écrivait le 24 avril 1958 aux cinq autres provinces qui avaient loué au Canada leur domaine fiscal relatif aux droits de succession et leur demandait si elles voulaient se prévaloir de l'option d'un an.

Aucune autre province n'a manifesté le désir de se prévaloir de l'option d'une année, et en se fondant sur cette demande, on ne l'a alors accordée qu'aux provinces qui l'avaient demandé, notamment la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba.

L'adoption de cette disposition particulière remplira un engagement pris antérieurement et nous permettra de régler d'une façon définitive le calcul des locations de droits successoraux de ces trois provinces pour les années en cause. On ne peut dire à l'avance si le choix d'une année, pour la location de droits successoraux, profitera à une province pendant une période donnée de cinq ans. Si une ou plusieurs personnes riches étaient décédées pendant la période de deux ans précédant les conventions, une moyenne établie sur trois ans pourrait être avantageuse à une province. Par contre, si les droits successoraux tendaient à augmenter d'année en année, le principe d'une année pourrait profiter à une province. Comme ce principe d'un an produira des résultats différents de ceux de la moyenne établie sur trois ans, les provinces ayant fait connaître leur décision au début de la période pourront seules profiter de ce choix.

Une autre disposition que renferme la mesure législative proposée concerne les recommandations de la Commission royale chargée d'enquêter sur les finances de Terre-Neuve et qui a été instituée sous l'autorité de l'article 29 des conditions de l'union. A l'heure actuelle, les versements de 8 millions de dollars par année, recommandés par la Commission royale qui a été chargée d'enquêter sur les finances de Terre-Neuve, s'effectuent aux termes du paragraphe (3) de l'article 3 de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et l'autorisation de verser cette somme se prolonge jusqu'au 31 mars 1967. On projette que la somme de 8 millions de dollars par année soit payable à la province de Terre-Neuve conformément aux recommandations de la Commission royale qui a été chargée d'enquêter sur les finances de Terre-Neuve, sans qu'une date d'expiration soit précisée.

Une autre disposition a trait à la loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne, qui a reçu la sanction royale le 18 juin 1964. Conformément aux dispositions de cette mesure législative, certaines sociétés fédérales de la Couronne, énumérées dans l'annexe de la loi, sont obligées de payer les taxes provinciales de vente au détail, les taxes sur l'essence et les permis de véhicules motorisés, à compter du 1er avril 1964. Cette mesure législative a tout d'abord été proposée en 1962, sous le régime du gouvernement précédent, et on voulait à ce moment-là que les corporations touchées versent les taxes provinciales spécifiées, à compter du 1er avril 1962. La mesure législative n'a jamais été présentée, mais la question a figuré en maintes occasions au *Feuilleton*. On pensait dans le temps qu'il était condamnable de donner un effet rétroactif à cette mesure législative, mais le gouvernement ne veut pas que les provinces subissent des pertes financières—je parle du bill qui a été adopté il y a quelques semaines—du fait que des événements indépendants de leur volonté sont survenus de façon à rendre impossible de réaliser l'intention initiale. Il s'agissait plus que d'une intention, il s'agissait plus ou moins d'un engagement. On se propose donc de préparer une estimation des taxes qui auraient été versées si cette mesure législative avait été en vigueur entre le 1er avril 1962 et le 31 mars 1964, et de verser ces sommes aux provinces. Elles atteindront un total d'environ 6 millions de dollars, pour les deux années en question.

Il y a une autre question importante que visera le bill, afin, comme le stipule le projet de résolution, de présenter une mesure portant revision de certains arrangements financiers et dispositions fiscales qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes. En effet, le bill touchant l'octroi d'allocation aux jeunes a maintenant été adopté. La Chambre sait donc très bien qu'on n'a pas l'intention de verser l'allocation fédérale aux jeunes dans une province qui a déjà un régime d'allocation à la fréquentation scolaire semblable au programme fédéral. Il est proposé que dans cette province, l'impôt fédéral sur le revenu soit réduit de 3 points de pourcentage de plus. Cette disposition exige une modification prévoyant un abattement additionnel de 3 points de pourcentage en vertu de l'article 33 de la loi de l'impôt sur le revenu. Dans les provinces où les allocations fédérales aux jeunes sont versées, il est proposé que l'abattement, en vertu de l'article 33 de la loi de l'impôt sur le revenu, soit de 21 p. 100 de l'impôt fédéral de base pour l'année d'imposition de 1965 et de 24 p. 100 de l'impôt fédéral de base dans les provinces qui ont leur propre régime d'allocations à la fréquentation scolaire.

La valeur d'un abattement supplémentaire de 3 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu

peut être plus ou moins égale à la valeur de l'allocation versée par la province à l'égard de la fréquentation scolaire.

Il ne s'agit pas de favoriser ou de défavoriser une province parce qu'elle décide d'établir son propre système d'allocations scolaires. Si les recettes fédérales baissent davantage parce qu'on accorde l'exonération supplémentaire de 3 p. 100 dans une province ayant son propre système d'allocations scolaires qu'il n'en aurait coûté au gouvernement fédéral d'accorder les allocations aux jeunes dans la province, nous recouvrerons cette perte nette de la province en question.

Par ailleurs, si l'on estime que les recettes fédérales ont moins baissé par suite de l'exonération supplémentaire de 3 p. 100 d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers dans une province ayant son propre système d'allocations scolaires, qu'il n'en aurait coûté au gouvernement fédéral en versant les allocations aux jeunes dans cette province, le gouvernement versera alors cette différence de coût à la province. Lors de l'étude en comité, le bill renfermera une disposition relative à ces redressements.

J'espère avoir expliqué utilement l'objet de la résolution. L'objectif général visé est clair. Il s'agit d'améliorer la situation financière des provinces et d'harmoniser et d'ordonner les relations fédérales-provinciales. Mais les mesures précises nous permettant d'atteindre cet objectif sont toutefois complexes et difficiles. J'espère avoir donné suffisamment d'explications, mais je suis prêt à les développer plus tard au cours de la discussion.

L'hon. M. Lambert: Puis-je déclarer qu'il est 10 h. 30?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'enquérir auprès du leader de la Chambre des travaux prévus pour le reste de la semaine mais, en raison de la complexité de la déclaration que vient de faire le ministre des Finances, le leader devra peut-être modifier le programme de nos travaux. Je doute qu'aucun d'entre nous ait pu prévoir que le court projet de résolution figurant au n° 61 du *Feuilleton* portait sur une question aussi longue que compliquée. Le leader de la Chambre nous dirait-il ce qu'il nous réserve pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Favreau: Puis-je demander au député de Winnipeg-Sud-Centre s'il faut en conclure de ses observations que le débat sur le projet de résolution concernant les accords fiscaux ne sera pas aussi court qu'on le prévoyait? Propose-t-il que nous différions ce débat pour passer à l'examen d'une autre mesure?

L'hon. M. Churchill: Je ne saurais dire si le débat sur le projet de résolution va durer longtemps, mais comme le bill viendra ensuite, il faudra pas mal de temps à la Chambre pour franchir les deux étapes, peut-être jusqu'à la semaine prochaine.

M. Knowles: Comme cela semble être une réunion différée des leaders de la Chambre, puis-je proposer que nous disposions demain de la mesure relative aux limites de 12 milles, et revenions jeudi à la mesure concernant les accords fiscaux?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions tout d'abord adopter le projet de résolution, franchir l'étape de la première lecture du bill, afin que l'on ait le bill en main pour pouvoir le comparer aux remarques que vient de faire le ministre des Finances (M. Gordon), de telle sorte que nous ayons, à ce moment-là, quelque temps pour examiner le bill avant d'en discuter.

Une fois que le projet de résolution sera adopté et le bill lu une première fois, nous pourrons alors suivre la suggestion formulée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et passer au bill concernant la limite des zones de pêche, puis, après ce bill, revenir au bill concernant les arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux.

(Traduction)

L'hon. M. Favreau: Je suis frappé du fait que l'honorable député de Lapointe a pu lire ma pensée aussi bien. Je crois qu'il serait juste pour tous les partis si nous pouvions modifier l'ordre convenu, car il conviendrait à tous les intéressés de poursuivre le débat sur la résolution portant revision de certains arrangements fiscaux, après quoi nous appellerons le bill relatif à la zone de 12 milles pour l'étape de l'étude en comité et la troisième lecture. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture et à l'étude en comité du bill relatif aux arrangements fiscaux et ensuite, nous espérons, à la troisième lecture.

L'hon. M. Lambert: Si le débat à l'étape de la résolution n'est pas terminé, le ministre ne reverra son bill que la semaine prochaine.

M. Olson: Je suis sûr que les chefs de partis à la Chambre se sont rencontrés et en sont peut-être venus à un arrangement. Mais comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) l'a dit tantôt, les députés n'auraient guère pu prévoir la complexité du bill et de la résolution qui nous ont été présentés dans cette déclaration du ministre. Si cela peut leur être utile, j'aimerais dire au leader de la Chambre et au gouvernement qu'ils pourraient sans doute hâter l'adoption de cette mesure s'ils accordaient aux députés de l'opposition la journée de demain tout au

moins pour étudier la déclaration du ministre des Finances (M. Gordon). Autrement, je suis sûr que la résolution sera débattue toute la journée demain et qu'aucun progrès ne sera fait.

L'hon. M. Favreau: J'en assumerai la responsabilité. Bien que l'ordre des travaux à être appelés par le gouvernement sera exactement comme je l'ai mentionné, je suis disposé, advenant que nous en arrivions à un arrangement différent, lors d'une réunion des chefs de partis à la Chambre d'ici la reprise de la séance demain, à procéder selon le nouvel arrangement. Pour le moment, les travaux de la Chambre pour demain s'effectueront comme je viens de l'annoncer.

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre a-t-il annoncé l'ordre des travaux pour vendredi?

L'hon. M. Favreau: Vendredi, nous reprendrons l'étude des crédits.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

(Sujet des questions débattues sur la motion d'ajournement)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censé avoir été présentée:

LE COMMERCE—MESURES VISANT À AUGMENTER NOS EXPORTATIONS DE BŒUF À LA GRANDE-BRETAGNE

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'avais un double motif de poser ma question aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour. Premièrement, c'est le débouché que notre viande de bœuf pourrait trouver sur le marché du Royaume-Uni. Il y a quelque temps, le Canada avait un débouché pour cette viande de bœuf au Royaume-Uni, mais pour une raison que j'ignore, nous avons perdu ce marché. Il me semble que ce serait le moment idéal de reconquérir notre ancien marché au Royaume-Uni. Peut-être est-il malheureux qu'une sécheresse ait frappé l'Argentine depuis un an et l'empêche de remplir les commandes de ses clients.

Les journaux m'apprennent que les Américains ont expédié du bœuf au Royaume-Uni. J'ai remarqué que le ministre du Commerce (M. Sharp), en réponse à une question que lui posait le député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood), a dit que l'attaché commercial du Canada en Grande-Bretagne étudiait la question et il a dit qu'elle posait un véritable problème. Pour moi, il n'y a aucun problème. Pour les Canadiens, ce ne devrait pas être un problème. Pour les habitants du Royaume-Uni, oui, il y a un problème, parce que chez eux, le prix du bœuf est élevé. Il a ajouté que l'écart n'était pas assez considérable. Des nouvelles nous apprennent que certaines viandes de bœuf se vendent $2 la livre au Royaume-Uni. Les mêmes viandes se vendent actuellement 79c. au Canada. Quelle marge veut-on? Je sais qu'il s'agit probablement des meilleures viandes, mais toute proportion gardée, la marge doit être la même sur toute la ligne. Grâce à la dévaluation du dollar canadien, il me semble que notre bœuf devrait pouvoir reconquérir ce marché. Je demande au secrétaire parlementaire quels efforts a fait son ministère pour recouvrer ce maché.

La deuxième raison que j'ai de poser cette question a trait à la menace de sécheresse qui plane cette année au-dessus du nord des Prairies. Elle ne se matérialisera peut-être pas, mais, à moins qu'il ne pleuve très bientôt, les éleveurs vont être obligés de vendre leurs troupeaux de bêtes à cornes. Contrairement au sud des provinces des Prairies, où des dispositions existent en vue de pareilles catastrophes parce que la région en a été victime dans le passé, le nord n'a guère d'expérience en ce domaine. Les éleveurs n'y sont pas prêts à maintenir leur troupeau en bon état; ils n'ont pas accumulé de réserves fourragères. Ils auront peut-être à choisir entre deux façons de résoudre leur problème: expédier leurs troupeaux dans le sud de la province, ce qui coûte très cher, ou inonder le marché du bœuf en question.

Le ministère sait ce qui va se produire si le marché est inondé. Les prix vont baisser, et toute l'économie canadienne s'en ressentira. Nous n'y tenons pas, j'en suis sûr. A ce propos, je songe aussi à l'avenir. Le Canada peut produire beaucoup plus de bœuf qu'il ne peut en consommer, surtout avec l'avènement de l'ARDA et les nouveaux pâturages qu'on se propose d'établir au Québec et en Ontario. Si nous produisons plus de bœuf, nous devons avoir des débouchés pour l'écouler. Je demanderais au ministère de faire l'impossible pour recouvrer une partie de ce marché, étant donné que les Américains ont déjà expédié des chargements d'essai en Grande-Bretagne, que nous avions déjà écoulé nos produits sur ce marché et qu'il existe une méthode spéciale de transformation qui permet de préparer le bœuf pour l'expédition. Il pourrait être envoyé au Royaume-Uni dans des wagons ou des navires réfrigérés. Je crois comprendre que cette méthode spéciale n'exige pas une préparation trop élaborée. On écorche les bestiaux, on réfrigère le bœuf, puis on l'expédie. Je me rends compte qu'on ne peut expédier du bétail sur pied, car ce serait trop coûteux. Mais ce marché a déjà été accessible aux négociants canadiens de bestiaux et je crois que ce serait une excellente occasion pour le Canada de recouvrer ce marché.

J'espère que le ministère examinera mes recommandations et que l'enquête, qui serait censée être en cours d'après ce qu'a dit le ministre lorsqu'il a été interrogé à ce sujet, a donné certains résultats.

M. Jean-Luc Pepin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dirais tout d'abord que la réponse fournie par le ministre le 15 juin à une question semblable vaut encore. Non seulement les fonctionnaires du ministère du Commerce ont-ils recueilli des renseignements au Royaume-Uni et sur le continent, mais ils les ont aussi fournis aux conserveries canadiennes. J'ai étudié la question cet après-midi et je crois que les conserveries mettent maintenant leur viande de bœuf à la disposition des acheteurs éventuels du Royaume-Uni et de l'Europe. Pour des raisons évidentes je crois, je ne saurais donner une réponse plus précise. S'il est une chose à laquelle une conserverie ne tient pas, c'est bien de fournir des renseignements à une autre conserverie.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Quel programme le gouvernement a-t-il en vue au cas où le marché serait envahi par ces bestiaux venant des régions atteintes par la sécheresse?

M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette situation. Je vais l'étudier. Le ministre de l'Agriculture sera de retour de Regina demain, sauf erreur, et je lui ferai part des remarques de l'honorable député. Je m'occuperai, tout comme lui, d'examiner attentivement la situation. Je partage son avis en ce qui concerne l'expansion de l'élevage du bœuf au Canada, en ce sens que je voudrais que mes commettants s'occupent davantage de cet élevage et je désire, tout autant que l'honorable député, que nos commettants respectifs se livrent au commerce d'exportation.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, j'aimerais consigner au compte rendu que par suite d'une brève réunion des leaders—ces rencontres semblent couronnées de succès depuis quelque temps—il a été décidé que, demain, la Chambre se formera tout d'abord en comité pour examiner le bill intéressant la zone de pêche de 12 milles, après quoi la mesure franchira l'étape de la troisième lecture. Par la suite, nous poursuivrons le débat sur le projet de résolution intéressant les accords fiscaux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h. 4 du soir.)

APPENDICE

EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DES CHEMINS DE FER—CORRESPONDANCE AVEC LES PRÉSIDENTS DES COMPAGNIES

Chemins de fer nationaux du Canada

Compagnie des chemins de fer du Pacifique canadien

Montréal, le 22 juin 1964

Monsieur le premier ministre,

Si nous vous écrivons, c'est pour vous saisir d'une situation qui risque d'interrompre les services ferroviaires au Canada.

Le 20 mai 1964, la Commission de conciliation Munroe, instituée par le ministre du Travail pour enquêter sur le litige entre les chemins de fer et leurs employés sédentaires a soumis un rapport majoritaire recommandant des augmentations de salaires en 1964 et 1965, qui s'élèveraient globalement à environ 19.1c l'heure, ou à $32.50 par mois pour chaque employé. Ce montant augmenterait la liste de paie du National-Canadien et du Pacifique-Canadien d'environ 18.2 millions de dollars pour 1964, de 39 millions pour 1965 et de 46.3 millions de dollars pour chacune des années suivantes.

Il s'agit du dernier de toute une série de rapports de la Commission de consultation au sujet des litiges survenus entre les chemins de fer et leurs employés sédentaires, environ tous les deux ans depuis la deuxième guerre mondiale. Entre 1946 et 1959, ces employés ont obtenu des augmentations de salaire, ou des avantages accessoires, ou même les deux, à sept reprises différentes. Pour défrayer le coût supplémentaire qui en résulte, les chemins de fer ont demandé et reçu l'autorité de la Commission des transports de procéder à des augmentations générales du tarif-marchandises, dont la dernière, entrée en vigueur le 1er décembre 1958, était de 17 p. 100. Cette série d'augmentations générales du tarif-marchandises ayant donné lieu à des allégations d'injustice et de manque d'équité dans la structure du tarif-marchandises, le gouvernement a annoncé, en mars 1959, qu'aucune autre augmentation générale des frais de transports des marchandises ne serait autorisée jusqu'à ce qu'une commission royale, dont l'institution était envisagée, aurait fait enquête sur les transports ferroviaires au Canada. Le 13 mai 1959, la Commission royale MacPherson était instituée aux termes prévus par le C.P. 1959-577.

Plus tard, le Parlement a adopté la loi sur la réduction des taux de transports des marchandises, qui devait entrer en vigueur le 1er août 1959, et en vertu de laquelle une augmentation de 17 p. 100 dans les tarifs-marchandises datant du 1er décembre 1958 a été ramenée à 10 p. 100 et la somme de 20 millions de dollars par année a été fournie pour dédommager les chemins de fer de la perte de revenus qui en découlait. Le 2 mai 1960, par une ordonnance de la Commission des transports, l'augmentation de 17 p. 100 a été ramenée de 10 p. 100 à 8 p. 100.

En 1960, les employés des services sédentaires ont fait d'autres demandes aux chemins de fer. La commission de conciliation qui s'est occupée du différend a recommandé des augmentations de salaire s'élevant au total à environ 14c. de l'heure, ainsi que des avantages plus considérables en matière de vacances. Les chemins de fer ont rejeté le rapport et la grève qui était ordonnée pour le 3 décembre 1960 a été évitée par le Parlement, qui a adopté la loi sur la continuation de l'exploitation des chemins de fer, laquelle empêchait qu'on ne recoure à la grève avant le 15 mai 1961. Dans l'intervalle, en mars 1961, la Commission royale d'enquête MacPherson a présenté le premier volume de son rapport. Le gouvernement a décidé, en attendant d'avoir reçu la totalité du rapport, de verser aux chemins de fer, en rapport avec les recommandations de la Commission royale, des paiements provisoires d'une valeur de 50 millions par année. Le différend entre les chemins de fer et les employés sédentaires a été réglé selon le rapport majoritaire de la commission de conciliation, et la loi sur la continuation de l'exploitation des chemins de fer a cessé d'être en vigueur.

Le deuxième volume du rapport de la Commission royale MacPherson a été publié en janvier 1962. Dans l'entretemps, les employés sédentaires avaient fait d'autres demandes à l'égard des années 1962-1963. Ce différend a été réglé sur la base du rapport unanime d'une commission de conciliation qui a ajouté 9c. de l'heure à la liste de paye des chemins de fer. Les chemins de fer ont accepté le rapport et ont assumé les frais supplémentaires, lesquels, avec les augmentations accordées aux itinérants en attendant une mesure législative qui mettrait en œuvre les recommandations de la Commission royale, s'élevaient, sur une base annuelle périodique, au total, à environ 31.7 millions de dollars. Comme vous le savez, l'adoption d'une telle mesure a été plusieurs fois retardée.

Entre-temps, toutefois, le gouvernement a limité davantage l'aptitude des chemins de fer à tirer d'autres revenus et a même affaibli leurs sources de revenus. Le 7 mai 1959, par le décret du conseil CP 1959-569, l'autorisation, qui leur avait été accordée par la Commission des transports et qui avait été confirmée, en appel, par la Cour Suprême du Canada, d'imposer des frais de chômage pour les wagons chargés de céréales consignés aux élévateurs de tête de ligne dans l'Ouest canadien, a été suspendue et l'est demeurée depuis. En vertu d'une modification à la loi sur les chemins de fer, le 1er août 1961, le tarif statutaire visant le mouvement de céréales et de produits céréaliers, dans l'Ouest du Canada, établi par le Parlement en 1925, a été rendu applicable à la graine de colza également. Cette mesure a été prise après que la Commission des transports eut rejeté une demande en vue de faire classer la graine de colza parmi les céréales. En conséquence, ce tarif artificiellement bas, qui est applicable à une partie si considérable du trafic ferroviaire et devenu de plus en plus onéreux, face à la hausse des frais d'exploitation, a non seulement été maintenu mais a pris de l'extension, ce qui a nui à la rentabilité des chemins de fer.

Le 30 mars 1961, par décret du conseil CP 1961-497, les majorations de tarif pour les céréales aux ports de la baie Georgienne et à l'Est, autorisées par la Commission des transports, qui avait trouvé le tarif en vigueur inférieur au coût, ont été suspendues. Des décrets du conseil successifs ont maintenu cette suspension, qui à l'heure actuelle doit durer jusqu'au 31 décembre 1964.

Durant tout l'après-guerre, les chemins de fer ont dû maintenir les relèvements de salaire et les avantages sociaux des itinérants et autres employés à un niveau comparable à ceux qu'obtenaient les sédentaires. Récemment, les prix du matériel, qui avaient été relativement stables depuis quelque temps, se sont mis à monter.

Soit dit en passant, les chemins de fer ont maintenu en vigueur les réductions des tarifs-marchandises réalisées grâce aux dispositions de la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises et le gouvernement a donné l'assurance qu'il avait l'intention de saisir le Parlement de la question des paiements au même taux que l'année dernière, mais cela n'a pas encore été fait et les chemins de fer n'ont pas reçu de paiements provisoires depuis le 31 décembre 1963 ni de paiements en vertu de la loi sur la réduction des taux de transport des marchandises depuis le 31 mars 1964.

Plus tard, le ministre des Transports a déclaré qu'on n'autorisera l'abandon d'aucune ligne secondaire dans l'Ouest canadien en attendant la promulgation de mesures législatives fondées sur le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson.

Ainsi l'action du gouvernement empêche les chemins de fer de percevoir des revenus supplémentaires pour faire face aux frais accrus et limite leurs possibilités de réaliser des économies grâce à l'abandon des services peu lucratifs. Dans ces circonstances, ils ne peuvent pas prendre la responsabilité d'assumer des frais supplémentaires de l'ordre qu'indique le rapport majoritaire du conseil d'arbitrage Munro.

Même si, en repoussant le rapport, il s'ensuit inévitablement une grève des chemins de fer, les circonstances actuelles ne nous laissent pas le choix. Avant de prendre cette mesure, cependant, nous estimions devoir vous saisir de la question. Nous sommes disposés à vous rencontrer, afin d'examiner davantage la situation si vous le désiriez.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Président et directeur général des chemins de fer Nationaux du Canada

(*signature*) *D. Gordon.*

Président et directeur général de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

(*signature*) *N. R. Crump.*

Le très honorable L. B. Pearson
Premier ministre
Ottawa 4 (Ontario).

Le premier ministre a adressé la communication suivante aux présidents des compagnies de chemin de fer en réponse à leur lettre du 22 juin 1964:

Service de télécommunications du National-Canadien

OTTAWA, le 30 juin 1964

«Nous avons étudié très attentivement la lettre que vous nous avez fait parvenir le 22 juin, au sujet des négociations en cours entre les chemins de fer et leurs employés sédentaires relativement aux salaires des employés, ainsi que le rapport présenté à ce sujet par le conseil d'arbitrage. Le gouvernement fédéral connaît les difficultés inhérentes à ce problème qui se pose aux chemins de fer.

Le gouvernement vous a fait part de sa ferme intention de présenter une nouvelle loi sur les chemins de fer qui appliquera les principales recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports. En outre, bien que la résolution précédant la présentation de cette loi attende d'être étudiée par le Parlement, il est reconnu que ce dernier doit d'abord accomplir

d'autres travaux parlementaires. Il s'ensuit qu'il s'écoulera probablement un certain temps avant que le Parlement n'étudie la mesure portant sur le rapport MacPherson.

Dans ces circonstances spéciales, le gouvernement entreprendrait d'examiner la situation au cours d'une période de six mois, à la lumière d'une étude impartiale de ce qu'il en coûterait aux compagnies de chemin de fer pour régler le différend relatif aux salaires, dans les conditions décrites dans votre lettre. Le gouvernement pourrait ainsi déterminer les rajustements financiers supplémentaires qui seraient appropriés pour venir provisoirement en aide aux chemins de fer, en attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi projetée sur les chemins de fer.

L. B. Pearson»

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HONORABLE M. DIEFENBAKER—DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE VILLENEUVE DURANT UN DÉBAT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une déclaration faite hier après-midi par l'honorable député de Villeneuve et qui figure à la page 5348 du hansard. J'étais à la Chambre au début de ses observations, mais il m'a fallu sortir et je n'étais pas là lorsqu'il a fait la déclaration dont je veux parler; ce n'est donc que ce matin que j'ai pu la lire. Je cite le texte de la page 5348:

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas nouveau pour le chef de l'opposition, car il a déjà déclaré que les allocations familiales n'étaient qu'une mesure en vue d'aider les Canadiens français de la province de Québec. Or, je me suis rendu compte moi-même, personnellement, que dans l'Ouest du Canada et dans le comté du chef de l'opposition, on comptait autant de familles nombreuses que dans la province de Québec.

Un autre point où le chef de l'opposition avait tort: c'est il y a des années, lorsqu'il s'opposait aux allocations familiales parce que, disait-il, c'était en vue d'aider les familles de la province de Québec.

Il n'y a pas un grain de vérité dans ces paroles selon lesquelles j'aurais, à quelque moment, à quelque endroit ou dans quelque circonstance que ce soit, ici à la Chambre ou ailleurs, fait des déclarations qui auraient pu donner lieu à pareilles conclusions. Je tiens à dissiper toute équivoque maintenant, en sorte qu'on ne puisse dire plus tard que je n'ai apporté aucun démenti.

En outre, en ce qui concerne l'allégation selon laquelle je m'opposais aux allocations familiales, je tiens à rappeler à la Chambre que j'étais, à un certain moment, seul à appuyer le principe des allocations familiales lorsque le Parlement a été saisi de ce projet de loi; j'y souscrivais sachant quels en étaient les avantages. Par la suite, tout notre parti, sauf un député, se sont prononcés en faveur des allocations familiales. Je tenais à tirer ces deux points au clair et à dire que la déclaration de l'honorable député est absolument contraire à la vérité.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire faire certaines observations au sujet de la question de privilège que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a posée à propos d'une déclaration que j'ai faite, hier, à l'effet qu'il était opposé à l'adoption de mesures ayant trait aux allocations familiales, dès 1945.

Je maintiens ma déclaration et d'ailleurs je ne suis pas le seul à affirmer cela, car ce matin, on pouvait lire dans le journal *Le Devoir*:

Diefenbaker: En favorisant le Québec, les libéraux sabotent la Confédération.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas le temps...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si l'honorable gentilhomme, et je suis certain qu'il est un gentilhomme, veut bien renoncer aux faussetés. Je n'ai pas demandé qu'il retire ses paroles. Les rétractations ne rattrapent jamais les faussetés. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: Sans m'en rapporter immédiatement aux autorités, je pense que la coutume de vieille date veut que la déclaration d'un député soit prise comme définitive.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

DÉRAILLEMENTS DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 1130—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Combien de déraillements ont subi les chemins de fer Nationaux du Canada dans la région atlantique en 1963?

2. Combien ont été causés par a) l'état des rails, b) des défectuosités mécaniques, c) d'autres motifs?

3. Au total, combien les déraillements dans la région atlantique ont-ils coûté aux chemins de fer Nationaux en 1963?

L'hon. M. Pickersgill: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

Voici le détail des accidents de trains survenus dans la région atlantique en 1963 et qui ont été signalés à la Commission des transports du Canada:

1 et 2.	Déraillements	33
	Collisions	3
	Total	36
	Causes:	
	État des rails	9
	Défectuosités des tourillons	8
	Autres causes	19

3. Environ $900,000.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA BASE DE POINT-EDWARD

Question nº 1160—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le Conseil du Trésor a-t-il pris des dispositions pour le paiement des faits de déménagement des employés rétribués aux taux régnants qui pourraient être mutés à des emplois du ministère de la Défense nationale ou d'autres services de l'État à d'autres endroits par suite de la réduction des opérations à la base navale de Point-Edward, et, dans le cas de la négative, doit-on s'occuper de payer les frais de déménagement des employés ainsi déplacés?

L'hon. M. McIlraith: Le paiement des frais de déménagement des employés rétribués aux taux régnants au sein du ministère de la Défense nationale est déjà autorisé. Aucune disposition ne prévoit le paiement des frais de déménagement des employés à taux régnants du ministère de la Défense nationale qui sont mutés à des postes au sein d'autres ministères. Si des employés à taux régnants sont affectés à des emplois appropriés au sein d'un autre ministère, on étudiera la possibilité de leur fournir une aide financière en vue de combler leurs frais de déménagement.

(Texte)

*LE NATIONAL-CANADIEN ET LA «TRANSOL INC.»

Question nº 1171—**M. Marcoux:**

1. A quelle date les Chemins de fer nationaux ont-ils accordé à *Transol Inc.* une concession de territoire à desservir entre Lévis et Rivière-du-Loup (P.Q.)?

2. Des appels d'offre ont-ils été faits? Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chacune des soumissions?

3. Quels sont les noms et adresses des directeurs de *Transol Inc.*?

4. Quel est le nombre de stations desservies par cette compagnie de transport?

M. Cantin: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous informe que:

1. Aucune affaire n'a été traitée entre le National-Canadien et la *Transol Inc.*, en vue ni de la vente ni de la location de terrains relativement au service routier entre Lévis et Rivière-du-Loup.

2. Voir la réponse au nº 1.

3. Cette société n'est pas une filiale du National-Canadien.

[L'hon. M. Pickersgill.]

4. Vingt-deux.

LES TRAVAUX EN COURS EN VUE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question nº 1178—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les différents travaux de l'Exposition de 1967 qui sont en cours sous contrat pour la compagnie de l'Exposition?

2. Est-ce que tous ces travaux ont fait l'objet de soumissions?

3. Qui a soumissionné pour chacun de ces travaux, quels étaient les montants de ces soumissions et à qui chacun de ces contrats furent-ils accordés?

4. Quand prévoit-on la finition de chacun de ces contrats?

5. Combien de contrats, au 31 mai 1964, étaient offerts par soumissions et pour lesquels aucune décision quant à l'adjudicataire n'avait été prise?

Réponse: 1. Les travaux de construction suivants sont en cours sous contrat: *a*) Quai MacKay, infrastructure du pont de l'île Verte; *b*) Quai MacKay, superstructure du pont de l'île Verte; *c*) Voie d'accès au pont, au quai MacKay; *d*) Quai MacKay, remplissage stade I, en tant qu'agents du Conseil des ports nationaux; *e*) Quai MacKay, remplissage stade II, en tant qu'agents du Conseil des ports nationaux; *f*) Nivellement sommaire, Île Verte et Île Notre-Dame; *g*) Sondage d'exploration, édifices du thème.

2. Oui, tous ces travaux ont fait l'objet d'appels d'offres.

3 et 4. *a*) Quai MacKay, infrastructure du pont de l'île Verte. Soumissions acceptées jusqu'au 11 février 1964: C. A. Pitts Construction (Quebec) Ltd., $1,443,995; Atlas Construction Co. Ltd., $1,898,720; Dufresne Engineering Company Ltd., $2,362,976.40; McNamara Quebec Limited, $2,854,370; The Foundation Company of Canada Ltd., $2,369,732.25.

Fin des travaux prévue pour le 1er novembre 1964. Adjugé à Dufresne Engineering Company Limited.

Explication: Les deux soumissions les plus basses ne répondaient pas aux devis de la Compagnie.

b) Quai MacKay, superstructure du pont de l'île Verte: Dominion Bridge Company Limited, $8,574,000.

Adjugé à la Dominion Bridge Company Limited, $7,897,500. Fin des travaux prévue pour septembre 1965.

c) Voie d'accès au pont, au quai MacKay. Soumissions acceptées jusqu'au 26 mai 1964: J.-A. Levasseur Construction Inc., $836,328.11; Electra Construction Limited, $859,274; Dufresne Engineering Co. Ltd., $962,475.66; B. G. L. Engineering Co. Ltd., $969,557; Charles Duranceau Limitée, $1,021,695.

Fin des travaux prévue pour le 1er octobre 1964. Adjugé à J.-A. Levasseur Construction Inc.

d) Quai MacKay, remplissage stade I. Soumissions acceptées jusqu'au 10 mars 1964:

Beaudry Limitée, $1,305.000; Charles Duranceau, $1,484,600; Montreal Dual Mix, $1,756,-400; Miron Company Limited, $1,895,400.

Fin des travaux prévue pour le 24 juin 1964. Adjugé à Beaudry Limitée.

e) Quai MacKay—Remplissage stade 2, Soumissions acceptées jusqu'au 7 avril 1964: Royalmount Construction Ltd., $1,217,500; Compagnie Miron Limitée, $1,682,750; Beauval Inc. and Desourdy Construction Limitée, $1,704,500; Pine Beach Sand Limited, $1,783,-125; Beaudry Limitée, $1,865,000; Montreal Dual Mixed Concrete Ltd., $1,951,250; Charles Duranceau Ltée, $1,959,250; A. Billet Ltée, $1,971,250.

Fin des travaux prévue pour le 19 septembre 1964. Adjugé à Royalmount Construction Ltd.

f) Niveler, profiler et construire les murs de soutènement—Île Verte et Île Notre-Dame. Soumissions acceptées jusqu'au 11 juin 1964: Desourdy Construction Limitée, $545,700; Montreal Dual Mixed Concrete Ltd., $633,475; Miron compagnie Limitée, $637,706; C. A. Pitts Construction Quebec Ltd., $774,500; Pine Beach Sand Limited, $890,669; D. Lamothe Ltd., $1,143,500.

Fin des travaux prévue pour le 1er septembre 1964. Adjugé à Desourdy Construction.

g) Sondages d'exploration, Édifices du thème. Soumissions acceptées jusqu'au 26 juin 1964: National Boring and Sounding Inc., $8,900; Foundation Testing Inc., $9,650; Maurice R. Delisle, $13,840; Terratech Ltd., $14,000; La Cie de Forage International Ltée, $15,212; Geocon Ltd., $18,500; Selby Subsurface Investigation Co. Ltd., aucune soumission.

Le contrat a de nouveau été confié à National Boring and Sounding Inc.

Fin des travaux prévue pour le 15 juillet 1964.

5. Trois.

(Traduction)

MODERNISATION D'UN PONT TOURNANT

Question nº 1223—**M. Rynard:**

Maintenant que le pont Jake Gaudaur Memorial est presque terminé, le ministre des Transports a-t-il des plans de modernisation du pont tournant, actionné à la main, du National Canadien au-dessus des Narrows, entre le lac Simcoe et le lac Couchiching, en vue d'activer la navigation maritime sur cette étendue d'eau?

M. Cantin: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

A l'heure actuelle, la compagnie de chemin de fer ne projette pas de grands travaux de modernisation à l'égard de ce pont. Toutefois, elle procède à l'installation de feux de navigation améliorés qui devraient aider considérablement au trafic maritime.

DÉPÔT DE LA MARINE À LONGUEUIL

Question nº 1338—**M. Fisher:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il décidé de fermer le dépôt d'armes de la Marine royale canadienne, situé à Longueuil, près de Montréal, avant qu'on n'annonce l'établissement du régime d'intégration? Dans l'affirmative, *a*) devait-on confier au dépôt d'approvisionnement naval, à Lasalle, une partie des attributions du dépôt de Longueuil, *b*) qui a pris cette décision?

2. Par suite de cette décision, apportera-t-on des changements à l'entrepôt de Lasalle? Dans l'affirmative, quels changements seront apportés et quel en sera le coût estimatif?

3. A-t-on déclaré le dépôt de Longueuil excédentaire?

4. La *United Aircraft of Canada* a-t-elle manifesté quelque intérêt à l'égard de ces biens excédentaires?

5. Est-il interdit aux services, dans le cadre de l'intégration, de prendre des mesures visant la disposition de quelque bien avant qu'un comité ou qu'un groupe d'étude agissant en conformité du régime d'intégration n'ait étudié la question?

Réponse: 1. Oui, comme en fait foi la page 5765 du hansard, la nouvelle a été annoncée à la Chambre des communes le 5 décembre 1963; *a*) oui; *b*) le gouvernement.

2. Oui. Il faudra apporter des changements à un entrepôt où l'on aménagera le matériel déménagé, notamment une plus grande quantité de fournitures électriques. Il faudra aussi fournir et installer une grue mobile en surplomb, les travaux devant coûter $243,000.

3. On prévoit que le dépôt d'armes de la MRC, à Longueuil, sera déclaré excédentaire le 1er septembre 1964.

4. Oui.

5. En vertu d'une politique et d'une coutume de longue durée, le ministère de la Défense nationale ne transfère à la Corporation de disposition des biens de la couronne aucun immeuble dont un service n'a plus besoin, avant de s'être assuré qu'un autre service ne pourrait l'utiliser.

SERVICE TÉLÉPHONIQUE DE RENSEIGNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

Question nº 1354—**M. Mather:**

1. Quel genre de publicité faite par des entreprises privées procurera des revenus aux fins de l'exploitation, à Montréal et à Toronto, du «service téléphonique de renseignements météorologiques» du gouvernement?

2. A-t-on mis à l'étude la possibilité d'étendre la publicité faite par les entreprises privées pour payer les autres services du gouvernement?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Le service qui sera assuré par le «service téléphonique de renseignements météorologiques» à Montréal et à Toronto ne sera pas un service de l'État, bien que les renseignements météorologiques seront fournis par la Direction de la météorologie du ministère des Transports.

2. Ne s'applique pas.

CAUSE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME

Question nº 1355—**M. Howard:**

Le chef du service des droits de l'homme aux Nations Unies, M. Stephen Landau, est-il saisi en ce moment d'une cause relative à un résident du Canada (dossier numéro SO 215/1, décision numéro 728F (XXVIII)) et, dans l'affirmative, quels sont les progrès accomplis en ce qui a trait à cette affaire?

Réponse: Le gouvernement canadien n'est pas en mesure de répondre à la question. Les numéros de référence que mentionne celle-ci se rapportent en premier lieu à un dossier général du secrétariat des Nations Unies et, en deuxième lieu, à la résolution suivante du Conseil économique et social prescrivant la façon de procéder aux Nations Unies pour donner suite aux réclamations relatives à des prétendues violations des droits de l'homme:

«Le Conseil économique et social, considérant le chapitre V du rapport établi par la Commission des droits de l'homme au cours de sa première session, en ce qui concerne les communications, et le chapitre IX du rapport de ladite Commission établi au cours de sa quinzième session,

1. Approuve la déclaration selon laquelle la Commission des droits de l'homme reconnaît n'avoir pas l'autorité nécessaire pour prendre des mesures à la suite de réclamations concernant les droits de l'homme;

2. Demande au secrétaire général: *a*) D'établir et de distribuer aux membres de la Commission des droits de l'homme, avant chaque session, une liste non confidentielle signalant brièvement la substance de toute communication de quelque façon qu'elle soit adressée qui a trait aux principes sur lesquels doit se fonder tout effort tendant au respect et à l'observance des droits de l'homme, et divulguer l'identité des auteurs des communications dont il s'agit, à moins que ceux-ci n'aient exprimé le désir de voir leur nom rester confidentiel;

b) D'établir, avant chaque session de la Commission, une liste confidentielle signalant brièvement la substance d'autres communications concernant les droits de l'homme, de quelque façon qu'elles soient adressées, et de fournir cette liste aux membres de la Commission, en séance privée, sans révéler l'identité des auteurs, sauf dans les cas où ces derniers déclareraient avoir déjà fait connaître leur nom ou se proposeraient de le faire, ou encore s'ils ne voient aucune objection à ce qu'on les nomme;

c) Sur demande, mettre les membres de la Commission à même de consulter les originaux de toute communication ayant trait aux principes tendant à favoriser le respect universel et l'observance des droits de l'homme;

d) Faire savoir aux auteurs de toutes les communications concernant les droits de l'homme, de quelque façon qu'elles soient adressées, que celles-ci seront traitées en conformité de la présente résolution, en signalant que la Commission n'a pas le pouvoir de prendre des mesures à la suite de toute plainte ou réclamation concernant les droits de l'homme;

e) Fournir à tout pays membre intéressé copie de toute communication concernant les droits de l'homme qui se rapporte plus spécialement à l'État en question, ou aux territoires placés sous sa juridiction, sans révéler l'identité de l'auteur, sauf dans les cas exposés à l'alinéa *b*) ci-dessus;

f) Demander aux gouvernements qui envoient des réponses aux communications qu'on leur a signalées en conformité de l'alinéa *e*) s'ils veulent que leurs réponses soient présentées à la Commission sous forme de résumé ou intégralement;

[L'hon. M. Pickersgill.]

3. Décide de donner aux membres de la Sous-commission pour la prévention des discriminations et la protection des minorités, en ce qui concerne les communications relatives à toute injustice et aux minorités, les mêmes possibilités dont jouissent les membres de la Commission des droits de l'homme en vertu de la présente résolution;

4. Propose à la Commission des droits de l'homme de nommer à chaque session un comité spécial devant se réunir peu de temps avant sa prochaine session, afin d'examiner à nouveau la liste des communications préparée par le secrétaire général comme le mentionne le paragraphe 2 *a*) ci-dessus et de recommander lesquelles de ces communications devraient, en conformité de l'alinéa *c*) du paragraphe 2 ci-dessus, être remises en original aux membres de la Commission quand ils en font la demande.

1,088e séance plénière, le 30 juillet 1959.

INSTALLATIONS DE HALAGE DE WHITE-POINT (N.-É.)

Question nº 1364—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A quelle date a-t-on fait un appel d'offres relativement à un contrat visant des améliorations à apporter aux installations de halage de White-Point, comté de Victoria (N.-É.) et quel était le dernier jour pour la réception des soumissions?

2. Quels sont le nom et l'adresse de toutes les personnes qui ont présenté une soumission et quel était le montant de chaque soumission?

3. A qui a-t-on adjugé le contrat et quel en était le montant?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Les appels d'offres ont été faits le 16 mai 1963 et les soumissions devaient être présentées au plus tard le 28 mai 1963.

2. La *Dunn Construction Co. Ltd,* à Baddeck (N.-É.)—$1,292.

3. La seule soumission reçue ayant été jugée excessive, on a demandé à la *Dunn Construction Co. Ltd* de soumettre un nouveau prix sur une autre méthode d'accomplir le travail. Un contrat a été par la suite adjugé le 11 septembre 1963 pour un montant de $542 et exécuté en 1963. Mais, au cours de l'exécution en 1963, des travaux supplémentaires se sont imposés pour lesquels la *Dunn Construction Co. Ltd* a réclamé la somme de $240. Un supplément au contrat pour ces travaux-là a été émis le 24 octobre 1963. En raison du mauvais temps, les travaux supplémentaires n'ont pu être effectués en 1963 mais ils seront entrepris sous peu.

TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 1374—**M. Fisher:**

Quelle est le barème des traitements des instituteurs au service du ministère de la Défense nationale, y compris la description des fonctions à chaque échelon?

Réponse: Au Canada: Les instituteurs sont employés dans les écoles d'enfants à charge au moyen d'un contrat négocié entre l'instituteur et le commissaire officiellement désigné de la Commission scolaire à chaque base de défense. Conformément aux règlements et ordonnances qui régissent le fonctionnement de ces écoles, le barème des traitements

pour les membres du personnel doit être analogue à celui qui s'applique dans les écoles semblables de la région dirigées par des civils. Une attestation en ce sens doit être obtenue de l'inspecteur régional de l'école provinciale ou d'une autre autorité compétente dans le domaine de l'éducation.

Outre-mer: Pour les écoles du ministère de la Défense nationale outre-mer, on obtient des instituteurs sur la base d'un prêt de service, auprès de la commission scolaire canadienne qui les emploie. Les commissions continuent de verser les traitements conformément au barème des traitements en vigueur, qui s'applique conformément aux qualités et à l'expérience des instituteurs. Le ministère de la Défense nationale rembourse les commissions scolaires des traitements ainsi payés.

Outre-mer, on fournit à l'instituteur un logement gratuit ou on lui verse des allocations qui en tiennent lieu, si l'instituteur décide de ne pas occuper ce logement. Ces allocations sont payables outre-mer, aux taux approuvés par le Conseil du Trésor.

RÉGLAGE DU TUYAU D'ÉCHAPPEMENT ET DU CARTER DES AUTOMOBILES

Question n° 1378—**M. Mather:**

Songe-t-on à suivre l'exemple de la Californie et à préconiser, au moyen d'une loi ou de conférences avec les provinces, l'utilisation obligatoire d'appareils destinés à assurer le réglage du tuyau d'échappement et du carter dans les véhicules à moteur?

L'hon. Mlle LaMarsh: Des dispositifs éprouvés et approuvés, destinés à assurer le réglage du carter de façon à réduire de 25 à 30 p. 100 environ la pollution de l'air par les automobiles, sont installés normalement depuis 1962 sur toutes les nouvelles voitures vendues en Californie. D'après les normes actuelles, on exige une réduction d'environ 70 p. 100 des matières polluantes provenant du tuyau d'échappement des automobiles.

La *State Motor Vehicle Pollution Control Board* de la Californie a approuvé récemment plusieurs dispositifs destinés à assurer le réglage des tuyaux d'échappement, lesquels seront installés sur les nouvelles voitures vendues en Californie à partir de 1966.

L'*Automobile Manufacturers Association* des États-Unis a promis de fabriquer des voitures qui répondront aux normes exigées en Californie en vue de restreindre les matières viciées provenant des tuyaux d'échappement dans les modèles de 1967.

Vu ce qui précède, on juge prématuré de préconiser la tenue d'une conférence provinciale au sujet de dispositifs de ce genre, avant que ce matériel soit disponible et ait donné des résultats satisfaisants.

ASSINIBOÏA (MAN.)—TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Question n° 1379—**M. Enns:**

1. A-t-on négocié récemment des transactions de terrains intéressant les propriétés attenantes au champ de tir du ministère de la Défense nationale à Assiniboïa au Manitoba?

2. Ces négociations concernaient-elles les propriétés situées le long de la route transcanadienne et de la voie périmétrique?

3. Quelles étaient les conditions des négociations?

Réponse: 1. Oui.

2. Oui.

3. A l'heure actuelle, la zone dangereuse, près du champ de tir de Saint-Charles, ne s'étend pas assez loin, à l'arrière du champ, pour permettre l'utilisation d'armes modernes. On a donc fermé le champ de tir pendant plusieurs mois, en attendant de prendre les dispositions nécessaires pour acquérir une superficie supplémentaire de zone dangereuse. Dernièrement, on a entrepris avec deux propriétaires fonciers des négociations comportant l'échange de terres en friche de la Couronne contre d'autres terres qui permettraient de former la zone dangereuse supplémentaire dont on a besoin. Pour être précis, on a offert d'échanger:

a) Une partie du terrain riverain 89, deux milles à l'intérieur de la paroisse de Saint-Charles et contenant environ 252 acres, contre le quartier nord-est et la moitié est du quartier sud-est de la section 23, la moitié nord du quartier nord-est de la section 14 et la moitié nord de la moitié nord de la section 13, tous ces terrains étant compris dans le township 11, rang 1, à l'est du premier méridien et contenant environ 480 acres; et,

b) Le quartier nord-est de la section 23 et la moitié nord du quartier nord-est de la section 13, contenant 240 acres, contre le quartier sud-ouest de la section 24, contenant 160 acres, tous ces terrains étant compris dans le township 11, rang 1, à l'est du premier méridien.

Les parties engagées dans l'échange proposé doivent être autorisées à faire la récolte de 1964 et par la suite, être autorisées de nouveau chaque année à cultiver le terrain, à leurs propres risques, quand le champ de tir n'est pas utilisé, moyennant le paiement des taxes municipales, en plus d'un loyer de $3 l'acre par année.

DÉPENSES RELATIVES AUX LOTERIES ÉTRANGÈRES

Question n° 1401—**M. Coates:**

1. Le gouvernement peut-il indiquer avec précision le montant d'argent que les Canadiens dépensent à l'égard de loteries étrangères et, le cas échéant, quel est le montant estimatif des dépenses?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de s'informer du montant requis afin de mieux déterminer les effets possibles que l'établissement d'un tel plan peut avoir sur les recommandations qu'a proposées la commission Hall sur les services de santé?

M. Davis: 1. Non.

2. Il serait impossible de faire une estimation sûre.

BULLETINS DE VOTE EXCÉDENTAIRES

Question nº 1403—**M. Hales:**

1. Quels sont les noms des directeurs du scrutin pour les vingt circonscriptions en 1962 et les 25 circonscriptions en 1963 qui ont commandé un excédent de plus de 40 p. 100 de bulletins nécessaires, comme le signale le rapport de 1963 de l'Auditeur général, page 22?

2. Quel est le directeur du scrutin de la circonscription de 18,000 électeurs qui a placé une commande de 26,400 bulletins en 1962 et de 30,000 en 1963?

Réponse: 1.

1962

Circonscription	Noms des directeurs du scrutin
Kenora-Rainy River	W. J. Gray
Prince Edward-Lennox	James A. Clark
Joliette-L'Assomption-Montcalm	Maurice Majeau
Montmagny-L'Islet	Gonzague Bélanger
Roberval	Edouard Duchesne
Stanstead	Louis Gérin
Queens-Lunenburg	K. J. Kenney
Provencher	Abram K. Braun
Mackenzie	L. A. Yaworski
Acadia	M. E. Taylor
Jasper-Edson	Chris Nielsen
Macleod	John Arnoll Moorey
Medicine-Hat	Peter J. Keller
Argenteuil-Deux-Montagnes	Jean-Paul Dorion
Compton-Frontenac	Paul Beaudoin
Kamouraska	Benoît Dubé
Burin-Burgeo	Philip R. Hollett
Saint-Jean-Ouest	William J. Stoyles
Territoires du Nord-Ouest	L. F. G. Borden
Yukon	C. T. Ravenhill

1963

Algoma-Est	James H. Burt
Prince Edward-Lennox	James A. Clark
Beauce	Roger Bolduc
Compton-Frontenac	Paul Beaudoin
Dorchester	John H. O'Farrell
Gaspé	F. R. Sams
Îles-de-la-Madeleine	Arnold L. Deraspe
Kamouraska	Benoît Dubé
Pontiac-Témiscamingue	J. Denzil Moodie
Stanstead	Louis Gérin
Saint-Jean-Ouest	William J. Stoyles
Cumberland	William H. Wasson
Charlotte	Frederick Garcelon
Kent, N.-B.	Louis Felix LeBlanc
Restigouche-Madawaska	Dillon Arseneau
Lisgar	Cecil D. Treble
Marquette	J. Morris Lavery
Selkirk	Harold Johnson
Skeena	Alex Samuel Bill
Kindersley	James Patrick Duncan
Meadow-Lake	Frank Buchan Milne
Qu'Appelle	F. Clifford Armstrong
Rosetown-Biggar	Arthur J. Flach
Rosthern	George A. Birtles
Acadia	M. E. Taylor
Jasper-Edson	Chris Nielsen
Macleod	John Arnoll Moorey
Vegreville	Terence Kenneth Cole

2.

Meadow-Lake	Frank Buchan Milne

MISES EN CHANTIERS D'HABITATIONS

Question nº 1410—**M. Orlikow:**

Combien de logements, selon le genre, mis en chantier au cours des cinq premiers mois de 1962, 1963 et 1964 dans les agglomérations de 5,000 habitants et plus?

Réponse:

Nombre total, au Canada, de logements, selon le genre, mis en chantier dans les agglomérations d'au moins 5,000 habitants, au cours des cinq premiers mois de 1962, 1963 et 1964

Mois	Simple et détachée	A deux familles	En rangée	Appartement	Total
1962					
Janvier	2,437	339	211	1,709	4,696
Février	1,805	305	41	1,317	3,468
Mars	2,597	669	113	2,143	5,522
Avril	4,203	923	138	3,385	8,649
Mai	5,217	925	286	3,579	10,007
Total	16,259	3,161	789	12,133	32,342
1963					
Janvier	2,103	214	172	1,954	4,443
Février	1,753	219	123	1,761	3,856
Mars	2,227	273	251	3,189	5,940
Avril	3,637	455	359	3,689	8,140
Mai	4,704	836	427	6,508	12,475
Total	14,424	1,997	1,332	17,101	34,854
1964					
Janvier	3,980	574	161	3,598	8,313
Février	2,618	349	54	2,994	6,015
Mars	1,870	302	218	3,135	5,525
Avril	3,019	420	182	4,719	8,340
Mai	4,130	673	222	6,309	11,334
Total	15,617	2,318	837	20,755	39,527

*DÉCLARATION DES DROITS

Question nº 1412—**M. Loney:**

Pourquoi l'Imprimeur de la Reine a-t-il cessé d'imprimer la Déclaration canadienne des droits sous forme d'un parchemin enluminé?

M. Stewart: Au rythme où s'effectuent actuellement les ventes, les exemplaires en réserve, tant en anglais qu'en français, devraient suffire pour au moins une année.

*COÛT DU FESTIVAL DE DAWSON

Question nº 1421—**M. Côté (Longueil):**

1. Quel a été pour les contribuables le coût total du festival de la ville de Dawson qui a eu lieu en 1960?

2. Le présent gouvernement a-t-il comblé quelque déficit ou remboursé quelque prêt garanti à la suite d'engagements contractés par le gouvernement antérieur? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en était le montant, *b*) quels articles précis étaient inclus dans les dépenses payées par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Laing: 1. Néant. Il n'y a pas eu de festival en 1960.

2. Ne s'applique pas en ce qui concerne l'année 1960.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MILITAIRES EN SERVICE À L'ÉTRANGER

Question nº 1172—**M. Latulippe:**

1. Combien le Canada a-t-il de contingents militaires à l'extérieur du pays?

2. Quel est le nombre de soldats de chacun de ces contingents et *a*) quels sont les commandants, *b*) à quel endroit chacun d'eux est-il stationné, *c*) depuis quand, *d*) depuis leur envoi dans ces endroits, quelles ont été les dépenses encourues par le Canada depuis que chacun de ces contingents sont stationnés à ces endroits?

3. Quelle est la mission exacte de chacun de ces contingents?

4. Combien de représentants militaires le Canada a-t-il dans son service diplomatique?

5. Combien y a-t-il de militaires canadiens qui sont en stage d'étude, ou font partie d'un échange de soldats avec d'autres pays, et *a*) où sont-ils, *b*) que font-ils, *c*) combien en coûte-t-il dans chaque cas au gouvernement?

6. Le gouvernement possède-t-il des statistiques démontrant quel est le nombre des Canadiens qui font partie des forces armées américaines?

7. Y a-t-il des Canadiens qui font partie des forces armées de quelque autre pays au monde?

8. Combien y a-t-il de programmes d'échanges ou de collaboration directe au sein de programmes définis entre les forces armées canadiennes et les forces armées d'autres pays?

9. Les forces armées canadiennes font-elles partie par leurs représentants, d'organismes internationaux ou interarmes de recherches? Dans l'affirmative, *a*) quels sont ces organismes, b) de quelle façon le Canada a-t-il participé, c) quelles sont les dépenses qui ont été faites à cet égard?

10. Combien de professeurs de science politique sont à l'emploi du ministère de la Défense?

(Le document est déposé.)

COMPTON-FRONTENAC (P.Q.)—TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1185—**M. Latulippe:**

1. Combien de projets de travaux ont été effectués dans Compton-Frontenac depuis le 18 juin 1962?

2. Quels sont chacun de ces travaux, quels furent les soumissionnaires, à combien se montait chacune de ces soumissions et laquelle fut acceptée?

3. Combien de travaux furent effectués depuis cette date dans Compton-Frontenac, sans appel de soumissions?

4. Dans chaque cas, combien ont coûté les travaux, quelle en était la nature et qui les a exécutés?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, personne ne s'oppose à l'avis nº 137. Auriez-vous l'obligeance de mettre en délibération les avis nºs 136, 138 et 139. Je demande que les avis nºs 133, 134, 135 et 139 soient réservés.

(Texte)

FERMETURE DU POSTE DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE (P.Q.)

Demande nº 137—**M. Pigeon:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de lettres de citoyens du comté de Lotbinière et de résolutions des corporations municipales du comté de Lotbinière adressées au premier ministre ou à des ministres du cabinet protestant à la suite de la décision du gouvernement de ne plus maintenir de station de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière?

(La motion est adoptée.)

(Texte)

LE FILM INTITULÉ «M. PEARSON».

Demande nº 136—**L'hon. M. Martineau:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence lui demandant qu'Elle fasse déposer devant la Chambre la version complète et non expurgée du film intitulé: «M. Pearson».

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député ne croit-il pas que cette motion, ayant peut-être servi à sa fin immédiate, pourrait être retirée? En premier lieu, il ne s'agit pas d'une propriété de la Couronne ou du gouvernement du Canada. En tout cas, n'est-il pas inusité de demander au gouvernement de produire un article? L'honorable député pourrait nous demander de produire des documents, mais non un article et il est certain que le gouvernement ne peut accéder à cette demande.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de considération pour la demande de l'honorable ministre. Cependant, s'il est assez peu usité qu'on demande la production du film à la Chambre, je crois que Votre Honneur conviendra qu'il est également assez peu usité qu'une situation comme celle du film «M. Pearson» se présente.

C'est pourquoi je ne puis accéder à la demande de l'honorable ministre de retirer ma motion.

Par ailleurs, je crois que la Chambre accepterait qu'on débatte cette question. Je demande donc que cette motion soit reportée pour un débat ultérieur.

(Traduction)

M. l'Orateur: Reportée aux avis de motions (documents).

(Texte)

LE MINISTÈRE DES POSTES ET LE MAÎTRE DE POSTES DE THETFORD-MINES

Demande nº 138—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de la correspondance, des télégrammes et des lettres échangés entre le ministre des Postes, son adjoint, son secrétaire parlementaire ou le sous-ministre de ce même ministère et le maître de poste de Thetford-Mines, à partir du 1er janvier 1960 jusqu'au 30 juin 1964.

(La motion est adoptée.)

(Traduction)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je voudrais assurer à l'honorable député que toute la correspondance qu'il a demandée est intraministérielle et par conséquent confidentielle. Je lui demanderais donc de retirer la motion.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je voudrais faire reporter cette motion pour en faire l'objet d'un débat, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Motion reportée pour débat ultérieur.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE STATION DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie au sujet de la propriété de Kitsilano, à Vancouver (Colombie-Britannique). Le ministre a-t-il appris qu'hier, le

conseil municipal de Vancouver a résolu à l'unanimité qu'une requête écrite soit présentée au gouvernement fédéral, demandant un bail de 99 ans pour toute la propriété? En outre, l'a-t-on informé que le maire de Vancouver et le conseil municipal protestent vigoureusement et réitèrent leur opposition formelle à ce que Radio-Canada acquière toute partie de cette réserve? A-t-il appris en outre que le zonage actuel de la région est exclusivement résidentiel?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, j'ai sous les yeux un télégramme que le maire adresse au premier ministre sur les questions que vient d'exposer le chef de l'opposition. Nous n'avons pas encore reçu les propositions de la ville de Vancouver dont parle le télégramme et, par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

Le très hon. M. Diefenbaker: En attendant que la ville ait fait connaître ses instances dans une lettre adressée au ministre, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que Radio-Canada n'obtiendra aucune préférence au sujet des 15 acres que M. Ouimet veut acquérir, tant qu'on n'aura pas étudié à fond toutes les vues des habitants de Vancouver, clairement exprimées par cette résolution unanime?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je puis donner au très honorable représentant l'assurance qu'aucune décision ne sera prise à cet égard tant qu'on n'aura pas reçu et étudié les instances de la ville de Vancouver, ainsi que la proposition de Radio-Canada.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Industrie ou le secrétaire d'État pourrait-il nous dire si le conseil mucipal de Vancouver a fait une proposition définitive à Radio-Canada au sujet d'un emplacement au centre de la ville en remplacement de celui du parc Kitsilano?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur j'ignore si la ville de Vancouver a fait une proposition concrète à Radio-Canada.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie si le gouvernement a pour politqiue de donner des directives à la Corporation de disposition des biens de la Couronne quant à la vente des biens qu'on lui confie?

L'hon. M. Drury: La Corporation de disposition des biens de la Couronne agit en vertu et en conformité d'une loi adoptée par le Parlement et régissant ses transactions.

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SONGE À SUBVENTIONNER L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donnée la situation qui est faite actuellement au camionnage dans le Canada, le ministre des Transports a-t-il l'intention d'accorder des subventions à l'industrie du camionnage du Canada pour lui permettre de faire face à l'augmentation du coût de son exploitation, sans augmenter ses tarifs?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois que la réponse à cette question serait non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre des Finances.

A-t-il l'intention d'exempter de l'impôt sur le revenu les compagnies de camionnage qui, actuellement, doivent faire face à cette situation?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'estime, monsieur l'Orateur, que l'on ne devrait pas discuter, à l'appel de l'ordre du jour, de la politique fiscale du gouvernement.

LES TRANSPORTS

SASKATCHEWAN—PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question relative à la pénurie de wagons couverts. J'ai reçu ce matin des appels urgents de la région de Weyburn, disant que les élévateurs sont presque tous combles. Le ministre nous dirait-il s'il a reçu une réponse de la Commission canadienne du blé sur ce qu'elle se propose de faire au sujet de la pénurie de wagons couverts?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à l'honorable député, j'ai communiqué avec la Commission canadienne du blé dès réception du préavis de sa question; elle m'informe que, compte tenu spécialement de la ligne Moose Jaw-Weyburn du Pacifique-Canadien, elle a envoyé des ordres d'expédition pour les endroits situés sur cette ligne prévoyant un contingent de huit boisseaux par acre spécifiée, plus un contingent supplémentaire de dix boisseaux par acre emblavée de blé de printemps.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Commerce se rend-il compte que les avis d'expédition sont futiles s'il n'y a pas assez de wagons disponibles?

(Texte)

LE NORD CANADIEN

NÉGOCIATIONS AU SUJET DU TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION DES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Étant donné l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations entre le gouvernement d'Ottawa et celui du Québec, en ce qui concerne le transfert de l'administration des Esquimaux, le premier ministre suppléant a-t-il l'intention de prendre des mesures en vue de changer les négociateurs du gouvernement fédéral dans cette affaire?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur le président, je ne crois pas que cette suggestion soit fondée. D'ailleurs, à mon avis, la question n'est pas régulière. Dans tous les cas, selon mon opinion, la réponse est non.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il partage l'opinion de M. René Lévesque, qui accuse le gouvernement fédéral de faire preuve d'arrogance et de favoritisme relativement aux questions esquimaudes?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! A mon avis, les deux dernières questions sont antiréglementaires.

M. Pigeon: C'est là une accusation grave, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant.

Le cabinet est-il au courant de la façon dont se déroulent les négociations dans ce domaine, à l'heure actuelle, et le cabinet a-t-il l'intention de faire des recommandations au ministre fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales en vue d'améliorer ces négociations?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le cabinet étudie toutes ces questions, y compris la question soulevée par l'honorable député.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

[L'hon. M. Sharp.]

(Traduction)

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Grey-Bruce.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que j'ai posé une question pertinente au premier ministre suppléant, puisque c'est lui qui est à la direction du gouvernement en l'absence du premier ministre. Je crois que ma question était pertinente et que la réponse du premier ministre suppléant était loin d'être satisfaisante; de plus, le premier ministre suppléant ne nous a pas renseignés du tout sur ce que nous lui avons demandé.

(Traduction)

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances...

M. Grégoire: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Starr: Ce rappel au Règlement est un subterfuge.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant de Lapointe invoque le Règlement. Si c'est au sujet des trois dernières questions, elles étaient antiréglementaires.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Les trois questions étaient antiréglementaires, il ne peut donc y avoir de rappel au Règlement à leur propos.

INSTANCES RELATIVES À LA CONSERVATION D'OBJETS HISTORIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. A-t-il reçu une centaine de télégrammes de particuliers et d'organismes du Yukon au sujet de la conservation d'articles historiques d'importance nationale? Si tel est le cas, quelles mesures a-t-il l'intention de prendre à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est évidemment une question à faire inscrire au *Feuilleton.*

LES PUBLICATIONS

INTENTION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au mi-

nistre des Finances. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui-même ou le gouvernement ont décidé de mettre au rancart définitivement la mesure législative qui concerne les publications étrangères qu'on a mentionnée dans le dernier discours du trône?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ACCEPTATION PAR L'URSS D'UNE FORCE DE PAIX DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu qu'hier l'Union soviétique a présenté son plan au sujet d'une force de police mondiale au secrétaire général des Nations Unies et aux ambassadeurs des États-Unis et de la Grande-Bretagne aux Nations Unies, le gouvernement a-t-il entendu parler de ce plan soit par notre représentant aux Nations Unies, soit directement, par l'Union soviétique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, nous n'avons pas encore reçu de communication officielle.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire. L'honorable représentant voudrait-il nous dire si, étant donné cette initiative de la part de l'URSS, le gouvernement canadien songerait maintenant à prendre des mesures pour donner plus d'envergure à la conférence limitée, prévue pour plus tard, cette année, entre les pays intéressés à l'établissement d'une force permanente? Autre chose. Lorsque des entretiens ont eu lieu relativement à cette conférence, l'Union soviétique avait-elle été invitée? Je pose cette question parce que, semble-t-il, il y aurait eu des critiques.

L'hon. M. Martin: En réponse au très honorable représentant, je dirai que le gouvernement canadien a déjà indiqué aux pays qui ont initialement été invités que, pour les raisons exposées par l'un d'entre eux, la conférence pourrait être élargie. Il n'est pas question que les participants prévus ne soient que des pays de l'OTAN, suivant le reproche qu'ont formulé les *Izvestia*. Les pays invités initialement n'étaient pas tous des pays de l'OTAN. Des entretiens ont présentement lieu, à titre préliminaire, pour voir si on ne pourrait pas élargir la conférence, pour qu'elle comprenne des pays d'Afrique et d'ailleurs qui ont déjà participé à des opérations de maintien de la paix.

Il y a environ un mois, j'ai discuté à Ottawa cette question générale avec l'ambassadeur de l'Union soviétique et lui ai fait part de nos intentions. J'ai dit en réponse à l'article des *Izvestia* que cette mesure avait été prise en conséquence de l'article paru dans les *Izvestia;* qu'on n'avait pas l'intention de limiter la conférence projetée, mais d'y faire participer les pays ayant contribué d'une façon significative à des opérations de maintien de la paix, lesquels sont au nombre de plus de 30.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il dire qui ont été les pays initialement invités qui ont reçu à cet égard une invitation du gouvernement du Canada?

L'hon. M. Martin: Les pays initialement invités étaient le Denemark, la Suède, la Finlande, les Pays-Bas et la Norvège.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'autres invitations ont-elles été envoyées depuis un mois, depuis les entretiens que l'honorable représentant a eus, comme il vient de le dire, avec l'ambassadeur de l'Union soviétique pour tâcher d'accroître la portée de la conférence et d'augmenter le nombre des pays participants?

L'hon. M. Martin: Aucune invitation n'a été envoyée, mais des entretiens ont eu lieu, aux Nations Unies mêmes, avec les pays intéressés.

(Plus tard)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Étant donné le très grand intérêt que suscite l'évolution de la situation à Chypre et l'intérêt que porte la Chambre aux propositions de l'URSS en vue du maintien de la paix, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il songe à présenter un rapport complet sur cette affaire au comité permanent des affaires extérieures où l'on pourrait poser des questions et examiner le problème à fond?

L'hon. M. Martin: J'y ai songé, monsieur l'Orateur.

OTAN—ACCORD RELATIF À L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ATOME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais demander au ministre de l'Industrie s'il va bientôt faire une déclaration à la Chambre sur ce que suppose pour le Canada le document, déposé le 30 juin par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui traite d'un nouvel accord nucléaire entre les signataires du traité de l'Atlantique Nord en vue de l'échange de renseignements sur l'énergie atomique.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'en faire une à un certain moment. Il s'agit simplement d'une entente entre les membres de l'OTAN qui découle d'une modification à la loi américaine sur l'énergie atomique, modification qui rend des renseignements disponibles aux membres de l'alliance atlantique. Il n'y est pas question des armes nucléaires en tant que telles, mais uniquement de faciliter l'échange de renseignements entre les pays de l'OTAN.

L'hon. M. Churchill: Qui parle d'armes nucléaires? C'est un accord qui en remplace un autre, et je voulais savoir si la Chambre allait être informé des changements qu'il implique.

L'hon. M. Martin: Je l'en informerai volontiers.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—ENREGISTREMENT DU TRAITÉ AUPRÈS DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Celui-ci pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'enregistrer auprès des Nations Unies le traité du Columbia, s'il est ratifié?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi on dit «si». En vertu de la charte des Nations Unies, tous les États membres sont obligés d'enregistrer les traités et le Canada respecte, évidemment, ses obligations internationales.

BAIE DE FUNDY—INITIATIVE DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question au sujet de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Étant donné que les États-Unis auraient abandonné leur projet d'énergie marémotrice à Passamaquoddy, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a-t-il l'intention d'accélérer son étude concernant la possibilité d'exploiter les marées de la baie de Fundy à des fins énergétiques?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait impossible d'accélérer cette étude, car elle se poursuit déjà à toute allure.

[L'hon. M. Churchill.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

PALLIATIFS DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre a-t-il pris connaissance du rapport du Bureau fédéral de la statistique, selon lequel le coût de la vie aurait encore augmenté sensiblement en juin. Dans l'affirmative, le gouvernement compte-t-il prendre des mesures pour empêcher que cette hausse échappe à tout contrôle?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'ai pris connaissance du rapport, monsieur l'Orateur, mais mon honorable ami n'est pas sans savoir que ce sont des fluctuations ordinaires d'un mois à l'autre. (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: Toujours à la hausse, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir.

L'hon. M. Gordon: Si l'honorable député se souvient bien, il n'y a pas eu d'augmentation en mai. Et s'il a examiné le rapport avec soin, il a sans doute constaté qu'une grande partie de l'augmentation, beaucoup plus forte que la hausse générale, tient à la majoration des produits saisonniers, notamment des légumes, compris dans l'indice de l'alimentation, ce qui est à prévoir en juin. Il est à noter que les produits alimentaires non saisonniers ont légèrement fléchi.

Une voix: Et les matériaux de construction?

M. Pigeon: Il y a l'impôt de 11 p. 100.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a lu les rapports du BFS des trois ou quatre dernières années, qui n'indiquent aucune hausse pour les mois de mai, juin et juillet?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai lu aucun rapport de ce genre.

(Texte)

QUESTION RELATIVE À L'ÉCONOMIE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Lorsqu'il était à Londres et qu'il a déclaré que l'économie du Canada était florissante, l'honorable ministre était-il au courant des études faites par le professeur Firestone de l'Université d'Ottawa, qui a déclaré que 3,800,000 Canadiens vivaient dans la pauvreté?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je pense qu'on a accepté en général, monsieur l'Orateur, à Londres comme au Canada, la déclaration selon laquelle, en général, notre économie est prospère.

LE COMMERCE

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce au sujet de l'accord international sur le blé. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les signataires de l'accord ont participé à des pourparlers? Si tel est le cas, l'accord continuera-t-il d'être appliqué selon ses modalités actuelles, et s'est-on entendu sur le prix du blé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Conseil international du blé a publié le 25 juin une déclaration sur l'état des pourparlers, dont voici un extrait:

> Le conseil a décidé à l'unanimité de recommander aux États membres de prolonger sous sa forme actuelle et sans modification l'accord international sur le blé de 1962, qui expire le 31 juillet 1965. Le conseil étudiera, lors de sa réunion de novembre, la durée de la prolongation qui ne dépassera pas deux ans.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Est-ce que cela signifie qu'on continuera d'exiger le prix établi en 1962?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, si la recommandation du conseil est acceptée.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

RÉPARATION D'AVIONS PAR UNE USINE DE CHARLOTTETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie; je lui en ai donné préavis. Le ministre a-t-il reçu une communication urgente de l'unité locale 1937 de l'Association internationale des machinistes demandant qu'on prenne des dispositions afin d'adjuger d'autres contrats de réparation d'aéronefs à l'usine *Enamel and Heating* de Charlottetown, afin d'empêcher la fermeture de cet établissement? S'il en est ainsi, a-t-il pu donner au syndicat quelque assurance au sujet de cette importante question?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de m'avoir donné préavis de sa question. J'ai fait faire des recherches et je dois dire que l'on n'a reçu aucune communication de l'unité locale en question. Toutefois, mon collègue, le ministre de l'île du Prince-Édouard, m'a présenté des instances de la part de cette usine de Charlottetown.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

BILL VISANT L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Comme il serait souhaitable que nous étudiions la question de la peine capitale sans nous préoccuper de cas concrets, et comme il n'y aura aucune pendaison d'ici quelques mois, le gouvernement songerait-il à consacrer du temps réservé aux mesures d'initiative ministérielle à l'étude du bill nº C-12, inscrit au nom du député de Danforth, ou à présenter lui-même une mesure tendant à abolir la peine capitale au Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question comme un préavis et songer à la proposition du représentant.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, par suite de la question, et comme il est maintenant permis de demander des renseignements au sujet du délai d'exécution de Georges Marcotte, le ministre pourrait-il déposer le décret du conseil en vertu duquel le gouverneur en conseil a décidé que la justice suivrait son cours dans cette affaire et aussi l'autre décret du conseil retardant l'exécution d'une semaine?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, nous serons heureux de déposer immédiatement tout décret du conseil portant sur cette affaire.

L'ASSISTANCE SOCIALE

SASKATCHEWAN—FAIRE TRAVAILLER LES BÉNÉFICIAIRES POUR L'AIDE REÇUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet d'un point déjà soulevé à la Chambre, auquel il n'a pas été répondu de façon entièrement satisfaisante. Je pense à la question du missile de

la Saskatchewan qui a disparu. Le ministre du Bien-être social de la Saskatchewan prétend avoir écrit une lettre au gouvernement fédéral. Or, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de dire qu'aucune lettre n'avait été reçue, et le ministre a également déclaré hier qu'aucune missive ne lui était parvenue. Je demanderai maintenant au ministre des Finances de vérier ses dossiers pour voir s'il a reçu du ministre du Bien-être social de la Saskatchewan une lettre au sujet des bénéficiaires de l'assistance sociale qui devraient travailler en échange des sommes reçues.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais si mon honorable ami parle de missive ou de missile. Mais je vérifierai volontiers si la missive élusive se trouve dans mes services.

(Texte)

L'AGRICULTURE

L'ADMINISTRATION DE L'ARDA DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Forêts une question qui relève de l'application de l'ARDA au Canada. Puisqu'il est censé avoir rencontré le ministre de l'Agriculture de la province de Québec ces jours derniers, peut-il dire à la Chambre si son plan d'ensemble correspond exactement à celui du ministre de l'Agriculture de la province de Québec, et si le programme ARDA est préparé de façon acceptable à ce stade-ci des «opérations»?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, nous sommes tombés d'accord sur l'interprétation qu'il faut donner au programme ARDA, dans la province de Québec.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Peut-il dire à la Chambre s'ils sont tombés d'accord pour aider les cultivateurs aussi?

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur le président.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire au ministre. Peut-il dire à la Chambre quel sera l'objet de la conférence prévue entre les autorités provinciales et fédérales au sujet de l'ARDA?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, j'ai annoncé que nous nous réunirions probablement à la fin du mois d'août ou au début de septembre, pour revoir les ententes fédérales-provinciales au sujet de l'ARDA.

[L'hon. M. Hamilton.]

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Forêts une question qui fait suite à la réunion qui a été tenue à Mont-Joli, en fin de semaine, au sujet de l'ARDA.

L'honorable ministre peut-il nous dire si, en plus des accords généraux qui ont été signés par les dix provinces au mois d'octobre 1962, le gouvernement fédéral a signé des ententes avec la province de Québec, en 1962?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, la Chambre me permettrait peut-être d'étudier cette question en détail et de donner une réponse à l'honorable député demain.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, vu l'absence prolongée du ministre fédéral de l'Agriculture et l'urgence de la question, je désire demander à l'honorable premier ministre suppléant si le gouvernement a l'intention de proposer, au cours de la première partie de la session—au cas où nous aurions des vacances—une mesure législative visant à réduire le coût des grains de provende pour les cultivateurs de l'Est, étant donné que l'agriculture du Québec s'en va à la faillite?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, vous me permettrez de répondre et de dire que nous sommes actuellement à étudier la question. Je pense que la semaine prochaine, nous pourrons probablement annoncer une décision au sujet du paiement des frais de transport, par camions, des grains de provende, pour tous les cultivateurs de l'Est du Canada.

M. Pigeon: Monsieur le président, l'honorable ministre des Forêts n'a pas répondu à la question que j'ai posée à l'honorable premier ministre suppléant. J'ai demandé à ce dernier si le gouvernement avait l'intention de présenter, au cours de la première partie de la session, une mesure législative qui permettrait aux cultivateurs de l'Est d'obtenir des grains de provende à un prix inférieur au prix actuel, et ce au cours de l'année courante. De plus, l'honorable ministre devrait se promener un peu dans le Québec, dans l'Est du pays, au lieu d'aller en Europe...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Ce n'est pas le moment de faire des discours.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à l'honorable ministre des Forêts. Peut-il dire à la Chambre si les études qui sont en cours actuellement incluent la suggestion de la Fédération canadienne de l'agriculture et de

l'UCC de créer une agence des grains de provende pour l'Est du Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est ma faute, je pense, puisque j'ai permis qu'on pose certaines questions qui devraient être inscrites au *Feuilleton*. La dernière est un très bon exemple d'une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*, car elle exige une réponse détaillée.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Forêts et du «déménagement rural». Peut-il dire à la Chambre si, au cours des entretiens qu'il a eus avec les ministres des Terres et forêts et de l'Agriculture de la province de Québec, il a été question de la part que le gouvernement fédéral pourrait verser pour venir en aide aux cultivateurs qui ont perdu toute leur récolte de sucre, cette année?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

(Plus tard)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Je désire poser une question connexe au ministre des Forêts au sujet d'une déclaration qu'il a promis de faire demain à la Chambre. Voici la question à laquelle j'aimerais qu'il réponde demain dans sa déclaration: Le ministre exposerait-il clairement les demandes du gouvernement de la province de Québec au sujet de la prolongation des programmes partagés avec le gouvernement fédéral? Si j'ai bien compris la déclaration que le ministre a faite à Mont-Joli, le gouvernement du Québec demandera une augmentation des programmes partagés dans le cadre de l'ARDA. Le ministre exposera-t-il ce point clairement dans la déclaration qu'il fera demain?

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur l'Orateur.

DEMANDE CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT DES SUBVENTIONS AUX FOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture ou, vu son absence, à son secrétaire parlementaire. Le gouvernement songe-t-il à rétablir sans délai les subventions aux sociétés agricoles, en ce qui concerne les foires des catégories A et B?

M. l'Orateur: Cette question devra sûrement être inscrite au *Feuilleton*.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN JOUEUR DE FOOTBALL DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre prendra-t-il note d'un article paru dans la page des sports du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, selon lequel un membre de l'équipe de football Lions de Vancouver aurait déclaré qu'il demandera la citoyenneté canadienne si les conditions financières de l'équipe lui paraissent intéressantes? Après avoir pris connaissance de l'article, le ministre fera-t-il savoir à ce jeune homme que la citoyenneté canadienne n'a pas de prix et qu'elle n'est pas accordée à des athlètes professionnels pour qu'ils puissent s'en servir pour négocier avec l'équipe qui les emploie?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'en ferai part au ministre.

LA NAVIGATION

RESTAURATION DE LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Est-ce que l'étude entreprise par le gouvernement au sujet de la restauration de la marine marchande canadienne se poursuit à toute allure pour employer l'expression du ministre? En particulier, le ministre voudrait-il nous fournir des détails au sujet de l'engagement d'un certain nombre d'économistes chargés d'étudier la rentabilité, d'une restauration de la marine marchande, comme on l'a annoncé récemment?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je serai heureux d'étudier toutes les ramifications que comporte la question de l'honorable représentant.

M. Bell: Le ministre voudrait-il se rappeler que la restauration de la marine marchande importe au plus haut point si l'on veut remplacer les commandes que les chantiers ont perdues lorsque le ministre de la Défense nationale a abandonné si brutalement le programme de la marine?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai pris acte des observations affranchies de sectarisme politique de l'honorable représentant.

L'INDUSTRIE

ENTRETIENS AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC D'UNE USINE D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au mi-

nistre de l'Industrie. Le ministre s'est-il entretenu avec le gouvernement de la province de Québec de la possibilité que les sociétés Renault ou Peugeot viennent s'établir dans cette province et si tel est le cas, le ministre a-t-il des renseignements à fournir à la Chambre aujourd'hui?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, des entretiens ont eu lieu avec des représentants du gouvernement provincial à ce sujet, mais je n'ai aucune déclaration à faire.

LES EAUX TERRITORIALES ET LES ZONES DE PÊCHE

MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LES EAUX TERRITORIALES ET LES LOIS SUR LA PÊCHE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le bill n° S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. MacLean: Je suppose que le ministre voudrait faire une déclaration.

L'hon. M. Martin: Le comité permanent de la marine marchande et des pêcheries a examiné minutieusement le bill après en avoir été saisi. Inutile d'exposer à nouveau les témoignages déposés au comité, sauf pour signaler qu'outre mon collègue, le ministre des Pêcheries, et moi-même, il y avait des représentants d'autres organismes de l'État...

M. Barnett: J'invoque le Règlement pour dire que certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, trouveraient intéressant d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je me demande si certains de ses collègues qui ne sont pas amateurs de pêche voudraient bien lui en donner l'occasion.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au ministre.

L'hon. M. Martin: Je disais qu'étant donné les autres entretiens que nous avions eus au comité, j'espérais qu'il ne serait pas nécessaire de faire une nouvelle déclaration. Toutefois, je me rends à l'invitation du député de Queens.

Le comité de la marine marchande et des pêcheries a examiné à fond la proposition du bill tendant à l'établissement d'une zone de pêche de 12 milles, et il a également accepté les dispositions visant à conférer au gouvernement l'autorité nécessaire pour établir des lignes de base droites.

[M. Langlois.]

J'ai signalé au comité que le gouvernement avait l'intention, le bill une fois adopté par le Parlement, d'établir sans délai les zones de pêche du Canada; j'ai, en outre, indiqué que la chose serait possible en appliquant les passages du bill qui ont trait à la pêche, et en remettant à plus tard la proclamation du reste du projet de loi. A la suite de ce témoignage, mes collègues et moi-même, avons encore approfondi la question, puis le ministre des Pêcheries a déclaré en mon nom au comité que le gouvernement ne s'attendait à aucun retard sensible ou indu, dans la mise en vigueur du projet de loi intégral. Par conséquent, la proclamation du bill au complet n'entraînera aucun retard après son adoption par la Chambre et la sanction royale.

J'aimerais saisir cette occasion d'insister sur un ou deux points que mon collègue et moi avons mentionnés au comité permanent de la marine et des pêcheries. Une fois le bill proclamé, il aura pour effet immédiat d'établir des zones de pêche du Canada à partir des lignes de base existantes. En général, ces lignes de base suivent les sinuosités de notre littoral, en attendant la délimitation des lignes de base droites par le gouverneur en conseil, en vertu de l'article 5 du bill.

Les pays avec lesquels nous n'entretenons aucuns pourparlers seront donc immédiatement exclus des zones de pêche et leurs navires, qui pratiqueraient la pêche dans ces zones, seront passibles de sanctions en vertu de la loi sur la protection des pêcheries côtières. Cette décision revêtira une grande importance pour le Canada, car certains pays s'emploient à créer rapidement de grandes flottes de navires de pêche modernes pouvant aller pêcher très loin de leurs ports d'attache.

J'aimerais informer le comité que d'ici quelques mois, nous entamerons une autre étape de pourparlers avec certains pays. Ce sont les pays visés par nos décisions. Les négociations avec la France et l'Angleterre auront lieu en juillet et, avec les autres pays, plus tard cet été ou à l'automne.

Pour conserver à nos pourparlers leur ton amical et leur permettre d'aboutir, nous n'avons pas l'intention, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, d'empêcher ces États de pratiquer la pêche pendant cette période provisoire de négociations. Quand le bill aura été proclamé, les règlements découlant de la loi sur la protection des pêcheries côtières seront modifiés pour permettre aux pays avec lesquels nos négociations se poursuivent de continuer à pratiquer la pêche en attendant la fin des négociations; ensuite, une entente définitive entrera en vigueur.

Le député de Queens, qui a beaucoup d'expérience dans ce domaine et qui a joué un rôle très utile au cours des discussions, à la Chambre et au comité, a dit qu'il était nécessaire de déposer rapidement devant le Parlement tous les décrets du conseil adoptés en vertu de la loi proposée et, plus particulièrement, les décrets adoptés en vertu de l'article 5 concernant la délimitation des lignes droites de base. Cette déposition doit se faire en vertu de la loi sur les règlements, mais même si ce n'était pas le cas, je désire assurer au comité que tout décret du conseil adopté en vertu de ce bill sera déposé sans retard au Parlement. J'en ai parlé privément au député hier, et il a soulevé un certain point. J'estime que j'ai clairement exposé la situation et je ne crois pas qu'il doive s'inquiéter à cet égard.

La portée de ce bill concerne non seulement les Canadiens actuels mais aussi ceux des générations futures. Il est très important pour les agglomérations de pêche de notre pays. Je souhaiterais que les députés adoptent ce bill à l'unanimité. Ainsi, le Parlement proclamerait à la face du monde que le gouvernement, en prenant cette initiative, répond au vœu unanime de tous les partis de la Chambre, ce qui serait d'un grand poids pour ce qui est de la dernière partie des pourparlers que nous entreprendrons. Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

En vertu de ce bill, une zone de pêche de 12 milles sera établie au Canada. Le gouvernement pourra établir la méthode des lignes droites. Les lignes droites ne sont pas précisées pour la raison que nous avons donnée en comité, à savoir que cela gênerait les pourparlers en cours. Nous suivons en cela la ligne de conduite établie par d'autres pays qui ont adopté la zone de pêche d'après la méthode des lignes droites, comme la Norvège et l'Islande, et d'autres pays que j'ai signalés en comité.

Ce bill profitera aux pêcheurs canadiens et aux pêcheries canadiennes ainsi qu'à l'ensemble du Canada.

L'hon. M. MacLean: Je désire remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de sa déclaration. Je pourrais ajouter que ce bill a été étudié soigneusement et à fond par le comité permanent de la marine et des pêcheries. Des témoins représentant divers intérêts ont comparu devant nous et une étude complète de la mesure a été effectuée.

Naturellement, cette mesure législative correspond à une étape dans un long processus qui se poursuit depuis un certain nombre d'années—obtenir pour le Canada, autant que possible, des droits exclusifs, en faveur des ressortissants canadiens, dans les eaux voisines de notre littoral. Les opinions divergent à ce propos et je n'accaparerai pas le temps du comité pour répéter des arguments qui ont déjà été formulés mais je pense qu'il est pitoyable que la mesure législative dont nous sommes saisis ne soit pas l'aboutissement du processus. A mon avis, la situation serait plus satisfaisante aujourd'hui s'il en avait été ainsi. Le gouvernement reconnaît maintenant, je crois, certaines des pierres d'achoppement et des difficultés qui existent: il ne s'agit pas simplement de formuler unilatéralement une déclaration qu'aucun autre pays ne contestera car les autres pays estiment avoir des droits et, de toute façon, ils disposent de moyens de représailles, s'ils désiraient y recourir, à supposer que cette question ne soit pas réglée assez diplomatiquement. A mon avis, c'est ce que fait le gouvernement. Je ne critique pas les mesures que le gouvernement a prises. Je critique plutôt les antécédents de la mesure. Je n'ai pas de preuve pour affirmer que l'un ou l'autre des ministres compétents ont failli à la tâche, mais on a formulé au cours des campagnes électorales, un grand nombre de déclarations vagues laissant entendre que la question était simple—que tout ce qu'il fallait était une proclamation, après quoi les navires de pêche étrangers disparaîtraient. En réalité, on a insinué que si la chose n'avait pas était faite il y a longtemps c'était uniquement parce que d'autres gouvernements, les gouvernements antérieurs, s'étaient dérobés à leurs responsabilités. Bien entendu, quiconque connaît la situation sait qu'il n'en était pas ainsi.

J'apprécie les généreuses remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des efforts qui ont été tentés par le gouvernement antérieur, par moi-même, et par d'autres personnes, à cet égard. Si on me le permet, j'aimerais faire une digression pour un moment seulement, afin de rendre hommage à ceux qui ont dirigé les négociations au nom du Canada pour l'excellente besogne qu'ils ont effectuée; je pense surtout aux fonctionnaires supérieurs qui formaient une excellente équipe pour le Canada, en cette affaire.

Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas d'accord en ce qui concerne la suite des événements. J'espérais que le gouvernement ne se sentirait pas obligé de présenter une mesure législative à un moment déterminé. Je reconnais immédiatement que ce bill aura un bon effet, en ce sens qu'il déclarera une zone de pêche exclusive mesurée à partir de nos lignes de base actuelles. Mais il aurait sûrement été

beaucoup mieux que des négociations soient effectuées avant la fin de mai, comme le gouvernement l'espérait sans doute, de sorte que la présente mesure aurait pu inclure les résultats de ces négociations et que le ministre aurait pu faire des déclarations précises au Parlement sur les réalisations dans ce domaine. Il aurait pu nous dire, par exemple, quelles conditions on avait acceptées quant à la période de transition relative aux droits traditionnels. Il aurait pu aussi faire une déclaration pour expliquer de façon précise quelles seraient les coordonnées géographiques, et ainsi de suite.

A ce sujet, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question à laquelle il pourra peut-être répondre plus tard. Je veux parler d'une nouvelle qui nous est parvenue de Washington, en décembre dernier, et qui se lit comme il suit:

> Le gouvernement canadien a cédé sur un point sur lequel il avait fortement insisté lors des conférences sur le droit de la mer, tenues à Genève en 1958 et en 1960. Il soutenait, en effet, que les droits de pêche des États-Unis, à l'intérieur d'une zone de 12 milles, près des côtes du Canada, ne pouvaient pas être maintenus de façon illimitée ni à perpétuité.
>
> Le ministre des Affaires extérieures, M. Paul Martin, et le ministre des Pêcheries, M. Hédard Robichaud, ont déclaré tous deux, hier, que les droits traditionnels des pêcheurs américains ne seront pas touchés, une fois que le Canada aura établi une zone nationale de pêche de douze milles, comme il se propose de le faire à la mi-mai prochain.

Sans doute cette terminologie peut être conçue assez vaguement. Le gouvernement n'a pas l'intention semble-t-il d'entrer en négociations pour supprimer ou abroger les droits garantis par traité. Mais le rapport emploie, je crois, le mot «traditionnel» dans ce cas. J'aimerais savoir si le rapport est exact lorsqu'il déclare que le gouvernement n'a pas l'intention de négocier avec les États-Unis la question des droits de pêche traditionnels, distincts des droits garantis par traité. Ces droits traditionnels sont-ils permanents? C'est la réponse que je voudrais recevoir.

Je répète que la majeure partie de cette mesure est facultative. Elle établit une zone de pêche exclusive, mais le bill n'est que facultatif en ce qui touche aux questions suivantes: l'établissement des lignes de base, les coordonées goégraphiques d'après lesquelles les lignes de base seront tracées et l'établissement des eaux nationales en les englobant à l'intérieur des lignes de base; et je parle ici d'étendues d'eau comme le golfe de Saint-Laurent. J'espère qu'en l'occurrence la mesure ne sera pas un stratagème, un subterfuge, pour faire croire aux gens qu'on a accompli plus de progrès que ce n'est le cas en réalité.

[L'hon. M. MacLean.]

Quant aux derniers points que j'ai mentionnés, je dis que le bill n'aura absolument aucune portée, avant que les négociations soient terminées. J'espère qu'on pourra terminer ces pourparlers avec succès dans un avenir assez proche. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, je crois, le ministre des Pêcheries, ont tout deux déclaré à la Chambre que cette mesure leur conférerait plus de poids face aux négociateurs. Si c'est vrai, j'appuie la mesure pour cette seule raison, bien que j'aie certains autres motifs. Mais je crois que c'est une question discutable. L'adoption du bill pourrait peut-être placer les négociateurs dans une position difficile, car, une fois adopté et si les négociations ne sont pas encore terminées, tout ce que nos représentants pourront faire, ce sera de continuer à négocier. D'autre part, si la mesure n'était pas adoptée, nos négociateurs pourraient dire aux représentants des autres pays: si vous ne voulez pas vous montrer raisonnables, nous sommes persuadés que le Parlement canadien va déclarer unilatéralement qu'il s'empare de ces droits.

Il s'agit évidemment d'une question discutable et c'est affaire d'opinion. Nous sommes tous d'avis, je crois, que même si, théoriquement, nous agissons unilatéralement, vu les mesures prises au Parlement, il n'est guère possible, dans la pratique, d'agir unilatéralement, du moins d'une façon arbitraire. Il s'agit ici d'une collectivité mondiale de pêcheurs et nous devons agir de façon à ne pas desservir nos intérêts dans nos rapports avec nos voisins maintenant ou plus tard. Cependant, ces négociations diffèrent très peu des négociations antérieures concernant les pêcheries. Chaque fois—du moins dans les cas que je connais—les négociations ont été terminées, l'accord a été signé et ratifié par la présentation d'un bill, et a été adopté par le Parlement. Il en a été ainsi du traité du Pacifique-Nord et de tout autre traité découlant de négociations menées avec d'autres pays à l'égard des pêcheries. J'estime qu'il aurait été plus logique d'envisager le problème de cette façon.

Je reconnais que ce bill accomplira une chose: il établira une zone exclusive de pêche fondée sur nos lignes de base actuelles—et cela est très bien. Mais j'estime qu'il aurait fallu songer à présenter un bill comportant en plus de cela une déclaration selon laquelle certaines étendues d'eau, décrites géographiquement, sont des eaux nationales canadiennes, et ne le deviendraient pas seulement en vertu d'un décret ultérieur du conseil. J'estime que cela aurait été une façon plus ordonnée, plus décisive de faire les choses.

Je ne veux pas chicaner sur des détails. Je crois qu'on a travaillé avec acharnement pour rédiger ce bill mais, je le répète, dès que le gouvernement est venu au pouvoir, s'il n'était pas au courant avant—je crois que les deux ministres intéressés en savaient quelque chose—il aurait dû savoir qu'il ne s'agit pas simplement d'une déclaration unilatérale, même par voie de législation, qui sera acceptée par tous. Ainsi, lors de l'entretien de Hyannis Port, selon les nouvelles que j'ai lues dans les journaux, le président des États-Unis ne s'était pas prononcé sur la question. C'est ce que rapportait une nouvelle tout au moins. C'est dire que les États-Unis avaient certaines réserves à cet égard. Il est tout naturel que d'autres pays réagiront de la même façon s'ils estiment ou soupçonnent que cela pourrait porter préjudice à leurs droits.

J'ai mentionné tout spécialement la position des États-Unis à qui l'on reconnaît des droits de pêche traditionnels. J'aimerais aussi que l'on fasse une déclaration au sujet de la période pendant laquelle on s'attend que les droits de pêche historiques détenus par les autres pays soient reconnus, ou encore que l'on nous dise si la chose se fera par étapes.

Je tiens à remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour avoir fait mention de la question du dépôt des décrets ministériels qui en résulteront. Tout comme lui, j'ai examiné la loi sur les règlements et je constate qu'heureusement, le ministre ne peut faire autrement que de les déposer au cours des quinze jours qui suivent leur publication dans la *Gazette* du Canada. C'est là une garantie utile, en ce qui concerne le Parlement. Mais je le répète, je pense que du point de vue législatif, il est maladroit de donner carte blanche au gouvernement, en ce qui concerne la localisation de ces coordonnées géographiques.

Sans doute, les deux ministres ont déclaré qu'ils n'oseraient pas user de ces pouvoirs de façon déraisonnable, et ainsi de suite; mais le fait demeure qu'il n'y a aucune restriction, en ce qui concerne l'emplacement de ces coordonnées géographiques. Je crois que nous devrions poser des restrictions à ce sujet, tout comme on le fait sur un chèque lorsqu'on y inscrit par exemple «La somme ne doit pas dépasser $100».

On devrait laisser au gouvernement le soin d'indiquer le montant exact, lorsqu'il le connaît. Nous ne nous attendons pas, à ce stade-ci, que le gouvernement soit en mesure de dire exactement quelles seront ces coordonnées, mais je pense que le projet de loi devrait indiquer à peu près où elles se trouvent. Ce n'est pas dans un esprit critique du gouvernement que je dis cela, monsieur l'Orateur; c'est que je m'intéresse aux principes en cause. A mon avis, il n'est pas sage que le Parlement confère des pouvoirs plus vastes qu'il ne faut pour les besoins de la cause.

Néanmoins, je pense que ceux qui ont élaboré ce projet de loi ont fait du bon travail. Ils ont fait preuve d'ingéniosité dans la rédaction d'un bill souple, qui répond aux exigences du moment et confère des pouvoirs facultatifs pour achever la tâche. Le ministre a peut-être émis le vœu, par ailleurs, que le bill donne l'impression de répondre aux besoins, et même d'avoir une portée plus vaste en apparence qu'en réalité.

Je regrette qu'à l'égard des coordonnées, il n'y ait pas une certaine limitation plus spécifique et qui aurait pu faire disparaître, dans l'esprit des parties intéressées, des doutes semblables à ceux qu'ont mentionnés les témoins qui ont comparu devant le comité et exprimé, de la part de leurs clients, la crainte que soient tirées du continent de la Nouvelle-Écosse à l'île des Sables, des lignes de base qui couperaient un corridor aérien international bien connu, qui passe par-dessus de ce qu'on appelle présentement la haute mer, et qu'en conséquence de cette mesure, les avions survoleraient ce qui serait en théorie le territoire canadien; cela les assujettirait éventuellement à des péages additionnels et à diverses autres choses à l'avenir.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le sait, notre parti appuie en général le principe du bill. Si on avait fait dans les détails les quelques légers changements que j'ai énumérés, si le bill avait progressivement mûri à la fin de ces longues années de négociations, couronnant des négociations fructueuses, nous aurions pu l'appuyer de tout cœur et sans aucune réserve. A mon avis, il est plutôt malheureux, du moins à notre point de vue, qu'il n'en soit pas ainsi. Néanmoins, le bill marque un progrès. D'autres négociations devront avoir lieu. J'espère que le ministre a raison quand il dit que ce bill renforcera son autorité. Nous nous rappelons qu'il n'y a qu'un an et demi, ses collègues étaient, bien entendu, dans une position puissante et prétendaient disposer de tous les pouvoirs requis. Tout ce qui leur manquait alors, c'était d'être élus et de former un gouvernement. Je ne trouve rien à redire à cela, mais j'espère qu'ils ont raison de prétendre que leur position s'en trouvera raffermie pendant les négociations et que la mesure à l'étude donnera les bons résultats que nous escomptons tous.

M. Barnett: Monsieur le président, le comité permanent de la marine et des pêcheries a renvoyé le présent bill au comité plénier de la Chambre. Pour ma part, je n'ai pas l'intention d'essayer de répéter ici ce qu'on a dit au comité permanent de la marine et des pêcheries. Cependant, je crois qu'il y a quelques questions découlant des délibérations de ce comité-là qu'il convient de signaler à notre comité à l'heure actuelle.

Les honorables députés se rappelleront qu'à la deuxième étape du bill, nous avons signifié clairement au moyen d'un amendement que selon nous, ce projet de loi touchant à une question très importante était plutôt faible et inefficace. Nous sommes tout à fait favorables au but visé en général, mais nous ne croyons pas que le bill actuel constitue un moyen très satisfaisant de faire face à cette situation, tant en ce qui a trait aux termes du projet de loi, qu'au moment où on le présente, alors que les pourparlers sont en cours.

Au comité permanent de la marine et des pêcheries, nous avons essayé de développer ce point de vue et de présenter au comité certaines autres possibilités qui, à notre avis, serviraient mieux les objectifs que visent j'en suis certain, tous les députés. On se souviendra qu'un des points prêtant à controverse—le député de Queens l'a d'ailleurs mentionné au cours de ses observations—était la question de savoir de quelle manière il y aurait lieu d'établir les coordonnées des lignes de base. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêcheries ont signalé que la conséquence immédiate du bill était d'établir une zone de pêche de 12 milles. J'ai proposé au comité, sous forme d'amendements, ce qui était, en réalité, un compromis entre les diverses opinions divergentes exprimées à l'étape de la deuxième lecture; j'ai proposé que le comité fasse rapport à la Chambre en recommandant que le projet de loi soit divisé. On appliquerait alors immédiatement un bill prévoyant l'institution d'une zone de pêche de 12 milles; puis, à une étape ultérieure, les négociations une fois terminées et le gouvernement étant alors en mesure de faire connaître les conclusions précises auxquelles il serait arrivé au cours de ses entretiens avec les autres pays intéressés, nous pourrions adopter un projet de loi qui établirait en détail les coordonnées en indiquant les points d'où partiraient les lignes droites de base, ce qui définirait exactement où les eaux commenceraient à faire partie des eaux intérieures du Canada.

[L'hon. M. MacLean.]

La majorité des membres du comité permanent n'ont pas cru devoir appuyer cette proposition; devant cet échec, nous avons pris des mesures pour préciser, du moins pour le compte rendu, notre position au sujet de l'établissement des lignes de base, en proposant un amendement qui définirait, dans le bill même, des lignes de base établies au moyen de coordonnées suivant à peu près les lignes de base proposées dans le mémoire du Conseil des pêcheries du Canada. Toutefois, là aussi, la majorité des membres du comité n'ont pas jugé bon d'appuyer cette proposition d'amendement. Je sais bien que je n'outrepasserais pas mes droits en soumettant un amendement analogue au comité plénier, mais je n'en ai pas l'intention, car ce serait, je pense, une simple répétition, et la tentative n'accomplirait rien de très fructueux, vu l'attitude adoptée au comité permanent.

En ce qui a trait aux dispositions du bill du moins, le représentant de Queens a formulé des objections semblables aux miennes et je regrette qu'il n'ait pas cru bon de m'appuyer plus ouvertement, soit à l'étape de la deuxième lecture soit au comité permanent. A mon avis, au cours de ses observations préliminaires, il a tout simplement signalé au comité que l'ancien gouvernement s'est borné à suivre la politique de son prédécesseur qui a toujours semblé craindre de s'attaquer aux aspects épineux de la question. Je suis heureux que le gouvernement en place ait fait au moins quelque chose à cet égard et je le félicite d'avoir accompli plus que ses deux prédécesseurs immédiats, les anciens gouvernements libéral et conservateur.

J'ai cherché constamment à faire bien comprendre que, d'après moi, le Parlement devrait être l'organisme chargé de délimiter, au moyen de lois claires et précises, les frontières officielles du pays. A mon avis, il ne convient pas, en dépit de ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut dire au sujet des coutumes dans d'autres pays, qu'un organisme autre que le Parlement de notre pays délimite les frontières du Canada. Ces frontières ne doivent être modifiées que par suite d'une initiative directe du Parlement canadien qui incorpore cette mesure dans nos recueils de lois.

Vers la fin des délibérations du comité permanent de la marine et des pêcheries, un

honorable député, au cours d'un débat sur une autre question, a signalé à l'attention du comité une expression bien connue tirée d'un discours du premier ministre dans lequel il affirmait que c'était une époque propre à stimuler les audacieux. J'estime, monsieur le président, que d'après la façon dont on a abordé la question, certes, dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte par les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il n'a pas fait preuve d'une grande initiative ni de beaucoup d'audace. Pour donner un exemple précis de mon attitude, je signale qu'il a donné à entendre à plusieurs reprises au cours de nos délibérations qu'il n'a pas l'intention de soulever avec les États-Unis la question de perpétuer ces anciens droits assurés par traité. Si je l'ai bien compris—et le député de Queens a soulevé la question—il a déclaré également qu'il ne se propose pas de discuter avec les États-Unis la question de modifier ou d'éliminer graduellement leurs prétendus droits traditionnels de pêche.

Au cours de la séance du comité, j'ai tenté de faire comprendre que nous devions avoir avec les États-Unis des rapports du genre de ceux qu'on entretient avec de bons voisins, mais à en juger d'après l'expérience que j'ai eue dans mes rapports personnels avec les citoyens Américains, j'ai l'impression que s'il y a une chose qu'ils estiment ce sont les négociations franches et nettes. Nous aurions dû mettre cartes sur table et déclarer qu'à notre avis, on ne devait plus tenir compte de ces droits découlant de traités plutôt anciens, entrés en vigueur à une époque où nous n'étions pas en mesure de mener nous-mêmes nos négociations. Je pense qu'il ne s'agirait pas là d'une proposition entièrement unilatérale.

J'ai soulevé cette question devant le comité mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a simplement répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt national d'agir ainsi. Voilà une déclaration catégorique; toutefois, jusqu'ici, le ministre ne nous a pas encore montré en quoi cela jouerait contre l'intérêt national. Pour parler franchement, je ne puis m'empêcher de soupçonner que l'on est en train de sacrifier nos intérêts de pêche pour quelques intérêts inconnus et vagues et je crois que notre comité a droit à de plus amples renseignements, qui nous permettront de décider si la déclaration du ministre n'est pas une déclaration sans fondement.

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais je puis lui assurer qu'il n'en est rien.

M. Barnett: Vu les observations du ministre, je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. Martin: Je n'aime pas interrompre le représentant dont le discours est à la fois intéressant et sérieux mais, selon lui, j'ai répondu qu'il ne serait pas dans l'intérêt national. Il a voulu savoir ce que j'entendais par «intérêt national» et si je songeais à un autre champ d'action. Il m'a demandé si l'on se proposait de sacrifier les pêcheurs à un autre aspect de l'intérêt national. Je tiens à lui dire qu'il n'en est rien. En l'espèce, l'intérêt national en jeu est celui de l'industrie de la pêche et des pêcheurs canadiens.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai indiqué, à plusieurs reprises, durant la discussion de ce problème, que je reconnais l'impossibilité pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de nous donner tous les détails relatifs aux négociations en cours. Je reconnais que ses motifs sont valables à cet égard et, bien entendu, je dois accepter sa déclaration, selon laquelle les intérêts des pêcheurs canadiens ne sont pas sacrifiés à d'autres aspects des intérêts nationaux. Mais je tiens toujours à savoir, de façon beaucoup plus précise, pourquoi il en est ainsi. Cela me ramène naturellement, à l'affirmation suivant laquelle il faut éviter d'étudier ce bill pendant que les négociations avec les autres pays sont en cours, et que nous ne pouvons nous renseigner de façon précise sur leurs détails ou leur conclusion, et ne saurions donc évaluer de façon équitable la justesse des thèses de certains membres du gouvernement à ce sujet.

Monsieur le président, j'ai pris la peine de parcourir certains traités anciens, peut-être superficiellement, et de porter à l'attention du comité permanent le sentiment que j'avais qu'au cours des années, depuis l'établissement des droits que conférait le traité initial comme partie du règlement général à la fin des hostilités entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, en 1783, les dispositions assez bien équilibrées que prévoyait d'abord le traité avaient été rognées d'une façon plutôt unilatérale. Autrement dit, les concessions initiales que nous avaient accordées les États-Unis avaient disparu, tandis que les États-Unis avaient assez bien conservé les droits primitifs qu'ils avaient obtenus.

J'ai attiré l'attention du comité sur le fait, par exemple, que le traité originel de 1783 nous accordait à perpétuité le droit de navigation depuis la source jusqu'à l'embouchure du fleuve Mississippi. On nous avait accordé le libre passage en tout temps. On a signalé que ce droit a été abrogé par le traité qui a suivi la guerre de 1812. Si je m'intéressais à la navigation fluviale, c'était peut-être parce que je venais de la Colombie-Britannique et que je savais que nous avions joui de droits de navigation sur un autre fleuve...

L'hon. M. Martin: Et, d'autre part, étant un homme juste et aventureux.

M. Barnett: ...qui a fait l'objet de certains débats à la Chambre des communes, il n'y a pas très longtemps. Bien entendu, je parle du fleuve Columbia. Si l'on me permet de m'exprimer ainsi, sans être trop sérieux, j'ai été assez étonné, en demandant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si nous jouissions toujours sur le fleuve Columbia des droits de navigation que nous avait conférés le traité de l'Oregon en 1846, qu'il n'ait pu me donner à cette question une réponse au pied levé. On m'a par la suite informé que nous jouissons toujours du droit de naviguer librement sur le Columbia, depuis la frontière internationale jusqu'à l'embouchure.

Je soulève la question non pas de façon détournée, pour montrer que le ministre ne connaît pas encore tous les aspects des affaires extérieures, mais pour signaler que, à mon avis, ce fut une omission assez grave de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en entamant les négociations avec les États-Unis, de n'avoir pas pensé que ce sujet aurait pu former un point de négociation important dans les délibérations avec les États-Unis. Je prétends qu'en soi il y a là une raison très valable pour proposer qu'on revise les droits actuellement garantis par traité entre nos deux pays.

Bien que la proposition que je vais faire puisse provoquer une certaine nostalgie chez mon collègue, le député de Kootenay-Ouest, je suis très sérieux en proposant au ministre qu'il soulève cette question lorsqu'il reprendra les pourparlers avec les États-Unis et leur laisse entendre que nous consentirions à troquer nos droits de navigation sur le Columbia contre ces anciens droits de pêche garantis par traité. Je crois qu'il peut s'en tirer avec adresse. En outre, il pourrait être utile, à mon sens, de signaler aux États-Unis qu'à toutes fins pratiques ils ont abrogé la disposition du traité concernant notre droit de navigation sur le Columbia sans avoir jamais, si je ne m'abuse, discuter cette question avec le gouvernement canadien. Il en a été ainsi lorsqu'il ont construit les barrages hydro-électriques sur le fleuve. Ceux d'entre nous qui habitent l'Ouest savent qu'aucune disposition n'a été prévue pour permettre aux navires de contourner le barrage Grand Coulée sur le fleuve Columbia.

A mon sens, c'est ainsi qu'un pays libre et souverain comme le Canada devrait envisager les choses. Nous discutons de l'adoption d'un drapeau distinctif; à mon sens, nous pourrions fort bien signaler aux États-Unis que nous voulons négocier avec eux en amis et laisser tomber de part et d'autre certaines de ces choses du passé. Certes au point où en sont les choses, nous ne saurions leur demander de faire sauter le barrage Grand Coulée sur le Columbia pour reprendre notre droit conventionnel de libre passage sur le Columbia. Cependant, en échange de ces droits, nous pourrions leur demander de nous redonner pleine souveraineté le long de certaines parties du littoral atlantique où, aux termes de ces anciens traités, ils ont des droits qui ne s'accordent pas—ils doivent le reconnaître—avec l'entière souveraineté du Canada.

Cette façon d'agir serait un peu plus stimulante et un peu plus audacieuse, et nous ne nous montrerions ni détestables ni hostiles à l'endroit de nos amis américains. Laissons-leur savoir que le Canada est un pays qu'ils doivent considérer comme une nation souveraine qui s'attend à être traitée en égale, même si notre population n'est pas aussi considérable que la leur. C'est l'attitude que j'aimerais voir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures adopter dans ses relations avec les États-Unis. Je crois que nous pourrions nous exprimer de façon à être compris par les Américains. J'estime qu'il devrait en être de même en ce qui concerne les revendications au sujet des droits traditionnels de pêche et les négociations sur la période d'élimination graduelle.

L'honorable député de Queens a laissé entendre qu'on se demandait si la chose allait se produire. J'ai eu l'impression très nette que le ministre des Pêcheries et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous ont dit qu'ils ne soulèveraient même pas la question de l'élimination graduelle des droits traditionnels en ce qui concerne les États-Unis. En tout cas, en ce qui concerne le littoral ouest du Canada, c'est clair comme de l'eau de roche que les États-Unis sont le seul pays à jouir de ces droits dits traditionnels. A moins de pouvoir conclure avec les États-Unis une

entente prévoyant une évolution par étape, nous ne réussirons en somme qu'à donner des coups d'épée dans l'eau en cherchant à améliorer la situation des pêcheries canadiennes.

Il ne s'agirait pas pour nous d'une mesure sans précédent. Il m'est tombé sous les yeux un article d'un traité conclu entre les États-Unis et la Grande-Bretagne en 1871. L'article XVIII de ce traité prévoit une formule de renouvellement des droits de pêche des ressortissants américains dans les eaux canadiennes. L'article XIX prévoit des droits réciproques pour les pêcheurs canadiens dans les eaux américaines. Nous y obtenons des droits à peu près semblables aux droits accordés alors aux pêcheurs américains. J'aimerais signaler aux membres du comité l'article XIX dont je cite ici un passage:

> Il est convenu par les hautes parties contractantes que les sujets britanniques auront en commun avec les citoyens des États-Unis la liberté, pour la période de temps prévue dans l'article XXXIII du présent traité, de pêcher toutes sortes de poissons, à l'exception des crustacés, sur les côtes est et sur les littoraux des États-Unis, au nord du trente-neuvième parallèle de latitude nord...

Or, l'article XXXIII du traité établit que ce droit conféré par l'article XIX doit demeurer en vigueur pour une période de dix ans, après quoi il sera périmé. Il me semble donc que cette idée d'une période de désengagement par étape est pratiquée, pour ce qui a trait aux États-Unis, au moins depuis 1871. Il ne serait donc pas déplacé de dire aux États-Unis que ce serait peut-être le moment de faire l'inverse de ce qu'on a fait en 1871. J'espère qu'avant la fin de ces négociations, nous établirons, comme il convient, des lignes de base et qu'en outre, nous pourrons conclure une entente bien claire avec les États-Unis et avec certains des autres pays dont le ministre nous a parlé pour préciser que nous voulons cette progression, et que nous ne serons pas satisfaits tant que nous ne l'aurons pas obtenue.

Je répète, monsieur le président, que je n'éprouve aucun désir de relater au comité plénier ce qui s'est passé au comité permanent de la marine et des pêcheries. C'est pourquoi je n'abuserai pas de son temps en cherchant à présenter de nouveau tel ou tel des amendements que j'ai proposés au comité permanent au nom du Nouveau parti démocratique. Si les choses se passent ici comme au comité permanent, je suppose que le comité va faire rapport du bill à la Chambre sans lui proposer d'amendements et que le bill finira par arriver à la troisième lecture. Je ne m'opposerai certainement pas à l'adoption du bill. L'amendement que j'ai présenté à l'étape de la deuxième lecture indiquait bien, je pense, que nous nous en prenions non pas à l'objet du bill, mais à la façon de le réaliser. En terminant, je dirai, comme le député de Queens, que le projet de loi reste un pas dans la bonne voie. Nous avons sûrement l'intention d'appuyer l'adoption du bill, s'il arrive à la troisième lecture, sans autres modifications.

M. Patterson: Monsieur le président, je désire simplement déclarer que je continue d'appuyer à cette étape-ci le bill S-17. Je ne vois pas ce qu'on pourrait gagner à répéter les arguments exposés aux autres étapes du projet de loi. Il me semble qu'on a tenu compte de tous les aspects, même si on n'a pas répondu à certaines questions dans le sens où nous l'aurions espéré. Cependant, on a laissé entendre que c'était les seuls renseignements que nous pouvions obtenir, étant donné que les pourparlers ne sont pas terminés.

Évidemment, l'objectif que cette mesure est destinée à réaliser est d'un intérêt croissant. Il n'y a pas de doute qu'on appuie d'une manière générale le principe posé et l'objectif exposé dans cette mesure-ci. Les organisations de pêcheurs l'ont critiqué très catégoriquement. Les membres du comité de la marine et des pêcheries connaissent bien le fondement de ces critiques. Les pêcheurs ont eu l'occasion de témoigner devant le comité et d'y faire connaître leurs points de vue. C'est ce qu'ils désiraient et je suis persuadé que c'est quelque chose qu'on aurait dû leur accorder depuis longtemps.

Il y a deux ou trois reproches importants que d'autres orateurs ont évoqués. L'un a été le défaut du gouvernement de préciser les coordonnées géographiques. D'après le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, cela aurait embrouillé les négociations en cours. L'autre critique me semble porter sur la position plutôt vague dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne les droits de pêche existants. On a établi une distinction entre les deux, notamment entre les droits assurés par traité et les droits traditionnels de pêche. On nous a dit, sauf erreur, que les droits

prévus par les traités sont exercés d'une façon très restreinte à l'heure actuelle, et j'estime qu'il y aurait eu moyen ou qu'il y aurait lieu de renégocier ces traités. Ce n'est pas une raison de ne pas les renégocier uniquement parce qu'ils existent depuis si longtemps et que les autres parties ne se sont peut-être pas rendu compte de l'importance des questions en cause. Certains des arguments invoqués par le député de Comox-Alberni sont absolument pertinents et le ministre devrait en tenir compte.

On a longuement parlé de la question des droits traditionnels surtout de leur élimination graduelle, et on a soulevé aussi la question de la restriction des prises. Je suppose que le ministre tiendra compte de certains de ces problèmes et y trouvera une solution au cours des négociations.

Nous avons tout lieu de nous attendre à ce que le gouvernement préserve avec courage et ténacité les droits qui sont essentiellement et indéniablement canadiens. Nous devrions peut-être le présupposer, mais je veux seulement rappeler au ministre que nous comptons sur lui et sur ses adjoints pour appuyer notre attitude sous tous les rapports, en ce qui concerne les droits du Canada. Bien que ce bill ne soit pas entièrement satisfaisant, nous estimons que c'est agir au mieux des intérêts du Canada et des Canadiens que de l'adopter. Nous souscrivons donc à la mesure avec l'espoir que si des faiblesses et des lacunes se font jour dans l'avenir, des modifications y seront apportées afin de la rendre plus conforme aux besoins des Canadiens.

(Texte)

M. Bélanger: Monsieur le président, je serai très bref. Je vais dire seulement quelques mots pour faire connaître la position de notre parti relativement à ce bill.

Si je me permets de prendre la parole sur cette question, c'est parce que j'étais un des représentants de notre parti sur le comité de la marine et des pêcheries, et que j'ai eu connaissance de tous les débats qui se sont déroulés lorsque ce bill S-17 a été étudié par ce comité.

Je veux toutefois signaler que nous ne sommes pas tout à fait satisfaits de la manière dont on a procédé pour délimiter les zones de pêche du Canada. Nous aurions voulu que ces zones soient beaucoup plus étendues, mais nous avons compris les raisons qui nous ont été données par la suite, selon lesquelles il est bien de laisser les choses comme elles le sont, pour le moment, tout en se réservant le droit de réclamer des limites plus étendues lorsque l'occasion se présentera.

Je crois également que les lois qui régissent la conservation du poisson, comme elles sont établies et observées au Canada, ne sont pas tellement protégées par ce bill. A mon avis, le gouvernement aurait dû être plus sévère et plus radical, si je puis m'exprimer ainsi, dans sa façon de demander aux autres nations d'observer les règlements de la pêche qui sont en vigueur au Canada, et qui sont absolument indispensables si l'on veut conserver nos pêcheries. Après tout, les pêcheries rapportent un revenu très important au Canada et il ne faudrait pas qu'on les détruise. Il faut donc qu'on fasse respecter les lois sur la conservation du poisson canadien et qu'on empêche les autres nations de pêcher comme elles l'entendent, sans aucun respect de ces lois. On devrait être plus sévère dans ce domaine.

D'autre part, j'aurais également aimé que le bill en question soit plus sévère en ce qui concerne les droits historiques, les droits de traités. Vis-à-vis des autres nations, le Canada devrait prendre, non pas des mesures provocantes, mais une attitude ferme et faire comprendre, par des moyens diplomatiques d'abord, et par d'autres moyens plus sévères ensuite, que ces droits historiques sont plus ou moins périmés et qu'ils ne doivent pas nuire au commerce et aux pêcheries canadiens.

C'est dans cet esprit, et aussi afin de ne pas prolonger trop longtemps ce débat que nous avons décidé d'appuyer le bill S-17 comme il est rédigé. Ainsi que l'a fait le député qui m'a prcécédé, nous nous réservons le droit de revenir sur ce sujet un peu plus tard, lorsque nous connaîtrons les arrangements qui ont été pris par le gouvernement et les traités qui auront été convenus entre le gouvernement et les autres nations.

C'est donc dans cet esprit que nous allons voter pour ce bill à l'unanimité.

(Traduction)

M. Chatterton: Ce projet de loi sera vraisemblablement adopté cet après-midi, mais les honorables vis-à-vis ne devraient pas manifester une telle impatience, car nous nous sentons toujours obligés de signaler aux Canadiens la façon dont les mesures que propose le gouvernement diffèrent de celles que le parti libéral avait promises au cours de la dernière campagne électorale. Ce projet de loi aux aspects multiples, soit le bill nº S-17, ne tient pas les promesses faites par le parti libéral, du moins sur le littoral du Pacifique, au cours de la dernière campagne électorale.

J'ai eu l'occasion d'aller chez moi il y a quelques jours et de m'entretenir avec un petit groupe de pêcheurs commerciaux de la région de Seeke. Après avoir réglé la question qui avait motivé mon voyage, je leur ai demandé ce qu'ils pensaient de ce projet de loi. Voici ce que m'a dit l'un d'eux: «Vous

savez, George, que je soutiens le Nouveau parti démocratique, mais j'ai voté libéral aux dernières élections, car les libéraux avaient promis qu'ils se chargeraient d'établir unilatéralement une zone de pêche de douze milles d'après des lignes droites tirées de cap en cap et nous pensions que, peu de temps après leur accession au pouvoir, on aurait su que le détroit d'Hécate, le bassin de la Reine Charlotte et l'entrée Dixon étaient désormais des eaux canadiennes. Ce n'est là simplement qu'un exemple de la façon dont les libéraux promettent une chose et présente ensuite quelque chose de tout à fait différent.»

Ainsi, j'ai par-devers moi la fameuse annonce qui prenait toute une page dans le *Daily Columnist,* de Victoria (C.-B.), le 31 mars 1963. Il me faudrait une heure pour décrire les promesses libérales qui y figurent en insistant sur celles auxquelles le gouvernement n'a pas l'intention de donner suite, qu'il l'ait avoué ou non. Les libéraux ont promis d'instituer des prêts LNH concernant les maisons existantes; certes, ils en ont institué mais seulement dans le cadre de programmes de rénovation urbaine.

M. Winkler: Dans les régions désignées.

M. Chatterton: Oui, dans les régions désignées, afin de pouvoir dire aux électeurs qu'ils ont tenu promesse. Je regrette que le député de Victoria (C.-B.) ne soit pas ici actuellement car—je m'en souviens comme si c'était hier—la question de la limite de 12 milles a été soulevée lors des assemblées contradictoires tenues pendant la dernière campagne électorale. La question revêtait beaucoup d'importance sur la côte ouest et les libéraux ont critiqué l'ancien gouvernement parce que ce dernier avait essayé de faire comprendre aux gens que la limite de 12 milles ne serait efficace que si elle était établie par suite de négociations, du moins en ce qui avait trait aux droits historiques. Les partisans du gouvernement en place ont nettement promis d'établir une limite de 12 milles fondée sur des lignes de base tirées directement de cap en cap mais ce n'est pas ce que le gouvernement a fait.

Le but de ce bill est d'établir une zone de pêche de 12 milles longeant les anfractuosités du littoral. Les questions importantes, celles qui préoccupent nos pêcheurs commerciaux, ne sont pas visées du tout par le présent bill. Rien n'indique où seront situées les coordonnées à partir desquelles les lignes de base seront mesurées. Une allusion à l'expression «cap» aurait peut-être constitué une amélioration. On ne dit pas ce que deviendront les droits historiques ou traditionnels. On dit même pas s'ils seront abolis de façon progressive.

A notre avis, la façon la plus efficace d'établir une zone est de conclure des accords internationaux et nous sommes venus bien près d'y arriver en 1961 aux Nations Unies. Il ne nous manquait qu'une voix pour obtenir la majorité des deux tiers selon laquelle notre proposition serait devenue partie du droit international. Je sais évidemment qu'il existait une faible différence, les distances en cause étaient six milles et six milles au lieu de trois milles et neuf milles, mais le principe était le même. Nous n'avons pas obtenu la seule voix qu'il nous fallait parce que le délégué de l'Inde a cédé sous la pression exercée par l'Union soviétique.

Lorsqu'il mettra fin au débat, j'aimerais que le secrétaire d'État aux Affiaires extérieures nous fasse part par le détail des efforts que le gouvernement actuel a tentés afin d'obtenir l'appui de diverses nations si cette question était de nouveau soulevée aux Nations Unies. Je me souviens très bien que l'honorable Howard Green, ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a tellement fait pour notre pays, nous avait mentionné les efforts qu'il avait tentés en vue d'obtenir le consentement des Nation Unies quant à l'institution d'une zone de pêche suivant la formule 6-6. J'aimerais que l'honorable représentant nous dise ce que le gouvernement actuel fait à cet égard. Il devrait nous dire s'il a l'intention de poursuivre ses démarches auprès des Nations Unies afin d'en arriver à une entente sur une formule quelconque, soit la formule précédente 6-6, soit la formule actuelle 3-9, afin qu'elle puisse devenir loi internationale que devront respecter tous les membres.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répété au comité de la marine et des pêcheries que l'adoption de ce bill renforcerait la position de nos négociateurs dans leurs pourparlers avec les autres pays au sujet des droits historiques et traditionnels. Toutefois, il n'a pas précisé de quelle façon elle les aiderait ou, du moins, je ne suis pas parvenu à comprendre, dans ces déclarations, quels avantages précis l'adoption de ce bill fournirait au gouvernement dans ses négociations sur ces droits. J'ose croire que, lorsque l'honorable ministre mettra fin au débat, il nous donnera des renseignements sur la façon dont l'adoption de ce bill pourrait aider.

Nous avons l'intention d'appuyer ce bill parce qu'il représente un premier pas, si chancelant, soit-il, dans la bonne voie. Si, comme le dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'adoption de ce bill doit raffermir la position du gouvernement dans la poursuite des négociations, pourquoi alors ne l'a-t-on pas présenté au cours des soixante jours de décision? Pourquoi avoir attendu

400 jours? Je suppose que des négociations se sont poursuivies dans l'intervalle. Puisque le gouvernement croit maintenant qu'en adoptant ce bill, il raffermira sa position, pourquoi ne l'a-t-il pas présenté au cours des soixante premiers jours, de façon à affermir sa position au cours des derniers 340 jours? J'ai peine à comprendre la raison pour laquelle il a attendu si longtemps.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il espérait que les négociations au sujet des éléments à inclure, des coordonnées et ainsi de suite, seraient terminées dans quelques mois. Pourquoi alors n'avoir pas attendu que les principaux points, au moins, de ces négociations soient réglés et incorporés dans le bill? Actuellement, les questions laissées à la discrétion du gouverneur en conseil sont beaucoup plus importantes que la proclamation contenue dans l'article 4, qui n'établit cette zone de douze milles que sur des sinuosités. En ce qui concerne les coordonnées et les inclusions, ce bill pourrait indiquer, au moins, les intentions du gouvernement quant à l'entrée Dixon, au bassin Reine-Charlotte, au détroit d'Hécate, au golfe Saint-Laurent, au détroit de Belle-Isle et à la baie de Fundy. Assurément, le bill à l'étude devrait préciser tout cela. Tel qu'il est, nous n'avons aucune base de discusssion, sauf la déclaration du ministre selon laquelle il espère que les négociations menées avec d'autres pays seront terminées dans quelques mois.

J'appuie le présent bill, mais je tiens à affirmer que ce n'est pas la réalisation de l'œuvre que les Canadiens ont été portés à croire pendant la dernière campagne électorale. C'est l'un des nombreux exemples de la façon dont le gouvernement libéral a trompé le peuple en lui promettant ce qu'il savait bien ne pouvoir lui donner. A mon avis, le but principal de ce bill, c'est de faire croire au peuple que le gouvernement libéral a rempli ses promesses à cet égard. Les promesses qu'il n'a pas remplies sont si nombreuses qu'il est obligé de faire feu de tout bois pour donner au moins l'apparence de les avoir remplies.

M. Prittie: Mes observations ne seront pas différentes de celles du préopinant. Ce bill aura principalement pour résultat d'améliorer les brochures de propagande du parti libéral pour les prochaines élections. En effet, les honorables vis-à-vis pourront se vanter dans les provinces Maritimes et la Colombie-Britannique d'avoir tenu leur promesse d'établir une limite de pêche de 12 milles. Cela rappelle un peu la promesse de bourses aux étudiants. Nous avons fini par avoir une mesure réduite prévoyant un fonds de prêts aux étudiants. Tous deux sont des bills aux titres ronflants, mais sans beaucoup de fond.

Les députés des deux partis principaux représentés à la Chambre nous disent parfois, à nous du Nouveau parti démocrate, que nous faisons des promesses parce que nous savons que nous ne serons jamais au pouvoir, ni obligés de les tenir. Je veux leur dire puisqu'ils ont une longue expérience du pouvoir, qu'ils devraient se montrer plus sérieux. Ils devraient atténuer leurs promesses ou les tenir. Dans le cas actuel, des promesses extravagantes ont été faites aux pêcheurs; les pêcheurs croient donc que ce bill est plus important qu'il ne l'est en réalité. A mon sens, la mesure dont nous sommes saisis est assez faible parce que le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir en aucune façon dans les droits historiques des États-Unis. J'imagine qu'il exclura certains pays dont la pêche est relativement peu importante. Mais il n'aura guère d'effet sur le pays que cela toucherait le plus, les États-Unis.

L'honorable député de Comox-Alberni a parlé d'audace dans son discours. L'honorable député de Queens, à ce qu'il m'a semblé, a montré sans équivoque qu'il n'a pas l'intention d'être audacieux, surtout à l'égard des États-Unis, et il l'a dit en toute franchise. Je ne crois pas non plus que le gouvernement ait l'intention de se montrer audacieux dans ses rapports avec les États-Unis mais il ne le dit pas. On nous présente un bill sans consistance et je ne crois pas, en dépit des promesses, qu'il devienne plus consistant.

Je conviens cependant que cette mesure pose un problème pour un député d'opposition. Là encore, il ressemble au projet de loi relatif aux prêts aux étudiants. On reste très en-deçà des promesses, mais qui se risquerait à figurer au compte rendu comme un adversaire des prêts aux étudiants? Mes collègues ne se proposent pas de voter contre cette mesure. C'est une mesure de faible portée et nous regrettons qu'elle ne fasse rien pour améliorer le sort des pêcheurs canadiens, notamment ceux de la côte ouest.

M. Nielsen: Monsieur le président, je voudrais débattre les aspects de ce bill à la lumière d'une chose que le ministre et ses conseillers, me semble-t-il, ont complètement négligée dans les modifications indirectes que renferme la deuxième partie du bill. J'ai abordé cette question lors de l'étude du premier article, car les conséquences qui accompagnent la mise en vigueur de ces modifications indirectes ne peuvent convenablement, dans les délibérations du comité, se limiter à un article du bill en particulier.

Comme le ministre le sait très bien, la partie II du bill traite d'amendements corré-

latifs et vise—sans que le public en soit convenablement averti, je crois—à modifier six lois. L'une de celles-ci est la loi sur l'aéronautique, une autre, la loi sur la marine marchande du Canada, et il y a encore la loi sur la protection des pêcheries côtières, le code criminel, la loi sur les douanes et la loi sur les Pêcheries. Je veux être précis au sujet de la loi sur l'aéronautique, car j'ai étudié assez longuement la question. Étant donné les termes très généreux de l'article 2 du bill nº S-17, ce choix, exclusif pour ainsi dire, des lois qui sont précisément nommées dans la partie II du bill doit être—voilà quelle est ma conclusion, du moins, et le ministre pourra peut-être me corriger si je me trompe—puisque ce nouveau bill S-17 mentionne «la mer territoriale», tandis que les lois qui sont énumérées dans la partie II du bill nº S-17 concernent «la mer territoriale», «les eaux canadiennes», «trois milles marins», «les eaux canadiennes», et autres expressions semblables. Ces expressions sont employées respectivement dans les lois nommées précisément dans la partie II du bill. Je me reporte aux lois qui subiront des amendements logiques.

Si les lois énumérées dans la partie II devraient subir ces modifications, si ces modifications s'imposent, je dirais alors au ministre et à ses conseillers qu'il y a bien d'autres statuts du Canada—et des statuts d'application de traités, soit dit en passant—aussi bien que des traités, même, dont le Canada est signataire, qui exigeraient aussi d'être modifiés.

Je vais fournir uniquement un ou deux exemples très brefs. Une fois encore, monsieur le président, ce sont là des exemples qui me sont familiers. Le premier que j'aimerais exposer au ministre est le bill qui est, ou qui était, étudié à l'autre endroit. Je me demande si le Sénat en est encore saisi. Je parle du bill S-25, loi concernant les Conventions de Genève (1949). Le ministre constatera qu'à l'article 91, à la page 80 du bill S-25, on emploie, au paragraphe 3, l'expression «eaux territoriales». Pourquoi ce traité ne serait-il pas modifié, si la loi sur l'aéronautique, où il est également fait mention d'«eaux territoriales», est en voie de l'être? L'argument vaut aussi pour les cinq autres lois indiquées à la partie II du bill S-17. La seule explication valable qui me vienne à l'esprit, c'est qu'il n'est pas très facile de modifier un traité que le Canada a déjà signé.

L'hon. M. Robichaud: C'est parfaitement exact.

M. Nielsen: Le ministre dit que c'est parfaitement exact. Mais voilà qui me paraît vraiment manquer de conséquence. Il existe bien d'autres traités, que le Canada a signés et qui peuvent ou non être devenus des lois adoptées par le Parlement canadien, où l'on parle d'«eaux territoriales». Un autre exemple, c'est le paragraphe 2 de l'article VIII de la convention de l'aviation civile internationale (1944). On appelle communément cette convention, que le Canada a signée, le traité de Chicago. J'aimerais vous citer un passage de cette convention, dont j'ai ici un exemplaire, pour la gouverne du ministre et afin qu'il figure au compte rendu. Voici donc le paragraphe 2 de l'article VIII, qui stipule:

> Aux fins du présent accord, le territoire d'un État...

Et le Canada est un État.

> ...est censé comprendre les zones terrestres et les eaux territoriales avoisinantes sous la souveraineté, la suzeraineté, la protection ou le mandat d'un tel État.

Monsieur le président, le ministre remarquera encore qu'on emploie l'expression «eaux territoriales». Cela semble entrer en conflit direct avec les modifications proposées à la loi sur l'aéronautique que le bill S-17 est destiné à réaliser dans la partie II. A ce sujet, j'aimerais beaucoup connaître les explications des conseillers du ministre, ou du ministre de la Justice, car il est à la Chambre. Je constate que le ministre de la Justice s'en va; la question n'est peut-être pas assez intéressante. Le ministre n'ignore pas que c'est en vertu du traité de Chicago, que j'ai mentionné, que l'Organisation de l'aviation civile internationale a été créée et a établi ses bureaux et son siège social à Montréal. Pour être logique, ce bill devra entraîner la modification, au moyen d'une loi du Parlement, des autres traités dont le Canada est signataire, car nous ratifions actuellement la violation d'un traité. C'est la seule conclusion que je peux tirer. Le ministre pourrait peut-être fournir une explication logique à ce sujet, s'il est en mesure de le faire, car je serais très heureux de l'entendre.

Une autre loi que le ministre connaît bien, j'en suis certain, est la loi sur l'amirauté qu'on trouve dans les statuts revisés du Canada, 1952, tome 1, chapitre 1. En vertu du paragraphe 1 de l'article 18, cette loi adopte la loi de la Grande-Bretagne. Dans la loi de la Grande-Bretagne, l'expression qui est utilisée depuis longtemps est «eaux territoriales» ou «limite de trois milles». Pourquoi la loi de l'amirauté n'a-t-elle pas été modifiée, de même que les nombreuses lois et traités dans lesquels l'expression «eaux territoriales» ou d'autres expressions analogues sont utilisées? L'article 2 du bill S-17, et c'est ce que je voudrais savoir du ministre, tient-il compte de cette situation? L'article 2 ou toute autre disposition du bill en tiennent-ils compte? Bien que je l'ignore, le ministre nous dira peut-être si les dispositions actuelles de la

loi sur l'amirauté, que j'ai mentionnées, sont modifiées par celles du présent bill. Sinon, ne devrait-on pas apporter les modifications qui s'imposent en vue de l'uniformité? Il me semble que si le bill ne le prévoit pas, il y aura tout un fouillis dans la loi sur l'amirauté et son application.

A la lumière de ces quelques exemples, je suis sûr que le ministre se rend compte que les mesures prévues par le bill S-17—c'est du moins mon avis—n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie pour ce qui est de leurs répercussions intérieures et internationales. Si l'on adopte le bill dans sa forme actuelle, je suis sûr que ces répercussions se produiront, surtout en ce qui concerne la loi sur l'aéronautique, car il est évident que les modifications que prévoit la Partie II touchent également tous les espaces aériens territoriaux au-dessus des eaux territoriales canadiennes, ou la mer territoriale, selon la nouvelle expression employée dans le bill S-17.

A mon avis, le libellé du bill S-17 permettrait l'établissement par décret du conseil d'une double, triple ou multiple juridiction sur ces nouvelles additions au droit international bien établi visées par l'expression «eaux territoriales» ou «limite de trois milles», comme, par exemple, dans la loi sur l'amirauté. Il pourrait y avoir une mer territoriale pour la pêche, une pour la navigation et une autre pour l'aéronautique. Aux termes du bill S-17, qui est un «acte discrétionnaire» pour employer cette expression—et je l'indique entre guillemets—nous ferons pour la première fois au Canada depuis la Confédération une acquisition unilatérale, par acte discrétionnaire, de territoires ou de parties de la mer, sauf par accord formel ou par traité; le Canada donne ainsi—c'est là un point de vue personnel—un mauvais exemple au reste du monde. A titre d'exemple, et je suis sûr que le ministre verra l'analogie, je dirais que si l'Indonésie, suivant l'exemple donné par le Canada dans le bill S-17 à titre de précédent, prenait une mesure analogue, l'utilisation libre de la mer et des airs, la navigation et les vols aériens, seraient entièrement arrêtés de l'Océan Pacifique à l'Océan Indien. On pourrait citer d'autres analogies avec tout État qui se servirait du bill S-17 comme précédent relativement à des traités comme celui de Chicago.

A ma connaissance, l'expression «acte du gouvernement» signifie un acte d'agression. C'est un acte d'acquisition ou une déclaration de guerre contre d'autres États et on ne peut s'y engager à la légère. Je ne plaisante pas. Je ne veux pas laisser entendre que le Bill S-17 va susciter des guerres, mais si le ministre a consulté la définition précise de l'expression «acte du gouvernement», il conviendra avec moi, je pense, qu'une pareille décision unilatérale constitue un acte discrétionnaire si elle abroge un traité en vigueur. Quand un pareil acte discrétionnaire est pris, il s'agit au fond d'une action contre un autre état et l'on ne devrait pas s'y engager à la légère, sans avoir étudié auparavant les besoins véritables par rapport à tous les dangers que pourrait comporter la prise d'une pareille décision. Le ministre reconnaîtra qu'il s'agit d'une mesure législative unilatérale.

[M. Nielsen.]

Je ne pense pas que le ministre ait accepté, compte tenu des assurances précises obtenues d'autres pays, que les mesures proposées dans ce projet de loi seront acceptées, de ne pas restreindre cette objection aux pêcheries, mais de l'étendre et d'examiner ses conséquences sur la circulation aérienne internationale dans notre pays. On peut en outre soutenir que le Statut de Westminster de 1931 peut avoir donné à notre pays le droit de légiférer dans des domaines hors de sa juridiction. Si c'est le cas, il faut révoquer les dispositions énoncées dans la loi sur les eaux territoriales de l'Angleterre que le Canada a suivie jusqu'ici. A cet égard, j'aimerais signaler au ministre le préfixe des statuts du Canada de 1930, deuxième session de 1931, 21e et 22e années du règne de Georges V, où est exposé le pouvoir conféré au Canada. Je ne vois aucune modification consécutive connexe dans la partie II du présent bill pour modifier cette situation. J'aimerais citer brièvement ce préfixe afin que le texte figure dans le compte rendu:

> Aucune loi et aucune disposition de toute loi ci-après adoptée par le parlement d'un dominion sera nulle et inopérante pour le motif qu'elle est incompatible avec la loi de l'Angleterre ou avec les dispositions de toute loi existante ou future du Parlement du Royaume-Uni, ou avec toute ordonnance, règle ou tout règlement établis sous l'empire desdites dispositions, et les pouvoirs du parlement d'un dominion comprendront la faculté d'abroger ou de modifier toute telle loi, ordonnance ou règle ou tout règlement, en tant que ces mesures font partie de la loi du dominion.

Il ne fait aucun doute que la loi de l'Angleterre sur l'amirauté s'applique au Canada. Ce fait est établi dans le paragraphe 1 de l'article 18 que j'ai déjà cité au ministre. Il y est dit que la loi de l'Angleterre comprend la loi sur les eaux territoriales—c'est-à-dire la limite de trois milles—et toutes les autres lois. Par conséquent, le Canada doit abroger ces lois—et c'est le nœud de la question—s'il veut établir une nouvelle mer territoriale. Ensuite, le Canada devrait établir un nouvel ensemble de lois pour remplacer la loi de l'Angleterre sur l'amirauté, afin d'amener la question jusqu'à sa conclusion logique. A mon avis, le paragraphe 1 de l'article 18 de la loi sur l'amirauté, statuts revisés du Canada de 1952, est incompatible avec le bill que nous étudions.

Le ministre se rend sûrement compte, comme d'autres députés, qu'il s'agit là d'une question compliquée et qu'on ne saurait s'en tenir à la déclaration selon laquelle les six lois énumérées sont les seules lois du Parlement qu'il faudra modifier pour donner suite aux dispositions du bill. Supposons, par exemple, que le gouverneur en conseil choisisse, aux termes de l'article 2, l'île de Sable comme le point géographique d'où calculer les lignes de base. Il arriverait alors que toutes les mers territoriales... Le ministre fait signe que non, et je sais que le comité a reçu l'assurance qu'il n'en serait pas ainsi. Mais je ne crois pas qu'une telle assurance suffise. En ce moment, le ministre a probablement l'assurance de ses collègues du cabinet, mais cela ne garantit pas à la population canadienne ni à nos amis de l'étranger qu'un futur gouvernement, aux termes de l'article 2 du bill, ne se servira pas de l'île de Sable comme point géographique.

Pour terminer mon exemple, je dirai que si l'île de Sable était utilisée ainsi, il en résulterait que tout l'espace aérien entre l'île de Sable et Halifax deviendrait canadien. Si les modifications à ce qui était le bill n° C-117, dont la Chambre avait été saisie au cours de la dernière session, en vue de modifier la loi sur l'aéronautique—mesure qui figure de nouveau au *Feuilleton* cette session-ci—devaient être adoptées, tout avion de transport international faisant le service entre New-York et Prestwick serait assujéti aux frais de survol, et je suis certain que ce n'est pas le résultat que souhaite le ministre. Aussi étrange que cela puisse paraître, l'amendement faisant suite au projet de loi sur les pêcheries maintenant à l'étude aurait justement cette conséquence pour l'activité aérienne des compagnies d'aviation internationale lorsqu'elles traverseraient, en passant, près du territoire canadien, la mer territoriale ou l'espace territorial du Canada.

J'insisterai donc auprès du ministre pour qu'il examine au moins la possibilité de modifier—et je ne proposerai aucun amendement à cet égard—l'article 2 du bill à l'étude qui exclurait, mettons l'île de Sable, ce qui risquerait de créer la seule situation imaginable pouvant entraîner les conséquences que je viens de décrire—à la suite de l'application de l'article—afin de dissiper toute appréhension que pourraient avoir les compagnies internationales de transport aérien qui sont parties au traité de Chicago, au sujet d'une tentative éventuelle, de la part du gouvernement canadien de déclarer l'espace aérien entre l'île de Sable et la Nouvelle-Écosse, ou l'île de Sable et Halifax, ou toute région intermédiaire, espace territorial canadien aux fins de toutes lois ou mesures ultérieures dont serait saisie la Chambre par voie d'amendement de la loi sur l'aéronautique, et qui assujétirait tout vol international à des frais et droits de survol.

Je puis assurer au ministre que j'ai beaucoup étudié le problème dont il s'agit, et il me semble que les amendements de la loi sur les pêcheries ainsi que tout autre amendement qui en découlerait, mentionnés dans la partie II et, plus particulièrement, l'inclusion de la loi sur l'aéronautique, auraient cette conséquence peu souhaitable que le ministre veut sans doute éviter. Il pourrait y remédier très facilement en faisant adopter au nom du gouvernement la modification que j'ai proposée. En agissant ainsi, il tranquilliserait certainement l'industrie internationale de l'aéronautique, alors qu'une modification de moindre importance comme celle-ci ne saurait changer la substance ou les dispositions du bill.

M. Crouse: Monsieur le président, en prenant la parole au sujet de cette mesure, je tiens à déclarer que j'approuve le principe fondamental dont s'inspire le bill. A l'article 2, le bill précise ce qui suit:

> Chaque disposition de la présente loi s'étend et s'applique à chaque loi du Parlement du Canada, présentement ou dorénavant adoptée, ainsi qu'à chaque décret, règle ou règlement établis sous son régime, sauf dans la mesure où une semblable disposition est incompatible avec la fin ou l'objet de la loi, du décret, de la règle ou du règlement en question ou donnerait à un mot, une expression ou un passage y contenu une interprétation contradictoire avec le sujet ou le contexte, ou est dans cette loi, ce décret, cette règle ou ce règlement, déclarée ne pas s'y appliquer.

Vu cette déclaration, monsieur le président, je me reporterai à l'article 12 du bill S-17 où, aux termes de l'alinéa 3 de cet article, l'article 31 de la loi sur les pêcheries est abrogé et remplacé par ce qui suit:

> Il est interdit à qui que ce soit de quitter un port ou endroit du Canada pour pêcher, en dehors des eaux des pêcheries canadiennes, du poisson dont la capture est à cette époque prohibée dans les eaux des pêcheries canadiennes vis-à-vis ou à l'endroit le plus rapproché du lieu où cette personne se propose de pêcher, et nul ne peut emporter au Canada du poisson capturé en dehors des eaux des pêcheries canadiennes, lorsque la pêche de ce poisson est prohibée dans les eaux des pêcheries canadiennes situées vis-à-vis ou près de l'endroit le plus rapproché du lieu où ce poisson a été capturé, ou de faire entrer au Canada des vaisseaux, bateaux, rets, engins de pêche, appareils ou dispositifs utilisés pour cette pêche.

En vérifiant l'article primitif de la loi sur les pêcheries, je constate que les mots «eaux territoriales du Canada» ont été remplacés dans le bill par «eaux des pêcheries canadiennes». Toutefois, je pense que cet article devrait être remanié parce qu'il est injuste à l'endroit des pêcheurs canadiens. J'ai, d'ailleurs, l'intention de proposer un amendement à cet égard lors de l'étude du bill article par article.

J'affirme qu'il est injuste, parce qu'en ce moment, il est interdit de prendre à la traîne des coquilles Saint-Jacques en deux endroits particuliers au large de la côte de la Nouvelle-Écosse à certains temps de l'année. En vertu des règlements sur les pêcheries, conçus pour la conservation des pêcheries côtières, personne n'est autorisé à pêcher les coquilles Saint-Jacques en deça de sept milles marins des comtés d'Annapolis et de Digby, du 1er mai au 31 août. Le même règlement s'applique au comté de Lunenburg, à compter du 1er mai jusqu'au 31 octobre.

L'article 31 en question figure dans la loi sur les pêcheries adoptée en 1932. Si la disposition était mise en vigueur par le ministère fédéral des Pêcheries, les pêcheurs de la circonscription de Lunenburg n'iraient pas en haute mer faire la pêche aux pétoncles du 1er mai au 31 octobre et, dans les circonscriptions d'Annapolis et de Digby, probablement aucun dragueur ne quitterait le port à cette fin pendant la même période. A mon sens, la disposition établit une distinction injuste à l'endroit des pêcheurs canadiens, notamment ceux de la Nouvelle-Écosse.

Cette dernière est sans contredit la province où il se pêche le plus de pétoncles au Canada; nos navires servent à 98 p. 100 de la production canadienne de ce fruit de mer. Grâce au programme d'assistance à la construction maritime mis sur pied par le gouvernement conservateur, notre flotte de dragueurs de pétoncles a été portée à 40 bâtiments, au cours des trois dernières années, et de nouveaux navires sont lancés chaque mois. Comme il fallait s'y attendre, les prises par unité ont baissé par suite de l'accroissement de la flotte mais ce genre d'opérations hauturières n'en rapporte pas moins des revenus intéressants aux pêcheurs de pétoncles établis sur la côte de la Nouvelle-Écosse qui ne craignent pas le travail.

Pour donner au comité une idée de l'expansion considérable de cette industrie, je ferai remarquer qu'en 1953, le total des prises de pétoncles en Nouvelle-Écosse n'a atteint qu'un million et un tiers de livres, ce qui représentait moins d'un demi-million de dollars en revenu pour les pêcheurs. En 1963, on a pris plus de 16 millions de livres de pétoncles, représentant une valeur de plus de 6 millions de dollars pour les pêcheurs, en même temps qu'une augmentation, en poids et en valeur de plus de 1,000 p. 100 en dix ans. Comme le marché canadien prend moins d'un cinquième de notre production annuelle de pétoncles, nous devons compter surtout sur le marché des États-Unis. Même si la flotte de pêche américaine rapporte une production de quelque 25 millions de livres par année, dont les trois quarts proviennent de la flotte de New-Bedford, dans le Massachussetts, la consommation de pétoncles aux États-Unis s'établit à près de 40 millions de livres par an. Le comité a ainsi une idée des énormes possibilités de cette industrie; en outre, il va de soi que nos exportations considérables de pétoncles nous aident à équilibrer notre balance de paiements avec les États-Unis.

A mon avis, l'article 31 de la loi sur les pêcheries, qui stipule qu'on ne doit pas prendre de poissons à l'extérieur des eaux territoriales lorsque la pêche y est défendue, pouvait avoir une certaine valeur en 1932, mais les temps ont changé et l'industrie de la pêche de pétoncles en eau profonde, pour ne prendre qu'un exemple, a tellement progressé depuis 1953 qu'il y a longtemps qu'on aurait dû modifier la loi. Le ministre ou ses fonctionnaires peuvent prétendre qu'aucune amende n'a été imposée en vertu du règlement et qu'aucun permis de pêche n'a été annulé, mais si l'on appliquait aujourd'hui ce règlement, la flotte qui fait la pêche de pétoncles au large du comté de Lunenburg pourrait être légalement immobilisée du 1er mai au 31 octobre, ce qui causerait à cette industrie un tort financier inestimable. A mon avis, non seulement cet article de la loi est injuste à l'égard des pêcheurs de pétoncles, mais il fait aussi obstacle à l'établissement, en Nouvelle-Écosse, d'une industrie de pêche de homards en eau profonde.

Comme la plupart des honorables députés le savent, la Nouvelle-Écosse comprend un certain nombre de zones de pêche aux homards et les zones actuelles 6A et 6B, qui s'étendent entre les caps élevés du bout de l'île du Cap-Breton jusqu'à pointe Michaud, sont les seuls endroits où l'on peut légalement prendre des homards jusqu'au 15 juillet.

La plupart des autres zones ferment le 30 juin. La zone 4 comprend la région de Cole Harbour, dans le comté de Guysborough, le long de la rive sud de la Nouvelle-Écosse, y compris les comtés d'Halifax, Lunenburg, Queens, Shelburne, Yarmouth Digby, et, dans cette zone 4, les pêcheurs ne sont autorisés à prendre le homard que du 1er décembre au 31 mai. Pendant les autres six mois de l'année, la loi interdit de pêcher et de prendre le homard dans cette région, et cela vaut non seulement pour les prises de homard sur les côtes mais aussi pour le homard qu'un pêcheur peut prendre en haute mer. Ainsi, aux termes de l'article 31 de la loi de 1932 sur les pêcheries, il est interdit aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse d'exploiter une homarderie en haute mer, sur les bancs de Georges et Browns, qui pourraient facilement rapporter plus d'un million de dollars par année aux pêcheurs.

En 1963, la valeur des prises de poisson de toutes sortes effectuées en Nouvelle-Écosse

[M. Crouse.]

s'élevait à 35 millions de dollars, une augmentation de 12 millions de dollars par rapport à 1953. De ce montant, 18 millions de dollars sont allés à nos pêcheurs pour avoir pris environ 36 millions de livres de homard. Ainsi, le homard rapporte le plus d'argent à nos pêcheurs, les pétoncles venant en second. Cependant, à mon avis, nous n'en sommes encore qu'à effleurer la surface de l'industrie de la pêche du homard car, par suite de règlemnets restrictifs, nous ne tirons pas parti des avantages qu'offre la pêche au homard de grands fonds. Nous savons qu'il existe d'importants débouchés pour le homard en Amérique du Nord aussi bien qu'en Europe. A cause de l'importance économique du homard, l'industrie de la pêche et les chercheurs dans le domaine des pêcheries y attachent beaucoup d'importance.

On connaît déjà beaucoup de choses sur cette étrange créature, mais il reste encore beaucoup à découvrir. Nous savons que les bancs de homard occupent des milliers de milles carrés au large des eaux littorales et font donc partie de nos réserves côtières en homard. Nous savons aussi que le homard peut être pris au large à 100 ou 200 brasses de profondeur à environ 100 milles de Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, au sud du banc Georges. Ce que nous ne savons pas, c'est le rapport qui existe entre ces deux groupes de homards.

Certains biologistes marins prétendent qu'il existe, en fait, deux espèces distinctes de homards, tandis que d'autres prétendent que les homards, qui se reproduisent dans les grandes profondeurs du large, sont transportés par les puissants courants, à l'état de larves ou d'embryons libres, et qu'ils contribuent à peupler les eaux intérieures. Grâce aux efforts des navires de recherches attachés à la base océanographique établie à Bedford-Basin, dans le comté d'Halifax, par le gouvernement conservateur précédent, nous en apprenons toujours davantage sur les habitudes des homards, les aliments et les maladies qui influent sur leur croissance et leur survivance. Le bon sens nous dit qu'il est sage de prendre des mesures en vue de la conservation de nos pêcheries côtières de homards, afin d'assurer des prises et des revenus relativement bons à nos pêcheurs de homards. Cependant, je mets en doute qu'il soit juste de réaliser un programme de conservation des homards de grands fonds qui, en fait, ne s'applique qu'aux pêcheurs canadiens qui pourraient s'intéresser à la pêche aux homards de grands fonds, alors qu'on permet aux pêcheurs de tous les pays de venir tant qu'ils le désirent.

C'est ce qui se produit en vertu de l'article 31 qui, en fait, interdit aux pêcheurs canadiens de mettre à terre des homards de grands fonds en tous points de la Nouvelle-Écosse pendant environ six mois l'an. Nous conservons des approvisionnements de gros homards sur le banc Georges, mais il y a au moins une douzaine de homardiers américains de grands fonds qui pêchent au large de Sandwich, Plymouth et New-Bedford-Fairhaven, fournissant de l'emploi à environ 75 pêcheurs.

D'après les dernières données statistiques du Bureau commercial des pêcheries aux États-Unis, les homarderies au large rapportaient plus d'un million de dollars aux pêcheurs de New-Bedford l'année dernière. En janvier 1964, la prise des homardiers américains en haute mer s'élevait à 161,000 livres dont la valeur au débarquement ce mois-là était d'environ $94,000.

Ces homards sont de forte taille et certains pèsent de 12 à 20 livres. Ce sont là des indices qui révèlent qu'il y a de bonnes conditions d'alimentation et de croissance dans cette région de l'océan.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, j'invoque le Règlement si l'honorable député me le permet. L'honorable député s'est opposé uniquement à l'article 31 de la loi sur les pêcheries et ses observations n'ont pas de rapport avec le bill à l'étude. Si l'honorable député consulte l'article 31 actuellement en vigueur, il constatera qu'aucune modification ne vise les pêcheurs de pétoncles ou de homards. Aucune modification n'a été apportée à l'article, à l'exception des mots «eaux territoriales» utilisés au lieu de «mer territoriale». Pour ce qui est des pêcheurs, il n'y a aucun changement dans l'article 31.

M. Crouse: Monsieur le président, à la vérité, je suis fort étonné que le ministre intervienne sur ce point en particulier. Je suis d'accord avec lui là-dessus, mais au début de mes observations, j'ai signalé que d'après le bill, toutes les dispositions de la loi s'appliquent à toutes les lois du Parlement canadien, et ainsi de suite. Lui et son gouvernement, dans leur sagesse, ont jugé bon de présenter une modification à la loi sur les pêcheries pour substituer aux mots «eaux territoriales du Canada» les mots: «eaux des pêcheries canadiennes». En établissant une limite de 12 milles, ils étendent de 9 milles les eaux territoriales du Canada, je veux dire, les eaux des pêcheries canadiennes. Je crois que mes observations sont tout à fait pertinentes. J'estime le moment opportun redresser une injustice qui inquiète les pêcheurs canadiens, notamment ceux de la Nouvelle-Écosse, depuis 1932. C'est pourquoi je parle ainsi et je n'ai que quelques autres observations à faire au sujet de ces changements qui, je l'espère, seront acceptés lorsqu'une modification sera proposée plus tard.

Je le répète, la pêche hauturière du homard n'a fait que s'accroître et s'étendre. A mon avis, nos navires de recherches qui font de nouvelles découvertes chaque jour dans

le fond de l'océan trouveront, à coup sûr, d'autres espèces de homards de haute mer sur les vastes bancs du large voisins de la Nouvelle-Écosse. A l'heure actuelle nous ignorons si l'on prend des mesures de conservation dans les hautes mers. Les homards femelles œuvées sont-elles renvoyées à l'océan ou bien les garde-t-on, détruisant ainsi une progéniture éventuelle de centaines de homards? La méthode actuelle de pêche à la drague détruit-elle les homarderies? Serait-il préférable de placer en mer des cages à homards comme celles qu'on utilise près du rivage? Voilà des questions qui devraient être soulevées aux réunions de la Commission internationale des pêcheries du nord de l'Atlantique et l'on pourrait prendre sans tarder des mesures à l'échelon international en vue de conserver les homards en haute mer.

Entre temps, la Nouvelle-Écosse a besoin de nouvelles industries et comme la pêche représente l'une des industries prépondérantes de la province, on considère parfois son rôle dans notre économie comme allant de soi. D'une façon générale l'expansion d'une industrie traditionnelle n'attire pas autant l'intérêt du public qu'une industrie nouvelle. Cependant, je crois que l'on pourrait exploiter et développer l'industrie du homard en Nouvelle-Écosse en cueillant les homards de haute mer sur nos rives au large du littoral, mais il faut commencer par abolir tous les règlements injustes qui pourraient empêcher des habitants entreprenants de la Nouvelle-Écosse de développer cette industrie. Comme l'article 31 de la loi sur les pêcheries entrave l'essor économique de l'industrie de la pêche, j'ai l'intention de proposer un amendement à cet article du bill, lorsque le comité examinera successivement les diverses dispositions de la mesure.

M. Mather: A l'instar de secteurs importants de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, le Nouveau parti démocratique préconise depuis longtemps l'établissement d'une zone de pêche au Canada. Ce n'est pas d'hier non plus que nous exprimons sans ambages l'inquiétude que nous cause le projet de loi à l'étude; il n'est qu'un piètre substitut pour une mesure législative efficace.

Les Canadiens désirent ardemment que leur gouvernement propose une mesure typiquement canadienne sur la pêche, permettant aux pêcheurs et à l'industrie de la pêche de notre pays de poursuivre leurs opérations sans craindre que des étrangers viennent exploiter les ressources qui leur sont réservées à l'intérieur de cette limite. Or, la mesure à l'étude cède certains droits à perpétuité à des puissances étrangères. Il s'agit d'un principe que nombre de secteurs de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et nous-mêmes avons élaboré.

[M. Crouse.]

Cela correspond à l'attitude prise par plusieurs autres nations, qui a imposé et établi des lieux de pêche de ce genre. Nous admettons sûrement qu'il est nécessaire de négocier avec les autres puissances, qui ont, ou qui prétendent avoir, des droits historiques ou des droits découlant de traités, donnant à leurs ressortissants le droit de pêcher dans les eaux canadiennes. Néanmoins, un certain nombre de ces traités ont été signés au nom du Canada il y a plus d'une centaine d'années, à l'époque où le Canada n'existait pas comme nation et ne pouvait négocier en son nom propre.

Nous croyons que nous devons aller de l'avant, comme l'on fait les autres nations, établir notre zone, puis en avertir les autres nations et demander à celles qui ont des griefs ou des protestations à formuler, de nous en faire part et de négocier en leur nom propre. Nous sommes d'avis que c'est un intérêt primordial pour nous d'établir des lieux de pêche canadiens pour les Canadiens. C'est la ligne de conduite adoptée par notre parti depuis des années, par la C.C.F. comme par le Nouveau parti démocratique. En 1963, et en 1964, j'ai proposé moi-même le bill C-27, visant à établir une zone canadienne de pêche de douze milles, conformément à la politique que j'ai brièvement exposée. Ce bill a été étouffé à deux reprises. Je pourrais dire que c'était le même bill que mon collègue, l'honorable député de Skeena, à proposé à la Chambre en 1962. Il est assez intéressant, à mon avis, monsieur le président, de relire le débat qui s'est déroulé à l'époque où l'honorable député de Skeena a proposé le bill en question, que l'on trouve consigné au hansard, visant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières et à établir une zone de pêche de 12 milles. Cela se passait en janvier 1962; si ce bill avait été adopté à ce moment-là, il serait entré en vigueur cette année, ce mois-ci précisément. En relisant les débats du hansard, j'ai trouvé quelques brèves observations que j'aimerais consigner au compte rendu.

Comme en fait foi la page 402 du hansard du 30 janvier 1962, l'honorable député de Skeena a dit:

> A mon avis, nous ne devrions pas sacrifier plus longtemps les intérêts de nos pêcheurs. Nous ne devrions pas permettre que les États-Unis exercent leur influence sur nous à cet égard, au point que nous ne fassions absolument rien au sujet de cette très importante question.

Comme en fait foi la page 406 du hansard du même jour, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, aujourd'hui ministre des Transports, a dit:

> Je veux tout d'abord féliciter l'honorable député de Skeena (M. Howard) de son bill et de l'exposé modéré et raisonnable qu'il en a fait. Je parle ici au nom de mon parti et j'affirme que nous appuyons le bill sans réserve.

Plus loin, comme en fait foi la page 408, il ajoutait:

> On nous laisse entendre que tenter de faire respecter cette mesure pourrait susciter certains dangers, mais ces dangers ne m'impressionnent pas. Après tout, si l'Islande et la Norvège ont réussi à l'imposer par une action unilatérale, il sera difficile de me persuader que le peuple canadien, pourvu qu'il ait un gouvernement résolu, un gouvernement qui sache prendre une décision, éprouverait quelque difficulté à faire de même.

Je ne voudrais pas prolonger indûment le débat sur cette mesure. Je ne crois pas pouvoir ajouter quelque chose de plus frappant et de plus énergique à l'appui de l'établissement d'une zone de pêche véritable de 12 milles, que de répéter ces paroles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate que je viens de citer. Moi-même et un grand nombre de pêcheurs de la côte ouest nous demandons si ce bill ne fera plus de tort que de bien. C'est un projet de loi bien insipide.

M. Coates: Les vues exprimées par l'honorable député de New-Westminster ne semblent pas différer beaucoup de celles qu'ont exprimées les autres députés qui ont pris la parole à cet égard. Tous les députés se préoccupent des aspects facultatifs de la mesure et de sa forme atténuée, comparativement à ce qui avait été promis durant la campagne électorale de 1963. L'honorable député de New-Westminster l'a décrite comme étant diluée, et fade. Assurément, personne ne peut le désapprouver sur ce point, parce qu'en effet, la mesure est diluée au possible.

Avant la présentation du bill, certains avaient exprimé l'opinion que de graves inquiétudes seraient peut-être suscitées dans les pays qui se livrent à la pêche dans les régions en cause. Maintenant que nous connaissons les intentions du gouvernement, cette inquiétude a été dissipée, parce que la situation de ces pays ne subira pas de grands changements. En effet, la seule chose que le bill va réaliser, c'est que tous les nouveaux pays qui projettent de venir pêcher dans les régions désignées en seront empêchés. Cependant, compte tenu de l'attitude adoptée jusqu'à maintenant par le gouvernement, il trouvera, sans doute, quelque moyen de les inclure aussi.

J'exhorte le ministre des Pêcheries à étudier sérieusement la proposition dont l'a saisi l'honorable député de Queens-Lunenburg. Lorsque l'honorable député tentait d'appeler l'attention du ministre sur une iniquité flagrante dans la mesure législative, dans l'espoir de la lui faire corriger, le ministre a invoqué le Règlement et a déclaré, en fait, que bien que les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse soient évidemment défavorisés, l'honorable député ne devrait pas en parler. Au lieu de cela, le ministre aurait dû reconnaître l'importance de la question. Cela entraînera un nouvel essor des pêcheries de la Nouvelle-Écosse et j'étudierai cette modification le plus attentivement possible, lorsqu'elle sera présentée, afin de voir si je ne pourrais pas aider à l'expansion future des pêcheries de cette province qui revêtent tellement d'importance pour l'économie non seulement de la Nouvelle-Écosse, mais du Canada tout entier.

Le bill à l'étude n'est pas le genre de mesures législatives auxquelles s'attend la population canadienne. Ce n'est pas non plus le genre de mesures qui émanent d'un gouvernement responsable. Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons assumé nos responsabilités et nous avons tenté d'obtenir un accord international qui aurait établi une zone internationale de pêche de 12 milles que tous les pays auraient observée et qu'aucun n'aurait contestée. Personne ne pouvait craindre que nous préconisions une politique s'appuyant sur des canonnières. Mais, comme je l'ai dit, lorsque les intéressés prendront connaissance de ce bill, il n'auront plus, je crois, à s'inquiéter.

Nous avons pris toutes les dispositions possibles afin d'établir une zone de pêche de 12 milles. Malheureusement, notre proposition a été rejetée par une demi-voix, alors que nous touchions presque au but. En fait, nous étions tellement près du but qu'il est très difficile de reconnaître que nous ne l'ayons pas atteint. Ce n'est pas de notre faute et, si nous l'avions voulu, nous aurions pu présenter cette mesure insignifiante sans aucune difficulté.

Il reste que cette loi, comme plusieurs aspects des promesses faites aux électeurs en 1963, est une autre astuce. C'est une façon de dire aux Canadiens: «Nous avons réalisé ce que nous vous avions promis durant la campagne électorale, même si la réalisation s'écarte de la promesse, elle vous apporte quelque chose que vous n'aviez pas lorsque nous avons pris le pouvoir».

On ne peut s'opposer énergiquement à l'adoption de ce bill, car il ne contient pas de dispositions litigieuses dans sa forme actuelle. La seule objection, c'est que la mesure n'a rien de très efficace. Elle ne comporte rien de bien précieux pour nos pêcheurs.

Le bill pourrait être beaucoup amélioré, mais nous ne pouvons rien faire en ce sens, tant que les négociations en cours avec d'autres pays n'auront pas fait plus de progrès. Bon nombre de dispositions de la mesure n'entreront en vigueur que plus tard. Nous ignorons combien de temps il faudra attendre. On nous a dit que ce serait presque

immédiatement, mais on avait bien affirmé, pendant la campagne électorale, que ce projet de loi entrerait en vigueur le 15 mai. Pourtant, nous sommes maintenant en juillet et nous débattons encore la question. On nous dit que toutes les négociations ne sont pas terminées. Quelqu'un a dit que le processus serait long. Toutefois, tout dépend de ce qu'on entend par «long». On nous a dit que ce ne serait pas long avant que bien d'autres mesures législatives promises en 1963 entrent en vigueur, mais les gens trouvent le temps long même si, pour les libéraux, cela peut sembler court.

Quand nous aborderons l'article 12, j'espère que le ministre étudiera soigneusement l'amendement proposé par le député de Queens-Lunenburg. Il est sûrement bien fondé. Si nous l'adoptions, ce serait un stimulant pour l'industrie de la pêche et ce serait vraiment avantageux pour les pêcheurs et pour l'économie de la Nouvelle-Écosse. J'espère sincèrement que le ministre ne se bornera pas à croire que parce que c'est ainsi que les choses se font en vertu de la loi sur les pêcheries, rien ne doit changer. J'espère qu'il reconnaîtra plutôt que cette proposition favoriserait l'expansion de l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse. Je répète que j'appuie l'amendement. Je le trouve bien fondé et notre parti, le parti conservateur, l'appuierait.

L'hon. M. Robichaud: Avant qu'on adopte l'article 1, je me permettrai de faire quelques observations sur ce qu'ont dit les honorables membres du comité. D'abord, je tiens à excuser mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il aurait voulu rester à la Chambre pendant tout le débat mais, malheureusement, il a dû s'absenter pour des pourparlers très importants en vue desquels des dispositions avaient été prises antérieurement.

Je tiens à remercier le député de Queens de sa façon d'envisager le bill à l'étude. Je suis d'accord avec lui pour dire que nous aurions tous préféré un accord multilatéral, comme celui qui avait été proposé à la conférence de Genève de 1960. Mais il admettra également que lorsqu'il s'est révélé impossible d'arriver à pareille entente, nous n'avions d'autre choix que d'adopter notre point de vue actuel. Il peut y avoir certaines divergences d'opinions au sujet de la position prise à l'heure actuelle. Cette prise de position n'est peut-être pas absolument unilatérale. Le premier ministre l'a bien établi le 5 juin de l'année dernière, lorsqu'il a dit, dans son exposé à la Chambre, que le gouvernement avait l'intention de prendre des mesures au sujet de l'établissement d'une zone de pêche de 12 milles et une mer territoriale, à partir d'une ligne reliant un promontoire à l'autre. Mais d'après lui, on n'agirait ainsi qu'après certains pourparlers avec les pays intéressés à la pêche le long de notre littoral.

Je tiens à assurer au député que je ne suis pas de ceux qui tâchent de rejeter le blâme sur les anciens gouvernements qu'ils aient précédé immédiatement ou non le gouvernement actuel. Je sais que tous les gouvernements précédents ont énergiquement tenté d'établir des zones de pêche satisfaisantes, compte tenu de l'intérêt du Canada dans ce domaine. Je tiens aussi à me joindre au député pour dire à quel point j'apprécie le travail des fonctionnaires supérieurs qui ont participé aux négociations du côté canadien, et je ne pense pas seulement aux pourparlers actuels, mais à ceux qui se sont déroulés à Genève en 1960.

Le député a également mentionné un article émanant de Washington, d'après lequel le Canada aurait adopté un point de vue différent de celui qu'il avait à l'origine. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a réglé ce point. Quand le Canada essayait de participer à la conclusion d'un accord multilatéral, la situation différait absolument de celle d'aujourd'hui où nous prenons position de notre propre chef.

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle l'adoption du bill renforcerait notre autorité, je tiens à le confirmer au comité. Nous suivons, en effet, la méthode...

M. Barnett: La déclaration que vient de faire le député n'est que la répétition de ce que lui-même ou ses collègues ont déjà dit à maintes reprises. Mais, pour autant que je me souvienne, on ne nous a fourni, à aucun moment, d'explications ni de raisons pour lesquelles cette façon de procéder renforcerait notre autorité dans les négociations. Je me demande si le ministre pourrait nous donner quelques précisions sur ce point avant de régler définitivement l'article à l'étude.

L'hon. M. Robichaud: Voici ce qui s'est produit: au cours du premier stade de nos négociations, nous avons fait connaître nos intentions aux pays intéressés, c'est-à-dire que nous leur avons indiqué où, selon nous, les lignes de base devraient être établies. Nous leur avons fait connaître en outre les étendues d'eau qui seraient ainsi visées. Maintenant que le premier stade des pourparlers est achevé, je pense que le fait de savoir que nous avons l'autorisation du Parlement ou une loi d'habilitation, autorisant pleinement le gouvernement à agir à ce sujet, donnera plus de poids à nos négociateurs.

Nous avons parlé également du délai que nous accorderions pour mettre fin aux opérations. A ce sujet, je tiens à signaler que nous nous proposons de suivre la coutume internationale; nous accorderons le délai indiqué lors de diverses conférences internationales à ce sujet, y compris la conférence de Genève. L'honorable député de Queens a demandé où seraient établies les coordonnées. Il a dit, sinon aujourd'hui, du moins, en une autre occasion, que les coordonnées pourraient être établies à n'importe quel endroit, à une pointe de terre, ou une pointe de terre artificielle, qui pourrait être placée quelque part en mer.

Cependant, le gouvernement entend suivre la coutume internationale établie à ce sujet. On a mentionné l'île de Sable. Mais, si l'on acceptait l'île de Sable comme point de repère pour établir une coordonnée, nous nous éloignerions de la coutume générale. Cela formerait sûrement un grand triangle sur la rive sud de la Nouvelle-Écose, cette région s'étendant peut-être sur 100 ou 125 milles au sud. Je tiens à signaler que lorsqu'un pays adopte une attitude unilatérale, cette attitude doit être acceptable selon le droit international et la jurisprudence internationale. Nous ne saurions maintenir une telle attitude si nous utilisions l'île de Sable.

Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni, d'après lequel ce bill ne règle pas la situation de façon satisfaisante. Il a laissé entendre que le bill n'était pas présenté au moment propice, puisque les négociations se poursuivent toujours. Comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur le président, maintenant que la première étape des négociations est franchie, je suis d'avis que l'adoption de ce bill raffermira notre position.

L'honorable député de Fraser-Valley dit que quelques-unes des questions n'ont pas reçu les réponses auxquelles on aurait pu s'attendre. Je tiens à assurer à l'honorable député qu'étant donné les circonstances, alors que le Canada poursuit ses négociations avec un certain nombre de pays, les réponses qui ont été données étaient aussi complètes qu'elles pouvaient l'être, compte tenu des renseignements pouvant être divulgués et publiés à l'heure actuelle.

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a demandé quelles mesures le gouvernement actuel avait prises en vue de s'assurer un nouvel appui aux Nations Unies, au sujet d'un accord multilatéral. Il est manifeste pour quiconque est au courant de la situation que toutes les mesures possibles ont été prises. Je souligne encore une fois, monsieur le président, que ces mesures ont été prises non seulement par le gouvernement actuel, mais aussi par le régime précédent, dans leurs tentatives en vue de renouer les négociations de Genève. Il était tout à fait évident que de pareilles négociations ne pouvaient se poursuivre.

Le député du Yukon a parlé de la Partie II du bill où sont énumérées certaines lois qui seraient touchées par le bill n° S-17. Je tiens à assurer au député que les conseillers juridiques du ministère de la Justice, du ministère des Affaires extérieures et de mon propre ministère celui des Pêcheries, ont étudié la question et ont inséré dans le bill les changements ou les modifications pouvant influer sur les lois canadiennes actuelles. Le député a parlé, par exemple, de la convention de Genève et du traité de Chicago. Il ne s'agit pas là de lois canadiennes, mais de conventions internationales. Le bill S-17 n'était pas destiné à présenter des modifications qui influeraient sur les traités, car il aurait fallu bien des années pour négocier de nouveau ces traités. Il aurait été nécessaire de rédiger à nouveau tous les traités visés.

Nous avons en réalité apporté des modifications à ces lois du Canada qui seraient ou qui pourraient être affectées par ce bill. Ce faisant, monsieur le président, le Canada a suivi l'exemple d'un certain nombre d'autres pays. A mon avis, il y a en ce moment 47 pays qui ont pris des mesures semblables, et la plupart, sinon tous, ont pris une attitude analogue à celle que nous adoptons maintenant.

L'honorable député de Queens-Lunenburg a soulevé un point très important. J'interviens non pas pour l'empêcher de terminer ses remarques, mais pour faire ressortir que cet argument se rattache à la loi sur les pêcheries et non pas en réalité au bill n° S-17. Pour la gouverne du comité, j'aimerais consigner au compte rendu le point qui a été soulevé devant le comité permanent de la marine et des pêcheries. Ce passage se trouve dans le fascicule n° 4 des procès-verbaux des délibérations et témoignages de ce comité. Voici ce que M. Ozere, de mon ministère, répondant à l'honorable député de Queens-Lunenburg, a déclaré:

A mon avis, nous parlons de deux choses différentes. Cet article pourrait ou devrait peut-être être modifié—et, M. Crouse a peut-être raison—de façon à rectifier la situation dont il a fait mention. Mais il appartiendrait au ministre d'examiner la question et de la trancher, à savoir, si, en principe, l'article devrait être modifié. A l'heure actuelle, nous n'étudions qu'un très léger amendement qui remplacerait les mots *eaux territoriales* par les mots *eaux de pêche*. Ce ne sont que des amendements

indirects, suivant ce qu'on trouve dans l'une ou l'autre des lois mentionnées.

M. Crouse: Je comprends très bien que c'est exact, mais nous ne pouvons nous en tenir qu'au statut ou qu'à la loi, et, à mon avis, la loi devrait être revisée ou modifiée afin qu'elle n'interdise jamais à un pêcheur en haute mer de pêcher le pétoncle ou le homard.

Puis, il poursuivit:

A mon avis, ce point se rapporte au premier que j'ai soulevé. Il peut y avoir des raisons de modifier la loi sur les pêcheries. Il peut y avoir une raison de modifier l'article 31. Je crois que l'argument est bien fondé. Mais, comme je l'ai dit antérieurement, la question ne touche pas le bill nº S-17 que nous étudions présentement. Il peut y avoir une raison, et une raison très grave, de modifier l'article 31 de la loi sur les pêcheries, pour prévoir des dispositions semblables à celles qu'a mentionnées M. Crouse. A mon avis, le gouvernement—et je suis certain que je puis parler en son nom—serait disposé à le faire si besoin en était. Mais je crois que la question ne porte pas atteinte au bill à l'étude. Avec M. Crouse, je suis d'avis que le gouvernement devrait songer à modifier l'article 31 de la loi sur les pêcheries, s'il y a lieu.

Monsieur le président, c'est précisément la question dont le comité a été saisi que nous étudions présentement. Il est impérieux que nous examinions l'article actuel de la loi sur les pêcheries qui, on l'a déjà signalé, a été adoptée il y a 32 ou 33 ans, en 1931 ou 1932. Divers gouvernements se sont succédé au pouvoir depuis ce temps-là mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas lieu d'étudier maintenant la possibilité de modifier la loi à cet égard. Nous y songeons justement. Le Statut de Westminster, adopté en 1931, a précisé la juridiction du Canada concernant les questions extra-territoriales. Peut-être faudrait-il abroger ou modifier l'article en cause. Quoi qu'il en soit, je puis dire au représentant que mon ministère étudie ce point actuellement. Il est possible aussi que pour en arriver à cette fin, on modifie tout simplement les règlements découlant de la loi sur les pêcheries.

Monsieur le président, je ne crois pas que le gouvernement puisse accepter un amendement à cette étape-ci, mais j'aimerais étudier la question plus à fond avant de m'engager davantage. Je désire tout de même donner à l'honorable député l'assurance que mon ministère étudie la très importante question qu'il a soulevée et que nous avons l'intention, après l'avoir examinée comme il convient, d'apporter toutes les modifications pouvant améliorer le sort de nos pêcheurs.

C'est tout ce que je me propose de dire pour le moment, monsieur le président. Avant de terminer, cependant, j'aimerais appeler

[L'hon. M. Robichaud.]

l'attention du comité sur une rectification apportée au nº 4 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent de la marine et des pêcheries, dans une déclaration de M. D. F. Miller, président du Conseil des pêcheries du Canada. Voici les paroles que le compte rendu prête à M. Miller:

Avec votre permission, monsieur le président, et avant qu'aucune question ne soit posée, j'aimerais apporter des précisions sur un point. M. Howard, au cours du débat tenu sur ce bill à la Chambre des communes et le mémoire présenté par l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés, ont parlé du Conseil comme d'une «organisation d'employés» ou quelque chose de ce genre.

Monsieur Bernier s'oppose fortement à cette appellation au nom des quelque 3,000 pêcheurs constituant l'Union des pêcheurs du Québec, un des membres de ce conseil.

Comme son texte le démontre, M. Miller a déclaré que ce Conseil était une organisation d'employeurs et non d'employés, comme l'avait mentionné les témoignages.

En terminant, j'espère que le comité jugera bon d'adopter ce bill, afin de démontrer combien il est important pour le gouvernement d avoir les pouvoirs que renferme cette mesure. Le gouvernement mettra ce bill en vigueur dans le plus bref délai possible. A midi, aujourd'hui, j'ai reçu de Vancouver un rapport selon lequel six ou huit chalutiers russes auraient été vus en train de pêcher des poissons de fond dans le détroit d'Hécate. Nous avons immédiatement demandé une enquête. Elle n'est pas complètement terminée mais, d'après les renseignements que nous possédons les navires qu'on avait aperçu dans le détroit d'Hécate auraient bien pu être des gardes-côtes de la marine à la recherche d'un navire perdu précisément hier dans cette région. Mais on a eu la preuve, à maintes reprises, que des chalutiers russes avaient pêché au large de nos côtes; comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même l'avons déclaré depuis le début de la discussion sur ce projet de loi, il importe d'agir sur-le-champ. Il se peut que ce bill ne réponde pas intégralement aux vœux des pêcheurs et de l'industrie de la pêche, mais son adoption améliorera les choses et rassurera davantage l'industrie canadienne de la pêche.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, avant que le ministre reprenne son siège pourrait-il tirer au clair la question que j'ai posée au sujet de la situation des États-Unis en matière de droits de pêche traditionnels? Ce n'est pas de droits obtenus par traité dont je parle maintenant. Des pourparlers sont-ils en cours afin de fixer une date qui mettra fin à tous ces droits traditionnels qu'ils revendiquent? Autrement dit, y aura-t-il éche-

lonnement? Ou bien, les États-Unis ne sont-ils aucunement touchés par ce bill, sauf qu'ils acquiescent, en principe, à l'établissement d'une zone de pêche exclusive de douze milles, tant qu'ils ne seront pas touchés? Est-ce la situation, ou le gouvernement a-t-il été capable de les convaincre que leurs droits historiques ne pourront se perpétuer?

L'hon. M. Robichaud: Je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons déclaré, sans équivoque, en diverses occasions, que les droits traditionnels des pêcheurs, qu'ils viennent de France ou des États-Unis, ne seront pas troublés en ce moment. Je ne devrais pas dire «en ce moment». Ils ne seront pas troublés par l'application du présent bill.

L'honorable député a parlé d'acquiescement. Il est très important pour le Canada que les États-Unis acquiescent à ce bill. Un autre avantage qu'il faudra considérer, qu'il ne faudra pas négliger: le fait que nous ayons signalé que le bill sera suivi de certains changements dans les règlements relatifs aux pêcheries canadiennes. Si ce bill est adopté, certains changements seront faits dans son application, ce qui entraînera une protection accrue pour nos pêcheurs. En outre, nous espérons que les opérations des pêcheurs américains et français ne seront pas de nature à porter préjudice aux pêcheurs canadiens.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Zones de pêche.*

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser au sujet de cet article, en ce qui a trait à l'application de la loi sur les pêcheries dont on a discuté lors de l'étude du premier article. Définissant les zones de pêche du Canada, l'article 4 précise que les limites extérieures d'une zone de pêche seront à une distance de neuf milles marins du plus proche point de la limite intérieure. A mon sens, cet article a une portée sur la loi sur les pêcheries. J'espère que mes propos ne sont pas irrecevables, mais lorsque nous avons discuté d'une modification à apporter à l'article en cause de la loi sur les pêcheries, on a prétendu qu'il ne s'agissait que d'un changement de termes. Ce serait vrai si les eaux territoriales du Canada demeuraient inchangées, mais ce n'est pas le cas. Ce serait également vrai si la loi sur les pêcheries s'appliquait aux eaux territoriales. Toutefois, à mon avis, cette loi ne s'applique pas à ces eaux mais exclusivement aux zones de pêche. En conséquence, selon moi, cela aurait de fortes répercussions sur l'application de la loi sur les pêcheries. C'est pourquoi, à mon avis, le genre de modification proposée par l'honorable député de Queens-Lunenburg est encore plus nécessaire, car les règlements actuels édictés en vertu de la loi sur les pêcheries ont une bien plus grande portée aux termes de cet article qu'ils n'avaient auparavant et, partant, les conséquences seront beaucoup plus grandes.

Le ministre pourrait peut-être se prononcer sur un autre point, et je pense qu'il est opportun de le soulever tout de suite. Il a dit qu'on avait signalé la présence de chalutiers russes à l'heure actuelle dans le détroit d'Hécate. Ce qui me préoccupe, quant aux effets immédiats qu'aura le bill une fois adopté, c'est que rien ne sera changé quant aux statuts des étendues d'eau, comme le golfe Saint-Laurent, tant que les lignes de base ne seront pas établies à partir de coordonnées géographiques, à moins, évidemment, que l'étendue d'eau en question ait moins de 24 milles de largeur. Je n'ignore pas que lorsque le bill sera adopté il aura pour effet de tenir les chalutiers étrangers, qui n'ont aucun droit historique, à 12 milles au lieu de trois milles des lignes de base actuelles. Mais il n'aura aucun effet sur les étendues d'eau particulières qu'on entend proclamer eaux nationales. Je pense que des spécialistes l'ont démontré, mais le ministre aurait peut-être quelque chose à dire à ce sujet, bien que je n'entende pas retarder les choses.

L'hon. M. Robichaud: L'honorable député s'est reporté à l'article 4 qui définit les zones de pêche et il a dit que cette disposition se reflèterait sur l'application de certains règlements édictés en vertu de la loi sur les pêcheries. Je suis disposé à l'admettre, mais ce que nous avons tenté de faire au moyen de ce projet de loi, surtout de la partie II, c'est d'apporter des modifications importantes d'ordre secondaire se rapportant seulement à la description de la mer territoriale.

Je le répète, il était donc nécessaire de modifier la loi en conséquence. Je puis assurer au député que l'on étudie présentement la loi sur les pêcheries et les règlements pertinents. Il faudra sûrement faire certains changements. Comme je l'ai dit plus tôt, nous avons examiné la situation et nous sommes disposés à effectuer, dans un avenir rapproché des changements à l'égard de l'exploitation des navires de pêche canadiens, surtout dans les régions où il se fait beaucoup de pêche côtière. Je puis donc dire au représentant que la question est à l'étude actuellement.

M. Nielsen: Au sujet de l'article 5, monsieur le président, j'ai dû m'absenter . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! Le représentant de Queens traitait de l'article

4. Est-il entendu que le comité en est toujours à l'article 4? L'article 4 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Liste de coordonnées géographiques.*

M. Nielsen: Je répète que j'avais absolument dû m'absenter lorsque le ministre a donné des explications au sujet de mes propos. Mais le député de Peace-River m'a fait savoir que le ministre avait assuré au comité que ses légistes et ceux du ministère de la Justice avaient déclaré que l'amendement envisagé suffirait. Pour les raisons que j'ai déjà exposées en détail lors de l'examen de l'article 1, je suis convaincu qu'une assurance donnée par le gouvernement n'est pas suffisante. Étant donné que l'Île de Sable est le seul endroit pour lequel je prévois des difficultés éventuelles, il me semble qu'il faudrait l'excepter de l'application de l'article 5. Je proposerais donc, avec l'appui du député de Peace River:

Que le paragraphe 1 de l'article 5 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «listes», des mots suivants: «sauf que l'Île de Sable ne sera ni désignée ni incluse dans ces listes».

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je n'ai pas d'exemplaire de l'amendement, mais je désire répéter ce que j'ai déjà dit, que pareil amendement n'est pas recevable et qu'il ne concorde pas avec le bill lui-même. On a montré très clairement, et on sait très bien, qu'une mesure législative de cet ordre, concernant les problèmes internationaux, doit se fonder sur le droit international. Quiconque connaît la carte de la côte de la Nouvelle-Écosse sait que l'île de Sable est à plus de 100 milles du continent. Les quelque 40 pays qui ont adopté ou qui adoptent unilatéralement une certaine attitude, ont observé la pratique internationale, et j'ose croire que personne ne veut faire entendre qu'un gouvernement canadien désirerait s'écarter de cette pratique.

Si nous utilisons l'île de Sable pour tirer une coordonnée, il en résulterait sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse une sorte de triangle qui s'étendrait sur plus de 100 milles en direction de la haute mer. Lorsqu'on m'a interrogé sur la question, au sein du comité, il a été montré clairement que l'île de Sable, faisant partie du territoire canadien et étant la propriété du Canada, aura sa propre zone de pêche. Elle sera entourée d'une zone de pêche de 12 milles. Il ne serait pas possible au Canada d'appliquer la méthode de la ligne de base droite, comme il en est question dans ce bill, si nous devions utiliser l'île de Sable à cette fin.

[M. le président suppléant.]

Donc, nous ne pouvons certainement pas appuyer un tel amendement. Je tiens à dire sans ambages que point n'est besoin d'un tel amendement, parce qu'il est absolument contraire au principe dont le bill s'inspire. Il créerait un précédent qui pourrait être suivi par d'autres pays et qui serait regrettable, du point de vue des coutumes internationales. Par conséquent, nous ne pouvons appuyer cet amendement.

M. Barnett: Monsieur le président, à mon avis, le fait que cet amendement ait été proposé, indique que le gouvernement à été acculé à une position plutôt ridicule en vertu des dispositions actuelles de l'article 5. Si le gouvernement avait fait sienne notre proposition et nous avait demandé d'établir, grâce à une loi adoptée par le Parlement, des coordonnées de lignes de base dans le sens de l'amendement que j'ai tenté de proposer en comité permanent, la situation aurait été bien claire. Le fait qu'il soit possible de présenter un amendement de cette nature, indique des faiblesses fondamentales du présent bill.

Toutefois, si nous devions préciser dans le bill que l'île de Sable est exceptée, je crois que notre attitude serait aussi stupide que celle que le gouvernement a déjà adoptée au sujet de l'établissement de coordonnées et, dans cette conjoncture, on pourrait très bien penser que cela signifie que nous ne voulons pas pousser notre limite dans la mer pour y inclure l'île de Sable comme une coordonnée, mais que nous avons peut-être l'intention de chercher à trouver une roche à une centaine de milles du littoral ouest du Canada pour nous en servir. C'est pourquoi, je ne crois pas pouvoir appuyer l'amendement.

M. Patterson: Monsieur le président, je suis d'accord avec la déclaration du député de Comox-Alberni. Il semble étrange qu'on cherche à viser cette seule région particulière dans le projet de loi. Si nous désignons certaines régions que nous voulons exclure ou inclure, nous modifions le projet de loi de fond en comble. Je ne crois donc pas que l'amendement mérite d'être appuyé.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire de portée générale, étant donné surtout que le ministre de la Justice est parmi nous. Il me semble déceler une tendance, chez le gouvernement dans les mesures législatives qu'il présente, et dont celle-ci est un parfait exemple, à demander en termes généraux plus d'autorité qu'il ne lui en faut pour appliquer les décisions qu'il se propose de prendre. Voilà la tendance à laquelle je m'oppose. Quant à l'article 5, quelle que soit l'intention du gouvernement, il aura l'autorité d'établir une coordonnée sur l'île de

Sable, une autre à Yarmouth et d'enclore cette zone. Je ne veux aucunement laisser entendre que telle est son intention. Le gouvernement a déclaré que ce ne l'était pas. Pourquoi alors nous demander cette autorisation s'il n'a pas l'intention de s'en servir? Voilà mon point. C'est agir avec extrême négligence. C'est comme si on vous demandait de signer un chèque en blanc parce que nous voulons que vous payiez $13. Puis quand vous exprimeriez le désir d'indiquer sur le chèque que sa valeur ne peut dépasser $25, on vous répondait: non, faites nous confiance; nous ne l'établirons pas pour plus de $13; de toute façon, donnez-nous simplement un chèque en blanc.

C'est là une attitude dictatoriale qui semble indiquer que le Parlement ne peut faire erreur en lui donnant la plus grande autorité possible. Je ne veux pas chercher la petite bête à ce sujet, mais je soutiens que c'est une mauvaise mesure. Si le gouvernement continue de rédiger ainsi ses projets de loi, il fera inévitablement face à de l'opposition non seulement au Parlement mais aussi de la part du public qui aura peur des conséquences qui pourraient dépasser de loin l'intention actuelle du gouvernement; c'est pour cela que nous nous y opposons.

M. Barnett: Compte tenu des observations que vient de faire le député de Queens, je dois dire qu'à mon avis, il aurait été beaucoup mieux que ses collègues et lui aient jugé bon de m'appuyer en présentant au comité un ensemble précis de coordonnées relatives aux côtes orientale et occidentale du Canada. En ce qui concerne la côte est, j'ai mentionné précisément 54 points à partir du dernier point à la frontière canado-américaine au sud jusqu'à une pointe de terre au nord. Comme je l'ai dit, si nous avions été prêts à proposer à la Chambre une solution de ce genre, il serait apparu clairement que ni la Chambre ni le gouvernement auraient pu songer à l'avenir à inclure l'île de Sable comme coordonnée.

L'hon. M. MacLean: Je voudrais dire que je suis tout à fait d'accord avec l'objectif que le député a essayé d'atteindre au comité. La raison pour laquelle nous n'avons pas appuyer son amendment, c'est qu'en le proposant, nous assumerions, à mon avis, la responsabilité du gouvernement. C'est le gouvernement qui doit décider où les coordonnées passeront, en tenant compte des conseils et des complications techniques provenant des négociations avec d'autres pays et ainsi de suite. Je souscris entièrement à l'objectif du député, mais je ne crois pas que ce soit la bonne façon de le réaliser. Le gouvernement aurait dû y veiller en premier lieu.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la question?

(L'amendement de M. Nielsen est rejeté par 75 voix contre 37.)

M. le président suppléant: L'article 5 est-il adopté?

M. Barnett: Je tiens à ce que le compte rendu indique que l'article 5 est adopté sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 6 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 12—*Eaux des pêcheries canadiennes.*

M. Crouse: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill. Je sais gré au ministre de ce qu'il a dit de mes observations concernant l'article 31 dont il est question à l'article 12 du bill. Je le répète, cependant, en vertu du règlement sur les pêcheries destiné à protéger les pêches côtières, personne n'a le droit de faire la pêche aux pétoncles en deçà de 7 milles marins des côtes des comtés d'Annapolis, Dibby ou Lunenburg entre le 1er mai et le 31 octobre.

Si la loi sur les pêcheries, adoptée en 1932 et qui renferme l'article 31 du bill, est appliquée, la flotte de pêche hauturière à la pétoncle du comté de Lunenburg restera amarrée aux quais du 1er mai au 31 octobre. La même restriction vaudrait pour toute opération de pêche au homard en haute mer qu'on pourrait entreprendre. Ce règlement établit une discrimination et empêche actuellement la création, en Nouvelle-Écosse, d'une industrie de la pêche au homard en haute mer.

C'est pourquoi je propose:

Que le paragraphe (3) de l'article 12 soit biffé et remplacé par ce qui suit:

(3) L'article 31 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«31. (1) Sauf en vertu d'un permis du ministre, il est interdit à qui que ce soit de quitter un port ou endroit du Canada pour pêcher, en dehors des eaux des pêcheries canadiennes, du poisson dont la capture est à cette époque prohibée dans les eaux des pêcheries canadiennes vis-à-vis ou à l'endroit le plus rapproché du lieu où cette personne se propose de pêcher, et nul ne peut emporter au Canada du poisson capturé en dehors des eaux des pêcheries canadiennes, lorsque la pêche de ce poisson est prohibée dans les eaux des pêcheries canadiennes situées vis-à-vis ou près de l'endroit le plus rapproché du lieu où ce poisson a été capturé, ou de faire entrer au Canada des vaisseaux, bateaux, rets, engins de pêche, appareils ou dispositifs utilisés pour cette pêche.

(2) Les dispositions du paragraphe (1) sont nulles et sans effet, sauf en tant que dispositions législatives destinées à donner suite à une convention ou à un traité et à remplir les obligations du Canada à cet égard.»

M. le président suppléant: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question.

M. Patterson: Y a-t-il des exemplaires de l'amendement, car nous ne savons aucunement sur quoi il porte?

L'hon. M. Robichaud: Tandis que les exemplaires seront distribués, puis-je dire quelques mots au sujet de l'amendement? J'en ai parlé plus tôt en répondant aux observations de l'honorable député. Cet amendement modifie l'article 31 de la loi sur les pêcheries par suite de l'interprétation des mots «eaux territoriales» et «eaux des pêcheries». Cet amendement ne modifie en rien le règlement qui s'applique aux pêcheurs canadiens.

Cette disposition de la loi est en vigueur depuis 1932 et, pour autant que je le sache, n'empiète pas sur l'activité des pêcheurs canadiens. Mais comme cette question avait été soulevée, j'ai déjà consigné au compte rendu, il est inutile de répéter ce que j'ai dit au comité, que nous avions l'intention d'examiner à nouveau cet article du bill dont l'application pourrait probablement être modifiée en apportant un changement aux règlements.

Il ne serait pas juste de prendre une décision hâtive sur une question d'une telle importance. L'amendement se lit ainsi: «sauf en vertu d'un permis délivré par le ministre» et je me demande ce qui arriverait si le ministre décidait de refuser ce permis? Comment cela améliorerait-il la situation des pêcheurs canadiens? C'est assurément une question qui pourrait inquiéter beaucoup un certain nombre de pêcheurs de la côte est, notamment les pêcheurs de pétoncles ou de homards qui voudraient pêcher en haute mer. Je ne puis donc pas accepter l'amendement dans sa version actuelle.

Je donne de nouveau l'assurance que nous reviserons l'article et que nous prendrons toutes mesures utiles, afin que les pêcheurs canadiens ne soient pas victimes d'injustice à ce propos.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Douglas: Puis-je demander au président de lire l'amendement proposé par le député?

M. le président suppléant: Voici l'amendement proposé par l'honorable député de Queens-Lunenburg:

Que le paragraphe (3) de l'article 12 soit biffé et remplacé par ce qui suit:

(3) L'article 31 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«31. (1) Sauf en vertu d'un permis du ministre, il est interdit à qui que ce soit de quitter un port ou endroit du Canada pour pêcher, en dehors des eaux des pêcheries canadiennes, du poisson dont la capture est à cette époque prohibée dans les eaux des pêcheries canadiennes vi-à-vis ou à l'endroit le plus rapproché du lieu où cette personne se propose de pêcher, et nul ne peut emporter au Canada du poisson capturé en dehors des eaux des pêcheries canadiennes, lorsque la pêche de ce poisson est prohibée dans les eaux des pêcheries canadiennes situées vis-à-vis ou près de l'endroit le plus rapproché du lieu où ce poisson a été capturé, ou de faire entrer au Canada des vaisseaux, bateaux, rets, engins de pêche, appareils ou dispositifs utilisés pour cette pêche.

(2) Les dispositions du paragraphe (1) sont nulles et sans effet, sauf en tant que dispositions législatives destinées à donner suite à une convention ou à un traité et à remplir les obligations du Canada à cet égard.»

L'amendement proposé par M. Crouse, mis aux voix, est rejeté: votes affirmatifs: 59; votes négatifs: 66.

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement est d'accord, on pourrait en rester là pour ce soir et lire le bill pour la troisième fois demain.

L'hon. M. Favreau: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A la prochaine séance de la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux pour demain et vendredi?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, vu l'opinion que la Chambre vient d'exprimer, nous procéderons en premier lieu, demain, à la troisième lecture du bill n° S-17. Nous terminerons ensuite le débat sur la résolution précédant un bill tendant à reviser les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. S'il nous reste du temps, demain, nous examinerons ensuite les crédits du ministre de l'Agriculture, ceux du ministère des Travaux publics, puis ceux du ministère des Postes. Par suite d'une entente entre les différents leaders à la Chambre, nous pourrions étudier deux ou trois crédits du budget supplémentaire des dépenses, au sujet desquels nous serons en mesure de faire une déclaration plus claire et plus précise à l'ouverture de la séance, demain après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—CONTRIBUTION À LA PROLONGATION DU MANDAT DE LA FORCE CHARGÉE DE MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les autres États membres des Nations Unies verseront une contribution à l'égard de la participation prolongée du Canada à la force pour le maintien de la paix à Chypre. Sauf erreur, le Canada et le Royaume-Uni sont les deux seuls pays qui contribuent intégralement et volontairement à cet égard. Que fait-on à ce sujet pour s'assurer—disons les choses avec modération—que le Canada ne joue pas le rôle de Père Noël dans ces opérations de maintien de la paix?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Un certain nombre de pays, notamment le Royaume-Uni et les États-Unis, ont apporté volontairement leur concours. Le Canada n'est pas le seul pays qui s'est engagé à payer le coût de sa propre participation. Il y a aussi l'Irlande. Au sujet de la période de trois mois, le Canada et l'Irlande ont pris la position que voici: si la situation financière des Nations Unies devait permettre le remboursement de ces dépenses, il y aurait lieu qu'ils soient remboursés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il quel pays autre que le Royaume-Uni paie le coût de participation de ses troupes à cette mission?

L'hon. M. Martin: Je le répète, il y a aussi l'Irlande et le Canada. D'autres pays reçoivent de l'aide de la caisse de souscriptions volontaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Y avait-il une raison particulière pour laquelle le Canada a été placé dans cette position avantageuse?

L'hon. M. Martin: Eh bien! si nous n'avions pas adopté cette position, pour commencer, je suis persuadé qu'il aurait pu ne pas y avoir de force des Nations Unies. De plus, nous avons estimé que le fait d'avoir à payer les frais du pont aérien aller-retour doit être considéré aussi comme un apport au fonds volontaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'argument du ministre est fondé. Mais il ne s'applique pas à la deuxième période, la période supplémentaire. Qu'a-t-on fait ces dernières semaines pour s'assurer que d'autres pays fourniront les fonds nécessaires ou, du moins, une partie des fonds pour faire face aux dépenses de la force canadienne là-bas?

L'hon. M. Martin: Je répète qu'au cours des trois premiers mois, les États-Unis et certains autres pays ont prêté leur concours. Ils ont fourni assez d'argent pour payer les frais des opérations de la force, sous réserve évidemment des engagements pris par le Canada, l'Irlande et, comme le sait le très honorable représentant, par le Royaume-Uni.

Pour ce qui est du deuxième trimestre, de nouvelles contributions ont été faites par un certain nombre des premiers pays cotisants. Lorsque la question du renouvellement du mandat s'est posée, on a examiné le côté financier de la chose et le mandat n'aurait pu être renouvelé si les pays participants n'avaient pas suivi la méthode précédemment établie.

Il est regrettable, et je l'ai déjà dit à la Chambre, que les autres États membres des Nations Unies n'aient pas tenu compte de leurs obligations, contractées en vertu de la charte, et n'aient pas fourni la quote-part que comporte leur qualité de membre de l'organisation. Néanmoins, même si d'autres pays ont refusé de faire honneur à leurs obligations, ce n'est pas une raison pour que le Canada ne remplisse pas ses engagements, et je suis persuadé que le très honorable député partage mon avis là-dessus.

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Peut-il confirmer ou nier l'article paru dans l'*Action Catholique* de ce matin, selon lequel les États-Unis auraient livré des avions réactés CF-104 de fabrication canadienne aux Cypriotes et aux Grecs durant cette dernière crise?

L'hon. M. Martin: Je pense, monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Aux termes du Règlement qui m'a été confié, on ne doit pas s'enquérir, en posant une question, de l'exactitude des déclarations publiées dans les journaux.

M. Langlois: Je ne demande pas si la déclaration du journal est exacte. Je demande au gouvernement de me dire si cela est exact.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 3367 du compte rendu, j'ai répondu à la question le 13 mai.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question semblable au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il au courant de la nouvelle selon laquelle les États-Unis auraient livré des chasseurs-bombardiers à réaction CF-104 de fabrication canadienne tant à la Grèce qu'à la Turquie, pendant les troubles à Chypre? A-t-il reçu quelque renseignement à cet égard du gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas répondre à cette question, en ce qui a trait aux actes posés par d'autres pays, avant de l'avoir étudiée plus à fond. Je puis dire qu'en vertu du programme d'aide mutuelle aux pays membres de l'OTAN, auquel le Canada a participé, le gouvernement canadien, peu après l'établissement de la force des Nations Unies, a suspendu, pour une période indéfinie, toute aide mutuelle destinée à la Grèce et à la Turquie.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si j'ai bonne mémoire, la participation du Canada à ce programme s'élève à quelque 50 millions de dollars. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada a été consulté avant que l'un ou l'autre de ces avions ait été livré à la Grèce ou à la Turquie, si tant est qu'on en ait livré. Puisque le Canada est un contributeur important, le gouvernement canadien n'a certainement pas permis la livraison de ces avions sans avoir été consulté et sans y avoir consenti.

L'hon. M. Martin: Je voudrais avoir le temps d'étudier cette question.

LA MALAYSIA—DEMANDE D'AIDE AUX GOUVERNEMENTS DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, concerne les conditions de plus en plus difficiles auxquelles la Malaysia est en butte. Après la déclaration faite aujourd'hui par le premier ministre de Sarawak selon laquelle 1,000 communistes chinois sont descendus sur l'Indonésie et à la suite de l'appel lancé par le premier ministre de la Malaysia, et des réactions des premiers ministres d'Australie et de Nouvelle-Zélande, le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'offrir une aide quelconque à cette importante partie du Commonwealth dans le Sud-Est asiatique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon honorable ami a posé une question identique au premier ministre le 25 juin. Pour sa part, l'honorable député de Kootenay-Ouest m'a donné avis ce matin de son intention de poser une question en ce sens. L'aide canadienne à la Malaysia fait actuellement l'objet de discussions à Londres et nous attendons d'ici quelques jours la visite du premier ministre de la Malaysia à Ottawa. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: Le premier ministre suppléant a répondu à ma question.

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES SUBVENTIONS AUX FOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture et lui demander s'il voudrait bien dissiper les craintes des membres de l'Association ontarienne des sociétés agricoles en les assurant que le gouvernement n'a pas l'intention d'annuler complètement les subventions aux expositions de la classe A et de la classe B, qui ont été suspendues pour une période de deux ans.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai eu à cet égard des consultations avec l'exécutif des expositions de la classe A; j'ai aussi discuté des subventions avec l'exécutif des expositions de la classe B. Je dois les rencontrer de nouveau dans un avenir qui n'est pas très éloigné. Nous avons des projets que nous aimerions discuter avec eux. En ce moment, nous avons, relativement à l'exposition du bétail, une entreprise pilote se fondant sur des valeurs utilitaires. Nous avons aussi des

projets qui, croyons-nous, donneront encore de meilleurs résultats que les anciennes subventions aux agriculteurs n'en ont eu depuis 1947; ces dernières n'ont pas été renouvelées à compter de 1962.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il déclarer si les subventions pour fins d'immobilisations continueront de s'appliquer aux expositions de la classe A et de la classe B?

L'hon. M. Hays: Au moment où nous avons lancé cette entreprise pilote, j'ai dit aux membres de l'exécutif des expositions de la classe B et de la classe A, ainsi qu'aux exposants, qu'après la fermeture de l'exposition de London, nous aimerions les rencontrer et discuter avec eux tout le programme des subventions, des prix en argent, etc., relatif aux expositions. On ne songera pas à accorder de subventions avant que cette entreprise ne soit terminée.

M. L. E. Cardiff (Huron): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question complémentaire au sujet des foires d'automne. Ne croit-il pas que le gouvernement a attendu un peu tard pour formuler une politique relativement à cette importante question?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je suppose que l'honorable député veut parler des subventions pour fins d'équipements. Comme l'honorable député le sait, ces subventions ont été suspendues en juin 1962. Nous avons fait honneur au paiement de $3,000 par année à l'égard des foires et il n'y a pas eu de changement sous ce rapport. Nous recevons de nombreuses demandes de subventions pour fins d'immobilisations, mais nous estimons qu'avec le programme que nous avons en vue, si l'entreprise pilote est couronnée de succès, nous pourrons faire quelque chose dont les 128 expositions du Canada ont besoin depuis longtemps. A notre avis, ces expositions ne sont plus tout simplement des sociétés exclusivement agricoles; ce sont des centres culturels. Un grand nombre de ces petites foires réclament $30,000 alors qu'elles devraient obtenir $200,000, et c'est à cela que nous songeons.

SASKATCHEWAN—PALLIATIFS DE LA SITUATION CRITIQUE POUR LE BÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Permettez-moi d'abord, monsieur l'Orateur, de dire au ministre de l'Agriculture combien nous sommes ravis de le revoir après son absence forcée. Je suis navré que nous n'ayons pu partager avec lui de Belzébub, qu'il a si généreusement distribué à la fête qu'il a donnée avant le stampede. Belzébub n'est peut-être pas le nom exact, mais il me semble parfaitement adéquat.

L'hon. M. Martin: C'était bien amusant.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais demander au ministre si, à la suite des entretiens qu'il a eus avec le gouvernement provincial à Regina, il est prêt à accepter la proposition de l'opposition, c'est-à-dire à prendre des mesures semblables à celles qu'on avait appliquées en 1961 et 1962, si je me souviens bien, alors qu'à cause de la sécheresse les cultivateurs et les éleveurs de bestiaux avaient reçu de l'aide sous forme de provende, de fourrage et que sais-je encore, afin qu'ils ne soient pas trop pressés de se débarrasser de leurs troupeaux à vil prix.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer mes observations à l'adresse du très honorable représentant, en ce qui concerne le *sillabule,* en disant qu'il nous a manqué. J'ai bien reçu sa lettre d'excuses, mais je suis persuadé qu'il aurait fort apprécié cette boisson. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que j'ai entendu dire.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme je n'ai pas été invité à cette fête, qu'il me soit permis de dire que je suis envieux de l'invitation qu'a reçue mon très honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, dans ce climat sympathique, que j'aurais eu peur d'en prendre, étant donné les reportages des journaux sur le ministre de la Défense, qui, paraît-il, avait l'air troublé après en avoir bu.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, si j'avais cet air-là, c'est uniquement que j'essayais d'imiter celui du très honorable représentant, lors de sa visite là-bas en 1958.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, permettez-mois de dire que le ministre m'a paru un peu embarrassé avant d'y prendre part.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, pour revenir à la question de la sécheresse, je dois dire que la situation est grave. Seul celui qui a connu quelques années de sécheresse dans une ferme peut vraiment s'en rendre compte. Hier matin, j'ai quitté Regina peu avant sept heures, voyageant vers le nord jusqu'à Melfort, seuil de la zone de sécheresse en Saskatchewan. La région avoisinant Melfort est encore relativement en bon état, mais

peu avant d'arriver à Prince-Albert, on constate que c'est là que l'état des choses est le plus grave. (*Exclamations*) Je parle de la sécheresse, évidemment. Nous avons parcouru environ 500 milles; je suis sûr que tout le monde éprouve beaucoup de sympathie pour ces gens, car de nombreuses cultures n'ont bénéficié d'aucune pluie depuis l'ensemencement, et dans bien des régions les graines n'ont même pas germé. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies tend, évidemment, à aider ces gens, mais c'est également une région d'élevage. Certains cultivateurs n'ont pas de foin et leurs pâturages sont presque complètement dégarnis.

Après avoir consulté le cabinet de la Saskatchewan, j'ai déclaré que nous pourrions mettre de l'espace, dans certains de nos pâturages établis aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à la disposition des cultivateurs s'ils veulent bien amener leur bétail dans ces régions où il y a du fourrage. Nous serions aussi prêts à transporter des provendes là où se trouve le bétail en question. Le gouvernement de la Saskatchewan nous fera tenir une proposition d'ici quelques jours; je puis donc assurer au très honorable représentant que nous faisons quelque chose à cet égard. Nous faisons même davantage; dans le cas des personnes qui financent leurs récoltes grâce à des prêts consentis par la Société du crédit agricole—et ils sont nombreux dans cette région—nous serions disposés pour le moment à les relever des paiements échus, lesquels seraient ajoutés à la fin du terme, une autre année, à condition qu'ils viennent voir nos surveillants.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à propos de la sécheresse qui sévit dans le Nord de la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral a-t-il fait savoir au gouvernement de la Saskatchewan qu'il était disposé à prendre, à l'exemple des gouvernements fédéraux antérieurs, des mesures afin d'acquitter la moitié de l'aide au transport par rail de la provende vers les régions frappées par la sécheresse, deuxièmement, de payer un certain montant par mille pour chaque tonne de provende transportée dans la région par camion, et, troisièmement, à payer une partie du coût du foin et des moulées afin que le prix soit à la portée des cultivateurs éprouvés?

L'hon. M. Hays: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'aide, le programme devra émaner des provinces. J'ai fourni à la province du Manitoba l'assurance, par l'entremise du ministre de l'Agriculture et au cabinet de la Saskatchewan, que nous sommes prêts à participer au programme qu'ils nous proposeront; je ne pourrais le dévoiler avant de l'avoir reçu officiellement.

[L'hon. M. Hays.]

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pose au ministre une question bien précise. Je ne lui demande pas s'il a offert ou non de participer au programme. Je lui demande exactement ce qu'il a dit aux gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba que le gouvernement fédéral serait disposé à faire si on lui demande de l'aide.

L'hon. M. Hays: A cet égard, je pense ne rien pouvoir ajouter à ce que j'ai déjà dit. Les provinces doivent d'abord amorcer les programmes auxquels elles veulent nous voir participer. J'ai étudié ces programmes avec les provinces et avec le cabinet et nous sommes prêts à faire ce qu'elles attendent de nous.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, étant donné que le ministre de l'Agriculture a exprimé son intention d'accorder un délai dans le cas du remboursement des prêts agricoles aux cultivateurs éprouvés par la sécheresse, ne pourrait-il pas appliquer la même politique dans la province de Québec pour ceux dont les récoltes sont complètement manquées et qui vivent du produit de celles-ci, c'est-à-dire les pomiculteurs et les producteurs de fraises?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, j'ai écrit ce matin au ministre de l'Agriculture du Québec pour lui offrir la même chose.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais bien savoir combien de questions supplémentaires on veut poser. La parole est au député de Mackenzie.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question complémentaire et lui donner, par le fait même, l'occasion de prendre l'initiative de sa propre autorité. Le ministre consentirait-il à proposer sur-le-champ des modifications de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de façon que les agriculteurs aient immédiatement l'argent liquide nécessaire, s'ils en ont besoin, pour acheter du fourrage?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, la question relève du ministère des Finances, mais j'imagine que le projet de modification de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles sera inscrit au *Feuilleton* d'ici deux ou trois jours. En tout cas, si l'on pouvait donner au leader de la Chambre l'assurance qu'il suffirait d'une heure pour adopter ces modifications, je suis sûr qu'il les présenterait volontiers.

(Plus tard)

(Texte)

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture, puisqu'il se donne tant de peine pour aller visiter les cultivateurs de l'Ouest qui ont des ennuis, s'il voudrait bien aussi se donner la peine de visiter les cultivateurs de l'Est dont les récoltes sont nulles, ce printemps, surtout dans le domaine du sirop d'érable?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, d'après mon agenda, je pars pour l'Est du pays le 21 juillet.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Envisagerait-il la possibilité de porter aussi secours aux agriculteurs de l'Ontario qui ont souffert de la sécheresse? Je vais lui écrire demain pour lui exposer la situation.

L'hon. M. Hays: Je n'ai pas encore reçu de rapport du ministre de l'Agriculture de l'Ontario.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Vu que les planteurs de tabac à cigarettes de la région de Joliette ont subi une perte de un million de dollars à cause des grands vents, dernièrement, le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention d'aider à payer pour ces dommages si la province de Québec en fait officiellement la demande?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture du Québec ne m'a pas encore parlé de ce problème.

(Plus tard)

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné la sécheresse qui sévit dans le nord et le centre du Manitoba et la pénurie envisagée de fourrage et de foin, le ministre songerait-il à délivrer des permis spéciaux pour la coupe du foin dans le parc national de Riding Mountain, comme on l'a fait il y a quelques années dans des conditions à peu près semblables? J'ai reçu un certain nombre de lettres et de requêtes que je pourrais communiquer au ministre. J'espère qu'il s'occupera sans tarder de cette question.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, nous sommes parfaitement au courant de la situation et nous avons reçu un certain nombre de demandes. La délivrance de permis dans le passé aurait donné lieu, semble-t-il, à certaines pratiques qui laissaient à désirer. Nous allons, certes, faire bien attention que la chose ne se répète pas. Nous avons permis que le parc serve de pâturage dans une certaine mesure, en recommandant au surintendant de juger par lui-même des besoins apparents de ceux qui lui en feraient la demande.

M. Mandziuk: J'invoque le Règlement à seule fin de rectifier l'impression que le ministre a donnée à la Chambre. Il y a des gens qui font paître leurs animaux dans le parc depuis de nombreuses années et d'autres qui sont autorisés chaque année à y couper du foin. Je cherche à obtenir des permis spéciaux pour des cultivateurs dans le besoin et, autant que je sache, il n'y a pas eu d'abus dans le passé.

PROVENDE POUR LES CULTIVATEURS DE L'EST— L'ARDA AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Je regrette qu'on l'accable de tant de questions aujourd'hui, mais c'est probablement parce qu'il a été absent pendant quelques jours. Le ministre peut-il me dire où en sont rendues les négociations relatives aux grains de provende destinés à la province de Québec et au sujet desquelles je lui ai posé une question en novembre dernier? Aurait-il l'obligeance de s'occuper de cette question, afin d'essayer de résoudre le problème des agriculteurs de l'Est?

(Texte)

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): On m'a posé des questions, hier, relativement aux grains de provende. J'ai répondu que nous étions actuellement à préparer un programme et que probablement, la semaine prochaine, je pourrais annoncer le paiement des frais de transport par camions des grains de provende, dans toutes les provinces de l'Est du Canada.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais répondre à la question que m'a posée, hier, l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) qui me demandait:

> ...si, en plus des accords généraux qui ont été signés par les dix provinces au mois d'octobre 1962, le gouvernement fédéral a signé des ententes avec la province de Québec, en 1962?

La réponse est oui, pour les accords généraux, et non pour les autres accords qui ont presque tous été signés au mois de janvier 1963.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Le ministre pourrait-il affirmer si le 6 décembre 1962, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec ont signé un accord, en vertu de la loi dite ARDA, pour entreprendre une étude au coût de $185,000, dans le comté de Mégantic? Cette entente aurait été signée le 6 décembre 1962.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, ce n'est pas la question que l'honorable député me posait hier. S'il avait posé sa question autrement, j'aurais pu lui répondre.

M. Vincent: J'ai demandé à l'honorable ministre si, en plus des accords généraux qui furent signés par les dix provinces au mois d'octobre 1962, le gouvernement fédéral avait signé une entente au cours de l'année 1962? De mémoire, je crois que le 6 décembre 1962, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec signaient une entente en vue d'instituer une enquête dans le comté de Mégantic.

L'hon. M. Sauvé: Alors, monsieur le président, c'est que nous ne nous entendons pas sur la définition des termes. Pour nous, une entente est un accord conclu entre le gouvernement fédéral et une province, alors que l'honorable député parle actuellement d'un projet soumis par la province de Québec à l'approbation du gouvernement fédéral, sous l'empire de la loi dite ARDA.

A tout événement, je vais étudier la question que me pose l'honorable député.

(Traduction)

Hier, l'honorable représentant de Qu'Appelle m'a demandé de bien vouloir exposer clairement les demandes de la province de Québec concernant la prolongation des programmes partagés avec le gouvernement fédéral.

Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, le gouvernement de la province de Québec a bien précisé qu'il voulait maintenir en vigueur les accords qu'il avait signés avec le gouvernement fédéral dans le cadre de l'ARDA, programme conjoinnt que la province estime excellent. Tandis que je me trouvais à Mont-Joli avec lui, pendant la fin de la semaine, le ministre de l'Agriculture M. Courcy, n'a pas dit carrément que Québec continuerait à participer à l'ARDA, mais le texte de son discours indiquait que c'était l'intention de la province. Répondant à une de mes questions il a nettement dit que son gouvernement était très satisfait du programme ARDA, que c'était un programme conjoint que la province approuvait.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

[L'hon. M. Sauvé.]

Comme il est parfaitement au courant que le coût du transport des grains de provende qui sont distribués dans l'Est, soit dans la province de Québec, s'élève, d'après les subventions accordées, à environ $5 la tonne dans la région de Montréal et que le coût du transport pour la région du nord-ouest de la province de Québec, qui comprend l'Abitibi et le Témiscamingue, s'élève à $6.20 la tonne, alors que ces grains passent devant nos portes pour être distribués dans la région de Montréal, l'honorable ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures susceptibles d'accorder à l'Abitibi et au Témiscamingue le même prix ou les mêmes subventions pour ces grains de provende, afin qu'il n'en coûte pas plus cher pour les transporter en Abitibi que dans la région du bas de la province de Québec.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé hier, à la suite d'une question qu'a posée un député à la Chambre, que j'avais l'intention, la semaine prochaine, d'annoncer une décision relativement au paiement des frais de transport par camion pour les grains de provende dans tout l'Est du Canada, ainsi qu'en fait foi la page 5396 du hansard, colonne de droite.

M. Caouette: J'ai posé une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, et c'est le ministre des Forêts qui me répond à l'effet que la semaine prochaine, il nous donnera une réponse. Le ministre peut-il nous dire, en ce moment, quelles mesures ont été prises pour que nous, de la province de Québec ou de l'Est du Canada, soyons traités sur un pied d'égalité avec les autres?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait savoir que depuis le 5 mars, je suis le ministre responsable de la politique des subventions ayant trait au transport des grains de provende. La Commission du service civil a rendu publique la nomination d'un directeur de l'administration des grains de provende et la semaine prochaine, j'annoncerai la politique ayant trait au paiement des frais de transports par camions des grains de provende pour toutes les régions des six provinces de l'Est du Canada.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je voudrais signaler aux honorables députés que la période des questions a duré 64 minutes. Je me demande si nous ne pourrions pas passer à l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour.

(Texte)

M. Langlois: Je tiens à remercier l'honorable ministre des Forêts des renseignements qu'il vient de nous donner. Il y a eu tellement d'activité à la Chambre, qu'on n'a pu s'apercevoir de sa nomination.

L'hon. M. Sauvé: Je voudrais m'élever contre les paroles de l'honorable député. Je suis

persuadé que ses paroles n'ont pas exprimé sa pensée.

Tous savent très bien que lorsqu'on n'annonce pas à la Chambre de nouvelles politiques, cela ne prouve pas qu'il ne se fait rien.

Si j'ai déclaré que la semaine prochaine, j'annoncerais une nouvelle politique au sujet du paiement des frais de transport par camions des grains de provende, c'est précisément parce qu'il s'est fait du travail auparavant; c'est le résultat de deux mois de travail, et je voudrais bien que les honorables députés le reconnaissent.

M. Langlois: Je le reconnais volontiers et je remercie l'honorable ministre du travail accompli. Je ne le savais pas auparavant.

(Traduction)

DISTRIBUTION GRATUITE DU LAIT DANS LES ÉCOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vous concevez sans doute qu'il nous faut profiter de la présence du ministre à la Chambre pour poser ce genre de questions. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre si le gouvernement entend présenter un projet de loi au cours de la présente session afin de donner suite au programme concernant la distribution gratuite du lait dans les écoles, comme on nous l'a promis dans le discours du trône?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, l'honorable député sera peut-être étonné d'apprendre que le Canada occupe probablement le deuxième rang, parmi tous les pays du monde, quant à la consommation du lait. Grâce à l'essor de l'économie canadienne, nos enfants ont déjà bu tant de lait avant de se rendre à l'école, qu'ils ne sauraient en boire davantage.

(Plus tard)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Je me demande s'il pourrait nous dire quand le gouvernement sera disposé à présenter une mesure en vue de fournir gratuitement du lait aux étudiants?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu de cette affaire avec tous les ministres de l'Agriculture du Canada. Nous avons examiné la question avec de nombreux intéressés, mais plusieurs ministres estiment que pour des raisons économiques, il serait préférable, comme je l'ai laissé entendre, de remettre à plus tard la mise à exécution de ce programme.

LE SÉNAT

ÉTUDE DES MESURES ADOPTÉES À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Comme le gouvernement a insisté sur l'adoption immédiate du bill concernant la défense, lundi dernier, et sur l'adoption du bill concernant les allocations aux jeunes, mardi dernier, afin que ces mesures entrent en vigueur immédiatement, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire quand l'autre endroit se réunira afin que ces bills soient adoptés et reçoivent la sanction royale?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de donner une réponse à mon honorable ami avant six heures.

L'hon. M. Monteith: Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre suppléant ne croit-il pas que vu l'urgence de ces mesures, le gouvernement fait vraiment preuve de négligence?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne s'attend sûrement pas à ce que je contredise carrément ses propos, alors qu'aujourd'hui, tout le monde cherche à se montrer agréable. C'est pourtant ce que je dois faire au sujet de sa dernière déclaration. Je reconnais que ces questions sont très importantes et que le plus tôt on pourra les mettre en vigueur, le mieux ce sera. J'assure à mon honorable ami que dans cet esprit de compréhension, nous ferons tout notre possible.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le premier ministre suppléant admettra-t-il que l'autre Chambre doit se réunir mercredi prochain, le 15 juillet? Est-ce dans cet esprit qu'on envisage les questions urgentes?

L'hon. M. Churchill: La nouvelle est dans les journaux. Il l'y trouvera.

L'hon. M. Martin: Je tiens à informer mon honorable ami que d'après mon journal officieux, le *Journal* d'Ottawa, le Sénat a été convoqué de nouveau pour mercredi prochain.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Pourrait-il obtenir l'autorisation de convoquer le Sénat afin qu'il puisse s'occuper des affaires de l'État. Ma question se fonde sur une déclaration que le ministre de la Défense nationale a faite lundi, lorsqu'il a révélé un ensemble de circonstances très difficiles.

Voici ce qu'il a dit:

...chaque jour qui s'écoulera désormais sans que le bill soit adopté aggravera la situation au quartier général de la défense nationale,...

Il parlait du moral de ces gens. Puis, il a ajouté:

...et non seulement en ce qui concerne le moral; cela retardera aussi la réalisation de dizaines de milliers de dollars d'économies.

Je demande donc au premier ministre suppléant si l'on ne devrait pas prendre immédiatement les dispositions voulues pour remédier à cette situation?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme on a posé cette question, il y a quelques instants, j'ai fait parvenir une note à mon collègue, le leader du gouvernement à l'autre endroit. J'espère le voir avant trop longtemps.

L'ÉNERGIE

PARTICIPATION FÉDÉRALE À L'AMÉNAGEMENT DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. A-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de l'annonce du premier ministre Bennett, de la Colombie-Britannique, selon lequel sa province se propose d'aménager le Fraser et compte sur une aide financière du gouvernement central à cet égard?

M. l'Orateur: La question est importante, certes, mais le représentant devrait l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Herridge: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que la question est assez urgente.

M. l'Orateur: Dans les circonstances, le député pourrait la soulever à dix heures et demie tout en l'inscrivant quand même au *Feuilleton*.

M. Fisher: L'heure serait plutôt tardive pour lui.

(Texte)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PROTESTATIONS CONTRE LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance des communiqués conjoints émis par les associations d'étudiants des universités de Montréal, Laval, Sherbrooke, ainsi que des collèges classiques et des écoles normales de la province de Québec, dans lesquels les étudiants expriment leur entier désaccord en ce qui a trait au projet de loi concernant les prêts fédéraux aux étudiants universitaires, parce qu'ils les considèrent comme un empiètement sur un domaine strictement provincial, soit l'éducation?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je suis d'avis que lorsque l'honorable député aura lu le projet de loi, lequel sera probablement inscrit au *Feuilleton* la semaine prochaine, il se rendra compte par lui-même que toutes les prérogatives et tous les droits des provinces sont entièremnet respectés.

M. Pigeon: Est-ce là le fédéralisme coopératif?

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pouvons-nous demander au ministre quand nous verrons le bill? Voilà longtemps que nous l'attendons.

L'hon. M. Lamontagne: Il me semble que l'honorable député pourrait poser sa question au leader de la Chambre.

M. Douglas: Puis-je demander au leader de la Chambre quand nous verrons la mesure législative concernant les prêts aux étudiants?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien saisi la question, mais il me semble avoir entendu les mots «prêts aux étudiants»; si la question a trait à la mesure législative concernant les prêts aux étudiants, je signale que la résolution sera inscrite au *Feuilleton* dès le début de la semaine prochaine.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à propos de la réponse que vient de donner le ministre de la Justice. Mardi dernier, le premier ministre suppléant nous a dit que la mesure législative concernant les prêts aux étudiants serait inscrite au *Feuilleton* aux environs de vendredi de cette semaine. Or, voilà que le ministre de la Justice nous dit qu'il espère qu'elle le sera au début de la semaine prochaine. Le gouvernement a insisté sur la nécessité de mettre cette mesure législative en train et pourtant, nous attendons toujours qu'il nous la présente et nous n'avons pas encore eu l'occasion de l'étudier. Nous commençons à nous demander pourquoi on prétend que l'opposition retarde les travaux de la Chambre, alors que le gouvernement n'a pas encore présenté cette mesure.

Je voudrais demander au ministre de la Justice pourquoi le gouvernement retarde la présentation de cette mesure annoncée dans le discours du Trône dont nous n'avons pas encore pris connaissance et qui était censée être prête à la fin de cette semaine.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, s'il y a certaines difficultés à ce sujet, je dois en accepter la responsabilité. Mon honorable ami a raison.

Je croyais, ai-je dit, que la mesure paraîtrait au *Feuilleton* vendredi. Je crois avoir dit vendredi, mais comme vient de l'annoncer le ministre de la Justice ce sera lundi et mon honorable ami n'a qu'à s'en prendre à la déclaration que j'ai faite. Je croyais que ce serait vendredi, mais ce sera lundi.

(Texte)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Une question supplémentaire à quel sujet?

(Texte)

M. Grafftey: Au sujet des prêts aux étudiants, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Très bien.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État. Le délai est-il dû au fait que le gouvernement n'a pas communiqué avec les provinces?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je regrette, mais je n'ai pas compris la question de l'honorable député.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je vais répéter ma question. Le gouvernement a-t-il déjà communiqué avec les provinces relativement au projet de loi concernant les prêts aux étudiants?

M. Pigeon: Puisque l'éducation relève des provinces!

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, la responsabilité de présenter cette mesure législative à la Chambre ne m'incombe pas, et je suis d'avis que cette question devrait être posée à l'honorable ministre des Finances.

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de répondre à la question. Une réunion fort satisfaisante a été tenue à ce sujet, lundi de cette semaine, avec la coopération des fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux. Une mesure législative sera présentée au début de la semaine prochaine.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre, lorsque le gouvernement a donné avis de cette mesure législative dans le discours du trône, avait-il communiqué à ce moment avec les gouvernements provinciaux au sujet des arrangements qu'il fallait conclure avec eux?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, des pourparlers ont eu lieu depuis quelque temps au sujet de cette mesure législative. La réunion de lundi dont je viens de parler, en était la conclusion.

(Plus tard)

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aurais une question à poser au ministre des Finances au sujet de la réunion concernant les prêts aux étudiants à laquelle il a assisté lundi dernier. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si toutes les provinces étaient représentées à cette réunion.

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas assisté à cette réunion, monsieur l'Orateur, mais je crois savoir que toutes les provinces y étaient représentées.

LA NAVIGATION

AIDE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS TOURISTIQUES AU LAC HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme il a accordé de l'aide aux cultivateurs victimes de la sécheresse, le gouvernement se propose-t-il d'en accorder également aux exploitants de stations touristiques du lac Huron, éprouvés de la même façon?

M. l'Orateur: Voilà, assurément, une question à inscrire au *Feuilleton*.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je ne parviens vraiment pas à voir la différence entre cultivateurs et exploitants de stations touristiques victimes de la sécheresse. Ces derniers n'ont pas demandé d'aide depuis une génération; ils en ont vraiment besoin maintenant, et je ne vois pas pourquoi on leur oppose le silence lorsque nous posons des questions au sujet d'une situation aussi désespérée.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

INTERVENTION FÉDÉRALE DANS LE DIFFÉREND DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je me proposais de poser une question au ministre du Travail. En son absence, je crois que je devrais poser la question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais le faire. Étant donné que cet après-midi, à la suite de la fermeture des ateliers ou d'une grève, les quotidiens de Toronto n'ont pas paru et qu'un million de lecteurs se trouvent touchés, puis-je demander si le ministre est au courant de la situation et si le ministère consentirait à intervenir en la matière?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, on m'a informée, lorsque j'ai reçu avis de cette question, qu'elle relevait des autorités provinciales. Apparemment, on a la situation bien en main et le ministre ontarien du Travail, M. Rowntree, la suit de près. Selon les journaux, le ministre a rencontré hier les parties intéressées et il continuera à le faire.

LA GENDARMERIE ROYALE

UTILISATION À TORONTO D'UNE TABLE D'ÉCOUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre de la Justice s'il aurait une déclaration à faire quant à la véracité des accusations relatives à la table d'écoute que la Gendarmerie royale du Canada aurait installée à Toronto?

L'hon Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on a nié cette accusation.

M. Orlikow: Une question complémentaire. Le gouvernement nous accordera-t-il du temps afin de traiter du bill C-103, proposé par l'honorable député de Brant-Haldimand (M. Pennell) et concernant la captation de messages télégraphiques, etc., ou le gouvernement présentera-t-il son propre projet de loi à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, nous devrons y songer.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire. Le ministre de la Justice dit qu'on a nié cette accusation; en l'occurrence, est-ce le commissaire adjoint Lemieux qui l'a niée, ou le ministre, après avoir lui-même fait enquête à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: J'ai communiqué avec les autorités à ce sujet et c'est à la suite de cet entretien que j'ai nié l'accusation.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE STATION DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie voudrait-il dire à la Chambre s'il a reçu une communication de la corporation de la ville de Vancouver au sujet de la propriété de Kitsilano et, en particulier, si la corporation s'oppose formellement à toute fragmentation de cette propriété et à la cession d'aucune partie à la Société Radio-Canada?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): A part le télégramme auquel j'ai fait allusion à la Chambre hier, on me dit que la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a pas encore reçu de proposition de la ville de Vancouver.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et le ministre n'a reçu aucune communication?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES CABINES DES INTERPRÈTES NE SONT PAS CLIMATISÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, et, en même temps, j'en fais une question de privilège.

Il y a, à la Chambre, des interprètes qui traduisent de l'anglais au français et du français à l'anglais. Or, d'après mes renseignements—et le secrétaire d'État est directement impliqué et responsable de cet état de choses—les cabines où ces personnes doivent rester durant 40 à 50 minutes ne sont pas climatisées.

Nous avions soulevé cette question, il y a déjà quelque temps, et le secrétaire d'État ne savait que répondre. Aujourd'hui, est-il prêt à nous dire que ces employés seront traités comme des êtres humains et non des bêtes de somme, comme ils l'ont été jusqu'à maintenant, c'est-à-dire en l'année 1964?

C'est une question que je pose, et j'en fais en même temps une question de privilège.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à l'honorable député que je n'ai pas la responsabilité des conditions de travail à la Chambre.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le député voudrait-il rédiger sa question et la transmettre à l'Orateur?

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

On m'informe que vous n'êtes pas le responsable de cette situation dans le cas des interprètes et que le secrétaire d'État y est directement impliqué.

Or, je désire savoir—et la Chambre aussi, je pense—à qui il incombe que ces fonctionnaires soient traités décemment, quand ils doivent travailler pendant des heures et des heures dans des conditions à peu près intenables et certainement déraisonnables.

(Traduction)

M. l'Orateur: Afin de trancher cette question, qui ressemble plutôt à une plainte qu'à une question de privilège, puis-je signaler que l'Orateur est, sauf erreur, responsable de l'organisation matérielle de la Chambre. Le secrétaire d'État a la responsabilité des traitements.

M. Caouette: Pourriez-vous me donner l'assurance que l'Orateur a l'intention d'examiner ces problèmes?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il présenter sa demande par écrit?

M. Caouette: Très bien.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question complémentaire à poser au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, vu l'absence du ministre. L'honorable représentant sait-il que j'ai posé cette question l'an dernier et que le ministre des Travaux publics, je m'en souviens, m'avait promis qu'on s'en occuperait au cours du congé de l'automne dernier? Je me demande si l'on a établi des plans. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être considérer cette question comme un préavis et nous en faire connaître la réponse plus tard.

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Vu que le ministre est absent pour raison majeure, je vais tenir cette question pour préavis.

(Texte)

A PROPOS DU DIRECTEUR DES SERVICES LÉGISLATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, lequel est responsable de cette affaire.

Étant donné que M. Small, dont on a annoncé la nomination récemment, est un fonctionnaire unilingue, parce qu'il n'a pas eu le temps d'étudier le français, verra-t-on à lui accorder un congé pour lui permettre d'apprendre la langue française, car à mon avis il n'est pas en mesure de prendre la direction des journaux, débats, références et index français?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait-il rédiger une lettre, dans la forme habituelle, comme le prescrit le Règlement?

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au moment où la création du poste de directeur des services législatifs a été annoncée à la Chambre, Votre Honneur a déclaré que c'était un sujet qui intéressait tous les députés.

Ne pourrions-nous pas savoir pourquoi tous les députés ne peuvent pas être renseignés en même temps sur le fait que M. Small est un fonctionnaire unilingue, et qu'il faille demander ce renseignement par écrit?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est la même question. L'honorable député devrait savoir—et s'il ne le sait pas, je vais le lui dire— que ce qu'il faut faire, c'est adresser une lettre à l'Orateur. Il recevra une réponse détaillée.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

PALLIATIFS DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je désire poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement pense-t-il faire sous peu une annonce au sujet des mesures à prendre en vue de faire baisser le coût de la vie qui monte en flèche?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je conteste l'allégation que renferme la question de l'honorable député. Lorsque le gouvernement aura une annonce à faire, il la fera comme il convient et de la façon habituelle.

M. Aiken: Puis-je poser une question complémentaire à l'ensemble du cabinet? Quand obtiendrons-nous des réponses à certaines de nos questions?

LA RADIODIFFUSION

RÉSEAU D'ANTENNES COLLECTIVES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre des Transports, à la suite du rapport annuel récemment publié par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Quel est le sentiment du ministre au sujet des diverses mesures de modifications des règlements dans le domaine de la télévision que recommande ce rapport?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'espère qu'il sera possible de faire sous peu une déclaration à ce sujet.

M. Fisher: Une question supplémentaire. Ces recommandations sont-elles le résultat de discussions entre le ministre et ses chefs de service?

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai, avec tout le respect qui s'impose, que c'est là une question assez extraordinaire à poser au Parlement. C'est un fait admis que les ministres ont des chefs de service pour les consulter et aussi que les ministres assument à la Chambre la responsabilité de leurs actes. Quand j'aurai une déclaration à faire, j'assumerai, le cas échéant, toute responsabilité à cet égard.

M. Fisher: L'honorable représentant n'a pas entendu la dernière partie de ma question. Je voudrais savoir si la recommandation du Bureau des gouverneurs de la télévision a été prise après consultation entre le ministre et ses services. Si je pose cette question, c'est que ces recommandations ne répondent guère à certaines déclarations antérieures du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: J'inviterai l'honorable représentant à prendre connaissance du document qui a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a quelque temps déjà. Il me semble qu'il se passe de commentaire.

LE COMMERCE

ÉTATS-UNIS—RUMEUR DE RESTRICTION DES IMPORTATIONS DE PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Elle m'est inspirée par la mesure prise par l'*Independant Petroleum Association of America,* qui demande au département de l'Intérieur d'agir d'urgence pour réduire les importations de pétrole à 200,000 barils par jour. Le Canada a-t-il fait des observations relativement à cette affaire, ou avons-nous été informés que nous serons exemptés de ces restrictions à l'importation, comme par le passé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): La Commission de l'énergie et moi-même avons consacré beaucoup de temps à défendre les intérêts du Canada en matière d'exportation de pétrole. L'article qui a paru dans le journal, et auquel l'honorable député se reporte, ne devrait pas l'étonner. Assurément, la nouvelle ne surprendra personne au courant de la situation. Aux États-Unis, de très fortes pressions se sont exercées pour amener la réduction des importations, et je pense que nous avons réussi assez bien à y résister.

CADEAU DE BOVINS LAITIERS À L'UNION SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture; je voudrais lui demander pour quelle raison on a envoyé à l'Union soviétique un cadeau consistant en un certain nombre de vaches, et à qui ces vaches ont été envoyées?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Personnellement, j'ai préparé les voies pour l'exportation de bovins laitiers Holstein à 22 pays du monde, en leur en donnant deux ou trois et en leur permettant de voir quel était leur rendement. Je suis allé en Union soviétique, à un endroit qu'on appelle Krasnodar, où l'on trayait 800 vaches, alors qu'il m'a semblé qu'une de nos vaches pourrait donner autant que trois des leurs. J'ai déclaré que nous serions disposés à leur donner trois vaches pour démontrer le bienfondé de notre assertion; j'espère que cela nous permettra de créer dans ce pays un débouché qui profitera à tous les Canadiens. (*Applaudissements*)

(Texte)

TABAC À CIGARES—EXCÉDENT DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre du Commerce.

Depuis environ un an et demi la Coopérative de tabac de Saint-Jasques, dans le comté de Montcalm, a plus d'un million de livres de tabac à cigares non vendues; qu'entend faire le ministre pour écouler cet excédent, tant sur le marché canadien que sur le marché étranger?

M. Réal Caouette (Villeneuve): Faites des cigarettes avec cela!

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

L'HABITATION

EFFET NÉFASTE DE LA PRIME DE $500 DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Travail, mais vu son absence, je vais la poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre partage-t-il l'opinion de l'Association des entrepreneurs, à l'effet que la prime de $500 pour la construction de maisons en hiver est la cause

directe du ralentissement des affaires dans le domaine de la construction à l'heure actuelle?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre suppléant du Travail): Je regrette de ne pas avoir saisi la première partie de la question. Je la tiendrai pour préavis et la transmettrai au ministère du Travail lorsque j'aurai eu l'occasion de l'étudier.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

APPLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU BASSIN DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je lui demanderai si le gouvernement de la Colombie-Britannique a invité le gouvernement du Canada à participer à la mise en œuvre du rapport de la Commission du bassin du Fraser?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais à l'heure actuelle, figure dans les nouvelles parues dans les journaux et dans d'autres communications qui me sont parvenues au sujet de la déclaration faite hier matin par le premier ministre Bennett en Colombie-Britannique. J'ai fait savoir à la Chambre—le 17 avril dernier, je crois—que j'avais écrit au ministre compétent de la province de Colombie-Britannique, l'honorable M. Williston, après le dépôt sur le bureau de la Chambre du rapport sur le Fraser, en lui proposant d'aménager un entretien portant sur l'application de certains aspects du rapport.

Il a bien voulu venir à Ottawa quelques jours plus tard. Nous nous sommes entretenus sur la phase 1 du rapport, comportant le renforcement des digues du Fraser. Cet aspect avait la priorité à la Commission lors de l'étude sur le coût le plus avantageux, et ce procédé entraînerait des frais d'environ 4.9 millions de dollars. M. Williston s'est engagé à s'assurer les services des ingénieurs nécessaires et de nous faire ensuite rapport. Il nous a également signalé qu'il déposerait une demande, en vertu des dispositions de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux.

Il s'agit là, sans doute, de la première étape du rapport. A mon avis, la déclaration qu'a faite hier le premier ministre de la Colombie-Britannique fait suite à la disparition de tout danger d'inondation dans la vallée du Fraser à la suite de l'hiver dernier en Colombie-Britannique. Si toutes les forces de la nature, dont bon nombre s'étaient, d'ailleurs, liguées contre, avaient joué à notre préjudice, nous aurions eu, là-bas, des inondations ce printemps. Mais il me semble que si le premier ministre Bennett affirme vouloir faire une demande en vue d'obtenir 50 p. 100 du coût de la phase n° 2, qui comportera l'endiguement du McGregor, du Clearwater et des rivières Caribou...

M. Grafftey: L'auteur exact est parti en congé.

L'hon. M. Laing: ...il doit savoir que la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux prévoit une participation du gouvernement fédéral dans une proportion de 37.5 p. 100 seulement et que, lorsqu'il y a production d'énergie, il y a une diminution en ce qui concerne le montant de l'aide fédérale pour tenir compte de la valeur de cette énergie. Je crois que le premier ministre de la province est au courant de tous ces faits.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Quelle concision!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

L'INDUSTRIE

A PROPOS DE LA SOCIÉTÉ PEUGEOT ET RENAULT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie,—je lui ai déjà posé une question semblable cette semaine, concernant l'établissement des sociétés Peugeot et Renault dans la province de Québec, ainsi que les négociations qu'elles ont eues avec la province de Québec à cet effet.

Le ministre pourrait-il nous faire connaître le résultat de ces entretiens avec le gouvernement provincial, jusqu'à ce jour?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, monsieur l'Orateur.

M. Langlois: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre peut-il nous donner une date approximative quand il pourra nous donner des éclaircissements ou des renseignements à cet effet?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN JOUEUR DE FOOTBALL DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, hier le député de Simcoe-Est a eu

l'amabilité de me signaler un article de journal au sujet de M. Dick Fouts, de Vancouver, membre de l'équipe des B.C. Lions et ailier défensif de l'équipe d'étoiles. Selon cet article, M. Fouts aurait dit que la posibilité, pour lui, d'obtenir la citoyenneté canadienne le 14 juillet était un facteur qui devrait être considéré au cours des négociations actuelles qu'il a entamées avec son équipe de football au sujet de son traitement.

J'ai lu cet article, comme le député me l'a suggéré, mais il ne convient pas, à mon avis, que je blâme ce postulant à la citoyenneté en me fondant uniquement sur un compte rendu de journal, qui simplifie peut-être ce qu'il a dit de la citoyenneté canadienne.

La citoyenneté de quelque pays que ce soit est un bien précieux. Il convient donc, en ma qualité de ministre, que je me déclare tout à fait du même avis que le député de Simcoe-Est quant à la valeur de la citoyenneté canadienne.

Il me suffira peut-être d'ajouter que quiconque demande la citoyenneté canadienne doit satisfaire aux exigences de la loi et prouver au tribunal qu'il est apte à devenir citoyen canadien, qu'il est suffisamment au courant des responsabilités et privilèges de la citoyenneté canadienne et qu'il entend élire domicile en permanence au Canada. Si M. Fouts remplit ces conditions, nous tiendrons tous, j'en suis sûr, à lui exprimer les félicitations d'usage en pareilles circonstances.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de vérifier si ce qu'on rapporte est exact? Si j'ai bien compris, il n'a pas signifié son intention de le faire. J'estime pourtant qu'une enquête s'impose.

L'hon. M. Tremblay: D'ordinaire, monsieur l'Orateur, même s'il peut commenter des faits rapportés à la Chambre par un député, il n'incombe pas au ministre de révéler ce qu'on lui a dit ni de se prononcer sur le bien-fondé d'une nouvelle parue dans un journal.

LES EAUX TERRITORIALES ET LES ZONES DE PÊCHE

MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LES EAUX TERRITORIALES ET LES LOIS SUR LA PÊCHE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 3e lecture du bill n° S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai seulement une question à poser. J'aimerais demander au ministre

des Pêcheries pourquoi une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 27 avril à ce sujet n'a pas obtenu de réponse avant le 10 juin, alors que la Chambre allait être saisie de la mesure. J'ai ensuite posé une autre question, dont j'ai donné préavis le 30 juin, sur ce point en particulier, et je n'ai pas encore obtenu de réponse.

Si le ministre est en mesure de répondre à toutes les questions concernant ce bill, ces questions auraient, certes, dû recevoir une réponse avant aujourd'hui. Je dois dire que j'ai trouvé quelque peu répréhensible de la part de son ministère de retarder la réponse à la question n° 880 du 27 avril au 10 juin, alors qu'un comité était en train d'étudier le bill, car on aurait dû répondre à cette question avant que la Chambre soit saisie de la mesure.

La deuxième question que j'ai posée et à laquelle le ministre devrait pouvoir répondre porte le n° 1397. La voici:

1. Quelle est la teneur de la déclaration que le ministre des Pêcheries a faite au sujet de l'activité croissante des pêcheurs européens, par suite de la modernisation des ports et des autres installations dont se servent les pêcheurs des Îles Saint-Pierre et Miquelon?

2. Le Canada et les six pays membres du Marché commun ont-ils amorcé des négociations au sujet des droits de pêcher et/ou des activités des pêcheurs de ces nations?

3. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu, de façon officielle ou non officielle, des protestations de la part du gouvernement de l'un des pays membres du Marché commun?

Cette question découlait de nouvelles parues dans les journaux selon lesquelles le ministre aurait fait une déclaration, qui inquiétait fort le gouvernement français. Si cette mesure prévoit la fermeture du golfe Saint-Laurent, jusqu'à quel point ces nouvelles installations portuaires en seront-elles touchées et comment les pêcheurs de ces autres pays seront-ils atteints par cette mesure du gouvernement?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question n° 1397 est prête; elle est envoyée au secrétaire parlementaire à qui il incombe de soumettre les réponses à la Chambre. La nouvelle à laquelle s'est reporté l'honorable député est fausse et découle d'une déclaration que je suis censé avoir faite au comité de la marine et des pêcheries. Je le répète, la nouvelle était fausse et nous en avons informé l'ambassadeur du Canada à Paris.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RÉVISION D'ARRANGEMENTS FISCAUX ET IMPÔTS

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 7 juillet, de la résolution suivante présentée par M. Gordon:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure portant revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et prévoyant l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, en prenant la parole sur ce projet de résolution, je me propose d'exposer, dans leurs grandes lignes, l'évolution des relations fédérales-provinciales ces dernières années, ainsi que les diverses mesures prises pour répondre, dans une mesure toujours plus grande, aux besoins des provinces. Pour terminer, je proposerais certaines façons de procéder qui, selon les membres de l'opposition, devraient être adoptées.

Je commencerai par mentionner la façon expéditive dont la Chambre s'est occupée, les derniers jours, des mesures législatives qu'exige en ce moment la situation de notre pays. En effet, c'est la première occasion qu'a eue la Chambre de s'occuper des questions législatives ou, plutôt, des résolutions nécessaires au bien-être de notre pays, et vous aurez remarqué, monsieur le président, qu'en l'occurrence, l'opposition, en collaborant à cet examen nécessaire, et tout en maintenant son droit d'examiner le sujet à fond et de formuler les critiques qui s'imposent, a permis d'adopter rapidement les mesures en cause.

Or, le gouvernement a de nouveau prouvé aujourd'hui que son programme législatif n'était pas prêt, bien qu'une bonne partie de ces questions aient figuré dans le discours du trône—ce qui n'est pas sans intérêt. Si l'on excepte peut-être la question du drapeau, devenue urgente en juin seulement, le gouvernement est saisi des autres questions depuis le mois de février. Cependant, nous constatons aujourd'hui qu'une question aussi importante que les prêts aux étudiants, c'est-à-dire une des choses qui devaient être examinées au cours de ces fameux 60 jours de décision, n'est pas encore mise au point. De plus, bien que nous ayons adopté le projet de loi sur la défense à la suite d'un examen minutieux, ainsi qu'une ou deux autres mesures législatives, nous venons d'apprendre que le gouvernement, qui jouit à l'autre endroit d'une majorité écrasante, n'a pas jugé bon de demander aux sénateurs de siéger afin que ces questions capitales, selon l'opinion du gouvernement, ne soient pas retardées.

Voilà qui révèle un état d'esprit. Les événements des jours derniers, joints à la résolution à l'étude aujourd'hui, révèlent que le gouvernement est résolu à tenir des élections au plus tôt. Ces questions viennent sur le tapis, mais de temps en temps on nous dit qu'au-dessus de nos têtes, en guise de récompense pour des vacances éventuelles, est suspendue l'épée de Damoclès, si je puis me servir de cette image, au cas où nous refuserions de faire ce que veut le gouvernement. On laisse traîner des mesures comme le remaniement de la carte électorale. C'est une constatation extrêmement intéressante, surtout lorsqu'on discerne avec quelle insistance les journaux du pays qui sont favorables au gouvernement s'obstinent à dire que l'opposition refuse d'adopter les mesures présentées par celui-ci; tout cela n'est, à mon sens, qu'une excuse par anticipation.

Le présent projet de résolution est important puisqu'il constitue un jalon dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Si je comprends bien, il tend à renforcer l'unité nationale, objectif auquel tendent tous les Canadiens, j'en suis sûr. Pourtant, n'est-il pas étrange qu'à trois ans du centenaire de la Confédération, très peu de Canadiens connaissent l'histoire et les traditions de leur pays, de même que le fonctionnement du régime fédératif. Il y a quelques jours à peine, j'ai eu l'occasion de constater qu'une poignée de Canadiens seulement, y compris les députés, pourraient nommer plus de dix Pères de la Confédération, alors que les citoyens des autres pays connaissent les fondateurs de leur nation. Je ne prétends pas être différent des autres sur ce point, mais si l'on faisait subir une épreuve aux Canadiens pous déterminer leur quotient intellectuel à cet égard, les députés ne feraient pas meilleure figure que les citoyens ordinaires.

Il est étrange que nous nous souciions si peu de notre passé et de nos traditions. Consultez le *Canadian Almanac,* le *Guide parlementaire,* l'*Annuaire du Canada* ou l'*Encyclopaedia Britannica* et vous n'y trouverez aucun article sur les Pères de la Confédération. J'ose croire que l'on voudra bien remédier à cela dans le *Guide parlementaire* ainsi que dans la publications du gouvernement canadien. Cette lacune montre que nous n'avons pas beaucoup le sens des valeurs spirituelles de notre nation. Je me suis mis à l'épreuve moi-même et j'ai tenté de nommer les fondateurs de la Confédération; j'ai dû m'arrêter après avoir énuméré les noms de ceux que l'on mentionne souvent. Tout cela témoigne de la nécessité de prendre des moyens pour accroître nos connaissances au sujet de la Confédération et nous faire apprécier davantage notre histoire.

La résolution dont le ministre a saisi la Chambre fera l'objet, j'en suis sûr, d'un examen approfondi. Fait intéressant à noter, le ministre, dans ses beaux jours d'écrivain, rêvait du jour où il n'y aurait plus de déficits, où les jours sereins du libéralisme reviendraient, comme il disait, et où les déficits disparaîtraient. Depuis que le ministre des Finances est en poste, nous avons appris que les déficits peuvent être respectables, dignes de louanges, à condition que lesdits déficits soient contractés par le gouvernement dont on est membre.

Le ministre se trouve dans l'obligation de prendre certaines dispositions, étant donné la perte de revenu qu'entraînera l'adoption de la présente résolution et de la mesure législative qui aura ensuite force de loi. Aux États-Unis, on réduit les impôts et l'économie progresse à grands pas. Nous autres, au Canada, nous avons suivi le mouvement imprimé par les États-Unis et nous avons nécessairement été entraînés dans le remous de leur économie grandissante. Le ministre devra inévitablement, lorsqu'il présentera un autre budget, élever les impôts au Canada. L'impôt sur le revenu augmentera fatalement. C'est une autre raison pour laquelle le gouvernement cherche un prétexte pour déclencher des élections. Étant donné qu'il se compose d'un groupe de diplomates, il ne voudrait rien faire qui soit susceptible de créer une mauvaise impression auprès des Canadiens.

Tantôt, monsieur l'Orateur, j'ai parlé de l'économie des États-Unis. J'ai lu dans le *Times* de New-York du 28 juin:

> Durant le premier semestre, l'économie américaine a atteint un nouveau sommet. La période d'expansion, qui entre dans son quarantième mois, est la plus longue que le pays ait connue en temps de paix depuis la seconde guerre mondiale.

Nous avons affirmé que la vague de prospérité avait déjà commencé à se faire sentir avant que le gouvernement actuel accède au pouvoir, mais les ministériels, après avoir soutenu aujourd'hui que notre pays ne connaît pas actuellement une période d'expansion, avouent à présent qu'elle entre dans son quarantième mois, ce dont le ministre lui-même a dû convenir. En tout état de cause, on prévoit que la vague de prospérité va continuer aux États-Unis pendant neuf mois encore, mais nul ne saurait dire l'orientation que prendra ensuite la conjoncture économique. Tous ces signes, auxquels s'ajoute l'attitude adoptée par le gouvernement jour après jour, révèlent que s'il pouvait, sans faire semblant de rien, procéder à un sondage en vue de la tenue d'élections il ne manquerait pas de le faire et s'efforcerait d'en tenir l'opposition responsable.

Que le gouvernement présente ses mesures législatives; j'insiste encore une fois là-dessus. Je rappelle en passant que le ministre de l'Agriculture et ses collaborateurs des 60 premiers jours avaient parlé de faire distribuer du lait gratuitement à tous les écoliers du pays. C'était simplement une promesse comme les autres, que l'on s'est empressé d'oublier. On peut également constater qu'il n'a pas encore été donné suite à l'engagement de verser 10,000 bourses d'études. La reprise de cette promesse constituerait une bonne idée-force pour une autre campagne électorale. Même un député comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui ne se laisse jamais séduire par les considérations d'ordre politique, comprendrait l'avantage de cette tactique. Le cynisme de certains va jusque-là, mais ce ne sont pas les députés de ce côté-ci de la Chambre qui tomberaient dans un tel travers.

Parlons maintenant des accords fiscaux, qu'il n'est pas sans intérêt d'examiner. Comme dans bien d'autres cas, la ligne de conduite suivie à cet égard est incertaine. Le gouvernement fait valoir ses idées: il y a eu plusieurs conférences fédérales-provinciales et les premiers ministres se sont réunis. Naturellement, ils voulaient obtenir une plus grande partie du produit des impôts, car ils ne pouvaient s'acquitter des responsabilités qui leur échoient dans le cadre des compétences que leur reconnaît la constitution. Au début, ils n'ont pas obtenu grand chose; mais tout à coup, la situation a changé: l'un ou l'autre des premiers ministres provinciaux a déclaré que des mesures allaient être prises. Aussi, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, on a constitué une commission chargée d'étudier en profondeur l'ensemble des rapports fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Puis, les premières critiques se sont fait entendre. Le gouvernement a décidé de ne pas attendre l'avis des spécialistes qu'il devait obtenir à cet égard. Les deux premières conférences ont fait voir un manque d'imagination existant depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement; un manque de préparation et un manque d'objectif; l'adoption de nouveaux objectifs au beau milieu de la conférence et l'absence de propositions concrètes de sorte que les études préliminaires laissaient à désirer. On était en proie à l'incertitude; une journée l'affaire marchait, le lendemain elle ne marchait plus. Enfin, après la conférence de cette année, on a fortement critiqué le gouvernement du Canada. Puis, soudainement, le gouvernement a reconnu que des mesures devraient être prises.

Lorsque nous avons pris le pouvoir, nous avons dit que nous assurerions aux provinces une part plus considérable des impôts prélevés, et c'est ce que nous avons fait. J'ai l'intention de revenir sur ce point particulier. Cependant, s'il nous a fallu prendre de telles mesures, c'est parce que le gouvernement antérieur ne s'était pas acquitté de ses responsabilités envers les provinces. Il avait laissé le

Canada dans un tel état de confusion, les critiques étaient si amères, que même ceux qui appuyaient d'ordinaire le parti libéral s'élevaient contre cet état de choses.

Je pense à l'histoire traditionnelle des provinces de l'Atlantique avant notre avènemnet au pouvoir, en 1957. L'honorable député de Victoria-Carleton était le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il a vu ce qui se passait. Il a protesté vigoureusement contre l'inaction. On prétendra peut-être qu'il était prévenu. Toutefois, qu'a déclaré le premier ministre de Terre-Neuve? Dans un discours prononcé à Saint-André-sur-Mer, le 25 juin 1955, il a menacé—c'est le premier ministre Joseph Smallwood qui parle—de sortir Terre-Neuve de la Confédération si le gouvernement fédéral ne cessait pas de traiter injustement les quatre provinces atlantiques, y compris la sienne. Même lui ne pouvait plus tolérer ce qu'il voyait, c'est-à-dire l'immobilisme du gouvernement. Je cite ici ses paroles, à lui:

Avant de devenir des citoyens canadiens de seconde zone, nous allons montrer aux autres provinces maritimes comment sortir de la Confédération.

C'est à peu près ce qu'on dit aujourd'hui de l'Union Jack, monsieur l'Orateur. Un deuxième drapeau pour le Canada; c'est ce que M. Smallwood a exigé. Voici maintenant un passage que j'aimerais signaler à l'attention de nos amis d'en face qui sont au-dessus de la politique. Je cite:

Le gouvernement fédéral a présenté des propositions dérisoires...

Il s'agissait du gouvernement de M. St-Laurent.

...visant le partage des frais d'enquête sur les richesses naturelles que sont le bois d'œuvre, l'énergie hydroélectrique et les minéraux. Nous avons agi de notre propre chef et dépensé 23 millions de dollars, depuis la Confédération, pour favoriser la création de nouvelles industries.

Si la Confédération ne devait pas reconnaître le droit de tout Canadien à l'égalité quant au niveau d'existence et aux possibilités, on pourrait tout simplement déclarer Terre-Neuve et les provinces Maritimes réserves de gibier pour Canadiens des provinces plus prospères qui passeraient leurs vacances chez nous.

Je suis sûr que le ministre de la Justice n'avait encore jamais entendu cela. C'est une révélation stupéfiante pour un sycophante du libéralisme. Voilà où en étaient les choses. Il a ajouté—et vous comprendrez bien, monsieur le président, que je n'aime pas beaucoup consigner ses paroles au compte rendu mais je crois devoir le faire afin de bien établir où en étaient les choses quand nous avons assumé nos fonctions:

Je suis à la fois honteux et furieux d'avoir à le dire, mais la tentative absolument stupide, maladroite et insuffisante qu'a faite ce grand Canada pour venir en aide à l'industrie de la pêche dans l'Atlantique (dont la valeur est peut-être tout aussi grande, exprimée en dollars et en cents, et davantage encore si l'on tient compte du nombre des familles dont l'existence dépend de l'industrie pétrolifère de l'Alberta) est un reproche qu'on peut adresser à ce grand pays progressiste.

Je pourrais citer encore d'autres affirmations, de la même source, mais je soulignerai simplement les observations de nature générale tirées d'une déclaration dénuée de tout préjugé à l'égard du parti libéral, au sujet de la situation grave dans laquelle se trouvait la Confédération canadienne quand nous sommes entrés en fonctions.

Nous avons agi immédiatement. Une entente dont la durée prévue était de cinq ans, était entrée en vigueur le 1er avril 1957. Elle avait été signée et acceptée par toutes les provinces. Nous avons déclaré qu'elle était injuste, que la proportion de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers dont pouvaient disposer les provinces ne suffisait pas, et nous avons fait adopter des mesures législatives qui faisaient passer cette participation de 10 à 13 p. 100.

Nous avons montré que nous savions reconnaître les problèmes financiers qui se posaient aux municipalités en augmentant considérablement les versements conditionnels et non conditionnels, ainsi que les abattements, pendant la période où nous étions au pouvoir; je citerai maintenant le compte rendu de la conférence fédérale-provinciale de 1963 à cet égard. Nous avons maintenu les principes de péréquation tout en les rendant plus équitables. Lors des dernières élections, et en 1962, je m'en souviens fort bien, le parti libéral s'était engagé à établir la péréquation d'après la province au revenu le plus élevé. Encore une autre promesse faite à la légère qu'il n'a pas réalisée.

Passons maintenant à un autre auteur, aujourd'hui ministre du gouvernement libéral. Je veux parler du ministre des Transports, qui, à la page 125 de son ouvrage intitulé *Le Parti libéral,* a écrit:

A son congrès national de 1958, le parti libéral s'est engagé à modifier la base des paiements de péréquation afin que les recettes tirées de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux soient ramenées au niveau de la province ayant le revenu par personne le plus élevé. Ce principe a été réaffirmé au ralliement libéral national de 1961. En réalité, que l'on se fonde à cet égard sur la première ou les deux premières provinces, voilà qui ne changera pas grand-chose aux paiements de péréquation. Cependant, on estime qu'il vaut mieux, en principe, se fonder uniquement sur celle dont le revenu est le plus élevé.

Le premier ministre aussi a fait une déclaration semblable. Il s'agissait, on l'a maintes fois répété, d'une chose fondamentale. Or, dans la résolution dont nous sommes saisis, le principe est à tout jamais relégué aux oubliettes. Il n'en est plus du tout question.

Le projet de péréquation exposé dans ce projet de résolution est injuste envers les provinces qui disposent de richesses dépassant la normale. D'autres honorables députés aborderont ce sujet. Nous avons permis aux provinces d'imposer leur propre impôt sur

le revenu, tandis que le gouvernement fédéral le recueillait sans frais de perception. Nous avons pris en considération le besoin fiscal dans les provinces de l'Atlantique et avons prévu des subventions de 25 millions de dollars par année, que nous avons plus tard portées à 35 millions de dollars par année. Nous avons agi ainsi pour renforcer les principes fondamentaux de la Confédération, pour assurer le maintien, de droit, du régime fédéral, et pour conserver l'indépendance des gouvernements provinciaux.

Je mentionnerai maintenant les résultats des mesures que nous avons prises. Je parlerai des changements qui se sont produits et de l'énorme mesure dans laquelle nous avons ajouté aux ressources financières des provinces, dans un grand nombre de domaines. Je répète ce que j'ai dit précédemment: si nous n'avions pas augmenté la part des provinces, et avions appliqué l'accord de 1957, à compter du 1er avril de cette année-là, suivant les dispositions qu'avait prises l'ancien gouvernement libéral et qu'avaient acceptées les provinces, nous n'aurions jamais eu de déficit dans aucune des années de notre mandat. Je veux insister sur ce point. Apparemment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas lu le compte rendu, car, autrement, ce que j'ai dit n'aurait pas amené chez lui la grimace qu'il vient de faire. Je lui propose de lire l'appendice B de la conférence fédérale-provinciale de 1963, afin de connaître les faits.

Je demanderai la permission du comité pour faire inscrire au hansard ces divers tableaux officiels, afin que les faits soient clairement illustrés, qu'ils montrent le résumé de l'apport fédéral aux provinces et certains paiements qui ont été versés aux institutions, de 1956-1957 à 1962-1963, car je parle de la période de notre mandat. On trouve les renseignements dans l'appendice B, appendice officiel ajouté au document qu'a publié le gouvernement du Canada; en outre, on y trouve les montants qui ont été versés en subventions accordées sans condition et aux subventions conditionnelles, à toutes les provinces du Canada, au cours de la période que j'ai mentionnée, soit la période de notre mandat, et l'année précédente. Je demande au comité l'autorisation de faire inscrire ces tableaux au hansard.

M. le président: Le très honorable chef de l'opposition désire-t-il que ces chiffres figurent au hansard comme étant une partie de son discours?

Le très hon. M. Diefenbaker: Simplement à titre d'appendice.

M. le président: Si je ne me trompe, il serait peut-être préférable que nous obtenions la permission de la Chambre, alors que M. l'Orateur occupera le fauteuil, à six heures. C'est ce qui se fait ordinairement, et, à mon avis, c'est ce que désirerait le comité, de sorte que, à six heures, nous consentirions à ce que ces chiffres soient insérés comme appendice dans le hansard.

L'hon. M. Gordon: Je suis certain que tous les honorables députés de ce côté-ci seraient très heureux que ces chiffres soient insérés dans le hansard, soit comme passage du discours du très honorable représentant, soit comme appendice.

M. le président: Si tous les députés s'entendent sur ce point, il n'y aura certes aucune difficulté.

[*Note de l'éditeur: Les chiffres précités figurent en appendice, page 5484.*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux que le ministre des Finances fasse preuve d'autant de courtoisie. Évidemment, cela me permettra de raccourcir considérablement les observations que j'aurais dû faire s'il m'avait été nécessaire de donner lecture de ces documents.

J'aimerais parler de certains de ces domaines où nous avons tellement accru le montant des dépenses fédérales qui est alloué aux provinces. Je pense à l'aide à la formation professionnelle. Nous avons établi un programme de formation technique et professionnelle dont le coût s'est élevé à 35,921,000 dollars en 1961-1962 et à 206 millions en 1962-1963. Nous avons majoré sensiblement le montant de l'aide à la construction de routes dans le cadre de l'aménagement des ressources. Mon honorable ami du Yukon et l'honorable député de Mackenzie se rappelleront ce que nous avons fait dans ce domaine. Quant au programme de travaux d'hiver dans les municipalités, qui n'existait pas auparavant, nous avons dépensé quelque 27.29 millions au cours de la dernière année où nous avons été au pouvoir.

En résumé, voyons l'augmentation des montants mis à la disposition des provinces. Les subventions sans condition, en 1956-1957, avaient atteint $552,653,000. En 1962-1963, elles ont été de $991,526,000. En bonne justice, je donnerai les chiffres de 1958-1959, car il y avait eu certains changements pour l'année précédant notre arrivée au pouvoir. En 1958-1959, le montant de ces subventions sans conditions avait été de $744,622,000. En résumé, même si ces chiffres représentent l'œuvre du gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger, l'augmentation, pendant que nous étions au pouvoir, a été d'environ 228 millions de dollars sous cette seule rubrique.

Ensuite, dans le domaine des subventions conditionnelles—agriculture, santé, assurance-hospitalisation, bien-être, santé physique et sport amateur, et le reste—les montant versés aux provinces en 1957-1958 avaient été de $144,844,000. En 1958-1959, $248,356,000. Et

pour la dernière année où nous avons été au pouvoir, le montant a atteint $842,348,000. Autrement dit, une augmentation d'environ 698 millions. Additionnons tous ces chiffres et je répète que nous n'aurions jamais eu un déficit sans ces versements supplémentaires aux provinces, en particulier dans le domaine de l'assurance-hospitalisation. Le gouvernement qui nous avait précédés avait fait adopter des lois, mais nous avons eu à les financer. En 1962-1963, ce financement dont l'ancien gouvernement n'a pas eu à s'inquiéter du tout, parce qu'il avait simplement fait adopter la loi, a atteint 336 millions.

Ce sont des choses qu'il faut dire clairement. Quand le ministre des Finances a rédigé son ouvrage, tout cela paraissait simple. Il suffisait d'élire un gouvernement libéral et, au point de vue financier, tout irait comme sur des roulettes et les déficits seraient choses du passé. Il n'en est plus question aujourd'hui. Les promesses de 1962-1963 sont aux oubliettes, comme le programme de distribution du lait dans les écoles.

Les statistiques disent ce que nous avons fait pour donner une chance raisonnable aux provinces. Que dire de l'aide à l'agriculture? Quand nous sommes arrivés au pouvoir, elle s'établissait à $938,000. Elle a augmenté, et en 1959-1960, elle atteignait $6,729,000. Puis, elle a baissé à $5,174,000 en 1961-1962, puis à $3,279,000 en 1962-1963. Toutefois, au cours de ces années, il y a eu d'énormes dépenses dans d'autres domaines en vertu de la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies, de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et d'autres lois.

A mon avis, l'une des principales raisons qui explique l'idée de séparatisme dont on entend parler de nos jours ne vient pas de considérations politiques, mais s'explique simplement parce que le gouvernement actuel n'a rien fait pour l'argiculture de l'Est. Plusieurs députés ont exigé des mesures à cet égard, mais rien ne s'est fait pour résoudre les problèmes de l'agriculture de l'Est. Mon honorable ami de Qu'Appelle a présenté, lorsqu'il était ministre de l'Agriculture, la loi relative à l'ARDA. A franchement parler, lorsque nous avons été saisis de la mesure, certains d'entre nous ne pouvaient concevoir, au début, comment on arriverait à la rendre efficace, mais il y a réussi. Le gouvernement actuel, lui, n'a rien fait. Il a négligé de mettre l'ARDA en œuvre dans les régions de l'Ontario et du Québec dont la productivité ne peut assurer aux agriculteurs un revenu juste et convenable. Et quand j'ai appris l'autre jour que 10,000 ou 18,000 agriculteurs du Québec . . .

Une voix: Seize mille.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est bon, prenons le chiffre moyen, quel qu'il soit. Tant d'agriculteurs ne pouvaient avoir tort: leurs revendications sont fondées. Mon honorable ami de Saint-Hyacinthe-Bagot a traité maintes fois de la question et exposé à la Chambre et au pays tout entier les besoins de sa province. Le député de Nicolet-Yamaska a fait de même, tout comme mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm, bien entendu, qui n'est pas peu fier des vigoureuses interventions qu'il a faites pour exhorter le gouvernement à se préoccuper des besoins de l'agriculture dans sa région.

On obtiendrait d'excellents résultats si le gouvernement relevait le niveau de l'agriculture de l'Est, dont il doit assumer la responsabilité, et adoptait des méthodes semblables à celles qui ont permis d'asseoir sur des bases solides l'agriculture de l'Ouest. Au moment de notre accession au pouvoir, l'Ouest canadien était simplement l'une des régions oubliées, parce que le parti libéral était sûr que ses habitants voteraient pour lui, peu importe la façon dont on les traitait. Les honorables vis-à-vis entretiennent actuellement la même illusion à l'égard d'autres régions du pays. Ce qu'il faut aujourd'hui, pour renforcer la Confédération et susciter un nouveau sentiment de confiance, c'est prendre des mesures aux termes de l'ARDA et dans d'autres domaines de l'Agriculture, ainsi que certains de mes collègues le montreront au cours du présent débat. J'en suis persuadé. Ces questions constitutionnelles polarisent dans une certaine mesure l'opinion publique, alors que l'ensemble de la population est touché par les conditions économiques. Certes, l'agriculture, non seulement au Québec et en Ontario, mais aussi dans les provinces Maritimes, doit être repensée. Certains problèmes agricoles ont été négligés au cours des 15 derniers mois.

Que permettra de réaliser le projet de résolution que le ministre a présenté? Il s'agit, simplement, je le crains, de replâtrer encore un peu la situation. Les grandes divisions de la Confédération ou les fissures de la structure—je ne crois pas qu'elles soient importantes, mais elles deviennent plus significatives—ne peuvent être réparées en collant simplement du papier peint. C'est ce qu'on fait ici encore une fois. Autrement dit, la mesure, efficace pour l'instant en ce qui concerne les provinces, ne résoudra pas le grand problème de la Confédération.

Quand nous étions au pouvoir, nous avons eu plusieurs conférences, et j'en parlerai plus tard à l'étape de la deuxième lecture. Mais j'ai déjà signalé que nous voulions raffermir la Confédération, afin de mettre en valeur nos régions nordiques et certaines parties que les gouvernements provinciaux ne pouvaient facilement exploiter. Nous avons versé la somme de 7 millions et demi à chaque province. Nous avons établi les programmes dont j'ai déjà parlé: les travaux d'hiver, la formation professionnelle, afin d'améliorer et

d'accroître les occasions favorables offertes aux particuliers. Nous avons réglé le problème immédiat en augmentant sensiblement les sommes mises à la disposition des provinces—sommes qui si elles étaient consignées à nouveau au compte rendu seraient considérées comme remarquables.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue tout ce que nous avons fait, mais je voudrais vous en donner un aperçu. A notre arrivée au pouvoir, les gouvernements provinciaux recevaient 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu, 9 p. 100 de l'impôt sur les sociétés et 50 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès. Nous avons immédiatement porté à 13 p. 100 le taux de 9. Le 1er janvier 1960, nous avons offert 1 p. 100 de l'impôt sur les sociétés à la province de Québec au lieu des subventions aux universités. En plus, le 1er janvier 1962, nous avons porté de 13 à 16 p. 100, la proportion de l'impôt sur le revenu remise aux provinces avec augmentation de 1 p. 100 par année.

Lorsque le gouvernement actuel a assumé le pouvoir, la part des gouvernements provinciaux, en vertu des accords que nous avions conclus en 1963, était de 17 p. 100; en 1964, elle est de 18 p. 100. Nous avons accordé aux provinces des centaines de millions de dollars qu'elles n'auraient pas obtenus autrement. Je ne prétends pas qu'on nous en a su gré. Comme le ministre des Finances s'en rendra compte, on ne se rappelle pas ces choses-là; on préfère les oublier. Le député de Burnaby-Coquitlam, qui a été premier ministre d'une de nos provinces pendant nombre d'années, conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'on n'est jamais remercié de ses bienfaits. C'était la même chose à l'époque du sénateur Clay. Je suis sûr que le ministre des Finances a lu très attentivement l'histoire américaine de 1830 à 1850, alors qu'ont eu lieu les grands débats de Webster, Clay et Calhoun. Clay dit à quelqu'un en 1832: «J'espère que vous m'appuierez cette fois-ci. J'ai obtenu un bureau de poste pour votre oncle et j'ai pourvu votre père d'une pension.» Il voulait parler d'un régime de pension institué à la suite de la guerre de 1812. Il s'est vu répondre: «Bien sûr, vous avez fait tout cela, sénateur, mais qu'allez-vous faire maintenant?» Il ne s'agissait plus de ses réalisations mais de ses projets. C'est une règle que le ministre pourra constater lorsqu'il aura acquis, dans les affaires publiques, autant d'expérience que dans le secteur privé.

L'hon. M. Gordon: Le temps qui reste n'y suffira pas!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lui souhaite une plus grande réussite dans la vie publique. La nature humaine est ce qu'elle est; ayant accepté ce qu'on leur offre, quelques heures, jours ou mois plus tard, les provinces diront: «Mais qu'allez-vous faire ensuite? Tout cela est parfait, nous détenons ces avantages, qu'allez-vous nous accorder désormais?» Voilà qui m'amène à un domaine plus vaste, relatif aux voies à suivre. J'en ai dépà parlé et j'en donne maintenant un résumé; du temps où nous étions au pouvoir, nous avons accru la capacité fiscale des provinces, pour leur permettre de mieux s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles. Avec les centaines de millions de dollars que nous leur avons ainsi fournis, elles ont pu se lancer dans des programmes nouveaux et de longue haleine relativement à l'instruction, la voirie et l'exploitation des ressources.

Nous avons fait plus encore. Nous avons supprimé le programme de location des domaines fiscaux. Tant que les arrangements concernant la location des domaines fiscaux ont été en vigueur, le statut des provinces est demeuré inférieur à celui du gouvernement central. Autrement dit, nous avons renversé la tendance centralisatrice qui se faisait sentir depuis vingt ans et qui tendait à faire du Canada un État unitaire. Nous avons libéré les provinces de la camisole de force qui les étreignait sous le régime de centralisation et nous avons porté leurs revenus à de nouveaux sommets. Grâce à des programmes conjoints impossibles à financer auparavant, nous avons graduellement mis sur pied des entreprises et des politiques nouvelles. Ce faisant, nous avons voulu revenir à tout prix aux principes et à l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, renforcer la trame de la confédération et, surtout, de concert avec les provinces, assurer des conditions de vie à peu près uniformes à tous les Canadiens, quelles que soient les différences économiques qui peuvent caractériser la région où ils demeurent.

Je me souviens avoir traité de la question à la Chambre le 27 septembre 1961. Voici ce que j'ai dit en cette occasion:

> Nous allons restaurer autant que possible les principes inhérents à la constitution.

Je venais de signaler qu'on s'était éloigné de cet esprit. Le ministre des Transports d'alors était présent comme aujourd'hui. Lorsque l'administration de Mackenzie King s'est engagée dans la voie de la centralisation, et qu'elle y a été suivie par l'administration de M. St-Laurent, personne ne s'attendait à ce que les sentiers que l'on traçait ainsi en temps de guerre deviennent des voies normales en temps de paix. C'est pourtant ce qui s'est produit.

Le ministre des Transports actuel m'avait alors interrompu en disant:

> De notre temps, il n'y avait pas de déficits.

Non, il n'y en avait pas. Et il n'y avait pas de raison d'en avoir puisqu'on affamait les provinces. Nous avons augmenté les versements de sécurité sociale dans une proportion

d'environ 46 p. 100, au cours de notre période d'administration. Nous avons assuré une expansion considérable de l'agriculture et de l'industrie. Mais, je le répète, n'eût été l'intérêt que nous portions à la Confédération, il n'y aurait pas eu de déficits.

En prenant la parole sur ce point, le 27 septembre 1961, j'ai dit que nous avions rétabli les principes inhérents à la constitution, car nous nous étions engagés à le faire. J'ai dit que nous mettions fin à la centralisation et que nous la remplacions par la collaboration dans le cadre des principes constitutionnels. Les honorables députés vis-à-vis nous parlent aujourd'hui de fédéralisme coopératif. En sommes, la mise en œuvre du fédéralisme coopératif s'est soldée par le rejet de tous les principes dont s'est inspirée la Confédération, et selon lesquels la coopération ne peut être engendrée que par la consultation. Trop souvent, le gouvernement actuel a consulté les provinces, une fois certains plans arrêtés, sans s'occuper de l'attitude de ces dernières.

Nous voulons restituer ou donner au Canada le droit de modifier notre propre constitution. Tant de gens disent aujourd'hui, à l'égard de divers problèmes, que la constitution doit être modifiée, et cela après 97 ans d'expérience. Mais dans ses parties importantes de la constitution, englobées dans les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les changements ne peuvent y être apportés, sauf avec le consentement unanime de chacune des provinces. Il est bien facile d'en parler, mais souvenons-nous, monsieur le président, que les droits relatifs à la religion et à l'éducation sont inviolables et intangibles. Le partage des responsabilités entre le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales ne peut être modifié par la simple exigence de n'importe quel gouvernement du Canada ou sur l'initiative d'une ou plusieurs de nos provinces.

Lorsque je prends—ce qui arrive souvent—connaissance des grands discours prononcés ailleurs qu'à la Chambre au sujet de ce qu'on fera pour obtenir une nouvelle constitution, je trouve que ce n'est que bourrage de crâne—pour employer une expression familière—lorsqu'on prétend que la constitution actuelle sera maintenue, mais qu'on procédera aux changements jugés souhaitables en s'inspirant des volontés d'une, de deux, ou de trois provinces. C'est là chose impossible. Pareils changements ne peuvent intervenir et s'appliquer qu'à la suite d'une entente générale et unanime.

Je comprends fort bien, comme le ministre l'a affirmé lui-même l'autre jour, la complexité de la question et la difficulté du problème que posent les relations fédérales-provinciales. Il était si facile pour nos vis-à-vis, qui forment maintenant le gouvernement, de faire pareilles déclarations lorsqu'ils siégeaient dans les rangs de l'opposition. Mais l'expérience leur a prouvé qu'il n'est guère facile de traduire dans les faits des théories annoncées avec tant de désinvolture pendant les campagnes électorales.

Aujourd'hui, je présenterai simplement le tableau d'ensemble du Canada comme je l'envisage: non pas celui de toute une série d'États souverains, mais d'un seul Canada qui maintiendra les droits constitutionnels découlant de la Confédération dans l'association égale de ses habitants d'origine anglaise et française qui ont établi cette Confédération dans notre pays.

Je ne vois pas à cet égard un Canada très différent de celui de Cartier et de Macdonald. On n'a qu'à lire, monsieur le président, les débats de 1864, 1865 et 1866. Ces hommes se trouvaient alors en face d'une situation qui représentait pour eux un immense défi, et s'y sont attaqués de concert. Ils ne rêvaient pas d'un Canada bifurqué ou multiple (si l'on peut se servir de ce mot)—en tout cas divisé et incertain. Leur concept était celui d'un gouvernement central, capable de s'acquitter de sa tâche. Ils concevaient les assemblées législatives des provinces de façon à ce qu'elles soient en mesure de préserver, dans leurs cadres et sur leur propre territoire, toutes choses particulières à ces régions et à ces provinces.

Si quelqu'un vient me dire qu'un simple souhait efface le passé, c'est qu'il n'a pas compris l'histoire. Il est si facile de dire ce genre de choses. Dans mon enfance, dans l'Ouest canadien, les cultivateurs parlaient souvent d'une séparation de l'Ouest du reste du pays. Voici ce qu'ils disaient: «Il faudrait nous en aller. Nos marchés se trouvent au Nord et au Sud. Nous payons un prix énorme sous la forme du programme tarifaire adopté pour le pays dans son ensemble». Or, le calme imperturbable des dirigeants de l'époque a fait taire ces voix.

Je me rappelle très bien la fois où, en 1957, j'avais pris la parole lors d'une réunion importante dans une des provinces Maritimes. J'avais parlé des conditions qui y régnaient à ce moment-là et j'avais reçu un accueil chaleureux. Un ancien premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. MacMillan, avait pris la parole après moi. Il m'a remercié, puis il a abordé la question des droits des provinces Maritimes; quand il a eu fini de parler, les auditeurs étaient prêts à se battre, indignés par les injustices de la Confédération. Les dirigeants des provinces Maritimes se sont de temps à autre élevés énergiquement contre certaines anomalies, mais ils en sont toujours revenus à l'attitude selon laquelle nous devons faire cause commune comme une seule nation, un seul pays. Si nous commençons à morceler le pays en secteurs, nous anéantirons non seulement les espoirs des

Pères de la Confédération mais aussi notre espoir de pouvoir remettre à la génération future un Canada digne de ce patrimoine qui est nôtre.

Que faire à cet égard? Le moment est venu de convoquer une conférence de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et des différents partis, dans toutes les provinces, pour étudier dans son ensemble la Confédération canadienne. Il s'agirait, non pas d'une conférence fédérale-provinciale de deux jours, mais d'une conférence où les délégués, animés par un esprit de collaboration et de fierté canadienne, se réuniraient et rechercheraient, par des débats et des consultations, des décisions concernant l'avenir de notre pays. Est-ce réalisable? Si ce n'est pas réalisable, il serait inutile d'espérer qu'il pourra jamais y avoir des modifications importantes de notre constitution.

Sir John A. Macdonald—qui, malgré tout ce qu'il a fait pour la Confédération, n'a pas été, à toute fin pratique, honoré, comme il aurait dû l'être, du titre de Père de notre pays, titre que lui a décerné sir Wilfrid Laurier, autre chef canadien prestigieux—avait déclaré pendant les dernières années de sa vie:

> Je ne partage aucunement les désirs exprimés en certains milieux, voulant que de quelque façon que ce soit, on cherche à opprimer une langue ou à la rendre inférieure à l'autre. Si l'on essayait, je crois que ce serait impossible, mais si c'était possible, ce serait stupide et méchant.

Telle a été l'attitude de tous les chefs conservateurs subséquents et des chefs libéraux aussi. Les accords régissant cette association qui figurent dans l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ainsi que dans les articles 91 et 92 que j'ai déjà cités, la juridiction en matière d'éducation, sont le fondement même de la Confédération. Cette conférence pourrait réaliser ce qu'aucune commission royale d'enquête ne peut faire. Une commission royale d'enquête peut siéger, entendre des instances et finalement faire des recommandations, mais en fin de compte, le problème doit revenir aux représentants du Parlement fédéral et des assemblées législatives.

Nous avons essayé de rapatrier la constitution quand nous étions au pouvoir. Nous avons tenu certaines conférences et nous avions presque réussi, lorsque deux provinces ont exprimé des réserves au sujet de certains articles. Nous n'avons pu réaliser le rapatriement. Il n'était pas question, au fond, de modifier la constitution, mais simplement de la rapatrier au Canada.

Les gens parlent beaucoup de symboles nationaux. Je me demande combien d'entre eux se rendent compte que notre pays est le seul membre du Commonwealth qui ne peut modifier lui-même sa constitution. Nous avons essayé de changer cet état de choses. Désireux de concilier les points de vue divergents, sans toutefois rien sacrifier sur le plan des principes, nous avons fait beaucoup en ce sens, mais nous n'avons pas réussi à rapatrier notre loi fondamentale. Une conférence comme celle dont j'ai parlé pourrait proposer des moyens d'y arriver, et faire des recommandations sur le drapeau national et les autres symboles de notre souveraineté. A l'abri des feux de la publicité, des représentants de tous les partis politiques pourraient s'y rencontrer. Comme le député de Burnaby-Coquitlam pourrait en témoigner, les conférences fédérales-provinciales ont enregistré beaucoup plus de progrès durant les séances à huis clos que pendant les réunions publiques. La nature humaine est ainsi faite; le travail avance plus rapidement au cours des séances à huis clos. Faisons en sorte que cette conférence procède de la même façon. Y a-t-il un meilleur moyen d'en faire un succès? Alors, qu'on me le dise.

Personnellement, j'ai bien étudié la question et ai lu tous les débats constitutionnels qui ont eu lieu depuis 1762. Qu'est-ce que notre pays a réalisé? Le ministre de la Justice le sait bien: c'est le premier État membre du Commonwealth qui ait instauré chez lui la liberté de religion, non par lui-même, mais grâce à l'action du Parlement de Westminster. Il a été le premier a abolir l'esclavage, et le premier à permettre aux Juifs de servir sous les drapeaux, par suite de l'adoption d'une loi à cet effet à l'Assemblée législative du Bas-Canada. Le premier encore, il a instauré la responsabilité gouvernementale devant le peuple, ce qui a permis la création du Commonwealth. Les Lafontaine et les Baldwin considéraient le Canada comme une seule et grande nation, et Cartier l'a maintes fois affirmé. Tout en exigeant une association pleine et entière, ainsi que l'avait souvent fait Laurier, il affirmait ne pouvoir accepter aucune autre proposition.

La conférence dont j'ai parlé examinerait toute l'affaire du biculturalisme et du bilinguisme. J'ai essayé d'imaginer d'autres moyens de rapprocher les Canadiens, mais je n'en ai pas trouvé. Pourtant, je ne veux pas que nous soyons séparés ni divisés. Pourquoi ne pourrions-nous pas, à l'instar des Pères de la Confédération, tenir une conférence de ce genre?

Je me rappelle le 26 février 1963 lorsque j'ai eu l'honneur d'être nommé citoyen honoraire de la ville de Londres, dans ce lieu historique qu'est le *Guild Hall*, honneur auquel j'ai été profondément sensible. Quelques jours seulement avant mon départ pour Londres, j'avais constaté pour la première fois que l'Acte constitutionnel, modification de l'Acte de Québec, avait été déposé le même jour en 1792. Il y avait l'histoire, la tradition, la fierté de l'œuvre accomplie. A ma gauche, se tenait le grand monument élevé au Second Pitt. En ce jour du 26 février 1792, il y avait

eu un débat au Parlement du Royaume-Uni au sujet des relations franco-anglaises au Canada d'alors. Il faut relire ce débat. C'est le plus émouvant qu'il m'ait été donné de lire. William Pitt, le jeune, Charles James Fox, Edmund Burke et Sheridan, aussi, ont dit: nous édifierons en Amérique du Nord un pays où deux groupes ethniques vivront côte à côte en bonne intelligence et dans un esprit de collaboration. Il est très intéressant de se le rappeler. Vous vous souvenez sans doute d'autres choses, notamment la fameuse querelle entre Burke et Fox qui a eu lieu à cette occasion. Ils étaient deux grands amis, mais ne se sont jamais adressé la parole par la suite. Il s'agissait de savoir si l'accession au conseil législatif du Haut et du Bas Canada serait héréditaire, comme la pairie. Deux d'entre eux préconisaient la pairie au Canada. «Ne nommons pas tout simplement des membres à vie au conseil législatif, disaient-ils, ayons une véritable pairie.» Si je ne m'abuse, c'est Fox qui aurait dit: «Si nous avions eu la pairie dans les treize colonies en 1776, ces treize colonies seraient encore des nôtres.» Burke soutenait le contraire. Ils prirent des voies opposées. Lisez ce débat; c'est l'un des plus captivants exposés sur les rapports entre groupes ethniques.

Nous devrions examiner en vue de l'avenir tout le domaine des relations fédérales-provinciales. Les provinces devraient avoir l'occasion de pouvoir s'acquitter pleinement de leurs responsabilités. Si on leur en confie des bribes supplémentaires de temps à autre, on ne fait que remettre à plus tard le jour où elles en demanderont davantage. La nature humaine est la même dans les groupes et chez les particuliers. Si nous obtenons beaucoup aujourd'hui, nous espérons recevoir davantage demain. Ainsi le problème demeure toujours sans solution. Comme une part de plus en plus grande des recettes est accordée aux provinces, sans que des responsabilités correspondantes leur soient confiées, la situation du gouvernement fédéral devient le plus grave problème. Voilà pourquoi tant de gens croient qu'on devrait déterminer de nouveau les responsabilités constitutionnelles.

Voilà ce qui se passe dans un domaine. J'aimerais traiter d'un autre champ d'activité qui relève directement des provinces, la politique urbaine. Les municipalités émanent des gouvernements provinciaux auxquels elles sont redevables de leur existence et de leurs pouvoirs fiscaux. Comme un nombre de plus en plus grand de personnes émigrent vers les grandes villes et, étant donné les énormes changements et les dépenses considérables que font les régions de banlieue, le moment n'est-il pas venu qu'une conférence de ce genre étudie, en collaboration, les moyens à prendre pour établir une politique nationale d'aménagement et de réaménagement urbains? Les régions urbaines et les provinces comme telles n'ont pas les moyens d'établir une politique bien coordonnée de ce genre, car le problème a pris aujourd'hui une envergure nationale, tout comme à l'époque où les ancêtres du ministre du Commerce sont allés dans l'Ouest canadien. La percée dans l'Ouest canadien représentait un problème national. La situation a changé maintenant. Aujourd'hui, les jours de la colonisation sont choses du passé pour les gens de cette région. En ce qui concerne les régions urbaines de notre pays, nous devons, en tant que nation, frayer la voie dans le domaine constitutionnel. Il faudra pour cela recourir à des ententes, consulter les autorités fédérales et les autorités provinciales. Cette tâche, nous devons néanmoins l'accomplir. Ces agglomérations urbaines et périphériques, qu'on retrouve dans tout le pays, tout comme aux États-Unis, représentent l'un des plus grands problèmes de l'heure.

Un bon nombre des députés ici présents ont acquis une certaine expérience sur le plan municipal. Ils connaissent l'ampleur de ce problème. Je suis d'avis que c'est une des questions qui devraient être étudiées au cours de cette conférence. Je me permets de dire au ministre des Finances—je sais qu'il a cette réserve dont un ministre des Finances doit faire preuve pour nous empêcher de prévoir des modifications sur le plan fiscal—que l'une des premières mesures à prendre à ce sujet au pays, cette conférence mise à part, ce serait d'encourager les jeunes ménages à avoir une maison bien à eux et d'étudier les moyens d'autoriser certaines déductions du revenu imposable. Je songe en particulier aux taxes municipales grevant les habitations. Ce sont là des avantages qui découleraient d'un programme national d'urbanisme.

Il devrait y avoir lieu d'établir un ministère des affaires urbaines pour coordonner les diverses initiatives de la Société centrale d'hypothèques et de logement et d'autres organismes qui s'intéressent aux questions urbaines telles que le logement et le financement de l'expansion industrielle, formule adoptée au Royaume-Uni qui est, il est vrai, un état unitaire. Nous ne pouvons ici que nous concerter et travailler en collaboration. Et que dire du délabrement urbain, principal responsable de la délinquance juvénile, de la nécessité d'aménager des parcs et des terrains de récréation, des améliorations sociales nécessaires au pays, des voies rapides de transport pour faciliter la circulation, des autoroutes indispensables aux affaires commerciales? Je pourrais continuer longtemps. Après tout, nous fêterons bientôt notre centenaire et c'est un problème important qui nécessitera une collaboration fédérale-provinciale à la suite de consultations étroites.

Finalement, je veux revenir à l'agriculture dans l'Est du Canada. Si nous voulons répondre aux exigences légitimes des Canadiens, nous éviterons les critiques et les attitudes nombreuses qui pourraient provoquer le séparatisme, et nous veillerons à assurer à nos cultivateurs de l'Est du Canada, des provinces Maritimes et d'ailleurs, une part raisonnable de notre revenu national.

M. Douglas: Monsieur le président, cette mesure qui tend à modifier les arrangements fiscaux avec les provinces est d'une extrême importance. C'est que les questions fiscales sont à la racine d'une bonne part des querelles et du ressentiment qui sont intervenus de temps à autre, entre l'État central et les provinces, depuis la Confédération.

On dit parfois que, si les gouvernements fédéral et provinciaux ne s'entendent pas, c'est parce qu'ils sont de partis politiques différents et à cause des personnalités qui entrent en jeu. Pourtant, si l'on examine ce qui s'est passé, on voit qu'il n'en est rien. Quel que soit le parti politique au pouvoir à un moment donné, dans telle ou telle province ou à Ottawa, les différends persistent, du fait qu'ils tiennent au besoin d'argent des provinces.

C'est Chic Sales, je crois, qui a dit que, lorsqu'un homme prétend qu'il ne s'agit pas d'une question d'argent, mais de principe, c'est bien d'une question d'argent qu'il s'agit. Voilà qui s'applique aussi aux relations fédérales-provinciales. Nombre des difficultés qu'on expose sont à vrai dire superficielles. Au fond, le problème est d'ordre financier. C'est que les provinces ont à faire face à des obligations croissantes, que les responsabilités que leur confie l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont subi une progression géométrique depuis des années et que le revenu dont elles disposent pour s'en acquitter n'a pas augmenté proportionnellement.

La Confédération en est à l'étape où le gouvernement fédéral doit assumer certaines de ces responsabilités ou mettre à la disposition des provinces une part plus large des revenus fiscaux, de sorte qu'elles puissent remplir les fonctions que la constitution leur reconnaît. Je tiens à signaler que, même avec tous les revenus fiscaux que le gouvernement fédéral a mis à la disposition des provinces, même en mettant en vigueur la mesure dont nous sommes saisis, les provinces ne toucheront encore que quelque 30 p. 100 environ du revenu provenant des domaines fiscaux partagés, alors que le gouvernement fédéral en gardera 70 p. 100. Cela n'accorde encore aux provinces qu'une part relativement petite de ce gros revenu fiscal dont on dispose pour assurer le financement des services gouvernementaux au Canada.

Je dis, monsieur l'Orateur, que c'est le problème canadien numéro un. Le très honorable chef de l'opposition a fait une proposition utile en proposant la convocation d'une conférence fédérale-provinciale, qui siégerait longtemps et qui serait minutieusement préparée. Ainsi, nous pourrions établir un partage des domaines fiscaux ou des responsabilités, de façon à faire cesser ce marchandage constant entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Si nous négligeons cette affaire, l'effort soutenu et la tension imposés à la Confédération pourraient éventuellement la détruire. Permettez-moi de rappeler ces paroles de Santayana: Ceux qui font fi des leçons de l'histoire risquent d'en répéter les erreurs. A moins que le Parlement actuel ne consente à tenir compte de la tendance des relations fédérales-provinciales et n'essaie de s'attaquer de front au problème, je suis convaincu que la Confédération traversera une période très difficile.

Comme mon temps de parole est très limité, je me bornerai à traiter uniquement des modifications proposées qui découlent des deux conférences fédérales-provinciales, celles de novembre 1963 et d'avril dernier. Je parlerai d'abord des propositions découlant de la conférence de novembre; elles se divisent en trois parties principales

Tout d'abord, le gouvernement fédéral est disposé à aligner les recettes provenant des impôts ordinaires sur les recettes moyennes des deux provinces les plus prospères. Je m'empresse de signaler que cela vaut mieux que la formule antérieure, alors que la péréquation ne relevait les recettes provinciales qu'au niveau de la moyenne nationale. Certes, la moyenne des deux provinces les plus prospères est plus élevée que la moyenne nationale, mais je ne puis m'empêcher de signaler que ce n'est pas ce qu'a promis le parti libéral il y a à peine 15 mois. Or, on avait promis de porter ce niveau à celui de la province la plus riche du Canada.

Je pourrais citer maints extraits. Le chef de l'opposition a déjà cité des passages du livre écrit par le ministre des Transports, *The Liberal Party*, où il disait:

> Au congrès libéral national de 1958, le parti a pris l'engagement de modifier la base des versements de péréquation, afin que les recettes de toutes les provinces, provenant de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux, atteignent le niveau de la province ayant les recettes les plus élevées par habitant.

Je signale que la brochure intitulée *Les Libéraux ont la réponse*—c'est possible qu'ils l'aient, mais elle prend du temps à nous parvenir—déclarait:

> Le parti libéral... estime qu'afin d'assurer une égalité fondamentale des services provinciaux entre toutes les régions du Canada, toutes les provinces devraient toucher, par personne, des recettes égales provenant des domaines fiscaux que se partagent

les deux échelons de gouvernement, afin que tous les citoyens canadiens en profitent également.

J'aimerais rappeler au comité les paroles prononcées par le premier ministre lui-même, lors de l'ouverture de la Conférence de novembre dernier. Voici ce qu'on peut lire à la page 14 de son texte:

Comme on le sait, mes collègues et moi préférerions que la péréquation soit fondée sur le niveau des recettes de la province la plus riche, non pas sur la moyenne des recettes de toutes les provinces, comme le Parlement l'a prévu en 1961.

L'affirmation est catégorique.

Pourquoi le gouvernement a-t-il cherché à établir la péréquation d'après les deux provinces les plus riches? A mon avis, c'est sûrement pour atteindre à ses propres fins qu'il a négligé d'établir la formule promise, aux termes de laquelle toutes les provinces auraient joui d'un traitement juste et équitable.

Le deuxième changement que propose la mesure à l'étude, c'est qu'une partie des recettes provenant des ressources naturelles sera désormais comprise dans le calcul des versements de péréquation. Le chiffre sera calculé d'après la moitié de l'excédent des recettes par habitant qui proviennent des ressources naturelles par rapport à la moyenne nationale. Encore une fois, ce n'est pas ce que le parti libéral a promis lorsqu'il cherchait à se faire élire.

Je pourrais relever plusieurs citations, mais je me bornerai à citer la déclaration faite par le premier ministre en cette Chambre le 2 juin 1958, comme en fait foi la page 770 du hansard:

Si le principe est important, son application l'est encore davantage. Sur quelle base va-t-on établir les paiements de péréquation?

Pour ce qui est de notre parti, nous nous sommes engagés à établir la péréquation sur la base des recettes par habitant que rapportent les trois impôts dans les provinces riches.

Il n'y a pas d'indication qu'on devrait inclure le revenu provenant de la taxe sur l'essence ou les plaques d'immatriculation, ou de la taxe de vente ou de celle imposée sur les spiritueux. Pourquoi choisir ce domaine particulier? Ici encore les données ont été falsifiées, car c'était pour le gouvernement, le meilleur moyen d'arriver à ses fins. Cela revient à dire, en fait, que le gouvernement inflige un désavantage aux provinces qui exploitent leurs ressources au maximum et cherchent à en tirer le plus de revenus possible.

Le revenu sur les ressources, je le signale, ne représente pas un gain net. Les provinces qui réalisent des revenus par l'exploitation de leurs ressources, doivent dépenser de vastes sommes pour la mise en valeur et la conservation de ces ressources. Si l'on tient compte de cela, ce revenu ne peut plus être considéré comme un revenu net.

En outre, comme l'a signalé un honorable député, il s'agit de la vente d'un bien-capital, qui n'est pas nécessairement renouvelable. De plus, la formule actuelle est d'un grand avantage pour les provinces qui ont déjà vendu leurs éléments d'actif et disposé de leurs ressources. Les provinces que désavantage cette mesure législative sont, par exemple, l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Les anciennes provinces qui ont, en bien des cas, disposé de leur ressources sont celles qui en profiteront. Faisons simplement une comparaison. En Ontario, le revenu provenant des ressources naturelles est de $6.91 par habitant. En Saskatchewan, il est de $22.57 et en Colombie-Britannique, de $33.72. Est-ce qu'une personne en possession de ses facultés prétendra que, dans la province de l'Ontario, forte de son vaste complexe minier et de sa grande industrie du bois, la somme de $6.91 par habitant représente la valeur économique des ressources naturelles? Non, bien sûr. Faire entrer le revenu provenant des ressources naturelles dans la formule utilisée dans le calcul des paiements de péréquation, c'est se montrer injuste envers les provinces au développement récent et les mettre dans une situation difficile.

Voici qui est intéressant. Lorsque nous en arrivons à la troisième modification, le gouvernement fait volte-face. Aux termes de la troisième proposition, le dégrèvement intéressant les droits sur les biens transmis par décès passera de 50 p. 100 à 75 p. 100. Très bien. En cela, je suis d'accord. Mais le gouvernement déclare que ce dégrèvement accru ne sera pas pris en considération en vue de la péréquation. Les premiers 50 p. 100 seront pris en considération aux fins de la péréquation, mais non pas les 25 p. 100 supplémentaires.

Le ministre voudrait-il dire au comité pourquoi le revenu provenant des ressources naturelles sera pris en considération dans le calcul des paiements de péréquation, mais non le produit des droits sur les biens transmis par décès? Pourtant, on aurait bien plus raison de tenir compte du produit des droits sur les biens transmis par décès, car, bien qu'ils soient versés dans une province, ces droits, dans bien des cas, sont versés à l'égard de richesses acquises dans la totalité du Canada, tandis que le revenu provenant des ressources naturelles découle de placements et d'efforts accomplis par la province elle-même. Si le gouvernement fédéral veut faire entrer les ressources naturelles dans le calcul des paiements de péréquation, il aurait certainement dû y faire entrer le dégrèvement accru des droits sur les biens transmis par décès.

Si jamais on a su élaborer une formule en vue d'obtenir un résultat déterminé, c'est bien ici. Au lieu de commencer, comme le

voulait son propre programme, par élaborer une formule qui soit juste, d'après une base raisonnable, à l'endroit de toutes les provinces, le gouvernement fédéral, loin de créer l'égalité avec la province dont le revenu est le plus élevé, la crée avec les deux provinces aux revenus le plus élevés, puis il fait entrer dans le calcul un élément tout à fait étranger—le revenu provenant de la mise en valeur des ressources—et ensuite, pour être bien sûr d'obtenir le résultat souhaité, il déclare que le dégrèvement supplémentaire de 25 p. 100 relatif aux droits sur les biens transmis par décès n'entrera pas dans le calcul de la péréquation. J'ai assisté à bon nombre de conférences fédérales-provinciales et j'ai vu des spécialistes des questions fiscales se fixer un objectif et essayer ensuite de trouver une formule leur permettant de l'atteindre. Mais je n'ai jamais vu faire cela aussi gauchement et d'une façon aussi flagrante qu'en l'occurrence. C'est, à mon avis, de la pure injustice.

Je constate qu'il est cinq heures.

M. le président: Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion portant dépôt de documents, les bills privés et les bills publics.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

CINQUIÈME ET SIXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Pourrais-je obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux délibérations courantes afin de déposer deux rapports inoffensifs du comité de la banque et du commerce au sujet du changement des noms?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. Pennell: J'ai donc l'honneur de présenter, en anglais et en français, les cinquième et sixième rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

DEMANDES DE DOCUMENTS

RECHERCHES ET ENQUÊTES VISANT LA SÉCURITÉ

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 2 juillet, sur la motion de M. Orlikow ainsi conçue:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les déclarations et directives émanant du gouvernement et transmises aux ministères de l'État, au cours de l'année écoulée, relativement aux recherches et enquêtes visant la sécurité.

[M. Douglas.]

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): A la fin du débat, la semaine dernière, j'ai fait allusion aux règlements concernant la défense du Canada et, en particulier, à l'idée émise par certains honorables députés d'en face, selon laquelle les procédures de sécurité devraient être sensiblement les mêmes que celles qui sont établies dans ces règlements.

J'ai pensé qu'il serait utile d'examiner cette proposition plus à fond; c'est ce que j'ai fait, surtout en en discutant avec l'un de ceux à qui il incombe d'appliquer ce règlement, et j'ai constaté, contrairement à ce qui a été maintes fois proposé à la Chambre, que les modalités suivies quant à l'application de ce règlement ne sont pas conformes à la procédure judiciaire. Ces modalités étaient essentiellement les mêmes que celles énoncées par le premier ministre dans son discours du 25 octobre. Elles avaient été entièrement établies au sein de l'administration. Les honorables députés peuvent s'en rendre compte par eux-mêmes en examinant le règlement. Les comités consultatifs ainsi constitués avaient uniquement pour objet de conseiller le ministre en matière de procédure d'internement. Il ne s'agissait pas d'un tribunal d'archives. Il n'y avait aucun droit d'appel. Les délibérations ne tombaient pas sous le coup des brefs de prérogative. En particulier, on n'avait nullement le droit de confronter les témoins de la Couronne, et les témoignages disponibles étaient ceux que le comité jugeait bon de fournir à sa discrétion.

J'aimerais surtout souligner que les gens qui ont pu être visés par ce genre d'ordonnance n'avaient aucun droit, comme on l'a prétendu à quelques reprises, d'interroger les témoins ni d'examiner les témoignages présentés au nom de la Couronne. C'est tout le contraire. Ces personnes n'avaient qu'un seul droit, dans ce cas particulier, celui de connaître de façon très générale les accusations portées contre elles au nom de la Couronne.

La semaine dernière, l'honorable député de Winnipeg-Nord m'a reproché d'avoir laissé entendre qu'il avait proposé l'audition de témoins au cours de cette procédure. En examinant le compte rendu, j'ai constaté que j'avais fait erreur et que son intervention était bien motivée. C'est plutôt son chef, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), qui a signalé qu'on devrait faire comparaître des témoins et qu'une personne visée par ce tribunal devrait pouvoir interroger ces témoins à l'instar d'une cour de justice. Plus précisément, il a fait cette proposition au cours d'un discours qu'il a prononcé à la Chambre le 3 juin 1963, comme en fait foi le hansard de ce jour à la page 623.

Je voudrais signaler, comme on l'a déjà fait à ce sujet, qu'étant donné le travail de contre-espionnage, le travail de sécurité qui se trouve en jeu, ce serait un procédé des plus

dangereux que de soumettre les enquêtes et rapports des fonctionnaires préposés à la sécurité à un contre-interrogatoire en quelque sorte judiciaire et qu'une telle initiative aurait de graves répercussions sur les mesures de sécurité prises à l'égard de tous les Canadiens.

Je pense qu'il serait très utile de signaler de nouveau au gouvernement, à ce sujet, l'objet fondamental des mesures de sécurité dans le cas dont il s'agit. Je veux rappeler à la Chambre, tout d'abord, que les intérêts des Canadiens exigent d'ordinaire que certains secrets d'État soient soustraits à une curiosité hostile. Il s'est malheureusement produit un incident, ces derniers mois, qui a touché la Chambre d'assez près et nous avons pu voir que les représentants des puissances étrangères cherchaient toujours à avoir accès aux secrets d'État canadiens. En second lieu, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que le plus sûr moyen de protection pour nos secrets d'État, c'est encore de les confier à des fonctionnaires d'une fidélité à toute épreuve, à des fonctionnaires sur qui ne s'exerce aucune pression, ni pour des raisons d'ordre familial, ni par suite de circonstances personnelles, ni pour des raisons d'ordre idéologique, qui pourraient parfois entrer en conflit avec la fidélité des fonctionnaires en cause.

Je tiens à signaler à la Chambre d'une manière spéciale qu'il est excessivement difficile de déterminer si un fonctionnaire particulier est loyal et si l'on peut se fier à lui. Cela tient à la nature même du sujet, certes, mais il ne faut pas oublier non plus que ceux qui cherchent à obtenir nos secrets pour les utiliser contre nous prennent toutes sortes de précautions pour masquer leurs intentions. En outre, les personnes loyales, qui souffrent d'une faiblesse de caractère, sont les victimes tout indiquées des gens sans scrupule et elles prennent tous les moyens pour ne pas dévoiler leurs défauts. Les secrets sont des biens d'État très particuliers; dès qu'ils sont rendus publics, ils ne valent plus rien. Ils ne sont pas comme la pierre de Scone ou les joyaux de la Couronne qui peuvent être retrouvés intacts s'ils sont volés. Dès que les secrets d'État sont rendus publics ou connus de l'ennemi, ils perdent toute la valeur qui leur était propre. Ils sont si précieux et si vulnérables que nous avons dû, à l'instar de tous les pays démocratiques civilisés, adopter des mesures spéciales pour assurer leur protection.

Notamment, afin de nous conformer aux mesures requises pour protéger la sécurité, nous avons dû abandonner, en partie du moins, certains principes de procédure équitable et de jugement public que nous observons normalement dans nos poursuites judiciaires. Un des grands spécialistes en jurisprudence a signalé que les trois mots d'ordre de la justice et de la règle du droit dans un État démocratique sont la franchise, la justice et l'impartialité. Je le répète, à cause de la nature même du sujet, la franchise ou la révélation publique est impossible lorsqu'il s'agit de sécurité. J'ai signalé aussi que l'impartialité est plutôt difficile, en l'occurrence, car qui peut se montrer impartial lorsque la sécurité du pays est en jeu? De toute évidence, il faut nécessairement que le soin soit laissé à la Couronne de juger ceux qui ont accès à ses secrets. J'estime, cependant, que nous pouvons continuer d'exiger que les principes de justice soient respectés en matière de sécurité et qu'ils soient appliqués comme il convient selon la procédure proposée par le premier ministre le 25 octobre.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer en détail la méthode suivie et qui sera maintenue à l'égard de ces méthodes sélectives de sécurité depuis la déclaration faite par le premier ministre l'automne dernier. Tout d'abord, lorsque sa loyauté est mise en doute, un employé a le droit d'être mis au courant de la chose et d'en connaître si possible les raisons sous l'angle de la sécurité. Deuxièmement, il aura l'occasion de faire connaître sa version de l'affaire, d'exposer lui-même son cas, quant aux allégations portées contre lui. Troisièmement, il aura droit à un deuxième témoignage devant le directeur de la division, responsable de son travail; si la décision demeure défavorable, l'affaire sera soumise à un conseil de revision composé de fonctionnaires supérieurs qui n'ont pas encore été directement mêlés à ce cas.

Je le répète, la sauvegarde de la sécurité nationale est une question de toute première importance. Il n'est pas possible d'assurer aux personnes qui peuvent subir des préjudices par suite des méthodes sélectives de sécurité que ces méthodes donneront les résultats voulus dans chaque cas, car, somme toute, elles ne sont pas infaillibles, étant une création de l'homme. Je tiens à assurer à la Chambre que les mesures proposées par le gouvernement sont équitables dans la mesure du possible. C'est pour cette raison et à cause de la nature confidentielle du document en cause, que je demande à l'honorable député de Winnipeg-Nord, ou à ses collègues, de retirer cette demande de dépôt de ce document.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège. Pourrait-il fournir d'autres précisions au sujet de cet appel à la commission formée de hauts fonctionnaires? Est-ce que la personne dont l'intégrité est mise en doute peut comparaître personnellement et retenir les services d'un avocat ou se contente-t-on simplement d'examiner les documents écrits qui se rattachent à l'affaire?

M. Macdonald: Le premier ministre a exposé ce point en termes éloquents, monsieur l'Orateur, mais je signalerai à l'honorable député que l'employé aura le droit de com-

paraître devant cette commission afin d'exposer son cas de son mieux. Je crois également comprendre qu'il pourrait avoir recours à un avocat pour se défendre, bien qu'il ne s'agisse pas de poursuites, mais là où des considérations de nature juridique pourraient surgir.

M. Douglas: L'honorable député dit «qu'il aura le droit». Veut-il laisser entendre qu'il aurait actuellement ce droit en vertu de cette directive?

M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député peut présumer que je parle non seulement de l'avenir, mais du présent et qu'il peut remonter au 25 octobre.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que personne ici à la Chambre puisse désapprouver les remarques générales du secrétaire parlementaire qui vient de parler de l'importance des mesures de sécurité, ou de l'opportunité d'assurer des garanties aux particuliers, ce qui, d'après lui, se trouverait incorporé dans la méthode employée. Mais avec tout le respect que je vous dois, je signale à la Chambre que ces remarques ne se rapportent pas du tout à ce qui fait l'objet de la motion dont la Chambre est saisie: oui ou non, le gouvernement doit-il révéler aux représentants de la Chambre le genre de méthodes qu'il a décidé de prendre pour assurer la sécurité des milliers de gens dont les moyens d'existence et la sécurité peuvent être en jeu dans une question de cette importance.

J'exhorte tous les députés—même s'ils ne sont pas trop nombreux ici, en ce moment—à accepter la motion à l'étude. Il y va d'un principe fondamental dont on n'a pas encore dit mot jusqu'à présent et qui, pour ma part, se ramène à la question que voici: le droit que possède le Parlement d'examiner la nature des mesures de sécurité touchant l'embauchage et le congédiement de milliers de fonctionnaires doit-il être annihilé par les boniments et le jargon qu'on nous sert quand au secret à garder, même autour de la façon dont peut procéder un employé qui se croit lésé dans son droit de gagner sa vie et dans sa réputation dont dépend son gagne-pain?

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre l'origine de cette affaire. L'an dernier, par suite de certains incidents qui, pour des motifs de sécurité—motifs qui allaient se révéler sans fondement aucun—ont provoqué le renvoi de militaires ou de fonctionnaires, le premier ministre (M. Pearson) a affirmé qu'on mettait au point de nouvelles procédures de sécurité qui permettraient à tout employé ou postulant de savoir à quoi s'en tenir quant aux garanties de sécurité qu'il offrait et à ce qu'on pourrait appeler un tribunal interne de revoir la cause. Le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Lionel Chevrier, avait fourni à la Chambre l'assurance que les nouvelles procédures soigneusement mises au point devaient améliorer nos mesures et fournir de nouvelles garanties à chacun des agents. Notez, monsieur l'Orateur, les mots «garanties à chacun des agents».

Deux faits ressortent du débat de jeudi dernier. D'abord, on a dit que les nouvelles procédures proposées ont été intégrées dans une seule directive; ainsi, avons-nous un document où se trouvent incorporées ces prétendues nouvelles procédures qui fournissent une assurance aux agents en cause et aussi aux députés. Deuxièmement, les modalités que renferme ce document—et ceci figure au compte rendu dans une réponse officielle donnée à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—ont été communiquées à tous les ministères de l'État.

Le rapport qu'on a communiqué ajoute que le gouvernement estime qu'il n'est pas conforme à l'usage d'informer les employés ou leurs associations de ses modalités ni de déposer de documents de ce genre à la Chambre. Autrement dit, monsieur l'Orateur, le gouvernement, après avoir donné l'assurance au Parlement qu'il prendra les mesures nécessaires pour rectifier les procédures visant la sécurité qui laissent à désirer, refuse ensuite de faire connaître à la Chambre les mesures qu'il a prises. Il donne des assurances aux employés puis refuse de leur dire lesquelles.

Pourquoi prétendre, monsieur l'Orateur, que nous disposons des méthodes requises, si nous ne devons pas les voir par écrit noir sur blanc et si la Chambre ne doit pas les connaître? J'irai jusqu'à dire que la situation est parfaitement ridicule et que c'est là un affront grave au Parlement. Ne va-t-on pas nous faire confiance en nous faisant simplement connaître les principes régissant ceux qui sont impliqués dans ces prétendus cas de sécurité lorsqu'il s'agit de déterminer leurs droits, de savoir à qui ils doivent s'adresser, et quelle est au juste la procédure, ou la procédure d'appel, s'il y en a? Dans ce cas, je répéterai qu'il s'agit là d'un affront au Parlement.

Le ministre de la Justice (M. Favreau) nous demande de laisser retomber le voile du secret sur toute cette affaire. Et, comme un grand-prêtre des âges modernes, il murmure la formule «sécurité» qui est censée nous satisfaire. Personne ici à la Chambre, monsieur l'Orateur, ne demande que les moyens de se procurer ces renseignements, dans les cas dits de sécurité, soient révélés au public.

Toutefois, nous voudrions savoir certaines choses. Par exemple, je trouverais intéressant de connaître le genre de questionnaire employé pour s'ingérer dans la vie privée des personnes qui sollicitent un emploi dans le service public. Il serait intéressant de savoir si l'on emploie, à cet égard, des appareils électroniques, des microphones secrets ou des appareils d'écoute. Aux États-Unis, un sous-comité spécial de renseignements, placé sous l'égide du comité des opérations publiques, fait enquête sur la question que j'ai mentionnée, afin de déterminer si l'on emploie bien les moyens qu'il faut. Mais notre Parlement veut-il être encore plus zélé que le Congrès des États-Unis d'Amérique dans le domaine de la sécurité? Mon argument, monsieur l'Orateur, je le répète, c'est que nous ne posons aucune question sur les moyens grâce auxquels on se procure ces renseignements.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser dès maintenant une question? En effet, elle se rattache peut-être en quelque sorte au sujet actuel du débat. Le ministre de la Justice a signalé la semaine dernière que le document visé par la motion renferme des données qui seraient, en elles-mêmes, dommageables à ce moyen de renseignement. Le député prétend, d'une part, qu'il ne tient pas à exposer ce moyen, tout en insistant de l'autre pour avoir le document. Ne croit-il pas que tout cela explique suffisamment pourquoi on ne l'a pas produit? Voilà la question que je lui poserai, monsieur l'Orateur.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, énonçant le droit d'appel des employés—genre d'appels, détails à fournir—je suppose que ce document est celui dont le premier ministre parlait lorsqu'il a assuré à la Chambre que l'on élaborerait une nouvelle façon de procéder qui ferait l'objet, sinon d'un règlement, du moins d'une directive. On nous dit qu'il existe une directive à ce sujet. Je me demande si, pour une raison que j'ignore, elle comporte quelque mystérieuse révélation sur la source des renseignements qu'il ne faut pas divulguer. Il se peut qu'il en soit ainsi; dans ce cas, une solution s'offre à nous; rédiger une directive *ad hoc* et la mettre à la disposition des députés. Si le ministre de la Justice ou son secrétaire parlementaire nous avait dit: «Notre directive, qui fait partie de certaines règles de procédures traitant de ces questions, renferme malheureusement des renseignements très confidentiels qui ne doivent être révélés qu'aux titulaires des ministères de l'État», nous aurions compris. Mais non; on nous apprend que la marche à suivre a été exposée dans une directive unique, qui est à la disposition de tous les ministères de l'État, mais que l'on refuse de communiquer au Parlement. Si les renseignements étaient d'un caractère aussi secret, la chose n'aurait sûrement pas été mise, sous forme de document administratif, à la disposition de différents fonctionnaires des ministères.

Si le secrétaire parlementaire nous disait que l'on rédige ou que l'on rédigera un document *ad hoc* énonçant les règles relatives aux personnes renvoyées ou auxquelles on refuse un emploi pour des raisons de sécurité, je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord serait heureux d'entendre cette nouvelle et je crois que la motion pourrait facilement être retirée. Mais comme on ne nous a rien promis, nous continuons d'insister.

J'ai dit que nous ne cherchons pas à connaître la source des renseignements secrets, et que nous ne demandons pas non plus qu'on nous révèle les preuves sur lesquelles se fondent les décisions adoptées.

Tout ce que nous demandons, c'est que les méthodes écrites visant à protéger les employés actuels ou futurs soient révélées à la Chambre et à ceux qu'elles intéressent. Sinon, comment savoir si les règles sont justes et convenables ou si elles tiennent compte des droits de la personne? Comment, nous, membres du Parlement, pourrions-nous conseiller les personnes en cause? J'ai toujours pensé que l'un des premiers devoirs d'un membre du Parlement et même du Parlement lui-même était de protéger les droits des personnes contre l'injustice. Comment nous acquitter de cette tâche essentielle si nous devons ignorer quelles sont les règles de procédure élaborées par les bureaucrates à l'égard de ces personnes?

Le gouvernement se dit un gouvernement libéral. Peut-être ai-je toujours mal compris le sens du mot «libéral». Pour moi, le mot libéral renfermait l'idée de préoccupation à l'égard des droits de la personne, mais peut-être nous dira-t-on que les personnes, comme dans les cas des immigrants, n'ont aucun droit. Chaque jour, des immigrants sont soumis à des interrogatoires ridicules où l'on ne révèle pas quelles sont les objections à leur admission. Et on nous dit qu'ils n'ont aucun droit. Je me demande si cet argument vaudra dans le cas présent. Au sujet des 205,000 fonctionnaires, des 121,000 employés des sociétés de la Couronne, des 123,000 membres des forces armées, doit-on dire que la simple mention du mot «sécurité» à leur sujet peut flétrir toute leur vie et leur réputation sans qu'on leur révèle de quoi il s'agit ou comment ils pourraient faire vérifier l'accusation?

Je pense que rien n'est plus grave que le cas où ces méthodes secrètes dont nous devons ignorer les détails peuvent ternir la réputation et briser la vie d'une personne. Il me semblait qu'un gouvernement libéral digne de ce nom mettrait de côté le jeu enfantin de cache-cache dont on nous parle parfois en nous disant que le Parlement lui-même doit se voir refuser des renseignements au sujet des méthodes qui modifient la vie et la réputation d'un groupe très important de fonctionnaires et d'autres employés canadiens.

Aux États-Unis, pays qui ne passe pas pour être trop tendre à l'endroit des gens, dès qu'il est question de sécurité, on a donné une directive à ce sujet.

Son numéro m'échappe en ce moment, mais je l'ai quelque part. C'est une directive spéciale traitant de cette question d'une façon particulière. Y a-t-il quelqu'un qui croit qu'à la Chambre des communes britannique le gouvernement peut se tirer d'affaire en disant: «Nous avons établi une procédure de sécurité, mais nous n'allons pas vous dire en quoi elle consiste; nous n'allons pas vous la faire connaître par écrit. Nous allons faire certaines déclarations générales qui doivent vous satisfaire.» Je ne crois pas qu'un gouvernement britannique durerait bien longtemps s'il adoptait cette sorte d'attitude.

J'exhorte le gouvernement à changer d'avis. Il en aura le temps, parce que je m'imagine que ce débat ne se terminera pas aujourd'hui. Si le gouvernement ne change pas d'avis et ne met pas à la disposition de la Chambre, ne fût-ce qu'un aperçu de la procédure de sécurité qu'il prétend avoir établie, y compris les nouvelles formalités qui sont censées remplir les brèches qui existaient auparavant, j'espère sincèrement que le Parlement aura suffisamment conscience de sa valeur pour forcer le gouvernement à nous les divulguer.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aurai assez peu de choses à dire. J'avais cru que je serais dans une autre pièce. J'allais dire «dans un autre endroit», mais cette expression n'est probablement pas la bonne à employer aujourd'hui. Les perles de sagesse que je me propose de jeter devant les membres du gouvernement ne seront donc pas aussi nombreuses qu'elles l'auraient été autrement, ou que le gouvernement craignait qu'elles ne soient.

Après avoir écouté la péroraison du secrétaire parlementaire et avoir lu ce qui s'est passé lors des débats du 2 juillet, l'idée me vient que l'attitude du gouvernement en cette affaire fait songer à un empereur romain, non pas à celui qui jouait du violon, quoique l'allusion puisse fort bien s'appliquer aussi, à certains égards, mais cet empereur romain qui, étant obligé par la coutume et par la loi de rendre ses lois publiques, les fit imprimer sur des tablettes de pierre, placées si haut, que personne ne pouvait les lire. A mon avis, cette comparaison illustre bien l'attitude du gouvernement en la matière.

Si je puis revenir à l'ouverture du débat par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), comme on le trouve à la page 5144 du hansard, l'honorable représentant cite ce que disait le premier ministre le 25 octobre, lorsque la question a été débattue pour la première fois. Je ne discuterai pas longuement le refus du gouvernement de dévoiler tous les faits que relate le premier paragraphe de la citation, bien qu'on puisse regretter qu'il n'ait pas révélé au moins une partie de ces faits. Cependant, le deuxième paragraphe traite du règlement s'appliquant à ce qui, en réalité, dirais-je, constitue un appel, et je m'oppose à ce qu'on y trouve.

Le ministre de la Justice (M. Favreau), il est vrai, a indiqué qu'il s'agissait d'une question d'administration. En ce qui concerne les directives touchant la sécurité, le gouvernement a sans doute une très grave responsabilité, et je serais le premier à nier qu'on doive l'obliger à produire toutes les directives qu'il émet au sujet de cette question. Mais quand il devient apparent qu'un certain employé peut être privé de son statut et de son emploi, côté très important de son existence, et que la question peut alors faire l'objet d'une enquête de la part d'une commission, je prétends que même si la commission est un organisme administratif, le procédé est en réalité parajuridique. L'aspect administratif se confond avec l'aspect judiciaire. Il s'agit d'une revision, d'un appel, et lorsqu'il y a lieu d'exercer un pouvoir d'appréciation, il devrait, il doit être exercé selon la loi.

Cela, non seulement les tribunaux, mais les philosophes politiques l'ont répété maintes et maintes fois. Un pouvoir discrétionnaire exercé par un tribunal d'appel relativement à une question qui touche le gouvernement, doit être exercé selon la loi. Mais comment le faire lorsque la personne qui fait l'objet de l'enquête n'est pas mise au courant de la procédure qui sera adoptée ni du chef d'accusation, et qu'on ne lui donne pas vraiment l'occasion de réfuter l'accusation et de présenter sa version de l'affaire. J'ai beaucoup de respect pour le point de vue du ministre de la Justice et de son secrétaire parlementaire, mais je prétends, du moins quant à la seconde partie de la nouvelle

procédure décrite par le premier ministre, que le gouvernement n'a pas de motifs sérieux pour dissimuler le détail de ces directives.

Cela dit, je signalerais que la Chambre dispose de moyens qui lui permettraient d'examiner la question. C'est une question fort importante qu'un comité pourrait étudier à huis clos. D'après le député de Greenwood, des centaines, même des milliers de personnes pourraient être impliquées avant que cette procédure prenne une tout autre forme. Pourquoi ne pas laisser un comité étudier l'affaire à huis clos, afin que le gouvernement puisse profiter des opinions et des suggestions de députés qui, ayant reçu la confiance de la population du pays, devraient avoir ainsi l'occasion de présenter leurs propositions au gouvernement.

Nul doute que les membres du gouvernement seraient les derniers à prétendre qu'ils ont atteint la perfection en ce domaine. Il s'agit ici d'un tout petit pas timide dans une voie où il aurait dû se lancer audacieusement il y a déjà bien des années. Mais il y aura des progrès, donc des changements et des améliorations. C'est dire qu'un gouvernement aurait tout à gagner à discuter la question à huis clos au sein d'un comité permanent ou d'un comité spécialement conçu à cette fin.

Pour commencer, le gouvernement pourrait songer sérieusement à placer devant un tel comité tous les faits et les documents à propos des mesures qui, selon le premier ministre, allaient être prises pour instituer une procédure d'appel. Je n'ai pas à m'arrêter là. Je crois que le député de Greenwood en a parlé lui aussi. Je sais très bien que le gouvernement ne ferait pas son devoir s'il dévoilait certains aspects de ses directives. Cependant, il lui est sans doute loisible d'examiner très attentivement tout ce que renferment les documents dont le député a demandé la production. Il peut mettre d'un côté ceux qui, à mon avis, ne doivent pas être rendus publics en ce moment, à cause des méthodes de sécurité. Quant aux autres, il pourrait fournir les documents eux-mêmes, ou leur analyse très fouillée, de sorte que ceux qui peuvent se trouver en cause sauront précisément ce qu'ils seront appelés à contester, si un fonctionnaire avait l'occasion d'être convoqué devant ce tribunal d'appel.

Après tout, monsieur l'Orateur, je crois que tout ce qui resterait en deçà, ne serait pas digne du système judiciaire qui s'est épanoui dans notre pays. L'une des gloires de notre régime démocratique est le pouvoir judiciaire. Je répète que ce comité exercera une fonction juridique, même si on le qualifie de comité administratif, car il revisera une décision qui a déjà été rendue. En l'occurrence, je ne vois pas pourquoi on ne rendrait pas publiques les circonstances détaillées dans lesquelles se fera ce genre d'enquête, afin que la Chambre puisse s'assurer de la valeur des mesures prises. Un particulier dont le poste serait en danger aurait alors, en temps opportun, l'occasion de répondre aux accusations portées contre lui et il saurait dans quelles circonstances il lui sera permis de se défendre. Il pourrait retenir les services d'un avocat ou prendre sa propre défense s'il était au courant de ce qu'il aura à relever. Lui accorder moins de considération serait, à mon avis, contraire au véritable esprit de notre régime judiciaire.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt au cours des deux derniers jours le débat sur cette question. J'ai été quelque peu étonné des observations du préopinant qui a prétendu que l'organisme administratif dont le premier ministre (M. Pearson) avait annoncé la formation le 25 octobre 1963 exercerait une fonction judiciaire. Je ne crois pas que ce soit juste. Je ne crois pas qu'un tel tribunal administratif, tel que celui qui a été établi, exercera une fonction judiciaire. D'après moi, il est faux de prétendre, comme l'a fait l'honorable député, que parce qu'un tribunal examine les droits d'une personne ou une certaine plainte, il exerce ainsi une fonction judiciaire.

Il est incontestable, monsieur l'Orateur, que tous les honorables députés s'intéressent aux droits des particuliers. Chaque honorable député de tous les partis s'y intéresse et l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a tort de prétendre qu'un libéral s'y intéresse davantage.

M. Orlikow: Les libéraux s'y intéressent moins.

M. Macaluso: Je ne crois pas que d'être libéral puisse rendre quelqu'un plus conscient des droits individuels que d'être membre d'un autre parti. Tout député qui croit à la justice humaine fait cas des droits de l'individu. Le

député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui m'interrompt, devrait s'en préoccuper, car il a beaucoup accompli dans ce domaine.

Je trouve que les apports à ce débat semblent être vraiment des discours ressassés du 25 octobre 1963. Je n'ai pu conclure du débat que quelqu'un se plaignait ou prétendait qu'on n'ait pas donné suite à la proposition faite par le premier ministre le 25 octobre 1963. On se plaint de ce que ces directives ne soient pas mises en pratique au vu et au su de tous. A mon avis, c'est à proprement parler douter de l'intégrité du premier ministre, car c'est croire que le chef d'un gouvernement, chargé essentiellement d'assurer la sécurité du pays, ne veille pas à ce que des directives annoncées à la Chambre soient exécutées.

Le ministre de la Justiie (M. Favreau) a déclaré que les instructions avaient été émises.

M. Orlikow: C'est parce que vous avez tant entendu de choses!

M. Macaluso: On pourra me poser des questions lorsque j'aurai terminé...

Personnellement, à l'instar de l'honorable représentant de Greenwood, la question de sécurité relativement aux cas d'immigration m'a bien préoccupé. L'enquête que l'on fait lorsqu'une personne demande à devenir un immigrant reçu diffère un peu, je crois, d'une enquête relative à la sécurité du pays. J'ai trouvé fort intéressant d'entendre l'honorable représentant de Greenwood dire aujourd'hui, et ce sont là je crois ses paroles: «A quoi sert de nous parler de méthodes nouvelles si l'on ne peut les voir en noir sur blanc?» Il a poursuivi en disant, je crois, que c'était insulter le Parlement. Je suis tout à fait en désaccord avec lui là-dessus, car j'estime que la déclaration du 25 octobre 1963 au sujet des nouvelles méthodes qui allaient être incorporées, est aussi complète qu'une déclaration puisse l'être.

Nombre de députés ont demandé des renseignements au sujet des nouvelles mesures. Le premier ministre, l'ancien ministre de la Justice et le secrétaire parlementaire du ministre de la Justiie les ont exposées à diverses reprises. Même le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) en a parlé le 2 juillet. Il n'est pas sans intérêt de signaler que, dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, il a déclaré que la première mesure répondait à la fin pour laquelle elle a été élaborée. Il voulait sans doute dire par là que cela répondait à la première objection du parti de l'honorable député. Puis il a cité la deuxième condition nouvelle, disant:

C'est le deuxième point que nous voulions: l'établissement d'un tribunal d'examen quasi-judiciaire. A la place, nous avons obtenu une commission d'examen d'ordre administratif composée de sous-ministres.

Puis les mots importants sont ceux-ci:

Nous voulons bien accepter cet organisme à titre d'expérience.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'honorable député et d'autres membres de son parti ne sont pas prêts à tenir parole et à accepter cette nouvelle méthode à titre d'expérience. Comme l'a dit l'honorable député de Peace-River, rien n'est parfait dans ces questions-là, surtout pas dans les questions traitant de sécurité.

Voilà qu'une méthode est mise au point, par suite de plaintes formulées à la Chambre par des membres du Nouveau parti démocratique. Je les en félicite mais cela se passait avant le 25 octobre 1963. Aucune autre plainte de ce genre n'a été faite depuis et j'espère qu'il n'y en aura plus. J'espère qu'eux, tout au moins, s'en tiendront à la parole de leur chef qui disait:

Nous voulons bien accepter cet organisme à titre d'expérience.

A mon sens, la motion dont nous sommes saisis n'est guère logique. Voici comment elle se lit dans le *Feuilleton*:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les déclarations et directives émanant du gouvernement et transmises au ministère de l'État, au cours de l'année écoulée, relativement aux recherches et enquêtes visant la sécurité.

Le ministre de la Justice (M. Favreau) a déclaré le 2 juillet qu'une directive seulement avait été expédiée aux ministères de l'État. C'est ce qu'il a dit également en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). La voici:

1. A-t-on établi la nouvelle ligne de conduite au sujet des enquêtes intéressant la sécurité promise par le premier ministre au cours de la dernière session? Sinon quand le sera-t-elle?

2. Si elle a été établie et approuvée, les employés de l'État et leurs associations ont-ils été mis au courant de ses modalités?

3. L'exposé de la nouvelle ligne de conduite et le texte des règlements pertinents seront-ils déposés à la Chambre?

Voici la réponse donnée le 25 mai dernier à cette question:

1. Oui.

2 et 3. Les modalités ont été communiquées officiellement à tous les ministères et organismes de l'État...

J'en conclus qu'elles ont été communiquées aux fonctionnaires supérieurs de ces ministères; je ne crois pas que le fait de communiquer les modalités d'une nouvelle méthode de sécurité aux hauts fonctionnaires dans les ministères de l'État, qui seront directement intéressés à la chose, entraîne la nécessité de les rendre publiques ou les faire connaître aux députés de la Chambre, si intéressés soient-ils à les connaître.

La réponse se poursuit ainsi:

On n'a pas pour habitude d'envoyer des directives de cette nature aux employés ou aux associations ni normalement de déposer à la Chambre des communes les directives administratives.

L'honorable député de Winnipeg-Nord n'est pas satisfait de la réponse, et, en conséquence, nous poursuivons aujourd'hui ce débat sur sa motion.

Comme on le trouve à la page 5147 du hansard, daté du 2 juillet dernier, le ministre de la Justice a déclaré qu'une directive a été envoyée aux ministères de l'État, au cours de l'année dernière, au sujet des méthodes et des enquêtes relatives à la sécurité. Il a déclaré:

Il n'y a eu qu'une seule directive de ce genre, monsieur l'Orateur, et après y avoir longuement réfléchi, le gouvernement a décidé qu'il doit, dans l'intérêt public, refuser d'accepter la motion visant à fournir une copie de la directive.

Examinons le précédent, ou le soi-disant précédent, ou le prétendu précédent, qu'a créé en cette Chambre, le 25 octobre 1963, l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). Je puis dire que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald) a répondu la même chose dans son discours un peu antérieur, mais à la page 4261 du hansard du 25 octobre, il est consigné que l'honorable député de Greenwood a dit ce qui suit:

Le premier ministre a motivé la décision du gouvernement de ne pas instituer un tribunal parajuridique et je reconnais sur-le-champ que des formalités telles que l'appel et le procès ne peuvent servir à trancher les cas de sécurité où il est impossible de dévoiler à l'inculpé toutes les preuves obtenues. Mais, monsieur le président, durant la guerre on avait eu recours à un précédent qui pourrait et devrait servir dans de tels cas. En effet, le ministre de la Justice, agissant alors en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par la loi sur les mesures de guerre et l'ordonnance concernant la défense du Canada, avait jugé nécessaire d'interner un nombre considérable de particuliers, parfois simplement pour cause de soupçon légitime.

J'admets cet exposé.

Par suite de protestations publiques, on a trouvé possible d'instituer un tribunal, non pas un tribunal formé de fonctionnaires ou de chefs de ministères, ni un tribunal au sein du gouvernement, mais un tribunal comprenant, si je me souviens bien, un membre de l'ordre judiciaire...

...qui était l'actuel magistrat de cours de comté, le juge Forsyth, de Toronto...

...étranger, ou réputé étranger à la nécessité de considérer les questions internes ou ministérielles, et qui pouvait user d'un discernement juridique dans l'examen des problèmes dont il était saisi.

Après avoir lu le Règlement sur la défense du Canada et la loi sur les mesures de guerre, et après avoir pris connaissance des déclarations de Son Honneur le juge Forsyth, je puis dire que l'honorable député de Greenwood a tort de soutenir que le juge Forsyth ne rendait pas un jugement judiciaire à l'égard des appels des détenus. Ces gens avaient été incarcérés en vertu de l'article 21 du Règlement sur la défense du Canada et, 30 jours plus tard, ils pouvaient en appeler de leur incarcération en vertu d'une procédure officielle leur permettant de se présenter devant ce tribunal ou cet organisme administratif, selon l'appellation que vous lui accordez. C'est là qu'on leur a dit, de façon générale et jusqu'à un certain point, les raisons de leur internement.

Ces gens n'étaient pas mis en présence de la ou des personnes qui avaient soufflé quelques mots à leur sujet ou qui les avaient dénoncés, à tort ou à raison...

M. Brewin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Sait-il que, aux termes de la procédure tendant à examiner l'incarcération d'une personne et à laquelle il fait allusion, un code, pour ainsi dire, ou une certaine procédure exigeait spécifiquement que des détails fussent donnés et prévoyait les divers genres de procédures d'intimation, et ainsi de suite, qui devaient marquer l'ouverture des audiences?

M. Macaluso: C'est exactement ce que j'ai affirmé, c'est-à-dire qu'il existait une procédure officielle permettant à tout interné de faire appel contre cet internement. Je n'ai pas exposé cette procédure en détail.

M. Brewin: Une autre question: si, en temps de guerre, les raisons de sécurité n'empêchent pas les internés de bénéficier d'une procédure équitable d'appel, d'ailleurs établie en détail, le député ne croit-il pas qu'en temps de paix, le grand nombre de fonctionnaires qui risquent de perdre leur emploi ou leur réputation méritent la même considération?

M. Macaluso: Je ne suis pas d'accord avec les propos du député de Greenwood lorsqu'il dit qu'en temps de guerre, les personnes internées étaient renseignées sur certains points. Je sais d'expérience que ce n'était pas le cas. Il était extrêmement difficile—sinon impossible—de découvrir pourquoi certaines gens se trouvaient là. On sait maintenant que bon nombre de personnes étaient internées parce que quelqu'un, ou certains ne les aimaient pas. Nous le savons pertinemment. Je dirai que la question m'inquiète fort, parce qu'il n'y avait pas de procédure d'appel convenable

de prévue. On ne les renseignait pas en détail sur les raisons de leur internement. On les leur apprenait, dirais-je, en termes généraux.

M. Orlikow: Mais maintenant vous n'êtes plus inquiet.

M. Macaluso: Je dirai que ces organismes administratifs ne rendaient pas de décisions judiciaires. Il n'y avait pas de contre-interrogatoire, et les internés n'étaient pas confrontés avec ceux qui avaient porté plainte contre eux. Par conséquent, quand le député de Greenwood demande pourquoi il ne serait pas possible d'instituer un tribunal quasi-judiciaire de même nature en temps de paix, je lui répondrai qu'il n'y avait pas, alors, de tribunal quasi-judiciaire.

M. Orlikow: Qu'y a-t-il alors maintenant?

M. Macaluso: Le député de Winnipeg-Nord demande ce qu'il y a maintenant. Pour quelqu'un qui prend si souvent la parole à la Chambre, et déclare qu'il consulte assidûment le hansard, je lui demanderai, à nouveau, de prendre connaissance de ce qu'a dit le premier ministre le 25 octobre 1963, ainsi que des observations qu'a faites alors le ministre de la Justice. En effet, il trouvera dans ces exposés l'explication détaillée de ce qu'il en est. Son propre chef de parti l'a d'ailleurs exposé le 2 juillet dernier. Il pourrait peut-être consulter à nouveau le hansard. Quant à moi je n'ai pas le temps de le faire pour lui à l'heure actuelle.

J'aimerais rappeler certaines déclarations du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui figurent à la page 4258 du hansard du 25 octobre 1963:

> La question dont nous sommes saisis présentement constitue l'un des plus épineux problèmes pour les gouvernements, de nos jours. Il est facile de comprendre pourquoi le premier ministre a jugé bon de faire une déclaration, ce soir, concernant la politique du gouvernement, car c'est au premier ministre qu'il incombe d'assurer la sécurité du pays.

Comme la plupart des gens, je suis tout à fait d'accord. Le très honorable représentant continue à parler des devoirs du premier ministre en disant:

> Il ne peut se décharger de cette responsabilité sur personne d'autre. Il a lui-même la garde de notre survivance et de notre sécurité.

Encore là, je suis tout à fait d'accord. Le premier ministre de notre pays est responsable de la sécurité du pays et personne d'autre que lui ne l'est et, pour ma part, après avoir relu la déclaration faite par le premier ministre le 25 octobre ainsi que les interpellations de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), il me semble que cet honorable représentant ne s'intéresse pas à ce que renferme la déclaration. Il ne croit pas qu'une directive semblable ait été émise.

M. Orlikow: C'est exact.

M. Macaluso: Le député dit que c'est exact. Il ne croit pas qu'une directive semblable existe.

M. Orlikow: Je veux la voir.

M. Macaluso: Voilà un membre de la Chambre des communes qui ne croit pas que la personne responsable de la sécurité de cette nation...

M. Orlikow: Je veux simplement la voir.

M. Macaluso: On ne peut faire changer d'idée à celui qui s'entête. On ne peut changer le raisonnement de ceux qui sont tellement aveugles...

M. Baldwin: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je ne l'ai pas posée plus tôt parce que je ne voulais pas créer l'impression que cet organisme était une assemblée judiciaire. Toutefois, ne croit-il pas que même si ce tribunal doit se composer de fonctionnaires de l'administration, une fois qu'il est revêtu des pouvoirs l'autorisant à reviser les constatations ou les décisions qui infirment les droits d'une personne, on pourrait considérer qu'il exerce alors une fonction judiciaire et qu'il devrait exercer cette fonction d'une façon judiciaire?

M. Macaluso: Lorsque j'ai dit qu'il n'exercerait pas une fonction judiciaire, je parlais peut-être dans un sens restreint. D'une certaine façon, l'honorable député a raison; la commission exerce une fonction judiciaire en examinant des témoignages qui lui sont présentés, mais elle ne rend pas un véritable jugement judiciaire, car les témoignages ne sont pas alors les mêmes qui seraient présentés devant un tribunal judiciaire. Nous avons ici un tribunal administratif composé de sous-ministres de divers ministères de l'État. Ils seront en mesure de faire comparaître devant eux, si je comprends bien, l'accusé et je crois qu'il y aurait lieu de le faire. Je doute fort qu'il soit confronté avec la personne qui l'a accusé. De ce point de vue, il ne s'agit pas de témoignages judiciaires. C'est peut-être jouer sur les mots, mais nous ne sommes pas en désaccord. J'estime cependant que nous devrions mettre cette nouvelle méthode à l'essai. Si elle n'est pas efficace, nous pourrons certainement mettre au point une autre méthode qui donnera de bons résultats.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Le 25 octobre 1963, nous n'avions pas atteint l'âge d'or des méthodes de sécurité. Il me vient à l'esprit un cas tout particulier qui m'a été signalé depuis que cette motion a été inscrite au *Feuilleton*. Il s'agit d'un jeune homme travaillant au ministère des Transports, dans ma circonscription, et qui risque

de perdre son emploi à l'heure actuelle. L'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique, ayant pris son cas en main, a écrit au ministère des Transports à ce sujet. J'aimerais citer tout d'abord une partie de la lettre adressée le 28 mai au ministre des Transports par M. William H. Deverell, secrétaire exécutif de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'on y lit:

L'employé en question refuse de répondre à certaines questions touchant ses beaux-parents—lieu de naissance, date de naissance, dernière adresse, date de la mort, et lieu et date de naissance de sa femme. Fondamentalement, ces questions demandent des renseignements qu'il ne connaît pas lui-même et il estime qu'il est injuste que le maintien de son emploi tienne à des renseignements visant des personnes autres que lui-même.

En réponse à cette lettre, le ministre des Transports a rappelé la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre le 25 octobre 1963 et celle du ministre de la Justice (M. Favreau). Je vais donner lecture de la déclaration du ministre, citée dans cette lettre, car je veux m'y reporter tout à l'heure.

L'octroi ou le refus d'une attestation de sécurité est une question administrative, qui relève de la direction. Lorsque le chef du ministère ou de l'organisme décide qu'il ne serait pas prudent de donner à un candidat ou à un employé accès à des renseignements secrets et confidentiels, il n'enfreint pas un droit de l'intéressé. En effet, il va sans dire que personne n'est en droit de connaître les secrets officiels. En agissant de la sorte, le chef du ministère fait simplement preuve du jugement que l'on attend de lui, à la lumière des renseignements dont il dispose, tout comme le ferait toute personne raisonnable lorsqu'elle embauche une secrétaire ou un caissier, ou a recours aux services d'un avocat ou d'un médecin; elle s'assurerait qu'elle peut leur confier en toute tranquillité ses biens, ses affaires personnelles ou sa santé physique.

Je veux revenir sur le passage où il est question d'une secrétaire, d'un caissier, d'un avocat ou d'un médecin, personnes auxquelles on a recours dans la vie privée ou dans les affaires personnelles. Citant plus loin son collègue de la Justice, le ministre ajoute:

Tout d'abord, on demande à ces employés de donner certains renseignements fondamentaux sur eux-mêmes et sur les proches parents qui peuvent exercer sur eux ou les amener à subir des influences de nature à agir sur leur loyauté ou à les rendre moins dignes de confiance.

Il me semble que le gouvernement va beaucoup plus loin qu'il n'est d'usage courant dans le cas de quiconque recourt aux services d'un caissier, d'un médecin ou d'une secrétaire, comme l'indique la déclaration du premier ministre. A mon avis, les employeurs ne s'intéressent pas beaucoup aux renseignements qui concernent les parents d'une personne. En fait, ils commettraient peut-être un acte illégal en demandant ces renseignements. Pourtant, lorsque le gouvernement doit donner une attestation de sécurité, on pose des questions au sujet de beaucoup de parents, ce qui me paraît une exagération de l'influence de la parenté. Si une personne apartient à une famille nombreuse, elle peut se trouver dans une très mauvaise situation. Pour ma part, j'ai une dizaine de tantes et d'oncles qui vivent encore, et au moins 26 cousins ou cousines du premier degré. Je ne saurais dire le nombre de mes cousins du second degré, de mes neveux et de mes nièces. Le gouvernement n'a sûrement pas besoin de renseignements sur tous ces gens. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a signalé l'an dernier le cas d'un jeune homme qui avait été licencié de la marine parce que l'on croyait que son oncle avait déjà été communiste. Il a été prouvé ultérieurement qu'il y avait eu erreur sur la personne. Et si son oncle avait vraiment été communiste, aurait-il fallu pour cela mettre à jamais le jeune homme au ban de la société?

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à 10 heures et demie ce soir:

Le député du Yukon (M. Nielsen): demande de mesures en vue de préserver des objets historiques. Le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent): agriculture du Québec—façon de procéder pour l'application du programme ARDA. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon): commerce—excédents de tabac à cigare.

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RÉVISION D'ARRANGEMENTS FISCAUX ET IMPÔTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude de la résolution suivante de l'honorable M. Gordon:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure portant revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et prévoyant l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Douglas: Monsieur le président, quand le débat a été interrompu, à cinq heures, j'étais en train de critiquer les modifications qu'on se propose d'apporter aux arrangements fiscaux conclus avec les provinces. Je leur reprochais de ne pas tendre vers une péréquation plus poussée, plus équitable, mais, par une déformation de la formule, vers le résultat souhaité. Pour bien s'en rendre compte, il suffit de consulter la page 5184 du hansard, où figure le tableau que le ministre a versé au compte rendu. On y voit, par exemple, les changements qui découlent de la conférence de novembre 1963 et les effets qu'ils produiront sur le revenu de 1964 des provinces. Les provinces recevront 87.4 millions de dollars de plus, dont 42.5 millions, soit près de la moitié, iront à la province de Québec. L'an prochain, sur 106.6 millions, le Québec en touchera 54.4, ou plus de la moitié.

Cette répartition du revenu entre les provinces comporte d'autres anomalies. Prenons par exemple les trois provinces des Prairies, où le revenu des particuliers par tête est presque le même. On constate qu'en vertu de cette formule, au cours de la présente année financière, le Manitoba touche 7.1 millions, la Saskatchewan, 3.2 millions et l'Alberta, 1.6 millions. Si l'on compare les deux provinces où le revenu des particuliers par tête est presque égal, l'Ontario et la Colombie-Britannique, on constate que l'Ontario touche 14.4 millions et la Colombie-Britannique, 3.9 millions. Autrement dit, monsieur le président, je prétends que le gouvernement fédéral, en essayant de parvenir à une entente à la conférence de novembre, a abandonné le principe de la péréquation et a cherché à mettre au point une formule, afin de venir en aide aux provinces qui, semble-t-il, avaient le plus besoin d'être apaisées.

Je ne veux pas laisser entendre un seul instant que la province de Québec obtient trop. Mais je dis qu'il y a d'autres provinces qui obtiennent trop peu. La province de Québec fait face à un très grave problème financier; en fait, elle a deux problèmes financiers très graves. L'un de ceux-ci, qui n'est pas connu en général, tient à ce que le Québec est la seule province canadienne, à l'exception des provinces atlantiques, où le revenu des particuliers par tête est, tous les ans, inférieur à la moyenne nationale.

Il ne faudrait pas l'oublier. Il serait peut-être intéressant que je donne simplement au comité le revenu des particuliers par habitant et par provinces en 1962: Terre-Neuve, $972; Île du Prince-Édouard, $1,009; Nouvelle-Écosse, $1,245; Nouveau-Brunswick, $1,107; Québec, $1,417; Ontario, $1,938; Manitoba, $1,696; Saskatchewan, $1,690; Alberta, $1,687; Colombie-Britannique, $1,896. La moyenne du revenu par habitant pour tout le Canada, s'établissait donc à $1,658. Québec a des difficultés financières et cela s'explique parce qu'elle a un revenu inférieur à la moyenne nationale, et cela sans relâche depuis des années. Mais je dois signaler aussi que toutes les provinces de l'Atlantique ont un revenu inférieur à la moyenne nationale et encore plus bas que celui de la province de Québec.

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

M. Pigeon: Je n'en suis pas tellement sûr!

M. Douglas: Je viens de donner les chiffres à mon honorable ami. Il saute aux yeux qu'ils sont inférieurs à ceux du Québec; pourtant cette formule n'est pas aussi avantageuse pour ces provinces qu'elle ne l'est pour la province de Québec. En mettant au point cette formule, on a oublié les provinces de l'Atlantique.

La province de Québec doit faire face à un autre problème. Elle vient de lancer un vaste programme d'entreprises à caractère social, car elle accusait du retard sur les autres provinces en ce qui a trait aux écoles, aux hôpitaux et à d'autres projets sociaux du même genre. Le coût de ces initiatives est beaucoup plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'aurait été il y a vingt ans. Par conséquent, je reconnais que le gouvernement fédéral doit faire quelque chose pour venir en aide au Québec, mais j'estime qu'on devrait remédier aux deux problèmes de ce dernier en versant à chaque province une subvention proportionnée à ses besoins fiscaux. Les subventions de redressement payées aux provinces atlantiques constituent déjà un précédent à cet égard. Je suis en faveur d'un tel programme; j'en ai préconisé l'établissement des années avant qu'il ne devienne une réalité. A mon sens, toute province dont les revenus par habitant sont inférieurs à la moyenne nationale devrait recevoir une aide pour satisfaire à ses besoins d'ordre fiscal. Cela permettrait au Québec...

M. Grégoire: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au représentant?

M. Douglas: Oui.

M. Grégoire: L'honorable député déclare qu'Ottawa devrait aider le Québec. Sait-il que deux provinces seulement paient plus d'impôts à Ottawa qu'elles n'en reçoivent dans une année? Je veux parler de l'Ontario et du Québec. Pour sa part, le Québec paie 800 millions de dollars de plus en impôts.

Une voix: Non!

M. Douglas: Monsieur le président, nous aurons bien assez de temps plus tard pour débattre cette question. Toutefois, cette déclaration de mon honorable ami est, à mon sens, tout à fait absurde.

M. Grégoire: Ce sont des chiffres publiés par le gouvernement.

M. Douglas: Mon honorable ami aura l'occasion de prononcer plus tard un discours à ce sujet. S'il peut apporter des faits à l'appui de cette déclaration, nous serons heureux de l'entendre.

Une voix: Il parle de l'impôt des sociétés.

M. Douglas: En effet, il parle de l'impôt des sociétés.

M. Grégoire: Non, il s'agit de tous les impôts.

M. Douglas: Si l'honorable député peut justifier sa déclaration, je serai heureux de l'entendre. Il ne suffit pas de faire une déclaration...

M. Grégoire: Ces chiffres sont publiés par le gouvernement.

M. Douglas: ...car, si j'ai bonne mémoire, l'honorable député a fait un grand nombre de déclarations qu'il n'a pu prouver. Ce que je soutiens, monsieur le président, c'est que pour aider le Québec, il faut tout d'abord une subvention de redressement fiscal établie d'après les besoins et qui serait applicable au Québec et à toute autre province dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

Deuxièmement, que le gouvernement fédéral établisse un programme d'équipement social en vue d'aider les provinces qui en ont particulièrement besoin. On n'y arrivera pas en truquant la formule de péréquation et en la défigurant comme on l'a fait. Je suis d'avis que c'est là une initiative malheureuse de la part du gouvernement.

La deuxième question, dont je voudrais traiter au cours du peu de temps qu'il me reste, a trait aux propositions résultant de la conférence du mois d'avril. Le ministre dit que la proposition visant à accorder aux provinces un nouveau dégrèvement de 2 p. 100, de l'impôt sur le revenu des particuliers au cours des années financières 1965-1966 et 1966-1967, est l'aboutissement de la conférence du mois d'avril. Pour ma part, monsieur le président, j'en doute beaucoup. Je pense que cette initiative est attribuable au désir du gouvernement d'en arriver à une solution au sujet du régime de pensions du Canada. Il n'y a sûrement pas eu de proposition de ce genre qui ait été présentée aux grouvernements provinciaux au cours de la conférence d'avril. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les provinces se trouvent toujours placées dans la même situation qu'Oliver Twist: elles demandent toujours davantage et le gouvernement fédéral répond toujours qu'il n'y a rien à donner. Puis, dès que les provinces menacent le gouvernement fédéral de prendre les grands moyens, celuici trouve quelque chose.

Afin de montrer tout simplement combien les parts quant aux trois domaines d'imposition se sont accrues depuis 1952, permettezmoi de signaler qu'à cette époque la formule était 10-9-50. Ensuite, comme l'a signalé le chef de l'opposition, les chiffres ont été majorés. Son gouvernement a d'abord établi la formule à 13-10-50 puis, plus tard, à 16-10-50, la remise quant à l'impôt sur le revenu des particuliers étant accrue de 1 point de pourcentage par année pendant quatre années. Or, par suite des 2 points de pourcentage supplémentaires à l'égard des deux dernières années de la validité de l'accord actuel, cela signifie qu'elle atteindra 24 p. 100. La remise s'établit à 24 p. 100 quant à l'impôt sur le revenu, à 9 p. 100 quant à l'impôt sur les sociétés commerciales et à 75 p. 100 quant aux droits successoraux. La majoration est énorme. Mais, chaque fois que les provinces l'ont extorquée du gouvernement fédéral, elles ont dû recourir à une sorte de chantage pour y parvenir.

J'approuve sûrement le gouvernement d'avoir consenti cette remise supplémentaire de 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu relativement aux deux dernières années de l'accord, mais il ne l'a pas fait de son plein gré. Je pense que c'est la rançon que le gouvernement fédéral a dû verser afin de pouvoir s'entendre avec les provinces au sujet du régime de pensions du Canada. Mais je ne veux pas formuler de récriminations. Je tiens à signaler que si nous voulons des relations fédérales-provinciales satisfaisantes et si nous voulons établir le pays sur des bases solides, le gouvernement fédéral ne doit pas adopter l'attitude selon laquelle il céderait le moins possible, mais se demander ce qu'il ferait bien pour aider les gouvernements provinciaux et, par leur entremise, les municipalités, à s'attaquer aux problèmes financiers auxquels elles doivent faire face.

Je sais ce que le ministre va dire, monsieur le président. Il nous rappellera les problèmes qui se posent au gouvernement fédéral, notamment qu'il est aux prises avec un déficit. Peu m'importe les problèmes de déficit du gouvernement fédéral! En premier lieu, le ministre l'a lui-même signalé dans son exposé budgétaire, il y a une différence entre la comptabilité budgétaire traditionnelle et les comptes publics. Si l'on consulte le compte rendu du lundi 16 mars et la page 29 du Livre blanc, on verra que le ministre lui-même a déposé des chiffres qui prouvent la différence qui existe entre le régime des comptes nationaux et la comptabilité budgétaire traditionnelle. Qu'y voyons-nous? On constate qu'en 1963, surtout pendant le dernier trimestre, alors que

l'économie accusait une reprise, tandis que la comptabilité budgétaire traditionnelle révélait un déficit de 115 millions de dollars, les comptes nationaux ont accusé un excédent de 47 millions de dollars. Autrement dit, quand le ministre ou quelqu'un d'autre tâche de s'abriter derrière nos déficits éventuels, il s'en tient à l'ancienne comptabilité budgétaire. Si l'on jette un coup d'œil sur le compte de notre économie nationale, nous constatons qu'à mesure que l'économie prend son essor et que s'accroissent la productivité et le produit national brut, ces déficits disparaissent.

Si le ministre croit réellement, comme il l'a souvent répété, que notre économie se développera et prendra de l'ampleur, il me semble qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter des déficits. A mon sens, le gouvernement peut se permettre d'être beaucoup plus généreux envers les provinces qu'il ne l'a été jusqu'ici. Il pourrait, par exemple, comme je viens de le dire tout à l'heure, augmenter la subvention de redressement aux provinces atlantiques. Les provinces atlantiques sont, en effet, les Cendrillons de la Confédération et celle-ci ne les a pas traitées équitablement.

A mon avis, le principe d'une subvention de redressement proportionnée aux besoins fiscaux devrait s'étendre à tout le Canada. Elle devrait s'appliquer à la province de Québec. Par contre, en temps normal, elle ne s'appliquerait pas aux autres provinces. Pour le moment, par exemple, la sécheresse menace la Saskatchewan et pourrait s'étendre au Manitoba. Il y aura éventuellement des années où le revenu par habitant d'une province quelconque tomberait au-dessous de la moyenne nationale. Si nous avions alors une subvention de redressement fiscal, la province en question s'adresserait, ces années-là, au Trésor fédéral.

M. le président: A l'ordre! Je dois interrompre le député dont le temps de parole est expiré—à moins que le comité ne l'autorise à terminer ses observations.

Des voix: D'accord!

M. Douglas: Monsieur le président, je remercie le comité de sa générosité et je ne parlerai plus que quelques instants. Il me semble que cette façon d'envisager la question gagnerait l'appui et la confiance des provinces du Canada. Au lieu de s'asseoir autour d'une table et de découper en tranches un pâté déjà pas très grand, en marchandant au sujet de ce que recevront les provinces et ce qui reviendra au gouvernement fédéral, nous devrions penser en termes d'une économie en pleine expansion—d'un pâté beaucoup plus grand à répartir—et reconnaître que le principe de péréquation doit se fonder non sur une formule établie artificiellement, mais sur les véritables nécessités fiscales; il faut aussi reconnaître que les provinces qui en ont le plus besoin devraient obtenir la part la plus considérable de ces versements de péréquation. J'admets qu'en ce qui concerne la province d'où je viens, il n'est guère probable qu'elle y ait jamais droit.

L'hon. M. Gordon: Laquelle, la Colombie-Britannique ou la Saskatchewan?

M. Douglas: Je parle maintenant de la Colombie-Britannique. Je représente une circonscription de cette province. Mais d'autres provinces canadiennes qui souffriraient de la sécheresse ou d'une autre catastrophe en bénéficieraient. De Québec à l'océan Atlantique, chacune des provinces en profiterait d'année en année. Ce n'est qu'en appliquant ce principe de péréquation, ce partage avec les autres, cet état de «gardien de son frère», qu'il sera réellement possible d'édifier un fédéralisme coopératif qui ait du sens. Autrement, le fédéralisme coopératif ne serait qu'une façade. Il ne sert qu'à tourner des phrases louangeuses—à moins qu'il ne signifie réellement le partage avec les provinces qui, pour une raison quelconque, sont moins avantagées que les autres. Voilà, je crois, la base sur laquelle il faudrait négocier toute entente fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Il y a deux autres questions dont j'aimerais parler brièvement. D'abord, j'appuie de tout cœur la décision du gouvernement de maintenir la subvention de transition à Terre-Neuve, qui devait prendre fin le 31 mars 1967. On a supprimé cette date d'expiration. Je suis tout à fait d'accord. J'appuie aussi le principe d'une entente conclue avec toute province qui verse des allocations aux jeunes, en accordant à cette province un abattement de l'impôt sur le revenu des particuliers, puis en procédant à un rajustement à la fin de l'année, de façon que la province touche ce qu'elle a vraiment dépensé. Je n'y vois aucun inconvénient et je crois que, dans ce cas, le gouvernement fédéral est parvenu à une entente qui devrait être très satisfaisante. Si la province de Québec préfère cette formule à celle où le gouvernement fédéral s'occupe des allocations pour les jeunes, je ne vois pas que nous puissions nous y opposer. La province n'obtient que ce à quoi elle a droit, et l'arrangement est juste et équitable pour tous.

Il est un autre point que je veux faire ressortir. Je l'ai dit à maintes reprises ici et je ne m'étendrai pas là-dessus maintenant, car je voudrai peut-être y revenir lorsque la Chambre sera saisie du bill—que la Chambre devrait se préoccuper, et je suis certain qu'elle le fait, du danger de dépouiller le gouvernement fédéral des pouvoirs fiscaux dont il a besoin pour combattre soit l'inflation, soit la déflation, pour maintenir la

stabilité économique et favoriser l'expansion et le plein emploi. Le contrôle de la politique fiscale est l'une des techniques keynésiennes dont tout gouvernement doit disposer pour faire face aux problèmes des fluctuations économiques. A mesure que le gouvernement fédéral se départit de certains de ses pouvoirs d'imposition, il perd ce contrôle.

Quelle est la solution? Je ne pense pas qu'elle consiste, pour le gouvernement fédéral, à reprendre ces pouvoirs aux provinces, mais je crois que la Commission Porter a mis le doigt sur la difficulté, aux pages 593 à 595 de son rapport, en disant que le temps est venu, au Canada, d'avoir un gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux qui coordonnent et dirigent leurs politiques fiscales.

J'ai été heureux de constater que le professeur K. W. Taylor, conseiller spécial du bureau du Conseil privé, après avoir été sous-ministre des Finances, s'adressant à la 17e conférence de la fiscalité qu'avait convoquée la Canadian Tax Foundation, en novembre dernier, à Vancouver, avait déclaré ce qui suit:

> Le sujet de ma communication est le mécanisme budgétaire fédéral, mais je veux insister, dans ces remarques préliminaires, sur le fait que l'importance et la forme des recettes et des dépenses provinciales et municipales influent profondément sur l'expansion économique, tant nationale que régionale, et que ces échelons du gouvernement doivent peser soigneusement les conséquences économiques de leurs politiques fiscales, dans leur propre intérêt, aussi bien que dans l'intérêt national.

Il a poursuivi:

> Il y a cinq ans, lors d'une conférence fédérale-provinciale, la Saskatchewan a émis l'idée qu'il devrait y avoir régulièrement une rencontre annuelle du ministre fédéral et des ministres provinciaux des finances, où ils étudieraient les perspectives économiques et échangeraient des vues sur les politiques fiscales à adopter; et il y a deux ans, M. Gérin-Lajoie a proposé ici, à Vancouver, des consultations fédérales-provinciales qui auraient lieu régulièrement pour coordonner les affaires d'intérêt national ayant priorité. Je suis certain que nous pouvons admettre qu'il y aurait un avantage considérable à faciliter la coordination des politiques fiscales fédérales et provinciales.

Voici le point que je voudrais faire ressortir: nous devons prendre garde de ne pas tellement diffuser la politique fiscale au pays qu'il serait ensuite impossible de remédier efficacement, le cas échéant, à une dépression économique ou à l'inflation. J'espère que le ministre des Finances songe à la possibilité de tenir des entretiens annuels avec les trésoriers provinciaux, en vue de coordonner leurs budgets respectifs; aussi, la politique fiscale deviendrait une question fédérale-provinciale, au lieu d'être uniquement une question fédérale. Autrement, je suis d'avis que le budget fédéral et les budgets provinciaux peuvent s'annuler réciproquement. Cela pourrait donner lieu à des conflits d'ordre économique. Une telle situation aurait de graves répercussions sur notre économie et je pense que c'est là une des mesures que l'on devrait prendre pour rendre la coordination fédérale-provinciale plus efficace et plus complète dans le domaine des relations fiscales.

M. Thompson: Monsieur le président, la résolution dont le comité est saisi ce soir revêt une urgente et extrême importance. Elle est importante pour certaines provinces par ce qu'elle renferme, et importante pour d'autres par ce qu'elle omet. Toute la politique du gouvernement fédéral, à l'égard de ses arrangements fiscaux avec les provinces, a été et continue d'être décevante. On a beaucoup parlé, et avec une certaine passion, de fédéralisme coopératif mais, jusqu'ici, le gouvernement n'a à peu près rien fait, sauf céder devant la pression des circonstances, surtout quand ces pressions viennent de grandes provinces; mais il a tout à fait évité de s'attaquer à l'essentiel qu'il faudra pourtant résoudre avant d'espérer trouver une solution au problème fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Au cœur du problème des arrangements fiscaux, il y a le problème fondamental de la dette et je parle strictement de la dette du gouvernement fédéral et de la dette des gouvernements provinciaux. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral et les provinces, ensemble, sans parler des gouvernements municipaux et locaux, dépensent à peu près un milliard de plus que ce qu'ils peuvent percevoir de leurs sources de revenus. Peu importe les acrobaties comptables pour répartir entre nous ce problème des déficits, car au fond, la réalité pure et simple nous force d'admettre qu'il n'y a tout simplement pas assez de revenus pour répondre aux exigences des services publics à l'heure actuelle, et celui qui ferme les yeux devant ce problème fondamental refuse tout simplement de regarder la réalité en face.

Le gouvernement fédéral semble satisfait de s'enfouir la tête dans le sable en espérant que les choses se tassent. Cette attitude et ce raisonnement l'empêchent de songer à une autre solution ou d'envisager les faits purs et simples. A l'heure actuelle, notre économie a tout simplement un besoin urgent d'un guide ferme, surtout dans le domaine fiscal, qui préconiserait les politiques financières permettant à notre pays de poursuivre son expansion logique, afin que nos richesses colossales soient réparties équitablement, non seulement entre les gouvernements, mais aussi entre les citoyens canadiens eux-mêmes. A l'heure actuelle, cette impulsion financière fiscale fait tout simplement défaut. Cela s'applique aux programmes du gouvernement fédéral lui-même, ainsi qu'aux programmes dont il est responsable et qui intéressent les provinces.

Si l'on ne fait rien pour résoudre d'une façon définitive et plus satisfaisante les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises, je crains que les provinces, leurs programmes et leurs besoins n'accaparent une part croissante de nos ressources; ainsi, loin de nous unir pour former une nation plus forte, ce qui serait la situation idéale de ce que l'on peut appeler le fédéralisme coopératif, nos divisions iront en s'accentuant. Cette remarque vaut tout particulièrement dans le domaine des accords fiscaux conclus entre l'État fédéral et les provinces.

Dans son exposé budgétaire du mois de mars, le ministre prévoyait, pour l'exercice financier en cours, un déficit d'environ 455 millions, suivant ce qu'il a appelé, comme en fait foi la page 4375 du compte rendu, les méthodes comptables traditionnelles. Cette expression m'a intrigué; je me demande ce que le ministre a voulu dire au juste. Un peu plus loin, on peut lire cette phrase de la déclaration qu'il a faite en Chambre l'autre soir:

> Évidemment, il y a des limites que le gouvernement fédéral ne saurait dépasser sans menacer sa propre situation financière et fiscale.

Qu'entend le ministre par les méthodes de comptabilité traditionnelles? Quel sens donne-t-il à ces mots: des limites que le gouvernement fédéral ne saurait dépasser?

Avant d'aller plus loin, je voudrais poser au ministre plusieurs questions auxquelles je n'ai pu obtenir de réponse satisfaisante en cette enceinte et auxquelles je ne sache pas que le ministre ait répondu ailleurs. Premièrement, dans quelle mesure la Banque du Canada a-t-elle acheté des obligations de l'État? En moyenne, pendant combien de temps prévoit-on les détenir avant qu'elles arrivent à échéance ou soient vendues? Quel est le nombre de celles que l'on détiendra vraisemblablement jusqu'à ce qu'elles arrivent à échéance? Quel est le montant réel de l'intérêt versé à la Banque du Canada à l'égard des obligations qu'elle détient? Quelle proportion des intérêts accumulés sur les obligations de l'État détenues par la Banque du Canada, revient éventuellement au Fonds du revenu consolidé? D'après les réponses que le ministre, à mon sens, est obligé de faire à ces questions, n'est-il pas exact que le volume des dépenses doit être régi par les poussées inflationnistes qui se font sentir au sein de notre économie?

Cela nous amène à une autre question pertinente au sujet du recours actuel à la Banque du Canada, en ce qui concerne les obligations de l'État. J'aimerais que le ministre m'explique pourquoi une succursale de la Banque du Canada, sous forme de banque d'expansion municipale, qui prêterait à de faibles taux d'intérêt fondés sur les frais réels d'administration, ne saurait constituer un changement qu'il conviendrait au plus haut point d'apporter à ses propres exigences fiscales. Si, comme j'ai lieu de le croire, il peut aujourd'hui recourir à la Banque du Canada ainsi qu'il le fait, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait établir, comme partie de la Banque du Canada, une banque d'expansion municipale qui répondrait aux besoins en immobilisations des provinces et des municipalités. De cette façon, on réduirait certaines dépenses fixes au point où les problèmes financiers auxquels font face actuellement les provinces s'en trouveraient sensiblement atténués.

Je sais que nombre des dépenses du gouvernement sont fixes et qu'il est à peu près impossible de les réduire. Par contre, 15 p. 100 de notre budget est affecté au service des intérêts de la dette nationale. Si le gouvernement n'avait pas à faire face à une dépense aussi énorme, si la Banque du Canada, par l'entremise d'une banque comme la banque d'expansion municipale, par exemple, pouvait diminuer sensiblement cette dépense inutile, le gouvernement fédéral aurait certes plus d'argent, non seulement à sa propre disposition, mais à partager avec les provinces. Par conséquent, je propose que les facilités d'un régime bancaire particulier servent à rendre ce crédit disponible. S'il est vrai que la Banque du Canada assume actuellement une partie importante de la dette nationale, le véritable problème qui se pose au Canada n'a aucun rapport avec les déficits, mais il s'agit de réprimer l'inflation.

Sans vouloir m'attarder trop longtemps à exposer certains changements fondamentaux de la politique fiscale qui allégeraient le fardeau financier dans son ensemble, je voudrais seulement signaler qu'un certain montant finit toujours par s'épuiser. On peut séparer une tarte en autant de morceaux qu'on le veut ou on peut utiliser une formule de découpage aussi compliquée qu'on le veut, mais il n'y a qu'une quantité donnée de tarte, ou un montant donné à dépenser. Il faut s'appuyer sur ce principe lorsqu'on examine ce très important problème.

Pour ce qui est de la question de péréquation et du tableau que le ministre a déposé l'autre soir lorsqu'il a formulé ses observations, il est très intéressant de constater, lorsqu'on considère quels seront les effets de la péréquation sur les diverses provinces, que deux provinces ne retireront rien de l'entente actuelle à ce sujet. Ce sont l'Alberta et la

Colombie-Britannique. Tandis que j'examinais la situation cet après-midi, une idée bizarre m'est venue à l'esprit; du moins elle pourra sembler bizarre au ministre, monsieur le président, mais non pas à moi. La meilleure façon pour le ministre de régler le problème de la péréquation serait de chercher à faire élire un gouvernement créditiste dans toutes les autres provinces. Le problème disparaîtra comme par enchantement.

En réalité, il arrive que...

L'hon. M. Gordon: Il ferait beau voir cela.

M. Thompson: Le ministre dit: «Il ferait beau voir cela». En fait, il porte préjudice à certains programmes dynamiques qui répondent aux besoins de ces provinces et fait tort à leurs habitants, car ces provinces ont un gouvernement qui sait faire face aux problèmes. Le ministre les vole pour en payer d'autres, tout simplement parce que sa formule de péréquations est archaïque et inéquitable. Compte tenu de ces faits évidents, monsieur le président, il semble que la politique actuelle ne remédie manifestement qu'aux symptômes, au lieu de s'attaquer à la racine du mal.

Je voudrais signaler au ministre ce soir quatre faits fondamentaux en ce qui concerne les injustices des accords fiscaux actuels, dans la mesure où ils visent certaines provinces. Ces idées rejoignent sans doute certaines de celles qu'a exprimées le préopinant. Certes, ces accords touchent très sérieusement les quelques provinces plus jeunes qui ont su mettre en valeur leurs ressources et leurs économies d'une façon plus efficace, et leur causent un tort injuste.

Tout d'abord, je parlerai de la question de l'hospitalisation. En Alberta, le régime d'assurance-hospitalisation ne se fonde pas sur les primes acquittées d'avance ni sur une taxe de vente prélevée à cette fin. Le régime d'assurance-hospitalisation repose plutôt sur un principe préventif, selon lequel les citoyens eux-mêmes qui s'en réclament paient une petite somme pour défrayer une partie de l'hospitalisation. Dans l'ensemble, cela donne probablement l'un des régimes d'assurance-hospitalisation les plus économiques et les plus satisfaisants de tout le pays. Son fonctionnement est très simple. Une personne admise à l'hôpital paie de $1.50 à $2 pour un certain nombre de jours, après quoi, le service est entièrement gratuit. Ce principe initial de coassurance a à peu près le même effet que la clause de déduction dans une police d'assurance-automobile. Au lieu d'assumer le coût entier de l'assurance, cette prime est remise au particulier qui utilise le plus ce service, empêchant ainsi les prix de monter en flèche.

En vertu de l'arrangement actuellement en vigueur avec le gouvernement fédéral, 25 p. 100 des frais hospitaliers sont versés à la province sur la base du nombre d'habitants. Une autre tranche de 25 p. 100 est versée sur une base englobant tous les frais, mais en Alberta, où cette assurance conjointe est en vigueur et où l'on applique une déduction à titre de mesure préventive, ce montant qui s'est élevé en ces cinq dernières années à environ 7 millions de dollars, est déduit de cet élément de frais et le gouvernement fédéral actuel ne paie pas la même part de dépenses imputées à l'assurance hospitalisation qu'il verse aux autres provinces. La province d'Alberta a essayé de faire reconnaître ce principe au gouvernement fédéral qui s'y refuse. Il prétend être en faveur d'un principe où l'hospitalisation est à la portée de tout le monde sans frais. Or, c'est une chose impossible; on n'a rien pour rien. Quelqu'un doit toujours acquitter la note. Le principe en cause est simple et donne des résultats ultimes plus satisfaisants. Nous reconnaissons tous aujourd'hui, comme une responsabilité sociale, qu'il faut rendre disponibles à tout le monde les services hospitaliers, mais notre gouvernement fédéral, en appliquant ses programmes, est complètement injuste envers le gouvernement provincial qui a institué un tel programme aussi pratique. En d'autres mots, vous allez vous enfoncer de plus en plus dans le filet qui, un jour, se refermera, si l'on peut dire, en ce qui concerne tout espoir de maintenir ce service selon notre aptitude d'en acquitter les frais. A mon avis, c'est injuste.

Une autre politique du gouvernement qui est extrêmement injuste, c'est l'imposition des sociétés privées d'utilité publique. Certains diront que la question n'a guère d'importance puisqu'il reste très peu d'entreprises de services publics de ce genre, mais c'est précisément la ligne de conduite suivie par le gouvernement en place et ses prédécesseurs qui a fait passer ces sociétés sous la régie publique. Dans certains cas, la chose est peut-être nécessaire mais j'estime que nous devrions conserver toute société privée d'utilité publique, surtout celles dont l'exploitation par des particuliers est à la fois satisfaisante et rentable.

Comme le gouvernement central refuse de reconnaître ce principe, en Alberta et dans une ou deux autres provinces où il existe encore des sociétés semblables, les citoyens doivent payer un impôt dont sont exempts les contribuables d'autres parties du Canada où les services d'utilité publique appartiennent à la collectivité. Environ la moitié des recettes est remise aux provinces, mais il est difficile d'en déterminer le montant car ce dernier est inclus dans les versements effectués en retour de la location des domaines fiscaux. L'Alberta a touché quelque 9 millions de dollars à ce titre, en 1962-1963. Du moins, comme je ne dispose d'aucun chiffre pour l'année dernière, je présume que le montant était à peu près le même que l'année précédente.

On peut poser la question: où allez-vous en finir? Cette politique s'appliquera-t-elle à tous les services d'utilité publique ou seulement aux services d'électricité? Voilà le principe. Si nous croyons réellement devoir préserver et réserver l'entreprise privée là où elle fonctionne efficacement, même dans le domaine des services d'utilité publique, alors nous devons admettre que ces programmes rétrogrades et injustes nous mèneront tout droit vers ce que le gouvernement prétend vouloir écarter. C'est se gargariser de mots.

Une autre situation injuste qui a surgi en ces derniers mois et qui a été nettement mise à jour l'autre soir, dans la déclaration du ministre, c'est celle qui a trait au paiement de la taxe de vente par les sociétés de la Couronne dans les provinces où elles sont établies. Le principe a peut-être du bon; les sociétés de la Couronne ne devraient pas être exemptées du paiement de la taxe alors que les autres entreprises y sont assujetties. C'est une prémisse valide. Mais que penser de ce principe, de la manière dont il est appliqué à l'heure actuelle dans les provinces qui n'imposent pas de taxe de vente? Deux provinces n'imposent pas de taxe de vente: le Manitoba et l'Alberta. Ces deux gouvernements sont donc placés dans une situation injuste, en ce qui concerne les sommes d'argent que le gouvernement leur remet, si on les compare aux autres provinces.

Ce ne sera peut-être pas un argument de poids pour l'avenir, mais selon la déclaration faite l'autre soir, le gouvernement va en l'occurrence verser cette somme avec une rétroactivité de deux ans. D'après cette formule deux provinces se trouvent placées dans une situation très injuste. Ces méthodes sont non seulement injustes mais elles ne sont même pas excusables et ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement n'a pas l'air de s'en soucier. Du moins, il n'a manifesté aucune intention de vouloir remédier au problème.

Un autre élément dont il a déjà été question dans une certaine mesure ce soir, c'est l'élément ressources dans le partage fiscal. A l'heure actuelle, dans le calcul de la moyenne du revenu provincial, on déduit la moitié du revenu des provinces provenant des ressources. Comment le gouvernement peut-il justifier cette méthode? Voilà qui est bien difficile à comprendre. Avant que le principe de l'entente soit modifié, en ce qui concerne la méthode des versements de péréquation, la province d'Alberta l'année dernière a eu droit à 23 millions et demi, mais l'adjonction de l'élément ressources a réduit ce montant à 3.6 millions de dollars.

Si l'on considère ce que représente vraiment le revenu provenant des ressources naturelles, il est très important de retenir qu'il ne s'agit pas seulement du revenu qu'on tire de l'exploitation des ressourecs elles-mêmes, mais du revenu qui provient de la vente des avoirs en capital. Dans ce cas-ci, les provinces qui étaient ou sont disposées à céder leurs ressources naturelles pour une somme dérisoire tirent parti aujourd'hui de la politique actuelle et cela est certainement injuste, notamment pour les provinces de l'Ouest, et ce sera injuste pour d'autres provinces qui se mettront à exploiter d'autres ressources.

Le revenu par tête provenant des ressources naturelles en Ontario au cours de l'année financière 1962-1963 s'est élevé à un peu plus de $5. Plusieurs provinces de l'Ouest ont touché un revenu par tête beaucoup plus considérable; en fait, l'Alberta a eu un revenu par tête de $97 provenant des ressources, et le programme actuel désavantage ainsi ces provinces. Le député de Timmins a donné un exemple l'autre soir. On songe à transformer le minerai de Timmins acheminé en Caroline du Nord aux États-Unis. C'est la même chose en ce qui concerne le minerai de fer du Québec. Au lieu de faire profiter de la transformation les provinces où se trouvent ces ressources, nous exportons la matière brute, puis nous enlevons l'argent aux provinces qui utilisent le plus judicieusement leurs ressources, pour compenser les pertes des citoyens des provinces que j'ai mentionnées. Cela me semble tout à fait injuste et c'est un aspect des ententes fédérales-provinciales qui doit être corrigé.

Pourquoi le gouvernement fédéral tient-il tant à calculer les paiements de péréquation d'après le revenu tiré des ressources nationales? Le ministre ne nous l'a pas dit, mais je lui signalerai que c'est là une chose fondamentalement injuste.

[M. Thompson.]

Pour revenir à la question de péréquation, le gouvernement a énoncé à maintes reprises, par la bouche de ses ministres, tant à la Chambre que du haut des tribunes publiques, deux principes de base. Le premier, c'est que les provinces doivent avoir le droit d'administrer leurs propres affaires; le second, qu'elles doivent toutes être traitées de la même façon.

C'est bien beau de parler de ces principes fondamentaux, mais encore faut-il les mettre en pratique. Ce qui cause tant de mécontentement parmi les provinces, c'est l'écart qui existe entre la politique que le gouvernement énonce et celle qu'il met en vigueur.

J'aimerais consacrer le temps qui me reste à traiter de plusieurs réformes fondamentales que le ministre devrait apporter à sa politique, relativement au partage des impôts que prévoit l'accord actuel. Toutefois, je n'ai pas tellement d'espoir que le ministre réalise un jour ces réformes, car on ne peut en déceler aucun indice ni dans ses paroles ni dans les programmes qu'on nous a présentés. Je désire plutôt parler un peu des modifications qu'on pourrait apporter aux accords actuels afin de corriger certaines injustices que j'ai signalées. Après avoir étudié le régime de péréquation, le premier ministre de la province d'Alberta a fait une proposition qui serait beaucoup plus équitable, à mon avis, pour toutes les provinces. Elle reconnaît le fait que presque tous les gouvernements, tant provinciaux que fédéral, ont une administration déficitaire et qu'au total, ces déficits atteignent un montant très élevé. La mode de péréquation proposé à titre de remplacement comprend quatre étapes. Tout d'abord, le gouvernement du Canada, après consultation avec les gouvernements provinciaux, établirait certaines normes acceptables dans tout le pays quant aux services accordés dans le domaine de la santé publique, du bien-être social et, peut-être aussi, un peu plus tard, dans le domaine de l'éducation. Certes, il sera impossible, dans les jours à venir, d'unifier en dix compartiments différents les activités dans ces divers secteurs.

A l'heure actuelle, on parle beaucoup de notre responsabilité dans le domaine de l'éducation. Le plus important n'est pas tellement de discuter de nos responsabilités à cet égard mais plutôt de chercher des moyens de les assumer de la façon la plus efficace, en se fondant sur des normes correspondant aux ressources des Canadiens.

La deuxième étape de cette proposition de l'Alberta serait d'évaluer le coût par personne de ces services de base dans chaque domaine que j'ai mentionné—d'établir d'un bout à l'autre du Canada les normes de base voulues dans le domaine de la santé, du bien-être public et des aspects de l'éducation que le gouvernement fédéral peut avoir une certaine responsabilité d'aider financièrement. Alors, nous pourrions évaluer ce qu'il en coûtera, approximativement, pour assurer tous ces services, par habitant. Une fois cette étape accomplie, nous passons à la troisième—la création d'un fonds mixte, fédéral-provincial, suffisant pour répondre aux frais envisagés. Cela reviendrait à abolir tout le régime actuel d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés, tant fédéral que provincial, tel qu'on le connaît de nos jours. Cela voudrait dire, abolir les taxes de vente fédérales et provinciales dans leur forme actuelle. Au lieu des ententes fiscales en vigueur, un impôt mixte fédéral-provincial sur le revenu serait établi, en même temps qu'un impôt mixte fédéral-provincial sur les sociétés et une taxe de vente mixte imposée par les gouvernements fédéral et provinciaux. Lorsque je dis «mixte», cela ne veut pas dire que le gouvernement fédéral prélèverait l'impôt pour le distribuer ensuite d'après son propre plan. Pour réduire les frais d'administration, tous les impôts seraient recueillis par le gouvernement fédéral, pour être divisés ensuite suivant un calcul par tête, pour répondre aux besoins des provinces en fournissant ces normes de base en matière de bien-être. Les taxes de vente conjointes pourraient revêtir la forme d'une taxe nationale de détail sur le chiffre d'affaires; tout en étant plus facile à administrer, elle permettrait d'éviter les injustices inhérentes à la taxe de vente fédérale actuelle, imposée au niveau de la fabrication, en même temps que les complications des taxes de vente au détail imposées dans la plupart des provinces. Dans cette caisse également devraient aller toutes les recettes provenant de la perception des droits successoraux. J'ai l'impression que les recettes provenant de ces trois taxes conjointes et des droits successoraux seraient assez considérables pour payer la norme minimum convenue de services, par tête, dans les domaines de l'hygiène et du bien-être, par tout le pays.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais la période de temps qui lui était accordée est terminée. Naturellement, le comité peut l'autoriser à poursuivre.

Des voix: D'accord!

M. Thompson: Merci beaucoup. Mes dernières remarques seront brèves.

Certains diront que cette proposition implique une cession de droits provinciaux. Cependant, nous devons nous rendre compte

qu'il ne suffit pas de dire que nous sommes Canadiens, puis de nous déclarer citoyens des Maritimes ou de l'Ouest, de langue française ou de langue anglaise. Nous devrions plutôt envisager le fait que si nous voulons être une nation, il nous faut accepter le principe que nous avons besoin d'un gouvernement fédéral fort. Sans cela, nous ne pourrons jamais être une nation. D'autre part, nous voulons des gouvernements provinciaux qui peuvent s'acquitter des responsabilités que leur donne notre constitution. Nous arrivons à un point où nous ne pouvons plus parler de politique compartimentée en diverses unités, car cela détruit les fibres qui sont nécessaires pour former une nation.

Certains députés ont dit à plusieurs reprises que leurs provinces payaient plus qu'elles ne recevaient. J'aimerais citer l'exemple de ma propre province. En 1962, le gouvernement fédéral a perçu environ 320 millions de dollars de l'Alberta. En retour, le gouvernement provincial a reçu 90 millions à peu près en subventions, programmes conjoints, etc. Autrement dit, il en coûte à peu près 230 millions de dollars aux citoyens de l'Alberta pour appartenir au Canada. Est-ce une mauvaise chose? Je ne le crois pas. En retour des avantages que nous avons reçus du fait de notre appartenance à cette nation, nous devrions être heureux de pouvoir offrir notre quote-part. D'autre part, si nous voulons que nos ressortissants adoptent à l'égard du pays l'attitude qui nous semble s'imposer, le gouvernement fédéral doit présenter une politique fiscale juste pour les provinces, les gouvernements municipaux et les particuliers intéressés. Je n'aime pas entendre dire—et nous l'entendons dire de plus en plus fréquemment—que nous sommes des Québécois, des habitants des Maritimes, des Anglais, des gens de l'Ouest, tout d'abord, et des Canadiens, en second lieu. Ce n'est pas la façon d'édifier une nation qui survive dans le futur.

Pour résumer brièvement mes remarques, je dirais donc que l'édification d'un Canada fort et la mise sur pied d'un gouvernement fédéral efficace, qui permettra en même temps d'exister, eux aussi, à de forts gouvernements provinciaux, capables de porter les responsabilités qui leur incombent, dépendra, dans une large mesure, de ce qu'on accomplira dans cette sphère des relations fiscales. Il ne suffit pas de continuer à rapiécer quelque chose qui n'a pas fonctionné à la satisfaction des provinces, quelque chose qui cause la division dans le pays, quelque chose d'injuste, qui nuit à la poursuite de la vie qu'à notre avis les Canadiens devraient mener. En vérité, en ce qui semble être au premier abord un projet de résolution inoffensif et innocent, nous avons là sous les yeux un problème qui affectera profondément l'avenir et le bien-être du pays.

[M. Thompson.]

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, on serait porté à croire que notre système économique se comporte à l'heure actuelle comme le fleuve Saint-Laurent, en face de Québec. En face de Québec, il y a de belles marées qui se retirent et reviennent. La même chose se produit à l'heure actuelle dans le domaine de la fiscalité.

Nous avons vu pendant certaines périodes de temps le gouvernement fédéral s'emparer de presque toutes les sources de revenu, même au détriment des droits provinciaux, et à l'heure actuelle, on voit que la même marée fédérale se retire graduellement du champ de la fiscalité et laisse de plus en plus place aux gouvernements provinciaux.

Monsieur le président, je crois que le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) avait raison, cet après-midi, de dire que la politique, c'était un peu ingrat. Les provinces demandent, le peuple demande et lorsque le gouvernement accorde, on l'oublie aussitôt pour demander davantage.

Eh bien, le ministre des Finances (M. Gordon) peut s'attendre à ce que la même chose continue de se produire. Il doit être au courant que les demandes du Québec ne se limiteront pas à 24 p. 100 des revenus de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les profits des compagnies, ou 75 p. 100 des droits successoraux, mais le Québec va certainement demander plus que ce qu'il aura reçu. Et même s'il ne dit pas merci, ce ne sera pas de l'ingratitude, car la constitution canadienne lui garantissait ces sources de revenu et on les lui avait volées.

Les provinces sont maîtresses de la taxation directe, et le gouvernement fédéral, à l'occasion de la guerre, a envahi ce domaine-là et s'est emparé de ces sources de revenu. Après avoir conclu ce qu'il appelle des arrangements avec les provinces, il se retire tranquillement, graduellement, à tâtons, à reculons, et même parfois, il ne veut pas se retirer. Le ministre des Finances ne doit pas s'attendre à un merci si ses prédécesseurs ont cru bon de violer les droits des provinces.

Si les provinces réclament ce qui leur revient d'après la constitution, c'est justement parce que la constitution a été violée trop souvent, et surtout dans le domaine de la taxation. Aujourd'hui, on se rend compte qu'il y a mécontentement général au point de vue constitutionnel et qu'on veut reformer la constitution, l'adapter aux temps modernes, aux exigences qui doivent «prévaloir» dans un pays vaste et aux cultures multiples comme le Canada.

Monsieur le président, avant de parler du bill proprement dit, je dois avouer que j'ai été étonné d'entendre tout à l'heure—et je crois que c'est la première fois que j'entendais un tel énoncé de sa part—l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) prôner un système conjoint d'imposition de taxes sur le revenu, comme la taxe de vente. Comme de raison, ce serait perçu par le gouvernement fédéral et redistribué au prorata de la population à chaque province. Ceci se comparerait à un père de famille qui donne $2, $5, $10 par semaine à son fils, et lorsque le garçon ne fait pas l'affaire ou fait un coup de tête, il lui coupe l'allocation hebdomaire La même chose s'appliquerait dans le cas des provinces.

Ce qui m'a encore le plus étonné, ce fut de voir que l'honorable député de Red-Deer voulait faire financer les allocations sociales par le truchement d'une telle taxe, alors que les créditistes ont toujours prôné que les allocations sociales devraient être financées non pas par des taxes, mais par un crédit nouveau qui est représenté par l'augmentation des richesses du pays, des véritables richesses qui peuvent exister dans le pays.

J'entendais l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) effleurer le sujet des dettes en disant qu'il était bon de s'endetter, que c'était susceptible de développer l'économie.

Au contraire, je suis d'avis que les dettes ne servent pas à développer l'économie du pays, mais à provoquer les crises que les générations futures subiront, comme la crise économique, l'inflation, la déflation et le chômage que nous connaissons aujourd'hui.

C'est parce que les générations qui nous ont précédés nous ont endettés comme elles l'ont fait, qu'aujourd'hui le gouvernement fédéral se voit forcé de payer un milliard 80 millions de dollars, en intérêts seulement, sur sa dette cette année. Deuxièmement, c'est pour cette raison qu'il sort chaque année du pays, en dividendes, intérêts et profits, un milliard 200 millions de dollars qui sont dirigés vers des pays étrangers pour payer des profits, des dividendes et des intérêts réalisés parce que les Canadiens, eux-mêmes, ont retroussé leurs manches pour développer leur pays.

Voilà le résultat des dettes! Voilà ce qu'entraîne l'endettement! C'est peut-être comme le cas du soldat sur le champ de bataille; cela peut servir de transfusion de sang, mais il a quand même besoin d'une opération. Ou encore, on peut comparer la situation à celle d'un homme qui est terrassé par une crise cardiaque; si on lui donne une piqûre au cœur, cela peut le raviver pour quelques minutes, mais à brève échéance, tout est à recommencer. Or, les endettements du passé sont les causes directes de la crise financière avec laquelle nous sommes aux prises aujourd'hui.

On emprunte pour construire un pont. Mais lorsqu'on a payé le coût du pont en matériaux et en salaires, y compris les honoraires des ingénieurs et des architectes, on est obligé de le payer deux fois aux «contrôleurs» de la finance, sous forme d'intérêt, alors qu'eux-mêmes n'ont pas levé une pelletée de terre ou cloué un clou sur le pont. On en paie le coût deux fois en intérêt sur une période de 30 ans, après en avoir acquitté le coût une première fois en matériaux et en salaires. Voilà ce que le fait de toujours emprunter entraîne.

On emprunte $1,000, mais on doit rembour- $2,000. On emprunte $1,000 à ceux qui créent et «contrôlent» le crédit, mais on est obligé de leur rembourser $2,000 ou $3,000.

Au fait, Aristote, un des plus grands philosophes grecs—je dirais même le plus grand philosophe de tous les temps—disait: l'argent ne se reproduit pas naturellement, l'argent n'engendre pas de petits. Lorsque vous empruntez $1,000 à la pointe de la création de l'argent, vous ne pouvez pas faire retourner $2,000 à la même place, car l'argent ne se reproduit pas naturellement, l'argent ne fait pas de petits. L'argent ne se reproduira que lorsqu'il y aura la main de l'homme pour le faire et le «contrôler». Lorsqu'un «contrôleur» de la finance crée $1,000 pour les prêter au gouvernement, ce dernier ne crée pas un autre montant de $1,000 lorsqu'il lui faut rembourser $2,000, en tout et partout.

Je me demande comment il se fait qu'un socialiste comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam puisse accepter que l'entreprise privée finance le gouvernement?

Comment se fait-il que le socialisme, représenté en cette enceinte par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, puisse suggérer que quelques individus, quelques gros «trustards», quelques gros capitalistes, qu'il dénonce en paroles mais favorise par ses suggestions, financent ce qui devrait être souverain, c'est-à-dire l'État?

Comment se fait-il qu'on accepte que quelques riches réalisent des profits considérables —1 milliard 80 millions de dollars cette année seulement en intérêt—à même le gouvernement? Est-ce à dire que les capitalistes, les créateurs de l'argent, les banquiers sont plus puissants que le gouvernement? Si l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) et le député de Burnaby-Coquitlam admettent cela, je suis d'avis qu'ils devraient plutôt en être gênés et honteux, eux qui font partie d'un gouvernement qui accepte que quelques hommes puissants, qui ont le privilège de créer l'argent, soient encore plus puissants que le gouvernement.

Monsieur le président, nous ne pouvons accepter le fait que quelques individus, bénéficiant de privilèges extraordinaires, s'enrichissent à coups de millions de dollars, à

même l'État souverain du Canada, à même les corps publics.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Burnaby-Coquitlam dire qu'il fallait développer l'économie. Qu'il faille développer l'économie, j'en suis. Mais quelle partie de l'économie?

L'économique, c'est un terme général. Si l'on veut développer une généralité, il faut d'abord commencer par entrer dans ses spécifications. On part toujours du particulier pour arriver au général, quand on veut développer le général, car il y a trois domaines dans le secteur économique: la production, l'échange des produits et la consommation. Or, lequel des trois a le plus besoin d'être développé et amélioré, si l'on veut développer l'économie canadienne?

Est-ce la production? On se plaint que les entrepôts sont pleins à craquer. On déplore le fait que les entrepôts des coopératives regorgent de beurre, qu'on est obligé de convertir en huile de beurre afin de le vendre aux pays étrangers, parce qu'il y en a trop. A Québec, certaines usines de chaussures ne font travailler leurs ouvriers que trois ou quatre heures par jour. Pourquoi? Parce qu'elles ont trop de souliers en stock. La même situation s'applique aux fabricants d'habits. Les constructeurs de maisons se plaignent que la construction diminue. Pourquoi? Parce que la demande diminue.

On est capable de produire en quantité et en qualité plus qu'il n'en faut, et je défie qui que ce soit en cette enceinte de me prouver le contraire. On est capable de produire en quantité et en qualité suffisamment pour nourrir, loger, habiller, bref satisfaire tous les besoins des citoyens du Canada, et même ceux de l'Amérique du Sud. Le Canada est capable d'être le grenier du monde, à l'heure actuelle, avec son potentiel de production.

Ce dont on se plaint, ce n'est pas qu'on ne produise pas assez, mais bien qu'on ne soit pas capable d'écouler la production. Au fait, demandez aux cultivateurs s'ils peuvent produire, eux qui quittent la terre parce que leurs produits ne se vendent pas. Ce n'est pas cela qui cloche.

Si, à l'époque de Louis XIV, on avait dit à un cordonnier qui, à ce moment-là, taillait la peau du soulier, le cousait, le polissait et le vendait lui-même par surcroît, qu'en 1964, deux hommes et une machine pourraient fabriquer 100 paires de souliers par heure, mais que le problème serait de les vendre, je pense que le cordonnier de l'époque de Louis XIV aurait dit: Ils sont fous, s'ils ne sont pas capables de les vendre. Moi, ça me prend beaucoup de temps à les faire, mais quand vient le temps de les vendre, ça part tout seul.

Il y a 300 ou 400 ans, on avait un problème de production, mais au Canada, on n'en a plus. Ce n'est pas le secteur de la production qui fait défaut au Canada, aujourd'hui; c'est celui de l'échange des produits. On n'a pas trouvé le moyen d'écouler ou de déplacer les produits, bref d'orienter la production vers le consommateur qui en a besoin. On est capable pour une partie seulement, mais non pour le reste.

C'est un peu comme pour le pont de Québec, c'est un attrait touristique. Il y a trente ans, alors que les automobiles ne roulaient pas vite et qu'il n'y en avait pas beaucoup sur la route, le pont de Québec n'avait pas besoin d'être très large; mais avec l'augmentation de la vitesse et du nombre des automobiles, on s'est dit: Il faut que les automobiles traversent plus vite. Et, on a élargi ce pont.

C'est la même chose dans le domaine de l'économie: Du côté d'un fossé, il y a le producteur et, de l'autre, il y a le consommateur, mais le pont qui relie les deux, c'est-à-dire le système monétaire, n'est pas assez large pour permettre à tous les produits d'aller de l'un à l'autre. Il n'y a qu'une solution, c'est d'élargir le pont entre les deux. Mais nos économistes n'ont pas encore compris cela; ils vivent selon le système de 1800, selon le régime monétaire en vigueur à l'époque de Napoléon. Ils n'ont pas compris la modernisation des moyens de production. La science a développé l'automation au point que cela crée des problèmes...

M. le président: J'écoute depuis quelques minutes avec grand intérêt l'honorable député, et je lui demande s'il aurait l'obligeance de m'indiquer de quelle façon les remarques qu'il fait, dans le moment, se rapportent à la résolution qui est actuellement soumise au comité et qui traite des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

M. Grégoire: C'est facile à relier, monsieur le président. Le ministre des Finances prétend qu'il va tout régler avec des taxes. C'est pour cela qu'il nous apporte des arrangements fiscaux, autrement dit, qu'il garde les taxes.

De notre côté, nous prétendons que les taxes ne régleront rien du tout. C'est clair comme de l'eau de roche, monsieur le président. Vous-même, à la fin de l'année, vous voyez bien que le montant qu'on vous enlève de votre salaire pour l'impôt ne règle pas le problème; au contraire, cela vous appauvrit. C'est la même chose pour tous ceux qui sont ici.

Nous disons que ce n'est pas avec des taxes que vous réglerez le problème, mais avec un autre système monétaire.

Le ministre des Finances nous présente une mesure relative à des taxes. Nous lui disons: Regardez donc ailleurs pour régler le problème. Il me semble qu'en apportant une autre solution au ministre des Finances, je demeure dans le cadre du débat, car je l'aide à régler ses problèmes.

Monsieur le président, regardez ce qui se produit à l'heure actuelle: On parle d'arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. En d'autres termes, le ministre des Finances d'Ottawa et celui de la province de Québec ou de Toronto vont se quereller pour savoir lequel va retirer le plus des poches des citoyens. Voilà l'enjeu!

Or, nous disons: N'allez pas en chercher davantage, ce n'est pas comme cela que vous allez régler le problème des Canadiens et du Canada, mais au contraire c'est en essayant d'en mettre le plus possible dans les poches des Canadiens, pour leur permettre d'acheter ce qui est produit au Canada.

C'est simple, monsieur le président, et je crois avoir relié mes observations au sujet de la résolution.

Monsieur le président, à quoi arrive-t-on en taxant les contribuables? On rétrécit encore le pouvoir d'achat du peuple qui ne peut pas acheter la production du Canada, et cela provoque une crise économique. Au lieu de taxer davantage, qu'on élargisse le système monétaire selon les possibilités et les richesses du pays. A ce moment-là, on sera capables de mettre un terme aux crises auxquelles nous faisons face.

On semble oublier une chose, c'est qu'avec les taxes, on appauvrit, alors qu'avec un crédit sans dette, on enrichit.

J'entendais, tout à l'heure, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam reprendre une thèse chère au ministre des Finances—ils ont dû étudier leur système économique à la même école—en disant: Le gouvernement central doit avoir le «contrôle» de la fiscalité pour être en mesure de faire face aux crises majeures d'inflation et de déflation. Or, monsieur le président, je maintiens que les taxes n'ont jamais provoqué l'inflation ou la déflation, c'est-à-dire qu'elles n'ont jamais «contrôlé» ou remédié à l'inflation et à la déflation. Au contraire, elles ont provoqué l'inflation, la dévaluation du dollar et la déflation, en augmentant les prix.

Lorsque le ministre des Finances a imposé une nouvelle taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, on a vu le prix de la construction augmenter, du moins en ce qui concerne l'achat des matériaux, de 11 p. 100. Donc, les prix ont augmenté et c'est ce qu'on appelle l'inflation.

Qui a causé l'inflation, dans ce cas-là? Ce ne sont pas les créditistes, car ils n'ont pas imposé de taxe, mais le ministre des Finances. Après cela, le ministre des Finances, de même que le ministre sans portefeuille qui n'est pas ici ce soir, s'écrient: Le Crédit social, c'est l'inflation! Cependant, ce sont eux qui font l'inflation en faisant augmenter les prix avec leurs taxes.

A l'heure actuelle, l'ensemble des taxes du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial, du gouvernement municipal et des commissions scolaires fait que, pour chaque dollar dépensé ou gagné, il y a 46c. de taxe. Cela signifie que les prix augmentent de 46 p. 100 à cause des taxes. C'est cela, l'inflation, monsieur le président. Et l'on prétend qu'en contrôlant les taxes on va contrôler l'inflation? Non, c'est en contrôlant le système fiscal, tout en diminuant les taxes, qu'on pourra faire baisser les prix. Les taxes font augmenter les prix et font perdre de la valeur à l'argent.

Monsieur le président, au Canada, il ne faut plus se quereller pour savoir qui ira chercher le plus d'argent dans les poches des citoyens, mais il faut plutôt essayer d'organiser un autre système monétaire, plus logique, sensé, fondé sur les réalités, les possibilités et les richesses du pays. Lorsque vous aurez établi un tel système monétaire, c'est-à-dire un système d'échange tenant compte, non seulement des chiffres, mais également des réalités existant au pays, des richesses naturelles et des possibilités du pays, le Canada pourra faire face à n'importe quelle crise.

Nous n'avons jamais eu de crise réelle au Canada! La crise de 1929-1939 et celle de 1957-1958 n'étaient pas des crises réelles; c'étaient des crises voulues par l'homme, voulues par la finance et endurées par le gouvernement, parce que nos gouvernements ne connaissaient pas mieux.

Nous n'avions pas de crise de matériaux; les pommes de terre n'avaient pas cessé de pousser dans les champs; les industries n'avaient pas cessé de fonctionner; les moyens de transport étaient toujours là et se développaient encore; les commerces existaient, plus nombreux que jamais; la main-d'œuvre était plus abondante que jamais; il n'y avait pas de crise de moyens de production, de transport, de vente ou de publicité, il n'y avait qu'une seule crise: la crise du pouvoir d'achat.

Les citoyens canadiens ne demandaient pas mieux que d'aller dans les industries pour produire ce qu'il fallait, mais en même temps ils ne pouvaient pas acheter ce qu'ils produisaient. C'était là la crise que nous avions, une crise voulue par l'homme, pour faire la rareté du pouvoir d'achat en face d'une abondance de produits et de richesses.

Pour avoir un système monétaire logique, il faudrait que ce système satisfasse à tous les

besoins, ainsi qu'à toutes les possibilités du pays, sans qu'on soit obligé de faire appel au système monétaire des autres pays.

Nous devrions avoir, au Canada, un système monétaire qui puisse satisfaire aux besoins canadiens, sans qu'on soit obligé de faire appel à des crédits venant d'autres pays.

Au lieu d'augmenter les taxes, de se chicaner pour savoir qui taxera le plus, au lieu d'augmenter les impôts, on devrait plutôt voir à placer entre les mains des consommateurs le pouvoir d'achat suffisant pour leur permettre d'acheter la production. C'est simple, pourtant.

(Traduction)

M. Knowles: L'honorable député permettrait-il une question?

M. Grégoire: Volontiers.

M. Knowles: Vu que l'honorable député s'oppose à ce qu'on ait recours à l'imposition pour recueillir les fonds nécessaires au financement des programmes d'assistance sociale, pourrait-il expliquer l'opportunité de la question inscrite au *Feuilleton* au nom de son chef, l'honorable député de Villeneuve, question n° 824, qui demande ce qu'il en coûterait pour verser une pension de $100 ou de $150 par mois à l'âge de 65 ans ou de 70 ans, et pose ensuite cette question:

De quel pourcentage faudrait-il augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés pour faire face à ces déboursés annuellement?

L'honorable député de Villeneuve se laisserait-il aller à une sorte d'hérésie?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, il est facile de répondre à cela. Le député de Villeneuve a été assez intelligent pour réaliser que tant que nous ne siégerons pas sur les banquettes ministérielles, ce qui viendra à brève échéance, j'en suis convaincu, mais d'ici ce temps-là il faut tenter de...

(Traduction)

M. Knowles: Mais, le ministre actuel des Finances a voté en faveur de ces sommes lorsqu'il était de ce côté-ci.

M. Grégoire: Je le sais, mais, à ce moment-là, il ne faisait que parler, il n'agissait pas. Voilà la différence.

(Texte)

En fait, l'honorable député de Villeneuve réalise que tant que le gouvernement ne se décidera pas à appliquer le système monétaire du Crédit social, il faudra procéder par voie de taxes, et le député de Villeneuve voudrait au moins remédier au plus pressant, c'est-à-dire voir à ce que les personnes âgées au Canada puissent avoir une pension suffisante à un âge moins avancé, car on réalise actuellement que donner cette pension à 70 ans, c'est trop tard.

Lorsque le Crédit social sera porté au pouvoir—cela ne prendra pas de temps—je puis en assurer le député de Winnipeg-Nord-Centre, il verra à instituer des mesures de sécurité sociale, en comptant non pas sur les taxes mais sur les richesses naturelles du pays.

Au lieu de payer un milliard 80 millions d'intérêt par année aux quelques banquiers qui créent l'argent canadien, nous verrons à prendre cet argent pour le donner à nos vieux, en pensions de vieillesse. Au lieu de payer un milliard 80 millions, chaque année, en profits, dividendes, ou intérêts aux capitalistes de New York, Chicago, Londres, Paris et Bruxelles, qui vivent confortablement, dans le calme de leur propre pays, de l'exploitation de nos richesses naturelles, le gouvernement du Crédit social verra à ce que cet argent serve au Canada, soit versé aux enfants du Canada, en allocations familiales, en bourses d'études, ainsi qu'en allocations scolaires. Cela sera beaucoup plus logique que ce qui se produit à l'heure actuelle.

Je trouve qu'un gouvernement qui permet que le fruit du travail et des sueurs des citoyens canadiens aillent enrichir des étrangers au lieu d'en faire bénéficier nos jeunes mères de famille et nos personnes âgées qui en auraient besoin pour se faire soigner, devrait avoir honte. Je dis que c'est honteux de la part du gouvernement. Le ministre des Finances peut être un bon comptable, mais il ne sait pas compter lorsqu'il s'agit de satisfaire aux besoins de nos familles canadiennes et de nos personnes âgées.

C'est honteux, c'est ridicule et illogique. C'est ce qu'il y a de plus stupide comme administration que de constater que des personnes qui n'ont jamais levé une pelletée de terre dans nos mines en réalisent des profits. Pourquoi? Parce que ces personnes ont des privilèges. Elles ont le privilège de sortir leur plume, de créer de l'argent et de le prêter au gouvernement pour développer nos richesses naturelles. Pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas cela? Pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas ce que quelques banquiers font ailleurs?

Mais, vous autres, socialistes, qui voulez qu'un État puisse dominer et «contrôler» l'économie du pays, pourquoi acceptez-vous que ce soient quelques individus qui «contrôlent» le secteur le plus important de notre économie, à savoir le système financier ou monétaire? Oh! J'avoue que le gouvernement, par l'entremise de la Banque du Canada, «contrôle» la monnaie légale. Il fait encore imprimer «Banque du Canada» sur les billets; on y voit encore le portrait de la reine, et, c'est signé par le gouverneur de la Banque du Canada...

(Traduction)

M. Knowles: L'honorable représentant déposerait-il le document dont il cite des passages?

M. Grégoire: J'en enverrai une photocopie.

(Texte)

Mais les autres 92 p. 100 de l'argent qui circule au pays, ce n'est pas le gouvernement qui les «contrôle», ce sont les banques à charte au Canada qui, de par la loi, ont le privilège, lorsqu'elles ont 8 p. 100 de monnaie légale en réserve, d'en créer 92 p. 100.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre semble accepter cela. Oh! J'ai vu que le parti socialiste a déjà adopté une loi visant à nationaliser les banques; s'il nationalise le crédit en même temps, c'est parfait, ce sera un moindre mal; mais ce ne sont pas les plumes, les bureaux, les édifices des banques qu'il faut nationaliser, c'est bien plus que cela.

C'est le privilège de créer et de «contrôler» le volume et l'émission du crédit; c'est le privilège le plus important et le plus puissant qu'il y ait au monde; celui qui «contrôle» le crédit d'un pays en «contrôle» toute la production. C'est pourtant facile à comprendre!

Le ministre des Finances, au lieu de reprendre ce privilège pour en faire bénéficier les Canadiens...

(Traduction)

M. Knowles: C'est ce qu'à dit Mackenzie King?

(Texte)

M. Grégoire: L'honorable M. Mackenzie King a changé les petits cinq sous en gros cinq sous; c'est tout ce qu'il a fait, et ça été sa réponse en ce qui concerne l'amélioration du système monétaire.

En 1934 et en 1935, alors que l'honorable M. Bennett et ses amis étaient au pouvoir, ils ont institué la Banque du Canada qui a alors pris le «contrôle» du 8 p. 100 de la monnaie en circulation, tandis que les autres 92 p. 100 sont restés et sont encore entre les mains de quelques banquiers. C'est le privilège le plus puissant, et on le leur laisse sans dire un mot.

Si le ministre des Finances, au lieu de toujours taxer le peuple, enlevait à quelques individus ce privilège-là, il aurait une source de revenu beaucoup plus grande que ce que lui procurent les taxes. Il pourrait augmenter les allocations familiales sans même hausser les taxes; la situation serait la même pour les pensions de vieillesse. Mais non, le ministre des Finances continue dans la voie du vieux système. Il me fait penser à ceux qui marchent selon un vieux système monétaire qui date, comme je le disais tout à l'heure, du temps de Napoléon; au fait, il me fait penser à un cultivateur qui s'en vient à Ottawa avec son bœuf, sa charrue et une corde de bois dans sa voiture, et en arrivant à Ottawa, comme dans toutes les autres municipalités, la première pancarte qu'il aperçoit, en y entrant, c'est: «vitesse 30 milles». Le cultivateur change alors de direction et dit: Viens-t-en, mon bœuf, tu n'es pas capable de faire cela.

M. le président: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré, à moins qu'il ait le consentement unanime du comité pour poursuivre ses remarques.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Grégoire: Monsieur le président, je vais terminer dans trois minutes...

Une voix: Très bien.

M. Pigeon: Pourvu que ce soit trois minutes seulement.

M. Grégoire: Monsieur le président, je vous prie de vous rappeler—et même si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm persiste à dire non—dans quel cas je reprendrais mon siège, et ce serait tout, mais je vous ferai remarquer que les députés de Burnaby-Coquitlam et de Red-Deer (MM. Douglas et Thompson) ont eu le privilège de continuer leurs observations sans subir la mesquinerie des trois minutes, et nous avons été les premiers à être d'accord pour consentir à ce qu'ils poursuivent leurs remarques.

M. le président: L'honorable député reconnaîtra que, quand les députés qui l'ont précédé ont poursuivi leurs remarques après que leur temps de parole eut été expiré, ils l'ont fait avec le consentement unanime du comité. Naturellement, le président est entièrement à la disposition et au service du comité; et s'il reçoit le consentement unanime, l'honorable député pourra poursuivre ses observations.

M. Pigeon: Oui, oui.

Une voix: Non.

M. le président: A l'ordre, l'honorable député n'a pas le consentement unanime.

M. Grégoire: Qui l'a refusé, monsieur le président, je n'ai pas entendu un seul «non».

M. le président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je me suis opposé à ce que l'honorable député continue ses remarques pour la simple et unique raison que nous avons entendu, pendant une demi-heure au moins, un discours tout à fait hors de propos. C'est pour cette raison que je m'oppose à ce qu'il continue dans ce sens.

M. Grégoire: Monsieur le président, vu que cela prend le consentement unanime du comité pour continuer mes remarques et que je ne l'ai pas, je vais donc me rasseoir. Cependant, je ferai remarquer au député de Saint-Hyacinthe-Bagot que c'est de la mesquinerie de sa part, alors que les autres partis ont eu le privilège de continuer leurs remarques. Dans les circonstances, je ne dirai rien de plus plutôt que de continuer à parler à des cerveaux vides comme celui du député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

J'aime autant reprendre mon siège que de parler devant des têtes creuses.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je comprends que...

M. Grégoire: Laissez-le parler, il n'a pas autre chose à dire.

L'hon. M. Ricard: ...l'argumentation de l'honorable député était tellement faible qu'il fut obligé de recourir aux insultes. Ça lui est bien particulier, d'ailleurs.

M. le président: A l'ordre, à l'ordre...

M. Grégoire: Mes remarques étaient à point puisque la mesquinerie dont a fait preuve l'honorable député, il ne l'a faite pour nul autre.

M. le président: Je reconnais l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, c'est toujours une joie pour moi d'écouter l'honorable député de Lapointe, car il faut essayer de découvrir lesquels de ses propos pourraient bien se rapporter au sujet à l'étude. Sauf erreur, il a mentionné ce soir le nom du chef de l'opposition, celui du représentant de Burnaby-Coquitlam, celui du député de Red-Deer et celui du ministre des Finances, mais il n'a pas parlé une seule fois de la résolution dont nous sommes saisis. Cette résolution ressemble beaucoup à un iceberg. J'ignorais que le ministre des Finances possédait autant de «sang froid». A première vue, la résolution qui figure au *Feuilleton* vous paraît simple, mais elle est d'une portée qui ne se discerne pas dès l'abord. C'est ce que nous avons constaté avec surprise l'autre soir.

J'ai été particulièrement frappé de voir avec quelle attitude désinvolte le gouvernement a inscrit cette résolution à l'ordre du jour des travaux urgents à accomplir dans une certaine période de temps. A ce moment-là, le gouvernement n'a pas révélé toute la portée de la résolution. Certes, on ne tient pas tellement compte de l'urgence des travaux, car on nous a appris cet après-midi que l'autre Chambre ne serait pas convoquée avant le 15 juillet. Je voudrais signaler les observations de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre alors qu'il évoquait la grande inquiétude du ministre de la Défense nationale au sujet de l'adoption d'un certain bill, lundi soir; maintenant on dit qu'il ne sera pas mis à l'étude à l'autre endroit avant neuf jours. J'estime donc que nous devons nous occuper de cette question avec soin.

Lorsque le ministre a commencé ses observations l'autre soir, il s'est presque placé sur orbite, comme lors de son premier exposé budgétaire, mais heureusement, l'honorable député d'Ontario l'a ramené sur terre. Le ministre a mentionné qu'il y avait eu de plus étroites consultations avec les provinces au cours de l'année écoulée. Je pourrais lui dire qu'il se peut qu'il y ait eu de plus étroites consultations avec les provinces, que le gouvernement l'ait voulu ou non. Nous nous rappelons de la conférence précipitée qui a eu lieu l'automne dernier au sujet du fonds de prêts aux municipalités et qui avait abouti à une impasse. Puis, nous avons le régime de pension du Canada, la première version étudiée en novembre, alors que d'autres questions faisaient l'objet de discussions avec les provinces. Cette conférence a été reprise le 31 mars. Puis, nous avons eu la conférence des marionnettes, fameuse ou notoire, où, sauf erreur, les ministres entraient par une porte pendant que d'autres sortaient par la porte de derrière; ils ne se rencontraient donc jamais.

Cette résolution s'étend au moins à sept articles. Il y a d'abord une augmentation de 25 p. 100 de la quote-part de l'impôt sur les biens transmis par décès et qui fait suite à la conférence du 26 novembre dernier. Il y a ensuite une augmentation annuelle de 2 p. 100 du dégrèvement de l'impôt des particuliers pour les années financières 1965-1966 et 1966-1967, ce qui portera la nouvelle formule à 24-9-75. Or, la péréquation doit maintenant tenir compte de ce dégrèvement mais, comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam l'a déclaré cet après-midi, nous aimerions que le ministre des Finances nous dise pourquoi l'augmentation de 25 p. 100 de l'impôt d'évasion n'est pas incluse dans le calcul de péréquation.

Le troisième article vise l'option d'un an pour fixer la location de péréquation applicable aux provinces de Saskatchewan, Manitoba et Colombie-Britannique pour les années 1957 à 1961-1962. Cela donnera force de loi à une pratique déjà en cours. Il y a ensuite l'article traitant de ce que notre régime considère comme étant l'interprétation juridique de l'article 29 des modalités d'union avec Terre-Neuve. Le précédent ministre des Finances a annoncé que la somme de 8 millions de dollars serait

payable à la fin de 1967, qu'il s'agissait d'une disposition résiliable. Le régime actuel ne pouvait faire autrement que de faire droit aux protestations et aux positions prises par le ministre des Transports lorsqu'il était dans l'opposition. Autrement, il y aurait eu revirement complet. Le gouvernement actuel a cru préférable de ne pas faire volte-face une fois de plus; cela lui est arrivé si souvent ces quinze derniers mois. Le cinquième article vise les taxes payables aux provinces par les sociétés de la Couronne, et il y a un paiement à faire en remplacement de l'impôt de deux ans devant être perçu par les provinces aux termes de cette disposition. Je crois que c'est très juste. En adoptant cette disposition pour que les provinces touchent ces fonds, on a certes tenu compte d'une promesse du gouvernement précédent. Cependant, comme l'a dit ce soir le député de Red-Deer, il n'en reste pas moins que les provinces de l'Alberta et du Manitoba se trouvent encore dans une position singulière, puisqu'elles n'ont pas de taxe de vente.

Le sixième article comporte un abattement de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers relativement aux allocations aux jeunes, et le septième vise les paiements de péréquation au niveau des deux provinces les plus riches, sous réserve de déduction des richesses naturelles.

Le ministre a justifié mollement son attitude au sujet des déficits et il est intéressant de le voir adopter cette position. Rappelons-nous qu'il y a quelques années, ses collègues, qui étaient dans l'opposition, ne cessaient de critiquer les déficits subis par le gouvernement précédent. Cet après-midi, le chef de l'opposition a montré avec clarté l'origine de ces déficits. Sans les paiements considérablement accrus aux provinces, que ce soit par des subventions pures et simples ou par des subventions conditionnelles, il n'y aurait pas eu de déficit. Le chef de l'opposition a parlé de ces paiements, mais je mentionnerai un article en particulier, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

En 1957, quand les conservateurs ont repris le pouvoir, cette loi figurait parmi les statuts, mais elle ne servait franchement à rien. Si je me souviens bien, elle stipulait qu'avant de pouvoir appliquer le programme, six provinces, ou une combinaison de provinces représentant la majorité de la population du Canada, devaient signer des ententes, ou accords, avec le gouvernement du Canada. Or, nous savons quel en a été le résultat. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, autrefois ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, n'avait pas grand-peine à reconnaître que cette mesure législative tant vantée allait rester inopérante dans les statuts à moins de faire l'objet de certains changements.

Ces modifications une fois apportées, nous avons obtenu immédiatement l'accord sans réserve des provinces, de sorte que les dépenses faites par la Couronne, du chef du Canada, sous l'empire de cette loi ne sont pas loin d'atteindre 400 millions de dollars, ce dont ne se rendent pas compte les nombreuses gens qui parlent de déficits fédéraux et de ce que signifie l'administration de ce secteur du gouvernement.

Je comprends parfaitement le ministre des Finances quand il mentionne les limites qui lui sont imposées lorsqu'il veut régler les déficits; il a reconnu maintenant, comme le prouvent ses actes et ceux du gouvernement, qu'il y aura toujours des déficits, et que chaque fois que les versements aux provinces augmenteront, ces déficits vont grimper. Il n'y a pas de formule magique qui puisse régler la question. Certes, l'augmentation du produit national brut du point de vue de l'imposition normale, défraiera non seulement le déficit, mais aussi toute nouvelle concession que le ministre des Finances sera obligé de faire.

Le ministre des Finances a reconnu ce principe et a su faire taire les critiques qu'ont émises les députés de ce côté-ci de la Chambre ces années-là et d'après lesquelles ces déficits étaient dus à la mauvaise administration du gouvernement précédent. J'ai toujours cru qu'il y avait une bonne part d'hypocrisie dans ce qu'on disait alors, et, malheureusement, le ministre était lié à cette situation lorsque, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, il s'est livré à cette grande manifestation au cours de laquelle il a fait voter de l'argent libre de dette. Le ministre devra augmenter les impôts, ou accepter, en principe, que s'il accorde davantage de fonds aux provinces, il devra se débarrasser de certaines tâches et de certains devoirs. Il ne pourra se soustraire à cette nécessité s'il cherche à équilibrer le budget ou à réduire le déficit.

Je ferai maintenant quelques observations sur les divers postes, ou crédits, qui figurent dans la résolution. Comme le député de Burnaby-Coquitlam, je voudrais savoir pourquoi l'augmentation de 25 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès n'était pas incluse dans cette formule de péréquation. J'ai bien l'impression que, là encore, il s'agissait d'arriver à la fin souhaitée; le gouvernement, visant un certain objectif, a su apporter les retouches nécessaires pour que le produit fini soit exactement ce qu'il voulait.

Pour ce qui est du deuxième article, l'augmentation de 2 p. 100 de l'abattement pour les deux exercices fiscaux devant mettre fin

au présent arrangement fiscal entre le fédéral et les provinces, je me souviens qu'en 1961, lorsque le ministre des Finances de l'époque a annoncé à la Chambre les dispositions du nouvel accord devant entrer en vigueur le 1er avril 1962, qui prévoyaient cet abattement supplémentaire de 1 p. 100 par année pour les provinces dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, ainsi que le droit des provinces d'occuper le champ abandonné par le gouvernement fédéral, on avait poussé les hauts cris de ce côté-ci de la Chambre, critiquant cette façon d'obliger les provinces à porter la responsabilité de l'impôt. Pourtant, il me semble qu'il était logique de dire que si les provinces veulent dépenser l'argent, elles doivent avoir la responsabilité de prélever les impôts nécessaires.

Le gouvernement actuel a, non seulement accepté cette situation, mais il est allé encore plus loin et a accordé un autre abattement de 2 p. 100 en deux ans. Par conséquent, encore une fois, leurs critiques de 1961, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, sonnent pas mal creux. J'imagine qu'encore une fois, on dira que ce qui était alors un vice est devenu vertu.

J'accepte le principe selon lequel les provinces, si elles tiennent à dépenser l'argent, doivent être en partie responsables de l'impôt. Malheureusement, ce principe n'est pas assez accepté parmi ceux qui veulent donner leur opinion sur les arrangements fiscaux ou sur les programmes fiscaux du gouvernement fédéral. Quand on parle de l'inconscience du gouvernement sur le plan financier, on accuse toujours le gouvernement fédéral. Personne ne semble comprendre que les deniers publics futilement dépensés par la province ou la municipalité sont aussi futilement dépensés que l'argent que le gouvernement fédéral, dit-on, dépense à tort et à travers, et que c'est toujours le contribuable qui doit payer la note. Je pense que si nos rédacteurs et critiques financiers, ainsi que tous ceux qui veulent traiter la question, comprenaient cette donnée et insistaient davantage sur cet élément, ils feraient porter par qui de droit une bonne partie de la responsabilité des impôts.

Chaque palier de gouvernement a sa part de responsabilité dans le maintien de finances saines. Si les provinces ne surveillent pas les cordons de leur bourse, on ne saurait tenir le gouvernement fédéral entièrement responsable des déficits de l'État central. Les provinces doivent faire preuve de la même vigilance. Je ne dis pas qu'elles jettent l'argent par les fenêtres; mais, à mon sens, on doit admettre en principe qu'il leur incombe, tout autant que le gouvernement fédéral, de dépenser les fonds publics à bon escient.

Je voudrais maintenant parler de la remise de 3 p. 100 à l'égard des allocations aux jeunes. Nous avons adopté, mardi, le projet de loi relatif à ces allocations, et l'on a signalé, à ce moment-là, qu'une remise de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers serait consentie aux provinces qui, au moment où entrera en vigueur la mesure votée mardi, auront également adopté une disposition semblable. A l'heure actuelle, la mesure vise une seule province, mais il y en a tout probablement d'autres qui pourraient faire comme elle. Cependant, il y a lieu d'ajouter, monsieur le président, que si nous avons dû examiner cette disposition mardi, c'est parce que le ministre des Finances et le gouvernement s'étaient placés, lors de la présentation du budget, dans une situation intenable.

Là encore, on prétend, avec beaucoup d'ostentation, avoir donné suite à l'une de ces promesses électorales. On a déclaré, sans hésiter, que les allocations familiales seraient versées à l'égard des personnes âgées de 16 et 17 ans. Mais, comme dans le cas de tant d'autres dispositions prises par le gouvernement depuis quinze mois, on n'avait pas réfléchi suffisamment à l'ensemble de la question et il est devenu absolument clair, au cours des débats sur le budget et sur les résolutions budgétaires, qu'il y aurait une curieuse incompatibilité entre les dispositions de la loi sur l'impôt sur le revenu des particuliers quant aux exemptions accordées aux parents d'enfants qui ne touchent pas les allocations familiales et ceux qui les touchent. Le gouvernement s'est rendu compte qu'il s'était mis dans le pétrin du point de vue politique et du point de vue administratif.

Selon moi, le ministre des Finances serait bien avisé, au cours de ses remarques, de déclarer à la Chambre: «Nous avons mis les pieds dans le plat cette fois-là.» Car c'est bien ce qui est arrivé. Ma foi, on a trouvé une solution acceptable, et je pense qu'on aurait pu la trouver plus tôt si on avait fait preuve d'un peu de perspicacité. C'est la rançon de vouloir présenter un projet à peine ébauché. Cela s'est souvent produit l'année dernière et j'aurais cru que le gouvernement en aurait tiré une leçon avant aujourd'hui. Il est bien évident que tel n'est pas le cas.

Nous arrivons ensuite à la formule de péréquation. Comme le chef de l'opposition l'a signalé cet après-midi, nous sommes de nouveau en présence d'une inconséquence étrange. L'accord de 1957 prévoyait que les paiements de péréquation seraient portés au niveau de ceux des deux provinces les plus prospères. Cette disposition a été modifiée en 1961, lorsqu'on a décidé de les porter toutes à la moyenne nationale. Même en 1958, le parti libéral avait déclaré qu'il les porterait au niveau de la province la plus riche. Ce parti tentait-il de gagner des voix en agissant de la sorte? On a réitéré cette promesse lors du fameux congrès du parti libéral, en 1961. Mais

quelle formule avons-nous obtenue? Les paiements de péréquation sont de nouveau établis d'après les deux provinces les plsu riches. Le gouvernement avait l'occasion de les porter au niveau de la province la plus riche, mais il est revenu aux deux provinces les plus prospères. Nous voulons qu'on nous explique ce geste. Comment se fait-il qu'il y a un écart aussi grand entre la promesse du parti libéral et la réalisation de cette promesse? A mon avis, on devrait nous en donner la raison.

Puis, nous avons une variation des modalités de péréquation à cause d'un changement dans la déduction du revenu provenant des ressources naturelles. J'aurais cru que le ministre aurait été beaucoup plus juste, l'autre soir, en indiquant non seulement le changement dans les versements par habitant ou l'augmentation dans les paiements par habitant aux termes de la formule de péréquation, mais aussi le changement provoqué par la nouvelle formule, appliquée aux ressources naturelles. Il est vrai qu'une formule sur les revenus des ressources naturelles a été présentée pour la première fois dans l'accord de 1961. Dans le temps, il s'agissait de 50 p. 100 de la moyenne triennale du revenu provenant des ressources naturelles, s'ajoutant aux recettes provenant des trois impôts réguliers. Bien entendu, il y avait donc des provinces nanties et des provinces démunies dans le domaine des ressources naturelles, et je dois dire que, venant de l'Alberta, j'ai cru dans le temps qu'on commettait une injustice envers les nouvelles provinces qui mettaient en valeur leurs ressources à un rythme beaucoup plus rapide que certaines des anciennes provinces du Canada.

Si nous nous reportons au hansard de 1961 et aux tableaux qui figurent aux pages 2352, 2353 et 2354 du troisième volume de cette année-là, nous constaterons quelle en est la conséquence. En réalité, l'honorable député de Red-Deer a signalé ce soir que la valeur moyenne du revenu provenant des ressources naturelles dans la province de l'Alberta s'élevait à $94.08, comparativement à quelques cents dans certaines provinces, et à une moyenne nationale d'environ $7 ou $8. En 1961, la moyenne de l'Alberta a été de $112.

Dans ce calcul du revenu provenant des ressources naturelles, je m'oppose au fait qu'il s'agisse d'un montant global et que soient confondus capital et revenu, en particulier dans le cas de l'Alberta. Soit dit en passant, il est à prévoir que cette considération prendra une importance croissante en Saskatchewan. En chiffres bruts, l'Alberta retire annuellement de ses ressources en pétrole environ 140 millions de dollars. C'est l'un des chiffres qu'on utilise pour en arriver au total du revenu provenant des richesses naturelles dans la province. Mais ce calcul est entièrement faux , puisque le revenu réel, sous forme de redevances sur le pétrole, est d'environ 40 millions de dollars. Le reste du montant correspond à un dédommagement en espèces en retour de la cession de cette valeur d'actif. Un bail à long terme pour le pétrole équivaut à vendre un élément d'actif. Il s'agit d'une ressource exceptionnelle et, comme le ministre le sait, une ressource exceptionnelle ne constitue pas vraiment un élément de revenu; elle ressemble à la cession d'un élément d'actif. Nous savons que celui qui vit en dépensant graduellement tout son actif se retrouve bientôt les poches vides. Il est certes heureux que la province de l'Alberta ait d'importants gisements pétrolifères.

Je sais que le gouvernement provincial a lui-même contribué en partie aux difficultés dans lesquelles l'Alberta se trouve à cet égard, parce que, dans la mise au point de son propre programme, il a traité ces capitaux qui appartiennent aux générations futures autant qu'à la nôtre, comme s'il s'agissait d'un revenu et il s'est engagé dans des programmes fondés sur cet afflux de capitaux comme s'il devait se renouveler à perpétuité. C'est fort heureux qu'en ces dernières années, il se soit maintenu à peu près au même chiffre. Mais la reddition des comptes viendra. Nous pourrions nous éveiller et constater que les États-Unis ont changé leur politique en matière de pétrole, si bien que le pétrole de l'Alberta serait réduit à néant. Alors, où seront les bénéfices? Ces revenus vont être considérablement diminués, du côté des redevances comme de la rentrée des capitaux. Ensuite, on nous imposera, bien entendu, une taxe de vente ou quelque chose pour la remplacer. Mais je fais remarquer au ministre des Finances qu'il faut remédier à cette situation, car c'est faire erreur que d'imposer une telle chose en ce moment à des provinces comme la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan et certaines autres qui, je l'espère, découvriront peut-être de nouvelles ressources naturelles, bien cotées sur le marché, et qui rapporteront des recettes considérables.

Dans l'Ontario et le Québec, les ressources naturelles sont largement exploitées, mais ces ressources sont connues depuis longtemps déjà et l'accroissement annuel provenant de nouvelles ressources est plutôt mince. Leurs revenus sont dès lors limités—et quels revenus! Les droits de coupe et les quelques autres recettes minimes que les deux provinces retirent des permis d'extraction minière ou des légères redevances provenant des exploitations minières. Par conséquent, en incorporant ces capitaux, on désavantage les nouvelles exploitations dans les provinces de l'Ouest. Je crois que c'est une grave erreur que d'inclure ces capitaux dans les recettes

provenant des ressources naturelles. Je ne parle pas seulement au nom de l'Alberta, mais de toutes les autres provinces où la chose a pu se produire.

On se fait une idée complètement fausse de l'Alberta, qui peut utiliser ses fonds comme n'importe quelle province, mais à qui on dit: «Comme vous possédiez ces ressources et les mettez déjà en valeur, vous recevrez moins». A mon avis, cette façon de concevoir les choses est absolument erronée. Lorsque le ministre répondra à cette proposition, j'aimerais qu'il nous communique un tableau indiquant l'effet de la formule de 1961 (50 p. 100 de la moyenne triennale du produit de l'impôt sur l'exploitation des ressources naturelles) et les répercussions qu'a la formule actuelle et que la nouvelle formule aura sur les provinces, car je suis sûr qu'il y aura des changements assez étonnants. Je voudrais notamment connaître les conséquences qu'elle aura pour la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, car j'estime que ce sont les provinces qui se trouvent désavantagées.

Je voudrais aussi réitérer les observations du député de Red-Deer au sujet de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et du droit préventif. Comme les années précédentes, je veux également plaider la cause de l'Alberta, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des services publics. A mon sens, c'est là une injustice flagrante envers un certain nombre d'entreprises d'envergure provinciale et il est tout à fait injuste, même pour une nouvelle entreprise de service public assujettie à l'impôt sur le revenu, d'entrer en concurrence avec une entreprise publique exemptée d'impôt.

Pour terminer, je dirai que cet après-midi, le chef de l'opposition a recommandé la tenue d'une grande conférence fédérale-provinciale groupant des représentants invités à étudier un nouveau partage des responsabilités au sujet des devoirs et des domaines fiscaux à répartir, pour que chacun s'acquitte de ses responsabilités. Je crois que cette conférence aurait dû avoir lieu il y a longtemps, et, comme le chef de l'opposition, je pense que ce ne devrait pas être une conférence de deux ou trois jours. Les propositions étudiées devraient être complètes et approfondies parce que nos problèmes les plus aigus, aujourd'hui, dans le domaine des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, sont de nature économique. Dans les régions un peu agitées du pays, un grand nombre de nos malaises découlent de situations économiques et les autres facteurs ne sont que des éléments connexes qui malheureusement débordent dans divers secteurs et embrouillent toute la question.

Nous avons hâte de voir quelle mesure législative le ministre a réellement l'intention de présenter, mais, en particulier, j'aimerais obtenir le détail de ce revenu provenant des ressources naturelles et savoir comment il affectera les provinces, comparativement à la formule de 1961.

M. le président: L'honorable député de Queens a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Monsieur le président, je remercie mes collègues de leur bienveillance. Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au cours d'un débat jusqu'ici très intéressant, un débat dans lequel régnaient la bonne humeur, le bon sens et des pensées bien inspirées. C'est un sujet d'importance vitale que celui des relations fiscales entre les provinces et le gouvernement central. J'ai été extrêmement impressionné des propositions logiques et à longue portée du chef de l'opposition, cet après-midi, au moment où il traitait de cette très grave question, à ce moment crucial. A mon avis, il a été sage en nous invitant à considérer l'histoire. Les Canadiens n'ont certainement jamais été captivés par notre histoire. Nous ne l'avons certes pas présentée sous un jour épique. Nous avons semblé éviter, jusqu'à une époque récente, trop de sentiment au sujet des symboles ou des traditions. A cet égard, nous sommes loin derrière les États-Unis. Presque instinctivement, je suppose, comme le chien de Pavlov, je saluerais le drapeau américain si j'entrais jamais dans une classe des États-Unis, puisque j'ai été si bien endoctriné sur la façon d'apprécier le drapeau, lorsque j'y ai passé un an à l'école, il y a plusieurs années. Je pense à certaines caractéristiques de George Washington, puisque ces caractéristiques étaient si bien inculquées à ceux qui étudiaient dans ce pays.

A cette heure tardive, je n'irai pas aussi loin que le chef de l'opposition dans mon exposé historique, mais si nous parlons de la Confédération, il faudra commencer au début. Cela nous amènera à l'endroit même que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, le berceau de la Confédération, la ville de Charlottetown, le lieu où a été conçue cette grande idée. Je suis heureux de voir que, ces dernières années, certains de nos savants canadiens ont porté leur attention sur cette importante conférence dont il n'a jamais été publié de compte rendu détaillé dans le hansard. Les professeurs Creighton, Waite et Whitelaw ont écrit des œuvres d'interprétation fort intéressantes sur cette importante étape de notre développement. Il était essentiel en 1864 de se réunir, de secouer une partie de ce provincialisme dépassé. Il fallait sortir d'une mer de difficultés, dont certaines étaient d'ordre politique, d'autres d'ordre social et un grand nombre d'ordre économique. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a donné

cet après-midi une citation très pertinente, lorsqu'il a dit que si un homme affirme que l'argent lui importe peu, que c'est le principe de la chose qui compte, on peut en conclure que l'argent importe beaucoup pour lui. On a longuement marchandé en 1864, à Charlottetown comme à Québec, et au cours des trois années entre 1864 et 1867, au sujet des relations fiscales, de l'argent et du produit de l'impôt, comment on le prélèverait et comment on le dépenserait. Notre constitution, que l'on prétend rigide—je constate que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est qu'une partie de notre constitution—ne l'a jamais été quant il s'agit de questions financières. Si vous examinez ce document aujourd'hui, vous le trouverez bien différent de ce qu'il était autrefois. Il y a eu certains empiétements, comme on dit, de la part d'un gouvernement aux dépens d'un autre, bien que, comme on l'a signalé cet après-midi, les empiétements, dans le domaine fiscal, n'étaient pas toujours attribuables au régime du Dominion. Souvent, les problèmes d'ordre économique et social avaient pris une telle ampleur qu'aucun gouvernement autre que national ne pouvait s'y attaquer. Nous n'avons qu'à nous souvenir du chômage des années 30, alors que les gouvernements municipaux et provinciaux des échelons inférieurs s'efforçaient d'alléger ce fardeau de notre société.

J'aimerais signaler aux membres du comité que nous, habitants de l'Île du Prince-Édouard, pensons beaucoup à l'histoire, cette année. Nous célébrons, en effet, la conférence de Charlottetown et nous espérons que tous les honorables députés viendront visiter le berceau de la Confédération. En fait, nous avons un nouveau berceau très bien décoré qui a été aménagé avec l'aide immédiate de tous les gouvernement provinciaux et du gouvernement central. Je veux parler de l'édifice construit en l'honneur des Pères de la Confédération. Nous considérons cette initiative comme une manifestation de valeur du fédéralisme coopératif, manifestation agréable que tous devraient voir.

Je me souviens que lors du premier discours que j'ai osé faire en cette enceinte, j'ai tenté de dissiper la rumeur malveillante selon laquelle les gens de l'Île du Prince-Édouard ne se souciaient guère, en 1864, de la conférence de la Confédération. J'en connaissais l'inexactitude et voilà que les historiens et les archivistes découvrent qu'il n'en est pas du tout ainsi. En effet, les Pères de la Confédération ont été bien accueillis; le vin et les victuailles ne manquaient pas. Même George Brown, qui passait pour un abstinent dans d'autres parties du pays, semble avoir passé outre à ses principes dans l'Île du Prince-Édouard. On a accordé beaucoup d'égards aux Canadiens, qu'on a traités avec respect.

M. Crouse: Leur a-t-on servi du sillabub?

M. Macquarrie: Ma foi, quoi que ce fût, c'était pétillant. Répondant à cette hospitalité, les Canadiens ont pris la direction de la conférence et le reste appartient à l'histoire.

Mais ils ont éprouvé bien des difficultés, à l'époque; il n'y a pas une confédération au monde qui n'en a pas eu. La province invitante avait trouvé les problèmes si épineux qu'elle a dû se tenir à l'écart pendant un certain temps. Le Nouveau-Brunswick avait tiré sa révérence, puis décida d'y adhérer de nouveau. La Nouvelle-Écosse avait essayé de se dégager avant 1867. Elle fit bien des efforts pour en sortir en 1867 et envoya 19 députés à la Chambre des communes, qui tous, sauf un, s'étaient engagés à venir à Ottawa pour retirer leur province de la Confédération. Je mentionne ces choses, parce que certains Canadiens croient que le trouble et l'agitation au sein de la Confédération est particulier à notre époque. En 1886, la Nouvelle-Écosse a fait une autre tentative: on a élu un premier ministre qui devait abolir, non la prohibition, mais la Confédération. Mais il ne l'a pas fait et, 10 ans plus tard, il vint ici et occupa le poste de ministre des Finances dans le cabinet Laurier. Il avait sans doute gravi des échelons.

Même la Colombie-Britannique, peu empressée de s'y joindre, était désireuse d'en sortir. Le chef de l'opposition a parlé aujourd'hui des débats de la Confédération, et je suis heureux que l'Imprimeur de la reine les ait réimprimés dans un magnifique volume. Je constate que certains des discours prononcés alors sont émouvants et que d'autres ne le sont pas. De toute évidence, bon nombre de journalistes, aussi omniscients alors que leurs successeurs d'aujourd'hui, critiquaient la lenteur des délibérations et le peu de progrès accomplis par l'ancienne législature du Canada qui, en 1865, débattait l'importante question de la Confédération.

Dans son recueuil d'extraits des débats de la Confédération, le professeur Waite parle de la soirée où fut adoptée la motion. Ce qu'il raconte est typiquement canadien:

> Une violente tempête de neige s'abattit sur le Québec les derniers jours du débat. Le 10 mars, dernier jour, le débat se prolongea jusqu'à l'aube du samedi 11 mars. De nombreux députés attendaient le moment de voter, dans les couloirs. Incapables d'en entendre davantage au sujet de la Confédération, ils avaient mangé et bu tout ce que le restaurant et le bar de la Chambre pouvaient leur offrir et ils traînaient dans les antichambres et les corridors de la Chambre, impatients d'entendre sonner l'appel du vote. La cloche sonna enfin à 4 h. 15 du matin et les honorables députés se rendirent en grand nombre à la Chambre. Le vote sur la motion principale fut de 91 voix contre 33. C'était un vote considérable, car la Chambre comptait 130 membres, et 124 s'étaient prononcés...
>
> Lorsque l'Orateur quitta le fauteuil, les honorables députés se mirent à applaudir et à chanter d'une voix rauque; puis à l'aube d'un matin clair

et tranquille, ils s'en retournèrent fourbus à leur foyer. La cloche du couvent, sur l'autre rive de la rivière St-Charles, sonnait cinq heures.

Si parfois on constate dans ces débats que certains honorables députés étaient moins enthousiastes, on se rend compte qu'ils souhaitaient régler lucidement les problèmes ardus auxquels devaient faire face un groupe de gens si varié et les collectivités politiques intéressées.

Comme j'ai commencé à parler de l'Île du Prince-Édouard qui est à l'origine historique de la Confédération, je voudrais revenir à cette province à notre époque, non pas parce que c'est la province la plus importante, bien qu'elle le soit, mais elle représente, je crois, un cas-type dans le domaine des relations fédérales-provinciales. C'est la plus petite province, celle dont l'assiette fiscale est la moins élevée. Elle ne possède aucun gisement de pétrole, d'or, de cuivre, ni d'uranium, même si l'on pouvait vendre de l'uranium de nos jours. Notre province reçoit plus du gouvernement fédéral que n'importe quelle autre partie du Canada. Si vous jetez un coup d'œil sur l'état des recettes et des dépenses pour l'année terminée le 31 mars 1963, vous constaterez que sur un montant global de $22,227,000 en recettes ordinaires, $12,892,000 proviennent de l'État central. Nous comptons donc sur Ottawa, non pas surtout pour une orientation spirituelle, mais pour des raisons d'ordre tout à fait matériel qui s'expriment en dollars et en cents. Pendant des années, nous avons tourné les yeux vers la capitale fédérale, mais nous ne voyions pas grand chose et nous en recevions encore moins.

L'histoire des relations entre le gouvernement fédéral et l'Île du Prince-Édouard est pleine de tensions, d'amertume et d'extrême déception. Le chef de l'opposition n'aurait su mieux décrire l'esprit de notre province lorsqu'il a parlé de ce vaillant combattant, M. MacMillan, grand premier ministre des années 30. Ses successeurs se sont exprimés avec beaucoup de candeur, notamment l'ancien premier ministre libéral, M. Matheson. Il disait que le gouvernement St-Laurent n'avait pas accordé à la province la moitié de ce qu'elle demandait. Dans l'histoire des collectivités, comme dans la vie des particuliers, il arrive des ères nouvelles, des périodes de grande satisfaction et d'avenir. Pour nous, cette aube s'est levée en 1957.

Nous qui avions été déçus pendant si longtemps, que la survivance économique de nos collectivités provinciales avait préoccupés, nous avons constaté que le gouvernement élu en juin 1957 a pris rapidement des mesures généreuses car, en quelques mois, nous avons reçu, grâce aux subventions de redressement accordées aux provinces de l'Atlantique, des sommes plus importantes qu'auparavant, portant le montant global des sommes versées à notre province par Ottawa à un niveau inégalé.

Le ministre de l'Agriculture, je le sais, estime que les chiffres sont l'argument des perdants et j'en citerai peu. Mais dans l'Île-du-Prince-Édouard il y a une chose qui est bien connue, c'est la différence entre le chiffre que je citerai pour 1956-1957 et celui de 1962-1963 relativement aux subventions, conditionnelles ou non, versées par Ottawa à l'Île-du-Prince-Édouard. Ce chiffre s'établissait en 1956-1967 à $5,048,000 et, après six ans de gouvernement conservateur, il est passé à $15,035,000, soit une augmentation de 300 p. 100.

Comment s'est concrétisée cette augmentation dans notre petite province? Il suffit d'aller voir sur place les nouvelles routes, les nouvelles écoles, de sentir l'optimisme qui règne chez les habitants, le nouveau sentiment de réalisation suscité et encouragé par la nouvelle attitude d'Ottawa, et favorisé par l'un des grands chefs provinciaux vraiment dynamiques que compte notre pays, le premier ministre Shaw.

Où en sont les choses aujourd'hui? Un coup d'œil sur les chiffres du ministre des Finances actuel et sur le tableau de la page 5374 du hansard, qui faisait partie de son intéressante déclaration de l'autre soir, et je constate que, sur le montant initial de $87,479,000 qui sera distribué en vertu des modifications proposées au régime de péréquation et de l'augmentation des abattements d'impôt, ma province va recevoir la somme fabuleuse de $553,000. L'Île-du-Prince-Édouard était peut-être la Cendrillon de la conférence, mais allez donc donner un bal avec $553,000 par le temps qui court. Il serait plus juste de dire que, notre province, c'était Oliver Twist qui en demandait un peu plus.

A la deuxième étape de cette largesse inouïe, je vois que, sur $106,662,000, l'Île-du-Prince-Édouard réussit à attraper $678,000. La situation ne s'améliore pas à mesure que je descends le long des colonnes de chiffres, tout en additionnant les montants, car je finis par découvrir que, sur les $264,973,000 que comprennent les propositions d'avril 1964, notre province touche $1,621,000. Voilà qui est très fâcheux. Nous ne pouvons user de menaces. Nous ne pouvons vous dire que vous allez perdre tous les sièges de l'Île-du-Prince-Édouard.

Nous n'avons ni 75 ni 83 ni 85 sièges dans cette province. Nous n'en avons que quatre. Mais je vais dire au ministre des Finances que peu importe la complexité de sa formule, peu importe qu'elle soit mise en œuvre avant ou après cet événement, aucune formule ne saurait donner de résultats valables dans notre pays si elle ne comporte pas ce principe essentiel, qui consiste à reconnaître les disponibilités et les exigences fiscales des

agglomérations qui composent le pays. C'est là l'essence même du fédéralisme coopératif.

Le premier ministre Matheson avait raison en disant, en 1957, que l'île du Prince-Édouard désapprouverait toute entente financière se fondant uniquement sur des calculs théoriques, ne visant qu'à un but et non pas à répondre effectivement aux exigences financières des gouvernements provinciaux. Je cite les paroles de M. Matheson à cause de ce qu'il a dit au sujet du gouvernement qui a précédé celui de 1957. Je partage son avis. Il avait raison. On n'a même pas donné à la province la moitié de ce qui lui revenait et il est malheureux que le gouvernement actuel ait trouvé bon, à ce sujet, de revenir aux mauvaises habitudes d'autrefois.

Je n'innove pas en disant que le pays ne saurait être fort, ni prospère, quand certaines régions sont en butte à de graves injustices et incapables d'assurer à leur population des services comparables à ceux des autres régions du pays. Comme feu M. Norman McLeod Rogers le disait un jour: «Une fédération fait échec à ses fins premières si, au moyen d'arrangements constitutionnels ou en raison de politiques instituées par le gouvernement national, elle arrive à affaiblir graduellement l'une ou plusieurs des collectivités provinciales dont elle se compose». A moins qu'on reconnaisse les besoins fiscaux et les possibilités fiscales et qu'on opère quelque changement, j'affirme au ministre des Finances que la provinces de l'Île du Prince-Édouard sera dans une position très précaire. J'ai le devoir de lui présenter cette cause et il a la responsabilité de prendre des dispositions favorables à la plus faible et à la plus petite province de la Confédération, contrairement à ses formules fantaisistes.

C'est un principe qui a été reconnu non seulement en paroles mais en actes par le gouvernement précédant celui d'en face. Le premier ministre de l'époque, le chef actuel de l'opposition, présidait l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale de novembre 1957. Apparemment, le mois de novembre n'a pas été un mois néfaste cette année-là, bien qu'il ait été assez rude l'an dernier. A ce moment-là, il a déclaré:

> Nous ne croyons pas que cette fédération puisse grandir dans un climat de différences marquées dans les niveaux et les normes de services et de développement entre les différentes provinces, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique.

Il l'a dit et il le croyait. Lui et son gouvernement ont passé à l'action et, non seulement les provinces atlantiques ont-elles réalisé des progrès, mais aucune province n'a souffert, parce que la région atlantique jouissait d'une nouvelle justice ainsi que les autres provinces pauvres. Voilà comment on dirige. Voilà du fédéralisme coopératif. C'est le genre d'esprit d'initiative digne de confiance que nous cherchons et que nous réclamons. Nous ne pouvons faire de menaces. Nous pouvons réclamer justice. Nous pouvons demander qu'on étudie de façon spéciale le cas de l'Île du Prince-Édouard et de toute la région atlantique. Il me semble que, dans cette dispensation, c'est nous qui, de toutes les provinces, souffrons le plus. J'hésite à employer un mot qui parle de dispenser, parce qu'il y avait peu de dispensation, mais je crois qu'au point de vue grammatical, il est correct. Nous voulons que l'on comprenne les besoins de nos provinces. Nous habitons un grand pays. Quelqu'un a dit que peu importe à quel point le gouvernement du pays est mauvais, la nation ne s'en tire pas trop mal et nous en sommes heureux. Je crois que le Canada survivra et s'épanouira. Je crois que, d'ici quelques années, il fera peut-être un autre bond en avant.

Toutefois, nous ne voulons pas tirer de l'arrière. Ce n'est pas par amour pour Ottawa que les provinces Maritimes sont entrées dans la Confédération. Joseph Howe a parfaitement exprimé leur sentiment à l'égard d'Ottawa. Elles ne se sont pas jointes aux autres provinces sans consentir de sacrifices. Il n'est pas de fédération sans sacrifices. A vrai dire, notre apport a consisté en sacrifices. A la puissance collective d'un pays prospère et uni, nous demandons justice, nous demandons l'étude de nos problèmes; au gouvernement actuel, nous indiquons la voie que son prédécesseur a si bien frayée. Point ne lui est besoin de fouiller dans de gros bouquins poussiéreux, ni de faire appel à des conseillers de Toronto ou d'ailleurs. Il n'a qu'à s'inspirer des réalisations du gouvernement précédent. Là, il verra comment s'y prendre pour renforcer la Confédération, pour en renforcer la partie qui a le plus besoin d'aide.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est dix heures et demie.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je m'informer des travaux pour demain et lundi?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain, nous étudierons d'abord deux articles des crédits supplémentaires, à savoir l'article 56*a* de la Défense nationale et l'article L17*a* des Finances. Si le comité adopte ces articles, on demandera à la Chambre d'adopter la résolution qui s'y rapporte et de faire franchir au bill les trois étapes. Puis, nous étudierons le budget principal,

d'abord les crédits du ministère de l'Agriculture, puis ceux des Travaux publics et des Postes.

Lundi, nous poursuivrons l'étude de la résolution que nous avons débattue ce soir.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

(Sujet des questions débattues sur la motion d'ajournement)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LE NORD CANADIEN—INSTANCES RELATIVES À LA CONSERVATION D'OBJETS HISTORIQUES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, juste avant 10 h. 30, je me suis entretenu avec le ministre du Nord canadien qui, comme je vois, n'est pas à la Chambre en ce moment. Je suppose donc qu'il a demandé à son secrétaire parlementaire de répondre à la question que j'ai soulevée mercredi dernier. Je tâchais alors de savoir quelle mesure le ministre ou ses services prenait au sujet des quelque cent télégrammes que lui avaient envoyés des particuliers et des associations de Whitehorse à propos de la préservation d'un des anciens vapeurs en service sur les rivières qu'on garde comme modèle d'importance historique pour la nation.

Le ministre trouvera peut-être intéressant d'apprendre que la Chambre de commerce de Whitehorse, de sa propre initiative, et par l'intermédiaire d'un comité qu'elle avait institué, a obtenu environ $6,500 par souscription chez les négociants et autres habitants de Whitehorse, afin d'aménager le parc Robert Service. De leur propre intiative, aussi, les citoyens ont transformé cette région en un lieu très attrayant pour les touristes, l'industrie du tourisme devenant de plus en plus importante, non seulement à Whitehorse, mais dans tout le Yukon, et ailleurs au Canada. Ce même groupe a l'intention de consacrer ses efforts à la restauration du vapeur *Klondike*, si le ministre et le gouvernement fédéral voulaient bien approuver son transfert de l'endroit où il se trouve actuellement, juste en amont du pont Robert Campbell, à Whitehorse.

Le ministre sait qu'avant le changement de gouvernement, des fonds avaient été prévus dans les crédits pour faire transporter ces objets historiques d'intérêt national, et que l'on veut faire un jour de ce secteur un parc compris dans la ville de Whitehorse. Sauf erreur, le sous-ministre a notifié à la Chambre de commerce de Whitehorse que la date limite pour l'aménagement du parc et l'enlèvement des navires à vapeur a été fixée à 1967. Cependant, la Chambre de commerce et d'autres intéressés de Whitehorse ont laissé entendre que c'est trop tard, et que si l'État se chargeait de faire enlever les navires à vapeur dès maintenant, en conformité des plans établis juste avant le changement de gouvernement, ce groupe de citoyens entreprenants, dont il faut reconnaître le mérite, pourrait se mettre à l'œuvre dès maintenant, car ils ont presque terminé les travaux entrepris dans le parc Robert Service.

On a également proposé que leur soient remis les $6,500 qu'ils ont recueillis, ce qui pourrait constituer un fonds de roulement. Comme le ministre le sait, le budget prévoit que 50 p. 100 du coût d'aménagement des terrains de pique-nique est supporté par l'État fédéral, et 50 p. 100 par le gouvernement du territoire; et pourtant, ces citoyens laborieux ont recueilli d'eux-mêmes ces fonds et ont aménagé le parc. C'est donc une raison de plus pour leur fournir le fonds de roulement qu'ils demandent. La prochaine entreprise à laquelle il sera consacré, c'est la restauration du navire à vapeur *Klondike*, ce qui soulagera l'État fédéral d'un fardeau dont il avait accepté de se charger avant le changement de gouvernement.

Le nombre de télégrammes envoyés au ministre et à ses services montre bien l'intérêt que les habitants de Whitehorse et du Yukon en général portent à cette question. J'estime que l'on devrait envisager sérieusement et dans un esprit favorable la demande présentée au ministre. A mon sens, il pourrait être en mesure ce soir de faire savoir à la population de Whitehorse et du Yukon en général, par la réponse qu'il apportera à ma question, s'il donnera bientôt une suite favorable à cette requête.

M. J. N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, dans la question du député de Yukon (M. Nielsen), que nous avons entendue hier soir, il s'agissait, en termes généraux, de 100 télégrammes reçus de particuliers et d'associations du Yukon concernant la conservation d'objets historiques d'importance nationale.

Le ministre et moi avons parcouru le Yukon en tous sens et nous savons combien il y a des objets historiques d'importance nationale dans bien des coins du Yukon—à Dawson City et à Whitehorse même—mais d'après la teneur de la question, nous nous demandions où le député voulait en venir. Évidemment, nous avions reçu des télégrammes au sujet du bateau de Whitehorse, et je suis heureux de voir que l'honorable député s'est livré lui-même à certaines recherches et a réduit sa question générale à cette seule demande précise ce soir.

M. Nielsen: Avez-vous reçu 100 télégrammes au sujet d'autres choses?

M. Turner: Nous recevons continuellement des communications du Yukon sur une foule de sujets. A propos de la restauration de ce navire, l'un des trois navires donnés à la population du Yukon et à la population du Canada en 1960, je dirai que notre ingénieur régional de l'Ouest, M. Tom Fenton, est aujourd'hui à Whitehorse pour y faire enquête.

Je sais que le député de Yukon représente une population industrieuse. Il y a deux semaines, quand je suis allé voir les régions inondées de Dawson-City et de Mayo, j'ai pu constater que ces gens voulaient se tirer d'affaire tout seuls et savaient utiliser leurs propres ressources à cette fin.

Je sais qu'elle voudrait en venir à une entente aux termes de laquelle elle partagerait les frais d'aménagement du parc territorial proposé avec le gouvernement fédéral et, par conséquent, avec toute la population canadienne.

Le gouvernement actuel, comme le gouvernement précédent, est désireux et soucieux de restaurer ce navire. Je rappelerais à la population de Whitehorse et du Yukon qu'elle foit faire connaître au gouvernement ses projets en vue d'aménager le parc. L'engagement pris envers la population de Whitehorse qui se limite à la restauration du navire est analogue à celui qu'avait pris le gouvernement précédent, ni plus ni moins. Nous nous tenons constamment en contact avec la chambre de commerce de Whitehorse et nous attendons ses propositions en vue de partager les frais d'aménagement d'un parc territorial, à condition que le gouvernement acquitte les frais en vue de restaurer le navire.

(Texte)

L'AGRICULTURE—L'ADMINISTRATION DE L'ARDA DANS LE QUÉBEC

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, hier, mercredi 8 juillet, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) posait au gouvernement la question suivante:

...si le gouvernement a l'intention de proposer, au cours de la première partie de la session—au cas où nous aurions des vacances—une mesure législative visant à réduire le coût des grains de provende pour les cultivateurs de l'Est, étant donné que l'agriculture du Québec s'en va à la faillite?

A cette question, l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) répondait, ainsi qu'en fait foi la page 5396 des *Débats* français:

Monsieur le président, vous me permettrez de répondre et de dire que nous sommes actuellement à étudier la question. Je pense que la semaine prochaine, nous pourrons probablement annoncer une décision au sujet du paiement des frais de transport, par camions, des grains de provende, pour tous les cultivateurs de l'Est du Canada.

A ce sujet, j'ai posé au ministre des Forêts la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à l'honorable ministre des Forêts. Peut-il dire à la Chambre si les études qui sont en cours actuellement incluent la suggestion de la Fédération canadienne de l'agriculture et de l'UCC de créer une agence des grains de provende pour l'Est du Canada?

Monsieur l'Orateur, depuis déjà quinze mois, le présent gouvernement est au pouvoir. L'année dernière, nous avons réclamé, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avec l'appui des organismes agricoles du pays, la création d'une agence des grains de provende pour l'Est du Canada.

Le gouvernement a accepté que le comité de l'agriculture se réunisse pour étudier cette question. Le comité a siégé jusqu'en décembre 1963, avec l'entente que les travaux reprendraient dès le début de la présente session.

Nous en sommes aujourd'hui au 9 juillet 1964 et les travaux du comité de l'agriculture, en ce qui a trait aux grains de provende, n'ont pas repris. C'était la raison pour laquelle je demandais à l'honorable ministre des Forêts, de qui relève maintenant la question des grains de provende pour l'Est du Canada, si les études en cours avaient trait à la formation de cette agence depuis longtemps réclamée par les cultivateurs et les associations agricoles, ainsi que par plusieurs députés.

Donc, j'aimerais bien que le ministre des Forêts nous dise, ainsi qu'aux cultivateurs de l'Est où en est l'étude de cette question et si le présent gouvernement a l'intention de donner suite à la suggestion de créer une agence des grains de provende pour l'Est du Canada?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, le 22 août 1963, le ministre de l'Agriculture (M. Hays) annonçait que durant la période du 15 octobre 1963 au 15 avril 1964, le gouvernement paierait les frais d'entreprosage accumulés à l'égard des céréales de l'Ouest logées dans les élévateurs autorisés dans l'Est du pays. C'était la première mesure concrète pour aider les cultivateurs de l'Est en ce qui a trait aux grains de provende.

Au début de la session, l'année dernière, le comité de l'agriculture a étudié, pendant plusieurs séances, le problème des grains de provende et, à l'ajournement de la session, on a demandé que le problème soit de nouveau soumis au comité.

Le 24 juin, la Chambre a adopté une motion de renvoi au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation pour les questions afférentes aux prix des grains de provende. Parce que le comité a manifesté un grand intérêt dans l'étude du problème de l'organisation d'une agence des grains de provende, nous

avons cru qu'il était sage qu'il poursuive ce travail et cette étude et fasse le plus tôt possible, ses recommandations.

Je ne crois pas qu'il y ait de mesure législative qui soit annoncée avant l'ajournement de la session pour les vacances, puisque le premier ministre (M. Pearson) a déjà expliqué clairement le programme législatif du gouvernement avant la reprise du débat sur le drapeau. Cependant, j'ai dit à la Chambre, hier, que je croyais qu'il serait possible, probablement la semaine prochaine, d'annoncer une nouvelle politique concernant le paiement des frais de transport, par camions, des grains de provende pour toutes les régions des provinces de l'Est du Canada, ainsi que celles de la Colombie-Britannique.

Tous savent très bien que les grains de provende sont livrés à des ports échelonnés le long du Saint-Laurent et de l'Atlantique pour être ensuite transportés par wagons de chemin de fer. Or, je pense qu'il me sera possible d'annoncer qu'on pourra faire transporter ces grains par des camions et verser une subvention qui permettra de rendre uniforme le coût des grains de provende dans tout l'Est du Canada.

C'est là une mesure extrêmement intéressante, qui résulte de la nomination, par la Commission du service civil, de M. Benoît Lavigne au poste d'administrateur de l'aide au transport des céréales de provende, au ministère des Forêts. Cette nomination a été annoncée le 13 juin.

La Chambre est au courant que la responsabilité de cette politique m'a été confiée le 5 mars, alors que j'ai immédiatement demandé à la Commission du service civil de recruter un directeur. La nomination a été annoncée le 13 juin et, depuis ce temps-là, M. Lavigne, qui est un économiste en sciences agricoles de l'université de Wisconsin, est à notre service ici, à Ottawa, et il a déjà préparé un mémoire, et le texte d'un décret du Conseil visant le paiement des frais de transport par camions.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette devoir interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

LE COMMERCE—TABAC À CIGARES—EXCÉDENT DE PRODUCTION

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, depuis environ un an et demi, la société coopérative agricole de tabac du district de Joliette, Saint-Jacques, comté de Montcalm, a un excédent de 1 million de livres de tabac à cigares non vendu. Qu'entend faire le ministre du Commerce pour écouler ce surplus de tabac, surtout sur les marchés étrangers? La coopérative a acheté ce tabac et elle a payé les cultivateurs. Le seul moyen de protéger les planteurs de tabac à cigares de la province de Québec, réside dans la revision des tarifs douaniers, pour arrêter partiellement l'importation du tabac à cigares que nous pouvons cultiver au Québec.

Monsieur le président, à ce stade de mes observations, qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que pour la province de Québec, l'industrie du cigare est très importante. Plus de 95 p. 100 des cigares fabriqués au Canada le sont dans le Québec. On estime que les manufacturiers versent annuellement plus de 5 millions de dollars en salaires. En outre, le trésor de la province touche plus de $650,000 en taxes sur la vente des cigares.

En plus de bénéficier de ces avantages...

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut-il identifier le document qu'il lit actuellement?

M. Pigeon: Monsieur le président, je le ferai à la fin de mes observations.

M. Turner: Cela nous intéresse énormément.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je suggère à l'honorable député d'être patient.

En plus de bénéficier de ces avantages qui contribuent à la prospérité du pays, le gouvernement central perçoit un revenu annuel estimé à 6 millions de dollars de l'industrie du cigare, répartis approximativement comme suit: droits d'accise: 1 million; taxes d'accise: 3 millions; taxes de ventes: 2 millions; à ces montants, il faudrait ajouter les sommes perçues par les douanes sur les tabacs importés, dont nous ne sommes pas informés.

Ceci a été publié dans un mémoire qui a été présenté ce matin au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, par la société coopérative agricole de Saint-Jacques.

Monsieur le président, qu'il me soit également permis de citer quelques extraits d'un autre mémoire présenté au gouvernement fédéral:

> Les droits de douanes. Ces droits touchent les tabacs importés qu'on achète principalement des États-Unis et de Cuba. Ils sont de 12½c. la livre sur la feuille non-écotée, et de 20c. sur le tabac écoté—c'est-à-dire sur la feuille amputée de sa nervure médiane.
>
> Il convient ici de noter une tendance vers la diminution graduelle des tarifs douaniers, tel que démontré au tableau suivant:

Changement au tarif douanier—Tabac à cigare non-manufacturé

Année	Non écoté (lb)	Écoté (lb)
1936—Budget	$0.40	$0.60
1948—1er janvier	0.20	0.30
1951—6 juin	0.15	0.22½
1956—30 juin	0.12½	0.20

> Ajoutons que le tarif affectant les autres types de tabac (N.O.P.) n'a point changé depuis 1948, étant limité à $0.20 la livre pour la feuille non écotée.

Monsieur le président, il est plus que temps que le ministre du Commerce, à la prochaine conférence de GATT, à Genève, plaide la position précaire des planteurs de tabac à cigares de la province de Québec, afin que les tarifs sur l'importation des tabacs à cigares, lesquels nous pouvons produire au Canada, soient augmentés. Au fait, je crois qu'il serait important qu'ils soient portés à 40c. la livre, afin de protéger les planteurs de tabac à cigares qui contribuent largement à l'économie canadienne. De plus, l'industrie du cigare verse des millions de dollars non seulement en salaires, mais également en taxes dans les coffres des gouvernements, tant fédéral que provincial.

M. Jean-Luc Pepin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur le président, malgré l'éloquence de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, malgré la profondeur des arguments qu'il emploie pour présenter son réquisitoire, il n'en reste pas moins qu'il y a encore plusieurs points obscurs au tableau qu'il nous a peint.

On peut se demander, par exemple, si le problème qu'il a signalé est nouveau ou depuis combien de temps il existe? Y a-t-il, dans son comté, une crise endémique ou épidémique? On peut également se demander si des représentations ont été faites. Il en a mentionné une ou deux, mais à qui ces représentations-là ont-elles été faites?

On me dit également que le tabac à cigares est habituellement acheté, dans le comté de l'honorable député, à la Coopérative de Saint-Jacques, par des manufacturiers canadiens, et que les planteurs se contentent ordinairement de produire la quantité exigée par ces manufacturiers canadiens.

On peut alors se demander ce qui s'est produit. Autant de questions, monsieur l'Orateur, dont je serais très heureux de discuter avec l'honorable député.

M. Pigeon: Non, ici, à la Chambre!

M. Pepin: J'ai consulté, cet après-midi, les fonctionnaires du ministère du Commerce et, sauf erreur, on n'a jamais entendu parler de ce problème-là.

M. Pigeon: Il est temps que vous en entendiez parler!

M. Pepin: Il faudrait peut-être nous en parler.

Deux acheteurs canadiens très importants ont été consultés par un de nos fonctionnaires et ils ont été très étonnés d'apprendre cette nouvelle.

L'honorable député propose l'augmentation du tarif douanier. Je n'ai pas besoin de lui rappeler que c'est là une solution conservatrice. Je n'ai pas besoin non plus de lui rappeler—du moins, c'est le renseignement que je possède—que ce problème se posait déjà quand le gouvernement conservateur était au pouvoir.

M. Pigeon: Il n'y avait pas d'excédent, il y a trois ans!

M. Pepin: Il n'y avait pas d'excédent? Ces circonstances sont assez inhabituelles.

De toute façon, s'il y a une injustice, l'honorable député devra en saisir le Comité Robertson, qui est justement chargé de faire enquête sur ces problèmes, en vue d'élaborer une politique pour le Canada à la conférence de Genève.

Ceci dit, monsieur le président, le ministère est très bien disposé à rendre service aux planteurs de tabac. Je verrai moi-même l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et nous inviterons le président de la Coopérative à rencontrer les spécialistes du ministère.

Je ne pense pas, pour des raisons constitutionnelles très chères à l'honorable député, que nous puissions discuter des possibilités de vente à l'intérieur de la province de Québec, puisque ce serait envahir un domaine de la compétence provinciale, mais il y a possibilité d'étudier la situation en ce qui concerne les exportations.

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole réservé à l'honorable député est écoulé.

(Traduction)

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h. du soir.)

APPENDICE

SOMMAIRE DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX PROVINCES

APPENDICE «B» AU COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE 1963

(en milliers de dollars)

	1956–1957	1957–1958	1958–1959	1959–1960	1960–1961	1961–1962	Chiffres provisoires 1962–1963	Chiffres provisoires 1963–1964	Total
A. Subventions inconditionnelles									
1. Subventions statutaires	20,571	20,571	20,571	20,748	20,689	23,530	23,530	23,586	173,796
2. Remises d'impôt (chiffres estimatifs, sans la remise accordée au Québec à l'égard des subventions aux universités)	157,281	278,964	277,616	319,830	311,449	327,199	716,328	751,259	3,139,926
3. Location de certains domaines d'imposition[1]	365,938	213,868	249,039	279,730	288,663	312,562	9,088	—	1,718,887
4. Péréquation	—	135,978	143,438	182,985	189,655	164,734	176,643	152,883	1,146,316
5. Stabilisation	—	3,458	5,676	−2,315	2,327	3,143	−3,691	—	8,598
6. Part de 50 p. 100 de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	—	—	—	—	—	—	16,628	9,965	26,593
7. Part de 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu des services d'énergie électrique	6,613	7,360	8,682	4,753	4,226	6,397	10,000	8,450	56,481
8. Subventions d'appoint aux provinces Atlantiques	—	—	25,000	25,000	25,000	25,000	35,000	35,000	170,000
9. Subvention provisoire (Terre-Neuve)	2,250	1,400	1,050	700	350	—	—	—	5,750
10. Subvention supplémentaire (Terre-Neuve)	—	—	13,550	7,300	7,650	8,000	8,000	8,000	52,500
Sous-total	552,653	661,599	744,622	838,731	850,009	870,565	991,526	989,143	6,498,848
B. Subventions conditionnelles									
1. Agriculture	938	1,037	1,864	6,729	3,788	5,174	3,279	9,677	32,486
2. Santé	36,438	34,596	45,909	45,975	47,942	48,951	50,900	51,211	361,922
3. Assurance-hospitalisation	—	—	54,708	150,593	188,938	283,209	336,000	383,900	1,397,348
4. Bien-être social	38,353	48,149	74,072	90,860	102,790	143,507	159,042	173,672	830,445
5 Santé et sport amateur	—	—	—	—	—	—	322	929	1,251
6. Formation professionnelle, etc	4,668	4,765	8,057	8,371	8,668	35,921	206,572	156,604	433,626
7. Routes et services de transport	26,909	50,943	53,669	56,834	54,228	40,873	29,335	51,805	364,596
8. Aménagement des ressources	2,717	4,314	8,741	15,266	17,916	21,472	24,203	26,330	120,956
9. Protection civile	814	968	1,025	1,563	2,245	3,079	5,405	5,300	20,399
10. Travaux d'hiver dans les municipalités	—	—	249	6,584	8,908	24,249	27,290	29,530	96,810
11. Autres	137	72	62	62	100	7	—	2,000	2,440
Sous-total	110,974	144,844	248,356	382,837	435,523	606,442	842,348	890,958	3,662,282
C. Versements au bénéfice d'institutions provinciales									
1. Subventions aux universités y compris la valeur nette de la remise d'impôt accordée au Québec	16,049	16,558	25,524	26,112	26,708	27,249	37,062	37,722	212,984
2. Subventions aux municipalités en remplacement de l'impôt foncier sur les propriétés fédérales	9,676	17,535	21,852	22,551	24,600	24,888	29,077	28,579	178,758
Sous-total	25,725	34,093	47,376	48,663	51,308	52,137	66,139	66,301	391,742
TOTAL GLOBAL	689,352	840,536	1,040,354	1,270,231	1,336,840	1,529,144	1,900,013	1,946,402	10,552,872

[1] Le recouvrement des trop payés effectués en vertu des accords de 1952 pour les années financières 1957–1958 à 1961–1962 n'a pas été déduit du montant des versements faits à ces provinces pour la location de domaines d'imposition: Terre-Neuve, $102,315 par année; Île du Prince-Édouard, $228,221 par année; Nouveau-Brunswick $182,201 par année; Manitoba, $209,938 par année; et Saskatchewan, $304,180 par année.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 juillet 1964

La séance est ouverte à dix heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est) présente le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'AGRICULTURE

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE AGRICOLE SUR L'EST DU CANADA

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer deux exemplaires de l'enquête agricole sur l'Est du Canada, comme l'a demandé il y a quelque temps l'honorable représentant de Qu'Appelle. En déposant ce document, je tiens à signaler qu'il a été préparé par des personnes étrangères au gouvernement, à la suite d'une directive du gouvernement antérieur; par conséquent, les vues et conclusions que renferme ce rapport ne sont pas nécessairement celles du gouvernement actuel.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION RUSSE CONCERNANT UNE FORCE DU MAINTIEN DE LA PAIX—INFILTRATION DES TROUPES GRECQUES À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser deux questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma première question a trait au maintien de la paix en général et, en particulier, à la proposition de l'URSS. J'aimerais demander au ministre si, en acceptant la proposition soviétique dans sa forme actuelle, on ne se trouverait pas à confier les opérations du maintien de la paix au Conseil de sécurité des Nations Unies plutôt qu'à l'Assemblée générale, ce qui permettrait à l'URSS d'exercer son droit de veto et de diriger à son gré les opérations du maintien de la paix.

Ma deuxième question concerne la situation de la force du maintien de la paix à Chypre. A-t-on signalé au ministre qu'au Royaume-Uni, depuis 24 heures, quelqu'un a mentionné le nombre de soldats grecs qui se seraient infiltrés à Chypre, il y a une dizaine de jours? Leur nombre serait de 4,000 comme je l'avais alors mentionné en posant une question. Ce fait a-t-il été confirmé et le ministre aurait-il des observations à faire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour ce qui est de la dernière question, monsieur l'Orateur, j'ai entendu le rapport mentionné ce matin, mais ces précisions n'ont pas été confirmées.

Au sujet de la première question, il est vrai que, dans la proposition concernant l'établissement d'une force permanente du maintien de la paix des Nations Unies, l'Union soviétique voudrait apparemment que le Conseil de sécurité exerce une autorité exclusive dans ce domaine. Il n'est que juste de mentionner que le chapitre 7 de la charte des Nations Unies prévoit déjà cette disposition. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la charte des Nations Unies, l'Assemblée générale a adopté une façon de procéder, en vertu de la résolution demandant qu'on s'unisse pour maintenir la paix, qui donne une autorité résiduaire à l'Assemblée lorsque le Conseil de sécurité, ayant exercé son veto ou n'ayant rien fait, adopte une attitude incompatible avec l'opinion de l'Assemblée générale. Le Canada considère toujours que la responsabilité du maintien de la paix appartient d'abord au Conseil de sécurité, mais, comme je l'ai dit hier soir au comité des affaires extérieures, le Canada estime que l'Assemblée générale, dans les conjonctures dont j'ai parlé, ne devrait pas être dépouillée du droit d'agir lorsque le Conseil de sécurité n'a rien fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis d'accord avec ce qu'a dit le ministre, mais il n'a pas répondu à ma question. L'acceptation de la proposition soviétique, dans sa forme actuelle, n'aurait-elle pas pour effet de faire disparaître le pouvoir résiduaire qui s'est développé et grâce auquel dans certaines circonstances l'Assemblée peut agir?

L'hon. M. Martin: Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur. Présentement, le droit de veto appartient au Conseil de sécurité et peut être exercé par les grandes puissances. La résolution d'union pour la paix a été adoptée après l'octroi de ce pouvoir au Conseil de sécurité, et l'Assemblée générale a agi en dépit de ce fait. A mon avis, et cet avis est peut-être discutable, telle ne serait pas la situation.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Pourrais-je demander au secrétaire d'État s'il a reçu de l'Union soviétique, directement ou indirectement, les conditions de la proposition, et ces conditions pourraient-elles nous être communiquées pour que nous puissions les étudier? En outre, le ministre pourrait-il nous faire savoir quelle est la réaction du gouvernement canadien devant cette proposition?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas reçu de communication officielle de l'Union soviétique. Les autres pays n'ont pas tous reçu leurs exemplaires. Il se peut que l'ambassadeur désire livrer cela personnellement. Cependant, nous avons lu le texte complet et avons fait une étude préliminaire de la question. Dès que la proposition nous aura été remise officiellement, je serai heureux de veiller à ce que le texte complet de la proposition soit déposé à la Chambre, pour que les honorables députés puissent l'examiner.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question complémentaire. J'hésiterais à penser que les renseignements dont dispose le ministre ne sont pas aussi à jour que les renseignements donnés aux bulletins de nouvelles, mais la confirmation que j'ai entendue c'est que le premier ministre britannique a déclaré que 4,000 ressortissants grecs ont débarqué à Chypre et sont dispersés, en petits groupes, dans des habitations dans les montagnes. Ces débarquements ont coïncidé avec l'arrivée du général Grivas dans l'île. Le ministre a-t-il été en relation directe avec le gouvernement grec ou avec le gouvernement turc, au sujet de cette situation grave et critique?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je dirai à mon honorable ami que le premier ministre de la Grande-Bretagne n'a pas fait de déclaration en ce sens et je puis l'assurer, comme je l'ai déjà indiqué, que non seulement nous avons communiqué avec les ambassadeurs des pays en cause à Ottawa mais que nous sommes en rapport constant avec l'Organisation des Nations Unies, nos associés de l'OTAN et autres. Il n'y a pas lieu de confirmer ou de démentir les chiffres obtenus de cette source. Des entretiens très importants se poursuivent à Genève; le médiateur rencontre certaines parties en cause. Cette réunion peut se révéler très importante; je n'ai donc pas l'intention de donner plus de préavis pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le chiffre que j'ai donné il y a dix jours avait été mentionné avec autorité à divers endroits, sauf à la Chambre des communes. A la suite de cette réunion d'aujourd'hui à Genève, le ministre dissipera-t-il tout le mystère qui entoure cette affaire? Car c'est bien là le chiffre qu'on a utilisé partout dans le monde, et qui l'a été par des personnes au courant de la question, comme l'honorable député l'a dit il y a quelques instants. Il est difficile de comprendre tout le mystère qui entoure cette affaire sauf que, lorsque nous avons soulevé la question la première fois, le ministre a déclaré que tout cela n'était pas fondé.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'estime que, dans une question de cette importance, nous devrions essayer de comprendre, comme nous essayons tous de le faire, j'en suis sûr, la portée de nos paroles. Tout ce que je puis dire à mon très honorable ami, c'est que le gouvernement a des sources d'information, à l'instar d'autres pays; nous devons évaluer ces renseignements à leur juste valeur et c'est ce que nous essayons de faire. A mon sens, il n'y a guère d'avantage à discuter en public du nombre de soldats en cause. Ainsi que je l'ai dit, nous avons exprimé, comme d'autres pays, l'inquiétude que nous inspire la présence des troupes d'États dont les intérêts sont en jeu.

La réunion qui se poursuit, et qui ne se terminera sûrement pas aujourd'hui, est d'une importance capitale. Placée sous la présidence du médiateur, elle groupe également d'autres parties, dont certaines s'étaient portées garantes du traité de 1961. J'ai le ferme espoir que grâce à cette réunion, la situation deviendra moins confuse et plus satisfaisante. En tout état de cause, les vues de notre pays coïncide avec celles d'autres membres de l'OTAN. La situation requiert que la Grèce et la Turquie usent de toute l'influence modératrice dont elles sont capables, afin de ne pas compliquer la tâche délicate et importante que le Conseil de sécurité a confiée au médiateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a autre chose. Comme 1,100 soldats canadiens se trouvent à Chypre, les citoyens tiennent sûrement à recevoir du gouvernement l'assurance qu'il a fait clairement savoir aux gouvernements grec et turc, en dépit des relations entre membres de l'OTAN ou des autres liens, que l'affaire est grave pour notre pays, si l'envoi de ces contingents se justifie.

L'hon. M. Martin: Je réitère à mon très honorable ami l'assurance qu'il a déjà reçue: j'ai exposé fermement notre attitude aux premiers ministres MM. Papandreou et Inönu lorsque je me suis entretenu avec eux respectivement à Washington et à New-York, il y a quelques jours, et j'ai agi de même

durant les conversations que j'ai récemment eues ici avec les ambassadeurs de leur pays, à l'instar du secrétaire général des Nations Unies. Je rappelle à la Chambre la déclaration que le général Gyani a formulée avant-hier lorsqu'il a présenté son rapport au secrétaire général et l'appel officiel que M. Thant lançait le même jour à la Grèce et à la Turquie, au siège des Nations Unies, à propos de l'infiltration, les invitant à répondre de manière à lui permettre de présenter un rapport au Conseil de sécurité.

LE SUD-EST ASIATIQUE—PROJET DE LA REPRISE DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il a appuyé à la Chambre l'activité des États-Unis dans le Sud-Est asiatique, souscrit-il avec autant d'enthousiasme à la proposition du secrétaire général des Nations Unies, U Thant, concernant la reprise de la conférence des quatorze, à Genève, en vue d'essayer de régler certaines des difficultés dans le Sud-Est asiatique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne désire sûrement pas créer une fausse impression. Aucune de mes déclarations ne porte à croire que le Canada appuie sans réserve l'attitude d'un pays ami à l'égard du Sud-Est asiatique, notamment le Vietnam. J'ai dit que le Canada convient avec les États-Unis que les communistes chinois ont enfreint les dispositions de l'accord de Genève de 1954 et de l'entente subséquente de 1962.

Quant à l'appel lancé par le secrétaire-général en vue de reprendre la conférence des quatorze, je ne suis pas convaincu qu'une telle reprise pourrait aboutir à d'autres dispositions que celles prévues par l'accord de Genève et par la conférence de 1962. C'est une opinion que le Canada a fait connaître, notamment à l'égard de la proposition de la Pologne de convoquer une conférence de six puissances sur la situation au Laos. Nous avons cependant laissé entendre que nous prêterions notre concours si une telle réunion était jugée souhaitable.

M. Douglas: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la violation dont parle le ministre a trait à l'accord de Genève de 1954, ne serait-il pas logique de réunir les signataires de cet accord, au lieu de voir les États-Unis, qui ne sont pas de ceux-là, recourir à une action unilatérale, surtout quand on sait que M. Bundy, secrétaire adjoint aux affaires orientales, a déclaré à un sous-comité de la Chambre américaine que les États-Unis se verraient peut-être obligés d'envoyer des troupes au Vietnam? Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux convoquer de nouveau la conférence de Genève des quatorze pays signataires de l'accord qu'on viole en ce moment?

L'hon. M. Martin: Les troupes américaines qui se trouvent au Sud Viet-nam y ont été dépêchées sur l'invitation du gouvernement de ce pays; leur présence n'est aucunement reliée au fait que les États-Unis ne sont pas partie à l'accord de Genève. J'ai simplement voulu rappeler que les accords portant création de la Commission internationale de contrôle dans ces trois pays, Commission dont le Canada fait partie, prévoient le dispositif nécessaire pour faire face à cette situation; si toutes les parties intéressées se conformaient aux accords, nous ne serions pas aux prises avec les difficultés que l'on éprouve actuellement en Indochine. Voilà les faits.

Je tiens néanmoins à préciser que, si cela semblait un moyen souhaitable de chercher à atténuer les difficultés actuelles, le Canada consentirait à assister à une conférence de ce genre; mais nous n'en croyons pas moins que si les pays en cause respectaient les obligations qu'ils ont contractées aux termes de l'accord, nous pourrions trouver le moyen de réduire le conflit.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il n'est pas permis d'entamer un débat à ce moment-ci, mais je veux néanmoins assurer au ministre que j'approuve sans réserve l'attitude adoptée par le gouvernement canadien. Je lui propose d'insister sur les modalités de l'accord dont la mise en œuvre permettrait de résoudre le problème du Sud-est asiatique; je crois que cela contribuerait beaucoup à dissiper la confusion.

LIVRAISON D'APPAREILS CF-104 PAR LES ÉTATS-UNIS À LA TURQUIE ET À LA GRÈCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai posé, hier, une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à laquelle il a promis de répondre. Je veux parler de la question relative aux chasseurs-bombardiers à réaction CF-104 que les États-Unis auraient livrés à la Turquie

et à la Grèce durant cette dernière crise à Chypre. On nous a priés de nous reporter à la déclaration que le ministre de la Défense nationale a faite le 13 mai et qui est consignée au hansard, à la page 3367. Voici la question que j'ai posée: étant donné que des 200 millions de dollars dépensés à l'égard de ce programme, le Canada en a versé 50 millions, soit le quart, le gouvernement canadien a-t-il été consulté au sujet du don de ces avions à la Turquie et à la Grèce?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se souviendra que le Canada a suspendu sa participation à ce programme dès le début des opérations à Chypre. Je ne suis pas au courant que des consultations aient eu lieu. Les fonctionnaires de mon ministère n'ont pas terminé l'examen de cette question, mais j'espère avoir des renseignements la semaine prochaine.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

TRANSPORT DE L'ADMINISTRATION DES ESQUIMAUX DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Peut-il nous dire si les négociations entre son ministère et celui des Richesses naturelles du Québec se poursuivent, en vue du transfert de l'administration des Esquimaux du Québec?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je n'ai rien de nouveau à annoncer pour le moment.

LE COMMERCE

BLÉ—NÉGOCIATIONS AVEC LA POLOGNE ET LA TCHÉCOSLOVAQUIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce et elle se compose de deux parties. Le ministre peut-il nous renseigner au sujet des négociations actuelles à Winnipeg, entre les représentants de la Commission canadienne du blé et ceux de la Tchécoslovaquie et de la Pologne concernant la vente de blé? En second lieu, les sociétés privées d'exportation ont-elles été invitées à participer aux négociations? Sinon, le seront-elles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les négociations qui se déroulent de façon fort satisfaisante, à Winnipeg, entre les représentants de la Tchécoslovaquie et de la Pologne et la Commission canadienne du blé, se rapportent à l'accord à long terme que nous avons conclu l'an dernier avec ces pays. En vertu des dispositions de ces accords, les représentants des pays en cause font maintenant leurs achats et il est évident qu'ils ont l'intention de remplir leurs engagements de façon intégrale. Lorsque les négociations avec la Commission du blé auront atteint une certaine étape, le secteur privé s'y intéressera et entamera des pourparlers pour conclure la vente effective de blé aux organismes polonais et tchécoslovaques.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Une question supplémentaire: le ministre est-il en mesure de révéler le prix négocié pour le blé qui sera vendu à ces deux pays?

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai souvent expliqué, monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé n'a pas pour règle de révéler les détails d'une vente, mais si l'on examine les prix que la Commission demande pour le blé actuellement, il est possible d'en avoir une bonne idée.

CADEAU DE BOVINS LAITIERS À L'UNION SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Hier, le ministre nous a dit, en réponse à la question du député de Marquette (M. Mandziuk) au sujet de l'exportation de bovins laitiers Holstein en Russie, qu'il avait préparé les voies en vue de nous assurer ce domaine d'exportation, et je l'en félicite. Il a dit ensuite:

> J'ai dit que nous serions disposés à leur donner trois vaches pour démontrer le bien-fondé de notre assertion...

En employant le mot «nous», veut-il dire lui-même et sa Société, ou d'autres personnes, ou bien encore que le gouvernement du Canada fera tout simplement don de ces bovins laitiers Holstein à l'Union soviétique?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, je voulais dire que vous et moi et le peuple canadien, en ferons don. Je serais tout disposé à le faire moi-même car j'estime qu'il y a là un marché fantastique.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Le ministre ne trouverait-il pas utile d'envoyer aussi un petit taureau?

(Texte)

QUÉBEC—LES SOCIÉTÉS PEUGEOT ET RENAULT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'INDUSTRIE

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

Le ministre a-t-il reçu des renseignements du gouvernement provincial à l'effet que la compagnie Peugeot ou la société Renault serait intéressée à s'établir à Thetford-Mines?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Langlois: S'il arrive au ministre d'en être mis au courant, en fera-t-il part à la Chambre aussitôt?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà signalé la nature délicate des négociations visant à attirer au Canada une nouvelle industrie importante. Il ne serait donc pas dans l'intérêt public de faire des déclarations tant que celles-ci ne seront pas terminées.

M. Langlois: J'attendrai que les négociations soient terminées, mais j'aimerais que le ministre nous donne l'assurance qu'il fera rapport à la Chambre à ce moment-là.

L'hon. M. Drury: D'accord, monsieur l'Orateur.

TIMMINS (ONT.)—COLLABORATION FÉDÉRALE À LA MISE EN VALEUR D'UN GISEMENT MINIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Mines et Relevés techniques? Quel est le rôle que lui ou ses services jouent, le cas échéant, dans les négociations et les pourparlers qui se déroulent entre le ministère ontarien des Mines et la *Texas Gulf* au sujet de l'exploitation des nouvelles entreprises envisagées aux alentours de Timmins?

M. l'Orateur: Cette question est-elle de nature particulièrement urgente ou pressante? Sinon, je proposerais le *Feuilleton.*

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AU SUJET D'UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE ÉMIS PAR LE DÉPUTÉ DE TROIS-RIVIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Vincent Drouin (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, m'appuyant sur les dispositions de l'article 39 du Règlement de la Chambre des communes, je voudrais poser une question au très honorable chef de l'opposition.

Le très honorable chef de l'opposition approuve-t-il la politique fiscale émise dans un communiqué de presse par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), alors qu'il parlait au nom des députés conservateurs de la province de Québec et...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question enfreint l'article 39 du Règlement.

(Texte)

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, l'article 39 du Règlement stipule qu'on peut poser une question à un simple député ou à un membre de la Chambre quand il ne fait pas partie du cabinet, lorsque cette question se rapporte à un bill, une motion, ou une affaire publique relative aux travaux de la Chambre.

Or, nous sommes actuellement à étudier un bill ayant trait à la fiscalité. Le chef de l'opposition a annoncé, au nom de son parti, une politique qui a été contredite dans un communiqué de presse émis par l'honorable député de Trois-Rivières, et ce en sa qualité de chef adjoint du parti conservateur et chef de la députation conservatrice de la province de Québec.

Il serait intéressant de savoir quelle est la politique exacte du parti conservateur relativement au bill actuellement à l'étude.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député, mais il est d'usage ici de ne pas poser de question au chef de l'opposition. Cette coutume a toujours été observée. On peut parfois poser des questions aux présidents des comités, mais certainement pas au très honorable chef de l'opposition, à moins qu'il ne soit parrain d'un bill.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE STATION DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant au sujet d'une affaire qui intéresse plusieurs ministères et qui est extrêmement urgente. Le premier ministre suppléant et les autres ministres ont-ils reçu du greffier de Vancouver, M. Ron Thompson, une lettre officielle demandant un bail emphytéotique pour la réserve de Kitsilano?

La question devient urgente parce que le gouvernement fédéral a entrepris des travaux de rénovation de quatre édifices à Kitsilano. Cela veut-il dire que malgré les objections et l'attitude de la corporation de la ville de Vancouver et de bien d'autres organisations, y compris la Commission du parc, le gouvernement va poursuivre son projet et permettre que cette propriété soit acquise par Radio-Canada?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le gouvernement et un certain nombre de ministres ont reçu ce matin une proposition qui n'a pas encore été étudiée. La ville de Vancouver y demande le transfert de toute la propriété de Kitsilano à la ville de Vancouver. Comme je l'ai promis l'autre jour, le gouvernement étudiera cette proposition de la ville de Vancouver en même temps que les autres propositions reçues de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et, après avoir bien pesé le pour et le contre, nous pourrons, j'espère, prendre une décision la semaine prochaine au sujet de la disposition de cette propriété.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici l'autre question. Pourquoi le gouvernement procède-t-il à la rénovation des quatre édifices dans cette région? Serait-ce que la Société Radio-Canada doit en prendre possession?

L'hon. M. Drury: Je ne savais pas que des rénovations se poursuivaient à Kitsilano. J'irai volontiers aux renseignements.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Maintenant que nous savons que le conseil municipal a fait une demande officielle à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, le ministre nous dirait-il si Radio-Canada a également fait une demande à cet organisme?

L'hon. M. Drury: Oui. La Société Radio-Canada a également formulé une demande à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Y a-t-il eu d'autres demandes?

L'hon. M. Drury: Jusqu'ici, deux seulement ont été faites.

M. Douglas: Quelle serait la date limite pour la réception de ces demandes?

L'hon. M. Drury: Aucune date limite n'a été fixée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand la Société Radio-Canada a-t-elle formulé sa demande officielle? Depuis quand?

L'hon. M. Drury: Hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Hier. Le ministre comprend-il alors pourquoi M. Ouimet a déclaré à Vancouver, il y a une dizaine de jours, qu'il avait l'intention d'obtenir ce terrain, si Radio-Canada n'avait pas encore formulé de demande?

M. Douglas: Le ministre nous dirait-il si c'est le cabinet ou la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui décidera en dernier ressort de la disposition de ce terrain?

Une voix: M. Ouimet peut-être.

L'hon. M. Drury: Je crois que cette décision relève du gouvernement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

ABSENCE DES CRÉDITISTES DE LA CONFÉRENCE DE COUCHICHING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Je désire poser une question au secrétaire d'État, en sa qualité de ministre responsable de la Société Radio-Canada. Ma question se fonde sur une brochure qu'un certain nombre de députés ont reçue, j'imagine, intitulée *Order and Good Government* et qui se rapporte à la conférence de Couchiching, que tient l'Institut canadien des affaires publiques, en collaboration avec la Société Radio-Canada, sur le sujet de la démocratie parlementaire au Canada. Nous constatons qu'il se trouve cinq députés conservateurs, quatre députés néo-démocrates et trois députés libéraux au programme. Pourrais-je demander au secrétaire d'État s'il voudrait éclairer la Chambre sur la raison pour laquelle le groupe du Crédit social, qui, depuis 1935, à l'exception de la période de 1958 à 1962, a eu une forte représentation à la Chambre, et qui forme le gouvernement de deux des provinces du Canada, a été complètement écarté dans la préparation des débats sur ces questions très importantes du Parlement et de la démocratie parlementaire au Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Que je sache, la Société Radio-Canada n'avait aucune responsabilité directe dans le choix des orateurs invités à ces réunions. Mais au cas où la Société Radio-Canada aurait eu quelque part à l'affaire, je m'informerai et ferai rapport à la direction des griefs de l'honorable député.

M. Patterson: Je me demande si le ministre sait que la Société Radio-Canada offre un programme quotidien d'une heure, donnant le compte rendu de cette importante conférence, et que, bien entendu, elle ne fera voir que certains aspects du tableau politique au Canada

L'hon. M. Lamontagne: Je suis conscient de la chose, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RÉPONSE DES PROVINCES AU PROJET DE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question découlant de la réponse qu'il a donnée mardi à une question que je lui avais posée lundi? Il a déclaré mardi que les seuls premiers ministres de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique ont jusqu'ici répondu à la lettre du premier ministre au sujet de la tenue d'une conférence dans un délai de six mois, comme la chose a été proposée par la Commission Hall. Or, hier, selon une nouvelle de la *Presse canadienne*, le premier ministre Robarts aurait déclaré que des dispositions sont en cours en vue de la tenue de cette conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre suppléant me dirait-il si ces dispositions en sont arrivées à un point où il serait possible d'annoncer la tenue de la conférence?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): A mon avis, le premier ministre de l'Ontario voulait dire qu'il y aurait sans aucun doute une réunion à cet égard; je ne veux rien dire de plus tant que les lettres des autres premiers ministres ne nous seront pas parvenues. Nous en avons reçu une hier du premier ministre Roblin. Toutefois, j'aimerais réfléchir un peu plus à cette question afin de m'assurer que ma réponse a toute la précision que je voudrais lui donner.

M. Knowles: Le premier ministre suppléant voudrait-il s'assurer qu'une lettre est bien parvenue du premier ministre Robarts?

L'hon. M. Martin: Je ne le crois pas, mais je vais vérifier la chose.

LES TRANSPORTS

SUBVENTION SPÉCIALE POUR COMPENSER LES AUGMENTATIONS DE SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à poser au ministre des Transports ou, en son absence, à son remplaçant ou au premier ministre suppléant. Le gouvernement se propose-t-il de demander au Parlement un crédit spécial pour aider les chemins de fer à faire face aux augmentations de salaire négociées récemment?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je renvoie l'honorable représentant à la déclaration que le ministre des Transports a faite l'autre jour en cette enceinte.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre des Transports n'ayant pas précisé ce point, je demanderais au premier ministre suppléant s'il sait que le fait de tarder à donner suite aux recommandations du rapport MacPherson, impose un lourd fardeau à l'industrie canadienne du camionnage.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Une question complémentaire. Tout d'abord, je dois dire qu'ayant demandé au ministre des Transports si l'on avait fait miroiter l'appât de subventions aux chemins de fer, j'ai reçu une réponse négative. Or voici que dans la lettre du premier ministre aux dirigeants des chemins de fer, je lis ce qui suit:

> ...l'occasion de décider des nouveaux rajustements financiers qui seraient motivés, temporairement, pour venir en aide aux chemins de fer, d'ici l'entrée en vigueur de la nouvelle législation *ad hoc* que le gouvernement veut faire adopter.

Le ministre ne croit-il pas que c'est faire miroiter un avantage aux chemins de fer?

L'hon. M. Martin: Le ministre des Transports sera ici lundi.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADMISSION POSSIBLE DE LA CHINE COMMUNISTE AU SEIN DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que le premier ministre du Canada a déclaré, à la conférence du Commonwealth, à Londres, que la Chine communiste doit prendre sa place aux Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il l'intention, au cours de la prochaine session des Nations Unies, à New-York, de faire une campagne en ce sens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'attire l'attention de l'honorable député sur la déclaration que j'ai faite en cette enceinte le 22 mai dernier.

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la conférence des pays du Commonwealth qui a lieu actuellement à Londres, le premier ministre du Canada a déclaré que la Chine communiste doit prendre sa place, avoir son siège aux Nations Unies. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il l'intention de faire campagne en ce sens, au nom du premier ministre du Canada et du gouvernement, lors de la prochaine assemblée des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à la réponse que j'ai donnée, et je crois que l'honorable député trouvera que la déclaration que j'ai faite le 22 mai dernier vaut la peine d'être étudiée à nouveau.

M. Pigeon: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures appuie-t-il sans réserve la déclaration que le premier ministre a faite à Londres?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je n'ai jamais parfaitement compris ce qu'on entend par la politique des deux Chines. Cela veut-il dire que nous avons maintenant, à l'égard de la Chine, une politique à Londres et une autre à Ottawa?

L'hon. M. Martin: Comme le représentant a été extrêmement longtemps premier ministre d'une province, il comprendra sûrement que toute annonce intéressant la politique du gouvernement doit se fonder sur les déclarations officielles, plutôt que sur des présumées déclarations officielles.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre veut-il dire que ses déclarations n'ont aucun caractère officiel et que le premier ministre se charge d'annoncer la ligne de conduite officielle du gouvernement dans ce domaine. Mon honorable ami a posé une question tout à fait raisonnable. Dans *Le Devoir* de ce matin, on peut lire ce titre, que je cite textuellement: «Pearson dénonce la ségrégation et souligne que la Chine doit prendre place aux Nations Unies».

Je traduis librement, mais avec exactitude. Je demande au ministre: est-ce là la politique du gouvernement ou est-ce encore une attitude selon laquelle «ce qui se dit à Londres est impensable à Ottawa»?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, dans le moment, personne à la Chambre n'a autant d'expérience des conférences de premiers ministres tenues à Londres que mon honorable ami. Il admettra, je pense, qu'il est peut-être mieux en mesure que quiconque pour traiter des fuites relatives aux déclarations faites à ces conférences. Je signalerai tout simplement à mon très honorable ami que je n'ai pas pris connaissance de la déclaration, mais je renvoie mon très honorable ami, à l'égard de qui je n'éprouve que de l'amitié ces jours-ci... (*Exclamations*)

M. Knowles: Attention!

L'hon. M. Martin: ...à la déclaration que j'ai fait le 22 mai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est en vain que l'honorable représentant recourt à ces flatteries. Je lui demande simplement si la déclaration faite à Londres et qui n'est pas une fuite—il s'agit sans aucun doute d'un renseignement qui finit par atteindre la Société Radio-Canada, grâce à un journaliste qu'on amène avec soi à cette fin—reflète la politique du gouvernement, car ce qu'on a déclaré à Ottawa le 22 mai est loin de concorder avec ce qu'on a déclaré à Londres?

L'hon. M. Martin: Je serai très heureux d'étudier la déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: A la bonne heure.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures admet-il que le gouvernement a changé sa politique au sujet de la Chine depuis le 22 mai?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur.

LE DRAPEAU

DÉPLOIEMENT DU NOUVEAU MODÈLE AU GRAND MÂT DU «YUKON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant ou au ministre associé de la Défense nationale. Le premier ministre pourrait-il renseigner la Chambre au sujet du nouveau modèle de drapeau qui aurait été hissé au grand mât du *H.M.C.S. Yukon* en mer et nous dire qui a autorisé cette initiative?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je n'ai pas saisi la question, monsieur l'Orateur, mais je pourrais peut-être en prendre connaissance et y répondre plus tard.

M. Coates: Je vais répéter ma question, car...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'admets que la question est importante, mais je pense que le premier ministre suppléant a certes besoin d'un préavis pour y répondre. Je ne vois pas comment il pourrait y répondre aujourd'hui, à moins d'être personnellement au courant de l'affaire. Le député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Coates: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant pourra peut-être obtenir par la même occasion ces renseignements à mon intention. Le gouvernement a-t-il donné des ordres aux forces armées pour qu'elles aident à faire accepter par la population ce nouveau modèle de drapeau?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

L'ASSISTANCE SOCIALE

LA SASKATCHEWAN VEUT FAIRE TRAVAILLER LES BÉNÉFICIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question que m'a posée l'honorable représentant de Qu'Appelle il y a un jour ou deux. Il m'a demandeé de me renseigner pour voir si mon ministère avait reçu une communication de la part du ministre du Bien-être social de la Saskatchewan à propos du travail exigé des bénéficiaires de l'assistance sociale. On n'a trouvé aucune communication de ce genre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il pousser son enquête un peu plus loin, car j'ai en main le *Leader Post* de Regina du 4 juillet, dans lequel on rapporte les propos du ministre du Bien-être social de la Saskatchewan. Il aurait dit que sa province attendait une réponse d'Ottawa auquel elle avait fait une demande, ajoutant «nous espérons toujours que le gouvernement fédéral modifiera sa mesure législative afin de permettre la conclusion d'une entente relative au partage des frais».

Ou bien le ministre du Bien-être social de la Saskatchewan se méprend au sujet de cette lettre qu'il prétend avoir adressée au gouvernement fédéral, ou bien celui-ci n'a pu, pour quelque raison, la trouver. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas faire toute une histoire avec cette lettre manquante. Mais, comme on m'en avait prié, j'ai demandé si le ministère des Finances l'avait dans ses archives ou s'il l'avait reçue et l'on m'a dit que non.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, nous voilà donc obligés de prier le secrétaire d'État de chercher la lettre dans les archives de tous les ministères. Par deux fois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prétendu que son ministère n'avait point reçu une telle lettre. Le ministre des Finances nous dit maintenant la même chose. C'est pourquoi je demanderais au secrétaire d'État de bien vouloir chercher dans tous les ministères afin de repérer la lettre.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que je pourrais peut-être poser au premier ministre suppléant. Pendant qu'on tente de retrouver la lettre, le gouvernement ne pourrait-il pas déclarer que sa position est la même et qu'il s'oppose à faire travailler les gens qui obtiennent du secours?

L'hon. M. Martin: J'aimerais voir la lettre d'abord.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Autant qu'il sache, son ministère a-t-il retourné, revêtues de la mention «non livrable», des lettres adressées au gouvernement?

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. VINCENT—RECTIFICATION RELATIVE À UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais faire une remarque et en même temps apporter une correction à une déclaration que j'ai faite hier au cours d'une question posée à l'honorable ministre des Forêts, alors que je lui demandais:

> Le ministre pourrait-il affirmer si le 6 décembre 1962, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec ont signé un accord, en vertu de la loi dite ARDA, pour entreprendre une étude au coût de $185,000, dans le comté de Mégantic?

Plus loin, je disais:

> ...De mémoire, je crois que le 6 décembre 1962, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec signaient une entente en vue d'instituer une enquête dans le comté de Mégantic.

Monsieur l'Orateur, de retour à mon bureau, j'ai constaté que le gouvernement fédéral avait approuvé, le 6 décembre 1962, la signature d'une convention portant sur une enquête dans le comté de Montmagny, et non de Mégantic, au coût de $185,000. Cette convention fut signée par la province de Québec seulement au début de 1963, et non le 6 décembre.

L'AGRICULTURE

APPLICATION DE L'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Forêts.

Je voudrais lui demander s'il est exact que l'ARDA sera confiné à la Gaspésie et si M. Courcy a demandé que le drainage soit

financé entièrement par l'ARDA ou un autre plan conjoint?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a confusion parce que le ministre de l'Agriculture a annoncé que seules les régions du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie seraient désignées comme régions d'aménagement rural, mais ceci n'exclut pas l'application du programme dans les autres régions de la province. Pour ce qui est du drainage, je peux dire à la Chambre que nous paierons 50 p. 100 du coût des projets soumis.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre pour quelles raisons MM. Lesage et Lévesque, tout en dénonçant les programmes conjoints, signent en même temps une entente, comme ils l'ont fait dernièrement au sujet de l'ARDA?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, il y a une raison constitutionnelle. En vertu de l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le domaine de l'agriculture relève conjointement du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, et je pense que les autorités provinciales reconnaissent la «juridiction» du gouvernement fédéral et sont prêtes à coopérer avec lui.

LA CONSTRUCTION D'ÉLÉVATEURS À GRAINS DANS LA RÉGION DE CHICOUTIMI OU DE BAGOTVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Forêts «et de l'Aménagement rural».

L'honorable ministre prévoit-il, dans son budget de 1965-1966, la construction d'élévateurs à grains dans le port de Chicoutimi ou de Bagotville, en vue de faire bénéficier les agriculteurs du Saguenay de prix aussi avantageux que les acheteurs communistes?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

SASKATCHEWAN—PALLIATIFS DE LA SITUATION CRITIQUE POUR LE BÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il a reçu une lettre du gouvernement de la Saskatchewan exposant une demande d'aide au sujet de la sécheresse, notamment en ce qui concerne la fourniture de fourrage pour les bestiaux et ainsi de suite afin de parer à une situation identique à celle qui existait il y a deux ans? A-t-il reçu cette lettre ou cette demande par écrit?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant a déclaré, hier, qu'il avait envoyé une lettre au gouvernement du Québec, ou à l'un de ses ministres, pour lui offrir des conditions similaires à celles que les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba ont demandées. Quelles étaient les conditions exposées dans la lettre qu'il a écrite à la province de Québec, conditions dont cette province devrait bénéficier comme les autres?

L'hon. M. Hays: Hier, j'ai signalé que j'avais discuté le problème avec le cabinet de la Saskatchewan et avec le ministre de l'Agriculture du Manitoba. J'ai dit également que j'avais envoyé une lettre au ministre de l'Agriculture du Québec, dans laquelle j'ai fait savoir que nous serions tout disposés à étudier ses propositions quant aux problèmes québécois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder les choses, mais ce n'est pas du tout ce que le ministre a dit hier. Comme en fait foi la page 5426 du hansard, l'honorable député de Shefford a posé cette question:

> Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre de l'Agriculture a exprimé son intention d'accorder un délai dans le cas du remboursement des prêts agricoles aux cultivateurs éprouvés par la séchesse, ne pourrait-il pas appliquer la même politique dans la province de Québec pour ceux dont les récoltes sont complètement manquées et qui vivent du produit de celles-ci, c'est-à-dire les pomiculteurs et les producteurs de fraises?

Le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, j'ai écrit ce matin au ministre de l'Agriculture du Québec pour lui offrir la même chose.

Je demande au ministre de nous dire quelle était la teneur de cette lettre?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré, à plusieurs reprises, sauf erreur, que je ne dévoilerai pas la façon dont nous entendons régler ce problème. J'ai d'abord dit qu'une demande officielle à cet égard devrait nous parvenir, et tel était le sens de ma lettre au ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a sans doute parlé en ces termes: «Je suis allé en Saskatchewan et au Manitoba et nous nous sommes entendus sur le programme qu'il y aurait lieu de mettre en œuvre pour faire face à la sécheresse, et nous sommes prêts à vous offrir la même chose». Est-ce exact?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le très honorable représentant

devrait m'attribuer certaines paroles. J'estime avoir expliqué la situation assez clairement.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Devons-nous comprendre que le ministre consentira à toute demande formulée par les provinces, quelle qu'elle soit. Autrement dit, leur accorde-t-il carte blanche?

L'hon. M. Hays: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est tout simplement donner carte blanche!

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture à la suite de celles qui ont été formulées ce matin au sujet de la sécheresse. Le ministre de l'Agriculture voudrait-il examiner une proposition analogue aux mesures prises par le gouvernement précédent en 1961 concernant l'application de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, de façon à permettre aux cultivateurs visés par cette mesure de couper leur avoine, leur blé et leur orge, dans les cas où il n'y a aucune perspective d'obtenir une récolte plus tard, de façon à pouvoir bénéficier intégralement cette année des avantages prévus par la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué hier que, dans la région où se présentent les plus grandes difficultés, les céréales n'ont même pas germé, de sorte qu'il n'y aura ni avoine ni orge, à moins qu'une pluie bienfaisante change très prochainement la situation à l'avantage des cultivateurs. Je me suis entretenu de ce problème avec le cabinet de la Saskatchewan et avec le ministre de l'Agriculture du Manitoba, qui m'ont signalé ce qu'ils entendaient faire. Quand nous en recevrons l'avis officiel, nous donnerons suite à leurs propositions, et je révélerai alors les mesures mises en œuvre à la Chambre.

M. Southam: Une question supplémentaire. Étant donné que l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies relève entièrement du gouvernement fédéral et que, dans des secteurs assez étendus de la région atteinte par la sécheresse, il n'y a eu aucune germination, j'estime, même s'il n'y a aucune perspective d'obtenir une récolte convenable, sauf à titre de fourrage pour les troupeaux, qu'il y aurait lieu de prendre une décision aussi vite que possible au sujet de l'application de cette loi, pour faire savoir aux fermiers s'ils doivent essayer de moissonner cette récolte rabougrie pour en faire du fourrage, ou la laisser mûrir, selon le cas.

L'hon. M. Hays: C'est, à mon avis, une demande sensée. S'il n'y a aucune chance d'obtenir une récolte, les cultivateurs pourraient procéder de la sorte. Et, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, nous ferons bon accueil à cette proposition.

LES PARCS NATIONAUX

PAIEMENT DE L'AMENDE POUR INFRACTION AUX RÈGLEMENTS DE CIRCULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question assez urgente au ministre du Nord canadien. Juillet et août sont les deux mois où les touristes affluent dans nos parcs nationaux, particulièrement dans celui de Banff. Il y a quelque temps, j'ai fait inscrire une question au *Feuilleton*, où j'ai écrit une lettre au ministre pour lui demander si l'on présenterait une nouvelle mesure législative ou si l'on modifierait le règlement concernant les infractions à la circulation, afin que les coupables puissent payer l'amende au lieu de comparaître devant un tribunal de simple police. Des milliers de touristes sont visés par ce Règlement et certains ont porté plainte. Le ministre a dit qu'on remédierait sans tarder à cette situation, mais pourrait-il nous dire si l'on a modifié le règlement ou si l'on a l'intention d'apporter une modification à la loi à cet effet?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, pour accomplir cela, il faudrait modifier la loi, et c'est justement ce que nous comptons faire à l'heure actuelle.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Quand le ministre va-t-il présenter une modification à la loi en question?

L'hon. M. Laing: Aussitôt que possible, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire. Qu'est-ce que le ministre entend par «aussitôt que possible»?

M. Pigeon: Soixante jours.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il y a sûrement moyen de mieux employer le temps de la Chambre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres prestations—

56a. Autorisation au gouverneur en conseil de déterminer les circonstances selon lesquelles, après plus de dix ans de service, un contributeur qui, par suite d'une réduction de l'effectif total des forces

armées, doit obligatoirement prendre sa retraite pendant la période de deux ans qui commence le 7 mai 1964, soit censé, aux fins du paragraphe (3) de l'article 10 de la loi sur les pensions de retraite des forces canadiennes, avoir servi vingt ans ou plus, $1.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

L17a. Pour permettre et autoriser l'achat avec les dollars américains versés au Canada, en conformité du traité conclu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relativement à l'exploitation en collaboration des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, ainsi qu'en conformité de tout protocole ou échange de notes à cet égard, d'obligations du gouvernement des États-Unis que peut approuver le gouverneur en conseil, et la vente subséquente de ces obligations; le montant qui peut être dépensé pour cet achat ne doit pas dépasser $254,400,000 (É.-U.), bien que ce montant puisse être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens qui, selon l'estimation faite en mai 1964, est de $275,149,500.

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, j'avais promis de profiter de l'étude de cette question pour expliquer comment se ferait ce financement. L'affaire découle du traité du Columbia. Les États-Unis sont convenus de payer, vers le 1er octobre 1964, en même temps que l'échange des ratifications du traité, la somme globale de 254.4 millions de dollars des États-Unis, pour l'acquisition de la part canadienne des avantages énergétiques d'aval. Si les fonds sont versés plus tôt, l'escompte peut être de 4½ p. 100 par année.

La *Columbia Storage Power Exchange,* organisation sans but lucratif des producteurs et des consommateurs d'énergie, qui est censée réunir les capitaux américains nécessaires, versera au gouvernement du Canada les fonds américains conformément à l'accord conclu avec les États-Unis en janvier dernier. L'accord est énoncé dans l'annexe relative aux conditions de vente. Dès que le gouvernement du Canada aura reçu les devises américaines, nous verserons un montant équivalent en dollars canadiens au gouvernement de la Colombie-Britannique, mais cette province est libre de recevoir les fonds en argent américain afin de rembourser certaines dettes aux États-Unis.

C'est pourquoi le gouvernement du Canada demande l'autorisation de payer, sur ses disponibilités ou sur les recettes d'un emprunt, un montant maximum de $275,149,500 en fonds canadiens à la Colombie-Britannique et aura, en compensation, un élément d'actif de $254,400,000 en dollars des États-Unis.

Comme je l'ai dit, la Colombie-Britannique peut préférer recevoir une partie des fonds en devises américaines, afin de rembourser les obligations en dollars américains. Le montant des fonds canadiens qui sera mis à la disposition de la Colombie-Britannique par le gouvernement canadien serait réduit en proportion. La somme des valeurs américaines à acheter sera de même proportionnellement réduite.

Dans mon discours budgétaire du 16 mars dernier, j'ai mentionné une somme de 220 millions de dollars en devises canadiennes comme mon estimation de nos exigences en espèces, au cours de la présente année financière, relativement au paiement global découlant du traité d'aménagement du Columbia. L'estimation se fondait sur l'hypothèse que la Colombie-Britannique aurait besoin d'un versement de 50 millions de dollars, en devises américaines. Le reste du paiement global, 204.4 millions de dollars des États-Unis, égale environ 220 millions de dollars, en devises canadiennes.

Sauf à un seul point de vue, les dispositions seront semblables à celles qu'on prend lorsqu'il se produit une augmentation dans le portefeuille du Canada en devises étrangères. Ordinairement, les augmentations dans les réserves officielles du Canada en devises étrangères—sauf l'or—sont placées par le fonds d'échange du ministre des Finances, dans des valeurs à court terme du gouvernement des États-Unis. Il importe de remarquer que, suivant la statistique officielle des États-Unis, les augmentations dans le portefeuille du Canada en pareilles valeurs à court terme, constituent une partie de la balance déficitaire des paiements des États-Unis.

Pour éviter d'augmenter le déficit des États-Unis de cette façon, le Canada a convenu, avec les autorités américaines, en janvier dernier, que nous investirions le produit du prix forfaitaire dans des valeurs non-négociables à moyen terme du gouvernement des États-Unis. Ces valeurs, qui ne sont pas négociables, ne seront pas portées au compte du fonds du change du Canada, mais à un compte spécial du ministre des Finances. Lorsque ces valeurs arriveront à échéance, on s'attend à ce que les bénéfices soient versés au fonds du change et placés dans des valeurs à court terme du gouvernement des États-Unis de la manière habituelle. Cette façon de faire permettra de rétablir l'équilibre du volume des fonds qui entrent dans nos réserves et d'échelonner sur une plus longue période les conséquences du transfert d'une somme aussi considérable sur la balance des paiements des États-Unis.

Ces dernières années, des ententes sont intervenues au sujet des valeurs non réalisables entre le gouvernement américain et un certain nombre d'autres gouvernements.

Il faut signaler que les valeurs non négociables mentionnées ci-dessus ne constitueront pas une partie du portefeuille canadien de

devises étrangères, mais elles seront un point d'appui pour nos réserves et nous permettront mieux de trouver les ressources adéquates en cas de drainage de nos réserves de devises étrangères. Nous ne prévoyons pas cette éventualité, mais l'expérience des quelques dernières années a montré que notre position en ce qui concerne le change peut, de temps à autre, faire l'objet de pressions soudaines et inattendues.

La liste exacte des échéances et des taux d'intérêt à l'égard de ces valeurs spéciales reste à mettre au point avec l'administration des États-Unis. Les taux d'intérêts se rattacheront, en leur étant probablement supérieurs, aux taux pratiqués sur le marché des États-Unis au moment où les valeurs seront émises.

On a demandé ce qu'il en coûtera au gouvernement du Canada pour acquérir ces valeurs spéciales des États-Unis. On peut dire que le «coût» de l'opération sera la différence entre les intérêts versés par le gouvernement canadien sur les fonds canadiens empruntés pour payer la Colombie-Britannique et les intérêts touchés sur le montant correspondant des valeurs en dollars américains qui seront détenues par le gouvernement canadien. Si nous supposons que le paiement unique est placé dans des valeurs à moyen terme du gouvernement des États-Unis et que le somme requise de fonds canadiens est obtenue par la vente de valeurs canadiennes à échéances analogues, l'écart entre l'intérêt gagné aux États-Unis et l'intérêt payé au Canada serait d'environ ½ p. 100, d'après les rendements actuels. Mettons que le somme globale du virement est de l'ordre de 220 millions en dollars canadiens; le coût des intérêts aux termes de ces modalités sera de 1.1 million par année.

Toutefois, deux questions ont besoin d'être soulignées. En premier lieu, des frais de cette nature sont toujours subis lorsque le gouvernement augmente ses réserves de change. De fait, parce que normalement nos réserves de change sont placées en valeurs boursières à des taux d'intérêt légèrement inférieurs à ceux envisagés pour ces valeurs spéciales, le coût de cette opération est sensiblement moindre que ce qu'il nous en aurait coûté pour accroître d'un montant équivalent nos réserves normales. En second lieu, comme je l'ai déjà souligné, ces valeurs vont former un bon point d'appui pour nos réserves de change. Pour des raisons complètement différentes, au cours de chacune des deux dernières années, nous avons ressenti de fortes pressions sur nos réserves de change. Bien que nous n'envisagions pas de nouvelles pressions spéculatives, nous savons d'expérience toute l'importance d'être en mesure de disposer de ressources suffisantes en tout temps.

M. Herridge: Monsieur le président, la partie de la déclaration du ministre concernant l'objet de cette prévision budgétaire m'a vivement intéressé. Je dois dire qu'un certain nombre d'entre nous sont pour le moins surpris de voir que le gouvernement présente effectivement une mesure législative, car il s'agit d'un accroissement de frais pour l'Échiquier, dont on ne nous a pas parlé au comité des affaires extérieures.

L'hon. M. Gordon: Si vous le voulez bien, j'apporterai un éclaircissement sur ce point. Mon honorable ami n'ignore pas que le gouvernement a le pouvoir de placer des fonds dans des valeurs canadiennes. Or, dans le cas dont il s'agit ici, nous avons besoin d'une autorisation pour placer des fonds dans ces obligations à moyen terme des États-Unis.

M. Herridge: Je comprends parfaitement. Il s'agit, effectivement, de présenter une mesure législative. Vous vous souvenez, sans doute, qu'au cours de la séance du comité des affaires extérieures, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fortement insisté sur le fait que ce traité était un fait de l'exécutif, dont il n'était pas nécessaire de saisir le Parlement. Je profite de l'occasion pour dire qu'un des membres de notre parti, versé en la matière, a soulevé cette question au cours des remarques qu'il a faites lors d'un débat à la Chambre.

Monsieur le président, j'aimerais citer un passage de la page 70 du compte rendu des délibérations du comité permanent des affaires extérieures, en date du mardi 7 avril 1964. Je cite:

> M. Byrne: Le ministre peut-il nous dire si l'ancien gouvernement était prêt à faire modifier le traité au moment où il a proposé de la soumettre à un comité parlementaire?
>
> L'hon. M. Martin: Évidemment non. Le traité a été signé à Washington par le président et le secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique et par le premier ministre et le ministre de la Justice du Canada. L'occasion ne s'est pas présentée de soumettre au Parlement le traité initial. Mais d'après notre mode de gouvernement, le parti au pouvoir prend ses responsabilités. Lorsqu'il s'agit de négocier un traité avec un autre pays, il prend position et assume ses responsabilités, puis il demande au Parlement d'approuver ou non. Tel est le cas au point de vue constitutionnel.
>
> M. Davis: Est-ce que la ratification ne constitue pas une fonction exécutive ou une fonction du pouvoir exécutif?
>
> L'hon. M. Martin: C'est exact. Aucune loi n'exige le recours au Parlement ou le renvoi de la question à un comité.

Certains des membres de notre groupe ont laissé entendre que nous étions d'avis, monsieur le président, qu'un bill devrait accompagner la présentation du traité, que le traité n'aurait pas dû être présenté au moyen d'un projet de résolution que la Chambre pouvait simplement approuver ou rejeter. Nous avons soutenu que ce traité modifiait la loi du pays et touchait aux droits de certains

Canadiens. Pour appuyer mon argument à cet égard, j'aimerais citer quelques passages. A mon avis, ce qui se passe aujourd'hui prouve que nous avions raison. Il s'agit ici d'un budget, d'une mesure législative au moyen de prévisions. Le ministre des Finances l'admet, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gordon: Comme je l'ai dit, cette question relève du chapitre des prêts du budget supplémentaire des dépenses. Tout ce que nous demandons c'est l'autorisation de placer ces fonds américains dans des valeurs à court terme et à moyen terme des États-Unis. Nous n'avons pas l'autorisation voulue pour effectuer des placements dans les valeurs américaines, et c'est cette autorisation que nous demandons.

M. Herridge: Bien entendu, il y aura un bill qui suivra ce budget supplémentaire.

J'aimerais me réclamer de deux ou trois personnes bien renseignées qui ont étudié la question. Le premier article que je voudrais relever est tiré d'un ouvrage d'A. Lawrence Lowell, intitulé *The Government of England.* Voici ce que dit cet auteur à la page 22, volume 1, de son ouvrage:

La Couronne...a le pouvoir...de conclure des traités, sauf que, sans la sanction du Parlement, un traité ne saurait imposer de frais à la population ni changer la loi du pays, et il est permis de se demander dans quelle mesure des droits privés peuvent être sacrifiés ou des territoires peuvent être cédés sans cette sanction.

Je me réjouis de constater que le député de Kootenay-Est m'écoute attentivement. J'espère qu'il restera jusqu'à ce que le crédit soit mis aux voix. Il y a une note qui renvoie le lecteur à l'ouvrage d'Anson, *Law and Custom of the Constitution,* volume 2, pages 297-299, et à celui de Dicey, *Law of the Constitution,* page 393. Dans mon édition de Dicey, le passage pertinent semble figurer à la page 460, où il est dit qu'on peut même se demander si le pouvoir de conclure des traités qu'a l'exécutif ne pourrait pas dans certains cas, outrepasser la loi du pays. L'auteur renvoie le lecteur à un jugement rendu en 1892 par un comité judiciaire du Conseil privé; cependant, ce jugement porte seulement sur les traités de paix et autres traités du même genre, et sur ce point le comité s'est abstenu de se prononcer.

J'aimerais maintenant citer Bora Laskin, de la faculté de droit de l'Université de Toronto, qui, dans son ouvrage *Canadian Constitutional Law,* 2e édition, 1961, à la page 270, rapporte les paroles du juge en chef Duff:

Toutefois, aucune prérogative ne permet à la Couronne de signer, en temps de paix, un traité modifiant directement la loi régissant les droits des particuliers et la Couronne ne saurait non plus, sans l'autorisation du Parlement, céder des fonds publics, prélever un impôt ou changer les lois intéressant le commerce et la navigation. Il est aussi fort douteux pour dire le moins, qu'elle puisse contrôler l'exercice, par un gouvernement colonial ou une assemblée législative, du droit de propriété qui leur est dévolu, par un statut comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'égard des biens publics.

C'est précisément ce que nous faisons aux termes du présent traité et du crédit à l'étude. Monsieur le président, j'aimerais citer aussi un extrait du manuel *The Law of Nations—Cases, Documents and Notes,* publié en 1938 sous la direction d'Herbert W. Briggs, de l'Université Cornell. Le chapitre 10 est intitulé *The Law of Treaties;* voici ce qu'y écrit le professeur Briggs à la page 433, sous la rubrique *Treaties as International Law:*

Dans un autre groupe d'États, une mesure législative s'impose avant que des traités, influant sur les droits des particuliers, deviennent lois nationales et que les tribunaux les appliquent. Picciotto écrit donc à propos de l'usage britannique qu'en dépit des théories, il existe un «usage moderne indiscutable tendant à faire passer tous les traités influant sur les droits des particuliers dans des lois adoptés par le Parlement».

C'est aussi l'avis des membres de notre groupe. Le traité aurait dû figurer dans une loi votée comme ce fut le cas pour le traité relatif aux eaux limitrophes de 1909 et, autrefois, par la présentation d'annexes à des projets de lois mettant en cause un certain nombre de traités ratifiés par la Chambre. Je tiens également me reporter à Picciotto, page 71, à l'affaire Walker contre Baird (1892) A.C. 491, et à A. D. McNair qui pose la question: «Quand les traités mettent-ils en cause la législation?» et qui en explique un principe analogue à l'argument que j'ai fait valoir.

Je tiens également à citer un extrait des «Principes de droit constitutionnel britannique» par Emden. Traitant du rôle de l'exécutif britannique vis-à-vis des affaires extérieures, Emden déclare à la page 15 de son ouvrage:

...en général le pouvoir exécutif juge opportun d'obtenir l'approbation de l'assemblée législative à des traités conclus en temps de paix, qui entraînent d'importantes cessions de territoire,...

Ce qui est le cas, en l'occurence.

...l'imposition de charges fiscales...

Ce que ces frais accrus représenteront pour le gouvernement.

...une subvention de fonds publics, la modification de lois existantes intéressant les échanges commerciaux ou la navigation, ou une ingérence dans les droits privés du citoyen.

J'ai cité ces quelques autorités à l'appui des opinions des députés de ce groupe qui prétendent que ce traité aurait dû être présenté à la Chambre sous forme de bill; celle-ci aurait alors eu l'occasion d'en étudier les divers articles. En outre, les annexes auraient dû inclure l'accord conclu avec le gouvernement

de la Colombie-Britannique, comme on l'a fait pour les accords conclus avec d'autres gouvernements en ce qui concerne la fiscalité.

J'en ai long à dire, aujourd'hui, monsieur le président. J'espère donc que vous vous montrerez indulgent. Depuis que le traité a été étudié en comité et depuis qu'il a été discuté pour la dernière fois à la Chambre, certaines circonstances et certaines choses se sont produites que les membres du comité ignoraient et que, dans certains cas, j'en suis persuadé, le gouvernement n'avait aucune idée qu'elles allaient se produire.

A ce sujet, je désire citer des passages de la correspondance entre le général McNaughton et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je pense que ces lettres devraient être consignées au compte rendu, parce qu'elles reflètent fidèlement notre point de vue. Je voudrais citer une lettre adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en date du 3 juin 1964.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne vois pas d'objection au dépôt des lettres en soi, car elles constituent un échange intéressant qui aura au moins un intérêt historique; mais le Parlement s'est prononcé sur la question. Le traité a été approuvé par un comité et par le Parlement, de sorte que la présentation de tout argument défavorable est absolument contraire au Règlement. Bien entendu, mon honorable ami n'enfreint pas le Règlement lorsqu'il traite de la question que mon collègue le ministre des Finances a soulevée dans le budget des dépenses mais, le Parlement s'étant prononcé, le Règlement de la Chambre interdit de parler maintenant du traité.

M. Peters: Vous êtes encore en train de vous prononcer.

L'hon. M. Martin: A mon sens, mon honorable ami, que j'ai en haute estime, ne saisit pas toute la complexité de la question. Je crois avoir exposé fidèlement la situation, de sorte qu'il est contraire au Règlement de la Chambre de remettre en question les avantages du traité concernant le Columbia, puisque nous nous sommes prononcés. Mon honorable ami doit maintenant s'attacher à déterminer si l'on ferait bien d'adopter ce poste des crédits.

M. Herridge: Monsieur le président, je suis en complet désaccord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'étais sûr qu'il soutiendrait ce point de vue. Néanmoins, je vais exposer les raisons pour lesquelles nous nous opposons à la nouvelle charge financière que ce poste du budget représenterait pour les contribuables. Je veux indiquer pourquoi nous avons demandé, au début, que la question soit présentée à la Chambre sous forme d'un projet de loi et non d'une simple résolution que les députés ne pouvaient qu'accepter ou rejeter, sans avoir la chance d'y apporter des modifications, comme dans le cas d'un projet de loi, ainsi que nous l'avions espéré. A ce propos, j'espère ne pas enfreindre le Règlement en exposant au comité les raisons pour lesquelles je m'oppose à cette façon de procéder et à l'adoption du crédit.

Je passe maintenant à la lecture de la lettre adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis certain que l'honorable député de Kootenay-Ouest comprend que, lorsqu'il parle de ce crédit, il ne lui est pas permis par le Règlement de la Chambre de critiquer aucune motion qui a été adoptée au cours de la présente session. Je comprends la difficulté où se trouve l'honorable député en parlant de ce crédit-là. J'imagine que ses remarques, dans la mesure où elles traitent directement de ce crédit, seraient conformes au Règlement, mais, à mon avis, il serait contraire au Règlement de repasser les arguments pour ou contre une résolution qui a déjà été adoptée par la Chambre.

M. Barnett: Monsieur le président, je me demande si l'on me permettrait de dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Évidemment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sait d'avance ce que renferme cette lettre, mais aucun des autres membres du comité ne le sait, monsieur le président, et pas même vous, si je puis m'exprimer ainsi. Il me semble, monsieur le président, qu'avant d'avoir quelque indication de la teneur de cette lettre, vous ne pouvez savoir, à titre de président, si la lettre a une portée directe sur le crédit que nous examinons, pas plus que les autres membres du comité.

L'hon. M. Martin: Elle concerne le traité.

M. Barnett: Par conséquent, je crois que l'honorable député de Kootenay-Ouest devrait avoir la permission de nous montrer comment la lettre se rattache à son argumentation sur ce poste particulier des prévisions.

M. le président suppléant: A l'ordre! A mon avis, l'attitude adoptée par l'honorable député de Comox-Alberni est assez juste. Je ne juge pas que l'honorable député de Kootenay-Ouest viole le Règlement en lisant la lettre en question. Naturellement, je ne sais pas ce que

renferme la lettre. Je dis cependant à l'honorable député que, à mon avis, il violerait le Règlement s'il discutait le détail de la résolution que la Chambre a déjà adoptée. Je ne dis pas qu'il est interdit à l'honorable député de nous lire la lettre.

M. Douglas: A propos de l'objection dont Votre Honneur nous a parlé, c'est-à-dire que le Règlement défend de débattre à nouveau une résolution déjà adoptée par la Chambre, nul ne prétend le contraire. Mais, si je ne m'abuse, le député de Kootenay-Ouest a signalé qu'il s'agissait d'une lettre du 3 juin et de lettres subséquentes. Je n'ai pas vu la correspondance en question, mais, sauf erreur, elle porte uniquement sur des faits survenus depuis l'adoption de la résolution. Elle ne traite donc pas de la résolution en soi, mais de choses arrivées une fois la résolution adoptée.

M. Herridge: Voici: il s'agit d'une correspondance échangée depuis la fin des audiences tenues par le comité des affaires extérieures. J'aimerais commencer par cette correspondance, puis appeler l'attention du comité sur d'autres questions. C'est que certaines choses ont pris une tournure tout à fait inattendue.

Je soutiens que le comité des affaires extérieures n'a pas eu tous les renseignements et qu'on ne l'a pas renseigné avec précision. Je crois donc que nous avons le droit de soulever cette affaire à l'occasion de l'étude de ce crédit. Plus tard, je parlerai des assurances que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a données au comité au sujet de la façon de traiter les quelque 2,000 personnes qui seront touchées par la construction d'un de ces barrages en particulier et je dirai ce qui s'est passé depuis, en ce qui concerne l'Administration hydro-électrique de la Colombie-Britannique. Monsieur le président, je tiens aussi à mentionner le fait qu'on a fourni au comité l'assurance que les conclusions étaient finales, que les barrages devaient être construits aux meilleurs emplacements possibles et qu'on avait obtenu les conseils des ingénieurs les plus compétents.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas interrompre le député, mais, de toute évidence, nous sommes à discuter le traité et le Parlement a pris une décision à propos de ce traité. Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable ami se reporte à ces lettres, mais le contexte dans lequel il le fait n'est pas approprié. Le comité est saisi d'une question bien simple: il s'agit de savoir s'il doit adopter ce crédit. Tout ce qu'on peut dire pour ou contre la façon de procéder découlant de l'étude de cette affaire au comité des affaires extérieures et de son adoption à la Chambre n'entre pas en ligne de compte.

[M. le président suppléant.]

Le premier paragraphe du commentaire 148 de la 4e édition de Beauchesne stipule ce qui suit:

> On impose une saine restriction aux députés en leur interdisant de reprendre un débat déjà terminé. Il ne serait guère utile que la même question revienne deux fois sur le tapis au cours de la même session si, alors qu'elle ne serait pas mise en discussion, elle pouvait être débattue au fond à maintes reprises.

Mon honorable ami qui est un parlementaire éminent et compétent le sait. Étudions le crédit, mais ne discutons pas la valeur du traité.

M. Pugh: Si nous acceptons l'assertion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous ne pourrons plus désormais soulever la question du Columbia, du traité et de tout ce qui s'y rattache.

L'hon. M. Martin: Non.

M. Pugh: Un instant. Nous avons une lettre ici en date du 3 juin, donc écrite après le débat. Je n'ai pas à remonter à bien loin pour me souvenir que l'honorable représentant préconisait le contraire de sa thèse actuelle.

L'hon. M. Martin: Je crois pouvoir résumer le point en litige. Je ne m'oppose pas à ce qu'on lise la lettre, mais durant les quelques dernières minutes l'honorable député discutait le bien-fondé du traité. Il peut parler des lettres et montrer comment elles se rattachent à la présente affaire, mais il ne peut discuter ce qui a déjà été décidé.

M. Douglas: Avant que nous abordions le débat, tirons les choses au clair, afin que nous ne soyons plus désorientés. La Chambre a décidé au moyen d'une résolution d'approuver un traité signé par les gouvernements du Canada et des États-Unis.

L'hon. M. Martin: Et un protocole.

M. Douglas: Nous cherchons à étudier aujourd'hui des crédits supplémentaires pour affecter les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce traité. Le ministre ne peut certainement pas séparer l'affectation des fonds nécessaires à cette fin de la discussion du traité, notamment lorsqu'on déroge à certains aspects du traité et que de nouvelles mesures sont adoptées dans l'intervalle.

Selon moi, le projet de résolution adopté par la Chambre ne met pas le traité en vigueur, à moins que ce crédit ne soit adopté.

Sans l'adoption de ce crédit, ce traité n'est qu'un chiffon de papier. Le comité a donc sûrement le droit de discuter de tout sujet qui s'écarte du traité ou de tout fait nouveau depuis l'adoption de la résolution. A mon avis, l'honorable député n'enfreint pas le Règlement et il ne devrait pas être obligé de s'en tenir au cadre restreint proposé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Gordon: Permettez-moi de dire un mot à ce sujet. Aux termes du traité, le gouvernement du Canada recevra 254 millions de dollars des États-Unis. L'unique objet de ce crédit est d'obtenir l'autorisation de placer cette somme par l'achat de titres à moyen terme. Voilà l'unique objet du crédit.

M. Douglas: Le ministre dit que c'est là l'unique objet du crédit. Cet objet est fort important et, selon moi, avant que le comité consente à accorder au ministre l'autorisation qu'il demande, nous avons le droit et le devoir d'étudier la mesure dans laquelle cet argent sera utilisé afin de nous assurer que cela est conforme aux stipulations du traité approuvé par une résolution de la Chambre.

M. le président suppléant: Je me dois de signaler aux députés la deuxième partie du commentaire 1482 de la 4e édition de Beauchesne dont voici un passage:

> Il est irrégulier de critiquer, d'argumenter contre ou, de toute manière, de mettre en question, dans un débat, les actes ou les délibérations passés de la Chambre...

J'admets que pour débattre ce crédit, il faudrait établir une distinction assez ténue entre les délibérations qui se sont effectivement déroulées au comité des affaires extérieures, la décision rendue à la Chambre et le poste dont le comité est saisi en ce moment. J'estime, toutefois, que le député de Kootenay-Ouest dérogerait au Règlement s'il devait mettre en question la décision prise par la Chambre. Il aurait le droit, cependant, de faire des observations concernant l'affectation de cette somme en discutant du crédit dont le comité est saisi. Je doute, toutefois, qu'il se conforme au Règlement en ressassant tout le débat sur la résolution portant sur ce point particulier.

M. Leboe: Puis-je poser une question au ministre des Finances? Qu'arriverait-il si ce crédit supplémentaire n'était pas adopté? Qu'adviendrait-il du chèque que vous deviez recevoir du gouvernement américain?

L'hon. M. Gordon: Les 254 millions reçus en dollars des États-Unis seraient changés en dollars canadiens et déposés au Canada. Ensuite, si on le désirait et si le comité y consentait, les 275 millions de dollars canadiens correspondants serviraient à acheter des devises américaines qui seraient versées au fonds de change, ou, comme il est proposé dans le crédit à l'étude, elles seraient conservées de façon distincte à titre de titres américains à moyen terme. Le gouvernement a le droit d'accroître les réserves de change, mais il n'est pas autorisé à y placer des valeurs à moyen terme non négociables. C'est cette autorisation qui est demandée dans le poste à l'étude. Du point de vue de nos finances et dans le dessein d'étayer nos réserves de change, cette mesure est vivement recommandable et je n'ai aucune hésitation à demander l'autorité d'y donner suite.

M. Leboe: Il n'est pas absolument nécessaire, si je ne me trompe, que ce crédit supplémentaire soit adopté pour qu'on reçoive un chèque des États-Unis. Il s'agit d'un problème d'ordre administratif qui découle de la transaction et qui se posera seulement quand l'argent aura été reçu des États-Unis, pas avant. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gordon: C'est ce que je comprends.

M. Pugh: Le Canada doit-il investir dans des valeurs américaines?

L'hon. M. Gordon: Si je ne me trompe, les autorités américaines ne veulent pas que leurs réserves de change baissent tout d'un coup de 254 millions de dollars. Tout comme nous, les États-Unis ont des difficultés avec leur balance des paiements et nos deux pays font de leur mieux pour s'entraider. Nous croyons que cette façon de procéder les accommode et nous désirons les obliger. Si nous le faisons, nous espérons qu'ils nous rendront la pareille quand nous aurons à faire face à un problème. Voilà comment deux pays voisins et amis peuvent s'entraider.

M. Pugh: N'est-il pas juste de dire qu'un problème se pose pour nous également, en ce qui concerne la balance internationale des paiements? Le premier trimestre de cette année a révélé une autre baisse de 100 millions de dollars par rapport à l'an dernier. Le ministre nous a fait remarquer, au cours de ses commentaires, qu'il n'y avait pas autant de touristes américains chez nous que de touristes canadiens à l'étranger. Il a exposé le cas du point de vue du gouvernement des États-Unis. Pourquoi ne pas exposer le point de vue du gouvernement canadien car, en somme, si notre balance des paiements fléchit, il serait bien préférable, il me semble, de ramener cet argent au Canada, de le garder ici et de le placer dans des valeurs canadiennes. Voilà la seule chose que je voulais signaler.

L'hon. M. Gordon: Nous devons faire une distinction, dans cette transaction, entre le

déficit au compte courant que nous enregistrons dans notre balance des paiements et la situation d'ensemble. Si nous examinons notre situation dans l'ensemble, nous constatons que les réserves de change du Canada se sont maintenues de façon remarquable. Je pense que le mois dernier, elles ont encore augmenté de 20 millions de dollars. Nous n'avons donc pas besoin de ces 254 millions de dollars d'un seul coup. Il est très satisfaisant pour nous de placer ce montant dans ces obligations à moyen terme non négociables des États-Unis, dont nous pouvons toujours tenir compte en cas de besoin. Ainsi, il n'y aurait pas une baisse soudaine dans nos réserves de valeurs américaines. Cela nous convient parfaitement. Toutefois, nous procédons de cette façon pour accommoder les États-Unis.

M. Pugh: Tout placement aux États-Unis sera-t-il fait pour une période limitée, nous permettant au besoin de retirer une partie de ce placement et le réinvestir au Canada?

L'hon. M. Gordon: J'ai débattu ce point avec des fonctionnaires du Trésor américain, il y a deux ou trois mois, et il a été convenu que dans la pratique, si nous avions besoin de ce point d'appui, nous pourrions en bénéficier. D'après les pourparlers que j'ai eus, j'ai tout à fait confiance que nous pourrions convertir ces titres non négociables en titres négociables avec l'entière approbation des autorités américaines. Je n'ai pas l'intention de leur demander un accord en bonne et due forme à cet égard parce que, du point de vue de la statistique, il faudrait que le montant figure comme une réduction de leurs réserves. Ils ne le voudraient pas et nous n'avons pas besoin de ces fonds pour le moment.

M. Pugh: Une autre question. Le gouvernement croit que c'est la meilleure façon de procéder. Autrement dit, cette méthode ne nous est pas du tout imposée par les États-Unis. Le gouvernement actuel estime que c'est la méthode qui lui convient le mieux.

L'hon. M. Gordon: C'est exact. Je puis donner à l'honorable député l'assurance du gouvernement et la mienne que c'est une excellente façon de procéder.

M. Herridge: J'assurerai au comité que je n'ai nulle intention de parler d'une décision déjà rendue. Je voudrais simplement signaler au comité qu'après avoir reçu certaines garanties au comité des affaires extérieures, il ressort, de toute évidence, de la façon récente d'agir du gouvernement de la Colombie-Britannique, que ces assurances et ces garanties n'ont aucun fondement. Deuxièmement, qu'en dépit de certaines assurances qu'on nous a données au comité, tendant à ce que les personnes que touchera directement la mesure en question seraient traitées avec tous les égards, c'est le contraire qui va se passer incessamment dans la région que je représente.

Je saisirai cette occasion de traiter ces aspects. En effet, les circonstances ne sont pas celles qu'on avait annoncées à ce moment-là aux membres du comité. A cet égard, je tiens à donner lecture d'une correspondance intéressante échangée entre le ministre et le général McNaughton, depuis que le comité qui s'occupait de la question a cessé de siéger. Je signalerai la façon d'agir tout à fait inattendue de la Commission hydro-électrique de Colombie-Britannique, et je saisirai cette occasion de porter à l'attention du comité le témoignage que nous avons déjà de ce qu'il y aura rupture d'engagement envers la population que j'ai l'honneur de représenter, en ce qui concerne le déplacement et les indemnités dans la région des lacs Arrow. Les membres du comité auront sans doute la patience de m'écouter pendant au moins une heure ou deux à ce sujet très important.

Je voudrais maintenant donner lecture de cette lettre.

M. Leboe: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? N'est-il pas vrai que ces négociations sont soumises à l'arbitrage comme l'est d'ailleurs toute question touchant à l'expropriation?

M. Herridge: C'est exact. Les propriétaires de terrains ont le droit de recourir à l'arbitrage et, plus tard, aux tribunaux.

Une voix: C'est ce qu'a fait la Corporation d'énergie de la Colombie-Britannique.

M. Herridge: Oui, et permettez-moi de signaler que, jusqu'ici, on n'a acheté que le ranch de cet homme au grand dam de ce pauvre hère. Je désire empêcher que la chose se répète à l'avenir. Encore une fois, je vais commencer la lecture de cette lettre:

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai reçu un exemplaire du 28e procès-verbal du comité des affaires extérieures, qui reproduit la déclaration de la fin que vous avez faite au comité le jeudi 21 mai 1964.

Vous y parlez des opinions que je vous ai exprimées en maintes occasions, notamment contre le fait d'inclure les barrages Libby et High-Arrow dans le plan d'aménagement que doit autoriser le traité du Columbia et en faveur de les remplacer par les réservoirs de Dorr-Bull-River-Luxor (Cf. IJC Seq. IXa). A la page 1435, vous dites que l'expertise «indépendante» faite par une société d'ingénieurs de Montréal confirme les constatations des spécialistes de l'État et laisse entendre que,

dans mes dernières observations du 15 mai 1964, j'aurais pu fournir des chiffres rectificatifs précis. Permettez-moi de vous rappeler que, ce jour-là, mon témoignage comprenait le dépôt d'un rapport, en date du 13 mai 1964, où M. Larratt Higgins analysait, comme solution de rechange au barrage High-Arrow, l'aménagement par étapes de Dorr-Bull-River-Luxor, conçu en vue de répondre aux demandes de régularisation des crues jusqu'à leur objectif «primaire», exprimées par les États-Unis, et aux exigences prévues du Canada en fait d'emprunts. Cette évaluation se fonde sur les mêmes principes, sur place et en aval, dont s'est inspirée la société de Montréal.

Le rapport de M. Higgins démontre que l'emploi judicieux de la capacité d'entreposage de Mica dans la période intérimaire qui précédera l'installation des machines permettra de faire des économies considérables en réduisant le coût de revient ainsi que d'augmenter sensiblement la production comparativement à l'entreprise de High Arrow figurant dans le traité.

Je signalerai que la principale raison de ce résultat satisfaisant est dû à ce que les eaux en provenance des Kootenay-Est sont emmagasinées à la plus grande altitude que permettent les réserves. Même si la quantité moyenne par an de débit régularisé dérivé vers le Columbia, soit 5.8 millions de pieds-acres, est considérablement inférieure aux 7.1 millions de pieds-acres qu'il serait possible d'obtenir de l'entreprise de High-Arrow, l'énergie emmagasinée dont on disposera sur place et en aval, au Canada et aux États-Unis est beaucoup plus considérable.

J'ai cité les chiffres dans mon exposé du 15 mai 1964 au comité des affaires extérieures (voir pages 1321 et 1322 du procès-verbal nº 26).

Je répéterai à votre intention ce renseignement sous forme de tableau, auquel j'ajouterai une troisième partie, faisant ressortir la répartition, en prenant pour principe que le Canada aura droit à la moitié des avantages aux États-Unis. Ce point a été omis du compte rendu par inadvertance.

Puis, vient un tableau concis que je demanderai au comité de faire inclure dans le hansard, sans que j'aie besoin d'en donner lecture, afin de ne pas abuser de la patience de ses membres. Il s'agit d'une série de chiffres. Ai-je la permission du comité, monsieur le président?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le tableau mentionné ci-dessus est le suivant:*]

	High-Arrow 7.1 (en millions de pieds-acre)	Dorr-Bull River-Luxor 5.8 (en millions de pieds-acre)*	
I Profondeur moyenne (en pieds)			
en territoire canadien	52	1165	
en teritoire américain	1150	1150	
Total	1202	2315	
II Énergie disponible en MWA			Gain par Dorr-Bull River-Luxor
en territoire canadien	37	675	+638
en territoire américain	815	667	—148
Total	852		+490
III Attribution calculée d'après le principe suivant lequel le Canada a trait à la moitié des avantages énergétiques aux États-Unis			
en territoire canadien	37	675	
en territoire américain	407	333	
Total	444	1008	+564

*(dérivation régularisée à partir de 4.8 millions de pieds-acre d'eau emmagasinés par la station de pompage de Dorr)

M. Herridge: La lettre poursuit:

Ce sont évidemment les augmentations considérables d'énergie que peuvent fournir les réservoirs qui sont à la base de la souplesse même de la séquence IXA, dans la période initiale, alors que le Canada cherche à obtenir une quantité déterminée d'énergie électrique.

En outre, quand le réseau prendra corps, c'est la grande quantité d'énergie emmagasinée pendant la séquence IXA qui assurera le moyen de fournir l'énergie hydro-électrique nécessaire dans les périodes de pointe saisonnière, au lieu d'avoir à aménager de grandes centrales thermiques dont la construction et l'exploitation coûtent cher, mais qui, autrement, s'imposeraient.

Il me semble que le Canada a droit à la moitié de cette forme d'avantage de pointe qui découle des grandes quantités d'énergie fournies par les réservoirs canadiens et qui représentent une économie d'investissements américains dans des centrales thermiques.

Sans des études techniques indépendantes de cet aspect de la collaboration entre les réseaux canadiens et américains que j'ai préconisées, mais que nous n'avons pas obtenues, il est impossible

de préciser le montant des économies à réaliser. Toutefois, je note à cet égard que M. Cass-Beggs, qui connaît très bien la valeur des retenues dans l'exploitation d'un réseau, a déclaré, dans sa déposition devant le comité des affaires extérieures, le 14 mai 1964 (fascicule nº 25, page 1239): «l'eau retirée des bassins créerait une puissance primaire disponible au besoin pour répondre aux charges de pointe et évaluée à 4 ou 5 millièmes par kilowattheure aux États-Unis».

Selon le moindre des deux tarifs, c'est-à-dire 4 millièmes par kilowattheure, les 490 MW-année d'énergie produits annuellement par les réservoirs Dorr-Bull River-Luxor, par rapport à High-Arrow, auraient une valeur moyenne de 17.4 millions de dollars par année, ce qui, à 5 p. 100, paierait l'intérêt d'un placement supplémentaire de 348 millions de dollars, alors que selon les derniers chiffres fournis par la *Montreal Engineering*, le coût supplémentaire des réservoirs Dorr-Bull River-Luxor serait de 187.1-129.5 = 57.6 millions (fascicule nº 27, page 1406). C'est-à-dire environ 1/6 des dépenses additionnelles justifiées par l'énergie supplémentaire obtenue des réservoirs Dorr-Bull River-Luxor.

Il me semble que ce supplément d'énergie, sous une forme d'une utilité insurpassable, sans mentionner les autres avantages de la séquence IXA, comme la conservation par le Canada, de la maîtrise des crues dans Kootenay-Est, est un objectif de valeur et démontre qu'il est nécessaire pour le gouvernement responsable, le gouvernement du Canada, d'insister sur une nouvelle négociation.

Je ne reprendrai pas les commentaires détaillés que je vous ai faits dans mes lettres et que j'ai formulés au comité des affaires extérieures lorsque j'ai témoigné sur le projet de traité concernant le Columbia, le protocole et le contrat de vente, car ils figurent tous dans les procès-verbaux du comité. Je veux simplement réitérer ici les vues que je vous avais exprimées.

De plus, ayant étudié les commentaires de votre conseiller, M. G. M. McNabb, j'en conclus qu'il n'a pu apprécier à leur juste importance les différentes clauses du traité et du protocole, ni reconnaître la nécessité et le bien-fondé des différentes corrections que j'ai proposé d'y apporter.

Je cite comme exemple l'importance que j'attachais, du point de vue de la maîtrise des crues, à l'existence d'un moyen de dissuasion efficace et permanent pour prévenir les abus, et à la limitation de l'objectif poursuivi à The Dalles, afin qu'au fur et à mesure que les Américains continueront leur expansion dans la plaine des crues que traverse le cours inférieur du fleuve, l'exploitation du bassin canadien ne soit pas accrue, contrairement à ce qui arriverait en vertu des modalités actuelles.

En outre, à propos de l'énergie, je vous rappelle ma proposition de faire reviser le traiter pour appliquer le principe dont la Commission conjointe internationale avait convenu: les bénéfices retirés de l'exploitation conjointe du bassin canadien devraient être partagés également, et cela devrait comprendre toutes les formes de bénéfice.

A ce sujet, j'ai aussi recommandé que le paragraphe 7 et les suivants de l'annexe A, qui fixent comme critère d'exploitation des ouvrages la recherche de bénéfices maximums (ce qui est contraire aux principes de la Commission conjointe internationale), soient remplacés par une norme tendant à la meilleure utilisation possible des ressources canadiennes que la source et le cours du fleuve offrent pour la production d'énergie hydro-électrique, comme il est d'usage dans les ententes de raccords conclues entre services publics.

Si ces points ne sont pas rectifiés, le Parlement devrait, je le répète, rejeter le traité et le protocole.

A ce propos, je signale en particuler...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je

[M. Herridge.]

voudrais signaler à l'honorable député que, par suite de ses observations antérieures, je l'ai écouté très attentivement et lui ai permis d'en dire assez pour pouvoir juger de la teneur de ses remarques. J'estime que l'honorable député revient sur une question qui a déjà été tranchée. Je le prierais de se reporter au paragraphe 3 du commentaire 148 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit ainsi:

> Il faut disssuader les députés de faire allusion à des débats de la session en cours, même si ces allusions ne sont pas étrangères à l'objet du débat, car ce serait revenir sur des questions qui ont été tranchées.

Si la présidence permettait à l'honorable député de Kootenay-Ouest de poursuivre ses observations des trois ou quatre dernières minutes, il faudrait permettre également aux autres députés de faire de même; ce serait effectivement ouvrir un débat sur une question déjà tranchée. Si l'honorable député persiste à parler dans le sens de ses remarques des dernières minutes, je devrai le rappeler à l'ordre.

M. Herridge: Je vous remercie de vos commentaires, monsieur le président.

M. Byrne: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, je veux tout simplement dire, afin de ne pas en revenir à un débat antérieur, que tout comme les vieux soldats, les vieux politiciens ne meurent pas, la chose est évidente.

M. Peters: La magnifique observation!

M. Herridge: Vous voyez bien, monsieur le président, quel est l'état d'esprit de l'honorable député de Kootenay-Est.

M. Peters: Et le respect qu'il a pour les soldats.

M. Herridge: Il ne sait même pas ce que cela veut dire.

M. Byrne: Si l'honorable député veut continuer de lire cette lettre, monsieur le président, je vous demanderais de rendre une autre décision pour l'empêcher de poursuivre ce débat.

M. le président suppléant: J'ai déjà rendu ma décision, citant à l'appui un commentaire de Beauchesne. J'ai décidé qu'il fallait dissuader un député de faire allusion à un débat de la session en cours, même si cette allusion n'est pas étrangère à l'objet du débat, car cela pourrait rouvrir un débat sur des questions déjà tranchées. La présidence estime que la question du traité relatif au Columbia a déjà été tranchée et que toute allusion à ce traité rouvrira forcément un débat déjà terminé. J'exhorte l'honorable député de Kootenay-Ouest à s'en tenir autant que possible à la question dont nous sommes saisis et à l'objectif du crédit à l'étude.

M. Herridge: Monsieur le président, il va sans dire que j'accepte votre décision. Il n'en

reste pas moins qu'un des paragraphes que j'ai cités laissait entendre que la question revenait sur le tapis. J'ai d'autre correspondance que je ne manquerai pas de verser au compte rendu le moment venu, lorsque, j'imagine, nous aborderons les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Maintenant, comme c'est ma seule occasion de le faire, j'aimerais signaler au ministre qu'on avait fourni au comité certains renseignements sur l'emplacement des barrages et les frais de construction.

L'hon. M. Gordon: Me signaler à moi?

M. Herridge: Non, pas au ministre des Finances. Je parle de ce qui s'est passé au comité. Des experts et des conseillers nous ont renseignés sur les frais de construction et ainsi de suite. On nous a dit que ces questions étaient réglées, que les emplacements étaient les meilleurs, qu'on savait combien coûteraient les travaux de construction, le réglage du débit. D'après ce qu'on nous a dit, nous avons reçu des renseignements précis. Or, nous apprenons que le gouvernement de la Colombie-Britannique a maintenant des doutes là-dessus. Après avoir entendu le témoignage d'un homme qui était censé être le plus grand spécialiste du monde en matière de sécurité des barrages, nous constatons maintenant que le gouvernement de la Colombie-Britannique a nommé une commission de cinq membres pour étudier ces questions. Je voudrais signaler le mandat de la commission et porter cette question à l'attention du ministre, parce qu'il s'agit d'un fait nouveau qui s'est produit depuis que la Chambre a rendu sa décision.

La Colombie-Britannique élabore une étude technique des barrages hydro-électriques.

Cinq spécialistes éminents dans le domaine de la construction des barrages hydro-électriques ont été désignés par la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique, afin de revoir tous les plans de construction pour les trois entreprises de la Colombie-Britannique en vertu du traité du Columbia.

M. Hugh Keenleyside, président de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique, a déclaré mardi que cette commission d'ingénieurs, qui se réunira sous peu à Vancouver, a été chargée de revoir les plans des barrages Mica, Arrow et Duncan...

...et voilà les plans pour lesquels cet argent est versé. On a prétendu qu'on connaissait les plans qui avaient été mis au point. On nous a montré des photographies des barrages Mica, Arrow et Duncan. On nous a dit que les emplacements avaient été choisis et qu'ils étaient les plus avantageux. On nous a dit que les matériaux de construction étaient de la meilleure qualité et se trouvaient à proximité des barrages. Et l'article continue:

...les plans de construction et autres questions touchant à la sécurité et à l'économie.

Je le répète, nous avons fait comparaître un monsieur de l'Université Harvard qui, nous a-t-on appris, est le plus grand spécialiste au monde de la sécurité des barrages. Le gouvernement de la Colombie-Britannique chargera une commission de cinq membres d'examiner ces questions. L'article poursuit:

Les membres de la «commission de revision du Columbia» sont M. John O. Gorman, fonctionnaire supérieur de l'Hydro d'Ontario et expert-conseil en matière de relevés géologiques et de fondation; M. J. Gordon Watson, président de la commission chargée de la mise en valeur de la rivière Saskatchewan et ingénieur en chef au sein de l'administration relative au rétablissement agricole des Prairies; le lieutenant-général Raymond A. Wheeler, retraité de l'armée des États-Unis; M. J. Barry Cooke de San Rafael (Californie) et M. Calvin V. Davis, président du conseil d'administration de l'*Harza Engineering Co.*, de Chicago.

Au cours de sa première réunion ici, la commission se rendra sur chacun des emplacements des trois barrages et rencontrera séparément les experts-conseils de chacune de ces entreprises.

Outre la revision des plans des barrages, la commission de revision se rendra sur les chantiers périodiquement pendant les travaux d'aménagement afin de s'assurer que les barrages sont élevés selon les plans et devis qu'elle a approuvés.

M. Keenleyside a insisté sur le fait que l'établissement de la commission ne comportait aucun blâme à l'égard du travail accompli par les ingénieurs qui préparent les plans de la construction des barrages.

Le lieutenant-général Wheeler, commandant en chef des forces armées des États-Unis dans l'Inde, en Birmanie et en Chine, de 1942 à 1945, a été nommé directeur des services techniques de l'armée américaine en 1945. Depuis deux ans, il a été le conseiller principal de la Banque internationale en matière de problèmes d'eau et d'énergie.

M. Cooke et M. Davis sont tous deux reconnus comme des experts sur le plan international en matière de construction de barrages importants. Tous les deux ont été chargés de nombreux projets importants dans diverses parties du monde. M. Cooke fait également partie du comité de révision du projet de la rivière de la Paix pour l'Administration des eaux et de l'électricité de la Colombie-Britannique.

M. Gorman, ingénieur spécialisé en géologie et en propriétés mécaniques des sols auprès de l'Hydro-Ontario depuis 1954, a effectué des études sur la géologie et les sols tant à l'égard des projets de construction de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent que des projets du Niagara, en plus de tous ses autres travaux relatifs aux barrages construits depuis 1940 par l'Hydro-Ontario.

M. Watson, en plus de s'acquitter de nombreuses autres tâches importantes, a été l'ingénieur du plan des travaux effectués sur le bras sud de la rivière Saskatchewan et il est ingénieur en chef du service de la construction auprès de l'Administration du rétablissement des fermes des Prairies.

Je mentionne cela, monsieur le président, car ces gens sont nommés pour vérifier des faits qui, nous a-t-on dit, étaient déjà connus. On était au courant de tous les faits et de tous les prix.

Or, qu'est-il arrivé? Aux États-Unis, on éprouve beaucoup de difficultés à vendre ces obligations. Et savez-vous pourquoi? Parce qu'il y a un excédent d'énergie là où on a décidé de vendre ces obligations. Il devra y avoir un réseau d'interconnexion ou une ligne

de transmission du Nord-Ouest des États-Unis à la Californie qui coûtera, estime-t-on, $690 millions. Cela veut dire qu'il faudra que le Congrès adopte un bill pour accorder les crédits.

Il y a des divergences d'opinion à ce propos. Déjà, on s'est demandé aux États-Unis si, compte tenu du montant requis de 690 millions, il est nécessaire de construire le barrage de Libby, qui est marginal, au coût de 350 millions. On a étudié de plus près le barrage de High Arrow. Je ne serais pas du tout surpris de voir M. Bennett tenir compte des conseils des spécialistes américains—et considérer la position américaine—pour faire volte-face encore une fois au traité du Columbia. On en parle et d'autres ingénieurs éminents se sont prononcés sur la question de la revision.

Qu'y a-t-il au fond de tout cela? Si elles doivent aménager la ligne de raccordement jusqu'en Californie, les autorités américaines estiment qu'elles auront besoin de toute l'énergie qu'elles pourront obtenir par suite de l'aménagement du Columbia et qu'elles devront utiliser l'excédent d'énergie produite sur la rivière de la Paix et ainsi de suite, y compris les vastes ressources énergétiques des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, soit 20 millions de kW en tout.

Depuis quand ont-elles adopté cette attitude? J'appelle l'attention des nouveaux membres du comité qui ne sont peut-être pas aussi bien renseignés que d'autres sur la question. Je désire me reporter brièvement aux pages 108 et 109 de l'étude sur le marché de l'énergie produite sur le Yukon, en Alaska, qui a été effectuée en 1962 par le comité sénatorial des travaux publics, aux États-Unis. Si je cite le passage en question, c'est pour signaler au comité ce qui est susceptible d'arriver plus tard. Je suppose que le gouvernement est au courant de la situation. Voici ce qu'on lit à l'alinéa 2, page 103:

> Introduction
>
> C'est au début des années 50 que l'*Aluminum Company of America* a reconnu la possibilité d'établir une aluminerie en Alaska. Cette société se proposait de détourner les eaux du cours supérieur du Yukon en territoire canadien jusqu'aux environs de Skagway, en Alaska. Le projet de Taiya aurait produit en deux étapes une capacité de plus d'un million de kilowatts d'énergie et de 400,000 tonnes courtes d'aluminium primaire à raison d'un investissement total d'environ 700 millions de dollars. La première étape du projet, une capacité de 200,000 tonnes d'aluminium, aurait augmenté d'environ un tiers la capacité d'alors des États-Unis, ce qui reflétait la confiance de l'*Alcoa* qui songeait à installer une partie importante de l'industrie de l'aluminium en Alaska.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je voudrais signaler à l'honorable député de Kootenay-Ouest que le crédit à l'étude a pour but d'autoriser l'achat de titres américains avec les dollars que les États-Unis verseront au Canada en vertu du traité conclu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique au sujet de l'aménagement en collaboration des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia. Toutefois, ce crédit porte sur certains titres ayant trait à un traité que la Chambre a déjà adopté. L'honorable représentant essaie de reprendre le débat sur le traité du fleuve Columbia et je crois de mon devoir de lui rappeler l'article 59 (2) du Règlement qui stipule que les discours présentés devant le comité plénier doivent strictement se rapporter au crédit ou à l'article à l'étude. J'avertis respectueusement l'honorable député que, à mon avis, il ranime le débat sur le traité du fleuve Columbia, question qui a déjà été tranchée.

M. Herridge: Monsieur le président, je vous sais gré de vos commentaires au sujet de mes remarques et je les comprends. Je m'excuse d'avoir violé le Règlement. Toutefois, je n'avais pas l'intention de reprendre le débat sur le traité du fleuve Columbia. J'essayais de signaler les résultats qui s'ensuivraient si la Chambre adoptait ce crédit et si le gouvernement ne surveillait pas les événements et ne se tenait pas au fait des objectifs des intérêts américains et des intentions du gouvernement de la Colombie-Britannique. Tous ces éléments sont vraiment très étroitement liés entre eux. Je profitais tout simplement de ce crédit pour signaler certaines éventualités, sans pour cela vouloir reprendre la question du Traité du Columbia. Toutefois, monsieur l'Orateur, je suis persuadé que nous sommes tous deux enclins à voir la chose sous un angle différent. Naturellement, comme volus venez de Terre-Neuve, monsieur l'Orateur, vous avez tendance à juger cela de façon très objective. J'avoue que je ne me place pas toujours à un point de vue très objectif.

Je n'en dirai pas plus long à ce sujet et je vais passer à un autre aspect de la question. Si j'agis ainsi, c'est que je tiens à ce que le gouvernement fasse preuve de vigilance et se rende compte de ce qui se passe. Je poursuis la citation:

> Le gouvernement canadien n'était pas disposé à appuyer cette entreprise de l'Alcoa et on assistait bientôt à la mise en œuvre, par l'*Aluminum Company of Canada*, d'un projet du même genre dans le nord de la Colombie-Britannique, dans la région inexploré de Kitimat,...

Les antécédents de cette affaire ne sont pas trop connus. Voici ce qui s'est passé. M. Keenleyside qui était alors sous-ministre sans l'autorisation du ministre, M. Winters, a accordé au président de l'*Aluminum Company of America*, un permis l'autorisant à explorer et à exploiter ce projet Rampart et ainsi de suite. Mis au courant de la chose, M. Howe a été indigné. On a alors invité le président de la compagnie d'aluminium à venir au Canada et lors d'un dîner, M. Winters lui a dit que le permis allait être annulé. Peu

de temps après, M. Keenleyside a plié bagages et obtenu un emploi aux Nations Unies.

Tout cela s'insère dans le même cadre. Indépendamment de ce que nous pensons du Columbia, ces mises en valeur ont toujours eu pour objectif d'aménager un réseau d'énergie s'étendant de la Californie au Yukon et de déverser aux États-Unis un débit énorme d'énergie de la Colombie-Britannique et du Canada au lieu de le déverser dans un réseau national. Je saisis cette occasion pour le dire, monsieur le président, car c'est, je crois, ce qu'on se propose de réaliser à l'avenir.

Il y a encore un autre élément, monsieur le président, que j'aimerais mentionner avant de terminer mes observations. Il a trait à l'indemnisation des intéressés. Je ne doute pas que les députés de tous les partis affirmeront leur volonté de veiller comme leur devoir le veut à ce que les gens soient traités équitablement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit que les personnes atteintes par les inondations qu'entraîne l'aménagement des barrages déplacés dans des conditions satisfaisantes toucheraient une indemnisation.

Bon nombre de personnes le long des lacs Arrow m'ont demandé de soulever la question à la Chambre. M. Keenleyside s'est rendu dans la région pour s'entretenir avec une ou deux Chambres de commerce. Les intéressés ont jugé que ce n'était pas assez, et ont demandé qu'il s'adresse au public. Les Chambres de commerce ont donc organisé des assemblées publiques, et il a pris la parole à Edgewood ainsi qu'à Nakusp devant 350 et 400 personnes respectivement. On l'a criblé de questions, mais ses réponses n'ont pas suffi aux intéressés. Il leur a dit, en effet, qu'il n'y aurait ni remplacement, ni déplacement, et que l'indemnité se fonderait sur la valeur marchande.

J'ai devant moi un article de journal, dont je pourrais citer de longs extraits, monsieur le président, pour prouver à quel point ces gens sont bouleversés. Je sais, par hasard, que l'Institut des cultivateurs de la région a écrit au premier ministre pour lui signaler le fait. Je sais que l'Institut s'est également adressé à d'autres députés. J'ai reçu des lettres émanant de la région d'Okanagan-Revelstoke. Je profite de l'étude de ce crédit pour le signaler à la Chambre. Afin de faire comprendre ce qui s'est passé à cette réunion, je citerai le titre de l'article «Pas d'indemnité de remplacement, d'après M. Keenleyside de la Commission hydro-électrique de C.-B.». En voici un passage:

> Les habitants du bassin-réservoir de crue ne seront pas indemnisés selon la superficie, déclare M. Hugh L. Keenleyside, co-président de la Commission hydro-électrique de Colombie-Britannique à un auditoire enthousiaste de 300 personnes rassemblées mardi dans la salle de la Légion.
>
> Ceux qui s'attendent à recevoir une indemnisation complète ou la valeur de remplacement pour leurs maisons et propriétés ne l'obtiendront nettement pas, a-t-il dit.

Je porte ce qui précède à l'attention de la Chambre dans l'espoir d'avoir l'appui d'autres députés. Après les assurances données au comité des affaires extérieures, après les déclarations du président de l'administration hydro-électrique de Colombie-Britannique et les discours qu'il a prononcés aux Boards of Trade de Vancouver et de Kelowna, les intéressés étaient atterrés. Je l'indique, en citant un autre passage de cet article:

> M. Frank Lewis, d'East-Arrow-Park, a dit à M. Keenleyside que le co-président lui avait promis, il y a un an, que lui-même et d'autres habitants âgés recevraient une indemnité de relogement, puisqu'ils n'avaient pas les moyens de déménager.
>
> «Ce soir, vous êtes revenu sur votre promesse...

Puis, d'autres porte-parole se sont levés, venant de régions diverses Enfin, un ancien combattant qui venait de faire le dernier versement pour sa maison, à qui on avait affirmé qu'il en obtiendrait la valeur marchande, s'est entendu dire par M. Keenleyside qu'il ferait son possible pour l'aider à emprunter de l'argent pour construire une nouvelle maison. Voici ce que cet ancien combattant a déclaré:

> Si vous avez l'intention de reconstruire les chantiers de Celgar avec de nouveaux matériaux, vous devriez alors remplacer les vieilles maisons par des neuves.

Il a encore dit ceci:

> Monsieur, je voudrais que mon attitude soit claire. Vous feriez mieux d'envoyer un homme important.

En vérité, ces gens sont très inquiets. A mon avis, le gouvernement fédéral a la responsabilité d'user de son influence auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique et des autorités de l'Hydro de la Colombie-Britannique pour que ces gens obtiennent justice, soient placés ailleurs et ne souffrent d'aucune façon. Ils ne désirent pas faire de profit, ils ne désirent pas être replacés aux dépens des autorités de l'Hydro de la Colombie-Britannique, mais ils veulent être dédommagés et ne pas subir de pertes réelles à cause de cette entreprise. On nous dit que ces travaux sont entrepris pour le bien du Canada.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Barnett: Monsieur le président, vous vous rappellerez que le député de Kootenay-Ouest était justement en train de demander aux députés venant de toutes les parties du pays de s'intéresser à la situation qu'il a décrite. Je crois que le crédit dont nous sommes saisis impose des limites assez strictes aux dépenses globales autorisées, et donne lieu

à l'inquiétude que nous éprouvons au sujet de la situation qui fait suite à la ratification, par la Chambre, du Traité d'aménagement du Columbia.

Certains députés qui sont ici en ce moment se souviennent du temps où le canal du Saint-Laurent était en construction; on avait alors fait savoir à la Chambre que l'aménagement de ces ouvrages nécessitait l'évacuation des habitants de la région et leur établissement ailleurs, ce qui entraînait dans certains cas le déplacement presque de villes entières. Comme député de la Colombie-Britannique à ce moment-là, j'ai appuyé avec enthousiasme le recours à des mesures équitables à l'égard des personnes touchées par cette entreprise, réalisée au centre du pays.

Comme le Parlement du Canada vient maintenant de juger opportun la construction, en Colombie-Britannique, d'ouvrages qui comportent, là aussi, l'inondation de certaines étendues de terre dans la région des lacs Arrow, j'estime que le Parlement devrait faire en sorte que les personnes à évacuer soient traitées avec la même justice que dans le cas du canal du Saint-Laurent.

Après avoir entendu les propos du député de Kootenay-Ouest, j'estime qu'il y a lieu de nous inquiéter de la tournure des événements survenus depuis que nous avons jugé opportun de ratifier le traité. Le crédit limité dont nous sommes saisis ne permettra pas au gouvernement de s'acquitter d'une façon convenable de la responsabilité qui lui incombe et qu'on demande au Parlement de ratifier, et nos concitoyens de la région en cause ne seront pas traités avec justice et équité. En l'occurrence, j'estime que l'une des premières choses à faire avant de discuter l'adoption du crédit, c'est de nous demander si le Parlement s'acquittera convenablement des responsabilités financières qui lui incombent à l'égard de l'entreprise de la vallée du Columbia, que nous avons autorisée.

M. Peters: Monsieur le président, quelques mots seulement au sujet de ce poste. Je vois que le poste prévoit le transfert d'une certaine somme payée par les États-Unis au gouvernement du Canada. En fait, on nous demande de convertir cet argent en dollars américains et de le laisser aux États-Unis. Si vous voulez bien jeter un coup d'œil sur le texte du poste, vous verrez qu'il dit:

> ...relativement à l'exploitation en collaboration des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia ainsi qu'en conformité de tout protocole ou échange de notes à cet égard, d'obligations du gouvernement des États-Unis que peut approuver le gouverneur en conseil...

On nous demande donc de permettre que cet argent demeure aux États-Unis et je me demande pour quelle raison nous devions, au début, obtenir 254 millions. Si c'était pour nous aider à aménager le Columbia, de toute évidence, nous ne devrions pas remettre ce montant à nos voisins du Sud, même sous forme de placements en titres à court terme. Nous devrions plutôt le garder au Canada.

Je pense que la méthode suivie à l'égard du traité du Columbia nous intéresse tous au premier chef. Il aurait fallu présenter un projet de loi afin que le problème soit bien exposé. La question a été tranchée, mais sous certains aspects, on dirait qu'elle ne l'a pas été, après tout. Si cet accord nous oblige à payer 254 millions de dollars des États-Unis, il me semble qu'un jour, un crédit prévoira le versement de ce montant en dollars canadiens, ce qui permettra aux États-Unis de remplir plus facilement leurs obligations, mais imposera par ailleurs un certain fardeau à la population canadienne.

Il me semble que le gouvernement du Canada ne devait pas otbenir cet argent en paiement de sa contribution au point de vue national. De toute évidence, le gouvernement fédéral et le gouvernement américain avaient décidé que l'aménagement du potentiel du Columbia était une question de juridiction provinciale et que par conséquent, la province de Colombie-Britannique avait le droit d'exiger les fonds.

A mon avis, cela entraînera une autre dépense. En plus du crédit supplémentaire dont nous sommes maintenant saisis, cela entraînera vraisemblablement un autre crédit supplémentaire, d'un montant égal ou supérieur. Le montant d'argent que nous prêtons généreusement aux États-Unis à court terme devra être fourni par la population canadienne afin de donner suite au projet du Columbia et on nous demandera de voter un montant supplémentaire. J'estime que la population canadienne se préoccupera vivement de ce que renferme ce crédit supplémentaire. Ni le but ni le motif de ce crédit n'a été clairement expliqué au public.

Il faut examiner très attentivement les questions soulevées par l'honorable député de Kootenay-Ouest et le gouvernement doit déclarer qu'il a l'intention de rectifier certaines fautes déjà évidentes grâce à l'argent provenant des États-Unis. Cet argent était censé être une compensation versée au Canada pour les avantages que la population canadienne perdait. Et pourtant, il paraît que les habitants de la Colombie-Britannique, que le traité et les crédits à l'étude intéressent, ne sont

pas bien traités en ce qui concerne l'expropriation de leurs propriétés.

Il me semble que la situation en Colombie-Britannique présentera des problèmes semblables à ceux qui se sont produits et qui ont été réglés dans d'autres régions du Canada, surtout en matière d'expropriation, comme ce fut le cas lors de l'inondation nécessaire à la voie maritime du Saint-Laurent. Dans l'intérêt général d'une collectivité, on peut recourir à l'expropriation, mais il faut y mettre beaucoup de bonne volonté pour sauvegarder les droits des personnes auxquelles l'expropriation a nui. A mon avis, cette somme d'argent devait être versée par le gouvernement des États-Unis afin d'assurer aux personnes déplacées un sort convenable.

Puis-je déclarer qu'il est une heure, monsieur le président?

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est une heure, il est de mon devoir de quitter le fauteuil.

L'hon. M. Benidickson: L'honorable représentant de Timiskaming a oublié le nouveau règlement.

M. Peters: Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, pour le dérangement que je vous ai causé. Lorsque nous commettons une erreur, nous sommes prêts à le reconnaître. Il serait bon que d'autres en fassent autant.

Je parlais donc de la question d'expropriation. M. Keenleyside a déjà donné à entendre qu'on ne se propose pas de donner suite à certains de ces engagements. Des organismes intéressés ont déclaré officiellement, ce matin, que les engagements initiaux ne seraient pas respectés.

A mon sens, il y a un rapport entre ces crédits supplémentaires et l'argent qui peut être déboursé et, même si nous n'avons pas vu l'échange de correspondance, nous devons conclure que le gouvernement américain a demandé au Canada de placer des fonds dans ces titres à moyen terme. Les États-Unis connaissent sûrement aussi bien que nous la situation qui existe au Canada; ils savent que nos réserves de devises étrangères ne sont pas plus considérables que celles d'autres pays et que leur maintien se fait de plus en plus difficile. L'entrée d'un montant aussi considérable—275 millions de dollars—favoriserait la balance de nos paiements internationaux; or, le fait que cet argent ne soit pas utilisé à cette fin indique que les États-Unis ont demandé que les fonds ne soient pas retirés du marché américain.

Il est injuste qu'un crédit du budget supplémentaire des dépenses renferme des déclarations relatives au protocole et à des lettres d'échange, sans que le comité soit autorisé à bénéficier de ces directives. A mon avis, nous devrions utiliser cet argent pour accorder un dédommagement suffisant et même généreux à ceux dont les propriétés seront expropriées aux termes du traité et nous devrions conserver cet argent au Canada.

M. Leboe: Monsieur le président, nous ne devrions pas, je crois, laisser passer inaperçues certaines remarques qu'on a faites au sujet de cette chasse aux sorcières. A titre de membre de l'Hydro, M. Keenleyside a des obligations envers la corporation et les Canadiens. Il ne jouera sûrement pas au père Noël, comme on doit le prévoir, mais les membres du gouvernement ont promis que les gens en cause recevraient un traitement équitable. On a fait cette promesse au comité des affaires extérieures et elle est consignée au compte rendu.

J'ai demandé à l'honorable député de Kootenay-Ouest si ces expropriations sont soumises à un conseil arbitral. Cette coutume a existé au cours des siècles mais, le moment venu, les gens des régions visées ne feront pas appel à l'arbitrage car ils recevront un meilleur traitement sans cela. En ce qui concerne la déclaration de l'honorable député de Kootenay-Ouest, je tiens à apporter cette rectification. Voilà ce que j'appelle faire la chasse aux sorcières. On nous a servi un long discours sur les mauvaises intentions des Américains dans toute cette affaire et on a parlé de courants sous-jacents.

Pourquoi s'oppose-t-on à la transmission d'électricité du nord de la Colombie-Britannique et du Yukon jusqu'en Californie, peut-être? C'est très beau ce coin-là et peut-être que des gens aimeraient aller y vivre à leur retraite et utiliser de l'électricité canadienne. Je le répète, je ne veux pas laisser passer cela sans signaler la chasse aux sorcières qui se fait au sein de ce comité.

M. Thompson: Monsieur le président, je me permets de vous signaler qu'il n'y a pas quorum.

M. le président suppléant: Je vais compter combien il y a de députés.

(Et le décompte ayant été fait, il a été décidé que plus de 20 députés étaient présents.)

M. le président suppléant: Il y a quorum.

M. Thompson: Il y a quelques minutes, il n'y avait que 12 députés à la Chambre. Il n'y avait pas un seul député conservateur.

L'hon. M. Ricard: Je m'élève contre cette assertion. Nous avons la permission de quitter souvent la Chambre pour quelques instants afin de vaquer à nos autres occupations en dehors de la Chambre. L'honorable député lui-même n'y est pas souvent présent.

M. Thompson: Il n'y avait pas un seul député conservateur à son siège il y a quelques minutes.

M. Pigeon: C'est pas vrai!

M. Thompson: Oui, c'est vrai!

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Herridge: Avant que nous l'adoptions, je tiens à traiter brièvement d'une question qui est du ressort du gouvernement fédéral. Il faut admettre qu'il y a deux membres du parti du Crédit social et huit membres du parti libéral présents à la Chambre à l'heure actuelle, alors nous n'avons pas à nous plaindre.

Quant à la question du rétablissement et de l'indemnité, le gouvernement fédéral doit accepter sa part de responsabilité à l'égard des anciens combattants. De 50 à 60 anciens combattants seront touchés par l'aménagement du barrage High Arrow. Certains d'entre eux ont acheté des propriétés sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, d'autres en ont achetées spontanément, mais par suite de la visite de M. Keenleyside dans la région, ils se font beaucoup de souci. Environ 150 délégués ont assisté à une réunion organisée par eux dans le village de Nakusp. J'aimerais vous citer un bref passage d'un article paru dans les *News* des lacs Arrow du 25 juin au sujet de la résolution adoptée lors de cette réunion. L'article s'intitule: Le congrès de la Légion appuie la question brûlante du déplacement. Il se lit ainsi:

La division de Kootenay-Ouest de la Légion royale canadienne a adopté une résolution visant à demander au ministère des Affaires des anciens combattants de fournir une aide professionnelle aux anciens combattants qui seront touchés par l'entreprise de mise en valeur du Columbia.

La résolution a été présentée par la division 20, de Nakusp, hôte du congrès de la fin de semaine...

Lors d'une réunion générale de la division 20, les membres se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la résolution:

Considérant que les anciens combattants habitant les bassins du Columbia, devant être inondés aux termes du traité, seront désavantagés lors des négociations avec les représentants expérimentés de la Régie hydro-électrique de Colombie-Britannique;

Considérant que l'expérience a démontré que les indemnités reçues des autorités hydro-électriques pour de semblables biens dans des endroits touchés de même façon accusent de grands écarts pour aucune raison apparente;

Considérant que ces anciens combattants visés négocient effectivement dans l'intérêt de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi nationale sur l'habitation, la loi d'établissement de soldats et d'autres lois, outre leurs propres intérêts;

Il est donc résolu de demander au ministère des Affaires des anciens combattants de fournir une assistance professionnelle aux anciens combattants touchés par l'entreprise de mise en valeur du Columbia.

Une autre résolution, adoptée par le congrès, se lisait ainsi:

Au sujet du déplacement des personnes habitant la région devant être inondée par l'entreprise de mise en valeur du Columbia;

Attendu que M. Keenleyside a déclaré, de vive voix et par écrit, que la valeur de marché servirait de critère pour l'achat des propriétés des personnes visées, et

Attendu que l'utilisation de la valeur de marché peut causer de très grandes difficultés aux personnes qui ne peuvent se permettre de payer la différence entre la valeur marchande et ce qu'il leur en coûterait réellement pour remplacer leur propriété; et

Attendu que bon nombre d'anciens combattants seront visés par un mode de remboursement se fondant sur la valeur de marché;

Il est donc résolu que la Légion royale canadienne appuie le principe suivant:

Lorsqu'une ou des personnes sont mises dans l'obligation de déménager et qu'on ne peut payer leur propriété en espèces, l'Hydro de la Colombie-Britannique devrait veiller à trouver à cette ou à ces personnes un logement au moins aussi convenable, sans qu'il n'en coûte rien aux intéressés.

Je signale ces deux résolutions au comité car elles ont été adoptées lors d'une convention régionale portant sur le bien-être des anciens combattants et de toutes les autres personnes visés par le traité. Le président de la Légion royale canadienne de la province de la Colombie-Britannique m'a téléphoné à ce sujet, tout comme les secrétaires de la région et de la section en cause. Je soutiens que le gouvernement et, en particulier, le ministère des Affaires des anciens combattants devraient offrir leurs bons offices en vue d'aider ces anciens combattants en ce qui a trait aux expropriations et aux achats. Nous nous rappelons ce qu'a fait à ce propos la Commission de la capitale nationale qui, à mon avis, a traité les gens d'une façon très juste et très correcte. Nous nous rappelons ce qui s'est fait lors de la construction de la voie maritime du Saint-Laurent. On a réinstallé gratuitement toutes les personnes qui ont dû déménager. On a reculé des maisons et, dans la plupart des cas, on a construit de nouveaux sous-sols à la satisfaction des intéressés. Puis, au barrage de la Saskatchewan, on a indemnisé les cultivateurs et les autres personnes touchées non en se fondant sur les prix du marché, mais sur la valeur potentielle des propriétés qu'on leur demandait de quitter à cause de l'aménagement.

Je soutiens que le gouvernement, par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants, doit prendre toutes les mesures possibles pour aider les anciens combattants

de ma région à obtenir justice. Je soutiens que le gouvernement dans son ensemble devrait s'intéresser à l'évolution de la situation en Colombie-Britannique relativement à ces entreprises. Je suis persuadé qu'à l'avenir bien des événements intéressants s'y produiront. Je le répète, quoi qu'on pense du traité, il ne faut pas que pour le bien de l'ensemble de la collectivité, certains Canadiens soient injustement traités. Je n'en dirai pas plus pour le moment; je remercie le comité de son attention; parfois mes répétitions ont dû bien l'ennuyer.

M. Ryan: Dans un domaine important, je crois que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a donné au comité une impression erronée. On nous a dit au comité des Affaires extérieures, au moment où on y étudiait le traité, qu'il existait des plans préliminaires pour les trois barrages du Columbia et des épures pour deux d'entre eux. On nous a également dit qu'une commission d'ingénieurs reverrait et examinerait les plans et les travaux eux-mêmes. J'estime que cette commission composée de cinq ingénieurs, qui vient d'être nommée, concrétise les affirmations faites en comité.

M. Herridge: L'honorable représentant confond la Commission permanente d'ingénieurs qui représentera le Canada et la Colombie-Britannique, avec cet autre organisme. On ne nous avait pas soufflé mot de cette nouvelle Commission de revision. L'honorable représentant confond cette nouvelle Commission ou Commission de revision qui est l'instrument de la *British Columbia Hydro and Power Authority,* avec la Commission permanente d'ingénieurs, responsable au gouvernement de l'exécution de toute l'entreprise.

M. Leboe: L'honorable député de Spadina a raison. On nous a dit, au cours de la séance du comité, que cette commission serait établie. Il s'agit d'une commission spéciale, qui verrait à ce que le travail soit coordonné.

M. Winch: Connaissant les travaux du comité des affaires extérieures, l'honorable député de Spadina nous dira-t-il si ce comité a été averti de la nouvelle annoncée par le premier ministre de la Colombie-Britannique, et selon laquelle ce dernier est en train d'ajouter aux projets l'aménagement d'une troisième rivière, qui exigera l'érection d'un barrage dans le Fraser, pour la production d'énergie hydro-électrique? Il s'agit là d'une question des plus importantes. Il semble maintenant que nous soyons passés du stade de l'aménagement de deux cours d'eau à celui de l'aménagement de trois cours d'eau en Colombie-Britannique, et si j'ai bonne mémoire, le premier ministre est en train de revenir au plan établi par le général McNaughton. L'honorable député peut-il nous dire si le comité a été saisi de ce projet, ou si des instances ont été faites auprès du comité, au sujet de ce nouvel aménagement, annoncé il y a environ quatre jours, je crois, par le premier ministre Bennett?

M. Ryan: Naturellement, je ne puis répondre à cete question, d'ailleurs complètement étrangère au sujet à l'étude.

M. Leboe: Je peux y répondre très aisément. M. Ray Williston y a répondu en comité, au sujet du rapport du bureau d'études techniques du Fraser. Des travaux de forage et d'autres travaux ont été entrepris sur le cours supérieur du Fraser. Les épreuves sont en cours.

M. le président: Puis-je signaler aux membres du comité que nous revenons sur des questions discutées antérieurement? J'estime que ces propos sont antiréglementaires.

M. Barnett: J'aimerais revenir pendant un moment à la question des obligations financières du gouvernement du Canada et à la responsabilité de ce Parlement, de façon générale, au sujet du vote des crédits.

La question que je désire soulever, en particulier, a trait à certaines observations faites antérieurement par l'honorable député de Caribou lorsqu'il a fait allusion aux méthodes d'expropriation auxquelles nous avons toujours fait honneur. Je suis persuadé que les personnes responsables de l'évaluation des propriétés qu'entraînera cette entreprise, sauront s'acquitter de leur tâche d'une manière compétente.

Mais ce que j'essayais de faire ressortir tout à l'heure est que la chose dépend du mandat qu'on donne à ces gens. Il m'est arrivé récemment d'être témoin d'un incident provoqué par l'évaluation des terres, et sans entrer dans un débat sur cette question, je parlerai du désastre créé par le raz de marée sur le littoral ouest. Les évaluations qu'on y a effectuées se fondaient sur des valeurs dépréciées.

Comme j'ai tenté de le dire déjà, à mon avis, le comité devrait à l'unanimité appuyer la proposition de l'honorable député de Kootenay-Ouest, à savoir que les gens touchés dans la région des lacs Arrow devraient être dédommagés sur la base du coût de leur rétablissement et de la valeur de remplacement de leurs biens. Si j'ai bien compris, c'est certainement ainsi qu'on a dédommagé les personnes qui se sont trouvées déplacées par l'entreprise de la voie maritime du Saint-Laurent, à l'époque, je faisais partie de la Chambre.

Puisque le Parlement a pris des mesures pour ratifier le traité et qu'il a assumé des obligations financières à cet égard, comme en atteste le crédit dont nous sommes saisis, je

dirai que la question du dédommagement inquiète à juste titre chacun des députés, et que nous devrions être convaincus que les gens directement chargés de prendre des décisions en matière de dédommagement ont un mandat suffisant et qu'on fera l'impossible pour établir les intéressés ailleurs, sans leur faire subir de pertes. L'honorable député de Kootenay-Ouest a fait consigner des témoignages au compte rendu, pour montrer que, jusqu'à présent, dans les limites de la province de la Colombie-Britannique, ce n'est pas la ligne de conduite qu'ont suivie les autorités auxquelles cette responsabilité incombe.

Il faudrait, à mon avis, mettre cartes sur table. Peut-être sommes-nous prêts à adopter ce poste des crédits supplémentaires aujourd'hui, mais il faudrait en même temps bien préciser et bien expliquer à la Chambre qu'à moins qu'on apporte certaines modifications au programme apparemment suivi jusqu'ici, notre législature n'a pas fini, loin de là, de s'occuper de la question.

M. Byrne: A ce sujet, monsieur le président, moi qui ai fait parti du comité des affaires extérieures qui a siégé et entendu des témoignages à cet égard, je serais sûrement disposé à voter contre ce crédit si je n'étais pas convaincu que le gouvernement de la Colombie-Britannique et le président de l'Hydro de la Colombie-Britannique sont prêts à honorer leurs engagements.

Le député de Kootenay-Ouest a lu une nouvelle parue, sauf erreur, dans le *Arrow Lakes News*, au sujet d'une grande réunion à laquelle le président de l'Hydro de la Colombie-Britannique a participé. L'honorable député n'a pas lu tout ce qui s'est dit à cette réunion. Le compte rendu de la réunion laisse entendre que l'Hydro de la Colombie-Britannique a l'intention d'honorer ses engagements.

J'ignore ce que veut dire exactement le «paiement région par région», mais j'aimerais citer ici ce que M. Keenleyside a dit à ce sujet. Cela se rattache aussi à ce que le député de Comox-Alberni a déclaré:

> Dans les conditions d'évaluation du contrôleur des eaux, M. Keenleyside a relevé l'expression «juste valeur marchande de la propriété», mais il y aura certains détails ou certaines circonstances dont on pourrait tenir compte et qui représenteraient pour le propriétaire une valeur supérieure à la juste valeur marchande.
>
> «Le rapport d'évaluation fournira aussi des détails de circonstances qui donneraient au propriétaire le droit de recevoir une compensation pour ses frais de déplacement et de déménagement.»
>
> Cela veut dire que, dans chaque cas, on tiendrait compte de nombreux intangibles. Les liens sentimentaux, les durs labeurs qu'on s'est imposés, les améliorations apportées à une maison, l'âge, l'emploi, le désir de déménager et de nombreux autres éléments devront entrer en ligne de compte, a-t-il déclaré.

[M. Barnett.]

Voilà, en substance, ce qui s'est dit au comité. Sans doute existe-t-il des malentendus —et c'est tout naturel—chez ceux qu'on va déplacer, mais la situation reste claire. Il faut féliciter ces gens de persister à saisir l'Hydro de la Colombie-Britannique et la province elle-même de ces questions. Ainsi, on demeurera tout aussi disposé à les compenser pleinement pour leur déplacement et les autres désavantages qu'ils devront subir. Mais rien n'autorise qui que ce soit à dire que l'Hydro et la province refusent de tenir leurs promesses.

M. Herridge: Monsieur le président, je suis le représentant de ces gens et, à ce titre, je ne permettrai pas au député de Kootenay-Est d'insinuer que je ne dis pas la vérité. Des centaines d'entre eux m'ont écrit. Ils sont tout à fait mécontents des propos tenus par M. Keenleyside à la réunion en cause. Ils s'y sont levés et ont dit ce que je vous ai répété: qu'il avait manqué à la parole donnée. Cette question les préoccupe et les ennuie beaucoup. Par ailleurs, monsieur le président, l'honorable député de Kootenay-Est l'ignore peut-être, mais les cultivateurs de la région ont écrit au premier ministre afin de lui exposer ces faits. Il ne faut pas oublier que, de nos jours, tous les hebdomadaires adoptent une attitude neutre vis-à-vis des affaires publiques et qu'ils ont perdu leur enthousiasme d'il y a un demi-siècle, car ils comptent tous sur les gouvernements quant aux annonces et aux choses de ce genre.

Je parle avec certitude et en connaissance de cause, monsieur le président. Ces gens sont très mécontents; quant aux anciens combattants, ils espèrent que le ministère des Affaires des anciens combattants fera ce qu'il peut afin de leur obtenir justice. Quant aux autres Canadiens, ils espèrent que le gouvernement du Canada fera son possible pour faire remplir ces promesses. Je le répète, j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Kootenay-Est se faire l'apologiste du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Byrne: Monsieur le président, je n'ai pas voulu donner à entendre que l'honorable député ne disait pas la vérité, du moins telle qu'il croit la connaître. J'ai simplement lu aux députés un texte qui est censé fournir une juste interprétation de ce qui s'est passé à cette réunion. Pour ma part, je suis convaincu que ces gens vont être traités d'une façon juste et raisonnable, sinon j'aurais sûrement voté contre le traité et je me prononcerais

maintenant contre ce crédit. Mais je le répète, je suis convaincu, moi, qu'ils vont être traités d'une façon juste et raisonnable, ce à quoi nous allons certainement veiller.

M. Herridge: Je tiens à ce qu'il n'y ait pas de malentendu, monsieur le président. Si j'ai bien compris sa conclusion, le député de Kootenay-Ouest a garanti à la Chambre que le gouvernement veillerait à ce que ces personnes soient traitées équitablement. Je répète: si j'ai bien compris, le député de Kootenay-Est a dit que le gouvernement veillera à ce que ces personnes soient traitées équitablement. Nous comptons donc que cette promesse sera tenue.

M. Byrne: Assurément, monsieur le président, il appartient aux députés et aux différents gouvernements de voir à ce que ces gens soient traités avec équité. Je suis sûr qu'aucun gouvernement ne chercherait à se soustraire à cette responsabilité.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. McIlraith propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du Service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1965, la somme de $183,433,000.67 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution adoptée aujourd'hui en comité des subsides, qui est adoptée.

L'hon. M. McIlraith demande à présenter le bill n° C-109 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois? Maintenant?

Des voix: Entendu!

M. Peters: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Il nous faut le consentement unanime pour procéder à la deuxième lecture dès maintenant.

Des voix: D'accord!

M. Peters: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime. La présidence ne peut proposer la motion s'il n'y a pas consentement unanime.

M. Scott: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: Comme il n'y a pas consentement unanime, je ne puis proposer la motion.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je demande s'il n'y a pas un malentendu au sujet de la loi des finances relative à ces deux crédits. Il y a peut-être confusion quant à l'objet de ce bill et à la façon de procéder.

(**L'hon. M. McIlraith** propose la 2e lecture du bill.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Si nous autorisons l'achat d'obligations à court terme aux États-Unis avec cet argent, le ministre a-t-il l'intention de demander au Parlement un crédit pour le montant payé? Autrement dit, cette somme d'argent a été payée pour une fin précise. Je suis sûr qu'une partie de cet argent devait servir d'indemnité. Nous nous préoccupons du paiement de cette indemnité et du montant qu'elle représente. Le gouvernement est-il prêt à avancer une somme d'argent équivalente ou inférieure à ce montant pour pourvoir à cette indemnité pendant la durée des prêts à court terme?

L'hon. M. Gordon: Pour parler franchement, monsieur le président, je ne comprends pas très bien ce que l'honorable député veut dire. Quoi qu'il en soit, je tiens à préciser, car je ne suis pas sûr de m'être bien fait comprendre plus tôt, que ce poste des crédits supplémentaires donnera l'autorisation d'investir dans des valeurs américaines non négociables à moyen terme. Nous sommes déjà autorisés à acheter des titres américains négociables. Je n'ai pas très bien saisi le rapport que la question du député peut avoir avec l'article à l'étude.

M. Herridge: Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Peut-il assurer au comité

que les $275,149,500 inscrits ici vont payer tous les travaux prévus dans le traité et que ces travaux seront réalisés selon l'entente conclue avec la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, je n'ai pas parlé de cette disposition du Traité. En ce moment, je viens, en ma qualité de ministre des Finances, demander l'autorisation de placer cette somme dans des titres américains non négociables et à moyen terme. Je ne suis pas en mesure de répondre à des questions qui portent sur le traité lui-même ou sur les obligations du gouvernement de la Colombie-Britannique, sujets dont a traité mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Peters: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à signaler au député de Kootenay-Ouest que le député de Kootenay-Est est ici pour prendre part au vote sur la question.

M. Knowles: Il est ici quand il n'y a pas de mise aux voix.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Production et marchés—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et des contributions à des organismes agricoles pour aider à la vente des produits agricoles, subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, $2,190,400.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, lorsqu'on a adopté le crédit nº 1, j'ai demandé si le ministre de l'Agriculture nous laisserait débattre la question de l'assurance-récolte sous cette rubrique-ci, car il n'y a pas de crédit portant précisément sur l'assurance-récolte dans le budget des dépenses. L'un des députés qui désiraient commenter cette question est absent aujourd'hui, aussi vais-je faire quelques observations à ce propos. Mes remarques seront brèves et je ne crois pas qu'elles prêtent à controverse.

En 1959, nous avons adopté la mesure concernant l'assurance-récolte pour permettre aux provinces d'adopter une mesure habilitante en vue d'établir des programmes d'assurance-récolte qui leur conviennent. D'après ce que je crois savoir, quatre provinces actuellement ont conclu des ententes au sujet de l'assurance-récolte, mais d'autres sont intéressées.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je voudrais soulever un point. Je crois comprendre que l'honorable député de Qu'Appelle voudrait discuter une question qui ne se rattache pas à un des crédits du budget principal des dépenses. Si c'est vrai, ne devrait-il pas plutôt discuter la question au numéro 1*a*) des crédits supplémentaires qui a trait à l'administration du ministère?

L'hon. M. Hamilton: Ce serait satisfaisant, je crois, sauf que nous cherchons à faire adopter le crédit nº 1. C'est une question qui nous aurait retenus longtemps, mais le ministre a consenti à m'en laisser parler au crédit nº 15. A moins que le gouvernement n'ait changé d'avis, je préférerais en discuter dès maintenant.

L'hon. M. Hays: Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

L'hon. M. Hamilton: Je ne prendrai que quelques minutes. Certaines provinces ont tiré profit de cette mesure, mais un an environ après l'adoption de la loi, il devint évident que, dans les provinces où l'économie repose sur une seule récolte, comme les régions de culture du blé, les gouvernement du Manitoba et de la Saskatchewan ne voyaient pas d'un très bon œil la mise en vigueur de l'assurance-récolte dans toute la province. La raison en est claire. Si toute la province était assurée, le montant du crédit serait augmenté en cas de très mauvaises récoltes, car en vertu de la loi originale, si la somme requise pour combler les pertes au cours d'une année dépassait le montant qui se trouve dans le fonds de réserve du régime d'assurance-récolte, la province pouvait s'adresser au gouvernement fédéral pour emprunter le montant destiné à combler le déficit. Les provinces ont jugé que les conditions requises pour emprunter du gouvernement fédéral resserreraient leurs possibilités d'emprunt. Aussi ont-elles hésité à mettre le régime en vigueur dans l'ensemble de la province.

Le gouvernement précédent, vers la fin de son mandat, a été saisi de cette affaire. En

vertu de cette proposition, les provinces pouvaient se réassurer pour ce montant avec le gouvernement fédéral et verser une somme fixée selon des données actuarielles pour couvrir la réassurance. Lors du changement de gouvernement, cette question était à l'étude. Je crois comprendre que le ministre a l'intention de présenter un bill concernant la réassurance-récolte. Sans révéler les détails de cette mesure en vue d'établir cette réassurance sur des principes actuariels, je me demande si le ministre pourrait confirmer que c'est bien là son intention. Si tel est le cas, nous serons satisfaits et n'aurons rien à ajouter au sujet de l'assurance-récolte.

L'hon. M. Hays: Oui, le 8 juin, nous avons inscrit cette mesure au *Feuilleton* et je crois qu'elle répond parfaitement aux recommandations de l'honorable député de Qu'Appelle.

L'hon. M. Hamilton: Je voudrais maintenant aborder une autre question et je serais encore assez bref. Le crédit n° 15 a trait aux frais d'administration de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Je devrais peut-être revenir sur certaines questions, mais je voudrais soulever un point important dans l'espoir que le ministre nous fera connaître certaines de ses opinions à ce sujet.

Je veux dire qu'en général, l'agriculture est assez prospère au Canada en ce moment. La plupart des faiblesses de l'économie agricole sont toutes groupées dans les régions à revenus modestes. C'est un sérieux problème qui exigera les efforts d'un grand nombre de personnes pendant de nombreuses années à venir. C'est là un problème. L'autre problème, plus immédiat, et qui se pose depuis huit ou neuf ans, a trait aux difficultés de l'industrie laitière. On ne saurait décrire rapidement la situation de l'industrie laitière, mais qu'il suffise de dire que, d'une façon générale, l'industrie n'est pas en mauvaise passe d'un bout à l'autre du Canada, compte tenu de l'ensemble des données statistiques. L'excédent de cette industrie est d'environ 6 à 7 p. 100. Étant donné, cependant, que l'excédent défavorise les producteurs laitiers qui n'ont pas de contrat ferme pour le lait, ceux-ci se trouvent dans une situation désespérée.

L'ancien gouvernement a essayé de remédier à la situation en prenant des mesures, sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Nous avons reconnu, cependant, face à la situation, qu'il fallait laisser l'expérience nous dicter les changements requis. Sans entrer dans tous les détails du programme des prix de soutien de l'Office des prix agricoles, pour l'industrie laitière, j'aimerais traiter surtout de questions urgentes au sujet du beurre. On admet, je pense, que la situation de celui qui ne produit que du beurre est presque sans issue. Le consommateur ne veut pas payer le prix fondé sur le prix de soutien de 64c. et, par conséquent, la consommation de beurre de crémerie a baissé. De toute évidence, il fallait baisser le prix demandé au consommateur pour lui redonner le goût du beurre. Nous y sommes parvenus en maintenant à 64c. le prix de soutien pour le cultivateur, tout en laissant le consommateur obtenir du beurre au prix de gros de 52c. la livre. Il s'agissait, en fait, d'une subvention à la consommation de 12c. la livre pour inciter le consommateur à acheter plus de beurre.

D'après les chiffres que nous connaissons, ce programme a été un succès. J'aimerais tirer deux points au clair. Tout d'abord, celui qui produit du beurre tout seul ne peut réaliser un bénéfice en vendant à 64c. la livre. Comme le consommateur ne veut pas payer ce prix, le problème paraît insoluble. Quand j'étais ministre, mes services ont envisagé de nombreuses solutions, et on en a choisi deux ou trois qui semblaient bonnes. Chacune de ces solutions m'a paru fondée sur le principe que les cultivateurs devaient pousser à la roue pour que l'action des gouvernements supérieurs soit efficace.

Dans le cas du lait, les gouvernements provinciaux, en vertu d'une loi provinciale, garantissent un prix juste au producteur de lait qui vend du lait nature. Pour donner des chiffres ronds, le prix du lait, sur ce marché, s'établit entre $5 et $5.50 le quintal. Le prix peut être plus élevé ou plus bas, selon les circonstances. A mon avis, les cultivateurs admettraient qu'il s'agit là, au fond, d'un prix raisonnable. Toutefois, le cultivateur qui n'a pas la chance d'être lié par contrat reçoit un prix moyen qui varie entre $2.50 et $3 le quintal s'il doit expédier son lait, disons, à une fromagerie. Je ne cherche pas ici à vous donner des chiffres précis, mais plutôt une idée générale de la situation.

Il suffit d'étudier la question superficiellement pour savoir qu'un cultivateur a beau être très bien organisé, posséder 25 bonnes vaches et diriger sa ferme de façon très efficace, au prix de $3 le quintal ou moins, il ne peut se tirer d'affaire. C'est là une réalité économique à laquelle il doit faire face. Désireux d'améliorer cet état de choses, nous avons eu recours à la loi sur la stabilisation des prix agricoles et tâché d'orienter la production selon les besoins des marchés les meilleurs et les plus rémunérateurs. Franchement, je crois que la loi sur la stabilisation des prix agricoles a fait beaucoup de bien; elle a permis la mise au point de nouvelles

techniques agricoles destinées à augmenter le revenu des agriculteurs sans qu'il en coûte trop cher au Trésor.

Il ne faudrait pas en conclure que l'Office de stabilisation des prix agricoles a terminé ses expériences. J'estime qu'en ce qui concerne l'industrie laitière, on pourrait avoir recours, de façon plus utile, à la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Au moment où nous avons mis en route un programme de soutien du prix du beurre à la consommation, j'avais clairement indiqué aux gouvernements provinciaux et aux producteurs laitiers que le Trésor fédéral maintiendrait cet effort destiné à vendre plus de beurre à un prix plus élevé, tant que les agriculteurs feraient eux-mêmes les efforts voulus pour se grouper et mettre sur pied une sorte d'association nationale en vue de favoriser leurs intérêts. Or, ce programme que les agriculteurs ont mis en œuvre pour s'aider eux-mêmes était axé sur les provinces de Québec et d'Ontario, où le problème de l'industrie laitière, pour des raisons évidentes, est l'un de ceux auxquels les ruraux s'intéressent le plus.

La province de Québec a veillé à présenter une mesure visant à permettre aux cultivateurs de former un seul organisme dans cette province. La province d'Ontario, par l'intermédiaire de son ministre de l'Agriculture, a organisé une série de réunions avec les quatre principaux organismes laitiers de cette province en vue d'établir un seul organisme laitier qui collaborerait avec celui du Québec de façon à bien coordonner les techniques commerciales dans les deux provinces voisines.

Ensuite, la Fédération canadienne des agriculteurs a convoqué une conférence de l'industrie laitière, sous la présidence de feu M. Hannam, laquelle a eu lieu à Ottawa au printemps de 1963. Les participants à cette conférence ont décidé de s'orienter vers une nouvelle politique laitière nationale. On a recommandé qu'un comité de 16 membres soit établi pour aider à formuler une politique laitière nationale. Cinq membres du comité viendraient du conseil national de l'industrie laitière, cinq représenteraient les producteurs, cinq représenteraient les gouvernements provinciaux, le pays ayant été divisé en régions, et un représenterait le gouvernement fédéral. A ma connaissance, ce comité ne s'est jamais réuni et n'a certes pas fait rapport de l'état de ses travaux.

Au cours de cette période, nous essayons d'aider le producteur laitier grâce à des subventions de redressement du prix du beurre qui s'établissent à plus de 40 millions de dollars par année. Ces subventions sont accordées dans l'espoir qu'à l'échelon provincial et à l'échelon de la ferme, on s'efforcera constamment de régler le problème par l'établissement d'une politique laitière nationale qui pourra prendre diverses formes.

J'ai presque terminé mes remarques, monsieur le président. Lorsque nous discutons de la gestion de l'Office de stabilisation des prix agricoles, le gouvernement devrait nous faire part de sa politique sur l'ensemble de la situation des produits laitiers. Nous voudrions savoir si l'on a pris quelque disposition à l'échelon provincial et à l'échelon de la ferme, pour faire face aux difficultés dont on se rendait parfaitement compte lorsque le gouvernement a consenti de fortes subventions à l'égard du beurre. Je ne dis pas cela pour causer de la zizanie entre les provinces et les associations agricoles. Je le dis parce que je sais qu'à moins d'adopter une politique laitière rationnelle au Canada, nous ne saurions demander à la grande majorité des producteurs laitiers, dont 55 p. 100 en Ontario, par exemple, ont moins de 13 vaches et dont un plus fort pourcentage encore dans le Québec ont moins de 13 vaches, d'attendre indéfiniment qu'on prenne quelque initiative à cet égard.

Il est vrai que les difficultés sont de taille et qu'il incombe, en premier lieu, aux ministres provinciaux de prendre l'initiative en vue de créer dans chaque province une organisation unique de l'industrie laitière, afin qu'on puisse établir un organisme national pouvant travailler à l'élaboration de programmes qui assureront une certaine surveillance de la production et de la vente des produits des fermes laitières. A mon avis, les problèmes des agriculteurs à faibles revenus, particulièrement dans l'Est canadien, et ceux de l'industrie laitière sont étroitement reliés et l'on verra la valeur de tout ministre canadien de l'Agriculture par les efforts qu'il tentera pour amener les provinces à poursuivre leur marche vers l'établissement d'un organisme unique de l'industrie laitière dans chacune des provinces. Ces organismes pourraient se réunir, afin de voir s'ils ne pourraient pas élaborer, au cours des deux ou trois prochaines années, une politique nationale de l'industrie laitière. J'aimerais connaître l'opinion du ministre au sujet d'une politique nationale dans ce domaine. J'aimerais aussi qu'il nous dise quel rôle il se propose de confier à l'Office de stabilisation des prix agricoles pour aider à régler ce problème.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je puis assurer à l'honorable député que nous sommes au courant des problèmes qu'il mentionne. Ce comité s'est déjà réuni à quatre reprises, dont la dernière fois en juin, et la prochaine réunion se tiendra dans sept ou huit semaines. Les membres du comité s'emploient activement à trouver une méthode quelconque qui protégerait les producteurs, en ce qui concerne les prix. L'honorable député se rend compte que le problème par excellence qui se

pose ici est, bien entendu, celui des prix et il y a eu une certaine amélioration de ce côté. Mais je tiens à assurer à l'honorable député que le comité, qui représente tous les paliers de la production, les producteurs, les provinces, les associations agricoles et le gouvernement fédéral, qui y a délégué un représentant, s'est réuni quatre fois depuis la réunion de 1963. Sa dernière réunion a eu lieu en juin et il se réunira à nouveau à la fin de septembre ou au début d'octobre.

L'hon. M. Hamilton: J'aimerais poser une ou deux questions plus précises. Le gouvernement fédéral a-t-il fourni aux membres du comité des motifs pour les encourager à faire diligence en ce qui a trait à l'élaboration d'une politique nationale de l'industrie laitière? Quand je parle d'encouragements, je n'oublie pas que nous avons autorisé une dépense de 40 millions de dollars pour les amener à se réunir mais il faudrait, à mon sens, leur rappeler, que l'argent sera versé seulement si leurs travaux progressent. Le ministre pourrait-il nous dire quelle politique il a élaborée pour convaincre les cultivateurs, représentés par quatre organismes, qu'ils doivent s'unir et collaborer avec la province de Québec?

L'hon. M. Hays: Je puis assurer au député que nous étudions la question et que nous sommes sur le point de trouver une solution. Les problèmes sont nombreux et, vu la disparité des intérêts régionaux, il n'est pas facile de réaliser l'entente sur les éléments que devraient comprendre une bonne politique générale. Les problèmes sont d'envergure—le représentant n'est pas sans le savoir—mais nous sommes à créer une situation qui sera beaucoup plus avantageuse pour les producteurs laitiers, à notre avis.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je veux profiter de l'étude du crédit numéro 15A pour traiter brièvement d'un point bien particulier qui, à mon sens, intéresse l'économie agricole de la région du Saguenay. Évidemment, le problème qui se pose dans la région du Saguenay est semblable à celui de beaucoup d'autres régions, soit celui des marchés.

La plupart des agriculteurs du Saguenay exploitent une industrie laitière et ses produits, évidemment, le beurre, le fromage et très peu de lait en poudre.

Les agriculteurs ont toujours été un peu étonnés de l'attitude du gouvernement à l'égard des marchés pour ces produits. Au fait, les agriculteurs canadiens sont aux prises avec un excédent de beurre, alors que l'année suivante, il y a surproduction de fromage. Il en résulte donc que le gouvernement verse des subventions pour le beurre une année, et pour le fromage l'année suivante, de sorte que nos cultivateurs ne savent jamais, d'une année à l'autre, lequel des deux produits qu'ils fabriquent va être subventionné. Par suite de ces excédents, soit de beurre, soit de fromage, nos cultivateurs sont dans le désarroi, ne sachant plus s'ils doivent produire du beurre ou du fromage ou s'il leur faudrait tout simplement abandonner complètement l'industrie laitière.

Monsieur le président, au crédit numéro 15, on peut lire:

Commercialisation des produits agricoles.

Je constate également qu'on a affecté la somme de $35,000 à ce crédit, l'an passé, et il semble que pour cette année, on a cru qu'on n'avait pas besoin de recourir aux marchés...

(Traduction)

L'hon. M. Hays: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En sommes-nous au crédit n° 15?

M. le président: Oui.

L'hon. M. Hays: Nous en avons terminé avec tous les crédits précédents?

(Texte)

M. le président: A l'ordre! J'appelle l'attention des honorables députés sur le fait que la Chambre étudie actuellement le crédit numéro 15 qui a trait à «production and marketing administration».

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'en suis précisément à ce propos et je constate que, l'an dernier, on a affecté la somme de $35,000 à ce crédit—«marketing»—et que cette année on a cru bon de n'y affecter que $20,000.

Ce point m'intéresse tout particulièrement, parce qu'en somme le problème principal auquel nos cultivateurs ont à faire face actuellement, c'est précisément celui de la stabilité du marché, d'un marché assuré pour les denrées qu'ils sont capables de produire.

Monsieur le président, je suis d'avis que le ministère de l'Agriculture devrait accorder une importance primordiale à la recherche de marchés pour écouler les produits agricoles.

Actuellement, l'industrie agricole de la région du Saguenay comprend l'industrie laitière et la culture de la pomme de terre, et les agriculteurs de cette région vont bientôt pouvoir mettre leur production de bleuets sur le marché.

Je lisais récemment un rapport publié par l'honorable M. Courcy, ministre de l'Agriculture du Québec, à l'effet qu'il devait retarder son projet d'établir des bleuettières au Saguenay, dans le cadre de l'ARDA, par suite d'un marché incertain. Or, je me demande jusqu'à quel point le gouvernement fédéral

actuel est intéressé à ce problème, auquel doit faire face l'agriculteur du Québec, et tout particulièrement celui de la région du Saguenay, qui se demande s'il devrait abandonner l'exploitation de l'industrie laitière. Quand il y a des excédents de lait, de fromage ou de beurre, on dit au cultivateur: Tu devrais t'occuper d'une autre culture, tu devrais produire autre chose, tu devrais diversifier ta production.

Monsieur le président, le cultivateur est prêt à diversifier sa production, à faire autre chose, mais on devrait au moins lui donner l'assurance qu'il pourra vendre sur les marchés canadiens ou étrangers ce qu'on lui demande de produire, et ce à un profit raisonnable, lui permettant d'avoir une existence normale.

A mon avis, le ministère fédéral de l'Agriculture, en n'affectant qu'une somme aussi minime au titre de la recherche de marchés, manque justement d'utiliser un des moyens qui sont à sa disposition pour venir en aide à l'agriculture de l'Est, soit celle de l'Ontario, du Québec et des Maritimes. Cette question des marchés est reliée étroitement au problème actuel.

J'écoutais tout à l'heure l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), qui était le ministre de l'Agriculture antérieurement et que j'aime d'ailleurs toujours écouter, parce qu'il parle d'une façon pondérée et semble s'y connaître particulièrement bien dans les problèmes agricoles; j'aime les suggestions qu'il met de l'avant, et lorsqu'il disait, tout à l'heure, que nous devons travailler à unifier nos organismes agricoles dans le Québec comme dans l'Ontario, de façon à en venir à établir une politique agricole stable, je suis totalement d'accord avec lui sur ce point, et je crois que c'est de cette façon qu'on pourra en venir à établir une politique rationnelle qui sera acceptable par tous les intéressés. Toutefois, d'ici à ce qu'on réussisse ce tour de force—parce que jusqu'à un certain point ce sera certainement un tour de force que de réussir cette unification—nous ne pouvons laisser les choses se détériorer davantage.

Le ministère de l'Agriculture a certainement, à l'échelon fédéral, une grande responsabilité, comme l'a bien dit ce matin le ministre des Forêts (M. Sauvé), qui est responsable de l'aménagement rural. Cette responsabilité est par ailleurs partagée entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales; mais c'est en collaboration qu'ils pourront atteindre ces solutions.

Je me demande si, actuellement, il y a entre le ministère de l'Agriculture fédéral et le gouvernement provincial du Québec ou de l'Ontario, des rencontres relativement à ce sujet particulier de la mise en marché et de la recherche des marchés?

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Que fait le gouvernement fédéral, exactement, pour assurer que nos producteurs laitiers, nos producteurs de fromage dans le Québec et dans la province d'Ontario aient un marché pour leurs produits? Est-ce que le gouvernement fédéral déploie actuellement autant d'efforts pour que le producteur de fromage canadien ait un marché assuré qu'il le fait pour s'assurer que les producteurs de blé aient eux aussi leur marché? Je n'en veux pas aux producteurs de blé, je suis parfaitement heureux de ce qui est fait pour les aider, mais ce que je voudrais, c'est que le gouvernement fédéral, de concert avec le Québec et les autres provinces, fasse la même chose.

Je me demande, parfois, s'il ne serait pas bon qu'on en vienne à créer une commission de l'industrie laitière, comme nous avons une Commission du blé, par exemple, qui s'assurerait que les produits laitiers répondent à une norme de qualité nationale acceptable, même au point de vue international. Au fait, cette commission, en collaboration avec les provinces et les organisations de production laitière, pourrait même s'organiser pour leur assurer un marché, comme la Commission du blé fait actuellement, en allant sur tous les marchés du monde pour s'assurer un débouché.

Nous devrions avoir un organisme semblable qui pourrait s'occuper d'écouler notre production agricole laitière sur tous les marchés du monde. Je ne crois pas que ce serait là une politique de centralisation néfaste, loin de là, puisque ce serait fait en collaboration avec les gouvernements provinciaux et surtout avec tous les organismes intéressés. Si cet organisme lui-même en était un comme la Commission du blé qui, à toutes fins pratiques, semble indépendante du gouvernement comme tel! Puisque cet organisme a été mis sur pied par le gouvernement central en accord avec les producteurs et organisations de production du blé, je crois qu'on pourrait, dans le cas de l'industrie laitière, répéter quelque chose d'à peu près semblable qui assurerait à la production laitière les marchés dont elle a tant besoin actuellement.

On leur dit aujourd'hui: vous produisez trop de lait, il faut absolument que vous fassiez autre chose.

Mais est-ce qu'on s'est assuré, au préalable, qu'on pourrait trouver un marché pour les autres denrées qu'on leur demande de produire? Est-ce que, par hasard, il ne serait pas préférable, puisque nous devons trouver un marché actuellement pour cette nouvelle production que nous leur demandons de faire, que le gouvernement lui-même, par un organisme quelconque, cherche des marchés pour leur production actuelle, pour laquelle ils sont organisés, la production du beurre et du fromage? C'est là, je crois, un des graves problèmes.

On voudrait qu'ils abandonnent une partie de leur production laitière pour s'adonner à une autre production. Mais a-t-on pensé que pour cette production, il va falloir quand même trouver un marché? D'ailleurs, cette transition d'un marché à un autre, ou d'une production à une autre leur impose un fardeau, puisqu'ils doivent se départir d'une production qu'ils ont développée à perte, actuellement, pour se réorganiser dans un autre genre de production qui implique des investissements, pour la plupart du temps, assez onéreux pour des «fermiers» qui ont végété depuis plusieurs années dans un climat assez difficile.

On a mis à leur disposition des crédits assez élaborés; mais veut-on les endetter en les incitant à s'adonner à une autre production dont, dans cinq ans, le marché sera lui-même détérioré? Et peut-être alors leur demandera-t-on de changer encore de genre de production!

Je pense qu'on doit y penser deux fois avant de forcer nos «fermiers» de l'industrie laitière à changer la diversité de leur production.

Il faut tout de même tenir compte que la population canadienne ne sera pas statique. Elle augmentera. Et cette production laitière qui, peut-être temporairement, est en excédent actuellement, ne le sera pas éternellement.

Nous disons aujourd'hui, aux producteurs laitiers: diminuez votre production. Demain ou peut-être après-demain, il faudra se mettre à genoux pour leur demander d'accroître leur production laitière pour faire face à la consommation augmentée par la hausse du nombre des consommateurs canadiens.

Monsieur le président, je termine mes observations, car je crois que d'autres députés veulent parler sur ce sujet. A mon avis, actuellement, le gouvernement fédéral devrait veiller à collaborer avec les gouvernements provinciaux—et là je parle du Québec en particulier—pour assurer un marché et des débouchés à la production agricole que nous avons actuellement, avant de demander aux agriculteurs de se lancer dans un autre genre de production, pour laquelle nous ne sommes pas sûrs qu'ils trouveront des débouchés, débouchés que nous ne sommes d'ailleurs pas prêts à leur garantir.

Ceci dit, monsieur le président, je clos mes remarques.

M. Vincent: Monsieur le président, durant les quelques minutes qui vont suivre, je voudrais abonder dans le sens des paroles que prononçait l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) qui, il y a quelques instants, a fait au gouvernement actuel, des suggestions relatives à l'industrie laitière.

Je ne veux pas, aujourd'hui, critiquer la politique du gouvernement, mais plutôt faire des suggestions au ministre de l'Agriculture (M. Hays) et aussi à l'Office de stabilisation des prix des produits agricoles, afin d'arriver à trouver un moyen d'aider les cultivateurs de l'Est du pays.

Nous savons, monsieur le président, que l'industrie laitière est la base de l'agriculture de l'Est du Canada, et plus spécialement de la province de Québec.

Nous savons que le gros du revenu du cultivateur est l'industrie laitière. Je regardais, tout à l'heure, le rapport d'enquête que le ministre de l'Agriculture a déposé sur la table, aujourd'hui, enquête qui fut menée dans 10 régions de la province de Québec. Dans chacune de ces régions, l'industrie laitière vient en tête, et c'est elle qui assure le plus gros revenu des cultivateurs de ces régions. Ainsi, 48 p. 100 des revenus des cultivateurs de ces 10 régions proviennent directement de l'industrie laitière et 16 p. 100 de la vente d'animaux, ce qui, en quelque sorte, fait également partie de l'industrie laitière.

Si nous cherchons des solutions pour venir en aide aux cultivateurs de l'Est du Canada, à mon avis, il faut savoir dans quel domaine le cultivateur peut obtenir le plus de revenu, et c'est l'industrie laitière.

A mon sens, le ministre devrait apporter une attention toute particulière à cette question.

Si le prix du lait augmentait quelque peu, le revenu des cultivateurs de la province de Québec et de l'Est du Canada augmenterait d'autant.

Nous avons vu, il y a quelque temps, un groupe de cultivateurs marcher sur le Parlement provincial. Le ministre de l'Agriculture de la province de Québec a alors annoncé une augmentation de 20c. les cent livres de lait. Immédiatement, les cultivateurs furent satisfaits, parce qu'ils ont cru que cette augmentation s'appliquerait tant au lait expédié aux usines de transformation qu'au lait consommé nature. Mais ils ont eu la surprise de constater qu'elle ne concernait que le lait vendu pour être consommé nature.

A l'heure actuelle, les cultivateurs de la province de Québec veulent s'adresser au gouvernement fédéral pour obtenir une augmentation et ainsi relever leur revenu. Il s'agit non seulement d'un certain groupe de cultivateurs, mais de 71,000 producteurs laitiers de la province de Québec.

J'ai fait faire une enquête, récemment, dans certaines régions de la province de Québec, en vue de savoir quel était le nombre total de livres de lait vendues par les producteurs laitiers à leur coopérative. Qu'il me soit permis de vous faire part des chiffres recueillis dans une région de la rive nord, La Pérade. Ainsi, 1,270 producteurs laitiers ont expédié, en moyenne, 49,307 livres de lait en 1961; en

1962, il y avait 1,235 producteurs qui ont expédié, en moyenne, (légère augmentation), 55,390 livres de lait; en 1963, 1,222 producteurs ont expédié—encore une légère augmentation—en moyenne 59,845 livres de lait.

Dans une région comme celle-là, le lait vaut approximativement $3 les 100 livres; cela ne donne pas un très gros revenu à ces cultivateurs qui ne comptent que sur l'industrie laitière pour faire vivre leur famille.

Je vais maintenant vous faire part des chiffres de cette enquête pour l'année 1963 seulement: 46 p. 100 de ces 1,222 cultivateurs ont expédié moins de 50,000 livres de lait, 22 p. 100 en ont expédié entre 50,000 et 75,000 livres, 6 p. 100 en ont expédié entre 75,000 et 100,000 livres, et 13 p. 100 en ont expédié entre 100,000 et 150,000 livres; enfin 3 p. 100 seulement en ont expédié entre 150,000 et 250,000 livres. C'est dire que le gouvernement fédéral, s'il veut réellement aider les cultivateurs de l'Est du pays, doit faire en sorte d'augmenter leur revenu.

L'an dernier, avec sa nouvelle politique laitière, le gouvernement fédéral a économisé la somme approximative de 11 millions de dollars au Trésor; cette année, il va économiser entre 4 et 5 millions de dollars. Il est vrai que le prix du lait au producteur est à peu près le même que l'an dernier. A certains endroits, ce prix est supérieur d'environ 5c. les cent livres, à d'autres endroits, environ 10c., mais ailleurs, il est inférieur de 5c.

Si le gouvernement fédéral a économisé 11 millions de dollars au Trésor l'an dernier, et 4 à 5 millions de dollars durant l'année actuelle, alors que le cultivateur reçoit à peu près le même prix, c'est que le prix du fromage est supérieur de 2c. à 3c. la livre, que celui du lait en poudre est supérieur d'environ 5c. et qu'en définitive, il y a une meilleure demande pour les produits laitiers.

La suggestion que je fais au gouvernement fédéral c'est que, dès cet automne, il accorde aux cultivateurs de l'Est du pays une subvention spéciale de 25c. ou 35c. les 100 livres de lait, jusqu'à un maximum de 100,000 livres de lait. Cette mesure coûterait au gouvernement fédéral environ 13 millions de dollars, c'est-à-dire à peu près le montant qu'il a économisé grâce à la nouvelle politique agricole qu'il a adoptée l'année dernière, et même à cela il lui resterait encore quelques cents pour fournir une aide dans d'autres domaines.

Si nous comptons qu'en 1962, la subvention de 25c. les 100 livres de lait versée à tous les producteurs éligibles a coûté environ 13 millions de dollars, et si cette année le gouvernement versait, dès l'automne prochain, afin de permettre à ces cultivateurs de l'Est du Canada d'augmenter leur revenu, une subvention d'environ 35c. les 100 livres de lait pour les premières 100,000 livres, il aiderait, par le fait même, la majorité des cultivateurs de l'Est du Canada car la moyenne s'établit à environ 65,000 à 70,000 livres qu'ils expédient à l'usine de transformation.

Si dans la province d'Ontario, ainsi que le disait l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton)—j'étais pour dire le ministre de l'Agriculture, car j'anticipe que dans quelques mois, il redeviendra le titulaire du ministère de l'Agriculture—55.5 p. 100 des producteurs laitiers n'ont que 13 vaches laitières et 38.5 p. 100 en ont entre 13 et 32, alors, à mon sens, la situation est un peu plus grave dans la province de Québec. Je fais cette suggestion au gouvernement, pour qu'il puisse augmenter le revenu de ces producteurs. Et nous pouvons donner de bonnes raisons pour encourager le gouvernement à faire cette dépense de 12 à 13 millions de dollars dès cet automne. Le *Farmers Advocate,* dans son numéro de juin 1964, donne des chiffres qui démontrent que pour toucher un revenu de $3,000 par année, un producteur de lait doit posséder 54 vaches laitières lui donnant en moyenne 7,000 livres de lait, ce qui représente 378,000 livres de lait par année vendues à $3.50 les 100 livres de lait, ou encore 31 vaches laitières dont la moyenne de production est de 9,000 livres, ce qui voudrait dire 279,000 livres vendues à $3.50, ou encore, 22 vaches laitières produisant, en moyenne, 11,000 livres de lait par année, pour une production annuelle de 242,000 livres de lait, ce qui rapporterait $3,000 par année, ou encore 18 vaches laitières qui produisant, en moyenne, 13,000 livres de lait, ce qui donnerait 234,000 livres, et ce pour rapporter $3,000 par année.

Si nous considérons que 55 p. 100 des producteurs laitiers de l'Ontario ont moins de 13 vaches laitières et si nous considérons que dans la province de Québec, selon les données que j'ai ici, 7,484 producteurs laitiers ont obtenu une production moyenne de 70,132 livres de lait, il est évident que le revenu n'est pas suffisant pour leur permettre de faire face à leurs obligations. Or, si dans le Québec, le principal revenu de 70,000 producteurs provient de l'industrie laitière, à mon sens, le gouvernement devrait concentrer ses efforts pour augmenter leur revenu. Étant moi-même un producteur laitier, je dis que les premières 100,000 livres de lait sont les plus coûteuses à produire, et au fait, elles coûtent tout près de $3.50 les 100 livres. Si l'on considère que pour chaque mille dollars investis dans la production laitière, il en coûte environ $20 par vache laitière, et lorsque le nombre est d'environ 13, il faut que le revenu des premières 100,000 livres de lait, les plus coûteuses à produire, soit d'environ $3.50 les 100 livres.

Je me rappelle qu'en 1957-1958, lorsque j'avais l'occasion de parcourir les différentes

parties de la province de Québec et de rencontrer des cultivateurs, et que le lait valait, à cette époque, environ $2.50, $2.60 les 100 livres, je disais: Il faut que le lait rapporte aux cultivateurs, en moyenne $3 les 100 livres. Nous avons maintenant atteint cette moyenne de $3. A l'heure actuelle, ce n'est plus suffisant, il faut aller plus loin. A mon avis, afin de ne pas encourager seulement les gros producteurs, les grosses organisations, pour qu'ils continuent encore à grossir, il faudrait aller chez ceux-là qui produisent moins de 100,000 livres de lait.

Je vais vous donner un exemple: Dans la région de Granby, en 1963, sur 1,343 producteurs de lait, il y en avait 68 p. 100 qui produisaient moins de 100,000 livres de lait par année, soit une moyenne de 50,599 livres.

Dans la région de Joliette, sur 736 producteurs, il y en avait 79 p. 100 qui, en 1963, produisaient moins de 100 livres de lait par année, c'est-à-dire une moyenne de 50,611 livres par année. Dans la région de Bon-Conseil, qui est ma région, en 1963, 57 p. 100 des producteurs laitiers produisaient moins de 100,000 livres de lait, soit une moyenne de 55,175 livres de lait par année. Dans la région de la Pérade, sur la rive nord, en 1963, 84 p. 100 des producteurs laitiers produisaient moins de 100,000 livres de lait, c'est-à-dire une moyenne de 45,350 par année.

Dans la région des Cantons de l'Est, sur 400 producteurs, 57 p. 100 produisaient moins 100,000 livres de lait, soit une moyenne de 56,732 livres par année.

Dans la région des environs de Québec, y compris Mégantic et Plessisville, sur 1,419 producteurs laitiers, 82 p. 100 produisent moins que 100,000 livres de lait par année, soit une moyenne de 41,809 livres. Voilà la situation que l'on retrouve actuellement chez nos producteurs laitiers.

Nous avons de petites fermes. Les cultivateurs ont des troupeaux pas tellement considérables, et la mécanisation est très dispendieuse. Si le gouvernement veut réellement aider la plupart des cultivateurs, il lui faudra mettre en œuvre, dès cet automne, et même avant, la suggestion que je lui ai faite. Et j'avertis sérieusement le ministre de l'Agriculture, le ministre des Forêts (M. Sauvé), bref le gouvernement que les cultivateurs du Québec se préparent à présenter une demande au gouvernement fédéral, et marcher sur Ottawa s'il le faut. C'est leur droit.

Si j'étais de l'autre côté de la Chambre, je conseillerais aux députés ministériels d'éveiller l'opinion publique dans tout le Canada, et particulièrement dans les villes. Il ne faut pas que nos citadins croient que les cultivateurs seront toujours les parents pauvres de l'économie canadienne. Il ne faut pas oublier que l'Ontario compte environ 70,000 ou 72,000 producteurs, et la province de Québec à peu près le même nombre et que ce sont des hommes, des familles, des êtres humains.

Souvent, on n'hésite pas à dépenser des millions pour aider les mineurs. En accueillant ma suggestion, le gouvernement dépenserait quelques millions pour aider des milliers de personnes dont le revenu n'est pas suffisant.

Je fais cette suggestion, non pas en critiquant la politique que le gouvernement a adoptée l'an passé, laquelle avait du bon sur certains points. Mais ce que je n'ai pas aimé, c'est qu'avec le bon qu'elle contenait, on a tenté par tous les moyens possibles d'épargner de l'argent au Trésor fédéral, pour aller dire par la suite aux citadins: Nous avons donné moins pour l'agriculture. Ce n'est pas ce qu'il faut faire. Il faut faire comprendre à nos concitoyens qui vivent dans les villes que le cultivateur a un rôle à jouer et qu'il doit recevoir sa juste part du revenu national. Au fait, si le cultivateur ne retire pas un revenu suffisant, il s'en ira dans les villes pour devenir chômeur, ou encore prendre la place de ceux qui travaillent actuellement et qui deviendraient des chômeurs eux-mêmes.

De plus, dans certaines régions, on serait obligé de verser des allocations d'assistance sociale à des familles. Je préférerais que le gouvernement dépense 12 ou 15 millions de dollars de plus pour venir en aide directement à ces producteurs laitiers.

Si le ministre accepte de verser cette subvention supplémentaire, dès cet automne, aux cultivateurs du Québec, de l'Ontario et des provinces maritimes, jusqu'à concurrence de 100,000 livres de lait, je lui suggère de remettre cet argent directement aux cultivateurs, en deux ou trois versements. Ce faisant, on contribuerait à augmenter le revenu du cultivateur. Ce ne serait qu'une mesure temporaire, parce que la mesure à long terme appropriée est celle qu'a proposée tout à l'heure l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), soit de former un conseil national de l'industrie laitière qui, j'en suis convaincu, peut faire beaucoup pour l'industrie laitière au Canada.

A l'instar des économistes, on dit qu'il y a actuellement un excédent de beurre. Au fait, il y en a 100 et quelques millions de livres en entrepôts. L'an dernier, le Canada a produit 350 millions de livres de beurre et on a consommé à peu près la même quantité. Mais si, au cours d'une année, une sécheresse quelconque sévissait ou si à la fin de l'année, la production diminuait de 50 ou 60 millions de livres et que la consommation augmentait de 30 ou 40 millions de livres, nous serions à court d'environ 100 millions de livres de beurre, et nous viderions presque nos entrepôts.

D'ailleurs, si au cours de l'Exposition universelle de 1967, le Canada accueille 30 ou

35 millions de visiteurs, il nous faudra plus de produits agricoles, plus de beurre, plus de fromage, et il serait désastreux pour l'économie canadienne que le Canada soit obligé d'importer des produits agricoles que les cultivateurs canadiens peuvent produire ici. De plus, lorsque les cultivateurs canadiens produisent, ils ont leur travail, et il est beaucoup mieux que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, aident quelqu'un en le faisant travailler que de l'aider quand il ne fait absolument rien.

Monsieur le président, je termine mes observations en demandant encore une fois au ministre de l'Agriculture d'étudier sérieusement la suggestion de l'honorable député de Qu'Appelle. Il faut absolument, et ce dans le plus bref délai possible, convoquer des réunions entre les autorités fédérales et provinciales, ainsi que les producteurs, afin de créer ce conseil national de l'industrie laitière qui, par la suite, pourrait même s'occuper de trouver des marchés dans d'autres pays. De plus, lorsque ce conseil national de l'industrie laitière sera organisé, nous aurons vraiment une politique laitière à long terme.

Mais entre temps, il faut absolument aider les producteurs de lait, et c'est pour cette raison que j'ai proposé une politique à court terme qui veut que, dès cet automne, le gouvernement fédéral verse directement aux producteurs laitiers de l'Est du Canada une subvention de 25c. à 35c. les 100 livres de lait, et ce jusqu'à concurrence de 100,000 livres de lait.

M. Rondeau: Monsieur le président, la Chambre étudie actuellemnt les crédits du ministre de l'Agriculture, et plus particulièrement le poste numéro 15.

Le budget total du ministère, pour l'année 1964-1965, serait de $140,124,800, alors que les dépenses visées par le crédit numéro 15 s'élèvent à $2,190,400.

Ce qui me frappe le plus dans toutes ces dépenses relatives à l'agriculture, c'est que tant dans le budget total que dans les divers postes comme, par exemple, les crédits numéros 5, 10 ou 15, on consacre des millions de dollars à l'agriculture, mais les cultivateurs ne voient jamais la couleur de cet argent.

Et, histoire d'appuyer mon avancé, si l'on examine le détail du crédit numéro 15, on constate que les subventions à l'agriculture ne représentent qu'une petite partie du total de ce crédit qui s'élève à $2,190,400.

Par ailleurs, si l'on étudie le budget total, lequel s'élève à 140 millions de dollars, on constate qu'environ 20 p. 100 de cette somme sont consacrés aux cultivateurs, et que le solde est affecté à des frais de voyages, à des dépenses, à des traitements.

A l'article 15, par exemple, sur $2,190,000, il y a $2,170,000 en salaires et en frais de voyages. Et $20,000 sont offerts à la commercialisation de nos produits agricoles; $20,000 pour rendre nos produits agricoles plus connus, mieux préparés au commerce; $20,000 sur une somme de 2 millions de dollars!

Or, le total des crédits réservés à l'agriculture s'élève à 140 millions de dollars; toutes les autres dépenses sont les mêmes.

Il y a 418 employés qui travaillent au ministère de l'Agriculture, d'après le poste n° 15; 418 employés pour faire quoi? Pour donner des subventions. Et combien? Pour donner $20,000 de subventions! Ces 418 employés reçoivent $2,170,000 pour distribuer $2,190,000. A qui? Aux agriculteurs? Non, on donne seulement $20,000 aux agriculteurs. C'est cela la stupidité de notre système actuel, monsieur le président. Ensuite, on est surpris de voir les cultivateurs, et plus particulièrement ceux de la province de Québec, marcher sur le parlement pour revendiquer leurs droits. Et on les accuse d'être «chiâleux» et «critiqueux», je souhaite que les cultivateurs de la province de Québec s'organisent, en autobus ou en caravane, s'il le faut, et marchent sur le parlement d'Ottawa, parce que le ministre de l'Agriculture (M. Hays), qui est ici, ne fait rien, actuellement, pour changer cette situation.

Il dit qu'il veut aider les cultivateurs. Les aider, oui, mais sur 2 millions de dollars, il accorde $20,000 pour commercialiser des produits agricoles, et encore, on ne sait pas de quelle façon ces $20,000 dollars ont été dépensés, on ne sait pas si les agriculteurs en ont vu la couleur.

Monsieur le président, nous n'avons plus à mettre de gants blancs pour parler au ministre de l'Agriculture; voilà un an qu'il a été élu à Ottawa, et qu'a-t-on obtenu dans le domaine agricole, dans la province de Québec? Rien.

M. le président: A l'ordre!

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, j'nvoque le Règlement. Je crois devoir signaler que lorsque nous en arriverons au crédit n° 25, l'honorable député pourra y voir un montant de 10 millions de dollars. Au crédit n° 35, il verra un montant de 20 milions de dollars. Il se rappellera peut-être qu'au moment où nous étudiions le budget supplémentaire des dépenses, un montant de 122 millions de dollars se trouvait inscrit sous le programme de stabilisation. Il me semble que l'honorable député devrait garder ces montants en mémoire et ne pas négliger d'en faire mention.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture dit qu'il y a 5 millions de dollars à l'article 30. Il dit qu'il y a un million de subventions à l'article 45, relatif à l'hygiène vétérinaire. De plus, je lui ferai remarquer qu'un montant de 10 millions de dollars est inscrit à l'article relatif aux animaux et produits animaux.

Mais sur les 140 millions de dollars, je vois trois articles: $20,000 pour la production et les marchés, $1,465,000 pour l'hygiène vétérinaire et encore 10 millions de dollars pour le domaine des animaux et des produits animaux.

Sur la somme de 140 millions de dollars, seulement 20 millions de dollars, soit environ 20 p. 100, vont réellement aux agriculteurs.

En ce qui concerne l'article 15, l'honorable ministre de l'Agriculture peut regarder les prévisions budgétaires; il sait aussi bien que moi, que sur $2,190,000 affectés à l'agriculture, seulement $20,000 vont à la commercialisation des produits agricoles.

Et l'on va traiter les cultivateurs de l'Est du Canada de «chiâleux!».

J'ai devant moi d'autres chiffres, selon lesquels, de 1936 à 1964, 2 milliards 500 millions de dollars ont été accordés, sous forme de subventions variées, aux cultivateurs de l'Ouest du Canada. Je suis content pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada qu'ils aient pu recevoir 2 milliards 500 millions de dollars depuis 1936, ce qui représente environ $10,000 par cultivateur, soit $400 par an pour chacun des cultivateurs de l'Ouest du Canada.

Je vais revenir tantôt aux autres articles. Maintenant, on voit, à l'article relatif à l'assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux, au crédit 55, que tout l'argent est versé dans l'Ouest du Canada; on n'y voit aucun crédit accordé à la province de Québec.

J'espère que le nouveau ministre, qu'on appelle «le ministre pour l'Est du Canada», mais qui n'est pas le ministre pour l'Est du Canada, mais le ministre du «déménagement» rural, va apprendre son rôle...

L'hon. M. Sauvé: Je demande à l'honorable député de bien vouloir limiter ses remarques à l'étude de l'article que nous étudions actuellement, et je lui signale que, pour le moment, je suis exclusivement ministre des Forêts. Quand la Chambre des communes aura adopté le bill qui a été annoncé à cet effet, je deviendrai alors ministre des Forêts et de l'Aménagement rural.

M. Rondeau: Monsieur le président, je souhaite que le gouvernement procède, le plus tôt possible, à l'adoption des projets qui étaient énoncés dans le discours du Trône; parce qu'au rythme où vont les choses, en ce qui concerne l'agriculture, le ministre n'aura pas le temps d'être nommé avant que les cultivateurs aient déménagé de l'Est du Canada, parce qu'on ne veut rien faire, au point de vue agricole, dans la province de Québec et tout l'Est du Canada.

Monsieur le président, je demandais hier à l'honorable ministre de l'Agriculture ce qu'il avait l'intention de faire au sujet des gelées qui ont sévi dans la province de Québec, où les récoltes ont été gâtées. On ne voit rien, dans ces articles, ni commission ni organisme, qui soit officiellement établi, et d'une façon permanente, en vue de régler les problèmes de la province de Québec.

Les cultivateurs sont à la merci des intempéries, et le gouvernement ne fait rien pour leur venir en aide.

On peut voir, ici, que des commissions ont été créées pour s'occuper des récoltes de l'Ouest du Canada.

Au crédit n° 5, que voit-on pour remédier aux problèmes agricoles de l'Est du Canada? Absolument rien.

Je demanderais au ministre de l'Agriculture...

(Traduction)

L'hon. M. Hays: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suis d'avis que la présidence devrait rendre une décision pour avertir l'honorable député qu'il s'écarte du sujet faisant l'objet du crédit n° 15.

(Texte)

M. le président: Je suis convaincu que l'honorable député de Shefford (M. Rondeau) veut s'en tenir à l'article 15.

M. Rondeau: Monsieur le président, il me fait plaisir de m'en tenir à l'article 15, mais j'aimerais parler de subventions, et je n'en vois pas. Il n'y en a pas. Je suis obligé de parler d'administration et de dépenses du gouvernement.

M. le président: A l'ordre!

M. Rondeau: Je ne vois rien, ici, qui aille à l'agriculture; tout est absorbé par les salaires.

M. le président: Je suis sûr que l'honorable député de Shefford veut s'en tenir à l'article 15, ainsi que l'article 59 du Règlement le demande.

M. Rondeau: Monsieur le président, il me fait plaisir de m'en tenir à l'article 15, mais on n'y voit rien pour les cultivateurs; tout ce qu'on y voit, c'est:

Traitements	$800,000
Heures supplémentaires	1,700
—ils travaillent dur ces gens-là, pour ne rien donner aux cultivateurs—	
Indemnités d'hiver	4,600
Frais de voyage et de déménagement	63,000
Transport, chemin de fer et camion	1,500
Affranchissement	800
Téléphone et télégrammes	9,700
Publication de rapports et autres imprimés	2,000
Papier, fournitures et accessoires de bureau	16,500
Fournitures et approvisionnements	4,500

Acquisition de matériel	10,500
Réparation et entretien du matériel	1,800
Commercialisation des produits agricoles	20,000
—là on n'a pas de détails, allez donc essayer de savoir ce qui a été donné aux cultivateurs—	
Divers	3,000
Cela fait	$953,800

pour une partie de l'article 15.

Cela, monsieur le président, pour vous faire remarquer qu'à l'article 15, comme dans tout le budget de l'agriculture, qui est de 140 millions de dollars, seulement 20 p. 100 vont aux cultivateurs, et le reste va à des fonctionnaires, qui sont là pourquoi? Pour ne rien régler, parce que rien n'a été réglé, dans le domaine de l'agriculture au Canada, depuis que le parti libéral est au pouvoir.

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux lancer le cri d'alarme, au nom des 14,000 planteurs de tabac à cigares de la province de Québec, qui éprouvent, à l'heure actuelle, des difficultés sérieuses, surtout depuis un an et demi, environ. La Coopérative des tabacs de Saint-Jacques a dans ses entrepôts 1 million de livres de tabac à cigares non vendu.

Je puis vous assurer que les planteurs de tabac à cigares voient l'avenir avec une inquiétude croissante.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, vu que cette culture est très importante pour la province de Québec et, étant donné qu'à elle seule elle rapporte en taxes, tant au gouvernement fédéral que provincial, sept millions de dollars, et en vue d'assurer un revenu stable aux planteurs de tabac à cigares, je me demande s'il n'y aurait pas lieu que cette culture soit placée sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles.

C'est la seule remarque que j'ai à faire, dans l'espoir qu'immédiatement le ministre me donnera une réponse à ce sujet.

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, nous serions très heureux d'étudier cette question et je vais m'assurer que l'Office de stabilisation s'en occupera.

M. Jorgenson: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder indûment l'adoption de cet article, mais j'aimerais faire quelques observations ayant trait à l'assurance-récolte puisque le ministre a eu l'obligeance de nous permettre de traiter de ce sujet au présent article. Depuis l'adoption du bill sur l'assurance-récolte en 1959, je constate un intérêt croissant à ce sujet d'un bout à l'autre du Canada. Ma propre province du Manitoba a fait œuvre de pionnier dans l'élaboration de ces programmes provinciaux d'assurance-récolte. Aujourd'hui, 6,170 agriculteurs sont protégés dans les six régions pilotes qui ont été mises à l'essai dans la province, comprenant une responsabilité totale de plus de 14 millions de dollars comparativement à 2,500 agriculteurs exactement et une responsabilité totale de 4 millions de dollars au cours de la première année d'exploitation, soit 1960-1961.

Je suis d'avis que cela indique clairement que l'assurance-récolte est de plus en plus acceptée dans le Manitoba comme moyen de stabilisation du rendement des exploitations agricoles. C'est un point qui semble assez mal compris d'un bon nombre de députés qui ont traité ce sujet à la Chambre. Je crois qu'il faut tout d'abord faire bien comprendre que la mesure législative concernant l'assurance-récolte, présentée en 1959 par l'ancien gouvernement et adoptée par le Parlement, mettait effectivement en vigueur une loi qui permettait aux provinces d'établir leur propre programme d'assurance-récolte. C'est l'une des choses qu'a mentionnées le chef de l'opposition hier, en parlant du programme fédéral-provincial de partage des frais. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral assume une certaine responsabilité et une partie des frais, en ce qui concerne l'administration et une partie des subventions.

A mon sens, il faudrait prévoir un régime d'assurance-récolte qui traiterait uniformément les exploitants qui assument des risques semblables sans pénaliser l'efficacité ni subventionner l'inefficacité. Autrement dit, pour être efficace, un programme d'assurance-récolte doit être sain du point de vue actuariel; c'est ainsi que procède la Société d'assurance-récolte du Manitoba et ses programmes sont couronnés de succès.

La question qu'a soulevée l'honorable député de Qu'Appelle au sujet de la réassurance est d'une très grande importance pour la province du Manitoba qui désire vivement étendre la portée de l'assurance-récolte à toute la province. Mais des années comme 1961 et 1964 l'ont obligée à procéder avec beaucoup de prudence à cause du risque encouru et de la nécessité de bénéficier d'une réassurance de quelque sorte sur laquelle on puisse compter advenant un désastre come celui qui touche certaines parties de l'Ouest cette année.

Je crains qu'en certains cas, on ait eu tendance à dire que l'assurance-récolte était une panacée à tous les maux de l'agriculture. Il n'en est rien. Cela fait partie d'un programme agricole d'ensemble destiné à minimiser certains écarts de rendement et, au mieux, l'assurance-récolte ne saurait être qu'un moyen pour rétablir l'équilibre de rendement au cours d'un certain nombre d'années. Évidemment, l'assurance-récolte ne peut influer sur les écarts de revenu dus à la

fluctuation des prix et c'est pourquoi, le gouvernement précédent a tenu compte de ces différents éléments qui contribuent à l'instabilité agricole et a tenté de mettre au point un programme d'inspiration nationale, qui tient compte néanmoins des problèmes régionaux.

Il est donc nécessaire que la production moyenne d'une ferme permette au cultivateur de toucher un revenu raisonnable. Évidemment, dans les régions où le revenu agricole moyen au cours d'un certain nombre d'années est si bas qu'il ne fournit pas un revenu suffisant au cultivateur, l'assistance-récolte l'intéresse peu ou pas du tout. Il faudra donc d'autres programmes pour l'aider. Je pense surtout aux dispositions de l'ARDA. Réorganiser la production en appliquant ce programme sera peut-être plus utile que de prendre des mesures en vertu de l'assurance-récolte. Chose paradoxale, les régions qui ont le plus besoin de l'assurance-récolte peuvent le moins se la permettre. En effet, si elle doit se fonder sur le risque plutôt que sur la nécessité, les primes sont trop élevées, et dans bien des cas, les régions qui n'ont nul besoin de l'assurance-récolte n'en profitent pas, puisque la proportion des mauvaises récoltes y est très faible.

Mais, surtout dans la plus grande partie du Manitoba, l'assurance-récolte est le genre de programme qui assure la stabilité de rendement et contribue ainsi au bien-être général des collectivités agricoles. Il n'y a pas que les cultivateurs qui sont touchés là-bas. Rappelons-nous qu'au cours des années 30, la perte de revenu due aux mauvaises récoltes dans ces régions y a créé une crise générale des affaires. Les cultivateurs ne sont pas en mesure de faire l'acquisition d'équipement et d'outillage et de débourser les sommes nécessaires à l'exploitation de l'entreprise, s'ils n'ont pas de revenus.

D'autre part, en 1961, nous avons pu voir à quel point les mauvaises récoltes résultant des conditions climatiques ou autres échappant au contrôle du cultivateur, peuvent sérieusement atteindre les autres secteurs de l'économie. Par exemple, en 1961, les cultivateurs du Manitoba se sont engagés à dépenser à peu près 117 millions en espèces, dans l'espoir que la vente de leurs récoltes les rembourserait et leur fournirait de quoi vivre cette année-là. Or, le revenu net s'est élevé alors à 64.6 millions de dollars, un peu plus de la moitié de ce qu'il était l'année précédente, et les commerçants, comme les cultivateurs, ont été gravement atteints. J'ai visité les régions du Manitoba où l'assurance-récolte est en vigueur et, pendant l'été, il était facile de reconnaître les cultivateurs qui étaient assurés, car ils étaient beaucoup moins inquiets que les autres. J'ai eu la même impression en parlant aux hommes d'affaires de la région. Ils étaient optimistes, malgré la grande sécheresse à ce moment-là, car un grand nombre de cultivateurs étaient protégés par l'assurance-récolte.

Pour augmenter l'activité de la Société d'assurance-récolte du Manitoba, il faudra que le gouvernement présente le projet de loi modificateur dès que possible. Je déplore qu'il soit remis à l'automne, car je sais qu'il est nécessaire, au Manitoba, de modifier la loi dans les meilleurs délais, afin que la Société puisse entreprendre de colliger les données et les chiffres requis pour déterminer les primes et indemnités à verser dans chaque région.

Les régions septentrionales du Manitoba connaissent de graves sécheresses; dans le centre de la province, les conditions de culture sont bonnes et la partie sud-est, d'où je viens, subit de graves inondations. On peut donc voir que les mauvaises récoltes ont des causes nombreuses et variées.

Malheureusement, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, élaborée en vue de contrebalancer les effets de la sécheresse des années 30, ne suffit plus à compenser les pertes de récolte subies par le producteur de l'Ouest aujourd'hui. Dans certaines régions, les inondations causent de grandes difficultés aux cultivateurs et les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne sauraient, loin de là, compenser les cultivateurs éprouvés. Il leur faut donc chercher de l'aide ailleurs et si l'assurance-récolte était disponible, tous les cultivateurs de la province pourraient en tirer parti et se protéger de façon satisfaisante.

Je me souviens qu'au cours du débat sur ce projet de loi en 1959 le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'était longuement étendu sur le sujet de l'assurance-récolte et avait critiqué le gouvernement de l'époque de ne pas avoir touché tous les maux et tous les cas imprévus qui pouvaient se présenter en matière d'agriculture. J'ose espérer qu'il a soumis son opinion au ministre de l'Agriculture afin que celui-ci puisse en tenir compte.

Je prie le ministre d'essayer de nous présenter cette mesure le plus tôt possible afin de permettre à la province du Manitoba et aux autres provinces de procéder à l'établissement de leurs programmes d'assurance-récolte qui fourniront aux cultivateurs le genre de stabilité qu'il leur faut à l'heure actuelle, étant donné les frais élevés d'exploitation et les autres frais auxquels ils doivent faire face d'année en année.

M. Moore: Monsieur le président, j'aimerais parler des effets des paiements de stabilisation sur l'industrie laitière, dont le chiffre d'affaires a maintenant atteint un milliard de dollars

par année. Je sais que cette industrie est plutôt concentrée dans l'Est canadien, mais elle revêt tout de même une importance capitale pour la plupart des petits agriculteurs de l'Ouest.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre que le prix du lait avait augmenté dans tout le Canada. Je ne crois pas, en toute justice, qu'il ait voulu dire que tous les problèmes, ou même un seul d'entre eux, étaient réglés. Nous pourrions plutôt penser qu'il a voulu dire que les changements apportés au programme d'aide à l'industrie laitière, c'est-à-dire ceux que le dernier gouvernement a apportés au programme, ont entraîné une hausse du prix du lait. On a apporté des modifications au programme mais, sauf erreur, on n'a aucunement modifié la politique en cause.

Depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, on a fait deux annonces sur la politique à l'égard de l'industrie laitière et les deux ne différaient pas tellement. J'aimerais féliciter mon collègue de Nicolet-Yamaska de son excellente proposition, mais je voudrais aller encore plus loin que lui en disant que, à mon avis, on devrait donner suite à cette proposition à l'échelle nationale et en tenant compte de tous les aspects de la production des produits laitiers.

Je voudrais tout d'abord parler de la production du beurre et des effets de la stabilisation. A mon avis, mon collègue d'Assiniboïa a fait un excellent exposé de la question, mais j'aurais une observation à faire à ce sujet. Les producteurs reconnus de lait et de crème dont on utilise le gras de beurre pour fabriquer le beurre reçoivent, sous le présent gouvernement, le même prix pour leur crème et leur lait. Par producteurs reconnus, j'entends reux dont le lait et la crème servent à la production du lait fabriqué industriellement et qui n'alimentent pas le marché du lait consommé nature.

Sous le gouvernement conservateur, le fabricant recevait 12c. la livre de beurre qu'il produisait. On a modifié ce prix en 1963, lors d'une annonce faite à ce moment-là. Les fabricants devaient alors toucher 14.5c. la livre de gras de beurre qu'ils recevaient des producteurs reconnus et qu'ils utilisaient pour la production de beurre fabriqué industriellement. Cette année, l'Office a porté le prix du beurre de 52 à 53c. la livre, ce qui a permis de réduire le prix de la livre de gras de beurre de 14.5 à 13.3c.

Ce changement dans la méthode de paiement ne constitue pas une augmentation du prix, étant donné qu'on tire plus d'une livre de beurre d'une livre de gras de beurre. Les chiffres démontrent que 100 livres de gras de beurre peuvent produire environ 122 livres de beurre. Le changement ne touche que le fabricant, parce que ce changement de 12c. la livre de beurre à 14½c. la livre de gras de beurre coûte au fabricant environ ¼c. la livre de beurre fabriqué. Les frais d'écriture du fabricant sont majorés et le producteur ne reçoit rien de plus pour son produit.

J'aimerais lire un court passage d'un article paru dans le *Western Producer* du 25 juin 1964:

> Le syndicat de l'industrie laitière a signalé une baisse de 20 p. 100 dans les recettes relatives à la vente de beurre par suite du changement apporté au régime fédéral des versements d'appoint pour le beurre et de l'augmentation du prix de la crème au producteur. Au cours de l'année écoulée, la plus grande partie du beurre est allée directement dans le commerce et une faible quantité a été vendue à l'Office de stabilisation.

Et les producteurs de lait nature? En premier lieu, le ministère fédéral de l'Agriculture a peu ou point de choses à dire au sujet du prix du lait en ce qui concerne les producteurs de lait nature. Dans notre province, au moins, et probablement dans d'autres, les commissaires du Bureau des services publics établissent le prix du lait. D'habitude, le tarif est accordé en vertu d'une pétition présentée soit par les fabricants, soit par les consommateurs, ou encore par les deux.

On procède ainsi afin de permettre au coût de la production, au coût de la vie et ainsi de suite de s'équilibrer. Bien entendu, les prix augmentent depuis de nombreuses années. J'ai été producteur de lait durant 27 ans. Lorsque je consultais de vieux papiers le printemps dernier, j'ai remarqué une facture. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais c'était vers 1939 ou 1940. Cette facture révélait que j'avais reçu 48 cents pour 100 livres de lait, ce qui fait 4.8 cents le gallon. Le papier a quelque peu jauni avec le temps, mais il est encore très lisible. J'avoue qu'il y a eu certains progrès depuis lors.

Les excédents de lait remis aux fabricants de beurre pour être transformés en beurre étaient déjà subventionnés sous le gouvernement conservateur. Maintenant ces producteurs ne sont plus admissibles et ne reçoivent plus de subvention. On pourrait affirmer ou nier que les producteurs ont besoin d'être subventionnés. Je pourrais signaler que les producteurs de lait ont de plus gros frais que d'autres producteurs. Je conviens qu'ils sont payés davantage, mais leurs locaux pour répondre aux normes d'inspection et autres exigent des mises de fonds plus élevées.

Les frais de production du lait augmentent d'année en année. Le lait renferme en moyenne 3½ p. 100 de gras de beurre. Je sais que la proportion a augmenté aussi au cours des ans, mais c'est une bonne norme à employer. La subvention était de 14½c. et s'établit maintenant à 13½c. la livre. En me servant de 14½c. pour faire mon calcul, j'obtiens environ 50¾c. par cent livres de lait, mais le producteur de lait nature recevait moins alors pour son excédent de lait transformé en gras de beurre.

Je ne veux pas surtout m'éleper contre ce changement, mais signaler que l'industrie laitière n'y a certes pas gagné, car ses recettes ont diminué.

Auparavant, et je veux dire par là à l'époque de l'ancien ministre, la subvention par cent livres de lait utilisé pour la fabrication de lait écrémé en opudre était de 25c. Cette subvention a été supprimée. Pour la remplacer, l'Office de stabilisation a annoncé qu'il achètera le lait écrémé en poudre par voie de soumission à un certain prix. La plupart des fabricants prétendent qu'en raison de la décision de l'Office d'acheter l'excédent de lait en poudre à un prix plus élevé, ils ne peuvent payer au producteur 25c. de plus pour remplacer la subvention qui n'est plus versée.

On sait également que la transformation du lait en lait écrémé en poudre ne contribue pas à réduire la production de beurre, car les natures grasses demeurent et servent à fabriquer le beurre. Lorsqu'on sépare le lait pour obtenir du lait écrémé, on a de la crème, et la production de beurre s'en trouve accrue. Cependant, il semble que l'on en arrive rapidement au point, dans notre pays, où la consommation et la production de beurre s'équilibrent. L'Ouest depuis un certain temps n'a pas d'excédent de production; celui-ci se trouve tout entier dans l'Est du Canada.

Le programme actuel de soutien des prix n'englobe pas le lait utilisé par les usines fabriquant du lait évaporé et du lait condensé. L'ancienne subvention de 25c. les cent livres a été abolie par le gouvernement actuel. Autrement dit, l'industrie laitière et celle du lait évaporé ont eu un traitement particulier; c'est un secteur de l'industrie qui ne suscite aucun problème en matière d'excédents. Pour soutenir la concurrence avec d'autres débouchés du lait, les producteurs doivent combler cette différence, ce qu'ils ont fait dans une certaine mesure mais pas complètement dans tous les cas; il leur a donc fallu augmenter le prix de leur produit fini offert au consommateur.

Il a été question de fromage dans les débats antérieurs, mais je peux en parler moi aussi. En 1963, le prix de soutien a été porté de 25 à 30c. les cent livres pour le lait destiné à la production de fromage. On peut dire que c'était une augmentation. Mais voyons ce qui est arrivé cette année. Au lieu d'une subvention pour le lait, il y a une subvention de 3.6c. la livre pour le fromage manufacturé de première qualité seulement. A noter que tout le fromage manufacturé—c'est-à-dire le fromage cheddar—n'est pas de première qualité. Il est probable que de 70 à 90 p. 100 de la production tombe dans cette catégorie, ce qui veut dire qu'aucune subvention n'est versée pour les autres 30 p. 100. D'où naturellement une perte pour les producteurs de lait destiné à la production de fromage.

La subvention pour l'exportation de fromage cheddar a diminué sous le présent gouvernement. Elle est d'abord tombée de 4 à 3c. et maintenant de 3 à 2c. la livre. Cela nécessitera une augmentation du prix du fromage cheddar canadien sur le marché du Royaume-Uni. Voici la question qui se pose. Pouvons-nous soutenir la concurrence des pays producteurs de fromage cheddar, de la Nouvelle-Zélande par exemple, quand il nous faut demander un prix plus élevé? Il y a aussi qu'on ne laisse pas vieillir notre fromage. Une fois exporté, il faut le garder un an. Une partie du fromage qu'expédient d'autres pays est vieillie, ce qui nous place dans une situation défavorable. Si nous ne pouvons soutenir la concurrence là, ce sont nos producteurs de lait qui en souffriront. On a bien raison de dire, je crois, que toute l'industrie canadienne du lait a perdu plus qu'elle n'a gagné, alors que le coût de la vie et les frais de production augmentent. A propos des frais de production, ils souffrent de l'impôt de 8 p. 100. Cet impôt va augmenter. Les frais montent chaque année, sans que le prix des produits laitiers s'élève en conséquence.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, seulement quelques mots à propos de ce crédit numéro 15 qui a trait à l'administration, au fonctionnement et à l'entretien, y compris l'exécution de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, le versement des contributions à des organismes agricoles, pour aider la vente de produits agricoles, etc. Seulement, je ne vois pas du tout, dans cette nomenclature de chiffres, des montants attribués aux organismes agricoles quelconques. Je vois, par exemple, qu'il y a, rattachés directement à ces crédits, 418 employés qui grugent—et je dis bien grugent—$2,190,500 cette année et $2,279,870 l'année dernière.

Et l'on répartit en paragraphes les dépenses comprises dans ce crédit numéro 15. L'administration générale, effectif constant, emplois intermittents et autres, $800,000. Ensuite, des traitements, des salaires, etc., téléphone, télégrammes, papier, papeterie, fournitures, $953,000; et nous passons à l'exécution de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, encore effectif constant, des emplois intermittents et autres, traitements, salaires, $349,000. On y voit: frais de voyages, transport, déménagements, téléphone, télégrammes, papier, divers. Il ne reste plus rien pour l'agriculture là-dedans; absolument rien! Le ministre y pense dans le moment, je crois, et ses hauts fonctionnaires doivent y penser aussi.

Un peu plus loin, nous voyons, «Exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies». Encore là, ce n'est pas de l'assis-

tance aux cultivateurs des Prairies car nous lisons encore: «Administration, professions, technique, exploitation et services, effectif constant, emplois intermittents, traitement, salaires, frais de voyages et de déménagement, papier, papeterie, fournitures, transport, $796,000.»

Encore une fois, on oublie les cultivateurs, là-dedans. Puisque l'on paie, on nous présente les dépenses pour un montant de $2,200,000. Cette année, on répète le même geste et, à chaque année, on oublie de s'occuper des agriculteurs, et c'est en leur nom, par exemple, que 418 employés travaillent et gagnent leur vie aux dépens de l'agriculture comme de toutes les autres classes de la société.

Monsieur le président, je veux tout simplement attirer l'attention du ministre sur ce point, relativement au crédit numéro 15, parce que nous en sommes là et en examinant les autres crédits, on se rend compte que c'est encore la même chose qui se répète: des traitements, salaires, dépenses, papeterie, papier, téléphone, encore de la papeterie, et encore là on oublie les agriculteurs.

Que le ministre nous présente donc directement des faits de ce qui a été dépensé actuellement pour venir en aide à l'agriculture de l'Ouest de même qu'à celle de l'Est! Qu'on nous dise donc de quelle façon on aide les agriculteurs avec ces $2,200,000 consacrés à l'administration!

Il va falloir, monsieur le président, penser à autre chose qu'à l'administration; parler, penser, exécuter ou faire quelque chose. Tantôt, je voyais le ministre des Forêts (M. Sauvé) se lever lorsque mon collègue, le député de Shefford (M. Rondeau) mentionnait que peut-être ce ministre serait le titulaire futur de l'ARDA ou de l'agriculture de l'Est. Peu importe qu'il soit ministre des Forêts—cela ne nous dérange pas beaucoup, qu'il devienne ministre de l'Agriculture—nous en avons vu bien d'autres avant celui-ci, et nous en verrons d'autres après celui-là. Toutefois, l'administration demeure. L'administration c'est au delà de l'administration politique car ce sont ceux-là, dans l'administration, qui préparent les crédits. Le ministre n'en a peut-être pas pris connaissance avant de voir le livre bleu, mais les bureaucrates de la division, eux, le savaient et connaissaient cela; seulement, qu'on nous fournisse des données claires sur la façon dont les dépenses sont effectuées et qu'on nous donne autre chose que la division des traitements qui sont répartis de gauche à droite, du nord au sud, pour former un total de $2,200,000 que le ministre de l'Agriculture nous présente actuellement.

Qu'on nous présente des faits! Nous voulons aider l'agriculture. Nous voulons également que les produits agricoles se vendent et que les prix soient stabilisés.

On parle de l'exécution de la loi sur la stabilisation des produits agricoles; nous en sommes. Mais qu'est-ce qu'on nous donne comme résultat après 5, 10 ou 15 ans? Qu'avons-nous aujourd'hui? Qu'est-ce que le ministre actuel peut nous dire de la stabilisation des produits agricoles au Canada? Je comprends que le ministre actuel n'occupe ce poste que depuis deux ans. Mais nous en avons eu un autre, pendant six ans, et cela a toujours été la même chose. On nous présente, chaque année, des crédits, et il n'y a pas d'explication fondée, pas d'explication claire.

On nous dit de quelle façon on dépense $2,200,000, mais il n'y a pas 25c. qui vont à l'agriculteur canadien.

On parle également d'organismes que nous devons subventionner. On ne les voit pas dans le crédit numéro 15, et pourtant ce crédit dit: «Les organismes». Quels organismes? Dans le moment, je ne vois d'autre organisme que les 418 employés qui sont directement impliqués dans le crédit numéro 15.

(Traduction)

M. le président: La parole est au député de Rosthern.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, il y a lieu, je crois, de répondre au représentant. Je sais que la documentation accompagnant les divers crédits n'aide guère à la compréhension de ces derniers, mais je ne saurais laisser passer sans réplique les observations du député. En ce qui a trait à la loi sur la stabilisation des prix agricoles, par exemple, il est impossible de prédire ce qui arrivera à la fin de l'année. La question a été soulevée lors de l'examen du budget supplémentaire—le comité s'en souviendra—et le Parlement a autorisé le versement de 122 millions de dollars aux cultivateurs. Les œufs sont un exemple typique; il nous faudra probablement établir un prix de soutien à leur égard, cette année. Nous soutenons le prix à 34c. et la moyenne pondérée sera probablement moins élevée d'un bout à l'autre du pays. Il serait difficile de s'attaquer au problème autrement, car nous ne pouvons prévoir le montant requis aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. L'an dernier, les déboursés se sont élevés à 122 millions, mais ils ne sont pas compris dans le crédit à l'étude.

M. Caouette: C'est précisément ce que j'ai dit, monsieur le président; le ministre ne sait pas ce qui se passe actuellement à cet égard. Si la somme de 120 millions de dollars est versée en prix de soutien pour les œufs, où peut-on le voir dans ce crédit n° 15?

L'hon. M. Hays: Cela se trouve dans les crédits supplémentaires.

M. Nasserden: Monsieur le président, je suis assez heureux d'entendre le ministre mentionner le prix de soutien pour les œufs. C'est là une question qui préoccupe la plupart des agriculteurs de la Saskatchewan et, à un degré moindre, ceux des autres provinces des Prairies. Les agriculteurs s'attendaient à bénéficier d'une certaine garantie grâce à la loi sur la stabilisation des prix agricoles, en vigueur déjà depuis un certain nombre d'années. Cette année, et au début du mandat du gouvernement actuel, lorsque j'ai demandé que les opérations aux termes de cette loi soient déposées devant le comité de l'agriculture, ma proposition n'a pas eu l'heur de plaire aux honorables vis-à-vis. Ils ont cependant changé d'avis plus tard et ont soumis la question au comité. Mais la question n'a jamais été soumise à l'examen du comité.

Je ne sais pas pourquoi les honorables vis-à-vis craignent de soumettre cette question au comité de l'agriculture. Depuis six ans, la nécessité de modifier la loi actuelle est devenue plus manifeste. Pour rétablir une base solide sur laquelle les honorables députés puissent se fonder pour proposer des améliorations, il faudrait nécessairement examiner minutieusement les opérations, et formuler des propositions pertinentes. Une chose est certaine: qu'un prix de soutien soit payé ou non aux producteurs d'œufs cette année, les producteurs de la Saskatchewan et, à un degré moindre, ceux de l'Alberta et du Manitoba subiront une perte plus grave que les producteurs des autres régions du pays à cause de l'application de la loi dans son libellé actuel. J'aimerais que le ministre s'engage fermement à soumettre bientôt toute la question de cette loi au comité de l'agriculture.

M. Mandziuk: Monsieur le président, je me rends pleinement compte que le ministre s'attend à certaines demandes, surtout de ce côté-ci de la Chambre, mais le genre de secours que je vais lui demander ne coûtera absolument rien au Trésor. J'imagine que cela peut être un certain réconfort pour le ministre. Je sais que le ministre de l'agriculture, en sa qualité d'ancien propriétaire de ranch et d'éleveur de bestiaux, s'intéresse à la conservation de nos troupeaux et qu'il s'intéresse également—du moins il le devrait—à ce que notre bœuf et nos produits laitiers se vendent aux meilleurs prix possibles.

La solution du problème que je proposerais dépend du ministre du Nord canadien, qui, comme on se souviendra, m'a donné, hier, une réponse négative, quand je lui ai demandé s'il étudierait la possibilité d'accorder des permis spéciaux dans la réserve boisée de Riding Mountain et du parc national, aux cultivateurs qui doivent faire face à une pénurie de fourrage et de foin. Il doivent aussi envisager une sécheresse qui, toutefois, je l'espère, ne sera pas aussi dommageable qu'en 1961. Cependant, c'est un problème très grave dans les parties septentrionales de ma circonscription au sud de Riding-Mountain, et davantage encore au nord de Riding Mountain, dans la circonscription de Dauphin. J'ai demandé au ministre du Nord canadien si l'on étudiait la question, et sa réponse était quelque peu décourageante. En effet, comme l'atteste la page 5427 du hansard, il a dit:

> ...la délivrance de permis...aurait donné lieu, semble-t-il à certaines pratiques qui laissaient à désirer. Nous allons, certes, faire bien attention que la chose ne se répète pas.

Avant de me formaliser de cette affirmation, monsieur le président, je tiens à signaler qu'en 1961, le ministre du Nord canadien d'alors avait accepté d'accorder aux cultivateurs qui en avaient besoin, des permis spéciaux, les autorisant à prélever 10 tonnes de foin. Je dirai afin de le consigner au compte rendu que 111 permis spéciaux ont été accordés et plus de 1,000 tonnes de foin sorties du parc. Je consignerai également qu'il y a des détenteurs de permis réguliers, au nombre de 65 ou 67, qui font les foins dans la réserve depuis 20 ou même 30 ans. Leurs successeurs dans les fermes qu'ils occupaient détiennent, eux aussi, ces permis. Par conséquent, ceux qui ne figurent pas sur la liste régulière s'étonnent et critiquent que tant d'herbe se perde dans la réserve nationale de Riding-Mountain. Il me semble que cette année-ci, il est tout aussi nécessaire d'examiner à fond la possibilité d'accorder des permis qu'en 1961.

Je me rends compte que le ministre de l'Agriculture devra peut-être d'abord convaincre le ministre du Nord canadien et des Ressources naturelles de la nécessité de son assentiment, car les parcs relèvent directement de lui. Mais je lui demanderai justement d'agir ainsi pour sauver nos troupeaux. En effet, nous savons tous ce qui s'ensuivrait si ceux-ci manquaient de provende. Nos cultivateurs se verront obligés de réduire leurs troupeaux et de déprimer davantage un marché qui est déjà mal en point quant au bœuf de boucherie, ce qui, à mon avis, irait à l'encontre de la politique de tout gouvernement et serait contraire au genre de programme que le ministre de l'Agriculture entend mettre sur pied.

Le ministre du Nord canadien a critiqué certaines méthodes adoptées. Je n'en sais rien, car la réserve se trouve dans ma circonscription et, une fois la fenaison terminée, les cultivateurs se sont occupés du foin. Selon le surintendant, tous les détenteurs de permis, autant qu'il le sache, ont obtenu leur foin et, à sa connaissance, tout s'est passé de façon satisfaisante. Je ne vois pas sur quoi se fonde le ministre du Nord canadien pour me répondre négativement comme il l'a fait. J'espère

que le ministre de l'Agriculture étudiera soigneusement cette question, car la situation est grave dans ma circonscription, aussi bien que dans d'autres régions septentrionales du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Mais nous avons une source d'approvisionnement. Les gens qui s'occupent de la faune s'y opposent parce qu'ils entendent conserver tout le foin et l'herbe possibles pour le chevreuil et l'orignal. Mais le chevreuil et l'orignal ne sauraient consommer tout le fourrage qui s'y trouve, car les gens de ces régions s'adonnent à l'élevage et à la culture du foin depuis des générations, et beaucoup de ce fourrage est tout simplement perdu. Alors, pourquoi ne pas le donner aux cultivateurs qui en ont besoin et confier au surintendant du parc le soin d'accorder ces permis?

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer la présente occasion sans dire quelques mots sur cet article, car l'agriculture de l'Est du pays est dans un tel marasme qu'il est urgent...

M. Grégoire: Vous n'avez rien fait pendant que votre parti était au pouvoir.

M. Pigeon: Ne répondez pas! Continuez.

L'hon. M. Ricard: ...qu'il est urgent d'y revenir.

M. Grégoire: Ce n'était pas tellement urgent pendant que vous étiez au pouvoir.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, quelqu'un a déjà dit...

(Traduction)

Nous allons être encore obligés, monsieur le président, de vous demander d'offrir des cacahouètes aux singes. Peut-être pourrez-vous obtenir qu'ils se tiennent tranquilles. Le ministre de l'Agriculture en aurait peut-être quelques-unes qu'il pourrait leur offrir.

M. Knowles: Les cacahouettes se trouvent-elles incluses dans le crédit n° 15?

(Texte)

M. Grégoire: Nous allons vous en envoyer un sac.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, de nouveau je dis que de s'attarder au cas de l'agriculture de l'Est, c'est faire preuve d'une prise de conscience de nos responsabilités, même si nous devons pour cela dépenser le temps de la Chambre.

Quand 10,000 agriculteurs décident de se rendre pour faire valoir leurs recommandations auprès d'un gouvernement, c'est parce que la situation est grave, et à cause de cela, il est important d'y apporter toute notre attention. A mon avis, nous devrions tous ensemble y aller de notre bonne volonté et tenter de faire quelque chose pour le cultivateur en général, et plus spécialement celui de l'Est du pays...

M. Grégoire: Vous les avez oubliés quand vous étiez membre du gouvernement.

L'hon. M. Ricard: Pour étudier cette question dans toute son ampleur, il faudrait tout d'abord retourner loin en arrière et chercher les causes qui ont occasionné le problème actuel. Je prendrai quelques instants de plus que j'en avais l'intention, à cause des interjections qui viennent de l'extrémité gauche de la Chambre, pour dire que la situation qui existe présentement a été préparée de longue main.

M. le président: Je me permets d'interrompre l'honorable député dès le début de ses remarques pour lui rappeler que nous sommes présentement à étudier le crédit n° 15 et que ses remarques doivent naturellement se rapporter à l'article en question; il ne peut discuter d'agriculture en général; ses commentaires doivent se rapporter spécifiquement à l'article présentement à l'étude par le comité.

M. Grégoire: Conformez-vous donc au Règlement.

L'hon. M. Ricard: Je vous remercie, monsieur le président, et je vous aurais remercié plus chaleureusement si vous aviez rappelé à l'ordre ces bons messieurs, à l'extrémité de la Chambre...

M. Grégoire: C'est vous qui êtes dans le tort.

L'hon. M. Ricard: ...car ce sont eux qui «font le trouble». Il aurait été préférable que je parle cet avant-midi plutôt que maintenant, mais vu que je voulais mieux me préparer pour faire mes remarques, j'ai préféré attendre à cet après-midi pour les faire plus spécialement en ce qui concerne les excédents de lait et de beurre qui existent actuellement et qui se relient à l'article que nous étudions présentement.

Toutefois, comme je suis respectueux du Règlement et comme je veux aussi me conformer à vos directives, monsieur le président, je reviens immédiatement à mon sujet, sans en dire davantage, pour faire des comparaisons...

M. Grégoire: Il n'y a rien à comparer, vous n'avez rien fait.

(Traduction)

L'hon. M. Ricard: Offrez une autre cacahouette au singe.

(Texte)

M. Grégoire: D'accord, on va vous en envoyer des «peanuts».

M. Choquette: Vous n'avez encore absolument rien dit sur l'article 15.

L'hon. M. Ricard: Pour la gouverne de mon honorable ami de Lotbinière (M. Choquette),

nous en sommes actuellement à la stabilisation des prix, sujet qui a justement trait à la rubrique actuellement discutée, et si mon honorable ami a pensé que je m'éloignais de l'article 15, c'est parce qu'il n'a pas suivi la discussion; je lui demande donc de faire un peu plus attention, il arrivera alors probablement à comprendre ce que nous discutons.

Monsieur le président, je voudrais maintenant me reporter à certaines promesses électorales, auxquelles je reviens toujours, pour rappeler que le parti libéral avait promis de l'aide, par voie d'assurance-récolte, et la création de nouvelles sources de revenu pour les cultivateurs.

M. Rondeau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

M. Rondeau: Monsieur le président, l'honorable député n'observe pas le Règlement, et je vous prierais de lui rappeler de s'en tenir à l'article 15.

L'hon. M. Ricard: Je vous demanderais, monsieur le président, d'excuser l'honorable député. Ces gens-là sont irresponsables, et alors il faut s'attendre, de leur part, à des interruptions aussi peu sensées et intelligentes que celles que l'on vient d'entendre. Toutefois, comme les autres députés qui nous font face paraissent beaucoup plus intelligents et raisonnables que les «caouettistes», je vais continuer mes remarques à leur intention.

Je vois, par cette feuille, que le parti libéral avait promis une amélioration du système des prix de soutien. Étant donné que nous en sommes plus particulièrement à l'étude de cet article, je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture ce qu'il attend pour apporter ces améliorations que les cultivateurs attendent, et spécialement ceux de la province de Québec?

M. Grégoire: Pourquoi ne vous en êtes-vous pas occupé vous-même alors que vous étiez au pouvoir?

L'hon. M. Ricard: Je voudrais aussi demander au ministre de l'Agriculture pour quelle raison, par exemple, il a diminué de 11 millions, ou de près de 12 millions les revenus des producteurs laitiers, particulièrement dans l'Est du Canada.

Vous vous souviendrez, monsieur le président, que la loi sur la stabilisation des prix agricoles est une institution conservatrice et qu'elle a rendu d'énormes services à la classe agricole de l'Est du Canada.

Pour la gouverne de la Chambre, je voudrais rappeler qu'au cours des années 1959-1960, jusqu'à maintenant, il a été payé, sous forme de subventions aux cultivateurs de la province de Québec, en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, la somme de $4,731,119; en 1960-1961, $5,016,759; en 1961-1962, $5,658,139; en 1962-1963, $5,408,000, le tout formant un total d'environ 21 millions de dollars.

Il arrive souvent à l'honorable ministre de l'Agriculture de se lever à la Chambre pour dire que le prix du lait a augmenté de 10c. les 100 livres; que le prix de tous les articles qui sont régis par la loi sur la stabilisation des prix agricoles s'améliore constamment.

J'aimerais demander à l'honorable ministre de vérifier, par exemple, le prix du lait dans la province de Québec, pour le mois de décembre 1962. Le prix du lait, aux 100 livres, était de $4.18, alors qu'un an après, c'est-à-dire au mois de décembre 1963, selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, il était de $4.19, soit seulement 1c. de plus.

C'est bien différent de 10c. et même 15c., comme l'honorable ministre nous le disait, à plusieurs reprises. Je ne dis pas qu'il a voulu sciemment tromper la Chambre, mais il a probablement pris la mauvaise série de prix, il s'est trompé, dans ses comparaisons, en prenant le prix du lait quand nous sommes arrivés au pouvoir, au lieu de prendre le prix du lait quand nous avons quitté.

Je pourrais citer plusieurs exemples, monsieur le président, du manque de directive donnée par le gouvernement actuel, parce qu'il n'a pas les programmes nécessaires pour tenir les promesses électorales qu'il a faites.

J'ai devant moi un article du journal *Le Soleil* du 12 octobre 1963. Comme vous le savez, monsieur le président, par suite du manque de planification durant les années qui ont suivi la guerre, nous avons accumulé des stocks de beurre et de produits laitiers qui nous ont causé d'énormes ennuis et que nous avons eu de grandes difficultés à écouler. A deux reprises, le Canada a vendu des stocks de beurre à la Grande Bretagne. L'article auquel je me référais, il y a quelques instants, traite plus spécialement de cet écoulement de nos produits laitiers. On y lit ceci:

> Après avoir vendu de fortes quantités de céréales à la Chine, à l'Union soviétique, au Japon et à d'autres pays, le gouvernement canadien vient de vendre cinq millions et demi de livres de beurre au Royaume-Uni...

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Ricard: Je suis heureux de voir que mon honorable ami d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) applaudit à mes paroles, car je lui demanderai maintenant de faire la comparaison entre la vente qui avait été faite à l'Angleterre, en 1959, et celle que je viens de mentionner. Je me réfère, pour cette vente de 1959, à l'article du journal *Le Soleil* que je viens de citer:

> En 1959, le Canada avait rendu 13 millions de livres de beurre à l'Angleterre, qui subissait également à cette époque une pénurie de cette denrée.
>
> C'est beaucoup plus que 5 millions!
>
> Le prix avait alors été de 56 cents la livre.

C'est beaucoup mieux que 25 cents la livre. Le ministre de l'Agriculture, M. Harry Hays, a déclaré récemment qu'il faudrait écouler les surplus de beurre et d'huile de beurre, même s'il fallait consentir une mévente.

Je demande à mes honorables amis d'en face, et plus particulièrement à celui d'Argenteuil-Deux-Montagnes, laquelle des deux transactions a été la plus avantageuse pour le Canada; est-ce celle qui a permis d'écouler 5 millions de livres de beurre à 25c. la livre, sous un gouvernement libéral, ou n'est-ce pas plutôt celle qui a retiré 5 millions de livres de beurre du marché canadien à un prix de 56c. la livre?

M. Drouin: L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot veut-il avoir une réponse immédiatement?

L'hon. M. Ricard: Si vous pouvez voir la différence, j'en serais très heureux.

M. Drouin: Je voudrais faire remarquer qu'on n'apprécie pas la valeur d'un commerçant ou d'un politicien ou d'un ministre d'après une transaction, mais d'après l'ensemble de son administration.

Or, l'actuel ministre de l'Agriculture mérite des compliments, de ce côté-là, car il s'est avéré un administrateur hors de pair pour écouler tous nos excédents.

L'hon. M. Ricard: Si je voulais suivre mon honorable ami sur le terrain sur lequel il m'a entraîné, je lui dirais que si nous avons pu faire des ventes de céréales, cela est dû à l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), qui a établi des méthodes de vente, lesquelles ont été suivies par son successeur qui occupe actuellement les banquettes ministérielles.

Monsieur le président, je voudrais également attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, lors de la dernière campagne électorale, nos amis d'en face avaient promis une distribution de lait gratuite dans nos écoles. Il y a quelque temps, j'ai parlé de ce problème à la Chambre, mentionnant que je doutais fort, lorsque les libéraux avaient fait cette promesse, qu'ils aient eu l'intention de la tenir. J'ai appris, hier, qu'ils n'avaient absolument pas l'intention de faire de distribution de lait dans les écoles, car j'ai entendu, de la bouche même du ministre de l'Agriculture, ces paroles que j'extrais de la page 5429 du hansard, et que je cite:

Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu de cette affaire avec tous les ministres de l'Agriculture du Canada. Nous avons examiné la question avec de nombreux intéressés, mais plusieurs ministres estiment que pour des raisons économiques, il serait préférable, comme je l'ai laissé entendre, de remettre à plus tard la mise à exécution de ce programme.

Monsieur le président, les libéraux ont fait des promesses qu'ils ne pouvaient absolument pas tenir, simplement dans le but de s'assurer quelques votes.

Je voudrais terminer...

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: Vous n'avez rien dit!

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, étant donné que mes honorables amis semblent tellement apprécier mes paroles, je vais prolonger quelque peu les remarques que j'avais à faire.

Monsieur le président, je voudrais simplement vous faire part de la façon dont l'Union catholique des cultivateurs apprécie le ministre actuel de l'Agriculture, d'après le journal *Le Devoir*...

M. le président: J'ignore, naturellement, ce qui est contenu dans l'article auquel l'honorable député fait allusion, mais je me permets de lui rappeler de nouveau que les commentaires qu'il fait, à l'heure actuelle, doivent se rapporter directement au crédit que nous sommes en train d'étudier.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, la coupure dont je vous parlais a trait tout spécialement aux produits laitiers, et comme vous avez lu ma pensée, je m'abstiendrai tout simplement de la citer. Cependant, je trouve que vous faites preuve de beaucoup de zèle en me rappelant à l'ordre, quand je me conforme encore au Règlement. Je ne puis faire autrement que de porter la chose à votre attention.

J'aimerais demander à l'honorable ministre pour quelle raison, par exemple, en tant que ministre de l'Agriculture, il se plaît à diminuer le revenu de l'agriculteur de l'Est du Canada, qui s'adonne plus spécialement à l'industrie laitière? Pourquoi, par exemple, a-t-il réduit la prime de 14½c. à 13¾c. la livre de beurre? Pourquoi a-t-il permis que le prix du beurre soit réduit de 1c. la livre à la production? Pourquoi a-t-il permis que le beurre soit augmenté de 1c. la livre à la consommation? Enfin, pourquoi a-t-il économisé, sur le dos de l'agriculteur de l'Est du pays, la somme de 12 millions de dollars?

Monsieur le président, est-ce travailler pour les agriculteurs que de s'employer continuellement à rogner leur revenu?

J'avertis l'honorable ministre de l'Agriculture, ainsi que les autres membres du conseil de la nation, que s'ils ne font pas ce qu'ils doivent pour protéger l'agriculture de l'Est, c'est sur Ottawa que nous verrons une marche de cultivateurs, c'est sur Ottawa que ces cultivateurs feront porter leurs récriminations, car ils veulent l'aide qui leur a été promise, ils veulent que le ministre de l'Agriculture se penche sur leurs problèmes pour les aider, et non pour leur enlever le revenu qui leur est dû.

(Traduction)

M. Rapp: Monsieur le président, j'avais l'intention de commenter le crédit nº 15 et

de traiter tout particulièrement des versements d'appoint s'appliquant à la vente des œufs et du porc, sous l'égide de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Mon collègue, l'honorable député de Rosthern, a abordé le sujet, mais j'aimerais mentionner une chose qui importe fort aux producteurs d'œufs et de porc dans l'Ouest, la modification apportée à la loi sur la stabilisation des prix agricoles, de sorte que ces paiements s'effectueront sur une base régionale et semestrielle. Nous de l'Ouest, nous n'avons jamais reçu de paiements d'appoint dans ce domaine, et je ne crois pas que nous en recevions à l'avenir, à moins que quelque chose ne soit fait.

Mes remarques viseront surtout la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dans la mesure où on y aura grandement recours, dans les Prairies, cette année, en particulier dans la région qui, à l'heure actuelle, se trouve gravement touchée par la sécheresse. Je veux parler de la région du centre nord et du nord-ouest de la Saskatchewan qui, présentement, se trouve presque asséchée. Dans ces régions croît une proportion d'environ 40 p. 100 de tout le blé planté en Saskatchewan, et une proportion d'à peu près 60 p. 100 de toute l'avoine et de toute l'orge, et si nous prenons la chose en considération, nous comprendrons la situation critique dans laquelle les agriculteurs se trouvent en ce moment. Le gouvernement a dit qu'il prendra des mesures pour atténuer la gravité de la situation mais, à mon avis, son intervention a trop tardé et est insuffisante.

Ces mesures seront insuffisantes et seront prises trop tard, mais si le ministre avait tenu compte de la mise en garde du chef de l'opposition, de la mienne et de celle d'autres députés, un certain nombre de cultivateurs ne se verraient pas forcés de vendre une partie de leur bétail. Ces mesures sont insuffisantes, ai-je dit, car même si l'on place du bétail dans des pâturages communautaires, on n'y en mettra que très peu.

Je voudrais signaler au ministre la nécessité d'un plus grand nombre de pâturages communautaires, qui relèveraient de l'ARDA ou d'une autre mesure; on pourrait convertir en pâturages communautaires de vastes étendues où les cultivateurs mettraient leur bétail, à l'avenir, en cas de sécheresse.

La situation va être très grave et nombre de cultivateurs n'auront ni foin ni autre provende pour leur bétail. On devrait donc prendre des dispositions pour couper les récoltes avant le temps de la moisson, pour avoir du foin; les régions se pliant à cette nécessité, deviendraient admissibles à des versements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Par ailleurs, si la situation ne s'améliore pas, il faudra prendre des mesures afin d'empêcher l'exportation, en dehors de la province, de la provende dont les cultivateurs auront besoin en hiver.

Le ministre a déclaré, hier, qu'il avait vu ces régions; je ne m'étendrai donc pas plus longuement sur ce point. Cependant, j'aimerais qu'il se tienne en rapport étroit avec le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan et qu'il apporte toute son attention à la situation.

M. McBain: Le ministre a annoncé au début de la session un prix de soutien ou prix minimum de 47c. la livre pour le tabac jaune. Le prix moyen de la récolte de 1963 s'établissait à 46.84c. la livre. J'aimerais savoir quand le prix de soutien sera versé à ces producteurs et s'il s'établira à 16c. la livre. Sera-t-il versé à chaque producteur ou à l'Office de commercialisation de l'Ontario? Si le montant de 16c. la livre est exact, le montant versé sera inférieur à $300,000, ce qui me semble un montant minime si l'on considère que cette récolte rapporte plus de 400 millions de dollars au Trésor sous forme d'impôts de toutes sortes. Par ailleurs, les producteurs de tabac jaune du Québec seront-ils admis à bénéficier de ce prix de soutien?

L'hon. M. Hays: Au sujet du tabac pour lequel nous avons prévu le prix de soutien de 47c., les représentants des producteurs de tabac jaune nous ont informés que le prix moyen de ce tabac était de 49c. la livre. Dans les circonstances, il n'y aura pas de versement d'appoint.

L'hon. M. Hamilton: Je ne veux pas retarder ce crédit trop longtemps, car j'aimerais que les crédits soient adoptés cet après-midi et je ferai tout mon possible pour hâter les choses. D'abord, je tiens à remercier le ministre de m'avoir fourni une copie des augmentations et des diminutions à l'égard de chaque crédit, car cela a épargné beaucoup de temps quand il s'est agi de poser des questions.

Je parlerai maintenant d'une question que j'ai soulevée dans mes remarques initiales et qui me préoccupe vivement, c'est-à-dire de l'industrie laitière. J'ai demandé quels encouragements le ministre donnait aux gouvernements provinciaux et aux organisations agricoles pour les inciter à se former en une seule organisation laitière. J'ai parlé de ces encouragements parce que, en tant que députés conscients de nos responsabilités, nous voulons enlever aux contribuables le fardeau que lui impose actuellement la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Si vous étudiez les chiffres intéressant la loi sur la stabilisation des prix agricoles, vous constaterez que, pendant un certain nombre d'années, le gouvernement versera un prix de soutien à l'égard d'une industire mais que, par la suite, aucun crédit ne sera pas prévu à cette fin dans le budget pendant plusieurs années. En dernière analyse, la loi devrait

tendre à l'élimination de tout versement car si aucune aide n'est nécessaire, c'est un signe que tous les secteurs de l'industrie peuvent se tirer d'affaire.

Actuellement, c'est l'industrie laitière qui laisse le plus à désirer. Aussi, je vais formuler une ou deux propositions dans l'espoir que le ministre en tiendra compte. Si je ne déclenche pas un débat, du moins le ministre s'apercevra qu'il y a lieu d'étudier ces recommandations. Si j'en parle, c'est parce qu'à mon avis, l'industrie laitière est orientée vers le marché intérieur, au niveau de la production comme à celui de la transformation.

Dans le passé, la production laitière du Canada s'écoulait facilement sur nos marchés mais, depuis quelques années, comme la technologie a connu un essor prodigieux et comme un nombre croissant de cultivateurs cherchent à améliorer leurs conditions de vie, la productivité de nos fermes laitières est de beaucoup supérieure au pouvoir d'absorption du marché canadien.

Ce problème peut être réglé de deux manières. On peut adopter des programmes visant à encourager les agriculteurs dont la position est marginale dans l'industrie laitière, à changer d'occupations ou à se livrer à d'autres cultures. Ou bien, comme l'a suggéré l'un des honorables députés qui sont à ma gauche, on peut chercher des débouchés étrangers. L'industrie laitière canadienne et les fonctionnaires du gouvernement sont enclins à protester vigoureusement lorsqu'on évoque l'aide des marchés étrangers. La raison est facile à comprendre. Le niveau des prix au Canada, aux États-Unis et dans la plupart des pays industrialisés du monde est si élevé pour les produits laitiers, que nous ne pouvons supporter la concurrence de pays comme la Nouvelle-Zélande et le Danemark, qui ont des produits à faible prix de revient.

En raison de cet écart dans les niveaux de prix et des avantages dont jouissent les producteurs compétents du Danemark et de la Nouvelle-Zélande, avantage dont nous sommes privés, on dit trop facilement que nous sommes incapables de régler le problème de l'exportation de nos produits laitiers. Tout ce que nous nous contentons de faire c'est de céder nos excédents en entrepôt à prix réduit et de laisser certains particuliers les colporter à des endroits où ils peuvent faire baisser les prix mondiaux au détriment de nos bons amis du Danemark et de la Nouvelle-Zélande qui doivent entièrement compter sur un marché de ce genre.

Je veux m'élever contre cette attitude. Même si nous sommes dans une situation difficile à cause du régime des prix de nos produits laitiers qui est si différent du régime des prix à l'échelon mondial, tout n'est pas perdu. Je crois qu'il existe des solutions. Ces solutions ne sont pas faciles, mais je crois que nous pourrons y arriver si nous ne considérons pas simplement notre industrie sans nous soucier des marchés mondiaux, mais si nous nous rendons compte qu'il y a au moins une vingtaine de pays qui ont des excédents de produits laitiers et que nous devons collaborer avec eux parce qu'ils font face aux mêmes problèmes. Bref, nous ne réussirons pas à résoudre le problème laitier en ayant uniquement recours à une politique de prix de soutien. Nous pouvons simplement compter sur le marché canadien et si la capacité actuelle de nos fermes laitières est de 6 ou 7 p. 100 supérieure à la demande, l'Office de stabilisation des prix agricoles fera face alors à de graves difficultés. Mais nous devrions tenir compte de la réalité, car il y a dans le monde plus d'un milliard d'hommes qui ont un besoin extrême de protéines. Je dis «plus d'un milliard d'hommes» parce que je fais exception des Chinois. A mon avis, les Chinois ont réussi à tirer des légumes certaines succédanés de la protéine. Mais, de façon générale, le monde demande de nos jours des protéines provenant du poisson, des produits laitiers et des animaux. Le nœud du problème est la différence des prix et le fait que la plupart des pays où les besoins sont très grands n'ont pas les possibilités d'entreposer ces produits, ni de les payer. Voilà les obstacles à surmonter.

J'aimerais exposer certaines observations ou propositions que j'ai faites le 17 septembre dernier, lors d'une réunion de l'Association des exploitants de crèmerie, à Stevens-Point, dans le Wisconsin. A ce moment-là, ces remarques n'ont pas reçu beaucoup de publicité parce qu'il y avait d'autres sujets de nouvelles. J'ai été un peu déçu, parce que le temps me semblait propice pour nous joindre à nos amis du Sud à cet égard. Avant de vous livrer ces observations, permettez-moi de répéter que le problème de l'industrie laitière aux États-Unis est presque identique au nôtre. Leurs excédents s'élèvent à environ 8 p. cent, contre 6 ou 7 p. 100 au Canada. Certains de leurs producteurs très compétents réussissent à merveille, mais la plupart se trouvent en mauvaise passe tout comme la majorité des nôtres.

Voici ce que j'ai conseillé à ces agriculteurs: tout d'abord comme les aliments à base de protéines sont surtout demandés, l'industrie laitière, y compris les entreprises commerciales qui écoulent les produits laitiers, devraient se rendre compte qu'il existe peut-être des possibilités extraordinaires pour étendre les marchés d'exportation grâce aux produits laitiers pouvant répondre aux besoins de ce nouveau genre de débouchés. C'est la première proposition. Au point de vue psychologique, il faut reconnaître que si un milliard de personnes sont affamées, nous sommes capables de produire et de venir

à bout du problème. Premier conseil: il importe d'accepter une pareille attitude. La deuxième proposition est que les entreprises commerciales agricoles de l'Amérique du Nord devraient collaborer en vue de trouver conjointement de nouveaux débouchés pour les produits agricoles. Pourquoi leur ai-je donné ce conseil? Les entreprises qui manutentionnent et écoulent les produits des fermes américaines, tant au Canada qu'aux États-Unis, sont presque toujours les mêmes.

Qu'il s'agisse de la société Swift, ici ou aux États-Unis, c'est toujours la même entreprise. Elle a pour principe que le seul débouché disponible pour les produits agricoles américains ou canadiens est celui des États-Unis ou du Canada. Je dis que de nos jours ce principe est erroné, et nous devrions demander à cette entreprise agricole-commerciale d'accepter une part de responsabilité pour tenter de faire face à la situation.

En troisième lieu, j'ai proposé que la recherche gouvernementale à l'égard des produits susceptibles d'être manutentionnés, erpédiés et emmagasinés dans les pays chauds soit accélérée. Déjà le département américain de l'Agriculture a effectué un travail considérable dans ce domaine. Déjà, ici, au Canada, le ministère a fait une bonne somme de travail pour apprendre comment déshydrater, emmagasiner et traiter différents produits. Notre recherche et notre progrès à cet égard comptent parmi les plus importants au monde. En troisième lieu, je propose simplement que les gouvernements soient encouragés à continuer ce travail et à en communiquer les résultats aux entreprises agrico-commerciales. En réalité, à l'heure actuelle, le gouvernement à mon avis, devance les entreprises commerciales dans ce travail de recherches; l'entreprise agrico-commerciale aux États-Unis et au Canada, composée en majeure partie des mêmes sociétés, se montre négligente en ne faisant pas le meilleur usage possible de ces travaux de recherche, qui sont mis à leur disposition, de façon à ce qu'on puisse expédier les produits canadiens et américains aux pays qui en ont besoin, à des prix que les gens peuvent payer. Je formule ce blâme après avoir dûment étudié la question.

J'ai recommandé, en quatrième lieu, que les efforts actuels du gouvernement du Canada et du gouvernement des États-Unis, en vue de conclure des accords internationaux sur les denrées reçoivent une nouvelle impulsion de la part du gouvernement, qui pourrait convoquer une réunion des ministres des pays disposant de surplus laitiers, pour aider à écarter les difficultés qui retardent les négociations que poursuivent actuellement les Nations Unies.

Il y a dans le monde environ 24 pays disposant de produits laitiers excédentaires. Chacun rencontre les mêmes difficultés que le Canada. Aux Nations Unies, des délibérations se poursuivent en vue de conclure un accord sur les denrées. Ces délibérations ont toujours échoué parce que, dans ces quelque 20 pays, le niveau domestique des prix est plus élevé que le niveau mondial des prix. A mon avis cela est inacceptable. Le problème que pose le niveau des prix peut être résolu au moyen d'un accord international sur les denrées, qui offrirait des compensations sous forme de contingents, et de niveaux de prix dans le cadre de ces contingents, en vue de maintenir le prix qu'exige la situation au Canada, aux États-Unis, aux Pays-Bas, dans les pays scandinaves, en Allemagne, et ainsi de suite, afin que leurs producteurs touchent un revenu équitable. Nous devrions alors être en mesure de faire bénéficier le monde entier de nos gigantesques connaissances technologiques et de notre aptitude à fabriquer ces produits riches en protéines de nos fermes laitières et de rendre ces produits accessibles aux pays en voie d'expansion.

Je pourrais aller un peu plus loin en disant que, dans les efforts qu'il tente pour obtenir une entente internationale à l'égard des denrées, le Canada devrait toujours être le premier à aider à ces États, dont l'expansion ne fait que commencer, à obtenir des accords internationaux à l'égard des produits qu'ils vendent. Je tiens ceux qui sont actuellement au pouvoir et qui siègent sur les banquettes ministérielles responsables du manque de cran évident dont on fait preuve en ce qui a trait aux accords internationaux à l'égard des denrées. Le gouvernement s'est dérobé trop facilement lorsqu'on a aboli l'accord sur le sucre. Si un accord international avait fixé, disons, entre 5 et 8c. la livre, le prix de gros du sucre, le revenu des producteurs de sucre à travers le monde aurait doublé par raport aux recettes qu'ils ont touchées au cours des 25 dernières années; pour cela, ils n'auraient pas eu besoin d'accroître sensiblement leurs frais de production. Se trouvant dans une situation aussi avantageuse, ces pays producteurs de sucre seraient probablement en mesure d'acheter de nous les marchandises dont ils ont tellement besoin. Quand on me dit que le prix est trop élevé actuellement pour négocier un accord, je réponds que c'est précisément le bon moment pour entamer des pourparlers si, en partant, vous désirez que les producteurs touchent un prix raisonnable afin de leur permettre d'acheter chez nous en retour, soulageant ainsi les contribuables canadiens du fardeau que constituent les prix de soutien.

Même si je ne siège plus sur les banquettes ministérielles, je n'en continue pas moins de m'intéresser à ces problèmes et j'ai fait une cinquième proposition. A mon avis, l'industrie

agricole devrait étudier les méthodes d'échanges multilatéraux utilisées par les grands organismes internationaux qui s'occupent de la vente des céréales, afin de voir si ces derniers pourraient se charger des produits laitiers ou s'il serait possible d'établir des organismes semblables à cette fin. En faisant cette recommandation, je songeais à la productivité extraordinaire de l'industrie laitière au Canada et aux États-Unis et je me demandais si nos producteurs avaient déjà étudié sérieusement la possibilité de vendre leurs marchandises à l'étranger, grâce à une aide quelconque de la part du gouvernement et en s'inspirant des techniques qui ont connu un si grand succès dans d'autres domaines.

Je pense que nous devrions étudier de près ces compagnies internationales, de céréales qui nous servent si bien en vendant les récoltes des producteurs de blé du monde entier. Pour bien des gens, c'est la Commission canadienne du blé qui vend le blé canadien. Toutes les fois que j'ai abordé cette question mes interlocuteurs paraissaient tout surpris. En vertu de la loi, la Commission canadienne du blé a le monopole de la vente de toutes les céréales des fermes de l'Ouest canadien. Mais en réalité, elle confie ce monopole à ses agents. Ainsi, le gros des céréales canadiennes n'est pas vendu par la Commission canadienne du blé, pas du tout—cette dernière accorde tout simplement à un agent un permis l'autorisant à écouler ces céréales.

C'est ainsi que l'on a vu se développer sur le marché mondial du grain l'un des commerces les plus puissants que le monde ait jamais connus. On compte quatre grandes compagnies internationales: Bungi, dont le siège social est à Rio de Janeiro; Cargill, qui a son centre à Minneapolis; Continental, dont le siège administratif est à New-York et Dreyfus, dont l'administration centrale se trouve à Paris.

Ces quatre grandes sociétés céréalières internationales font le commerce du blé et d'autres céréales. Pourquoi ne pourraient-elles pas, grâce à leur important dispositif et à leurs connaissances des débouchés pouvant absorber sans délai 500 ou 5 millions de boisseaux, pourquoi ne pourraient-elles pas compléter ces ventes en quelques secondes grâce à leur réseau électronique de communications? Pourquoi ne songeraient-elles pas à s'occuper d'autres produits, comme le gras de beurre pur? Pourquoi ne s'occuperaient-elles pas de tout ce qui peut être entreposé ou expédié? De tout ce qui peut être classé et entreposé? Tous les membres de cette organisation connaissent les quantités disponibles, leurs prix et leurs classements. Cette organisation s'est créée par la vente de céréales dans le monde entier et je ne vois pas pourquoi cette expérience ne pourrait pas servir à l'industrie laitière.

[L'hon. M. Hamilton.]

Si ces sociétés internationales de céréales considèrent que leur chiffre d'affaires est déjà assez considérable et si elles ne veulent pas s'occuper d'autres produits, je crois que le gouvernement devrait donner le ton. La situation exige que nous demandions aux conditionneurs de lait, si compétents et si efficaces, de s'occuper de nos produits laitiers au Canada et aux États-Unis et d'assumer la lourde responsabilité de l'aide à notre industrie laitière. Le gouvernement devrait donner l'impulsion nécessaire pour amener ces gens à sortir de leurs bureaux douillets et vendre les produits des fermes laitières du Canada et des États-Unis dans le monde entier. J'évoque ces deux pays ensemble parce que ce sont les mêmes compagnies qui font le commerce de la plupart de nos produits laitiers.

Je laisse de côté ma sixième proposition parce qu'elle serait trop longue à exposer. Je regrette, monsieur le président, de vous offrir ces observations à la hâte, mais je voudrais aider le ministre à faire adopter ses crédits. Pour terminer, j'aimerais dire qu'en écoutant le discours du député de Nicolet-Yamaska, aujourd'hui, je me suis demandé combien de représentants ont compris qu'il proposait une méthode nouvelle au sujet de l'Office de soutien des prix agricoles. Il a conseillé, pour l'industrie laitière, un type de soutien sélectif et il a affirmé que les prix de soutien devraient aller à ceux qui en ont le plus besoin.

Le député a proposé si j'ai bien compris son discours en écoutant l'interprétation simultanée qu'il y aurait lieu d'accorder aux cultivateurs qui produisent jusqu'à 100,000 livres de lait par an l'appui de la Commission de soutien des prix agricoles; que ceux qui en produisaient davantape étaient assez bien situés pour se tirer d'affaire tout seuls et trouver leurs propres débouchés, ce qui n'était pas le cas des cultivateurs produisant une quantité inférieure à ce chiffre.

J'ignore si cette proposition peut être mise en pratique, mais il me semble que c'est la théorie à laquelle pensaient ceux qui ont établi la Commission de stabilisation des prix agricoles. Sa proposition devrait donc faire l'objet d'une étude sérieuse. C'est là le genre de programme que nous avons l'intention d'appliquer, quand nous occuperons de nouveau les bancs ministériels. Je dirai en outre que, connaissant le coût de revient du lait, tout gouvernement qui n'essaie pas d'accorder aux producteurs laitiers dans tout le Canada, un prix minimum de $3.50 les 100 livres, est injuste envers ce secteur de la population canadienne. Nous invitons les gouvernements provinciaux de notre pays à mettre en vigueur des lois sur le salaire minimum, prévoyant au moins un dollar par

heure dans la plupart des provinces. Comme l'a précisé le député de Nicolet-Yamaska en citant des chiffres à l'appui, même le cultivateur qui produit 100,000 livres—c'est-à-dire le maximum admis dans cette proposition—n'est pas sûr de se faire un revenu brut de $3,500 par an; cela ne signifierait qu'un revenu net d'environ $1,500. Les cultivateurs de notre pays devraient, pour le moins, s'attendre à exercer ce droit. Je dirai que le parti conservateur non seulement approuve les théories de cette nature, mais qu'il prendra des mesures dans ce sens dans d'autres secteurs de notre économie, comme les secteurs urbains défavorisés. Je ne puis m'étendre plus longuement sur ce point à présent, mais nous voudrions appliquer le même principe à d'autres domaines économiques.

Je tiens à féliciter le député de Nicolet-Yamaska d'avoir formulé cette proposition. Je sais les nombreuses heures d'étude qu'il a consacrées à la question et à la compilation de ce qu'il en coûterait au pays. Sachant ce qu'il a accompli, je suis prêt à appuyer sa proposition et même à aller plus loin pour dire qu'à mon avis, notre objectif minimum devrait être de $3.50 les 100 livres en ce qui concerne la production du lait au Canada.

J'ai dit ce que je voulais dire, monsieur le président. J'avais l'intention de traiter d'un autre sujet, mais je ne vais que l'effleurer. Je veux parler de ce manque de ressort dont les ministres semblent saisis lorsqu'on leur expose certaines difficultés. On nous dit maintenant qu'un programme destiné à distribuer du lait dans nos écoles est impossible; que les ministres provinciaux ne le trouvent pas rentable. Cela soulève toute la question des relations fédérales-provinciales au pays. Voici l'une des questions que je posais l'autre jour à la Chambre: la province de Québec va-t-elle étendre son programme de partage des frais sous l'empire de l'ARDA? Le ministre m'a répondu que oui. Voilà un exemple de ce qui doit être une responsabilité conjointe et constitutionnelle des deux gouvernements fédéral et provincial. Je proposerais que cette attitude se répande; que chacun de ces programmes de partage des frais soit étudié seul. Si dans le cas de l'ARDA, une expansion est utile, tant mieux. Mais, pour le moment, nous traitons d'un sujet tout aussi important que le concept de l'ARDA, notamment le programme de soutien des prix à l'industrie laitière. A mon avis, si l'on enlève au gouvernement fédéral l'initiative dans le domaine des propositions relatives au soutien des prix du lait, les problèmes de l'industrie laitière au Canada ne seront jamais résolus. Si je dis cela, c'est qu'il est facile pour les ministres provinciaux de rentrer dans la coulisse dès qu'on aborde la question. Ils agissent ainsi parce que l'affaire est épineuse. Ils ont beau jeu; c'est le réflexe du caméléon.

A mon sens, il incombe au ministre fédéral de faire sortir de leur retraite ces ministres provinciaux et de leur dire: «Il y a 60 p. 100 des agriculteurs de votre province qui sont dans le besoin; il faut que nous travaillions ensemble à résoudre le problème». Renvoyons à l'arrière-plan pour quelque temps tous les trésoriers provinciaux et le ministre fédéral des Finances. Les problèmes agricoles ont une importance capitale. Si le ministre fédéral de l'Agriculture veut se créer une réputation et régler cette question, il devrait convoquer ces timides ministres provinciaux et les exhorter à se charger avec lui de venir en aide à l'industrie laitière. Les ministres devraient s'adresser aux gouvernements provinciaux et aux groupements professionnels et leur dire ceci: «Du point de vue financier, nous sommes disposés à vous aider de telle et telle façon; mais c'est vous qui détenez l'autorité constitutionnelle dans plusieurs de ces domaines, de sorte que vous devez collaborer».

A mon avis, les agriculteurs veulent que l'on mette fin à toutes ces chicaneries juridiques sur le partage des responsabilités; tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on agisse. Le poste n° 15 et les alinéas supplémentaires qui l'accompagnent constituent l'un des pires drainages de deniers publics. En un mot, monsieur le président, l'agriculteur ne veut pas saisir la Chambre de ses problèmes parce que cela alourdirait davantage le fardeau des contribuables en vertu du poste 15; il cherche à régler lui-même ses problèmes. Mais il doit pouvoir compter sur l'esprit d'initiative non seulement du ministre fédéral, mais des ministres provinciaux. Je ne sais pas à quoi conduiront mes propositions, mais j'ai bien l'intention d'y revenir.

M. Cardiff: Je ne veux pas retenir le comité bien longtemps, car j'aimerais qu'on adopte les crédits, mais je tiens à dire quelques mots sur l'administration. J'ai été très patient envers le ministre depuis qu'il détient son portefeuille et on ne peut s'attendre à ce qu'un conservateur de longue date devienne très libéral en si peu de temps. Il n'a pas eu d'aide de ses collègues, qui s'impose cependant s'il veut faire œuvre utile. J'ai travaillé avec ses fonctionnaires et je les ai trouvés très compétents, mais il faut que le gouvernement leur donne des directives. Ils ne peuvent procéder sans directives. Le ministre ne leur indique pas suffisamment la marche à suivre pour qu'ils réalisent ce que nous attendons d'eux.

Pour prouver le bien-fondé de mon assertion, j'aimerais vous montrer combien le parti libéral s'intéresse à l'agriculture. Nous avons un comité de l'agriculture, dont je suis membre depuis 24 ans. L'autre jour, nous avons

attendu 35 minutes avant d'obtenir le quorum. La moitié des députés conservateurs étaient prêts à commencer, mais nous avons attendu 35 minutes pour pouvoir former quorum. Alors, au mieux, il n'y avait que quatre libéraux siégeant au comité. La réunion était convoquée pour 9 heures et demie, et nous avons siégé jusqu'à midi et demie. A aucun moment il n'y a eu plus de quatre députés libéraux présents. Ainsi, monsieur le président, on ne peut compter que le ministre fera tout pour le pays, alors qu'il n'a aucun appui de son propre côté de la Chambre.

Je dirais à ces députés libéraux qui sont membres du comité de l'agriculture, s'ils ne comprennent rien à l'agriculture, de venir au comité, ou ils apprendront quelque chose. Il est indispensable que ce comité ait quorum, et je ne pense pas qu'il soit juste pour ses membres de devoir attendre là pendant 35 minutes—et parfois 40—qu'il y ait quorum.

M. Moreau: L'honorable député permettrait-il que je lui pose une question? Au comité de la banque et du commerce lors de la dernière réunion, il n'y avait qu'un député conservateur, qui y est demeuré environ 10 minutes.

M. Cardiff: Puisque l'honorable député soulève ce point, hier on avait convoqué une réunion du comité des comptes publics. Le comité est présidé par un conservateur, afin qu'il n'y règne pas d'esprit de parti. Nous avons attendu 35 minutes, et un seul député libéral est venu. Nous avons, en définitive, remis la séance et nous n'avons pas eu de délibérations. Les fonctionnaires appelés à témoigner doivent donner des directives au comité; cependant, les honorables députés d'en face ne croient pas la chose assez importante pour être présents. Je n'ai pas l'intention de critiquer le ministre au sujet de ces prévisions; nous voulons qu'elles soient adoptées. Je prends la parole uniquement pour l'aider, autant que je le puis, s'il veut bien essayer de s'aider lui-même.

(Le crédit est adopté.)

Hygiène vétérinaire—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le droit versé par le Canada à titre de membre de l'Office international des épizooties, et l'autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $11,954,900.

M. Jorgenson: Monsieur le président, je ne voulais pas consacrer trop de temps à ce crédit, mais il y a un point que j'aimerais mentionner au sujet de l'administration de la Division de l'hygiène vétérinaire. Il ne s'agit cependant pas d'une critique à l'égard des fonctionnaires de cette division du ministère, car le docteur Wells et son personnel accomplissent de l'excellent travail en appliquant les normes administratives de ce ministère. Au cours de l'année dernière, cependant, on m'a signalé un problème que j'aimerais indiquer au ministre. Il s'agit des centres d'éviscération des volailles et de l'inspection des volailles éviscérées dans ces centres.

Je relève dans la réponse à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* le 1er octobre de l'année dernière, que la proportion, en pourcentage, des oiseaux condamnés qui passent par ces usines augmente. On pourrait logiquement s'y attendre, si le nombre des volailles transformées augmentait également. Toutefois, je constate que l'accroissement du nombre des volailles condamnées est hors de proportion avec l'augmentation du nombre des volailles traitées.

A la suite d'une enquête à laquelle je me suis livré, j'ai découvert que certains de nos cultivateurs dans ma circonscription s'en inquiètent. C'est tout simplement parce qu'ils croient être propriétaires de ces animaux. Ils n'ont pas de contrat de vente quand ces volailles sont livrées à l'usine d'éviscération, cependant, dans certains cas, une proportion assez considérable en est condamnée pour leur être tout simplement enlevée. Ces cultivateurs ont défrayé l'élevage des volailles en question qu'on leur enlève arbitrairement pour les livrer aux fabriques de graisse. Dans certains sacs, je crois que les établissements d'éviscération vendent ces volailles aux fabriques de graisse à profit, alors que le cultivateur ne reçoit rien.

Je connais fort bien le problème qui se pose aux services de la santé des animaux lorsqu'ils doivent garantir aux consommateurs de la viande de première qualité. Je n'entrerai pas dans le détail à ce sujet, bien que j'aie une certaine expérience dans ce domaine. Mais il s'agit ici d'un principe qu'il y aurait lieu d'examiner. J'ai demandé au ministre s'il voulait donner à ses services des directives pour qu'ils s'occupent de ce problème, afin de garantir que—dans les cas où un cultivateur s'estimerait indûment pénalisé parce qu'un grand nombre de ses volailles, après avoir été condamnées, lui ont été enlevées pour être vendues à profit par l'établissement d'éviscération—ce cultivateur obtienne un certain montant pour les volailles en question. Je me demande si le ministre voudrait bien faire quelques observations à ce sujet, ou examiner l'affaire à mon intention.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, j'examinerai très volontiers ce point; et je voudrais aussi parler à titre personnel au député au sujet des endroits où se posent ces problèmes.

(Le crédit est adopté.)

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

65. Paiements à l'égard d'entreprises et de programmes relevant de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, et paiements aux provinces au titre des accords passés sous l'empire de la loi, $12,000,000.

M. Doucett: Monsieur le président, avant que l'on adopte ce crédit, je voudrais faire remarquer que l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a posé une question au sujet des paiements d'appoint et a demandé si le ministre accorderait un paiement intérimaire pour les œufs. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je ne crois pas que cela soit nécessaire, car la période se termine à la fin du mois de septembre.

M. Cardiff: Il y a longtemps que les œufs se vendent 30c la douzaine. Le prix en est même tombé à 28c et peut-être plus bas encore. Je pense qu'il est même inférieur à cela en Saskatchewan et au Manitoba.

L'hon. M. Hays: Nous prévoyons sûrement un paiement d'appoint; il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. Doucett: Mais ce qu'il importe de savoir c'est quand le fera-t-on?

L'hon. M. Hays: Je crois que la période d'un an se termine le 30 septembre. Nous ferons les paiements au plus tôt après cette date.

L'hon. M. Hamilton: Étant donné que ce crédit concerne l'ARDA, que les fonctions du ministre de l'Agriculture ont été partagées et qu'un nouveau ministère sera créé concernant l'ARDA et les Forêts, je me demande si le nouveau ministre chargé de l'ARDA et des Forêts ne pourrait pas nous exposer sa doctrine? Qu'entend-il faire à l'égard de cette mesure? Une déclaration de quatre ou cinq minutes suffirait. Nous ne nous attendrions pas à un long exposé; nous aimerions simplement qu'il nous dise ce qu'il pense de l'ARDA en général.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, comme les députés le savent, la mesure nº 60 inscrite au nom du gouvernement, sera mise en délibération cet automne; elle vise à établir un nouveau ministère des Forêts et de l'Aménagement rural. Je compte faire, à l'étape de la résolution, une longue déclaration sur l'ARDA, l'aménagement rural et les conditions dans les régions rurales. Toutefois, je me ferai un plaisir de dire quelques mots aujourd'hui de la façon dont fonctionne le programme et ce que nous entendons en faire.

L'honorable député de Qu'Appelle se rappellera avec plaisir qu'il a eu l'honneur de présenter cette mesure à la Chambre, des communes. Comme je l'ai dit ici et ailleurs, il s'agit sans doute là d'une des meilleures mesures présentées par le gouvernement antérieur. Je l'en ai félicité. Il s'agit d'un programme fédéral-provincial qui en est encore à l'essai. Il est en vigueur depuis trois ans. Des projets sont en cours dans toutes les provinces. Nous avons signé des accords généraux, ainsi que des ententes spéciales avec toutes les provinces. J'ai déjà annoncé que j'espérais convoquer, à la fin du mois d'août ou au début de septembre, une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de l'ARDA pour examiner les accords actuels et préparer de nouveaux accords qui entreraient en vigueur le 1er avril 1965, pour un certain nombre d'années.

J'ai visité toutes les provinces et j'ai discuté avec les ministres provinciaux des problèmes relatifs à l'ARDA. Tous estiment qu'il s'agit là d'un excellent programme, promis au succès. Ma doctrine fondamentale sur l'ARDA est assez simple. Si je puis résumer cette idée, je dirais que, selon moi, la loi actuelle est tout orientée vers la population à faible revenu, les régions rurales à faible revenu. Il faut faire tout ce que nous pouvons pour supprimer la pauvreté dans ces régions. Ce n'est pas uniquement un programme agricole, mais c'est un programme qui vise toutes les ressources des régions rurales, l'agriculture, la sylviculture, la pêche, le tourisme, la petite industrie. Nous devons trouver les moyens d'améliorer les conditions de vie des gens de la campagne qui ont droit de vivre aussi bien que les citadins.

Il faudra donc adopter de nouvelles méthodes en vue de coordonner les services des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, coordination aux niveaux régional et national, grâce à de nouvelles expériences au sein du gouvernement. C'est pourquoi la réunion qui aura lieu cet automne en vue de reviser les accords est si importante. Nous avons des réunions avec les représentants de la province de Québec au sujet de l'aménagement rural du Bas Saint-Laurent, dont j'ai parlé à la Chambre et au sujet duquel on a remis aux députés un dépliant renfermant beaucoup de renseignements la semaine dernière. Je suis très fier d'être chargé de l'application de cette magnifique loi et j'espère que les députés l'appuieront comme ils l'ont appuyé par le passé.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai remarqué et j'ai lu également dans les journaux que, dans la province de Québec, les régions où l'on appliquera l'ARDA étaient la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, représentées par l'honorable ministre, ainsi que la région de l'Abitibi, qui est représentée par l'honorable M. Courcy, ministre de l'Agriculture dans le gouvernement provincial de Québec.

Je ne vois aucune objection à ce que ces régions, qui en ont besoin, bénéficient de l'ARDA et que les deux ministres concernés essaient d'aider d'abord leurs commettants; je ne vois aucune objection à cela, mais je ne voudrais pas qu'il y ait une certaine «discrimination» de la part des autorités concernées dans l'application de cette loi.

Il n'y a pas seulement les régions représentées par des députés du gouvernement qui doivent bénéficier de l'ARDA, mais aussi les autres régions qui en ont également besoin, dont les régions de Joliette-L'Assomption-Montcalm et Berthier-Maskinongé-Delanaudière, par exemple, ou encore celle qui est représentée par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), ainsi que d'autres.

Je demande au ministre, sur quels critères il se fonde pour établir le choix des régions devant bénéficier de l'ARDA? Pourquoi a-t-on négligé d'appliquer cette loi aux comtés de Joliette-L'Assomption-Montcalm, de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, dont une grande partie de la population a autant besoin des bienfaits de cette mesure que celle des Îles-de-la-Madeleine ou de la région représentée par le ministre de l'Agriculture de la province de Québec? Je le répète, je ne vois aucune objection à ce que ces régions en bénéficient. Mais d'autres régions, qui sont représentées par des députés qui ne sont pas du côté du gouvernement, ont sûrement, le droit de voir leur population bénéficier aussi de cette loi.

Il y a des problèmes économiques importants dans la région que je représente, celle de Joliette-L'Assomption-Montcalm—surtout le nord du comté de Joliette-L'Assomption-Montcalm—et aussi dans celle de Berthier-Maskinongé-Delanaudière. D'ailleurs, nous avons dans les régions de Joliette-L'Assomption-Montcalm et de Berthier-Maskinongé-Delanaudière un conseil d'orientation économique bien organisé, qui fait des démarches depuis quelques mois pour qu'une partie de cette région soit placée sous l'empire de l'ARDA.

Je me demande comment il se fait que le ministre refuse de placer cette région, de même que certaines autres régions comme celle de Brome-Missisquoi, ou cette partie de la province, sous l'empire de l'ARDA?

Je serais très heureux que le ministre indique à la Chambre sur quels critères il se base pour faire le choix des régions où l'ARDA sera appliquée. Est-ce un critère politique? Qu'il nous le dise. Si c'est un critère économique, qu'il nous le dise également.

Je suis très surpris de constater que les premières régions servies par l'ARDA sont celles qui sont représentées par les deux ministres que j'ai mentionnés plus haut, soit le ministre fédéral des Forêts et le ministre de l'Agriculture du Québec.

De plus, monsieur le président, je tiens à dire ceci: l'honorable M. Courcy, ministre de l'Agriculture dans le gouvernement provincial de Québec, s'est lancé dans une attaque injuste à mon endroit, à l'Assemblée législative de cette province, au cours de la présente session, alors qu'il a dit que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, à l'époque où il était secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, avait tenté d'induire les cultivateurs en erreur en leur disant: «Présentez vos comptes au gouvernement et il les paiera.»

Monsieur le président, je mets au défi le ministre provincial de l'Agriculture de prouver cet avancé. Je n'ai jamais fait cette affirmation. Je demande donc au ministre provincial de l'Agriculture de ne faire aucune «discrimination» dans le choix des régions où il veut que s'applique l'ARDA, mais qu'il aide également les régions qui ne sont pas représentées par des députés ministériels.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, je pense bien que mon honorable ami me fera confiance au point d'accepter ma déclaration à l'effet que je n'ai rien eu à faire, ni de près ni de loin, au sujet de la désignation des neuf régions du Bas Saint-Laurent et de l'Abitibi comme régions devant bénéficier du programme ARDA, dans la province de Québec.

Tout ce processus a débuté l'an dernier, alors que je n'étais pas encore ministre, comme mon honorable ami le sait. D'ailleurs, c'est le ministre de l'Agriculture de la province qui prend l'initiative de proposer au gouvernement fédéral l'aménagement des projets qui doivent tomber sous l'empire de la loi. Nous, au gouvernement fédéral, n'avons aucune initiative à prendre dans le choix des régions d'aménagement, ni dans la présentation des projets concrets de drainage, de conservation du sol ou des pâturages communautaires.

Je crois que mon honorable ami confond un peu la situation. Il y a en vertu de l'ARDA cinq groupes généraux de projets et l'honorable M. Courcy a dit à Mont-Joli, samedi dernier—je pense que j'ai répondu à mon honorable ami hier que, en ce qui a trait à la province de Québec, il n'y aurait pour un certain temps que deux régions d'aménagement rural, soient celles du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie et de l'Abitibi. Ces deux régions ont été désignées pour des considérations exclusivement économiques, et l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm connaît suffisamment la province de Québec pour savoir que dans ces deux régions la population rurale connaît le plus bas niveau au point de vue revenu, et qu'elles comptent de grandes concentrations de familles qui accusent le revenu le plus bas de la province de Québec. C'est à cause de cela que le gouvernement provincial a décidé d'aménager d'abord ces deux régions. Cela n'a rien à voir avec le fait que l'honorable M. Courcy soit le député d'Abitibi et que celui qui a la parole dans le moment soit le député des Îles de la Madeleine, car dans mon cas, cela s'est fait bien avant ma nomination.

Ceci ne veut pas dire que parce qu'il n'y a que deux régions qui ont été désignées, il n'y

aura pas d'autres projets soumis par la province de Québec; en fait c'est tout le contraire. Nous avons eu, jusqu'à maintenant, plus de 117 projets soumis par la province de Québec pour un montant total de six millions de dollars. De plus, nous en avons d'autres à l'étude et l'application des projets du Québec a trait au drainage et très peu concernent les programmes d'aménagement, comme je viens de le dire. Je voudrais que mon honorable ami sache qu'il n'y a limitation que dans le cas de la désignation des régions.

La région de Joliette, et les autres régions qui ont besoin de l'ARDA, continueront d'en bénéficier mais l'initiative doit être prise par le gouvernement provincial. Il n'imcombe pas au gouvernement fédéral de décider ce qui doit être fait. Selon les termes de l'entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il revient aux provinces de prendre l'initiative car les provinces ont la responsabilité de l'administration de l'ARDA.

Je voudrais bien que mon honorable ami accepte ma déclaration qu'il n'y a eu aucune intervention de la part de l'honorable M. Courcy ou de moi-même pour faire désigner ces régions que nous représentons.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à ajouter à ce que le ministre a dit...

M. le président: Puis-je suggérer à l'honorable député que d'autres députés ont manifesté le désir de prendre la parole avant 5 heures et, en particulier, l'honorable député de Macleod (M. Kindt).

M. Pigeon: C'est simplement pour signaler que dans mes remarques j'ai été très poli et les interruptions insaisissables faites par l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme), qui ne connaît rien en matière d'agriculture—je lui conseillerais d'apprendre son catéchisme agricole et conserver plus de dignité à la Chambre—sont très mal venues.

(Traduction)

M. le président: La parole est à l'honorable représentant de Macleod.

M. Kindt: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'ARDA au nouveau ministre des Forêts, chargé de l'exécution de ce programme. Nous ne sommes pas satisfaits du nombre de projets entrepris dans l'Ouest du Canada, particulièrement en Alberta et surtout dans le sud de cette province. J'ai lu le rapport préparé par le bureau du ministre et, à mon sens, il ne reflète que beaucoup d'atermoiements. Autrement dit, dans la plupart des cas, on a relégué à l'arrière-plan le programme de l'ARDA et quand c'était possible, on a transféré les questions à l'Administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui relève du ministre de l'Agriculture.

Pourquoi cette incurie? Parce qu'aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le gouvernement est censé acquitter seul la note, alors qu'aux termes de l'ARDA les frais seraient partagés avec les provinces et les administrations locales, car il s'agit d'une entreprise conjointe. Il y a quelque chose qui cloche dans ce système, dans les décisions prises et le nombre de projets entrepris. Malgré tous les projets qu'a approuvés le ministre, je lui dirais qu'il n'a fait qu'effleurer la tâche qui l'attend. Il faudrait corriger cette inaction. Il doit apprendre qu'il ne peut rester dans une étude d'avocat à Montréal et s'attendre que ce programme donne des résultats, en laissant toute l'initiative aux agriculteurs.

Je sais que des accords ont été conclus avec les provinces, comme le ministre l'a indiqué, mais la situation actuelle n'a pas été prévue quand la Chambre a adopté la loi. Le ministre chargé d'appliquer l'ARDA était censé faire preuve d'allant de dynamisme. Si elle est bien appliquée cette loi peut contribuer au développement du pays plus que n'importe quelle autre qui figure dans les statuts du Canada.

Le ministre a dit qu'il croit que c'est une bonne loi. Je me permets de lui dire qu'elle est mal appliquée. Je lui recommande d'examiner la situation de nouveau. Il devrait s'occuper de régler dans les provinces certains problèmes, certains conflits qui existent entre les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur le rétablissement agricoles des Prairies et ceux qui s'occupent de l'ARDA afin qu'on fasse quelque chose pour les régions arides de l'Ouest canadien le long des Rocheuses; leurs habitants espèrent ardemment que des relevés seront effectués et qu'un programme concret sera mis en œuvre aux termes de l'ARDA.

M. Herridge: Monsieur le président, quelques mots seulement pour dire que la brève déclaration du ministre au sujet du réaménagement rural m'a fait grand plaisir et pour signaler que sa déclaration marque un enchaînement d'idées et de théories concernant la remise en valeur des régions rurales. Je dois dire que j'ai trouvé très courtois de sa part le fait d'attribuer à l'ancien ministre le mérite d'avoir présenté cette mesure législative si utile, qui est appelée à produire de grands résultats, pourvu que nous obtenions la collaboration nécessaire entre le gouvernement fédéral, les provinces et les régions intéressées. Je suis d'avis que le succès de ce programme dépend de la collaboration entre les divers paliers administratifs, les organismes intéressés et les gens eux-mêmes. Notre groupe attend avec impatience la présentation de la mesure législative dont le ministre a parlé ainsi que sa déclaration au sujet des méthodes à adopter en

vue de donner encore plus d'ampleur à ce programme.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai encore quelques questions importantes à poser. Et je puis assurer à l'honorable ministre que s'il veut reporter l'étude de ses crédits à la prochaine séance, le poste sera adopté dans une demi-heure ou trois quarts d'heure. Toutefois, les questions que je désire poser sont des plus importantes, car elles concernent non seulement l'économie canadienne, mais également l'intérêt public.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, si la Chambre y consentait, on pourrait peut-être prolonger la discussion de quelques minutes.

(Traduction)

M. le président: Le comité y consent-il? On propose que nous poursuivions le travail du comité.

L'hon. M. Lambert: Pour ce faire, vous devrez observer les prescriptions du Règlement.

M. le président: La proposition devrait peut-être être faite à la Chambre plutôt qu'au comité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas poursuivre encore quelques instants l'étude des crédits avec l'espoir de les adopter?

M. l'Orateur suppléant: D'accord?

Des voix: D'accord!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

65. Paiements à l'égard d'entreprises et de programmes relevant de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, et paiements aux provinces au titre des accords passés sous l'empire de la loi, $12,000,000.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, si je n'avais pas été interrompu si souvent tout à l'heure, je suis convaincu que nous aurions fait plus de progrès et que l'article à l'étude serait adopté.

Lorsque le ministre des Forêts était simple député, il a fait les démarches appropriées auprès de Québec—et je ne l'en blâme pas—afin que, si possible, la région des Îles-de-la-Madeleine soit incluse dans le programme ARDA, et je le félicite de cette initiative.

Cependant, je sais pertinemment que le Conseil d'orientation économique du comté de Montcalm a été un des premiers corps publics du pays, et plus particulièrement du Québec, à faire des démarches pressantes auprès du ministère fédéral de l'Agriculture afin que cette région de notre province tombe sous l'empire de l'ARDA. Cependant, je suis étonné, et je ne puis m'expliquer pourquoi le ministre provincial de l'Agriculture, qui a la responsabilité du choix des régions, a ignoré la région du comté de Montcalm, qui mérite sûrement une étude attentive.

Je sais également que l'honorable ministre est en excellents termes avec les autorités provinciales du Québec, et je voudrais qu'on utilise l'ARDA pour venir réellement en aide à la classe agricole des régions où cette loi sera mise en vigueur.

Par ailleurs, je ne voudrais pas qu'on se serve de cette loi pour faire du «patronage», car j'ai ouï dire que cela se fait actuellement. Au fait, d'après certaines lettres que j'ai reçues, on me dit qu'on fait un choix très judicieux des personnes qui travaillent à l'exécution de certains travaux en vertu du programme ARDA.

En conséquence, et sachant que le ministre n'a pas la responsabilité directe de l'application de l'ARDA dans les provinces, je lui demande de surveiller bien attentivement ce qui se passe, afin que la loi soit appliquée équitablement et conformément aux exigences de l'intérêt public.

Je me demande si, sans s'imposer quoi que ce soit, l'honorable ministre des Forêts ne pourrait pas demander aux autorités du Québec de faire l'étude, au point de vue touristique, d'une partie de la région de Joliette-L'Assomption-Montcalm et de Berthier-Maskinongé, afin que ces régions puissent bénéficier des avantages de l'ARDA?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, la proposition de l'honorable député est contraire aux accords que nous avons signés, non seulement avec la province de Québec mais avec les autres provinces canadiennes. Les initiatives doivent émaner de la province elle-même, et je suggère à mon honorable ami de demander aux autorités responsables des régions visées d'écrire au ministre de l'Agriculture du Québec pour lui soumettre leur projet.

La loi m'interdit de m'immiscer dans ce domaine, et même si je voulais être agréable, je ne pourrais le faire, car je m'en voudrais d'intervenir dans des domaines qui relèvent strictement du gouvernement provincial.

M. Pigeon: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa collaboration.

(Traduction)

M. Peters: Je ne me proposais pas de prendre la parole, car, selon moi, on a amplement discuté des crédits du ministère de l'Agriculture, mais ce poste motive certaines

observations. La discussion qu'on vient d'avoir nous indique où réside le problème. On a beaucoup parlé du programme de l'ARDA comme étant la principale solution à long terme des problèmes auxquels font face les régions agricoles éprouvées, mais nous constatons maintenant, et cela s'est précisé davantage sous le règne des libéraux, qu'il appartiendra aux provinces d'accepter ou de ne pas accepter le programme de l'ARDA et que si une province ne tient pas à présenter de demande pour telle ou telle entreprise, le gouvernement fédéral n'y peut rien. Ce n'est pas ce que nous avions d'abord convenu au sujet du programme de l'ARDA.

Au début, nous avions convenu que le programme serait exécuté par les provinces; toutefois, si nous voyons que les provinces n'en tirent pas parti, nous devons nous-mêmes faire quelque chose. Laissez-moi vous dire, monsieur le président, que dans la province d'Ontario, le favoritisme politique n'a pas l'emprise qu'il a dans la province de Québec où il est accepté. Nous, de la province d'Ontario, trouvons que le favoritisme politique est une chose vile et dégoûtante, mais on y a beaucoup recours en ce qui concerne le programme de l'ARDA. Aujourd'hui, en Ontario, ce favoritisme est plus florissant que jamais et il n'a probablement son pareil qu'à l'égard de certains programmes agricoles de l'Ouest entrepris il y a bien des années.

Dans sa déclaration, le ministre a fait preuve d'une grande impartialité en souhaitant longue vie à ce programme, et je sais qu'il n'est pas responsable de tous les abus. Je me rends compte aussi des arrangements qu'exige la compétence provinciale. Mais n'allons pas faire croire au cultivateur que l'ARDA va résoudre tous ses problèmes, si nous ne sommes pas disposés à faire obstacle à certaines petites connivences de gens en place dans les cantons, les régions et les circonscriptions.

Au fond, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm demandait au ministre de ne pas lui en vouloir d'avoir mentionné ces choses, et du moins, de permettre à ses gens de profiter de l'ARDA. Je ne suis pas d'accord. Si nous ne pouvons obtenir un programme juste et raisonnable, à l'échelle nationale, sans qu'un député soit obligé de quémander, nous ne voulons pas de ce programme comme solution.

Les cultivateurs ne sont pas des mendiants. Ce n'est pas sa faute à elle si notre classe agricole est dans une situation difficile. La raison en est que notre pays n'a pas su évoluer avec le temps. L'ARDA a été conçu pour parer à cette carence. C'est dire que les gens de certaines régions ne devraient pas être tenus de mendier pour en profiter.

Sans connaître les données, je suis sûr, uniquement parce que le ministre est ce qu'il est, que ce n'est pas pour cela qu'un programme a été mis à exécution dans un comté particulier du Québec. J'estime, toutefois, que les provinces elles-mêmes se servent de l'ARDA pour leurs propres fins et non pour celles que poursuivait un gouvernement national.

Je conviens avec le ministre qu'il faut songer aux régions à revenus minimes, qui auraient vraisemblablement avantage à abandonner graduellement l'agriculture. D'après lui, certaines pourraient s'orienter vers l'industrie du tourisme, certaines vers l'industrie forestière et d'autres vers d'autres secteurs de l'agriculture où s'effectuerait un réaménagement. Je prétends qu'il faut procéder d'abord à une enquête. Il faut nous rendre compte des exigences. Il faut affecter les fonds aux régions qui en ont le plus besoin, sans nous inspirer seulement des avantages politiques qu'offrent certaines régions.

Les provinces utiliseront toujours l'ARDA à leurs propres fins, car il s'agit d'une aumône. C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement fédéral à assurer vigoureusement ses positions dans ce domaine. Au lieu d'attendre les propositions des provinces, le gouvernement fédéral devrait indiquer lesquelles lui sont acceptables et faire en sorte que les provinces en présentent officiellement la demande. D'après ce qu'a dit le ministre, il continuera à orienter l'ARDA dans la même direction que le ministre précédent qui l'avait établi; c'est une solution à long terme pour les localités agricoles dans le marasme. Mais nous ne pourrons arriver à cette fin si nous devons céder constamment aux désirs et caprices des divers gouvernements provinciaux. Nous devons évaluer le potentiel agricole du Canada dans son ensemble et le gouvernement fédéral devra fournir l'impulsion dans ce domaine. Si nous en sommes incapables maintenant, nous devrions conclure une entente avec les provinces aux termes de laquelle nous obtiendrions ce pouvoir.

Il n'y avait pas de route transcanadienne dans la province de Québec. Quant aux autres provinces, c'est bien de leur faute si l'on n'y a rien fait, car elles n'ont pas su bénéficier des dispositions de la loi. Au moins, nous avons établi un programme auquel les provinces auraient pu participer. Je propose qu'on agisse de la même façon à l'égard de l'ARDA. Nous devrions faire des propositions qui s'appliqueraient à toutes les provinces et à toutes les régions agricoles en état de marasme au Canada. Si les provinces désirent en bénéficier, on ne devrait user d'aucune discrimination d'ordre politique dans le choix des circonscriptions où des travaux seraient entrepris. La population agricole du Canada

n'acceptera aucune solution de moindre portée.

A mon avis, le ministre rendra un grand service au pays s'il peut faire preuve d'initiative quant à la réalisation du programme de l'ARDA, qui a pour but d'aider les régions agricoles en état de marasme. Certes, le ministre qui l'a précédé ne s'est pas rendu aussi utile. A mon sens, l'ARDA peut fournir une solution à nombre des problèmes de la population agricole. Lorsque vous voyez des gens qui ne gagnent que $600 ou $700 par année, il est évident que la méthode suivie ne convient pas à la région en cause.

J'espère que lorsque le ministre se prononcera sur ce point, il sera prêt à nous dire ce qu'il est disposé à offrir aux provinces en vertu de ce programme et quelle direction il entend lui imprimer. Je suis lassé d'attendre que les provinces prennent les devants dans cette direction. Ce qui a été accompli jusqu'à maintenant, est, à mon avis, bien loin de répondre aux besoins que l'ARDA devait satisfaire.

M. Pugh: Le préopinant vient de faire planer un grand doute sur ce qui se fait présentement dans le cadre de ce programme.

Je dois dire que je ne partage pas son avis. Le ministre pourrait-il nous faire savoir si des rapports ont été établis au cours des six, huit ou dix derniers mois avec les ministres de l'Agriculture des diverses provinces au sujet de l'ARDA? A-t-il le sentiment que l'ARDA fonctionne? Il nous dirait peut-être aussi s'il est exact que son fonctionnement n'atteint pas le niveau politique le plus élevé comme l'a laissé entendre le préopinant. J'ai des raisons de croire que dans ma propre province, ce n'est pas exact. Je serais navré qu'il en aille autrement ailleurs. Le ministre pourrait sans doute calmer les craintes de certains d'entre nous.

L'hon. M. Sauvé: Je suis heureux d'informer le comité que j'ai essayé de donner l'orientation dont parle le député de Timiskaming. J'ai été chargé de l'ARDA le 5 mars et, du 17 mars au 30 mai, j'ai visité les dix provinces canadiennes. Dans chaque région, je me suis entretenu avec les ministres et les fonctionnaires responsables de l'application de la loi. Nous avons eu des échanges de vues et nous préparons le programme d'une conférence que j'espère pouvoir convoquer à la fin d'août ou au début de septembre et où l'on revisera en quelque sorte la portée du programme et ses modes d'application.

Depuis quatre ou cinq mois, le nombre de demandes présentées par les provinces a monté en flèche; aux termes de la loi actuelle, ce sont ces dernières qui doivent prendre l'initiative en ce qui a trait aux entreprises. La situation n'a rien de nouveau; elle existe depuis l'adoption de la loi par le Parlement. Il s'agit d'un programme conjoint auquel participent le gouvernement fédéral et les provinces et je n'ai pas l'autorité de le changer à cet égard. En général, il est satisfaisant et les provinces s'y intéressent vivement. L'ARDA est une innovation. Au début, on la considérait uniquement comme un programme agricole, mais on a constaté qu'il est impossible de résoudre les problèmes des collectivités rurales en s'attaquant aux seuls aspects agricoles. Il fallait l'étendre aux industries forestière, minière, de la pêche, du tourisme, et ainsi de suite. Le programme a pris de l'ampleur avec le temps. C'est d'ailleurs conforme aux dispositions de la loi primitive adoptée en 1961. Il est vrai qu'il s'est posé des problèmes d'ajustement et d'application. Je pourrais aussi signaler que le gouvernement fédéral n'a rien à voir à l'application de la loi au niveau provincial. S'il arrive, ça et là, que des considérations de nature politique influent sur les décisions, comme l'a d'ailleurs déjà dit le député, ce n'est pas nous qui en sommes responsables. Cet aspect ne nous regarde pas, et je serais le premier à le déplorer. Si je pouvais faire la moindre des choses dans un cas pareil, j'en ferais certainement part au ministre compétent. Je ne doute pas que les ministres dont relèvent ces questions ignorent probablement ce qu'il en est, et qu'ils seraient les premiers à prendre des mesures pour redresser pareille situation.

ARDA a toujours éveillé un grand intérêt ces derniers mois. Avec le temps, à la suite des visites faites dans les provinces, celles-ci commencent à savoir appliquer le nouveau programme. Il ne faut rejeter sur personne le blâme pour ce qui s'est passé autrefois. Il a fallu un certain temps aux provinces pour bien comprendre le programme ARDA.

M. Pugh: D'après la déclaration du ministre, il est, sauf erreur, satisfait, dans l'ensemble, du train où vont les choses. Il a mentionné la possibilité de convoquer une conférence. Estime-t-il qu'on y procédera à des changements importants? Selon lui, il faut définir encore une fois les buts et objectifs d'ARDA. Croit-il que pareils changements s'écarteront beaucoup du concept primitif?

L'hon. M. Sauvé: J'ai dit maintes fois à la Chambre, en répondant à des questions, que les ententes conclues entre les provinces et le gouvernement fédéral se termineront le 31 mars 1965. Afin de négocier à nouveau ces ententes, nous convoquerons une conférence fédérale-provinciale. Les provinces ont déjà proposé plusieurs modifications des accords actuels, et nous en avons également un certain nombre à leur présenter. Nous ignorons si les changements que nous avons l'intention de proposer rendront nécessaire la modification de la loi elle-même. Nous sommes en train d'étudier cet aspect. Mais nous espé-

rons qu'il ne faudra pas apporter de modifications à la loi. Nous comptons procéder à ces modifications—il y en aura probablement 15 ou 20 d'importantes—en changeant simplement les accords, ce que nous sommes en main de préparer maintenant, ici à Ottawa.

Nous sommes satisfaits de la loi, en ce sens qu'elle a fait du bien, mais nombre d'améliorations pourraient y être apportées, et la chose se fera lorsque nous rencontrerons les provinces, à la fin d'août ou au début de septembre.

M. Kindt: Il est un ou deux points supplémentaires que j'aimerais porter à l'attention du ministre. Sans que cela soit de sa faute peut-être, mais par manque de compréhension des diverses régions du Canada, il semble conserver la pensée d'une région de marasme, d'une région arriérée—problème qui existe présentement dans le Québec—et il y a recours, comme pierre de touche, avant de se lancer dans les projets de l'ARDA.

Il ne devrait pas en être ainsi, car nous n'avons pas de pareilles régions dans l'Ouest canadien ou, du moins, très peu. Nous possédons de vastes territoires vierges; la région des montagnes Rocheuses, pourvue de cours d'eau qui doivent être régularisés par des barrages et d'autres constructions, de façon à produire de l'énergie et à rendre possible l'implantation d'industries. L'énergie de ces cours d'eau pourrait être harnachée, de façon à créer des industries. Ce sont des besoins de cet ordre que le programme de l'ARDA devrait explorer et satisfaire dans l'Ouest.

Si l'honorable représentant a l'intention d'attendre jusqu'à ce que nous trouvions dans l'Ouest des situations semblables à celles qui existent dans certaines parties de l'Ontario et du Québec, il ne se fera jamais rien aux termes de l'ARDA dans l'Ouest du Canada. Je me demande si cette façon de voir chez le ministre et chez d'autres membres du gouvernement explique l'inactivité qui existe, aux termes de ce programme, dans l'Ouest canadien.

Certaines des remarques formulées par l'honorable député de Temiskaming me plaisent, et j'y donne mon adhésion de tout cœur. Une fois encore, je proposerais au ministre de jeter un autre coup d'œil sur les objectifs auxquels il devrait songer et d'étendre le rayonnement de ce programme dans tout le Canada, y compris l'Ouest canadien, et de ne pas l'appliquer uniquement aux régions de marasme, et ainsi de suite.

L'hon. M. Sauvé: Si je puis répondre à l'honorable député, je lui proposerai de consulter les chiffres. Jusqu'au 13 avril, des entreprises d'une valeur de 17 millions avaient été approuvées au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Donc, ils ont certainement obtenu leur part. Quand j'ai dit, au début de mes observations, qu'à mon avis, l'ARDA devait s'appliquer surtout aux régions pauvres, afin d'aider les personnes à faibles revenus, c'est «surtout» que je voulais dire, et non pas «exclusivement», parce que c'est dans ces régions que les besoins se font le plus sentir. Bien d'autres mesures agricoles adoptées par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux se rapportent aux problèmes qui se posent dans les régions rurales, mais ce programme particulier semble conçu principalement pour aider les habitants des régions pauvres. Il n'exclut pas les autres responsabilités prévues par la loi. Je crois cependant que l'objectif de la mesure est d'éliminer la pauvreté dans les régions rurales.

Nous n'avons pas une population à faibles revenus d'un bout à l'autre du pays. Elle se trouve surtout dans l'Est du Canada. Il y a des régions pauvres dans toutes les provinces, mais ces régions comptent moins de gens pauvres que l'Est, le Québec et les provinces Maritimes.

M. Kindt: Monsieur le président, le ministre a-t-il lu l'article 3 de la loi qui traite de l'aménagement rural, de l'industrialisation et le reste? S'il l'avait lu et s'il avait bien étudié l'interprétation qui en est donnée, il n'aurait pas fait ces déclarations. Il aurait une idée plus complète du fonctionnement de l'ARDA.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai appris avec plaisir que le ministre a visité nos dix provinces, pour étudier avec elles les problèmes relatifs à l'ARDA. Je suis sûr que le ministre connaît, ou devrait connaître, les ressources agricoles et autres qui se trouvent au nord du 60e parallèle, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons là toutes sortes de richesses de bois d'œuvre, ainsi que la possibilité d'établir une industrie d'élevage et de céréales de provende. C'est la même chose dans le Mackenzie. Le seul fait qu'on ait créé des fermes expérimentales dans ces deux régions démontre certainement leurs possibilités agricoles. Mes observations ne se limitent pas au potentiel agricole; elles ont trait à toutes les ressources de notre immense pays.

Je me demande si le ministre, qui dit avoir visité les dix provinces, fera preuve d'initiative et se rendra dans le reste du pays, c'est-à-dire entreprendra un voyage dans le Nord pour se rendre compte personnellement du parti que l'on pourrait tirer de l'ARDA dans cette vaste région septentrionale, dont les immenses possibilités, si l'on adopte un programme convenable de mise en valeur pourront être employées à l'avantage de tous les Canadiens. Cette terre leur appartient, ces ressources sont à eux, et la région mérite des

soins attentifs, non seulement du ministre chargé de l'ARDA, mais de tous les ministres qui ont une responsabilité directe dans la mise en valeur des ressources du Nord, responsabilité qui ne leur incombe pas dans le cas des provinces. Le ministre pourrait-il prendre quelques instants pour nous expliquer comment il entend se servir de l'ARDA dans le Nord, quels sont ses projets à l'égard d'une visite éventuelle à cet endroit, et ainsi de suite.

L'hon. M. Sauvé: Je serai heureux de me rendre au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je crois que je négligerais mon devoir si je ne remerciais pas les députés de l'examen qu'ils ont fait des crédits de l'agriculture et de l'ARDA. Nous leur sommes reconnaissants de l'intérêt qu'ils y ont porté et de leur approbation.

Des voix: Bravo!

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont adoptées.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

LE GÉNOCIDE

AMENDES PRÉVUES PAR LA CONVENTION DES NATIONS UNIES

M. M. L. Klein (Cartier) propose la 2e lecture du bill nº C-21 concernant le génocide.

—Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à ce que nous poursuivions après six heures, si c'est nécessaire, le débat sur cette proposition de loi, car la moitié de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est déjà écoulée.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, à une autre occasion, la proposition de loi avait gardé son rang au *Feuilleton.*

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Le député de Cartier (M. Klein) nous expliquerait-il de nouveau en quoi consiste sa demande?

M. Klein: Puisque la proposition de loi gardera son rang au *Feuilleton,* monsieur l'Orateur, je suis satisfait.

[M. Nielsen.]

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Nous pourrons trancher cette question à six heures.

M. Klein: Monsieur l'Orateur, comme les notes explicatives le laissent entendre, ce bill a trait à l'engagement pris par le Canada aux termes de la Convention des Nations Unies sur le crime de génocide, déposée à la Chambre des communes les 2 mars 1950 et au Sénat, le 14 mars de la même année. Elle a été ratifiée par une résolution de la Chambre en date du 21 mars 1952 et par une résolution du Sénat, du 27 mars de la même année. Les instruments de ratification ont été déposés aux Nations Unies le 3 septembre 1952 et la Convention est entrée en vigueur le 2 décembre de la même année. La Convention contraint les États contractants à prendre les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application de ses dispositions et, notamment, pour prévoir des sanctions pénales efficaces. Le bill répond, entre autres, aux engagements souscrits par le Canada auprès des Nations Unies. Voici comment le bill définit le génocide:

> Quiconque, dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel, tue un membre du groupe, est coupable d'un acte criminel et doit être puni de mort pour génocide.

Le deuxième article du bill a trait à l'incitation au génocide; la troisième porte sur la diffamation d'un groupe. Il y a lieu d'ajouter que les lois actuelles concernant le génocide, je ne parle pas de la diffamation de groupe, sont suffisantes car un article du Code criminel porte sur la peine capitale. Je soutiens que les dispositions actuelles ne couvrent pas tout ce qu'on entend par génocide. Tout d'abord, et abstraction faite de l'effet moral que produirait le Canada en souscrivant à une loi établie aux termes de la Convention des Nations Unies, il se peut —et je le souhaite—que notre société devienne assez civilisée pour abolir la peine capitale. Toutefois, il y a dans le Code criminel des articles qui prescrivent la peine capitale, peine qui ne sera pas abolie dans le cas de crimes tels que la trahison et qui ne devrait pas l'être, à cause de l'énormité du délit, en cas de génocide. C'est dire que si le génocide allait devenir un crime aux termes de notre loi et que la peine capitale fût abolie, il faudrait la maintenir en ce qui touche le génocide.

Quant à la trahison, l'article 46 (1) *a*) du Code criminel dit:

> Commet une trahison quiconque, au Canada, tue ou tente de tuer Sa Majesté, ou lui cause quelque lésion corporelle tendant à la mort ou destruction,

ou l'estropie ou la blesse, ou l'emprisonne ou la détient.

Il s'agit là d'une disposition du Code criminel sur la peine capitale visée par d'autres dispositions du Code 1; c'est là une chose qu'envisage ce bill en faisant du génocide un crime capital malgré les dispositions relatives au meurtre qualifié.

J'aimerais également consigner au compte rendu une résolution adoptée à l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 novembre 1963, qui, sauf erreur, était la veille de l'assassinat du président Kennedy. Il est dit à l'article 9(1) de cette résolution à laquelle le Canada a souscrit que:

Toutes propagandes et organisations fondées sur des idées ou des théories de supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une couleur ou d'une origine ethnique, en vue de justifier ou encourager les préjugés raciaux sous quelque forme que ce soit seront rigoureusement condamnées.

Il est dit à l'alinéa 2:

Toute incitation à des voies de fait ou des voies de fait auxquelles se livrent des individus ou des organisations, contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique seront considérées comme une atteinte à la société et passible de sanction en vertu de la loi.

L'alinéa 3 dit:

Pour la mise en vigueur des objectifs et des principes de la présente déclaration, tous les États devront prendre immédiatement des mesures positives, y compris l'adoption de mesures législatives et autres, pour poursuivre en justice et proscrire les organisations qui encouragent les préjugés raciaux ou incitent à user de violence pour des fins de distinctions injustes fondées sur la race, la couleur ou l'origine ethnique.

L'article 3 du bill renferme une disposition relative à la diffamation d'un groupe. Si j'ai inséré cette disposition dans le bill, c'est que je soutiens que la diffamation d'un groupe est en quelque sorte le germe du génocide. Le génocide ne peut être commis que par un gouvernement; il ne peut l'être par des indivdius. Un gouvernement peut commettre le génocide par l'usage méthodique de propagande visant à diffamer un groupe minoritaire; la chose s'est déjà vue.

Aux termes de l'article 248 du code criminel la diffamation d'un individu, est ainsi énoncée:

Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée.

L'un des moyens de défense contre un libelle diffamatoire à l'égard d'un particulier est prévu à l'article 261 du Code criminel qui déclare:

Nul n'est réputé publier un libelle diffamatoire lorsqu'il prouve que la publication de la matière diffamatoire, de la façon qu'elle a été publiée, a été faite pour le bien public au moment où elle a été publiée et que la matière même était vraie.

Cet article se rapporte aux particuliers. Le Code criminel ne prévoit rien à l'égard d'attaques visant un groupe ethnique, national ou religieux comme tel. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut jamais faire de déclaration diffamatoire englobant tout un groupe, religieux ou ethnique, qui puisse être vraie. Il est impossible de faire une déclaration diffamatoire qui puisse être vraie si elle est formulée à l'égard d'un groupe. On pourrait le faire dans le cas d'un particulier, mais on ne saurait faire une déclaration vraiment diffamatoire à l'égard de tout un groupe de personnes.

C'est curieux, mais bien que le Code criminel ne prévoit pas les déclarations diffamatoires à l'égard d'un groupe de personnes, il prévoit le cas des annonces qui portent à faux dans le commerce. L'article 306, qui protège les concurrents dans les affaires, se lit ainsi qu'il suit:

Quiconque publie ou fait publier une annonce contenant une déclaration paraissant être une déclaration de fait, mais qui est fausse, fallacieuse ou trompeuse ou qui est intentionnellement rédigée ou préparée de telle manière qu'elle soit fallacieuse ou trompeuse, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans si l'annonce est publiée

a) en vue de favoriser, directement ou indirectement, la vente ou l'aliénation de biens ou d'un intérêt dans des biens; ou

b) en vue de favoriser un intérêt d'affaires ou un intérêt commercial.

On pourrait peut-être citer l'exemple suivant. Celui qui fabrique du savon ne pourrait pas déclarer de but en blanc que le savon que produisent ses rivaux est toxique et qu'on ne doit pas s'en servir, car, aux termes de l'article 306 du Code criminel, il pourrait être poursuivi en justice et serait passible d'un emprisonnement de cinq ans. Pourtant, cette même personne pourrait faire toutes sortes de déclarations diffamatoires contre un groupe de personnes et s'en tirer impunément. De fait, elle serait protégée par notre loi. Je pense que les lois de notre pays laissent à désirer, puisqu'elles protègent les entreprises commerciales et leurs produits mais non la personne humaine.

Ceux qui disséminent de la propagande diffamatoire sont déjà consumés de haine. Ce sont des malades mentaux qui cherchent à détruire. Ils se servent effectivement de leur liberté pour anéantir la liberté des autres. Un colloque intéressant a eu lieu aux États-Unis à l'école de droit Cleveland-Marshall du collège Baldwin-Wallace. Je voudrais citer certaines déclarations faites au cours de ce

colloque. L'un des participants était le juge Clark de la Cour suprême des États-Unis. Je cite un extrait du tome 13, nº 1, janvier 1964, de la revue de droit de cette université. Le juge Clark aurait déclaré:

...les lois relatives à la diffamation d'un groupe «représentent un désir louable d'atténuer les grossiers empiètements sur notre liberté d'expression, empiètements qui, comme j'ai eu l'occasion de l'apprendre, peuvent déchirer une société, rendre l'élément dominant brutal, persécuter et même exterminer les minorités.»

Allant encore plus loin, le juge a déclaré:

Même nos diffamateurs professionnels sont immunisés et protégés par nos lois contre des poursuites civiles, tant que leurs paroles et leurs actes ne sont diffamatoires que d'une façon générale et ne visent pas des personnes en particulier ou des petits groupes.

Dans la même livraison, on relève ceci dans le sommaire du colloque:

Il est manifeste que la constitution des États-Unis et le bon sens des Américains doivent empêcher des excès semblables dans notre pays. Nous avons un frisson prémonitoire en songeant aux émeutes récentes en Alabama qui se sont terminées par le bombardement d'une église de Noirs entraînant la mort de plusieurs enfants américains.

Il est vrai que le gouverneur de l'Alabama a promis une récompense pour l'arrestation des coupables. Mais la cause véritable de ces outrages était la diffamation d'un groupe.

J'aimerais maintenant donner lecture de ce paragraphe:

Nous savons tous que si un homme entre dans une salle de cinéma comble et crie «Au feu», il ne tardera pas à s'apercevoir qu'il a enfreint une loi criminelle. De toute évidence, sa liberté de parole n'est pas absolue.

Si la liberté de parole n'est pas totale, la liberté permettant de diffamer des groupes importants de concitoyens devrait-elle demeurer totale? Nous ne le pensons pas.

J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que le sujet de ce bill sera déféré au comité des Affaires extérieures peut-être par suite de l'engagement contracté envers les Nations Unies, afin qu'on puisse étudier ce bill et en débattre le sujet. On pourrait peut-être ainsi mettre au point une méthode visant à protéger les groupes ethniques. Chaque groupe au Canada est un groupe ethnique, même les races qui ont fondé notre pays. Dans un pays comme le Canada, composé d'une telle diversité de groupes ethniques, une loi empêchant la diffamation de groupes est essentielle, assurément, pour assurer l'unité du pays et pour éviter une destruction de la démocratie comme nous l'avons vu en Europe.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, tous les députés et tous les autres citoyens partagent sûrement avec le parrain de la mesure les soucis et les craintes que lui occasionne le mal auquel il a cherché à remédier. Sans aucun doute, il y a lieu de s'émouvoir à la pensée des horreurs que le monde civilisé a connues au cours des guerres et en d'autres circonstances. Je suis donc entièrement en faveur du but visé par le représentant.

Reste à savoir, cependant, si les remèdes proposés guériront le mal. N'existe-t-il aucun moyen actuellement dont on pourrait se servir à cette fin? Monsieur l'Orateur, je trouve que les gouvernements ont tendance à trop hâter l'adoption des mesures et à retarder lorsqu'il est question d'apporter des modifications. Je dois ajouter toutefois qu'on ne saurait accuser le gouvernement en place d'avoir fait diligence dans la présentation de son programme législatif.

M. Knowles: Ce serait de la diffamation.

M. Baldwin: Quoi qu'il en soit, jetons un coup d'œil sur la loi actuelle. Le député conviendra sûrement que la mesure revêt une grande importance puisqu'elle porte sur la reconnaissance d'un nouveau crime comportant la peine capitale. Il est surtout vrai, compte tenu de la distinction que le Parlement a faite entre le meurtre qualifié et non qualifié. Au moment où l'on étudiait cet amendement au Code criminel, les différences entrant en ligne de compte ont été pesées avec soin. A ce moment-là, nous avons examiné avec beaucoup d'attention la ligne de démarcation. entre ce qui devrait être considéré comme un meurtre, ou homicide qualifié, et ce qui constitue d'autre part l'homicide non qualifié.

La question est importante. En effet, le premier paragraphe du bill proposé par le député serait une violation des changements apportés au Code criminel par ces amendements, que la Chambre et l'autre endroit ont étudiés avec grande attention. Il me semble qu'il y aurait lieu d'agir avec la plus grande circonspection avant d'y procéder. En outre, je tiens à faire une certaine proposition au sujet des deux derniers articles, c'est-à-dire les articles 3 et 4 du bill à l'étude. Je ne vous donnerai pas lecture de ces articles, mais je vous lirai plutôt trois ou quatre articles du Code criminel et je soutiens que l'un de ces articles peut remédier aux maux que l'honorable député cherche à éliminer. Avant d'adopter un bill de ce genre, je voudrais demander au ministre de la Justice si les actions que l'honorable député signale dans son bill ne peuvent pas être réprimées grâce à un usage judicieux des dispositions actuelles du Code criminel.

Le ministre de la Justice peut-il nous dire si les dispositions que le député cherche à faire insérer dans nos recueils de lois sont absolument indispensables à la solution du problème qu'il a exposé, du fait que les dispositions du Code criminel ne sauraient remédier à la situation? D'après moi, c'est une condition préalable à l'examen de ce bill par la Chambre en vue de l'adopter. J'ignore si le député a eu ces entretiens. J'ignore quelle est l'attitude du ministre de la Justice, mais je crois qu'il y aurait lieu d'en tenir compte.

Quand il mettra fin au débat, l'honorable député nous citera-t-il les cas où des poursuites ont été instituées et qui ont suivi leur cours jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par une cour supérieure, une cour de district, une cour de comté ou une cour d'appel quant au genre d'actes qu'il envisage à l'égard de cette mesure. Je crois que cela est important car lorsque nous adoptons une loi, nous le faisons parce que nous ne trouvons dans les recueils de lois rien qui réponde aux besoins du moment.

Je sais qu'on a beaucoup parlé de cela dans les journaux et je crois que c'est une bonne chose. L'honorable député a été bien inspiré de présenter ce bill car il a servi à éclaircir l'ambiguïté et l'obscurité qui entouraient cette question.

Cependant, ceci étant dit, j'aimerais mentionner très brièvement les articles 3 et 4 du bill, en particulier l'article 3. Je vais donner lecture de plusieurs articles du Code criminel, car je désire faire valoir que, dans les circonstances qui entourent une infraction, on ne peut écarter la possibilité que ne s'y appliquent ces articles du Code criminel. L'un d'entre eux est l'article 153, qu'on pourrait qualifier de corollaire, puisqu'il ne s'attaque pas à la racine de la question. En voici le texte:

Commet une infraction, quiconque se sert de la poste aux fins de transmettre ou de livrer quelque chose d'obscène, indécent, immoral ou injurieux et grossier...

C'est à l'expression «injurieux et grossier» que je pense.

...mais le présent article ne s'applique pas à une personne qui se sert de la poste afin de transmettre ou de livrer...

Et le reste. C'est un moyen détourné de mettre en vigueur ce que l'honorable député cherche à prévenir et je pense que c'est un article qu'on pourrait invoquer dans les circonstances. Voici ce que dit l'article 165:

Quiconque commet une nuisance publique et par là...*a*) met en danger la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public...

J'avoue que c'est très peu probable, mais je puis penser à des cas où cet article pourrait être invoqué et où une condamnation pourrait être prononcée dans les circonstances comme celles auxquelles songe l'honorable député. Voici maintenant l'article 166:

Quiconque volontairement publie une déclaration, une histoire ou une nouvelle qu'il sait fausse et qui cause, ou est de nature à causer une atteinte ou du tort à quelque intérêt public...

Les mots «intérêt public» ne sont pas expliqués, mais je peux songer à nombre de cas où une interprétation raisonnable et juste de ces mots pourrait s'appliquer à certaines situations auxquelles songe l'honorable député. Je me reporte également à l'article 248 qui a trait au libelle diffamatoire et qui se lit comme il suit:

Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule...

L'honorable député a eu raison d'insister sur le mot «quelqu'un» et de dire que le mot «quelqu'un» ayant été utilisé dans le Code criminel, il exclut automatiquement les actes dirigés contre une classe. A première vue, je dirais que l'argument est solide, mais je prie l'honorable député, qui vient du Québec, de se reporter à une affaire du Québec. Je n'ai pas le compte rendu de la cause ici, mais il est question de cette affaire dans le volume 13 de l'ouvrage *The Canadian Abridgement*. Voici ce qu'on y lit à la colonne 436:

...il est impossible de porter une accusation concernant un libelle diffamatoire intéressant le clergé catholique romain d'un diocèse particulier. L'article 317...

C'est maintenant l'article 248.

...mentionne spécifiquement le mot «personne» et la définition figurant à l'article 2 (13) n'est pas assez vaste pour inclure un groupe non constitué en corporation...

Le compte rendu se poursuit en ces termes:

Bien qu'il soit possible, en vertu du droit commun, de porter une accusation pour publication d'un libelle diffamatoire dirigé contre une catégorie de gens en général...

Au Canada, le droit commun reconnaît un tel chef d'accusation tant que ce dernier n'a pas été abrogé, changé ou modifié par un statut.

...dans ce cas, l'accusation doit établir et la Couronne doit prouver, que le libelle tendait à susciter la haine contre tous les membres de cette catégorie et à porter atteinte à l'ordre public.

A mon avis, ce texte s'applique directement au problème que vise le présent bill. Enfin, j'aimerais signaler une autre cause aux honorables députés. Il s'agit d'une décision d'un éminent juriste, feu le juge en chef Harvey, de la province d'Alberta. Le compte rendu de cette cause figure dans la colonne 140 du même volume du *Canadian Abrigement*, où l'on relève les mots suivants du juge en chef:

L'ouvrage de Russell sur les crimes déclare ceci:...

Je ne me donnerai pas la peine de lire la définition des mots «sédition», «libelle séditieux», et ainsi de suite, car on en a déjà discuté à la Chambre et l'honorable député en connaît le sens exact.

...«La sédition consiste en des actes, des paroles ou des écrits destinés, dans les circonstances du moment, à troubler la tranquillité de l'État en créant de la mauvaise volonté, du mécontentement, de la dissidence, de la haine ou du mépris pour la personne du roi, à l'égard de la constitution, du Parlement»...

Certains citoyens feraient bien de prendre note du fait que le Parlement est mentionné.

...«du gouvernement ou des institutions du pays, ou en suscitant la mauvaise volonté entre différentes classes des sujets du roi»...

A mon avis, en l'absence d'autre loi, le droit coutumier est applicable. En corollaire, dans tous les cas où nous avons adopté des dispositions statutaires et comblé le vide, le droit commun ne s'applique pas.

M. Greene: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Baldwin: J'achève. Je m'empresserai de répondre quand j'aurai fini. Je termine donc en disant que, si je n'ai pas tout à fait prouvé ce que j'avançais, j'espère au moins avoir suffisamment mis en doute la nécessité d'un nouvel article de ce genre pour qu'avant que la Chambre se prononce, elle approfondisse la question et profite de l'opinion du ministre de la Justice.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre. Avant de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture, l'honorable député de Cartier a demandé que la Chambre consente à ce que le bill garde sa place au *Feuilleton*. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce moment-là, est-ce bien compris que le bill sera débattu durant l'heure entière la prochaine fois que nous en serons saisis?

Des voix: D'accord!

M. Knowles: S'il y a lieu.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir ce que seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je peux donner un aperçu des travaux pour lundi. Nous nous proposons d'appeler la première lecture de la loi des subsides présentée à la Chambre plus tôt aujourd'hui, puis de poursuivre le débat sur la résolution relative à la revision de certains arrangements fiscaux, d'aborder le débat sur la résolution relative aux prêts aux étudiants et d'appeler ensuite l'examen des crédits provisoires. Si la Chambre désire aller au delà de l'étape de la résolution à l'égard des deux mesures que je viens de mentionner et si elle veut aborder l'étude des bills, la chose nous conviendrait.

L'hon. M. Churchill: Pourrais-je demander au leader suppléant de la Chambre si, au lieu de mettre les crédits provisoires en délibération la semaine prochaine, ce qui serait encore au début du mois, il ne pourrait pas nous laisser consacrer deux jours au budget principal des dépenses, afin que nous puissions en aborder quelques-uns cette année?

L'hon. M. McIlraith: J'hésite à l'heure actuelle à dire quoi que ce soit contraire à l'ordre du jour que le leader de la Chambre a communiqué récemment à la Chambre, mais je signalerai au leader de la Chambre les observations de l'honorable député.

M. Knowles: Puis-je poser au leader suppléant de la Chambre une question relative à la résolution qui précède le bill sur les prêts aux étudiants? J'ai compris d'après ce qu'il a dit que la résolution sera inscrite au *Feuilleton* lundi. Sauf erreur, je crois que nous nous étions entendu pour adopter la résolution sans débat, après quoi nous devions débattre le bill lui-même.

L'hon. M. Churchill: C'est exact.

M. Knowles: Je crois entendre le député de Winnipeg-Sud-Centre dire que c'est exact. Ce serait une bonne idée de mettre la résolution en délibération au premier ou au deuxième rang lundi, afin que le bill soit lu pour la première fois et imprimé. Nous pourrions ainsi l'étudier.

L'hon. M. McIlraith: Voilà une bonne idée. Je ne sais s'il y a eu entente, mais le cas échéant, la résolution pourrait être placée en premier ou en second lieu au programme des travaux de lundi.

M. Knowles: Je dois dire qu'il y avait eu entente pour aujourd'hui, mais la résolution, bien entendu, n'était pas inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'hon. M. McIlraith: Sauf erreur, la résolution a été envoyée cet après-midi et devrait être inscrite au *Feuilleton* demain matin. Je vais y veiller et tâcher de faire distribuer des exemplaires du bill; ainsi, les honorables députés pourront l'examiner à loisir avant que le sujet en soit mis à l'étude.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres prestations—

56a. Autorisation au gouverneur en conseil de déterminer les circonstances selon lesquelles, après plus de dix ans de service, un contributeur qui, par suite d'une réduction de l'effectif total des forces armées, doit obligatoirement prendre sa retraite pendant la période de deux ans qui commence le 7 mai 1964, soit censé, aux fins du paragraphe (3) de l'article 10 de la loi sur les pensions de retraite des forces canadiennes, avoir servi vingt ans ou plus, $1.

MINISTÈRE DES FINANCES

L17a. Pour permettre et autoriser l'achat avec les dollars américains versés au Canada, en conformité du traité conclu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relativement à l'exploitation en collaboration des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, ainsi qu'en conformité de tout protocole ou échange de notes à cet égard, d'obligations du gouvernement des États-Unis que peut approuver le gouverneur en conseil, et la vente subséquente de ces obligations; le montant qui peut être dépensé pour cet achat ne doit pas dépaser $254,400,000 (É.-U.), bien que ce montant puisse être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens qui, selon l'estimation faite en mai 1964, est de $275,149,500.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Recherches—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Société internationale des sciences horticoles, un montant de $145,000 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et autres organismes scientifiques au Canada et les frais de publication de travaux de recherches du ministère comme suppléments à l'«Entomologiste canadien», $24,609,400.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages terrains et matériel, $4,735,000.

Production et marchés—

Administration de la Direction—

15. Administration fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi sur la stabilisation des produits agricoles et des contributions à des organismes agricoles pour aider à la vente des produits agricoles, subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, $2,190,400.

17a. Subventions aux entrepôts frigorifiques, en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, $50,000.

Animaux et produits animaux—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le droit versé par le Canada à titre de membre de la Fédération internationale des producteurs laitiers, $6,218,300.

25. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués dans les sous-titres des crédits énumérés dans le détail des affectations, $10,527,400.

25a. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiquées dans les sous-titres des crédits énumérés dans le détail des affectations, $387,177.

Végétaux et produits végétaux—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $5,486,400.

35. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $20,275,800.

35a. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $3,200.

Hygiène vétérinaire—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le droit versé par le Canada à titre de membre de l'Office international des épizooties, et l'autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $11,954,900.

45. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,465,000.

Commission des grains—

50. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation d'acheter des criblures, $6,759,700.

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud; le programme de rétablissement agricole des Prairies; la protection, l'asséchement et la mise en valeur de terrains; le programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et le programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles—

55. Administration, fonctionnement et entretien, $9,317,600.

60. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $21,146,000.

65. Paiements à l'égard d'entreprises et de programmes relevant de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, et paiements aux provinces au titre des accords passés sous l'empire de la loi, $12,000,000.

Administration—

1a. Administration centrale, $53,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CASHIN—ARTICLE DU DÉPUTÉ DE PORT-ARTHUR DANS LE «TELEGRAM» DE TORONTO

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Voici pourquoi je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le fait de publier un article dans l'édition du 11 juillet du *Telegram* de Toronto équivaut-il à franchir les lignes de piquetage, étant donné qu'il y a des piquets de grève aux abords de ce journal, et cela signifie-t-il que le député de Port-Arthur (M. Fisher) s'est dissocié du Congrès du travail du Canada?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DES PROVINCES SUR UN PROJET DE CONFÉRENCE

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires des lettres qu'ont envoyées cinq premiers ministres provinciaux, ceux du Manitoba, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et du Québec, comme l'a demandé l'autre jour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je me suis permis d'en faire parvenir des exemplaires au très honorable représentant et aux autres chefs de parti pour leur rendre service.

LA LOI SUR LES JUGES

TRAITEMENTS DE NOUVEAUX JUGES ADDITIONNELS

L'hon. J. Watson MacNaught (au nom du ministre de la Justice) propose, que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les juges en vue d'autoriser qu'il soit pourvu aux traitements de sept nouveaux juges, ainsi qu'il suit:

a) trois juges de la Cour supérieure de Québec;

b) un juge d'appel de la Cour suprême d'Alberta;

c) deux juges de cour de comté d'Ontario; et

d) un juge de cour de comté de la Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

AGRANDISSEMENTS ET RÉDUCTIONS, ET LE RESTE

L'hon. J. Watson MacNaught (au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les parcs nationaux en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à ajouter de temps en temps aux parcs nationaux existants des terres appartenant à la Couronne; de prévoir de nouvelles délimitations officielles pour certains parcs nationaux et, dans le cas des parcs nationaux des Lacs Watertown et de Prince-Albert, de prendre des dispositions visant le retrait de petites étendues de terrain qui ne sont pas plus nécessaires aux parcs; d'augmenter la superficie du parc du Mont Revelstoke, du parc du Mont Riding et du parc des Îles de la Baie Georgienne; de disposer, en outre, que le gouverneur en conseil pourra réserver, pour un parc national du Canada, des terres dans la région du lac Kejimkujik, situé dans la province de Nouvelle-Écosse, et préciser les conditions applicables à cet égard, ainsi que d'apporter certains changements en ce qui concerne l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant, que son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de faciliter les prêts aux étudiants d'un niveau académique post-secondaire en permettant que soit payé sur le Fonds du revenu consolidé, à une banque qui consent un tel prêt, l'intérêt couru sur ce prêt tant que l'emprunteur demeure un étudiant et pendant une période de six mois par la suite et en garantissant le paiement du principal du prêt ainsi que de l'intérêt couru sur ce prêt après l'expiration de ladite période, en vue de permettre à une autorité provinciale désignée à cette fin d'autoriser le versement de prêts dans une province et de prévoir des paiements compensateurs, prélevés sur le Fonds du revenu consolidé, à toute province qui possède son propre régime de prêts aux étudiants et qui ne désigne pas une autorité provinciale chargée d'autoriser les prêts dans cette province aux termes de ladite mesure, en vue de prévoir en outre le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de certains frais d'administration et de statuer sur des questions connexes ou imprévues.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

M. le président: A l'ordre! La Chambre est formée à nouveau en comité plénier en vue de l'étude d'un certain projet de résolution concernant les prêts aux étudiants. Le projet de résolution est-il adopté?

M. Douglas: Monsieur le président, il était convenu qu'il n'y aurait pas de débat sur ce projet de résolution, mais je pensais que le ministre ferait probablement une déclaration sur le sujet. Préfère-t-il la faire à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi?

L'hon. M. Gordon: Je préférerai faire la déclaration à l'étape de la deuxième lecture, monsieur le président.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, voilà encore un autre exemple de collaboration. Je dois dire que, depuis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures remplit les fonctions de premier ministre suppléant, son attitude a suscité une remarquable amélioration des réactions en général.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, nous acceptons que cette résolution soit adoptée sans débat. Toutefois, nous voulons qu'il soit noté qu'elle est adoptée sur division, car nous sommes opposés à cette intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine de compétence provinciale, et nous ferons nos remarques au stade de la deuxième lecture, alors que nous aurons le bill entre les mains.

(Traduction)

M. le président: La résolution est-elle adoptée sur division?

Des voix: Adoptée.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée sur division.)

L'hon. M. Gordon demande à présenter le bill nº C-110, visant à faciliter les prêts aux étudiants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MODIFICATIONS RELATIVES AU RELÈVEMENT DU MONTANT MAXIMUM DES PRÊTS, DU PRINCIPAL GLOBAL, ET LE RESTE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les prêts aux améliorations agricoles en vue de porter de $7,500 à $15,000 le montant maximum de tout prêt qui peut être consenti aux termes de la loi à un emprunteur ainsi que tout montant dû relativement aux autres prêts garantis pour améliorations agricoles, en vue de porter de $400,000,000 à $500,000,000 le principal global des prêts garantis qui peuvent être consentis pendant la période de trois ans expirant le 30 juin 1965, en vue d'instituer une nouvelle période triennale se terminant le 30 juin 1968 et de disposer que le principal global des prêts garantis qui peuvent être sentis durant cette période ne devra pas dépasser $700,000,000.

[L'hon. M. Gordon.]

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

COMPTON-FRONTENAC—AVOCATS AU SERVICE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 1145—**M. Latulippe:**

1. Dans la circonscription de Compton-Frontenac, depuis le 22 avril 1963, combien d'avocats ont travaillé pour ou représenté le ministère de la Justice?

2. Qui sont ces avocats, en quoi consistait leur travail dans chaque cas et quels furent les honoraires payés?

M. Macdonald: 1. Deux.

2. Me J. A. Drouin, C.R. Deux poursuites en vertu de la loi sur la taxe d'accise, $66.

Lacourcière et Lacourcière. Deux poursuites en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et deux poursuites en vertu de la loi sur la taxe d'accise, $95.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—ACHAT DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Question nº 1147 (supplémentaire)—**M. Latulippe:**

1. Combien de véhicules ont été achetés par le ministère de la Justice dans les circonscriptions de Compton-Frontenac, Beauce, Mégantic et Sherbrooke en 1961, 1962 et 1963?

2. Ces achats ont-ils été faits après un appel de soumissions?

3. Quels ont été les soumissionnaires dans chaque cas et le montant de leur soumission?

4. Quelles soumissions ont été acceptées?

5. L'entretien, la réparation, les achats d'huile et d'essence de ces automobiles font-ils l'objet de soumissions?

6. Qui se charge de ces fonctions et quelles ont été les dépenses faites au cours de 1961, 1962 et 1963?

Réponse (supplémentaire): Voici la réponse à cette question en ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada:

1. 1961: Compton-Frontenac, 1; Beauce, néant; Mégantic, néant; Sherbrooke, 2.

1962: Compton-Frontenac, néant: Beauce, 1; Mégantic, néant; Sherbrooke, 1.

1963: Compton-Frontenac, néant; Beauce, néant; Mégantic, néant; Sherbrooke, néant.

2. Non.

3. 1961: Compton-Frontenac, F. R. Dallaire Inc., $1,557.40; Mégantic Auto Parts Inc., $1,564.58; Mégantic Auto Parts Inc., $1,583.46; Roy Automobiles Inc., $1,814.29.

1961: Sherbrooke; De Luxe Automobiles Ltée, $1,575.00; Martin Motor Sales Ltd., $1,580.73; Cyr Automobiles Ltée, $2,108.70; Sherbrooke; Martin Motor Sales Ltd., $2,061.92; Cyr Automobiles Ltée, $2,158.70; De Luxe Automobiles Ltée, $2,200.

1962: Beauce; Cliché Auto St-Georges Inc., $1,396.01; Fernando Veilleux, $1,407.65; Garage National Inc., $1,623.60; Sherbrooke; Cyr Automobiles Ltd., $2,206.00; Martin Motor Sales Ltd., $2,368.45; De Luxe Automobiles Ltée, $2,450.62.

4. La soumission la plus avantageuse dans chaque cas.

5. Non.

6. Chef du service des achats, Gendarmerie royale du Canada, quartier général, Ottawa.

Acquisition de véhicules motorisés

Circonscription	Année 1961	1962	1963
Compton-Frontenac	$1,557.40	néant	néant
Beauce	néant	$1,396.01	néant
Mégantic	néant	néant	néant
Sherbrooke	$3,636.92	$2,206.00	néant

Entretien des moyens de transport à moteurs

Circonscription	Année 1961	1962	1963
Compton-Frontenac	$1,106.10	$ 883.79	$1,401.75
Beauce	$1,004.96	$ 642.95	$ 955.79
Mégantic	néant	néant	néant
Sherbrooke	$2,689.48	$2,692.45	$2,751.38

(Texte)

AU SUJET DE L'ÉMEUTE AU PÉNITENCIER SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Question nº 1167—**M. Latulippe:**

1. Combien l'émeute de 1962 à Saint-Vincent-de-Paul a-t-elle coûté au gouvernement et à quelles fins ces argents furent-ils dépensés?

2. A la suite de cette émeute, combien de prisonniers furent transférés?

3. A la suite de cette émeute, quelles furent les nouvelles mesures de sécurité établies?

4. Quelles nouvelles conditions de travail, de loisirs et d'orientation professionnelle ont été établies?

5. Combien de gardes ont été renvoyés ou changés de position à la suite de cette émeute?

6. La municipalité où cette prison est située a-t-elle exigé des mesures spéciales du gouvernement à la suite de cette émeute?

M. Macdonald: 1. L'émeute de 1962 au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul a coûté au gouvernement la somme de $2,357,043.00 dépensée aux fins suivantes:

a) Dépenses immédiates		
Démolition et construction	$989,185.00	
Remplacement:		
de l'équipement	117,954.00	
du matériel	70,501.00	
fonds de réserve pour matériel d'industrie	51,140.00	
fonds de réserve pour stock de cantine	5,077.00	
Remplacement des pertes personnelles subies par les officiers	280.00	
Honoraires légaux	13,659.00	
Services cléricaux	351.00	
Paiements aux municipalités avoisinantes pour les services des pompes à incendie	54,949.00	
Services d'ambulance	824.00	
Service médicaux—détenus blessés	16,784.00	$1,320,704.00

b) Dépenses indirectes (Consistant en la construction de nouveaux édifices et l'aménagement de nouveaux services destinés à améliorer les facilités de l'institution de façon à les amener à un niveau acceptable. Ces améliorations se sont révélées nécessaires à la suite de l'émeute et de l'incendie)		
Nouvelle construction	606,715.00	
Nouveaux services	429,624.00	$1,036,339.00
*Grand total		$2,357,043.00

*Comprend $643,000.00 prévus pour la construction en 1964-1965.

2. Cent quatre-vingt-onze détenus ont été transférés à la suite de l'émeute.

3. Les nouvelles mesures de sécurité suivantes ont été établies à la suite de l'émeute: *a*) La construction d'une clôture en broche pour délimiter les deux terrains de jeu; *b*) La construction d'un mur en blocs de ciment pour isoler la section de ségrégation; *c*) La construction d'une clôture en broche aux étages supérieurs des édifices cellulaires; *d*) La construction d'une tour supplémentaire sur le mur de la cour principale; *e*) Une tour de garde a été changée de place; *f*) Deux cages de surveillants ont été ajoutées dans les blocs cellulaires nos 1 et 2; *g*) La cage du dôme a été placée ailleurs et agrandie; *h*) Vingt-cinq gardes supplémentaires ont été autorisés et engagés; *i*) Une série de conférences a été donnée à tout le personnel sur la discipline et la sécurité; *j*) L'entraînement du personnel de gardes a été réorganisé et intensifié; *k*) Le personnel de l'institution a été divisé et organisé en cinq secteurs de surveillance, sous la responsabilité de surveillants séniors, chacun en charge d'un secteur du pénitencier.

4. *a*) Sept ateliers industriels ont été reconstruits; *b*) Les sports et jeux ont été réorganisés dans deux cours séparées; *c*) L'école a été reconstruite et un atelier d'entraînement préparatoire aux métiers a été ajouté.

5. Le rapport de la Commission d'enquête ne contenait pas suffisamment de preuve pour justifier le renvoi immédiat de fonctionnaires. Cependant, environ une dizaine de gardes ont donné leur démission après que les autorités leur aient fait comprendre que leurs services n'étaient pas satisfaisants et qu'ils ne possédaient pas les caractéristiques de personnalité nécessaires pour remplir adéquatement leurs fonctions.

6. Aucune mesure spéciale n'a été exigée du gouvernement à la suite de cette émeute, par la municipalité de Saint-Vincent-de-Paul, province de Québec, où le pénitencier est situé.

[M. Macdonald.]

(Traduction)

RACISME DANS LES UNIVERSITÉS

Question n° 1176—**M. Latulippe:**

1. Le ministre de la Justice a-t-il reçu des plaintes de qui que ce soit établissant que des universités canadiennes encourageraient directement ou indirectement la discrimination raciale?

2. Le ministère de la Justice étudie-t-il la possibilité d'exiger des universités qui reçoivent une aide financière ou des prêts du gouvernement qu'elles s'assurent qu'aucune discrimination raciale ne sera faite au préjudice d'étudiants qui se cherchent un loyer près de l'université fréquentée?

M. Macdonald: 1. Non.

2. Cette question ne relève pas du ministère de la Justice.

COMPTON-FRONTENAC—FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question n° 1189—**M. Latulippe:**

Quels sont les noms de tous ceux qui travaillent pour le ministère de la Justice dans Compton-Frontenac et *a*) depuis quand y travaillent-ils, *b*) combien ont-ils reçu depuis le 18 juin 1962?

M. Macdonald:

J.-A. Drouin, c.r.	6 mai 1963	$ 66.00
Lacourcière & Lacourcière	15 juillet 1963	95.00
Thomas W. Léonard	9 octobre 1963	107.00
Paul Veilleux	mars 1964	(travail non achevé)

JOLIETTE-L'ASSOMPTION-MONCALM—YATCH POUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question n° 1248—**M. Pigeon:**

1. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle demandé des soumissions dans le comté de Joliette-L'Assomption-Montcalm pour l'achat d'un yatch? Dans l'affirmative, quelles sont les personnes ou entreprises qui ont été appelées à soumissionner?

2. Quels sont les prix des soumissionnaires?

3. Est-ce l'intention du gouvernement d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. Favreau: 1. Oui, les entreprises suivantes: A. Blais & Fils Enrg., Joliette (P.Q.); Normand Roy, Joliette (P.Q.); Roger Goulet, Joliette (P.Q.).

En outre, on a prié la *Traveller Mfg. Co.*, de Peterborough (Ont.), de présenter une offre.

2. A. Blais & Fils Enrg., $750; Normand Roy, $866; Roger Goulet, $934.58; *Traveller Mfg. Co.*, $727.

3. L'offre la plus basse a été acceptée.

LES POSTES

Question n° 1261—**M. Douglas:**

1. Combien d'employés de toutes catégories comptaient les services administratifs des Postes le 1er janvier 1959?

2. *a*) Quel était, le 1er janvier 1959, le nombre total d'employés à la division des méthodes et normes, *b*) comment se composait le personnel, par catégorie et par classe?

3. Le 1er janvier 1959, combien d'employés les services d'exploitation des Postes comptaient-ils *a*) en service continu, *b*) à mi-temps, *c*) occasionnels?

4. Quel est actuellement le nombre d'employés dans les services administratifs?

5. Dans les services autres que les services d'exploitation, quel est actuellement le nombre d'employés *a*) en service continu, *b*) à mi-temps, *c*) occasionnels?

6. Dans les services d'exploitation, quel est actuellement le nombre d'employés *a*) en service continu, *b*) à mi-temps, *c*) occasionnels?

7. Combien d'employés à mi-temps et d'employés occasionnels reçoivent actuellement un salaire horaire de *a*) $1.75, *b*) $1.72, *c*) $1.57, *d*) $1.43, *e*) $1.58, *f*) $1.55, *g*) $1.40, *h*) $1.13?

8. Pour l'année 1958-1959, quel a été le volume du courrier *a*) de première classe, *b*) de deuxième classe, *c*) de troisième classe, *d*) de quatrième classe?

L'hon. M. Nicholson: Les indications fournies ci-dessous ne concernent que les postiers émargeant au budget adopté par le Parlement, soit ceux de l'administration centrale, des 14 bureaux de district et des 350 bureaux de poste urbains. Sont donc exclus les agents des bureaux de poste semi-urbains et des bureaux de poste à commission, dont le rémunération est couverte par les recettes postales.

Selon la conception qu'on lui donne ici, le terme «administratif» englobe l'administration centrale et les bureaux de district, à l'exclusion, toutefois, des commis ambulants. Sans doute y a-t-il dans les grands bureaux de postes des catégories d'agents que l'on pourrait considérer comme appartenant au personnel administratif, mais comme il est difficile d'établir une démarcation précise, tous les employés des bureaux de poste urbains sont considérés ci-dessous comme appartenant au service d'exploitation.

1 et 4.	1er janvier 1959	31 mars 1964
Administration centrale	1,041	932
Bureaux de district	739	856
Totaux	1,780	1,788

2. *a*) 25; *b*) 1 surintendant des postes; 2 agents techniques 5; 8 agents agents techniques 4; 14 agents techniques 3.

3 et 6. Aux fins de la présente réponse, les services d'exploitation comprennent tous les agents des bureaux de poste urbains et les commis ambulants.

	1er janvier 1959	31 mars 1964
a) à plein temps	20,630	23,392
b) à temps partiel	2,440	2,825

c) occasionnels—voir le Nota qui suit l'alinéa 7.

5. Au ministère des Postes, les services autres que les services d'exploitation sont les services administratifs, dont il a été question aux alinéas 1 et 4. Le nombre d'employés à temps partiel et d'employés occasionnels qui font partie de ce groupe est négligeable.

7. Effectif ordinaire des employés à temps partiel au 31 mars 1964:

Classe	Nombre	Rémunération
Facteur	175	$1.75 l'heure
Chauffeur des postes	8	1.75 " "
Aide des postes	547	1.43 " "
Commis des postes 2	1,729	1.57 et $1.72 l'heure
Commis des postes 1	72	1.43 et 1.58 " "
Manieur de dépêches	292	1.40 et 1.55 " "
Dactylographe 1	1	traitement annuel
Téléphoniste	1	" "

Pour les classes où deux taux de salaires sont indiqués, le plus bas s'applique au travail de jour et l'autre au travail de nuit.

Employés occasionnels: Comme les employés occasionnels des services d'exploitation ne sont pas payés par l'administration centrale, nous n'avons pas de données statistiques fondées sur les salaires. La surveillance exercée par Ottawa se rapporte à la rémunération globale de ces employés et non à leur nombre, qui varie quotidiennement. Les 17 bureaux de poste les plus importants avaient en tout 508 employés occasionnels en 1959, et 988 le 31 mars 1964. Il y avait aussi un nombre peu élevé de ces employés dans les petits bureaux de poste, mais l'administration centrale ne tient pas de dossiers là-dessus.

8. *Volume du courrier de chaque catégorie (nombre d'objets de correspondance):a*) Première classe, 1,983,942,753; *b*) Deuxième classe, 546,748,782; *c*) Troisième classe, 1,182,512,698; *d*) Quatrième classe, 89,158,912.

En ce qui concerne le personnel, les chiffres ci-dessus indiquent le nombre réel d'employés, contrairement à la réponse donnée à la question du député sur un sujet semblable, en novembre dernier, qui avait trait au nombre de postes. En effet, le nombre de postes est habituellement un peu plus élevé que le nombre d'employés, en raison du délai nécessaire pour pourvoir les postes vacants. La différence entre l'effectif réel et l'effectif prévu peut varier.

AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'EST

Question nº 1262—**M. Matte:**

Quels sont tous les avantages que le ministère de l'Agriculture accorde directement ou indirectement aux cultivateurs de l'Est?

L'hon. M. Hays: En plus des services que rend le ministère de l'Agriculture dans les domaines de la recherche, de la production, de la mise en marché et de la surveillance des maladies des animaux et des plantes, voici les avantages que le ministère accorde aux agriculteurs de l'Est canadien, sous forme d'aide directe ou indirecte, ou de programmes de subventions:

Programmes de prix de soutien: Beurre fabriqué industriellement, fromage cheddar, poudre de lait écrémé, œufs, porcs, bouvillons, moutons (viande et laine), blé, avoine, orge, fève soya, betteraves sucrières, tabac jaune.

Programmes de subventions: Gras de beurre, lait et crème, fromage cheddar canadien de première qualité, caséine.

Programmes d'aide: Primes à la qualité sur les porcs et les moutons abattus, primes sur le fromage de qualité supérieure, aide à la construction et à la reconstruction de fabriques de fromage, indemnisation à l'égard des animaux abattus, en vertu de la loi sur les épizooties, subventions à l'égard des expositions et des musées agricoles, subventions aux organismes agricoles.

Programmes à frais partagés entre les gouvernements fédéral et provinciaux: Primes sur les reproducteurs pur-sang, allocations à l'égard de l'amélioration des bestiaux, assistance à l'égard de la chaux agricole, aide à la construction d'entrepôts de pommes de terre, allocations à l'égard du déracinement de l'épine-vinette, assurance-récolte, allocations en vue de versements d'indemnités à l'égard des animaux atteints de la rage, achat du vaccin contre la brucellose, aide à l'égard du transport des bestiaux, à destination et en provenance de l'exposition agricole royale d'hiver, subventions au clubs 4-H.

[L'hon. M. Nicholson.]

AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

Question nº 1263—**M. Matte:**

Quels sont tous les avantages que le ministère de l'Agriculture accorde directement ou indirectement aux cultivateurs de l'Ouest?

L'hon. M. Hays: En plus des services que rend le ministère de l'Agriculture dans les domaines de la recherche, de la production, de la mise en marché, de la surveillance des maladies des animaux et des plantes, et du rétablissement, voici les avantages que le ministère accorde aux agriculteurs de l'Ouest canadien, sous forme d'aide directe ou indirecte, ou de programmes de subventions:

Programmes de prix de soutien: Beurre fabriqué industriellement, fromage cheddar, poudre de lait écrémé, œufs, porcs, bouvillons, moutons (viande et laine), betteraves sucrières.

Programmes de subventions: Gras de beurre, lait et crème, fromage cheddar canadien de la première catégorie, caséine.

Programmes d'aide: Assistance à l'agriculture des Prairies, voir remarque 1, primes à la qualité sur les porcs et les moutons abattus, primes sur le fromage de qualité supérieure, aide à la construction et à la reconstruction de fabriques de fromage, indemnisation à l'égard des animaux abattus, en vertu de la loi sur les épizooties, subventions à l'égard des expositions et des musées agricoles, subventions aux organismes agricoles.

Programmes à frais partagés entre les gouvernements fédéral et provinciaux: primes sur les reproducteurs pur-sang, allocations à l'égard de l'amélioration des bestiaux, assistance à l'égard de la chaux agricole (Colombie-Britannique seulement), aide à la construction d'entrepôts de pommes de terre, assurance-récolte, achat du vaccin contre la brucellose, aide à l'égard du transport des bestiaux, à destination et en provenance de l'exposition agricole royale d'hiver, subventions aux clubs 4-H.

Remarque 1: Les producteurs de céréales de l'Ouest contribuent à la Caisse agricole d'urgence des Prairies, en payant un droit de 1 p. 100 de la valeur de toutes les céréales vendues par l'intermédiaire des élévateurs munis d'un permis.

COÛT D'UN AVION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 1339—**M. Mather:**

Quel a été le coût, en dollars, de l'achat de l'avion Jet Star Transport devant être utilisé par les fonctionnaires du ministère des Transports?

L'hon. M. Pickersgill: On n'a pas acheté l'avion Jet Star à l'usage des fonctionnaires du ministère des Transports mais pour que le ministère accumule des données et fasse des constatations en matière d'exploitation des avions à réaction civils, étant donné qu'il doit les réglementer. On a obtenu la livraison

de l'avion en question en janvier 1962 et on s'en sert pour procéder à des évaluations et à des recherches sur les aides électroniques à la navigation aérienne et les systèmes d'atterrissage connexes. On s'en sert aussi pour le transport de visiteurs de marque venant au Canada ainsi que pour les voyages officiels du premier ministre et des membres du gouvernement.

Cet avion a coûté $1,136,000.

CONTRATS DE LOCATION D'IMMEUBLES EN CONSTRUCTION

Question nº 1347—**M. Grafftey:**

1. Depuis le 8 avril 1963, combien de contrats de location d'immeubles a-t-on adjugés avant même que les immeubles ne soient terminés?

2. A qui a-t-on adjugé chaque contrat?

3. Quand a-t-on adjugé chaque contrat et à quel prix le pied carré?

L'hon. M. Deschatelets: Aux fins de la présente question, on a considéré qu'un contrat était en vigueur dans les cas où un fonctionnaire dûment autorisé du ministère des Travaux publics avait averti par écrit le propriétaire des locaux que le ministère avait accepté sa proposition en vue de louer une partie importante de l'immeuble ou tout l'immeuble au gouvernement.

1. 13.

2 et 3. Endroit et service	Propriétaire	Date d'adjudication du contrat	Prix au pied carré
Port-Cartier, P.Q.— Bureau de poste—1,500 pi. c.	M. Gabriel Pelletier	27- 2-64	$3.75
Verchères, P.Q.— Bureau de poste—1,100 pi. c.	Caisse populaire	2- 4-64	2.32
Lambeth, Ont.— Succursale postale—2,000 pi. c.	Blendcraft Construction Company Ltd.	28- 5-64	1.55
Ottawa, Ont.— Succursale postale—7,600 pi. c.	Carlingwood Properties Ltd.	14- 5-64	1.73
Toronto, Ont.— Bureau de poste—5,066 pi. c.	E. W. Dempster	15-11-63	2.54
Victoria Harbour, Ont.— Bureau de poste—1,152 pi. c.	M. T. J. Bernard	29- 5-63	1.87
Moosehorn, Man.— Bureau de poste—875 pi. c.	D. Ferguson	3- 2-64	2.20
Elbow, Sask.— Bureau de poste—800 pi. c.	L. A. Robbins	18-10-63	1.74
Calgary, Alb.— Succursale postale—9,050 pi. c.	T. D. Barnes	11- 6-63	2.60
Spruce Grove, Alb.— Bureau de poste—1,100 pi. c.	Spruce Grove Development	5- 2-64	2.50
Ottawa, Ont.— Ministères de la Production de défense et de l'Industrie—96,420 pi. c.	Metcalfe Realty Co. Ltd.	24-10-63	3.99
Ottawa, Ont.— Commission des ports nationaux—16,520 pi. c.	Thomas L. Hum	21- 1-64	3.50
Ottawa, Ont.— Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration—200,000 pi. c.	Laurentian Realties Ltd.	15-11-63	3.25

EXPROPRIATIONS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 1376—**M. Thompson:**

1. Quand la C.C.N. a-t-elle exproprié les propriétés situés sur les lots nºs 13, 14, 15 et 16, concession nº 2, Front à Ottawa?

2. En est-on venu à un règlement avec les propriétaires des propriétés en question? Sinon, quelles offres ont été faites aux propriétaires?

3. Lorsqu'il s'agit de conclure un règlement avec les propriétaires des biens expropriés par la C.C.N., comment en arrive-t-on à une évaluation équitable?

4. Dans le cas des propriétés expropriées que les premiers propriétaires ont évacuées, quelle ligne de conduite adopte la C.C.N. en ce qui concerne les services d'utilité et d'entretien?

5. Les contrats des services d'entretien sont-ils accordés à des entreprises privées ou à des particuliers?

6. Combien de personnes employées dans chacune des divisions de la C.C.N. sont préposées aux services d'entretien des propriétés que cette commission a expropriées?

Réponse: 1 et 2. Voir le tableau ci-joint.

3. Pour déterminer la juste valeur des biens expropriés, la Commission de la capitale nationale obtient des techniciens spécialistes: évaluateurs d'immeubles, entrepreneurs en construction, spécialistes des sols; des ingénieurs dans le domaine des machines et de l'outillage et des comptables agréés qui tiennent compte de la désorganisation de l'entreprise, des frais de déplacement et d'autres considérations semblables.

Au reçu des renseignements précité, les négociateurs de la commission rencontrent l'ancien propriétaire, ou son agent, pour discuter la valeur de certains éléments ayant trait à la propriété. Ces éléments comprennent, entre autres, les pertes que représentent les tentures, les stores vénitiens, les tapis adaptés aux différentes pièces, le débranchement des poêles, des sécheuses, etc., les frais de déménagement et les autres frais qu'occasionne l'expropriation.

Une fois que les parties se sont entendues sur le montant du dédommagement, la commission prépare une option indiquant les conditions d'expropriation, que signe l'ancien propriétaire. L'option est ensuite étudiée par le comité des terrains de la commission, qui, après avoir examiné la propriété, fait des recommandations à la commission. La commission peut alors approuver l'option. Si le montant dépasse $25,000, l'approbation du Conseil du Trésor est requise.

4. Ligne de conduite qu'avaient adoptée les anciens propriétaires à l'égard des services d'utilité et d'entretien.

Ces services tombent dans quatre catégories: *a*) propriétés rentables; *b*) propriétés non rentables; *c*) bâtiments impropres à servir d'habitation, à cause des risques de feu ou d'insalubrité; *d*) Propriétés dont les immeubles doivent être démolis pour permettre la mise en œuvre des projets de la commission.

En général, les bâtiments dans les propriétés rentables conservent les services d'utilité et d'entretien suivant les normes qu'aurait assurées, sans le changement, la propriété privée. Cependant, les normes d'entretien des immeubles qui doivent être démolis, à cause des exigences de projets importants de la Commission de la capitale nationale, varient, puisqu'elles dépendent de la date où la démolition se produira vraisemblablement.

Les propriétés peu rentables ou de niveau inférieur à la moyenne sont offertes en vente, en vue de la démolition ou, parfois, en vue de leur enlèvement, au moyen de demandes publiques de soumissions.

5. Non pas entièrement: le personnel de la Commission de la capitale nationale accomplit une faible partie de l'entretien.

6. Un conducteur de camion et un conducteur de tracteur, plus les équipes d'entretien des parcs pour la destruction des mauvaises herbes, utilisées à temps partiel.

N° de la parcelle et nom de l'ancien propriétaire	Description	Région et date de l'expropriation	Règlement et montant	Remarques
G.N.O. 2-13-1 Elmer Henry	Parties des lost 13-14-15 conc. nº 2, O.F., Nepean	9 juil. 1959 332 acres	Néant	On a discuté d'une indemnisation de $414,700
G.N.O. 2-14-1 Dr. H. B. Moffatt	Parties des lots 14-15 conc. nº 2, O.F., Nepean	22 juin 1959 95.9 acres	Néant	(Une plainte du montant de $180,000 a été soumise à la Cour de l'Échiquier du Canada)
G.N.O. 2-14-1A Dr. H. B. Moffatt	Parties des lots 14-15 conc. nº 2, O.F., Nepean	13 juin 1961 7.0 acres	Néant	
G.N.O. 2-15-4 Ottawa Jewish Home for the Aged	Partie du lot 15, conc. nº 2, O.F., Nepean	13 juin 1961 12.2 acres	Oui $37,500	
G.N.O. 2-15-6 John Craig Moffatt	Partie du lot 15, conc. nº 2, O.F., Nepean	13 juin 1961 2.3 acres	Oui $27,000	
G.N.O. 2-16-2 Mary Rose Whiting	Partie du lot 16, conc. nº 2, O.F., Nepean	13 juin 1961 1.6 acre	Oui $38,500	
G.N.O. 2-16-3 George B. Acres	Partie du lot 16, conc. nº 2, O.F., Nepean	13 juin 1961 3.3 acres	Oui $45,750	
G.N.R. 3-35-1 R. A. S. Bruce	Partie du lot 16, conc. nº 2, O.F., Nepean	13 déc. 1960 69.3 acres	Néant	On a discuté d'une indemnisation de $350,000 à l'égard de 200 acres de terrain dont ces propriétés font partie.
G.N.R. 3-35-IX R. A. S. Bruce	Partie du lot 16, Conc. nº 2, O.F., Nepean	13 juin 1961 1.8 acre	Néant	

PIÈCES D'ARGENT DE UN DOLLAR

Question nº 1382—**M. Peters:**

1. Quelle disposition le gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour assurer la production d'une quantité suffisante de pièces d'argent d'un dollar pendant l'année en cours?

2. Combien de pièces d'argent d'un dollar ont été frappées jusqu'ici en 1964?

3. Combien de pièces d'argent d'un dollar doivent être frappées au cours de l'année 1964?

4. Combien de pièces d'argent d'un dollar se trouvent dans des ensembles et combien y a-t-il de pièces individuelles qui sont destinées à être mises en circulation?

5. Combien d'onces d'argent ont été utilisées pour la frappe de pièces d'argent d'un dollar depuis le début de 1964?

M. Pennell: 1. D'ici à la fin de l'année, la Monnaie royale canadienne compte produire environ 3 millions de pièces d'argent d'un dollar qui seront émises à la Banque du Canada pour être mises en circulation. Ce chiffre sera majoré si la demande actuelle de pièces de valeurs inférieures diminue.

2. Au 21 juin, 4,137,937 pièces d'argent d'un dollar avaient été frappées. Sur ce nombre, 3,267,807 ont été émises à la Banque du Canada pour être mises en circulation, et 870,130 ont été vendues aux numismates et au grand public.

3. Neuf millions.

4. Au cours de 1964, on compte que 2,838,387 pièces d'argent d'un dollar seront utilisées dans des ensembles et séparément, pour fins de numismatique; 6,161,613 pièces seront émises à la Banque du Canada pour être mises en circulation.

5. Au 26 juin 1964, 2,482,762 onces d'argent fin ont été utilisées.

PERSONNES D'ORIGINE CHINOISE—DÉCLARATIONS DE RECTIFICATION

Question nº 1383—**M. Wahn:**

1. Combien de personnes d'origine chinoise ont rempli des déclarations de rectification (c'est-à-dire des déclarations faites en vue de rectifier un statut irrégulier ou illégal) au Bureau de l'immigration de Toronto au cours de l'année civile 1960 et au cours de chaque année civile suivante jusqu'à maintenant?

2. S'il a été prouvé que certaines des déclarations de rectification ci-haut mentionnées étaient fausses, combien y a-t-il eu de ces fausses déclarations pour chaque année civile ci-dessus mentionnée?

M. Badanai: 1. Soixante-deux personnes d'origine chinoise ont rempli des déclarations de rectification au Bureau de l'immigration de Toronto en 1960 et en 1961. On ne possède pas de chiffres distincts pour 1960 et 1961. Voici le nombre de ces personnes qui ont rempli ces déclarations au Bureau de l'immigration de Toronto depuis 1961: 1962, 233; 1963, 434; 1964, 312; (cinq premiers mois).

2. Ces déclarations sont acceptées comme étant véridiques. Jusqu'ici, aucune ne s'est révélée fausse.

(Texte)

*L'AÉROPORT DE TROIS-RIVIÈRES

Question nº 1388—**M. Marcoux:**

1. En quelle année a été construit l'aéroport de Trois-Rivières?

2. Quel a été le coût de construction de la piste?

3. Quel a été le coût de construction de l'aérogare?

4. En quelle année a été établi l'arrêt d'avions d'Air-Canada à Trois-Rivières?

5. Quel est le coût du maintien du personnel d'Air-Canada à l'aéroport de Trois-Rivières?

6. Quel est le coût de chaque arrêt des avions d'Air-Canada à Trois-Rivières?

7. Quel est le nombre moyen de passagers qui utilisent quotidiennement les envolées d'Air-Canada à Trois-Rivières?

M. Cantin: 1. Mis en chantier en 1960, l'aéroport est entré en service en 1961.

2. Le coût de la construction, des matériaux et des travaux de génie s'est élevé à $700,000.

3. C'est la ville de Trois-Rivières qui a construit l'aérogare.

La direction d'Air Canada nous fait tenir les renseignements suivants au sujet des numéros 4, 5, 6 et 7:

4. En 1963.

5. $26,000 par année.

6. Chaque fois qu'un avion Viscount s'arrête à Trois-Rivières, les frais de vol supplémentaires et les droits d'atterrissage atteignent environ $50.

7. *a*) Le nombre moyen des passagers à destination de Trois-Rivières est de 3.2 par vol.

b) Le nombre moyen de passagers qui partent de Trois-Rivières est de 2.4 par vol.

(Traduction)

EMPLOYÉS DES BUREAUX DES MINISTÈRES AFFECTÉS À L'EXTÉRIEUR

Question nº 1394—**M. Marcoux:**

Combien de personnes employées dans les bureaux des ministres ont été affectées à des bureaux situés ailleurs qu'à Ottawa, quels sont leurs noms, où ont-elles été affectées et quel traitement chacune d'elles a-t-elle reçu *a*) de 1956 à 1957, *b*) de 1957 à 1963, *c*) de 1963 à 1964?

L'hon. M. McIlraith: Nos dossiers ne renferment pas assez de détails pour nous permettre de donner avec exactitude le nombre des personnes employées dans des bureaux des ministres et affectées à des bureaux ailleurs qu'à Ottawa, avant 1963. Compte tenu de cette réserve et d'après les renseignements disponibles, voici quelle serait la réponse à cette question:

a) En 1956 et 1957, ou pendant une partie de ces années, cinq personnes employées dans des bureaux de ministres ont travaillé ailleurs qu'à Ottawa. Voici leurs noms: M. L. P. Corkum, à Lunenburg, commis de classe 4 du ministère des Travaux publics. Traitement: $3,720. M^me^ A. Desmarais, à Montréal, secré-

taire particulière adjointe du ministre des Postes. Traitement: $3,660. M[lle] Marie-Agnès O'Toole, à Montréal, secrétaire du chef de cabinet du ministre des Transports. Traitement: $3,510. M[lle] L. Paul-Hus, à Montréal, sténographe classe 3 du secrétaire d'État. Traitement: $3,360. M[me] I. M. Vrooman, sténographe classe 3 du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à Windsor. Traitement: $3,360. Il se peut aussi que M. H. A. Munro, adjoint au chef de cabinet du ministre des Pêcheries, ait travaillé à Vancouver, pendant une partie d'une période de deux mois de 1957. Il est cependant douteux qu'il ait été «affecté» à Vancouver.

b) Pendant les années de 1957 à 1963, ou pendant une partie de ces années, onze personnes employées dans les bureaux de ministres ont été affectées ailleurs qu'à Ottawa. Voici leurs noms: M[me] L. Arnold, à Hamilton, secrétaire particulière adjointe du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Traitement: $3,870. M. Norman A. Bolduc, Saint-Gilles (P.Q.), commis classe 4 du ministre de la Production de défense. Traitement: $4,020. On croit que normalement, M. Bolduc passait trois jours par semaine à Saint-Gilles et deux jours à Ottawa. M[lle] M. E. A. Chabot, à Montréal, sténographe 3 (secrétaire) du ministre associé de la Défense nationale. Traitement, $3,870. M. R.-C. Gurr, à Brandon, commis principal du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Traitement, $4,620. M[lle] J. Lacroix, à Montréal, commis 3 du ministre des Postes. Traitement $4,350. M[me] F. Mann, à Fredericton, sténographe 3 du ministre des Forêts. Traitement, $3,660. M. Gérald Masse, à Mont-Laurier, secrétaire particulier adjoint du secrétaire d'État. Traitement, $4000. M. L. H. Nickerson, à Fredericton, comme secrétaire particulier adjoint du ministre des Affaires des anciens combattants, à $4,680, puis comme premier commis du ministre des Forêts, à $5,940. M. H. L. Ritcey, à Middleton (N.-É.), comme secrétaire particulier adjoint du ministre du Revenu national, à $3,660. M. Nick Roth, à Regina, comme secrétaire particulier adjoint du ministre de l'Agriculture, à $4,020. M[me] Solange Vézina, à Montréal, comme secrétaire particulière adjointe du secrétaire d'État, à $3,150.

c) A maintes reprises pendant les années 1963 à 1964 ou durant une partie de ces années, dix-sept personnes employées dans les bureaux des ministres ont été postées ailleurs qu'à Ottawa. Sur ce nombre, quinze sont actuellement employées à temps plein et une à temps partiel.

Voici leurs noms: M. W. F. Armstrong, à Vancouver, comme premier commis du ministre des Postes, à $6,030. M[lle] J. Austin, à Vancouver, comme dactylo 2 du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à $3,180. M. J.-L. Bergeron, à Montréal, comme commis 4 du ministre de la Justice, à $4,260. M[me] A. Canzanese, à Toronto, comme sténographe 2 du ministre de la Défense nationale, à $3,150. M. J.-A.-E. Cournoyer-Morin, à Montréal, comme secrétaire particulier adjoint du ministre des Travaux publics, à $4,710. M. P. Dequoy, à Montréal, comme commis 3 du ministre des Travaux publics, à $4,200. La démission de M. Dequoy est entrée en vigueur le 2 juin 1964. M. J.-L. Ferron, à Sorel, comme sténographe 2 du ministre associé de la Défense nationale, à $3,600. M[lle] Anna Frost, à Niagara-Falls, comme commis principal du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à $5,220. M. Ghislain Gravel, à Québec, comme adjoint spécial du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à $10,000. M[me] Alison Hinchey, à Bathurst, comme sténographe 2 du ministre des Pêcheries, à $3,150. M[me] Blanche Larose, à Montréal, comme secrétaire particulière adjointe du secrétaire d'État, à $4,950. M[lle] E. Long, à Vancouver, comme sténographe 2 du ministre des Postes, à $3,450. M. E. C. McCrory, à Montréal, comme commis 1 du ministre de l'Industrie et de la Production de défense, à $2,730. M[me] Rose Pelletier, à Saint-Boniface, comme secrétaire à temps partiel du ministre des Affaires des anciens combattants, à $2,000. M[lle] L. St-Jacques, à Montréal, comme commis 2 du ministre des Travaux publics, à $3,120. M[me] M.-V.-T. Therrien, à Sorel, comme sténographe 2 du ministre associé de la Défense nationale, à $3,150. M[me] S. D. White, à Vancouver, comme commis 3 du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à $4,200.

DROIT DE PÊCHE DES PAYS DU MARCHÉ COMMUN

Question n° 1397—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quelle est la teneur de la déclaration que le ministre des Pêcheries a faite au sujet de l'activité croissante des pêcheurs européens, par suite de la modernisation des ports et des autres installations dont se servent les pêcheurs des îles Saint-Pierre et Miquelon?

2. Le Canada et les six pays membres du Marché commun ont-ils amorcé des négociations au sujet des droits de pêche et(ou) des activités des pêcheurs de ces nations?

3. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu, de façon officielle ou non officielle, des protestations de la part du gouvernement de l'un des pays membres du Marché commun?

Réponse: 1. Le ministre des Pêcheries a déclaré au comité permanent de la marine et des pêcheries que le gouvernement n'a aucun renseignement précis sur les intentions du gouvernement français au sujet de la modernisation des installations portuaires et autres des îles Saint-Pierre et Miquelon mais que, s'il y a ingérence dans les eaux canadiennes,

l'affaire fera l'objet de négociations entre le Canada et la France.

2. Les deux seuls pays membres du Marché commun européen avec lesquels le Canada négocie sont la France et l'Italie.

3. Étant donné les négociations en cours avec ces deux pays, il n'est pas question pour le Canada de formuler des protestations. Le gouvernement n'a reçu aucune communication des autres pays membres du Marché commun européen.

NUMÉRAIRE

Question n° 1399—**M. Mather:**

Quel est le montant total de papier-monnaie, pièces de monnaie et numéraire au Canada?

M. Pennell: Les chiffres suivants, tirés du *Sommaire statistique de la Banque du Canada*, numéro de 1964, valent pour jusqu'au 27 mai 1964 inclusivement:

	(en millions de dollars)
Numéraire en dehors des banques	
—papier-monnaie	1,788
—pièces de monnaie	203
Dépôts dans les banques à charte	14,992

HÔTEL DES MONNAIES

Question n° 1420—**M. Rynard:**

A-t-on songé à la possibilité d'agrandir les locaux de la Monnaie royale canadienne, étant donné la demande grandissante de pièces canadiennes et les commandes de pièces à frapper pour d'autres pays?

M. Pennell: Oui.

DRAGAGE À L'ÎLE FLOWERPOT (ONT.)

Question n° 1424—**M. Loney:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'entreprendre le projet modifié de dragage à l'entrée de l'île Flowerpot en Ontario?

L'hon. M. Deschatelets: Le ministère a complété récemment, à la demande du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, des sondages dans le port de l'île Flowerpot. Un programme de dragage est présentement à l'étude.

CANAL WELLAND—PROPRIÉTAIRE DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Question n° 1431—**M. Danforth:**

1. A qui appartient et qui exploite le réseau de téléphone visant les communications inter-bureaux et inter-bâtiments au canal maritime de Welland?

2. Jusqu'ici, le service d'entretien de ce réseau relevait-il des employés de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

3. Songe-t-on à modifier la situation actuelle? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. M. Pickersgill: L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent communique les renseignements suivants:

1. A l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

2. Oui.

3. Oui. On est en train de négocier un contrat avec la compagnie de téléphone Bell pour des raisons de (1) rendement et (2) économie.

IMMIGRATION ET ÉMIGRATION DE 1958 À 1963

Question n° 1438—**L'hon. M. Balcer:**

Pour les années 1958, 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963, combien d'immigrants sont entrés au Canada et combien parmi ceux-ci, après avoir appris un métier ici, ont émigré aux États-Unis ou ailleurs?

M. Badanai: Voici le nombre de personnes admises au Canada à titre d'immigrants chaque année de 1958 à 1963 inclusivement: 1958, 124,851; 1959, 106,928; 1960, 104,111; 1961, 71,689; 1962, 74,586; 1963, 93,151.

On ne connaît pas le nombre de ceux qui ont émigré aux États-Unis ou ailleurs, après avoir appris un métier au Canada.

TAXE SUR MACHINERIE ET MATÉRIAUX

Question n° 1439—**M. Stenson:**

1. Depuis le 12 juin 1963, quel montant le ministère du Revenu national a-t-il perçu en *a*) impôts sur la machinerie servant à la production, *b*) impôts sur les matériaux de construction?

2. La perception de ces impôts se fait-elle tous les mois, tous les trois mois ou tous les ans?

3. De combien de personnes le ministère a-t-il augmenté son personnel lorsque ces impôts ont été prélevés?

L'hon. M. Benson: 1. Ces renseignements ne sont pas disponibles. Les relevés de taxes de vente ne sont ni faits ni consignés d'après les produits.

2. Chaque personne tenue de payer des taxes de vente doit présenter chaque mois un relevé authentique de ses ventes imposables pour le mois précédent. Dans la cas d'importations imposables, la taxe est exigible au moment de leur entrée au Canada.

3. Les cadres de la division des douanes et de l'accise n'ont pas augmenté par suite des taxes susmentionnées.

DÉGRÈVEMENT DES PROPRIÉTAIRES

Question n° 1458—**Mme Jones:**

Le gouvernement envisage-t-il présentement d'aider et d'encourager les propriétaires canadiens en leur accordant en dégrèvement sur leur revenu imposable, les intérêts sur hypothèques et les taxes municipales?

M. Pennell: Les instances faites à ce sujet ainsi qu'un grand nombre de problèmes fiscaux seront étudiés lors de la préparation du prochain budget.

TAXE SUR LES MÉDICAMENTS

Question n° 1459—**Mme Jones:**

Le gouvernement envisage-t-il la suppression de la taxe sur les médicaments qui constitue une charge supplémentaire pour les malades?

M. Pennell: Les instances faites à ce sujet ainsi qu'un grand nombre de problèmes fiscaux seront étudiés lors de la préparation du prochain budget.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—DÉBARQUEMENT CLANDESTIN D'EFFECTIFS GRECS ET TURCS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sait-il que selon le *Guardian*, de Manchester, au Royaume-Uni, et le numéro de fin de semaine du *Times*, de New-York, aux États-Unis, quelque 4,000 soldats grecs ont débarqué clandestinement à Chypre? Est-il maintenant en mesure de fournir à la Chambre et aux Canadiens des renseignements précis qui semblent être confirmés par les publications précitées, au Royaume-Uni et aux États-Unis? Pourrait-il nous informer aussi des propos échangés avec l'ambassadeur de Turquie, lors de leur entretien de vendredi après-midi, et nous dire si l'ambassadeur a formulé des protestations d'ordre diplomatique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la première partie de la question, on ne s'entend pas sur le nombre de militaires débarqués clandestinement à Chypre, comme je l'ai dit la semaine dernière, et les Nations Unies font enquête à ce sujet. Tant qu'on n'aura pas établi de chiffre précis définitif, il ne serait pas opportun que j'ajoute autre chose aux renseignements fournis à la Chambre.

L'ambassadeur de Turquie est venu me rendre visite vendredi. Aucune protestation n'a été formulée. Je ne crois pas souhaitable de révéler la nature d'entretiens entre un ministre des affaires extérieures et un ambassadeur, mais je peux dire que, bien qu'il ait été question de ce problème en général, l'ambassadeur n'a pas protesté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et je me tiendrai dans la limite de ce qui est juste et approprié. L'ambassadeur de Turquie a-t-il laissé entendre que l'opinion exprimée par le ministre en Chambre, soit que les troupes turques s'étaient infiltrées dans l'île, était sans fondement?

L'hon. M. Martin: Je crois qu'il est juste de dire que l'ambassadeur ne connaissait pas l'implication de l'observation générale que j'avais faite vendredi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la situation à Chypre, le ministre fera-t-il savoir à la Chambre si une nomination sera faite, afin que les honorables députés puissent en discuter non pas en comité, mais à titre de question d'importance primordiale pour tous les Canadiens?

L'hon. M. Martin: Je conviens tout à fait avec le très honorable député que la question est d'une importance primordiale. Je puis assurer à mon très honorable ami que j'ai cette proposition toujours présente à l'esprit et que je ne manquerai pas de le renseigner dès que je jugerai le moment opportun.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le débarquement de troupes grecques et turques à Chypre va à l'encontre de la résolution du Conseil de sécurité, les Nations Unies ont-elles présenté des instances aux gouvernements de ces deux pays et ont-elles obtenu de chacun l'assurance, premièrement, qu'il n'y aura plus de débarquement de troupes et, deuxièmement, que les troupes déjà débarquées seront retirées?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le secrétaire général a déjà lancé un appel aux deux pays en cause jeudi dernier et a annoncé qu'il ferait rapport à ce sujet au Conseil de sécurité. Nous avons appris ce matin que le ministère des Affaires étrangères de la Turquie a démenti l'allégation. J'estime, cependant, qu'il vaudrait mieux attendre pour se prononcer que le secrétaire général ait fait une déclaration.

M. Douglas: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-il exact que l'ARC est tenue en état d'alerte en prévision de l'évacuation possible de tous les Canadiens de Chypre? Ces dispositions sont-elles prises de concert avec les Nations Unies ou est-ce tout simplement une mesure pour parer à une crise qui pourrait se manifester?

L'hon. M. Martin: Je demanderai à mon collègue de répondre.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, le ministère est pleinement conscient de ses responsabilités vis-à-vis du contingent canadien et ses intérêts sont toujours présents à notre esprit

M. Douglas: Ma question s'adressait au premier ministre suppléant et je voulais savoir si c'était de concert avec l'Organisation des Nations Unies que l'ARC avait été placée en état d'alerte, et si les Nations Unies étaient au courant de cette mesure. Est-ce que la situation a empiré ou s'agit-il simplement d'une mesure de précaution?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, à mon sens, les paroles du ministre de la Défense nationale méritent considération... (*Exclamations*)... Elles dénotent un grand sens des responsabilités. Je tiens à préciser cependant que les troupes canadiennes font partie de la force des Nations Unies sous le commandement du commandant de cette force et sous la direction du secrétaire général, conformément à une résolution du Conseil de sécurité et à la participation du Canada autorisée par notre Chambre. Le Canada ne voudrait rien faire de nature à affaiblir les pouvoirs que les Nations Unies pourraient avoir. Cela ne veut pas dire que nous ne songeons pas à toutes sortes d'éventualités. Nous devons reconnaître que nous sommes membres de la force des Nations Unies et que nous avons le devoir, en vertu de la charte, de rechercher à faire de notre mieux pour ramener la paix dans cette île agitée.

M. Douglas: Puis-je aider le ministre à nous fournir une réponse plus succincte en lui demandant s'il peut nous donner l'assurance qu'aucun soldat canadien ne sera rappelé sans l'assentiment des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami, qui suit de près les affaires internationales depuis longtemps, sait que, dans les circonstances actuelles, il ne pourrait s'attendre à une réponse plus succincte que celle que j'ai donnée.

Le très hon. M. Diefenbaker: On pourrait presque aller jusqu'à dire qu'il ne faudrait jamais, en aucune circonstance, attendre une réponse plus succincte du ministre, mais dans certains cas, ce ne serait pas juste. Voici ce que je demande au ministre. Y avait-il le moindre fondement aux nouvelles parues dans les journaux de vendredi après-midi et selon lesquelles une source de renseignements exceptionnellement bien informée et toujours sûre du ministère de la Défense avait déclaré que les préparatifs étaient terminés et que si l'évacuation s'imposait, elle serait faite par l'ARC?

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas lu la nouvelle, monsieur l'Orateur, mais d'après ce qu'on me dit, elle n'était pas entièrement exacte. On sait très bien que l'ARC dispose de moyens très considérables. On s'en est servi, lors de la création de la force, et ces soldats sont toujours prêts à s'acquitter des missions qu'on voudrait leur confier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'est-ce que l'honorable représentant veut dire? Est-il vrai ou non que, comme l'aurait déclaré cette source de renseignement sur laquelle on nous donne force détails, les dispositions étaient prises pour assurer qu'en cas d'urgence, l'ARC puisse passer à l'action?

L'hon. M. Hellyer: Je crois que les faits exposés en détail dans l'article n'étaient pas exacts.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels sont les faits erronés? Je voudrais savoir quelle partie des faits était inexacte?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Après plusieurs semaines de crise à Chypre, sur quoi se fonde le gouvernement pour évaluer la situation d'une manière nouvelle, exigeant aujourd'hui un état d'alerte pour notre flotte de transport? Pourquoi doit-elle être désormais prête à intervenir?

L'hon. M. Hellyer: Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a exposé la situation succinctement, mais avec tous les détails voulus, à l'intention de mon honorable ami.

(*Plus tard*)

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale au sujet des informations en provenance de Chypre. Sauf celles qui parviennent par le canal des Nations Unies, communique-t-on directement ces nouvelles à certains Canadiens ou au ministre? Nous parviennent-elles directement ou par l'entremise des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question relevant de la sécurité, je répondrai à mon honorable ami en lui demandant de ne pas insister.

OTAN—PROPOSITION RUSSE RELATIVE À UNE FORCE MULTILATÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les autorités soviétiques se sont mises en rapport avec les représentants de la plupart des pays membres de l'OTAN à Moscou au sujet des armements nucléaires,

peut-il faire connaître à la Chambre si lui-même ou notre représentant à Moscou ont été pressentis à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Au sujet de la force nucléaire?

M. Thompson: De la force nucléaire multilatérale.

L'hon. M. Martin: L'honorable député voudrait-il répéter sa question?

M. Thompson: Au cours des derniers jours, les autorités soviétiques ont communiqué avec les représentants de la plupart des pays membres de l'OTAN à Moscou, au sujet de la force nucléaire multilatérale proposée par l'OTAN. L'honorable représentant peut-il faire savoir à la Chambre si des communications ont été échangées à ce sujet, soit par l'intermédiaire de notre représentant à Moscou, soit directement?

L'hon. M. Martin: Il se peut qu'en raison de l'absence de M. l'ambassadeur de l'Union soviétique, cette communication ne soit pas encore parvenue au Canada. J'ai vu la communication du président Khrouchtchev ayant trait aux répercussions qu'entraînerait, selon lui, la force multilatérale. Je signale à l'honorable représentant que la proposition des États-Unis visant à instituer une force multilatérale ne représente pas à ce stade un problème pour l'OTAN.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le Canada est-il encore en pourparlers pour résilier son contrat relatif aux armes nucléaires?

L'hon. M. Martin: On a déjà répondu à cette question à plusieurs reprises.

M. Woolliams: Mais pas très clairement.

VISITE DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE EN POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il faire savoir à la Chambre si la visite en Pologne de son secrétaire parlementaire, l'honorable député de Parkdale, est officielle ou non? Si elle est officielle, quel en est le but?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon secrétaire parlementaire a profité de son voyage à Genève, où il participait à une conférence, pour se rendre en Pologne. Comme il est Canadien, d'ascendance polonaise, je suis sûr que sa visite là-bas plaira aux Canadiens en général, notamment à nos concitoyens d'origine polonaise. J'aime à croire que cette visite donnera lieu à des échanges d'un grand intérêt pour notre pays. (*Applaudissements*)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTERDICTION DE L'ENTRÉE AUX TRIBUNES AUX JEUNES PERSONNES EN SHORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question à qui de droit. Je le fais à la demande d'un certain nombre de jeunes personnes venues à Ottawa pour voir leur député à l'œuvre et que l'on a refusé d'admettre dans les galeries parce qu'elles étaient en shorts.

Comme le personnel du service de protection fournissait des chapeaux aux dames qui étaient tête-nue, il y a nombre d'années, alors qu'il était jugé inconvenant pour une dame de se présenter en cheveux dans les tribunes, et comme à certains endroits des États-Unis on fournit des sortes de jupes aux dames en shorts, envisagerait-on la possibilité de confier au service de protection le soin de louer des jupes semblables, pour une somme minime?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): La question ayant été adressée aux autorités compétentes, je proposerais à l'honorable représentant que lui-même et moi parlions de la chose aux fonctionnaires de la Chambre, après en avoir discuté ensemble les avantages.

L'AGRICULTURE

L'OUEST CANADIEN—OPPORTUNITÉ DE VERSEMENTS PROPORTIONNELS À LA SUPERFICIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): En l'absence du ministre de l'Agriculture, je poserai ma question au ministre du Commerce. Comme la situation est grave dans plusieurs régions de l'Ouest du Canada où l'on cultive des céréales, et que dans certains cas les récoltes ont été complètement manquées, le gouvernement songe-t-il à effectuer des versements fondés sur la superficie, comme on l'avait fait sous l'ancien régime?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Ce que le gouvernement entend faire au sujet des régions de la Saskatchewan éprouvées par la sécheresse a été annoncé, en partie, par le ministre de l'Agriculture et s'il y a lieu de prendre d'autres dispositions on les fera connaître une fois les décisions prises.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—PROJET DE CONFÉRENCE SUR L ORDRE PRIORITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il reçu du premier ministre de la province de Manitoba, M. Roblin, une lettre proposant ou recommandant qu'une conférence fédérale-provinciale ait lieu avant la présentation du plan de pension du Canada, afin de pouvoir établir l'ordre de préférence des provinces en ce qui concerne l'expansion économique, l'instruction publique et autres questions? Dans l'affirmative, cette lettre a-t-elle été examinée et quelle est l'attitude du gouvernement à ce propos?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): J'ai déposé, il y a quelques instants, sur le bureau de la Chambre, des lettres émanant de cinq premiers ministres provinciaux et j'en ai distribué des exemplaires aux chefs des différents partis pour leur permettre de les examiner. Parmi ces lettres figure une communication du premier ministre Roblin au sujet de cette question de priorité. Naturellement, le programme du premier ministre, que nous exécutons maintenant et qui a été rédigé avant son départ pour la conférence des premiers ministres, a été précédé par sa déclaration à la Chambre annonçant l'existence de priorités. Dans cet ordre de préférence se trouvent l'éducation, ou l'instruction publique, au sujet de laquelle il a pris certaines initiatives, ainsi que la santé publique et les soins médicaux—problèmes qu'il fallait étudier en consultation avec les provinces.

En ce qui concerne le régime de pension du Canada, si le premier ministre Roblin avait vraiment proposé de déférer ce régime, alors je dirais, comme le premier ministre du Canada l'a déjà signalé, que le gouvernement fédéral ne se propose pas de remettre cette mesure à plus tard.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas exact que lorsque le gouvernement du Manitoba a accepté la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet du régime de pension du Canada il a, par là-même, donné son agrément à ce régime de pension; et le gouvernement fédéral n'a-t-il pas alors de bonnes raisons pour s'acquitter de son engagement, et présenter, dès la présente session, cette mesure législative?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre a déjà examiné ce point, et j'ai cherché à traiter la question dans la réponse que j'ai donnée tout à l'heure au député d'Edmonton-Ouest.

LES AÉROPORTS

TORONTO—EXTENSION DU SERVICE DE LIMOUSINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il demander à l'*Air Terminal Transport Limited* de mettre fin à son monopole à l'aéroport international de Toronto ou d'étendre son service de limousine aux 300,000 personnes demeurant dans l'est et dans le nord de Toronto, et dont il ne tient aucunement compte présentement?

M. l'Orateur: Le représentant aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, je soulèverai la question à dix heures et demie.

RADIO-CANADA

PROJET DE DÉBOURSÉS À MONTRÉAL ET À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Radio-Canada a demandé la semaine dernière à la Corporation de disposition des biens de la Couronne l'autorisation d'utiliser de vieux immeubles fédéraux situés sur des terrains dont la ville de Vancouver a besoin pour faire des parcs. Or, comment peut-elle à la fois se permettre d'affecter 105 millions de dollars à des studios, à Montréal et à Toronto, et refuser d'envisager la construction d'un immeuble modeste au cœur de Vancouver?

M. l'Orateur: Posée comme elle l'a été, je doute fort que la question soit recevable. De toute façon, le député voudra bien l'inscrire au *Feuilleton*.

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE STATION DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre de l'Industrie à la lumière des réponses qu'il a données à certaines questions, la semaine dernière. Il s'agit d'une affaire pressante et importante d'intérêt public. Puis-je demander au ministre si c'est cette semaine que la Corporation de disposition des biens de la Couronne prendra une décision au sujet de l'usage des terrains de l'ARC de Kitsilano à Vancouver? Si oui, quelles dispositions prendra-t-on en vue de garder le dernier secteur

libre faisant face à la mer, afin d'en faire un parc et un terrain de loisir?

Une voix: Parlez plus haut!

M. Winch: J'aimerais bien pouvoir parler plus haut et je voudrais que certains d'entre vous parlent également plus haut au nom de Vancouver.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): J'espère qu'on pourra parvenir à une conclusion cette semaine. Cependant, cela dépend jusqu'à un certain point de la disponibilité des personnes qui négocient au nom de ceux qui formulent les propositions. Je puis fournir de nouveau l'assurance au représentant qu'on tiendra parfaitement compte des besoins de la ville de Vancouver.

LES TRANSPORTS

SASKATCHEWAN—PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Je désire poser une question au ministre des Transports, ayant de nouveau reçu des appels, ce matin, de la région de Rouleau, d'après lesquels 250,000 boisseaux de blé sont encore à livrer. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'assez de wagons seront fournis par le chemin de fer Pacifique-Canadien pour que ce grain parte avant le 31 juillet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois que l'honorable député sait que le gouvernement n'a pas directement d'autorité sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien; cependant, l'honorable député de Red-Deer a porté ce point à mon attention, ce matin, par téléphone, ainsi qu'à l'intention de mon collègue, le ministre du Commerce. La Commission canadienne du blé s'occupe très activement de l'affaire et, sauf erreur, des observations ont d'autre part été faites directement à la Société ferroviaire. J'espère vivement, et même je suis persuadé, que la Société, désireuse d'effectuer des affaires, s'efforcera d'accomplir tout son possible.

M. Watson (Assiniboïa): Le ministre aurait-il l'obligeance de formuler des observations sur un rapport du surintendant de la division du Pacifique-Canadien à Moose-Jaw, paru dans un journal de l'endroit, la semaine dernière, et suivant lequel il n'y a pas de blocage dans l'expédition du grain dans la région relevant de son autorité? Le ministre pourrait peut-être faire expliquer au surintendant de la subdivision de Regina pourquoi il y a blocage sur ce dernier embranchement?

L'hon. M. Pickersgill: J'attirerai volontiers l'attention du bureau central du chemin de fer sur cette question, pour voir si on peut donner une explication quelconque.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA SANTÉ SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Ma question s'adressait au ministre de la Santé nationale et du bien-être social, mais, comme le ministre est absent, son secrétaire parlementaire aura peut-être l'obligeance d'y répondre. Au cours des deux prochaines semaines, une réunion aura-t-elle lieu à Ottawa avec les ministres provinciaux de la Santé au sujet du rapport de la Commission d'enquête sur la santé?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En effet, les ministres de la Santé vont se réunir à Ottawa d'ici quelques semaines et le rapport de la Commission Hall sera l'un des sujets de discussion.

(Texte)

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI UNE SOCIÉTÉ BRITANNIQUE PROJETTE D'INVESTIR DES CAPITAUX DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire à la Chambre s'il est exact qu'une société britannique importante doit investir 70 millions de dollars dans le futur complexe sidérurgique du Québec?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question, si importante soit-elle, doit être inscrite au *Feuilleton*.

M. Pigeon: Le ministre est prêt à répondre et je l'avais prévenu de cette question.

M. l'Orateur: Il reste que la question n'est pas urgente et n'exige pas une réponse immédiate.

M. Pigeon: A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'allais répondre: «Non, monsieur l'Orateur.»

M. Pigeon: Je renonce à ma demande.

L'INDUSTRIE

LE QUÉBEC—EMPLACEMENT POSSIBLE DE NOUVELLES USINES D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. A-t-il reçu une communication de la ville de Thetford-Mines où celle-ci déclare qu'elle aimerait que les constructeurs d'automobiles Renault ou Peugeot s'installent dans cette localité?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

LE DRAPEAU

DÉPLOIEMENT DU NOUVEAU MODÈLE AU GRAND MÂT DU «YUKON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier au sujet du nouveau modèle de drapeau qui aurait été hissé au mât du *H.M.C.S. Yukon* en mer?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le ministre associé de la Défense nationale est en mesure de répondre à cette question.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Cumberland a posé deux questions. Il voulait tout d'abord savoir en vertu de quelle autorisation le nouveau modèle de drapeau canadien était hissé au mât du *H.M.C.S. Yukon* quand ce dernier était en mer. Il a demandé, en second lieu, si le gouvernement avait donné des directives aux forces armées pour qu'elles aident à faire accepter le nouveau modèle de drapeau.

J'ai répondu négativement à la seconde partie de la question et, par suite de la demande de l'honorable député, j'ai obtenu des renseignements relatifs à la première partie.

Il semble qu'un drapeau ait été confectionné à bord du *H.M.C.S. Yukon* à l'image du nouveau drapeau canadien proposé et qu'il ait été arboré de la propre initiative de l'officier commandant le navire. Ce drapeau a été arboré en sus et non au lieu des drapeaux ordinaires que les navires canadiens de Sa Majesté sont autorisés à arborer, ce drapeau occupant une place inférieure à ceux-ci. Cette initiative a été prise spontanément par l'équipage du *H.M.C.S. Yukon* sans arrières-pensées ni desseins sinistres. Toutefois, comme cela n'était pas strictement conforme au règlement, l'officier supérieur commandant a ordonné de haler bas le drapeau.

M. Coates: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Songe-t-on à prendre d'autres dispositions, à la demande du gouvernement, afin de réprimander les personnes en cause?

L'hon. M. Cardin: Évidemment, cette initiative n'était pas illégale et, dans l'esprit de certaines gens, elle est vraiment digne d'éloges. Nous ne devons prendre aucune autre mesure contre l'officier commandant.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

RENVOI DE MARINS CANADIENS PAR LA SOCIÉTÉ «IMPERIAL OIL»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Il y a environ une semaine, monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre du Travail une question sur l'*Imperial St. Lawrence*, navire dont la société *Imperial Oil* a congédié des membres de l'équipage à Portland (Maine), sans s'occuper de son retour au Canada, sous prétexte qu'elle pouvait le remplacer par des Antillais à qui elle paierait un salaire de plus de moitié moindre. Comme le ministre a promis d'examiner l'affaire, je me demande s'il a des renseignements à nous communiquer.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires ont étudié la question et, demain, je tenterai de mettre mon honorable ami au courant.

M. Douglas: En même temps, je saurais gré au ministre de déterminer si d'autres navires ont subi le même sort. On m'a laissé entendre que tel était le cas.

L'hon. M. MacEachen: Je m'empresserai de me renseigner, monsieur l'Orateur.

CODE FÉDÉRAL DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Étant donné qu'il y a environ trois mois, le ministre a annoncé que le code du travail que se propose d'établir le gouvernement serait inscrit au *Feuilleton* le plus tôt possible, peut-il nous dire si cette mesure législative sera présentée sous peu?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la déclaration que

j'ai faite reste toujours valable; la mesure sera présentée aussitôt que possible. On est en train de rédiger la mesure et, une fois ce travail terminé, nous l'inscrirons au *Feuilleton*. Je n'ai pas pu voir à la chose ce matin, mais je crois que la mesure sera bientôt inscrite au *Feuilleton*.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais que le ministre revient tout juste d'une importante réunion à Genève. Aurait-il l'obligeance de se renseigner à ce sujet et de nous donner une réponse au cours de la semaine, peut-être même sans qu'on ait à le lui rappeler?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. C'est une question que bien d'autres honorables députés et moi avons posée à maintes reprises. Il s'agit de l'étude en comité du rapport Gill. Le ministre a-t-il quelque communication à faire à la Chambre à cette étape?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

DÉCLARATION SUR L'ÉGALITÉ RACIALE—ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DE LA RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question découle des nouvelles parues dans les journaux au sujet de la déclaration faite par le premier ministre à Londres, selon laquelle le Commonwealth doit donner l'exemple en accordant à toutes personnes de groupes ethniques et culturels différents le droit à l'évolution comme citoyens libres dans les divers pays du monde. Voici ma question. Le gouvernement présentera-t-il bientôt à la Chambre une mesure accordant à tous les citoyens des Territoires du Nord-Ouest le droit de suffrage lors des élections dans les Territoires?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il ne va pas de soi qu'il y ait un rapport logique entre ces deux observations importantes (*Exclamations*).

Mais à mon avis, nous sommes certainement tous d'accord pour dire que la déclaration attribuée au premier ministre au sujet de l'égalité raciale sera applaudie par tous les députés et la plupart des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Je m'attends qu'en conséquence, la proposition de l'honorable représentant ne tombera pas entièrement sur un sol aride.

[L'hon. M. MacEachen.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que je suis heureux de constater que le premier ministre s'est converti aux concepts qu'il critiquait quand je les exposais en 1961. Je demanderais au premier ministre suppléant s'il ne voudrait pas nous faire savoir—je me suis abstenu de poser cette question jusqu'à ce que le premier ministre ait pris la parole à Londres—quelle est la position officielle du Canada au sujet de la Rhodésie?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami admettra, j'en suis sûr, après quelque réflexion, qu'en l'occurrence, l'attitude générale du premier ministre ne s'écartait pas fondamentalement de celle que lui-même et d'autres ont adoptée à la Chambre. En ce qui concerne la question de la Rhodésie du Sud, la conférence des premiers ministres n'est pas encore terminée et j'estime qu'il serait judicieux et sage de notre part d'attendre que le premier ministre fasse rapport à la Chambre, comme il le fera vendredi prochain, date à laquelle je ne doute pas que mon très honorable ami sera, comme nous tous, heureux de constater son retour à la Chambre. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une généralité fort généreuse, monsieur l'Orateur. Mais voici ce que je demanderais à l'honorable représentant. N'est-il pas en mesure de nous dire ce qu'a décidé le gouvernement canadien au sujet de la situation en Rhodésie? Pourquoi le Parlement devrait-il attendre à ce sujet—si important pour l'avenir du Commonwealth—le retour du premier ministre, puisqu'il a déjà fait une déclaration à Londres?

L'hon. M. Martin: J'espère que mon honorable ami me comprendra bien quand je dirai qu'à mon avis, nous devrions attendre pour une bonne raison; lorsque j'ai posé, à une certaine occasion, des questions à mon prédécesseur au sujet des observations du très honorable représentant, j'ai été d'ailleurs fort judicieusement invité à attendre le retour du très honorable député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signale, toutefois, que l'honorable représentant n'a pas accepté cette réponse et qu'il a dit que c'était très injuste envers le Parlement.

L'hon. M. Martin: Si je l'ai dit, j'ai, pour une fois, évidemment eu tort! (*Exclamations*)

BILL DE FINANCE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill C-109, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le présent bill ne s'inspire d'aucun principe, je n'aurai pas l'occasion d'en discuter cet aspect, mais je voudrais faire quelques observations, car cette question est d'une importance primordiale pour un grand nombre de mes commettants. Les lettres que j'ai reçues en ces quelques derniers jours m'invitent à continuer de chercher à faire comprendre aux honorables députés le but de cette mesure.

Le crédit L17*a* qui figure en annexe au bill et qui vise certaines obligations à acheter au moyen de dollars américains payés au Canada, aux termes du traité canado-américain concernant l'aménagement des ressources hydrauliques du bassin hydrographique du Columbia, va directement à l'encontre des principes dont s'inspiraient les discours et les écrits du ministre des Finances avant sa nomination à titre de ministre.

Je ne critiquerai pas le ministre directement, et ne le blâmerai pas pour les lacunes dans ce domaine. Je sais que le ministre est très bien intentionné. Cependant, dans ce cas-ci, à mon avis, il a des renseignements incomplets ou erronés. Comme un rédacteur le déclarait il n'y a pas très longtemps, en adoptant ce crédit, nous remettrons l'autorité sur une des voies d'eau les plus importantes du Canada à une puissance étrangère, en retour de gains monétaires et politiques de courte durée, et d'une valeur douteuse.

Je désire porter à l'attention de la Chambre qu'au cours des audiences du comité, mon collègue, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, en parlant des frais qu'encourrait le gouvernement du Canada, comme il est consigné dans le compte rendu des délibérations du comité, a déclaré:

> M. Cameron: Cela, je ne le discute pas. J'exprimais simplement de l'inquiétude sur la situation du gouvernement du Canada, car j'avais déjà découvert qu'il payerait une partie du coût, et je voulais m'assurer qu'il n'en serait rien ici.
>
> M. Keenleyside: Vous avez dit au début que le gouvernement du Canada paie la différence entre les deux séries de taux d'intérêt, ce qui, je le dirai avec tout le respect qui s'impose, n'est pas le cas.

Puis, M. Keenleyside a continué:

> La situation est assez claire, mais M. Cameron, en tout ceci, n'est pas exact. Dans l'accord entre la Colombie-Britannique et le Canada, on affirme clairement que la Colombie-Britannique mettra le Canada entièrement à couvert à l'égard de toute cette disposition.

Maintenant, monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration que le ministre a faite vendredi, lorsque nous aurons terminé ce débat—et je n'ai pas l'intention de le prolonger beaucoup—nous aimerions obtenir des explications sur une contradiction apparente entre les renseignements que M. Keenleyside, à titre de président conjoint de l'administration de l'Hydro-électrique de la Colombie-Britannique, a fournis au comité, et les renseignements que le ministre a fournis à la Chambre, dans sa déclaration de vendredi dernier.

Je pourrais peut-être signaler ici que cet article du bill prouve, pour autant que je puisse juger, que le comité a été mal renseigné sur cette question. Deuxièmement, je crois que cette disposition fournira de l'eau pour irriguer des étendues considérables, aux États-Unis, et qu'il aurait fallu réserver cette eau pour irriguer le sol canadien et à d'autres fins de consommation au Canada. Troisièmement, si je comprends bien, cet article prévoit la vente d'énergie canadienne pour mettre sur pied des industries américaines. Il aurait fallu réserver cette énergie pour alimenter un réseau national, pour soutenir nos propres industries, ce qui aurait permis de créer un nombre considérable d'emplois permanents tant pour notre génération que pour les générations futures.

A cet égard, lors des délibérations, au comité, on nous a dit que la vente de nos excédents d'énergie aux États-Unis ne nuirait pas à l'expansion de l'industrie de l'aluminium de la Colombie-Britannique, car, à cause de la production d'énergie atomique dont le prix de revient diminuera chaque année, il sera bientôt plus économique de construire toutes les usines d'aluminium sur la côte est des États-Unis.

Que s'est-il passé, monsieur le président, depuis qu'on a donné ce renseignement à notre comité? Voici une nouvelle de l'agence *United Press International* qui vient de New-York et qui est datée du jeudi 9 juillet 1964.

> La neuvième et la plus récente société d'aluminium primaire des États-Unis, l'*Intalco Aluminum Corp.* a annoncé qu'elle construira près de Billingham, dans l'État de Washington, son usine de réduction d'aluminium qui coûtera 60 millions de dollars.
>
> *Intalco* est une entreprise conjointe de l'*American Metal Climax Inc.* (AMAX), Péchiney, grand producteur français d'aluminium, et la *Howe Sound Co.*, dont Péchiney détient une tranche considérable d'actions.
>
> *Amax* possède 50 p. 100 de la nouvelle compagnie, tandis que Péchiney et *Howe Sound* se partagent le reste.
>
> L'aménagement de l'usine, qui aura pour commencer une capacité de 73,000 tonnes par année, sera confié à Péchiney et à la *Bechtel Corp.* Cette dernière s'occupera de la construction.
>
> La construction doit commencer immédiatement et on prévoit que la production commencera dans la première moitié de 1966.

Pourquoi a-t-on établi cette usine? C'est afin d'utiliser les excédents d'énergie canadienne qui sont exportés.

Je veux mentionner en outre, monsieur l'Orateur, que cet article implique la destruction de richesses naturelles canadiennes, des terres, des forêts, 50 milles de grèves de sable dont j'ai parlé à maintes reprises et dont les fonctionnaires de la Colombie-Britannique ont dit qu'ils ne pouvaient trouver entre Castlegar et Revelstoke—pourtant, je vis

dans la région depuis près de 60 ans et je la connais par cœur—ainsi que des ressources piscicoles et des terrains de sport et de jeu, le long des lacs Arrow, sur une distance de quatre milles, au nord de Castlegar jusqu'à Revelstoke. Aux termes de cet article, il sera également possible de violer les droits civils et les droits de propriété d'environ 2,000 Canadiens en vertu des pouvoirs sans pareils, à la Duplessis, conférés à la régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique par le bill 14, tendant à l'établissement de la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique, adopté par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique au cours de la dernière session. Le paragraphe (1) de l'article 53 de cette loi stipule:

> Nonobstant toute disposition particulière qui s'y oppose dans toute loi, à moins que la présente loi stipule le contraire, la Régie n'est liée par aucune loi ni aucune disposition statutaire de la province.

Cette loi est presque identique à la loi Duplessis, adoptée en 1944 par l'Assemblée législative de Québec. Cette loi est en vigueur en Colombie-Britannique. Sauf erreur, par suite des protestations soulevées par les syndicats du Québec, et je les en félicite, le premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, se propose de faire modifier la loi de Québec afin de fournir aux fonctionnaires, sauf aux policiers et aux pompiers, l'occasion de faire la grève. Je félicite le premier ministre Lesage de son attitude clairvoyante et de sa réponse aux syndicats. La loi de la Colombie-Britannique contribue en Colombie-Britannique à l'établissement d'un État mené par des entreprises commerciales à causes de l'influence toujours croissante que les sociétés des États-Unis exercent sur notre économie et les ennemis de la démocratie.

D'après les lettres que j'ai reçues, il est évident que les habitants de la région des lacs Arrow, entre Castlegar et Revelstoke, s'alarment de la déclaration de M. Keenleyside sur la ligne de conduite de la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britanique, à l'égard du déménagement et du dédommagement des propriétaires directement ou indirectement intéressés par l'emploi des fonds prévus à ce poste. A titre d'exemple, je vais donner lecture d'une lettre que l'Institut agricole de Burton et du district, dans la région des lacs Arrow, a écrite au premier ministre.

Je suppose que le premier ministre suppléant a eu le temps d'en prendre connaissance. Mon discours a donc pour but d'exhorter le gouvernement à faire tout ce qu'il peut pour qu'on traite les intéressés comme le ferait la Commission de la capitale nationale, l'Administration de la voie maritime et toutes les administrations chargées de la construction du barrage de la Saskatchewan. Voici le texte de cette lettre:

[M. Herridge.]

Monsieur le premier ministre,

Nous avons l'honneur de vous faire part des vives craintes que nous inspire la tournure des événements dans la région des lacs Arrow, en ce qui concerne l'indemnisation et le déménagement des personnes touchées par l'inondation des terres qu'entraînera la construction d'un barrage sur le cours supérieur de l'Arrow. Le parlement fédéral s'étant prononcé en faveur de la ratification du traité concernant le Columbia, nous vous prions de faire en sorte, avant l'entérinement de l'accord, que ne soient pas victimes d'une injustice et d'une dure épreuve les gens qui souffrent déjà depuis de nombreuses années de l'incertitude qui régnait quant à l'issue des négociations.

La plupart d'entre nous sommes attachés à nos maisons, qui nous ont coûté beaucoup de temps, d'argent et d'efforts. Nos propriétés ont été artificiellement dépréciées, par suite de ces années d'incertitude et d'une dévaluation générale, survenue il y a plusieurs années, de tous les terrains situés en bordure du lac. Évidemment, leur valeur marchande a diminué en conséquence.

Vous trouverez ci-dessous des déclarations faites par les autorités, ces dernières semaines, et qui nous ont émus au point que nous avons décidé de vous écrire pour vous mettre au courant de la situation. Il va sans dire que quelques-unes vont à l'encontre des promesses que certains hommes politiques ont faites avant les dernières élections fédérales et provinciales.

M. R. W. Gross, directeur du service des terres à la Régie hydroélectrique de la Colombie-Britannique, en réponse aux questions d'un propriétaire de la région:

«Malheureusement, nous ne saurions admettre le principe selon lequel l'indemnité à verser pour les biens touchés par les ouvrages du Columbia doit correspondre à la valeur de rachat.

En effet, il est bien établi dans notre pays que l'indemnisation des propriétés privées requises à des fins publiques se fonde sur la valeur équitable pour le propriétaire.

Dans la plupart des cas, cette valeur équitable pour le propriétaire correspond à la valeur marchande. Outre la valeur marchande, on pourrait, dans les cas où cela s'impose ajouter une allocation pour défrayer le dérangement et le déplacement...

Étant donné ces circonstances, l'autorité publique doit verser au propriétaire ce que vaut son bien, et non pas ce qu'il pourrait lui en coûter de le remplacer.

Le propriétaire a le droit d'être laissé dans la même situation économique, qu'il s'agisse d'argent comptant ou de propriétés, qu'avant son expropriation.

Le propriétaire n'a, par contre, pas le droit de réaliser des bénéfices lors de cette expropriation, ce qui serait le cas si l'on versait la valeur de remplacement plutôt que la valeur marchande.»

M. Keenleyside a répété, en substance, ces déclarations dans diverses réunions publiques. Elles n'ont pas été bien accueillies par les propriétaires. Ces déclarations de principe sont, en effet, loin de nous rassurer, d'autant moins que M. Keenleyside a affirmé qu'évidemment, la commission hydro-électrique de Colombie-Britannique s'efforcerait de nous aider à obtenir le financement de nos nouvelles habitations. On ne peut guère s'attendre que ceux d'entre nous qui ont de bonnes habitations déjà payées, ou à peu près, accueillent avec plaisir l'idée d'assumer de nouvelles hypothèques sur leurs nouvelles maisons. Nous sommes fatigués d'entendre dire que nos terres acquises avec peine ne valent pas grand-chose, alors que nous savons combien nous avons dû lutter pour les acquérir, et qu'en réalité, cette terre est aujourd'hui inappréciable.

Les cultivateurs parmi nous se rendent parfaitement compte de ce que nous perdons.

Nous vous demandons donc de bien vouloir peser tout ce qui précède, monsieur le premier ministre, de suivre les événements et de vous tenir au courant de la situation, et de ne pas oublier les habitants de notre vallée.

Veuillez agréer...

R. Oliver Buerge, secrétaire,
Institut agricole de Burton
et de la région.

J'ai donné lecture de cette lettre, monsieur l'Orateur, parce que cet institut représente bon nombre de cultivateurs de la région. Je tiens aussi à citer un paragraphe d'une lettre que j'ai reçue d'un libéral bien connu de Revelstoke, et j'ajouterai qu'à cet égard, j'ai dans les Kootenays certains bons amis qui m'appuient tant parmi les conservateurs que les libéraux. Le ministre sait fort bien de qui je parle. Voici cette lettre:

Nous avons entendu, ici, par un parent de l'intéressée, que la vieille ferme d'Herb Fisher, au nord de Sidmount, sur la rive ouest de la rivière a été achetée $5,000 par la compagnie hydro-électrique, et qu'elle comprenait approximativement 70 acres de terre, dont 30 à 40 défrichés, ainsi que l'habitation... qui vaut au moins $2,000. Les choses étant ainsi, il me semble qu'il ne s'agit de rien moins que d'un vol manifeste. Nous apprenons également qu'un cultivateur, nommé Needham...

Je connais son entreprise agricole.

...qui réside quelque part entre l'endroit où j'écris et le transbordeur dit «des 12 milles», a vendu son bien à la Commission hydro-électrique pour une somme insignifiante—il a refusé d'en révéler le prix, en disant que tous ses voisins seront indignés d'entendre qu'il s'agissait d'une fraction de sa valeur. Les deux intéressés voulaient apparemment se retirer pour raisons de santé et ont accepté n'importe quoi, sans plus. Jolie situation!

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que j'ai reçu beaucoup de courrier à cet égard, notamment depuis la ratification du traité par la Chambre; une grande partie de ces lettres proviennent de personnes d'âge mûr.

M. L. Fotheringham, du *Sun* de Vancouver, a récemment écrit un article pour son journal après une visite de la région. Je vais vous en lire quelques brefs passages qui m'ont été transmis par M. W. T. Galt, rédacteur gérant adjoint du *Sun* de Vancouver qui voulait me faire savoir qu'il favorisait les intérêts de ces riverains. Je cite:

Un lieu de villégiature idéal en voie de disparaître.

C'en est fini de la vie riveraine à Renata. En effet, cette collectivité disparaîtra sous les eaux.

Ses 100 résidents sont cruellement déçus car ils avaient la certitude d'avoir trouvé la retraite parfaite, loin d'un monde qui ne leur plaisait pas.

Renata est la seule collectivité des 50 milles de la rive ouest du lac Lower Arrow. C'est un terrain de fructiculture, célèbre pour ses cerises.

Jake Reimer y habite depuis 1918. Il possède la plus belle résidence de Renata, entourée d'une pelouse bien tenue et d'arbrisseaux à fleurs. Les rhododendrons tranchent joliment sur les auvents rayés. Derrière la maison, il y a dix acres de vergers bien entretenus.

Les mots ne suffisent pas pour exprimer l'amertume que ressent Jake Reimer. «C'est dégoûtant», dit-il, sans d'ailleurs hausser la voix.

La paix ne s'achète pas à prix d'argent.

Les jeunes couples peuvent être indemnisés pour leurs maisons et peuvent facilement s'installer ailleurs. Mais qu'en est-il des plus vieux?

Comment peut-on indemniser Jake Reimer et sa femme des 46 ans de labeurs qu'ils ont mis à édifier leur maison et leurs vergers? Comment peut-on indemniser Henry Epp, installé ici depuis 1919, pour la paix et la tranquillité qu'il perdra?

La plupart d'entre nous, parmi les plus vieux citoyens, avons peur d'être forcés à devenir des troglodytes dans un immeuble de rapport à Castlegar ou à Nelson, ou à n'importe quel autre endroit qui peut tout aussi bien être New-York pour quiconque habite Renata.

Le mécontentement des habitants des lacs, causé par les querelles politiques qui ont affaibli leur position pour négocier, s'est aggravé à la suite d'allusions publiques peu judicieuses selon lesquelles ces gens ne seraient, de toute façon, que des va-nu-pieds.

Un ministre de la Colombie-Britannique, dans la chaleur de la discussion, a qualifié les régions en cause de lieux sauvages et arriérés. Les habitants de Renata voudraient bien mettre la main sur ce ministre et le gorger de cerises.

M. Hugh Keenleyside, coprésident de l'Hydro de la Colombie-Britannique, aurait déclaré qu'il faudrait ramener ces gens à la civilisation pour leur montrer ce qui se passe.

«C'est bien là le point» a déclaré en rageant Peter Warkentin, ancien institeur de Winnipeg, qui tient le magasin et le bureau de poste. «Si nous sommes ici, c'est parce que nous n'aimons pas ce qui se passe dans le prétendu monde extérieur.»

Nous ne pouvons recommencer à neuf.

Tom Ryan a 89 ans. Il demeure à Syringa Creek sur la rive est du lac, à 20 milles de Castlegar. Il s'en allait à San Diego, après avoir laissé son poste de gardien de banque à Lethbridge, lorsqu'il trouva cet endroit paisible.

Il y a 35 ans de cela, mais il n'a pas bougé depuis.

«Où vais-je aller?» demande le vieillard tout déconcerté.

«Je n'aime pas cela. Il y a quelque chose de louche là-dedans. Personne ne m'a dit qu'il fallait déménager. Où irais-je?»

Je mentionne ces cas afin d'introduire l'élément humain dans ce domaine et de prier le premier ministre suppléant et le gouvernement de faire leur possible à ce sujet. Nous payons déjà l'introduction du facteur politique. En effet, nous supporterons des frais supplémentaires inhérents à l'aménagement du barrage, les dépenses qui viennent s'ajouter aux crédits étudiés au comité. Songeons en outre à l'incertitude manifestée par le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet des emplacements, de la sécurité et des frais de barrages et du mécontentement et de la misère des gens directement touchés.

Y a-t-il un seul député à la Chambre qui admettrait que ces gens soient traités injustement? Y a-t-il un seul député à la Chambre qui n'estime pas que ces gens ont le droit d'être réinstallés ailleurs dans des logements comparables? Y a-t-il un seul député à la Chambre qui ne croit pas que ces gens, à supposer qu'on ne puisse ainsi les établir

ailleurs, devraient recevoir une indemnité à la fois généreuse et juste?

Pour terminer, j'exhorte le gouvernement à user de toute son influence pour s'assurer dans la mesure du possible que les Canadiens qui seront touchés directement ou indirectement par les dépenses prévues par ce poste seront déménagés à un endroit qui leur plaît ou recevront une indemnité en espèces suffisante, s'ils le désirent. Il sera impossible de dédommager les gens de la perte d'un mode de vie dans une magnifique vallée qui est un véritable jardin terrestre mais nous sommes moralement obligés de les dédommager de la totalité de la perte matérielle subie. A mon sens, il incombe au gouvernement et à tous les députés de la Chambre de faire leur possible pour s'assurer que ces infortunés sont traités avec justice.

La conservation des ressources humaines et naturelles transcende tous les progrès et les entreprises de mise en valeur; somme toute, c'est une chose qui relève de l'esprit, c'est un idéal pour les gens qui chérissent et révèrent leur passé et ont confiance en l'avenir. Notre civilisation canadienne sera jugée par la fidélité à cet idéal autant que par nos institutions parlementaires, notre régime judiciaire et notre culture. Un des paradoxes de notre société, c'est que pendant que s'améliore notre vie matérielle, nos conditions du milieu se détériorent sans cesse, parce qu'on ne tient pas compte de ces grandes valeurs. Nos habitations se sont améliorées, nous sommes mieux nourris et nos divertissements sont plus variés; cependant, ce traité et ses modalités dénotent que nous ne sommes pas aptes à hériter de cette terre pour le plus grand bien de la génération actuelle et des générations à venir.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, étant donné le long intervalle qui s'est écoulé entre la présentation de la question du traité du Columbia à la Chambre et sa récente ratification, il est assez facile de comprendre que certains députés soient généralement portés à remercier le ciel que nous en ayons terminé avec ce sujet et à espérer que nous n'en entendrons plus parler de sitôt. Mais nous devons nous rendre compte, à mon avis, que la ratification du traité par la Chambre ne met nullement fin à la question et qu'en fait, l'entreprise à laquelle donne lieu le traité du Columbia ne fait que commencer et que les travaux d'aménagement commenceront effectivement sous peu, après de si longues années d'attente.

Je pense que c'est la raison pour laquelle l'honorable député de Kootenay-Ouest, dont les commettants, nous l'admettrons, sont les plus directement touchés par les travaux d'aménagement, a pris la parole pour attirer notre attention sur la situation dans laquelle ces gens vont effectivement se trouver, après une si longue période d'attente. Il y a eu un débat sur cette question lorsque le crédit qui concerne le financement du Columbia a été présenté au comité des subsides, et j'ai été assez étonné de voir dans les journaux de Vancouver une dépêche de la *Presse canadienne* laissant entendre que le débat que nous avons eu l'autre jour constituait une obstruction systématique. Évidemment, aucun journaliste sensé, aucun Canadien raisonnable, ne devrait s'opposer à ce que certains députés, à tout le moins, se préoccupent de ce qu'il arrivera à ces gens. J'espère que le gouvernement du Canada et les députés en général ne refuseront pas de reconnaître la responsabilité morale que nous avons et qu'ils ne chercheront pas à laisser tomber cette question en laissant entendre que l'intérêt à l'égard de ces gens relève uniquement de la compétence que confère la constittuion aux autorités de la Colombie-Britannique.

Ainsi, je n'ai aucune excuse à faire pour avoir appuyé le plaidoyer que vient de présenter l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je représente une circonscription située dans la même province que celle de l'honorable député de Kootenay-Ouest, mais les événemetns dans la vallée du Columbia, de bien des façons, et en particulier du point de vue de l'effet immédiat, sont simplement aussi étrangers à ma circonscription qu'ils le sont à celle des députés des provinces des Prairies, de la province d'Ontario ou des provinces de l'Atlantique. Par conséquent, je me crois désigné pour chercher à obtenir l'appui des députés de toutes les parties du Canada en faveur du plaidoyer de l'honorable député de Kootenay-Ouest. Puisque cette question devait être réglée par le Parlement, je prétends que si le financement prévu dans le présent bill ne suffit pas à rétablir convenablement les intéressés et si les autorités de la Colombie-Britannique ne s'acquittent pas convenablement de leur responsabilité en cette affaire, nous, membres du Parlement, ne devrions pas hésiter à indiquer que nous espérons que le gouvernement du Canada outre les fonds requis pour l'entreprise d'aménagement du Columbia, les sommes additionnelles nécessaires pour que justice soit rendue à ces ressortiments canadiens.

La valeur du traité pour l'économie canadienne et pour la nation a suscité de fortes divergences d'opinion. Les membres du Nouveau parti démocratique n'ont encore vu aucune raison de changer d'attitude à l'égard de la ratification. Néanmoins, il nous faut accepter la décision de la majorité des députés et supposer que les travaux vont maintenant commencer. Mais nous n'entendons pas oublier les responsabilités qu'impose aux membres de la Chambre le bien-être des personnes les plus directement visées. Le député de Kootenay-Ouest a parfaitement raison de dire

que rien ne saurait dédommager ces gens de certaines pertes qu'ils vont subir. Tout le monde partage sans doute son avis lorsqu'il soutient que nous devons leur assurer que, du moins en ce qui touche leurs pertes financières, ils recevront une compensation raisonnable.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter mes observations à celles de l'honorable député de Kootenay-Ouest qui a pris tant à cœur de signaler à la Chambre certaines erreurs qui se sont déjà révélées à l'égard de cette question. On demande au gouvernement fédéral d'avancer des fonds pour le commencement des travaux d'aménagement du fleuve Columbia. Je suis d'avis que le bill nº C-109, nous invitant à voter une certaine somme d'argent, devrait être accompagné d'une annexe donnant les conditions que le gouvernement de la Colombie-Britannique devra respecter en ce qui concerne l'expropriation. Je me demande combien de députés voudraient traiter le représentant de Kootenay-Ouest de menteur. Je doute qu'il y en ait beaucoup et, cependant, ils laissent bel et bien entendre qu'il ment, ou alors ils ne ratifieraient pas maintenant le projet de loi actuel sans qu'on leur donne l'assurance que les abus qui, dit-il, se sont produits dans les Kootenays ne se répéteront pas.

A mon avis, nous avons eu des expériences très intéressantes en matière d'expropriation ces dernières années. La plupart des députés des régions rurales savent que cette question touche bien souvent les gens de la campagne. Dans le cas de la voie maritime du Saint-Laurent, les ruraux et les citadins étaient en cause. J'ai été fier de la façon dont on a procédé aux expropriations dans cette région, car on a tenu compte à ce moment-là des nombreux aspects que signale à l'heure actuelle le député de Kootenay-Ouest. Si vous passez maintenant par cette région, vous constaterez qu'il y a des maisons qu'on aurait mieux fait de démolir, pour en construire de nouvelles. Mais on n'a pas oublié qu'on déracinait des gens qui avaient vécu toute leur vie dans ces maisons, auxquelles ils étaient très attachés. Aussi a-t-on déménagé les maisons, même si parfois cela était beaucoup plus coûteux que de les démolir et d'en construire de neuves. Cependant, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de l'administration de la voie maritime, a déplacé ces immeubles et a étudié les problèmes qui concerne actuellement la population de Kootenay-Ouest le long des lacs Arrow et une partie du Columbia.

Souvent on ne tient pas compte de ces faits, comme j'ai pu le constater d'après la façon d'agir de la commission des ressources hydrauliques de l'Ontario. La commission a décidé de construire un réservoir pour eaux-vannes près de la petite ville où je demeure. Un agent d'immeubles était au courant et obtint une option sur une ferme dans cette région dont le prix de vente était de $30,000. Une année s'écoula, et il abandonna l'option. La commission hydraulique expropria la ferme et versa $16,500 au cultivateur. L'agent d'immeubles qui avait évalué cette ferme était-il insensé? J'en doute. Il fait d'excellentes affaires, de sorte qu'il devait connaître la valeur de la ferme et savoir que la commission envisageait la possibilité de l'exproprier. On a dit au cultivateur que s'il n'était pas satisfait il pouvait en appeler de la décision de la commission hydraulique.

Il arrive souvent que l'indemnisation versée à la suite d'expropriation est injuste et peu raisonnable et qu'on ne tienne aucunement compte des éléments mentionnés par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je crois que le ministre est injuste. Il nous demande d'affecter cette somme, mais il ne nous donne aucune garantie quant au mode d'expropriation.

L'expropriation, il est vrai, est indispensable dans une société civilisée, car elle se fait pour le plus grand bien de tous. De toute évidence, il est nécessaire d'obtenir des terrains à des fins d'aménagement pour les générations futures de Canadiens. J'estime, cependant, que ce pouvoir comporte une obligation envers l'individu, obligation prévue dans la Déclaration des droits et qui, à mon sens, doit être respectée. Les députés devraient y songer, car ils prétendent vraiment ne pas croire le député de Kootenay-Ouest lorsqu'il déclare que M. Keenleyside agit de la sorte en Colombie-Britannique. Les députés prétendent que ces représentants ont tort de demander d'être protégés. Je trouve la question aussi simple que cela. Je suis sûr que le député de Kootenay-Ouest exprime l'opinion des habitants de cette région.

Les propriétaires de ces terrains ne prévoient peut-être pas les choses d'assez loin et pourraient bien accepter quelques milliers de dollars pour une propriété qui en vaut beaucoup plus. La raison est très facile à comprendre, car parfois ces gens sont victimes de graves intimidations.

J'aimerais dire un mot des initiatives de certains des agents de la *Trans-Canada Pipe Line* lorsque le pipe-line a été installé dans ma région. Ils ont dit aux gens: «Vous devez consentir à signer une servitude ou accepter ces arrangements», et ces gens-là ont touché un montant dérisoire pour certains de ces terrains. Quand j'ai conseillé aux cultivateurs de ne pas signer ni conclure d'ententes parce qu'on le ferait à des réunions publiques, un des agents a dit dans une boutique de barbier qu'il lui en avait coûté cette semaine-là $50,000 de plus que la semaine précédente pour obtenir ces servitudes.

Nous sommes tenus de représenter nos circonscriptions et, à mon avis, d'aider d'autres députés à représenter les leurs convenablement. J'exhorte fortement le ministre, avant l'adoption de ce projet de loi, de nous assurer que le gouvernement fédéral va exiger une certaine collaboration dans la fixation de conditions raisonnables d'expropriation des terrains en bordure du Columbia. Je suis d'accord avec l'honorable représentant de Comox-Alberni et je suis prêt, quant à moi, à donner mon appui pour que l'on exige que les gens qui se trouvent déplacés du fait du traité que nous ratifions reçoivent des dédommagements raisonnables.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

REVISION D'ARRANGEMENTS FISCAUX ET IMPÔTS

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 9 juillet, de la résolution suivante présentée par M. Gordon:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure portant revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et prévoyant l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, la semaine dernière, en commençant son exposé sur cette résolution, le ministre s'est permis de chanter les louanges du fédéralisme coopératif. Cependant, vous avez sûrement remarqué que ces éloges ne furent ni longs ni très enthousiastes, et ce pour la très bonne raison que la formule du fédéralisme coopératif, telle qu'elle est pratiquée par l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) et l'administration actuelle, s'est avérée un échec retentissant. Je ne crois nullement exagérer en disant que tel est bien le cas, sachant que des sociétés responsables, par exemple, ont qualifié cette nouvelle formule de suicide national.

De plus, on n'a qu'à regarder un peu pour voir que sous cette administration, les relations fédérales-provinciales ne se sont sûrement pas améliorées. Il y a, par exemple, la montée en flèche des éléments séparatistes et extrémistes au sein de la Confédération; ce n'est sûrement pas un symptôme de grand succès pour la formule préconisée par le ministre des Finances. Il nous parvient aussi, de la part des provinces, des récriminations et de sourds grondements, en raison de l'état lamentable des ressources fiscales attribuées à ces provinces, en raison également d'une mésentente et d'une profonde incompréhension de la part de l'administration fédérale actuelle à l'égard, d'une part, des droits provinciaux, et d'autre part des priorités des besoins provinciaux.

Monsieur le président, il en résulte que les relations fédérales-provinciales sont dans un état de crise aiguë, et l'on peut facilement trouver moult exemples pour justifier cette assertion. Nous avons ce cas, par exemple, qui a fait l'objet de plusieurs interventions à la Chambre: Les négociations relatives au transfert de la responsabilité administrative des affaires esquimaudes du Nouveau-Québec. Que s'est-il produit dans ce cas-là? Nous nous sommes trouvés face à une véritable impasse, au point que les négociations ont dû être interrompues, puis rompues définitivement, et je crois même que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) ne veut plus reconnaître ni parler à son collègue de la province de Québec, le ministre des Richesses naturelles.

Nous avons aussi assisté à de nouvelles intrusions de l'administration centrale dans des champs de «juridiction» exclusivement provinciale, tels que l'éducation, le bien-être social, la propriété et les droits civils.

Tout dernièrement, le très honorable premier ministre (M. Pearson) annonçait qu'il avait ordonné une enquête ou, si vous voulez, une pré-enquête sur la question de l'interdépendance des régions économiques du Canada. Mais, encore un indice de l'incompréhension et de l'indifférence du pouvoir central à l'égard des provinces, ces dernières n'ont pas été préalablement consultées au sujet de cette enquête que l'on est en train de faire et n'ont pas été invitées à y participer, si bien que le premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, a déclaré qu'aucune enquête faisant fi d'une façon semblable de l'intérêt des provinces ne saurait être sérieuse, ni menée à bonne fin.

Ce ne sont là, monsieur le président, que quelques indices de l'échec total et complet

de cette formule annoncée avec tant de fanfare par les membres de l'administration, le secrétaire d'État (M. Lamontagne), qui n'est pas ici, le ministre des Finances et le premier ministre lui-même.

Mais il ne suffit pas de constater l'échec d'une formule. Il faut chercher la cause de cet échec. Pourquoi la formule du fédéralisme coopératif ne réussit-elle pas à cette administration, qui est en somme épaulée par plusieurs administrations provinciales professant la même foi politique que le gouvernement actuel? C'est parce que cette formule n'est pas alimentée par une attitude ou une vue profondément autonomiste. En d'autres mots, ces personnes qui prêchent l'autonomie, la décentralisation et la coopération ne sont pas imbues de la nécessité de cette coopération.

En fait, bon nombre des ministres actuels sont des centralisateurs reconnus de longue date; ce sont d'anciens fonctionnaires supérieurs dans l'administration du temps de guerre et celle qui a suivi, laquelle était certainement, de l'avis de tous les observateurs, l'administration la plus centralisatrice que le pays ait jamais connue. Il est normal, peut-être, que ces gens continuent dans les mêmes traces et que, lorsqu'ils professent une conversion, ce ne soit qu'une confession ou une conversion de surface, bref ce sont ceux qui sont imbus de cet esprit centralisateur et accapareur qui voudraient concentrer, au défi et en violation de la constitution, les véritables pouvoirs, ici, au gouvernement central, lequel serait alors régi par une superstructure de fonctionnaires supérieurs permanents et non responsables au peuple.

Voilà une des raisons de cet échec. Il y a aussi le manque évident de coordination et d'ensemble, lorsque le gouvernement déploie des efforts pour régler ce problème.

Une autre cause de l'échec, c'est le fait que parmi ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, plusieurs ont une conception tout à fait erronée du principe fédéraliste. Il est facile aussi de trouver des exemples pour prouver cet avancé.

Nous avons une constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui définit d'une façon précise les «juridictions» fédérales et provinciales et attribue à chaque palier de gouvernement une responsabilité directe. C'est cela la constitution. Or, qu'a fait le gouvernement? Il a décidé que la constitution n'avait pas tellement d'importance, et il s'est lancé dans un programme qu'il voudrait ingénieux, par lequel on s'entendrait pour violer ou violenter la constitution.

Mais, réellement, peut-on, par une entente, par un accord, violer la lettre précise de la constitution? Je ne crois pas que ce soit là un fédéralisme sain; ce n'est pas, non plus, de la coopération dans le sens dans lequel le gouvernement entend l'exercer.

On se réunit et on décide de lancer une multitude de programmes conjoints sous le prétexte qu'il faut pourvoir la population canadienne de certains services, et en plus, ayant arraché, avec la promesse de certaines subventions, le consentement hésitant des provinces, on lance son programme tout en se gardant une échappatoire, ceci pour compenser les provinces qui ne voudraient pas ou ne jugeraient pas à propos de participer au programme.

C'est la nouvelle forme d'option que l'on donne à une province de ne pas participer à un programme conjoint et, en même temps, de ne pas encourir, en raison de ce refus, une pénalité pécuniaire.

Il est vrai que l'option, comme dernier ressort, a certes du mérite. Je suis en faveur de l'option plutôt que de pénaliser purement et simplement une province non participante à un programme conjoint; mais ne serait-il pas de meilleur aloi, tout simplement, de s'asseoir ensemble un bon jour et de discuter des limites des attributions des divers pouvoirs, et de s'en tenir ensuite dans ce cadre-là? De plus, si l'on agissait ainsi, il y aurait sûrement moins de conflits. Il n'y aurait même pas lieu d'avoir des options.

C'est pourquoi je crois que cette formule d'option est fausse et ne nous conduira qu'à des difficultés plus grandes, parce que ces programmes conjoints imposés aux provinces sont certainement de nature à frustrer la priorité des besoins provinciaux, car sous l'apparence d'un programme conjoint, on force une province à se lancer dans certains projets qui ne cadrent peut-être pas du tout avec ses objectifs immédiats, et ainsi les subventions qui pourraient être employées à l'exécution de projets qui, au sens de la province concernée, sont infiniment plus importants, doivent être employées à ce programme conjoint. Et si on ne le fait pas, il y a une pénalité, une série de conflits qui nécessitent des consultations et des conférences hâtivement convoquées, lesquelles, bien qu'elles peuvent servir d'expédient, n'apportent aucune solution permanente dans ce conflit concernant les relations fédérales-provinciales.

On a parlé, au début du débat sur cette résolution, de certaines solutions qu'il faut apporter relativement à ce conflit de «juridiction», afin de mettre un terme aux malaises réels qui risquent de détruire notre Confédération, un jour ou l'autre. Il y a certaines personnes qui, de bonne foi, se sont demandé si le fait de réclamer, d'une part le respect, le maintien intégral de la constitution était compatible

avec cette attitude qui, d'autre part, consiste à demander une revision complète de la constitution, afin de l'amender et d'en faire un outil véritablement adapté aux besoins de l'heure actuelle.

A mon avis, une telle attitude n'est pas du tout déraisonnable. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipulent certains droits qui sont inaliénables. Elles fixent, par exemple, la «juridiction» des divers pouvoirs, et, par les articles 91, 92, 133 et autres, reconnaissent certains droits à la langue française et à l'élément canadien-français, élément essentiel et partenaire égal dans le pacte confédératif.

Monsieur le président, il est évident que les droits conférés par la constitution sont inaliénables, sauf du consentement unanime de tous les participants. Tout le monde est d'accord sur ce point-là. Par ailleurs, il découle de ceci que la constitution, telle qu'elle existe et tant qu'elle existe, doit être respectée intégralement. Par ailleurs, il n'est pas illogique de souhaiter que l'on puisse se rencontrer afin de discuter des amendements qui s'avèrent nécessaires à la constitution, aujourd'hui. C'est pourquoi la position adoptée, par exemple, par mes collègues conservateurs de la province de Québec, est logique et défendable. Nous voulons respecter la constitution, nous voulons que le gouvernement légifère en deçà des limites de ses attributions telles qu'elles sont fixées par la constitution. Mais nous espérons et aimerions une rencontre, entretenir un dialogue véritable en vue d'amender ce qui doit l'être et éliminer ainsi les malaises qui rongent la constitution, rongent le pays.

Monsieur le président, on doit sûrement tenter un effort pour obtenir le consentement unanime du gouvernement fédéral et celui de toutes les provinces afin de rapatrier la constitution et de l'amender pour faire le point entre ce qui était l'espoir de 1867 et ce qu'est la réalité de 1964.

C'est pourquoi je suis d'avis que cette proposition de convoquer une conférence fédérale-provinciale, pour discuter et tenter d'en arriver à une entente favorable à ce sujet, est tout à fait bonne et bien fondée, et de plus je soutiens que l'on ne doit pas tarder à tenter de tenir cette conférence, car je crois que ceci doit être fait et même doit être réglé avant que nous célébrions notre centenaire, ce qui aura lieu dans trois ans.

Je crois même que le cadre de cette conférence fédérale-provinciale devrait être élargi afin de se transformer en une véritable assemblée constituante qui aurait non seulement des pouvoirs délibératifs mais également des pouvoirs législatifs, des pouvoirs suffisants pour donner forme au nouvel organisme qui s'impose. C'est pourquoi il faudrait de toute nécessité que cette conférence groupe les élus du peuple, que ce soit sur le palier fédéral ou provincial.

Cependant, pour la réussite d'un semblable colloque, celui-ci devrait nécessairement être précédé d'une longue préparation pour en déterminer tous les détails.

Comme préparatifs, je proposerais, par exemple, la tenue de conférences interprovinciales. On a déjà agi en ce sens-là, et les provinces se réunissent souvent pour discuter de problèmes qui leur sont communs. Je crois qu'il est temps que les provinces se réunissent pour discuter entre elles si des amendements à la constitution sont possibles et ce qu'ils devraient être. Ces conférences devraient également être précédées par l'établissement d'un comité constitutionnel dans les diverses provinces. Dans ce sens-là, déjà le gouvernement de la province de Québec a pris l'initiative. Il a établi un comité constitutionnel qui étudie sérieusement tous les aspects du problème, et il sera sans doute bientôt en mesure de faire un rapport qui devrait s'avérer très utile aux gouvernements fédéral et provinciaux.

Il faudrait aussi qu'une étude approfondie soit faite par les hauts-fonctionnaires du gouvernement sur ce problème ainsi que sur toutes ses ramifications. Il faudrait également des consultations, de plus en plus fréquentes et approfondies, entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux de l'administration provinciale. Et encore là, je suggère la formation de comités composés de spécialistes en matière constitutionnelle, qui seraient établis, non sur une base *ad hoc*, mais sur une base permanente, car il est évident que dans un, deux ou trois ans au plus tard, il faudra que l'administration alors au pouvoir attaque le problème si elle désire le résoudre. Il faudra qu'elle puisse faire appel à ces spécialistes.

Monsieur le président, on a déjà proposé—je crois que c'est le député de Trois-Rivières (M. Balcer)—que le Sénat soit transformé en comité constitutionnel. Voilà également une proposition fort heureuse qui, à mon sens, devrait être mise en vigueur le plus tôt possible. De pair avec le comité constitutionnel formé par le Sénat, je proposerais l'établissement d'un comité spécial de la Chambre des communes, pour travailler avec les comités constitutionnels du Sénat et des provinces.

Il est évident que les membres délibérants de cette conférence fédérale-provinciale devraient être des élus du peuple afin de ne pas leur enlever leur véritable responsabilité et aussi afin de conserver la formule démocratique.

Monsieur le président, le rôle de cette conférence, de cette assemblée constituante, serait de définir ce que sera le statut de la Confédération alors qu'elle franchira son deuxième siècle.

Monsieur le président, il est déplorable de critiquer une semblable suggestion avant d'en avoir déterminé les vastes possibilités. Si la conférence, ou ceux qui en font partie, sont véritablement conscients de la gravité du problème qu'ils ont à régler, s'ils ont la volonté de le résoudre, je crois que cette conférence pourrait devenir le projet le plus important du centenaire que nous célébrerons dans trois ans.

Monsieur le président, avant de terminer, je me permettrai une ou deux observations. Tout d'abord un avertissement: je ne crois pas que les innovations constitutionnelles elles-mêmes sauront résoudre les problèmes de base que le pays affronte. Ils sont plutôt d'ordre économique et sociologique, et je crois que toute solution qui ne tient pas compte de certains facteurs ne saurait réussir et ne saurait être qu'illusoire. Le premier de ces facteurs auxquels je pense, c'est que cette conférence devra tenir compte du fait français au Canada et aussi du droit de tout peuple à l'autodétermination. Il faut que cette conférence, et ceux qui sont chargés de régler le problème constitutionnel, soient conscients du nouveau visage du Québec et de ses justes aspirations.

Souvent, on nous demande: Que veut le Québec? Monsieur le président, je pourrais répondre à cette question en en posant une autre: Que veut tout peuple, que ce soit le peuple canadien-français, que ce soit le peuple canadien-anglais? Et la réponse à cette dernière question est fort simple: le peuple canadien-français—ou le Québec—veut simplement être lui-même. Voilà, à mon sens, la véritable réponse à cette dernière question, et je suis d'avis qu'en voulant être lui-même, le Québec doit tenir compte et être conscient du double courant d'idées qui traverse le monde entier.

D'une part, on est témoin d'un réveil du nationalisme, avec l'avènement et l'indépendance d'un grand nombre de nations africaines et autres à travers le monde. D'autre part, il ne faut pas oublier qu'il y a également la prise de conscience, par la nation canadienne-française, de l'universalité de la communauté humaine dont elle fait partie, et c'est sur le plan mondial et humaniste que le peuple du Québec veut jouer un rôle, en demeurant ce qu'il est et en évoluant, selon la grande vague d'universalisme politique qui déferle sur le monde.

En conclusion, je dis que si les innovations constitutionnelles ou autres pouvaient consacrer la reconnaissance définitive des aspirations du Québec, je suis convaincu qu'à ce moment-là le peuple canadien-français serait prêt à assumer son plein rôle comme partenaire égal dans l'œuvre confédérative. Au fait, des voix du Québec se sont déjà élevées avec autorité et ont indiqué cette route.

Le manifeste en vue d'une politique fonctionnelle, lequel a été publié dernièrement dans *Cité Libre* de mai 1964, indique que la tâche la plus importante, aujourd'hui, est d'ouvrir les frontières de la société canadienne. Il va sans dire qu'il s'agit là de la société canadienne tout entière. Dans ce manifeste remarquable, qui n'est pas assez connu, il est dit notamment:

> Il s'agit pour une pluralité de groupes ethniques d'apprendre à vivre ensemble: Défi moderne lourd de signification.
>
> Avouer son incompétence à faire fonctionner la Confédération canadienne c'est, à ce stade de l'histoire, reconnaître son indignité à participer à la politique mondiale.

Voilà, monsieur le président, des objectifs dignes de la plus sérieuse attention de la part de tous les députés, et c'est sur cette observation que je désire terminer mes remarques.

Je demande donc au gouvernement actuel de se défaire de son faux voile de fédéralisme coopératif, de scruter le problème. (*Rires*) On peut en rire, mais le malaise grandissant qui se fait sentir au cœur même de notre Confédération ne permet pas d'en rire.

Je demande au présent gouvernement, lequel a malheureusement donné trop de preuves de son incompétence et de son hésitation jusqu'à maintenant, de régler ce problème fondamental, alors qu'il n'est peut-être pas trop tard, en y appliquant les données véritables et en traitant enfin la nation canadienne, et plus particulièrement le Québec, comme un peuple composé de personnes adultes.

M. Drouin: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martineau: Certainement, monsieur le président.

M. Drouin: Monsieur le président, lorsque l'honorable député parle d'inviter les élus du peuple à une conférence fédérale-provinciale, peut-il dire à la Chambre s'il fait allusion aux gouvernements fédéral et provinciaux ou à tous les élus, y compris les députés de l'opposition, tant en cette enceinte que dans les différentes législatures provinciales?

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je crois qu'il appartient aux élus, qui représentent la majorité, de prendre l'initiative de convoquer cette conférence et d'y inviter, à titre consultatif, les membres de tous les autres partis. Je voudrais également ajouter que je suis d'avis que cette conférence devrait aussi comprendre un comité consultatif composé des meilleurs cerveaux de notre pays afin d'aider adéquatement le gouvernement dans sa tâche ardue.

(Traduction)

M. Pugh: Monsieur le président, le ministre répond-il aux questions maintenant?

M. le président: Nous sommes actuellement en comité.

M. Pugh: Monsieur le président, bien que dans son discours le ministre ait exposé assez bien la plupart des faits, nous dirait-il dans ses remarques finales si...

M. Bell: Il n'est pas rendu là. Nous sommes en comité.

M. Pugh: En réponse, nous dirait-il alors si, à la suite de cette conférence, toutes les provinces étaient d'accord? Et voici le second point que je veux soulever. Si vous consultez le tableau qui figure à la page 5374 du compte rendu et examinez les totaux reportés sous le premier titre, vous verrez que le total pour 1964-1965 s'élève à plus de 87 millions de dollars, dont le Québec obtient plus de 42 millions.

En 1965-1966, le montant global dépasse 171 millions et la quote-part du Québec est de plus de 73 millions. En 1966-1967, le montant global dépasse 264 millions et la quote-part du Québec excède 107 millions. Ce sont les changements fiscaux et je me demande pourquoi la quote-part du Québec s'est accrue tellement en comparaison de celle de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne l'abattement à l'égard des ressources naturelles, il y a une note qui figure au bas de la page et qui se lit ainsi qu'il suit:

> En ce qui a trait à l'Alberta et à la Colombie-Britannique, on a présumé que ces provinces n'auraient pas droit aux versements de péréquation par suite de la rectification des recettes provenant des ressources naturelles.

Je me suis demandé sur quelle période portaient les prévisions du ministre et j'ai pensé à la Colombie-Britannique qui évolue rapidement à l'heure actuelle. Si la situation de la Colombie-Britannique s'améliore sensiblement dans l'avenir, je me demande si le gouvernement fédéral pourrait effectuer un redressement à ce moment-là.

Le ministre a donné dans son discours le montant global par habitant tiré des ressources naturelles. Le montant de la Colombie-Britannique est très raisonnable. Évidemment, le montant de l'Alberta est le plus élevé, mais il fléchit ensuite sensiblement, non pas jusqu'au niveau des provinces dépourvues de ressources, mais de celles dont la production de ressources naturelles par habitant n'est pas très considérable. Il y a lieu de se demander ce qu'il adviendra d'une province en plein essor qui possède d'assez importantes ressources à mettre en valeur.

[L'hon. M. Martineau.]

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, il conviendrait peut-être que je dise quelques mots dès maintenant pour tirer au clair certaines des questions soulevées. Les membres du comité se souviendront que jeudi le chef de l'opposition a discouru à perte de vue dans le temps et l'espace. J'ai trouvé intéressantes ses allusions historiques, notamment celles qui avaient trait à la fin du 18e siècle et au différend entre Fox et Burke, deux membres du même cabinet. Sauf erreur, le très honorable député a dit qu'ils étaient étroitement liés jusqu'à ce qu'ils diffèrent d'opinion sur une question très importante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils ne faisaient pas partie du même cabinet. Si le ministre avait lu mon discours, il saurait qu'ils n'ont pas fait partie du même cabinet.

L'hon. M. Gordon: En tout cas, après cet événement, ils ne se parlaient plus. Je suppose que des choses de ce genre se produisaient autrefois; je crois même que cela s'est déjà produit au Canada, mais j'espère que cela n'arrivera plus.

Au cours de son discours, le chef de l'opposition a parlé de problèmes qui se posent au pays et de l'opportunité d'élucider les questions concernant les responsabilités et les sources d'impôt fédérales-provinciales et de leur trouver une solution. Il a proposé une sorte de conférence nationale, réunissant tous les partis représentés à la Chambre et les représentants de tous les gouvernements provinciaux. Il reste à savoir si cela nous permettrait de résoudre efficacement les problèmes qui se posent ou si cela n'aboutirait pas, tout simplement, à une avalanche de discours. Je crains qu'une conférence réunissant les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, les porte-parole de tous les partis représentés aux Assemblées législatives et ceux des partis siégeant à la Chambre des communes, ne soit vouée à l'échec dès le début. Même si la conférence se tenait à huis clos, je suis persuadé qu'il y aurait des discours à profusion, et il se commet parfois des indiscrétions. Je le dis en toute déférence, ce ne sont pas des discours qu'il nous faut dans ce domaine, mais de la réflexion et des actes.

Le très hon. M. Diefenbaker: On ne peut désapprouver l'honorable représentant à ce sujet.

L'hon. M. Gordon: Permettez-moi de rappeler aux honorables députés ce que le premier ministre avait pensé qu'il fallait faire sous ce rapport. Je pense que tous les honorables députés vont convenir que le premier ministre a démontré une compréhension instinctive des tensions qui se manifestent dans

le cadre de notre Confédération, en particulier des changements qui s'opèrent dans la province de Québec.

A la conférence fédérale-provinciale du 31 mars qui s'est prolongée jusqu'au 2 avril, le premier ministre a proposé qu'un comité des structures fiscales soit créé par la conférence elle-même. Ce comité, une fois sa tâche accomplie, devrait faire rapport de ses travaux à une conférence fédérale-provinciale convoquée à cette fin. On présume que ce comité des structures fiscales étudiera une quantité de questions fiscales, y compris les tendances en ce qui concerne les responsabilités et les dépenses de l'État, le partage des dépenses par les deux compétences, la structure fiscale au Canada, tant en ce qui concerne les pouvoirs du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux, ainsi que la capacité et les besoins fiscaux des provinces. L'un des problèmes, et ce n'est pas le moindre, est celui d'une répartition équitable des impôts, ou la formule de péréquation.

Pour ce travail, le comité pourra tirer parti des rapports des diverses commissions royales d'enquête, fédérales et provinciales, qui termineront bientôt leurs travaux. On s'attend que les conclusions du comité sur la structure fiscale pourront être étudiées lors de la conférence fédérale-provinciale, ou lors d'une conférence fédérale-provinciale spéciale, et mises en œuvre avant l'expiration, le 31 mars 1967, des arrangements fiscaux qui existent à l'heure actuelle avec les provinces.

Tous ceux d'entre nous qui, ces récentes années, ont eu à étudier des questions visant les compétences fédérales et provinciales comprennent qu'il faut tenir compte des opinions mutuelles dans ce domaine. Nous savons également que les provinces, comme les individus, ont des opinions divergentes à cet égard et que ces opinions ont changé depuis 20 ans.

La dépression économique, la guerre et l'expansion de l'après-guerre ont toutes contribué à l'un de ces mouvements historiques où le gouvernement fédéral pouvait naturellement prendre une certaine initiative qui a outrepassé les responsabilités prévues par ceux qui avaient créé et interprété notre constitution il y a un siècle. Cet élargissement de l'initiative centrale faisait suite au sentiment qui régnait dans le monde entier à cette époque et a été très utile, à mons sens, en ce qu'il a permis de faire face à de nombreux problèmes économiques et sociaux des temps et d'opérer des progrès considérables dans ces domaines.

Cependant, il était tout naturel que les gouvernements provinciaux, les conséquences de la dépression économique et de la guerre étant disparues et les conditions normales de temps de paix étant revenues, reprennent graduellement une plus grande part des initiatives et des idées que partagent toutes les personnes éprises de progrès dans la vie publique en notre époque. Cette réaffirmation du rôle des provinces a été facilitée, ces dernières années, par l'aide technique et financière fournie aux gouvernement provinciaux pour leur permettre de mieux s'acquitter de leurs responsabilités, conformément au rôle plus dynamique que leurs administrés s'attendent à leur voir jouer. Il ne faudrait pas oublier non plus la renaissance qui se manifeste depuis plusieurs années dans le Québec et qui a, naturellement, souligné le rôle du gouvernement provincial, non seulement pour ce qui est d'accélérer la mise en valeur des ressources et des services d'une province qui accusait du retard à ce chapitre, mais à son titre d'interprète tout désigné des vues et des aspirations des Canadiens français.

Compte tenu de ce contexte historique et constitutionnel, nous devons reconnaître qu'il y a lieu d'apporter aux relations actuelles entre le gouvernement central et les provinces une révision marquée au coin de la souplesse et de l'esprit de bonne entente. C'est là l'essence du fédéralisme coopératif préconisé par le premier ministre.

Si nous ne reconnaissons pas la nécessité d'une telle souplesse dans la façon d'amorcer les relations fédérales-provinciales, il se peut que des dissensions surgissent dans certaines régions du pays où des groupes irresponsables, au lieu de favoriser l'entente entre les Canadiens d'expression française et les Canadiens d'expression anglaise, opposent au contraire des obstacles à cette entente. Les rajustements nécessaires devraient se traduire dans des dispositions du genre de celles que nous avons étudiées au sujet de cette résolution tout comme dans les questions fondamentales du partage des impôts et du paiement des subventions de péréquation. J'ajoute que ce même sujet, ou ce problème, si vous le voulez, viendra de nouveau sur le tapis quand on étudiera la question des programmes de partage des frais et des méthodes grâce auxquelles la pleine responsabilité d'un certain nombre de ces programmes devra être confiée aux provinces qui veulent s'en charger.

En fin de compte, la meilleure façon de résoudre un certain nombre de nos difficultés consistera peut-être à confier aux provinces la pleine responsabilité de certains programmes bien établis, qui se trouvent maintenant de toute façon administrés par les provinces. Il se peut que le meilleur moyen de résoudre le problème soit de laisser les provinces imposer leurs propres impôts, en vue de financer ces programmes, pourvu, bien entendu, que les paiements de péréquation se poursuivent sous une forme ou sous une autre. En ma qualité de ministre des Finances, c'est une tâche ingrate de prélever des impôts

fédéraux uniquement pour pourvoir aux sommes dont les provinces ont besoin afin d'acquitter le coût des programmes qu'elles mettent à exécution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Quels programmes précis a-t-il à l'esprit? Il a parlé de façon générale, mais pourrait-il préciser pour une fois?

L'hon. M. Gordon: J'estime qu'il serait prématuré de donner plus de précisions. Je suis persuadé que le très honorable représentant est au courant de tous les programmes dont les frais sont partagés. Ils sont multiples et feront l'objet de discussions approfondies avec les provinces au cours des prochains mois.

Ce sont les sortes de questions, monsieur le président, que je souhaite voir étudier par le comité proposé des structures fiscales, comité qui est en voie de formation par suite de l'entente conclue lors de la dernière conférence fédérale-provinciale. En ce faisant, nous devons faire attention à ce que le gouvernement fédéral garde des pouvoirs suffisants en matières fiscales pour être en mesure d'influer au besoin sur l'économie dans un sens ou dans l'autre. Mais je ne vois pas pourquoi on n'opérerait pas les changements qui s'imposent nettement, dans les circonstances actuelles, de façon à ce que le gouvernement central soit assez puissant pour remplir les fonctions qui lui incombent de droit. Entre autres choses, le gouvernement central doit être en mesure de continuer à prendre l'initiative en matière de politiques fiscales, commerciales et monétaires et de gestions de la dette. Autrement dit, il ne faut pas que le gouvernement central soit gêné dans l'exercice d'une fonction qui est sienne: celle de voir aux politiques économiques de l'ensemble du pays.

Il est évident, monsieur le président, que nous ne saurions disposer de questions aussi importantes au cours d'un bref débat comme celui-ci. Toutefois, en examinant certaines des mesures à plus ou moins courte portée que renferme le projet de résolution à l'étude, les honorables députés doivent comprendre que le gouvernement se propose d'élaborer des solutions plus durables après avoir étudié la question à fond avec les provinces.

Dans ses remarques, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, dont je regrette l'absence ,a eu des mots sarcastiques, si je me souviens bien, à propos des propositions tendant à améliorer la situation financière des provinces. Parlant des modifications apportées à la formule de péréquation et annoncées après la conférence de 1963, il a dit, si j'ai bonne mémoire, qu'on avait su élaborer une formule en vue d'obtenir un résultat déterminé et il a aussi parlé de truc. A titre de comptable agrée, j'espère qu'il n'avait pas ainsi l'intention de noircir mon honnêteté professionnelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel est ce mot?

Une voix: Loin de nous cette pensée!

L'hon. M. Gordon: Le premier mot était «honnêteté», le second, «professionnelle».

M. Winkler: Passe pour le second, mais non pour le premier.

L'hon. M. Gordon: J'avouerai, cependant, que je n'ai jamais été de ceux qui accordent trop d'importance aux détails techniques ou qui croient qu'une formule quelconque conviendra à jamais. En écoutant les paroles de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je me disais que les personnes qui ont reçu une formation théologique, abordent différemment les choses. Ils semblent croire qu'il est hérétique de préconiser l'évolution. Une aussi grande foi dans un dogme à caractère de postulat ne me semble pas justifiée.

M. Pigeon: Le ministre songeait-il à des spécialistes en économique comme le secrétaire d'État?

L'hon. M. Gordon: J'ignorais que le secrétaire d'État avait fait de la théologie dans sa jeunesse, mais je sais qu'il a fait des études sérieuses sous la conduite d'éminents théologiens.

M. Pigeon: Il a changé de religion à maintes reprises.

L'hon. M. Gordon: Le représentant en connaît plus long que moi à ce sujet. Monsieur le président, il y a plus de vingt ans, j'ai aidé le ministre des Finances de l'époque à négocier les arrangements fiscaux de temps de guerre avec les provinces, y compris la province dont le député de Burnaby-Coquitlam est devenu premier ministre peu de temps après.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voulez-vous parler des accords visant la location des domaines fiscaux?

L'hon. M. Gordon: Le très honorable représentant me demande s'il s'agissait des arrangements en vue de la location de domaines fiscaux. Non, pas de ce qu'on désigne ainsi. Je parle du premier des accords. Même à cette époque, j'estimais qu'il valait peut-être mieux avoir l'œil sur les résultats définitifs aussi bien que sur les calculs très compliqués qui les déterminaient. A ce point de vue, il me paraît évident que les modifications aux arrangements fiscaux prévues dans la résolution à

l'étude et qui figureront dans le projet de loi seront très profitables à toutes les provinces. Chacune en bénéficiera. J'ose espérer, comme je le disais il y a quelques minutes, que le comité de la structure fiscale de la conférence fédérale-provinciale pourra trouver à ce problème difficile et exaspérant une solution plus facile à comprendre.

Loin de moi l'idée de prétendre que la formule actuelle de péréquation soit parfaite—je ne suis pas certain qu'il soit possible de trouver une formule parfaite au sens exact de ce mot—mais c'est quand même une formule qu'ont acceptée le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, quoique avec certaines réserves.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il une question? Quand le parti libéral a-t-il changé d'avis? N'avait-il pas promis que la péréquation serait calculée en fonction de la province la plus riche? Quand a-t-il été plutôt décidé de calculer la péréquation d'après deux provinces? En fait, au cours des deux campagnes électorales, on avait promis que la péréquation serait établie en fonction de la province la plus riche.

L'hon. M. Gordon: Je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à cette question et, je l'espère, de faire la lumière une fois pour toutes pour tous les membres du comité. Le parti libéral avait l'intention et s'était fixé comme objectif de calculer la péréquation d'après l'Ontario qui, on l'admet généralement, est la plus riche des provinces. Toutefois, on a modifié cette formule pour tenir compte des deux provinces les plus riches, soit, à l'heure actuelle, l'Ontario et la Colombie-Britannique, parce qu'en étudiant soigneusement les chiffres, on constate que dans une année ou deux, la Colombie-Britannique ou une autre province pourrait bien être plus riche que l'Ontario, pour ce qui a trait aux revenus fiscaux par habitant, ce qui fausserait complètement le jeu des calculs. Je n'ai pas tous les chiffres ici, mais je serai heureux de les obtenir et de les envoyer à mon honorable ami. Il est clair, en tout cas, que cela créerait ou pourrait créer des écarts considérables d'une année à l'autre, ce que personne n'a jamais souhaité.

On a donc pensé, après avoir étudié soigneusement tous les chiffres et avoir tenu compte de leur répercussion, qu'il serait préférable de calculer la péréquation en fonction des deux provinces les plus riches, dont l'Ontario fera probablement partie pendant longtemps encore, au lieu d'établir les calculs selon la province qui s'inscrit en tête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'avez toujours pas répondu à la question. Pourquoi l'honorable représentant, après avoir préconisé l'autre méthode, tout comme son chef, après avoir dit que la méthode logique, c'était de calculer la péréquation en vertu de la province en tête de liste, pourquoi a-t-il finalement adopté la méthode logique et intelligente que, selon lui, on suit maintenant?

L'hon. M. Gordon: J'essayais tantôt de faire valoir, monsieur le président, que l'on peut profiter d'une étude attentive et détaillée. Aussi ai-je pensé que l'idée du très honorable représentant de procéder à une étude générale à laquelle tous les gouvernements et tous les partis politiques prendraient part, est plutôt floue, «woolly», si je puis m'exprimer ainsi.

M. Winkler: Est-ce à dire que le parti libéral n'a pas examiné la question avant de faire la proposition?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vais pas entamer avec l'honorable représentant une controverse sur le manque de netteté, surtout après le budget qu'il nous a présenté. Mais nous dirait-il quand son idée floue, de rehausser la moyenne au niveau de la province où le rendement est le meilleur, a fait place à celle de prendre comme norme les deux provinces où le rendement est le plus élevé?

L'hon. M. Gordon: Tout d'abord, je dois préciser, en tant qu'ancien éleveur de moutons, que je n'ai pas employé le mot flou «woolly» ou laineux dans un sens offensant. Pour ceux du métier, c'est un terme d'affection.

Pour répondre à la question, nous nous sommes évidemment préparés à la conférence fédérale-provinciale avec un esprit ouvert, un désir d'étudier ce que nous y entendrions et d'en faire notre profit. C'est à peu près à ce moment-là, je crois, que nous avons décidé que ce serait une bien meilleure façon d'aborder la question.

M. Winkler: La déclaration du ministre signifie-t-elle que la première de son parti a été faite sans que le parti libéral l'ait étudiée au préalable, ce qui devient la règle plutôt que l'exception?

L'hon. M. Gordon: Cette présomption, à mon avis, est un peu tirée par les cheveux, monsieur le président.

Si l'on veut bien me permettre de continuer...

M. Brewin: Au cours de ses remarques, le ministre voudrait-il répondre à une question que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam lui a posée, comme en fait foi la page 5447 du hansard. L'honorable député s'est reporté au fait qu'on ferait entrer les ressources

naturelles dans le calcul des paiements de péréquation. Si je me souviens bien, il aurait signalé que cette formule, en effet, défavoriserait les provinces qui tirent tout le parti possible de leurs ressources naturelles. Le ministre répondrait-il à cette question, pour notre gouverne, au cours de ses observations?

L'hon. M. Gordon: Je crois avoir répondu à cette question en termes plus généraux, monsieur le président. On cherchait une formule qui se révélerait juste et équitable, et il nous a semblé qu'il serait injuste et contraire à l'équité de ne pas faire entrer dans les calculs les recettes publiques provenant de cette source. L'idée, je crois, n'est pas nouvelle. On aurait pu procéder autrement, voilà tout.

Comme je le disais tantôt, ce sera l'un des buts du comité sur la structure fiscale d'essayer de mettre au point une formule de péréquation qui conviendra peut-être à plus de gens que la formule actuelle.

M. Leboe: Cette conception de la mise en valeur des ressources n'inciterait-elle pas certaines provinces à laisser leurs richesses naturelles inexploitées et à profiter des recettes versées par les provinces qui ont développé les leurs? Je vois là un danger.

L'hon. M. Gordon: On peut différer d'avis sur cette question, mais je ne crois pas qu'il y ait danger. Sans doute, les formules actuelles ne sont pas sans défaut, mais je pense que personne n'en élaborera jamais de parfaite. Je le répète, je crois que le comité de la structure fiscale aura pour tâche d'étudier l'objection que mon honorable ami vient de soulever, ainsi que toutes celles qui seront avancées au cours du débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors le ministre nous dira-t-il pourquoi il n'a pas attendu que ce comité fasse rapport, s'il n'est pas certain de l'efficacité et de l'opportunité de ce qui se fait?

L'hon. M. Gordon: Je crois qu'il est très simple de répondre à cette question, monsieur le président. Le comité prendra un certain temps à étudier cette affaire en détail et le gouvernement a cru qu'il était important de répondre dès maintenant aux questions soulevées par les provinces plutôt que d'attendre deux ou trois ans.

Il n'y a qu'un ou deux arguments invoqués au cours du débat que j'aimerais toucher. Je n'essaierai pas de les aborder tous, loin de là. Le député de Burnaby-Coquitlam a proposé qu'il y ait une réunion annuelle fédérale-provinciale des ministres des finances, afin de discuter et de coordonner les programmes économiques et fiscaux. Je reconnais que c'est une bonne idée. Les provinces l'ont acceptée. La première réunion des ministres des finances du gouvernement fédéral et des provinces a eu lieu en novembre dernier au cours de la conférence fédérale-provinciale. Ils ont accepté de se réunir tous les ans. J'espère que nous pourrons rencontrer les ministres des finances provinciaux vers la fin de l'automne.

Le député de Red-Deer a soulevé une question concernant l'ensemble de notre régime financier et il a traité de ce sujet à fond. Je prétends qu'on serait mieux en mesure de débattre cette affaire, lorsque le comité de la banque et du commerce sera saisi des révisions de la loi sur les banques.

M. Leboe: Le ministre ne reconnaît-il pas que le moment est très bien choisi pour répondre aux questions, plutôt que de remettre les réponses à plus tard? Certes, on pourrait répondre aux questions simples que les membres du comité ont posées. Il importe, je pense, que nous possédions ces renseignements pour l'étude de la résolution dont nous sommes saisis et du bill qui sera présenté ensuite.

L'hon. M. Gordon: Comme la question sera étudiée dans le détail lors de la revision de la loi sur les banques et de la loi sur la Banque du Canada, à la lumière du rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires de banque et les finances, je dirai, en toute déférence, qu'on pourrait alors mieux traiter, et de façon plus ordonnée, de ces questions plus fondamentales.

M. Leboe: Je n'aime pas interrompre le ministre mais, à mon avis, il ne suffit pas de dire qu'on pourrait traiter de ces questions de façon plus ordonnée en une autre occasion. Un ministère ne devrait éprouver aucune difficulté à y répondre et je crois que le problème consiste à savoir si le ministre veut fournir les renseignements demandés. Je signale à l'honorable représentant que, en toute justice pour le comité, on devrait répondre immédiatement à ces questions et non remettre la chose à plus tard.

L'hon. M. Gordon: Je crains bien que certaines questions ne touchaient guère au sujet traité dans la résolution. J'étais sur le point de dire, par exemple, que l'honorable député de Red-Deer avait proposé un régime fiscal entièrement nouveau au Canada. Avant de commenter cette proposition, j'aimerais connaître le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts qui a approfondi cette question pendant les deux dernières années.

Plusieurs honorables députés ont apporté des idées intéressantes, y compris l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue. J'espère qu'ils me pardonneront si je ne commente pas leurs observations individuellement. Je signale qu'une autre occasion se présentera pour traiter de ces diverses questions lors de la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. Lambert: Avant que le ministre reprenne sa place, puis-je lui rappeler que j'ai soulevé une question précise. Il s'agit du revenu provenant des ressources naturelles et il me semble injuste d'englober et de confondre les éléments d'actif et de revenu annuel. En cela, la province de l'Alberta est la plus fortement touchée de toutes les provinces.

L'autre soir, j'éprouvais beaucoup de difficulté à saisir la situation, et j'aimerais que le ministre me renseigne, puisque la chose intéresse considérablement la province de l'Alberta et, sans doute, la province de la Saskatchewan, suivant la façon dont cette province effectuera l'aménagement de ses ressources naturelles. Les capitaux dont j'ai parlé proviennent de ce qui est en réalité l'aliénation de ressources naturelles, et ces ventes définitives ne correspondent aucunement à un revenu périodique.

L'hon. M. Gordon: Je me demande si l'honorable député me permettrait de répondre à cette question particulière lors de la deuxième lecture. Je fais établir des calculs, mais je ne suis pas tout à fait prêt aujourd'hui à en traiter.

M. Pugh: La question que j'ai à poser au ministre sur cet aspect des ressources concerne les provinces. Cette proposition financière est-elle venue de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta, ou a-t-elle été faite à ces provinces? Quels ont été les échanges d'idées au moment de la conférence? L'honorable député a mentionné le sujet au début de son discours du 7 juillet. Il a dit, comme il est consigné à la page 5371 du hansard:

> Depuis environ un an, les consultations fédérales-provinciales se sont sensiblement accrues... Nous avons tenu deux conférences fédérales-provinciales qui ont porté sur un grand nombre de questions, y compris la question très importante du partage des impôts...
>
> Par suite de ces consultations et de notre examen des problèmes financiers des provinces, le gouvernement a décidé qu'il y avait lieu de modifier les relations fiscales avec les provinces...

Voici ce dont je m'inquiète à l'égard de cette question des ressources: j'ai proposé d'autres façons de procéder, mais il me semble vraiment très important, au moment où nous allons aborder un accord moins prometteur sur le partage des impôts, que nous connaissions l'attitude de la Colombie-Britannique à l'égard d'un programme national qui s'accroît constamment. On a signalé qu'il s'agit d'un programme d'extraction. En faisant un plus grand usage des ressources, dans l'industrie forestière, on épuise les ressources; dans l'industrie du pétrole, on épuise les ressources; et il semble quelque peu injuste que le gouvernement ait choisi ces deux provinces: l'Alberta et la Colombie-Britannique. S'agissait-il d'une proposition des provinces ou d'une proposition du gouvernement? S'il s'agissait d'une proposition du gouvernement, les provinces ont-elles protesté?

L'hon. M. Gordon: Premièrement, je renverrai le député au tableau paru dans le hansard du 7 juillet, dans lequel il verra qu'à la suite de ces modifications, la Colombie-Britannique recevra au moins 16 millions de dollars de plus par an en 1966-1967 qu'elle n'aurait touché sans ces modifications. De même, il constatera que l'Alberta touchera neuf millions de plus que si les divers changements envisagés n'avaient pas lieu. Évidemment, comme le prouve le tableau, si l'on ne procédait à aucun ajustement en tenant compte du revenu tiré des ressources naturelles, le montant accru que doivent toucher la Colombie-Britannique et l'Alberta serait encore plus important. C'est un fait. Il serait sans doute possible de proposer divers autres changements, d'autres formules qui se traduiraient par des revenus plus considérables pour la Colombie-Britannique et l'Alberta, ou n'importe quelle province, si on le jugeait nécessaire, souhaitable, ou opportun. Toutefois, comme je l'ai déjà signalé, ces changements signifieraient quelque 265 millions de dollars par an pour les provinces dans l'ensemble et 265 millions par an de moins pour le gouvernement fédéral que s'il n'y avait pas ajustement. Par conséquent, je dirais avec tout le respect qui s'impose, que je n'approuve aucune formule qui augmenterait encore ces montants par rapport aux données du tableau.

A mon avis, il est tout à fait évident qu'aucune des provinces mentionnées n'a présenté ou recommandé de son propre chef, de formule qui diminuerait ce qui lui revient. Mais je mentionnerai à nouveau que les deux provinces recevront un montant supplémentaire beaucoup considérable que celui qu'elles toucheraient si l'on ne procédait à aucun changement au cours de ces ententes. A mon avis, tout le monde a le droit de dire qu'une formule ou l'autre vaudrait mieux que celles qui sont exposées ici. Mais ce sont celles que le gouvernement fédérale était prêt à accepter et qui figureront dans le projet de loi qui sera présenté en temps voulu.

M. Pugh: Si je puis me permettre de faire mes observations, pour ainsi dire par bribes, il me semble que nous avons là une question de rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, sur lesquels le gouvernement actuel semble mettre l'accent. J'ai demandé qui avait proposé la partie de la formule selon laquelle 50 p. 100 des recettes provenant des ressources seraient cédés au gouvernement fédéral. J'ai demandé si c'étaient les provinces ou le gouvernement fédéral. S'il n'y a pas moyen d'obtenir une réponse à cela...

L'hon. M. Gordon: Je vais vous répondre.

M. Pugh: Alors, quelle que soit cette réponse, les provinces ont-elles consenti à cet arrangement? De plus, jusqu'à quel point le gouvernement fédéral et les provinces ont-ils pesé cette idée?

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, avant d'aller plus loin, j'aimerais rectifier une des paroles de mon honorable ami. Il n'a jamais été question de céder au gouvernement fédéral une partie des recettes provenant des ressources. Tout ce qui a été proposé, c'est que la moitié de ces recettes entre en ligne de compte dans le calcul des versements de péréquation qui autrement seraient payables aux provinces que nous reconnaissons tous comme les deux plus riches du pays.

L'honorable député a demandé d'où émanaient ces propositions, monsieur le président. Il incombe au gouvernement fédéral de les faire. Le gouvernement fédéral a soumis ces propositions à la conférence. Il n'a jamais été d'usage, du moins au cours des dernières années et certainement depuis assez longtemps, de demander aux provinces de souscrire à une entente officielle. Je ne suis pas certain que cette façon d'agir hâterait la marche des choses. D'ordinaire, et je suis certain que le chef de l'opposition serait de mon avis s'il était ici, après certaines discussions, le gouvernement fédéral doit finalement faire une proposition et si elle n'est pas jugée trop déraisonnable ou injuste, elle est acceptée. Mais personne ne dit: «Voulez-vous signer sur la ligne pointillée et donner votre accord». Je suppose que les provinces acquiescent jusqu'à un certain point lorsqu'elles acceptent les chèques qui leur sont expédiés chaque trimestre ou chaque mois.

M. Pugh: Au sujet de ce que je voudrais savoir, monsieur le président, le ministre voudrait-il répondre à cette question? Lorsque cette proposition a été soumise à la Colombie-Britannique et à l'Alberta, se sont-elles prononcées pour ou contre? Se sont-elles montrées mécontentes de cette idée?

L'hon. M. Gordon: Je ne crois pas qu'il soit coutume, monsieur le président, de révéler ce qui se passe en détail au cours de ces conférences fédérales-provinciales. En fin de compte, elles ont lieu à huis clos et il est entendu d'avance—ce fut, certes, le cas lors des deux dernières conférences—qu'aucune déclaration ne sera faite avant la fin de la conférence, alors qu'un communiqué est émis. Après quoi, les premiers ministres sont libres de faire toutes les déclarations qu'ils veulent. J'ignore ce qu'ont déclaré M. Bennett et M. Manning après la conférence. Je me souviens que M. Bennett était fort satisfait d'un détail de ces calculs, notamment la remise aux provinces d'une tranche additionnelle de 25 p. 100 des droits successoraux.

M. Nielsen: Monsieur le président, au cours de ce débat, il a été question à maintes reprises des provinces, des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces et des conférences fédérales-provinciales, mais on n'a pas soufflé mot de l'application des théories ou des formules fiscales aux problèmes fiscaux du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Je ne saurais mieux faire au début de mes remarques que de citer un passage du rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada que le ministre connaît sans doute très bien puisque c'est lui qui a dirigé les travaux de cette Commission il y a quelques années. On peut lire à la page 429 de ce rapport, dans le chapitre traitant de la mise en valeur du Nord, ce passage:

> On s'accorde généralement à reconnaître au Canada que les contrées septentrionales, y compris les sections nord des provinces aussi bien que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, constituent une nouvelle région économique encore vierge. Le Nord canadien d'aujourd'hui et de demain pourrait correspondre à l'Ouest au début de notre histoire. Non seulement attire-t-il ceux qui cherchent l'aventure et la fortune, mais il retient l'attention de l'industrie qui compte sur lui en tant que source à long terme de matières de base.

Le ministre sait sans doute que le Yukon a ses programmes conjoints, tout comme les Territoires du Nord-Ouest. Les deux territoires ont adopté dans l'ensemble la même forme de gouvernement; il existe cependant des différences constitutionnelles assez frappantes. Tout d'abord, le Yukon a un conseil composé de membres élus et les questions relatives aux subsides doivent être approuvées par le conseil avant toute dépense, même insignifiante.

A plusieurs reprises j'ai demandé en cette Chambre au premier ministre et à d'autres honorables représentants si l'on avait songé dans les modes de procédures du gouvernement, à inclure dans ces conférences fédérales-provinciales sur les questions fiscales des représentants du gouvernement du Yukon, soit à titre de participant soit à titre d'observateur, en sorte que des conseils de première main puissent être donnés à ceux qui doivent rendre des décisions visant les programmes conjoints.

Il n'est pas besoin de s'en tenir à un ministère, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales lorsqu'on considère les problèmes d'ordre fiscal auxquels doit faire face le grand nord, notamment le Yukon. On peut repasser ainsi tous les ministères qui s'occupent de quelque façon des progrès sur le plan humain et de l'expansion industrielle dans les Territoires. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social par exemple, avec son programme d'assurance hospitalière et ses programmes relatifs au régime de pension canadien, auxquels les contribuables du Yukon, et du Nord du pays, contribuent au moyen d'une cotisation; la Direction des affaires indiennes, qui impose une sorte de fardeau aux contribuables du Yukon, en ce qui concerne l'application des programmes nécessaires; le secrétaire d'État, et la charge qui lui incombe de rendre compte au Parlement de l'activité de la Commision royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Les membres de cette Commission ne se sont pas encore rendus dans le Nord du pays, mais les gens de ces régions ont une idée bien précise de la Confédération et des problèmes qui se posent au Canada de nos jours. Il y a aussi le ministère des Travaux publics, dont l'énorme responsabilité se traduit de façon décisive sur l'économie du Yukon, depuis que l'entretien de la route de l'Alaska ne relève plus du ministère de la Défense nationale.

En ce qui concerne les affaires des anciens combattants, les associations de la Légion et autres associations d'anciens combattants, au Yukon, ont des vues bien arrêtées sur la question du transfert, à diverses autorités, de la juridiction sur les hôpitaux d'anciens combattants. Dans le domaine du travail, le code national du Travail intéresse chaque travailleur du Yukon. L'assurance-chômage et d'autres questions qui relèvent directement du ministre du Travail modifient fondamentalement le mode de vie du travailleur du Yukon. Pour ce qui est de l'Agriculture, nous avons écouté, l'autre soir, le ministre des Forêts, qui partage certaines fonctions avec le ministre de l'Agriculture quand il s'agit d'affaires agricoles concernant la mise envigueur de l'ARDA. Il a déclaré avoir visité chaque province du Canada, voulant laisser entendre par là que c'était là tout le Canada. Toutefois, il n'avait visité ni le Yukon ni les Territoires du Nord-Ouest où un véritable aménagement agricole serait possible. Le fait que le gouvernement et ses ministres, à une seule exception près, le ministère du Nord canadien cannadien et des Ressources nationales, ne consultent personne démontre qu'on n'a vraiment pas compris quel rôle cette région du Canada peut jouer dans notre programme général de développement national.

Il me semble que si on veut que les contribuables du Nord, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest paient leur part de la mise en œuvre de ces divers programmes fédéraux-provinciaux d'aménagement du territoire, ils devraient avoir aussi leur mot à dire dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes. Quand on lance un programme d'assurance-hospitalisation—ce qu'on a déjà fait—il faut, à mon avis, obtenir le point de vue des deux gouvernements du Nord pour savoir quelles seront les répercussions de ce programme pour l'économie générale des deux territoires. C'est la même chose pour le régime de pension du Canada. Si ce régime doit être mis en vigueur au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest—je suppose qu'il le sera, car ces régions font partie du Canada —nous, les habitants du Nord, devrions être consultés pour permettre au gouvernement et à ses conseillers d'obtenir une information directe sur les conséquences de la mise en œuvre de ce programme sur l'économie générale de notre pays. Quand je parle de notre pays, je veux parler de sa partie septentrionale.

La dernière entente fiscale, conclue avec le territoire du Yukon en 1962—le Yukon signe le même genre d'ententes fédérales que les provinces—était la plus avantageuse qu'il ait jamais réalisée. Je me demande si on procédera de la même manière en 1967. J'ai des craintes à ce sujet, car je constate que le gouvernement restreint son ardeur en ce qui concerne les projets d'expansion dans le Nord. A l'heure actuelle, tout ce qu'on a entrepris au Yukon comme construction de route pour la mise en valeur du territoire, c'est un petit bout de chemin qui va du lac Watson à la rivière Ross. C'est la seule route construite au Yukon cette année; cela jure avec le programme prodigieux de construction de routes et de ponts mis en œuvre de 1957 à 1962.

Je ne jette pas un seul instant le blâme sur le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pour cette méconnaissance des possibilités du Nord canadien. Je m'en prends à ses collègues du cabinet, car je suis persuadé qu'il a, selon toute vraisemblance, présenté des instances aussi pressantes à ses collègues du cabinet en vue de poursuivre le

programme d'expansion dans le Nord que celles qu'il a sans doute présentées afin de garder au gouvernement fédéral l'administration des affiaires esquimaudes. Il n'a probablement pas connu le même succès car, autrement, nous assisterions au même genre d'activité intense dont le ministre semblait douter dans le rapport qu'il a rédigé pour le compte de la Commission royale d'enquête, il y a quelques années. Il a reconnu que l'absence de moyens de communication constituait l'un des principaux obstacles à la mise en valeur du grand Nord et c'est sûrement, pour une bonne part, en se fondant sur ces observations que l'ancien gouvernement a lancé un vaste programme de développement qui a réussi à attirer des capitaux et des industries dans le Yukon...

M. Grégoire: Les remarques du député sont irrecevables.

M. Nielsen: ...sans compter l'afflux d'industries et d'investissements particuliers dans les Territoires du Nord-Ouest, ce qui a allégé le fardeau qui pèse sur le Trésor fédéral. Monsieur le président, si mes observations sont irrecevables, je ne vois pas de quoi nous discutons présentement. Je croyais qu'il était question des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. C'est en faisant des remarques de ce genre que le représentant de Lapointe manifeste son extrême ignorance des affaires du Nord. Ses collègues du Québec et lui devraient être les premiers à comprendre les sentiments des habitants du grand Nord. C'est la dernière fois que nous nous prononcerons sur la question. Tout comme avant 1957, nous revenons à l'idée qu'il faudrait mettre en œuvre une sorte de plan de Colombo, afin de pouvoir réaliser autant de progrès qu'entre 1957 et 1962. J'invite le député de Lapointe et les autres qui affichent la même ignorance à visiter le Nord, tout comme j'ai visité le Québec, et à obtenir des renseignements de première main sur ce dont ils parlent.

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que le député du Yukon essaie de contourner la question. Je voudrais parler de son ignorance du Règlement de la Chambre, car il l'a enfreint. Je connais la situation qui règne dans le Nord: j'y suis allé. Le député ne devrait pas dire que nous faisons preuve d'ignorance quand nous le rappelons à l'ordre; il devrait commencer par apprendre le Règlement de la Chambre.

M. Nielsen: Monsieur le président, mes propos ont dû toucher un point sensible chez le député, sans quoi il ne prendrait pas la parole avec des airs vertueux pour nous écarter du sujet du débat, dont je traitais sans équivoque lorsqu'il m'a interrompu. L'enseignement coûte sensiblement plus cher dans le Nord du Canada que dans le Sud. Nous demandons à l'État fédéral de supporter une bonne partie du coût de l'enseignement. Vingt-cinq pour cent de la population du Yukon sont encore à l'école, et je suis sûr que dans les Territoires du Nord-Ouest, la proportion est semblable. Un grand nombre d'Indiens et d'Esquimaux sont en cause; ils relèvent directement de l'État fédéral, il s'agit d'une question sur laquelle il faudrait connaître l'avis des gouvernements des deux territoires.

Je disais tantôt que nous pourrions envisager la mise en œuvre d'une sorte de plan de Colombo. J'espère que le ministre et certains de ses collègues moins éclairés visiteront le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, pour constater par eux-mêmes la situation qui y règne, eux qui parlent de régions sous-développées où il faut dépenser des fonds publics. Ce sont quelques-unes des régions les plus nécessiteuses du monde aujourd'hui, où les êtres humains vivent dans des taudis, ou à peu près.

Avant 1957, au Yukon, nous avons dit qu'une des solutions que nous pourrions peut-être appliquer pour obtenir du secours, ce serait de déclarer la guerre à l'Alaska et de la perdre, puis de demander de l'aide étrangère au gouvernement des États-Unis. Ce sentiment commence à renaître et je suis certain que les habitants de l'Alaska, qui sont des nordiques au fond, nous accueilleraient à bras ouverts.

M. Knowles: Ne serait-ce pas un peu risqué? Vous pourriez gagner.

M. Nielsen: Avec l'esprit qui anime présentement les habitants du Yukon, je ne doute pas de l'issue, peu importe combien on nous opposerait en Alaska. Mais je tente de signaler que ce sentiment existe là-bas à cause de la baisse des placements du gouvernement dans le Nord.

Je sais que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, puisqu'il l'a répété bien souvent pendant son récent voyage au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, pense que la responsabilité primordiale en matière de placements de capitaux dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest appartient à l'entreprise privée. C'est faux. Je vois le secrétaire parlementaire branler la tête, lorsque je dis que, à mon avis, c'est faux. Je déclare que la responsabilité primordiale en matière de mise en valeur relève de l'autorité fédérale. C'est le gouvernement fédéral qui a directement autorité sur presque toutes les ressources naturelles au-dessus du 60e parallèle, sauf les exceptions faites dans la province de Québec et à Terre-Neuve.

Par conséquent, c'est le gouvernement fédéral qui doit porter la principale responsabilité de mettre en œuvre des programmes et d'investir les capitaux spéculatifs pour créer l'atmosphère qui suscitera une association entre le gouvernement et l'industrie privée, en vue de la réalisation de programmes d'aménagement. Telle était la façon de voir du gouvernement antérieur, et ce devrait être la façon de voir aujourd'hui.

La construction de routes d'accès et de ponts—je suis certain que le secrétaire parlementaire du ministre s'en rend compte—qui s'est poursuivie au Yukon au cours de ces courtes années à attiré plus d'investissements des sociétés d'exploration et d'extraction du minerai que jamais auparavant dans l'histoire du Yukon, si l'on excepte la période de la ruée vers l'or du Klondike. La *Crest Corporation Company* a découvert, en 1962, un énorme gisement de minerai de fer, soit vingt milliards de tonnes. Si le programme mis en œuvre en 1957-1958, avait été entrepris dix ans auparavant, nous serions en train à l'heure actuelle de vendre ce minerai de fer, au lieu d'entretenir des doutes à son sujet par suite d'une découverte analogue faite en même temps en Australie et l'on aurait maintenant trouvé le moyen de faire soutenir la concurrence à notre minerai de fer.

Je sais que le ministre à cet égard est partisan de mettre d'abord en valeur les ressources provenant du nord des provinces après quoi on irait exploiter, lorsqu'on en aurait besoin, cette réserve dans le Nord de notre pays. Mais où peut-on se permettre au Canada et en réalité dans le monde, de retarder l'exploitation d'un gisement de minerai de fer de 20 milliards de tonnes que l'on aurait pu vendre sur les marchés du monde il y a dix ans si l'on avait su attirer par des programmes appropriés de mise en valeur, des capitaux provenant de placements privés.

M. Francis: L'occasion vous en a été donnée.

M. Nielsen: L'honorable représentant de Carleton dit que l'occasion nous en a été donnée. Il admettra, je n'en doute pas, que, du début de 1958 jusqu'au moment où son parti a accédé au pouvoir, nous avons plus contribué à la mise en valeur du Nord du Canada qu'on ne l'avait fait auparavant dans l'histoire de notre pays. Il n'était pas ici à l'époque, mais s'il examine les comptes rendus de 1961 et 1962, il constatera que j'y ai consigné les écarts dans les dépenses pour les vingt ans antérieurs à 1957 et les cinq courtes années suivant 1957.

Je n'ai qu'une partie des chiffres à ma disposition pour le moment. En 1956-1957, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a dépensé $11,318,000 pour l'administration du Nord comparativement à $36,536,000 en 1961-1962, soit près de trois fois et demie plus.

Alors que le gouvernement fédéral n'avait pratiquement rien investi pour améliorer les communications—je veux parler des routes, de la radio et des lignes terrestres—dans le Nord canadien avant 1957, le service complet de Radio-Canada est maintenant disponible dans presque toutes les régions septentrionales. Les lignes terrestres s'étendent jusqu'à Dawson City et il y en a d'autres en voie de construction jusqu'à Inuvik dans l'Arctique. Voilà ce que recherchent les sociétés minières et les particuliers qui risquent des capitaux, afin que la région ne soit pas trop éloignée pour que l'argent qu'ils veulent y risquer ait encore moins de chance de rapporter que dans d'autres régions semblables.

La théorie du ministre, telle que la révèle le rapport de la Commission royale, rapport dont il est l'auteur, est erronée, nous ne devrions pas attendre que des débouchés se dessinent avant de rechercher les richesses naturelles ou la mise au point de certaines ressources mais exploiter immédiatement toutes les régions du Canada. Le rôle que joue le gouvernement dans son association avec l'industrie privée c'est de créer le climat qui attirera le capital acceptant les risques. C'est ainsi que le gouvernement devrait procéder dans les régions septentrionales, plus qu'ailleurs au Canada. En effet, le gouvernement fédéral est directement chargé de la mise en valeur des ressources naturelles dans ces régions, et si la tendance qui s'est fait jour dans les années 1957-1962 se poursuit, il sera en mesure d'attirer des capitaux privés.

Pour en venir d'emblée au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales lui-même, il me semble que le ministre devrait, entre autres choses, insister aussi énergiquement que possible sur la nécessité de paver la grand-route de l'Alaska. Lorsqu'on a insisté sur la nécessité de cette expansion avant le changement de gouvernement, le principe du pavage avait été accepté par le gouvernement antérieur et certaines études techniques amorcées.

Je crois comprendre qu'elles se poursuivent aujourd'hui. Je sais que le député de Cariboo m'aidera, quand j'insisterai sur le pavage de la grand-route de l'Alaska qui passe en grande partie dans ma circonscription. En effet, le ministre en profitera lui-même de façon sen-

sible sous forme des dollars que laisseront les touristes dans les provinces de Colombie-Britannique et d'Alberta, sans même parler du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Le ministre m'a fait savoir que des pourparlers se déroulaient entre certains services publics canadiens et américains en vue du pavage de la grand-route de l'Alaska selon le principe d'un partage des frais. Étant donné que nous parlons d'un programme de partage des frais, il semblerait qu'afin d'arriver à mettre en valeur les régions septentrionales, il faudra mettre en œuvre des programmes conjoints avec les États-Unis, ce qui serait une bonne chose.

Le gouvernement des États-Unis s'est rendu compte de la valeur qu'aurait le pavage de ce seul chaînon continental entre les 48 États et le 49e, c'est-à-dire l'Alaska, et je ne doute pas que lorsque le gouvernement canadien en examinera l'aspect économique, il constatera que les frais d'entretien de cette route, qui atteignent presque 11 millions de dollars, seront plus que remboursés par l'économie que représenterait le pavage de la grand-route. A l'heure actuelle, deux bills ont été présentés, l'un au Sénat américain, l'autre à la Chambre des représentants, pour demander au gouvernement des États-Unis de payer jusqu'à concurrence de la moitié des frais de réparation, de reconstruction et de pavage de la route de l'Alaska. Si le gouvernement canadien ne prend aucune mesure et aucune décision pour donner suite à ce geste des législateurs américains, il perdra peut-être l'occasion de participer avec le gouvernement des États-Unis, à un programme de partage des frais en vue d'améliorer et de paver la route de l'Alaska, programme qui serait profitable à tout le Canada.

La dernière année où l'ancien gouvernement a été au pouvoir, les recettes provenant du tourisme au Canada l'ont emporté sur les dépenses pour la première fois. De nouveau cette année—je suis sûr qu'il en est de même dans toutes les régions du Canada—le Yukon accueille un nombre accru de touristes des États-Unis et d'autres parties du Canada. Le pavage de la route de l'Alaska, en améliorant cette voie de communication, pourrait doubler et tripler le tourisme.

Le gouvernement fédéral pourrait prendre d'autres moyens en vue d'alléger le fardeau fiscal que lui imposent le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et leur mise en valeur. Le ministre en a mentionné un dans le rapport qu'il a présenté comme président de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Je veux parler de la période d'exemption d'impôt à l'intention des nouvelles mines. Le ministre le sait, une nouvelle mine peut être en activité trois ans sans payer d'impôt. L'Association canadienne des mines et de la métallurgie, la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon, la Chambre des mines de l'Alberta et du Nord-Ouest, la Conférence des ressources du Nord, qui se réunit chaque automne à Edmonton, tous ces organismes sont d'avis que la période d'exemption devrait être portée à cinq ans. Voilà qui aiderait beaucoup à faire entre de nouvelles mines en activité et à accélérer l'exploration et l'exploitation minière dans le Nord canadien. Et je ne parle pas seulement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, mais aussi du Nord des provinces. Cette ligne de conduite pourrait mieux mettre en valeur les ressources de ce genre que toute autre proposition fiscale du gouvernement. Il n'y a qu'une exception possible, la collaboration du gouvernement avec l'industrie privée pour l'aménagement de fonderies dans le Nord.

J'estime que le gouvernement fédéral devrait revenir sur sa décision d'exclure le gouvernement du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest de toute participation aux conférences fédérales-provinciales. Le gouvernement du Yukon notamment, par l'entremise de son conseil composé de membres élus, ne demande même pas la participation active aux conférences fédérales-provinciales relatives au domaine fiscal; il demande tout simplement que ses représentants puissent y assister à titre d'observateurs.

Je sais que la première réponse qui vient à l'esprit serait que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou un représentant de ce ministère assiste à ces conférences pour le compte des deux gouvernements intéressés. Mais ce serait sûrement là une réponse bien futile car nous avons des conférences fédérales-provinciales relatives aux questions fiscales où un membre du gouvernement fédéral représente effectivement un gouvernement qui s'accorde entièrement avec un gouvernement provincial quant au pouvoir législatif et aux responsabilités envers chacun des citoyens. J'aimerais dire au ministre qu'au Yukon, les sentiments sont assez vifs à cet égard, et non sans raison. Les citoyens du Yukon ont vu les dernières statistiques publiées par le gouvernement fédéral où il est dit que depuis dix ans, l'impôt sur le revenu par habitant versé au gouvernement fédéral par le Yukon a dépassé, à l'exception d'une année, les paiements à l'impôt par habitant versés par l'Île-du-Prince-Édouard. Cela étant, il serait raisonnable, à mon sens, d'accéder à la demande des représentants élus des citoyens du Yukon. Cette demande n'est pas déraisonnable.

Je pose une question au premier ministre au sujet d'une lettre qu'il a écrite au premier ministre des provinces et des réponses que celles-ci ont fait tenir et qui dénotent que, dans l'ensemble, elles ne sont pas opposées à la représentation demandée. Je n'ai pas les lettres ici mais, si je me souviens bien, un premier ministre provincial, ou peut-être deux, s'étaient opposés directement à ce genre de représentation. La plupart des autres ont déclaré dans leurs réponses qu'ils n'y voyaient pas d'inconvénients particuliers.

Donc monsieur le président, si j'avais seulement réussi à convaincre le ministre des Finances par ma proposition, je n'aurais pas travaillé en vain. Mon idée, c'est simplement que les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, surtout celui du Yukon parce qu'il possède un conseil dont tous les membres sont élus, alors que seulement certains membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest le sont, devraient participer aux mêmes programmes que les provinces. Ces régions paient la même proportion par personne que les provinces. La mise en œuvre de ces programmes impose dans nos régions le même fardeau fiscal par personne que dans les provinces. Il devrait exister une méthode qui permette de soumettre les vues des représentants élus du gouvernement du Yukon à ceux qui prennent les décisions finales quant à la nature de ces programmes de partage des frais. Nous, du Yukon, devrions pouvoir expliquer quelles seront, à notre avis, les répercussions de ces programmes de partage des frais pour l'économie général du Yukon.

C'est tout ce que nous demandons. C'est tout ce qu'a demandé le conseil entièrement élu du Yukon, conseil qui a la même juridiction législative que toute assemblée législative provinciale, sauf trois exceptions, dans les domaines des richesses naturelles, de la justice...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député du Yukon pour l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Nielsen: ... et pour ce qui a trait à la présentation de bills de finance. Merci beaucoup.

M. Grafftey: Monsieur le président, si nous voulons parler spécialement d'ententes financières fédérales-provinciales, il est inévitable, à mon avis, de parler en même temps de la question plus vaste des relations fédérales-provinciales. Tous les honorables représentants qui sont ici cet après-midi admettront sans doute facilement que cette question des relations fédérales-provinciales est l'une des plus importantes, sinon la plus importante parmi tous les problèmes qui se posent au Parlement et à la nation. Je ne veux rien exagérer, mais nous sommes nombreux à croire qu'en grande partie, l'unité nationale elle-même dépend de notre détermination et de notre volonté de trouver des solutions aux problèmes des ententes financières entre le fédéral et les provinces, les ententes fiscales et des problèmes fédéraux-provinciaux en général.

A cette fin, monsieur le président, j'ai l'intention, au cours de mes brèves remarques cet après-midi, de traiter la question sous deux aspects généraux. Je voudrais tout d'abord faire appel à certains faits historiques en même temps qu'à certaines données contemporaines ayant trait à l'ensemble du sujet et qui soulignent, surtout, la façon dont les conservateurs-progressistes abordent le domaine général des relations fédérales-provinciales, en particulier les ententes fédérales-provinciales sur le plan fiscal, En second lieu, je voudrais signaler quelques-uns des problèmes d'ordre fondamental qui se posent à ce sujet aujourd'hui, avant d'en arriver à certaines conclusions que l'on voudra bien considérer, je l'espère, comme positives.

(Texte)

Monsieur le président, permettez-moi de lire très brièvement quelques considérations, auxquelles je tiens sincèrement au sujet de «l'unité dans la diversité».

La constitution canadienne est la première du monde à conjuguer un système fédéral de gouvernement avec un régime parlementaire.

J'ai toujours estimé qu'un système fédéral de gouvernement devrait chercher à concilier un certain degré d'unité avec un certain degré de diversité.

A mon avis, le Canada n'a pas été et ne sera jamais uni selon le principe du creuset.

Comme tout le monde le sait, notre population clairsemée s'étend sur un vaste territoire. Même si notre population s'accroissait beaucoup et si les moyens de communications devenaient plus rapides que jamais, je persiste à croire que «l'unité dans la diversité» devrait toujours être l'élément fondamental et essentiel de notre attitude envers le Canada et sa population.

Notre fédéralisme repose sur une psychologie particulière dans la variété des peuples et des provinces. Ils souhaitent l'union mais non l'unité des langues, des cultures, des religions, etc.

Cette attitude, fondée sur «l'unité dans la diversité», devrait toujours être tenue pour un élément positif et dynamique de notre physionomie nationale.

Dans une optique réaliste, cette diversité fondamentale de notre vie nationale soulève bien des problèmes durant l'édification d'une nation. Nous sommes en proie à certains de ces problèmes aujourd'hui. En nous contentant de parler de la nécessité de la réciprocité des égards et de la compréhension, de la nécessité de la collaboration, nous ne sommes pas assez positifs dans cette attitude qui prône le «vivre et laisser vivre». La collaboration compréhensive est sans doute indispensable mais plus tôt nous appuierons sur les gloires positives de notre diversité, plus tôt diminuera le nombre de ceux qui parlent d'une crise de la Confédération.

(Traduction)

J'ai pensé, monsieur le président, qu'en abordant la partie positive des observations

que je me proposais de formuler cet après-midi, je pourrais consigner au compte rendu, en français, quelques remarques dominantes si je puis dire. J'ai toujours cru que l'un des principes fondamentaux de la doctrine conservatrice réside dans l'idée d'une autonomie locale. J'ai déjà dit dans cette enceinte que de l'avis de notre parti, les gens, à l'échelon local, savent souvent mieux que quiconque ce qui leur convient et qu'ils connaissent la manière la plus appropriée de mener leurs affaires. Autrement dit, la répartition des pouvoirs représente une idée fondamentale dans notre façon d'envisager les relations fédérales-provinciales.

On l'a répété maintes et maintes fois. Il faut avoir un gouvernement fédéral fort, bien entendu, qui doit toujours rester fort et efficace, et je souligne l'adjectif «efficace», dans l'exercice de ses responsabilités constitutionnelles. Certains diront que Macdonald et Cartier prônaient un gouvernement central puissant. Cela ne fait aucun doute d'ailleurs ils n'avaient pas le choix puisqu'avant 1867 il y avait des parties mais pas de tout et que ce fut la tâche principale des auteurs de la Confédération de créer ce tout et de le défendre. En même temps, Macdonald et les autres Pères de la Confédération ont profité de l'expérience des rédacteurs de la constitution des États-Unis qui avaient été témoins de la ruine du gouvernement central tel qu'ils l'avaient d'abord conçu et auquel les articles initiaux de la constitution accordaient trop peu de pouvoirs.

Bref, monsieur le président, les conservateurs luttent contre les extrêmes partout où ils existent. Au Royaume-Uni, par exemple, un gouvernement conservateur a soutenu la nécessité d'avoir un gouvernement central fort au cours du dernier siècle. Il l'a protégé contre les privilèges. Pourtant aujourd'hui, en Angleterre, un gouvernement conservateur lutte contre les tendances à la centralisation excessive de l'État socialiste. En résumé, monsieur le président, le respect des conservateurs pour la diffusion des pouvoirs exige que nous nous opposions à toute tendance centralisatrice trop poussée.

Quand nous disons que notre parti est celui de la Confédération, nous ne voulons pas dire seulement qu'il était au pouvoir en 1867. L'esprit de Macdonald et de Cartier signifie beaucoup plus, monsieur le président. Il signifie que nous avons deux langues et deux cultures qui sont la véritable gloire et la véritable force du Canada. Aujourd'hui, le même esprit englobe les Canadiens de diverses origines culturelles et ethniques qui travaillent ensemble à bâtir notre pays. Cet esprit d'unité dans la diversité démontre bien que la théorie du creuset ethnique ne saurait s'appliquer à la mosaïque canadienne. Comme l'a signalé le ministre des Finances, on a fortement centralisé le pouvoir au Canada, pendant la guerre et au cours des quelques années subséquentes. On reconnaît en général que les provinces prennent maintenant de l'importance par suite du fait que le pouvoir central a été assumé par une succession de gouvernements minoritaires.

Je le répète—et j'y reviendrai peut-être encore dans mes observations— le gouvernement fédéral devrait toujours être fort et dynamique, mais il devrait s'en tenir aux responsabilités qui lui sont dévolues par la constitution. Mes propositions de cet après-midi ne constituent une défense ni du pouvoir central, ni des droits provinciaux. Elles tendent tout simplement à reconnaître la situation telle qu'elle existe au Canada, en 1964. Disraeli critiquait les *whips* parce qu'ils centralisaient à outrance, opposant ainsi les unes aux autres les diverses parties de la nation. Monsieur le président, on pourrait en dire autant des régimes libéraux qui se sont succédés à la tête du pays et qui ont abusé de la centralisation en prenant comme mot d'ordre: «Diviser pour régner.» M. Lesage a reconnu ce fait et, aujourd'hui, l'Association libérale divise ses cadres. Dans la province de Québec, le parti libéral n'a jamais eu le même credo que celui qu'il a prêché dans le reste du Canada...

L'hon. M. Dupuis: Toujours cette rengaine.

M. Grafftey: Le ministre d'État parle de rengaine. Je reprendrai toujours le même refrain, car cet état de choses devient de plus en plus manifeste.

L'hon. M. Dupuis: Vous avez tout à fait tort.

M. Grafftey: Pourquoi, alors, votre Association divise-t-elle ses cadres dans la province de Québec? Vous ne pouvez répondre à cette question, car l'Association libérale est bien en train de se diviser dans le Québec. Les Canadiens en général et les Québécois en particulier comprennent qu'il n'est pas bon pour le pays et pour la province qu'Ottawa et Québec soient toutes deux dirigées par des gouvernements libéraux.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement fédéral actuel, les Canadiens sont consternés de ce qu'il a accompli dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Je n'ai aucune raison de m'en réjouir, car le présent gouvernement, hélas, a inutilement nui à l'unité canadienne au moment où tous les Canadiens se préparent à célébrer le centenaire de la nation. Les conservateurs estiment que parce qu'un homme est profondément attaché à sa famille et à sa religion, il n'y a aucune raison de croire que son amour de la

patrie en soit amoindri. Dans la province de Québec, notre loyauté envers les us et coutumes de la province et le fait français ne diminue en rien notre véritable esprit canadien. L'amour des Québecois envers leur province n'amoindrit pas leur amour du Canada et de la famille canadienne. Le Québec a toujours considéré la Confédération comme un pacte, en vertu duquel les provinces jouissent de leurs droits,—ce que le premier ministre et ses collègues du cabinet semblent oublier. Si les régionalistes libéraux persistent à dire au reste du Canada qu'il s'agit d'une autonomie extrême, excluant la coopération avec Ottawa et les provinces, tant pis. L'histoire prouve que ce n'est pas la philosophie de Cartier, Macdonald et Diefenbaker.

L'honorable ministre d'État qui, de nouveau parle de son siège, peut railler. Je connais bien sa campagne de calomnies...

L'hon. M. Dupuis: Je ne vous écoute pas. Je lis mon journal. C'est tout.

M. Grafftey: Je sais que l'honorable représentant lit beaucoup les journaux en Chambre. Nul plus que lui n'a tant fait pour porter atteinte à la réputation de notre chef dans la province de Québec. Néanmoins, permettez-moi de citer deux grands hommes qui ont compris les principes dont s'inspirent les conservateurs: Salisbury et Burke.

A mon avis, ces observations d'ordre général montrent l'universalité des principes conservateurs adoptés même au Canada à l'heure actuelle. Voici un extrait du discours que Lord Salisbury a prononcé sur la politique conservatrice, à Newport, le lundi 7 octobre 1885 et qui montre la persistance avec laquelle on préconisait, chez les conservateurs, un équilibre plus équitable des initiatives et des pouvoirs entre les gouvernements central et locaux:

Voici:

N'oublions pas ce que signifie, à l'échelon du gouvernement local, une véritable réforme. Cela ne signifie pas uniquement, je l'avoue volontiers, que les membres du gouvernement local doivent être élus par le peuple, mais que, lorsqu'on a obtenu ce qu'on voulait, lorsqu'on a constitué l'autorité locale comme il convient, il faut veiller à conférer suffisamment de pouvoirs à cette autorité locale et à ce que ces pouvoirs réduisent l'amoncellement de pouvoirs démesurés et abusifs conférés aux autorités centrales à Londres.

Permettez-moi de citer, pertinemment je pense, une partie d'un discours d'Edmund Burke, car il montre l'attitude traditionnelle des conservateurs vis-à-vis la concentration maladive du pouvoir dans un État moderne:

On se vante d'avoir adopté le principe géométrique, on demande de se défaire de toutes les idées locales ou régionales, on prétend que la population ne devrait plus se composer de Gascons, de Picards, de Bretons, de Nords, mais de Français, n'ayant qu'un seul pays, un seul cœur et une seule Assemblée. Mais, au lieu d'être tous des Français, il est probable que les habitants de cette région n'auront bientôt plus de pays du tout. Personne n'a jamais ressenti pour une superficie exprimée en milles carrés un attachement s'inspirant de fierté, de partialité, ou même d'une réelle affection. Il ne se glorifiera jamais d'appartenir au carré nº 71, ou à quelque étiquetage du même ordre. Notre affection envers la société commence dans la famille. Un parent indifférent n'est jamais un citoyen enthousiaste. Puis, nous passons à notre voisinage, à nos relations habituelles dans la province. Ce sont-là, nos abris, nos auberges, nos lieux de repos. Les secteurs, les divisions de notre pays formés par l'usage et l'habitude et non par l'exercice subit d'une autorité quelconque, sont autant d'images du pays tout entier, où le cœur puise ce qui peut le remplir. L'amour de l'ensemble ne souffre pas de cette partialité subordonnée. Ce n'est peut-être qu'une formation élémentaire aux concepts plus élevés et plus étendus qui, seuls, peuvent toucher les hommes, en les faisant participer à la prospérité d'un royaume comme à leur propre affaire. S'attacher à un secteur, aimer son petit peloton au sein de la société, est le premier principe (le germe, pourrait-on dire) de l'affection pour la chose publique. C'est le premier chaînon d'une série, le premier pas vers l'amour du pays, et de l'humanité toute entière.

J'estime, monsieur le président, que ces citations se rattachent fort bien à mon entrée en matière. Permettez-moi de terminer cette partie de mon discours en rappelant que le principe conservateur, qui met l'accent sur l'autonomie régionale et l'attitude particulière de ce parti à l'égard des provinces, peut être d'un apport éminemment précieux à la vie canadienne actuelle.

Maintenant, en second lieu, j'aimerais insister sur quelques problèmes fondamentaux dans les relations fédérales-provinciales. A mon avis, c'est rendre un fort mauvais service que de confondre les problèmes fiscaux ordinaires que comportent les relations fédérales-provinciales avec la question du bilinguisme et du biculturalisme en général. Je sais très bien que plusieurs des aspirations légitimes de ma province sont manifestement liées à des considérations économiques. Mais, par le temps qui court, trop de gens, à l'intérieur et à l'extérieur du Québec, confondent les exigences fiscales normales et les relations anglo-françaises. Les résultats sont regrettables.

Deux grands facteurs me semblent aujourd'hui militer contre des arrangements fiscaux satisfaisants. Le premier, comme je l'ai signalé dans mon introduction, c'est la tendance du gouvernement libéral actuel à accroître la centralisation, au moment où la décentralisation s'impose. Le deuxième, c'est le manque de consultation avec les provinces et l'insuffisance lamentable des organes de consultation permanente à l'égard des provinces. En ce qui concerne le premier facteur, il ne faut pas s'étonner de la tendance actuelle à la centralisation. Notre pays possède d'excellents fonctionnaires, mais le premier

ministre, les ministres des Transports, de l'Industrie, du Commerce, de la Justice et autres, tous d'anciens fonctionnaires, adoptent, consciemment ou non, un point de vue centralisateur qui, à mon sens, ne répond pas aux besoins actuels.

Je le répète, nous devons avoir un gouvernement central fort, mais il faut que celui-ci agisse dans les limites de sa compétence. Cependant, le gouvernement actuel n'est ni fort ni actif. Le premier ministre a acquis, à juste titre, la réputation d'un sage négociateur; mais il est maintenant premier ministre et il doit commander. S'il continue à procéder par négociation et reste servilement attaché à la théorie démodée de la centralisation, il en résultera un dommage incalculable pour notre unité nationale. Jamais on ne pourra, dans ces conditions, conclure d'accords fiscaux et financiers avec les provinces.

Le deuxième élément qui aggrave la situation actuelle, c'est la triste insuffisance des organes de consultation permanente à l'égard des problèmes qui se posent entre Ottawa et les provinces, et le refus du gouvernement actuel de procéder, dans un réel esprit de fédéralisme coopératif, à des consultations véritables avec les provinces. Le gouvernement ne s'est livré à des consultations que forcé par des pressions, et malheureusement pour le pays, il l'a souvent fait trop tard, c'est-à-dire une fois que le dommage était commis. Il en est résulté son impuissance à mettre en œuvre la plus grande partie de son programme intérieur.

Ainsi, le premier ministre dit qu'il a déjà créé un secrétariat aux relations fédérales-provinciales; pourtant, lorsque j'ai posé des questions précises, j'ai appris que le service compte, pour tout personnel, le directeur, employé à temps partiel, et un aide. Ce directeur à mi-temps est aussi secrétaire adjoint du cabinet. Ainsi, en réalité, il ne s'agit que d'une teinte. Après l'établissement de cette procédure, le ministre de la Justice a eu l'effronterie de se rendre à Montréal et de dire devant les membres du Club canadien que le gouvernement avait établi un secrétariat fédéral-provincial dans le bureau du premier ministre. Ce n'est pas à ce genre de secrétariat que je pense; je pense à un secrétariat fédéral-provincial dans la perspective de l'ARDA et se fondant sur l'étude des ressources nationales, comme l'établissement qu'avait créé le gouvernement précédent, sous la direction de celui qui est maintenant le très honorable chef de l'opposition. Ce que le premier ministre a créé à cet égard, et ce qu'il semble vouloir faire, simplement, ne suffit pas.

Qu'on me permette de citer uniquement deux exemples de ce qui pourrait se produire à moins que l'institution permanente de consultations ne soit immédiatement améliorée. Le président du Conseil privé, auquel le premier ministre a l'intention de confier le travail prioritaire de l'organisation, sera presque incapable d'accomplir son travail sans une liaison étroite avec les provinces. Une autre conséquence serait l'incapacité du gouvernement central d'exercer une autorité et une direction appropriées sur la politique monétaire. Par exemple, qu'adviendra-t-il lorsque la province de Québec aura pareille maîtrise sur un régime consolidé de pension?

Les consultations doivent se poursuivre sans cesse; les organismes consultatifs doivent être permanents. Il faut améliorer sur-le-champ l'état des consultations avec les provinces. Je sais que je me répète à ce sujet, monsieur le président; mes amis m'ont souvent demandé quand j'allais cesser de fouetter un cheval mort. Je parlerai et je reparlerai de cette question jusqu'à ce que le gouvernement prenne connaissance, partiellement du moins, de mes propositions.

Je voudrais maintenant terminer mes observations en faisant quelques suggestions et propositions précises. Avant de pouvoir conclure d'autres ententes fiscales avec les provinces, il faudra rénover la constitution. Il nous faut voir d'un œil neuf les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la question des chevauchements de compétence. L'opposition demande la convocation d'une conférence des chefs du gouvernement fédéral et des provinces. Commençons par le commencement. Avant de pouvoir parvenir à un accord satisfaisant sur les questions fiscales, que les dirigeants fédéraux et provinciaux se rencontrent afin de redéfinir les pouvoirs constitutionnels des gouvernements fédéral et provinciaux et, entre autres, comme l'a signalé le très honorable chef de l'opposition, afin de chercher à mettre au point une méthode appropriée pour amender notre constitution ici même, au Canada. Il ne faut pas que ce soit une réunion de quelques jours seulement. Il faudra qu'elle soit bien préparée. D'ailleurs d'autres honorables députés se sont exprimés en ce sens. La réunion proprement dite pourra prendre plusieurs jours; pour ma part, j'ai le sentiment que les résultats seront fort utiles.

Il se peut que l'on constate que la formule de péréquation et les principes connexes mis à part, un grand nombre s'accorderont à reconnaître qu'en général, c'est le gouvernement qui dépense l'argent des contribuables qui doit percevoir l'impôt. Ainsi, si un gouvernement provincial ne participe pas à un programme dirigé par le gouvernement fédéral, n'est-il pas préférable que ledit gouvernement reprenne les pouvoirs de taxation compensatoires au lieu de recevoir chaque année un paiement du trésor fédéral? Ce n'est là, monsieur le président, qu'une simple suggestion.

Le gouvernement fédéral a certes le devoir de maintenir des normes minimales dans les domaines économiques et sociaux. Dans le Québec, par exemple, les salaires et les revenus des cultivateurs sont bien inférieurs aux normes nationales. La pauvreté dans nos villes québécoises est bien plus grande qu'ailleurs. On doit remédier à cet état de choses en affermissant les pouvoirs des gouvernement fédéral et provinciaux dans les domaines que la constitution confie à chacun. Mais on ne doit prendre cette initiative qu'à la suite de la conférence dont j'ai demandé la convocation sans tarder. Pendant que les gouvernements d'Ottawa et eclui de Québec se querellent, la situation économique des pauvres qui vivent dans les régions urbaines et rurales ne s'améliore guère. Le problème qui se pose aujourd'hui dans ma province est, pour une bonne part—je ne dirai pas entièrement—d'ordre économique.

La grande majorité des habitants de ma province savent que nous devons régler ces problèmes dans le cadre de la Confédération. Les terroristes et les séparatistes ultras, stimulés par des forces étrangères, ont déjà souffert passablement. Je ne recherche pas le sensationnel, mais on serait justifié de croire qu'on s'est servi de la doctrine classique de Lénine pour susciter la désunion au pays. Je ne dis pas cela en m'inspirant de la doctrine de McCarthy.

Une fois qu'on se sera entendu sur la constitution, après la réunion que le très honorable chef de l'opposition a proposée, qu'on y aura défini de nouveau les pouvoirs de chaque palier de gouvernement et qu'on aura modernisé la constitution, on pourra plus facilement régler les problèmes que posent les accords fiscaux et financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces. Alors seulement, un gouvernement central actif sera en mesure de prendre une position ferme dans le cadre de la constitution. Il n'y aura pas de séparation; ni de renonciation à la Confédération, tout comme il y a un siècle, il n'a pas été question de renoncer à l'union des États-Unis. Mais, profitons de leur expérience qui, sous divers aspects, n'a guère été heureuse. Je le répète, monsieur le président, les arrangements fiscaux et financiers ne devraient pas être conclus avant que cette conférence constitutionnelle fédérale-provinciale ait été convoquée. En outre, elle devrait être convoquée immédiatement parce que d'après ce que l'honorable ministre des Finances a déclaré il y a quelques minutes, j'ai bien peur que le gouvernement actuel, s'il entreprend ces conférences fiscales dans un avenir rapproché, mettra, une fois de plus, la charrue devant les bœufs, ce qui semble être un de ses talents, un de ses penchants, si vous voulez, lorsqu'il s'agit de régler les problèmes de compétence fédérale-provinciale.

En second lieu, je propose qu'on améliore sur-le-champ les rouages permanents de consultation. Un véritable secrétariat des affaires fédérales-provinciales devrait s'inspirer de l'esprit qui anime le programme d'aménagement des ressources et celui de l'ARDA, entreprises lancées par l'ancien gouvernement et que j'ai appuyées à la Chambre; en outre, tout secrétariat permanent devrait être établi à l'échelon des premiers ministres.

J'aime croire que ces observations et propositions seront de quelque utilité, à une époque où tous les Canadiens de bonne foi cherchent à se comprendre et à agir avec modération. Les extrémistes de toutes sortes ayant reçu plus que leur juste part de publicité, c'est le principe de l'unité dans la diversité qui devrait inspirer nos efforts dans ce domaine. Il faudra travailler fort et se montrer disposés à écouter et à comprendre les autres. Toutefois, un optimisme lucide me porte à croire que le bon sens l'emportera en dernière analyse. Pour ma part, je suis persuadé que 1967 marquera un grand et joyeux anniversaire pour le Canada et pour tous les Canadiens.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, si je prends la parole ce n'est pas pour m'opposer au projet de résolution présenté par le ministre des Finances, mais uniquement pour formuler quelques observations à ce sujet. Au début de son exposé, le ministre nous a avertis de ne pas nous méprendre sur l'apparence anodine de la mesure, cette dernière étant des plus complexes.

C'est donc sous cet angle que j'aborde le fond de la résolution et je dis tout de suite que toute ma vie politique, du moins jusqu'à 1960, m'a appris à considérer ces questions du point de vue des provinces plutôt que dans l'optique du gouvernement central.

Nous constatons maintenant que cette question à l'étude est très importante. Les relations fédérales-provinciales, dans un pays comme le nôtre, sont toujours importantes. Aujourd'hui, je crois qu'elles le sont plus que jamais. Cette situation s'est créée pour diverses raisons. Cet après-midi, de nombreux discours très éloquents nous ont fait comprendre certaines de ces raisons. J'ai écouté, avec beaucoup d'intérêt et non sans profit, le discours de mon honorable ami et proche voisin, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue. J'ai aussi écouté le député du Yukon nous parler des besoins généraux et réclamer que l'on tienne compte de la région du Canada qu'il représente. Nous venons d'entendre notre bon ami, le jeune représentant de Brome-Missisquoi, qui vient, je pense, de démontrer très éloquemment à la Chambre pourquoi il

est fermement convaincu que nous avons besoin de collaboration pour permettre à notre grand et cher pays de continuer à grandir, à s'épanouir et à prospérer dans l'unité.

Je me trouve donc dans l'impossibilité de parler du fédéralisme coopératif. J'estime que cette expression est fort difficile à définir et que l'usage du dictionnaire ne donnerait pas grand chose. La plupart des Canadiens considèrent l'ensemble du Canada comme leur pays. Aux yeux de tous, le Canada est une entité et non un assemblage de parties. Compte tenu de cela, je dois avouer que je change d'avis jusqu'à un certain point. Ce n'est pas que j'estime inutile de signaler les besoins de ma province, bien au contraire. Je manquerais à mon devoir si je ne me faisais le porte-parole de ma province et des provinces de l'Atlantique en général, car tout m'y incite. Mais nous ne saurions faire fi de l'idée générale que nous autres, Canadiens, devons considérer notre pays comme un tout, et qu'en discutant des relations fédérales-provinciales, nous ne devons envisager aucune mesure avantageuse pour les provinces au détriment d'un puissant gouvernement central.

Je voudrais parler en général de certains événements qui m'ont intéressé et dont j'ai été témoin dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Entre 1944 et 1952, en qualité de membre de l'opposition dans une Assemblée législative provinciale, j'ai écouté à plusieurs reprises le premier ministre de la province faire rapport à la Chambre de son succès dans les pourparlers qu'il avait tenus au nom de la province, au cours d'une conférence fédérale-provinciale. Je me souviens qu'à maintes reprises, il avait déclaré qu'une proposition donnée était aussi bonne que possible, compte tenu des responsabilités du gouvernement fédéral à l'époque. Nous formulions des critiques autant que nous le pouvions dans la mesure de notre entendement et des connaissances générales que nous possédions. Mais en général, j'étais impressionné de l'entendre dire que la province avait conclu une bonne affaire à la lumière des responsabilités du Canada. C'était des observations de ce genre que j'écoutais à l'époque. Puis, après 1952, je me suis occupé de conférences provinciales.

[L'hon. M. Flemming.]

Puis, il y a un jour ou deux, jeudi dernier, pour être exact, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'admiration le discours prononcé par mon chef, le chef de l'opposition. Je pense que c'est un des plus beaux discours qui aient été prononcés à la Chambre. Non seulement était-il magnifique par l'agencement des arguments, l'éloquence et les connaissances, mais encore, il démontrait la nécessité où se trouve le gouvernement, aujourd'hui, d'imprimer une direction en prenant l'initiative de ce qui pourrait devenir une «conférence des promoteurs d'une Confédération en marche», en quelque sorte une conférence des nouveaux fondateurs de la Confédération. Je suis persuadé que c'est à quoi songeait mon honorable ami de Brome-Missisquoi tout à l'heure, une autre conférence des fondateurs de la Confédération, mais aussi une conférence des promoteurs d'une Confédération en marche.

Il est tout aussi important, à mon avis, et tellement plus facile, de pousuivre une tâche déjà commencée que d'en amorcer une nouvelle. Le discours de mon chef a fait sur moi une grande impression et je pense que le gouvernement devrait prendre ses propositions à cœur et j'ose croire qu'il le fera. J'ai le ferme espoir que cette semence qu'il a fait germer et dont la pousse a été activée cet après-midi par un bon nombre de députés à la Chambre, portera des fruits bénéfiques pour notre pays et lui permettra de continuer à grandir.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur le président, et reprendre mes remarques à huit heures?

M. le président: A l'ordre! Il est de mon devoir d'annoncer que les questions suivantes seront abordées à dix heures et demie ce soir.

L'honorable député de Kootenay-Ouest: la participation fédérale à l'aménagement du Fraser; l'honorable député de Port-Arthur: la participation fédérale à l'exploitation minière, à Timmins (Ontario); l'honorable député de York-Scarborough: l'assurance d'un service de voitures entre Toronto et l'aéroport international.

Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, quand le comité a levé la séance à six heures, je parlais du discours de mon très honorable chef dans lequel il avait fait allusion à une

allocution prononcée, en juin 1955, par le premier ministre de Terre-Neuve. Mon chef a cité quelques extraits de l'allocution en cause et il se trouve que j'ai entendu le premier ministre Smallwood la prononcer. J'en ai alors été heureux, pensant que le gouvernement de l'époque serait plus attentif à ses paroles qu'aux miennes. Je ne m'en plains pas; ce n'est, de ma part, qu'une simple constatation.

Je tiens à rappeler certaines des paroles employées à cette occasion, par le premier ministre Smallwood, car elles sont importantes, à mon avis. Il a dit:

Avant de devenir des citoyens de second ordre, nous montrerons aux autres provinces Maritimes la voie pour se retirer de la Confédération.

Voilà qui révèle qu'à l'époque, le premier ministre de Terre-Neuve avait des idées bien arrêtées sur la façon dont le gouvernement d'alors traitait les provinces de l'Atlantique. Le premier ministre faisait partie de ce gouvernement ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je n'oserais affirmer que mon honorable ami le ministre des Transports en était membre lui aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle année était-ce?

L'hon. M. Flemming: 1955.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je faisais partie du gouvernement.

L'hon. M. Flemming: Donc, le ministre des Transports se reconnaît coupable lui aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

L'hon. M. Flemming: Qu'il avoue ou non sa culpabilité, il reste que le gouvernement d'alors n'a tenu aucun compte des paroles du premier ministre Smallwood.

J'arrive à la question des injustices qui existaient avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement Diefenbaker en 1957 et je tiens à rappeler certaines paroles que j'ai moi-même prononcées à la conférence de 1955, parlant au nom du Nouveau-Brunswick. J'ai dit ceci:

Et pourtant, monsieur le président, la plupart admettront que notre progrès national comporte des déficiences et des faiblesses qui sautent maintenant aux yeux. Il ne fait pas de doute que l'ensemble du Canada est plus prospère et jouit d'une plus grande sécurité sociale, cependant que toutes les provinces ont réalisé des progrès considérables depuis 1945; et pourtant, les inégalités de notre régime fiscal n'ont pas été réduites et même, à certains égards, elles ont eu tendance à s'accentuer avec les années.

Le Nouveau-Brunswick a retiré de grands avantages du régime fédéral de sécurité sociale, et il en va sans doute de même de toute province où le nombre des habitants à faible revenu est assez élevé et dont le revenu par personne reste bas. Sans doute, l'appoint au revenu familial que représentent les prestations de la sécurité sociale contribue à hausser le niveau de vie dans certaines régions, mais il n'en demeure pas moins que le résultat dépend toujours, en définitive, de l'économie de la région. Notre province estime que le seul moyen de régler cette question, c'est de mettre en œuvre un programme d'envergure nationale conçu expressément pour majorer le revenu régional, grâce à une assistance en vue de hausser la puissance de production des régions ne satisfaisant pas à certaines normes qui restent à fixer.

A cette conférence, le deuxième article était le suivant: les ententes futures concernant la location de certains domaines d'imposition devraient inclure un élément qui tiendrait compte de la capacité pour les diverses provinces de prélever des impôts. Maintenant, quelques années après, je déclare au ministre des Finances qu'il faut, en tout temps, tenir compte de la capacité et de la possibilité des provinces de prélever des impôts.

En 1955, nous autres des provinces atlantiques avons demandé au gouvernement des subventions spéciales de redressement pour compenser notre incapacité de prélever des impôts ou, en langage ordinaire, notre manque d'argent. Cependant, le gouvernement libéral à cette époque n'a rien dit et n'a rien fait. On nous a fait savoir qu'il était impossible de traiter différemement les diverses parties du Canada et notre demande est restée lettre morte jusqu'à ce que le gouvernement dirigé par le très honorable chef de l'opposition prenne le pouvoir.

Je vais vous dire, monsieur le président, où vous pouvez en trouver la preuve. A la page 5484 du hansard du 9 juillet dernier, vous verrez à l'article n° 8 la liste des subventions de redressement aux provinces atlantiques. Vous constaterez que pour l'année 1958-1959, la première année où des contributions ont été versées, elles s'élevaient à 25 millions de dollars, ainsi que pour les quatre années subséquentes; puis au début de 1962-1963, elles étaient augmentées à 35 millions de dollars, somme qu'on a continué de verser jusqu'à maintenant. Je veux simplement signaler que le gouvernement actuel profite du bon exemple que lui a donné son prédécesseur et reconnaît ce qui s'est accompli pour traiter équitablement les provinces atlantiques.

Je tiens aussi à appeler l'attention du comité sur le tableau que le ministre des Finances a versé au compte rendu, tableau qui figure à la page 5374 du hansard du 7 juillet, et sur ce qu'en a dit le ministre en déclarant qu'on y voit la différence entre les propositions de novembre 1963 et celles d'avril 1964. D'après lui, le gouvernement dont il est un membre distingué a changé d'idée dans l'espace de quelques mois et décidé d'accorder plus d'argent à nos provinces. Mais il n'a pas expliqué

pourquoi son gouvernement avait commencé par refuser de le faire.

Étant du Nouveau-Brunswick, je suis heureux de voir que ma province va bénéficier d'une augmentation. Cependant, dans son discours, le ministre n'a pas indiqué où il allait puiser les fonds qu'il cède aux provinces. En tout, cela fait une somme considérable: 87 millions cette année, 171 autres millions l'an prochain et 246 autres en 1966-1967. C'est à se demander si le ministre des Finances a oublié le budget équilibré dont il parlait tant ici même, quand il siégeait dans l'opposition. Serait-il prêt à admettre qu'il est en faveur d'un budget déficitaire pendant les siècles des siècles?

Approuve-t-il les dépenses aboutissant à un déficit dans une période d'essor économique? Mon concept de l'économique, pour tant que je m'y connaisse, c'est que les dépenses déficitaires s'appliquent quand les affaires périclitent, quand il y a lieu de fournir de l'emploi et d'entreprendre quelque chose d'inusité pour stimuler l'économie. C'est alors, si l'on en croit les économistes, le moment où les dépenses déficitaires sont motivées. Nous entendons nos amis vis-à-vis se vanter tous les jours de notre essor économique, mais ils ne nous disent pas d'où viendront les fonds pour équilibrer le budget. Ils n'ont pas employé cette expression depuis qu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Je me demande donc, en tant que Canadien, où le ministre se propose de se procurer l'argent correspondant à la remise consentie aux provinces. A mon avis, il n'y a qu'une façon de se le procurer, et c'est en imposant des contributions supplémentaires. Je crois qu'il doit à la Chambre de lui faire savoir ce qu'il propose d'imposer, ou quel article il imposera, ou encore pour quel article déjà imposé il relèvera l'impôt. Ce sont là des choses que nous avons le droit de savoir ici à la Chambre, et dont il n'a fait, jusqu'ici aucune mention. Il me semble qu'il doit à la Chambre une autre explication que celle qu'il nous a donnée jusqu'ici.

Je n'ai rien à redire aux nouvelles sommes qu'on accorde aux provinces. Je ne vois également aucune objection de principe à ce qu'on dépense de l'argent. En réalité, j'approuve plutôt les gouvernements qui dépensent. Mais ceux-ci ne devraient pas trop dépenser dans une période d'essor économique, quand tout est censé aller aussi bien que possible, sans essayer d'équilibrer le budget, en repassant simplement la dette toujours croissante à nos enfants et petits-enfants, qui devront la rembourser un jour. A mon avis, pareille politique est absolument immotivée à l'heure actuelle, et la Chambre devrait sans doute demander au ministre des Finances et au gouvernement de bien vouloir expliquer ce qu'ils comptent faire à cet égard.

Il me semble que le ministre devrait aussi conclure une entente concernant le financement avec les provinces, et peut-être, par leur intermédiaire, avec les municipalités. Nous estimons, je crois, à l'heure actuelle, en tant que Parlement, que la direction du régime monétaire, la maîtrise de l'inflation, et, d'une façon générale, du crédit du pays sont, et doivent être, aux mains du gouvernement fédéral. Je pense bien que nous sommes tous d'accord là-dessus. Cependant, si on laisse les provinces et les municipalités établir des budgets déficitaires d'année en année, il faut nécessairement que le flot monétaire soit grossi d'autant. Il me semble donc que, s'il n'est pas prévu, par accord ou autrement, un certain contrôle, nous courons fatalement à l'inflation, avec tous les maux qui l'accompagnent. Par conséquent, pour le bien général du Canada, il doit y avoir entente avec les provinces, afin que toute la question du crédit, de la masse monétaire et du système monétaire, en soi, puisse être déterminée à la lumière de l'économie de tout le pays.

Le chef de l'opposition a proposé la convocation d'une conférence sur l'ensemble de la question des relations fédérales-provinciales. Cet après-midi, le ministre avait des renseignements sur certains rouages qui ont été établis lors de la dernière conférence avec les provinces, mais, à mon avis, le dispositif est purement d'ordre administratif. Nous devons avoir quelque chose de plus qu'une simple organisation de gens auxquels on répartit des fonctions administratives, pour régler cette très importante question des rapports, tant économiques que politiques, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Comme je l'ai dit avant la suspension de la séance, à mon sens, il est devenu nécessaire de convoquer une deuxième conférence des Pères de la Confédération, afin que s'effectue une véritable tentative, à l'échelon le plus élevé possible, pour résoudre les difficultés politiques et économiques du pays et pour les aborder dans le même état d'esprit, peut-être, qui existait il y a cent ans. Rien ne nous permet de savoir si les difficultés auxquelles faisaient face les Pères de la Confédération ne surpassaient pas celles qui se posent à nous aujourd'hui. Je ne pense pas que nous ayons des raisons particulières de croire que les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui soit insurmontables, loin de là,

mais je crois vraiment que le gouvernement a le devoir d'imprimer une direction au pays, à l'heure actuelle, à cet égard. Il devrait convoquer une conférence de ce genre, dont il pourrait déterminer les rouages comme bon lui semble. Il y a certes lieu de faire quelque chose et, me semble-t-il, la proposition de mon chef mérite un examen attentif.

Les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux se rencontreraient à cette conférence. Elle pourrait, jusqu'à un certain point, prendre la forme d'une célébration du centenaire. Nous nous approchons du centenaire. J'ose espérer que ce groupe se vouerait autant à sa tâche que les Pères de la Confédération il y a cent ans et serait tout aussi décidé qu'eux à réussir. Je crois qu'ils seraient aussi résolus à maintenir le Canada uni que leurs prédécesseurs l'étaient à fonder notre grande nation.

Le gouvernement fédéral devrait disposer de certains renseignements sur la position budgétaire de toutes les provinces. Comme l'a signalé plusieurs fois à la Chambre le député de Brome-Missisquoi, on devrait établir d'étroits liens de collaboration. Je constate, monsieur le président, que mon temps de parole est écoulé. Je suis heureux d'avoir pu exprimer les opinions que j'ai énoncées au cours des 20 dernières minutes et des 10 minutes qui ont précédé immédiatement la suspension de la séance. J'espère que le ministre prendra acte de toutes ces paroles de sagesse qui ont coulé de mes lèvres et je remercie la Chambre de son attention.

M. Woolliams: Monsieur le président, parler après l'honorable député de Victoria-Carleton, ancien premier ministre, est chose malaisée. C'est le 9 juillet que la motion a effectivement été débattue à la suite de la déclaration faite la veille au soir par le ministre. Voici la résolution que nous discutons ce soir:

Qu'il est opportun de présenter une mesure portant revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et prévoyant l'adaptation des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

En traitant du partage des domaines fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, ceux d'entre nous qui n'ont pas l'éloquence de certains honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi voudront peut-être aborder l'aspect économique de la situation. A mon sens, tous les députés, quel que soit le parti qui dirige le gouvernement, témoignent une certaine sympathie à l'égard du ministre des Finances. Il est le ministre qui doit trouver l'argent pour toutes les dépenses. Il est le ministre qui doit payer la note résultant de tout arrangement conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Nous reconnaissons tous un fait, que chaque gouvernement à quelque palier que ce soit, municipal, provincial ou fédéral, essaie de trouver moyen de défrayer certains programmes en cours. Il a été beaucoup question de la province de Québec aujourd'hui, mais qu'il s'agisse de l'Ouest canadien, de l'Ontario ou des provinces Maritimes, l'administration locale est aux prises avec un problème urgent: trouver l'argent nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités.

La situation des gouvernements provinciaux est à peu près la même. Certains gouvernements prétendent avoir trouvé de meilleures méthodes de financement que d'autres. Encore dernièrement, j'ai vu mon bon ami, le député de Red-Deer, s'entretenir avec le ministre des Finances. Peut-être lui parlait-il d'argent libre de dette. Depuis quelques années, je sais que le ministre des Finances s'intéresserait vivement à l'argent libre de dette. L'honorable député d'Ontario me dit que le ministre actuel a voté en faveur de cela. Je comprends cela.

Puis, on aborde le cas de l'administration locale. Dans toutes les villes, peu importe que ce soit chez moi, à Calgary, ou dans toute autre ville du Canada, les taxes foncières ont maintenant atteint un tel sommet que les avantages octroyés depuis dix ans par des gouvernements conservateurs ou libéraux grâce à la loi nationale sur l'habitation qui a aidé le travailleur moyen à devenir propriétaire, se trouvent annihilés. Les taxes foncières locales sont tellement élevées que bien des travailleurs ne peuvent plus habiter ces maisons que nous, membres du Parlement, avons contribué à faire bâtir.

Une voix: Attendez le printemps prochain.

M. Woolliams: Peut-être seront-elles plus élevées. Les gouvernements provinciaux disent qu'ils ne peuvent plus aider les municipalités parce qu'il leur est difficile d'équilibrer leur propre budget. Pour des magiciens comme le premier ministre de la Colombie-Britannique ou les dirigeants de la province libre de dettes d'Alberta, ces problèmes ne se posent pas, car ils ont de bons comptables. Mes bons amis qui siègent à ma gauche applaudissent. En réalité, si on additionne la dette municipale en Alberta et la dette provinciale, on constate que par personne, elle est tout aussi

élevée, sinon plus élevée que dans la province du Manitoba ou dans la Saskatchewan.

Je n'ai jamais éprouvé trop de sympathie pour le gouvernement socialiste. J'ai tenu au sujet de ses membres des propos assez acerbes. Toutefois, ils ont équilibré leur budget et fait de l'ordre avant de passer les rênes à M. Thatcher.

Mais ce que je veux faire ressortir, c'est que tous les gouvernements, à tous les paliers, sont aux prises avec de nombreuses difficultés. Nous adoptons des lois pour aider les gens à acquérir des maisons, pour leur donner de nouvelles maisons ou leur permettre de vivre dans de meilleures maisons de rapport. Mais les taxes foncières sont tellement élevées, ainsi que les impôts provinciaux et fédéraux, que nous sommes tous pris dans l'étau. En fin de compte, le problème retombe sur les épaules du ministre des Finances. S'il ne fait pas de miracle, tout va mal. Je ne vais pas me mettre à peser le pour et le contre des critiques dirigées contre l'ancien ministre des Finances, M. Donald Fleming. On l'a dénigré ferme, tout comme on l'a fait du ministre des Finances actuel; et son successeur recevra sans doute le même traitement. L'ancien ministre des Finances, qui siège à ma gauche, ne me contredira sûrement pas si j'affirme qu'il faut trouver l'argent quelque part, et qu'on ne saurait faire de miracle.

Je suis sûr que si je pouvais prendre la forme d'une souris et m'introduire dans la salle de réunion du cabinet libéral ou du cabinet conservateur, j'entendrais le ministre des Finances dire: «Un instant; où prendra-t-on l'argent?»

Une voix: Êtes-vous la souris qui rugit?

M. Woolliams: Je l'ignore, mais je crois que je pousserais un bon rugissement si j'étais une souris.

Et maintenant, le deuxième problème. Il y a des problèmes qu'il faut résoudre sur le plan économique. Nous parlons de paiements de péréquation généraux, pour toutes les provinces. Si nous revenions à l'ancien régime, où chaque province percevait ses propres impôts, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les biens transmis par décès, cela ne manquerait pas de devenir onéreux pour certaines, non pas parce qu'elles ne produisent pas de capitaux, mais parce qu'une fois leur richesse amassée, les gens se retirent dans une autre province. Ainsi, en ce qui concerne les Prairies, les gens vont passer leurs dernières années en Colombie-Britannique, où le climat est plus doux.

Si l'on examine l'impôt sur les biens transmis par décès, on constate que les droits qui frappent les actions et les obligations sont acquittés à l'endroit où se trouve le siège de l'entreprise. Le résultat, c'est que des provinces comme la Saskatchewan, voire l'Alberta, ont souffert de ce règlement. C'était vrai même avant que l'Alberta connaisse la bonne fortune que l'on sait, et je n'ai jamais pu déterminer si c'était le résultat de l'action du gouvernement ou de la découverte du pétrole. Mes amis semblent croire que c'est la découverte du pétrole. Mais je dois quand même dire en toute justice que le gouvernement de l'Alberta a fait du beau travail. J'ai peut-être des préjugés là-dessus.

Ce que je veux prouver, c'est que la recette de cet impôt revient à la province où se trouve situé le siège de l'entreprise qui a émis les certificats d'action. Nous nous sommes lancés dans un nouveau genre d'imposition que certains appellent centralisation. Je ne suis pas d'accord avec le député, siégeant de ce côté-ci, qui, cet après-midi, a exprimé l'avis que nous n'avons pas besoin d'un gouvernement central fort, car je crois que nous en avons besoin. J'en aurai plus long à dire à ce sujet. En cherchant à établir un régime fiscal équitable et juste envers tous les Canadiens, nous avons décidé que le gouvernement fédéral percevrait ces impôts, après quoi nous verrions à les répartir de façon équitable dans toutes les provinces canadiennes. Je veux parler des droits successoraux et de l'impôt sur le revenu. Autrement, les contribuables vendraient leur capital et leurs autres biens à un certain prix et se retireraient dans une autre province, qui profiterait de l'imposition de leur succession.

En premier lieu, notre régime fiscal national a été uniformisé. C'était nécessaire. Je citerai dans quelques minutes les paroles d'un éminent premier ministre à ce sujet. Tous les députés, quel que soit le côté où ils siègent, admettront qu'un gouvernement conservateur a assez bien réussi en établissant un nouveau régime de péréquation pour les provinces. J'ai parfois critiqué le premier ministre Lesage. Il faut parfois se rendre compte de ce que les autres pensent et disent.

On qualifie parfois les gens de fanatiques et ceux que j'appelle les insensés et les indécis semblent obtenir plus de publicité du fait que les personnes sérieuses négligent de faire connaître leurs opinions aux Canadiens. M. Lesage a fait tout un compliment à l'ancien gouvernement conservateur, comme en fait foi la page 28 du mémoire qu'il a présenté le 25 novembre 1963. Il vaudrait

peut-être mieux que j'identifie ce document. Il s'agit de l'allocution prononcée par l'honorable Jean Lesage, premier ministre, ministre des Finances et des Affaires fédérales-provinciales, lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa le 25 novembre 1963. Il n'est pas sans intérêt de noter qu'il a reconnu les progrès accomplis. Voici ce qu'il a déclaré:

A plusieurs points de vue, la conférence fédérale-provinciale de 1960-1961...

Je signale que cette conférence avait, certes, eu lieu sous un gouvernement conservateur.

...a marqué des progrès sur la situation antérieure.

M. Lesage a déclaré ceci lorsqu'il a conféré avec les membres du nouveau gouvernement.

Nous ne sous-estimons pas ces progrès.

Autrement dit, il n'a pas sous-estimé les progrès réalisés pendant un régime conservateur du point de vue de l'établissement d'une base équitable en vue du partage des impôts. J'entends rire un de mes honorables amis. J'imagine qu'il riait aussi de M. Lesage, puisqu'il rit d'autres libéraux. Voici les paroles de M. Lesage et non les miennes:

A d'autres égards, toutefois, nous avons plusieurs réserves qui expliquent pourquoi nous soulevons ces questions à nouveau aujourd'hui.

En lisant tout le mémoire présenté par M. Lesage, on constate qu'il y dit que nous avons exprimé ces avis auparavant; nous n'ajoutons rien de neuf au compte rendu, mais il y a eu des réalisations sous un gouvernement conservateur et on en comptera, espère-t-on autant sous le nouveau gouvernement libéral. Voilà le compliment du premier ministre du Québec. Donc, cette affaire avait eu un point de départ, un très solide point de départ.

Nous revenons à cette formule. Le gouvernement conservateur a, de fait, collaboré avec certains premiers ministres provinciaux afin de mettre la fiscalité sur un pied plus équitable en ce qui concerne les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Les premiers ministres provinciaux l'admettent, et ce fut un bon commencement. Une question m'intrigue: j'aimerais effectuer un sondage d'opinion, du genre Gallup, dans la province de Québec. Nous entendons beaucoup parler d'un certain premier ministre provincial; je me demande s'il n'y a pas certains avantages marginaux—il y en a sûrement—dans cette affaire.

Je doute que le sentiment de la population du Québec soit conforme à la propagande que ces gens-là répandent. La population du Québec, à mon avis, est formée d'aussi bons Canadiens que celle de l'Ontario et des provinces de l'Ouest. Je crois qu'elle songe d'abord au Canada. Je n'ai jamais trouvé rien de mal à ce que le premier ministre d'une province vienne rencontrer le premier ministre du Canada, fût-il conservateur ou libéral, et soutienne la cause de sa province.

Songez à ce qu'a dit l'Alberta. J'ai déjà fait un compliment au premier ministre de l'Alberta et en voici un autre. En présentant son mémoire, il a tenu exactement les mêmes propos que M. Lesage: les choses avaient bien commencé sous le gouvernement conservateur et il était à espérer que le nouveau gouvernement allait continuer ce beau travail. Il est étrange que, chaque fois que les libéraux arrivent au pouvoir, on devient chatouilleux à propos de la Confédération. Mais pas autant qu'on voudrait nous le faire croire, cependant. Que voudraient nous le faire croire, en tout cas, ceux qui veulent répandre leur propagande et engendrer—«engendrer», n'est-ce pas que c'est bien comme expression; mieux en tout cas que celle que j'aurais été porté à employer—un tas de difficultés. Si M. Lesage se dit satisfait dans la mesure où il a réalisé des progrès, d'après moi, c'est qu'il l'est, satisfait, car personne au Canada n'oserait prétendre que M. Lesage n'est pas un premier ministre qui a le courage de défendre sa province.

Que dit le premier ministre de l'Alberta? Le mémoire de l'Alberta n'est pas aussi volumineux. Il ne contient peut-être pas autant de matière. Le programme de l'Alberta ne justifiait probablement pas un mémoire aussi important. L'ancien ministre des Finances disait que nous avions plus de pétrole et que, par conséquent, nous avions moins besoin d'argent. Mais je ne crois pas que le premier ministre Manning accepte cela, car nous cherchons sans cesse à trouver de nouveaux revenus. Qu'a-t-il dit? Il a déclaré que, parmi les questions précises auxquelles la conférence devrait s'intéresser, le gouvernement de l'Alberta considérait la suivante comme étant particulièrement importante. Puis, il mentionne trois points qui, selon moi, sont presque identiques aux demandes que renferme le mémoire de M. Lesage. Voici ce qu'il a dit:

La nécessité de mettre au point un accord en vertu duquel chaque gouvernement serait assuré d'obtenir des ressources financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles, sans perdre sa légitime souveraineté et sans imposer un lourd fardeau d'impôts et de dettes à sa population.

Ce sont les paroles du premier ministre Manning. Si le premier ministre Lesage avait parlé en ce sens, certains Canadiens français auraient dit: «Il veut se séparer de la Con-

fédération». Je suis certain que le premier ministre Manning ne veut pas abandonner la Confédération, mais j'ajouterai: Si nous permettions à ces fanatiques, dont la propagande est presque insensée, de s'en retirer, le reste du Canada tomberait sous la domination des États-Unis et je ne crois pas qu'il y ait une seule personne sensée au Québec, à commencer par le premier ministre, qui ne croit pas que, quelle que soit la situation du point de vue culturel, économique ou constitutionnel, la population jouit d'un meilleur sort au sein de la Confédération canadienne que si les États-Unis s'emparaient du Canada, cela dit en toute déférence pour les États-Unis, car je suis Canadien avant tout.

Il est temps que nous comprenions ce qui se passe. Les premiers ministres de l'Ouest s'expriment en termes peu différents du premier ministre Lesage. Ce sont les interprétations qui diffèrent, notamment lorsqu'elles sont irréfléchies. A la page 2 du mémoire, le premier ministre Manning déclarait:

> Des stimulants efficaces pour favoriser une croissance économique plus prononcée et la forme que devraient prendre ces stimulants ainsi que les meilleurs moyens de les fournir.

Lui aussi—et je ne lui en fais pas grief—a critiqué, dans une certaine mesure, ces programmes conjoints qui obligent les provinces à puiser dans leurs ressources pour trouver l'argent nécessaire au financement de ces entreprises. A la page 40 de son mémoire, le premier ministre Lesage dit exactement la même chose.

La pensée des deux premiers ministres provinciaux est donc assez semblable. Cela étant, la confédération ne me semble guère menacée. En effet, nous réclamons tous des avantages pour la région du pays où nous demeurons, l'Alberta, si nous demeurons en Alberta, ou la Saskatchewan, si nous habitons la Saskatchewan, ou encore Québec, si nous y vivons. C'est tout simplement canadien. Je n'y vois rien de mal.

Plus loin, il ajoute:

> D'autres programmes conjoints sont tout juste amorcés. C'est surtout le cas dans la province de Québec depuis 1960. L'équivalence financière devrait donc tenir compte du coût de ces programmes, si on les avait laissés atteindre ce qu'il serait permis d'appeler «leur maturité». Bref, si le Québec ne compte ni sur l'abolition des subventions conditionnelles, ni sur l'équivalence financière qui en résulterait pour obtenir les revenus qu'il est impossible d'escompter autrement, il ne sera pas question non plus pour le Québec de se contenter d'autre chose que de sa part équitable des fonds fédéraux.

Le premier ministre Manning a dit sensiblement la même chose. Lorsque le chef du Nouveau parti démocratique était premier ministre de la Saskatchewan, je l'ai entendu une fois présenter son mémoire et, comme il convient, il a combattu pour sa province. Cela se comprenait, vu qu'il en était le premier ministre. Mais il y a un élément inquiétant. C'était peut-être de la négligence ou un excès d'enthousiasme dans le feu d'une campagne électorale, mais le parti libéral a promis d'établir certains programmes sans consulter les provinces. Il a promis de les instituer en moins de 60 jours pour plaire aux électeurs. Puis il a présenté cette mesure sans consulter les provinces, de sorte que la question de la Confédération a posé des problèmes. M. Lesage et M. Manning ont eu raison de dire au premier ministre de ne pas aller si vite car nous, du parti conservateur, estimons qu'il faut consulter les provinces sur ce point. Pourquoi? Parce qu'aux termes de la Confédération, en vertu des dispositions de la loi qui répartit la compétence entre les provinces et le gouvernement fédéral, certains pouvoirs relèvent des provinces, tandis que d'autres ressortissent au gouvernement fédéral. Telle est la situation, suivant la constitution. Par conséquent, le premier ministre et son gouvernement auraient dû consulter le premier ministre de Québec et les premiers ministres des autres provinces avant d'essayer d'imposer certains programmes. C'est ce qui est arrivé. Et lorsque les honorables députés de l'autre côté auront appris à être moins arrogants, à être moins autoritaires et à être plus humbles, toute la Confédération s'en trouvera renforcée, car alors la susceptibilité actuelle aura disparu, même si on l'a grandement exagérée.

Je parcours le pays. Je parle aux Canadiens français et aux habitants de la Colombie-Britannique. Fondamentalement, tous les Canadiens pensent la même chose. Ils veulent que le Canada appartienne aux Canadiens et que chacun vive avec dignité dans sa famille. Tous les gouvernements, en dépit des critiques dont ils ont fait l'objet, ont essayé d'appliquer un tel programme, sauf le nouveau gouvernement qui a pris le pouvoir en avril dernier. Le gouvernement que dirigeait M. St-Laurent consultait les provinces. Mais les honorables députés d'en face ne l'ont pas fait, parce qu'ils s'étaient engagés à agir d'une certaine façon dans un délai de 60 jours.

Telle est donc la situation. S'il y a des difficultés au sujet de la Confédération, ceux qui en portent la responsabilité siègent sur les banquettes ministérielles—mais elles sont vacantes, de sorte que leur responsabilité n'est pas trop lourde. Nous, les gens de l'Ouest, ne sommes pas de très bons diplomates. A mon

avis, le ministre des Finances en conviendra. Mais si la Confédération doit demeurer stable, il doit y avoir de la tolérance, il doit y avoir des compromis. Je ne veux pas dire de vagues compromis qui diviseraient le pays. Il doit s'agir de tolérance et de compromis fondés sur la responsabilité nationale. Tout autre genre de compromis devient de l'apaisement, et l'apaisement mène à la destruction; il n'est jamais créateur. Si nous parcourons les pages de l'histoire, qu'il s'agisse des affaires nationales ou internationales, nous constatons que l'apaisement né de la faiblesse conduit toujours à la désunion.

Je le répète, monsieur le président, il faudrait certainement faire preuve de tolérance les uns envers les autres. Il faut faire des compromis à tous les niveaux de gouvernement, mais il faut que règne un esprit de tolérance ou de compromis responsable, sinon notre pays sera détruit. On prononce beaucoup de paroles inutiles et stupides sur les dépenses et sur la possibilité de se tirer d'affaire seul. Aucune région du pays ne peut se tirer d'affaire seule, car si vous examinez le budget du pays, vous verrez que nous dépensons 7 milliards par année et que la majeure partie de cette somme est consacrée à la défense. Nous savons qu'aujourd'hui on se lance dans des disputes de clocher et on parle de séparer une partie du pays du reste.

Je vous le déclare, monsieur le président, nous faisons face à une situation nouvelle. Nous devons garder notre place dans le monde occidental, que la menace de la guerre froide existe ou non, car il existe un nouveau genre de communisme dont même l'ancien a peur; et nous avons besoin de toute la force qui réside dans le monde occidental, que ce soit la force de 19 millions de Canadiens ou celle de tous les peuples de l'OTAN et de la défense du continent nord-américain grâce au NORAD. Avant de parler de diviser le pays, nous devrions songer à nos petits-enfants car ces derniers ne participeront au genre de vie établi ici pas nos ancêtres que si nous demeurons un pays uni et si nous conservons nos alliances internationales.

Cette sottise politique qui se répand au Canada, la séparation du Québec ou de toute autre province, ne contribue sûrement pas à l'unité nationale. Je pourrais nommer plusieurs coupables à ce sujet, mais je vais m'abstenir de faire des personnalités ou d'identifier un parti en particulier. Si l'une ou l'autre des provinces quittait la Confédération, elle n'y gagnerait rien, car une nouvelle menace aurait tôt fait de surgir dans le monde. Même si nous n'avons que 19 millions d'âmes, nous comptons encore parmi les grandes puissances car, de concert avec les États-Unis, nous donnons une orientation au reste du monde. A mon sens, notre système judiciaire et même notre régime démocratique sont supérieurs aux institutions américaines. S'il en est ainsi, c'est parce que nous n'avons pas eu à faire face aux mêmes problèmes que les États-Unis. Nous n'avons pas encore occupé le rang de première puissance mondiale, mais nous devrions aider aux Américains à supporter ce fardeau afin d'assurer la victoire du monde libre et, nous l'espérons, de nos idéals, sur le communisme.

Étant donné la façon dont nous nous sommes exprimés ce soir, il y en a peut-être parmi nous qui seront accusés de faire de l'obstruction. On dira peut-être que nous avons retardé les travaux de la Chambre. Il est sans doute préférable que quelques-uns d'entre nous se voient imposer un léger retard, mais se livrent à de saines réflexions sur les moyens d'assurer l'unité du pays, car cette question est des plus importantes du point de vue économique. Je voudrais maintenant proposer une façon pratique d'aborder le problème, monsieur le président. Nous sommes aujourd'hui le lundi, 13 juillet. Je demande aux journalistes de se reporter à la page 11 de notre *Feuilleton*; ils pourront voir tout ce que notre Parlement a fait depuis le 13 mai dernier. Que l'on compare cela au travail de n'importe quel Parlement et on se rendra compte qu'il y a une légère amélioration par rapport à ce que nous avons fait au cours des législatures précédentes. Il s'agit là d'une question très importante. Nous avons très bien travaillé au cours de la session actuelle. J'ajoute même, sauf le respect que je lui dois, que c'est peut-être l'effet d'une pure coïncidence que le premier ministre ait été absent de la Chambre des communes et qu'il se soit trouvé à Londres ces derniers jours. Mais quelle que soit la raison de ce résultat, il y a eu amélioration et le travail se poursuit. Trente-huit articles du programme ont été adoptés, ce qui est un peu mieux que la moyenne. Pour ma part, à titre d'observateur des travaux quotidiens de la Chambre, je considère que le présent Parlement s'acquitte normalement de ses fonctions. Si je soulève cette question, c'est uniquement parce que j'ai été accusé, dans le passé, de retarder les travaux de la Chambre, lorsque je prenais la parole. C'est aussi arrivé à beaucoup d'autres députés. Que le gouvernement fasse inscrire les travaux au *Feuilleton* et on veillera à les accomplir.

M. Thompson: Monsieur le président, l'honorable député de Bow-River parle beaucoup à la Chambre. Parfois, ses paroles n'ont aucun sens. Je dois le féliciter ce soir, car la plupart de ses observations étaient fort sensées.

Mais il n'en est pas toujours ainsi. Il y a quelque temps, il a tenté de démontrer que la dette municipale de l'Alberta était aussi élevée, sinon plus, que celle de la plupart des autres provinces du Canada. Ce qu'il a omis de dire, c'est que plus de 400 millions de cette dette reviennent au gouvernement provincial. Si le gouvernement provincial avait voulu agir ainsi, il aurait liquidé cette dette, au détriment de personne. Il ne le fait pas parce qu'il utilise cet argent en tant que fonds de roulement pour favoriser la réalisation d'aménagement durables des municipalités.

M. Woolliams: Monsieur le président, l'honorable député permettrait-il une question?

M. Thompson: Comme je n'ai pas demandé à poser de questions à l'honorable député lorsqu'il avait la parole, monsieur le président, je préférerais qu'il attende la fin de mon exposé.

M. Woolliams: Je poserais une seule question.

M. Thompson: Vous me poserez votre question quand j'aurai terminé. Il n'aime pas à entendre de tels propos, monsieur le président, mais je parle du principe dont l'Alberta s'est inspirée pour mettre ses ressources en valeur et bien étayer l'assiette financière de ses municipalités, et, aujourd'hui, on y trouve plus de villes et villages dotés de services d'eau et d'égouts et plus de routes pavées, parce que cette province a su utiliser les capitaux provenant de ses propres ressources afin d'améliorer ses régions urbaines. Mais ce n'est pas là la question que nous discutons ce soir, car même des provinces comme l'Alberta ou la Colombie-Britannique, qui ont pu équilibrer leur budget et mener les choses à bien depuis quelques années, font face à l'heure actuelle à des problèmes que mêmes leurs administrations trouveront difficiles à surmonter.

Voici pourquoi. Par suite des politiques du gouvernement fédéral, nous faisons actuellement face à une situation où la somme totale des dépenses du gouvernement, provincial et fédéral, a tendance à être bien plus élevée que la somme globale de leurs recettes. Comme je l'ai dit l'autre soir, les gouvernements fédéral et provinciaux ont dépensé, l'an dernier, bien plus de 1 milliard de dollars de plus qu'ils n'ont perçu. La situation sera pire cette année, tout simplement parce qu'étant donné les restrictions du régime actuel, on ne saurait faire autrement. A moins de faire quelque chose pour changer la situation, nous serons aux prises avec de graves difficultés financières. Tout cela se rattache à la question des arrangements provinciaux actuels relatifs aux impôts. J'avertis le ministre des Finances que les tours de passe-passe que l'on fait avec ces arrangements fiscaux importent peu; c'est le contribuable qui paie et c'est lui qui doit porter ce fardeau fiscal de plus en plus lourd dont on l'accable.

Je dirais au comité que si nous ne faisons pas face à la situation et ne cherchons pas la cause fondamentale de nos difficultés, nous contentant de rafistoler les choses comme nous le faisons actuellement, nous n'améliorerons pas la situation. Somme toute, c'est le contribuable qui paie. Nous avons beau parler ici des modifications que nous entendons apporter à la façon de dépenser l'argent perçu au moyen d'impôts ou emprunté au nom des contribuables, ou de la possibilité de modifier la base du partage des recettes fiscales, cela importe peu parce que, en vertu de notre régime actuel relatif à la dette, celle-ci ne peut manquer d'augmenter et le fardeau fiscal montera du même coup.

Comme je l'ai dit l'autre soir, 15 p. 100 de toutes les recettes fédérales servent au service de la dette fédérale. Des difficultés analogues se présentent dans la plupart des provinces. La question du financement dans les municipalités est encore plus difficile qu'aux paliers provincial et fédéral. Il y a aujourd'hui, dans notre pays, des vingtaines de gouvernements municipaux qui ont emprunté jusqu'à la limite et ne peuvent s'endetter davantage. En effet, la dette qu'ils ont contractée est si lourde qu'elle dépasse les limites de la charge fiscale normale. Je suis donc absolument convaincu qu'il est essentiel, en cette matière, d'aller au fond même du problème.

Une des façons dont il serait possible d'aider nos gouvernements provinciaux et municipaux davantage qu'en remaniant les ententes fiscales avec les provinces, serait de fournir le capital nécessaire aux dépenses d'équipement, et de le fournir selon des principes tout différends de ceux qu'on applique à l'heure actuelle. Nous avons beaucoup parlé d'équipement social, terme aujourd'hui accepté d'un bout à l'autre du pays comme représentant l'argent nécessaire à la satisfaction de nos besoins sociaux essentiels. Au lieu de recourir aux déficits, comme nous le faisons à l'heure actuelle, il n'y a aucune raison pour que cet équipement social ne soit pas fourni par une section spéciale de la Banque du Canada, comme la Banque d'expansion industrielle, par exemple. De cette façon, nous pourrions vraiment fournir aux provinces l'aide dont elles ont un besoin urgent et nous pourrons les aider un peu à sortir de la crise à laquelle elles font face en raison des difficultés liées aux ententes fiscales fédérales-provinciales dont nous parlons ce soir.

L'autre jour, en commentant ce projet de résolution, j'ai rappelé les propos que le ministre avait tenus en présentant le projet à la Chambre. Le ministre s'est dit inquiet de l'augmentation constante des déficits et a déclaré qu'il est une limite au delà de laquelle le gouvernement fédéral ne peut aller. Ces propos m'ont rappelé une déclaration antérieure, dans laquelle il disait qu'au cours de la prochaine année financière, d'après la comptabilité traditionnelle, le déficit serait vraisemblablement de 455 millions de dollars. J'ai alors posé au ministre une série de questions, et j'ai relevé son allusion à la comptabilité traditionnelle. Si nous pouvions obtenir des réponses aux questions que je lui ai posées, nous aurions, je crois, des réponses montrant qu'il est possible d'assurer au pays le capital social dont il a besoin sans le charger d'une dette énorme comme celle qui pèse sur lui aujourd'hui. Je reprends ces questions parce que, cet après-midi...

M. Horner (Acadia): L'honorable député me permettrait-il une question?

M. le président: A l'ordre. L'honorable député de Red-Deer a la parole et il ne semble pas vouloir répondre aux questions.

M. Thompson: J'en parle maintenant parce que, cet après-midi, le ministre a déclaré qu'à son avis, il n'était pas nécessaire de répondre à ces questions car elles ne se rattachent pas à la résolution à l'étude. Je ne suis pas du tout d'accord, car ces problèmes découlent du principe même des ententes fiscales que nous étudions, ententes si importantes pour les provinces et qui, à mon avis, sont mal conçues à l'heure actuelle.

Voici ma première question. Combien d'obligations du gouvernement la Banque du Canada a-t-elle achetées? Il devrait être assez facile de répondre à cette question et celui qui s'y connaît ne mettra sans doute que quelques minutes à compiler les chiffres nécessaires. Deuxièmement: en moyenne, pendant combien de temps faut-il détenir ces obligations avant de les vendre? Est-ce là une question difficile, monsieur le président? Elle me semble très simple. Voici ma troisième question: combien de ces obligations seront, croit-on, détenues jusqu'à échéance? Si le ministre dispose des données statistiques renfermant les chiffres dont je parle, il lui sera bien facile de répondre également à cette question. Quel est le montant d'intérêt que l'on verse à la Banque du Canada à l'égard des obligations qu'elle détient? J'ai lieu de croire que des sommes importantes reviennent au Fonds du revenu consolidé, par suite de l'intérêt versé à l'égard de ces obligations. Mon argument se ramène à ceci: si l'on peut procéder de cette façon dans le régime actuel de financement, pourquoi ne pourrait-on en faire autant pour aider aussi les provinces et les municipalités?

En outre, j'ai posé l'autre soir cette question: quelle proportion de cet intérêt couru sur les obligations de l'État revient au Fonds du revenu consolidé? A mon sens, le ministre doit répondre à ces questions, car c'est dans la réponse à ces questions que réside la solution à certains problèmes. Je prie le ministre, monsieur le président, de répondre à ces questions pendant que nous sommes encore à débattre la résolution, ou à l'occasion du projet de loi qui suivra.

M. Rhéaume: Monsieur le président, je voudrais tout simplement prendre quelques minutes pour formuler des observations sur les remarques préliminaires du ministre concernant le remarquable esprit de bonne entente qui caractérise les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces depuis que les libéraux ont assumé le pouvoir. Je ne saurais laisser passer une telle affirmation sans y répliquer. Je voudrais consacrer quelques instants à la question, ce soir, car depuis l'avènemnet du nouveau gouvernement, il n'y a eu aucune consultation entre l'État central et le gouvernement du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest.

Monsieur le président, mon ami et collègue du Yukon a passé en revue presque tous les aspects du problème, au cours des observations qu'il a formulées plus tôt aujourd'hui, et je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qu'il a dit. Je me contenterai de signaler au comité que le ministre et ses collègues ne se sont guère préoccupés des gens du Nord et ne se sont pas souciés de les consulter. De fait, le gouvernement libéral s'intéresse si peu à cette partie du pays qu'il a même laissé expirer le mandat du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sans remplacer ce dernier de manière que, pendant quatre mois et demi, l'hiver dernier, de décembre à mars, au moins, il n'y avait même pas de Conseil législatif dans ce coin du Canada. Voilà de quelle façon le gouvernement actuel se préoccupe de la démocratie dans environ la moitié du Canada.

On me permettra peut-être de fournir un autre exemple. Depuis le début de la 26e législature, l'honorable député du Yukon au nom du Yukon, et moi-même, à titre de représentant des Territoires du Nord-Ouest, demandons au gouvernement fédéral d'autoriser les gouvernements du Yukon et des Terri-

toires du Nord-Ouest à participer aux conférences fédérales-provinciales. Les membres du présent comité, et même le grand public, seront peut-être surpris d'apprendre que les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas autorisés à assister à ces conférences fédérales-provinciales, pas même à titre d'observateurs. En consultant l'index de la première session de la 26e législature, je me rends compte qu'à cinq reprises, j'ai prié le gouvernement fédéral de nous autoriser à envoyer des représentants à ces conférences et chaque fois, j'ai vu ma demande rejetée. Je constate que l'honorable député du Yukon a fait la même demande à six reprises. En jetant un coup d'œil sur ce qui s'est passé depuis le début de la deuxième session, je constate que l'honorable député du Yukon et moi-même avons prié le gouvernement, à six reprises chacun, de permettre au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest de déléguer un observateur à ces réunions, à ces importantes délibérations qui se tiennnent, et notre demande a toujours été rejetée.

Vingt-quatre fois au cours des quinze derniers mois nous avons demandé au gouvernement d'accorder à ceux d'entre nous qui habitent le Nord la possibilité de faire siéger un représentant à ses réunions. On nous a répondu que nous devions être représentés aux conférences fédérales-provinciales par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui va négocier en notre nom à coup d'arguments entêtés. Quel genre de sottise est-ce là? Avec quelle ardeur le ministre va-t-il aller défendre les intérêts du Nord?

Lorsque le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministre de la Justice ont dit au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qu'ils allaient sacrifier les Esquimaux afin de faire une petite affaire avec la province de Québec, avec quelle ardeur ledit ministre a-t-il pris la défense de ces gens-là, empêchant la conclusion du marché? N'eût été de l'opposition officielle, le marché aurait été conclu.

M. Francis: A propos des observations de l'honorable représentant, a-t-il discuté aujourd'hui ce sujet avec l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue?

M. Rhéaume: Monsieur le président, si l'on veut bien me laisser la parole, je continue. Quand le ministre des Finances a déclaré que tout allait pour le mieux, j'ai été fort intéressé de l'entendre dire le 7 juillet, comme en fait foi le compte rendu à la page 5371:

Il fallait bien que je fasse quelques remarques préliminaires.

[M. Rhéaume.]

Voilà comment il a expliqué ce qu'il venait de dire. En ce qui concerne le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, il n'y a eu aucune consultation depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir. La déclaration du ministre est complètement trompeuse dans la mesure où elle s'applique à la situation qui existe dans le Nord présentement, et je ne vois pas pourquoi je soupçonnerais le ministre de dire la vérité sur ce qui se passe dans le Sud du Canada. En tant qu'habitant du Nord, il me semble qu'on ne nous permet aucune consultation dans les questions fédérales-provinciales.

Les ministres fédéraux comprennent-ils vraiment les besoins du pays? Si l'on ne nous permet pas d'avoir nos propres représentants à ces conférences, nous voulons savoir dans quelle mesure les ministres sont au courant des affaires du Nord. Je vais vous donner deux exemples. Le premier est la charmante déclaration que faisait le ministre de l'Agriculture, comme en fait foi le hansard du 9 juillet, à la page 5429, alors qu'on lui demandait jusqu'à quel point le gouvernement entendait remplir son programme concernant la distribution gratuite du lait aux enfants qui fréquentent les écoles au Canada. Le ministre venait juste de rentrer de Calgary où il avait reçu quelque 3,000 personnes à déjeuner et où l'on avait fait cuire 350 douzaines d'œufs. Il a répondu, les mains étendues devant sa corpulence, que la plupart des petits Canadiens ont tellement bu de lait qu'ils ne sauraient en boire davantage.

Permettez-moi de lire au ministre et à ses collègues un peu de la vérité sur la situation de quelques milliers d'enfants dans le Nord canadien, et il ne s'agit pas seulement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Je cite un passage du rapport de la Commission Hall, à la page 227, et j'engage le ministre de l'Agriculture, bien en chair, de le lire avant de faire des déclarations de cette sorte:

Lors d'une conversation, une infirmière d'un service de santé publique a mentionné que les conditions de vie des Esquimaux de sa communauté étaient «inhumaines». Elle ne pouvait dire plus juste. Pour la comprendre, il faut mettre de côté le romantisme de la vie des Esquimaux, inspiré par les livres et les films pour enfants, et se rendre dans un village d'Esquimaux vivant sous la tente, par une froide soirée de septembre, lorsque le vent et la pluie fouettent la fine paroi des tentes. Les bébés pleurent ou se plaignent; les enfants et les adultes ne cessent de tousser à l'intérieur. Dehors, on sent l'odeur infecte des excréments des hommes et des chiens et des déchets de nourriture en décomposition. La tente n'abrite pas seulement la famille, mais aussi tous ses effets et ses instruments...

On a fait un grand pas en vue de remédier aux mauvaises conditions qui règnent dans le Nord en y assurant des services de santé et en y construisant des maisons et certains aménagements sanitaires. Néanmoins, des centaines de familles vivent encore dans des conditions qu'on ne tolérerait pas ailleurs, même sous un climat plus clément.

Les commissaires furent tellement surpris de ces conditions, qu'ils firent la recommandation suivante:

Il ne nous appartient pas de faire des recommandations dans ces domaines, mais, à notre avis, des considérations d'ordre humain et économique exigent que les divers paliers du gouvernement prennent toutes les mesures pratiques qui s'imposent. Autrement, on ne saurait régler, de façon satisfaisante et efficace, les graves problèmes de santé qui se posent à tous les Canadiens, et, en particulier, à ceux qui demeurent dans le Nord.

Ce n'est là qu'un exemple, mais je conseille au ministre de l'Agriculture, lors de la prochaine réunion du cabinet actuel, où les milliardaires ne manquent pas, de mettre ses collègues au fait de la situation et de les prier de rétablir le programme de distribution du lait gratuit aux écoliers des régions septentrionales du Canada; beaucoup de ces enfants sont privés de lait dès qu'ils sont sevrés. S'il doute de mon assertion, je le mets au défi de demander au ministre des Transports s'il est vrai qu'à Terre-Neuve les enfants boivent tellement de lait qu'ils ne sauraient en boire davantage.

Je vais donner un autre exemple de l'attitude et de l'ignorance qui caractérise le gouvernement actuel en ce qui concerne les besoins des régions du nord. Aujourd'hui, j'ai demandé au premier ministre suppléant si le gouvernement songerait à accorder le droit de vote à tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Je lui ai posé cette question parce que le premier ministre est à Londres présentement disant aux peuples de la terre que le Commonwealth doit donner l'exemple et veiller à ce que tous les êtres humains, peu importe la couleur de leur peau, leur croyance et leur niveau social, aient une égale chance d'obtenir leur citoyenneté. Le premier ministre suppléant a pris la parole pour dire qu'il ne comprenait pas, qu'il n'y avait aucun lien logique entre ces deux déclarations.

Le gouvernement n'est certes pas sans savoir qu'il existe dans le Nord 10,000 citoyens canadiens—Esquimaux, pour la plupart—qui n'ont pas le droit d'élire les conseillers qui font les lois qui régissent leur instruction, leur hygiène, leur pelleterie, leur piégeage et leur consommation alcoolique. La réponse n'était assurément pas sérieuse. J'ai ici quelques citations, dont je ne voudrais pas priver le comité, à propos de la visite du premier ministre à Frobisher-Bay. Le premier ministre revenait de ce petit déjeuner orgiaque que le ministre de l'Agriculture a servi à 3,000 personnes à Calgary. Le festin ne ressemblait pas aux orgies des Romains; on ne saurait le comparer qu'à celles auxquelles se sont livrés les barbares après le sac de Rome. Voici un compte rendu du *Journal* d'Edmonton du 7 juillet dernier:

M. et Mme Pearson étaient entourés d'enfants qui agitaient des drapeaux et gloussaient de joie chaque fois que le premier ministre leur tapotait la tête. Des Esquimaudes, mioche au dos, cigarette au bec, accueillaient d'un fier sourire chaque salut de M. Pearson.

«Je suis très heureux d'être parmi vous ce soir», leur a dit le premier ministre. «Nous sommes tous Canadiens—la seule différence, c'est que vous étiez ici avant nous.»

Si le premier ministre avait voulu dire la vérité aux Esquimaux, il aurait pu leur signaler quelques autres disparités. Par exemple, il aurait pu leur dire: «Vous n'avez pas le droit de voter pour vos propres législateurs territoriaux qui font vos lois concernant la fourrure, la chasse, l'alcool et l'éducation.» Il n'a pas dit aux Esquimaux: «La vie moyenne de vos hommes ne dépasse pas 26 ans et celle de vos femmes, 21½ans, alors que la nôtre dans le Sud est de 60 ans.» Il ne leur a pas dit: «Le taux de mortalité de vos enfants, mes braves Esquimaux, est quatre fois aussi élevé que celui qui existe dans le Sud et 40 p. 100 de vos petits-enfants ne vivront pas assez longtemps pour fêter leur premier anniversaire de naissance.» Il ne leur a pas dit: «La mortalité causée par les maladies infectieuses chez vous est dix fois plus élevée que chez les gens du Sud et la tuberculose fera dix fois plus de morts.» Il ne leur a pas dit: «Quatre-vingt-dix pour cent de vos hommes sont chômeurs», alors que le ministre du Travail déclare que le chômage est maintenant un phénomène saisonnier au Canada. Il ne leur a pas déclaré, mais cela m'étonne, qu'ils ont bu tellement de lait que tous ce qu'il leur faut maintenant pour être heureux c'est trois feuilles d'érable.

Un nouveau livre vient d'être publié, et avant que le premier ministre ou un multimillionnaire de son cabinet visite Frobisher Bay, je leur recommande de le lire. Il est intitulé *Eskimo Administration, Canada* et son auteur M. Diamond Jenness est une autorité de renommée mondiale. Cet ouvrage vient à peine d'être publié, et comme les statistiques que j'ai déjà citées sur la mortalité infantile en sont tirées, je ne vous lirai que certaines parties de la table des matières: Chapitre, 1: Myopie du gouvernement; chapitre 2: Pupilles de la police; chapitre 3: Une administration prisonnière; Chapitre 4: Une administration prisonnière (suite); chapitre 5: Bureaucratie inerte; chapitre 10: Orientation sans boussole, et ainsi de suite. C'est dégoûtant. Cependant, le ministre de l'Agriculture après un déjeuner où se sont mangées 350 douzaines d'œufs brouillés déclare que les petits Canadiens ont tellement bu de lait qu'ils ne peuvent en boire davantage. Honte!

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Le député peut-il me dire quand Diamond Jenness a recueilli les données de son ouvrage?

M. Rhéaume: Les chiffres que je possède sur la mortalité infantile, les maladies et ainsi de suite, s'appliquent à 1963. De toute façon, avant que le premier ministre décide d'aller voir ces gens infortunés et de leur adresser des paroles d'encouragement, je lui conseille de se renseigner sur ce qui se passe au pays. Lui-même et les membres de son cabinet devraient faire attention avant de prétendre que tous sont si bien nourris.

L'hon. M. Dupuis: C'est pour 1962-1963.

M. Rhéaume: Les chiffres sont de 1963.

Une voix: Étaient-ils si différents en 1962?

M. Rhéaume: Le voilà encore cet argument suprême des libéraux selon lequel si rien n'a été fait auparavant, il n'y a rien à faire de plus. J'ai déjà dit à la Chambre que la grande conviction du libéralisme veut qu'il suffit d'assumer le pouvoir et que par une étrange osmose ou une mystérieuse alchimie, tous les Canadiens s'en trouvent mieux. Le ministre de l'Agriculture se contente de déclarer: Ma foi, nous buvons du *sillabub* à Calgary et, partout ailleurs, les gens boivent du lait. J'ignore si le ministre en a bu, mais les Canadiens de ma région n'en boivent pas tant.

Pour ce qui est de la question des relations fédérales-provinciales, je trouve effarant de voir que l'on ne fait rien dans le Nord canadien. De fait, au cours des quinze derniers mois, les dépenses du gouvernement fédéral se sont taries. Quand je pense aux entreprises que l'on songe à mettre en train pour redonner de l'espoir aux gens, je me rends compte qu'aucune d'elles n'a été amorcée au cours des quinze derniers mois. Ce sont toutes des entreprises simplement reportées d'une période à une autre. Je ne veux pas dire que ce ne sont pas d'excellentes initiatives. Le chemin de fer du Grand lac des Esclaves va pénétrer dans les Territoires du Nord-Ouest. Le 10 août prochain, ce sera la première fois que l'acier franchira le 60e degré parallèle. Tous les députés libéraux de la Chambre des communes ont voté contre le chemin de fer du Grand lac des Esclaves lorsque le bill a été présenté à la Chambre. Le réseau des télécommunications est en train de s'étendre effectivement jusqu'à l'océan Arctique, mais il ne s'agit pas là d'un nouveau programme. On l'a lancé il y a trois ans. On peut en dire autant de la construction des écoles.

Ce qui m'effraie, à titre de résident du Nord, c'est que les gigantesques efforts déployés pendant cinq ans de gouvernement conservateur n'aient été simplement qu'un point de départ. Lorsque l'honorable représentant de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie demande si ces conditions effroyables existaient en 1962 parmi les Esquimaux, en toute vérité il faut répondre que oui, qu'elles existaient bien entendu. Mais le fait est qu'en 1962, environ 60 p. 100 des enfants esquimaux ou moins pouvaient fréquenter les écoles par rapport à 1957 où moins de 15 p. 100 seulement le pouvaient.

Je n'ai jamais cherché à laisser entendre à la Chambre, depuis que j'ai été élu, que les conservateurs avaient fourni toutes les réponses, mais j'estime que les bases ont été jetées pour ce qui est des écoles, cliniques, hôpitaux, communications, aéroports et routes. Un bon départ avait été pris malgré l'opposition considérable manifestée par les membres de l'opposition de l'époque, notamment le parti libéral du Canada. Ils ont parlé de cauchemar. Je ne vais pas répéter tout ce qu'ils ont dit. Qu'il soit bien compris que les services fournis alors n'étaient ni plus ni moins que des bases. Le gouvernement précédent n'a jamais dit que tout était réglé et qu'il ne régnait plus dans le Nord canadien qu'harmonie, douceur et lumière.

L'ancien gouvernement a déclaré maintes fois—je l'ai signalé au cours de la campagne électorale et c'était vrai alors tout comme aujourd'hui—que le travail désespérément lent en vue de neutraliser les terribles problèmes humains avait commencé. Ce qui m'effraie et ce que je reproche au présent gouvernement c'est d'avoir annulé ce programme, et je trouve qu'il n'y a pas lieu de le féliciter des mesures qu'il a prises.

Un ou deux programmes dénotant un peu d'imagination quand ils ont été mis en œuvre dans le Sud n'ont aucun sens dans le Nord. Je songe au programme de construction domiciliaire durant l'hiver. J'aimerais bien donner lecture au ministre du Travail de certaines lettres que j'ai reçues d'habitants du Nord qiu tentent d'établir leur admissibilité à la prime de $500 aux termes d'un programme qui ne renfermait aucune disposition spéciale relative aux problèmes de transport qui se posent longtemps après que les rivières sont gelées et qu'il est impossible d'expédier quoi que ce soit là-bas. Le programme ne tenait pas compte des conditions atmosphériques. L'un de mes commettants m'a dit: Je suis certain que le ministre du Travail ne savait pas s'il parlait de Hay River dans les Territoires du Nord-Ouest, ou en Floride.

Le ministre du Travail—je m'en souviens très bien—a déclaré à la Chambre que le gouvernement écourterait la période pendant laquelle les municipalités peuvent solliciter de l'aide sous l'empire du programme de travaux

d'hiver. L'hiver canadien, a-t-il déclaré, va de la fin de novembre au début de mars. J'ignore quand la saison froide prend fin dans Inverness-Richmond ou dans sa circonscription, mais je puis dire à la Chambre que j'étais à Cambridge-Bay et à Coppermine, dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a une dizaine de jours; les cours d'eau y étaient encore gelés et la saison de navigation va s'y faire attendre quelque temps encore.

Depuis qu'il est entré en fonction, le gouvernement en place n'a jamais songé au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Il y a à peine quelques semaines, le représentant du Yukon présentait un projet de résolution tendant à l'établissement d'un dégrèvement d'impôt pour les habitants du Nord. Prenant part au débat, le député de Saint-Laurent-Saint-Georges, qui est presque devenu un spécialiste du Nord depuis qu'il y a fait deux visites en DC-3, a déclaré qu'une telle mesure ne serait pas avantageuse pour les Canadiens vivant dans les régions septentrionales et que rien ne leur serait plus nuisible qu'un dégrèvement d'impôt. Il a noyé la mesure sous un flot de paroles.

J'ai trouvé ses observations fascinantes, non seulement à cause de leur étrange logique, mais parce que c'est ordinairement laissé au chef en puissance du parti libéral ontarien, l'honorable député de Renfrew-Sud. Toutefois, c'est le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui s'est écrié: «Non, non, ma vaste et profonde expérience du Nord canadien m'enseigne que sa population n'a pas besoin d'une diminution d'impôt!» C'est comme lorsque le ministre de l'Agriculture dit que les enfants n'ont pas besoin de lait.

Une voix: Combien de voyages y a-t-il faits?

M. Rhéaume: Deux voyages. Ceci dit, je veux maintenant adresser une prière au gouvernement. Je voudrais qu'il s'inspire un peu de l'attitude du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a déclaré: «Si j'ai dit cela, de toute évidence j'avais tort.» Je voudrais que le gouvernement admette ses fautes. Je voudrais que dans l'intérêt des pauvres, des mal vêtus qui vivent dans le Nord du Canada, il cesse de songer à aider les régions où se trouvent le plus de sièges fédéraux.

On a accusé le parti libéral de ne s'être jamais soucié de donner des chances égales à tous les Canadiens, mais de s'occuper plutôt des régions où il semblait possible de faire élire le plus de députés fédéraux. Pour certaines gens, c'est l'une des raisons pour lesquelles les changements survenus sous l'ancien gouvernement ont tellement sauté aux yeux, en ce sens que pour la première fois au Canada, les provinces Maritimes, l'Ouest et le Nord ont reçu une juste part du trésor fédéral. Si cette accusation est fausse, je voudrais, pour ma part, en avoir la preuve du cabinet actuel. Alors, peut-être qu'un jour viendra où un premier ministre du Canada pourra descendre d'un avion à la baie Frobisher dans l'île de Baffin et affirmer honnêtement à ces habitants: «Nous sommes tous des Canadiens; la seule différence entre vous et moi, c'est que vous étiez ici les premiers.»

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Rhéaume: Assurément.

M. Moreau: Étant donné sa déclaration selon laquelle le parti libéral ne croit pas aux chances égales pour tous, je me demande comment l'honorable député va pouvoir expliquer la position de son parti à l'égard des allocations familiales qui sont, et je suis persuadé qu'il partage mon avis, l'un des plus grands facteurs d'égalisation pour les Esquimaux du Nord?

M. Rhéaume: Il est difficile de répondre à cette question dans quelques instants. Je ne suis pas un spécialiste des débats qui ont eu lieu à la Chambre en 1944, comme mon honorable ami d'York-Scarborough, par exemple. Par ailleurs, je sais ceci—l'honorable député de Winnipeg-Nord déclare que l'honorable député ignore même ce qui s'y passe maintenant. Je ne pense pas que ce soit rigoureusement exact. Pour ma part, je m'en tiendrai aux faits consignés par le chef de l'opposition officielle en ce qui concerne la justice sociale dans notre pays, si l'honorable député de York-Scarborough veut bien faire de même.

M. Leboe: Je n'ai pas l'intention d'être prolixe ce soir, mais j'aimerais signaler une ou deux choses. On a fait allusion, cet après-midi, aux impôts qu'on paie en Colombie-Britannique sur les biens tranmis par décès et aux gens qui vont s'établir en Colombie-Britannique, ce qui permet à cette province de bénéficier de droits successoraux. Je voudrais rappeler au comité un autre fait très important. A cause du climat de la Colombie-Britannique, bon nombre de gens s'y rendent pour se trouver un emploi; ces gens deviennent un fardeau pour les municipalités et la province elle-même. Lorsqu'on est sans ressource et qu'on doit compter sur le bien-être social, aussi bien vivre sous un climat chaud. Les gens se rendent donc en Colombie-Britannique et jouissent de son merveilleux climat.

Une voix: Ils viennent du Yukon?

M. Leboe: J'ignore s'ils viennent du Yukon. En général, les habitants de cette région sont riches et c'est sans doute pourquoi ils y vivent.

Le ministre a, en effet, dit quelque chose au sujet d'entente au Canada. Dans sa réponse, il pourrait nous fournir plus de détails au sujet de sa déclaration suivant laquelle certaines gens, chez nous, rendaient l'entente plus difficile entre les diverses régions du Canada. J'aimerais savoir ce que le ministre avait à l'esprit lorsqu'il a parlé de ces gens. Si les choses en restent là, il nous sera difficile de savoir s'il parlait d'une, de deux ou de six régions du Canada. Il pourrait nous éclairer là-dessus.

On a parlé aussi cet après-midi de la route de l'Alaska. Je pense que ce sujet, de même que celui de la route transcanadienne, entre en ligne de compte en ce qui concerne les ententes fiscales conclues entre la province et le gouvernement fédéral. Je n'hésite pas à faire connaître mon attitude au sujet de la route de l'Alaska. A mon avis, nous devrions hâter l'asphaltage des secteurs qui font l'objet de l'entente et ne requièrent pas beaucoup d'aménagement avant le pavage. La Colombie-Britannique a offert de payer la moitié des frais de pavage de la route allant jusqu'à la frontière septentrionnale de la province. Selon moi, le gouvernement fédéral devrait prendre des dispositions immédiates dans ce sens. Je suis sûr que le ministre du Nord canadien et le ministre des Travaux publics sont de mon avis mais, malheureusement, ils ont des sous-ministres avec qui il est peut-être plus difficile de s'entendre qu'avec les ministres eux-mêmes.

Si cet asphaltage est fait sur toute la longueur de la route passant au Canada, les travaux devraient être effectués par des Canadiens aux termes de contrats canadiens. De cette façon, nous éviterions des difficultés graves qui pourraient survenir s'il y avait des contrats américains et des contrats canadiens, où l'entrepreneur américain pourrait payer $3.50 pour un conducteur de tracteur à chenilles tandis que l'entrepreneur canadien ne paierait que $2.55. Nous éviterions cette situation et nous pourrions du même coup toucher certains montants des États-Unis, lorsque les négociations seraient terminées. Nous n'abandonnerions pas tous nos atouts car, tôt ou tard, les États-Unis voudront construire un chemin de fer allant à l'Alaska. A ce moment-là, s'ils n'ont pas réglé convenablement la question de la route de l'Alaska, ils se buteront à des difficultés pour l'aménagement de leur chemin de fer.

J'aimerais aussi soulever la question des indemnités accordées aux provinces à l'égard des ressources naturelles. Le ministre n'a pas encore répondu à cette question, et j'ai été ici presque tout le temps. A-t-on songé à la valeur des indemnités accordées aux provinces pour les resssources naturelles aliénées? Je me souviens d'un article paru il y a quelques années dans le *Telegram* de Toronto où l'on disait que compte tenu d'un nombre égal d'unités relatives à l'aliénation des ressources naturelles, l'Ontario avait remboursé quatre millions de dollars à ses citoyens, alors que l'Alberta en avait remboursé 112 millions. Je me demande si l'on tient compte de ce remboursement de leurs ressources naturelles aux citoyens des diverses provinces lorsqu'on se sert de ce chiffre comme base aux fins d'impôt en vertu de ce nouveau programme.

Le ministre a mentionné aussi que certaines circonstances actuelles concernant la situation provinciale n'étaient pas envisagées autrefois. Il faisait sans doute allusion au fait que l'Ontario n'est pas la seule province prise comme base, mais que plusieurs provinces entrent en ligne de compte. J'en déduis de sa déclaration que c'est chose admise. Si l'on veut mettre une province en valeur, il faudra y créer un climat industriel et c'est exactement ce qui a été fait en Colombie-Britannique lorsqu'on a étendu les facilités ferroviaires et hydro-électriques. Toute province qui s'emploie activement à favoriser la production d'énergie et l'expansion des moyens de transport ne peut faire autrement que de progresser davantage.

Les députés du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont parlé du progrès de leurs régions. Je crois que l'argument qu'ils ont fait valoir est solide. Au lieu d'essayer de désavantager les provinces qui mettent en valeur leurs ressources naturelles, pourquoi ne pas consacrer un peu d'argent aux régions septentrionales, pour contribuer à leur développement? A mon avis, l'idée des deux députés est excellente, et on devrait y donner suite avec empressement. Si le gouvernement fédéral agissait ainsi, les recettes provenant de l'impôt dans cette région seraient peut-être un jour plus élevées. Il se peut que la région soit fertile et qu'il vaille la peine d'y consacrer des sommes importantes.

Nous avons parlé des difficultés qu'éprouvent les provinces et les municipalités. Nous savons qu'il se gaspille à l'heure actuelle, pour la défense nationale, des centaines de millions de dollars. Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Si nous consacrions à la production de biens de consommation tous les deniers publics affectés à la défense, où prendrait-on l'argent pour acheter ces biens de consommation qui seraient fabriqués à la place des armes?

Je crois que le ministre fait face à un dilemme qu'il rejette. On l'a répété maintes fois —c'est une chose difficile à dire—mais parfois

nous nous demandons si notre régime financier actuel est favorable au maintien de la paix. Il y a du vrai dans cela. Je me rappelle que, pendant la guerre, les Canadiens ont été menacés par une grave inflation, parce qu'on avait consacré de très fortes sommes à l'effort de guerre. Alors, nous avons imaginé un régime d'obligations de la victoire, de certificats d'épargnes de guerre, de timbres d'épargne de guerre et d'économies obligatoires, de façon à retirer l'argent de la circulation et à le mettre de côté pour le réinfuser dans l'économie à la fin de la guerre. Nous savons aujourd'hui que le gouvernement libéral a pu équilibrer son budget pendant neuf ans avec les revenus provenant des certificats d'épargne, des timbres d'épargne de guerre, des économies obligatoires, etc.

Alors que la situation est inversée, comme elle l'est aujourd'hui dans plusieurs régions du pays, ne devrions-nous pas appliquer la même méthode financière, et nous assurer que le pouvoir d'achat est entre les mains de la population, de façon qu'elle puisse acheter ce qu'elle produit elle-même, en employant les méthodes utilisées pendant la guerre pour prévenir l'inflation, mais en sens contraire? Ne faudrait-il pas effectuer cette conversion, afin de mettre cet argent en circulation à l'échelon municipal et d'accroître la quantité de biens et de services effectivement utilisés?

Au cours d'une émision télévisée hier soir, il était question de cybernétique, de l'automatisation et des progrès technologiques. On a répété à cette émission une idée émise par M. Aberhart il y a 30 ans comme si c'était une trouvaille. C'est qu'un jour viendra où la population recevra de l'argent en espèces qu'elle n'aura jamais gagné mais auquel elle aura droit, à cause de la capacité de la société à produire des biens et des services dans une ère moderne de la machine. On a exprimé cette pensée comme si c'était un nouveau concept. Mais l'histoire nous démontre que M. Aberhart a signalé ce fait il y a 30 ans.

Je soutiens que si nous n'avions plus besoin tout à coup d'effectuer des dépenses de capital pour la défense nationale, le ministre serait certainement obligé de changer radicalement ses opinions actuelles. Il pourrait par ailleurs répondre aux questions consignées au compte rendu aujourd'hui pour la deuxième fois par mon chef, l'honorable député de Red-Deer. S'il répondait à ces questions, peut-être serait-il en mesure de se tirer du dilemme dont je viens de parler.

M. Willoughby: Inutile de dire au comité que je ne suis pas un spécialiste des questions financières et certes pas un économiste. Mais je compte au nombre des représentants de la Colombie-Britannique et certaines caractéristiques de ce projet de loi m'inquiètent; j'espère que le ministre des Finances les tirera un peu au clair dès qu'il en aura l'occasion. J'ai l'impression que l'honorable représentant a peut-être pris trop au pied de la lettre le fait que la Colombie-Britannique est censée ne pas être endettée. Il semble qu'elle est dangereusement en passe d'y perdre dans ce marché.

Tous les membres du comité conviennent, assurément, que le redressement ou l'exonération va être appuyé tant qu'il engendrera l'harmonie au Canada et viendra en aide aux régions du Canada qui, jusqu'à maintenant, ont été moins fortunées du point de vue économique que certaines des autres provinces. D'autre part, ils conviendront également que le fait de créer l'harmonie dans une région du Canada pour la rompre ailleurs ne constitue pas la réponse à notre problème national. Je ne vais pas approfondir le sujet, car je ne m'estime pas compétent pour le faire, mais je tiens à signaler certains points au ministre avec l'espoir qu'il les élucidera un peu en répondant.

Aux termes de la résolution à l'étude, les paiements de péréquation seront désormais établis d'après la moyenne des deux provinces les plus riches, au lieu de la moyenne nationale. En pareil cas, la Colombie-Britannique et l'Ontario sont de nouveau les victimes, car elles sont les deux provinces les plus riches et il est évident que le reste du Canada tirera quelque chose du revenu général afin de combler l'écart. Le fait de porter à 75 p. 100 le remboursement des droits successoraux perçus ne changera rien en Colombie-Britannique car nous étions déjà parmi les favorisés à cet égard.

Voici ce qui m'inquiète: 50 p. 100 des recettes provenant des ressources naturelles de la province doivent être déduites de toute somme retournée à la province. Il est évident, d'après les tableaux que le ministre nous a fournis mardi soir dernier, que la Colombie-Britannique ne recevra, en vertu de cette formule, qu'une infime partie des recettes accrues qui seront réparties entre les provinces. Cela me semble injuste. Est-il équitable que nous

soyons forcés, en vertu de ce plan de péréquation, de défrayer les dépenses du pays, avec l'argent qui provient de ressources renouvelables? Nous savons qu'une partie de ces recettes provenant des ressources est tirée de sources qui ne sont pas permanentes—leur valeur ne peut manquer de décroître.

Je pense que la majorité d'entre nous, de la Colombie-Britannique, se rend compte que les biens qui seront imposés selon le nouveau régime vont inclure nos forêts, notre gaz, notre pétrole et peut-être certaines de nos ressources minières. Ces ressources sont remplaçables. Elles appartiennent aux provinces et je ne vois pas très bien comment nous pourrions permettre qu'elles soient frappées d'impôt de la manière qui est proposée. J'espère que le ministre va s'assurer que ces ressources seront au moins maintenues, afin que nous ne payions pas plus que notre part. J'aimerais aussi demander, au sujet des forêts en particulier, si l'impôt sera calculé sur les profits bruts de nos ressources forestières ou si nous pourrons déduire le coût du maintien des services nécessaires, comme la protection contre les incendies, le reboisement et ainsi de suite. J'espère que toutes ces questions seront éclaircies quand le ministre présentera le bill. J'espère qu'il nous dira exactement ce qu'il entend par ressources naturelles relativement aux produits forestiers.

Il y a une autre question. Dans toute cette affaire, quelle place occupe l'énergie hydro-électrique? Est-ce là une ressource naturelle? Le ministre estime-t-il que l'énergie vendue aux États-Unis et provenant du Columbia est une ressource imposable? Ce sont là des choses que je voudrais savoir; ce sont des choses que les gens de la Colombie-Britannique ont le droit de savoir. Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long, monsieur le président; j'ajouterai seulement que j'ai posé ces questions au ministre avec l'espoir qu'il nous expliquera plus en détail le bill sur lequel se fonde la présente résolution, afin que nous comprenions mieux à quoi nous devons nous attendre en Colombie-Britannique.

M. Nugent: Monsieur le président, je pense que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a abordé un aspect du problème dont devraient toujours se préoccuper les représentants de la Chambre, c'est-à-dire la répartition du revenu imposable au Canada. Si je dis cela, ce n'est pas parce que ce territoire n'a pas le même genre de gouvernement que les provinces; mais c'est un fait que ce territoire est très vaste et à population clairsemée. Il représente une frontière nouvelle. Nous sommes un peu au courant des richesses qu'il renferme, mais nous avons encore une bien faible idée de la valeur que peuvent représenter ces ressources pour le Canada, une fois qu'on en commencera l'exploitation.

Sauf erreur, la plupart d'entre nous se sont posé ces questions lorsqu'ils ont comparé la richesse et les possibilités de chacun des gouvernements provinciaux et qu'ils ont étudié leurs ressources naturelles, leurs débouchés commerciaux, leur population, et ainsi de suite. Une chose m'a d'abord frappé. Si l'on a la responsabilité de développer une région du Canada de façon que nos enfants et nos petits-enfants puissent bénéficier des richesses naturelles de cette région et si l'on envisage le jour où ces ressources seront absolument essentielles pour répondre aux besoins futurs du Canada, il nous faut un gouvernement disposant des ressources financières voulues et qui, en vertu des pouvoirs que lui confère la constitution, soit en mesure de prendre l'initiative et d'adopter la politique nécessaire pour que nous puissions développer cette partie du pays.

Monsieur le président, vous remarquerez que je n'ai pas seulement mentionné les ressources financières, mais aussi les pouvoirs constitutionnels. A mon avis, les membres du Parlement ne se sont pas suffisamment souciés de ce problème, lorsqu'ils ont examiné les possibilités d'imposition qui existent au pays. Celui qui voit les progrès réalisés au Canada ces dernières années, surtout depuis la guerre, celui qui s'est rendu compte des obstacles que notre pays a dû surmonter pour se mettre au diapason des conditions mondiales sans cesse changeantes, celui qui a étudié notre position en ce qui concerne le commerce et l'industrie, nos formules commerciales, et qui a examiné nos concessions fiscales et nos ententes commerciales, doit se rendre compte que notre progrès dépend toujours du pouvoir et de la puissance du gouvernement fédéral.

Je ne préciserai qu'un point de ma thèse quant à notre programme commercial. Je rappelle aux honorables députés que le problème qui se posait à nous il y a quelques années, à la fin des hostilités, c'était que nous étions un pays riche en ressources naturelles, que nous n'avions surtout mis en valeur que nos ressources en matière première, que l'automatisation avait fait perdre l'emploi de certaines personnes dans ces industries, et que si nous voulions fournir des emplois lucratifs à nos gens, l'unique façon d'y parvenir c'était de transformer nos propres matières premières. Il nous fallait donc améliorer nos industries secondaires; pour ce faire, il nous fallait trouver les capitaux et le personnel spécialisé, car, après la guerre, les Canadiens ne possédaient guère de formation spécialisée, voire d'instruction.

Nous oublions parfois que, dans un pays riche comme le Canada, l'homme ingénieux, énergique qui souhaitait se créer une vie confortable, avait tant de possibilités qu'il n'avait guère besoin d'une éducation selon toutes les règles pour faire son chemin dans notre pays. Du point de vue classique, les Canadiens étaient encore un peuple assez ignorant à la fin de la dernière guerre. Nous avons dû constater que, d'une façon générale, notre niveau d'instruction était très bas. Les villes d'Europe qui commençaient à ériger leurs nouvelles usines équipées des derniers appareils et dispositifs automatiques, concentraient leurs efforts sur l'industrie de fabrication et disposaient d'une nombreuse main-d'œuvre spécialisée; alors que nous n'en avions pas.

Je dirais que quiconque examine le programme-éclair que nous avons lancé pour acquitter les frais de l'établissement d'écoles professionnelles, fournir des bourses d'études et des bourses d'entretien, ainsi que les mesures d'encouragement sur lesquelles nous avons insisté pour construire ces écoles et permettre, ainsi, à la population du Canada de s'instruire en vue des emplois que nous commencions à offrir dans nos nouvelles industries—celui-ci dis-je, ne peut prétendre que l'instruction n'est qu'un domaine provincial. Je sais que je m'aventure sur un terrain très dangereux en affirmant que le gouvernement fédéral devrait s'occuper de ce domaine ou, en tout cas, pouvoir y faire entendre sa voix; mais il me semble avoir déjà suffisammnet exposé l'argument, qu'illustre d'ailleurs toute notre histoire, c'est-à-dire que si l'instruction publique relevait des provinces, le gouvernement fédéral s'est vu devant la tâche d'adopter l'économie de notre pays aux demandes de la civilisation moderne. Les autorités provinciales, qui n'ont aucune tâche à accomplir dans ce sens, n'avaient pas été assez clairvoyantes pour répondre aux besoins d'instruction qu'exigeait l'évolution actuelle.

Je suppose que ceux qui prônent l'inviolabilité des droits provinciaux diront: «Ce qu'il fallait faire, c'était remettre l'argent aux provinces pour leur permettre de construire ces écoles». Mais, il ne s'agissait pas simplement de remettre de l'argent aux provinces. Il fallait atteindre l'objectif souhaité pour le Canada dans son ensemble. Si nous avions donné à chaque gouvernement provincial un certain montant en lui disant: «Il faut l'affecter à l'instruction publique», ils auraient répondu qu'ils avaient le droit de le dépenser comme bon leur semblait, de sorte que nous n'aurions guère obtenu les résultats voulus à cet égard.

Je crois que cet aspect du problème national du partage des impôts n'a pas été suffisamment étudié à la Chambre. Aujourd'hui, il y a trop de responsabilités qui doivent être endossées à l'échelle nationale. L'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a signalé combien sont négligés les gens de sa région et quel est leur niveau de vie. Il a attiré l'attention sur certaines difficultés qu'ils doivent supporter. Et ce sont tous des Canadiens. Nous devons admettre, à la Chambre, que s'ils peuvent et veulent travailler aussi fort et avec autant d'énergie que les habitants des autres parties du pays, il n'est pas injuste de dire qu'ils ont droit à un niveau de vie équitable. J'imagine que, dans nombre de négociations avec les provinces, cette question a préoccupé très peu les gouvernements provinciaux, si elle les a préoccupés. Comme l'honorable député de Bow-River l'a signalé, c'est certainement le devoir de chaque premier ministre provincial d'essayer d'obtenir le plus possible pour sa province; et je puis certainement comprendre le régime d'opposition, où une personne d'un côté présente tous ses arguments et une personne de l'autre côté fait de même. Les premiers ministres viennent exposer leurs besoins et le gouvernement fédéral doit défendre les besoins du gouvernement central.

Je dirai aux honorables députés que peu importe les circonscriptions que nous représentons, nous sommes tous élus à titre de député du Canada et nous ne pouvons avoir trop d'esprit de clocher. A mon avis, nous devons d'abord être des Canadiens avant d'être des habitants d'une province. Je crains que nous ne devions considérer certaines des responsabilités financières que confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et au lieu de dire que notre seul problème est de répartir les impôts de façon à permettre aux provinces de s'acquitter des responsabilités qui leur échoient et qui augmentent chaque jour, nous devrions peut-être examiner de plus près les pouvoirs des provinces et ceux du gouvernement fédéral afin de voir si le gouvernement fédéral ne pourrait pas assumer une plus grande part des responsabilités provinciales. Je ne prétends pas que ces pouvoirs doivent nécessairement être transférés, mais je crois que si ces problèmes, qui sont graves pour tous les Canadiens, doivent être réglés de façon à créer une sorte d'égalité entre les habitants du Canada, malgré les différences de ressources naturelles dans les différentes provinces, il doit y avoir plus d'uniformité dans les entreprises qui ont tant d'importance pour le commerce et l'industrie de chaque province.

Ce m'est quelque peu pénible de voir des signes de conflits interprovinciaux en ce qui concerne la question d'attirer l'industrie. Chacune des provinces a sûrement le droit

de faire tout son possible pour attirer les industries chez elle, mais on se demande jusqu'où on peut aller lorsqu'il s'agit de faire des concessions à certaines compagnies, du fait qu'elles se trouvent situées dans une province donnée, sans faire tort à d'autres compagnies qui ne s'y trouvent pas, et j'entends par là des compagnies canadiennes. Je me demande jusqu'où on peut aller dans cette voie sans pouvoir dire, en toute franchise, que sur le plan interprovincial, pour ainsi dire, nous élevons des barrières entre les diverses provinces.

Je suis d'avis que lorsque de nouvelles industries ou des régions sous-développées seront portées à la connaissance des gouvernements provinciaux, il faudra, si nous devons confier une plus grande puissance financière aux provinces, dont une partie des fonds sert à la mise en valeur de leurs propres ressources, il faudra, dis-je, obliger les provinces à collaborer davantage entre elles, afin d'assurer plus d'uniformité dans la façon de faire des concessions à l'industrie.

L'honorable député de Bow-River a parlé des pouvoirs d'imposition de certains gouvernements. On nous a rappelé certains efforts de l'ancien gouvernement pour tenter de répartir également le fardeau fiscal dans tout le pays. La province de Terre-Neuve n'est pas très riche. Les Territoires du Nord-Ouest ont des problèmes très aigus. La province de l'Île-du-Prince-Édouard est très petite et probablement surchargée parce qu'elle doit faire les frais d'un gouvernement provincial pour une aussi petite population. Si toutes les provinces sont traitées sur le même pied, on ne peut imaginer comment il pourrait y avoir chances égales ou ce que j'appelle une part canadienne équitable de la richesse du pays. Dès que nous parlons d'imposition et de concessions faites à une province ou à une autre, que nous faisons une exception pour une province ou dès que nous préconisons un programme fédérale laissant à une province le choix de n'en pas faire partie, nous ouvrons la porte au morcellement. A mon avis, le premier projet de régime de pension en a été un exemple particulièrement frappant. Tout programme d'une portée tellement vaste que d'ici quelques années, il accumulera d'énormes sommes et qui serait tellement important pour tant de gens qu'on ne saurait l'appeler entièrement canadien et qui, en fait, pourrait s'opposer à un programme proposé par une autre province, voilà à mon sens l'une des situations les plus ridicules jamais vues dans notre pays, situation, d'après ce que je puis entendre ici, à laquelle les membres de la Chambre n'ont pas encore commencé à rêver ou qu'ils refusent de regarder en face. Il me semble qu'on n'a pas étudié assez sérieusement les conséquences de ce fait sur la nature du gouveernement, la nature de la démocratie au Canada et celle de nos relations fédérales-provinciales.

Je crois l'avoir déjà dit à la Chambre, mais il vaut la peine de répéter qu'une fois que les provinces auront mis la main sur les fonds de la Caisse de retraite qui vont s'accumuler, une fois que chaque gouvernement provincial aura le pouvoir de mettre la main sur une somme considérable qu'il peut utiliser pour aider ses propres industries comme il l'entend, quand on considère que dans certains cas, il y a déjà eu dans ce domaine de la concurrence entre diverses parties du pays, et quand on sait que les provinces cherchent toujours à attirer des industries, il me semble que la présence de ces sommes et l'influence qu'elles pourraient nécessairement exercer auront un effet considérable sur le genre de gouvernement qu'on aura dans chaque province.

Sans porter le principe jusqu'à sa conclusion logique, mais en le poussant simplement un peu plus avant, il est facile de concevoir que les gouvernements provinciaux modifient leur politique ou soient maintenus au pouvoir à cause de la façon dont ils auront employé les deniers publics pour attirer chez eux de nouvelles industries. Évidemment, un des moyens d'y arriver, c'est d'accorder des exemptions fiscales à l'échelle des provinces, d'autres à l'échelon municipal; on peut aussi créer des fonds spéciaux en vue de consentir des prêts à des taux d'intérêt avantageux, et ainsi de suite. A mon avis, dès que l'un de ces moyens ne sera plus suffisant, il y a une autre mesure qui pourra être prise, si la province dispose des fonds voulus. Un gouvernement provincial trouve toujours l'argent qu'il faut pour prêter à ses amis, ou pour mettre sur pied des entreprises qui feront concurrence aux sociétés commerciales qui font preuve de mauvaise volonté. Je ne vois pas comment on pourrait empêcher une évolution en ce sens si nous continuons de considérer les problèmes fiscaux comme le résultat d'accords spéciaux conclus entre provinces. Chaque fois que l'on avance une proposition semblable à celle qui fait l'objet de cette résolution, il faut examiner la question à l'échelon national. Si une province, pour une raison ou pour une autre, ne consent pas à emboîter le pas, ou ne le peut pas, si elles estime qu'il y a, de la part du gouvernement fédéral, ingérence indue dans les affaires provinciales, la solution n'est pas, à mon avis, de céder à cette province en lui abandonnant simplement les fonds, ce qui serait contribuer à un éparpillement qui compliquera beaucoup la vie au Canada. La solution, c'est que les provinces elles-mêmes doivent collaborer. Lorsque les provinces demandent des concessions spéciales afin d'obtenir plus d'autonomie, chacune doit être en mesure de collaborer

avec les autres. A mon sens, cela ne constitue pas un empiètement sur l'autorité fédérale; c'est simplement tenir compte des responsabilités des provinces, ce qui permettra la collaboration. J'estime également que cela fournirait à l'État fédéral les organes nécessaires pour aider toutes les provinces de la même façon et permettrait d'établir une méthode uniforme pour opérer tout changement de compétence, à mesure que se fera sentir le besoin de nouvelles sources de revenus.

Je crains qu'il en est peu, parmi nous, qui aient examiné assez attentivement nos déficits. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, les libéraux n'ont pas manqué de jeter les hauts cris au sujet des déficits et de montrer le danger menaçant, mais rien n'indique aujourd'hui qu'il n'y a plus péril en la demeure. La présente tendance vers les concessions à chacune des provinces n'a fait qu'accentuer le problème.

Lorsque nous songeons aux grandes responsabilités qui incombent au gouvernement en matière de déficits et à l'aide extérieure que nous devons fournir aux pays sous-développés, il ne fait aucun doute que lorsque le gouvernement actuel étudiera les exigences toujours changeantes de notre société, nous ayons des raisons de croire que les exigences seront moins onéreuses qu'aujourd'hui en ce qui concerne le Trésor fédéral. C'est pourquoi je pense que nous devrions nous montrer extrêmement prudents avant d'adopter d'autres programmes selon lesquels les deniers du gouvernement fédéral iraient à une province en vue d'une fin particulière, si cette province se propose d'utiliser cet argent d'une façon qui lui est propre.

Je n'ai jamais été trop en faveur d'un gouvernement central puissant, mais, la politique étant ce qu'elle est, nous devons nous rendre à l'évidence qu'il nous faut un gouvernement central puissant si nous voulons demeurer une nation moderne. D'autres pays ont poussé les choses à l'extrême. Ils ont instauré des cartels commerciaux. Ils ont institué de grandes sociétés de commerce d'État et ont soumis les fabricants privés à des restrictions sur la façon de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. Ces gouvernements ont usé de nombreux stratagèmes pour s'assurer d'une bonne part du marché mondial.

A mon sens, on fera de plus en plus appel à nous pour des choses telles que les crédits et l'assurance à l'exportation, pour des arrangements tels que l'aide aux régions défavorisées et des dégrèvements d'impôt plus considérables pour les industries nouvelles et en voie d'expansion. La demande sera de plus en plus grande, et si chaque province est appelée à y répondre au lieu du gouvernement fédéral, l'état de guerre interprovincial qui en résultera va paralyser notre pays encore plus que ne l'a fait cette catastrophique question du drapeau.

Chaque fois que nous devons étudier une résolution comme celle-là, il faudra songer aux répercussions qu'elle pourrait avoir sur l'autorité du gouvernement, sur les relations interprovinciales, sans compter qu'elle pourrait paralyser le gouvernement fédéral, en sorte qu'il ne pourrait plus s'acquitter de toutes ses responsabilités actuelles et futures.

M. Baldwin: Monsieur le président, le vif intérêt que le ministre des Finances témoigne aux députés de ce côté-ci de la Chambre m'encourage à intervenir brièvement. Je suis sûr qu'il écoute avec un profond intérêt les nombreuses idées qui lui viennent pour la plupart de l'opposition officielle, et j'espère que le bill qu'il a préparé—je suppose qu'il est déjà prêt à moins qu'il n'ait pas prévu l'adoption rapide de cette résolution—renfermera certaines des excellentes et intelligentes propositions faites par les membres de l'opposition officielle. Je me réjouis de voir que le ministre a le bill; j'espère que d'ici à ce qu'il soit présenté, certaines de ces propositions y auront été insérées.

La substance de la résolution sera naturellement renfermée dans le bill que présentera le ministre, et un excellent débat pourra alors avoir lieu.

En ce moment, j'aimerais vous parler de ce qui me paraît un dérivé de la résolution à l'étude, laquelle, à mon sens, masque l'un des vrais problèmes qui minent les forces vives de la nation. C'est la position chancelante où s'est placé notre régime fédéral et qui se manifeste dans le genre de résolution comme celle que le ministre a présentée au comité.

La réaction naturelle est de hausser les épaules et d'accepter cette résolution qui, somme toute, n'est qu'un rafistolage récent de notre tissu constitutionnel, rafistolage qui en recouvre probablement bien d'autres. Comme d'habitude, on cherche à s'attaquer aux conséquences, en laissant de côté les causes profondes de la situation qui surgit de temps et autre et oblige le gouvernement fédéral à prêter main-forte aux provinces. La

difficulté est comme une hydre à têtes multiples. Chaque fois que nous avons recours à un palliatif, ce n'est que pour découvrir plus tard que dix autres problèmes se dressent devant les gouvernements fédéral et provinciaux.

Il n'est que de consulter le *Feuilleton* pour s'en rendre compte. Aujourd'hui le bill concernant les prêts aux étudiants figure aux avis de motions du gouvernement. Nous avons adopté récemment le projet de loi sur les allocations aux jeunes. Ce sont d'excellentes mesures. J'en suis et je crois qu'elles feront beaucoup pour favoriser l'éducation dans notre pays, mais comment influeront-elles sur la position financière des gouvernements provinciaux? On exercera d'énormes pressions sur eux pour qu'ils fournissent le régime fiscal et les installations que les provinces sont tenues de fournir en vertu de la constitution, en vue de prendre soin du nombre accru d'étudiants qui chercheront, j'espère, à s'instruire davantage grâce à ces deux mesures. Cela veut dire que, dans deux ou trois ans, on demandera au ministre, à la conférence, plus d'argent pour faire les frais de ces moyens d'enseignement supplémentaires.

Il y a encore d'autres mesures inscrites au *Feuilleton* qui intéressent directement les finances des provinces. C'est le cas des mesures relatives à la pension de vieillesse. Il y a un bill qui vient modifier la loi sur l'assurance-récolte et qui amènera probablement un plus grand nombre de provinces à s'occuper de cette assurance, et qui leur imposera un certain fardeau financier. Il y a une mesure concernant le ministère des Forêts et du Réaménagement rural qui nous fait penser au programme ARDA, lequel impose un fardeau financier aux provinces. Puis, il y a cette mesure-ci en particulier. Ce ne sont que quelques-unes et, d'après moi, cela signifie tout simplement que nous nous bornons à atténuer les conséquences de notre négligence à remédier au problème comme il se doit en s'attaquant à la racine du mal.

Soit dit en passant, c'est tout à l'honneur de la souplesse de notre régime que nous ayons pu l'adapter, le façonner et le modifier, de sorte qu'à l'occasion des deux grandes guerres, lorsqu'il a fallu accroître les effectifs au siège du gouvernement fédéral, les cadres voulus sont venus grossir les services de l'État à Ottawa. C'est l'inverse qui se produit maintenant; le gouvernement central est faible, et par trop susceptible et sensible à l'opinion publique, alors que les gouvernement et les chefs provinciaux sont puissants, presque dominateurs. Le gouvernement central perd de sa force au profit des gouvernements provinciaux.

Si cette tendance se maintient et s'accentue, comme on peut s'y attendre, j'estime qu'avant longtemps, les pressions et les tensions imposées à notre régime constitutionnel vont causer sa perte. Il ne fait aucun doute que ces tendances sont si puissantes et si irrésistibles que les Canadiens sérieux commencent à se demander si le gouvernement fédéral ne se trouvera pas démuni des pouvoirs minimums et indispensables à la solution des questions d'ordre fiscal et commercial. Lorsque la chose se produira, nous serons dans une posture difficile.

Je me souviens il n'y a pas très longtemps que le ministre du Revenu de la province de Québec, qui en autant que je le sache est un homme très raisonnable, sauf pour ce qui est de son allégeance politique, a proposé apparemment avec le plus grand sérieux que le gouvernement fédéral consulte les gouvernements provinciaux avant de formuler ses politiques financières et monétaires qui relèvent directement du gouvernement fédéral. J'ai posé une question au ministre à ce sujet, mais monsieur l'Orateur ne l'a pas acceptée, probablement avec raison. Je ne suis pas certain quelle réponse m'aurait été donnée, mais cela indique jusqu'à quel point le gouvernement fédéral est dépouillé de ses pouvoirs.

Il y a un autre aspect à la question. Dans un régime parlementaire démocratique, les gouvernements doivent diriger, durant leur mandat, compte tenu de certaines limites avec l'aide, bien entendu, d'une opposition laborieuse et intelligente. Mais à l'époque des élections le gouvernement doit faire face à ses maîtres, le peuple et à ce moment-là tout gouvernement, qu'il soit provincial ou fédéral, doit être prêt à rendre compte, conformément au principe de la responsabilité constitutionnelle, des deniers qu'il a prélevés des contribuables et de la façon dont il les a dépensés.

Qu'advient-il de cette théorie en vertu de ce régime? Les gouvernements provinciaux obtiennent du gouvernement fédéral une tranche de plus en plus importante de leurs recettes. En fin de compte, monsieur le président, il y a manquement aux responsabilités. Les gouvernements provinciaux se vantent même d'avoir exercé des pressions pour obtenir un peu plus d'argent du gouvernement fédéral. Si cela continue j'ai bien peur que cette méthode ne mène à une désagrégation, à une érosion de la constitution et des pouvoirs démocratiques des assemblées législatives de notre pays.

J'en dirai davantage, mais je vais attendre que nous soyons saisis du bill. Je tiens, cependant, à exprimer une autre idée puis je reprendrai mon siège laissant amplement de temps pour l'adoption du projet de résolution, à moins que les propos de l'opposition n'aient incité les membres du gouvernement à présenter au ministre d'autres propositions. J'ap-

puie la proposition du chef de l'opposition voulant que l'on s'occupe de l'ensemble de la question. Je ne suis pas entièrement de son avis quant aux méthodes, mais j'estime qu'il faut s'attaquer à la racine du problème. Il faudrait examiner l'ensemble des rapports entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'est nécessaire.

On ne peut le faire par l'intermédiaire de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui n'est qu'un forum où des doctrines et des théories violentes et divergentes s'affrontent. Celle-ci offre parfois un spectacle très divertissant, mais il est difficile d'en tirer des propositions utiles. On n'y parvient pas non plus aux conférences fédérales-provinciales ordinaires qui, je l'ai déjà dit, ne sont que des réunions où les premiers ministres provinciaux viennent comme à une vente aux enchères pour demander, comme Oliver Twist, toujours davantage.

Il me semble que la solution réside dans une réunion des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux sans tout ce bazar, dans une atmosphère libre des notes discordantes que nous avons trop entendues ici et à l'extérieur au cours des débats sur les symboles nationaux qui sont importants mais qui ne me semblent pas opportuns maintenant.

C'est dans cette veine que je désire terminer mes observations. A mon sens, ce n'est pas la bonne volonté qui manque au Canada; on en trouve de vastes réserves dans les diverses provinces, que ce soit au Québec, en Ontario ou dans les provinces atlantiques, mais vu la nature de certains débats entamés par le gouvernement, elle est moins évidente qu'autrefois. Avant qu'il soit trop tard et avant que la réserve soit épuisée, le gouvernement devrait convoquer dès maintenant une conférence comme celle qu'a proposée mon chef afin d'étudier l'ensemble de la question au lieu d'adopter des bribes de solution et découvrir que dix nouveaux problèmes ont surgi pour chaque difficulté qu'on a réussi à résoudre. C'est seulement en procédant ainsi que nous pourrons régler un tant soit peu les problèmes constitutionnels qui nous font face et nous débarrasser à tout jamais des projets de résolution comme celui dont nous sommes saisis présentement.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Gordon demande à présenter le bill n° C-111 portant revision de certains arrangements fiscaux avec les provinces et prévoyant l'adoption des arrangements fiscaux et des dispositions relatives à l'impôt qu'entraîne le paiement, à des pères ou mères qui résident dans certaines provinces, d'allocations aux jeunes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES JUGES

TRAITEMENTS DE NOUVEAUX JUGES

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les juges en vue d'autoriser qu'il soit pourvu aux traitements de sept nouveaux juges, ainsi qu'il suit:
a) trois juges de la Cour supérieure de Québec;
b) un juge d'appel de la Cour suprême d'Alberta;
c) deux juges de cour de comté d'Ontario; et
d) un juge de cour de comté de la Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, la présente résolution a pour but de modifier la loi sur les juges, de façon à pourvoir au traitement de sept juges additionnels au Canada, ainsi qu'il suit: D'abord, trois nouveaux juges pour la Cour supérieure de la province de Québec; un juge additionnel pour la division d'appel de la Cour supérieure de la province d'Alberta; deux juges additionnels de cour de comté en Ontario et un juge additionnel de cour de comté en Colombie-Britannique.

Tous les députés savent qu'en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est la province qui a «juridiction» pour constituer, organiser et maintenir les tribunaux. D'autre part, en vertu de l'article 92 du même Acte, c'est au gouverneur en conseil qu'il incombe de nommer les juges de la Cour supérieure, ainsi que ceux des cours de comté. En conséquence, chaque province ayant constitué une Cour supérieure ou une cour de comté amende sa loi au fur et à mesure que les besoins s'en font sentir, aux fins de l'administration de la justice, pour étendre les cadres de la cour.

Or, puisque la nomination des juges et le paiement de leur traitement relèvent du gouvernement fédéral, la loi fédérale sur les juges est amendée en conséquence.

Je dois dire que dans le cas des provinces d'Alberta, d'Ontario et de la Colombie-Britannique, les lois provinciales ont déjà été

amendées en vue de pourvoir à l'extension des cadres des cours dans le sens précisé dans la résolution à l'étude. Quant à la province de Québec, la loi n'a pas encore été modifiée; elle le sera avant la fin de la présente session de la législature du Québec. La demande a été faite expressément par le procureur général de la province de Québec, à la suite de représentations faites par le Barreau, par le juge en chef et par le juge en chef adjoint de la province de Québec.

La ligne de conduite adoptée par le gouvernement actuel est la même que celle qu'ont suivie les gouvernements précédents, et je suis d'avis que c'est la seule position à prendre au point de vue constitutionnel.

Puisque l'administration de la justice échoit aux autorités provinciales elles-mêmes ou au gouvernement de la province, on doit présumer que lorsque, à la demande du procureur général d'une province, la loi provinciale relative aux tribunaux est modifiée en vue d'étendre les cadres d'une cour, ceci est fait après enquête pour correspondre à un besoin réel de la province, et en fonction des responsabilités respectives, tant du procureur général de la province que du gouvernement, eu égard à l'administration de la justice au sein de la province.

Étant donné que des juges devront éventuellement être nommés, c'est la fonction du gouvernement, je pense, de modifier la loi sur les juges, et il est évident que des précautions additionnelles devront être prises lorsque le Gouverneur général, sur la recommandation du conseil des ministres, devra nommer les juges dont le traitement est prévu dans la mesure.

Je propose donc à la Chambre que la loi, une fois les étapes usuelles complétées, soit modifiée dans le sens que je viens de suggérer.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aurais seulement quelques observations à faire. Je voudrais tout d'abord parler de l'article B de la résolution. Comme je viens de l'Alberta, que je fais partie du Barreau et que je connais bien l'exercice du droit, je comprends que, au cours des deux ou trois dernières années, il soit devenu nécessaire de donner plus d'ampleur à la division des appels de la Cour suprême de cette province. Cette expansion est absolument nécessaire en raison de l'accroissement de la population et des travaux supplémentaires que doit accomplir ce tribunal. Je me réjouis qu'on entreprenne cette réforme. Certes, les mêmes remarques s'appliquent aussi aux nominations proposées dans le reste de la résolution.

J'aimerais, cependant, demander au ministre des renseignements au sujet d'une modification à apporter à la loi sur les juges. Son prédécesseur avait d'ailleurs reconnu que cette modification s'imposait. Je veux parler d'un oubli qu'on a fait l'an dernier lorsqu'on a modifié cette loi; on a alors changé l'échelle des pensions et des traitements de certains juges qui avaient pris leur retraite immédiatement avant l'adoption de la mesure législative et l'on a traité aussi, sauf erreur, de ceux qui avaient été mis à la retraite contre leur gré en 1961. C'aurait peut-être été la date-limite. Il y avait certains cas plutôt angoissants, si je puis m'exprimer ainsi, car je n'aime pas employer l'expression «cas pénibles». De toute façon, il y avait certains cas difficiles. On envisageait depuis quelque temps déjà de relever les traitements des juges. L'administration précédente y avait songé sérieusement, mais elle avait tellement d'autres fers au feu que cette question n'a pas vu le jour. Je me demande pourquoi, à ce stade, le ministre ou le gouvernement n'a pas proposé que la question soit révisée, parce qu'il avait été entendu avec son prédécesseur et avec le leader du gouvernement de l'autre endroit, qu'on s'occuperait de cette affaire la prochaine fois qu'il y aurait lieu de réviser la loi sur les juges.

Je regrette que les choses ne se soient pas passées comme prévu. Bien entendu, au cours de la présente session, il y aura encore une occasion de traiter de cet article des travaux, et si le ministre de la Justice, en sa qualité de leader de la Chambre, désire avoir une autre de ces mesures législatives de rechange, nous pourrions certainement présenter une modification de la loi au sujet de la question que j'ai proposée.

L'hon. M. Favreau: En réponse à mon honorable ami, je dirais que c'est là une question au sujet de laquelle j'ai reçu, comme d'ailleurs mon prédécesseur, une correspondance plutôt volumineuse. C'est, évidemment, un problème qui comporte tant de ramifications, qu'il était assez difficile à traiter dans le projet de loi à l'étude. En outre, je dois dire que j'ai certaines idées au sujet des amendements futurs de la loi sur les juges. J'ai, en effet, l'intention de procéder d'une façon aussi ordonnée que possible en demandant aux procureurs généraux des diverses provinces de me fournir, dans un certain délai, au cours d'une session quelconque, leurs observations sur ce qu'envisagent de faire leurs provinces respectives concernant les juges.

Pour en revenir à la proposition qu'on a faite, tout ce que je puis dire au député, c'est que j'y ai mûrement réfléchi. Franchement, j'avoue qu'aucune solution n'ayant encore été trouvée, nous ne pourrons nous attaquer à la question dans le bill à l'étude.

M. Benidickson: Monsieur le président, le vendredi 10 juillet, le député de Port-Arthur a posé une question, à mon intention, je crois, comme l'atteste la page 5489 du hansard...

M. le président: A l'ordre!

M. Benidickson: ...serait-il dans l'ordre de la soulever ce soir?

M. le président: Peut-être pourrait-on recommander au ministre d'en saisir l'Orateur quand il occupera le fauteuil. La résolution est-elle adoptée?

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Favreau demande ensuite à présenter le bill nº C-112, visant à modifier la loi sur les juges.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre nous dirait-il si nous serons saisis demain de la mesure relative aux étudiants?

L'hon. M. Favreau: Oui, nous avons l'intention d'aborder demain la deuxième lecture et l'étude en comité du bill relatif aux prêts aux étudiants et, sauf si la motion prévoyant la troisième lecture est adoptée immédiatement, nous procéderons à la deuxième lecture et à l'étude en comité du bill concernant les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

L'ÉNERGIE—PARTICIPATION FÉDÉRALE À L'AMÉNAGEMENT DU FRASER

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Avant de formuler ma question, je voudrais demander au secrétaire parlementaire de transmettre mes sincères félicitations au ministre pour le résultat qu'ont eu ses prières demandant de la pluie. C'est encore la politique le plus heureuse du gouvernement.

Le 9 juillet, j'ai posé au ministre la question suivante:

A-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de l'annonce du premier ministre Bennett, de la Colombie-Britannique, selon lequel sa province se propose d'aménager le Fraser et compte sur une aide financière du gouvernement central à cet égard?

La question m'a été inspirée par des articles de journaux intitulés: «Bennett ajoute le Fraser à l'aménagement hydro-électrique» et «Bennett ajoute le Fraser aux projets d'hydro-électricité». En particulier, elle m'a été inspirée par un commentaire de nouvelles diffusé le 8 juillet 1964 par le poste radiophonique CHQM, de Vancouver, et dont voici le texte:

Ce matin, en prenant le petite déjeuner avec des courtiers en placements de la Colombie-Britannique, le premier ministre Bennett avait ce qu'on pourrait appeler un auditoire captif. Non seulement cela, l'auditoire n'aurait pu être plus en faveur du projet de M. Bennett. Il s'agissait évidemment de la plus récente émission d'obligations au pair de faibles coupures de l'Hydro de la Colombie-Britannique, émission destinée à aider au financement de l'aménagement hydro-électrique de la rivière de la Paix.

M. Bennett a connu un succès prodigieux dans la vente de ces obligations depuis qu'il s'y est lancé, en 1959. On se les est arrachées, et les milieux financiers ont vite été convaincus que c'était là un excellent moyen de faire de l'argent.

Lorsque M. Bennett a déclaré ce matin que...

Et on cite M. Bennett.

...«ce sont les plus belles années de la Colombie-Britannique», aucun des courtiers n'est donc venu le contredire. Ils ont tout de suite saisi qu'il s'agissait d'une excellente affaire.

Je suis tout à fait d'accord.

Toutefois, la partie la plus intéressante des observations du premier ministre ne portait pas sur les obligations à parité. C'est lorsqu'il a parlé d'ouvrages pour maîtriser les crues et produire de l'énergie à l'embouchure du Fraser qu'il a vraiment capté l'attention de ses auditeurs.

L'entreprise proposée n'a rien de neuf; son exécution a déjà été recommandée par un organisme fédéral-provincial, l'Office de mise en valeur du Fraser.

Ce qui était une primeur, c'est que M. Bennett se proposait d'entreprendre les travaux sur-le-champ. Dans son allocution aux porte-feuillistes, il a pris soin d'assurer à l'industrie du saumon que le fleuve n'en demeurerait pas moins une frayère.

Toutefois, il était essentiel de pouvoir maîtriser les crues sur une distance de cent milles comprenant le delta et la vallée du Fraser. Cela sera possible grâce à l'aménagement de l'embouchure du fleuve, entreprise qui produira deux millions de chevaux-vapeur d'énergie électrique, le coût de la maîtrise des crues devant être partagé également entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique.

La nouvelle avait de quoi réjouir les portefeuillistes, car cela voulait dire que l'essor de la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique était assuré et que cette dernière devrait recueillir des fonds sur le marché de l'argent pour financer une bonne part des travaux.

Il faut s'attendre à ce que les portefeuillistes appuient sans réserve la proposition du premier ministre concernant le partage égal des frais avec Ottawa.

Il n'est pas certain que l'industrie de la pêche soit aussi enthousiaste. A une conférence de presse qui a suivi le déjeuner, le premier ministre a semblé minimiser les intérêts de l'industrie de la pêche. Le premier intérêt public, selon M. Bennett, était de protéger contre les inondations la vallée et le delta du Fraser et les sommes considérables qui y sont investies dans les valeurs immobilières.

L'hon. M. Benidickson: Règlement!

M. Herridge:

Pour l'industrie des investissements, c'était «Boomer» Bennett à son meilleur. Mais l'industrie du saumon—et les autres qu'intéresse la protection des pêcheries—y a peut-être vu l'indice que M. Bennett aimerait beaucoup mettre la main sur l'énorme potentiel énergétique du Fraser.

Voilà un commentaire très intéressant de la part d'un poste de radio sur la façon dont le premier ministre Bennett a traité ces courtiers en valeurs. Le premier ministre aime beaucoup ces gens-là. Le secrétaire parlementaire dirait-il à la Chambre s'il y a eu des entretiens avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de cet aménagement? Des propositions ont-elles été faites? Y a-t-il eu des entretiens au sujet de la possibilité de nuire à l'industrie de la pêche? Y a-t-il eu des entretiens au sujet de l'emplacement des barrages, de leur coût et du coût de la maîtrise générale des crues? Y a-t-il eu des ententes en vue d'entreprendre sous peu l'aménagement exposé et annoncé par le premier ministre M. Bennett? Si tel est le cas, le gouvernement du Canada a-t-il manifesté son intention de partager le coût de cet aménagement hydro-électrique et de la réglementation des crues sur le Fraser et à combien s'élèvera-t-il?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la série de questions qu'a posées à la fin de ses remarques l'honorable député de Kootenay-Ouest exige vraisemblablement plus de trois minutes de réponse. Je suis certain que nous lui sommes reconnaissants d'avoir fait consigner au compte rendu du spectacle de la fin de la soirée l'article de rédaction provenant de Vancouver. J'aimerais attirer son attention sur la réponse que le ministre a donnée le 9 juillet—jour même où l'honorable député a posé sa question—à son collègue, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett). On trouvera cette réponse à la page 5435 du hansard.

M. Herridge: Je l'ai lu. Cependant, cette réponse ne dit pas tout.

M. Turner: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect qui s'impose, je dirai que la réponse que l'honorable député cherche à obtenir ce soir se trouve là assez au complet. On y voit premièrement, que sur réception du rapport définitif de la Commission du bassin du Fraser sur la maîtrise des crues et l'énergie hydro-électrique dans le bassin du Fraser, rapport déposé à la Chambre et que, j'en suis certain, l'honorable député, avec son habituelle méthode, a déjà lu du commencement à la fin, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) a communiqué avec l'honorable Ray. Williston, de Colombie-Britannique, et, qu'à la suite de ces communications initiales, les deux ministres se sont rencontrés pour discuter, de façon préliminaire, les conséquences de ce rapport. La première mesure concrète sera de renforcer les digues le long du Fraser, surtout le long de son cours inférieur; cela coûtera 4 millions et demi de dollars. Le gouvernement a approuvé ce projet et les travaux aux endroits les plus dangereux commenceront sous peu.

[L'hon. M. Benidickson.]

En ce qui concerne la réponse à la proposition du premier ministre Bennett au sujet de l'aménagement électrique et de la maîtrise des crues sur le Fraser, le ministre a bien accueilli cette nouvelle, mais nous attendons une demande de la Colombie-Britannique. Nous attendons également les faits et les chiffres que recueillera le premier ministre au sujet du contrôle des inondations et de la production d'énergie.

L'INDUSTRIE—TIMMINS (ONT.)—COLLABORATION FÉDÉRALE À LA MISE EN VALEUR D'UN GISEMENT MINIER

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé la question suivante:

Quel est le rôle que lui...

Je voulais parler du ministre des Mines et des Relevés techniques.

...ou ses services jouent, le cas échéant, dans les négociations et les pourparlers qui se déroulent entre le ministère ontarien des Mines et la *Texas Gulf* au sujet de l'exploitation des nouvelles entreprises envisagées alentours de Timmins?

J'avais posé la question, à cause de l'intérêt qu'on porte actuellement aux gisements de Timmins. J'ai trouvé que le rédacteur financier du *Star* de Toronto a finement analysé la situation l'autre soir lorsqu'il a soutenu que tout le brouhaha dans la région de Timmins au sujet de l'emplacement de la fonderie et de la raffinerie tend à dissimuler le fait qu'une simple question d'économie déterminera leur emplacement et qu'il serait peut-être préférable que les concentrés soient expédiés en Caroline du Nord pour y être transformés, suivant les projets de la compagnie. Même si cet argument de M. MacArthur dans le *Star* de Toronto est bien fondé et s'il est vrai que l'industrie minière, notamment, répugne à toute intervention du gouvernement, sauf parfois sous la forme de subventions, il me semble que le ministère fédéral des Mines a un rôle à jouer, ou qu'il aurait pu intervenir dans cette discussion qui dure encore.

Voici mon raisonnement. Le ministère des Mines est le plus ancien organisme de recherches du Canada et, ces dernières années, il s'est appliqué à faire toujours plus d'analyses économiques. Je signale, monsieur l'Orateur, que l'an dernier, le ministère a publié un rapport intitulé *Lead and zinc in Canada, 1961,* par D. B. Fraser et J. W. Patterson, brochure d'environ 90 pages traitant des débouchés pour ces deux minéraux. Puis, il a été publié en 1963 une étude de R. B. Elver, T. H. Janes et J. H. Walsh, intitulée *Technical and economic factors in the choice of steel plant location,* ayant pour but de conseiller l'industrie sur l'emplacement d'aciéries. Cette année, le bulletin de renseignements sur les minéraux comprenait un article intitulé *Canadian minerals in national and international perspectives,* par R. B. Toombs.

Cette étude est destinée à indiquer l'expansion et l'état actuel de l'industrie canadienne des produits miniers et d'en évaluer l'importance dans l'économie canadienne par rapport à l'industrie mondiale des produits miniers. Je signale ces publications pour montrer que le ministère a un intérêt dans la situation économique et dans l'emplacement des divers secteurs de l'industrie minière et qu'il n'a pourtant rien fait d'utile, au cours des dernières années, à l'égard des débouchés prospères en matière de métaux et de produits miniers, c'est-à-dire le plomb, le cuivre et le zinc, qui sont, si j'ai bien compris, les principaux métaux découverts à Timmins.

Je voulais signaler le panachage de notre discussion; les habitants de Timmins s'indignent parce qu'ils veulent la fonderie à un tel endroit et la raffinerie à un tel autre. On dispose de certains renseignements et le gouvernement fédéral peut accomplir certaines choses par l'analyse et la diffusion de renseignements, qui éluciderait en grande partie ce mystère. Je me souviens qu'au comité des chemins de fer, il y a un an ou deux, on nous a demandé d'approuver la construction d'un chemin de fer qui aboutirait à l'emplacement d'une fonderie de zinc à Velleyfield, près de Montréal. Bien des gens ne comprennent pas qu'il faut envisager différemment la question de la fonte du plomb, du cuivre et du zinc. Bien des gens ne se rendent pas compte qu'aujourd'hui, dans l'Est du Canada, il n'y a guère de véritables usines pour le raffinage du plomb ou du zinc, bien qu'il y en ait pour le cuivre, surtout à Noranda. Sauf erreur, il s'agira d'une production mixte dans la région de Timmins.

Dans cette sorte de situation confuse, où toute une région fait appel au ministère de l'Industrie et au ministère provincial des mines, sa situation économique étant sur le point de prendre un nouvel essor et voulant en tirer le plus grand parti, je pense que le ministère des Mines, sur le plan fédéral le plus ancien organisme du Canada en matière de recherches dans ce domaine, avec tous les renseignements dont il dispose, devrait mettre l'épaule à la roue en aménageant des chemins de fer, effectuant des études en vue de l'établissement des raffineries ou de hauts-fourneaux à certains endroits, examinant aussi l'ensemble de la question des négociations tarifaires avec les États-Unis qui est le principal débouché pour ces produits.

Si le raffinage du plomb et du zinc se fait aux États-Unis, l'une des raisons principales tient à une politique tarifaire fort complexe. Pour le cuivre, tout tient à des accords internationaux. Je le répète, dans ce domaine complexe, nous devrions sûrement nous attendre que notre plus ancien organisme minier, notre plus ancien organisme de recherches et le ministre qui le dirige jouent un rôle dans la plus grande, la plus excitante découverte minière que le Canada ait connue depuis nombre d'années. Et c'est pourquoi j'ai soulevé cette question.

J'aimerais savoir quel rôle le gouvernement fédéral a joué à cet égard et je pense que nous sommes ne droit d'avoir une réponse. Si le ministre pouvait faire travailler les fonctionnaires de son ministère sur ce problème en leur fournissant des renseignements et en leur soumettant des propositions, il pourrait faire beaucoup pour dissiper ce qui deviendra, à mon avis, un malentendu monstre. Si les concentrés provenant des usines de Timmins sont en totalité expédiées aux États-Unis ou en Europe, surtout pour y subir d'autres étapes de transformation, plutôt que d'être fondus ou raffinés au Canada, on fera de nouveau entendre la vieille rengaine selon laquelle nous vendons nos ressources à bon marché, nous ne produisons pas suffisamment dans notre pays. Le rôle du ministère des Mines et des Relevés techniques est peut-être légitime mais, à mon avis, nous ignorons encore ce que ce ministère peut faire pour fournir des renseignements, indiquer où devraient s'établir les fonderies ou les raffineries et préciser les dispositions à prendre. C'est déplorable.

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a parlé des gisements extraordinaires qu'on a découverts près de Timmins, dans un territoire qui l'intéresse tout autant que moi. Dans la question qu'il a fait inscrire au *Feuilleton,* il a demandé quel rôle le ministre et ses fonctionnaires jouent dans les

négociations et les discussions en cours entre le ministère des Mines de l'Ontario et la compagnie privée en cause. Personnellement, je n'y joue aucun rôle.

La raison, c'est que notre ministère s'occupe de recherche. Je pense que dans les débuts nous avons joué un très grand rôle à cause des occasions nouvelles qu'il pouvait offrir avec les hélicoptères, les avions et autres moyens aériens d'établir la valeur du sol au-dessous. Quant à moi, je n'ai rien eu à y voir. Après une découverte de ce genre, notre ministère joue un très grand rôle en collaborant avec l'industrie.

Nous avons ici à Ottawa, plusieurs laboratoires qui sont presque des usines fabuleuses destinées à aider l'industrie à utiliser les gisements de minerai qu'elle pourrait retirer de ses terrains. L'honorable député de Port-Arthur a soulevé cette question de la coopération avec le gouvernement provincial. Le jalonnement s'est fait entièrement par l'intermédiaire des agences provinciales et le ministre fédéral n'a entendu parler de rien. Il y a certaines autres propriétés qui ont des possibilités...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

LES AÉROPORTS—TORONTO—EXTENSION DU SERVICE DE LIMOUSINE

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement, ce soir, du problème du transport qui se pose à partir de l'aéroport international de Toronto. L'honorable député de York-Humber (M. Cowan) a soulevé ce problème le 11 juin et il a signalé le monopole qui y existe. Il a signalé que ce contrat, représentant environ $1,800,000 de recettes brutes, avait été adjugé, sans appel d'offres, pour dix ans et avait été conclu en 1960 par le gouvernement précédent. Le 22 juin dernier, en réponse à la question n° 1304, le ministre des Transports a donné les raisons de ce monopole et la réponse, que l'on trouve à la page 4733 du hansard, renferme notamment le passage suivant:

> Elle doit fournir un matériel moderne, porter des assurances à l'égard de la responsabilité civile, et procurer un personnel en uniforme. Toutes ces exigences demandent un très fort placement de capitaux pour la société et, pour pouvoir maintenir un tel placement, il faut que la société reçoive des droits exclusifs au trafic des passagers qui s'offrent à l'aéroport. Permettre une concurrence illimitée de la part des taxis rendrait toute l'exploitation non rentable. Si l'on n'accordait pas des droits exclusifs à la société, il serait impossible d'offrir le genre de service qu'exige le public voyageur.

[L'hon. M. Benidickson.]

Je veux demander au ministre si ce sont là ses paroles, ses conclusions, ou si ce sont les paroles d'un fonctionnaire de son ministère, car je veux savoir au juste sur quel fondement ces conclusions reposent. Quelle sorte d'enquête ou de rapport a abouti à cette conclusion, et quels faits la motivent? Pour ma part, en raison de l'importance actuelle du trafic à l'aéroport de Malton, je n'accepte pas cette réponse. Elle était peut-être fondée il y a 10 ou 15 ans, mais quiconque est allé à l'aéroport international de Toronto, notamment depuis l'inauguration de la nouvelle aérogare, n'accepterait pas cette réponse.

M. Fisher: Nous avons essayé de le dire au ministre, au comité relatif à Air-Canada.

M. Moreau: S'il faut que nous acceptions ce monopole jusqu'à l'expiration du contrat, en 1970, je veux demander au ministre s'il considérera du moins Scarborough comme une collectivité distincte, non visée par le contrat en vigueur. Je dis cela parce que le monopole constitué pour assurer un service que réclame le public voyageur—pour employer les termes utilisés dans la réponse à la question—ne fait rien pour fournir un service aux 350,000 personnes qui habitent les districts est et nord de Toronto.

L'autocar qui assure actuellement le service emprunte la route 27 et longe l'autoroute Gardiner jusqu'à l'Hôtel Royal York...

M. Fisher: Le bon vieux Pacifique-Canadien.

M. Moreau: ...sans arrêt durant le parcours. Le député d'York-Humber (M. Cowan) m'a parlé d'un commettant, M. Charles Ring, qui demeure à Mimico, sur le circuit de l'autocar. Il est obligé de se rendre jusqu'au Royal York, puis de revenir chez lui par autobus. Cet homme est âgé de 88 ans. Je suppose que nous sommes devant une concession exclusive permettant d'exploiter un service d'autocar entre l'aéroport international de Toronto et l'Hôtel Royal York, qui bénéficie ainsi d'une clientèle assurée, qui n'a aucun choix, puisqu'elle doit emprunter les véhicules fournis par l'*Air Terminal Transport Limited.*

J'habite le quartier est de Toronto et il me coûte environ $9.75 pour me rendre chez moi en utilisant ce service offert aux voyageurs. Si je dois prendre la limousine à partir du Royal York, je suis encore à 40 minutes de cet hôtel; ce qui signifie que je dois payer $5.50 ou $6 pour la course en taxi. D'autre part, en automobile, je mettrais 40 minutes à me rendre à l'aéroport, s'il m'était possible d'emprunter la route 401.

Je propose au ministre qu'il demande à *Air Terminal Transport Limited* d'assurer un service d'autobus vers le quartier est de Toronto. L'autobus pourrait prendre les voyageurs au centre commercial de Cedarbrae au chemin Markham et à l'avenue Lawrence, puis s'arrêter en cours de route au centre commercial de Don Mills à l'avenue Lawrence et au chemin Don Mills, après quoi il se rendrait à l'aéroport par la route 401. Le voyage pourrait se faire en 40 minutes et je suis persuadé que le prix de la place ne dépasserait pas $2. Environ 350,000 personnes —je tiens à signaler encore une fois au ministre—sont intéressées à l'établissement d'un tel service. Dans le Toronto métropolitain, quelque 60,000 citadins habitent encore plus à l'est que moi; 60,000 autres demeurent au nord de l'avenue Lawrence. A mon sens, le nombre d'usagers possibles est assez élevé pour motiver l'établissement d'un tel service.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois devoir agir comme je l'ai toujours fait depuis que je suis ministre, c'est-à-dire assumer la responsabilité pour la réponse que j'ai donnée l'autre jour, sans essayer d'identifier quiconque me l'aurait conseillée. Il me semble que la première chose dont il faut être sûr, c'est qu'il se trouve, à l'aéroport, à l'arrivée des avions un moyen de transport à l'intention de ceux qui ne résident pas normalement à Toronto. Ils ont, comme les habitants de cette ville qui n'ont pas de voiture, droit à trouver une forme de transport quelconque à l'aéroport.

J'avoue que, libéral de l'ancienne école, je n'aime pas les monopoles. S'il y avait moyen d'éviter un état de choses équivalant à un monopole, j'en serais enchanté. J'ai écouté les observations faites à ce sujet à la Chambre et ailleurs. J'ai même reçu une délégation comprenant deux de mes collègues du cabinet. Je crois donc pouvoir en conclure que ceux qui savent se faire élire à Toronto—il s'agit surtout, à ma grande satisfaction, de tenants du gouvernement—se font probablement une idée assez juste de la façon de penser des habitants de Toronto. J'ai demandé au dirigeant de la compagnie de venir me voir cette semaine et j'étudierai certaines de ces difficultés avec lui. J'ai été très impressionné, en particulier, d'entendre le député d'York-Scarborough (M. Moreau) déclarer qu'il y avait autant de personnes dans le secteur nord-est de Toronto que dans la ville d'Hamilton. Il me semble qu'ils devraient avoir droit à un service non pas supérieur, mais égal à celui de la population d'Hamilton. S'il est possible d'assurer un service satisfaisant dans tous les secteurs de la région sans qu'il en coûte trop cher, je serai heureux de faire tout mon possible en ce sens.

Je ne puis assumer aucune responsabilité et je joue un peu au Ponce Pilate en cette affaire, pour la façon dont le contrat a été renouvelé en 1960. C'était la responsabilité d'un autre et il peut l'assumer. Le contrat a été conclu et, comme le font d'habitude les gouvernements de notre pays, il a été honoré, même s'il avait été conclu par un prédécesseur et même s'il ne nous convenait peut-être pas complètement. J'espère que nous ne changerons pas de sitôt cet usage au Canada. Comme il y a, des deux côtés de la Chambre, des députés élus par la population qui font ces recommandations, il y a lieu de se dire que le service n'est peut-être pas satisfaisant. Je ferai tout mon possible pour situer le problème et chercher à le résoudre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps de parole du ministre est expiré.

(La motion est adoptée et la Chambre suspend ses travaux à 11 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACEWAN—RÉPARATION D'UNE JETÉE À PICTOU (N.-É.)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'une affaire que j'aimerais expliquer brièvement à la Chambre et qui concerne tous les députés, ainsi que les droits du Parlement. Il s'agit de la courte nouvelle que voici, parue dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax du vendredi 10 juillet 1964:

> Le bureau du ministre du Travail, M. Allan J. MacEachen, a annoncé ici hier qu'un contrat du ministère des Travaux publics, d'une valeur de $18,616, pour la réparation de la jetée «A» de Pictou avait été accordé à la *Colin R. MacDonald Limited*, d'Antigonish.

Le 3 juillet, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question numéro 1423, en vue de connaître le nom des soumissionnaires et le montant des soumissions à propos des travaux visant à améliorer et à réparer le port et la jetée «A» de Pictou. J'ai également demandé à qui serait adjugé le contrat. On n'a qu'à vérifier dans le hansard pour voir que la question est restée sans réponse. Le ministre a fait fi des droits du Parlement. Depuis que le Règlement est modifié, le *Feuilleton* est plus sacré que jamais. Bien que le ministre ait pu se rendre en Suisse, ou peut-être auprès de la reine pour réparer les méfaits commis au Royaume-Uni par le ministre des Transports, je ne crois pas que ce soit la première fois que le Parlement est saisi d'une chose pareille. Les droits du Parlement doivent être maintenus. Que le gouvernement se le tienne pour dit.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION RUSSE CONCERNANT UNE FORCE DU MAINTIEN DE LA PAIX

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Comme je l'avais dit au député de Greenwood, je désire déposer la note diplomatique du gouvernement de l'Union soviétique concernant certaines propositions visant à rendre plus efficace le rôle que jouent les Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales. J'en dépose des exemplaires en français et en anglais.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A propos de questions découlant du document déposé tantôt par le premier ministre suppléant, j'aimerais lui demander si l'Union soviétique, à la suite de son changement d'attitude concernant les opérations de paix, a pris des mesures en vue d'assumer ses responsabilités envers les Nations Unies en payant ses cotisations de membre et sa part des dépenses de ces opérations? Le ministre nous dirait-il si des consultations ont eu lieu avec l'Union soviétique à ce sujet et s'il faut en conclure des mesures prises récemment par ce pays qu'un arrangement est intervenu, en vertu duquel le droit de vote de l'URSS, qui prendrait fin en septembre pour non-paiement d'arriérés, ne sera vraisemblablement pas touché maintenant?

L'hon. M. Martin: La présentation de la proposition soviétique en vue de l'établissement d'une force permanente des Nations Unies chargée du maintien de la paix n'a rien changé à la somme que l'Union soviétique doit aux Nations Unies, selon un avis consultatif de la Cour internationale de justice. Des pourparlers se sont déroulés avec l'Union soviétique sur ce qui l'attendra inévitablement à la prochaine Assemblée générale aux termes de l'article 19 de la charte si elle n'a pas versé à l'Organisation des Nations Unies au moins une partie de ses cotisations en souffrance pour les deux années précédentes. Le secrétaire général part ce soir pour une tournée qui le mènera dans divers pays, y compris l'Union soviétique. J'ignore quelle sera la nature des discussions, mais je m'étonnerais fort si ce n'était pas là une des questions à l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de cette réponse complète; je vais lui poser une autre question. Le Canada a-t-il fait directement des instances auprès de l'Union soviétique et d'autres pays dont les cotisations sont en souffrance pour les exhorter à respecter leurs engagements et à s'acquitter des responsabilités que leur confère la charte, notamment pour ce qui est de payer leur quote-part, laquelle, comme l'a déclaré le ministre, a été jugée, par décision du tribunal mondial, comme étant une cotisation convenable?

L'hon. M. Martin: Oui monsieur l'Orateur, à deux reprises au moins, j'ai moi-même, au nom du gouvernement canadien, discuté de la question avec des porte-parole du gouvernement en question.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Comme le gouvernement du Canada a maintenant reçu la proposition de l'Union soviétique au sujet des opérations pour le maintien de la paix, pourrais-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelle réponse le gouvernement du Canada entend donner, si le gouvernement voit cette proposition d'un bon œil et si, de l'avis du secrétaire d'État, la proposition placerait les forces pour le maintien de la paix sous l'autorité du Conseil de sécurité et réduirait les pouvoirs de l'Asemblée générale?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la proposition de l'Union soviétique ne s'adresse à aucun pays en particulier. Le texte en a été distribué ce matin à toutes les délégations aux Nations Unies. J'ai déjà fait connaître au comité des affaires extérieures la semaine dernière certaines de mes vues sur ce point. Je dirai tout simplement que si le très honorable représentant nous demande de voir là un effort sérieux de la part de l'Union soviétique pour assumer sa part de toutes les obligations inhérentes aux responsabilités des Nations Unies quant au maintien de la paix, cette proposition serait sûrement bien accueillie. C'est dans un esprit objectif que le Canada l'examine.

LE COMMERCE

NOUVELLE VENTE DE BLÉ À LA POLOGNE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): La Commission canadienne du blé annonce à Winnipeg aujourd'hui qu'elle a négocié un contrat de vente d'environ 200,000 tonnes métriques de blé qu'elle expédiera en Pologne. Cette vente s'élève à environ 7.4 millions de boisseaux qui doivent être expédiés d'août à novembre 1964. C'est la deuxième vente faite à la Pologne en vertu des dispositions d'un accord à long terme signé le 5 novembre 1963; grâce à cette vente, nous avons écoulé les quantités de céréales que la Pologne a accepté d'acheter au cours de la première année de l'accord triennal.

On versera 10 p. 100 du prix de ce blé au moment de l'expédition et on réglera le solde en versements égaux, plus l'intérêt effectués après deux ans, deux ans et demi et trois ans respectivement. Le gouvernement du Canada a autorisé ces facilités de crédit en vertu des dispositions de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Pourrait-il nous dire si le gouvernement est maintenant prêt à déposer la dernière version du Livre blanc sur le régime de pension du Canada, promis il y a quelques semaines?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a parlé d'un Livre blanc, mais nous ne sommes pas encore prêts à en faire la distribution. Toutefois, cela ne devrait pas tarder.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement sait-il si le Parlement de Westminster a adopté la modification à la constitution que nous lui avons demandé d'approuver?

L'hon. M. Martin: Non, mais nous avons été informés hier que la question serait réglée le 18 juillet au plus tard, sauf erreur. La mesure figure déjà au *Feuilleton* du Parlement britannique.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque la modification aura été adoptée, le gouvernement inscrira-t-il à notre propre *Feuilleton* le projet de résolution précédant le nouveau projet de loi?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne puis me risquer à prédire la procédure suivie, mais je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'y aura aucun délai irréfléchi à cet égard.

M. Knowles: Qu'a-t-on fait jusqu'à maintenant?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Si le ministre veut parler de retard inexplicable, on pourrait développer longtemps la définition. Voici ce que j'aimerais lui demander. Dès que cet amendement aura été adopté par la Chambre du Royaume-Uni, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter le projet de loi concernant les pensions comme mesure prioritaire au lieu de l'inscrire après d'autres mesures qui, de l'opinion générale, devraient passer en second lieu?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement accorde à cette question une primauté absolue. Comme je l'ai dit hier au député de Winnipeg-Nord-Centre, le gouvernement n'a pas accepté la recommandation d'un premier ministre provincial selon laquelle cette mesure devrait être jugée moins importante que d'autres. Donc, mon très honorable ami doit être assuré que, à cause du travail qui attend notre Parlement, il n'y aura aucun retard irréfléchi ou inutile.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Comme la modification à la Constitution sera adoptée pour permettre au Parlement d'étudier cette question dès que possible, le premier ministre suppléant voudrait-il dire à la Chambre si nous pouvons prévoir que ce sera avant tout congé prévu?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami aura bien l'obligeance de comprendre que j'ai, moi aussi, mes limites...

Des voix: Non, aucune.

L'hon. M. Martin: ...et que je préfère trancher chaque question au fur et à mesure.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

PARENT—SORT RÉSERVÉ AUX FAMILLES DÉPLACÉES PAR SUITE DE LA FERMETURE DE LA STATION DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

Je voudrais lui demander si des mesures sont prises à l'effet de rembourser les frais de déménagement des familles qui seront déplacées par la fermeture de la station de radar à Parent?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement à quelles familles mon honorable ami fait allusion. Toutefois, s'il était assez bon de me dire de quelles familles il parle à savoir s'il s'agit de familles d'employés civils ou de familles d'employés temporaires, il me fera plaisir de lui donner une réponse.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

BEAVERBANK (N.-É.)—UTILISATION D'INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il reçu une pétition du comité des citoyens de Beaverbank (Nouvelle-Écosse)? Le cas échéant, quelles mesures prend-on en vue d'utiliser les installations de défense qui s'y trouvent et de maintenir l'économie de la région?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Kennedy: Il s'agit d'une question urgente, au sujet de laquelle nous tentons d'obtenir une réponse depuis quelque temps déjà. Puis-je demander au ministre de faire une déclaration sous peu à ce sujet?

BILINGUISME ET AVANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je voudrais, en l'absence du ministre, poser au ministre associé de la Défense nationale une question faisant suite aux nouvelles parues dans les journaux et radiodiffusées au sujet des forces armées. Peut-il nous dire si la politique du gouvernement entend modifier le principe d'avancement dans les forces armées, en le reliant à la connaissance des deux langues pour l'une ou l'autre des trois armes?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a pu constater, ces dernières années, une demande accrue d'officiers bilingues, et il est exact qu'un ordre déclare qu'on aura besoin d'officiers bilingues dans les promotions. Or quand nous parlons de bilinguisme, c'est une arme à deux tranchants; on demandera aux officiers francophones de connaître l'anglais, et aux officiers anglophones de connaître le français. Ce principe illustre les efforts qu'on fait actuellement pour favoriser le bilinguisme dans notre pays.

M. Nielsen: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire si une directive dans ce sens a été communiquée aux trois armes par son bureau ou le bureau du ministre de la Défense, et si cette directive stipule qu'à l'avenir, avant d'être promus, les officiers devront avoir une certaine connaissance de l'anglais, s'ils sont francophones, et du français s'ils sont anglophones?

L'hon. M. Cardin: Un ordre dans ce sens a été envoyé par le ministère. En ce qui concerne le reste de la question, c'est assez compliqué, et je préférerais pouvoir la lire demain dans le hansard.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Une question supplémentaire au secrétaire d'État. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on a l'intention de faire appliquer le principe que vient de nous exposer le ministre associé de la Défense nationale dans tout le service civil?

(Texte)

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, le comité interministériel qui s'occupe de ce problème a demandé à la Commission du service civil de présenter un rapport. Nous n'avons pas encore reçu de recommandations de la Commission du service civil.

(Traduction)

M. Nielsen: Une autre question supplémentaire. Je suppose que le ministre prendra connaissance de ma question dans le compte rendu et y répondra demain. Pourra-t-il alors me faire savoir si la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme a recommandé à lui-même, au ministre de la Défense ou au gouvernement l'adoption de cette ligne de conduite?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme n'a pas encore fait rapport.

L'INDUSTRIE

OWEN-SOUND (ONT.)—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Examinerait-il la possibilité de fournir de l'aide à la ville d'Owen-Sound où plusieurs usines sont vides et où le chômage est plus élevé que l'an dernier?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire cette question au *Feuilleton*?

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie. Le ministre présentera-t-il à la Chambre un rapport sur les progrès accomplis par son ministère?

[M. Nielsen.]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit approprié de présenter un rapport de ce genre à l'appel de l'ordre du jour.

LES TRANSPORTS

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ACHAT D'UN JETSTAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné le déficit qu'enregistre le gouvernement pour des raisons diverses, pourquoi le ministre des Transports a-t-il acheté pour ses déplacements un avion Jetstar de $1,200,000?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le Jetstar a été acheté par l'ancien gouvernement que dirigeait le très honorable vis-à-vis. (*Exclamations*)

M. Pigeon: C'est le deuxième que le ministre achète.

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports?

Le ministre des Transports peut-il informer la Chambre des raisons pour lesquelles le gouvernement précédent a acheté cet avion?

M. Pigeon: Je parle du deuxième avion.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en ai pas la moindre idée, monsieur l'Orateur, mais je sais que le gouvernement actuel a refusé d'en acheter un autre.

SECOND SERVICE DE BAC ENTRE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LA NOUVELLE-ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que l'industrie touristique a besoin immédiatement d'un second service de bacs entre la Nouvelle-Écosse et la Nouvelle-Angleterre, car le nombre des voyageurs a augmenté de 1,282 et celui des voitures de 367 par rapport au mois correspondant l'année dernière, le ministre dira-t-il à la Chambre si l'on a réalisé de nets progrès en vue d'établir ce service de bacs si nécessaire entre les deux régions?

M. l'Orateur: C'est également une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

(Texte)

ON RÉCLAME LA SUPPRESSION DU PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ENTRE MONTRÉAL ET LE LAC ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre s'il étudie la possibilité de supprimer bientôt le péage sur la voie maritime du Saint-Laurent, entre Montréal et le lac Ontario?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait, à mon avis, très malaisé et assez futile d'étudier cette question, car le Parlement a adopté une loi imposant un péage sur la voie maritime.

LES FINANCES

MULTIPLICATION DES FAILLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre est-il au courant que le taux des faillites au Canada a atteint le niveau le plus élevé—en fait, le point le plus élevé depuis trente ans—et, si oui, que se propose-t-il de faire pour enrayer cette tendance alarmante?

M. l'Orateur: Eh bien! selon les directives que la Chambre m'a données, je crois qu'il y a lieu de faire inscrire cette question au *Feuilleton,* car, même si elle est très intéressante, elle exige une réponse longue et détaillée.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

PALLIATIFS DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour enrayer la hausse du coût de la vie, qui a déjà atteint son point culminant à Montréal?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Il me semble que la question a déjà été posée au moins une fois au cours des trois ou quatre dernières semaines.

M. Pigeon: Je vais la poser de nouveau à 10 h. 30, monsieur l'Orateur.

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

FONDATION D'UNE ÉCOLE NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si on l'a pressenti au sujet de l'établissement d'une école de navigation à la base navale de Point-Edward, dans l'île du Cap-Breton.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir été le premier à en faire la proposition, dans une déclaration officielle à la Chambre. Le projet est à l'étude.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question qui complète celle que je lui ai adressée il y a quelques instants. Nous indiquerait-il à quel moment l'école de navigation prévue pour la base navale de Point-Edward entrera en service?

L'hon. M. Pickersgill: Je préférerais ne pas indiquer à quel moment elle entrera en service. Assembler le personnel requis et aménager les salles de cours et les immeubles nécessaires est une entreprise assez considérable. Cependant, nous espérons pouvoir dispenser la première année de formation à la plupart des candidats dans des écoles de marine existantes, dans différentes régions du pays, de sorte que la nouvelle école, lorsqu'elle ouvrira ses portes, ne fera double emploi avec aucune autre.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce à dire qu'une fois ouverte cette nouvelle école, à la base navale de Point-Edward, on fermera l'école de navigation de Rimouski?

L'hon. M. Pickersgill: Bien au contraire, monsieur l'Orateur. Nous espérons qu'un bon nombre des élèves de la nouvelle école, qui sera chargée de la formation des officiers, recevront leur première année d'initiation à Rimouski. J'ai correspondu à ce sujet avec l'actuel ministre de l'Éducation du Québec qui, je crois, était alors ministre de la Jeunesse.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

RENVOI DE MARINS CANADIENS PAR LA SOCIÉTÉ «IMPERIAL OIL»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai promis

au député de Burnaby-Coquitlam de répondre à une question qu'il avait posée, voici quelque temps, au sujet de mesures prises par la société *Imperial Oil* qui avait mis à pied un équipage de Canadiens pour les remplacer par des Antillais. Le ministère du Travail ayant étudié l'affaire a constaté que la décision de la société n'a engendré aucun différend qui puisse exiger une médiation de notre ministère. Nous nous intéressons évidemment à l'emploi des marins canadiens et des Canadiens en général, mais la mesure prise par la société ne semble contrevenir à aucune loi appliquée par le ministère du Travail. C'est pourquoi nous ne songeons à aucune intervention qui serait de mise à l'heure actuelle.

En réponse à l'autre question de l'honorable député qui a demandé si, à notre connaissance, il y avait d'autres cas semblables, la réponse est non. Toutefois, mon honorable ami est au courant, j'en suis sûr, de l'incident d'il y a quelques mois concernant le navire *Canuk Trader* dont l'équipage a été remplacé par un équipage chinois à Hong-kong.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre du Travail s'il a l'intention de présenter une mesure législative pour aviser à de telles situations ou si le gouvernement entend se tracer une ligne de conduite particulière, surtout quand il s'agit d'accorder des contrats de l'État à des navires non immatriculés au Canada et qui licencient des équipages canadiens pour obtenir d'autres équipages moins bien rémunérés?

L'hon. M. MacEachen: Aucune ligne de conduite n'est à l'étude à l'heure actuelle. Pour établir une telle ligne de conduite, je crois qu'il faudrait compter sur la collaboration de plusieurs ministères, surtout du ministère des Transports.

(Texte)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETARD APPORTÉ À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il nous dire quelles raisons retardent la présentation du deuxième rapport du comité des privilèges et élections, et à quel moment il a l'intention de le présenter?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question en ce moment, mais je m'engage à prendre les renseignements voulus.

(Traduction)

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EXAMEN DES CRÉDITS PRINCIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné l'autorité de plus en plus grande qu'il a en l'absence du premier ministre, pourrait-il user de son influence afin que la Chambre soit saisie du budget principal de dépenses, car nous aimerions avoir une idée du programme de dépenses du gouvernement et nous n'avons eu jusqu'ici que sept jours pour étudier le budget principal, soit la moitié du temps normalement autorisé à cette fin à cette étape-ci de la session.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a eu la générosité de me faire un compliment douteux; qu'il comprenne bien que l'autorité de quiconque préside les travaux de cette Chambre à titre de premier ministre suppléant doit céder devant celle du premier ministre, actuellement pris par des travaux très importants en dehors du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Je tiens à affirmer sans ambages que son autorité est bien assurée et qu'elle fait l'objet, j'en suis sûr, du respect général. Quant à la proposition de mon honorable ami, les deux prochains vendredis, sauf erreur, ont été réservés pour la discussion des prévisions budgétaires, selon un accord de collaboration intervenu entre les leaders de la Chambre. Si le leader de la Chambre a quelque chose à ajouter à cela, il le fera sans aucun doute.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre suppléant de l'explication lucide qu'il a donnée... (*Exclamations*)... après sa petite digression. Néanmoins, les autres années, il était d'usage, en juillet et en août, de consacrer jusqu'à 16 jours par mois au budget principal des dépenses, alors qu'on n'en prévoit que deux pour ce mois-ci.

RADIO-CANADA

DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR DANS LE CONFLIT OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État ou au ministre du Travail. L'un ou l'autre d'entre eux pourrait-il nous dire si, comme on le rapporte, il est vrai que les négociations ont été rompues entre la Société Radio-Canada et ses employés et que le syndicat représentant ces derniers demande maintenant qu'un médiateur soit chargé de la question?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut parler du différend qui met aux prises la Société Radio-Canada et les membres du service des nouvelles des réseaux de radio et de télévision, représentés par la *Canadian Wire Service Guild,* la réponse est oui. Le 10 juillet, à la demande du syndicat, un médiateur a été chargé de régler le différend et l'on espère que les pourparlers reprendront au début du mois prochain.

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE STATION DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie, et lui demander si des consultations se poursuivent présentement entre lui-même ou son service et la Société Radio-Canada en vue d'obtenir le consentement de la Société Radio-Canada pour qu'elle prenne possession, à Vancouver, de propriétés autres que les terrains de parcs dans la réserve de Kitsilano.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, des consultations se poursuivent entre ceux qui ont proposé à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, des modalités d'utilisation de la propriété de Kitsilano.

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-on offert à la Société Radio-Canada d'autres propriétés au centre de Vancouver, de préférence aux terrains demandés dans la réserve de Kitsilano?

L'hon. M. Drury: Comme le très honorable représentant le sait peut-être, la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a rien d'autre à offrir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Faut-il en conclure que, selon le ministre, le gouvernement a l'intention de réaliser le plan qu'a mentionné M. Ouimet et de remettre les terrains de Kitsilano à la Société Radio-Canada? Est-ce là le sens de la réponse?

L'hon. M. Drury: Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Une fois prise, elle sera annoncée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, qui prendra cette décision, si ce n'est pas le ministre de l'Industrie? J'aimerais savoir qui est cette vague entité qui prendra la décision. Est-ce le ministre? Est-ce le cabinet?

L'hon. M. Drury: C'est le gouvernement du Canada, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes, comme il représente la circonscription de Vancouver. A-t-il reçu une communication de l'Association des jeunes libéraux de la Colombie-Britannique selon laquelle elle s'associerait à la Commission des parcs de la ville de Vancouver pour s'opposer à ce que les dix-sept acres de la réserve Kitsilano soient cédées à la Société Radio-Canada? En l'occurrence, quelle sera sa réponse?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les jeunes libéraux de la Colombie-Britannique ne m'ont fait aucune requête de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il a reçu une communication de ce genre et s'il a pris connaissance de la demande formulée...

Des voix: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...dans l'éditorial paru dans *Voice,* journal des jeunes libéraux, et qui le demande, quelle attitude prendra-t-il à cet égard?

AIR-CANADA

RETARD ATTRIBUÉ À L'ABSENCE D'HÔTESSES SACHANT PARLER L'ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire reliée à celle qui a été posée au ministre des Transports. Le ministre voudrait-il se renseigner sur les motifs qui ont poussé un capitaine pilote d'Air-Canada à refuser de décoller sous le prétexte qu'il n'y avait aucune hôtesse de l'air à bord sachant parler l'anglais et que la plupart des passagers étaient d'expression anglaise. Il aurait refusé de décoller pour des raisons de sécurité.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends raconter cette histoire fantastique, mais je vais me renseigner.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-110, tendant à faciliter les prêts aux étudiants.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec une extrême satisfaction que le gouvernement saisit la Chambre de la présente mesure visant à instituer le régime des prêts aux étudiants du Canada. D'après ce qu'on a dit à ce sujet dans divers milieux, je sais que, quoi qu'on puisse dire des détails, les objectifs et les principes du bill rallient l'appui général.

Cela est fort naturel. C'est un cliché de dire que l'avenir du pays dépend des jeunes, mais les clichés sont souvent vrais et on ne saurait trop faire ressortir la véracité de celui-ci. La nécessité d'une aide financière, comme le régime de prêts à l'étude, peut être établie au point de vue économique et statistique et, ce qui est plus important encore, en fonction des vies et des aspirations humaines.

Du point de vue économique, la puissance et la prospérité futures du Canada dépendent de la qualité de nos ressources naturelles, auxquelles nous songeons souvent, mais encore bien plus de la qualité de nos ressources humaines. C'est particulièrement vrai si nous sommes résolus, comme c'est le cas, à être plus que des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Il faut s'assurer, dans le monde complexe d'aujourd'hui, assujetti à la concurrence, qu'un nombre sans cesse croissant de nos jeunes gens et jeunes filles peuvent accéder à l'enseignement supérieur. A notre époque, où la sous-instruction est souvent synonyme de sous-emploi, il faut déployer des efforts particuliers pour s'assurer qu'aucun étudiant compétent ne peut, faute de moyens, continuer ses études au-delà du niveau secondaire.

Du point de vue statistique, il est facile de prouver la nécessité de créer des facilités pécuniaires nouvelles et considérables. Tout le monde le sait, nous traversons les premières étapes d'une croissance sans précédent du nombre des jeunes prêts à entrer à l'université. C'est là le résultat d'une explosion démographique inouïe au Canada au cours de la dernière guerre et des années d'après-guerre. Les évaluations d'ordre statistique publiées par la *Canadian Universities Foundation* prédisent que le nombre des étudiants fréquentant l'université pendant le reste de cette décennie augmentera peut-être de plus de 10 p. 100 par an. Comme les honorables députés le savent, le gouvernement a admis qu'il faut donner aux provinces une part plus grande des recettes et des paiements de péréquation plus élevés pour répondre aux besoins dans le domaine de l'éducation.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Cette augmentation du nombre des étudiants suffirait à taxer outre mesure le programme actuel de financement des études. Il ne faut pas oublier non plus que ces enfants nés durant et après la guerre étant très rapprochés, les familles devront maintenant faire face au problème d'envoyer au collège non seulement un mais deux ou trois enfants en même temps. Cela accentue la nécessité de fournir une aide financière.

En outre, parce que le nombre d'étudiants qui ont terminé leurs études secondaires est excessivement élevé et continuera de l'être, ceux-ci auront plus de difficulté à trouver des emplois durant l'été. Le nombre d'emplois d'été augmentera sans doute, mais on peut s'attendre que le nombre d'étudiants augmentera plus rapidement. De nouveau, cela augmente la nécessité d'étendre le programe de financement des études.

Enfin, et ceci est de la plus grande importance, il y a là un besoin réel et qui se fait de plus en plus sentir. Il y a là plus qu'un problème d'ordre économique, plus qu'une extrapolation: nous sommes en face d'un problème urgent pour les jeunes de notre pays. Le problème se pose, pour eux et pour leurs familles, celles où ils ont grandi et celles que, déjà, ils sont en train de constituer. L'instruction au stade universitaire, ou une formation professionnelle équivalente, se situe au sommet de notre régime d'instruction publique et elle devrait être à la portée de tout jeune Canadien qui peut en tirer profit. Il y eut un temps où l'on croyait, dans certains milieux, que les enfants des familles aisées, qui pouvaient faire les frais d'un cours universitaire, étaient les seuls à y avoir droit et que ceux qui se trouvaient dans la gêne ne devaient pas y aspirer.

Cette croyance s'est avérée fausse depuis longtemps. Si nous ne fournissons pas les moyens permettant à tous les enfants ayant le talent nécessaire d'acquérir une instruction supérieure, nous sommes coupables d'une grave injustice à leur égard et nous refusons à notre pays une source d'avantages économiques et intellectuels que nous ne saurions sacrifier.

L'instruction supérieure est un placement, tant pour l'individu que pour la société dans laquelle il vit. Les deux en profiteront. On peut s'attendre que le traitement de l'étudiant augmentera sensiblement en fonction de son instruction. C'est pourquoi il trouve logique d'emprunter en vue de ce placement. Il est logique également que son gouvernement en partage le coût. C'est précisément là ce que le régime canadien de prêts aux étudiants entend faire. Au début, lorsque l'étudiant ne peut encore gagner sa vie, le gouvernement en assume le coût en entier. Plus

tard, lorsque l'étudiant a terminé ses études, qu'il a eu le temps de se fixer et qu'il commence à gagner sa vie, il prend la dette à sa charge. Mais le gouvernement est toujours prêt à l'appuyer, en garantissant son prêt, en lui permettant d'échelonner les paiements et en prenant la dette à charge en cas de décès.

Dans la pratique, qu'offre le programme de prêts aux étudiants, à un jeune étudiant? Il peut lui offrir des prêts annuels d'au plus $1,000 par année et un prêt global d'au plus $5,000. Le montant réel et les modalités des prêts consentis à chaque étudiant seront en fonction de ses propres besoins et de la façon dont il gagnera sa vie. Ainsi, un étudiant habitant une maison d'étudiants ou une pension pourrait avoir besoin de plus d'argent que l'étudiant habitant chez lui. Un étudiant en médecine, dont le cours est assez cher, pourra avoir besoin davantage qu'un étudiant infirmier. Il est évident que le médecin en puissance peut se permettre une dette plus considérable que la future infirmière.

Pour avoir droit à un prêt, un étudiant doit avoir atteint des normes académiques satisfaisantes; la décision à cet égard est prise par les autorités scolaires, aux termes de notre régime. Comme la chose est requise dans d'autres programmes de prêts aux étudiants, et cela est essentiel pour éviter des abus et protéger le contribuable, l'étudiant devra prouver aux autorités qu'il a effectivement besoin d'un prêt. L'étudiant qui remplit ces conditions aura droit à un prêt s'il est citoyen canadien ou s'il réside au Canada depuis un an au moins et a l'intention de continuer à vivre ici.

Les prêts vont être consentis aux étudiants à temps plein. L'un des principaux buts du programme, c'est de permettre aux étudiants dont les études se poursuivraient durant des années s'ils devaient les effectuer à mi-temps ou en suivant des cours du soir, d'obtenir leur diplôme plus rapidement et de profiter plus tôt des avantages, sur les plans intellectuel et financier, qui en découlent.

Les résidents d'autres pays ne pourront obtenir de prêts en vertu du programme canadien de prêts aux étudiants. Les étudiants de pays plus riches qui viennent faire leurs études ici ont leurs propres moyens de financement; nos universités étant déjà bondées, nous ne croyons pas devoir leur offrir des stimulants spéciaux pour les attirer chez nous. Quant aux étudiants des pays en voie de développement, ils peuvent évidemment recevoir de l'aide aux termes de plusieurs programmes canadiens d'assistance.

Sous ces réserves, tous les étudiants, qu'ils aient pris un grade ou non, peuvent profiter du programme. En outre, comme je l'ai déjà laissé entendre, l'assistance fournie ne se limitera pas aux étudiants qui travaillent à obtenir un grade universitaire. Elle s'adressera aux élèves de l'enseignement supérieur sous toutes ses formes. En raison des différences qui existent au Canada dans ce domaine, nous avons fait appel aux services des gouvernements provinciaux pour désigner les institutions qui entrent dans cette catégorie. Les autorités provinciales ou les organismes choisis par elles dresseront la liste des maisons d'enseignement que les étudiants emprunteurs pourront fréquenter, ici ou à l'étranger. D'après les discussions que nous avons eues avec les représentants des provinces, il est manifeste que le programme aura une portée aussi étendue que le permettent des normes raisonnables d'administration et d'enseignement.

A cet égard, il n'est pas sans intérêt de rappeler que neuf provinces appliquent déjà des programmes de prêts aux étudiants. Dans presque tous les cas, les montants qui peuvent être affectés au programme et, dans certains cas, les sommes prêtées aux étudiants, sont beaucoup moins élevés que ceux dont on disposera aux termes du programme fédéral. Néanmoins, nous sommes désireux de profiter de l'expérience des provinces et, si elles y consentent, d'utiliser les organes administratifs qu'elles possèdent, y compris ceux qu'elles ont mis sur pied pour déterminer l'admissibilité des étudiants.

Nous reconnaissons que les gouvernements provinciaux sont plus en mesure que le gouvernement fédéral de déterminer quels sont les étudiants qui ont besoin d'aide pour poursuivre leurs études dans les maisons d'enseignement situées dans leur province. C'est pourquoi, nous espérons que les gouvernements provinciaux voudront s'associer avec nous dans ce programme de prêts aux étudiants, en tenant à notre disposition les mécanismes dont ils disposent pour établir la liste d'admissibilité des étudiants aux prêts. Non seulement l'application du programme de prêts aux étudiants en serait simplifiée—il serait très difficile au gouvernement fédéral lui-même de reproduire les mécanismes provinciaux—mais on aurait ainsi un lien utile entre les maisons d'enseignement, qui relèvent nettement des provinces, et le régime de prêts bancaires garantis que le gouvernement fédéral offre aux étudiants.

Nous nous attendons donc que les étudiants désireux d'obtenir un prêt aux termes du régime canadien en feront la demande, dans chaque province, par les voies ordinaires qui existent déjà. Je présume que, dans la plupart des cas, l'étudiant adressera sa demande dans

la province qu'il habite, mais dans certains cas, s'il poursuit des études dans une autre province que la sienne, il se peut qu'il ait à adresser sa demande à cette dernière.

Je tiens à signaler que nous n'avons nullement l'intention de supplanter les programmes ou dispositions qui existent déjà. Un certain nombre de ceux-là seront peut-être modifiés, d'autres cesseront peut-être, mais en ce qui concerne l'aide aux étudiants, les méthodes à employer sont nombreuses et variées. Un programme d'ensemble national peut résoudre le problème qui se pose surtout sur le plan financier, tandis que d'autres organismes, faisant preuve de plus de souplesse, pourront s'adapter plus facilement aux circonstances qui se présentent, selon les régions, et aux exigences personnelles des étudiants.

A ce propos, je voudrais dire ici mon admiration pour les programmes provinciaux et les programmes universitaires déjà établis, ainsi que pour les programmes privés, comme ceux des banques à charte et comme ces programmes de conception hardie et utiles du genre du programme du fonds fiduciaire de bourses du Canada, instauré il y a quelques années.

Une fois que l'étudiant a reçu de l'organisme éducatif provincial désigné à cette fin ou de son agent—commission de prêts aux étudiants, université ou organisme gouvernemental situé dans la province où il demeure—un certificat relatif à un montant déterminé, il se rend à la banque pour y fixer les modalités du prêt. L'étudiant peut s'adresser à n'importe quelle succursale de toute banque à charte, près de chez lui ou de son université. Bien que le banquier ne soit pas obligé d'accorder le prêt—car, après tout, il prête de l'argent que d'autres personnes ont déposé chez lui—ce n'est que dans les cas exceptionnels qu'il trouverait une raison de contester le montant indiqué sur le certificat. Bien entendu, il s'assurera que la personne qui présente un certificat relevant du régime de prêt aux étudiants du Canada est vraiment l'étudiant auquel il doit être consenti. Mais, pourvu qu'il n'y ait pas d'ambiguïté ou de fausseté, et je suis certain qu'il n'y en aura pas, l'étudiant obtiendra normalement son prêt.

Cependant, ce prêt différera, sur des points très importants, des prêts que le même banquier consent à d'autres personnes. En vertu du régime du Canada, l'étudiant sera particulièrement favorisé, et de trois façons. Premièrement, il n'aura pas d'intérêt à payer sur son prêt ni à rembourser de montants à valoir sur le principal avant l'expiration des six mois suivant la fin de ses études. Dans l'intervalle, le gouvernement versera les intérêts à la banque. Deuxièmement, lorsque le temps viendra pour l'étudiant de commencer à verser l'intérêt et à rembourser son prêt, il lui en coûtera moins qu'à un emprunteur ordinaire, qui, sur un prêt personnel, paiera normalement à son banquier le taux minimum légal de 6 p. 100, ainsi que les frais de service. En vertu du plan du Canada, le gouvernement qui garantit les prêts établira aussi, de temps à autre, le taux d'intérêt maximum et aucun frais de services supplémentaires ne sera admis.

M. Knowles: Quel sera le taux d'intérêt?

L'hon. M. Gordon: Au début, il sera sans doute de 5¾ p. 100. Si on prend en considération les frais des services, ce taux est bien inférieur aux taux ordinaires de prêts aux particuliers.

M. Douglas: Est-ce le taux imposé au ministre des Finances pendant la période au cours de laquelle il est responsable du paiement de l'intérêt, ou le taux consenti à l'emprunteur lorsqu'il devra payer des intérêts? Est-ce le même taux dans les deux cas?

L'hon. M. Gordon: Ce sera le taux d'intérêt que l'emprunteur devra payer.

M. Douglas: Qu'est-ce que le ministre compte payer?

L'hon. M. Gordon: Un peu moins que cela, parce qu'il n'y a ni frais ni coût d'aucune sorte. Le troisième avantage qui en découlera pour celui qui souhaite contracter un emprunt, c'est que la garantie du gouvernement entrera automatiquement en jeu en cas de décès de l'étudiant. Il n'a donc pas besoin de craindre que sa jeune femme ou sa famille aient à rembourser l'emprunt pour lui; encore une fois, c'est le Canada qui assumera ce risque.

M. Rynard: Le prêt est-il assuré?

L'hon. M. Gordon: Le prêt est garanti et assuré en cas de décès.

Les avantages que présente l'utilisation des possibilités qu'offrent les banques à charte en ce qui concerne le programme de prêts aux étudiants ressortent nettement en partie de ce que je viens de dire. Il y a des succursales d'un bout du pays à l'autre, près de la maison de chacun et des institutions scolaires et éducatives. Lorsqu'un étudiant n'obtient pas satisfaction auprès d'une banque, ou de sa succursale, il peut s'adresser ailleurs. En outre, le régime des succursales ne facilite pas seulement les prêts, mais aussi la consolidation de toute une série de prêts en un seul montant global. En outre, elle favorise les remboursements des prêts et les récupérations.

Le gouvernement du Canada a déjà mis en œuvre quatre autres régimes de prêts garantis dans les banques à charte pour les

cultivateurs, les pêcheurs, les petites entreprises et les améliorations domiciliaires. L'expérience prouve que ce régime est aussi utile qu'économique. Les frais d'administration et la compensation des pertes sont insignifiants pour le gouvernement.

M. Knowles: Le ministre me permettra-t-il de poser une question? J'anticipe peut-être sur le passage suivant de ses observations, mais peut-il nous dire quel est le nombre des organismes qui permettent au gouvernement de prêter plus directement de l'argent—la Société du crédit agricole, par exemple, la Banque de développement industriel, et ainsi de suite?

L'hon. M. Gordon: Je ne puis citer d'emblée le nombre de ces institutions, mais il ne me semble guère douteux que le régime de prêts par l'intermédiaire des banques sera très utile aux étudiants. Somme toute, la Société du crédit agricole, par exemple, n'a qu'un nombre limité de succursales. Il serait peu pratique et très onéreux pour le gouvernement d'établir des bureaux de prêt d'un bout du pays à l'autre.

M. Douglas: Ce serait inutile.

L'hon. M. Gordon: Le député dit qu'il n'est pas nécessaire d'aller jusque-là. Il reste que, d'une façon ou d'une autre, il faut transmettre l'argent à l'étudiant. Tel est le but principal de la mesure. Nous voulons être sûrs, je le répète, que des difficultés financières n'empêcheront aucun étudiant, ni personne qui le voudra, de fréquenter une école professionnelle ou une université...

L'hon. M. Martineau: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Gordon: Puis-je terminer ma phrase? ...et je suis convaincu que le projet à l'étude atteindra cet objectif.

L'hon. M. Martineau: Les dispositions vont-elles s'appliquer aux étudiants de moins de 21 ans?

L'hon. M. Gordon: J'aimerais répondre à cette question plus tard. Je vais l'aborder tout à l'heure. Elle ne manquera pas d'intéresser plus d'un avocat qui se trouve à la Chambre. Les avantages qu'il y a à recourir aux banques à propos du régime de prêts aux étudiants, je l'ai déjà dit, ressortent clairement, du moins en partie, de mes propos antérieurs. J'ai fait remarquer qu'on trouvait des succursales de banque d'un bout à l'autre du pays et que, si un étudiant éprouvait quelque difficulté avec l'une d'elles en particulier, il n'avait qu'à s'adresser à une autre. J'ai dit que nous administrons déjà ces autres régimes et que les dépenses administratives du gouvernement et les pertes sont très faibles, très inférieures à 1 p. 100 de l'ensemble des prêts accordés. En vertu du régime de prêts aux étudiants, le gouvernement devra payer des frais supplémentaires au cours de la période où l'étudiant emprunteur ne paiera pas d'intérêt. Mais, même en tenant compte de cela, les frais seront très inférieurs à ceux qu'exigerait tout autre accord. Comme de raison, le gouvernement canadien a avantage à parrainer ce régime à l'échelon national.

Du régime tel qu'il apparaîtra aux étudiants, j'en viens maintenant au régime tel que le verra le Parlement dans son rôle traditionnel de gardien du Trésor national et défenseur des contribuables. Qu'il me soit permis, tout d'abord, de redire ce qui, en toute probabilité, découle clairement de ce que j'ai déjà déclaré. Le gouvernement n'a pas abordé l'étude de ce régime avec mesquinerie. Nous nous sommes efforcés d'éviter le gaspillage et le double emploi dans l'administration, mais nous ne proposons pas au Parlement des limites financières qui doivent avoir un effet restrictif. Au contraire, ce programme est censé répondre à tous les besoins raisonnables et si par hasard, les besoins réels dépassaient nos prévisions, nous saisirions le Parlement à nouveau de la mesure en vue de la modifier.

Aux termes du régime que nous proposons, les prêts en souffrance à la fin d'une période de cinq ans pourraient s'élever à 200 millions. Après 10 ans, nous prévoyons qu'ils seront d'un demi-milliard environ.

Au cours de la première année de mise en vigueur à compter de cet automne, nous proposons au Parlement de garantir des prêts bancaires jusqu'à concurrence de 40 millions. Cette somme fournirait un prêt de plus de $500 à un étudiant inscrit sur trois, proportion qui ne sera probablement pas atteinte la première année de la mise en vigueur du régime ni, en fait, durant les quelques années à venir; c'est du moins l'opinion de ceux que nous avons consultés et qui gèrent des régimes de prêts depuis plusieurs années.

Nous prévoyons également dans l'avant-projet l'accroissement annuel de la somme globale garantie. A compter de 40 millions, cette augmentation graduelle est calculée d'après l'accroissement de la catégorie d'âges des Canadiens qui profiteront vraisemblablement des possibilités de poursuivre leurs études universitaires et de recevoir une formation professionnelle. Pour fins de calcul, cette catégorie comprend les jeunes de 18 à 24 ans inclusivement. Afin de dissiper tout malentendu, je tiens à souligner que cette catégorie d'âges sert uniquement à établir des prévisions statistiques. Les étudiants de tout âge, de moins de 18 ans ou de plus de 24 ans, ou en deçà de ces limites, pourront bénéficier du régime.

J'ajoute également qu'aux termes du bill dont la Chambre est saisie, les prêts bancaires

seront remboursables bien qu'en vertu de la mesure, ils soient consentis à des mineurs. Dans des circonstances normales, un étudiant non majeur devrait faire endosser son prêt par un parent ou par quelqu'un dont la garantie serait acceptée par une banque, mais nous estimons que ce n'est pas nécessaire, ni même souhaitable, si le Canada offre une garantie comme celle que prévoit le bill. Nous nous attendons à ce que normalement, le père ou la mère soit au courant de la demande, mais nous ne voulons pas exiger que le prêt soit approuvé par le père ou la mère.

Selon nous, il vaut mieux pour tous que l'étudiant en assume l'entière responsabilité et qu'il se sente totalement responsable dès le début.

Non seulement le chiffre global annuel s'accroît d'année en année en ce qui concerne le groupe des jeunes de 18 à 24 ans, mais ce chiffre est aussi divisé, d'année en année, entre les provinces, au prorata de la répartition à travers le pays des étudiants appartenant au même groupe d'âge. Donc, le montant de 40 millions de dollars, disponible au cours de la première année, sera divisé approximativement de la manière suivante, si l'on utilise les chiffres de population de 1963. Sur ce total global de 40 millions de dollars, une tranche de 1.14 million serait affectée à Terre-Neuve; 0.23 million à l'Île du Prince-Édouard, 1.73 million à la Nouvelle-Écosse; 1.37 million au Nouveau-Brunswick; 12.96 millions à Québec; 12.49 millions à l'Ontario; 1.98 million au Manitoba; 1.89 million à la Saskatchewan; 2.89 millions à l'Alberta; 3.24 millions à la Colombie-Britannique; et 0.08 million au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest réunis.

Nous avions envisagé la possibilité d'instaurer un régime fondé non sur les sommes affectées aux provinces mais sur une sorte de norme uniforme d'enseignement qui s'appliquerait également à toute région du pays.

Toutefois, nous n'avons pas tardé à nous apercevoir qu'il était impossible d'établir une norme uniforme de ce genre, ou de l'appliquer si on parvenait à l'établir. Nous sommes convaincus que l'allocation provinciale est plus juste et plus défendable que toute autre méthode. En outre, bien que des critères différents puissent être envisagés, pour la progression et la répartition entre les provinces, l'emploi du groupe d'âge de 18 à 24 ans semble être à la fois la méthode la plus simple et la plus acceptable en général. Si, avec les années, de graves lacunes deviennent évidentes, le Parlement sera appelé à revoir la question.

J'ai déjà expliqué que tout en étant très important dans ses proportions et ses possibilités de croissance, ce programme coûtera néanmoins très peu au Trésor public. En fait, la première année, même si toutes les provinces s'en prévalent au maximum et utilisent les 40 millions de dollars, les frais ne dépasseront probablement pas 2 millions de dollars. Plus tard, quand les prêts en vigueur s'accumuleront, que les frais d'intérêt augmenteront en conséquence et le gouvernement assumera ses garanties, les frais augmenteront peut-être sensiblement. Néanmoins, je crois qu'ils sembleront toujours raisonnables et modérés par rapport à l'ampleur du programme et à l'importance de son objectif.

Lorsqu'il a été question du régime canadien de prêts aux étudiants, à la conférence fédérale-provinciale tenue à Québec en mars dernier, nous avons clairement expliqué que toute province désireuse d'établir son propre programme, plutôt que de participer au régime national, aurait droit à une compensation financière. Cela est prévu dans le projet de loi. Comme les députés le savent, la province de Québec se propose de s'en tenir à son propre régime. D'autres provinces décideront peut-être de suivre son exemple. Certes, j'aimerais que le régime fédéral soit établi à l'échelle nationale, mais il est bon de signaler, je crois, que de tous les régimes provinciaux de prêts aux étudiants, le programme actuel du Québec est le plus généreux. En outre, le Québec est la province qui accorde le plus de prêts à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre consentirait-il à nous dire quelles autres provinces ont manifesté l'intention d'appliquer leur propre programme, plutôt que de participer au régime fédéral?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je préférerais taire le nom des autres provinces. On n'a pas donné à entendre que ces entretiens seraient rendus publics. Une ou deux provinces, une en particulier, ont donné à entendre au début des entretiens qu'elles continueraient probablement à donner suite à l'établissement de leur propre régime. Nous avons longuement discuté de la question et exposé par le détail les avantages particuliers de notre régime, après quoi cette province a demandé qu'on lui donne le temps de réfléchir à la question de savoir s'il serait dans son propre intérêt d'adhérer au régime. Tant que nous ne saurons pas à quoi nous en tenir sur son compte, il ne serait pas juste de divulguer le nom de cette province.

M. Douglas: Pourrais-je poser une question à l'égard d'un sujet que le projet de loi ne précise pas? A supposer qu'une province décide d'établir son propre régime de prêts aux étudiants, le gouvernement leur versera-t-il ces prêts en espèces ou garantira-t-il tout simplement les prêts qu'ils auront contractés à la banque?

L'hon. M. Gordon: Je répondrai à cette question au cours de mon exposé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que le ministre aille plus loin, il a mentionné une province dont il veut taire le nom; je n'insisterai pas davantage à ce sujet. Outre le Québec et l'autre province qu'on n'a pas encore désignée, y avait-il d'autres provinces qui étaient incertaines?

L'hon. M. Gordon: Jusqu'ici, aucune province n'a officiellement exprimé le désir de participer ou de ne pas participer au régime canadien de prêts aux étudiants. Nous avons eu avec chacune des entretiens fort utiles, mais il semble que, avant de se prononcer, chaque province désirait voir le bill dans sa forme actuelle, une fois qu'il aura été adopté par le Parlement, comme il le sera, je l'espère.

Évidemment, chacune des provinces peut choisir de recevoir une indemnisation équivalente. Dans la mesure où les demandes de prêts sans cesse croissantes dépassent ou dépasseront les ressources diponibles en vertu des régimes provinciaux de prêts aux étudiants, je prévois que les provinces seront portées à envisager l'administration simultanée des régimes fédéral et provinciaux.

Bien qu'elle présente certaines complications, la formule d'indemnisation équivalente est simple au fond. A la fin de chaque année, nous calculerons le coût du régime dans les provinces qui y participeront et nous verserons à chaque province qui sera admissible à une indemnisation equivalente, une partie des frais égale au nombre des adolescents de 18 à 24 ans de cette province par rapport à ceux du même groupe d'âge dans les provinces qui participeront au régime.

Ainsi, pour expliquer un peu plus et répondre à la question, je dirai qu'il n'est pas question de prêts bancaires des provinces qui seraient garantis. Il appartiendrait à une province qui possède son propre régime de fournir les fonds nécessaires, ce qui peut drainer une bonne partie de ses crédits, et tout ce qu'elle recevrait, ce serait sa part des montants nets qu'il en coûte au gouvernement fédéral et aux autres provinces.

M. Grégoire: Puis-je demander au ministre s'il a calculé ce qu'il en coûterait au gouvernement fédéral d'après l'article 12 du projet de loi; sa propre formule?

L'hon. M. Gordon: D'après quoi?

M. Grégoire: Avez-vous calculé, d'après la formule exposée à l'article 12 du projet de loi, ce que cela coûterait au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Gordon: Il serait plus simple que je réponde à ces questions de détail lorsque nous étudierons les articles de la mesure. Il va sans dire que j'ai fait ces calculs et je serai heureux de répondre à la question à ce moment-là.

M. Chatterton: Je ne demande pas de renseignements détaillés; le ministre pourrait-il simplement dire si ce versement équivalent à une province non participante comprendrait les prêts impayés aussi bien que les intérêts?

M. Leboe: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il faudrait discuter de ces choses en comité. Nous devrions permettre au ministre de terminer sa déclaration et lorsque nous nous serons formés en comité, nous pourrions poser ces questions. Nous agissons comme si nous étions en comité.

M. l'Orateur suppléant: C'est là, à mon sens, une excellente proposition; les honorables députés voudront peut-être attendre que nous ayons atteint l'étape de l'étude en comité pour poser ces questions de détail.

L'hon. M. Gordon: Je suis sensible au vif intérêt que tous les honorables députés portent à cette mesure qui, nous le reconnaissons tous, est un important pas en avant dans ce domaine. Il serait donc préférable que je finisse mon discours.

Outre une telle province, c'est-à-dire celle qui recevrait cette compensation équivalente, il est certain que ce régime apportera un soulagement considérable au fardeau financier de plus en plus lourd de l'instruction supérieure. Le gouvernement fédéral dispose de plus de moyens que les provinces et aucune d'elles ne peut avoir accès dans une mesure aussi considérable à un régime national de prêts bancaires garantis.

Pour terminer, je tiens à répéter que, même si les autres programmes pourront se poursuivre, le régime canadien de prêts aux étudiants sera le plus considérable et de loin le plus répandu. Sa mise en œuvre est pour moi et, j'en suis sûr, pour les honorables députés de tous les partis, une source de grande satisfaction personnelle. Lorsque nous discuterons ce bill, nous rappellerons tous, j'espère, les espoirs et les aspirations de nos jeunes années. Nous aurons raison d'être fiers de participer à la mise en œuvre d'un programme qui aidera et encouragera tant de jeunes Canadiens, favorisant ainsi l'essor du pays dont l'avenir est entre nos mains.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dirai pour commencer que, d'une façon tout à fait digne

d'éloge, le ministre nous a présenté un résumé des idées qui ont donné naissance à cette mesure législative et des grandes lignes de son application. Je parle ainsi parce que sa façon d'analyser les problèmes des jeunes gens et des jeunes filles qui veulent poursuivre des études supérieures nous présente cette mesure législative de façon à emporter l'assentiment général de la Chambre.

Je m'empresse cependant d'ajouter que la mesure est moins généreuse que les engagements et les promesses faites pendant deux campagnes électorales et même auparavant. On semble avoir complètement oublié la promesse de 10,000 bourses d'études qui avait pourtant séduit bien des gens. Cette promesse s'en va rejoindre ce que le ministre appelle des clichés qui ont fait leur temps et qu'on ne trouve plus aussi importants aujourd'hui qu'il y a un an et demi, deux ans ou trois ans.

Je suis heureux de voir qu'on a inscrit cette mesure législative parmi les mesures prioritaires. Le ministre des Postes n'est pas à la Chambre en ce moment, mais je dois signaler que je lui suis très reconnaissant d'un article paru dans le *West Ender* de Vancouver. Il s'agit d'une rubrique parlant des travaux du Parlement et voici ce que j'y trouve:

Depuis quelques semaines, la Chambre des communes a réussi à adopter une bonne partie du programme législatif, mais il reste encore des mesures très importantes.

Pour rappeler le progrès réalisé ces dernières semaines, je suis heureux de signaler qu'on a étudié les mesures suivantes:

—La ratification du traité du Columbia

—La loi nationale sur l'habitation

—Le projet d'expansion du crédit agricole

—L'amendement constitutionnel visant à autoriser des prestations supplémentaires, grâce à notre législation sur les pensions.

Puis il ajoute:

Votre gouvernement a raison d'être heureux de voir ces mesures approuvées, car elles sont nécessaires et constructives. Toutefois, il est aussi important d'étudier d'autres articles du programme d'action du gouvernement avant que les députés puissent partir en vacances.

Le premier ministre a proposé que les mesures urgentes ci-dessous soient approuvées en juillet:

—Le bill sur la défense nationale.

La Chambre des communes a adopté cette mesure.

—Le versement d'allocations familiales aux jeunes de 16 et 17 ans poursuivant leurs études.

La Chambre a maintenant disposé de la question.

—Le projet de loi concernant les prêts aux étudiants.

C'est ce dont nous discutons présentement.

—Le bill sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

—La troisième et dernière lecture du projet de loi portant la zone de pêche à 12 milles.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le plus remarquable dans tout cela, c'est que le Parlement a dépassé les espoirs du gouvernement puisque l'alinéa suivant affirme:

Lorsque la Chambre aura terminé l'examen des mesures précitées—on espère que ce sera d'ici le 22 ou le 23 juillet—elle reprendra le débat sur le drapeau...

C'est la première fois qu'un membre du gouvernement reconnaît que les travaux de la Chambre ont progressé plus vite qu'on n'osait l'escompter. De fait, je suis heureux que, dans un rapport objectif à ses commettants, le ministre des Postes ait rendu hommage au Parlement pour la manière efficace dont il dispose de ces mesures législatives importantes.

Toutefois, il se pose une autre question intéressante, car, en somme, nous attendons ce bill depuis des mois. En effet, on nous a promis dans le discours du trône que le Parlement serait saisi d'une mesure relative aux prêts aux étudiants et nous, de l'opposition, n'avons cessé d'insister pour qu'un projet de loi dans ce sens soit présenté au Parlement. Apparemment, il se range parmi les mesures qu'on avait promis de présenter; le programme a été énoncé avant qu'on consulte les provinces, mais il y a eu consultation par la suite et lorsque le gouvernement fédéral a été menacé de poursuites judiciaires quant au domaine de compétence des provinces, on a opéré certains changements.

On aurait pu nous présenter ce projet de loi il y a longtemps. De fait, on nous le présente fort tardivement, car partout au pays nous trouvons des étudiants dans la situation dont a parlé le ministre; ils retiennent, pour ainsi dire, leur souffle, en attendant l'adoption de la mesure, sans quoi, ils s'en rendent parfaitement compte, ils ne seront peut-être pas en mesure de poursuivre leurs études. Évoquant ses jeunes années, le ministre a parlé des difficultés...

L'hon. M. Gordon: Cela remonte loin.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...qu'éprouvaient alors tous ceux qui n'étaient pas fortunés. J'ignore s'il en est, mais nombre de ceux qui siègent ici ont dû prendre différents emplois pour arriver à payer leur prochain trimestre d'études à l'université. C'est ce que j'ai dû faire pendant plusieurs années. Je me rappelle en particulier d'un été où j'ai travaillé comme domestique, me nourissant de porc salé, et durant lequel j'ai contracté à l'arrière du cou une tumeur qui a englouti toutes mes économies de cet été-là. Sauf erreur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est de ceux qui ont dû accepter de

faire toutes sortes de choses pour payer leurs études. Comme le ministre l'a dit, les temps ont changé et tous les pays du monde ont aujourd'hui des lois qui prévoient l'assistance aux étudiants.

Je disais tantôt que la mesure à l'étude a pris le pas sur les autres. Je ne voudrais pas, face au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en tirer des conclusions d'un caractère politique; j'ai quand même été impressionné, il y a un jour ou deux, par une déclaration du premier ministre de la Saskatchewan. Il y a une autre mesure législative dont la Chambre devrait être saisie, mais qui a été oubliée: celle qui concerne le remaniement des circonscriptions électorales. Elle nous a bien été présentée, mais le Nouveau parti démocratique a proposé une modification, puis l'on n'a plus entendu parler du projet. C'est une ombre qui a passé sur le Parlement, a assombri la Chambre un instant, puis s'est dissipée.

Mais à la suite d'une déclaration faite l'autre jour, nous commençons à savoir pourquoi. J'en viens à me demander si cette mesure pressante, qui doit être suivie par la reprise du débat sur le drapeau, ne décèle pas la détermination du gouvernement de procéder bientôt à des élections générales, ce dont j'ai parlé l'autre jour, mais sans preuves à l'appui. J'ai maintenant le témoignage du premier ministre de la Saskatchewan, qui disait, jeudi dernier:

> Le premier ministre, M. Ross Thatcher, a dit aujourd'hui qu'à son avis, il n'y aurait pas de nouvelle répartition des sièges à la Chambre avant les prochaines élections fédérales.
>
> M. Thatcher a dit qu'il avait parlé du remaniement de la carte électorale, qui ferait perdre à la Saskatchewan quatre des 17 sièges au Parlement fédéral, avec le premier ministre Pearson.
>
> Il n'a pas déclaré catégoriquement qu'il n'y aurait pas de remaniement avant les prochaines élections. Mais il a exprimé certains doutes à ce sujet, compte tenu du rythme auquel avançaient les travaux du Parlement.

C'est là une des révélations des plus intéressantes. C'est souvent des petits enfants que nous vient la sagesse. Cette mesure législative fait partie de la série prioritaire dont l'importance est semble-t-il beaucoup plus grande que celle du remaniement de la carte électorale. Je ne tiens pas à exacerber les susceptibilités du premier ministre suppléant en introduisant un élément politique dans mes observations. Mais j'estime que la franche révélation qu'a faite le premier ministre Thatcher de ses conversations avec le premier ministre permet de conclure que c'est bien l'objet visé. C'est la raison pour laquelle nous présentons dès maintenant cette mesure législative, pour la faire suivre par la résolution concernant le drapeau; puis, si le Parlement ne faisait pas preuve de beaucoup de soumission à l'égard du diagramme du premier ministre, les élections précéderaient le remaniement.

C'est une des questions prioritaires qui fait aujourd'hui l'objet du débat. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le premier ministre lorsqu'il a dit, comme le stipule le bill, que celui-ci mettra 40 millions de dollars à la disposition des intéressés. J'approuve cette mesure législative, mais je poserai la question suivante: quelles seront les conséquences de la mesure pour les universités et autres institutions d'études supérieures, en ce qui concerne le nombre des étudiants? Que fera le gouvernement du Canada pour fournir, après avoir consulté les provinces, les établissements, les laboratoires, les classes et ainsi de suite, nécessaires, pour accommoder même une petite partie des étudiants qui s'inscriront en conséquence dans les universités, alors que les installations dont celles-ci disposent sont déjà utilisées à plein dans cette province? Quels sont les projets à cet égard?

Quand nous étions au pouvoir, nous avons envisagé le problème. La province de Québec s'est énergiquement opposée aux subventions universitaires. La somme en atteignait même 25 millions de dollars en 1960. Feu M. Paul Sauvé était alors premier ministre du Québec. Une entente avait été conclue entre le gouvernement que j'avais l'honneur de diriger et le gouvernement de la province de Québec entente grâce à laquelle cette question se trouvait résolue pour la première fois. Le problème était resté sans remède, voire inentamé, depuis nombre d'années. Au cours de notre période d'administration, nous avons porté le montant des subventions, par tête, de $1 à $1.50 et en décembre 1962, à $2 par tête.

En raison de l'intérêt que nous portions à l'enseignement universitaire et en comparaison de l'année 1956-1957 sous un gouvernement libéral alors que, les universités canadiennes avaient reçu des subventions de 16 millions, en 1962-1963, elles recevaient 26.3 millions et en 1963-1964, la somme dépensée aurait été d'environ 26.8 millions. En d'autres mots, nous cherchions à réaliser l'objectif décrit par le ministre des Finances, soit de donner à un plus grand nombre de jeunes gens l'occasion d'obtenir une instruction de calibre supérieur.

C'est un problème auquel nous devons faire face. Pour la première fois, au cours de notre administration, des prêts à longue échéance et à faible intérêt ont été offerts aux universités pour la construction de résidences d'étudiants, ce qui était un progrès important dans le domaine de l'instruction universitaire au Canada. Nous avons consenti aux universités canadiennes des prêts pour construire des logements à l'intention des étudiants résidents, et ces prêts se sont élevés à plus de

41 millions. En vertu de ce programme nous avons doublé la construction des résidences d'étudiants accommodant ainsi 10,000 étudiants de plus.

Nous avons encouragé les étudiants d'université. Pour la première fois, nous avons prévu la déduction des frais de scolarité pour fins d'impôt sur le revenu. Nous avons aussi fourni une aide spéciale aux parents dont les enfants fréquentaient l'université en leur accordant des exemptions, même pour les étudiants de plus de 21 ans. En outre, nous avons fait adopter une mesure visant à porter de $25 à $60 par mois l'allocation pour l'instruction des enfants de victimes de la guerre. Nous avons accompli tout cela pour réaliser aujourd'hui un objectif indispensable, et créer de plus en plus d'occasions favorables à la poursuite d'études universitaires.

Je ne vais pas consigner une foule de données statistiques au compte rendu. Je vais conseiller plutôt aux députés qui ne l'ont pas déjà fait de lire le rapport intitulé *University Costs and Sources of Support* publié en 1962 par la Fondation des universités canadiennes, ainsi qu'un autre rapport de la même Fondation et du même auteur, M. Edward Sheffield, concernant le nombre prévu d'étudiants inscrits au Canada en 1976; et, en dernier lieu, les chiffres publiés par la division des études supérieures, du Bureau fédéral de la statistique.

Sans entrer dans les détails, j'aimerais me permettre une ou deux projections dans l'avenir. Nos universités comptent aujourd'hui 141,000 étudiants. Ce nombre va s'accroître considérablement. En 1976, il se sera plus que multiplié par trois. Cela tient, entre autres, non seulement au désir de s'instruire, mais, comme l'a signalé le ministre, au nombre croissant de Canadiens âgés de 18 à 24 ans, qui augmentent de façon prodigieuse. Le ministre a parlé de la natalité. En 1951, ce groupe d'âge ne comprenait qu'un million et demi de personnes. Aujourd'hui, il en compte tout près de 1,900,000, et le chiffre va monter en flèche.

Puis, il y a l'augmentation proportionnelle des jeunes et des moins jeunes qui fréquentent l'université. Quand nous étions jeunes, ceux qui poursuivaient leurs études au delà de la douzième année étaient relativement rares. Depuis quelques années, le nombre de ceux qui vont au delà de ce palier grandit énormément. Si l'on remonte à 1951-1952, on constate que 4.2 p. 100 de la population âgée de 18 à 24 ans étaient inscrits à l'université. Aujourd'hui, le chiffre est à peu près le double. Et il va continuer à s'élever, pour doubler encore une fois et se situer autour de 16 p. 100 en 1976. C'est pourquoi nous devons résoudre l'un de ces problèmes, c'est-à-dire l'éducation qui relève de la compétence des provinces.

Par ailleurs, l'enseignement universitaire est devenu un problème si vaste qu'il faut un effort national. Cet effort national doit se traduire par une aide corrélative en vue d'appuyer l'action des provinces avec le consentement de ces dernières. Le nombre de diplômés d'université nous donne une idée de l'ampleur du problème. Les anciens combattants en constituaient le plus grand nombre en 1951-1952; cette année-là, le nombre de diplômés s'élevait à environ 15,000. En 1962-1963, il était de 28,913 et en 1963-1964, de 32,250. En 1976, il sera de 95,400.

Non seulement les nombres et les pourcentages ont-ils augmenté, mais aussi les frais par étudiant se sont élevés de façon prodigieuse dans les universités canadiennes. De mon temps, ces frais s'élevaient à $35 ou $40 par année. De nos jours, ils sont 10 ou 12 fois plus élevés—je ne parle pas des professions spécialisées—qu'ils ne l'étaient alors. En 1956-1957, il en coûtait $1,200 pour fréquenter une université au Canada. Maintenant, il en coûte près de $1,920. En 1965-1966, il en coûtera $2,200.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des chiffres astronomiques. Les frais des universités, en 1956-1957, s'élevaient à 85 millions de dollars par année. En 1962-1963, ils étaient à 225 millions de dollars et les prévisions pour l'année prochaine sont de 325 millions de dollars. Ces données statistiques indiquent qu'il est temps d'agir. Ce qui se fait est utile, mais ce n'est qu'un début. Ce n'est là qu'un palliatif si le Canada doit suivre le rythme toujours croissant du nombre des diplômés d'université, surtout en sciences et en génie.

Comment va-t-on financer ces dépenses? D'où va provenir l'argent? La scolarité gratuite à l'université est-elle pratique ou praticable? Va-t-on continuer à faire payer à nos étudiants d'université des frais de scolarité sans cesse croissants afin d'acquitter le coût toujours croissant de l'enseignement universitaire? Je ne le pense pas. Les universités devraient-elles réglementer le nombre des étudiants s'y inscrivant en rendant de plus en plus sévères les normes d'entrée? La Chambre compte, je le sais, de très brillants sujets qui étaient des étudiants remarquables à l'université. Mais je sais également que certains des meilleurs avocats de notre pays n'ont pas pu réussir leurs examens et n'auraient jamais pu être admis à l'université, étant donné les qualités requises actuellement. Je sais également que certains des Canadiens qui ont le mieux réussi étaient moins que

brillants à l'université. Pour une raison quelconque il semble qu'avec les années, ils aient devancé ceux qui paraissaient brillants à l'université. Je suis ravi de voir parmi nous le ministre des Postes, car je sais qu'il partage mes vues sur ce point.

L'hon. M. Martin: Winston Churchill en est un bon exemple dans un autre pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Le premier ministre suppléant, de nouveau sans esprit de parti, a cité Winston Churchill comme exemple, et il y en a nombre d'autres. Je me demande parfois, cependant, s'il a échoué dans ses études non pas à cause de son manque d'intelligence mais plutôt parce qu'il n'aimait pas l'endroit qu'il fréquentait. Les choses n'allaient pas assez vite à son gré. Il avait d'autres ambitions. Il suffit de lire ses comptes rendus de la campagne du Malakand dans les années 1890, quelques années seulement après son échec aux examens, pour en être persuadé. Il a décrit cette campagne dans un style qui, selon moi, est égal sinon supérieur à tout ce qu'il a écrit plus tard.

Une remarque très pertinente m'a éloigné de mon sujet. Si je voulais faire des personnalités, je dirais au premier ministre suppléant qu'il est un exemple remarquable d'un homme érudit qui était déjà promis à un brillant avenir alors qu'il était étudiant.

Ce régime de prêts aux étudiants est attrayant. Cependant, on doit se rappeler que six mois après l'obtention du grade ou à l'expiration de cinq années, il faudra effectuer un paiement de $500, et verser $300 d'intérêt. Je le mentionne en passant, bien que je sois certain que le ministre ait jugé que d'après ce que gagnent aujourd'hui les nouveaux diplômés, cette obligation ne sera pas trop lourde. Mais le sujet mérite examen. Ce plan entre dans les mesures d'urgence. Il sera appuyé généralement, je crois, par les députés, mais il ne règle pas le problème écrasant de l'éducation supérieure au Canada—problème auquel nous devrons faire face si le pays veut, dans les années à venir, réaliser le destin qui s'offre à lui.

A l'heure actuelle, je n'entrerai pas dans d'autres détails. Divers députés de l'opposition parleront longuement de certains aspects du sujet. Je conclurai en résumant ce que j'ai dit. A mon avis, cette question de l'enseignement universitaire est l'un des plus grands problèmes de notre pays. Tandis que nous étions au pouvoir, nous avons réalisé de grands progrès. Comme je l'ai indiqué, cette mesure constitue un autre pas en avant. A mon avis, il serait sage, quand nous reviendrons cet automne pour la deuxième partie de la session—si nous revenons—d'instituer un comité de la Chambre pour étudier toute la question de l'enseignement supérieur et de l'enseignement spécialisé, afin que dans une collaboration totale, dans un domaine qui est au-dessus de toutes les considérations politiques, les députés, et il en est beaucoup qui s'intéressent au sujet, puissent faire connaître l'opinion générale. Cela étant, le gouvernement serait mieux en mesure d'exposer la question aux provinces, dans le contexte national.

Le problème de l'université et la nécessité d'assurer une formation universitaire la plus étendue et la plus logique possible, à tous ceux qui ont les aptitudes, ne se règle pas par des expédients, si profitables soient-ils. C'est un domaine dans lequel nous sommes en retard. Je pense que nous avons 15 ans de retard sur les États-Unis. Mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings a fait une étude comparative de notre situation et de celle aux États-Unis, et, dans le cours de ses remarques, il traitera, je crois, de cet aspect de la question.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Il n'y a pas de doute que la nécessité d'une mesure législative s'impose, en vue d'accorder une aide financière aux jeunes gens désireux de poursuivre des études au stade universitaire ou des études avancées. Il fut un temps où l'instruction à un degré supérieur semblait réservée à une proportion relativement faible de gens, surtout à ceux qui se destinaient à une profession libérale ou aux échelons supérieurs du domaine des affaires. Mais ce temps est révolu.

Nous entrons maintenant dans une ère technologique dans laquelle, afin de gagner convenablement sa vie et de faire un apport utile à la société, une très grande partie de notre population a besoin d'une instruction supérieure. Le nombre accru des étudiants qui s'inscrivent dans les universités canadiennes le prouve. Ce nombre est passé de 62,000 en 1952-1953, à 141,000 en 1962-1963. On estime qu'il doublera les six prochaines années et atteindra peut-être 480,000 d'ici 1976-1977.

Non seulement l'inscription dans les universités augmente-t-elle constamment, mais les frais montent aussi. Alors que le nombre des étudiants dans les universités augmente de 11 à 12 p. 100 par an, le coût de fonctionnement des universités a augmenté de 16 p. 100 par an. Du point de vue de l'étudiant, c'est d'autant plus alarmant que, depuis 1957, les frais de scolarité ont monté de 22 p. 100. Il n'y a aucune façon pour l'étudiant moyen de défrayer cette augmentation de 22 p. 100. La rémunération de l'étudiant qui prend un emploi d'été n'a, en aucun cas, augmenté de 22 p. 100. Les frais de scolarité ont monté en flèche et

les sommes dont il faut disposer pour obtenir une instruction supérieure sont de plus en plus considérables.

Le fait est qu'aujourd'hui, au Canada, le manque d'argent empêche bon nombre de jeunes gens d'acquérir une instruction supérieure. Les données du Bureau fédéral de la statistique indiquent qu'en 1960-1961, plus d'un million de jeunes Canadiens composaient le groupe des 18 à 21 ans. Les autorités compétentes ont jugé que sur ce nombre, plus de 20 p. 100 avaient l'aptitude mentale et intellectuelle nécessaire pour acquérir une formation universitaire. Mais le fait est que, seuls 11 p. 100 ont pu fréquenter ces centres d'instruction supérieure, soit environ 114,000 jeunes gens. Cela signifie qu'environ la moitié de nos jeunes qui auraient pu acquérir une instruction universitaire n'ont pu y arriver. Il serait juste, je crois, de supposer que si une assez grande proportion d'entre eux n'a pu acquérir cette formation supérieure c'est qu'ils n'en avaient, financièrement, pas les moyens.

Il est très révélateur que ce soit surtout chez les jeunes issus de familles à revenus moyens ou modestes que le financement d'études avancées soit le plus onéreux mais il fallait s'y attendre. Dans le *Financial Post* du 8 février dernier, on pouvait lire les réultats d'une enquête sur les sources où la plupart des étudiants puisent leurs fonds pour effectuer des études universitaires. On y énumérait une variété de sources, dont un certain nombre de bourses accordées par des particuliers ou par les provinces, les prêts consentis aux étudiants par des parents et ainsi de suite, mais les deux principaux postes étaient le travail d'été, duquel les étudiants dérivaient 28.6 p. 100 de tous leurs revenus, et les fonds avancés par les parents, qui constituaient 31.9 p. 100 de l'ensemble. Naturellement, cela veut dire qu'un jeune homme ou une jeune fille ne peut acquérir une formation avancée si ses parents n'en ont pas les moyens financiers.

Par suite d'une enquête menée par le comité consultatif des anciens combattants, à l'Université de Toronto, on a établi que 32 p. 100 des anciens combattants venaient de la classe industrielle contre seulement 20 p. 100 pour l'ensemble des étudiants; 55 p. 100 de tous les étudiants étaient issus des parents appartenant à une profession libérale, au monde des affaires ou du commerce, alors que seulement 36 p. 100 des anciens combattants provenaient de tels foyers. Cette enquête a servi à démontrer que, au moins à l'Université de Toronto, le nombre des étudiants dont les parents avaient de faibles revenus et qui étaient aptes à poursuivre des études universitaires était sensiblement supérieur au très petit nombre de ceux qui peuvent d'ordinaire recevoir un tel enseignement.

L'Union canadienne des étudiants d'université a fait beaucoup de recherches dans ce domaine. Elle a chargé un groupe de personnes de mener une enquête visant à déterminer jusqu'à quel point le manque de ressources financières influait sur les étudiants canadiens. J'ai ici un tableau indiquant le nombre des étudiants qui, au cours des années, ont dû interrompre leurs études faute d'argent. Fait intéressant à noter, c'est que la majorité d'entre eux sont évidemment issus de foyers dont les revenus sont relativement modestes. Je puis résumer toute l'enquête en citant un extrait d'un discours que M. Patrick Kenniff, membre de l'Union canadienne des étudiants, a prononcé le 25 juin dernier, au bureau 112N, devant les membres du Parlement. Il a résumé la situation en ces termes:

> Un excellent indice, c'est que parmi les étudiants dont le revenu familial est inférieur à $5,000 par année, plus de 30 p. 100 doivent interrompre leurs études universitaires afin de gagner l'argent dont ils ont besoin pour les poursuivre ensuite. Il est en outre intéressant de constater que cette proportion baisse très sensiblement à mesure qu'augmente le revenu familial. A $6,000, le taux d'interruption des études est de 15 p. 100, tandis qu'à $8,000, il est de 3 p. 100. Si nous n'augmentons pas immédiatement l'aide aux étudiants, nous risquons que les moyens financiers deviennent le principal critère des études universitaires d'un bout à l'autre du pays.

Je reconnais donc sans ambages, monsieur l'Orateur, qu'on aurait dû nous présenter il y a longtemps une mesure législative visant à venir en aide aux étudiants pauvres. Je tiens cependant à souligner que la mesure qu'on nous présente aujourd'hui est loin de réaliser les promesses du parti libéral et de nos honorables vis-à-vis, non seulement avant les élections, mais même après. J'ai ici une photocopie du *Daily Star* de Toronto du 1er mai 1963. Un gros titre proclame qu'Ottawa va accorder, pour quatre années, 10,000 bourses d'étude de $1,000 chacune. C'est le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) qui avait annoncé cette nouvelle. Des orateurs libéraux ont promis ces bourses d'étude d'un bout à l'autre du pays. Jusqu'ici, nous n'en avons pas vu. La mesure que nous étudions aujourd'hui, concernant les prêts aux étudiants, est un piètre succédané des 10,000 bourses d'étude promises.

En fait, la mesure ne coûtera pas très cher au gouvernement. Interrogé à ce propos, le ministre a répondu qu'il avait fait des calculs dont il nous ferait probablement part quand le comité serait saisi du bill. En supposant que le ministre va payer 5 p. 100

d'intérêt sur les 40 millions de dollars et que tout le montant sera prêté au cours d'une même année, on estime que cela va lui coûter aux alentours de deux millions par année, ou un peu plus s'il paie un intérêt supérieur à 5 p. 100. Ce n'est pas tellement pour abattre les barrières financières ou, pour parler comme le ministre, pour s'assurer qu'aucun étudiant apte ne sera privé de l'appui financier nécessaire à la poursuite de ses études au delà de l'école secondaire.

Le fait est, monsieur l'Orateur, qu'on ne s'attaquera pas vraiment au problème tant qu'on n'aura pas offert des études universitaires gratuites à tout jeune Canadien assez intelligent pour les faire. L'instruction, après tout, n'est plus un luxe. C'est une chose absolument essentielle aux jeunes gens qui veulent gagner leur vie et, par conséquent, jouer leur rôle au sein de la société à cette époque de révolution scientifique. Somme toute, les frais de scolarité ne représentent pas plus de 28 p. 100 de ce qu'il en coûte pour maintenir une université. Cela veut dire que l'ensemble de la société paie jusqu'à 72 p. 100 du coût des études universitaires de ceux qui peuvent verser les autres 28 p. 100. Si un étudiant ou ses parents ne peuvent pas fournir cette part, qu'ils doivent verser à titre de frais de scolarité, on refuse à cet étudiant tous les avantages de l'enseignement universitaire qu'assure l'ensemble de la société.

La plupart des pays modernes, à l'heure actuelle, offrent l'enseignement gratuit aux étudiants qui sont à l'université et à ceux qui étudient les arts, la musique et le théâtre. Au Royaume-Uni depuis la loi de 1948, dans les pays scandinaves et même dans un petit pays comme Israël qui fait face à tant de problèmes économiques, l'instruction au niveau supérieur est gratuite. En Israël, on accorde des allocations spéciales, afin de permettre aux étudiants de fréquenter l'université, et il y a des indemnités spéciales pour ceux qui sont mariés. M. Cyril James, ancien président de l'Université McGill, a dit ce qui suit:

> Un jeune Canadien venant d'un milieu modeste a moins de chances de fréquenter l'université à l'heure actuelle que les jeunes gens de tous les autres pays que je connais.

Monsieur l'Orateur, c'est l'accusation la plus accablante jamais portée contre notre pays. Nous sommes en retard de plusieurs années sur la plupart des pays industrialisés du monde. Un plus grand nombre de nos étudiants abandonnent leurs études entre la première année et la réception de leur grade universitaire que dans la plupart des pays d'Europe occidentale et, bien entendu, qu'aux États-Unis. D'après moi, une des premières choses à faire au Canada, c'est de supprimer les faits de scolarité au niveau universitaire. Le gouvernement canadien pourrait le faire en augmentant ses subventions par habitant aux universités, à condition que celles-ci suppriment, à leur tour, les frais de scolarité. Cela représenterait une somme relativement minime, en fonction des besoins énormes. Ce serait avantageux non seulement aux personnes en cause, mais aussi à l'évolution technologique de la société canadienne qui, dans les années à venir, devra soutenir la concurrence des spécialistes étrangers.

Je sais évidemment que ni les bourses d'études ni les prêts aux étudiants vont résoudre le véritable problème des études universitaires. En plus de ce que j'ai signalé, le véritable problème de l'enseignement universitaire est le manque d'installations, de matériel et de personnel compétent. Il est inutile d'accorder à un jeune homme les moyens nécessaires pour fréquenter l'université, s'il y a pénurie de salles de cours, de professeurs et de laboratoires. Il y a actuellement au Canada un besoin urgent de capitaux en vue de développer les installations et le matériel de nos universités. Les universités luttent en vue de faire face aux besoins. Leurs dépenses en immobilisations se sont accrues beaucoup plus rapidement que le nombre d'étudiants inscrits, à cause des cours scientifiques qui exigent un matériel de laboratoire coûteux. Par exemple, en 1956-1957, les frais de premier établissement des universités n'étaient que de 21 millions. En 1961-1962, ils avaient atteint 136 millions. On calcule que durant la période de trois ans entre 1963-1964 et 1965-1966, ces frais seront de 800 millions environ.

Il est regrettable, monsieur l'Orateur, que dans notre société, il soit facile d'obtenir les capitaux voulus pour aménager des supermarchés, des postes d'essence et des petits restaurants, mais que nous n'ayons pas pu trouver les capitaux nécessaires pour étendre nos installations universitaires, afin de former les cadres techniques qui permettront au Canada de soutenir la concurrence dans la future ère scientifique.

Nous avons toujours, dans notre parti, soutenu que le gouvernement fédéral doit fournir les fonds nécessaires pour que les universités puissent répondre aux besoins croissants en matière d'espace, d'installations et de personnel qualifié. Les besoins de capitaux sont tels qu'ils dépassent largement les moyens financiers des provinces. De fait, il n'y a pas de raison pour que les provinces fassent les frais de l'expansion des universités, parce que les universités des diverses provinces reçoivent des étudiants de tous les coins du Canada, de même que de l'étranger. Tous les

étudiants qui reçoivent une formation dans la province de Québec ne sont pas tous des habitants de cette province. De même pour les étudiants qui reçoivent leur formation en Nouvelle-Écosse. Par conséquent, il serait indiscutablement injuste de laisser porter par les habitants d'une province donnée les frais de construction et d'aménagement des universités.

Nous soutenons que l'une des responsabilités du gouvernement fédéral est de fournir le capital nécessaire à notre équipement social. Nous avons affamé les universités. Si nous continuons d'agir ainsi, nous serons obligés de restreindre le nombre de ceux qui peuvent fréquenter nos universités. Si nous limitons le nombre des étudiants comme nous le faisons maintenant en élevant les frais de scolarité, ceux pour qui les portes de l'université resteront fermées seront les étudiants issus de familles à faible revenu ou à revenu moyen. S'il y a un domaine où les décisions doivent dépendre de l'aptitude individuelle et non des moyens pécuniaires, c'est bien celui de l'enseignement supérieur. Notre pays compte des centaines de milliers de jeunes qui peuvent être utiles à notre société et dont la vie peut être remplie, utile et pleine de sens s'ils peuvent fréquenter l'université et si, pécuniairement, nous leur en donnons la possibilité.

Quant au bill dont la Chambre est saisie, ce n'est à mon avis qu'un très vaste trompe-l'œil car, aux termes de la mesure, ce n'est pas le ministre des Finances qui accordera des prêts, pas plus d'ailleurs que l'autorité provinciale n'accorde le certificat d'admissibilité. L'octroi d'un prêt dépendra des caprices du directeur d'une succursale de banque. Le ministre peut très bien dire, comme il l'a fait dans son discours, que si l'étudiant n'est pas satisfait de la réponse d'une banque il peut s'adresser à une autre. Il peut y consacrer tout son temps, passer une semaine ou deux à aller d'une banque à l'autre, mais quelle est l'expérience des banques?

Je ne veux pas critiquer, mais chaque succursale dispose d'un certain montant par mois et par trimestre pour consentir des prêts. Le montant est limité et le directeur de succursale est obligé d'en retirer le plus possible. Comme le signale la Commission Porter, il peut consentir des prêts commerciaux et, en comptant le taux d'intérêt ordinaire de 6 p. 100, non sur le montant dû mais sur le montant total des prêts, il peut retirer de 9½ à 11¼ p. 100 d'intérêt. J'ai eu moi-même connaissance de prêts qui rapportaient jusqu'à 12 et 14 p. 100 d'intérêt.

[M. Douglas.]

Si un directeur de succursale doit choisir entre prêter de l'argent à un étudiant à 5¾ p. 100—en fait, au cours de la période où le ministre des Finances acquittera l'intérêt, le chiffre sera probablement inférieur à 5¾ p. 100—et consentir un prêt à ses clients dans le commerce et obtenir de 9 à 11 p. 100 en retour, il est très facile de deviner qui obtiendra le prêt, vu que les fonds sont limités. Le directeur de succursale ne dispose que d'un certain montant pour les prêts et il veut obtenir les meilleurs résultats possibles.

Si quelqu'un doute que c'est ce qui se produira, je l'engage à examiner la loi sur les prêts aux petites entreprises et les événements auxquels son application a donné lieu. C'est le gouvernement précédent qui a adopté cette loi, en 1960. La plupart d'entre nous l'ont approuvée, croyant qu'elle serait utile aux petits commerçants, mais, l'automne dernier, le ministre des Finances a avoué à la Chambre que seulement 90 millions de dollars avaient été prêtés aux termes de cette loi, au cours des années pendant lesquelles elle avait été en vigueur, bien qu'un montant de 300 millions ait été disponible selon les dispositions mêmes de la loi. On n'a donc prêté aux petits commerçants que le tiers du montant qui était disponible.

Au cours du congé de Noël, j'ai décidé de faire certaines recherches afin de voir pourquoi on n'avait pas recouru davantage à cette loi. Je me suis entretenu avec des hommes d'affaires et des membres des Chambres de commerce, qui m'ont dit que bon nombre de commerçants avaient présenté des demandes mais n'avaient pu obtenir de prêt. Je me suis alors adressé à des directeurs de succursales qui m'ont franchement avoué ceci: «Si vous êtes autorisé à prêter seulement $200,000 au cours du troisième trimestre d'une année, les prêteriez-vous aux termes de cette loi à un taux d'intérêt de 5 p. 100, alors que vous pourriez les prêter autrement à un taux d'intérêt plus élevé, ce qui relèverait le chiffre d'affaires de votre succursale?» La réponse saute aux yeux.

L'hon. M. Gordon: Puis-je poser une question à l'honorable député? Comment explique-t-il le fait que le montant que l'on peut actuellement emprunter aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricolees, soit 400 millions de dollars, montant pour la période courante de prêts de trois ans, sera vraisemblablement employé au complet avant la fin de la période? L'honorable député sait sans doute qu'une motion est inscrite au *Feuilleton* en vue de porter ce montant à 500 millions de dollars, moyennant paiement de 5 p. 100 d'intérêt seulement aux termes de cette mesure.

M. Douglas: Le ministre parle des prêts destinés aux améliorations d'exploitations

agricoles familiales. D'abord, monsieur l'Orateur, ce programme fonctionne depuis longtemps et j'y ai moi-même acquis une certaine expérience dans les collectivités rurales où nous avons fait enquête à propos de la mesure destinée aux améliorations des exploitations agricoles familiales. Cela s'applique en grande partie dans les régions agricoles où les directeurs de succursales n'ont pas à soutenir trop de concurrence pour les sommes d'argent dont ils peuvent disposer pour des prêts. Cela ne s'applique pas dans une si grande mesure aux régions urbaines.

Si le ministre est prêt à donner des explications, me dirait-il pourquoi les petits hommes d'affaires n'ont pu emprunter que 90 millions de dollars au lieu de 300 millions de dollars disponibles, bien que cette loi soit en œuvre depuis six ans?

L'hon. M. Gordon: Puis-je poser une autre question?

M. Douglas: Oui.

L'hon. M. Gordon: Mon honorable ami n'estime-t-il pas que les banques rivaliseront entre elles pour établir des relations commerciales avec ces jeunes gens qui seront les chefs de file de demain? Je sais par expérience que les banques sont désireuses d'obtenir la clientèle d'une personne au début de sa vie commerciale, comptant ainsi s'assurer un important client. L'honorable député ne partage-t-il pas cet avis? Je sais que les choses en sont ainsi pour les banques.

M. Douglas: Je l'espère mais j'ai assez traité avec des banquiers pour savoir que ce sentiment chaleureux exprimé par le ministre ne sera vraisemblablement pas très répandu.

L'hon. M. Gordon: Surtout, ne vous méprenez pas sur mes paroles. Il n'y a rien de chaleureux dans ce sentiment. C'est tout simplement faire preuve d'une froide perspicacité.

M. Douglas: Exactement et c'est parce qu'il en est ainsi qu'à mon avis, lorsqu'un directeur de succursale devra choisir entre un client commercial faisant affaire avec lui chaque jour, qui veut emprunter $5,000 sur lesquels il peut obtenir de 9 à 11 p. 100 d'intérêt, le directeur estimera sans doute cela préférable à des prêts de $1,000 à cinq étudiants, dans l'espoir qu'un jour ces étudiants reviendront habiter la collectivité, seront dans les affaires et lui accorderont leur clientèle. Le ministre va un peu loin.

En fait, le ministre fait son possible pour rendre passable une mesure législative très médiocre. Cette mesure ressemble à la plupart des propositions que les libéraux présentent à la Chambre. Ils semblent toujours s'en tenir au principe du moindre effort, et faire croire qu'ils offrent des merveilles, tout en y allant parcimonieusement. Cela fait songer à la zone de pêche de douze milles, et ressemble à tant d'autres mesures législatives libérales au sujet desquelles on se gargarise de belles paroles et qui permettent, comme dans ce cas-ci, à un ministre de se présenter à la Chambre et de déclarer que dorénavant, il n'y aura pas une jeune personne qui se verra privée d'instruction universitaire pour la simple raison qu'elle ne dispose pas de l'argent nécessaire.

Ce qu'il devrait dire, c'est qu'il n'y a pas une jeune personne qui se verra privée d'instruction universitaire pourvu qu'elle puisse trouver un directeur de succursale de banque qui consente à lui prêter de l'argent. Ce n'est pas cela qu'il a dit. Le ministre a dit tout à l'heure qu'il lui était impossible d'établir des institutions de prêts dans tout le pays. Je lui ai dit que cela n'était pas nécessaire et ce ne l'est pas, bien entendu. Il avait une solution bien simple à sa portée: il s'agissait tout simplement d'établir, en collaboration avec les provinces, une caisse de prêts aux étudiants dans chacune des provinces, une caisse administrée par la province. Le gouvernement fédéral n'aurait eu alors qu'à confier les montants au comité préposé aux prêts aux étudiants, qui aurait été en mesure d'accorder des sommes, sous forme de prêts, aux étudiants, en se fondant sur les exigences de ces derniers et en jugeant s'il s'agissait d'étudiants consciencieux qui utiliseraient cet argent à bon escient.

Ainsi, il y aurait des comités de prêts aux étudiants dont la fonction primordiale serait de veiller à ce que les jeunes gens obtiennent de l'instruction, plutôt que des groupes qui passeraient les prêts au crible en vue de sauvegarder leur argent et de s'assurer d'obtenir le meilleur rendement possible pour leur employeur, les banques pour lesquelles ils travaillent. Je ne pense pas qu'il soit déjà trop tard pour que le gouvernement change d'idée.

J'ai une certaine expérience de la question des prêts aux étudiants. Nous avons constaté que la seule façon de nous assurer vraiment que les étudiants obtenaient l'argent dont ils avaient besoin, c'était de faire comme je vais l'expliquer. Je parle du cas d'une province. La province est allée emprunter de l'argent, elle a placé l'argent dans une caisse et elle a formé un comité constitué par des représentants de la profession enseignante, des universités, des étudiants et du ministère de l'Éducation. Elle a offert des prêts au moyen de cette caisse. Le seul critère était de se demander si l'étudiant en avait besoin, et s'il en ferait vraisemblablement un bon usage. Ce sont là les seuls critères qui devraient exister. Mais lorsque les étudiants doivent

faire le tour des directeurs de succursales aux yeux perçants, celui qui obtient un prêt est bien souvent l'étudiant dont le père offre de bonnes garanties, ou l'étudiant dont le père a un compte à la banque, puisque le directeur veut demeurer en bons rapports avec la famille. Mais qu'arrive-t-il au jeune homme dont le père n'a aucun compte de banque, qui peut même n'avoir pas de père, et qui doit s'adresser au directeur sans offrir des garanties, sans avoir un avenir assuré, mais avec le seul espoir que le directeur jugera à propos de lui consentir un prêt? Le ministre déclare que s'il n'obtient pas un prêt d'une banque en particulier, il peut toujours s'adresser à une autre. C'est certainement ce qu'il fera; il connaîtra toutes les banques du quartier avant d'en avoir fini.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, il y a dans la loi une ou deux choses secondaires que je veux simplement mentionner. Je suis surpris que le ministre n'ait pas précisé les taux d'intérêt dans la loi mais, d'après sa déclaration, je comprends qu'il espère, bien entendu, qu'ils pourront baisser à l'occasion, de sorte qu'il fixera le taux par règlement. Je ne comprends pas très bien pourquoi il devrait y avoir deux taux d'intérêt différents, d'une part celui que versera l'emprunteur, lors de l'échéance, c'est-à-dire six mois après avoir obtenu son diplôme —ce taux est de 5¾ p. 100—et, d'autre part, un taux d'intérêt inférieur, que le ministre compte verser pendant la période où il en assume le versement. Somme toute, le prêt est garanti par le gouvernement fédéral et il me semble qu'un taux de 5¾ p. 100 est très élevé dans ces circonstances.

Je me demande pourquoi on n'a pris aucune disposition ici pour les étudiants ayant déjà obtenu leurs diplômes. En effet, $1,000 par an ne suffiront certainement pas à défrayer les besoins d'un étudiant diplômé. Or, ces besoins s'accroissent toujours, surtout dans les domaines de la science, du génie et de la médecine. En ce moment, l'Union des étudiants estime qu'un étudiant, qui n'a pas encore acquis ses grades, a besoin d'environ $1,100 par an s'il habite dans sa famille, et s'il habite ailleurs, d'à peu près $1,550; mais celui qui a déjà acquis son diplôme, surtout s'il doit aller aux États-Unis pour sa thèse de doctorat, aura besoin de $2,500 à $3,000. Voilà ceux que nous devrons former, s'ils doivent devenir, à leur tour, des professeurs capables de donner la formation nécessaire aux autres étudiants qui s'inscriront toujours plus nombreux dans nos universités.

Je me demande pourquoi la mesure à l'étude ne contient pas de disposition relative aux prêts accordés par les caisses populaires, ou coopératives de crédit, avec la même garantie que celle qui est prévue pour les banques. Des centaines de coopératives de crédit dans tout le Canada prêtent depuis des années de l'argent aux étudiants, en prenant pour garantie les parents ou d'autres membres des sociétés de crédit en cause, et j'imagine que celles-ci continueront à octroyer des prêts aux étudiants nécessiteux. Pourquoi alors ne devraient-elles pas bénéficier de la garantie que la mesure à l'étude confère aux banques? J'espère que lorsque la mesure législative fera l'objet d'un examen en comité plénier, le ministre sera prêt à accepter un amendement ou à en présenter un lui-même, tendant à y inclure les coopératives de crédit. En effet, le ministre se rend certainement compte qu'il y a encore, au Canada, à l'heure actuelle, de vastes régions où ne se trouve aucune succursale de banque à charte. Je vois ici mon honorable ami d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) qui s'accordera certainement avec moi pour dire qu'il existe, dans les parties rurales des provinces des Prairies de vastes étendues où n'est établie aucune banque à charte; où les seules affaires bancaires se font, dans les petites collectivités rurales, par les coopératives de crédit. Mes honorables amis de la province de Québec savent que ces jeunes gens ont été habitués à déposer leur argent à la caisse populaire dès leur entrée à l'école publique.

M. Grégoire: Exactement.

M. Douglas: Ils ont l'habitude de traiter avec les caisses populaires. Je ne vois pas pourquoi, s'il doit garantir les prêts aux étudiants, le gouvernement canadien ne les garantirait pas aux caisses populaires et aux coopératives de crédit comme il le fera aux banques à charte du Canada... (*Applaudissements*) ... J'aimerais signaler au ministre une autre question de moindre importance, simplement parce que j'espère qu'il y songera et nous donnera une explication lorsque nous serons en comité plénier. Je ne suis pas avocat, mais je trouve très étrange que dans l'article 2, alinéas *b*) et *k*)—je sais que je ne peux discuter des articles du bill—il est question de certaines choses à être faites par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les lieutenants-gouverneurs en conseil peuvent adopter des décrets du conseil aux termes de lois provinciales. Je ne sais comment ils peuvent le faire en vertu d'une loi fédérale. Je suppose qu'on peut expliquer la chose d'une façon très ingénieuse, ou bien on n'y a même pas pensé, ce qui pourrait occasionner de grandes difficultés.

L'hon. M. Nowlan: L'explication devra être ingénieuse, mais sera-t-elle constitutionnelle?

M. Douglas: La difficulté pourrait naturellement être contournée si les provinces adoptaient une loi et des décrets du conseil aux termes de leur propre législation; mais elles ne peuvent sûrement pas adopter des décrets du conseil aux termes de cette loi. C'est là un point qu'il faudra bien examiner.

M. Grafftey: C'est la nouvelle vague centralisatrice.

M. Douglas: Pour terminer, monsieur l'Orateur, je puis dire que cette loi sera d'une certaine utilité; j'espère que le ministre a raison et qu'elle sera d'une grande utilité. Cela permettra à environ 40,000 étudiants de bénéficier des prêts financés par le montant global de 40 millions de dollars. Étant donné que les étudiants fréquenteront l'université pendant trois ou quatre ans, en présumant que ce soit quatre ans seulement, 10,000 nouveaux étudiants par année pourront bénéficier de ce programme. Si la durée moyenne de fréquentation est de trois ans, nous serons en mesure d'accorder des prêts à quelque 13,300 étudiants de plus par année. J'estime que c'est tout à fait insuffisant. A la lumière du fait que nous avons probablement plus de 100,000 étudiants, par année, aptes à utiliser un enseignement universitaire ou à recevoir une formation dans un centre d'enseignement supérieur, je trouve absolument insuffisant de permettre à 10,000 ou 13,000 ou même à 15,000 étudiants de plus, par année, de fréquenter l'université. S'il est exacte que—et il semble que ce chiffre vaille pour d'autres pays—20 p. 100 du groupe d'âge de 18 à 21 ans sont aptes à bénéficier d'une formation universitaire, nous devrions porter le nombre d'inscriptions dans nos universités à environ 100,000.

La mesure à l'étude ne permettra pas d'atteindre ce résultat. Elle équivaut à jeter une cacahuète à un éléphant affamé. Elle sera utile, mais que le gouvernement ne s'imagine pas qu'il a réglé le problème de l'enseignement supérieur. Que cette mesure ne soit pas un os à ronger qu'il jette aux jeunes, aux prises avec le problème des obstacles financiers qui limite l'accès à l'enseignement supérieur dans notre pays. Non, nous n'avons pas résolu le problème. Il s'agit d'un pas en avant, mais il reste encore au gouvernement à régler la question beaucoup plus fondamentale de l'augmentation des subventions pour l'administration des universités, afin qu'elles puissent supprimer les frais de scolarité. Le gouvernement devrait aussi commencer à verser des subventions d'immobilisation aux universités, pour leur permettre d'agrandir leurs locaux. C'est à ce prix que notre pays pourra se hausser au niveau des autres nations modernes, ce qui permettra à tous les jeunes Canadiens de faire des études universitaires, indépendamment des ressources financières de leurs parents.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je suis heureux, en ma qualité d'enseignant, de parler du projet de loi dont nous sommes saisis. Le gouvernement mérite des félicitations pour l'avoir présenté, et le principe dont il s'inspire, pour limitée qu'en soit la portée, est excellent. Mais à mon sens, on ne saurait qu'y voir un premier pas en vue de répondre aux immenses besoins de l'enseignement dans notre pays. Si je dis que le principe est excellent, c'est qu'il est bon, à mon sens, que nous laissions à l'étudiant qui a la chance de poursuivre ses études, une certaine partie de la tâche.

Quand je me reporte à mes jeunes années, je constate que j'aurais eu à abandonner mes études à la sortie de l'école secondaire, si une aimable vieille dame, notre voisine, n'avait pas fait pour moi ce que ce projet de loi est censé faire pour nombre d'autres étudiants Canadiens, c'est-à-dire fournir l'argent nécessaire pour aller à l'université. Elle ne m'avait même pas demandé de payer les intérêts durant ma scolarité, car elle supposait que je les acquitterais lorsque je travaillerais, grâce aux avantages de l'instruction que j'aurais reçue. Voilà donc une bonne mesure législative, et nous l'appuyons volontiers, même si ce n'est qu'un premier pas et si elle comporte certaines faiblesses fondamentales.

Comme le ministre l'a déjà signalé, un certain nombre de provinces au Canada ont devancé le gouvernement fédéral en adoptant des mesures législatives assez semblabes pour aider les étudiants à l'intérieur de leurs propres frontières. Bien que certaines de ces mesures législatives puissent ne pas fournir autant d'argent que ces prêts à l'étudiant pris individuellement, sous d'autres aspects, elles sont de beaucoup supérieures, dans leur application, à la présente mesure législative. A mon avis, il est encourageant—et je signale cela au ministre—que, dans la province de l'Alberta, où une Caisse de prêts aux étudiants fonctionne depuis un certain nombre d'années, il n'est pas un seul étudiant qui ait manqué de faire ses paiements aux termes de l'exploitation de la Caisse de prêts. Je suis certain que c'est tout à l'honneur de nos jeunes gens. A mon avis, c'est tout à l'honneur aussi du principe en vertu duquel cette mesure législative est instituée, car elle confie une certaine responsabilité à l'individu, et, très souvent, cette responsabilité aide l'individu à faire un meilleur travail, et peut-être à faire preuve de plus de volonté et d'ouverture d'esprit en cours d'études.

Si les étudiants font usage du montant maximal des prêts offerts, une somme de 40 millions de dollars dans une Caisse de prêts aux étudiants représente 40,000 jeunes gens de plus fréquentant l'école et qui n'auraient

peut-être pas pu y arriver autrement. Cependant, ces chiffres, bien qu'ils semblent renversants, ne correspondent pas tout à fait à l'aubaine qu'ils sembleraient annoncer. Car, qu'arrive-t-il dans la deuxième ou la troisième année de cet enseignement supérieur? A supposer que 40,000 étudiants réussissent cette année à recevoir des prêts de $1,000 chacun, ou que 50,000 étudiants reçoivent des prêts, car certains d'entre eux demanderont moins de $1,000 chacun; lorsqu'ils voudront entreprendre une deuxième année à l'école, il leur faudra le même montant. Cependant, à la lecture de cette mesure législative, il ne semble pas que le montant doublera l'année prochaine. La situation imposera certainement des restrictions à ce qui, au premier abord, semble une formule invitant à l'optimisme.

M. Douglas: Tout au plus, il s'agit de 15,000 étudiants par année.

M. Thompson: Le député dit 15,000 étudiants, mais je ne crois pas qu'il y en ait autant. Il me semble que le gouvernement devra étudier de nouveau la question parce que dès après la première année, il y aura plus de 12,000 à 15,000 étudiants qui auront besoin d'aide.

L'hon. M. Gordon: Où prenez-vous ce chiffre de 12,000 à 15,000?

M. Thompson: Le ministre demande où je prends ces chiffres. D'après la mesure, les prêts, chaque année, atteindront au maximum 40 millions de dollars. Cela veut-il dire que l'année prochaine, il y aura 40 millions en plus des prêts accordés cette année?

L'hon. M. Gordon: Oui.

M. Thompson: Ou cela veut-il dire plutôt que seulement 40,000 étudiants qui fréquentent l'école cette année pourront continuer leurs études l'année prochaine et qu'il faudra attendre que certains de ces étudiants abandonnent leurs études pour les remplacer?

L'hon. M. Gordon: Ce sera 40 millions la première année et ensuite, le montant augmentera. Il grimpera jusqu'à environ 200 millions à la fin de la cinquième année, ce qui veut dire...

M. Douglas: En une seule année?

L'hon. M. Gordon: Le montant augmentera au rythme de 40 millions par année pendant les cinq premières années et ensuite, il augmentera encore plus vite. Le chiffre mentionné par l'honorable député au sujet du nombre d'étudiants ne me semble pas très juste. Je reconnais avec lui que le nombre n'est pas assez élevé, mais nous n'avons pas du tout l'intention de le restreindre à ces chiffres-là.

M. Thompson: D'après ce que dit le ministre, si cette année, 40,000 étudiants demandent un prêt de $1,000, ils auront besoin du même montant l'année prochaine, ce qui veut dire qu'on ne pourra admettre aucun nouvel étudiant à ces prêts, parce que le gouvernement devra d'abord verser les prêts aux étudiants de cette année. Il me semble que c'est restreindre la portée de la mesure, à moins que le gouvernement ne songe à appliquer une augmentation progressive chaque année. C'est un point que le ministre devrait approfondir et tirer au clair parce que nous avons une plus grande obligation envers l'étudiant qui veut aller à l'université qu'envers celui qui demande un prêt cette année pour terminer son cours.

On ne pourra mesurer le succès du projet de loi à l'étude tant que l'on n'aura pas obtenu la preuve que les étudiants pourront contracter des prêts bancaires; autrement dit, tant qu'on ne saura pas si les banques accepteront de faire crédit aux étudiants et que ceux-ci obtiendront des prêts. Selon mon interprétation du bill, les parents ne partageront pas la responsabilité du remboursement de ces prêts. Si les directeurs de succursales agissent comme ils le font dans le cas de transactions commerciales ordinaires, ils seront aux prises avec un problème difficile, lorsqu'ils traiteront avec des jeunes de 18 ans et qu'ils auront à s'assurer du crédit qu'ils peuvent consentir à un étudiant.

Cependant, ce genre d'assistance presse au Canada. On estime à environ 600,000 Canadiens, et ce n'est pas exagérer, le nombre de personnes de moins de 19 ans qui font partie de notre population active aujourd'hui. J'affirme que, de nos jours, un jeune Canadien n'est pas prêt à entrer sur le marché du travail pour gagner sa vie avant l'âge de 19 ans. Si nous pouvons, tous les ans, aider 40,000 étudiants à poursuivre des études plus avancées, ce sera un bon point de départ en vue d'aider nos jeunes à atteindre les normes d'instruction dont ils ont besoin. Sans aucun doute, un cours universitaire ou son équivalent est tout aussi important quand il s'agit de se placer, aujourd'hui, que l'était un diplôme d'école secondaire dans notre temps, ou un diplôme d'école publique du temps de nos pères et de nos grands-pères. Par conséquent, comme l'a déjà exprimé très clairement le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), l'objectif le plus important et le plus urgent, à l'heure actuelle, c'est de permettre à nos jeunes d'acquérir la formation dont ils ont besoin pour assumer leurs responsabilités et gagner leur vie. Je félicite le gouvernement d'avoir fait ce premier pas. Je trouve qu'au moins, on a fait quelque chose, même si les principes à la base de la mesure ne sont pas aussi solides qu'ils devraient l'être.

A l'étranger, j'ai eu le privilège d'assister à la mise en place d'un régime d'instruction

publique, de A a Z, en Éthiopie. Pendant l'occupation fasciste de ce pays, de 1935 à 1942, aucun Éthiopien n'avait le droit de fréquenter une école, sauf une école politique. Il a donc fallu commencer à zéro, quand nous avons édifié un régime d'instruction, en 1942 et 1943, et j'aimerais signaler au ministre intéressé que même dans un pays comme l'Éthiopie, qui, à notre point de vue, peut paraître un pays primitif et même sous-développé, l'instruction à tous les niveaux est gratuite, même pour les diplômés d'université, si l'étudiant peut obtenir les notes suffisantes. C'est vers cet objectif que doivent tendre tous nos efforts. C'est sous cet angle que la mesure à l'étude ne constitue qu'un tout petit commencement. D'autres pays nous dament le pion pour ce qui est des chances offertes dans le domaine de l'éducation.

Plusieurs déclarations du ministre m'ont fort étonné. En parlant de la méthode d'administration de cette Caisse de prêts aux étudiants, il a dit que l'étudiant lui-même doit aller voir le directeur de la succursale locale, après avoir obtenu l'autorisation ou l'approbation d'une autorité provinciale. Il a dit ensuite que les directeurs ne seraient pas tenus de consentir les prêts. Puis, comme pour justifier de pareils propos, il a ajouté: «Après tout, c'est l'argent de leurs clients qu'ils auront à prêter.» Serait-il ignorant de la pratique bancaire au point de croire une chose semblable? Ou pensait-il simplement que les députés pourraient l'avaler?

Les choses, en réalité, ne se passent pas du tout ainsi. Les banques ne fonctionnent pas de cette façon, Dans la bouche de celui qui doit veiller sur les finances de la nation, c'était là une déclaration renversante. Histoire de le reprendre, j'aimerais lui citer le compte rendu officiel du comité parlementaire de la banque et du commerce. En 1939, un ancien gouverneur de la Banque du Canada y a déclaré: «Les banques, il va sans dire, ne peuvent prêter l'argent de leurs déposants.» Un peu plus tôt, il avait dit: «Naturellement, elles ne prêtent pas l'argent qui y est déposé.» Il est atterrant d'entendre le ministre des Finances dire le contraire. L'honorable représentant a ensuite parlé du gouvernement qui était le gardien des deniers publics et le protecteur des contribuables. J'estime que le Trésor national et les contribuables ont besoin d'un peu plus de protection qu'ils n'en obtiennent à l'heure actuelle surtout, alors qu'un ministre des Finances nous donne des renseignements erronés, comme ce fut le cas cet après-midi.

M. Herridge: Et après s'être prononcé en faveur des principes du Crédit social également.

M. Thompson: Certains d'entre nous parlent beaucoup d'équipement social. L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) en a parlé cet après-midi en disant que le gouvernement fédéral devait accorder les capitaux nécessaires pour répondre aux besoins de notre pays en matière d'enseignement. C'est juste, car si l'équipement social est considéré comme étant les fonds nécessaires à l'expansion de nos ressources d'équipement, il ne se limite pas aux ressources matérielles mais s'étend à l'expansion de nos ressources humaines et il entre, par conséquent, dans la catégorie de capitaux que nous envisagerons cet après-midi. Les prêts aux étudiants entrent parfaitement dans cette catégorie de capitaux. Mais tant que nous vivrons sous le présent régime qui s'obstine à prélever nos besoins en équipement social sur les impôts au lieu de les prélever sur nos propres sources de crédit, nous parviendrons difficilement à répondre à la demande d'équipement social et industriel. Je signale au ministre qu'il faut mobiliser nos ressources financières et de crédit pour obtenir le capital nécessaire si l'on ne veut pas que les frais d'intérêts considérables retombent sur les épaules des contribuables. Je viens de faire des calculs détaillés et je suis certain qu'après cinq ans, alors que les prêts atteindront environ 200 millions de dollars—je crois en fait que le montant sera beaucoup plus élevé parce que ces prêts ne peuvent être limités aux 40,000 étudiants qui prévoit-on, en feront la demande au début—les contribuables canadiens seront obligés de payer un montant très considérable sous forme d'intérêt sur ce capital prêté. En dix ans, quand le fonds aura atteint 500 millions de dollars—et je crois que ce sera beaucoup plus à ce moment-là—les frais d'intérêt atteindront environ 200 millions de dollars; il ne faut donc pas prendre les choses à la légère. Il ne serait pas nécessaire non pus d'acquitter des intérêts si l'on avait recours à nos propres banques publiques pour fournir cet équipement social qu'il nous faut. Il me semble que c'est un domaine où il y aurait lieu d'agir ainsi.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a indiqué l'extrême besoin qui se fait sentir d'accroître le nombre de nos jeunes gens qui fréquentent les institutions de haut savoir. Voici un élément qui limitera probablement la portée de cette mesure législative: je doute

que nous soyons capables d'offrir matériellement les installations qu'il faudra pour accommoder le nombre extrêmement accru des étudiants, si l'on tâche de loger tous les étudiants qui désireront se prévaloir de cette mesure législative. Le seul fait qu'il faudra du temps pour mettre sur pied ces installations nous fournira l'occasion de présenter bien d'autres mesures législatives plus fondamentales, destinées à répondre à tous nos besoins dans le domaine de l'éducation. Une fois de plus, nous revenons à la question de l'équipement social. Le coût du matériel et du logement compris dans ces installations supplémentaires sera énorme. Suivant notre régime actuel, nous tirons notre équipement social du marché commercial ou fiscal, ce qui signifie que nous, les contribuables, nous paierons le double du coût de cette expansion, comparativement à ce qu'il faudrait si nous obtenions des capitaux par l'intermédiaire de notre propre banque publique. La question est très importante, monsieur l'Orateur, car le *statu quo* ne peut durer indéfiniment. Les pressions qui commencent à se faire sentir dans notre société exigeront bientôt quelque chose de tout à fait différent.

Mettons que notre population atteindra dans dix ans, soit en 1975, le chiffre de 30 millions d'habitants, ce qui, pour moi, ne fait pas de doute, et supposons que la proportion de nos jeunes gens qui fréquentent l'université reste d'environ 1½ p. 100, comme actuellement. Ainsi, dans dix ans, le nombre des étudiants serait de 450,000, c'est-à-dire cinq fois le chiffre actuel. Comment pourrons-nous jamais faire face à d'aussi grands besoins avec une mesure législative comme celle-ci ou en continuant de progresser au rythme actuel dans le domaine des constructions scolaires?

Selon l'Association canadienne d'éducation, qui tenait son congrès l'an dernier, les plus grands besoins de l'enseignement à l'heure actuelle sont d'ordre financiers. C'est exact; mais il est également vrai que nous ne pouvons continuer à compter sur les deniers publics pour répondre à ces besoins, car le contribuable ne pourra continuer à en porter le fardeau. Il importe peu, à cet égard, que ce soit l'État fédéral ou les provinces qui perçoivent les impôts, car les contribuables sont les mêmes dans les deux cas.

Nous autres, Canadiens, avons la chance d'avoir un pays extrêmement riche. Nous possédons le bois d'œuvre, l'acier, le béton, la main-d'œuvre et le talent de réunir tous ces éléments pour bâtir les plus belles maisons d'enseignement du monde entier et en permettre l'accès à tous les étudiants désireux de poursuivre leurs études et ayant le talent et l'initiative nécessaires. C'est le défi que nous devons relever.

[M. Thompson.]

Quelqu'un a demandé cet après-midi: Où trouvera-t-on l'argent? Si nous continuons à puiser l'argent à la même source où nous le prenons maintenant, elle sera bientôt tarie. A moins d'apporter des réformes économiques fondamentales, nous serons incapables de trouver les fonds nécessaires; on pourra alors nous accuser de priver nos propres enfants des occasions dont ils doivent bénéficier afin de pouvoir nous remplacer.

Par conséquent, je soutiens que nous devons dresser des plans dès maintenant en vue de mobiliser toutes nos ressources et de faciliter l'essor de notre pays. Le ministre a déclaré que le gouvernement, en qualité de contrôleur des finances de l'État et de protecteur du contribuable, prend ces choses à cœur. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui à ce sujet. Cette responsabilité incombe particulièrement au ministre des Finances à l'heure actuelle. Je ne crois pas que le ministre en vertu des programmes actuellement en vigueur dont il ne se contente pas de parler, mais auxquels il donne suite contrôle effectivement les finances de l'État comme il le devrait ou qu'il protège les deniers des contribuables. Par conséquent, nous appuyons cette mesure en principe, car elle constitue le premier pas qui nous permettra de répondre aux besoins auxquels nous faisons face, mais c'est certainement très peu de chose puisque nous devons en définitive chercher à rendre l'instruction disponible à tous nos enfants.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a émis, à juste titre, l'opinion que le gouvernement aurait dû collaborer avec les provinces afin d'établir dans chacune d'elles une caisse de prêts aux étudiants que le gouvernement de cette province aurait administré et surveillé. A mon avis, tous les députés, mais surtout le gouvernement et le ministre qu'intéresse le présent projet de loi, devraient examiner cette proposition. Nous faisons beaucoup état que l'éducation relève des provinces. Si celles-ci ne sont pas en mesure d'assumer, comme elles le voudraient et le devraient, leurs responsabilités actuelles en matière d'éducation, c'est uniquement à cause des contraintes financières qu'elles éprouvent et qui sont surtout attribuables au fait que les présents accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ne sont pas satisfaisants. A mon avis, le gouvernement aurait beaucoup mieux fait de consulter au préalable les provinces et de leur demander leur avis sur cette question, car elles connaissent beaucoup mieux ce domaine que le gouvernement fédéral. Sauf erreur, les provinces auraient eu des propositions à faire si l'on avait suivi la ligne de conduite préconisée par l'honorable député.

J'irais même plus loin que lui et je dirai que ces caisses de prêts aux étudiants au sein des provinces devraient être établies grâce à l'équipement social de la Banque du Canada et non en puisant dans les goussets des contribuables. On aurait pu constituer un fonds de roulement; à mesure que les étudiants terminent leurs études et remboursent l'argent, cet argent retournerait à la caisse pour être utilisé à nouveau. C'est là un principe fondamental dans l'établissement des caisses analogues. Le processus est continu. Si le ministre avait songé à ce genre de caisse, gérée par les provinces, il ne serait pas aujourd'hui devant ce dilemme: comment fournir à 40,000 étudiants l'année prochaine le même avantage qu'à 40,000 étudiants cette année.

Je n'entends pas parler plus longuement aujourd'hui du bill à l'étude. Nous l'appuierons, car nous pensons que c'est un pas dans la bonne voie, mais nous tenons à signaler de nouveau qu'il n'atteint certes pas l'objectif requis; il ne s'inspire pas de méthodes qui auraient été beaucoup plus satisfaisantes, non seulement pour le gouvernmeent fédéral, mais aussi pour les provinces et plus particulièrement pour les étudiants qu'on veut aider.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, dans un débat comme celui-ci, il faut inévitablement, au départ, faire la distinction entre l'objectif à atteindre et les méthodes à prendre pour atteindre cet objectif.

Lorsqu'on nous parle de l'objectif à atteindre, il s'agit évidemment de voir à ce que l'on offre à ceux qui peuvent en profiter, c'est-à-dire les jeunes, l'accès aux meilleurs systèmes d'éducation, afin d'être mieux préparés à la vie.

La loi qu'on nous présente aujourd'hui n'est qu'une méthode, il va sans dire, et ne peut qu'entrer dans la catégorie des moyens pour atteindre cet objectif. L'objectif à atteindre consiste à développer l'éducation, à permettre aux jeunes d'avoir accès aux écoles, aux collèges et aux universités. Pour ce faire, les éléments essentiels sont d'abord les écoles elles-mêmes, les collèges et les universités. De plus, il faut les professeurs, les livres, les matières et, en fin de compte, il faut que les jeunes aient les moyens de parvenir à tous ces stages de l'éducation.

Il n'y a aucun doute que nous sommes en faveur de l'objectif à atteindre, et nous voulons que les jeunes de notre pays aient accès, sans entrave, aux écoles, aux collèges et aux universités, et ce à la grandeur du pays, afin qu'ils bénéficient du meilleur système d'éducation et des meilleurs professeurs.

On nous présente aujourd'hui une méthode pour arriver à cet objectif. Cependant, en vertu de la loi proposée, on ne donne pas les moyens de construire plus de collèges ou d'universités, ou enfin de développer des laboratoires ou de former un plus grand nombre de professeurs.

Le but de cette loi n'est qu'une simple méthode dans l'engrenage général d'un système d'éducation, c'est-à-dire qu'elle a pour objet de permettre aux jeunes d'avoir accès, financièrement, aux maisons d'éducation. Et comment le fait-on? En disant tout simplement: Nous allons vous prêter de l'argent jusqu'à concurrence de $1,000 par année, pendant une période de cinq ans, et vous rembourserez ce prêt une fois vos études terminées.

On dit que l'éducation constitue l'enrichissement du pays; mais je me demande comment il se fait que chaque fois qu'on veut enrichir notre pays, soit en développant une richesse naturelle, soit en permettant à nos jeunes de continuer leurs études, on ne trouve d'autre moyen que de leur permettre de s'endetter. Voilà ce qui me surprend dans toutes les mesures proposées par le ministre des Finances (M. Gordon). On n'est pas capable de développer notre pays, de l'enrichir, de grossir son avoir sans en même temps le caler dans le trou, l'endetter considérablement. Voilà ce qui m'étonne. Je ne comprends pas qu'on ne puisse pas développer notre pays sans le caler davantage.

Il me semble qu'il y aurait lieu d'instituer une enquête sur ce sujet-là, dans le dessein d'enrichir notre pays, soit par l'exploitation d'une richesse naturelle, soit par l'utilisation du capital humain, sans être obligés de l'endetter par ailleurs.

Et que fait-on à nos jeunes? Au bout de cinq ans, ils auront obtenu leur diplôme de médecin, de dentiste, d'avocat ou d'ingénieur, et, à ce moment-là, ils auront $5,000 de dette, avant même de commencer à exercer leur profession. Ils auront atteint 25, 26 ans et, dans le cas d'un médecin, peut-être même 30 ans, s'ils se spécialisent, ainsi que les ingénieurs, et ils auront $5,000 de dette qui les écraseront avant même de commencer leur vie professionnelle. Ceci veut donc dire que dès les premières années où ils commenceront à exercer leur profession, après avoir commencé leurs études à l'âge de quatre ou cinq ans et les avoir terminées à 25 ou 26 ans, ils auront déjà des dettes à rembourser aux banques, à la suite d'emprunts contractés en vertu de la loi actuelle.

De plus, ils devront emprunter de nouveau pour acheter l'équipement nécessaire pour leur bureau et, rendus à un âge assez avancé, ils devront des sommes assez élevées.

Au fait, si l'on prend le cas d'un étudiant qui a suivi le cours d'art dentaire, on se rend compte qu'il devra probablement emprunter $7,000, $8,000 et même $10,000 pour acheter ses chaises et tout l'équipement de bureau nécessaire, et, dans certains cas, ses dettes ne seront acquittées que lorsqu'il sera rendu dans la tombe, alors que la compagnie d'assurance paiera ses dettes à même les primes qu'il aura versées toute sa vie.

Je suis d'avis que si le ministre des Finances veut vraiment aider les jeunes Canadiens afin qu'ils puissent aider à développer le pays, il devrait penser à un autre système que l'endettement.

Je note que le gouvernement fédéral a pris l'habitude, ces dernières années, d'endetter toutes les classes de la population canadienne. Au fait, en vertu du prêt agricole, on endette les cultivateurs. On adopte la même ligne de conduite pour le développement rural; on endette encore le cultivateur. On a déjà adopté des lois relatives aux prêts à l'industrie et aux commerçants; on va maintenant avoir les prêts aux étudiants. Le gouvernement fédéral est devenu une agence de prêts, pour endetter tout le monde, du berceau à la tombe. Et, avant longtemps, on aura des prêts pour permettre aux citoyens canadiens de se faire enterrer sur les «plans de finance», parce que souvent les familles ne sont pas assez riches pour le faire.

C'est exactement la ligne de conduite que le gouvernement actuel semble adopter, et pour nous faire oublier ce qui se cache là-dessous, soit l'endettement continuel des individus, on dore la pilule. Au fait, le ministre des Finances n'a pas parlé de remboursement. Il a dit tout simplement: Il faut développer l'éducation. A ce moment-là, il mêle l'objectif avec la méthode. Pour ce qui est de l'objectif, tout le monde en est; mais pour ce qui est de la méthode financière, par exemple, nous n'en sommes plus.

Qu'on permette aux étudiants d'avoir accès aux institutions de haut-savoir, aux collèges, aux universités, aux instituts technologiques! Parfait! Mais pourquoi les endetter? Pourquoi obliger ces jeunes à commencer leur vie avec une dette de milliers de dollars sur le dos, avant même de gagner un sou? Voilà ce que nous ne pouvons approuver dans le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui.

Et comment ces prêts vont-ils être consentis? Ce sont les banques à charte qui vont créer l'argent pour permettre aux jeunes de continuer leurs études. Or ces banques à charte jouissent d'un privilège exceptionnel. Au fait, lorsqu'un jeune se présentera à la banque, le gérant lui dira: Très bien, mon ami, on va te prêter l'argent dont tu as besoin; le gouvernement fédéral va payer l'intérêt et garantir le prêt, on va te prêter $1,000. A ce moment-là, tout ce que le gérant de la banque aura à faire, ce sera de sortir sa plume, prendre un morceau de papier et faire une entrée de $1,000 dans le «ledger» du jeune étudiant. Il aura créé $1000 sans plus de fatigue que cela. Par la suite, les banquiers s'enrichiront à même les étudiants, comme ils s'enrichissent actuellement à même les cultivateurs, les industriels et les commerçants, pour lesquels le gouvernement fédéral garantit certains prêts.

Voilà exactement ce qui se produit. Et c'est la banque, toute-puissante, qui verra non seulement à faire ce qu'elle a fait dans le passé, mais en plus à développer l'éducation dans notre pays.

Il est vraiment honteux de constater qu'on donne tellement de puissance à cet organisme qui s'enrichit aux dépens de l'exécution des travaux publics ou du développement des richesses naturelles du pays, et aujourd'hui encore, on fait appel à cet organisme-là pour endetter nos jeunes avant même qu'ils commencent dans la vie. Au fait, ces jeunes étudiants commenceront leurs études endettés envers les institutions bancaires les plus puissantes.

Et lorsqu'un jeune professionnel, soit un médecin, soit un avocat, soit un dentiste voudra ouvrir un bureau, il lui faudra emprunter de nouveau pour acheter l'équipement nécessaire, et peut-être même payer le loyer des premiers mois. Et, à ce moment-là, le crédit du jeune étudiant sera pratiquement épuisé. Les banques hésiteront à lui consentir une autre marge de crédit pour ouvrir un bureau, surtout lorsqu'on sait que dans certaines professions comme la médecine, les sciences, l'art dentaire ou le commerce, il en coûte assez cher pour acheter les meubles et tout l'équipement requis. A ce moment-là, le jeune professionnel aura toutes les difficultés du monde à s'installer, et le gouvernement devra présenter d'autres lois pour garantir des prêts aux jeunes qui ont terminé leurs études, afin de leur permettre d'ouvrir un bureau et d'exercer leur profession. Ce faisant, on va les garder endettés toute leur vie.

Monsieur l'Orateur, il est un autre point sur lequel je veux insister. La loi qu'on nous présente actuellement vient s'ajouter à de nombreuses autres mesures pour permettre au gouvernement fédéral de s'immiscer davantage dans un domaine réservé exclusivement aux provinces, de par la constitution, c'est-à-dire l'éducation.

On a eu les subventions aux universités, on a eu les subventions aux écoles techniques et, il n'y a pas tellement longtemps, on a adopté une loi ayant pour objet de verser une allocation scolaire de $10 aux étudiants. Aujourd'hui, on étudie une mesure relative aux prêts aux étudiants. On a déjà des bourses spéciales. Au fait, depuis quelques années, presque à chaque session, on nous présente une nouvelle loi du gouvernement fédéral, laquelle complète de plus en plus l'intrusion du gouvernement canadien dans le domaine de l'éducation.

L'éducation, en général, constitue un ensemble de problèmes qui peuvent être réglés, non pas par une demi-mesure à gauche, une demi-mesure à droite et une demi-mesure au centre, mais bien par une unité d'action. Actuellement, on voit le gouvernement fédéral prendre certaines dispositions dans le domaine éducationnel; un gouvernement provincial arrive par la suite et prend d'autres dispositions. A ce moment-là, il n'y a pas uniformité dans l'élaboration d'un système d'éducation dans les provinces. Pourquoi? Parce qu'il y a trop de gouvernements qui s'en mêlent.

Pourquoi le gouvernement fédéral ne remet-il pas plutôt aux gouvernements provinciaux une partie de leurs sources de revenu sur l'impôt des particuliers et les profits des corporations, de sorte que les provinces puissent faire elles-mêmes ce que la constitution canadienne leur permet de faire, c'est-à-dire développer l'éducation dans chaque province?

Dans la province de Québec, on a déjà un système de prêts, on a un système de bourses. Et lorsqu'on connaît le premier ministre actuel du Québec, on peut penser que cette nouvelle intrusion du gouvernement fédéral dans les affaires provinciales va permettre à M. Lesage, en laissant entrer ces nouveaux prêts aux étudiants, de garder l'argent qui était autrefois consacré aux bourses et aux prêts aux étudiants. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait lorsque le gouvernement fédéral a augmenté les pensions de vieillesse, c'est ce qu'il a fait lorsque le gouvernement fédéral a augmenté de $10 les allocations aux étudiants: il a gardé pour lui ce qu'il donnait auparavant. Ce sera la même chose avec ces nouveaux prêts.

A ce moment-là, les provinces auront tendance à retirer leurs bourses et à dire: Servez-vous du système de prêts fédéral aux étudiants.

Il y a des paiements de remplacement, mais ils sont toujours «contrôlés» par le gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accepter le principe de ce bill. Nous acceptons l'objectif qu'on veut nous fixer, très bien, mais pas la méthode préconisée, à l'heure actuelle, car elle constitue une intrusion de plus du gouvernement fédéral dans un domaine exclusivement réservé aux provinces, c'est-à-dire l'éducation.

Après ça, on est surpris de voir qu'il y a du mécontentement. Pourquoi? Mais parce que le gouvernement fédéral veut s'immiscer dans des domaines qui ne lui appartiennent pas.

Il serait beaucoup plus simple, pour le gouvernement, de redonner aux différentes provinces qui le désirent leurs sources de revenus, de telle sorte que ces provinces-là pourraient elles-mêmes développer le domaine de l'éducation.

Mais aujourd'hui, le contraire se produit: C'est le gouvernement fédéral qui prend la plus grande part du gâteau—c'est-à-dire des taxes—et qui cherche ainsi à s'introduire dans des domaines qui ne sont pas siens. Le gouvernement fédéral devrait, au contraire, remettre aux provinces une plus grande part de revenus, de telle sorte qu'elles puissent faire face elles-mêmes à leurs obligations.

Dans la province de Québec, on veut développer ce domaine de l'éducation, mais on manque de revenus. Déjà, la propriété privée est taxée et surtaxée par les commissions scolaires; le gouvernement provincial a encore augmenté la taxe de vente de 2 p. 100 à 4 p. 100 dans certains cas, pour faire face aux dépenses de l'éducation. Et malgré tout cela, le gouvernement fédéral garde la plus grande part des taxes et s'introduit dans le domaine de l'éducation.

Nous préférerions—et nous allons présenter un amendement à cet effet—que le gouvernement fédéral remette aux provinces deux, trois ou quatre p. 100 de l'impôt sur le revenu des individus et qu'avec ces montants, lesdites provinces puissent s'occuper des prêts aux étudiants. A ce moment-là, l'avantage serait le suivant: Le gouvernement provincial pourrait, étant le seul à s'occuper de l'éducation, unifier tous les programmes d'ensemble qu'il pourrait avoir en vue d'améliorer le système de l'éducation dans le cadre provincial; le gouvernement provincial pourrait tout faire et décider par lui-même sans avoir à s'occuper du gouvernement fédéral. Mais aujourd'hui, deux gouvernements veulent s'occuper du même domaine.

Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs articles, dans ce bill, qui nous font douter de sa légalité. Ainsi, l'article 15, selon lequel même un emprunteur mineur pourra emprunter, comme s'il était majeur, à la date où le prêt serait consenti. Or, il y a un Code civil dans la province de Québec, lequel relève exclusivement du gouvernement provincial. Cet article vient en contradiction flagrante avec les lois civiles de la province car, encore une fois, de par la constitution, les lois civiles sont réservées aux autorités provinciales. Y a-t-il un amendement à la constitution permettant d'insérer

un tel article, qui déroge au droit civil de la province de Québec?

Il y a plusieurs articles comme celui-là, qui, à mon avis, ne sont pas conformes à la constitution.

On voit, par exemple, à l'article 12, que le gouvernement d'une province pourra toucher des paiements de remplacement si cette province ne veut pas participer à l'ensemble du programme, mais, d'après cet article, les dix paiements ne seront versés à la province que six mois après l'année fiscale, ce qui veut dire qu'une province sera pénalisée durant 18 mois, soit toute la durée de l'année, plus les six mois en question; et en attendant, ce sera la province qui devra payer, et faire face aux frais, aux charges d'intérêt, etc., pendant 18 mois. Elle sera donc défavorisée par rapport aux autres provinces, si elle désire avoir les paiements de remplacement.

Monsieur l'Orateur, il y a dans cette loi des choses qui ne sont pas nécessairement acceptables. Par exemple, le gouvernement fédéral voudrait s'arroger le droit de déterminer quelles sont les institutions auxquelles les étudiants qui voudront emprunter devront s'adresser. A l'article 13, le gouvernement voudrait établir une série de règlements qui seraient en contradiction flagrante avec la constitution canadienne. Il voudrait conclure des accords directement avec les institutions que fréquenteront les emprunteurs. Cela est mentionné dans l'article 13.

Monsieur l'Orateur, cette loi est à l'encontre de la constitution canadienne, en plusieurs points.

On dit souvent que les étudiants ont besoin de ces prêts pour poursuivre leurs études. Eh bien, monsieur l'Orateur, je voudrais aujourd'hui féliciter les étudiants de la province de Québec, c'est-à-dire la Fédération des étudiants du Québec, dont l'Association générale des étudiants de l'université de Montréal, l'Association générale des étudiants de l'université Laval et l'Association générale des étudiants de l'université de Sherbrooke qui, ensemble, se sont prononcées catégoriquement contre le projet fédéral de prêts aux étudiants. Pourquoi? Parce que ces associations d'étudiants, qui sont les premiers concernés, ont voulu faire passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier. Elles ont dit: Le gouvernement fédéral ne doit pas s'immiscer dans le domaine de l'éducation, même en adoptant une loi comme celle-là.

J'ai ici un article qui paraissait dans *Montréal-Matin* du 9 juillet, en page 10:

Pas de prêts aux étudiants: Les étudiants canadiens-français ont de nouveau exigé du gouvernement fédéral la remise, aux mains du gouvernement provincial, des pouvoirs de taxation qui lui permettent de répondre aux besoins prioritaires du Québec.

[M. Grégoire.]

Les Associations générales d'étudiants d'université du Québec ont de nouveau affirmé qu'elles s'opposaient à toute démarche ayant pour but de favoriser l'adoption du projet de loi concernant les prêts aux étudiants, en déclarant que cette mesure, louable en soi, va à l'encontre des aspirations des étudiants qui sont pour une plus grande autonomie provinciale.

Ce sont les premiers intéressés eux-mêmes qui s'opposent, même s'ils en ont besoin, à ce que le gouvernement fédéral s'immisce davantage dans le domaine de l'éducation, par l'intermédiaire d'une telle loi.

Si eux, les premiers intéressés, s'opposent à ce point-là, pourquoi le gouvernement fédéral ne comprendrait-il pas qu'il doit prendre d'autres méthodes pour atteindre l'objectif qu'il vise?

Nous acceptons d'emblée la méthode suggérée par les étudiants du Québec, qui veut que le ministre des Finances dise: Dans le cas des provinces qui ne veulent pas de cette loi, nous allons remettre tel pourcentage de l'impôt sur le revenu. Ce serait exactement la même chose que dans le cas des allocations de $10 par mois aux étudiants de 16 et 17 ans.

Pourquoi le ministre des Finances ne permettrait-il pas une telle alternative dans le projet de loi actuel? Il respecterait ainsi l'autonomie des provinces et éviterait encore plus de chicane. Pourquoi toujours tenter d'envenimer la situation?

Vous ne trouvez pas que l'atmosphère est déjà assez lourde de tension sans toujours vouloir envenimer la situation davantage? Il me semble que le ministre des Finances devrait comprendre que ce n'est pas le temps de chercher à provoquer encore un peuple qui ne veut pas d'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation!

Nous ne voulons pas d'Ottawa dans l'éducation de la province de Québec! Nous croyons que nous sommes assez compétents pour organiser notre propre système d'éducation; nous savons que nous sommes aussi compétents et même plus que le gouvernement fédéral. Alors, pourquoi toujours chercher à provoquer, à piquer et à soulever la colère et l'opposition de toute la population d'une province? C'est cela que nous ne pouvons pas admettre. Après cela, on se plaindra, on dira qu'il y a des fanatiques. Ce ne sont pas ceux que l'on pense qui sont des fanatiques, mais bien ceux qui veulent toujours se mêler des affaires des autres.

La constitution déclare carrément que l'éducation est du domaine exclusif des provinces. Quand vous adoptez une loi comme celle-là, inévitablement, vous vous immiscez dans un domaine qui ne concerne pas le gouvernement fédéral.

Ce serait si simple, puisque cela coûtera de l'argent aux banques, de prendre ces valeurs-là au moyen des sources de revenu,

des droits de taxation et de les redonner au gouvernement des provinces, pour que celles-ci puissent unifier le développement de leur système éducatif. Libre aux provinces qui préféreront continuer à bénéficier du programme fédéral de le faire. Ce n'est pas nous qui allons imposer quoi que ce soit aux autres provinces. Si les autres provinces veulent continuer à voir le gouvernement fédéral s'introduire dans le domaine de l'éducation, nous ne nous y opposons pas, mais en ce qui concerne la province de Québec, nous nous opposons parce qu'elle n'en veut pas, et d'ailleurs la majorité des étudiants de cette province ont également protesté contre cette ingérence.

Je me fais également un devoir de protester contre cette nouvelle intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine des prêts aux étudiants. On veut les faire par l'entremise des banques. Or, comme l'a suggéré le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas)—je crois que c'est une suggestion qui devrait être étudiée—on pourrait le faire aussi par l'entremise des Caisses populaires. Encore mieux, puisqu'on développe ici le pays, on devrait—et c'est là la suggestion que nous voulons faire—permettre à chaque province d'emprunter à la Banque du Canada, et ce sans intérêt, afin que chaque province puisse constituer un fonds de prêts aux étudiants.

Mais, il y a encore mieux que des prêts! On devrait faire en sorte que chaque province puisse retirer de la Banque du Canada une somme suffisante pour lui permettre d'avoir les fonds voulus pour développer le système d'éducation au Canada, soit former des professeurs, construire des écoles, des collèges et des universités, voir aux moyens de subsistance des étudiants pendant qu'ils sont aux études. Bref, que la Banque du Canada place à la disposition des provinces les sommes nécessaires au développement de l'éducation!

La Banque du Canada doit être là pour aider à l'enrichissement du pays, non seulement dans le domaine des richesses naturelles, mais encore dans celui du capital humain. Elle devrait voir à financer nos besoins par l'intermédiaire des provinces. On a besoin de la Banque du Canada pour développer notre système d'éducation.

Voilà nos suggestions en ce qui concerne ce bill. Nous nous y opposons d'abord pour la raison que nous trouvons illogique d'endetter les étudiants avant qu'ils puissent se lancer dans la vie; nous croyons qu'ils auront assez de dettes, leur vie durant, sans qu'on leur en mette plus sur le dos durant leurs études. Nous préférons de beaucoup un système de bourses, non pas en provenance du gouvernement fédéral, mais plutôt par l'entremise du gouvernement provincial; et pour cela, il faut que les provinces aient les sources de revenu qui leur permettent d'avoir un système de bourses qui aidera aux étudiants à continuer leurs études sans s'endetter.

Nous verrons à proposer, en temps utile, des modifications à la loi pour permettre aux provinces qui le désireront de choisir une autre tranche des sources de revenu, soit de l'impôt sur le revenu des individus, ou sur les profits des compagnies, afin qu'elles puissent se servir de ces sommes additionnelles pour donner des bourses aux étudiants.

Voilà les observations que j'avais à faire, monsieur l'Orateur. Nous présenterons nos amendements en temps voulu, mais nous nous opposons au bill dans son texte actuel.

(*Traduction*)

M. John N. Turner (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le ministre d'avoir présenté à la Chambre cet après-midi en termes modérés et mesurés ce projet de loi réconfortant.

M. Pugh: C'est tout un changement.

M. Turner: Je prends la parole également par suite d'un intérêt personnel. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter compte deux universités canadiennes importantes. Je veux parler de l'Université McGill et de l'Université sir George Williams. Dans ma circonscription se trouve également un collège féminin de premier plan, soit le collège Marianapolis. Dans ces trois institutions, 30,000 étudiants et étudiantes poursuivent leurs études en vue d'obtenir un grade reconnu. Je voudrais ajouter, au nom de ces étudiants comme en mon propre nom, que le principe dont s'inspire cette mesure, soit que l'accès à l'université ne doit pas être refusé à un étudiant doué à cause de difficultés financières suffit pour obtenir l'assentiment de tous les honorables députés. J'ajoute que c'est un parfait exemple des efforts tentés par le gouvernement actuel et le parti libéral pour offrir à tous les mêmes possibilités: ainsi tous les jeunes assez intelligents pour être admis à l'université et y demeurer pourront poursuivre leurs études universitaires. Comme l'a signalé le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), de nos jours, une formation universitaire n'est plus le luxe qu'elle était jadis; c'est une nécessité, non seulement pour ceux qui cherchent à servir leur pays plus tard, mais pour le pays lui-même, car les talents de nos jeunes gens sont certes le principal élément de richesse d'un pays.

Par conséquent, la mesure à l'étude est un placement, un investissement dans le capital intellectuel du Canada, car elle aidera nos jeunes à se perfectionner et, partant, à accroître les valeurs spirituelles et intellectuelles du pays. J'espère que cette mesure va

inciter un plus grand nombre de jeunes gens à s'orienter plus tôt vers des études universitaires, afin de pouvoir nous aider à constituer une réserve d'intellectuels canadiens. J'espère que, dans les années à venir, le ministre continuera à favoriser la recherche au Canada et à encourager les diplômés et ceux qui possèdent une formation universitaire à demeurer au pays. La présente mesure tend à permettre à plus de Canadiens d'acquérir une formation avancée et à mettre en valeur nos meilleurs esprits, mais elle s'avérera un succès seulement si nous disposons des installations nécessaires et si nous réussissons à garder au Canada les jeunes hommes et les jeunes filles qui profiteront du régime proposé.

J'ai été vivement intéressé par l'argument d'ordre constitutionnel présenté par le représentant de Lapointe (M. Grégoire). Comme je viens de la province de Québec et comme je représente environ 30,000 étudiants qui pourraient être visés par le projet de loi à l'étude, je vais traiter brièvement de l'aspect constitutionnel de la question, un peu plus tard. Avant d'entreprendre cette analyse, je dois dire que l'argument d'ordre constitutionnel n'existe plus maintenant que sur le plan théorique, en ce sens que, à mon avis, les droits des provinces sont pleinement sauvegardés, et que le premier ministre, M. Lesage, qui avait déjà menacé de soumettre la mesure projetée aux tribunaux, n'a plus aucune raison de récuser cette mesure législative. En fait, j'estime que son programme de bourses d'études et de prêts, mis en œuvre par le ministère de l'Instruction publique, est plus vaste, plus libéral que celui que nous offre la mesure fédérale actuelle. J'imagine, étant donné que la province de Québec consacre actuellement plus d'un tiers de son budget annuel à l'instruction, que le gouvernement de M. Lesage et M. Gérin-Lajoie, le nouveau ministre de l'Instruction publique, voudront conserver les normes de leur programme de bouses d'études et de prêts et étendre les services, assouplir les qualités requises et accroître les montants payables en vertu de ce programme. En prenant l'argument sur le plan théorique pour ce qu'il est actuellement, à mon avis, c'est-à-dire théorique en ce sens qu'il n'entraînera aucun problème d'ordre pratique en ce qui concerne la mesure législative, en vertu des dispositions générales relatives au bien-être que renferme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement canadien a, selon moi, le devoir d'accroître la compétence de notre jeunesse. Le gouvernement fédéral a une responsabilité à l'égard de la réadaptation des effectifs ouvriers, menacés par l'automatisation, et il a aussi le devoir de s'assurer que notre jeunesse soit suffisamment compétente pour survivre et prospérer à l'ère fort compliquée de l'automatisation.

On devrait remarquer que la subvention, si subvention il y a en vertu de cette mesure législative, n'est pas attachée aux institutions d'enseignement mais aux individus, car nous vivons dans une société mobile, où les étudiants ont souvent tendance à aller chercher une formation dans une autre province que la leur. Nous nous occupons à l'heure actuelle d'un paiement qui suit les grandes lignes des paiements versés au bien-être et qui se rapportent aux particuliers; ce qui devrait certainement constituer un argument puissant à l'appui d'une juridiction fédérale.

Bien entendu, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique nous autorise à légiférer à l'égard des affaires de banque. L'article 3 du bill à l'étude fait clairement ressortir qu'aux termes de cet article habilitant les banques sont autorisées à assumer la responsabilité des prêts consentis aux étudiants et garantis par le gouvernement fédéral. L'article 15 constitue une disposition de recouvrement autorisant la banque en cause à recouvrer le montant du prêt. Permettez-moi de dire en passant que j'abonde dans le sens de l'honorable député de Red-River quand il dit que nous pouvons nous attendre que très peu d'étudiants manqueront de faire honneur à leurs obligations en vertu de cette mesure. A en juger par ce qui s'est passé dans les provinces et les institutions qui ont établi, autrefois, des bourses ou des régimes de prêts, les emprunts contractés sont presque toujours remboursés. Quant au pouvoir juridique que possèdent les banques de faire valoir leurs droits en vertu de cette mesure, on pourrait fort bien en discuter et cela serait dans l'ordre des choses, mais il serait sans doute inutile de le faire puisque, les étudiants du Canada n'ont guère manqué de rembourser leurs prêts.

D'autre part, j'admets que les provinces peuvent invoquer un puissant argument d'ordre constitutionnel. Mais, je le répète, nous avons fini par nous entendre à ce sujet. Lors de sa discussion à la dernière conférence fédérale-provinciale, la province de Québec a soutenu que, selon l'interprétation de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce point relevait du domaine de l'instruction à cause de la remise des versements d'intérêt pendant la durée du prêt. Cette remise d'intérêt aux étudiants, pendant leur séjour à l'université et jusqu'à six mois après qu'ils auront reçu leur diplôme, ou se seront retirés de l'université constitue en fait une subvention accordée pour leur permettre de poursuivre leurs études. L'article 4 du bill établit bien nettement ce fait.

La province de Québec a invoqué, en deuxième lieu que, à l'instar d'autres provinces comme la Saskatchewan, l'Alberta et d'autres, elle s'occupait déjà de ce domaine. Sauf erreur, la province de Québec a, en 1963, déboursé plus de 18 millions de dollars aux termes de son régime de bourses et de prêts aux étudiants; ce montant a été à peu près également réparti entre les bourses et les prêts. Selon la brochure officielle publiée par le gouvernement du Québec, 40 p. 100 des bourses doivent être remboursées; elles peuvent donc être considérées comme des prêts. Faisons le calcul: si 40 p. 100 des bourses doivent être remboursées et que les bourses représentent la moitié de l'argent déboursé, nous constatons qu'environ 65 ou 70 p. 100 de toutes les sommes versées aux étudiants par la province de Québec représentent effectivement une forme de prêts.

M. Pigeon: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Turner: Je voudrais d'abord poursuivre mon exposé. Je répondrai ensuite avec plaisir à toutes les questions.

M. Pigeon: Le ministre convient-il que le régime de la province de Québec est supérieur à celui-ci?

M. Turner: Je comprends que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) soit impatient et chatouilleux, comme à l'accoutumée, mais j'ai dit tantôt que le programme du Québec comporte une célérité et une générosité remarquables, et que le nombre de ceux qui peuvent en profiter est plus élevé qu'en vertu du programme à l'étude. Comme 70 p. 100 des fonds déboursés par le Québec prennent la forme de prêts, il me semble qu'il ne serait pas difficile, lorsqu'il s'agira d'établir les moyens de consentir les prêts aux étudiants qui voyagent d'une province à l'autre, de faire concorder les programmes.

J'ai exposé deux arguments en faveur de la compétence provinciale, notamment que cette question tombe sous la rubrique de l'enseignement et que la province de Québec s'est déjà lancée dans ce domaine. Troisièmement, on estime que si une question tombait sous la compétence provinciale, et que l'éducation fût un élément décisif pour le maintien de l'autonomie provinciale, alors les provinces devraient avoir le pouvoir constitutionnel et les moyens financiers nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de cette charge. Pour ma part, j'y souscris.

Permettez-moi de dire, après avoir établi la situation constitutionnelle telle que je la vois, monsieur l'Orateur, que ce bill est conforme à la constitution de notre pays. Tout d'abord, l'article 10 autorise chaque province à désigner l'autorité compétente pour délivrer un certificat d'admissibilité à un étudiant. Autrement dit, la province, comme l'a dit le ministre, sera l'associée du gouvernement fédéral. Dans le cas de toute province qui décidera de mettre sur pied son propre régime de prêts aux étudiants, comme le Québec l'a déjà fait, il est évident, aux termes de l'article 12 du bill, que le droit provincial est respecté intégralement. J'ai confiance également dans l'intention que le ministre a exprimée lorsqu'il a dit que le gouvernement fédéral n'entend aucunement révoquer tout régime déjà en existence, ce qui comprend, à mon sens, tout régime provincial et certainement tout régime privé.

J'ai dit que le Québec avait déjà adopté son propre programme; si je ne m'abuse, cette province a l'intention de poursuivre ce régime. En lisant les modalités d'admissibilité, j'ai confiance que les étudiants de la province recevront un traitement égal sinon supérieur à celui des étudiants du reste du pays.

Cette attaque massive en vue d'améliorer les normes de l'instruction dans la province dont je viens obtient déjà un tel succès qu'il y a dans les universités du Québec 10,000 étudiants de plus que dans l'Ontario; devant cet élan, je n'hésite pas à dire que les étudiants qui fréquentent les universités dans ma circonscription, et, en vérité, dans toute la province, seront fort bien pourvus.

En commentant le bill lui-même, qu'il me soit permis de dire qu'il me semble constituer un premier pas louable et utile. Je ne suis donc pas d'accord avec le chef de l'opposition. (M. Diefenbaker), si je puis le dire avec tout le respect qui s'impose, quand il parle d'expédients. A mon avis, c'est une admirable initiative législative qui, avec les années, je l'espère, s'améliorera. J'aurais désiré voir le mot «étudiant» défini en termes plus larges. Aux termes de ce bill, l'étudiant doit être un étudiant à plein temps fréquentant une institution d'enseignement universitaire. Cette définition écarte les étudiants à temps partiel et, en particulier, les étudiants qui font des études le soir. J'espère que, à l'avenir, on élargira les possibilités d'admission. J'espère que le précédent qui a été créé dans l'amendement apporté récemment à la loi de l'impôt sur le revenu, grâce auquel les frais d'inscription versés par les étudiants à temps partiel deviennent déductibles, tout comme ceux que versent les étudiants à plein temps, sera suivi dans le domaine que vise le présent bill. J'espère que le jour viendra bientôt où les

étudiants à temps partiel et surtout ceux qui suivent des cours du soir pourront profiter de cette mesure. Je signale en passant qu'une disposition est prévue à cette fin dans les lois et règlements de la province de Québec. C'est un secteur important des études universitaires. Dans une très grande ville de notre pays, une proportion croissante des étudiants d'université n'étudient pas le jour, à plein temps, mais plutôt pendant leurs heures de loisirs, le soir, et à leurs frais. Sur les 30,000 étudiants qui fréquentent les Universités McGill et sir George William, plus de 15,000, c'est-à-dire plus de la moitié, fréquentent ces institutions le soir. Je suppose que les proportions sont semblables pour ce qui a trait aux universités des autres grandes villes canadiennes. Je sais qu'il est toujours difficile de faire les premiers pas, mais j'incite le gouvernement à élargir les normes d'admissibilité aux termes de la mesure.

Je pense que la mobilité de nos étudiants posera certains problèmes et j'espère qu'on réussira à trouver des méthodes satisfaisantes pour les étudiants d'une province qui fréquentent l'université d'une autre province. Je n'ai pas l'intention de m'attarder davantage là-dessus. Je félicite chaleureusement le ministre de sa magnifique initiative qui fait faire un grand pas à la législation canadienne. Je recommande ce projet de loi à chacun des députés; tous je l'espère reconnaîtront qu'il constitue la première mesure positive destinée à encourager les jeunes à accroître leurs connaissances et à fréquenter les maisons de haut savoir.

Nos jeunes gens et nos jeunes filles possédant le talent et les aptitudes nécessaires, sans qu'on tienne compte de leurs ressources financières, pourront donc être assurés de recevoir une instruction universitaire. A mon avis, cette mesure nous rapproche d'une société où les chances de succès seront égales pour tous, et est particulièrement important là où la réussite tient dans une si large mesure à la possibilité de s'instruire. J'espère aussi que ce bill incitera, grâce à de véritables moyens constitutionnels, les provinces qui le désirent à administrer et à gérer leurs propres régimes. Je crois que le projet de loi répond aux besoins d'une société en évolution et aux exigences relatives à certaines normes éducatives nationales. Je ne veux pas parler ici d'administration nationale, mais d'égalité de normes entre les provinces. Je crois que c'est aussi la réalisation de ce que nous avons appelé à la Chambre le fédéralisme coopératif et j'espère que les députés qui prennent part au débat reconnaîtront que ce bill garantit l'autonomie provinciale et maintient la compétence des provinces en matière d'éducation.

[M. Turner.]

Pour terminer, puis-je ajouter que ce qu'on a dit aujourd'hui et ce que prévoit la mesure actuelle sont de nature à encourager, j'en suis persuadé, les étudiants canadiens.

M. Pigeon: J'ai une question à poser au député. Est-il en faveur de la création d'un ministère de l'Éducation au niveau fédéral?

(Texte)

M. Turner: Monsieur l'Orateur, dès mon arrivée ici, on m'a appris à ne répondre qu'aux questions pertinentes au bill à l'étude. Dans les circonstances, je m'abstiendrai de répondre au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), mais je puis l'assurer que je le ferai en une circonstance plus propice.

(Traduction)

L'hon. M. Nowlan: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures et demie ce soir:

(Texte)

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm: mesure en vue de pallier l'augmentation du coût de la vie.

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER L'ATTRIBUTION DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gordon visant à la 2e lecture du bill nº C-110, destiné à faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur nous avons eu cet après-midi une discussion intéressante sur la question des prêts aux étudiants; j'aimerais la poursuivre pendant quelques instants. Je n'aborderai aucune des modalités du bill lui-même. Au cours du débat cet après-midi, un cer-

tain nombre d'orateurs ont fait allusion à diverses questions de détail qui sont importantes à mon avis mais que l'on pourra bien mieux traiter en comité qu'à la Chambre.

Toutefois, des problèmes d'ordre constitutionnel se posent; je ne parle pas des prérogatives que détiennent les provinces en matière d'instruction. J'estime cependant que l'on pourrait contester la constitutionnalité d'un ou deux articles du projet de loi. Il y a un ou deux articles dont les implications juridiques me semblent plutôt contestables. Mais toutes ces questions peuvent être examinées de façon beaucoup plus satisfaisante à l'étape du comité, et je n'ai pas l'intention d'en parler maintenant, en dépit de leur importance et du fait que certains préopinants les aient soulevées, avec raison d'ailleurs.

Les discours prononcés cet après-midi, à part celui du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui a parlé du problème en général, ont porté surtout sur le problème qui se pose à l'étudiant. Le problème existe et l'on pourrait s'y attarder. On pourrait passer beaucoup de temps à se demander ce qu'est une université et quelle place l'étudiant y occupe. Il paraît qu'Aristote enseignait sous un arbre, qui constituait donc une université. Quand j'examine les problèmes qui se posent à nos universités, il me semble qu'il s'agit pour nous non seulement de trouver l'arbre mais aussi les professeurs qui enseigneront à l'ombre de celui-ci.

C'est Stephen Leacock, je crois, qui a dit que pour établir un collège, il fallait tout d'abord trouver un professeur, aménager ensuite un fumoir et, enfin, recruter des étudiants. J'ai peut-être quelque peu paraphrasé le célèbre humoriste, mais c'est là, à sa façon, une assez juste description de la fondation d'un université.

Le problème de l'heure, ce n'est pas de trouver des étudiants, personnes désireuses d'entreprendre des études universitaires, mais de trouver place pour elles dans les universités. Voilà notre principal problème, et c'est de cela dont je voudrais vous entretenir pendant quelques instants, ce soir. On a dit aujourd'hui que grâce à la présente mesure, la formation universitaire, plus ou moins réservée dans le passé aux fils de familles riches, serait désormais accessible non seulement aux étudiants de condition ordinaire, mais aussi à ceux qui viennent de milieux relativement pauvres. Je ne suis pas de cet avis. Nombre de députés, j'en suis sûr, ont réussi à obtenir un diplôme universitaire même si leurs parents n'étaient pas riches; il est vrai qu'il leur a peut-être fallu faire des sacrifices. C'était là, jusqu'ici, la caractéristique de notre régime de formation.

Je connais une personne qui avait eu la chance d'obtenir un emploi de surveillant dans une école pour les aveugles; cet emploi lui rapportait $25 par mois et le logement gratuit. Si quelqu'un veut avoir le privilège de manger tous les jours avec de vrais aveugles, même s'il a connu le service outre-mer, il trouvera ça dur de venir en contact pour la première fois avec ce milieu. Mais cela fait partie de l'expérience de nombreux députés, j'en suis sûr.

Le projet de loi dont nous sommes saisis exercera une influence sur les particuliers et, de ce point de vue, nous nous en réjouissons tous. Nous n'ignorons pas qu'il faut donner à plus de gens l'occasion de s'instruire. Nous saluons ce projet de loi. Nous pouvons, je le répète, en critiquer certains détails, ce que nous ferons quand la Chambre se formera en comité. Mais mon parti, et tous les députés sans doute, se réjouissent de ce bill et sont heureux de constater ce nouveau jalon dans la voie du progrès de l'éducation dans notre pays.

Cela dit, on ne saurait oublier les problèmes qui se présentent en grand nombre aux universités de notre pays à l'heure actuelle. Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) a parlé, cet après-midi, de son association avec les universités aux grandes traditions de sa circonscription électorale. Dans une toute petite mesure, j'ai eu pendant vingt ans ou davantage affaire avec une université comme membre du bureau des gouverneurs et je connais un peu les problèmes qui se posent aussi dans une petite université.

Je crois que nous savons tous reconnaître les problèmes auxquels il faut faire face. En réalité, le corps des étudiants a pris les dernières années une envergure phénoménale dans nos universités. Il a augmenté de façon à éprouver jusqu'à la limite la capacité de ces institutions. Avant la guerre, l'inscription globale aux universités canadiennes était d'approximativement 35,000. Ce nombre a augmenté d'année en année, à mesure que le Canada prenait de l'expansion. Immédiatement après la guerre, l'affluence des anciens combattants qui profitaient des mesures de préférence offertes par le gouvernement a fait passer le nombre des étudiants à environ 83,000. C'était là une augmentation phénoménale et les universités étaient bondées jusqu'à

la dernière limite. On utilisait les sous-sols. Et l'on employait tous les locaux qu'on pouvait trouver. Mais le but était atteint.

Après l'affluence des anciens combattants, les inscriptions ont diminué de façon assez sensible pour retomber, non pas au niveau d'avant-guerre, mais à 67,000 environ. Cette année-ci, à peu près 158,000 étudiants et étudiantes sont inscrits dans nos universités. A en juger par l'expansion qui s'est produite au cours de cette brève période, on peut se faire une idée des problèmes qui sollicitent les universités aujourd'hui.

Les prévisions sont parfois inexactes. Le ministre des Finances (M. Gordon) se souviendra que, lorsqu'il présidait une commission royale il y a déjà quelques années, il avait prédit le nombre approximatif des étudiants qui s'inscriraient aux universités cette année. Ce nombre est très inférieur aux chiffres réels. De fait, toutes les estimations et les prédictions relatives au nombre d'inscriptions d'étudiants pour ces années-là se sont révélées très en deçà du nombre réel des inscriptions. Si les prévisions de la Conférence des universités canadiennes sont justes, il y aura 312,000 inscriptions d'étudiants en 1970, contre 158,000 aujourd'hui. Et six années seulement nous séparent de 1970. Si, à en juger par le passé, l'avenir nous révèle que ce chiffre approximatif de 312,000 étudiants était une estimation trop timide, et cela sans tenir compte des stimulants comme en offre le bill à l'étude, mais nous fondant uniquement sur l'expansion démographique du Canada, alors sans aucun doute le problème est aigu. Si l'on tient compte des dons que les universités reçoivent régulièrement, des bourses, des commodités de logement des étudiants d'aujourd'hui, si le nombre d'étudiants doit atteindre les 312,000 en 1970 et si les chiffres du ministre des Finances sont exacts quant à la portée des 40 millions de dollars—et je ne doute pas qu'ils le soient—on voit alors tout ce qui sera exigé de nos maisons d'enseignement d'ici quelques années.

Je le répète, nous sommes en faveur du bill en ce qui concerne les étudiants en particulier. J'estime cependant qu'il n'offre aucune solution au problème de l'enseignement au Canada. Il nous faut aller beaucoup plus loin, car, à l'heure actuelle, les inscriptions augmentent d'environ 12 p. 100 par année et nos installations sont insuffisantes même pour les étudiants que nous comptons aujourd'hui. Et le nombre des étudiants va s'accroître bien davantage. Le ministre des Finances ne sera sans doute pas étonné d'apprendre que j'ai vu un mémoire, de la conférence des universités, mémoire dont chaque député a certes reçu un exemplaire, où on estimait que, dans trois ans, à partir de 1963-1964, les besoins en capitaux de nos universités, pour l'expansion normale dont j'ai parlé, vont dépasser 800 millions de dollars. On présume que les provinces avanceront environ 300 millions; les sociétés et les particuliers verseront des dons d'environ 100 millions; des prêts de l'ordre de 100 millions seront consentis à des fins de construction, ce qui fera 500 millions en tout. Il manquera donc 300 millions, nécessaires pour répondre aux besoins matériels des universités.

En ce qui concerne les prêts, je voudrais souligner les propos du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) cet après-midi. Ces prêts, bien entendu, sont consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction de logements et les dispositions à cet égard avaient été prises par le gouvernement dont j'avais l'honneur d'être membre. J'ai parlé il y a un moment de l'Université peu considérable à laquelle je suis associé depuis de nombreuses années. Cette Université projette actuellement d'emprunter $900,000 pour augmenter le nombre de ses logements. J'espère, à titre de membre du conseil, que nous pourrons obtenir ces fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin d'aménager les logements supplémentaires dont nous avons besoin. Un appel de soumissions sera lancé demain ou après-demain pour une bibliothèque d'un million. Une bonne partie de cet argent doit être empruntée.

C'est dire que 1.9 million de dollars seront requis pour une université relativement petite qui, il y a quelques années, recevait de 400 à 500 étudiants, et qui en reçoit actuellement 1,500. Les demandes augmentent sans cesse. Si l'on applique cette norme que je connais personnellement très bien—et toutes les universités du pays sont aux prises avec les mêmes problèmes quoique à une échelle différente—on peut se rendre compte de la façon dont on met à contribution les installations matérielles des universités. Un gouvernement libéral antérieur dirigé par M. St-Laurent avait mis 50 millions de dollars à la disposition du Conseil des arts pour être prêtés ou donnés aux universités à condition que des subventions de montant égal soient accordées. A cette époque, alors que les demandes étaient bien inférieures à ce qu'elles sont aujourd'hui, c'était là un véritable filon, une aide prodigieuse à nos universités.

Je le répète, si ces prévisions sont exactes, que 800 millions de dollars doivent être obtenus d'ici trois ans et que 500 millions de dollars sont déjà disponibles, comme on l'a laissé entendre, il resterait donc 300 millions

à trouver. Le ministre des Finances pourrait peut-être songer à suivre l'exemple donné par un gouvernement libéral antérieur et à offrir des subventions à condition qu'elles soient doublées d'autre part en sorte que cette somme de 300 millions puisse être réunie à parts égales par le trésor fédéral et des donateurs privés. Comme je parle au pied levé, il s'agit d'un exposé très succinct, d'une simple esquisse des besoins matériels qui se feront sentir dans les conditions actuelles, sans parler des répercussions du bill à l'étude au cours des quelques prochaines années.

J'ai parlé des besoins matériels. Toutefois, comme l'a dit Aristote, il faut un endroit et un professeur. Où va-t-on trouver les professeurs pour enseigner le nombre toujours croissant des étudiants? Le problème n'est pas facile à résoudre. C'est peut-être possible dans le domaine des arts de trouver les professeurs nécessaires en leur accordant des augmentations de traitement. Dans le domaine des sciences, cependant, en raison de la concurrence des États-Unis et des laboratoires de la défense nationale où les techniciens, notamment les physiciens, sont très demandés, le problème est grave et très difficile à régler. Nous avons eu de la chance jusqu'ici. Nous avons fait venir des professeurs d'Europe, des immigrants hautement spécialisés en sciences qui désiraient venir s'établir ici. Nous pouvions compter sur eux, mais c'est une source qui est à peu près tarie. Il nous faut maintenant trouver des professeurs, des instituteurs, des moniteurs, des gens formés dans nos universités.

Je suis d'avis que la province d'Ontario joue un grand rôle dans ce domaine. Elle accorde des bourses d'études et des prêts à ceux qui se destinent à l'enseignement et elle impose comme condition à ces prêts que les gens qui les acceptent se consacrent à l'enseignement. Cela englobe les professeurs et les moniteurs dans les universités. Je pense que, là encore, nous ne devons pas songer seulement aux prêts aux étudiants, si souhaitables que puissent être ces prêts, mais que si nous voulons résoudre le problème que pose l'instruction ou même tout simplement nous y attaquer, nous devrons faire en sorte de persuader un nombre de plus en plus considérable d'étudiants diplômés à opter pour l'enseignement. Mais il y a tellement de domaines aujourd'hui où les besoins financiers se font sentir qu'il est très difficile de répondre à toutes les demandes.

J'ai lu l'autre jour que nous avons tout juste assez d'instituteurs—de professeurs—diplômés chaque année, encore faut-il qu'ils restent au pays, pour suffire aux besoins actuels des étudiants, sans possibilité de répondre à une augmentation future. Si les chiffres que j'ai cités il y a un moment sont exacts, il va falloir doubler le corps enseignant au cours des prochaines années; ce que nous ne pourrons accomplir uniquement en augmentant le nombre d'étudiants, si désirable que cela puisse être. Quelqu'un, soit le gouvernement, soit les institutions privées, ou encore les sociétés ou la province—et j'ai l'impression qu'il faudra combiner tous ces éléments —va être obligé de trouver des moyens d'encourager une augmentation considérable des effectifs de notre corps enseignant si l'on veut tenter de résoudre la pénurie d'enseignants.

J'ai traité à la hâte des effectifs et des problèmes des enseignants. Et que penser du problème courant, des demandes courantes et des déficits que toutes les universités accumulent de nos jours? Malgré les contributions généreuses, malgré l'aide des gouvernements, ces demandes et ces déficits s'accroissent. Le gouvernement du Canada a commencé, sur le plan provincial, à donner de l'aide au moyen de subventions, sur la base de 50c. par habitant. Le taux a été haussé, sous l'égide de l'ancien gouvernement, et de son prédécesseur, de sorte qu'il est aujourd'hui de $2 pour tout habitant du Canada; mais je prétends, monsieur l'Orateur, que le principe de la subvention est tout à fait erroné. La subvention se fonde sur la population des provinces, et la population des provinces n'augmente pas aussi rapidement, loin de là, que le corps des étudiants. Le corps des étudiants augmente de plus de 12 p. 100 chaque année, et nous savons quels en ont été les facteurs: explosion démographique, mariages d'après guerre, etc. C'est pourquoi nous avons cette prodigieuse augmentation dans le corps étudiant, mais nos subventions se fondent toujours sur la population de chaque province.

A mon avis, c'était un principe erroné au départ; je suis peut-être un peu égoïste en m'exprimant ainsi, mais chaque province pourrait donner l'exemple. En Nouvelle-Écosse, nous n'avons pas d'université provinciale, bien que nous ayons plus d'universités par habitant que toute autre province au Canada. Il fut un temps où on aurait pu songer à fusionner les universités, mais ce temps est révolu depuis longtemps; nous avons maintenant plusieurs universités, relativement petites, mais excellentes et très efficaces. Cependant, jusqu'à il y a un an, à peu près, nous n'avions aucune subvention provinciale venant de la province, et nous avons dû dépendre de subventions de 50c., $1, $1.50 et de $2 par habitant, ce dernier chiffre étant la subvention actuelle, et les universités ont dû solliciter le plus de dons possibles.

A cause de l'excellence manifeste des universités de là-bas, elles ont eu des étudiants de l'Ontario, du Québec et de toutes les autres provinces du Canada. La faculté de droit à laquelle je dois quelque allégeance a été reconnue à un moment donné, et elle l'est peut-être encore, comme la meilleure école de droit au Canada, et elle attirait des étudiants venant de toutes les régions du pays. Nous avons un grand nombre d'étudiants venant des Antilles. Nous en avons qui viennent de Chine, de Hong-kong et de divers autres endroits, mais, bien entendu, nous n'obtenons aucun crédit pour ces étudiants, parce que nous recevons les paiements qui se fondent sur la population de la province, bien qu'une importante proportion de notre corps étudiant vienne peut-être de l'extérieur. S'il est un régime peu justifiable pour l'octroi des subventions, en voilà certainement un dont on pourrait s'aviser et qu'on pourrait revoir dans un avenir prochain. C'est à cause de ce problème particulier aux universités des provinces Maritimes que j'attire l'attention du ministre sur le fait, mais je sais qu'il peut très bien me répondre: «Sans aucun doute, vous avez dû en entendre parler, tandis que vous siégiez vous-même de l'autre côté». C'est exact, mais le ministre sait très bien que certains éléments entraient en ligne de compte.

Toutes les universités du pays ont de grands besoins. Nous en convenons, et pourtant une conférence de professeurs a recommandé à l'unanimité au gouvernement fédéral, l'an dernier et cette année encore, d'augmenter d'une façon spéciale les subventions aux universités de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, en raison de la situation particulière où elles se trouvent. Ils ont recommandé qu'en attendant une revision général des normes dont j'ai parlé tantôt, on augmente de $500,000 par an les subventions aux universités de la Nouvelle-Écosse, et de $300,000 celles qui sont versées aux universités du Nouveau-Brunswick.

Si les recteurs, dont on sait à quelles demandes bien fondées ils doivent faire face, tiennent une conférence et prient le gouvernement d'améliorer leur situation, et sont unanimes à solliciter une attention spéciale pour les universités de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, c'est l'indice, à mon avis, que leur proposition doit être vraiment bien motivée, sinon ils n'auraient jamais lancé cet appel commun.

Je ne veux pas prolonger indûment mes observations, mais je tiens à signaler que les problèmes financiers, courants et scolaires dont j'ai parlé, nécessitent tous une attention spéciale et que la mesure à l'étude n'y apporte aucune solution. Si souhaitable et avantageuse qu'elle soit, si elle est fructueuse, ce qui, pour moi, ne fait pas de doute, elle ne fera qu'aggraver, en augmentant le nombre d'étudiants, les problèmes de personnel et les problèmes courants de l'ensemble des universités canadiennes.

Mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam a laissé entendre cet après-midi qu'il est temps d'instaurer la gratuité au niveau de l'enseignement supérieur et que la mesure à l'étude ne constitue qu'un pas dans cette direction. On peut discuter de la question, qui a peut-être ses avantages, mais je crois qu'elle est prématurée. Nous sommes aux prises à l'heure actuelle avec trop de problèmes pressants, que j'ai exposés rapidement et d'une manière succincte.

Par-dessus tout, notre pays est aux prises avec un problème d'enseignement, qui ne concerne pas seulement le gouvernement fédéral, mais aussi les provinces, les entreprises et les particuliers. Il est trop considérable pour qu'on puisse le régler sans la collaboration active et une aide accrue du gouvernement fédéral. Certes, nous nous réjouissons de la mesure, mais en fait elle effleure seulement les problèmes d'enseignement qui se posent à la nation. J'estime qu'il est temps d'évaluer les besoins auxquels nous devons répondre.

L'autre jour, la Commission royale d'enquête sur les services de santé nous a présenté son rapport et disons en passant qu'il suffit de lire ce rapport de la Commission royale d'enquête pour voir l'un des problèmes. On ne pourrait lancer le programme d'hygiène qu'elle recommande avant de construire des écoles de médecine plus grandes et meilleures, avant de trouver plus de professeurs et d'instituteurs et il faudra attendre dix années avant d'avoir résolu ce problème de formation, pourvu que nous nous mettions à la tâche dès demain matin. Ce n'est là qu'un des problèmes à résoudre; le programme d'hygiène n'est qu'une des requêtes qu'on nous présente et il serait très précieux et très utile pour tout le monde.

Nous voyons, à l'horizon, un régime de pension qui devrait donner la sécurité à tous, dans la vieillesse, et nous avons aussi ce problème d'instruction publique qui est très urgent. J'approuve ce que tout le monde a dit cet après-midi, c'est-à-dire que le bien le plus précieux que pourrait se donner notre nation, c'est une jeunesse bien instruite et

bien formée. Sans cette jeunesse, nous ne pouvons progresser mais, je le répète, nous devons établir l'ordre d'importance des exigences de ces divers services.

Hier, le ministre des Finances, parlant d'un autre problème, nous a dit qu'il faudrait tenir des conférences au sujet des problèmes d'impôt. Le très honorable chef de l'opposition a préconisé la tenue d'une conférence générale pour étudier tous les problèmes qui se posent à notre nation. Peu importe que nous adoptions l'idée d'une conférence ou de plusieurs conférences; le moment est venu d'étudier sérieusement les problèmes de l'éducation. Nous devons les examiner par rapport aux autres urgences qu'on nous présente. Le bill que nous étudions ce soir et que tout le monde appuie est un pas dans la bonne voie, mais il suscite lui-même d'autres problèmes qu'il faudra résoudre avant longtemps.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je désire signaler très brièvement que le Parlement devrait adopter à l'unanimité et sans retard le bill dont nous sommes saisis ce soir. Pour maintenir la puissance de notre nation, nous devons encourager une proportion de plus en plus grande de notre jeunesse à fréquenter les écoles de haut savoir. Autrement, nous accuserons très bientôt un retard sur les nations du monde occidental. De plus en plus, dans le monde des affaires et dans l'industrie, on exige une formation universitaire, tout comme dans les diverses professions et dans la fonction publique.

L'Union canadienne des étudiants soutient que seulement la moitié des jeunes aptes à recevoir une formation supérieure s'inscrivent dans les universités canadiennes. A son avis, cette perte de talent humain est inexcusable. Les prêts aux étudiants ne règleront pas le problème, mais ils seront utiles. Ce bill mérite notre appui pour la simple raison que faute de grives, on mange des merles. En fait, si l'on compare cette mesure à un programme complet de bourses ou à l'abolition de tout frais de scolarité, il s'agit de bien piètres merles. Tout de suite après la guerre, des milliers parmi nos meilleurs éutdiants n'auraient pu aller à l'université sans les subventions du ministère des Affaires des anciens combattants; à l'heure actuelle, un grand nombre des jeunes gens qui ont besoin d'aide sont les fils et les filles des anciens combattants qui avaient reçu de l'aide du gouvernement fédéral à la fin de la guerre. J'aimerais qu'ils puissent bénéficier de subventions selon les normes appliquées à leurs parents, mais tel n'est pas le cas. Un grand nombre d'excellents étudiants dans chaque collectivité canadienne ne peuvent fréquenter l'université pour des raisons bien concrètes. Qu'il me soit permis d'en énumérer quelques-unes:

1. Les frais d'université augmentent chaque année; le coût de la vie demeure élevé. Une fille ou un garçon qui doivent habiter ailleurs que chez eux ont besoin d'au moins $1,500 pour vivre.

2. Les emplois d'été rémunérateurs sont rares dans bien des régions du pays, à cause du chômage chronique; pendant l'hiver, il est difficile de trouver un emploi à temps partiel.

3. Des centaines d'excellents étudiants ne peuvent être admissibles pour les rares bourses disponibles; ils ont besoin d'aide.

4. Un nombre de plus en plus grand d'étudiants sont mariés et ont des responsabilités de famille.

5. Les étudiants sont souvent obligés de se rendre dans une autre province pour obtenir une formation spécialisée ou suivre des cours de perfectionnement.

Il ne faut pas perdre de vue ces éléments entre autres lorsqu'on doit décider si les étudiants ont besoin d'aide financière. J'aimerais aussi souligner que ce sont des administrateurs d'universités ayant l'habitude de traiter avec des étudiants qui doivent s'occuper des dispositions relatives aux prêts. Les rapports directs entre les étudiants et les banques devraient être maintenus au minimum. Les prêts ne devraient pas être soumis à trop d'exigences et de conditions qui pourraient embarrasser et décourager bon nombre de jeunes gens méritants. Je suis heureux d'apprendre qu'aucun garant n'est nécessaire, non plus que le consentement des parents.

Bien que les prêts ne remplacent pas les bourses, rendons-les aussi faciles à obtenir que possible. Il faut se réjouir qu'on permette des ententes distinctes aux provinces qui préféreront améliorer leurs programmes actuels. On pourra ainsi éviter les retards et jouir des avantages du programme sans tarder. Le Parlement ne devrait refuser à aucun adolescent la chance d'obtenir la meilleure formation possible. Rappelons-nous ces principes et adoptons immédiatement ce bill, dans l'espoir que bon nombre d'étudiants pourront en bénéficier au cours de la présente année.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si je participe au présent débat c'est parce que je m'intéresse au programme des prêts aux étudiants et aussi à l'instruction. C'est aussi parce que, dans ma circonscription, se trouve l'Université McMaster, renommée pour ses laboratoires de recherches sauf erreur dans le domaine des isotopes radioactifs, pour sa faculté de génie

et aussi pour le magnifique travail que son président, M. Thode, accomplit dans le domaine de la recherche.

Je ne tiens pas à commencer mon exposé par des observations d'ordre politique, mais je signalerai que le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a parlé du programme de bourses promis par le gouvernement libéral au cours de la dernière campagne électorale, et qui a été oublié. Je puis dire au très honorable représentant que de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre et d'autres qui siègent sur les banquettes ministérielles n'ont pas oublié ce programme de bourses. Pour ma part, je ne l'ai pas oublié; d'ailleurs, nous nous proposons de le faire connaître au plus tôt.

Une voix: En quelle année?

M. Macaluso: On dit que notre législation vient trop tard; déjà, il est trop tard. D'après le très honorable représentant, la mesure législative qui porte sur les prêts aux étudiants vient également trop tard. Mais écoutons plutôt ce que disent M. James G. Mitchell, président du conseil des étudiants de l'Université de Waterloo, et M. James D. Kramer, président du bureau des relations extérieures de la même université. Voici ce qu'ils m'ont écrit:

> L'Assemblée législative de l'Ontario n'a pas su répondre comme il le fallait aux besoins des universités de la province, qui sont en pleine expansion, si bien que les frais de scolarité ont augmenté de façon générale (comme partout au Canada). Cette hausse (qui, chez nous, dépasse $75), ajoutée à la pénurie croissante d'emplois d'été, menace encore une fois de faire de l'université un privilège du riche.

Ils disent encore, dans cette même lettre:

> Nous espérons de tout cœur que les députés permettront l'adoption rapide de cette mesure prioritaire...

Il s'agit du programme de prêts aux étudiants dont le Parlement est saisi en ce moment:

> ...qui est prête à être présentée à la Chambre, afin qu'un régime de prêts fédéraux destiné aux étudiants soit mis en vigueur en septembre 1964.

De nos jours, l'éducation est un des grands services publics au Canada et elle exige une part accrue de l'ensemble des revenus de tous les gouvernements. On dépense aux fins d'éducation un très fort pourcentage des revenus provinciaux et municipaux et cela touche d'une manière directe et vitale aux finances publiques des provinces et des municipalités. Les finances du gouvernement fédéral sont également atteintes, puisque la hausse des impôts provinciaux et municipaux réduit les possibilités d'augmentation des revenus fédéraux et qu'on demande au gouvernement fédéral d'aider de plus en plus au financement de l'éducation.

En général, nous jugeons avoir droit au niveau d'instruction voulu, compte tenu de nos aptitudes et de nos dispositions. L'instruction offre actuellement à tous des occasions propices, mais elle ouvre également la voie à l'expansion et à l'évolution économiques d'un pays. Nous nous rendons compte, en général, que l'instruction est un élément important qui favorise l'expansion économique nationale et qui met en valeur les possibilités individuelles. Seul le pouvoir public peut fournir l'instruction générale; à mon avis, les gouvernements à tous les échelons doivent collaborer en vue de formuler les objectifs de l'instruction nationale, de mettre au point les méthodes appropriées afin de financer le niveau d'instruction que nous jugeons pouvoir atteindre actuellement.

Dans notre société moderne, il est devenu indispensable de veiller à la mise en valeur de nos ressources et de nos talents. Ne pas en tirer le meilleur parti est une perte, non seulement pour les personnes en cause, mais aussi pour l'économie du pays. Une des plus grandes gageures de la société moderne qui se posent dans presque tous les pays du monde, c'est de mettre pleinement en valeur les ressources humaines.

Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) a traité, cet après-midi, de l'aspect constitutionnel du programme. Comme nous le savons tous, l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit les questions qui relèvent exclusivement des gouvernements provinciaux, et l'éducation en est une. En matière d'enseignement, le partage des responsabilités entre les gouvernements a évolué rapidement depuis le tournant du siècle, alors que les dépenses globales à ce titre atteignaient environ 10 millions par année. Entre 1951 et 1961, les dépenses au chapitre de l'enseignement régulier sont passées de 516 millions à près de 1,800 millions de dollars.

Les dépenses au chapitre de l'instruction publique augmentent encore rapidement et, en 1963, on pensait qu'elles dépasseraient 2,300 millions de dollars. On estime qu'en 1981 les sommes consacrées à l'instruction dépasseront vraisemblablement 7 p. 100 du produit national brut. Ce montant représente le coût de l'instruction donnée aux élèves, mais aussi les frais d'exploitation et d'équipement des universités.

Nul n'ignore que le nombre des étudiants qui s'inscrivent dans les universités et les collèges s'accroît rapidement. Le nombre des

jeunes d'âge universitaire s'accroît proportionnellement chaque année à une cadence rapide. Dans ce groupe d'âge, un plus grand nombre de jeunes qu'auparavant fréquentent les universités et les collèges. Les jeunes ont besoin, de plus en plus, de recevoir une instruction supérieure afin d'obtenir des emplois à l'échelon supérieur et moyen, dans notre société.

Il faut noter en outre que le nombre des étudiants poursuivant des études post-universitaires est encore plus élevé que celui des étudiants se destinant à un diplôme universitaire. Le nombre des étudiants inscrits dans les universités est passé de 86,800 en 1957, à plus de 141,400 en 1962. Les augmentations les plus prononcées sont encore à venir à mesure que les enfants nés dans les années qui ont suivi immédiatement la guerre, et leur nombre est considérable, atteindront l'âge de fréquenter l'université.

Nombre de jeunes éprouvent également des difficultés à trouver un emploi parce qu'ils n'ont pas la formation voulue. Les commissions scolaires publiques offrent des cours de formation professionnelle depuis nombre d'années. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux font de même depuis quelque temps et récemment le gouvernement fédéral a mis en œuvre, de concert avec les provinces, un programme choc destiné à fournir des installations de formation d'un bout à l'autre du pays.

Avant la guerre, la principale contribution du gouvernement fédéral dans le domaine de l'instruction publique se limitait aux Indiens et aux Esquimaux et consistaient également à accorder de petites subventions aux provinces pour la formation professionnelle. Après la guerre, le gouvernement fédéral a commencé à s'occuper de l'instruction supérieure—je veux parler des collèges et des universités—au moyen d'un programme d'aide aux anciens combattants et les subventions en immobilisations aux universités ont débuté dans les années 50. Je me rappelle, et je ne suis sans doute pas le seul ici, qu'à mon arrivée à l'université il y avait un grand nombre d'anciens combattants qui revenaient de la guerre et qui profitaient de cette subvention pour poursuivre leurs études.

Au niveau universitaire, les étudiants paient des frais allant de 200 à 700 dollars par année, suivant l'institution et la faculté où ils s'inscrivent. Le prix des manuels et du matériel scolaire vient s'ajouter aux frais d'inscription, ce qui fait que l'instruction représentait jusqu'ici pour bon nombre d'étudiants et leur famille un fardeau considérable. J'admets que les bourses d'études, les bourses de recherches et de spécialisation sont d'un grand secours, qu'elles compensent les frais imposés aux étudiants, mais cela ne suffit pas et il n'y a pas assez d'étudiants qui peuvent en profiter.

On a fait un relevé-sondage des étudiants des universités et des collèges inscrits dans certaines facultés au cours de l'année scolaire 1961-1962; ce relevé avait pour objet d'analyser les dépenses et les sources de revenus. On y a découvert que dans le cas d'un étudiant d'avant-dernière année, demeurant chez lui, le total des dépenses de l'année scolaire au collège allait de $1,060 à $1,652. Dans le cas des étudiants qui devaient payer leur pension, les dépenses s'établissaient entre $1,406 et $2,231. Dans le cas des jeunes filles de l'avant-dernière année, le total des dépenses était légèrement inférieur à celui des garçons. Fait intéressant à noter, les étudiants mariés de l'avant-dernière année dépensaient en moyenne de $2,758 à $2,929. Les garçons non mariés de la classe des finissants dépensaient donc en moyenne $1,598 dans le cas où ils demeuraient chez eux et $2,035 dans le cas où ils devaient payer leur pension. Cela représente une somme assez importante, monsieur l'Orateur, si l'on considère que la plupart de ces étudiants d'universités sont issus de familles économiquement faibles. Les étudiants diplômés masculins et mariés ont dépensé en moyenne $3,968 au cours de l'année universitaire.

Il n'est pas hors de propos de signaler que dans un mémoire présenté par l'Association des commissaires d'école à la Commission royale d'enquête sur les impôts, on trouve le passage suivant que j'approuve:

> Dans notre société caractérisée par un haut degré de division du travail et la mobilité des effectifs ouvriers, des pressions continuelles s'exercent pour que les dépenses relatives à l'enseignement soient acquittées dans une plus large mesure par le gouvernement national. Dans une fédération comme le Canada, il faut répartir davantage le travail entre les trois niveaux de gouvernement afin de pourvoir au financement des divers degrés d'enseignement.
>
> Nous proposons que les gouvernements locaux soient chargés principalement du financement de l'enseignement élémentaire, aidés au besoin par les gouvernements provinciaux...
>
> Le gouvernement central devrait, de concert avec les provinces, assumer une bonne part de la responsabilité en matière de formation avancée ou professionnelle.

Le mémoire dit encore:

> Il y aurait lieu d'établir un régime approprié de prêts aux étudiants ou de bourses d'études afin de permettre à toute personne possédant les dispositions requises, d'emprunter de l'argent pour parfaire son instruction. Il faudrait que les prêts soient à longue échéance, voire même que les bénéficiaires puissent les rembourser au cours de leurs années de travail comme on le fait à l'égard des prêts hypothécaires. Un tel régime serait supérieur à celui des bourses d'études, d'ordinaire, octroyées uniquement à quelques étudiants doués et, pour une bonne part, financées par le public. Grâce au programme proposé, tout étudiant remplissant les conditions d'admission aurait droit de demander un emprunt et, plus tard, les remises sur les prêts constitueraient une importante source de fonds particuliers.

Voilà les conclusions tirées par l'Association canadienne des commissaires d'école dans le mémoire qu'elle a présenté à la Commission royale d'enquête sur l'impôt. Le régime à l'étude semble répondre entièrement aux vœux de l'Association.

Cette mesure législative, monsieur l'Orateur, ne vise pas à donner quelque chose pour rien. Elle exige de l'étudiant qu'il rembourse l'argent mis à sa disposition afin de l'aider à faire ses études à l'université. Il me semble qu'elle devrait même éveiller en lui le sens de la responsabilité, tout en supprimant l'évaluation injuste qui fait des moyens financiers le seul critère de l'instruction. Bon nombre d'étudiants doivent travailler pour financer leurs études universitaires. Beaucoup d'entre nous, à la Chambre, ont dû le faire, comme d'ailleurs, moi-même. Il n'y a rien de mal à agir ainsi pendant les longues vacances d'été. Mais, aujourd'hui, il devient de plus en plus difficile pour les étudiants de se procurer de l'emploi estival. L'expérience que j'ai acquise l'été dernier me l'a prouvé. Bon nombre d'étudiants désireux de se procurer un emploi trouvent de plus en plus difficile d'obtenir du travail, et il est également de moins en moins aisé de trouver des emplois vacants. Quand on s'adresse au chef du personnel qui, autrefois, gardait un certain nombre d'emplois vacants pour les étudiants, il vous répondra: nous leur avons gardé un certain nombre d'emplois; nous ne pouvons en créer davantage, parce que nous devons faire ce qui est logique, de la place pour les travailleurs déplacés de nos industries à la suite de l'automatisation et de l'évolution technologique. Il est donc de plus en plus difficile à un étudiant qui fréquente une université ou un collège, d'obtenir du travail pendant les vacances d'été. Ainsi, le programme de prêts aux étudiants lui sera d'un grand secours. De plus, monsieur l'Orateur, certains étudiants sont obligés de travailler à temps partiel tandis qu'ils suivent les cours, ce qui peut constituer un sérieux obstacle à leurs études. Pour cette raison, l'étudiant est parfois empêché de donner son maximum ou d'obtenir les meilleurs résultats.

Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a, je crois, mentionné que plus de 30 p. 100 des étudiants des paliers de revenu modeste doit interrompre ses études pour un an au moins pour gagner de l'argent. L'étudiant perd ainsi une quantité appréciable de temps et d'énergie. Grâce à cette mesure législative, le gouvernement fédéral peut faire beaucoup pour améliorer le sort qu'endurent les étudiants depuis tant d'années.

Il est vrai, comme l'ont dit de nombreux orateurs parmi nos amis d'en face, que ce programme ne résoudra pas tous les problèmes des étudiants et des universités. C'est bien évident. Il s'agit, cependant, d'un premier pas vers une solution. Tout le monde se souvient des masses d'immigrants arrivée au pays, au lendemain de la guerre, et pendant tout l'après-guerre. Aujourd'hui, les enfants de ces gens sont d'âge à fréquenter l'université. Bon nombre d'entre eux quittent les écoles secondaires et peuvent s'inscrire dans les universités et les collèges. Dans bien des cas, leurs familles n'ont pas les moyens de leur faire faire des études avancées. Il est vrai qu'ils peuvent emprunter des banques et que certains de ces étudiants obtiendront des bourses d'études et d'entretien. Toutefois, le manque d'argent empêcherait la grande majorité d'entre eux de poursuivre leurs études. La mesure leur sera particulièrement précieuse. Je sais que dans ma propre circonscription, bien des gens pourront profiter de ce programme et envoyer leurs enfants à des collèges et à des universités où ils pourront faire des études qu'eux-mêmes, les parents, n'avaient pu poursuivre.

Ce programme est un autre pas en avant du présent gouvernement qui donne suite à la deuxième de quatre promesses faites aux jeunes Canadiens dans le domaine de l'enseignement. Le projet de loi concernant les allocations aux jeunes a été adopté. C'est une promesse qui a été honorée. On avait promis des prêts aux étudiants et nous allons maintenant y donner suite. J'affirme que le programme des bourses est une promesse qui sera elle aussi honorée. En outre, il y a les subventions par personne aux universités, présentement à l'étude.

Aujourd'hui, les machines et les programmes automatisés font de plus en plus de travail de routine et de travail en série, ce qui diminue les occasions d'emplois pour les travailleurs non spécialisés, et crée de nouveaux domaines d'emplois pour les travailleurs hautement spécialisés. Des études menées par le service national de placement ont nettement démontré un rapport très net entre le manque d'instruction et le chômage. Quiconque se rend compte de la complexité croissante de notre marché du travail et constate que si, jusqu'ici, on faisait appel aux travailleurs non spécialisés, dorénavant, la force ouvrière se composera de travailleurs semi-spécialisés, de travialleurs spécialisés et de techniciens, ainsi que de professionnels et de spécialistes en administration, ne voudrait mettre en doute la valeur d'une solide formation pour les Canadiens.

J'appuie, moi aussi, l'argument qu'a fait valoir mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), au nom des étudiants à temps partiel. A l'Université McMaster, mon *alma mater*, des milliers de personnes suivent les cours du soir. Elles travaillent donc durant le jour et font des économies

pour payer leur cours. A mon avis, le gouvernement devrait envisager, quand ce projet de loi aura été adopté, la possibilité d'en faire profiter les étudiants à temps partiel qui, souvent par de grands sacrifices, suivent des cours du soir pour parfaire leur instruction, contribuant ainsi à améliorer le bien-être du pays. Le principe a été accepté dans une modification apportée récemment à la loi de l'impôt sur le revenu, et je crois que ces personnes, au même titre que les étudiants à temps plein, ont droit aux avantages de ce programme de prêts.

M. Winkler: Puis-je poser une question au député? Ne convient-il pas que sans les efforts de l'Association des étudiants canadiens, cette mesure ne serait peut-être jamais venue? Ne l'avouera-t-il pas, au lieu d'essayer d'en faire rejaillir le mérite sur lui-même et sur le gouvernement incompétent que nous avons?

M. Macaluso: Je suis heureux que le député ait posé cette question. Il devrait considérer d'abord l'attitude adoptée de son côté. Il dit que lui et les siens sont disposés à collaborer et qu'ils veulent être saisis de la mesure dès maintenant. Mais il vaut la peine de noter que l'opposition n'a adopté cette attitude qu'à la suite de la pression exercée par les étudiants, les universités et la presse. Leur collaboration à cet égard est fort récente. Pour notre part, nous avons promis ce programme et, conformément à notre engagement, nous l'avons présenté. Durant quatre ans, les honorables vis-à-vis n'ont rien fait pour les étudiants.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, depuis la dernière guerre, l'éducation, surtout l'éducation supérieure, a connu au pays un élan formidable. Dans la province de Québec, il s'est fait un effort extraordinaire, surtout depuis 1959-1960.

Cela a commencé avec les fameuses lois Barrette, à la session de 1959-1960, et cet effort s'est continué sous les régimes qui ont suivi cette administration, et ce à tel point qu'aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire du Canada, la province de Québec a un budget supérieur à celui de l'Ontario en ce qui a trait à l'instruction publique. Cela est assez extraordinaire quand on considère que la province d'Ontario compte un million de plus d'habitants que la province de Québec.

Aujourd'hui, on n'a qu'à causer avec les jeunes Québécois dans nos comtés respectifs pour se rendre compte de l'engouement, de l'enthousiasme de notre jeunesse pour l'éducation et surtout pour l'éducation technologique. Partout, au Québec, dans nos écoles de génie, nos institutions technologiques, nos institutions de haut-savoir, nos collèges de hautes études commerciales, et différentes autres écoles de science, on voit les cadres doubler et tripler avec les années.

Nous entendons dire qu'il règne à l'heure actuelle une atmosphère formidable et que tous les gouvernements doivent encourager cette tendance, cette disposition de notre jeunesse.

Sans doute, un effort comme celui-là demande des sacrifices énormes, des sacrifices pécuniaires non seulement de la part des gouvernements provinciaux mais des institutions et surtout, plus directement, de la part des parents, parce que tous nos concitoyens, quels qu'ils soient, sont d'accord que ce serait une grande tragédie si, en 1964, il pouvait arriver, au Canada, qu'un jeune homme de talent ne puisse poursuivre ses études universitaires à cause d'un manque de moyens pécuniaires. Je suis convaincu que tous les gens sincères veulent contribuer à ce qu'une telle éventualité ne se présente pas au Canada, en 1964.

Eh bien! la mesure qui nous est soumise a pour but de permettre à certains étudiants de nos universités de contracter les emprunts qui pourraient faciliter la poursuite de leurs études. A mon avis, cette mesure ne connaîtra pas beaucoup d'opposition de la part des députés des provinces sauf ceux de la province de Québec, au contraire, je crois même qu'elle provoquera un certain enthousiasme. Mais dans le cas de la province de Québec, la situation est un peu plus difficile, car elle suscite un problème constitutionnel épineux.

D'ailleurs, le premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, a fait une déclaration assez violente lorsque cette question a été soulevée. Il a même menacé de se référer aux tribunaux afin de faire reconnaître la priorité constitutionnelle de la province en ce domaine.

Plus récemment encore, chose surprenante, nous avons vu que les associations d'étudiants des Universités de Montréal, Laval et Sherbrooke, ainsi que l'Association des étudiants des collèges classiques et des écoles normales, ont fait parvenir au ministre des Finances une résolution par laquelle ils protestaient contre cette ingérence du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, domaine essentiellement provincial.

Ces étudiants, comme d'ailleurs le gouvernement provincial, ont exprimé une opinion qui n'est pas nouvelle et que voici: De tels prêts devraient venir du gouvernement provincial.

Pour ma part, je dois reconnaître que c'est avec beaucoup d'hésitation que je prends la parole ce soir pour appuyer le projet de loi qui nous est soumis. Je le fais après avoir étudié sérieusement les différents articles du présent projet de loi, car il va sans dire qu'avant d'appuyer une telle mesure, je crois de mon devoir d'exprimer des doutes sur l'aspect constitutionnel de ce document. D'ailleurs, pour ma part, je ne suis pas trop surpris

de voir que cette mesure ait été présentée par un gouvernement libéral. Nous avons été habitués, dans le passé, à voir les gouvernements libéraux toujours tenter de s'immiscer dans les domaines provinciaux; il n'ont jamais manqué une seule occasion de faire pencher la balance en faveur du gouvernement central et de toujours s'immiscer, avec toutes sortes d'excuses qui n'en sont pas, dans un domaine qui n'est pas le leur.

Sans aucun doute, nous savons tous qu'en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est clair et net que non seulement l'éducation relève des provinces, mais qu'elles ont un droit exclusif dans ce domaine.

Que signifie «un droit exclusif»? C'est un droit qui nous appartient en propre. Un droit exclusif est un droit qui se situe au-dessus d'un droit ordinaire et dépasse même un droit prioritaire ou un droit relatif. Dans son cadre, un droit exclusif devient un droit absolu.

Ce n'est pas tout d'avoir des droits. Il faut également avoir les moyens de les exercer. C'est sans doute là que le gouvernement fédéral joue son rôle toujours centralisateur, qu'il continue dans le vieux sillon qu'il s'est tracé pour toujours forcer la note et s'immiscer un peu plus dans des domaines où il n'a aucune «juridiction». Mais, à cause du fait qu'il tient les cordons de la bourse, il peut faire un peu de chantage et atteindre ses buts.

Sans doute, beaucoup de gens trouveront ces dissertations un peu théoriques; ils trouveront que ces dissertations constitutionnelles manquent un peu de sens pratique. Pour ma part, j'y vois des applications absolument pratiques. C'est pourquoi j'exprime des doutes sérieux sur la mesure qui nous est soumise.

Tout d'abord, le gouvernement fédéral n'a certainement pas l'organisme pour s'occuper de l'éducation. De temps à autre, on voit le gouvernement fédéral présenter à la Chambre des mesures alléchantes, proposer certains projets de loi visant un domaine en particulier ou un groupe de citoyens; mais vu que le gouvernement fédéral n'a pas de ministère de l'éducation, n'a aucune agence, aucun départment ni société de la Couronne qui puisse être en mesure de lui fournir les renseignements nécessaires pour décider si telle ou telle mesure est nécessaire dans une province pour aider la cause de l'éducation, on est en droit de se demander pourquoi il veut s'ingérer dans ce domaine. On a également droit de se demander si cette ingérence du gouvernement fédéral produira des résultats heureux pour la population en général.

En somme, le gouvernement fédéral s'ingère dans ce domaine sous prétexte qu'il en a les moyens, que c'est un peu plus facile pour lui de «contrôler» ce domaine, parce qu'il «contrôle» le système monétaire, et ainsi de suite. Il perçoit des taxes dans ce but et engage son crédit pour une mesure particulière visant à aider l'éducation. C'est ce qu'il fait par le présent projet de loi.

Heureusement, le présent projet de loi comporte une formule de paiement de remplacement; je donnerai mon opinion un peu plus tard à ce sujet, mais je reviens à mon argument à l'effet que le gouvernement fédéral n'a pas vraiment l'organisme qu'il faut pour s'occuper d'éducation, pour jeter les bases des différentes mesures législatives touchant l'éducation.

On n'a qu'à se placer dans la position du gouvernement provincial qui, lui, a un ministère de l'Éducation et possède tous les experts nécessaires. C'est lui qui prépare les programmes; c'est lui qui prépare les budgets; c'est lui qui revise tous les bilans des différentes institutions; c'est lui qui rencontre les autorités des institutions de haut-savoir. En somme, le gouvernement provincial est réellement organisé pour savoir quelles sont les priorités au point de vue éducation dans une province.

C'est pourquoi on peut hésiter devant le présent projet de loi et se demander—ici je parle comme citoyen de la province de Québec—est-ce bien ce dont nous avons besoin à l'heure actuelle dans la province de Québec? Est-ce que le gouvernement fédéral a raison d'engager son crédit pour 40 millions de dollars afin d'offrir des prêts aux étudiants? Peut-être que ce qui est le plus nécessaire, ce qui presse le plus, c'est la construction de laboratoires, la formation de professeurs d'universités, l'établissement de nouvelles écoles normales, la création de nouvelles bibliothèques, un changement de programme, et ainsi de suite!

Comment pouvons-nous le savoir? Seul le gouvernement provincial peut le savoir. Comme je le disais tantôt, le gouvernement fédéral n'est réellement pas en mesure d'en décider. C'est pour cela que je crois que le gouvernement fédéral prend un certain risque en se lançant dans ce domaine. D'ailleurs, le gouvernement fédéral qui nous avait précédés s'était lancé dans des subventions aux universités, et cela d'une façon absolument désastreuse, et c'est la province de Québec qui a été privée, pendant plusieurs années, de ces montants d'argent, tout simplement parce que le gouvernement fédéral d'alors n'avait pas de formule de paiement de remplacement pour permettre aux provinces d'accepter les subventions aux universités.

Heureusement, par suite de la résistance du Québec—j'en suis certain—le présent projet de loi comporte une formule de paiement de remplacement. J'espère que cette formule apportera les résultats que nous pouvons en

attendre. En somme, j'espère que ce système d'option, qui certes présente de grandes difficultés au point de vue constitutionnel, ne placera pas la province de Québec dans une situation inférieure ou ne chambardera pas complètement le programme de bourses du gouvernement provincial et n'y retardera pas la cause de l'éducation.

Le système des options est certes un système qui suscite de grandes difficultés au point de vue constitutionnel. Il ne doit pas servir de moyen détourné au gouvernement fédéral pour poursuivre une ingérence sournoise dans des domaines où il n'a pas juridiction.

Cependant, comme l'expliquait hier le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), cette formule des options a un certain mérite et on doit l'appuyer plutôt que de pénaliser, purement et simplement, une province non participante.

Ces options sont des paiements conditionnels. Ils devraient simplement être remplacés par des paiements de péréquation non conditionnels. De cette façon, on ne tordrait pas la constitution et l'on permettrait à la population des différentes provinces de bénéficier de ces sommes d'argent que le gouvernement fédéral semble avoir en surplus, et l'on permettrait à la province de se servir de ces montants d'argent pour encourager l'éducation.

Sans doute, comme toujours, avec des mesures prioritaires dans ce sens-là, on s'aventure dans des champs d'action où les besoins sont les plus pressants, dans le programme de l'éducation, dans une province donnée, pour en venir à de meilleurs résultats. Pour ma part, je tenais à faire cette réserve au sujet du point de vue constitutionnel de la présente mesure, et je dois dire qu'à cause des options en vertu de l'article 12 ayant trait au paiement de remboursement, eh bien, j'appuierai le projet de loi tout en ayant une grande réserve au point de vue constitutionnel.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le bill présentement à l'étude est certainement très important puisqu'il intéresse toute la jeunesse étudiante du Canada. Cet après-midi, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a dit avec beaucoup d'à-propos que le bill poursuivait un objectif et en même temps préconisait une méthode et, comme de raison, il y a beaucoup de différence entre les méthodes employées, même si l'objectif à atteindre est louable.

Lorsqu'on étudie la teneur et l'ensemble du bill, il est facile de constater que ce n'est pas du tout ce que le gouvernement a promis aux étudiants canadiens. Premièrement, ce devait être des prêts sans intérêt jusqu'à leur remboursement complet, alors que le présent bill stipule le contraire. Un étudiant âgé de 20 ans, qui emprunte $1,000 par année pendant 5 ans, lorsqu'il aura atteint l'âge de 25 ans, c'est-à-dire lorsqu'il aura terminé ses études ou cette partie pour laquelle il aura emprunté jusqu'à concurrence de $5,000, sera lancé dans la vie avec une dette de $5,000. Tous les ministres et tous les députés reconnaîtront qu'une dette de $5,000, pour un jeune homme de 25 ans, constitue une honte monumentale, un découragement honteux à l'endroit de notre jeunesse.

Des lois ont été adoptées et des suggestions ont été faites dans le passé pour venir en aide à la jeunesse étudiante. Or, le bill que nous étudions présentement stipule qu'un étudiant qui aura obtenu un emprunt jusqu'à concurrence de $5,000 sera tenu, six mois après la fin de ses études, de commencer à payer les intérêts dudit emprunt parce qu'à ce moment-là, le gouvernement n'en paiera plus les intérêts. Par ailleurs, s'il lui faut prendre cinq ans ou dix ans pour rembourser cet emprunt de $5,000, le ministre ne nous a même pas dit quel sera le taux d'intérêt. On entend dire 5¾ p. 100. Or, 5¾ p. 100 pour une période de dix ans, l'étudiant devra rembourser $7,500 pour les $5,000 qu'il aura obtenus.

Monsieur l'Orateur, le point capital est celui-ci: supposons que le jeune étudiant termine ses études à 25 ans et soit sans emploi pour une période de un an ou 18 mois, le gouvernement, à ce moment-là, nous présentera-t-il un bill pour venir en aide aux chômeurs qui auront récemment terminé leurs études, à l'âge de 25 ans, et qui seront dans l'impossibilité de rembourser ces sommes empruntées?

Cet après-midi, le ministre des Finances (M. Gordon) a également déclaré que nous devrons recourir aux banques et que les banques ne prêtent que les dépôts qu'elles ont reçus. Je n'hésite pas un seul instant à dire que le ministre des Finances, s'il croit réellement ce qu'il a affirmé cet après-midi, à l'effet que les banques ne prêtent que l'argent des déposants, n'est pas compétent pour occuper le poste auquel il a été nommé. Le ministre ment non seulement aux députés ici, mais à l'ensemble du pays.

L'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) nous a rappelé que l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers, avait déclaré devant la Commission des banques et du commerce, en 1939, que les banques n'ont pas le droit de prêter l'argent de leurs déposants.

Je vais donner un exemple à l'honorable ministre des Finances, car il est comptable agréé et devrait s'y connaître en comptabilité. Un industriel se présente à une banque pour emprunter $100,000. Le gérant lui demande ses garanties personnelles, c'est-à-dire ses polices d'assurance, leur valeur de rachat

et, assez souvent, son contrat de mariage, non pas pour prendre sa femme, mais pour savoir si elle deviendra propriétaire de ses biens, une fois qu'il sera disparu. A tout événement, le gérant de la banque prend ses précautions, puis il consent finalement à lui prêter $100,000. Tout de suite, il lui fait signer des billets, des papiers, du collatéral, etc. pour une valeur de $100,000. A un moment donné, il crée un crédit qu'il inscrit dans ses livres de comptes en faveur de l'emprunteur pour une somme de $100,000. Avant que l'industriel entre dans la banque, ces $100,000 n'existaient pas dans les livres. Et pour le prouver, si nous faisions l'addition de tous les comptes de la banque avant l'entrée de l'industriel et une autre addition après le départ de cet homme, le ministre des Finances se rendrait compte que le total des comptes de la banque est exactement de $100,000 de plus qu'il ne l'était avant que cet industriel fasse un emprunt.

D'où viennent ces $100,000? Que le ministre des Finances s'informe donc à la Banque du Canada. Qu'il s'informe auprès des banques à charte du Canada, qui ont non seulement le droit de créer le crédit mais un pouvoir absolu sur le crédit de la nation canadienne! Ensuite, on vient nous dire que les banquiers prêtent l'argent de leurs déposants, l'argent des comptes personnels. Au moment où l'on a consenti le prêt de $100,000 —je vois que le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) trouve cela drôle, il n'y comprend rien mais c'est drôle quand même. On en voit souvent qui trouvent cela drôle et qui ne savent pas pourquoi ils rient.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ne disait pas la vérité, cet après-midi, lorsqu'il déclarait que les banques prêtaient l'argent de leurs déposants. Je veux attirer son attention . . .

Une voix: Nous avons besoin des banques.

M. Caouette: Nous ne sommes pas contre le système bancaire; c'est au mauvais «contrôle» de la banque que nous sommes opposés. Je suis loin d'être le premier à condamner ce système-là. Au fait, si mon honorable ami, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud), veut lire l'encyclique *Quadragesimo Anno*, de Pie XI, il y verra qu'on dit que ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit sont les maîtres de toutes nos vies, y inclus celle du ministre des Pêcheries, qu'ils «contrôlent» la vie économique de toute la nation et que, sans leur permission, personne n'a le droit de respirer.

M. Boulanger: Y inclus ceux qui vendent des voitures *Chrysler*!

M. Caouette: Y inclus mon honorable ami de Mercier, qui n'est jamais plus intelligent.

Mais quand nous nous attaquons à ce système-là et que le ministre des Finances nous demande d'approuver cette mesure, au risque d'endetter toute la génération future, la génération montante, que l'on semble vouloir mettre entre les mains de quelques hommes qui «contrôlent» l'argent et le crédit au Canada, je me demande si le ministre des Finances, les membres du cabinet et les députés ont le droit de recommander ou d'appuyer un bill semblable?

Pour quelle raison le ministre des Finances n'a-t-il pas présenté le bill C-110 en disant: Nous allons utiliser le crédit de la Banque du Canada, nous allons donner des bourses de $1,000 par année aux étudiants canadiens, parce que ces jeunes-là constitueront un avoir qui aidera davantage au développement de notre pays et de nos ressources naturelles, non pas en les paralysant au départ, en les rapetissant au départ, en les diminuant, mais en leur donnant toute la latitude voulue pour qu'ils puissent devenir des personnalités et s'attaquer à autre chose qu'au remboursement des dettes que le ministre des Finances est prêt à leur laisser contracter dans le moment.

Monsieur l'Orateur, on me fera de l'opposition comme on l'a déjà fait en cette enceinte, en 1941 et 1942, alors que la Chambre comptait deux bons députés libéraux, MM. Arthur Slaght et «Gerry» McGeer. A ce moment-là, ces deux députés réclamaient l'utilisation de la Banque du Canada, et le ministre des Finances de l'époque, l'honorable M. Ilsley, répondait: Si nous nous servons de la Banque du Canada pour créer un crédit quelconque, les banques à charte, de par la loi fédérale, ont le droit de multiplier immédiatement par 10, 12, 15 et même 20 fois le crédit consenti par la Banque du Canada.

Alors, qu'on amende donc cette loi au lieu d'endetter les générations à venir, au Canada. Amendons donc la loi sur la Banque du Canada et servons-nous d'un crédit canadien créé par la Banque du Canada, crédit libre de dette et sans intérêt, pour permettre le développement naturel de nos ressources, tant humaines que naturelles! Au fait, il ne s'agit que d'une question de crédit pour permettre aux étudiants de continuer leurs études.

La situation est d'ailleurs la même dans tous les domaines, mais puisque nous en sommes à l'étude du bill C-110, nous approuvons le principe d'aide aux étudiants, mais nous réprouvons et désapprouvons ce principe d'endettement sur le dos de nos étudiants, sur le dos de nos propres enfants, sur le dos de nos générations qui, comme je le signalais tantôt, s'endettent.

D'autre part, l'ancien ministre des Transports, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) dit que le gouvernement fédéral s'ingère dans l'éducation, que le gouvernement fédéral «contrôle» son système monétaire. Lui, d'après son système monétaire, c'est le «contrôle» des taxes et des impôts. Cela se résume

à cela. Et puis, il n'est pas trop certain si le gouvernement canadien fait bien d'engager son crédit pour 40 millions. Mais on ne sait pas, dit-il, si ce sont des écoles techniques, des écoles supérieures, des écoles secondaires qu'il faut. Il savait, il ne savait pas; il sait, il ne sait pas. Bref, on n'est pas tellement au courant, mais pour plaire à la province de Québec, il faut sortir le gouvernement fédéral de là, alors que dans les circonstances actuelles, ce ne sont pas des dons que le gouvernement fait aux étudiants canadiens, mais des prêts qu'il leur garantit. Mais le gouvernement fédéral...

M. Gauthier: Il devient un agent d'immeubles.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, comme le signale mon collègue, le député de Roberval, le gouvernement fédéral devient un agent d'immeubles, une agence de prêts, et nous en avons dans toutes les sphères de l'activité économique, aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'instruction, la seule solution plausible, respectueuse des droits provinciaux comme des droits des individus, et plus particulièrement des droits de notre jeunesse, des étudiants, ce serait de mettre à la disposition des provinces des crédits créés par la Banque du Canada, sans intérêt, et non pas une instruction, une éducation endettée, une éducation qui, dans 15 ou 20 ans, sera totalement sous le «contrôle» et la domination des banques à charte du Canada.

Selon le principe même du bill, le problème ne serait peut-être pas des plus épineux, cette année, mais dans cinq ans, il aura quintuplé et peut-être davantage le nombre d'étudiants qui auront eu recours à ce système de prêts.

Et pourquoi les étudiants auront-ils recouru au système de prêts? Parce qu'ils ne peuvent présentement faire face à leurs obligations. En conséquence, on en profite et on suggère un plan de socialisation directe de l'éducation, lequel tombera sous le «contrôle» du gouvernement et de la finance au Canada.

Aujourd'hui, les automobiles sont «contrôlées» par la finance, les meubles «contrôlés» par la finance, un peu de tout est «contrôlé» par la finance; et maintenant, l'instruction de nos enfants sera «contrôlée» par la finance. Quelle beau système le gouvernement actuel est en train d'instaurer au Canada!

Monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur des prêts aux étudiants, mais non pas, comme l'a dit avec justesse, cet après-midi, le député de Lapointe (M. Grégoire), pour endetter les étudiants davantage, de façon que dans cinq ou dix ans, il leur soit impossible de rembourser cette dette. Alors, le gouvernement fédéral ne paierait plus l'intérêt, ce seraient les étudiants qui le paieraient, et ce six mois après avoir terminé leurs études.

Ce n'est pas cela que le parti libéral promettait aux étudiants canadiens, au cours de la campagne électorale de 1963. On promettait des bourses et des prêts sans intérêt aux étudiants. On ne disait pas aux étudiants: vous paierez le prêt six mois après avoir terminé vos études. A ce moment-là, le parti libéral induisait en erreur les étudiants canadiens et surtout l'«électorat» canadien.

Le gouvernement libéral prétend s'en tirer avec cela, mais je suis convaincu qu'il ne s'en tirera pas. Nous ne laisserons pas les générations à venir s'endetter comme le gouvernement le préconise présentement. Que le ministre des Finances cesse de nous raconter sa romance à l'effet que les banques à charte au Canada ne prêtent que l'argent des déposants. Que le ministre des Finances s'informe! Autrement, je conclurai qu'il ne connaît rien du système monétaire au Canada. Lorsqu'on en connaît quelque chose, on sait qu'il y a d'autres moyens que celui qu'il préconise présentement pour aider les étudiants canadiens, comme les provinces le font. Servons-nous de la Banque du Canada! Que le ministre des Finances soit convaincu de la chose, et qu'il se serve de la Banque du Canada pour créer du crédit nouveau pour les études de nos enfants! Et lorsque le remboursement sans intérêt viendra, à ce moment-là, nous pourrons dire que le gouvernement du Canada a aidé les générations à venir. Mais d'ici ce temps-là, ce sont encore des cataplasmes sur des jambes de bois que le gouvernement applique, en vertu du bill C-110, que nous étudions présentement.

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, vous me permettrez, avant d'entrer dans le vif du sujet, de rendre hommage à M. J.-A. Richard, ancien député de Saint-Maurice-Laflèche, qui est décédé ce matin.

Né dans un milieu pauvre de la province, à Saint-Grégoire, et obligé de quitter très jeune sa famille pour gagner sa vie, il s'était bâti, à force de labeur, un commerce florissant à Shawinigan, tout en servant ses concitoyens comme commissaire d'école, échevin et homme d'œuvres.

Rendu à l'âge où la plupart pensent à se retirer et à vivre du fruit de leur labeur dans une retraite confortable, M. Richard acceptait, à 62 ans, de devenir candidat aux élections générales de 1949, et il demeura au service de

ses concitoyens jusqu'en juin 1962, comme député du comté que je représente.

M. J.-A. Richard aura laissé à ses amis de Saint-Maurice-Laflèche et à ses collègues de la Chambre des communes le souvenir d'un homme travaillant, honnête, dévoué et sincère. Veuille le ciel lui donner la récompense tant méritée!

Durant la présente session de la législature provinciale, le Québec s'est doté d'un ministère de l'Éducation. Un homme, au Québec, a décidé de doter ses concitoyens de l'instrument qui manquait le plus pour l'épanouissement de la langue française, soit un système éducationnel adéquat; cet homme, c'est Paul Gérin-Lajoie. Il a fait comprendre à toute la population de la province de Québec que son seul moyen de reprendre le temps perdu et de rejoindre les standards économiques de ses principaux voisins, soit les États-Unis et l'Ontario, c'était de se donner des compétences qui pourraient tenir dans leur milieu leur propre rôle. Et je pense qu'il est de mon devoir de dire au Canada tout entier que grâce à son action dynamique dans le domaine de l'éducation, le Québec, le Canada français s'apprête maintenant à remplir le rôle qui doit lui être dévolu dans notre pays. Nous ne voulons plus participer négativement à l'essor économique du Canada; nous voulons en devenir les leaders.

Le Québec investit présentement plus dans le développement de ses ressources humaines que l'Ontario, avec une population d'un million de personnes en plus. L'«opération éducation» est débloquée; le Québec est en marche, et nous en sommes fiers.

Pour nous du Québec, l'éducation est le domaine où nous sommes le plus jaloux de nos prérogatives, et nous ne tolérerons pas que ce domaine puisse être envahi, pour aucune considération. La survivance même du Canada français est liée à son éducation; son émancipation est aussi liée à son système d'éducation, et nous défendrons nos droits dans ce domaine jusque dans notre dernier retranchement. Notre survivance exige notre intolérance à ce sujet.

Ceci dit, il faut reconnaître que le projet de prêts aux étudiants amène l'affrontement de deux «juridictions» différentes appartenant à deux gouvernements différents. La responsabilité du «contrôle» sur le crédit appartient au gouvernement central, et l'éducation est du ressort exclusif des provinces.

Personne, je l'espère, ne viendra contester le fait que l'éducation est du domaine exclusif des provinces; et de toute façon, si quelqu'un le faisait, il se réserverait une réplique unique et cinglante de tous les députés du Québec, quelle que soit leur couleur politique.

[M. Chrétien.]

Il faut aussi, en toute honnêteté, reconnaître que le gouvernement fédéral, dans le passé, a légiféré dans plusieurs domaines, pour fournir des crédits aux citoyens de tout le Canada. Et pour n'en énumérer que quelques-uns, je mentionnerai les prêts aux petites entreprises; les prêts agricoles; les prêts par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement; les prêts aux municipalités; les prêts aux pêcheurs; les subventions aux universités et les subventions à l'éducation technique.

Or, le gouvernement a très bien saisi le problème qui se pose dans la présente mesure, à savoir l'affrontement possible de deux «juridictions» différentes. Et ayant saisi la difficulté, il a élaboré son projet de loi de façon à remédier à ce problème.

Autrefois, quand le gouvernement fédéral s'attaquait à un problème législatif quelconque, il le faisait sans tenir compte, ou si peu, de l'opinion des provinces dans un domaine donné. Le gouvernement central adoptait une attitude un peu hautaine qui était de nature à monter l'opinion publique contre lui.

Or pour le bill C-110, le gouvernement a d'abord cherché les vues des provinces, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, et le ministre des Finances (M. Gordon) faisait remarquer, cet après-midi, que plusieurs provinces—et je dis bien plusieurs, car il y en a trop pour ne voir toujours que le Québec—ont informé le gouvernement fédéral qu'elles occupaient déjà ce domaine et qu'elles ne toléreraient pas une ingérence indue de la part du gouvernement fédéral. Toutefois, il était évident que le gouvernement fédéral devait quand même légiférer, afin de permettre à certaines provinces qui, pour diverses raisons, dont une population nombreuse, un crédit ou une finance limités, ne pouvaient le faire, d'offrir à leur population étudiante les ressources nécessaires pour poursuivre leurs fins.

Une fois les vues des provinces exprimées, et ce en fonction du projet soumis par l'autorité fédérale, le ministre des Finances a préparé son projet de loi en tenant compte de deux principes très importants: *a*) l'éducation est du domaine provincial, alors que le crédit est du domaine fédéral; b) la possibilité d'une province de ne pas participer, sans pour autant subir de perte financière (contracting out).

Le premier principe, soit la reconnaissance de la responsabilité provinciale en matière d'éducation, est clairement reconnu, lorsqu'à l'article 10 de la loi, on dit que

l'autorité compétente dans une province peut délivrer ou faire délivrer un certificat d'admissibilité.

De plus, on peut lire, au paragraphe b) de l'article 2:

«Autorité compétente» dans une province désigne la personne, l'organisme ou l'autorité que peut désigner le lieutenant-gouverneur en conseil de cette province à titre d'autorité compétente dans ladite province aux fins de la présente loi.

Ainsi, le choix des candidats susceptibles de bénéficier des dispositions de la présente loi est et sera toujours entre les mains du gouvernement provincial. D'où nous voyons clairement que le gouvernement fédéral ne s'aventure pas dans l'éducation, puisque le «contrôle» pourra être mis entre les mains de l'organisme que la province désire, et rien n'empêche, par exemple, le gouvernement provincial de mettre l'administration de ce programme entre les mains de son ministère de l'Éducation.

De plus, pour bien protéger toute province qui n'est pas persuadée de son intérêt de participer à ce programme, le gouvernement a inclus dans son projet de loi le deuxième principe ci-haut mentionné, à savoir: la possibilité pour une province de ne pas participer, et de recevoir en retour une compensation fiscale; une illustration de la nouvelle philosophie du fédéralisme coopératif.

En effet, l'article 12 du bill C-110 prévoit qu'une province qui ne participera pas au programme recevra un montant per capita étudiant, au coût de ce que le gouvernement fédéral paiera dans toutes les autres provinces.

Je suis d'avis que ce changement majeur dans l'attitude des législateurs fédéraux est de nature à accroître la compréhension et l'entente au pays.

Or, ceci dit, que doit faire le Québec devant une telle situation? Tout d'abord, il est important d'établir que l'effort fait par le Québec, dans le domaine de l'éducation, doit se poursuivre sans relâche. Seulement, il ne faut pas oublier un principe mis de l'avant par le parti que je représente qui, sur le plan provincial, disait, en 1960, que pas un seul étudiant du Québec ne devait laisser ses études pour une question d'argent.

C'est pourquoi j'invite le Québec à étudier sérieusement le présent projet de loi, afin qu'il soit en état d'en profiter le plus possible.

Il y a toutefois un point que je trouve très important et que je considère une victoire pour un groupe de députés de mon parti qui l'ont préconisé depuis plusieurs mois. C'est que la décision, dans ce projet, repose entièrement sur la volonté d'une province d'y participer; seule la province peut décider d'y participer ou non. Aucune province n'est obligée de participer à ce programme. A mon avis, c'est un changement d'attitude qui doit plaire énormément à mes concitoyens de la province de Québec.

Il y a deux ans à peine, pareille disposition dans un projet de loi fédéral n'aurait même pas été considérée comme possible.

C'est en luttant positivement et avec intelligence que le Québec réussira, et non pas en utilisant la démagogie et l'irresponsabilité.

Déjà d'autres provinces, à la conférence fédérale-provinciale, ont soulevé des objections au présent projet de loi. Toutefois, j'ai été heureux d'apprendre, cet après-midi, de la bouche même du ministre des Finances, qu'après avoir été informées des formules que préconise le présent gouvernement, certaines provinces reconsidéraient leur position.

J'espère que ma province, après avoir étudié dans tous ses détails le projet de loi—et si elle n'y voit aucun inconvénient constitutionnel préjudiciable à la «juridiction» exclusive des provinces en matière d'éducation—j'espère, dis-je, que les étudiants de ma province pourront, comme tous les autres étudiants au pays, tirer avantage de cette formule.

A mon avis, si nos gouvernements pouvaient s'entendre sur ce projet, il y aurait un avantage immédiat pour l'unité canadienne. C'est que s'il y avait uniformité d'opportunité, tout en conservant les prérogatives non équivoques des provinces, cela permettrait à certains étudiants de langue anglaise qui ne résident pas dans la province de Québec de venir au Québec y étudier et connaître mieux ce qu'est l'élément français au Canada. Je suis d'avis qu'il y aurait là un avantage sérieux, tout comme il serait avantageux pour ceux de langue française qui le désireraient, d'aller étudier dans une autre province, pour se donner une culture qui leur convient.

Je soumets que ce projet de loi est une nouveauté. C'est même un projet de loi historique, car pour la première fois, nous avons une mesure législative qui contient toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux provinces d'utiliser à fond leur autonomie, tout en permettant, à travers le Canada, une politique qui rendra service à la population.

Je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas d'ingérence politique, dans le domaine de l'éducation, par le gouvernement fédéral à ce moment-ci, car la décision finale, selon les dispositions de ce projet de loi, n'est pas aux mains du gouvernement fédéral, mais des gouvernements provinciaux.

J'espère que les provinces canadiennes tenteront de profiter de ce programme, parce que nous ne devons pas faire de lutte constitutionnelle stérile ni sur la pauvreté, ni sur l'éducation.

Ce que nous voulons, c'est donner aux citoyens canadiens les plus grandes opportunités afin de faire de notre pays un pays

uni où chaque citoyen peut atteindre les buts qu'il vise sans souffrir d'un manque d'éducation.

(Traduction)

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dès le début, exprimer mon approbation foncière du principe dont s'inspire ce bill. Cependant, je n'admets pas entièrement que ce bill soit, comme le dit le ministre des Finances (M. Gordon) un bill parfait, et j'espère faire ressortir mon point de vue. Je ne crois pas que ce bill empiète sur les droits provinciaux en matière d'éducation. A cet égard, je suis d'accord avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), qui n'en pense pas moins. Par conséquent, je suis plutôt déçu que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) qualifie cette mesure législative d'intrusion dans les droits des provinces. Ses commentaires fort tendancieux et marqués au coin du sentiment peuvent difficilement conduire à une solution rationnelle du problème constitutionnel, s'il en est un, et à ce qui est pour moi, et pour bien d'autres, beaucoup plus important, la satisfaction des besoins monétaires pressants de nos étudiants et de l'enseignement en général. Ses commentaires faisaient un contraste violent avec le discours raisonné et instructif de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), qui s'intéresse autant aux problèmes de la province de Québec que tout autre député en cette enceinte. Je pourrais être influencé par son argumentation, bien que je demeure insensible à celle de l'honorable député de Lapointe.

J'aimerais donner lecture d'un court passage d'un rapport qu'a publié le *Star-Phoenix* de Regina, le 11 juillet 1964. L'honorable député de Lapointe a fait allusion à cet article, dont le rapport du *Star-Phoenix* est la traduction anglaise:

> «Les étudiants canadiens-français trouvent que la mesure, bien que digne d'éloge, s'oppose entièrement à leur désir d'un gouvernement provincial plus autonome,» dit-on dans un communiqué.
>
> Les groupes d'étudiants en question sont l'Association générale des étudiants des universités Laval, de Montréal et de Sherbrooke; la Fédération des normaliens du Québec et la Fédération des associations générales des étudiants des collèges classiques du Québec.

Tous ces organismes ont apparemment le sentiment que les droits des provinces ont été enfreints par cette mesure législative. Je dois avouer qu'il m'est assez difficile de le croire, et impossible d'en avoir le sentiment. Je suis convaincu, en outre, que la plupart des autres groupes d'étudiants au Canada n'approuveraient pas cette objection.

L'argent prévu par le bill à l'étude sera remis aux provinces qui en font la demande, plutôt qu'aux étudiants. L'examen du bill révèle que les provinces peuvent continuer d'appliquer leur propre programme et obtenir ce qu'il serait possible d'appeler un escompte. Elles peuvent aussi appliquer un programme analogue à celui que propose le bill. Toute province a donc le droit de choisir, et non seulement en a-t-elle le droit, mais elle peut exercer sur ce choix un contrôle absolu. Je ne vois pas comment on pourrait prétendre qu'il s'agit d'une infraction aux droits des provinces.

Il n'est donc pas aisé de découvrir où se produisent ces infractions aux droits constitutionnels des provinces dans le domaine de l'instruction publique. Si les provinces accordent déjà des prêts aux étudiants, la disposition prévoyant cette aide débarrassera la province des prélèvements qu'elle doit faire sur son propre trésor, et lui permettra d'utiliser à son gré les montants qu'elle économisera ainsi. Si la province n'aide pas les diplômés de l'école secondaire à poursuivre leurs études à l'université, j'estime qu'il le devrait. Je ne tiens pas à faire ressortir simplement l'avantage personnel que la mesure présente à l'étudiant—son revenu futur étant ainsi généralement plusieurs fois supérieur à celui d'un simple diplômé de l'école secondaire—mais aussi parce que son apport au bien-être de la nation augmentera considérablement. L'intéressé ne sera ni un chômeur ni un fardeau pour ses concitoyens. Il paiera certainement des impôts plus élevés à cause du revenu plus considérable qu'il sera en mesure de gagner. Peut-être même se prononcera-t-il de façon plus intelligente au scrutin. Il aidera à augmenter et à améliorer l'industrialisation qui caractérise l'État moderne et lui donne un niveau d'existence élevé. Nous faisons, à mon avis, preuve d'un égoïsme éclairé en présentant cette mesure législative.

L'augmentation extraordinaire des frais d'instruction à l'heure actuelle, augmentation qui s'accusera toujours davantage, est une très lourde charge pour les trésoreries municipales et provinciales. Les administrateurs des écoles canadiennes nous ont signalé la question, ainsi qu'au gouvernement, dans leur mémoire adressé à la Commission royale d'enquête sur les impôts. Si l'on en croit le *Western Producer* du 7 novembre 1963, le mémoire déclarait notamment:

> Les administrateurs ont affirmé que l'instruction publique absorbe, à l'heure actuelle, 16 p. 100 de tout le revenu du gouvernement, contre 8 p. 100 il y a 15 ans.

C'est remarquable, quand on songe aux grandes augmentations qu'ont subies les revenus de tous les gouvernements. Cependant, l'augmentation a doublé. On a signalé qu'il était très improbable que cette hausse prenne fin. Nous sommes tous conscients de l'extrême importance d'une population très instruite et je crois que nous sommes disposés à en

acquitter les frais. Malheureusement, les provinces et les municipalités constatent que leurs sources de revenus provenant des impôts directs, notamment l'impôt foncier, ne rapportent pas les recettes accélérées requises par les dépenses en matière d'éducation.

Je vais me reporter de nouveau à l'article que j'ai cité tantôt, paru dans le *Western Producer* le 7 novembre. Je cite:

> Les commissaires ont déclaré qu'entre 1951 et 1961, le coût de l'éducation officielle était passé de 561 millions de dollars à 1,800 millions et constituait 4.9 p. 100 du produit national brut.

Je suppose qu'il s'agit du coût en 1951, bien qu'il n'en soit pas question explicitement. L'article se poursuit ainsi:

> Les dépenses à l'égard de l'enseignement régulier augmentent encore rapidement et en 1963, on prévoit qu'elles dépasseront 2,300 millions, chiffre sensiblement supérieur au produit national brut. D'ici 1971, nous prévoyons que le rapport dépassera considérablement 6 p. 100 du produit national brut et d'ici 1981, il excédera probablement 7 p. 100.

Ils signalent ensuite que d'après eux, on a atteint la limite de l'imposition locale et que le pays en général doit trouver les moyens d'aider aux provinces à supporter cette charge. Plus loin, on lit:

> Toutefois, les administrateurs ont prévenu que la limite avait été atteinte. Ils ont recommandé un taux local d'imposition maximum correspondant à 2 p. 100 du produit national brut et une contribution provinciale ne dépassant pas 2.5 p. 100 du produit national brut.
>
> Ils ont signalé que si leurs calculs sont justes, ces deux sources ne seront pas suffisantes.
>
> Le gouvernement fédéral, qui n'affecte en ce moment que ½ p. 100 du produit national brut à l'éducation, devra suppléer le reste.
>
> En fait, il devra verser un montant correspondant à 2.1 p. 100 du produit national brut d'ici 1981, si les prévisions de dépenses au titre de l'éducation, c'est-à-dire 7.2 p. 100 du produit national brut, sont exactes.

Cela saute aux yeux de tous, par conséquent, que l'aide fédérale à l'éducation, dans le cadre de la constitution, est nécessaire, et je le prétends, souhaitable. Mais j'estimais, il y a quelques années, comme la plupart des instituteurs faisant partie des conseils exécutifs des organismes provinciaux dans l'Ouest, qu'une aide directe à l'éducation était nécessaire. Je conteste cette attitude maintenant, mais non le besoin d'une aide accrue à l'enseignement. Comme les provinces et les municipalités ne peuvent supporter le fardeau, la seule façon qui semble pleinement répondre aux besoins, c'est que le Trésor fédéral fournisse plus de fonds sans poser de conditions quant à leur usage, de façon à éluder les exigences rigides de la constitution. Ainsi, les provinces pourront accomplir la tâche requise.

Le jeudi 9 juillet, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a proposé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale qui étudierait à fond les problèmes d'ordre fiscal. Si on le faisait et si l'on fournissait plus d'argent aux provinces, la majorité de nos ennuis en matière de financement de l'instruction disparaîtraient, j'en suis sûr. Comme l'a dit aujourd'hui le chef de l'opposition, cette mesure destinée à accorder des prêts aux étudiants n'est qu'un palliatif. L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a donné une explication extrêmement complète et détaillée pour montrer quels étaient les besoins actuels des universités et quels seront ceux de l'avenir. Il serait bien inutile que j'insiste sur ce point.

Certaines provinces, je le répète, ont aidé leurs étudiants à fréquenter l'université. Mes observations antérieures sont, je crois, tout à fait pertinentes étant donné que le projet de loi dont nous sommes saisis soulage ces provinces d'une partie de leurs dépenses en matière d'instruction, sommes qu'elles pourront désormais consacrer à d'autres usages éducatifs. Il existe, dans ma province de Saskatchewan, une caisse de secours aux étudiants et, depuis 1953, le gouvernement de cette province a fourni un fonds de base de 1 million de dollars sur lequel on a consenti des prêts à tout étudiant qui désirait fréquenter l'école normale, l'école d'infirmières ou l'université de la province. Plus tard en 1962, 2 millions de dollars provenant de la caisse centrale des écoles ont été ajoutés à la caisse. Je m'excuse de ne pas avoir les règlements par-devers moi mais, si ma mémoire est fidèle, aucun intérêt n'est jamais perçu sur les prêts tant que l'étudiant est en règle; il est donc possible qu'il n'ait jamais à acquitter aucun intérêt sur le prêt. A noter également que le prêt est consenti par la province, qu'il ne s'agit pas en fait d'un prêt accordé par une banque. Je suis certain que les étudiants de la Saskatchewan—et le gouvernement actuel aussi, je crois—aimeraient mieux que le fonds provincial d'aide aux étudiants continue d'exister et que la province soit indemnisée par le Trésor fédéral. Selon moi, l'étudiant reçoit une aide plus généreuse aux termes du programme provincial et il en coûte à peu près la même chose au Trésor public. Dans d'autres provinces, j'en connais deux, dont l'Alberta, il existe des lois sur les prêts aux étudiants. L'Alberta a adopté la sienne en 1959 et le Québec également sous le titre: Une loi pour faciliter l'accès aux études supérieures.

Le ministre a déclaré au début que toutes les provinces, sauf une, avaient des programmes de prêts aux étudiants. En outre, il existe nombre de programmes privés. Il me semble que cela prouve sans contexte que le public admet la nécessité de fournir de l'aide dans ce domaine. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister sur les avantages que les étudiants retirent de ce programme de prêts.

Le ministre en a donné tous les détails. Mais à l'instar du chef du Nouveau parti

démocratique (M. Douglas), je dois dire que le nombre de prêts consentis, au dire du ministre, sera de loin inférieur au nombre grâce auquel notre pays aiderait tous ceux qui le méritent à s'instruire.

La plupart d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, ont la certitude que cette mesure n'aurait pas dû précéder l'octroi des 10,000 bourses proposées par le ministre du Nord canadien (M. Laing) en mars de l'an passé, mais aurait dû suivre la présentation de la mesure visant à mettre cette promesse en œuvre. Nous nous demandons si ce n'est pas là un autre stratagème des libéraux pour se soustraire à une promesse électorale. Comme le disait un de mes amis instituteur, une personne fort perspicace—et qui n'est pas libérale—il est à craindre que ce nouveau programme de prêts remplace un excellent programme d'octroi de bourses. Ce serait là une situation des plus inopportunes.

Il s'agit donc d'une mesure souhaitable, mais qui n'est pas parfaite, comme mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings l'a bien démontré dans son discours instructif et positif. Ce n'est pas là la solution au problème de la multiplication des étudiants. Nous devrions continuer nos recherches pour trouver des solutions à ce problème urgent, solutions qu'il est encore plus difficile de trouver du fait qu'il faut éviter d'empiéter sur les droits provinciaux dans le domaine de l'éducation.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire au sujet du bill dont nous sommes saisis. Tout d'abord, je tiens à dire à quel point j'appuie cette mesure législative. Je suis de ceux qui croient que dans une société industrielle, comme au Canada, les seuls éléments qui devraient limiter l'instruction sont ceux qui ont trait aux possibilités, au talent et à l'application au travail. Il me semble que cette mesure législative nous permet de franchir un grand pas en vue d'accorder des chances égales à tous les jeunes du pays. J'ose croire qu'elle recevra le sincère appui de tous les députés, en particulier de l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), qui s'est prononcé si catégoriquement hier soir en faveur d'un régime qui mettrait tout le monde sur le même pied au Canada. J'ose croire que l'opposition officielle ne s'opposera pas à cette mesure d'égalisation, comme elle l'a fait dans le cas de la loi sur les allocations familiales.

J'appartiens également à la catégorie de ceux qui ont dû vivre avec parcimonie, économiser et emprunter pour terminer leurs études universitaires. Les soucis et les privations peuvent aider parfois à avoir confiance en soi, mais nous ne devons quand même pas nous bercer d'illusions et croire que bien des étudiants réussissent de cette façon. Il s'en faut de peu parfois, une brièvе maladie, un mois sans travail ou quelque autre circonstance imprévue, pour qu'un étudiant qui paie ses études et qui rêvait d'un cours universitaire voie son rêve s'écrouler. Avec la hausse des frais de scolarité et du coût de la vie, je doute qu'il soit possible de nos jours de payer ses études universitaires en travaillant, surtout si l'étudiant suit des cours de génie, science appliquée, ou de médecine ou de quelque autre science exigeant de 35 à 40 heures de cours par semaine et des travaux en laboratoire, en plus du temps qu'il doit consacrer à l'étude et à la préparation des rapports requis.

Je pense que les étudiants canadiens ne demandent qu'une occasion et non une subvention. Ce programme, à mon avis, va largement contribuer à résoudre un problème national toujours plus aigu. Je tiens à rappeler aux honorables députés, cependant, que ce plan n'est pas une fin en soi, mais doit être considéré, en réalité, seulement comme un début ou un premier pas. Je tiens à exhorter les autorités provinciales à mettre en tête de liste les mesures visant à pourvoir les universités de plus de locaux pour accommoder le nombre grandissant d'étudiants. Cette mesure législative rendra possible à plus d'étudiants l'accès à l'université et nous devons déjà envisager le problème de locaux surpeuplés dans presque toutes les provinces. Selon moi, c'est un problème qui atteint des proportions de crise et j'exhorte les gouvernement fédéral et provinciaux à le mettre en tête de la liste des urgences.

Nous devons aussi faire face à une grave pénurie de professeurs d'université compétents et nous devons régler cet urgent problème qui menace de compromettre tous nos efforts dans le domaine de l'éducation. Nous dépensons chaque année des milliers de dollars pour former des jeunes qui s'en vont ensuite aux États-Unis à cause du nombre restreint des postes de chercheurs et des traitements inférieurs qu'on accorde au Canada. Nous fournissons l'enseignement gratuit à nos jeunes à l'école primaire et secondaire. Nous leur venons ensuite en aide en subventionnant certaines universités. Nous leur accordons des bourses et nous allons maintenant les aider davantage en mettant des prêts à leur disposition, mais un grand nombre d'entre eux s'en iront aux États-Unis pour y obtenir de meilleurs emplois et de meilleures chances d'avancement.

Étant donné les changements que connaît la société nord-américaine sur le plan technologique, la révolution qui se produit maintenant chez nous et le besoin qu'une société aussi changeante a de gens compétents et de spécialistes, étant donné aussi la pénurie de personnel et d'installations, les emplois insuffisants dans le domaine de la recherche et l'écart qui existe entre le Canada et les États-Unis quant aux traitements, j'insiste auprès

du gouvernement pour qu'il convoque sans tarder une conférence avec les autorités provinciales ou, du moins, pour qu'il inscrive ce problème comme l'un des premiers à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale, afin qu'on étudie ce problème, à mon sens, d'intérêt national.

D'un côté, cette mesure législative aide à résoudre un autre besoin connexe, très grave dans notre société technologique. Je veux parler de la faible incidence d'étudiants poursuivant des études post-universitaires dans les universités canadiennes. J'aimerais citer des passages de l'article qui a paru dans le *Globe and Mail* au début du mois de février de l'année courante. On y parle d'un mémoire qu'a présenté le Conseil ontarien des associations des facultés universitaires au gouvernement provincial et dans lequel était soulignée la gravité du problème. En voici le texte:

Parmi les arguments nombreux et puissants qu'a fait valoir le Conseil ontarien des associations des facultés universitaires dans le mémoire qu'il a présenté au gouvernement il y a plusieurs semaines, le moindre n'est pas celui des médiocres résultats obtenus dans les études des diplômés dans les universités de l'Ontario et, à vrai dire, dans celles du Canada. L'enseignement universitaire présente deux aspects, parfois ignorés du grand public: les études couronnées par un diplôme, et celles qui leur font suite.

Et l'article continue ainsi:

C'est dans cette dernière catégorie que les professeurs et d'autres enseignants d'université se recrutent ordinairement, et aussi les savants de haut calibre et le personnel de recherche qu'emploie l'industrie. L'enseignement universitaire est généralement tenu pour impossible sans ces sujets hautement qualifiés.

Le rapport entre le nombre de ceux qui poursuivent des études après l'obtention d'un grade et de ceux qui poursuivent des études en vue de l'obtention d'un grade, dans les universités canadiennes, est ridiculement inférieur à celui qu'on trouve dans les universités d'importance nationale comparables aux États-Unis. Par exemple, environ 60 p. 100 des étudiants de l'Université Harvard poursuivent des travaux faisant suite à l'obtention d'un grade... A l'Université de Chicago, il y en a environ 68 p. 100; à l'Université de Columbia, environ 60 p. 100; à l'Université Yale et à l'Université Princeton, 50 p. 100; à l'Université de Michigan, 35 p. 100; à l'Université de la Californie, à peu près 30 p. 100.

Comparativement (les derniers chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique s'appliquent à l'année 1961-1962), à l'Université de la Colombie-Britannique, la proportion des étudiants poursuivant des études après l'obtention d'un grade est de 6.8 p. 100; à l'Université de l'Alberta, de 6.3 p. 100; à l'Université de la Saskatchewan, de 4.4 p. 100; à l'Université Queens, de 9.1 p. 100; à l'Université McGill, de 12.3 p. 100; à l'Université de Western Ontario, de 13 p. 100; à l'Université de Toronto, d'environ 9.3 p. 100...

Et, plus loin:

Nous ne pouvons attendre beaucoup des autres universités provinciales du Canada. La plus importante en dehors de l'Ontario, l'Université de la Colombie-Britannique, a vu ses subventions provinciales considérablement réduites l'an dernier par le gouvernement créditiste, et les chiffres ci-dessus indiquent bien que les autres universités forment peu de professeurs.

Pour former les professeurs dont auront besoin les universités de l'Ontario, où l'on s'attend que le nombre d'étudiants triplera en moins de dix ans, il faudra en effet dépenser beaucoup pour les écoles supérieures de toutes sortes. Dans la crise des universités, ce besoin est probablement le plus pressant.

Le gouvernement de l'Ontario avait été prévenu il y a dix ans de l'approche de cette crise, mais il n'a rien fait quand il en était encore temps. Il y a environ un an, le premier ministre, M. Robarts, a élaboré un programme de bourses d'études avancées pour les diplômés des universités ontariennes et il a créé une modeste dotation pour de nouveaux locaux. Il faut de toute nécessité augmenter considérablement ces fonds. Les difficultés ne devraient pas nous empêcher d'agir.

A mon sens, monsieur l'Orateur, ce mémoire fait toucher du doigt un problème national, qui mérite l'attention de tous les paliers du gouvernement et de tous les députés. Je crois que la mesure à l'étude marque un progrès réel, car elle vient au secours non seulement de l'étudiant qui a besoin d'aide avant d'obtenir son diplôme, mais aussi de celui qui veut poursuivre ses études une fois qu'il a reçu son grade. Elle peut également être utile à l'étudiant qui, estimant être un fardeau pour ses parents depuis assez longtemps, décide qu'il devrait commencer à payer lui-même ses études. Il pourra dorénavant demander un prêt en vertu de ce programme et continuer son instruction.

A mon avis, il faudrait peut-être aussi un stimulant pour encourager l'étudiant à poursuivre ses études après quatre années ou plus de labeur, qui ne lui ont rapporté aucun revenu. Une fois qu'on a réussi à faire suivre à l'étudiant des cours de spécialisation dans une université canadiene ou américaine, il devrait aussi y avoir moyen de l'encourager à revenir ici. C'est dans ce dessein, monsieur l'Orateur, que j'ai inscrit au *Feuilleton*, le 27 février, la motion numéro 38 visant à exempter provisoirement de l'impôt l'étudiant qui réussit, pour chaque année consacrée à des études post-universitaires reconnues. Pour nos spécialistes, ce serait un stimulant qui leur fournirait une occasion de rentrer dans les frais occasionnés par ces études.

Autre résultat, monsieur l'Orateur, ce programme permettrait de garder au pays nos spécialistes ou de ramener au Canada nos étudiants qui poursuivent des travaux de spécialisation dans les universités américaines. Ils reviendraient au Canada pour profiter de cette concession fiscale. A l'appui de cette idée, je rappellerai aux honorables députés qu'on a calculé qu'il en coûte à peu près $50,000 pour former un docteur en philosophie et presque toute cette somme sort des fonds publics. Le moment où nous sommes le plus exposés à perdre nos spécialistes, c'est tout de suite après leur sortie de l'université, alors qu'ils n'ont pas encore d'obligations familiales. A ce moment-là, l'étudiant n'a encore aucune année de service, ni aucune part

dans le régime de retraite d'une compagnie. Il n'a encore obtenu aucun avancement au sein d'une société canadienne. Il peut donc être attiré par les traitements plus élevés et les subventions plus considérables accordées à la recherche aux États-Unis. J'exhorte donc le ministre des Finances (M. Gordon) à penser à cette idée. J'espère que nous la verrons dans le prochain budget. Je crois qu'elle contribuerait énormément à garder au Canada ces spécialistes dont la formation a coûté très cher au trésor public. Ainsi, ces gens pourraient contribuer à notre développement économique.

Les mêmes règles s'appliquent aux enseignants. Une mesure semblable aiderait sûrement à combler notre besoin de professeurs d'université et notre besoin de spécialistes dans nos universités. J'aimerais citer ici certaines opinions publiées depuis quelques mois dans nos journaux au sujet de cette fuite inquiétante de ressources humaines. J'ai ici un article de fond paru dans le *Globe and Mail* et dont j'aimerais citer un passage:

> Il est inquiétant de voir qu'un nombre considérable de ces Canadiens qui partent pour les États-Unis ont acquis dans notre pays une formation et une instruction qui coûtent cher. La Chambre des communes a appris cette semaine qu'au cours des douze mois terminés en juin dernier, 1,583 personnes de formation poussée—surtout des ingénieurs, mais aussi des savants, des professeurs d'université, des médecins et chirurgiens—ont quitté le Canada pour s'établir aux États-Unis. L'année précédente, le total était de 1,295 et l'année d'avant, 1,270.

Je voudrais citer le *Globe and Mail* du mardi 21 avril 1964:

> On a dit ici hier que l'exode des professeurs d'université canadiens vers les États-Unis était l'une des causes de l'insuffisance de cours d'études internationales spécialisées dans les universités canadiennes.
>
> C'est ce qu'a déclaré M. J. F. Leddy, professeur à l'Université de la Saskatchewan, à une réunion spéciale de la conférence nationale des universités et collèges canadiens.

L'article en dit davantage et je pourrais continuer, mais j'ai déjà cité le mémoire du Conseil ontarien des professeurs des universités canadiennes, qui indique qu'au cours des dix prochaines années, il faudra tripler le personnel des universités.

Cela m'a aussi intéressé de lire un article dans le *Times* de New York au sujet de l'émotion provoquée en Grande-Bretagne par le même problème, qui, comparé au nôtre selon le nombre d'habitants, est en fait très minime. M. Wilson, chef du parti travailliste, a consacré une grande émission politique à cet exode des spécialistes en science politique. On rapporte qu'il a dit ceci:

> Il a signalé «l'insuffisance flagrante des installations de recherche que fournit le gouvernement» et il a dit que même lorsqu'un scientifique britannique parvient à faire une découverte, «on laisse à une compagnie américaine ou à une autre entreprise le soin de mettre sur pied l'industrie que cette découverte britannique a rendue possible».

[M. Moreau.]

> M. Wilson a déclaré qu'environ 140 docteurs en philosophie quittaient chaque année la Grande-Bretagne et qu'un grand nombre d'entre eux s'en allaient aux États-Unis. Selon lui, ce nombre représente près d'un huitième des scientifiques très compétents que produit chaque année la Grande-Bretagne...
>
> Piqués par la critique, les représentants du gouvernement signalent maintenant que le premier ministre, sir Alec Douglas-Home, traitera de cette question avec le président Lyndon Johnson, lors de leur rencontre à Washington.

Les observations du *Times* de New-York démontrent, à mon avis, avec quel sérieux la Grande-Bretagne envisage ce problème. Certes, compte tenu de la population des deux pays, la situation en Grande-Bretagne ne se compare vraiment pas à celle du Canada. J'insiste fortement pour que les gouvernements fédéral et provinciaux se rendent compte de ce grave problème qui restreint, à mon sens, la capacité du Canada de faire face à la concurrence dans notre monde complexe et fortement industrialisé.

Je demanderais au ministre des Finances d'examiner attentivement l'avis de motion qui figure régulièrement au *Feuilleton*, afin de voir si l'on ne pourrait pas s'en servir comme d'une nouvelle arme pour s'attaquer à ce problème d'envergure nationale.

Je félicite le gouvernement de progresser rapidement en ce qui concerne cette mesure législative relative aux prêts. Je propose qu'il fasse un pas de plus, peut-être dans le prochain budget, en adoptant ma motion. J'exhorte le gouvernement à tenir une conférence avec les provinces concernant les locaux et installations universitaires. Ce dernier problème doit être placé en tête de l'ordre de priorité, même avant les bourses aux étudiants, dont l'opposition a fait grand cas. J'estime que le problème des installations que nous sommes en mesure de fournir au nombre croissant des étudiants, est beaucoup plus urgent que le premier, et il exige l'attention entière de tous les niveaux de gouvernement. J'exhorte vivement le ministre des Finances à demander avec insistance au cabinet que cette question soit au nombre des questions en tête de liste à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale. J'estime, monsieur l'Orateur, que cette question des études supérieures se fait si urgente que la prochaine initiative que nous prendrons devra être longuement médité et d'après moi, les problèmes que posent les installations et le personnel sont plus urgents que tous les autres.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, devant les exigences de la science moderne et le besoin d'une instruction poussée que doivent aujourd'hui avoir nos jeunes, le gouvernement, sous ce prétexte, présente une mesure législative

qui, à prime abord, peut sembler présenter beaucoup d'attrait et qui peut s'expliquer, pour la majorité des honorables députés de la Chambre, mais qui, à mon humble point de vue, est tout à fait inacceptable pour le Québec. J'ai bien l'intention d'en donner juridiquement les raisons.

La fin ne justifie pas les moyens. Le gouvernement, en présentant cette mesure, ne peut, sous prétexte de la complexité et de l'immensité du problème, en faire une question constitutionnelle, alors qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation relève exclusivement des provinces.

Les relations fédérales-provinciales sont aujourd'hui à un tournant dramatique au Canada, tant dans le domaine de la fiscalité que dans celui des responsabilités. Une conférence devrait être tenue pour décider si on doit revenir au régime fédéraliste, avec le partage des pouvoirs et des responsabilités, ou si on doit continuer, par tous les moyens, à réaliser un régime unitaire qui assumera toutes les responsabilités, absorbera la majorité des champs de taxation et agira comme chambre de compensation distributrice, alors que les provinces deviendront des vassales ou des succursales de ce régime unitaire, dont la politique sera dictée par le gouvernement central, sous prétexte de l'importance nationale, des dimensions nationales ou de l'uniformité nationale.

Il est intéressant d'entendre parler de fédéralisme coopératif. Depuis que nos honorables amis ont été portés au pouvoir, ils essaient de camoufler l'idée centralisatrice qui les anime et qui d'ailleurs a toujours caractérisé les administrations libérales sous les gouvernements King et Saint-Laurent.

Plus tard, dans mon exposé, j'ai bien l'intention de traiter de ce problème, en me référant spécialement au problème de l'institution d'aide ou de subventions aux universités et des mesures législatives qui furent présentées en 1951, alors que l'honorable M. Cass disait: Si l'on pousse trop loin l'aide aux universités, il y aura nécessité subséquente pour le gouvernement fédéral de s'introduire dans le domaine de l'éducation primaire et dans celui de l'éducation secondaire.

Il n'y a aucun doute que le fédéralisme coopératif sert de paravent à nos amis libéraux. C'est une formule nouvelle, comme au temps de la dernière guerre, alors qu'on avait trouvé une expression nouvelle—on ne parlait plus de conscription, mais de mobilisation. Aujourd'hui, on ne parle plus de centralisation, mais de fédéralisme coopératif.

Le fédéralisme canadien offre un régime d'association entre gouvernements autonomes, c'est-à-dire que les gouvernements qui le pratiquent et le composent sont des gouvernements qui se coordonnent et ne sont pas subordonnés les uns aux autres. Sous un tel régime d'association, toutefois, ces gouvernements collaborent dans les tâches communes, comme on le mentionne à l'article 95 de la constitution, sur l'immigration et l'agriculture. Ces mêmes gouvernements doivent respecter les droits exclusifs de chacun.

Sous un tel régime d'association, les mêmes gouvernements savent qu'ils ne peuvent faire indirectement ce que la constitution leur interdit de faire directement. D'ailleurs, le Conseil privé de Londres s'est prononcé en la matière, de même que la Cour suprême.

Actuellement, le gouvernement fédéral essaie indirectement de s'immiscer dans une question qui relève directement des provinces, soit l'éducation. Par le projet de loi que nous présente le gouvernement actuel, il tente de faire indirectement ce que la loi l'empêche de faire directement.

D'ailleurs, ce principe sur le fédéralisme canadien a été reconnu et sanctionné à plusieurs reprises par des jugements du Conseil privé de Londres. Je suis sûr que l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), leader libéral du Québec, qui a occupé de hautes fonctions administratives, a eu l'occasion de lire ces jugements, et notamment la cause de Great-West Saddlery (1921), la cause Edwards (1930), la cause de l'Aéronautique (1932) et aussi la cause sur l'Assurance-chômage (1937).

Puis-je déclarer qu'il est 10 h. 30?

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Pourrais-je demander au leader de la Chambre quels seront nos travaux pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Favreau: Demain, nous poursuivrons le présent débat à l'étape de la deuxième lecture et à celle de l'étude en comité du bill intéressant les prêts aux étudiants. Ensuite, nous étudierons, en deuxième lecture et en comité, le projet de loi visant les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Par la suite, nous ferons franchir l'étape de la troisième lecture aux deux mesures précitées et nous consacrerons la journée de vendredi à l'examen du budget principal des dépenses à commencer par les crédits du ministère des Postes; après cela, nous passerons aux crédits du ministère des Travaux publics et nous aborderons ensuite les prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

Une motion portant adjournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

(Texte)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA—PALLIATIFS DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, au début de la séance d'aujourd'hui, je posais une question—c'est avec regret que je vois partir l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) mais, par ailleurs, je suis assuré que son secrétaire parlementaire (M. Pennell) me répondra—or, je lui posais cette question très importante:

Quelles mesures entend prendre le ministre pour enrayer la hausse du coût de la vie, puisque la ville de Montréal a enregistré, à elle seule, la plus forte hausse?

C'est la ville de Montréal qui, parmi les dix agglomérations urbaines étudiées par l'Office de la statistique, a enregistré la plus forte hausse de l'indice du coût de la vie, de mai à juin 1964.

L'augmentation, à Montréal, a été en effet de 0.9, l'indice passant de 134.3 à 135.2, alors qu'à Toronto, elle n'a été que de 0.7; il faut signaler cependant que, dans cette dernière cité, l'indice est le plus élevé du Canada, soit 137.1 à comparer à 136.4 en mai dernier.

Monsieur l'Orateur, les principales villes canadiennes, et surtout la ville de Montréal, font face à un grave problème à cause de l'indice du coût de la vie qui augmente continuellement, et ce surtout depuis que le présent gouvernement est en fonction. Il ne faut pas oublier qu'il existe une situation d'urgence en ce qui concerne la ville de Montréal au point de vue économique. Cette ville compte 55,000 chômeurs dans ses limites et 25 p. 100 des travailleurs de la ville n'ont pas un salaire convenable leur permettant de faire vivre décemment leur famille.

Comment voulez-vous que les pères de famille, dans nos villes, comme celle de Montréal, puissent réussir à surmonter les difficutés si le coût de la vie augmente continuellement. Et cette situation existe également dans toutes les villes du Canada.

Or, je serais très heureux de connaître la formule, que possède l'honorable ministre des Finances, qui lui permettra de stabiliser le coût de la vie afin d'enrayer cette hausse continuelle, parce qu'il viendra un moment où la situation sera intenable pour les travailleurs canadiens. J'aimerais connaître quelles sont les mesures que le gouvernement entend prendre pour corriger cette situation catastrophique.

[L'hon. M. Favreau.]

(Traduction)

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je comprends bien pourquoi le député a soulevé cette très importante question de l'indice croissant du coût de la vie. Il nous signale que l'augmentation la plus forte s'est fait sentir à Montréal. Il y a lieu de préciser, évidemment, que cet état de choses varie d'une ville à l'autre, car même si la plus forte augmentation a pu se produire à Montréal en mai et en juin, il ne s'ensuit pas forcément que l'indice du coût de la vie continuera de monter plus rapidement à Montréal qu'ailleurs.

Au cours de l'année écoulée, la tendance des prix à la consommation au Canada a été modérée, tout comme ces quelques dernières années. L'an dernier, les prix ont monté d'environ 2 p. 100, c'est-à-dire à peu près au même rythme que les trois ou quatre dernières années. Tous les prix n'ont pas augmenté à cette cadence. Le coût des services, notamment celui des frais médicaux et de l'assurance-automobile, a monté davantage, soit d'environ 2.4 p. 100. Les prix des biens durables, notamment des appareils électriques, sont moins élevés qu'ils ne l'étaient il y a un an.

A noter que la hausse des prix au Canada n'a été que légèrement supérieure à celle qui a été enregistrée aux États-Unis. Elle est beaucoup moins importante que dans la plupart des pays européens et au Japon. L'honorable député a cité le *Financial Times*, je crois, comme source de référence. Il admettra sans doute que je peux faire de même à juste titre. La semaine dernière—c'est-à-dire le 13 juillet—le *Financial Times* du Canada écrivait ce qui suit:

Les fluctuations de l'indice des prix à la consommation au Canada, publiées chaque mois, sont toujours suivies dans les journaux de gros titres annonçant «de nouveaux sommets». Mais cela ne signifie nullement que l'indice du coût de la vie atteint un nouveau record chaque fois que l'indice augmente...

La tendance à long terme des prix à la consommation demeure remarquablement stable. L'indice de juin dépassait de 1.9 p. 100 celui de juin 1963, mais la hausse au cours des dix mois depuis août n'a atteint que 1 p. 100.

Cela concorde bien avec la hausse annuelle moyenne de 2 p. 100 que l'on a éprouvée ces dernières années. Il est également significatif que les traitements et salaires industriels ont augmenté à un rythme plus rapide que le prix au consommateur. L'indice des salaires de l'industrie s'établissait à 200.8 le 1er mai (1949=100), contre 198.5 il y a un mois et 194.4 il y a un an.

L'indice du total des salaires a donc monté de 100 p. 100 depuis 1949, soit en moyenne de 6.6 p. 100 par année alors que l'indice du prix au consom-

mateur n'a monté que de 35 p. 100, soit un peu plus de 2 p. 100 par année.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que la hausse est attribuable en grande partie à des éléments saisonniers, notamment l'indice du prix des denrées alimentaires. Les conséquences sont tombées assez lourdement sur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 38 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

L'AGRICULTURE

PROJET DE TOURNÉE TRANSCONTINENTALE DU COMITÉ DE LA CHAMBRE

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé il y a quelques semaines que le comité de l'agriculture projette de faire une tournée à travers le pays. Nous avons mis au point un itinéraire qui permettra au comité, en l'espace de deux semaines, de se rendre dans chaque province. Nous espérions organiser cette tournée pour le début du mois d'août, mais je dois informer la Chambre que cela a été impossible, pour plusieurs raisons. La première, c'est que nous n'avons pu noliser un avion convenable pour les deux semaines d'août, que durerait la tournée. Un autre obstacle qui nous empêche d'effectuer cette tournée en août, c'est la difficulté de réserver des chambres pour un aussi grand nombre de personnes pendant que la saison du tourisme bat son plein. Nous avons également pensé que les membres du comité pourraient trouver la température torride à cette époque de l'année pour un programme de visites aussi chargé, qui comportera de longs déplacements en autocar dans la campagne. Aussi avons-nous décidé de remettre le voyage de quelques semaines.

Un avion convenable sera libre à la fin de septembre et au début d'octobre, et nous prévoyons que le comité effectuera sa tournée à ce moment-là, pour s'informer sur place de nos problèmes agricoles afin, nous l'espérons, d'être mieux en mesure d'en discuter au Parlement.

(Texte)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

NOMBRE DE PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS

Question n° 824—**M. Caouette:**

1. D'après les actuaires du gouvernement, combien de personnes auront atteint, au Canada, l'âge de 65 ans, le 1er janvier 1965?

2. Combien auront atteint l'âge de 70 ans?

3. Quelle somme le gouvernement devrait-il verser, à la même date, pour payer une pension universelle de $100 par mois *a*) à 65 ans, *b*) à 70 ans?

4. Quelle somme le gouvernement devrait-il verser à compter du 1er janvier 1965, pour payer une pension universelle à tous de $150 par mois *a*) à 65 ans, *b*) à 70 ans?

5. De quel pourcentage faudrait-il augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés pour faire face à ces déboursés annuellement?

6. Quel serait l'impôt sur le revenu d'un particulier gagnant $5,000 par année, marié et ayant deux enfants à sa charge, pour faire face aux déboursés prévus aux sections 3 et 4?

Réponse: 1, 2, 3 et 4. D'après une série de projections préparées l'an dernier d'après le recensement démographique de 1961 relativement à des études des actuaires visant le régime de pension du Canada, données qu'on trouve dans le rapport des actuaires daté du 30 août 1963 et déposé au Parlement le 15 octobre 1963, l'actuaire en chef du département des assurances estimait que, le 1er janvier 1965, le Canada compterait 1,469,000 personnes d'au moins 65 ans et 960,000 de 70 ans et plus. Il estimait aussi que, pendant l'année civile 1965, il en coûterait 1,822 millions de dollars, cette année-là, pour verser $100 par mois aux personnes âgées d'au moins 65 ans, et $1,190 millions, pour verser $100 par mois à celles qui ont 70 ans et plus, et 2,733 millions de dollars, si l'on voulait accorder $150 dollars par mois aux personnes âgées d'au moins 65 ans, tandis qu'il en coûterait 1,785 millions pour accorder $150 par mois à celles qui ont 70 ans et plus. Ces montants, calculés d'après les projections démographiques mentionnées ci-dessus, sont rectifiés de façon à tenir compte de l'expérience passée et prévisible aux termes du programme de sécurité de la vieillesse.

5. Pour obtenir un revenu égal au montant excédant le coût estimatif des dépenses prévues en vertu du régime actuel de pensions de sécurité de la vieillesse, il faudrait que les recettes budgétaires au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés soit augmenté dans l'ensemble selon les proportions que voici: Pension mensuelle de $100 à 65 ans....27%; pension mensuelle de $100 à 70 ans....9%; pension mensuelle de $150 à 65 ans....53%; pension mensuelle de $150 à 70 ans....26%.

Des augmentations de cette ampleur dans le barème actuel des impôts seraient irréalisables dans certains cas. Par exemple, si le taux supérieur de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui est actuellement de 80 p. 100 avant le dégrèvement provincial, était augmenté de 27 p. 100, il serait porté à 101.6 p. 100. Si le taux actuel de l'impôt sur le revenu

des sociétés, qui est de 47 p. 100 avant le dégrèvement provincial, était augmenté de 27 p. 100, il serait porté à 59.7 p. 100 et, s'il était augmenté de 53 p. 100, il deviendrait 71.9 p. 100.

6. Si l'impôt sur le revenu exigible d'un contribuable marié, ayant un revenu de $5,000 et deux enfants à sa charge admissibles aux allocations familales (soit $237.79 aux taux courants après déduction du dégrèvement provincial de 21 p. 100), était relevé dans les proportions ci-dessus mentionnées, les suppléments d'impôt à payer seraient les suivants: Augmentation de 27%, $64; augmentation de 9%, $21; augmentation de 53%, $126; augmentation de 26%, $62.

Toutefois, parce qu'il serait irréalisable de relever de 53 p. 100 ou même de 27 p. 100 l'impôt de tous les particuliers, l'impôt acquitté par les particuliers touchant des revenus plus faibles ou moyens devrait être augmenté dans de plus fortes proportions que celles qui sont données ci-dessus afin de produire le revenu proposé. Par suite, le contribuable dont il est ici question aurait à verser un supplément d'impôt supérieur à ceux qui sont indiqués ci-dessus. Un relèvement de 27 p. 100 ou même de 9 p. 100 aurait un effet sensible sur l'impôt de tous les particuliers.

(Traduction)

REVISION CYCLIQUE DES TRAITEMENTS

Question nº 1105—**M. Nugent:**

1. A quelle date croit-on que *a*) la Commission du Service civil, *b*) le gouvernement termineront la revision cyclique des traitements de chaque groupe de fonctionnaires?

2. Pour chaque groupe, quelle sera la date d'entrée en vigueur des nouvelles échelles de traitements?

L'hon. M. McIlraith: 1. La deuxième revision cyclique des traitements des fonctionnaires est en cours et une décision finale relative à chaque groupe a été prise ou le sera comme il suit: Groupe «A», Professions libérales et autres: revision terminée et nouveaux traitements approuvés le 20 mars et le 9 avril 1964. Groupe «B», Administration et travail de bureau. Groupe «C», Hôpitaux. Groupe «D», Postes, douanes, immigration, entretien et services.

Dans chaque cas, on prévoit que la recommandation de la Commission parviendra au Conseil du Trésor dans les sept mois qui suivront la date d'entrée en vigueur de l'augmentation. Dans le cas du Groupe «B», le Conseil du Trésor a accepté de prolonger jusqu'au 15 juillet 1964 la période durant laquelle la Commission du service civil doit soumettre ses recommandations. Dès que celles-ci lui parviennent, le Conseil du Trésor prend une décision aussi vite que possible après consultation avec les associations de fonctionnaires. On a constaté jusqu'ici qu'il s'écoule de 8 à 9 mois entre la date d'entrée en vigueur de l'augmentation et la date où elle est annoncée.

2. Groupe «A», le 1er juillet 1963. Groupe «B» le 1er octobre 1963. Groupe «C», le 1er janvier 1964. Groupe «D», le 1er octobre 1964.

TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES DE LA CLASSE «A»

Question nº 1106—**M. Nugent:**

1. A quelle date la Commission du service civil a-t-elle fait ses dernières recommandations au sujet du rajustement des salaires des fonctionnaires compris dans le groupe «A»?

2. A quelle date le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de rajuster ces salaires?

3. Le gouvernement a-t-il accepté toutes les recommandations de la Commission du service civil? Sinon, quels sont les détails exacts des questions où le gouvernement a refusé d'accepter les recommandations de la Commission du service civil; dans chacun des cas, quelle était la raison précise du refus?

L'hon. M. McIlraith: 1. Les recommandations de la Commission du service civil au sujet des classes de fonctionnaires appartenant au groupe «A», ont été reçues les 5 et 19 mars et le 6 avril 1964.

2. Les taux revisés ont été approuvés par le Conseil du Trésor le 20 mars et le 9 avril 1964.

3. Le Conseil du Trésor, agissant au nom du gouverneur en conseil, est chargé, conformément à l'article 11 de la loi sur le service civil, de fixer les taux d'appointement, après étude des recommandations que la Commission du service civil est tenue de présenter, aux termes de l'article 10 de la même loi. En s'acquittant de cette responsabilité, le Conseil exerce son propre jugement, se fondant sur les faits et considérations qui, d'après lui, sont pertinents. Cela aboutit parfois pour certaines catégories de taux s'écartant de ceux que la Commission recommande.

NORMES RELATIVES À LA RÉVISION DES TRAITEMENTS

Question nº 1107—**M. Nugent:**

1. La Commission du service civil et le Conseil du Trésor se sont-ils entendus sur les critères ou formules visant à établir la base des recommandations lorsqu'il s'agit du rajustement des traitements des fonctionnaires? Dans l'affirmative, quels sont les critères ou formules établis?

2. Sinon, sur quels points les critères et formules appliquées par la Commission du service civil et le Conseil du Trésor varient-ils et quelle en est la raison?

3. Quelle attitude chacune des associations de personnel a-t-elle adoptée comme sa position officielle *a*) à l'égard des critères ou formules adoptés par la Commission du service civil mais que n'approuve pas le Conseil du Trésor, *b*) à l'égard des formules ou critères qu'emploie le Conseil du Trésor sans la recommandation préalable de la Commission du service civil, *c*) à l'égard des critères ou formules sur lesquels les deux organismes se sont entendus?

L'hon. M. McIlraith: 1 et 2. Les critères généraux établis pour la Commission sont énoncés à l'article 10 de la loi sur le service civil et la Commission, lorsqu'il s'agit de formuler des recommandations, décide comment ces critères doivent s'appliquer au mieux. La loi relative au Conseil du Trésor, qui agit au nom du gouverneur en conseil, ne renferme pas de critères semblables; cependant, lorsqu'il étudie les recommandations de la Commission, le Conseil tient compte des critères énoncés à l'article 10 de la loi, ainsi que des déclarations officielles faites par les gouvernements successifs ces dernières années afin d'énoncer les principes régissant les traitements des fonctionnaires.

3. Le gouvernement n'est pas en mesure de parler au nom des associations d'employés quant à leur attitude officielle au sujet des points soulevés dans cette question. Les opinions des associations d'employés sur une grande variété de formules et de méthodes de mesure statistique sont communiquées au gouvernement, non seulement dans la correspondance officielle sur des questions particulières en litige, mais aussi au cours de consultations qui ont lieu, en conformité de l'article 7 de la loi sur le service civil, chaque fois qu'il est question de rajuster les traitements des fonctionnaires des catégories «A», «B», «C» et «D».

ADOPTION DU RÉGIME DES RÉVISIONS CYCLIQUES

Question n° 1109—**M. Nugent:**

1. Quand a-t-on adopté le régime des révisions cycliques des traitements des fonctionnaires de l'État?

2. Les ministres actuels de Sa Majesté appuient-ils ou maintiennent-ils le régime des révisions des traitements que les anciens ministres de Sa Majesté ont institué?

L'hon. M. McIlraith: 1. Le régime des revisions cycliques de traitements a été annoncé en décembre 1961. Le premier cycle a commencé le 1er juillet 1961, date de la révision des traitements des fonctionnaires appartenant aux classes du groupe «A».

2. Le gouvernement actuel applique le régime des revisions cycliques de traitements, annoncé en décembre 1961, en attendant que soit achevée la mise au point et la promulgation des négociations collectives dans la fonction publique, comme l'a annoncé le premier ministre.

LE DANEMARK ET LE BEURRE CANADIEN

Question n° 1123—**M. Latulippe:**

1. Des fonctionnaires des Affaires extérieures du Danemark ont-ils protesté auprès du gouvernement à propos des plans du Canada de vendre des excédents de beurre à l'Angleterre, prétextant qu'une telle mesure rendrait le marché instable? Dans l'affirmative *a*) quelle était la nature des protestations, *b*) quelle fut la réponse du gouvernement canadien à ces protestations?

2. Le Danemark a-t-il fait des propositions concrètes au gouvernement canadien pour que ce dernier tente plutôt d'écouler ses excédents sur des marchés non traditionnels plutôt qu'en Europe de l'Ouest? Dans l'affirmative, quelles étaient ces propositions et quelle fut la réponse canadienne?

3. Est-ce qu'une entente existe actuellement entre le Canada et le Danemark à propos des marchés de beurre? Dans l'affirmative, quelle est-elle?

Réponse: 1. Le 14 mai dernier, une communication a été reçue de l'Ambassadeur du Danemark, dans laquelle celui-ci exprimait l'inquiétude de son gouvernement dans l'éventualité d'une vente de beurre canadien entreposé depuis 1960-61 sur le marché britannique. *a*) L'Ambassadeur indiquait que la production de beurre en Europe augmentait, et il exprimait l'avis que l'exportation de beurre canadien vers les marchés traditionnels en bas du prix commercial devait être évitée. *b*) La réponse du Canada soulignait une pénurie de beurre dans le marché britannique que les fournisseurs traditionnels de ce marché étaient incapables de satisfaire avec les quantités et dans les délais requis. Les importations de beurre en Grande-Bretagne sont soumises à des quotas et les permis additionnels relâchés par le Gouvernement britannique pour importer de l'Amérique du Nord, le furent sous la menace d'une augmentation des prix; ces permis étaient destinés à compléter plutôt qu'à déplacer les achats d'autres pays fournisseurs. Dans ces circonstances, la vente du beurre canadien n'était pas susceptible de nuire aux intérêts commerciaux de ces autres pays.

2. Non. Voir réponse ci-haut à la première partie.

3. Il n'existe pas d'accord spécial sur ce sujet entre le Canada et le Danemark, mais le Gouvernement canadien a donné des assurances, valables internationalement, qu'en se libérant de ses excédents agricoles, il éviterait de nuire aux intérêts commerciaux d'autres pays fournisseurs.

*FILM DE RADIO-CANADA: «THE GOOD LIFE»

Question n° 1296—**M. Fisher:**

1. Quel est l'ordre chronologique des différentes négociations que la société Radio-Canada a menées au sujet du film de R. Kelly intitulé *The Good Life*, depuis ses débuts jusqu'à la décision qui a été prise de ne pas le présenter aux téléspectateurs?

2. Combien a coûté ce film?

3. Où le film est-il présentement conservé?

4. Songe-t-on à permettre aux sociétés de présenter ce film à titre de documentaire?

M. Stewart: J'apprends de la Société Radio-Canada que ce n'est pas la coutume d'exiger des sociétés de la Couronne la divulgation de renseignements qui se rattachent fondamentalement à l'administration et à la gestion de

la société. La Société Radio-Canada exploite un commerce où elle doit tenir compte de la concurrence et, d'ordinaire, elle s'occupe librement de ses affaires quotidiennes sans devoir rendre publique l'activité qu'elle déploie sur le plan de la réalisation.

*TÉLÉFILM «MR. PEARSON»

Question nº 1325—**M. Fairweather:**

Y a-t-il eu un accord entre la Société Radio-Canada et M. Richard Ballentine, le 31 mars 1964 au sujet du film «Mr. Pearson», par lequel le premier ministre a reçu le droit d'apporter certaines modifications audit film?

M. Stewart: La Société Radio-Canada m'a fait savoir qu'un mémoire de règlement avait été ratifié le 31 mars 1964 par Radio-Canada et *Intervideo Productions Limited* au sujet d'un film de télévision intitulé «Mr. Pearson». Cette entente reconnaissait la condition en vertu de laquelle le premier ministre consentait à participer à la production de ce programme, comme M. R. Ballentine l'exposait dans sa lettre au premier ministre qui fut modifiée par la suite par la lettre de M. R. Haggan du 28 janvier 1964.

*PRÉSENTATION DU TÉLÉFILM «MR. PEARSON»

Question nº 1326—**M. Fairweather:**

1. Combien de fois a-t-on présenté le film «M. Pearson» *a*) à Ottawa, *b*) à Toronto, avant que Radio-Canada ne décide de ne pas le montrer sur son réseau?

2. A combien de ces représentantions ont assisté *a*) le premier ministre, *b*) le ministre du Commerce, *c*) le ministre des Finances, *d*) le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, *e*) le ministre du Travail?

3. Quels sont les membres du personnel officiel du premier ministre qui ont assisté à chacune des représentations?

4. Combien de représentants de Radio-Canada ont assisté à chaque représentation?

5. Combien de personnes (en plus de celles qui ont été mentionnées plus haut) ont assisté à chaque représentation?

M. Stewart: La Société Radio-Canada m'apprend que le film complété «Mr. Pearson» a été présenté le 5 mai par un groupe de représentants supérieurs de la Société Radio-Canada à Toronto et à Ottawa. C'est à la suite de cette représentation que la Société Radio-Canada a décidé de ne pas le montrer sur son réseau. Nulle personne mentionnée aux alinéas 2, 3 et 5 de la question n'a assisté à cette représentation.

La Société Radio-Canada me fait savoir en outre que plusieurs représentations ont eu lieu au cours de la production, alors qu'on procédait au développement du film qui, une fois complété, pourrait être utilisé pour la télévision.

En ce qui concerne la présence, lors de ces première représentations, des personnes mentionnées aux alinéas 2, 3 et 5 de la question, la Société signale que la question a déjà été traitée dans les commentaires du premier ministre, le 24 juin, à la Chambre.

[M. Stewart.]

REPAS À BORD DE L'«OCEAN LIMITED»

Question nº 1333—**M. Macquarrie:**

1. Dans le cadre du programme de tarif-voyageurs dit «Rouge, Blanc, Bleu», quels repas offre-t-on à ceux qui voyagent de Montréal à Moncton à bord des wagons-lits de l'*Ocean Limited*?

2. Pendant combien de jours, avant le 14 juin, les voyageurs en question n'avaient-ils droit qu'au petit déjeuner?

3. De combien a-t-on réduit le prix du billet pour les voyageurs en question?

L'hon. M. Pickersgill: La Direction de la compagnie des chemins de fer Nationaux communique les renseignements suivants:

1. Les passagers voyageant à bord des wagons-lits sur l'*Ocean Limited* entre Montréal et Moncton, ont droit à deux repas, le dîner et le petit déjeuner.

2. Antérieurement au 14 juin, les passagers voyageant à bord des wagons-lits de l'*Ocean Limited* entre Montréal et Moncton, avaient droit à deux repas, le petit déjeuner et le déjeuner.

3. Sans objet.

GARE DE MONCTON

Question nº 1334—**M. Macquarrie:**

1. Quelle est la surface de plancher totale de la gare du National-Canadien à Moncton au Nouveau-Brunswick?

2. Quelle est la surface de plancher des salles d'attente de ladite gare?

3. Combien y a-t-il de sièges dans les salles d'attente?

4. Quelle était la surface de plancher de l'ancienne gare, ainsi que son nombre de sièges?

5. Quelle est la grandeur du buffet actuel de la gare ainsi que son nombre de sièges?

6. Quelle était la grandeur de l'ancien buffet, ainsi que son nombre de sièges?

7. Combien de trains s'arrêtent à Moncton?

8. Depuis 1961, le nombre des voyageurs qui passent à Moncton ou qui partent de cet endroit a-t-il augmenté? Dans l'affirmative, quel est le taux d'augmentation depuis 1961?

L'hon. M. Pickersgill: La Direction de la compagnie des chemins de fer Nationaux communique ce qui suit:

1. 9,852 pieds carrés.
2. 3,173 pieds carrés.
3. 134 sièges.
4. 3,283 pieds carrés et 100 sièges.
5. 338 pieds carrés. Il n'y a pas de sièges.
6. 472 pieds carrés. Il n'y a pas de sièges.
7. Dix trains de passagers partent de Moncton ou y arrivent quotidiennement. Quatre trains de passagers passent par cette gare tous les jours; trois fois par semaine deux trains supplémentaires de passagers partent de cette gare et y arrivent.

8. Par suite du programme de tarif-voyageurs dit «Rouge, Blanc, Bleu», le nombre des voyageurs circulant à l'intérieur des provinces Maritimes s'est accru. On ne dispose pas du nombre de voyageurs qui sont passés par Moncton ou qui en sont partis, depuis 1961.

GARDIEN DE PONT À GRAND-NARROWS (N.-É.)

Question nº 1358—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Qui a rempli le poste de gardien remplaçant du pont du National-Canadien à Grand-Narrows, en Nouvelle-Écosse?

2. Quelles sont les qualités requises pour remplir ce poste et a-t-on tenu compte de la préférence accordée aux anciens combattants?

3. Si ce poste n'est pas encore occupé, quand et comment le remplira-t-on et tiendra-t-on compte de la préférence accordée aux anciens combattants?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien nous communique les renseignements suivants: 1, 2 et 3: Le poste est vacant et on suppléera à cette vacance conformément aux dispositions de l'entente conclue avec la fraternité des employés chargés de l'entretien de la voie.

AUGMENTATION DES SOMMES AFFECTÉES À LA RECHERCHE

Question nº 1366—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement étudie-t-il présentement les propositions que les universités ont faites au comité du Conseil national de recherches que dirige M. J. W. T. Spinks et voulant que la somme de 11.1 millions de dollars que le gouvernement affecte en 1963-1964 aux travaux de recherche accomplis dans les universités canadiennes soit portée à 38.5 millions de dollars, en 1964-1965, et 54.84 millions de dollars, en 1968-1969?

2. Le gouvernement étudie-t-il présentement la recommandation qu'a faite le comité d'étude auquel le Conseil national de recherches a demandé d'examiner la question de l'aide du gouvernement relative aux travaux de recherche dans les universités, d'après laquelle les subventions accordées par le Conseil national de recherches pour favoriser les travaux de recherche dans les universités devraient être portées de 9.2 millions de dollars en 1963-1964, à 19.6 millions de dollars, en 1964-1965, 27.9 millions de dollars, en 1965-1966, et 52.9 millions de dollars, en 1968-1969?

L'hon. M. Drury: Pour autant que cela concerne le ministre de l'Industrie et le Conseil national de recherches:

1. Voir réponse nº 2.

2. Oui. Les évaluations présentées par les universités, dont on parle dans la première partie de la question, seront étudiées à la lumière des recommandations du comité d'étude du Conseil national de recherches qui a tenu compte de ces données en préparant son rapport.

(Texte)

*LA STATION DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE

Question nº 1391—**M. Pigeon:**

1. En quelle année et à quel coût a été construite la station de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière?

2. Combien de personnes occupaient un emploi à cette station de radar en 1960, 1961 et 1962?

3. Pour les mêmes années, quelle somme globale a été payée en salaires?

4. A quelle date le gouvernement a-t-il décidé de ne plus opérer cette station?

L'hon. M. Cardin: 1. La station de radar de Saint-Sylvestre a été construite en 1951 et 1954 en vertu de l'accord Pinetree de 1951. Les États-Unis ont payé toutes les dépenses de capital se rapportant à la construction et au matériel, à l'exception des logements militaires et autres commodités non prévues par les règlements de l'aviation américaine dans les bases de ce genre. Le total des dépenses de capital a été de $13,200,000 environ.

2 et 3.

	Moyenne des employés	Salaires
1960-1961	378	$1,600,000
1961-1962	382	1,700,000
1962-1963	362	1,600,000

4. Le gouvernement a annoncé la fermeture de cette station le 9 mars 1964.

(Traduction)

*RADIO-CANADA ET LE DRAPEAU

Question nº 1402—**M. Coates:**

1. Combien de temps Radio-Canada a-t-il alloué, à la télévision et à la radio, depuis le 1er janvier 1964, à la question du drapeau?

2. Quelle partie de ce temps a été allouée à des commentateurs indépendants sur ce sujet?

3. Quelle partie de ce temps, allouée à des commentateurs indépendants, a été consacrée à la défense du pavillon rouge, et quelle partie à des commentateurs indépendants qui ont défendu un nouveau motif de drapeau?

4. Quelle partie de ce temps a été allouée au réseau anglais et au réseau français de la radio et de la télévision?

M. Stewart: La Société Radio-Canada me fait tenir les renseignements suivants:

1 et 2. La Société n'a consacré aucun temps déterminé à la question du drapeau. Toutefois, le sujet a été mentionné dans les nouvelles, conformément à la politique habituelle de Radio-Canada qui consiste à rapporter les nouveaux événements au fur et à mesure qu'ils se produisent, à condition qu'ils présentent un certain intérêt d'après les normes adoptées généralement. La question a été longuement discutée par un certain nombre de commentateurs indépendants, exprimant divers points de vue, lors d'émissions comme *Preview Commentary, Commentaires, Capital Report, Viewpoint, Tour des capitales, Trans-Canada Matinee* et *Aujourd'hui*. Elle

a aussi été soulevée au cours d'émissions spéciales comme *Newsmagazine, Inquiry, Caméra 64* et *Actualités politiques.*

3. Aucun temps spécial n'a été alloué mais un certain nombre de commentateurs indépendants ont exprimé une grande variété d'opinions. En outre, le service des nouvelles de Radio-Canada a rapporté les divers points de vue à mesure qu'ils étaient exprimés au Parlement ou sous quelque autre forme de déclaration publique.

4. Voir 1 et 2.

NOUVELLE ÉMISSION SUR LE PREMIER MINISTRE

Question nº 1407—**M. Coates:**

La Société Radio-Canada songe-t-elle actuellement à réaliser une nouvelle émission au sujet du premier ministre Pearson?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada m'informe que la réponse est non.

CONTRATS DE DÉFENSE

Question nº 1411—**M. Macquarrie:**

1. Quels contrats détient actuellement du ministère de la Production de défense la *Enamel and Heating Plant,* de Charlottetown?

2. Combien d'avions seront envoyés à cette usine, pour réparation et rééquipement, durant le reste de l'année 1964?

3. Quels nouveaux travaux le ministère a-t-il l'intention de confier à cet établissement important?

4. A quelle date le ministère a-t-il envoyé des avions à cette usine pour la première fois?

5. Combien d'avions ont été réparés et/ou rééquipés à Charlottetown depuis cette date?

L'hon. M. Drury: 1. Aucun. La compagnie détient un sous-contrat de la *Canadair Limited* pour la remise en état de 12 avions Sabre (F86).

2. Aucun. Tous les Sabres dont le ministère de la Défense nationale a décidé la remise en état sont présentement à l'usine de Charlottetown.

3. A l'heure actuelle, le programme F86 n'exige plus d'autres travaux de réparation et de remise en état de la part du ministère de la Défense nationale. On a établi cette usine pour qu'elle s'occupe de la réparation et de la remise en état des avions F86 et comme ce modèle est retiré de l'inventaire de l'ARC, les travaux de réparation et de remise en état des F86 prendront fin en juillet de la présente année.

4. En mars 1961.

5. On travaille encore sur 6 des 34 Sabre qu'on y a réparés. On y a aussi effectué des travaux sur 4 avions Lancaster, dont 2 n'ont pas été réparés ni rééquipés, mais ont été convertis en avions de réserve.

[M. Stewart.]

ENRÔLEMENT DANS LES TROIS ARMES

Question nº 1419—**M. Coates:**

Combien de recrues a-t-on enrôlées dans les trois armes de janvier à mai, inclusivement, cette année?

Réponse: Janv. 728; fév. 754; mars 696; avril 697; mai 780.

PICTOU (N.-É.)—AMÉLIORATIONS ET RÉPARATIONS

Question nº 1423—**M. MacEwan:**

1. Quel a été, chaque année, depuis 1946 jusqu'à montants des soumissions qu'ils ont présentées pour les travaux d'amélioration à effectuer au port et la réparation de la jetée «A», à Pictou (Nouvelle-Écosse)?

2. A qui le contrat sera-t-il adjugé?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Colin R. MacDonald Ltd., Antigonish (N.-É.)—$18,616; R. A. Douglas Ltd., New-Glasgow (N.-É.)—$22,542.40; Joseph Almon, New-Glasgow (N.-É.)—$23,096.50.

2. Le contrat a été adjugé à la *Colin R. MacDonald Ltd.*

RECHERCHES RELATIVES À L'INFLATION

Question nº 1426—**M. Wahn:**

1. Quel a été, chaque année, depuis 1946 jusqu'à aujourd'hui, le rythme exprimé en pourcentage de l'inflation?

2. Le gouvernement est-il en train de mener ou de faire mener des recherches sur la possibilité de trouver une méthode par laquelle l'inflation pourrait être contrôlée ou éliminée sans faire augmenter le chômage?

3. Si une telle étude n'a pas été amorcée, le gouvernement se propose-t-il d'en mettre une en train?

M. Pennell: 1. Les économistes ne s'entendent pas sur la définition de l'inflation et il n'existe pas de normes statistiques qui puissent la mesurer. Différents indices de mouvements des prix fluctuent différemment à divers moments, selon l'évolution des prix et de l'économie au pays et à l'étranger. Les divers indices de prix sont publiés par le Bureau de la statistique.

2 et 3. Dans le cadre de leurs attributions normales, divers ministères et organismes étudient les moyens d'atténuer le chômage tout en maintenant une stabilité raisonnable des prix. Le gouvernement les charge de temps à autre d'étudier certaines mesures avant d'en saisir le Parlement.

FILMS DE RADIO-CANADA SUR LES CHEFS DE PARTI

Question nº 1428—**M. Mather:**

La Société Radio-Canada songe-t-elle à tourner un film sur des chefs politiques autres que les chefs des partis libéral et conservateur?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada m'a fait savoir qu'elle ne projette pas actuellement de tourner aucun film de ce genre.

*NOMINATION SYNDICALE À LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1433—**M. Nugent:**

1. Le Congrès du Travail du Canada a-t-il recommandé, récemment, M. Neil Reimer pour remplir une vacance à la Commission d'assurance-chômage? Dans l'affirmative, à quelle date?

2. A quelle date cette vacance s'est-elle produite?

3. Le Congrès du Travail du Canada a-t-il, depuis lors, recommandé M. Tom Ward, employé ou membre de la direction du Congrès du Travail du Canada? Dans l'affirmative, à quelle date?

M. Byrne: 1, 2 et 3. Un message nous est parvenu le 16 juin, du Congrès du Travail du Canada, recommandant M. C. Reimer, d'Edmonton (Alberta) et M. T. B. Ward, d'Ottawa, pour remplir un poste vacant à la Commission d'assurance-chômage. Cette vacance s'est produite le 30 avril 1964.

RELEVÉ AÉRIEN AU MAGNÉTOMÈTRE

Question nº 1441—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Un relevé aérien au magnétomètre est-il en cours au Canada?

2. Quand le programme a-t-il commencé?

3. Quelles provinces y participent?

4. Quelle superficie le relevé a-t-il couvert dans chacune de ces provinces?

5. Quelle sera la région étudiée dans *a*) le Yukon, *b*) les Territoires du Nord-Ouest?

6. Quel est le coût global du programme pour le Trésor fédéral?

L'hon. M. Benidickson: 1. Oui.

2. La *Geological Survey of Canada* l'a commencé sur une petite échelle, en 1947, en se servant, jusqu'en 1962, d'un seul avion. Cette année-là, les ministères des mines de toutes les provinces ont été invités à payer la moitié du coût du programme; le rythme du relevé a alors été augmenté d'environ 10 p. 100 et tout le travail a été confié par contrat à des sociétés privées.

3. L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et une partie de Terre-Neuve avaient déjà fait l'objet de relevés par la *Geological Survey,* avant qu'intervienne l'accord de partage du coût avec les provinces participantes. En raison de son terrain accidenté, la Colombie-Britannique ne se prête pas, en général, aux techniques ordinaires employées dans le reste du pays, bien que certaines régions plates de son territoire aient fait l'objet de relevés en vertu d'un accord sur le partage du coût, conclu avec le ministère des Mines et du Pétrole de cette province.

4. Sur un total d'environ un million de milles carrés, la superficie étudiée, par province, se répartit à peu près ainsi:

Territoire du Yukon, 33,000 milles carrés; district de Mackenzie, 152,000 milles carrés; district du Keewatin, 30,000 milles carrés; district de Franklin, 30,000 milles carrés; Colombie-Britannique, 27,000 milles carrés; Alberta, 71,000 milles carrés; Saskatchewan, 90,000 milles carrés; Manitoba, 140,000 milles carrés; Ontario, 191,000 milles carrés; Québec, 167,000 milles carrés; Nouveau-Brunswick, 24,000 milles carrés; Nouvelle-Écosse, 21,068 milles carrés (tout le territoire); Île du Prince-Édouard, 2,148 (tout le territoire); Terre-Neuve, 19,000 milles carrés. Total: 997,216 milles carrés.

5. On se propose d'octroyer des contrats de trois ans, pour 1965, 1966 et 1967, dans: *a*) le Yukon, 38,000 milles carrés; *b*) le district de Mackenzie, 38,000 milles carrés; le district du Keewatin, 27,000 milles carrés; le district de Franklin, 35,000 milles carrés.

On se propose de confier à la *Geological Survey,* en 1965, le relevé aérien d'environ 15,000 milles carrés de la Baie d'Hudson. Lorsque le programme sera terminé, en 1974, toutes les régions du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui peuvent être étudiées auront fait l'objet de relevés.

6. Jusqu'ici, il en a coûté en tout au Trésor fédéral environ $4,437,000.

On s'attend qu'une fois le programme réalisé, en 1974, le Trésor fédéral aura déboursé quelque 12 millions de dollars.

LA «NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»

Question nº 1446—**M. Nugent:**

1. La *Northern Transportation Company* a-t-elle présentement, soit sur sa liste de commandes, soit en voie de construction, un vaisseau destiné à remplir la fonction pour laquelle leur L.S.M. avait été acheté ou devant servir à une fonction similaire?

2. La *Northern Transportation Company* a-t-elle présentement des vaisseaux, des chalands ou des remorqueurs sur sa liste de commandes ou en voie de construction? Dans l'affirmative, à quoi chacun servira-t-il, où auront-ils l'autorisation d'opérer et quand prévoit-on pouvoir s'en servir?

Réponse: 1. Non; mais on a fait des appels d'offres au sujet d'un navire destiné à naviguer dans les eaux arctiques, à partir de la saison de navigation de 1965. Les machines et autres pièces d'équipement du L.S.M. acheté précédemment serviront à équiper le nouveau navire.

2. La *Northern Transportation Company* n'a passé aucune commande de navires, de chalands ni de remorqueurs autres que le navire indiqué au nº 1. Elle n'en a pas non plus en voie de construction et ne songe nullement à en faire construire.

SUNNYVALE (N.-É.)—VENTE D'UNE CLÔTURE

Question nº 1461—**M. MacEwan:**

1. Quels sont les noms des divers soumissionnaires et les montants des diverses soumissions présentées à la Corporation de disposition des biens de la Couronne au sujet d'une clôture de mille pieds à Sunnyvale, près de Liverpool, en Nouvelle-Écosse?

2. Quel est le nom de la personne ou de la compagnie dont on a accepté la soumission?

L'hon. M. Drury: 1. Cecil Breen, Westville (N.-É.), $1,810; Antigonish Columbus Club, Antigonish, $995; Clyde L. Baltzer Ltd., Annapolis Royal (N.-É.), $459; Silver's Garage Limited, Bridgewater (N.-É.), $410; B. Garson & Son, Yarmouth Ltd., Yarmouth (N.-É.), $401.25; Sackville Downs Ltd., Halifax (N.-É.), $300; Fred Nickerson, Villagedale, Shelburne Co. (N.-É.), $300; Zion United Church Cemeteries, Liverpool (N.-É.), $300; J. V. Scobey, Liverpool (N.-É.), $275; Pentecostal Holiness Church, Halifax (N.-É.), $200; MacArthur Demolition, Lewisville (N.-B.), $110.

2. Cecil Breen, Westville (N.-É.).

EMPLACEMENT D'UN PÉNITENCIER

Question nº 1462—**M. Webb:**

A propos du pénitencier fédéral devant être construit dans le comté de Northumberland (Ontario), *a*) un terrain a-t-il été acheté par le gouvernement et dans l'affirmative, quels sont les détails relatifs à la situation, la superficie et le prix d'achat de l'emplacement en question, *b*) de qui le gouvernement a-t-il acheté le terrain, *c*) si le terrain n'a pas encore été acheté, le gouvernement est-il en pourparlers avec le propriétaire d'un emplacement possible et dans l'affirmative, quel est le nom du particulier et quels sont les détails relatifs à l'emplacement, la superficie et le prix demandé conformément à l'alinéa *a*) ci-dessus?

L'hon. M. Deschatelets: *a*) Un terrain a été acheté dans le comté de Northumberland (Ontario) en vue de la construction d'un pénitencier fédéral. Il est situé à environ 4 milles à l'est du village de Warkworth et se trouve dans la partie nord-est du canton, à quelques milles seulement de la rive occidentale de Percy Reach et à un mille environ à l'est de la route provinciale nº 30. Il fait face à la route du comté, entre les rangs 9 et 10, et a une superficie de 197.79 acres, y compris l'espace de 6.69 acres réservé à une route non établie. La propriété a été achetée pour la somme de $55,000. *b*) La propriété a été achetée de M. Owen C. Clark le 6 janvier 1964. *c*) Ne s'applique pas.

ÉTUDIANTS CANADIENS À CUBA

Question nº 1468—**Mme Jones:**

1. A-t-on émis des passeports à un groupe de jeunes Canadiens pour leur permettre de passer l'été à Cuba?

2. Dans l'affirmative, quel est le nombre des étudiants d'université *a*) d'expression anglaise, *b*) d'expression française, qui ont obtenu un tel passeport?

3. Ce voyage est-il sous le patronage du *Fair Play for Cuba Committee*?

4. Le gouvernement est-il au courant de l'objet d'un pareil voyage et, dans l'affirmative, est-ce de permettre aux étudiants choisis de voir et d'évaluer de première main l'expérience communiste à Cuba?

[M. MacEwan.]

L'hon. M. Martin: 1. Le Canada ne possède aucun règlement qui interdise aux Canadiens de se rendre à Cuba ou dans tout autre pays et les passeports canadiens valent pour tous les pays. Dans les formules de demande de passeport canadien, les requérants ne sont pas tenus de préciser dans quels pays ils ont l'intention de se rendre.

2. Pour la raison fournie dans la réponse au numéro précédent au sujet des formules de demande de passeport, la division des passeports ne possède pas ce renseignement dans ses dossiers.

3. Oui.

4. Le *Fair Play for Cuba Committee* a indiqué dans certaines annonces publiques que l'entreprise poursuivait cet objectif.

RADIO-CANADA À VANCOUVER

Question nº 1471—**M. Prittie:**

Dans le but de favoriser l'installation de la Société Radio-Canada dans le centre de Vancouver, le conseil municipal de cette ville a-t-il offert à la Société un emplacement gratuit comme il l'a fait dans le cas d'une organisation de hockey professionnel?

L'hon. M. Lamontagne: La Société Radio-Canada me dit que non.

*STATION DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE ET MINISTÈRE PROVINCIAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 1478—**M. Choquette:**

Relativement à la station de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, *a*) le gouvernement a-t-il eu des pourparlers avec le ministre et les officiers du ministère de la Famille et du Bien-être social de la province de Québec, *b*) quelle est la nature et la conclusion de ces pourparlers, s'il y en a eu?

L'hon. M. Drury: *a*) Oui.

b) Les pourparlers avaient trait à l'annonce de la fermeture de la station et à la possibilité d'employer cette dernière comme centre de réadaptation provincial. Le gouvernement n'est pas au courant de la décision prise à ce sujet par le gouvernement de la province de Québec.

*STATION DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE ET MINISTÈRE PROVINCIAL DE LA SANTÉ

Question nº 1479—**M. Choquette:**

Relativement à la station de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, *a*) le gouvernement a-t-il eu des pourparlers avec le ministre et les officiers du ministère de la Santé de la province de Québec, *b*) quelle est la nature et la conclusion de ces pourparlers, s'il y en a eu?

L'hon. M. Drury: *a*) Non. *b*) Ne s'applique pas.

*STATION DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE—UTILISATION INDUSTRIELLE

Question nº 1480—**M. Choquette:**

1. Le gouvernement a-t-il fait des efforts particuliers afin d'intéresser les industriels à l'emplacement de la station de radar de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière?

2. Voit-il la possibilité d'installer une industrie rentable à l'endroit précité?

L'hon. M. Drury: 1. L'agence de développement régional a procédé à une étude en vue de déterminer si l'on pourrait utiliser à des fins industrielles la station de radar de Saint-Sylvestre. L'étude a été menée de concert avec le gouvernement de la province de Québec et les autorités municipales. Le gouvernement n'est pas encore parvenu à attirer des industriels.

2. Cette possibilité n'est pas envisagée pour le moment.

*SAINT-LÉONARD (P.Q.)—LOCATION D'UN CONCASSEUR

Question nº 1496—**L'hon. M. Ricard:**

Le ministre de la Production de défense a-t-il signé un contrat avec *Payette Construction Limited*, de Saint-Léonard, Qué., pour la location d'un concasseur de pierres portatif? Dans l'affirmative, *a*) quel est le prix du contrat, *b*) à quel chantier cette machinerie est-elle employée?

L'hon. M. Drury: Oui. A la suite d'un appel de soumission, le 3 juin 1964, le contrat MON4-1079/1 pour la location d'un concasseur de pierres portatif, a été adjugé à *Payette Construction Limited*, 8435 Langelier, Saint-Léonard (P.Q.) par le bureau régional du ministère de la Production de Défense à Montréal.

a) Le paiement sera effectué sur la base de $0.78 la verge cube de gravier concassé. Le contrat ne pourra dépasser $10,000.

b) Le gravier est nécessaire pour la réfection des routes au camp militaire Bouchard à Sainte-Thérèse de Blainville (P.Q.).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège. L'une des questions que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État a demandé de faire réserver est la question nº 1265 inscrite au *Feuilleton* depuis le 10 juin, c'est-à-dire depuis 35 jours. Étant donné sa nature, il me semble qu'un fonctionnaire pourrait y répondre dans l'espace de quelques heures. En voici le texte:

Y a-t-il des règlements ou des décrets du conseil, publiés ou non concernant la captation des communications téléphoniques ou télégraphiques? Dans l'affirmative, quels sont leurs numéros et leurs dates?

Peut-on espérer une prompte réponse?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je vais m'enquérir pour voir s'il serait possible d'y répondre bientôt.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège parce que Radio-Canada n'a pas répondu à la question astérisquée nº 1296. Je tiens à signaler au moins deux points à mes collègues parce qu'à mon avis, la Chambre devrait étudier ce refus de Radio-Canada et j'aimerais que le ministre l'examine.

Premièrement, il me semble que les renseignements qu'on nous a donnés au sujet du film Pearson comprennent, entre autres choses, les coûts, la remise de la production à des sociétés cinématographiques, etc. Autrement dit, je trouve que dans cette affaire du film Pearson, la Société Radio-Canada a déjà enfreint elle-même les règles qu'elle a invoquées pour ne donner aucun renseignemnet en réponse à la deuxième question.

Mon deuxième point, c'est qu'au comité des comptes publics, l'auditeur général nous a signalé dans les rapports de deux ans des exemples d'émissions de Radio-Canada qui n'ont pas été télévisées, nous indiquant les frais de réalisation, et le président de Radio-Canada nous a expliqué, au comité, ce qui s'était passé au sujet de ces émissions. A mon avis, on viole de façon flagrante les privilèges des membres du Parlement, quand il nous faut attendre deux ou trois ans pour obtenir ensuite ces renseignements de l'auditeur général et du président de Radio-Canada témoignant devant le comité, tandis qu'on refuse de nous fournir des renseignements en réponse à une question directe inscrite au *Feuilleton*.

C'est pourquoi j'aimerais que le ministre qui est comptable de Radio-Canada à la Chambre consulte les dirigeants de cette Société et leur demande d'examiner de nouveau toute la question. Je ne parle pas de cette unique question, mais de tout le privilège qui, à mon avis, entre en ligne de compte.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): J'étudierai la question, monsieur l'Orateur.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la motion nº 140 est acceptée. Je demande que les motions nºs 133, 134 et 135 soient réservées. Auriez-vous l'obligeance de mettre en délibération la motion nº 139?

LETTRE AU SUJET DU DRAPEAU

Demande nº 140—**M. Millar:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre de Mme J. Leveridge, R.R. nº 2, Brighton (Ont.) adressée au premier ministre, lettre concernant le drapeau à trois feuilles d'érable, et d'une copie de la réponse.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

OFFRE D'AIDE CANADIENNE FAITE AU GOUVERNEMENT DE CHYPRE EN 1963 ET 1964

Demande n° 139—**M. Laprise:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tout échange de lettres, télégrammes ou autre correspondance, entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou tout fonctionnaire de son ministère, et le gouvernement de Chypre ou ses représentants, concernant l'offre canadienne d'aide financière faite par le gouvernement canadien durant les années 1963 et 1964.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer cette motion parce qu'il n'y a pas de correspondance.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 4531 des *Débats* français, une réponse a été donnée par l'honorable ministre, lui-même, à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), alors que celui-ci lui posait la question suivante:

Étant données les rumeurs qui circulent à l'effet que le Canada renouvellera sa participation aux forces de l'ONU, à Chypre, ce qui entraînera une dépense supplémentaire d'environ deux millions de dollars, le ministre n'envisage-t-il pas la possibilité de suggérer à l'Organisation des Nations Unies de distribuer ce montant ou ces sommes formidables en vue d'aider la vie économique des Cypriotes, au lieu de leur imposer la force que nous leur imposons dans le moment, ce qui, je crois, faciliterait l'entente entre les deux parties, à Chypre, présentement?

A cela, l'honorable ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien, avant l'établissement de la force des Nations Unies, avait fait cette suggestion même de l'honorable député; mais, malheureusement, c'était une proposition à longue échéance, et elle n'a pas été jugée acceptable au mois de février.

Comment l'honorable ministre explique-t-il que des propositions aient été faites sans qu'il y ait eu de correspondance échangée avec le gouvernement de Chypre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il y a des discussions entre le gouvernement canadien et ceux d'autres nations, de même que les Nations Unies. La motion demande la production des lettres que nous avons échangées avec le gouvernement de Chypre, alors qu'il n'y en a pas.

(Traduction)

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que la motion est retirée maintenant?

(Texte)

M. Laprise: Oui, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

(La motion est retirée.)

[M. Millar.]

RADIO-CANADA

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au secrétaire d'État et découle du rapport annuel de la Société Radio-Canada, où l'on dit qu'il serait opportun de mener une enquête publique sur les affaires de la Société. On prétend que le réseau national pourrait s'étendre d'une façon ordonnée et efficace si le service était réglé par une charte.

On se demande souvent si le Parlement est efficace et si ses membres ont suffisamment de travail. Ce rapport n'indique-t-il pas que la demande de l'opposition en vue d'établir un comité parlementaire relativement à la Société Radio-Canada est justifiée? Le ministre voudrait-il recommander l'établissement d'un comité de ce genre? Étant donné que bien des députés sont disponibles et sont au courant de la question et que le Parlement est comptable du financement de la Société, le ministre n'estime-t-il pas qu'une enquête parlementaire devrait être instituée à ce sujet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): A la fin de mai, on s'en souvient, j'ai annoncé la création d'une commission chargée d'étudier la radiodiffusion canadienne et d'examiner la loi actuelle. A mon avis, les questions soulevées dans le rapport de Radio-Canada devraient d'abord faire l'objet d'une étude approfondie de la part de cette commission. Plus tard, comme je l'ai déjà dit ici même, une fois que la commission aura présenté son rapport et fait des recommandations au gouvernement, nous saisirons la Chambre d'une mesure législative, et c'est alors que sera institué un comité parlementaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les paroles du ministre reviennent-elles à dire qu'il ne juge pas les membres du Parlement, si vastes que soient leurs connaissances, aptes à examiner ces questions à fond, surtout au moment où l'organisme en cause sollicite 80 millions de dollars du Parlement? Pourquoi contourner ainsi le Parlement?

L'hon. M. Lamontagne: Mais il n'est nullement question de contourner le Parlement. Celui-ci aura toutes les occasions voulues de discuter des modifications à la loi et des changements envisagés dans l'organisation de Radio-Canada.

CRÉATION D'UNE CAISSE POUR L'EXTENSION DES SERVICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État une question relative au rapport de la Société Radio-Canada. Je voudrais lui demander s'il a soumis à l'étude de ses collègues la proposition de Radio-Canada selon laquelle la création d'une caisse de 15 millions de dollars permettrait à la Société de desservir tous les Canadiens qui ne jouissent pas présentement d'un service de télévision et de radio.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le comité consultatif de la radiodiffusion étudie présentement ce problème ainsi que les autres questions connexes et, comme je l'ai dit, nous espérons être en mesure de présenter l'an prochain un projet de loi visant cet aspect du financement de Radio-Canada ainsi que d'autres problèmes.

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE ANCIENNE STATION DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et lui demander s'il a été informé que le conseil de ville de Vancouver a, hier, adopté une résolution pour qu'on demande aux autorités d'Ottawa de reporter à 60 jours toute décision à propos de l'emplacement de l'ARC à Kitsilano, et que, dans l'intervalle, le conseil s'enquière des possibilités de placer la Société Radio-Canada à un autre endroit convenable. A-t-il reçu cette résolution qui a été adoptée par le conseil de ville de Vancouver, et, dans le cas de l'affirmative, cette requête sera-t-elle considérée favorablement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'exemplaire de la résolution, mais j'ai bien reçu un télégramme, qui m'a été adressé, ainsi qu'à un certain nombre d'autres membres du gouvernement, et qui est conçu en majeure partie dans les termes dont le chef de l'opposition a donné lecture. La requête de la ville de Vancouver, qui cherche à mettre en œuvre une proposition qu'a faite le ministre des Postes, il y a quelque temps, au conseil de ville, sera considérée favorablement.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'agit-il de considérer la requête favorablement et non pas de prendre une décision subite cette semaine, sans égard aux désirs du conseil de la ville de Vancouver?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que la demande au sujet d'un délai raisonnable serait dûment prise en considération.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je voudrais poser une question au ministre des Transports; je tiens à lui assurer qu'elle n'a rien à voir au Jet Star. Pourrait-il me dire si l'enquête menée à la suite de la catastrophe aérienne du DC-8 à Sainte-Thérèse est terminée et à quelle date on peut compter que les constatations seront rendues publiques?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'honorable représentant a posé une question sur un très grave sujet qui suscite énormément d'inquiétude. Il a eu l'obligeance de m'en prévenir très à l'avance pour que j'aie le temps de préparer une réponse. D'ordinaire, je ne lis pas les réponses que je donne mais, étant donné la gravité des circonstances et leur nature tragique, je ne voudrais pas employer des mots qui n'auraient pas été soigneusement pesés. La Chambre m'autorisera donc peut-être à lire la réponse au lieu d'improviser.

On prévoit que l'enquête du ministère des Transports sur l'écrasement du DC-8 d'Air-Canada à Sainte-Thérèse (P.Q.) en novembre dernier sera terminée à la mi-septembre.

Les enquêteurs ont retrouvé 105,000 livres ou 76 p. 100 des structures de l'avion et tout a été examiné attentivement par des spécialistes techniques. Des débris importants ont également été examinés et analysés minutieusement dans des laboratoires, de même que des échantillons de métal provenant de débris qu'il serait impossible de récupérer. Il est possible maintenant de rendre compte d'environ 90 p. 100 des structures de l'avion.

L'enquête qui, me dit-on, est la plus considérable dans toute l'histoire de l'aviation au Canada, a été effectuée par six groupes travaillant sous la direction générale du chef de la division des enquêtes sur les accidents au ministère des Transports. Chaque groupe est dirigé par un fonctionnaire du ministère des Transports ou du Conseil national des recherches ou par un membre de l'ARC et comprend des spécialistes tirés des rangs de la fonction publique, d'Air-Canada, de la *United Aircraft Corporation*, de Canadair et de l'Association canadienne des pilotes de ligne. Les enquêteurs s'intéressent uniquement aux faits; ce n'est pas à eux qu'il incombe de trouver les coupables.

Pour le moment, on analyse les rapports présentés par les laboratoires et les spécialistes, après quoi les résultats me seront communiqués en ma qualité de ministre des Transports. Il me faudra alors décider s'il y a lieu de charger une commission d'enquête d'étudier les constatations des enquêteurs et de tenir des audiences publiques. Si elle est constituée, la commission ne comprendra aucun représentant du ministère des Transports ou d'Air-Canada.

L'hon. M. Balcer: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous donner une idée approximative du coût de l'enquête jusqu'à maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas donner de chiffre au pied levé, mais les frais sont malheureusement considérables.

(Texte)

L'HABITATION

POLITIQUE DE PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Est-il au courant que la «parade nationale de l'habitation» de l'automne prochaine sera fortement compromise si la Société centrale d'hypothèques et de logement ne change pas sa politique de prêts aux constructeurs?

(Traduction)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. On étudie présentement la question de façon sérieuse et j'espère pouvoir faire une annonce définitive à ce sujet, avant la fin de la semaine prochaine.

RÉSULTAT DÉFAVORABLE DE LA PRIME À LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Comme l'Association des constructeurs de Montréal a envoyé au ministre un mémoire concernant le programme visant à stimuler la construction de maisons pendant l'hiver où il est dit notamment: «Pour toute l'année, le programme n'a pas accéléré la demande normale de logement,» le ministre envisage-t-il d'abandonner le programme?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'accepte évidemment pas comme des vérités les affirmations du mémoire car les faits le contredisent.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Non seulement il a déplacé vers les mois d'hiver le travail de construction qui s'exécutait auparavant surtout pendant l'intense période d'activité de l'été, mais encore nous croyons qu'il a modifié dans son ensemble la demande de logement. Nous n'avons pas l'intention d'arrêter le programme, mais j'ai assuré hier aux dirigeants de l'Association des constructeurs de Montréal que nous étudierons soigneusement leur point de vue au sujet des conséquences du programme pour l'industrie du bâtiment, et que nous avions l'intention de le poursuivre.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comment le ministre pourrait-il concilier sa réponse avec ce que déclare un communiqué publié aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique où il est dit que «l'augmentation de l'emploi, dans le domaine de la construction, entre mai et juin, a été inférieur à la moyenne pour cette période de l'année»?

L'hon. M. MacEachen: Je reconnais volontiers ce point particulier, car c'était l'un des objectifs du programme de construction des maisons en hiver. L'activité a un peu fléchi dans le domaine du bâtiment, pour cette période particulière de l'année, et c'est ce à quoi nous nous attendions quand nous avons lancé le programme.

(Texte)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LETTRES DE PROTESTATIONS DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il reçu une lettre de protestations des associations d'étudiants d'universités de la province de Québec, à l'encontre de la mesure présentement à l'étude, soit la loi ayant pour objet de faciliter l'attribution de prêts aux étudiants?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, personnellement, je n'ai pas reçu de lettre à cet effet, mais je vais faire enquête.

(Traduction)

LE COMMERCE

ÉTUDE PAR LES ÉTATS-UNIS DE LA COMPENSATION DES DROITS SUR LES AUTOMOBILES ET LES PIÈCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie s'il a reçu des nouvelles au

sujet de la décision du gouvernement des États-Unis relativement au programme de remise des droits de douanes du Canada. Cette question a été étudiée par le département du Trésor des États-Unis et par le commissaire des douanes dans ce pays. Les États-Unis ont-ils fait connaître au ministre la décision prise à l'égard de ce programme du Canada?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, quant à l'enquête menée par le commissaire des douanes aux États-Unis, le 3 août est la date ultime à laquelle on pourra présenter des mémoires devant être étudiés par le commissaire. Celui-ci ne sera donc pas en mesure d'étudier avant cette date les mémoires présentés. En conséquence, il est manifeste qu'on ne saurait s'attendre à une décision que quelque temps après cette date.

L'hon. M. Starr: Je sais, monsieur l'Orateur, que ma question complémentaire est hypothétique, mais je ne tiens pas moins à la poser. Si le gouvernement des États-Unis est d'avis que, selon sa loi, il s'agit là d'une subvention, quelle serait alors l'attitude du gouvernement du Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir fournir une réponse hypothétique à une question hypothétique.

(Texte)

L'IMMIGRATION

MODIFICATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement s'apprête à reviser la loi sur l'immigration et les procédures d'admission au pays pour donner suite, en tant que le Canada est concerné, aux vœux exprimés par le premier ministre (M. Pearson), à Londres, relativement à l'égalité des races au sein du Commonwealth?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la loi actuelle sur l'immigration ne fait aucune «discrimination» à l'égard d'aucune race du monde. Les seuls critères dans le choix des immigrants sont l'éducation et la possession d'un métier. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de modifier la loi sur l'immigration canadienne pour supprimer toute «discrimination».

Pour ce qui est des modifications à certaines autres dispositions de la loi sur l'immigration, j'espère, d'un moment à l'autre, présenter des amendements à la Chambre.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si les fonctionnaires de son ministère ont fait du progrès dans la revision des procédures d'admission au pays, comme l'a promis le ministre, il y a déjà quelques mois?

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur l'Orateur, tous les jours nous travaillons à améliorer nos procédures d'admission des immigrants.

(Traduction)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ENTRETIEN À OTTAWA AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. En vue de discuter de l'aménagement du Fraser, par les gouvernements fédéral et provincial, a-t-il pris des dispositions pour voir le premier ministre Bennett, lors de la visite que celui-ci fera prochainement à Ottawa au sujet de la banque de la Colombie-Britannique?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Colombie-Britannique ne m'a rien communiqué à ce propos.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question semblable à la précédente à poser au ministre des Travaux publics. Le premier ministre de la Colombie-Britannique l'a-t-il prié de s'entretenir avec lui, lors de son séjour à Ottawa, du prolongement de la route transcanadienne jusqu'à l'extrémité nord de l'île de Vancouver?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Il va falloir que je m'informe, monsieur l'Orateur, car je ne me souviens pas d'avoir reçu de lettre à ce propos.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

TRANSFORMATION DU «SKEENA» CONFIÉE À DES CHANTIERS NAVALS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au ministre de la Production de défense et de l'Industrie. Le ministre nous dirait-il s'il est exact que le contrat de 3½ millions de dollars pour la transformation du destroyeur Skeena a été adjugé à la *Davie Shipbuilding Company of Lauzon,* à Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question, très importante certes, pourrait sûrement être inscrite au *Feuilleton.*

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement, étant donné le caractère facétieux de la question posée il y a quelques instants par un député libéral au ministre de la Justice. Si Votre Honneur veut bien me témoigner quelque indulgence, j'expliquerai pourquoi cette question est de toute première importance.

1. A cause du niveau élevé de l'emploi sur la côte Ouest par suite des ventes considérables de blé et de la main-d'œuvre nécessaire pour sa manutention.

2. Les chantiers maritimes de Québec ont déjà obtenu plusieurs contrats importants de construction navale.

3. Les réductions dans les contrats de défense ont donné lieu à de nombreux licenciements dans bien des régions de ma province.

4. . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ressort clairement de tout cela qu'il y aurait lieu d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais que cette question soit débattue à la première occasion, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉTENTION D'ADOLESCENTS DANS LES PÉNITENCIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le 18 juin dernier j'avais interpelé le ministre de la Justice à ce sujet après avoir fait inscrire une question au *Feuilleton.* En soulevant la question, je ne cherche pas à critiquer le ministère ou le ministre. Cependant, je voudrais signaler que M. J.-C.-A. LaFerrière, directeur de la réhabilitation des prisonniers, a déclaré que chaque année nous incarcérons dans nos pénitenciers deux fois plus de jeunes qu'il y a dix ans. Cette observation est contenue dans le rapport du comité de la délinquence juvénile de 1962. Par conséquent, a-t-il l'intention d'amender le Code criminel au sujet de l'emprisonnement des enfants de plus de sept ans et existe-t-il un programme quelconque en vue de séparer les adolescents des adultes dans nos pénitenciers?

M. l'Orateur: Cette question devrait certainement être inscrite au *Feuilleton.*

M. Woolliams: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je donne avis que je voudrais débattre cette question à 10 h. 30. C'est une question importante et le ministre a déclaré qu'il y répondrait.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE SI LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE SAINT-JEAN DONNERA UN COURS DE 4 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

A-t-il l'intention de doter bientôt le collège militaire royal de Saint-Jean d'un cours complet de quatre ans?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cette question est toujours à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Je suis surpris de ce retard, mais vu qu'au cours de la dernière campagne électorale, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) avait fait une promesse catégorique à ce sujet, comment explique-t-on ce retard?

(Traduction)

LE BILINGUISME, CONDITION DE PROMOTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre associé de la Défense nationale. Il a dit hier vouloir examiner attentivement dans le hansard la question que je lui avais posée alors. Je me demande s'il est maintenant en mesure de répondre?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Hier, le député du Yukon a posé une série de questions qui se fondaient, comme il disait, sur des nouvelles de presse et de radio, au sujet d'un ordre donné par l'armée canadienne concernant les conditions de bilinguisme qui s'appliquent à la promotion des officiers. J'ai répondu à l'une de ces questions, en disant toutefois au député que je préférerais voir les autres imprimées dans le hansard avant d'essayer d'y répondre en détail. La nouvelle qu'ont répandue les organes de grande diffusion a causé une certaine inquiétude et je voudrais dès maintenant non seulement répondre aux questions restées sans réponse, mais aussi compléter celle que j'ai déjà donnée.

D'abord, à l'opposé de l'impression qu'on pourrait avoir en lisant les nouvelles parues dans la presse, l'ordre en question n'est pas nouveau. En réalité, il a été émis en décembre de l'année dernière et se rapportait tant

aux engagements de l'armée canadienne outre-mer qu'à l'entraînement des effectifs au Canada qui exigeaient des officiers et des hommes de troupe bilingues.

En ce qui concerne les promotions, l'ordre établit le bilinguisme comme l'un des divers éléments pris en considération pour l'avancement. A cet égard, je tiens à bien mettre au clair la déclaration qu'on m'attribue hier dans le hansard. Il me semble que ce que j'ai dit, et ce que j'aurais dû dire, c'était que le bilinguisme serait requis pour certaines promotions. Les officiers et les hommes continueront à être promus même s'ils ne répondaient pas à cette condition selon les postes à remplir, mais là où les deux langues sont requises, ceux qui les possèdent obtiendront des points supplémentaires. Autrement dit, cette condition sera certainement un élément déterminant là où la position exige le bilinguisme, mais la mesure dans laquelle elle favorisera les carrières dans l'armée en général, dépendra de bien d'autres éléments.

M. Nielsen: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. D'abord, je me demande si le ministre voudrait bien déposer sur le Bureau de la Chambre un exemplaire de l'ordre qu'il a mentionné—peut-être le fera-t-il demain. Pourrait-il nous dire si l'ordre qu'il dit avoir été adressé à l'armée s'applique également à la marine et à l'aviation. Pourrait-il, en outre, faire savoir à la Chambre si cet ordre, ou un ordre analogue, influera d'une certaine façon sur le choix des membres du contingent de 16,000 hommes qui doivent être libérés les prochains mois?

L'hon. M. Cardin: L'ordre en question s'applique surtout à l'armée. Comme les députés peuvent sans doute se l'imaginer, on demande davantage d'officiers bilingues dans l'armée que dans la marine ou l'aviation. Toutefois, je voudrais voir ce genre d'ordre s'appliquer aux deux autres armes.

En ce qui concerne l'autre partie de la question, c'est-à-dire le dépôt de l'ordre sur le Bureau de la Chambre, je ne vois aucune objection à ce qu'on y procède immédiatement.

M. Nielsen: Il y avait aussi l'autre partie de la question. Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre si cet ordre, ou un ordre analogue, influe d'une façon ou d'une autre sur la libération des effectifs armés de 16,000 hommes qui ont déjà été libérés ou doivent l'être?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État; elle fait suite à une promesse de son parti au cours de la dernière campagne électorale?

Le ministre a-t-il l'intention d'amender la loi sur le service civil en vue d'accorder un boni aux employés bilingues, ainsi que son parti l'a promis lors de la dernière campagne électorale?

(Traduction)

Oui ou non? C'est facile.

(Texte)

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, comme je l'ai dit hier, le gouvernement a demandé à un comité interministériel d'étudier les différents aspects de la question du bilinguisme au sein de la fonction publique, et nous n'avons pas encore reçu son rapport.

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comment se fait-il que, malgré les premiers 60 jours de l'administration libérale, où devaient être réglés tous les problèmes, il y ait tant de retard? Est-ce voulu par le gouvernement?

L'hon. M. Lamontagne: Je puis assurer mon honorable ami que ça ne prendra pas six ans.

(Traduction)

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre associé de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Je voudrais lui demander si l'ordre dont il fait mention a trait seulement aux deux langues officielles du Canada ou s'il pourrait s'étendre aux membres des forces armées qui seraient bilingues, car ils parleraient une des langues officielles du pays et connaîtraient en outre une langue étrangère?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Et le gaélique?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, selon moi, on ne saurait prétendre que nous avons des langues étrangères au Canada, mais l'ordre se rapporte à deux langues officielles.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le ministère de la Défense nationale donne des cours de langues étrangères. Pour certains emplois, la connaissance d'une langue étrangère est requise ou, pour le moins, se révèle très utile dans le cas de certains postes, notamment ceux des attachés militaires.

L'hon. M. Cardin: Celui qui connaît une autre langue que le français ou l'anglais pourrait utiliser cette seconde langue dans certaines parties du monde, ce qui serait considéré comme élément de promotion.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de

dire au ministre que la connaissance de la langue gaélique se révélera, je l'espère, un atout dans les services. Pourrais-je lui demander si l'actuel ministre de la Défense nationale est bilingue?

L'hon. M. Cardin: Oui, il est bilingue.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON SUGGÈRE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, en tant que leader de la Chambre. Peut-il informer la Chambre si le gouvernement, ou lui-même, dans le cas du débat sur le drapeau, a considéré la possibilité de faire modifier le Règlement de la Chambre afin de permettre aux députés, qui le désirent, de déposer leurs discours auprès du greffier, et que ces discours soient considérés comme lus, comme cela se pratique à Washington, évitant ainsi un débat prolongé et une répétition continue qui ne font que retarder la mise aux voix?

M. Pigeon: Déménagez aux États-Unis!

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, cette question peut être intéressante, et on pourrait en saisir le comité spécial de la procédure.

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre peut-il faire des représentations auprès de ce comité, afin que cette suggestion soit étudiée et puisse aussi s'appliquer à d'autres débats, à la Chambre?

M. Pigeon: Déménagez aux États-Unis!

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre parlait-il sérieusement? Croit-il qu'une proposition aussi ridicule peut être prise en considération dans un système parlementaire d'inspiration britannique?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ai dit en fait que cette question ne relevait ni du leader de la Chambre ni du ministre de la Justice et qu'elle devrait plutôt être soumise au comité spécial de la procédure. Celui-ci serait ensuite entièrement libre d'examiner la question et d'en faire rapport, favorablement ou non.

(Texte)

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable leader de la Chambre n'est-il pas d'avis que nous avons droit à notre opinion, en cette Chambre, quoi qu'en pense le leader de l'opposition?

ON DEMANDE DE TRADUIRE EN FRANÇAIS UN CERTAIN RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre de l'Agriculture. Elle fait suite à cet esprit de bilinguisme qui règne actuellement.

Vendredi dernier, l'honorable ministre de l'Agriculture déposait sur la table de la Chambre un rapport intitulé *The Report of the Eastern Canada Farm Survey 1963.* L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de déposer la version française de ce rapport, ou encore si la version française n'existe pas, s'il a l'intention d'en demander la traduction pour la mettre à la disposition des députés et des organismes qui sont intéressés à la situation de l'agriculture dans l'Est du Canada?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous étudierons volontiers cette question. Je pense que le rapport devrait être publié dans les deux langues, car il intéressera sûrement bien des gens de la province de Québec. Je me rends compte de la chose.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce?

Pourrait-il nous dire, encore dans cet esprit de bilinguisme, si l'*Annuaire statistique du Canada,* dont la version anglaise est à la disposition du public depuis déjà plusieurs mois, sera bientôt publié dans la langue française?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais faire enquête à ce sujet. Nous nous occupons de cela avec toute la diligence possible. Certaines difficultés se posent, car il y a tant de travaux du gouvernement publiés maintenant dans les deux langues.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

PROJET D'ÉTABLISSEMENT À OTTAWA D'UN SECRÉTARIAT PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'hésite

à la lui poser de crainte de troubler sa sérénité. En sa qualité de premier ministre suppléant ou de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a-t-il communiqué de façon quelconque avec le premier ministre au sujet de la possibilité d'installer à Ottawa le siège d'un secrétariat du Commonwealth?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on a discuté de la chose, mais aucune décision n'a encore été prise, bien entendu, vu qu'on est encore qu'au stade préparatoire.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des règles que la Chambre a confiées à la présidence, nous consacrons aujourd'hui une demi-heure aux questions. Nous avons commencé aujourd'hui à 2h. 27 et il est maintenant plus de 2h. 59; nous avons donc dépassé de quelques minutes la demi-heure prévue.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 14 juillet, sur la motion de l'honorable M. Gordon visant à la 2e lecture du bill nº C-110, destiné à faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, au cours des brèves remarques que j'ai faites hier soir, j'ai signalé que les relations fédérales-provinciales ont atteint aujourd'hui un point culminant, parce que, de plus en plus, elles tendent à l'établissement d'un régime unitaire plutôt que fédéraliste. Ceci est tellement vrai que le bill présentement à l'étude constitue une intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine exclusivement réservé aux provinces en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'ai également signalé à la Chambre que plusieurs jugements du Conseil privé ont établi que les provinces ne pouvaient pas faire indirectement ce qu'elles ne pouvaient faire directement. On pourra relever dans le hansard certaines causes se rapportant à l'étude de cette question de «juridiction» constitutionnelle.

Je signalais également que le fédéralisme coopératif prêché par nos honorables amis d'en face est une formule déguisée, hypocrite, camouflée et diplomatique de la centralisation que nous avons connue sous les régimes des honorables premiers ministres King et St-Laurent.

Je signalais que le bill présentement à l'étude constitue une intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation.

Qu'il me soit permis de me référer à un discours prononcé à la Chambre, en 1958, par l'honorable Donald Fleming, qui était alors ministre des Finances. A l'occasion de l'étude de cette question des subventions aux universités, l'honorable M. Fleming, ainsi qu'en fait foi la page 4963 du hansard, version française, disait ceci:

> Nous reconnaissons et respectons la «juridiction» exclusive des provinces dans le domaine de l'éducation. Les subventions accrues que le gouvernement propose constituent uniquement une aide nécessaire aux universités, sans que ce dernier n'intervienne dans aucun domaine provincial. Tant que le gouvernement actuel dirigera les destinées du pays, il n'interviendra jamais dans le domaine de l'éducation, lequel relève des provinces.

Je me fais fort de cet exposé de l'ex-ministre des Finances.

En même temps, je m'appuie sur une déclaration très importante faite par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin), au mois de mars dernier, à Toronto. Le secrétaire parlementaire du ministre actuel du Commerce disait textuellement ceci, comme l'atteste le compte rendu du journal *La Presse* du jeudi 19 mars 1964:

> A peine annoncés, les prêts fédéraux aux étudiants ont suscité des dénonciations de la part du gouvernement provincial et des étudiants québécois eux-mêmes. C'était à prévoir, car quel autonomiste peut interpréter autrement que comme un empiétement flagrant dans un champ d'action provincial pareille distribution de fonds à des fins d'éducation?
>
> Jusqu'à cette semaine, cependant, aucun député libéral fédéral ne s'était à notre connaissance prononcé publiquement sur la question. C'est M. Jean-Luc Pepin, de Drummond-Arthabaska, adjoint du ministre du Commerce, qui a pris l'initiative, lundi soir, à Toronto.

Et je cite:

> «Les provinces, a-t-il dit, pourraient mieux s'acquitter de cette tâche». Ottawa pourrait cependant, à son avis, faciliter l'expansion des universités au moyen de prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement et continuer de distribuer des bourses d'études avancées (post-graduate) via le Conseil des arts et le Conseil national de recherches. Mais des prêts et des bourses aux étudiants en général, c'est de la «véritable provocation»!

Je me demande si l'honorable député de Drummond-Arthabaska viendra répéter les mêmes idées et exposer le même point de vue à l'occasion de l'étude de cette mesure législative? Je comprends que l'honorable député pouvait avoir de sérieuses raisons d'être absent hier, mais aujourd'hui, nous constatons encore son absence.

Et l'auteur de l'article, M. Larochelle, continue:

> M. Pepin voit tout cela comme beaucoup d'autres (y compris des quotidiens de langue anglaise, dont la «Gazette» de Montréal, 24 février 1964), mais le proclamer et sonner l'alerte en tant que député ministériel, c'est tout autre chose.

Et M. Larochelle continue ainsi:

Bravo! M. Pepin. Et insufflez au plus tôt votre courage à vos collègues ministériels.

Alors, la porte vous est maintenant ouverte, députés du Québec qui venez, comme moi, de la province la plus autonomiste qui soit.

Je n'en vois pas beaucoup qui ont le courage de dénoncer cette mesure centralisatrice qui nous est proposée par le gouvernement actuel. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu de se scandaliser si je m'élève contre cette mesure que je considère anticonstitutionnelle, puisque les étudiants eux-mêmes, par la voix de l'Association des étudiants du Québec, ont adopté récemment une prise de position énergique malgré leurs besoins; malgré cette aide que pouvaient leur apporter les prêts aux étudiants, ils ont eu le courage de sacrifier ce plat de lentilles qu'on leur offrait, parce qu'il s'agit d'une intrusion dans le domaine le plus sacré qui soit pour la province de Québec, l'éducation.

Et d'ailleurs, coïncidence curieuse, un éminent journaliste, M. Paul Sauriol, écrivait dans un journal fort sympathique à nos amis d'en face, *Le Devoir*, un article de fond qui paraît aujourd'hui même dans ce journal, où il traite du problème des prêts aux étudiants et du fédéralisme coopératif.

Il est regrettable que dans cet article, on fasse mention du leader du Québec, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau), ce qui n'est pas sans doute nécessairement son point de vue, surtout sur cette question d'une intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine des droits civils, comme je me propose de le lui signaler dans quelques instants. M. Sauriol, en commentant le schisme récent entre les deux organisations politiques provinciales québécoises dans les champs fédéral et procincial, M. Sauriol, cite une déclaration faite, à l'occasion du congrès récemment tenu à Québec, par le ministre de la Justice qui disait:

Dans un système provincial sain, les deux secteurs de gouvernements respectent parfaitement la juridiction et les responsabilités de l'un et de l'autre secteur.

Quelle belle théorie! Quelle pauvre pratique!

Voilà un texte clair et catégorique sur les exigences du fédéralisme. Or dans la constitution canadienne, l'éducation est un domaine réservé aux provinces; pourtant, M. Favreau, comme ministre dans le gouvernement Pearson, propose et approuve ces prêts fédéraux aux étudiants qui sont une invasion de la juridiction provinciale.

Aujourd'hui, les éminents juristes de la province de Québec qui siègent de l'autre côté—je reconnais mon honorable ami d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) et le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner)—analyseront, je l'espère, d'une manière très attentive la question touchant la constitutionnalité de ce bill.

[M. Paul.]

Et je continue l'article de M. Sauriol:

Voilà un texte clair et catégorique sur les exigences du fédéralisme. Or dans la constitution canadienne, l'éducation est un domaine réservé aux provinces; pourtant, M. Favreau, comme ministre dans le gouvernement Pearson, propose et approuve ces prêts fédéraux aux étudiants qui sont une invasion de la juridiction provinciale. D'après la définition même de M. Favreau, on peut dire que notre fédéralisme est malade.

...C'est cela qu'on appelle respecter les droits des provinces.

Le journaliste commente une déclaration de l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne), et M. Sauriol continue en disant:

Ce système demeure inacceptable parce que c'est le gouvernement central qui prend les initiatives dans des questions relevant uniquement des provinces, qui perçoit et utilise ainsi des taxes pour des fins provinciales, qui impose des contrôles et les modalités de son programme même aux provinces qui voudraient y échapper.

Je sais que mes amis d'en face vont faire état de cette disposition qui figure à l'article 12 et suivants du bill, traitant des paiements de remplacement, mais je ne crois pas que certains de mes amis d'en face appuient un accroc aussi flagrant de la constitution canadienne.

Je me demande avec raison, comme eux-mêmes devraient se le demander, pourquoi, exactement, il y a dans le Québec une crise de nationalisme?

Ne cherchons pas ailleurs que dans l'irrespect de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si le gouvernement fédéral avait su respecter le texte et l'esprit de l'Acte confédératif, la province de Québec ne connaîtrait pas, ajourd'hui, cette poussée de nationalisme qui s'impose, dans certaines circonstances, afin de faire halte à ces données centralisatrices des bureaucrates, qui ont imposé leur œuvre néfaste et autocratique, en 1951, sous les régimes St-Laurent et King. Certains d'entre eux occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, et ils n'ont qu'un seul but, imposer au pays un régime unitaire, au détriment du fédéralisme si nécessaire à l'expansion des droits, des prérogatives et de la vie même de la province de Québec.

M. Laniel: Demandez donc à M. Diefenbaker!

M. Paul: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député désire poser une question, je lui suggère de se lever et de la poser.

M. Laniel: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière peut-il nous dire s'il exprime son opinion personnelle, celle de son parti ou celle du chef de l'opposition (M. Diefenbaker)?

M. Paul: Monsieur l'Orateur, j'exprime mon opinion personnelle, et pour la gouverne de

l'honorable député de Beauharnois-Salaberry, je dois dire qu'à titre de député de la province de Québec, c'est mon devoir sacré de défendre le système éducationnel qui a été la source même de notre progrès, de notre épanouissement dans la province de Québec, et mon honorable ami n'a pas le droit d'être traître à l'Acte confédératif.

L'honorable député a beau prêcher l'enrôlement militaire obligatoire, ce n'est pas cela qui va sauver la province de Québec, qui a l'intention de continuer à vivre et à s'épanouir au sein du régime confédératif, en tant qu'on respectera, comme je le signalais tantôt, non seulement l'esprit, mais la lettre même du pacte confédératif.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le bill C-110 constitue une intrusion flagrante du gouvernement fédéral dans un domaine exclusivement provincial. Et qui plus est, il s'agit d'un accroc porté à un principe des plus élémentaire du Code civil de la province de Québec. Je fais encore appel aux éminents juristes ministériels pour me seconder dans l'étude de l'article 15 de la mesure à l'étude, lequel se lit comme il suit:

> Un prêt d'études garanti consenti par une banque à un emprunteur mineur ainsi que l'intérêt sur ce prêt, sauf l'intérêt payable selon l'article 6, peuvent être recouvrés par une banque, de l'emprunteur, comme si ce dernier avait été majeur à la date où le prêt a été consenti.

Scandale, monsieur l'Orateur!

M. Côté (Longueuil): Oh! Oh!

M. Paul: Monsieur l'Orateur, j'entends le député de Longueuil s'écrier: Oh! Oh! Il aurait été préférable pour lui de passer quelques mois à l'université afin d'acquérir quelques rudiments de connaissance légale, lesquels lui permettraient de savoir que le droit civil relève exclusivement des provinces, que la question de majorité en est une de droit civil, dans laquelle le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'intervenir, comme il le fait présentement.

Je suggère à l'honorable député de Longueuil de demander à ses collègues d'Argenteuil-Deux-Montagnes, de Saint-Laurent-Saint-Georges (MM. Drouin et Turner), ainsi qu'au ministre associé de la Défense nationale et au ministre de la Justice (MM. Cardin et Favreau) si cette question de majorité ne relève pas du droit civil, et plus particulièrement des articles 242 et suivants du Code civil de la province de Québec?

Voilà maintenant que le gouvernement fédéral nous présente une mesure qui contredit catégoriquement ces dispositions du droit civil de la province de Québec! Je ne connais pas les dispositions du droit civil des autres provinces, mais je parle en tant que député de la province de Québec. Qu'arrivera-t-il lorsqu'un individu qui ne sera pas majeur sera poursuivi devant nos tribunaux, en vertu de cette loi? Il n'y a qu'un seul moyen pour faire rejeter l'action: C'est l'exception à la forme prévue par le Code de procédure civile de la province de Québec.

Quelle décision devra prendre le président du tribunal, à ce moment-là? Quelle obligation légale cette mesure imposera-t-elle à l'avocat? Ce dernier devra plaider, d'abord, la non-constitutionalité de cette loi, parce que le droit civil relève exclusivement des provinces. Et je défie qui que ce soit parmi les députés d'en face de contredire cet énoncé, que la question de majorité est une question de droit civil réservée exclusivement aux provinces, laquelle est clairement et spécifiquement établie par les articles 242 et suivants du Code civil du Québec et, consécutivement, aux règles de procédure que l'on peut retrouver aux articles 164 et suivants du Code de procédure civil de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, d'autres questions sont également en jeu. Allons donc voir les autres articles du bill. Voyons ce que dit le paragraphe *a*) de l'article 13:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements
> *a*) prescrivant les formes des accords...

Le gouvernement fédéral va maintenant s'immiscer dans un acte civil que peut poser un citoyen d'une province. Autre intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine de responsabilité civile. Le gouverneur en conseil va intervenir pour modifier les dispositions du Code civil relatives à la modification d'un accord intervenu entre un emprunteur, d'une part, et une banque, d'autre part.

Vous allez me répondre qu'il s'agit, à ce moment-là, d'une disposition juridique fédérale, puisqu'il s'agit de la loi fédérale sur les banques. Je concède ce point, mais à ce moment-là, on a affaire à un acte mixte, au point de vue juridique, un acte de juridiction conjointe. Quelles vont être les dispositions adoptées par le ministre en regard de la phraséologie du bill qui, encore là, enfreint les dispositions du Code civil de la province de Québec.

Et voici qu'au paragraphe *d*) de l'article 13, on peut lire:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prévoyant la cession ou le transfert...

Il s'agit là d'une autre mesure de droit civil que l'on retrouve aux articles 1155 et suivants du Code civil de la province de Québec, alors que la question de subrogation est une question de droit civil dans laquelle le gouvernement fédéral ne peut aucunement intervenir. Autre intrusion du gouvernement dans un domaine de juridiction exclusive aux provinces.

Il y a d'autres mesures qui «affectent» également le droit civil, le droit de propriété. Voici maintenant que le gouvernement fédéral s'ingère dans un autre domaine provincial, en

vertu des dispositions du paragraphe *k*) de l'article 13, lequel se lit comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant le nombre maximum d'années académiques...

Voilà une autre intrusion directe et néfaste du gouvernement fédéral, qui va venir fixer le nombre d'années d'études qu'un citoyen d'une province—et je parle de la province de Québec—va être obligé de suivre pour obtenir un certificat ou un diplôme. Juridiction exclusive au ministre de l'Éducation, dans la province de Québec, et le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'intervenir en cette matière. Messieurs les juristes, vous me donnerez des opinions contraires!

Un autre point, monsieur l'Orateur. Le paragraphe *n*) de l'article 13 stipule:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant la façon de déterminer quand un étudiant est ou cesse d'être étudiant...

Si ce n'est pas là une mainmise complète et totale du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation—et je parle encore de la province de Québec—qu'est-ce que c'est?

Cette mesure législative constitue une autre preuve que nous avons actuellement, pour diriger le pays, un autre gouvernement centralisateur, attitude qui a toujours caractérisé les régimes libéraux qui ont administré le pays depuis la deuxième Grande Guerre, et plus particulièrement depuis 1939.

Et ce n'est pas tout! Il y a également le paragraphe *p*) de l'article 13 qui édicte:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prescrivant toute autre matière ou chose qui, selon la présente loi, doit être prescrite ou que les règlements doivent prescrire.

A ce moment-là, il s'agit d'une porte toute grande ouverte aux pires abus, aux pires intrusions du gouvernement fédéral, dans les règlements adoptés par les ministres de l'Éducation ou de l'Instruction publique des différentes provinces.

Je vois mon honorable ami, le député de Champlain (M. Matte), faire des signes de tête négatifs. Mais levez-vous donc et posez donc une question juridique. Il ne s'agit pas, actuellement, d'en faire une question politique, car nous avons malheureusement et trop souvent été les esclaves d'un parti politique. Voilà pourquoi nous devons, aujourd'hui, mettre l'esprit de parti de côté, quand il s'agit du respect de la constitution canadienne, laquelle permet l'épanouissement et le chevauchement de deux cultures, de deux races, de deux langues, qui veulent travailler à la grandeur et à la prospérité du Canada tout entier.

Monsieur l'Orateur, il y a d'autres moyens pour aider les étudiants. Il y a également des besoins impérieux, pour les provinces, en regard d'une situation qui, dans le Québec, connaît actuellement un essor vertigineux, et je suis fier de le proclamer.

[M. Paul.]

Mais cette mesure va-t-elle résoudre le problème éducationnel dans la province de Québec? Monsieur l'Orateur, je soumets respectueusement que non, mais que le gouvernement fédéral, par exemple, dans le respect de la constitution canadienne, devrait faire des concessions plus généreuses aux provinces, sous la forme de paiements de péréquation non conditionnels. A ce moment-là, les autorités provinciales pourraient légiférer en matière éducationnelle et adopter des mesures correspondant aux besoins réels régionaux des différents secteurs de la classe étudiante de la province de Québec.

Il y aurait, d'après nos honorables amis, une porte de sortie dans ce bill. Je suis prêt à reconnaître que la formule d'option peut jouer, en la circonstance. Je comprends, monsieur l'Orateur, que l'article 12 de la loi permet des paiements de remplacement; mais c'est justement contre ce principe que je m'élève, comme beaucoup d'autres d'ailleurs. Il y aurait sans doute cette porte de sortie qui permet de voter en faveur de cette loi en s'appuyant sur le texte qui dit qu'il y a les paiements de remplacement qui pourront être accordés aux provinces.

Mais il est temps que nous cessions de tolérer l'intrusion du gouvernement fédéral dans des domaines exclusivement provinciaux.

En 1958-1959, sous le régime conservateur, nous avons réglé un problème litigieux, celui des subventions aux universités. Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) signalait hier le magnifique travail effectué dans ce sens par feu l'honorable premier ministre de la province de Québec, l'honorable Paul Sauvé.

Mais nous n'avons pas réglé ce problème; nous l'avons résolu sur une base temporaire, malgré une concession, je ne dirais pas néfaste mais généreuse, parce que, comme je le disais tantôt et comme il est spécifiquement déterminé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont une mainmise exclusive sur l'éducation, l'intervention du gouvernement fédéral étant seulement justifiée dans les cas où les droits des minorités pourraient être en jeu.

Il est malheureux que le gouvernement fédéral, de quelque couleur politique qu'il soit, ne soit pas intervenu plus souvent pour faire respecter les droits des minorités françaises dans les autres provinces que le Québec, de la même façon que la minorité anglaise dans la province de Québec, laquelle reçoit un traitement équitable et juste. A ce moment-là, le gouvernement fédéral aurait été justifié d'intervenir, et nous ne traverserions peut-être pas cette crise de nationalisme qui, aujourd'hui, met aux prises le Canada tout entier. Cela aurait été la seule

condition possible d'une intervention du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, et non pas en présentant cette loi qui remet en question les privilèges et droits des minorités.

Non, monsieur l'Orateur! On a toujours été témoins, depuis la dernière guerre, d'une intrusion constante du gouvernement fédéral dans les domaines provinciaux. On a commencé, sous le prétexte de l'urgence de la guerre, à demander aux provinces de céder leurs droits: elles y ont consenti parce que ces droits devaient leur être retournés aussitôt la guerre terminée, mais depuis ce temps-là, on refuse de rétrocéder aux provinces leurs droits.

Voilà pourquoi nous sommes obligés d'envisager toutes sortes de compromis, qui sont de nature à aiguiser davantage les exigences nationalistes de ceux-là qui en ont assez d'être traités injustement par un gouvernement fédéral, de quelque parti qu'il soit.

Monsieur l'Orateur, le principe du partage des responsabilités n'est pas admissible, et, malheureusement, je ne puis souscrire à cette thèse qui voudrait qu'on établisse, aujourd'hui, un ministère de l'Éducation à Ottawa. Je suis contre ces principes parce que l'éducation relève des provinces. Je ne suis pas davantage en faveur de la création d'un comité de l'éducation.

Le gouvernement actuel a assez de responsabilités à assumer: Il doit résoudre le problème du chômage, celui de la hausse constante du coût de la vie, les différents problèmes économiques, sans oublier l'agriculture de l'Est. Pourquoi, maintenant, vouloir légiférer dans un domaine qui ne le regarde pas?

Occupez-vous de vos problèmes, libéraux, vous en avez assez! Et si vous voulez réellement encourager l'éducation au Canada, donnez davantage aux provinces pour qu'elles accomplissent et réalisent les programmes éducationnels qu'elles se sont tracés.

Je respecte et partage l'opinion de mes collègues de langue anglaise, qui peuvent facilement, dans les circonstances, voter pour ce bill, parce que neuf provinces sur dix n'ont pas la même éducation que nous; au contraire, monsieur l'Orateur, neuf provinces sur dix ont la même culture, la même langue, la même religion, alors que la province de Québec a une culture, une langue et une histoire différentes.

Nous parlons du respect de la constitution. Si les Pères de la Confédération ont accepté l'Acte confédératif, en 1867, c'est parce qu'ils voyaient là une occasion de salut. Nous avions eu, auparavant, le régime séparé, qui n'avait pas donné de bons résultats et qui n'avait pas réglé le problème des deux grandes races qui devaient s'affronter, à ce moment-là. L'Acte d'union a été suivi par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, auquel ont souscrit généreusement les citoyens de la province de Québec, parce qu'ils pensaient—et ils le croient encore—y avoir trouvé la branche de salut. En effet, cet Acte, dans sa rédaction, comporte des dispositions législatives en vue du respect des droits des minorités, de quelque race qu'elles soient.

Personnellement, monsieur l'Orateur, je voterai contre ce bill. Si je suis le seul, de mon parti, cela ne fait rien. Je respecte les idées de mes collègues conservateurs et je comprends qu'ils puissent voter en faveur de cette mesure, vu les dispositions de paiements de remplacement. Mais en principe, il s'agit d'une loi qui constitue une intrusion dans le domaine de l'éducation, et tant et aussi longtemps que le gouvernement actuel ne respectera pas l'instruction et la liberté éducationnelle dans la province de Québec, je croirai de mon devoir de m'opposer à toute législation qu'il voudra présenter.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, après avoir entendu une intervention aussi vigoureuse que celle qui vient d'être faite par l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), qui est un grand spécialiste en droit constitutionnel, je trouve extrêmement difficile de parler en faveur du bill relatif aux prêts aux étudiants.

Cependant, j'essaierai d'apporter au débat la contribution d'un père de famille, dont trois enfants sont à l'université, que j'ai justement rencontré hier matin, et à qui je demandais ce qu'il pensait de la déclaration qui a été faite conjointement par des groupes d'étudiants d'universités. Ce père de famille me répondit ceci: Ces enfants-là ne connaissent pas les problèmes du père de famille qui se casse actuellement la tête pour essayer de payer les études universitaires de ses enfants!

Évidemment, lorsqu'on se place devant ce point de vue d'un père de famille, le problème est différent de celui d'un spécialiste en droit constitutionnel. Naturellement, l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) est parfaitement justifié lorsqu'il insiste sur les droits autonomes du Québec à ce point de vue-là, et je l'approuve de tout cœur. Toutefois, je sais aussi qu'il y a certains pédagogues qui, au sujet de ces questions d'éducation, diffèrent un peu d'opinion avec les spécialistes en droit constitutionnel.

Je me souviens, par exemple, d'avoir lu, il n'y a pas si longtemps, un discours qui a été prononcé par M. Trefflé Boulanger, de Montréal, un des plus éminents pédagogues de la province de Québec, et qui, pour sa part, favorisait la création d'un ministère fédéral de l'éducation, précisément pour la raison suivante: «Parce que, disait-il, il y a plus d'un

million cinq cent mille Canadiens français qui habitent dans les autres provinces, et cela permettrait d'aider ces derniers qui actuellement, sont en train de perdre leur langue.» C'est là un des grands problèmes qui existent à travers le Canada, et c'est peut-être une des raisons fondamentales qu'invoquent ceux qui préconisent la séparation du Québec, parce qu'ils voient que leurs compatriotes dans les autres provinces sont en train de perdre ce qui leur est le plus cher, leur langue et souvent leur foi.

Mais aujourd'hui, à titre de représentant au Parlement fédéral, je dois songer également, tout en pensant à mes compatriotes du Québec, à ce million et demi de mes compatriotes que j'ai visités en certaines occasions, dans différentes provinces du Canada, et que je veux soutenir et aider.

Je sais que la présente loi les aidera sûrement à devenir des Canadiens sur le même pied d'égalité que nos compatriotes de langue anglaise. J'estime que ces compatriotes ont le droit de poursuivre un cours universitaire et de se perfectionner, et cette loi les favorisera certainement. C'est pour cela que, si, théoriquement, j'ai des raisons pour m'opposer à ce genre d'empiétement sur les droits constitutionnels du Québec, tout de même, en pratique, je suis favorable à cette loi qui permettra à des milliers de compatriotes des autres provinces—et j'entends par compatriotes les Canadiens français et les Canadiens anglais—de pouvoir poursuivre leurs études universitaires.

A ce sujet, tout particulièrement, j'aimerais citer à la Chambre une déclaration de l'honorable M. Lesage. Comme en fait foi *L'Événement* de Québec, il aurait déclaré aux premiers ministres du Canada et des provinces:

...le seul moyen de résoudre le problème était que le gouvernement d'Ottawa remette à Québec, sous forme d'équivalence fiscale, les montants qu'il aurait consacrés au remboursement de l'intérêt sur les prêts consentis aux étudiants par les banques et autres institutions, en tenant compte de la proportion relative de la population du Québec.

A mon avis, l'esprit et la lettre de la loi semblent respecter cette déclaration à l'heure actuelle.

Maintenant, je voudrais toucher un point qui a été soulevé hier par l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) et qui a été souligné par d'autres qui m'ont précédé, mais je tiens quand même à y revenir, parce que c'est une déclaration qui m'a énormément surpris, en tant que spécialiste des questions financières. J'ai entendu le ministre des Finances dire que les banques ne prêtent que l'argent de leurs déposants.

Je pense bien que le ministre des Finances a commis un lapsus à ce moment-là, parce qu'il n'aurait certainement pas fait une telle affirmation. A mon avis, il est un homme très sérieux, qui connaît parfaitement la loi sur les banques à charte du Canada. De toute façon, permettez-moi de citer l'Annuaire du Canada, 1962, à la page 1173, où il est dit ceci:

...met la Banque centrale en mesure de déterminer dans ses grandes limites le total de l'actif et des dépôts des banques à charte...

C'est là le point important.

...mais laisse l'attribution des crédits bancaires et autres au secteur privé de l'économie.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que toute attribution de crédits, au Canada, se fait par l'intermédiaire des banques à charte. Par ailleurs, je pourrais aussi citer, par exemple, un des grands économistes, que plusieurs députés à la Chambre connaissent certainement, soit M. Paul Samuelson, qui, dans son livre intitulé *L'Économique*, à la page 204, dit ceci:

Les établissements de crédits ou banques commerciales constituent les seules organisations susceptibles de fournir de la monnaie bancaire ou scripturale, matières à tirage qui puissent être commodément utilisées en tant qu'instrument de paiements. C'est en cela que consistent leur rôle principal et leur principale fonction.

Et à la page 221, le même grand économiste, M. Samuelson, continue:

Les banquiers disent: Nous ne pouvons investir que les fonds que nous laissent nos clients. Nous ne créons rien. Nous ne faisons que mettre au travail les épargnes de la communauté.

Or, M. Samuelson affirme que les banquiers qui défendent cette thèse sont complètement dans l'erreur.

A mon avis, quand M. Samuelson emploie les mots «sont complètement dans l'erreur», il est très poli, parce qu'il y aurait d'autres mots à dire que ceux-là!

Je pourrais encore, peut-être, faire cent autres citations pour prouver au ministre des Finances que la création du crédit bancaire se fait bien par les banques à charte, et qu'elles ne font pas simplement prêter les épargnes de leurs clients. Je pourrais aussi citer des économistes, des banquiers, des professeurs, des analystes financiers de différents pays du monde à l'appui de cet avancé.

Il est impensable, évidemment, que le ministre ait fait cette déclaration, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est certainement un lapsus qu'il a commis.

Maintenant, j'ai noté que le ministre, tout en nous présentant ce projet de loi, a félicité certains organismes qui ont déjà consenti des prêts aux étudiants à travers le Canada. Or, je dois signaler qu'il n'est peut-être pas au courant de ce que nous avons réussi à faire dans la province de Québec.

Je voudrais citer, devant tous les députés de la Chambre, l'œuvre admirable des Sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec qui ont fondé,

il y a près de quinze ans, ce que nous appelons le Prêt d'Honneur aux Étudiants. Plusieurs millions de dollars ont été prêtés aux étudiants, depuis près de quinze ans par cet organisme. Cette œuvre a débuté à Montréal et s'est ensuite étendue à toutes les régions du Québec. J'ai été moi-même fondateur et administrateur d'un de ces prêts d'honneur, et je suis très heureux de profiter de cette occasion pour féliciter les Sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec de l'œuvre admirable qu'elles ont accomplie de ce côté-là, ce qui a permis à des milliers d'étudiants de poursuivre des études supérieures.

Il ne faut pas oublier, non plus, l'œuvre qui a été accomplie par la Société des Artisans, qui a établi aussi un prêt destiné spécialement aux étudiants et, remarquez bien, que ce prêt d'honneur, ou ces prêts d'honneur, ne comportent aucun intérêt. Cela c'est quelque chose d'infiniment supérieur à ce qui nous est proposé dans la présente loi. Des prêts absolument sans intérêt! Les étudiants ne remboursent que les montants qu'on leur prête sur leur honneur, et jusqu'à présent, les résultats ont été vraiment magnifiques, puisque la perte est à peu près nulle.

Je voudrais aussi signaler, en cette occasion, l'œuvre de la Société l'Assomption de Moncton, Nouveau-Brunswick, qui, grâce à l'accumulation de modestes contributions, a permis de former, en Acadie, peut-être tout une élite qui, en soi, a pu bénéficier de bourses qui ont été faites aux étudiants de cette région de notre pays.

Une autre chose que je remarque ici, c'est qu'il est évident dans ce projet de loi, que le ministre ira puiser, comme c'est le cas pour plusieurs autres lois, encore dans le Trésor national ou Fonds consolidé du revenu. Je trouve cela bien merveilleux de voir cette source intarrissable, où l'on peut puiser constamment, toujours et sans cesse, les capitaux. Il semble qu'il y en a toujours. Mais il faut que les contribuables songent que ce sont eux qui sont toujours obligés de fournir ou d'alimenter ce Trésor national, car il s'alimente de la façon la plus odieuse, soit en augmentant les taxes.

Il y a d'autres solutions que nous avons préconisées à maintes reprises à la Chambre. Le ministre des Finances, qui est un homme extrêmement intelligent, est au courant de ces propositions, parce que des questions lui ont été posées par l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), qui n'a pas encore reçu de réponse, lorsqu'il a spécifié, par exemple, qu'à l'heure actuelle, il y a certains financements, dans notre pays, qui sont faits directement par l'intermédiaire de la Banque du Canada. Comme la chose nous apparaît certaine, je tiens à le féliciter d'avoir pris cette initiative de permettre à la Banque du Canada de financer certaines dépenses ou immobilisations du gouvernement.

Je voudrais citer encore un économiste éminent, M. Samuelson, qui affirme que certains économistes américains réclament ce que nous réclamons depuis 30 ou 40 ans. Comme en fait foi la page 211 de son ouvrage l'*Économique*, il dit:

> Qu'un groupe substantiel d'économistes américains préconise de nos jours une réforme radicale du système bancaire consistant à en revenir à une méthode de couverture à 100 p. 100 en liquidités de tous les dépôts à vue. Ce serait là le seul système honnête dans lequel les banques ne créeraient pas de la monnaie nouvelle pour leurs fins lucratives en usurpant du même coup les prérogatives régaliennes réservées à l'État par la constitution. Enfin, ce serait le seul système neutre, en ce sens que les banques ne créeraient pas de la monnaie en période de boom jetant ainsi de l'huile sur le brasier de l'inflation, et ne contracteraient pas l'offre de monnaie en période de panique et de dépression, en aggravant ainsi la déflation, les faillites et le chômage.

Je sais qu'à force de l'expliquer, plusieurs députés, qui siègent du côté du gouvernement, favorisent la reprise des droits régaliens par l'État fédéral, et que la chose s'avère de plus en plus nécessaire et urgente. J'estime qu'avant longtemps le gouvernement reprendra les droits régaliens qui n'auraient jamais dû être concédés de quelque façon que ce soit aux banques à charte.

Monsieur le président, c'était là les quelques remarques que je désirais faire sur ce projet de loi qui, à mon avis, permettra de soulager bien des pères de famille qui sont accablés par un pénible cauchemar, soit celui de financer les études de leurs fils.

Or, cette nouvelle loi permettra à nos enfants de poursuivre des études supérieures.

(Traduction)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, mon bon ami l'honorable député de Chicoutimi (M. Côté) a commencé ses commentaires en disant qu'il allait parler d'après les connaissances pratiques que possède un de ses bons amis, père de trois étudiants de l'âge de ceux qui pourraient bénéficier de cette mesure législative, et il s'est comparé à cet égard à l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), disant que ce dernier a parlé comme un spécialiste en droit constitutionnel. Monsieur l'Orateur, je me trouve partagé entre deux rôles. J'ai trois enfants, de l'âge des étudiants d'université, qui peuvent se trouver dans un grand besoin; je n'en sais rien. Les règlements n'ont pas encore été publiés, de sorte que je ne sais pas exactement jusqu'à quel point il faut être dans le besoin. Je n'ai pas l'intention de parler de ce point de vue, si pratique que la chose puisse être, mais plutôt à titre d'individu qui a acquis quelque expérience du droit constitutionnel et qui s'inquiète beaucoup de ce qu'il croit être de

très graves lacunes pouvant rendre inefficace cette mesure législative.

Je ne me propose pas de répéter l'approbation sous réserve exprimée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Webster). J'admets ce qu'ils ont dit et je fais miennes les paroles de l'honorable député de Vancouver-Kingsway, soit que le bill mérite d'être appuyé puisque faute de grives on mange des merles. Mais, comme je l'ai dit, je crains que l'efficacité de ce bill ne soit gravement menacée par certains défauts de forme ou constitutionnels. La chose a déjà été relevée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Depuis qu'ils en ont parlé, j'ai eu l'occasion d'étudier le problème constitutionnel que soulève le bill, dans sa rédaction actuelle, et j'aimerais avertir le gouvernement et la Chambre qu'il est grandement possible, je crois, que le bill, dans son libellé actuel, soit un échec complet à cause de défauts de forme ou constitutionnels.

Je ne parle par de l'argument qui a déjà été exposé, soit que ce bill qui traite de l'éducation relève exclusivement des Assemblées législatives provinciales selon l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A ce propos, je dirai que les arguments de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) étaient très convaincants. Je ne me propose pas d'y ajouter quelque chose ni de discuter la question davantage. Mais la véritable difficulté réside dans le fait que les dispositions-clés de ce bill délèguent au lieutenant-gouverneur en conseil des diverses provinces, aux termes des alinéas *b*) et *k*) de l'article 2, le soin de désigner des autorités appropriées pour délivrer des certificats d'admissibilité aux prêts en vertu de la loi, et aussi de désigner les institutions d'enseignement aptes à donner des cours à l'égard desquels les prêts seront accordés.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, les deux questions principales, celle des étudiants qualifiés en raison de leur état de fortune ou de leurs succès scolaires et celle des institutions d'enseignement spécifiée seront tranchées non par la mesure à l'étude mais par des personnes désignées par chaque cabinet provincial, soit le lieutenant-gouverneur en conseil.

Qu'on ne se méprenne pas. En principe, je ne m'oppose pas à la répartition de la responsabilité mais je me demande si, en l'absence de mesures provinciales habilitantes, le Parlement a le droit de déléguer ces pouvoirs aux lieutenants-gouverneurs en conseil. Je fais grâce aux députés des aspects juridiques et constitutionnels de la question. A titre d'avocat, je me suis occupé de certaines causes de première importance à ce sujet et j'ai une certaine connaissance de problèmes juridiques. Afin de convaincre la Chambre qu'il y aurait lieu d'approfondir la question, je signalerai tout simplement que, dans une cause intéressant la Nouvelle-Écosse, la Cour suprême du Canada a déclaré, en 1951, que l'interdélégation de pouvoirs entre le Parlement fédéral et les Assemblées législatives provinciales était inconstitutionnelle. Pour la gouverne des intéressés, le jugement se trouve dans les Rapports de la Cour suprême de 1951. Sans doute ne s'agit-il pas du même cas qu'aujourd'hui. On tente en ce moment de déléguer des pouvoirs du Parlement canadien, non pas aux assemblées législatives des provinces, mais à leurs exécutifs. Néanmoins, j'estime le même principe applicable aux deux cas.

Il est bien entendu que le Parlement peut déléguer des pouvoirs à un organisme subalterne. Mais le lieutenant-gouverneur en conseil n'est en aucune façon subordonné à notre Parlement. Ses attributions sont définies par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même. Je vois que le député de Brant-Haldimand (M. Pennell) prend des notes. Il lui serait peut-être utile de savoir que les attributions du lieutenant-gouverneur en conseil sont définies à l'article 65 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je répète donc qu'il serait possible de déléguer des pouvoirs à un organisme subordonné, mais qu'on ne saurait sous aucun prétexte considérer le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu des pouvoirs que lui accorde l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—pouvoirs tout à fait indépendants de ceux du Parlement—comme subordonnée au Parlement.

Il est possible aussi que le Parlement du Canada délègue son autorité à un conseil ou à un organisme provincial auquel un pouvoir a été conféré en vertu d'une loi provinciale. Une fois encore, je renvoie mon honorable ami, qui, je crois est particulièrement intéressé, à la cause-témoin des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, qu'on trouve dans les rapports de 1952 de la cour Suprême; il en ressort clairement que le Parlement a le droit d'accorder à une commission de commercialisation établie et autorisée à recevoir des pouvoirs par une loi provinciale, le pouvoir d'appliquer une mesure législative fédérale. Va pour ce pouvoir, mais, sauf erreur, aucune loi provinciale n'existe autorisant les lieutenants-gouverneurs en conseil à recevoir ou à exercer les pouvoirs et les fonctions que leur confère la mesure législative que nous étudions présentement.

Je n'ai aucun doute que les gouvernements des provinces seraient heureux d'inviter leur propre assemblée législative, si elles ont l'intention de se prévaloir de ce plan, à adopter

la loi d'habitation requise, mais la chose semble difficilement praticable, à l'heure actuelle. Je ne doute pas que le ministre et la Chambre désirent vivement l'octroi d'une autorité précise et complète, afin que ce régime puisse entrer en vigueur au cours de la prochaine année scolaire. Je ne suppose pas que les assemblées législatives des provinces siégeront avant. Elles seront donc incapables de conférer ce pouvoir, et sans ce pouvoir, je le répète, il est fort douteux que notre Parlement puisse imposer aux lieutenants-gouverneurs en conseil une fonction qui n'a pas été imposée par les assemblées législatives provinciales.

Une solution possible serait de modifier les dispositions actuelles du bill et de conférer au gouverneur en conseil, conformément aux désignations ou recommandations des lieutenants-gouverneurs en conseil, le pouvoir de désigner les institutions d'enseignement autorisées. En ce cas, la nomination elle-même serait faite par un organisme subordonné à notre Parlement. Je ne manque pas de respect au gouverneur général en conseil en disant que cet organisme sera subordonné à notre Parlement. A mon avis, la chose est reconnue. Tandis que la nomination elle-même serait faite par cet organisme, le choix réel serait fait, la décision serait prise, par les autorités provinciales, et les droits des provinces en matière d'éducation seraient ainsi respectés et reconnus.

J'espère que le gouvernement examinera sérieusement ma proposition. Pour ma part, je ne crois pas que la déclaration non confirmée selon laquelle le ministère de la Justice estime que c'est bien, soit une autorité suffisante pour cette Chambre. Je ne veux pas saisir cette occasion pour dire ce que je pense du ministère de la Justice. D'autres occasions se présenteront, je l'espère, avant trop longtemps; mes opinions peuvent fort bien ne pas être très obligeantes. Quoiqu'il en soit, j'estime que cette Chambre mérite plus qu'une déclaration non confirmée du ministère de la Justice, pour justifier cette mesure.

A mon sens, ce serait un drame, plus encore, une négligence criminelle si, à cause d'un vice de forme ou de structures, les étudiants qui comptent sur ces prêts, en étaient privés. Je ne dis pas que théoriquement parlant nous ne pouvons contourner cette considération d'ordre technique. Je crois que nous le pouvons, mais si elle ne l'est pas, si ce point reste douteux et qu'à cause de cela, certains étudiants ne peuvent obtenir de prêts, nous occasionnerions des drames et des déceptions inutiles en trompant l'attente des jeunes gens que nous voulons tous, j'en suis sûr, aider par cette mesure.

Le gouvernement peut fort bien présenter un argument convaincant pour contrebalancer l'opinion que je viens d'exprimer. Je ne me prétends pas plus infaillible que le ministère de la Justice ou peut-être beaucoup moins. Cependant j'aimerais connaître ce qu'il pense de mon opinion; si sa réponse est convaincante, il y aurait peut-être lieu de poursuivre l'examen de cette mesure telle quelle. D'autre part, si le gouvernement n'a pas la certitude que les difficultés que j'ai soulevées sont sans fondement, j'estime alors qu'il serait de son devoir d'examiner sérieusement l'amendement que j'ai formulé, de le présenter lui-même ou de nous permettre de le présenter, après quoi il pourrait l'adopter.

Je tiens à souligner que je n'ai pas soulevé cette question pour retarder l'adoption de cette mesure ou la discréditer. Bien au contraire. Nous avons dit que cette mesure a des lacunes mais nous tenons à ce que les propositions d'aide soient aussi efficaces que possible. Le gouvernement a l'habitude sans doute de considérer de pareilles propositions de la part de l'opposition avec scepticisme et méfiance, mais je tiens à lui assurer que même si, je le répète, il trouve la solution à ce problème, il devrait y songer assez sérieusement afin que les étudiants canadiens ne soient pas déçus à cause des lacunes dont le Parlement et le gouvernement seraient responsables.

M. Pennell: Le député me permet-il une question? Serait-il disposé à attendre que le débat soit un peu plus avancé? Entre-temps, nous permettrons d'étudier à fond sa proposition. Il se pourrait que d'autres questions constitutionnelles soient soulevées. Le député consentirait-il à ce que nous lui répondions plus tard au cours du débat?

M. Brewin: Bien volontiers. Si j'ai fait cette proposition et cette intervention assez tôt dans le débat, c'est pour la raison même que suppose le secrétaire parlementaire. En effet, la question sera peut-être étudiée et résolue. Je consens volontiers à attendre que le secrétaire parlementaire aborde à nouveau la question.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): L'Université de Colombie-Britannique est sise dans les limites de ma circonscription de Vancouver-Quadra. L'automne dernier, 13,600 étudiants étaient inscrits pour les cours d'hiver. Ce chiffre n'englobe pas les étudiants qui ont pu s'inscrire pendant l'année pour suivre les cours du soir et d'été; il représente environ 10 p. 100 du nombre global des étudiants canadiens inscrits aux cours d'hiver dans cette seule institution. Seule l'Université de Toronto est fréquentée par un nombre plus élevé d'étudiants de langue anglaise. Le rapport du président, M. John B. Macdonald, pour l'année 1962-1963, révèle que 9,000 de ces étudiants viennent de la basse vallée du Fraser et de la région de Howe-Sound dans

la zone du Grand Vancouver. Au moins 4,600 étudiants viennent donc de l'extérieur de la ville et doivent trouver à se loger à l'Université ou dans les alentours. Bien entendu, quelques étudiants habitant dans la zone métropolitaine, préfèrent vivre sur les terrains de l'université ou aux alentours et l'on peut dire sans crainte qu'environ 5,000 étudiants ou plus de l'Université de Colombie-Britannique doivent trouver à se loger et à se nourrir sur les terrains de l'université ou chez des particuliers habitant près de celle-ci.

On compte, en Colombie-Britannique, que le nombre des élèves ayant terminé la douzième année qui s'inscriront à l'université doublera pendant les années soixante et qu'il atteindra 37,000 en 1971-1972. Alors que l'Université Victoria et les collèges préuniversitaires de la province admettront un nombre croissant d'étudiants, il semble que 10,000 étudiants vivront à proximité de l'Université de la Colombie-Britannique dans ma circonscription d'ici la fin des années 60. Voilà pourquoi je tiens à participer au débat aujourd'hui.

La plupart de ces étudiants viennent de familles de condition modeste. Certains sont de familles pauvres. Ils doivent trouver tout l'argent dont ils ont besoin pour fréquenter l'université. Certains abandonnent leurs études pendant un an afin de gagner assez d'argent pour les poursuivre et, parmi eux, il y en a qui ne réussissent jamais à revenir. Certains sont soumis à de fortes pressions dans leurs familles qui les poussent à abandonner leurs études afin d'augmenter le maigre revenu de la famille. Pareils cas se trouvent dans toutes les grandes universités canadiennes.

L'annuaire de l'Université de la Colombie-Britannique pour l'année 1963-1964 nous donne les chiffres de base pour les frais d'études et de logement. Ceux-ci nous permettent d'établir combien il en coûte pour fréquenter l'université. La situation est sensiblement la même dans toutes les autres grandes universités canadiennes. L'Université de la Colombie-Britannique peut accepter 1,256 étudiants et 750 étudiantes, soit environ 2,000 en tout. En mettant deux étudiants par chambre, je crois qu'on peut accepter environ 2,500 étudiants. Les locaux qu'ils habitent vont d'anciennes huttes de l'armée, où l'eau pénètre, à des dortoirs neufs en briques auxquels sont annexées des salles communes et des cafétérias. Ils paient de $472.50 à $630 par session, qui dure environ huit mois, pour le logement et le couvert à l'Université. Dans la région avoisinante, on demande à peu près le même prix, en dehors des terrains de l'Université, pour le logement et le couvert, le tarif allant de $65 à $80 par mois. Les frais de scolarité varient selon les cours, allant de $346 pour les Facultés des arts et des sciences, jusqu'à $551 pour la Faculté de médecine. En outre, chaque étudiant paie un droit de $24 dit d'alma mater et d'autres frais minimes pour diverses associations. Le prix des livres et du matériel requis varie également selon les cours; parfois, les étudiants peuvent les acheter d'occasion. Toutefois, l'achat des livres coûte $50 au minimum et les étudiants en sciences ou en médecine paient chaque année deux ou trois fois plus que ce montant.

Faisons maintenant l'addition de ces frais: de $472.50 à $630 pour le logement et le couvert; de $270 à $575 pour les frais de scolarité, y compris le droit d'alma mater; de $50 à $150 pour les livres. Nous obtenons un total variant entre $892.50 à $1,355. Si l'on ajoute à cela un certain montant pour le vêtement, l'assurance-maladie, les articles de sport, le transport et les dépenses diverses, on constate que l'étudiant le plus économe, qui suit le cours le moins coûteux et qui mange de la bouillie d'avoine le matin et des fèves à midi, peut difficilement s'en tirer avec $1,200 par session, et une somme de $1,800 ne permettrait à un étudiant en médecine de couvrir à peine l'essentiel.

Pour un étudiant ou une étudiante qui paie ses études, cela veut dire qu'il lui faut trouver de $1,200 à $1,800 chaque année pendant au moins quatre ans. Un étudiant qui travaille doit donc économiser $300 par mois ou plus au cours de l'été, alors que souvent il n'est pas chez lui, afin de revenir à l'université à l'automne. En fait, c'est presque impossible. La plupart des étudiants reçoivent de l'aide de leurs parents ou obtiennent des bourses ou des prêts, sans quoi ils ne pourraient pas fréquenter l'université.

En 1959, le gouvernement provincial a inauguré un régime de bourses en Colombie-Britannique. Il s'est engagé à payer la moitié des dépenses des étudiants qui se classent dans la première liste et le tiers des dépenses des deux mille premiers étudiants dans la seconde liste. La province a également autorisé l'Université de la Colombie-Britannique à emprunter jusqu'à 2 millions de dollars pour la Caisse de prêts aux étudiants. On a aussi créé des caisses spéciales pour encourager les étudiants à fréquenter les écoles normales. Or, l'ensemble de l'aide provinciale s'élevait à $360,554, sans compter la Caisse de prêts universitaires. Elle a aidé 2,972 étudiants.

En se fondant sur l'inscription globale, cette aide représentait $22.91 par étudiant en Colombie-Britannique. Sur cette base, au cours de la même année, Terre-Neuve accordait à l'ensemble des étudiants une aide de $109.90 par tête. L'Alberta venait ensuite avec $107.89 et le Québec, avec $105.90. L'Ontario faisait piètre figure avec $69.76; néanmoins, c'était trois plus que la Colombie-Britannique. Nous occupions le huitième rang cette année-là, 1959. Dans toutes les données statistiques

[M. Deachman.]

comparées que la Fondation des universités canadiennes présente sur ce sujet, trois provinces dépassaient de beaucoup les autres dans leurs efforts pour aider les étudiants. Ce sont le Québec, Terre-Neuve et l'Alberta.

En résumé, la province de Colombie-Britannique a aidé environ un quart de ses étudiants d'université au cours des dernières années au moyen de bourses d'études et de spécialisation, ou de ce qu'on appelle parfois bourses au mérite. Aux termes de ces subventions provinciales, la moyenne d'aide s'élève à environ $126 par étudiant. Réparti sur les huits mois constituant l'année universitaire, ce montant revient à environ 50 cents par jour pour l'étudiant brillant, apte à se qualifier, ce qui n'est pas suffisant pour acheter une pizza.

Bien que les provinces aient augmenté l'aide qu'elles ont accordée aux étudiants dans les dernières années, c'est encore bien peu de chose. La Colombie-Britannique, que je cite en exemple parce que c'est ma province, n'est ni mieux ni pire que les autres. L'aide aux universités et aux étudiants d'université n'est pas la cause la plus favorisée des hommes politiques provinciaux. En Colombie-Britannique, si vous ne bougez pas, on va vous payer; si vous vous remuez, vous obtiendrez un contrat de construction; si vous étudiez, vos frais de scolarité seront augmentés.

Nous devrions comprendre que les étudiants des universités canadiennes nous demandent une aide fédérale parce que leurs gouvernements provinciaux ne sont que médiocrement intéressés à leur bien-être. Si les provinces se sont bien acquittées de leur tâche en ce qui concerne l'instruction des Canadiens des écoles primaires et secondaires, elles ont fait fiasco, selon les normes de l'Amérique du Nord, en ce qui concerne l'instruction au niveau universitaire.

La preuve m'en a été fournie par la Fondation des universités canadiennes dont les données statistiques sont significatives. Dans l'État de Washington, les dépenses imputées à l'enseignement supérieur égalent 1.43 p. 100 de tout le revenu personnel. En Colombie-Britannique, elles sont de 0.20 p. 100, ou un cinquième p. 100. Dans l'État de New-York, 1.26 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers est consacré à l'enseignement supérieur, tandis que l'Ontario n'en consacre que 0.17 p. 100, soit seulement un septième. L'État du Maine en consacre 1.21 p. 100 et le Nouveau-Brunswick, 0.11 p. 100, ou un onzième de ce montant.

Dans *Higher Education in British Columbia*, livre écrit à l'automne de 1962, le président de l'Université de la Colombie-Britannique explique de façon différente notre retard dans le domaine de l'enseignement supérieur:

> Le nombre des élèves inscrits en Colombie-Britannique s'élevait à 14,710 en 1961-1962, soit 17.7 p. 100 des jeunes ayant atteint l'âge universitaire, c'est-à-dire de 18 à 21 ans. Cette proportion se compare à 12.3 p. 100 dans l'ensemble du Canada et à 39.5 p. 100 aux États-Unis.

Les habitants de la Colombie-Britannique peuvent se réjouir que la proportion dans leur province soit supérieure à la moyenne du Canada, mais comme nation, nous ne pouvons nous enorgueillir du fait que les Américains aient, toute proportion gardée, trois fois plus d'étudiants que nous dans leurs collèges et universités. Si nous ne remédions pas à cette situation, nous serons dépassés par les Américains sur le plan intellectuel. Le Canada est en train de devenir une nation de Béotiens.

M. MacDonald poursuit en ces termes:

> Les professionnels ne représentent que 6.2 p. 100 de la main-d'œuvre au Canada; la proportion aux États-Unis est trois fois plus élevée, soit 18.6 p. 100. Par rapport à sa population globale, le Canada emploie environ la moitié des hommes de science et d'ingénieurs employés aux États-Unis... D'un bout à l'autre du Canada, seulement la moitié des finissants d'écoles secondaires qui ont conservé une moyenne d'au moins 70 p. 100 fréquentent l'université...sur cent élèves qui commencent leur deuxième année d'école primaire, neuf seulement en définitive fréquenteront l'université et 6 obtiendront un grade.

MacDonald compare ensuite les réalisations des États-Unis dans le domaine de l'enseignement avec celles de la Russie et constate que d'ici dix ans la Russie aura deux fois plus d'ingénieurs que les États-Unis. Si nous ne sommes pas aussi avancés que les États-Unis et la Russie, le sommes-nous moins que d'autres pays? Pour répondre à cette question, j'ai obtenu des tableaux de la Fondation canadienne des universités publiés par l'UNESCO au sujet de l'enseignement du troisième degré, dispensé dans les institutions qui n'admettent que ceux qui ont terminé l'école secondaire.

Ces statistiques internationales révèlent que le Canada se plaçait au dixième rang vers la fin des années 50 en ce qui concerne le nombre de diplômés dans les disciplines scientifiques et techniques. Voici, sous forme de tableau, le nombre de diplômés scientifiques et techniques dans les douze principaux pays:

	Diplômés scientifiques et techniques
URSS	114,600
États-Unis	96,509
Inde	70,842
Japon	27,412
Allemagne de l'Ouest	15,555
Royaume-Uni	10,879
Pologne	10,006
Philippines	6,492
Tchécoslovaquie	5,774
Canada	5,609
Italie	5,202
Corée	4,602

On ne saurait guère établir de comparaisons dans ce domaine et on pourrait prétendre, avec raison peut-être, que nos diplômés ont une formation plus solide, par exemple, que

les 6,492 diplômés en sciences des Philippines. Faisons une autre comparaison. La Norvège, la Suède et la Belgique, dont la superficie et la culture sont comparables à celles du Canada, ne sont pas impliquées sérieusement dans les domaines nucléaires et interstellaires qui faussent toutes comparaisons avec les États-Unis et la Russie.

Ces petits pays comptent environ 20 millions d'habitants à eux tous. En 1960, on y trouvait 82,000 étudiants d'université, contre 106,000 au Canada. Ces pays avaient 13,160 étudiants en génie, contre 15,190 au Canada, et 4,043 diplômés en sciences, contre 5,609 au Canada. Nos normes semblent donc comparables et même supérieures peut-être aux normes européennes sous ces rapports. Mais ces comparaisons ne portent que sur la quantité. Pour nous rendre compte de notre situation véritable il faudrait établir des comparaisons quant au degré d'excellence.

Nous avons besoin d'un nombre constant de diplômés d'université au niveau du baccalauréat pour remplir les emplois techniques au sein de notre économie industrielle, mais il nous faut aussi un flot continu de licenciés et de docteurs, munis de deux ou trois diplômes, pour enseigner les futurs étudiants et faire progresser nos connaissances et notre technologie.

Aux États-Unis, en 1961-1962, 420,000 étudiants ont obtenu un diplôme de bachelier, 85,000 une licence, et 12,000 un doctorat. Les chiffres que je cite proviennent d'un rapport du département de la Santé, de l'Instruction et du Bien-être des États-Unis. Au Canada, la même année, 23,000 étudiants ont obtenu un diplôme de bachelier, 2,800 une licence et 321 seulement un doctorat, selon les chiffres communiqués par la Fondation des universités canadiennes. Les États-Unis ont donc accordé 18 fois plus de diplômes de bacheliers, 30 fois plus de licences et 38 fois plus de doctorats. Autrement dit, les États-Unis produisent quatre fois plus de savants et d'hommes de science que nous au Canada.

Le rôle joué par les hommes de science d'un pays dans les domaines de la recherche pacifique se mesure au nombre de prix Nobel que ces hommes de science ont remporté. J'ai recueilli les chiffres dans le *Whitaker's Almanac* de 1964; ils n'englobent pas les prix décernés pour la littérature et la paix, mais seulement ceux de physique, de chimie, de physiologie et de médecine. Depuis que ces prix ont commencé à être décernés en 1901, les États-Unis en ont remporté 50, l'Allemagne 42, le Royaume-Uni 42, la France 16, les Pays-Bas 11, la Suède 8, la Russie 7, l'Autriche 7, la Suisse 7, le Danemark 5, l'Italie 4, la Hongrie 3, la Chine 2, la Belgique 2 et le Canada 2, remportés par MM. Banting et MacLeod. Ce dernier était le doyen de la faculté de médecine à Toronto, sous la direction duquel M. Banting travaillait.

Il était né en Écosse et y avait fait ses études, puis il est retourné dans ce pays, mais son prix a été attribué au Canada. Dix autres États ont reçu chacun un prix Nobel en sciences. Ainsi, sans la présence fortuite de M. MacLeod au Canada, nous serions au bas de cet imposant tableau des réalisations scientifiques.

Quelque avantage dont nous ayons joui à un moment donné sur d'autres pays dans le domaine de l'enseignement, nous le perdons maintenant. Nous le perdons tant par la quantité que par la qualité. Nous n'avons plus le nombre voulu de diplômés en sciences, de docteurs et de spécialistes en recherche, pour rester en concurrence bien longtemps à l'ère de la technologie moderne.

Les réalisations des États-Unis dans le domaine de l'enseignement supérieur ont été payées par les divers États à des taux dépassant de beaucoup ce que nous sommes prêts à payer au Canada, au niveau provincial, Cela signifie que nous devrons inévitablement concéder aux Américains une supériorité dans le domaine de l'instruction si nous ne voulons faire les dépenses requises.

Quoi que nous fassions ici, au niveau fédéral, pour aider les étudiants à poursuivre leurs études universitaires, toute aide doit être égalée par un effort semblable, au niveau provincial, pour améliorer et agrandir les universités. Dans le dessein d'appuyer le mouvement suscité par M. Macdonald pour que notre province prenne conscience des besoins et des buts de l'enseignement supérieur, les étudiants de l'Université de Colombie-Britannique ont parcouru toute la province avec leur slogan: «Back Mac»—[appuyez Mac]—et ils ont saisi le gouvernement de la Colombie-Britannique d'une pétition de 232,000 signataires. Bien des gens ont pensé que Mac allait trop loin. Il s'enthousiasmait trop pour l'instruction.

Si je devais fouiller dans les dossiers des autres provinces, je trouverais la même chose: des universités bondées, peu de collèges régionaux, une pénurie de professeurs et de personnel, un équipement insuffisant pour l'enseignement et la recherche, des institutions post-scolaires trop peu développées, fonds insuffisants pour aider nos savants les plus brillants et les plus productifs. Ce programme de prêts aux étudiants s'apparente au programme adopté aux États-Unis, celui du Régime de prêts de la défense nationale aux étudiants. Alors qu'il s'agit d'un programme d'ordre très général prévoyant le versement annuel d'un montant de $1,000 pendant cinq ans à chaque étudiant qui en a besoin, il comporte un aspect caractéristique. Dix pour cent de la valeur du prêt et de l'intérêt accumulé sont annulés pour chaque année d'enseignement à

[M. Deachman.]

plein temps dans une école publique que fournit l'emprunteur, à concurrence de 50 p. 100 du prêt accordé. Cette mesure vise, évidemment, à encourager ainsi l'affluence continue de personnel enseignant dans tout le pays.

La préoccupation de l'Amérique au sujet de l'instruction universelle au niveau supérieur est une de ses principales caractéristiques, qu'on relève tout au long de son histoire. C'est aussi l'élément majeur de son succès. Thomas Jefferson a dit, en effet: «La mesure législative de beaucoup la plus importante dans tout notre code, est celle qui a trait à la diffusion des connaissances parmi le peuple». Il savait ce qu'il disait. Benjamin Franklin, lorsqu'il établit ses règles du succès et de la réussite, Lincoln dans sa cabane de bois, étudiant à la chandelle, Kennedy, lorsqu'il est allé chercher à Harvard les membres de son «syndicat des cerveaux»—tous ces chefs, ces meneurs d'hommes—croyaient fermement à la puissance de l'instruction, quand il s'agissait d'augmenter le bien-être de la population et d'accroître la puissance du pays. Le peuple lui-même y croyait et recherchait le plus d'instruction possible pour les jeunes. C'est ainsi que les Américains sont devenus un grand peuple.

J'espère que le bill à l'étude contient au moins une parcelle de cet esprit. Samuel Johnson a dit en effet: «On peut faire bien des choses d'un Écossais, quand on commence assez tôt». Il me semble que cela vaut aussi pour les Canadiens.

M. Erik Nielsen (Yukon): Puis-je, en commençant, déclarer que je ne suis pas entièrement d'accord sur l'objectif de ce bill? Comme je l'ai dit lundi dernier, en parlant du bill traitant des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et dont le ministre des Finances est également le parrain, toute mesure qui contribuera à placer la population étudiante du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sur un pied d'égalité avec leurs condisciples du Sud, est sans contredit la bienvenue.

Je suis heureux de voir le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) à sa place, car j'ai l'intention de soulever un ou deux points qui jettent quelque doute sur la possibilité d'appliquer ce bill à la population étudiante du Nord. A cet égard, j'ai été très impressionné par les arguments qu'a invoqués l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), puisque, en général, sa façon d'aborder le sujet s'apparente aux critiques spécifiques que j'ai à offrir.

Avant d'aborder précisément les points que je veux faire ressortir, je ferai remarquer que lundi, j'ai parlé assez longuement des consultations, ou plutôt, du manque de consultations, entre les autorités fédérales et les autorités du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, en particulier en ce qui concerne ce genre de programme. Le lendemain même, le ministre, en proposant la mesure, a déclaré, comme on le trouve consigné à la page 5633 du hansard:

> Nous nous attendons donc que les étudiants désireux d'obtenir un prêt aux termes du régime canadien en feront la demande, dans chaque province, par les voies ordinaires qui existent déjà.

Il a dit aussi qu'il avait demandé l'aide des provinces et, plus tard, qu'il s'était assuré que toutes les provinces, sauf une, étaient d'accord avec lui au sujet des dispositions de ce bill. Je me demande quelles consultations le ministre a eues avec les autorités de l'instruction publique au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Je me demande combien d'explications le gouvernement a données à ces autorités, car il en a indubitablement donné au gouvernement de chacune des dix provinces.

Je me demande si le ministre a l'intention de s'enquérir particulièrement des opinions courantes dans ces deux territoires. Je remarque que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont groupés dans le calcul fait par le ministre lorsqu'il a présenté ce bill. Ce calcul figure à la page 5636 du compte rendu d'hier et révèle que ce montant s'élève à 0.08 million. Il serait utile, à mon avis, que le ministre subdivise ce chiffre afin de montrer exactement le chiffre estimatif à l'égard de chaque territoire.

La situation à l'égard de la mesure législative dans les territoires est semblable à celle qui découle de la mise en vigueur des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les fonctions du Parlement fédéral, des Assemblées législatives ou des conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, si l'on veut bien, sont réparties au point de vue constitutionnel. Il est question de cette division des attributions dans la loi sur le Yukon, et je suis certain que le ministre sait que l'alinéa *r*) de l'article 16 de cette loi donne au conseil législatif du territoire, conseil composé entièrement de membres élus, la juridiction exclusive de légiférer au sujet de questions ayant trait à l'instruction dans le territoire. Si l'on examine le bill à l'étude, on voit qu'il y est question des provinces. Il y est question du lieutenant-gouverneur en conseil de chacune des provinces. En outre, des dépenses supplémentaires déterminées des provinces, des allocations provinciales, des autorités provinciales compétentes et ainsi de suite.

A mon avis, la mesure comporte une grave lacune qui peut en empêcher l'application aux deux territoires qui m'intéressent, notamment le Yukon. Comme le Conseil législatif du Yukon a compétence exclusive en matière d'instruction publique et comme le

ministre, dans le passage de son discours d'hier que j'ai cité, a calculé la part des quarante millions qu'exigera la réalisation du programme, la première année, en ce qui touche le Yukon, il semblerait que le gouvernement a l'intention de faire en sorte que les dispositions relatives à la caisse des prêts aux étudiants s'appliquent aussi bien au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest qu'aux dix provinces. Tel est, j'imagine, ce qu'on envisage dans le projet de loi. Si l'on examine bien le bill, on verra qu'il est question, à l'article 2 *b*), de l'autorité compétente. Il est dit que l'autorité compétente dans une province, c'est:

...la personne, l'organisme ou l'autorité que peut désigner le lieutenant-gouverneur en conseil de cette province à titre d'autorité compétente dans ladite province aux fins de la présente loi.

Je sais bien qu'on peut invoquer ici l'argument habituel selon lequel la loi d'interprétation définit le mot «province» et que, par conséquent, cette définition s'applique au territoire. Afin de la consigner au compte rendu, je vais lire la définition que donne la loi d'interprétation. L'article 35, paragraphe 24, de cette loi porte que l'expression:

...«province» comprend les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon;

Cependant, selon moi, il y a une différence entre «législature», «conseil législatif» ou «assemblée législative» que définit le paragraphe 13 de l'article 35 de la loi d'interprétation et «conseil exécutif», expression qui figure à l'article 35, paragraphe 15, de cette loi. Le bill délègue certains pouvoirs au lieutenant-gouverneur d'une province. Le Yukon n'a pas de lieutenant-gouverneur. Or, nous nous reportons à la loi d'interprétation et nous constatons qu'elle définit l'expression «lieutenant-gouverneur en conseil» au paragraphe 15 de l'article 35, comme il suit:

...le lieutenant-gouverneur ou la personne exerçant alors le gouvernement de la province indiquée par la loi, agissant sur l'avis, ou sur l'avis et du consentement, du conseil exécutif de ladite province, ou de concert avec ce dernier.

Je puis me tromper en concluant que «conseil exécutif» signifie effectivement le cabinet d'une province. Le Yukon n'a pas de cabinet, car il n'a pas encore atteint ce stade de gouvernement responsable. Par conséquent, lorsque nous tentons de conclure que l'expression «lieutenant-gouverneur en conseil» utilisée dans le bill n° C-110, dont nous sommes saisis, équivaut à dire «la personne chargée dans le Territoire du Yukon de l'administration et du gouvernement du Territoire», nous en sommes incapables à cause de la présence de l'expression «conseil exécutif» à l'article 35 (15) de la loi d'interprétation. Ainsi, cela signifierait que le ministre du Nord canadien ou son délégué, le commissaire du Yukon, devra agir sur l'avis, ou sur l'avis et du consentement du Conseil exécutif, ou de concert avec ce dernier. En fait, le seul pouvoir législatif conféré au Territoire du Yukon par la loi sur le Yukon, c'est celui qui permet exclusivement au conseil de membres élus d'adopter des lois concernant l'éducation, par le procédé bien établi selon lequel le commissaire agit sur l'avis et du consentement du Conseil législatif du Territoire.

Le point que je tiens à faire ressortir c'est qu'en employant, dans ce projet de loi, les mots «lieutenant-gouverneur en conseil», les dispositions de cette mesure ne s'appliquent pas au territoire du Yukon. C'est là, à mon avis, une grave lacune. Si le projet de loi doit s'appliquer au Yukon—et en particulier à ce territoire car j'ai étudié la situation qui y règne tandis que je n'ai pas bien examiné celle des Territoires du Nord-Ouest—alors il faut le dire en toutes lettres. Je le répète le Yukon n'a pas de lieutenant-gouverneur en conseil et l'on ne peut pas, quelque effort d'imagination que l'on fasse, appliquer les dispositions de la loi sur l'interprétation pour y remédier.

Une autre lacune grave du bill, c'est que, dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'y a pas d'institutions d'enseignement supérieur. L'instruction qui y est dispensée n'atteint que le niveau de la 13e année. Nombre des étudiants de ces territoires qui quittent l'école munis de leur immatriculation senior, fréquentent ensuite l'université de l'Alaska. Et pourtant, je doute un peu que les dispositions de la mesure dont nous sommes saisis englobent l'université de l'Alaska dans l'un des États des États-Unis d'Amérique. Par exemple au paragraphe *k*) de l'article 2, à «institution d'enseignement spécifiée» on trouve la définition suivante:

...une institution d'enseignement, située dans ou hors des limites d'une province...

Si la portée des mots «hors les limites d'une province» peut s'étendre de façon à signifier «hors du Canada», le point que je veux faire ressortir se trouverait sans fondement. Mais je crains bien que le bill n'aille pas jusque-là.

Ensuite, à l'article 10 du bill, où il est question d'un «certificat d'admissibilité», on lit:

...l'autorité compétente dans une province peut délivrer ou faire délivrer, pour une année académique, un certificat d'admissibilité à un étudiant possédant les qualités requises.

J'estime qu'étant donné les erreurs constitutionnelles qui existent selon moi, il se pourrait fort bien qu'en pareil cas une chose exceptionnelle se produise: le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) sera forcé de délivrer ou de faire délivrer un certificat d'admissibilité aux termes de l'article 10 du bill. Étant donné qu'il

n'existe pas de lieutenant-gouverneur en conseil au Yukon et que les dispositions de la loi sur l'interprétation ne s'appliquent pas, j'estime qu'en pareil cas, vu l'emploi de cette phrase, il faut s'adresser au ministre du gouvernement fédéral chargé d'administrer les affaires du territoire du Yukon. Je suis certain que ce n'est pas à cela que visent les dispositions du bill.

Même si on arrive à cette conclusion, monsieur l'Orateur, il semble que le ministre est empêché d'agir. En fait, le bill empêcherait même son délégué, le commissaire du Yukon, d'agir aux termes des dispositions même du bill, étant donné les dispositions de l'article 16 (*r*) de la loi sur le Yukon qui délègue au commissaire en conseil du territoire du Yukon le pouvoir exclusif de légiférer en matières d'éducation. Sous quelque angle que vous étudiiez la question, il est clair que seul le corps des représentants élus du Yukon a juridiction en la matière. Pourtant, l'expression «le lieutenant-gouverneur en conseil» figurant dans le bill à l'étude tend à élargir une juridiction inexistante en ce qui a trait au Yukon.

Lorsque le ministre donnera la réplique aux observations formulées, je lui saurais gré de tirer au clair les points que j'ai soulevés ici et de me fournir l'assurance que, de l'avis de ses conseillers, l'application des dispositions de la présente mesure ne posera aucune difficulté d'ordre constitutionnel au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le représentant des Territoires aurait lui-même participé au débat s'il n'avait pas été invité à visiter personnellement la mine de Pine-Point. Il est parti pour ce long voyage.

Je pense que l'Orateur qui m'a immédiatement précédé, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), a mentionné une chose qui vaut la peine d'être signalée: la Colombie-Britannique, le Québec et Terre-Neuve, je crois, avaient été les provinces les plus généreuses à l'égard de l'aide aux étudiants dans les maisons d'enseignement supérieur à travers le Canada. D'autre part, le ministre du Nord canadien sait, si le ministre des Finances (M. Gordon) l'ignore, que, dans les Territoires du Nord-Ouest, il existe depuis quelque temps un régime selon lequel les élèves d'école secondaire qui entrent à l'université peuvent obtenir des prêts allant jusqu'à $1,500 pour tout le temps qu'ils poursuivent leurs études. La seule réserve attachée à ces prêts consiste à exiger que ces étudiants reviennent au terme de leurs études dans les Territoires du Nord-Ouest et y résident pendant quatre ans. Lorsque cette condition est remplie, le prêt devient un don.

Il me semble que ce serait un objectif assez souhaitable pour une mesure de cet ordre, bien que je puisse imaginer les énormes frais qui en seraient la conséquence. Mais cette mesure concernant les Territoires du Nord-Ouest est vraiment d'une très grande portée parce qu'elle prévoit un programme pratique devant stimuler l'intérêt des étudiants de ces territoires pour l'instruction supérieure, et qu'elle encourage, en outre, les diplômés d'université qui font preuve des aptitudes nécessaires à retourner dans les Territoires du Nord-Ouest pour y aider à la création d'une population permanente d'un niveau élevé d'instruction.

On parle beaucoup de l'émigration de nos cervaux aux États-Unis. C'est une sorte d'encouragement—car il s'agit, somme toute, d'une création fédérale; en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest, en tout cas, la plus grande partie de l'argent requis pour défrayer ce programme provient du Trésor fédéral, et si un bill comme celui dont nous sommes saisis prévoyait cet encouragement, n'empêcherait-il pas l'exode de nos intelligences? Le prêt de $1,500 par an pour tout étudiant des Territoires du Nord-Ouest qui souhaite fréquenter l'université devient une subvention pure et simple si le bénéficiaire, ses études une fois terminées, retourne vivre au moins quatre ans, dans les Territoires. Un programme analogue existe depuis bon nombre d'années dans les forces armées.

Après ces arguments d'ordre constitutionnel, et après avoir demandé au ministre de me rassurer en me disant que toute crainte à cet égard est sans fondement, je n'ai pas l'intention de poursuivre le sujet. Je demanderai au ministre de soumettre les arguments que j'ai avancés aux légistes de son ministère ou du ministère de la Justice, en leur demandant de les évaluer et d'assurer aux autorités préposées à l'instruction publique et à l'Assemblée législative du Yukon, ainsi qu'à la population des Territoires en général, que la mesure législative actuellement à l'étude s'appliquera de la même façon et dans la même mesure aux Territoires qu'aux dix autres provinces du Canada.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, la plupart de ceux qui ont pris la parole au cours du présent débat ont mentionné le fait qu'il y avait une université dans leur circonscription. Je ne saurais prétendre à cet honneur, puisqu'il n'y a pas d'université dans ma circonscription; mais je ne pense pas me tromper en disant que ma circonscription a été en quelque sorte un refuge pour les étudiants de l'université de Colombie-Britannique, en ce sens qu'un grand nombre des étudiants de cette institution demeurent dans ma circonscription, en particulier des étudiants mariés, qui ont des enfants et qui ont décidé de poursuivre leurs études. Ces gens, qui demeurent dans des sous-sols transformés en logis ou sous les combles, sont probablement les étudiants universitaires qui retireront les plus grands avantages de ce bill.

L'une des plus grandes réalisations ou l'un des plus grands progrès qui ont marqué le domaine de l'instruction au Canada est survenu après la seconde guerre mondiale, lors de la proclamation par un ancien gouvernement libéral de la loi concernant les anciens combattants. En vertu de cette loi, des milliers d'anciens combattants revenus au pays, qui n'avaient pu poursuivre leurs études, à cause de la situation économique de l'époque ou encore de la guerre imminente, ont eu l'occasion de rentrer dans la vie civile en retournant à l'école ou à l'université. Certes, bon nombre des députés actuels ont bénéficié des dispositions de la Charte des anciens combattants. Nous connaissons tous des médecins, des avocats, des comptables et des professeurs qui ont acquis leur formation grâce à cette charte.

Nous avons aujourd'hui à nous occuper d'une nouvelle génération qui, heureusement, n'a pas eu à endosser l'uniforme et aller défendre le Canada; tous partagent sûrement cet avis. Mais, dans son intérêt et dans celui de la nation, cette génération doit quand même avoir toutes les chances voulues d'acquérir la meilleure formation possible. Au Canada, nous reconnaissons depuis longtemps la valeur de la gratuité de l'enseignement primaire. En fait, une loi exige que chaque enfant qui en est capable obtienne un certain degré de formation. A mon avis, il est tragique et illogique que nous abandonnions le principe de la gratuité scolaire au moment précis où la poursuite de l'enseignement et de la formation procurerait le plus d'avantages, non seulement aux individus, mais aussi à la nation. Certes, chacun se rend compte que le fait de laisser en friche un esprit capable d'apprendre et de se former constitue la plus grande perte qu'on puisse imaginer. Et c'est bien vrai que nous perdons des talents. Comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) l'a signalé l'autre jour, les autorités en matière d'éducation estiment qu'environ le cinquième d'un peu plus d'un million de jeunes Canadiens, de 18 à 25 ans, est en mesure d'aller à l'université et d'acquérir une formation universitaire. Toutefois, à l'heure actuelle, environ 11 p. 100 seulement de ces étudiants sont inscrits dans nos universités. En conséquence, on peut dire que les talents de la moitié de nos jeunes gens les plus doués ne sont pas pleinement utilisés ni développés.

Comme les honorables députés le savent, le bill à l'étude prévoit que, la première année, une somme de 40 millions de dollars sera mise à la disposition des étudiants en vue de prêts n'excédant pas $1,000 par personne. Ces prêts ne porteront aucun intérêt pendant sept mois après l'obtention du diplôme, ou tant que l'étudiant sera étudiant à temps plein; ils seront remboursables en cinq ou dix ans. Selon les propos tenus par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) l'autre jour à ce sujet, ces conditions étaient loin d'être conformes à nos promesses au cours de la dernière campagne électorale. Pour ma part, ce n'est là que le premier pas vers les réalisations que nous envisageons dans le domaine de l'instruction. A l'heure actuelle, ce peut être très en deçà de ce que nous avions promis, mais il n'en reste pas moins que c'est 40 millions de plus que ce que son parti a fait au cours de ses cinq années au pouvoir.

Le projet de loi sera facilement adopté par la Chambre, grâce au travail préparatoire des dirigeants de l'Association canadienne des étudiants, qui sont souvent venus ici, ces derniers mois, plaider la cause des prêts universitaires. J'ai été heureux de faire la connaissance de leur ancien président, M. David Jenkins, et de leur secrétaire général, M. Paul Williamson. Tout ce que je puis dire, c'est que les dirigeants de l'Association des étudiants du Canada font un excellent travail pour leurs camarades. Lorsque j'étais à l'université, j'ai souvent protesté modérément contre la cotisation que nous devions verser à cet organisme, qui s'appelait alors la Fédération nationale des étudiants du Canada. En ma qualité de député, j'apprécie maintenant à sa juste valeur la cotisation que les étudiants doivent verser à leurs associations nationales.

Comme le projet de loi sera facilement adopté, je ne veux pas citer de nombreuses données statistiques; je voudrais néanmoins en consigner quelques-unes au compte rendu, simplement pour montrer la nécessité et la valeur d'une mesure comme celle-ci. On a déjà dit au cours du présent débat que l'étudiant qui aspire à un diplôme coûte, au Canada, de $1,196 à $1,550 par an, la moyenne étant d'environ $1,400 pour tous les étudiants. Alors qu'ici des étudiants travaillent durant l'été, phénomène qui n'est pas commun dans nombre d'autres pays, la dernière enquête du Bureau fédéral de la statistique révèle que ces étudiants économisent en moyenne $507 par été. Il est donc bien évident que l'étudiant doit combler cette énorme différence, en obtenant une bourse ou un prêt, et que beaucoup sont aidés par leurs parents ou des membres de leur famille.

A mon sens, ces données prouvent que nous avons un besoin pressant du programme de prêts, si nous voulons donner à tous les jeunes Canadiens la chance d'aller à l'université. Si nous voulons que les chances soient égales, nous ne pouvons plus laisser les étudiants compter sur leurs familles et leurs parents pour payer une partie considérable de leurs frais de scolarité. Si nous le laissons tel quel, de nombreuses personnes au Canada seront privées d'instruction et de l'occasion de développer leurs talents au maximum.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a mentionné hier—il semble que son rédacteur et le mien lisent les mêmes documents—une étude du comité consultatif de l'Université de Toronto sur les étudiants anciens combattants, portant le titre *Les anciens combattants à l'université,* qui montre que parmi des étudiants réguliers, 20 p. 100 venaient de foyers de travailleurs industriels, mais que, dans le groupe des anciens combattants, après la guerre, le chiffre est monté à 32 p. 100. Autrement dit, le programme découlant de la charte des anciens combattants a suscité une augmentation d'environ 12 p. 100 dans le nombre des étudiants appartenant à ce groupe de la population dont les fils et les filles, d'ordinaire, ne fréquentent pas l'université. La loi sur le programme des prêts que nous adoptons aujourd'hui aura exactement le même effet que le programme de la charte des anciens combattants a eu: il encouragera les fils et les filles des travailleurs industriels à aller à l'université et à terminer leur instruction.

Les gens estiment fort naturel que des fils de médecins ou d'avocats aillent à l'université, mais si nous voulons mettre pleinement en valeur les talents des Canadiens, si nous voulons offrir une égalité entière et des chances égales, commençons par nous dire que les fils de menuisiers et de plombiers doivent fréquenter l'université. Ce programme rendra sans doute la chose possible, comme l'a démontré l'étude de l'Université de Toronto portant sur le programme de la charte des anciens combattants. Ce programme a été mis en œuvre par un peuple reconnaissant pour les services rendus par ces jeunes gens, qui se sont battus pour le Canada. J'espère que ce programme de prêts n'est que le premier pas dans la mise en œuvre d'une charte des civils, loi d'une nation sage et prudente, qui comprend qu'il y va de notre intérêt national d'offrir à toute personne susceptible d'acquérir formation et connaissance, les occasions voulues de le faire.

Il est un aspect important du bill que j'aimerais particulièrement relever. Vous remarquerez qu'on ne trouve dans le bill aucune condition de résidence, sauf que l'étudiant doit être un citoyen canadien, ou résider au Canada depuis au moins un an, et avoir déclaré son intention de résider au Canada après avoir cessé d'être un étudiant à plein temps.

Je suis certain que certains esprits étroits croient probablement qu'il faudrait prévoir des exigences provinciales quant au lieu de résidence et que si, par exemple, quelqu'un emprunte de l'argent sur les trois millions accordés à la Colombie-Britannique, il doit habiter cette province. Je ne partage pas du tout cet avis. Je recommande au ministre des Finances (M. Gordon) de prévoir, dans les règlements découlant de la loi qu'il devra rédiger, d'interdire précisément la mise en œuvre d'exigences quant au lieu de domicile par les autorités provinciales.

Il faut envisager la formation universitaire comme une question d'envergure nationale et les provincialismes étroits n'ont pas leur place dans ce domaine. A cet égard, voici ce qu'a déclaré un ancien président de l'Université de Colombie-Britannique, M. Norman A. M. Mackenzie. Je tiens à verser cette déclaration au compte rendu parce que je la crois importante.

La tâche des universités ne s'arrête pas aux frontières provinciales, ni par sa portée ni par son importance. Dans chaque grande université du Canada, on trouve des étudiants de toutes les provinces. Dans certains cas, les étudiants d'autres régions du Canada représentent même le tiers du corps des étudiants. Par ailleurs, les diplômés des universités s'établissent dans toutes les régions du pays. On peut dire qu'entre le cinquième et la moitié de tous les diplômés d'une université vivent et travaillent dans des provinces autres que la province où ils ont reçu leur formation. Les diplômés d'université sont l'un des éléments les plus mobiles de la population active et forment une source de travailleurs spécialisés et instruits au service de toute la nation. Tout le monde sait que les diplômés d'université dont ont besoin les gouvernements et les entreprises nationales de toute nature se recrutent dans toutes les régions du pays.

Je répète donc au ministre des Finances que dans les règlements découlant de cette loi, il faudrait empêcher les provinces de prévoir des exigences provinciales quant au lieu de domicile. Si nous voulons nous servir des institutions dont nous disposons, les étudiants, comme l'a dit l'ancien président Mackenzie, doivent être libres de se déplacer d'un bout à l'autre du pays et d'acquérir la meilleure formation possible.

Il est absurde de penser qu'au Canada, nous pouvons construire dans chaque province des établissements d'enseignement supérieur de première classe pour toutes matières et spécialisations imaginables. Ainsi, les étudiants de la Colombie-Britannique doivent être libres de prendre des cours de spécialisation médicale à Montréal. J'aime à croire que des étudiants d'un peu partout au Canada voudront venir en Colombie-Britannique pour y poursuivre certaines spécialisations.

Une des premières mesures prises par le ministre de l'Agriculture (M. Hays) visait la construction d'un collège vétérinaire dans l'Ouest canadien à l'usage des quatre provinces de l'Ouest. Les étudiants du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique doivent être libres de se déplacer et de pouvoir obtenir des prêts pour étudier dans ce collège vétérinaire.

J'ai écouté avec un vif intérêt hier l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et certaines objections qu'il a soulevées à l'égard du bill. Je reconnais que le chef du Nouveau parti démocratique se trouve toujours dans une position difficile lorsque le gouvernement

présente une bonne mesure. Il veut y souscrire mais il y trouve toujours quelque chose de mal. Il a essayé de faire dévier le débat hier en disant qu'aux termes de cette mesure, les étudiants seraient obligés de s'adresser aux banques pour obtenir un prêt. Cela montre bien que le chef du Nouveau parti démocratique cherche désespérément à trouver quelque chose de mal dans ce bill.

Le ministre des Finances a alors déclaré que, selon lui, les banques seraient heureuses d'établir des contacts commerciaux avec les étudiants et tiendraient à se conformer aux dispositions de cette mesure prévoyant l'octroi de prêts aux étudiants. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'est moqué de cette suggestion mais, à mon sens, l'argument du ministre des Finances était logique. L'intérêt que pourraient témoigner les banques à établir des relations commerciales avec les étudiants est manifeste du fait qu'elles s'efforcent d'ouvrir des succursales dans l'enceinte même des universités d'un bout à l'autre du Canada. Je sais qu'à l'université que j'ai fréquentée, elles louaient directement de l'université de l'espace sur le terrain à cette fin et elles nous sollicitaient d'ouvrir des comptes afin d'établir des rapports commerciaux avec nous.

Ce qui prouve l'intérêt des banques, c'est qu'elles font beaucoup de réclame dans les journaux universitaires, et autres publications, au moyen d'annonces rédigées de façon à plaire aux étudiants, afin de s'assurer cette clientèle.

Il me semble que le député de Burnaby-Coquitlam a négligé de relever un autre point lorsqu'il a fait dévier le débat sur le bill. Dans son exposé budgétaire du 16 mars dernier, le ministre des Finances a bien précisé que les dispositions de la mesure envisagée concernant les prêts aux étudiants établiraient un régime permettant aux étudiants de recevoir des prêts bancaires garantis par le gouvernement. Je répéterai ce qu'a dit alors le ministre, comme l'atteste la page 1032 du hansard:

> A mon avis, ces prêts aux étudiants d'université peuvent être fournis aisément et efficacement par les banques à charte, qui disposent de vastes facilités à travers tout le pays. Nous désirons obtenir la coopération non seulement des banques mais, à travers elles, des autorités universitaires, afin de nous assurer que tous les prêts seront consentis à des étudiants à plein temps qui sont aptes à obtenir un grade universitaire et qui ont besoin d'aide financière pour poursuivre leurs études. Le gouvernement est disposé à garantir ces prêts aux étudiants; il y a de bons précédents créés dans certaines autres lois canadiennes qui nous permettent d'aborder la mesure de cette façon. L'étudiant n'aurait aucun intérêt à payer durant ses années d'étude.

Je suis sûr que l'Union canadienne des étudiants, organisation s'occupant des intérêts des jeunes gens qui fréquentent les universités canadiennes, a pris connaissance de l'exposé budgétaire du 16 mars, qu'elle en a relevé ce passage et qu'elle est donc avertie depuis quelques mois de ce que vise la mesure.

Elle n'a formulé aucune objection. Puis, comme chacun le sait, certains d'entre nous ont tenu il y a quelques semaines, ici, dans l'édifice du Parlement, une réunion où les étudiants ont pu nous exprimer leurs opinions. Ils n'ont rien trouvé à redire contre le fait que, d'après le projet de loi, les prêts vont se faire par l'entremise des banques à charte. Si les étudiants ne s'y opposent pas, j'estime que les objections du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) ne tiennent vraiment pas debout. Elles sont d'un homme qui veut à tout prix chercher la petite bête dans une mesure en soi excellente.

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai écouté hier les arguments qu'a invoqués le député de Lapointe (M. Grégoire) pour prouver que le bill était anticonstitutionnel. Je dois dire cependant qu'il ne m'a pas du tout convaincu. Les gens de ma province veulent que leurs enfants aient les meilleures chances de s'instruire. A cette fin, ils auront besoin de l'aide du gouvernement et du Parlement du Canada. Pour ma part—et c'est en mon propre nom que je parle—je compte sur le Parlement pour offrir, à la population de la Colombie-Britannique ainsi qu'à tous les Canadiens, l'occasion de parfaire leur instruction.

Pour parvenir à cette fin, il faut avoir un gouvernement central fort. Je m'inquiète des tentatives répétées dont nous sommes témoins ici pour rogner le pouvoir du Parlement central. Nous sommes profondément canadiens en Colombie-Britannique et, pour nous, être des Canadiens, cela veut dire pouvoir se tourner vers Ottawa, vers un gouvernement central puissant, afin qu'il nous aide à régler nos problèmes d'éducation, de bien-être et d'aménagement. Nous n'avons que faire d'un gouvernement central qui ne peut que percevoir des impôts, administrer le service postal et prendre part à l'ONU. Je ne veux pas que le gouvernement central soit uniquement le percepteur d'impôts des dix premiers ministres provinciaux, comme a semblé le suggérer hier le député de Burnaby-Coquitlam, faisant entendre que la mesure actuelle était mauvaise et que nous devrions avoir dix comités provinciaux chargés de la question des bourses. Je n'ignore pas que le représentant de Burnaby-Coquitlam a été de longues années premier ministre provincial. Il ne parvient pas à l'oublier, quand il siège au Parlement national. Si les influences qui s'exercent au sein de notre pays réussissent à nous donner un gouvernement central faible et sans vigueur, je dis alors qu'il y aura de plus en plus de gens dans ma province qui mettront en doute leurs relations avec ce gouvernement central faible.

La question de pourvoir de façon adéquate aux besoins des étudiants non diplômés et diplômés est d'importance nationale et exige des mesures directes sur le plan national au Canada. Le Parlement du Canada doit avoir les possibilités et la volonté de traiter l'instruction comme une affaire nationale. Le présent projet de loi est un excellent début. Mais si nous voulons devenir une nation forte, nous devons fournir à quiconque est apte à acquérir des connaissances, le maximum de moyens, de facilités et d'occasions. Afin de fournir aux Canadiens les occasions voulues dans le domaine de l'instruction, le gouvernement du Canada et ce Parlement vont être obligés de s'attaquer de front à la tâche au cours des prochaines années, s'ils veulent arriver à cette fin.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, j'ai examiné le bill à l'étude avec attention et je mets sa constitutionalité en doute. A mon point de vue, il est inacceptable, à moins qu'on apporte des amendements majeurs.

Il y a, pour le gouvernement fédéral, tellement de moyens d'aider l'éducation, sans s'ingérer ni directement ni indirectement dans un domaine de «juridiction» provinciale.

A mon avis, comme il est rédigé, ce bill constitue, pour le gouvernement fédéral, une façon sournoise et hypocrite de s'ingérer dans l'éducation, même si la mesure prévoit, pour la province de Québec, une formule d'option. Au fait, l'expérience prouve que lorsque le gouvernement fédéral met le pied dans un domaine de «juridiction» provinciale, c'en est fini, car il ne retraite jamais.

Je suggère plutôt au gouvernement fédéral de se mêler de ses affaires, de s'en occuper et d'essayer de régler les problèmes économiques auxquels le pays fait face actuellement, et plus particulièrement le bas niveau du revenu des cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique, ainsi que le chômage qui sévit présentement.

Monsieur le président, qu'on me cite un mot, une phrase dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui permette à Ottawa de s'ingérer dans le domaine de l'éducation, soit d'une façon directe, soit d'une façon indirecte! L'article 93 est clair et sans équivoque, comme l'a si bien expliqué l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul).

De plus, l'article 11 du bill C-110 constitue, à mon avis, une ingérence directe dans l'éducation, domaine réservé aux provinces. Autrement dit, le gouvernement fédéral donne des directives aux provinces. Au fait, voici ce que le paragraphe (1) de l'article 11 édicte:

L'autorité compétente dans une province ne doit ni délivrer ni faire délivrer de certificat d'admissibilité dans une année de prêt...

Monsieur le président, je me demande si ce n'est pas là donner une directive aux provinces et s'ingérer directement dans l'éducation, domaine de «juridiction» provinciale? Autrement dit, le gouvernement fédéral impose des conditions aux provinces.

M. Gérard Filion, journaliste du quotidien *Le Devoir* écrivait, le 18 avril 1962:

Un bon point à l'actif du parti conservateur est sa politique en matière de partage des impôts. Les provinces ne sont pas satisfaites, et avec raison, mais il n'empêche qu'elles ont gagné du terrain durant les cinq dernières années.

Et M. Filion continuait:

Par la logique des choses et par la force des précédents, le parti libéral enfonce lentement mais délibérément son coin dans la fente. Un gouvernement libéral à Ottawa verrait sûrement une recrudescence de l'ingérence du gouvernement central dans le domaine de l'éducation.

Monsieur le président, le premier ministre actuel (M. Pearson), le secrétaire d'État et l'honorable ministre de la Justice (MM. Lamontagne et Favreau) veulent, par tous les moyens possibles, mettre en tutelle l'éducation, laquelle est une responsabilité provinciale.

D'après *Joliette Journal* du 13 mars 1963, le premier ministre actuel déclarait au Manitoba:

Il faut augmenter l'assistance à tous les programmes d'enseignement supérieur.

Et le journal *Le Devoir* du 10 février 1964 publiait la nouvelle suivante en provenance de Sudbury:

M[lle] Pauline Jewett, député libéral de Northumberland, a proposé devant quelque 350 instituteurs de la Fédération des écoles secondaires d'Ontario la formation d'un ministère fédéral de l'Éducation.

Si je me reporte à la page 5344 des *Débats* français, alors que je faisais une intervention à la Chambre des communes, l'honorable député de York-Est (M. Otto) déclarait:

C'est justement sur ce point que j'aimerais m'affirmer en désaccord. Il est curieux que dans un pays de 19 millions d'habitants, nous n'ayons ni ministre ni ministère de l'Éducation. Nous avons un ministre de l'Agriculture, nous en aurons un autre bientôt, mais nous n'avons pas de ministre de l'Éducation. La chose n'est pas seulement curieuse, mais tragique.

Si quelqu'un n'a pas une bonne instruction, disons, dans l'une des provinces Maritimes, et qu'il ne puisse trouver du travail, qui devient responsable de son entretien et de celui de sa famille?

Et l'honorable député de York-Est, qui siège du côté du gouvernement, ajoutait:

J'appuie très fortement ce bill, mais il semble correspondre à une façon détournée, à une façon indirecte, d'accomplir ce qui doit être fait, c'est-à-dire de confier au gouvernement fédéral les affaires d'éducation. Je propose énergiquement que nous tous, et en particulier les membres du gouvernement, nous prêtions une profonde attention aux amendements qu'on songe à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour que nous élaborions un plan grâce auquel l'éducation constituera un problème national et relèvera de la compétence du gouvernement fédéral.

Sur ce point, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) déclarait:

Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que la Chambre a écouté avec attention et intérêt les observations de l'honorable député de York-Est (M. Otto). J'incline à croire qu'il lui arrive souvent de lancer des ballons d'essai au nom du gouvernement et j'attends que d'autres appuis se manifestent de l'autre côté de la Chambre à l'égard de cette proposition qui rejette tous les principes dont s'inspire la Confédération, et qui préconise la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue d'accorder au Parlement fédéral la mainmise sur l'éducation.

Je me demande quelle est l'opinion des autres députés ministériels, surtout des députés de la province de Québec, à la suite de la déclaration de l'honorable député d'York-Est? Quelle est l'opinion de l'honorable ministre de la Justice au sujet de la possibilité éventuelle d'un ministère fédéral de l'Éducation, tel que préconisé par l'honorable député de Northumberland (M[lle] Jewett), ainsi que par l'honorable député de York-Est? Nous serions très heureux de le savoir. Ce projet de loi, à moins qu'il ne soit amendé de façon à le rendre conforme à la juridiction des provinces en matière d'éducation, je me demande s'il ne constitue pas un premier pas de la part du gouvernement pour mettre sur pied un ministère de l'Éducation, afin de se charger entièrement de l'administration des responsabilités provinciales.

L'honorable Donald Fleming, qui était ministre des Finances, déclarait, le 6 septembre 1958, comme en fait foi la page 4164 de la version française du hansard:

Le gouvernement respecte et respectera toujours scrupuleusement la constitution du pays. Nous reconnaissons et respectons la «juridiction exclusive des provinces dans le domaine de l'éducation».

Et il continuait en ces termes:

Tant que le gouvernement actuel dirigera les destinées du pays, il n'interviendra jamais dans le domaine de l'éducation, lequel relève des provinces.

Monsieur le président, des voix se sont élevées contre ce projet de loi. Les étudiants des universités de la province de Québec, les associations d'étudiants du Québec, ont fait connaître leur refus formel relativement à l'offre fédérale d'une Caisse de prêts sans intérêt aux étudiants dans le besoin. Il s'agit des universités de la province de Québec.

Le président de l'Union canadienne des étudiants, M. Dave Jenkins, a déclaré, au cours d'une entrevue, que le gouvernement fédéral doit 10 millions aux étudiants en raison de sa promesse électorale, mais que cette somme pourrait être accordée sous forme de déductions fiscales aux étudiants, aux parents des étudiants et aux industries qui accordent des bourses d'étude. Quant aux prêts directs du gouvernement central aux étudiants, ils sont peut-être inconstitutionnels, a-t-il dit, parce que l'éducation est du ressort des provinces.

[M. Pigeon.]

Il y aurait moyen pour le gouvernement fédéral, sans porter atteinte à la juridiction des provinces sur l'éducation, d'aider les étudiants en augmentant par exemple, le nombre de positions dans les divers ministères, à Ottawa, pour permettre aux étudiants qui ont des vacances d'été de gagner pour payer une partie du coût de leurs études. On pourrait même répartir ces positions en proportion du nombre des étudiants de langue française du Québec, afin que ces derniers aient leur juste part, tout comme les étudiants de langue anglaise.

Je suis à même de constater l'attitude du gouvernement du Québec. Nous n'entendons pas de protestation de sa part, et pourtant, selon *Le Devoir* du 20 février 1964, MM. Lesage et Gérin-Lajoie étaient opposés, à l'époque, à un projet fédéral d'aide aux étudiants, parce que c'était une intrusion dans le domaine provincial. Pourquoi ce silence, maintenant?

Même du côté du gouvernement, il n'y a pas unanimité. Il y a des voix discordantes. Ai-je besoin de parler de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin), secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, qui déclarait:

Les provinces pourraient mieux s'acquitter de cette tâche. Ottawa pourrait cependant faciliter l'expansion des universités au moyen de prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'honorable député de Drummond-Arthabaska parlait selon sa conscience. Je tiens à lui en rendre hommage. Je me demande si l'honorable ministre de la Justice partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Drummond-Arthabaska, et s'il ne croit pas que ce projet de loi n'est pas une façon directe, et même indirecte, de s'ingérer dans le domaine provincial?

Je sais que de nombreux députés à la Chambre, et il y en a malheureusement, monsieur le président, qui préfèrent se soumettre à la ligne de conduite du parti. Ils préfèrent sacrifier les aspirations légitimes des provinces pour plaire à leur parti, mais ils devraient avoir le courage de s'exprimer en faux contre un projet de loi qui porte atteinte à la juridiction des provinces.

C'est le genre de fédéralisme coopératif que nous avons actuellement. C'est une nouvelle forme de centralisation pour camoufler l'ingérence du gouvernement fédéral et lui permettre de s'infiltrer encore plus avant dans des domaines qui relèvent des provinces.

Permettez-moi de vous encourager, monsieur le président, à lire le volume de M. Maurice Lamontagne sur le fédéralisme canadien. Déjà, en 1944, ce théoricien expliquait comment le fédéralisme devait fonctionner au Canada.

Au fait, il écrivait:

C'est donc la participation du gouvernement aux principales fonctions de l'État qui doit devenir la règle générale (P. 248).

Et, ceci, encore:

La participation conjointe de tous les gouvernements aux fonctions d'État est parfaitement compatible avec la constitution canadienne (P. 249). La théorie de la séparation des fonctions aboutit soit à l'éclatement du fédéralisme, en provoquant le séparatisme ou l'union législative, soit à la coexistence de gouvernements isolés à l'intérieur d'un même pays, ce qui empêche l'État moderne de remplir convenablement ses responsabilités (P. 246).

Il faut faire apprendre cela aux électeurs, car ce texte est gros de conséquence. Je continue:

La doctrine, qui définit le fédéralisme comme étant une forme d'unification politique où la souveraineté est répartie entre plusieurs gouvernements ayant leurs sphères propres et exclusives de juridiction, n'est donc pas acceptable. Cette définition peut satisfaire les esprits recherchant avant tout la clarté; elle a pu correspondre déjà à des situations de fait, mais elle ne peut plus s'adapter aux réalités présentes (P. 246).

Et encore, il ajoutait:

La séparation des fonctions gouvernementales érigée en règle générale est incompatible avec la réalité sociale, économique, et avec un régime politique efficace.

C'est cela que nous avons actuellement. J'ai ouï-dire que l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) a été l'ingénieur, ou l'homme qui a servi d'intermédiaire auprès du gouvernement de la province de Québec, pour faire accepter ce projet de loi à cette dernière.

Je me demande s'il est exact que le ministre des Forêts (M. Sauvé) a été la personne géniale qui a forcé la province de Québec à accepter ce projet de loi.

Monsieur le président, on remarquera que depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement Pearson a parfaitement illustré sa thèse de fédéralisme coopératif; il ne viole pas unilatéralement la constitution, il propose aux provinces d'agir avec elles pour les aider à remplir leurs obligations (prêts aux municipalités, prêts sans intérêt aux étudiants) ou sollicite leur accord sur un projet de loi dans un domaine de «juridiction» concurrente (caisse de retraite).

Mais chacun sait ce qu'il advient progressivement de la «coopération» entre partenaires non égaux. Le gouvernement central jouit déjà de compétences telles et dispose de revenus tels que la coopération se transformera rapidement en un régime de centralisation implicite: Ottawa concevra, légiférera, créera les institutions nouvelles; les provinces seront chargées des modalités d'application et de la distribution des fonds.

Vingt ans, dix ans de fédéralisme coopératif et les provinces seront en fait de simples organismes d'administration et de gestion.

C'est pourquoi je soutiens que le fédéralisme coopératif n'est qu'une autre forme camouflée de centralisation, où les provinces ne seraient que les succursales d'Ottawa et ne serviraient qu'à appliquer les décisions d'Ottawa.

Pourtant, à la suite de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu entre les provinces du Canada et le gouvernement central, on était d'accord sur ce point particulier, que le problème de l'éducation relevait exclusivement des provinces, qu'il était le plus urgent et devait avoir la priorité dans la conjoncture économique actuelle. On reconnaît que les provinces ont priorité dans ce domaine et doivent avoir les pouvoirs de taxation voulus afin de s'acquitter de leurs obligations.

Je me demande pour quelle raison le gouvernement de la province de Québec est demeuré silencieux devant ce projet de loi, et j'en suis fort étonné.

Hier, j'écoutais le discours prononcé par l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), et je me réfère maintenant à la page 5672 des *Débats* français, où il disait ceci:

...le ministre des Finances a préparé son projet de loi en tenant compte de deux principes très importants: a) l'éducation est du domaine provincial, alors que le crédit est du domaine fédéral;

Pourtant, le crédit est d'un domaine mixte; il appartient tant au fédéral qu'au provincial. Si l'honoralbe député voulait parler, en mentionnant le crédit, des sources de taxation des provinces, il conviendra que les provinces ont priorité dans le domaine de la taxation.

La province de Québec, aujourd'hui, est bien organisée au point de vue distribution de bourses d'étude. La société Saint-Jean-Baptiste possède plus d'un million et demi dans ses coffres et, par l'intermédiaire du prêt d'honneur, elle a lancé des souscriptions permettant ainsi aux étudiants d'avoir des bourses. Des prêts sont également consentis par la Société des Artisans, et la province de Québec a un excellent système de bourses. Les banques, les Caisses populaires prêtent aux étudiants, de même que l'entreprise privée. Il y a également le Conseil provincial des arts. Bref, il y a présentement, dans la province de Québec, plus de 50 sources de prêts différents pour permettre aux étudiants d'obtenir des bourses en vue de continuer leurs études.

Je crains que le gouvernement fédéral, en voulant trop s'immiscer dans ce domaine—qui ne le regarde pas—permette que certains abus se commettent.

Monsieur le président, si le gouvernement fédéral, si le ministre des Finances voulait tellement aider l'éducation, il aurait pu le faire d'une façon bien plus simple. Il n'était pas nécessaire de présenter un projet de loi aussi compliqué qui demandera la mise sur

pied d'une équipe de fonctionnaires pour pouvoir s'ingérer dans la comptabilité des provinces et surveiller si tout est conforme aux exigences de la loi fédérale.

Le ministre des Finances aurait pu dire, par exemple, vu que toutes les provinces canadiennes dans leurs «juridiction» respective, ont un système de bourses: à partir de demain, le gouvernement fédéral est prêt à remettre directement au Trésor provincial de chaque province l'intérêt de ces prêts effectués par chacune des provinces.

Les provinces ont l'argent nécessaire pour faire les prêts et le gouvernement fédéral aurait pu absorber l'intérêt de ces prêts et le rembourser directement au ministre des Finances de chaque province. En agissant de la sorte, il n'y aurait pas eu intrusion dans un domaine provincial, et les provinces auraient été satisfaites. Ceci aurait plu à tout le monde, y compris les étudiants.

Je ne suis pas étonné que M. Lesage demeure silencieux en ce qui concerne cette question et ne proteste pas. Au fait, je lisais ceci dans un article de fond:

C'est que M. Jean Lesage porte la responsabilité d'avoir été l'initiateur de ce programme, adopté par le parti libéral en 1958. M. Lesage porte l'équivoque honneur d'avoir été le premier libéral à endosser l'idée et d'avoir révélé le thème central de la convention qui devait élire M. Lester B. Pearson: «L'éducation gratuite à tous les niveaux». M. Lesage était alors député fédéral de Montmagny-L'Islet après avoir été ministre du Nord canadien.

M. Lesage a été la première personne à demander au parti libéral, lors de cette «convention», d'avoir un projet de loi pour que le gouvernement fédéral s'infiltre dans le domaine de l'éducation, lequel est réservé aux provinces.

Permettez-moi, monsieur le président, de rendre hommage au gouvernement Barrette qui, dans le peu de temps qu'il a été au pouvoir, a adopté sept à huit lois importantes tendant à aider et stimuler l'éducation dans la province de Québec.

Je ne partage pas ici l'opinion de certains députés qui condamnent tout ce qui s'est fait au point de vue éducationnel, dans la province de Québec, avant 1960.

Certes, la province de Québec a ses lacunes comme toutes les autres. Sous son régime d'éducation avant 1960, la province de Québec a donné à l'Église et à l'État des hommes de valeur, des hommes qui ont siégé ici, au gouvernement fédéral.

Je ne crois pas qu'il soit logique, de la part de certains députés, de critiquer ce qui s'est fait au point de vue éducationnel dans la province de Québec et d'avoir tellement confiance au nouveau système. Le nouveau système éducationnel de la province de Québec aura sûrement des lacunes; à l'heure actuelle, il y a déjà énormément de plaintes des gens qui paient des taxes.

[M. Pigeon.]

Permettez-moi, en terminant, de signaler les besoins financiers de l'éducation de la province de Québec.

L'éducation constitue une priorité pour l'ensemble du Canada et le Québec ne doit pas faire exception. D'ici 1967, il nous faudra trouver 500 millions de dollars si nous voulons rester dans la course mondiale de l'éducation, dont la ligne d'arrivée est l'année 1970.

J'ai ici le rapport d'une étude préparée par le bureau de la planification du ministère de l'éducation et intitulé: «Les besoins financiers de l'éducation au Québec, 1964-1967.» Il s'agit d'un texte de 81 pages où, à l'aide de données statistiques et de projections démographiques et financières, on tente d'établir d'abord le coût probable de l'éducation pendant les trois prochaines années et d'y étudier les moyens dont on pourrait faire usage pour faire face à ces frais ou les diminuer.

Permettez-moi de signaler quelques passages de ce mémoire, lequel est très révélateur:

Des prévisions accablantes. De cette étude, il ressort d'importantes constatations à l'effet que:

1° de l'année 1956-1957 à l'année 1966-1967, le coût total de l'éducation dans la province aura quadruplé, passant de 286 millions à 1,203 millions de dollars.

2° En 1966-1967, si l'éducation devait se contenter de puiser aux sources actuelles de revenus et aux taux actuels, il manquerait 245 millions pour rencontrer les dépenses prévues.

Seulement en ce qui concerne la province de Québec.

C'est pour cela, monsieur le président, qu'il est si important que le gouvernement fédéral jette du lest et redonne aux provinces une partie de leurs pouvoirs de taxation. Cela ne voudrait pas dire qu'on oublierait les provinces les moins riches, et je suis assuré que les provinces les plus riches de la Confédération seraient prêtes à accepter que le gouvernement fédéral donne une certaine somme aux autres provinces, pour combler leur déficience au point de vue fiscal.

Je continue:

3° Ces augmentations sont attribuables non seulement à l'inévitable augmentation de la population scolaire, mais aussi à l'augmentation du coût moyen par étudiant. Cet accroissement s'explique à son tour par deux faits principaux:

a) De plus en plus d'élèves s'engagent dans des programmes qu'il est coûteux de mettre sur pied —nous parlerons de cette question dans un moment—

b) Pour un même programme, les coûts unitaires augmentent et continueront d'augmenter à cause de l'amélioration des traitements dans un moment.

D'autres faits méritent aussi d'être soulignés. L'étude nous apprend par exemple que les commissions scolaires connaîtront cette année des déficits s'élevant à 66 millions de dollars. On y révèle aussi que chez les commissions scolaires, toujours, le coût moyen par élève a augmenté l'an dernier, par rapport à l'année précédente, de 38 dollars et que les trois quarts de cette augmentation, soit

27 dollars, sont attribuables aux augmentations consenties au personnel enseignant. On apprend, enfin, que le coût moyen par élève s'établira cette année à 362 dollars dans les institutions scolaires, à 461 dollars dans les institutions indépendantes et à 1,031 dollars dans les maisons d'enseignement technique et professionnel et à 1,839 dollars dans les universités.

Soulignons enfin que les problèmes financiers que relève l'étude du ministère ne sont pas propices, qu'ils retardent notre système scolaire et rendent plus ardues, en maints endroits, les solutions nécessaires; qu'on se rappelle la conclusion à laquelle en arrivait récemment l'Organisation de coopération et de développement économique: Une véritable révolution de l'éducation est en train de se dessiner dans le monde entier sous la pression conjugée de la croissance économique et de la soif de savoir. Elle culminera en 1970, qui sera l'arrivée de la course mondiale à l'éducation.

Ici, monsieur le président, vous avez des données statistiques concernant la progression du coût de l'enseignement au Québec et la progression des élèves. Je vais faire grâce à la Chambre de la lecture de ces chiffres.

C'est pour cela, monsieur le président, que les habitants de la province de Québec sont inquiets de voir que le gouvernement fédéral essaie, de plus en plus, d'appliquer une tutelle et de s'infiltrer dans tous les domaines, y compris ceux qui ne sont pas de sa juridiction, parce que lorsque le gouvernement fédéral met le pied dans un domaine, il ne recule jamais, il s'y installe. Nous avons donc peur, dans la province de Québec, que cette intrusion dans le domaine de l'éducation, qui ne date d'ailleurs pas d'aujourd'hui, entraîne la mise sur pied d'un ministère fédéral de l'éducation. Dans certaines provinces, les minorités françaises luttent depuis des années pour obtenir la reconnaissance de leurs droits scolaires. C'est pourquoi, monsieur le président, nous ne voulons pas que la majorité du pays, qui ne possède ni notre culture ni notre langue, nous impose ses vues dans le domaine de l'éducation.

Le peuple de la province de Québec désire que, dans le domaine éducationnel, les directives viennent de la majorité française, et non pas de la majorité anglaise. Le problème est là. C'est pour cela d'ailleurs, que nous avons une Confédération. La province de Québec a une conception différente des problèmes.

Il y aurait un moyen de corriger la situation, mais le gouvernement la complique, l'envenime et crée du séparatisme dans la province de Québec, plus particulièrement, en ne respectant pas ses droits. Si les autres provinces sont prêtes à sacrifier leurs droits, c'est leur affaire; mais le peuple du Québec a raison de s'y opposer.

Si nous voulons avoir une Confédération forte et enrayer le séparatisme, redonnons aux provinces, et plus particulièrement au Québec, leurs pouvoirs de taxation, afin qu'elles puissent s'épanouir selon leur mentalité et leur conscience.

Monsieur le président, le gouvernement actuel, par ses empiétements continuels sur des domaines qui ne le regardent pas, est une des principales causes de la vague séparatiste qui se fait sentir au Canada.

Si, comme je le disais tantôt, il est dans l'intérêt des provinces anglaises de comprendre ceci, il est également dans l'intérêt du gouvernement fédéral de comprendre cette question. Si nous avons un Québec fort, par le fait même, le Canada sera plus fort; et si le Québec est fort, il résistera davantage à la domination américaine. Nous ne voulons pas, au Québec, de la domination américaine. Dans les provinces anglaises, 80 p. 100 des programmes de télévision viennent des États-Unis et envahissent les foyers canadiens. Il est impossible pour nous d'accepter cela. C'est possible, bien entendu, mais nous préférons écouter les programmes de Radio-Canada parce qu'ils sont émis dans notre langue.

(Traduction)

M. Cameron: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne vois pas quelle objection l'honorable député peut formuler...

M. l'Orateur suppléant: Je comprends que l'honorable député de High-Park désirait poser une question, si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm voulait bien y répondre.

M. Pigeon: Bien sûr, que l'honorable député pose sa question.

(Traduction)

M. Cameron: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm me permettrait-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Oui.

M. Cameron: Il vient de dire que le Québec ne veut pas de la domination américaine. Quelles objections a-t-on formulées dans le Québec quand la société *General Motors* a annoncé l'installation d'une immense usine à Saint-Maurice?

M. Grégoire: Nous nous y sommes opposés.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, il m'est très facile de répondre à cette question. Non seulement la province de Québec, mais toutes les autres provinces du Canada souffrent de la domination étrangère, puisque pratiquement 65 p. 100 des investissements au Canada sont étrangers. Actuellement, au point de vue économique, nous sommes malheureusement une succursale américaine, et c'est là qu'est le danger!

Je me demande ce que le ministre des Finances fait pour encourager les Canadiens et pour les aider à reconquérir leur économie. Nous avons des richesses naturelles qui sont exploitées par des étrangers. Je ne suis pas contre le capital étranger, mais les étrangers devraient comprendre que les Canadiens doivent avoir leur place dans les conseils d'administration.

Je ne voudrais pas que l'expérience de Cuba et des autres pays d'Amérique du Sud se répercute ici, au Canada.

Pour revenir au bill, monsieur le président, je m'y oppose personnellement, dans sa forme actuelle, et je supplie le ministre des Finances de l'amender et d'en combler les lacunes.

L'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière et d'autres députés ont prouvé à la Chambre que ce bill constituait un empiétement sur des juridictions purement provinciales.

Si le gouvernement refuse d'accepter les amendements qui seront proposés ou n'amende lui-même ce bill, je ne puis l'appuyer, parce que la population de la province de Québec, et plus particulièrement celle de Joliette-L'Assomption-Montcalm partage mon point de vue.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question de privilège qui résulte de l'ensemble du discours prononcé par l'honorable député.

M. Pigeon: Il n'y a pas de question de priviliège!

M. Choquette: Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm se fait le porte-parole de la province de Québec et dit que cette province ressent une grande inquiétude, par suite de l'infiltration du gouvernement dans des domaines qui ne le concernent pas.

M. Grégoire: A l'ordre!

M. Choquette: Ma question de privilège est la suivante: La province de Québec ne s'inquiète nullement d'une infiltration qui n'existe pas. En effet, il n'y a ni infiltration ni intrusion dans les domaines de «juridiction» provinciale, en vertu de cette loi-là.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, le bill C-110 a pour but de venir en aide aux étudiants moins fortunés. J'admets que la fin que poursuit le bill est des plus louable, mais les moyens pour y parvenir le sont beaucoup moins. N'eût été ces données spéciales, le présent bill serait même un petit pas vers l'amélioration des conditions imposées depuis trop longtemps à la majorité des étudiants.

Ceux qui, issus de familles modestes, sont parvenus à terminer leurs études, et ceux qui n'ont pu franchir le mur de la ségrégation tout au long de leur cours, savent combien il était difficile pour un jeune solitaire de parvenir à l'école technique, à l'université et même de franchir le cours secondaire. C'était l'époque des castes, l'époque des fils à papa, des parvenus, en ces années de triste mémoire. C'était le porte-monnaie, quand ce n'était pas la protection professorale ou politique même, qui déterminait le degré d'intelligence chez les jeunes étudiants. Je puis vous dire que plusieurs de ces étoiles de jadis feraient bien piètre figure, face aux tests d'intelligence en vigueur aujourd'hui. Le modernisme est arrivé avec ses redressements. Nous avons foi qu'avec tous les amendements apportés à l'éducation en général, et toutes les données aux futurs étudiants, la prochaine génération découvrira un peu plus de justice.

Loin de moi de penser que nous aurons la perfection. Mais le simple fait d'y tendre suscite déjà de l'espoir chez nos jeunes. Aussi, est-il de notre devoir d'ouvrir l'œil constamment afin de ne pas céder notre droit d'aînesse pour un plat de lentilles, sous le prétexte d'aider les étudiants. Il importe donc, à nous du Québec, de bien examiner si nos droits provinciaux, en matière d'éducation, ne sont pas violés une fois de plus par l'ogre fédéral.

C'est pourquoi nous, du Ralliement créditiste, avons manifesté notre opposition au projet de loi à l'étude. A ce moment-là, nous avions déjà décelé une autre intrusion, camouflée comme toujours, d'ailleurs. Nous avons toujours été à l'avant-garde de la protection et de la reconquête des droits de la province de Québec, et nous continuerons notre mission.

Dans *Le Devoir* du 15 juillet, lequel pour une fois nous rend justice, on peut lire à la page éditoriale, l'article suivant de M. Paul Sauriol:

> C'est presque à l'unanimité que la Chambre des communes a voté lundi en première lecture le projet de loi instituant des prêts aux étudiants; si la résolution a été adoptée sur division, c'est à la demande du «Ralliement des créditistes» qui s'oppose à cette nouvelle intrusion fédérale dans le champ provincial; trois des quatre groupes de l'opposition se sont joints aux libéraux pour approuver cette mesure. Ce vote permet de mieux interpréter certains discours récents sur le fédéralisme coopératif.

Monsieur le président, le bill dit bien que les provinces demeurent libres d'instituer leurs propres prêts aux étudiants. Nous avons, d'ailleurs, notre propre système de prêts, depuis quelques années. Cependant, les possibilités du Québec sont trop limitées, et ce précisément par l'action du gouvernement fédéral dans le Québec.

J'espère que ce bill constituera une occasion de plus pour le gouvernement fédéral de réparer ses injustices en matière d'éducation, en remettant au Québec la quote-part des taxes dont il s'est emparé dans notre province.

L'idéal serait pour le présent gouvernement de remettre à chacune des provinces, qui le désirent, leur droit de taxation. Mais aussi longtemps que nous aurons ces deux vieux partis de la finance, qui n'ont jamais été assez honnêtes pour remettre ce qu'ils ont emprunté, nous nous retrouverons dans la triste situation d'accepter les miettes qui tomberont de la table des centralisateurs.

Nous concevons que ces pénétrations socialistes font l'affaire de certaines provinces, et c'est ce qui explique pourquoi le gouvernement actuel, malgré ses belles promesses électorales, empiète toujours de plus en plus sur les domaines exclusifs réservés aux provinces.

Notre plus grande inquiétude, en ce moment, est de savoir quand cette poussée d'accaparement prendra fin. Pourtant, encore lors des dernières élections générales, les libéraux se sont présentés comme les champions du retour des droits de taxation aux provinces. C'était la disparition des fameux plans conjoints.

Que s'est-il produit depuis? Dans tous les domaines exclusifs aux provinces, ce fut une succession d'irruptions désinvoltes dans la province de Québec. Le Ralliement créditiste a déployé tous les efforts pour retarder, sinon enrayer, cette prise des différents bastions de la province de Québec, mais les libéraux fédéraux, appuyés tacitement par ceux du Québec, ont continué leur avance bien camouflée sous le couvert du fédéralisme coopératif, lequel il faudrait plutôt, et à juste titre, qualifier de fédéralisme compressif.

Faisant miroiter de faux avantages à la population, ils en ont profité pour ramper au sous-sol même de notre structure provinciale.

Encore aujourd'hui, il est bien entendu que nos étudiants, comme nos commissions scolaires, nos municipalités, bref notre province même, ont besoin que leur gouvernement leur donne l'aide attendue. Mais est-ce vraiment aider quelqu'un que de le condamner au port du carcan bancaire pour le reste de sa vie?

C'est pourtant ce que nous faisons, lorsque nous permettons aux banques à charte de financer l'éducation de nos étudiants. Et nous allons même plus loin, puisque le gouvernement actuel garantit aux banques à charte qu'elles seront les seules institutions à posséder ce privilège.

Monsieur le président, ne trouvez-vous pas qu'il serait beaucoup plus logique d'ordonner à la Banque du Canada de mettre les fonds nécessaires à la disposition des provinces, pour permettre à ces dernières d'agir selon l'aspiration et la manière de penser de leur population respective? Plusieurs ont soutenu que les droits des provinces étaient saufs. Mais pour payer l'intérêt de ces prêts, on sait fort bien que le gouvernement fédéral ira encore chercher la taxe nécessaire dans ces mêmes provinces.

C'est donc une autre porte ouverte au gouvernement fédéral, dans les champs de taxation réservés aux provinces. C'est précisément à ce niveau que nous nous opposons, à cette intrusion tolérée par nos gouvernements provinciaux, pour ne pas dire appuyée par eux et les députés qui favorisent présentement ce bill.

C'est précisément à ce stade qu'on peut garantir la protection du fort; il ne s'agit pas seulement d'éviter que le fort lui-même soit renversé, mais il s'agit de prévenir même les flèches qui peuvent être lancées contre ce fort. De quel droit, je vous le demande, le gouvernement fédéral se prévaut-il pour taxer les gens du Québec, pour ne lui remettre souvent que le tiers du produit de son imposition, pour lui présenter de piètres pitances comme une aide bénévole qu'il croit être un cadeau fabuleux?

Dans ce bill C-110, comme dans tous les autres touchant les plans conjoints, il est faux de prétendre que les droits du Québec sont sauvegardés à cause du libre choix, car l'empiétement à la base même de la perception nous donne la preuve que c'est encore le gouvernement fédéral qui aura la haute main et prendra les décisions finales dans toute cette affaire.

Ici, je me permettrai de citer encore un passage de l'article de M. Paul Sauriol, dans le journal *Le Devoir*:

> ...une disposition qui permet à une province de recevoir une compensation fédérale si elle gère son propre régime de prêts aux étudiants.
>
> C'est cela qu'on appelle respecter les droits des provinces. Ce système demeure inacceptable parce que c'est le gouvernement central qui prend des initiatives dans des questions relevant uniquement des provinces, qui perçoit et utilise ainsi des taxes pour des fins provinciales, qui impose des contrôles et les modalités de son programme même aux provinces qui voudraient y échapper.

Qu'on remette une fois pour toutes leurs droits aux provinces, et ainsi la guerre des droits sera finie. De cette façon le gouvernement fédéral cessera de jouer au faux père Noël.

Nous souhaitons qu'arrive le jour où le gouvernement du Québec cessera de faire le jeu du fédéralisme totalitaire, le jour où nous aurons enfin au Québec un gouvernement assez énergique pour mettre à la porte ces vieux «taxeux».

Que chaque gouvernement demeure donc dans son champ respectif et je vous garantis, monsieur l'Orateur, que, dans l'un comme dans l'autre champ, les moutons seront bien gardés.

Nous nous opposons fermement aussi, dans toute la province, à ce que ces prêts soient conditionnés au bon vouloir des gérants de banques à charte. Je crois que pour s'extraire d'un abîme, nous marcherons sur les bords d'un précipice pire que le premier.

Imaginez un étudiant, issu d'une famille qui vit de l'assistance publique! Quelle impression fera-t-il sur le gérant de banque, quand on connaît toute cette kyrielle de questions que l'on pose au cours des enquêtes faites par les banques à charte! Si le père n'a pas un compte en banque, ou n'a pas son compte de banque à telle banque, ou encore, ce qui est pire, si le père n'a jamais eu de compte en banque, que se passera-t-il?

Ainsi, le degré d'intelligence serait demain déterminé par le trust des banques à charte qui contrôleraient de la sorte toute l'orientation de notre pensée future.

Après avoir consacré aux banques à charte la naissance de tout notre crédit, le «contrôle» sur nos petits propriétaires par la Société centrale d'hypothèques et de logement, le «contrôle» de notre agriculture par la Société du crédit agricole, le «contrôle» de notre vie industrielle, le «contrôle» de notre cote vitale même, aujourd'hui vous leur demandez de «contrôler» la formation de nos jeunes!

M. Choquette: Vous dramatisez!

Une voix: On est réalistes.

M. Gauthier: Ainsi, pour permettre à un jeune d'atteindre son idéal, il se verra attaché par le cou au pire trust qui nous possède aujourd'hui jusqu'à la moëlle des os, et demain nous possédera jusqu'à la moëlle du cerveau.

M. Choquette: C'est un beau discours, mais j'aimerais savoir qui l'a écrit?

M. Gauthier: Ce n'est certainement pas un démagogue comme le député de Lotbinière, car sans cesse il passe son temps à nous répéter les mêmes bêtises et fait constamment montre de la même démagogie. Pourquoi n'essaie-t-il donc pas d'acquérir un peu plus de sérieux?

Nous devons donc nous opposer, monsieur l'Orateur, non à l'aide nécessaire aux étudiants, mais à la manière hypocrite dont le bill actuel nous est présenté. Pourquoi faut-il, lorsque le Québec a besoin de quelque chose pour survivre, qu'il doive venir le chercher dans les mains du gouvernement central, lequel en a décidé la quantité et la qualité?

Voilà ce qui nous répugne, et voilà pourquoi nous dénonçons cette oppression fédéraliste!

En conclusion, je demande au ministre de permettre à la Banque du Canada de placer à la disposition des provinces les montants nécessaires aux octrois à l'éducation. Je dis bien «aux octrois à l'éducation». Ce n'est pas nécessairement des prêts dont nos étudiants ont besoin, mais ce sont plutôt des octrois, de l'aide, car un prêt ce n'est pas de l'aide c'est un piège.

Que le gouvernement respecte les termes de la constitution en remettant au Québec tous ses droits de taxation et tout le monde s'en portera beaucoup mieux.

(Traduction)

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Le leader suppléant de la Chambre nous dirait-il si l'ordre des travaux pour demain et vendredi a été modifié ou s'il reste tel que le leader de la Chambre l'a annoncé hier soir?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, les travaux pour demain et vendredi sont ceux que le leader de la Chambre a annoncés hier soir. Toutefois, s'il reste du temps demain quand nous aurons terminé l'examen du bill intéressant les prêts aux étudiants et du bill visant les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, nous passerons à la deuxième lecture du bill C-112 visant à modifier la loi sur les juges.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 juillet 1964

La séance est ouverte à deux heures.

LE COMMERCE

VENTE DE BLÉ À LA TCHÉCOSLOVAQUIE

L'hon. Harry W. Hays (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre que la Commission canadienne du blé annonce aujourd'hui à Winnipeg qu'elle a négocié un contrat en vue de la vente d'environ 500,000 tonnes métriques de blé à la Tchécoslovaquie. L'expédition de ces quelque 18.4 millions de boisseaux doit se faire d'août à novembre 1964. C'est la seconde vente faite à la Tchécoslovaquie en vertu de l'accord à long terme signé le 29 octobre 1963. Sur ces 500,000 tonnes métriques, 230,000 représentent le reste de la quantité que la Tchécoslovaquie était convenue d'acheter au cours de la première année de l'accord; les autres 270,000 tonnes s'appliquent à la deuxième année, qui commence le 30 octobre prochain.

Dix p. 100 du prix seront acquittés au moment de l'expédition et le solde, par versements égaux, plus l'intérêt, après deux ans, deux ans et demi et trois ans, respectivement. C'est en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation que le gouvernement canadien a autorisé ces facilités de paiement.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Je voulais poser une question au ministre du Commerce mais, en son absence, je vais m'adresser à son suppléant ou au ministre de l'Agriculture. Il s'agit de la vente de céréales annoncée aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture. Pourrait-on nous dire si les représentants de la Tchécoslovaquie ont été informés des avantages financiers que peuvent retirer ce pays et les cultivateurs de l'Ouest de l'expédition d'une quantité considérable de céréales par le port de Churchill? Si l'on y a manqué, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'on le leur expliquera clairement?

L'hon. M. Hays: La Commission canadienne du blé l'a sûrement fait. Cela intéressera le représentant d'apprendre que, l'an dernier, nous avons expédié de Churchill une quantité sans précédent de blé et que les chiffres de cette année dépasseront peut-être ce sommet.

M. Simpson: Voilà de bonnes nouvelles; nous avons toujours battu les records depuis 1957. J'aimerais recevoir l'assurance que dans ces négotiations, les épargnes possibles qui iront à l'acheteur et aux agriculteurs de l'Ouest seront nettement portées à la connaissance des négociateurs de l'autre pays intéressé.

L'hon. M. Hays: Je serai heureux de transmettre cette demande au président de la Commission du blé.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre de l'Agriculture déclarait, au même moment, que la Tchécoslovaquie paiera 10 p. 100 sur la livraison du blé. Maintenant, le ministre pourrait-il nous informer du taux d'intérêt que la Tchécoslovaquie paiera sur la balance qu'elle doit payer au Canada sur une période de deux ans et demi à trois ans.

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Je ne puis préciser le montant de l'intérêt, mais je me renseignerai volontiers et j'en informerai le député.

LES COMMUNICATIONS

PARTICIPATION CANADIENNE AU RÉSEAU INTERNATIONAL DE SATELLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant à propos du réseau de communications internationales par satellites. Sur quelle base le Canada s'est-il décidé à participer à ce réseau? Le ministre est-il en mesure de dire pourquoi le département de la Défense des

États-Unis s'est retiré du consortium de communications par satellites et quelles conséquences le retrait des États-Unis aura sur les frais prévus?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je demanderai au ministre des Transports de répondre à cette question.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, faire une déclaration sans consulter les documents avec soin, mais j'ai l'impression qu'il ne s'agit pas d'un retrait soudain ou précipité. Le réseau de communication par satellites prévoit la participation des pays qui veulent s'y joindre. Les honorables députés comprennent sans doute que ce réseau peut avoir certaines répercussions sous le rapport des communications militaires. Je ne crois pas qu'on ait envisagé, bien que si les services de défense des États-Unis ou de tout autre pays ne se soient pas joints directement à ce réseau, que certaines communications ne seraient pas effectuées de cette façon tout comme les forces de défense utilisent actuellement d'autres moyens de communications que les leurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que les États-Unis n'avaient pas agi de façon précipitée. Cependant, d'après une nouvelle du *Times* de New-York, il s'agirait d'un renversement des efforts intermittents du Pentagone en ce qui concerne la mise au point d'un réseau militaire de communication par satellites.

Je sais que c'est difficile pour le ministre de répondre sans avoir la documentation sous les yeux, mais j'aimerais qu'il donne à la Chambre une réponse complète à ce sujet, qu'il nous dise à combien s'élèveront les dépenses du Canada à ce titre et pourquoi le Canada doit assumer une grande partie des frais en cause au moment où les États-Unis, qui s'intéressent de toute nécessité à ces questions, se retirent?

L'hon. M. Pickersgill: Tout d'abord, je ne crois pas qu'il convienne, avec ou sans avis, d'exprimer une opinion sur les programmes du gouvernement américain. Nous sommes comptables au Parlement de nos actes, mais non de ceux des autres pays. Le seul aspect de la politique américaine qui pourrait nous préoccuper serait que le gouvernement des États-Unis décide de ne pas participer au projet. Il incombe, certes, au gouvernement des États-Unis de décider quel organisme américain va y participer.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je n'ai pas entendu dire que le gouvernement américain, qui compte un organisme désigné appartenant en partie à des particuliers et en partie à l'État, n'ait pas l'intention de prendre part à ce projet comme principal associé. Je suis convaincu que si les États-Unis décidaient de ne pas y participer, le projet tomberait à l'eau, de sorte que le problème de la participation du Canada ne se poserait pas.

En supposant qu'il n'y ait eu aucun changement en ce qui concerne les États-Unis—je suis bien sûr que j'en aurais entendu parler plus directement que par l'intermédiaire du *Times* de New-York s'il y en avait eu—et en supposant que les négociations se poursuivent à Washington dans le sens que j'ai cru comprendre, c'est-à-dire sans la participation du département de la Défense des États-Unis, je dirai que, si la participation du Canada a l'ampleur que l'on connaît, c'est que nous croyons qu'il s'agit là d'une entreprise extrêmement importante dans le domaine des communications. Il en était de même du projet de téléphone par câble auquel nous avons participé il y a quelques années. Il s'agit, selon nous, d'un moyen de communication très important en même temps que d'une entreprise qui, à long terme, sera très avantageuse. Les honorables représentants auront remarqué, hier, que le rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines était encourageant, car il indiquait que cette exploitation avait rapporté de gros bénéfices.

Il est fort probable, croit-on, que les communications par satellites viendront compléter, dans une très grande mesure, les communications par câble et téléphone et que c'est dans cette voie que réside, pour une bonne part, du moins, l'avenir des communications. Nous avons jugé désirable que le Canada y participe précisément pour les mêmes raisons qu'il participe au système de câbles téléphoniques; il devrait y avoir un intérêt suffisamment important pour avoir droit au chapitre de façon permanente dans son administration. Nous estimons que c'est le genre d'investissement qui rapportera des dividendes, non seulement en bonne volonté ou autre chose du genre, mais en argent aux actionnaires en temps voulu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de ses explications. Il va sans dire que nous admettons tous que le Canada doit participer au système d'inter-communications. Alors que nous étions au pouvoir, nous avons participé au système téléphonique du Commonwealth, de sorte que la présente initiative n'est pas nouvelle. Tout a commencé sous notre gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que le très honorable représentant ne vise pas à brouiller les faits. Tout a commencé sous le gouvernement St-Laurent dont je faisais partie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce gouvernement a laissé beaucoup de choses en plan, et en voilà une. J'étais pour féliciter le ministre de son excellente réponse, mais il a tout gâché maintenant.

Est-ce à dire que le ministère de la Défense des États-Unis n'a pas informé le Canada quant à son attitude à cet égard? J'en serais très étonné.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit que pour autant que je sache, avant même que nous nous rendions à cette conférence, le ministère de la Défense des États-Unis n'allait pas y participer. Je pense qu'on pourra prouver que c'est exact, mais j'estime que les membres du gouvernement canadien ont bien tort de commenter la politique et l'administration des États-Unis.

Puisque le très honorable représentant a évoqué un point tout à fait hors de propos, puis-je signaler que j'assistais à la pose du câble à Clarenville (Terre-Neuve), à titre de représentant du gouvernement du Canada, avant même que le très honorable représentant devienne le chef de son parti.

LES POIDS ET MESURES

PRÉPARATIFS À L'ADOPTION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question suivante au ministre suppléant du Commerce. Attendu que 90 p. 100 de la population du globe, y compris l'Europe, la Russie, le Japon, la Chine, l'Inde et toute l'Amérique du Sud, a adopté le système métrique et que, parmi les autres nations qui ne l'ont pas encore adopté, seul le Canada n'a encore rien fait pour se préparer à ce changement nécessaire et inévitable, le ministre suppléant aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quand le gouvernement décidera d'assumer ses responsabilités et de se préparer à cet événement?

M. l'Orateur: Je crois saisir le sens de la question. Elle est très intéressante et je crois qu'elle le serait encore davantage si nous pouvions la voir écrite. L'honorable député aurait-il l'obligeance de la faire inscrire au *Feuilleton*?

LES FINANCES

ABOLITION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX ET L'OUTILLAGE DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Vu que le taux du chômage, en juin dernier, n'était que de quatre dixième p. 100 inférieur au taux de l'an dernier et seulement d'un demi pour cent inférieur au taux de 1962—en fait, environ 22,000 chômeurs de moins que l'année dernière—le ministre voudrait-il songer maintenant à soulager l'industrie du bâtiment de ce fardeau de la taxe de vente de 11 p. 100?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons répondu plusieurs fois à cette question.

L'hon. M. Starr: Devant les chiffres actuels du chômage, le ministre des Finances n'aurait-il pas changé d'idée?

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances n'a pas changé d'idée là-dessus.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ONTARIO—PRÉPARATION D'UNE CAUSE RELATIVE AUX PAMPHLETS RACISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Est-il vrai que la Gendarmerie royale du Canada n'a pas encore fourni de renseignements au procureur général de l'Ontario pour l'aider à préparer une cause ayant trait à la large diffusion des écrits haineux, comme le ministre l'avait promis à la Chambre il y a deux mois?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je discuterai cette question lundi avec les autorités en cause et je ferai rapport à la Chambre aussitôt que possible.

BILL VISANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Il y a huit jours, je lui ai demandé si le gouvernement voudrait consacrer certaines heures réservées à l'étude de mesures d'initiative ministérielle pour faire étudier le bill numéro C-12, inscrit au nom du député de Danforth, ou présenter son propre projet de loi en vue d'abolir la peine capitale au Canada.

Le ministre a répondu qu'il voudrait considérer la question comme un préavis et songer à cette proposition. Serait-il prêt à donner maintenant une réponse à la Chambre?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question est encore à l'étude.

MESURE RELATIVE À LA DIFFUSION DE PAMPHLETS RACISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice pourrait-il nous dire ce que, depuis la dernière fois qu'il en a parlé à la Chambre, le comité a établi ou l'organisme désigné pour étudier l'ensemble de la question de la propagande raciste a réussi à accomplir et dans quelle mesure, de l'avis de ses membres, la loi actuelle est valable, ou quelles modifications il faudrait y apporter? A-t-on fait des recommandations à cet égard et ces recommandations nous seront-elles présentées avant la fin de la session?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de faire un rapport détaillé, si ce n'est pour déclarer que la question fait toujours l'objet d'études actives et que j'espère pouvoir faire rapport à la Chambre dès que possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Le ministère de la Défense n'a-t-il pas rédigé des modifications à proposer à la loi pénale en vigueur pour l'appliquer à la situation créée par la propagande illégale et illicite qui se répand dans notre pays contre certains groupes raciaux?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour le très honorable représentant, je ne vois pas comment cette dernière question pourrait être conforme au Règlement, vu qu'elle porte sur des rapports entre des fonctionnaires du ministère ou des ministres et sur des questions que le ministre de la Justice aura un jour le devoir de trancher. Toute proposition, sauf celles qui sont formulées par des gens de l'extérieur, avancée par des fonctionnaires du ministère, au sujet d'une rédaction, doit être considérée comme renseignement confidentiel et demeurer l'entière responsabilité du ministre en cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ce cas, je pose au ministre la question suivante. Étudie-t-il des recommandations visant à mettre un frein à la propagande raciale, ou la question est-elle encore dans le même état nébuleux et incertain qu'il y a quatre mois?

[M. Knowles.]

L'hon. M. Favreau: Compte tenu des réserves que je viens de faire, la réponse à cette dernière question est oui. J'étudie divers projets mais pour être bien franc, je dois dire que je n'en ai encore accepté aucun et que je n'ai pas fait de recommandation au gouvernement.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON CHANGERAIT LA FORMULE DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

Pourrait-il informer la Chambre s'il est vrai que les fonctionnaires de son ministère ont rencontré un groupe de députés ministériels, le 13 juillet, ainsi qu'en fait foi une déclaration publiée dans *Le Soleil*, de Québec, afin d'étudier le programme municipal d'encouragement aux travaux d'hiver, et, dans le cas de l'affirmative, l'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de changer le programme actuel, comme le suggère la formule présentée par ce groupe de députés?

(Traduction)

M. l'Orateur: A mon avis, la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'AGEUM ET LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve). Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant?

L'honorable ministre a-t-il reçu un télégramme du président de l'Association générale des étudiants de l'Université de Montréal relativement au bill C-110 ayant trait à un régime de prêts aux étudiants? Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite ou de considérer sérieusement les opinions et les idées suggérées par les étudiants de la province de Québec?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu ce télégramme, mais je vais m'en informer immédiatement.

(Traduction)

PRIVILÈGES

UNE PARTIE DU DISCOURS DE M. FAIRWEATHER ENCADRÉE PAR LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je pose la question de fait

personnel. J'ai appris de bonne source, et je n'ai aucune raison d'en douter, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, soit de sa propre initiative, soit de celle d'un membre de son personnel, a fait imprimer et encadrer aux frais de l'État, afin de l'accrocher dans l'un de ses bureaux ou dans les deux, car on en a fait encadrer deux exemplaires—une phrase tirée d'un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 22 juin, dans lequel j'ai dit, comme l'atteste la page 4756 du hansard:

Le type d'homme qui essaye d'entrer illégalement dans notre pays me plaît.

Tout en tâchant de maîtriser les sentiments de fierté et de satisfaction que je pourrais éprouver en voyant mes paroles orner les murs du bureau du ministre et recevoir pareille publicité, j'aimerais que le ministre veille à ce que ses visiteurs reçoivent un exemplaire intégral de mon discours. Ainsi, la phrase à laquelle le ministre attache une si haute importance et veut immortaliser, sera sous son vrai jour et dans l'ensemble du contexte.

Je me permettrai, en posant cette question de fait personnel, de rappeler à la Chambre qu'à l'aube de notre histoire, avant que la procédure d'immigration devienne officielle, bon nombre de nos ancêtres ont trouvé un abri et un refuge ici parce qu'ils étaient audacieux et avaient l'esprit d'initiative. Je songe aussi aux réfugiés d'Esthonie, qui ont débarqué plus tard à Saint-Jean (N.-B.) vers la fin des années 40, après une hasardeuse traversée, en voilier, de l'Atlantique nord. Il y a encore bien des exemples de courage et d'audace, illégaux dans la forme. Mais je dirai que le Canada ne fait que bénéficier de la présence de ces gens. On m'a également rappelé, monsieur l'Orateur, que l'État moderne d'Israël doit une grande partie de sa population à de pareilles méthodes, et qu'il en est fier.

Je serais heureux de prendre les dispositions nécessaires pour faire tenir un nombre suffisant, et même généreux, de copies de mon discours au ministre, s'il juge inapproprié de grever le trésor public de l'achat d'autres exemplaires à son propre usage. (*Applaudissements*)

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'accorder toute la publicité nécessaire au discours que l'honorable député de Royal a prononcé en cette enceinte. Je suis d'avis que des suggestions très intéressantes ont été faites au ministre de l'Immigration par l'honorable député, et je voudrais que tout son discours soit publié, car je serai des plus heureux d'en distribuer des exemplaires à tous les groupes ethniques du Canada, afin que ces derniers se rendent compte des contributions importantes que le député de Royal veut faire à la cause de l'immigration au Canada.

(Traduction)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le ministre s'engagera-t-il à faire la même chose pour les autres députés qui ont parlé de l'immigration à la Chambre?

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ENTRETIEN À OTTAWA AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme la saison de la pêche bat son plein, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le premier ministre a-t-il reçu un message du premier ministre de la Colombie-Britannique lui faisant part des questions dont ce dernier voudrait s'entretnir avec lui lorsqu'il viendra à Ottawa? Si tel est le cas, le ministre est-il en mesure de faire savoir à la Chambre quels sont les problèmes qu'il voudrait débattre?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de nouvelle du premier ministre de la Colombie-Britannique et par conséquent je dois me contenter de dire à l'honorable député qu'en dépit de son assertion hardie, selon laquelle ce serait une bonne saison de pêche, je n'ai pas mordu à l'hameçon.

(Texte)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

QUESTION RELATIVE AU SÉRUM NAESSENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser une question à la charmante titulaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-elle dire à la Chambre si, à la suite de l'espoir créé par le sérum «anablast» et des résultats malheureux de l'expérience tentée sur le jeune Guynemer, les fonctionnaires de son ministère ont l'intention de permettre à ce biologiste de continuer ses travaux au Canada?

Peut-elle également nous dire quelle attitude le gouvernement entend adopter relativement au sérum «anablast»?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé au très charmant député de Trois-Rivières que mon ministère avait accordé une entrevue à la personne en question, avant qu'on ne lui accorde la permission de donner le sérum en cause au jeune garçon qui est mort par la suite. Cette personne est entrée en contact avec le ministère et elle sait, de façon assez détaillée, jusqu'à quel point elle doit se conformer au Règlement sur les aliments et drogues avant qu'on puisse lui permettre de fabriquer son sérum en vue de l'administrer à d'autres personnes. On m'apprend que le ministère se tient prêt à collaborer, à indiquer exactement à cet homme ce qu'il doit faire et à bien lui faire savoir que, à l'instar de toute autre personne désirant fabriquer des médicaments, il doit se conformer au Règlement sur les aliments et drogues.

RADIO-CANADA

CRITIQUE VIRULENTE DES CANDIDATS À LA PRÉSIDENCE DES ÉTATS-UNIS PAR DES COMMENTATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État, sur laquelle j'aimerais également attirer l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le secrétaire d'État voudrait-il recommander à Radio-Canada de veiller à ce que, dorénavant, les commentateurs de nouvelles évitent de formuler des critiques violentes, virulentes même, sur les candidats à la présidence aux États-Unis? La plupart des citoyens américains croyant que Radio-Canada est la voix officielle du Canada, des commentaires comme ceux-là peuvent être interprétés comme étant une ingérence directe dans les élections américaines, ce qui pourrait facilement porter atteinte à la réputation de notre pays dans les milieux influents des États-Unis. Imaginez, monsieur l'Orateur, ce que seraient les sentiments au Canada si la situation était renversée.

M. Nielsen: C'est déjà arrivé.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, je n'interviens pas au sujet de la programmation de Radio-Canada. Cependant, je transmettrai volontiers les opinions de l'honorable député à la direction de Radio-Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire. Le ministre sait-il que les commentaires faits à la BBC sont assez hauts en couleur, comparés à quelque programme que ce soit à Radio-Canada?

L'HABITATION

EXÉCUTION IMMÉDIATE D'UN PROGRAMME DE VENTE ET DE LOCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes s'il a reçu un télégramme —ou s'il en a entendu parler—dans lequel l'Association des anciens combattants propriétaires et locataires de Fraserview proteste vigoureusement contre le refus de retarder la mise en œuvre d'un programme de vente et de location annoncé dernièrement par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si tel est le cas, le ministre reviendra-t-il sur sa décision, étant donné l'importance de la question pour les anciens combattants et les personnes à leur charge?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la première partie de la question, oui, j'ai reçu le télégramme. Quant à la seconde partie, je crains de ne pouvoir donner à mon honorable ami aucun espoir. La direction et les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement examinent soigneusement l'affaire depuis sept mois. En fait, la direction a demandé à des spécialistes indépendants des conseils qu'elle a étudiés attentivement en juin, c'est-à-dire le mois dernier. Je puis approuver les recommandations qu'ils ont faites et je ne vois pas pourquoi l'on retarderait de nouveau leur mise en vigueur.

L'AGRICULTURE

COMMISSION DES GRAINS—RUMEUR DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Agriculture mais, comme il est provisoirement absent de la Chambre, je la poserai à son secrétaire parlementaire ou au ministre suppléant. Vu les rumeurs persistantes selon lesquelles on exercerait des pressions pour que la Commission des grains passe du ministère de l'Agriculture au ministère du Commerce, le ministre songe-t-il à céder à ces pressions?

LA DÉFENSE NATIONALE

EXEMPLAIRES DU RAPPORT RELATIF À LA RÉORGANISATION DE LA MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aurais une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Voudrait-il témoigner autant de considération pour les députés qu'il en a montré pour les dignes courriéristes parlementaires, en mettant à notre disposition des exemplaires du rapport Suttie relatif à la réorganisation de la milice, comme il l'a fait pour les journalistes il y a deux jours?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): L'honorable représentant n'ignore pas que des exemplaires du rapport dont il parle ont été transmis aux membres du comité spécial de la défense. Cent exemplaires en anglais et cinquante en français sont maintenant à la disposition des députés.

L'hon. M. Churchill: Je demande que tous les députés à la Chambre aient le privilège de voir ce document et d'en recevoir un exemplaire.

L'hon. M. Cardin: Sauf erreur, tous les députés qui s'intéressent à cette question peuvent s'en procurer un exemplaire.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, car ce n'est pas là une question d'intérêt. Chaque député à la Chambre des communes devrait recevoir le texte de ce rapport en même temps qu'on le transmet au public.

L'hon. M. Cardin: Très bien, j'y veillerai.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre associé. Étant donné que la milice a renoncé à jouer un rôle dans la protection civile, exception faite de 1,500 hommes, le ministre dira-t-il à la Chambre de quel ministère ou de quelle direction ce travail de protection civile relèvera désormais et comment se fera le recrutement du personnel nécessaire?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, il est faux de dire que la milice a renoncé à jouer un rôle dans la protection civile. Les honorables députés n'ignorent pas que tous les militaires, soit des forces régulières soit de la milice, reçoivent une formation en matière de protection civile. Ce qu'on a dit, c'est que, dans la réorganisation de la milice, 1,500 miliciens seront tout spécialement affectés à la protection civile et seconderont les forces régulières dans le rôle qu'elles jouent effectivement sur le plan de la survivance.

Mon honorable ami doit comprendre qu'advenant une attaque nucléaire, tous les militaires, des forces régulières comme de la milice, seraient appelés à jouer un rôle dans le domaine de la protection civile; et les 1,500 hommes formés spécialement à cette fin seconderaient les forces régulières dans ce travail.

(Plus tard)

(Texte)

PARENT—SORT RÉSERVÉ AUX FAMILLES DÉPLACÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député de Chapleau (M. Laprise) m'a demandé si des mesures avaient été prises pour rembourser les frais de déménagement occasionnés aux familles qui ont été forcées de changer de lieu de résidence par suite de la fermeture de la station de radar de Parent.

En réponse, je dois lui dire qu'il y avait 66 employés à service continu à la base aérienne de Parent, au moment de la fermeture. Cinquante-deux de ces employés ont maintenant obtenu un autre emploi.

Le ministère de la Défense nationale a obtenu du Conseil du Trésor l'autorisation spéciale de payer les frais de déménagement jusqu'à concurrence de $500 dans le cas de tout «employé en surplus» qui est transféré à un emploi du gouvernement fédéral dans une autre localité. Toutefois, cette autorisation spéciale se limite aux employés qui relèvent de la loi sur le service civil et qui occupent des postes supérieurs au niveau d'admission habituel. L'expérience démontre que la majorité des «employés en surplus» qui acceptent des transferts comportant un changement de lieu de résidence peuvent bénéficier de cette autorisation spéciale.

Dans le cas de Parent, trois «employés en surplus» ont obtenu de l'aide pour payer leurs frais de déménagement.

(Traduction)

BILINGUISME ET AVANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, j'aimerais poser au ministre associé de la Défense nationale une question relative au document parlementaire n° 93E qu'il a déposé hier. Je croyais avoir formulé clairement ma demande relative au dépôt de l'ordre adressé à l'armée par son bureau ou le bureau du ministre de la Défense nationale concernant l'établissement du bilinguisme comme élément entrant en ligne de compte pour l'avancement des officiers.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'ordre m'a été soumis pour signature il y a quelque temps déjà; en substance, il correspond exactement à celui que j'ai déposé hier.

M. Nielsen: Le ministre peut-il déposer l'ordre émanant de son bureau ou du bureau du ministre de la Défense nationale, qui a été expédié à l'armée, qui a donné lieu à l'ordre signé par le major-général Anderson, adjudant général, et qui est effectivement le document parlementaire n° 93E?

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le document parlementaire n° 93E établit l'existence d'un programme de bilinguisme, l'objectif de l'ordre en question étant d'évaluer le succès de ce programme. Comme il s'agit d'une question d'administration, le ministre pourrait-il préciser à la Chambre le programme de bilinguisme mis en œuvre dans l'armée et qui ne l'est pas dans la marine et l'aviation?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de donner en temps utile la réponse très détaillée que requiert cette question. L'honorable député sait sans doute que des cours de français et d'anglais sont donnés dans l'armée et les autres services, et que c'est à ces programmes que l'ordre se reporte.

M. Nielsen: Je me demande si...

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: Je pourrais sans doute simplifier les choses si je demandais de débattre toute cette question à 10h. 30.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! On devrait, je pense, faire inscrire ce genre de questions au *Feuilleton*. Je suppose que l'honorable député du Yukon donne un préavis.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un système progressif pour encourager l'usage des deux langues officielles dans les forces armées et, en même temps, de mettre sur pied la formation d'équipages de navires entièrement français et d'équipages de navires entièrement anglais, comme cela se pratique en Belgique?

[M. Nielsen.]

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, il y a déjà des efforts qui sont faits, dans les forces armées, pour encourager le bilinguisme.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, il n'est pas encore question d'avoir des unités navales dans chacune des deux langues.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il également l'intention de faire poser des inscriptions bilingues sur tous les édifices et propriétés des trois forces armées?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, là où la chose serait logique.

(Plus tard)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

Peut-il indiquer à la Chambre à quel endroit, au Canada, il est illogique de se servir du français sur les édifices officiels du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, s'il l'on veut être pratique et logique, il me semble que dans une région comme, par exemple, la Colombie-Britannique, où il n'y a pas de français...

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Cardin: ...il est illogique de mettre des enseignes autres qu'en anglais.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. Ne pourrait-il pas étudier un peu l'histoire canadienne, ainsi que le rôle des deux grandes races et des deux langues, au pays, et voir, à l'avenir, à ce que l'on trouve des applications raisonnables pour ces deux langues, afin que les deux races, au Canada, se sentent réellement chez elles?

L'hon. M. Lamontagne: Qu'est-ce que vous avez fait, vous autres?

M. Pigeon: Il faut changer le ministre.

L'hon. M. Cardin: Je n'ai pas besoin de l'invitation de mon honorable ami pour reconnaître les deux grandes races du Canada. Il me semble que le parti libéral, depuis qu'il est au pouvoir, a fait plus pour favoriser l'unité de ces deux grandes races que n'importe quel autre parti.

M. Girouard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble qu'on a posé suffisamment de questions de ce genre, car nous voilà lancés dans un débat, une discussion. Procédons plutôt à l'examen des travaux de la Chambre.

M. Girouard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Non, je ne crois pas qu'il convienne de poser d'autres questions supplémentaires en ce moment sur ce sujet délicat et litigieux.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège.

Le ministre associé de la Défense nationale vient de déclarer qu'il n'y a pas de Canadiens français en Colombie-Britannique.

Des voix: Non, non.

M. Caouette: Il a déclaré, textuellement, qu'il n'y avait pas de français en Colombie-Britannique. Or, il y en a par milliers, dans cette province, et l'usage du français a autant sa place en Colombie-Britannique qu'en Ontario ou dans la province de Québec.

M. Girouard: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Je voudrais faire remarquer...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La dernière question n'était pas une question de privilège. C'était une déclaration, un argument. J'ai permis qu'on la pose afin d'en finir avec cette affaire et pour qu'on puisse se mettre aux travaux de la Chambre.

M. Girouard: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant se rend assurément compte qu'il ne peut invoquer, tout bonnement, la question de privilège. S'il s'agit du même sujet, je dirais que la discussion sur ce chapitre a assez duré.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je désire informer le ministre qu'il y a des endroits dans la province de Québec où toute connaissance de la langue anglaise est inutile, parce que les gens ne parlent que le français.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Voilà le genre d'incident que la présidence s'efforce d'éviter. Je ne vois pas en quoi il facilite les travaux de la Chambre ou la bonne entente.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—PROJET DE CONFÉRENCE SUR LES DÉPENSES PRIORITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au charmant et courtois premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il songé à convoquer une conférence fédérale-provinciale sur les priorités de dépenses, comme le propose instamment le premier ministre Roblin? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question.

M. Knowles: Deux ou trois fois.

L'hon. M. Martin: J'ai déjà répondu au moins une fois à une question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Dans une de mes réponses, j'ai précisé que si le premier ministre Roblin veut retarder l'établissement du régime de pension du Canada, ce n'est pas là toutefois l'opinion du gouvernement.

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN

NOMBRE DE DISCOURS PRONONCÉS PAR DIFFÉRENTS PARTIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Girouard (Labelle): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, en tant que leader de la Chambre.

Dans le même esprit que le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel), qui parlait hier de répétition continue sur le drapeau, je voudrais savoir s'il est exact qu'à date, ont parlé sur ce sujet 15 libéraux, pour 19 conservateurs? Dans ce cas, le leader de la Chambre trouve-t-il cet écart extraordinaire?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je pense, monsieur l'Orateur, que le hansard peut répondre parfaitement à cette question.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ERREURS DANS L'ANNUAIRE DU TÉLÉPHONE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire importante, qui concerne les députés, le personnel, les journalistes et le grand public. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, l'annuaire de téléphone du gouvernement du Canada renferme de multiples erreurs qui devraient être rectifiées, à mon avis, car elles suscitent confusion et embarras.

Je tiens à signaler aux représentants de la Chambre que je viens de recevoir un exemplaire de la dernière édition de l'annuaire

du téléphone et il y a bien des erreurs, monsieur l'Orateur; ainsi le numéro du bureau du premier ministre, qui apparaît sur la couverture, est indiqué comme étant 232-4244 quand ce devrait être 232-4211. Je demande que l'on fasse les rectifications nécessaires, car il y a bon nombre d'erreurs d'importance, qui pourraient être une source d'inconvénients et d'embarras.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—ACCORD CONCERNANT L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ATOME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il aura le temps la semaine prochaine de faire la déclaration qu'il a promise au sujet de la nouvelle entente concernant l'échange de renseignements atomiques. Comme il est sur le point d'abandonner demain certaines lourdes charges de son poste qui lui plaît bien, il pourrait avoir le temps de s'occuper de cette affaire.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je veux bien répondre à cette question dès maintenant. Cette entente vise à tirer profit des modifications de 1958 à la loi sur l'énergie atomique des États-Unis. Ces amendements permettent aux États-Unis de fournir à leurs alliés un plus grand nombre de renseignements. Aux termes de cette entente, les États-Unis se sont engagés à continuer à échanger des renseignements atomiques avec leurs alliés à des fins de planification.

Comme je l'ai dit l'autre jour, cela n'a rien à voir à la dissémination des armes nucléaires. Le paragraphe 2 de l'article IV stipule clairement que l'accord ne prévoit le transfert d'aucune arme ou pièce atomique ni d'aucun renseignement relatif à la fabrication d'armes nucléaires.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question supplémentaire? N'est-il pas vrai que l'article III traite de l'élaboration de projets de défense, de la formation de personnel et de l'emploi de méthodes de défense contre les armes atomiques, ainsi que de questions touchant aux systèmes de livraison d'armes atomiques?

L'hon. M. Martin: L'accord prévoit que les alliés de l'OTAN et les signataires de l'accord recevront des renseignements de nature atomique, mais il n'a rien à voir aux armes atomiques en tant que telles car les États-Unis, aux termes de leurs lois, garde le contrôle de celles-ci. Il ne s'agit que de l'échange de renseignements atomiques destinés aux membres pour fins scientifiques.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Où en sont les négociations visant à dégager le Canada de son rôle nucléaire?

L'hon. M. Martin: Cette question n'est pas pertinente. On y a déjà répondu, la semaine dernière je crois.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, ma très importante question de privilège mettra peut-être fin à la période des questions pour aujourd'hui; il existe précisément un rapport entre mon incapacité à pouvoir me lever rapidement et ma question de privilège. Je regrette que les courriéristes parlementaires aient donné un compte rendu peu fidèle de la partie jouée hier sur la colline du Parlement.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Pour la gouverne des députés, monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre suppléant de nous dire s'il est en mesure d'annoncer à la Chambre qu'à son retour de la conférence du Commonwealth, le premier ministre nous fera rapport demain ou lundi? Il importe beaucoup que les députés le sachent. Lundi serait parfait, si cela convient au gouvernement.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je remercie le très honorable représentant d'avoir posé cette question. En effet, il se souviendra qu'il y a deux jours, j'ai dit que le premier ministre ferait son rapport vendredi. Il est plus probable maintenant qu'il fera cet exposé lundi prochain. Je ne puis donner de réponse définitive. En effet, lorsque je me suis entretenu hier avec le premier ministre, il m'a fait savoir qu'il espérait nous faire son rapport dès que possible, peut-être vendredi. Toutefois, le premier ministre reviendra tard ce soir, et j'imagine que, pour cette raison, il ne pourra faire ce rapport que lundi prochain. Je ne suis pas en mesure de donner de réponse catégorique, et je suis sûr que le très honorable représentant le comprendra. Si le premier ministre peut faire ce rapport demain, il le fera. Sinon, nous l'entendrons certainement lundi prochain. Je ferai mon possible pour en aviser dès ce soir mon honorable ami. J'espère que ce sera satisfaisant.

M. Knowles: Ne vaudrait-il pas mieux le faire savoir à toute la Chambre ce soir à 10h. 30?

L'hon. M. Martin: Nous essaierons certainement. Le premier ministre arrive ce soir à neuf heures. Je suis sûr que le Parlement et tout le pays seront heureux de le voir revenir.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 15 juillet, sur la motion de l'honorable M. Gordon visant à la 2e lecture du bill nº C-110, destiné à faciliter l'attribution de prêts aux étudiants.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je crois pouvoir tirer au clair rapidement la situation actuelle, un peu confuse. Hier soir, le représentant de Roberval a commencé le dernier paragraphe de ses observations par les mots «En conclusion». Le député de Macleod s'est alors levé pour me demander s'il pouvait annoncer six heures. Toutefois, l'Orateur suppléant et le greffier croyaient que le représentant de Roberval n'avait pas terminé son discours. En l'occurrence, c'est à lui que je dois accorder la parole, à mon avis.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Merci, monsieur l'Orateur.

Hier soir, dans la confusion, et un peu à cause de mon manque de connaissance du Règlement, je croyais réellement que je devais reprendre mon siège à six heures, mais un député a signalé qu'il était six heures immédiatement après moi, ce que j'aurais dû faire moi-même.

Je vous remercie de m'avoir rendu justice, car j'ai encore quelques mots à dire, en conclusion, sur le bill C-110.

Il faut bien considérer que de ce bill, il ressort deux points extrêmement importants, lesquels nous sautent aux yeux. C'est d'abord l'aide qu'on veut apporter aux étudiants, et, en second lieu, l'intervention de cette aide en ce qui a trait au respect de la constitution.

Tous les députés admettent que nos étudiants ont actuellement besoin de secours pour acquitter les frais de scolarité. Nous n'en doutons pas du tout et nous reconnaissons qu'une aide leur est absolument nécessaire. Nous avons la preuve de cela tous les jours dans les lettres et les télégrammes que nous recevons de nos comtés, dans lesquels on nous demande de faire adopter une loi qui viendra en aide aux étudiants à travers le Canada.

Par ailleurs, il ne faut pas que cette aide soit un lien. Quand on veut aider quelqu'un, on le fait bénévolement, on ne lui impose pas un carcan, ainsi que je le mentionnais hier. Si, pour aider quelqu'un, on doit le consacrer, pour ainsi dire, au service des banques pendant dix, quinze ou vingt ans de sa vie, je soutiens que c'est une mauvaise manière de l'aider. Si, par exemple, un père de famille, sachant d'avance que son garçon est incapable de conduire une voiture et lui en achète une quand même, et que son fils se lance sur le bord d'un précipice, à mon avis ce père de famille agit de façon téméraire et démontre un manque de sérieux.

C'est ainsi que le gouvernement fédéral prétend aider les étudiants, en leur passant la corde au cou.

Mon deuxième point concerne le respect de la constitution. Si nous devons bien aider, il faut le faire dans le respect de la constitution. Tous les députés sont au courant que l'éducation relève du ressort exclusif des provinces et qu'elle est garantie par la constitution.

J'entendais, hier, un député affirmer que les droits de la province de Québec étaient sauvegardés, mais je me demande jusqu'à quel point on peut les considérer saufs alors que les intérêts seront payés par le gouvernement fédéral? On dirige les étudiants vers les banques à charte, et si elles acceptent de leur prêter, le gouvernement garantit aux banques à charte le paiement de l'intérêt durant cinq ans.

Or, je ne conçois pas comment les députés libéraux peuvent prétendre que les droits de la province de Québec soient sauvegardés simplement parce que le gouvernement fédéral remet l'intérêt aux banques. C'est justement sur ce point que nous nous opposons. Qu'il soit donné directement ou indirectement, c'est donné quand même, et on le prendra à même les taxes perçues dans la province de Québec. C'est là que nous disons que le gouvernement fédéral, par la présente loi, empiète sur les droits de la province de Québec comme des autres provinces.

C'est pour cela en général, monsieur le président, que nous voulons, nous du Ralliement créditiste, présenter un amendement qui permettra au gouvernement de respecter la constitution et de garantir aux étudiants les sommes nécessaires pour parfaire leurs études.

Je propose, appuyé par M. Lucien Plourde, que le bill C-110 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que dans l'opinion de la Chambre, nous devons considérer l'opportunité de présenter une nouvelle législation qui permettrait à la Banque du Canada d'avancer les crédits nécessaires aux provinces pour que celles-ci puissent remplir pleinement leur responsabilité dans le domaine de l'éducation.

Monsieur le président, à l'appui de cet amendement, nous avons reçu plusieurs télégrammes des universitaires. Les étudiants

de la province de Québec sont conscients, eux aussi, qu'ils ont besoin d'aide. Toutefois, ils ne la veulent pas de la manière préconisée par le bill C-110; ils veulent une aide libre et par le gouvernement à qui il revient de les aider, en l'occurrence, le gouvernement de la province de Québec. C'est pour cette raison que les étudiants du Québec y sont opposés. J'ai ici, en main, un télégramme que les étudiants de l'Université de Montréal ont envoyé au leader parlementaire de notre parti, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire).

M. Grégoire, député du Ralliement créditiste, Hôtel du gouvernement, Ottawa.

M. le député du Ralliement des créditistes. Nous sommes fort déçus de l'attitude du gouvernement relativement au bill C-110 concernant un régime de prêts pour les étudiants. Il nous apparaît inadmissible que le gouvernement fédéral s'introduise dans un domaine qui relève exclusivement de la juridiction provinciale. Vous du Québec ne pouvez pas voter pour cette politique d'option dans un tel cas. La véritable solution au problème d'accessibilité générale est la gratuité scolaire. Vous le savez, l'adoption du bill C-110 rendrait toute planification difficile au niveau des provinces dans le domaine de l'éducation. Nous considérons que vous devez demander au gouvernement de remettre aux provinces les champs de taxation...

C'est précisément sur ce point que j'appuyais hier. Remettez donc, une fois pour toutes, les droits de taxation aux provinces, et alors le gouvernement fédéral ne viendra pas, comme collecteur, voler les taxes, quitte à retourner cette balance qu'il veut bien remettre aux provinces.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Gauthier: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Béchard: L'honorable député peut-il nous donner la date du télégramme et nous dire également qui l'a signé? De plus, peut-il nous dire quand a eu lieu la réunion au cours de laquelle les étudiants de l'université ont pris cette décision

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, le télégramme est daté du 16 juillet et signé par le président de l'Association générale des étudiants de l'Université de Montréal, M. Michel Vaillancourt.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut-il nous dire si une réunion générale des étudiants de l'Université de Montréal a eu lieu depuis la présentation du bill à la Chambre?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonaventure veut-il laisser entendre que le président de l'Association des étudiants n'est pas autorisé à envoyer des télégrammes au nom des membres de l'Association?

[M. Gauthier.]

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait fort bien que lorsqu'on reçoit des télégrammes, comme on en a reçu l'autre jour de l'Association des camionneurs, on ne va pas vérifier si l'Association concernée a tenu une assemblée. On prend la parole de celui qui a signé le télégramme, surtout lorsqu'il s'agit du président de l'Association. Il me semble que l'honorable député qui vient de poser la question devrait être assez intelligent pour comprendre cela.

Une voix: Le télégramme vient tout probablement d'un membre du Crédit social.

M. Gauthier: Un député vient d'interjeter que cela vient probablement du Crédit social. Pour sa gouverne, je dois lui dire que cela vient de l'Université de Montréal.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il serait peut-être bon de mettre dès maintenant l'amendement aux voix.

(Texte)

M. Gauthier, appuyé par M. Plourde, propose:

Que le bill C-110 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette Chambre, le gouvernement devrait considérer l'opportunité de présenter une nouvelle législation qui permettrait à la Banque du Canada d'avancer les crédits nécessaires aux provinces pour que celles-ci puissent remplir pleinement leurs responsabilités dans le domaine de l'éducation.

Je dois informer la Chambre que j'ai des doutes quant à la recevabilité de l'amendement, et je serais prêt à rendre une décision, à moins que certains députés ne désirent faire des commentaires au sujet de la légalité de l'amendement proposé.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je vous demande de vous reporter au traité de Beauchesne, 4e édition, version anglaise, naturellement, parce que nous n'avons pas encore la version française, et plus particulièrement au commentaire 382 qu'on retrouve à la page 277, dans lequel il est dit:

(Traduction)

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, primant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude,...

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que c'est précisément ce que nous sommes en train de faire en présentant cet amendement. Nous

voulons indiquer notre opposition au bill. Comme l'énonce le commentaire de Beauchesne, nous ne voulons pas que la motion tendant à la 2e lecture du bill à l'étude soit adoptée, et c'est pourquoi notre amendement spécifie «que le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois.» Ce faisant, nous nous en tenons strictement au principe énoncé dans le commentaire numéro 382.

Notre amendement constitue une résolution déclaratoire d'un principe qui est opposé au principe du bill actuellement à l'étude. Au lieu d'exposer le principe énoncé dans la mesure relative à des prêts par le gouvernement fédéral, nous exposons un principe contraire, c'est-à-dire celui de bourses ou d'aide aux étudiants, par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux. Cela est conforme aux dispositions du commentaire numéro 382, et je suis d'avis que c'est la manière qui nous est suggérée par le traité de Beauchesne, pour faire accepter un amendement comme celui qui est présentement soumis à la Chambre.

(Traduction)

M. Knowles: Me sera-t-il permis d'invoquer le Règlement et d'en donner la raison en quelques mots? Je voudrais faire remarquer tout d'abord, qu'à mon avis, l'adoption de cet amendement signifierait le rejet du bill n° C-110. Nous avons laissé entendre que nous appuierions le bill avec certaines réserves, c'est-à-dire que nous sommes disposés à voter en faveur du bill et à lui donner force de loi; par conséquent—bien que je n'aie pas eu l'occasion de consulter mes collègues et de savoir ce qu'ils en pensent—je suis d'avis qu'il faut voter contre cet amendment, si on l'acceptait.

Néanmoins, j'estime que l'on devrait étudier attentivement la question soulevée par Votre Honneur. Il me semble que l'amendement est recevable. Tout d'abord, il ne saurait être question d'user d'arguties dans un amendement comme celui-là; l'amendement doit indiquer une opposition à la motion dont nous sommes saisis. Les honorables députés qui sont à ma gauche n'y vont pas par quatre chemins. Ils s'opposent au bill, dans sa rédaction actuelle; par conséquent l'amendement est régulier sur ce point. En second lieu, un amendement comme celui-là doit comporter un principe contraire au principe, au programme ou aux dispositions du bill, ou du moins différent de ces derniers. Or, c'est là justement l'objet de cet amendement—il nous présente quelque chose qui est tout à fait différent de ce que propose le gouvernement.

Je n'ai pas en ce moment d'exemples de résolution de ce genre—je pourrais peut-être en trouver si je disposais de quelques moments—mais je sais qu'il y en a eu un bon nombre dans le passé. Des amendements semblables à celui qu'on nous propose actuellement ont été jugés antiréglementaires parce qu'ils étaient rédigés de façon ambiguë. Mais la résolution dont il s'agit ici n'est pas de cette catégorie. Elle oppose un «non» au bill qu'on nous présente et propose une autre solution.

Par conséquent, bien que je n'approuve pas la teneur de l'amendement, il me semble qu'il est conforme en tous points au commentaire 382 et je crois que l'on doit le considérer comme réglementaire, à moins que Votre Honneur n'ait de bonnes raisons de dire le contraire.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter de la validité de l'amendement proposé, car je ne suis pas en mesure de déterminer la valeur des arguments qui ont été présentés en sa faveur.

Cependant, je voudrais traiter, brièvement, des raisons qui ont été données pour motiver la présentation de cet amendement et, à ce sujet, je désire me reporter à un article écrit par M. Charpentier du journal *Le Droit,* dans lequel on laisse entendre que seuls le chef et le chef adjoint du Ralliement créditiste...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous reconnaîtrez que nous sommes en train de discuter de la validité de l'amendement. Or si le député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) veut s'opposer à l'amendement, il aura l'occasion de le faire lorsque nous débattrons la question avant la mise aux voix.

Il sera loisible à l'honorable député de Québec-Montmorency de parler sur l'amendement, mais à l'heure actuelle, il ne s'en tient pas au sujet actuellement à l'étude, c'est-à-dire de déterminer si oui ou non l'amendement est recevable. En conséquence, je suis d'avis que vous devriez demander à l'honorable député de se conformer au Règlement et de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: Évidemment, nous sommes actuellement sur un rappel au Règlement, et je présume que l'honorable député de Québec-Montmorency doit s'en tenir strictement à la question de savoir si, oui ou non, l'amendement proposé par l'honorable député de Roberval est recevable. Je suggère donc à l'honorable député de limiter ses observations à ce point précis.

M. Marcoux: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir accepté l'opinion de l'honorable député de Lapointe; je suis assuré qu'il avait raison.

Mes observations auraient été dans le même ordre d'idées que celles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui

a donné plusieurs raisons pour lesquelles il serait opposé à l'amendement, mais a toutefois soutenu que l'amendement était régulier.

Je voulais tout simplement avancer des raisons identiques à celles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Or, comme je suis très respectueux du Règlement, je vais attendre le moment approprié pour continuer mes observations.

M. l'Orateur suppléant: Des arguments assez sérieux ont été avancés en faveur de la recevabilité de l'amendement proposé par l'honorable député de Roberval, et j'en remercie les honorables députés.

Si la Chambre y consent, j'aimerais étudier pendant quelques minutes tous les aspects de l'amendement proposé, et je pourrais demander au prochain orateur, soit l'honorable député de Macleod (M. Kindt) de faire ses observations entre temps, après quoi je suis d'avis que je pourrai rendre une décision sur l'amendement proposé.

(Traduction)

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Au cours de la dernière demi-heure, j'ai appris une ou deux choses que je ne connaissais pas auparavant, à titre de député. J'ai appris comment faire deux discours sur un seul sujet et comment obtenir de l'Orateur qu'il consente à une prolongation du temps qui m'est alloué, bien qu'on ait dit nettement que le député de Roberval en était arrivé à la conclusion. Hier soir, comme il est consigné dans le hansard, à la page 5724, l'honorable député de Roberval, à la fin de ses commentaires, a dit: «En conclusion, je demande au ministre de permettre à la Banque du Canada . . .», et le reste. Il a alors repris son siège. Après quoi, ayant ensuite la parole, je me suis levé et j'ai déclaré: «Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?»

Depuis la séance d'hier, le groupe qui occupe le coin le plus éloigné, a décidé de présenter un amendement. Aujourd'hui, les membres de ce groupe se sont présentés devant l'assemblée et ont réussi à faire prolonger le temps de parole de l'honorable député de façon qu'il puisse faire non seulement quelques remarques supplémentaires, mais un discours de 15 minutes et prendre une bonne heure de plus sur le temps dont dispose cette assemblée.

Qui donc accapare le temps de la Chambre? Qui nous empêche de progresser? Je ne voulais pas laisser passer cette occasion de faire quelques commentaires à ce propos, parce que cela m'irrite à l'extrême. Ce qui est arrivé sous mes yeux est une chose exécrable qui a échappé à l'Orateur; celui-ci, en toute bonne foi—et je l'appuierai au besoin —le député qui a siégé dans le coin le plus éloigné était sincère en désirant faire seulement quelques remarques supplémentaires. Il est devenu évident, depuis lors, surtout le progrès de la motion qui vient d'être présentée, que toute l'affaire a été un coup monté. Ce genre de conduite est répréhensible.

Maintenant, nous revenons au sujet des prêts aux étudiants. Je tiens à dire au ministre des Finances—c'est à lui, d'ailleurs, que vont s'adresser la plupart de mes observations—que, comme nous sommes tous en faveur des prêts aux étudiants, nul ne lui reprochera de présenter une telle mesure. Au contraire, nous sommes tous prêts à l'en féliciter. Il empêche qu'il devrait réfléchir davantage sur les rouages qu'il songe à créer relativement à ces prêts.

Revenons d'abord, monsieur l'Orateur, au taux d'intérêt que le ministre a mentonné hier. Selon lui, les banques exigeront à peu près 5¾ p. 100. Il est donc une chose que je prierais la Chambre et le ministre de retenir: la maison de prêt ne court aucun risque. Le prêt que la banque va consentir est entièrement garanti, intérêt et principal, et si l'emprunteur mourait, c'est le ministre qui paierait. La question du risque, qui d'ordinaire détermine le taux d'intérêt de la banque, ne se pose donc pas ici.

Voyons maintenant sur la valeur globale des prêts qui seront consentis. Le ministre a déclaré que les étudiants pourraient faire une demande de prêt pendant la période qui va d'un an à cinq ans. Ensuite, lorsque l'étudiant aura obtenu son diplôme, ou peu après, il y aura une période allant de deux à dix ans au cours de laquelle il pourra rembourser son prêt. D'après le ministre, une somme d'environ 40 millions devra être affectée, chaque année, à l'application des dispositions du projet de loi.

Faisons un petit calcul. Supposons qu'au cours des cinq premières années, 200 millions sont prêtés aux étudiants en vertu du programme. Compte tenu du fait que les étudiants ont de deux à dix ans pour rembourser leurs prêts, il est concevable qu'avant que le programme se soit stabilisé et fonctionne un peu comme un fonds automatiquement renouvelable, les sommes prêtées et non encore remboursées atteignent 800 millions. Le ministre a déclaré hier que le chiffre serait environ 500 millions; d'autres députés ont mentionné 800 millions. En faisant certains calculs, j'ai constaté qu'il serait peut-être de 800 millions, dans dix ou douze ans, lorsque le programem aura trouvé son niveau normal. Si tel est le cas, en calculant l'intérêt sur 800 millions de dollars à un taux de 5¾ p. 100, vous obtenez un montant de 46 millions qui sera versé chaque année aux banques du Canada. C'est une très forte somme. Voilà le montant d'argent que la présente mesure remettra entre les mains des banques.

Nous savons tous que les banques accomplissent un excellent travail mais, à l'égard de la présente mesure, nous voulons établir des rouages qui permettront de donner moins de 46 millions de dollars en intérêt aux banques, en utilisant l'argent des étudiants et des contribuables canadiens. Comme le prévoit le bill, ce sont les contribuables qui paieront les intérêts jusqu'à six mois après que les étudiants auront obtenu leurs diplômes; par la suite, le gouvernement fédéral et les étudiants devront payer l'intérêt global sur les prêts, et le principal.

Je demande au ministre des Finances de nous dire ce qui se produira lorsqu'on prêtera 800 millions de dollars par l'intermédiaire des banques canadiennes. Cette entreprise aura l'effet d'une éponge; elle s'appropriera tous les capitaux qu'on pourra prêter ou, du moins, une bonne partie d'entre eux. Autrement dit, cette initiative aura tendance à faire monter les taux d'intérêt. Elle aura aussi tendance à aggraver les difficultés des gouvernements provinciaux, municipaux et locaux qui désireront faire des emprunts. Ceux d'entre eux qui pourront obtenir des prêts paieront fort probablement un taux d'intérêt plus élevé par suite de la mise en œuvre de ce programme.

Je voudrais que le ministre mette au point un plan qui permettra de surmonter cette difficulté. Si le ministre considère les aspects économiques du programme, il pourra arriver à une solution. Ce qu'il faut donc faire, c'est d'examiner de nouveau la situation de la Banque d'expansion industrielle et ses méthodes de financement. Elle émet des obligations et des débentures que prend la Banque du Canada. Nous savons comment elle régit les dépenses. Les dépenses une fois payées, y compris le coût des fonds obtenus à la Banque du Canada, les revenus nets retournent à la Banque du Canada.

Je voudrais qu'on mette au point un plan de ce genre, afin que l'avantage aille aux étudiants et aux contribuables canadiens. D'après le programme actuel du ministre des Finances, ce sont les banques et la rue Bay qui encaisseront cet argent. Selon les tendances du ministre des Finances, la réalisation de ce programme avantagera soit les étudiants et les contribuables, soit les financiers de la rue Bay et les banques nationales. Le ministre n'a pas besoin de rire. S'il ne s'y connaît pas assez en économie pour établir un programme à l'avantage des étudiants et des contribuables, tel que celui que je viens de décrire, un autre devrait alors être ministre des Finances. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut sortir de la Chambre s'il veut; mais je dirai aux députés qui siègent sur les bancs ministériels qu'ils demandent au peuple du Canada et aux étudiants canadiens de verser 46 millions de dollars d'intérêts par an aux banques et aux personnes que peut intéresser le programme.

A mon avis, il y a diverses façons dont on pourrait mettre ce programme en œuvre. La Banque d'expansion industrielle représente un précédent. Si le ministre a étudié les théories monétaires et bancaires, il saura qu'il ne faudrait absolument pas concevoir ce programme comme il l'a proposé. Je le prierais d'examiner toutes ces questions et de donner aux étudiants et aux contribuables les avantages que pourrait leur apporter ce programme qui coûtera 46 millions par an en intérêt. Les principes économiques du programme sont sensés, comme je l'ai déjà signalé, et s'ils n'entrent pas en vigueur, ce sera pour l'une des trois causes suivantes: les préjugés du ministre des Finances, son ignorance des théories monétaires, ou encore sa mollesse à mettre en œuvre tout programme peu orthodoxe.

J'en arrive maintenant aux autres phases du programme. Monsieur l'Orateur, qui est-ce qui obtient le prêt? C'est maintenant le député assis à côté du ministre des Finances qui rit, et qui s'amuse. Mais je dirai à ces messieurs vis-à-vis que, lorsque nous en arriverons à l'examen des détails de la mesure, nous aurons d'autres observations à faire. Je tiens à terminer, monsieur l'Orateur, parce que la présidence va rendre une décision sur certains points à la suite de mon discours.

Il y a bien d'autres problèmes en plus de celui que j'ai signalé, mais le taux de l'intérêt est le plus important. Personne ne sera exempté d'avoir à payer de l'intérêt en vertu du programme que je propose. Je ne préconise pas le crédit social. Je suis en faveur d'un programme semblable à la banque d'expansion industrielle, qui pourrait être institué par le gouvernement actuel ou par tout autre gouvernement et dont les contribuables, ainsi que les étudiants pourraient tirer profit. Si le ministre des Finances ou le secrétaire d'État n'y ont pas pensé, il vaudrait mieux qu'ils y songent sans tarder.

Quant à la question du choix des bénéficiaires de prêts, en vertu de cette mesure, le ministre des Finances laisse aux provinces le soin d'en décider. C'est une méthode qui comporte des restrictions, mais on ne nous dit pas comment on décidera d'accorder un prêt à un étudiant et d'en refuser un à un autre. Autrement dit, un étudiant qui a vraiment besoin d'argent pourra recevoir un prêt. Un autre a peut-être de l'argent, mais il veut l'investir et utiliser le prêt qui lui est accordé sans intérêt par le gouvernement. On voit donc qu'il se pose bien des problèmes lorsqu'il s'agit de décider qui obtient un prêt et comment il doit être administré.

Je suis heureux de constater que ces prêts seront consentis aux termes du bill non seulement aux étudiants d'université, mais aussi aux étudiants des écoles techniques et

même des écoles normales. Je crois qu'il y aurait lieu d'effectuer des études démographiques extrêmement compliquées afin de déterminer quels sont ceux qui devraient être formés et dans quels domaines une formation s'impose, et veiller à l'orientation des étudiants dans les domaines où les besoins sont les plus urgents. Par exemple, je pense à l'art dentaire, à la médecine ou au génie. Bref, les étudiants ne doivent pas être laissés sans orientation, mais il faut les diriger grâce à des études démographiques.

En plus de consentir des prêts aux étudiants, il est extrêmement important de pourvoir les universités des installations voulues. S'il y a quelques milliers d'étudiants supplémentaires qui fréquentent nos universités, il faudra augmenter les installations dans ces diverses institutions. Contrairement à l'honorable député de Lapointe, j'espère que toutes les provinces appuieront ce programme sans réserve, afin que nos enfants puissent fréquenter une école du Québec ou toute autre institution dans une autre région du Canada. Tout mode de prêt qui encourage les étudiants à s'instruire favorise, bien entendu, les intérêts du Canada. J'ai depuis longtemps préconisé une mesure en vue de fournir des prêts aux étudiants, car je me rends pleinement compte de quel secours aurait pu m'être une mesure de ce genre durant mes études secondaires et universitaires.

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de reconnaître le prochain orateur, il serait probablement dans l'ordre que je satisfasse au désir de la Chambre en rendant une décision au sujet de la recevabilité de l'amendement ou de la proposition faite il y a un moment par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier).

Comme je l'ai mentionné il y a un instant, j'avais des doutes assez sérieux quant à la recevabilité de cet amendement. A première vue, la proposition de l'honorable député semblerait constituer une nouvelle proposition qui serait différente de celle qui est soumise à la Chambre. Par ailleurs, je reconnais, à la suite de l'argument qui a été avancé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), que l'amendement, si on peut l'appeler ainsi, ou la proposition, ne s'oppose pas au principe du bill.

Je crois devoir apporter une attention toute particulière aux arguments qui ont été présentés en faveur de la légalité de cet amendement par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et par l'honorable député de Lapointe.

Comme il y a un doute sérieux au sujet de la proposition ou de l'amendement, je crois qu'il serait dans l'ordre que le président donne le bénéfice du doute à l'honorable député qui a soumis cette proposition, tout en faisant remarquer aux honorables députés et à la Chambre que la proposition est acceptée en ce sens qu'elle n'élargit pas le cadre de la proposition présentement à l'étude et qu'elle ne doit pas être considérée comme une licence pour élargir le cadre de la discussion, qui devra naturellement rester pertinente au bill présentement soumis à la Chambre.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de participer à ce débat en tant que représentant d'une région où est située l'Université la plus florissante du pays et à la périphérie de laquelle est attachée une Université reconnue à travers le Canada, soit les Universitées de Sherbrooke et Bishop, à Lennoxville.

Une autre raison aussi pour laquelle je tiens à participer à ce débat, c'est que je suis citoyen d'une province en ébullition à tous points de vue, et surtout en ébullition dans le domaine de l'éducation.

Je tiens à déclarer que je suis en faveur de toute formule d'aide aux étudiants, même si cette formule doit endetter les étudiants, comme l'a mentionné le député de Villeneuve (M. Caouette), car à mon avis, mieux vaut terminer ses études endetté que de ne pas les terminer du tout.

J'ai moi-même eu une expérience personnelle dans ce domaine, parce que j'ai dû m'endetter pour terminer mes études. Tout le monde sait que c'est pénible et que cela peut surtout causer à l'étudiant qui doit travailler et qui a des soucis financiers des ennuis qui feront qu'il ne bénéficiera pas de ses études comme il aurait dû s'il n'avait pas eu de soucis financiers. Il ne faut pas que nos étudiants, à cause d'un manque d'argent, puissent un jour se faire le reproche de ne pas être aussi compétents qu'ils auraient pu l'être s'ils n'avaient eu aucun souci en dehors de leurs études.

Je crois bien qu'une proposition telle que celle qui nous est présentée, même si elle est incomplète et inconstitutionnelle, comme je le prouverai tantôt, vaut le mérite d'y avoir pensé, et le gouvernement actuel a eu une bonne intention en nous présentant cette mesure.

Comme je l'ai dit, je crois que le bill est nettement incomplet et surtout inconstitutionnel. Permettez-moi de l'analyser un peu, phase par phase, d'abord en commençant par l'article 2, où l'on donne la définition de «banque»:

> «banque» désigne une banque à laquelle s'applique la loi sur les banques.

Or, en vertu de la loi sur les banques, les Caisses populaires ne sont pas considérées comme pouvant prêter de l'argent aux étudiants en vertu de la présente loi. A mon avis,

c'est faire un affront à la province de Québec que de négliger d'incorporer dans cette loi les Caisses populaires comme agents prêteurs en vertu de la loi, parce qu'il y a déjà plus de 1,300 succursales de Caisses populaires dans la province de Québec, toutes des institutions très solides qui peuvent, autant que les banques, satisfaire aux exigences d'un tel projet de loi.

De plus, monsieur l'Orateur, à l'alinéa *e*) du paragraphe 2, nous voyons que le certificat d'admissibilité est défini comme étant...

...un certificat, selon la forme prescrite, qu'une autorité compétente a délivré ou fait délivrer relativement à un étudiant possédant les qualités requises,...

J'ai lu tout le bill et je n'ai pas trouvé quelles devaient être ces «qualités requises», quelles étaient les exigences à remplir pour un étudiant pour avoir droit aux prêts en question.

Je crois qu'il devrait y avoir une définition qui stipulerait que tout étudiant qui réussit ses examens peut être admis à faire une demande de prêt. Je crois que cela aurait dû être spécifié dans le bill.

Dans le bill, on mentionne que seuls les étudiants inscrits à l'université à plein temps pourront bénéficier de ces prêts.

Il y a dans mon comté, comme dans toutes les villes universitaires, un groupe de plus en plus nombreux d'adultes qui désirent fréquenter l'université en y suivant des cours du soir, ou encore qui aimeraient retourner y passer un an en vue d'obtenir des crédits, pour ensuite obtenir un parchemin ou un baccalauréat qu'ils pourraient présenter à leur employeur et ainsi obtenir de l'avancement.

Je crois que c'est une lacune considérable que dans ce bill, les adultes ne puissent obtenir, eux aussi, des prêts pour parfaire leur éducation.

Maintenant, il y a un autre point qui, je crois, a été oublié dans la détermination des «qualités requises» pour obtenir un tel prêt, c'est celui d'un étudiant qui aurait doublé une année. En vertu de la loi, serait-il «éligible», l'année suivante, pour le même prêt? Est-ce que la somme de $5,000 doit nécessairement être échelonnée sur cinq années consécutives réussies à l'université, ou si l'étudiant qui a subi un échec une année pourra quand même obtenir le prêt pour cette année-là?

Dans le bill, rien ne couvre le cas où un étudiant, après avoir terminé ses études universitaires, après avoir obtenu ces $5,000, déciderait de se spécialiser. Est-ce qu'il aurait à rembourser immédiatement son prêt, c'est-à-dire après une période de six mois, alors qu'il peut quand même se trouver encore aux études après une période de cinq ans selon les exigences de son cours, de sa spécialisation ou de son doctorat.

Je crois que ce point aurait dû être éclairci dans le bill.

Il y a aussi, à l'article 9, une disposition à l'effet que:

Le ministre peut payer à une banque un montant prescrit en ce qui concerne toute somme qu'une banque a perçue d'un emprunteur, pour le compte de Sa Majesté, après que le ministre a fait à cette banque un paiement en conformité de l'article 7, relativement à un prêt d'études garanti accordé à cet emprunteur.

Je crois que le montant en question aurait dû être spécifié dans cet article, car si les montants exigés par les banques sont trop élevés et que le gouvernement doive payer un montant déraisonnable pour la perception d'un tel montant, cela fera monter le taux d'intérêt sur chacun des prêts.

Maintenant que j'ai soulevé quelques points, quelques lacunes dans ce bill, je voudrais toucher à la partie constitutionnelle.

Je ne veux pas parler de l'ingérence fédérale dans le domaine provincial parce que beaucoup d'autres ont traité de ce sujet. Personnellement, je ne crois pas que le fait que le gouvernement fédéral offre des prêts à des étudiants constitue une ingérence dans le domaine des affaires provinciales. Je crois que c'est tout simplement une proposition d'affaires et que les étudiants demeurent libres, selon leurs convictions, d'emprunter ou de ne pas emprunter et que les sommes qui seront empruntées, en vertu de cette loi, ne seront pas nécessairement employées uniquement à payer leurs études. L'emprunteur demeure libre de faire ce qu'il désire avec son argent.

Je ne crois pas que ce soit s'ingérer dans le domaine de l'éducation que d'offrir à quelqu'un des sommes avec l'idée que, par la suite, cet argent sera affecté à parfaire des études, parce que l'étudiant peut s'en servir pour toutes sortes d'autres choses. A mon sens, c'est une proposition d'affaires pure et simple.

Mais l'aspect constitutionnel que je veux soulever est celui qui touche l'article 15 de la loi, où il est stipulé:

Un prêt d'études garanti consenti par une banque à un emprunteur mineur ainsi que l'intérêt sur ce prêt, sauf l'intérêt payable selon l'article 6, peuvent être recouvrés par une banque, de l'emprunteur, comme si ce dernier avait été majeur à la date où le prêt a été consenti.

Voici, monsieur le président, dans la province de Québec, nous avons un Code civil par lequel nous sommes régis, et la capacité juridique des personnes est déterminée par le Code civil de la province de Québec, alors que dans les autres, la capacité juridique est déterminée par le *Common Law*.

A l'article 986 du Code civil de la province de Québec, on peut y lire:

Sont incapables de contracter:
Les mineurs, dans les cas et suivant les dispositions contenues dans ce Code;

Il y a une énumération d'autres personnes qui ne peuvent contracter.

Maintenant, les cas dans lesquels les mineurs peuvent contracter sont énumérés aux articles suivants, et l'on fait des restrictions et l'on donne des précisions. Ainsi, à l'article 1005, on précise ce qui suit:

Le mineur banquier, commerçant ou artisan, n'est pas restituable pour cause de lésion contre les engagements qu'il a pris à raison de son commerce, ou de son art ou métier.

Il n'est pas question d'étudiants dans cet article puisqu'il ne mentionne que les banquiers, commerçants ou artisans. En conséquence, les mineurs en question, en vertu de cette loi ne sont ni banquiers ni commerçants ni artisans.

Il y a aussi l'article 1011 qui pourrait dissiper mes soupçons, et cet article dit que les sommes d'argent qui auront été versées pendant la minorité ne pourront être exigées du mineur à moins qu'il ne soit prouvé que ce qui a été ainsi payé a tourné à son profit.

Cet article pourrait justifier l'article 15 du bill, mais je crois que ce cas-là ne s'applique pas non plus parce que, dans cet article, on prévoit surtout les cas où les mineurs en cause vendent ou achètent quelque chose pour un prix et cherchent à se faire rembourser les sommes d'argent qu'ils auraient versées, alors qu'ils seraient devenus majeurs ou même durant leur minorité, alors qu'ils étaient incapables de contracter au moment du contrat.

Même si cet article pouvait éliminer, dans l'esprit du ministre, les soupçons que le gouvernement a certainement à l'égard de ces prêts, parce que s'il n'avait pas eu de soupçons dans ce domaine des prêts aux mineurs il n'aurait pas eu à inclure cet article, même si cet article-là pouvait les justifier de croire qu'il serait légal, je crois, monsieur le président, que le seul fait que le gouvernement fédéral essaie de légiférer sur la capacité juridique des citoyens du Québec rend cette loi inconstitutionnelle d'un bout à l'autre, non seulement en ce qui touche l'article 15, mais tout le bill.

La conséquence de ces faits, monsieur le président, c'est que l'article 15 propose un amendement au Code civil de la province de Québec, amendement que seule la législature québécoise a le droit de proposer en vertu de la constitution.

Je crois que si nous laissons passer ce bill à la Chambre, ce sera un précédent dangereux pour l'avenir, car à ce moment-là, dans tous les projets de loi adoptés par le gouvernement fédéral, parce qu'il y aura eu auparavant un précédent, on pourra amender le Code civil de la province de Québec et y insérer des articles comme l'article 15 du présent bill.

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Chapdelaine: Certainement.

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Sherbrooke est-il au courant du fait que la province de Québec n'a pas l'intention de tirer avantage des dispositions de cette loi?

M. Grégoire: Le bill ne le stipule pas.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, la chose est possible. D'ailleurs, j'ai l'impression que lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, le Québec a manifesté son intention d'établir lui-même son propre système de prêts aux étudiants. Cependant, ce n'est pas une raison pour que nous, du Québec, laissions le gouvernement fédéral légiférer sur le Code civil de la province de Québec, même si le Québec n'a pas l'intention d'en tirer avantage.

Une fois que cette loi aura été adoptée, elle modifiera notre Code civil, créant ainsi un précédent dans les annales légales du pays. A mon sens, cet état de choses ne peut être accepté par le Québec.

M. Paul: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Chapdelaine: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Paul: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'est-il pas d'avis que la présente loi, comme elle est rédigée, peut s'appliquer également dans les autres provinces, c'est-à-dire qu'en tant que les autres provinces sont concernées, il s'agit d'une question qui relève des provinces et non pas exclusivement de la province de Québec, puisque l'éducation est du ressort exclusif des provinces? De plus, l'honorable député croit-il que le gouvernement fédéral peut intervenir, sous prétexte que cette question peut présenter ou constituer une aide pour les autres provinces?

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, la question que je discute actuellement est tout simplement celle de la légalité de l'article 15 du présent bill.

Je crois que le *Common Law* est constitué de lois tant fédérales que provinciales, qui sont adoptées par les autres provinces, sauf le Québec, et si cet article est accepté par le Québec, il l'est aussi par les autres provinces, parce qu'elles sont régies par le *Common Law*. Dans la province de Québec, c'est différent. Au fait, nous ne sommes pas régis par le *Common Law;* nous avons nos propres lois, notre Code civil. En conséquence, nous ne pouvons donc accepter que cet article soit inclus dans une mesure qui pourrait, à l'avenir, être acceptée dans la province de

Québec. A mon sens, la seule façon légale et constitutionnelle de rédiger un article semblable serait d'ajouter à la fin: Comme si ce dernier avait été majeur à la date où le prêt a été consenti, sauf dans la province de Québec, où la capacité juridique des citoyens est déterminée par le Code civil de la province de Québec.

A ce moment-là, si la province de Québec veut établir son propre système de prêts aux étudiants, elle pourra légiférer et amender le Code civil, en précisant dans son bill: Pour les fins de prêts aux étudiants, dans la province de Québec, le mineur sera considéré comme majeur au moment de l'emprunt.

Mais, actuellement, c'est une loi fédérale qui change la capacité juridique des mineurs au Québec, et je suis d'avis que c'est tout à fait inconstitutionnel, et que ce principe est inacceptable pour les citoyens du Québec.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques observations que je voulais faire relativement au bill à l'étude. Avant de proposer l'adoption de ce bill, je suis d'avis que le ministre des Finances, en consultation avec le ministre de la Justice, devrait trouver une formule pour amender cet article. Qu'il consulte des experts ou autres, mais, de toute façon, le texte actuel de l'article 15 est inacceptable, et je ne crois pas qu'un seul citoyen du Québec puisse voter en faveur de cet article, parce que ce serait voter en faveur d'un précédent très dangereux.

Même si la bonne foi des étudiants ou celle de ceux qui évolueront dans le cadre de ce bill peut être acceptée à l'avance, je suis d'avis que nous ne pouvons, sur cette question de principe, donner notre appui à un bill semblable, parce qu'il touche directement au droit le plus sacré qu'ont les citoyens du Québec, à mon sens, celui de faire leurs propres lois, sur le plan civil.

(Traduction)

M. H. C. Harley (Halton): Je suis heureux de participer aujourd'hui à ce débat et de parler en faveur du bill sur les prêts aux étudiants qui poursuivent leurs études après l'école secondaire. Je désire prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour faire une proposition qui, je l'espère, sera prise sous peu en considération par le gouvernement. Je suis certain que la plupart des députés savent, à l'heure actuelle, que les services armés recrutent des élèves au cours de leurs dernières années d'études supérieures et paient ensuite pour ces dernières années. En retour, les étudiants s'engagent pour trois, quatre ou cinq ans, dans les services armés.

J'aimerais proposer au gouvernement qu'il songe au remboursement des prêts de cette manière, plutôt qu'en argent. Nous pourrions peut-être appeler cela un remboursement sous forme de temps. Le bénéficiaire du prêt donnerait, si l'on veut employer cette expression, ses services dans la profession de son choix, pour une certaine période de temps au gouvernement du Canada. Le temps serait proportionnel au placement que le Canada aurait fait dans sa carrière. Au cours de cette période de service, l'intéressé pourrait être envoyé n'importe où outre-mer. Je pense en particulier aux pays sous-développés de l'Asie et de l'Afrique, auxquels il fournirait ses aptitudes, ses talents et sa formation pour en aider d'autres à s'aider eux-mêmes. La première occupation de cette personne serait d'enseigner à ces gens arriérés afin que, à leur tour, ils puissent transmettre cet enseignement à d'autres personnes de leur race et de leur propre pays.

De cette façon, monsieur l'Orateur, nous pourrions aider les peuples sous-développés et peu instruits à progresser dans leur propre système d'enseignement. Cela ferait alors partie du programme d'aide extérieure du Canada. Le Canada agirait ainsi dans le cadre de son programme d'aide à long terme à l'égard de ces pays et, en même temps, il avantagerait ses propres ressortissants dans le pays en leur accordant l'aide dont ils ont besoin pour leur propre instruction, au moyen de cette mesure sur les prêts aux étudiants.

Une fois que la personne aurait fourni le temps qui aurait été décidé, elle serait alors libre d'accepter tout autre emploi de son choix. On sait bien, monsieur l'Orateur, qu'un grand nombre de nos Canadiens qui possèdent une formation et une éducation supérieures émigrent aux États-Unis. Voilà une exportation, celle des talents et des cerveaux canadiens, que nous devrions nous efforcer de diminuer. Je crois que le régime que j'ai proposé encouragerait les Canadiens, après l'expiration de cette période de service, à demeurer au pays et à utiliser leurs talents et leur savoir au profit de l'ensemble des Canadiens.

Si l'on juge la chose nécessaire, on pourrait ajouter au bill une autre disposition exigeant la résidence au Canada pendant une période donnée comme condition de prêt.

Quant à l'amendement et à l'opinion de certains députés qui considèrent le bill comme inconstitutionnel, j'aimerais, même si je ne suis pas un expert en matière constitutionnelle, signaler que ce bill ne crée pas de précédent en matière d'aide fédérale à l'éducation. Je tiens à rappeler aux honorables députés qu'après la seconde guerre mondiale, des milliers d'anciens combattants ont pu poursuivre leurs études grâce au ministère des Affaires des anciens combattants. En effet, ce ministère a payé leurs frais de scolarité, leur a donné une allocation pour l'achat de livres et leur a versé une allocation mensuelle durant la période où ils ont

fréquenté l'université. Plusieurs milliers d'anciens combattants ont profité de cette aide fédérale pour parfaire leur instruction et font maintenant profiter le Canada et les Canadiens de leurs connaissances et de leur formation ainsi acquises. Sans cette assistance du gouvernement fédéral, nombre de ces étudiants n'auraient pu poursuivre leurs études.

J'ai promis à la Chambre de ne parler que quelques minutes, monsieur l'Orateur. Pour résumer, j'aimerais simplement dire que la proposition que j'ai faite au gouvernement et selon laquelle l'argent ainsi prêté pourrait être remboursé par un don de temps au lieu d'argent au programme d'aide extérieure du Canada profiterait à bien des peuples et à bien des régions. Tout d'abord, l'étudiant serait redevable de son instruction à la loi sur les prêts aux étudiants. Deuxièmement, le programme canadien d'aide extérieure serait accru et nous pourrions ainsi aider davantage les pays sous-développés. Troisièmement, le Canada pourrait compter sur des hommes et des femmes instruits et bien formés.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de cette mesure et, comme le préopinant, je suis tout à fait sincère quand je dis «quelques mots». Sa proposition m'a frappé et je crois qu'on devrait l'examiner d'un œil favorable.

Je serai bref, car pour l'essentiel j'accepte la mesure. On dit parfois que les parlementaires prennent bien du temps avant de dire oui, mais cela est conforme à la nature du régime parlementaire. Je répète que je serai bref, car je suis de ceux qui croient que la Chambre des communes ne devrait pas siéger en juillet et août. Si nous en sommes au point où il faut consacrer dix mois aux affaires publiques, tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai jamais pu voir en quoi les mois de juillet et d'août avaient un caractère sacro-saint ni pourquoi ils doivent être au nombre des dix mois que nous consacrons à nos travaux à Ottawa. Puisque nous parlons des jeunes, il conviendrait, à mon avis, de nous permettre, à nous qui semblons dans la fleur de notre jeunesse, de passer quelque temps en famille; il n'est pas facile de le faire, quand on travaille à Ottawa, dans la canicule.

Je ne ferai pas comme certains autres députés qui ont donné une nomenclature d'universités. J'ai consacré la plus grande partie de ma vie à des universités. Je me souviens d'un ancien professeur qui disait, avec colère, lorsqu'il n'était pas satisfait de l'administration: «De meilleures universités que celle-ci m'ont remercié.» Je n'ai jamais eu cette expérience mais, avec les années, j'ai pu me rendre compte des besoins immenses des universités et j'ai l'honneur de représenter une

circonscription qui possède deux excellentes institutions scolaires dont les problèmes sont semblables, sinon identiques, à ceux que rencontre chacun des établissements de haut savoir du pays. Pendant plus d'un siècle, l'université St-Dunstan a desservi toute l'île du Prince-Édouard; elle comptait même des étudiants d'autres provinces et même d'autres pays. Le Collège du Prince de Galles est un collège junior administré par le gouvernement provincial.

Je partage l'avis de ceux qui ont déjà dit que même si le régime à l'étude est important, il ne suffit pas. Il ne revêt pas autant d'importance d'ailleurs que d'autres projets de l'État à l'égard de la jeunesse. Les programmes de jeunesse que le parti libéral préconisait lorsqu'il tentait de former le gouvernement avaient sûrement beaucoup de valeur et, si je puis me permettre de donner au gouvernement un conseil d'ordre politique—ce que je ne devrais pas faire à titre de membre de l'opposition—je lui signalerais que la difficulté qu'il éprouve aujourd'hui est attribuable au fait que nos jeunes sont un peu désenchantés, troublés même de voir que le gouvernement ne remplit pas certaines de ses promesses. En effet, le programme de bourses était important.

On a déjà consigné au compte rendu et répété à maintes reprises que nos universités doivent faire face à de graves problèmes en ce qui concerne leurs locaux et leurs installations. Je ne nierai pas que les portes de nos universités peuvent être fermées à certains parce qu'ils n'ont pas l'argent nécessaire à leurs études, mais je crois que tous les éducateurs savent que ce problème n'est pas aussi grave qu'il l'a déjà été. Et je ne dis pas qu'il est bon de lutter et de se débattre, d'accepter divers travaux supplémentaires pour payer ses études à l'université. Je fais peut-être preuve d'un peu de faiblesse en parlant ainsi, mais, même si je suis passé par là moi-même, je ne recommanderais pas à tous les futurs étudiants d'en faire autant. C'est pourquoi, je félicite le gouvernement des dispositions qu'il a prises, mais il doit faire davantage.

Nous avons parlé des mesures prioritaires. Parfois, nous nous demandons si une mesure est plus importante que telle autre, si tel projet est si important qu'il doit être approuvé avant l'ajournement. Ne nous illusionnons pas. Rien n'est aussi important que la question à l'étude aujourd'hui. Quelqu'un a dit que les allusions à l'avenir du pays et à ses ressources humaines sont des clichés. Bien sûr, mais elles sont vraies. Nous voulons peut-être de vastes travaux publics et bien d'autres choses, mais si nous ne pouvons compter sur un groupe de jeunes gens ayant reçu une formation poussée pour s'attaquer aux problèmes de la vie moderne dans notre pays extrê-

mement évolué, nous allons au-devant d'un échec.

Je sais qu'il y a des problèmes de compétence. Je sais que l'éducation est le droit sacré des provinces. Je sais aussi qu'en matière d'enseignement, comme dans bien d'autres domaines, les ressources de nos provinces ne suffisent pas aux besoins. Que faut-il faire alors?

Dans une publication que j'ai reçue récemment, *Financing Higher Education in Canada*, publiée par la Fondation des universités canadiennes, je note qu'entre 1958 et 1963, l'aide fédérale aux universités a atteint 245 millions de dollars. On ne saurait prétendre que le gouvernement fédéral ne se mêle pas d'éducation. De nombreux exemples en ont été donnés. Nous ne pouvons pas non plus nous attendre à ce que notre pays, étant formé de provinces aux ressources si diverses et aux richesses si inégales, puisse jamais voir le jour où les appels à la trésorerie fédérale, d'où qu'ils viennent, iront en diminuant au lieu d'augmenter sans cesse.

L'endroit me semble mal choisi pour entamer un débat du genre de celui qu'a entamé hier l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman). Je trouve toutefois que c'est un domaine extrêmement important dont les Canadiens, et surtout les législateurs, devront s'occuper prochainement. Comme un éminent savant canadien l'a déclaré l'autre jour, on constate très souvent que le gouvernement fédéral s'adresse aux provinces avec une politesse et une timidité exagérée et qu'il reste très peu de choses du côté fédéral.

Songeant à l'importance de ce sujet, monsieur l'Orateur, espérant que je pourrais joindre ma voix à celle de mes collègues qui ont appuyé le gouvernement, et tenant compte des critiques bien fondées émanant de tous les partis, je me suis rappelé une petite histoire qui me semble très pertinente. Elle a trait à cette magnifique région des États-Unis, le Vermont. Dorothy Canfield Fisher dans son livre intitulé *The Vermont Tradition* raconte que, dans sa ville natale, un problème extrêmement grave et urgent se posait au sujet des routes et d'un pont, et l'on sait que, dans les régions montagneuses, les ponts sont très importants.

Cette assemblée de petite ville, ce joyau de la démocratie, se trouvait donc devant ce problème. Mais elle devait également faire face à celui de l'instruction de la jeunesse de la région.

Dans une petite ville de montagne où des crues subites déferlent le long des rives des cours d'eau quand il pleut un peu fort, les ponts occupent nécessairement une des premières places dans l'ordre de préférence. Or, nos ponts ont besoin d'être renforcés non seulement contre les crues répétées, mais en vue du tonnage toujours plus lourd de la circulation à l'heure actuelle. Il serait dangereux de ne pas les reconstruire. Mais il faudrait utiliser toutes les ressources d'une petite ville pauvre de montagnes pour assurer l'entretien de nos ponts. Or, ajouter à ces dépenses le coût considérable d'une nouvelle école serait une folie!

Les besoins tangibles du corps et les besoins impalpables de l'âme et de l'esprit se sont affrontés. Les besoins matériels l'ont emporté. Ils paraissaient réels, solides. La petite flamme vacillante du devoir envers l'avenir des enfants de la ville n'était plus qu'une vague lueur dans le cœur de ceux qui devaient se prononcer dans quelques instants.

C'est alors que Patrick Thompson, fils d'immigrant, s'est levé pour déclarer:

On nous dit que notre ville ne peut se permettre de veiller à l'entretien et à la sécurité de nos ponts, tout en fournissant à nos enfants la préparation qui leur donnera une chance équitable dans la vie, par rapport aux autres enfants d'Amérique.

Voilà ce que l'on nous dit. En réalité, pas un d'entre nous ici ne le croit. C'est simplement que nous ne savons pas quoi répliquer. Mais mettons que ce soit vrai. Je dirai alors, que s'il fallait choisir, il faudrait laisser s'écrouler les ponts! Quel genre de ville voulons-nous avoir dans cinquante ans—un endroit où des imbéciles et des ignares feront la navette sur des ponts solides? Ou une ville dont la population intelligente et instruite sera en mesure de se faire une place dans le nouveau mode de vie? On sait ce que chacun de nous ici souhaite réellement. Je dirais donc: «Que les ponts s'écroulent!»

Ce concept des priorités est aussi le mien. J'appuie le gouvernement dans cette mesure, et j'espère qu'elle sera suivie par beaucoup d'autres, de plus longue portée, plus hardies, et plus utiles dans ce domaine important de l'instruction publique.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Nous débattons cette question depuis trois jours. On ne nous le reprochera pas, je pense, car nous traitons là d'un sujet très important, digne de notre époque. J'aimerais pouvoir dire que le bill à l'étude vaut le temps que nous mettons à l'examiner.

Lorsque nous traitons des besoins en matière d'instruction supérieure au Canada, il est inévitable que l'une des principales questions qui se pose, et dont nous avons souvent parlé ces trois derniers jours, a trait au rôle que joue le gouvernement fédéral dans le domaine de l'instruction, compte tenu des dispositions de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'aurai quelque chose à dire à ce sujet plus tard.

J'ai suivi tout le débat de près—je puis dire que j'attendais mon tour de prendre la parole—et j'ai écouté tous les discours prononcés ces trois derniers jours. Pendant ce temps, j'ai pensé que—et cela peut se révéler intéressant—même si cinq partis sont représentés à la Chambre à l'heure actuelle, il devrait réellement y en avoir six. Il ressort des discours prononcés par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) et certains autres, que ces députés ne partagent

pas entièrement l'avis de leur parti sur cette question. J'ai surveillé la manifestation progressive de ces divergences de vues au sujet du partage des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces. Puis, il y a eu de sérieux désaccords sur la question du drapeau. Ces mésententes sont de nouveau survenues pendant les pourparlers sur l'administration des affaires des Esquimaux. Ces divergences sont tellement aiguës et fréquentes qu'il y a place, à mon avis, pour six partis.

M. Pigeon: Nous ne sommes pas des esclaves au sein de notre parti.

Une voix: Qu'on s'en tienne au bill à l'étude.

M. Prittie: Je désire féliciter certains députés d'arrière-plan du parti libéral, les plus jeunes représentants de ce parti, du magnifique travail qu'ils ont fait en louangeant ce bill devant la Chambre. Je sais qu'il déçoit tellement leurs espoirs et qu'il correspond tellement peu aux promesses qu'on a faites au cours de la campagne électorale, que ces députés doivent être désappointés. Malgré cela, ils sont merveilleusement bien parvenus à cacher leur désappointement en louant ce bill.

Je reviens à la mesure elle-même. Un certain nombre d'orateurs ont fait allusion au régime adopté après la seconde guerre mondiale à l'égard des étudiants ex-militaires. C'est le ministère des Affaires des anciens combattants qui administrait ce régime et c'est, à mon avis, le meilleur régime d'aide aux étudiants que nous ayons eu au Canada. Je souligne le fait qu'il s'agissait d'un programme fédéral et que, pour autant que je sache, aucune région du pays ne s'y est opposée. Ce régime prévoyait le paiement des frais de scolarité et des frais de subsistance.

Je le répète, sans être parfait, c'était un bon programme. Lorsqu'il l'a présenté, le ministre des Affaires des anciens combattants avait dit qu'on devait y prévoir un élément d'effort et pour cela, il ne fallait pas donner trop d'argent à l'étudiant. Il y avait un élément d'effort, à n'en pas douter. Un grand nombre parmi nous qui, grâce à ce programme, avons poursuivi nos études, avons dû trouver des emplois pour joindre péniblement les deux bouts. Je partage l'avis de l'honorable député de York-Scarborough (M. Moreau). A mon sens, cet élément de lutte n'est pas souhaitable. J'estime que les étudiants qui fréquentent l'université et d'autres institutions d'enseignement supérieur devraient pouvoir suivre les cours, lire dans les bibliothèques et prendre part à des séances de discussions. Je ne crois pas qu'ils devraient perdre du temps à travailler dans les stations-service, à creuser des fossés, à couper du bois et ainsi de suite. Il paraît que ces travaux forment le caractère; pour ma part, j'en doute.

[M. Prittie.]

M. Fisher: Je parie que c'est ce qu'a fait le ministre des Finances (M. Gordon).

M. Rapp: Ne le dérangez pas.

M. Prittie: Il me semble que ce n'est qu'en temps de crise que nous faisons vraiment bien les choses. En 1939, notre économie était sans ressort; nous l'avons ranimée. Immédiatement après la guerre, nous avons adopté un programme pour l'instruction des anciens combattants, et des milliers de Canadiens, jeunes ou mûrs, ont pu en tirer parti. Je me demande où en serait notre monde professionnel à l'heure actuelle si nous n'avions pas mis ce programme en œuvre. Il y a sans doute des milliers d'instituteurs, de médecins, de scientifiques, d'avocats et de comptables qui, sans ce programme, n'auraient pu étudier pour accéder à leurs postes actuels. Maintenant, quelques années plus tard, le programme tire à sa fin et nous sommes revenus à nos anciennes méthodes.

Cette situation signifie que les étudiants très doués n'éprouvent pas normalement beaucoup de difficulté. Ils ont l'intelligence voulue pour profiter de toutes les meilleures bourses. De même, les étudiants qui viennent de familles à l'aise n'ont guère à se préoccuper. Mais la plupart des étudiants canadiens ne se rangent dans aucune de ces catégories; ce sont les personnes ordinaires qui travaillent dans nos bureaux et nos écoles, qui deviennent des omnipraticiens, entrent dans les professions libérales. La plupart d'entre eux doivent se débattre dans des circonstances difficiles pour suivre des cours à l'université.

Il y a des choses que nous devrions faire à l'échelle nationale. Nous en avons déjà accomplies, et même fort bien. L'assurance-chômage est administrée à l'échelon national et, sans doute, tous sont d'accord. La planification des hôpitaux est soumise à des ententes fédérales-provinciales qui donnent d'assez bons résultats. Les allocations familiales sont administrées sur une base nationale et le régime de pension proposé le sera aussi, à l'exception d'un compromis visant l'affectation des fonds qui, à mes yeux, est regrettable. Il faudrait songer à accomplir d'autres choses à l'échelle nationale. Nous nous heurtons à un problème constitutionnel chaque fois qu'il est question d'éducation au Parlement. Aucun autre pays, sauf erreur, n'est affligé de problèmes et de discussions constitutionnels autant que le Canada. Je sais, comme tout le monde, que l'article 13 attribue effectivement la compétence dans ce domaine aux provinces. Je vais exprimer maintenant mon opinion personnelle, car j'estime que mon parti, tout comme les autres, ajoute encore foi aux principes de l'article 93. Je ne prétends pas que tous les niveaux d'enseignement devraient relever du

gouvernement fédéral. J'estime, cependant, qu'il y aurait lieu de placer les études supérieures ou avancées, dont il est question dans le bill, sous la compétence du gouvernement fédéral. Si je parle ainsi, c'est parce que je crois que tous les Canadiens vont souscrire à cette idée. Bien des porte-parole, surtout du Québec, pourront soutenir le contraire. Ils ont peut-être raison, je n'en suis pas certain. Mais je suis certain d'avoir raison de penser que dans les provinces de langue anglaise, la majorité ne rejetterait pas et favoriserait peut-être l'intervention du gouvernement fédéral dans l'instruction supérieure ou universitaire, peut-être même dans l'instruction technique et professionnelle. Deuxièmement, les provinces ne font pas du très bon travail dans ce domaine. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) n'a pas mâché ses mots hier. Il a déclaré que les provinces avaient failli lamentablement à la tâche et il a cité des chiffres indiquant combien peu elles aidaient les étudiants à payer leurs frais d'études universitaires. Je crois que le gouvernement fédéral pourrait faire mieux.

Je le répète, les étudiants se déplacent beaucoup d'une province à l'autre au cours de leurs études. Certaines universités se spécialisent dans certains domaines et je ne vois rien de mal à ces déplacements d'étudiants diplômés ou non diplômés. En outre, le gouvernement fédéral intervient déjà dans le domaine de l'instruction publique. Au comité des comptes publics, l'autre jour, le personnel du Conseil du Trésor nous a présenté une liste de subventions fédérales. Cette liste est intitulée «Provision, dans le budget, pour subventions, subsides et paiements spéciaux», et je ne parlerai que de celles qui ont trait à l'instruction. Sous la rubrique de l'éducation et de la recherche, pour l'année financière 1964-1965, les dépenses globales du gouvernement fédéral sont de $156,288,800. Il y a malheureusement une réduction par rapport à l'année 1963-1964, où le montant était de $204,948,290. Le gouvernement fédéral verse maintenant, en subventions directes aux universités, la somme de $27,226,000; les subventions aux universités pour la recherche s'élèvent à $25,195,000. Pour d'autres genres de recherche, la somme est de $3,038,500; pour les bourses d'études et de spécialisation, etc., elle est de $74,700; pour la formation professionnelle et d'autres genres de formation dans ce domaine, de $100,754,600. Ainsi, le gouvernement est bien engagé dans le domaine.

Je comprends que la question de la participation du gouvernement fédéral dans l'instruction est délicate et que nous entendons de nombreux discours contre le principe. Mais je crois que le présent débat est l'occasion d'exprimer mon point de vue, car il est celui de nombreux Canadiens. Très franchement, soit dit pour l'information de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et de certains autres, dans ce domaine, je suis centralisateur et j'aimerais voir s'établir un bureau fédéral de l'instruction.

Certains ont dit récemment que nous devrions examiner quelles sont les priorités dans le pays: je crois que la proposition venait du premier ministre du Manitoba. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) y a fait allusion l'autre jour, et le *Globe and Mail* de Toronto en parle ce matin dans sa page de rédaction—il y a, à l'heure actuelle, de nombreuses demandes pour une éducation supérieure, pour des pensions, pour un programme de soins médicaux faisant suite au récent rapport de la Commission Hall, et nous devrions convoquer une conférence pour examiner lequel de ces sujets devrait avoir priorité. On laisse entendre dans l'article que nous n'avons pas les moyens de payer toutes ces choses. J'aimerais contester cette insinuation-là. Le Canada a certainement les moyens requis. J'examinais, il n'y a pas longtemps, les budgets des dix dernières années, ceux de 1954 à 1963. Au cours de cette période, notre pays a affecté quelque 15 milliards de dollars au ministère de la Défense nationale. Quinze milliards au bas mot en dix ans, en réalité, c'est plus que cela. Sur ces 15 milliards, le CF-104 a absorbé 470 millions. Puis, on l'a mis de côté. L'entreprise ne fut pas absolument vaine, du fait que certaines gens en ont retiré des salaires; à part cela, elle n'a pas valu grand-chose. La mise au point du véhicule de l'armée baptisé *Bobcat* a exigé 40 millions. Lui aussi, on l'a abandonné. Cette fois encore, le seul avantage véritable a consisté dans la paye qu'ont touchée certaines personnes. Il n'y avait aucun avantage permanent.

Si notre pays peut consacrer 15 milliards en dix ans à des mesures de défense d'une valeur fort douteuse, il peut se permettre un programme d'enseignement supérieur et aider l'étudiant à acquitter ses frais de scolarité, lui fournir une allocation de subsistance. Il peut aussi se payer un régime d'assurance médicale. Il n'en tient qu'à nous, au Canada, de nous permettre ces choses. Si nous continuons de nous en priver, c'est peut-être que nous n'y tenons pas.

(Texte)

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, en étudiant ce projet de loi relatif aux prêts aux étudiants, et en écoutant certains discours d'autres députés du Québec à

la Chambre, je ne peux m'empêcher de penser combien le rôle d'un député de la province de Québec, ici, n'est pas une sinécure et qu'il devient de plus en plus difficile de prendre une décision dans le contexte actuel. Ceci est dû en partie au fait, et d'autres l'admettront avec moi, que le texte de la constitution fut sensiblement influencé à cause de la présence d'une concentration de Canadiens français au Québec. En effet, je doute fort que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aurait été rédigé dans le même sens, n'eût été l'existence du fait français au Québec.

Au début de la Confédération, il ne semblait pas y avoir de chevauchement de juridiction, mais à mesure que le Canada a progressé et à la suite de deux guerres mondiales, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est devenu pour certains une sorte de mur qui entravait le progrès du Canada. C'est alors qu'on a vu, dans presque tous les domaines, le gouvernement central contourner ce mur afin de régler certains problèmes. D'ailleurs, les provinces en ont fait autant dans le domaine des droits à la taxation indirecte.

Il est normal qu'à la suite de ce changement d'attitude, les députés de la province de Québec soient devenus non seulement des législateurs, mais aussi les chiens de garde de la constitution, à la Chambre, de la même manière qu'il est normal de voir les députés du Yukon ou des Territoires du Nord-ouest défendre les intérêts des habitants de ces régions.

On parle de plus en plus de décentralisation, et lorsque nous mentionnons le mot décentralisation, il est clair que nous heurtons certaines théories politiques et économiques. Mais si nous voulons que le Canada demeure une fédération, et si nous voulons que toutes les provinces demeurent au sein de cette fédération, je suis persuadé que c'est la voie qu'il faut suivre. D'ailleurs il est prouvé qu'une centralisation excessive devient inefficace.

Cela veut-il dire que pour gouverner, les provinces doivent adopter ce principe de décentralisation dans leur système d'éducation? Certes non, monsieur l'Orateur, au contraire dans la province de Québec, par exemple, on centralise de plus en plus tout le système d'éducation. Les résultats prouvent qu'une certaine centralisation est bonne, mais combien un juste milieu est difficile à atteindre!

Je me souviens d'un certain éditorial paru dans *Le Devoir*, et signé André Laurendeau, qui illustre bien le changement qui s'opère dans la province de Québec, et qui se lisait comme ceci:

[M. Côté (Longueuil).]

Lorsque à la fin du dix-neuvième siècle, les autorités de la province de Québec décidèrent de voter cent mille dollars pour l'enseignement des sciences dans nos universités, McGill a pris sa part et a fait des sciences; l'Université Laval a cru bon de préparer un mémoire pour démontrer les dangers de l'intrusion de l'État dans le domaine de l'éducation et n'a pas fait de sciences.

Aujourd'hui, en 1964, l'éducation dans le Québec est sous le contrôle d'un ministre de l'Éducation. On ne parle plus du danger de l'intrusion de l'État dans le domaine de l'éducation. L'importance des commissions scolaires diminue continuellement. Plusieurs d'entre elles furent fusionnées et doivent se grouper en régionales pour dispenser l'enseignement secondaire. Pourquoi cette centralisation de pouvoirs? Parce que seul l'État pouvait financer un système d'éducation qui serait accessible à tous les Québecois.

Maintenant que les provinces s'occupent véritablement du domaine de l'éducation, nul doute que le gouvernement fédéral sera de moins en moins justifié d'intervenir et, de fait, il interviendra de moins en moins. Certaines provinces n'avaient pas de système de prêts aux étudiants, d'autres avaient déjà un système de prêts, mais il n'y a aucun doute que ces prêts étaient insuffisants, si l'on en juge par l'enthousiasme que cette mesure législative a soulevé dans le public.

Monsieur l'Orateur, si aujourd'hui l'État mène l'éducation dans le Québec, c'est que l'État finance l'éducation.

Si, aujourd'hui, Québec craint la présence du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, c'est pour les mêmes raisons. C'est qu'elle craint que le gouvernement fédéral parvienne à contrôler l'éducation dans le territoire québécois.

Qu'on ne se le cache pas, lorsque l'on paie pour quelque chose, on espère en retour contrôler ce pourquoi on paie!

D'un autre côté, si en dehors du Québec, cela ne cause pas de problèmes constitutionnels, le Québec a-t-il le droit de priver le reste du pays en sabotant des lois qui lui seraient avantageuses? C'est ridicule même d'y penser. Il ne faut pas que les provinces, qui ne veulent pas du système proposé par le gouvernement central, soient pénalisées parce qu'elles refusent d'y participer. Il faut au contraire, après les consultations d'usage, que soit inventée une formule permettant à la province qui veut elle-même se charger de ce domaine, de recevoir sa part des fonds que le gouvernement central met à la disposition du pays. C'est ce que le gouvernement actuel a fait pour les prêts aux municipalités et c'est ce que nous faisons encore avec le prêt aux étudiants.

Je ne pense pas que, constitutionnellement, on puisse accuser Ottawa d'utiliser son pouvoir, en matière de crédit, pour mettre à la disposition des provinces, les sommes nécessaires pour que celles-ci soient en mesure de remplir leurs obligations constitutionnelles.

Nous l'avons fait dans le cas des allocations aux jeunes étudiants en permettant à la province de Québec d'occuper 3 p. 100 de plus du champ des impôts des particuliers.

Dans le cas présent, le ministre des Finances (M. Gordon), au nom du gouvernement fédéral, s'engage à mettre à la disposition des provinces qui ne participeront pas au projet, l'équivalent des frais encourus par l'administration de la présente loi par les provinces.

En d'autres termes, la garantie des prêts et le remboursement des intérêts seront assumés par le gouvernement fédéral, mais toutes les décisions ainsi que le contrôle et l'administration seront dans les mains des provinces.

Monsieur l'Orateur, certains, dont j'en suis, auraient préféré que cette mesure soit prise dans le cadre d'une redistribution des revenus entre le gouvernement central et les provinces.

Certains, aujourd'hui, auraient préféré que le gouvernement central n'ait pas à intervenir dans ce domaine déjà occupé par les provinces ou la majorité des provinces, mais par ailleurs, personne ne pourra dire que le gouvernement central n'a pas donné la liberté aux provinces d'adhérer ou de ne pas adhérer à ce système sans pour cela être pénalisées.

Cette dernière solution que le Québec a décidé d'adopter est loin de le séparer de la Confédération comme certains le prétendent, mais au contraire, lui permet d'y rester et de profiter des avantages d'une fédération, tout en conservant le statut spécial que lui assure la constitution.

Cette formule nouvelle, qui semble acceptable par la majorité, devrait sans doute être améliorée afin que l'initiative puisse être prise ici par les provinces autant que par le gouvernement fédéral pour certains projets futurs, sinon cette formule deviendra avant longtemps une autre raison de mécontentement.

Monsieur l'Orateur, hier, lorsque l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) a crié au scandale et que j'ai seulement dit Oh! Oh! il a fait remarquer à la Chambre que le député de Longueuil aurait dû faire quelques mois d'université. Je peux répondre à ce député, qu'étant issu d'une famille de 10 enfants, j'aurais peut-être eu la chance de fréquenter l'université si la loi actuelle sur les prêts aux étudiants avait été en vigueur lorsque j'étais d'âge à étudier. Mais non, j'ai dû travailler dès l'âge de 15 ans et suivre des cours le soir afin de parfaire mon éducation et aussi permettre à mes frères de poursuivre leur cours à l'université.

Des cas comme celui-ci se répètent tous les jours dans notre pays, et c'est pour cela que je dis à ceux qui s'opposent à ce bill en vertu de certains principes, qu'il faut aussi songer au facteur humain lorsque nous légiférons.

Monsieur l'Orateur, je termine en disant que personne ne niera que les intéressés, c'est-à-dire les jeunes, qui cherchent par tous les moyens, et souvent au prix de grandes difficultés, à s'instruire, sont heureux de cette initiative et je ne crois pas que nous puissions nous y opposer. Tant qu'un seul Canadien n'aura pas les moyens financiers de compléter son éducation, les gouvernements n'auront pas fait leur devoir.

(Traduction)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, dans l'épilogue d'un livre publié récemment et intitulé *Paths of American Thought*, Arthur N. Schlesinger, fils, cite le professeur J. Galbraith qui aurait remarqué qu'un dollar ou une roupie qui sert à améliorer les facultés intellectuelles des êtres humains augmenterait plus le revenu national qu'un dollar ou une roupie consacrés à l'aménagement de chemins de fer et de barrages, à la fabrication de machines-outils ou d'autres biens d'équipement. Il me semble que cette idée pourrait servir de fondement à la discussion du bill durant quelques minutes. D'après ce que j'ai observé en écoutant les discours des autres honorables députés, ce bill obtiendra l'appui de la plupart d'entre eux. D'après moi, et je suis certain que le ministre des Finances (M. Gordon) l'admettra, ce bill ne résoudra pas les problèmes de l'enseignement supérieur au Canada et je suis persuadé que le ministre ou le gouvernement le savent.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) et je ne crois pas que nous devons nous excuser de consacrer le temps voulu à l'étude de ce bill. J'ai été fort aise de constater qu'il arrive à la Chambre de pouvoir se livrer à un débat où les opinions sont parfois diamétralement opposées et, néanmoins, de ne pas trop s'écarter du principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Comme l'impression que crée le Parlement intéresse certains d'entre nous, j'ajouterai qu'elle ne s'en trouve que plus favorable. Il me faut donc féliciter du moins ceux qui ont pris part à la discussion jusqu'à présent.

Le hasard veut qu'ici, à Ottawa, nous examinions le bill des prêts aux étudiants, tandis que le Collège canadien des instituteurs se réunit au lac Beauport, dans le Québec. Peut-être a-t-il eu plus de chance que nous. Je crois que l'un des discours publiés par le *Star* de Montréal du 14 juillet est pertinent. C'est un discours de M. Floyd G. Robinson, directeur du Conseil canadien de recherches sur l'éducation. Le 13 juillet, il a dit que le Canada était «le mendiant intellectuel parmi les pays les plus évolués du monde.» Il a ajouté:

> Nous pallierons en partie la pauvreté de nos recherches, grâce à une centralisation accrue de l'éducation. Si nous voulons orienter avec énergie notre système d'éducation, il faudra nous guérir de notre ambivalence schizophrénique quand il s'agit de responsabilités fédérales et provinciales en matière d'éducation... Quand des fonctions qui devraient être centralisées sont décentralisées, il ne peut en résulter que confusion, inefficacité et un fantôme d'indépendance, partant du curieux principe qu'une décision prise dans l'ignorance est une décision indépendante.
>
> M. Robinson s'est cependant hâté d'ajouter qu'il ne préconisait pas la création d'un régime fédéral d'instruction publique, mais demandait de ne pas sacrifier à une théorie désuète d'organisation de l'enseignement les grands avantages possibles d'une véritable orientation canadienne en matière d'éducation...
>
> Il a protesté contre le fait que le Canada affecte à la recherche moins d'un dizième pour cent de tout son budget d'éducation.

Voilà, à mon sens, une déclaration sensée et je suis heureux de voir qu'elle est faite juste au moment où nous étudions ce projet de loi.

J'aimerais insister sur un ou deux points qu'on a abordés au sujet du projet de loi lui-même. Je pense que c'est le député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui a exprimé l'espoir que le ministre fasse rédiger des règlements pour garder intact le principe de la mobilité des étudiants. «Intact» n'est peut-être pas le mot approprié pour parler de mobilité, mais en tous cas, il ne faut ni oublier ni négliger ce principe de la mobilité des étudiants. Je souligne ce point à titre de membre du Parlement représentant les provinces Maritimes. Si c'est tout ce que nous avons à notre actif, je crois que nous pouvons nous vanter, nous, des provinces Maritimes, d'avoir contribué à donner une formation avancée à bien des gens de notre pays qui détiennent des postes de commande dans de nombreux domaines.

M. Prittie: La plupart des juges de la Colombie-Britannique.

M. Fairweather: Quelqu'un dit «la plupart des juges de la Colombie-Britannique»; il y a bien d'autres personnes, y compris le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dont la nomination est récente. Je ne veux pas dresser la liste de ses réalisations. Ma modestie m'en empêcherait. Mais, dans les provinces Maritimes, nous avons toujours cru que nos maisons d'éducation se sont enrichies de l'apport des nombreux étudiants venus des autres régions de notre pays pour y poursuivre leurs études supérieures. Nous espérons que la mesure permettra de maintenir cette tradition.

Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges a invoqué un autre argument qui, à mon avis, mérite d'être signalé. Selon lui, il faudrait donc mettre au point une formule, afin de tenir compte des étudiants à temps partiel et, à la lumière de l'expérience acquise au moyen de cette mesure-ci, nous devrions, le cas échéant, prévoir le cas des étudiants des cours du soir. Le ministre y songe peut-être déjà. Je voudrais insister sur ce point. Il y a un grand nombre de personnes qui fréquentent le soir plusieurs de nos maisons d'enseignement supérieur.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question sur ce point même? N'admet-il pas que l'objet de cette mesure législative serait que les étudiants à temps partiel retournent aux études à plein temps?

M. Fairweather: A mon avis, la proposition est raisonnable, mais il en est qui ne peuvent le faire pour des raisons de famille ou de situation personnelle. Je ne pense pas que $1,000 permettent à un homme ayant une famille d'abandonner son travail quotidien et d'aller à l'université, mais je crois que le point vaut la peine d'être examiné.

Je veux signaler un autre point qui a été souligné par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin). J'imagine que le ministère de la Justice ou les conseillers du ministre en sont maintenant arrivés à une solution, du moins je le suppose, car à mon humble avis, les alinéas *b*) et *k*) de l'article 2 du bill sont complètement antistatutaires, et leur adoption nuirait gravement à l'utilité de la mesure législative. Je sais que je ne puis poser de questions au ministre en ce moment, mais j'espère que nous entendrons bientôt parler, par ceux qui occupent les banquettes ministérielles, d'un amendement satisfaisant à ces dispositions qui, telles que conçues présentement, seraient tout à fait inopérantes.

Comme l'a signalé le député de Greenwood, l'article 65 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise les tâches du lieutenant-gouverneur en conseil et, il n'y a, dirais-je, à ma connaissance qu'une seule personne—j'emploie le terme «personne» dans un sens très général—au sujet de laquelle le Parlement ne peut légiférer ni déléguer son pouvoir législatif, et c'est le lieutenant-gouverneur en conseil. J'avoue être surpris que

le bill ait pu atteindre la présente étape sous cette forme. J'espère qu'on nous rassurera bientôt à ce sujet. J'espère que personne ne mettra le caractère constitutionnel de cette mesure législative en doute. En effet, on ne ferait ainsi que remettre à plus tard la réalisation d'un objectif souhaitable. Mais je comprends mal comment le projet de loi a pu atteindre la présente étape sous la forme peu constitutionnelle dont nous avons été saisis.

Cette assemblée étant un forum où l'on discute, et comme nous devons nous documenter auprès de ceux qui connaissent intimement les diverses questions, je voudrais entendre être éclairé sur l'article 15 du bill et savoir pourquoi le gouvernement estime que cet article est conforme à la constitution. Je suppose qu'on s'appuiera sur les dispositions relatives aux banques qui figurent à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais je voudrais savoir comment le concilier avec l'aspect «propriété» et «droits civils», qui, selon l'Acte relève des provinces. En tout cas, j'entendrai volontiers leurs points de vues. Si l'article 15 soulève un point débattable—et je concède qu'il l'est—je n'estime pas du tout que les alinéas *b*) et *k*) de l'article 2 le sont. Il faudrait encore les remanier et proposer un amendement, si l'on veut éviter de graves difficultés constitutionnelles à propos de l'Acte.

On a fait quelques propositions radicales—je suppose qu'un tory d'arrière-banc peut en faire. A mon avis, il faudrait obliger la banque d'accorder le prêt quand un certificat d'admissibilité a été établi. Je ne crois pas que l'acceptation ou le refus d'un prêt puisse être laissé au gré d'un directeur de succursale de banque, étant donné surtout que le présent statut s'appliquera autant à des gens récemment arrivés au Canada qu'à ceux qui sont déjà citoyens. Je trouverais odieux de confier le sort de l'emprunteur au directeur d'une succursale. Quelqu'un a déjà dit que les banques n'ont pas de meilleur ni de plus sûr placement, que celui qui est non seulement garanti—intérêt et principal—par le gouvernement du Canada, mais encore, assuré. Une fois le certificat d'admissibilité délivré, le choix de la banque devrait être abandonné à l'étudiant. Mais ensuite, la banque devrait consentir le prêt.

Autrement, nous aurons différentes catégories d'étudiants, et l'étudiant qui immigre au Canada, qui y demeure pendant un an, et qui n'a pu réellement établir son crédit selon la formule magique que les banques utilisent pour faire crédit à quelqu'un, se trouvera dans une situation moins favorable que l'étudiant, ou sa famille, dans la localité depuis des générations.

Moi aussi j'ai été intrigué par les arguments d'ordre constitutionnel invoqués au sujet du principe dont s'inspire le bill. Je suis intrigué de voir que, d'une part, on agite l'épouvantail de la constitution et, d'autre part, sauf le respect que je dois à l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), on évoque les bienfaits illusoires de la centralisation. Comme je suis assez prudent de nature, j'adopterai un juste milieu entre ces deux extrêmes. Je ne puis concevoir qu'un prêt consenti par une banque permettant à un étudiant de poursuivre des études supérieures dans l'université de son choix, dans la langue de son choix, si vous voulez, dans la culture de son choix et dans la discipline de son choix, puisse enfreindre l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A mes yeux, le bill à l'étude raffermit l'indépendance même que veulent à tout prix protéger, et avec raison, ceux qui, en notre pays, défendent une autre culture. Le gouvernement ne dit pas aux gens quoi étudier, comment étudier, ni où étudier. Il se borne, au moyen de ces prêts, à offrir l'argent qui leur permettra d'étudier. N'en déplaise à certains de mes collègues et à d'autres qui ont lancé le cri de guerre, d'après moi, ils n'ont pas à s'inquiéter.

Je crois qu'un jour il nous faudra...

M. Paul: Une province pas comme les autres.

M. Fairweather: D'accord, et puis, je ne voudrais pas m'engager ici dans une discussion avec mon ami. J'aimerais rappeler au ministre, si tant est qu'il en ait besoin, le mémoire que lui a présenté la Fondation des universités canadiennes, en décembre 1963. Il s'agissait en partie d'un mémoire qu'elle avait déjà présenté au premier ministre en mai de la même année. Je sais que d'autres ont invoqué le même argument, mais j'estime qu'il vaut d'être souligné. Dans le mémoire qu'elle a présenté au premier ministre en mai 1963, la Fondation déclare:

> ...nous avons signalé que les besoins en capitaux pour les universités et les collèges, et pour la création d'installations de recherches dans les hôpitaux affiliés aux universités, s'élèveraient à environ 800 millions de dollars pour les trois années allant de 1963-1964 à 1965-1966. Au rythme où se font les dépenses à ces fins, les gouvernements provinciaux pourraient s'attendre à verser un peu moins de 300 millions de dollars sur cette somme; 100 millions pourraient venir de dons de sociétés et de particuliers. Si l'on peut supposer que l'emprunt supplémentaire requis pour les maisons d'étudiants (environ 100 millions de dollars durant cette période) pourront être obtenus de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le montant supplémentaire dont on aura besoin s'établira à plus de 300 millions de dollars pour la période de trois ans.

Le dernier paragraphe de la partie I applicable à cette partie de mes observations se lit ainsi qu'il suit:

Dans ce mémoire, nous avons recommandé au gouvernement canadien d'instituer une caisse de 300 millions de dollars pour faire pendant aux subventions de premier établissement accordées aux universités et aux collèges. Nous voulons confirmer ce besoin et déclarer que la situation est devenue plus urgente encore.

Si le besoin était grave en décembre 1963, par la force des choses il doit l'être davantage aujourd'hui. Ce fait a été souligné à nouveau dans le rapport du Conseil des Arts de 1963-1964. Dans ses observations préliminaires, le Conseil des Arts expose très clairement les antécédents de la crise actuelle que traversent les universités depuis quelques années. Je cite un extrait de la page 36:

La plupart des anciennes Facultés se sont développées à un rythme remarquable, de nouveaux collèges et des Facultés ont été établis un peu partout, comblant d'anciennes lacunes dans notre régime d'enseignement et faisant face aux exigences des nouvelles disciplines. Néanmoins, l'expansion rapide de nos institutions a suscité de nombreux problèmes. En premier lieu, il est difficile de recruter les nombreux professeurs nécessaires pour faire face à la demande croissante. Et, bien entendu, il faut trouver, pour certaines nouvelles disciplines, des spécialistes qui seront en mesure de constituer et de diriger les départements et les instituts dont nous avons besoin.

Nous avons la Fondation des universités canadiennes, nous avons le Conseil des Arts et s'il faut d'autres témoins, nous avons l'Association canadienne des commissaires d'école. Ils formulent une proposition dans le mémoire qu'ils ont présenté à la Commission royale d'enquête sur les impôts. Je ne vais pas répéter les chiffres car on les a déjà consignés, mais je trouve une des propositions intéressante. Ils recommandent qu'il y ait partage des responsabilités entre les trois échelons de gouvernement pour financer l'éducation. Il conviendrait de mettre l'accent sur le mot «financer» avant de nous heurter à un problème constitutionnel. Les gouvernements municipaux seraient chargés de l'instruction élémentaire; les gouvernements provinciaux, de l'enseignement secondaire et le gouvernement fédéral, des études supérieures et de la formation professionnelle. J'estime que cette proposition mérite au moins d'être étudiée. Je crois qu'elle est sans doute un peu trop simple, en dernière analyse.

Je trouve intéressante, toutefois, la proposition visant à placer les études supérieures sous la compétence du gouvernement fédéral. Je signalerai, en terminant, que dans une allocution fort intéressante prononcée le 28 novembre 1963, M. J. F. McCreary, doyen de la faculté de médecine de l'Université de la Colombie-Britannique, a parlé du pressant besoin de capitaux des écoles supérieures, étant donné surtout que le problème va s'accentuer si l'on donne suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur les services de santé.

Si je puis résumer ma pensée, je dirai que je voterai en faveur du projet de loi. Je sais qu'il ne répond pas au programme du parti libéral, mais je ne m'en fais pas pour autant, car rares sont les mesures présentées jusqu'ici qui y répondent. Deuxièmement, lorsque nous nous félicitons si complaisamment de cette merveilleuse mesure, n'oublions pas qu'en fait elle ne répond pas du tout aux besoins de l'enseignement supérieur. J'espère que les paragraphes b) et *k*) de l'article 2 qui sont, à mon avis, bien mal rédigés et, en réalité, inconstitutionnels, feront l'objet de l'amendement approprié.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion portant dépôt de documents et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-34 constituant en corporation la *Nova Scotia Savings & Loan Company*.—M. Regan.

LE BUREAU DE COMMERCE DE QUÉBEC

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'étude du bill nº S-28, concernant le Bureau de commerce de Québec, présenté par M. Cantin.

Sur l'alinéa 1—*Préambule.*

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, lorsque ce bill a été présenté au comité de la banque et du commerce, j'avais été forcé de m'absenter et j'avais délégué les représentations que je pouvais faire à l'honorable député de Portneuf (M. Frenette).

Par la suite, j'ai appris qu'on avait cru, en certains milieux, que les membres de la Chambre de commerce de Québec avaient réussi à faire taire les arguments que j'avais invoqués contre le fait que cette chambre s'appelle Chambre de Commerce de Québec métropolitain.

Pour cette raison, et surtout étant donné que j'avais eu un mandat très explicite de la part de plusieurs chambres de commerce, je me dois de donner quelques explications et de motiver l'opposition que je voulais faire à ce bill.

Nous avons actuellement devant nous un bill qui a été amendé par le comité de la banque et du commerce, de sorte que les arguments qui pouvaient être présentés pour le mot «métropolitain» ne sont peut-être pas exactement les mêmes que ceux qui pouvaient l'être pour que la Chambre de com-

merce de Québec et du district de Québec ne puisse pas, non plus, utiliser cette nouvelle appellation de «district de Québec».

Sans vouloir les lire, monsieur le président, je voudrais vous informer que j'ai reçu des lettres et des télégrammes de la part des chambres de commerce de la région de Québec-Montmorency, Québec-Charlevoix, signés d'Antoine Hamel, administrateur, de la Chambre de commerce de Charlesbourg, signés de Louis Warren, secrétaire, de Marcel Pageau, président de la Chambre de commerce de Loretteville, de Camille Théberge, président de la Chambre de commerce de Courville, de la Chambre de commerce de Beauport, et de Robert Légaré, président de la Chambre de commerce du comté de Portneuf.

Monsieur le président, avant que ce bill ne soit présenté au comité de la banque et du commerce, toutes ces chambres de commerce s'opposaient à ce que la Chambre de commerce de la ville de Québec, qui a toujours été circonscrite dans son territoire, dans sa localisation et dans son siège social, dans la cité de Québec, puisse utiliser l'expression «Québec métropolitain» qui, d'après le dictionnaire, prête à une extension de «juridiction» de la part de la Chambre de commerce de Québec.

Lorsqu'on sait que la métropole de Québec s'étend à la rive sud, à Lévis, à Lauzon, à Saint-Romuald, etc., ainsi qu'à différentes paroisses sur la rive nord, ou municipalités de Charlevoix, de Québec, de Montmorency et du comté de Portneuf, on se rend compte que la juridiction est élargie de façon considérable.

Malgré cet échange de dénomination, la Chambre de commerce dit qu'elle ne veut pas étendre sa juridiction à ces différentes localités; elle ne veut posséder que le prestige d'une Chambre qui soit plus grande, qui embrasse toute une métropole.

Je trouve que les arguments en faveur de ce changement, s'ils ne cachent rien de spécial, n'ont pas tellement de valeur parce que le nom de Québec peut être considéré comme étant le nom de la province de Québec, ou comme étant le nom de la ville de Québec, et aussi, même sans le mentionner, il peut être considéré comme étant le nom de la région de Québec.

Je voudrais signaler une autre chose, monsieur le président, tandis que j'y pense. Le rapport et le texte des procès-verbaux du comité de la banque et du commerce, lesquels devraient contenir les témoignages qui ont été donnés devant ce comité, n'ont pas encore été publiés. Habituellement, nous avons la version anglaise immédiatement, mais la version française nous arrive six ou dix jours après, et des fois encore plus tard. Actuellement, nous n'avons même pas en main le rapport de ce comité, de sorte qu'il est impossible de s'en servir, surtout que je n'étais pas présent à ce comité, pour savoir quels ont été les arguments avancés en faveur de ce bill.

Par ailleurs, je me suis procuré les procès-verbaux du comité de la banque et du commerce du Sénat, dans lesquels nous avons vu que Me Renault Saint-Laurent, avocat, représentait la Chambre de commerce de Québec et avait apporté plusieurs arguments en faveur du changement de nom. Il a dit, entre autres, qu'au moins 5,000 correspondants s'adressent à la Chambre de commerce de Québec, chaque année, montrant que cette Chambre représente un territoire beaucoup plus grand que celui de la cité de Québec.

Si, malgré le fait que dans le nom de la Chambre de commerce, il ne soit pas fait mention de la région métropolitaine, la Chambre de commerce de Québec a actuellement tellement d'influence et d'importance, je ne vois pas pourquoi elle voudrait changer son nom! L'avocat Renault Saint-Laurent a dit que c'était tout simplement pour légaliser une chose qui existe depuis très longtemps, et il a donné plusieurs exemples. Il a dit que la Chambre de commerce de Québec a été, au départ, la cause première de la venue de plusieurs compagnies non seulement dans la ville de Québec, mais aussi dans la région. Je suis d'accord sur ce point. Il a dit, de plus, que plusieurs de ses membres, en fait une très grande partie, sont recrutés hors des limites de la ville de Québec. Je suis encore d'accord là-dessus. Cela ne prouve rien.

Je suis membre de la Société médicale de Montréal; je paye ma cotisation volontairement parce que je prétends y voir certains avantages à faire partie de cette société. Cependant, de là à vouloir que la Société médicale de Montréal soit habilitée à représenter les intérêts de la ville de Québec, eh bien non, je n'en suis plus.

Alors, voilà pourquoi je trouve que les arguments qu'on a apportés sont très faibles, et ce d'autant plus qu'on mentionne:

(Traduction)

Ils ont effectué plusieurs études des rapports sur le port de Québec. Ils ont juridiction sur le poste de gardien de port, juridiction qu'ils ont exercée, en principe, depuis que le gardien de port a été nommé par Ottawa et ils sont chargés de recommander la personne qui doit être nommée gardien de port et tous les adjoints.

(Texte)

Alors, il semble que la Chambre de commerce exerce beaucoup d'influence dans le port de Québec.

Je profite de l'occasion pour dire que le port de Québec, lequel devrait être un port métropolitain qui englobe beaucoup plus que la ville de Québec, à cause de l'Association internationale des débardeurs, local 1739, re-

fuse à tout individu qui ne réside pas dans la ville de Québec, le droit d'y être employé comme débardeur. C'est là une situation très grave. Je l'ai signalée à quelques reprises au ministre du Travail, mais celui-ci m'a dit qu'il n'avait aucune juridiction sur une union locale.

Je disais donc que le port de Québec devrait être considéré comme faisant partie d'une zone beaucoup plus grande que celle de la ville de Québec, et le ministre ajoutait qu'il est interdit de forcer le syndicat à accepter des membres qui ne sont pas de la ville de Québec. C'est un fait que dans une réponse qu'un officier syndical a donnée, il a mentionné la «carte de ville»; il a dit que l'individu devait posséder la «carte de ville», c'est-à-dire être résident de la ville de Québec. Il a dit, en plus, que si Montréal n'avait pas jugé à propos d'annuler cette exigence, il ne voyait pas pourquoi Québec devrait l'éliminer.

Alors, je prétends que c'est une situation discriminatoire, à laquelle la Chambre de commerce aurait dû s'intéresser depuis longtemps, mais elle a semblé l'oublier.

Il semble bien que cette Chambre de commerce, comme la plupart des autres, s'intéresse aux grosses compagnies qui en font partie en payant leur cotisation, et que les intérêts de ces compagnies convergent étrangement vers ceux de la Chambre de commerce.

J'ai appris, à la suite d'une rencontre qui a été faite lorsque le comité de la banque et du commerce a siégé, que toutes les parties étaient apparemment satisfaites de l'amendement qui a été apporté. Alors, personnellement, je ne me montrerai pas plus exigeant que ces sociétés-là. Je ne suis pas, non plus, pour aller plus loin que les officiers de ces sociétés ont consenti d'aller.

Je voudrais tout simplement protester, avec témoignages à l'appui, contre le fait que la Chambre de commerce de Québec se donne une juridiction plus vaste. D'ailleurs, je me demande pourquoi on veut une «juridiction» plus étendue, alors qu'il s'agit tout simplement de promouvoir les intérêts de la ville et du district.

On va même plus loin. Dans le bill, à l'article 3, on dit:

...ainsi que ceux de la province de Québec et du Canada en général...

Alors, c'est clair que l'on ne peut pas s'opposer à cela. Si l'on veut avoir une «juridiction» dans ce sens, il n'y a aucune objection. Cependant, on va un petit peu plus loin. A l'article 3, à l'alinéa c), la corporation veut et aura le pouvoir de voir à:

...l'organisation, si la chose est nécessaire, d'une bourse des valeurs et la création d'un organisme central pour le commerce du grain, de denrées et de vivres et pour d'autres commerces, dans la cité et le district de Québec.

[M. Marcoux.]

On lit aussi à l'alinéa e):

Le redressement, le règlement et la solution de conflits, controverses et malentendus qui surgissent entre personnes engagées dans le même genre de commerce ou d'affaires, ou qui peuvent être soumis à l'arbitrage ainsi qu'il est prévu ci-après;

Ceci est déjà commencé. La Chambre de commerce, à la demande ou probablement avec le concours de la ville de Québec, a décidé d'étudier le problème des heures de fermeture des établissements dans la région de Québec. On sait que la ville de Québec a des règlements très stricts et très fermes au sujet des heures de fermeture. Plusieurs industries qui s'installent dans la région de Québec, dans le district de Québec ou dans le Québec métropolitain, décident d'ouvrir des magasins dans des zones où elles ne sont pas forcées ou tenues de respecter les heures de fermeture de la ville de Québec.

Sous prétexte que ces magasins nuisent à la ville de Québec, on veut empêcher les nouveaux magasins d'ouvrir à des heures qui leur sont permises dans différentes municipalités. Évidemment, on ne peut pas avoir l'unanimité.

Je sais que dans ma propre ville, ainsi que dans plusieurs autres, les chambres de commerce d'abord s'y opposent, ainsi que les municipalités elles-mêmes. Et l'on veut par la Chambre de commerce du district de Québec maintenant, qui était auparavant la Chambre de commerce de Québec métropolitain, montrer à la population qu'une étude a été faite, et qu'en vertu de cette étude toutes les municipalités autour de Québec, y compris celles de Lévis, Lauzon et Saint-Romuald doivent être soumises à des heures de fermeture identiques.

Vous comprenez, monsieur le président, que cela pourrait être préjudiciable aux différentes municipalités qui entourent la ville de Québec. Il est possible que la ville de Québec ait été mal administrée depuis un certain nombre d'années, mais ce n'est pas aux autres municipalités environnantes de renflouer la municipalité de Québec si cette dernière a été incapable d'intéresser elle-même des industries à s'établir chez elle, au sein de son propre territoire.

Si les autres municipalités ont réussi à les attirer chez elles—même si c'est à cause de la Chambre de commerce de Québec—je ne vois pas pourquoi les chambres de commerce locales seraient empêchées d'émettre des opinions, par exemple, sur les heures de fermeture ou même à propos d'autres choses.

Dans mon propre comté, il y a, par exemple, le problème que posent les battures de la côte de Beaupré. Le long de cette côte, plusieurs municipalités, et leurs chambres de commerce, sont très intéressées à ce problème. J'ai l'impression que le désir de ces chambres de commerce n'est peut-être pas le

même que celui de la Chambre de commerce de la ville de Québec.

Si jamais ces chambres de commerce font des représentations auprès du gouvernement en vue de régler cette question et de favoriser les municipalités de la côte de Beaupré, il est possible que la ville de Québec, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce du district de Québec, fasse des représentations contraires non seulement auprès du gouvernement mais également auprès des différentes chambres de commerce locales pour déterminer les limites de la région.

Bien plus, monsieur le président, comme je le signalais tout à l'heure, la Fédération des chambres de commerce des comtés de Charlevoix, de Québec, de Montmorency et de Portneuf représente une population plus élevée que celle qui est desservie par la Chambre de commerce de Québec.

On dit que la Chambre de commerce de Québec ne veut pas du tout usurper les pouvoirs des chambres de commerce locales et qu'elle va laisser à ces dernières le soin de s'occuper des problèmes locaux. C'est justement un autre point, qui va rendre la chose difficile, car qui va déterminer si un problème est local, métropolitain, régional ou encore de district? C'est une question difficile à régler, qui pourrait peut-être être réglée par la charte accordée à la Chambre de commerce de Québec et du district de Québec et en vertu de laquelle les chambres de commerce locales se heurteront peut-être à des difficultés.

Je veux inscrire aux *Débats* de la Chambre que le président de la Chambre de commerce de Québec, Me Louis Dusseault, et ensuite un M. Talbot, de la Chambre de commerce de Québec, m'ont affirmé que la Chambre de commerce de Québec ne s'occupera aucunement des problèmes qui relèvent des chambres locales et de la chambre du district, comme la Fédération des chambres de la région de Québec.

Dans ce cas-là, monsieur le président, ainsi que je le disais tout à l'heure, il faut se rendre aux idées exprimées par les différents représentants qui ont assisté au comité de la banque et du commerce. Cependant, je veux inscrire au hansard que, si jamais la Chambre de commerce de Québec et du district de Québec veut usurper des droits qui ne lui appartiennent pas, alors qu'on sait naturellement que ce n'est pas une question de «juridiction,» mais seulement une question de promotion de commerce et d'industrie, les chambres locales puissent dire: Voici, nous lisons dans le hansard de la Chambre des communes, une promesse qui a été faite par Me Louis Dusseault ainsi que M. Talbot et autres que cette Chambre de commerce n'usurpera pas les droits des chambres de commerce locales. Alors là, ça leur fournira peut-être un lieu de rencontre qui leur permettra de faire une réelle opposition à une intrusion possible de la Chambre de commerce de Québec.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je vais appuyer la mesure, de toute façon, sur division, mais je tiens à dire que, personnellement, je suis contre et pour différentes raisons que j'aurais pu exposer dans le détail, car il y a beaucoup de raisons qui militent contre le fait que la Chambre ait accepté le nom de Chambre de commerce du district de Québec, alors que c'est la Chambre de commerce de la ville de Québec. Et nous en avons surtout contre sa façon d'aller de l'avant qui a surtout eu l'air de jouer à la cachette, alors qu'on disait vouloir obtenir des avantages qu'on avait déjà. Je me suis toujours demandé pourquoi ils voulaient obtenir des avantages qu'ils avaient déjà, alors qu'on pouvait laisser cela tel quel.

Ceci explique mon attitude, mais je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre plus longtemps.

M. Cantin: Monsieur le président, je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Québec-Montmorency d'avoir mis un frein à son inclination personnelle à vouloir présenter certains amendements au bill. Il est regrettable qu'il n'ait pu assister au comité qui a étudié et débattu ce bill. Il avait de bonnes raisons d'être absent, car il était de service ailleurs. Autrement, il se serait rendu compte que les chambres de commerce locales et celle de Québec se sont entendues pour un changement de nom. La raison principale qui a amené ce compromis, c'est que la Chambre de commerce de Montréal portait le nom de Chambre de commerce du district de Montréal, et celle de Québec portera celui de Chambre de commerce du district de Québec.

Je ne crois pas que la Chambre de commerce de Montréal, pas plus que celle de Québec, empiète sur aucun des droits, des pouvoirs des autres chambres de commerce locales du voisinage de ces villes.

L'objet d'une Chambre de commerce, ce n'est pas tant un territoire qu'un objectif qu'il importe d'atteindre tous ensemble. Ainsi, la question de territorialité n'a-t-elle pas de sens dans le contexte d'une loi ayant trait aux chambres de commerce.

Alors, je remercie l'honorable député de son geste; je suis bien certain que la Chambre de commerce de Québec lira avec intérêt ses remarques.

(Traduction)

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ledit bill pour la troisième fois; maintenant?

M. Marcoux: Sur division.

M. Cantin propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 16 juillet 1964.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui le 16 juillet, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

BILLS PRIVÉS

COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude du bill n° S-27, concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada (sans amendement), présenté par M. Brown.

Sur l'article 1—*Nombre des administrateurs.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Hahn: Monsieur le président, le projet de loi confère à la Compagnie de téléphone Bell du Canada l'autorité d'augmenter le nombre des membres de son conseil d'administration. Avant qu'on adopte le bill, je tiens à faire quelques observations.

Une compagnie de téléphone constitue nécessairement un monopole dans certaines régions du pays. C'est une nécessité dont personne ne devrait se formaliser. Toute tentative d'établir des compagnies de téléphone concurrentes dans la même région serait évidemment peu pratique. D'autre part, notre société, de caractère compétitif, n'encourage pas les monopoles.

Étant donné les circonstances dans lesquelles une affaire revêt nécessairement le caractère d'un monopole, il y a généralement trois moyens de régler le problème. D'abord, le service devrait être fourni par un organisme de l'État. Par exemple, c'est un ministère fédéral qui assure le service postal. Il serait possible d'en faire une société de la Couronne, ou encore une entreprise privée très réglementée. Pour ma part, je préférerais en l'occurrence une société de la Couronne. Mais je n'ai pas l'intention d'en analyser les avantages et les désavantages.

Il me semble donc que si une entreprise privée constitue un monopole en l'occurrence, il faudra la réglementer comme il convient. Il s'agit de protéger les intérêts des actionnaires disséminés dans tout le pays et appartenant à toutes les classes de la société. En outre, il faudra protéger les intérêts des usagers, des abonnés, de tous ceux qui payent leurs comptes de téléphone. C'est pour moi, l'essentiel. On a déclaré à la Chambre, lors du débat sur l'administration de la Justice, qu'il fallait, non seulement que justice se fasse, mais qu'elle paraisse se faire. Il me semble que le même principe s'applique aux problèmes que pose une entreprise comme la Compagnie de téléphone Bell. Quand on pense à ce que nous coûte, à vous monsieur le président, à moi-même et à d'autres dans tout le pays, le ser-les taux soient équitables mais qu'ils le paraissent.

On a témoigné au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et j'ai sous les yeux les procès-verbaux et témoignages, volume 4, de la séance du 7 juillet 1964. Pendant les audiences, on a soulevé plusieurs questions et problèmes qui m'ont fait douter de l'équité du régime tarifaire et du service de la compagnie. Je ne reviendrai pas sur toutes ces questions, mais, j'y insiste, je n'affirme ou je n'insinue pas que la compagnie exploite ses services de manière injuste. Par contre, je dis que j'ai des doutes quant à certains aspects de son exploitation et, à mon avis, étant donné le caractère de son activité, on devrait étudier l'affaire et, si possible, dissiper ces doutes.

Comme nous n'avons pas beaucoup de temps, je classerai ces questions douteuses en deux catégories seulement. La première touche aux taux imposés par la Compagnie de téléphone. Les témoins ont mis en lumière bien des faits. Comme en fait foi la page 427 des procès-verbaux, le député de Trois-Rivières, c'est-à-dire l'ancien ministre des Transports, a signalé le fait que les abonnés de la Compagnie de téléphone Bell, dans les provinces de Québec et de l'Ontario, payaient plus cher que ceux des sociétés nationalisées des provinces de l'Ouest, telles que la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta.

Le président de la Compagnie a déclaré que l'abonnement était nécessairement plus élevé dans les grandes régions métropolitaines que dans les collectivités de moindre importance. La raison en était, selon lui, qu'un abonné d'un endroit où les connexions étaient plus

nombreuses et les appels se faisaient directement d'un poste à l'autre devait payer ses appels plus cher du fait que le prix de revient était plus élevé. Cela se peut fort bien, mais, en tant qu'ingénieur un peu versé dans la fabrication, j'ai toujours cru que le prix de revient diminuait à mesure que le volume de production augmentait et qu'il y a des économies proportionnelles. Il est possible que l'argument du président de la Compagnie soit parfaitement valable. Je ne saurais dire, mais il a soulevé un doute dans mon esprit.

A la page 430 du compte rendu, alors qu'il était question du coût des appels interurbains, le président de la Compagnie a déclaré que ces coûts étaient plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Il a expliqué que les lignes sont établies sur des vastes étendues moins peuplées, et qu'un abonné doit donc payer davantage pour les appels interurbains. Plus loin à la page 433, l'honorable député de Trois-Rivières, qui en qualité de ministre des Transports doit être au courant de la situation, a déclaré que les frais des appels interurbains dans les provinces des Prairies qui exploitent elles-mêmes ces compagnies sont inférieurs à ceux de l'Ontario et du Québec. Les Prairies sont certainement moins peuplées que l'Ontario et le Québec, mais il semble que ce soit exactement le contraire si l'on en croit le président de la compagnie lorsqu'il a expliqué pourquoi les frais étaient plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. On pourrait peut-être fournir des explications satisfaisantes, mais j'ai des doutes à ce sujet.

La deuxième question dont je voudrais traiter et au sujet de laquelle j'ai des doutes c'est la *Northern Electric,* filiale qui appartient complètement à la Compagnie de téléphone Bell. La *Northern Electric* a obtenu sa charte en vertu d'un article de la loi de constitution en société qui, comme en fait foi la page 417 des délibérations du comité, est ainsi conçu:

> La compagnie aura également le droit de conclure des ententes avec toute personne ou compagnie possédant, à titre de propriétaire, une ligne de communication télégraphique ou téléphonique, ou tout pouvoir ou droit de communiquer par téléphone aux conditions...

Et ainsi de suite. Par conséquent, la Compagnie Bell a pu effectivement acheter la *Northern Electric,* en vertu de sa charte, parce que cette dernière exploitait, si je comprends bien, environ quatre milles de ligne téléphonique.

Depuis lors, la *Northern Electric* est devenue une énorme entreprise de fabrication, une société dont le chiffre d'affaires est d'environ 300 millions de dollars par année. La moitié de ce chiffre d'affaires représente les ventes de produits manufacturés à la Compagnie de téléphone Bell elle-même. L'autre moitié représente des ventes «commerciales» sur le marché ordinaire. Je ne conteste aucunement à la *Northern Electric* le droit de fabriquer autant de produits qu'elle le veut. Elle a ses propres décisions à prendre quant à l'opportunité d'acheter ou de fabriquer, compte tenu de considérations d'ordre économique, et la responsabilité de ces décisions incombe, comme il convient, à la direction de la Société.

Il leur icombe de veiller à ce que les frais soient les plus bas possibles et il appartient entièrement à l'administration de décider si l'entreprise doit acheter ou fabriquer certaines pièces de matériel. Mais, à mon avis, on dévie de l'objectif original de la mesure législative ayant trait à la Compagnie Bell, en prenant une compagnie exploitant une ligne télégraphique de quatre milles et en invoquant ensuite ce motif pour en faire l'acquisition et la convertir en une entreprise de fabrication, dont le chiffre d'affaires atteint 150 millions de dollars chaque année et qui entre en concurrence ouverte avec d'autres sociétés canadiennes, dans un domaine étranger aux communications téléphoniques. Je ne doute pas de la légalité de cette initiative; elle est probablement conforme à la loi, mais il me semble, qu'on s'éloigne ainsi du but premier de la loi.

Lorsqu'elle a fait enquête sur le tarif de la Compagnie de téléphone Bell, la Commission des transports a probablement aussi examiné, dans une certaine mesure, les relations entre la Bell et la Northern. Permettez-moi, encore une fois, de me reporter au compte rendu du comité. M. Scrivener, de la *Northern Electric Company,* a déclaré que cette compagnie est comptable à la Commission des transports du Canada et il énumère les données grâce auxquelles la compagnie fournit ses renseignementes:

> On s'inspire de certains éléments financiers, comme l'examen des dossiers, des profits et pertes, pour ce qui est de ces demandes. Vous pourrez le constater dans le rapport de la Compagnie Bell. Cette dernière fait continuellement rapport à la Commission des transports du Canada, mais non pas la Northern.

Je me demande dans quelle mesure la Northern fait rapport à la Commission des transports du Canada. Cette compagnie établit un rapport annuel, dont j'ai un exemplaire sous les yeux. Ce rapport annuel indique bien les bénéfices de la Northern, mais ne fait aucune mention détaillée des affaires que la Northern fait avec la Compagnie de Téléphone Bell, ni des affaires que la Northern fait sur le marché soumis à la concurrence. En examinant les tarifs demandés par la Compagnie de téléphone Bell, la Commission des transports examine-t-elle le rapport entre ces deux secteurs exploités par la Northern? Je l'ignore, mais j'estime que nous devrions

le savoir parce qu'à mon avis une situation injuste risquerait d'en découler.

Encore une fois, je ne dis pas que cette situation existe. J'estime qu'on devrait s'assurer qu'elle n'existe pas, mais je n'ai rien appris qui n'en donne la certitude. Le danger tient au fait que les approvisionnements en matériel, pour une valeur de 150 millions de dollars proviennent de la Northern. En fonction du coût de ce matériel, la Compagnie Bell soumet une demande de tarifs téléphonique que vous, et moi, et tous les abonnés, doivent acquitter. Je ne dis pas que cela se produit, mais il se peut que la Northern écoule ses produits commerciaux sur le marché à bas prix, afin d'étrangler la concurrence, d'accaparer les débouchés et d'éliminer peut-être, complètement la concurrence et qu'elle puisse subventionner cette opération en exigeant des prix plus élevés de la Compagnie de téléphone Bell. Ces majorations de prix seraient alors acquittées grâce aux tarifs de téléphone établis par la Commission des transports d'après les demandes de la Compagnie Bell, c'est-à-dire par vous et moi et tous les autres abonnés. En fait, nous subventionnerions la *Northern Electric* dans ses efforts visant à triompher de ses concurrents dans un secteur du marché.

Je ne dis pas que cela va se produire, mais si cela arrivait, il y aurait lieu de s'inquiéter; la chose est suffisamment importante pour que nous nous assurions que cela n'arrive pas et ne puisse arriver. Il est impossible d'affirmer que cela se produit ou ne se produit pas.

D'après les témoignages, il serait possible de comparer les prix que demande la *Northern Electric* à la Compagnie Bell et aux autres acheteurs. Connaissant la nature de cette entreprise, je doute que les acheteurs autres que la Compagnie Bell qui obtiennent de l'équipement téléphonique de la *Northern Electric* puissent s'approvisionner ailleurs. Par conséquent, je doute de l'efficacité de cette vérification des prix que la Compagnie Bell paie à la *Northern Electric* pour l'équipement qu'elle achète à cette dernière. De nouveau, je ne saurais dire ce qui en est.

M. Pigeon: Je le sais, moi, et je vais en donner la preuve.

M. Hahn: A titre de membres du Parlement, nous avons permis l'existence d'un monopole au Canada. En l'occurrence, il se peut que la situation soit avantageuse pour tous les intéréessés, mais il importe que nous nous en assurions. Je le répète, non seulement les taux établis par la Compagnie à l'endroit des usagers doivent-ils être raisonnables mais ils doivent aussi sembler raisonnables. La chose doit être évidente.

Je ne suis pas satisfait des règlements régissant la Compagnie de téléphone Bell et je prise encore moins le fait que la Bell et la Northern entretiennent des rapports suffisamment étroits pour assurer l'existence d'une telle situation. Je n'aime pas leur indépendance. A mon avis, les registres de comptabilité de la Northern devraient être ventilés de manière à ce qu'on puisse distinguer les transactions effectuées avec d'autres compagnies de celles qui sont conclues avec la Compagnie Bell. En outre, en autant que faire se peut, j'aimerais que les deux divisions de la Northern soient entièrement séparées.

Il me semble qu'il n'y a qu'une chose à faire si nous voulons que la situation actuelle se maintienne. Je pense que puisque nous avons permis l'existence de ce monopole, c'est à nous de voir à ce qu'il soit dans l'intérêt de tous. J'aimerais que l'on adopte une loi, en vertu de laquelle la Compagnie de téléphone Bell du Canada se présenterait régulièrement devant un comité du Parlement, où l'on pourrait faire un examen approfondi des questions et des problèmes comme ceux que j'ai mentionnés.

En qualité de parlementaires, nous avons permis cette situation, qui peut être avantageuse. Je crois qu'en qualité de députés, nous avons le devoir de veiller à ce qu'elle existe dans le meilleur intérêt de tous. Je pense que la Compagnie serait heureuse de pouvoir se présenter devant un comité. Il se peut que les doutes dont j'ai fait mention ne soient pas fondés. Il se peut que la situation actuelle soit dans le meilleur intérêt des intéressés. Je pense que la Compagnie saisirait avec joie l'occasion d'exposer clairement la situation, de façon à ce que des gens comme moi ne posent pas de questions qui restent sans réponse.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, j'ai de fortes réserves à faire en ce qui concerne ce bill. A mon avis, il serait important que le gouvernement mette sur pied un comité des deux Chambres, non seulement pour reviser la charte de la compagnie, mais également pour faire comparaître des témoins, les compagnies particulières de téléphone, y compris la Compagnie de téléphone Bell du Canada.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, la Compagnie de téléphone Bell du Canada est la plus puissante au monde; environ 65 p. 100 du matériel de cette compagnie est acheté à la *Northern Electric,* qui est elle-même «contrôlée» par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

J'ai ici, monsieur le président, les noms de 10 directeurs de la compagnie *Northern Electric.* Et, je remarque ceci: Le président de *Northern Electric* est en même temps directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

M. Johnson, directeur de la *Northern Electric,* est en même temps directeur de la *Bell Telephone Company of Canada;* M. Lank Herbert, qui est directeur de la *Northern Electric* est en même temps directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada; M. Lester, Alex, directeur de la *Northern Electric,* est en même temps vice-président de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Monsieur le président, 65 p. 100 de tous les achats faits par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, en ce qui concerne son matériel, sont faits à sa propre compagnie. C'est le plus grand «family compact» qui existe actuellement au Canada.

Monsieur le président, j'ai la liste des directeurs de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. Je serais très heureux d'avoir le consentement unanime de la Chambre pour déposer cette liste de directeurs de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, ainsi que des nombreuses compagnies que ces personnes «contrôlent». Vous verrez alors, monsieur le président, le «family compact» qui existe.

M. le président: L'honorable député peut, s'il le désire, déposer les noms auxquels il fait allusion, pour que les honorables membres de la Chambre puissent consulter cette liste. Mais il ne s'agit pas d'un document officiel, et il ne peut malheureusement pas le déposer de façon formelle.

M. Pigeon: Monsieur le président, cela va prendre beaucoup de temps, mais je vais la lire:

1. M. Eadie, Thomas W., chairman, directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, directeur de la Banque de Montréal, directeur du *Royal Trust Co.,* directeur de la *Northern Electric Co. Ltd.*

2. M. Vincent, Marcel, président et Chief Executive Officer.

3. M. Rolph, Edward A., Executive Vice-President, directeur du *Maritime Telegraph and Telephone Co. Ltd.*

4. Lt.-Col. Amyot, Louis J.-A., directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, président de *Dominion Corset Co. Ltd.,* président de *National Battlefields Commission,* vice-président de Trust Général du Canada, directeur de *Donohue Brothers Ltd.,* directeur de la Banque d'économie de Québec, directeur de *Amyot Foundation for the Chair in Chemistry of Laval University,* directeur national de *St. John's Ambulance Association,* Member Advisory Council, *Canadian Red Cross Society,* Quebec Division.

5. M. Borden, directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, Chairman of *Brazilian Traction, Light & Power Co. Ltd.,* Chairman, *Canadian Board of Norwich Union Life Insurance Society,* Chairman, *Norwich Fire Insurance Society,* Director, *Rio Algom Mines Ltd.,* Director, *Canadian Imperial Bank of Commerce,* Director, *Canadian Fund Inc.,* Directeur, *Canadian Investment Fund Ltd.,* Director, *International Business Machines Co. Ltd.,* Director, *Massey-Ferguson Ltd.,* Director, *British Newfoundland Corporation Ltd.,* Member Advisory Board, *Industrial Estates Ltd.,* Vice-Chairman, Board of Governors, University of Toronto.

6. M. Cockshutt, C. Gordon, directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, President of *Cockshutt Securities Ltd.,* Director, *Dominion Tar & Chemical Co. Ltd.,* Director, *Canadian Imperial Bank of Commerce,* Director, *Canada Permanent Trust Corp.,* Director, *Dominion Life Assurance Co.,* Director, *Gore Mutual Insurance Co.,* Director, *Guarantee Co. of North America,* Director, *Harding Carpets Ltd.,* Director, *Minnesota & Ontario Paper Co.,* Director, *Newlands & Co. Ltd.,* Director, *Newlands-Harding Yarns Ltd.,* Director, *Stauffer-Dobbie Ltd.,* Director, *York Mending Wool Co. Ltd.,* Director, *Dobbie Industries Ltd.,* Director, *Hardee Farms International* Ltd.

7. M. Marcel Faribault, directeur de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada est le président et gérant général du Trust Général du Canada . . .

C'est pour vous indiquer, monsieur le président, que je suis objectif dans mes remarques.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Puisque la Chambre ne peut siéger que pendant quelques minutes encore, dois-je lever la séance et faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article provisoire 39A du Règlement, il est de mon devoir d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures et demie ce soir.

L'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir): production de défense; contrat accordé à une entreprise du Québec pour la transformation de contre-torpilleurs; l'honorable député du Yukon (M. Nielsen): défense nationale; le bilinguisme et les promotions.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

Loi modifiant la loi sur la défense nationale.

Loi prévoyant le paiement d'allocations aux jeunes.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE DESTINÉE À FACILITER L'ATTRIBUTION DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gordon en vue de la 2e lecture du bill n° C-110, destinée à faciliter l'attribution de prêts aux étudiants, et de l'amendement de M. Gauthier.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, depuis quelques jours, la Chambre étudie le bill C-110 concernant les prêts aux étudiants.

Cet après-midi, le député de Roberval (M. Gauthier) a proposé un amendement.

En présentant ce bill, le gouvernement avait certes de bonnes intentions, car pour nous et pour toute la population canadienne, l'éducation est très importante, parce qu'elle concerne, surtout une très grande proportion de notre jeunesse, laquelle représente l'avenir du Canada. C'est pour cette raison que le gouvernement présente ce bill touchant l'éducation, afin de permettre aux étudiants de parfaire leurs études, bref, d'être mieux préparés pour faire face à la vie et à ses nécessités.

Par contre, le point qui me frappe le plus, et sur lequel plusieurs députés ont appelé mon attention, c'est que le gouvernement s'immisce dans un domaine qui ne lui est pas propre, qui est nouveau ou qui n'est pas particulier au gouvernement fédéral.

Ce n'est pas la première fois que nous, du Québec, entendons parler d'éducation. Il y a quelques années, les libéraux de la province de Québec nous disaient que notre système d'éducation n'était pas parfait sous l'ancien régime, qu'ils voulaient l'amender; ils nous ont alors promis la gratuité scolaire.

Il y a quelques années, on nous a promis, dans la province de Québec, la gratuité scolaire, et aujourd'hui le gouvernement fédéral vient nous parler de prêts aux étudiants.

D'un côté, les libéraux promettent la gratuité scolaire, et ici, à Ottawa, on permet d'endetter les futurs étudiants, la future élite de la province de Québec ou du Canada.

On a présenté la gratuité scolaire comme une planche de salut pour nos jeunes. Aujourd'hui, on s'aperçoit que cela a été une véritable déception, et actuellement, on nous présente une mesure visant à accorder des prêts aux étudiants canadiens, y compris ceux de la province de Québec, comme étant la planche de salut qui leur permettra de résoudre leurs problèmes.

Mais si l'on examine ce qui s'est produit dans les autres domaines où le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont déjà mis des prêts à la disposition des différentes classes sociales, on constate que ces prêts n'ont pas donné les résultats souhaités ni atteint les buts visés.

Par exemple, on se souvient très bien de ce qui s'est produit par suite de l'adoption des mesures relatives aux prêts agricoles, aux prêts industriels, aux prêts à la petite industrie; aujourd'hui, on s'aperçoit que ces mesures n'ont pas résolu les problèmes des cultivateurs ou industriels.

Pour ce qui a trait à la gratuité scolaire, on nous avait dit que nous n'aurions rien à payer. Aujourd'hui, on s'aperçoit que les livres scolaires coûtent plus cher qu'autrefois, que la construction de nos écoles coûte plus cher que jamais et que nos taxes scolaires sont plus élevées que jamais, que les taxes de vente provinciales, lesquelles concernent en quelque sorte le bill actuellement à l'étude, ont augmenté, de même que les déficits scolaires.

Que voit-on pendant tout ce temps-là? L'autonomie des parents est devenue lettre morte, car il y a belle lurette que leur autonomie est disparue. On constate aussi que l'autonomie des commissions scolaires n'existe plus; elles sont sous la tutelle quasi-totale du gouvernement provincial.

Que voit-on maintenant? On voit l'autonomie de la province de Québec menacée dans un domaine qui lui est propre, particulier et réservé.

Il y a même des députés en cette enceinte qui ont préconisé l'institution d'un ministère fédéral de l'éducation. Eh bien, si ce principe de centralisation est tellement bon, pourquoi ne pas préconiser aussi la création d'un ministère international de l'éducation, par les Nations Unies? Tant qu'à être ridicules, aussi bien l'être tout à fait!

Pourrions-nous avoir au Canada le même système d'éducation que certains pays qui font partie des Nations Unies? Absolument pas, et là-dessus, je crois que tous les députés sont d'accord.

Nous ne contestons pas le droit des autres provinces d'avoir leur propre système d'éducation, leur propre culture, leur propre langue. Par ailleurs, ce que nous voulons, dans la province de Québec, c'est qu'on respecte tout d'abord nos droits. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique—excusez-moi, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, «britannique», car on est encore «britannique», monsieur le président—respecte les droits des provinces, et c'est la raison pour laquelle nous, de la province de Québec, nous nous opposons, non pas au principe de ce bill, mais à la manière avec laquelle le gouvernement s'immisce dans un domaine qui lui est impropre et qui appartient aux gouvernements provinciaux.

On nous a présenté une mesure visant la gratuité scolaire, chez nous, comme étant notre planche de salut en ce qui a trait au problème de l'éducation. Aujourd'hui, c'est une faillite. On nous présente aujourd'hui, à Ottawa, une mesure sur les prêts aux étudiants; dans quelques années, on se rendra compte qu'elle n'a pas donné les résultats attendus.

Nous voulons endetter nos étudiants en faveur de qui? En faveur des banques, les seuls et véritables gagnants en vertu de ce bill—endetter nos étudiants en faveur des banques!

Nous avons endetté tout le monde jusqu'à maintenant. Quelles sont les classes sociales qui ne sont pas encore endettées? Les cultivateurs sont endettés, les ouvriers sont endettés, nos industries sont endettées, et nos commissions scolaires le sont aussi. Nous constatons que nos gouvernements provinciaux sont endettés; nous voyons aussi que notre gouvernement fédéral l'est et il continue à s'endetter pour endetter les autres. Tout le monde est endetté, et l'on veut maintenant endetter nos étudiants!

Au sujet de ce bill, un député, cet après-midi, a signalé qu'il n'y a que les banques qui peuvent prêter aux étudiants; aucune autre organisation au Canada, sérieuse et responsable, ne peut prêter à nos étudiants.

Nous avons endetté nos industries en faveur des banques, nous avons endetté nos richesses industrielles en faveur de nos banques, nous avons endetté nos richesses naturelles en faveur de nos banques, et aujourd'hui, on veut endetter nos richesses naturelles futures en faveur des banques, et l'on ne trouve pas d'autre solution au présent régime.

On salue le présent bill avec enthousiasme. Que c'est donc ridicule!

Nous, nous ne voulons pas de dettes. Les étudiants en ont déjà trop, les parents des étudiants en ont déjà trop; ce dont le peuple du Canada a besoin, c'est un système de revenu. Au lieu de mettre des prêts à la portée des étudiants comme on fait actuellement, pourquoi pas mettre à la disposition des étudiants, durant la période des vacances, des emplois qui leur permettraient de gagner, durant les dix ou douze semaines de vacances de l'été, au moins pendant huit ou neuf semaines de travail? Pourquoi le gouvernement fédéral n'organiserait-il pas un système pour mettre des emplois à la disposition des étudiants, leur permettant de gagner $100 par semaine? Ils gagneraient alors, durant le temps des vacances, l'équivalent des $1,000 dont on veut les endetter. Ils pourraient ainsi gagner de l'argent au fur et à mesure qu'ils acquerraient leur culture et pourraient alors payer leurs études. Mais non, aujourd'hui, au lieu d'offrir aux étudiants des emplois pour qu'ils puissent payer leurs études, on leur permet d'étudier et de s'endetter, et pendant ce temps-là, on endette également le pays.

Pendant leurs études, ils pourraient travailler et enrichir le Canada, enrichir le pays durant les vacances, au lieu de rester à ne rien faire; ils pourraient produire quelque chose. Ils pourraient également gagner leurs études au fur et à mesure qu'ils poursuivraient leur cours.

On n'a pas d'autre système que de les endetter. Endetter les étudiants, endetter les cultivateurs, endetter les industriels, endetter les municipalités, endetter les commissions scolaires. C'est un peu comme le système que les compagnies de finances nous prêchent. «Voyagez aujourd'hui, vous paierez plus tard»; «Achetez aujourd'hui, vous paierez plus tard»; «Achetez votre maison aujourd'hui, vous paierez plus tard»; «Achetez votre ferme aujourd'hui, vous paierez plus tard» «Achetez vos meubles aujourd'hui, vous paierez plus tard»; «Ramassez toutes vos dettes, refinancez vos dettes et vous paierez plus tard». Dans le bill C-110, on dit aux jeunes d'aujourd'hui: «Étudiez et vous paierez plus tard».

Les étudiants ne demandent pas la charité ni aucun privilège. Pourquoi ne pas leur offrir des emplois leur permettant de travailler durant les vacances, au lieu de leur offrir comme unique solution des dettes et des obligations pour leur avenir?

Monsieur le président, ce qui me frappe le plus, c'est que lorsqu'il s'agit de développer le Canada ou d'adoucir le sort des Canadiens ou des étudiants en temps de paix, on n'a pas d'argent; on a des dettes et des obligations, on connaît le chômage et l'insécurité. Mais lorsqu'il s'agit de faire la guerre ou des préparatifs de guerre, on a tout ce qu'il faut à sa disposition. Pourquoi ne pas placer les mêmes avantages à la disposition de nos étudiants?

J'ai ici en main une brochure qui traite des collèges militaires au Canada. Voici ce qu'on peut y lire, lorsqu'il s'agit d'envoyer notre jeunesse se préparer à la vie militaire. C'est beaucoup plus intéressant que le bill C-110. Je suggérerais même à l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) de prendre connaissance de ce qui est écrit dans ce document pour les jeunes étudiants de l'armée, de l'aviation, de la marine, et de refaire son bill en s'inspirant de ce qui y est publié. On y voit en gros titre:

Vie captivante pour les jeunes Canadiens.

C'est tellement plus captivant que ce que l'on offre à notre jeunesse! C'est tellement plus captivant de s'enrôler dans l'aviation!

On y lit:

1—Formation aéronautique de tout premier ordre.
2—Excellente solde.

On ne parle pas de dettes. On les paie, on ne leur demande pas de signer des billets ou des promesses de payer.

3—Possibilité d'élargir vos connaissances grâce aux nombreux cours offerts par l'Aviation.

En ce qui concerne l'aviation; on ne parle pas d'intérêts.

4—Occasions de voyager au Canada et à l'étranger.
5—Congé annuel de 30 jours avec solde.
6—Soins médicaux et dentaires gratuits.

C'est gratuit, monsieur le ministre.

7—Travail au sein d'une équipe qui partage un idéal commun.

C'est intéressant.

8—Sécurité assurée par de généreux régimes de pension.

On ne parle pas de dettes. Je n'y vois aucune mention d'un système de dettes.

Ce n'est pas tout.

9—Chambres attrayantes et confortables pour les célibataires.

On ne parle pas des gens mariés.

10—Loisirs organisés à la portée de tous.
11—Conditions de travail agréables.
12—Formation aux fonctions de direction et de commandement.

Ce n'est pas tout ce qu'on offre à notre jeunesse qui se dirige vers l'aviation, l'armée ou la marine. C'est quand même beaucoup mieux que ce que l'on offre par l'intermédiaire du bill C-110. On y lit:

Les études générales conduisant à un diplôme en arts, en sciences ou en génie sont complétées par l'instruction et les études militaires, y compris l'entraînement d'été au Canada ou à l'étranger. Les frais de scolarité sont assumés par l'État et les élèves-officiers reçoivent, en outre, les uniformes nécessaires, une solde, des allocations, tout en bénéficiant d'un congé annuel et de plusieurs autres avantages.

Ici, on peut lire le montant de la solde que l'on donne aux jeunes étudiants de l'aviation, de l'armée, de la marine, non pas pour la paix mais pour la guerre:

[M. Rondeau.]

Solde (tous les élèves-officiers...$63 par mois.
Allocation de subsistance...$65 par mois.

Et si l'étudiant fait des heures de vol

$75 par mois.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les soins médicaux et dentaires, qui sont gratuits, non plus que l'habillement et certains autres avantages. Les élèves-officiers peuvent bénéficier, chaque année, d'un congé payé de 30 jours (plus le temps requis pour le trajet), qu'on accorde ordinairement après la période d'entraînement d'été. Il y a également un congé à Noël.

Je voulais faire ressortir les avantages qui existent dans un système d'éducation au point de vue militaire, en ce qui concerne l'aviation, l'armée et la marine.

Quelle différence avec ce qui existe dans le bill C-110, que l'on offre à toute la jeunesse canadienne! Nous n'avons pas autre chose à offrir que des dettes et des emprunts.

Quand donc sortirons-nous de ce régime?

J'écoutais les honorables députés conservateurs et libéraux, et j'ai constaté que lorsqu'il s'agit de taxer et d'emprunter, ils sont tous d'accord.

Monsieur le président, nous sommes actuellement durant la période des chaleurs, et chaque été, lorsque la chaleur arrive, on voit apparaître les mouches. Que font les fermiers? Ils se procurent un insecticide qu'on appelle DDT, en vue de les faire mourir.

Moi, je dis que les deux vieux partis en cette enceinte, les partis libéral et conservateur, ont absolument les mêmes remèdes, la même patente pour détruire nos classes sociales: le système DDT. Au fait, depuis la Confédération, vous n'avez jamais eu autre chose que des dettes, au Canada; vous n'avez jamais eu autre chose que des déficits et des taxes: des dettes, des déficits et des taxes. C'est cela, messieurs, votre système de finance, DDT. Aujourd'hui, on n'a pas autre chose à offrir à nos différentes classes sociales.

Cet après-midi, l'honorable député de Roberval a proposé un amendement au bill à l'étude. Pourquoi? Pour permettre aux étudiants d'atteindre le même but, mais non pas en contractant des dettes et en engageant leur avenir avec des hypothèques, comme leurs parents le font actuellement.

Nous voulons que le gouvernement fédéral respecte l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On critique la vague de séparatisme dans la province de Québec; on blâme les Canadiens français qui veulent préserver l'autonomie de la province. Mais que les ministres fédéraux commencent donc par respecter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a donné aux provinces la responsabilité dans le domaine de l'éducation, au lieu d'empiéter sur un domaine qui est réservé aux provinces!

L'amendement proposé par le député de Roberval permettrait à la Banque du Canada d'avancer aux provinces, sans intérêt, les sommes d'argent requises pour leur permettre de faire ce qu'elles veulent dans le domaine de l'éducation.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a conféré la responsabilité de l'éducation aux provinces mais par contre, la responsabilité dans le domaine de la finance a été donnée au gouvernement fédéral. On a mis la responsabilité de l'éducation sur les épaules des provinces, mais on a donné au gouvernement fédéral les moyens de s'acquitter de cette responsabilité.

Or, si le gouvernement fédéral a des responsabilités dans les domaines de la finance et de la monnaie, si les provinces ont des responsabilités dans le domaine de l'éducation, que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, mette les sommes d'argent requises à la disposition des provinces afin que ces dernières fassent ce qu'elles désirent, au point de vue éducation. Et à ce moment-là, nous entendrons moins parler de séparatisme; on aura appris à respecter les droits des provinces, les droits des minorités. C'est à cette seule condition que la Confédération canadienne se maintiendra forte; sinon, nous continuerons inévitablement dans la voie que nous sommes en train de tracer avec le bill C-110. La vague de séparatisme s'accroîtra malheureusement dans le Québec, et cela ne dépendra pas des séparatistes, mais bien de ceux qui occupent les banquettes ministérielles.

(Traduction)

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon intervention aura malheureusement un caractère technique; par contre, elle sera brève. J'estime que le temps est venu de faire certaines observations sur les aspects constitutionnels et juridiques très difficiles du débat qui se déroule à la Chambre. Mais avant de le faire, qu'il me soit permis de dire que je suis en faveur des principes de ce bill. Il y a une règle qui veut que la traduction fasse toujours perdre quelque chose, mais il me semble que l'explication liminaire très instructive du ministre des Finances (M. Gordon) est l'exception à la règle; elle a élucidé le problème.

Je ne doute pas que toute mesure destinée à multiplier les occasions de s'instruire sera accueillie favorablement par la Chambre. Elle a pour but d'éliminer les inégalités de fortune.

La Chambre aimerait peut-être apprendre que le récent rapport de la Commission Robbins en Grande-Bretagne a révélé que la Commission a changé d'avis au sujet de la relation qui existe entre l'hérédité et l'intelligence. Elle a constaté que les enfants des classes inférieures réussissaient aussi bien que les enfants des classes moyenne et supérieure. Je prétends que d'importantes ressources de talents inutilisés au Canada seront découvertes parmi la classe ouvrière et les petits salariés. Je parle d'expérience, monsieur l'Orateur, et je soutiens avec conviction que nos jeunes gens devraient pouvoir fréquenter l'université s'ils le veulent, car je sais combien il peut être amer de se voir nier cette chance. Il est peut-être banal de dire que notre pays doit exploiter pleinement ses ressources financières et culturelles.

Ceci m'amène à parler des points constitutionnels étroitement liés à ce bill. Je sais qu'un grand nombre d'honorables députés ne sont pas hommes de loi et je suppose qu'ils me sauront gré de ce témoignage. Néanmoins, je crois qu'on manifeste une curiosité très légitime au sujet de ces problèmes juridiques fondamentaux.

Je tiens à relever dès maintenant les critiques formulées par le savant député de Greenwood (M. Brewin) dans son discours que la Chambre a écouté avec une attention suivie. Si je l'ai bien compris, comme je l'espère, il a fait valoir l'argument suivant: l'objectif de ce bill est de déléguer les pouvoirs du Parlement canadien, autorité souveraine, au lieutenant-gouverneur en conseil qui, à son tour, rendrait une décision très importante en désignant les personnes et les organismes qui choisiraient l'étudiant comme pouvant s'inscrire dans une institution désignée par la loi.

L'érudit député nous a ensuite signalé la cause du procureur général de la Nouvelle-Écosse contre le procureur général du Canada, dont il est question dans les rapports de la Cour suprême de 1951. Il fut établi dans cette cause que le Parlement canadien enfreignait la constitution en déléguant ses pouvoirs aux assemblées législatives provinciales.

Il y a lieu de noter, monsieur l'Orateur, que le député a ensuite établi une distinction et a signalé que la cause de la Nouvelle-Écosse était différente du cas dont nous sommes maintenant saisis. En effet, dans le premier cas, la délégation de pouvoirs se faisait du Parlement canadien à l'assemblée législative provinciale, tandis que l'objet du bill à l'étude est de déléguer des pouvoirs du Parlement au lieutenant-gouverneur en conseil.

Je ne crois pas être injuste envers l'honorable député de Greenwood si j'affirme que,

dans son vigoureux argument, il n'a cité aucune cause s'appliquant directement à la question en ce qui concerne le lieutenant-gouverneur en conseil. Il a comblé l'écart, si je peux m'exprimer ainsi, en déclarant qu'à son avis le principe pouvait s'appliquer dans les deux cas. C'est à ce point que je dois me désolidariser, à mon grand regret, de l'honorable député. Je dirais que la réponse à son raisonnement se trouve dans sa propre distinction. Le projet de loi présentement à l'étude constitue une délégation de pouvoirs, non pas du Parlement du Canada à l'Assemblée législative, mais au lieutenant-gouverneur en conseil. En tout état de cause—et c'est là la question fondamentale—le projet de loi ne vise pas à déléguer un pouvoir législatif, mais uniquement administratif, que le lieutenant-gouverneur en conseil peut appliquer sans le consentement de l'Assemblée législative provinciale.

Me sera-t-il permis de m'exprimer d'une autre façon, monsieur l'Orateur? Le bill ne vise nullement à enlever des pouvoirs de légiférer au Parlement du Canada pour les donner au lieutenant-gouverneur en conseil, puisque le Parlement du Canada a déjà exercé ses pouvoirs législatifs, qui se trouvent incorporés dans le bill en question. Nous permettons tout simplement au lieutenant-gouverneur en conseil de faire un acte administratif qui, je le répète, n'influe aucunement sur le pouvoir législatif qui ressortit toujours au Parlement.

Je pourrais peut-être donner un exemple à l'appui de mon assertion. Si la Chambre le veut bien, j'attirerai son attention sur l'article 10 de la loi constituant la Compagnie de l'exposition universelle canadienne, qui se trouve au chapitre 12 des Statuts du Canada de 1962-1963. Voici ce qu'on trouve à l'article 10:

...la Compagnie doit soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil son plan d'ensemble...

Nous avons là un exemple du Parlement du Canada déléguant son autorité au lieutenant-gouverneur en conseil afin que ce dernier puisse approuver un certain programme. Sans vouloir être ni arrogant ni blessant, puis-je dire que, dans ce cas-là, le lieutenant-gouverneur en conseil était celui de la province de Québec? Sans chercher à en tirer un avantage politique, monsieur l'Orateur, étant certain qu'un grand nombre des députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre appuieront le bill, puis-je dire qu'ils éprouveront eux-mêmes du réconfort à la pensée que la mesure législative dont je viens de parler a été présentée, et avec raison, par l'ancien gouvernement?

[M. Pennell.]

Toutefois, mes exemples ne s'arrêtent pas là. Je demande à la Chambre de songer au Code criminel, aux articles 523, 524, 526 et 527 qui tous remettent au lieutenant-gouverneur en conseil les pouvoirs délégués au Parlement du Canada pour lui permettre de mettre en vigueur des lois administratives concernant les gens déclarés fous et internés.

Je pourrais citer l'article 13 de la loi sur les prisons et les maisons de correction, qui traite des pouvoirs conférés par le Parlement au lieutenant-gouverneur pour lui permettre d'adopter des règlements visant à prévenir les évasions de prisonniers. L'article 20 de la loi sur les jeunes délinquants traite des pouvoirs conférés par le Parlement au lieutenant-gouverneur en conseil pour approuver une école industrielle à laquelle on peut envoyer les jeunes délinquants.

Avec tous ces exemples analogues, je ne prétends pas avoir entièrement anéanti les arguments de mon honorable ami de Greenwood. Je le respecte profondément. Je l'ai connu au barreau et sa réputation l'a précédé à la Chambre. On devrait écouter attentivement chacune de ses déclarations sur le droit constitutionnel. Mais j'ajouterais que ceux d'entre nous qui s'intéressent au bill ont fait un effort honnête et sincère afin que la mesure respecte les limites imposées. Nous avons sans cesse tenu compte de cet aspect et je demanderais à la Chambre, particulièrement à l'honorable représentant de Greenwood à qui je m'adresse personnellement bien qu'il soit absent, de reconnaître que le bill respecte entièrement l'esprit et la lettre de la constitution.

Je devrais aussi signaler que le savant député a proposé une méthode de rechange qui, à mon humble avis, a de la valeur mais n'a pas influé sur la préparation du bill. Je suis sûr, cependant, qu'il comprendra notre attitude. Nous avons examiné cette question très attentivement, nous y avons pensé nombre de fois et nous en sommes consciencusement et honnêtement à la conclusion que le bill ne violait en rien les droits des provinces, ou n'était pas inconstitutionnel.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, avant que le député ait fini de discuter cette affaire, ce qu'il a fait d'ailleurs d'une façon qui nous a tous intéressés, qu'il me permette de lui poser une question. Se souvient-il qu'au cours d'un autre débat pendant la session—il s'agissait du débat sur le remaniement de la carte électorale—le ministre des Transports (M. Pickersgill) a déclaré que les membres du gouvernement s'étaient creusé la cervelle pour essayer de trouver un moyen de nom-

mer les représentants provinciaux à un certain poste? Je ne veux pas reprendre la thèse du remaniement, mais je suis certain que le député se rappellera qu'en ce cas, le gouvernement avait apparemment jugé que l'État fédéral ne pouvait pas déléguer de fonction aux représentants des provinces, qu'il devait s'en tenir uniquement aux personnes qui étaient comptables au gouvernement fédéral. Comment le député peut-il contourner cet argument utilisé au cours de cette session-ci par un membre du cabinet?

M. Pennell: Je dirai à l'honorable député que chaque cas comporte ses aspects particuliers et doit être étudié en conséquence. Nous changeons constamment de domaine. Je ne saurais faire de déclaration générale précise qui engloberait tous les pouvoirs du gouvernement fédéral par rapport à ceux des gouvernement provinciaux. Je traite d'un bill en particulier et je ne puis que supposer, sachant avec quelle minutie le ministre des Transports étudie ordinairement les questions qui lui sont confiées, qu'il a dû donner la bonne réponse.

M. Winkler: Donnez-nous un exemple.

M. Pigeon: Puis-je poser une seule question au député? Pourrait-il relever un mot ou une expression dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui permet au gouvernement fédéral d'intervenir dans le domaine de l'éducation?

M. Pennell: En toute déférence envers le député, je dois dire qu'il se méprend sur l'objectif du bill, car il ne s'agit pas d'éducation, comme je tenterai de le prouver à la Chambre dans quelques minutes. Je parlerai maintenant des opinions exprimées par certains députés qui se sont opposés au bill, mais qui, d'après moi, sont dans l'erreur. Je ne le dis pas avec arrogance, mais avec tout le respect qui s'impose: à mon avis, ils se font illusion en s'imaginant qu'il s'agit d'éducation. J'estime, en effet, que nous débattons en ce moment une question qui relève des paragraphes (1) et (15) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Pigeon: L'article 93?

M. Pennell: Je conçois qu'un examen trop précipité et insuffisant du bill peut nous mener à la conclusion qu'il s'agit d'un problème d'éducation, de la propriété et des droits civils. Je me permettrai de dire que rien, dans le bill, ne permet de conclure à l'intention de retrancher les devoirs très réels et particuliers des provinces dans le domaine de l'instruction publique, ni de les en priver d'aucune façon.

M. Pigeon: Sur division.

M. Pennell: Je dirai aussi qu'un certain nombre de députés semblent se préoccuper de l'article 15 du bill. Or, j'estime que ce que nous débattons relève du paragraphe (15) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne me coupe pas l'herbe sous le pied en affirmant que si l'on examine le projet de loi à l'étude de différents points de vue, il revêt chaque fois une forme différente. Mais quand on l'étudie minutieusement et avec attention au grand jour, tout se précise, et nous mène inévitablement et définitivement à la conclusion que la question relève du paragraphe (15) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je me permettrai de dire à mon honorable ami vis-à-vis que ceux qui prétendent autrement n'ont avancé aucun argument pour étayer leur point de vue. J'inviterais maintenant les députés à examiner d'abord la définition du terme «banque». Je parle maintenant des prêts aux mineurs en vertu de l'article 15.

M. Grégoire: Puis-je poser une question?

M. Pennell: Plus tard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Pennell: Je répondrai volontiers plus tard aux questions.

M. Grégoire: Puis-je poser une question avant que vous épuisiez le sujet?

M. Pigeon: N'embarrassez donc pas le député!

M. Pennell: D'après le cas d'espèce de Tenant contre *Union Bank of Canada,* cause d'appel 1894, n° 31, décision rendue par le Conseil privé, il a été déterminé que «l'acception de l'expression «opérations de banque» est assez étendue pour englober toute transaction entrant dans le cadre des affaires légitimement transigées par un banquier». Il entre dans le concept des opérations de banque d'effectuer des prêts, et si la banque fait des prêts, elle devrait certainement avoir le droit de recouvrer l'argent qui lui est dû. Si l'on met complètement de côté la question du droit, je prétends, avec tout le respect qui s'impose, qu'il serait contraire au bon sens d'appeler prêt une transaction où celui qui a versé l'argent n'a pas le droit de tenter de le recouvrer.

Par conséquent, je soutiens que cette question de prêts entre à juste titre dans la catégorie des opérations de banque que définit le paragraphe (15) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'attirerai aussi l'attention de la Chambre sur le cas d'espèce, le solliciteur général du Canada contre le solliciteur général de la province de Québec, jugement prononcé en 1947 par le Conseil privé également, où l'on a maintenu qu'un déposant a le droit de

recouvrer son dépôt de la banque et qu'il s'agit d'opérations de banque et non pas d'une affaire de contrat relevant de la propriété et des droits civils. Je remarque que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) secoue la tête, mais tout ce que je puis faire c'est de citer une autorité, le Conseil privé, qui a rendu une décision dans la cause du solliciteur général du Canada et du solliciteur général de la province de Québec.

M. Grégoire: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Pennell: J'aimerais maintenant passer à l'examen de l'article 95 de la loi sur les banques, et je puis dire, qu'à ma connaissance, cet article n'a jamais été contesté. Le paragraphe (1) de l'article 95 est le suivant:

...sans que soit nécessaire l'autorisation, l'aide, l'assistance ou l'intervention de quelque autre personne ou fonctionnaire, la banque peut

a) recevoir des dépôts de toute personne, quels que soient son âge, sa situation juridique ou son état civil, et que cette personne soit ou non habile en loi à passer des contrats ordinaires;

Cet article laisse supposer pour le déposant le droit de réclamer un paiement de la banque et établit entre banque et client un rapport dans lequel chaque partie a des droits égaux. Par conséquent, je prétends que le droit de recouvrement dont il est question à l'article 15 entre, à juste titre, dans les opérations de banque.

M. Grégoire: Vous êtes fort loin de la question.

M. Pennell: Mon honorable ami dit que je suis très loin de la question mais je lui signalerai que ce problème des mineurs n'est pas nouveau, bien qu'il semble préoccuper les adversaires du bill. Je leur demanderais maintenant d'examiner la loi sur l'administration financière adoptée en 1953. Je me reporte à l'article 56, chapitre 116 des Statuts revisés du Canada. L'honorable député voudrait peut-être se donner la peine d'écouter. On y lit ce qui suit:

Le gouverneur en conseil peut établir les règlements qu'il estime nécessaires...

b) (ii) prescrivant les conditions auxquelles peuvent être fait le transfert, la transmission, l'échange et le rachat de titres inscrits au nom de mineurs ou autres personnes qui ne sont pas pleinement habiles à conclure des contrats ordinaires.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que nous ne nous engageons pas dans un domaine nouveau. Nous exerçons probablement les droits conférés au Parlement par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre au point soulevé par l'honorable député de Yukon (M. Nielsen). Bien que nous soyons convaincus que le bill tel quel engloberait les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, j'aimerais néanmoins, si ce n'est pas faire preuve de grossière impertinence de ma part, recommander au ministre d'examiner l'amendement proposé lorsque nous serons formés en comité, car j'estime qu'il le mérite. J'aime à croire que mes observations n'ont pas été trop fastidieuses pour ceux qui ne s'intéressent pas d'une façon professionnelle au droit. Je ne veux pas m'imposer davantage à la Chambre. Je tiens à dire, cependant, que quelles que soient les imperfections du bill, quoique je n'admets rien à cet égard, il a, à mon humble avis, tout ce qu'il faut pour devenir une loi utile.

M. Pigeon: Puis-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député est-il prêt à souscrire à l'idée d'un ministre fédéral de l'éducation?

M. Pennell: Non, je n'y souscris pas. On ne trouvera guère de plus ardent défenseur que moi des droits des provinces dans le domaine de l'instruction.

M. Pigeon: Que pense l'honorable député des idées de l'honorable représentant d'York-Est (M. Otto)? Il y a une scission dans votre parti.

M. Grégoire: Puis-je poser, en français, une question à l'honorable député?

(Texte)

L'honorable député a cité le cas des mineurs qui déposeraient à la banque. Le député est-il au courant qu'il y a un article de loi dans le Code civil de la province de Québec qui dit que, lorsqu'un mineur sans l'autorisation de son père, tuteur ou de sa mère, selon le cas, passe un contrat, la loi ne peut obliger le mineur à restituer, dans un cas comme celui-là, si le contrat peut constituer pour lui une perte, en ce sens que si un mineur emprunte $1,000, à ce moment-là le contrat ne jouera pas contre lui, mais plutôt en sa faveur, et il ne serait pas tenu de restituer à l'égard de son créancier.

(Traduction)

M. Pennell: Non seulement, sauf erreur, le Code civil de la province de Québec renferme un pareil règlement mais le même principe généreux s'applique en Ontario. J'ai fait mon exposé à la Chambre, partiellement conscient de l'existence de ce règlement. Je crois honnêtement et sincèrement que nous n'abolissons pas, que nous ne réduisons pas les pouvoirs de la province dans le domaine de l'instruction ou de la propriété et des droits civils.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): C'est avec grand plaisir, monsieur l'Orateur, que j'ai

suivi les propos du préopinant. Il sait, d'ailleurs, que je tiens son opinion à ce sujet en haute estime, et que nous nous en sommes entretenus personnellement à diverses reprises. Vers la fin de ses observations, il a parlé du projet de loi comme d'une mesure utile, d'une certaine valeur. Je suis entièrement d'accord avec cette affirmation. Quant à moi, je suis de ceux qui regardent cette mesure législative, compte tenu de tous les problèmes qui se poseront, comme très utile.

J'estime aussi, comme beaucoup d'autres, que la mesure a été présentée beaucoup trop tard. Je regrette que certaines déclarations faites au cours du débat contredisent quelque peu ce qui s'est réellement passé depuis que siège le Parlement actuel. Je dirai, dès le début, monsieur l'Orateur, que ce qui a surtout éveillé mon intérêt dans le bill était l'intervention, le 14 juillet, du député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso). J'ai posé une question au député à la fin de ses observations, et je voudrais en répéter une partie afin de bien préciser la position que j'adopte ce soir. Je citerai maintenant la page 5667 du hansard:

> Puis-je poser une question au député? Ne convient-il pas que sans les efforts de l'Association des étudiants canadiens, cette mesure ne serait peut-être jamais venue?

Je ne donnerai pas lecture de l'autre partie de la question, parce qu'elle est moins importante. Le député d'Hamilton-Ouest a dit qu'il était heureux de m'entendre poser cette question. Et il a ajouté:

> Il devrait considérer d'abord l'attitude adoptée de son côté. Il dit que lui et les siens sont disposés à collaborer et qu'ils veulent être saisis de la mesure dès maintenant. Mais il vaut la peine de noter que l'opposition n'a adopté cette attitude qu'à la suite de la pression exercée par les étudiants, les universités et la presse.

A mon avis, c'est là une conclusion extrêmement importante. Le préopinant vient de dire que son apport ne s'inspirait pas de considérations politiques, et j'avais bien précisé alors que mon exposé tendant à bien faire comprendre au gouvernement l'importance de la mesure législative en question, ne comportait également aucun élément politique. Je puis vous assurer ce soir que c'était vrai alors et maintenant.

J'aimerais rappeler certaines des observations que le même député d'Hamilton-Ouest a faites plus tôt dans le débat. A la page 5664 du hansard, il cite les paroles de M. James G. Mitchell, président du conseil des étudiants de l'Université de Waterloo, et de M. James D. Kraemer, président du bureau des relations extérieures de la même université. Voici ce que ces deux hommes ont dit dans une lettre au député:

> L'Assemblée législative de l'Ontario n'a pas su répondre comme il le fallait aux besoins des universités de la province, qui sont en pleine expansion, si bien que les frais de scolarité ont augmenté de façon générale (comme partout au Canada). Cette hausse (qui, chez nous, dépasse $75), ajoutée à la pénurie croissante d'emplois d'été, menace encore une fois de faire de l'université un privilège du riche.

Ils disent encore, dans cette même lettre:

> Nous espérons de tout cœur que les députés permettront l'adoption rapide de cette mesure prioritaire...

Puis, le député intervient. Mais je continue de citer la lettre:

> ...qui est prête à être présentée à la Chambre, afin qu'un régime de prêts fédéraux destiné aux étudiants soit mis en vigueur en septembre 1964.

Comment peut-on être aussi ridicule? J'ai surveillé très attentivement les allées et venues du député d'Hamilton-Ouest. Je déplore beaucoup qu'il ne soit pas à la Chambre ce soir, il n'y est d'ailleurs pas venu de la journée et il n'était pas à la réunion des étudiants, dans le bureau 112 nord de l'édifice du Parlement, où ils ont présenté leurs instances. Que je sache, jamais le député n'a saisi le gouvernement de ce projet ou demandé que cette mesure soit présentée. Cela me met assez en colère, car il a accusé l'opposition de n'être pas intervenue avant que l'Association des étudiants canadiens présente des instances au gouvernement.

Permettez-moi de montrer combien est fausse cette déclaration. Je me reporte au hansard, à la page 2725, où le député d'York-Sunbury (M. MacRae) demandait au gouvernement de présenter cette mesure. Dieu sait, pourquoi je n'ai pas toutes les références. Ici, à la page 3319 du hansard du 12 mai 1964, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) faisait une demande similaire. Le même jour, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) posait une autre question; puis, le 20 mai, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) posait une question, et l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) faisait de même. Le 9 juin, il y a l'honorable député de Victoria, Ontario (M. Lamb); le 9 juin également, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam; le 10 juin, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et, le 17 juin un partisan du gouvernement l'un des honorables députés d'Hamilton posait également une question. Je ne sais pas quelle est sa circonscription, mais je vous prierais d'en prendre note. Le 18 juin, il y a l'honorable député d'Ontario (M. Starr); le 19 juin, l'honorable député de

Lisgar (M. Muir); le 22 juin, l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. Howe): le 25 juin, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je crois qu'il est utile que nous les ayons tous, certainement tous ceux que j'ai pu trouver.

M. Knowles: Consignons-les tous au compte rendu.

M. Winkler: C'est exact, Stanley! Puis à la page 5329, le 7 juillet, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre encore, et à la page 5340, le 7 juillet, c'était moi, monsieur l'Orateur; je m'arrête, mais il y a eu d'autres demandes.

Que l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) n'aille pas dire que nous avons saisi le filon à l'arrivée de l'Union des étudiants canadiens. Le gouvernement, j'en ai peur, n'a pas compris la situation jusqu'à ce moment-là.

Le préopinant, l'honorable représentant de Brant-Haldimand (M. Pennell), a dit que l'honorable député était un membre distingué du barreau et que les hommes de loi n'étaient pas légion à la Chambre. Parfois je pense qu'ils sont trop nombreux dans cette enceinte mais j'ai encore énormément d'estime pour ce député, et malgré les raisonnements et les complications d'ordre constitutionnel je suis prêt à appuyer à fond cette mesure y compris les problèmes qui en découleront.

A ce sujet, je veux parler de certaines des observations qui ont été faites. Je songe aux facilités, tant pour la Faculté que pour l'étudiant. Peu m'importe dans quel ordre nous les abordons. Si cette mesure est une source de difficultés, je ne m'en formalise pas car s'il y a une chose dont notre pays ait besoin, à l'heure actuelle, c'est d'étudier notre régime éducatif pour l'améliorer et pour multiplier les possibilités d'instruction.

C'est étrange, mais quand nous examinons les dépenses du gouvernement et la façon dont elles ont été faites, les soutiens du gouvernement s'empressent de nous demander: «Qu'avez-vous fait alors que votre gouvernement était au pouvoir?» Il faut se débarrasser de cette façon de voir les choses, et non pas seulement dans le cas actuel. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, si nous songeons à l'avenir, il nous faut songer aux fonds publics que nous dépenserons.

A cet égard, je songe à la caisse d'assurance-chômage et je trouve que nous devrions nous préoccuper de jeunes qui abandonnent leurs études au niveau secondaire. Nous pourrions peut-être faire quelque chose dans ce domaine, car j'estime qu'il est inutile d'aider des jeunes à terminer leur 11e ou 12e année, surtout en Ontario, pour qu'ils abandonnent ensuite leurs études et soient obligés de toucher l'assurance-chômage, dont les fonds sont déjà si bas. Cela ne vaut rien. Nous devrions faire des projets à long terme afin de savoir comment dépenser les fonds des contribuables. Il nous faudra peut-être revoir au complet notre façon d'envisager les choses.

Je pense aux jeunes phénix auxquels le ministre des Finances a recouru lors de son premier budget. Trois ou quatre de ces sans-travail auraient sans doute pu dépenser cet argent d'une manière plus réaliste que l'ont fait ces brillants experts. Quand on établit le commun dénominateur des personnes qui veulent toucher l'assurance-chômage, comme l'a dit l'honorable député de Brant-Haldimand, si nous nous mettons dans la peau de ces personnes-là, nous comprendrons mieux leurs problèmes. Tous les meilleurs cerveaux du Canada ne sont pas au Parlement. De fait, il n'y a pas très longtemps, j'avais l'impression que les grandes intelligences, pour la plupart, se trouvaient à l'extérieur du Parlement; toutefois, quand il s'agit de savoir comment dépenser les deniers publics à bon escient, je pense qu'il vaut la peine de considérer la question dans son ensemble.

Nous devrions peut-être recourir aux services de certains présidents de nos universités, afin de pouvoir comprendre plus facilement quels sont les besoins précis. Même si l'on a fait des exposés brillants et de haute tenue au cours du débat actuel, nous ne trouverons pas la solution à tous les problèmes. L'une des objections qui ont été formulées à l'égard du bill à l'étude et que j'ai entendue est celle que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a faite au sujet de la situation actuelle quant aux prêts bancaires intéressant les étudiants.

Il est arrivé par hasard que, cet après-midi, le président de la *Waterloo Lutheran University* m'a rendu visite à mon bureau et a discuté de ce problème avec moi. Il m'a donné l'assurance qu'il n'avait jamais vu un étudiant, dont les notes étaient satisfaisantes, avoir de la difficulté à obtenir un prêt. Je lui ai demandé si la présente mesure serait très utile à son institution et voici ce qu'il m'a répondu: «Oui, en ce sens qu'elle nous permettra de réduire notre propre programme de bourses.»

Je ne prétends pas qu'il s'agisse d'une critique très importante contre la mesure à l'étude, mais je me demande pourquoi on ne nous l'a pas présentée sous la forme qu'on avait promise. Je ne veux pas indiquer par là mon opposition à ce projet de loi, car, comme je l'ai déjà dit, je ne m'y oppose pas. Toutefois, le parti libéral avait promis, lors

d'une campagne électorale, d'instituer un programme de bourses, mais il revient sur sa décision et propose un régime de prêts. La population canadienne se réveillera sûrement un jour et elle surveillera la façon dont le gouvernement dirige le pays et donne suite à son programme. Est-ce bien être fidèle à ses promesses? Je ne dis pas que ce ne l'est pas, mais je demande à vous, monsieur l'Orateur et aux honorables députés, si c'est être fidèle à ses promesses que d'accorder des prêts alors qu'on avait promis des bourses?

Le président d'université m'a déclaré cet après-midi que son institution se préoccupe surtout du montant de dettes de ses étudiants. Je lui ai signalé qu'une dette de $3,000 ou $4,000 n'était sûrement pas très élevée dans le cas d'un étudiant qui se destine à une carrière professionnelle. Il m'a répondu que la situation des étudiants d'université est fort complexe de nos jours. Certains sont mariés au moment où ils entreprennent leurs études, d'autres se marient dès l'obtention de leur diplôme. «Il s'agit peut-être d'une minorité, m'a-t-il dit, mais cela crée une situation qui mérite d'être suivie de près.»

Certains députés m'ont déclaré que les régimes provinciaux sont insatisfaisants. Je ne saurais dire si je suis de leur avis. J'ai en mains un exposé complet du programme de l'Ontario. Il est intitulé «Prêts pour venir en aide aux étudiants de l'Ontario, 1964-1965», et a été préparé par le ministère provincial de l'Éducation. Je n'ai pas l'intention de lire tout le texte, ni de le consigner au compte rendu, mais le régime ne me semble pas si mauvais considérant ce que le président d'université m'a dit aujourd'hui. Le programme ontarien permet à tout étudiant qualifié, de poursuivre ses études en empruntant d'une banque à charte, à condition qu'il désire se perfectionner et qu'il possède les aptitudes requises.

Contrairement à ce que l'honorable député d'Hamilton-Ouest avait à dire, je nie que tout soit opportunisme politique. Il semble croire que personne n'avait rien vu avant que la mesure législative n'ait été présentée ou que certains groupes exerçant des pressions ne soient entrés en action. Il y a un autre point que je voudrais signaler à ce sujet. Ce qui s'est passé le jour où nous avons rencontré les membres de l'association des étudiants m'a vivement intéressé. Je n'ai révélé ni mon nom ni le parti auquel j'appartenais et j'ai déclaré, à cette réunion, que le rôle que je jouerais, soit en posant des questions, soit en exposant des opinions, ne se fondait sur aucun point de vue politique ce qui m'a valu des huées de la part des libéraux qui étaient là. Nous savons, bien entendu, à quoi nous en tenir. Voilà comment cela se passe d'ordinaire. Mais je pense que la situation est quelque peu différente maintenant et malgré cet incident insignifiant et habituel provoqué par des libéraux, je dis maintenant que j'ai l'intention d'appuyer cette mesure législative. Je suis d'avis que c'est une bonne mesure et j'espère qu'elle sera adoptée le plus tôt possible.

Il y a quelque temps, monsieur l'Orateur, au début de mai, à l'époque où je vous faisais part de mon inquiétude du fait qu'on ne nous présentait pas cette mesure législative assez vite—et j'ose croire que les passages que je vous ai lus à vous et à la Chambre prouvent que nous étions du moins sincères—j'écrivis au ministre de l'Instruction de la province d'Ontario et voici ce qu'il m'a répondu:

> Vous remarquerez que les prêts de $500 sont mis à la disposition des résidents de l'Ontario qui suivent, dans diverses institutions, des cours figurant à la liste de l'année en cours. Le crédit concernant cette caisse est de 3 millions de dollars et nous prévoyons qu'il sera entièrement employé.

Par conséquent, j'affirme une fois de plus à la Chambre que cette mesure législative est précieuse et j'espère qu'elle sera mise en vigueur à temps pour que tous les étudiants dans le besoin puissent s'en prévaloir.

Quant à l'étudiant qui s'endette, j'aimerais signaler que j'ai devant moi un prospectus publié par la maison *Vence, Saunders and Company, Inc.*, de Boston, Massachussetts, portant sur l'économie des États-Unis. Il est intéressant de constater que ces données statistiques, datées du 15 juin 1964, indiquent que le produit national brut des États-Unis aura augmenté, en 1975, de plus de 50 p. 100 pour atteindre un sommet d'un trillion de dollars par année. On estime que le revenu moyen d'aujourd'hui aura augmenté de 40 p. 100, et le revenu familial moyen atteindra $8,724 aux États-Unis, en 1975. Il y a encore un grand nombre d'autres données statistiques que je ne prendrai pas la peine de consigner au compte rendu, mais je crois que ces chiffres, joints aux autres citations que j'ai faites, indiquent que nous devons procéder rapidement dans la voie sur laquelle nous venons de nous engager.

Nous savons tous, cela a été dit au cours de la discussion, que le gouvernement a établi le calcul de ses contributions aux universités sur une base par habitant, et j'espère que—j'ignore si on l'a mentionné; sinon, je l'énoncerai pour ce que cela vaut—ces contributions seront faites sur une base par étudiant d'université, plutôt que sur la base de la population des provinces intéressées.

Bien sûr, certaines institutions progressent plus que d'autres. Hier après-midi et hier soir, nous avons entendu parler de l'essor

prodigieux qui marquera la capitale du pays, et je suis certain qu'un essor semblable, sinon encore plus grand, se produira dans les centres industriels de notre pays comme Montréal, Toronto, et les autres. On ne pourrait plus répartir ces régions selon la province. Il nous faut donc établir notre contribution directement à l'institution pour lui permettre d'accomplir la tâche qui lui incombe. N'imposons aucune restriction. Cela s'appliquerait aux universités des provinces Maritimes où, apprend-on par ceux qui ont participé au débat, il y a un grand nombre d'étudiants venant des autres régions du pays. Les autres provinces pourraient ensuite en profiter comme il convient et c'est ainsi que nous aurons une distribution équitable des fonds nécessaires.

J'ai écouté avec intérêt certains des discours de haute tenue qu'ont prononcés des députés qui siègent du côté du gouvernement. J'hésite à le dire parce que parfois, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, on nous accuse d'avoir des visées politiques, au lieu de la sincérité avec laquelle nous exposons nos idées. Ce soir, je vous dirai, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, qu'il y a quelque temps, j'ai été mêlé à un projet d'université à la station de radar Edgar, en Ontario, à mi-chemin entre Orillia et Barrie. J'ai eu à m'occuper personnellement de ce projet. Le gouvernement a présenté ses recommandations. Les députés étaient au travail. D'anciens candidats défaits aussi, et c'est la partie importante de l'affaire. Puis, soudainement, quelque chose changea. Le gouvernement ne s'intéressait pas beaucoup à l'affaire. Il s'y intéresse aujourd'hui. Et qui a coupé l'herbe sous le pied au gouvernement? Ses propres candidats libéraux défaits. Eh, oui, c'est bien vrai.

On me dit maintenant qu'un jour il y aura une université à Barrie et je félicite ceux qui participeront à sa création. Toutefois, si le gouvernement avait su exactement ce qu'il voulait dès le début, il y aurait une institution d'enseignement à Edgar; et peut-être, un jour, regrettera-t-on de ne pas l'avoir fondée. On ne devrait pas faire preuve de sentiments nobles au sujet d'une mesure législative, ici à la Chambre, pour ensuite faire de la politique à l'extérieur, ce qui semble caractéristique du gouvernement actuel. C'est fort regrettable.

M. Moreau: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Winkler: Avec plaisir.

M. Moreau: Je n'essaie d'aucune façon de me mêler au débat. Je voudrais simplement savoir si le député pense, comme moi, que la création d'universités et le choix de leur emplacement sont du domaine provincial.

M. Winkler: Je suis tout à fait d'accord avec le député d'York-Scarborough (M. Moreau), mais il devra reconnaître qu'il y a, à Edgar, une usine très importante que quelqu'un obtiendra pour rien, si l'on en juge par la façon dont le ministère de la Production de défense distribue ses avoirs. Si on l'avait remise aux habitants de la région, ils l'auraient utilisée convenablement.

M. Moreau: N'est-il pas à supposer que l'emplacement a été offert au gouvernement provincial pour qu'il l'utilise à son gré?

M. Winkler: Si le député voulait bien en estimer le prix, je serais probablement d'accord avec lui. D'une part, on l'offre pour des raisons politiques à un prix très bas. Mais quand il s'agit des autorités provinciales, le prix augmente considérablement—et je connais tous les détails de l'affaire.

Quelqu'un là-bas vient de dire: «Un des membres du comité interprovincial des hôtels». C'est une des choses que je reproche au député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso). Lors d'une réunion ici, il m'a accusé de faire de la politique avec ce problème, alors que nous assistions à notre réunion ici, et non à l'hôtel Interprovincial de Hull.

On posera sans doute beaucoup de questions lors de l'examen des articles du bill. Mais je veux dire une fois de plus combien j'ai été vexé des propos exprimés l'autre soir. Je fais allusion aux observations qui ont été faites au sujet de l'avancement de la présente mesure législative. Je répète, monsieur le président, d'une manière un peu plus composée, que n'eût été le désir du gouvernement—et peut-être seulement du premier ministre—de faire progresser les mesures législatives selon sa propre méthode—je fais allusion à la résolution relative au drapeau—la Chambre aurait été saisie de ce bill en temps opportun, et à temps pour que la majorité des étudiants puisse en bénéficier. Certaines universités ont maintenant fermé leurs portes aux requérants. Cela doit être compris par tout le pays. Néanmoins, je voterai pour ce bill; je l'appuierai—et quand toute autre mesure législative ayant trait aux aménagements, aux locaux ou au recrutement du personnel—c'est-à-dire le personnel des facultés d'universités—sera présentée par le gouvernement, j'appuierai toute mesure législative semblable.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire quelques mots

à l'appui du bill et contre l'amendement qu'on y propose. A mon avis, avant de critiquer le représentant d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso), le député de Grey-Bruce (M. Winkler) devrait consacrer son temps à reprendre ses collègues qui estiment que le bill est contraire à la constitution et qui ne semblent pas disposés à l'appuyer. Je dis cela sans esprit de parti—j'espère, avec moins d'esprit de parti que le député—car je me réjouis fort qu'il appuie lui-même le projet de loi. S'il veut avoir une source autorisée sur l'attitude à prendre en cette affaire, j'ai une citation du chef de son propre parti qui se lit comme suit:

> En relevant le défi que posent les nouveaux domaines du bien-être social, nous ne devons pas nous laisser décourager par les difficultés inhérentes à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il nous faut aller vers les nouveaux horizons de la justice sociale... L'État doit assurer et garantir la sécurité, l'éducation, la subsistance et les soins sanitaires à tous les citoyens sur un pied d'égalité.

Ce sont là des paroles prononcées par le député qui représentait Lake-Centre, l'actuel chef de l'opposition (M. Diefenbaker), durant le débat sur le bill relatif aux allocations familiales, en 1944, et qu'on peut trouver au tome VI du hansard de cette année-là, page 5460. J'espère donc que les membres de l'opposition officielle ayant souscrit à ce bill, signaleront ce passage à l'attention de leurs collègues qui ne semblent pas partager leurs vues.

L'Université de Windsor, le *Windsor Teachers' College* et le *Western Ontario Institute of Technology* se trouvent tous dans la circonscription d'Essex-Ouest; il n'est donc pas étonnant que je m'intéresse à ce bill.

L'Université de Windsor a connu un essor spectaculaire ces dernières années; on le doit pour une large part à la direction dynamique du Révérend Père E.-C. Lebel. Le Père Lebel a récemment démissionné de la présidence de l'Université de Windsor, mais poursuivra ses travaux dans le domaine de l'enseignement supérieur comme directeur du Collège St-Marc de l'Université de Colombie-Britannique. Je me fais l'interprète de toute la population de Windsor pour ajouter mes hommages aux nombreux éloges qu'il a déjà reçus pour les immenses services rendus à l'Université et à notre collectivité.

Les travaux accomplis par le Père Lebel à Windsor sont un reflet de ce qui s'est produit dans le domaine de l'enseignement supérieur au Canada durant les dernières décennies. Lorsqu'il est arrivé, en 1941, au collège de l'Assomption, précurseur de l'université, comme directeur des cours d'anglais, trois édifices suffisaient à loger les classes et les quelque 100 étudiants auxquels s'ajoutaient ceux d'une école secondaire affiliée. Quelques jours avant son départ de la présidence, à la fin de juin dernier, l'Université de Windsor comprenait onze immeubles et 3,965 étudiants dont 1,816 à plein temps.

Et pourtant l'Université de Windsor et les autres universités canadiennes ont beaucoup à faire pour répondre aux nécessités de l'heure. L'Université de Windsor a eu la chance d'avoir comme successeur du Père Lebel, M. John Francis Leddy, ancien vice-président de l'Université de Saskatchewan. M. Harry Hames, du *Star* de Windsor, a écrit dans le numéro du 3 juillet 1964 de son journal, après une entrevue que lui avait accordée récemment M. Leddy, que ce dernier «s'est dit préoccupé du grand nombre d'étudiants ayant atteint les normes d'entrée à l'université mais qui, soit à cause du manque d'espace ou du manque d'argent, ne peuvent s'inscrire à l'université.»

M. Hames a ensuite cité M. Leddy, qui aurait dit: «Dans tout le Canada, on trouve en dehors des universités des étudiants plus capables que ceux qui sont présentement inscrits dans les Facultés. La situation me pèse beaucoup.» Monsieur l'Orateur, voilà une question qui devrait peser très lourdement sur tous les Canadiens, non seulement à cause de l'injustice que la situation a créée pour les intéressés, qui, jusqu'à aujourd'hui, n'ont pas pu se procurer l'instruction supérieure pour laquelle ils avaient des aptitudes, mais aussi à cause de ce que notre pays perd en compétences. Je sais que la majorité des Canadiens, dans toutes les régions, accueilleront donc avec empressement cette mesure législative, qui contribuera beaucoup à régler le problème du manque de fonds, par la faute duquel un grand nombre de nos jeunes gens n'ont pu entrer dans nos universités et de nos autres institutions de haut-savoir.

En présentant cette importante mesure législative—et je le dis, comme l'honorable député de Grey-Bruce, sans esprit de parti, sans faire de politique—un an et quelques mois seulement après avoir accédé au pouvoir, le présent gouvernement a accompli ce que le gouvernement précédent, le gouvernement conservateur, n'a pu réaliser pendant les six années de son administration bien que, pendant quatre ans, il ait disposé de la plus forte majorité dans l'histoire du Canada. A mon avis, nous devrions de nouveau saisir cette occasion pour indiquer, avec une clarté absolue, que ce régime de prêts aux étudiants, du moins, à ma connaissance, n'est décidément pas instauré en remplacement du programme de 10,000 bourses prévues au programme sous l'égide duquel nous avons mené notre campagne et avons obtenu notre mandat, en 1963.

Une voix: Où sont ces bourses?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je puis ajouter que l'honorable député d'Hamilton-Ouest n'a pas besoin de se trouver en cette enceinte, au cours de la période des questions, ou autrement, pour avouer l'appui qu'il accorde à ce programme, puisque ce programme entrait dans le programme aux termes duquel il a brigué les suffrages dans sa circonscription, où il a défait un ancien ministre du cabinet conservateur.

Une caisse de prêts aux étudiants et les bourses universitaires faisaient partie de notre programme visant à offrir de plus grandes possibilités à nos jeunes; l'extension des allocations familiales en formait un autre élément. Nous avons déjà mis en œuvre un de ces programmes, les allocations aux jeunes, que j'appuie très volontiers et qui auront pour conséquence l'extension des allocations familiales. En présentant au Parlement la mesure concernant les prêts aux étudiants, nous avons fait un pas en avant, et pour ma part, je crois fermement que le gouvernement actuel cherchera bientôt l'occasion de présenter au Parlement un programme de 10,000 bourses, qui marquera une nouvelle étape dans notre programme tendant à offrir de meilleures chances à nos jeunes.

Les préopinants qui font partie de l'opposition ont prétendu que mettre des prêts à la disposition des étudiants ne ferait que réduire encore les possibilités de nos universités. Toutefois, il ne faudrait pas oublier qu'une étude publiée en février de cette année au sujet de la Fondation canadienne des universités (*Canadian University Foundation*) déclarait entre autres: «Malgré l'augmentation générale et constante des inscriptions dans les universités, on constatait, en automne 1963 qu'il y avait encore de la place pour ceux qui répondaient aux conditions minimales». Par conséquent, monsieur l'Orateur, malgré le besoin désespéré d'un plus grand nombre de bâtiments que l'on constate, il y a, en ce moment, toujours de la place pour ceux qui pourront profiter de la caisse de prêts aux étudiants.

De temps à autre, nous entendons certaines gens dire que tout étudiant qui le veut, peut gagner tout l'argent dont il a besoin pour payer ses frais de scolarité, son logement et sa pension, ainsi que ses autres dépenses. Les recherches prouvent cependant que ce n'est pas le cas. Si l'on se fonde sur la récente enquête de l'Union canadienne des étudiants (université Loyola) au sujet de l'emploi d'été des jeunes universitaires, 82 p. 100 des étudiants travaillent durant les mois d'été, mais à peine plus de la moitié gagnent de $300 à $1,000; et la moyenne des dépenses d'un étudiant non diplômé se situe entre $1,196 et $1,550.

La possibilité qu'ont les étudiants de gagner l'argent nécessaire pour leur instruction supérieure en travaillant à temps partiel diminue constamment. Un grand nombre des emplois d'été à temps partiel qui s'offraient aux étudiants autrefois, n'existent plus, à la suite des changements technologiques. Il est évident que les programmes actuels de bourses dont disposent les provinces, ou dus à l'initiative privée, ne répondent pas aux besoins. S'il n'en était pas ainsi, monsieur l'Orateur, plus de la moitié de ceux qui peuvent faire des études supérieures ne seraient pas hors de nos universités. Cela nous est démontré mieux encore par un tableau intéressant que l'on trouvera dans l'annuaire du Canada de 1963-1964. On y voit le taux des jeunes qui poursuivent leurs études de l'école secondaire à l'université. Le tableau montre que, des élèves qui entrent en 2e année, 15 p. 100 seulement environ parviennent à la dernière année de l'école secondaire et près de 9 p. 100 s'inscrivent à l'université. Et parmi ceux-ci, seulement 5 p. 100 environ obtiennent leurs premiers diplômes de l'université.

Quiconque parle en ce moment de rendre plus difficiles les normes d'admission pour maintenir à ce niveau le nombre de ceux qui veulent entrer à l'université, préconise une solution cruelle, irréaliste et dangereuse pour l'avenir de notre pays. Le Canada a un si grand besoin des compétences que peuvent fournir les établissements d'enseignement supérieur, qu'il ne peut se permettre de refuser à cause de raisons financières, l'accès à l'enseignement supérieur, à ceux qui peuvent en tirer parti. Le Canada ne peut plus laisser au hasard le soin de répondre à ce besoin, comme on l'a fait jusqu'ici—ce hasard qui accordait à certains étudiants la bonne fortune d'avoir des parents riches, un bon emploi d'été ou à temps partiel ou la force de poursuivre leurs études tout en travaillant.

Compte tenu des conditions dans le monde et au Canada, il est aussi important pour le peuple canadien de permettre à ses jeunes d'acquérir une formation universitaire que de leur offrir l'enseignement primaire et secondaire. Il y a environ un siècle, on a institué des régimes d'enseignement primaire et secondaire accessibles à tous et financés par la collectivité parce qu'ils profitaient à l'ensemble de la population. A cette époque, l'enseignement secondaire et même l'enseignement primaire étaient suffisants pour permettre à la plupart des gens d'occuper presque tous les postes disponibles et remplir leurs devoirs de citoyens. Mais, aujourd'hui, le monde a tellement évolué que, pour répondre aux mêmes exigences, la population doit être disposée à assumer les frais supplémentaires grâce auxquels l'enseignement supérieur deviendra accessible. A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'existe aujourd'hui au-

cune raison sérieuse pour que l'un ou l'autre des divers paliers de gouvernement paie les frais de l'enseignement primaire et scondaire mais ne s'occupe pas de la même façon de la formation universitaire.

Nous devons nous affranchir de l'idée qu'en procurant de l'aide à ceux qui cherchent à se procurer une formation universitaire, nous accordons une faveur, surtout au profit personnel de l'étudiant. Il est vrai que les diplômés d'université peuvent gagner des revenus supérieurs, mais ces revenus, découlant d'une plus grande productivité, amenée par leur compétence plus étendue, non seulement profiteront à la collectivité, mais nous permettront de supporter les frais des programmes considérables de bien-être social et de l'instruction supérieure elle-même.

Chose importante entre toutes, les mesures semblables à la création de ces prêts aux étudiants assureront au Canada les compétences qu'il doit posséder pour prendre de l'avance dans le monde commercial d'aujourd'hui, où la concurrence est très forte. Sans le secours de ces compétences, nos produits ne pourront soutenir la concurrence de ceux des autres pays, où la technologie progresse constamment. Le maintien et le relèvement de notre niveau de vie dépendent de l'adoption, par le Parlement, de mesures semblables à celle que nous discutons. Nous devons considérer le coût de cette caisse de prêts aux étudiants et les autres mesures qui s'ensuivront comme une sorte de placement dans ce qui constitue sans aucun doute notre richesse la plus précieuse, nos jeunes gens; le rendement dépassera de beaucoup les dépenses.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, cette caisse de prêts aux étudiants n'est pas en soi la réponse totale au problème de frais d'une éducation supérieure, versés à l'étudiant qualifié comme l'université qu'il fréquente. Mais elle représente un pas significatif et remarquable vers l'objectif suivant: personne n'ayant le désir d'une instruction supérieure et l'aptitude à l'acquérir n'en sera privé pour des raisons financières, au Canada. En conclusion, monsieur l'Orateur, je paraphraserai les paroles de M. Leddy, président de l'Université de Windsor: «Ce problème devra continuer à peser lourdement sur nous jusqu'à ce que l'objectif vital soit atteint.»

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure, si modeste soit-elle. Mais je me demande ce qu'il est advenu des 10,000 bourses.

L'hon. M. Gordon: Attendez et vous verrez.

M. Rynard: La toison d'or qui est apparue, puis disparue. Et que faut-il penser maintenant du gros titre imprimé dans le *Star* de Toronto du 1er mai 1962: «10,000 bourses aux étudiants»? Nous voilà avec un pauvre succédané, mais c'est mieux que rien.

Le Canada a grandement besoin aujourd'hui de diplômés d'université. C'est là un fait qu'il nous faut reconnaître. Notre niveau de vie est le deuxième au monde, monsieur l'Orateur, et nous nous en vantons. Mais si nous comparons nos effectifs travailleurs, c'est-à-dire ceux qui étudient à l'université, avec ceux des États-Unis, par exemple, nous constatons que les nôtres sont de 2 p. 100 et que les leurs s'élèvent à 6 p. 100. Autrement dit, monsieur l'Orateur, proportionnellement à la population, ils ont trois fois plus d'étudiants que nous. J'ajouterai que, dans les domaines scientifiques et technologiques, nous occupons à peu près le onzième rang parmi les pays du monde.

Selon moi, monsieur l'Orateur, nous avons vécu du fruit de nos ressources naturelles, mais nous avons omis de mettre en valeur la plus grande ressource naturelle que nous ayons: les cerveaux de notre pays. Par tête de population, nous utilisons moins de la moitié des scientifiques qu'emploient les États-Unis. De plus, je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que la Russie s'est vantée qu'en 1970 elle aura le double des hommes de science que possèdent les États-Unis. Est-il étonnant alors, si l'on songe à cela et au fait que les États-Unis comptent trois fois plus de scientifiques que nous dans l'effectif de leur main-d'œuvre, que notre industrie soit aujourd'hui en grande partie sous la maîtrise d'étrangers? Je le répète, nous avons eu la bonne fortune d'être dotés de certaines des plus grandes ressources naturelles qu'un pays peut avoir, ressources naturelles que nous exportons et ne mettons pas en valeur dans notre propre pays. Il nous faut maintenant mettre en valeur les intelligences et les aptitudes dont nous disposons pour manutentionner, fabriquer et vendre nos prodiuts ouvrés sur les marchés mondiaux.

Cette année, seulement un peu plus de 180,000 étudiants se sont inscrits dans nos universités. Si mes chiffres sont exacts, nous avions 142,000 étudiants d'université qui suivaient des cours réguliers et environ 45,000 qui suivaient des cours à temps partiel ou des cours post-universitaires. Au train où vont les choses, ce chiffre aura doublé d'ici dix ans. Mais cela n'est pas encore assez. Nous sommes encore bien loin derrière les autres pays, comme je l'ai démontré, et si nous voulons assurer notre survivance, nous devrons tripler et quadrupler le nombre de nos diplômés universitaires. Sur 100 élèves qui entrent à l'école publique, il y en a 65 qui entrent à l'école supérieure et huit de ceux-là qui entrent à l'université, dont six obtiennent leur diplôme. Ce gaspillage de notre plus grande ressource naturelle, monsieur l'Orateur, doit cesser. Sur le plan strictement

économique, il ne suffit pas que cette situation se maintienne. Un diplômé d'université gagne, en gros, plus de $6,000 par année. Un diplômé d'école supérieure gagne plus de $4,000 et un étudiant d'école publique, tout juste un peu plus de $3,000.

A titre de ressource naturelle, la moyenne normale de travail est d'environ 40 ans. Si nous multiplions ce chiffre par $3,000, nous obtenons la somme de $120,000. Si nous prenons la moyenne du traitement annuel d'un diplômé d'école secondaire et la multiplions par 40, nous obtenons $160,000. Mais lorsque nous arrivons à l'échelon universitaire que trouvons-nous? Un avoir à peine inférieur au quart de million. Certains prétendent que nous ne pouvons pas nous permettre de dépenser plus d'argent à cette fin, mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons faire autrement que d'en dépenser.

J'irai même plus loin et affirmerai que cette ressource, la plus importante, nous procure une grande stabilité économique, en plus du fait que le gouvernement prélèvera beaucoup d'argent sous forme d'impôt sur le revenu de ceux qui reçoivent des traitements élevés. Nous aurons besoin de cet argent en vue des dépenses considérables que nous nous sommes engagés à faire.

En plus de la valeur des études supérieures pour la société, une personne ayant fait des études poussées peut gagner plus d'argent et rendre de plus grands services à la société dans le domaine du génie, des sciences, de l'enseignement ou dans toute autre profession. Sa productivité accrue sera profitable à l'État, car une forte proportion des revenus de ceux qui touchent des traitements élevés revient au gouvernement sous forme d'impôts sur le revenu. Le gouvernement tient donc beaucoup à ce que les jeunes finissent leurs études le plus tôt possible. C'est une bonne affaire, à cause de l'apport que fera l'individu dans son domaine et de l'impôt sur le revenu versé au gouvernement.

Le ministre dit qu'en vertu de la mesure, les étudiants seront choisis par les provinces et que tous ceux qui auront démontré leur aptitude à suivre un cours de leur choix pourront obtenir un prêt garanti et assuré. Je me demande si tous les étudiants qui ont subi avec succès leurs examens ne devraient pas être acceptés par nos universités. Dans mon temps, les étudiants étaient admis s'ils avaient obtenu la note nécessaire au cours secondaire. Ils étaient acceptés sur la recommandation de leur pasteur et du principal de l'école secondaire qu'ils avaient fréquentée plus la note nécessaire. Ce qui comptait le plus à l'époque c'était la volonté de se consacrer aux études entreprises. Je sais que

nombre d'entre eux ont beaucoup contribué à la vie canadienne.

Pour appuyer ce que je viens de dire, j'aimerais consigner au compte rendu un éditorial paru le 29 novembre dernier dans le *Daily Star* de Toronto et qui se lit en partie comme il suit:

> Quand on prévoit que 90,000 jeunes tenteront de trouver place à l'université dans cette province en 1970, on se base sur le nombre d'étudiants qui obtiendront une note de 60 p. 100 à l'immatriculation, comme maintenant—non 50 p. 100. A moins que les autorités universitaires ne procèdent avec plus de détermination qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici, la seule solution sera de hausser davantage les normes d'admission. Si cela arrive, il est possible que certains de nos critiques étudiants seraient mal pris s'ils tentaient de se faire admettre alors.
>
> A les entendre, les candidats ayant moins de 60 p. 100 seraient des propres à rien qui contamineraient le climat intellectuel de l'université. Ils semblent oublier que pendant un siècle (jusque vers 1955) les universités acceptaient tous les candidats qui avaient obtenu une note de 50 p. 100 lors des examens d'immatriculation.
>
> Pourtant elles ont maintenu une réputation académique respectable, une curiosité intellectuelle se manifestait sur le campus et les esprits étaient stimulés pendant les cours.
>
> Bien des étudiants qui ont obtenu une moyenne, tout juste aux environs de 50, ont, par la suite, obtenu leur diplôme et réalisé de grandes choses dans la vie civile et professionnelle. Certains professeurs à la tête des départements de l'Université de Toronto, à l'heure actuelle...

Je veux que les honorables députés écoutent ceci.

> ...n'auraient jamais pu entrer à l'université de nos jours étant donné les obstacles, comme le niveau minimum d'entrée de 60 p. 100, et autres règlements d'exclusion. Le directeur actuel d'un collège a été autorisé à entrer à l'université bien qu'il n'ait jamais réussi les examens d'immatriculation exigés.
>
> Du point de vue académique, c'est de l'arrogance que de rejeter ceux n'ayant obtenu que 50 p. 100 à leurs examen comme s'ils étaient des ratés. La majorité des élèves fréquentant l'école n'atteignent jamais la treizième année; ceux qui y parviennent et qui obtiennent entre 50 et 60 p. 100 à leurs examens d'immatriculation ont donc des aptitudes supérieures à la moyenne. On leur refuse la chance d'aller à l'université au risque de nuire au progrès de notre société.

Je me souviens d'un brillant diplômé d'université qui m'a enseigné. Certes, ses distinctions académiques l'emportaient sur celles de tous mes autres professeurs, mais il fut le pire de mes maîtres. Je me souviens aussi d'un autre homme à qui je dois beaucoup. Un jour que je lui témoignais mon admiration au sujet de son enseignement, il m'a confié qu'il avait eu beaucoup de difficulté à terminer ses études. Cela lui avait été fort profitable, car il pouvait comprendre combien il est parfois difficile de saisir un point donné.

J'irai plus loin et je dirai que l'enseignement secondaire ne permet pas de mesurer fidèlement les aptitudes d'une personne qui peut se montrer fort brillante au cours d'études subséquentes. Il y a bien des exemples typiques à cet égard; on en a mentionné cer-

tains à la Chambre, l'autre jour. Le Canada a besoin d'accroître ses capacités professionnelles et il ne doit pas gaspiller la plus grande ressource dont il dispose. Nombre de jeunes Canadiens et Canadiennes ont les talents nécessaires pour acquérir une formation universitaire, technique ou professionnelle. Pour la leur fournir, il nous faut plus d'universités, plus de matériel et plus de professeurs.

J'aimerais citer certains chiffres concernant la médecine, parce qu'il y a là un véritable embouteillage. Tout d'abord, nous avons besoin de cinq nouvelles écoles de médecine au Canada pour recevoir les étudiants en médicine qu'il nous faudrait former. Aujourd'hui, nous manquons de médecins. Depuis des années, les diplômés en médicine ne sont pas assez nombreux. Il me suffira de citer les chiffres des dix dernières années pour montrer que, pendant cette période, nous avons eu environ par année 800 diplômés en médicine de nos 12 écoles de médecine tandis que 600 médecins ont immigré au pays par année. C'est la situation actuelle et elle prévaut depuis dix ans, sauf que les médecins immigrent de moins en moins au Canada.

Nous aurions dû, pendant ces années-là, organiser graduellement des écoles de médecine. Loin de moi l'idée de jeter la pierre, ce serait trop facile. Toutefois, si je remonte plus de dix ans en arrière, je me souviens d'un discours prononcé par un ancien premier ministre du pays, le très hon. Louis Saint-Laurent, à l'Université Queens de Kingston. Il avait alors déclaré que les universités recevraient de plus en plus de subventions sans conditions. Sauf erreur, c'était en 1948. Le gouvernement d'alors, aurait dû savoir que le problème actuel se poserait. Je tiens ces propos parce que c'est la population qui souffrira si nous manquons de soins médicaux.

Je crois que les médecins font tout leur possible pour donner ce service, mais nous avons le problème ardu d'essayer de faire construire des écoles de médecine où il le faudrait. Malheureusement, il est aussi plus diffiicile qu'en 1947 et 1948 de trouver des étudiants en médecine. Je me souviens qu'à l'époque, les écoles de médecine refusaient chaque année de 1,400 à 1,500 inscriptions qu'elles ne pouvaient accepter. Les étudiants en médecine ou ceux qui songeraient à le devenir y regardent de plus près et se lancent dans les sciences, où l'on est probablement un peu mieux récompensé. Ce qui pourrait se passer sous un régime d'assurance médicale n'est pas non plus sans les inquiéter.

Il faut de sept à dix ans pour devenir médecin, et cela, une fois que vous avez les immeubles, le personnel et l'équipement. Notre rôle, cependant, est de fournir les fonds. On devrait probablement augmenter, en outre, le montant de la subvention par personne. En six ans, monsieur l'Orateur, nous l'avons doublé, et je me demande s'il ne faudrait pas le doubler encore une fois. Il faut aménager et équiper les salles de cours, trouver les professeurs. Il en coûte de 200 à 800 dollars pour suivre un cours de médecine et peut-être davantage dans le cas de certains cours de science.

D'après le rapport Hall—écoutez bien, monsieur l'Orateur—en 1973, nous devrons avoir 7,100 médecins, 42,000 infirmières, 2,130 dentistes et cinq écoles de médecine de plus que nous avons actuellement. Tout cela avant dix ans. Autrement dit, en 1973, il va nous manquer plus de 6,000 médecins. C'est une chose dont nous aurions pu facilement nous rendre compte, car nous connaissions les chiffres de la population et le taux d'accroissement. Nous obtenions plus de 40 p. 100 de nos médecins grâce à l'immigration. Deux des écoles de médecine recommandées seront vraisemblablement construites en Ontario, une à McMaster, l'autre à Sunnybrook.

Je propose au ministre l'adoption d'une clause en vertu de laquelle le prêt de $1,000 dont il parle, j'espère que le ministre écoute, car je constate qu'il est en discussion actuellement, mais j'espère qu'il écoutera cette recommandation: un étudiant en médecine doit suivre des cours beaucoup plus longs, chaque année que les autres étudiants. Les frais de scolarité des étudiants en médecine, en art dentaire et en sciences sont les plus élevés, mais le bill ne comporte aucune disposition à cet égard. Je demande au ministre de prendre les mesures voulues, car un étudiant en médecine ne dispose que de trois mois pour gagner de l'argent en vue de payer ses frais de scolarité.

L'hon. M. Gordon: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Je crois que sa proposition a du bon et je conviens que l'étudiant en médecine doit en général travailler très fort. Je me demande si l'honorable député conviendrait que la rémunération des médecins est peut-être plus élevée que celle de tout autre membre des professions libérales, selon des statistiques récentes?

M. Rynard: Je suis heureux que le ministre me pose cette question, car il a raison. La seule chose qu'il n'ait pas mentionnée, c'est qu'il en accaparera la plus grande partie en impôts sur le revenu.

J'ajoute que les études de médecine sont longues. Ce régime de prêts est établi sur une période de quatre ans, mais les cours de médecine durent six ans. Je demande au ministre d'en tenir compte, car nous allons

être à court de milliers de médecins. Il se pourrait que la vie d'un membre de cette Chambre dépende de la présence d'un médecin. Il arrive trop souvent, hélas, qu'on essaie vainement de trouver un médecin en cas de crise cardiaque ou d'accident, mais ce n'est pas la faute des médecins.

Envisageons ce problème sérieusement. Je prie instamment les dirigeants d'universités de nous laisser faire usage des écoles de médecine toute l'année. Ces immeubles coûteux ont été payés par les contribuables et sont inoccupés. Lorsque cette formule fut adoptée, de 1940 à 1945, les médecins obtenaient leurs grades après quatre années d'études.

J'espère que le ministre pourra prendre une mesure qui permettra aux universités de s'acheminer dans cette voie. J'apprécie à sa juste valeur la difficulté. Cependant, nombre de ces professeurs d'université, habitant parfois dans ces grandes villes, ne comprennent pas toujours qu'il y a certains quartiers où les médecins ne se rendent pas volontiers. Nous sommes tous des Canadiens. Je sais que dans ma petite ville d'Orillia, que l'on veuille bien m'excuser de la citer, les médecins travaillent très fort; ils essaient de soigner tous les malades. Nous sommes pourtant à court de médecins et les Facultés de médecine fonctionnent seulement pendant une partie de l'année. Il y a dix ans que cela dure.

C'est une situation déplorable. Il faut y remédier. Je dirais également que tous nos édifices universitaires devraient être utilisés autant que possible douze mois par an. Nous y avons placé des capitaux et nous en acquittons le coût. L'université déclare qu'elle ne peut obtenir le personnel nécessaire. Mais où diable a-t-on trouvé le personnel entre 1940 et 1945? Nous l'avons trouvé et nous pouvons encore le faire. Le Canada a des ressources. Les Canadiens possèdent l'esprit d'initiative. Faisons-le alors. Le coût de construction des nouveaux édifices ne cesse de s'accroître. On estime que les frais assumés par les universités ont quadruplé au cours des dix dernières années.

Ce bill est un pas dans la bonne voie. Je sais que le ministre n'en restera pas là. Je suis certain qu'il comprend la situation. Elle est très grave, surtout en ce qui concerne la médecine et l'art dentaire. Je me demande si nous pouvons permettre d'avoir plus de places libres durant les vacances d'été. Qu'on fournisse plus d'édifices, plus de matériel et plus de professeurs. Qu'on se mette à la tâche aujourd'hui. Qu'on réexamine toute notre structure économique. Qu'on le fasse maintenant afin de connaître les priorités. Qu'on se mette à l'œuvre. D'ici 1980, selon les prévisions actuelles, plus de 100,000 jeunes fréquenteront l'université au Canada. Qu'on soit prêt à tirer profit de ces ressources.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il une question? Je ne voulais pas l'interrompre pendant qu'il prononçait son discours. Étant donné que la station de radar d'Edgar est située dans sa circonscription, nous dirait-il s'il a demandé au gouvernement provincial d'établir une université à cet endroit?

M. Rynard: Voilà une question à laquelle je peux répondre facilement. J'ai fait maintes démarches auprès du gouvernement actuel afin qu'il accorde une subvention de 1.2 million de dollars à l'Université Edgar afin qu'elle puisse démarrer.

M. Moreau: Et le gouvernement provincial?

M. Rynard: Il n'y a pas de problème, le gouvernement fédéral accorde la subvention au gouvernement provincial. L'honorable député se rappellera les écoles de formation technique et professionnelle construites dans Simcoe-Est au coût de plus de 2 millions de dollars, grâce à des subventions aux provinces.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): A l'instar des autres membres de notre groupe qui ont déjà pris la parole, j'ai l'intention de voter en faveur de cette mesure, bien que j'hésite beaucoup à le faire et que j'y mette bien des réserves. Je ne suis pas d'accord avec le collègue qui partage ma banquette et qui a dit hier que faute de grives on mange des merles. Ce n'est même pas un merle qu'on nous offre. Ce ne sont que des miettes, en proportion de ce qu'il nous fallait et en comparaison de ce que le gouvernement promettait lorsqu'il était dans l'opposition. Nous reconnaissons bien là les libéraux. Il était facile pour eux de faire des promesses quand ils étaient dans l'opposition, mais une fois qu'ils sont au pouvoir, ils donnent bien peu.

L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) a tenté hier de donner l'impression que le gouvernement, par la mise en œuvre de ce programme, dépenserait environ 40 millions de dollars par an. Cela n'a pas de sens, naturellement, puisque les 40 millions de dollars par année seront payés par les étudiants. Le gouvernement va payer une somme maximale d'environ 2 millions de dollars par année et si vous vous arrêtez à penser aux besoins, vous constaterez combien peu cela signifie.

Ce qui m'inquiète, ce n'est pas que le gouvernement ne dépose que ce bill; ce n'est pas seulement qu'on ait oublié les promesses faites avant les élections visant 10,000 bourses

de $1,000 chacune. En fait, ces promesses n'ont pas été faites juste avant les élections. Il y a un an, ou un peu plus d'un an, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales prononçait des discours dans lesquels il disait que le gouvernement se proposait d'aller de l'avant dans l'application de ce programme. Le 2 mai 1963, le *Star* de Toronto, qui n'est certainement pas un adversaire du gouvernement, publiait un éditorial coiffé du titre: «Par-dessus la butte». Je ne veux en citer que le premier paragraphe:

> Le gouvernement libéral ne perd pas de temps pour faire honneur à l'une de ses promesses électorales les plus importantes—un régime national de bourses destinées aux étudiants d'université.

Qu'est-il advenu du régime national de bourses? Autant en emporte le vent et je crois que nous n'en entendrons plus parler jusqu'à la prochaine élection, où les libéraux devront encore tenter d'obtenir de nouveaux adhérents. Cette attitude est typique de la part du gouvernement actuel.

De nos jours, un pays ne peut aller de l'avant s'il ne répond pas aux exigences de la technologie et de l'automatisation modernes sur le plan de l'enseignement. Nous devons examiner la situation générale de nos universités. En lisant le discours du ministre, on croirait qu'il n'a jamais entendu, ni compris, il va sans dire, les instances que la Fondation canadienne des universités, l'Association canadienne des professeurs d'université ou tout autre organisme s'intéressant à l'éducation, ont présentées au gouvernement.

Un nombre toujours plus grand de personnes éminemment compétentes et dont la formation a coûté fort cher quittent le Canada. On pourrait demander au ministre du Commerce (M. Sharp) combien de boisseaux de blé ont été exportés du Canada l'année dernière et il pourrait vous donner le nombre exact, à un boisseau près. Si vous demandez au ministre de l'Agriculture (M. Hays) combien de bestiaux ont été expédiés aux États-Unis l'an dernier, il vous en indiquera le nombre exact. Mais si vous demandez au gouvernement combien de docteurs, de physiciens, d'ingénieurs et de professeurs ont émigré aux États-Unis, le gouvernement doit demander la réponse aux Américains. C'est ce qui est arrivé.

Depuis trois ans, notre pays a perdu, au bénéfice des États-Unis, plus de 1,000 médecins, 2,500 ingénieurs, 96 physiciens, 122 géologues et géophysiciens, et 192 professeurs de sciences sociales. Nous pourrions continuer cette énumération que les États-Unis nous ont fournie, mais nous nous posons la question: comment cela nous coûte-t-il? Qu'est-ce qu'il nous en coûtera pour remplacer ces personnes? Pour remplacer celles que j'ai énumérées, il nous en coûtera 62 millions et demi, selon les calculs établis par le Bureau fédéral de la statistique. Cette subvention annuelle de 20 millions aux États-Unis est beaucoup trop onéreuse pour la population canadienne.

Avant de donner suite à ce genre de programme, avant d'aider les universités, nous devrions songer aux besoins. Le gouvernement a toujours refusé de le faire. Le gouvernement a choisi la voie facile de la politique: présenter un programme qui plaît aux jeunes, qui plaît aux électeurs, qui sera bon marché qui a fière allure et, qui ne coûte pas cher, comme celui des prêts aux étudiants.

Je reconnais qu'en vertu de la constitution, l'instruction relève des provinces. Chaque province a fait un travail extraordinaire à cet égard, consacrant plus d'argent et d'effort à l'éducation depuis la Deuxième Guerre mondiale. Dans le domaine de l'instruction publique, les provinces ont fait un excellent travail. Elles ont fait du beau travail en ce qui a trait à la formation universitaire mais, depuis longtemps, il est clair qu'elles ne peuvent tout simplement pas satisfaire seules aux besoins des universités.

Sous des régimes libéraux et conservateurs, le gouvernement central s'est acquitté de ses obligations envers les universités en leur versant des subventions par habitant, en accordant des abattements d'impôt dans la province de Québec et en octroyant des subventions de recherche à des savants rattachés à des universités, sans compter celles qu'il a versées, par l'intermédiaire du Conseil des arts et du Conseil national de recherches, pour la construction de certains genres d'édifices. Il y a aussi consenti des prêts pour l'aménagement de maisons d'étudiants mais, jusqu'à maintenant, son apport n'a pas suffi à combler tous les besoins des universités.

Il faudra, de concert avec les provinces et les universités, trouver un moyen de recueillir des fonds acceptable à toutes les provinces. A mon avis, la chose est possible. En collaboration avec les gouvernements provinciaux et l'entreprise privée, nous devrions tendre à assurer un appui financier satisfaisant aux universités, afin qu'elles puissent remplir leur rôle et préparer les spécialistes dont nous aurons besoin d'ici dix ou quinze ans.

Pour y arriver, au lieu d'un programme conçu à l'aventure comme celui qu'on nous propose, il nous faudrait un programme complet, répondant aux besoins des universités et des étudiants. Jusqu'ici le gouvernement ne s'est pas montré disposé à étudier méthodiquement la question de l'aide aux universités. Il faudrait une conférence entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les universités pour établir les besoins, définir les objectifs des cinq ou dix années à venir et s'entendre sur les moyens

de les réaliser. Le gouvernement fédéral devrait convoquer immédiatement une conférence où l'on chercherait à établir ces objectifs avec les provinces et les universités.

A l'heure actuelle, les subventions fédérales aux universités, calculées d'après la population de la province, sont sans rapport avec les besoins et, monsieur l'Orateur, parce que je viens d'une province qui n'est pas l'une des plus pauvres, je dis que les universités, dans les provinces à faible revenu, surtout dans les provinces atlantiques, ont été le plus désavantagées par les méthodes actuelles de subventions qui n'ont pas tenu le moindre compte de leur manque de ressources financières par rapport aux autres provinces. C'est une lacune qu'il faudrait corriger immédiatement si nous voulons que ces provinces répondent aux besoins de leurs universités et de leurs étudiants.

Je n'accepte pas qu'il y ait des citoyens de seconde zone. Je ne pense pas que les étudiants des provinces atlantiques doivent être des citoyens de seconde zone, mais ils le sont et ils le resteront tant que le gouvernement n'aura pas élaboré un programme conçu pour répondre aux besoins de ces provinces. Autrement, les universités des provinces atlantiques éprouveront plus de difficultés que jamais à conserver leur personnel et à recruter les professeurs dont elles ont besoin.

Je me demande si le ministre des Finances a tenu compte des instances de la Fondation canadienne des universités. Si oui, rien ne permettait de le déceler dans le discours qu'il a prononcé en présentant ce projet de loi, ni dans les discours depuis son arrivée à la Chambre.

En décembre 1962, la Fondation des universités canadiennes a présenté un mémoire au ministre des Finances dans lequel elle exposait très clairement les besoins des universités pour les deux prochaines années. Pour les immeubles et les installations de recherches seulement, les universités canadiennes auront besoin de 800 millions pour les trois prochaines années. On a calculé qu'elles allaient obtenir des provinces et de l'industrie environ 500 millions. Autrement dit, il leur manque 300 millions pour les trois prochaines années aux seules fins de construction d'immeubles et d'installations de recherches. On a proposé au ministre que le gouvernement du Canada crée un fonds de 300 millions pour fournir des subventions de capital aux universités et collèges. On ne nous a pas dit un mot de cette proposition et le gouvernement n'a pas laissé entendre qu'il avait l'intention de s'y arrêter. Il ne nous a pas dit s'il songeait à répondre partiellement à cette requête, sinon à tout ce qu'on demandait. Tout ce qu'on nous a proposé, je le répète, c'est ce petit projet de loi sur les prêts aux étudiants qui ne répondra pas du tout aux besoins fondamentaux de nos universités.

Les frais d'exploitation des universités s'accroissent de plus de 15 p. 100 par année, à cause de l'augmentation des étudiants à temps plein, du personnel et des frais d'entretien. La Fondation des universités canadiennes recommande que les subventions par étudiant aux universités soient portées à $2.60, afin de faire face aux mêmes besoins qu'on a pris comme base de calcul lors de l'établissement de subventions actuelles. Le gouvernement n'a pas répondu à cette proposition.

L'Association canadienne des professeurs d'université, dans un mémoire présenté au ministre des Finances (M. Gordon) en janvier 1964, signale que le nombre d'étudiants inscrits à plein temps dans nos universités, qui était de 114,000 en 1960-1961 atteindra 312,000 en 1970-1971. Les universités auront donc besoin de 23,000 nouveaux professeurs à ce moment-là. Le taux annuel de recrutement n'était tout récemment que de 1,300 nouveaux professeurs d'université par année. D'ici 1970, nous en aurons besoin de 3,5000 par année et rien n'indique où nous pourrons les recruter, car ce programme ne résoudra pas le problème le plus important dans nos universités, celui des étudiants diplômés; aucune disposition du programme n'incite les étudiants diplômés à poursuivre leurs études au Canada ou même, à y revenir, lorsqu'ils vont aux États-Unis. Beaucoup d'entre eux s'y rendent.

Des représentants d'universités ont signalé au gouvernement qu'aucune université canadienne ne possède actuellement de bibliothèque pouvant répondre aux exigences d'études avancées ou de programmes de recherches. Pourtant, le gouvernement n'a rien proposé en vue de pourvoir à ce besoin. D'autres députés au cours de ce débat ont parlé de la nécessité des recherches. Je me demande si le ministre des Finances a eu l'occasion de lire le rapport rédigé à l'intention du Conseil national de recherches par un comité dirigé par le président de l'Université de la Saskatchewan, où il était question du besoin d'une aide accrue pour les recherches scientifiques dans les universités. Dans une allocution prononcée devant les membres de la société royale à Charlottetown, en juin dernier, M. Spinks a signalé qu'en 1963-1964, le Conseil national de recherches a versé aux universités 9.2 millions pour des recherches scientifiques. Le comité recommande que l'an

prochain ce montant soit porté à 19.6 millions et qu'en 1968-1969, il atteigne 52.9 millions. Rien n'indique que le gouvernement soit disposé à donner suite à cette recommandation.

Jusqu'ici, on s'est contenté de nous offrir le régime de prêts aux étudiants qui ne répondra qu'à une part minime des besoins. M. Spinks a signalé que bien que les recherches scientifiques dans les universités aient augmenté, elles ne suffisent pas encore aux besoins. J'aimerais citer un ou deux paragraphes de son discours:

> Il y a un besoin impérieux de doter les savants canadiens de quelques installations essentielles. Même si l'on n'estime pas que toutes les universités devraient être dotées d'installations très coûteuses dans les diverses disciplines, il importe que ces installations soient disponibles en nombre limité dans notre pays pour répondre aux besoins scientifiques des universités.
>
> Il est de la plus haute importance de fournir le soutien minimum recommandé. Au cours des dernières années, alors que les découvertes scientifiques dans le monde ont été spectaculaires, les talents de premier ordre en matière de recherches des savants canadiens ont été sérieusement handicapés par le manque d'équipement moderne destiné à la recherche, et la science au Canada a perdu régulièrement du terrain. La compétence scientifique du Canada, essentielle à la réalisation de nos aspirations nationales, baisse sérieusement par manque d'instruments de travail.

Je pourrais consigner au compte rendu les recommandations formulées par des spécialistes nommés par les organismes compétents du gouvernement lui-même. Le ministre devrait être au courant de ces faits et, à l'heure qu'il est, il aurait sûrement dû nous donner une idée des projets du gouvernement et nous dire quel ordre de priorité il se propose d'établir à ce sujet. Pourtant, on ne nous a presque rien dévoilé jusqu'à maintenant. En décembre 1963, un groupe influent de chercheurs médicaux et de médecins a présenté au ministre des instances sur cette question. Voici quelques alinéas de leur mémoire:

> Au cours de la dernière décennie, il est devenu évident que les fonds disponibles pour les recherches médicales et biologiques effectuées dans les universités canadiennes sont loin d'être suffisants si nous désirons que nos réalisations scientifiques se maintiennent à un niveau aussi élevé que dans le passé. Le Conseil canadien de recherches médicales et d'autres organismes philanthropiques ont augmenté constamment leurs budgets, ces dernières années, mais le coût des recherches et les besoins d'un nombre de plus en plus grand de chercheurs se sont accrus plus rapidement et l'argent fait défaut. Conséquemment, nombre de jeunes et brillants chercheurs sont en quête de travail ailleurs, aux États-Unis surtout, car ils ne trouvent pas les moyens de continuer leurs recherches au Canada. Cette perte est ressentie, non seulement dans l'organisation des groupes de recherche existants, mais aussi dans la formation de futurs hommes de science, qui sont privés de rapport avec un grand nombre des meilleurs esprits créateurs au Canada. On peut percevoir que l'épuisement continuel des talents de notre pays aura un effet néfaste sur la qualité de la formation en matière de recherche et sur l'enseignement dans les prochaines années, quand l'agrandissement des universités sera rendu nécessaire par l'affluence croissante d'étudiants.

Il me semble que si nous adoptons ce bill—et je présume que nous l'adopterons, parce que la grande majorité des députés a signifié son intention de l'appuyer—nous n'aurons fait que débuter pour mettre fin aux difficultés, et débuter petitement dans la mise à exécution des promesses faites par le gouvernement actuel à la population du Canada. J'espère que le gouvernement actuel ne prendra pas autant de temps à remplir les promesses qu'il a faites au sujet de l'enseignement universitaire alors qu'il était dans l'opposition que celles qu'il a faites au cours du congrès libéral de 1919 qui portait M. Mackenzie King à la tête du parti. Les Canadiens ont entendu bien des promesses de la bouche des libéraux dans le passé. J'ose croire qu'ils surveilleront le gouvernement de près, pour s'assurer que les promesses faites en matière d'enseignement seront remplies beaucoup plus rapidement que la présente législature ne semble indiquer.

M. Joseph Slogan (Springfield): Comme beaucoup d'autres préopinants, je tiens à déclarer que j'appuierai la mesure visant à accorder des prêts sans intérêt aux étudiants. Je suis heureux de voir que le gouvernement a finalement jugé à propos de présenter cette mesure après tout l'encouragement qu'il a reçu de la part de l'opposition. J'espère qu'elle sera adoptée assez tôt pour que les étudiants d'universités en profitent dès l'automne prochain.

Comme bien d'autres membres de la Chambre qui viennent de milieux modestes, j'ai dû compter sur des bourses d'études et des bourses d'entretien quand j'étais à l'université. Je comprends les sacrifices consentis par mes parents pour me donner de l'instruction, eux qui n'avaient pas eu le privilège de l'acquérir. Dans ma région, j'ai été l'un des premiers à fréquenter l'université et à ce titre, je comprends les misères qui ont empêché beaucoup de nos jeunes talents de poursuivre des études plus avancées. C'est pourquoi nous sommes heureux de cette mesure concernant les prêts. Elle aidera sensiblement des milliers de jeunes à poursuivre sans interruption leurs études universitaires.

L'instruction est aujourd'hui la clef qui ouvre bien des portes. Elle forme la personnalité et multiplie les perspectives. Elle efface les préjugés et élargit nos horizons. Ce n'est pas en ouvrant les portes des universités que nous résoudrons tous les problèmes. Un axiome dit qu'on peut mener un enfant au collège,

mais qu'on ne peut l'obliger de penser. Je crois qu'il était normal de prévoir dans la loi certaines normes d'admission.

L'ancien gouvernement avait reconnu les besoins des universités et comme on l'a déjà dit à la Chambre, nous avions doublé les subventions par personne aux universités, accordé des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt pour la construction de résidences d'étudiants, autorisé la déduction de certains frais d'instruction dans les universités aux fins de l'impôt sur le revenu, et bien d'autres choses qu'on pourrait mentionner. Je crois que le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a signalé en détail l'aide financière accordée à l'enseignement et à la recherche, cette année; je n'y reviendrai pas. J'ai toutefois noté le montant et je crois qu'au total, il s'élève à 156 millions. C'est évidemment un montant considérable de fonds fédéraux pour l'éducation.

On reconnaît généralement que les coûts de l'instruction publique sont montés en flèche. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la taxe foncière pour constater que les écoles primaires et secondaires imposent un fardeau extrêmement lourd aux contribuables municipaux. Dans ma propre province du Manitoba, on a effectué des changements révolutionnaires dans l'enseignement en établissant des divisions scolaires plus grandes et en veillant au transport scolaire, ce qui a entraîné un supplément de frais. Les petites écoles d'une pièce où le cours primaire complet était donné disparaissent, ainsi que les professeurs incompétents. On possède dans les régions rurales des chances égales de s'instruire. C'est une excellente chose pour nos jeunes gens et notre pays. Par conséquent, on ne se plaint pas du lourd fardeau des taxes municipales comme on serait porté à le croire, car les contribuables se rendent compte sans doute qu'il leur incombe de fournir des occasions favorables à nos jeunes et j'espère que ceux-ci justifieront la confiance qu'on leur fait.

Étant donné que la nouvelle génération se lance maintenant à l'assaut de nos universités, les finances provinciales s'en ressentent. Par conséquent, les municipalités peuvent, sans remords, demander aux provinces des subventions plus élevées et, à leur tour, les provinces demandent un accroissement de la participation fédérale. Ainsi je crois que cette mesure et les autres mesures de l'aide à l'enseignement sont tout à fait justifiées. Je ne sous-estime pas le besoin ni l'importance de l'aide fédérale à l'enseignement supérieur; mais je mets, certes, en question comme je l'ai déjà fait, l'attitude du gouvernement fédéral envers ces problèmes fondamentaux des provinces en matière d'éducation.

[M. Slogan.]

Tout d'abord, le fait que nous intervenions de nouveau dans un domaine relevant des provinces fait ressortir la nécessité de reviser notre attitude envers elles. Selon un des principes fondamentaux de la démocratie, le gouvernement qui dépense l'argent devrait percevoir les impôts. Cela se rattache à la proposition que j'ai faite pendant le débat sur le budget: il importe au plus haut point de tenir une conférence constitutionnelle afin d'accomplir deux choses; d'abord, répartir de nouveau la compétence entre les trois niveaux de gouvernement, les échelons municipal, provincial et fédéral et, ensuite, réaffecter les pouvoirs d'imposition selon la compétence de chaque niveau de gouvernement. Autrement dit, il faut donner aux gouvernements respectifs les assiettes fiscales pouvant répondre à leurs besoins. Subséquemment, il faudrait conclure une entente sur les priorités de dépenses.

Une pareille proposition a déjà été faite par le premier ministre M. Roblin, et je sais qu'elle a rallié l'appui du ministre des Finances (M. Gordon), comme le signale l'éditorial de la *Gazette* d'hier. J'estime que le régime de priorités est très urgent et c'est l'une des raisons qui m'ont poussé à interroger aujourd'hui le premier ministre suppléant (M. Martin). De sa réponse, je conclus que le gouvernement ne va prendre aucune initiative dans ce sens et je le déplore.

A mon avis, il faut avoir le sens des réalités. Nous devons nous rendre compte que les gouvernements n'ont qu'une seule source de recettes qui est, en fin de compte, le contribuable. On doit reconnaître également qu'il existe une limite aux ressources de ce dernier et qu'on ne peut lui extraire de l'argent que jusqu'à un certain point. Donc, en connaissance de cause, les divers échelons de gouvernement doivent établir à l'avance un barême de priorités, dans les trois ou quatre principaux domaines de dépenses au moins, comme l'instruction et la santé et le bien-être, où les compétences se chevauchent.

Si l'on agissait de la sorte, nous nous orienterions vers cette charte du Canada dont j'ai parlé dans le débat sur le budget. Pour paraphraser les paroles de feu le président Kennedy: «La constitution ne ferait pas de nous des rivaux avides de pouvoir mais des associés à la recherche du progrès.»

On ne pourra en arriver à un tel accord sans collaboration et compromis; si on réussit, l'avenir du Canada au 20e siècle s'en trouvera assuré. Si on néglige d'établir ces priorités, on court à la catastrophe et à l'effondrement de la Confédération. Le succès ou la faillite de cette conférence dépendra naturellement en grande partie de la province de Québec. Je trouve que celle-ci doit faire preuve d'une attitude plus positive pour qu'on cesse de croire qu'elle ne sait pas ce qu'elle veut mais

qu'elle est prête à lutter pour l'obtenir. Mais l'argent ne réglera pas à lui seul tous les problèmes de l'éducation. J'ai des idées et des opinions sur ce sujet et je tiens à signaler qu'elles sont bien à moi. J'estime que notre système d'éducation est démodé, désuet et inefficace. J'estime qu'il n'a pas su profiter des progrès technologiques et se tenir à la page.

Il y a plusieurs autres aspects de notre système d'éducation qui ne me satisfont pas. Premièrement, il n'a pas su reconnaître l'influence des moyens de communication sur le développement intellectuel des enfants. A mesure que notre société devient plus complexe, d'autres années sont ajoutées au cours d'études. D'autre part, je me rends compte que nos enfants parviennent plus vite à leur maturité. Il s'ensuit que nos jeunes gens sont prêts plus tôt à se marier, mais pour des raisons d'ordre pratique, leurs études posent des obstacles. Comme résultat, le pourcentage des étudiants qui se marient avant d'avoir obtenu leur diplôme est plus élevé, et même quelques-uns d'entre eux ne peuvent terminer leurs études en raison du fardeau économique accru après le mariage. Je pense que ces bourses d'études et de spécialisation leur permettront de remédier à cette situation. En second lieu, nous devons reconnaître la transformation qui se produit, sur le plan moral, dans le comportement de nos adolescents. Les méthodes d'enseignement sont pour quelque chose dans cette altération et je n'ai pas besoin d'en dire bien long à ce sujet. Tout d'abord, je pense que notre enseignement n'a pas donné la direction morale à laquelle on aurait pu s'attendre dans nos écoles. Le programme scolaire, sous ce rapport, s'est laissé dépasser en matière d'adaptation sociale.

Au programme d'études se rattache la méthode d'enseignement. Dans ce domaine, nous n'avons pas suivi les progrès technologiques. M'étant occupé de programmes de tests psychologiques pendant mon stage à l'université, j'ai découvert qu'il existe peut-être une relation plus étroite entre l'âge mental d'un enfant et ses succès scolaires, qu'entre son âge physique et les notes qu'il obtient. Au lieu de grouper les étudiants d'après leur âge chronologique, il serait peut-être préférable de se fonder sur leur âge mental, ce qui permettrait à une classe de progresser de façon plus uniforme.

A mon avis, on devrait faire beaucoup de recherches sur la capacité d'apprendre des enfants, à divers âges, tout comme sur les meilleures méthodes d'enseignement qui permettraient aux élèves d'apprendre le plus facilement possible. La télévision en réseau fermé, les aides audio-visuelles, et autres moyens de ce genre sont essentiels. Quels seraient les résultats? Grâce à un programme d'études scientifiquement préparé et à des méthodes scientifiques d'enseignement, les étudiants pourraient apprendre plus rapidement, ce qui écourterait d'autant leur période de formation. La modification des programmes et des méthodes d'enseignement devrait s'effectuer dès les premières classes.

Au niveau universitaire, on doit reconnaître les faits fondamentaux. Remplir nos universités jusqu'à l'encombrement ne nous permet pas le luxe de laisser nos immeubles universitaires vides pendant plusieurs mois de l'année. L'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard) a déjà présenté un plaidoyer concret et habile en faveur de l'utilisation des installations universitaires, des immeubles, etc. pendant toute l'année.

L'augmentation du nombre des bourses d'étude, des bourses universitaires et des prêts devrait permettre aux étudiants de suivre des cours, sauf pendant quelques jours de congé durant l'année. La situation permettrait d'écourter de nombreux cours professionnels ou universitaires, en médecine ou en art dentaire par exemple, et de raccourcir certains cours qui absorbent maintenant une partie substantielle du temps d'un étudiant.

Nous devons aussi reconnaître qu'avec l'accroissement rapide de la population universitaire, il devient de plus en plus difficile pour les jeunes gens de trouver des emplois d'été. Conformément à mes allégations précédentes, je dirai donc: procédons à une organisation qui permette à nos jeunes gens de sortir plus tôt de l'université, de se marier et de devenir des citoyens plus utiles dans notre société.

En terminant, je répète une partie de mes observations. J'accueille avec joie cette mesure et les autres mesures que le gouvernement fédéral a voulu mettre en œuvre afin de diminuer les charges des provinces en matière d'enseignement. On me permettra de reprendre ma thèse sur la réadjudication de la juridiction et de dire ceci. Si les frais d'instruction continuent d'atteindre des proportions critiques dans les provinces, celles-ci feraient peut-être bien de demander au gouvernement fédéral de se charger de l'enseignement universitaire. Je crois que c'est une chose que nous ne devrions pas demander, mais je suis d'avis que si on nous l'offre, nous ne devons pas reculer devant nos responsabilités à cet égard. Si je parle ainsi, c'est que je crois que l'uniformité de l'enseignement qui serait ainsi assurée n'est certes pas un mal. Dans les domaines techniques et professionnels surtout, bien des provinces ont été incapables d'offrir des moyens de formation. Si le gouvernement fédéral se chargeait du domaine des études supérieures, la question des chances égales pour les étudiants qui veulent entrer à l'université y gagnerait, car à l'heure actuelle, en particulier dans les col-

lèges de formation spécialisée, on accorde la préférence aux étudiants de la région. La formation serait plus uniforme dans tout le Canada et de plus grandes institutions permettraient d'avoir de meilleures installations et un meilleur personnel enseignant pour les professions libérales. On pourrait alors améliorer la qualité de l'instruction, établir de plus grandes maisons d'enseignement et leur donner le personnel et les installations nécessaires. Voilà ce que je propose et je sais que nombre de députés voient les choses comme moi.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, afin qu'on ne m'accuse pas de retarder cette mesure, je suis disposé à reprendre mon fauteuil afin que la Chambre puisse se prononcer sur l'amendement.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, en trois jours de débat, je ne suis que le troisième orateur de notre groupe, mais je n'ai pas l'intention ce soir de commenter le bill lui-même. Je ne désire que commenter brièvement l'amendement. Le chef de notre parti, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), a déjà indiqué que nous avons l'intention d'appuyer le bill nº C-110, bien qu'il renferme un certain nombre de faiblesses très évidentes. Nous reconnaissons tous la nécessité d'une pareille mesure législative; par conséquent, nous sommes disposés à l'appuyer. Toutefois, l'amendement dont nous sommes saisis demande que le bill nº C-110 ne subisse pas maintenant la deuxième lecture, et pour les raisons données.

En principe, nous admettons les objectifs vers lesquels tend cette proposition. Mais nous nous opposons au délai que causerait l'adoption de l'amendement. C'est pourquoi nous n'avons pas l'intention d'appuyer l'amendement dont nous sommes saisis.

Je pensais appeler l'attention de la Chambre sur un certain nombre de déclarations du chef de notre parti, mais je ne me propose pas de le faire maintenant. Tout en commentant brièvement cet amendement, je veux insister sur le fait que nous croyons que les facilités de la Banque du Canada devraient être utilisées aux fins du bill. Les députés de Red-Deer et de Chicoutimi (M. Côté) ont tous deux insisté là-dessus. Nous appuyons cette proposition, mais nous nous rendons compte également que si l'amendement allait être adopté, cela retarderait la mise en vigueur de la mesure et priverait bien des jeunes de l'occasion d'obtenir les prêts dont ils ont besoin pour la prochaine année scolaire. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous allons voter contre l'amendement. Mais il va sans dire que nous appuierons le projet de loi.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est presque 10 heures 30, et comme mes observations vont certainement se prolonger au delà de l'heure réglementaire de l'ajournement, je désire proposer l'ajournement du débat. Au fait, je constate qu'il est maintenant 10 heures 30, et je me permets de vous signaler ce fait.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, la Chambre serait peut-être disposée à prolonger la séance de quelques minutes—si cela nous permettait de disposer de l'amendement —afin d'écouter l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue, dont les discours sont toujours intéressants.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir accepter la proposition que vient de faire l'honorable ministre de la Justice.

(Traduction)

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: La présidence doit déclarer qu'il est 10 heures et demie, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à continuer le débat.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Si la Chambre y consent à l'unanimité, je suis disposé à mettre la question aux voix.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Dans ce cas-là, monsieur l'Orateur, je me soumets à ce qui paraît être l'opinion unanime de la Chambre, et mes observations seront donc très brèves.

Je n'avais pas l'intention de parler à ce stade-ci de l'étude du bill, mais puisqu'on semble vouloir conclure le débat sur l'amendement ce soir, je dois formuler certaines observations et expliquer pourquoi nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, ou du moins les députés conservateurs de la province de Québec, devons nous opposer à l'amendement de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier).

On sait que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne sommes pas tout à fait heureux des dispositions de ce bill, pour de très bonnes raisons, qui ont été énoncées d'une façon éloquente, magistrale, lucide et complète par des députés aussi compétents que mon collègue de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), ainsi que notre chef provincial, le député de Trois-Rivières (M. Balcer), le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et bien d'autres qui ont traité de cette mesure.

Il est très clair que cette loi viole l'esprit de la constitution, en ce qu'elle porte atteinte à la «juridiction» tout à fait claire et exclusive des provinces, en matière d'éducation.

[M. Slogan.]

Il y a un vice encore plus sérieux, dans cette mesure, qui apparaît à la lecture, entre autres, de l'article 15. En effet, ce bill, et en particulier cet article, viole toute l'économie du Code civil de la province de Québec en en sapant la base même. Cela, au point de vue des dispositions du Code civil relatives à la minorité, est anticonstitutionnel.

Le gouvernement fédéral s'ingère dans une des principales dispositions du Code civil de la province de Québec.

Je dis qu'aucune loi fédérale tendant à constituer une capacité de contracter, ainsi que le stipule l'article 15 du bill, ne peut être constitutionnelle.

Lorsque nous étudierons les articles de ce bill, en comité, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous opposerons à ces dispositions spécifiques. Aussi implorons-nous l'honorable ministre de la Justice, spécialiste en droit constitutionnel, de songer, dès maintenant à apporter les amendements qui s'imposent.

Cependant, ce qui nous intéresse pour le moment, c'est de savoir si l'amendement du député de Roberval est acceptable. Je soumets que nous devons nous y opposer à l'encontre même des théories que les gens de l'extrême gauche de la Chambre tentent de faire circuler.

Monsieur l'Orateur, examinons un peu cet amendement. Je ne l'ai pas devant moi, mais je sais qu'il demande que le projet de loi en question soit remis à six mois, afin de permettre au gouvernement d'adopter la législation nécessaire pour permettre à la Banque du Canada de verser aux provinces les deniers requis pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'éducation.

Monsieur l'Orateur, considérez un peu les implications de cet amendement; il tend à réduire les provinces au rang de vassales! C'est en faire les domestiques à la solde du pouvoir fédéral!

En effet, par cet amendement, les provinces deviennent des quémandeuses du pouvoir central, pour obtenir les deniers nécessaires pour satisfaire à leurs obligations constitutionnelles, alors que vous savez fort bien qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vertu de toute notre histoire constitutionnelle, les provinces sont souveraines dans les champs qui leur sont octroyés par la constitution et par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et voici qu'au lieu de prendre des mesures qui s'imposent pour reconnaître cette souveraineté légitime des provinces, dans les champs qui sont leurs, on substitue une attitude rétrograde, centralisatrice, incompréhensible et, surtout, qui va à l'encontre de la théorie souvent exprimée en cette enceinte par ceux qui ont justement proposé cet amendement.

Monsieur le président, l'amendement en question va certainement à l'encontre des fonctions précises de la Banque du Canada. Prenons plutôt nos responsabilités et demandons au gouvernement fédéral de se retirer davantage de certains champs de taxation, ce qui permettrait aux provinces de prélever les deniers dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités, et ce particulièrement en matière d'éducation.

Je ne comprends pas comment le député de Lapointe, par exemple, peut appuyer une pareille proposition? En effet, monsieur l'Orateur...

M. Grégoire: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Martineau: Lorsque j'aurai terminé mes observations.

M. Grégoire: Je vois que vous ne comprenez rien du tout là-dedans! Vous n'êtes pas très au courant du système bancaire. Il est facile de reconnaître celui qui ne comprend rien là-dedans.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je crois avoir la parole. Il me fera plaisir de répondre à toutes les questions de l'honorable député, dans quelques instants.

A mon avis, c'est le député de Lapointe qui n'a pas étudié à fond la proposition dont il se fait le champion, et je crois que cette attitude dénote l'opportunisme dont il est capable. Cela dénote en particulier que le député de Lapointe n'a jamais réellement compris la cause qu'il prétend défendre.

C'est le comble de l'absurdité! Imaginez, pour un instant, le ridicule de cette situation selon laquelle le député de Lapointe qui, après avoir proposé à la Chambre le statut d'État associé pour la province de Québec, nous dit aujourd'hui: nous, de la province de Québec, sommes maintenant incapables de prélever les fonds dont nous avons besoin pour légiférer selon la constitution, et nous allons venir à Ottawa pour quémander les deniers dont nous avons besoin. Si la Banque du Canada est assez généreuse pour nous accorder ce que nous demandons, nous serons alors en mesure de prendre nos responsabilités.

Eh bien, il est évident que cet amendement en est un qui a été proposé sans étude sérieuse; il est rétrograde, ridicule, contradictoire dans ses conclusions et va à l'encontre de toute théorie constitutionnelle saine. C'est pourquoi, malgré tous les défauts que la loi comporte, et sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir, nous allons nous opposer à cet amendement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cet amendement. Je crois que c'est mon droit. On vient

d'entendre le député de Pontiac-Témiscamingue...

Si on n'a pas encore déclaré qu'il est 10 h. 30, j'aimerais qu'on me permette de parler sur l'amendement. Ne pourriez-vous pas, monsieur l'Orateur, ne pas déclarer qu'il est 10 h. 30, de façon que je puisse prolonger le débat sur cet amendement...

Une voix: C'est le temps de voter.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(Traduction)

Si l'un des députés désire déclarer qu'il est dix heures et demie, il est bien entendu que nous ne pourrons poursuivre nos délibérations. Nous ne continuons de siéger après dix heures et demie que parce que nous avons le consentement unanime de tous les députés d'agir ainsi. Si l'un des députés veut déclarer dès maintenant qu'il est dix heures et demie, nous ajournerons le débat.

M. Barnett: N'était-il pas entendu, d'après le consentement unanime de la Chambre, que nous continuerions à siéger quelques minutes et que la motion serait mise aux voix dès que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) aurait terminé ses remarques?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à voter immédiatement. Nous aurons l'occasion, un peu plus tard, de répondre aux stupidités du député de Pontiac-Témiscamingue.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

(Traduction)

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de M. Gauthier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Beaulé	Langlois
Bélanger	Laprise
Boutin	Latulippe
Caouette	Perron
Dionne	Plourde
Gauthier	Rondeau—13.
Grégoire	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Béchard
Alkenbrack	Beer
Balcer	Benson
Barnett	Berger
Basford	Bigg
Batten	Blouin
Boulanger	Madill
Brown	Martin (Essex-Est)
Byrne	Martineau
Cadieux	Matheson
Cameron (High-Park)	Monteith
Cantelon	Moore
Cantin	More
Cardin	Moreau
Carter	Morison
Churchill	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Cooper	Mullally
Côté (Chicoutimi)	Nesbitt
Côté (Longueuil)	Nicholson
Cowan	Nielsen
Crossman	Nowlan
Crouse	O'Keefe
Cyr	Orlikow
Danforth	Ormiston
Davis	Otto
Deachman	Pascoe
Dinsdale	Patterson
Doucett	Paul
Douglas	Pennell
Drouin	Pickersgill
Drury	Pigeon
Éthier	Pilon
Fairweather	Prittie
Fane	Pugh
Favreau	Rapp
Fisher	Ricard
Forest	Robichaud
Francis	Rochon
Gelber	Rock
Gordon	Rouleau
Gray	Ryan
Gundlock	Rynard
Hahn	Simpson
Hales	Skoreyko
Harley	Slogan
Herridge	Smallwood
Honey	Starr
Horner (The Battlefords)	Stewart
Irvine	Tardif
Jewett (Mlle)	Temple
Kelly	Thomas
Kennedy	Thompson
Kindt	Tremblay
Knowles	Tucker
Korchinski	Turner
Laing	Vincent
Lambert	Wahn
Laniel	Walker
Leboe	Watson (Assiniboïa)
Legault	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Lessard (Saint-Henri)	Webb
Macdonald	Webster
Mackasey	Weichel
MacNaught	Whelan
McIntosh	Winch
McLean (Charlotte)	Winkler
McMillan	Woolliams—135.
McNulty	

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

Des voix: Le vote!

(Texte)

L'hon. M. Richard: Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est 10h. 30?

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander quels seront nos travaux pour demain et pour lundi.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, à l'ouverture de la séance de demain, le premier ministre fera un rapport sur la conférence des premiers ministres du Commonwealth.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Favreau: Le reste de la journée sera consacrée au budget. Nous commencerons par les prévisions budgétaires du ministère des Postes; suivront les prévisions budgétaires du Nord canadien et des Ressources nationales, puis celles du ministère des Travaux publics, s'il reste du temps dans la journée. Lundi, nous ferons la deuxième lecture et l'étude en comité du bill sur les prêts aux étudiants, à la suite de quoi il y aura...

M. Bigg: Suspension (*Applaudissements*).

L'hon. M. Favreau: J'espère qu'il ne s'agira que de la suspension de la séance. Ensuite viendront l'étape de la deuxième lecture et celle de l'étude en comité de la mesure portant revision de certains arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LA DÉFENSE NATIONALE—BILINGUISME ET AVANCEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je pense que pour simplifier les choses, je devrais soulever une série de questions ayant trait au document parlementaire n° 93 portant sur l'ordonnance soi-disant bilingue émise à l'armée et par l'armée et qui a été déposée à l'appel de l'ordre du jour.

Une lecture soignée du décret donne lieu à plusieurs questions. L'article 1er se lit ainsi qu'il suit:

> Aux fins de la présente instruction, le mot «bilingue» signifiera la connaissance de l'anglais et du français.

Cet article et d'autres encore m'amènent à me demander quelle importance sera accordée, lors de la promotion des officiers d'état-major—c'est ainsi qu'ils sont désignés dans le décret—la connaissance d'autres langues nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, je sais que les forces armées ont établi des cours de russe et d'autres langues; les officiers d'état-major possédant ces connaissances supplémentaires doivent sûrement avoir un avantage lors des promotions.

J'aimerais bien savoir aussi dans quelles circonstances les exigences du service—pour paraphraser le décret—demandent l'utilisation du français et de l'anglais. Il peut y en avoir d'autres mais, à ma connaissance, il y a deux occasions seulement où la connaissance d'une langue autre que le français ou l'anglais soit nécessaire dans les forces armées. Il serait intéressant de savoir quelles sont les exigences du service dans l'armée où comparativement à l'aviation et à la marine, il faut connaître le français et l'anglais.

Cette expression figure dans l'article 2 de la directive; quant à l'article 3, c'est la phrase suivante qui me préoccupe le plus:

> Les militaires de tous grades doivent être mis au courant du fait que ces symboles...

...il s'agit là du symbole joint au nom d'un officier s'il parle les deux langues assez bien couramment...

> ...ont une grande importance et que leur possession pourrait constituer un facteur déterminant l'aptitude à remplir un emploi et, partant à obtenir de l'avancement.

Cela veut-il dire que nous en arriverons à un point où les officiers d'état-major devront être bilingues avant d'être engagés et devront parler couramment ou assez bien les deux langues avant d'être admissibles à une promotion? Cela veut-il dire qu'un lieutenant de langue française restera lieutenant tant qu'il ne saura pas l'anglais? Et qu'un lieutenant anglophone restera lieutenant tant qu'il ne saura pas le français? Je suis sûr qu'il tarde aux militaires, notamment ceux de l'armée, de connaître la réponse à cette question. On dit également dans cette directive, quoique je ne puisse trouver l'endroit au juste en ce moment, que les résultats de ces examens qui seront tenus une fois par année seront compris dans le rapport annuel. Dans l'aviation, ce rapport porte le numéro R.2/11. J'ignore quel numéro il porte dans l'armée, mais quelle importance peut-il y avoir à inclure dans le rapport les résultats de ces examens en ce qui concerne l'avancement du personnel de l'armée?

On peut ensuite se poser la question fondamentale suivante: pourquoi ces conditions ne s'appliquent-elles pas également aux trois armes? Pourquoi sont-elles appliquées exclusivement à l'armée? L'armée est-elle chargée de certaines missions qui requièrent des officiers d'état-major bilingues que n'auraient pas la marine et l'aviation? J'estime qu'il importe de répondre à cette question.

J'estime également que nous devrions savoir qui fera partie de la commission. Si la directive remonte au mois de novembre dernier et que les examens sont subis en janvier de chaque année, il doit sûrement exister une commission à l'heure qu'il est. Quels sont les deux membres permanents de cette commission? Cette commission doit-elle se déplacer d'un bout à l'autre du Canada, et se rendre dans certains postes outre-mer, par exemple, où les officiers en cause font partie d'un état-major, afin de leur faire passer ces examens? Je voudrais bien connaître les pourcentages: combien d'officiers anglophones ont appris le français jusqu'ici, et à quel point leurs connaissances ont-elles influé sur les promotions? D'autre part, combien d'officiers francophones ont appris l'anglais? Quel sera l'équilibre à l'avenir? Des officiers qui seront surtout d'origine française commanderont-ils des hommes et gradés d'origine surtout anglophones, et vice-versa? Cet aspect risque de nuire au moral de l'armée et, j'en suis sûr, aussi à celui des deux autres armes. Le ministre doit s'en rendre compte.

Si je pense à mon service dans les forces armées, je sais comment pareil ordre de choses me toucherait, si on l'instituait et que je sois encore dans l'aviation. Le moral des forces armées dans les autres grades en souffrira très nettement, étant donné que la directive s'adresse aux officiers d'état-major, c'est-à-dire au commandement. Il ne s'agit pas des rangs inférieurs—des gradés et des hommes —dans les forces armées.

Il pourrait se produire une prédominance d'officiers originaires d'une province, dont les subalternes seraient originaires d'une autre. Il me semble qu'il y aurait lieu d'expliquer cet état de choses et de tranquilliser le personnel de l'Armée, officiers, grades et autres, ainsi que celui des deux autres armes, car il me semble qu'on se posera bien des questions. Le ministre a bien voulu me dire que les termes de l'ordre émanant du bureau du ministre sont sensiblement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre le député. Son temps de parole est épuisé.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de pouvoir répondre en trois minutes à toutes les questions posées par le député du Yukon (M. Nielsen). Peut-être pourrais-je commencer par une question qu'il n'a pas posée au sujet du mandat. Il m'a demandé, aujourd'hui, de déposer les instructions données aux forces armées et je puis dire que tout ce que j'aurais pu déposer est exactement la même ordonnance, sauf qu'elle est approuvée par ma signature. C'était au fond l'autorisation de donner suite à cette ordonnance.

Voici comment les choses se sont passées. J'ai eu des pourparlers avec le chef de l'état-major général et, à un moment donné, nous nous sommes demandé quelle était la compétence linguistique des membres de nos forces armées et, en particulier, de nos soldats. Toute l'instruction porte sur la possibilité d'établir la compétence en fait de bilinguisme et d'établir certaines normes qui nous permettraient de savoir, en examinant leurs dossiers, quelle est la compétence linguistique des différents membres des forces armées.

Comme l'honorable député le sait, nous avons des écoles et des programmes pour enseigner l'anglais et le français. Par exemple, à la Citadelle, aux termes de programmes de quatre mois, les militaires de langue française apprennent l'anglais et vice versa. Nous avons également un programme d'échange d'officiers du Royal 22e avec d'autres régiments, afin de favoriser le bilinguisme. Mais nous devons nous rendre compte dans quelle mesure ils possèdent leur langue seconde.

Si l'on procède ainsi, c'est que l'armée a besoin d'officiers bilingues plus que les deux autres armes. C'est manifeste, je crois, si l'on songe aux engagements que nous avons dû remplir au Congo et en Indochine. En outre, plusieurs pays africains de langue française ont demandé des officiers et soldats qui parlaient français. Personne n'est obligé de se soumettre aux tests d'aptitude pour les langues. Il est vrai, cependant, que lorsque la mention B ou B figure entre parenthèses, comme le député l'a relevée dans les instructions, cela signifie effectivement quelque chose et on en tient compte pour accorder de l'avancement à certains postes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable ministre est écoulé.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE—TRANSFORMATION DU «SKEENA» CONFIÉE À DES CHANTIERS MARITIMES DU QUÉBEC

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre de la Production de défense la question suivante:

> Le ministre nous dirait-il s'il est exact que le contrat de 3½ millions de dollars pour la transformation du destroyer *Skeena* a été adjugé à la *Davie Shipbuilding Company of Lauzon*, à Québec?

D'après monsieur l'Orateur, il aurait fallu inscrire cette question au *Feuilleton*. Je ne suis pas d'accord. J'estime que c'est une question vraiment pressante pour les intéressés. J'ai essayé de faire remarquer à M. l'Orateur qu'il devait l'autoriser, car il s'agissait d'une affaire si grave. J'ai invoqué les raisons suivantes: le taux élevé de l'emploi

sur la côte ouest résultant des importantes ventes de blé et de la manutention des céréales qui s'ensuit; j'y reviendrai un peu plus tard. J'ai alors signalé que les chantiers maritimes du Québec se sont vu accorder plusieurs gros contrats récemment; la réduction des contrats pour la défense ont causé d'importantes mises à pied dans plusieurs régions de ma province de Nouvelle-Écosse et nos chantiers maritimes ont grandement souffert de l'annulation du programme de construction de frégates d'usage général.

Je n'ai pas réussi à poser ma première question mais si j'y étais parvenu, j'aurais aimé poser au ministre une question supplémentaire de la façon suivante. Étant donné que quatre sur cinq des contrats de conversion ont été adjugés à des chantiers de la côte du Pacifique et le cinquième à un chantier du Québec, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que les deux autres seront adjugés à des chantiers des provinces de l'Atlantique? Si je ne me trompe, sept navires en tout seront convertis, je devrais dire les cinq qui restent. Sauf erreur, deux navires, l'*Assiniboïa* et le *Saint-Laurent*, ont été convertis sur la côte du Pacifique. Le *Saguenay* et l'*Ottawa* sont en voie de l'être également, dans des chantiers de la côte du Pacifique.

On a laissé entendre dans un journal il y a quelques jours que le *Margaree* également sera converti dans des chantiers de la côte du Pacifique. Voici ce qui m'a poussé à poser ma question. J'ai lu dans le journal que le *Skeena* irait probablement aux chantiers Davie dans le Québec. Il ne resterait plus que le *Fraser* qui, sauf erreur, n'a pas encore été alloué à qui que ce soit.

J'aimerais rappeler au ministre l'importance actuelle de ces contrats pour les chantiers et l'économie de la côte de l'Atlantique. Aucun de ces contrats ne leur a été accordé. Comme je viens de le signaler, les autres chantiers ont été très occupés.

Nous aimerions recevoir notre part des travaux en cours. Ces réductions ont eu de très graves conséquences, non pas seulement dans le domaine dont je parle. En effet, il y a eu des réductions à l'égard du H.M.C.S. *Cornwallis*; de la *Fairey Aviation Limited*, à *Dartmouth*; de l'*Enamel and Heating*, à Charlottetown. Dans ma propre circonscription, il y a, chaque semaine, des congédiements à la base navale de Point-Edward qui, sans doute, fermera complètement ses portes avant la chute du gouvernement actuel. Il y a aussi des réductions à la station de radar de Beaverbank, en Nouvelle-Écosse, ainsi qu'à la base aérienne de Greenwood. Évidemment, on a en outre annulé le programme de frégates à fins multiples. Les réductions qu'on a opérées dans le domaine de la marine ont notamment provoqué une pénurie d'emplois chez *North Sydney and Marine Railway* et chez *Sydney Engineering and Drydock*, qui n'ont pu obtenir de contrat de radoub.

Je voudrais maintenant mentionner quelques-uns des titres parus aujourd'hui même dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax: «L'abandon progressif d'un projet d'avion met fin aux travaux de défense dans l'île du Prince-Édouard»; ou encore: «Aucun espoir d'obtenir des travaux de défense». Ces titres se rattachent aux renseignements que le ministre de la Production de défense a fournis en réponse à une question de l'honorable député de Queens (M. Macquarrie). Il s'agit de renseignements fournis en réponse à une question posée par le député de Queens (M. Macquarrie) au ministre de la Production de défense. Voulez-vous un autre titre? «On abandonne les Neptune reconditionnés, coup dur pour la Fairey». Et voici un passage de l'article:

> La *Fairey Canada Ltd.*, entreprise aéronautique de Dartmouth, vient de subir ce qu'un employé a appelé «un autre coup dur».

Depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, nous avons subi une suite de réductions, de congédiements, d'annihilation, de projets avortés, d'annulations, de remises à plus tard, de coupes dans les dépenses relatives à la défense, surtout ces derniers mois. La situation est grave du point de vue économique, et il faut parer à ce manque d'emplois.

Dans le *Post* du Cap-Breton du 10 juillet, on trouve le compte rendu de la *Presse canadienne* d'une réunion tenue par le conseil du travail du district d'Halifax-Dartmouth. On y dit que lors de la réunion, un délégué a déclaré:

> S'il n'en tient qu'à Drury et à Hellyer, la Nouvelle-Écosse n'aura plus un seul contrat de défense.

N'est-il pas étonnant qu'une telle affirmation ait été formulée? Sauf erreur, le ministre a reçu de vives protestations et j'espère qu'il essaiera de faire quelque chose à cet égard. Je conseillerais au gouvernement et à lui-même de se mettre à l'œuvre et de venir à la rescousse des chantiers maritimes d'Halifax et de la cale sèche de aSint-Jean afin que, par des négociations ou d'autres moyens, un des contrats de conversion qui restent à adjuger soit accordé à chacune de ces industries.

J'espère que le ministre pourra nous fournir des encouragements dans sa réplique, car l'annulation de l'une ou l'autre de ces entreprises a de graves répercussions sur l'économie des provinces atlantiques. Je lui demanderais de nouveau de rechercher l'appui de ses collègues pour qu'un destroyer d'escorte soit converti aux chantiers maritimes d'Halifax et à la cale sèche de Saint-Jean.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le représentant s'est étendu longuement sur les réductions intéressant les contrats de défense. Tant à la Chambre qu'à l'extérieur, j'ai essayé d'expliquer la diminution de travail concernant les avions. C'est la conséquence directe et inévitable du changement technique qui se produit dans l'industrie de l'aéronautique et les usagers d'avions au Canada. Cela ne fait pas partie d'un programme délibéré de réduction des effectifs; c'est une conséquence des changements technologiques et le fait bien simple qu'il faut moins d'aéronefs pour accomplir une tâche d'importance. Ces engins deviennent plus efficaces et coûtent plus cher. En conséquence, il en faut moins et nous pouvons en acheter moins. Parce qu'il y aura moins d'aéronetfs mis en commun, il y aura moins de réparations et de remises à neuf.

Même si toute la sympathie du gouvernement et la mienne en particulier va à ces établissements de réparation d'aéronefs, et surtout pour leurs employés qui souffrent des conséquences de ce changement, le gouvernement et le ministère de la Production de défense ont peiné pour essayer de trouver des genres d'emploi de rechange pour ces usines d'aéronefs. Nous avons pensé principalement aux programmes de partage des contrats pour la production de défense avec les États-Unis, et je signalerais que ces contrats sont accordés à un prix concurrentiel avec les maisons américaines et qu'ils exigent de l'efficacité, de l'énergie et de la compétence de la part des établissements qui cherchent des contrats de remplacement.

On ne peut sérieusement espérer que l'Aviation royale canadienne augmentera sensiblement le nombre d'avions dans son inventaire pour répondre aux besoins spéciaux des sociétés d'aéronefs qui ne se sont pas vu confier autant de travaux de revision et de réparation que les années antérieures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole accordé au ministre est expiré...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement. Le ministre a répondu en ce qui concerne la production d'aéronefs mais n'a rien dit sur la question fondamentale que j'ai soulevée et qui traitait des fonctions d'escorte de destroyers.

M. l'Orateur suppléant: Je conseillerais à l'honorable député de poser une autre question; il aurait ainsi une autre occasion de la débattre durant la motion d'ajournement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11h. 17.)

FIN DU VOLUME V